CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(102e DE LA PÉRIODE 1867-1958)

DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

7 ELIZABETH II, 1958

•

VOLUME IV, 1958

DU 14 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 1958

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 août 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. McCleave dépose les 11e et 12e rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé en général.

M. Fraser dépose le 9e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DÉCLARATION AU SUJET DU RAPPORT DE L'ONU SUR LES EFFETS DE LA RADIATION—SUSPENSION DES ESSAIS

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à l'énoncé que le premier ministre a fait hier à la Chambre, je voudrais formuler quelques observations sur le rapport de la commission scientifique de l'ONU sur les effets de la radiation atomique, rapport qui, vous le savez, a été publié dimanche dernier. Ce rapport m'intéresse beaucoup, en ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, étant donné qu'il porte sur des questions importantes pour la santé de la population canadienne.

Certaines des conclusions du rapport ont déjà soulevé un très vif intérêt. Voici un passage des conclusions générales:

A l'heure actuelle, l'humanité est surtout exposée à la radiation ionisante provenant de sources naturelles, de procédés médicaux et industriels, ainsi que de la contamination du milieu par suite d'explosions nucléaires. Une partie seulement de la population est exposée aux effets des travaux de recherche et des procédés médicaux et industriels, tandis que toute la population est exposée à la contamination par le milieu ou par les sources naturelles. Les sources artificielles de contamination auxquelles l'homme est exposé à son travail dans l'industrie ou dans la recherche scientifique sont précieuses pour la science et la technologie. On peut en contrôler l'usage et diminuer les dangers de l'exposition à ces substances en perfectionnant les moyens de protection et de sécurité. L'emploi des rayons-X et des isotopes radioactifs en médecine pour fins de diagnostic et de thérapeutique est un bienfait pour l'humanité, et il peut être contrôlé. La contamination du milieu par suite de l'explosion d'armes nucléaires vient augmenter les niveaux des radiations dans le monde, ce qui présente de nouveaux dangers, en grande partie non encore identifiés, pour les populations présentes et futures. Ces dangers, de par leur nature même, échappent à tout contrôle de la part des personnes qui y sont exposées. La commission conclut que toutes les mesures conçues pour minimiser l'irradiation des populations servira l'intérêt de la santé de l'homme. Ces mesures comprennent le soin d'éviter toute exposition qui ne serait pas nécessaire au cours d'applications industrielles, médicales et autres d'ordre pacifique d'une part et, d'autre part, la cessation des explosions d'armes nucléaires qui contaminent le milieu. La commission sait pertinemment que la question d'un contrôle efficace de toutes ces sources de radiation appelle des décisions d'ordre national et international qui débordent le cadre de son travail.

Ces conclusions se fondaient sur des renseignements scientifiques obtenus de sources mondiales. Le Canada, en tant que membre de la commission des 15 pays, souscrit au rapport dans son ensemble. Les renseignements techniques dont le gouvernement dispose ne le conduisent pas à contester ces conclusions.

Le rapport fait observer que les renseignements actuels sur le degré et les effets de la radiation sont insuffisants pour qu'on puisse en mesurer avec précision tous les risques. En dépit de cette grande incertitude, il est évident qu'on ne saurait négliger la menace à la santé. D'autre part, dans l'établissement du programme du gouvernement à propos de l'emploi, à diverses fins, des sources de radiation, il y a lieu de tenir compte de la menace à la santé, à la lumière de tous les autres éléments pertinents.

Le comité des Nations Unies a signalé que des moyens suffisants de protection et de sécurité existent à l'égard des affectations de la radiation sur le plan de l'industrie, des recherches et de la médecine. Mon ministère s'en occupe activement depuis 1949, année où la division de la protection contre la radiation a été établie. Ce service donne des conseils techniques sur la santé et la sécurité dans l'emploi, à des fins de recherche ou à des fins industrielles et médicales, des rayons-X et des radioisotopes. Sous ce rapport, il collabore étroitement avec la commission de contrôle de l'énergie atomique et les autres organismes saisis de ce problème.

Pendant un certain nombre d'années, ce service a aussi procédé à des mesures et fait des études en vue de déterminer les effets possibles que l'exposition aux radiations provenant du milieu pouvait avoir sur la santé. On projette d'élargir les cadres de ces calculs d'intensité et de ces études biologiques pour combler certaines des lacunes importantes dans notre connaissance des effets biologiques de la radiation.

Le comité scientifique des Nations-Unies a bien souligné l'importance de ces recherches scientifiques et des renseignements recueillis sur les effets de la radiation. A ce propos, le comité, se fondant sur des expériences scientifiques, "croit vraiment qu'une recherche soutenue, à une vaste échelle, nous donnera les connaissances dont nous avons un besoin urgent pour parer aux dangers que nous savons rattachés à la production et à l'emploi généralisé de l'énergie nucléaire pour le bien-être de l'humanité."

Je puis affirmer aux honorables députés que notre gouvernement continuera à souligner l'importance et à encourager le maintien d'un programme progressiste pour assurer la protection contre la radiation au Canada.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): L'exposé du ministre, qui se fonde sur le rapport du comité scientifique des Nations Unies, fait ressortir le fait que cette question est d'importance capitale. Le rapport des Nations Unies signale que nous sommes parfois enclins à oublier que le danger provenant des sources de rayonnement peut se présenter dans la vie de tous les jours aussi bien qu'à la suite de l'explosion d'armes nucléaires; bien que cette activité non militaire présente des dangers et ne se prête pas facilement à une surveillance internationale, ni même, dans certains cas, à une surveillance nationale, néanmoins nous pouvons certainement prendre des mesures, sur le plan international, comme le signalait hier le premier ministre, pour nous protéger contre le danger des explosions nucléaires.

Le rapport du ministre souligne de nouveau la nécessité de mettre fin aux épreuves de moyens nucléaires de destruction massive; bien que le premier ministre ait eu raison de déclarer hier qu'on devrait mettre sur pied des rouages internationaux en vue de l'application de cette interdiction et de la découverte des infractions à cette règle, et bien que la conférence qui a lieu en ce moment à Genève ait apparemment démontré que cette fin peut être atteinte sans trop de difficulté au moyen d'une entente internationale, il n'en reste pas moins que si nous ne pouvons pas nous entendre, sur le plan international, et que si la conférence de Genève démontre également, comme l'ont donné à entendre des spécialistes des États-Unis et d'autres pays, qu'aucune nation ne peut violer cette interdiction sans que cette infraction ne soit découverte par les moyens dont disposent les autres pays, nous devrions peut-être, compte tenu du fait qu'une violation ne saurait passer inaperçue, songer à interdire les épreuves de cette nature au moins pour une certaine période de temps, même s'il est impossible d'établir un service international d'inspection.

[L'hon. M. Monteith.]

M. Hazen Argue (Assiniboïa): A mon sens, la déclaration complète du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social signale de façon éclatante et avec exactitude le grave danger que fait courir au monde l'accumulation constante de radiations atomiques. Même si la plupart d'entre nous envisagent les explosions atomiques et le danger qu'elles constituent comme une sorte de calamité soudaine pour les peuples de la terre, le mal ne serait pas moins grave s'il résultait de l'accumulation constante de radiations atomiques.

Le premier ministre a dit, hier, que l'URSS avait annoncé qu'elle mettait fin à sa série d'épreuves atomiques. Cette déclaration a été faite à la suite d'un grand nombre d'épreuves atomiques effectuées en URSS et, en conséquence, le premier ministre a dit que le moment était très avantageux pour l'URSS de mettre fin à ses épreuves. C'est sans doute exact et c'est une des principales raisons pour lesquelles l'URSS a décidé de cesser ses épreuves. Même à supposer que ce soit vrai, ce qui est sans doute le cas, il me semble que le monde occidental pourrait maintenant faire un pas en avant par un véritable acte de foi, en annonçant que l'Ouest cessera aussi ses essais nucléaires avec l'espoir qu'il en résultera une fin permanente des explosions nucléaires.

La déclaration du chef de l'opposition est d'une grande portée, et j'espère que le Canada s'en inspirera, aux Nations Unies et ailleurs. Nous, membres de la CCF, nous disons au chef de l'opposition: c'est avec plaisir que nous vous voyons adhérer à l'idée que la CCF prône depuis longtemps, celle de mettre fin immédiatement aux essais d'engins nucléaires.

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS VISANT À MAJORER LE MONTANT VERSÉ AUX BÉNÉFICIAIRES À TITRE DE RENTE VIAGÈRE, À SUPPRIMER CERTAINES RESTRICTIONS, ETC.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant dont Son Excellence recommande l'examen à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'apporter au bill nº C-34, loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants, dont est actuellement saisie la Chambre, un amendement prévoyant que l'article 1 soit abrogé et remplacé par ce qui suit:

1. Les alinéas a) et b) du paragraphe (1) de l'article 3 de la loi sur l'assurance des anciens combattants sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

"a) avec un ancien combattant, en tout temps, le ou avant le 30 septembre 1962; ou

b) avec l'une quelconque des personnes suivantes, en tout temps le ou avant le 30 septembre 1962:

(i) la veuve ou le veuf d'un ancien combattant, si le Ministre n'a pas conclu de contrat d'assurance avec l'ancien combattant,

(ii) la veuve ou le veuf d'une personne décédée en service pendant la guerre,

(iii) un membre des forces régulières, qui n'a pas été libéré de ces forces et qui était engagé dans le service pendant la guerre,

(iv) un marin marchand qui recevait ou avait droit de recevoir une indemnité conformément au décret autorisant le paiement d'une indemnité spéciale aux marins marchands, ou un marin qui recevait ou avait droit de recevoir une indemnité de service de guerre conformément au décret autorisant le paiement d'une indemnité de service de guerre aux marins marchands, 1944, et

(v) toute autre personne qui, en vertu de la loi sur les pensions, reçoit une pension pour invalidité relative à la guerre."

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS DE MESURES ÉVENTUELLES À INSCRIRE AUX "PROCÈS-VERBAUX"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Je remarque de nouveau aujourd'hui dans les *Procès-verbaux* l'avis d'une mesure inscrite au nom du ministre des Mines et Relevés techniques, et que le premier ministre n'a pas mentionnée, je crois, lorsque nous avons discuté des travaux de la Chambre, il y a quelque temps. En me répondant l'autre jour, il m'a dit avoir fait une omission. Cela me semble être une seconde omission. Puis-je demander si ce sont là toutes les mesures législatives que nous aurons à étudier d'ici la fin de la session?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prends note des observations de l'honorable représentant. Au sujet de la modification proposée à la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, je fais remarquer qu'elle est absolument nécessaire si nous voulons appliquer les initiatives que nous avons soumises précédemment à l'attention de la Chambre. La mesure, je pense, ne prête guère à controverse, et je suis sûr que le député, représentant l'opposition officielle, serait le dernier à vouloir qu'on diffère d'agir en cette matière au cours de la présente session. Du moins, c'est ce que je suppose. Quant à toute mesure ultérieure, j'ai parlé d'une loi éventuelle dans le cadre du programme agricole qui pourrait s'imposer. A cet égard, comme il n'y a aucune controverse importante à soulever, je suis sûr que l'honorable député serait le dernier, à titre de représentant de l'opposition, à vouloir faire quoi que ce soit qui empêche la présentation d'une mesure agricole dont le pays bénéficierait et qui doit nécessairement être étudiée à la présente session afin d'être convenablement appliquée au cours des prochains mois. Je partage avec lui le désir des honorables députés de compléter le programme, mais lorsqu'un gouvernement désire aider à répondre aux besoins des Canadiens dans leur ensemble, de toute nécessité des questions se posent à la dernière minute qu'il faut examiner. Je répète ce que j'ai dit l'autre jour, à savoir, que j'espère que le programme, tel qu'il est établi, est définitif.

L'hon. M. Chevrier: On y ajoute constamment du nouveau.

Le très hon. Diefenbaker: Je ne m'engage pas, cependant, à refuser de présenter des mesures qui, même à la dernière minute, pourraient, en raison des circonstances, être jugées nécessaires, d'ici la fin de la session, au bien-être de la population du Canada; et je sais que mon honorable ami, à cette réserve près, sera d'accord avec l'opinion que je viens d'exprimer.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député de Laurier, comme le premier ministre l'a mentionné, serait le dernier à s'opposer ou à faire obstacle à une mesure législative qui, selon le premier ministre, tend à favoriser le bien-être des Canadians. Et ce n'est pas là où il voulait en venir. Ce qu'il a voulu faire ressortir, c'est que, pour réduire au minimum les obstructions et les retards, on devrait nous dire bien à l'avance, surtout aux derniers jours de la session, quelles mesures législatives seront présentées. On nous avait dit l'autre jour que toutes les mesures législatives figuraient au *Feuilleton*, et voilà pourquoi je demande au premier ministre de ne pas perdre de vue que si nous devons adopter ces mesures législatives rapidement, dans l'intérêt des Canadiens, il incombe au gouvernement, surtout à l'étape actuelle de la session, de nous prévenir de ce qui s'en vient. En ce moment il semble planer sur ces questions, à en juger par les déclarations du premier ministre, ce que j'appellerais une finalité en perpétuel état de révision.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est fort encourageant d'entendre le premier ministre déclarer que, même après qu'on nous aura donné le résumé

définitif des mesures à venir, nous aurons encore l'occasion d'en étudier d'autres, très avantageuses. Le premier ministre s'étant attaché particulièrement à la mesure agricole qu'il va présenter incessamment, je me demande s'il pourrait satisfaire la curiosité de la Chambre en nous disant si cette mesure comporte des versements d'appoint, et, d'une façon générale, ce qu'elle vise. Le premier ministre constatera, j'en suis certain, que le parti de la CCF facilitera, comme toujours, l'adoption à la Chambre de toute mesure législative qui en vaut la peine.

Des voix: Ah! ah! les obstructionnistes!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'attitude du chef de l'opposition. Il convient de tout faire pour réduire au minimum ce qu'il a appelé les obstructions. J'estime qu'il s'agit là d'un but louable et fort souhaitable. Pour ma part, je ferai tout pour réduire au minimum l'obstruction de la part des honorables députés qui siègent en face, parce qu'il n'y en a pas de ce côté-ci.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre devrait assister aux séances de la Chambre.

M. Benidickson: Il n'a pas ouvert souvent son haut-parleur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour ce qui est de la déclaration de l'honorable député d'Assiniboïa, je ne donnerai pas lecture d'un rapport qu'il aurait soumis à M. Robert Moon, le 8 août dernier, portant que le gouvernement actuel ne semblait pas devoir présenter de mesures agricoles, visant en cela un but indésirable. Je ne donnerai pas lecture de ce rapport parce que je ne saurais accepter comme fidèles aux vues de l'honorable député les paroles qu'on lui a attribuées dans le *Leader Post* de Regina. Cependant, en ce qui concerne le programme agricole, je puis assurer à l'honorable député que la question fait l'objet d'une étude constante. En effet, si l'on n'a pas vu le ministre à la Chambre ces deux, trois ou quatre derniers jours, c'est précisément parce qu'il fait une étude très sérieuse et très approfondie de propositions destinées à aider non seulement l'agriculture, mais les Canadiens en général.

M. McIlraith: Il se passait des choses importantes à la Chambre également.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater l'intérêt que manifeste mon honorable ami à cet égard.

[M. Argue.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ISLANDE—EXTENSION DES LIMITES ÉTABLIES POUR LES PÊCHEURS ÉTRANGERS UTILISANT DES CHALUTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, puis-je, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, poser une question au premier ministre? D'une part l'amirauté britannique a récemment décidé d'augmenter son escadre de protection de la pêche par deux frégates et deux balayeurs de mines, afin de prévenir tout incident avec les Islandais qui se proposent d'imposer l'extension de leurs eaux territoriales de quatre à 12 milles à partir du 1er septembre. D'autre part, le premier ministre a déclaré antérieurement que son gouvernement proposait l'extension de la juridiction nationale à 12 milles au large des côtes pour la pêche seulement. Vu ce qui précède le premier ministre pourrait-il nous dire quelles mesures a prises le gouvernement canadien, si, toutefois, il en a pris, pour approuver ou appuyer la décision de l'Islande ou afin de protester contre cette prétendue violation de la loi maritime internationale?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il est bien évident, monsieur l'Orateur, que la question n'est pas de celles qui se posent à l'appel de l'ordre du jour. C'est une très longue question qui exige une réponse également longue. J'estime qu'elle ne peut être posée à l'appel de l'ordre du jour.

M. Robichaud: A titre de question supplémentaire, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a protesté contre la décision de l'Islande?

M. l'Orateur: La question ne semble pas nouvelle. Il me semble qu'elle est déjà venue sur le tapis deux fois depuis le début de la session. J'ignore s'il s'agit de dispositions prises depuis que la question a été posée la dernière fois; dans ce cas, j'imagine que la question serait régulière.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'Opposition): A ce propos, monsieur l'Orateur, les journaux du matin signalent que le Royaume-Uni et d'autres membres de l'OTAN vont prendre des mesures pour protéger leurs navires de pêche dans la zone que l'Islande réclame maintenant comme appartenant à ses eaux territoriales. C'est une question très importante qui devrait, je crois, retenir l'attention

du gouvernement et qui devrait être soumise au conseil de l'OTAN à sa prochaine session.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je puis dire que la question a été soumise à l'OTAN et que l'honorable député le sait parfaitement.

L'hon. M. Pearson: Il s'agit d'un fait nouveau.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

COMMISSION ROYALE SUR L'ÉNERGIE—DEMANDE DE RAPPORT PROVISOIRE SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de nous dire si la Commission Borden compte soumettre un rapport provisoire sur le pétrole et le gaz naturel, et quelles mesures pourraient éventuellement découler de ce rapport?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable député ne s'attend pas à une réponse immédiate à la deuxième partie de la question. Quant à la question de savoir si la Commission Borden va publier un rapport provisoire, j'ai fait prendre contact avec le président, qui a confirmé ce qu'il avait dit lors de l'ajournement des séances de la Commission, c'est-à-dire que cette dernière avait l'intention d'établir un rapport provisoire ou préliminaire au sujet de certains aspects de l'industrie du gaz et du pétrole. Il n'a pu alors préciser quand ce rapport serait prêt. Il a dit cependant qu'il nécessitera un examen et des délibérations considérables, mais qu'il espère qu'au début d'octobre, il sera en mesure, avec les membres de la Commission, de rédiger ce rapport provisoire.

Mon honorable ami peut donc comprendre qu'il m'est impossible de dire quelles mesures seront prises tant que le rapport ne sera pas disponible, ce qui, en dépit de la plus grande diligence de la part des membres de la Commission, ne saurait être avant la date fixée, et peut-être même un mois plus tard.

M. Argue: Je remercie le premier ministre des renseignements qu'il donne à la Chambre. Dois-je en déduire que tout nouvel examen de l'acquisition du marché montréalais au pétrole de l'Ouest sera retardé et attendra la réception de ce très important rapport?

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne le marché montréalais, des entreprises privées s'en préoccupent très attentivement. Le gouvernement s'y intéresse aussi, naturellement. Je ne veux nullement signifier par là qu'il donnera à la question une réponse affirmative, mais simplement que la question est à l'étude et que le rapport de la Commission royale nous aidera certainement à trouver une solution à ce problème ainsi qu'à d'autres.

LES PÊCHERIES

TERRE-NEUVE—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA PÉNURIE DE BOËTTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Vu que les pêcheurs de Terre-Neuve manquent actuellement de boëtte, je serais reconnaissant au ministre de me dire si le ministère a fait quelque chose pour remédier à la situation.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Je suis un peu embarrassé par la situation, non pas par la question puisque l'honorable député de Saint-Jean-Est m'avait prévenu qu'il avait l'intention de me poser une question identique à celle que vient de m'adresser l'honorable député de Trinity-Conception. C'est la preuve que les gens de Terre-Neuve s'intéressent aux pêcheries de leur province et qu'ils s'inquiètent de la pénurie de boëtte.

Mon ministère est bien au courant de cette pénurie attribuable à la rareté du calmar cette année. J'ajouterai que l'hiver dernier, le service de boëtte du ministère a congelé plus d'appât de hareng que jamais auparavant, mais ces stocks étant maintenant presque épuisés, la situation est devenue plutôt critique.

Le ministère fait cependant de sérieux efforts en vue d'alléger la situation. Ainsi, il a nolisé deux hélicoptères afin de repérer le calmar. Je suis heureux de dire qu'on en a déjà obtenu une certaine quantité, soit environ 30,000 livres. Ce poisson sera livré sous peu aux régions où on en a le plus besoin. Nous espérons en prendre d'autres. En outre, dans la région d'Yarmouth, nous avons obtenu 50,000 livres de hareng qui seront livrées aux dépôts de boëtte de Terre-Neuve aussitôt que nous pourrons obtenir les moyens de transport à cette fin. Pour l'instant, nous avons suspendu la vente de boëtte aux pêcheurs étrangers. En outre, nous avons pris certaines autres mesures, mais je ne crois pas devoir trop empiéter sur le temps de la Chambre en les énumérant. Cependant, si un député s'y intéresse particulièrement et tient à obtenir des détails, je me ferai un plaisir de les lui fournir en particulier.

LES FRUITS

LA PÉNINSULE DE NIAGARA—LIQUIDATION DES EXCÉDENTS DE CERISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture ou, en son absence, au ministre chargé de ses fonctions. Le *Globe and Mail* de Toronto annonce aujourd'hui que les fructiculteurs de la péninsule de Niagara ont 1,000 tonnes de cerises en excédent,—résultat, si l'on en croit le secrétaire de la Commission de l'organisation des marchés, du volume considérable de récentes importations à bon marché. Le gouvernement a-t-il l'intention de venir en aide à ces fructiculteurs?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je porterai la question à l'attention du ministre de l'Agriculture dès son retour.

LA JUSTICE

QUÉBEC—QUESTION À PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN GREFFE DE FAILLITE

A l'appel de l'ordre du jour.

(*Texte*)

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. L'honorable ministre a-t-il reçu des membres du Barreau de Richelieu une demande à l'effet d'établir un greffe de faillite et une cour de faillite au chef-lieu des districts judiciaires de Richelieu, de Beauharnois, d'Iberville et de Saint-Hyacinthe? Si oui, peut-on espérer que ce greffe et ces cours de faillite soient établis sous peu?

L'hon. E. Davie Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je viens à peine de recevoir préavis de cette question. Je vais faire des recherches et donnerai une réponse à l'honorable député demain.

(*Traduction*)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DEMANDE DE REPRISE DE L'ÉMISSION "LES AFFAIRES DE LA NATION"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre du Revenu national s'il demanderait certains renseignements à la Société Radio-Canada. Je me demande s'il a obtenu la réponse.

[L'hon. M. MacLean.]

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je ne l'ai pas obtenue, monsieur l'Orateur. Je ne suis revenu qu'hier soir, mais j'aurai la réponse à la question demain.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sévigny.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

266. Administration centrale, $731,410.

M. Fairfield: J'ai parlé hier soir des questions de compétence que soulèvent les programmes de conservation, parce que, dans ces régions, nos ressources naturelles relèvent des provinces. Bien des députés savent qu'il existe des associations privées qui tâchent d'exécuter des programmes de conservation dans leur propre province et à leurs propres frais. Dans l'Ouest du Canada, nous avons des associations pour la conservation du gibier et du poisson qui, sans beaucoup d'aide de la part du gouvernement fédéral, font de leur mieux pour appliquer des programmes de conservation. Ces initiatives ont eu de grandes conséquences dans notre région, surtout parce que le gibier et le poisson y sont une grande attraction pour les touristes et qu'elles ont donc une grande importance pour le trésor de notre province auquel elles procurent ainsi des dollars.

Sauf erreur, un mouvement se fait jour depuis deux ans là-bas pour créer une fondation nationale pour la conservation de la flore et de la faune. Je crois que les objectifs et l'envergure de cette fondation ont suscité beaucoup d'intérêt et que bon nombre de Canadiens connus l'appuient énergiquement. Il me semble d'ailleurs que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est déjà au courant de ce mouvement.

A mon avis, une fondation de conservation nationale, qui aurait l'appui financier du gouvernement et de l'entreprise privée, pourrait faire pour le Canada ce que des organismes analogues accomplissent dans d'autres pays, et, si elle était réellement nationale dans sa composition, elle serait logiquement en mesure d'offrir les moyens si nécessaires de combler la brèche entre les efforts des gouvernements fédéral et provinciaux et des organismes privés intéressés aux domaines de la faune et de la flore et de sa conservation.

Les auteurs de ce plan ont préparé, sauf erreur, une ébauche de constitution garantissant que la fondation projetée n'empiétera ni sur les droits ni sur les fonctions d'aucun

organisme existant mais qu'elle servira de véhicule à l'égard d'une assistance financière dont ont grandement besoin tous les projets existants, provinciaux et privés; qu'elle offrira des bourses d'études s'étendant à tout le vaste domaine de l'administration des ressources; qu'elle appuiera les recherches scientifiques, en particulier par l'entremise des universités, et qu'elle établiera un service national de protection de la flore et de la faune et de renseignements sur les mesures de conservation, service dont nous avons grandement besoin en ce moment.

J'espère que, le moment venu, le gouvernement étudiera avec la plus grande attention cette proposition visant à l'établissement d'une fondation indépendante. L'appui du gouvernement, à mon avis, entraînerait immédiatement le versement de cotisations par des entreprises privées, dans toutes les parties du Canada, et des centaines de milliers et peut-être même des millions de dollars seraient ainsi affectés en permanence à la cause de la conservation, de la mise en valeur et de l'utilisation de ces ressources.

M. Fisher: J'aimerais féliciter le président du comité qui a fait adopter les prévisions budgétaires de ce ministère. J'ai pu participer aux délibérations du comité lorsqu'il a été question de sylviculture. J'ai été grandement impressionné de constater avec quel intérêt le comité accomplissait son travail, intérêt qui semblait en grande partie suscité par la largeur de vues du président. Le domaine d'activité qui m'intéresse le plus, dans ce ministère, c'est la sylviculture, qui tient une si grande place dans notre région. Je crois que c'est là le côté le plus important, et de beaucoup, du ministère. Si le ministre me permet un mot d'avertissement, je lui dirai de ne pas se laisser séduire par le côté "Nord canadien" de son ministère au point d'en d'oublier le rôle vraiment fondamental que ce ministère devrait jouer dans le domaine de la sylviculture. Comme il n'est pas sans le savoir, il ne s'agit pas là surtout d'un problème du grand Nord mais bien plutôt d'un problème des régions inférieures du Canada, entendons par là celles du Sud par opposition à celles du Nord.

Je me réjouis beaucoup que nous ayons un nouveau ministre, non pas tant du point de vue politique que parce que je crois qu'il était grand temps d'avoir à la tête de ce ministère une nouvelle direction, une nouvelle façon de voir les choses. Je sais pour avoir causé avec le ministre qu'il s'intéresse vivement à la sylviculture. Et j'ai été heureux d'entendre la déclaration qu'il a faite à Yorkton, lorsqu'il a dit qu'il convoquerait les ministres provinciaux responsables de ces questions pour qu'ils puissent ensemble en discuter dans un avenir rapproché.

Quelques-uns des préopinants ont souligné l'importance de la conservation. Je ne veux pas critiquer leurs déclarations ni ce qu'ils veulent faire croire. Dans l'ensemble, on peut y souscrire. Mais je leur signale que le Canada se soucie de la conservation depuis 70 ou 80 ans. De grandes réunions ont eu lieu à ce sujet même avant la première Grande Guerre. L'une des plus importantes s'est tenue à Ottawa en 1911. Les Canadiens éclairés se sont toujours préoccupés de la conservation. Une des difficultés tient peut-être à la trop grande fréquence des conférences sur la conservation, au caractère trop général des discussions, et au manque de travaux concrets.

Je voudrais signaler au ministre des déclarations d'un homme qui est entré au gouvernement fédéral au service de la sylviculture dès la première décennie de ce siècle. Il est aujourd'hui l'un des millionnaires les mieux connus du Canada. Je veux parler de M. H. R. MacMillan, autrefois sylviculteur du gouvernement canadien. L'an dernier, pour marquer le 50e anniversaire de la profession sylvicole au Canada, M. MacMillan a prononcé un discours à l'université de Toronto. Il a exposé un certain nombre de points fort intéressants qui méritent, à un degré exceptionnel, d'être étudiés du point de vue politique. Il a d'abord développé un thème que j'approuve de tout cœur. C'est que notre vif souci de l'agriculture au cours des siècles écoulés depuis les origines du Canada nous a fait perdre de vue le fait que des aspects aussi importants ou même encore plus importants de notre économie et de notre industrie ont été négligés.

Je crois,—et c'est, à mon avis, ce que M. MacMillan a laissé entendre,—que les milieux agricoles ont pu exercer une pression politique plus forte et plus efficace. M. MacMillan a dit ceci:

> Notre population n'étant pas bien renseignée, elle manque du sens de sa responsabilité à l'égard des peuplements forestiers de la présente et de la prochaine génération. Ce doit être la raison pour laquelle l'industrie forestière est la seule des grandes industries nationales de base qui ne touche pas de subventions (elle n'en réclame aucune), et manque des moyens de réinvestissement nécessaires pour maintenir sa productivité, bien que, chaque année, l'industrie forestière, comparativement à l'agriculture ou l'extraction minière, verse le montant de salaires le plus élevé, crée un pouvoir d'achat total plus fort, contribue bien davantage à une balance commerciale favorable, soutienne les exportations les plus fortes et donne lieu, directement ou indirectement, à l'impôt sur le revenu le plus important. Notre gouvernement national dépense chaque année pour...

J'aimerais que le ministre en prenne note.

...l'administration forestière et les recherches, 6 millions de dollars; l'administration minière, les recherches et subventions, 25 millions de dollars; l'administration agricole, les recherches et subventions, 80 millions de dollars.

Il continue ainsi:

Chaque année, les gouvernements fédéral et provinciaux perçoivent un revenu de 230 millions de l'agriculture; ils dépensent 150 millions sur ce montant. Les forêts leur rapportent 275 millions de dollars,...

C'est-à-dire 45 millions de plus.

...dont ils affectent un montant global de 45 millions aux services administratifs et aux mises de fonds en vue de la prochaine récolte. Un tel manque de prévision équivaut à manger son blé en herbe.

De telles dépenses ne semblent guère s'inspirer de la volonté d'accorder à cette question une attention proportionnée à l'intérêt qu'elle a pour le public.

J'espère donc que le titulaire du ministère ici en cause, qui est capable de prendre l'initiative, s'efforcera d'établir l'équilibre. Quelles que soient les conceptions économiques qu'on peut avoir, il faut se rendre compte que toute industrie a besoin d'une réserve qu'elle doit pouvoir consacrer à de nouveaux placements. C'est à cette condition que l'expansion pourra continuer à se produire. La chose est d'autant plus vraie que sont en cause des ressources renouvelables, qu'il faut songer à conserver pour les années à venir. Qu'il me soit permis de dire que les chiffres fournis par M. MacMillan indiquent que ce n'est pas ce qui s'est fait jusqu'ici.

On a déjà signalé l'existence d'un problème d'ordre constitutionnel. En témoignant au comité, le ministre a du reste administré la preuve que cela ne lui échappait pas. Il n'ignore pas qu'il lui est impossible de faire la loi aux provinces. Par contre, qu'il me soit permis de dire qu'il n'est pas une seule province qui ne sache l'importance des prélèvements que pratique le gouvernement fédéral sur l'industrie forestière, prélèvements dont il ne rend à peu près rien. Toutes les provinces, je pense, voudraient recevoir plus en retour. Que faut-il faire?

Je veux aussi appeler l'attention du ministre sur des dépositions recueillies à l'autre endroit par le comité d'étude sur l'affectation des terres. Si l'on consulte le rapport annuel des recherches forestières pour l'année close en mars 1957, on constate que M. W. G. E. Brown était un des principaux fonctionnaires du service des recherches en sylviculture. Or M. W. G. E. Brown n'est plus au service de l'État. Il est entré chez les *Spartan Air Services* en qualité de spécialiste des relevés. Beaucoup le considèrent comme le plus grand spécialiste du pays en ce domaine. Je veux seulement signaler au ministre la raison qu'a donnée ce spécialiste pour expliquer son départ du service de l'État, car c'est là où j'espère du ministre qu'il nous fera voir ses qualités de chef. Voici ce que dit M. Brown:

De 1947 à 1951, j'ai travaillé avec M. Hills, du ministère ontarien des Terres et Forêts, aux relevés des forêts et des sols, et aux enquêtes sur l'affectation des terres; de 1951 à 1956, j'ai été fonctionnaire en chef des sols et des emplacements pour le compte du service forestier fédéral, et mes attributions s'étendaient à tout le pays. Dans les deux cas, j'ai donné ma démission à cause des difficultés qui surgissaient entre ministères du gouvernement fédéral, entre organismes fédéraux et provinciaux, et entre l'industrie...

Il a fait ensuite mention des difficultés et souligné tous les empiètements et manques de direction dans cette question de l'utilisation des terres selon les données de la géologie, la connaissance des sols, l'étendue des forêts et ainsi de suite: bref un exposé magistral. Je pense que cette critique formulée par l'un des hommes les plus brillants dans son domaine au Canada, qui a dû quitter le service et du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral parce qu'il estimait qu'il n'avait pas suffisamment de coopération et qu'il n'aboutissait à rien, constitue une critique très sévère du rôle du ministère, surtout en ce qui concerne son activité dans le domaine des forêts.

C'est avec une très grande satisfaction, qui sera partagée j'en suis sûr par l'industrie forestière dans son ensemble, que j'ai lu les recommandations du comité au sujet des forêts. A la page 264 des procès-verbaux, je relève deux phrases que j'aimerais vous lire. Les voici:

Le comité recommande que l'on apporte plus d'attention à l'établissement d'une documentation sur les ressources hydrauliques et les multiples fins auxquelles elles sont utilisées, puis dans le cas des forêts, aux recherches forestières. Le comité a également noté l'importance plus grande que les États-Unis donnent aux recherches touchant les produits de la forêt et il recommande que le gouvernement étudie l'opportunité d'aider davantage cette initiative au Canada.

Qu'on aide donc davantage cette initiative, qu'on lui donne une direction vigoureuse et qu'on ait le sentiment que le ministre et ses services doivent montrer la voie.

Il y a maintes façons par lesquelles les recherches forestières peuvent se poursuivre à l'heure actuelle; et je crois que le ministre sait, d'après les témoignages présentés au comité, que ses laboratoires de recherches sur les produits forestiers manquent de personnel. On m'a signalé un cas avant-hier où une compagnie avait envoyé une feuille de contre-plaqué de 4'x4'x5/16" à faire vérifier en novembre dernier; or, cette compagnie n'a pas encore reçu les résultats de cette épreuve. Aux États-Unis, les épreuves de ce genre peuvent se faire dans des laboratoires privés et, sur présentation d'un certificat signé par

les hommes de science intéressés, les matériaux peuvent être acceptés par les autorités fédérales de l'habitation.

Si nous devons nous occuper d'essais de laboratoire,—et je suis sûr que les laboratoires fédéraux ont leur place à cet égard,—alors j'estime qu'il y a très peu d'excuse pour ce genre de chose. Nous nous rendons compte que toute la faiblesse de la chose tient probablement à une pénurie de personnel et j'aimerais à cet égard répéter certaines propositions que j'ai faites en comité. Premièrement, il faudrait régler sans délai toute cette question du personnel qui se pose dans les laboratoires de recherches des produits forestiers et, si nécessaire, entamer des pourparlers directs avec la commission du service civil. Si des docteurs ès sciences, possédant plusieurs années d'expérience, ne touchent que $6,000, $7,000 et $8,000 par année dans ces domaines-là, et sont entravés dans leurs travaux par une pénurie de personnel, alors j'estime que la situation est très mauvaise et il m'intéresserait beaucoup de connaître le moral de ces hommes qui travaillent dans ce domaine.

J'ai prétendu que la situation au laboratoire de la côte ouest est bien meilleure que celle du laboratoire d'Ottawa; on a certes l'impression que ce laboratoire produit plus de résultats, dans le domaine de la recherche industrielle, que celui d'Ottawa. L'un des aspects des recherches sur les produits forestiers, en ce qui touche l'intégration de la production, c'est que dans l'est du Canada, nos exploitations de pâte à papier n'utilisent pas encore suffisamment d'espèces de bois durs comme le bouleau et le tremble et nous avons besoin de plus d'établissements capables de produire du bois de placage et de fond de placage.

Une telle intégration de la production n'est pas seulement importante du point de vue de l'économie; elle est de la plus haute importance pour ce qui est de la suppression de ce qu'on a appelé les espèces faibles et pour ce qui est de l'amélioration de la sylviculture. Au lieu de couper tous les conifères, l'établissement d'industries de bois de placage et de contreplaqué nous permettra de produire d'une façon vraiment intégrée, et de raser entièrement les peuplements forestiers. Cela nous assurera une bien plus grande maîtrise de la régénération; c'est là, à mon avis, un genre de recherche que doivent accélérer les laboratoires de produits forestiers. Il faut tout tenter pour développer davantage le secteur de l'économie forestière qui s'occupe du placage, du bois de cœur et du contreplaqué.

Nous avons su au Canada tirer un énorme avantage de la recherche menée aux États-Unis, et c'est très bien, mais je me demande si nous ne pourrions pas créer une liaison entre le Canada et les États-Unis en vue d'une étude conjointe des problèmes comparables, ce qui nous permettrait de concentrer davantage nos recherches tout en laissant plus de latitude aux États-Unis, qui pourraient affecter leurs fonds à des fins plus précises. Aux États-Unis, les laboratoires de recherche de l'État entreprennent bien des travaux de recherche à forfait pour le compte de l'industrie et je me demande si, moyennant des conditions raisonnables, nous ne pourrions pas faire de même au Canada.

Un de nos principaux problèmes forestiers vient de ce que dans la plupart de nos limites de bois à pâte l'âge des arbres varie à un degré anormal. Le ministre est au courant de la situation qui règne au nord de Kenora, où il a une maison d'été, et où le bois vieilli devrait être coupé très prochainement sur des centaines de milles carrés. Même après la coupe cependant, nous continuerons d'avoir du bois dont l'âge variera de façon anormale. C'est là, à mon avis, un aspect de la recherche dont la Division des forêts devrait s'occuper beaucoup plus.

Les herbicides pour la destruction des broussailles devraient faire l'objet de plus de recherches. Je sais que l'industrie privée fait beaucoup dans ce domaine, mais il faudrait faire encore plus. Je songe aussi aux expériences menées par les Russes sur l'emploi de ce qu'ils appellent de vivants parefeux, c'est-à-dire des plantes ayant une forte teneur en humidité. Voilà qui pourrait faire l'objet de recherches assez poussées au Canada.

La recherche forestière est plutôt lente dans ses conclusions. Le ministre a eu la bonté de me fournir un exemplaire du rapport quinquennal de R.C. 17, qui constitue une tranche de recherches très compliquée. Bon nombre d'organismes ont collaboré à ces recherches qui ont été effectuées sur l'un des versants du lac Supérieur. Le trait le plus décourageant à mon point de vue, quoique peut-être tout à fait légitime du point de vue scientifique, c'est l'absence de recommandations, après un travail de cinq ans.

J'aimerais attirer l'attention des députés sur deux points qui y figurent: d'abord, que la scarification joue un rôle très utile dans l'ensemencement et, ensuite, que les herbicides employés de certaines façons réduisent les broussailles, aidant ainsi à la régénération des conifères. Les conclusions sont fort rares et les difficultés inhérentes à toute recherche forestière ne datent pas d'hier. C'est un état de choses qui exige du gouvernement qu'il

essaie d'obtenir des conclusions des sylviculteurs.

J'aimerais parler au ministre de deux industries de la pâte et du papier qui sont en juxtaposition dans ma propre région et qui ont à l'égard de la sylviculture des politiques tout à fait contradictoires. Et pourtant leur attitude se fonde sur l'opinion de leurs sylviculteurs respectifs, qui ont étudié la situation. Une de ces sociétés croit que tout l'avenir de l'industrie de la pâte et du papier réside dans les forêts d'épinettes et c'est pourquoi elle s'applique surtout au travail de plantation où la régénération laisse à désirer. Elle plante plus de deux millions d'arbres par année et multiplie ses efforts pour favoriser la régénération naturelle et ramener les concessions à leur état primitif. La deuxième société, qui est située tout à côté et dont les terres occupent une étendue à peu près égale, se chiffrant par milliers de milles carrés, fonde toute sa politique forestière sur le concept de la production de cellulose par acre. Cette compagnie se fiche éperdument de l'épinette et de sa fibre plus longue, soutenant que c'est l'ingénieur chimiste qui joue maintenant le rôle essentiel dans l'industrie forestière, qu'il en résoudra tous les problèmes, comme il a déjà commencé à le faire, ce qui nous permet d'utiliser les bois durs. Elle prétend aussi que d'ici dix ou vingt ans il ne sera plus question que de production de cellulose par acre et qu'on n'aura plus à se préoccuper de la qualité supérieure des fibres d'épinette pour la fabrication du papier-journal et des autres produits de la pâte à papier.

Ce double fait signale l'ampleur du problème forestier quand il s'agit de déterminer ce que nous ferons de nos recherches forestières. Je me suis entretenu avec beaucoup d'exploitants forestiers et l'on est d'avis,—c'est un ancien employé, M. Brown, qui parle ainsi,—que le gouvernement fédéral ne prend aucune initiative dans ce domaine. Qu'il y ait ou non des problèmes d'ordre constitutionnel, si nous voulons des résultats dans ce domaine, le gouvernement doit prendre les devants.

En d'autres termes, le ministre et le ministère ont fort à faire. Et ce n'est pas dans le Nord. Ce n'est pas non plus à Frobisher-Bay. Cela n'intéresse pas les ressources dont nous ne savons rien. Il s'agit du gagne-pain du pays. Je déclare au ministre que le gagne-pain du pays n'est plus dans les provinces des Prairies; il est dans les forêts boréales, où nous trouvons nos ressources en pâte de bois et en papier.

Une voix: Qu'en dit l'honorable député d'Assiniboïa?

M. Fisher: Il vient de se plaindre en arrière. Je ne répugnerais pas à exagérer un peu ce point en fonction de ce que me dit le député d'Assiniboïa, mais, à mon avis, il y a assez longtemps que nous accordons à l'agriculture une attention aussi marquée, notamment à la production des céréales. Ce n'est rien de répréhensible, mais ce faisant nous avons perdu de vue l'industrie forestière, qui rapporte encore plus de revenus et qui a des problèmes encore plus aigus.

J'ignore si une des solutions consisterait à établir des prix de soutien pour le bois à pâte,—au ministre de l'Agriculture de s'en préoccuper,—mais je sais qu'un des principaux problèmes est de déterminer comment dresser un plan de sylviculture et de quels principes on devrait s'inspirer. Cela met en cause les services du ministre des Finances, car le programme fiscal de l'État relativement aux industries forestières entre en jeu.

Comme le ministre le sait probablement s'il a lu l'une ou l'autre des instances adressées par l'industrie ou même par les syndicats de travailleurs forestiers, on a eu un exemple frappant de la situation quand, il y a quelques années, l'Ontario a établi une nouvelle taxe sur l'exploitation forestière. Aussitôt les exploitants de pâte et de papier ont poussé des clameurs. Qu'a dit le premier ministre de l'Ontario? Il a affirmé qu'il devait se procurer plus de recettes de ses forêts, parce que les deniers fournis par le gouvernement fédéral n'étaient pas suffisants.

C'est parfait. Il a reconnu le problème et s'est mis en frais d'obtenir plus de fonds. Qu'a dit le chef de la plus grande entreprise de production de pâte et de papier dans cette région du pays? Il en a été furieux et a déclaré: "Eh bien, nous allons être obligés de diminuer notre programme de recherche! Si le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial refusent de se concerter pour élaborer avec nous un régime fiscal équitable, pourquoi continuerions-nous à nous débattre et à réinvestir des fonds en vue de conserver nos forêts, puisque la politique fiscale est si mauvaise?"

Le témoignage apporté par le chef de l'Institut canadien des ingénieurs forestiers, et par le major-général Kennedy, un des ingénieurs forestiers les plus éminents du Canada, fait ressortir que le gouvernement devrait examiner attentivement sa politique fiscale en ce qui concerne l'industrie. Les chiffres que j'ai cités montrent que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux n'affectent guère de fonds à l'industrie forestière au regard des recettes fiscales. Cela étant, je crois que l'industrie peut se demander pourquoi les gouvernements fédéral et provinciaux ne font pas preuve de plus d'initiative dans la recherche.

Enfin j'espère que le ministre ne tombera pas dans le même travers que tant de ministres précédents, en ce qui concerne les forêts, c'est-à-dire qu'il ne se laissera pas obséder par les moyens de combattre les incendies et d'exterminer les insectes que nous avons à profusion dans nombre de nos bois. Je prétends que la protection contre les incendies et l'entomologie forestière ne constituent plus les problèmes les plus importants qui se posent à l'industrie forestière. C'est sur la sylviculture qu'il faut insister, et sur le reboisement.

N'allons pas conclure de là que je souhaite que le ministre renonce à son programme de protection de la forêt contre le feu, ni même qu'il se dispense de l'étendre, en collaboration avec les provinces. Il me permettra toutefois de lui dire qu'il devrait songer à subventionner certaines expériences sur l'emploi des incendies contrôlés, vu que la presque totalité des bonnes forêts de bois à pâte, chez nous, tirent leur origine d'un feu de forêt. Je propose, en somme, qu'après les préparatifs indispensables, nous allumions délibérément des feux de forêt afin de rendre possible la régénération. Certes, cela entraînerait de fortes dépenses du point de vue des mesures de contrôle, mais il reste que voilà un domaine tout ouvert à de nouvelles expériences.

Je termine en disant au ministre ceci: "Le problème que vous êtes appelé à résoudre est réel, mais il vous donne une admirable occasion de faire voir vos qualités de chef. N'allez donc pas vous préoccuper uniquement des affaires du Nord, non plus que de lutter contre les incendies de forêts ou les insectes. Abordez franchement le problème tout entier de la sylviculture, de l'entretien des forêts et de leur régénération". S'il s'y emploie, le ministre méritera de la part de la population une gratitude bien plus considérable encore que celle dont ont pu bénéficier jusqu'ici ses prédécesseurs au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'hon. M. Pearson: Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de faire quelques commentaires sur ce très important ministère de l'État. Je ne toucherai pas cependant le service de ce ministère dont le député de Port-Arthur vient de parler. Ce n'est pas faute de reconnaître l'importance de ce service, mais parce que le temps nous manque pour parler de tous les services du ministère que ces crédits intéressent.

L'honorable préopinant a eu des paroles flatteuses à l'adresse du ministre, et il a dit que son activité et son énergie dans le travail contrastaient avec celles de son prédécesseur. Je ne dirai rien qui puisse déprécier l'énergie et l'élan...

M. Fisher: J'invoque le Règlement, monsieur le président. C'est la seconde fois depuis une semaine que le chef de l'opposition me fait dire des choses que je n'ai pas dites. La première fois, c'était au sujet des boursiers Rhodes. Je n'ai fait que parler tout à l'heure des qualités de chef, et j'ai dit qu'il est bon d'avoir un changement de chefs, un renouvellement complet des idées. Cela ne portait guère atteinte à la gestion de l'ancien ministre.

L'hon. M. Pearson: Je suis heureux d'accepter cette mise au point. Pour ce qui est des bourses Rhodes, je ne crois pas que les observations que j'ai formulées en d'autres occasions aient été injustes envers l'honorable député.

Ce qu'il vient de dire, c'est qu'un changement de direction peut avoir du bon. Maintenant qu'un changement de direction a eu lieu, je puis sans doute lui signaler, que, pendant nombre d'années, depuis la deuxième Grande Guerre, ce service a profité d'une direction ferme, énergique. C'est en 1950, sous l'ancienne administration, que ce service distinct a été établi.

Le ministère portait alors, je crois, le nom de ministère des Ressources et du Développement économique. C'est sous le règne du prédécesseur du ministre actuel, au sein de l'administration libérale, M. Lesage, que le nom de ce ministère a été changé en celui de ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Bien qu'un changement de nom, en soi, n'ait guère d'importance pratique et n'ait sans doute qu'un sens symbolique, depuis ce temps-là, sous la direction de M. Lesage, comme sous celle de son prédécesseur, M. Winters, ce très important ministère a été très actif et très bien administré. Je ne veux pas dire que le ministre actuel manque d'énergie et de volonté, car je sais qu'il n'en manque pas. Je sais aussi combien il s'intéresse à la mise en valeur de nos régions septentrionales.

La mise en valeur du Nord est une des tâches du ministère auxquelles je voudrais m'arrêter en particulier. Ceux d'entre nous qui ont entendu l'autre jour l'honorable député de Mackenzie-River ont sans doute été très impressionnés par l'histoire émouvante qu'il nous a racontée à propos du triste sort qu'ont subi quatorze Esquimaux dans cette partie de notre territoire. Chacun a certainement pu comprendre, en prenant connaissance de cet événement tragique, que l'expansion du nord comporte plus que la simple mise en valeur des ressources matérielles de la région. Nul ne pourra être fier, et je suis sûr que le ministre ne le pourra lui non plus, de la mise en valeur de ces ressources si nous ne pouvons pas en même temps accroître notre sens de nos responsabilités à l'égard du bien-être

des indigènes de la région au point d'éviter que pareille tragédie ne se répète. Le *Financial Post* du 2 octobre publiait un éditorial sur la mise en valeur de l'Arctique, et j'en extrais le paragraphe suivant:

> Nous avons fait des progrès considérables en sept ans. Nous construisons des villages, des écoles et des terrains d'aviation sur le continent et dans l'archipel. Nous prenons soin de 12,000 Esquimaux et les initions aux usages de la civilisation.

Malheureusement, il s'en est trouvé récemment quelques-uns dont nous n'avons pas su nous occuper. Notre consternation et nos regrets, mots trop faibles pour exprimer ce que nous inspire cet événement tragique, ont trouvé une juste expression dans un éditorial publié le 12 août par la *Free Press* de London:

> S'il y avait eu un meurtre de commis, ces policiers...

Il s'agit de ceux de la Gendarmerie royale du Canada...

> ...consacreraient des mois ou des années à découvrir le coupable. Ne conviendrait-il pas de charger des policiers de veiller au ravitaillement des groupes nomades; et si les indigènes manquent de nourriture, de veiller à ce qu'ils en obtiennent ou à les conduire en lieu abrité, pour l'hiver.
>
> Si nous, au Canada, apprenions que des gens meurent de faim dans certains des pays moins développés que le nôtre, nous lancerions une campagne pour recueillir des colis de nourriture et les expédier outre-mer. Eh bien, ce drame s'est passé chez nous, il y a des mois, et voici que maintenant nous apprenons cette histoire bouleversante.

Nous avons tous été contents que le ministre ait dit, après nous avoir révélé cette tragédie, que des mesures seraient prises pour éviter que pareil malheur ne se reproduise.

L'importance de la mise en valeur de nos territoires de l'Arctique a été soulignée de façon saisissante par le passage,—il y a moins d'une semaine, je pense,—de deux sous-marins atomiques américains sous la glace polaire qui, si l'on veut s'en tenir à l'application d'une théorie particulière du droit international, est considérée comme territoire canadien. Cet exploit, magnifique à n'en pas douter, prend un sens stratégique et commercial que nous devons saisir pleinement.

Ce n'est pas le moment de parler de l'aspect stratégique de la question, et je me contenterai de dire que l'exploit de ces deux sous-marins américains accentue notre regret de ce que notre seul navire de guerre naviguant dans ces régions, le *Labrador*, ait été retiré de ce genre de service. Quant à l'aspect commercial de l'exploit, qui aura certainement des répercussions importantes sur l'expansion du nord, comme le ministre s'en est certainement rendu compte en apprenant cette nouvelle, le commandant du premier sous-marin atomique qui ait navigué sous la calotte du globe, le *Nautilus*, aurait déclaré en atteignant Londres, selon le *Times* du 12 août:

> Il ne semble y avoir aucune limite maximum à la taille des sous-marins que l'on peut construire et je pense bien que l'on verra un jour des cargos sous-marins transportant des cargaisons prioritaires, comme le pétrole.

Il parlait naturellement de sous-marins actionnés à l'énergie atomique. Je continue:

> Il a dit qu'à son avis d'autres cargaisons commerciales pourraient ainsi être transportées sous l'eau. Cela viendra très certainement, car on peut voyager plus efficacement sous l'eau qu'à la surface. Il a ajouté que le projet de transport du pétrole par la route polaire était riche de promesses.

Il s'ouvre ainsi devant nous un nouveau domaine de l'exploitation arctique. Étant donné que les ressources de pétrole, de minéraux et de bas métaux de toutes sortes se trouvent dans cette région du Canada, leur mise en valeur recontre, ainsi que l'a signalé le ministre, la difficulté des frais que cause le transport de ces matières vers les marchés. Cet aspect a également été mentionné par les spécialistes de l'Arctique au cours d'une récente réunion de la Société royale tenue à Edmonton. Il est bel et bon de posséder ces ressources, mais c'est toute autre chose de les mettre en valeur d'une façon économique et de les livrer sur le marché international de façon à en retirer des bénéfices. S'il était possible d'utiliser des navires de commerce sous-marins, on pourrait exploiter nos ressources dans ces territoires, les acheminer vers les ports de sous-marins, d'où elles seraient réparties sur tout marché où il y aurait demande.

Cette perspective paraît encore assez lointaine, mais je sais que des prévisions de ce genre ne font pas reculer le ministre et il s'agit certainement d'un point qui mérite l'attention et une certaine étude. Avant de me laisser entraîner moi-même par ce genre de vision, j'aimerais consigner au compte rendu que le coût estimatif du premier sous-marin atomique, le *Nautilus*, a été d'à peu près 60 millions de dollars. Il faudrait donc encore faire de grands progrès pour rendre économique la construction de ces navires et pouvoir les utiliser aux fins que je viens de mentionner. Malgré tout, cette idée ouvre de vastes perspectives de mise en valeur.

Elle ne fait que confirmer ce qui m'est souvent apparu comme un aspect important de la mise en valeur des régions septentrionales, c'est-à-dire que la défense et l'exploitation civiles devraient aller de pair dans cette partie du monde. Je sais que c'est depuis de longues années l'objectif qui inspire la ligne de conduite du gouvernement, et les récents événements ne font que souligner son importance. Cette importance s'accroît

évidemment encore si l'on tient compte des fins qui nous préoccupent. Il y a lieu d'établir de façon incontestable notre droit à notre territoire arctique. C'est en effet plus important que jamais, vu l'intérêt que prennent les Soviets à cette partie du monde, et l'emploi que font des groupes soviétiques de certains champs de glace mouvants à des fins scientifiques et de recherches analogues, alors que ces champs de glace font partie, je crois, de ce que nous appelons le secteur canadien, et vu, aussi, l'activité de défense des États-Unis qui se déroule, avec notre approbation et notre aide, dans la région. Cette expansion va, en effet, assez loin. J'ai même pris connaissance de certains articles parus dans des revues et des journaux des États-Unis au sujet de l'exploitation des régions arctiques en territoire canadien et dans lesquels l'auteur américain appelait celui-ci "notre Arctique". Il est donc plus important que jamais de ne laisser aucun doute dans l'esprit de qui que ce soit qu'il s'agit bien de l'Arctique canadien.

Nous nous souvenons que la première fois qu'on a réclamé la propriété de l'archipel arctique au nom du gouvernement canadien, c'était en 1907, alors que le sénateur Poirier avait exposé la théorie du secteur, expliquée plus en détail à la Chambre des communes plusieurs années plus tard, c'est-à-dire en 1925, par le ministre de l'Intérieur de l'époque, l'honorable Charles Stewart. En vertu de cette théorie du secteur, le Canada pouvait réclamer tout le territoire situé entre le 60° et le 141° méridiens de longitude jusqu'au pôle nord. En 1953, le très honorable M. St-Laurent, qui se rendait parfaitement compte de l'importance de ce problème,—notamment à cause des événements récents,—a fait, à la Chambre des communes, une déclaration significative que le gouvernement précédent s'est appliqué à mettre en vigueur. Voici ce que le très honorable M. St-Laurent déclarait à l'époque:

> Nous ne devons laisser subsister aucun doute quant à l'application et à l'exercice de notre souveraineté dans ces territoires septentrionaux, même jusqu'au pôle.

Évidemment se pose immédiatement la question des droits de regard,—ou de souveraineté, si vous voulez,—sur ces champs de glace permanente. Peut-être que l'extension du plateau continental, dont a parlé le ministre à la Chambre, lors d'un débat précédent, étendra en même temps de quelques milles les droits que nous avons sur ces champs de glace permanente, en vertu de cette doctrine de la souveraineté sur le plateau continental qui, à mon avis, n'est pas encore tout à fait bien établie. Mais à part cela, aucun autre pays que je sache,—ni les États-Unis, ni le Royaume-Uni, ni l'URSS,—ne reconnaît que nous ayons des droits de souveraineté ou de contrôle sur ces glaces permanentes.

Peut-être bien qu'un jour, monsieur le président, nous devrons mettre au point un accord international afin de savoir exactement quel est notre droit de regard, quelle est notre souveraineté, en vertu de cette théorie du secteur, et faire consacrer ces droits sur le plan international. Peut-être faudrait-il nous en occuper dès maintenant. Je dirai au ministre que nous aurons peut-être beaucoup de difficulté à y arriver si nous fondons nos réclamations uniquement sur la théorie du secteur qui n'a pas encore, que je sache, été considérée, d'une façon générale, comme une doctrine valable en droit international.

La théorie du secteur en soi ne suffit pas; elle doit être appuyée par des droits fondés sur la découverte de l'occupation *de facto*. C'est à quoi songeait beaucoup le gouvernement précédent, comme sans doute y songe le gouvernement actuel, afin de donner plus de force à toute réclamation que nous pourrions faire en vertu d'un principe de droit international s'appuyant sur le droit de découverte et d'occupation *de facto*, lequel droit est reconnu par tous les pays et comme valide en droit international. Cela signifie, certes, que notre politique doit tendre à accroître le nombre et l'influence des civils canadiens dans toutes les sphères d'activité de l'Arctique. Je sais que cela pose des difficultés, mais je sais aussi qu'on y a fait bien des choses dans le domaine de la défense des États-Unis, en particulier, pour ne pas dire exclusivement, que nous, du Canada, n'aurions pas faites, que nous aurions peut-être jugées impossibles, à cause de la dépense.

Je sais qu'il y a dans l'Arctique bien des ouvrages réalisés par les États-Unis, dont certains sont occupés par eux et d'autres occupés conjointement par les États-Unis et le Canada. Même si nous n'avons pas été capables de faire des installations comme la ligne d'alerte préliminaire (DEW) à cause de l'envergure de l'entreprise et, dans certains cas, parce que nous n'étions pas convaincus qu'il était bien sage d'entreprendre la chose à ce moment-là, même aux fins de la défense, enfin qu'elle qu'en ait été la raison, lorsque les États-Unis, toujours avec notre assentiment et sous réserve de nos droits, réalisent de tels aménagements, nous devrions, certes, viser à en prendre possession le plus tôt possible, dans la mesure où ils continuent d'être utiles, et à les placer sous la haute main de Canadiens et, si c'est possible, sous la haute main de civils.

On m'informe, et le ministre pourra peut-être nous donner les chiffres exacts à cet

égard, que nous avons maintenant, dans ce vaste secteur d'une importance croissante dans le monde, près de 300 fonctionnaires canadiens qui sont dans les îles canadiennes de l'Arctique. Leur présence est une affirmation effective de nos droits. Mettons, si vous voulez, que ces Canadiens arborent comme il convient notre pavillon. Une centaine environ d'autres Canadiens résideraient dans ces régions, où il y aurait en plus, surtout l'été, de trois à quatre cents personnes venues temporairement dans la région pour certains travaux. Nous devrions faire notre possible pour accroître ce total, remplaçant les Américains chaque fois que nous le pouvons, affermissant ainsi nos titres que personne encore n'a constestés, mais qu'il serait néanmoins bon d'affirmer encore, afin d'éviter toute contestation ou revendication futures à mesure que cette région du Canada connaîtra une plus grande importance commerciale et stratégique.

Un des aspects, peut-être pas très important, de l'activité des Américains dans l'Arctique se traduit par les plaintes formulées de temps à autre à l'effet que nos propres droits de souveraineté se trouvent lésés par l'activité des Américains. On ajoute que parfois les États-Unis rendent difficile aux Canadiens de visiter les installations de défense aménagées sur leur propre sol. Je me rappelle avoir lu à ce sujet une déclaration prononcée le 13 mars par le ministre, à une époque où nous en faisions tous. Il aurait déclaré à Toronto,—il peut d'ailleurs me reprendre si la nouvelle n'est pas fondée,—qu'on déplorait dans tout le pays que le cabinet canadien doive obtenir la permission de Washington avant de pouvoir visiter certaines parties du Nord canadien.

Je conviens tout de suite qu'il y aurait lieu de le déplorer dans un certain sens, s'il fallait le faire, sauf s'il ne s'agit que d'une formalité. J'ai l'impression que l'importance de ces formalités nécessaires a parfois été exagérée, car il est tout aussi vrai que si un ministre allemand désirait visiter, en territoire allemand, une installation canadienne de défense dans le cadre de l'OTAN, il faudrait qu'il se soumette à certaines formalités avant de pouvoir le faire. N'empêche que, chaque fois que nous en avons l'occasion, nous devons nous efforcer de montrer clairement qu'il s'agit de notre territoire en vertu de la loi canadienne, et qu'il relève de la compétence canadienne.

Une des déclarations les plus intéressantes, et sans doute une des plus émouvantes, du ministre à propos de la mise en valeur du Nord, a trait à une visite qu'il a faite, à Frobisher-Bay, je crois, le 5 mai. Les journaux du pays nous ont communiqué certains renseignements très intéressants sur ses plans à propos de cet aspect particulier de la mise en valeur. Je me reporte maintenant au *Telegram*, de Toronto, numéro du 5 mai, à la rubrique:

Somme de 75 millions affectée à la capitale des Territoires du Nord-Ouest.

Je sais que ce n'est pas le ministre qui a rédigé cet en-tête. Voici la nouvelle:

Une ville de gratte-ciel de 5,000 habitants sortira des toundras gelées de Frobisher-Bay d'ici cinq ans; on affectera 75 millions à l'expansion future du Nord canadien.

Lorsqu'il prendra la parole, le ministre voudra sans doute commenter cette nouvelle. On ajoute,—cela peut se rattacher à ce que j'ai dit à propos des intérêts américains dans cette partie du monde et des aménagements américains là-bas:

Près du tiers de cette somme...

Il s'agit sans doute de la somme de 75 millions réservée à la capitale des Territoires du Nord-Ouest...

...sera fourni par le gouvernement des États-Unis et le reste sera sous forme d'un placement rentable de capitaux engagés à longue échéance par la population du Canada.

Le ministre a ensuite amplifié cette vision d'une nouvelle capitale en des termes vraiment très dramatiques. Il a dit, d'après le *Telegram*, de Toronto:

On compte aménager à cet endroit une station autonome d'énergie atomique, qui sera installée par l'*Atomic Energy of Canada Limited*, expressément pour alimenter des stations septentrionales, mais on continuera de produire de l'énergie au moyen de génératrices diesel jusqu'à ce que les difficultés d'une exploitation quotidienne aient été aplanies.

Ensuite, le ministre aurait dit:

Cette station est maintenant prête.

Il s'agit là d'une station autonome d'énergie atomique; c'est donc une déclaration très importante. Le ministre est allé plus loin que tout ce que nous avons entendu jusqu'ici à la Chambre.

"Cette station est prête maintenant, a dit monsieur Hamilton, mais elle est administrée par des hommes de science. Nous voulons être sûrs qu'elle pourra être dirigée par des techniciens ordinaires, des Esquimaux peut-être, avant d'en faire notre unique source d'énergie."

En des termes très intéressants et même très originaux, il a ensuite parlé de l'aménagement de cette capitale dans les régions glaciales du Nord. Il a dit:

Bien qu'on n'ait pas encore recommandé au cabinet le choix et l'emplacement,...

Peut-être cela s'est-il fait depuis que j'ai lu la nouvelle.

...on a appris que la recommandation faite par la *Foundation Company of Canada Limited*, engagée pour choisir un emplacement, sera un amphithéâtre s'étendant jusqu'à la baie Frobisher, à un mille de la piste d'envol actuelle.

La ville bénéficiera d'une conception tout à fait nouvelle de la construction dans les régions septentrionales.

Il s'agit de l'utilisation de gratte-ciel de six étages, faits de béton, et entourant une immense place hexagonale, chauffée, munie d'un toit et contenant des magasins et des bureaux.

Monsieur le président, ne trouvez-vous pas qu'il s'agit là d'une perspective bien propre à nous exalter quand il s'agit d'un endroit aussi au nord que la baie Frobisher? Le ministre voudra peut-être commenter la nouvelle? Soit dit sans esprit de critique, nous avons là une vue plutôt éblouissante de l'avenir immédiat.

Il y avait aussi un autre aspect de la mise en œuvre de cette vision de l'aménagement du Grand Nord et dont a beaucoup parlé le ministre au cours de la campagne électorale. Je veux parler du chemin de fer du Grand lac des Esclaves. Lorsqu'on a mentionné ce projet au cours d'un autre débat, le ministre a dit que, même si on n'a pas réalisé d'immenses progrès depuis le printemps dernier, rien n'avait été fait de ce côté sous le gouvernement précédent. Je crois qu'il y a une déclaration de lui dans le hansard, qui laisse entendre que nous n'aurions rien fait. Pour ce qui est d'inaction, je dirai au ministre que c'est le gouvernement précédent qui a commencé à faire les relevés techniques pour ce même chemin de fer très important. Sans aucun doute, le gouvernement actuel a poursuivi ces relevés, mais on ne nous a pas encore dit ici à la Chambre s'ils avaient été terminés.

D'un autre côté, nous avons entendu dire que le gouvernement n'a pas l'intention de se préoccuper de ce point au cours de cette session-ci, et aussi que le gouvernement n'a pas encore décidé où se dirigera le chemin de fer. Si le gouvernement n'a pu encore prendre une telle décision, même après que les relevés sont censés être finis, je ne vois pas pourquoi on nous critique de ne pas avoir fait plus alors qu'on était toujours à faire les relevés. Le gouvernement précédent aurait manqué de jugement s'il avait pris des décisions définitives sur ce sujet, à savoir où faire passer la voie ferrée ou sur toute autre question, avant que les relevés soient vraiment terminés.

Peut-être le ministre se prononcera-t-il sur le relevé et le tracé, car dans son discours à Edmonton le 1er février il a fait des assertions précises. Parlant du chemin de fer du Grand lac des Esclaves, il a dit qu'on pourrait en terminer la construction en 1961 et que le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et le gouvernement travaillaient à vive allure pour régler le problème économique posé par ce projet. Nous aimerions avoir des renseignements sur les dernières dispositions prises à l'égard du projet en question.

Ces jours-là, le ministre a fait d'autres affirmations très intéressantes sur la mise en valeur du Nord. Peut-être qu'au cours de la présente discussion il pourra en expliciter quelques-unes. D'après le *Star* de Montréal du 10 avril, le ministre a déclaré qu'on se rue vers le Nord. On lit dans la nouvelle:

L'honorable Alvin Hamilton, ministre du Nord canadien, a déclaré lors d'une entrevue accordée aujourd'hui, veille de son départ pour une conférence internationale à Genève:

"C'est une attaque sur tous les fronts. La ruée vers le Nord est commencée."

Nous pouvons peut-être obtenir quelques indications sur cette ruée avant que la déclaration ait été faite ou depuis. Je cite de nouveau le rapport:

M. Hamilton a déclaré que, depuis que M. Diefenbaker a prononcé son discours à Winnipeg...

C'était le discours qui ouvrait la campagne électorale du premier ministre.

...son ministère a reçu environ 1,000 lettres,—800 de plus que durant la même période de l'année passée,—où l'on demandait des renseignements sur les possibilités d'obtenir du travail dans le Nord.

Cette déclaration rejoint l'affirmation que la ruée vers le Nord a commencé. Puis la presse nous informe de cette autre observation très intéressante du ministre:

Les demandes adressées par les Américains ont dépassé à raison de trois contre une les demandes émanant de Canadiens.

Il est à supposer que 300 à 400 Canadiens ont envoyé des lettres pour s'informer des possibilités d'emploi dans le Nord. A ce sujet, il serait utile, et intéressant je crois pour le comité, que le ministre nous dise quels emplois ont été créés dans la mise en valeur du Nord, depuis ces déclarations lors de la campagne électorale.

Le 6 mai, si nous en croyons les journaux, le ministre tenait, au sujet d'un autre aspect de la mise en valeur de l'Arctique, un propos qui m'a semblé d'un particulier intérêt:

M. Alvin Hamilton, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, a proposé une inspection de l'Arctique, dépourvue de tout caractère militaire. Il songe à un échange de visites avec la Russie soviétique au cours desquelles seraient examinées les techniques de mise en valeur des régions du Grand Nord.

La question a d'ailleurs été soulevée ici même, il y a quelques semaines. Le ministre disait alors que des échanges de ce genre présenteraient peut-être certains avantages. C'est bien possible. Aurait-il réalisé certains progrès en ce sens? Il est clair, en effet, que les Russes ont beaucoup à nous apprendre du point de vue de la mise en valeur de l'Arctique. Il est clair qu'ils ont réalisé, à cet égard, des progrès beaucoup plus considérables que

nous, ce qui, d'ailleurs, est tout naturel. Ils s'occupent de cette question depuis bien plus longtemps que nous et ont peut-être compris depuis bien plus longtemps que notre pays l'importance militaire et commerciale de l'Arctique. Cela tient aussi, tout au moins en partie, à ce que la population de la Russie est autrement plus considérable que la nôtre et qu'il lui est possible de diriger vers ces régions arctiques les gens dont elle a besoin, pour les y faire vivre et travailler.

La mise en valeur de nos régions arctiques, qui aura autant d'importance pour nous que la mise en valeur de l'Arctique soviétique en a pour les Russes, doit se faire sans qu'on expédie de force des Canadiens n'importe où dans le pays. Cela nous met dans une situation d'infériorité, du moins au point de vue des résultats immédiats. Mais même en tenant compte des différences qui séparent les deux pays,—et nous n'entendons certes pas adopter les méthodes soviétiques, que ce soit en ce domaine ou en d'autres,—je pense qu'il serait utile d'avoir des échanges de renseignements, et même de recevoir une visite personnelle du ministre, spécialement si ses fonctionnaires l'accompagnaient. Je me souviens d'avoir soulevé cette question il y a quelques années alors que j'étais à Moscou, et les dirigeants soviétiques d'alors avaient trouvé que ce projet pourrait être à l'avantage des deux pays.

La Société royale du Canada s'est réunie à Edmonton au début de juin, et au cours de la réunion, les questions de l'Arctique ont été abondamment débattues par des spécialistes qui n'étaient influencés par aucun intérêt personnel, sauf peut-être les préjugés particuliers à leur spécialité, qui sont choses inévitables. Durant cette réunion, tous les aspects de la mise en valeur du Nord ont été étudiés,—familièrement mais bien à fond.—Je fais remarquer aux membres du comité que le rapport du congrès de la Société royale qui a étudié cette question constitue une lecture très intéressante et peut-être instructive. Un des délégués à ce congrès était M. William C. Wonders, de l'Université de l'Alberta. Il a parlé, notamment, du succès des Russes dans le Nord. Il a dit que le Canada a environ 32,000 habitants au nord du 60e parallèle comparativement à quatre millions et demi en Russie. Le climat russe est plus favorable, a-t-il fait observer, et l'on n'a pas insisté pour y établir des gens au Canada. Il a ensuite traité le point que j'ai fait valoir, soit que la majeure partie de ces habitants du Nord en URSS n'y sont pas établis de leur plein gré.

Il n'y a qu'une ou deux autres questions que je veux signaler au ministre et qu'il pourrait peut-être traiter maintenant. Il en a déjà traité une longuement au cours d'un autre débat: la conférence sur le droit de la mer, tenue à Genève. Le ministre a estimé,—et je ne le critique pas d'être de cet avis, même si je ne le partage pas entièrement,—que cela a été un grand triomphe diplomatique, un important progrès réalisé dans la codification du droit international.

Quant à ce qu'on a traité de triomphe diplomatique, je me rends parfaitement compte des efforts qu'a faits la délégation canadienne afin de trouver une résolution de compromis en ce qui concerne la loi maritime et l'établissement d'une zone territoriale et de juridiction, de façon à protéger notre propre intérêt et à recevoir l'approbation d'une majorité des deux tiers, qu'il faut obtenir lorsque les résolutions proposées en vue de leur adoption traitent de sujets importants. La délégation canadienne a échoué à cet égard.

Ce n'est pas la première fois qu'une délégation canadienne a essayé d'arriver à un compromis, et qu'elle n'a pu réunir la majorité voulue des deux tiers. Mais, en l'occurrence, ainsi que l'a signalé lui-même le ministre à son retour,—je crois que c'était dans un discours prononcé à Aylmer,—la seule chance que nous avions d'obtenir la majorité des deux tiers aurait été de nous assurer l'appui de la délégation soviétique et de ses satellites. On peut ainsi se procurer à ces réunions sept ou huit voix de plus, parfois quelques-unes de plus, et parfois quelques-unes de moins.

La raison pour laquelle il aurait fallu s'assurer de cet appui, c'est que les États-Unis et le Royaume-Uni étaient tous deux hostiles à la proposition canadienne, et qu'ils avaient pu rallier un certain nombre de voix à leur point de vue. A mon avis, la façon de voir du Canada dans cette question était plus intelligente que celle des États-Unis et du Royaume-Uni, et, lorsque nous estimons devoir maintenir notre opinion, nous ne devons pas l'abandonner ni la modifier sensiblement simplement parce que les États-Unis et le Royaume-Uni s'y opposent. Ce serait, en effet, abandonner notre opinion indépendante lors de ces conférences,—bien qu'il faille évidemment tenir compte des nécessités de la collaboration au sein de la coalition et de l'interdépendance que nous souhaitons maintenir. Il est toujours assez regrettable, lors d'une initiative de nature diplomatique, de constater, à la délégation canadienne, que tant les Britanniques que les États-Unis et, je crois, en l'occurrence également les Français et bon nombre de nos alliés et amis, sont contre nous et que nous devons compter sur les soviets afin d'obtenir notre majorité des deux tiers.

Je signale au ministre que, même si nous avions obtenu cette majorité des deux tiers, la résolution en cause aurait difficilement pu

être établie comme loi internationale si les États-Unis et le Royaume-Uni avaient refusé de l'accepter. Or je suis certain que la question va être reprise, et je comprends parfaitement qu'on a réalisé, à cette conférence, d'autres progrès de nature technique dans les domaines pertinents pour lesquels on n'a fait aucune publicité. Mais le principal problème dont était saisie la conférence,—il se peut, en effet, qu'en fin de compte, ce soit le plateau continental qui constitue la question cruciale,—ou plutôt ce qui semblait alors le problème principal, était d'établir une zone territoriale à laquelle serait ajoutée une zone de juridiction maritime que toutes les parties pourraient accepter.

L'effort se poursuit depuis 1930 alors que la première conférence portant sur ce problème de loi internationale de la mer avait lieu à La Haye pour traiter des eaux territoriales. Pendant toutes les années qui se sont écoulées depuis, on a tenté de conclure des accords,—chose très importante pour des pays comme le Canada,—sur la loi qui régit les eaux territoriales, mais sans succès. Le ministre estime maintenant que de grands progrès ont été réalisés à cet égard, bien qu'aucun succès véritable n'ait été atteint. Il dit qu'une autre conférence des Nations Unies aura lieu avant longtemps et sera en mesure, en s'appuyant sur les fondements établis à Genève, d'obtenir un certain succès, malgré l'échec de cette dernière conférence.

J'espère que ce sera le cas. Mais je tiens à signaler que celui qui, en l'absence du ministre, dirigeait la délégation canadienne,—c'est-à-dire notre haut-commissaire à Londres, M. Drew,—avait déclaré dans une allocution préparée, au comité de la conférence, le 31 mai 1958, ce qui suit. Je cite du compte rendu de la conférence et je dois ajouter que c'était avant la mise aux voix définitive:

> S'il n'y a pas d'accord, ce serait très difficile d'organiser une autre conférence. Il a fallu 28 ans pour convoquer celle-ci depuis l'échec de la conférence de La Haye en 1930.

J'assistais à cet échec. C'était la première conférence internationale à laquelle j'assistais, et j'ai été fort impressionné par cet échec. Voici ce que M. Drew ajoutait:

> Si l'on se souvient de toutes les réclamations qui ont été formulées, et à laquelle de nouvelles s'ajoutent chaque jour, il n'est pas nécessaire d'avoir beaucoup d'imagination pour se rendre compte à quel point nous serons bientôt dans un état de confusion irrémédiable. Ne serait-ce que pour cette raison,—car il y en a de nombreuses autres, et d'excellentes,—nous devrions faire tout en notre pouvoir pour nous entendre sur un code pratique qui puisse établir un régime de droit précis.

Or nous n'avons pu faire cela à Genève. J'espère que le ministre a raison, malgré les observations plutôt pessimistes du haut-commissaire, en disant que nous pouvons compter qu'il y ait avant longtemps, aux Nations Unies, une nouvelle conférence qui réussira probablement à régler la question.

Il est une seule autre chose que j'aimerais porter à l'attention du ministre. Elle découle de la déclaration qu'il a faite il n'y a pas très longtemps,—je crois que c'était le 2 août,—et je cite du *Star-Phoenix* de Saskatoon. Cette déclaration aurait été faite à Yorkton, en Saskatchewan. Voici ce qu'on lit dans ce journal:

> L'honorable Alvin Hamilton, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, a déclaré ici qu'il espère convoquer cet automne une conférence sur la conservation. Le ministre a fait cette observation sans préméditation, alors qu'il s'adressait au cinquième groupe d'études du conseil des affaires publiques de la Saskatchewan, sur le sujet suivant: "Nos ressources naturelles: qui devrait les posséder et les contrôler?"

D'après le compte rendu, il aurait déclaré qu'il n'entendait pas annoncer cette nouvelle à cette réunion, qu'il y avait eu une fuite quelque part mais que cette conférence sur la conservation aurait lieu. C'est une déclaration très importante. Cette conférence, si elle a lieu, aura des répercussions décisives sur la conservation de nos ressources naturelles, question qui est d'importance capitale pour la mise en valeur du Canada. Le comité souhaite, sans aucun doute, que le ministre lui fasse part de ses plans à ce sujet.

Au fur et à mesure de l'examen détaillé de ces crédits, j'aurai peut-être des questions à poser à propos de points particuliers. D'ici là, je serais reconnaissant au ministre de nous dire quelques mots, lorsqu'il prendra la parole, à propos des trois ou quatre questions que je viens de mentionner.

M. Payne: Je désire adresser quelques mots de félicitations au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui a su aborder les problèmes de son ministère avec un esprit nouveau et ouvert. Un fait très important a échappé au chef de l'opposition. En effet, depuis 23 ans, le comité des mines, des forêts et des cours d'eau ne s'est pas réuni et n'a pas eu l'occasion d'étudier le fonctionnement, les plans et les crédits du ministère du Nord canadien.

L'hon. M. Pickersgill: La faute en était à l'opposition.

M. Payne: Je rappelle en outre que, pour la première fois depuis de nombreuses années, les représentants du littoral de l'Ouest au sein du comité,—comme aussi, j'en suis sûr, les représentants d'autres parties du Canada,—ont eu l'occasion de soumettre à cet organisme certains problèmes épineux déterminés et particuliers à leur région. Les représentants du littoral de l'Ouest sont très reconnaissants

au ministre de leur avoir fourni l'occasion de soumettre au comité quelques questions qui se rattachent à ces crédits. Je veux parler de l'industrie de l'exploitation forestière de la Colombie-Britannique. Je signale que cette industrie fabrique 17.1 p. 100 de l'ensemble des produits ouvrés du Canada. Je rappelle, au nom des députés du littoral de l'Ouest, que cela représente 54.1 p. 100 de l'ensemble des recettes fiscales de ma province.

Après 23 ans, nous avons donc été en mesure de saisir le comité des mines, des forêts et des cours d'eau de certains problèmes auxquels se heurte l'industrie du bois dans notre partie du monde. En matière de vision, le chef de l'opposition a assurément la vue courte, étant donné surtout que, sous l'ancienne administration, on a refusé pendant longtemps à des industries aussi solides et aussi nécessaires au bien-être économique de notre pays l'occasion d'exposer leurs problèmes.

J'aimerais également signaler que tantôt l'honorable représentant de Port-Arthur distribuait généreusement des conseils sur les questions forestières, tout en parlant cavalièrement de l'obligation que nous avons de faire face à la protection contre les incendies. Ceux d'entre nous qui viennent de la Colombie-Britannique, surtout en cette année de grande sécheresse, puisque nous n'avons pas eu une goutte de pluie depuis le 13 mai, ne sont pas portés à prendre ces idées si à la légère. La perte que subit non seulement notre province, mais la nation tout entière, par l'épuisement de nos réserves de bois, s'élève à plusieurs millions de dollars et aura de longues répercussions sur la capacité de gain de la nation dans son ensemble.

Je tiens beaucoup à attirer brièvement l'attention du comité sur le fait que l'industrie forestière de ma province paie au gouvernement fédéral plus de 112 millions de dollars d'impôt par an, et que, sous les régimes antérieurs, moins de 1 p. 100 de cet argent est revenu à la province pour l'encouragement des études de sylviculture, la construction de routes d'accès et la protection contre les incendies, en vue de maintenir cette grande richesse nationale dans un état d'auto-reproduction et de la protéger contre les flammes dévastatrices.

C'est la première fois depuis de bien nombreuses années que notre industrie a la possibilité de signaler au ministre fédéral les problèmes qui se posent à ceux qui veulent assurer une telle protection contre les incendies. D'autres questions ont une portée internationale. Plus d'un tiers de notre frontière confine, à l'Ouest, à l'enclave de l'Alaska. L'ancien gouvernement ne s'est jamais soucié de veiller à la protection des grandes richesses forestières qui se trouvent derrière l'enclave des États-Unis, pas plus qu'il n'a cherché à négocier ou à mettre au point un plan coopératif de protection contre les incendies pour cette région. Le long de notre frontière avec le Yukon, il y a des centaines de milles de terres boisées, exposées aux ravages des incendies. L'ancien gouvernement libéral a montré qu'il n'y voyait pas plus clair qu'une taupe, en se désintéressant de la question.

Je suis très heureux de soumettre ces questions à l'attention du comité et, par la même occasion, de féliciter de nouveau le ministre d'avoir fait preuve d'idées nouvelles et d'imagination en étudiant certains de ces problèmes. Nous comptons bien que d'ici trois ans, on aura réglé de façon pratique de nombreux problèmes, longtemps remis à plus tard et longtemps ignorés. Ce sera, à la longue, rendre service à l'économie de notre nation.

M. Granger: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots de la mise en valeur de la région nord du Labrador, qui fait partie de ma circonscription, et qui est une des dernières grandes zones inconnues du monde. On la connaît suffisamment cependant pour savoir qu'elle renferme quelques-uns des plus vastes gisements de minerai de fer et d'uranium de l'univers et aussi quelques-unes des plus grandes forêts. Ce dont on a le plus pressant besoin, du point de vue de la mise en valeur, c'est de chemins ou de routes, mais comme le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et le gouvernement provincial sont en train d'élaborer un programme à ce sujet, je dois m'abstenir d'en parler pour le moment.

Je crois cependant que le ministère devrait étudier l'à-propos de construire des routes d'accès aux énormes gisements de minerai de fer, en considérant peut-être la chose comme étant de la compétence fédérale. Le Labrador a aussi un grand besoin d'aéroports, car ceux-ci facilitent beaucoup la mise en valeur d'une région et le Labrador, étant inaccessible autrement, doit avoir des moyens de communication par la voie des airs. J'espère que le ministre ne l'oubliera pas lorsqu'il élaborera ses plans de mise en valeur du Nord canadien.

J'aimerais aussi mentionner que le caribou est essentiel à la subsistance des Indiens et des Esquimaux du Labrador. Or le troupeau perd de ses effectifs. On rapporte que des avions militaires décollant de Goose-Bay tirent étourdiment sur le caribou. C'est peut-être là surtout l'affaire des provinces, mais je crois qu'il faudrait enquêter et, s'il y a lieu, faire cesser cette pratique.

La mise en valeur de nos terres du Nord parle à l'imagination et sollicite le courage de tous ceux qui ont l'âme aventureuse. Je

crois que notre Nord, et le Labrador surtout, on me pardonnera de le dire, représentent une nouvelle terre d'aventure comme la mer des Antilles pour les Espagnols du temps de la reine Élisabeth. La mise en valeur du Nord exige certes de l'audace dans les idées. A ce sujet, j'aimerais citer les paroles d'un sage de la Grèce antique: Démosthène. Ses propos s'appliquent au sujet que nous discutons aujourd'hui. En voici une traduction libre: comme un général marche à la tête de ses troupes, ainsi l'homme politique sage devance les faits; non seulement anticipe-t-il sur les événements, par son audace et son imagination, mais il les suscite. Je crois que l'événement que nous souhaitons tous voir créer est la mise en valeur de notre empire septentrional.

(La séance du comité, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Peters: Monsieur le président, je suis très heureux de participer à la discussion sur le crédit de l'administration, qui figure dans les prévisions budgétaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. On a souvent dit que les idées conçues par le ministre du Nord canadien et l'interprétation qu'il a donnée aux projets touchant l'opportunité de la mise en valeur du Nord ont nettement concouru à la victoire électorale et aidé à gagner l'imagination de la population du Nord. J'en suis très heureux et suis disposé à reconnaître tout le mérite qui revient au ministre du Nord canadien.

On méconnaît depuis trop longtemps l'opportunité de la mise en valeur du Nord. J'aimerais aborder un aspect de cette question qui est certes familier au ministre et qui intéresse ma région. Comme on l'a souvent signalé, le Nord ontarien a d'abord connu quelques travaux de mise en valeur, mais les gouvernements précédents n'ont jamais repris cet élan initial. Les perspectives et les possibilités de mise en valeur du Nord de l'Ontario et de la région située immédiatement au nord de cette province ont été exposées à quelques sociétés minières et nous sommes heureux que le ministre ait examiné la situation et que quelque chose puisse se faire. On a découvert à Belcher Island d'importants gisements de fer. Lorsqu'ils seront en exploitation, nous supposons que les expéditions se feront de Belcher Island à la baie d'Hudson, en direction sud vers la baie James jusqu'à Moosonee. C'est de cela que je veux parler cet après-midi.

Comme le député de Port-Arthur l'a relevé de manière pertinente, nous qui habitons le nord de l'Ontario avons continuellement livré nos ressources naturelles pour qu'elles soient transformées dans la région industrielle du sud de l'Ontario, et plus spécialement à Toronto et à Montréal. Notre industrie extractive a fortement contribué à l'expansion de ces régions. Dans le passé, tout sortait de nos régions et très peu y revenait; c'était du commerce à sens unique.

Vu les perspectives de mise en valeur à cet égard, et vu aussi l'intérêt manifesté envers cette région par le gouvernement ontarien, il me semble que le moment où on peut enfin agir soit venu. Ce n'est pas que Frobisher, devenue ville de 5,000 habitants, logera tous ces gens sous verre, ou ce qu'on voudra. J'imagine toutefois qu'elle deviendra pour ces régions un centre commercial important. Je crois aussi qu'il serait possible de créer bientôt à Moosonee, en collaboration avec le gouvernement provincial, un port qui recevrait les navires chargés de minerai en provenance de l'île Belcher ou de l'Ungava. Au retour, ces même navires transporteraient des produits ouvrés sortis des usines du sud de l'Ontario. Ces produits auraient précisément emprunté la voie la plus courte, c'est-à-dire qu'ils auraient été transportés par le chemin de fer ontarien jusqu'à Moosonee. Il est incontestable aussi que les progrès de l'énergie atomique permettront un jour de transformer Moosonee,—quand ce port aura été mis en valeur,—et Churchill, en ports ouverts en toutes saisons. C'est alors que nous aborderons le deuxième stade de cette mise en valeur, c'est-à-dire que nous parviendrons à persuader certaines industries secondaires d'utiliser les produits de l'acier, soit lorsqu'ils descendent de la mine, soit au voyage de retour. Tout cela peut fort bien se réaliser, pour peu que le ministre envisage sérieusement la nécessité de mettre en valeur le nord de notre pays.

A l'heure qu'il est, on ne saurait assurer ces progrès qu'en utilisant les méthodes employées par nous jusqu'ici. Nous possédons une industrie minière qui a rapporté de grands avantages à notre pays. Nul ne contestera, assurément, le rôle éminemment utile joué par cette industrie, depuis de longues années, dans le nord de notre pays. C'est aussi le cas de l'industrie des sciages, et l'on peut se reporter aux jours où l'industrie du pin blanc de la vallée de l'Outaouais s'étendait jusqu'au cœur du Nord ontarien.

Aujourd'hui, les arbres sont abattus, et nous ne disposons plus de ce produit.

Quelqu'un a parlé de la nécessité de reconstituer cette richesse naturelle en rajeunissant les forêts et en les replantant au besoin, en vue de perpétuer cette forme de vie. Mais l'industrie minière n'est pas renouvelable

comme la forêt. Quand une mine est épuisée, c'en est fait d'elle, et cela vaut non seulement pour les gisements du nord de l'Ontario, mais aussi pour ceux de Yellowknife et pour les exploitations d'uranium dans le Grand Nord. Les produits ne sont plus en offre parce qu'ils sont rarissimes. Nous devons faire quelque chose pour les parties du monde qui sont dans cette situation, et l'un des problèmes est celui de créer des industries secondaires.

L'industrie elle-même, aussi bien que les entreprises commerciales du pays, ont envisagé ce problème d'une façon assez simpliste. En face d'une région ainsi affligée, ils ont dit: pour faire vivre des industries secondaires, il faut une population qui puisse consommer la majeure partie de leur production. Ce principe s'est révélé juste dans bien des régions du pays, mais il a abouti à la faillite presque chaque fois que des ressources naturelles ont déterminé la mise en valeur d'une région du Nord. Voilà pourquoi nous avons vu jadis les villes-fantômes se multiplier. C'est vrai également de l'économie et du mode de vie des gens qui vivaient dans l'extrême Nord, les Indiens et les Esquimaux. Nous avons changé leur économie, mais nous n'avions rien pour la remplacer.

Je crois que des associations formées en vue de favoriser l'établissement d'industries secondaires dans des régions particulières obtiennent certains résultats. Le Conseil du nord-est a été établi à cette fin dans le Nord ontarien. On peut en dire autant du nord-ouest ontarien. Jusqu'ici cependant le Conseil du nord-est, même s'il a l'appui de toutes les municipalités de la région, n'a pas réussi à y attirer une seule industrie. C'est là, je crois, une entreprise que les gouvernements fédéral et provincial devraient appuyer.

La lecture et les contacts avec ceux qui étudient l'économie d'autres parties du monde font constater que c'est, en grande partie, la situation géographique d'une région, en particulier, qui empêche les industries secondaires de s'y établir. Certains pays, comme la Scandinavie et la Russie septentrionale, qui sont situées dans une ceinture d'arbres et où le climat est semblable au nôtre, ont aussi des ressources naturelles semblables. L'établissement d'industries secondaires dans les régions où abondaient les ressources naturelles leur a permis de surmonter la difficulté que présentait le manque de consommateurs. La situation constatée en Scandinavie et en Russie est analogue à celle qui existe aujourd'hui dans le Nord canadien. Ces pays ont lancé un programme de recherches. Ils ont évalué leurs ressources virtuelles non pas en pensant à des industries de base, comme l'industrie minière, l'exploitation forestière, bois d'œuvre et bois de pâte, mais en vue d'industries improductives, dirons-nous. Ils se sont, par exemple, arrêtés aux essences forestières inutilisables comme bois de pâte et aux mines dont les produits n'étaient pas en grande demande. On retrouve ces conditions dans le nord de l'Ontario. Le problème pourrait être résolu si nous aménagions une route commerciale qui, par la baie d'Hudson et la baie James, atteindrait l'océan Atlantique.

A ce compte-là, nous n'aurions pas besoin de transformer complètement ces matières dans des grandes villes comme Toronto et d'autres centres situés le long de la voie maritime du Saint-Laurent. Au lieu de cela, nous pourrions profiter de la voie la plus courte et acheminer nos produits vers l'Europe par le nord. L'établissement d'industries secondaires dans le nord de l'Ontario permettrait de rendre à l'économie sa vitalité et assurerait son essor.

Au début, il se peut que pareille entreprise soit un peu hasardée du point de vue financier, mais le fait de subventionner les mines d'or n'est pas non plus affaire de bonnes finances. A mon sens, l'on pourrait faire de ce projet une entreprise de longue haleine qui serait plus avantageuse pour le peuple canadien que ne l'est le système actuel.

Les villes du nord de l'Ontario méritent qu'on leur fournisse de l'aide. Nous en sommes rendus à un stade de la mise en valeur de notre pays où la centralisation pourrait être désastreuse pour notre pays, s'il y avait guerre nucléaire. Le gouvernement devra aider à décentraliser l'industrie en aménageant les usines dans des régions qui ne sont pas considérées maintenant comme régions d'industries secondaires. La route dont j'ai parlé n'est pas de réalisation impossible. Ce fut le rêve d'un grand nombre de personnes avisées au cours des années. Il n'y a pas longtemps, le premier ministre Frost a pris la parole lors d'une réunion à laquelle j'assistais avant de me rendre dans la région de Moosonee.

Dans une région de 50 à 60 milles de Moosonee, le gouvernement provincial est en train d'aménager une centrale d'énergie électrique. Il y a là tout probablement plus de force motrice potentielle que n'importe où ailleurs dans l'Ontario. L'énergie constitue un des problèmes les plus sérieux de la région du sud de l'Ontario parce que tous les cours d'eau naturels disponibles pour la production de l'énergie ont déjà été harnachés. Dans le nord de l'Ontario, il y a encore de nombreuses sources d'énergie qui n'ont pas encore été exploitées. Dans la même région, il y a aussi beaucoup de charbon facile à extraire. Le gouvernement provincial a

dépensé de fortes sommes pour que ce charbon puisse être produit à un prix pouvant soutenir la concurrence du charbon provenant d'autres régions, mais sans grand succès.

Cependant, on pourrait le mettre en valeur de manière à alimenter des industries de transformation, réalisant ainsi le rêve dont le premier ministre a parlé avec tant d'énergie au cours de la campagne électorale.

Il y a de l'eau salée au nord de cette région et je puis m'imaginer des navires utilisant les ports de Churchill et de Moosenee, ainsi que d'autres ports qu'on pourra établir dans cette région, non seulement trois ou quatre mois de l'année, mais toute l'année. Les avantages naturels que présentent des ports situés dans une baie plutôt que sur le bord de l'océan sautent aux yeux. En temps de guerre ces ports pourraient être protégés et, dans ce cas-ci, ils pourraient l'être le long du détroit d'Hudson. La mise en valeur dont je parle profiterait à tous les Canadiens; elle enrichirait le patrimoine national et ne serait pas uniquement une source de bénéfices plus considérables pour les compagnies établies dans la région.

Le projet que j'ai exposé comportera un certain nombre d'éléments dont devra tenir compte le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Un de ces éléments serait l'établissement d'une commission de placements. Si nous voulons établir des usines d'essai, ainsi que l'ont fait les pays scandinaves et la Russie au début de la création d'industries de transformation, l'État aura à consentir des prêts par l'intermédiaire d'une commission de placements. Le gouvernement fédéral devrait aussi entreprendre un programme de recherches pour déterminer l'expansion dont je parle, notamment dans l'industrie minière.

En traversant le nord ontarien, on est impressionné par les déchets de ressources et de sous-produits de l'exploitation minière. Chaque usine a un grand dépotoir de scories où s'accumule la fine poudre de roches. En y aménageant des usines alimentées à bon marché par le gaz, de l'électricité ou d'autres carburants on aiderait à utiliser ces rebuts. On pourrait les transformer en briques qui seraient meilleures que celles dont on se sert présentement, car elles seraient faites de pierre fondue si les moyens d'y parvenir étaient disponibles. On y entasse les déchets inutilement, faute de pouvoir les transformer en produit utile. Avec un peu de prévoyance, on pourrait y établir une briqueterie fabriquant un produit supérieur, fait de roches naturelles, qui servirait à bien des usages auxquels la brique ordinaire ne convient pas.

On a fait beaucoup de recherches à cet égard. Cette brique aurait un avantage considérable, étant translucide. Il serait possible de s'en servir pour construire des édifices qui laisseraient filtrer un peu de lumière naturelle. Cela ne veut pas dire que, dans une maison construite avec de telles briques, on pourrait, la nuit, voir circuler les gens à l'intérieur; mais le jour, il y pénétrerait plus de lumière naturelle.

Le gouvernement fédéral devrait également entreprendre des travaux d'aménagement pour les parcs et les routes d'accès à cette région. Comme l'a relevé le député de Timmins, nous qui habitons le nord de l'Ontario devons subir le désagrément de n'avoir une route que dans une seule direction. La région attirerait des touristes si ce n'était qu'il faut y aller et en revenir par la même route. Je pense surtout aux touristes américains. Personne ne veut faire 500 milles ou plus dans une direction et retourner par la même route s'il peut faire un voyage de 1,000 milles peut-être en empruntant une route où le paysage est toujours nouveau. Nous devrions avoir le moyen d'atteindre la région en passant à l'est du Sault-Sainte-Marie et à l'ouest de Toronto.

Je suis convaincu que la province de l'Ontario collaborera à tout projet que le gouvernement fédéral pourrait élaborer pour le nord de l'Ontario. Les ingénieurs du gouvernement provincial ont déjà examiné la situation de la région pour ce qui est des possibilités de mise en valeur. Le gouvernement fédéral a approuvé des crédits pour les routes d'accès, et s'il est sincère dans son désir de mettre en valeur la région septentrionale du Canada, je l'exhorte à prendre en considération l'extension de la mise en valeur du nord de l'Ontario.

Lorsque prendront place, dans le nord de l'Ontario, des industries secondaires, nous pourrons produire des aliments pour cette région comme, d'ailleurs, pour le reste de la province. Dans la petite Ceinture d'argile, comme aussi dans la grande, il est possible de produire des denrées alimentaires en quantités inconnues ailleurs. Cette ceinture renferme de six à sept millions d'acres de terre arable. On ignore les possibilités que présente cette région de ce point de vue. Il existe à Kapuskasing une station expérimentale fédérale, en pleine Ceinture d'argile. Les progrès réalisés à cette station ont été incroyables. Pour peu qu'on nous donne, à nous du Nord-Ontarien, les ressources et l'encouragement dont nous avons besoin, il nous serait possible d'y faire vivre dix fois le nombre d'habitants qu'on y trouve actuellement. Ils y vivraient d'ailleurs beaucoup mieux que nous ne le faisons nous-mêmes

en ce moment où nous devons nous contenter des miettes que veut bien nous laisser le gouvernement.

Certes, ces miettes sont elles-mêmes les bienvenues et il est incontestable que ceux qui ont consacré leur vie au progrès de la ville sont reconnaissants de l'aide qui leur a été fournie. Mais ce n'est pas la fin. Nous ne voulons pas revivre l'aventure de la ville de Matachewan qui, il y a quelques années, comptaient deux ou trois mille âmes. Quand cette région s'est ouverte, on y a aménagé des chemins de fer, des voies d'accès et des routes de colonisation. On a construit des villages, comme celui de Matachewan, et des maisons, des banques, des magasins, des écoles et des installations diverses. Puis quand l'industrie a constaté qu'elle n'avait plus de minerai rentable à exploiter, elle a quitté la région. Voilà un domaine qui doit intéresser le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Son ministère se doit de former une commission pour aider ces gens.

Selon moi, le ministre devrait, pour commencer, étudier la situation de l'industrie secondaire. A cette fin, il pourrait former une commission, ou choisir un certain nombre de fonctionnaires de son ministère et les envoyer visiter les pays scandinaves ou la Russie, où l'on a fait, selon ce que j'ai lu, des travaux de mise en valeur de ce genre. En Scandinavie, paraît-il, quand il s'agit d'abattre un arbre, on ne fait pas comme ici où l'on en détruit dix pour en abattre un. On ne profane pas les forêts. Le cultivateur livre son arbre entier, sans le dépouiller de son feuillage. Il le porte à l'usine, qui en utilise toutes les parties.

Dans ces pays, on parvient à obtenir une utilisation de 85 à 86 p. 100 du produit brut. Nous pouvons nous compter très heureux au Canada si nous pouvons obtenir au début un rendement de 28 p. 100. Bien des compagnies d'exploitation forestière de nos jours ont un indice de rendement de 17 et 18 p. 100. J'estime que nous gaspillons nos ressources. Nous les gaspillons parce que nous ne savons qu'en faire.

Je serai heureux de rendre visite à quiconque a une industrie qu'il voudrait établir dans ma région. Nous avons bien des avantages à offrir aux industries qui viendraient s'établir chez nous; toutefois, les anciens gouvernements ne nous ont guère renseignés sur la genre d'industries qui consentiraient à s'établir dans la région. La mission que le ministre a envoyée dans ces pays pourrait découvrir comment a commencé l'établissement des premières industries secondaires. Peut-être a-t-on dû les subventionner; peut-être le gouvernement a-t-il dû intervenir au point d'installer des usines expérimentales.

[M. Peters.]

Je tiens à féliciter les industries elles-mêmes, chose que je ne fais pas souvent, qui ont pris les devants et qui ont eu la prévoyance de faire quelque chose pour elles-mêmes, dans bien des cas, en dépit du manque de toute initiative de la part des gouvernements. Je veux parler de l'Abitibi et de l'usine aménagée à Sturgeon-Falls. Bien des petites entreprises de bois d'œuvre envoient maintenant quatre ou cinq wagons de déchets de sciage et de bran de scie à cette usine, qui en fabrique une sorte de panneaux d'agglomérés qui semblent trouver preneurs sur les marchés où ils remplacent plusieurs autres sortes de bois d'œuvre. Pareille initiative aide à résoudre les problèmes. Je crois qu'il convient de féliciter la société qui a créé ce genre de débouché.

Autre exemple: la *McFadden Lumber Company* de Blind-River, qui a monté une usine pour l'encollage du bois. Il se peut que l'entreprise ne possède même pas le brevet original de cette fabrication mais elle a pu récupérer du bois de cinquième ou de sixième qualité et, en le débitant en minces rubans encollés les uns aux autres, elle produit des panneaux de pin blanc n° 1 de 16 pieds de longueur sur 4 pieds de largeur qui sont donc fabriqués avec ce qu'on considérait autrefois comme des déchets et des rebuts.

Si le gouvernement allait à l'étranger, soit qu'il y envoie son comité ou sa commission, il verrait comment fonctionnent ces usines. La Suède a certes fait un travail remarquable dans le domaine du bois d'œuvre et de la sylviculture. Si jamais il y envoyait une commission, elle verrait comment ces gens ont pu au début mettre sur pied leurs usines d'essai ou leurs industries de transformation; elle verrait aussi quel système de base a servi à financer ces établissements. Avec ces renseignements, nous pourrions faire la même chose au Canada.

Je ne crois pas que ce soit utile d'étudier ce qu'on fait en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, parce que leur situation géographique et leurs ressources ne sont pas les mêmes que les nôtres. Nous devrions plutôt nous inspirer d'un pays qui a des arbres et un climat semblables aux nôtres, et dont les ressources naturelles sont à peu près identiques. Nous devrions nous baser sur cela pour commencer notre étude; nous devrions commencer par faire ce qui est pratique pour nous. Et si nous voulons atteindre ce but, procurons-nous ces renseignements avant de décider ce que nous allons faire.

Au cours des deux sessions auxquelles j'ai assisté, j'ai constaté que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a de l'imagination et de l'initiative. Il est jeune,

et c'est ce qu'il faut, parce que ce domaine n'est pas pour les vieillards: c'est un pays pour les jeunes. C'est un homme capable et il a le talent voulu pour faire cette mise en valeur. Si le premier ministre avait quelque peu le sens de la réalité à ce sujet, il ne centraliserait pas tous ses efforts sur la baie Frobisher. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'une ville se construise éventuellement dans la baie de Frobisher, mais je ne crois pas qu'il doive aller chercher si loin son point de départ. Il devrait commencer en bordure de nos régions industrielles et faire progresser la mise en valeur du Nord devant lui. Il ne doit pas commencer de l'autre côté et chercher à la coincer dans le sud de l'Ontario. Il devra travailler et, si l'on fait preuve d'initiative, je suis sûr que ce rêve, ce programme, peut être amorcé.

On peut se demander pourquoi le gouvernement fédéral doit s'occuper de cela. Le gouvernement provincial,—et je ne veux pas empiéter sur ses droits,—collaborera de toute manière que le gouvernement fédéral pourra le proposer. En outre, le gouvernement provincial n'est pas en mesure d'aller en dehors du Canada pour obtenir des renseignements et des idées, ni pour s'entretenir avec les propriétaires d'industries d'autres pays qui peuvent désirer établir des filiales dans notre région. Nous devrons collaborer avec le gouvernement provincial. Je suis sûr qu'il collaborera d'emblée. Je parle ainsi tout simplement parce que le gouvernement de l'Ontario est également conservateur-progressiste et connaît ce problème. Lorsque le premier ministre Frost s'est rendu dans le Nord ontarien, il a entrevu, pour l'avenir, des trains allant de Toronto à la baie James. Le gouvernement actuel lui est sympathique et lui prêtera l'oreille.

Je préconise fortement le recours à ce genre d'entente et à cette méthode pour la mise en valeur dans le Grand Nord, en commençant d'abord par le nord de l'Ontario pour ensuite passer à d'autres régions.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'essaierai d'être aussi bref que possible, ce qui, sans aucun doute, fera le bonheur des membres du comité. J'aimerais appeler l'attention du ministre sur deux points de moindre importance et peut-être l'inciter un peu à agir. Mes collègues et moi avons déjà soulevé ces questions en d'autres occasions et je ne veux que rafraîchir la mémoire du ministre. Il s'agit d'abord de la question de l'administration de la partie supérieure de la vallée de la Thames, dans le sud-ouest de l'Ontario, et ensuite de l'île de Long-Point, dans le lac Érié. Le ministre connaît à fond le problème relatif à l'administration de la vallée de la Thames supérieure. Je n'ai pas l'intention de répéter aujourd'hui les détails de cette question pour sa gouverne ou celle des autres députés. On les trouve dans les documents.

L'entreprise a commencé par la construction du barrage Panshaw à London. Selon moi et de l'avis de tous les gens de la région, cette entreprise d'essai devrait être achevée. Les régions hautement industrialisées et fort peuplées du sud-ouest de l'Ontario, et même d'une partie du Québec, commencent à souffrir d'une pénurie d'eau à cause de la baisse du niveau hydrostatique et à cause de l'érosion du sol. Les anciennes régions du Canada méritent des travaux de conservation aussi bien que les nouvelles. Tous les printemps, la Thames, à cause des pertes de forêts, sort de son lit, et en été elle se dessèche presque complètement. Au printemps, il y a une inondation, et une bonne partie du précieux sol arable est emporté par l'eau. L'achèvement des travaux de la vallée de la Thames protégerait le sol arable que l'eau charrie dans le lac St-Clair tous les printemps, perte que nous ne pouvons guère nous permettre.

Deuxièmement, par suite de l'abaissement du niveau hydrostatique dans cette région fortement industrialisée et fortement peuplée, il y a pénurie d'eau dans le sud-ouest de l'Ontario. On doit pomper l'eau des différents lacs. Si ce projet était terminé, l'eau serait réservée à l'irrigation des entreprises agricoles en été, surtout des plantations de tabac, et il y en aurait une réserve constante pour les villes et les villages.

Enfin, et ce point n'est pas le moindre en importance, les lacs créés par la construction du barrage, dans le cadre de ce projet, fourniraient des endroits de récréation très nécessaires dans cette région. Par exemple, la circonscription voisine de la mienne, celle de Perth, qui est représentée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, organise chaque été le festival de Stratford. Les localités y sont petites et les distractions minimes. Si les deux projets que moi-même et plusieurs avons à l'esprit se réalisaient dans le cadre du programme d'aménagement de la vallée supérieure de la Thames, soit un barrage à St. Mary's, dans le comté de Perth, et un autre à Woodstock, dans celui d'Oxford, ils fourniraient des endroits de récréation aux touristes, qui augmentent beaucoup dans cette partie du pays.

On a estimé à 37½ p. 100 la participation financière du gouvernement fédéral à cette entreprise, les proportions correspondantes, en ce qui concerne la province d'Ontario et les municipalités, étant de 37½ p. 100 et de 25 p. 100, respectivement. Je crois comprendre que la province est tout à fait disposée à verser sa quote-part, tout comme les municipalités, et que l'une et les autres sont tout à fait en mesure de le faire. J'aimerais bien

que le ministre revienne sur cette question et qu'il en discute avec ses collègues et ses conseillers. On a prétendu que le rapport entre le prix de revient et la valeur des avantages éventuels ne motivaient pas une dépense de cet ordre. Je n'en jurerais pas. Tout dépend de la façon dont on calcule ce rapport. Si on tient compte de la valeur actuelle de l'entreprise, du point de vue des loisirs, comme de sa valeur future à cet égard,—et c'est là un élément important,—je ne doute pas que le rapport apparaisse autrement plus favorable qu'on ne croit et que les avantages dépassent largement les limites fixées.

J'engage une fois de plus le ministre au nom de mes commettants et de ceux de mes collègues de cette région,—qui ne manqueront pas, j'en suis sûr, de prendre la parole à ce sujet,—à envisager sans plus tarder l'achèvement de cette entreprise, aussitôt que possible, eu égard à la valeur qu'elle présente des points de vue de la conservation des eaux et du sol, de la lutte contre les inondations et enfin,—quoique cet "enfin" n'indique aucun ordre de préséance,—de l'utilisation des loisirs.

Cette question de récréation m'amène à un autre sujet que j'ai abordé déjà à plusieurs reprises en cette Chambre; il s'agit de l'île Long-Point, dans le lac Érié. Cette île est un endroit très intéressant. Encore une fois, mon sentiment sur cette question est déjà consigné aux *Débats*, et je ne vais pas le ressasser. Ceux qui s'y intéressent n'ont qu'à le lire. Cette île a 18 milles de longueur, et c'est en réalité un banc de sable jeté dans le lac Érié. Elle a la réputation d'être un des meilleures endroits du continent nord-américain pour la pêche à l'achigan et la chasse aux canards. En 1866, cette île a été achetée par une compagnie nommée *Long Point Island Company*, dont la plupart des actionnaires sont des résidents des États-Unis.

Or, dans la région fortement industrialisée et peuplée du sud-ouest de l'Ontario, on manque actuellement d'endroits propices à la récréation. Les gens doivent souvent parcourir des centaines de milles pour en trouver. Comme nos routes sont beaucoup plus encombrées qu'autrefois, ce n'est pas seulement un inconvénient, mais un danger pour une famille que d'avoir à s'éloigner pour la fin de semaine. Or nous avons dans le lac Érié cette île longue de 18 milles, facilement accessible à ces régions populeuses du sud-ouest de l'Ontario, dont elle n'est éloignée que d'une heure ou d'une heure et demie en automobile. On trouve dans cette île les plus belles plages que j'aie jamais vues, mais personne ne peut en profiter, l'île appartenant à une poignée de gens qui s'y rendent pour environ une semaine par année, à l'époque de la chasse au canard. J'estime, je l'ai dit à maintes reprises, que l'île devrait être transformée en parc national. Il y a, dans la région des Grands lacs d'autres parcs nationaux comme ceux de l'Île Pelée, de la baie Georgienne et d'autres encore.

Les gens qui ont la haute main sur cette île ont beaucoup fait, depuis bien des années, du point de vue de la conservation des ressources. Je crois que le pays devrait leur en être reconnaissant. On devrait leur laisser un certain nombre d'acres où poursuivre leur activité; ce serait une excellente manière de les remercier. Le gibier qu'on trouve dans l'île est unique sur le continent. Cependant, je ne crois pas que ces gens, qui n'y séjournent qu'une semaine environ par an, aient besoin d'un parc d'environ 21,000 acres. Les gens du voisinage devraient jouir de l'île. On n'en avait pas besoin lorsque les propriétaires actuels en ont fait l'acquisition, mais on en a besoin maintenant. On devrait leur laisser 1,000 ou 2,000 acres et acquérir le reste pour que la population en jouisse.

M. Roberge: Comme vous le savez, monsieur le président, j'ai eu l'occasion de faire partie du comité des mines, des eaux et des forêts. Je me suis beaucoup intéressé au travail qui s'y est fait. J'ai écouté avec intérêt les déclarations du ministre et des témoins. Il n'est que juste de féliciter ici le président du comité, l'honorable député de Lambton-Ouest, qui en a dirigé les travaux avec tant de compétence.

(*Texte*)

Monsieur le président, le chef de l'opposition (M. Pearson) a rappelé ce matin que la loi instituant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a été insérée dans nos statuts par l'administration libérale du très honorable Louis St-Laurent. Il a aussi rappelé que le premier titulaire de ce ministère était l'ancien député de Montmagny-L'Islet, l'honorable M. Lesage, dont nous avons tous regretté le départ. En passant, je le félicite de la saine administration qu'il a donnée au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et je lui souhaite, dans son nouveau rôle, tout le succès possible et même d'être le prochain premier ministre de la province de Québec.

Monsieur le président, nous avons beaucoup entendu parler de vision ces derniers temps. Nous avons également entendu parler de cette vision durant la campagne électorale. Je ne crois pas m'abuser ni me tromper en disant que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) et les membres du gouvernement ont lié, d'une façon bien intime, cette vision au programme

de travaux publics de l'ordre de 1,185 millions de dollars annoncé par le gouvernement.

Nous sommes bien d'avis que ce programme de travaux publics dans le Nord canadien ne peut pas soulager le problème du chômage, et c'est pourtant en ce sens que ce programme fut présenté au peuple. Toutefois, cela ne veut pas dire que nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre sommes opposés au "développement" du Nord canadien, à l'exploration et à l'exploitation futures de nos ressources naturelles, mais je voudrais préciser que le gouvernement a monté en épingle cette vision lorsqu'il l'a décrite à l'électorat canadien.

Si le premier ministre et ses collègues veulent continuer à dire qu'ils ont eu une vision, libre à eux. De ce côté-ci de la Chambre, nous pouvons dire que l'ancien gouvernement, et particulièrement son ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, avaient fait preuve de sagesse et de réalisme en prévoyant ce qui devait se faire relativement au Nord canadien et en faisant les préparatifs nécessaires à son "développement".

J'ai, à ce sujet, monsieur le président, fouillé les débats de la Chambre et j'ai également examiné assez attentivement les diverses publications du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, de même que les mémoires qui ont été soumis à la Commission Gordon sur les perspectives économiques.

Au compte rendu des débats de la session 1953-1954, j'ai relevé certaines phrases prononcées par le premier ministre d'alors, le très honorable Louis St-Laurent, lorsqu'il présentait à la Chambre le projet de loi instituant ce ministère. Voici ce qu'il disait, comme l'atteste la page 742:

L'un des sujets auquel on attachera une plus grande importance par l'adoption de la mesure à l'étude, c'est l'administration et le développement de nos territoires du Nord.

Dans le même discours, il ajoutait:

Or, il nous a semblé qu'il devenait de plus en plus évident qu'il serait souhaitable de modifier la situation et de susciter des conditions indiquant clairement que le Gouvernement et le Parlement voulaient qu'on accorde plus d'attention au développement de notre région septentrionale et je puis dire que nous en avons été davantage convaincus en constatant qu'un assez grand nombre de non-Canadiens doivent se rendre dans ce territoire. Nous avons jugé qu'il était très important de prendre les dispositions voulues pour que, chaque fois qu'ils s'y trouvent, ils se rendent compte qu'ils sont en territoire canadien, dans un territoire administré par les autorités canadiennes.

Le projet de loi à l'étude vise à faire valoir davantage le fait que les Canadiens s'intéressent vivement à ce territoire du Nord et le considèrent comme une partie importante du territoire assujéti à la souveraineté de la nation canadienne.

Et je lis, à la page 746, le passage suivant qui a été cité en anglais, ce matin, par le chef de l'opposition.

Nous ne devons laisser planer aucun doute quant à notre occupation active de ces territoires du Nord jusqu'au pôle, et quant à l'exercice de notre souveraineté à l'égard de ces régions.

Dans le rapport présenté à la Commission royale sur les perspectives économiques par M. F. H. Collins, commissaire du territoire du Yukon, je trouve ceci, à la page 5:

(*Traduction*)

Le but de ce mémoire est une appréciation de l'apport que le Territoire du Yukon, avec ses ressources naturelles, pourrait faire à l'économie canadienne du prochain quart de siècle, ainsi que des mesures qui semblent propres à favoriser cet apport. Le rapport nous expose tour à tour les ressources naturelles, la population et le développement économique du Territoire, puis il passe à l'industrie minière du Yukon, dont il tente de saisir les perspectives, sans négliger les problèmes que pose l'expansion économique à venir. Enfin, il dit comment on pourrait encourager cette expansion économique et pourquoi il y aurait lieu de prendre sans tarder certaines mesures.

(*Texte*)

Et à la page 19 du même rapport, nous trouvons également ceci:

(*Traduction*)

Les routes qui, même maintenant, constitueraient des prolongements fort utiles du réseau routier qui sert à la mise en valeur du territoire illustrent bien les exigences que les 25 prochaines années peuvent faire naître en matière de construction de routes.

(*Texte*)

Le commissaire du Yukon résume ensuite les travaux à faire concernant les routes d'accès et ce que je qualifierais de routes de rencontre. De plus, il parle de certaines routes déjà commencées. Il ne m'est sûrement pas nécessaire de lire ce passage au complet, puisqu'on peut le lire à la suite de la citation précédente.

Et il continue, comme l'atteste la page 20 du rapport:

(*Traduction*)

Bien que ces besoins semblent être actuellement les plus urgents parmi ceux que l'avenir prévisible nous réserve pour ce qui est de la construction de routes dans ce territoire, l'ordre suivant lequel ces routes peuvent être construites est loin d'être assuré, et il n'est pas invraisemblable que la priorité donnée à chacune d'entre elles soit profondément révisée. Néanmoins, on a là une indication de l'importance que l'aménagement d'autres routes aura pour la mise en valeur de l'économie du Yukon.

(*Texte*)

Dans le mémoire présenté relativement aux territoires du Nord-Ouest, à la Commission Gordon, toujours on retrouve substantiellement les mêmes conclusions.

Je voudrais rappeler également que c'est sous un régime libéral que des actes positifs

ont été posés relativement à notre souveraineté dans le Nord canadien; qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre le survol que Son Excellence a fait du Nord canadien, il y a à peine deux ans.

Ce qui importe d'abord, monsieur le président, c'est d'établir un lien entre le Centre et le Nord du Canada. Et j'espère que le gouvernement actuel continuera,—d'ailleurs, si ma mémoire est fidèle, le ministre en a déjà parlé au comité,—la politique établie à ce sujet par l'ancien gouvernement. Il faut développer cette région suivant un plan aussi bien défini que possible et ce plan,—je suis heureux de le souligner de nouveau,—a été préparé sous l'ancien régime libéral, comme le signalait également le chef de mon parti, ce matin.

Qu'est-ce que le gouvernement actuel a changé à ce plan? Il n'a qu'accéléré sa mise en vigueur et réduit à cinq ans ce que l'ancien gouvernement prévoyait pour vingt-cinq ans et ce que, d'ailleurs, les économistes prévoyaient pour vingt-cinq ans. Il y a lieu de se demander si vraiment le gouvernement était sérieux lorsque ses candidats déclaraient, lors de la dernière campagne électorale, que les travaux auraient pour effet immédiat d'enrayer le chômage, et je répète, comme je l'ai déjà dit et d'autres d'ailleurs l'ont dit: ce n'est pas dans le Nord canadien spécialement que le chômage sévit, mais dans les régions déjà développées et où vivent un plus grand nombre de travailleurs.

Je vous suggère, monsieur le président, qu'il y a d'autres raisons pour accélérer la mise en œuvre de ce plan. Lorsque le ministère a été créé en 1953, le premier ministre d'alors référait à des non-Canadiens intéressés à ces territoires nordiques. Nul doute qu'il pensait à ces terres situées encore plus au nord que le Yukon et le Nord-Ouest. Il importait, dès ce moment, de grouper sous une seule administration les attributions jusqu'alors divisées entre plusieurs départements ou ministères.

Depuis lors, nous avons vu des développements considérables en matière de balistique, en matière de projectiles à longue portée. Et nous avons été témoins, encore tout récemment, de développements en matière de transport maritime par sous-marins.

A la même époque et plus près de nous, nous avons été témoins de la construction de lignes d'avant garde, telles que: *Dew Line* et *Mid-Canada Line*.

Si, monsieur le président, la mise en œuvre accélérée du plan d'exploration et d'exploitation de nos riches territoires nordiques est préconisée en vue de ces événements ou d'événements futurs que nous ne voudrions pas voir se produire, nous, libéraux, nous en sommes. Même sans ces événements, nous favorisons le développement du Nord canadien, comme l'administration libérale l'a d'ailleurs prouvé. Il reste à voir si l'accélération du développement à ce moment-ci est souhaitable au point de vue économique, compte tenu des besoins pressants des autres régions du pays.

Mais, monsieur le président, à mon avis, ces travaux ne peuvent pas aider les sans-travail, et c'est pourtant cet aspect qu'on a fait luire aux yeux du peuple. D'ailleurs, combien d'hommes ont été remis au travail grâce à ces travaux?

Comme vous le savez sans doute, monsieur le président, les attributions et les obligations du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ne concernent pas seulement les territoires du Yukon et du Nord-Ouest, mais l'article 7 de la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, 2-3 Elizabeth II, chapitre 4, édicte que:

(1) Le Ministre peut élaborer des plans pour la conservation et la mise en valeur des ressources du Canada, ainsi que pour les recherches connexes.

Cet article édicte aussi que:

(2) Le Ministre peut coopérer avec les provinces et des municipalités à la réalisation de tous plans de conservation ou de mise en valeur prévus au paragraphe (1).

Il arrive donc que, dans les crédits qui nous sont soumis aujourd'hui pour le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, certains octrois ou subsides peuvent être dévolus aux provinces et, par conséquent, à la province de Québec en particulier. A quel titre la province de Québec pourrait-elle bénéficier de ces contributions que le gouvernement central met à sa disposition comme à celle des autres provinces?

Il y a d'abord, monsieur le président, et je réfère à la page 403 du budget des dépenses, les versements offerts aux provinces de montants égaux à la moitié de leurs dépenses pour des terrains de camping et de pique-nique. Je comprends qu'il s'agit là d'un plan de deux ans et que déjà la moitié du montant requis a été dépensé ou presque. Je comprends également que ces terrains de camping ou de pique-nique doivent être établis en bordure des grandes routes.

Dans le comté de Mégantic, il y a particulièrement trois grandes routes provinciales qui traversent le comté sur sa longueur, alors que deux routes le traversent en partie dans sa largeur. Or, aux abords de ces routes ou d'au moins trois de ces routes, il y a de magnifiques lacs qui pourraient être facilement exploités, sinon du point de vue touristique du moins pour le bénéfice des jeunes des municipalités avoisinantes si l'on acceptait ces contributions aux provinces.

Il y a également des contributions qui sont versées aux provinces en vue de leur aider à construire des routes d'accès à certaines ressources en vertu d'ententes déjà conclues ou à être conclues. A ce sujet, on réserve un montant de $9,000,000, à la page 424 du livre bleu.

Le nord de la province de Québec est actuellement l'objet d'une exploration intense et déjà d'une exploitation satisfaisante, surtout quant à ce qui a trait à son minérai de fer. La province de Québec tirera-t-elle avantage de ces contributions ou fera-t-elle comme à l'accoutumé, c'est-à-dire refusera-t-elle les sommes d'argent nécessaires ou utiles que lui offre le gouvernement central?

Je ne parle évidemment pas des parcs nationaux, car il n'y a pas de parcs nationaux relevant des autorités fédérales dans la province de Québec, bien qu'il y ait des sites historiques entretenus par le gouvernement fédéral, comme le parc des champs de bataille, à Québec, et d'autres.

Nos ressources nationales, monsieur le président, ne se limitent pas à nos mines; il y a également notre système forestier qui intéresse toutes et chacune des provinces. On nous demandera de voter cette année $1,650,000 pour aider les provinces à inventorier leurs forêts, à les reboiser et à les protéger contre les incendies, le tout conformément à certains accords. Je me reporte à la page 429 du livre bleu. Plusieurs provinces, évidemment, jouiront de cette assistance du gouvernement fédéral et, à moins que je ne m'abuse, la province de Québec sera peut-être la seule à ne pas s'en prévaloir.

Il faut également des routes et des chemins d'accès à ces forêts. Le gouvernement fédéral offre un montant de $1,000,000 aux provinces à ce sujet. Encore là, quelle est la partie dont la province de Québec pourra bénéficier si le gouvernement provincial de ma province continue la politique de non-coopération qu'il avait instaurée alors qu'un gouvernement libéral dirigeait les destinées de notre nation?

Tous ces montants que la province de Québec perd, elle les perd à cause de son obstination à faire de l'"électoralisme" avec les relations fédérales-provinciales, aussi bien dans le domaine fiscal que dans les autres, où toutes les parties du Canada devraient coopérer à sa grandeur.

Je suis convaincu que le gouvernement de la province de Québec a à cœur le développement de sa province, aussi bien que les gouvernements des autres provinces du Canada. On m'objectera que les ressources naturelles sont du domaine provincial, j'en suis; on m'objectera également que ce serait saboter l'autonomie provinciale, pour le gouvernement de Québec, que d'accepter ces contributions du gouvernement central.

Il est facile de répondre à cela que ces contributions du gouvernement central n'empêcheront nullement les autorités provinciales d'exercer cette autonomie et de promouvoir les intérêts particuliers des habitants de la province de Québec relativement à ces ressources naturelles. Ces ressources ne seront certes pas diminuées ni dilapidées inconsidérément si une aide fédérale est acquise à la province de Québec.

Depuis des années, le gouvernement de ma province a refusé de collaborer avec les autorités centrales sous prétexte de sauvegarder l'autonomie provinciale, lorsque cela faisait son affaire, alors que dans d'autres domaines, il n'y voyait pas d'inconvénient ni de danger.

Les citoyens de la province de Québec sont conscients que, depuis des années, ils ont perdu des millions de dollars par suite de ces refus de collaborer. Nous espérons que cette déficience cessera et que les relations entre un gouvernement de même couleur, ou à peu près de la même couleur, à chacun des deux endroits aidera la province de Québec à recueillir ces sommes d'argent qui lui sont destinées aussi bien qu'aux autres provinces.

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur le président, je serai très bref; si je prends la parole à propos de ce crédit, c'est parce que ce poste me permet de faire quelques observations.

J'aimerais tout d'abord exprimer au ministre ma satisfaction de l'intérêt, de l'application au travail et de la sérieuse préoccupation dont il fait preuve dans l'élaboration d'un programme concernant nos ressources naturelles. J'ai eu l'avantage d'avoir avec le ministre deux entretiens qui m'ont permis de comprendre la façon générale dont il envisage toute la situation. En outre, j'aimerais, comme d'habitude, exprimer ma satisfaction du bon travail qu'a effectué le personnel de son ministère avec toutes ses ramifications depuis les ressources hydrauliques jusqu'aux Esquimaux et au caribou.

Depuis quelque treize ans, je suis un de ces députés qui exhortent le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau à tenir des séances et à avoir l'occasion d'examiner les prévisions budgétaires du ministère à l'étude et celles du ministère des Mines et des Relevés techniques. Nous devons féliciter le ministre d'avoir jugé à propos de faire siéger ce comité au cours de la présente session, ayant ainsi l'avantage d'entendre des témoignages et de bénéficier d'un exposé du ministre. Ce n'est là qu'une partie du compte rendu que j'ai pu lire, mais j'ai eu le rare bonheur d'apercevoir dans cette déclaration l'attitude du gouvernement et son sentiment général sur la mise en valeur de nos ressources naturelles.

Je suis enchanté lorsque je constate que des gouvernements acceptent des propositions fragmentaires et, de temps en temps, des programmes mis de l'avant par notre parti. Nous sommes toujours disposés à reconnaître le mérite et, à cet égard, je suis très content de deux choses en particulier. Tout d'abord, j'aimerais citer un extrait du compte rendu des délibérations du comité, que je trouve à la page 19, lorsque le ministre a dit:

> Le dixième point est celui de la conservation. Une conférence de la conservation sera convoquée en vue de prévoir l'utilisation la plus efficace de nos ressources à l'échelon national, à l'échelon provincial, à l'échelon municipal, à l'échelon privé et à l'échelon des recherches, car il est inutile, messieurs, d'aménager des routes, de trouver la région qui recèle des ressources énergétiques et celle qui renferme des ressources minérales, de les juxtaposer et d'organiser leur transformation ici, au Canada, il est inutile, dis-je, de prendre toutes ces dispositions, si l'on ne songe pas à trouver un principe de conservation à longue échéance en vue d'assurer l'utilisation la plus efficace de ces ressources.

Les membres de notre parti appuient sans réserve cette déclaration du ministre et, si le gouvernement met ce principe en pratique, nous serons vraiment heureux.

Comme vous le savez, monsieur le président, pendant de longues années une résolution inscrite à mon nom a figuré au *Feuilleton*. Elle exprimait l'avis de notre parti quant à la nécessité d'une conférence fédérale-provinciale qui établirait à l'échelon national les principes et les programmes de mise en valeur de nos ressources naturelles renouvelables. Comme les autres membres de mon parti, je suis bien heureux de voir que le ministre a fait cette déclaration. Nous savons qu'elle ne tranche pas toutes les questions. Nous devrons attendre ce que nous réserve l'avenir, car nous nous sommes déjà brûlé les doigts par un léger excès d'optimisme.

J'ai pris l'habitude de prendre les gens au mot, ayant vécu parmi les bûcherons dont la simplicité est sans détour. La déclaration sonne fort bien. J'ose croire que sa mise à exécution ne tardera pas sans motif. Avec un vif plaisir, nous observons cette attitude à l'égard de la question. A n'en pas douter, nous devons, à l'échelon national, accepter des principes et des programmes de mise en valeur des ressources naturelles, prôner ensuite la collaboration entre les divers paliers de gouvernement et l'industrie privée pour les mettre en œuvre à l'avantage des Canadiens.

En second lieu, je suis bien content de voir que dans son exposé le ministre a parlé de son programme de routes d'accès aux ressources. On a déployé de l'imagination et dans la terminologie et dans le programme. Les fonds affectés à cette fin jusqu'ici n'ont guère été considérables, mais j'aime à y voir l'embryon d'un programme d'envergure, car la mise en valeur de nos provinces exige d'abord une déclaration de principes, puis un programme de mise en valeur des ressources qui s'oriente vers leur conservation, et enfin des voies d'accès à ces ressources.

Je tenais surtout à parler de ces deux points de l'exposé du ministre. Ainsi que je l'ai mentionné, je n'ai pas eu l'occasion de lire ce compte rendu: ce sont des documents que j'enfile dans ma serviette pour les parcourir dans le train, comme lecture divertissante. Je n'en dirai pas plus pour le moment. J'aurai plus à dire lors de l'étude des crédits de la Division des forêts et de la Division des ressources hydrauliques et ne retiendrai pas plus longtemps le comité.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, contrairement aux préopinants, je n'ai pas l'intention d'ouvrir une controverse sur les mérites ou les lacunes du ministre actuel du Nord canadien et du ministre précédent. De toute façon, chacun sait que le titulaire actuel est le plus capable de tous ceux qui se sont succédé au ministère. Je tiens toutefois à présenter quelques brèves observations au sujet du parc national de Cape Breton Highlands, qui est situé dans ma circonscription.

Je félicite le ministre et le gouvernement pour le programme de travaux d'hiver qui a été exécuté l'année dernière. Un grand et excellent travail a été accompli par les travailleurs de la région, sous la direction avisée de M. Atkinson, alors surintendant du parc, et qui, je crois, fait depuis de nombreuses années partie du service des parcs. Malheureusement, le ministère a jugé bon de l'affecter à Terre-Neuve, mais notre perte vaudra certainement un gain pour Terre-Neuve. Je ne doute pas que le surintendant actuel continue à diriger ici le travail avec beaucoup de compétence.

Le rapport annuel, dans sa partie consacrée à la Division des parcs nationaux, dit que l'augmentation du nombre de visiteurs dans le parc se traduit par l'utilisation accrue des aménagements récréatifs. C'est en effet le cas, et je suis d'accord. Pour citer un exemple, en 1955-1956, 75,310 visiteurs se sont inscrits au parc de Cape Breton Highlands. En 1956-1957, on en a compté 116,556, soit une augmentation de 41,246. Dans l'année récemment terminée, le chiffre est passé à 128,397, marquant une nouvelle augmentation de 11,841, et je ne doute pas que l'année actuelle établisse un nouveau record.

Comme je l'ai déjà dit, on a consacré une somme de travail considérable l'hiver dernier,—et cela fort à propos, selon moi,—aux

terrains de camping. On m'a signalé un article paru ces jours derniers dans le *Post*, du Cap-Breton, qui rapporte que plus de 1,000 visiteurs ont envahi les terrains de camping, à Ingonish, une fin de semaine, et qu'on en comptait au delà de 600 un certain jour. Cela montrera au comité à quel point on utilise ces terrains de campement. L'auteur de l'article ajoute que les campeurs ont l'usage des douches, lessiveuses, tables et avantages de stationnement, à raison de 50c. par nuit par voiture pour le tout, peu importe le nombre de voyageurs. C'est une excellente chose. Nous faisons là quelque chose pour nos citoyens ordinaires, pour les ouvriers qui veulent loger leur famille sous la tente au milieu des beaux paysages qu'offre l'île du Cap-Breton. Je doute qu'il y ait au Canada d'autres endroits où le paysage soit comparable à celui de l'île.

A ce propos, j'espère que le ministre m'écoute très attentivement et que nous aurons l'hiver prochain un autre programme de travaux d'hiver comme celui de l'an dernier, parce que le parc pourrait être aménagé beaucoup mieux qu'il ne l'a été jusqu'ici.

Il y a un autre sujet que je veux aborder. Au cours d'un débat sur un bill tendant à remettre à la province une certaine partie d'un parc en vue d'aménagements hydro-électriques, j'ai signalé, il y a quelques jours, que le ministère devrait, à mon avis, étudier l'à-propos de repousser les limites du parc. Je ne sais si le ministre a parfaitement saisi ce que j'ai voulu dire. J'en étais sûr, mais un journal régional a publié, par la suite, que le ministre et moi-même semblions incapables de nous entendre à ce sujet; c'est pourquoi je veux réitérer ici ce que j'ai déjà dit. Mon idée, c'était que le ministère voie s'il n'y aurait pas moyen d'étendre les limites du parc à toute l'extrémité nord de l'île du Cap-Breton. Le ministre a bien montré les difficultés que présentent les aires urbaines et ainsi de suite. Nous n'en avons pas dans ce cas-ci, mais seulement quelques villages qui ne s'étendent pas à plus de quelques centaines de verges à l'intérieur. Il me semble que si les limite du parc étaient élargies, on pourrait éviter ces villages et se diriger vers le nord du pays, englobant en passant le comté d'Inverness, ainsi que je l'ai dit il y a quelques jours, pour redescendre le long de ce comté où il n'existe pas de villages que je puisse en tout cas voir sur la carte. J'espère que le ministre accordera toute son attention à cette proposition. Je comprends que la présence d'aires urbaines dans les parcs peut créer des difficultés, mais je ne vois pas bien quel grand problème pourrait créer la proposition que je formule.

J'aimerais aussi rappeler au ministre ce que j'ai mentionné dans le débat du 12 novembre dernier sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il s'agissait de l'écart qui existe entre la rémunération versée aux employés du parc de Cap-Breton et celle dont on bénéficie dans d'autres parcs canadiens pour le même genre de travail. Sans être fixé sur la façon dont les autorités déterminent la rémunération des employés du parc, je crois savoir qu'elle se fonde sur les taux courants de la région; la chose est difficile à comprendre car il n'y a pas de taux courants là-bas, faute d'industries. Je ne puis nullement comprendre pourquoi un employé du parc national du Cap-Breton est moins rémunéré qu'un fonctionnaire faisant le même travail dans le parc national de Banff, par exemple. Je suis sûr que le ministre et ses fonctionnaires ont déjà étudié ce problème et je leur demande sincèrement de continuer à étudier l'à-propos d'établir les salaires versés dans cette région au même niveau que les salaires payés dans les autres parcs nationaux du Canada.

J'ai soulevé un autre point, antérieurement, et on n'a encore rien fait à cet égard. Je veux croire que le ministère envisage la possibilité de construire un nouveau pavillon au club de golf du parc des "Highlands" du Cap-Breton. Nous avons là un des plus beaux terrains de golf au pays, mais je dois avouer que le pavillon n'est pas en harmonie avec la tenue du terrain de golf.

Bien qu'il y ait d'autres projets qui puissent être entrepris dans la région et qui sont mentionnés, je me bornerai, pour le moment, à ne porter à l'attention du ministre et de son ministère que les trois points les plus importants que j'ai soulevés. J'ai demandé, premièrement, qu'on mette sur pied un programme de travaux pour l'hiver prochain, deuxièmement, qu'on étudie la possibilité d'étendre les limites du parc, et enfin, qu'on augmente les taux des salaires payés aux employés du parc.

Je crois savoir que le délai est expiré, durant lequel les provinces pouvaient faire savoir qu'elles étaient disposées à participer à l'aide consentie par le gouvernement fédéral pour l'établissement de lieux de camping et de pique-nique. J'exhorte le ministre à renouveler éventuellement son invitation afin que les provinces puissent participer de nouveau à ce programme. Un excellent travail a été accompli dans la province de la Nouvelle-Écosse à la suite de ce programme. J'espère que le ministre étudiera favorablement les demandes que j'ai formulées dans mes brèves observations.

M. Rouleau: Monsieur le président, nous reconnaissons tous l'importance de l'industrie touristique du Canada. Nous nous en sommes rendu compte de nouveau il y a quelques semaines en discutant à la Chambre une proposition relative à des prêts conjoints en faveur des exploitants d'établissements touristiques. Cette industrie est une grande entreprise. Elle se classe au troisième rang des industries principales du Canada. En 1956, les touristes étrangers ont dépensé 335 millions de dollars dans notre pays alors qu'en 1957, ils en ont dépensé plus de 350 millions.

Et quel est le montant dépensé par les Canadiens en voyage? Il est impossible de l'évaluer mais je suis sûr de ne pas être éloigné de la vérité en disant que nos compatriotes dépensent en voyage, chaque année, au moins la même somme. En considérant les statistiques, nous constatons que ces dernières dix années, par exemple, l'industrie touristique s'est développée à un rythme extraordinaire au Canada. L'industrie du tourisme, qui a rapporté 270 millions de dollars en 1948, nous rapportera probablement 370 millions de dollars en 1958. Étant donné qu'environ 90 p. 100 des touristes viennent de chez nos voisins du Sud, ils nous apportent des devises américaines dont le Canada a toujours besoin.

Je répète que notre meilleure source de clientèle touristique est la nation américaine. En 1946, les voyageurs américains ont dépensé environ 308 millions de dollars dans notre pays tandis que les voyageurs qui venaient des autres pays du monde ne dépensaient que 27 millions de dollars. Nous pouvons augmenter notre clientèle aux États-Unis et en créer facilement de nouvelles dans d'autres régions du monde. Au Canada, nous avons tout ce que le touriste demande. La variété et le pittoresque de nos sites, d'un océan à l'autre, sont inégalés au monde.

Je ne vais évidemment pas essayer de vous donner des descriptions de chacune des régions du Canada. Les députés, à juste titre, ont fait à l'occasion l'éloge de leurs circonscriptions respectives en cette enceinte. Je me contenterai de mentionner la majestueuse beauté de la Colombie-Britannique, avec ses montagnes et ses belles villes de Vancouver et Victoria. La grandeur et la majesté des Rocheuses ne sont surpassées nulle part au monde, et je puis encore citer le spectacle pittoresque du stampede de Calgary, l'immensité des provinces centrales, les fameuses chutes de Niagara, aux romantiques échos, la ville reine de Toronto, le Nord de l'Ontario et du Québec dont les milliers de lacs fourmillent de poissons et de gibier, notre Montréal cosmopolite où pullulent les attractions de tous genres, le charme de Québec, ville historique si typiquement française, le petit paradis pour touristes que sont les provinces Maritimes, et notre Saint-Laurent, le plus long de nos cours d'eau.

Au Canada, nous pouvons offrir et des distractions d'hiver et des distractions d'été. Nous avons en hiver de la neige en abondance pour le ski et notre air est vivifiant. Le sportif peut trouver au Canada des occasions sans nombre pour pêcher et chasser au printemps, en été et à l'automne, et les Canadiens tout comme les touristes peuvent profiter des milliers de lacs et des riches forêts que l'on trouve dans presque toutes nos provinces. Nous avons toutes sortes de stations d'été et d'hiver. Nous avons des hôtels qui comptent parmi les meilleurs au monde. Nos grandes villes ont tout ce qu'il faut pour de grands congrès. L'hôtel Queen Elizabeth, qui vient tout juste d'être achevé à Montréal, peut recevoir de petits et de grands congrès. Nous avons à offrir l'un des meilleurs réseaux de transport du monde, qu'il s'agisse du chemin de fer, de l'avion, de l'automobile ou du bateau. Nous devons faire connaître tout ce que nous avons à offrir. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a fait du bon travail à cet égard par le passé, mais il faut en faire davantage. Nous devrions multiplier et embellir nos parcs nationaux qui attirent beaucoup les touristes. Nous devrions multiplier les terrains de pique-nique le long de nos routes, et aménager de meilleures facilités de logement pour les touristes.

D'après le rapport annuel de l'Office canadien du tourisme, créé en 1934 et chargé d'encourager le tourisme au Canada et de veiller au bien-être de l'industrie touristique canadienne, cet organisme dispose d'un personnel de 85 à 90 employés à Ottawa pour faire connaître le Canada. Ce rapport précise également qu'il y a des succursales de l'Office à New-York et à Chicago, dotées d'un petit personnel de renseignement, ainsi qu'un représentant touristique au consulat général du Canada à Los Angeles. A la page 1951 du rapport annuel du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, pour l'année financière 1956-1957, nous trouvons la déclaration suivante:

> En 1956, l'Office a répondu à un nombre sans précédent de demandes de renseignements en une seule année. Il a reçu un total de 538,063 demandes, dont 460,882 à son bureau d'Ottawa, 55,181 à son bureau de New-York, et 22,000 à son bureau de Chicago. On a lancé un programme de publicité de $974,607 dans 50 revues et 59 journaux des États-Unis. Cela représentait un total de 71,909,759 exemplaires.

Autant que je sache, l'Office du tourisme du gouvernement canadien fait de la bonne besogne, si on tient compte du peu d'argent qu'on lui donne à cette fin.

Comme je l'ai dit en commençant, chaque année le tourisme nous apporte plus de 350 millions. Cette somme est supérieure à tout ce que peut dépenser n'importe quel ministère fédéral, sauf les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, celui des Finances et de la Défense nationale. C'est une de nos plus importantes industries et nous devrions faire de notre mieux non seulement pour la conserver, mais pour lui donner plus d'ampleur. L'argent placé dans le tourisme est bien placé. Le gouvernement devrait songer à donner plus d'importance à notre Office du tourisme et à faire même plus qu'il ne fait présentement pour multiplier et embellir nos parcs nationaux.

J'engage aussi le gouvernement à créer un ministère du tourisme et de l'information, de qui relèveraient les parcs nationaux, l'Office du tourisme du gouvernement canadien, la société Radio-Canada, l'Office national du film et tout autre organisme qui s'occupe d'industrie touristique et d'information, tant à l'étranger qu'au Canada. Je demande que ma proposition reçoive toute l'attention possible. Elle n'a pas nécessairement pour but de créer des ouvertures pour les nombreux candidats à des postes au sein du gouvernement, même s'il est vrai qu'elle aiderait le premier ministre à satisfaire au moins un des nombreux adeptes de son parti à la Chambre qui ont de l'ambition.

Le seul but de ce nouveau ministère serait d'aider à favoriser par tous les moyens possibles l'industrie du tourisme au Canada. Il ressemblerait en outre sous l'autorité d'un seul ministre les organismes et sociétés qui doivent, pour arriver à de bons résultats, travailler en union étroite: les parcs nationaux, l'Office du tourisme du gouvernement canadien, Radio-Canada et l'Office national du film. S'il est vrai que chacun de ces organismes a fait une œuvre admirable jusqu'ici, ils pourraient faire mieux encore s'ils étaient réunis sous l'autorité d'un seul ministre. J'espère que le gouvernement étudiera attentivement cette proposition.

Pour terminer, j'invite le ministre à dire au comité si le gouvernement a établi un programme ou élaboré des projets pour favoriser l'essor de l'industrie touristique au Canada?

M. White: Monsieur le président, il ne me faudra que cinq minutes pour dire quelques mots sur la région occidentale de l'Ontario et sa mise en valeur, par le passé, actuellement et dans le futur. Je voudrais attirer l'attention du ministre sur l'emplacement signalé d'abord puis mis en valeur par John R. MacNicol, un ancien député qui a siégé ici. Cette région était située dans le comté de Kent et avoisinait la rivière Thames, sur la route numéro 2; elle avait servi d'emplacement à un village indien détruit par l'envahisseur américain, il y a plusieurs années. Cet emplacement fut oublié pendant de nombreuses années. Grâce aux efforts de John R. MacNicol, et d'un grand nombre d'autres citoyens de l'endroit, la région a été mise en valeur et on y a aménagé un petit parc. Chaque fois que je m'aventure dans cette région, j'y vois des touristes et des visiteurs des États-Unis et des localités environnantes profitant des avantages de ce parc. A mon avis, cela pourrait prendre de l'expansion.

Je crois qu'il y a dans la région bien des gens qui possèdent des reliques ou vestiges indiens d'une sorte ou d'une autre et qu'on pourrait bâtir là un musée qui abriterait ces reliques indiennes, que bien des gens, je le sais, fourniraient volontiers. Il y a aussi certains objets qui ont servi aux pionniers et qui, d'ici quelques années, auront peut-être complètement disparu de la scène ontarienne. On pourrait les y loger aussi. J'espère que le ministre va étudier sérieusement l'à-propos de développer l'entreprise, parce qu'elle est située à proximité d'une route très achalandée et que c'est un endroit agréable pour s'arrêter et se reposer. Le ministre devrait étudier la proposition avec beaucoup de soin.

Le nom de John R. MacNicol me rappelle qu'il a été, sauf erreur, un des premiers à parler de la possibilité de construire le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan.

Je veux maintenant parler un peu de l'Administration de la vallée de la rivière Thames et souscrire aux paroles de l'honorable député d'Oxford qui m'a précédé de quelques minutes. Je tiens à faire savoir au ministre que les travaux commencés il y a quelques années sont à moitié terminés. Je veux parler de l'entreprise d'importance principale, le barrage Fanshaw, qui existe depuis quelques années et qui est un bienfait pour la collectivité. Mais le ministre a, je crois, pensé à d'autres aménagements pour la vallée de la Thames supérieure et les a même étudiés. Nous espérons, comme le disait l'honorable député d'Oxford, que l'entreprise témoin sera complétée.

Le sud-ouest de l'Ontario a de graves problèmes d'eau. La conservation de l'eau devrait toujours entrer en ligne de compte dans tout projet d'aménagement. Je suis de ceux qui croient que la régénération de nos forêts fait essentiellement partie de tout programme de conservation. Toute région d'un bassin hydrographique qui pourrait être considérée comme constituée de terres pauvres devrait être affectée au reboisement.

Un autre problème a surgi. L'entreprise Fanshaw de la vallée de la Thames supérieure a été vendue aux gens de la vallée, à titre de mesure de conservation, pour assurer un approvisionnement continu d'eau douce jusqu'au delà de la ville de London. Toutefois, dès que le barrage a été complété, la ville de London a commencé à utiliser de cette eau pour ses besoins. Elle en a pollué les eaux avec des matières d'égout et rejeté cette eau dans la rivière. Depuis 50 ans, la ville de London utilise des puits artésiens tout près. De fait, ce qui est arrivé, c'est que dans un sens la ville de London a volé de l'eau aux municipalités environnantes. Ces municipalités trouvent cela embarrassant et les cultivateurs des environs trouvent que c'est non seulement embarrassant, mais coûteux, par suite de la pénurie d'eau. Cette situation est préjudiciable aux fermes de la localité et cause des pertes financières à beaucoup de cultivateurs. Lorsque nous songeons à un programme de conservation, nous devrions donc tenir compte de l'utilisation de l'eau.

Un programme que j'ai préconisé,—et je suis bien certain de ne pas en avoir été un des initiateurs,—à l'Université de Western Ontario, il y a environ treize ans, consistait à puiser de l'eau, à l'intention de l'ouest de l'Ontario, dans le lac Huron au moyen d'un pipeline. Cette canalisation approvisonnerait beaucoup de municipalités avant d'atteindre la ville. Par suite de l'établissement de la Commission ontarienne des ressources hydrauliques, ce projet fait l'objet d'un sérieux examen. La ville de London a favorisé ce plan. J'en fais mention parce qu'il se rattache à la conservation de l'eau et des autres ressources dans la région supérieure de la vallée de la Thames.

Mais, aussi étrange que cela puisse paraître, la commission des services d'utilité publique qui fournit l'eau aux municipalités et qui, je l'ai dit, s'assure son eau par des puits artésiens situés dans les municipalités adjacentes, tend à s'opposer cependant au plan, ouvert au progrès, de la Commission ontarienne des ressources hydrauliques. Les entreprises d'utilité publique se proposent de construire une usine de filtrage à Fanshaw, dans la vallée de la rivière Thames supérieure. Résultat net: il coulera moins d'eau pure et limpide dans la rivière Thames à London et on y ajoutera plus d'eau polluée, à l'avantage discutable des localités situées en aval.

Le ministère du Nord canadien et tous les autres organismes de l'État intéressés par ce problème devraient envisager la question en se tournant vers l'avenir en vue de discerner, non pas les résultats éventuels de demain, mais les besoins et les résultats éventuels du prochain demi-siècle au moins. Je ne m'oppose pas, de fait je suis favorable à l'achèvement le plus tôt possible de l'entreprise d'aménagement de la vallée supérieure de la Thames. Toutefois, je souhaite un plan de nature à desservir le plus grand nombre de gens dans la région et un plan le plus rentable possible.

Je ne retiendrai pas davantage le comité pour parler de l'Administration de la vallée supérieure de la Thames. J'espère que le ministre étudiera le plan d'un œil sympathique et en tiendra compte dans l'établissement de ses prévisions budgétaires pour l'an prochain.

Je veux dire un mot des parcs nationaux. Comme les membres du comité, j'en suis sûr, j'ai écouté avec plaisir les remarques du député d'Oxford sur le problème de l'Île Long-Point. Je souscris à ses observations. J'aimerais parler aussi d'une région appelée la baie Mitchell, où des entreprises américaines détiennent un bail à long terme, qu'elles ont obtenu de l'ex-gouvernement. Comme le premier ministre, je crois que le Canada doit être mis en valeur à l'avantage des Canadiens. J'espère qu'une fois expirés, ces baux ne seront pas renouvelés. J'espère que le gouvernement finira par aménager un parc national dans cette région densément peuplée.

(*Texte*)

M. Stearns: Monsieur le président, mes observations seront brèves, mais je veux m'exprimer en français à titre de député de langue anglaise de la belle province de Québec.

Je désire féliciter les honorables ministres du Nord canadien et des Ressources nationales et des Mines et des Relevés techniques (MM. Hamilton et Comtois) pour le magnifique travail qu'ils ont accompli et dont bénéficient tous les Canadiens.

Monsieur le président, à titre de membre du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, je puis vous assurer que les membres de ce comité ont fait un travail remarquable au point de vue national. Au fait, lors des discours qu'ont prononcés les députés cécéfistes, libéraux et conservateurs, cet après-midi, ils ne tarissaient pas d'éloges pour ce qui concerne le travail accompli par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et celui des Mines et Relevés techniques. Aussi, encore une fois, je désire féliciter les ministres qui dirigent ces deux ministères.

(*Traduction*)

En disant quelques mots en anglais, je ferai remarquer qu'au Québec notre problème est un peu différent de celui des autres provinces.

Nous nous occupons de nos propres questions forestières. La seule raison en est que, par le passé, le gouvernement fédéral ne nous a jamais encouragés à participer aux activités forestières. Que ce soit pour des causes politiques ou autres, je n'en sais rien. Peut-être serons-nous, à l'avenir, inclus dans le programme du ministère du Nord canadien.

Toutefois, nous ne nous en sommes pas si mal tirés, au Québec, car nous avons formé l'association appelée l'Association forestière du Québec. Elle a été la marraine de la chaîne des clubs des 4-H. Les garçons et les filles qui en sont membres diffusent une propagande de conservation dans leurs villes et leurs villages. Ces clubs existent maintenant depuis seize ans et les résultats en sont remarquables. L'avenir de notre province, tout autant que celui des autres parties du Canada, dépend de nos forêts. Des représentants de nombreuses autres provinces devraient venir voir dans le Québec la marche des clubs 4-H et le travail qu'ils font pour la conservation, le plantage des arbres et l'éducation du public en général.

M. Howard: Ce crédit fournit aux députés, et surtout à ceux qui représentent des régions reculées du pays, une occasion de faire valoir leurs idées sur le programme du ministère, et de se prononcer sur la mise en valeur des régions du nord en général. J'espère que d'autres députés saisiront comme moi cette occasion pour parler du programme de ce ministère au point de vue de leur circonscription, et aussi au point de vue du bien général de la nation.

Je dirai d'abord quelques mots de ce programme des voies d'accès aux ressources, comme on le désigne. Mon premier mot, c'est que ce programme n'a à peu près rien valu à la partie nord de la Colombie-Britannique, et n'a à peu près rien changé aux programmes de voirie établis avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Bien sûr, il y a eu des changements au plan primitif. Je ferai remarquer, en marge des applaudissements qui viennent d'avoir lieu, que l'ancien gouvernement libéral n'y a pas été pour grand-chose non plus!

Pour ce qui est des routes de mise en valeur, et particulièrement de celle dénommée Stewart-Cassiar, c'est le gouvernement provincial, par l'entremise de son ministère des mines, qui avait d'abord entrepris de les aménager, comme voies d'accès aux exploitations minières. Juste avant les élections fédérales de 1957, le gouvernement fédéral a conclu une entente avec la province en vue de l'aménagement de cette route Stewart-Cassiar au partage égal des frais. Mais s'il a fallu un an ou un an et demi pour établir l'accord en termes concrets, je suis heureux de constater qu'il est complété ou sur le point de l'être. Lorsque le ministre prendra la parole, il nous fournira, je l'espère, plus de précisions sur l'état actuel de l'accord fédéral-provincial au sujet de la construction de la route Stewart-Cassiar, notamment, si le contrat est déjà signé ou s'il doit l'être bientôt et, d'une manière générale, quelles sont les conditions de l'accord.

Longtemps avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, bien des gens qui habitent la Colombie-Britannique, surtout ceux de la région en cause, ont envisagé la construction de cette route entre Stewart et Cassiar. Je ne dis pas que ce n'est pas une excellente entreprise pour la participation du gouvernement fédéral. Je ne saurais dire quels seraient les effets de routes ainsi construites dans d'autres régions du Canada mais je connais les effets que la route Stewart-Cassiar aura sur la mise en valeur du nord de la Colombie-Britannique. Elle permettra de transporter les ressources naturelles de l'endroit où elles se trouvent en ce moment jusqu'à un port d'expédition maritime.

D'autres éléments doivent aussi entrer en ligne de compte. Il est vrai qu'une telle route profitera à la *Cassiar Asbestos Corporation* dans le nord de la Colombie-Britannique. Nous espérons qu'elle profitera aussi à la mine *Grand Duke* qu'on a découverte dans cette région, et où l'on a établi à 26 millions de tonnes les réserves de minerai de cuivre, d'une assez bonne qualité. Plusieurs claims intéressant des gites de minéraux dans cette région bénéficieront de l'aménagement de cette route Stewart-Cassiar.

Toutefois, la vision du gouvernement actuel ne devrait pas s'arrêter à Stewart, pas plus qu'à Cassiar, à l'autre terme de la route. Le gouvernement devrait, s'il ne l'a pas déjà fait, étudier les prolongements de la route de Stewart-Cassiar qui s'imposent pour permettre l'accès de cette région autrement que par le port d'expédition en haute mer de Stewart. J'aimerais souligner qu'il y a une grande vallée bien délimitée et à bas niveau, s'étendant de Kitimat Terrace et Alyansh et se prolongeant vers le nord de cette région qui est reliée au tracé proposé de la route de Stewart-Cassiar. On a déjà construit des routes dans une partie de cette région. Je propose donc que le gouvernement envisage sérieusement la possibilité de collaborer avec la province de la Colombie-Britannique, sur une base financière analogue, pour relier la route proposée de Stewart-Cassiar à un réseau routier s'étendant le long de la vallée de Kalim pour atteindre Terrace, la route 16, le chemin de fer du National-Canadien et les ports d'expédition en haute mer, soit de Prince-Rupert ou de Kitimat.

Je souligne aussi le fait qu'il y a, plus à l'est, d'autres régions où abondent les ressources minérales et qui ont besoin de voies d'accès. Juste au nord de Hazelton, un groupe de citoyens, à l'aide de leurs propres ressources et de leur outillage d'exploitation forestière, a commencé, l'année dernière, la construction d'une route orientée dans la direction générale de la route de Stewart-Cassiar. Ils espèrent ainsi réunir la région un peu plus à l'est à celle du nord qui sera desservie par la route de Stewart-Cassiar.

On peut se faire une certaine idée du potentiel minéral de l'ensemble de la moitié nord de la Colombie-Britannique grâce aux travaux d'exploration qui ont déjà été effectués par des prospecteurs, et aux claims qui ont déjà été enregistrés. Mais de plus, et je suis sûr que le ministre en conviendra, il y a encore un vaste potentiel de terrains à minéraux non explorés dans cette partie de la province. Autrefois, on considérait que les gens devaient s'aventurer dans une région et la mettre en valeur avant que le gouvernement envisage d'y construire des routes, mais j'espère sincèrement que le gouvernement actuel renversera cette attitude et, en se fiant aux notions générales que l'on a des possibilités de la région pour ce qui est des minéraux et de l'aménagement hydro-électrique et industriel de la région, commencera par y construire des routes, sachant fort bien qu'il faudra les construire de toute manière. J'espère qu'il se décidera à commencer par construire des routes en vue de faciliter la mise en valeur du pays et de rendre plus économique la mise en valeur des ressources naturelles qui s'y trouvent sans conteste.

Je n'ai qu'une ou deux observations à faire au sujet des routes menant aux ressources, peu importe le nom qu'on leur donne, en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Si le ministre veut faire un pas de plus que l'ancien gouvernement, et je suis sûr qu'il tient à faire mieux que les libéraux chaque fois que c'est possible, s'il veut prouver qu'en Colombie-Britannique ce programme de routes menant aux ressources est réellement riche de sens, il ne s'estimera pas satisfait d'exécuter simplement le programme de participation à 50 p. 100 pour la route Stewart-Cassiar, mais fera preuve d'initiative et d'imagination et concrétisera son désir, que je sais sincère, de mettre en valeur ces régions en examinant les liens routiers qu'il faut établir entre les régions à population clairsemée qui ont eu une sorte de réseau routier et celles qui n'en ont pas encore. Il entreprendra des négociations immédiates avec le gouvernement provincial pour allonger la route provinciale déjà existante entre Kitimat et Terrace, d'où, en direction d'Alyansh, la route est actuellement en construction aux frais de la *Columbia Cellulose Company*, ainsi que pour l'allongement de ce réseau routier plus loin vers le nord jusqu'à ce qu'il rejoigne la route Stewart-Cassiar. On pourra alors accéder à cette région par la route, par rail et par bateau. Il devrait aussi tenir compte du potentiel minéral et agricole de la région située au nord-est d'Hazelton, et entreprendre également des négociations pour établir une communication entre la région d'Hazelton et la partie nord-ouest de la province.

M. Cadieu: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord féliciter le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'avoir soumis à la Chambre un programme si intéressant, que nous attendions depuis longtemps. Mes commettants se préoccupent beaucoup de l'aménagement des routes du nord. Je dois aussi rendre hommage aux gens de la circonscription de Meadow-Lake qui ont formé la *Meadow Lake Freightways* et aménagé une route d'hiver au moyen de bulldozers jusqu'à la rive sud du lac Athabasca, ce qui permet d'y acheminer des marchandises au cours de l'hiver et de desservir la vaste région minière d'Uranium-City et des environs. Cette entreprise a réduit les frais de transport de 7c. la livre. Une route tout temps qui suivrait ce parcours réduirait davantage le coût de l'exploitation dans cette région en éliminant la nécessité d'accumuler un approvisionnement de huit mois de toutes les denrées nécessaires. Elle ouvrirait un territoire vierge de 150,000 milles carrés à la pêche commerciale, à l'exploitation forestière, à l'industrie minière et au tourisme.

Outre ces faits importants, il y va de l'intérêt de tout le Canada d'avoir une route d'accès à la vaste découverte d'uranium faite dans Uranium-City et les environs. Dans le Nord, nous espérons fournir un apport considérable au commerce d'exportation du Canada grâce à l'uranium et à la mise en valeur de notre pays. Je considère cette route comme une entreprise très urgente. J'espère sincèrement que la Saskatchewan et le gouvernement fédéral pourront collaborer afin de réaliser cet important projet. J'espère qu'avant longtemps je pourrai annoncer aux gens de la circonscription de Meadow-Lake que les relevés nécessaires à cet important projet sont en voie. J'ai fait plusieurs voyages en avion au-dessus de ce tracé depuis Buffalo-Narrows jusqu'à la rive sud du lac Athabasca. J'estime que cette route est très urgente et j'espère qu'à Meadow-Lake nous la verrons se réaliser.

M. MacLellan: Monsieur le président, j'aimerais appeler l'attention du comité et du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sur un point qui, à mon avis, est

important non seulement pour ma circonscription et la Nouvelle-Écosse, mais aussi pour tout le Canada. Il y a quelques jours, j'ai eu le plaisir et l'honneur d'assister et d'être associé aux cérémonies qui ont marqué la commémoration du siège de Louisbourg, le 27 juillet 1758. Le succès des cérémonies et les dispositions prises par le comité du bicentenaire sont tout à son honneur; on a très bien commémoré le fait historique.

J'aimerais exprimer ma gratitude au ministre, aux autres ministères fédéraux et au gouvernement provincial pour la collaboration qui a assuré tout le succès des cérémonies en souvenir de cet événement historique. Le seul fait que 40,000 personnes environ aient assisté aux cérémonies commémoratives qui ont duré trois jours démontre bien comme les Canadiens s'intéressent à Louisbourg.

Jusqu'ici on a fait du bon travail à Louisbourg. Nous avons un musée contenant une reproduction du fort et de la ville-forteresse telle qu'elle était au milieu du dix-huitième siècle. On y trouve aussi quantité de cartes et de documents qui permettent de reconstituer dans une certaine mesure l'histoire de la ville. A mon avis, toutefois, on a beaucoup négligé Louisbourg et oublié qu'elle pourrait devenir un grand parc national. On devrait tout faire pour qu'elle soit vue par tous les Canadiens, car elle évoque un des plus importants champs de bataille de notre histoire, et pour qu'ils puissent examiner les monuments et les documents qui restent.

Comme d'autres l'ont dit, les Canadiens ont le devoir de laisser intacts les grands jalons de notre histoire afin que les générations futures aient le plaisir de les étudier. Tout écolier de notre continent, j'en suis sûr connaît l'histoire de Louisbourg et le rôle qu'elle a joué dans l'histoire de l'Amérique du Nord comme gardien du Saint-Laurent et comme sentinelle des avant-postes de la France en 1758. J'en suis certain, tous les Canadiens aimeraient à y voir les vestiges de notre passé, à condition d'avoir l'assurance qu'on a suffisamment aménagé la région pour mettre en lumière tous les aspects intéressants des débuts de notre histoire. Les batailles qui ont eu lieu devant les murailles de l'ancienne ville et celles qui se sont déroulées dans le port de Louisbourg devraient être indiquées clairement au moyen de cartes et bien des choses pourraient être faites pour restaurer la forteresse elle-même qui était peut-être la plus belle de l'époque et Louisbourg était la seule ville murée de l'Amérique du Nord. Il serait presque impossible de restaurer complètement tous les lieux, travail qui coûterait, au bas mot, des centaines de millions de dollars. Personne ne pourrait s'y attendre, mais j'espère que le gouvernement actuel jugera bon d'affecter des fonds à la restauration d'une partie des murailles de la forteresse, d'exposer les portes principales et de faire placer des panneaux indicateurs pour montrer l'emplacement de la bataille de Louisbourg, en plus d'aménager des routes et d'assurer de meilleures possibilités de logement pour les visiteurs.

J'estime, de plus, qu'il faudrait construire une route carrossable afin que les automobiles puissent arriver au parc, car de nombreux visiteurs sont venus de Louisbourg pour les récentes cérémonies qui s'y sont déroulées et continuent d'y affluer. Il est important, à mon avis, que le gouvernement étudie un plan à longue portée pour aménager la ville de façon qu'elle illustre les conditions qui y régnaient en 1758 et antérieurement. Malheureusement, après 1758 et 1759, la construction s'est arrêtée, probablement à la demande des Américains qui avaient déclaré qu'aucune pierre ne devrait demeurer. C'était en effet un point de surveillance très important pour la grande industrie de la pêche et le Saint-Laurent et il ne fallait pas risquer de la laisser reconstruire. Ce serait pour le Canada un excellent placement que d'élaborer un programme à longue portée auquel serait affectée chaque année une somme raisonnable.

La Nouvelle-Écosse considère le tourisme comme une très grande ressource naturelle. Nous sommes voisins des États de la Nouvelle-Angleterre qui comptent une population de quelque 40 millions d'habitants dont un certain nombre viennent chaque année dans les provinces Maritimes pour fuir la chaleur et jouir de nos paysages qui sont célèbres ainsi que de la douceur de notre brise estivale et de l'eau salée. Ils s'attendent de voir quelque chose et ils viendront en plus grand nombre lorsqu'il y aura plus de choses à voir. Les recettes du tourisme rembourseront toute somme affectée à cette fin.

Dans l'élaboration d'un tel programme à longue portée il faut se rappeler que l'histoire de Louisbourg n'est pas seulement celle d'une forteresse assiégée qui a fini par être rasée en 1758. C'est l'histoire d'un endroit qui a été l'une des pierres d'angle du Canada. Les soldats qui y combattaient en ennemis en dehors de la forteresse à l'aube du 22 juillet 1758 étaient devenus voisins et peut-être même étaient-ils les premiers Canadiens, à la tombée de la nuit. Les canons, leurs épées et leurs engins de guerre sont devenus des haches et des charrues qui ont servi à développer le pays. La région devrait servir d'exemple de ce que peuvent réaliser le travail et la collaboration de deux grandes races. Leurs descendants, tant anglais que français, se rappellent leurs antécédents historiques. Ce

serait un magnifique monument à l'honneur de leur histoire.

J'aimerais faire miennes les observations formulées cet après-midi par mon collègue, l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria, qui a parlé de prolonger le parc des Hautes-Terres du Cap-Breton pour englober les comtés d'Inverness et de Victoria. L'afflux croissant des touristes prouve amplement la valeur touristique de ces parcs pour la Nouvelle-Écosse. Les touristes y ont une excellente occasion de voir le lieu des exploits de Cabot, la piste de Cabot. Tout comme l'honorable député, j'aimerais que le parc ait un programme de travaux d'hiver. J'aimerais remercier le ministre de celui de l'hiver dernier qui a fourni de l'emploi aux gens de la place alors que l'industrie du bois de pâte ne connaissait pas la prospérité des années précédentes. Cette année nous aurons encore besoin d'emplois dans la région. En vérité, l'hiver prochain, ce sera le temps plus que jamais de faire travailler nos gens grâce à la mise en valeur de nos vastes ressources naturelles. J'estime que le gouvernement devrait penser aux traitements et salaires ici en cause. Il n'y a pas de raison que ceux qui travaillent ainsi ne soient pas rémunérés en fonction des normes applicables aux travailleurs du continent.

J'ai souligné l'importance qu'a le tourisme en Nouvelle-Écosse et je recommande au ministre d'envisager très sérieusement les avantages qu'il y a d'affecter des fonds à l'établissement d'installations touristiques dans le parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton et au lieu historique national de Louisbourg.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai quelques observations à faire et quelques questions à poser au ministre, mais je ne prononcerai pas de discours. Je suis sûr que cela réjouira les membres du comité qui siègent de l'autre côté. Je rappelle d'abord au ministre, même si ce n'est pas nécessaire, que dans sa réponse il devrait parler du traitement des Esquimaux à Terre-Neuve, comparativement aux autres provinces, et ces remarques s'ajouteront à celles de l'autre jour.

Il y a ensuite le programme relatif à l'électricité. J'en parle à l'occasion du premier crédit, car ce ne serait peut-être pas régulier de le faire lors de l'étude de n'importe quel autre poste. Il est regrettable, selon moi et de l'avis de mes amis de ce côté-ci, que ce programme n'englobe pas Terre-Neuve, malgré les vigoureux efforts déployés dans ce sens.

Le ministre s'en rappelle sans doute, le 19 février de cette année le premier ministre est allé à Saint-Jean prononcer un discours dans le dessein, je crois, d'influencer les votants de Terre-Neuve. A son arrivée, il a reçu une lettre que le premier ministre de Terre-Neuve avait écrite le même jour. Le premier ministre l'a citée dans son discours afin de produire un certain effet. Je n'importunerai pas davantage le comité en allant dans les détails, car je suis sûr que le ministre déclarerait immédiatement qu'en citant le premier ministre, j'enfreins le Règlement. Je ne mettrai pas le ministre dans un tel embarras. Mais cette lettre demandait au premier ministre, et par lui, au gouvernement, d'étudier la requête du gouvernement de Terre-Neuve. Cette lettre a été produite comme document parlementaire le 3 juillet 1958, en réponse à une motion que j'avais présentée pour demander le dépôt de cette correspondance, et il semble qu'elle n'ait jamais reçu de réponse, sauf celle que le premier ministre a donnée à la radio lors d'une réunion publique à cette occasion. Je ne donnerai pas lecture de toute la lettre, mais je tiens à attirer l'attention sur deux paragraphes. Le second dit ceci:

> Il ne vous a pas été possible, semble-t-il, d'accéder à ma requête priant le gouvernement canadien d'accorder une aide financière aux centrales hydro-électriques (ou hydrauliques) de Terre-Neuve, et comme très peu ou même aucune centrale thermique au charbon ne sera jamais construite à Terre-Neuve, votre présente offre ne présente pas une grande importance pour notre province.

Ceci a naturellement été l'objet d'un débat plutôt long à la dernière législature, et je dirai que mon opinion n'a pas changé. J'aurai probablement l'occasion de revenir plus tard là-dessus, mais je ne veux pas retarder aujourd'hui les crédits du ministre pour cette question. Mais le premier ministre de Terre-Neuve présentait, dans sa lettre, une nouvelle demande, une demande différente. Voici ce qu'il disait dans la seconde partie de sa lettre:

> Par vos études sur Terre-Neuve, vous avez dû apprendre que notre population, bien qu'elle soit d'un nombre inférieur à un demi-million, est dispersée dans plus de 1,000 agglomérations distinctes, lesquelles sont situées dans les grandes baies qui forment nos 6,000 milles de côte. C'est dire que nos gens sont très dispersés, dans des endroits très éloignés les uns des autres. Par conséquent, même dans les cas où l'on dispose déjà d'un excédent d'électricité, qu'il serait possible d'amener, par des lignes de transmission, à certaines baies, on se trouve encore devant le problème très difficile d'établir des lignes de distribution pour relier ces agglomérations entre elles, et, à l'intérieur de chacune, pour y raccorder les maisons éparses qui ont besoin de l'électricité.

M. Smallwood parle ensuite d'une réunion qui doit avoir lieu, puis il ajoute:

> Je vous engage à annoncer à cette réunion de ce soir que vous êtes disposé à demander au Parlement du Canada de modifier la mesure législative adoptée en janvier de façon qu'on accorde à l'égard de ces lignes de distribution la même assistance financière que celle qu'on a déjà si

généreusement offerte pour les lignes de transmission.

Puis voici une idée différente:

D'autre part, si vous n'êtes pas disposé à faire cette concession à Terre-Neuve, nous serions quand même satisfaits si, par une décision administrative ou exécutive, ou, au besoin, par une modification à la loi, il était prévu que, lorqu'une ligne de transmission est aménagée de la centrale jusqu'au centre principal d'une baie, et qu'elle s'étend, à partir du centre, d'un établissement à un autre, d'une anse à une autre dans les limites de cette baie ou de cette région, l'extension elle-même sera considérée comme étant la même ligne de transmission qui se continue à partir du point principal dans la baie ou la région.

Ce sont, je crois, les seuls passages pertinents de cette lettre, mais je voudrais également me reporter au compte rendu que M. Clark Devey donne de la réunion où le premier ministre a communiqué publiquement cette lettre. Ce compte rendu se trouve dans le *Globe and Mail*. J'en ai plusieurs autres, mais celui-là me semble passablement exact. Voici ce qu'a dit le premier ministre de la demande de M. Smallwood; je ne lirai pas les autres commentaires, d'un caractère plus politique, qu'il a formulés.

"Sans réellement s'engager, M. Diefenbaker a dit qu'il prendrait en sérieuse considération la demande du premier ministre Smallwood en vue d'une aide fédérale à l'égard des lignes de distribution d'énergie, en plus de l'aide déjà accordée à l'égard des lignes de transmission à haut voltage."

Je suppose que cela était subordonné au succès électoral du premier ministre, succès que nous ne pouvons contester. J'espère que, lorsqu'il répondra, le ministre nous dira ce qui est résulté de cette considération. Je sais que le collègue du ministre, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, a maintes fois répété que l'assistance s'étend déjà à ces lignes de distribution. De fait, il est sans cesse revenu là-dessus pendant la campagne électorale. Si tel est l'avis du ministre, savoir que cette assistance est déjà prévue, comme son collègue l'a maintes fois affirmé, il n'est plus nécessaire d'étudier la question, mais j'ai l'impression que le ministre n'a pas changé d'avis depuis la dernière législature. Or, à ce moment-là, telle n'était pas son opinion. J'espère donc,—j'en serais enchanté, comme à peu près tout le monde, du reste, du moins dans les endroits éloignés de Terre-Neuve,—que le ministre me répondra que le gouvernement est disposé à accorder la même assistance à l'égard des usines hydro-électriques qu'à l'égard des usines thermiques.

Je passe à autre chose. Un mot seulement à propos du programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources que le ministre a annoncé.

Une voix: Vous n'étiez pas censé prononcer un discours.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, c'est une mesure excellente et constructive, mais elle comporte une grave difficulté, comme toute autre proposition du gouvernement fédéral en vue d'un partage égal des frais, puisque, sous ce régime, il est relativement facile aux provinces qui sont riches, et dont la capacité fiscale est élevée, comme l'Ontario et la Colombie-Britannique, de profiter pleinement, si elles le veulent, de ces offres du gouvernement fédéral, sans que le fardeau de leurs contribuables en soit trop alourdi. Cependant, pour des provinces comme Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick ou même, dans une certaine mesure, la province même du ministre, la Saskatchewan, où les ressources fiscales sont beaucoup plus limitées, cette offre de partage égal des frais est beaucoup moins avantageuse et ne place pas ces provinces sur le même pied et ne leur assure pas une égale assistance réelle. J'espère donc que le ministre s'efforcera d'user de son influence auprès du ministre des Finances et du premier ministre en vue d'établir une base se rapprochant davantage de la formule de péréquation, pour les cas où cette assistance est offerte.

C'est ce qu'a fait dans une certaine mesure l'honorable député d'Essex-Est lorsqu'il faisait partie du cabinet et qu'il a préparé les dispositions concernant l'assurance-hospitalisation, dispositions qui ne se fondent pas sur un partage égal des frais, puisqu'on a tenu compte des ressources fiscales des provinces. Je sais que le ministre ne peut pas prendre lui-même de décision à ce sujet, et cela ne m'empêche pas d'approuver ce qu'il a fait dans les cadres du programme qu'il a exposé.

A titre de représentant d'une province où les ressources imposables sont moins considérables que celles de la province où nous sommes, en ce moment, le ministre devrait, je pense, accueillir ce raisonnement avec assez de bienveillance.

Je veux enfin dire quelques mots sur le parc national de Terra Nova. Ce parc, le ministre le sait, a été établi par le gouvernement fédéral du temps de son prédécesseur. Il venait tout juste de l'être lorsque le ministre est entré en fonctions, et je tiens à reconnaître que le ministre s'est employé avec énergie et vigueur à faire l'aménagement du parc. C'est un bienfait pour les gens de la baie Bonavista et de la région. A un moment où il était extrêmement difficile d'obtenir un emploi, l'établissement du parc leur a évité bien des misères. Je fais écho aux paroles de l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria, de l'honorable député d'Inverness-Richmond et des autres qui ont parlé sur le sujet, en exprimant l'espoir que le ministre aura l'hiver prochain un programme de travaux d'hiver

plus considérable encore que celui de l'an dernier, parce que nous en aurons sans doute besoin plus que jamais.

Pour ce qui est de l'emploi dans le parc, le ministre a déposé un document à la suite de la demande que j'avais faite du dépôt de la correspondance échangée avec le gouvernement provincial au sujet de l'emploi. J'aimerais en dire quelques mots, et ce seront également des mots de félicitations au ministre pour son attitude. Il s'est trouvé que pendant un certain temps ce qui faisait obstacle à l'établissement du parc, c'était le nombre considérable de gens vivant dans les endroits comme Charlottetown, Happy-Adventure, Eastport, Sandringham, Glovertown, Traytown, Port-Blanford, Musgravetown et un ou deux autres...

M. MacInnis: L'honorable député en perd!

L'hon. M. Pickersgill: ... où la coutume voulait,—ce qui vaut surtout pour la petite collectivité de Canning's Cove,—qu'un certain nombre de gens gagnent une part restreinte de leur subsistance annuelle en coupant des arbres dans le parc. Je tiens à remercier le ministre des égards qu'il a eus pour ces gens en leur permettant depuis deux ans de pratiquer des coupes limitées dans ce parc. Si je comprends bien, la coutume demeure pour ceux qui en profitaient autrefois. Je conçois qu'à la longue le ministre ne veuille pas que cette pratique se perpétue et je pense que personne d'autre ne le veut non plus. Je sais aussi que le ministre a bien d'autres soucis et je connais également les difficultés auxquelles se heurtent ceux qui veulent amener de nouvelles entreprises. Aussi je trouve que la mesure en cause a constitué une excellente solution provisoire en attendant que l'administration des parcs puisse, de sa propre initiative et par le moyen de sa gestion forestière, trouver à ces gens un autre emploi satisfaisant.

Mais il est un point que je ne voudrais pas que le ministre perde de vue, et je veux parler ici de l'engagement qu'il a pris dans la lettre qu'il a envoyée le 2 juillet au ministre des Mines et des Ressources de Terre-Neuve, en ce qui a trait à ces personnes. Je ne voudrais pas ennuyer le comité par la lecture de cette correspondance; je me hâterai plutôt d'expliquer que le ministre des Mines et des Ressources avait écrit à notre ministre pour lui demander s'il accorderait une priorité aux personnes qui avaient déjà travaillé au parc, vu que le gouvernement précédent l'avait déjà laissé entendre, plus par des conversations de vive voix qu'autrement. J'espère vraiment que cette priorité sera maintenue, car cela pose un problème sérieux lorsque ces personnes sont privées de leur gagne-pain parce que ce parc a été aménagé en collaboration par les deux gouvernements.

Je sais que le ministre a montré de la bonne volonté sous ce rapport, du moins jusqu'à maintenant, et je l'incite à continuer de le faire. Lorsque nous en arriverons aux crédits des parcs nationaux, je lui poserai une ou deux questions au sujet de l'embauchage, non seulement dans le parc national de Terra-Nova, mais aussi dans d'autres parcs. Il s'agit là de questions de détail qu'il ne conviendrait pas de poser à propos du crédit numéro 1.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, il y a quelques questions auxquelles j'estime devoir répondre avant que le crédit soit adopté, parce qu'elles ont trait aux affaires générales du ministère plutôt qu'à des crédits particuliers. Je prendrai la liberté d'y répondre dans l'ordre où elles ont été posées; même si cela détruit la cohérence de mes remarques dans une certaine mesure, je crois que c'est la seule façon dont je puisse m'y prendre pour fournir les renseignements que les députés ont demandés.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a pris la parole samedi, je crois, pour me demander de reconsidérer la manière dont sont traités les Esquimaux de la province de Terre-Neuve. J'aimerais lui dire que j'ai parcouru les dossiers concernant les négociations entre les deux gouvernements, ainsi que la correspondance échangée entre les ministères. Je connais ses sentiments et je sais que l'accord a été conclu en 1954 sous sa signature. Je suis reconnaissant à l'honorable député de m'avoir signalé cette question et je tiens à lui dire que cela m'a déterminé à bien examiner les faits intéressant l'existence de ces gens de Terre-Neuve. Je pourrais en dire bien plus long en ce moment, mais je crois qu'il serait plus approprié de le faire après que nous aurons étudié la question à fond.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord avec le ministre, mais j'aimerais faire une observation. Malgré ce qu'on aurait pu faire précédemment, j'estime que le gouvernement fédéral devrait traiter également les Esquimaux de toutes les provinces. Évidemment, il peut y avoir une différence entre les provinces et les territoires. C'est tout ce que je demandais.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, je vous remercie beaucoup.

L'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville a parlé du fort Lennox. J'aimerais l'informer que nous avons augmenté les crédits cette année en ce qui concerne le fort Lennox, magnifique attraction touristique qui rappelle de grands moments dans l'histoire

de notre pays. Les crédits indiquent que le poste a été porté cette année de $10,000 à $45,000, de sorte que nous avons un peu devancé l'honorable député à cet égard.

J'aimerais également lui signaler que le cas des parcs historiques avoisinants, notamment le fort Chambly, qui disposera d'un crédit comparable de $5,000, et le fort Garry, qui est un peu plus loin, disposera d'un crédit comparable de $20,000, de sorte que, dans l'ensemble, le fort Lennox bénéficiera, à mon avis, d'un traitement plutôt favorable et amical de la part du ministère cette année. Je comprends que ce fort a besoin de beaucoup de réparations et j'aimerais lui rappeler que lorsque nous aurons fini la nouvelle installation de fils électriques nous poursuivrons les autres travaux relatifs à ce lieu historique et à d'autres.

J'aimerais signaler au comité, pour ce qui est des parcs historiques, que chaque Canadien doit aux générations futures de veiller à ce que ces jalons de notre histoire soient préservés.

Je me rends compte de l'immensité de la tâche et il appartient à quiconque de nous rendre le grand service de nous signaler les divers jalons de notre histoire. Nous pourrons alors prendre l'initiative qu'il convient pour les protéger afin qu'avec les années, à mesure que les fonds nous le permettront, nous puissions les restaurer et y apporter des améliorations de nature permanente. Alors, ils nous rappelleront à jamais ce qui s'est passé dans notre histoire.

J'aimerais ajouter un mot à propos des parcs historiques. Bien que nous exigions un droit d'entrée insignifiant pour les parcs nationaux, nous n'en exigeons aucun dans les parcs historiques.

L'honorable député de Nickel-Belt a parlé assez longuement de la rivière des Français et de ses possibilités en tant qu'attrait touristique, étant donné qu'elle se trouve sur l'une des routes historiques vers l'Ouest. Quiconque connaît l'histoire du Canada sait que cette rivière servait de route transcanadienne il y a deux ou trois siècles. Pour l'instant, je suis heureux de pouvoir dire au comité que le ministère a décidé d'appliquer un programme destiné à jalonner toutes ces routes historiques de canot au Canada et je suis sûr qu'il y aura un jalon tout près des chutes Récollets ainsi qu'aux autres endroits historiques qui se trouvent dans la circonscription de Nickel-Belt.

Cependant, en ce qui concerne les observations de l'honorable député à propos de notre programme de mise en valeur, je ne suis pas trop sûr. Il a décrié ce programme, l'a qualifié de programme purement théorique et a plutôt ridiculisé le mot "vision". Il a ensuite parlé des routes d'accès aux ressources de sa région et a demandé des renseignements à ce propos. Ce que je vais dire ici n'est qu'une répétition de ce que j'ai dit à l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador. Notre politique est la suivante, monsieur le président. Là où un accord existe entre les gouvernements et là où une lettre a été envoyée de ma main, autorisant officieusement et provisoirement d'aller de l'avant, nous pouvons révéler les endroits où certaines de ces routes seront construites, et les endroits où elles se rendront, mais tant que des pourparlers sont en cours entre les deux gouvernements eux-mêmes, notre politique consiste à ne pas parler de ces routes tant qu'une décision définitive n'est pas prise.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question là-dessus? Je suis désolé d'interrompre le ministre. N'incombe-t-il pas aux provinces de prendre l'initiative lorsqu'il s'agit de proposer des pourparlers concernant les routes d'accès?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'allais traiter cette question de principe pour répondre à un autre député, et j'espère que, quand nous en viendrons à sa question, il me pardonnera d'y avoir répondu dès maintenant. On pourrait, en effet, conclure de ce qu'ont dit deux ou trois honorables représentants, qu'il incombe au gouvernement fédéral de prendre l'initiative et de faire aux gouvernements provinciaux des propositions au sujet des routes à construire. C'est justement l'opposé qui est le cas.

Les ressources des provinces appartiennent à celles-ci. Elles leur appartiennent en vertu du droit constitutionnel, et il doit d'ailleurs en être ainsi. Étant donné que cette tâche relève des provinces, nous pensons qu'il serait de très mauvais goût de proposer certaines routes et d'embarrasser l'une ou l'autre d'entre elles. Nous leur abandonnons donc l'initiative de nous recommander l'aménagement de telle ou telle route. Si les députés prennent connaissance des observations que j'ai faites au comité permanent, ils constateront que j'ai dit à peu près ce qui suit: lorsque les provinces nous proposent un programme, nous avons la possibilité de leur exposer notre doctrine sur la mise en valeur de nouvelles régions riches en ressources. Parfois, à la suite de ces pourparlers, les gouvernements provinciaux modifient, dans une certaine mesure, leur façon de voir. Je crois que nous n'avons jamais imposé notre opinion à un gouvernement provincial. Tout se passe par voie de négociations, et, si la proposition sort du cadre prévu, la question est abandonnée. Je dirai

franchement que nous avons essayé d'amener les provinces à voir notre point de vue sur la façon d'ouvrir l'accès aux régions riches en ressources.

M. Hardie: Et sur quoi se fonde votre doctrine?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le principe qui régit les routes d'accès aux ressources dans les provinces se fonde, en premier lieu, sur l'idée qu'il ne sert à rien d'aménager un réseau de routes dans les territoires si l'on ne peut le relier aux régions colonisées des provinces du sud. Voilà donc le premier point. Il y a, toutefois, plusieurs provinces qui ne touchent pas aux Territoires du Nord-Ouest. Mais nous leur offrons des avantages analogues, c'est-à-dire à l'Ontario, au Québec, à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse et à l'Île du Prince-Édouard à l'exception de deux des provinces qui avaient des régions qui, du point de vue de l'exploration, pourraient non seulement permettre de découvrir des minerais et d'exploiter des mines, mais aussi des possibilités qu'offrent l'industrie forestière, la protection des forêts, les amusements, etc., de façon à établir un concept général.

Pendant que les provinces étudiaient notre proposition, deux d'entre elles, soit i'Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, ont constaté qu'étant donné leur position géographique elles ne pouvaient trouver de voies d'accès aux régions vierges comportant des ressources. Par conséquent, le premier ministre a fait à Halifax, au nom du gouvernement, une déclaration de principe d'après laquelle toute province qui ne pourrait proposer l'aménagement de routes menant à des ressources naturelles verrait accepter ses propositions au sujet de nouvelles routes touristiques.

Les routes touristiques ont ajouté une grande difficulté à l'établissement du programme en cause. Nous ne pouvions toucher au réseau régulier des grandes routes, parce que nous aurions empiété sur le domaine provincial à cet égard. Je pense toutefois qu'à l'heure actuelle et en m'exprimant seulement d'une façon générale, je puis annoncer au comité qu'un accord provisoire est maintenant conclu au sujet de certaines routes traversant le pays; elles coûteront 110 millions de dollars pour une période de cinq ans. Plusieurs provinces ont pris le maximum. La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard ont pris le maximum. Même si la première proposition de Terre-Neuve comprenait un total de 7 millions et demi ou 8 millions seulement, je crois savoir qu'elle veut soumettre plus tard des propositions qui comprendront au total tout le montant de 15 millions. Par conséquent, une fois l'affaire terminée, l'estimation que j'ai soumise au comité pour dire que dans le cadre du programme quinquennal on affecterait 135 millions à l'aménagement de routes d'accès aux ressources dans les provinces,—j'ai pris un chiffre rond pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon...

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

M. McWilliam: Le ministre fournira-t-il le chiffre pour le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai laissé de côté le Nouveau-Brunswick parce que cette province n'a pas demandé le maximum, elle a demandé un total de 12 millions.

M. Godin: Le ministre peut-il fournir le chiffre pour l'Ontario?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Jusqu'ici, je n'ai pas mentionné le chiffre en cause, parce qu'il n'y a pas encore eu d'accord à l'égard de l'une ou l'autre des routes de l'Ontario. J'annonce ces choses seulement lorsque l'approbation vient tout juste d'être donnée, et je n'ai fourni que les totaux qui ont fait l'objet d'une entente formelle.

M. Hardie: Il y a, c'est indéniable, une doctrine pour l'Ouest et une doctrine pour l'Est!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Vous pouvez le considérer ainsi, mais tel n'est pas le cas, en pratique. Vous avez entendu aujourd'hui les représentants des circonscriptions septentrionales de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, et ils ont parlé d'ouvrir, dans le nord de l'Ontario, des régions à l'exploitation. Cet argument peut tout aussi justement cadrer dans cette doctrine que n'importe quel argument que j'ai présenté.

J'aimerais poursuivre, car j'estime que les députés qui ont présenté des propositions et des critiques ont droit à ma réponse. J'en oublierai un ou deux car leurs paroles étaient des compliments que je ne relèverai pas.

La conférence de la conservation est une autre question dont, je crois, plusieurs députés ont parlé. Le député de Portage-Neepawa, le chef de l'opposition et, je crois, un autre ont soulevé la question. La conférence de la conservation n'est pas une nouveauté; elle a été annoncée officiellement pour la première fois le 12 février par le premier ministre, à Winnipeg. Il m'est arrivé plusieurs fois d'en reparler. J'ai l'impression de m'être arrêté assez longuement, au comité, à l'objet de cette conférence de la conservation. Je conseille à tout député que la chose intéresse de consulter cette partie du rapport où il en est question. Cela me ferait en effet gagner pas mal de temps en ce moment.

Si j'ai parlé de conférence de la conservation, à Yorkton, c'est par *lapsus linguæ*. Je

traitais de la propriété des ressources au Canada, rappelant par la même occasion que nous allions tenir une conférence de la conservation. J'ai indiqué ce que seraient les buts d'une conférence de ce genre,—buts assez rapprochés de ce qu'ont pu dire aujourd'hui plusieurs honorables députés. Mais peu importe que nous parlions longuement de la nécessité d'une conférence de ce genre, il reste que nous avons dans nos services une énorme masse de documentation à l'égard de laquelle on n'est jamais parvenu à établir la moindre corrélation, à définir clairement les responsabilités diverses du gouvernement central et des provinces, pas plus que celles des administrations municipales et des organismes locaux compétents en matière de conservation, celles de certains services de recherches, etc. Ce que j'ai dit à Yorkton, c'est qu'il nous était absolument impossible de tenir cette conférence cette année, eu égard aux possibilités matérielles de notre ministère, au temps dont nous disposons, à l'importance de notre personnel. Ce que j'avais l'idée de faire,—je l'ai d'ailleurs fait à l'intérieur du ministère il y a quelques semaines,—c'était de donner les grandes lignes d'une lettre adressée aux divers gouvernements provinciaux pour inviter les premiers ministres à nommer un de leurs ministres, responsable de ressources de la province, afin qu'il me rencontre à une date et en un endroit nous convenant à tous deux, en vue de rapprocher le moment de cette conférence nationale sur la conservation. Telle est l'origine des paroles qui m'ont échappé à Yorkton, et je confesse à la Chambre que je les regrette beaucoup. C'est un cas d'inadvertance, et je m'en suis excusé à ce moment-là auprès du groupe.

J'aimerais m'étendre quelque peu sur cette question de conservation, mais je ne crois pas que ce soit le moment. Le député de Port-Arthur, qui a beaucoup étudié l'industrie forestière sous tous ses aspects, a exposé les arguments de M. MacMillan au point de vue financier. Si telle industrie produit tant, le gouvernement devrait affecter à cette industrie tel montant proportionnel. Je ne crois pas avoir à m'arrêter longuement là-dessus, car si l'on y pense bien, il suffit de pousser l'argument à son degré d'application extrême pour en voir la fausseté.

J'aimerais étudier la question de recherches soulevée par l'honorable représentant de Port-Arthur. Nul ne réclame plus énergiquement que moi, depuis des années, un programme de recherches dans tous les domaines de l'industrie forestière. J'aimerais dire au comité une chose que les honorables députés doivent avoir devinée, et c'est que lorsque je suis arrivé au ministère, c'est l'une des questions qui est venue sur le tapis. Le ministère a élaboré pour moi un programme de recherches portant sur plus de quatre ans, tant sur le plan des recherches fondamentales que sur celui des produits de la forêt. Ce programme, qui m'a été remis, sera examiné sous l'angle de la ligne de conduite à adopter. J'espère pouvoir accepter ce que ce programme comporte. Je sais qu'il exigera un personnel plus nombreux, car c'est l'élément qui a toujours été la cause de la faiblesse fondamentale des travaux que nous avons essayé d'accomplir.

Il est très facile de reprocher au ministre titulaire de ne pas faire faire des travaux de recherche, mais ces travaux sont limités par le nombre de gens extrêmement compétents que nous pouvons y affecter. Les fonctionnaires du ministère savent très bien ce qu'il faut faire. De ce côté-ci de la Chambre, nous savons que si nous voulons plus de recherches, nous devons être prêts à affecter à cette fin des sommes plus considérables, ce qui signifie qu'il faut que la Chambre appuie ce genre d'initiative, au lieu de s'en tenir à une attitude schizophrénique consistant à nous reprocher de trop dépenser, pour nous dire ensuite que nous n'accomplissons pas assez de travail. Je sais que d'autres ministères se heurtent à ce problème, mais mon ministère en souffre tout particulièrement, car il y a tant à faire qu'on a l'impression qu'il n'y a jamais assez d'hommes ni assez d'argent pour faire tous les travaux à la fois. Je tiens à garantir à la Chambre que sur cette question des recherches dans le domaine forestier, le ministère et le ministre ne demandent qu'à foncer sans entraves.

L'honorable représentant de Port-Arthur a mentionné tant de détails, dont beaucoup entraînent mon adhésion totale, que nous ne serions pas près d'en finir si je devais les aborder tous. Il nous a parlé de la politique fiscale à l'égard de l'industrie forestière. Je pense que c'est le point crucial de l'affaire. Cela ne fait que souligner ce que j'ai dit tantôt. Si nous voulons nous lancer dans des recherches, qu'il s'agisse de l'agriculture, des forêts ou de tout autre secteur nécessaire, nous devons être prêts à aligner ce programme sur les autres programmes du gouvernement, et nous en revenons toujours à la politique fiscale du gouvernement. J'ai donc demandé, surtout à la suite des recommandations formulées au comité permanent, un rapport au sujet des effets de la politique fiscale sur l'industrie forestière. J'espère que ce qu'on me produira sera de nature à améliorer la situation de l'industrie forestière. Le gouvernement, la Chambre et la population du Canada tiennent à remercier, je crois, les témoins qui ont comparu devant le comité des

mines, des forêts et des cours d'eau et qui ont formulé une proposition très appropriée.

Je voudrais m'arrêter quelque temps aux observations du chef de l'opposition. Il a été très aimable envers moi; au cours de ses premières observations, il a parlé du zèle et de l'énergie que je mets à l'accomplissement de mes fonctions, et je l'en remercie. J'espère qu'au bout de plusieurs années, il pourra ajouter le mot "intelligence" à cette série de qualificatifs.

L'hon. M. Pearson: Je l'ajoute dès maintenant.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En plus de s'attaquer avec énergie à ces problèmes si manifestes et si nombreux, il faut y mettre une certaine intelligence; il faut regarder loin devant soi et en même temps s'attaquer aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surgissent. Je tenais à le remercier en particulier du service qu'il a rendu au Canada en signalant à la Chambre l'importance du passage d'un sous-marin atomique sous les eaux recouvertes de glace de l'Arctique. Il a, je crois, employé les mots "souligne dramatiquement". Je voudrais insister sur l'importance de ce que le chef de l'opposition nous a dit. Le temps n'est plus où les Canadiens pouvaient penser que, 90 p. 100 du Nord canadien étant inexploré, non développé et entouré d'un vaste océan, c'était là notre ligne de défense. Nous savons parfaitement maintenant que l'eau qui coule sous cette glace permet aux sous-marins d'y circuler, et cela intéresse tout l'avenir de notre pays et, à vrai dire, une grande partie du monde. Il a ajouté qu'il conviendrait d'examiner également la possibilité de transporter le pétrole sous l'eau. Je viens d'envoyer chercher quelques renseignements, que je savais déjà exister, à cet égard.

Les Britanniques,—et je ne dirai pas s'il s'agit d'une initiative de l'État ou d'une initiative privée,—se rendent compte depuis longtemps des possibilités qu'offrent ces eaux septentrionales et travaillent en ce moment à la construction de sous-marins, si je comprends bien, qui pourront transporter jusqu'à 100,000 tonnes de pétrole. Ces sous-marins circuleront plus efficacement en submersion et trois fois plus vite par unité que ceux qui utilisent d'autres sources d'énergie. Il y a quelques mois, un membre de mon ministère a exprimé l'avis qu'il serait possible de construire un pipe-line de l'île Ellesmere jusqu'au Groënland et de là jusqu'en Islande et au Royaume-Uni, parce qu'en définitive l'Europe occidentale doit s'assurer la possession d'une ligne sûre vers les sources d'énergie, étant donné surtout l'incertitude qui plane sur la ligne vers le Moyen-Orient. Il ne semble que logique que ce vaste territoire pétrolifère de nos îles arctiques soit bientôt dans le domaine des possibilités de mise en valeur durant notre génération. Ce territoire est maintenant, à mon avis, au premier plan.

Les recherches que nous entendons commencer l'année prochaine sur le plateau continental et les îles de l'Arctique doivent faire partie de ce programme, comme je l'ai déjà dit dans un discours prononcé à la Chambre, il y a un mois, et au comité. J'ai tâché d'exprimer aussi catégoriquement que possible mon espoir que les Canadiens considéreraient la souveraineté nationale dans le Nord, non seulement comme un sujet de discours politiques au moment des élections, mais comme une question d'importance vitale. J'ai constaté avec grand plaisir que le chef de l'opposition a accepté l'expression "occupation effective". Car il est évidemment possible de détenir un territoire par droit de découverte ou en vertu de quelque théorie des secteurs. Mais certaines grandes puissances ne partageant pas ce point de vue, la seule façon de garder le territoire en cause, avec tout son potentiel de richesses, c'est de l'occuper effectivement.

Le chef de l'opposition a mentionné le petit nombre d'habitants que comptait le Nord. Je me suis fait envoyer les chiffres, et les données qu'il a mentionnées sont à peu près exactes. Sur l'archipel vivent, à l'heure actuelle, approximativement 300 Canadiens, peut-être un peu plus. Il y a environ 100 autres Canadiens qui y séjournent pour affaires ou d'autres occupations non officielles. On y trouve 2,000 autres Canadiens, Esquimaux de naissance, ce qui fait au total 2,400 Canadiens sur l'archipel. En ce qui concerne les postes de la ligne préliminaire d'alerte, nous y avons 250 Canadiens, et un autre lieu d'opérations à Frobisher où l'on en compte 400 autres. Cela fait un total d'environ 3,000 dans l'Arctique à l'heure actuelle.

Il va de soi que ce chiffre n'augmentera pas beaucoup, à moins qu'il ne s'appuie sur un fondement économique. Si nous nous rendons dans la baie de Frobisher ce n'est pas parce que nous aimons, avant tout, faire les choses d'une façon dramatique. Si nous nous rendons dans la baie de Frobisher c'est, premièrement, parce qu'il est bien nécessaire d'améliorer le transport polaire. Nous espérons que toute cette affaire sera rentable. La deuxième raison de ces travaux dans la baie de Frobisher c'est que nous sommes convenus avec les États-Unis d'y entreprendre là des opérations militaires. Le troisième élément c'est que l'île de Baffin pourrait bien se révéler comme l'une des plus riches régions de fer de l'Arctique.

J'ai précisé très clairement au comité que j'espérais que les travaux entrepris sous l'égide du ministère des Transports et du

ministère de la Défense nationale pourraient devenir un jour une entreprise entièrement civile, fondée sur l'économie de la région, en d'autres termes, sur des opérations minières dans l'île de Baffin. Je tiens à répéter maintenant ce que j'ai déjà dit à maintes reprises, chaque fois que j'en avais l'occasion, que la mise en valeur du Nord canadien dans des endroits aussi reculés que la baie de Frobisher, influe considérablement sur les gens qui vivent à Montréal, à Toronto ou en n'importe quel autre endroit du Canada.

L'un des députés du nord de l'Ontario a parlé de la route naturelle qui existe à partir de la baie d'Hudson et qui passe à travers Moosonee, près du chemin de fer *Ontario Northland* et qui se rend dans le nord de l'Ontario. L'Arctique oriental est riche en fer. La baie d'Hudson comporte une saison de transport maritime qui dure deux mois. C'est une route naturelle et il y a beaucoup plus de choses qui se passent que la plupart des gens ne se l'imaginent pour transformer en réalité cette théorie voulant qu'on puisse transporter du fer d'un endroit à un autre, en utilisant une voie traditionnelle de communication, le transporter, dis-je, à un autre endroit où il puisse être transformé par les ressources d'énergie nécessaires à cette fin.

L'honorable député de Timiskaming n'est pas ici mais j'aimerais lui rappeler que l'avenir du nord de l'Ontario dont rêvent depuis tant d'années les gens qui y habitent et qui y travaillent si dur pour y arriver, est plus près de la réalisation qu'on s'en rend compte. Actuellement un pipe-line de gaz naturel traverse le nord de l'Ontario. Ce pipe-line transporte une ressource d'énergie qui, appliquée à une denrée comme le fer, pourrait bien signifier une révolution dans la mise en valeur du nord de l'Ontario.

Sans ajouter davantage à ce que je viens de dire, j'aimerais signaler à ceux qui ont fait des observations péjoratives à propos de cette prétendue vision du Nord rendent un mauvais service à ceux qui se sont faits les pionniers de ces régions avec la confiance instinctive que quelque chose de bon allait en sortir. J'estime, non seulement en m'inspirant de mon sentiment, mais en me fondant sur les renseignements dont je dispose, que, compte tenu de l'accès de la région septentrionale de l'Ontario aux ressources de fer et autres métaux du Nord et à la région industrielle du Sud, l'avenir de cette région n'a pas encore commencé à être vraiment apprécié ou à manifester ses véritables possibilités.

Je ne puis parler qu'en termes généraux; seul le temps dira si j'ai eu tort ou raison mais j'estime que les régions septentrionales de provinces comme l'Ontario ont un grand avenir. Je voudrais faire l'impossible, dans les cadres des attributions constitutionnelles du ministère, pour aider à l'accomplissement de ces projets parce que je crois que c'est dans l'intérêt de tous les Canadiens.

On a rappelé que j'ai employé l'expression "chagrin national". Je ne la retire pas. Je regrette qu'il ait fallu, à cause de circonstances indépendantes de notre volonté, opérer le partage des obligations ou, de fait, confier à une puissance amie toute la responsabilité de la défense de nos régions septentrionales. Les événements dont je parle ne tirent sans doute pas à conséquence mais des employés du gouvernement du Canada et même des ministres doivent passer par la filière administrative et obtenir une autorisation. Quand des Canadiens doivent attendre plusieurs mois pour obtenir l'autorisation d'accomplir leurs fonctions dans leur propre pays sous la direction de leur propre ministre, je n'ai pas à m'excuser envers la Chambre ou envers la population d'avoir dit que j'ai honte.

L'hon. M. Pearson: Le ministre traite un point qui nous intéresse beaucoup; je voudrais savoir s'il est vrai que des ministres et des fonctionnaires canadiens doivent attendre plusieurs mois avant d'avoir accès à des établissements qui se trouvent en territoire canadien sous la surveillance, par suite d'une entente avec le gouvernement canadien, des États-Unis. Faut-il vraiment plusieurs mois?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Les ministres éprouvent très peu de difficultés. La demande officielle est soumise en quelque sorte par courtoisie; on s'en occupe immédiatement mais il n'en reste pas moins que cette procédure doit être suivie. La situation est différente pour les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions. Je ne voudrais pas embarrasser mes collègues en me reportant à un cas en particulier mais je sais que, dans ce cas-là, la réponse s'est tellement fait attendre que cet homme est allé ailleurs, qu'il a accepté un autre emploi et que son travail n'a pas encore été fait.

M. le président suppléant: Je le regrette mais je dois informer le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant: Le comité y consent-il à l'unanimité?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je ne puis répondre à tous ces commentaires mais je ferai quelques observations en terminant.

L'hon. M. Pickersgill: Que le ministre continue et qu'il termine ses remarques.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je tiens surtout à exposer clairement notre programme et à expliquer ma propre attitude à propos de l'observation que j'ai faite. Personnellement, je ne blâme personne de cet état de choses, je l'ai dit très clairement. Cependant, je répète que c'est regrettable. J'en ai parlé à nos collègues américains et j'ai reçu une réponse très amicale et très favorable. Règle générale, on n'a pas à se plaindre du gouvernement des États-Unis lorsqu'une question est portée à son attention. Cependant, quand il s'agit de transport efficace et rapide dans une région complètement inhabitée, beaucoup de gens ajoutent foi très facilement à de simples suppositions. L'honorable député nous a cité un extrait du *Financial Post* du 2 août, et j'aimerais vous citer l'extrait suivant que l'on trouve dans un article de la page 15 de ce journal du même jour, qui nous renseigne sur le point de vue de Washington:

> Une autorité en droit international déclare que le principe des secteurs ne s'applique à aucune partie de l'océan libre ou gelé, mais seulement aux îles habitées.

Ainsi donc, d'après une haute autorité américaine, les États-Unis n'acceptent pas la théorie du secteur, ni même la propriété de ces îles si elles sont inhabitées. Il n'est donc pas très difficile, pour des hommes employés par des sociétés qui se chargent d'installations dans le Nord, de considérer que, puisque aucun Canadien ne demeure sur ces terres, elles appartiennent à ceux qui s'y trouvent, et c'est pourquoi j'affirme depuis des années que le seul moyen que nous ayons de conserver cette région septentrionale pour les générations futures serait de les occuper effectivement et de les faire utiliser par des Canadiens.

J'ai aussi promis au chef de l'opposition et à la Chambre tout entière que toute initiative prise dans le Nord le sera après mûr examen des facteurs économiques en cause.

On s'est également amusé aux dépens de la baie Frobisher en disant qu'il y aurait des gratte-ciel dans le Nord, et que ce serait un projet fort amusant. J'affirme bien sérieusement qu'il n'est nullement question de gratte-ciel. En réalité, les gens qui construisent et organisent la mise en valeur de la baie Frobisher ont reçu l'ordre d'y construire des locaux pour les hommes et les femmes qui travailleront dans la région, et de faire en sorte que ces locaux soient les plus sûrs et les plus efficaces possible. Les ingénieurs nous certifient qu'il est moins coûteux, plus sûr et préférable de construire ces maisons les unes par-dessus les autres. Ils peuvent les ignifuger et les chauffer à meilleur marché, et ils peuvent ainsi grouper les habitants dans une zone plus petite. Il n'est pas question de gratte-ciel. En réalité, nous résolvons ce problème de la mise en valeur du Nord de façon à réduire les frais au minimum afin que des entreprises privées puissent venir s'y installer en suivant l'exemple que nous avons donné, et qu'elles puissent grandir et maintenir leur exploitation à des frais compatibles avec leur exploitation dans d'autres régions.

Je ne compte pas passer en revue toutes les déclarations faites à propos de la possibilité d'installer des centrales d'énergie atomique dans cette région, mais je puis dire au comité d'une façon générale que nous disposons maintenant de suffisamment de renseignements pour nous convaincre que si nous combinons l'utilisation de petites centrales atomiques pour la production de lumière et de chaleur, nous pouvons réduire le coût de ces deux formes d'énergie dans une localité septentrionale. Autrement dit, l'énorme quantité de chaleur produite par les centrales nucléaires réduit les frais de chauffage des maisons, si bien que nous pouvons prévoir que le coût de la vie n'y dépassera pas les moyens du citoyen ordinaire.

Il ne faut pas rejeter ces idées sous prétexte que des gens en rient parce qu'elles sont nouvelles. Je serai tout disposé, lorsque ces renseignements m'auront été fournis sous une forme irréfutable, à les soumettre au peuple canadien pour qu'il décide s'il s'agit d'un songe creux ou de notions économiques solides.

Je pense en avoir dit assez des observations formulées jusqu'à présent, tout en espérant avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été posées.

Je me rappelle une petite question posée par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest au sujet de l'ampleur du programme de routes menant aux ressources, et des sommes en cause. Si nous avons fixé le chiffre à trois millions de dollars par an et par province, dont nous paierions la moitié, c'est parce que c'est le montant le plus élevé que j'aie pu décider les provinces à accepter. La Colombie-Britannique partageait cet avis, la Saskatchewan aussi, et je crois que l'Ontario et bien d'autres provinces étaient de la même opinion et l'ont fait savoir. Je crois que Terre-Neuve rentrait dans la même catégorie, et nous avons fixé un million et demi de dollars à titre d'apport fédéral, non pas parce que nous voulions limiter le programme, mais parce que les provinces étaient en mesure de mettre de l'argent dans certaines régions qui jusqu'à présent n'étaient pas habitées.

M. Herridge: Cela signifie que le ministre augmenterait sa part, si les provinces étaient disposées à le faire aussi?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je n'ai pas dit cela, monsieur le président. J'ai dit, par contre, que j'avais établi ce chiffre parce que je savais qu'aucune province ne voudrait aller au delà. Je ne peux certainement pas parler au nom du gouvernement quand celui-ci a pris une décision de principe en vertu de laquelle le montant maximum que je suis autorisé à proposer est de 15 millions de dollars pour une période de cinq ans.

Je crois que le député de Bonavista-Twillingate a prétendu que pareille chose ne serait guère juste parce que certaines provinces étaient plus pauvres que les autres.

L'hon. M. Pickersgill: Je préciserai, afin de ne pas faire perdre de temps au ministre. J'ai dit en effet que, si le ministre n'était pas autorisé à procéder à des modifications, le gouvernement pourrait étudier la possibilité de changer la formule prévoyant une participation de moitié, pour la remplacer par quelque méthode échelonnée appliquant le principe de la péréquation, comme on l'a fait pour l'assurance-hospitalisation et surtout évidemment de façon spectaculaire pour les ententes sur le partage des impôts. Si je le propose, c'est parce que les dispositions prévoyant une participation de moitié ne présentent pas de difficultés pour la Colombie-Britannique ni pour l'Ontario, mais qu'elles créent de graves problèmes pour les provinces de l'Atlantique et même, dirais-je, pour la propre province du ministre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je pense avoir déjà réglé cette question au comité, en disant qu'étant donné la limite de 15 millons de dollars pour une période de cinq ans qui m'a été imposée, je me trouve quelque peu limité dans mes opérations. Cependant, voilà ce qu'on a décidé alors et je m'en suis tenu à cette décision. Il n'y a aucun doute d'après ce qu'ont dit aujourd'hui les députés, qu'à la fin de ces cinq ans, on avancera de nombreuses propositions tendant à l'aménagement de nouvelles routes, et que toute la question sera étudiée alors.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le ministre n'a pas répondu au point le plus important de ma question, dans lequel il s'agissait d'électricité.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai la réponse devant moi et je peux la donner tout de suite. En ce qui concerne la ligne de conduite à suivre par le Canada à cet égard, je pense que l'argument avancé par le député de Bonavista-Twillingate au sujet des lignes de distribution...

L'hon. M. Pickersgill: Non, par le premier ministre de Terre-Neuve.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Par le premier ministre de Terre-Neuve. Je pense toujours, que c'est la même personne... (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie l'honorable ministre de me flatter.

Une voix: Ce n'est pas flatteur.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il reste que je me laisse guider par une loi du Parlement qui mentionne les lignes de transmission, et je m'en suis tenu à cette loi. Cependant, j'aimerais signaler que la Saskatchewan ou Terre-Neuve, de même que la Colombie-Britannique et le Manitoba, je crois, ont demandé au gouvernement fédéral de leur accorder de l'aide à l'égard de l'énergie. Cela signifie évidemment qu'il faudra éventuellement élaborer un programme national en matière d'énergie. La Saskatchewan fait valoir les mêmes arguments que Terre-Neuve, soit la population clairsemée, le manque de grandes richesses, etc. Dans le cas de la Colombie-Britannique, la mise en valeur coûte si cher que cette province exigera probablement notre collaboration.

Je puis dire à l'honorable député, au sujet de l'énergie, que l'on a amplement la preuve que le gouvernement actuel s'achemine vers de nouvelles positions au sujet de toute cette question de l'énergie, en collaboration avec les provinces. Le programme élaboré à l'égard de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique a compris, à ma demande, les mots Îles-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve. Il faut reconnaître qu'au moment où les noms de ces provinces ont été insérés dans la loi, nous n'avions aucune idée des demandes qui nous seraient adressées car à cette époque je pensais à une expansion régionale dans les provinces Maritimes, et je voulais pouvoir étendre ce programme. J'ai également déclaré en public et au comité que la province de Québec doit également se considérer comme faisant partie de la région de l'Atlantique et j'aimerais rappeler au comité certaines des remarques que j'ai formulées ailleurs au sujet de la rivière Hamilton.

L'énergie de la rivière Hamilton constitue une grande ressource pour tout l'est du continent nord-américain mais, pour l'instant, nous ne pouvons pas nous en servir tant que nous n'avons pas la collaboration de plusieurs de ces provinces. Je dirai simplement que je ferai tout en mon pouvoir pour renseigner ces provinces dans l'espoir qu'elles comprendront qu'en collaborant, non seulement elles auront plus d'électricité, mais elles l'auront

encore à meilleur marché. Telle doit être, je pense, ma réponse à l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que cela réponde à la question précise que j'ai posée au ministre. Je crains d'avoir envoyé les coupures au service du hansard, mais je me rappelle fort bien que le premier ministre nous a promis le 19 février que cette question serait étudiée par les économistes du gouvernement et je suppose qu'il voulait parler de ceux du ministère à l'étude; j'aimerais donc savoir à quelle étape en est la réalisation de cette proposition précise du premier ministre de Terre-Neuve, qui n'a encore reçu, que je sache, aucune réponse.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Cette question de ligne de conduite en matière d'énergie a fait l'objet d'entretiens au sein du cabinet. La question n'est guère facile et je ne puis dire au comité, à quelques mois, ni même à quelques années près, quand nous parviendrons à une conclusion définitive. C'est un sujet très vaste et tout ce que je puis dire pour ma défense, c'est que nous avons au moins amorcé l'étude de ce problème.

M. Hardie: Je me rends compte que le ministre, après avoir écouté samedi et aujourd'hui bon nombre de discours sur la mise en valeur du nord canadien, a déjà répondu à plusieurs questions mais qu'il lui est impossible de fournir tous les renseignements demandés en un moment ou deux. Cependant, je lui demande de se reporter au discours que j'ai prononcé samedi ainsi qu'à son propre discours où il disait: "Je reviendrai dans un instant sur les détails de l'affaire du lac Garry." Pendant le reste de son discours, il n'a communiqué aucun des détails qu'il avait promis et je me demande s'il ne pourrait pas maintenant revenir sur l'événement survenu au lac Garry l'hiver dernier et nous dire en particulier si le ministère avait été prévenu d'une crise possible, quelle quantité de vivres a été déposée là le 15 décembre et combien de fois le préposé au service, au lac Baker, est entré en contact avec les Esquimaux entre le 16 août de l'an dernier et le 4 avril de cette année. Pourrait-il nous renseigner sur les rapports que les fonctionnaires qui se trouvent sur les lieux ont sans aucun doute adressés au bureau central à propos de cette tragédie? J'espère que le ministre pourra répondre à ces questions, comme il a promis de le faire.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député de Mackenzie-River a soulevé deux questions auxquelles je n'ai pas répondu parce qu'il n'était pas présent. La première question était adressée au secrétaire d'État. Nous nous occupons très activement de ce cas et une déclaration de huit pages, sans interligne, a été préparée à ce sujet. Je n'entends pas déposer ce rapport mais je le mettrai à la disposition du député pour qu'il le consulte. C'est un fouillis comme il n'en a jamais vu. Mais le comité est de plus en plus optimiste quant à la possibilité d'y mettre ordre et d'en arriver à une version plus uniforme. Il existe des différences non seulement entre les divers ministères mais au sein des ministères eux-mêmes; les témoignages des femmes à propos des meubles et ainsi de suite ne concordent pas. J'espère que le député apportera ce document chez lui et qu'il l'examinera; lorsqu'il reviendra ici, je compte que les règlements auront été modifiés.

Pour ce qui est de l'affaire du lac Garry, il ne s'agissait pas, strictement parlant, d'une cache officielle. Par suite d'une certaine opération commerciale de l'une des compagnies dans la région, cette compagnie disposait d'un excédent de vivres qu'elle ne voulait pas rapporter vers le sud et ces vivres ont été remis au ministère. Le ministère les a placés dans une cache au lac Garry sous la surveillance de la mission locale; ces vivres ont été gardés dans cette petite mission.

M. Hardie: Depuis quand cette cache existe-t-elle?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne m'en souviens pas et personne au ministère ne le sait, je crois. Elle n'a pas été constituée officiellement et nous n'avons, à Ottawa, aucun renseignement quant à la quantité de vivres qui s'y trouvait. Il nous faudrait retourner là-bas et demander ce renseignement à la compagnie.

Comme le ministère n'a pas l'habitude de laisser ces caches sans surveillance, celle-là avait été confiée au missionnaire régional qui ne passe pas tout son temps dans cette mission. Des Esquimaux sont passés par là et, comme ils avaient faim à ce moment-là, ils ont pris ce qu'ils voulaient. Comme le savent les membres du comité, le renversement d'un poêle à essence a mis le feu et la mission et les magasins y ont passé.

Cela m'amène à la question des patrouilles. Nous n'avons qu'un seul préposé en service dans toute cette région; il a sa base au lac Baker. Lorsque le temps n'est pas trop mauvais, il parcourt comme il le peut la région à bord de son propre avion pour lequel nous lui fournissons l'essence et l'huile. Il s'efforce de visiter ces endroits mais, pendant une certaine période, il ne s'est pas rendu au lac Garry; à ce moment-là, le missionnaire n'était pas dans la région

non plus,—le missionnaire aussi nous renseigne sur les cas nécessiteux,—et c'est durant ce temps que l'incendie a eu lieu et que des gens sont morts de faim. Samedi, j'ai mentionné six mesures que nous nous efforçons de prendre pour empêcher que cette chose se répète mais j'ai dit bien franchement que je ne crois pas possible de fournir à ce sujet de garantie absolue.

M. Hardie: Cela ne répond pas à la question que j'ai posée. Je voulais savoir quelle quantité de nourriture a été laissée au lac Garry ou au lac Pelly entre le 18 septembre, la dernière fois que l'on a pris contact avec les Esquimaux, et le 22 mars. Voici quelle était ma question initiale: le ministère a-t-il été averti que la situation au lac Garry était telle que nous pouvions y voir surgir une situation du genre de celle qui s'est effectivement produite il y a quelques mois.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'ai déjà expliqué au comité que nous n'avons aucun renseignement sur la quantité d'aliments placés dans la cache. Vu que l'honorable député a posé la question, évidemment, nous nous sommes informés auprès de notre représentant qui est sur place là-bas.

M. Hardie: Le ministère n'a-t-il pas été prévenu que cela pouvait arriver?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La réponse à la deuxième question est que nous n'avons reçu aucun avertissement. Au contraire, la dernière communication que nous avons reçue de la patrouille de la Gendarmerie royale...

M. Hardie: Non, non. Ils ne sont pas responsables.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ils partagent avec nous la responsabilité de patrouiller et de nous informer de ce qui se passe dans le Nord. Il y a, à l'heure actuelle, et il y en aura, à partir de maintenant, un groupe de huit personnes pour coordonner leurs patrouilles avec les nôtres. Mais il s'agit d'une vaste région et un représentant du service septentrional ne saurait la parcourir chaque semaine.

M. Hardie: Depuis que j'ai porté cette affaire à l'attention de la Chambre, j'ai posé des questions au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, au ministre de la Défense nationale et au ministre de la Justice concernant les rapports que la Gendarmerie royale du Canada stationnée au lac Baker a fait parvenir au bureau ici. J'ai demandé au ministre de la Justice s'il avait reçu des rapports de l'Aviation royale canadienne au lac Baker ou à Churchill. Je sais que l'Aviation royale canadienne a parcouru la région le 22 mars et qu'elle y a apporté une certaine quantité d'aliments, à la demande de la Gendarmerie royale au lac Baker. Cependant, je n'ai reçu aucune réponse directe ni du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ni du ministre de la Défense nationale ni du ministre de la Justice.

Il y a quelque temps, alors que cinq officiers de la Gendarmerie royale du Canada se sont noyés dans le lac Ontario, un député de la Chambre a demandé au ministre de la Justice s'il voulait bien faire un rapport concernant cet accident tragique. Le ministre a fait une déclaration détaillée à la Chambre concernant les cinq décès en question. Or, j'ai posé des questions à trois ministres du gouvernement à propos du décès de 14 Esquimaux au lac Garry et aucune réponse ne m'a été fournie. Je n'ai reçu aucun rapport du ministre de la Justice et maintenant je ne reçois aucune réponse du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Je suis sûr que le ministre ou ses services doivent être informés de ces incidents par des représentants sur place. Le ministre a dit il y a un moment qu'un fonctionnaire du service septentrional est stationné au lac Baker. J'admets qu'il a une vaste région à couvrir mais comme le ministre l'a signalé il dispose de son propre avion pour le faire. Il y a certainement quelque chose qui doit aller de travers dans l'administration de ce ministère lorsqu'un employé peut demeurer au lac Baker et ne pas envoyer un seul rapport sur ce qu'il a fait à propos de cet incident, entre le 10 et le 15 décembre et le 24 avril. Je suis sûr que, toutes réflexions faites, le ministre informera le comité qu'il a reçu un rapport du lac Baker.

Le ministre dit qu'il ne sait pas combien d'aliments ont été envoyés au lac Garry. Permettez-moi de passer en revue les renseignements dont je dispose à ce propos. Le 3 août, les fonctionnaires du ministère ont été prévenus de la rareté grave de caribou dans la région du lac Garry et du lac Pelly. Le 16 août, un avion s'est rendu au lac Garry avec des provisions et des aliments. Je ne me souviens pas s'il s'agissait d'un avion de la Gendarmerie royale ou de l'Aviation royale canadienne ni si cet avion transportait l'allocation normale familiale qu'on assure à ces gens, mais les honorables députés peuvent s'imaginer facilement ce qu'on pourrait acheter avec pareille allocation au lac Baker, où les prix sont si élevés. A tout événement, on a transporté la nourriture par avion et on l'a laissé tomber sur la piste à un endroit situé entre le lac Garry et le lac Pelly. On n'a pu se mettre en contact avec les Esquimaux, de sorte que ces derniers n'ont pu repérer les aliments. Il est à espérer qu'ils ont

pu les repérer depuis et que ces derniers n'ont pas été mangés par les loups.

Le 10 décembre, le missionnaire qui était responsable de la cache au lac Garry, selon le ministre, s'est rendu au lac Baker et a fait rapport sur la situation. Il a expliqué que les gens étaient sans ressource. Le 15 décembre, soit cinq jours plus tard, l'avion de la Gendarmerie royale a transporté des provisions au lac Garry. Je ne sais si l'avion était un *Otter* ou un *Beaver,* mais le fait que cinq personnes faisaient partie du voyage, alors qu'on aurait pu charger 1,000 livres d'aliments de plus, a soulevé quelques critiques. En tout cas je connais le chargement régulier d'un avion *Otter*. S'il s'agissait de ce modèle et qu'il portait cinq personnes et leurs bagages, tout ce qu'on aurait pu emporter comme vivres était 1,000 livres.

La *Free Press* de Winnipeg a fait paraître une série d'articles au sujet de cet incident tragique. Dans un de ces articles, on relève qu'il y avait 100 personnes dans la région immédiate des lacs Pelly et Garry. Il me semble que c'est un chiffre rond dont se sont peut-être servis les journalistes, mais, dans un article paru ultérieurement, la *Free Press* de Winnipeg signale que 50 personnes qui avaient survécu à la famine, ainsi que les corps des 14 autres qui étaient décédées, ont été transportés hors de la région. Pour s'en tenir à ce texte, employons donc le chiffre de 64. Ne tenons pas compte du chiffre 100. Apparemment on s'attendait que 64 personnes vivent sur 1,000 livres de nourriture du 15 décembre au 22 mars. Les députés se rendent-ils compte de ce que cela signifie par jour? Cela voudrait dire environ 1.6 once d'aliments pour chaque personne par jour.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, puis-je interrompre le député? L'affirmation de l'honorable représentant est absolument contraire à ce qui s'est passé et à ce qui se passe maintenant. J'ai bien précisé que le ministère n'avait pas pour principe d'établir des réserves d'aliments pour nourrir chaque personne qui se trouve dans les Territoires du Nord-Ouest. Nous n'établissons aucune réserve non surveillée.

M. Hardie: D'accord.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le député semble connaître ce détail, et cependant il affirme aujourd'hui que 64 personnes devaient vivre plusieurs mois sur 1,000 livres de nourriture. Il paraît vouloir laisser entendre que c'est là le résultat du programme gouvernemental. Il se trompe absolument. Il semble, dans cette affirmation, poursuivre l'objectif diabolique de faire croire au public que le ministère est sans cœur dans ses rapports avec la population qui relève de lui et qu'il ne tient pas du tout compte du bien-être de ces gens. Il me semble que je devrais dire quelques mots dès maintenant...

M. Hardie: Un instant. C'est moi qui avais la parole. Vous m'avez interrompu. Si vous voulez prononcer un discours, vous pourrez le faire quand j'aurai fini.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le député ne devrait pas être autorisé à créer de fausses impressions.

M. Hardie: Je proposerai au ministre d'écouter ce que je vais dire et de me répondre quand j'aurai fini. Comme le ministre n'a pas répondu à mes questions au sujet de l'incident dont il s'agit, je ne peux qu'exposer ce que je crois être exact, et le ministre peut faire des observations sur mon interprétation de ce qui s'est passé quand j'aurai terminé les miennes. Mon argument n'avait pas trait à des réserves de vivres non surveillées. Me rangeant à l'avis du ministre je dirai qu'il ne devrait pas y avoir de réserves de vivres non surveillées. J'affirmerai encore que, si l'on devait transporter 1,000 livres d'aliments dans une région où la population n'a rien d'autre à manger,—prenons le chiffre de 64 pour cette population,—chiffre que nous avons adopté il y a quelques instants,—en s'attendant que ces personnes puissent vivre avec 1.6 once de nourriture par jour, ce serait scandaleux. La seule raison pour laquelle j'ai cité le chiffre de 1.6 once, c'est parce que j'ai fait mes calculs à partir du moment où les vivres sont arrivés jusqu'à celui de la prise de contact avec le représentant du gouvernement, trois mois plus tard.

Je dois admettre que nous devrions avoir des réserves de vivres surveillées, mais quand il n'y en a pas,—que nous les ayons ou non d'ailleurs,—on ne peut s'attendre que des gens subsistent avec 1½ once par jour. J'ai un bébé de trois mois. Ma femme l'a emmené, l'autre jour, chez le médecin, qui lui a dit que l'enfant devrait avoir 13 onces de lait, 25 onces d'eau et 5 onces de pablum par jour. Ne tenons pas compte de l'eau, parce qu'ils auraient pu manger de la neige, mais le médecin a déclaré qu'il fallait 13 onces de lait et 5 onces de pablum pour un enfant de trois mois. Cela fait 18 onces par jour.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Que font les Esquimaux pour vivre?

M. Hardie: Ils ne peuvent rien faire pour subsister. J'ai déjà dit au gouvernement actuel, comme au gouvernement précédent d'ailleurs, qu'il faut leur donner la possibilité de gagner de quoi vivre. Or, dans la région en cause, en ce qui concerne leur possibilité d'existence, ils doivent se procurer des caribous, sinon ils ne peuvent survivre. Or, il

n'y avait pas de caribous. On a porté le fait à la connaissance du ministère. Non seulement le ministère était-il renseigné, mais chaque fois que, depuis trois ans, on prend dans les mains un journal, on peut y relever que, d'après le ministère, les caribous ne se multiplient pas, qu'au contraire, leur nombre diminue, que de graves événements se produisent. Donc le pauvre Esquimau n'a pas de quoi manger. Et que fait-on à cet égard? Voilà la question. Mon argument ne s'appuie pas sur la disparition du caribou.

M. Walker: Quel est donc votre argument?

M. Hardie: Voilà que le "gestapo" de l'Imprimerie nationale, qui est avocat, me demande quel argument je veux avancer!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Exposez-nous vos idées! Laissez-là la blague. Dites-nous ce que vous entendez faire.

Des voix: Règlement.

M. Hardie: Je vous le dirai.

Une voix: Vous ne nous avez jamais rien dit.

M. le président: A l'ordre! Je dois prier l'honorable député de limiter ses observations aux affaires qui concernent le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et de bien vouloir nous expliquer le rapport qui existe entre ses observations et ce ministère en particulier.

M. Hardie: Monsieur le président, en ce qui concerne le rapport qui existe entre ce que je dis et ce ministère en particulier, je puis citer les paroles mêmes du ministre lorsqu'il a parlé au comité des crédits et qu'il a dit que si un Esquimau était en difficulté dans les Territoires du Nord-Ouest, la responsabilité de pareille situation était ici même à Ottawa. En ce qui concerne les interjections qui se produisent en ce moment, monsieur le président, je dois préciser que c'est moi qui ai la parole en ce moment.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous voulons savoir ce que vous proposez.

M. Hardie: Si ces petits phoques à l'entraînement veulent faire aller leurs nageoires chaque fois...

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ne vous occupez pas du paravent; dites-nous ce que vous proposez.

M. Hardie: Je vous ai dit ce que je proposais.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Un détail.

M. Hardie: J'ai posé au ministre un certain nombre de questions; je voulais des réponses mais n'en ai reçu aucune.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Que nous proposez-vous de faire dans toute cette affaire?

M. Hardie: Je vous l'ai dit samedi, et ce même jour vous m'avez dit que vous étiez d'accord avec moi et que vous essayiez de faire quelque chose à ce sujet.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est exact.

Une voix: Attention!

M. Hardie: Faites attention,...

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Vous feriez mieux d'être prudent, mon ami.

M. Hardie: ...ou je vais citer ce que vous m'avez dit. J'ai posé des questions. Je vous ai demandé tantôt si les gens qui travaillent à votre service ne font pas de rapports avant six mois.

M. le président: A l'ordre! Je dois rappeler aux députés qu'ils sont tenus de s'adresser au président au lieu de discuter entre eux.

M. Hardie: Monsieur le président, voulez-vous demander au ministre s'il va répondre aux nombreuses questions que je lui ai posées? Va-t-il faire ce qu'il s'est engagé à faire samedi dernier lorsqu'il a dit: "Je vais revenir dans un instant aux faits intéressant le lac Garry." Voulez-vous demander au ministre de nous fournir des précisions sur ce qui est arrivé au lac Garry depuis le 10 ou 15 décembre jusqu'au 22 mars ou 24 avril de cette année? Voulez-vous demander au ministre s'il répondra à cette question?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je vous remercie de me donner la parole. Je crois, monsieur le président, que l'honorable député de Mackenzie-River n'a pas du tout aidé la cause des Esquimaux du Nord canadien en évoquant cette scène pénible et d'un goût fort douteux, comme il l'a fait samedi en citant des extraits d'un rapport d'autopsie.

M. Hardie: Qu'y avait-il de mal à cela?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je suis d'accord avec lui; la pénurie de caribou s'est bien aggravée depuis deux ou trois ans. J'ai donné lecture au comité de ce que nous faisons. Le comité a eu le sentiment dans l'ensemble que nous étions résolus à nous attaquer au problème.

L'honorable député sait fort bien que la région dont il parle s'étend sur des centaines de milliers de milles carrés. Il veut que je demande à un seul fonctionnaire du service de renseignements de me faire rapport toutes les 10 minutes chaque jour.

M. Hardie: Vous le demandez à tous les autres employés.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le fonctionnaire donne les rapports, monsieur le président.

M. le président: Je dois dire à l'honorable député de Mackenzie-River que le ministre a la parole.

M. Peters: Voulez-vous déclarer qu'il est six heures.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non pas pour une demi-minute; j'ai deux observations à faire. Cette question a été traitée au comité samedi d'une manière irréprochable et parce que l'honorable député a fait sa déclaration. J'ai accepté toute la responsabilité. J'ai exposé ce que nous cherchons à accomplir. Puis il me demande l'impossible en disant que je n'ai pas renseigné la Chambre sur les détails de cette affaire. J'ai fourni tous les renseignements que j'ai au sujet de la cache. Je ne sais pas combien il y avait de nourriture dans les caches pour les Esquimaux. Ce sont des chasseurs et des pêcheurs et, lorsque nous cherchons à les aider, nous le faisons au moyen de ces patrouilles et de ces rapports venant de ces gens. Naturellement, lorsque nous recevons un rapport, nous allons à leur aide, car ils sont très indépendants. Ils veulent aller ici et là, conserver leurs méthodes traditionnelles d'existence. Nous cherchons à les aider par tous les moyens possibles. Lorsqu'ils ne peuvent assurer leur subsistance, nous nous efforçons de les faire venir dans certaines régions et et nous faisons exactement ce que je pensais entendre dire à l'honorable député.

M. Hardie: Je l'ai dit.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je dis que nous approuvons cela, et, maintenant, l'honorable député m'attaque en disant que je ne fais rien au sujet d'une situation dont je ne savais rien.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hardie: A six heures, monsieur le président, nous étions à discuter un problème sur lequel j'ai appelé l'attention de la Chambre samedi. J'avais posé des questions. On n'y a pas répondu, sauf par des généralités.

Je mettrai donc ce sujet de côté, du moins jusqu'à ce que les fonctionnaires du service de l'Arctique soient en présence du ministre et puissent lui fournir les renseignements voulus sur ce qui est arrivé, non seulement au lac Garry mais aussi au lac Pelly, au cours de cet hiver. J'aimerais ajouter ici que j'ai fait partie du comité des mines, forêts et cours d'eau qui a étudié les prévisions budgétaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Puis, le 7 juillet, le ministre a prononcé un discours à la Chambre au sujet de la mise en valeur du Grand Nord. Il a voulu nous faire accroire que le gouvernement précédent, de même que l'ancien ministre, n'avaient rien fait pour la mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest. Comme je viens de le dire, il a voulu nous faire accroire que rien n'avait été fait de ce côté jusqu'à ce qu'il ait pris la direction du ministère ou jusqu'à ce que le gouvernement actuel ait pris le pouvoir le 23 juin dernier.

Une voix: Très bien!

M. Hardie: J'allais attendre à tout à l'heure pour citer une brochure mais puisque l'honorable député dit "très bien!"... Pourtant non!... je ne lirai pas tout de suite ce qu'il y a là. Je dirai toutefois à l'honorable député que l'établissement du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales qui a été approuvé par le Parlement,—en novembre, 1953, je crois,—sous le nouveau ministre l'honorable Jean Lesage, a beaucoup contribué à la mise en valeur du Nord. Le 7 juillet le ministre actuel a cité des chiffres pour donner l'impression que l'ex-gouvernement n'a rien fait. J'aimerais lui citer, pour faire une mise au point, des chiffres montrant ce que l'ex-gouvernement a fait à partir du moment où le nouveau ministère du Nord canadien a été créé en 1953 jusqu'au moment où l'ex-gouvernement a quitté le pouvoir en juin dernier.

En 1954-1955, la première année après l'établissement du ministère, les dépenses du ministère ont atteint $22,812,189. En 1955-1956...

M. le président: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que la résolution nº 266 vise l'administration du ministère pour l'année terminée le 31 mars 1959. Ce qu'on a dépensé les années antérieures figure au compte rendu naturellement, mais il est tout à fait irrégulier de citer ces chiffres en l'occurrence. Je dois donc demander respectueusement au député de Mackenzie-River de bien vouloir concentrer ses remarques sur la résolution à l'étude.

L'hon. M. Pearson: A ce sujet, le président doit sûrement se rappeler qu'avant six heures les députés de l'autre côté de la Chambre, et spécialement le représentant de Coast-Capilano, ont discuté,—c'était leur droit,—sur ce que le gouvernement précédent avait ou n'avait pas fait et se sont servis de quelques épithètes frappantes pour qualifier notre incurie dans les années précédentes. On a régulièrement débattu ces questions au moment de

l'étude du premier article des crédits. Assurément, à un moment où la discussion porte sur le premier crédit de l'administration, où le débat est de portée générale, on ne voudra pas empêcher mon honorable ami de citer des faits à ceux qui prétendent que le gouvernement précédent n'a rien accompli, ces dernières années, en vue de la mise en valeur du Nord. A n'en pas douter, le Règlement le lui permet!

M. Hardie: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, j'estime que tous les membres de la Chambre...

M. Walker: Parlez pour vous-même et non pour nous!

M. Hardie: Oh! c'est le savant juriste de Toronto qui intervient! Je ne suis pas avocat, mais si vous voulez vous rasseoir jusqu'à ce que j'aie fini, vous pourrez parler ensuite. C'est moi qui ai la parole. Vous pouvez peut-être intimider certaines gens, mais pas moi!

M. Walker: Mon ami, si vous vouliez...

M. Hardie: Monsieur le président, qui donc ici a la parole?

Une voix: Assoyez-vous!

M. le président: A l'ordre! Pour répondre à la question de Règlement,—a-t-on invoqué le Règlement à ce propos?

L'hon. M. Pearson: Je commentais, en toute déférence, votre décision portant que le député ne puisse parler de ce qu'a fait le gouvernement dans les années passées, dans le domaine de la mise en valeur du Nord.

M. Nielsen: Il n'y a guère de quoi parler.

L'hon. M. Pearson: Il doit y en avoir, sinon vous lui laisseriez la parole.

M. le président: Il est permis de dire son avis sur les événements des années passées, mais il est contraire au Règlement d'aller jusqu'à citer des chiffres et d'entrer dans les menus détails sur des choses qui sont passées et qui, d'ailleurs, figurent dans les *Débats*. Il est permis par exemple d'expliquer que des gouvernements antérieurs ont fait beaucoup plus pour le Nord qu'on l'a prétendu, mais il n'est vraiment pas permis dans le présent débat de citer des chiffres.

La parole est au député de Mackenzie River. Les députés m'obligeraient en le laissant poursuivre.

L'hon. M. Pickersgill: Que le député de Mackenzie-River me permette une brève interruption. J'ai été appelé à témoigner devant le comité des subsides quatre années de suite, et chaque fois,—c'était avant votre arrivée à la Chambre,—la coutume était de comparer les crédits d'une année avec ceux d'une autre année. On ne saurait guère y arriver sans citer de chiffres. J'ai l'impression que mon honorable ami de Mackenzie-River cherche tout bonnement à comparer ce qui s'est passé pendant une année en particulier et ce qui s'est passé pendant une autre. Le pouvoir exécutif prie le pouvoir législatif, auquel il est responsable, de voter une certaine somme d'argent. Tout de même, si on ne peut pas comparer le montant qu'on demande, et l'usage qu'on en fait, avec ce qu'on a demandé au cours d'une année antérieure, il ne semble guère qu'il puisse nous rester quoi que ce soit à discuter.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne suis pas une autorité en ce qui concerne le Règlement, mais il me semble que dans le cas qui nous occupe il serait parfaitement admissible et régulier de permettre à l'honorable député de comparer les chiffres. Au début de l'examen de mes crédits, on peut comparer à peu près tout ce qui s'est fait dans le passé avec ce qui se fait actuellement; du moins c'est mon impression. Votre Honneur ne pourrait-elle pas revenir sur sa décision?

M. le président: Il est parfaitement admissible de parler de ce qu'a fait l'ancien gouvernement. En fait, cela revient à dire que l'on ne doit pas s'en tenir exclusivement à ce qu'a pu faire l'ancien gouvernement puisque cela n'intéresse pas la résolution à l'étude. C'est pourquoi je prie l'honorable député de Mackenzie-River d'essayer de s'en tenir autant que possible à ce qui fait l'objet de la discussion. Somme toute, je lui demande de s'en tenir aussi étroitement qu'il le peut à la résolution.

M. Hardie: Monsieur le président, je vais faire en sorte que mes observations soient aussi pertinentes que possible. Le livre bleu des prévisions budgétaires se divise en deux colonnes, dont l'une pour 1958-1959 et l'autre pour 1957-1958. Je vais poursuivre très brièvement ce que je disais il y a un instant. En 1954-1955, après l'établissement du ministère, les prévisions s'élevaient à $22,812,189. En 1955-1956, elles s'élevaient à $28,541,754, ce qui représente une augmentation de 30 p. 100 sur l'année précédente. En 1956-1957, les prévisions du ministère s'élevaient à $38,003,363, accusant une nouvelle augmentation de 33 p. 100 sur celles de l'année précédente. En 1957-1958, le chiffre était de $53,405,298, soit 39 p. 100 de plus que l'année précédente. Les prévisions de cette année s'élèvent à $71,170,284, ce qui dépasse de 34 p. 100 celles de l'an dernier. Pour les quatre années précédentes, alors que le ministère relevait d'un autre titulaire, la moyenne annuelle d'augmentation à partir de 1954-1955 était de 34 p. 100 et celle de cette année

sur l'année dernière est aussi de 34 p. 100, de sorte que c'est une augmentation normale.

L'ancien ministre a dû accomplir quelque chose au cours de ces années, parce que les prévisions de 1957-1958 accusent, par rapport à celles de 1954-1955, une augmentation générale de 230 p. 100. Ils disent que rien n'avait été fait, avant leur arrivée au pouvoir, pour la mise en valeur du Nord. Au comité, et de nouveau à la Chambre, le 7 juillet, on a beaucoup entendu parler d'un inventaire nécessaire de nos ressources. Le ministre a dit que c'était indispensable. Après avoir écouté les dépositions faites au comité et le ministre, le 7 juillet, je ne sais pas encore s'il entend ou non faire établir un inventaire.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous feriez mieux de vous déniaiser.

M. Hardie: Je vais vous dire une chose. Le ministre a dit aujourd'hui avoir trouvé d'un goût douteux que je cite un rapport d'autopsie, qui faisait pourtant partie de la preuve produite à l'enquête du lac Garry. Voici ce que j'ai à dire à l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce. Je ne m'abaisserai pas à son niveau. J'ai téléphoné au ministre et je lui ai demandé si je pouvais le faire. Je n'ai pas fait comme le ministre qui, en 1954, est allé moucharder au ministère des Postes, quand il a reçu un rapport du ministre des Postes.

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre. Je dois demander aux députés de laisser l'honorable député de Mackenzie-River poursuivre ses observations. S'ils veulent lui demander la permission de lui poser des questions, fort bien, mais ils n'ont pas le droit de l'interrompre comme ils le font. Je devrais aussi rappeler au député de Mackenzie-River que, surtout à un certain point de vue, ses observations ne suivent pas l'usage parlementaire, et je lui demanderai de se servir d'un langage plus modéré.

M. Walker: Il ne sait pas la différence.

M. Howard: Il ne diffère guère de vous.

M. Hardie: Je tâcherai de le faire, puisque vous vous êtes aussi adressé aux députés d'en face. Le ministre a dit, je le répète, qu'il était très nécessaire de dresser l'inventaire de nos ressources minérales, au Canada, mais je ne sais pas encore comment il va s'y prendre pour obtenir cet inventaire. Le 7 juillet, j'ai signalé à la Chambre qu'on ne dresse pas l'inventaire de ces ressources minérales en traçant des lignes sur une carte géographique et en déclarant qu'on construira des routes de tel point à tel point, sans connaître le potentiel de la région que traverseront ces routes. J'ai fait ressortir alors que si le ministre tient tellement à dresser l'inventaire de ces ressources, il y aurait lieu d'accélérer les relevés géologiques et au magnétomètre, effectués selon la méthode électromagnétique, pour repérer les régions comportant un potentiel de ressources et transmettre ces renseignements à l'industrie privée, de façon que celle-ci procède aux forages qui permettront d'établir l'inventaire. On ne le dresse pas simplement en regardant une carte et en y traçant un certain nombre de lignes de couleur. On ne sait jamais quelle quantité de minerai contient le sol avant d'avoir effectué des forages et découpé le terrain en massifs d'abattage.

Le ministre dit qu'avant qu'il ait pris la direction du ministère, nous n'avions rien fait. Eh bien, au sujet de ce qu'a fait l'ancien gouvernement, je voudrais invoquer le témoignage de ce même monsieur, c'est-à-dire le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. J'ai ici une brochure intitulée *Voici l'Arctique*, publiée d'ordre de l'honorable Alvin Hamilton, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre actuel, parlant de ce qui s'est fait au cours des années, écrit ce qui suit, comme en fait foi la page 24:

> Depuis la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement a été de plus en plus actif dans le Grand Nord canadien. De nouvelles écoles, de nouveaux aéroports, des villes entièrement nouvelles sont en voie de construction. Des levés géologiques, topographiques et aériens sont terminés ou en voie de l'être. De vastes régions ont été cartographiées de façon exacte pour la première fois. En été, des navires traversent les glaces pour apporter des approvisionnements aux stations météorologiques lointaines et des soins médicaux aux groupes isolés d'Esquimaux. En toute saison, des avions de l'Aviation royale canadienne survolent ces terres stériles et ces bois, ces lacs et ces mers glacées.

Voilà donc ce que le ministre actuel dit qu'il s'est fait depuis la Seconde Guerre mondiale. Il le dit dans une brochure officielle publiée l'an dernier.

Une voix: Est-ce que cette brochure est imprimée?

M. Hardie: Oui, par l'Imprimeur de la reine. Jetons un coup d'œil sur cette déclaration du ministre. Avant qu'il prenne la direction du ministère récemment, de nouveaux aéroports ont été aménagés, par l'ancienne administration naturellement, pour qu'il soit possible aux lignes aériennes d'abaisser leurs taux de transport de même que le coût de la vie et le coût de production dans cette partie du pays.

Une voix: Qui a obtenu le contrat?

M. Hardie: Des entreprises privées. J'irai plus loin; non seulement le coût de production a été abaissé mais aussi le coût du forage

et de l'exploration nécessaires pour déterminer où se trouvent nos minéraux et, comme le ministre veut le faire lui-même, pour dresser un bilan de nos ressources et déterminer l'étendue de nos gisements de minerai.

Le ministre nous a dit dans son exposé que des levés géologiques, topographiques et aériens ont été et sont en voie d'être achevés; que, pour la première fois, on a dressé la carte exacte de grandes superficies. Mais ce sont là les méthodes par lesquelles nous pouvons déterminer où se trouvent les minéraux. De fait, nous devons indiquer à l'entreprise privée où elle doit porter ses recherches. La déclaration indique également que l'ancien ministre a fait aménager de nouvelles écoles et d'autres installations dans le canton; cela démontre clairement que le gouvernement libéral a compris la nécessité non seulement du progrès matériel mais aussi du progrès social et qu'il a mis en œuvre une politique saine et pratique, comme en conviendront, je crois, tous les membres de la Chambre.

Nous constatons également que quelques navires parcourent les flots parsemés de glace de l'Arctique et que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a beaucoup fait pour la santé de nos Esquimaux tout comme d'ailleurs pour celle des Indiens et des blancs, en accordant des fonds pour la construction d'hôpitaux et d'infirmeries dans de nombreuses régions des Territoires du Nord-Ouest.

J'espère que le ministre parviendra à persuader son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, d'étendre ses services aux régions qui n'en bénéficient pas encore et qui, à notre avis, en ont besoin. Il y a déjà des infirmières et des docteurs un peu partout, mais j'espère que le ministre étudiera cette question avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en vue d'étendre tous ces services.

Les honorables députés ont pu voir facilement que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous a présenté deux sortes de vérités. Quand il produit un document officiel publié par l'imprimeur de la reine, comme celui-ci, il nous dit la vérité, mais lorsqu'il glapit en comité ou à la Chambre à la façon d'un papa phoque à l'intention de ses quelque 200 bébés phoques à l'instruction, que je vois de l'autre côté de la Chambre et par ici, à ma gauche, il prononce des paroles qui incitent les bébés phoques à battre des nageoires, ou encore à jouer des battoirs.

On a beaucoup entendu parler du chemin de fer. Dans le discours du trône, on nous a dit qu'on construirait un chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest et l'honorable ministre a dit à la Chambre,—bien, je vous le citerai plus tard, car je ne puis trouver la citation maintenant, mais comme nous en avons encore pour une heure et demie, je saurai bien la trouver! Nous avons toutefois entendu le gouvernement dire aux Canadiens, et particulièrement à la population de la rivière de la Paix, de l'Alberta septentrionale et des Territoires du Nord-Ouest, qu'il était pour présenter un bill en vue de l'aménagement d'un chemin de fer cette année. Qu'est-il arrivé? Le premier ministre nous dit qu'il n'y en aura pas, de bill! Le 7 juillet, le ministre a dit au chef de l'opposition que l'ancien gouvernement n'avait rien fait pour ce chemin de fer, mais je tiens à lui dire que les fonctionnaires de son ministère ont préparé et soumis à la Commission Gordon au mois de novembre 1955, je crois,—ou en 1957, je ne puis préciser la date...

Une voix: Vous êtes tout embrouillé!

M. Hardie: Je ne peux pas retenir toutes ces dates dans ma tête.

M. Nielsen: Il est étonnant que vous ayez pu retenir le peu qui s'y trouve. (*Exclamations*)

M. Hardie: Si je n'avais à porter dans ma tête qu'un bagage d'interjections saugrenues, du genre de celles qui me viennent d'en face, la tâche me serait plus facile. Quoi qu'il en soit, le 7 juillet, le ministre a dit au chef de l'opposition que, si l'ex-gouvernement avait été au pouvoir, il doutait qu'il y en ait jamais, un chemin de fer. Je veux apporter une mise au point. En septembre 1957, l'ex-gouvernement a demandé au National-Canadien de faire un relevé économique et un relevé du tracé d'un chemin de fer allant de l'Alberta à la rive sud du Grand lac des Esclaves. Le rapport sur ce relevé n'a jamais été déposé à la Chambre, bien que je le demande depuis novembre dernier.

Le gouvernement actuel, non pas l'ex-gouvernement, a reçu le rapport sur ce relevé. Le gouvernement actuel est celui qui pouvait donner suite au vœu qui y était contenu. Qu'a-t-il fait? Il a écarté toute chance d'aménager un chemin de fer cette année; il a retiré la promesse qu'il a faite aux Canadiens dans le discours du trône et, en particulier, la promesse qu'il a faite aux habitants des Territoires du Nord-Ouest; il a retiré toutes ces choses et, aujourd'hui, nous n'avons pas de bill concernant un chemin de fer.

Je déclare au ministre,—et je suis sûr que le député de Peace-River sera de cet avis,—que, si le ministre ne peut convaincre ses collègues du cabinet qu'un bill doit être présenté au cours de la session actuelle en vue d'aménager 400 milles de voies ferrées à partir de quelque localité que ce soit, de Waterways ou de Grimshaw, il devrait demander à ses collègues et aux compagnies de

chemin de fer de l'aider à présenter un bill, au cours de la session actuelle, pour commencer l'aménagement d'un chemin de fer depuis Grimshaw, en Alberta, jusqu'à Fort-Vermilion, dans la même province, région qui est déjà colonisée et qui renferme de la terre arable.

Le député de Peace-River peut dire et a dit à la Chambre quels grands avantages offre la région. Présentons donc un bill à cette fin durant la présente session. Puis la session suivante, nous présenterons un bill pour étendre l'application de cette mesure à la région riche en bois d'œuvre du parc Wood-Buffalo ou de Fort-Smith. Si la *Consolidated Mining and Smelting Company,* qui a la haute main sur le plus grand gisement de plomb et de zinc de l'Amérique du Nord, voire peut-être du monde, donne au gouvernement l'assurance qu'elle mettra ses terrains en exploitation quand la route sera parachevée, nous pourrons aménager un embranchement depuis Fort-Vermilion en passant par Pine-Point au nord pour aboutir à la rivière au Foin où nous avons un port ouvert et où nous pouvons transporter les marchandises acheminées vers la rivière au Foin le long du Mackenzie et de la côte de l'Arctique ou les traverser vers le Grand lac des Esclaves pour parvenir à Yellowknife et dans la région d'exploitation minière.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Avant le dîner, le député de Mackenzie-River a posé une question au sujet du rapport et, dans l'intervalle, j'ai recueilli ces renseignements. Les fonctionnaires du service du Nord envoient des rapports mensuels au ministère à Ottawa; ces rapports sont complétés par des rapports provisoires chaque fois. On n'a pas reçu de rapport du fonctionnaire du service du Nord dont il a été question, car ce fonctionnaire s'est absenté pour faire un certain travail à Eskimo-Point. Un rapport a cependant été déposé par ce haut fonctionnaire et, dans quelques instants, je demanderai la permission au comité d'en donner lecture et lui demanderai ensuite de le déposer demain car c'est le seul exemplaire que nous ayons, et si le comité y consent, je crois que ce rapport lui apportera tous les renseignements dont nous disposons au ministère.

Quant à la réserve dont on a parlé, je crois qu'elle était située au lac Pelly, près d'une piste d'atterrissage et d'une maison abandonnées. Elle a été laissée là par la *Sparton Airways.* Elle contenait un peu de nourriture restant après un travail de construction de la *Sparton Airways* qui avait été laissée en cadeau aux Esquimaux de la région, sous notre surveillance.

[M. Hardie.]

M. Hardie: Je me demande si le ministre pourrait dire au comité à quelle date cette réserve a été cédée.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je crois que le rapport mentionne la date, à un ou deux jours près. De plus, nous avons transporté du ministère 2,400 livres en deux voyages, ce que le rapport indique également. La surveillance en a été confiée à un Esquimau à qui des instructions précises ont été données sur ce qu'il devait faire avec la nourriture. J'aimerais maintenant donner lecture de ce rapport, et comme c'est le seul exemplaire, je demanderai l'autorisation de ne le déposer que demain.

M. le président: Je crois que le député pourrait effectivement consigner le rapport aux *Débats* en le lisant. Cela suffirait. Et si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales désire déposer le rapport demain, il peut naturellement le faire, mais je rappelle au comité que le rapport doit être déposé quand l'Orateur est au fauteuil.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Eh bien, je vais lire ce rapport, mais avec la réserve qu'il s'agit d'un document privilégié et que cela ne constitue pas un précédent en ce qui regarde le dépôt de documents privilégiés à l'avenir. Mais je crois qu'un ministre a le privilège d'apporter un document de ce genre au comité et d'en faire lecture s'il le désire. Le mémoire est daté de Baker Lake, le 26 avril 1958, et il est adressé au chef de la division de l'Arctique.

Les Esquimaux du lac Garry.
Le 24 avril, j'ai adressé à votre bureau le message qui suit:

Ai visité Garry et Pelly 24 avril avec caporal Wilson. Esquimaux interrogés signalent disette par toute région. Tous les occupants d'un camp et trois autres morts de faim après incendie de bâtiment à Pelly contenant provisions de secours. Avion *Otter* de Gendarmerie livrera provisions de bouche le 25 avril. L'accompagnerai dans mon avion. Rapport complet au retour.

Depuis l'envoi de ce message, l'avion *Otter* de la Gendarmerie s'est rendu de Churchill au lac Baker.

Le 25 avril il a essayé d'atteindre les lacs Garry et Pelly, mais a dû rebrousser chemin. Au moment où je suis en train de rédiger ce memorandum l'avion va renouveler la tentative et se rendra probablement jusqu'au lac Pelly, encore que les conditions de vol soient très loin d'être parfaites. L'avion de la Gendarmerie royale va transporter des approvisionnements de secours qu'on doit laisser au lac Pelly et, si la chose est possible, effectuera des recherches dans la région en vue de découvrir les campements esquimaux. A cause de la mauvaise visibilité et du grand vent je n'ai pu quitter le lac Baker dans mon appareil le 25 avril. Le caporal Wilson accompagne l'avion de l'ARC. Quant à moi je suis resté au lac Baker afin que l'avion de la Gendarmerie puisse emporter à ma place un poids équivalent de carburant d'aviation destiné à mon appareil à moi, au lac Pelly. Je pourrai ainsi gagner Garry et Pelly tout en disposant là-bas d'une quantité de carburant largement suffisante si je dois utiliser mon appareil pour rechercher les camps. Je m'attends que

l'avion de la Gendarmerie regagnera cet après-midi le lac Baker et qu'il repartira pour Churchill. Je me propose de mettre à son bord ce premier rapport.

Le 20 février, dans un memorandum adressé à vos services (N° 205-4/159) j'ai décrit la situation des Esquimaux du lac Garry, telle tout au moins que nous la connaissions à l'époque. Plus tard j'ai discuté de la situation de ce groupe avec MM. Rudnicki et Stevenson lorsque je me trouvais à Churchill en fin février. Autant que je puisse en juger actuellement, la situation qui existait à Garry et dont il était fait état, tant dans mon memorandum que dans mes conversations à Churchill, était bien celle que j'avais dite, à une très notable réserve près. J'ignorais alors que la baraque de Pelly, qui contenait tous les approvisionnements de secours ainsi que les marchandises de troc pour les Esquimaux (transportées jusque-là par le caporal Wilson) avaient été complètement rasée par un incendie au début de février, avec tout son contenu. La perte de ces biens a fait une tragédie de ce qui aurait autrement été un hiver dur. Voici la suite des événements, dans leur ordre chronologique, au sujet du groupe du lac Garry, depuis l'été 1957:

Au milieu de l'été 1957, le fonctionnaire de service septentrional posté au lac Baker a reçu du prêtre catholique du lac Garry un message par radio l'informant que le groupe d'Esquimaux de cette région risquait de mourir de faim. L'enquête menée par l'officier de la Gendarmerie royale du lac Baker a révélé que cette nouvelle n'était pas fondée. Les Esquimaux étaient groupés sur une petite île près de la mission catholique et ne pouvaient subsister en groupe important à cet endroit. La dispersion immédiate des Esquimaux par petits groupes sur tous les terrains de la région du lac Garry a permis à tous les camps de se procurer de la nourriture en abondance. Le sous-officier de la Gendarmerie royale a fait expédier par avion au lac Garry une grande quantité de rations alimentaires pour les familles et de rations de secours à emmagasiner dans la région en cas d'urgence. (A cette époque, le fonctionnaire du service septentrional du lac Baker était parti pour prendre un nouveau poste à Churchill.) Au milieu d'août, le sous-officier de la Gendarmerie royale du lac Baker a passé une semaine au lac Garry pour rendre visite à tous les Esquimaux dans leurs camps. Ils avaient pu tuer quelques caribous et la pêche était suffisante. Il s'est entendu avec le personnel de la *Sparton Airways* du terrain d'atterrissage du lac Pelly pour l'utilisation d'une bâtisse non chauffée afin d'entreposer le ravitaillement amené par avion. Les Esquimaux de l'endroit ont été informés qu'ils pouvaient se servir des provisions de secours qui se trouvaient dans la bâtisse en cas d'urgence.

On a demandé à un Esquimau du lac Garry, Maneeralik W1-207, récemment rentré d'un séjour dans un hôpital du sud canadien, de surveiller, sous la direction du prêtre catholique du lac Garry, la distribution des vivres au fur et à mesure des besoins. Le sous-officier de la gendarmerie a encouragé les Esquimaux à tendre des pièges l'hiver prochain et à apporter les fourrures à Maneeralik qui leur remettra des denrées en échange. On devrait prendre des dispositions pour transporter les biens échangés du lac Baker au lac Pelly, dans l'avion de la gendarmerie. Le sous-officier a également engagé la population à installer de bonnes caches de poisson avant la gelée.

Au début de décembre, le prêtre catholique du lac Garry est venu au lac Baker en traîneau, accompagné de l'Esquimau Maneeralik. Il a déclaré au sous-officier de la gendarmerie (le préposé au service du Nord se trouvait à Ottawa) que les approvisionnements de vivres étaient bas partout dans la région du lac Garry. On n'avait vu que peu de caribous et la population se nourrissait de poissons. Le sous-officier a demandé que le gendarme d'Otter se rende au lac Baker afin de transporter un supplément de vivres au lac Garry. Ces approvisionnements devaient consister en denrées échangeables contre les allocations familiales et en denrées commerciales. Maneeralik avait déclaré que les Esquimaux avaient en leur possession un certain nombre de peaux de renards et de loups qu'ils pourraient échanger pour des vivres et d'autres approvisionnements. Ces peaux avaient été laissées dans le bâtiment qui se trouve sur la piste d'atterrissage du lac Pelly. (Les pistes ont 10 milles de longueur et vont de la mission catholique au lac Garry.) Maneeralik avait tenu un état du nombre des renards apportés au lac Pelly par les Esquimaux ainsi que des denrées qu'il leur avait données en échange à même les approvisionnements dont il disposait. Le gendarme d'Otter est venu au lac Baker et a transporté des approvisionnements supplémentaires au lac Pelly.

Je suis arrivé au lac Baker juste à temps pour cette envolée. J'ai fait rapport à ce sujet, disant que des approvisionnements supplémentaires avaient été transportés au lac Pelly et entreposés dans l'immeuble. J'ai aussi rapporté qu'une bonne partie des marchandises et de la nourriture amenées l'automne dernier étaient encore dans le bâtiment, ce qui veut dire qu'aucun problème grave de nourriture existait alors. Le sous-officier de la Gendarmerie royale au lac Baker se proposait de faire une patrouille en traîneau à chiens à destination des lacs Garry et Pelly, vers la fin de février. J'en ai fait rapport dans mon mémoire du 20 février. Je doutais alors que la patrouille puisse vraiment avoir lieu et j'ai discuté la chose avec MM. Rudnicki et Stevenson, de Churchill. A la suite de quoi, j'ai envoyé un télégramme au sous-officier du lac Baker lui disant que s'il ne pouvait accomplir cette tournée de patrouille, MM. Stevenson et Rudnicki pouvaient venir au lac Baker d'Eskimo-Point par l'*Otter* de la Gendarmerie royale et prendre ensuite l'avion pour le lac Garry afin de vérifier la situation. Après mon départ de Churchill pour Ottawa, M. Stevenson a reçu un télégramme du caporal Wilson annonçant que la patrouille à destination du lac Garry aurait lieu.

La patrouille au lac Garry n'a pas eu lieu. Le guide Esquimau du lac Garry, qui devait se rendre au lac Baker en février, ne s'est pas montré. Je ne sais pas ce qui est advenu du plan selon lequel on voulait engager un Esquimau du lac Baker en qualité de guide. A la mi-mars, le caporal chargé du détachement de la Gendarmerie royale au lac Baker a demandé qu'on envoie un avion au lac Garry avec des provisions supplémentaires d'aliments pour les Esquimaux. Cet envol s'est effectué dans la troisième semaine du mois de mars, peu de temps avant qu'un représentant du service septentrional ne revienne au lac Baker avec son avion personnel. L'avion de type *Otter* de l'Aviation royale canadienne a fait le voyage au lac Garry et au lac Pelly avec le sous-officier de la Gendarmerie royale chargé du détachement du lac Baker, et avec un avion chargé de provisions alimentaires. Au lac Pelly, on a constaté que l'immeuble qui contenait les aliments et les autres approvisionnements avait passé au feu. Il ne restait rien de l'immeuble, sauf les murs de neige qui étaient complètement confondus avec la neige environnante. Aucun Esquimau ne se trouvait dans les environs de la piste d'atterrissage. Les provisions alimentaires apportées par avion ont été déposées sur la piste d'atterrissage et l'avion est retourné au lac Baker. L'avion, ayant quelque ennui de moteur, a dû retourner à Churchill le lendemain.

Le fonctionnaire du service septentrional est retourné au lac Baker le 23 mars. Il a discuté la question du groupe du lac Garry avec le sous-officier de la Gendarmerie royale, après quoi, il a

été décidé qu'après quelques jours d'exercices de vol au lac Baker, lui-même et le sous-officier de la Gendarmerie royale devraient se rendre au lac Garry pour visiter tous les camps de la région. Le sous-officier de la Gendarmerie royale a exprimé l'avis que les Esquimaux du lac Garry ne vivaient pas très bien mais qu'ils pouvaient se tirer d'affaire avec du poisson. La mauvaise température au début d'avril a limité les exercices de vol à un minimum et a empêché tout voyage au delà du lac Baker. Le 11 avril, le fonctionnaire du service septentrional a reçu le message de se rendre à l'embouchure de Rankin pour assister au procès de Kikkik. Le voyage au lac Garry a été reporté jusqu'après son retour de l'embouchure de Rankin.

Le fonctionnaire des services septentrionaux est retourné de Rankin Inlet au lac Baker le 17 avril. De mauvaises conditions climatiques ont empêché, les 18 et 19 du mois, tout vol à destination du lac Garry. Le 20 avril, accompagné du sous-officier de la Gendarmerie royale, dans l'avion privé du fonctionnaire des services septentrionaux, celui-ci a réussi à s'approcher à 10 milles du lac Garry avant qu'un extrême mauvais temps ne le force à retourner à Baker. Les intempéries ont maintenu l'avion au sol les 21, 22 et 23 avril. Le 24 avril, le fonctionnaire des services septentrionaux et le sous-officier de la Gendarmerie royale ont réussi à atteindre sans difficulté les lacs Garry et Pelly en avion. L'appareil a décrit des cercles au-dessus de la mission catholique du lac Garry, mais comme il n'y avait, à cet endroit, aucun signe de vie, il a poursuivi son vol jusqu'à la piste d'atterrissage au lac Pelly. Étant donné les tas de neige amoncelés par le vent sur la piste d'atterrissage et le vent de 20 milles à l'heure qui y soufflait directement, l'avion a dû atterrir sur un petit lac situé à deux milles de la piste. On voyait des Esquimaux non loin des bâtiments près de cette piste.

Six Esquimaux se tenaient près de la piste d'atterrissage du lac Pelly: E2-304 Teenak et sa famille comptant quatre personnes, et Kukshow E2-302.

Teenak et sa famille vivaient depuis presque un mois dans l'un des bâtiments Sparton construits près de la piste d'atterrissage. Ils ne s'y trouvaient pas trop mal parce que la structure était chauffée par deux poêles à pétrole, et comprenait des lits. Ils vivaient de poisson et des vivres apportés par l'avion *Otter* de l'Aviation royale. Kukshow venait d'arriver au lac Pelly de son camp le jour avant notre arrivée. Il avait assez faim. Il avait laissé sa famille au camp, où elle vivait de poisson et d'une partie des réserves de vivres apportées à la fin du mois de mars par l'avion *Otter* de l'Aviation royale, et s'étaient rendus à la piste d'atterrissage pour en chercher d'autres. Nous avons obtenu de ces hommes le compte rendu de ce qui s'était passé aux lacs Garry et Pelly en janvier, février et mars. Leur histoire n'est pas encore vérifiée et peut être modifiée quant aux détails, mais elle semble, à presque tous les égards, conforme à la vérité.

Les Esquimaux du lac Garry n'ont presque pas eu de caribou durant l'hiver de 1957-1958. Ils ont vécu de poisson et de denrées alimentaires apportées l'automne dernier. Jusqu'à décembre, ils s'en tiraient assez bien. Tous avaient des chiens, faisaient du piégeage et échangeaient des fourrures contre des marchandises au lac Pelly. Durant janvier la pêche a diminué et ils ont commencé à compter sur la nourriture emmagasinée au lac Pelly, tout en continuant de prendre un peu de poisson. Vers la fin de janvier ou le début de février, deux Esquimaux, Arnaguak E2-356 et Akeekunga E2-328, sont venus de leur camp au lac Pelly chercher de la nourriture aux entrepôts de l'immeuble Sparton. Rendus au lac Pelly, ils ont décidé de rester dans l'immeuble. Nous ignorons la durée de leur séjour, mais nous savons qu'à un certain moment Arnaguak a allumé un poêle Primus qui a fait explosion; les flammes ont ravagé l'intérieur de l'immeuble. Akeekunga était endormi à ce moment-là, mais les deux hommes ont réussi à sortir de l'immeuble. Il semble qu'Akeekunga avait ses vêtements sur lui tandis qu'Arnaguak n'avait que sa culotte et des sous-vêtements. Akeekunga a réussi, on ne sait comment, à retourner à son camp. Les gens du camp comptaient sur lui pour leur apporter de la nourriture de Pelly, mais, il est évident qu'il n'en a pas rapporté. Le camp entier, composé de huit personnes, est mort de faim et de misère en quelques semaines. Après l'explosion et l'incendie, Arnaguak, qui n'était pas suffisamment vêtu, s'est traîné jusqu'à un petit bâtiment du champ d'aviation et s'est faufilé entre des matelas empilés dans la bâtisse. Il n'en est jamais sorti et son corps y est encore. C'est le seul cadavre que nous ayons encore vu.

Autant que nous puissions en juger, près des deux tiers des denrées alimentaires amenées au lac Garry et entreposées dans le bâtiment du lac Pelly ont été perdus dans l'incendie. Voilà qui détruit complètement le facteur de sécurité qu'est censée représenter la réserve alimentaire.

De Teenak et de Kukshow, nous avons obtenu une liste des personnes que l'on savait être mortes durant l'hiver. Une copie de cette liste est ci-jointe. Jusqu'ici, nous n'avons pu vérifier le décès de l'une quelconque de ces personnes, sauf Arnaguak E2-356, dont le corps est dans le bâtiment de la piste d'envol. Seize personnes en tout sont décédées, dont douze presque certainement faute de nourriture; les autres sont mortes pour d'autres causes ou des causes connexes. Nous avons décidé de retourner au lac Baker et de faire venir un avion de Churchill, afin de transporter des vivres au lac Garry et au lac Pelly, afin aussi d'examiner tous les camps de manière à nous assurer que tous les Esquimaux qui restaient étaient bien. Mon avion n'avait pas assez d'essence pour fouiller toute la région, vu que nous avions dû lutter contre de forts vents contraires durant l'envolée jusqu'au lac Baker. L'essence d'avion qu'il y a au lac Pelly a une trop forte teneur en octane pour l'avion. Nous sommes revenus au lac Baker à trois heures de l'après-midi, le 24 avril, et nous avons envoyé des messages à Ottawa et à Churchill.

Le projet pour l'avenir immédiat est de nous assurer que tous les Esquimaux du lac Garry ont assez de nourriture pour subsister jusqu'à ce que la pêche et la chasse s'améliorent, ce qui se produit habituellement au milieu de mai. Lorsque cela se produira, nous apprécierons la situation du groupe et nous présenterons des recommandations. J'aiderai aux recherches dans les camps en utilisant mon avion tant que le temps le permettra, mais le principal travail sera fait par l'appareil *Otter* de la Gendarmerie royale du Canada ou par l'appareil *Otter* de l'ARC, jusqu'à ce que tous les camps aient été localisés. La tâche ne devrait pas être difficile, vu que tous les camps sont à moins de cinquante milles du lac Pelly.

Il ne serait pas raisonnable de penser que les membres du comité ont pu saisir toute la portée de ce long rapport dans ses moindres détails, après une seule lecture, mais tout revient à ceci. Le ministère a suivi tous les conseils reçus et adopté la politique pratique qu'il pouvait, vu les circonstances. En ce qui le concernait, il avait fourni cette cache de nourriture comme mesure de sécurité. Les Esquimaux n'en abusaient pas mais ne venaient de leur campement pour se procurer de la nourriture que lorsqu'ils croyaient ne pas avoir suffisamment de poisson pour se nourrir. L'incendie qui a détruit la cache de nourriture fut une véritable tragédie, détruisant ainsi le facteur de sécurité, tel que

l'a souligné le rapport, et il est prouvé que cette perte est la principale cause qui a entraîné la mort de ces seize Esquimaux.

J'aimerais ici souligner un fait que connaît certainement l'honorable député de Mackenzie-River, au sujet des habitudes de ces gens. Cette population du district de Keewatin est constituée de chasseurs de caribous. Toute leur vie est associée au caribou. Les fonctionnaires du service septentrional ont essayé de les amener à diversifier leurs efforts et à compter davantage sur le poisson. Au ministère, on raconte que des fonctionnaires se sont rendus chez les Esquimaux, emportant avec eux tout un attirail de pêche, dont des filets. Après avoir montré aux Esquimaux comment s'en servir, ces derniers les ont utilisés tant que les fonctionnaires du ministère furent avec eux. Mais l'instinct de ces gens n'est pas de s'asseoir à côté d'un trou percé dans la glace. Leur instinct est d'aller chasser le caribou. D'ordinaire ils parcourent de 200 à 300 milles à partir de leurs bases en temps de chasse. Il serait presque impossible pour n'importe quel groupe de rester en contact avec eux.

Ces dernières années, à cause de l'activité de mon ministère, d'autres ministères de l'État et d'entreprises de construction dans la région, qui ont tous fait preuve d'une grande obligeance pour fournir de la nourriture aux Esquimaux, ceux-ci en sont venus à compter de plus en plus sur la nourriture gratuitement fournie. Voilà pourquoi ils ont limité leur activité à un rayon de 40 ou 50 milles de leur campement. Ils deviennent ainsi incapables de trouver de la nourriture.

Aucun député ne voudrait faire de cette question une pomme de discorde entre les partis ou les groupements. De fait, au témoignage même du compte rendu, ces dernières années le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a marché aussi rondement que les députés lui ont voté des crédits pour prendre telle ou telle mesure. Je pourrais citer des chiffres sur ce qui est arrivé au cours des années, mais je signale au député de Mackenzie-River que je n'ai jamais enlevé le mérite de quiconque a fait quelque chose; je n'ai jamais essayé de faire voir que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales n'a rien fait avant que je devienne ministre. Ce sont des hypothèses faites surtout par ceux qui éprouvent des remords.

Je le demande au député, quand il attaque ce ministère pour n'avoir rien fait, qui attaque-t-il réellement? En réalité il attaque mon prédécesseur, car la disparition du caribou a d'abord été signalée par un relevé que le service de la faune du ministère a fait en 1952-1953; mais personne n'a ajouté foi au rapport à l'époque. Ce rapport a été encore vérifié en 1954 et 1955. Je rappellerai au député qu'en 1954, aucun endroit de la région n'avait un seul fonctionnaire du service septentrional. En 1955, après que le rapport eut été fait en 1952, 1953, il n'y avait pas un seul fonctionnaire de ce service dans toute la région de Keewatin, mais il y en avait un à Churchill. En 1956, soit quatre ans après le rapport, il y avait un fonctionnaire du service septentrional à Churchill, un à Baker-Lake, plus huit officiers de la Gendarmerie royale du Canada dans toute la région de Keewatin. C'était trois ans après que la diminution des caribous eut été dûment signalée. Je demande en toute justice au député qui détenait alors le pouvoir?

M. Hardie: Et je demande au ministre combien de caribous de plus les fonctionnaires du service septentrional vont apporter?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, le député a révélé sa profonde sagesse. Les fonctionnaires ne rapportent pas de caribous, mais ils sont là pour s'occuper des Esquimaux, pour les aider à s'adapter à leur nouvelle condition. Tout ce que je tiens à dire c'est que je ne vais pas contribuer à faire un argument politique des événements malheureux qui ont frappé ces Esquimaux.

Ce que le député a dit samedi suffisait, je pense, à les signaler à l'attention du pays, comme elles ont été portées à la connaissance du pays par notre ministère ces dernières années. Le ministère a fait tout ce qu'il pouvait imaginer. J'ai demandé au député, avant l'ajournement, quelles mesures il proposait. Il a proposé une chose samedi, et nous sommes tombés d'accord; il s'agissait de commencer à les transporter dans ces établissements, chose que nous commençons. Il n'a dit rien de plus. La supposition qu'on a faite...

M. Hardie: Donnons-leur l'occasion de travailler.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): D'accord.

M. Hardie: De gagner leur vie.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): D'accord, mais nous essayons de les déplacer en employant le seul moyen à notre disposition. Mais outre cela, tout ce qu'on a soulevé ici cet après-midi, et tout ce qu'on a voulu laisser croire, c'est que c'est de propos délibéré que nous avons pris mille livres de nourriture et que nous avons réduit ces gens à ne manger qu'une once et une fraction par jour. Cette déclaration était absolument injuste pour ceux qui se trouvent sur les lieux et pour les employés du ministère ici à Ottawa.

M. Hardie: Pas du tout.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si l'ancien ministre était ici ce soir, je suis sûr qu'il dirait la même chose. Je ne sais pas ce que l'honorable député reproche à M. Jean Lesage. Je ne sais pas pourquoi il le déteste au point de l'accabler comme il l'a fait ce soir.

N'oublions pas que tout l'argent affecté à ce programme dont nous parlons et auquel l'honorable député trouve tant à redire avait été inscrit dans les crédits de 1957-1958 par l'ancienne administration. Je dois m'en remettre aux effectifs et à l'organisation prévus par l'ancien gouvernement. On ne saurait blâmer personne de cette tragédie. Les difficultés sont tellement nombreuses dans cette région qu'il est pour ainsi dire impossible de les surmonter. Tous les membres de la Chambre, comme aussi tous les Canadiens, sont peinés de cette catastrophe mais, avant de blâmer qui que ce soit, il faut être très prudent.

L'honorable député a adopté ce soir une nouvelle tactique. Il a attaqué le ministère et a comparé des chiffres. Je suis très heureux, monsieur le président, que vous lui ayez permis de citer ces chiffres car ce qu'il a cité était le total dépensé par le ministère au cours des années. J'aimerais citer ce soir les chiffres relatifs à la construction dans le Nord car cette entreprise a coûté en 1949-1950 moins d'un million de dollars; en 1950-1951, deux tiers de million de dollars; en 1951-1952, un quart de million de dollars; en 1952-1953, un quart de million de dollars; en 1953-1954, un quart de million de dollars; en 1954-1955, un tiers de million de dollars; en 1955-1956, moins de deux millions de dollars; en 1956-1957, 5.8 millions; en 1957-1958, les crédits de cette année, 12.1 millions de dollars, plus les prévisions principales de 1958-1959, dont nous nous préoccupons, soit 15.7 millions de dollars et les prévisions supplémentaires de cette année, de 3.5 millions de dollars, ce qui représente un total de 19.2 millions. N'oublions pas que les crédits de l'an dernier, fixés par l'administration antérieure pour la construction dans les Territoires du Nord-Ouest, se sont élevés à 12.1 millions de dollars. Cette année, je demande 19.2 millions de dollars et les chiffres affectés au Yukon sont encore plus impressionnants.

Vu la discussion qui s'est déroulée au comité durant 25 à 28 heures, ceci n'est en somme qu'une répétition de ce qui y a été dit. Je pense qu'on en est rendu, non pas à demander des renseignements au ministère mais à porter des accusations de caractère politique. Si l'on veut reprendre la dernière campagne électorale pour demander aux gens des Territoires du Nord-Ouest s'ils veulent cette somme de 19 millions, on devrait avoir le courage de le dire.

[M. Hardie.]

Il n'y a pas si longtemps, l'honorable député a censuré le gouvernement à cause de sa politique de mise en valeur. Il a entendu aujourd'hui son chef avertir le pays de l'importance du travail qui s'accomplit dans nos régions septentrionales et nous rappeler que nous devons continuer d'y avoir l'œil bien ouvert. Il a dit effectivement que nous devons occuper réellement ces régions septentrionales. Il a changé d'idée depuis les élections. L'expérience lui a appris quelque chose. Il ne parle plus de relier les igloos entre eux. Il parle maintenant du maintien de notre souveraineté dans les régions septentrionales du pays. Mais vous allez dans la direction opposée en cherchant à détruire ce que nous faisons. Vous n'aimez pas ce programme de mise en valeur du Nord.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'hésitais un peu à prolonger cette discussion, mais les dernières paroles du ministre qui a osé dire que mes observations de cet après-midi dénotaient un changement d'idée de ma part ont dissipé mes doutes. Il a parlé d'une nécessaire et effective occupation du Nord. Je pourrais lui montrer nombre de déclarations que j'ai faites au cours des années, sans oublier des déclarations faites aux États-Unis et des articles publiés dans des revues américaines, où je signalais, il y a des années déjà, que non seulement le Canada avait droit à ce territoire de l'Arctique mais qu'il allait l'affirmer par une occupation effective du territoire en question. Donc, monsieur le président, il n'est pas question de conversion dans mes observations de cet après-midi.

Sur les Esquimaux mourant de faim, le ministre vient de nous lire un rapport à fendre le cœur et où se trouvent relatées en termes très simples mais très éloquents la famine et la mortalité tragique qui se sont abattues sur ce petit groupe de Canadiens. Nous nous vantons souvent de notre civilisation moderne qui a développé la mécanique et nous a donné le niveau de vie le plus haut du monde. Toutefois, cette tragédie nous a fait discerner qu'il y a encore des Canadiens dont le problème est la simple survivance, non de s'acheter ou de ne pas s'acheter un second téléviseur. Peut-être cette discussion aidera-t-elle le gouvernement à prendre des mesures à ce propos. Je ne blâme pas le gouvernement de cette tragédie. Il y a eu ensemble de circonstances regrettables. Mais cette discussion et les renseignements qu'elle a diffusés aideront peut-être à prévenir la répétition de pareilles tragédies. Si ce résultat est atteint, nous nous réjouirons tous de la publicité faite, à la Chambre, autour de cet événement.

Je voudrais soulever deux autres questions seulement, qui me semblent le mériter. Ce ne sera pas long, le ministre les ayant lui-même évoquées cet après-midi. Il a dit,—et je n'en ai pas à son utilisation de ce terme,—que nous nous étions moqués de la vision de l'établissement d'un grand centre à la baie de Frobisher. J'en ai dit un mot cet après-midi, ayant cité le rapport qu'on a fait de la visite du ministre à cet endroit. Il n'est pas impossible que d'ici peu cet établissement acquière une grande importance en tant que centre d'un vaste appareil de défense ou en tant que grand centre commercial ou économique. Il est fort possible qu'il réalise tous les rêves dont il est question dans ce rapport. J'ai simplement prié le ministre de me renseigner, non pas sur la construction de gratte-ciel à Frobisher-Bay,—si c'est là la meilleure façon de construire des logements dans l'Arctique, tant mieux,—mais sur un passage du rapport qui m'a particulièrement séduit. Je me demande s'il était effectivement fondé sur les faits:

Cela comporte l'utilisation d'un gratte-ciel de six étages, en béton, entourant une immense place centrale, de forme hexagonale, recouverte et chauffée et contenant magasins et bureaux.

Cela donne l'impression que la population de cet endroit vivrait à l'abri l'hiver comme l'été si elle le désirait, et l'idée m'a paru constituer une innovation au chapitre de la mise en valeur de l'Arctique.

J'ai parlé ensuite de la centrale d'énergie atomique, dont le ministre n'a pas parlé sauf en termes généraux. Je lui demande s'il peut confirmer sa déclaration, qui est importante, selon laquelle nous disposerions actuellement au pays de centrales d'électricité d'origine atomique, transportables et susceptibles d'être ainsi utilisées. Si oui, nous avons fait de grands progrès, au pays, depuis un an, et nous avons lieu d'en être fiers.

Après avoir fait cette déclaration, et pendant l'ajournement du dîner, j'ai parcouru par hasard le *Times* de New-York. Peut-être le ministre a-t-il lu cet article? La nouvelle, qui vient de Chicago et porte la date du 13 août, déclare que le laboratoire Argonne National, aux États-Unis, qui est le centre des travaux de mise au point dans le domaine de l'énergie de source atomique pour fins civiles, a annoncé aujourd'hui,—il s'agit du 13 août,—la mise au point d'une centrale d'énergie transportable, destinée à servir sur la ligne DEW, c'est-à-dire au Canada. Il semble que ce soit la première centrale d'énergie de source atomique qu'on ait jusqu'ici conçue à cette fin et mise en usage, du moins en ce qui regarde le prototype, aux États-Unis. L'article dit ensuite:

L'appareil s'appelle réacteur à basse tension *Argonne*.

Sa capacité, lorsqu'il marche à plein, est de 3,000 kilowatts thermiques, ce qui représente assez de courant pour éclairer 300 habitations moyennes ou en chauffer 14. Il en faudrait probablement un bon nombre pour le genre d'expansion dont parlait le ministre. Comme les États-Unis ont annoncé qu'il s'agissait d'un premier essai, d'un prototype, la déclaration du ministre faite après l'heure du dîner, et selon laquelle nous possédions déjà au Canada une usine d'énergie atomique à toutes fins de ce genre, m'a d'autant plus intéressé.

Le seul autre point dont je voudrais parler, c'est l'affirmation du ministre,—que j'estime importante et qu'il devrait appuyer par quelques témoignages,—voulant que les ministres canadiens et les hauts fonctionnaires doivent se soumettre à certaines formalités avant de pouvoir visiter les installations militaires des États-Unis dans l'Arctique. Il a mentionné, en particulier, un fonctionnaire canadien qui aurait été empêché pendant tout un mois, en raison de ces formalités, d'exécuter son service officiel sur territoire canadien. Je soupçonnais que la déclaration du ministre allait devenir une nouvelle qui ferait les manchettes. S'il a suivi les nouvelles de 7 heures à la télévision, il se rendra compte qu'il en est déjà ainsi, parce que celles que j'ai vues à cette heure-là et qui s'efforçaient apparemment de comprimer ce qu'avait dit le ministre signalaient que tant les ministres que les fonctionnaires canadiens éprouvaient des difficultés considérables lorsqu'ils voulaient visiter ces postes situés en territoire canadien. Je ne sais si le ministre veut laisser cette impression ou non.

Je sais que lorsque nous étions au pouvoir, il n'y avait aucune difficulté pour un ministre canadien qui souhaitait visiter une station de contrôle américaine située sur territoire canadien, c'est-à-dire qui s'y trouvait après avoir été approuvée par écrit à la suite d'un accord formel avec le Canada. Tout ce qu'il avait à faire était d'exprimer le désir d'y aller et il y était immédiatement admis. Il n'est d'ailleurs pas inapproprié que des Canadiens, même des ministres canadiens, passent par une formalité d'admission en pareille occasion. En effet, si nous possédions une installation militaire très secrète aux États-Unis, si nous étions autorisés à l'y maintenir par accord entre les deux pays, et qu'un ministre des États-Unis souhaitait la visiter, il devrait se soumettre à certaines formalités d'admission auprès des autorités compétentes de la sécurité canadienne. J'oserais même dire que si un ministre allemand voulait visiter un établissement canadien très secret sur territoire allemand,—car nous y en avons quelques-uns,—il devrait être déclaré admissible par les

autorités canadiennes. Cette façon de procéder n'est pas inappropriée. Mais si ce procédé est mal appliqué par les États-Unis, nous devrions en être informés. Si les fonctionnaires canadiens sont, en fait, retenus parce que les procédures de sécurité américaines ont été mal appliquées, nous devrions en être informés. Je prétends que si telle est la situation, il existe des remèdes à appliquer, en l'occurrence.

Il me semble que s'il apparaît, en ce moment, que les autorités américaines n'exercent pas comme il convient leur autorité sur le sol canadien, c'est-à-dire de la façon dont en a parlé le ministre cet après-midi, ce serait malheureux. Ce n'est pas de nature à améliorer les relations entre nos deux pays à un moment où nous ne voulons pas de ces ennuis. Par conséquent, j'espère que le ministre, avant que nous adoptions ce poste de ses crédits, précisera ce point.

M. Hardie: A mon avis, la déclaration du ministre n'a rien ajouté de nouveau à ce qui a déjà été dit. Cependant, on assiste du côté ministériel à une nouvelle tactique, semble-t-il. Cet après-midi, j'ai demandé au ministre à maintes reprises s'il avait reçu des rapports de ses fonctionnaires sur place à propos du lac Garry. Or, il m'a répondu qu'il n'avait reçu aucun rapport. Il n'en avait jamais entendu parler. Aucun fonctionnaire ne lui avait rapporté quoi que ce soit. Il n'y avait aucun renseignement dans son ministère. Il n'y avait aucun rapport. Ce soir il apporte tout à coup le document caché.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je dois m'élever contre cette déclaration, monsieur le président. Je n'ai rien dit de la sorte et le compte rendu le confirmera.

M. Hardie: J'ai réclamé ce rapport tout l'après-midi et n'ai rien obtenu. Puis, ce soir le ministre donne lecture de ce rapport et m'accuse de blâmer quelqu'un. Je persiste à dire que le témoignage qu'il a mis à jour ce soir démontre ce que j'ai dit avant, à savoir qu'il n'y a eu aucun contact entre le 10 décembre et le 22 mars.

Puis, en ce qui concerne les chiffres relatifs à la construction qu'il a consignés au compte rendu, je dirai que j'ai examiné les crédits hier, cette très grande feuille qui figure à la fin du livre des crédits. Je cite deux crédits: construction ou acquisition de bâtiments en 1954-1955, $4,157,459; 1955-1956, $9,473,946; 1956-1957, $17,685,834; 1957-1958, $27,342,007, soit 10 millions de plus que l'année précédente; cette année, $30,971,179, soit 3 millions de plus que l'an dernier, et l'an dernier c'était 10 millions de plus que l'année précédente. Puis, au poste relatif aux réparations et à l'entretien nous trouvons ce même genre de chose. Le poste suivant a trait au matériel et à la construction; en 1954-1955, les dépenses à ce titre se sont élevées à $1,966,215; en 1955-1956, le montant s'est abaissé à $909,180, mais en 1956-1957, il est remonté à $1,544,515, accusant une augmentation de $600,000. L'année 1957-1958 a apporté une nouvelle augmentation, portant le chiffre à $1,700,606. Cette année, le chiffre est de $2,792,731. Ce sont les chiffres que j'ai extraits des prévisions budgétaires, et les seuls qui me soient disponibles ou le soient aux autres députés. Les chiffres que j'ai cités cet après-midi s'étayaient sur les crédits principaux et supplémentaires de chaque année.

(Le crédit est adopté.)

268. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, contribution aux provinces, conformément aux accords conclus ou à conclure entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, de sommes équivalentes à la moitié des montants dépensés par ces gouvernements pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique, $1,000,000.

M. Tucker: Monsieur le président, le printemps dernier, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, de concert avec le ministère des Mines et des Ressources de la province de Terre-Neuve, a installé quelques terrains de camping et de pique-nique aux abords des routes de Terre-Neuve. Ces initiatives ont été couronnées de succès et ont eu un double effet. En premier lieu, elles ont fourni de l'emploi, dont le besoin se faisait fortement sentir. Deuxièmement, elles ont fourni des terrains de camping et de pique-nique très nécessaires, qui prennent de l'importance le long de nos routes. Je crois que c'est la première fois qu'on a pris une pareille initiative et, au nom de tous les intéressés, je désire en exprimer mes sincères remerciements au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. J'espère que ce n'est qu'un début et que le ministre fera en sorte d'élargir son programme.

(Le crédit est adopté.)

Division des parcs nationaux—
269. Administration, $143,105.

(*Texte*)

M. Pigeon: Monsieur le président, je vais être bref. Dans la circonscription fédérale de Joliette-L'Assomption-Montcalm, il y a un site historique d'une importance nationale, situé dans la ville de Saint-Lin-des-Laurentides. Ce site relève directement du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Il est à Saint-Lin-des-Laurentides, comme je le disais, et il est destiné à rendre hommage à sir Wilfrid Laurier, grand premier ministre

autonomiste qui est né à Saint-Lin-des-Laurentides. Ce site est érigé depuis quelques années. A l'entrée et à la sortie de Saint-Lin, il y avait quatre affiches ou blasons sur lesquels étaient inscrits les mots suivants: "Laurier's birthplace", c'est-à-dire que ces affiches, ces blasons étaient unilingues.

Cette situation existait depuis quelques années. J'ai communiqué avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton). Il s'est rendu lui-même à Saint-Lin-des-Laurentides pour visiter ce site historique et voir à cette lacune. Quelques jours plus tard, son ministère m'avisait que les affiches seraient changées et que de nouveaux blasons entièrement bilingues seraient posés.

Monsieur le président, je me demande pourquoi l'ancienne administration a refusé de respecter la mémoire de sir Wilfrid Laurier, —qui était bilingue lui-même,—et n'a pas voulu respecter le caractère bilingue de ma circonscription et de la province de Québec. Pourtant, monsieur le président, Laurier était un homme bilingue, et cela s'est passé sous l'ancienne administration. Et, savez-vous qui, monsieur le président, était ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, dans le temps, et qui a omis d'appliquer intégralement le principe du bilinguisme? C'était nul autre que M. Jean Lesage qui, aujourd'hui, veut extorquer la confiance de la province de Québec.

Voilà de quelle façon cet homme a foulé aux pieds le principe du bilinguisme. Monsieur le président, je dis que c'est à l'honneur de la population de la province de Québec et du pays que le ministre ait corrigé cette injustice à l'endroit de sir Wilfrid Laurier et des électeurs de ma circonscription et de la province de Québec. Il est honteux, monsieur le président, pour M. Jean Lesage, d'avoir ainsi foulé aux pieds le principe du bilinguisme.

Je demande également à l'honorable ministre, si cela est possible, d'apposer contre la partie centenaire du collège de L'Assomption, où sir Wilfrid Laurier a poursuivi ses études, une plaque commémorative rappelant son souvenir.

Je voulais faire ces quelques remarques pour dénoncer publiquement, en cette Chambre, M. Jean Lesage, qui essaie d'extorquer la confiance de la province de Québec et qui a foulé aux pieds les principes du bilinguisme dans la province de Québec.

Je félicite encore une fois le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de s'être rendu à Saint-Lin-des-Laurentides et d'avoir corrigé cette lacune au sujet du bilinguisme.

M. Dupuis: Monsieur le président, je suis assuré que l'honorable Antonio Barrette va être bien fier de sa petite pouliche.

(*Traduction*)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une ou deux questions assez peu palpitantes au sujet de l'administration des parcs nationaux. Je n'ai pas insisté auprès du ministre, à propos du premier crédit, pour qu'il réponde à ma question relative à la ligne de conduite en matière d'emploi dans le parc national de Terra-Nova. Je ne doute pas non plus que le ministre se propose bien de donner suite à l'assurance qu'il a fournie au ministre des Mines et des Ressources de Terre-Neuve, c'est-à-dire d'accorder la préférence en matière d'emploi à ceux qui gagnaient auparavant de quoi vivre dans le parc. Parce qu'aucun journal n'est publié dans ma circonscription, mes commettants ne lisent pas beaucoup les journaux, mais ils lisent pas mal le hansard, et je sais que cela les réconforterait un peu de lire cette assurance dans le hansard. J'espère que le ministre pourra la fournir.

Mes questions ne sont pas nombreuses. Je les poserai tout de suite. J'aimerais demander au ministre si l'on a commencé la route partant de la route transcanadienne et devant relier la route provincial à Terra-Nova Station. Comme le ministre le sait, Terra-Nova Station est l'endroit le plus rapproché, sur la voie ferrée, du bureau principal du parc et ce serait évidemment,—je crois que le ministre le sait aussi,—un grand avantage pour l'administration du parc d'avoir accès à cette agglomération, et les gens de l'endroit aimeraient beaucoup pouvoir en sortir par la route.

Comme le ministre l'a souligné dans sa lettre au ministre des Mines et des Ressources de Terre-Neuve, une fois cette route aménagée, il y aura une voie d'accès conduisant à certaines régions boisées de l'extérieur qui, comme l'a signalé le ministre, comportent plus de bois marchand que les régions dans le parc, sans compter que l'administration du parc s'en trouvera facilitée. Ce soir, je ne veux pas occuper tout le temps du ministre...

M. Broome: C'est bon!

L'hon. M. Pickersgill: Si l'exubérant député de Vancouver-Sud voulait se montrer tout aussi bienveillant à l'égard du ministre, ce dernier réussirait à faire accepter ses crédits un peu plus vite. Je n'ennuierai pas le ministre en revenant sur les points visés dans les questions et les avis inscrits au *Feuilleton*

au sujet de l'embauchage dans le parc national de Terra-Nova. J'ai été peiné d'entendre, comme tous mes commettants qui habitent cette région, que le ministre croyait nécessaire d'avoir recours aux conseils d'un homme qui est venu habiter cette collectivité après l'aménagement du parc national pour ce qui est de la compétence de gens qui avaient demeuré là toute leur vie. J'espère que le ministre a renoncé à cette ligne de conduite et qu'il s'en remet à ses très compétents fonctionnaires pour ce qui est du recrutement des employés dans les parcs. Il peut être sûr qu'ainsi tout le monde sera parfaitement satisfait.

Puisque ce n'est pas le seul cas, semble-t-il, où l'on a recours à des méthodes étranges de recrutement, on me permettra de demander au ministre si, depuis hier, il a recueilli des renseignements pour répondre à la question marquée d'un astérisque qui figure au *Feuilleton* depuis assez longtemps et qui a trait à certains employés du parc national du Cap-Breton. Il pourrait peut-être nous dire en même temps si les trois autres messieurs qui sont mentionnés dans la question à laquelle il a été répondu ont été informés que leurs services n'étaient plus requis et si, par la suite, cet avis a été retiré. Le ministre peut-il nous dire également si ces personnes lui ont soumis des observations, si une certaine dame Woodman, de Jasper (Alb.), était employée par intermittence dans le parc national de Jasper et si on l'a par la suite remerciée de ses services? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi? Qui lui a succédé et quelles étaient les qualités qui manquaient à M^me^ Woodman et que possède son successeur?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je suis heureux de connaître l'opinion de l'honorable député de Bonavista-Twillingate sur nos méthodes de recrutement à Terra-Nova. Voici ma réponse: le service des parcs accorde la préférence, quand c'est possible, aux gens qui habitent près du parc; l'honorable député sait que c'est ainsi que nous procédons.

Pour ce qui est de la deuxième question à propos du commencement des travaux sur la route qui doit relier le parc au chemin de fer...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettra peut-être de l'interrompre. Il se propose d'accorder une priorité spéciale à ceux qui jusqu'ici ont gagné leur vie à travailler dans le parc, comme il l'a dit à M. Keough, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui. Je crois avoir fourni une réponse satisfaisante cet après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pour ce qui est de la construction de la route, les travaux ont commencé il y a une semaine environ.

Le troisième point de l'honorable député portait sur une question marquée d'un astérisque à laquelle je n'ai pas répondu, mais qui a été inscrite au *Feuilleton*. J'ai demandé des renseignements, mais j'ai jugé que ceux qu'on m'avait fournis n'étaient pas satisfaisants; j'ai donc prié mon ministère d'écrire de nouveau pour obtenir de plus amples détails, car je tiens à renseigner la Chambre pleinement sur les méthodes de recrutement dans ce parc. Je pense que la Chambre apprendra avec plaisir que le principe fondamental dont nous nous inspirons là-bas tient compte des besoins de la population et que la liste de paye du parc de Cap-Breton (surtout pendant le programme de travaux d'hiver pour chômage que nous avons appliqué l'an dernier) serait à l'honneur de tout gouvernement. La réponse à la question que j'ai posée ne m'est pas encore parvenue, mais dès que je l'aurai reçue, je la soumettrai à la Chambre.

Quant à la deuxième question marquée d'un astérisque, on me dit que la Division des parcs n'a pas entendu dire que ces gens aient reçu des avis. Ils ont été employés de façon continue et le chef de la Division des parcs, qui est maintenant devant moi, m'a certifié que nous ne disposons d'aucun renseignement confirmant qu'ils aient reçu un avis de mise à pied.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il reçu personnellement des réclamations de l'une de ces personnes?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, pas personnellement.

L'hon. M. Pickersgill: Personnellement ou autrement?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Mes fonctionnaires ne disposent d'aucun renseignement de cet ordre.

La cinquième question était relative à M^me^ Woodman, de Jasper, et c'est un cas où la demande de document a été satisfaite, et je crois que le document a été déposé sur le Bureau de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas en avoir entendu parler.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il est possible, naturellement...

L'hon. M. Pickersgill: La demande n'était pas faite en mon nom; je crois qu'elle l'était au nom de l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On me dit maintenant que les renseignements sont parvenus à mon bureau hier ou avant-hier, mais je ne les ai pas encore vus, ni signés.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait peut-être nous parler de Mme Woodman.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En effet, je possède les renseignements. Voici les circonstances générales. Cette dame était employée l'an dernier au bureau des renseignements. Après avoir quitté le bureau, elle s'est chargée d'appuyer l'un des candidats de la région, et lorsqu'il s'est agi d'engager des gens cette année, on lui a dit qu'on n'aurait pas besoin de ses services. Le député de cette circonscription n'avait recommandé personne à engager à sa place. Le surintendant des parcs en décide librement. Quand l'honorable député aura la lettre, qui sera déposée, il constatera que la dame a reconnu qu'elle s'était livrée à une telle activité. Elle prétend seulement que, puisqu'elle ne s'est livrée à une activité politique qu'entre les périodes d'emploi, on ne devrait pas la classer comme agent politique actif.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre veut-il laisser entendre que la dame n'a pas été renvoyée? Est-ce bien ainsi que je dois le comprendre?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'était une employée saisonnière, qui n'a pas été engagée de nouveau cette année.

L'hon. M. Pickersgill: Parfaitement. Autrement dit, la dame en question n'était pas employée lorsqu'elle a pris part à cette activité électorale?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: En d'autres termes, le ministre dit qu'une employée de l'État canadien... (*Exclamations*)... qui a pris part à des activités politiques en faveur d'un candidat, alors qu'elle n'était pas employée par le gouvernement canadien, devient *ipso facto* inemployable par son ministère? C'est bien ce qu'il dit?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, les fonctionnaires, fort justement, ne participent pas à l'activité politique et, vous le savez, ne doivent pas le faire. Une personne qui, comme cette dame, travaille pour l'État à titre saisonnier, en qualité de fonctionnaire durant ses périodes d'emploi...

Des voix: Elle n'était pas employée.

L'hon. M. Chevrier: Absolument pas, quelque effort d'imagination qu'on fasse!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Elle a exercé cette activité une fois qu'elle n'était plus employée par le gouvernement. Mais soutenir que l'été on ne fait pas de politique parce qu'on est fonctionnaire pour s'engager ensuite dans la politique l'hiver, c'est aller un peu fort. La Chambre doit savoir que ce parc a un très nombreux personnel et que ce changement est le seul qui ait été effectué. Si on voulait remonter jusqu'à 1935, je ne pense pas que le député se plaindrait à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Ma participation active à la politique ne remonte pas évidemment à 1935, mais je pense...

Une voix: Et ceux que Jimmy Gardiner a congédiés?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député pourra prononcer son discours quand ce sera son tour, mais quant à moi, je n'ai naturellement jamais rien eu à voir à cela, car la situation ne s'est tout simplement jamais présentée. Le ministre me paraît énoncer un principe très dangereux, quand il dit que quelqu'un qui prend part à la politique dans ses temps libres, lorsqu'il n'est pas à l'emploi du gouvernement, comme le ministre a dit que c'était le cas de cette dame, devient inadmissible pour cette raison, et pour cette seule raison, à un emploi. J'aimerais demander au ministre s'il a fait les mêmes enquêtes détaillées au sujet des activités politiques de la personne qui a pris la place de cette dame et s'il peut se lever et nous affirmer sans réserve que la personne qui lui a succédé n'a jamais appuyé aucun des candidats...

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je peux facilement répondre à cette question en disant que nous ne faisons aucune enquête détaillée sur l'activité politique d'une personne. A ma connaissance, il n'y a personne à mon ministère qui ait connu cette dame. Le député de la région n'a présenté aucune recommandation.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a dit,—et je suis heureux de l'entendre s'exprimer de la sorte,—qu'il ne fait aucune enquête au sujet de l'activité politique des personnes à l'emploi de son ministère. Mais, alors, comment a-t-il entendu parler de l'activité de Mme Woodman, et comment cela a-t-il joué dans le cas en question, puisque le ministre dit qu'on ne fait pas enquête?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est le candidat libéral de ma circonscription qui m'a fourni les renseignements au sujet de Mme Woodman. (*Exclamations*) Ils m'ont clairement indiqué que, d'après eux, il était réglementaire pour un fonctionnaire qui avait travaillé cinq ou six ans de prendre des congés entre-temps et d'essayer de défaire le gouvernement qui l'avait engagé. Nous n'empêchons pas les gens de prendre part à

des activités politiques. Nous les y encourageons. Mais le service civil doit adopter l'attitude qui s'impose envers les soutiens politiques, même s'ils ne sont engagés que sept mois par année.

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à approfondir ceci quelque peu... (*Exclamations*) Je sais que ce n'est guère agréable pour nos vis-à-vis, mais antérieurement, nous avions l'habitude d'entendre des discours éloquents de ce côté-ci de la Chambre au sujet des libertés civiles et des droits des citoyens canadiens, surtout de la part d'un représentant très éminent qui occupe maintenant un autre poste et promet de présenter au pays une Déclaration des droits, et il m'apparaît très étrange que les partisans de cet éminent représentant semblent avoir si peu d'intérêt pour un sujet dont il a déclaré à maintes et maintes reprises qu'il était sa principale préoccupation.

Toutefois, certains d'entre nous sont libéraux dans les deux sens du mot, et il me semble que le ministre a confondu deux choses. Si cette dame était fonctionnaire,—le ministre a déclaré précédemment qu'elle ne l'était pas,—et qu'elle se soit livrée à des activités politiques, elle devait certes être congédiée, conformément à la loi sur le service civil. Tout le monde l'admet. Mais elle n'était pas fonctionnaire. Elle était une employée saisonnière, comme dit le ministre. Elle n'a nullement travaillé durant les élections, et quelqu'un l'a dit au ministère. Le ministre a déclaré, la main sur le cœur, qu'il ne s'enquiert jamais de l'affiliation politique de ces gens et que cette dame avait travaillé pour un des candidats. En l'occurrence, on a jugé que c'était une raison suffisante pour lui refuser le genre d'emploi dont elle avait vécu pendant plusieurs étés à la satisfaction de chacun, sauf erreur. Je me demande qui a été le premier à fournir ce renseignement au ministre. Le ministre dit que c'est le candidat libéral. Aux termes du Règlement, je dois accepter sa déclaration, mais je trouve qu'il fait durement appel à notre crédulité en déclarant que le candidat libéral lui a fourni ce renseignement. Le candidat libéral a-t-il dit que cette dame travaillait en faveur de l'honorable député qui représente maintenant cette circonscription ou qu'elle avait appuyé le candidat cécéfiste? Qu'a-t-il dit à ce sujet? Comment le candidat libéral est-il parvenu à soumettre ce renseignement au ministre? Peut-être nous le dira-t-il.

L'hon. M. Chevrier: Il me sera peut-être permis de poser une question pour tirer la chose au clair. Dans tout ce qu'on a dit à la Chambre au sujet des congédiements dans divers ministères, il y a eu certaines contradictions. Ce que le ministre vient de dire semble bien n'être pas tout à fait ce qu'ont dit certains de ses collègues. Voici ma question. Quel est le principe appliqué par le ministère des Affaires du Nord lorsqu'on porte à sa connaissance un cas d'activité politique, au moyen d'un rapport. Comment met-on quelqu'un à la porte? Par une déclaration sous serment? Par une attestation de député? Comment cela se passe-t-il? Quelle est l'autorité qu'on invoque?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Cette dame n'a pas été congédiée. Comme je l'ai déjà dit, on ne l'a pas rengagée. Je ne fends pas les cheveux en quatre. Je dis simplement ce qu'a été la situation. Le candidat libéral m'a écrit et je lui ai répondu. Il m'a écrit, et c'est cette correspondance, je pense, qui va être déposée.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce que je puis insister un peu plus? Je ne songeais pas au cas que le ministre vient d'évoquer. Je songeais aux principes qu'on applique,—si tant est qu'il en existe,—au sein du ministère. Quels sont les principes invoqués par le ministre dans un cas de ce genre? Comment met-on les gens à la porte? Cela se fait-il par déclaration donnée sous serment? Ou a-t-on recours à une attestation signée par un député?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je veux bien tenter de répondre au député, mais j'estime que la question relève de la politique générale du gouvernement. A mon sens, elle pourrait être adressée au leader de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Peut-être pourrions-nous la tourner autrement. Le ministre a dit, je pense, que si un employé de ce service particulier de son ministère, embauché à titre temporaire et qui n'est pas fonctionnaire de l'État, ayant été engagé régulièrement chaque année pour deux ou trois mois, et cela depuis plusieurs années, si un tel employé, dis-je, entre ses périodes de service et à titre de citoyen canadien, et non à titre d'employé de l'État, s'occupe d'activité politique, cet employé, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, ne sera plus de nouveau engagé.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne crois pas qu'on puisse définir une règle générale de ce genre. Il est survenu des élections, comme les honorables députés le savent, depuis la mise en disponibilité pour l'hiver. Or, cette dame y avait pris une part très active, et j'imagine que le surintendant a jugé plus sage de ne pas la prier de revenir. C'est ce qu'il a fait.

L'hon. M. Chevrier: Fait-on une distinction entre fonctionnaires et non-fonctionnaires? Le ministre semble mal saisir. Il s'agissait ici d'une employée saisonnière, une employée

de l'État, qui avait droit, il est vrai, aux avantages de la loi sur le service civil. Mais il y a une différence. Dans le premier cas, la disposition que contient la loi sur le service civil s'applique; mais dans le cas suivant, qui est celui que le député de Bonavista-Twillingate a mentionné, il s'agit d'une personne qui fait partie du service extérieur ou public, et je me demande si le ministère fait une distinction entre ces deux catégories.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pour autant que je sache, non. Tout ce que je sais c'est qu'on a congédié cette femme. Elle n'avait aucun droit à être réemployée. On engage quelqu'un, ou en ne l'engage pas. Et elle n'a pas été engagée.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une autre question. N'est-il pas vrai que cette dame a été admise à un emploi d'été au bureau des renseignements, et qu'on lui a ensuite envoyé un avis annulant la première notification?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On me dit que c'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: En d'autres termes, le ministre dit maintenant qu'on a rendu son emploi à cette dame,—on lui a dit de se présenter au travail,—puis elle a été congédiée. Cela ne correspond guère avec ce que le ministre nous a exposé antérieurement, soit qu'on ne lui avait pas rendu son emploi. Il semble que quelque chose soit arrivé à cette dame entre le premier et le second avis. Il me semble qu'on devrait nous dire ce qui en est et d'où vient le renseignement. Le ministre peut bien dire: "Ah! nous ne l'avons pas engagée", mais il vient de nous dire qu'elle a été autorisée à se rapporter au travail et qu'ensuite l'avis a été annulé. En d'autres termes, cela revient à dire qu'elle a été congédiée.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'espère que c'est là le dernier mot. En janvier, elle a reçu un avis général lui demandant de se rapporter de nouveau. Après janvier il y a eu des élections. Elle a participé aux élections. Elle n'a pas été autorisée à se rapporter et elle ne l'a pas fait.

L'hon. M. Pickersgill: Comment le ministre a-t-il pu se rendre compte qu'elle avait participé aux élections? (*Exclamations*). Ma foi, cela est très important. On a fait une insinuation ici.

Des voix: Asseyez-vous. La mise aux voix.

M. le président suppléant: A l'ordre. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a la parole et je suis sûr que nous voulons tous entendre ce qu'il a à dire.

L'hon. M. Pickersgill: Je le répète, le ministre a dit qu'on avait invité cette dame à revenir au travail et que, par la suite, on l'a informée que ses services n'étaient plus requis. Autrement dit, elle a été congédiée. Le ministre dit qu'elle a été renvoyée pour activité politique. Il n'a certes pas rêvé cela. Il ne s'attend certainement pas que nous supposions qu'il a été renseigné par le candidat libéral. Comment le ministère a-t-il su que cette dame s'était mêlée de politique? Qui l'a renseigné? Qui a porté les accusations contre elle? Quelle enquête a-t-on menée afin de déterminer si cette accusation était fondée?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Dans la lettre qui sera déposée, le candidat libéral reconnaît franchement qu'elle a agi comme directrice de scrutin; il ne savait pas qu'un fonctionnaire qui se livre à une activité politique peut être congédié. Si l'honorable député de Bonavista-Twillingate attend d'avoir pris connaissance de cette lettre, il y constatera que cette dame elle-même et que le condidat libéral reconnaissent avec candeur qu'elle s'est mêlée de politique. Dans une petite ville come Jasper, ces nouvelles se répandent rapidement.

L'hon. M. Pickersgill: Il est possible que dans une petite ville comme Jasper, ces choses ne puissent rester secrètes; nous ne les gardons pas secrètes ici non plus. Je sais que le ministre a reçu une lettre du candidat libéral et je ne prétendrai pas ignorer ce qu'elle contenait, parce que je sais parfaitement ce que celui-ci lui a dit. Je sais aussi fort bien que le candidat libéral n'a écrit au ministre qu'après le congédiement de la personne en question. Ce n'est donc pas les renseignements reçus du candidat libéral qui en étaient la cause. Elle a été congédiée à la suite de renseignements émanant d'autres sources. Avant d'approuver les montants qui permettront au ministre de renvoyer certaines gens pour en engager d'autres, il me semble que nous avons le droit d'être mis au courant de l'affaire.

M. Cardiff: Pour qui vous prenez-vous donc?

L'hon. M. Pickersgill: Somme toute, c'est pour cela qu'il existe une opposition. Évidemment, je doute que le député le comprenne. Avant d'approuver ces crédits qui permettront au ministre de renvoyer certaines gens et d'en engager d'autres, le ministre devrait nous exposer les raisons pour lesquelles il a congédié la personne en question. S'agissait-il d'un caprice? Pour quelles raisons a-t-elle été renvoyée?

M. Ricard: Elle n'a pas été renvoyée. On ne lui a simplement pas demandé de retourner à son travail.

L'hon. M. Pickersgill: Parfaitement, elle a été renvoyée. Le ministre a admis que le premier avis a été annulé et que la personne en cause n'a pas été invitée à reprendre son travail. Il faudrait que nous sachions où le ministère a obtenu ses renseignements et quelle enquête il a faite pour confirmer les faits, avant que l'on prive cette dame de sa subsistance pour l'été. Le ministre de l'Agriculture, l'autre jour, lorsque nous parlions d'un employé de son ministère qui avait été congédié, a au moins reconnu qu'il avait fait une enquête secrète sans dire à l'employé ce dont on l'accusait, mais le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'est contenté de nous dire qu'il était de notoriété publique à Jasper que cette dame faisait de la politique.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je répète que je n'ai pas dit qu'elle avait été congédiée. J'ai dit qu'on n'avait pas redemandé ses services.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je poser une autre question, monsieur le président? Pouvons-nous déduire de la discussion qui vient de se dérouler qu'il n'y a aucune objection à ce qu'un citoyen canadien engagé par le gouvernement pour des travaux saisonniers ou temporaires, comme cette dame l'était, se livre à l'activité politique ordinaire de tout citoyen canadien lorsqu'elle ne travaille pas au service du gouvernement?

Des voix: Règlement. Adopté.

L'hon. M. Pearson: C'est une excellente question.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne suis nullement convaincu...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'accorde la parole à l'honorable représentant de Trinity-Conception. L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate pourra parler de nouveau.

L'hon. M. Chevrier: Peut-on répondre à ma question?

M. le président suppléant: Le président ne peut obliger un ministre à répondre. L'honorable député doit s'adresser au ministre.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre répondra-t-il à ma question?

M. Drysdale: Une question hypothétique.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas une question hypothétique.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai répondu à cette même question il y a un instant.

L'hon. M. Pearson: Non, c'est exactement le contraire.

[M. Ricard.]

M. le président suppléant: L'honorable député de Trinity-Conception.

M. Tucker: Monsieur le président, en 1610, John Guy, marchand de Bristol, a inauguré une colonie à la baie Cupid's Conception, Terre-Neuve, et son exemple a bientôt été suivi par un grand nombre d'autres Anglais, et au bout de quelques années un grand nombre de colonies s'étaient installées le long du rivage de la baie Conception.

Le seul vestige de cette époque était un mât planté dans le rocher où John Guy était censé avoir érigé l'étendard du roi Jacques 1er et une plaque de bronze qui commémorait son débarquement, jusqu'à l'époque récente à laquelle le comité des lieux historiques et un groupe de citoyens animés d'esprit public ont, je crois, érigé un monument.

En mars dernier, des affaires m'ayant amené à Cupid's, j'en ai profité pour parler avec un groupe d'hommes qui travaillaient aux alentours du terrain où se dresse le monument. Ils ont dit que les alentours les préoccupaient beaucoup et m'ont demandé de les aider à obtenir une aide financière. Cette occasion se présente, je crois, monsieur le président, et je demande maintenant au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il veut accueillir favorablement la demande que je lui soumets au nom des habitants de Cupid's.

M. Nixon: Monsieur le président, puis-je demander au ministre de bien vouloir jeter un autre coup d'œil sur un autre vestige des temps passés, ce qu'on appelle la vieille maison de pierre de Sault-Sainte-Marie qui a, je crois, un caractère historique. Construite en 1814, ce serait, sauf erreur, la plus vieille maison encore debout au nord de Toronto. J'exhorte le ministre à repenser à ce bâtiment qui pourrait être classé comme monument historique.

M. Fisher: Monsieur le président, avant que le crédit soit adopté, je voudrais savoir si le leader de la Chambre va répondre à la question que lui a renvoyée le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales?

M. le président suppléant: Le crédit 269 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. Puisque le ministre a invité le leader de la Chambre à nous dire quelle est la ligne de conduite et vu que l'honorable député de Port-Arthur a réitéré cette invitation, j'estime que le leader de la Chambre devrait nous faire savoir s'il l'accepte. Nous aimerions tous savoir quelle est la ligne de conduite du gouvernement à cet égard.

Une voix: Attendez jusqu'aux prochaines élections.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, mes prévisions budgétaires ne sont pas à l'étude et il serait fort inapproprié de ma part de me mêler des prévisions budgétaires d'un autre ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'étais sûr que le ministre des Travaux publics prendrait l'attitude fort judicieuse qu'il a prise. Je m'adresserai donc de nouveau au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je lui demanderai de se confier au comité et de lui dire quelle accusation a été portée contre cette dame, quelle a été la nature exacte de son activité, par qui l'accusation a été portée et qui a fait une enquête à ce sujet. Nous expliquerait-il aussi ce qu'il a voulu dire lorsqu'il a déclaré que cette dame avait été un officier rapporteur? Je suis sûr qu'il a voulu parler d'un officier rapporteur suppléant, car à mon avis un officier rapporteur est un fonctionnaire de la Couronne et j'aurais cru que la plupart d'entre eux avaient tout probablement été nommés par les amis de l'honorable député, au mois de mars dernier. Mais, de toute façon, l'allusion du ministre me jette dans la confusion.

M. le président suppléant: Le crédit numéro 269 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, nous devrions pourtant recevoir une réponse du ministre.

M. le président suppléant: Le crédit numéro 269 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

271. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $14,399,925.

M. Morris: Je voudrais poser au ministre une question au sujet de la citadelle d'Halifax, à l'occasion de l'étude de ce crédit. Nous savons qu'un grand nombre de travaux supplémentaires ont été effectués à la citadelle. C'est un lieu historique du pays. Le ministre peut-il maintenant expliquer ses intentions au sujet de la citadelle d'Halifax, spécialement en ce qui concerne les fonds qui y seront affectés? Peut-il également donner des renseignements sur l'emploi en ce qui concerne la citadelle?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le renseignement que je puis fournir au député, c'est que le montant d'abord affecté à la citadelle d'Halifax était de $120,000. Il a été élevé à $152,000 et de nouveau à $183,000 par transfert de certains fonds. Plus tôt, au cours de la session, j'ai déclaré, en réponse à l'honorable député, comme on pourra le constater dans le hansard, que nous retardions la mise à pied des hommes employés à la citadelle d'Halifax et que nous les conserverions tant qu'il resterait de l'argent. On me dit maintenant que les fonds sont pour ainsi dire épuisés et qu'à la fin de ce mois nous devrons congédier des hommes qui l'auraient été normalement plus tôt, plus un certain nombre qu'il nous faut maintenant congédier faute d'argent.

M. Morris: Se propose-t-on de reprendre les travaux pendant les mois d'hiver, du moins dans la même mesure que les hivers précédents? S'agit-il d'un remaniement provisoire de la main-d'œuvre de la citadelle d'Halifax, comme nous le comprenons tous, en raison des fonds qui y ont été dépensés? A-t-on l'intention de reprendre un programme de grande envergure cet hiver?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je répète que les sommes affectées pour cette année sont presque épuisées et, si l'on adopte un programme de travaux d'hiver comprenant la citadelle d'Halifax, nous l'annoncerons en temps opportun, car c'est une question de politique gouvernementale.

(Le crédit est adopté.)

Division des ressources hydrauliques—

276. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie, et une subvention de $35,000 au Comité national canadien de la Conférence mondiale de l'énergie pour aider à solder les dépenses de la réunion régionale de la Conférence, qui doit avoir lieu au Canada en 1958, $1,257,459.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre? Je crois que cette Division s'occupe des ressources hydrauliques. Le ministre dira-t-il au comité à combien de commissions internationales le ministère compte des représentants? Pendant qu'on cherche ce renseignement, je dirai au ministre ce à quoi je songe. L'ordonnance d'approbation rendue par la Commission conjointe internationale qui a trait à la mise en valeur des ressources dans la section internationale du fleuve Saint-Laurent vise une Commission internationale de contrôle du niveau des lacs. Je me demandais à quel stade en sont rendus les plans des travaux

à l'heure actuelle, comment en va l'exécution, quels résultats on a obtenus avec le plan dit 12-A-9?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, on m'informe que mon ministère compte des représentants auprès de 23 commissions. En ce qui concerne le plan dont parle l'honorable député, c'est-à-dire le plan 19-58-A, il a été adopté par la Commission mixte internationale il y a un mois.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit du plan 12-A-9.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Un instant. C'est un plan qui remplace le plan 12-A-1 et plusieurs autres. Mon personnel me dit que le chiffre utilisé par l'honorable député, c'est-à-dire 12-A-9, doit être remplacé par 12-9-1.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact, 12-9-1.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il a été remplacé par le plan 19-58-A il y a un mois.

L'hon. M. Chevrier: Ce que j'essayais de savoir c'était le statut de la commission auprès de laquelle le ministère a des représentants,—et des représentants très compétents, dois-je avouer. Quel est le statut de la commission et notamment du plan modifié par la déclaration que vient de faire le ministre?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, la commission attend tout simplement que la commission mixte du génie, qui est chargée de la construction, se désiste de cette responsabilité. Voilà où en sont les choses en ce moment.

L'hon. M. Chevrier: Je crains un malentendu. Je pourrais peut-être l'éclaicir. Deux bureaux de cette division sont rattachés au ministère. L'un est le bureau international de contrôle qui a compétence dès l'achèvement des travaux dans le secteur international. Je crois que le ministère possède un rapport sur ce bureau. Ce n'est pas là-dessus que j'ai demandé des renseignements, du moins pour le moment, mais à propos des niveaux sur le lac Ontario. En 1951, je crois, on a soumis de nombreuses plaintes parce que le niveau de l'eau a monté à une hauteur extraordinaire et que cela a causé de graves dégâts. La Commission conjointe internationale a été chargée de faire enquête à ce sujet et a recommandé que ce soin soit confié à une sous-commission de ce bureau. Là encore, le ministère était représenté au sein de ce bureau international. C'est ce bureau international qui a préparé le plan dont il a été question déjà, savoir le numéro 12-A-9 qui a depuis été modifié. Ce qui m'intéresse c'est de savoir où en est ce plan. Est-il exécuté conformément à la recommandation exposée dans l'ordre modifié de la Commission conjointe internationale?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, l'honorable député songe vraisemblablement au cas du lac Ontario qui a été soumis à la Commission. Celle-ci a présenté un rapport au sujet des niveaux optimums du lac, rapport qui a été soumis à la Commission internationale et accepté par elle et par les deux gouvernements. Mais il reste une question qui n'est pas encore tout à fait réglée, celle du barrage de Gut.

L'hon. M. Chevrier: Quelle est la date du rapport?

M. le président suppléant: Le poste nº 276 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Non.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quel sera le programme de demain?

L'hon. M. Green: Demain, nous poursuivrons l'examen des prévisions budgétaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; puis nous étudierons celles du ministère du Travail et du ministère des Transports.

L'hon. M. Pickersgill: Pas celles des Pêcheries?

L'hon. M. Chevrier: Non, celles des Transports. Le ministre peut-il nous dire ce que nous ferons samedi et lundi?

L'hon. M. Green: Les autres prévisions budgétaires qui pourraient être mises en délibération samedi seraient celles du ministère des Mines et des Relevés techniques, de même que celles de la Santé nationale et du Bien-être social et de la Citoyenneté et de l'Immigration. Lundi, nous nous proposons d'étudier des mesures législatives; il en serait de même mardi. Lundi, je compte débuter par les trois

premiers articles du *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui sont inscrits au nom du ministre des Affaires des anciens combattants. Puis je pense que nous devrions poursuivre l'examen des diverses résolutions précédant des bills. Je ne puis dire précisément dans quel ordre elles seront appelées.

L'hon. M. Chevrier: Nous ne pourrons nettement pas étudier la mesure concernant le dumping lundi ni mardi?

L'hon. M. Green: Non, pas lundi.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PÉTROLE IMPORTÉ DES ÉTATS-UNIS

Question nº 24—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des demandes de la part de quelque gouvernement provincial, société ou particulier, le priant de faire de nouvelles démarches auprès du président des États-Unis pour la suppression des contingents d'importation du pétrole brut canadien?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il fait de nouvelles démarches et quelle en est la nature?

3. La Commission royale d'enquête sur les sources énergétiques présentera-t-elle un rapport provisoire au sujet du problème susmentionné?

Réponse du **très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):**

1. Oui. Le premier ministre de l'Alberta et un certain nombre d'associations et de particuliers ont demandé au gouvernement du Canada d'obtenir que le pétrole brut canadien soit soustrait à l'application du programme facultatif concernant la réglementation des importations. On a également mentionné cette question dans des mémoires présentés à la Commission royale d'enquête sur l'énergie.

2. Le gouvernement a protesté officiellement auprès du Département d'État, le 15 janvier 1958, contre le principe général consistant à appliquer des mesures de réglementation à l'égard du pétrole brut canadien acheminé dans la région de la côte occidentale des États-Unis. Il a adressé des observations semblables le 23 juin 1958, alors qu'il semblait bien qu'on songeait à imposer d'autres restrictions aux importations de pétrole dans cette région. En outre, les autorités canadiennes se sont maintenues étroitement et constamment en contact avec les autorités compétentes des États-Unis à propos de cette question, y compris le 27 mars, alors que les mesures de réglementation applicables aux régions situées à l'est des Rocheuses ont été renforcées. C'est ainsi et d'autres manières également que le gouverneemnt du Canada a fait connaître au gouvernement des États-Unis ses vues sur la protection des intérêts canadiens.

3. Un rapport provisoire sera présenté, mais il ne traitera pas particulièrement de cette situation.

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL—ACHAT DE TERRAINS ET IMMEUBLES

Question nº 167—**M. Fisher:**

1. Du 1er mars 1956 au 30 juin 1958, la Commission du district fédéral a-t-elle acquis des terrains ou des immeubles *a*) dans la ville d'Ottawa, *b*) dans le comté de Carleton, *c*) dans le comté de Russell, *d*) dans la ville de Hull, *e*) dans le comté de Hull, *f*) dans le comté de Gatineau?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) de qui, *b*) à quelles dates, *c*) quelle est la description cadastrale et l'étendue totale de chaque propriété, *d*) quelle somme globale a été versée aux vendeurs ou à toutes autres personnes pour l'acquisition de chacune de ces propriétés, *e*) à quelles fins, actuelles ou éventuelles, a été acquise chaque propriété et à quelles fins chacune sert-elle présentement?

3. La Commission du district fédéral détient-elle des contrats de vente ou des options d'achat d'autres propriétés, ou a-t-elle entamé des procédures en expropriation en vue de l'acquisition d'autres propriétés, dans l'une quelconque des villes des comtés ci-dessus mentionnés?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la description cadastrale et l'étendue totale de chaque propriété, *b*) de qui sera achetée chaque propriété, *c*) quelle somme globale versera-t-on au vendeur ou à toute autre personne, en vertu de tout accord visant le contrat de vente ou l'option, pour l'acquisition de chaque propriété, *d*) quel prix global a-t-on offert au propriétaire de toute propriété à l'égard de laquelle on a entamé des procédures en expropriation, *e*) à quelles fins actuelles ou éventuelles, a été acquise chaque propriété et à quelles fins chacune servira-t-elle?

Réponse du **très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):**

Nom de l'exproprié ou du vendeur	Date d'expropriation ou d'achat	Désignation cadastrale	Superficie (acres)	Prix global	Motifs de l'achat	Utilisation actuelle
				$		
		VILLE D'OTTAWA				
O-300—Thos. Saunders	8 fév. 1956	Lots 86-87, 100 x 100, plan 215, Nepean	0.22	12,500	Pour l'aménagement d'un "parkway" sur la rive sud de la rivière Ottawa	Terrain vague
O-328—Sarah Pennock	22 juil. 1957	Lots 62-63, 100 x 100, plan 278, Nepean	0.22	5,375	"	Immeuble démoli
O-329—Maude Madigan	7 janv. 1957	Lot 78, 40 x 100, plan 278, Nepean	0.09	7,000	"	"
O-330—Mme Mary Grant	7 sept. 1956	Lot 79 et partie du bloc B, 60 x 100, plan 278, Nepean	0.16	11,500	"	"
O-333—C. C. Brown	18 avril 1956	Partie s.-e. du bloc B, plan 278, Nepean	0.15	12,800	"	Immeuble démoli
O-336—M. R. Goldberg	23 oct. 1957	Lot 77, plan 278, Nepean	0.14	7,000	"	Loué au prix du marché
O-337—E. F. Girling	6 mars 1956	Lot 61, plan 278, Nepean	0.14	12,000	"	Loué à l'exproprié
O-340—C. N. Nobert	5 oct. 1956	Lots 74 et 75, plan 278, Nepean	0.18	8,500	"	Loué au prix du marché
O-342—J. N. Marchinton	12 juil. 1956	Lot 73, plan 278, Nepean	0.14	12,000	"	"
O-343—M. Montreuil	8 mars 1957	Lot 72, plan 278, Nepean	0.09	6,500	"	Terrain vague
O-344—C. Leesti	12 juil. 1956	Lot 70-tout le lot 71, plan 278, Nepean	0.15	15,500	"	Immeuble démoli
O-352—N. M. Casey	8 mars 1957	Lot 83, plan 278, Nepean	0.09	5,000	"	"
O-356—L.-N. Rainville	5 oct. 1956	Lot 87, plan 278, Nepean	0.09	4,050	"	"
O-359—G. Cashman	23 mai 1956	Lot 90, plan 278, Nepean	0.14	8,750	"	"
O-361—M. Betcherman	6 mars 1957	Lot 92, plan 278, Nepean	0.13	9,750	"	"
O-363—J.-A. Vachon	8 mars 1957	Lot 94, plan 278, Nepean	0.13	6,200	"	"
O-365—G. A. Morris	8 mars 1957	Lot 105, plan 278, Nepean	0.09	9,500	"	"
O-370—G. W. Donaldson	8 mars 1957	Lot 100, plan 278, Nepean	0.09	9,000	"	"
O-371—H. Tighe	8 mars 1957	Lot 99, plan 278, Nepean	0.09	4,000	"	"
O-372—P.-A. Dulude	7 déc. 1956	Lot 98, plan 278, Nepean	0.09	4,250	"	"
O-374—H. Waito	12 juin 1957	Lots 161-162, plan 278, Nepean	0.18	4,000	"	"
O-377—W. G. Griffin	18 juin 1957	Lot 150, plan 278, Nepean	0.09	3,900	"	Loué au prix du marché
O-378—T. G. Jackson	30 déc. 1957	Lots 151-152, plan 278, Nepean	0.18	4,800	"	Terrain vague
O-380—D. G. Selley	8 mars 1957	Lot 155, plan 278, Nepean	0.12	4,000	"	Immeuble démoli
O-383—L. Dworkin	6 août 1957	Lot 123	0.08	9,500	"	Loué au prix du marché
O-388—L. Saslove	7 déc. 1956	Moitié ouest du lot 167	0.05	1,325	"	"
O-389—J. Taller	7 janv. 1957	Lot 108	0.05	7,500	"	Terrain vague
O-390—M. Montreuil	9 nov. 1956	Lot 109	0.08	6,900	"	Immeuble démoli
O-393—H. M. Landsowne	2 juil. 1957	Lot 113, 278 Nepean	0.09	12,690	"	Loué à l'exproprié
O-394—T. S. Cole	6 août 1957	Lot 114, Plan 278, Nepean	0.09	6,750	"	Loué au prix du marché

ACHATS DE PROPRIÉTÉS—DU 1er MARS 1956 AU 30 JUIN 1958—*Suite*

Nom de l'exproprié ou du vendeur	Date d'expropriation ou d'achat	Désignation cadastrale	Superficie (acres)	Prix global	Motifs de l'achat	Utilisation actuelle
				$		
		VILLE D'OTTAWA—*Suite*				
O-397—R. F. Daley	30 août 1956	Lot 117, Plan 278, Nepean	0.09	12,000	Pour l'aménagement d'un "parkway" sur la rive sud de la rivière Ottawa	Terrain vague Immeuble démoli
O-401—B. Feller	4 oct. 1956	Lot 122, plan 278, Nepean	0.09	8,000	"	"
O-403—E. M. Barrett	23 nov. 1956	Lot 126 et partie de 125, plan 278, Nepean	0.14	10,000		Loué à l'exproprié
O-405—M. Alexander	31 juil. 1957	Lot 128, plan 278, Nepean	0.08	7,700	"	Terrain vague Immeuble démoli
O-406A—J. C. Tunstall	2 juil. 1957	Lots 130 et 129, plan 278, Nepean	0.18	5,000	"	"
O-420—T. Stewart	21 juin 1957	Lot 145	0.14	7,000	"	"
EP-124—P. Glen	17 sep. 1956	Partie du lot 12, plan 303	0.21	2,000	Aménagement du "Queensway"	Terrain vague
EP-124A—K. Bennett	17 sep. 1956	Partie du lot 12, plan 303	0.21	2,600	"	"
EP-158—R. Lemieux	8 avril 1957	Partie, moitié ouest du township, lot 1	0.169	10,000	"	"
EP-198A—R. McLelland	20 fév. 1958	2 pi. S. de 20 pi. N., lot 39, plan 92½	0.01	100	"	"
EP-263—H. et W. Schultz	24 sept. 1957	Lots 13-14-15-16-17-18-19, P.R. 320, Gloucester	0.37	28,000	"	" Terrain vague Immeuble démoli
EP-264—E. Neilson	26 sept. 1957	Lots 250-251-252, R.P. 320, Gloucester	0.15	12,750	"	"
EP-265—W. Dorschel	26 sept. 1957	Lots 253-254-255-256-257, R.P. 320, Gloucester	0.26	10,600	"	"
EP-266—J. P. Neilson	24 sept. 1957	Lots 281-282-283, R.P. 320, Gloucester	0.15	2,300	"	Terrain vague
EP-267—T. A. Wilmott	24 juil. 1957	Lots 20-21, R.P. 320 Gloucester	.1	4,200	"	Terrain vague Immeuble démoli
EP-268—O. Villeneuve	30 sept. 1957	Lots 22-23-24, R.P. 320, Gloucester	.15	10,000	"	"
EP-269—S. Tzuniak	24 sept. 1957	Lots 25-26, R.P. 320, Gloucester	0.11	7,000	"	"
EP-270—Canadien-National	Mars 1958	Côté s.-s. av. Mann et Chemin Hurdman's partie lot F, Concession D, R.F. Nepean et partie lot 1, Ottawa plan 27	6.67	99,000	"	"
EP-271—W. J. Irvine	22 août 1957	Lot 1605, Ville d'Ottawa plan 157	0.11	15,900	"	Loué au prix du marché
EP-375—F. M. Halkett	6 sept. 1957	Lot 1401, Ville d'Ottawa plan 157	0.07	15,500	"	"
EP-376—J. May	11 déc. 1957	Lot 1580, R.P. 157, Ville d'Ottawa	0.09	14,000	"	"
EP-450—S. F. Conn	22 nov. 1957	Partie du lot 38, R.P. 92½, Ville Ottawa	0.10	17,150	"	"
EP-451—E. S. Vick	10 oct. 1957	Partie, moitié nord 38, 57 pi. lot 37	0.10	17,000	"	"
EP-462—F. Brown	1er janv. 1958	Lot 76, plan 98608	0.10	12,000	"	"
EP-463—S. Brunet	27 mars 1958	33 pi. E., lot 7 plan 32 Ville d'Ottawa	0.04	3,000	"	Terrain vague Immeuble démoli
E-117—O. Régimbald	3 janv. 1957	Partie du lot 23, J. G., Gloucester	14.21	27,000	Aménagement du "Parkway de l'Est"	Terrain vague

E-124—O. Pelletier	21 mars	1956	Tout le lot A et 65 pi. N. lot B, R.P. 329, Gloucester	2.8	15,800	"	Terrain vague Immeuble démoli
E-132—Geo. Lyon	23 déc.	1957	Partie du lot 1, Conc. 3. R. F. Gloucester	24.68	69,175	Aménagement de l'entrée sud	Terrain vague
E-141—Independent Coal et Lumber Co	13 juin	1956	Partie du lot 26 C-2, O.F., Gloucester	1.3	2,730	"	"
E-153—J. Larabie	28 nov.	1957	Partie du lot G, R.P. 329, Gloucester	.10	3,000	"	Terrain vague Immeuble démoli
E-154—D. Tylyhuz	11 déc.	1957	Partie du lot G, R.P. 329, Gloucester	.07	4,250	"	"
E-155—F. Clément	3 mars	1958	Partie du lot G, R. P. 329, Gloucester	.07	540	"	Terrain vague
E-156—J. Boisvert	27 janv.	1958	Partie du lot G, R.P. 329, Gloucester	0.14	9,000	"	Terrain vague Immeuble démoli
E-157—L.-J. Boisvert	7 mai	1958	Partie du lot G, R.P. 329, Gloucester	0.10	1,000	"	"
E-160—M. Krivonas	22 janv.	1957	Partie, subdiv. 11 du lot 22, J.G., R.P. 31, Gloucester	0.06	2,000	"	"
E-162—M. Lascelles	21 janv.	1958	187 pi. à l'ouest des lots J et K, R.P. 329, Gloucester	0.87	10,000	"	"
E-164-5—P. Vona	27 déc.	1957	Partie, subdiv. 7 du lot 22, J.G., R.P. 31, Gloucester	0.21	5,200	"	"
E-167—O. H. MacCartney	22 nov.	1957	Partie du lot 23, J.G., Gloucester	0.50	11,500	"	"
E-168—H. R. Clark	7 fév.	1958	Partie du 23, J.G., Gloucester	0.25	11,200	"	"
E-140—J. W. Boles J.- A. Boucher	22 mars	1956	Partie du lot 26, C-2, O.F., Gloucester	3.00	5,500	"	Terrain vague
E-149—M. Charnysh	6 déc.	1957	Partie du lot "F", R.P. 329, Gloucester	0.17	4,180	"	Terrain vague Immeuble démoli
E-150—A. Charnysh	6 déc.	1957	Partie du lot "F", R.P. 329, Gloucester	0.12	900	"	Terrain vague
E-151—N. Bartlow	11 déc.	1957	Partie du lot "F", R.P. 329, Gloucester	0.25	7,500	"	Loué à l'exproprié
E-159—M. Haryk	22 janv.	1958	Partie, subdiv. 11 du lot 22, J.G., Gloucester R.P. 31	0.12	2,990	"	Terrain vague Immeuble démoli
E-166—John Kelso	6 déc.	1956	Partie du lot 23, J.G., Gloucester	2.00	20,000	"	"
E-169—M. A. P. Clark	22 nov.	1957	Partie du lot 23, J.G., Gloucester	2.5	21,000	"	"
E-170—Lyon Dev. Corp	19 mars	1957	Partie du lot A, C-3, F.R. Gloucester	6.9	19,325	"	Terrain vague
E-180A—E. Kerr	5 juin	1958	Partie du lot 6, C-3, R.F. Gloucester	1.3	3,100	"	"
			COMTÉ DE CARLETON				
E-136—Succession J. F. Lancaster	26 juil.	1956	Partie du lot 24, C-2, O.F., Gloucester	94.00	106,000	"	Loué àl 'exproprié
SB-4—Hydro Electric Power Comm. of Ont	4 déc.	1957	Partie du lot 16, J.G., Gloucester	1.59	313	Pour l'aménagement du boul. de la Station	Terrain vague
			VILLE D'OTTAWA				
SB 9 & 10—S.C.H.L.	14 août	1957	La partie du boul. de la Station bordée au Nord par RP 560, à l'Est par RP 611, à l'Ouest par RP 566 et au Sud par RP 568	9.68 5.15	6,064.75 5,698	" "	" "

ACHATS DE PROPRIÉTÉS—DU 1er MARS 1956 AU 30 JUIN 1958—*Suite*

Nom de l'exproprié ou du vendeur	Date d'expropriation ou d'achat	Désignation cadastrale	Superficie (acres)	Prix global	Motifs de l'achat	Utilisation actuelle
				$		
		VILLE D'OTTAWA—*Suite*				
SB-13—S.C.H.L.	8 mai 1957	Boul. de la Station	7.0	21,188.22	Pour l'aménagement du boul. de la Station	Terrain vague
SB-14—S.C.H.L.	14 janv. 1958	Partie du bloc C, Partie 560, Partie du bloc J, Partie de 566	2.43	15,000	"	"
		COMTÉ DE CARLETON				
W-33 1-2-3—Dunlap et Bogue	Fév. 1956	Partie, moité N. lot 32, partie, moité S. lot 32, partie moité N. lot 31, Con. 2, R.F. Nepean	8.870	25,000	Pour l'aménagement du "Parkway" de l'Ouest	
			8.855		"	"
			1.503			
W-35—D. Lancaster	4 juin 1957	Lots 157-158, faisant partie du lot 32, Con. I, R.F., Nepean	0.986	7,500	"	"
G-63B—E. M. Woodburn	12 mars 1957	Partie du lot de township 21, Con. III, O.F., Gloucester	137	34,250	Pour la zone de verdure	Loué à l'exproprié
		CITÉ DE HULL				
HG-2—Propriétaires et locataires de l'énergie hydro-électrique de la Chaudière	25 sept. 1957	Lots 340-13, 339-27, 339-36, Partie des lots 391-393-395, Lots 128-139 y compris Lot 55.2 quartier nº 1, Hull	5.80	60,000	Pour l'aménagement du "Parkway", rive nord de la rivière	Terrain vague
HG-5A—Cité de Hull	16 mai 1957	Lot 10-10-189	1.7	2,650	Pour un parc	"
HG-9—Cité de Hull	Août 1956	Partie des lots 254, 255, et partie du lot 11, quartier nº 1, Hull	53.52	62,754.59	Pour "Parkway" du lac des Fées	"
HG-95—Fraser Hadley	2 oct. 1957	Lots 325-2, 324-1, 321-1, 318-1, 317-68, 319 et partie des lots 319-1, 317-68-1	9.	23,745	Accès au pont projeté de l'île Lemieux	"
		COMTÉ DE HULL—Néant				
		COMTÉ DE GATINEAU				
HS-3—E. et R. McConnell	Juin 1956	Partie du lot 12B, rang 2, Hull-Sud	35.	100,000	Pour "Parkway" de Hull-Sud	"
HS-5—E. Lusk	7 mars 1958	Partie du lot 12A, rang 3, Hull-Sud	86.40	50,000	"	"

			COMTÉ DE CARLETON				
G.G.R. VI-7—Ed. Smith	25 juin	1958	Partie E. moitié N. du lot 7, conc. VI, R.F., Gloucester	27.3	20,000	Aménagement de la zone de verdure	Terrain vague
G.N.R. IV-32-1—B. S. Clinton	23 avril	1958	Moitié O. de moitié S. du lot 32, conc. IV, R.F., Nepean	50	25,000	"	"
G.G.R. III-9 et 15—A. Rebner	17 mars	1958	Partie du lot 9, conc. III, R.F., Gloucester, partie des lots 14 et 15, conc. III, R.F., Gloucester	127.9	70,000	"	"
G.G.O. IV-16-1—W. W. Davies			Moitié N. du lot 16, conc. IV, O.F., Gloucester	100	30,000	"	Occupé par l'exproprié
G.N.R. III-23-1—W. K. Mowat			Côté O. de conc. III appelé moitié S. du lot 23, conc. III, R.F., Nepean	100	60,000	"	"
G.N.R. III-22-1—F. A. Houlahan			Côté O. de conc. III appelé lot 22, conc. III R.F., Nepean	150	90,000	"	"
G.N.R. 1-21-1—C. A. Hodges			Côté E. de conc. II, appelé moitié O. du lot 21, conc. I, R.F., Nepean	100	80,000	"	"
G.G.R. 1-13-1—Succession M. Cassin			Moitié N. du lot 13, conc. I, R.F., Gloucester	69	30,000	"	"
G.N.R. 1-25—R. H. Neill			Quart O. du lot 25, conc. I, R.F., Nepean	50	40,000	"	"
G.G.R. 3-10-1—E. Boyd			Partie du lot 10, conc. III, R.F., Gloucester	71	50,000	"	"
G.N.R. 2-22-1—G. Stinson			Moitié N. du lot 22, conc. II, R.F., Nepean	80	56,000	"	"
M-6—Peter Muciy	25 avril	1958	Partie lot 3, plan 32, partie lot N, conc. B, R.F., Nepean, partie lot 35, conc. B, R.F., Nepean, partie lot non numéroté, partie de l'emprise primitive de la route, plan 32 et partie lot 3, Nepean	15.26	103,500	Accès aux ponts projetés du canal et de la rivière Rideau	Occupé par l'exproprié
M-7—J. M. Farmer	10 janvier	1958	Partie du lot 9, J. G., Gloucester	4.27	4,270	Pour la zone industrielle	Terrain vague
			VILLE D'OTTAWA				
M-8—R. Westwick	22 nov.	1957	Lot 8, rue Dalhousie, Ottawa	.15	7,000	Partie des voies d'accès au pont projeté entre Ottawa et Hull	"
S-35—D. W. O'Connell	12 nov.	1956	Partie des lots 10, 11 et 12, plan 3, Ville d'Ottawa	.14	32,000	Pour ré-aménagement de voies ferrées	"

ACHATS DE PROPRIÉTÉS—DU 1er MARS 1956 AU 30 JUIN 1958—*Suite*

Nom de l'exproprié ou du vendeur	Date d'expropriation ou d'achat	Désignation cadastrale	Superficie (acres)	Prix global	Motifs de l'achat	Utilisation actuelle
				$		
		COMTÉ DE GATINEAU				
		Masham				
Q-208—P. Joly	11 fév. 1958	Moitié N. du lot 26B, Rang 2, Masham	50	2,000	Aménagement du parc de la Gatineau	Loué au prix du marché
Q-213—W. R. Harris	13 oct. 1957	Partie des lots 1 et 2, Rang 3, Masham	18	3,000	"	Loué à l'exproprié
Q-215—H. Cross	18 avr. 1956	Lots 14 et 15, Rang 2, Masham	100	5,000	"	Loué au prix du marché
Q-221—H. Vaillant	25 aveil 1956	Lot 18, Rang 2, Masham	120	7,000	"	Loué à l'exproprié
Q-223—Rév. J.-R. Bélisle	23 oct. 1956	Lot 22, Rang 1, Masham	50	20,000	"	Loué au prix du marché
Q-225—F. Batho	29 août 1956	Partie du lot 4B, Rang 1, Masham	1	250	"	Terrain du parc
Q-228—C. N. Kingsbury	30 sept. 1957	Partie du lot 4A, Rang 1, Masham	10	500	"	"
Q-236—A. Gosselin	27 nov. 1957	Partie du lot 19, Rang 1, Masham	120	6,500	"	Loué à l'exproprié
Q-237—E. Gauthier	17 juil. 1958	Partie des lots 24B et 25P, Rang 2, Masham	70	8,200	"	Terrain du parc
Q-238—M. Bélisle	11 mars 1958	Lot 52, Rang 2, Masham	100	15,500	"	"
Q-240—J. Moreau	14 mai 1958	Lot 22, Rang 1, Masham	120	14,000	"	Loué à l'exproprié
Q-243—G. Beaudoin	13 juin 1958	Partie du lot 33, Rang 1, Masham	32	2,000	"	Terrain du parc
Q-248—E. Renaud	27 juin 1958	Moitié sud du lot 30, Rang 2, Masham	50	1,000	"	"
Q-249—P. Joly	27 juin 1958	Partie des lots 27 et 28, Rang 2, Masham	71	7,000	"	"
		Eardley				
Q-417—W. R. Harris	20 mars 1956	Partie du lot 1A, Eardley	.5	4,000	"	Loué à l'exproprié
Q-422—R. Ormond	26 avril 1957	Lot 4A et moitié O. lot 6, rang 9, Eardley	260	15,000		
		Partie N, moitié E. lot 6B, rang 8, Eardley	260		"	Terrain du parc
		Moitié O. lot 7A, rang 8, Eardley				
Q-425—G. Barnes	5 mai 1958	Lot 17A, Rang 10, lot 21B, rang 13, Eardley	3	1,000	"	"
Q-439—J. A. Loa	5 oct. 1957	Partie du lot 1A, rang 13, Eardley	½ acre	5,500	"	Loué au prix du marché
Q-442—J.-P.-E. et F.-A. Ardouin et M.-R. Martineau	16 mai 1958	Moitié N. du lot 13, rang 13, Eardley	.191	19,000	"	Terrain du parc
Q-443—J.-P. Ardouin	16 mai 1958	Partie du lot 12, rang 13, Eardley	.162	2,150	"	"
		Hull-Ouest				
Q-557—W. B. Henderson	21 fév. 1956	Partie du lot 14B, rang 9, Hull-Ouest	1	750	"	"
Q-558—J. J. O'Neill	21 fév. 1956	Partie du lot 14B, rang 9, Hull-Ouest	1	10,800	"	Loué au prix du marché
Q-559—J. W. Balharrie	14 mars 1956	Lots 27D et 28, rang 12, Hull-Ouest	1	9,900	"	"

Q-561—R. Mulvihill	24 avr.	1956	Partie N. du lot 23, rang 8, Hull-Ouest	167.2	35,000	"	Terrain du parc
Q-562—C. Overton	22 mai	1956	Partie du lot 22, rang 7, Hull-Ouest	1	19,500	"	"
Q-563—B. Mulvihill	4 juin	1956	Lots 21 et 22, rang 7, Hull-Ouest	80	95,000	"	Loué au prix du marché
Q-564—Fortin-Gravelle	24 avr.	1956	Lot 18, rang 7 et moitié S. et partie E. du lot 18, rang 8, Hull-Ouest	100	15,000	"	Terrain du parc
Q-568—K. Bedford	12 oct.	1956	Lot 16, rang. 8, Hull-Ouest	.23	2,950	"	Loué au prix du marché
Q-569—Succession Devlin	23 juil.	1956	Lot 25B, rang 11, Hull-Ouest	.89	5,000	"	Terrain du parc
Q-580—C. D. Morris	17 avr.	1957	Partie des lots 11 et 12, rang 7, Hull-Ouest	1.5	11,200	"	Terrain du parc, immeuble démoli
Q-587—M. Smith	4 nov.	1957	Partie du lot 14, range 7, Hull-Ouest	16.5	16,000	"	Loué à l'exproprié
Q-588—L. J. Hendrick	7 nov.	1957	Moitié N. de moitié S. du lot 18, rang 11, Hull-Ouest	180	21,000	"	Terrain du parc
Q-589—E. P. Childs	28 août	1957	Moitié N. du lot 17, rang 10, Hull-Ouest	100	12,500	"	
Q-590—J. W. et H. Dunlop	31 oct.	1957	Partie des lots 18 et 19, rang 10, et moitié S. du lot 19, rang 11, Hull-Ouest	275	39,500	"	Loué à l'exproprié
Q-591—A. et W. Olmstead	23 oct.	1957	Moitié S. du lot 18, rang 12, Hull-Ouest	100	10,000	"	Terrain du parc
Q-592—D. C. Bate	28 août	1957	Partie du lot 17, rang 10, Hull-Ouest	50	7,850	"	"
Q-593—A. Berniquez	12 juin	1957	Partie du lot 13A, rang 7, Hull-Ouest	3	3,300	"	"
Q-594—A. Guertin	5 juin	1957	Partie des lots 26B et 27A, rang 8, Hull-Ouest	20	9,000	"	Loué au prix du marché
Q-595—J. Wernikowski	26 juin	1957	Partie du lot 16, Rang 9, Hull-Ouest	18½	18,000	"	Terrain du parc
Q-596—Mme Henry et M. O'Neill	8 juil.	1957	Partie du lot 16, Rang 9, Hull-Ouest	46	15,000	"	"
Q-597—M. J. Young	5 sept.	1957	Partie du lot 27B, Rang 8, Hull-Ouest	11	3,300	"	"
Q-598—A. B. et A. Tommy	8 août	1957	Partie du lot 16, Rang 9, Hull-Ouest	5.5	7,500	"	"
Q-599—L. J. Stone	9 août	1957	Partie du lot 16, Rang 9, Hull-Ouest	.5	9,000	"	"
QA-500—C. Stone	30 juil.	1957	Partie du lot 16A, Rang 9, Hull-Ouest	.5	1,800	"	"
QA-501—H. B. Parks	27 sept.	1957	Partie du lot 16, Rang 8, Hull-Ouest	.25	2,600	"	"
QA-502—M. L. Brown	11 fév.	1958	Partie du lot 21A, Rang 10, Hull-Ouest	.5	4,200	"	"
QA-504—W. F. Wiggett	2 déc.	1957	Partie du lot 17, Rang 8, Hull-Ouest	10	21,000	"	"
QA-506—S. Kelly	27 nov.	1957	Partie du lot 28A, Rang 8, Hull-Ouest	9.57	2,870	"	Loué au prix du marché
QA-507—Engec Ltd	21 fév.	1958	Partie du lot 16A, Rang 9, Hull-Ouest	1.92	3,000	"	Terrain du parc
QA-508—J. et L. Milks	21 fév.	1958	Partie de lot 16, Rang 8, Hull-Ouest	.5	1,000	"	"
QA-512—C. McCredie	29 avr.	1958	Partie du lot 16, Rang 8, Hull-Ouest	½ acre	5,300	"	"
QA-515—M. J. Young	23 avr.	1958	Partie du lot 28A, Rang 8, Hull-Ouest	5.85	1,915	"	Loué au prix du marché
QA-516—P. J. Mulvihill	23 avr.	1958	Partie du lot 22B, Rang 8, Hull-Ouest	.5	2,500	"	Terrain du parc Loué au prix du marché
QA-517—D. Milks	7 mai	1958	Partie des lots 15 et 16, Rang 8, Hull-Ouest	¾ acre	2,000	"	Loué au prix du marché
QA-518—J. McKenna	12 mai	1958	Partie du lot 15, Rang 8, Hull-Ouest	¾ acre	1,000	"	Terrain du parc

ACHATS DE PROPRIÉTÉS—DU 1er MARS 1956 AU 30 JUIN 1958—*Suite*

Nom de l'exproprié ou du vendeur	Date d'expropriation ou d'achat	Désignation cadastrale	Superficie (acres)	Prix global	Motifs de l'achat	Utilisation actuelle
				$		
		COMTÉ DE GATINEAU				
		Hull-Sud				
Q-727—P. Hannaford	24 avr. 1956	Moitié O. du lot 17, Rang 6, Hull-Sud	30	7,075	Aménagement du parc de la Gatineau	Terrain du parc
Q-728—W. Moffatt	25 avr. 1956	Moitié E. de partie du lot 17, Rang 6, Hull-Sud	32	9,000	"	"
Q-729—H. E. McClelland	28 mars 1956	Lot 16A et moitié N. du lot 15, Rang 6, Hull-Sud	150	50,000	"	"
Q-731—G. A. Faris	24 avr. 1956	Moitié E. du lot 12, Rang 5, Hull-Sud	60	32,500	"	"
Q-732—M. Kingsbury	29 mars 1956	Partie de partie S. du lot 9, partie des lots 8A et 8B, Rang 5, Hull-Sud	100	20,000	"	Loué à l'exproprié
Q-734—L. Taylor	24 avr. 1956	Lot 12, Rang 5, Hull-Sud	1	1,200	"	Terrain du parc
Q-736—M. French	24 avr. 1956	Lot 16B, Rang 6, Hull-Sud	1 1/5	2,000	"	"
Q-737—F. G. Radmore	24 avr. 1956	Partie du lot 13A, Rang 5, Hull-Sud	18	6,000	"	"
Q-738—M.- L. Constant	8 juin 1956	Lot 17, Rang 6, Hull-Sud	5.68	6,200	"	Terrain du parc
Q-739—M. McAllister	23 oct. 1956	Partie du lot 9A-2, Rang 4, Hull-Sud	9	17,000	"	Loué à l'exproprié
Q-744—Mme W. H. Phillips	3 avr. 1957	Partie du lot 21, Rang 7, Hull-Sud	.37	1,000	"	Terrain du parc
Q-747—M. Robinson	29 mai 1957	Partie des lots 16B et 16C, Rang 6, Hull-Sud	1½	9,800	"	Loué au prix du marché
Q-748—A. M. Munn	16 mai 1957	Partie du lot 16C, Rang 6, Hull-Sud	.13	250	"	Terrain du parc
Q-749—W. M. Cake	30 mai 1957	Partie du lot 16C, Rang 6, Hull-Sud	1	8,000	"	Loué au prix du marché
Q-750—W. Moffatt	16 mai 1957	Partie du lot 16, Rang 6, Hull-Sud	2	12,500	"	Terrain du parc, immeuble démoli
Q-752—C. R. Metz	8 oct. 1957	Partie du lot 16C, Rang 6, Hull-Sud	2.56	5,000	"	Loué au prix du marché
Q-754—E. Wallingford	20 mars 1958	Partie n.-o. du lot 19, Rang 6, Hull-Sud	30	3,000.95 ($100 l'acre)	"	Terrain du parc

Nom de l'exproprié ou du vendeur		Désignation cadastrale	Superficie (acres)	Prix global	Motifs de l'achat	Utilisation actuelle
				$		
		COMTÉ DE CARLETON				
G.N.R.—4-33-1 J.F. Houlahan	.....	Moitié E. du lot 33, conc. 4. R.F. Nepean	100	75,000.00	Aménagement de la zone de verdure	Occupé par le propriétaire
G.N.R.—4-32-2 J.C. Hammill	.....	Moitié N. du lot 32, conc. 4, R.F. Nepean	100	75,000.00	"	"
G.N.R.—4-28-1 J.F. Houlahan	.....	Partie de moitié O. du lot 28, conc. 4 R.F. Nepean	30	9,000.00	"	"
G.N.R.—3-21-1 T. Bergin	.....	Moitié N. du lot 21 et partie de moitié S. du lot 21, conc. 3. R.F. Nepean	119	71,400.00	"	"
G.N.R.—3-22-2 W.A. Houlahan	.....	Moitié S. du lot 22, conc. 3. R.F. Nepean	50	30,000.00	"	"
G.G.O.—5-12-1 F. Burke	.....	Partie E. du lot 12, conc. 5 O.F. Gloucester	12	3,480.00	"	"
G.N.R.—3-28-1 Succession A.M. Houlahan G.N.R.—4-28-1	.....	Moitié O. lot 28, conc. 3, R.F. Nepean et moitié E. des ¾ N. de moitié E. lot 28, conc. 4, R.F. Nepean et partie de moitié O. lot 28 à l'e. de Forced Rd., conc. 4, R.F. Nepean.	195	121,750.00	"	"
G.N.R.—3-30-1 F.S. Hammill G.N.R.—4-29-1 G.N.R.—4-20-2	.....	Quart s.-o. du lot 30, conc. 3, R.F. Nepean et moitié N. du lot 29, conc. 4, R.F. Nepean et moitié S. lot 30, conc. 4, R.F. Nepean, y compris 12 pi. d'emprise sur moitié N. lot 30	248.5	150,000.00	"	"
G.N.R.—4-30-2 J.C. Hammill	.....	Moitié N. du lot 30, conc. 4, R.F. Nepean	100	75,000.00	"	"
G.N.R.—5-26-1 J.-F. Amyot	.....	Côté n.-o. du lot 26, conc. 5, R.F. Nepean	80	50,000.00	"	"
G.N.R.—5-26-2 Succession T. Kennedy	.....	Partie E. du lot 26, conc. 5, R.F. Nepean	82	16,400.00	"	"
G.N.R.—527-1 E. Amberger	.....	Partie du lot 27, conc. 5, R.F. Nepean.	190.29	60,000.00	"	"
G.N.R.—5-28-1 A. J. Rea	.....	Partie du lot 28, conc. 5, R.F. Nepean.	167	53,000.00	"	"
G.N.R.—5-30-2 J.C. Hammill G.N.R.—5-31-1	.....	Partie du lot 30, conc. 5, R.F. Nepean et moitié N. du lot 31, conc. 5, R.F. Nepean	149.46	49,200.00	"	"

CONTRATS DE VENTE OU OPTIONS—DU 1er MARS 1956 AU 30 JUIN 1958—*Fin*

Nom de l'exproprié ou du vendeur		Désignation cadastrale	Superficie (acres)	Prix global	Motifs de l'achat	Utilisation actuelle
				$		
		COMTÉ DE CARLETON				
G.N.R.—5-32-2 E. E. Byrne G.N.R.—5-33-1 G.N.R.—5-34-1 M. T. Hammill		Partie de moitié E. du lot 32 et partie du lot 33, conc. 5, R.F. Nepean	184.5	135,000.00	Aménagement de la zone de verdure	Occupé par le propriétaire
G.G.O.—3-14-4 E. Brazeau		$\frac{3}{5}$e centraux du lot 34, conc. 5, R.F. Nepean	80	48,000.00	"	"
G.G.R.—1-14-1 C. Nixon		Moitié O. du lot 14, conc. 3, O.F. Gloucester	46	28,000.00	"	"
G.G.R.—1-15-1 G.G.R.—6-7-1 D. MacDonald		Tiers sud du lot 14, et tiers nord du lot 15, conc. 1, R.F. Gloucester	56	37,500.00	"	"
G.G.O.—3-15-1 L. Rocheleau		Partie de partie E. de moitié N. du lot 7, conc. 6, R.F. Gloucester	.5	750.00	"	"
G.N.R.—3-27-1 John, Thomas et Wm. Lenahan G.N.R.—4-29-1 G.N.R.—5-29-1 G.N.R.—5-30-1		Lot 15, conc. 3, O.F. Gloucester Moitié E. des lots 27 et 28 et moitié S. du lot 29, conc. 3, R.F. Nepean, moitié S. lot 29, conc. 4, R.F. Nepean, moitié E. lot 29 et quart s.-e. lot 30, conc. 5, R.F. Nepean	41 550	6,800.00 250,000.00	" "	" "
G.N.R.—3-32-1 Nelms-Moffatt		Partie des lots 32 et 33, conc. 3, R.F. Nepean	135	95,000.00	"	"
		VILLE D'OTTAWA				
S-3—B. Lortie		Partie des lots 6 et 7, Ouest, rue John	.08	29,000.00	Aménagement de la promenade, du boulevard et du parc Sussex	"

PROCÉDURES D'EXPROPRIATION COMMENCÉES LE 1er MARS 1956—JUSQU'AU 30 JUIN 1958

		VILLE D'OTTAWA				
E-120—M. Mussencabbie		Partie des lots 11, 12, 13, J.G., Gloucester, partie du lot 31	9.27	7,500	Aménagement de l'entrée Sud	Terrain vague
E-129—J. McCarthy		Subdiv. 8 et partie des subdiv. 5, 6, 7, du lot 22, J.G., Gloucester, R.P. 31.	16.38	24,750	"	"
E-131—D. A. McDonald		Partie du lot 1-C3, R.F., Gloucester	12.	25,000	"	Occupé par l'exproprié

E-137—Dominion Structural Steel	.....	Partie du lot 25, C2, O.F., Gloucester.	2.1	4,200	"	Terrain vague. Occupé par l'exproprié
E-139—J. Keenan	.....	Partie du lot 26, C2, O.F., Gloucester.	3.6	4,860	"	"
E-142—C. Cyr	.....	Partie du lot 27, C-2, O.F., Gloucester	0.5	675	"	"
E-143—H. Shenkman	.....	Partie du lot A, partie du lot 26, C-3, O.F., Gloucester	1.2	1,620	"	"
E-150—A. Charnysh	.....	Partie du lot F, R.P. 329, Gloucester.	12.	900	"	Terrain vague
E-158—W. Baker	.....	Partie du lot G, R.P. 329, Gloucester.	.07	2,700	"	Occupé par l'exproprié
E-163—M. Shulega	.....	Lot H, plan 329, Gloucester	.7	4,036	"	"
		COMTÉ DE CARLETON				
E-134—L. Larmour	.....	Partie du lot 25, C-2, O.F., Gloucester	31.71	2,853	"	Terrain vague. Occupé par l'exproprié
E-135—K. B. Craig	.....	Partie du lot 24, C-2, O.F., Gloucester	11.88	1,069	"	"
		VILLE D'OTTAWA				
EP-200—General Supply	.....	Partie du bloc D, partie de l'avenue Champagne, plan cadastré 73	.9	18,000	Aménagement du "Queensway"	Terrain vague
O-223—Ida Jamieson	.....	Partie du bloc E, tout A-D, plan 40½ et partie des lots 10, 11, 12 et A, Chemin Kirby O., plan 110	5.54	86,500	Aménagement du parkway de la rivière Ottawa	N'est plus requis. A remettre à l'exproprié
O-302—L. Whitty	.....	Partie du lot de township 25—150 pi. x 90 pi., Nepean	0.21	6,000	"	Occupé par l'exproprié
O-308—L. E. Whitty	.....	Partie des lots 15, 16, plan cadastré 233, Nepean	0.80	3,000	"	"
O-311—Ada Shaffer	.....	Moitié S. du lot 18 et tous les lots 19, 20, plan 233, Nepean	0.28	4,000	"	"
O-323—C. E. Cole	.....	Tout le lot 24 et lot 23, moins 25 pi. au N.	0.14	8,000	"	"
O-331—Succession Mary Hartnett	.....	Partie du bloc B, plan 278, Nepean	.03	5,000	"	"
O-334—H. Berlin	.....	Partie n.-o. du bloc B, plan 278, Nepean	0.48	20,385	"	"
O-382—A. A. Kerry	.....	Lots 158, 159, plan 278, Nepean	0.15	6,500	"	"
O-395—C. Andrews	.....	Lot 115, plan 278, Nepean	0.09	6,300	"	"
O-399—J. Sachs	.....	Lots 119 et 120, plan 278, Nepean	0.14	13,307	"	"
O-400—A. Welch	.....	Lot 121, plan 278, Nepean	0.09	7,920	"	"
O-211—J.-A. Larocque	.....	Lot 5, rue Sussex	0.08	25,000	"	"
O-241—N. Gowland	.....	Lot 359, M-29, Nepean	0.21	14,875	"	"
O-308A—Patrick Whitty	.....	Partie des lots 15 et 16, plan 233, Nepean	0.80	2,600	"	"

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

266. Administration centrale, $731,410.

267. Centre de coordination des recherches sur le Nord canadien, y compris une subvention de $10,000 à l'*Arctic Institute of North America*, et un montant de $10,000 devant être versé en allocations pour aider aux recherches sur le Nord canadien, sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, $89,302.

268. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, contribution aux provinces, conformément aux accords conclus ou à conclure entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, de sommes équivalentes à la moitié des montants dépensés par ces gouvernements pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique, $1,000,000.

Division des parcs nationaux—

269. Administration, $143,105.

Services des parcs nationaux et des lieux historiques—

270. Administration, fonctionnement et entretien, $6,065,610.

271. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $14,399,925.

272. Subvention à la *Jack Miner Migratory Bird Foundation*, $5,000.

273. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba, $10,000.

274. Paiement à la Commission des champs de bataille nationaux de sommes accordées en vertu de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec (c. 57, Statuts de 1908, modifié), $158,475.

Service de la faune—

275. Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'exécution de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, $618,301.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 août 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. W. Kucherepa (High-Park) dépose le 3e rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION SUR L'ÉMIGRATION DES DOUKHOBORS

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au sujet des Doukhobors de Colombie-Britannique.

Le gouvernement du Canada a suivi de près les événements qui surviennent dans la région de Kootenay en Colombie-Britannique, où depuis de nombreuses années se produisent des actes de violence, des dommages à la propriété et du désordre. Ces méfaits se sont étendus dernièrement à d'autres régions de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral partage les inquiétudes que la situation cause à tout le monde et, en particulier, aux citoyens de la Colombie-Britannique.

Tout en étant d'avis que, du point de vue constitutionnel il appartient à la province d'assurer le respect du droit, le gouvernement du Canada estime que les derniers désordres qui ont éclaté lui font un devoir de collaborer avec la province et d'étudier avec bienveillance toute proposition ou demande précise de la province qui serait vraiment de nature à apporter une solution au problème.

C'est dans cet esprit que des représentants du gouvernement fédéral ont participé récemment à de longues négociations avec des représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique à propos d'une proposition soumise par ce dernier comme solution éventuelle à ce problème. Cela comporte l'idée que les membres de la secte des Doukhobors, associés aux Fils de la Liberté, qui affirment depuis des années que leur conscience ne leur permet pas d'obéir aux lois de notre pays, soient aidés dans la réalisation de leur désir avoué d'émigrer en Russie.

Au cours de ces entretiens, conformément à l'attitude que je viens d'exposer, le gouvernement fédéral a affirmé à la province qu'il était disposé à accepter une part généreuse du fardeau que représente la réalisation de cette proposition. A la suite de ces entretiens, les deux gouvernements ont convenu de publier conjointement la déclaration suivante:

La présente déclaration est formulée conjointement par les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique, qui sont d'avis que certains membres de la secte des Doukhobors associés aux Fils de la Liberté désirent sincèrement quitter à jamais le Canada; elle a pour objet d'indiquer que les deux gouvernements se proposent de collaborer afin que les vœux de ces personnes soient exaucés.

Ceux qui désirent profiter de cette offre devront déclarer leurs intentions le ou avant le 30 septembre 1958; des dispositions seront prises en vue d'effectuer la migration aussitôt que possible après cette date. Ceux qui désirent quitter le Canada doivent immédiatement communiquer avec le bureau du directeur fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration à Vancouver ou avec l'agent du gouvernement à Grand-Forks, Rossland ou Nelson, dans la province de la Colombie-Britannique.

Les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique sont convenus que, lorsque l'Union soviétique les aura informés qu'elle accepte, à titre d'immigrants, les Doukhobors de cette secte qui ont formulé une demande:

1. Les gouvernements collaboreront avec les particuliers, les familles et les groupements désireux de quitter le Canada et qu'ils les aideront dans l'octroi et l'obtention de tous les documents, visas et passeports nécessaires à cette fin;

2. Le gouvernement de la Colombie-Britannique aidera à remettre sous la garde de leurs parents les enfants pour qui les parents ont demandé l'autorisation de quitter le Canada;

3. Une aide financière raisonnable sera fournie

a) par le gouvernement du Canada à l'égard des frais de transport vers l'URSS; et

b) par le gouvernement de la Colombie-Britannique pour aider à l'établissement des immigrants là-bas jusqu'à concurrence d'une somme ne dépassant pas l'aide au transport et pour une période à déterminer ultérieurement;
à condition toutefois que cette aide financière se limite aux personnes qui renoncent à la citoyenneté canadienne;

4. Le gouvernement de la Colombie-Britannique aidera, si on lui en fait la demande, à la réalisation méthodique des biens réels ou personnels des émigrants et leur créditera les sommes ainsi acquises suivant ce qu'ils décideront.

Le gouvernement du Canada prêtera son concours en vue de ménager et de faciliter des entretiens entre les représentants des Doukhobors et ceux du gouvernement soviétique au Canada à propos des dispositions à prendre pour l'admission en Russie de ceux qui désirent émigrer.

Ceux qui ne profiteront pas, pendant la période déterminée, de cette offre d'aide à l'émigration du Canada seront censés par le fait même exprimer le désir de demeurer au Canada et d'être assujétis

à toutes les lois, municipales, provinciales ou fédérales, qui régissent les citoyens canadiens, et ils continueront comme par le passé à profiter des droits et libertés qu'assure cette citoyenneté.

Ceci termine ce communiqué conjoint. Je dois dire que ce communiqué est également publié ce matin à Victoria, à cette heure-ci, par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je suis sûr que la Chambre a écouté avec grand intérêt la déclaration faite par le ministre au nom du gouvernement fédéral, et je me contenterai de dire, au nom de l'opposition, que nous espérons que cette convention entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique fonctionnera de façon satisfaisante et que ces gens pourront trouver ailleurs la tranquilité qu'ils n'ont pu, disent-ils, trouver au Canada.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): En ma qualité de représentant de la circonscription où se trouve le foyer du problème dont le ministre nous a parlé, je puis dire qu'il ne fait aucun doute que la Chambre a écouté avec grand intérêt la déclaration sans précédent du ministre au sujet de l'accord passé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique, pour résoudre une situation exceptionnelle et en réponse à une demande vraiment unique. Notre parti espère que la collaboration entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique apportera à ce problème si difficile qui traîne depuis longtemps une solution définitive, qui donnera satisfaction à toutes les parties intéressées.

Nous sommes heureux que le gouvernement du Canada ait accordé sa collaboration au gouvernement de la Colombie-Britannique, et je félicite le ministre de sa patience, de sa façon pratique d'aborder le problème et de l'intérêt tout particulier qu'il a porté à cette question. J'exhorte les deux gouvernements à faire appel à la collaboration du comité consultatif régional, composé de citoyens représentatifs qui comprennent très bien la situation, les circonstances et les autres aspects de ce problème.

(Plus tard)

QUESTION AU SUJET DE LA SITUATION DES ENFANTS MINEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné ce qu'il a annoncé, quelle sera la situation des personnes mineures? Je songe aux jeunes gens et jeunes filles de 18, 19 et 20 ans qui désireraient demeurer au Canada. La règle du volontariat s'appliquera-t-elle dans leur cas? Autrement dit, y aura-t-il une disposition pour protéger ces jeunes qui veulent demeurer au Canada, et pour leur permettre d'y demeurer contre le gré de leurs parents?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, voilà un point qu'il faudrait étudier et régler avec soin. Ce que nous voulons, c'est que ce déplacement soit tout à fait volontaire, comme les députés peuvent l'imaginer, et ceux qui seront chargés d'administrer le programme devront veiller à lui conserver ce caractère. Au stade où nous en sommes, je ne crois pas qu'il soit possible de prédire si longtemps à l'avance ce qui arriverait si un problème de ce genre venait à se poser. Cela dépendrait de la bonne volonté et du jugement des personnes qui demandent à se faire inscrire sur la liste de ceux qui seront déplacés. Cependant, dans l'application de tout programme éventuel, il sera dûment tenu compte de ce problème.

QUÉBEC—DÉCLARATION À PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN GREFFE DE FAILLITE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

L'hon. E. Davie Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) m'a demandé si j'avais reçu une requête relativement à la nomination d'un registraire et à l'établissement d'une Cour de faillite dans les districts judiciaires de Richelieu, de Beauharnois, d'Iberville et de Saint-Hyacinthe.

Je constate que des représentations ont déjà été faites en ce sens; au fait, j'avais reçu une lettre de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), dans laquelle il s'enquérait si la demande en question serait accueillie favorablement. Ces représentations et cette lettre ont été soumises aux fonctionnaires de mon ministère qui l'étudient actuellement. Conséquemment, ma réponse d'aujourd'hui doit être la même que celle déjà faite à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, c'est-à-dire que la question est actuellement à l'étude.

(Traduction)

LA LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON DANS LES PROVINCES MARITIMES

MODIFICATIONS VISANT DES MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT AUX TERMES DE L'ACCORD

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'examen du projet de résolution

suivant que Son Excellence recommande à l'attention de la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative autorisant certaines modifications à l'accord conclu avec *The Dominion Coal Company, Limited*, aux termes de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, afin de changer les modalités du remboursement du principal et des intérêts, prévues par l'article 4 de la loi.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—MISE EN VIGUEUR DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE SUR LA RÉVISION DES CONDITIONS DE L'UNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné les obligations formelles du Canada envers Terre-Neuve, aux termes des conditions de l'Union, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement se propose de prendre quelque mesure au cours de la présente session pour mettre en vigueur les vœux du rapport de la commission McNair?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette commission royale a été instituée par le gouvernement précédent et, apparemment ses vœux ne sont pas acceptables par tous. J'ai lu diverses critiques de certains dirigeants de Terre-Neuve au sujet du montant recommandé et, en conséquence, le gouvernement doit étudier l'affaire bien à fond avant d'annoncer la ligne de conduite qu'il entend suivre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander si nous devons en conclure que le gouvernement n'a pas l'intention d'y donner suite au cours de la présente session?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que je viens de dire. Il est certain que le gouvernement actuel a la responsabilité d'examiner à fond les vœux qui ont été formulés. Ces vœux, ne semblant pas rallier l'appui des dirigeants de Terre-Neuve, soulignent la nécessité qu'il y a pour le gouvernement d'étudier de nouveau à fond la question avant d'agir.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ DE SEMENCE—SUPPOSÉE RESTAURATION DES DROITS DE DOUANE AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il nous préciser la nature de la protestation qui a été formulée au gouvernement des États-Unis en ce qui concerne la remise en vigueur du droit de 10c. sur le blé de semence canadien entrant aux États-Unis? Le ministre peut-il nous dire quel a été le résultat de cette protestation et si le président des États-Unis opposera vraisemblablement son veto à cette augmentation?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir prédire ce que le président des États-Unis fera à cet égard. Nous étudions la question attentivement, mais aucune décision n'a été prise encore. Notre attitude est bien connue de nos amis américains et, en ce moment, je crois que la situation est suffisamment maîtrisée. Je ne puis donner de plus amples renseignements dans le sens que le voudrait mon honorable ami.

M. Argue: Une autre question. Le ministre peut-il nous dire si une protestation a été formulée? Le ministre dit que la question est à l'étude. Fait-on quelque chose de plus?

L'hon. M. Churchill: Eh bien, la question fait l'objet d'une étude très sérieuse. Mon honorable ami peut être assuré que le gouvernement prendra toutes les mesures qui s'imposent à cet égard.

PRÉSUMÉ FLÉCHISSEMENT DES EXPORTATIONS DE DENRÉES INTERDITES AUX PAYS COMMUNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce s'il sait que, d'après les journaux, le président du *Board of Trade* a annoncé à Londres hier, vraisemblablement à la Chambre des communes qu'on avait conclu à Paris un accord supprimant 63 genres de produits de la liste des articles dont la vente au monde communiste était interdite, et fournissant les détails à ce propos? Dans le cas de l'affirmative, informera-t-il la Chambre quels sont les détails de cet accord, afin que les exportateurs canadiens sachent aussi où ils en sont à cet égard?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai lu l'article qui a paru ce matin dans la *Gazette* de Montréal. C'est censé être le compte rendu d'un discours qu'a prononcé sir David Eccles sur ce sujet. J'ai fait examiner l'article, qui semble sensiblement exact du point de vue des produits qu'il énumère comme ayant été soustraits à la réglementation des matières d'importance stratégique. Je me propose d'exposer dans un jour ou deux la situation en ce qui concerne le Canada. A l'intention

de nos hommes d'affaires, la liste des produits réglementés, lorsqu'elle sera approuvée, paraîtra dans la *Gazette du Canada*.

LE MINISTÈRE DES POSTES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—QUESTION SUR L'ÉTENDUE DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES BOMBES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stuart Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Postes s'il peut faire connaître à la Chambre l'étendue des dommages causés à la propriété fédérale par les bombes qui ont éclaté hier dans l'Okanagan?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas faire de rapport sur les propriétés en général du gouvernement fédéral mais je peux dire que les deux bureaux de poste de la région ont été endommagés par des bombes hier, celui d'Oliver et celui d'Osoyoos. Les bombes avaient été déposées dans l'entrée de la boîte aux lettres, à l'extérieur. Les vitres de la façade ont éclaté. A l'intérieur, les dommages sont faibles; il n'y a pas eu de perte de courrier. Le courrier qui se trouvait dans la boîte aux lettres a évidemment souffert, mais il n'y a pas eu la moindre interruption de service.

BAIE DE LA TRINITÉ (T.-N.)—DEMANDE D'ÉMISSION D'UN TIMBRE SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'ai une question à poser au ministre des Postes. Le ministre a-t-il étudié l'opportunité de commémorer par un timbre-poste spécial le centenaire de la pose du premier câble transatlantique dans la baie de la Trinité (Terre-Neuve), en 1858?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Il y a bien des événements historiques du Canada que le ministère des Postes aimerait commémorer par l'émission d'un timbre spécial, mais le nombre de timbres spéciaux dont il dispose pour le faire est limité. Malheureusement, il était impossible de commémorer cet événement par l'émission d'un timbre cette année. Je puis signaler qu'au début d'octobre la région des provinces atlantiques en général, et Halifax en particulier, verront le deuxième centenaire de l'établissement du gouvernement démocratique au Canada, qui y a pris naissance, commémoré par l'émission d'un timbre spécial.

[L'hon. M. Churchill.]

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

À PROPOS DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances aurait-il des observations à faire à propos de la nouvelle que les journaux de ce matin attribuent à un porte-parole du gouvernement et suivant laquelle la prochaine conférence économique du Commonwealth serait plus une discussion sur des questions monétaires que sur l'expansion des échanges?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article de journal dont parle le chef de l'opposition mais je puis lui déclarer, ainsi qu'à la Chambre, que l'ordre du jour de la conférence, qu'on prépare actuellement suivant les plans établis, comprend un grand choix de sujets.

J'ai déjà souligné qu'il ne s'agit pas seulement d'une conférence commerciale, mais d'une conférence commerciale et économique. Les débats de la conférence porteront sur presque tous les genres de sujets ayant trait aux relations économiques au sein du Commonwealth. On discutera donc les questions dont a parlé mon honorable ami et un grand nombre d'autres problèmes.

Je ne puis que souligner que l'ordre du jour est rédigé de telle sorte qu'il permettra amplement de discuter les questions qui intéressent l'économie des nations du Commonwealth.

LES FINANCES

LE SUCRE BRUT—DEMANDE DE RÉDUCTION DES DROITS SUR LES IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland Miramichi): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le conseil économique des provinces de l'Atlantique a-t-il demandé au gouvernement de réduire les droits sur le sucre brut importé de pays ne faisant pas partie du Commonwealth pour les établir à un niveau ne dépassant pas 10 p. 100 de plus que le taux applicable au sucre brut importé de pays du Commonwealth?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'on ait présenté une telle demande. Je dois dire cependant que nous étudions toujours la question de nos importations de sucre.

LIGNE DE CONDUITE RELATIVE À LA LEVÉE DE SÉQUESTRE SUR LES BIENS HONGROIS, POLONAIS ET ROUMAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Puis-je demander au premier ministre s'il aura la bonté de répondre à la question que je lui ai posée à ce sujet le 18 juin 1958?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Cette question continue de faire l'objet d'un examen de la part du ministre des Finances et du secrétaire d'État, mais aucune décision n'a encore été arrêtée. J'ai le dossier sous la main. Je comprends l'intérêt que l'honorable député prend à cette question, qu'il convient de résoudre le plus tôt possible. Toutefois, il y a des problèmes variés à considérer avant la décision finale.

LES AÉROPORTS

DORVAL—LA CLIMATISATION DU NOUVEAU TERMINUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu que depuis le début de la construction du nouveau terminus à l'aéroport terminus de Dorval les conditions ont changé par suite de l'avènement des avions à réaction, le ministre étudiera-t-il la recommandation faite par l'Organisation de l'aviation civile internationale et par l'Association internationale du transport aérien et selon laquelle la climatisation sera une nécessité aux terminus aériens au cours de l'ère des avions à réaction, suivant une nouvelle que le *Star*, de Montréal, a publiée le 13 août dernier?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Lorsque les plans étaient en préparation au cours de la période de 1954-1955, on a songé à la climatisation; mais elle n'y a pas été incluse à ce moment-là vu que ce n'était pas la coutume de climatiser les édifices de l'État, à moins d'avoir des raisons spéciales de le faire. La climatisation aurait augmenté le coût des édifices d'environ 10 p. 100 ou d'environ un million et demi de dollars.

Les exigences concernant l'utilisation des avions à réaction n'étaient connues en 1954 ni des lignes aériennes, ni des architectes. Ce n'est que l'an dernier que les spécialistes de l'aviation internationale ont décidé qu'il y avait une bonne raison, aux terminus où les avions commerciaux à réaction sont stationnés tout près, de sceller complètement l'édifice en vue de l'insonoriser et, par suite, de climatiser l'édifice à Dorval. Les avions à réaction stationneront à 500 pieds plus loin à un aéroquai.

L'installation d'un appareil à climatiser l'air retarderait sensiblement le parachèvement de l'ouvrage, ce que je n'approuve guère, car on a grand besoin de l'édifice. Toutefois, comme on a ménagé assez d'espace pour les canalisations dans la région de la salle des pas perdus, il serait possible d'ajouter plus tard un appareil de climatisation pour une partie de l'édifice, si les faits en marquaient l'opportunité et la nécessité.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une autre question à la suite de la déclaration du ministre? Vu sa dernière assertion, ne juge-t-il pas bon qu'une enquête soit faite par les fonctionnaires de son ministère pour voir s'il serait opportun, même advenant le retard dont il a parlé, de songer à aménager un appareil de climatisation?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, on a étudié la question à fond. De l'avis des hauts fonctionnaires, le retard n'a pas sa raison d'être. Si l'appareil se révèle nécessaire plus tard, les canalisations sont déjà faites et on pourra l'installer.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA "PREMIUM IRON ORES"—REPRÉSENTATIONS DU CANADA AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Le gouvernement a-t-il eu vent de quelque mesure prise par les États-Unis après la discussion qui a eu lieu ici avec le président des États-Unis sur la poursuite que la trésorerie américaine a intentée à la *Premium Iron Ores Company*, affaire qui se trouve maintenant en appel aux États-Unis?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été informé que quelque changement ou quelque fait nouveau se soient produits après les entretiens qui ont eu lieu ici entre le président des États-Unis, le secrétaire d'État, le premier ministre du Canada et les membres de son gouvernement.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DÉCLARATION AU SUJET DE LA REPRISE DE L'ÉMISSION "LES AFFAIRES DE L'ÉTAT"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Pendant que j'y suis, on me permettrait peut-être de répondre à une

question que l'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a posée le 2 août au sujet de l'émission "Les affaires de l'État", à la radio et à la télévision.

La Société Radio-Canada m'informe que cette émission a été suspendue, comme elle l'est toujours lors de la dissolution d'une législature. Elle est rétablie à la demande des partis politiques intéressés, après consultations entre les chefs de ces partis ou de leurs représentants à propos de la répartition du temps et des autres détails qui s'y rattachent. Dans la réponse qui a été préparée avant-hier, on me dit que jusqu'à ce jour-là aucun parti politique n'avait demandé à Radio-Canada de rétablir cette émission. Mais, ce matin, on m'a appris par téléphone qu'un des partis politiques représentés à la Chambre avait demandé, hier, la reprise de cette émission et que la société serait très heureuse d'organiser des conférences entre les représentants des divers partis politiques siégeant ici.

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ÉMISSION TÉLÉVISÉE "DEATH WEARS MANY FACES"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Le 6 août, l'honorable représentant de Russell m'a posé une question au sujet d'une émission qui l'avait scandalisé, c'est-à-dire "Death Wears Many Faces" présentée sur le réseau de Radio-Canada à neuf heures du soir le 30 juillet.

On m'informe qu'il s'agit de l'une des émissions patronnées par la compagnie Kraft, qui proviennent de New-York et font partie d'une série diffusée par Radio-Canada. On me dit également que jusqu'au 8 août Radio-Canada avait reçu 17 appels téléphoniques défavorables et deux favorables au sujet de cette émission. Six des appels défavorables venaient d'Ottawa. Nous avons également reçu trois lettres défavorables et une lettre favorable.

LE PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE

HULL (P.Q.)—QUESTION À PROPOS D'UNE LETTRE ÉMANANT DU GREFFIER DE LA CITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

(*Texte*)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre, et j'espère que l'honorable député de Hull (M. Caron) ne se formalisera pas si je porte un peu d'intérêt à ses électeurs; il est normal que je le fasse étant donné que je suis membre du comité des comptes publics. Je voudrais demander au très honorable premier ministre s'il a reçu du greffier de la cité de Hull une lettre, portant la date du 13 août 1958, concernant le plan d'embellissement de la capitale nationale. Je suis prêt à déposer ce document pour la gouverne de l'honorable député de Hull.

(*Traduction*)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

276. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie, et une subvention de $35,000 au Comité national canadien de la Conférence mondiale de l'énergie pour aider à solder les dépenses de la réunion régionale de la Conférence, qui doit avoir lieu au Canada en 1958, $1,257,459.

M. le président suppléant: Ce crédit se trouve à la page 55 du Livre bleu, et les détails à la page 412. Le crédit n° 276 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Hier soir, monsieur le président, j'ai posé deux questions au ministre pendant que ce crédit était à l'étude. Je pourrais peut-être les reprendre. L'une portait sur la Commission de contrôle à laquelle le ministère est représenté.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): A la fin honorables députés pourraient-ils baisser un peu la voix? Il y a tant de chuchotements que je ne peux pas entendre l'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande tout d'abord si le ministre consentirait à nous dire quels sont les fonctions et responsabilités de cette commission de contrôle?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): A la fin de la séance d'hier soir, monsieur le président, l'honorable représentant de Laurier m'a posé certaines questions relatives à certaines commissions au sujet de la régularisation du lac Ontario et du Saint-Laurent, et auxquelles mon ministère est représenté. Je ne savais pas exactement à ce moment-là, de quelle commission l'honorable député voulait parler. Je pense que ma déclaration éclaircira toute l'affaire.

A l'heure actuelle, le ministère, par l'intermédiaire du directeur de sa division des ressources hydrauliques, a des membres au sein de deux commissions, nommés par la commission conjointe internationale, et qui font rapport à cet organisme à l'égard de la régularisation des niveaux du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent.

Pour ce qui est de la régularisation des niveaux du lac Ontario et du Saint-Laurent,

le conseil international d'ingénieurs du lac Ontario a été désigné par la Commission conjointe internationale, en avril 1953, en conformité des attributions conférées par les gouvernements du Canada et des États-Unis en date du 25 juin 1952. C'est un conseil de deux membres, dont un Canadien, ingénieur de mon ministère.

La Commission internationale de contrôle du Saint-Laurent a été désignée par la Commission conjointe internationale le 16 novembre 1953, en conformité des termes de l'ordre d'approbation de cet organisme daté du 29 octobre 1952, à l'égard de la demande suivante adressée par le gouvernement du Canada à la Commission conjointe internationale:

Pour ordre d'approbation en vue de la construction de certains ouvrages touchant la production d'énergie dans le secteur des rapides internationaux du Saint-Laurent.

Ce document porte la date du 30 juin 1952. Il s'agit d'un conseil de six membres au sein duquel le Canada compte trois représentants, dont un ingénieur de mon ministère, qui fait également partie du conseil déjà mentionné et qui est président de la section canadienne de la commission de contrôle.

Le 5 mai 1955, le conseil international des ingénieurs du lac Ontario a soumis à la Commission conjointe internationale un plan de régularisation portant le numéro 12-A-9, dont l'honorable député a parlé hier soir. Ce plan vise à protéger les intérêts des populations habitant en amont et en aval à l'égard de l'exécution de travaux d'énergie conformément à l'échelle des niveaux et critères adoptée provisoirement par la commission en mars 1955.

A cette réunion, la province de Québec a soumis des observations; elle désirait obtenir des assurances plus précises que le plan de régularisation fournirait une protection suffisante aux populations habitant en aval. La commission a donné ordre au conseil d'effectuer les quelques petites rectifications nécessaires pour répondre le mieux possible à ces besoins. Cette directive a abouti à la préparation du plan nº 12-A-9(M). Bien que ce dernier plan n'ait pas été soumis officiellement à la commission ni aux gouvernements, ceux-ci en ont pris les résultats en considération, étant donné surtout son analogie avec le plan 12-A-9 en ce qui concerne les coupes relatives à l'excavation d'un chenal ainsi que les redressements nécessaires pour protéger les intérêts des populations habitant en aval. En conséquence, dans la réponse du gouvernement, le 3 décembre 1955, à la lettre du 9 mai 1955, de la commission, le plan 12-A-9 a été approuvé uniquement aux fins du calcul relatif aux profils et aux plans d'excavation en vue de l'aménagement du chenal. La variation de niveaux, de 244 en saison de navigation, à 248 ou à près, recommandée par la commission, ainsi que les critères qu'elle a recommandés en vue de la poursuite des travaux de régularisation ont été approuvés.

En ce qui concerne les travaux de la commission technique internationale pour le lac Ontario, visant la mise au point du plan de régularisation, la commission a estimé que cet organisme avait terminé ses fonctions et elle lui a donné instruction d'achever la rédaction de son rapport sur les études qu'il avait entreprises afin que la commission puisse soumettre ce document à la commission internationale de contrôle du Saint-Laurent, organisme chargé de la mise en vigueur du plan pour plus amples études afin de voir s'il n'y aurait pas lieu de l'aménager. La commission de contrôle a entrepris ces nouvelles études et, en juin 1958, a soumis à la commission le plan de régularisation nº 1958-A, qui a été adopté par la commission à une réunion tenue à Montréal le 14 juillet dernier.

A l'heure actuelle, la commission technique internationale pour le Saint-Laurent est en voie de terminer ses études concernant les éléments influant sur les niveaux du lac Ontario, comme on lui demandait de le faire dans son ordre de renvoi du 25 juin 1952.

Quant à la commission internationale de contrôle du Saint-Laurent, elle continue de collaborer avec la commission technique mixte, organisme désigné par le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis pour agir en son nom afin d'assurer de façon satisfaisante la mise au point des programmes, plans et devis de construction. Une fois les travaux de construction terminés, la commission de contrôle se chargera de mettre en vigueur toutes les dispositions des ordonnances d'approbation du 29 octobre 1952 et du 2 juillet 1956 concernant les niveaux de l'eau et la régularisation de l'écoulement des eaux en provenance du lac Ontario.

L'hon. M. Chevrier: Je tiens à remercier le ministre de cette déclaration très détaillée à propos des deux commissions sur lesquelles son ministère exerce un certain contrôle. Peut-être pourrais-je ajouter une autre brève question.

Le plan 12-A-9, comme il vient de le dire, a été approuvé par la Commission conjointe internationale en guise de modification à l'ordonnance primitive d'approbation. Le ministre a ensuite parlé du plan 12-A-9(M) qui a été recommandé en vue de protéger les intérêts des populations habitant en aval. Le ministre pourrait-il nous dire si le plan 12-A-9(M) sert maintenant de modification à l'ordonnance d'approbation primitive de la Commission conjointe internationale?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La réponse à la question est non.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a ensuite parlé de l'autre modification adoptée le 14 juillet 1958 à Montréal, connue sous le nom de plan 1958-A. La Commission conjointe internationale a-t-elle approuvé ce projet à titre de modification de l'ordonnance d'approbation primitive?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La Commission conjointe internationale a approuvé le projet, mais n'a pas modifié l'ordonnance d'approbation.

L'hon. M. Chevrier: Je sais qu'une bonne partie de tout cela est d'ordre technique; je ne m'y attarderai donc pas plus qu'il ne faut. Je pourrais peut-être terminer par une question. Pour revenir à la commission de contrôle, le ministre vient de donner à la Chambre un exposé des devoirs et des responsabilités de cette commission. Pour ce qui est des niveaux actuels, résultant de la mise en valeur de l'énergie dans le secteur international, ces niveaux doivent être maintenus à 238 pour les dix premières années. On m'a fait savoir qu'il serait possible que cela soit changé et que les niveaux ne soient pas maintenus à 238 pour cette période mais pourraient être portés à 242 avant la fin de ces dix années. La Commission du contrôle étudie-t-elle ce problème, et a-t-elle fait des observations à ce sujet?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On m'a appris que la Commission internationale du contrôle n'étudie pas cette question et qu'elle n'a pas fait de recommandations spécifiques.

L'hon. M. Chevrier: Elle n'est peut-être pas à l'étude, mais une des fonctions de cet organisme est de surveiller pendant 10 ans les fluctuations des niveaux. Le ministre ou ses conseillers me diraient-ils si l'on a modifié la décision initiale de laisser le niveau à la cote 238 pendant 10 ans?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): D'après mes renseignements, toute modification de ce genre devrait être ordonnée par la Commission conjointe internationale.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais revenir sur le plan 12-A-9(M) et le plan 1958-A. Sauf erreur, les fonctionnaires du ministre les ont étudiés en vue de protéger les intérêts en aval afin que rien de ce qui se fait en amont ne nuise à la production de l'énergie à Beauharnois ni au niveau de l'eau dans le port de Montréal. Le ministre est-il convaincu que ces deux plans protégeront suffisamment la sécurité des intérêts dans ces deux régions? Pour autant qu'elles soient applicables, ces mesures protégeront-elles les deux intérêts suivants: d'abord l'expansion hydro-électrique de Beauharnois et, deuxièmement, le maintien du niveau des eaux dans le port de Montréal?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nos ingénieurs sont convaincus que ces dispositions répondront justement à ces deux objectifs; mais il y aurait lieu de signaler qu'on revise continuellement les plans pour voir s'il y aurait lieu de prendre de nouvelles mesures d'amélioration.

M. Fisher: Je crois que chacun dans les circonscriptions environnantes des Grands lacs suit avec intérêt l'entreprise de l'Illinois, approuvée, sauf erreur, par un comité du Sénat, et il est tout à fait probable qu'on procédera à ce détournement, du moins pendant un certain temps. Le ministère canadien des Affaires extérieures a envoyé un aide-mémoire à ce sujet, dans lequel il expose le point de vue canadien et signale que, bien que le Canada ne soit pas en faveur du détournement, les États-Unis ont parfaitement le droit d'aller de l'avant à cet égard.

Je voudrais savoir si le ministère canadien des Affaires extérieures a reçu de la Division des ressources hydrauliques quelque communication à cet égard, et deuxièmement, si, au cas où le détournement serait effectué, on envisagerait d'étudier, au Canada, quelque mesure ayant surtout trait au bassin hydraulique du lac Supérieur, afin de contrebalancer le prélèvement de grandes masses d'eau à Chicago.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le ministère du Nord canadien a fait savoir, par l'entremise de sa Division des ressources hydrauliques, au ministère des Affaires extérieures les conséquences qu'aurait le détournement de Chicago. On détourne toutefois, comme vous le savez, monsieur le président, les eaux dans le bassin hydrographique des Grands lacs à partir de Longlac, ce qui fait plus que contrebalancer les quantités d'eau que prélèverait le détournement de Chicago. Pour autant que je sache, on ne projette aucune autre dérivation des eaux du bassin hydrographique vers le réseau même des Grands lacs.

M. Fisher: Ce que je dis est peut-être fantaisiste mais je crois comprendre qu'on a procédé à un détournement des eaux du lac Saint-Joseph vers l'ouest, afin d'aider aux aménagements hydro-électriques le long de la frontière du Manitoba. Il me semble aussi qu'il y a eu une autre dérivation de ce genre concernant les eaux qui coulaient à l'origine vers la baie d'Hudson et la baie James. Je me demande si l'on envisage un examen plus détaillé de la situation afin de déterminer si nous pouvons nous permettre de prélever de

plus grandes quantités d'eau du bassin hydrographique de la baie d'Hudson, afin de les détourner vers celui du lac Supérieur et la région de la rivière Winnipeg?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En fait, le Saint- Joseph est dérivé du bassin hydrographique de la baie d'Hudson vers celui du lac Winnipeg ou du Nelson, et n'influe pas sur le bassin hydrographique des Grands lacs. Pour ce qui est de dériver plus d'eau du réseau de la baie d'Hudson vers celui des lacs, j'estime que cela regarde exclusivement la province d'Ontario.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre s'il s'est assuré que la dérivation qu'on se propose d'opérer par voie de Chicago,—un aide-mémoire a été envoyé au gouvernement des États-Unis à ce propos— ne sera pas préjudiciable aux intérêts canadiens en ce qui concerne les niveaux des lacs en amont?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En effet à cause de cette diversion, les niveaux des Grands lacs seront moins élevés et le potentiel énergétique de ce réseau hydrographique en sera amoindri.

M. Fisher: C'est ce qui me laissait perplexe, au sujet de cette étude. Il y a plus d'eau dans ce bassin hydrographique, spécialement au nord-est du lac Nipigon. Je me demande si le ministre ne pourrait pas faire étudier les moyens de compenser les effets de toute dérivation qui pourrait être opérée plus tard. Même si le ministère ne pouvait faire exécuter un projet concret, une pareille étude n'en vaudrait-elle pas la peine? Ou le ministère serait-il déjà renseigné sur les possibilités éventuelles de compenser le volume d'eau dérivée?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il y aurait lieu, me semble-t-il, d'éclaircir deux points. Tout d'abord, la dérivation proposée n'a pas été décidée. Comme l'a dit le chef de l'opposition, nous avons clairement exposé aux États-Unis notre point de vue, selon lequel une dérivation plus considérable des eaux aurait pour effet de diminuer le niveau des eaux et, partant, la production d'énergie. Quant au second point, qui a trait à l'idée de dériver de l'eau du bassin de la baie d'Hudson pour la diriger vers le bassin des Grands lacs, on possède certains renseignements, mais on est d'avis pour l'instant que l'élément économique, c'est-à dire le coût, en limite les possibilités de réalisation.

L'hon. M. Pearson: Relativement à la réponse du ministre, puis-je demander si les États-Unis ont le droit, en vertu d'ententes internationales, de faire cette dérivation qui compromet nos intérêts? Sinon, comment ce pays justifie-t-il les mesures qu'il se propose de prendre?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, les États-Unis ont le droit de dériver ces eaux, mais nous leur avons souligné certaines conséquences désavantageuses pour les deux pays, dans l'espoir qu'ils reconnaîtraient le poids de nos arguments.

(Le crédit est adopté.)

278. Études et relevés hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $227,780.

M. Herridge: Je tiens à dire quelques mots à ce propos, étant donné l'importance de ce crédit pour ce qui est de la dérivation des eaux du bassin du Columbia au Canada, et vu le grand intérêt que la population que je représente porte à cette très importante question.

Je remarque que le crédit est de $227,780, cette année comparativement à $245,437 l'an dernier, soit une réduction de $17,657 qui, j'imagine, indique qu'on a fini de recueillir des renseignements, et que les frais en sont diminués d'autant. Ce crédit est bien différent de ceux qu'on nous a soumis au cours d'années antérieures à propos de ces études.

Je félicite le personnel de cette division du ministère de l'excellent travail qu'il a accompli car c'est grâce à ce personnel qu'il a été possible de dresser ce bilan. Je tiens également à exprimer nos remerciements,— je dis "nos" parce que je parle au nom de l'immense majorité de mes commettants,— pour l'excellent travail accompli par la Commission internationale et en particulier par le général McNaughton qui jouit d'une haute estime dans ma circonscription. La plupart de mes électeurs estiment que sa clairvoyance, sa patience et sa fermeté au cours des années ont contribué dans une large mesure à faire respecter les droits du Canada à l'égard de l'aménagement de ses propres ouvrages sur le Columbia. Ces choses sont beaucoup mieux comprises qu'elles l'étaient il y a quelques années à tel point que ses arguments sont maintenant jugés valides aux États-Unis. Tout comme les autorités américaines ont le droit de dériver les eaux dont parlait le chef de l'opposition il y a quelques instants, le Canada peut en faire autant, pour ce qui est des eaux du Columbia, s'il le juge à propos.

J'espère que le gouvernement pourra prendre bientôt des dispositions applicables à toutes les parties intéressées en vue du commencement des travaux d'aménagement du barrage principal sur le Columbia, à l'endroit qu'on choisira. Sauf erreur il y a une possibilité de le déplacer non loin de là en amont ou en aval de l'emplacement de Mica-Creek,

qu'on avait projeté auparavant. Cependant, j'ai deux questions à poser au ministre.

Le ministre peut-il faire savoir au comité à quelle fin on dépensera cet argent? Les levés sont-ils entièrement achevés? Les fonds seront-ils affectés simplement au détail du rapport, et ainsi de suite? Comme je l'entends, on compte avoir vers la fin de l'automne le rapport de la commission technique de l'entreprise du Columbia. Il me semble que c'est là le document fondamental qui servira au gouvernement à dresser ses plans et à établir sa ligne de conduite.

Voici ma deuxième question: je ne demande pas au ministre d'être un prophète, ni de s'avancer dans l'inconnu et dans l'invisible mais, étant donné le grand intérêt que comporte la question, pourrait-il dire au comité, en termes généraux, quelle mesure le gouvernement se propose de prendre, dès qu'il aura étudié le rapport de la commission technique et qu'il sera saisi des faits lui permettant d'avancer l'exploitation des ressources hydrauliques du Columbia au Canada?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, avant que le ministre réponde, je pourrais peut-être formuler des observations sur le même sujet, afin qu'il puisse donner suite aux deux exposés en même temps. Auparavant, je me permettrai de me joindre aux préopinants pour dire combien j'apprécie le travail des services du ministre à propos de ce relevé, travail qui égale en compétence celui du personnel des autres divisions du ministère. C'est le plus grand éloge que je puisse formuler.

Le ministre pourrait peut-être signaler au comité les progrès qui ont été réalisés dans le relevé dont il s'agit, et peut-être également nous dire si, avant qu'il soit achevé, des pourparlers ont eu lieu entre les deux gouvernements sur le plan diplomatique, afin de préciser certains principes de droit international à cet égard, si toutefois il y avait lieu de bien les préciser, ce qui pourrait avoir lieu simultanément avec le relevé, pour gagner du temps?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je tiens à remercier le député de Kootenay-Ouest de ses aimables paroles à l'adresse d'un grand Canadien. En répondant à sa question au sujet des mesures qu'on pourrait prendre après la remise du rapport au gouvernement, je crois que la conclusion évidente serait de dire qu'on l'étudiera. Il me semble que j'ai déjà signalé au comité qu'une étude économique est en voie, dont le rapport est, pour ainsi dire, prêt à être soumis au gouvernement, si je ne fais pas erreur. Compte tenu des nouvelles études entreprises afin de vérifier les conclusions de l'examen technique antérieur, ainsi que de l'enquête économique que j'ai déjà mentionnée, il s'agira maintenant pour le gouvernement de prendre une décision sur la meilleure façon de procéder à partir de là.

En réponse à la question posée par le chef de l'opposition à propos des entretiens qui ont eu lieu au sujet des principes juridiques en cause, la réponse est que des entretiens ont eu lieu mais qu'il n'y a pas eu d'échanges de vues sur les questions juridiques. Tout ce qui s'est passé, c'est un échange de vues sur l'attitude respective des deux gouvernements.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, ces entretiens se poursuivent-ils au palier diplomatique entre représentants des deux gouvernements ou entre fonctionnaires du ministère canadien et les fonctionnaires du ministère intéressé à Washington?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ce n'est pas mon ministère qui poursuit ces entretiens, mais il y a eu des entretiens au palier diplomatique.

(L'article est adopté.)

279. Fleuve Fraser—Dépenses du gouvernement fédéral relativement aux enquêtes instituées par la Commission du bassin du Fraser, $95,000.

M. Regier: Monsieur le président, je dois avouer très franchement que je suis un peu confus et je sais que c'est à cause de mon ignorance que je confonds les choses. Le ministre des Travaux publics a des crédits portant sur le fleuve Fraser et le ministre des Transports en a également. Or je vois là que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales demande la somme de $95,000 pour ce qu'on appelle des dépenses fédérales en rapport avec des enquêtes qui doivent être instituées par la commission du bassin du Fraser.

J'aimerais demander au ministre ce qu'est exactement cet organisme connu sous le nom de commission du bassin du Fraser. Est-ce une branche de son ministère? Qu'est-ce au juste que cet organisme? De qui se compose-t-il? Quel est le sujet de ses enquêtes? Sur quoi enquête-t-il? Je note qu'environ $100,000 ont été votés chacune des trois dernières années pour ce poste.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, ces enquêtes ont été autorisées par décret du conseil n° 655, en date du 5 mai 1955. De façon générale, elles ont pour objet de déterminer quelles mesures souhaitables il y aurait lieu de prendre, de l'avis de la commission, en vue de la régularisation des eaux et des ressources connexes du bassin du Fraser; quelles mesures pratiques et d'intérêt public il y aurait lieu de prendre en ce qui concerne la prévention des inondations et la production d'énergie hydroélectrique.

Les attributions de cette commission comprennent notamment ce qui suit. On signale,

entre autres, que le Canada et la Colombie-Britannique partageront également les frais de ladite enquête et dudit rapport, et que la commission fera un rapport provisoire de ses conclusions au plus tard le 30 juin 1958. On me dit que ce rapport a été présenté. Il est également prévu que la commission sera dissoute trois mois après la présentation du rapport préliminaire, à moins que les deux gouvernements ne consentent à ce qu'elle subsiste jusqu'à la remise du rapport définitif. Dans ce cas, les deux gouvernements ont fourni des fonds permettant le maintien de la commission après réception du rapport préliminaire.

J'aimerais faire une rectification. On vient de m'informer que le rapport provisoire a été reçu et que l'on compte recevoir le rapport définitif à la fin d'octobre.

M. Regier: Ces enquêtes ont-elles le moindre rapport avec celles que mène en ce moment l'Université de la Colombie-Britannique sur la même question? Le ministre consentirait-il également à répondre à la question que je lui ai posée précédemment au sujet de la composition de cette commission?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, la commission comprend quatre membres, deux de la province de la Colombie-Britannique, et deux du gouvernement fédéral; la présidence alterne chaque année. En ce moment, c'est un représentant du gouvernement fédéral qui préside la commission.

M. Regier: Monsieur le président, je me demande si le ministre est au courant des recherches menées depuis plusieurs années par l'Université de la Colombie-Britannique. Il y a une entreprise d'essai qui a été principalement financée par des dons faits à l'université par des sociétés privées. Cette commission s'intéresse-t-elle à cette enquête? Ne s'agit-il que d'une seule enquête, ou bien a-t-on affaire à deux enquêtes menées simultanément sur à peu près le même genre de sujet?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est avec la plus grande prudence que je dois répondre à cette question, monsieur le président, car mes renseignements ne viennent pas de mon ministère. Nous croyons savoir que l'enquête dont parle l'honorable député cherche à concilier les intérêts des pêcheries et ceux de la mise en valeur de l'énergie sur le Fraser, et n'a rien à voir avec notre ministère.

M. Regier: Monsieur le président, cette enquête porte non seulement sur le problème du conflit entre les pêcheries et l'aménagement de l'énergie, mais l'entreprise d'essai se préoccupe aussi tout particulièrement de la prévention des inondations. Il me paraît regrettable que l'on consacre des deniers publics à deux enquêtes qui effectuent en fait le même travail. Ces dernières années les recherches de l'université ont porté surtout, je le sais, sur le problème d'énergie hydraulique et de survivance du poisson. Au début cependant, l'entreprise visait surtout à trouver les moyens de régulariser le débit des eaux du fleuve et c'est à cette fin qu'on a construit cette grande maquette du fleuve Fraser. Je ne vois aucun inconvénient à ce que le ministre des Travaux publics nous aide, s'il le veut bien, à élucider la chose.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je crois, monsieur le président, que cela ne relève pas de son ministère et, pour ma part, je ne puis fournir de meilleurs renseignements.

M. Regier: La Commission du fleuve Fraser a-t-elle en Colombie-Britannique des bureaux d'où les ingénieurs dirigent les opérations? Dans ce cas, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire où ils se trouvent?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui; les bureaux sont à Victoria.

M. Regier: Le ministre peut-il expliquer pourquoi les bureaux sont à Victoria plutôt qu'à New-Westminster ou à Vancouver? Cela semble assez étrange. Victoria est bien loin du lieu où l'on fait ces travaux.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La capitale de la Colombie-Britannique est Victoria. Puisqu'il y a des bureaux à cet endroit, on peut avoir recours au personnel provincial et aux renseignements qu'il recueille.

(Le crédit est adopté.)

289. Contributions aux provinces pour aider à l'aménagement de chemins d'accès aux ressources conformément aux accords conclus ou à conclure par le Canada avec les provinces, $9,000,000.

M. Dupuis: Comment le ministre procédera-t-il pour assurer la distribution équitable de ces 9 millions entre les 10 provinces?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Comme je l'ai dit hier, en réponse au chef de l'opposition et à plusieurs autres députés à l'occasion de l'examen du premier crédit, le poste à l'étude se rattache au programme du gouvernement qui prévoit des affectations pouvant aller jusqu'à 1½ million par année dans n'importe quelle province. Le total pour les 10 provinecs serait de 15 millions lesquels seraient à notre charge. Mais comme le programme vient juste d'être établi avec les provinces, nous n'avons aucun moyen de savoir exactement ce que sera le total. Le montant de 9 millions qui a été inscrit dans

les crédits représente nos plus justes prévisions. Chaque province a présenté un programme de voirie et nous avons accepté ces programmes. Une fois que l'accord aura été signé, nous verserons un montant proportionné aux travaux accomplis durant l'année.

M. McWilliam: Le ministre n'a-t-il pas dit hier, parlant du Nouveau-Brunswick, qu'il n'avait pas encore accepté le plein montant? Je suppose que les dispositions définitives n'ont pas encore été arrêtées. Le ministre pourrait-il me dire cependant si l'accord sur les routes d'accès déjà aménagées ou à aménager s'étend à la grand route du Nouveau-Brunswick qui va de Renous à Plaster-Rock?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, conformément à la ligne de conduite que j'ai essayé de suivre toute route acceptée est incluse dans le programme. Or, on m'apprend que ladite route a été acceptée.

M. Rouleau: Le ministre pourrait-il me dire s'il y a eu des demandes venant de la province de Québec?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, monsieur le président.

M. Dupuis: S'il n'y a pas de demandes provenant de la province de Québec, le ministre pourrait-il me dire s'il va se servir de cet argent pour constituer un fonds spécial jusqu'à ce que nous ayons un gouvernement au Québec qui se préoccupe de demander sa part de ces subventions, comme l'a fait le gouvernement précédent pour ce qui est des subventions universitaires?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il s'agit là de crédits annuels et nous serons heureux d'en faire bénéficier la province de Québec.

L'hon. M. Pearson: Est-ce sur ce crédit qu'est acquitté le coût de construction des routes dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, monsieur le président.

L'hon. M. Pearson: Sur quel crédit alors?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le crédit 287, qui a trait aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, et le crédit 284.

(Le crédit est adopté.)

295. Aide aux provinces, pour inventaires forestiers, reboisement et protection contre les incendies, conformément aux accords qui ont été ou qui pourraient être conclus entre le Canada et les provinces, $1,650,000.

M. Roberge: La province de Québec profite-t-elle de ce crédit?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

296. Contributions aux provinces conformément aux accords conclus ou à conclure, avec l'approbation du gouverneur en conseil, par le Canada avec les provinces, en sommes égales à la moitié de celles que les provinces déclarent avoir dépensées pour l'aménagement de chemins ou de sentiers d'accès aux forêts en vue d'assurer une protection appropriée contre les incendies ainsi que pour d'autres aspects de la gestion forestière, $1,000,000.

M. Roberge: Puis-je poser la même question au ministre? La province de Québec participe-t-elle à ce programme?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, monsieur le président.

M. Tucker: Monsieur le président, je serais reconnaissant au ministre de songer à l'aménagement de routes d'accès dans ma circonscription de Trinity-Conception. Je parle maintenant des routes d'accès à Clarenville, à Georges-Brook et à Trouty. Je sais que le ministre doit avoir la collaboration du gouvernement provincial à cette fin. Je crois que ma requête recevra l'approbation du gouvernement provincial. J'écrirai au ministre au sujet de ma requête.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'ai saisi la portée générale de la question de l'honorable député, mais il y a certaines parties que je n'ai pas entendues. Il s'agit ici du programme de travaux d'hiver qui a été exécuté l'hiver dernier. Nous avons offert aux provinces, afin de fournir du travail au cours de l'hiver, d'acquitter la moitié des frais, si elles mettaient en œuvre un programme d'aménagement de routes d'accès aux forêts. Ce programme a pris fin le 10 juin dans toutes les provinces. Répondant hier à la question que m'avait posée un autre honorable député, j'ai déclaré que si le gouvernement décidait de continuer ce projet, on l'annoncerait en temps voulu.

M. Tucker: Cela veut-il dire que des projets analogues seront continués?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il s'agit d'un programme administratif et, comme je l'ai dit, si nous décidons de le faire, le gouvernement l'annoncera en temps utile.

M. Tucker: Merci beaucoup.

(Le crédit est adopté.)

297. Aide à la province du Nouveau-Brunswick pour la mise à exécution d'un programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, conformément à une entente conclue entre le Canada et ladite province, $600,000.

M. McWilliam: Le ministre pourrait-il me dire quelle somme a été dépensée jusqu'à présent pour l'arrosage des forêts au Nouveau-Brunswick? Je sais que ce crédit a trait à la contribution de la province du Nouveau-Brunswick. J'aimerais savoir si ces fonds sont

versés directement à la province ou à l'association de protection forestière qui effectue ce travail de concert, je pense, avec les représentants de trois des quatre grandes entreprises de papier de la province du Nouveau-Brunswick. Je me demande comment s'effectue le paiement, et si la somme en cause a été dépensée jusqu'à présent.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Les fonds sont versés directement à la province. Le total payé au 31 mars 1957 s'élevait à $2,264,270.56. On estime que le montant qui aura été dépensé jusqu'au 31 mars 1958 est de $3,250,000. C'est une estimation, naturellement.

M. McWilliam: Le ministre peut-il me dire si, d'après les renseignements qu'il en aurait, ce travail est près d'être achevé? Sera-t-il terminé bientôt ou va-t-il continuer? Je ne suis pas sûr que le ministre puisse répondre, mais peut-il nous fournir des éclaircissements?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Cette question relève des biologistes forestiers. Ils ne sont pas absolument certains que le programme sera définitivement terminé cette année et nous le feront savoir plus tard. On espère en général de façon optimiste que c'est la dernière année d'application de ce programme.

(Le crédit est adopté.)

Office du tourisme du gouvernement canadien—
303. Encouragement du tourisme au Canada, y compris subvention de $5,000 à l'Association canadienne du tourisme, $2,182,206.

M. Rouleau: Quelle méthode suit-on dans l'adjudication des contrats de publicité aux revues et aux journaux?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le gouvernement a eu pour ligne de conduite de répartir sa publicité. Sous l'empire de ce crédit, nous traitons avec trois sociétés: *Locke-Johnson and Co. Ltd., Harold F. Stanfield Limited, F. H. Hayhurst Co. Limited.*

(Le crédit est adopté.)

507. Pour avances en vertu des accords conclus ou qui seront conclus selon la Loi sur la mise en valeur des sources d'énergie des provinces de l'Atlantique, $11,329,000.

M. Robichaud: J'ai quelques questions à poser au ministre. Je souhaite de brèves réponses seulement. Je ne lui demande pas de prendre 15 pages du hansard ou le quart du temps, comme il l'a fait hier. Peut-il dire au comité quelle partie du crédit de $3,410,000 pour 1957-1958 on a dépensée l'an dernier?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La plus courte réponse que je puisse donner est qu'on a répondu à cette question au comité permanent.

M. Robichaud: Monsieur le président, nous sommes en comité des subsides, et je pense que nous avons le droit d'obtenir une réponse. J'aimerais savoir quelle partie des prévisions budgétaires de l'an dernier on a dépensé l'an dernier et aussi quelle partie du montant de $11,329,000 prévu pour cette année a été dépensée jusqu'ici.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La tâche de fouiller les *Procès-verbaux* et témoignages du comité demande un certain temps. Si j'ai bonne mémoire, on a répondu à ce moment-là que rien n'a été dépensé l'an dernier mais que le crédit a été voté de nouveau cette année. Jusqu'ici, il n'y a pas eu d'argent de dépensé, mais les travaux sont en marche.

M. Robichaud: Le ministre vient de dire que les travaux sont en marche. Si la construction d'usines thermiques au Nouveau-Brunswick est en marche, le ministre peut-il dire maintenant au comité si l'on a signé une entente expresse avec le Nouveau-Brunswick pour la construction de l'usine de Saint-Jean-Est?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, on discute encore le contrat.

M. Robichaud: En réponse à une question que j'ai posée au ministre le samedi, 26 juillet, la Chambre a appris, et le ministre a admis, que les appels d'offre avaient eu lieu pour l'équipement de l'usine de Saint-Jean-Est. Si je ne m'abuse, on a déjà octroyé les contrats pour l'équipement et la machinerie, comme par exemple les chaudières, les génératrices, et ainsi de suite. L'entente principale avec la province du Nouveau-Brunswick, signée le 14 février 1958, a été déposée à la Chambre sous la désignation de document parlementaire n° 110. Voici ce qu'on y trouve à l'alinéa 5:

Le Canada accordera, par l'intermédiaire de la Commission d'énergie du Nord canadien, l'aide relative à la construction et à l'aménagement de centrales d'énergie en conformité d'accords qui seront conclus de temps à autre entre la Commission d'énergie du Nord canadien et la Commission de l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick à l'égard d'entreprises spécifiques d'énergie seulement.

Le sixième alinéa est ainsi conçu:

L'approbation de la Commission d'énergie du Nord canadien, sur demande de la Commission de l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, à l'égard de la date, du besoin, de l'emplacement, de l'usage, du genre, du modèle et des plans et devis de toute centrale d'énergie, sera une condition indispensable à tout octroi d'aide de la part du Canada. Ladite approbation ne sera pas refusée sans raison.

D'après le ministre, le travail serait en marche. Il y a eu appel de soumissions et adjudication de contrats, mais aucun accord n'a été signé entre le gouvernement du Canada et la province du Nouveau-Brunswick. Le ministre voudrait-il préciser?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député a cité des extraits de documents soumis à la Chambre et qui sont tout à fait exacts. L'accord est en voie de négociation. La Commission d'énergie du Nord canadien a approuvé toutes les soumissions, et il est entendu que le paiement sera rétroactif une fois que l'accord final sera signé. Nous n'avons pas voulu retarder cette entreprise. Nous nous inspirons du même principe à l'égard des routes permettant l'accès aux ressources naturelles. Lorsque nous sommes d'accord sur une entreprise, on va de l'avant sachant, comme il a été entendu, que le projet sera accepté comme étant à notre charge.

M. Robichaud: Je suis sûr que le ministre a pris également note du paragraphe 8, alinéa *c*) de l'accord principal qui se lit ainsi qu'il suit:

...sur quoi, la Commission d'énergie du Nord canadien aménagera et outillera la centrale projetée, à ses propres frais et conformément aux devis approuvés.

Il semble que l'aménagement et l'équipement en ce qui concerne ce projet soient actuellement exécutés par la province du Nouveau-Brunswick. Le ministre peut-il nous dire si les plans et devis des travaux à exécuter ont été entièrement complétés et s'ils ont été approuvés par le ministère?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Les plans ne sont pas encore tout à fait terminés, mais ceux qui sont prêts ont été approuvés par la Commission.

M. Robichaud: Autrement dit, il s'agit d'une entreprise à laquelle le gouvernement fédéral s'intéresse et les travaux s'exécutent avant que les plans soient terminés. Nous avons beaucoup entendu parler de choses pareilles depuis quelques jours au sein d'un certain comité.

(Le crédit est adopté.)

Division des régions septentrionales et des terres—
584. Administration—Crédit supplémentaire, $59,440.

M. Fisher: J'ai une question à poser au ministre. J'ai entendu parler d'un instrument d'un genre tout à fait nouveau, qui sert à faire les relevés et qui s'appelle un "telluromètre". Il est censé permettre d'établir les cartes et les relevés avec beaucoup plus d'exactitude. Je me demandais si mon ministère faisait des recherches avec cet instrument ou s'il avait l'intention de s'en servir dans ses travaux dans le Grand Nord.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Notre ministère s'intéresse vivement à tout nouvel instrument permettant une cartographie et un établissement des relevés qui soient plus précis. Comme l'honorable député le sait, cette question relève plutôt du domaine du ministère des Mines et des Relevés techniques. Je n'ai aucun renseignement précis m'indiquant que ce ministère étudie cette nouvelle technique.

M. Fisher: Notre service de relevés forestiers n'effectue-t-il pas des travaux dans le nord du pays en ce qui a trait aux relevés? Cette question est-elle du ressort du ministère des Mines et des Relevés techniques?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il y a une distinction à faire ici. Nous faisons des relevés dans le Nord pour connaître la quantité de bois d'œuvre, lors de nos inventaires forestiers. Je croyais que l'honorable député faisait allusion à quelque projet se rapportant à la localisation des courbes de niveau sur les cartes. J'ai pensé que c'est ce que l'honorable député voulait savoir.

M. Fisher: Il s'agit, paraît-il, d'un des progrès les plus remarquables qui aient eu lieu dans le domaine de la cartographie et de l'établissement des relevés. Je voulais simplement savoir si le ministère que dirige le ministre est au courant de cette invention, et si cet instrument peut être utile dans notre pays.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Mes hauts fonctionnaires me disent que ces cartes de base pour le relevé des forêts sont établies par le ministère des Mines et des Relevés techniques. Quant au matériel qui y est utilisé, nous n'avons pas de renseignements officiels.

(Le crédit est adopté.)

586. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $3,500,000.

L'hon. M. Pearson: Je suppose que ce crédit et le poste semblable du budget principal des dépenses visent l'aménagement de routes dans les Territoires du Nord-Ouest. J'aimerais poser une question au ministre. Elle n'a pas trait à l'importance de l'aménagement de routes à des fins de mise en valeur, ce que tous reconnaissent et que personne n'a jamais nié. A propos de ce crédit, le ministre peut-il dire au comité, au moins de façon générale, combien d'emplois la construction de routes dans les Territoires du Nord-Ouest a procurés depuis le début de l'année?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'avais ce renseignement hier, monsieur le président, puis j'ai égaré mes documents. Mais le total pour notre ministère et celui des Transports est d'environ 2,000 dans le cas de la construction.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

170. **Administration centrale, y compris subventions selon le détail des affectations et dépenses relatives aux Conférences internationales du Travail (comprend aussi les anciens crédits concernant la *Gazette du Travail*, le Service de la main-d'œuvre féminine et le Service de la mise à profit de la main-d'œuvre), $1,067,166.**

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur le président, à l'occasion de l'examen des prévisions budgétaires du ministère du Travail et de la Commission d'assurance-chômage, j'aimerais tout d'abord exprimer ma reconnaissance au président et aux membres du comité des relations industrielles. Ce comité a déjà étudié ces prévisions budgétaires et, monsieur le président, je dirais qu'il a formulé des avis utiles. Cependant, je suis sûr que les membres de la Chambre formée en comité auront d'autres questions à poser au sujet de ces postes du budget du ministère du Travail et de la Commission d'assurance-chômage. Je m'efforcerai d'être aussi serviable que je le puis en fournissant les réponses sur l'avis et avec la collaboration de mes hauts fonctionnaires.

L'ensemble de ces prévisions budgétaires, y compris le ministère du Travail et la Commission d'assurance-chômage, s'établit à $84,891,842, dont $71,359,500 concernant la Commission d'assurance-chômage et $13,532,342 le ministère du Travail. Les prévisions budgétaires du ministère du Travail dépassent de $2,086,210 celles de l'an dernier, et les prévisions budgétaires de la Commission d'assurance-chômage sont de $199,301 supérieures à celles de l'an dernier.

On demande aussi des crédits supplémentaires dont le total atteint $1,547,435, ce qui porte à $86,439,277 le total demandé, soit une augmentation de $3,832,946 par rapport à l'an dernier pour les deux services. Sur ce montant, on requiert environ 2 millions afin de pourvoir à l'extension des accords sur la formation professionnelle qui ont été conclus avec les provinces. Il y a aussi une augmentation d'à peu près 1 million dans la quote-part de l'État à la Caisse d'assurance-chômage.

A cause de la grande expansion des activités, les frais administratifs de la Commission d'assurance-chômage accusent une augmentation de $676,000. Comme les députés s'en souviennent, on a voulu que la Commission s'applique davantage à trouver des emplois. Les efforts en ce sens se poursuivront et prendront de l'ampleur.

J'aimerais dire un mot des programmes de mon ministère qui figurent dans les prévisions budgétaires dont la Chambre est saisie. Dans le domaine des relations industrielles, un certain nombre de contrats ouvriers d'un an et de deux ans ont pris fin récemment ou expireront au cours des prochains mois. Par suite, des pourparlers de conciliation sont en cours dans différents secteurs de l'industrie. Durant l'année, 117 différends industriels de la compétence fédérale ont été étudiés par les fonctionnaires de mon ministère. Sur ce total, 53 ont été réglés par eux et 22 par des commissions de conciliation. Les autres avaient atteint divers stades de conciliation à la fin de l'année.

Passons à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Je me suis déclaré disposé à étudier des modifications de cette loi. On a reçu un certain nombre de propositions qui sont présentement à l'étude. J'attends toujours que trois grands organismes nationaux, qui ont été priés de soumettre leurs avis, le fassent. Je n'ai pas encore reçu ces avis. En vérifiant, je constate qu'ils achèvent de rédiger leurs recommandations qui devraient m'être remises ces prochaines semaines.

Une autre question qui a été une préoccupation majeure de mon ministère a consisté à abolir les traitements injustes à l'égard de la main-d'œuvre, qu'ils reposent sur des considérations de race, de religion ou de couleur. J'ai l'intention d'instituer un comité consultatif représentant les groupes intéressés pour fournir des conseils dans l'application de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi lorsqu'elle se rapporte aux pratiques injustes dans l'industrie.

L'un des programmes les plus importants du ministère se rattache à la réadaptation professionnelle de personnes frappées d'incapacité ou empêchées d'une manière ou d'une autre de vaquer à une occupation assurant leurs besoins matériels et ceux de leur famille. Il est encourageant de noter à ce sujet que nous avons les dossiers de 1,055 personnes qui ont pu reprendre un emploi lucratif au cours de l'année financière écoulée. La majorité de ces travailleurs, antérieurement, était soutenue par l'assistance publique, bien que le présent chiffre ne fasse pas état, naturellement, de tous ceux qui ont été aidés, dans une grande mesure ou dans une mesure moindre, en vertu de ce programme.

Pour continuer les services rendus par la Division de la réadaptation civile, nous pensons engager deux employés de plus pour le service de placement des travailleurs âgés.

C'est un aspect des questions ouvrières auquel je m'intéresse depuis nombre d'années. Par leur pratique de spécifier certains âges, des industries privent d'un emploi beaucoup de gens qui pourraient être utiles. Nous nous attaquons à cet aspect de la question en tentant d'instituer un programme éducatif à l'adresse des employeurs, auxquels on souligne que l'habileté d'une personne n'est aucunement diminuée par l'âge, mais qu'à certains égards les aptitudes au travail d'une personne d'un certain âge peuvent valoir beaucoup pour un employeur éventuel.

Comme les députés le savent bien, mon ministère réalise un vaste programme d'information à l'adresse du public en ce qui concerne le travail d'hiver; nous avons prévu, dans ces crédits, une somme de $150,000 pour la poursuite de ce programme cette année. Mentionnons que conformément à cet objectif d'améliorer la situation de l'emploi en hiver, j'ai convoqué une conférence à Ottawa. Cette conférence a réuni des représentants de ministères provinciaux du Travail, d'organismes d'envergure nationale et d'autres groupements qui s'intéressent à la solution de ce pressant problème. Mon ministère étudie actuellement les recommandations issues de cette conférence, et les présentera au gouvernement sous peu afin qu'il en considère sérieusement l'application.

Je crois pouvoir affirmer, d'autre part, que la conférence a certainement fait comprendre davantage l'ampleur du problème, et qu'elle l'a posé clairement devant un certain nombre de personnes et de groupements en mesure d'arrêter une action concertée pour y porter remède. Je pense que cette conférence a permis de mieux se rendre compte de l'ensemble de la situation et de porter au maximum la collaboration des ministères provinciaux du travail, des organismes ouvriers et patronaux, et des autres organismes intéressés en vue de mettre au point des mesures permettant de résoudre la situation. Mon ministère se préoccupe également de la formation professionnelle, et a conclu avec les provinces de nouveaux accords prévoyant de nouvelles dépenses fédérales dans ce domaine. Je ne crois pas devoir insister à la Chambre sur l'importance des programmes visant à augmenter les moyens de formation professionnelle et technique dans notre pays. Les honorables députés savent aussi bien que moi que nous avons besoin d'accroître notre réserve de main-d'œuvre expérimentée et qualifiée au Canada, et je ne pense pas aller trop loin en disant qu'il s'agit d'un objectif de nécessité nationale.

Au sujet du domaine de la formation professionnelle, j'aimerais signaler à la Chambre que les accords en vigueur mettront un total de 40 millions de dollars, versés par le gouvernement fédéral, à la disposition des provinces au cours des cinq prochaines années. Sur cette somme, 25 millions de dollars seront affectés au bâtiments et au matériel, et 15 millions de dollars serviront aux frais de fonctionnement qui seront partagés également.

Le ministère du Travail continue à étudier les répercussions, sur l'industrie, des transformations techniques récentes, y compris l'automatisation; j'estime que les résultats de ces études nous aideront à déterminer les répercussions de ces changements sur les besoins futurs d'effectifs et de formation.

Pour en revenir à la Commission d'assurance-chômage, je signale que, l'an dernier et cette année, nous avons procédé à plusieurs extensions des prestations saisonnières et que nous avons supprimé les règlements qui plaçaient les femmes mariées sur un pied d'infériorité. La loi a été étendue aux pêcheurs; les besoins administratifs accrus par suite de ces changements expliquent dans une certaine mesure l'augmentation des frais de ce service. Pour ce qui est de la caisse d'assurance-chômage, j'ai déposé, le 10 juillet, un rapport qui en indique l'état actuel. Ce tableau se trouve à la page 2248 du hansard de ce jour-là.

Pour que le service national de placement soit mieux en mesure de rechercher des emplois, les crédits supplémentaires de la Commission de l'assurance-chômage prévoient, cette année, 150 nouveaux postes pour la division du placement. Si nous augmentons le personnel c'est, évidemment, que nous voulons être en mesure cet hiver d'intensifier notre programme d'emploi, lequel sera appliqué par le Service national de placement, et ce qui voudra dire que nous ne nous contenterons pas simplement de verser des prestations mais qu'un effort positif et énergique sera tenté en vue de trouver des emplois à ceux qui n'en ont pas.

L'hon. M. Pearson: Le comité a écouté avec intérêt la déclaration que vient de faire le ministre à propos du premier poste de ses crédits, ce qui lui a fourni l'occasion de traiter d'une façon générale des travaux et des problèmes de son ministère. Je crois que le comité a été frappé par le fait que bien qu'il ait parlé de bon nombre de choses,—non pas évidemment en détail,—il n'a pas parlé, en ce moment, de ce que j'estime être le problème le plus pressant de son point de vue et du point de vue de son ministère, c'est-à-dire le problème de l'emploi et du chômage. Peut-être se propose-t-il de le faire un peu plus tard, après qu'il nous aura entendus.

Le ministre a signalé qu'il était souhaitable de supprimer toute distinction injuste, et a mentionné les mesures supplémentaires qu'il est en voie de prendre pour s'assurer qu'il en soit ainsi. Je suis sûr qu'il ralliera l'appui général de la Chambre dans la poursuite de cet objectif des plus importants et des plus souhaitables. Il a parlé aussi du travail accompli par son ministère en ce qui regarde la réadaptation et le placement des handicapés. C'est encore une tâche importante et qui mérite tout notre appui et toute notre sympathie. Il a également fait mention des difficultés des travailleurs d'un certain âge, diffcultés auxquelles nous compatissons, nous surtout qui devons entrer prochainement dans les rangs des travailleurs d'un certain âge. Puis il a tout juste abordé l'un des principaux problèmes qui se posent aux travailleurs, problème qui préoccupe beaucoup les milieux ouvriers à l'heure actuelle, par suite des progrès techniques réalisés par notre société industrielle: le problème de l'automatisation. Notre parti a déjà montré par certaines propositions concrètes qu'il se rend compte de l'importance du problème et de la responsabilité qui incombe au gouvernement de le résoudre et, certes, c'est là un sujet qui doit retenir de plus en plus l'attention du ministre et du ministère du Travail.

Le ministre a aussi mentionné, il n'a guère fait plus que mentionner, un des problèmes les plus fondamentaux, problème qui nous préoccupe vivement en ce moment, celui des relations industrielles. Ce problème, nous a-t-il dit, se pose à l'heure actuelle à certains égards en particulier sous la forme du renouvellement de contrats entre employeurs et employés dans certaines des plus importantes industries du Canada. Il n'y a aucun doute que des problèmes et des dangers se dessinent dans ce domaine. Si l'on n'arrive pas à résoudre ces problèmes et à écarter ces dangers, il n'y a pas de doute qu'ils aggraveront encore nos difficultés économiques à un moment où elles sont déjà assez graves. Comme l'a dit le premier ministre et, je pense, le ministre du Travail, la solution du problème des relations industrielles exigera de la part de tous les intéressés qu'ils fassent preuve de sérieux et de mesure.

Il me semble que le problème essentiel de nos relations ouvrières prend de plus en plus l'aspect d'un affrontement entre d'énormes entreprises représentant une forte concentration de puissance,—puissance qui n'est pas toujours entièrement dominée par le Canada, —et d'énormes syndicats représentant une forte concentration de puissance qui n'est pas toujours, non plus, entièrement sous domination canadienne. Cette situation est bien différente de celle d'il y a cinquante ans, mettons, lorsque le déséquilibre pesait si fort sur les ouvriers. Les deux côtés doivent reconnaître que la situation a évolué et qu'il s'est créé un nouvel ordre de choses, du fait de l'expansion industrielle et de la concentration de la puissance industrielle, économique et financière entre quelques mains, toujours moins nombreuses.

Aussi longtemps que cela sera, et il est inévitable que les sociétés se développent ainsi, les deux camps en présence doivent certes reconnaître qu'il en résulte de nouveaux problèmes. Ces problèmes doivent non seulement nous convaincre de la nécessité de la conciliation en vue d'une solution, mais aussi de la primauté de l'intérêt public. Or, les gouvernements, les gouvernements des provinces dans certains cas et le gouvernement fédéral dans d'autres, sont les gardiens de l'intérêt public. A ce titre, ils ont parfois le devoir de faire ressortir la nécessité d'une réglementation sociale, qui, en certaines circonstances, répond aux exigences de l'intérêt public. Certes,—et je suis sûr que le ministre le sait fort bien,—la situation crée de nouveaux devoirs pour le gouvernement ainsi que pour les ouvriers et les employeurs. Peut-être cet état de choses exigera-t-il du gouvernement qu'il envisage les problèmes ouvriers d'une façon nouvelle, d'une manière qui préservera les droits des deux parties, tout en tenant constamment compte de l'intérêt public.

J'ai été heureux d'entendre,—et je suis sûr que le comité l'a également appris avec plaisir,—qu'on avait reconnu la gravité du problème, et reconnu qu'il était peut-être souhaitable que le ministère du Travail change sa façon d'envisager le problème des relations industrielles, et que ce ministère avait demandé des avis qui pourraient l'aider à établir les modifications qui peut-être s'imposeraient dans la loi sur les relations industrielles. Certaines modifications sont sans doute nécessaires, étant donné la situation toujours changeante, afin de rendre plus rapides et plus efficaces les méthodes de conciliation, de façon à prévenir des crises de plus en plus fréquentes, lorsque les pourparlers échouent, crises qui obligent le gouvernement à intervenir en recourant à des méthodes qu'aucun gouvernement ne souhaite employer, ni être obligé d'employer. On pourrait discourir sur ce sujet longtemps et sans aucun doute quelques-uns de mes collègues de mon propre parti, ainsi que des membres de l'autre parti de l'opposition, traiteront cet aspect de la question. Les observations qu'il me reste à formuler,—elles ne seront pas très

longues,—porteront sur le chômage. Je parlerai de la situation actuelle, de façon à participer aux initiatives que le ministre du Travail peut prendre pour y remédier. Comme je vais aborder un nouveau sujet, puis-je faire remarquer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearson: A la suspension de la séance, à l'heure du lunch, monsieur l'Orateur, j'en étais arrivé à parler d'un problème d'une importance primordiale pour le pays et d'une égale importance sans doute pour le ministre et le ministère du Travail: le problème du chômage, le plus grave peut-être de nos problèmes intérieurs. Comme ce problème touche directement le ministère du Travail et ses prévisions budgétaires, j'ai l'intention de discuter franchement la situation actuelle, telle qu'elle m'apparaît, sans énoncer rien qui me semblerait inexact et sans rien dénaturer.

Il est parfaitement vrai que depuis quelques semaines notre économie, en face de pressions déflationnistes, s'est révélée dans certains secteurs d'une force et d'une souplesse propres à encourager tous les Canadiens. Elle a aussi affiché, évidemment, certaines faiblesses, qu'illustre surtout l'indice actuel de l'emploi au pays. J'admets, comme je l'ai toujours fait, que la situation est difficile et confuse et même, à certains égards, presque contradictoire. Comme on l'a signalé de plus en plus à la Chambre au cours des débats, nous sommes en face d'une menace réelle et peut-être croissante d'inflation. Dernier indice révélant l'importance de ce danger au sud de notre pays,—où tout ce qui arrive finit par nous atteindre,—c'est qu'aujourd'hui le Système de réserve fédérale aux États-Unis a accru son taux d'escompte, par l'intermédiaire de la Banque fédérale de réserve de San-Francisco,—qui sera suivie, j'en suis sûr, par d'autres banques,— le portant de 1¾ p. 100 à 2 p. 100. Que le danger d'une récession persiste au milieu du danger d'inflation, on le voit, je le répète, à la statistique du chômage.

Les deux dangers se présentent donc à nous en même temps. Je sais, comme d'autres députés, que ce double aspect du problème le rend certes difficile à comprendre aux profanes, qui ne savent trop ce qu'il faudrait faire pour y remédier, mais il a aussi embrouillé les spécialistes et les économistes. Cependant, nous devrions et, en fait, nous devons reconnaître cette double tendance et essayer d'en faire l'analyse, avec l'espoir qu'un examen calme et intelligent nous permettra de faire quelque chose. Toutefois, le Parlement ou le gouvernement reste impuissant à faire quoi que ce soit tant que l'existence du problème et les dangers qu'il représente ne sont pas reconnus.

Chaque fois que, pour aider à cette reconnaissance de la situation, nous de ce côté-ci de la Chambre, produisons des faits qui s'y rattachent, on nous accuse d'être des prophètes de malheur, de sombres augures, qui versent des larmes de crocodile. Ma foi, monsieur le président, nous ne nous en formalisons pas, et ce n'est pas ce qui nous empêchera de faire notre devoir en tant qu'opposition. Mais, comme on nous lance toujours de telles accusations lorsque nous parlons de l'embauchage, il nous faut continuer à dénoncer le manque de sincérité de ces accusations en rappelant à tous quelle attitude ont affiché les honorables membres du gouvernement actuel lorsqu'ils occupaient les banquettes de ce côté-ci de la Chambre.

Je me souviens très bien d'un hiver où il y avait moins de 200,000 chômeurs au pays et où le ministre actuel des Travaux publics a proposé, appuyé par le premier ministre actuel, une résolution demandant l'institution immédiate d'un comité spécial pour étudier le problème du chômage et prendre des mesures pour y remédier. D'après le premier ministre actuel, dont on trouvera les propos à la page 2221 du compte rendu du 15 février 1954, ce problème se comparait à celui des débuts de la grande crise économique. Si les députés veulent bien consulter la page 2206 du hansard du 15 février 1954, ils y trouveront le compte rendu de la discussion à laquelle a donné lieu la résolution dont j'ai parlé.

Au cours de la session de 1955, l'opposition d'alors a demandé la tenue d'une conférence fédérale-provinciale pour étudier la question du chômage. Mes honorables amis se souviendront sans doute qu'ils l'ont réclamée à grands cris et qu'ils ont vertement reproché au gouvernement d'alors son refus d'en convoquer une. Ils exigeaient une telle conférence à une époque où le chômage n'était pas la moitié de ce qu'il est aujourd'hui et

constituait une difficulté dont le pays a pu se tirer assez rapidement.

En outre, nous ne devons pas oublier que, pendant les débats qui ont eu lieu sur le chômage au cours de sessions antérieures, l'opposition d'alors n'a jamais manqué d'utiliser les chiffres les plus élevés du Service national de placement pour étayer et, parfois, exagérer sa thèse. Mon honorable ami le ministre du Travail utilisait ces chiffres régulièrement et, lorsqu'il traitera cette question plus tard, au cours du débat, j'imagine qu'il utilisera probablement les chiffres les plus bas publiés par le Bureau fédéral de la statistique.

Lorsque j'ai parlé du chômage à la Chambre et en dehors de la Chambre, j'ai toujours employé les chiffres du Bureau fédéral de la statistique et, quand j'ai utilisé les chiffres du Service national de placement, ce n'était jamais isolément. Il y a deux séries de chiffres, et ni l'une ni l'autre ne donnent peut-être une idée exacte de ce qui se passe. Une série peut exagérer dans un sens et l'autre série, dans l'autre sens; mais, si les chiffres dont nous disposons en ce moment, quelle que soit leur provenance, se révèlent exagérés et si les dangers inhérents à ces chiffres se révèlent des dangers auxquels on fera face et qu'on écartera, alors tous les membres du comité et tous les Canadiens s'en réjouiront. D'ici là, il nous incombe de prévenir le gouvernement de la possibilité de ces dangers et de chercher à le convaincre qu'il y a lieu de prendre des mesures efficaces pour les affronter grâce à des programmes judicieux établis par le gouvernement.

Un observateur non prévenu ne saurait nier que nous ayons traversé notre pire période de chômage depuis la crise des années 1930. Je suis sûr que les membres du gouvernement l'admettront aujourd'hui, même s'ils refusaient de le reconnaître dans les débats de la dernière session de la Chambre. Les occupants des banquettes ministérielles ont certainement changé d'attitude à cet égard, car l'an dernier, durant la session d'automne, ils n'ont jamais laissé voir à la Chambre qu'ils étaient conscients de la menace que posait la hausse du chômage. Lorsqu'ils se sont vus forcés de reconnaître le caractère anormal de la situation, ils ont soit tenté de minimiser la gravité de nos difficultés économiques, soit prétendu que le chômage était à la baisse.

Il est très intéressant de citer les paroles prononcées à ce propos par divers ministres au cours de la campagne électorale. Comme nous débattons en ce moment les crédits du ministère du Travail, je m'en tiendrai à cet égard à trois déclarations du ministre du Travail. Le *Journal* d'Ottawa du 20 février relate qu'il aurait déclaré, le 19 février, soit un jour avant, à Woodstock, dans l'Ontario:

> Nous croyons qu'il nous incombe de lutter et aussi longtemps qu'un seul Canadien chômera, nous verrons à prendre les mesures qui s'imposent.
>
> Il a, en outre, attaqué la politique d'"argent cher" de l'ancien gouvernement, laquelle, selon lui, aurait contribué au chômage.

Il a eu une observation qui inspire certaines réflexions ironiques à la lumière de ce qui se passe depuis un mois ou deux. Il a dit:

> **Nous avons graduellement adouci la politique de restriction monétaire en abaissant les taux d'intérêt.**

Sans doute pour créer de l'emploi. Or les taux d'intérêt ont été augmentés par le gouvernement actuel depuis que cette déclaration a été formulée. Puis la *Gazette* de Montréal du 20 mars fait dire ceci au ministre:

> **Le ministre fédéral du Travail, M. Michael Starr, a prédit hier soir que le chômage actuel prendrait fin vers la mi-juin.**

En m'appuyant sur la statistique officielle, j'aurai quelque chose à dire à ce sujet dans un instant. Ensuite, le 28 mars, le *Daily Star* de Toronto attribue au ministre les paroles que voici:

> **M. Starr a déclaré que lui-même et le parti conservateur avaient "une grande confiance dans l'avenir" et il a prédit que grâce aux différentes campagnes qui seront instituées dans l'année qui vient, le problème du chômage saisonnier serait éliminé.**

J'espère que le ministre a raison, mais je pense qu'il lui sera un peu difficile d'éliminer le chômage saisonnier. Le ministre du Travail disait durant la campagne électorale que le chômage serait disparu à la mi-juin. Par contre, le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, dont nous avons entendu certaines parties deux fois à la Chambre, disait (page 1293 des *Débats*):

> **Ici encore, les chiffres les plus récents sont encourageants, indiquant en effet une diminution rapide du pourcentage des chômeurs, comparativement à l'an dernier.**

Soit dit en toute déférence envers le ministre des Finances, cette déclaration se révèle fallacieuse à la clarté de la statistique officielle sur ce point. Afin d'étayer ce que je viens de dire, il faut examiner la situation actuelle qu'exposent ces chiffres officiels. Cette étude permet de voir si les déclarations optimistes des ministres sont bien fondées.

Pour établir ma comparaison, je vais me servir des chiffres du Bureau fédéral de la statistique, qui n'exagèrent certes pas, pour dire le moins, le problème du chômage. A cette fin, je demande la permission d'insérer une série de chiffres officiels du Bureau de la Statistique. Ils sont extraits de la *Revue statistique du Canada*. On y voit quels étaient pour le premier semestre de 1957 et de 1958 le nombre de personnes ayant un emploi au Canada, le nombre de chômeurs en quête de travail, le pourcentage des membres de l'ensemble de l'effectif ouvrier qui étaient sans travail. Voici les chiffres:

EMBAUCHAGE ET CHÔMAGE AU CANADA

PREMIERS SEMESTRES DE 1957 ET DE 1958

(en milliers)

	Ayant un emploi		Chômeurs en quête de travail		P.c. des chômeurs par rapport à l'effectif ouvrier total	
	1957	1958	1957	1958	1957	1958
Janvier	5,393	5,371	303	520	5.3	8.8
Février	5,362	5,314	323	555	5.7	9.5
Mars	5,373	5,317	343	590	6.0	9.9
Avril	5,442	5,453	306	516	5.3	8.6
Mai	5,687	5,665	194	366	3.3	6.1
Juin	5,834	5,794	162	320	2.7	5.2

Ces chiffres sont officiels, monsieur le président; ils viennent des publications du Bureau. Ils m'inspirent quelques observations que j'aimerais formuler. Commençons par l'emploi. On verra par les chiffres du Bureau fédéral de la statistique que le niveau de l'emploi, je dis bien emploi et non pas chômage, a été plus bas en 1958 qu'en 1957, pour tous les mois allant de janvier à juin, avril excepté. En janvier 1958, il y avait 22,000 personnes de moins ayant un emploi qu'en janvier 1957. Ce nombre avait grimpé à 48,000 en février et à 56,000 en mars. En avril, il y a eu renversement de la tendance; 11,000 personnes de plus qu'en avril 1957 avaient un emploi mais de nouveau, et ceci est significatif, le chiffre baissait, par rapport au mois correspondant de 1957, de 22,000 en mai et de 40,000 en juin.

De ces chiffres se dégagent deux conclusions: la première, c'est qu'en moyenne et pour le premier semestre de cette année, l'emploi total a été inférieur au niveau de 1957. Voilà qui est certes de nature à faire ressortir l'anomalie de la présente situation, d'autant plus qu'il faut rapporter ces chiffres de l'emploi à l'accroissement de la main-d'œuvre et à l'accroissement naturel de la population ainsi qu'à l'apport de l'immigration de l'an dernier. Et pourtant la moyenne, pour le premier semestre de 1958, est inférieure à celle de 1957. Deuxièmement, depuis le mois d'avril, le nombre de chômeurs, exprimé en chiffres absolus, a augmenté entre 1957 et 1958, ce qui signifie selon moi que les propos optimistes du ministre du Travail et du ministre des Finances ne sont pas confirmés par les faits ni par les derniers renseignements dont nous disposons.

Examinons, monsieur le président, la situation de l'emploi. Bien entendu, le nombre des chômeurs, selon les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, n'a pas cessé de diminuer depuis le mois de mars 1958. Il fallait s'y attendre, en raison de la reprise saisonnière, et nous avons tous lieu de nous réjouir de cette baisse. Mais n'est-il pas plus révélateur de considérer la différence entre cette année et l'an dernier quant au pourcentage des chômeurs? On peut mesurer l'écart en divisant le pourcentage de chômeurs par rapport à l'effectif ouvrier global obtenu en 1958, par le chiffre équivalent obtenu pour chaque mois de l'année 1957.

Ce simple calcul révèle qu'en janvier 1958 la proportion des chômeurs était de 66 p.

[L'hon. M. Pearson.]

100 plus élevée qu'un an auparavant, en février, 66 p. 100 également; en mars, 65 p. 100; en avril, 62 p. 100. Le chiffre a un peu baissé en avril. En mai, il était de 85 p. 100 plus élevé et en juin, il l'était de 92 p. 100. Or, juin est le dernier mois à l'égard duquel nous pouvons avoir la statistique. Une telle constatation n'est guère réconfortante. Autrement dit, depuis avril 1958, l'écart entre le pourcentage des chômeurs pour les deux années n'a fait qu'augmenter et il a augmenté sensiblement.

Certes, ce fait très important qui, j'en suis sûr, inquiète le ministre autant que nous-mêmes, contredit nettement ce que le ministre des Finances nous a dit dans son exposé budgétaire, page 1293 du hansard, passage que j'ai relevé et qu'il a répété, comme l'atteste le hansard du 5 août, page 3259, où il a donné la statistique du chômage pour le mois de juin. En cette dernière occasion, il a dit, sans tenir compte des faits, du moins à mon avis, ce qui suit:

> Ces chiffres qui montrent la diminution du chômage prouvent surabondamment, je pense, l'exactitude de ce que j'avançais dans mon exposé budgétaire. En effet, ainsi qu'en témoigne la page 1293, je disais: "Là encore les chiffres récents sont encourageants. Ils indiquent en effet une diminution rapide du nombre de chômeurs, comparativement à l'an dernier.

Les chiffres que j'ai cités, monsieur le président, et ce sont des chiffres officiels, montrent que l'écart s'élargit au lieu de diminuer.

J'ai jusqu'ici fait porter mes observations sur le chômage tel qu'il s'est développé au cours des récents mois, en me fondant exclusivement sur les chiffres les plus prudents du Bureau fédéral de la statistique. Cette statistique souligne la gravité persistante de la situation. J'espère qu'on ne m'accusera pas de pousser les choses au noir parce que je consigne ces chiffres au compte rendu.

Demandons-nous maintenant ce que nous pouvons espérer pour le reste de l'année et le début de 1959. Je ne vais pas, monsieur le président, me livrer à quelque prédiction que ce soit sur le chômage immédiat. C'est au ministre que revient la tâche de faire ce travail et de faire connaître à la Chambre les perspectives quant au chômage. Peut-être nous fera-t-il une déclaration aussi franche et aussi précise que possible sur cette question très importante et sur les programmes que le gouvernement compte mettre à exécution pour faire face à ce qui, je crois, est une situation grave et soutenue.

Mais avant que le ministre fasse une telle déclaration, j'aimerais lui donner quelques directives qui l'aideront peut-être à faire ses observations. Je voudrais d'abord souligner le fait que, suivant la tendance saisonnière habituelle au Canada,—et il faut bien s'y attendre,—le chômage est à son plus bas niveau aux mois de juin, juillet, août et septembre. Cette même tendance s'est répétée au cours des années. Puis, il commence à augmenter de nouveau, même en temps de prospérité, jusqu'au mois d'avril suivant. En 1957, par exemple, le pourcentage de tous les ouvriers en chômage a atteint 2.7 p. 100 au mois de juin et est resté à peu près à ce niveau au cours des trois ou quatre mois qui suivirent, jusqu'à ce qu'il monte à près de 10 p. 100, d'après le Bureau fédéral de la statistique, au mois de mars 1958. Lorsque le ministre fera son exposé sur l'embauchage, il tiendra tout probablement compte du fait qu'au mois de juin de cette année la proportion des chômeurs s'établissait à 5.2 et non à 2.7 comme l'année dernière.

En deuxième lieu, je me demande si le ministre a étudié la situation à la lumière des conclusions du fameux rapport caché, soit les *Perspectives économiques du Canada pour 1958*. S'il l'a fait, il devrait alors être en mesure de répondre à quelques questions soulevées dans des extraits de ce rapport qui ont été publiés et qui se rattachent de façon importante à la situation du travail et de l'emploi dans le pays. Un extrait de ce rapport se lit ainsi :

> Vu le fléchissement qui se fait actuellement sentir dans l'économie, il est contestable qu'un raffermissement au cours de la dernière partie de l'année soit suffisant pour porter la production globale pendant l'ensemble de l'année 1958 au niveau de l'année précédente.
>
> D'ici là, la main-d'œuvre disponible, le nombre d'usines et d'autres moyens de production continueront d'augmenter. C'est dire qu'un ralentissement considérable persistera vraisemblablement dans l'économie durant 1958 et que le chômage demeurera bien au-dessus du niveau qu'il a atteint en toute année précédente d'après-guerre.

Voici un autre extrait du rapport:

> Depuis que le présent rapport a été rédigé, on a reçu un grand nombre de réponses au questionnaire de juillet. Quatre-vingt pour cent des industries ont réduit leurs prévisions en matière d'emploi au cours du dernier trimestre, la réduction de l'ensemble de l'embauchage étant d'environ 2 p. 100.

D'après les prévisions des *Perspectives économiques du Canada,* le nombre des chômeurs en 1958 était estimé à une moyenne de 425,000, soit une augmentation de 67 p. 100 sur 1957. Le ministre pense-t-il que ce chiffre soit trop élevé? Dans le cas de l'affirmative, il nous le dira sans doute, et sa déclaration nous rasssurera. Mais pense-t-il vraiment que ce chiffre indiquant une augmentation de 67 p. 100 sur 1957 soit trop élevé alors que pour le premier semestre de 1958 le nombre des chômeurs en moyenne a été de 72.6 supérieur à celui de la période correspondante de 1957? Si le ministre estime que

le chiffre de 67 p. 100 comme moyenne annuelle n'est pas trop élevé, il reflète une grave situation qui nous met tous en demeure de faire quelque chose à ce sujet et qui lance certainement une mise en demeure au gouvernement. Peut-être qu'avant l'adoption de ce crédit le ministre nous dira ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet.

Avant de répondre à ces questions, le ministre aimerait peut-être rappeler encore ce que lui et ses collègues disaient du chômage du temps où ils siégeaient dans l'opposition et durant la campagne électorale. Avant de reprendre mon siège, je vais citer une déclaration que lui attribue la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 5 mars 1958:

Il est de notre devoir de veiller à ce qu'aucun Canadien ne perde son emploi cette année.

Si le ministre trouve qu'il est difficile de nous dire comment le gouvernement va accomplir cette tâche, et je puis comprendre cette difficulté, car le problème est loin d'être simple, il pourra peut-être consulter son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la question. Je sais que ce dernier est retenu à New-York par un travail important, mais au cours de la campagne électorale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait une solution très simple au problème du chômage; en effet, le *Star-Phoenix* de Saskatoon du 15 mars relate ceci:

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Sidney Smith, a déclaré à un auditoire de Saskatoon, vendredi soir, que du travail était la solution immédiate au chômage qui sévissait au Canada.

On ne saurait le nier! Du travail, voilà certes la réponse aux difficultés du sans-travail mais quelles sont les initiatives que le gouvernement prend, nous l'espérons, pour fournir du travail dans les mois à venir? C'est à cette question que nous voudrions une réponse, et nous aimerions au moins que le ministre en parle avant l'adoption de ce crédit.

M. Crestohl: Monsieur le président, qu'il me soit permis de m'arrêter quelques instants à un élément contenu dans le discours de présentation du ministre, élément qui à mon humble avis n'a pas reçu du Parlement, par les années passées, toute l'attention qu'il méritait. Je veux parler de notre programme de formation professionnelle. Dans son discours, le ministre a annoncé à la Chambre, —et j'ai relevé le même renseignement dans le rapport du directeur de la formation professionnelle,—qu'on a affecté 40 millions de dollars à la formation professionnelle pour l'année qui vient. Chose assez étrange, une somme de 25 millions, sur ce montant, est consacrée à l'aide à la construction et à l'aménagement d'écoles, tandis qu'on ne retient que 15 millions pour la formation et l'éducation.

J'estime que pour un pays comme le Canada, 15 millions pour enseigner des métiers à nos jeunes dans les écoles techniques, c'est bien maigre. Au surplus, cette somme est à tel point divisée entre les diverses provinces que son effet ne peut guère se faire sentir dans aucune province. A mon sens, c'est une sorte d'excuse que nous nous donnons, pour pouvoir dire que nous avons fait quelque chose pour favoriser la formation professionnelle. C'est comme passer très rapidement sur une question.

A mon sens, le problème mérite certes qu'on s'y arrête plus sérieusement. C'est un problème national et le ministre et ses fonctionnaires conviendront, s'ils veulent y réfléchir sérieusement, que nous l'avons en quelque sorte faussé. Nous avons manqué en ne formant pas suffisamment des gens à se tenir à la hauteur des progrès technologiques, de l'automatisation et des inventions et à moins que nos ouvriers n'apprennent pas à s'adapter aux progrès de l'industrie, celle-ci va retarder.

On tente certains efforts, il est vrai, mais je me demande pourquoi certaines provinces s'obstinent à voir là un problème d'éducation et, comme c'est le cas de certaines d'entre elles, refusent des subventions. Cette question aussi pourrait être inscrite sous la rubrique de l'enseignement. Je m'adresse aux députés de la province de Québec; je leur demande d'étudier sérieusement ce problème pour déterminer si, oui ou non, nous ne sommes pas en faute dans la province de Québec en ce qui concerne la formation que nous donnons, compte tenu, bien entendu, du fait que l'enseignement relève entièrement de la province. Toutefois, cette question s'inscrit sous la rubrique du travail. A moins que nous ne formions notre jeunesse et que nous ne lui procurions les avantages voulus pour se maintenir au niveau des progrès modernes de la science, notre main-d'œuvre spécialisée sera loin d'être en mesure d'accomplir ce qu'on attend d'elle.

J'aimerais ici proposer au ministre,—et il s'agit là d'une simple proposition,—que le ministère du Travail, sous son égide, crée, au Canada, un institut central de formation où nous ne formerions pas nécessairement des ouvriers spécialisés mais des professeurs. Nous devrions avoir un institut pour former des professeurs d'orientation professionnelle. Les meilleurs professeurs formés à cet institut central pourraient se rendre ensuite aux différents instituts provinciaux. Là, grâce à leur formation de professeurs spécialisés, ils

pourraient accomplir un bien meilleur travail que ce qui se fait actuellement.

Quelle est la situation actuelle? Les écoles techniques ou de métiers des diverses provinces font appel aux service d'ouvriers spécialisés, qui peuvent être d'excellents artisans. Ils excellent peut-être dans leur industrie, mais ce ne sont pas nécessairement de bons pédagogues. Ce ne sont pas nécessairement de bons professeurs. Je ne crois pas qu'ils aient toute l'habileté voulue pour se mettre à la portée des élèves, comme peut le faire un pédagogue compétent.

Si le ministère du Travail voulait envisager comme il convient la formation professionnelle au Canada, on pourrait faire beaucoup de choses.

Bien entendu, ainsi que je l'ai déjà dit, je considère son programme actuel tout simplement comme une excuse pour dire: "Nous faisons quelque chose à ce sujet." De fait, je crois que nous aurions honte si nous comparions nos efforts dans le domaine de la formation professionnelle avec les efforts que déploient d'autres pays. Je fais respectueusement et sérieusement remarquer au ministre du Travail que nous avons là une occasion d'établir au Canada un programme de formation professionnelle, non seulement en accordant des subventions mesquines aux provinces, comme nous le faisons maintenant, mais en créant un institut de professeurs.

Je connais un peu la question, car je m'occupe d'une organisation de formation professionnelle qui a des écoles dans divers pays. Je parle avec une certaine expérience. Cette organisation a établi à Genève un institut où elle forme des professeurs. Cette organisation forme des gens. Les diplômés de cet institut se rendent ensuite dans les divers pays et dans les diverses écoles. Ce sont des professeurs experts en formation professionnelle. Je crois que l'industrie canadienne se réjouirait de cette mesure. Je suis persuadé,—le ministre est de mon avis, je crois,—que l'industrie du Canada y gagnerait à avoir plus d'ouvriers spécialisés. Je ne sais combien de centaines, voire de milliers de techniciens d'autres pays travaillent maintenant en notre pays à des entreprises canadiennes.

Je ne ridiculise pas ce fait. Je pense qu'ils sont nécessaires. Ils accomplissent une tâche magnifique pour l'industrie du Canada. Mais pourquoi ne pas former les Canadiens à ce travail? Les ouvriers s'en réjouiraient. J'en suis certain, ils subventionneraient un institut central où se formeraient des professeurs. Ils ne manqueraient pas, s'ils étaient pressentis, de créer des bourses d'études et de perfectionnement pour l'encourager de toute manière, car c'est à leur avantage. L'industrie cherche des spécialistes. Au lendemain de la guerre notre pays accusait une pénurie d'ouvriers spécialisés. Le ministre s'en souviendra, nous avons envoyé de nombreuses équipes en Europe pour y recruter des ouvriers spécialisés.

Le Canada a appliqué un programme de formation professionnelle. J'engage pourtant le ministre, encore une fois, à étudier sérieusement le projet de créer au Canada un institut de professeurs qui dispenseraient une formation professionnelle. Nous avons par exemple des écoles ou instituts où nous formons des instituteurs qui vont enseigner à nos enfants dans les écoles élémentaires. Ce sont des instituteurs exercés, des pédagogues formés. Nous avons des instituts où nous préparons des universitaires pour qu'ils forment les esprits dans les sphères supérieures du savoir. Mais dans le domaine de la formation professionnelle ou technique, nous avons été gravement déficients.

Je n'en blâme pas exclusivement le gouvernement actuel. Les gouvernements antérieurs ont certes des reproches à se faire à ce propos. Mais je veux surtout dire qu'il est temps aujourd'hui, puisque le Canada a atteint l'âge adulte, d'adopter cette mesure. Nos besoins de main-d'œuvre spécialisée sont grands au pays. Or nous n'obtiendrons pas cette main-d'œuvre à moins de créer une institution chargée de former les maîtres qui, retournant dans nos diverses provinces,—puisque ce sont les provinces qui ont la haute-main sur les écoles de formation professionnelle,—pourront former à leur tour des ouvriers capables de remplir ce rôle.

M. Regier: Monsieur le président, je suis heureux de m'associer à ce que j'ai cru être la recommandation formulée par le député de Cartier. M'étant occupé de l'instruction au Canada, pendant quelques années, il y a longtemps que je me suis rendu compte de la nécessité d'une école de formation pour nos professeurs techniques. Les principes dont doit s'inspirer une telle école de formation diffèrent à tel point de ceux des écoles normales ordinaires qu'à mon avis, la proposition présentée par le député d'établir au moins une école nationale de formation professionnelle pour professeurs est digne de l'attention la plus sérieuse. Je crois qu'une telle école contribuerait fortement à former les professeurs qui sont rares actuellement.

Je tiens à féliciter le ministre,—car c'est la première occasion que j'ai d'en parler,—de l'attitude qu'il a adoptée depuis qu'il est ministre du Travail. Il a toujours été extrêmement modeste. C'est un membre du cabinet qu'on peut s'attendre à trouver presque partout à Ottawa. Il vit parmi les gens dont il fait profession de servir. Il s'efforce beaucoup de maintenir le contact avec les simples

contribuables. J'estime que d'autres membres du cabinet devraient suivre son exemple. Je n'ai jamais pu comprendre comment, étant donné son attitude à l'égard des hommes et de leurs problèmes, il se trouve dans les rangs du parti conservateur! Il y est, toutefois, et sa présence y exerce une bonne influence.

J'espère que le ministre du Travail ne se croira pas personnellement et uniquement visé par toutes nos paroles. J'ai toujours déploré, —et je l'ai dit d'ailleurs quand l'honorable Milton Gregg était ministre,—que nous ayons tendance à attribuer la responsabilité du chômage à celui qui se trouve être ministre du Travail, tandis qu'en fait le chômage en tant que tel est avant tout une question qui intéresse au premier chef l'ensemble du cabinet, dont par exemple le ministre des Finances, le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture. On peut même dire que ces derniers ont une responsabilité plus grande en ce qui regarde le niveau de l'emploi au pays. Et cependant, chaque fois que nous discutons la question du chômage, c'est en quelque sorte le ministre du Travail qui est en cause, et c'est lui qui doit encaisser les coups à l'égard de tout ce qui va mal dans le domaine de l'emploi.

Un peu pour lui rafraîchir la mémoire, je vais citer un article paru dans la *Gazette* de Montréal le 17 octobre 1957, peu après l'ouverture de la Chambre, lorsqu'il venait d'être nommé ministre du Travail. L'article intitulé "Mesures du gouvernement pour conjurer le chômage", est ainsi conçu:

> Lorsque, à la Chambre des communes M. Erhart Regier (député cécéfiste de Burnaby-Coquitlam) a demandé quelles mesures le gouvernement a prises pour remédier au chômage qui "augmente à vue d'œil", le ministre du Travail, M. Starr était prêt. Il a tout de suite énuméré les mesures que le nouveau gouvernement conservateur a prises:
>
> 1. Le gouvernement a lancé une campagne en vue d'intensifier la construction.
> 2. Il a ordonné aux bureaux du Service national de placement de faire diligence pour trouver plus promptement des emplois aux chômeurs.
> 3. Il a ralenti le rythme de l'immigration pour le reste de l'année, à cause de la pression qu'exerce sur le marché national de la main-d'œuvre l'affluence d'un plus grand nombre d'immigrants au début de l'année.
> 4. Le gouvernement a affecté 150 millions de dollars à une caisse de prêts pour l'habitation.

J'avais alors l'impression que c'était bien insuffisant et que le journaliste s'était montré très optimiste en concluant qu'il n'en fallait pas plus pour remédier au chômage. Bien d'autres députés craignaient, j'en suis sûr, que c'était loin de suffire.

Le gouvernement a bien fait quelques efforts en présentant, par exemple, son programme de travaux d'hiver. Le gouvernement et le ministre peuvent me soutenir, je suppose, que si ce programme en quatre points n'avait pas été appliqué l'hiver dernier, le chômage aurait été encore pire. Je trouve que c'est une très faible excuse pour le grave niveau de chômage qui persiste au beau milieu de l'été où, normalement, il devient quasi inexistant.

Je sais que les fonctionnaires du service national de placement ont reçu l'ordre de se montrer actifs, et de chercher des emplois pour nos chômeurs. Toutefois, les deux premières mesures sont très difficiles à analyser. Je ne pense pas que le ministre lui-même sache nous dire exactement combien d'emplois ont été créés par ces moyens.

Quant à la troisième mesure, qui consiste à restreindre l'immigration pour le reste de l'année, je n'ai jamais pu me convaincre que l'immigration aggrave le chômage. Je suis d'accord pour dire qu'une immigration désordonnée, comme celle qui a eu lieu pendant plusieurs années, a en effet, aggravé la situation du fait qu'une si forte proportion,—parfois jusqu'à 65 p. 100 des immigrants,—représentait des célibataires prêts à travailler. Je remarque, toutefois, que, même aujourd'hui, le collègue du ministre continue de permettre aux travailleurs valides de venir s'établir au Canada pourvu que quelqu'un ici s'en porte garant, alors qu'elle refuse l'entrée à des consommateurs et à de futurs citoyens du genre de ceux dont j'ai parlé: les orphelins du monde. Même aujourd'hui, les Canadiens n'ont pas le droit de faire venir de différentes parties du monde des orphelins qu'ils voudraient adopter. Ces petits abandonnés ne constitueraient certainement pas une menace pour ceux qui ont maintenant des emplois dans notre pays. Je ne crois donc pas que cette mesure ait remédié à la situation.

Toutefois, j'admettrai que la quatrième mesure a fait beaucoup pour alléger la situation, —ici je dois avouer que l'argent que le gouvernement a mis à la disposition de ceux qui veulent se construire, de même que les autres crédits prévus ici, ont grandement aidé.

Nous avons bien l'impression que le gouvernement actuel a intentionnellement décidé d'essayer de surmonter la crise. Personne encore n'a exposé de formule précise; pas même le ministre, ni quelque autre ministre, ni le premier ministre lui-même n'ont annoncé que le gouvernement a systématiquement entrepris un programme qui règlera une fois pour toutes le problème du chômage qui semble affliger un si grand nombre de pays occidentaux. Même en supposant que la situation économique s'améliore et que le gouvernement trouve ainsi moyen de sortir de la tempête, j'estime, comme le fait depuis longtemps notre parti, que les problèmes que pose l'automatisation ne nous permettront pas

d'éliminer le problème renaissant du chômage. Si nous sortons de la régression économique actuelle, l'automatisation s'accentuera encore davantage et il faudra prendre des mesures.

Le chef de l'opposition a rappelé que le gouvernement nous a souvent assuré que le problème du chômage était en grande partie résolu et que nous avions toutes les raisons d'attendre des jours meilleurs. Je n'ai pas mes notes ici, mais je les ai parcourues à l'heure du lunch; j'y ai constaté qu'à maintes reprises l'ancien ministre du Travail, en 1954, par exemple, a assuré au public canadien qu'en matière de chômage et d'assurance-chômage le pire était passé. C'est une vieille rengaine que les ministres compétents ne devraient pas employer si souvent parce qu'elle crée un certain cynisme chez les chômeurs qui en prennent connaissance.

Je sais que le ministre n'est pas le premier dirigeant de ministère à avoir une grande confiance dans la statistique que lui fournissent ses hauts fonctionnaires, mais j'aimerais lui signaler que ces chiffres de l'hiver dernier révélaient environ trois quarts de million de chômeurs. Une autre série de chiffres indiquait un total bien plus faible. J'ai toujours soutenu que les pires chiffres fournis au ministre ne suffisent pas à décrire la situation et, à ce propos, j'aimerais exposer le problème que le Conseil du bien-être de l'Ontario a exposé dans le mémoire qu'il a présenté au premier ministre du Canada le 28 janvier 1955. En autres choses, cet organisme a déclaré qu'environ le cinquième des travailleurs ne sont pas visés par l'assurance-chômage et il a établi à 750,000 le nombre des chômeurs. Lorsqu'on ajoute un cinquième à ce chiffre, vu que ces gens n'ont pas raison d'aller aux bureaux de la Commission d'assurance-chômage, puisqu'ils ne sont pas inscrits et ne sont pas admissibles,—on obtient 150,000 personnes, et le chiffre de 750,000 devient 900,000. Ces gens ne sont pas protégés contre la misère découlant du chômage et il y en a environ un quart autant que ceux qui sont protégés,

Puis il y a une autre catégorie de personnes, celles dont les prestations ont expiré. Ce groupe, à mon sens, est bien pertinent à l'heure actuelle, alors que le ministre nous fournit des chiffres concernant le nombre des chômeurs. Des milliers de Canadiens n'ont plus à se rendre aux bureaux de la Commission d'assurance-chômage, n'ayant rien à y gagner. Il s'agit de ceux dont les prestations sont expirées. Il ressort à un moment où le chômage n'a pas cessé d'empirer qu'une foule de gens ont épuisé leur droit de bénéficier de la loi sur l'assurance-chômage. Les prestations supplémentaires des mois d'hiver ne répondent que partiellement au besoin.

Une autre catégorie de personnes dont les noms ne figurent pas dans les dossiers comprend les gens qui ne sont pas habilités à réclamer des prestations d'assurance-chômage; il s'agit des jeunes qui entrent au marché de la main-d'œuvre, de ceux qui viennent d'arriver au Canada et d'autres qui sont dénués de protection faute d'avoir travaillé assez longtemps pour avoir droit aux prestations. Il y a aussi la catégorie des gens dont les prestations ne leur permettent pas d'assurer leur subsistance et celle de leur famille même à un niveau minimum. Ils ne grossissent pas les chiffres officiels, mais les autres catégories les accroîtraient, et on doit s'en souvenir dans l'étude des statistiques du chômage.

On nous a donné l'assurance,—je ne me souviens plus dans quels termes,—que tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir, tant que le premier ministre actuel sera au pouvoir, nul Canadien ne souffrira à cause du chômage. Cette communication était surprenante, au moment où elle a été faite. Si nous considérons que le maximum payable en vertu de la loi sur l'assurance-chômage est environ de $30 par semaine pour un homme avec charges de famille, et que cet homme, dans bien des cas, a des versements à faire sur la première hypothèque de sa maison, et souvent sur la seconde hypothèque ou, à défaut, qu'il doit payer son loyer; qu'il a des acomptes à verser sur ses meubles, et peut-être sur une automobile, qu'il a ses frais ordinaires d'entretien à acquitter, représentés par les dépenses d'alimentation, d'habillement, de médecin etc., je ne puis admettre qu'on me dise que personne ne souffrira du chômage aussi longtemps que le présent gouvernement demeurera au pouvoir si, en même temps, tout ce que le gouvernement a à offrir au chômeur est ce maximum de quelque $30 par semaine.

J'aimerais demander au ministre s'il ne pense pas qu'il est temps de supprimer ce plafond, ou de l'élever, en ce qui concerne les montants maximums payables en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Cela devient spécialement important lorsque les travailleurs sont au chômage pour une période indéterminée. J'imagine que chacun d'entre nous pourrait s'en tirer à raison de $30 par semaine pendant un mois, ou même deux ou trois mois. Toutefois, de nombreux Canadiens ont dû vivre avec ce petit montant six, sept ou même huit mois, et d'autres ne peuvent même plus toucher cette aide.

La situation est beaucoup plus grave que ne le laissent croire les nouvelles émanant du gouvernement, et à moins d'une action immédiate, je prédis que l'hiver prochain on

verra plus d'un million de chômeurs au Canada. Et même si l'on fait abstraction des souffrances humaines que cela représente, et qu'on ne considère que la perte que peut entraîner pour le pays le chômage d'un million d'hommes pendant un an, il reste une perte de production, et donc de richesses pour nos gens, de trois milliards de dollars, c'est-à-dire de 10 p. 100 de notre produit national brut actuel. Ces 10 p. 100 sont plus qu'il n'en faut pour assurer à notre population la prospérité ou la crise économique.

Nous trouvons que le gouvernement ne se préoccupe pas assez de la gravité de ce problème. Je sais que le ministre lui-même y consacre beaucoup de son temps, et ce que je dis s'applique aux instances du ministre auprès du cabinet. Souhaitons qu'aux réunions du cabinet, il ne soit pas le même homme doux et soumis que nous croisons dans la rue ou dans les couloirs d'hôtel à Ottawa, ou n'importe où ailleurs. Souhaitons qu'il se montre beaucoup plus combattif, et qu'il en vienne à occuper une place de premier plan sur les banquettes ministérielles. Je n'ai jamais compris pourquoi le ministre du Travail devait être à la seconde rangée des banquettes ministérielles, parce que le travail est le plus important élément de notre société; le ministre du Travail mérite d'occuper un siège près du premier ministre lui-même.

Le chef de l'opposition, qui a trouvé un peu à redire à l'optimisme du gouvernement, n'a pas proposé bien des remèdes pour assurer de l'emploi. Même si ce n'est peut-être pas le moment d'entrer dans bien des détails à ce sujet, je m'attendais à plus de précisions de sa part. Il va sans dire que l'écoulement des produits canadiens sur un plus grand nombre de marchés apporterait une solution au problème du chômage. Cela suppose l'accroissement du commerce international. Nous devons amplifier notre programme d'aide économique à l'étranger. Nous devons faire en sorte que l'effectif ouvrier touche un revenu raisonnable, afin qu'il puisse acheter les produits qu'il fabrique, que notre économie assure à l'agriculteur un pouvoir d'achat raisonnable.

Je trouve étonnant que partout où l'économie est dirigée, et je ne parle pas des nations situées derrière le rideau de fer, partout, dans le monde occidental, où un gouvernement se donne une économie dirigée, le problème du chômage est réglé. Tant qu'un gouvernement pratique un dirigisme voulu le chômage est relativement facile à régler. Si les gens insistent pour conserver le régime économique qu'ils perpétuent actuellement, ils devront convenir que la personne sans emploi a droit aux prestations d'assurance-chômage tant qu'un emploi ne lui a pas été trouvé, sans limitation de temps exprimé en semaines ou en mois, d'où il suit que les prestations supplémentaires devraient être accordées à l'année longue.

Je sais qu'il faudra alors faire appel au Fonds du revenu consolidé, car au rythme actuel des décaissements,—les chiffres pertinents ont été consignés au hansard, page 2248,—la caisse sera épuisée d'ici 16 mois, étant donné le taux d'épuisement constaté en janvier et en février. Ainsi, si nous devons ou bien augmenter l'importance des prestations ou bien en étendre la durée, le gouvernement devra reviser la structure financière de la caisse d'assurance-chômage.

J'aimerais aussi inviter le ministre à proposer la multiplication des bureaux dans les centres urbains. L'un des aspects les plus cruels de la situation du chômeur, c'est d'avoir à faire la queue parfois sur deux ou trois longueurs de rue. L'hiver, le chômeur doit se mettre en ligne sous la neige ou sous la pluie pour toucher un bon de repas, pour s'inscrire ou pour quelque autre formalité nécessaire. Je pense que le ministre s'attirerait notre gratitude s'il voulait dire aux fonctionnaires supérieurs de son ministère qu'il n'a pas l'intention de leur constituer un énorme service avec immeuble de six ou sept étages et des centaines de fonctionnaires à leur disposition. Nous voulons 12 ou 15 bureaux d'assurance-chômage à Vancouver pour que les rapports entre les intéressés gardent une note humaine et que les chômeurs ne soient pas traités comme de simples rouages. Si cela se faisait, je pense, non seulement que ces bureaux trouveraient plus d'emplois pour les chômeurs, mais que ces derniers n'auraient pas à subir la terrible humiliation de se sentir presque comme des prisonniers dans un pénitencier. En fait, tout ce qu'ils ont, c'est un numéro.

Dans quelques-uns de ces vastes bureaux, qui ont coûté des millions aux contribuables, les employés sont devenus tellement arrogants qu'ils ferment à clé les salles de toilette, de peur que quelque chômeur jette par terre une serviette de papier, ce qui donnerait plus de travail au personnel d'entretien de l'immeuble. A mon avis, ce n'est pas charitable de laisser des gens faire la queue pendant des heures, sans leur permettre l'accès des toilettes, installées dans l'immeuble pour l'usage des gens qui y ont affaire.

J'aimerais bien aussi que le ministre use de son influence pour obtenir plus d'argent pour le programme d'éducation des adultes, surtout pour l'orientation professionnelle. J'aimerais aussi que le ministre indique dans sa réponse quelle somme d'argent a été prévue pour chacune des dix provinces. Je crois que c'est l'honorable député de Cartier qui a

exprimé le regret que ce ne sont pas toutes les provinces qui profitent de l'aide mise à leur disposition par ce programme de formation technique. Si je me souviens bien, sa province obtient une plus grande part de l'assistance que n'importe quelle autre province et je félicite la population de la province de Québec de son attitude. Pour ce qui est de la rééducation des ouvriers et de l'enseignement technique, les gens de cette province n'ont pas hésité à jouer pleinement leur rôle.

Le problème de l'éducation des adultes est fort important et, par suite de l'automatisation grandissante, il deviendra encore bien plus grave. Cette année, le ministère dépense 71 millions par l'intermédiaire de la Commission d'assurance-chômage, mais sept millions seulement sont affectés à la formation professionnelle. Il dépense dix fois plus pour accorder des secours,—ce qui n'est qu'une mesure bouche-trou à la longue,—qu'il ne dépense pour assurer une formation technique et professionnelle qui aidera des travailleurs à remplir un rôle utile dans la société. L'affectation d'une plus forte somme à ce genre de formation et la construction d'un plus grand nombre d'institutions destinées à cette fin aideront à résoudre le problème.

Nous en sommes rendus à un point où, à cause de l'automatisation, des hommes de 35 à 40 ans doivent apprendre de nouveaux métiers. Beaucoup de ces gens sont mariés et ont des responsabilités de famille. Nous ne pouvons nous attendre qu'ils suivent un cours technique pendant six mois et laissent leur famille sans moyen de subsistance. Nous devrons augmenter notre programme d'aide à l'intention de ceux qui suivent les cours et assumer la responsabilité concernant le revenu des familles, pendant que le gagne-pain apprend à se préparer à un nouveau rôle dans la vie.

J'espère que le ministre s'occupera aussi d'un problème qui prend de l'importance au Canada. Je sais qu'il a pris sans plaisir l'initiative qui s'imposait dans le cas d'un service d'utilité publique sur la côte ouest, mais le moment est venu pour le gouvernement fédéral de frayer la voie en siégeant avec les organismes ouvriers du Canada pour étudier la possibilité de trouver, dans le domaine des services d'utilité publique, une solution acceptable par leurs propriétaires et leurs employés. Nul d'entre nous ne veut d'arbitrage obligatoire, j'en suis sûr. Toutefois c'est apparemment ce qui arrivera à cause du train où nous laissons aller les choses. La situation empirera avec le temps. Avec sa bienveillance naturellement conciliante, le ministre pourrait, par l'entremise de son ministère, rendre un grand service au salariat du Canada en frayant la voie dans cette direction.

M. Houck: Monsieur le président, en entrant dans le débat sur le premier poste des prévisions budgétaires du ministère du Travail, j'admets d'emblée que mon embarras est grand à cause de ma cordiale estime pour le ministre du Travail. Ces dernières années, le Canada a eu beaucoup de chance dans le choix des titulaires de ce poste très important. La vie et les réalisations de feu Humphrey Mitchell nous ont laissé des souvenirs vivaces. L'honorable Milton F. Gregg a fait beaucoup comme ministre du Travail. Peut-être sa situation actuelle est-elle pire que la précédente, mais nous n'oublierons pas ce qu'il a fait pour les ouvriers. Et nous avons maintenant le sympathique ministre actuel du Travail.

Je dois reconnaître que j'admire l'honorable représentant pour plus d'une raison. L'une des raisons principales de mon admiration,—et je crois qu'elle a été mentionnée à d'autres occasions,—c'est qu'il est juste et équitable et que lorsqu'on lui pose une question, il ne donne pas une réponse politique. J'ai toujours trouvé que c'était un plaisir de lui poser des questions à la Chambre, car il ne les rejette pas sur le parti libéral en essayant d'attribuer au gouvernement précédent, la responsabilité du problème en discussion, quel qu'il soit. Il n'essaie pas de nous faire croire que nous sommes responsables de toutes les difficultés qui surgissent. Lorsqu'il est en faute, il en accepte le reproche en homme et ne se comporte pas comme certaines autres ministres qui en rejettent la responsabilité sur l'ancien régime libéral.

Le ministre mérite d'être félicité également pour le magnifique groupe d'employés qu'il a dans son ministère. Si je puis me servir d'un terme de baseball, je dirai qu'aucun directeur ne peut faire du bon travail sans avoir de bons adjoints. Le ministre est certainement heureux à cet égard, car il a d'excellents collaborateurs, tout un groupe d'employés compétents pour le seconder. J'ai toujours pensé qu'aucun ministre de la Couronne ne pouvait mener son travail à bien s'il n'avait des fonctionnaires capables pour l'aider. En faisant partie du comité des relations industrielles, j'ai eu l'occasion d'observer le travail de ces fonctionnaires et la manière dont ils ont présenté au comité leur mémoire et répondu aux questions sur l'activité du ministère m'a fortement impressionné. Je dis au ministre que lui et ses fonctionnaires méritent de grandes louanges.

Ce que j'aime aussi du ministre,—et le préopinant en a fait mention lui aussi,—c'est qu'il a toujours un sourire engageant. Nous sommes toujours heureux de le rencontrer dans les couloirs, à cause de sa mine joviale,

et il nous a manqué durant les six semaines qu'il a passées à la conférence du travail à Genève. Un autre trait du ministre dont tous les députés se rappelleront toujours, c'est que quand il était dans l'opposition, tous l'appelaient par son prénom de Mike, et qu'étant arrivé aujourd'hui au haut poste qu'il occupe, il demeure toujours le même vieux Mike que nous aimons tous pour toutes les belles qualités qu'il possède.

Ayant jeté des fleurs au ministre, qu'il me soit permis maintenant, à titre de membre de la loyale opposition de Sa Majesté, de lui lancer maintenant quelques balles à la tête, pour emprunter un terme au baseball. Un arbitre peut imposer une amende de 50 dollars à un lanceur qui lance une telle balle. Monsieur le président, si vous estimez que je lance une balle à la tête, vous n'avez qu'à me le signaler et je m'en abstiendrai.

Durant la dernière campagne électorale, comme l'ont mentionné mon chef et le député de Burnaby-Coquitlam, le premier ministre a déclaré que si les conservateurs étaient portés au pouvoir le 31 mars,—et ils ont certes obtenu une majorité écrasante,—"aucun Canadien n'aurait à souffrir du chômage". Voilà ses propres paroles. C'est à cette promesse, écho de la profonde inquiétude du public devant la crise grandissante de notre économie, que l'on doit surtout le mandat sans précédent confié au parti conservateur. Beaucoup de familles durement atteintes par le chômage prolongé comptent que le premier ministre remplira sa promesse. On estime, en se fondant sur le passé et sur des études d'économistes canadiens et américains, que la présente crise n'entre pas dans la catégorie des crises saisonnières, mais qu'elle commence à revêtir les caractéristiques d'une crise profonde et générale comme celle des années 30.

Dans notre pays, la grande richesse inemployée constitue un contraste frappant avec la présence de plus d'un demi-million de travailleurs qui cherchent désespérément à occuper un emploi rémunérateur, mais pour qui on ne peut trouver de travail. De même, d'un océan à l'autre du Canada, d'immenses excédents de denrées de consommation s'entassent dans les entrepôts pendant que des centaines de milliers de familles canadiennes sont dans la misère et incapables de se procurer ces denrées, ayant été réduites, malgré elles, au chômage.

Nous estimons que seules des mesures extraordinaires de la part du gouvernement fédéral peuvent ramener l'ordre des choses. Et quand je dis "nous" je veux parler du parti libéral. Je veux parler de mesures qui entraîneraient de vastes dépenses publiques pour des entreprises propres à édifier une nation; de mesures qui ouvriraient les portes du marché mondial à nos produits agricoles et industriels; de mesures qui donneraient un plus grand pouvoir d'achat aux chômeurs, réalisant ainsi une double fin: l'expansion de notre marché intérieur pour nos excédents et, pour le chômeur et les siens, la fin de la misère due au chômage.

Aucune particularité de la vie économique de l'Amérique,—par Amérique, j'entends les États-Unis et le Canada,—n'a certainement été plus à la source de l'amélioration rapide de notre niveau de vie et de sa généralisation que la hardiesse dont les entreprises commerciales ont fait preuve en établissant les prix en vue du volume et en courant des risques en matière de bénéfices. Ce n'est pas un hasard que cette ligne de conduite ait caractérisé nos industries les plus profitables. Si nous voulons maintenir la vigueur et la vitalité de notre économie libre, cet effort énergique visant à obtenir les plus vastes débouchés possible doit se poursuivre. La pratique de prix propres à accroître sans cesse le volume devrait être rien de moins qu'un article de foi pour tous les hommes d'affaires. La reprise et l'expansion économiques que nous réalisons doivent prendre la forme, non pas de coûts de revient et de prix de vente plus élevés, mais d'une plus grande production et d'un plus grand nombre d'emplois.

Autant vaut être lucide en face de cette difficulté. Si le revenu que nous gagnons augmente chaque année dans des proportions si fortes que le coût de production monte toujours, alors, en tant que consommateurs, nous contaterons seulement que les prix des denrées sont plus élevés dans les magasins.

Les Canadiens tiennent pour les bons salaires, tant dans les emplois privés que dans les emplois publics. Les bons salaires récompensent l'effort et édifient les marchés. Mais les Canadiens surveillent de près toutes les négociations pour voir si les règlements de salaires et les décisions subséquentes au sujet des prix sont compatibles avec la stabilité du dollar ou détermineront un cycle pénible de hausses des prix de revient et des prix de vente. Bien sûr, il faut remédier aux injustices des barèmes de salaires. Toutefois, les consommateurs ne se contenteront pas d'une diminution constante de la valeur d'achat du dollar, séquelle inéluctable de la production décroissante par dollar de prix de revient. Si les hommes d'affaires et les dirigeants syndicalistes oublient ces vérités, les consommateurs les leur rappelleront de façon claire mais pénible, non sans que l'ensemble du pays en souffre. Il ne s'agit pas de considérations théoriques; elles se

rattachent directement aux diverses industries actuelles.

En mettant à l'étude ses prévisions budgétaires, ce matin, le ministre a parlé des vieillards et du manque d'emplois. J'en ai été frappé. M. Robert Scott, secrétaire administratif de la Fédération des travailleurs de l'Alberta, a fait une déclaration très importante à ce propos. Il a dit:

> Les distinctions injustes en fonction de l'âge des travailleurs constituent l'un des problèmes les plus sérieux du chômage dans l'industrie d'aujourd'hui. Elles ont aggravé la situation générale des chômeurs dans tout le pays.

Il continue:

> Les employeurs considèrent que les travailleurs de plus de quarante ans sont trop vieux. Dans certains cas, les personnes de plus de 35 ans sont trop âgées pour être engagées.

Puis il dit ceci:

> Ces gens oublient qu'en général les travailleurs de quarante à cinquante ans sont plus efficaces et plus sûrs.

M. F. W. Hanley de Calgary a dit ce qui suit. Il a étudié le problème:

> L'homme vieillissant ne s'est sans doute jamais autant que maintenant vu refuser la possibilité d'échanger son travail contre les moyens d'assurer sa subsistance.

Quels sont les résultats de cet état de choses? Voici ceux qu'il a mentionnés: augmentation des frais supportés par la communauté pour entretenir les vieux et les chômeurs: abaissement du niveau de vie par suite de la diminution du pouvoir d'achat. L'embauche des travailleurs âgés dans le cadre d'un programme de plein emploi apporte un accroissement de la productivité, un niveau de vie plus élevé et l'expansion, suivant M. Hanley.

Je tiens à accorder au présent gouvernement le mérite qui lui est dû, monsieur le président. Ses dépenses normales à la fin de l'année financière seront, je crois, de 26 à 28 millions de dollars de plus que l'année précédente, mais je tiens à dire et redire avec insistance qu'un programme normal de travaux publics ne fournira pas de travail aux chômeurs.

Si le gouvernement à Ottawa entend y répondre et y remédier par des travaux publics, à lui de faire avancer hardiment un programme ambitieux de construction d'écoles, d'hôpitaux, de maisons à loyer modique et d'autres travaux. De cette façon, tout en répondant à des besoins authentiques, il aidera à soulager le chômage.

Les députés se rappelleront que l'hiver dernier, le gouvernement ontarien a voulu agir en marge du programme des emplois d'hiver. Le gouvernement Frost a donc affecté 5 millions de dollars à cette fin, et s'est engagé à acquitter sur cette somme 70 p. 100 des frais directs de main-d'œuvre pour les travaux entrepris par les municipalités entre le 15 février et le 31 mai. Le programme avait pour objet de donner de l'emploi aux chômeurs qui n'étaient pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Mais un nombre étonnant de municipalités ont rapporté qu'elles ne trouvaient qu'une poignée de personnes qui remplissaient cette fonction. On n'a pas encore publié de chiffres définitifs sur les résultats de ce programme, mais il est douteux que plus de la moitié de l'affectation ait été employée.

Tous les honorables députés reconnaîtront certainement, monsieur le président que l'une des plus terribles catastrophes qui puissent s'abattre sur quelqu'un c'est la perte de son emploi ou de son moyen d'assurer sa propre substistance et celle de ses enfants. Le désir de vouloir faire œuvre utile est très puissant chez l'homme.

Le problème du chômage dans les industries est aujourd'hui extrêmement grave. Dans la plupart de nos usines où existent des conventions collectives, l'embauche a diminué du tiers ou même davantage depuis l'an dernier. Les perspectives sont vraiment très sombres pour quelque temps encore. Dans notre principale industrie, par exemple, celle qui fabrique les appareils électriques, l'embauche a diminué dans tous les secteurs, y compris celui de l'électronique, radio et télévision, qui se développait depuis quelques années. Je sais de quoi il retourne, monsieur le président, parce que nous avons dans les régions de Niagara, Welland, St-Catharines et Hamilton, la majorité de cette sorte de fabriques. Le marché de tous les produits de l'industrie électrique a fléchi au lieu d'augmenter, comme il l'aurait fallu, par suite des fortes immobilisations récentes, de la productivité accrue qui en résulte et du perfectionnement sur une grande échelle d'usines plus anciennes, qui permettent de mettre sur le marché une plus grande quantité de produits avec une main-d'œuvre réduite.

Dans le secteur très important des appareils électriques lourds, le travail d'usine qu'entraînent les commandes relatives à la grande entreprise hydro-électrique amorcée en 1955, tire à sa fin; or, il n'y a rien de comparable aux grosses commandes qui se suivent de près pour assurer du travail à ces usines. Et pourtant la fabrication des appareils électriques dont il s'agit ici a toujours été jusqu'ici de ces industries qui ont multiplié les emplois pour une main-d'œuvre sans cesse croissante.

Il semble bien si l'on prend l'économie dans son ensemble que le chômage restera un très grave problème encore pour une bonne partie de l'an prochain, à tout le moins,

même si une reprise pouvait être amorcée prochainement. Jusqu'ici, rien n'annonce cette reprise que nous attendons tous. Il est tout aussi probable que l'économie continuera d'aller cahin-caha pendant quelques mois, que son niveau s'abaisse encore ou qu'elle s'engage dans un mouvement descendant vers la crise profonde. Toute reprise suppose un élan au départ, mais nous n'avons pas encore vu jaillir d'étincelle. Nous demandons au gouvernement d'allumer cette étincelle.

A mon avis, il incombe au gouvernement d'Ottawa de prendre l'initiative pour arriver au relèvement économique du Canada et indiquer la voie des progrès futurs. Ce qu'il faut, ce sont des mesures rapides, décisives et empreintes d'esprit national. Pour établir pareil programme, le gouvernement d'Ottawa devra montrer la voie et être prêt à en fournir l'idée maîtresse, à y mettre beaucoup d'énergie, et à donner une partie considérable des capitaux nécessaires. Les chômeurs du Canada ont besoin de travail. Il y a d'ailleurs partout, ici et à l'étranger, des besoins flagrants auxquels il n'a pas encore été répondu.

Il y a beaucoup à faire au Canada même pour mettre en valeur les ressources de notre pays, pour répondre aux besoins de notre population en capital social de toute sorte, ainsi que l'exige un pays industriel moderne comme le nôtre, et pour améliorer le niveau d'existence général. Nous ne pouvons nous permettre de gaspiller nos précieuses ressources humaines et matérielles en permettant à la crise de les immobiliser.

Ce que le ministre du Travail a dit ce matin au sujet de la conférence qu'il a convoquée en juillet dernier au sujet de l'emploi pour les mois d'hiver m'a vivement intéressé. C'est à la mi-juillet que le ministre du Travail a convoqué cette assemblée qui devait s'occuper de l'emploi en hiver. Comme il l'a dit, tous les chefs d'industrie, les chefs d'ouvriers et des personnalités dirigeantes du gouvernement ont participé à la conférence. Lorsque j'ai posé au ministre du Travail une question au sujet de ses collègues des diverses provinces, il m'a dit que tous, sauf un, avaient participé aux séances, et celui-ci avait été empêché d'y prendre part pour cause de maladie. Il semble qu'il vaille la peine de signaler cependant qu'au moment même où le ministre du Travail assistait à cette conférence étudiant l'emploi d'hiver, l'emploi d'été posait un problème aigu. A ce moment-là, en effet, un ouvrier sur vingt n'avait pas de travail, et le nombre des chômeurs atteignait le double de ce qu'il était l'année précédente.

Si je mentionnne ces faits, en ce moment, c'est pour signaler que le problème du chômage dû à des facteurs saisonniers n'est qu'une partie du problème qui se pose au gouvernement. A la mi-juin, les aspects saisonniers devraient à peine se remarquer, cependant, le chômage avait atteint un niveau très élevé, ce qui démontre que nous devons être aux prises avec un chômage chronique. Pour répéter ce qu'a dit aujourd'hui mon chef de parti, il est grave de constater que 5.2 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre sont sans travail et en cherchent à la mi-juin comme c'était le cas cette année.

A notre avis, la convocation d'une conférence sur les moyens de maintenir un niveau d'emploi élevé était une bonne idée, et j'en félicite le ministre. Cependant, cette ligne de conduite est tout à fait opposée à l'attitude prise par le gouvernement pendant les deux dernières élections, lorsqu'il a donné l'impression à la populaiton du Canada qu'il saurait résoudre tous les problèmes. La convocation de cette conférence a bien montré que le gouvernement ne possédait pas les solutions au problème et qu'il cherchait à les obtenir d'autres sources.

Puis-je rappeler au ministre du Travail que les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont essayé d'avoir des renseignements sur les mesures qui seront prises par suite de cette conférence. Il se rappellera, j'en suis sûr, que le 5 août, l'honorable député d'Essex-Est lui a demandé s'il était en mesure d'annoncer la ligne de conduite du gouvernement concernant les recommandations de la conférence. Nous avons appris, non sans quelque étonnement, que le rapport final de la conférence n'était pas encore prêt et qu'il n'avait pas été présenté au cabinet. Si j'ai bien suivi le ministre ce matin, le cabinet n'aurait pas encore été saisi de ce rapport. Nous aimerions que le ministre nous dise s'il sera bientôt prêt et si des exemplaires des recommandations de la conférence seront à la disposition, non seulement du cabinet, mais aussi des députés.

D'après le *Journal* d'Ottawa, numéro du 16 juillet, le ministre du Travail aurait promis de donner promptement suite aux propositions réalisables dégagées de ces réunions. La conférence a certes été saisie de propositions de valeur. Je l'ai suivie d'assez près. A propos de propositions de valeur, j'aimerais signaler celle qu'ont exprimée les porte-parole du Congrès du Travail du Canada en demandant une enquête sur le chômage saisonnier. Il apparaîtrait sage de recueillir plus de renseignements sur la composition de l'effectif ouvrier atteint par le chômage saisonnier, et, surtout, d'obtenir un meilleur aperçu des difficultés éprouvées par ceux que ce chômage atteint. On a certainement beaucoup à gagner en obtenant une connaissance complète des industries et des métiers qui sont le plus touchés par ce genre de chômage.

A la lecture des nouvelles parues à la fin de la conférence, j'ai remarqué qu'un bon nombre de porte-parole ont fait observer qu'il faut passer à l'action dès maintenant pour surmonter la crise du chômage de l'hiver prochain. Le ministre ne pourra certainement pas invoquer comme excuse qu'il n'avait pas été averti à temps que le pays aurait tout probablement à faire face à un chômage prononcé à ce moment-là.

Nous espérons que les délibérations de la conférence ont produit des recommandations sérieuses et que le gouvernement ne tardera pas à les mettre à exécution. Quelques-uns des délégués à la conférence ne se sont pas montrés trop réjouis des résultats obtenus, mais j'imagine que c'est le cas de toutes les conférences. Cependant, le ministre du Travail de la Colombie-Britannique,—si je fais erreur, le ministre voudra bien me le signaler lorsqu'il prendra la parole,—a exprimé un grief qu'a publié le *Sun* de Vancouver le 22 juillet; il a dit que le gouvernement de cette province n'avait pas eu la chance de présenter ses observations. Le vice-président de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada a exprimé l'avis que les recommandations de la conférence se révéleront vraisemblablement aussi inefficaces que celles des années antérieures. Quoi qu'il en soit, la Chambre est fondée à entendre le ministre faire un rapport complet sur les recommandations de la conférence et à apprendre quelles mesures le gouvernement prend afin d'y donner suite.

Voulant être parfaitement équitable, monsieur le président, je tiens à dire qu'on ne peut compter que le gouvernemeent, ou tout autre gouvernement, donne suite à des recommandations qui n'ont aucun sens. Le principal vœu du groupe, semble-t-il, a été que le gouvernement fédéral devrait dépenser davantage pour créer plus d'emplois en hiver. Il se peut que cette proposition fasse augmenter les emplois; cependant, si le gouvernement dépense trop, certains défenseurs de cette idée pousseront des gémissements s'il en résulte une augmentation de leur impôt sur le revenu. Le gouvernement ayant entrepris un vaste programme de travaux publics, c'est bien raisonnable qu'il veille à ce que ces travaux s'exécutent autant que possible en hiver. Mais il est également raisonnable,—et je le déclare énergiquement,—que l'industrie cherche à produire toute l'année au lieu de faire faire du surtemps à ses employés pendant six mois et de les congédier pendant les six autres mois. C'est, non seulement le gouvernement, mais les entreprises commerciales qui doivent amorcer des projets à longue échéance en vue de prévenir une autre grande récession d'hiver.

Le dernier après-guerre a connu une hausse constante de l'embauche. La marée montante n'a été arrêtée qu'au milieu de 1957. Comme le gouvernement a alors changé, il est naturel que beaucoup de gens blâment le parti conservateur-progressiste. Ont-ils tort ou raison? je n'en jugerai pas. La question doit être tranchée par un économiste consommé. Au fait, cependant, de longues années s'étaient écoulées sans connaître une récession d'envergure.

Durant la saison chaude, l'embauche a graduellement augmenté, mais il reste que la situation est encore mauvaise pour cette période de l'année. L'industrie de l'automobile étant très affaissée, quantité de maisons qui fournissent des pièces mécaniques, le verre, les pneus ou d'autre matériel, et bon nombre de fabricants d'outils et de machines servant à la construction de véhicules à moteur subissent aussi une pression. De plus, bien des cultivateurs de l'Ouest, comme le savent les députés de cette région, voient la sécheresse rendre leurs terres improductives; ils s'attendent à une des récoltes les plus faibles. Cela ne facilitera certainement pas l'embauche l'hiver prochain.

J'aimerais dire un mot ou deux du différend entre les 15 syndicats qui représentent le personnel sédentaire et le National-Canadien. Le règlement de ce différend a beaucoup d'importance pour le pays. En plus d'établir les taux de salaires et les conditions de travail pour ce secteur de l'industrie ferroviaire, ce règlement aura aussi des répercussions sur les salaires et les conditions de travail de tous les cheminots. Nous savons tous que les termes des autres contrats syndicaux dans l'industrie ferroviaire dépendront de l'issue du différend qui oppose les compagnies et les syndicats représentant les employés sédentaires. Cette issue aura aussi un effet sur l'économie du pays en général, puisqu'elle influera sur le coût du service ferroviaire.

Qu'est-il arrivé jusqu'ici? En novembre dernier, soit il y a presque dix mois, les syndicats ont présenté leurs propositions et leurs revendications, qui devaient être à la base d'un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat qui expirait le 31 décembre 1957. Les syndicats, représentant environ 127,000 employés en ne comptant que les deux principaux chemins de fer, ont proposé pour leurs membres une majoration de salaires de 11 p. 100 plus 17 cents l'heure, à compter du 1er janvier de cette année. De plus, les syndicats proposaient d'autres modifications au contrat alors en vigueur. Les principales avaient trait au plan de santé et de bien-être, auquel les chemins de fer ont été invités à doubler leur contribution,

et au régime des vacances, que les ouvriers voulaient plus généreux.

Depuis que les syndicats ont déposé leurs demandes en novembre dernier, on a suivi le processus normal de négociations collectives. Après plus de trois semaines, les syndicats et les sociétés n'ont pas réussi à s'entendre sur une base de règlement. A la demande des syndicats, le ministre du Travail a créé le 2 décembre une commission d'arbitrage ou de conciliation. On a enregistré peu de progrès jusqu'au 3 mars, date où la commission commençait ses audiences à Montréal. Nous savons que le retard est partiellement attribuable au fait que le syndicat a contesté la nomination du président de la commission qui, au bout d'un mois, a démissionné. C'est un retard malheureux, et peut-être même inutile car le ministre du Travail aurait pu vérifier, avant de procéder aux nominations, si l'une ou l'autre des parties avait des réserves valables au sujet d'un candidat. Ce délai a non seulement causé bien des difficultés aux parties adverses mais a également considérablement retardé le règlement définitif du différend qui peut avoir tant de répercussions tant au sein qu'à l'extérieur de l'industrie.

La commission a maintenant soumis des rapports au ministre et aux parties. Ces rapports, datés du 21 juillet, ont été publiés le 30 du mois dernier. Mais depuis lors nous n'avons pas entendu parler ni des progrès réalisés ni des mesures qui ont été prises pour amener un règlement.

Nous savons que le président de la commission et le représentant du syndicat ont soumis un rapport conjoint qu'il faut, d'après le ministre, considérer comme le rapport de la commission et que ce rapport recommandait une augmentation de salaire. Les augmentations sont les suivantes: 4c. l'heure à compter du 1er janvier de cette année, plus 3 p. 100 à compter du 1er jour du mois prochain et une troisième augmentation de 3 p. 100 à compter du 1er avril 1959. Le représentant des compagnies a recommandé, dans son rapport minoritaire, de ne pas changer l'échelle de salaires pour l'année 1958. Les membres de la commission ont aussi fait mention des autres aspects du différend, mais je n'ai pas l'intention d'en parler aujourd'hui. Je veux cependant demander au ministre ce que son ministère et le gouvernement se proposent de faire maintenant.

Pour ce qui est de ce différend, on a maintenant épuisé les méthodes de conciliation. Les parties peuvent accepter ou rejeter le rapport majoritaire de la commission et sont libres de suivre désormais la ligne de conduite de leur choix.

[M. Houck.]

Notre groupe se rend compte, je le rappelle au ministre du Travail, que la tâche du gouvernement n'est pas facile, qu'il est difficile de trouver une solution qui assure aux employés des salaires et des conditions de travail comparables à ceux que comporte un travail semblable et qui, en même temps, n'imposent pas aux compagnies un fardeau insupportable. S'il veut régler le différend, le gouvernement se doit de faire preuve d'imagination et d'audace et intervenir immédiatement. Il ne faut pas laisser le différend s'envenimer et la situation se gâter au point qu'il devienne impossible d'y apporter une solution sans recourir à des mesures draconiennes ou sans causer de graves inconvénients au pays ou à son économie.

Je tiens à dire une chose, monsieur le président. Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, le ministre, qui ne se prononçait pas trop en ces matières, et ses collègues, audacieux téméraires, ont déclaré comment ils s'y prendraient, s'ils étaient au pouvoir, pour régler ces différends, comment ils les régleraient au moyen de négociations collectives et avec un minimum de délai. Le premier ministre et d'autres membres du présent gouvernement reprochaient amèrement au gouvernement libéral sa lenteur à régler ces différends et se lançaient dans des généralisations sur l'inefficacité du gouvernement. Je demande maintenant au ministre et au gouvernement ce qu'ils entendent faire à ce sujet.

Le ministre du Travail a le devoir de dire à la Chambre et au pays quelles sont les mesures qu'il prend ou qu'il a l'intention de prendre pour arriver à un règlement, sans grève et sans imposer de solution par voie législative. Que fait le gouvernement pour empêcher que ce différend ne dégénère en un deuxième épisode de l'histoire du service maritime de la Colombie-Britannique.

Si on me le permet, monsieur le président, j'aimerais juste signaler au ministre un problème local et demander aux députés de me supporter encore quelques minutes. On m'a exprimé un grief,—et je crois qu'il est justifié,—au sujet du fait que les musiciens américains peuvent entrer au Canada pour remplir leurs engagements et jouer de leurs instruments, pendant que les fonctionnaires de l'immigration américaine empêchent nos musiciens de remplir leurs propres engagements aux États-Unis. Différents syndicats ont tenu des assemblées, non seulement à Niagara-Falls, mais en d'autres endroits le long de la frontière. Notre propre syndicat local a, dans une résolution, décidé d'écrire au ministre du Travail pour protester contre la facilité avec laquelle les musiciens américains peuvent venir au Canada. On a reçu du sous-ministre

du Travail, M. A. H. Brown, une réponse dans laquelle il dit, au dernier paragraphe:

> Si vous avez eu connaissance que des musiciens soient venus au Canada sous l'empire de l'article 7G aux fins de remplir un engagement précis, et qu'ils soient restés au Canada pour accepter un travail régulier, ou si vous connaissez des personnes qui sont venues au Canada en vertu d'un permis pour accepter du travail qui pourrait être fait par un résident du Canada.

Il y a un certain nombre des membres du syndicat de Niagara-Falls qui ont été sans travail une partie de l'hiver et du printemps dernier, et un bon nombre n'ont travaillé que de courtes périodes. Ils sont furieux à la pensée qu'ils auraient toujours pu répondre aux demandes de musiciens professionnels qui ont bien souvent été remplies par des musiciens venus d'outre-frontière qui semblaient, d'après leurs contrats, avoir la chance de se trouver du travail au Canada pour un cachet double de celui qu'on aurait payé à des musiciens canadiens. Tout dernièrement, j'ai appris que ces musiciens des États-Unis viennent ici sans même soumettre leurs instruments à l'inspection douanière. Je demande au ministre d'étudier la question. Je sais qu'il s'agit de douane. J'espère qu'il examinera la question avec le ministre intéressé, afin de voir s'il n'y a pas moyen de faire quelque chose. Chaque fois que nos musiciens canadiens cherchent à traverser la frontière avec leurs instruments pour aller jouer à Niagara-Falls ou à Buffalo, les fonctionnaires de l'immigration américaine leur disent toujours: "Vous ne pouvez entrer au pays, car vous ne feriez qu'enlever des emplois à des musiciens américains." La justice est la justice. Je sais que le ministre fera quelque chose au sujet de ce problème.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de résumer en disant ceci.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Starr: Que l'honorable député termine.

M. Houck: Je n'ai que quelques observations à faire et j'aurai terminé.

M. le président: La Chambre permet-elle à l'honorable député de continuer?

Des voix: Entendu!

M. Houck: Merci. Je ne puis que résumer ainsi ce que j'ai dit: le Gouvernement doit faire quelque chose et le faire immédiatement. La population du Canada s'attend assurément que le gouvernement prenne l'initiative, d'abord en créant une nouvelle puissance d'achat, en réduisant l'impôt sur le revenu et la taxe de vente, en relevant sensiblement les exemptions, aux fins de l'impôt sur le revenu, pour les célibataires et beaucoup plus encore pour les personnes mariées ayant des enfants à leur charge; deuxièmement en favorisant l'embauche par une nouvelle politique commerciale et en cherchant à accroître notre commerce par des ententes mutuellement avantageuses avec d'autres pays; troisièmement, en aiguillonnant l'économie par la construction de milliers de nouvelles habitations et par l'extension des programmes de travaux publics en vue de la construction des écoles, des hôpitaux, des routes, des ouvrages d'énergie et d'irrigation dont nous avons besoin; quatrièmement, pour répondre aux besoins des chômeurs, en majorant les prestations de chômage et en continuant de verser ces prestations pendant une plus longue période de chômage.

Je tiens à dire en toute franchise que, si la population du Canada avait accepté le programme libéral aux dernières élections, si elles avait accepté le plan Pearson, c'est-à-dire un congé d'impôt et la reprise de la circulation monétaire, nous ne serions pas aux prises avec la crise de chômage qui sévit en ce moment.

M. Howard: En entrant dans le débat sur ce crédit, monsieur le président, j'aimerais, comme d'autres députés l'ont fait, dire quelques mots du ministre en tant que particulier comme de l'attitude qu'il a manifestée dans sa façon de répondre aux questions dans sa correspondance et dans ses entretiens privés. Je loue hautement la sincérité du ministre et l'humilité avec laquelle il aborde les problèmes de son ministère au jour le jour. Ce n'est pas parce qu'il manque de sincérité ou d'élan que ses collègues du cabinet désapprouvent certaines de ses propositions de temps à autre. Toutefois, quelques-uns de ses collègues, notamment le ministre des Finances et celui de l'Agriculture, seraient bien inspirés en suivant l'attitude et l'exemple du ministre du Travail. Ce faisant, ils pourraient, j'en suis sûr, diriger la discussion relative à leurs ministères respectifs avec l'aimable délicatesse qui règne dans la discussion des questions touchant le ministère du Travail.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les opinions exprimées par le chef de l'opposition lorsqu'il a ouvert la discussion sur le crédit à l'étude car je me demandais si le parti libéral adopterait une attitude différente de celle qu'il a affichée ces dernières années quand il était au pouvoir. Comme d'habitude, cependant, il s'est égaré dans des considérations verbeuses sur la question des rapports entre employeurs et employés, question qu'il ne connaît pas beaucoup. Néanmoins, il nous a exposé brièvement et avec compétence le nœud du problème du chômage et, à ce sujet, il s'est servi d'une observation

formulée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans un discours qu'il a prononcé, à Saskatoon, je crois, où il a dit que la solution du chômage c'est la création d'emplois. Évidemment, je suis parfaitement d'accord avec ces deux messieurs sur ce point; apparemment, il est une chose qu'on peut apprendre en passant quelque temps au ministère des Affaires extérieures: on peut au moins apprendre à connaître un problème même si on ne lui trouve aucune solution. Apparemment, une des premières choses dont on se rend compte c'est qu'il faut poser la bonne question.

Je sais qu'à l'occasion de l'examen des crédits du ministère du Travail nous pouvons,—nous le ferons probablement,— étendre la discussion au delà du domaine qui ressort effectivement à ce ministère. Nous pouvons parler du fonctionnement interne et de l'attitude des syndicats et des employeurs, de même que des rapports entre les deux groupes et de l'influence qu'exercent ces associations sur la société. Je n'ai pas l'intention de m'égarer dans une discussion sur un secteur particulier de ce domaine ni de parler de certaines classes en particulier; j'aurai cependant des opinions assez claires à exprimer sur l'attitude des employeurs mais, pour ce qui est des syndicats eux-mêmes, je limiterai mes remarques à quelques commentaires. En effet, j'ai été pendant longtemps chef syndicat et, pendant une certaine période, dirigeant d'un syndicat en particulier; par suite de cette expérience, je suis au courant des affaires quotidiennes des syndicats.

Je commence par dire que notre situation, au Canada, est loin d'être analogue à celle de certains syndicats américains. Des comités d'enquête du Sénat des États-Unis ont fait beaucoup de publicité à ces syndicats et, à mon avis, dans l'ensemble nos syndicats ont beaucoup moins de reproches à se faire que les syndicats américains.

Des voix: Très bien!

M. Howard: Je puis l'affirmer, car je connais plusieurs des dirigeants syndicaux canadiens. Cependant, il est certains syndicats canadiens dont le fonctionnement et le programme ne répondent certes pas à la définition que je viens de donner. Je sais personnellement que dans certains syndicats, les travailleurs ont très peur de perdre leur carte de membre et leur travail s'ils expriment leur opinion aux réunions. C'est un état de choses des plus déplorables dans une société qui est censée être libre où les gens sont censés pouvoir exprimer leurs opinions, qu'elles soient favorables ou défavorables. A cause du fonctionnement de certains syndicats canadiens, toutefois, une telle liberté d'expression n'existe pas, mais ils sont en minorité.

Si cette situation créée dans certains syndicats n'est pas assainie, on peut s'attendre que de semblables pratiques s'étendront à d'autres syndicats, et bien que j'espère ne pas vivre assez longtemps pour voir ce jour, les syndicats pourraient tomber dans une telle défaveur auprès de leurs propres membres et du public en général que la population canadienne pourrait décider que des mesures législatives correctrices s'imposent.

M. McGee: Le député me permettra-t-il une question, voudrait-il nommer les syndicats auxquels il fait allusion?

M. Howard: Non, je ne nommerai pas les syndicats que j'ai à l'esprit car, je le répète, je pense que cette question ne relève pas du ministère du Travail. J'ai simplement exprimé ces vues en général; on pourra dire que je me retranche derrière la question, mais je préférerais ne pas nommer ces syndicats que je connais bien. J'espère que ma réponse donnera satisfaction au député.

Je répète cependant qu'il n'y a qu'une petite fraction du total des millions de membres canadiens qui soient ainsi touchés. Je ne pense pas qu'il faille déduire de mes observations, et je suis sûr qu'on ne peut pas le déduire, que l'on trouve au sein des syndicats dont j'ai parlé le genre de manœuvres que l'on constate apparemment chez certains syndicats américains qui se trouvent maintenant soumis à la surveillance du comité sénatorial d'enquête. Je veux parler des agissements louches, des bandits et des gangsters qui s'installent dans les syndicats en vue de servir leurs propres desseins immédiats. Je ne dis pas du tout que c'est la même chose en notre pays, mais je le répète, j'ai été personnellement mis au courant de certains agissements de syndicats canadiens qui inspirent aux membres du syndicat la crainte de perdre leur emploi s'ils expriment trop ouvertement ce qu'ils pensent de la ligne de conduite du syndicat.

J'aimerais soulever une autre question qui relève plus directement de la compétence du ministère, et je veux parler de la mention faite de la procédure des négociations, c'est-à-dire de la procédure des négociations directes, du recours à des arbitres et à des commissions de conciliation et, dans certains cas, à ce qu'on appelle je crois des commissions industrielles d'enquête. Au sujet du dispositif législatif ou fonctionnel des négociations, j'aimerais rappeler certaines des idées que j'ai exposées lors de l'examen d'un certain bill il y a quelques semaines. Nos lois du

travail créent une situation parfaitement ridicule au sujet des négociations et des rapports entre le syndicat et le patronat au cours des négociations collectives. Nous avons une loi fédérale qui englobe certains employés de toute la nation, mais nos dix provinces s'occupent de la législation ouvrière à l'égard des questions qui relèvent de leur propre compétence. Si bien qu'en tout nous avons ou pourrions avoir onze législations différentes pour l'accréditation de syndicats, onze législations différentes pour l'octroi des droits de négotiation, onze législations différentes pour les procédures de conciliation et onze législations différentes pour tout le domaine des relations entre ouvriers et patrons, dès les premières mesures d'organisation jusqu'à la signature finale de la convention collective.

Il n'est pas raisonnable et ne conduit guère à un travail utile d'avoir pareille diversité, ou plutôt pareille différence, dans les mesures législatives. Dans certains cas, les syndicats opèrent selon une méthode de négociation prévue par la loi, tandis que, de l'autre côté de la frontière, dans une province voisine, le même syndicat et le même employeur peuvent se trouver visés par une série de lois toutes différentes. La même chose s'applique dans le domaine fédéral. Certains employeurs trouvent qu'ils relèvent, dans un cas, de la législation fédérale et, dans l'autre, des lois provinciales. Je proposerais, par conséquent, pour remédier à cet état de choses, quelques mesures précises et positives, analogues à celles qu'on a prises en 1940 ou 1941 au moment de l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage. Peut-être me suis-je trompé en citant l'année. Mais on s'est alors engagé à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à ce que la loi sur l'assurance-chômage soit appliquée d'un bout à l'autre du pays. Il s'agissait en réalité, d'une invasion, ou de l'abandon, si l'on change de point de vue, de la compétence provinciale. C'est à mon avis ce qu'il faut faire dans le cas présent, afin de garantir l'uniformité des lois ouvrières en ce qui concerne les certificats, les méthodes de négociation, et ainsi de suite, de façon à n'avoir qu'une seule série de lois dans tout le pays et à ne pas semer la confusion dans l'esprit des patrons, des syndicats et, surtout, dans celui des membres individuels des syndicats, qui travaillent dans différentes industries, dans différentes provinces, à des moments différents, et relèvent de lois différentes.

Pareille initiative entraînerait peut-être une réadaptation, après consultation des provinces de notre loi actuelle sur les différents du travail. Si nous ne réussissons pas à établir une série de lois ouvrières uniformes d'un bout à l'autre du pays, nous devrons du moins, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, remanier complètement nos mesures dans ce domaine. A l'heure actuelle, nous appliquons une méthode destinée à aider les travailleurs et le patronat dans leurs négociations,—c'est-à-dire un régime de commissions de conciliation qui fonctionne dans certains cas avec succès, mais échoue dans bien d'autres, surtout dans le domaine provincial, probablement parce que, les dernières années, je me suis intéressé aux lois ouvrières plutôt provinciales que fédérales.

L'attitude prise par les divers présidents de commissions de conciliation forme un obstacle qu'il faut surmonter. Un grand nombre de présidents de commissions de conciliation préfèrent encore essayer d'être Cyrus Ching, le second,—d'essayer de réunir les deux parties en vue de prévenir une fermeture des ateliers ou une grève. Ils se livrent à des entretiens particuliers avec les syndicats, avec le patronat et avec les autres membres de la commission en vue de trouver une solution qui soit acceptable pour tous, et ils recommandent ensuite les éléments qui devraient servir de base à un contrat. D'autres présidents de commissions de conciliation ne prennent pas du tout cette attitude. Ils occupent leur poste comme des seigneurs qui s'y seraient nommés eux-mêmes, écoutent les deux aspects du différend, puis se retirent dans leurs bureaux et, sans accorder beaucoup d'attention aux arguments des deux parties, présentent une idée préconçue de ce qui leur paraît être la solution et la remettent sans façon aux deux parties qui ne sont alors pas plus avancées que quelques mois auparavant.

A mon avis, le fonctionnement des commissions de conciliation est désuet. Il ne fait que retarder les règlements. L'honorable député de Niagara-Falls a dit que de nombreux mois avaient été consacrés aux négociations entre le patronat et la fraternité des cheminots, et une bonne partie de ce retard a été provoquée par les procédures de commissions de conciliation. A mon avis, nous ferions un pas dans la bonne voie et nous jetterions les bases de solutions acceptables aux divergences entre employeurs et employés si nous renoncions aux commissions de conciliation pour leur substituer un personnel suffisamment formé, ayant le tact nécessaire et jouissant de la confiance tant des syndicats que des entreprises. Cette confiance, sans aucun doute, viendrait avec le temps. Il faudrait confier cette œuvre de conciliation à des gens intelligents et compétents, doués de tact et de diplomatie, et jouissant de la confiance des deux parties afin qu'ils puissent entrer en

contact avec eux séparément et collectivement pour aider à la solution de leurs problèmes. Je ne dis pas que les conciliateurs actuels manquent de compétence ou d'aptitudes mais, à l'égard de plusieurs grèves qui, à mon avis, auraient pu être évitées si l'on s'y était pris d'une façon plus intelligente, leurs efforts n'ont pas abouti.

De plus, toute législation future soumise au Parlement en matière ouvrière, toute législation relevant de la compétence du ministre,—je ne sais si cela a toujours été fait dans le passé,—devrait être déférée au comité des relations industrielles car, comme nous le savons tous, il n'est possible ni au représentant d'une société ou d'une association d'employeurs, ni aux dirigeants syndicaux ni à des particuliers de se présenter devant la Chambre des communes ou devant le comité plénier de la Chambre et d'exposer leurs vues à l'égard d'une mesure législative en particulier. Le seul moyen d'offrir aux citoyens du pays l'occasion d'exprimer leurs vues au Parlement à l'égard d'une mesure législative en particulier, c'est de déférer cette mesure à un comité permanent afin que, lorsqu'on y aura mis la dernière main, elle reflète l'attitude de la nation et, dans la pleine mesure possible, de ceux qui seront chargés de l'appliquer ou à qui elle s'appliquera. De fait, j'accorderais à ce comité le pouvoir de prendre l'initiative de mesures législatives, le pouvoir d'entendre l'expression d'idées.

En Colombie-Britannique, nous avons eu pendant nombre d'années un comité permanent des affaires municipales à l'assemblée législative; ce comité avait, de fait, le pouvoir de prendre l'initiative de mesures législatives.

On s'est borné à l'ensemble de la question. Les municipalités, les syndicats, les sociétés privées et les particuliers se présentent chaque année au comité en disant "voilà nos idées. Nous voudrions qu'elles passent dans la loi". Des questions sont posées, les hauts fonctionnaires des ministères se consultent et le comité prépare une mesure législative. J'estime qu'il serait opportun d'autoriser notre comité des relations industrielles à préparer des mesures législatives, à discuter la législation en question et à recommander des modifications dont il présenterait le projet. Je proposerai qu'à partir de maintenant jusqu'à la prochaine session, le comité des relations industrielles soit établi de manière permanente afin de pouvoir se réunir durant l'intersession, entendre les vues, idées et arguments exprimés et accepter les mémoires qui lui seront présentés sur les changements à apporter à notre législation actuelle. Il pourrait, à la prochaine session, présenter des propositions concrètes et fondées sur notre programme législatif. Je tiens à parler pendant quelques instants de la question des salaires minimums et des heures de travail. C'est un domaine que le gouvernement fédéral doit étudier en ce qui concerne les employés relevant de la juridiction fédérale en matière de travail. On a proposé plusieurs chiffres pour le salaire minimum et la durée de travail minimum et, bien que j'aie des vues personnelles à ce sujet, je ne pense pas devoir les exprimer maintenant, à moins que je n'en sois prié. Aux fins de la discussion, fixons le chiffre à 1 dollar l'heure et la semaine à 44 heures. On a affirmé déjà devant moi que le salaire garanti est absolument inutile pour les employés visés par les lois ouvrières fédérales, et qu'il est superflu de réglementer les heures de travail et les dispositions relatives au temps supplémentaire. Chacun regarde les chemins de fer et dit: "Ils ont des syndicats. Qu'ont-ils besoin de salaires garantis? Ils peuvent obtenir les salaires qu'ils veulent par la négociation. Ils ont des dispositions régissant le surtemps. Pourquoi le gouvernement fédéral aurait-il besoin d'adopter des lois là-dessus?" Eh bien je dis qu'il faudrait assujettir à des lois, même la régie interne des chemins de fer.

Je ne sais si cela se fait aujourd'hui, mais il y a quelques années, en Colombie-Britannique, le National-Canadien confiait certains travaux les plus humbles à des entrepreneurs de l'extérieur. Les équipes supplémentaires, les poseurs de rails, les planteurs de crampons et d'autres n'étaient pas organisés en syndicats. Ces travaux étaient confiés par contrat à une compagnie particulière. De fait, la possibilité de faire entrer ces gens dans un syndicat paraissait lointaine. La plupart de ceux qui faisaient ces travaux étaient néo-Canadiens. Quelques-uns venaient d'Espagne, mais un plus grand nombre venaient d'Italie, du Portugal et d'ailleurs. Ils arrivaient directement de leur pays d'origine au Canada, descendaient du train et prenaient un second train qui les conduisaient à un endroit où l'entrepreneur les mettait aussitôt au travail. Ils ne connaissaient pas la langue et ne comprenaient certainement pas quel taux de salaire ou quelles heures de travail devaient être appliqués. L'entrepreneur les a exploités de toutes façons. Si l'on peut s'imaginer pareille chose de nos jours, où nous avons dans certaines provinces, des lois fixant des salaires minimums puis les heures de travail, et prévoyant des sanctions pour toute infraction à la loi, ces gens étaient obligés de travailler dix heures par jour, six jours par semaine, compte non tenu des heures supplémentaires, pour 90c. l'heure. Voilà un groupe d'employés qui pourraient bénéficier de l'adoption d'une mesure garantissant un certain salaire minimum,

et limitant le nombre d'heures par jour pendant lesquelles on peut leur demander de travailler. Il y a encore d'autres groupes, et je ne mentionnerai que celui-ci, parce que ces gens ont travaillé indirectement pour la compagnie de chemins de fer tout en étant exploités par les entrepreneurs.

Je remarque dans les crédits, qu'il existe au ministère du Travail, une division des recherches économiques, comptant environ 130 employés et représentant une dépense d'à peu près $600,000. Je me demande depuis quelque temps ce que fait cette division. Je voudrais aussi bien savoir s'il n'y a pas double emploi entre cette division du ministère du Travail et d'autres services de l'État, surtout le ministère du Commerce, qui s'occupe de l'économie de notre pays. Je ne sais s'il y a chevauchement, mais je trouve étrange qu'en ce qui concerne les recherches économiques nous n'avons pas un seul service de l'État qui s'occuperait de cette question pour tous les ministères.

Mon ami, le député de Burnaby-Coquitlam a parlé assez longuement du chômage et de la Loi sur l'assurance-chômage. Je n'ai donc pas l'intention de répéter ses observations à ce sujet qu'il a traité avec tant de compétence, mais j'aimerais exprimer une ou deux idées qui me viennent à l'esprit concernant la loi sur l'assurance-chômage. A mon avis, il est temps de regarder l'application de cette mesure et le versement des prestations d'une façon générale comme un genre de salaire annuel garanti. De grandes entreprises, sociétés et usines pourraient certainement prendre en charge les frais d'un salaire annuel garanti, à l'égard de leurs propres employés, mais il y a bien des entreprises dans notre pays qui sont beaucoup trop peu importantes pour assumer le fardeau financier que représenterait le versement d'un salaire annuel garanti à leurs employés. Si nous établissions le principe voulant qu'on considère les lois d'assurance-chômage, non pas comme une prestation, mais comme le versement différé du salaire à la suite de l'apport qu'a fait le travailleur au fonctionnement d'une industrie ou de la société, tout irait mieux. Les frais des versements supplémentaires pour les chômeurs se répartiraient sur des milieux beaucoup plus vastes au lieu de les limiter à des industries déterminées.

Je me rends compte que mon temps de parole est à peu près expiré mais, comme j'ai un ou deux autres points à traiter, je me demande si le comité serait disposé à me faire la même politesse qu'à l'honorable député de Niagara-Falls. J'aurai terminé dans un instant ou deux.

M. le président: Le comité autorise-t-il le député à terminer ses observations?

Des voix: Entendu!

M. Howard: En plus de modifier notre attitude à l'égard de la loi sur l'assurance-chômage, afin de tenter d'assurer un salaire annuel garanti ou le paiement différé du salaire si l'on préfère, durant les périodes de chômage, il nous faut également nous demander quelle doit être notre attitude à l'égard des pensions. Les mêmes rouages administratifs, qui servent à l'administration de l'assurance-chômage, pourraient servir également à l'administration des plans de pension.

Nous devrions, à mon avis, établir au pays un régime permettant à toute personne qui participe à un programme de pension de retraite, de transférer ses versements de pension s'il change d'emploi. Nombre d'industries qui emploient des personnes depuis 10 ou 15 ans font faillite ou diminuent leur production. Il arrive que quelqu'un qui a versé de l'argent à une caisse de pension durant 10 ou 15 ans ne puisse plus contribuer du fait d'être presque sans emploi, et si cette personne prend un emploi ailleurs où n'existe pas de programme de pension, dans quelle situation se trouve-t-elle si elle prend sa retraite 10 ou 15 ans après? Je suis d'avis que nous devrions avoir au Canada un programme de pension transférable et contributoire, de sorte que tout travailleur puisse changer d'emploi tout en conservant ses privilèges de pension. Ayant atteint l'âge de la retraite, il pourra alors toucher une pension, outre sa pension de vieillesse, ce qui lui permettra de subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille vers la fin de ses jours.

Une autre raison qui me pousse à insister sur la nécessité de pareil système, c'est que nous voyons de nombreux travailleurs âgés, deux ou trois ans avant d'atteindre l'âge de le retraite, soumis aux traitements les plus sévères de la part de leurs employeurs, afin qu'ils puissent quitter leur emploi et perdre ainsi leurs privilèges de pension. Je devrais ajouter que mon propre père s'est trouvé dans une situation semblable. Il a été soumis à un traitement de la sorte par son employeur pendant les quelques dernières années où il a travaillé. S'il avait été plus jeune, s'il n'avait pas été si prêt de prendre sa retraite, je sais qu'il n'aurait pas enduré les choses dégradantes qu'on l'a forcé à tolérer. Je sais qu'il y a nombre de gens qui sont dans la même situation. Un programme transférable de pension serait la solution à ce problème.

Pour ce qui est de la loi sur l'assurance-chômage, j'espère que le gouvernement verra à supprimer le traitement injuste qui existe à l'égard des contributions et des prestations des pêcheurs. Je sais qu'il ne m'est pas nécessaire de rappeler au ministre les promesses

que son parti nous a faites lors des dernières élections et des élections du 10 juin 1957, parce qu'elles sont toujours à sa mémoire et je sais qu'il ne les oublie pas. J'espère que lorsque le moment sera venu de modifier la loi sur l'assurance-chômage,—ce qui, apparemment, ne se fera pas au cours de la présente session,—il n'oubliera pas les promesses qui ont été faites par le parti conservateur et que je ne tiens pas à répéter ici.

M. Rouleau: Je tiens à m'unir aux préopinants pour dire au ministre que nous apprécions la sincérité avec laquelle il s'est attaqué aux nombreux problèmes qui ont surgi depuis sa nomination au poste de ministre du Travail. Il nous a été impossible d'être d'accord avec lui dans tous les cas ou d'approuver les méthodes auxquelles lui-même et le cabinet ont eu recours pour régler ces problèmes, mais nous admirons son zèle et son empressement.

Je voudrais soulever un problème particulier à propos du crédit à l'étude. A la dernière session de la dernière législature, j'ai présenté la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative, durant la présente session du Parlement, en vue de faciliter l'emploi dans les entreprises, affaires ou ouvrages fédéraux, selon la définition de l'article 2 du chapitre 38 des Statuts du Canada (1956), ou dans toute corporation établie en vue d'accomplir quelque fonction ou devoir au nom du gouvernement du Canada, des personnes, de sexes masculin ou féminin, qui sont âgées de plus de quarante-cinq ans et à qui, en raison de leur âge, il est difficile ou impossible d'obtenir un emploi convenable à l'heure actuelle.

Je suis convaincu, monsieur le président, que les députés de tous les côtés de la Chambre ont connu bien des cas de personnes de plus de 45 ans qui ne pouvaient pas trouver du travail par suite de leur âge. J'ai moi-même été mis en présence de cas véritablement pathétiques. Au cours des cinq années que j'ai passées comme député, j'ai rencontré des gens de plus de 45 ans, compétents et capables de faire du bon travail dans leur domaine, qui étaient refusés par des employeurs en raison de leur âge. De sorte que se trouvant dans l'incapacité de gagner leur vie et de prendre soin de leur famille, certains d'entre eux sont tombés malades, ont fait de la neurasthénie et sont presque devenus des loques humaines. Cette situation crée un très grave problème social dans notre pays. Il faut que le gouvernement s'en préoccupe immédiatement. Nous avons le devoir de mettre un frein à la tendance toujours croissante de refuser du travail aux personnes de plus de 45 ans.

Le problème que je viens de signaler exige une solution de toute urgence. Pour prouver mes affirmations quant à sa gravité, j'aimerais mentionner un certain nombre de personnes de plus de 45 ans qui étaient sans travail le 24 mai de cette année. Le 20 juin dernier, en réponse à une question que je lui avais posée le 24 mai, le ministre du Travail a répondu que dans la semaine terminée le 24 mai 1958, on évaluait à 90,000 le nombre de personnes de 45 ans et plus qui étaient en chômage et cherchaient du travail. C'étaient donc 90,000 personnes qui cherchaient du travail et qui se trouvaient presque dans l'impossibilité d'en trouver à cause de leur âge.

En face du problème social créé par l'injustice dont je viens de parler, les raisons par lesquelles les employeurs expliquent qu'ils ne tiennent pas beaucoup à donner du travail aux personnes de 45 et plus ne devraient pas être admises. Tous les travailleurs, quel que soit leur âge, doivent avoir un égal droit aux possibilités d'emploi. Les Canadiens, y compris ceux de plus de 40 et 45 ans, devraient bénéficier de possibilités égales sur le marché du travail.

Certains États des États-Unis d'Amérique, conscients du problème social dont je parle, ont promulgué des lois pour interdire ce genre d'injustice. Par exemple, les États du Massachusetts, de la Pennsylvanie, du Rhode-Island et de New-York ont adopté des lois interdisant de refuser du travail à cause de leur âge à certaines personnes qui cherchent de l'emploi. Dans la plupart de ces lois, les principales mesures relatives à l'âge, qui sont interdites par la loi, sont les suivantes:

1. Imprimer ou disposer des avis d'emplois disponibles indiquant une préférence basée sur l'âge.
2. Refuser des chances égales d'emploi uniquement à cause de l'âge.
3. Agir au détriment d'un particulier à cause de son âge dans le domaine des indemnités, de la titularisation ou d'autres conditions ou privilèges d'emploi.
4. Refuser le droit d'admission à tout syndicat en raison de l'âge du requérant.
5. Refuser la chance d'être recommandé pour un emploi en raison de l'âge de l'intéressé.

Certains penseront peut-être qu'il serait difficile d'appliquer pareille loi. Si nous prenons connaissance du premier rapport annuel de la Commission de Pennsylvanie pour les pratiques d'emplois équitables, qui est chargée de veiller à l'observation des lois destinées à empêcher toute injustice dans cet État américain, nous constaterons que cet organisme a obtenu d'excellents résultats.

Je connais toute la compréhension dont le ministre du Travail a fait preuve à l'égard de problèmes analogues à celui que je viens d'exposer brièvement. Je suis donc sûr qu'il étudiera soigneusement les lois dont j'ai parlé et j'espère beaucoup qu'il jugera bon de présenter des mesures de même tendance au Canada, durant la prochaine session.

Je me rappelle fort bien avoir appuyé le projet de résolution présenté à chaque session par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration lorsqu'elle était dans l'opposition, afin que la Chambre adopte une loi prévoyant l'égalité du salaire pour les femmes qui travaillent. A chaque session, l'honorable représentant proposait sa résolution jusqu'à ce que le gouvernement d'alors décide de la présenter en tant que mesure gouvernementale. Je cherche aujourd'hui son appui comme celui du ministre du travail. J'espère, je le répète, que cette mesure fera partie des bills présentés par le gouvernement à la prochaine session. En ce qui me concerne, je continuerai à insister sur la nécessité de résoudre ce problème tant qu'il n'aura pas été réglé de façon satisfaisante.

M. Broome: Monsieur le président, malgré toutes les fleurs qu'on vient de déposer aux pieds du ministre, je sais que le plus beau bouquet que nous pourrions lui présenter serait d'adopter ses crédits aussitôt que possible. Je voudrais quil sache bien que plusieurs députés siégeant du côté de l'opposition m'ont dit qu'il est le meilleur ministre du Travail que nous ayons jamais eu, de mémoire d'homme. Je sais qu'il traite équitablement et en toute justice tous les députés de la Chambre, de quelque côté qu'ils siègent.

J'aimerais parler de deux ou trois choses et notamment d'un problème qui a été soulevé par l'honorable député de Skeena. Il a dit que, de façon général, notre mouvement ouvrier au Canada est aussi remarquable que n'importe où dans le monde. Je crois que nos chefs ouvriers sont exceptionnellement compétents et que les ouvriers se sont acquis une belle réputation par leur participation plus intense et plus grande à notre forme démocratique de gouvernement, ainsi qu'à notre culture. Malheureusement, il existe quelques syndicats ouvriers qui ne se rangent pas dans cette catégorie. J'aimerais donner lecture à la Chambre d'un extrait d'une lettre que j'ai reçue et qui confirme certains points implicites dans les observations de l'honorable député de Skeena. Il s'agit d'un marin qui m'écrit, le 8 août, ce qui suit:

J'aimerais savoir pendant combien de temps nous, marins, devrons souffrir d'extorsion, d'intimidation, de mauvais traitements, voire jusqu'à être privés de naviguer, ce qui est une façon non équivoque de nous exclure du syndicat, sur la foi de n'importe quelle accusation truquée ou même sans accusation, en révoquant notre permis, pour lequel nous devons payer $69, ou notre livret. Cela nous empêche effectivement de travailler dans cette industrie. Pour obtenir que nous soyons rétablis dans nos fonctions ou remboursés, en vertu d'une décision des tribunaux, il nous faudrait beaucoup d'argent; la plupart d'entre nous n'avons pas les fonds nécessaires pour payer les avocats grassement rémunérés que nos syndicats engagent pour nous combattre. Pourquoi M. Hal Banks n'est-il pas interdit de séjour ou déporté par le gouvernement? Cet homme a un dossier criminel notoire; même nos tribunaux de citoyenneté lui refusent le titre de citoyen.

Banks a passé dix ans au Canada à dicter ses volontés à notre syndicat. Il n'a jamais eu à se faire élire. Il est, de fait, un dictateur qui n'a jamais été élu. Il a été désigné aux États-Unis...

L'auteur ajoute que cette situation est intolérable. De fait, nous savons que M. Banks a été amené ici par des sociétés de navigation pour les débarrasser de ce qu'elles appelaient les influences communistes au sein du syndicat des Grands lacs. Cest un exemple de ce qui arrive lorsqu'on veut se mêler des affaires d'un syndicat. Dans ce cas-ci, il me semble que le remède était pire que la maladie.

J'ai aussi une coupure de la *Province,* de Vancouver, numéro du jeudi 7 août; on y trouve un article de M. Doug Collins qui nous parle d'un ouvrier syndiqué qui a dû payer une amende de $200 imposée par le syndicat. Voici un passage de cet article:

Un ouvrier syndiqué a dû payer une amende de $200 la semaine dernière. Il a dû payer cette somme au syndicat international des marins parce qu'il n'avait pas participé au piquetage pendant la récente grève du Pacifique-Canadien. Cet homme, Christoph Donins de Haney, gagne $238 par mois. En plus de l'amende, il a dû payer une taxe de grève de $28, ce qui ne lui laissait que $10 pour son premier mois de travail cet été. Il ne s'agit pas d'un cas isolé.

L'article relate ensuite que lorsque Donins a protesté au comité de grève contre le montant de l'amende, on lui a dit qu'il avait de la chance, car une personne qui avait manqué trois veilles ou trois fois le piquetage avait dû payer une amende de $100, et une autre qui avait manqué un tour avait dû payer $25. On lui a dit qu'il avait de la chance, car s'il continuait de la sorte il se ferait malmener.

Il y a deux semaines, lors d'une réunion syndicale, un autre homme s'est plaint des cotisations, et l'on me dit qu'un certain M. Heineki voulait savoir si l'homme qui se plaignait aimerait recevoir de nouveau la volée qu'il avait déjà reçue en 1953. Je sais que lors d'un vote de grève qui s'est déroulé sur la côte de l'ouest, on a prétendu que 90 p. 100 des marins avaient voté en faveur de la grève. Cependant, ce vote s'est déroulé sous les auspices du syndicat dont les notions de démocratie sont fort bien illustrées par ce que j'ai déjà dit.

Le plus grand des syndicats de la côte ouest est l'*International Woodworkers of America.* C'est un bon syndicat, un syndicat démocratique. Il a contribué à relever le niveau des travailleurs dans les industries forestières. C'est un syndicat dur dans ses

négociations, mais démocratique dans ses procédés. Ce syndicat, ayant mis aux voix une grève, a constaté que 80 p. 100 de ses membres l'approuvaient. Il a quand même poursuivi ses négociations jusqu'au jour où l'on a procédé à une mise aux voix surveillée au sujet de la grève en vertu du Code du travail provincial. A l'occasion de ce scrutin le nombre des travailleurs approuvant la grève était tombé à 65 p. 100. Trente-cinq pour cent s'y opposaient.

Il ressort nettement qu'un vote secret pris par un bon syndicat, imbu de principes démocratiques, peut se modifier complètement lorsque la mise aux voix se passe sous la surveillance de l'État. Je dirai au ministre du Travail que, si l'on avait procédé à une mise aux voix surveillée dans le cas du SIU, le nombre d'employés approuvant la grève n'aurait pas été de 90 p. 100, loin de là.

M. le président: A l'ordre! Étant donné qu'il est cinq heures, j'ai le devoir, en conformité de l'article 15, alinéa 3, du Règlement, de quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse reprendre l'examen des bills d'intérêt privé et public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre va entreprendre l'examen des bills d'intérêt privé et public, les premiers d'abord, en conformité de l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Le bill nº S-8, tendant à constituer en corporation le *Canadian Women's Press Club*. —Mlle Aitken.

L'ordre du jour appelle.

La Chambre se forme en comité pour l'examen du bill nº SD-219, loi pour faire droit à James Nelson LeBlond (sans amendement).—M. McCleave.

M. John Hamilton (York-Ouest): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je propose que, du consentement unanime de la Chambre, tous les bills de divorce, qu'ils en soient à l'étape de la deuxième ou de la troisième lecture, aient maintenant la priorité.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que tous les bills de divorce qui figurent au *Feuilleton* aient la priorité sur tous les autres articles?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que tous les bills de divorce qui attendent l'examen en comité soient groupés en une seule motion?

Des voix: Entendu.

[M. Broome.]

M. l'Orateur: L'honorable député d'Halifax (M. McCleave), appuyé par l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk), propose que tous les bills de divorce qui doivent être examinés par le comité plénier soient déférés au comité plénier en bloc, conformément à l'article 54(1) du Règlement. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sévigny.)

M. le président: La Chambre est formée en comité plénier pour étudier certains bills de divorce. Est-il entendu que tous les bills de divorce soient étudiés en bloc?

M. Howard: Monsieur le président, j'ai un bref commentaire à faire sur cette façon d'étudier en bloc tout ce groupe de bills de divorce; je voulais dire que je ne pensais jamais que nous en viendrions au point où les questions de divorce seraient soumises à un procédé d'automatisation.

M. le président: Les bills sont-ils adoptés?

Des voix: Sur division.

Bill nº SD-219, loi pour faire droit à James Nelson LeBlond.—M. McCleave.

Bill nº SD-220, loi pour faire droit à Louise Auger Lecavalier.—M. McCleave.

Bill nº SD-221, loi pour faire droit à Marie-Noëlla-Thérèse Legault Lebel.—M. McCleave.

Bill nº SD-222, loi pour faire droit à Muriel Marguerite Elizabeth Ada Brant Yeaman.—M. McCleave.

Bill nº SD-223, loi pour faire droit à Marie Becherbleith Reicher.—M. McCleave.

Bill nº SD-224, loi pour faire droit à John Charles Underhill.—M. McCleave.

Bill nº SD-225, loi pour faire droit à Patricia Wirth Usher.—M. McCleave.

Bill nº SD-226, loi pour faire droit à Jean Audrey Vickers Mastro.—M. McCleave.

Bill nº SD-227, loi pour faire droit à Mary Rebecca Lafontaine Johnson.—M. McCleave.

Bill nº SD-228, loi pour faire droit à Jetti Edelstein Popowski.—M. McCleave.

Bill nº SD-229, loi pour faire droit à Jean Philippon.—M. McCleave.

Bill nº SD-230, loi pour faire droit à Sidney Schwartz.—M. McCleave.

Bill nº SD-232, loi pour faire droit à Barbara Crawford Bucci.—M. McCleave.

Bill nº SD-233, loi pour faire droit à Holger Madson.—M. McCleave.

Bill nº SD-234, loi pour faire droit à Miriam Astrof Hymovitch.—M. McCleave.

Bill nº SD-235, loi pour faire droit à Margaret Welsh Clark Gray Perego.—M. McCleave.

Bill nº SD-236, loi pour faire droit à Eunice Joyce Stone Berwick.—M. McCleave.

Bill nº SD-237, loi pour faire droit à Rita Elizabeth Edwards Bryant.—M. McCleave.

Bill nº SD-238, loi pour faire droit à Mary Farrelly Crane.—M. McCleave.

Bill nº SD-239, loi pour faire droit à Margaret Eileen McKenzie Beauchemin.—M. McCleave.

Bill nº SD-240, loi pour faire droit à Jeannette Josephine Cools Cox.—M. McCleave.

Bill nº SD-241, loi pour faire droit à Geraldine Marilyn Woods Spencer.—M. McCleave.

Bill nº SD-242, loi pour faire droit à Mariette-Giselle-Denise Pesant Forget.—M. McCleave.

Bill nº SD-243, loi pour faire droit à Joy Diedre Shelley New.—M. McCleave.

Bill nº SD-244, loi pour faire droit à Muriel Ethel Serchuk Rutenberg.—M. McCleave.

Bill nº SD-245, loi pour faire droit à Deborah Barash Dindzik.—M. McCleave.

Bill nº SD-246, loi pour faire droit à Gladys Elsa Hannah Birnbaum Aston.—M. McCleave.

Bill nº SD-248, loi pour faire droit à Giuletta Marcogliese Iacurto.—M. McCleave.

Bill nº SD-249, loi pour faire droit à Herbert Budd, fils.—M. McCleave.

Bill nº SD-250, loi pour faire droit à Dorothy Mary Shrimpton Legault.—M. McCleave.

Bill nº SD-251, loi pour faire droit à Maria Giusseppa Di Nunno.—M. McCleave.

Bill nº SD-252, loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Fernande Bélisle Wechselberger. —M. McCleave.

Bill nº SD-253, loi pour faire droit à Simonne Fournier Bergeron.—M. McCleave.

Bill nº SD-254, loi pour faire droit à Cecily Anne Maud Carter Bernard.—M. McCleave.

Bill nº SD-255, loi pour faire droit à Marie-Henriette-Andrée Massue Prévost.—M. McCleave.

Bill nº SD-256, loi pour faire droit à Lovell Orville Woodard.—M. McCleave.

Bill nº SD-257, loi pour faire droit à Joseph Wing.—M. McCleave.

Bill nº SD-259, loi pour faire droit à Hilda Jamesie Hatfield Carter.—M. McCleave.

Bill nº SD-260, loi pour faire droit à Evelyn Mae Wood Snell.—M. McCleave.

Bill nº SD-261, loi pour faire droit à Robert Smith.—M. McCleave.

Bill nº SD-262, loi pour faire droit à Ethel Fisk Gwynne-Davies.—M. McCleave.

Bill nº SD-263, loi pour faire droit à Marie-Reine Drouin Milliard.—M. McCleave.

Bill nº SD-264, loi pour faire droit à Joseph-Léonidas-Albert Paradis.—M. McCleave.

Bill nº SD-265, loi pour faire droit à Hyman Wexler.—M. McCleave.

Bill nº SD-266, loi pour faire droit à Natasha Harpf Crayter.—M. McCleave.

Bill nº SD-268, loi pour faire droit à Shirley Bertha Marietta Birrell Wilson.—M. McCleave.

Bill nº SD-269, loi pour faire droit à Norma Elizabeth Gammie Costigan.—M. McCleave.

Bill nº SD-270, loi pour faire droit à Merita Helen Gertrude Alarie Russell.—M. McCleave.

Bill nº SD-271, loi pour faire droit à Sydney Clarence Walker.—M. McCleave.

Bill nº SD-272, loi pour faire droit à Barbara Anne Young McFadden Pallett.—M. McCleave.

Bill nº SD-273, loi pour faire droit à Jean Mercidus Cecilia Steel MacDonald.—M. McCleave.

Bill nº SD-274, loi pour faire droit à Arthur Thomas Hazell.—M. McCleave.

Bill nº SD-276, loi pour faire droit à Iris Olive West Dion.—M. McCleave.

Bill nº SD-277, loi pour faire droit à Margaret Cox Lafortune.—M. McCleave.

Bill nº SD-278, loi pour faire droit à Gertrude Falkenstein Garfield.—M. McCleave.

Bill nº SD-280, loi pour faire droit à Angela Bertha May Cohen Weinstein.—M. McCleave.

Bill nº SD-282, loi pour faire droit à Rosanne Dolimont Ruelokke.—M. McCleave.

Bill nº SD-283, loi pour faire droit à Jeannette Hatsedakis Haeck.—M. McCleave.

Bill nº SD-284, loi pour faire droit à Nathan Grunstein.—M. McCleave.

Bill nº SD-290, loi pour faire droit à Hedwig Papp Witwitzki.—M. McCleave.

Bill nº SD-161, loi pour faire droit à James Ross MacLaren Paul.—M. McCleave.

Bill nº SD-162, loi pour faire droit à Barbara Golebiowski Lorens.—M. McCleave.

Bill nº SD-163, loi pour faire droit à Nicholas Vogel.—M. McCleave.

Bill nº SD-164, loi pour faire droit à Viola Mary White Witt.—M. McCleave.

Bill nº SD-165, loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Roland Richer.—M. McCleave.

Bill nº SD-166, loi pour faire droit à Marc Baillargeon.—M. McCleave.

Bill nº SD-167, loi pour faire droit à Lucille Perrin Ballard.—M. McCleave.

Bill nº SD-168, loi pour faire droit à Barbara Rae Lynch Harding.—M. McCleave.

Bill nº SD-169, loi pour faire droit à Estelle Leblanc Hébert.—M. McCleave.

Bill nº SD-170, loi pour faire droit à Georgiu Panajtiotis Yarenis.—M. McCleave.

Bill nº SD-171, loi pour faire droit à Shirley Watson Pennoyer.—M. McCleave.

Bill nº SD-172, loi pour faire droit à Anastasia Gorshko Hruby, autrement connue sous le nom de Ann Gorshko Hruby.—M. McCleave.

Bill nº SD-173, loi pour faire droit à Edwin Showler.—M. McCleave.

Bill nº SD-174, loi pour faire droit à Nikolaj Kurdiaszow.—M. McCleave.

Bill nº SD-175, loi pour faire droit à Johann Schneider.—M. McCleave.

Bill nº SD-176, loi pour faire droit à Lise Beaudry Livingston.—M. McCleave.

Bill nº SD-177, loi pour faire droit à Beverly Georgina Berry Turpin.—M. McCleave.

Bill nº SD-178, loi pour faire droit à Shirley Eileen Ferris MacTavish.—M. McCleave.

Bill nº SD-179, loi pour faire droit à Maurice Turcotte.—M. McCleave.

Bill nº SD-180, loi pour faire droit à Christina Maxwell Biggs Sanderson.—M. McCleave.

Bill nº SD-181, loi pour faire droit à Thomas Patrick Heavers.—M. McCleave.

Bill nº SD-182, loi pour faire droit à Josephine Gertrude Rice Thornhill.—M. McCleave.

Bill nº SD-183, loi pour faire droit à Ruth Gruber Sosnowsky.—M. McCleave.

Bill nº SD-184, loi pour faire droit à Samuel Wasserman,—M. McCleave.

Bill nº SD-185, loi pour faire droit à Celia Bernhaut Jamensky. —M. McCleave.

Bill nº SD-186, loi pour faire droit à Mary Elizabeth Rainsborough Archer Rudner.—M. McCleave.

Bill nº SD-187, loi pour faire droit à Waldo John Brayton.—M. McCleave.

Bill nº SD-188, loi pour faire droit à Jean-Paul Camire.—M. McCleave.

Bill nº SD-189, loi pour faire droit à Evelyn Zigayer Sedawey.—M. McCleave.

Bill nº SD-190, loi pour faire droit à Eleanor Wanda Leshynska Ross.—M. McCleave.

Bill nº SD-191, loi pour faire droit à Irène Rondeau Desbiens.—M. McCleave.

Bill nº SD-192, loi pour faire droit à Victor Patrashevics.—M. McCleave.

Bill nº SD-193, loi pour faire droit à Joseph-Adrien-Octave Guillotte.—M. McCleave.

Bill nº SD-194, loi pour faire droit à Jeannette Jaslow Feifer.—M. McCleave.

[M. le président.]

Bill nº SD-195, loi pour faire droit à Edith Rosen Browman.—M. McCleave.

Bill nº SD-196, loi pour faire droit à Paul-Émile Papineau.— M. McCleave.

Bill nº SD-197, loi pour faire droit à Joan Patricia Gatien Juzenko.—M. McCleave.

Bill nº SD-198, loi pour faire droit à Myrto-Mona-Diane Chevrette Cadieux.—M. McCleave.

Bill nº SD-200, loi pour faire droit à Andrzej Skarzynski.—M. McCleave.

Bill nº SD-201, loi pour faire droit à Otto Zilkalns.—M. McCleave.

Bill nº SD-202, loi pour faire droit à Léo Milette.—M. McCleave.

Bill nº SD-203, loi pour faire droit à Angelina Di Battista Overland.—M. McCleave.

Bill nº SD-204, loi pour faire droit à Robert Herman Kashower.—M. McCleave.

Bill nº SD-205, loi pour faire droit à Evelyn Mills Miles.—M. McCleave.

Bill nº SD-206, loi pour faire droit à Margaret Alguire Kernaghan.—M. McCleave.

Bill nº SD-207, loi pour faire droit à Georges-Albert Hétu.—M. McCleave.

Bill nº SD-208, loi pour faire droit à Francisca Catharina Sanders Simard.—M. McCleave.

Bill nº SD-209, loi pour faire droit à Yolande Robert LeBel.—M| McCleave.

Bill nº SD-210, loi pour faire droit à Joseph-Anthime-Roland Bock.—M. McCleave.

Bill nº SD-211, loi pour faire droit à Clarence Joseph Reilly.—M. McCleave.

Bill nº SD-212, loi pour faire droit à Elizabeth Christina Law McNab.—M. McCleave.

Bill nº SD-213, loi pour faire droit à Frank Joo.—M. McCleave.

Bill nº SD-214, loi pour faire droit à Eileen Annie Elizabeth Stonebridge Hopkinson.—M. McCleave.

Bill nº SD-215, loi pour faire droit à Giuseppe Fusari.—M. McCleave.

Bill nº SD-216, loi pour faire droit à Jean-Adolphe-Abel Mathys.—M. McCleave.

Bill nº SD-217, loi pour faire droit à Catherine Regina Hearn Cullen.—M. McCleave.

Bill nº SD-218, loi pour faire droit à Richard Cloutier.—M. McCleave.

BILLS DU SÉNAT—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº SD-299, loi pour faire droit à Patricia Alleyn Burstall Corrigan.—M. McCleave.

M. l'Orateur: Convient-il à la Chambre que tous les bills de divorce attendant la deuxième lecture, qui figurent sous les numéros 103 à

123 inclusivement au *Feuilleton*, soient groupés en une seule motion?

Des voix: Entendu.

Bill nº SD-299, loi pour faire droit à Patricia Alleyn Burstall Corrigan.—M. McCleave.

Bill nº SD-300, loi pour faire droit à Charles Athol Gordon.—M. McCleave.

Bill nº SD-301, loi pour faire droit à Margaret Canuel Fraser.—M. McCleave.

Bill nº SD-302, loi pour faire droit à Jean Dick Joslin.—M. McCleave.

Bill nº SD-303, loi pour faire droit à Halbert James Haldane Kerr.—M. McCleave.

Bill nº SD-304, loi pour faire droit à Freda Levine Schubert.—M. McCleave.

Bill nº SD-305, loi pour faire droit à Mary Thelma Bourgeois Gaudet.—M. McCleave.

Bill nº SD-306, loi pour faire droit à Jacques Gérardin.—M. McCleave.

Bill nº SD-307, loi pour faire droit à Yolande Charron Fiorucci.—M. McCleave.

Bill nº SD-308, loi pour faire droit à Fernand Larouche.—M. McCleave.

Bill nº SD-309, loi pour faire droit à Mary Pelly Osborne.—M. McCleave.

Bill nº SD-310, loi pour faire droit à Leonard Lowrey.—M. McCleave.

Bill nº SD-311, loi pour faire droit à Josette Lacaille Johnston.—M. McCleave.

Bill nº SD-312, loi pour faire droit à Iona Gertrude Mary Adcock Dolphin.—M. McCleave.

Bill nº SD-313, loi pour faire droit à Maurice William Miller.—M. McCleave.

Bill nº SD-314, loi pour faire droit à Margit Szilagyi Rojzskies.—M. McCleave.

Bill nº SD-315, loi pour faire droit à Rita-Jeanne Landry Benoit.—M. McCleave.

Bill nº SD-316, loi pour faire droit à Maria-Éva-Dorothé Déziel Lefebvre.—M. McCleave.

Bill nº SD-317, loi pour faire droit à Violet Mary Ward Gravel.—M. McCleave.

Bill nº SD-318, loi pour faire droit à Jean Phyllis Fenson Kell.—M. McCleave.

Bill nº SD-319, loi pour faire droit à Louise Giguère Boisvert.—M. McCleave.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Maintenant que nous avons liquidé tous ces divorces, monsieur l'Orateur, je proposerai qu'on donne la préférence au numéro 101, traitant de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*, sur tous les autres numéros figurant au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à étudier maintenant le nº 101?

Des voix: D'accord!

LA "TRANS MOUNTAIN OIL PIPE LINE COMPANY"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, reprend la discussion, ajournée le mardi 12 août du bill nº S-6, présenté par M. Broome concernant la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*.

Sur l'article 1—*Subdivision des actions.*

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Howard: Non, monsieur le président. A propos de cet article, je signalerai qu'on semble avoir eu, jusqu'à présent du moins, ainsi qu'on me l'a dit à maintes reprises, l'impression que nous, c'est-à-dire le parti de la CCF, appliquions une certaine stratégie à propos du projet de loi à l'étude, et que nous aurions fait preuve de cette tendance, tant lors de l'étude du présent bill que d'autres projets de loi. Je tiens simplement à dire que l'attitude et les idées qu'on m'a ainsi exprimées, comme j'en suis certain, à d'autres représentants, indiquent simplement une tendance à tirer des conclusions trop rapides. Je disais qu'il y aurait lieu d'attendre la décision définitive avant d'essayer d'interpréter les idées d'un député ou d'un groupe de députés à la Chambre.

Au comité permanent chargé de l'étude de ce bill, on a rendu bon nombre de témoignages et exprimé beaucoup d'opinions et d'idées. Je dirais, d'ailleurs, que la plupart du temps dont disposait le comité a été pris par des députés conservateurs qui en étaient membres,—je ne leur ferais d'ailleurs pas l'impolitesse de citer leurs noms; on n'a qu'à consulter le compte rendu,—qui ont exprimé certains doutes sur la nécessité d'approuver la mesure. Bon nombre d'entre eux ont exprimé des craintes au sujet des résultats que pourrait avoir son adoption. Certains d'entre eux s'y opposaient franchement. Puis, pour une raison ou pour une autre, ils ont changé d'avis et, lorsqu'on a mis aux voix la question de savoir s'il y avait lieu de faire rapport du bill, on constate dans le procès-verbal qu'il n'y a eu qu'une seule voix contre au comité, et que tous ceux qui avaient exprimé des doutes, des craintes et des regrets, et même une franche opposition, avaient changé d'avis et s'étaient prononcés en faveur de la mesure. Je ne sais au juste pourquoi, et je vous laisse le soin de l'imaginer, monsieur le président.

Les fonctionnaires de la société qui ont comparu devant le comité ont fourni deux raisons à l'appui de ce bill qui, comme les honorables députés le savent, prévoit le fractionnement en cinq de chacune des actions de la société. La première de ces raisons était que cela agrandirait le groupe des actionnaires et la deuxième, que cela réduirait

naturellement le prix des actions sur le marché d'environ un cinquième afin que ces actions soient plus faciles à vendre.

Examinons donc ces deux raisons et voyons si la société les a suffisamment justifiées. Que penser de cette multiplication du nombre des actionnaires par suite du fractionnement? Certains témoignages déposés devant le comité mentionnaient qu'à la suite d'une étude entreprise par un certain nombre de sociétés qui avaient déjà fractionné leurs actions, il y avait lieu de croire que la première année cette méthode entraînerait une augmentation de 10 p. 100 du nombre des actionnaires et que cette augmentation pourrait atteindre en fin de compte 15 p. 100. J'ignore *a priori* si ces deux chiffres de 10 et de 15 p. 100 étaient simplement basés sur le fractionnement des actions en circulation ou s'il était tenu compte de ce qui se passerait si le trésor émettait de nouvelles actions, mais on trouve à la page 196 des témoignages une mention à ce sujet. Il s'agit d'un long document signé par *McLeod, Young and Weir* et par *Wood Gundy and Company,* deux sociétés financières, qui déclarent:

A ce sujet, nous avons appris d'une société fiduciaire importante que, règle générale, lorsqu'une société subdivise ses actions, elle peut s'attendre à une augmentation de 10 p. 100 du nombre des actionnaires au cours de l'année qui suit cette opération et que cette augmentation, avec le temps, finit par atteindre 15 p. 100 et plus.

Nous avons donc lieu d'affirmer que le nombre des actionnaires augmentera de 10 p. 100 mais il nous faut de plus nous demander si la compagnie a l'intention de mettre sur le marché une tranche des actions, d'une valeur totale de 3.5 millions, qu'elle détient en ce moment. D'après les témoignages des représentants de la compagnie, on ne se propose pas pour le moment de mettre d'autres actions sur le marché; un de ces dirigeants, M. Taylor, déclarait ce qui suit, page 195.

La compagnie ne se propose pas de vendre d'autres actions mais, pour revenir à votre première déclaration...

Il s'agit d'une déclaration d'un membre du comité.

...le but de cette opération est simplement de subdiviser les actions. Nous n'avons pas d'autre but.

De nouveau, à la page 200, pour souligner qu'il ne s'agit pas simplement d'une simple supposition, M. Taylor ajoute:

De ces 5 millions d'actions de capital, 3,500,000 n'ont pas été vendues.

L'honorable député d'Humber-Saint-George's, qui fait partie du comité, a demandé:

Avez-vous l'intention de vendre une tranche de ces 3,500,000 actions?

[M. Howard.]

M. Taylor a répondu:

Pas à l'heure actuelle, et qu'il y ait fractionnement ou non. On n'a aucunement l'intention à l'heure actuelle d'en vendre.

Par conséquent, je crois que nous ne pouvons qu'en conclure que si la compagnie ouvre plus grandes ses portes, dans la mesure de 10 p. 100, à d'autres actionnaires, en fractionnant ses actions, elle ne fait qu'ouvrir ses portes en faveur des actionnaires actuels. Il y a bon nombre de compagnies dans ce cas-là, et peut-être les plus importantes, comme en font foi les témoignages, sont les cinq compagnies pétrolières, c'est-à-dire la *Imperial Oil Company,* la *Shell Oil of Canada,* la *Standard Oil of British Columbia,* la *British American Oil Company,* dont chacune possède 130,000 actions et la *Richfield Oil Corporation* qui détient 50,000 actions. Cela donne aux cinq compagnies pétrolières environ 30 p. 100 des actions et ce renseignement est contenu également dans les témoignages. Que signifient ces 30 p. 100 pour ce qui est du contrôle de la compagnie, car il s'agit là d'un élément qui doit être pris en considération? Si les actions doivent être réparties entre un plus grand nombre d'actionnaires, que fait-on de ces 30 p. 100 d'actions aux mains des cinq compagnies pétrolières les plus importantes à l'heure actuelle? Avec ces 30 p. 100 d'actions, qu'est-ce qu'elles ont pu faire? A cet égard, j'aimerais citer un extrait d'une déclaration contenue dans un mémoire soumis par la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* à la commission royale sur l'énergie en 1958. Dans la pièce n° 2 de ce mémoire, nous lisons ce qui suit:

Cinq grandes compagnies pétrolières possédant 30 p. 100 des actions ont pu réussir à faire élire six des neuf administrateurs de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company.* Au mois de mars de cette année, les administrateurs étaient MM. R. D. Baker, président de la *Standard Oil Company of British Columbia,* D. E. Day, vice-président de la *Richfield Oil Corporation,* J. W. Hamilton, C.R., directeur de la *Imperial Oil Limited,* J. K. Jamieson, vice-président de la *Imperial Oil Limited,* E. D. Loughney, premier vice-président de la *British American Oil Company* et D. B. Vale, vice-président exécutif de la *Shell Oil of Canada.*

Nous voyons donc que grâce à ces 30 p. 100 d'actions, ces cinq grandes compagnies pétrolières possèdent 66⅔ p. 100 de la direction de ces compagnies. C'est ce qui se produira si l'on autorise le fractionnement des actions et, comme nous le prévoyons, si l'on augmente de 10 p. 100 le nombre des actionnaires; le résultat c'est que ces cinq compagnies pétrolières deviendront encore plus influentes et que leurs 30 p. 100 d'actions signifieront davantage pour ce qui est de la prépondérance qu'elles exercent. J'ai déclaré, comme on le constate à la page 227 du compte rendu des

délibérations du comité, que cela se produirait. J'ai dit:

En fractionant chacune des actions en cinq, on augmentera le nombre total d'actions sur le marché, et on multipliera par cinq les 30 p. 100 détenus par les quatre ou cinq compagnies pétrolières, ce qui donnera plus d'importance à ces 30 p. 100 par rapport au nombre total d'actions en circulation. Cela donnera à ces compagnies pétrolières plus de poids que maintenant dans les décisions que la compagnie prendra.

Puis, à la page 228, on relève les observations de M. Renwick, qui était l'avocat envoyé par la compagnie. Je lui ai posé la question suivante:

Avez-vous lieu de croire que les cinq sociétés que j'ai mentionnées, et qui disposent de 30 p. 100 des actions de la société, vendront une partie de leurs actions?

A quoi il m'a répondu:

Je n'ai aucune raison de croire qu'elles se débarrasseront de leurs actions. Ce n'est pas impossible, mais je ne puis l'affirmer. Mais je conclurai certainement qu'en ce qui concerne la garantie des 100 millions de dollars d'obligations, la sagesse commerciale la plus élémentaire leur recommande de conserver une partie de ces actions, dans la mesure tout au moins où elles peuvent conserver effectivement la prépondérance.

Il a déclaré plus tard, après que je lui eus parlé de cette prépondérance:

Ce serait entièrement mon point de vue là-dessus. S'ils ont effectivement la prépondérance, et je pense que l'on peut reconnaître que quiconque dispose de 20 ou 25 p. 100 a probablement la prépondérance...

Il reconnaît donc qu'avec 25 p. 100 de propriété on peut avoir la prépondérance dans une société, et la seule conclusion que l'on puisse donc tirer de l'argument de cette société voulant que cette mesure augmente le nombre d'actionnaires, est que cet argument n'a aucune valeur. Cela peut entraîner, comme on l'affirme, une augmentation de 10 p. 100 du nombre des actionnaires, et peut-être même plus, mais en fait, cela ne fera que donner une prépondérance plus efficace aux cinq grandes compagnies pétrolières que j'ai nommées. Elles-mêmes n'ont nullement l'intention de se débarrasser de leurs actions.

D'autre part, on dit que le prix des actions en bourse diminuera, de sorte que les actions se vendront plus facilement. En ce moment, les actions se vendent $55 ou $56 ou à peu près, et leur fractionnement aura pour résultat d'établir le prix à environ un cinquième de ce qu'il est à l'heure actuelle. Par conséquent, si le prix de l'action est $55 à l'heure actuelle, le prix de l'action en bourse sera vraisemblablement de $11, bien que, sauf erreur, il existe d'autres éléments qui joueront, comme par exemple, la nature de l'industrie pétrolière; il y aura aussi d'autres éléments qui ne ressortissent pas à la compétence de notre pays, comme par exemple les conditions qui existent en Irak ou ailleurs, et qui pourraient influer sur le prix. Cependant, le résultat serait de réduire le prix unitaire de chaque action et, comme la compagnie l'a dit, c'est là l'une des raisons pourquoi elle veut fractionner les actions de manière à pouvoir les vendre plus facilement. Mais elles n'ont aucunement l'intention de vendre des actions. Qu'il s'agisse d'une action fractionnée, autorisée ou non en ce moment, les représentants de la compagnie l'ont admis.

Ils ne peuvent donner aucune garantie,—et cela est naturel, étant donné la façon dont la bourse fonctionne en ce moment,—que le prix de l'action restera à $10, $11 ou $12. Ils ne sont pas maîtres des prix en bourse. Ils ont besoin d'argent, prétendent-ils, seulement à quelque date indéterminée de l'avenir, lorsque leurs besoins d'expansion les obligera à en obtenir pour transporter le pétrole d'Edmonton jusqu'à la côte ouest. Quand veulent-ils cet argent? Nous ne le savons pas et ils ne le savent pas eux-mêmes. Peut-être le voudront-ils lorsqu'ils seront obligés de pomper 250 barils de plus par jour. Je crois que la capacité de production de la compagnie à l'heure actuelle s'établit entre 60,000 ou 70,000 barils par jour, peut-être 80,000. Il est parfaitement évident que la compagnie aura besoin de ce capital supplémentaire lorsque la demande de pétrole sera plus forte qu'elle ne l'était au moment de la crise de Suez; et lorsque cette demande s'accentuera, il est une chose qui va arriver au prix de ces actions, c'est qu'il va augmenter encore et la compagnie en viendra à essayer de vendre des actions à un prix plus élevé qu'il ne le sera, probablement, lorsque le fractionnement aura lieu. Je dis ceci parce que la demande d'utilisation de la ligne de la compagnie influera sur la bourse, tout comme cela a été le cas pendant la crise de Suez. Je puis en donner un exemple en me reportant à ce que M. Renwick, avocat de la compagnie, a déclaré au comité, page 227 du compte rendu dactylographié. Il a dit:

La compagnie et son administration quotidienne n'ont rien à voir au prix auquel se vendront ces actions sur le marché. Pour donner un exemple, il est vrai que le prix des actions de la *Trans Mountain* a monté, ce qui s'explique, à mon avis, dans une large mesure, par les troubles de l'Irak. Lorsque nous sommes venus ici il y a quelque temps, le prix de ces actions était d'environ $50, je crois; au moment de la crise de l'Irak, il a monté à $70. Il est maintenant de $59 ou $60, je crois. Apparemment, tous ces gens sont prêts à en subir les conséquences, si une situation comme celle-là surgit. Une culbute est probable. Personne ne peut l'enrayer. Nous estimons cependant que la probabilité de grandes variations se trouvera atténuée si un grand nombre d'actionnaires achètent des actions à titre de placements plutôt que pour des motifs de spéculation.

Je pourrais ajouter que j'ai discuté la question avec deux ou trois courtiers depuis ce temps; les actions de la *Trans Mountain*, m'assure-t-on, ne servent pas aux placements mais à faire des opérations en bourse et à spéculer; il en sera ainsi pendant un certain temps.

Je me suis informé du prix auprès de M. Renwick; voici les propos que nous avons échangés:

M. Howard: Si ce fractionnement a lieu, je suppose que le prix des actions sera probablement de $12 à $15 sur le marché, ou de $10.

M. Campbell (Stormont): Ou de $25 ou $30 très prochainement, surtout si la situation se corse dans le Moyen-Orient.

M. Howard: J'allais poser moi aussi cette question. Si cette autorisation est accordée à la compagnie, si le bill est adopté et si le nombre des actions est multiplié par cinq, le prix du marché étant de $10 ou $12 ou quelque chose d'analogue; si l'on ne songe aucunement à mettre sur le marché d'autres actions de la compagnie et si une crise, analogue à celle de Suez, surgit au Moyen-Orient, il est probable que le prix des actions montera de nouveau, indépendamment de ce nouvel apport de 10 p. 100; vous pourrez donc vous trouvez dans cette même situation, c'est-à-dire que vous aurez à vendre des actions de $50 ou $60 détenues par la compagnie. Votre situation ne sera-t-elle pas la même qu'actuellement?

M. Renwick: Je crois que oui, mais M. Taylor voudrait peut-être dire quelques mots à ce sujet.

Puis M. Taylor, fonctionnaire de la compagnie, a déclaré:

Oui, la situation serait la même.

Et le compte rendu ajoute:

M. Howard: Reviendrez-vous nous demander un autre fractionnement des actions pour en abaisser le prix?

M. Renwick: Il le faudrait.

La première raison était donc que cela augmenterait le nombre d'actionnaires. Nous répondons que cette initiative ne multiplie pas le nombre des actionnaires, mais qu'elle donne un contrôle plus efficace aux cinq compagnies pétrolières intéressées. La deuxième raison était que cela permettrait à la société de vendre des actions à un prix plus bas que celui auquel elles sont cotées sur le marché, et tous les témoignages indiquent qu'il n'en sera rien, à moins que la société n'ait l'intention de recourir, pour cette émission, aux actions qu'elle a en réserve le lendemain même de ce fractionnement d'actions s'il se produit. Ces deux questions entraînent donc une réponse négative.

Je pense qu'à cet égard nous devrions également étudier tous les intérêts atteints par l'opération envisagée par cette société. Nous devrions voir quels intérêts sont touchés par cette demande de fractionnement des actions. Certains de ces intérêts peuvent chevaucher, mais j'en vois quatre catégories. Il y a les intérêts de la compagnie, ceux des actionnaires, ceux du grand public, et enfin, ceux des employés. Certaines personnes peuvent se ranger dans plus qu'une de ces catégories, mais je pense pouvoir distinguer ces quatre catégories d'intérêts. Nous devons nous demander si, au total, les intérêts de chacune de ces catégories seront servis ou au contraire compromis par un fractionnement d'actions.

En ce qui concerne les intérêts de la compagnie, je suppose qu'ils seraient favorisés, si l'on en juge par le temps que la compagnie a passé ici à tenter de faire adopter par le Parlement ce fractionnement d'actions. J'ai donc tout lieu de croire que cette opération servirait les intérêts de la société.

Que dire des intérêts des actionnaires? Ils seraient également servis, mais il n'y a guère que cinq d'entre eux qui en bénéficieraient réellement. Les intérêts favorisés seraient ceux de l'*Imperial Oil*, de la *B.A. Oil*, de la *Richfield Oil*, de la *Standard Oil of British Columbia*, de la *Shell Oil*. Ces actionnaires seraient les seuls à profiter du fractionnement, car le contrôle qu'ils exercent sur la société en serait d'autant renforcé, et si nous songeons qu'une participation de 30 p. 100 leur permet déjà de dominer à 66⅔ p. 100 le conseil d'administration, il est clair que le plus petit changement de l'efficacité de cette maîtrise amènera une haute main totale sur ce conseil. Les seuls intérêts qui en bénéficieront seront ceux des cinq grandes compagnies pétrolières dont la réputation au pays est loin d'être entièrement favorable.

Il n'y a absolument rien dans les témoignages qui puisse indiquer que le public en général en bénéficiera. Le fractionnement des actions à 5 pour 1 n'a pas pour objet d'avantager le public, mais d'élargir la base du contrôle et de réduire le prix des actions de manière qu'on en puisse vendre davantage. Les témoignages révèlent que ce ne sont pas là des raisons valables. Les arguments ne sont pas suffisamment solides pour appuyer ces raisons. Le fractionnement des actions ne favorisera pas le grand public.

En ce qui concerne les employés de la compagnie, en tant que partie du grand public, j'ignore ce qui en sera. On a présenté des témoignages établissant que l'attitude de la compagnie à l'égard de ses employés était bonne et je n'ai pas l'intention de discuter dans un sens ou dans l'autre à cet égard, sauf pour affirmer que ce n'est pas le fractionnement des actions qui sera avantageux pour les employés, mais la capacité de gain de la compagnie parce que, vraisemblablement, la compagnie réalisera des recettes et des bénéfices plus considérables, qu'elle devrait partager avec les employés dans une mesure plus grande qu'elle ne le fait à l'heure actuelle.

J'ai cherché à expliquer les raisons pour lesquelles nous nous opposons à la mesure. —J'ai exprimé ma désapprobation en me prononçant contre l'article et le préambule au comité, et j'ai l'intention d'exprimer la même opposition lorsqu'on le mettra aux voix au présent comité, parce que, je le répète, tous les témoignages rendus établissent nettement qu'aucune fin utile ne peut être servie par le fractionnement des actions. Les témoignages ont profondément frappé beaucoup de membres conservateurs du comité. Je ne sais si leurs opinions ont changé depuis. Il serait fort intéressant d'entendre certains députés, qui exprimaient le plus énergiquement leurs craintes et leurs regrets, à l'autre comité expliquer à celui-ci pourquoi ils ont changé d'avis pour ainsi dire en 24 heures.

Je me propose d'exprimer mon opposition à l'adoption de la mesure,—comme, j'en suis sûr, tous les membres du parti de la CCF à la Chambre,—parce qu'elle ne ferait rien d'autre que donner la haute main sur cette entreprise à cinq sociétés pétrolières importantes, sans présenter aucun avantage pour le public en général.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Howard: Monsieur le président, je m'attendais que le parrain du bill fasse quelques observations pour contredire les miennes. Sinon, je supposerai que mes arguments sont valables et qu'il les accepte.

M. le président: A-t-on des commentaires à formuler? L'article premier est-il adopté?

M. Howard: Sur division; nous voulons un vote par assis et levé.

M. Drysdale: Êtes-vous cinq?

(L'article est adopté par 61 voix contre 6.)

M. Brunsden: Monsieur le président, je voudrais que mon vote soit inscrit.

M. le président: Le préambule est-il adopté?

M. Argue: Sur division.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) propose la 3e lecture du bill n° S-6, concernant la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company.*

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une ou deux observations à faire à l'occasion de la troisième lecture. Au cours des derniers jours, des rumeurs ont circulé dans la Chambre et dans les couloirs, voulant que nous, du parti de la CCF, ne soyons autre chose qu'une bande d'obstructionnistes acharnés en ce qui concerne le bill à l'étude. (*Applaudissements*) J'ajouterai tout simplement que si le bruit qui vient de se manifester de l'autre extrémité de la Chambre est d'un caractère ironique, je signalerai aux honorables députés que le bill n'a pas encore subi la troisième lecture.

M. Argue: Dites à ces gens du pipe-line de bien écouter.

M. Howard: Je crois qu'il est clair maintenant que les rumeurs voulant que nous soyons des obstructionnistes soient loin d'être fondées. Nous, du parti de la CCF, estimons qu'il est de notre devoir et de notre fonction de manifester notre opposition à certaines mesures par tous les moyens possibles, et, selon le degré d'objection d'un membre ou du groupe à une certaine mesure, l'opposition et l'objection peuvent être exprimées plus énergiquement dans certains cas et plus fréquemment qu'à l'égard d'autres mesures.

Nous avons exprimé nos objections et notre opposition à ce bill à l'étape de la deuxième lecture, devant le comité permanent et devant le comité plénier, ainsi que par nos votes, comme l'a fait un autre député qui n'appartient pas au parti cécéfiste. Nous estimons que nous n'avons pas le droit, en tant que groupe, d'essayer de contre-carrer le désir de la majorité en empêchant la mise aux voix d'une mesure de cette nature. Nous savons que, dans le cas d'autres projets de loi, en particulier des bills publics présentés par des députés, le jeu consiste à tuer le temps chaque fois que l'occasion s'en présente et à empêcher le Parlement de se prononcer. On a aussi recours à cette tactique gouvernementale qui consiste à tuer le temps lorsque certains députés se déclarent en faveur de ces projets de loi, mais que certains craignent de se prononcer franchement pour ou contre, par un vote. En conséquence, ils ont recours à cette méthode facile qui consiste à tuer le temps. La CCF n'a pas recours à cette tactique; nous n'éternisons pas la discussion, monsieur l'Orateur. Nous exprimons notre opposition en maintes occasions; j'irai plus loin, monsieur l'Orateur. Nous estimons, pour cette raison surtout, que les députés ministériels pourraient suivre ce bon exemple et se conduire, à l'égard d'autres projets de loi, de la même façon que nous à l'égard de celui-ci.

Nous nous proposons de nous opposer à ce bill, monsieur l'Orateur; jusqu'ici, nous avons exprimé notre opposition par nos discours et, à l'étape définitive, nous le ferons par notre vote. Je dois dire qu'on semble avoir chambardé, du consentement de la Chambre, le programme de l'heure réservée aux députés pour ce qui est de l'ordre où les mesures qui figurent au *Feuilleton* nous sont soumises.

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député ne s'en prend pas à la décision de la Chambre. Il y a eu consentement unanime dans tous les cas.

M. Howard: Je ne mets aucunement en doute la décision de la Chambre, ni la vôtre non plus, assurément. Je dis simplement que ce changement était nécessaire pour que certaines mesures soient placées à la tête de la liste et qu'on puisse les étudier. Le ministre des Travaux publics n'est pas à son siège; je me contente de dire que s'il ne s'était pas tant hâté à supprimer les lundis consacrés aux mesures d'initiative parlementaire, ces changements n'auraient pas été nécessaires.

En terminant, j'exprime l'espoir que les députés suivront cet exemple et que, au lieu d'éterniser la discussion à simple fin de tuer le temps, ils permettront à la Chambre de se prononcer.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, même si nous nous opposons à la mesure, nous sommes prêts à nous prononcer d'ici quelques instants. Je tiens à dire que certaines pratiques qu'on a pu récemment constater me mettent, pour ma part, ainsi que d'autres députés, je crois, dans une situation très difficile. Je pense au genre de travail dans les coulisses qui s'est fait à l'égard de cette mesure et d'autres bills. Je comprends parfaitement que lorsqu'une entreprise privée s'adresse à la Chambre afin d'y faire adopter un projet de loi, elle a l'impression de devoir faire, en marge du débat public au Parlement et de l'examen au comité d'autres démarches de nature privée.

Or, je doute qu'il soit juste d'avoir des entretiens privés avec des particuliers qui sont, soit actionnaires, soit employés payés des entreprises en question. Dans notre parti, nous avions pour principe que, lorsque les parrains d'un bill ou les intéressés en l'occurrence déposaient une requête formelle, de nous réunir en tant que groupe avec leurs représentants. En d'autres termes, nous leur demandions de s'entretenir avec notre "caucus". Mais, depuis lors, monsieur l'Orateur, des personnes s'intéressant au projet de loi à l'étude,—et je ne vise pas un député, —ayant intérêt à faire adopter la mesure à la Chamre, ont essayé d'exercer une pression sur nous et sur moi. Pareille façon de procéder me met dans une situation de plus en plus difficile, car lorsqu'on tâche d'exercer ce genre de pression sur moi, je réagis d'instinct, même si j'approuve la mesure, en me prononçant probablement contre le bill qu'une entreprise privée essaye de me faire appuyer.

Pour ma part, j'estime que le parrain du bill s'est comporté tout le temps d'une façon tout à fait conforme aux usages du Parlement. Mais je dirai publiquement, afin de le consigner au compte rendu, que cette observation ne s'applique pas à certains particuliers, qui ne sont membres d'aucune des deux Chambres, mais qui ont des intérêts dans cette société.

En ce qui concerne les autres projets de loi relatifs aux pipe-lines, j'espère que ceux qui tiennent à les faire adopter à la Chambre s'abstiendront de s'adresser aux députés, et les laisseront apprécier la valeur de ces projets de loi sans exercer aucune cabale privée à l'intérieur de cet édifice.

Quand le gouvernement veut faire adopter une mesure d'intérêt public à la Chambre, il la fait inscrire au *Feuilleton*. Il y a alors débat public, mais on n'essaye pas d'ennuyer les députés dans leurs bureaux, et c'est ce genre de pratique qui m'irrite. J'espère que les autres sociétés au sujet desquelles on a fait inscrire des projets de loi au *Feuilleton* s'abstiendront de recourir à pareil procédé ou, dans certains cas, de continuer pareille façon d'agir.

(La motion de M. Broome, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Hees
Allard	Hodgson
Allmark	Horner (The Battlefords)
Badanai	Houck
Bell (Carleton)	Jones
Bell (Saint-Jean-Albert)	Jorgenson
Benidickson	Keays
Bissonnette	Kennedy
Bourbonnais	Korchinski
Bourdages	Leduc
Bourget	Lessard
Bourque	Létourneau
Broome	Loiselle
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Macdonald (Kings)
Browne (Vancouver-Kingsway)	MacEwan
Bruchési	McBain
Cadieu	McFarlane
Campbell (Lambton-Kent)	McGrath
Cardiff	McIntosh
Churchill	McLennan
Comtois	McQuillan
Danforth	McWilliam
Denis	Maloney
Deschatelets	Mandziuk
Doucett	Martel
Drysdale	Meunier
English	Milligan
Fairclough (M^me)	Morissette
Grafftey	Morton
Granger	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Grenier	Nixon
Grills	Nowlan
Habel	Ormiston
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Parizeau
Hamilton (York-Ouest)	Pascoe
Hanbidge	Paul
	Pearkes
	Pearson
	Pigeon
	Rapp

Régnier	Starr
Ricard	Stearns
Roberge	Stewart
Robichaud	Thomas
Rompré	Thrasher
Rouleau	Tremblay
Rynard	Tucker
Smith (Lincoln)	Villeneuve
Smith (Simcoe-Nord)	Winkler
Spencer	Wratten—97.
Stanton	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Martin (Timmins)
Brunsden	Peters
Herridge	Regier—7.
Howard	

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'étude des bills privés et publics étant expirée, la Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. MacEwan.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DU TRAVAIL

170. Administration centrale y compris subventions, selon le détail des affectations et dépenses, relatives aux Conférences internationales du Travail (comprend aussi les anciens crédits concernant la *Gazette du Travail*, le Service de la main-d'œuvre féminine et le Service de la mise à profit de la main-d'œuvre, $1,067,166.

M. Broome: Au moment de la suspension de la séance, je m'efforçais de démontrer que le vote de grève du Syndicat international des gens de mer, sur le littoral de l'Ouest, ne peut d'aucune façon être interprété comme reflétant les désirs des membres du syndicat. Je veux simplement dire au ministre qu'il pourrait sans doute y gagner à faire un relevé des mesures législatives se rattachant aux codes provinciaux du travail pour ce qui est de la tenue, sous surveillance, de scrutins de grève.

Je me rends parfaitement compte que ce syndicat n'est pas typique; la grande majorité des syndicats canadiens sont excellents et leurs dirigeants sont des hommes honnêtes, consciencieux, travailleurs, dévoués, qui s'efforcent d'améliorer les conditions de travail de l'ouvrier et de lui assurer une meilleure part du revenu national. N'empêche que plusieurs milliers de Canadiens, pour toute la durée de leur vie de travail et aussi longtemps qu'ils veulent rester marins, doivent se plier à la direction d'un seul homme, c'est-à-dire M. Banks, et que par son entremise, certains hommes maîtrisent et dictent la ligne de conduite du syndicat. Ces gens gagnent leur vie sous un régime de tyrannie qu'on ne saurait comparer qu'aux régimes qui existent derrière le rideau de fer. Ils sont cotisés selon le bon plaisir du conseil administratif du syndicat, et nous savons depuis combien de temps et avec quelle difficulté les pays comme le Canada et les États-Unis combattent pour faire reconnaître le principe de la représentation. Or ce droit n'est pas accordé à ces hommes, dans un domaine qui est peut-être le plus important de tous, c'est-à-dire leur gagne-pain, le moyen qu'ils ont de gagner leur vie.

Il ne m'est pas nécessaire d'entrer dans les détails des antécédents de M. Banks, parce que ces détails se trouvent au hansard; le ministre des Postes actuel les a déjà signalés à la Chambre en d'autres occasions, ainsi que le ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration et le haut-commissaire actuel à Londres, M. Drew, mais j'aimerais citer un ou deux paragraphes du hansard, en date du 26 juin 1954, alors que M. Drew déclarait à propos de M. Banks, comme en fait foi la page 7183:

> Cet homme avait aussi été reconnu coupable de plusieurs délits aux États-Unis. Dans un cas, en 1930, il a été condamné à une peine de 14 années d'emprisonnement à San-Quentin.

Plus loin, il ajoutait:

> En décembre 1947, cependant, à Richmond, en Californie, il a été trouvé, à titre d'ancien prisonnier, en possession d'armes à feu.

Et à la même page:

> Or, monsieur le président, il existe un ancien principe qu'il faudrait toujours respecter. C'est que personne n'est coupable avant que sa culpabilité ait été prouvée. Il faut toujours jusque-là le supposer innocent. Mais quand il se produit de tels faits, quand on sait que cet homme est venu au Canada et qu'il a non seulement été reconnu coupable aux termes de la Loi des douanes, mais qu'il a également été accusé deux fois et acquitté au pays, on commence à se demander si les accusations répétées ne devraient pas, pour le moins, servir d'avertissement au gouvernement. On ne saurait fermer les yeux sur ce que cet homme ait été accusé aux États-Unis, le 28 juin 1942, d'avoir volé un enfant, quoiqu'on n'ait pas de preuve qu'il ait été trouvé coupable dans ce cas. Plus tard, il a été accusé de meurtre puis acquitté.

Voilà ce que disait M. Drew. De son côté, l'honorable député de Kootenay-Ouest déclarait, le 21 juillet 1955, ainsi qu'en fait foi la page 6841 du hansard:

> Beaucoup de syndicalistes de bon aloi, de gens qui ont consacré toute leur vie au mouvement ouvrier, s'inquiètent du tort que cause cet homme au mouvement ouvrier. Ce n'est pas tout. Le gouvernement ne semble pas tout savoir.

Il parlait de l'ancienne administration.

Le préopinant a parlé de 12 mises en accusation pour port illégal d'armes. Douze mises en accusation de ce genre montrent que cet homme, même s'il est acquitté, doit être passablement dur à cuire. On l'a également accusé de rapt d'enfant. Nous n'insisterons pas davantage d'ici la prochaine session...

Au cours de la dernière session un groupe d'entre nous s'est réuni pour entendre d'anciens membres du Syndicat international des gens de mer exposer certaines choses qui se passaient au sein de ce syndicat. Par exemple, le préposé à l'inscription des syndiqués, acolyte de l'exécutif syndical, était membre votant et avait le droit d'enlever sa carte à celui qu'il voulait, à l'égard du navire sur lequel il devait s'embarquer ou du groupe dans lequel il travaillait. Quand on lui enlevait sa carte, le matelot ne pouvait plus s'embarquer. Il était sur la liste "D.N.S." ce qui veut dire "Do Not Ship" ou ne pas laisser s'embarquer. Son gagne-pain lui était ainsi enlevé jusqu'à ce qu'il ait réglé son compte avec le syndicat.

Le Congrès du Travail du Canada a pour tâche de s'occuper de ses propres affaires et de faire un bon nettoyage dans sa propre maison. Je dirais que le mouvement ouvrier au Canada, qui est, pour ainsi dire, absolument pur, devrait intenter une action contre des syndicats comme celui-ci, qui réfutent le principe même du syndicalisme c'est-à-dire celui qui veut qu'un syndicat fonctionne dans l'intérêt le mieux conçu des travailleurs. Il ne s'agit pas seulement de ce qu'on pourrait appeler "dragonner les ouvriers". J'ai par exemple ici une coupure extraite d'un journal de Toronto qui parle de James Hoffa, chef du syndicat des voituriers, qui aurait renvoyé un certain William Mills parce qu'il l'avait ouvertement critiqué. Mills était secrétaire-trésorier et agent d'affaires de l'union générale des camionneurs de Toronto. Il lui a aussi interdit l'accès à tout poste dans l'union. Je connais aussi des succursales qui ont été placées sous l'administration de syndics.

Les anciens officiers de la succursale du syndicat ont été congédiés. On leur a permis de conserver leur carte syndicale, mais ils ont été privés à demeure du droit de détenir un poste dans le syndicat, et cette succursale n'a plus le droit de gérer ses propres affaires. Cela a été fait conformément aux directives du président international.

Il faut que ce soient les syndicats eux-mêmes qui règlent ces difficultés, mais je prétends que le ministre devrait tout de même y avoir l'œil. Même une légère poussée, à l'occasion, serait peut-être indiquée.

Nous n'accepterions pas un seul instant la suppression de certaines libertés relatives par exemple aux élections à la Chambre des communes, mais ces pratiques sont permises dans un ou deux syndicats, et il est bien évident que le pain quotidien et la protection des Canadiens qui font partie de ces syndicats doivent préoccuper le gouvernement et le Parlement.

[M. Broome.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, ce soir, je voudrais vraiment me limiter à un seul sujet, et je suis sûr que le ministre sait déjà lequel, car j'ai échangé avec lui une correspondance assez considérable à cet égard depuis qu'il est ministre. Je tiens à dire d'ailleurs, que, dans toutes les lettres que j'ai échangées avec le ministre et avec les fonctionnaires de son ministère ou la Commission d'assurance-chômage, je n'ai constaté que de la bienveillance et de l'empressement, et j'espère que le ministre ne verra dans aucune de mes paroles la moindre intention de reproche ou même de critique, à part les critiques qui viseront certains défauts qui existent à mon avis, et qui existaient déjà lorsque nous étions au pouvoir, en raison de l'insuffisance du personnel. Naturellement, ce personnel a peut-être été augmenté vu l'accroissement du travail dont la Commission de l'assurance-chômage a dû se charger l'an dernier.

Ce n'est pas du travail général de la commission que je veux surtout parler mais bien de l'application de l'assurance-chômage aux pêcheurs. Voici une lettre que m'a adressée le secrétaire général de la Fédération des pêcheurs de Terre-Neuve et dont le ministre a sans doute reçu un exemplaire. Elle renferme une résolution qui a été adoptée à l'unanimité au congrès annuel tenu à Saint-Jean les 14, 15 et 16 avril et qui exprime les idées de la fédération après un an d'expérience, année au cours de laquelle tous savaient que la mesure, étant nouvelle et compliquée et devant s'appliquer à des gens dont un grand nombre étaient très peu habitués aux formules et aux timbres, ne pouvait manquer de faire surgir des complications et de nombreux ennuis administratifs. Je veux consigner le texte de la résolution au compte rendu:

Attendu que l'application de l'assurance-chômage aux pêcheurs a apporté à nos pêcheurs une aide et des avantages inouïs;

Le ministre lui-même ne verrait peut-être pas d'inconvénient à ce que je fasse ici remarquer que cette initiative est le fait de l'ancien gouvernement.

Attendu que, dès la première année, il s'est présenté un certain nombre de problèmes que nous savions inévitables...

Voici maintenant les points sur lesquels le mémoire insiste:

1. L'abolition du 30 p. 100 sur le coût de production. Cotisations et prestations fondées sur les revenus bruts, tout comme dans le cas des autres genres d'emploi.

Pour développer cette proposition, on peut dire que lorsque les pêcheurs connaissent leurs dépenses d'exploitation, celles-ci peuvent être acceptées par l'employeur ou l'acheteur. Nous constatons cependant que, la saison passée, la majorité des acheteurs ont emprunté la voie de moindre résistance et ont invariablement déduit 30 p. 100. S'il est impossible d'abolir la déduction de 30 p. 100, nous pensons qu'une déduction de 20 p. 100 couvrirait amplement les dépenses d'exploitation.

2. Le poisson frais, le saumon (frais congelé, salé ou mis en conserve), le maquerau, le hareng, le homard, la morue et toutes les autres espèces de poisson et les produits de la pêche devront être traités comme du poisson salé en vrac ou de la morue sèche et les règlements se feront à la fin de la saison de pêche au moyen du régime de diviseur, comme dans le cas de la morue salée.

Pour ma part, me fondant sur les observations que j'ai pu faire, je serais tout prêt à entériner ce point de vue.

Nous aimerions appeler l'attention de la commission sur la situation de nos pêcheurs qui mettent eux-mêmes en conserve leur saumon, leur homard et leur flétan et qui, en ce moment, ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance chômage. Nous proposons donc de les faire bénéficier de cet avantage et d'avoir recours au régime du diviseur.

3. Les patrons et les pêcheurs à la part.—A notre avis, les timbres devraient être également distribués pour permettre aux pêcheurs à la part d'être admissibles aux prestations. En ce moment, le patron a beaucoup trop de timbres et les pêcheurs à la part n'en ont pas assez. Si le poisson et les fruits de la pêche qui ont été capturés également par le patron et les pêcheurs à la part ne peuvent pas être partagés également aux fins des timbres d'assurance, nous proposons alors que la prise soit répartie suivant le nombre de parts, plus une, ce qui donnerait au patron deux parts au lieu de la moitié des prises et sa part de l'autre moitié; ainsi, un patron a cinq pêcheurs à la part en tout, six hommes ou sept parts.

Je ne m'attends pas à ce que le ministre réponde à cette question immédiatement. Il s'agit là d'un problème d'ordre assez technique, et je dois avouer que je serais bien embarrassé d'y répondre moi-même.

4. Définir plus clairement les contributions de timbres et recettes pour les travaux autres que la pêche. Cela sera accompli en éduquant le public par la presse, la radio et les visites des hauts fonctionnaires des bureaux d'assurance-chômage, comme celles qui ont été organisées par le bureau de Saint-Jean en l'automne de 1957.

5. Encourager les étudiants pêcheurs qui fréquentent les écoles professionnelles ou de formation technique durant la morte saison et qui ont fait la pêche durant l'année écoulée à se conformer aux conditions exigées pour toucher les prestations. Actuellement, les étudiants sont automatiquement exclus. Nous considérons que cet état de choses est regrettable et de nature à décourager nos jeunes pêcheurs ambitieux.

Je m'arrêterai ici un instant pour dire, ainsi que le ministre le sait, que j'ai des opinions bien déterminées sur cette question. On comprend parfaitement que, d'après la loi, quiconque fréquente l'école après être devenu chômeur n'est pas sans travail au sens strict et, par suite, ne doit pas toucher de prestation d'assurance-chômage. Mais, au cours d'une période où il y a beaucoup de chômage involontaire, il me semble que c'est très décourageant pour ces jeunes qui aimeraient aller à l'école d'en être empêchés parce que, s'ils y allaient, ils perdraient leurs prestations. Comme le ministre le sait, je lui ai signalé plusieurs cas; d'autres députés de Terre-Neuve l'ont fait aussi et puis, je crois, quelques députés des autres provinces.

Ce serait sûrement avantageux de tous les points de vue que ces jeunes aillent à l'école quand ils ne peuvent obtenir d'emploi. Je ne crois pas que cela exige une modification de la loi, mais je puis me tromper. Je pense que cela pourrait se faire en vertu d'un règlement. Si le gouverneur en conseil veut décréter que ces jeunes devraient accepter un emploi qui se présente, tout en ayant la faculté d'aller à l'école, je ne trouverais pas trop à y redire, même s'il était préférable de donner l'emploi à quelqu'un qui ne fréquente pas l'école, et laisser les jeunes compléter leur cours. J'espère que d'autres députés de circonscriptions où beaucoup s'adonnent à l'industrie de la pêche appuieront ma thèse pour demander avec instance au ministre d'apporter aux règlements cette modification qui ne pourrait entraver gravement le fonctionnement de la caisse et qui dans la plupart des cas accroîtrait les possibilités d'emplois de ces jeunes.

Qu'on me permette de revenir au document:

6. Les pêcheurs ayant à subir les conséquences de fautes commises par les employeurs ou les acheteurs. Lorsque l'employeur ou l'acheteur de timbres colle ces timbres au mauvais endroit dans le livret d'assurance-chômage des pêcheurs, ou colle des timbres d'une autre valeur que celle qui est exigée, les pêcheurs ne devraient pas perdre leurs droits à cause de ces erreurs mais, après avoir consulté l'employeur, le bureau de vérification devrait faire les rectifications nécessaires afin que les pêcheurs touchent le plein montant de leurs prestations.

Je suis sûr que le ministre dira que c'est ce qui se fait, et je lui concède que cela se fait fréquemment après beaucoup de travail accompli par les membres du Parlement ainsi que par les employés de son ministère. En janvier, février, mars et avril, j'ai reçu de mes commettants plus de letres sur l'assurance-chômage que sur tous les autres sujets réunis. Je sais que le ministre est au courant du problème. Je suis sûr qu'il fera de son mieux pour apporter des améliorations à cet égard. Je poursuis la citation:

7. Nous recommandons fortement le plan inauguré l'automne dernier par le bureau de Saint-Jean. Il tend à ce que des représentants visitent les diverses localités et prennent contact avec les pêcheurs pour les aider à résoudre leurs problèmes. Nous proposons que ce programme soit étendu à toutes les régions de la province l'été prochain et au début de l'automne.

8. Nous insistons fortement sur la nécessité d'ouvrir des bureaux régionaux, pour une période

ne dépassant pas deux semaines, dans plusieurs de nos principaux établissements, et spécialement le long de la côte nord-est, dans le détroit de Belle-Isle et au Labrador. Ces bureaux accéléreraient l'inscription des pêcheurs qui réclament des prestations, et recevraient leurs livrets d'assurance, qu'ils transmettraient au bureau régional compétent. Nous ne voyons pas la nécessité d'encourir les frais qu'entraîneraient l'ouverture des bureaux régionaux en d'autres temps que durant la brève période de novembre et de décembre où tous nos pêcheurs et bien d'autres travailleurs s'inscrivent pour obtenir des prestations d'assurance-chômage.

Sur le dernier point, je proposerais une variante. Je doute que même la création de nouveaux bureaux, sauf dans un ou deux grands centres, soit aussi utile que la nomination d'un certain nombre de fonctionnaires itinérants, bien formés, qui pourraient visiter tous les établissements, petits et grands, chacun devant s'occuper d'une région donnée, et qui pourraient vraiment régler ces problèmes sur place, parce qu'ils pourraient alors voir le marchand aussi bien que l'intéressé et découvrir d'où viennent les difficultés. Évidemment, mes honorables amis, les honorables députés de Burin-Burgeo, de Trinity-Conception, de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, d'Humber-St. George's, ainsi que les honorables députés de Saint-Jean-Est et de Saint-Jean-Ouest, n'auraient pas, il est vrai, à répondre à autant de lettres que maintenant et nous n'aurions peut-être pas autant d'occasion qu'en ce moment de nous insinuer dans les bonnes grâces de nos commettants, mais le ministre accroîtrait beaucoup sa popularité auprès de nos commettants et ce serait tout à l'avantage de ces gens.

Durant la dernière législature j'ai dit, le ministre se le rappelle, qu'il était un libéral déplacé et c'est une affirmation que je ne retire pas. Il est un de ceux qui se sont écartés de la vraie foi.

L'hon. M. Starr: J'ai protesté aussi la dernière fois.

L'hon. M. Pickersgill: De toute façon, je crois encore que le ministre a le cœur à la bonne place et la tête bien solide sur les épaules.

M. Argue: Ouvrez l'œil Mike!

L'hon. M. Pickersgill: Et ce qui est tout aussi important, à mon avis, c'est qu'il admet comme principe que les citoyens ont raison tant qu'on n'a pas prouvé qu'ils ont tort. Ce devrait être l'attitude, à mon sens, de tous ceux qui occupent des postes publics. Si nous nous arrêtons à penser que bien des gens ont des revenus qui ne sont malheureusement pas ce que nous aimerions qu'ils soient, qu'ils dépendent pour leur subsistance du prompt paiement de ces réclamations d'assurance-chômage, nous nous rendons compte que les délais ne sont pas seulement une source d'ennuis et d'inconvénient. C'est parfois forcer ces gens à demander du secours en attendant les prestations d'assurance-chômage.

Je pourrais citer nombre de cas, j'allais dire des centaines, mais en tout cas, des douzaines certainement, où c'est ce qui est arrivé, causant ainsi à ces gens beaucoup de misère. Ils estiment avoir droit à l'assurance et il se trouve souvent qu'ils n'y ont pas droit, mais ils doivent accepter de rembourser les secours fournis entretemps; or il leur est parfois difficile de s'exécuter, le moment venu, d'où de grands embarras pour tous les intéressés. J'espère que le ministre pourra céder à mes instances, de même qu'à celles que ne manqueront de lui présenter, j'en suis sûr, d'autres députés de Terre-Neuve et probablement des autres provinces du moins, ceux qui représentent des circonscriptions de la côte de l'Atlantique, où l'on fait la pêche. J'espère qu'il pourra envoyer des fonctionnaires ambulants visiter, au cours des mois de novembre, décembre et janvier les différentes localités afin d'y régler et de façon certaine les problèmes sur place.

Bien entendu, certains problèmes pourront être tellement complexes qu'ils devront être déférés à Saint-Jean, mais, même à cela, j'aimerais qu'on les règle à Saint-Jean sans avoir à les déférer à Moncton. Les Terre-neuviens se sentent humiliés lorsqu'on porte leurs problèmes à Moncton, et cela pour deux raisons. Il y a d'abord le temps que cela prend et aussi le fait que le citoyen moyen de Terre-Neuve croit que ces choses devraient être réglées à Saint-Jean. On éprouve toujours un peu d'humiliation à voir ces problèmes soumis à Moncton, on a le sentiment que ce n'est pas tout à fait juste, tout à fait suivant l'esprit de la Confédération. Je suis sûr que le ministre comprendra cette attitude sentimentale qui, malgré son caractère, est aussi pratique parce que la soumission de ces problèmes à Moncton prend plus de temps.

Je ne crois pas vraiment que je doive empiéter sur le temps du ministre ou du comité. Je tiens à répéter combien je suis reconnaissant au ministre et à tous les hauts fonctionnaires de son ministère avec lesquels j'ai eu affaire de la courtoisie et de la considération qu'il m'ont toujours manifestées. Mais je crois vraiment qu'il est nécessaire d'avoir plus de personnel et que ce personnel soit en contact direct avec les clients, si je puis employer ce terme dans ce contexte.

A cet égard, je me demande si le ministre pourrait également étudier une autre proposition que je tiens à faire. J'ignore si elle est réalisable et je n'en parlerai pas avec la même confiance que je l'ai fait au sujet de la proposition précédente. Je suis bien sûr

d'avoir raison au sujet de la proposition concernant les fonctionnaires itinérants, mais je sais que la proposition que je vais faire comporte peut-être des difficultés.

C'est fort ennuyeux pour ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions comme la mienne où il n'y a pas de grand centre ni d'endroit central où les gens puissent aller et où ils sont très éloignés du bureau de placement le plus proche,—et je souligne cet aspect de la question au ministre,—les gens qui habitent des endroits comme Bonavista, Twillingate, Wesleyville, Fogo et d'autres localités de ma région,—et je pourrais en mentionner d'autres qui sont situées le long de la côte de Terre-Neuve et d'autres circonscriptions éloignées d'ailleurs,—c'est fort ennuyeux, dis-je, qu'ils soient exclus dans une certaine mesure du service fourni aux Canadiens par le Service national de placement, non pas consciemment, mais exclus inconsciemment, ce qui blesse peut-être davantage. Je me demande s'il ne serait pas possible que les fonctionnaires compétents fassent des tournées et visitent ces endroits à l'occasion pour prendre une liste de noms, déterminer les aptitudes de chacun et, lorsque des emplois sont disponibles, faire en sorte qu'ils ne soient pas attribués aux premiers inscrits, c'est-à-dire aux candidats des grands centres, mais qu'ils soient répartis parmi les chômeurs des localités moins importantes qui assurément ont tout aussi besoin de travailler que les chômeurs des grandes villes. Ce n'est qu'une proposition que je soumets au ministre; je le répète, je comprends que cela pourrait comporter de graves inconvénients, mais j'espère que la Commission et le ministre accueilleront cette proposition avec un esprit ouvert.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux profiter de l'occasion pour féliciter les unions ouvrières de ma circonscription, comme les syndicats catholiques, qui rendent d'immenses services aux ouvriers. Je m'en voudrais de ne pas souligner également le rôle que joue à Joliette le conseil du travail de Joliette.

Je demande au gouvernement:

1. De nommer des représentants ouvriers au sein de tous les conseils ou commissions chargés d'étudier les questions qui intéressent les ouvriers;

2. D'étudier la possibilité éventuelle d'étendre les prestations d'assurance-chômage aux employés de la ferme;

3. De continuer à voter des millions de dollars pour fins de construction domiciliaire et élargir, si possible, les cadres de la loi nationale sur l'habitation afin que la propriété soit accessible à tous les ouvriers;

4. De continuer à restreindre l'immigration;

5. De ne jamais accepter la proposition de libre échange avec l'Angleterre, parce qu'elle ferait perdre de l'emploi à 300,000 ouvriers environ;

6. De diversifier notre commerce;

7. D'éviter d'imposer des restrictions sur le crédit;

8. D'adopter, si possible, dans l'avenir, une loi interdisant aux employeurs d'empêcher les travailleurs âgés de 45 ans et plus d'obtenir un emploi.

(Traduction)

M. Caron: Monsieur le président, je ne veux pas trop exiger de la patience du ministre, mais comme je représente une collectivité où la grande majorité de la population se compose d'ouvriers et de gens de métier, je crois devoir me prononcer sur la question. En montant la colline cet après-midi, j'ai vu un homme portant un écriteau où était écrit "Qui me donnera du travail?" Des milliers de gens de la région et des milliers d'autres à travers le pays auraient pu poser la même question aujourd'hui: "Qui me donnera du travail?" Ce n'est pas que je veuille blâmer le gouvernement absolument de la présente situation, mais nous devons admettre que le chômage est un problème majeur aujourd'hui. Peut-être certains pensent-ils que nous voulons répandre la tristesse et le découragement quand nous parlons de cette question, mais un fait est un fait. Le chômage existe à l'heure actuelle et nous craignons que l'hiver prochain il ne soit pire que l'hiver dernier. Si nous n'en disons rien et si cela se produit, nous pourrons être blâmés pour ne pas avoir dit au gouvernement qu'il faut faire quelque chose. Quelques-uns peuvent penser que nous allons trop loin. Me permettra-t-on de citer quelques remarques qu'ont faites certains ministres en 1955, quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre? J'ai ici sous les yeux quelques observations formulées par le premier ministre actuel, comme en fait foi le hansard de la session de 1955, volume II, page 2147:

Le ministre du Travail nous a dit combien la situation était excellente il y a six mois. Cela me rappelle une vieille histoire qu'on entendait dans les Prairies. Un homme venait de périr dans une tempête, sous la neige. Et l'on exprimait ses condoléances à ses proches en leur disant: "Et pourtant, souvenez-vous, il y a tout juste six mois, c'était la journée la plus chaude de l'année." Quelle situation décourageante. Le Gouvernement, aux prises pour la première fois avec le problème du chômage qui s'est aggravé au cours de quelques années, est incapable de laisser quelque espoir. Nous ne réussissons pas à le décider à révéler un peu de la situation à la population du pays.

A la page suivante du même volume de la même année, le premier ministre ajoutait:

Les municipalités chancellent aujourd'hui sous le poids de l'assistance-chômage. Les habitants des agglomérations urbaines ne peuvent plus le supporter. Que faire des chômeurs employables? Quelle sera l'attitude du Gouvernement? Si je comprends bien les journaux de notre pays, ils sont presque sans exception d'avis que les questions constitutionnelles qu'on soulève aujourd'hui ne sont qu'un stratagème pour dégager le Gouvernement de ses responsabilités. On ne peut nourrir 550,000 affamés en leur promettant que si la constitution le permettait, on entreprendrait quelque chose. C'est, cependant, le point de vue qu'adopte le Gouvernement.

A la page suivante, il ajoutait:

Nous estimons, je le répète, qu'il ne faudrait pas permettre que cette inertie continue.

Et à la page 4136 du hansard, volume IV, session de 1955, le premier ministre disait:

Même sur la question du chômage, le Gouvernement ne peut se mettre d'accord avec lui-même. Un ministère dit qu'il y avait en avril 630,000 chômeurs; un autre dit 390,000.

C'est exactement la situation que nous avions hier soir lorsque nous avons examiné les données du Bureau fédéral de la statistique et ceux de la Commission de l'assurance-chômage. Je continue:

Le ministre possède une version revisée qui est inférieure au moindre de ces deux chiffres.

Un peu plus loin à la page 4137, le premier ministre disait:

Le véritable chaos qui règne dans le domaine des questions ouvrières chez nous indique assurément que le ministère du Travail manque de direction, de méthode,—non pas d'autorité, mais de direction.

Voilà ce qu'a dit le premier ministre d'aujourd'hui. A ce moment-là, celle qui était alors porte-parole officiel de l'opposition pour les questions ouvrières,—elle est maintenant ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration,—a déclaré, ainsi qu'en font foi les pages 1689 et 1690 du hansard de la session de 1955:

Mais, quel que soit le nombre des chômeurs, qu'il y en ait 362,000 ou 569,000, nous devons nous demander si les députés et les Canadiens doivent estimer qu'une personne n'est qu'une simple donnée stastistique. L'individu est-il uniquement une donnée statistique dans l'esprit de ceux qui gouvernent notre pays? Chacun des 569,000 sans-travail signalés par le ministère du Travail et par le Bureau fédéral de la statistique est un être humain. Beaucoup de ces gens ont des personnes à leur charge. Il n'y a pas que l'activité ou l'insuffisance de l'économie canadienne qui soit en jeu; des hommes et des femmes sont en proie à la crainte, ils ont froid et faim. La crainte étreint les travailleurs qui sont probablement employés eux-mêmes; car, voyant leurs voisins inactifs, ils se demandent quand le même sort leur arrivera. Ils disent certainement: nous espérons que le Canada ira de l'avant. Il est certain que le Canada prospérera, mais entre-temps que mangeons-nous?

[M. Caron.]

Toujours à la page 1690 du hansard de la session de 1955, on constate que la même honorable représentante a dit:

La misère côtoie la richesse...

...Même s'ils avaient la foi la plus robuste, monsieur l'Orateur, ces gens ne peuvent attendre 10 ou 15 ans un emploi régulier et un chèque de paie hebdomadaire.

Puis, si l'on en croit la page 1694, la même honorable représentante a affirmé:

Une nation n'est prospère que dans la mesure où sa population est prospère. Je crois que tout le monde en convient.

Et plus loin elle a dit encore ceci:

Nous ne pouvons nous permettre d'attendre. Le moment est venu d'agir...

Le ministre des Finances d'aujourd'hui a pris part au même débat sur le chômage, à la suite des observations du premier ministre d'alors. M. St-Laurent a dit, comme en fait foi la page 3573 du hansard de cette session-là:

Nous sommes dans un pays où il devrait y avoir du travail pour tout le monde et, si nous ne sommes pas assez sages pour organiser l'économie de la nation de façon à assurer du travail à tout le monde, nous sommes incompétents.

Et le ministre des Finances actuel a répliqué:

Or, nous disons au premier ministre: "Tes propres paroles te condamnent; elles ne condamnent pas que toi, mais tes collègues également."

Il s'agit d'un problème d'envergure nationale qui dépasse la compétence des autorités locales. Ce que nous attendons du gouvernement, et ce que nous espérons toujours, ce sont des mesures tendant à faciliter l'embauchage, une politique pratique et efficace qui relève notre économie et pare à la situation créée par le chômage au Canada aujourd'hui.

Et à la page précédente:

Le second problème dont le gouvernement n'a tenu aucun compte, c'est celui du chômage. Celui-ci a déjà fait l'objet de débats étendus au cours de la présente session; s'il n'en était ainsi je m'y attarderais plus longuement aujourd'hui. Dans le peu de temps que j'ai à ma disposition, je me contenterai de dire à ce propos que le gouvernement, au cours de la présente session, s'est livré à une conspiration du silence au sujet du chômage, qu'il a étendu cette conspiration du silence au budget. Il esquive encore le problème du chômage.

Ce budget ne résout pas, de fait il ne peut même pas prétendre résoudre ni même aider à résoudre le problème du chômage. Le gouvernement continue à esquiver ce problème; il espère pouvoir ne pas en tenir compte.

Le ministre actuel du Travail déclarait ce qui suit, au cours de la session de 1955, à la page 81 du hansard:

L'an dernier, par exemple, nous avons constaté à Oshawa que lorsque les registres ont accusé une diminution de 600 ou 700 du nombre des chômeurs inscrits, ce chiffre représentait les gens qui, le 15 avril, avaient cessé de toucher les prestations supplémentaires mais demeuraient encore sans travail. Le travail entrepris à forfait n'avançait pas et la construction n'avait pas commencé. Ces gens ont donc été abandonnés à

leur sort sans aucune aide financière du 15 avril jusqu'à la fin de mai dans certains cas. Je prie instamment le ministre du Travail d'étendre les prestations supplémentaires au delà du 15 avril, je dirais même jusqu'au 15 mai.

La même situation existe dans l'industrie de l'automobile à l'heure actuelle. Il y a beaucoup de chômeurs et, en ce moment, on ne fait pas grand'chose. Le même ministre déclarait ce qui suit en 1955, ainsi qu'en fait foi la page 4134 du hansard:

Le ministre du Travail et le gouvernement ne devraient négliger aucun effort pour améliorer le sort de ceux qui n'ont pas de travail.

Monsieur le président, à peu près tout ce qu'on a dit en 1955 à propos de la situation qui existait à ce moment-là pourrait s'appliquer au gouvernement actuel puisque la situation est à peu près la même si elle n'est pas plus grave. Il nous faut faire face au problème du chômage. Sachons regarder les choses en face. Nous devons reconnaître que nous serons bientôt arrivés au terme de l'été avec un chômage plus important que celui de l'an dernier ou de l'année précédente, et que nous allons bientôt nous retrouver en hiver, chargés d'un problème très grave. Il faudra que le gouvernement l'affronte. Les chiffres publiés pour la semaine terminée le 21 juin 1958 montrent que le nombre des chômeurs en quête de travail était de 320,000 au lieu de 162,000 en 1957, soit une différence de 150,000 pour les personnes cherchant du travail en juin et ne touchant aucune prestation d'assurance-chômage. Ces gens cherchent du travail sans pouvoir en trouver. Si la situation continue de la sorte, si le nombre de chômeurs augmente comme il l'a fait en été, je tremble pour l'hiver prochain.

Le nombre des gens travaillant moins de 35 heures par semaine est passé de 413,000 en 1957 à 501,000 en 1958, soit une différence de 88,000. Ces gens ne travaillent même pas une semaine entière, mais moins de 35 heures par semaine, et leur nombre a tout de même augmenté. Dans le cas de ceux qui travaillent habituellement moins de 35 heures par semaine, on enregistre une augmentation de 72,000 au Canada. Si nous prenons l'industrie du bois à pâte, nous constatons que dans la province de Québec, au cours des premiers quatre mois de 1957, elle a produit 1,254,962 cordes, mais qu'au cours de la même période en 1958, elle n'en a produit que 678,452. Quant aux chiffres relatifs à tout le Canada, ils nous montrent que le nombre de cordes est tombé de 3,499,390 à 2,277,753.

Cela signifie qu'on arrête la coupe du bois parce que les fabriques de pâte à papier ont assez de réserves pour l'hiver prochain. Nous pouvons voir ce qui se produit autour d'ici. Dans ma circonscription il y a des fabriques de pâte à papier à Hull, Gatineau, Masson et Buckingham. Aucune de ces fabriques n'a réengagé les hommes qui avaient été congédiés en automne 1957 parce que leurs entrepôts sont remplis jusqu'au toit. L'activité baisse; quelle en est la raison? Nous devons la chercher. Je sais que nous avons vendu beaucoup plus aux États-Unis, l'année passée et l'année d'avant, mais les entrepôts sont combles et on a congédié des travailleurs. A Masson, Buckingham et Hull, des ouvriers ne travaillent que trois ou quatre jours par semaine en été. Quelle sera la situation en hiver si le commerce n'augmente pas?

Nous éprouvons de grandes difficultés dans le commerce international. Le ministre du Travail n'est pas responsable de la diminution qui se produit dans le commerce international, mais puisqu'il est membre du cabinet, et chargé de veiller à ce que les gens qui ont besoin de travailler aient du travail j'estime qu'il devrait user de son influence auprès de ses collègues pour qu'ils nous aident à vendre les produits que nous devons écouler aujourd'hui et à l'avenir.

Il y a quelque temps, nous avons eu la visite des électriciens. Nous avons eu également celle des employés de l'automobile. Les travailleurs de la pâte et du papier et bien d'autres auraient pu se présenter aussi, car tous ont le même sujet de plainte. Ils ne travaillent qu'à demi-temps, et ils redoutent vraiment l'hiver qui vient. Les prestations de chômage ne leur valent guère d'encouragement, car ceux qui ne travaillent pas cet été n'auront pas assez de timbres pour être admissibles aux prestations l'hiver prochain. Qu'entend faire le gouvernement à ce propos? Laissera-t-il tout le fardeau retomber sur les municipalités? Elles n'ont pas le moyen de s'en charger. Ou sur les gouvernements provinciaux? Les provinces et les municipalités n'ont pas les revenus nécessaires pour assumer une aussi formidable tâche. Je pense que le gouvernement fédéral doit faire quelque chose dès maintenant, car le problème est de taille.

La recrudescence de chômage que nous constatons cette année, jointe à la hausse du coût de la vie, nous a placés dans un cercle vicieux: que le coût de la vie augmente, et les syndicats demandent des hausses de salaires, ce qui est plein de sens. Qu'ils obtiennent ces hausses, et le coût de la vie augmente encore, ce qui risque de hausser les prix de nos denrées au point qu'ils ne puissent soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Il faut donc faire quelque chose en tout cas. S'il faut subventionner

ceux qui ne peuvent vendre leurs marchandises, c'est fort bien. Nous ne pouvons attendre à l'hiver, vu qu'il viendra très bientôt. Lorsque je pense à l'hiver, je pense en même temps à un petit poème qui, je crois, a été écrit par Faure. Voici ce poème:

(*Texte*)

Voici l'hiver et son triste cortège,
Les malheureux souffrent beaucoup l'hiver.

(*Traduction*)

C'est vrai. Lorsque l'hiver arrive c'est la pire misère. Je vois rire l'honorable député de Roberval qui se moque de cela. Il n'y comprend rien. Il a l'esprit si étroit, comme je le disais l'autre jour, que beaucoup de ces choses lui échappent.

Que l'honorable député de Roberval rie ou non, c'est là un problème que nous aurons à résoudre l'hiver prochain. Même si le gouvernement n'en est pas entièrement responsable, le problème est réel. En assumant la responsabilité de diriger le pays le gouvernement s'est chargé de veiller à ce que tout marche bien. Je m'attends donc que le ministre fera quelque chose pour qu'il y ait un peu plus de bonheur au Canada l'hiver prochain.

Je veux dire un dernier mot sur le bureau de la statistique. Je sais qu'il ne relève pas du ministre du Travail, mais il y est question des problèmes ouvriers. Je veux répéter ici ce que j'ai déjà dit au ministre du Commerce. Lorsqu'on publie la statistique de la province de Québec, il n'est jamais question de la ville de Hull. Il y est question des villes de Sherbrooke et de Trois-Rivières, qui sont à peu près de la même importance que la ville de Hull. Mais on ne mentionne jamais la ville de Hull qui est reconnue comme la métropole de l'Ouest québecois.

M. Peters: Il en a été question à propos de l'Imprimerie nationale.

M. Caron: Oh oui; il en a bien été question à propos de l'Imprimerie nationale. Nous reviendrons à cette affaire une autre fois.

M. Argue: C'est une bien bonne ville.

M. Caron: Oui, c'est une bien bonne ville. Mais je pense que si Ottawa n'était pas actuellement dans la situation où la capitale se trouve à propos de la bière, elle serait bien pauvre.

Une voix: Et bien sèche.

M. Caron: Oui, tout particulièrement. Mais la ville de Hull, une des plus importantes villes de la province de Québec, devrait être tenue pour distincte d'Ottawa. Les chiffres concernant la région métropolitaine comprennent toujours ceux de la ville d'Ottawa. Ca n'a pas de sens. La ville d'Ottawa n'a rien qui se compare à la ville de Hull. C'est une ville de fonctionnaires. Les usines que nous avons à Ottawa ne sont pas du tout semblables à celles de l'autre côté de la rivière. Quand nous cherchons de la statistique, que trouvons-nous? L'autre jour, je cherchais la statistique de la pâte de bois et du papier. Or tout ce que j'ai pu trouver, c'était la rubrique, industries manufacturières, pâte de bois et papier, Ottawa-Hull. Il se fait juste un peu de pâte de bois et de papier chez Booth, mais maintenant c'est E. B. Eddy avec sa fabrique d'Ottawa. Je crois que le ministre devrait demander que la ville de Hull soit reconnue comme une partie importante du pays, une partie importante de la province de Québec et de la même importance que Trois-Rivières et Sherbrooke. Puis, lorsque nous voudrions avoir des chiffres ou des statistiques, nous saurions où nous en sommes. A l'heure actuelle, il est impossible d'avoir de vrais chiffres. Lorsque j'ai fait cette demande aux hauts fonctionnaires du ministère du Travail, ils m'ont dit que les seules données qu'ils avaient portaient sur Ottawa-Hull. Je ne le leur reproche pas. Ils se guident sur la statistique. Mais j'espère que le ministre veillera à ce que son collègue le ministre du Commerce, lorsqu'il demandera à son ministère de préparer des données statistiques pour le pays et pour la province de Québec, prenne les dispositions voulues pour que la ville de Hull soit considérée comme une partie spéciale de la province de Québec, et non pas comme une partie de la région métropolitaine d'Ottawa-Hull.

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais me joindre à ceux qui ont félicité le ministre sur la façon dont il s'est pris pour faire face aux problèmes au cours de l'année. J'aimerais aussi proposer quelques solutions plus efficaces pour l'année à venir. Je ne voudrais pas reprendre les mêmes observations qui ont été faites par nombre d'autres et vous servir les avertissements qui vous ont été faits au sujet de la situation du chômage. Cela va de soi. J'ai toujours pensé que le ministre a étudié certains des problèmes. Seulement, je voudrais appuyer les observations qu'on a faites lorsqu'on a demandé au ministre de déclarer qu'on fera davantage à cet égard.

Cette année, j'ai fait partie du comité des relations industrielles et j'ai très peu de commentaires à faire sur le travail du comité. Seulement, au cours de l'année prochaine, encore une fois parce qu'il y a un nouveau gouvernement, parce qu'il devrait adopter une attitude nouvelle à l'étude de ces problèmes, et parce que le monde ouvrier peut espérer obtenir quelque chose de mieux que ce qui a été mis sur pied en 1948,

—il y a déjà très longtemps de cela,—on a raison d'espérer quelque chose de neuf en ce qui a trait au code fédéral du travail. En ce qui concerne l'administration fédéral, nous devons malheureusement constater que la législation ouvrière des provinces, et le code ouvrier provincial sont meilleurs que ceux du gouvernement fédéral. Surtout parce que le gouvernement fédéral est dans un domaine ouvrier si étroit et restreint, il lui serait bien facile d'élaborer un code ouvrier qui ferait l'envie du pays et donnerait un exemple au reste du monde.

Dans ce code ouvrier, je proposerais qu'on prévoie une échelle nationale des salaires, des conditions de travail, un âge minimum d'embauchage, des vacances payées; et qu'en outre nous fassions quelque chose pour aider les Canadiens à établir une rémunération égale pour le travail égal. On a reconnu ce problème. Certes la représentante du beau sexe au gouvernement a fait sa part pour répandre cette idée, comme au cours des années l'ont fait les dames qui ont siégé à la Chambre des communes. Et pourtant le problème continue de se poser là où des femmes accomplissant le même travail et ayant le même genre d'emploi ne touchent pas de rémunération égale. Dans le code ouvrier fédéral ou la législation des provinces il y a des échappatoires, surtout dans la province d'où je viens, par lesquelles on pourrait faire passer un camion. Dans la plupart des cas soumis aux tribunaux, la route par laquelle on pourrait faire passer un camion a permis à l'employeur habile de se défiler dans un des chemins de traverse. Je crois donc que le gouvernement fédéral devrait frayer la voie dans ce domaine. Ce n'est pas un domaine où il soit impossible d'élaborer un programme acceptable afin que les femmes accomplissant le même genre de travail touchent une rémunération égale.

Il y a d'autres choses que le code du travail devrait protéger, entre autres celle-ci. Il devrait garantir aux travailleurs le droit de s'organiser et de bénéficier de la sécurité syndicale dans toutes les entreprises tant publiques que privées. Le problème a surgi sur le plan fédéral depuis quelques mois au sujet des fonctionnaires. Nous avons constaté que le service public compte plusieurs catégories d'employés. Il y a des fonctionnaires qui sont protégées par deux associations qui font du bon travail à bien des égards. Toutefois, il y a d'autres employés qui, n'appartenant pas proprement au service public ne ressortissent à aucune de ces associations. Nous avons aussi entendu parler de favoritisme politique dans ces cas. Le gouvernement fédéral devrait les placer tous dans une seule catégorie où ils pourraient être représentés et protégés et jouir des droits dont tous les travailleurs ont le droit de jouir dans ces domaines, ce qui s'applique à l'entreprise publique comme à l'entreprise privée.

Deuxièmement, nous devrions simplifier les méthodes de conciliation afin que le règlement à l'amiable des différends s'opère plus rapidement. Je tiens à dire que je m'oppose irrévocablement à l'arbitrage obligatoire pour quelque raison que ce soit. J'estime que le ministre du Travail a été très ingénieux et mérite d'être félicité pour la résolution qu'il a imaginée lors du récent différend. Je n'admets pas, cependant, et certainement aucun membre de notre groupe n'admet qu'il faille accepter l'arbitrage obligatoire, même en tout dernier ressort. S'il est nécessaire de nommer un administrateur dans un domaine particulier, cet administrateur devrait avoir le droit de régler le problème avant que l'affaire revienne devant l'employeur et les employés. Des négociations peuvent être menées à trois mais les employés et l'employeur ne devraient en aucun cas être forcés d'accepter l'arbitrage obligatoire.

Troisièmement, nous devrions abolir les syndicats de compagnies et prévoir des sanctions efficaces pour les infractions à la loi. L'activité des syndicats de compagnies a souvent joué au détriment de l'employeur et des employés et a été préjudiciable à l'économie nationale aussi bien qu'aux sociétés intéressées. Lorsque les syndicats de compagnies grandissent et deviennent des fédérations, dans chaque cas leur activité se retourne contre les hommes qui les ont constitués en premier lieu; nous estimons que la loi devrait les interdire.

Ce ne sont là que quelques-unes des dispositions à faire entrer dans un code fédéral du travail, et je suis certain que le ministre a déjà commencé à y songer et que d'ici un an ou deux probablement, il aura élaboré un nouveau code national de travail qui vaudra autant, sinon mieux, que tous les codes des diverses provinces du pays.

Je voudrais parler d'une question qui a été débattue au comité: celle des syndicats internationaux. C'est une question qui est devenue assez épineuse ces dernières années. Ces syndicats ont pris de l'envergure, pour diverses raisons, et je pense que le temps est venu d'en exposer les bons et les mauvais aspects. J'ai fait partie pendant des années de la *Steelworkers Union of America*, qui est un syndicat international, et j'ai travaillé par la suite pour l'*International Woodworkers Union of America*. J'ai été lié de très près à ces deux syndicats, et je trouve qu'ils font honneur au syndicalisme, aussi bien qu'à

la population du Canada. Il arrive parfois,—et c'est le cas, en particulier, de l'*International Woodworkers of America*,—que les membres canadiens soient plus nombreux et jouent un rôle plus important que les membres américains. Néanmoins, ces derniers n'ont pas tenté d'obtenir de changements de structure afin d'établir un syndicat national, chose qu'ils auraient pu faire très facilement au moyen d'un vote à n'importe lequel de leurs congrès. La succursale canadienne avait une majorité et aurait pu se séparer du syndicat et devenir un organisme national si elle l'avait voulu, mais il y a bien des avantages à faire partie d'un syndicat international.

La raison pour laquelle ces syndicats se sont tellement développés était que les sociétés en cause ont également pris un caractère international. J'ai eu affaire avec des entreprises qui sont dominées et, dans bien des cas, ne sont en réalité que des filiales de sociétés américaines. Souvent, ces entreprises des États-Unis ne tenaient aucun compte de l'économie canadienne et du mode de vie canadien, mais dans très peu de cas seulement elles organisaient leurs filiales selon des principes différents au Canada que ceux qu'elles avaient adoptés aux États-Unis. En traitant avec des entreprises comme la Johns Mansville, les syndicats ont constaté que la société américaine avait nommé des négociateurs qui envisageaient la situation canadienne du point de vue des États-Unis. Les syndicats se trouvaient alors dans une très mauvaise situation s'ils ne pouvaient s'adresser à un de leurs dirigeants capable de faire face à la situation par rapport à la situation américaine.

Je crois cependant que bien de ces syndicats n'ont pas transféré la majorité qui leur donne le contrôle à leur union régionale canadienne. J'ai moi-même fait partie de comités qui étudiaient la politique des salaires du syndicat des travailleurs de l'acier d'Amérique. J'ai aussi été membre de comités canadiens chargé d'étudier les principes applicables aux salaires, et je puis assurer à la Chambre que les décisions de ces conférences n'étaient pas du tout menées de la même façon qu'aux États-Unis. Nous ne nous préoccupions guère de ce qui s'était fait jour aux États-Unis au cours de conférences concernant les salaires, mais nous étudiions l'état de choses existant dans notre pays qui n'était pas toujours analogue à la situation américaine. Du point de vue économique, les conditions ici sont généralement beaucoup moins bonnes que de l'autre côté de la frontière, et il me semble pouvoir dire avec quelque autorité que l'organisation financière du syndicat a été critiquée parce que, dans bien des cas, des fonds canadiens passaient aux États-Unis. Il est vrai que la caisse internationale se trouve souvent dans ce dernier pays, mais il s'agit surtout d'opérations comptables afin de transférer les cotisations. L'argent est, dans presque tous les cas, déposé dans des banques canadiennes et ne passe pas réellement aux États-Unis.

Parlant au nom des syndicats auxquels j'ai appartenu, car j'étais pendant un certain nombre d'années président d'un syndicat minier, les montants envoyés au Canada pour nous aider à résoudre les très graves problèmes qui se posaient dans l'industrie aurifère en 1953 ne seront guère compensés au cours du prochain siècle par les cotisations des mineurs canadiens de la région. Ces fonds américains, qu'on envoyait pour nous aider, ne comprennent pas l'argent dépensé pour favoriser notre organisation et pour les travaux du syndicat. Il me semble donc que ces syndicats internationaux ont quelque chose de bon, et je signalerai également que dans la plupart des cas leur système de comptabilité, bien que très vaste et adaptable, prévient les problèmes qui se sont fait jour dans tous les syndicats avec lesquels nous avons eu affaire.

On a parlé d'un syndicat international qui était mauvais, mais il me semble qu'on ne trouve guère de mauvais syndicat ni de mauvais chefs syndicaux sans trouver également de mauvais employeur. On ne les trouve pas séparément. Un cas particulier qui touche le peuple canadien est celui d'une personne qu'on a fait venir au Canada pour disloquer un syndicat dominé par des communistes. Cela peut être bon ou mauvais, mais il n'est certainement pas à l'honneur du peuple canadien qu'il ait besoin d'aide extérieure pour exécuter cette tâche, et la personne qu'on a fait venir avait un dossier dont aucun spécialiste syndical ne serait fier. J'estime qu'il est venu une fois avec la coopération du gouvernement fédéral, qui a joué le rôle discret d'employeur dans l'industrie du transport maritime à l'égard d'une question que nous avons liquidée. Le gouvernement a contribué à le faire venir au Canada et l'a laissé agir dans les conditions nécessaires pour installer les mauvais syndicats et la mauvaise représentation syndicale. Si le représentant du syndicat n'a pas le pouvoir de renvoyer les hommes à son service, de les intimider ou de les maintenir en servitude, il ne peut pas rester à son poste, car les travailleurs ne voteront plus pour lui. Mais dans ce cas particulier le gouvernement a contribué à maintenir cet homme à son poste, et si les honorables députés vérifiaient les dossiers des enquêtes menées aux États-Unis au sujet du syndicat des camionneurs, ils constateraient que chaque fois qu'un syndicat s'est corrompu,

il y avait eu aussi une bonne part de corruption de la part des employeurs.

Allez aux preuves et vous verrez qu'aucun syndicat ne peut congédier des employés. Ils n'en ont pas le droit. Ils n'y arrivent qu'en s'entendant avec les employeurs. Lorsque les employeurs et syndicats sont suspects, ces pratiques corruptrices ont cours. On me dit cependant qu'au Canada ces cas sont si rares qu'ils obtiennent la manchette des journaux quand ils sont découverts. Les syndiqués sont aujourd'hui plus d'un million chez nous et bien rares ceux qui se comportent mal.

Le ministre aurait encore un problème à examiner s'il le jugeait bon, le choix d'un syndicat. Le ministre a été appelé à jouer un rôle dans l'industrie du pipe-line et dans les affaires de la société de la couronne *Northern Ontario Pipe Line*. Il s'est alors produit, dans ce cas particulier, ce qui ne devrait jamais se produire dans le syndicalisme. Un certain nombre de sociétés ont obtenu des contrats, sans avoir d'employés. Elles se sont donc mises en chasse pour recruter des employés et elles ont signé avec des syndicats sans adhérents dans la région des contrats anti-syndicaux. On a dit aux employés engagés par la suite qu'ils auraient à verser leur cotisation à tel syndicat et qu'ils n'avaient pas d'autre choix. Ce problème en est rendu à un stade aigu parce que les employés de cette entreprise de pipe-line ne sont pas encore représentés. J'ai ici une lettre venant d'un homme qui a payé $90 en cotisations au cours de neuf semaines et qui veut savoir à quels syndicats il apartient. Ces conditions existent parce qu'on signe des contrats anti-syndicaux et le gouvernement doit prendre sa part des responsabilités parce qu'il s'agit ici d'une société de la Couronne.

D'autre part, il est entendu qu'à la fin des 11 et 12 mois d'un contrat ordinaire, les employés ont le droit de décider en commun si oui ou non ils désirent voir le même syndicat les représenter au cours de la prochaine année. Lorsque l'employeur et l'agent négociateur se concertent pour conclure une entente ils privent l'employé de ce droit que, si on a signé un contrat pendant ce temps, la période de deux mois ne s'applique plus parce qu'alors le contrat lie les deux parties en cause. Ceci se fait sans la tenue d'une réunion des membres et bien souvent en l'absence de tout employé faisant partie de ce syndicat. Les contrats sont signés et les membres en sont quittes pour une autre année où la même chose se produira de nouveau.

Ceux qui disent que les syndicats ont failli à la tâche qu'ils sont censés accomplir feraient toujours mieux de regarder l'employeur, parce qu'il devait l'accomplir lui aussi, et ils constateront qu'il ne faut blâmer aucun des deux. C'est un domaine dont le ministre pourrait s'occuper pour le bien des travailleurs canadiens. Il faut enrayer la négligence flagrante qui se produit parfois. Je crois que les travailleurs eux-mêmes seraient très contents qu'il nomme un administrateur, lorsque ces conditions existent, et ils espèrent qu'il pourra les rectifier et rétablir l'ordre des choses. Dans tous les cas, lorsque les employés connaissent la situation, ils sont tout à fait disposés à prendre une attitude et à prendre des dispositions à leur sujet. C'est un domaine où le gouvernement a déjà pénétré par suite de la situation à laquelle il s'est heurté dans le cas du pipe-line et je suis sûr qu'une telle situation doit exister dans bien d'autres domaines.

Un autre problème qui a été mentionné au comité et dont j'aimerais parler maintenant est la situation où les tribunaux de l'Ontario ont décidé que le gouvernement fédéral devrait s'occuper de l'accréditation et de la solution du problème des travailleurs de l'uranium. Il y a, dans ma circonscription, des centaines et des centaines d'ouvriers qui travaillent dans les mines d'uranium de Blind-River et du lac Elliott. Ce sont pour la plupart d'anciens habitants de Timmins ou de Kirkland-Lake qui sont venus, attirés par les salaires, et un terrible problème se pose à eux, à Blind-River. Cette question relève du ministère du Travail. Le ministre s'occupait de ces accréditations mais je crois que les tribunaux de l'Ontario en ont rechargé le gouvernement provincial. Le gouvernement d'Ontario n'a pas fait grand-chose pour la sécurité des mineurs pendant des années. Le taux d'accidents est très élevé dans les mines. Le problème de la silicose, qu'il aurait pu résoudre il y a bien des années par des lois qui aurait imposé la ventilation de la mine pour empêcher que la poussière d'aluminium ne pénètre dans les poumons, n'a jamais été abordé. A Blind-River, on tue des travailleurs chaque jour parce que le temps manque pour appliquer les règlements de sécurité qui s'imposent.

J'estime que le ministre devrait reprendre ces mines sous sa direction et y placer des inspecteurs honnêtes, des inspecteurs qui ne se contentent pas de se rendre à la mine pour y prendre leurs vêtements et dire: l'avis n'a pas été bien long. Mais les sociétés minières savent fort bien que l'inspecteur ne peut aller ailleurs sans d'abord prendre ses habits et que l'inspection va avoir lieu là. C'est la même chose que lorsque les membres du comité de la Chambre des communes ont constaté en entrant à l'Imprimerie nationale que le ministère des Travaux publics avait fourni tous les ventilateurs de la ville...

Des voix: Règlement!

M. le président: Je dois rappeler au député que l'Imprimerie nationale et le ministère du Travail ont des fonctions distinctes. Je lui demanderais de borner ses remarques au crédit en discussion.

M. Peters: Je signalais simplement que les inspections de mines devraient se faire à l'improviste, sans avertissement préalable, au lieu d'être des randonnées dirigées, car parfois la situation peut être modifiée ou améliorée quand arrive le moment de l'inspection. Je l'ai constaté moi-même, car à l'époque où je travaillais dans la mine on nous envoyait parfois réparer les mauvais endroits, de sorte que l'inspecteur ne pouvait facilement déceler le roc détaché. Tout allait bien, tout d'abord. On savait que l'inspecteur apportait ses vêtements le vendredi, car il les laissait le samedi et le dimanche soirs, que l'inspection venait habituellement le lundi. Le jour venu, tout était habituellement arrangé. Si ces inspections relevaient du ministre, les conditions ne seraient pas les mêmes dans ces mines d'uranium.

Si les mines d'or passaient sous l'autorité du ministre du Travail, j'en serais heureux, car si pareille mesure est justifiée dans le cas des mines d'uranium, la même justification s'applique aux mines d'or, puisque le gouvernement achète leur produit et subventionne leur production. A ces égards, l'or est sur le même pied que l'uranium. J'aimerais qu'on prenne des mesures concrètes pour assujettir l'extraction de l'or au code fédéral. Je le souhaite d'autant plus que je sais que le ministre en fera une œuvre comparable au meilleur code provincial du pays, et probablement légèrement supérieure. Chose certaine, les gens de l'industrie s'en réjouiraient.

Un autre problème se pose, celui d'un plan national de pension. Naturellement, dans le domaine des mines, un plan national de pension est un problème dont se préoccupent constamment les travailleurs et leurs agents de négociation. Ses travailleurs ont tendance à passer d'une mine à l'autre, d'une région à l'autre, ce qui est une bonne chose. C'est cela qui nous a permis de mettre nos ressources minières en valeur, mais je pense que l'on devrait maintenant songer à inaugurer un plan national de pension à leur intention. Cette pension viendrait s'ajouter à la pension nationale de base de $75. Elle serait contributoire. Un mineur devrait à l'heure actuelle être obligé de verser un pourcentage de son salaire à une caisse de pension, et l'employeur devrait être obligé de verser à cette caisse un montant équivalent ou plus élevé.

Ces fonds seraient administrés par le gouvernement et transférables d'une mine à l'autre, d'une industrie à l'autre et d'un domaine à l'autre. Un mineur qui a travaillé quelques années dans les mines d'or, puis passerait ensuite aux mines de nickel, pourrait transporter son fonds de pension avec lui et s'il décidait de se rendre à Windsor pour travailler dans l'industrie de l'automobile, il pourrait également transporter sa pension avec lui. Après avoir travaillé 20 ou 25 ans dans diverses industries, dissiminées un peu partout au pays, il pourrait bénéficier d'une pension raisonnable et se retirer pour le reste de ses jours sans être obligé de demander la charité. Il aurait participé à un programme de pension pendant toute sa vie, de sorte que sa pension aurait un certain rapport avec le salaire qu'il aurait touché pendant pendant la période où il aurait travaillé.

J'exhorte le ministre à bien vouloir étudier ce genre de régime de pension. Le ministre sait très bien que les années de travail de la plupart des mineurs ne sont pas bien longues et qu'ils vivent dans la pauvreté pendant nombre d'années avant de mourir. Les salaires versés dans les mines n'ont pas été suffisants jusqu'ici pour leur permettre d'acheter des rentes de l'État administrées par le ministère du Travail, pour la même raison. J'ai confiance que le ministre s'occupera des pensions pour le plus grand bénéfice de plusieurs personnes.

J'ai une seule autre question à soulever ce soir et c'est celle des données statistiques. Le ministère du Travail dispose d'une importante division de recheches et de données statistiques, et le travail que cette division fait est également effectué par des divisions analogues dans d'autres ministères du gouvernement. Cela indique que nous devrions, soit élargir cette division du ministère du Travail et du ministère du Commerce, ou alors intensifier les travaux du Bureau fédéral de la statistique.

Franchement, je suis porté à croire que le bulletin émis par le ministère du Travail est supérieur à celui du Bureau fédéral de la statistique, parce qu'il renferme plus de données exactes et plus à jour. Peut-être serait-ce une bonne idée d'écarter celui du Bureau fédéral de la statisque et d'élargir l'autre service. Nous ne sommes pas en mesure de financer ce genre de travail de recherches dans plusieurs ministères de l'État et, par conséquent, il y aurait lieu d'éviter tout trouble emploi. Les renseignements recueillis par le Bureau fédéral de la statisque ne sont pas toujours parfaitement exacts, en ce sens que les syndicats et les entreprises privées n'aiment pas révéler tout le détail de leurs données statistiques. J'ai cherché à maintes reprises à utiliser ces renseignements au cours de négociations mais je me suis rendu compte qu'il existe d'autres

sources de renseignements qui fournissent des données plus à jour sur les salaires versés dans les usines et les industries. Il conviendrait d'étudier l'opportunité soit d'augmenter ou de diminuer le travail du Bureau fédéral de la statistique.

En ce qui concerne le double emploi, nous constatons que les résultats des deux organismes ne concordent pas toujours. Les chiffres publiés par la division des données statistiques du ministère du Travail ont parfois peu de rapport ou de similtitude avec ceux qui sont publiés par le Bureau fédéral de la statistique. Je crois que nous devrions songer soit à intensifier les travaux de cette division ou à fusionner cette dernière avec le Bureau fédéral de la statistique.

M. Loiselle: Monsieur le président, la Chambre est appelée à voter les crédits d'un ministère que quelques-uns ne croient peut-être pas très important, mais qui, à mon sens, est un des plus importants ministères du Gouvernement, étant donné que je représente une circonscription en grande partie ouvrière.

Dans ma circonscription, où 75 à 90 p. 100 de la population sont des ouvriers, la situation du chômage, depuis plusieurs mois, est très aiguë. Chaque fin de semaine, des dizaines de personnes viennent me voir et me demandent de les aider. Parmi ces gens, on en voit qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage et qui, étant pères de trois, quatre ou cinq enfants, sont actuellement sans ressource. Conséquemment, il leur faut recourir à la société Saint-Vincent-de-Paul de leur paroisse. Or, à la suite de l'hiver dernier, les fonds de secours de la société Saint-Vincent-de-Paul ont été mis à sec, et ces personnes sont maintenant obligées de quémander pour venir à bout de subsister. Et aucune division du ministère ne fait quoi que ce soit pour aider ces chômeurs.

Les données statistiques qu'on nous fournit sont inexactes, car elles ne comprennent pas les personnes qui ne sont pas admissibles aux prestations ni celles qui ne sont pas enregistrées aux bureaux d'assurance-chômage. Nombreux sont ceux qui ne touchent plus de prestations et ne figurent pas dans les statistiques du gouvernement. D'après les dernières données statistiques, celles du 21 juin, le nombre des sans-travail cherchant de l'emploi était de 320,000. Comme on le sait, c'est un record d'après-guerre, car le nombre le plus élevé a été atteint en 1954, je crois, alors qu'il y avait 186,000 chômeurs au pays. Le nombre actuel des chômeurs au Canada constitue donc un record.

A Montréal seulement, au 19 juin 1958, 61,600 chômeurs étaient inscrits, alors qu'au 20 juin 1957 il n'y en avait que 29,900; c'est donc plus que le double. La semaine dernière, alors que je m'étais rendu à un bureau d'assurance-chômage, accompagné de citoyens qui croyaient avoir une bonne chance d'obtenir quelque chose, un membre du personnel de ce bureau m'a déclaré que l'on payait cette année exactement le double de ce qui avait été versé l'an passé. C'est dire que le gouvernement paie actuellement deux fois plus de prestations, dans la ville de Montréal, que l'an dernier et que le nombre des chômeurs a doublé, et cela sans compter le nombre des sans-travail qui ne se sont pas enregistrés.

Vous vous rappelez que lors de la conférence qui a eu lieu à Ottawa au mois de juillet, les ministres du Travail, tant fédéral que provinciaux, ont étudié le problème du chômage saisonnier. Après la conférence, le ministre du Travail de la Colombie-Britannique s'est plaint que ni lui ni ses collègues n'avaient eu l'occasion de faire des suggestions à ce sujet. De plus, il paraît qu'aucune suggestion précise n'a été faite par le gouvernement fédéral à cette occasion. Il est aussi à noter qu'aucun rapport n'en a été fait à la Chambre des communes par le ministre du Travail. Donc, nous pouvons blâmer le Gouvernement de n'avoir annoncé aucun projet susceptible de soulager ceux qui souffrent du chômage saisonnier, ainsi que ceux qui en souffriront l'hiver prochain, car le nombre sera certes beaucoup plus élevé.

D'après les données statistiques que je viens de mentionner, il est évident qu'il y avait 320,000 chômeurs au Canada, au mois de juin, soit le double de l'année dernière. Malgré la gravité de cette situation, le gouvernement refuse de prolonger la période des prestations d'assurance-chômage durant les mois d'été et continue d'envisager ce chômage comme étant saisonnier. Il est évident qu'il est plus que saisonnier et que le gouvernement devrait en assumer la responsabilité l'année durant.

A ce sujet, monsieur le président, permettez-moi de suggérer au ministre du Travail, en vue de corriger la situation du chômage au Canada, et spécialement à Montréal, d'établir un barème afin qu'au moment où le nombre des chômeurs dépasse un certain chiffre, le gouvernement puisse intervenir immédiatement. Je suis d'avis que le ministère du Travail devrait se fonder sur le nombre de chômeurs qu'il y avait en 1957 pour établir ce barème pour les années à venir. On sait qu'en 1957 il y avait de 160,000 à 170,000 chômeurs et que, actuellement, on en compte 320,000, ce qui représente à peu près le double. C'est donc dire qu'il y a actuellement une crise de chômage et que nos citoyens canadiens sont dans le besoin. Il incombe donc au gouvernement de voir à aider nos chômeurs; il doit s'en sentir responsable. Le gouvernement actuel semble se

plaire à établir des records. Après un déficit record au ministère des Finances, on est aujourd'hui témoin d'un nombre record de chômeurs, soit 320,000.

Je suis d'avis, je le répète, que le gouvernement devrait, lorsqu'une crise se fait sentir comme cette année, lorsque nous dépassons le barème établi, se charger de ces chômeurs douze mois par année, afin de leur aider à subvenir aux besoins de leur famille.

Je prétends que le gouvernement devrait intervenir pour aider les chômeurs lorsque le niveau du chômage atteint un certain point, disons le niveau de 1957. La situation actuelle du chômage est d'autant plus sérieuse que ceux qui sont sans travail en ce moment le seront aussi l'hiver prochain. Comment peuvent-ils accumuler assez de timbres pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage l'hiver prochain s'ils ne peuvent pas travailler durant l'été? Comme on le sait, tout ouvrier qui cesse momentanément de travailler et reprend son travail doit avoir un crédit de 30 semaines de travail avant de pouvoir retirer sa maigre pitance de l'assurance-chômage. Que feront ceux qui sont actuellement sans travail et qui ne touchent pas de prestations? Et que feront l'hiver prochain ceux qui achèvent de retirer leurs prestations actuellement? Vous imaginez-vous le nombre incalculable de chômeurs que l'on comptera l'hiver prochain et la misère qui s'abattra alors sur le pays? Je ne le souhaite pas, monsieur le président, mais je crains que l'automne et l'hiver prochains soient des saisons de misère pour nos ouvriers canadiens. Comment le gouvernement se propose-t-il d'assurer à ces chômeurs qu'ils ne seront pas sans travail de façon permanente?

Depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir, il n'a rien fait pour aider les chômeurs de Montréal à trouver de l'emploi.

M. Parizeau: On va créer une onzième province!

M. Loiselle: Si un député a quelque chose à dire, qu'il attende que j'aie fini mes observations; il lui sera peut-être plus difficile de parler debout qu'assis.

Il n'a fait que continuer les grands projets commencés par le gouvernement libéral, comme le "développement" du port de Montréal et la préparation de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent.

De plus, le gouvernement actuel n'a pris aucune initiative afin d'encourager les autorités de la ville de Montréal à améliorer les logements dans les vieux quartiers.

Que fait le Gouvernement pour se mettre d'accord avec ses amis de la province de Québec et la ville de Montréal, afin d'entreprendre de nouveaux projets d'urbanisme dans les quartiers comme ceux que je représente ici?

Nous avons tous lu avec intérêt le rapport du comité d'étude sur l'affluence qu'entraînera la voie maritime du Saint-Laurent en ce qui concerne le "développement futur" de la ville de Montréal. Il est essentiel d'adapter les facilités de la ville de Montréal aux conditions qui existeront après l'ouverture de la voie maritime. Dans ce domaine, le gouvernement fédéral doit accepter ses responsabilités. J'aimerais savoir du gouvernement ce qui a été fait et ce qu'il compte faire dans ce domaine. Il est évident que le travail d'adaptation qui s'impose créera beaucoup de travail pour nos ouvriers et que tout le pays en bénéficiera à la longue.

Monsieur le président, je déplore le fait qu'en pleine saison d'été il y ait actuellement 320,000 chômeurs au Canada. Je ne voudrais pas que l'on retourne aux années 1930, à l'époque du secours direct, alors que les autorités de la ville de Montréal étaient obligées de subvenir aux besoins des chômeurs au point que la ville paye encore les dettes qui en ont résulté.

(Traduction)

Maintenant, monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots en anglais pour confirmer ce que j'ai dit en français, et pour permettre au ministre de comprendre ce que je viens de dire dans cette langue. A mon avis, il faudrait modifier la façon d'aborder le problème du chômage. En juin 1957, il y avait environ 160,000 chômeurs au Canada. En juin 1958, il y en avait 320,000. Le gouvernement et le ministre du Travail devraient inaugurer un régime qui permettrait de s'occuper du chômeur.

Nous n'aimons pas nous rappeler les années de crise, quand des familles entières dépendaient du secours direct. Bien souvent, la seule nourriture qu'ils pouvaient se procurer était le pain qu'ils obtenaient en faisant la queue. Les travailleurs ont connu une période de terrible pauvreté. La vie ne valait plus la peine d'être vécue, les parents et leurs enfants mouraient pour ainsi dire de faim et de froid. Tout le monde se rappelle les années 30 à Montréal; j'en sais quelque chose car j'y demeurais. La ville de Montréal paye encore les dettes dont elle s'est chargée pour venir alors en aide aux montréalais sans travail.

J'ai une coupure du *Sun* de Vancouver du 25 juillet 1958, et j'aimerais en lire l'extrait suivant:

D'après le ministre provincial du Travail, M. Lyle Wicks, l'attitude d'Ottawa à l'égard des chômeurs confirme ce que le *Sun* en a dit à plusieurs occasions.

Le gouvernement Diefenbaker est résolu à ne pas se préoccuper de ce qu'on pourrait appeler à

juste titre "le chômage attribuable au recul économique".

A la récente conférence municipale-provinciale sur le chômage, a déploré M. Wicks, Ottawa a cherché à limiter la discussion au chômage saisonnier, ce qui veut dire au chômage auquel on s'attend pour cet hiver.

Ce n'est pas qu'Ottawa n'ait pas à se préoccuper de l'hiver prochain. Comme l'a déclaré l'échevin Halford Wilson, la crise de chômage est assez grave en ce moment et il est probable qu'elle s'aggravera au cours de l'hiver si l'on ne prend pas de mesures pour l'enrayer. Le jour même où il formulait cette déclaration, le bureau régional d'assurance-chômage disait qu'aucune amélioration appréciable n'était en vue pour l'avenir immédiat.

Les chiffres officiels de cette semaine, qui nous apprennent que 320,000 Canadiens étaient sans travail au milieu du juin, confirment cette affirmation. Il y a fléchissement de 46,000 par rapport à mai, mais le chiffre représente le double de celui de l'année précédente.

Pour ce qui est de la proposition que j'ai formulée il y a quelques instants, j'ai ici une coupure du *Daily Star* de Toronto, numéro du 14 juillet; qu'on me permette d'en lire le passage suivant:

Il y a deux façons pour le gouvernement fédéral de venir en aide à ceux qui ont besoin d'assistance. Il peut modifier la Loi sur l'assurance-chômage à cette session-ci et adoucir la condition portant que six mois de travail régulier doivent s'écouler entre la première et la deuxième réclamation. Ou, s'il estime que le principe de l'assurance ne serait plus respecté dans la loi si l'on avait recours à ce moyen, il peut y insérer une disposition spéciale pour les chômeurs qui ne satisfont pas aux conditions. D'une façon ou de l'autre, le gouvernement doit être prêt à venir en aide aux hommes et aux femmes qui manquent de travail, sans qu'il y ait de leur faute.

En terminant, monsieur le président, je demande au gouvernement et au ministre du Travail d'accorder une attention spéciale au problème du chômage au Canada. Je redoute le chômage car je représente une circonscription qui se compose presque exclusivement de travailleurs. Je sais ce que les chômeurs doivent endurer. J'engage de nouveau le gouvernement et le ministre du Travail à prendre des mesures, si c'est possible, pour que le gouvernement aide les chômeurs 12 mois par année, s'il le faut, au cours de mauvaises années comme 1958. On aidera ainsi la population du Canada dont nous devons protéger ici les intérêts dans la pleine mesure possible. Je voudrais que plus de personnes aient du travail l'hiver prochain.

M. Martel: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. D'abord, je tiens à féliciter le ministre du Travail et le gouvernement de l'initiative qu'ils ont prise l'année dernière en ce qui concerne le chômage, en augmentant le nombre des prestations hebdomadaires auxquelles peuvent prétendre ceux qui sont inscrits à l'assurance-chômage. Il me semble que cela prouve nettement que le gouvernement s'acquitte bien de sa tâche et qu'au cas où une situation analogue à celle de l'hiver dernier se produirait de nouveau, je suis convaincu que le gouvernement ferait de son mieux pour aider les chômeurs. Les députés de Hull et de Sainte-Anne ont dit qu'il fallait entreprendre quelque chose. Ils ne se rendent apparemment pas compte que c'est déjà fait. Le gouvernement a accompli beaucoup et, s'il n'avait pas pris les mesures qui s'imposaient dès son arrivée au pouvoir, la situation serait bien pire que l'année dernière.

Pour prouver ce qui précède, on n'a qu'à prendre connaissance de ce qui s'est passé de l'autre côté de la frontière depuis lors. Cependant, il est extrêmement encourageant de constater que l'économie des États-Unis est sur la voie du relèvement, et que les résultats devraient s'en faire sentir au Canada vers la fin de l'automne et toute l'année prochaine. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les journaux d'aujourd'hui pour se faire une idée de l'optimisme qui règne maintenant aux États-Unis. Le contre-coup de leur relèvement se fera sentir au Canada d'autant plus que, maintenant, le nouveau gouvernement conservateur-progressiste procède au redressement de notre économie dans tous ses domaines. Les journaux d'aujourd'hui rapportent que l'industrie de l'automobile aux États-Unis est sur le point d'une reprise spectaculaire et les hommes d'affaires américains prévoient que l'année 1959 sera sans précédent. Pour toutes ces raisons, j'estime que l'attitude qu'avait le ministre des Finances, lorsqu'il a présenté son budget, sera confirmée, et il se peut fort bien que nous trouvions qu'il n'ait pas été suffisamment optimiste en ce qui concerne l'année 1958.

Les réalisations du gouvernement se passent de commentaires. Les faits sont là et sont connus partout au pays. Évidemment, il existe encore quelques nuages dans le firmament économique, mais la situation s'est améliorée constamment depuis que le gouvernement a pris le pouvoir. Dans tous les secteurs de l'économie, y compris les perspectives d'emploi, les données officielles partout au pays indiquent nettement qu'il en est ainsi. Aux fins du compte rendu j'aimerais donner lecture de quelques extraits d'un article paru dans un journal de ma région. Je suis sûr que l'honorable député de Hull peut en voir la manchette. Cet article est intitulé "Les perspectives d'emploi sont encourageantes; amélioration, déclare la commission locale". Cet article a paru dans le *Star* de Val d'Or du 13 août, et se lit en partie comme il suit:

La statistique publiée pour les mois de juillet et août par le directeur de la Commission, M. M. Décarie, révélait que Val d'Or et son voisinage immédiat se trouvent maintenant dans une des

meilleures régions d'embauche du pays. A certains égards, les conditions de l'emploi y sont meilleures qu'il y a un an. Bien que les hommes d'affaires de la ville disent que le tourisme n'a pas été florissant cet été, la Commission déclare que plus de sans-travail ont été absorbés dans ce domaine qu'au cours de la même période l'an dernier.

Dans son rapport, M. Décarie déclare que l'emploi dans les mines accuse une amélioration prononcée dans tout les secteurs. Ce mois-ci, dit-il, a été le meilleur mois depuis l'an dernier pour les travailleurs miniers. Les opérations en forêt demeurent régulières et, jusqu'ici, il n'y pas eu d'interruption des travaux comme il y en avait eu l'an dernier.

On note également une reprise prononcée de la construction au cours des huit dernières semaines et, là encore, les perspectives d'emploi sont beaucoup plus rassurantes qu'il y a un an. La hausse de l'embauche chez les ouvriers de la construction s'explique par un plus grand nombre d'entreprises de construction dans une vaste région du Nord-Ouest du Québec. Le *Star* a appris cette semaine que, dans certaines régions, il devient difficile de recruter des ouvriers spécialisés de la construction.

Les industries du commerce et du transport se sont aussi très bien tirées d'affaire en juillet et août et l'on a noté une amélioration constante dans ces deux catégories d'emploi.

Cela prouve, monsieur le président, que le programme de travaux publics et les mesures prises par le gouvernement ont des répercussions dans tout le pays, car ma région est fort éloignée, et nous ressentons une amélioration dès maintenant. Ce n'est pas tout ce que dit cet article. J'aimerais en lire le dernier paragraphe, que voici:

Bien que de nombreuses villes et localités de tout le pays attendent l'hiver prochain avec beaucoup d'appréhension au sujet des possibilités d'emploi, les fonctionaires de la Commission, à Val d'Or, sont optimistes et croient que nous n'atteindrons pas les inquiétants chiffres de chômage que nous avons connus ici au printemps dernier.

Je tiens à profiter de cette occasion, monsieur le président, pour redemander au ministre du Travail des bureaux de placement dans ma circonscription de Chapleau. Elle couvre une région de plus 80,000 milles carrés, et nous n'avons aucun bureau de placement. Notre population d'environ 65,000 habitants a besoin de quelques bureaux et succursales. Cela permettrait, je crois, à nos travailleurs de trouver plus facilement des emplois dans la circonscritpion même, tandis que maintenant ils doivent voyager très loin pour trouver du travail.

M. Carter: Monsieur le président, j'ai une question à soumettre à l'attention du ministre, et je pense que le crédit à l'étude est le seul qui permette d'en parler. Avant d'aborder ce sujet cependant, je veux m'associer au plaidoyer fait cet après-midi par l'honorable député de Cartier et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam en faveur de l'établissement d'institutions propres à former des instituteurs au rôle de moniteurs de formation professionnelle. Je souscris également à la demande formulée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

La question que je désire soumettre à l'attention du ministre relève de la loi sur l'indemnisation des marins marchands qui est appliquée, je crois, par le ministère du Travail. Je pourrais peut-être gagner du temps en illustrant ma thèse par la description d'un cas précis. L'un de mes commettants a perdu la vie en mer, laissant une épouse et plusieurs enfants. L'épouse et les enfants ont reçu une allocation en vertu de la loi sur l'indemnisation des marins marchands. Par la suite, la mère mourut, laissant les enfants orphelins.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il y a vraiment trop de bruit dans la Chambre ce soir. Je serais reconnaissant aux honorables députés de vouloir bien poursuivre leurs conversations au fumoir.

M. Carter: La mère est morte par la suite, laissant les enfants seuls au monde. Ces enfants ont été placés chez leur sœur mariée, qui a fait fonction de mère adoptive et, après un certain temps, l'allocation accordée en vertu de la loi sur l'indemnisation des marins marchands a été rétablie; mais, par suite des dispositions de cette loi, la mère adoptive n'a pu toucher l'allocation régulière. La raison de cela, c'est que la loi sur l'indemnisation des marins marchands prescrit que pour avoir droit à l'allocation la mère adoptive doit déménager dans la maison où les enfants vivaient tout d'abord. A mes yeux, cette prescription me semble assez déraisonnable.

Si l'on tient compte de la situation d'un marin marchand, on constatera qu'il est comme tout le monde. Il n'est pas en mesure d'avoir un gros compte en banque et la mère qui doit vivre de charité et d'allocations aura du mal à maintenir cette maison en bon état. Dans ce cas, les enfants ont été éloignés de la maison où ils habitaient et conduits chez leur sœur, dans la même localité, à quelques verges seulement d'où ils habitaient tout d'abord.

Au Parlement, nous devrions sûrement, pour ce qui est de cette loi, nous préoccuper du bien-être des enfants et non pas de garder les établissements ouverts. Dans le cas qui nous occupe, les enfants ont déménagé dans une maison meilleure que celle qu'ils avaient auparavant. Pourtant leur mère adoptive est privée de l'allocation à cause de la teneur de la loi sur l'indemnisation des marins marchands. Ce fait révèle, à mon sens, que cette loi a besoin d'être remise au point et je demanderais au ministre d'étudier sérieusement la question.

M. Deschatelets: Comme je représente une circonscription qui est constituée en grande partie d'ouvriers, je crois qu'on ne doutera pas de ma sincérité lorsque je manifeste mon grand intérêt à la situation du chômage et lorsque je me montre prêt à participer au débat sur les prévisions budgétaires du ministre du Travail. Comme nous en sommes à l'étude de ces prévisions budgétaires, j'aimerais poser deux questions au ministre au sujet de la compilation des chiffres sur le chômage. De mois en mois, nous recevons des chiffres réunis par le bureau fédéral de la statistique et d'autres réunis par la commission d'assurance-chômage. Quand le ministre siégeait de ce côté-ci de la chambre, je n'ai pas oublié à quel point il était insatisfait de ces deux séries de chiffres. Comme nous avons aujourd'hui plus de chômage que l'an dernier, il me semble que nous devrions tenter d'améliorer notre façon d'établir ces chiffres. Comme on trouve des bureaux du Service national de placement dans presque toutes les régions du pays, je ne vois pas pourquoi, nous n'arriverions pas à établir de façon plus exacte le nombre des chômeurs. Plus la statistique serait exacte, plus il serait facile de soulager les régions particulièrement affligées par le chômage.

Cela m'amène, monsieur le président, à une question que j'aimerais poser au ministre. Le ministre du Travail a répété bien des fois que si les chiffres du service national de placement étaient écartés, c'était que le rapport mensuel comprenait un certain nombre de personnes qui avaient un emploi et qui s'en cherchaient un autre. Si c'est là la seule raison qui empêche d'utiliser ces chiffres,—et le ministre n'en a jamais donné d'autre,—j'aimerais maintenant citer le dernier rapport du service national de placement. Au bas du rapport, voici ce que nous lisons: le compte exclut les personnes connues pour avoir un emploi et qui en cherchent un autre. Il semble donc que nous ayons maintenant le droit d'attendre une explication du ministre sur ce point: la raison qu'il a souvent invoquée à la Chambre est maintenant contredite par le dernier rapport du service national de placement.

Je sais que le Bureau fédéral de la statistique ne relève pas du ministère du Travail, mais comme le ministre se sert de ces chiffres, j'aimerais qu'il explique comment ces calculs sont faits. J'espère qu'au cours des observations que le ministre formulera avant l'adoption de ce crédit, il voudra bien fournir des explications sur les deux points que j'ai soulevés.

Des voix: Dix heures!

M. Deschatelets: Puisqu'il est dix heures, monsieur le président, et comme j'ai quelques autres remarques à formuler, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui par le comité des subsides qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quels sont les travaux pour demain? En répondant, le leader de la Chambre nous dirait peut-être ce que nous ferons lundi et également mardi.

L'hon. M. Green: Demain, nous poursuivrons l'étude des prévisions budgétaires du ministère du Travail. Puis nous passerons à celles du ministère des Mines et des Relevés techniques et du ministère des Transports. Lundi, nous aborderons l'étude des trois mesures inscrites au nom du ministre des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Chevrier: Dans l'ordre prévu au *Feuilleton*?

L'hon. M. Green: Les nos 1, 2 et 3 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, de même que le no 16, qui comprend une modification à l'un des trois autres. Puis nous passerons au no 7, soit la deuxième lecture du projet de loi concernant l'aménagement et l'embellissement de la région de la capitale nationale; puis au no 12, résolution précédent un bill qui concerne la loi sur les chemins de fer; au no 14, la résolution tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; à un avis de motion émanant du gouvernement et concernant un accord qui a été conclu aux termes de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes; puis le projet de résolution concernant la radio qui figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui. Ensuite au no 8, deuxième lecture du bill relatif à la libération conditionnelle de personnes purgeant des sentences d'emprisonnement; au no 9, bill modifiant le tarif des douanes et, enfin, au no 5, bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Si nous adoptons toutes ces mesures avant dix heures, ce sera bien beau.

L'hon. M. Chevrier: Cela devrait nous tenir occupés lundi et mardi.

L'hon. M. Green: Je ne sais pas encore ce qui sera à l'étude mardi.

L'hon. M. Chevrier: C'est beau d'être optimiste.

L'hon. M. Starr: Cela va vous occuper jusqu'au mois d'octobre, et il y a encore bien d'autres choses.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 4 août 1958.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

M. CHARLES LYNCH

Question nº 92—**M. Fisher:**

1. M. Charles Lynch est-il à l'emploi de la Société Radio-Canada?

2. Sinon, a-t-il participé à des émissions télévisées de Radio-Canada, à Ottawa, depuis le 12 mai 1958?

3. Dans le cas de l'affirmative, à combien d'émissions?

4. Des membres de la tribune des journalistes ont-ils participé à de telles émissions? Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms et à combien d'émissions ont-ils participé depuis la date susmentionnée?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

Voici les renseignements que nous fournit la Société Radio-Canada:

1. Non.

2. Oui.

3. Neuf (jusqu'à la fin de juin).

4. Jusqu'à la fin de juin, les membres de la tribune des journalistes, dont les noms suivent, ont paru à la télévision pour Radio-Canada, à Ottawa:

MM. Michael Barkway, deux fois; John Bird, deux fois; Arthur Blakely, une fois; Bill Boss, deux fois; Clément Brown, une fois; Grant Dexter, une fois; Blair Fraser, deux fois; Marcel Gingras, une fois; Jean Grand-Landeau deux fois; Georges Langlois, deux fois; Robert McKeown, cinq fois; Lorenzo Paré, une fois; Frank Swanson, deux fois.

STATIONS RELAIS DE RADIO, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 114—**M. Howard:**

1. Dans quels centres de la Colombie-Britannique, s'il y en a, fonctionnent des stations relais de radio à basse fréquence?

2. Dans chacun des centres susmentionnés, *a*) quelle est la population, *b*) quel est le nombre de postes de radio récepteurs desservis par chacune de ces stations relais?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

La société Radio-Canada nous communique les renseignements suivants:

1. Revelstoke, Burns Lake, Terrace, Field, Lytton, Fernie, Prince George, Osoyoos, Hope, Kitimat, Natal, New Hazelton, Grand Forks, Kimberley, Williams Lake, Creston, North Bend, Vanderhoof, Salmon Arm, Ocean Falls, Golden, Greenwood, Princetown, Quesnel, Cranbrook Smithers, Ashcroft, Oliver, Castlegar, Kasle, McBride.

2.

Localité	Population	Nombre approximatif d'appareils récepteurs de radio
Revelstoke	5,700	1,500
Burns Lake	3,100	800
Terrace	5,900	1,500
Field (1)	900	200
" Part de la SRBF	800	200
Lytton	700	200
Fernie (2)	8,000	2,100
" Part de la SRBF	5,500	1,400
Prince George	18,400	4,700
New Hazelton	1,500	400
Grand Forks (3)	7,600	1,900
" Part de la SRBF	6,000	1,500
Kimberley (4)	14,700	3,800
" Part de la SRBF	8,200	2,100
Williams Lake	4,200	1,100
Creston	7,100	1,800
North Bend (5)	1,700	400
" Part de la SRBF	1,600	400
Greenwood (6)	8,000	2,000
" Part de la SRBF	2,500	600
Princeton	3,800	1,000
Quesnel	10,000	2,600
Cranbrook (7)	16,200	4,200
" Part de la SRBF	7,900	2,000
Smithers	4,200	1,100
Ashcroft	2,600	700

Localité	Population	Nombre approximatif d'appareils récepteurs de radio
Vanderhoof	2,900	700
Oliver (8)	9,200	2,300
" Part de la SRBF	7,700	1,900
Osoyoos (9)	7,900	2,000
" Part de la SRBF	1,700	400
Salmon Arm	15,700	4,000
Castlegar	10,300	2,600
Hope (10)	5,100	1,300
" Part de la SRBF	5,000	1,300
Ocean Falls	3,500	900
Kaslo	2,100	500
Kitimat	12,400	3,200
Golden (11)	2,300	600
" Part de la SRBF	2,100	500
McBride	1,700	400
Natal (12)	2,600	700
" Part de la SRBF	2,500	600

(1) Field, desservi avec Golden
(2) Fernie desservi avec Natal et Cranbrook
(3) Grand Forks desservi avec Greenwood
(4) Kimberley desservi avec Cranbrook
(5) North Bend desservi avec Hope
(6) Greenwood desservi avec Grand Forks
(7) Cranbrook desservi avec Fernie et Kimberley
(8) Oliver desservi avec Osoyoos
(9) Osoyoos desservi avec Oliver
(10) Hope desservi avec North Bend
(11) Golden desservi avec Field
(12) Natal desservi avec Fernie.

SECONDE ROUTE TRANSCANADIENNE—DEMANDES DES PROVINCES DE L'OUEST

Question nº 139—**M. Howard:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des demandes d'aide financière en vue d'aménager, outre la route transcanadienne actuelle, une autre route d'est en ouest qui traverserait les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) de qui et à quelle date a-t-il reçu chaque demande, *b*) quelles mesures financières proposait-on dans chaque cas, *c*) quelle décision a-t-on prise à l'égard de chaque demande?

3. Quelles dispositions le gouvernement a-t-il prises quant à la proposition générale concernant une telle route?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.
2.

(*a*) Demandes reçues	Date	(*b*) Mesures financières et autres proposées	(*c*) Dispositions prises
Merritt Board of Trade, Merritt (C.-B.)	3-6-58	Appuie la résolution de la Chambre de commerce d'Edmonton demandant une aide fédérale en vue de la construction de la route de Yellowhead.	Un accusé de réception a été envoyé et la demande a été notée pour étude.
Central North Thompson, Board of Trade, Clearwater (C.-B.)	26-5-58	Recommande un accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique à propos de la construction de la route de Yellowhead.	Demande sera prise en considération mais informé que priorité sera accordée au parachèvement de la route transcanadienne actuelle.
McBride District Board of Trade McBride (C.-B.)	24-5-58	Appuie la résolution de l'Institut agricole de McBride concernant la route de Yellowhead et demande qu'on fasse des efforts pour la parachever.	Informé que priorité sera accordée au parachèvement de la route transcanadienne actuelle.

(*a*) Demandes reçues	Date	(*b*) Mesures financières et autres proposées	(*c*) Dispositions prises
Route transcanadienne, Association de la voie sud, Castlegar (C.-B.)	12- 5-58	S'informe si oui ou non le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé de l'aide fédérale en vue du parachèvement de la route transprovinciale nº 5 du sud.	Informée que le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé de l'aide fédérale pour la construction de routes, mais pas précisément pour la route nº 3.
Institut agricole de McBride, McBride (C.-B.)	6- 5-58	Exhorte le gouvernement fédéral à offrir au gouvernement de la Colombie-Britannique de payer 50 p. 100 des frais de construction de la route de Yellowhead, entre Yellowhead et Kamloops (C.-B.)	Un accusé de réception a été envoyé et la demande a été notée pour étude.
Kamloops Board of Trade, Kamloops (C.-B.)	14- 4-58	Demande qu'on agisse en ce qui concerne la construction du projet de route de Yellowhead, entre Kamloops et Jasper.	Informé que la route de Yellowhead serait considérée dans le cadre d'un programme d'ensemble d'aide fédérale aux routes. Priorité doit être accordée au parachèvement de la route transcanadienne actuelle.
M. E. H. Hallock, Hope (C.-B.).	11- 4-58	Recommande instamment la construction de la route de Yellowhead en Colombie-Britannique.	Un accusé de réception a été envoyé et la demande a été notée pour étude.
M. et Mme Chas. Cleaveley, Little Fort (C.-B.)	25- 3-58	Demandent que la route de Yellowhead, traversant la Colombie-Britannique, soit parachevée.	Demande doit être prise en considération mais informés que priorité sera accordée au parachèvement de la route transcanadienne actuelle.
Ministre de la Voirie, Province de la Colombie-Britannique, Victoria (C.-B.)	4- 3-58	Demande un accord concernant la construction de la route de Yellowhead, à partir de Kamloops jusqu'à Jasper, et comportant partage des frais à 50 p. 100.	Un accusé de réception a été envoyé et la demande a été notée pour étude.
Association de la voirie de Yellowhead, Colombie-Britannique, Clearwater (C.-B.)	28- 2-58	Demande que le gouvernement fédéral accorde une aide fédérale à la Colombie-Britannique en vue de la construction de la route de Yellowhead, conformément à un accord analogue à celui qui régit la construction de la route transcanadienne.	Demande doit être prise en considération mais informée que priorité sera accordée au parachèvement de la route transcanadienne actuelle.
M. C. H. Wright, Trail (C.-B.)	30- 1-58	Recommande une aide fédérale en vue de la construction de la route transcanadienne (voie sud), de Salmon-Creston et du Columbia, jusqu'à Cascade.	Un accusé de réception a été envoyé et la demande a été notée pour étude.
Association de la voirie de Yellowhead, Colombie-Britannique, Clearwater (C.B.)	27- 1-58	Appuie la résolution de la Chambre de commerce d'Edmonton demandant une aide fédérale en vue de la construction de la route de Yellowhead.	Un accusé de réception a été envoyé et la demande a été notée pour étude.
Route transcanadienne, Association de la voie sud, Castlegar (C.-B.)	16- 1-58	Recommande une aide fédérale en vue du parachèvement de la route transcanadienne nº 3 (voie sud).	Un accusé de réception a été envoyé et la demande a été notée pour étude.
Associated Boards of Trade and Chambers of Commerce of South-Eastern British Columbia, Castlegar (C.-B.)	15- 1-58	Recommande une aide fédérale en vue du parachèvement au plus tôt de la route transcanadienne nº 3 (voie sud).	Un accusé de réception a été envoyé et la demande a été notée pour étude.
Central North Thompson Board of Trade, Clearwater (C.-B.)	23-12-57	Exhorte le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement provincial, à mettre au point un programme d'ensemble destiné à créer un réseau de routes, conformément aux accords visant la construction de la route transcanadienne.	Un accusé de réception a été envoyé et la demande a été notée pour étude.
Son Honneur le maire William Hawrelak, Ville d'Edmonton, Edmonton (Alb.)	28- 5-58	Demande que le Canada participe à la construction du projet de route de Yellowhead.	Informé que priorité sera accordée au parachèvement de la route transcanadienne actuelle.

(a) Demandes reçues	Date	(b) Mesures financières et autres proposées	(c) Dispositions prises
Hinton and District Chamber of Commerce, Hinton (Alb.)	23- 5-58	Demande que le gouvernement accorde une aide fédérale à la Colombie-Britannique en vue de la construction de la route de Yellowhead.	Demande sera prise en considération mais informé que priorité sera accordée au parachèvement de la route transcanadienne actuelle.
Vermilion Board of Trade, Vermilion (Alb.)	9- 5-58	Demande la construction immédiate de la route de Yellowhead par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.	Informé que priorité sera accordée au parachèvement de la route transcanadienne actuelle.
Route transcanadienne, Association de la voirie de Yellowhead, Edmonton (Alb.)	25-11-57	Demande la collaboration de toutes les provinces, conformément aux accords relatifs à la construction de la route transcanadienne, en vue de créer un réseau de routes.	Un accusé de réception a été envoyé et la demande a été notée pour étude.
M. E. T. Love, Edmonton (Alb.)	28-10-57	Demande une initiative immédiate en vue de la construction de la route de Yellowhead.	Informé que priorité sera accordée au parachèvement de la route transcanadienne actuelle.
North Battleford Chamber of Commerce, North Battleford, (Sask.)	6- 6-58	Appuie la résolution de la Chambre de commerce d'Edmonton demandant une aide fédérale en vue de la construction de la route de Yellowhead.	Un accusé de réception a été envoyé et la demande a été notée pour étude.
Lloydminster and District Chamber of Commerce, Lloydminster (Sask).	5- 6-58	Appuie la résolution de la Chambre de commerce d'Edmonton demandant une aide fédérale en vue de la construction de la route de Yellowhead.	Un accusé de réception a été envoyé et la demande a été notée pour étude.
Saskatoon Board of trade, Saskatoon (Sask).	5- 6-58	Demande la conclusion d'un accord entre le gouvernement fédéral et les provinces ainsi que la construction immédiate de la route de Yellowhead.	La demande sera prise en considération mais informée que priorité sera accordée au parachèvement de la route transcanadienne actuelle.
Yorkton and District Chamber of Commerce, Yorkton (Sask.)	12- 5-58	Appuie la résolution de la Chambre de commerce d'Edmonton et recommande la construction immédiate de la route de Yellowhead par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.	Demande doit être prise en considération mais informée que priorité sera accordée au parachèvement de la route transcanadienne actuelle.
Northern Trans-Canada Route Association, Prince-Albert (Sask.)	12- 3-58	Recommande la construction d'une deuxième route transcanadienne passant par le parc national de Riding Mountain, au Manitoba, pour se rendre à Mafeking, par Tisdale, Melfort, Prince-Albert, Shellbrook, Turtleford et Lloydminster, en Saskatchewan.	Un accusé de réception a été envoyé et la demande a été notée pour étude.
La Chambre de commerce de Saskatchewan, Regina (Sask.)	27-12-57	Exhorte le gouvernement de la Saskatchewan à compléter sa section d'une deuxième route est-ouest et demande une aide fédérale analogue à celle qui a été consentie à propos de la route transcanadienne.	Un accusé de réception a été envoyé et la demande a été notée pour étude.
Saskatchewan No. 14 Highway Association, Wynyard (Sask.)	6-11-57	Demande qu'on accorde la plus haute priorité à la construction de la route proposée de Yellowhead.	Un accusé de réception a été envoyé et la demande a été notée pour étude.
Ville de Kamsack, Kamsack (Sask.)	16-10-57	Demande au gouvernement fédéral d'étudier sérieusement l'opportunité d'entreprendre sans délai une deuxième route transcanadienne.	Un accusé de réception a été envoyé. Le projet est à l'étude par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

3. La question de l'aide fédérale aux provinces pour la construction de routes, autres que la route transcanadienne et les routes conduisant aux ressources, pour lesquelles des subventions sont présentement versées, recevra l'attention du gouvernement. Priorité est accordée évidemment au parachèvement de la route transcanadienne actuelle.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DU GRAND NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Division des ressources hydrauliques—

276. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie, et une subvention de $35,000 au Comité national canadien de la Conférence mondiale de l'énergie pour aider à solder les dépenses de la réunion régionale de la Conférence, qui doit avoir lieu au Canada en 1958, $1,257,459.

277. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $123,500.

278. Études et relevés hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $227,780.

279. Fleuve Fraser—Dépenses du gouvernement fédéral relativement aux enquêtes par la Commission du bassin du Fraser, $95,000.

280. Contribution au coût de construction d'un barrage sur la rivière Conestogo, près de Glen Allan (Ontario), pour la prévention des inondations et pour des fins de conservation de l'eau, conformément aux termes d'un accord conclu entre le Canada et la province d'Ontario, $500,000.

281. Dépenses du gouvernement fédéral relatives aux enquêtes devant être instituées par la Commission des lacs Winnipeg et Manitoba, $40,000.

Division des régions septentrionales et des terres—

282. Administration, $1,209,353.

Territoire du Yukon—

283. Fonctionnement et entretien, y compris $1,000 pour subventions aux musées du Territoire du Yukon, $820,897.

284. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,251,084.

285. Versements annuels, pour chacune des années financières de la période commençant le 1er avril 1957 et se terminant le 31 mars 1962, au gouvernement du Territoire du Yukon, conformément à une convention devant être conclue entre le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pour le gouvernement du Canada, et le commissaire du Territoire du Yukon, pour le gouvernement du Territoire du Yukon, ladite convention devant stipuler, aux conditions qui seront acceptées de part et d'autre, que le gouvernement du Territoire du Yukon n'imposera, ne prélèvera ni ne percevra d'impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés ni d'impôts sur les sociétés ni de droits successoraux, selon les définitions contenues dans la convention, pour la période de cinq ans sus-mentionnée; le paiement du montant total des versements à effectuer d'après la convention devant être calculé de la manière suivante:

a) une subvention annuelle de quatre-vingts cents (80c.) par tête au gouvernement du Territoire du Yukon à l'égard d'une population de douze mille cent quatre-vingt-dix (12,190) personnes, c'est-à-dire la population du Territoire pour l'année 1956 d'après le recensement fait en 1956, soit $9,752;

b) une subvention de $30,000 pour venir en aide au gouvernement et au Conseil du Territoire; et

c) pour l'année financière se terminant en 1958, la somme de quatre cent dix-neuf mille dollars ($419,000) et pour chacune des quatre années financières qui suivent immédiatement, le plus considérable des montants suivants:

(A) le quotient obtenu par la division de—

1. la somme de quatre cent dix-neuf mille dollars ($419,000) multipliée par la valeur du produit national brut par tête pour l'année civile qui précède immédiatement l'année civile au cours de laquelle a commencé l'année financière à l'égard de laquelle le paiement est effectué, par

2. la valeur du produit national brut par tête pour l'année civile 1956, ou

(B) quatre-vingt-quinze pour cent du montant payé aux termes du présent sous-alinéa dans l'année financière qui précède immédiatement; le montant estimatif requis pour l'année financière 1958-1959 étant de $478,752.

Territoires du Nord-Ouest et autres services extérieurs—

286. Fonctionnement et entretien, y compris $1,000 pour subventions aux musées des Territoires du Nord-Ouest, $6,263,941.

287. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les frais dus au déplacement de la ville d'Aklavik et le paiement des indemnités prescrites par le gouverneur en conseil à l'intention des personnes atteintes par ce déplacement, $15,053,450.

288. Versements annuels, pour chacune des années financières de la période commençant le 1er avril 1957 et se terminant le 31 mars 1962, au Compte du revenu des Territoires du Nord-Ouest, conformément à une convention qui pourra être conclue entre le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pour le gouvernement du Canada, et le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, avec l'approbation du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ladite convention devant stipuler, aux conditions qui seront acceptées de part et d'autre, que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'imposera, ne prélèvera ni ne percevra d'impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés ni d'impôts sur les sociétés ni de droits successoraux, selon les définitions contenues dans la convention, pour la période de cinq ans sus-mentionnée: le paiement du montant total des versements à effectuer d'après la convention devant être calculé de la manière suivante:

a) une subvention annuelle de quatre-vingts cents (80c.) par tête au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à l'égard d'une population de dix-neuf mille trois cent treize (19,313) personnes, c'est-à-dire la population des Territoires pour l'année 1956 d'après le recensement fait en 1956, soit $15,450.40;

b) une subvention de $30,000 pour venir en aide au gouvernement et au Conseil des Territoires du Nord-Ouest; et

c) pour l'année financière se terminant en 1958, la somme de cinq cent vingt mille dollars ($520,000) et pour chacune des quatre années financières qui suivent immédiatement, le plus considérable des montants suivants:

(A) le quotient obtenu par la division de

1. la somme de cinq cent vingt mille dollars ($520,000) multipliée par la valeur du produit national brut par tête, pour l'année civile qui précède immédiatement celle au cours de laquelle a commencé l'année financière à l'égard de laquelle le paiement est effectué, par

2. la valeur du produit national brut par tête, pour l'année civile 1956, ou

(B) quatre-vingt quinze pour cent du montant payé aux termes du présent sous-alinéa dans l'année financière qui précède immédiatement; le montant estimatif total requis pour l'année financière 1958-1959 étant $585,451.

289. Contributions aux provinces pour aider à l'aménagement de chemins d'accès aux ressources conformément aux accords conclus ou à conclure par le Canada avec les provinces, $9,000,000.

Division des forêts—

290. Administration, $139,678.

Office de recherches sylvicoles—

291. Fonctionnement et entretien, $1,328,886.

292. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $164,283.

Service des travaux sylvicoles pratiques—

293. Administration, fonctionnement et entretien, $302,780.

294. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $19,230.

295. Aide aux provinces, pour inventaires forestiers, reboisement et protection contre les incendies, conformément aux accords qui ont été ou qui pourraient être conclus entre le Canada et les provinces, $1,650,000.

296. Contributions aux provinces conformément aux accords conclus ou à conclure, avec l'approbation du gouverneur en conseil, par le Canada avec les provinces, en sommes égales à la moitié de celles que les provinces déclarent avoir dépensées pour l'aménagement de chemins ou de sentiers d'accès aux forêts en vue d'assurer une protection appropriée contre les incendies ainsi que pour d'autres aspects de la gestion forestière, $1,000,000.

297. Aide à la province du Nouveau-Brunswick pour la mise à exécution d'un programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, conformément à une entente conclue entre le Canada et ladite province, $600,000.

Service des laboratoires des produits forestiers—

298. Fonctionnement et entretien, $750,299.

299. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $259,260.

300. Allocation à l'Association forestière du Canada, $20,000.

301. Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales—Rémunération et dépenses du représentant fédéral à la Commission, $5,575.

Musée national du Canada—

302. Administration, fonctionnement et entretien, $603,292.

Office du tourisme du gouvernement canadien—

303. Encouragement du tourisme au Canada, y compris subvention de $5,000 à l'Association canadienne du tourisme, $2,182,206.

506. Autorisation d'avances à la Commission d'énergie du Nord canadien au titre de dépenses d'immobilisations, en conformité du paragraphe (1) de l'article 15 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, $7,910,000.

507. Pour avances en vertu des accords conclus ou qui seront conclus selon la Loi sur la mise en valeur des sources d'énergie des provinces de l'Atlantique, $11,329,000.

508. Autorisation de constituer une caisse renouvelable, en conformité de l'article 58 de la Loi sur l'administration financière, pour l'acquisition et la gestion d'approvisionnements requis pour le fonctionnement et l'entretien des parcs nationaux; le montant imputable sur la caise renouvelable ne devant jamais excéder $1,000,000.

Division des parcs nationaux—

Service des parcs nationaux et des lieux historiques—

580. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $500,000.

581. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba—Crédit supplémentaire, $5,000.

582. Versement à la Commission des champs de bataille nationaux, pour les fins prévues par les dispositions de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec (c. 57, Statuts de 1908, modifié)—Crédit supplémentaire: les paiements effectués ou à effectuer pour l'érection d'un monument à la mémoire de sir Georges Garneau sont ratifiés, $20,150.

583. Subvention à la ville d'Orillia en aide à la commémoration du souvenir de Stephen Leacock, conformément à un accord intervenu entre le gouvernement du Canada et la ville, $15,000.

Division des régions septentrionales et des terres—

584. Administration—Crédit supplémentaire, $59,440.

Territoires du Nord-Ouest et autres services extérieurs—

585. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $69,604.

586. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $3,500,000.

Musée national du Canada—

587. Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $15,000.

Office du Tourisme du Gouvernement canadien—

588. Encouragement du tourisme au Canada—Crédit supplémentaire, $78,000.

Nord canadien et ressources nationales—

659. Pour avances en vertu des accords conclus selon la Loi sur la mise en valeur des sources d'énergie des provinces de l'Atlantique—Crédit supplémentaire, $2,290,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 16 août 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LE COMMERCE

ANNONCE DE LA NOUVELLE LISTE DES EXPORTATIONS RÉGLEMENTÉES

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai une nouvelle à annoncer au sujet de la liste canadienne des exportations réglementées. En vertu du décret du conseil C.P. 1958-1158 du 15 août 1958, une nouvelle liste d'exportations réglementées est établie à compter du 16 août. Elle sera publiée dans un prochain numéro de la *Gazette du Canada,* peut-être dans celui du 27 août. J'ai ici des exemplaires de la liste revisée des exportations réglementées. Je les dépose à l'intention des honorables députés.

En revisant notre liste d'exportations réglementées en conformité de la nouvelle liste convenue de matières d'importance stratégique, nous avons eu pour objectif de restreindre le plus possible la gamme des denrées de tous genres qui exigeront des licences d'exportation. C'est pourquoi il a fallu définir plus en détail bien des articles qui restent assujettis à la réglementation. Même si au premier abord on ne saisit pas la portée réelle des restrictions apportées à la liste, un examen révélera qu'on y a fait des changements très importants en ce qui concerne le commerce canadien d'exportation. Ont été soustraits à la réglementation l'aluminium, le cuivre et le nickel sous bien des formes, de même qu'un certain nombre d'articles, machines pour le travail du métal, équipement industriel général, équipement électronique, matériel de transport et produits chimiques. La liste revisée comprendra de nouveaux articles tels certains dispositifs électroniques, les carburants pour moteurs à réaction, les récipients pour gaz liquides et certains produits chimiques.

Bien des articles biffés de la liste n'auront probablement pas place dans nos exportations à destination du bloc soviétique. Ce qu'il y a de plus significatif, dans cette revision de la liste, c'est que les licences ne seront plus exigées pour les exportations des produits ainsi libérés aux pays amis. De plus, la liste des exportations réglementées joue un rôle important en nous indiquant quels sont les articles qui sont considérés comme étant d'intérêt stratégique. On s'est efforcé d'établir la liste de telle façon que les commerçants puissent l'utiliser à ces fins. Donc, les licences seront promptement délivrées pour l'exportation à destination des pays soviétiques de tout produit qui ne figure pas sur la liste des exportations réglementées. Des licences d'exportation restent exigibles pour toute exportation à destination du bloc soviétique en vertu de la réglementation générale de zone qui s'applique aux envois à destination dudit bloc.

Dans l'application de la réglementation des exportations, nous visons à réduire la paperasserie au minimum et à dissiper les malentendus. Notre nouvelle liste des produits réglementés donnera une claire indication du programme de contrôle des matières d'importance stratégique. Nous discuterons volontiers avec les exportateurs les moyens à prendre afin de simplifier davantage pour eux les formalités à suivre pour respecter la réglementation encore en vigueur. Des permis spéciaux peuvent être utilisés pour des expéditions régulières à certaines destinations d'articles figurant sur la liste des produits dont l'exportation est réglementée, ainsi que d'autres permis généraux visant certains produits qui peuvent être expédiés à des destinations tombant sous le contrôle régional. Ces possibilités feront l'objet d'une étude constante de la part du ministère et les exportateurs sont invités à faire connaître ce qui les intéresse. Nous visons à atténuer le plus possible la nécessité de permis particuliers.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Au sujet d'une chose que le ministre vient de dire, j'aimerais savoir si, en disant les "pays du bloc soviétique", il comprenait la Chine continentale. Sinon, existe-t-il une liste spéciale pour la Chine continentale?

L'hon. M. Churchill: La Chine continentale est comprise. Il n'existe pas maintenant de liste spéciale pour ce pays.

(Plus tard)

L'URSS—AU SUJET DE L'OUVERTURE D'UN BUREAU DE COMMISSAIRE COMMERCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce voudrait-il nous renseigner au sujet de la nouvelle parue ce matin dans les journaux à propos

de l'intention qu'à le Canada d'ouvrir un bureau de délégué commercial cet automne à Moscou? Le ministre voudrait-il nous dire par ailleurs s'il songe à visiter personnellement les pays du bloc soviétique aux fins d'étendre notre commerce?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ces deux questions ont été soulevées lorsque la Chambre a étudié les crédits de mon ministère et j'y ai répondu; ce n'est qu'une répétition. J'ai déclaré alors que nous envisagions sérieusement de nommer un délégué commercial en Russie mais que, pour le présent, nous n'avions pris aucune décision.

Au sujet de la question de savoir si, oui ou non, j'envisageais une mission commerciale, j'ai déclaré qu'on étudiait les moyens de stimuler activement les échanges mais que je n'avais pas décidé encore quels pays seraient visités.

(*Plus tard*)

LA NAFEL—PROCÉDURE À SUIVRE PAR SUITE DU RETRAIT DES PERMIS SPÉCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le 1er août, le ministre a annoncé que le gouvernement avait décidé que le droit exclusif d'exporter détenu par la *Newfoundland Associated Fish Exporters Limited* lui serait retiré en juillet prochain. Le ministre dirait-il à la Chambre par quoi le gouvernement entend remplacer la NAFEL?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette affaire est venue sur le tapis, sous forme de questions et réponses, à plusieurs occasions. Des instances nous ont été adressées par certains intéressés qui s'occupent de pêcheries dans l'Atlantique, et j'ai dit au moment où l'on a fixé la date de la fin du droit exclusif de la NAFEL que nous étions tout disposés à poursuivre les pourparlers avec les parties intéressées en vue d'en arriver à une solution. Il faut que ce soit une entreprise conjointe, non pas seulement patronnée ou proposée par le gouvernement fédéral. Une responsabilité pèse à cet égard sur le gouvernement provincial terre-neuvien comme sur les associations qui s'occupent de la pêche.

L'honorable député me permettra toutefois de lui assurer que nous sommes parfaitement disposés à jouer le rôle qui nous revient dans ces négociations, ainsi qu'à prendre certaines des initiatives qui pourraient apparaître nécessaires à la tenue de réunions groupant les intéressés. J'espère que, d'ici peu, on aura pu résoudre ce problème de la plus haute importance. Nous avons examiné avec le plus grand soin les difficultés qui se posent aux pêches de l'Atlantique, et il n'est pas le moins du monde douteux qu'une intervention s'impose, pour peu qu'on veuille résoudre certains de ces problèmes. Peut-être faudrait-il que cette intervention vienne conjointement des gouvernements fédéral et provincial.

[M. Argue.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—DÉCLARATION AU SUJET DES ÉVÉNEMENTS SURVENUS À LA SESSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, plusieurs députés se sont enquis auprès de moi des principaux événements survenus au cours de la session spéciale d'urgence de l'Assemblée générale jusqu'à l'ajournement qui a eu lieu hier.

Le président Eisenhower, dans son discours d'homme d'État, a exposé un certain nombre de points qui méritent l'attention soutenue de tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies. Entre autres choses, il a insisté sur la nécessité du développement économique dans la région du Moyen-Orient et sur la nécessité de confier la charge de la direction aux États arabes eux-mêmes. De même, dans les avis qu'il a exprimés concernant un organisme des Nations Unies qui serait chargé d'examiner la question de l'acheminement d'armements lourds vers les pays du Moyen-Orient, il a souligné que toutes dispositions prises à cet égard doivent refléter les vues des pays de cette région.

Une des propositions du président, celle qui tend à créer une force de réserve des Nations Unies pour le maintien de la paix, a beaucoup d'importance et d'intérêt pour le Canada, car nous avons toujours préconisé la nécessité d'avoir aux Nations Unies des rouages souples qui puissent être utilisés pour empêcher que de dangereuses situations internationales n'aboutissent à des hostilités internationales. Nous espérons que la crise actuelle du Moyen-Orient concentrera l'attention des membres des Nations Unies sur la nécessité de prendre des mesures pour que les Nations Unies puissent rapidement et efficacement parer aux menaces qui pèsent sur l'indépendance et l'intégrité de n'importe quel pays, dans le dessein non seulement de rétablir l'ordre une fois que les hostilités auront éclaté mais aussi de prévenir l'éclatement de conflits armés.

Les points qu'a exposés le président et que j'ai mentionnés jusqu'ici visent des problèmes de longue haleine dont la région est assaillie. Peut-être exigeront-ils un long examen et une préparation minutieuse, parce qu'il s'agit

essentiellement de problèmes régionaux. Naturellement, des problèmes plus immédiats y exigent une prompte solution. Le président Eisenhower en a parlé également en signalant que les Nations Unies se préoccupent du Liban et que les Nations Unies doivent prendre des mesures pour préserver la paix en Jordanie. Le secrétaire aux Affaires étrangères du Royaume-Uni et d'autres ont fait des remarques préliminaires sur les questions en jeu. Toutefois, le délégué de la Jordanie a déclaré jeudi que son pays ne veut pas plus avoir sur son territoire les observateurs des Nations Unies qu'une force de cet organisme. Cette déclaration a introduit un nouvel élément inattendu exigeant un examen attentif à la lumière des nouveaux renseignements qui pourraient être obtenus. Les autorités jordaniennes n'ont toutefois pas exclu la possibilité d'une représentation des Nations Unies appropriée à la situation dans leur pays.

La tâche à accomplir actuellement, telle que nous la concevons, consisterait à s'efforcer de mettre sur pied des solutions à ces problèmes dans une atmosphère de coopération et de modération. La Chambre admettra, j'en suis sûr, que cette œuvre ne sera pas facilitée par les trop nombreux avis exprimés publiquement ni par les fermes prises de position. J'espère que tous les pays directement intéressés sauront se montrer modérés et prévoyants dans tout ce qu'ils pourraient exprimer ou entreprendre dans les conditions actuelles.

A mon avis, il convient de dire que tous les Canadiens seront heureux d'apprendre que, durant ces quelques derniers jours, il a été reconnu, aux Nations Unies, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) a joué un rôle majeur dans les très importantes négociations qui s'y sont déroulées.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne doute pas de l'intérêt avec lequel la Chambre aura écouté la déclaration du premier ministre au sujet des événements importants qui ont actuellement pour théâtre l'Assemblée des Nations Unies, à New-York. Je n'entends pas ajouter quoi que ce soit aux déclarations publiques qui sont faites. Qu'il me soit toutefois permis de dire combien je partage l'avis exprimé par le premier ministre, selon qui la première déclaration du président des États-Unis pouvait donner lieu à des espoirs, en ce sens qu'on semblait y distinguer certaines idées propres à servir de base à une résolution aux termes de laquelle l'intervention des Nations Unies dans le Moyen-Orient pourrait aider à résoudre certains des problèmes qui se posent dans cette région. Pour réussir, une intervention de ce genre devra grouper tous les États principaux membres des Nations Unies.

Comme le disait le premier ministre, la réaction du représentant de la Jordanie à cette première déclaration a déçu. Je souhaite sincèrement que le gouvernement jordanien puisse modifier le point de vue qu'il semble avoir exprimé en répondant une première fois à cette proposition. C'est d'ailleurs un point de vue qu'on a du mal à comprendre si on songe qu'il s'agit en l'occurrence d'un pays dont la stabilité est actuellement protégée par les troupes du Royaume-Uni. Il est difficile à comprendre pourquoi un pays dans cette situation hésite à accepter le remplacement par ce genre d'intervention internationale, qui rend possible le retrait des troupes du Royaume-Uni. Nous devons espérer que ce point de vue sera modifié.

Je tiens aussi à assurer au premier ministre que nous sommes tous, sans tenir compte des partis, très satisfaits de l'activité de la délégation canadienne. Nous savons que sous la direction du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, elle jouera un rôle aussi utile que constructif dans les événements à venir.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux, nous les membres de la CCF, d'apprendre par les nouvelles rassurantes des Nations Unies qu'on trouvera peut-être une solution à ce grave problème. Nous estimons que les événements ont montré le bien-fondé de la position que nous avons prise ces dernières semaines, alors que nous disions que les troupes des États-Unis et du Royaume-Uni n'auraient jamais dû être envoyées dans cette région, et qu'on aurait dû par la suite les en retirer.

Nous nous réjouissons de la déclaration du président des États-Unis. Nous souhaitons qu'il soit possible de poster des forces ou des équipes d'observateurs des Nations Unies dans cette région, pour remplacer les troupes de pays étrangers qui y sont actuellement. Nous souhaitons aussi que cette mesure s'accompagne d'un vaste programme de mise en valeur économique, constamment axé sur l'intérêt des citoyens de la région.

C'est d'un œil approbateur que j'ai lu dans les journaux les nouvelles de la décision prise par la délégation canadienne aux Nations Unies. D'accord avec le chef de l'opposition, je trouve extrêmement inquiétante l'attitude adoptée par la Jordanie. J'ai lu aussi avec inquiétude les nouvelles sur la position prise par le Royaume-Uni, et sa grande répugnance à retirer ses troupes de la Jordanie. En dépit du point de vue adopté par le Royaume-Uni, j'espère que le Canada insistera pour qu'on suive la voie du milieu, afin de pacifier cette

région. Étant donné que notre pays est un membre très important du Commonwealth, nous pouvons exercer sur le Royaume-Uni l'influence qui l'amènera, ainsi que les États-Unis et, nous l'espérons, d'autres grandes puissances, à une entente promettant de restaurer et de maintenir la paix dans cette région.

LA LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATIONS VISANT LA VALEUR À LA DOUANE, LES APPELS À LA COUR DE L'ÉCHIQUIER, ETC.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill nº C-51 tendant à modifier la loi sur les douanes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA RADIODIFFUSION

INSTITUTION D'UN BUREAU DES GOUVERNEURS— MAINTIEN DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier la résolution suivante, qui a été recommandée à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'instituer un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui réglera le fonctionnement de la radiodiffusion au Canada; de prescrire que les dépenses du Bureau seront payées sur les deniers votés par le Parlement à cette fin et de pourvoir au maintien d'une société appelée "Société Radio-Canada" en vue de l'exploitation d'un service national de radiodiffusion dans ce pays; qu'il y a lieu, en outre, d'établir des dispositions pour le paiement, la rémunération, les traitements et les honoraires des fonctionnaires et préposés intéressés.

La motion est adoptée.

LA DÉFENSE NATIONALE

VISITES AUX INSTALLATIONS DE DÉFENSE DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu qu'un porte-parole du Département d'État américain semble avoir contredit une déclaration formulée ici par un ministre sur le sujet, le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire exactement quelle doit être la procédure que doivent suivre les Canadiens, qu'ils soient membres du gouvernement, fonctionnaires ou visiteurs non officiels, qui vont visiter les installations de défense des États-Unis ou les installations de défense conjointe canado-américaine dans l'Arctique canadien?

[M. Argue.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je répondre à cette question. Par le passé, j'ai eu l'impression qu'il existait dans le dispositif de défense septentrionale du Canada des situations qui pourraient peut-être ne pas être conformes à la souveraineté du Canada. Dès que je suis devenu premier ministre, l'une de mes premières initiatives a été de faire étudier cet état de choses en vue de nous assurer que, tout en collaborant aux mesures de défense très volontiers et très librement, notre souveraineté ne soit d'aucune façon entamée ou amoindrie et en outre que tout ce qu'il est possible de faire soit entrepris pour que notre souveraineté au pôle nord soit affirmée, et continuellement affirmée, par le Canada. Après que j'eus exprimé cette opinion, des négociations ont eu lieu. Comme l'a dit le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ainsi qu'en fait foi le hansard de jeudi dernier, les observations que nous avons soumises ont été amicalement et favorablement accueillies.

Le plus récent exposé des méthodes convenues figure dans l'accord conclu à l'égard du réseau d'alerte préliminaire et du comité de coordination. Cet organisme a été établi il y a quelques années en vue d'assurer des consultations interdépartementales à propos des problèmes techniques découlant de la construction et de l'exploitation du réseau d'alerte préliminaire. De fait, à l'heure actuelle, on se contente de signaler les visites plutôt que demander des autorisations; ce sont, en somme, des dispositions qui ont été prises à des fins purement administratives.

Les installations dans le voisinage de la ligne d'alerte préliminaire sont passablement rudimentaires. Pour pouvoir nourrir et loger convenablement les visiteurs, il faut être informé d'avance de leur arrivée. Pour cette raison, en vertu des ententes conclues, lorsqu'on a dressé les plans des stations, on a prévu les installations voulues pour accueillir un nombre limité de visiteurs, en plus des commodités nécessaires au logement du personnel ministériel dont la présence là-bas est indispensable à l'accomplissement de leurs fonctions officielles. Dans l'aménagement de ces stations, rien n'a été prévu pour le logement ni la nourriture du personnel, sauf pour ceux qui voient au fonctionnement de la ligne, ou dont la présence est nécessitée par la construction et le fonctionnement de la ligne. Certaines dispositions visent les transporteurs civils par air, mais n'ont pas de rapport avec la question posée par l'honorable député.

A l'heure actuelle, les membres du personnel ministériel, les représentants du gouvernement et autres personnes qui désirent se rendre dans la région doivent le signaler au coordonnateur de la ligne DEW,

ministère de la Défense nationale à Ottawa, afin qu'il puisse faire prendre les dispositions nécessaires dans la région en question pour les escales, si elles sont nécessaires, ainsi que pour les moyens de refaire le plein de carburant.

Je suis heureux d'annoncer qu'à la suite des observations que nous avons formulées, certains changements ont été apportés. L'autre jour, le chef de l'opposition a manifesté clairement qu'il savait bien qu'à l'époque où il administrait le ministère du secrétariat d'État aux Affaires extérieures, certains règlements avaient été mis en vigueur. Ces exigences ont été, à la suite d'entretiens mutuels, modifiées progressivement, et nous n'avons plus à l'heure actuelle à obéir à aucune règle qui nuise à notre souveraineté, ni qui l'entrave ou la diminue.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une autre question? Devons-nous conclure de ce qu'a dit le premier ministre que les règlements à ce sujet existant entre les deux pays sont satisfaisants et qu'il n'y a rien dans leur application dont les Canadiens puissent avoir honte?

Le très hon. M. Diefenbaker: Les règlements actuellement en vigueur, finalement mis au point le 23 juillet, sont tels qu'ils assurent le maintien de la souveraineté canadienne et écartent toute ingérence de ce côté.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales peut-il nous dire si les États-Unis ont fait acte d'autorité pour faire subir de très longs délais aux Canadiens qui demandaient à visiter certaines régions du Nord? Le ministre peut-il préciser quel fonctionnaire a été ainsi retardé pendant des mois, et si les journaux ont raison de dire qu'il a "gaffé" à la Chambre.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je pense que le premier ministre a très clairement exposé la situation ce matin et je n'aime pas à revenir sur le passé à un moment où les relations s'améliorent sensiblement entre nos deux pays voisins et amis.

M. Argue: Le ministre s'en tient-il à son énoncé qui figure au hansard, ou le journal a-t-il raison de lui faire dire: "J'ai gaffé"? Qu'est-ce qui est vrai?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai été aussi ébahi que l'honorable député d'Assiniboïa de voir cette nouvelle ce matin dans le journal.

M. Benidickson: Il n'a pas dit qu'il a été ébahi.

LE SERVICE PUBLIC

INTERPELLATION—SUPPOSÉ REFUS PAR LE GOUVERNEMENT D'UN RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Le premier ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense d'un article paru aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa laissant entendre que les fonctionnaires s'étaient vus refuser une augmentation de traitement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article en question, mais je peux dire qu'il n'y a pas eu de refus. Je pense que le président de l'association des fonctionnaires viendra me voir lundi ou mardi prochain et j'entendrai avec plaisir les observations qui me seront alors présentées.

A l'appel de l'ordre du jour.

INTERPELLATION AU SUJET D'UN RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a maintenant reçu de la Commission du service civil un rapport sur les traitements des fonctionnaires de l'État et si ce rapport sera publié, soit maintenant soit plus tard?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Les rapports de cette nature sont adressés au ministre des Finances. Dernièrement, j'ai reçu de la Commission du service civil une communication à ce propos, c'est-à-dire une communication où elle faisait rapport de l'étude faite par son Bureau d'étude des traitements.

M. Argue: Le ministre voudrait-il nous dire quelle est la nature de ce rapport et s'il y est recommandé une augmentation des traitements?

L'hon. M. Fleming: Le rapport que j'ai reçu de la Commission révélait de façon générale que le Bureau d'étude des traitements, à la suite de son enquête approfondie sur le barème des traitements, constate qu'il n'y a pas de raison à l'heure actuelle d'accorder une augmentation générale, mais qu'il y aurait lieu de faire une nouvelle étude sur certaines catégories de fonctionnaires en vue de déterminer si, d'après les faits, il y a raison d'accorder un relèvement de traitements.

M. Alexis Caron (Hull): Une autre question. Le ministre pourrait-il nous dire s'il y aura une autre étude à propos d'une augmentation de traitement pour les fonctionnaires de l'État qui occupent les échelons inférieurs?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, une des fonctions du Bureau d'étude des traitements qu'on a créé depuis l'an dernier est d'effectuer un relevé continuel des barèmes de traitements versés dans toutes les catégories de la fonction publique. J'ai déjà parlé d'une communication que j'ai reçue récemment à ce propos. Elle porte que la Commission du service civil a signalé au gouvernement que le Bureau d'étude des traitements poursuit son enquête à l'égard de certaines catégories où le relèvement des niveaux actuels semblerait indiqué.

M. Caron: Ainsi, il n'y a pas encore de rapport définitif sur cette question?

L'hon. M. Fleming: Non, pas au sens où mon honorable ami emploie cette expression. Aucun rapport n'est définitif; c'est seulement le compte rendu des circonstances, ou l'étude et l'exposé des conditions actuelles sur lesquelles cet examen s'appuie, car, naturellement, les conditions se modifient sans cesse. Quant aux catégories où la Commission du service civil a noté l'avis exprimé par le Bureau d'étude des traitements et portant qu'il y a peut-être lieu de procéder à une augmentation, la Commission a approuvé des études approfondies.

M. Caron: Le rapport qui est actuellement entre les mains du ministre sera-t-il déposé, afin que nous puissions l'étudier?

L'hon. M. Fleming: Je me ferai un plaisir de considérer la chose et de réfléchir sur le caractère de la communication que nous avons reçue.

L'IMMIGRATION

PRÉSUMÉE ADMISSION AU CANADA D'INDÉSIRABLES VENANT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, songeant à l'aversion avouée du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour l'admission au Canada de bandits, de brutes et de combinards venant des États-Unis, j'aimerais lui poser une question. Étant donné que la police de Montréal aurait dit que des individus suspects des États-Unis sont pour beaucoup dans la vague montante de crimes, étant donné aussi les dispositions de la loi à cet égard, le ministre peut-il expliquer comment il se fait que ces individus sont admis au Canada? Vu que la population du Canada compte sur le courage du ministère pour régler ce problème, le ministre dira-t-il à la Chambre quelles mesures prennent les fonctionnaires de son ministère pour empêcher ces indésirables d'entrer au Canada ou de s'y fixer?

[M. Caron.]

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai lu l'article dont il s'agit dans le journal du matin. Si cette affirmation est exacte, je suis sûre que nous déplorons tous cet état de choses. Je me suis renseignée au ministère,—aussi bien qu'on peut se renseigner un samedi matin,—et je n'ai rien trouvé qui puisse m'indiquer que la police de Montréal a demandé de l'aide à ce sujet.

La frontière entre les États-Unis et le Canada est probablement la plus ouverte du monde. Nous sommes très fiers qu'un grand nombre de touristes américains visitent chaque année le Canada, et nous constatons avec plaisir que l'accès des États-Unis est aisé pour notre population. Je dirais que nous n'avons pas de données détaillées au sujet du nombre de personnes qui ont traversé la frontière, mais l'évaluation de 1957 indiquait qu'environ 53 millions en provenance des États-Unis l'ont franchie en direction du Canada.

Nous ne pouvons évidemment pas examiner chacun qui arrive ici de cette façon. Il incombe à la police régionale de vérifier si, dans la localité où elle est affectée il y a certaines gens peu désirables, et je puis assurer au député que mes services n'hésiteront pas à prendre,—si quelque autorité municipale peut nous fournir des renseignements pertinents,—les mesures qui s'imposent pour renvoyer tout indésirable de notre pays.

LES PARCS NATIONAUX

LE PARC GARIBALDI, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE —INTERPELLATION AU SUJET DU TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales Le gouvernement de la Colombie-Britannique aurait-il fait une offre au gouvernement fédéral pour que ce dernier se charge du parc Garibaldi, ou le gouvernement fédéral aurait-il fait une offre au gouvernement de la Colombie-Britannique, ou y a-t-il des négociations en cours à cet égard?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, si ma mémoire est bonne, il y a eu des discussions entre le ministre responsable de la Colombie-Britannique et moi-même et nous avons aussi échangé de la correspondance, mais je ne crois pas qu'il y ait eu une offre précise de faite d'un côté ou de l'autre. Nous avons examiné la situation, mais je ne puis pas affirmer qu'une offre ait été faite, d'un côté ou de l'autre au cours de ces entretiens.

M. Regier: Autre question: le ministre peut-il dire à la Chambre ce qui semble être le plus grand obstacle ou la pierre d'achoppement qui empêche d'obtenir que ce parc passe au gouvernement fédéral?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il s'agit ici d'une question assez compliquée, et je ne crois pas qu'il soit approprié d'y répondre maintenant.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sévigny.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration générale—

170. Administration centrale, y compris subventions, selon le détail des affectations et dépenses, relatives aux Conférences internationales du Travail (comprend aussi les anciens crédits concernant la *Gazette du Travail*, le service de la main-d'œuvre féminine et le Service de la mise à profit de la main-d'œuvre, $1,067,166.

M. Deschatelets: Monsieur le président hier soir, avant la levée de la séance, je rappelais à la Chambre l'écart considérable entre la déclaration faite par le ministre du Travail et le rapport des services nationaux de placements. J'allais conclure en disant qu'en diverses occasions il est arrivé au ministre de nous donner des renseignements qui n'étaient pas conformes aux faits.

Je citerai maintenant les pages 2659 et 2660 du hansard du 22 juillet 1958. Voici une question qu'a posée le député de Bonavista-Twillingate:

J'aimerais poser une question au ministre du Travail au sujet d'un écart entre le chiffre des inscriptions aux bureaux du Service national de placement, qui était de plus de 526,000 le 19 juin, et les données du Bureau fédéral de la statistique, qui établissaient à 320,000, le 21 juin, le nombre des personnes sans emploi qui se cherchaient du travail.

La question a encore quelques lignes de plus, et voici la réponse du ministre du Travail:

Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué la situation du mieux que je pouvais à différentes reprises en réponse aux questions qui m'ont été posées. Toutefois je puis ajouter ceci: les bureaux de notre Service national de placement inscrivent les gens, dont ceux qui ont actuellement un emploi mais qui s'en cherchent un autre.

Monsieur le président, j'ai devant moi le dernier rapport, en date du 21 juillet 1958, sur les inscriptions dans les bureaux du Service national de l'emploi. D'après ce rapport, 526,648 personnes en quête de travail s'étaient inscrites à cette date. Au bas du rapport figure une note explicative, d'ailleurs fort importante, parce qu'elle éclaire la question d'une lumière tout à fait différente de celle qui avait été jetée à plusieurs reprises, par le ministre du Travail. Elle contredit, en effet, absolument l'affirmation du ministre, disant que le nombre rapporté par les bureaux du Service national de placement comprend ceux qui travaillent mais cherchent un autre emploi. Je citerai une phrase de la note en question:

Le chiffre ne tient pas compte des inscriptions de personnes dont on sait qu'elles détiennent un emploi mais qui en demandent un autre.

Puis, à la fin de cette note on découvre un autre fait inquiétant. On y lit en toutes lettres que ceux qui cherchent du travail ne sont pas tous compris dans le chiffre indiqué. J'estime, par conséquent, que le ministre nous doit une explication, et à moins qu'il ne puisse invoquer une raison valable là-contre, il paraît très clair maintenant que ces données émanant du Service national de placement sont, non seulement sûres, mais qu'elles sont les seules dont nous disposions qui puissent nous donner un aperçu exact du problème actuel du chômage. S'il en est ainsi, il est grand temps qu'on fasse quelque chose à ce propos, et sans délai. L'ouvrier...

L'hon. M. Starr: Peut-être puis-je intervenir en ce moment. J'ai l'impression que je le devrais. L'honorable député insinue que j'ai volontairement induit la Chambre en erreur en citant des chiffres inexacts, et il essaie ensuite de prouver son assertion en citant des chiffres provenant des bureaux de placement.

Je dirai que chaque fois que j'ai donné ici des renseignements à cet égard, il s'agissait toujours de renseignements qui m'avaient été fournis par les bureaux du Service national de placement. Et ces chiffres que j'ai cités étaient toujours des chiffres exacts, provenant des inscriptions du Service national de placement; pas une seule fois, ai-je modifié ces chiffres après qu'ils m'eurent été donnés pour que je les cite ici.

L'honorable député semble appuyer beaucoup sur le mot "connus", mais il y a un grand nombre de gens qui sont inscrits à ces bureaux et qui ne sont pas connus comme ayant d'autres emplois, bien qu'ils en aient d'autres effectivement. Ils n'ont pas mentionné qu'ils étaient actuellement employés, et qu'ils s'inscrivaient en vue d'obtenir un nouvel emploi. Le mot clé est le mot "connus", et les chiffres excluent ceux qui ont fait cette déclaration au moment de s'inscrire. Ces chiffres ne comprennent pas tous ceux qui ont des emplois, qui en cherchent de meilleurs mais qui ont omis de déclarer qu'ils étaient dans cette catégorie lorsqu'ils se sont inscrits aux bureaux de notre Service national de placement.

M. Deschatelets: Le ministre consentirait-il à répondre ici à une question? N'est-il pas exact qu'à maintes reprises, non seulement au cours de la présente session, mais au cours de la dernière, le ministre a répété qu'il ne se fiait pas aux chiffres provenant du Service national de placement parce que ces chiffres comprenaient des gens qui étaient à la recherche d'emplois alors qu'ils étaient en réalité déjà employés? N'est-ce pas un fait? Comment le ministre peut-il concilier son attitude avec le fait que le rapport du service national de placement que j'ai cité mentionne que le compte exclut les inscriptions de personnes qui ont un emploi et qui demandent d'autres emplois?

L'hon. M. Starr: Je me suis efforcé d'expliquer le mieux possible que le compte exclut l'inscription des personnes qui ont un emploi, c'est-à-dire de celles qui viennent au bureau et déclarent qu'elles ont du travail mais qu'elles voudraient obtenir un meilleur emploi. Nous sommes convaincus qu'il y en a d'autres qui s'inscrivent sans fournir ce renseignement.

M. Deschatelets: La population du pays devra juger s'il existe une contradiction dans l'attitude du ministre. J'ai une autre observation à formuler avant de terminer. Il est significatif qu'à cette époque-ci de l'année où la situation devrait être sensiblement meilleure, il y ait encore deux fois autant de sans-travail que l'an dernier et plus que jamais pendant l'été depuis la dernière crise économique.

Les travailleurs du Canada ont le droit d'exiger qu'on leur fournisse l'occasion de travailler et de gagner honnêtement leur vie afin d'assurer à leur famille les articles nécessaires à l'existence. Le travailleur canadien ne demande ni l'aumône ni les secours directs. Il réclame simplement du travail. Le gouvernement est tenu de lui assurer une occasion de travailler. Nous nous souvenons tous parfaitement qu'il y a quelques mois les membres du parti conservateur parcouraient le pays et s'égosillaient à promettre du travail à tout le monde. Il est à peu près temps qu'on fasse quelque chose à ce sujet.

M. Herridge: Comme je représente ici un grand nombre de travailleurs industriels, je profite de l'occasion pour formuler de brefs commentaires à propos de plusieurs questions qui intéressent les ouvriers de ma circonscription. Je pourrais expliquer d'abord qu'à titre de membre honoraire d'un syndicat ouvrier, à titre de petit employeur et de cultivateur...

M. Ricard: A tous les titres!

[L'hon. M. Starr.]

M. Herridge: ...qui a vécu dans une parfaite indépendance pendant toute sa vie à un niveau à peine supérieur à celui d'un protégé de la Saint-Vincent-de-Paul, je puis aborder la question d'un point de vue strictement objectif.

Nous savons que l'ensemble du mouvement ouvrier au Canada est essentiellement démocratique et qu'il est dirigé par les ouvriers eux-mêmes, mais certaines taches sur son blason causent de graves inquiétudes à beaucoup de membres subalternes de nos syndicats ouvriers, ainsi qu'à la population et aux membres de la Chambre. D'après les entretiens que j'ai eus avec les chefs syndicaux, et la correspondance que j'ai reçue de tout le Canada et d'un grand nombre de localités, ainsi que d'après le grand nombre de témoignages assermentés que j'ai reçus ces derniers mois, et qui pour la première fois émanent de syndiqués, j'ai l'impression, tout comme d'autres honorables députés qui ont déjà pris part à ce débat, que la situation est malsaine dans quelques syndicats canadiens.

Comme exemple, je tiens à mentionner que, juste avant la dissolution du dernier parlement, deux membres du syndicat des marins sont venus ici et ont fait une causerie de près de trois heures devant 25 députés représentant tous les partis. A mon avis, les choses qu'ils nous ont dites étaient vraiment ébouriffantes.

J'ai reçu personnellement de nombreuses plaintes d'ouvriers travaillant sur les pipelines, et j'en ai vérifié l'objet de mon mieux. Avant de venir à Ottawa à la dernière session, j'ai découvert qu'un Américain qui dirigeait un certain travail, percevait des cotisations syndicales. Or les pauvres malheureux qui payaient ces cotisations ne savaient même pas à quel syndicat ils appartenaient. Ils n'ont jamais vu le moindre agent d'affaires ni participé à une seule réunion. Souvent, après avoir payé une cotisation de $15, ils étaient congédiés trois jours plus tard, pour faire place à de nouvelles victimes.

Un grand nombre de députés se sont inquiétés récemment d'apprendre par les journaux que le critique syndical de M. Hoffa, secrétaire de l'un des grands syndicats de voitures à Toronto, avait été congédié sur l'ordre de M. Hoffa. Ce genre de geste ne plaît guère aux ouvriers, pas plus qu'à la population canadienne ni à un grand nombre de députés.

Dans chacun des cas soumis à mon attention, ces violateurs des droits démocratiques des travailleurs canadiens et des principes de la démocratie syndicale avaient été importés des États-Unis. Je n'admets pas que l'économie canadienne soit dominée par de grosses

entreprises américaines, et c'est dans le même esprit que je n'admets pas que des gens comme M. Hoffa et ses acolytes se mêlent des affaires syndicales canadiennes. J'ose espérer, monsieur le président, que ce genre de personnes ne parviendront pas un jour à diriger la main-d'œuvre syndiquée qui sera employée pour l'exploitation de la voie maritime du Saint-Laurent.

Je sais qu'il incombe au mouvement syndical canadien de s'occuper efficacement de ceux qui violent les principes traditionnels, ainsi que les usages et procédures du mouvement. Je tiens à déclarer hautement, sans la moindre crainte ni hésitation, que les ouvriers canadiens, le peuple canadien et le Parlement attendent des chefs du mouvement syndical canadien qu'ils prennent conscience de leur responsabilité sous ce rapport.

Pour illustrer un état de choses différent des exemples isolés que j'ai cités et qui causent des inquiétudes, je veux signaler que, tout juste avant de venir à Ottawa cette année, j'ai convoqué une conférence de tous les syndicats de Kootenay-Est et de Kootenay-Ouest. Y étaient représentés les cheminots, les menuisiers, plombiers, électriciens, bûcherons, mineurs, etc. Je voulais connaître l'opinion des travailleurs. Je voulais savoir ce qu'ils pensent de la législation fédérale et des problèmes que nous sommes appelés à résoudre. La réunion a été parfaitement réussie, et ç'a été la meilleure conférence ouvrière qui ait eu lieu dans la région.

Le président suppléant du Conseil du travail du district de Nelson et Trail a été élu président de l'assemblée, qui a élu comme secrétaire le secrétaire de la succursale n° 480, le groupe le plus considérable d'employés de la mine et de l'usine, à Trail. Au cours de la discussion générale, divers représentants ont réellement critiqué certains sujets, exprimé librement leurs opinions sur la législation ainsi que leur attitude à l'égard des questions régionales, nationales et internationales. Toute ma vie j'ai eu une grande confiance dans l'ensemble des membres de tout organisme. J'ai toujours été heureux de conférer avec ces membres des syndicats. Voilà les gens avec qui je traite, et j'ai pu constater que lorsqu'on s'adresse directement à la "troupe" et qu'on la met en face des faits, il n'y a pas de crainte à avoir qu'elle n'accepte l'entière responsabilité d'une décision qu'elle pouvait prendre.

Je le dis en passant, à titre d'exemple de ce qu'on peut faire dans un milieu restreint. Ces syndicats, qui représentent toutes sortes d'ouvriers, ont souvent participé à la conduite des affaires locales, sur le plan municipal ou régional, en ce qui concerne des projets et entreprises concernant les hôpitaux et ainsi de suite. Ils ont fait un apport des plus précieux, pratique et sérieux, aux affaires publiques de ma région. J'attends avec impatience le moment où la "troupe" du mouvement ouvrier canadien, d'un bout à l'autre du pays, participera aux affaires d'une façon tout aussi compétente, en exprimant son avis sur les problèmes régionaux, nationaux et internationaux.

J'ai dit ces quelques mots sur une question qui me préoccupe sérieusement. D'ailleurs, monsieur le président, je suis toujours porté à dire ce que je pense. Personne de ma vie ne m'a jamais empêché de dire sur toute question ce que je croyais juste, convenable et exact.

J'ai écouté avec intérêt les observations du ministre. C'est un homme que nous estimons tous, je dois le dire. Vous savez, il a l'abord facile, qui dissipe l'appréhension latente qu'éprouvent certains membres du Parlement lorsqu'ils s'adressent aux hommes haut placés. On peut aller au bureau du ministre discuter avec lui n'importe quel problème qui nous intéresse. A titre de député, je tiens à dire que j'aime bien cette attitude et la bonne volonté qu'il met à discuter un problème, si insignifiant qu'il puisse être d'un point de vue national. Ce n'est que juste de lui rendre ce témoignage et je sais que tous les membres de mon groupe pensent de lui la même chose.

Je suis content d'avoir entendu le ministre dire en commençant son discours que l'on songeait à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Vu l'évolution des temps, on est de plus en plus convaincu, je pense, que l'essor de la grande industrie, comme l'a signalé le chef de l'opposition, et l'essor des grands syndicats ouvriers, qui en découle naturellement, de l'autre côté de la frontière, exigent l'adoption d'un code national du travail, afin de définir clairement aux employeurs et aux grands syndicats leurs responsabilités envers l'ensemble de la collectivité et envers l'ouvrier du Canada. Avec la collaboration du monde ouvrier, il y a moyen, j'en suis sûr, de rédiger une loi qui réponde aux circonstances actuelles et protège les droits essentiels de l'ouvrier canadien.

J'ai été content que le ministre nous ait fait part du projet d'établir un conseil consultatif des pratiques en matière d'emploi. J'y vois un autre progrès vers la suppression des préjugés et de l'injustice dans l'emploi au Canada. Autant que je sache,—je me plais à le dire, —les préjugés et l'injustice sont de moins en moins fréquents. Nous vivons dans un monde bien différent de celui de 1906. Je me rappelle les élections générales de 1906 où les torys avaient pour mot d'ordre: "La Colombie-Britannique aux Blancs; dehors les Orientaux". Nous nous sommes bien assagis à cet

égard-là. En toute justice, je dois dire qu'à cette époque un bon nombre d'organisations ouvrières affichaient une attitude identique à l'égard de la vie. Nous avons fait de grands progrès de ce côté et nous n'avons plus qu'à faire disparaître les petites taches que nous pouvons trouver ici et là.

Je suis heureux de voir le ministre prendre de nouvelles mesures de ce côté. C'est avec joie que j'apprends l'accroissement du personnel de la Division de la réadaptation civile. Ceci devrait, dans une certaine mesure, améliorer l'efficacité de ce service, qui accomplit déjà un excellent travail. Les propositions du ministre visant a accroître l'embauchage des personnes âgées sont bien vues de notre parti.

Je sais que nous avons là un problème très difficile parce que je le constate tous les jours lorsque je me trouve dans ma circonscription. Les personnes directement touchées s'inquiètent vraiment de cette situation, de même que tous ceux qui veillent à leur bien-être. Un grand nombre de bons citoyens canadiens sont encore capables de contribuer largement à la production de notre pays, ou encore à la fourniture de services, mais se voient refuser l'occasion de le faire par suite de l'automatisation et des circonstances nouvelles d'un monde mécanisé et industriel. Notre parti se réjouira de tout ce que le ministre pourra faire à cet égard.

J'ai été également heureux de constater dans les prévisions budgétaires et d'entendre le ministre déclarer qu'il y aura augmentation des dépenses au chapitre de la formation professionnelle. Cette augmentation s'impose vraiment. De fait, je crois que la question est urgente. Je sais bien que les vieux comme moi qui sont rendus sur la pente glissante de la vie et qui s'ancrent dans l'espoir d'éviter l'inévitable aussi longtemps que possible ne doivent pas trop s'inquiéter. Mais j'aime qu'on accorde des avantages aux milliers et aux milliers de jeunes Canadiens qui, dans certains cas, ne sont peut-être pas faits pour la vie universitaire ou professionnelle ou ne préfèrent pas cette voie mais qui assurent une vaste réserve de jeunes gens virils d'où proviendront plus tard les artisans dont le Canada a grandement besoin pour la mise en valeur de ses ressources, l'expansion de ses moyens de transport et de communications ainsi que de sa structure industrielle. J'espère que l'augmentation du crédit destiné à cette fin se continuera d'une session à l'autre.

A propos de cette question, bien que je n'aie pas l'habitude de parler pour ma paroisse, je dois faire la remarque suivante, strictement à titre d'exemple. On a grand besoin d'une école professionnelle pour desservir le sud de l'intérieur de la Colombie-Britannique, notamment les Kootenays, où les industries de fonte du minerai, d'extraction minière et d'exploitation forestière sont en plein essor. Il y a là, je le sais personnellement, des centaines de jeunes gens qui ne fréquentent pas l'université, qui ne recevront pas de formation supérieure, mais qui aimeraient bien avoir l'occasion de devenir des ouvriers qualifiés en allant à une école de formation professionnelle pas trop éloignée de chez eux, où ils pourraient suivre un cours sans que ça leur coûte trop cher.

Ces écoles de formation professionnelle sont créées par le gouvernement provincial qui, me dit-on, demande au gouvernement fédéral de l'aider à acquitter les dépenses afférentes. J'espère qu'en répondant aux observations faites par les députés au cours du débat, le ministre nous renseignera un peu plus sur l'application de ce crédit visant la formation professionnelle, car beaucoup de mes commettants, de toutes conditions, s'inquiètent de voir ces jeunes quitter l'école. Si on les prend au bon moment pour leur donner une formation professionnelle ou technique, ils pourront devenir de très utiles artisans. Si nous négligeons ces deux ou trois années essentielles, ils vont à l'aveuglette dans certaines occupations et nous ne savons pas tirer parti de ces ressources humaines comme nous devrions le faire.

Je ne veux pas importuner trop longtemps le comité, mais j'ai une ou deux autres points à évoquer. Je me suis souvent demandé pourquoi il y a répétition des services de placement avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Par exemple, j'ai constaté qu'un employé du service national de placement,—et ces fonctionnaires sont très industrieux dans ma circonscription,—tâchait de trouver un emploi à des gens qui voulaient travailler dans la forêt. Ces gens se sont présentés à la compagnie dont je fais partie. Or le lendemain, un fonctionnaire de l'Immigration est venu nous voir pour nous demander d'employer un immigrant.

Il semble y avoir répétition de service, et cela doit parfois causer des dépenses inutiles. D'ailleurs, si un fonctionnaire d'un ministère est déjà venu nous voir et s'est démené pour trouver de l'emploi à quelqu'un, on trouve mauvais que, le lendemain ou le surlendemain, un fonctionnaire d'un autre ministère vienne nous voir dans le même but mais au nom d'un autre service. Cela paraît un peu étrange aux gens de la localité, surtout aux employeurs. J'aimerais entendre le ministre nous donner son sentiment là-dessus. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de faire en sorte que disparaisse ce

qui, à moi comme à un grand nombre d'autres personnes, semble constituer une inutile répétition de services.

Qu'il me soit aussi permis de m'arrêter un très bref instant à une question évoquée lors d'une conférence où ont été discutés ces problèmes. Je constate que l'immense majorité des ouvriers de l'industrie voudraient bien voir inaugurer le plus tôt possible, par l'État, un programme national de pension de façon que leur retraite leur soit assurée, sans préjudice de la mobilité de la main d'œuvre. C'est là un droit dont doivent jouir tous les Canadiens dans les circonstances actuelles. J'espère que le ministre voudra bien nous dire un mot de cette question de façon que nous puissions quitter la Chambre en en emportant un certain espoir. Souhaitons que l'on prenne une initiative de ce genre à la prochaine session.

J'en viens maintenant à la fin de mes observations. Au reste, je les ai pas mal condensées, afin de gagner du temps. Quoi qu'il en soit, je me rends compte que le chômage préoccupe un certain nombre de mes commettants. Je ne doute pas, au demeurant, qu'il ne soit en quelque sorte au centre des préoccupations d'un très grand nombre de Canadiens, chômeurs eux-mêmes ou risquant de le devenir. Si on songe à tout ce qui reste à faire dans notre pays du point de vue de la mise en valeur du territoire national: transports, grand'routes, parcs etc., c'est vraiment dommage que tant de Canadiens restent oisifs quand il y a tant à faire.

Je ne sous-estime pas les difficultés. Il est très facile aux membres de l'opposition de se lever et de faire toutes sortes de propositions grandioses. Mais le président sait que je m'efforce de me garder les deux pieds sur le sol. Néanmoins, je trouve que l'occasion s'offre ici au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de travailler ensemble à l'établissement d'un programme de base, de façon que l'hiver prochain nous puissions utiliser dans toute la mesure possible ce précieux placement, même en nous endettant au besoin. Si nous avions consenti à nous endetter, à l'époque de la crise, pour construire des routes et des maisons, ces choses nous auraient coûté bien moins cher qu'aujourd'hui. Nous n'avons plus aujourd'hui ce manque de prévoyance et cette peur d'être enterrés par les dettes, après ce qui s'est passé pendant la guerre et l'après-guerre.

J'exhorte le ministre à persuader ses associés de la nécessité d'aborder la question avec les provinces, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'organiser un tel programme à l'échelle nationale. Je connais des douzaines d'endroits, dans ma seule circonscription, où depuis des années les automobilistes côtoient le danger, sur des routes de 16 pieds de largeur frôlant des escarpements sans garde-fou à mille pieds au-dessus d'un lac. Voilà le genre de travaux qu'on peut faire faire bien et à bon marché en hiver, par des personnes qui seraient autrement en chômage, comme par exemple des mineurs, des travailleurs forestiers normalement affectés à des travaux dans les hautes altitudes, et ainsi de suite. J'insisterai auprès du ministre pour qu'il étudie la question et nous dise un mot ou deux sur ce qu'il se propose de faire, quand il répondra aux diverses observations des députés.

Et voici ma conclusion: l'autre jour,—il me semble que c'était à propos des crédits de l'Agriculture,—j'ai invité le ministre de l'Agriculture à faire son possible pour persuader le ministre du Travail d'insérer dans les nouvelles modifications de la loi sur l'assurance-chômage des dispositions concernant les ouvriers ou employés agricoles. Les circonstances actuelles sont fort injustes pour ceux qui veulent bien travailler à la campagne, généralement à un salaire moins élevé qu'en ville, mais il s'agit de gens qui, dans de bonnes conditions, préfèrent être employés dans l'agriculture que dans l'industrie. Cependant, parce qu'ils sont tout disposés à le faire, on leur refuse la protection donnée à d'autres travailleurs en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Pareil état de choses est injuste envers les gens, elle est injuste envers les agriculteurs obligés de les employer. J'inviterai donc avec insistance le ministre à réfléchir à la question. Je suis convaincu que le plaidoyer du ministre de l'Agriculture trouvera un écho favorable dans le cœur du ministre du Travail.

Voilà les quelques points que je tenais à soulever en ce moment, monsieur le président. J'attends avec grand plaisir, avec espoir et confiance, les réponses que le ministre fera aux diverses observations formulées par les députés au cours du présent débat.

M. Thomas: Je serai très bref, monsieur le président. J'aimerais traiter un ou deux points dont il n'a pas été question jusqu'ici. J'exhorte le ministre à songer sérieusement à étendre aux ouvriers agricoles la loi sur l'assurance-chômage. Les cultivateurs ont du mal à trouver les aides nécessaires. D'autre part, il y a du chômage dans nos villes et villages. Par contre, les ouvriers sont peu enclins à accepter des emplois temporaires sur les fermes quand ils savent que ces périodes de travail ne comptent pas pour l'assurance-chômage. Il y a beaucoup d'emplois temporaires dans nos fermes: cueillette des fruits, travail dans les champs de tabac, de betteraves.

J'estime que si l'on étendait l'assurance-chômage aux ouvriers agricoles cela aiderait autant le cultivateur que l'ouvrier.

J'aimerais aussi parler d'autre chose. Je tiens d'abord à affirmer que je suis pour le syndicalisme. Je crois qu'il fait du bon travail chez nous. Ses buts, objectifs et aspirations méritent d'être protégés de toute manière raisonnable. Mais le travail organisé est devenu l'une des forces dominantes sinon la force dominante de notre économie. A ce titre, il doit être prêt à accepter sa pleine part de responsabilités en ce qui concerne le bien-être de la nation.

Les discours qu'ont prononcés ce matin et hier les honorables députés de Kootenay-Ouest et de Timiskaming vont m'être très précieux pour faire valoir un point. On a dit au ministre et au gouvernement qu'ils devraient user de leur influence pour faire accepter au mouvement ouvrier trois principes souhaitables. Le premier de ces principes veut que le mouvement ouvrier ne s'organise pas de façon à compromettre la maîtrise publique de nos institutions. A ce propos, j'ai ici une coupure de la *Free Press*, de London. Il s'agit d'un communiqué de la *Presse Canadienne*, qui a paru le 13 août. Voici ce qui y est dit:

Le président du Congrès du Travail du Canada, M. Claude Jodoin, se propose de convoquer une réunion de syndicats représentant environ 100,000 ouvriers, en vue d'élaborer une formule visant à prévenir les conflits ou à déterminer les compétences au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent.

Et à la fin de l'article, on dit ceci:

Le congrès souhaite une représentation plus étendue, qui englobe les syndicats d'employés dans tous les métiers qui entrent en jeu dans les services de transport sur la voie maritime.

J'ai lu cet extrait pour donner une idée des objectifs du mouvement ouvrier et pour faire comprendre qu'il est temps, non seulement pour le mouvement ouvrier lui-même, mais aussi pour toute la population du pays, de bien examiner la situation afin de se rendre compte de l'orientation du mouvement ouvrier. Je me souviens qu'il y a des années, en 1919, les ouvriers syndiqués de la ville de Winnipeg émettaient, au moment de la grève générale qui s'était déclarée, des permis pour la livraison du lait. On a trouvé que ce procédé enfreignait l'autorité civile, et bon nombre de personnes ont été mises en prison. J'en connais personnellement quelques-unes des gens très bien. Si le travail syndiqué et la population avaient alors fait preuve de prévoyance et tenu compte des conséquences que pouvaient avoir certaine ligne de conduite adoptée par les ouvriers en ce temps-là, la grève générale de Winnipeg et le malheur de ces personnes auraient pu être évités. Le moment est venu, je pense, pour le public et le gouvernement de se demander de nouveau où vont nous conduire les programmes actuels du mouvement ouvrier.

En deuxième lieu, les ouvriers doivent aussi faire leur part pour enrayer l'inflation. Nous savons que des grèves se poursuivent en ce moment. Les ouvriers de l'acier demandent un relèvement de salaire horaire de 33c., alors qu'ils touchent déjà presque le double du salaire que touchent les ouvriers des régions rurales et des petites villes de la circonscription de Middlesex-Ouest. Les ouvriers doivent assumer leur pleine part de responsabilités au sujet de ce qui va probablement arriver si l'on donne suite à ces demandes de forts relèvements de salaire. Nous savons ce qui va arriver. Les pressions inflationnistes vont jouer de nouveau dans tous les domaines, et personne n'y gagnera.

En troisième lieu le gouvernement doit essayer de faire comprendre aux ouvriers qu'ils ne doivent pas avoir la haute main sur le service public, la police et les autres services essentiels à notre vie nationale. C'est à ce point de vue que les discours de l'honorable député de Kootenay-Ouest et de Timiskaming, prononcés hier et aujourd'hui, sont très utiles. Ils ont signalé de façon non équivoque que des syndicats ont des caractéristiques peu souhaitables. En outre, les syndicats ont tendance, au Canada, à maintenir leur affiliation internationale. Le député de Timiskaming a cru devoir dire ce qui suit sur le syndicat des travailleurs du bois d'Amérique ainsi qu'en fait foi la page 3816 du hansard du 15 août 1958:

...que les membres canadiens sont plus nombreux et jouent un rôle plus important que les membres américains. Néanmoins, ces derniers n'ont pas tenté d'obtenir de changements de structure afin d'établir un syndicat national, chose qu'ils auraient pu faire très facilement au moyen d'un vote à n'importe lequel de leurs congrès. La succursale canadienne avait une majorité et aurait pu se séparer du syndicat et devenir un organisme national si elle l'avait voulu, mais il y a bien des avantages à faire partie d'un syndicat international.

Or, voici ce que je tiens à bien faire comprendre au ministre et au gouvernement, monsieur le président. Le Canada ne peut se permettre de placer des services essentiels pour notre existence nationale sous la domination de chefs ouvriers étrangers.

M. Granger: J'aimerais m'associer aux observations formulées par mon ami l'honorable député de Bonavista-Twillingate, lorsqu'il a parlé de l'assurance-chômage et notamment du chômage qui sévit chez les pêcheurs de Terre-Neuve. Dans ma propre circonscription,—si je m'en tiens aux récentes visites faites à un certain nombre de petits ports et à une correspondance assez étendue,—il semble qu'environ plus de 50 p. 100 des pêcheurs

qui reçoivent ou qui devraient recevoir les prestations d'assurance-chômage, sont victimes de délais prolongés, de versements partiels et, dans certains cas, ne reçoivent même pas les prestations auxquelles ils ont droit. Le résultat, c'est que certains sont véritablement dans le besoin et que, dans tous les cas, cela cause de l'embarras et du ressentiment.

L'un des aspects peut-être les plus désagréables de cette situation, c'est qu'on n'a pas accordé l'assurance-chômage aux pêcheurs, je veux dire qu'on n'a pas placé les pêcheurs sur un pied d'égalité avec ceux qui travaillent dans des usines des pêcheries et encouragé ceux qui préfèrent s'adonner exclusivement à la pêche. Hier soir, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a déclaré que le remède consisterait peut-être à nommer des fonctionnaires qui se déplaceraient d'une localité à l'autre et qui conseilleraient les pêcheurs quant à la façon de préparer leurs rapports. Ces fonctionnaires, d'autre part, verraient personnellement ceux qui s'occupent de l'assurance-chômage et pourraient les conseiller quant à ce que ces pêcheurs ont droit de recevoir. Comme le ministre le sait, je pense, l'ennui dans bien des cas tient à ce que les formules primitives ne sont pas remplies comme il convient. Il me semble que l'esprit de la loi n'est pas respecté si l'on ne prévoit rien pour assurer que ces gens,—que la loi se propose d'aider,—reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit.

Je proposerais également que des hommes se rendent sur place afin de visiter les ports, un à un, de conseiller les pêcheurs et, de façon générale, d'agir en qualité d'agents de liaison entre le ministère et les pêcheurs. Cela permettrait de régler les problèmes qui se posent aux pêcheurs, avec le minimum d'ennuis pour ces gens qu'on veut aider.

Je dois signaler au ministre que cette année à Terre-Neuve la saison a été très mauvaise pour la pêche. Il paraît qu'il n'y en a pas eu de pire depuis 25 ans. C'est, en tout cas, la pire de ces dernières années. Cette mauvaise saison, ajoutée à un ralentissement de l'exploitation forestière,—les compagnies de papier n'ont pas coupé autant de bois cette année,—ont rendu cette période difficile. Il est certain que l'hiver prochain à Terre-Neuve sera le pire qu'on aura connu depuis des années.

Je prie donc le ministre d'user de son influence auprès de ses collègues pour qu'on mette en marche des petits travaux,—quais, brise-lames, etc.,—qui sont déjà à l'état de projet et dont le besoin a déjà été reconnu. Ces travaux créent beaucoup d'emploi sur le plan régional, et s'il tâchait de les faire mettre en voie, ce serait d'un grand avantage. Il pourrait aussi réfléchir à la possibilité de faire entreprendre par le gouvernement fédéral l'aménagement d'un secteur de 100 milles, mettons, de la route transcanadienne, ce qui serait encore une source d'emploi. Nous aurons, sans aucun doute, plus grand besoin de cet emploi cette année que depuis bien longtemps, et plus aussi, je l'espère, qu'à l'avenir.

Pour terminer ces brèves observations, je tiens à remercier le ministre de l'aimable collaboration dont il a toujours fait preuve à mon égard, ainsi d'ailleurs que ses services. Il a su mettre dans les froids rouages de l'administration officielle une certaine chaleur dont nous lui sommes reconnaissants.

M. Argue: Je ne pouvais être présent à la Chambre au moment où le ministre du Travail a prononcé son discours, mais je l'ai lu soigneusement dans le compte rendu. Le point par lequel son exposé semble pécher, c'est qu'il ne s'attaque pas vraiment au problème actuel du chômage généralisé au Canada. J'espérais que le gouvernement actuel, qui est au pouvoir depuis plus d'un an, aurait eu le temps d'exposer et de mettre en œuvre un programme de lutte contre le chômage, étant donné que la situation à cet égard est beaucoup plus grave qu'il y a un an.

On aurait pu s'y attendre de la part du gouvernement, puisque le ministre du Travail, les membres du cabinet et le premier ministre lui-même n'ont cessé de répéter que le parti conservateur viendrait à bout du chômage. Au cours de la dernière session et pendant les deux campagnes électorales, on a rejeté la responsabilité sur l'ancien gouvernement, mais je ne crois pas que le régime actuel puisse attribuer le chômage généralisé qui sévit en ce moment à la politique de l'ancien régime. Cette politique peut y avoir contribué, mais c'est le programme du gouvernement actuel qui déterminera s'il sera possible de réaliser, dans une mesure raisonnable, l'emploi pour tous.

On semble avoir de plus en plus l'impression au Canada que la classe ouvrière perd la tête et que nos grands syndicats prennent des décisions irréfléchies qui sont contraires au bien-être général. Je n'ai jamais changé d'attitude à l'égard de la classe ouvrière; j'ai toujours cru et j'ai toujours proclamé en cette Chambre que la classe ouvrière du Canada a, règle générale, adopté une attitude parfaitement réfléchie et que le programme qu'elle a mis en œuvre au Canada a contribué, non seulement au bien-être de la classe ouvrière elle-même, mais aussi à la prospérité économique de tous les Canadiens. (*Applaudissements*) Il est facile de dire en cette Chambre, comme l'a fait ce matin l'honorable député de Middlesex-Ouest, que la classe ouvrière doit être prudente et qu'elle

doit se garder d'aggraver les tendances inflationnistes. N'importe qui peut en dire autant, mais le gouvernement pourrait beaucoup plus facilement donner ce conseil gratuit au travail syndiqué s'il mettait ordre à ses propres affaires. En effet, il y a lieu de se demander dans quelle mesure le gouvernement actuel contribue à l'augmentation des frais réels, tant dans le domaine des affaires qu'à l'égard du coût de la vie. Les députés ministériels auront beau demander à la classe ouvrière d'éviter de provoquer un naufrage, de s'abstenir de réclamer des augmentations de salaire, comment les travailleurs paieront-ils le coût accru de construction d'une habitation, coût qui est directement attribuable à l'augmentation des taux d'intérêt par le gouvernement? Le programme de conversion des obligations, qui a eu pour effet d'accroître les taux d'intérêt, a provoqué une augmentation du coût de la vie pour toutes les familles canadiennes. En effet, lorsque le taux d'intérêt monte, étant donné que l'intérêt est un élément important des frais d'affaires, tout augmente, comme on le reconnaîtra, j'en suis sûr, les entreprises commerciales faisant de leur mieux pour récupérer sur le consommateur cette hausse de leurs frais.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'aimerais intervenir car je pense que l'honorable représentant d'Assiniboïa sait que le gouvernement n'a pas augmenté les taux d'intérêt sur les maisons. Il doit savoir de plus qu'afin d'aider le citoyen moyen à acheter sa propre maison, nous avons fait baisser de 20 à 10 p. 100 le montant du versement initial. J'ose croire qu'il ne cherche pas à donner l'impression que le gouvernement prend des mesures qui augmenteront les difficultés des gens qui veulent acheter leur propre maison car, après tout, l'une des plus belles réalisations du gouvernement actuel est qu'il a augmenté le nombre de propriétaires de maisons au Canada.

Des voix: Bravo.

M. Argue: J'ai dit que les mesures prises par le gouvernement ont augmenté le prix des maisons pour le citoyen moyen, et je le maintiens. J'accepte sans réserve la déclaration du ministre au sujet de la loi nationale sur l'habitation, le taux d'intérêt et ainsi de suite, car ce sont des faits incontestables, mais le citoyen moyen qui s'achète une maison à notre époque doit obtenir une deuxième hypothèque, dont le taux d'intérêt est plus élevé. Le ministre du Travail est un homme fort aimable que nous aimons tous, mais s'il fallait qu'il se mette aujourd'hui à acheter une maison, comme un Canadien moyen en versant $1,000 ou $2,000 qu'il aurait peut-être réussi à économiser pour le versement initial, il constaterait, s'il devait obtenir une deuxième hypothèque, que mes affirmations sont exactes.

Le gouvernement ne peut pas augmenter les taux d'intérêt sur les obligations à long terme, comme des obligations à 4½ p. 100 pour 25 ans, sans augmenter d'une façon générale le taux d'intérêt dans tout le pays, car quel épargnant va risquer son argent sur un placement hasardeux à 5 ou 6 p. 100 d'intérêt, s'il peut obtenir une garantie absolue sur un taux de 4½ p. 100 en achetant les obligations du gouvernement? Depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, le coût de la vie n'a cessé de monter, à l'exception d'une baisse le mois dernier que je mentionne car le ministre semble très susceptible ce matin.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je veux seulement maintenir l'honorable député dans le droit chemin, afin qu'il puisse fournir à la Chambre des faits pertinents et exacts.

M. Drysdale: C'est tout un travail que vous entreprenez.

M. Ricard: Il parle à tort et à travers.

M. Argue: Il se peut en effet que j'aie besoin d'aide à cet égard, mais vous savez certainement que charité bien ordonnée doit commencer par soi-même, et je pense que si le ministre s'entretenait avec certains de ses collègues, il constaterait que ce que je dis est vrai. Que dire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui s'est mis l'autre jour dans une position si fâcheuse que le premier ministre a dû tenter de l'en dégager ce matin...

Des voix: Règlement!

M. Ricard: Vous enfreignez le Règlement.

M. Argue: J'enfreins peut-être le Règlement, mais je dirai au ministre...

M. Ricard: Vous aimez simplement vous entendre parler.

M. Cardiff: Si vous continuez à parler ainsi, vous n'aurez plus rien à dire.

M. le président: L'honorable député aurait-il la bonté de s'en tenir à la question à l'étude?

M. Argue: Monsieur le président, je ne faisais que comparer les déclarations bien pesées que j'ai faites au cours du débat à certaines déclarations formulées lors des débats antérieurs, par des collègues de mon ami dans le cabinet, pour démontrer qu'il est à peine nécessaire pour le ministre du Travail de prendre la parole pour corriger mes déclarations lorsqu'elles ne sont pas inexactes. Comme je l'ai dit, le coût de la vie n'a cessé d'augmenter, à une ou deux exceptions près, depuis que le gouvernement actuel est rentré en

fonctions. Sachant que cela est vrai, la classe ouvrière adopte une attitude tout à fait compréhensible lorsqu'elle prétend que, sa productivité augmentant, et la vie étant plus chère, elle devrait partager les bénéfices qui en découlent.

Nous sommes tous très inquiets de l'augmentation du coût de la vie et de l'augmentation parallèle du coût de la production, mais je ne crois pas qu'il soit juste, convenable ou sensé de demander au travail syndiqué d'empêcher les prix de monter quand on permet aux grandes entreprises d'exiger le prix qu'elles veulent pour leurs produits. Le ministre du Travail, en sa qualité de membre du gouvernement, a admis une ligne de conduite qui a ajouté aux frais d'intérêt et qui ne peut aboutir qu'à une hausse des taux d'intérêt au Canada.

L'hon. M. Starr: Je crois, monsieur le président, que l'honorable député formule des accusations tout à fait hypothétiques. Il n'a aucune preuve que les taux d'intérêt aient augmenté par suite de la conversion des obligations dont il parle.

M. Argue: Je vois que le ministre n'est guère une autorité en matière de taux d'intérêt.

Une voix: Ni vous non plus.

M. Argue: Il peut lire les déclarations...

L'hon. M. Starr: Les déclarations de qui?

M. Argue: Je ne vois pas d'objection à ce que le ministre m'interrompe, mais je dois lui signaler que c'est moi qui ai la parole. Je me suis assis à trois reprises et je m'assiérai trois fois encore, au besoin, mais j'estime qu'il n'est que raisonnable et juste que le ministre me permette de répondre à son interpellation.

Une voix: Tenez-vous-en aux faits.

M. Ricard: Il devrait s'en tenir à son siège.

M. Argue: Les trésoriers provinciaux ont signalé que, leurs frais ont augmenté en conséquence du programme de conversion, ce qui etnraînera pour les provinces une augmentation des dépenses budgétaires à cause de l'augmentation des taux d'intérêt sur les obligations à long terme.

L'idée que le gouvernement doit étudier soigneusement toute grève ou toute menace de grève afin de déterminer s'il y a lieu ou non d'avoir recours à l'arbitrage obligatoire semble gagner constamment du terrain.

Une voix: C'est absurde.

L'hon. M. Starr: Ce n'est pas exact; les observations du député d'Assiniboïa fourmillent d'inexactitudes.

M. Argue: Le ministre peut me répondre s'il le désire. Il peut prononcer un discours de trente minutes pour me réfuter.

L'hon. M. Starr: C'est un discours exclusivement politique qui ne s'appuie sur aucun fait.

M. Argue: Je n'ai pas à m'excuser de prononcer un discours politique; je suis dans l'arène politique. Les observations du ministre ne m'embarrassent pas du tout, car le ministre lui-même est dans l'arène politique.

L'hon. M. Starr: Mais je m'efforce d'être honnête.

M. le président: A l'ordre! J'engage l'honorable député d'Assiniboïa à bien vouloir s'en tenir au crédit en délibération. Je serais également reconnaissant aux membres du comité qui veulent interrompre l'honorable député d'Assiniboïa de bien vouloir lui en demander l'autorisation.

M. Argue: Comme tous les autres membres de la Chambre, j'ai le droit d'exprimer mes opinions; si le ministre désire me répondre, il pourra le faire quand jaurai terminé ou, si d'autres députés désirent participer au débat, il pourra me répondre plus tard.

Je disais simplement que, dans certains milieux, on semble de plus en plus d'avis que, lorsqu'une grève éclate au Canada, il y a lieu de se poser très sérieusement la question de savoir s'il faut recourir à l'arbitrage obligatoire pour régler le différend. Il ne fait aucun doute que, si une grève survient dans certaines industries, des vies humaines peuvent être menacées. La production d'électricité, ou la distribution du gaz dans une région où le gaz est absolument nécessaire, en sont des exemples. Si une grève éclatait, en plein cœur de l'hiver, par des températures de 20 ou 30 degrés au-dessous de zéro, il ne fait aucun doute que cette intervention serait nécessaire et, en pareilles circonstances, tout gouvernement qui se respecte devrait songer à prendre des mesures pour mettre fin aussitôt que possible à la grève.

Mais je pense que l'histoire des grèves de notre pays peut servir d'exemple à la plupart des nations du monde. Notre main-d'œuvre comprend ses responsabilités et ne se lance pas dans des grèves interminables qui nuiraient au renom du Canada. Telle n'est pas la situation. On peut même dire que le temps perdu par suite des grèves est remarquablement restreint au Canada.

J'ai en main un exemplaire de la *Gazette du travail* du 31 juillet 1958. Ces chiffres sont fournis par mois; de janvier à mai 1957, le pourcentage estimatif du temps perdu par suite des grèves était de .05 à .08. En 1958, de janvier à mai, cette perte de temps s'échelonnait entre .07 et .18 p. 100.

Après examen des données statistiques de nombreuses années, j'ai constaté que, dans l'ensemble, le temps perdu par grèves et lock-out ne représente, dans notre pays, qu'environ .1 p. 100 du nombre total d'heures de travail. En admettant qu'il y ait cinq millions de travailleurs au Canada et que cette proportion de .1 p. 100 représente la perte de temps courante, il en résulterait qu'on aurait en moyenne 5,000 ouvriers par jour en grève, ou sans travail par suite de lock-out, et, si l'on compare le nombre de 5,000 ouvriers qui se trouvent en grève par suite d'une décision prise délibérément, au chiffre de plus de 300,000 ouvriers qui sont en chômage sans en être responsables, on constate que le problème des grèves dans notre pays ne peut pas avoir de graves répercussions pour la nation; on l'a grossi hors de proportions.

On peut penser qu'un moyen facile et expéditif de régler les grèves serait de recourir à l'arbitrage obligatoire, mais l'une des libertés dont jouissent les Canadiens depuis des années est celle de s'organiser collectivement en syndicat, et de refuser de travailler s'ils croient que leurs réclamations sont justifiées. Si nous ne tenons pas au maintien de cette liberté, si nous préférons la remplacer par l'arbitrage obligatoire en en multipliant l'emploi, nous priverons le travailleur canadien d'un droit fondamental; nous le priverons d'un droit démocratique fondamental; nous agirons au mépris de l'esprit canadien et de l'esprit démocratique.

Et je pense que si l'on adopte l'arbitrage obligatoire comme instrument normal de la politique gouvernementale, on ne fera qu'amplifier le nombre de jours perdus et que multiplier le nombre de grèves dans notre pays. C'est ce qui est arrivé en Australie et dans d'autres pays où l'arbitrage obligatoire a été appliqué de façon générale.

J'avais espéré, comme je l'ai dit au début de mon discours, que le ministre du Travail définirait au comité les mesures que le gouvernement fédéral adopte pour entraîner un plein emploi et pour rétablir l'embauchage. L'attitude du gouvernement a été très ferme à cet égard. Dans la *Gazette* de Montréal, numéro du 20 mars, on trouve un article intitulé "Succès de la politique de l'embauchage—Starr" et il se lit ainsi:

Hier soir, le ministre fédéral du Travail, l'honorable Michael Starr, a prédit que le chômage actuel prendrait fin à la mi-juin.

Il a appelé l'attention sur les derniers chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique qui indiquent une baisse dans le nombre des chômeurs.

"Ces chiffres baissent plus rapidement qu'on ne l'avait prévu", a-t-il dit.

M. Starr, qui a pris la parole au cours d'une réunion de gens de langues étrangères, au Monument national, hier soir, a attribué cette baisse dans le nombre des chômeurs à la politique d'amorçage de la pompe du gouvernement Diefenbaker.

"Nous savions que ces mesures remédieraient à la situation, mais nous ne pensions pas que les résultats favorables se manifesteraient aussi promptement", a-t-il dit.

[M. Argue.]

En face de la situation actuelle, le ministre estime-t-il maintenant qu'il peut se déclarer ainsi satisfait de ce que le problème du chômage ait été réglé? Pense-t-il que la politique d'amorçage de la pompe du gouvernement fédéral,—je me demande ce qu'il entend par là,—a réussi à remédier à la situation?

Bien entendu, le ministre du Travail n'est pas le seul qui ait dit que ces mesures étaient efficaces. Une dépêche de la *Presse canadienne*, publiée dans la *Gazette*, de Montréal, le 22 mars 1958, attribue au premier ministre les paroles suivantes:

J'espère qu'en juin ou en juillet l'application de nos mesures aura résolu le problème, grâce au retour à l'argent bon marché...

C'est là une déclaration fort pertinente en ce moment: "grâce au retour à l'argent bon marché".

...et grâce aux travaux publics, de sorte que personne ne souffrira du chômage.

On a supprimé les prestations saisonnières et le chômage est tout aussi élevé à l'heure actuelle qu'il y a un an. Cependant le premier ministre avait déclaré, qu'avant juin ou juillet l'application de son programme aurait eu pour résultat un redressement de la situation. A la salle du comité des chemins de fer, à la fin de juin, j'ai assisté à une réunion où se trouvaient une délégation composée surtout d'ouvriers de l'automobile de Windsor et cinq ou six ministres. Ces représentants estimaient-ils à la fin de juin que le problème avait été réglé et qu'on avait paré à la situation? Non. Ils ont déclaré que dans la ville de Windsor des gens souffraient vraiment à cause du chômage.

Il est facile de dire à la Chambre que le salariat hausse les prix de revient et le coût de la vie, que les métallos sont deux fois mieux payés que la main-d'œuvre des régions rurales, mais je crois que l'attitude du travail syndiqué à l'égard des cultivateurs est excellente. Les producteurs agricoles du Canada ont aujourd'hui au Congrès du travail du Canada un de leurs meilleurs amis. (*Exclamations*). Les députés ministériels peuvent rire sous cape, mais quand les ouvriers unis de l'automobile ont soumis leur exposé à cette réunion de juin, un des points qu'ils y ont le plus soulignés est la nécessité pour le gouvernement de voir à augmenter le revenu agricole. Les représentants du travail syndiqué ont démontré, à cette réunion, une thèse dont notre parti admet l'exactitude depuis longtemps: le plein emploi

ne peut régner au Canada quand l'agriculture est dans le marasme. Ainsi, loin d'élever une barrière entre le cultivateur et les ouvriers, nous estimons que les membres de ces deux organisations sont d'excellents citoyens canadiens qui travaillent dur pour gagner leur vie et ont droit de toucher un salaire raisonnable pour une journée raisonnable de travail.

Après cette réunion, une conférence a eu lieu à Ottawa au début de juillet sous les auspices du gouvernement fédéral et du ministre du Travail. Les représentants de la main-d'œuvre syndiquée et les représentants du monde commercial et de la direction y assistaient. Nous espérions pouvoir y discuter du chômage saisonnier. Nous espérions que de nos discussions surgiraient un programme et une politique propres à abolir le chômage d'hiver. Le ministre du Travail avait promis d'éliminer le problème du chômage d'été. Le premier ministre a dit qu'en juin ou juillet, il n'existerait plus de chômage d'été. Eh bien, le gouvernement n'a pas réussi à le diminuer. Va-t-il maintenant échouer de la même façon dans ses efforts en vue de prévenir le chômage d'hiver qui est un problème bien plus difficile à résoudre?

Je le répète, nous avions espéré que la conférence produirait un programme de travail d'hiver. A l'issue de la conférence, j'ai demandé au ministre du Travail à la Chambre s'il avait été convenu d'un programme et depuis lors, plusieurs questions semblables lui ont été posées. Les renseignements les plus récents dont nous disposions nous feraient croire que le ministère du Travail possède actuellement ce rapport. Je ne voudrais pas citer inexactement le ministre. Il pourra me corriger si j'interprète mal le sens de ses paroles, mais je crois comprendre que le rapport est actuellement en train de subir un travail préparatoire grâce auquel il pourra être soumis au cabinet.

Est-ce là une initiative progressiste? Manifeste-t-on par là une grande célérité en ce qui concerne la recherche de la solution au problème? Certes, le Parlement siège, mais il est très possible que la session finisse tôt. A l'allure où marche le gouvernement je me demande s'il va nous présenter un programme concernant le chômage d'hiver qui pourra utilement soulager la situation l'hiver prochain.

J'espère que le gouvernement a suffisament mis au point un programme, en vue de prévenir le chômage d'hiver, pour être en mesure de nous présenter des propositions concrètes à cet égard dès la présente session. Si le retard se poursuit, toutefois, il est permis de se demander s'il sera possible de nous attaquer efficacement à ce problème cette année.

Le ministre a parlé de certaines mesures que le gouvernement envisagerait à l'heure actuelle. Or le gouvernement n'a-t-il pas un programme d'informations publiques? Il a cherché à se tirer d'une récession d'hiver par la publicité et par les conseils donnés à l'industrie du bâtiment. Cela a coûté $150,000. A examiner le budget principal des dépenses, je constate que les affectations pour travaux de ce genre sont moindres que l'an dernier. J'espère qu'il ne faut pas en conclure que le programme, déjà insuffisant l'an dernier, est réduit cette année. J'espère au contraire que le Parlement sera saisi de ce programme et d'autres programmes destinés à corriger la situation.

Selon certains chiffres, nous avons 300,000 chômeurs, ce qui est grave pour l'économie du pays. Le nombre des sans-emploi est actuellement le double de ce qu'il était l'an dernier. Pouvons-nous nous payer le luxe, que ce soit au point de vue interne ou sur le plan international, d'avoir au Canada un demi-million de chômeurs encore l'hiver prochain? C'est avec le plus grand sérieux que je pose cette question-ci; comment pouvons-nous espérer attirer vers le camp démocratique les populations des pays non engagés, où le niveau de vie est très bas, comment en faire des adeptes de notre mode de vie, s'ils voient au Canada tant de ressources inutilisées?

Sans doute le plein-emploi et le plein rendement ont-ils beaucoup à voir avec le niveau économique des Canadiens eux-mêmes, mais ils ont aussi d'importantes répercussions sur le rayonnement du Canada dans le monde d'aujourd'hui. Si nous parvenons à résoudre le problème du chômage et à produire à plein rendement, nous pourrons dire aux pays non engagés que notre mode de vie est bon, et que nous avons su fournir à l'ouvrier en quête de travail et d'un gagne-pain, un emploi et un salaire stables. J'ai déjà dit à la Chambre que la production perdue au cours des douze derniers mois par le Canada en raison du chômage est évaluée à 1,500 millions de dollars. Cette production aurait cependant pu être bien utilisée pour le bien-être des Canadiens et dans une certaine mesure sous forme de participation canadienne à l'expansion économique d'autres régions du monde.

Monsieur le président, puis-je dire qu'il est une heure?

M. le président: Le député dispose encore de deux minutes. La Chambre consent-elle à ce qu'il poursuive ses observations?

M. Argue: Monsieur le président, je reprendrai ces deux minutes, à l'intention du ministre, après 2 heures 30.

M. le président: Dois-je dire qu'il est une heure?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je compte bien que mes remarques seront brèves. Je tiens avant tout à remercier tous les honorables députés d'avoir pris part au débat sur le premier de mes crédits et, surtout, des précieux conseils qu'ils ont bien voulu donner sur la façon d'améliorer le fonctionnement du ministère. En toute équité, je tiens aussi à les remercier des critiques portées à mon attention. Nombre de ces critiques méritent certainement d'être examinées de près, afin que nous puissions apporter au ministère les modifications qui pourront se révéler avantageuses pour ceux à qui s'étendent les lois et la compétence du ministère du Travail.

Des députés ont posé un certain nombre de questions sur certaines fonctions de mon ministère. Il vaudrait mieux, je crois, que les honorables députés qui ont posé ces questions les posent de nouveau quand nous en serons au crédit afférent de mon budget. Toutefois, j'aimerais faire une observation ou deux à l'intention de l'honorable député de Dollard qui a préconisé l'adoption d'une mesure législative destinée à empêcher toute injustice de la part des employeurs envers les ouvriers d'un certain âge qui cherchent de l'emploi. Il a parlé de l'adoption d'une mesure de ce genre dans un État des États-Unis.

Nous intensifions notre travail, je le répète, monsieur le président, en faveur des travailleurs d'un certain âge, parce que le problème me préoccupe vivement depuis un grand nombre d'années, au cours desquelles j'ai été témoin de ce qui arrive à ces travailleurs sur le marché de la main-d'œuvre. Nous avons l'intention de suivre de près l'application de la loi américaine dont l'honorable député a parlé. La mesure étant très récente, nous n'en pourrons apprécier la valeur et l'efficacité qu'en suivant la marche de son application. Je crois, monsieur le président, que la solution du problème relatif à l'embauchage de ces travailleurs est surtout affaire d'éducation, de consultation en matière d'embauchage, de recherche et de coordination des efforts de tous les organismes intéressés. Je consens volontiers à étudier toute proposition qui tendrait à améliorer effectivement le sort de ces travailleurs d'un certain âge.

Le chef de l'opposition a soulevé la question de l'automatisation, question importante qui le deviendra encore plus à l'avenir. L'automatisation, ou plus justement les changements technologiques de tous genres, influe grandement sur les exigences de main-d'œuvre de l'industrie. Toutefois, les observations faites sur ces changements ne sont, en grande partie, qu'opinions et impressions générales. La nature des changements techniques qui se produisent dans l'industrie et la manière dont ces changements se répercutent sur la demande de différentes spécialités et sur les cours de formation constituent un problème très complexe. C'est pourquoi nous avons d'abord cherché à connaître les faits. Depuis un an environ, le ministère du Travail mène de front diverses recherches afin de se renseigner davantage sur les changements technologiques et sur leurs répercussions sur la main-d'œuvre et la formation. Pour être sûrs que nous garderions bien les deux pieds par terre, nous nous sommes donné un comité consultatif composé des représentants des syndicats, de l'industrie et des universités chargé de nous conseiller dans nos recherches et de suivre nos travaux.

Je ne veux pas qu'on pense que nous nous sommes contentés de faire de la recherche. Les accords de formation professionnelle conclus avec les provinces prévoient de façon spéciale l'offre de services de formation à la catégorie d'ouvriers qu'on appelle souvent les techniciens. Le besoin d'ouvriers qui ont une formation technique poussée est de plus en plus grand, nous le savons, et, en conséquence, nous encourageons les provinces à étendre ces services.

Pour ce qui est de la question du chômage, j'aimerais réserver les miennes sur ce sujet jusqu'à ce que nous en soyons au crédit relatif à l'assurance-chômage. Quant aux questions qui m'ont été signalées sur l'assurance-chômage pour les pêcheurs et sur d'autres aspects de ces questions, j'aimerais mieux y répondre quand nous en serons à ce crédit.

M. Argue: Monsieur le président, j'ai demandé ce matin au ministre s'il pourrait nous donner quelque idée du programme qu'il songe à mettre à exécution pour remédier au chômage très répandu à l'heure actuelle. Nous savons que le gouvernement n'a pas réussi à faire disparaître le chômage en été mais nous espérons qu'il saura mieux réussir à le prévenir l'hiver. J'ai en effet parlé ce matin de la conférence qui s'est tenue à Ottawa et du rapport en voie de préparation au ministère qui sera ultérieurement soumis au cabinet. Je me demande si le gouvernement saisira

le Parlement d'un programme qui l'appellera à légiférer cette session-ci. Le chômage généralisé constitue certes un important problème économique; c'est une crise, du moins pour les chômeurs. Je crois qu'il serait conforme aux usages de la Chambre que le ministre profite du premier de ses crédits pour nous faire bénéficier de sa connaissance du problème, nous faire part du programme que le gouvernement adoptera et nous dire s'il estime que le gouvernement peut résoudre heureusement ce très urgent problème.

M. le président: Le crédit 170 est-il adopté?

M. Argue: Monsieur le président, j'ai posé une question au ministre. J'aimerais qu'il me réponde maintenant.

L'hon. M. Starr: Au cours de mes observations, j'ai dit que je ferais une déclaration à ce sujet, lorsque nous en serons au crédit de l'assurance chômage.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député d'Assiniboïa me permettrait d'intervenir? Il a demandé si le ministre ou tout autre membre du gouvernement envisageait la possibilité de présenter une mesure, dont nous n'avons pas encore été prévenus, en vue d'assurer un plus grand nombre d'emplois. Je crois que nous ne devrions pas attendre d'être rendus plus loin dans l'étude des crédits pour régler cette question, car alors la discussion sera restreinte. C'est pourquoi nous aimerions avoir une réponse dès le premier crédit.

L'hon. M. Starr: Vous voulez parler de nouvelles mesures législatives?

L'hon. M. Pickersgill: Je veux parler de toute mesure législative dont on ne nous a pas encore donné avis. Nous savons ce qui est au *Feuilleton,* et on nous a aussi dit qu'il y aurait une ou deux autres mesures qui seraient portées au *Feuilleton.*

M. Argue: Sauf le respect que je dois au ministre, monsieur le président, je dois dire que nous ne pouvons pas étudier la question du travail à fournir aux chômeurs du Canada à propos du crédit de l'assurance-chômage. A mon avis, il s'agit plutôt d'une loi qui fournit un certain revenu lorsqu'il n'y a pas de travail. Même si nous tenons beaucoup à procurer des revenus aux gens qui chôment, nous pensons qu'il est raisonnable de demander au ministre en ce moment de nous dire si le gouvernement présentera un projet de loi ou s'il compte prendre des mesures qui ne se limiteront pas à des modifications de la loi sur l'assurance-chômage ou à des changements dans l'application de cette loi, mais fourniront des emplois aux chômeurs.

M. le président: Le crédit n° 170 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Argue: Monsieur le président, c'est là une façon singulière de discuter les crédits du ministère. Nous avons réitéré nos questions et nous n'obtenons guère de réponse. Si le ministre veut nous répondre par le silence, nous n'y pouvons évidemment rien.

L'hon. M. Starr: Non, monsieur le président.

M. Argue: Je constate avec plaisir que le ministre est maintenant d'humeur, comme je l'espérais, à répondre à certaines des questions que j'ai soulevées. J'ai dit aussi, ce matin, qu'il y avait eu des augmentations sensibles du coût de la vie depuis que le gouvernement a pris le pouvoir. Vu ces augmentations du coût de la vie, c'est bien naturel que les travailleurs du pays tiennent beaucoup à ce que leurs revenus réels ne soient pas réduits par une hausse constante du coût de la vie. Le ministre a signalé qu'il y a eu un tassement ces derniers mois. Pourtant, quand le gouvernement est arrivé au pouvoir en juin 1957 l'indice des prix à la consommation s'établissait à 121.6. Or en juin 1958, l'indice atteignait 125.1, soit une hausse de 3.5. Par des recoupements le ministre constatera que c'est la plus forte augmentation de juin à juin depuis des années. Le mois de juin précédent a aussi vu monter sensiblement l'indice du coût de la vie, mais cette hausse était légèrement inférieure à 3.5, soit 3.3. Toutefois, l'augmentation survenue pendant un certain nombre d'années a été légère, comparativement à celle qui est survenue de juin 1957 à juin 1958.

Tantôt, en parlant de façon générale de l'automatisation ou de l'évolution de la technique, selon son expression, je crois, le ministre a signalé que la question crée un vrai problème. Les ouvriers de l'industrie où la technique se perfectionne à une vive cadence et où par conséquent la productivité des travailleurs augmente à un rythme rapide, estiment naturellement qu'ils devraient toucher leur part de cet accroissement de productivité. A mon avis, l'ensemble des classes laborieuses partagent ce sentiment. Je crois aussi qu'il est éprouvé par les fonctionnaires de l'État. En voyant les améliorations apportées par les machines d'usage commercial ou par l'automatisation installée au ministère des Postes, etc., ils estiment naturellement qu'ils ont droit à une augmentation de leur revenu réel à cause du relèvement de la productivité.

Les statistiques démontrent qu'on peut s'attendre à une augmentation de 3 p. 100 par

année du rendement national. Lorsqu'on considère l'accroissement de la productivité et la forte augmentation du coût de la vie de l'année passée, on ne peut s'empêcher d'éprouver une grande sympathie pour l'Association du service civil et les fonctionnaires en général qui demandent que le gouvernement prenne en considération ces facteurs extrêmement importants. Le ministre ayant parlé de l'augmentation de la productivité, j'estime qu'il est juste de parler de la situation des fonctionnaires.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je prétends que le député enfreint le Règlement en parlant maintenant des traitements des fonctionnaires alors que nous étudions le premier crédit du ministère du Travail. Il se trouvera plus tard d'autres postes pour justifier l'examen de cette question. En abordant maintenant ce sujet relatif au service civil, on étend le règlement bien au-delà de ce qui est autorisé.

M. le président: Je crois que le ministre des Travaux publics a raison. Ce n'est pas le moment de parler de la Commission du service civil ni de questions qui s'y rapportent. Par conséquent, je crois que le député d'Assiniboïa enfreint le Règlement en parlant maintenant de la Commission du service civil. En outre l'honorable député d'Assiniboïa a eu 28 minutes, plus deux autres minutes qui lui ont été réservées, avant la suppression de la séance à une heure, pour exprimer son avis ou poser des questions au ministre. Au début de la séance de cet après-midi le ministre a exprimé certains points de vue: il a clairement fait comprendre qu'il répondrait à l'honorable député d'Assiniboïa au moment où nous en serions au poste intéressant l'assurance-chômage. Je crois que lorsque nous en serons effectivement à ce poste-là, le ministre pourrait peut-être répondre à la question que l'on a posée...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, est-ce que je pourrais faire observer...

Des voix: Règlement.

M. Ricard: Le président n'a pas fini.

M. le président: ...et pourrait aussi, peut-être, poursuivre ses observations librement. Je crois que si le ministre désire répondre maintenant aux questions posées par l'honorable député d'Assiniboïa, il devrait pouvoir le faire. Par ailleurs, s'il préfère attendre pour cela que nous soyons saisis du crédit qui intéresse l'assurance-chômage, cela me paraît convenable.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il me semble que le Règlement permet à n'importe quel député de parler trente minutes à la fois, aussi souvent qu'il le désire, lorsque la Chambre est formée en comité. Telle est la situation, je crois, aussi longtemps que l'honorable député d'Assiniboïa ou quelque autre député de l'un ou l'autre côté de la Chambre parle de la question soumise à la Chambre; c'est surtout le cas au comité des subsides où les ministres de Sa Majesté demandent au reste des députés élus à cette fin de voter des subsides. Toute tentative, de la part de qui que ce soit, pour restreindre la portée de l'enquête constituerait une innovation. Cela ne s'est jamais vu dans nos délibérations parlementaires.

M. Argue: Monsieur le président, voici ce que j'aimerais dire sur la déclaration que vous venez de faire. Je pense qu'à la réflexion vous ne songeriez pas à la considérer comme une décision. D'après le Règlement, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Bonavista-Twillingate, il est évident qu'en comité des subsides, qui est un comité plénier, bien qu'un député soit limité à 30 minutes chaque fois qu'il prend la parole, si un autre prend la parole après lui dans le débat, celui qui a déjà parlé pendant 30 minutes a droit de prendre la parole de nouveau si le président la lui donne. Puisque je suis très loin d'avoir épuisé mon second terme de trente minutes, je pense, monsieur le président, que j'ai le droit à la parole, pourvu que ce que je dis n'enfreigne pas par ailleurs le Règlement.

Le ministre des Travaux publics vient de jeter dans le débat une note très intéressante. J'en conclus qu'il est d'humeur très communicative cet après-midi, et qu'il est même, espérons-le, de bonne humeur, et j'en profite pour lui demander à quel autre moment de la présente session nous aurons l'occasion de discuter les très importantes propositions mentionnées dans le *Journal* d'aujourd'hui.

M. Ricard: Vous enfreignez le Règlement.

Une voix: Oh, mais nous avons deux présidents!

L'hon. M. Green: Puis-je faire remarquer que je n'essaie nullement d'empêcher le député de débattre le poste à l'étude. Cependant, le président a déclaré qu'il ne devait pas discuter la question du service civil sous ce poste, et le député devrait se conformer à cette décision.

M. Argue: J'étais sur le point de poser une question au ministre des Travaux publics. S'il refuse de nous dire quand nous pourrons discuter cette très importante question à la Chambre, j'estime qu'il est parfaitement conforme au Règlement de débattre sur le plan général la situation ouvrière du pays à l'occasion du poste n° 1 des crédits du ministère du Travail.

L'hon. M. Green: Je ne m'oppose pas à ce que le député expose la situation générale de la main-d'œuvre; mais il parlait des traitements des fonctionnaires. Or cette question relève de la Commission du service civil et de ses crédits, ou du ministère des Finances. Il y a probablement divers autres postes qui pourraient se prêter à un débat de cette nature, mais il est tout à fait irrégulier d'entamer un débat à ce sujet à propos du crédit à l'étude, et le président a d'ailleurs rendu une décision en ce sens. L'honorable représentant devrait donc s'en tenir à cette décision.

M. le président: J'ai, en effet, rendu ma décision. J'ai dit que tout débat au sujet de la Commission du service civil est, en ce moment, irrégulier. Tout exposé au sujet de cette commission devrait avoir lieu lors de l'examen du crédit qui la concerne. Le député de Bonavista-Twillingate et le député d'Assiniboïa, ont dit qu'ils ont le droit de parler 30 minutes à diverses reprises au cours du même débat.

Je suis tout à fait de leur avis. Cependant, j'ai simplement signalé, si le député de Bonavista-Twillingate veut bien s'en souvenir, que le ministre du Travail avait déclaré qu'il préférerait répondre aux questions lors de l'étude du crédit affecté à l'assurance-chômage. J'ai dit alors que nous lui donnerions peut-être à ce moment-là la latitude nécessaire pour répondre à ces questions.

Il importe au plus haut point, surtout en ce moment, de nous en tenir autant que possible aux crédits à l'étude. Le président saurait gré à tous les honorables députés de bien vouloir éviter de se répéter, et de s'en tenir autant que possible aux crédits à l'étude. Je dis cela en toute déférence envers les privilèges des députés de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais invoquer un autre point du Règlement. Ce ne sera pas très long et je ne crois pas que nous différions d'avis là-dessus. Votre Honneur a dit qu'une discussion de la commission du service civil aurait lieu à propos du crédit relatif à la commission du service civil et je me suis montré d'accord là-dessus. Cependant, la question du traitement des fonctionnaires de l'État pourrait se discuter plus logiquement à propos des crédits du ministre des Finances, car c'est lui,—il nous l'a dit ce matin,—qui est le ministre responsable dans ce domaine, et je suis sûr que le leader de la Chambre en conviendra.

M. Argue: Je voulais me rendre aussi obligeant que possible et j'estime que le ministre des Travaux publics, au lieu de bondir de son fauteuil, pourrait nous dire tout simplement à quel moment nous pourrons discuter le rapport que je viens de mentionner. Cependant, s'il ne tient pas à le faire maintenant, nous songerons à discuter la question à la première occasion. Pour ma part, je ne vois pas ce qui pourrait empêcher un député, à l'occasion de l'examen d'un crédit du ministère du Travail, de faire allusion à la situation économique des fonctionnaires qui, assurément, forment un secteur très important de nos effectifs de main-d'œuvre. Si c'est à une autre étape de nos délibérations que nous devons débattre cet aspect particulier, soit!

Je répète qu'à mon avis c'est la classe ouvrière du Canada, qui a dû subir l'accroissement le plus rapide du coût de la vie, depuis de nombreuses années, après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel en juin. L'ouvrier sait parfaitement que l'automatisation a accéléré la production, et il a raison de demander qu'on lui attribue sa juste part des avantages de cette production accrue. Lorsque le moment viendra, nous aurons d'autres observations à formuler à ce propos. J'attends avec beaucoup d'intérêt la très importante déclaration que le ministre nous a promise sur la façon dont le gouvernement entend résoudre le problème du chômage.

L'hon. M. Starr: Ce n'est pas ce que j'ai dit; j'ai dit que je ferais une déclaration sur le problème du chômage.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une question à poser au ministre. Je m'en excuse d'avance si, pendant que j'ai été retenu hors de la Chambre, il y a déjà répondu. Pendant que nous en sommes au premier crédit, j'aimerais que le ministre nous relate ses récents entretiens avec les ministres provinciaux du travail et d'autres personnalités au sujet de l'emploi en hiver. De ce côté-ci de la Chambre, nous nous préoccupons tout autant que l'honorable vis-à-vis du travail en hiver. Il me semble que c'est une question que nous devrions avoir la possibilité d'examiner sans restriction. Je demande donc au ministre s'il y consentirait maintenant.

L'hon. M. Starr: Je ne demande pas mieux, même si j'avais envisagé de le faire à l'occasion du crédit relatif à la Commission d'assurance-chômage. C'est en effet le crédit à propos duquel je me proposais de parler du chômage. Cependant, il est bien évident que cette question du chômage d'hiver préoccupe beaucoup le gouvernement. J'ai pris sur moi, avec le consentement du gouvernement, d'organiser une conférence pour que nous puissions prendre connaissance des idées ou propositions des gens qui se penchent sur ce problème, comme les chefs d'industries, les chefs syndicaux, les provinces et les municipalités, et les autres organismes nationaux.

Cette conférence a suscité beaucoup d'enthousiasme chez ceux qui y ont été invités et qui y ont participé. Je puis dire, et je le fais avec plaisir, que tous ceux qui ont été invités étaient présents, à une ou deux exceptions près. La discussion a été très franche. En ma qualité de président des délibérations, je n'ai tenté de donner aucune orientation, parce que nous avions besoin, à mon avis, d'une opinion fraîche des intéressés. Le ministère est à compiler, afin de les étudier, les recommandations qui ont été formulées. Je n'ai pas encore eu le temps d'en saisir le cabinet. Je le ferai, parce que le problème me paraît très important. Ces questions feront certainement l'objet d'un examen de la part du gouvernement.

L'honorable député d'Assiniboïa a bien tort, à mon avis, de me demander de prédire maintenant quelle mesure législative le gouvernement présentera après avoir étudié les recommandations. Je ne puis prévoir quelle sera cette mesure et j'en resterai là. Je tiens à préciser cependant que le gouvernement étudiera les recommandations et qu'il prendra des dispositions, parce qu'il jouit de la confiance de la population et qu'il veut présenter des mesures qui seront avantageuses aux Canadiens en remédiant à ce grave problème.

L'hon. M. Pickersgill: Je trouve que le ministre a bien raison d'affirmer que nous ne devrions pas lui demander importunément d'anticiper sur les décisions du cabinet. Moi, qui ai déjà été ministre, je sais que c'est là une déplorable pratique, contraire à l'esprit de notre constitution. On peut m'accuser de bien des choses, mais personne ne pourra jamais me reprocher d'avoir insidieusement tenté de la sorte de saboter le gouvernement responsable de notre pays; et c'est plus qu'on ne peut dire de bon nombre de députés de l'autre côté de la Chambre! (*Exclamations*!) Je songe surtout à l'honorable député de Rosedale, dont la conduite disgracieuse dans cet édifice...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: ...que nous avons souvent été à même de constater...

Des voix: Retirez cette observation!

M. le président: Puis-je demander à l'honorable député de s'en tenir à la question du travail?

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien mon intention, monsieur le président, mais j'aimerais faire une proposition d'ordre pratique au leader de la Chambre. Le ministre a dit, et je suis parfaitement d'accord avec lui, que le pays a confiance dans le gouvernement à l'heure actuelle. Son écrasante victoire, nous ne la contestons pas et nous ne l'avons jamais contestée. N'empêche que tout député ici à la Chambre jouit de la confiance de ses commettants et tous nous jouissons des mêmes droits dans la discussion.

Comme je le disais tantôt, nous nous intéressons tout autant que n'importe quel ministre à ce programme de travaux d'hiver. La session va certainement durer encore deux semaines...

Des voix: Tiens! Vraiment?

L'hon. M. Pickersgill: ...tout au moins, et probablement plus que ça, si nous accomplissons le travail que les Canadiens nous ont confié. Je pense que nous en avons probablement au moins encore pour pas mal plus que ça! (*Exclamations*) Nous prendrons tout le temps voulu pour exécuter les travaux de la Chambre. Ce que je propose, c'est que nous réservions le premier crédit et que nous passions aux autres postes du budget du ministère, d'ici à ce que le cabinet ait eu la chance d'en arriver à ses conclusions. Alors le ministre aura la faculté de nous en faire part. De cette façon, tous les députés auront l'occasion d'exprimer leurs vues. Il me semble que c'est là une proposition pratique. Si le gouvernement n'est pas disposé à agir ainsi, et s'il se sert de sa majorité écrasante pour forcer l'adoption du crédit... (*Exclamations*) ...ce sera évident que c'est parce qu'il n'ose pas affronter un débat sur ce sujet.

M. Ricard: Qui vous a empêché de parler? Personne ne vous a bâillonné!

L'hon. M. Pickersgill: Quand le loquace et bruyant député de Saint-Hyacinthe-Bagot aura fini, je continuerai, monsieur le président.

M. le président: Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Je dois demander aux honorables représentants de bien vouloir garder le silence pendant que le député de Bonavista-Twillingate termine ses observations.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il me semble, comme le disais, que le gouvernement, pour rendre efficace ce programme de travaux d'hiver, devra vite prendre ses décisions. Il voudra certes le faire avant la prorogation des Chambres, au cas où une mesure du Parlement serait requise. Par conséquent, on n'entravera nullement nos travaux ni la marche de la session si nous réservons simplement ce crédit pour aborder d'autres postes du ministère du Travail, après quoi nous pourrons étudier les prévisions budgétaires du ministre des Transports qui attend si impatiemment de les soumettre à la Chambre. Ce crédit pourrait être réservé

jusqu'à ce que le ministre ait consulté ses collègues et soit en mesure de nous donner le rapport que nous souhaitons tous tellement avoir.

M. Argue: A propos de la proposition du député de Bonavista-Twillingate, afin qu'on puisse plus tard reprendre et discuter à fond la très importante question posée par la crise du chômage en notre pays, le gouvernement devrait accepter sa proposition. En somme, nous discutons ces crédits depuis longtemps, et le ministre a déclaré, avec raison dans les circonstances, que le gouvernement n'a aucun programme à offrir à la Chambre présentement. Nous ne perdons pas de vue que si le gouvernement jouit de la confiance de la population,—les élections du 31 mars l'ont démontré,—cette confiance lui a été accordée en partie parce que le ministre du Travail et d'autres membres du cabinet ont promis catégoriquement que le chômage serait résolu en juin ou juillet. Or ce problème n'a pas été résolu! Et en ce qui concerne le chômage, nous sommes en plus mauvaise posture qu'il y a un an. Aucun programme qui serait de nature à remédier au chômage durant les mois prochains n'a encore été formulé ou établi à un point où il pourrait être soumis à la Chambre.

Plus encore, on ne nous a pas dit que le gouvernement soumettra à la Chambre, au cours de la session actuelle, un programme officiel définitif. J'estime que la proposition du député de Bonavista-Twillingate devrait être étudié favorablement par le gouvernement et que ce problème devrait faire l'objet d'un exposé circonstancié dès que nous aurons appris quelle mesure prendra éventuellement le gouvernement pour le résoudre.

M. Howard: Je ne veux pas ressasser le même thème. (*Exclamations*) Des soupirs et des lamentations qui viennent d'en face, on pourrait croire qu'il n'en est rien mais, en fait, je dis vrai.

M. Cardiff: Ne faites donc pas perdre son temps à la Chambre en restant debout. Continuez à parler.

M. Howard: C'est tout de même plus que certaines personnes essaient de faire mais, vu la grossière interruption de l'honorable député, je voudrais faire observer que je vous ai vu faire un mouvement, monsieur le président, et j'ai eu l'impression que vous aviez quelque chose à me dire. C'est pourquoi je me suis tu pour vous entendre.

Dans les discours en bonne et due forme qui ont suivi la déclaration inaugurale du ministre, il a été question de changements d'attitude ou de principes. J'ai, pour ma part, formulé deux ou trois idées à cet égard. J'aimerais maintenant que le ministre me dise ce qu'il pense en général,—ou ce que pense en général le gouvernement,—des idées que j'ai exprimées. Que pense-t-on de la création d'un comité permanent des relations industrielles qui pourrait siéger d'ici la prochaine session afin de recueillir les points de vue de tous les intéressés, grâce à quoi le comité pourrait recommander certaines mesures législatives au ministre? Le ministre me dirait-il d'abord son sentiment là-dessus?

L'hon. M. Starr: J'ai expliqué tout cela dans mes observations initiales et si l'honorable député les avait lues, il saurait ce que j'ai dit à cet égard. Il y a un peu plus d'un an, j'ai demandé à tous les organismes nationaux de notre pays, patronaux et ouvriers, de me faire part de leurs idées sur les modifications éventuelles à apporter à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Trois des plus importants organismes ne m'ont pas encore envoyé de réponse, mais m'ont informé qu'ils préparaient des recommandations. Dès que nous les aurons reçues, nous ferons le tri des diverses idées soumises et les organiserons de façon à pouvoir examiner ce qu'on peut faire à leur égard.

M. Howard: Je le comprends fort bien, et j'ai lu les observations du ministre, même si je n'étais pas là lorsqu'il les a formulées. Au cours du présent débat, j'ai mentionné que si l'on modifiait les mesures législatives relatives aux questions ouvrières et aux enquêtes sur les différends du travail, il faudrait les déférer au comité des relations industrielles au cours de la prochaine session. Telle était d'ailleurs la deuxième partie de la proposition que j'ai faite hier, et j'ai signalé qu'il faudrait maintenir un lien entre les travaux du comité dans ces deux domaines. Il devrait d'abord entendre les observations de tous les intéressés, non seulement des associations nationales ouvrières ou patronales mais aussi des syndicats autonomes, des employeurs indépendants qui ne font pas partie de l'Association des manufacturiers canadiens ainsi que des groupes provinciaux et de tous les particuliers que cette question intéresse ou préoccupe. Deuxièmement, il devrait être entendu comme par le passé que le comité, lorsqu'il saura à quoi s'en tenir sur la législation après avoir entendu l'exposé des vues de tous ces groupements, formulera des propositions au ministre à propos de cette législation.

Donc je n'envisageais pas seulement la possibilité de réunir le comité d'ici la prochaine session, mais aussi la poursuite de ses travaux durant la session, à l'occasion de la

présentation de mesures législatives. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement a pour ligne de conduite de faire passer toutes les mesures législatives par le comité des relations industrielles?

L'hon. M. Starr: Je ne saurais dire si c'est la ligne de conduite du gouvernement, mais ma ligne de conduite personnelle sera de proposer au gouverntment de faire d'abord étudier ces mesures par le comité permanent des relations industrielles.

M. Howard: Il me vient autre chose à l'esprit. Le ministre pourrait-il nous donner le détail ou un exposé analytique du fonctionnement du bureau de la main-d'œuvre féminine au ministère du Travail et nous dirait-il comment ce bureau fonctionne si toutefois in fonctionne et ce qu'il a accompli?

L'hon. M. Starr: Le député pourrait peut-être réserver cettt question en attendant que nous atteignions le poste auquel elle se rattache.

M. Howard: Le ministre nous dirait-il de quel poste il s'agit? Je ferais volontiers ce que propose le ministre mais je remarque qu'il s'agit du poste 170.

L'hon. M. Starr: Dans ce cas je fais mes excuses au député. Je ne suis pas en mesure pour l'instant de fournir des détails sur le fonctionnement de ce service mais je me ferai un plaisir de me procurer les renseignements plus tard.

M. Howard: Quand je faisais partie de la législature provinciale j'étais d'avis que le gouvernement de la province devrait instituer un service de ce genre. Je crois que c'était en 1953 ou 1954 au moment où le bureau a été créé sous l'égide du ministère fédéral du Travail. Si les objectifs de nature esthétique et autres du bureau en valaient peut-être la peine à ce moment-là, je doute beaucoup qu'à présent, son fonctionnement représente une réalisation quelconque. Je dis que j'en doute, mais je ne le sais pas. Comme je ne suis pas une femme, la question me préoccupe moins qu'elle n'intéresserait probablement l'honorable représentante qui est ministre de l'Immigration et de la Citoyenneté, et qui s'intéresse sans doute beaucoup aux travaux de cet organisme. Pour autant que je le sache, je doute, je le répète qu'il fasse réellement un apport au Canada.

M. Argue: Monsieur le président, je suis fort déçu que le gouvernement n'ait pas indiqué, de quelque façon, au comité qu'il s'occuperait efficacement du très grave problème du chômage.

L'hon. M. Starr: J'ai dit que nous nous inquiétons de cette situation; d'ailleurs l'objet de la conférence sur le chômage d'hiver était précisément de traiter de cette affaire grave. L'honorable député ne cesse de se répéter et de détourner le sens des mots, mais il est incapable de dire quoi que ce soit de raisonnable. Au fond, il ne fait que de la politique à l'égard de ce très grave problème.

M. Argue: De telles observations irresponsables de la part du ministre du Travail...

L'hon. M. Starr: Nous avons entendu cela toute la journée.

M. Argue: Le ministre sait qu'il ne devrait pas interrompre un honorable député qui a la parole. De telles observations de la part du ministre sont un très mauvais substitut... (*Exclamations.*)

M. le président: Je serais reconnaissant aux membres du comité de permettre à l'honorable député d'Assiniboïa, qui a la parole, de continuer ses remarques.

M. Argue: Je disais que l'attitude irréfléchie du ministre du Travail signifie que le gouvernement n'envisage pas cet état de choses aussi sérieusement qu'il le devrait.

Une voix: Assoyez-vous.

M. Argue: Le gouvernement avait beaucoup plus à cœur le problème du chômage, au cours de la campagne électorale, lorsqu'il a promis de s'attaquer à ce problème qu'il s'est engagé à résoudre avant la mi-été. Qu'avons-nous entendu cet après-midi?

Des voix: Vous.

M. Argue: On nous a donné le spectacle...

L'hon. M. Starr: "Spectacle" est le mot.

M. Argue: ...d'un gouvernement qui n'a pas de programme; le ministre aura beau se lever pour nous dire le contraire, rien n'indique que le gouvernement en ait un. Il dit que son ministère prépare quelque chose qui sera soumis au cabinet un peu plus tard. Ce que nous avons demandé, c'est que ce crédit soit réservé afin que le comité ait la possibilité d'examiner la déclaration que le gouvernement pourrait faire plus tard à cette session, pour nous permettre d'étudier le grave problème du chômage dans notre pays. Je trouve que le gouvernement et le ministre font preuve de désinvolture envers nos chômeurs.

Des voix: Honte!

M. Argue: Il me semble qu'il se rit honteusement de leur situation en refusant non seulement de dire s'il a un programme, ou s'il en aura un, mais aussi de nous dire s'il soumettra au Parlement cette session-ci, une mesure législative en vue de régler la situation. Le gouvernement ne veut même pas nous laisser étudier la question à propos du

premier crédit en nous permettant de le reporter à plus tard. Pour montrer comment à notre avis le gouvernement devrait se pencher sur cette situation, et à titre de protestation contre son attitude cavalière envers le comité, j'aimerais maintenant proposer que le président quitte le fauteuil, et que nous levions la séance en faisant rapport de l'état de la question.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président...

L'hon. Pickersgill: Cette motion, je crois, n'est pas débattable.

M. le président: Puisque la motion n'est pas débattable, je dois demander à l'honorable député d'Assiniboïa de me la soumettre par écrit.

M. Argue: Je propose:

Que le président quitte maintenant le fauteuil et que le comité lève la séance et fasse rapport et l'état de la question.

La motion de M. Argue est rejetée par 58 voix contre 21.

M. le président: Je déclare la motion rejetée. Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je réitère mon appel au leader de la Chambre que je prie d'accéder à cette demande très raisonnable.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Permettez-moi de rappeler aux honorables vis-à-vis qu'il ne s'agissait pas du tout de nous prononcer sur cette question. Me rappelant certaines scènes qui se sont déroulées à une autre législature, lorsque le ministre des Travaux publics siégeait de ce côté-ci de la Chambre, je crois qu'il lui répugnerait extrêmement de recourir à sa majorité pour étouffer le débat et c'est précisément ce qui arrivera si l'on n'accède pas à cette demande. L'honorable député de Hull qui, je crois, désire parler à ce sujet appuiera sans doute ce que j'ai dit.

L'hon. M. Green: Une fois de plus, monsieur le président, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a présenté une de ses séduisantes propositions au gouvernement. Si nous n'y acquiesçons pas, dit-il, si nous ne lui permettons pas de conduire la Chambre, nous allons étouffer le débat.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout.

L'hon. M. Green: Analysons un peu ce qui s'est passé. Pour la première fois dans l'histoire du Parlement, les prévisions budgétaires du ministère du Travail...

L'hon. M. Pickersgill: Et la dernière.

L'hon. M. Green: ...ont été renvoyées au comité permanent des relations industrielles afin qu'elles puissent être...

L'hon. M. Pickersgill: Tenues à l'écart de la Chambre.

L'hon. M. Green: ...examinées à fond. C'est ce qui s'est fait au comité permanent. Chacun des crédits dont nous sommes saisis en ce moment a été étudié au comité. Je n'ai pas entendu un seul mot de récrimination à propos des délibérations de ce comité. Je crois qu'on y a fait du bon travail et tous les partis en méritent des félicitations. Les crédits sont maintenant de retour à la Chambre. Déjà une longue discussion a été consacrée au premier poste. Il est de coutume à la Chambre de consacrer une discussion générale au premier poste, bien qu'on ait toujours douté qu'il existe un droit autorisant la tenue de pareille discussion.

M. Argue: Ce n'est que depuis que vous êtes rendu là.

L'hon. M. Green: Le gouvernement n'a pas fait le moindre geste pour interrompre la discussion de ce poste, tant que la discussion se conformait au Règlement. L'honorable député d'Assiniboïa a tenté de soulever à tout prix la question des traitements des fonctionnaires, et cela évidemment a été considéré antiréglementaire par le président; et maintenant l'honorable député de Bonavista-Twillingate fait une proposition alléchante: si nous ne réservons pas indéfiniment la discussion de ce premier poste...

L'hon. M. Pickersgill: Pas indéfiniment.

L'hon. M. Green: ...puis nous arrêtons le débat, en appliquant une sorte de clôture. Monsieur le président, aucune allégation ne pourrait être plus ridicule. C'est une allégation que le député d'Assiniboïa et ses collègues du parti cécéfiste ne soulèveraient jamais parce qu'ils savent qu'elle est absolument l'opposé de ce qui se passe ici.

M. Howard: Ne soyez pas trop sûr de ce que nous ferions.

L'hon. M. Green: Il n'y a aucune raison pour laquelle le débat à l'occasion de l'examen du premier crédit ne se déroulerait pas de façon régulière. On examinera divers autres crédits du ministère au sujet desquels il serait possible d'étudier la question du chômage. Ce n'est pas comme si tout le domaine pertinent devrait être épuisé lors de l'étude du premier poste ou ne pas être examiné du tout. Il y aura au moins 25 façons de reprendre le sujet jusqu'à la fin de la session, et je ne doute pas le moins du monde que les cécéfistes en trouveront 24. Évidemment, le député de Bonavista-Twillingate ne les découvrira pas, parce qu'il traîne toujours derrière le parti CCF, quelle que soit la question. Il fait plus de mal à son parti qu'aucun autre de ses membres.

Une voix: Et c'est dire beaucoup.

L'hon. M. Green: Lorsque les députés de la CCF ont tant de difficultés, en raison de leur petit nombre, à soulever une question, il faut encore que l'honorable député de Bonavista-Twillingate vienne s'en mêler et se mette à parler. Je saisis parfaitement ce qui se passe depuis une demi-heure. J'ai constaté l'appel de la CCF qui s'est rendue aux côtés de l'honorable député de Bonavista-Twillingate y prendre ses ordres de marche.

M. Denis: C'est son affaire.

L'hon. M. Green: L'honorable député de Bonavista-Twillingate a déjà eu un poste de grandes responsabilités dans le service public, celui de greffier du Conseil privé, qui est vraiment le centre nerveux du service public. Avant, bien entendu, l'honorable député avait été secrétaire particulier du très honorable William Lyon Mackenzie King et il a alors contracté bien des mauvaises habitudes.

M. le président: Je pense que nous nous éloignons de la discussion qui devrait être la nôtre en ce moment. Il conviendrait peut-être de revenir au crédit 170.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de relever les choses flatteuses qu'a dites de moi le ministre des Travaux publics. J'y suis sensible. Toutefois, je tiens à lui rappeler quelque chose qu'il semble avoir oublié. Je vous dis que je parle au sujet de ce crédit et seulement de ce crédit. Je n'ai pas demandé au ministre de réserver ce crédit pour permettre un débat général sur le chômage. Je n'ai rien demandé de la sorte. J'ai dit que, de notre côté, nous examinerions volontiers et de façon ordonnée les autres crédits du ministère. J'ai fait une demande à une fin précise et restreinte. Le ministre du Travail a pris la parole pour dire qu'il ne pouvait pas faire rapport sur la conférence, qu'il a qualifiée d'importante, parce qu'il n'avait pas encore fait rapport au cabinet. J'ai sans hésitation accepté cette attitude et, afin de permettre au ministre de faire rapport au cabinet et au gouvernement de prendre les mesures appropriées, j'ai dit que nous devrions réserver le premier crédit du budget. Je n'ai pas dit qu'il faudrait le réserver indéfiniment bien que, semble-t-il, il faille un temps indéfini au gouvernement pour tirer des conclusions sur quoi que ce soit. Cependant, ce n'était pas ma pensée. Ma pensée, c'était que, pour une fois, le gouvernement pourrait peut-être se décider rapidement sur cette question et faire rapport à la Chambre. Nous aimerions bien poursuivre l'examen de ces crédits et, si le gouvernement se décidait entre-temps, nous pourrions continuer dès le premier jour où il n'aurait pas

à présenter de motion de subsides. En attendant, le ministre pourrait présenter son rapport au cabinet, puis à la Chambre, au moment dont j'ai parlé. C'est le rapport sur le programme d'emplois pour l'hiver que nous voulons débattre et le règlement ne nous permet pas, je le crains, de le discuter lors de l'étude des crédits si ce n'est à propos du crédit nº 1 des prévisions budgétaires du ministère du Travail. C'était pour exaucer le désir qu'a le ministre du Travail de garder le secret qu'il a droit de garder jusqu'à ce qu'il ait fait rapport à ses collègues afin que le gouvernement prenne une décision, s'il est capable de le faire et ensuite fasse rapport à la Chambre, que j'ai présenté cette demande très raisonnable que je réitère de nouveau.

M. le président: A l'ordre! Je dois insister encore une fois et demander aux honorables députés de respecter le paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement qui dit clairement:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Nous sommes à étudier le crédit 170 et nous devons nous en tenir à ce poste dans nos observations. Le crédit 170 est-il adopté?

M. Caron: Monsieur le président, j'ai écouté tout à l'heure le ministre des Travaux publics. Il a déclaré qu'on n'a rien dit au comité des relations industrielles indiquant qu'il y avait de l'opposition. Je sais que, pour ma part, j'ai accepté le rapport sur division, afin que nous puissions avoir une chance d'étudier la question à la Chambre. En outre, le ministre semble penser que l'honorable député de Bonavista-Twillingate demande quelque chose d'extraordinaire, lorsqu'il propose que le crédit nº 170 soit réservé, que nous passions aux autres crédits et que nous revenions au crédit nº 170 plus tard, afin de permettre au ministre de faire rapport au cabinet et d'être en mesure de dire si l'on songe vraiment à quelque mesure législative en vue d'alléger la misère que cause le chômage.

Lorsque j'étais député à l'Assemblée législative de Québec,—j'ignore si c'est encore de même aujourd'hui; il y a eu bien des changements depuis que je ne le suis plus, —le premier crédit de tous les ministères était réservé à plus tard, au cours de la session, afin que nous puissions y revenir par la suite pour parler des événements qui avaient pu se produire pendant la session. Il a été couramment de règle de suivre cette façon de procéder à l'Assemblée législative de Québec. Je ne vois rien dans le Règlement ni dans quelque pratique de la Chambre qui nous empêche de réserver le premier crédit et d'adopter les autres prévisions budgétaires, puis de revenir plus tard au

premier crédit, après que le ministre aura eu l'occasion de discuter la question avec le cabinet, afin de voir si l'on prépare vraiment une mesure législative destinée à aider à résoudre le problème du chômage au cours de l'hiver prochain. Voilà ce que nous voulons. Je ne pense pas que le ministre des Travaux publics ait le droit de faire de telles remarques. J'en suis persuadé, ce sont les plus mesquines jamais formulées à la Chambre.

L'hon. M. Starr: Plus tôt cet après-midi, le député de Bonavista-Twillingate a dit, avec raison d'ailleurs, qu'il ne désirait pas prévenir la législation ministérielle. Ayant été greffier du Conseil privé, il sait fort bien qu'en demandant qu'on réserve ce crédit il fait une sorte de chantage.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai bien rarement soulevé une question de privilège personnel à la Chambre, mais je crois que le chantage est un crime et qu'un député enfreint le Règlement si, fût-ce par plaisanterie, il donne à entendre qu'un autre représentant a commis un crime ou tente de commettre un crime. En bon avocat, le ministre des Travaux publics serait le premier, j'en suis sûr, à souscrire à mon opinion sur ce point. Je dois dire que personnellement je ne pourrais me ficher davantage de cette accusation, car, comme le ministre des Travaux publics l'a dit, ma vie est un livre ouvert et je ne pense pas que quiconque soit d'avis que je me sois jamais adonné au crime de chantage. Mais je parle au sujet d'une question de privilège. J'estime . . .

Des voix: Asseyez-vous! le président a la parole!

M. le président: Je crois que les paroles du ministre ont dépassé sa pensée et je suis certain qu'il voudra bien les retirer.

L'hon. M. Starr: Je les retire, monsieur le président.

Pour répondre au député de Skeena sur le bureau de la main-d'œuvre féminine, je dirai que, premièrement, ce bureau est chargé d'examiner les données et études existantes concernant les conditions de travail des femmes et d'encourager les divisions compétentes du ministère et d'autres organismes de recherches à entreprendre de nouvelles recherches. Il est également chargé de réunir la documentation se rapportant au personnel féminin et, au moyen d'exposés et de publications, de former en quelque sorte le public à envisager de façon intelligente les problèmes féminins. Troisièmement, le bureau est chargé d'établir des contacts réguliers entre les ministères et autres organismes publics et privés, y compris les organisations féminines, les organisations d'employeurs et celles de la main-d'œuvre afin d'instituer un échange permanent de renseignements sur la main-d'œuvre féminine. Sa mission est également de renseigner le ministère sur toutes ses activités touchant la main-d'œuvre féminine et d'être prêt à toutes consultations requises avec les organismes des gouvernements provinciaux et autres organisations qui emploient des femmes. Dans les crédit, $32,100 étaient réservés à ce service pour 1957-1958. Les dépenses, pendant cette période, ont atteint $26,-164.74. Cette année, le crédit prévu est de $31,285.

M. Howard: Où trouve-t-on cela dans le détail des affectations?

L'hon. M. Starr: C'est incorporé au détail: il n'y a pas de poste distinct.

M. Howard: Le ministre peut-il nous dire, si, selon lui, ce service de la main-d'œuvre féminine a une utilité quelconque?

L'hon. M. Starr: Mes fonctionnaires le croient.

M. Howard: J'aimerais profiter de l'invitation du ministre des Travaux publics et me mettre à la recherche d'une de ces vingt-cinq façons. J'essaie d'ailleurs de comprendre comment on peut arriver à vingt-cinq. . . Mais j'ai trouvé une façon régulière, je pense, de soulever la question. Au détail des affectations page 253, on trouve une liste dans laquelle figure la rubrique suivante: "Provision estimative pour relèvements de traitements." En regard, pour l'an dernier, on trouve le chiffre de $28,527 auquel ne correspond rien pour l'année en cours. Le ministre me dira-t-il s'il entend que les choses restent en état pour le reste de l'année financière, ou bien si, au contraire, on songerait à augmenter le traitement des fonctionnaires travaillant sous ses ordres?

L'hon. M. Starr: L'an dernier, on avait pourvu à des augmentations de salaire, tandis qu'on ne l'a pas fait cette année.

M. Denis: Le ministre peut-il me dire si ces augmentations de salaires ont été votées par l'ancien gouvernement?

L'hon. M. Starr: Elles ont été accordées en vertu de l'augmentation générale des salaires, entrée en vigueur durant l'année financière 1957-1958.

M. Denis: Les hausses de salaires ont-elles été votées par le gouvernement libéral avant l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement?

L'hon. M. Starr: Non, elles n'ont pas été votées par l'ancien gouvernement. Elles figuraient dans les prévisions budgétaires de 1957-1958.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, que le ministre n'aille pas croire que je cherche à retarder l'adoption de ses crédits, car ce n'est pas du tout mon but. J'ai occupé déjà un poste semblable au sien, et cela m'ennuyait beaucoup lorsque, juste au moment où un poste allait être adopté, quelqu'un se mettait en frais de faire un discours que je trouvais embarrassant. Cela me déplaisait, et voilà pourquoi je vais m'efforcer de ne pas prononcer de discours embarrassant, et de ne retarder en aucune façon les crédits du ministre. Mais ce qui me provoque à parler, c'est la discussion commencée tout à l'heure, et aussi un certain commentaire de mon sympathique ami d'en face, le leader de la Chambre. Le fait est qu'il a énoncé ici un point de vue qui diffère entièrement de ce qu'il a déjà dit au cours de la session.

Lorsqu'il s'est agi de déférer un grand nombre de crédits aux comités permanents, il a été établi que cette méthode ne changerait rien à la discussion en Chambre. Maintenant que les prévisions budgétaires du ministère du Travail, qui ont été déférées au comité permanent, sont soumises à l'examen de la Chambre, on nous dit qu'elles ont été longuement étudiées et que nous retardons le crédit nº 1.

L'hon. M. Green: Je n'ai pas dit cela, monsieur le président.

L'hon. M. Chevrier: Avec tout le respect que je dois à mon sympathique ami, j'affirme qu'il ne peut avoir le drap et l'argent.

L'hon. M. Green: J'invoque le Règlment, monsieur le président, ou je pose la question de privilège, car je n'ai pas dit cela du tout. J'ai dit que le crédit pouvait être discuté de la façon la plus étendue. J'ai dit qu'il était ridicule de nous accuser de vouloir empêcher la discussion parce que le sujet a été discuté non seulement ici mais également au comité.

L'hon. M. Chevrier: L'accusation n'est pas si ridicule que le leader de la Chambre voudrait nous le faire croire, monsieur le président. Le ministre a dit il y a un instant que ce n'est pas la coutume de réserver le crédit nº 1. L'ancienne administration l'a fait plus d'une fois, non pas indéfiniment, mais assez pour permettre l'examen de la question qui était soumise à la Chambre. Il s'agissait ici que le ministre réserve ce poste de ses crédits jusqu'à ce que le gouvernement puisse faire rapport sur les travaux d'hiver, qu'il puisse discuter avec ses collègues du cabinet la question de savoir quelle sera l'attitude du gouvernement à l'égard de cette question extrêmement importante et qui intéresse tous ceux de notre côté.

On ne devrait pas s'opposer à dire à la Chambre ce qui en est. Quel mal y aurait-il à ce que le premier crédit soit réservé? Pour ma part, et je parle en mon nom seulement, je suis presque prêt à parier que si le crédit nº 1 était réservé, les autres crédits passeraient très rapidement. Si quelque chose devait se produire entre le moment où le crédit serait réservé et le moment de son adoption, nous aurions l'occasion de discuter des questions qui se rattachent à l'important ministère que dirige le ministre. Je n'avais d'autre dessein en prenant la parole que d'attirer l'attention du comité et du ministre sur le fait qu'il nous est arrivé à plus d'une reprise de réserver le premier crédit d'un ministère. Il me semble bien que le premier crédit devrait ici encore être réservé.

M. Regier: Il saute aux yeux maintenant que le ministre des Travaux publics regrette d'avoir étendu les heures de séance au samedi. Quoi qu'il en soit, voici ce qui m'a frappé le plus. Nous avons un gouvernement qui a assuré à la population du Canada que, de juin à juillet, nous aurions réglé le problème du chômage, que nous étions sortis du plus creux du chômage. Ces assurances ont été données à tout le pays. Nous voilà en août, et tout ce que nous pouvons trouver dans les rapports du ministère du Travail, c'est cette vieille rengaine: le taux d'augmentation du nombre de nos chômeurs a diminué. Le ministre nous dit qu'aucune mesure législative ne sera présentée. Il dit effectivement que nous ne pouvons pas nous attendre d'ici la fin de la session à la présentation d'une mesure législative qui ait trait précisément...

L'hon. M. Starr: Je n'ai pas dit cela.

M. Regier: ...au chômage ou qui ait quelque influence sur le chômage.

L'hon. M. Starr: Je n'ai pas dit cela.

M. Regier: Si, le ministre l'a dit. Il y a à peine quelques minutes, le ministre n'était pas disposé à réserver le premier crédit.

L'hon. M. Starr: Je n'ai pas dit cela.

M. Regier: Le ministre a voté contre la motion portant que le comité lève la séance. Le ministre insiste pour que la Chambre en finisse dès maintenant avec le débat sur l'activité du ministère sous toutes ses formes. En d'autres mots, il insiste pour qu'on mette fin tout de suite à la discussion du principe de base. Il se refuse à dire à ses collègues du cabinet que la Chambre des communes est loin d'être satisfaite, qu'elle veut l'assurance qu'on prendra des mesures de conception hardie pour faire face au chômage.

Cette attitude corrabore ce que j'ai dit hier, soit que le gouvernement semble avoir décidé de laisser passer la crise. C'est là une attitude cruelle, si nous pensons aux valeurs humaines. C'est là une attitude dangereuse, si nous considérons les valeurs économiques. Cette atmosphère d'incertitude qui pèse sur notre économie, de Terre-Neuve à Vancouver, doit être dissipée.

Nous devons démontrer au peuple canadien que nous avons un gouvernement maître de la situation. Et c'est bien ce qui nous fait encore défaut. Les ouvriers, les épargnants et les entreprises sont dans l'incertitude et c'est bien là notre principal obstacle à l'heure actuelle. C'est là la principale cause du chômage aujourd'hui. Le gouvernement juge qu'il peut rétablir la prospérité avec des lieux communs. Il juge que c'est inutile d'envisager la situation de front avec un air d'agressivité qui entraînerait la présentation d'une mesure législative et qui mettrait le Parlement en cause. On nous demande d'accepter ces assurances. On nous a fourni ces assurances il y a six mois, monsieur le président. La statistique du ministère que dirige le ministre révèle maintenant que les assurances du gouvernement ne signifient rien. Ces assurances n'ont aucune valeur pour les chômeurs canadiens. Les chômeurs de l'hiver dernier ont voté en faveur des conservateurs,—ne nous trompons pas sur ce point,—parce qu'ils avaient une certaine confiance dans ce nouveau régime.

M. Ricard: Ils y ont encore confiance.

M. Regier: Monsieur le président, je me rappelle que l'ex-député de Winnipeg-Nord, M. Alistair Stewart, alors que le dernier Parlement était en session, est allé chez lui pour vivre avec les chômeurs de Winnipeg pendant toute une semaine. Il est ensuite revenu à Ottawa avec des renseignements qui m'ont un peu inquiété. Il nous a dit que la moitié de ceux qui faisaient la queue aux bureaux de l'assurance-chômage étaient cécéfistes et que l'autre moitié se composait des conservateurs. Je n'ai pu comprendre cela. Il a dit: "Ils sont optimistes; ils ont une confiance aveugle dans le gouvernement." Aujourd'hui, soit six mois plus tard, ces gens n'ont plus cette confiance aveugle. Aujourd'hui, ils sont fort désabusés...

Une voix: C'est vous qui le dites.

M. Regier: ...et ils se rendent maintenant compte de ce qu'est la vérité du présent gouvernement. Ils ne s'en tiennent plus à la parole du ministre. Le ministre nous assure que le gouvernement n'a pas besoin de présenter de mesure législative. C'est, en somme, ce qu'il fait. Il dit que le cabinet n'a pas besoin de demander au Parlement d'étudier des mesures bien précises visant à résoudre le chômage. Le ministre nous a demandé aujourd'hui d'accepter avec une foi aveugle les assurances qu'on nous a données il y a six mois et qui dans l'intervalle se sont révélées creuses et futiles pour les chômeurs. C'est bien cruel.

J'ai une autre remarque à faire. Elle concerne la déclaration qu'a faite le ministre des Travaux publics pour nous dire que nous devrions terminer notre discussion maintenant parce que la question a été étudiée suffisamment.

L'hon. M. Green: Je n'ai rien fait de tel. Le député ne doit pas m'attribuer de paroles semblables.

M. Regier: Je dois accepter la déclaration du ministre. Toutefois, puis-je rappeler au ministre que tantôt il a exprimé un doute sur le droit de discuter longuement le premier crédit. Si ce n'est pas une tentative visant à limiter le débat sur le chômage à l'occasion du premier poste des prévisions budgétaires du ministre du Travail, je ne sais ce qu'il a voulu dire par cette remarque. C'est actuellement la question la plus importante qui se pose à la Chambre des communes. Il s'agit pour elle de savoir comment résoudre ce problème. Je suis renversé de voir que le ministre des Travaux publics, entre tous, estime qu'on exagère en prenant une journée et demie.

Je pense que le ministre du Travail admettra que c'est le problème le plus important qui se pose actuellement à son gouvernement. Je ne pense pas qu'il puisse nous en citer un autre qui le hante, lui et ses collègues du cabinet et les inquiète autant que le chômage. Je suis prêt à lui en accorder le mérite, en cela du moins. Toutefois, j'estime qu'ils acceptent des conseils de milieux non autorisés. Je crois qu'ils acceptent des conseils des milieux canadiens estimant qu'un chômage relativement élevé est sain pour l'économie canadienne. Un grand nombre de chômeurs, croient-ils, est un moyen de ramener à l'ordre la main-d'œuvre syndiquée, l'ordre tel qu'eux l'entendent.

Nombreux sont ceux qui aujourd'hui, au Canada, ne considèrent pas avec regret cette proportion relativement forte de chômeurs. Nous pensons que ce sont ceux qui conseillent au gouvernement de résister à la tempête. Qu'il me soit permis de rappeler au gouvernement que s'il accepte ce conseil, son sort sera celui d'un autre gouvernement conservateur, et il sera balayé dans la destruction de la structure économique canadienne qui se produira.

M. Robichaud: Répondant à une question que lui avait posée le député de Saint-Denis, si je me souviens bien, le ministre a déclaré

que l'augmentation des prévisions budgétaires de 1957-1958 avait été adoptée par le gouvernement actuel. Il aurait pu ajouter que l'ancien gouvernement avait recommandé et accepté cette augmentation.

En présentant hier ses crédits, le ministre nous disait qu'il avait, le 10 juillet, déposé un rapport sur la caisse d'assurance-chômage dans lequel il était donné une idée assez exacte de la situation de la caisse; on trouverait cela à la page 2248 du hansard du 10 juillet. Le rapport indique qu'au 31 mai 1958, il restait en caisse $662,056,156.77. Puisque ce rapport remonte à deux mois, le ministre pourrait-il dire au comité où en est la caisse? Où en était-elle, mettons, en fin juillet?

L'hon. M. Starr: Pour répondre à la question qu'a posée l'honorable député de Gloucester au sujet des augmentations qui ont été faites, me sera-t-il permis de rappeler que si la Commission du service civil les avaient effectivement recommandées, l'ancien gouvernement avait différé de donner suite à ces vœux. C'est le gouvernement actuel qui l'a fait en arrivant au pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que le ministre veuille tenir des propos inexacts. J'étais présent à la dernière réunion du Conseil de Trésor de l'ancien gouvernement, à laquelle cette question a été discutée. Nous avons bien indiqué notre approbation des augmentations, tout en laissant au gouvernement qui arriverait au pouvoir le soin d'y donner suite.

L'hon. M. Starr: Les fonctionnaires de mon ministère me disent que ce que j'ai dit est vrai. Donc, le solde...

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le ministre met-il en doute ma parole en tant que membre du Parlement?

L'hon. M. Starr: Je prends la parole de mes fonctionnaires.

L'hon. M. Pickersgill: Là-dessus, j'ai vraiment lieu de poser la question de privilège, monsieur le président. Depuis quand serait-il de règle ici qu'un député puisse s'adresser à des étrangers, qui se trouvent à la Chambre en vertu d'une tolérance qui leur est accordée, pour mettre en doute la parole d'un autre député? C'est un des plus extraordinaires spectacles dont j'aie été témoin de toute ma vie. Je fais une déclaration en tant que membre du Parlement, et le ministre vient dire que ma déclaration est fausse, et qu'il s'est assuré de sa fausseté en consultant des étrangers qui se trouvent ici par l'effet de la tolérance. Le Parlement peut-il tolérer pareille chose?

[M. Robichaud.]

L'hon. M. Starr: Pour éclaircir cette affaire...

L'hon. M. Pickersgill: Je ne badine pas quand je pose ici la question de privilège.

L'hon. M. Starr: Je ne badine jamais avec ces questions. Pour tirer la chose au clair, je dirai que ce n'est pas l'ancien gouvernement qui a sanctionné la mesure: ce n'est que le Conseil du Trésor.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre accepte ma déclaration comme exacte?

L'hon. M. Starr: Oui, c'est-à-dire que le Conseil du Trésor a donné son approbation tandis que l'ancien gouvernement ne l'a pas fait.

L'hon. M. Pickersgill: Le Conseil du Trésor était composé de membres de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Starr: J'aimerais mettre cette question au net. L'honorable représentant a été greffier du conseil privé et il sait fort bien que la ligne de conduite du gouvernement n'est pas tracée par le Conseil du Trésor, mais par le cabinet.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne voudrais pas me disputer avec le ministre, pour lequel j'ai la plus grande estime. Je crois qu'au fond, nous nous comprenons fort bien. Je répéterai ce que j'ai dit: j'ai affirmé que le Conseil du Trésor de l'ancien gouvernement avait étudié la question lors de sa dernière réunion et l'avait recommandée, mais que l'approbation définitive était laissée au gré du nouveau gouvernement. Voilà ce que j'ai dit et si le ministre approuve cette version, nous sommes entièrement d'accord.

L'hon. M. Starr: C'est bien cela.

L'hon. M. Pickersgill: J'estime tout de même, monsieur l'Orateur, que, s'il ne s'agit pas d'un simple lapsus du ministre,—il a fait une déclaration assez grave lorsqu'il a invoqué des personnes étrangères à la Chambre pour mettre en doute la parole d'un autre député.

L'hon. M. Starr: J'ai dit, monsieur le président, ce que je sais maintenant être exact et ce qu'a confirmé, à mon avis, le député de Bonavista-Twillingate, c'est-à-dire que le gouvernement précédent a remis à plus tard toute mesure à ce sujet, bien qu'elle ait été approuvée par le Conseil du Trésor.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement précédent ne l'a pas remise à plus tard, parce que la réunion du Conseil du Trésor a eu lieu un ou deux jours avant notre démission.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Il a été décidé,—ou plutôt une décision a été rendue voulant que nous ne parlions pas de

la Commission du service civil à propos du crédit 170. J'espère que l'aimable échange de vues entre le ministre du Travail et l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate est maintenant terminé. Je leur serais reconnaissant de bien vouloir en revenir au crédit 170 et de le débattre. Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'aimerais répondre à la question de l'honorable député. Il voulait connaître le solde de la caisse, à la fin de juin, c'est-à-dire le chiffre le plus récent que nous ayons. C'était $644,520,634.54.

M. Robichaud: Il est parfaitement évident, d'après le chiffre que vient de donner le ministre et d'après le rapport qu'il a déposé à la Chambre le 10 juillet, qu'au cours des sept derniers mois la caisse d'assurance-chômage a diminué considérablement; de fait la Commission d'assurance-chômage a versé 346 millions de dollars pendant cette période. La caisse, qui atteignait près de 900 millions de dollars il y a un an et demi, est maintenant réduite à environ 600 millions de dollars, et à ce rythme, il est évident qu'au cours des 12 ou 18 prochains mois elle diminuera d'au moins 60 p. 100.

Vu la gravité de la situation, le ministre ou le gouvernement songe-t-il à augmenter la participation de l'État à cette caisse qui est considérée comme un fonds de sécurité pour la classe ouvrière du Canada? Il est évident qu'au rythme où cette caisse a diminué depuis un an le gouvernement fédéral devra verser des contributions plus importantes.

Si le ministre ne tient pas à répondre à cette question, pourrait-il répondre à cette question plus simple: le gouvernement a-t-il l'intention de modifier la loi sur l'assurance-chômage en vue d'augmenter la contribution du gouvernement à cette caisse?

L'hon. M. Starr: En peu de temps, le gouvernement s'est acquis la réputation au pays de se pencher sur tous les problèmes qui importent à notre population, et il est certain que le problème qui nous occupe en ce moment est un de ceux-là.

M. Howard: Après avoir dit que le gouvernement prendra en considération pareille mesure, le ministre pourrait-il nous dire s'il y a quelque différence dans son esprit entre accorder de la considération, une considération sérieuse ou toute autre sorte de considération? Pourrait-il nous dire quels sont les plans du gouvernement en vue d'atteindre son objectif principal qui, selon lui, est le maintien du plein emploi. A-t-il quelque idée de la façon dont il va procéder à cet égard?

L'hon. M. Starr: En réponse à cette question et en réponse à nombre d'autres observations formulées au cours du présent débat, je dirai que nous avons nos propres méthodes en ce qui concerne les initiatives qui ont été prises et qui seront prises à l'avenir. Nous avons fait des recommandations à propos de l'emploi d'hiver, et il est certain que nous n'avons reçu aucune proposition d'aucun membre de l'opposition quant à la façon dont ce problème devrait être résolu.

M. Howard: Le ministre pourrait-il nous dire quelles sont ses résolutions? Il est un de ceux qui ont été élus sous de faux semblants, en conséquence de promesses de ce genre.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre veut qu'on lui soumette des idées, monsieur le président,—il dit que l'opposition ne lui en a pas soumis,—je puis l'assurer que nous n'en manquons pas, mais nous préférerions les exposer, suivant la méthode constitutionnelle, après que le gouvernement nous aura fait part de son programme. Lorsque nous avons été élus,—malheureusement pour le pays, à mon avis, pour nous opposer au gouvernement,—et lorsque les honorables vis-à-vis ont été élus pour diriger les affaires du pays,—ce choix se révélera également malheureux pour le pays, je crois,—on s'attendait qu'à titre de gouvernement le parti au pouvoir serait en mesure de s'attaquer à nos problèmes au lieu de dire que l'opposition ne lui a soumis aucune idée et que, par conséquent, il n'a pas de programme. C'est une attitude absurde; je demande donc de nouveau au leader de la Chambre de réserver ce crédit jusqu'à ce que le gouvernement ait pris une décision et qu'il puisse soumettre un programme au Parlement, afin que les représentants élus de la population puissent le débattre.

M. Caron: Je constate qu'on n'est pas très empressé à répondre à cette question, mais le ministre pourrait-il nous citer une seule bonne raison pour laquelle il s'oppose à ce que le premier crédit soit réservé? Le gouvernement devrait prendre des mesures pour accroître l'embauche au Canada; nous ne demandons pas l'assistance-chômage, mais du travail pour nos chômeurs.

Si on ne se prépare pas dès maintenant pour l'hiver prochain, le fardeau sera une fois de plus supporté par les autorités municipales et provinciales. Elles soutiennent déjà des milliers et des milliers de chômeurs qui ne touchent aucune prestation; les municipalités doivent les nourrir et payer leur loyer, et les gouvernements provinciaux remboursent les municipalités d'une partie de ces dépenses. Si nous persistons dans cette voie, des milliers de gens manqueront de travail cet été et, comme ils n'auront pas de

timbres l'hiver prochain, ils seront de nouveau à la charge des municipalités, qui n'ont pas les moyens de les soutenir.

Nous voulons simplement savoir si le gouvernement a un programme, si le ministre du Travail a pris des mesures pour créer des emplois l'hiver prochain. Je sais que le ministre des Travaux publics a un programme de travaux publics, mais ce programme n'est pas assez étendu pour profiter à tous les chômeurs. Que fera le ministre du Travail, puisque c'est sur lui que cette responsabilité retombe? C'est dommage, mais il se trouve que c'est lui qui doit s'en occuper; de concert avec les autres membres du cabinet, il doit trouver les moyens de résoudre le problème.

Nous demandons pourquoi le ministre ne veut pas que le premier crédit soit réservé. Nous adopterons aujourd'hui les autres crédits. Lorsqu'il aura eu l'occasion de discuter la question avec les autres membres du cabinet et qu'il pourra soumettre à la Chambre, au cours de la présente session, un programme pour l'hiver prochain, nous pourrons alors revenir au premier crédit. Mais jusqu'ici nous ne savons rien. Je crois d'ailleurs que le ministre ne sait pas lui-même ce qu'il entend faire. Ce n'est pas ainsi qu'on administre un pays, surtout dans une crise comme celle que nous traversons en ce moment.

M. McIntosh: Je me demande si je pourrais poser deux questions au ministre. Dira-t-il à la Chambre le nombre de chômeurs qu'il y avait en 1956 et le nombre de nouveaux Canadiens débarqués chez nous depuis cette époque?

M. Caron: Cela ne résoud pas le problème.

L'hon. M. Starr: Je n'ai pas ces chiffres.

M. Regier: Je ne saurais laisser passer ces questions sans les relever. Leur objet est parfaitement clair; il s'agit de prouver que le chômage est attribuable à l'immigration. L'honorable député devrait savoir, s'il ne le sait pas encore, ...

M. McIntosh: Je n'ai pas besoin que d'autres parlent pour moi.

M. Regier: ... que c'est le programme économique du gouvernement du Canada qui est à l'origine du chômage. Il y a quelques années, le Congrès du Travail du Canada a entrepris une recherche en vue de déterminer l'influence exercée par l'immigration sur le niveau de l'emploi au pays. Les résultats disaient clairement qu'il y avait autant d'arguments pour que contre l'attribution de la responsabilité du chômage à l'immigration. Espérons que ce n'est pas une vieille attitude tory qui remonte à la surface, car nous la croyions disparue du Canada depuis des années, comme d'ailleurs l'a affirmé ce matin le député de Kootenay-Ouest. Je veux parler, naturellement, de l'idée de tenir les nouveaux-venus responsables des maux qui surviennent au pays.

Je ne suis pas encore convaincu que l'immigration, en tant que telle, provoque le chômage, et le gouvernement a vraiment tort d'essayer, ne serait-ce que par le truchement d'un député de l'arrière-banc, de se débarrasser de ses responsabilités en disant que ce sont les immigrants que les libéraux ont laissé entrer qui ont créé le chômage dont souffre le Canada. Nous avons, à mon avis, entièrement raison de demander à l'heure actuelle que le gouvernement informe le peuple canadien de la façon dont il compte affronter les problèmes du chômage au Canada, non seulement du chômage d'hiver, mais aussi de celui d'été. Nous ne pouvons pas laisser adopter ce crédit et laisser le gouvernement partir en vacances d'ici quelques semaines, abandonnant les événements à leur propre cours, au risque de nous retrouver devant une situation désastreuse l'hiver prochain.

M. le président suppléant (M. Chown): Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, car je ne pense pas pouvoir laisser passer, comme on l'a fait jusqu'à présent, les atteintes portées par l'honorable représentant de Swift-Current-Maple-Creek car, au sein du gouvernement précédent, j'ai eu pendant assez longtemps la responsabilité directe du programme d'immigration, et de nombreux membres du gouvernement actuel m'ont accusé (et ce n'est pas simplement de ses tenants que je parle) d'avoir un programme d'immigration trop étriqué. Ils se font illusion s'ils s'imaginent qu'ils vont pouvoir s'en tirer en imputant le chômage au programme d'immigration de l'ancien gouvernement. Je me rappelle que de nombreux députés ont parlé de cette question et que nul autre que le premier ministre actuel, devant l'*Ethnic Press Association*, a déclaré quelques jours avant l'élection de juin 1957 que nous pourrions augmenter l'immigration de 4 p. 100 par an si son gouvernement venait au pouvoir; mais, dès qu'ils sont venus au pouvoir, ils n'ont rien eu de plus pressé que d'arrêter l'immigration. Ils ont tort de s'imaginer qu'ils peuvent s'en tirer en attribuant le chômage à l'immigration, et j'aimerais que le ministre nous dise s'il attribue le chômage actuel à l'immigration.

L'hon. M. Starr: Non, monsieur le président, certainement pas, et je tiens à dire que les deux derniers discours ont un caractère purement de partisannerie et une tentative d'établir une différence entre des membres de ce comité, en ce qui concerne l'immigration...

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux pas laisser passer cela non plus. Je n'ai pas soulevé cette question.

Une voix: Qui alors?

L'hon. M. Pickersgill: Un tenant du ministre qui a cherché, à mots couverts, à porter atteinte...

M. Ricard: Il n'a aucunement tiré de conclusions.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable et bruyant député de Saint-Hyacinthe-Bagot ferait mieux d'aller au comité des comptes publics s'il veut apprendre comment poser des questions qui débordent la réponse.

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre! Je crois que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a perdu le sujet de vue; il s'agit de l'administration centrale. Il est vrai que l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek a amené la question sur le tapis, mais je crois que nous devrions différer tout autre commentaire à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Tout à fait d'accord, monsieur le président.

M. McIntosh: Je suis bien capable, je pense, de répondre pour moi-même. J'ai abordé ce point parce que je constate que la statistique est à peu près la même; si l'on ajoute le nombre des chômeurs de 1956 à celui des immigrants entrés au pays depuis, le total est à peu près le même que le nombre actuel de chômeurs, de sorte que le gouvernement actuel a fait du bon travail en maintenant l'emploi à ce niveau. Le gouvernement ne nie pas que le chômage a augmenté et qu'il pose un problème, mais je crois, comme la population du pays, que notre gouvernement examine le problème et qu'il mettra tout en œuvre pour le résoudre.

Le Canada n'est pas le seul pays aux prises avec ce problème, et les députés qui siègent à ma droite ne gagneront rien à se répéter continuellement afin de faire de cette question un cheval de bataille. Les Canadiens se rendront compte, je pense, de ce qu'ils font. C'est un problème dont le gouvernement connaît l'importance et au sujet duquel il a l'intention de faire quelque chose.

M. Howard: L'honorable député parle de cheval de bataille. Cela ne l'inquiétait guère lorsque le parti conservateur essayait de chasser le parti libéral du pouvoir en faisant état, non seulement des pauvres chômeurs, mais de toute autre question politique qui pouvait agiter le pays. Il ne songe plus beaucoup maintenant à toutes les promesses faites, —promesses qu'on n'avait pas l'intention de tenir. Ce qu'on a promis surtout, c'est que tous les ouvriers auraient un emploi. Et le gouvernement n'avait pas du tout l'intention de tenir cette promesse parce qu'il ne sait pas comment tenir ce genre de promesse. Celui qui nous accuse de rechercher ici des avantages politiques n'a qu'à revenir en arrière, —il n'y a pas si longtemps,—aux avant-dernières élections, pour se rendre compte de ceux qui ont mêlé la politique à tout et qui ont avili le sens du mot politique dans notre pays en faisant des promesses dépourvues de sérieux qu'ils n'avaient aucune intention de tenir.

M. le président suppléant (M. Chown): Le crédit est-il adopté?

M. Caron: Monsieur le président, pour revenir à la question soulevée par l'honorable député qui a parlé tantôt,...

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant (M. Chown): Je crois qu'à ce moment-là on a accordé une certaine latitude qu'on n'aurait pas dû accorder. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a pu faire une observation là-dessus, mais je décide maintenant que tout autre propos sur l'immigration dans l'examen du présent crédit est inadmissible.

M. Caron: Ceci m'amuse bien, monsieur le président, parce que vous ne pouvez pas lire ma pensée, et ce n'était nullement mon intention de parler de l'immigration, mais bien plutôt du chômage, qui est visé par ce crédit. Lorsque l'honorable député qui est à ma gauche a pris la parole pour dire que nous faisions de la politique avec le chômage il essayait tout simplement d'affirmer que les membres de ce comité n'ont pas le droit de dire ici ce qu'ils croient être juste.

Une voix: Ce n'est pas exact.

M. Caron: A mon avis, aucun membre de ce comité n'a le droit de dire à un autre membre ce qu'il doit ou ne doit pas dire, et l'honorable député devra apprendre un jour que tous les députés jouissent du même droit de dire ce qu'ils croient approprié, et si l'honorable député avait été ici à l'époque il aurait entendu le ministre du Travail en 1955 critiquer le gouvernement au sujet du chômage, et il fut l'un des critiques les plus sévères à l'époque.

Le premier ministre actuel avait aussi, en 1955, l'habitude de critiquer sans cesse le gouvernement, et cela d'une façon assez rigoureuse. La même remarque s'applique à l'honorable député d'Hamilton-Ouest, qui, je crois, était le critique officiel de l'opposition à cette époque, et elle aussi ne manquait pas de formuler des critiques sévères à l'égard du gouvernement de ce temps-là. Et, maintenant, ils veulent nous empêcher de critiquer un gouvernement qui n'a pas de politique et

qui ne peut même pas dire au comité ce qu'il se propose de faire au sujet de l'hiver prochain. Je crois que c'est déplacé et, si l'on m'avait empêché de dire cela, j'aurais soulevé la question de privilège, parce que nous avons le droit de dire ce que nous pensons de ces questions, de même que tout autre membre du comité.

M. Regier: Je remarque que le ministre a beaucoup d'excellents conseillers avec lui. Ce sont quelques-uns des hommes les plus instruits du Canada dans le domaine de l'économie et dans d'autres domaines connexes, et je sais que le ministre prête beaucoup attention à tout avis qu'il reçoit d'eux. Le ministre peut-il dire à la Chambre comment ses conseillers expliquent que le chômage atteint un niveau exceptionnel au Canada en ce moment et quelles mesures ils lui recommandent pour résoudre ce problème? Pourquoi le chômage est-il si intense?

L'hon. M. Starr: En réponse à cette question, mes hauts fonctionnaires me disent qu'une comparaison de la situation de l'an dernier avec celle de cette année révèle que, l'an dernier, l'économie déclinait de façon marquée. En comparaison, cette année l'économie connaît un regain d'activité actuellement.

M. Regier: Monsieur le président, je remercie le ministre de cette déclaration révélatrice où il dit que l'an dernier l'économie était à la baisse et que cette année elle est à la hausse, même si cette année nous comptons deux fois plus de chômeurs que l'an dernier. Le ministre éluciderait-il ce point?

L'hon. M. Starr: Je dois franchement admettre qu'au début de l'an dernier il y avait moins de chômeurs qu'au commencement de cette année.

M. Denis: Monsieur le président, le ministre a-t-il les chiffres du chômage à l'égard de 1954?

L'hon. M. Starr: Je ne les ai pas sous la main, monsieur le président.

M. Denis: En tous cas, on ne risque pas d'erreur en supposant que le chiffre serait trois ou quatre fois inférieur au chiffre actuel. J'aimerais consigner certains avis exprimés en 1954 par le ministre actuel de la Défense nationale. Étant donné l'attitude présente du gouvernement, ils ne peuvent être considérés que comme étranges. Je me reporte à l'édition française du hansard, volume II, de la première session de 1953-1954, aux pages 2319 et suivantes du 17 février 1954. J'ai sous les yeux la traduction française des observations faites à cette occasion par l'actuel ministre de la Défense nationale, alors simple député d'Esquimalt-Saanich. A cette époque, le chômage était loin d'être ce qu'il est aujourd'hui. Le ministre n'en disait pas moins, —et j'invite les honorables députés à écouter ceci:

(Texte)

Les journaux des derniers jours nous annoncent que deux bataillons reviendront très prochainement de Corée. Environ la moitié de ceux dont la période de service est expirée demandent leur libération. Ils ont accompli leur temps de service. Certains préfèrent entrer dans la carrière des armes. D'autres se disent qu'ils ont fait leur devoir en servant pendant la durée de leur contrat et ils demandent leur libération.

Il me semble qu'on pourrait prendre des dispositions pour que les militaires ne soient pas libérés pendant les périodes où le chômage saisonnier atteint son sommet.

L'honorable ministre allait aussi loin que de demander au gouvernement de ne pas respecter ses engagements et de ne pas libérer les soldats qui étaient en Corée, alors qu'ils en avaient le droit.

Et je continue la citation:

Il me semble que le ministère de la Défense nationale ne devrait pas trouver trop compliquée l'institution d'un genre quelconque de formation professionnelle au bénéfice des militaires qui doivent être libérés mais qui, s'ils le sont immédiatement, ne pourront trouver d'emploi par suite du chômage saisonnier qui se fait sentir.

M. Parizeau: C'est très bien, cela.

M. Denis: Si la mention "très bien" vient de nos bons amis de la province de Québec, ils ne trouveront pas le reste de la citation aussi intéressant qu'ils le pensent. Je continue:

Plus tôt, au cours de la présente session, j'ai signalé que nos troupes de réserve manquaient d'hommes. Dans mon discours de décembre dernier, j'ai cité de longs extraits des paroles du général Gruenther, commandant suprême des forces de l'OTAN. Je ne répéterai pas ses affirmations, mais je voudrais citer de nouveau quelques lignes d'un discours prononcé par le général Gruenther à Copenhague, devant les commandants des Nations Unies:

Pour créer une armée de réserve satisfaisante, il faudra qu'une grande partie des effectifs de l'OTAN consacre chaque année un temps considérable à la formation de la réserve. Ce n'est guère pratique pour les particuliers intéressés, et cela tend, bien entendu, à provoquer des problèmes d'ordre économique.

La chose n'est guère pratique pour les particuliers intéressés, s'il leur faut obtenir cette formation dans l'armée ou la marine de réserve pendant qu'ils travaillent, mais la chose les dérange beaucoup moins s'ils peuvent obtenir cette formation de réserve pendant qu'ils sont en chômage, à cause de la nature saisonnière de leur emploi.

On devrait, à mon avis,...

...c'est l'honorable ministre de la Défense nationale qui parle.

...soumettre à la formation militaire et navale, lorsqu'ils sont en chômage, ces hommes qui sont périodiquement mis à pied à cause de la nature saisonnière de leur travail...

Que mes bons amis de la province de Québec en prennent note.

M. Tremblay: Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Denis:

...et qui ne sont pas encore établis avec la sécurité d'un foyer où ils peuvent aller lorsqu'ils n'ont pas d'emploi.

Je prie les députés de la province de Québec de bien écouter ce qui va suivre. Et je continue:

Il me semble que l'extension aux pêcheurs de l'instruction dans l'armée de réserve pourrait fort bien retenir l'attention du ministre du Travail ou du comité des relations industrielles lorsqu'il examinera plus tard cette question de chômage saisonnier.

Je demande à mes amis du Québec de bien vouloir retenir cette autre phrase de l'honorable ministre de la Défense nationale. Je leur demande aussi de se lever immédiatement après moi et de nous dire s'ils approuvent ce que l'honorable ministre de la Défense nationale disait, alors qu'il était simple député et qu'il n'y avait presque pas de chômage au pays.

M. Tremblay: Ignorant!

M. Denis:

La même observation vaut en ce qui concerne les jeunes bûcherons.

S'il y a des députés de la province de Québec qui ont des jeunes bûcherons en chômage dans leur circonscription et qui sont prêts à admettre la déclaration que faisait l'honorable ministre de la Défense nationale alors qu'il était simple député, je leur demande de se lever et de nous dire s'ils approuvent, encore aujourd'hui, cette déclaration de l'honorable ministre de la Défense nationale?

Ou bien il n'était pas sérieux, ou bien il voulait capter les votes de ceux qui sont en faveur du service militaire obligatoire. Je me demande si ces suggestions que l'honorable ministre de la Défense nationale faisait en 1954 ne s'appliquent pas à plus forte raison aujourd'hui, alors qu'il y a trois ou quatre fois plus de chômeurs au Canada actuellement?

Je demande à l'honorable ministre du Travail (M. Starr) s'il a l'intention, je dirais même la malheureuse intention de suivre l'avis de l'honorable ministre de la Défense nationale?

(Traduction)

M. Regier: Monsieur le président, je suis loin d'être heureux de l'assurance sereine que nous a donnée le ministre qu'il recevait des conseils de ses hauts fonctionnaires. Il y a quelques instants, il a déclaré que l'année passée, l'économie descendait la pente et que cette année elle remontait. Je voudrais demander au ministre de nous dire sur quoi il se fonde pour l'affirmer. Les rapports que j'ai consultés sur les bénéfices nets des sociétés canadiennes, la production nationale totale, le revenu total de l'agriculture et le revenu net du travail ne m'incitent pas à l'optimisme au sujet de la situation actuelle de notre économie et, à la clarté de ces rapports, je ne puis voir le bien-fondé de la déclaration du ministre. Je reconnais qu'il y a progrès et expansion dans le secteur du logement, mais je voudrais que le ministre nous fasse savoir sur quoi il s'appuie pour affirmer que l'économie remonte la pente, cette année, ce qui pourrait nous faire espérer que nous verrons un allègement au chômage.

Le 17 juin, le ministre des Finances a prédit avec optimisme une augmentation de 2 p. 100, mais nous nous sommes rendu compte depuis lors que ses prévisions ne reposaient pas sur une base solide. Le ministre du Travail nous dit maintenant que selon l'avis de ses conseillers, notre économie est en voie de se rétablir, ce qui signifie, par voie de déduction, que le chômage va cesser de poser un problème sérieux. Sur quoi se fonde au juste cette assurance du ministre?

Le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Regier: Non, Monsieur le président. Je ne crois pas que le ministre puisse s'en tirer en disant vaguement que l'économie est en voie de se rétablir, et sans dire sur quoi il fonde cette assurance?

M. Cardiff: Parlez, parlez toujours.

M. Regier: Tous ces gens assis à la tribune coûtent beaucoup d'argent aux contribuables.

M. Cardiff: Qui est-ce qui coûte de l'argent aux contribuables?

M Regier: Monsieur le président, en ce qui concerne le problème du chômage...

M. Cardiff: Vous allez tant parler que vous allez perdre votre place.

M. Regier: Puis-je assurer au whip du gouvernement qu'en ce qui concerne le problème du chômage, je continuerai à parler jusqu'à la première neige. Si le gouvernement pense que c'est drôle d'avoir un demi million ou un million de chômeurs, et que ses vacances d'été importent plus que le règlement des notes d'épiciers et des hypothèques des chômeurs, ils verra ce qui lui arrivera, car dans quatre ans, les travailleurs syndiqués le renverseront. Mais je répète sérieusement, monsieur le président, que le ministre devrait nous rendre compte de sa déclaration quand il dit que, cette année, l'économie se relève. Nous ne pouvons en accepter la simple affirmation.

L'hon. M. Starr: Un des meilleurs indices, c'est que les inscriptions dans nos bureaux nationaux de placement étaient en augmentation au mois d'août de l'année dernière, et que nous avons démontré que leur nombre a diminué d'une semaine à l'autre ces derniers temps dans ces bureaux et, même si nous ne disposons pas encore des données statistiques pour la mi-juillet, qui ne sont pas encore parues, j'ose prédire, en partant du chiffre de 365,440 indiqué par les services de placement nationaux le 7 août, que le chiffre du bureau fédéral de la statistique diminuera sensiblement pour la mi-juillet et encore plus pour la mi-août.

M. Regier: Si le ministre se trompait dans cette affirmation, ce serait désastreux car, somme toute, la baisse du nombre des chômeurs n'a rien de nouveau au mois de mai, tout comme la régression progressive du chômage en juin, juillet et août. Le ministre n'ignore pas que, pendant les mois d'été, il y a des fruits à cueillir, des pommes de terre à planter et à récolter, le tabac à couper, et ainsi de suite, d'un bout à l'autre du Canada. On constate toujours une régression du chômage au cours des mois d'été. Je dois dire aussi que sa phrase extraordinaire que j'ai déjà relevée, soit qu'on "note une diminution du rythme de l'augmentation", ne m'impressionne pas beaucoup non plus. Je crois sincèrement qu'il y aurait lieu d'accorder une médaille au fonctionnaire qui a inventé cette expression au sujet de l'état du chômage au Canada.

La réponse du ministre ne voulait absolument rien dire, monsieur le président. Le fait demeure que nous avons, en août, deux fois plus de chômeurs qu'il y a un an. Le ministre dit que notre économie était à la baisse il y a un an, tandis que cette année elle est à la hausse. Nous avons deux fois plus de chômeurs. Le ministre a quelque chose à faire pour concilier les deux choses. Pour démontrer la reprise de l'économie, il devrait faire mieux que de dire simplement qu'il y a moins de chômage au cours de l'été qu'il y en avait au milieu de l'hiver.

L'hon. M. Chevrier: Je vois, monsieur le président, que le premier ministre est de retour à son siège. C'est la seconde fois que je parle sur le premier crédit, non pas longuement, mais le plus brièvement possible. En le voyant entrer, j'ai pensé que je devais le mettre rapidement au courant de ce qui s'est passé en son absence. Il était peut-être à l'écoute.

M. Howard: Il le sait.

L'hon. M. Chevrier: Mais, à tout événement, j'aimerais en appeler à lui. Le point est celui-ci, monsieur le président. Lors de la discussion de ce poste n° 1, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ainsi que les représentants du parti CCF, avons demandé que ce poste soit réservé jusqu'à ce que le ministre fasse une déclaration sur la situation du chômage pendant les mois d'hiver. Le ministre a, avec raison, déclaré que la question serait examinée par le gouvernement, à cause des observations qui ont été formulées par les diverses municipalités. Il lui a semblé qu'il ne lui était pas possible de faire de déclaration tant qu'il n'aurait pas eu l'occasion de discuter l'affaire avec ses collègues du cabinet et, comme je l'ai dit, il n'y a rien à dire contre cela. Mais je me demande,—et j'en appelle au premier ministre à cet égard,—si ce poste ne pourrait pas être réservé jusqu'à ce que ces observations aient été étudiées et qu'une déclaration ait été faite à la Chambre à ce propos.

On me dit,—et je le crois,—que la chose s'est déjà faite auparavant. Je connais plus d'un cas où le premier poste des crédits d'un ministre a été réservé jusqu'à ce qu'une étude plus approfondie ait été consacrée à certaines questions. J'en ai appelé plutôt au leader de la Chambre et je lui ai proposé que si on réservait le poste, les postes qui restent ne soulèveraient, à mon avis, aucune difficulté.

La seule raison pour laquelle j'ai pris la parole lorsque j'ai vu le premier ministre entrer, c'est que j'estimais,—comme plusieurs honorables députés de ce côté-ci de la Chambre,—que le gouvernement ferait confiance à la Chambre en permettant que ce poste soit réservé, de sorte qu'à une date ultérieure il puisse présenter un rapport sur ces observations et dire lesquelles, s'il en est, pourraient être mises en vigueur pendant l'intersession. Je suis sûr que le premier ministre ne voudrait pas agir autrement que d'accorder à cette proposition, qui est faite en toute sincérité, toute la considération qu'elle mérite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je comprends très bien la sincérité avec laquelle cette proposition a été faite, mais je ne vois aucune nécessité de réserver ce poste. Le ministre se propose de faire d'autres déclarations, et notamment lorsque le poste relatif à l'assurance-chômage sera soumis au comité. Si, dans les circonstances, les honorables députés qui siègent en face estiment que la déclaration du ministre n'est pas celle qu'ils attendaient de lui, je ne veux pas, pour autant, modifier en rien l'attitude qui a été prise, ni proposer quoi que ce soit qui lui soit contraire.

Le ministre est prêt à répondre à n'importe quelle question. Si les observations en question sont aussi constructives qu'on le dit, et je suis sûr qu'elles le sont, le ministre tiendra naturellement à les prendre en sérieuse considération. Cela ne signifie pas cependant

qu'il soit nécessaire de suspendre indéfiniment l'adoption du premier crédit.

Je dois dire que tant que les honorables vis-à-vis auront quelque chose à dire, je suis sûr qu'ils continueront à nous entretenir du premier crédit; il est très normal que l'opposition dise au ministre et au gouvernement qu'elle ne laissera pas adopter le crédit nº 1 tant qu'ils n'auront pas fait certaines déclarations et qu'elle n'aura pas pu examiner les idées que nous avons à offrir, mais c'est une attitude qui n'est guère conforme à l'esprit qui devrait présider à l'examen d'une question aussi importante.

Je tiens toujours à ce que l'opposition bénéficie de toutes les possibilités. Je dois dire que pendant toute cette session, alors que j'écoutais les idées qu'on nous soumettait, je n'ai pu m'empêcher de penser à l'époque où l'on nous coupait la parole péremptoirement si nous essayions d'obtenir des renseignements. Mais notre attitude est bien différente. Tant qu'on nous posera des questions, nous y répondrons, quel que soit le temps que cela prenne. Je tiens à ce que cette question soit étudiée à fond. Si les honorables vis-à-vis ont l'impression d'avoir des idées utiles à soumettre, je suis sûr que plus nous consacrerons de temps à l'examen de ce crédit, plus nous pourrons nous pencher efficacement sur ces questions, pour résoudre tout particulièrement le problème du chômage d'hiver qui est, je crois, le motif de la demande voulant que l'on réserve ce crédit.

Il y a bien d'autres sujets dont ces honorables députés peuvent parler. Pour ma part, je ne tiendrais guère à entériner quelque arrangement par lequel un crédit pourrait être réservé, à cause de certaines éventualités qui pourraient se produire. Ces honorables députés ont continuellement des observations à faire. Rien n'est plus utile que toute proposition supplémentaire de leur part, même si ces beaux messieurs ne leur ont pas donné suite quand ils en avaient le pouvoir. Il n'empêche que la solitude produit parfois d'heureux résultats. Je ne doute pas qu'ils puissent présenter des propositions que je serais heureux d'accueillir. Le problème est épineux. Si le crédit dont le comité est actuellement saisi autorise une discussion générale, je suis sûr que l'honorable député de Laurier ne s'attend pas, aussi longtemps que de bonnes idées se manifestent, que je propose que ce crédit soit de quelque manière écarté et soustrait à la discussion immédiate. Je le dis avec beaucoup de respect pour sa proposition. Je sais qu'il l'a présentée avec le désir sincère de se rendre utile. Ma réponse s'inspire de la même veine.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je remercier le premier ministre de la façon franche dont il a abordé la proposition. Je n'aimerais pas qu'il se méprenne sur ce que j'ai voulu proposer. Sa réponse me fait craindre un malentendu. Je n'ai pas demandé que le crédit soit indéfiniment retardé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah! ça, non.

L'hon. M. Chevrier: En répondant, le premier ministre a créé l'impression que le crédit soit réservé indéfiniment. Ce n'est pas ce que j'ai proposé, loin de là. Une telle demande serait inopportune, je m'empresse de le signaler au premier ministre. Ce n'est pas ce que j'ai demandé; ce n'est pas non plus, j'en suis sûr, ce qu'ont demandé ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci. Tout ce que nous avons demandé, c'est que le crédit soit réservé, afin que nous ayons l'occasion d'entendre ce que le ministre pourra nous dire du programme d'emploi d'hiver. Le premier ministre a demandé ce que nous conseillerions et a ajouté que, si nous avions quelques recommandations à faire, le gouvernement y prêterait volontiers l'oreille. L'opposition n'a cessé de dire,—je ne fais que le répéter,—que c'est au gouvernement que cela incombe et non pas à l'opposition. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà qui répond assez bien à la demande antérieure.

L'hon. M. Chevrier: C'est précisément l'attitude qu'avait adopté l'ex-chef de l'opposition quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Il disait que c'était la responsabilité du gouvernement et non celle de l'opposition. C'est pourquoi nous lui disons, en toute déférence, que nous croyons avoir le droit de savoir avant la levée de la séance quel programme on se propose d'étudier au cours des quelques prochains mois et quel programme on se propose d'apporter pour l'embauchage d'hiver. Le premier ministre semble aussi penser que nous avons essayé de dicter une ligne de conduite au gouvernement. D'après ce que j'ai dit déjà, et ce que je dis maintenant, il est bien évident que nous sommes loin d'avoir l'intention d'agir de la sorte. Au contraire, je présente une demande, et je crois qu'elle est bien raisonnable. Si le premier ministre croit le contraire ou si le gouvernement partage son avis, soit! J'ai présenté ma demande; il a étudiée; et il l'a rejetée. Ça va! Mais cette demande est bien présentée suivant les circonstances et les faits dont j'ai parlé.

Je ne sais pas si j'ai bien compris le premier ministre, mais j'ai cru l'entendre dire que nous aurions encore l'occasion de débattre cette question au crédit 179, et qu'alors le ministre ferait une déclaration. Ai-je bien compris, et le ministre avait-il vraiment l'intention de faire une déclaration lors de l'étude du crédit 179 au sujet du programme d'embauchage d'hiver?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'ai commencé par dire que je ferais une déclaration au sujet du chômage lorsque nous en serions rendus à l'étude du crédit 179 mais il semble que sa proposition n'a pas plu aux membres de l'opposition. Depuis ce temps, nous n'avons pas encore assez progressé pour me permettre de faire une déclaration lors de l'étude du crédit 179.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'on me permette une observation, monsieur le président, puisque c'est moi,—l'honorable député de Laurier n'était pas présent à ce moment-là,—qui ai le premier formulé cette demande au leader de la Chambre. Qu'on me permette d'en rappeler les circonstances. J'avais demandé au ministre, très poliment, je crois, s'il pouvait nous renseigner sur la conférence concernant l'emploi d'hiver qui avait eu lieu trois ou quatre semaines auparavant. Le ministre a répondu,—j'en ai convenu immédiatement, —qu'il n'avait pas encore eu l'occasion de discuter des résultats de la conférence avec ses collègues et qu'il ne conviendrait pas qu'il donne des renseignements à la Chambre à ce sujet avant de s'en être entretenu avec les autres membres du cabinet. Notre parti a accepté immédiatement cette explication; nous n'avons fait aucun reproche au ministre. Puis, j'ai demandé au leader de la Chambre, dans les termes les plus modérés, si, dans les circonstances, il ne permettrait pas que le crédit nº 1 soit réservé jusqu'à ce que le gouvernement ait eu l'occasion d'étudier la situation et jusqu'à ce que le ministre puisse nous fournir un rapport qui ait l'appui du gouvernement. C'est tout ce que nous avons réclamé. Nous avons formulé cette demande afin de connaître l'attitude du gouvernement et de pouvoir en discuter.

En de nombreuses occasions, lorsque nous étions au pouvoir, des cas analogues se sont présentés où des membres de l'opposition, pour une raison ou pour une autre, ont demandé des renseignements que nous ne pouvions pas fournir sur-le-champ. Les ministres ont réservé les crédits jusqu'à ce qu'ils puissent se procurer les renseignements nécessaires et le comité a passé à l'examen d'autres crédits. C'est tout ce que nous demandons; au lieu de continuer à débattre le crédit à l'étude, nous pourrions aborder l'examen du reste des crédits du ministère et réserver le premier jusqu'à ce que le gouvernement ait eu l'occasion de peser les résultats de cette conférence et de nous présenter un rapport.

M. Regier: Je n'ai qu'une observation à faire avant l'adoption de ce crédit, monsieur le président. Je puis donner à la Chambre l'assurance que nous sommes disposés, pour notre part, à cesser toute discussion à propos de ce crédit. Nous avons cherché à obtenir du ministre qu'il nous dise quelle est, de l'avis du gouvernement, la cause du grave problème actuel du chômage au Canada. Le ministre nous a dit, en somme, que, l'an dernier, l'économie s'est ralentie mais qu'elle a repris son essor cette année. C'est la seule raison qu'il ait pu nous donner pour expliquer pourquoi cette année, en ce mois d'août, le nombre des chômeurs est deux fois plus élevé qu'il y a un an. Cette affirmation est entièrement inacceptable de la part d'un ministre responsable du Travail.

Nous avons ensuite demandé ce que le gouvernement se proposait de faire non seulement à propos du programme d'emploi d'hiver mais en vue de la solution de ce problème. Comment le gouvernement se propose-t-il de réaliser le plein emploi auquel, j'en suis sûr, tous les membres du cabinet tiennent. Nous n'avons pas reçu la moindre réponse à cet égard; le premier ministre s'est contenté de nous confirmer que cette question relève de la compétence du gouvernement. Nous avons rappelé que cette garantie nous a déjà été donnée il y a six mois d'un bout du Canada à l'autre. Les chiffres prouvent maintenant que cette garantie ne signifiait absolument rien puisque le chômage atteint un niveau exceptionnellement élevé pour la saison. Nous avons alors manifesté notre mécontentement de voir le Parlement de nouveau disposé à se décharger de ses responsabilités et à faire aveuglément et complètement confiance au gouvernement, dans l'espoir qu'il allait résoudre ce problème et que les avis et l'initiative du Parlement n'étaient pas nécessaires à cet égard.

Nous soutenons que ce problème ne se réglera pas sans les avis et sans l'intervention de la Chambre des communes. Nous estimons que c'est jouer avec des vies humaines et avec le bien-être de l'économie canadienne que de placer une telle confiance aveugle dans les membres du gouvernement au sujet de ce grave problème.

M. Robichaud: Je suis sûr que le premier ministre se rappelle ces mots qu'il adressait au gouvernement précédent, lorsqu'il disait, de jour en jour, de semaine en semaine, qu'il était déterminé à ne pas fournir de renseignements à l'opposition. Il y a un instant, il a dit que le ministre du Travail était prêt à répondre à toute question qui lui était adressée. J'ai une question bien simple à poser. Le ministre du Travail peut-il dire au comité s'il a reçu des recommandations positives de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à Ottawa, il y a quelques semaines, au sujet du chômage d'hiver?

L'hon. M. Starr: Oui, monsieur le président. Ce n'était pas tout à fait une conférence fédérale-provinciale. C'était une conférence à laquelle beaucoup d'associations ont participé et nous ont exposé leurs idées. Ce rapport renferme quelques excellentes propositions; certaines peuvent être mises en œuvre immédiatement, tandis que d'autres peuvent l'être à longue échéance. Comme je l'ai dit, il sera présenté pour être mis en œuvre afin que le gouvernement puisse choisir les propositions qui peuvent être mises en œuvre tout de suite de manière à produire des résultats immédiats et celles qu'on pourra appliquer pour obtenir des résultats à longue échéance.

(Le crédit est adopté.)

172. Exécution de la Loi relative aux rentes sur l'État, $1,178,839.

M. Regier: Le ministre peut-il signaler les progrès qu'on a réalisés relativement aux employés qui changent d'employeur? A mon avis, la Direction des rentes sur l'État peut permettre l'établissement d'un régime de pension transférable. D'autres plans de pension se rattachent-ils à la Direction des rentes sur l'État? Nous savons que bien des entreprises industrielles du Canada, en créant des régimes de pension, sont convenues avec les syndicats que ces caisses de pensions seront investies dans la Direction des rentes sur l'État du gouvernement fédéral. Si un employé change d'employeur pour en prendre un qui a également un plan de pension dans le cadre de la Direction des rentes sur l'État, il a un régime de pension transférable, appelé parfois régime portatif de pension. Est-ce qu'on place plus de caisse dans la Direction des rentes sur l'État du ministère du Travail ou si le nombre en diminue?

L'hon. M. Starr: Le gouvernement administre ses propres pensions et en ce qui concerne d'autres pensions ou l'opération de transfert de l'une à l'autre, la question a été étudiée mais jusqu'ici aucune mesure n'a été prise et aucune modification n'a été faite.

M. Regier: Je crois que le ministre n'a pas compris ce que j'ai dit. Je vais me servir d'un exemple que je connais. La *Brackman-Ker Milling Company* de Westminster a institué un régime de pension. Les fonds, auxquels l'employeur et les employés contribuent, sont placés dans la Direction des rentes sur l'État du ministère du Travail et une pension y est acquise pour chaque intéressé. Un employé quittant la société *Brackman-Ker Milling Company* et s'engageant dans une industrie d'une autre région du Canada pourrait, en fait, avoir ce qui est souvent décrit au Canada comme un régime portatif de pension transférable à condition qu'il trouve une autre entreprise dont les fonds de pension sont également placés dans la Direction des rentes sur l'État du ministère du Travail.

Voici ce que je demandais au ministre. Sait-il si le nombre des entreprises qui ont placé leurs fonds de pension dans la Direction des rentes sur l'État a augmenté ou diminué?

L'hon. M. Starr: Si j'ai bien compris la question de l'honorable député, voici de quoi il s'agit. Si une personne travaille pour une société où existe un programme collectif auquel elle participe, et qu'elle quitte l'emploi de cette société pour entrer au service d'une autre où il existe un programme analogue, fondé sur les rentes sur l'État, est-il possible de procéder à un transfert? Or on me dit que si ce transfert est impossible, la rente, par contre, subsiste dans la première société, jusqu'à concurrence de $120 par année. On ne saurait la recouvrer avant d'avoir atteint l'âge de la retraite.

M. Regier: Le ministre peut-il nous dire maintenant si le nombre de sociétés bénéficiant des avantages offerts par la direction des rentes sur l'État accuse une augmentation par rapport à l'an dernier?

L'hon. M. Starr: Le nombre de contrats particuliers émis est de 182,147. En 1957 on en a émis 5,937 nouveaux et en 1958, 6,701, soit une augmentation voisine de 800.

M. Regier: Le ministre conviendra volontiers, je pense, qu'il serait bon d'inaugurer dans notre pays un régime de pension grâce auquel il serait possible de faire transférer les fonds déjà déposés dans une caisse de retraite. Il conviendra aussi que ce serait un avantage immense, non pas seulement pour les travailleurs de notre pays, mais aussi pour les patrons, en ce sens qu'on ferait disparaître ainsi l'injustice dont ont actuellement à souffrir les travailleurs plus anciens. Le ministre ne pense-t-il pas que la Direction des rentes sur l'État pourrait examiner la question? qu'elle pourrait avec intérêt faire un peu de publicité aux avantages que ce service est capable d'assurer aux travailleurs de notre pays? Je sais qu'aujourd'hui certains représentants de sociétés d'assurances fort compétents vont, au Canada, d'une entreprise industrielle à l'autre et passent une bonne partie de leur temps dans les bureaux des syndicats. Ils font de leur mieux pour persuader à ceux-ci et à la direction des entreprises canadiennes de placer les fonds de leurs plans de pension dans la société A, B, ou C ou quelle que soit sa raison sociale. Cependant, ces gens qui travaillent dans l'intérêt des société d'assurances ne prendront jamais la peine de renseigner les dirigeants des syndicats ou des entreprises sur

l'existence de la division des rentes viagères du ministère du Travail.

Le ministre ne pense-t-il pas, comme moi, qu'on rendrait un service fort utile à la population qui travaille, si la division des rentes viagères mettait tant les employeurs que les organismes syndicaux au courant de la possibilité d'instituer un programme de pension transférable au cas où les investisseurs pourraient profiter des fonds de pension dont dispose la division?

L'hon. M. Starr: Un problème de placement de capitaux se pose là où l'employeur et l'employé participent à la cotisation, et il semble difficile de procéder à pareille modification. Toutefois j'étudierai la situation et les possibilités qui se présentent.

(Le crédit est adopté.)

173. Activité dans le domaine des relations industrielles, y compris l'exécution des lois suivantes: Loi sur les relations industrielles et les enquêtes en matière de différends industriels; Loi canadiennes sur les justes méthodes d'emploi; Loi canadienne sur l'égalité de salaire pour les femmes; Loi sur les salaires et heures de travail; exécution de règlements connexes, et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers dans l'industrie, $593,133.

M. Carter: J'aimerais appeler l'attention du ministre sur certaines anomalies découlant de la méthode selon laquelle les taux courants sont déterminés par ses fonctionnaires.

Si je comprends bien, le ministère du Travail a des fonctionnaires dans certaines de ses divisions dont la fonction consiste à échantillonner certains taux courants dans certaines régions, et ces taux sont utilisés comme base des salaires versés aux gens employés par le gouvernement fédéral en qualité de travailleurs occasionnels. Il s'agit d'employés saisonniers et, dans certains cas, d'employés à l'année longue. En 1939, lorsque le gouvernement des États-Unis a décidé de construire des bases à Terre-Neuve, nous nous sommes heurtés à ce problème. L'échelle des salaires payés pour les différents métiers par le gouvernement des États-Unis était de beaucoup supérieure, et parfois sept fois supérieure, à l'échelle des salaires payés chez nous, et bien que le gouvernement des États-Unis fût tout à fait disposé à verser les mêmes salaires aux employés de Terre-Neuve, une commission gouvernementale est apparue à l'époque pour établir une échelle arbitraire de salaires devant être payés aux Terre-Neuviens travaillant à cette base. Par conséquent, nous avions la situation suivante, selon laquelle des Terre-Neuviens et des citoyens américains travaillaient côte à côte, faisant le même travail, alors que le citoyen américain gagnait deux ou trois fois plus que le travailleur local.

Après la confédération, nous avions pensé être débarrassés de ce genre de problème, mais il est venu récemment à notre attention que la même chose se pratique encore par suite de la ligne de conduite voulant que les salaires locaux soient fixés par le ministère du Travail. En conséquence, la situation est la même que celle du service hydrographique qui, depuis deux ou trois ans, a effectué des levés pour le ministère des Mines et des Relevés techniques. En l'occurrence, deux petits bateaux d'une quarantaine de pieds ont travaillé dans ma propre circonscription, et on a signalé que ces deux navires, qui sont exactement de même grosseur et font exactement le même travail, touchent des tarifs différents parce que l'équipage de l'un a été recruté en Nouvelle-Écosse et celui de l'autre à Terre-Neuve. La différence est assez importante; à mon avis, c'est une grave injustice qu'il y aurait lieu de redresser.

A la suite de cette pratique, certains employés du ministère des Transports comme les suppléants des gardiens de phares, et les adjoints des gardiens de fanaux de brume sont l'objet de distinctions souverainement injustes. Ainsi, un gardien suppléant, qui accomplit exactement les mêmes fonctions que le gardien et qui travaille pendant exactement le même nombre d'heures,—la seule différence entre leurs fonctions consiste dans l'envoi d'un rapport mensuel,—touche une rémunération très souvent inférieure de plus de la moitié à celle du gardien. De plus, le gardien obtient trois ou quatre semaines de vacances rémunérées et profite d'autres avantages, par exemple sa provision de charbon, qui sont refusés au gardien adjoint. C'est une très grave injustice qu'il y a lieu de redresser. Je ne sais pas ce qu'il faut faire mais, pour ma part, j'estime que le gouvernement devrait s'en tenir au programme adopté par le Parlement il y a plusieurs années lorsque nous avons accepté le principe du salaire égal pour travail égal dans le cas des femmes. Je ne vois pas pourquoi le même principe ne pourrait pas être valable pour les hommes, surtout lorsque des employés de l'État sont en cause. Les gens employés par le gouvernement fédéral à des travaux identiques ont certainement le droit d'obtenir exactement le même salaire. Le gouvernement fédéral est un employeur vraiment bizarre s'il établit un ensemble de taux pour les Canadiens d'une région du pays, et un autre pour ceux d'une autre région, bien qu'elles fassent exactement le même travail.

On retrouve la même ligne de conduite à l'extérieur du Canada, car nos ambassades emploient de la main-d'œuvre locale aux mêmes conditions que celles que je viens d'exposer. Quand je suis allé en Amérique du

Sud, j'ai constaté que nos ambassades emploient des sténographes et des secrétaires qui viennent du Canada et qui touchent des traitements merveilleux, plus une indemnité de coût de la vie qui va parfois dans les milliers de dollars parce qu'ils se trouvent loin de chez eux, tandis que dans les mêmes ambassades, les citoyens sud-américains, même s'ils sont aussi compétents que nos ressortissants, et s'ils peuvent parler trois ou quatre langues touchent des traitements bien plus bas. J'ai connu le cas d'une jeune fille qui était une sténographe compétente et qui parlait couramment quatre langues, mais qui du simple fait qu'elle était citoyenne de ce pays, obtenait moins du quart de ce que nous donnions à nos ressortissants. Je pense que cela nuit beaucoup à la réputation du Canada et ne relève certainement pas notre prestige à l'étranger. J'espère donc que le ministre se penchera sur cette question et s'efforcera de redresser la situation le plus rapidement possible.

A mon avis, la difficulté provient en partie de ce qu'on emploie un échantillon trop restreint. S'il faut absolument recourir à cette méthode d'échantillonnage, et s'il est impossible d'arriver à l'uniformité parfaite, nous devrions tout au moins établir une série de taux courants pour les Maritimes, une série pour le Centre du pays et une troisième pour l'Ouest. Il ne devrait sûrement pas exister un tel écart, dans les taux, entre Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

(Le crédit est adopté.)

174. Division de la réadaptation civile, y compris versements aux provinces en vue de la mise à exécution d'un programme de réadaptation des invalides, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, $197,035.

M. Caron: Le ministre dirait-il à la Chambre si la province de Québec participe au programme de réadaptation des invalides?

L'hon. M. Starr: Non, Monsieur le président, elle n'y participe pas.

M. Caron: La province de Québec y participait-elle avant cette année?

L'hon. M. Starr: Non, elle n'y a jamais participé.

(Le crédit est adopté.)

Le crédit 175 est adopté.

Coordination de la formation professionnelle—
176. Administration, $109,040.

M. Herridge: J'en ai parlé brièvement lors de l'examen du premier crédit. Le ministre nous expliquerait-il maintenant comment s'exécute ce programme de formation professionnelle, quelles méthodes on suit et qui est chargé de les appliquer? Je serais heureux de me renseigner sur ces points.

L'hon. M. Starr: Sous l'empire de ce programme, l'initiative appartient aux provinces. Autrement dit, elles élaborent les programmes qu'elles veulent lancer et demandent ensuite au gouvernement fédéral d'y participer. La participation est de 50 p. 100.

M. Regier: Le ministre peut-il répondre à la question que je lui ai posée à l'égard du premier crédit? Peut-il nous donner la ventilation des montants versés à chacune des provinces durant la dernière année financière sous l'empire du programme de formation professionnelle, afin que nous sachions quelles sont les provinces qui participent à ce programme et à quel degré?

L'hon. M. Starr: Voici la liste des versements faits sous l'empire du programme de formation professionnelle à chacune des provinces durant l'année financière 1957-1958:

Terre-Neuve, $158,093.58; Île du Prince-Édouard, $62,555.54; Nouvelle-Écosse, $445,935.78; Nouveau-Brunswick, $277,254.99; Québec, $2,848.84.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre répéterait-il ce chiffre encore une fois?

L'hon. M. Starr: $2,848.84. C'était simplement pour répondre à la demande de l'entraînement concernant les membres des forces armées. Il n'y a rien là pour l'aide à la formation professionnelle et technique.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que cela voudrait dire que le gouvernement du Québec n'a pas pris part à ce programme?

L'hon. M. Starr: C'est bien cela. Et je continue la lecture:

Ontario, $536,725.19; Manitoba, $347,022.68; Saskatchewan, $337,739.56; Alberta, $1,370,164.51; Colombie-Britannique, $673,646.14; Territoires du Nord-Ouest, $2,544.68.

Le Yukon n'y a pas participé.

M. Caron: La province de Québec y a-t-elle jamais participé autrement que par le programme militaire?

L'hon. M. Starr: On m'apprend que la province de Québec a participé au programme d'aide aux écoles de formation professionnelle de 1945 à 1957, mais elle n'a pas encore signé le nouvel accord.

M. Caron: Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi la province de Québec n'a pas continué à y participer?

L'hon. M. Starr: Elle n'a pas donné ses raisons. Nous lui avons proposé un nouvel accord, mais elle n'a pas encore répondu.

M. Caron: Le ministre peut-il me dire quel montant serait allé à la province de Québec si elle avait accepté?

L'hon. M. Starr: Cela dépendrait du programme qu'elle aurait été disposée à lancer. Il est difficile de conjecturer là-dessus.

M. Caron: Quel montant la province de Québec a-t-elle reçu la dernière année de sa participation?

M. Carter: Je n'ai pas bien saisi le chiffre concernant Terre-Neuve. Je me demande si on pourrait le répéter.

L'hon. M. Starr: Je puis fournir à l'honorable député de Hull le chiffre global, du 1er avril 1945 au 31 mars 1957, concernant la province de Québec. De 1945 à 1957, le total a été de $3,139,400. Il s'agit de versements au titre des immobilisations.

M. Caron: Il n'y a pas de décompte pour la dernière année où elle a reçu des versements?

L'hon. M. Starr: Non. L'assistance accordée en vue de la construction d'écoles pendant la même période à la province de Québec s'est élevée à $7,460,262.44.

M. Caron: Il s'agit là de la construction d'écoles. C'est ce qui a été accordé de 1945 à 1957, n'est-ce pas?

L'hon. M. Starr: Le premier chiffre que j'ai cité avait trait à la construction d'écoles et le second représentait les versements destinés aux écoles professionnelles.

M. Caron: Je veux que ce soit bien clair. Quel a été le montant accordé de 1945 à 1957 pour la construction d'écoles?

L'hon. M. Starr: $3,139,400.

M. Caron: Et un montant de $7,460,262 a été versé pour la formation professionnelle?

L'hon. M. Starr: Sous forme d'aide au coût de la formation.

M. Caron: Et cela, pour la même période. de 1945 à 1957?

L'hon. M. Starr: C'est exact.

M. Caron: C'est environ $550,000 par année.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que mon honorable ami de Burin-Burgeo a demandé quel est le chiffre pour Terre-Neuve.

L'hon. M. Starr: Oui! Je le lui ai dit, mais je vais le répéter. Il s'agissait d'une somme de $158,093.58.

(Le crédit est adopté.)

178. Exécution de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, $98,413.

M. Robichaud: Ici, j'aimerais poser quelques questions et auxquelles le ministre est, je crois, prêt à répondre. A quelle date cette loi est-elle entrée en vigueur, et combien y a-t-il eu de réclamations aux termes de la loi? Le ministre pourrait-il nous donner ces renseignements?

L'hon. M. Starr: La loi date de 1918, c'est-à-dire il y a quarante ans. On a compté depuis lors 263,000 réclamations au titre des accidents.

M. Robichaud: Sur ce nombre, combien y a-t-il eu d'accidents mortels, et combien de cas d'infirmité totale et permanente?

L'hon. M. Starr: On a compté 357 accidents mortels dans les quarante années. Bien que les accidents aient été plus nombreux, en moyenne, depuis 12 ans, 70 p. 100 d'entre eux sont de caractère mineur, n'ont pas occasionné d'interruption de travail, tandis qu'on a compté environ 100 accidents par année dans la catégorie des infirmités permanentes mais partielles.

M. Robichaud: Quel est le montant global versé aux termes de la loi depuis son entrée en vigueur?

L'hon. M. Starr: Vingt-trois millions de dollars.

(Le crédit est adopté.)

B—Commission d'assurance-chômage—

179. Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses résultant des charges et devoirs assumés et remplis, selon les exigences du gouverneur en conseil et sur avis conforme du ministre du Travail, aux termes de l'article 4 de la loi, $31,784,500.

M. McGrath: Monsieur le président, j'aimerais, pendant quelques minutes, exposer au ministre le mécontentement éprouvé à Terre-Neuve au sujet de l'application de la loi sur l'assurance-chômage. D'autres députés de cette province qui ont pris la parole dans le débat lui ont déjà signalé cette question et, d'ailleurs, je l'ai déjà fait moi-même dans des entretiens que j'ai eus avec lui.

Il y a deux causes à ce mécontentement. La première, c'est que les réclamations à examiner doivent être envoyées à Moncton (N.-B.). Il arrive parfois que le mauvais temps retarde la livraison du courrier et le reste. La seconde cause de mécontentement découle de la conformation géographique de Terre-Neuve. Je vous rappelle, par exemple, que la superficie global de Terre-Neuve est d'environ 153,000 milles carrés et que sa population de 425,000 habitants est disséminée sur cette vaste étendue. On comprend les difficultés que cela pose, surtout quand on songe que la Commission d'assurance-chômage n'a que trois bureaux dans toute la province.

On a exprimé l'avis que le bureau de Saint-Jean est le plus considérable de la région de l'Atlantique. J'engage le ministre

et ses hauts fonctionnaires à modifier l'application de la loi pour permettre que les réclamations soient réglées définitivement à Saint-Jean sans devoir être renvoyées à Moncton. Cela hâterait considérablement l'étude des réclamations.

Une autre question a été soulevée par des députés de Terre-Neuve. On demande d'envoyer plus de fonctionnaires sur place pour étudier les réclamations dans toute la province de Terre-Neuve, et même sur la côte du Labrador, afin que les pêcheurs et les bûcherons ne tardent pas inutilement à recevoir les versements d'assurance-chômage. C'est fort important pour une province qui a un grave problème de chômage saisonnier. Je le rappelle au ministre, une foule de grandes sociétés d'envergure nationale, y compris des banques, des sociétés d'assurance et même le National-Canadien, ont compris la sagesse d'établir une région spéciale pour Terre-Neuve car les problèmes de cette province ne se rattachent pas directement à ceux des provinces Maritimes; de fait ils diffèrent beaucoup par la géographie, l'économie, etc.

En terminant, j'engage le ministre et ses hauts fonctionnaires à prévoir l'érection d'un nouvel édifice à Saint-Jean pour y loger le nombreux personnel du bureau d'assurance-chômage. Les autorités savent probablement que le personnel est logé maintenant dans un bâtiment provisoire que la marine canadienne a construit durant la deuxième guerre mondiale. J'affirme que ces locaux laissent énormément à désirer et ne favorisent guère un travail approprié au sujet de ces demandes. Je demande au ministre et à ses hauts fonctionnaires d'étudier soigneusement ces recommandations.

M. McBain: Monsieur le président, en ma qualité de député représentant une région productrice de tabac, je tiens à attirer l'attention du ministre et du comité sur ce qui apparaît un marchandage de l'emploi dans le tabac, et qui fleurit à cette époque de l'année. Je regrette de devoir dire que ce marchandage semble être dirigé depuis certains centres de la province de Québec. Des gens, semble-t-il, annoncent qu'ils peuvent fournir de l'emploi dans les régions productrices de tabac de l'Ontario pour la récolte de cette plante. Les intéressés sont priés de verser une certaine somme pour leur transport dans ces régions. Malheureusement, lorsqu'ils arrivent dans ces régions de l'Ontario ces travailleurs qui cherchaient de l'emploi constatent qu'il n'y a pas de travail et qu'ils sont parmi plusieurs centaines d'autres dans le même cas. Ils ont peut-être la chance d'avoir suffisamment d'argent pour retourner chez eux, sinon, ils restent sur le carreau.

J'aimerais que les services nationaux de placement à Montréal et dans d'autres régions québécoises fassent une plus large publicité autour de cette espèce de fraude du travail qui n'est d'ailleurs le fait que d'un très petit nombre d'individus. Me sera-t-il permis d'ajouter que ceux qui recherchent du travail dans les champs de tabac de l'Ontario, pendant la récolte, feraient bien de consulter le service national de placement avant de s'y rendre, afin de voir s'il y aura là-bas du travail pour eux.

M. Carter: Monsieur le président, un mot aussi de la façon peu satisfaisante dont on s'occupe des demandes de prestations d'assurance-chômage présentées par les Terre-Neuviens. Je voudrais qu'il soit bien entendu que je n'ai aucun reproche à formuler à l'endroit du personnel du ministère, mais il reste que la situation de Terre-Neuve n'est pas celle des autres provinces. Il me semble que le ministère du Travail devrait chercher à s'y adapter. C'est que cet état de choses existe là-bas depuis des milliers d'années et qu'il est peu probable que l'on change quoi que ce soit, rien que pour accommoder le ministère.

Il serait possible d'améliorer de bien des façons l'examen des demandes de prestations, à Terre-Neuve. Dans mes déplacements à travers la province j'ai eu bien souvent l'occasion de remplir des formules pour des personnes qui ne pouvaient pas le faire elles-mêmes. Bien qu'à première vue les formules puissent paraître simples, les dispositions imprimées en petits caractères ne laissent pas de prêter à confusion. Il m'est arrivé de ne pas savoir au juste quel montant de renseignements il fallait inscrire. Il serait posible, je pense, de simplifier ces formules encore davantage.

Ce qui aggrave encore considérablement les choses, c'est la nécessité de remplir la formule à la date fixée. Je crois qu'aux fins de l'application de la loi, la semaine commence le lundi pour se terminer le samedi. Dans bien des coins de Terre-Neuve, le service du courrier est lent. Dans certaines régions, la livraison se fait une fois par semaine, ou même tous les dix jours, et l'hiver les intervalles sont souvent de deux semaines et même davantage. Celui qui remplit le formulaire sait que le courrier arrive à une certaine date et c'est celle-ci qu'il indique. L'honnêteté inhérente de ces gens les oblige à indiquer cette date. Ils pourraient mettre une fausse date, et tout serait dit, mais comme ils indiquent la date exacte en remplissant le formulaire, et que cette date n'est pas conforme à celle que requiert le ministère, quand la lettre arrive au bureau de placement, après avoir voyagé huit ou dix jours, le commis, en en prenant note, dit immédiatement que ce

n'est pas la bonne date et la renvoie à l'intéressé pour la rectifier. Trois ou quatre autres semaines se passent avant que celui-ci la reçoive, et il doit attendre un autre courrier pour la renvoyer à nouveau. Tout cela parce qu'il a eu l'honnêteté d'indiquer la bonne date.

Nos fonctionnaires des bureaux régionaux devraient être assez au courant de la situation pour savoir que, dans ces localités éloignées, le pêcheur qui remplit l'un de ces formulaires ne va pas continuer à travailler le jour après l'avoir rempli et indéfiniment. Il me semble que l'usage de renvoyer les formulaires aux requérants pour une raison aussi insignifiante n'est pas nécessaire et cause beaucoup d'ennuis inutiles.

On pourrait faire davantage pour faciliter le règlement de ces réclamations, si les commis du bureau voulaient bien surveiller les dates du courrier, parce que le courrier destiné à certaines régions de Terre-Neuve part à une certaine date et les réclamations qui sont étudiées pour cette période devraient être mises à la poste à cette date-là. Si elles sont postées le jour suivant, elles restent au bureau de poste pendant une semaine ou dix jours, jusqu'à ce que le courrier revienne de nouveau et il s'agit là d'un délai inutile qu'on pourrait éviter si les commis voulaient bien surveiller les dates de départ du courrier.

J'ai souvent pensé que le bureau de Saint-Jean devrait être organisé en fonction de régions, de manière que certains commis puissent s'occuper du courrier venant d'une certaine partie de l'île, et soient responsables de veiller à ce que ces réclamations soient postées à la date appropriée afin d'éviter tout délai inutile.

Une autre cause de grand ennui,—et, encore une fois, d'ennui inutile,—c'est le refus ou la négligence du bureau de répondre à certaines lettres. Dans chaque lettre que je reçois à propos du règlement des réclamations, son auteur déclare qu'il a écrit au bureau de l'assurance-chômage deux ou trois fois. Parfois le requérant télégraphie deux ou trois fois mais on n'a pas la courtoisie de lui répondre et cela non seulement crée des ennuis mais encore mine la confiance dans le ministère même. Ces retards sont inutiles et j'espère que le ministre prendra des mesures en conséquence.

L'hon. M. Starr: Je ne veux faire que quelques observations à la suite des remarques formulées aujourd'hui par l'honorable député de Saint-Jean-Est et hier par l'honorable député de Bonavista-Twillingate de même qu'hier soir par l'honorable député de Burin-Burgeo à propos de la loi sur l'assurance-chômage. En somme, on peut dire que l'application de cette loi a été plus difficile cette année parce que c'était la première fois que nous avions affaire aux pêcheurs. On s'attendait assurément à certaines anomalies qui pourraient être redressées avec le temps. Maintenant que nous possédons une année d'expérience, nous verrons à ce que certaines de ces lacunes soient supprimées à la satisfaction des bénéficiaires de l'assurance-chômage.

Hier soir, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit que je ne verrais aucun inconvénient à reconnaître que c'est l'ancien gouvernement qui a étendu la loi aux pêcheurs. J'en conviens sans hésiter. Je n'y vois pas d'inconvénient mais j'ajoute que c'est le gouvernement actuel qui, par une mesure législative, a prolongé de six semaines la période des prestations pour cette année.

J'ai pris note des observations faites à cet égard, et nous étudierons certainement la situation pour voir comment nous pourrions redresser certaines de ces anomalies.

Quant à la loi sur l'assurance-chômage, je tiens à dire au comité que j'ai soumis à la Commission de l'assurance-chômage certaines idées qui apporteraient, je puis le dire, des modifications importantes à l'assurance-chômage, et qui nécessitent donc une étude approfondie. Certaines de ces recommandations ont été prises en considération par le comité consultatif de l'assurance-chômage au début de juillet. Ce comité se réunit de nouveau le 19 août pour étudier le reste de ces idées, et j'espère que lorsque nous aurons reçu ces recommandations, j'aurai la possibilité d'obtenir l'approbation du gouvernement et de les soumettre au parlement lors de la prochaine session. J'avais espéré que cela pourrait se faire cette session-ci, mais cela ne semble guère possible maintenant. J'aimerais que ces modifications soient étudiées en détail et soumises au comité des relations industrielles.

J'ai dit au début que je ferais une déclaration sur le chômage. Par suite du débat prolongé que nous avons eu cet après-midi, je dois bien reconnaître que j'ai déjà donné beaucoup de renseignements, au sujet de la conférence sur l'emploi d'hiver, et j'ai aussi abordé des sujets qui ont tout particulièrement retenu notre attention cet après-midi. Règle générale, le comité conviendra, je pense, que depuis que je suis ministre du Travail je me suis attaqué à fond et franchement au problème du chômage. Il est possible que je l'aie fait, dans certains cas, avec un optimisme mitigé...

M. Benidickson: Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. Starr: Un optimisme mêlé d'une certaine réserve. Je n'ai jamais tenté...

L'hon. M. Chevrier: Cela veut dire franchement mais pas à fond.

L'hon. M. Starr: Je n'ai jamais tenté, je pense, de leurrer la Chambre quant à l'étendue du problème auquel nous avons fait face l'hiver dernier et auquel, selon toutes apparences, nous faisons face maintenant. J'ose dire que c'est un problème auquel le gouvernement a déjà fait face avec fermeté, comme il y fera face, lorsqu'il se posera de nouveau.

Je veux dire tout de suite, monsieur le président, que la façon prompte et énergique avec laquelle le gouvernement s'est attaqué au problème l'an dernier et durant tout l'hiver, a eu pour effet de maintenir notre économie dans un équilibre beaucoup plus ferme qu'en d'autres pays et peut-être beaucoup plus qu'on ne s'y attendait. Les mesures prises par le gouvernement et surtout le fait de savoir que le gouvernement était disposé à prendre ces mesures ont eu, l'hiver dernier, des répercussions psychologiques profondes et ont affermi la confiance du public. En voyageant à travers le pays, notamment le printemps dernier, j'ai eu l'ocasion de voir nos bureaux, de voir ce qu'ils faisaient et j'en ai été réconforté.

Quelle est aujourd'hui la situation? D'après les renseignements dont je dispose, je dirais que depuis une couple de mois la situation générale s'est considérablement améliorée. On en a une preuve dans le fait qu'il y a un an le chômage augmentait plus vite que le taux saisonnier alors qu'il diminue maintenant plus rapidement que le taux saisonnier. C'est ce que confirment les économistes du ministère qui ne prévoyaient pas, je dois franchement le reconnaître, que cette tendance se manifeste à ce temps-ci de l'année.

Nous pouvons constater depuis quelques mois les effets des mesures prises par le gouvernement l'automne dernier. Il y a eu une accélération extrêmement rapide de la construction de maisons d'habitation et une augmentation graduelle des ventes au détail. On peut attribuer cela directement aux mesures prises par le gouvernement pour fournir des capitaux à la construction de logement, pour maintenir la puissance d'achat par des prestations prolongées de sécurité sociale, pour aider les municipalités, pour régler le chômage et pour aider les cultivateurs et les pêcheurs. Ces mesures aussi ont exercé leur effet. Et puis, le gouvernement a annoncé qu'il était prêt à mettre en œuvre de vastes entreprises d'immobilisations telles l'irrigation de la Saskatchewan et l'aménagement d'énergie dans les provinces Maritimes. A mon avis, tout cela s'est traduit par une recrudescence de confiance de la part du public.

Quant à mon propre ministère, j'étais bien content hier de constater que le chef de l'opposition a bien voulu se montrer intéressé à ce que nous faisons pour régler la situation. Bien entendu, tous les députés sont au courant de la prolongation des prestations durant l'hiver et le printemps. J'ai déjà dit que le Service national de placement continue d'insister sur le placement. Cette façon d'agir va s'intensifier. Elle a d'ailleurs commencé à donner de bons résultats depuis quelques mois. La campagne d'emploi d'hiver que nous avons menée l'hiver dernier a été la plus vaste jamais entreprise par le ministère. Cette année, nous demandons de nouveau 150 mille dollars. Je ferai donc observer aux honorables députés que les résultats de cette campagne ne sont pas dans le domaine de la conjecture sans portée pratique. Comme je l'ai déjà dit, j'ai pu me rendre compte par moi-même comment fonctionnait cette campagne.

Je n'ai pas besoin de parler de la conférence de l'embauchage d'hiver parce que je crois avoir traité ce sujet à fond. On présentera ces recommandations au cabinet pour qu'il les étudie et passe à l'action. Nous passons à l'action. Et nous nous proposons de prendre d'autres mesures au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir. Je puis assurer à la Chambre que nous reconnaissons notre responsabilité et que nous sommes prêt à l'assumer. Nous l'avons déjà fait par le passé et nous le ferons à l'avenir.

Je veux simplement illustrer ce que j'ai voulu dire en soulignant qu'il y a diminution, là où il y a eu augmentation dans l'embauchage au pays, qui est plus que saisonnière. Le 10 juillet de cette année, les chiffres d'inscriptions étaient de 83 p. 100 plus élevés que ceux de l'année dernière à la même époque. Le 17 juillet, le chiffre était de 60 p. 100 plus élevé que celui de l'année dernière, et le 31 juillet il n'était que de 45 p. 100 plus élevé que l'année dernière. Depuis lors nous avons remarqué une baisse constante dans nos inscriptions ce qui démontre que la tendance est à la baisse en ce qui a trait au chômage alors que l'année dernière, il y avait une tendance à la hausse. C'est en me basant sur ces chiffres que je déclare qu'il y aura une baisse considérable dans les chiffres du bureau fédéral de la statistique pour la mi-juillet. Il ne peut manquer d'en être ainsi, parce que les chiffres du Service national de placement l'indiquent. Les chiffres du Bureau fédéral de la statistique accuseront très certainement une diminution au milieu d'août. C'est tout ce que je voulais dire, monsieur le président.

M. Carter: Il y a seulement une question que j'ai omis de poser alors que j'avais la parole plus tôt. Hier soir, dans ses premières remarques, le ministre a parlé du tableau qui, paraissant à la page 2248 du hansard, a trait à la caisse d'assurance-chômage. Je crois que ce tableau y a été placé en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*. Je me demande si le ministre pourrait nous mettre à jour en nous fournissant les chiffres correspondants des cotisations ou des versements faits en juin et, aussi, en juillet, s'ils sont connus.

L'hon. M. Starr: Les derniers chiffres que nous avons ont trait au mois de juin. Je ne sais pas ce qui est donné dans le tableau qui a été placé au hansard. Était-ce pour la fin de mai?

M. Carter: Oui.

L'hon. M. Starr: Le seul autre groupe de chiffres que nous avons porte sur le mois de juin. En juin, les cotisations des patrons et des employés ont été de $14,885,735.42; celles de l'État, de $2,972,973.64. Voulez-vous obtenir toute la lignée des chiffres?

M. Carter: Oui.

L'hon. M. Starr: Amendes et peines, $4,193.82; intérêt sur les placements et bénéfices sur la vente des titres...

M. Carter: Non. Je ne pense pas que nous ayons besoin de ces chiffres. Je désire seulement connaître les contributions, les retraits ou les versements de prestations.

L'hon. M. Starr: Les versements de prestations ordinaires ont atteint $26,021,851.26; les supplémentaires et saisonnières, $10,941,-005.65, soit un total de $36,962,856.91.

M. Carter: J'en remercie le ministre.

M. Spencer: Avant l'adoption du crédit, il y a un point dont j'aimerais dire un mot et sur lequel je voudrais poser une question au ministre. Il a trait à l'application de la loi sur l'assurance-chômage, notamment en tant qu'elle touche les travailleurs du Windsor métropolitain, voire toutes les circonscriptions du comté d'Essex,—d'ailleurs, je pense qu'elle touche aussi bien d'autres circonscriptions,—où un pourcentage raisonnable d'ouvriers travaillent dans l'industrie de l'automobile. Sauf erreur, le gouvernement en a hérité; autrement dit, il s'agit de l'application de règlements qui étaient en vigueur quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. J'ai discuté la question avec le ministre. Pour la gouverne de notre collectivité, j'aimerais avoir l'assurance que le gouvernement l'a mise à l'étude. La chose me semble revêtir une importance particulière du fait que l'industrie automobile a beaucoup plus souffert de la récession en cours que n'importe quelle autre industrie de fabrication. Cela intéresse tout particulièrement les habitants de ma circonscription, en ce sens que la plupart des travailleurs de la région industrielle de Windsor sont précisément des ouvriers de l'automobile.

A l'heure actuelle, si je ne m'abuse, les prestations versées aux termes de la loi sont fondées sur les cotisations faites par l'employé dans les trente semaines ayant immédiatement précédé sa mise en chômage. Nous savons tous qu'à cause de la mauvaise situation du marché de l'automobile, on a limité, chaque semaine, la longueur de la semaine de travail, ce qui a entraîné une diminution correspondante des prestations, et, partant, des prestations. Cette situation s'est prolongée pendant un bon moment jusqu'au jour où les intéressés ont été mis en disponibilité. Ils ont alors réclamé les prestations aux termes de la loi. On a dit qu'au lieu de fonder les prestations sur les cotisations des trente semaines précédentes d'une période de 104 semaines, on les fonde précisément sur ces 104 semaines. J'aimerais savoir si le ministre y songe? Pouvons-nous espérer un certain soulagement?

L'hon. M. Starr: D'autres qui y sont intéressés m'ont parlé de cette question et je remercie le député de la rappeler à mon attention. A la réunion du comité consultatif de l'assurance-chômage, le 19 août, ce problème sera l'un de ceux qui seront étudiés.

M. Badanai: Puis-je demander au député d'Essex-Ouest pourquoi il n'a pas voté pour l'amendement qui a été présenté il y a quelques semaines en vue de diminuer la taxe d'accise sur les automobiles?

M. le président suppléant (M. Chown): Je regrette de devoir déclarer que cette question n'est pas réglementaire.

M. Benidickson: J'observe la pendule, comme le ministre. Je ne veux pas retarder l'étude de ses crédits. Nous avons échangé de la correspondance sur la décentralisation qui, à mon avis et peut-être à celui du ministre, se justifie, compte tenu de certaines vues exprimées par la commission d'assurance-chômage suivant lesquelles la centralisation est très souhaitable pour son administration. J'ai à l'esprit la nécessité, surtout maintenant, d'un service à Dryden et Atikokan. Je ne poursuivrai pas. Je ne veux même pas que le ministre me réponde car il m'a écrit il y a environ deux semaines de façon très explicite à ce sujet. Toutefois, cette question est importante pour moi, comme il le sait. J'ai eu affaire avec le conseil du Trésor, et je me rends compte qu'il souhaite diminuer les frais administratifs aussitôt que possible. Je

crois que le ministre a visité notre territoire et il sait qu'il y a de vastes étendues à parcourir, surtout les hivers aussi durs que celui que nous avons traversé. Ceux qui ont à faire avec le bureau d'assurance-chômage doivent parfois se déplacer 150 à 300 milles. C'est important, à mon avis. Il me semble que nous avons peut-être un peu trop de personnel à Fort-William, et que nous pourrions prélever un ou deux hommes à Kenora afin de les affecter à Atikokan et Dryden. Je ne demande pas qu'on augmente les frais d'administration, mais qu'on fournisse un meilleur service à ceux que la question intéresse directement.

(Le crédit est adopté.)

Loi relative aux rentes sur l'État—
571. Exécution—Crédit supplémentaire, $58,000.

M. Caron: Je ne voudrais pas abuser de la patience des députés, mais j'ai une question à poser au ministre. On m'a dit que, lorsque le montant ne dépasse pas $10 par mois, la personne intéressée peut rentrer dans son argent. C'est ce qu'on m'a affirmé au comité. Mais si le montant est de plus de $10 par mois, il faut qu'elle attende d'avoir 65 ans pour le toucher. J'ai rencontré des gens qui, pour des raisons de santé, n'ont pu conserver leur emploi ni en trouver un autre qui leur fût convenable. Ils n'ont pu obtenir le remboursement de leurs contributions qui s'élevaient à environ $12 par mois. Je me demande si l'on ne pourrait pas modifier la loi de manière que ces gens puissent obtenir le remboursement de leur argent, jusqu'à concurrence d'un montant encore plus élevé, notamment à cette époque où la situation est difficile au Canada. Il arrive, par exemple, que ces gens veulent ouvrir un petit restaurant ou quelque autre entreprise commerciale, ou encore acheter un camion pour gagner leur vie, et le seul argent sur lequel ils puissent compter c'est celui qui est constitué par leurs contributions. Ne serait-il pas possible au ministre d'étudier la question, afin de voir si le montant en question ne pourrait pas être porté de $20 à $25 par mois, de manière que ces gens puissent obtenir remboursement de cet argent et pouvoir ainsi entreprendre quelque projet nouveau avec cet argent?

(Le crédit est adopté.)

573. Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses résultant des charges et des devoirs assumés et remplis, selon les exigences du gouverneur en conseil et sur avis conforme du ministre du Travail, aux termes de l'article 4 de la loi—Crédit supplémentaire, $1,489,434.

M. Regier: Cela ne prendra qu'un instant, j'en suis sûr. Le ministre peut-il nous dire s'il a songé à ouvrir plus de bureaux de la Commission d'assurance-chômage dans les centres urbains ou si, dans ce cas-ci également, on veut centraliser?

L'hon. M. Starr: Ma politique n'en est pas une de centralisation. Pour ma part, j'estime que nous devons assurer le meilleur service possible à ceux qui ont besoin de nos bureaux. Je demande continuellement à la Commission de songer à l'établissement de bureaux, pourvu qu'il soit économique de le faire. Autrement dit, il faut que ces bureaux puissent compter sur un nombre suffisant de clients. Nous ne voulons certes pas installer de bureaux dans des régions isolées où l'on n'aurait rien à faire en quelque sorte. Nous devons installer autant de bureaux qu'il faut pour assurer à la population du Canada le meilleur service possible.

M. Benidickson: J'engage le ministre à consulter la statistique comme je l'ai fait moi-même. Je ne lui fais aucun reproche car j'ai eu à me débattre avec ses prédécesseurs à propos de ce même problème. S'il veut bien se renseigner sur le temps que le bureau de Fort-William consacre à des gens d'Atikokan, localité qui se trouve à une distance d'environ 100 milles, il estimera, j'en suis sûr, que le personnel pourrait être réparti différemment sans qu'il en coûte plus cher aux contribuables.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui par le comité des subsides, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Je suppose que les travaux de lundi seront ceux qui étaient annoncés hier soir.

L'hon. M. Green: Il y a une modification à l'ordre du jour. Nous songeons à aborder le nº 7 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, après la question qui y figure sous le nº 8.

L'hon. M. Chevrier: Par suite de cette modification, le ministre pourrait-il nous redonner le programme de lundi?

L'hon. M. Green: Eh bien, les trois premières questions à l'ordre du jour seront celles qui sont inscrites au nom du ministre des anciens combattants; nous aborderons ensuite le nº 7 relatif au plan de la capitale nationale, puis le nº 8 relatif à la création d'une commission nationale de la libération conditionnelle; le nº 12 qui est la résolution précédant une modification à la loi sur les chemins de fer; le nº 14, résolution sur l'aide d'urgence aux mines d'or; le nº 17, résolution précédant le bill relatif au charbon des provinces Maritimes; puis la résolution inscrite

au nom du ministre du Revenu national, à la rubrique des avis de motion du gouvernement, et qui est relative à la radiodiffusion; viendront ensuite le n° 6, deuxième lecture d'un bill modifiant la loi sur l'administration financière; le n° 9, deuxième lecture d'un bill modifiant la loi sur le tarif des douanes; le n° 5, deuxième lecture d'un bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Chevrier: Poursuivrons-nous ces travaux mardi?

L'hon. M. Green: Je n'en suis pas certain. La Chambre devra se tenir prête à étudier n'importe laquelle de ces mesures mardi, et peut-être à entreprendre la deuxième lecture de la loi modifiant le tarif des douanes, et des lois modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêts, qui ont toutes deux été déférées au comité permanent de la banque et du commerce. Nous pourrons peut-être aussi passer mardi à la résolution inscrite au numéro 13 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous donner une idée du moment où la loi sur la radiodiffusion sera présentée?

L'hon. M. Green: J'ai déjà mentionné la résolution qui précède le bill portant sur la radiodiffusion.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 4 août.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SUBVENTIONS VERSÉES AU PROGRAMME NATIONAL D'HYGIÈNE, PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 175—**M. Meunier:**

De 1948 au 1er juin 1957, quelles subventions a-t-on versées aux hôpitaux de la province de Québec en vertu du programme national d'hygiène publique aux titres suivants: *a*) construction, *b*) hygiène publique et services d'hygiène, *c*) autres services dans les hôpitaux?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

a) $22,798,003.

b) et *c*) $26,178,303.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DU TRAVAIL

170. Administration centrale, y compris subventions selon le détail des affectations et dépenses relatives aux Conférences internationales du Travail (comprend aussi les anciens crédits concernant la *Gazette du Travail*, le Service de la main-d'œuvre féminine et le Service de la mise à profit de la main-d'œuvre), $1,067,166.

171. Dépenses de la Division de l'économique et de recherches, y compris subventions accordées pour travaux de recherches et dépenses connexes, $663,198.

172. Exécution de la Loi relative aux rentes sur l'État, $1,178,839.

173. Activité dans le domaine des relations industrielles, y compris l'exécution des lois suivantes: Loi sur les relations industrielles et les enquêtes en matière de différends industriels; Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi; Loi canadienne sur l'égalité de salaire pour les femmes; Loi sur les salaires et heures de travail; exécution de règlements connexes, et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers dans l'industrie, $593,133.

174. Division de la réadaptation civile, y compris versements aux provinces en vue de la mise à exécution d'un programme de réadaptation des invalides, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, $197,035.

Services spéciaux—

175. Dépenses de la Division des services spéciaux, y compris les dépenses relatives au programme envisagé pour combattre le chômage saisonnier, provision pour l'organisation et l'utilisation de la main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en conformité des accords conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil; dépenses afférentes au déplacement, à l'accueil, à la surveillance et au bien-être d'ouvriers étrangers venus pour prendre de l'emploi dans l'agriculture et dans d'autres industries essentielles où la main-d'œuvre canadienne ne suffit pas à la demande, $602,618. Coordination de la formation professionnelle—

176. Administration, $109,040.

177. Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province, aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour venir en aide aux écoles de formation professionnelle et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse; dépenses y afférentes et dépenses concernant les accords de formation professionnelle conclus dans les années antérieures, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements pour l'année courante dont le total ne devra pas excéder $7,655,900.— Versements aux provinces, $7,355,900.

Indemnisation des employés de l'État—

178. Exécution de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, $98,413.

B—Commission d'assurance-chômage—

179. Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses résultant des charges et devoirs assumés et remplis, selon les exigences du gouverneur en conseil et sur avis conforme du ministre du Travail, aux termes de l'article 4 de la loi, $31,784,500.

180. Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $75,000.

A—Ministère—
Administration générale—
Loi relative aux rentes sur l'État—

571. Exécution—Crédit supplémentaire, $58,000.

572. Autorisation de pays, en l'année courante et les années financières subséquentes, un intérêt sur le Compte de rentes sur l'État, à un taux déterminé de temps à autre par le gouverneur en conseil, sur les primes, en voie d'être remboursées, qui ont été payées en vertu d'un contrat conclu avec Sa Majesté sous l'empire du paragraphe (3) de l'article 6 de la Loi relative aux rentes sur l'État, lorsque pareilles primes excèdent le montant requis pour l'achat de la rente maximum payable aux termes de la loi à un employé de l'acheteur parce que la retraite de l'employé a été différée au-delà de la date normale; cet intérêt devant être payable pour la période à compter du jour où les primes en excédent ont été reçues par Sa Majesté jusqu'à celui où le remboursement a été effectué, $58,001.

B—Commission d'assurance-chômage—

573. Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses résultant des charges et des devoirs assumés et remplis, selon les exigences du gouverneur en conseil et sur avis conforme du ministre du Travail, aux termes de l'article 4 de la loi—Crédit supplémentaire, $1,489,434.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 août 1958

La séance est ouverte à onze heures.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PÉNITENCIER DE COLLINS-BAY—DÉCLARATION AU SUJET D'UNE ÉMEUTE

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève déclaration à la Chambre au sujet de l'émeute qui a eu lieu hier au pénitencier de Collins-Bay, où 441 prisonniers sont détenus.

L'affaire a commencé à dix heures et demie, alors que la majorité des détenus prenaient leur récréation du matin dans la cour intérieure de la prison. Il n'y avait eu aucun signe avant-coureur, ni rumeur, comme il arrive d'ordinaire à l'occasion de bagarres de ce genre, ni aucun autre indice. L'éruption a été soudaine, un certain nombre de prisonniers mettant le feu aux bâtiments, cassant les carreaux, lançant des bouteilles vides, etc.

Vers dix heures et cinquante minutes, on avait réuni assez de gardes supplémentaires pour former une troupe de choc armée de fusils, bombes lacrymogènes, gaz nauséeux et autres dispositifs. En l'espace de dix minutes l'émeute était matée et, vers onze heures et demie, les détenus étaient suffisamment maîtrisés pour que les voitures des pompiers de Kingston et du canton puissent franchir la grille et combattre les incendies. La sûreté municipale, la sûreté provinciale et la Gendarmerie royale du Canada ont aussi participé à l'étouffement de la manifestation. Cent treize détenus ont été séparés des autres comme ayant participé à l'émeute. Durant la bagarre deux hommes ont été blessés. Un garde a eu le cuir chevelu lacéré probablement par des éclats de verre ou de bouteille. Un détenu a subi à la jambe une blessure qui se limite à la chair. Il a été blessé au moment où un certain nombre de détenus qui tentaient de prendre d'assaut la cuisine, ayant reçu l'ordre de s'arrêter, ont refusé d'obéir. On a tiré une douzaine de coups en l'air en signe d'avertissement, mais voyant que les prisonniers refusaient de s'arrêter, on a tiré un coup bas qui a blessé un détenu. Cet incident mit immédiatement fin à l'attaque sur les cuisines, évitant ainsi beaucoup de dommages matériels.

D'après les renseignements actuellement disponibles, les dommages aux bâtiments s'élèveraient à $52,500, sans compter les dommages à l'équipement, qui ne pouvaient être évalués avec justesse tant que le courant n'était pas rétabli et les divers appareils, contrôlés. Deux dortoirs, l'atelier de menuiserie, l'atelier de peinture, les cellules de réclusion ont été endommagés. Divers autres ateliers ont aussi subi de légers dommages. Une enquête est en cours afin de trouver, si possible, la cause des troubles et quelles mesures prendre, s'il y a lieu, pour empêcher le retour de semblables incidents.

Je tiens à féliciter bien sincèrement le personnel du pénitencier de sa prompte intervention. En moins d'une demi-heure, l'émeute était maîtrisée. Il ne fait pas de doute que cette promptitude a épargné bien des milliers de dollars de dommages matériels, car, étant donné l'importance de l'émeute, on peut dire que les dommages sont faibles en comparaison d'autres soulèvements du même genre. Je veux aussi reconnaître la promptitude avec laquelle la Gendarmerie royale, la police de la province d'Ontario, la police de Kingston et les brigades locales des services d'incendie sont venues prêter main-forte au personnel du pénitencier, ce dont nous leur sommes extrêmement reconnaissants.

L'IRRIGATION

LE BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—APPROBATION DE L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

L'ordre du jour appelle: les avis de motions du gouvernement:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'accord signé le 25 juillet 1958, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Saskatchewan, à l'égard du projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan, et que cette Chambre approuve ledit accord.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et il est ordonné que l'examen en soit fait à ce titre à la prochaine séance de la Chambre.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA "SHIPPING FEDERATION OF CANADA"

Demande nº 32—**M. Fisher:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er septembre 1957 entre le ministre des Transports et la *Shipping Federation of Canada*, relativement au pilotage et aux sujets connexes.

(La motion est adoptée.)

LA "DOMINION MARINE ASSOCIATION"

Demande nº 33—**M. Fisher:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er septembre 1957 entre le ministre des Transports et la *Dominion Marine Association*, relativement au pilotage et aux sujets connexes.

(La motion est adoptée.)

LE PILOTAGE SUR LES GRANDS LACS

Demande nº 34—**M. Fisher:**

Copie de toutes communications échangées depuis le 1er janvier 1958 entre le gouvernement et les autorités des États-Unis, relativement au pilotage sur les Grands lacs.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député tient à donner suite à cette motion, vu que la seule communication pertinente est un aide-mémoire, daté du 20 mars, que notre ambassade à Washington a transmis au département d'État et qui fait connaître les vues du Canada sur les mesures législatives dont le Congrès est saisi. Une copie de cet aide-mémoire a été déposée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) le 24 juin.

M. Fisher: Je demande que la motion soit rayée.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

(L'ordre est réglé et la motion retirée.)

VENTE DE LA FLOTTE DES NAVIRES DE LA "CANADIAN NATIONAL WEST INDIES"

Demande nº 36—**M. McWilliam:**

Copie de toute correspondance relative à la vente de la flotte des navires de la *Canadian National Steamships West Indies*, reçue par la *Canadian National Steamships Company*, le National-Canadien ou le ministre des Transports, et copie de toutes soumissions relatives à l'achat de cette flotte reçues par la *Canadian National Steamships Company*.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la direction du National-Canadien a toujours tenu pour confidentielle la correspondance que la compagnie échange avec ceux qui font des affaires avec elle. Le Parlement a toujours appuyé cette attitude et, pour cette raison, le gouvernement juge que la motion ne doit pas être adoptée.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, si on me permet une observation, l'autre jour lorsqu'il y a eu discussion sur ce point, il m'a paru que, d'après les paroles du ministre, on ne verrait pas d'inconvénient à déposer la correspondance échangée entre la maison de Toronto et d'autres parties, comme l'indique la motion.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, pour dissiper le malentendu auquel semble avoir donné lieu la question auprès du député, je tiens à rappeler à la Chambre que, lorsque le député de Laurier m'a demandé mercredi si je déposerais la correspondance échangée entre la *Canadian National Steamships* et les adjudicatrices de la flotte des Antilles, j'ai répondu comme suit, ainsi qu'en fait foi le hansard, à la page 3626:

Je ne suis pas au courant de la procédure réglementaire à cet égard, et ne suis pas sûr qu'il convienne de rendre publique toute la correspondance échangée entre le National-Canadien et ceux qui lui font des offres. J'étudierai la question avec M. Donald Gordon; s'il y consent, et en admettant que la chose soit possible, je me ferai un plaisir de la déposer.

J'ai parlé au président du National-Canadien; il m'a fait savoir que la correspondance échangée entre sa compagnie et les intéressés qui font des affaires avec elle avait toujours été considérée comme réservée et que jamais la compagnie n'avait été tenue de produire cette correspondance. Selon M. Gordon, toute autre attitude serait fort préjudiciable aux intérêts commerciaux de la compagnie.

En diverses occasions, le point a fait l'objet de discussions au comité parlementaire des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande. Chaque fois, l'attitude de la compagnie a été approuvée. Dans ces conditions, le gouvernement estime qu'on ne doit pas adopter la motion. J'ose croire que le motionnaire sera disposé à demander que sa motion soit rayée.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je ajouter un autre mot? Le ministre ayant censément déclaré qu'il n'avait pas reçu de lettres de la compagnie de Toronto, et vu d'autre part la lettre qui a paru plus tard dans les journaux de Toronto, indiquant d'ailleurs qu'il y avait eu de la correspondance, j'ai pensé que cela amènerait certainement le ministre à consentir à la production de ces documents.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, la lettre que j'ai reçue avait été écrite par M. Rashkis. Elle portait l'en-tête de l'*Aurora Leasing Corporation*. A ce propos, quand on m'a demandé au téléphone si j'étais au courant de l'offre faite par l'*Aura Shipping Company*, j'ai répondu que je n'étais pas au courant d'offres émanant d'une compagnie portant ce nom.

(La motion de M. McWilliam, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Badanai,	Hardie
Benidickson	Macnaughton
Bourget	McIlraith
Caron	McMillan
Carter	McWilliam
Chevrier	Pearson
Dumas	Pickersgill
Godin	Richard (Ottawa-Est)
Habel	Robichaud—18.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Allmark
Argue
Baskin
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Bissonnette
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Brunsden
Campbell (Lambton-Kent)
Campeau
Cardiff
Cathers
Charlton
Chown
Churchill
Clancy
Comtois
Courtemanche
Danforth
Diefenbaker
Dorion
Doucett
Drysdale
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fisher
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flynn
Fréchette
Fulton
Grafftey
Green
Grenier
Grills
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Harkness
Hees
Herridge
Horner (The Battlefords)
Howard
Howe
Jones
Keays
Kennedy
Korchinski
Latour
Lennard
Lockyer
Macdonald (Kings)
MacEwan
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
MacRae
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Mandziuk
Martel
Martin (Timmins)
Martini
Monteith (Perth)
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Murphy
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Peters
Phillips
Pigeon
Pugh
Rapp
Regier
Régnier
Ricard
Robinson
Rompré
Small
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Spencer
Stearns
Stewart
Tassé
Taylor
Thomas
Tremblay
Villeneuve
Walker
Webster
Winch
Yacula—116.

LA DÉFENSE NATIONALE

VISITES AUX INSTALLATIONS DE DÉFENSE DANS LE NORD—DEMANDE DE DÉPÔT DES ACCORDS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il aurait la bonté, conformément aux usages de la Chambre, de déposer l'accord dont il nous a parlé samedi matin, comme on le constate à la page 3834 du hansard, et qui porte sur les dispositions relatives aux installations de défense du Nord, ainsi que l'accord apparemment conclu le 23 juillet entre les gouvernements du Canada et des États-Unis.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il n'existe en fait aucun accord formel. J'ai dit qu'on s'était entendu sur les procédures prévues dans l'accord conclu au sujet de la ligne d'alerte préliminaire et demandées par le comité de coordination.

J'ai aussi dit plus tard que les règles actuellement en vigueur, finalement mises au point le 23 juillet, garantissent le maintien de la souveraineté canadienne et écartent toute ingérence de ce côté. En d'autres termes, une série de discussions a abouti à l'adoption de règlements, que je me ferai un plaisir de déposer, puisqu'ils représentent le résultat de l'entente conclue entre les deux pays à la suite de délibérations et d'études prolongées.

L'hon. M. Pearson: Je me demande si le premier ministre déposerait, en même temps que ces règlements, les règlements établis précédemment aux termes de l'accord signé entre le Canada et les États-Unis le 5 mai 1955, accord qui a été déposé à la Chambre et qui pourvoit, non seulement à la sauvegarde de la souveraineté canadienne, mais à la promulgation de règlements administratifs. Ce que je demande, c'est le dépôt des dispositions et accords administratifs supplémentaires intervenus aux termes de cet accord général entre gouvernements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député, c'est évident, a répondu à sa propre question. Il a devant lui un document qui a déjà été déposé. Par la suite, comme je l'ai dit, les autorités ont publié des règlements généraux le 23 juillet. Je me conformerai à bref délai à la proposition qui a été faite.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SYNDICATS DES EMPLOYÉS DE CHEMIN DE FER QUI N'APPARTIENNENT PAS AU SERVICE D'EXPLOITATION—À PROPOS DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Est-ce que je puis poser une question au ministre du Travail ou, en son absence, à son suppléant? Le ministre dirait-il à la Chambre si les 15 syndicats représentant les employés des chemins de fer Nationaux du Canada qui n'ap-

partiennent pas au service d'exploitation ont accepté ou rejeté les rapports de la commission de conciliation publiés le 30 juillet? D'autre part, la compagnie aurait-elle accepté ces rapports?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je tiendrai la question pour un avis et la signalerai au ministre.

LES FRUITS

LA PÉNINSULE DE NIAGARA—DÉCLARATION PORTANT SUR L'ÉCOULEMENT DES CERISES EN EXCÉDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, pendant mon absence, l'honorable député de Welland posait la question suivante, qu'on trouvera à la page 3682 du hansard:

Le *Globe and Mail* de Toronto annonce aujourd'hui que les fructiculteurs de la péninsule de Niagara ont 1,000 tonnes de cerises en excédent,—résultat, si l'on en croit le secrétaire de la commission de l'organisation des marchés, du volume considérable de récentes importations à bon marché. Le gouvernement a-t-il l'intention de venir en aide à ces fructiculteurs?

Voici la réponse. Aucune demande en bonne et due forme n'a été reçue des producteurs de cerises amères de l'Ontario. Par contre, l'Office de vente des producteurs ontariens de poires, prunes et cerises a rendez-vous avec l'Office de stabilisation le mercredi 20 août. La question des cerises sera probablement discutée à cette occasion.

Je crois qu'il serait peut-être bon que je fournisse une explication en ce qui concerne la situation évoquée dans l'article cité par l'honorable député. La récolte de cerises amères de 1958 atteindra, estime-t-on, 16,900,000 livres, soit 8 p. 100 de moins que la production de 1957, établie à 18,300,000 livres. Ce chiffre est inférieur à la moyenne quinquennale (1953-1957) de 18,700,000 livres. La production de cerises amères aux États-Unis, pour 1958, sera, estime-t-on actuellement, inférieure de 40 p. 100 à la production de 1957.

L'article cité parle de l'augmentation des importations de cerises à bon marché. En 1957, 3,728,628 livres de cerises amères ont été importées des États-Unis, la valeur moyenne étant de 14.4c. la livre. Jusqu'ici, les importations de 1958 atteignent au total 2,783,000 livres, d'une valeur moyenne de 13.5c. la livre.

[L'hon. M. Chevrier.]

LA LOI DE L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR AU PAYS

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT QUI PEUT ÊTRE PAYÉ AU BÉNÉFICIAIRE À TITRE D'ANNUITÉ, À SUPPRIMER LES RESTRICTIONS, ETC.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Chown, pour l'étude du bill n° C-33, modifiant la Loi de l'assurance des soldats de retour au pays, présenté par l'honorable M. Brooks.

Sur l'article 1er—*Lorsque le solde d'une annuité est de mille dollars ou moins.*

M. Carter: Le ministre a-t-il l'intention de donner des explications?

L'hon. M. Brooks: Nous présentons ce bill en vue de modifier la loi de l'assurance des soldats de retour ou pays. Les principes généraux de la mesure ont été discutés à la Chambre lorsqu'elle a été saisie, il y a quelque temps, de la résolution; à sa deuxième lecture, le bill a été déféré au comité parlementaire des affaires des anciens combattants. Ce comité l'a étudié à fond, et l'a appuyé à l'unanimité. Il revient maintenant au comité plénier pour étude, et si un honorable député désire obtenir des renseignements au sujet de n'importe quel article, je me ferai un plaisir de les lui fournir lorsque nous serons rendus aux articles en question.

M. Carter: Monsieur le président, nous avons déjà appuyé ce bill au moment de la résolution, et nous l'appuyons encore aujourd'hui, à l'étude en comité. Comme le ministre l'a fait remarquer, ce bill est déjà passé par le comité des affaires des anciens combattants, où il a été débattu à fond. Il y a peut-être lieu, cependant, de formuler quelques brèves observations à l'étape actuelle.

La loi primitive, adoptée en 1920, avait pour objet d'assurer les anciens combattants de la première Grande Guerre ainsi que les veuves de ceux qui étaient morts au combat ou qui avaient succombé à leurs blessures. Il s'agissait d'une assurance à bon marché, ne comportant que de minimes exigences sur le plan de la santé; c'était une assurance sans participation, ne comportait pas de dividendes et, bien entendu, n'était pas négociable. Son seul but était de protéger, non pas les anciens combattants, mais leurs familles et les personnes à leur charge.

Je veux signaler aux députés des faits intéressants qui ont été mis à jour au comité. Le premier, c'est que les anciens combattants ont été très lents à tirer parti de cette assurance. C'est compréhensible, parce qu'ils étaient alors occupés à s'établir et devaient

faire face à des problèmes plus urgents. Dans bien des cas, les dettes qu'ils avaient contractées ne leur permettaient pas de payer la prime, mais, une fois au courant de l'assurance, ils en ont profité lorsqu'ils ont commencé à bâtir une maison et à élever une famille.

Le comité a appris que 48,319 polices d'une valeur globale de $109,299,500 ont été émises et que, le 30 juin de cette année, 10,570 de ces polices, d'une valeur de $22,362,060, étaient encore en vigueur. Environ 12,000 de ces polices avaient pris fin au décès, 16,000 avaient été rachetées et les autres étaient devenues caduques ou avaient été converties en d'autres formes de polices.

Le fait le plus intéressant révélé au comité, c'est que la caisse est encore solvable, après 40 ans, avec un solde de 17 millions de dollars; les contributions que le gouvernement y a versées de temps à autre ont surtout pris la forme d'intérêt non exigé à l'égard de cet argent, parce qu'on n'a pas procédé de la même manière qu'une compagnie commerciale ordinaire. Pour l'avenir, nous pouvons voir que cette assurance ne devrait jamais coûter au gouvernement plus de 5 millions, puisque aucune nouvelle police n'a été émise depuis le mois d'août 1933.

Les modifications prévues au bill sont très simples étant donné qu'elles portent sur le paiement des réclamations. La première étend tout simplement la latitude laissée au ministre de déterminer les modalités de paiement et le solde à verser comme annuité lorsque ce solde se chiffre par $1,000 ou moins, alors que jusqu'ici son pouvoir discrétionnaire ne jouait que jusqu'à concurrence de $500.

L'autre modification consiste à remplacer le mot "subrogé" par le mot "éventuel" à l'article 5 qui traite des bénéficiaires. Il semble que cette loi ait divisé les bénéficiaires en deux catégories. Le groupe initialement protégé par cette assurance comprenait les familles immédiates de l'ancien combattant, c'est-à-dire sa femme et ses enfants. En certains cas il n'y avait ni épouse ni enfant vivants pouvant bénéficier de l'assurance; c'est pourquoi la loi a prévu un second groupe de bénéficiaires, père et mère, frères et sœurs, et autres parents répondant auparavant à la désignation de bénéficiaires "subrogés". La modification à l'étude change ce mot de "subrogé" en celui d'"éventuel". Évidemment, nous appuyons ces modifications et nous approuvons le bill sans réserve.

M. Herridge: Monsieur le président, au nom de notre parti, je tiens à dire quelques mots à l'appui du bill et, en même temps, condamner l'inexactitude dont le rédacteur du *Globe and Mail* a fait preuve à l'égard du petit groupe qu'est le nôtre. S'il continue de cette façon, je serai contraint d'appeler ce journal le *Job and Wail*. Nous sommes contents que le ministre ait présenté ce bill, car il exauce les désirs des associations d'ex-militaires de notre pays. Je veux citer un extrait du mémoire que la Légion canadienne a présenté au comité permanent des affaires des anciens combattants et, bien entendu, le ministre comprendra que j'établis le fondement préliminaire à l'examen d'un autre bill dont la Chambre sera saisie. Dans son mémoire daté du 17 juillet 1958, la Légion canadienne déclare:

> Nous approuvons entièrement ce bill et nous désirons particulièrement féliciter le gouvernement d'avoir établi l'article 3. La modification est celle que la Légion réclame depuis longtemps et nous pensons que l'abrogation de l'article 10 de la loi remédiera à une situation qui a été injuste et inéquitable, qui a eu pour résultat de priver bien des familles de pensionnés de la protection que ces derniers croyaient obtenir.

Je reconnais que le gouvernement fait bien de présenter maintenant ces modifications. Cette mesure ne coûtera pas très cher à l'État et ne profitera qu'à un petit nombre de gens mais, aux yeux de la Légion et des députés, elle répare une certaine petite injustice qui existe depuis des années. Voilà pourquoi notre groupe appuie de tout cœur la mesure.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS VISANT À MAJORER LE MONTANT VERSÉ AUX BÉNÉFICIAIRES À TITRE DE RENTE VIAGÈRE, À SUPPRIMER CERTAINES RESTRICTIONS, ETC.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des Anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution qui suit:

> La Chambre décide qu'il y a lieu d'apporter au bill nº C-34, loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants, dont est actuellement saisie la Chambre, un amendement prévoyant que l'article 1 soit abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> 1. Les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (1) de l'article 3 de la loi sur l'assurance des anciens combattants sont abrogés et remplacés par ce qui suit:
>
> "*a*) avec un ancien combattant, en tout temps, le ou avant le 30 septembre 1962; ou
>
> *b*) avec l'une quelconque des personnes suivantes, en tout temps le ou avant le 30 septembre 1962:
>
> (i) la veuve ou le veuf d'un ancien combattant, si le Ministre n'a pas conclu de contrat d'assurance avec l'ancien combattant,
>
> (ii) la veuve ou le veuf d'une personne décédée en service pendant la guerre,
>
> (iii) un membre des forces régulières, qui n'a pas été libéré de ces forces et qui était engagé dans le service pendant la guerre,

(iv) un marin marchand qui recevait ou avait droit de recevoir une indemnité conformément au décret autorisant le paiement d'une indemnité spéciale aux marins marchands, ou un marin qui recevait ou avait droit de recevoir une indemnité de service de guerre conformément au décret autorisant le paiement d'une indemnité de service de guerre aux marins marchands, 1944, et

(v) toute autre personne qui, en vertu de la loi sur les pensions, reçoit une pension pour invalidité relative à la guerre."

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sévigny.

L'hon. M. Brooks: Monsieur le président, le premier alinéa de ce projet de résolution comprend des modifications au premier article du bill dont la Chambre est maintenant saisie, en vue de modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants, ainsi que d'autres vœux qui ont été exprimés au moment où le bill a été présenté. Je me permets de signaler que c'est sur la recommandation du comité que les idées exprimées dans le projet de résolution ont été ajoutées au bill. Il s'agit simplement d'étendre à septembre 1962 le délai de demande d'assurance des anciens combattants de la seconde Guerre mondiale. La prolongation a été approuvée à l'unanimité par le comité permanent des Affaires des anciens combattants, ainsi que par le gouvernement. J'en recommande l'approbation au comité plénier.

M. Carter: Monsieur le président, il va sans dire que nous, de ce côté-ci appuyons ce projet de résolution et que nous tenons particulièrement à féliciter le ministre et le gouvernement des modifications entraînées par la substitution d'un nouvel article premier, conformément au désir exprimé tant à la Chambre qu'au comité permanent des affaires des anciens combattants.

Bien entendu, le bill C-34 est une contrepartie du bill C-33 que nous venons d'adopter et vise à offrir aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre le genre d'assurance qu'on avait offert aux anciens combattants de la première Grande Guerre. En fait, il va un peu plus loin que le bill C-33 parce qu'il s'étend non seulement aux exmilitaires et aux veuves de ceux qui ont été tués au combat ou sont morts de leurs blessures, mais à d'autres catégories, telles que les marins marchands, les pompiers, les infirmiers et d'autres groupes. Cette loi est entrée en vigueur le 20 février 1945 et la première police a été émise en avril de la même année. Par la suite, la même assurance a été offerte aux anciens combattants de la guerre de Corée.

Le comité a appris qu'à la date du 30 juin, 42,508 de ces polices avaient été émises représentant une valeur contractuelle de $133,870,000. Le 20 juin, 25,523 de ces polices étaient encore en vigueur. Le versement maximum prévu aux termes de la présente loi, est de $10,000, en comparaison des $5,000 établis par la loi de l'assurance des soldats de retour au pays. La police moyenne délivrée est de $3,000, par rapport à $2,000 pour les anciens combattants de la deuxième Grande Guerre. Une des modifications apportées à cette mesure est analogue au changement effectué dans le bill C-33 qu'on vient d'adopter, pour autant qu'elle exprime la latitude donnée au ministre à l'égard du mode de versement des annuités quand il ne reste que $1,000 ou moins.

Mais, contrairement au projet de loi C-33, le bill à l'étude a trait à d'autres modifications concernant l'émission de polices, dont, ainsi que l'a exposé le ministre, la plus importante est la date limite d'admissibilité. A l'origine, l'admissibilité cessait trois ans après le licenciement. On l'a prolongée plus tard à six ans puis à dix ans après cette date. Mais, en 1950, le ministère de la Défense nationale a modifié la loi sur la défense nationale en considérant comme militaires ayant fait du service actif, non seulement ceux qui ont pris part à la guerre de Corée, mais les forces régulières. Un problème s'est fait jour à cet égard parce que les membres des effectifs réguliers seraient, aux termes de la mesure sous sa forme actuelle, admissibles pendant 10 ans après le licenciement, ce qui les habiliterait à accéder à ces avantages jusqu'à l'âge de 60 ou 65 ans, et demanderait un très grand effort à la caisse relativement aux primes, un effort dépassant de beaucoup les intentions de la mesure primitive. Ce point a fait l'objet de débats à la Chambre et d'une étude assez longue au comité, tandis que la Légion canadienne a soumis un mémoire dans lequel elle proposait certaines modifications.

Il me semble que tout le monde est d'accord pour dire que la date limite de septembre 1962 serait acceptable et qu'elle accélérerait la décision des membres des effectifs réguliers souhaitant bénéficier de la mesure. En effet, l'expérience acquise dans l'application de cette mesure et des dispositions d'assurance antérieures à l'égard des soldats rentrés au pays prouve que les anciens combattants tendent à hésiter assez longtemps avant de profiter des avantages offerts, probablement exactement pour la même raison. En outre, on a pensé que les militaires qui rentraient dans la vie civile devraient être traités de même façon que ceux qui préféraient rester dans les forces armées, parce que ceux qui rentrent dans la vie civile éprouvent en réalité des difficultés considérables pour s'y rétablir et ne peuvent peut-être pas profiter aussi aisément de l'avantage que leur offrent ces dispositions.

Par conséquent, nous accueillons avec un plaisir tout particulier les modifications insérées dans le nouvel article 1, qui étend la mesure à tous les anciens combattants et habilite, sauf erreur, à en bénéficier tous les anciens combattants autrefois admissibles jusqu'au 20 septembre 1963.

L'autre modification qu'apportera ce bill sera la suppression de l'article 10, ce qui rend le programme, aux termes de cette mesure législative, beaucoup plus favorable qu'aux termes de la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays. Auparavant, aux termes de l'article 10, le versement était réduit si la veuve du pensionné touchait elle-même une pension et cela, évidemment, limitait la protection prévue par la police. L'article 10 étant supprimé maintenant, l'assurance sera pleine et entière jusqu'à concurrence de la valeur même de la police.

Nous sommes tout à fait disposés à appuyer cette mesure législative; prise en son ensemble, elle intéresse ce à quoi songent les députés et le gouvernement, c'est-à-dire les problèmes qui préoccupent le plus les membres de nos forces armées de retour à la vie civile. Cette mesure a été instituée lorsque la loi primitive sur l'assurance a été adoptée en 1920 et la tradition s'est maintenue, abstraction faite des partis et abstraction faite des divers gouvernements au pouvoir, et je suis sûr que tous les anciens combattants canadiens en sont heureux.

M. Herridge: Monsieur le président, sans vouloir le moindrement m'excuser auprès du rédacteur en chef du *Globe and Mail,* je prends la parole pour une deuxième fois ce matin. J'espère qu'il ne considérera pas mes brèves observations sur cette mesure législative si importante pour nos anciens combattants comme étant une répétition oiseuse et biscornue.

Nous, de ce groupe-ci, sommes très heureux, à vrai dire, que le ministre et le gouvernement aient jugé opportun de donner suite aux vœux du comité parlementaire des affaires des anciens combattants en ce qui concerne de nouvelles modifications à la loi sur l'assurance des anciens combattants. Le comité a entendu les observations formulées par les représentants autorisés de la Légion canadienne. Après avoir entendu ces observations qui, à mon avis, ont eu un bon effet auprès du comité, nous avons discuté très à fond et très en détail toute cette question. Nous avons reçu également des renseignements précieux de la part des fonctionnaires du ministère quant à l'application de cette loi. Sur la foi des observations formulées par la Légion et des renseignements obtenus des fonctionnaires du ministère, le comité, après une longue discussion, a formulé certains vœux dans son rapport à la Chambre.

Je répète que nous sommes très heureux de constater que le gouvernement a jugé opportun de donner suite à ces vœux qui apportent une amélioration sensible à la loi. J'estime que ces modifications ont été apportées à un moment très opportun. Comme on l'a mentionné ici récemment, les constatations faites à propos de cette loi rejoignent celles qu'on a faites en ce qui concerne la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays. A mesure que les années s'écoulent et que la date de la fin de guerre s'estompe, un nombre croissant d'anciens combattants dont les familles grandissent se rendent compte de ce que cette mesure législative leur apporte. C'est pourquoi j'estime que la présentation de ce bill est très opportune car il fait bénéficier des avantages prévus dans la loi un plus grand nombre d'anciens combattants.

Finalement, j'exhorterai tous les anciens combattants qui ont servi durant la deuxième guerre mondiale à étudier l'utilité de la présente mesure et la protection qu'elle leur fournit afin de s'assurer qu'ils en connaissent tous les détails. Je proposerai au ministre que par des prospectus, mémoires et autres documents semblables simplement rédigés, on s'efforce de renseigner à fond toutes les succursales de la Légion sur les modifications prévues et la date de leur mise en vigueur.

L'hon. M. Brooks: La question est à l'étude.

(Rapport est fait de la résolution, laquelle est adoptée puis déférée au comité plénier saisi du bill nº C-34, tendant à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants.)

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº C-34, loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sévigny.

Sur l'article 1—*Abrogation.*

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai hésité, car je croyais que le député de Bonavista-Twillingate ou un autre allait se lever. Toutefois, je prends encore la parole sans offrir d'excuse au *Globe and Mail* pour traiter la mesure pendant quelques instants, car elle a beaucoup d'importance pour les ex-militaires du pays. Cette modification à la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)...

L'hon. M. Brooks: Je crois qu'il y a malentendu. Quand le projet de résolution était à l'étude, le député de Burin-Burgeo a traité du

bill relatif à la loi sur l'assurance des anciens combattants. Nous n'avons pas encore adopté la loi sur l'assurance des anciens combattants. L'honorable représentant de Kootenay-Ouest a aussi traité à fond la loi sur l'assurance des anciens combattants. J'imagine donc qu'ils ne comptent pas revenir là-dessus et que nous pouvons passer tout de suite aux articles du projet de loi.

M. Herridge: Excusez-moi, monsieur le président. J'ai mal entendu le numéro appelé, et je me demandais pourquoi nous changions l'ordre. Je me suis trompé; je vous assure que cela na m'arrive pas souvent.

M. Benidickson: Ai-je raison de penser que, mis à part le projet de résolution dont nous venons de nous entretenir, la plupart des anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui ont été libérés peu de temps après la cessation des hostilités n'ont plus, depuis 1954 ou 1955, le droit d'acheter l'assurance réservée aux anciens combattants, et que le projet de résolution rétablit ce droit à leur intention jusqu'en 1962?

L'hon. M. Brooks: Telle est en effet notre intention.

M. Benidickson: Comment le ministre se propose-t-il d'en informer les anciens combattants?

L'hon. M. Brooks: Naturellement nous passons des annonces dans *Le Légionnaire*, ainsi que dans les périodiques des divers organismes d'anciens combattants. De plus, nous envoyons des avis aux divisions de la Légion, et ainsi de suite. Je puis garantir que la mesure sera bien annoncée.

(L'article 1, modifié, est adopté.)

Les articles 2 à 4, inclusivement, sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, avec l'autorisation de la Chambre?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Brooks propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE

MODIFICATION VISANT À ACCROÎTRE L'ALLOCATION ET À PROLONGER LES PRESTATIONS

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des Anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº C-45 tendant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sévigny.

Sur l'article 1er—

L'hon. M. Brooks: Monsieur le président, la déclaration que j'ai faite au sujet de l'autre bill s'applique au présent bill. Le projet de résolution a été discuté quand la Chambre en a été saisie et les différents principes en jeu ont été expliqués. Après la deuxième lecture, le bill a été renvoyé au comité des affaires des anciens combattants. Ce comité en a fait une étude approfondie et renvoie maintenant le bill à la Chambre en recommandant qu'il soit adopté tel qu'il est maintenant. S'il y a d'autres questions, j'y répondrai avec plaisir quand les différents articles seront mis en discussion.

M. Carter: Monsieur le président, comme nous avons fait pour les deux bills précédents, nous appuyons celui-ci de tout cœur, étant donné surtout qu'il vise à étendre les dispositions de la loi de façon à en faire bénéficier les enfants qui ne pouvaient en bénéficier par suite d'une considération d'ordre technique découlant du texte de la loi primitive, et aussi parce qu'il accroît le montant des prestations. Lorsque le projet de loi a été discuté au comité, nous avons appris que 1,125 enfants bénéficiaient de la loi, et que cela nous avait coûté, au 30 juin dernier, $885,939.

La Légion canadienne a fait tenir un mémoire au comité. Aux termes de ce mémoire, il était proposé que les dispositions de la loi soient étendues aux enfants des autres catégories d'anciens combattants, notamment aux enfants des ex-militaires dont la mort est attribuable à des causes autres que leur infirmité, voire à ceux des anciens combattants invalides. On a estimé que la loi avait été moins utile qu'elle aurait pu l'être, eu égard au fait que ses avantages n'étaient étendus qu'aux enfants des anciens combattants morts par suite d'affections tenant à leur service de guerre.

Le comité a discuté la chose. Ses membres ont jugé qu'il s'agissait peut-être là d'une question de principe méritant plus ample examen avant que soit formulé un vœu comportant une modification quelconque à cet égard. Nous espérons que les services du ministère, ainsi que les groupements d'anciens combattants et autres intéressés, pourront procéder à cet examen. La plupart de ceux qui siègent ici estiment sans doute que

la proposition présentée par la Légion canadienne est loin d'être dépourvue de mérite, notamment en ce qui concerne les anciens combattants atteints d'une infirmité et qui, de ce fait, n'ont pas pu faire instruire leurs enfants aussi bien qu'ils auraient peut-être pu le faire autrement.

Cet argument nous semble assez convaincant et nous espérons que la question sera examinée à fond. Il sera peut-être possible, un jour, d'étendre les avantages de la loi aux enfants d'autres catégories d'anciens combattants.

M. Herridge: Encore une fois sans faire d'excuse au *Globe and Mail* pour cette répétition, monsieur le président, je dirai que notre parti approuve les modifications proposées par le projet de loi. C'est avec grand plaisir que nous constatons que le gouvernement a accepté les présentes modifications. Le bill a probablement fait l'objet d'une discussion plus longue que les deux autres au comité des affaires des anciens combattants. Les représentants de la Légion ont soumis un mémoire très complet. Ils s'intéressaient tout particulièrement à cette mesure, parce que je crois comprendre que c'était à l'origine la Légion qui l'avait proposée. C'est la raison qu'ils ont donnée pour le vif intérêt avec lequel la Légion a suivi l'application de la loi depuis sa mise en vigueur en 1953. Ils étaient surtout contents de l'occasion qui leur était ainsi donnée d'exprimer leurs vues devant le comité et de formuler d'autres vœux.

Après avoir entendu les recommandations de la Légion canadienne, qui étaient, d'après moi, fort bien rédigées, en ce qui concerne les autres modifications jugées nécessaires pour rendre la loi aussi efficace qu'elle devrait l'être, la plupart des membres du comité en ont conclu qu'il y aurait lieu de soumettre la question à un nouvel examen. J'admets volontiers que les recommandations dont il s'agit contiennent certains aspects nouveaux à l'égard de la mesure, et je comprends fort bien que les membres du comité pouvaient être sincèrement d'avis qu'elles appelaient de nouvelles études de la part du comité, de la Légion et du gouvernement lui-même.

Pour ma part, j'ai approuvé de tout cœur les propositions de la Légion et les membres du comité se sont montrés très sympathiques à l'ensemble de ces propositions mais hésitaient, en règle générale à les accepter sans les étudier davantage. Je le comprends fort bien parce que nous avions un excellent comité, mais jusque là bon nombre des membres ne savaient rien de cette loi. Je conçois donc facilement qu'ils aient hésité à se lancer dans une affaire qu'ils ne comprenaient pas parfaitement. C'est pour cela, je crois, qu'ils ont décidé de recommander une étude plus approfondie des propositions de modification qu'a présentées la Légion canadienne.

Je tiens à dire toutefois avant de terminer que nous avons tous été frappés de tout le bien que fait cette mesure législative, à des frais relativement peu élevés. Les membres du comité et tous les députés, j'en suis sûr, admettent que nous avons certainement une responsabilité envers les enfants de ceux qui ont sacrifié leur vie pour la défense du pays. Encore une fois, avant de me rasseoir, j'affirme que, quand le présent gouvernement ou quelque autre gouvernement de notre pays peut se permettre de dépenser des millions de dollars dans certains cas,—et je ne m'y oppose pas,—pour favoriser l'instruction des gens qui se trouvaient outre-mer durant la seconde Grande Guerre et qui sont venus au Canada depuis parce qu'ils ont appris que c'est le pays des possibilités et de la liberté, nous pouvons certainement nous permettre de dépenser la somme relativement petite qu'il faut pour donner suite aux vœux de la Légion canadienne relativement à cette loi. J'espère qu'à la prochaine session, grâce à l'étude plus approfondie des vœux de la Légion canadienne que feront le gouvernement, les membres du comité et les intéressés d'un bout à l'autre du Canada, le ministre proposera d'autres modifications de la loi. A mon avis, le bien accompli par la loi est remarquable. Nous devons donc commencer à jeter les bases de meilleures possibilités d'études supérieures pour un plus grand nombre de jeunes Canadiens. Quelle meilleure occasion avons-nous de fournir l'argent qui donnera à de jeunes Canadiens plus de chances de s'instruire? Je suis sûr qu'à bref délai le gouvernement, en se rendant compte des avantages de cette mesure, jugera bon d'étendre à un plus grand nombre de jeunes Canadiens encore les bienfaits d'une mesure comme celle-là.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

CONSTITUTION DE LA COMMISSION—ABROGATION DE LA LOI ACTUELLE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose la deuxième lecture du bill nº C-48, concernant l'aménagement et l'embellissement de la région de la capitale nationale.

—Monsieur l'Orateur, j'ai peu de chose à ajouter à ce que j'ai dit lors de la présentation de la résolution, si ce n'est de souligner

que les observations faites par les honorables députés de tous les groupes représentés à la Chambre dénotent chez eux un désir évident d'appuyer l'idée d'une capitale nationale digne de la grandeur de la nation canadienne.

En proposant la deuxième lecture du bill, je n'en aborderai pas les articles, mais je rappelle que le très honnorable M. St-Laurent, lorsqu'il a présenté le bill primitif, l'a simplement soumis à la Chambre qui était invitée à l'examiner et aussi à y apporter les changements qui seraient utiles et conformes à la portée générale de la mesure.

A s'en tenir à la discussion qui a eu lieu, on peut dire qu'il y a eu accord général sur l'amélioration nécessaire de la loi sur le district fédéral et un désir, également général, d'assurer les dépenses qu'exigera dans les années à venir la réalisation d'une belle et grande ville. Comme exemple, on a cité la ville de Washington. Dans le Commonwealth, nous pouvons aussi mentionner comme exemple la ville de Canberra, capitale de l'Australie. Après le choix de l'emplacement, on est passé à la réalisation d'aménagements qui commandent le respect de tous ceux qui visitent cette grande ville.

Pour réaliser ce que nous avons à l'idée, il faudra, non seulement le travail de la Commission, mais la collaboration des citoyens d'Ottawa, de Hull et des autres municipalités avoisinantes, aussi bien que l'attention des gouvernements d'Ontario et de Québec.

Je ne pense pas avoir rien à ajouter en ce moment, sauf que je crois que le bill à l'étude donnera encore plus d'ampleur au concept de capitale comme l'entendaient les premiers ministres qui se sont succédé à la tête de notre pays, en particulier le très honorable Mackenzie King, qui a fait de cet aménagement un objectif national, une mission nationale, que le bill actuel tend à réaliser. Tous les premiers ministres, à partir de Sir Wilfrid Laurier, ont rêvé d'une capitale qui soit en harmonie avec les aspirations du peuple canadien et l'apport fourni par les deux principales races. Tous ont travaillé à cette fin. J'espère que nous pourrons, dans les années à venir continuer le travail déjà commencé, en apportant les modifications que les années rendent nécessaires, mais en conservant l'objectif général que nous chérissons tous.

Lorsque je songe aux neuf années qui nous séparent de la célébration du centième anniversaire de la Confédération canadienne, j'ose espérer que nous saurons d'ici là faire progresser les plans, et singulièrement la beauté architecturale de la ville, et que les régions environnantes de la ville d'Ottawa et de la ville de Hull se transformeront profondément pour que nous arrivions à l'année du centenaire en ayant atteint l'essentiel de l'objectif principal et jeté les dernières bases de cette capitale nationale.

Je tenterai de répondre à toutes les questions lorsque nous serons formés en comité, surtout celles qu'a posées l'honorable député d'Ottawa-Ouest, (M. McIlraith). D'ici là, je demande l'appui de tous les honorables députés à l'égard de cette résolution, qui marque, je pense, une étape importante dans la voie de la réalisation de cet idéal qui est le but et la fin que nous désirons tous.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder la deuxième lecture du bill dont nous sommes saisis, parce que notre opinion à cet égard, c'est-à-dire notre avis sur la question en général, a déjà été exprimé à l'étape de la résolution. A ce moment-là, j'ai mentionné que le projet de résolution présenté par le gouvernement actuel était exactement celui qu'avait déjà présenté à la Chambre l'ancien gouvernement il y a quelque temps. Le projet de loi à l'étude est fondé sur ce projet de résolution. Nous approuvons naturellement l'objectif du bill ainsi que les idées et l'idéal qui l'ont inspiré.

Ainsi que l'a d'ailleurs signalé le premier ministre, il n'y a aucun désaccord à la Chambre au sujet de l'objectif du projet de loi à l'étude qui tend à ce que notre capitale nationale soit un sujet de fierté pour tous les Canadiens. Ce but appelle évidemment tout un programme. Le projet de loi vise à donner plus d'efficacité à l'établissement des plans peut-être qu'au début lorsque, je suppose, la nécessité de ce genre de projet, c'est-à-dire celui de faire de notre ville une capitale digne de la nation, était moins évidente qu'elle ne l'a été ces dernières années. Le premier ministre a mentionné Canberra, capitale d'une nation sœur du Commonwealth, et ce qu'on y a fait du point de vue de l'urbanisme. Évidemment, le problème qui se présentait là-bas était tout à fait différent, et peut-être beaucoup plus facile à résoudre du point de vue de l'urbanisme, parce que Canberra était une capitale établie sur un territoire jusque-là inoccupé, et qui a été constitué en un district fédéral en vue de l'aménagement d'une capitale fédérale. De ce fait ceux qui ont eu à dessiner cette capitale ont dû voir leur tâche allégée d'autant. Je n'ignore pas pourtant que dans certains milieux australiens on en a éprouvé un certain mécontentement, la capitale, eu égard à son emplacement, à sa mise en valeur, à la conception qui a présidé à son aménagement étant, dans une large mesure, isolée de la vie nationale.

Ottawa me semble, à cet égard, particulièrement bien placée. Certes, c'est une capitale

nationale, mais c'est aussi une ville canadienne participant à la vie du Canada, et non seulement à la vie de son gouvernement. A cet égard, nous sommes bien partagés aussi, comme l'ont répété tant d'honorables députés, en ce qui concerne la beauté de sa situation naturelle. Les urbanistes disposent de ce fait d'éléments sur lesquels ils peuvent utilement travailler et d'une beauté sans égale dans aucune autre capitale au monde. Les travaux d'urbanisme et de préparation nécessaires, et que facilitera la loi, constituent un aspect de cette question. Mais, pour qu'il soit fructueux, les édifices fédéraux de la capitale nationale doivent être dignes du plan. C'est dire que même les immeubles fédéraux les plus utilitaires devront avoir ces qualités esthétiques dont le premier ministre a dit fort à propos qu'elles sont souhaitables dans l'aménagement d'une capitale nationale. Quand je dis cela je songe aux immeubles de l'État situés des deux côtés des frontières provinciales. Ce serait bien déplorable si nous nous appliquions à construire de bons et magnifiques édifices fédéraux d'un seul côté, et si nous nous abstenions de satisfaire au moins dans une certaine mesure, aux mêmes exigences architecturales de l'autre côté de la frontière provinciale, dans le Québec.

Il y a beaucoup à faire avant que cette ville devienne une capitale digne et nous sommes tous conscients des entreprises qu'il faut exécuter. Il y a lieu d'apporter beaucoup de rectifications; et elles auraient pu être faites bien plus facilement, si le travail d'urbanisme avait débuté il y a 25, 30 ou 40 ans. Cependant, nous sommes saisis de ce bill. C'est une mesure que nous pouvons tous approuver, je crois. Cela veut dire que nous approchons d'une autre étape dans l'aménagement d'une capitale nationale qui sera digne de notre grand pays.

Dans l'étude de ces questions et nos propos sur l'urbanisme, nous ferons bien de dresser des plans à longue échéance sans trop céder à des considérations à courte vue. Notre pays en a déjà souffert, comme notre capitale d'ailleurs. En effet, pour avoir étudié l'histoire, le premier ministre se souvient que lors de la construction de l'édifice de l'Est et de l'édifice de l'Ouest certains hommes mêlés à la vie publique de l'époque ont déploré ce qu'ils appelaient du "gaspillage". Je me rappelle avoir lu qu'un fameux Canadien a dit que jamais notre gouvernement aurait assez de travaux administratifs pour nécessiter l'occupation de ces deux énormes palais, les édifices de l'Est et de l'Ouest.

Il n'y a pas si longtemps de cela, moins de 100 ans. Il convient donc de nous rappeler qu'en dressant des plans d'avenir il faut songer non au lendemain mais au surlendemain. Ce faisant, nous pourrons en rétrospective considérer ce bill comme une autre étape du plan qui visait à faire d'Ottawa la capitale souhaitée par les Canadiens.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je tiens à assurer au premier ministre, dès le début, que nous appuyons de tout cœur le bill à l'étude. Nous y voyons une tentative pour raffermir la main de ceux qui consacrent leur temps et leur énergie au développement d'une capitale vraiment nationale, dont tous les Canadiens pourront être fiers.

Nous avons examiné le bill et, dans l'ensemble, nous estimons que ces dispositions auront exactement le résultat visé, c'est-à-dire qu'elles raffermiront la main de ceux qui seront chargés de cette responsabilité. Je note que vers la fin du bill, une disposition abolit une loi antécédente. J'espère que le premier ministre peut nous assurer qu'après l'adoption du bill, on ne tardera pas trop à faire la déclaration nécessaire, car parfois, lorsqu'une société est dissoute, il s'écoule pas mal de temps avant que la nouvelle commence à fonctionner.

Or la nécessité du développement de la capitale nationale est si urgente que j'espère que la présente loi ne restera pas très longtemps en suspens mais qu'on s'empressera d'y donner suite. Les commissaires actuels hésiteront sans doute à prendre les nombreuses mesures qui s'imposent s'ils ne savent pas exactement combien de temps ils seront commissaires. J'espère donc que la proclamation ne tardera pas trop.

Lorsque le premier ministre répondra, j'aimerais qu'il explique pourquoi on a retranché l'article 20 de l'ancienne loi, exigeant qu'un rapport annuel soit soumis au Parlement. Le nouveau bill ne comporte aucune disposition prévoyant un rapport annuel. Je sais très bien qu'à l'examen des crédits affectés à la nouvelle Commission le Parlement aura l'occasion de discuter le travail accompli par la Commission. Toutefois, il se pourrait que pendant une certaine période de l'année, ou même pendant plusieurs années, elle ne réclame pas de fonds supplémentaires et, en ce cas, le Parlement n'aurait guère l'occasion d'examiner l'activité de la Commission durant une année particulière. J'estime que le présent bill devrait comporter une disposition permettant au Parlement d'examiner chaque année le travail accompli.

Dans l'ensemble, tout en appuyant le principe du bill, nous voudrions qu'il aille plus loin à certains égards. J'aurai plus à dire là-dessus, probablement, lorsque nous en étudierons les articles. On semble imposer des limites plutôt sévères en ce qui concerne les initiatives que la Commission peut prendre. Ainsi les limites imposées aux transactions immobilières paraissent-elles un peu sévères.

Le gouverneur en conseil est investi d'une autorité très considérable, je dirais même, à certains égards, une autorité peut-être plus grande encore que celle qui lui était conférée aux termes de l'ancienne loi. J'espère qu'il ne s'agit-là que d'une mesure de sécurité, et que le cabinet n'a nullement l'intention de se considérer, en fait, comme la nouvelle Commission de la capitale nationale. Comme je le disais, je note qu'on ne peut rien faire d'important sans obtenir d'abord l'approbation du gouverneur en conseil.

Je regrette que la Commission ne soit pas plus autorisée à aider les corporations municipales. Les municipalités englobées dans la région fédérale, notamment telle qu'on l'a définie, ont de lourdes responsabilités. Si, comme le premier ministre l'a dit, dans neuf ans, lorsque nous célébrerons le centenaire de la nation, nous voulons avoir, au sein de la région fédérale, des villes dont nous puissions être vraiment fiers, une responsabilité effarante retombe sur les municipalités. Or, je ne suis pas sûr que la loi, sous sa forme actuelle, permette à la Commission d'accorder l'aide financière dont une ville, comme Hull par exemple, aurait besoin pour réaliser les progrès que, j'en suis sûr, elle aimerait faire d'ici neuf ans. J'aimerais que la Commission soit investie d'un peu plus d'autorité en ce qui a trait à l'aide financière aux conseils municipaux, afin qu'ils puissent faire de leurs villes des villes dont nous puissions tous être fiers.

J'espère aussi que le ministère des Travaux publics collaborera étroitement avec la nouvelle Commission et que, lorsque le ministère entreprendra un projet, dans les limites de la région fédérale, il tiendra compte de toutes observations que la Commission de la capitale nationale pourra lui formuler. Je songe notamment au genre d'immeubles et aux endroits où des immeubles sont construits par le ministère. J'espère que le ministère des Travaux publics n'agira pas comme un organisme autonome et indépendant lorsqu'il érigera des immeubles dans le nouveau district fédéral.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques brèves observations à formuler. Tout le monde semble satisfait des modifications mentionnées aujourd'hui en cette enceinte, parce que l'ancienne loi ne parvenait vraiment plus à satisfaire aux besoins de la capitale nationale à propos de l'embellissement général de la région. De nombreux députés, et peut-être le premier ministre lui-même, ont reçu récemment des mémoires de deux organismes du côté québécois de la capitale nationale.

L'un de ces mémoires importait des recommandations quant au nom de l'organisme d'administration. Autrefois, les gens n'aimaient pas la présence du mot "district" dans le nom parce qu'il donnait l'impression qu'on se proposait de faire de la région un district comparable au district de Columbia, aux États-Unis, arrangement qui s'est révélé peu satisfaisant pour les habitants de cette ville, car c'est la Commission qui décide des aménagements qui s'imposent et des sommes requises; elle passe ensuite à l'exécution. Le gouvernement des États-Unis paye une partie des frais tandis que le reste est payé sous forme de taxes par la population locale. Les habitants du district essayent de persuader le gouvernement des États-Unis de modifier les dispositions qui y sont actuellement en vigueur.

Je sais que ce n'a jamais été l'intention du gouvernement de voir régner ici les conditions qui règnent dans la capitale des États-Unis, mais je sais aussi qu'une minorité de Canadiens craignaient ce résultat parce qu'ils ne comprenaient pas les intentions du gouvernement, et naturellement, on ne peut empêcher les gens de craindre.

Le titre officiel de la mesure dont nous sommes saisis est Loi sur la capitale nationale, de sorte qu'il n'est pas question d'une région ou d'un secteur métropolitain. Aux gens qui ne sont pas d'Ottawa, cela donne l'impression que la loi ne porte que sur la ville d'Ottawa. Je sais que telle n'est pas et n'a jamais été l'intention du gouvernement, mais vu les démarches faites récemment auprès du premier ministre et de certains députés, sinon tous, je sais que certaines associations se sentiraient plus à l'aise si l'on modifiait le titre de la loi en y ajoutant le terme "région" ou "métropolitain".

Cela ferait un titre plus long, mais il est d'usage aujourd'hui de désigner les organismes par leurs initiales plutôt que par leur nom complet, et par conséquent la différence ne serait pas grande. Le changement donnerait aux personnes domiciliées hors des limites de la ville d'Ottawa le sentiment d'être réellement englobées dans le programme d'aménagement de la capitale nationale, et d'être appelées à profiter autant que les résidents d'Ottawa de toutes les améliorations apportées en vertu de ce programme.

Je suis bien content qu'en vertu du présent projet de loi les deniers que dépensera la Commission seront votés par la Chambre. La somme d'argent limitée que la Commission avait à dépenser dans le passé ne lui permettait que d'exécuter une somme restreinte de travail et nous pouvions prévoir qu'il lui aurait fallu beaucoup de temps, peut-être un siècle, pour mener à bonne fin l'exécution du plan directeur préparé sous la surveillance

de M. Gréber. C'est le Parlement qui, dorénavant, votera les deniers nécessaires et un bon pas a été fait.

Le gouvernement a voté 20 millions de dollars pour la ceinture de verdure autour de la ville d'Ottawa et, étant donné que les édifices et les ponts tombent sous la compétence de la Commission de la capitale nationale, je veux en profiter pour demander au gouvernement qu'en votant des deniers au titre de la nouvelle loi, il prévoie une certaine somme pour la construction d'un nouveau pont destiné à remplacer l'atrocité actuelle qui relie Ottawa et Hull et qui porte le nom de pont Alexandra. Si nous attendons qu'un accord intervienne entre le gouvernement fédéral et les deux gouvernements provinciaux, le pont ne sera pas remplacé de sitôt.

M. l'Orateur: Je compte bien que l'honorable député n'a pas l'intention de s'étendre sur cette question parce qu'elle ne se rattache pas rigoureusement au principe dont s'inspire le bill.

M. Caron: Non, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement parler de l'amélioration de l'aspect de cette région que permettrait de réaliser le remplacement du pont. Le gouvernement verra, je l'espère, à avancer l'argent qu'il faut pour que la Commission puisse mettre bon ordre à cela.

Une question qui préoccupe les habitants de Hull et dont il a été longuement question dans le passé est celle de l'éventuelle disparition de l'*E. B. Eddy Company*. Certains semblent croire qu'une usine de ce genre offense la vue. Or, la société en cause a considérablement amélioré les abords de l'usine qui est loin d'être laide. Les étrangers qui viennent chez nous peuvent constater par là qu'il est possible pour une usine d'exister à proximité de la capitale nationale sans pour autant enlaidir celle-ci. C'est d'ailleurs un exemple donné à nos visiteurs d'une de nos industries les plus importantes.

Il n'y a pas longtemps je causais avec la femme de l'ambassadeur de France, qui me disait qu'elle trouvait que cette usine était effectivement un élément de beauté, en ce sens qu'elle démontrait les possibilités et les chances d'avenir de notre pays. Je partage ce point de vue. J'espère que la nouvelle Commission ne cherchera pas à faire disparaître de Hull sa plus grande industrie. Nous sommes tous favorables aux belles choses, aux beaux parcs, aux promenades pittoresques. Mais nous devrions être aussi favorables à l'industrie qui continue à aider les gens à gagner leur vie.

Vu que la *E. B. Eddy Company* est l'industrie la plus importante de la ville de Hull, nous voulons qu'elle demeure où elle est. Nous pouvons continuer à apporter dans les environs des changements et des améliorations comme ceux qui s'accomplissent depuis dix ans. M. Weston m'a promis qu'il continuera de rendre les environs plus attrayants pour ceux qui visitent la ville. J'espère sincèrement que la Commission sera priée par le gouvernement de ne pas chercher à éloigner cette compagnie de la ville de Hull.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant que le premier ministre mette fin au débat, j'aimerais traiter un point très brièvement. Il s'agit de l'absence dans le bill d'une prescription exigeant que l'organisme présente un rapport annuel au Parlement. Vu que nous en sommes presque rendus à la suspension de la séance pour le déjeuner, j'aimerais lui demander de bien vouloir examiner cette question et, à moins qu'on n'ait une excellente raison d'avoir omis du bill une telle prescription, de l'étudier en vue d'y faire ajouter une telle disposition, afin que nous puissions l'examiner en comité cet après-midi.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois avertir la Chambre que si le premier ministre prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai que quelques mots à dire. Je remercie les honorables députés de leur apport au débat. Je n'ai pas l'intention de relever les diverses observations qui ont été formulées, sauf celle qui veut que les édifices du gouvernement érigés dans la ville soient en harmonie avec le plan de la capitale nationale. Le ministre des Travaux publics me dit que tous les édifices du gouvernement reçoivent l'approbation de la Commission du district fédéral quant à leur architecture et à d'autres égards ainsi qu'au degré auquel lesdits édifices cadrent avec les plans de la Commission du district fédéral.

Lorsque mon honorable ami, le chef de l'opposition a parlé de la beauté d'Ottawa, je n'ai pu m'empêcher de signaler que souvent je me rends à Hull d'où je contemple la ville d'Ottawa, car il n'y a aucun panorama plus noble et plus vivifiant au monde que la silhouette des édifices du Parlement et des autres édifices qui se rattachent à l'administration, vue de cette ville.

Deux honorables députés ont parlé d'un rapport annuel et demandé pourquoi il n'en était pas question dans le présent bill. En voici la raison: aux termes du présent bill, la Commission se trouve constituée en vertu de la loi sur l'administration financière, qui par son article 85, exige le dépôt d'un rapport annuel au Parlement. Donc, les dispositions de la loi que je viens de mentionner sont de

nature à rassurer entièrement les députés qui auraient craint de voir le Parlement privé de ce rapport annuel.

Des autres questions, je dirai qu'elles méritent toutes d'être étudiées et qu'elles bénéficieront toutes de l'attention de la nouvelle Commission. Un conseil cependant: ce serait aller à l'encontre des responsabilités confiées à la Commission si le gouvernement cherchait à lui dicter le moindrement de quelle manière s'acquitter, dans le cadre de son mandat, des responsabilités que la loi lui confère.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. McIlraith: Non, monsieur le président.

Le très hon. J. G. Diefenbaker: Monsieur le président, l'autre jour l'honorable député d'Ottawa-Ouest a posé un certain nombre de questions. Je veux maintenant y répondre dans l'ordre où elles ont été posées. On a parlé du financement de la nouvelle Commission. Ainsi, à la page 3530 du hansard, l'honorable député posait la question suivante:

Le premier ministre nous dirait-il un mot à ce stade au sujet de la façon dont on a pourvu au financement? Je veux parler de la nécessité de doter la Commission de fonds qu'on pourrait appeler d'immobilisations, et qui n'auraient pas à être renouvelés à chaque année financière, et de pourvoir aussi à un fonds d'exploitation qui serait affecté à l'entretien annuel.

L'article 16 de la nouvelle loi indique les nouvelles dispositions relatives au financement. Les frais d'exploitation de la Commission, y compris l'entretien des parcs et des promenades, comme du terrain avoisinant les édifices de l'État, seront financés au moyen d'un vote annuel du Parlement.

Quant aux immobilisations, elles seront financées grâce au versement à la Caisse de la capitale nationale, chaque année, de montants votés par le Parlement. Grâce à cette Caisse on pourra également procéder à des travaux de construction et à d'autres travaux entrepris par la Commission et payer également la participation de la Commission à certaines entreprises approuvées exécutées conjointement avec les municipalités ou autres corps publics. Les dépenses relatives aux terrains dont on n'a pas immédiatement besoin pour l'exécution de certaines entreprises seront financées au moyen de prêts. Des montants versés chaque année au crédit de la Caisse de la capitale nationale ne deviendront pas périmés, mais seront reportés d'année en année.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'honorable député posait ensuite la question suivante:

J'aimerais lui poser maintenant certaines questions sur la Commission elle-même. Il remarquera que lorsque le bill précédent était présenté par l'ancien premier ministre, M. St-Laurent, en 1957, on a beaucoup parlé de l'activité de la Commission elle-même; c'est-à-dire de la façon dont on devait l'établir. Je me demande si le premier ministre a l'impression qu'il pourrait dire au comité ce qu'il envisage exactement à cet égard?

Ma réponse à cette question est d'une façon générale, que la composition de la Commission et de son comité est prévue par l'article 3 du bill. Puis, on a posé une question, au sujet de la pollution de l'Ottawa, qui était ainsi conçue:

Si le premier ministre peut nous renseigner à ce sujet aujourd'hui, je lui demande de nous communiquer toutes les informations qu'il possède à propos de la participation du gouvernement fédéral à ce plan.

La réponse est que le maire d'Ottawa demande, par l'entremise de la Commission du district fédéral, l'aide financière du gouvernement. La question est actuellement à l'étude. Le député n'ignore pas que le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre a appelé en 1956 l'attention sur la nécessité de nettoyer la rivière Ottawa. Ce rapport signalait que le problème relevait essentiellement des deux provinces et des municipalités intéressées, tout en proposant que, puisqu'il s'agissait de l'intérêt de la capitale nationale, le gouvernement fédéral prête une assistance.

La pollution est causée par un certain nombre d'égouts d'Ottawa qui se déversent directement dans la rivière et, dans une moindre mesure, par les égouts de certaines municipalités québécoises. La Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario a récemment donné pour directive à la ville d'Ottawa de procéder à l'aménagement d'une usine destinée à traiter les eaux d'égouts d'Ottawa, de Rockcliffe et d'Eastview. Pour y donner suite, la ville a engagé les services de deux bureaux d'ingénieurs-conseils, qui devaient établir les plans de cette usine de purification, ainsi que d'un réseau d'égouts intercepteurs. Les rapports ont été reçus au mois de juin 1958.

Le plan recommandé est en principe le même que celui contenu dans le rapport Gore et Storrie de 1949. Il comprend une usine de purification à l'embouchure du ruisseau Green, à plusieurs milles à l'est de la ville, ainsi qu'un égout intercepteur de 7¼ milles de long s'étendant à l'ouest de l'usine jusqu'à un point situé à proximité des chutes de la Chaudière. Le coût de cet intercepteur, qui reliera les divers égouts existants qui se déversent à l'heure actuelle directement dans l'Ottawa est évalué à $11,800,000.

Le député a poursuivi:

Lorsque ces travaux ont été exécutés par la Commission d'amélioration d'Ottawa, on a cru un certain temps que la limite sud de la ville était située dans ce que l'on considère maintenant comme la partie supérieure du centre de la ville, et le Driveway, dont nous sommes tous fiers maintenant, suivait les actuelles avenues Clemow et Monkland, et ainsi de suite.

En réponse aux observations plutôt longues de l'honorable député, qui figurent à la page 3531 du hansard, je lui dirai que si une entente peut être conclue entre la Commission et la ville, dans le sens indiqué, à propos de l'avenue Clemow et de l'avenue Monkland, le gouvernement sera heureux d'entreprendre les démarches nécessaires et appropriées auprès de la province à cet égard.

L'honorable député a parlé ensuite des compteurs de stationnement, rue Wellington. La rue Wellington, évidemment, comme l'honorable député le sait, est une rue municipale et l'installation des compteurs relève de la ville. Je lui proposerais d'exposer ses vues, à cet égard, aux autorités municipales.

L'honorable député a demandé également quels étaient les projets importants que nous avions à l'esprit et qui exigeraient de fortes dépenses dans l'avenir immédiat. Les principaux projets que la Commission a entrepris au cours des quelques dernières années et qui sont encore en marche sont le plan de déplacement des voies ferrées, certains projets conjoints avec les municipalités dont, notamment le Queensway, la mise en valeur des parcs et des promenades ainsi que la ceinture verte. Le détail des dépenses projetées au titre des programmes d'immobilisations pour 1958-1959 se trouve dans le budget de la Commission qui a été déposé à la Chambre. Les prévisions à long terme au titre des dépenses possibles à échelonner sur une période d'années à l'égard de divers projets, sont contenues dans le mémoire que la Commission du district fédéral a soumis au comité parlementaire en 1956, et sont reproduites dans les procès-verbaux et témoignages de ce comité.

Les dernières questions de l'honorable député étaient basées sur ces déclarations qu'il a faites, et qu'on trouve à la page 3532 du hansard du 11 août:

En 1947, on a commencé à exproprier certaines propriétés le long de la rivière Ottawa afin d'y compléter le Driveway le long de la rivière en direction ouest du centre de la ville. ...Il y aurait lieu également d'étendre le Driveway le long des rives sud et sud-est de la rivière Rideau.

Je puis dire que je suis sûr que la Commission étudiera avec bienveillance les observations faites au sujet de l'aménagement de promenades le long des rivières Ottawa et Rideau et aussi de l'embellissement du Sussex Drive, mais, bien entendu, il faudra étudier les dépenses que cela entraînerait en pensant aux sommes imposantes que nous aurons à débourser au cours des prochaines années pour effectuer le déplacement des voies de chemin de fer et réaliser les autres projets de construction.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. McIlraith: J'aimerais à poser une ou deux autres questions seulement. Je remercie d'abord le premier ministre des réponses qu'il a fournies aux questions que j'ai posées quand la mesure était à l'étape du projet de résolution. Je voudrais ajouter une ou deux remarques touchant les questions et les réponses.

A la relecture des questions, j'ai trouvé que je n'avais peut-être pas élucidé ma pensée au sujet des avenues Clemow et Monkland. A l'époque, la Commission qui a précédé la Commission du district fédéral exerçait son activité; il s'agit de la Commission d'amélioration d'Ottawa. Elle avait prévu certaines restrictions et dispositions touchant la région que délimitent ces deux rues de la ville, l'avenue Clemow et l'avenue Monkland. Avec le temps, elles sont devenues des rues régulières de la ville, mais la Commission du district fédéral est encore chargée de leur soin et de leur entretien. Une difficulté juridique empêche la ville de se charger de ces rues.

A mon avis, l'examen de la question révélera à n'importe qui l'à-propos de remettre ces rues au soin de la ville. Le seul moyen juridique d'y parvenir est de s'adresser à l'Assemblée législative de la province, je crois, Je voulais simplement demander au premier ministre d'utiliser ses bons offices, si la question vient devant la Commission du district fédéral, ou la nouvelle Commission de la capitale nationale, pour engager la province à adopter la mesure législative nécessaire pour céder à la municipalité les terrains appropriés.

La deuxième question se rapportait, je crois, aux compteurs de stationnement de la rue Wellington. Je ne songeais, et je crois que le premier ministre s'en rendra compte, qu'à la partie de la rue située en face des édifices du Parlement. Bien que je sois reconnaissant au premier ministre de la réponse qu'il a donnée sur ce point, je lui demanderai de l'approfondir. Il constatera, je crois, dans les anciens accords et dossiers, que du travail dans cette rue a été fait par le ministère des Travaux publics. J'espère que le ministre des Travaux publics ne m'en voudra pas de

le forcer à faire quelques recherches, mais je crois qu'on découvrira que le gouvernement fédéral est tenu d'assumer la charge de travaux entrepris sur le côté nord de la rue Wellington, surtout en face des édifices du parlement. Le ministre constatera également qu'une partie du terrain à proximité du Château Laurier relève du ministère des Transports.

J'aimerais insister un peu auprès du premier ministre pour qu'il aille plus avant et règle une fois pour toutes le problème des titres de propriété sur ce terrain, afin que le côté nord de la rue Wellington soit convenablement entretenu. Je ne puis, quant à moi, me résoudre à voir le beau site où se trouvent ces édifices gâché par des autos en stationnement. Je pourrais même en dire bien davantage au sujet du stationnement des automobiles sur la colline elle-même, mais je laisserai cela de côté pour l'instant.

Il me paraît important d'empêcher dès maintenant la ville de prendre des initiatives qui risqueraient de compromettre la beauté du site de l'ensemble des édifices du Parlement. Je reconnais que le premier ministre est si occupé qu'il ne lui est pas toujours possible de se pencher sur des questions qui peuvent paraître d'importance secondaire. Ce sont cependant des questions qui me paraissent importantes, et je lui demande donc de charger les fonctionnaires intéressés d'étudier sérieusement la possibilité de prévenir cette nouvelle initiative qui nuirait à la beauté de la colline même du Parlement.

La troisième question que je voulais soulever est celle du rapport annuel. J'ai écouté la réponse que le premier ministre a donnée à ma requête de ce matin voulant qu'il étudie la possibilité d'insérer dans la loi une disposition exigeant que la Commission présente un rapport annuel au Parlement. Il a répondu, si j'ai bien saisi, que la loi sur l'administration financière oblige les sociétés de la Couronne à faire rapport de leurs finances au Parlement. Je suis au courant de cette disposition, mais je songeais à tout autre chose. J'ai à mon bureau des exemplaires d'un assez grand nombre de rapports annuels de la Commission du district fédéral. Ce sont d'excellents rapports, qui contiennent une foule de renseignements n'ayant rien à voir avec l'administration financière.

S'il jetait un coup d'oeil sur ces rapports, je pense que le premier ministre serait frappé de constater leur excellence, et les renseignements importants qu'ils contiennent. On y décrit les dernières réalisations en ce qui regarde l'aménagement de la capitale fédérale et l'embellissement de la région, on y retrace les étapes du programme d'aménagement, en plus d'y exposer les projets de l'année à venir. Ces rapports comportent habituellement des cartes et des photographies, et le tout forme un ensemble très intéressant.

Je suis certain, monsieur le président, que les députés aimeraient recevoir à l'avenir des exemplaires de ces rapports. Je demande donc au premier ministre, malgré la réponse qu'il a donnée à ce sujet ce matin, de reconsidérer la chose et d'insérer dans le projet de loi une disposition exigeant un rapport annuel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie l'honorable député de sa proposition. La Commission étant constituée en corporation sous l'empire de la loi sur l'administration financière, comme je le disais ce matin, elle doit présenter un état annuel. Je crois que la demande est raisonnable. Le rapport a été chaque année un répertoire de renseignements très utiles. Je vais proposer à la Commission d'inclure dans son rapport annuel prévu dans les dispositions de la loi le genre de renseignements qui est devenu caractéristique de ces rapports. En réalité pour la raison que j'ai donnée, l'article avait été omis du bill préparé par l'ancien premier ministre. Toutefois, je ferai en sorte que la nouvelle Commission continue dans la préparation de ses rapports annuels à tenir compte de l'idée dont parle l'honorable député.

M. Caron: Avant une heure, le premier ministre a dit que les plans de tout édifice à ériger dans la région de la capitale étaient soumis au préalable à l'approbation de la Commission. C'est la méthode suivie depuis de nombreuses années et je la trouve excellente. Cependant si je me présentais à la Commission pour lui demander de faire quelque chose pour la région de Hull, on pourrait dire que je veux m'ingérer dans les affaires de la Commission.

Je demande donc au premier ministre d'insister auprès de la nouvelle Commission pour qu'elle songe à répartir les fonds un peu plus de façon que nous ayons certains édifices du côté de Québec. Pour l'instant, les plans prévoient l'érection d'édifices à des milles de la Chambre des communes. Il y a de beaux endroits de l'autre côté de la rivière où ces édifices seraient bien plus près du Parlement. Je sais que nous avons là un édifice qui suscite beaucoup de critiques, mais j'y reviendrai une autre fois.

Mais c'est ce que la Commission a recommandé au gouvernement dès 1949. La recommandation ayant été agréée, on a commencé à acheter le terrain où l'on allait construire l'Imprimerie nationale, qui a été une grande amélioration. Voici ce qu'on déclare à ce sujet dans le rapport:

On avait dressé les plans de ce nouvel édifice imposant qui, une fois construit, contribuera à la

rénovation graduelle d'une partie de la cité de Hull qui est maintenant délabrée. L'édifice sera accessible de tous côtés par des artères directes...

Et ainsi de suite. Ils ont donc trouvé un emplacement qui convenait parfaitement à la construction de cet immeuble, un des plus importants. S'ils peuvent trouver d'autres endroits convenables a Hull ou dans les environs,—et je sais qu'ils le peuvent,—beaucoup plus près des édifices parlementaires que ne le sont quelques-uns des nouveaux édifices qu'on est en train de construire à l'autre extrémité, je crois que ce serait à l'avantage de ceux qui travaillent dans ces immeubles. On y gagnerait à répartir plus uniformément la circulation dans la périphérie d'Ottawa. Ce serait avantageux aussi pour la région des parcs et cela aiderait à renouveler certains quartiers de Hull qui sont bien vieux.

La ville de Hull a été construite au cours des années et quelques-unes des maisons y ont été construites par des ouvriers de chez Booth, de chez Eddy et d'autres compagnies de qui ils pouvaient obtenir du bois à très bon marché. Ils se sont bâti ces maisons le soir, afin d'avoir une demeure où loger leur famille. Ces maisons sont vieilles et, dans certains quartiers, on pourrait les acheter à un certain prix. Si on les achetait, on aiderait de la sorte à améliorer les environs de la ville d'Ottawa et c'est encore dans le plan de la capitale nationale.

J'espère donc que la Commission acceptera les propositions que je fais aujourd'hui par l'intermédiaire du premier ministre et qu'elle manifestera un peu plus de sympathie à la ville de Hull et aux alentours de la capitale nationale qui sont situés du côté québecois. S'il arrive qu'elle ait besoin d'argent à cette fin, j'espère que le gouvernement sera assez généreux pour voter les fonds. Le Parlement le sera assez, mais j'espère que le gouvernement voudra bien recommander les dépenses que la Commission pourrait demander. Comme le disait le rapport, l'imprimerie sera accessible de tous côtés, par des artères directes.

J'espère qu'on en viendra à décider que, pour l'amélioration de la capitale nationale, un autre pont sera construit afin de faciliter la circulation. A l'heure actuelle, bien des gens veulent aller au parc de la Gatineau, ce magnifique parc national comparable à nul autre au monde. S'ils veulent y aller, ils doivent traverser la rivière. Afin de traverser la rivière, ils ont besoin d'un pont. La situation est vraiment mauvaise en ce qui concerne les ponts. La seule façon d'y arriver, c'est par l'entremise de la Commission de la capitale nationale. J'espère que la Commission recommandera au gouvernement de faire construire un pont neuf, et j'espère que le gouvernement recommandera la dépense nécessaire à cette fin.

Le très hon. M. Diefenbaker: A propos de ce que vient juste de dire l'honorable représentant de Hull, puis-je lui signaler ceci: Il verra que, dans le projet de loi déposé par l'ex-premier ministre, le très honorable M. St-Laurent, l'article 9 disposait:

Est établi un comité exécutif de la Commission, composé du président, du vice-président et de trois autres membres que la Commission désigne.

A mon avis, cette disposition ne répondait pas aux exigences de la situation, compte tenu des instances à faire de la part de la population de la province de Québec et de la ville de Hull. Dans ce dessein, on a ajouté dans le bill à l'étude:

...dont au moins un de la province de Québec.

C'est une autre modification que le gouvernement actuel a apportée pour s'assurer que les instances appropriées seront faites à propos du comité exécutif.

M. Caron: A ce sujet, je dois dire au premier ministre qu'il y a toujours eu un membre de la province de Québec.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, non!

M. Caron: C'est M. Amyot de Québec qui était le membre représentant la province. Nous avions M^me^ Fontaine, qui représentait notre côté, et le maire de Hull, à ce moment-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'agit ici du comité exécutif. Il n'y avait aucun représentant au comité exécutif.

M. Caron: J'admets qu'il n'y avait aucun membre au comité exécutif, mais il y avait des membres à la Commission.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah oui!

M. Caron: Aux termes du bill, il y a un représentant de la ville de Hull, qui en comptait deux, et un représentant de l'extérieur de la ville, ce qui est mieux que ce que nous avions. Je crois que cela fait un total de 16. Il y en a encore quatre qui peuvent être nommés en tout temps. J'espère que, lorsque ces quatre seront nommés, on en nommera un autre pour les alentours ou la ville de Hull.

M. McIlraith: La réponse du premier ministre pique ma curiosité. Je ne comprends pas pourquoi il s'en tient exclusivement à la province de Québec. Pourquoi n'a-t-il pas prévu que la province d'Ontario ou la ville d'Ottawa ait au moins un représentant? Je veux simplement lui faire remarquer que le principe dont on s'inspire dans cette mesure, consistant à désigner une région particulière, est parfois difficile à appliquer, et n'est peut-être

pas aussi avantageux qu'il semble. Peut-être aurait-il dû prévoir dans les dispositions qu'un représentant au moins soit de la province d'Ontario, ou deux ou trois, ou quatre ou douze, suivant le cas. Je trouve le principe fort contestable, même si je comprends les motifs qu'on a eus de l'inclure.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député veut-il que la modification soit retirée?

M. McIlraith: Je ne vois pas pourquoi le premier ministre voudrait m'embarrasser de la sorte, mais je suis sûr que les gens de Hull la verraient disparaître sans protester. Je ne pense pas qu'elle ajoute quoi que ce soit...

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils l'ont demandée.

M. McIlraith: ...d'une façon ou d'une autre au bill à l'étude. De toute manière, ce que je tiens à souligner, c'est que c'est créer un précédent dangereux. Il suffit de commencer pour qu'ensuite on prévoie au moins un représentant de Rockcliffe-Park, ou de la province d'Ontario, ou de la région de Gatineau, et ainsi de suite. Je suis sûr que l'honorable député de Carleton souhaiterait un représentant du comté de Carleton et l'honorable représentant de Russell la même chose pour son comté. Et ça continuerait.

M. Gour: Monsieur le président, je crois qu'on pourrait faire un plus grand nombre d'expropriations le long de la ceinture verte. Toutes les voies ferrées et ce qu'il est convenu d'appeler des gares et tout le reste se trouveront dans la circonscription de Russel. Alta-Vista-Drive et Elmdale-Acres constituent l'une des plus belles zones de notre capitale d'Ottawa, et c'est par là qu'on va construire la gare. Il faudra donc qu'elle soit digne de cette jolie partie de ma circonscription.

Je n'ai cependant aucune inquiétude, car je suis sûr que cette commission comprendra d'intelligents représentants de la ville d'Ottawa. Il ne sera pas difficile de trouver des messieurs et des dames compétents à nommer comme représentants au sein de la Commission. Et quand le premier ministre parle de la beauté d'Ottawa, je tiens à lui dire qu'il est difficile de rivaliser avec la beauté de Russel. Quand les députés parlent d'Ottawa et de Hull, qu'ils n'oublient pas qu'il n'y a pas de meilleure région qu'Eastview avec ses 23,000 habitants et certains des plus beaux édifices qu'on puisse désirer voir.

Je suis persuadé que les meilleurs vœux de tous les députés accompagneront cette Commission, qui sera certainement prête à poursuivre la belle tâche accomplie jusqu'à maintenant, et j'espère que, dans l'exécution de cette tâche, elle aura bientôt les moyens d'améliorer les entrées de la ville en faisant construire un pont allant du nord, à Hull jusqu'au sud, sur la rue Sussex, à Ottawa, ainsi qu'un autre plus en aval, qui serait un lien de plus entre les provinces et permettrait aux gens du Québec de venir à Ottawa, et aux Ontariens d'aller dans le Québec.

M. Bell (Carleton): Le député d'Ottawa-Est est-il d'accord là-dessus?

M. Gour: Le député d'Ottawa-Est est toujours d'accord quand il s'agit d'une bonne mesure, car c'est un garçon intelligent.

M. Richard (Ottawa-Est): Je crois que je donnerais mon appui à toute mesure tendant à améliorer la partie de la région de la capitale nationale désignée sous le nom d'Ottawa-Est. Je ne m'attends pas que le premier ministre annonce dès maintenant le programme de construction de la rue Sussex, ni qu'il nous dise quand les voies ferrées seront enlevées. Je suis dans la politique depuis assez longtemps pour me douter que le premier ministre en aura pour assez longtemps à se mettre au courant de tous les problèmes de la région de la capitale avant d'être en mesure de nous en parler.

Pourtant, ç'aurait été une magnifique occasion d'annoncer la construction, par le gouvernement fédéral, du pont reliant l'extrémité de la rue Sussex à Hull. Tout le monde, à mon sens, aurait été heureux de cette nouvelle, et si nous y revenons sans relâche, je crois que d'ici peu le premier ministre fera une déclaration à ce sujet. Quand ce jour viendra, je pense que tous les députés seront unanimes à l'applaudir.

Une autre question que je voudrais aborder est celle du transport à l'intérieur de la ville. J'aimerais savoir si des négociations ont été entamées entre le gouvernement fédéral et la ville d'Ottawa à ce sujet et si le premier ministre est au courant de telles négociations. Je voudrais savoir si l'on s'est entendu sur certains points, parce que chacun sait que le déplacement de certains édifices fédéraux du centre d'Ottawa vers la belle circonscription de Russell,—et c'est le ministre des Travaux publics et son prédécesseur qui sont les plus grands coupables,—a bouleversé les habitudes des gens d'Ottawa en rendant le transport très difficile.

C'est pourquoi, la ville est en pleine crise de transport urbain. La seule solution au problème réside, je crois, dans une entente entre la ville et le gouvernement fédéral afin qu'à l'avenir la ville puisse être avertie des projets du gouvernement au sujet des immeubles et qu'elle sache que, si elle doit assurer les services de transport, le gouvernement l'indemnisera de sorte que les citoyens d'Ottawa et la ville elle-même n'y perdent rien.

Comme je l'ai dit l'autre jour, les citoyens de la ville d'Ottawa doivent souvent faire face à des problèmes assez sérieux. Vivre à Ottawa coûte cher, les contribuables de la ville d'Ottawa ont payé leur part pour réaliser le programme d'embellissement et d'amélioration de la ville. J'espère que le problème du transport est une des questions que le gouvernement étudiera le plus tôt possible afin d'en arriver à une solution appropriée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. McIlraith: Monsieur le président, à l'alinéa (*i*) de l'article 2, on trouve la définition suivante:

"Ministre" signifie le Premier Ministre du Canada ou tel autre membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada que désigne le gouverneur en conseil.

A l'heure actuelle la Commission est comptable au premier ministre du Canada. Je voudrais savoir du premier ministre si la définition donnée à cet alinéa suppose quelque changement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député n'ignore pas que dans le bill présenté par M. St-Laurent, on définissait le ministre comme étant le président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ou tel autre membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada que désignerait le gouverneur en conseil. Il n'y a rien de changé à cet égard, et nous n'envisageons aucun changement. De fait, bien que premier ministre, je n'ai jamais été assermenté à titre de président du Conseil privé de la Reine, et je suppose que c'est une des raisons du libellé actuel.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si le premier ministre permettrait une question de pure information? Dois-je comprendre qu'il n'a pas été assermenté en tant que membre du Conseil privé?

M. McIlraith: Non, comme président.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, il a voulu dire qu'il n'avait pas été assermenté comme président. Je vois.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Commission de la Capitale nationale.*

M. Caron: Monsieur le président, ce matin j'ai parlé des communications reçues par des honorables députés et par le premier ministre de la part de divers organismes de l'autre côté de la rivière, de la province de Québec, au sujet du nom de la Commission. Le nom officiel est Commission de la Capitale nationale; je me demande si on verrait quelque sérieux inconvénient à la désigner sous le nom de Commission de la région de la Capitale nationale ou de Commission métropolitaine de la Capitale nationale. Il suffirait d'ajouter un mot au titre pour donner satisfaction à bien des gens qui craignent que l'appellation proposée dans le bill n'ait un caractère restrictif et ne vise que la seule ville d'Ottawa. Il devrait être facile de modifier la désignation de la Commission dans le sens que j'ai indiqué sans s'écarter le moindrement de ce qu'on a en vue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, cette question a évidemment été étudiée lorsque le comité a siégé en 1956. Je ne crois pas qu'on trouve de signification sinistre dans l'expression "Commission de la capitale nationale". Cette question a fait l'objet d'un examen approfondi. Il s'agit vraiment de la capitale nationale. Pour cette raison, la Commission a approuvé cette appellation. Il viendra peut-être un temps où ce nom pourrait faire l'objet d'une autre étude; mais, pour l'instant, je pense qu'on reconnaît généralement que l'expression a bien les résonances voulues.

M. Regier: Monsieur le président, je tiens à dire combien je me réjouis du paragraphe 5 de l'article 3 qui limite la durée du mandat de tout membre, soit un maximum de huit ans, à ce que je crois comprendre, à moins qu'il ne s'agisse du président. Cette limitation assurera automatiquement de temps à autre du sang nouveau à la composition de la Commission, ce qui me paraît une bonne amélioration.

Cependant, au paragraphe 3, je relève une modification par rapport à la disposition antérieure. La ville d'Ottawa et la ville de Hull avaient le droit de nommer un membre de la Commission. J'estimais que cette disposition était précieuse, vu qu'elle permettait d'établir une liaison entre les deux conseils municipaux et la Commission. Le premier ministre peut-il expliquer pourquoi l'on a éliminé cette disposition et pourquoi tous les membres de la Commission sont nommés par le gouverneur en conseil, aucun ne devant être nommé directement par les conseils de villes?

Le très hon. M. Diefenbaker: Lors de l'examen de la question, on a jugé que la disposition antérieure entravait la Commission. Aux termes de la loi sur la Commission du district fédéral, un membre était nommé par la ville d'Ottawa et un par la ville de Hull. C'étaient d'ordinaire les maires des villes respectives. En étudiant le problème on a jugé qu'étant donné la fréquence des négociations avec les villes, c'était un handicap pour la Commission que d'avoir à ses

réunions des représentants des villes. La nouvelle loi prescrit que le gouverneur en conseil nommera au moins deux membres de la ville d'Ottawa et un de la ville de Hull, et un d'une municipalité de l'Ontario autre que la ville d'Ottawa, et un d'une municipalité du Québec autre que la ville de Hull. C'est la considération qui a inspiré l'inclusion de ce paragraphe.

M. Regier: Le premier ministre peut-il expliquer comment l'on maintiendra la liaison voulue entre les conseils de ville et la Commission s'il n'y a pas de lien direct entre eux? Il a déclaré, je sais, que la Commission était peut-être handicapée par une représentation directe,—suivant ses propres termes, le maire,—mais je ne puis voir, cependant, comment l'opinion d'une personne peut embarrasser les dix-neuf autres membres de la Commission. J'ai bien peur que cette initiative n'entraîne un manque de la compréhension qui est si essentielle, si nous voulons que le travail de la Commission réussisse. Comment le premier ministre se propose-t-il de maintenir le lien nécessaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a de fréquentes réunions entre le président et le directeur général et le maire, et entre le personnel de la Commission et le personnel de la municipalité. Je suis certain que les liens ou la représentation seront suffisants pour qu'existent les rapports qui s'imposent et pour que les vues de la ville fassent toujours l'objet d'un examen attentif de la part de la Commission.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Comité exécutif.*

M. McIlraith: Monsieur le président, j'ai peur de n'avoir pas été très clair en parlant du paragraphe 1 de l'article 9, tout à l'heure. Il serait peut-être bon que je le lise:

9. (1) Est établi un comité exécutif de la Commission, composé du président, du vice-président et de trois autres membres qu'elle doit nommer, dont au moins un de la province de Québec.

Je m'inquiète de la dernière partie de cette phrase qui comprend les mots "dont au moins un de la province de Québec". Ces mots ne figuraient pas dans le bill qu'avait présenté l'ancien gouvernement. Le premier ministre nous a expliqué pourquoi il a fait ajouter ces mots, mais je lui ferai remarquer qu'il s'inspire d'un principe douteux en faisant cette mention explicite d'une province sans mentionner l'autre, car il est maintenant très possible d'avoir ce comité exécutif sans aucune protection pour la capitale nationale.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, Ottawa est la capitale du Canada. Il s'agit d'une disposition statutaire, bien que parfois certains semblent l'oublier. Nous avons d'abord eu une Commission d'amélioration d'Ottawa. Elle est devenue la Commission du district fédéral et sera dorénavant la Commission de la capitale nationale, initiative que tout le monde approuve, je pense, comme le signe d'un progrès que nous approuvons tous.

Il y a environ douze ans, nous avons stipulé que la Commission du district fédéral comporterait un représentant de chaque province du Canada, ce qui reflétait la croissance de notre pays et la valeur accrue que l'on attribuait à ce programme. Maintenant, comme il est difficile que les représentants de toutes les provinces assistent à toutes les réunions de la Commission, on a jugé nécessaire de créer un comité exécutif.

Que l'on comprenne bien que je suis tout à fait favorable à ce que la province de Québec soit représentée au comité. J'espère qu'il n'y aura pas de malentendu là-dessus. Je trouve qu'aucune personne sensée ne songerait à exclure la province de Québec du comité exécutif, et je favorise cette idée de tout cœur, mais s'il nous faut légiférer là-dessus, nous devrions sûrement insérer une disposition portant que les trois autres membres sont nommés par la Commission, dont au moins un de la ville d'Ottawa ou au moins un de la province d'Ontario.

Nous ne devrions pas insérer dans les statuts une mesure législative comportant une telle disparité de traitement; c'est là un principe auquel le premier ministre serait le premier à souscrire. Je l'invite à ajouter les mots: "et au moins un de la province d'Ontario". C'est là un principe qui est digne de l'attention du comité et du premier ministre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je veux appuyer les observations de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. La région de la capitale nationale est située, il va sans dire, dans les deux provinces de Québec et d'Ontario. Il serait normal, souhaitable même et presque indispensable, que tout comité exécutif comprenne des membres résidant dans les deux provinces. Je présume que cela arriverait normalement; toutefois, puisque la loi renferme une disposition qui assure que cela se fera dans le cas d'une seule province. Nous convenons qu'il doit effectivement en être ainsi à l'égard de cette province, mais pourquoi ne prendrions-nous pas exactement les mêmes dispositions à l'égard de l'autre province, comme le préconise mon honorable ami d'Ottawa-Ouest dans la proposition d'amendement qu'il vient de présenter?

M. Caron: Puis-je différer un peu d'opinion à ce sujet avec l'honorable député d'Ottawa-Ouest? Dans son état actuel, le bill prévoit un représentant de la région de Québec. Je conviens avec l'honorable député d'Ottawa-Ouest qu'on peut y voir quelque inégalité de traitement quand il est question d'un représentant de Québec sans mention des neuf autres provinces. On admettra volontiers qu'il suffirait, pour écarter tout malentendu, d'une modification précisant qu'il y aura au moins un représentant du côté québécois de la région de la capitale nationale. A la façon dont le bill est actuellement libellé, ce représentant québécois pourrait venir de la ville de Québec ou de toute autre partie de la province trop éloignée pour lui permettre d'assister aux séances du comité exécutif.

Je crois que le premier ministre veut quelqu'un sur place, qui pourra assister aux réunions du comité exécutif, au besoin. Actuellement, le bill prévoit un représentant de chacune des provinces. Cela se trouve à l'article 3. Si l'idée est d'avoir sur place un représentant du côté québécois, il vaudrait beaucoup mieux que le texte pertinent se lise ainsi qu'il suit: "du côté québécois de la région de la capitale nationale".

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il y a quelques minutes, l'honorable député d'Ottawa-Ouest (peut-être qu'il n'y a pas apporté toute la réflexion voulue) a placé sur un même pied cette disposition voulant que la province de Québec soit représentée au sein du comité exécutif et celle qui s'applique aux différentes municipalités. Si la province de Québec doit avoir un représentant, pourquoi, a-t-il dit, la municipalité A, B ou C n'en aurait-elle pas un? En Ontario, on n'a pas demandé une représentation précise au sein du comité exécutif; les Chambres de commerce de l'Ouest du Québec ont demandé qu'un représentant de la province de Québec fasse partie du comité exécutif.

J'ai trouvé que cette vue était raisonnable en raison de l'inclusion dans la capitale nationale des régions qui sont maintenant administrées par la Commission. C'est là la raison de cette mention. Je dois dire que j'ai trouvé la chose équitable et raisonnable, et c'est bien encore mon avis. J'estime que la province de Québec doit être représentée. L'honorable député de Hull dit que le représentant au sein du comité exécutif devait être de la région en question. Je puis lui assurer qu'il sera de cette région.

M. McIlraith: Monsieur le président, qu'il me soit permis de me faire bien comprendre. Tous les députés reconnaissent, je crois, que la province de Québec doit être représentée au sein du comité exécutif. Je n'avais certainement pas l'idée de créer une autre impression. Pour ma part, je ne puis concevoir un comité exécutif approprié, sans représentant de la province de Québec; mais ce que je signale, c'est qu'en agissant ainsi nous créons une situation où il n'y aurait peut-être pas de représentant de la province d'Ontario, et la capitale nationale est située dans la province d'Ontario. Nous ne devons pas perdre de vue le principal objectif de cette mesure, qui est de créer une Commission de la capitale nationale.

Je ne veux pas retarder les délibérations outre mesure, mais je prierais de nouveau le premier ministre d'ajouter à la disposition qu'il y aura aussi au moins un représentant de la province d'Ontario. Je crois que, réflexion faite, on constatera que c'est une demande raisonnable; elle est judicieuse en principe, réalisable et possible. Sans trop insister, j'aimerais demander au premier ministre d'étudier de nouveau la question et de songer à ajouter, à la fin du paragraphe 1[er] de l'article 9, les mots voulus pour qu'au moins un membre soit de la province d'Ontario et un autre de la province de Québec.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'Ontario serait naturellement représentée au comité exécutif de la capitale nationale. Nous n'allons pas établir un comité exécutif puis en nommer les membres en les choisissant dans diverses autres régions du Canada. Ce comité exécutif appliquera des mesures. De par la nature des choses, il se composera surtout de gens vivant dans la région ou les environs immédiats. Cela étant, nous avons jugé aussi, vu que la région s'étend dans la province de Québec, que nous devions nous assurer de la présence au sein du comité exécutif d'un représentant de la province de Québec.

Le chef de l'opposition dit que c'est une distinction injuste. Cette observation m'étonne. Je ne vois aucune distinction injuste dans le fait de prévoir que le comité exécutif qui s'occupera de la capitale nationale comptera un représentant de la province de Québec. Il n'y a aucune distinction injuste là-dedans.

L'hon. M. Pearson: Je veux dissiper tout doute quant à mon attitude. Sauf erreur, le premier ministre a déjà dit dans ses dernières observations que de fait il ne peut y avoir de distinction injuste, car le comité exécutif comptera toujours un membre de l'Ontario. Si c'est le cas, et il n'y a pas à en douter, pourquoi ne pas l'insérer dans la loi? Ce qui est aussi le cas, c'est qu'un représentant de la province de Québec fera partie d'un comité exécutif de ce genre. Nous comprenons tous cette exigence et nous l'approuvons. La mesure législative à l'étude la stipule clairement

par les mots suivants: "dont au moins un de la province de Québec." Or, aussi longtemps que ces mots figurent dans la loi et qu'il n'est pas fait également mention de la province d'Ontario, quelle que soit la situation de fait, —et il ne fait pas de doute qu'il n'y aura pas d'inégalité de fait,—il reste la possibilité d'inégalité de droit. C'est tout simplement pour parer à cette possibilité et pour éviter tout futur malentendu que mon honorable ami a proposé sa modification très utile et très simple.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11—*Coordination de l'aménagement.*

M. Regier: J'aimerais parler du paragraphe 5, mais pour bien me faire comprendre, je dois lire le paragraphe 4, qui est rédigé en ces mots:

Nulle personne ne doit construire, modifier ou agrandir un bâtiment ou autre ouvrage sur des terrains publics dans la région de la Capitale nationale, à moins que la Commission n'en ait d'abord approuvé l'emplacement, la situation et les plans.

Je crois que le paragraphe 4 est indispensable. Toutefois, lorsque nous en arrivons au paragraphe 5, qui se lit comme suit:

Lorsque la Commission ne donne pas son approbation en vertu du présent article, le gouverneur en conseil peut y consentir.

J'ai bien un peu peur que cette disposition n'entraîne des pressions indues sur les membres du gouvernement. Je crois que les décisions de la Commission devraient être sans appel. Si le travail de la Commission n'est pas satisfaisant et s'il s'agit d'une chose assez grave, on n'aura qu'à révoquer les commissaires. Après tout, ils sont révocables à volonté par le gouverneur en conseil.

Je n'aime pas qu'une personne qui se voit refuser l'autorisation de construire sur le terrain de la capitale nationale puisse exercer une pression politique pour renverser la décision de la Commission. A mon avis, c'est un point faible de la mesure et j'aimerais que le premier ministre s'explique à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je dois dire que je ne vois pas qu'on puisse prétendre que dans l'exercice de ces pouvoirs, une pression politique pourrait être faite sur le gouverneur en conseil. En fait, la sollicitude dont mon honorable ami fait preuve à cet égard fait penser qu'il connaît certains cas où une pression politique aurait été exercée. S'il n'en connaît pas, je lui ferai remarquer que ce paragraphe est en vigueur depuis 1946.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Regier: Je sais qu'il est en vigueur, mais j'estime que les membres du cabinet ne devraient pas être importunés par des personnes leur demandant d'essayer de faire renverser une décision de la Commission. Je trouve que les membres de la Commission devraient avoir l'autorité nécessaire pour faire leur travail et si une décision a été prononcée contre une personne, cette dernière ne devrait pas avoir le droit d'en appeler au gouvernement pour renverser la décision de la Commission.

M. McIlraith: J'avoue que c'est une nouvelle doctrine. J'ai toujours été d'avis que, lorsque le Parlement vote des fonds, le gouvernement doit assumer la responsabilité de leur emploi; c'est à mon sens une responsabilité dont notre loi ne lui permet pas de se dégager.

C'est ce que je voulais souligner. Depuis 1946, la loi sur la Commission du district fédéral prescrit, en des termes presque identiques à ceux du nouveau bill, que lorsqu'on construit un nouvel édifice public dans la région de la capitale nationale, l'emplacement et les plans doivent d'abord être soumis à l'approbation de la Commission du district fédéral, qui portera maintenant le nom de Commission de la Capitale nationale. Cette disposition s'est révélée fort utile. Elle a beaucoup contribué à la coordination de l'aménagement de l'ensemble de la région de la capitale nationale. C'est pourquoi il a fallu coordonner l'apparence des édifices publics et l'harmoniser au site et à leur emplacement précis.

J'aimerais que le premier ministre me confirme qu'on n'envisage aucune modification et que l'on compte suivre la même ligne de conduite que par le passé en insistant sur l'application méticuleuse de cet article relatif à tous les travaux publics entrepris dans la région. Je dois dire qu'une telle ligne de conduite oblige à des décisions qui ne font pas toujours plaisir à certains d'entre nous, mais j'aimerais rappeler aux honorables députés que le 30 avril 1949, date du dépôt à la Chambre des documents du Comité sur la capitale nationale, le *Citizen* d'Ottawa publiait un reportage d'une page entière où il était déjà question, au paragraphe 14, de la construction d'une nouvelle imprimerie nationale qui serait installée à Hull.

Je ne veux pas prendre une tangente, mais j'aimerais faire voir ce que cela comporte. Cela signifie,—ne l'oublions pas,—que le choix des emplacements de ces édifices tient compte de l'aménagement de toute la région de la capitale nationale. On trouvera de plus amples détails à ce sujet dans le rapport général de la capitale nationale pour 1950, à la page 210.

Le gouvernement se trouve intéressé par un autre côté. En raison des exigences de l'aspect extérieur, beaucoup de ces édifices du gouvernement pourront coûter plus cher que s'il en était autrement. Il est bon, je pense, de consigner cette observation au compte rendu, afin que les députés sachent exactement ce qu'ils font en adoptant cette disposition, qui à mon sens est fort opportune. Beaucoup de députés ne la comprennent pas, et voilà pourquoi je veux leur faire savoir et comprendre sa portée précise. J'espère que dans vingt ou trente ans, beaucoup de nos successeurs au Parlement nous remercieront d'avoir inséré cette disposition d'abord dans la loi de 1946, et de l'avoir conservée ensuite dans la loi de 1958.

M. Caron: Monsieur le président, voici ce que dit, en partie, l'article 11:

(1) En conformité de plans généraux préparés sous le régime de la présente loi, la Commission doit coordonner l'aménagement des terrains publics dans la région de la capitale nationale.

(2) Les propositions pour l'emplacement, la construction, la modification ou l'agrandissement d'un bâtiment ou autre ouvrage, par toute personne, sur des terrains publics, ou par un ministère ou département, ou pour son compte, dans la région de la Capitale nationale, doivent être déférées à la Commission avant le début des travaux.

Je ne veux pas revenir à ce que j'ai dit il y a quelque temps, mais j'espère que la Commission pensera au côté québécois, qui est bien plus près des édifices principaux du gouvernement, à propos des édifices à ériger à l'intention des divers ministères.

M. Regier: Monsieur le président, je ne puis admettre que le paragraphe 5, même s'il existait dans l'ancienne loi, soit nécessaire pour assurer le gouvernement responsable, parce qu'il y a bien des sociétés de la Couronne auxquelles le cabinet ne songerait pas un seul instant à accueillir des observations sur leur régie interne. Le premier ministre dit que l'ancien paragraphe 6, devenu paragraphe 5, a pu être invoqué. Comme il a un conseiller devant lui, je me demande s'il ne pourrait pas nous dire combien de fois on a invoqué dans le passé le paragraphe 6 de l'article 9 de l'ancienne loi. Je ne demande pas le chiffre exact, mais plutôt dans laquelle mesure on a exercé dans le passé le droit d'en appeler au gouverneur en conseil. J'aimerais savoir dans quelle mesure on a recouru à la disposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis parler que de la période écoulée depuis que je suis premier ministre. Le paragraphe en question n'a jamais été invoqué au cours de cette période et on n'a jamais demandé l'autorisation d'y recourir.

M. Richard (Ottawa-Est): Je remarque qu'il est question de plans partout dans le bill. J'aimerais répéter ce que j'ai déjà dit à la Chambre, soit que tous se réjouiront le jour où nous aurons un plan défini. A l'heure actuelle, aucun plan n'est approuvé par les municipalités intéressées, ni par les provinces d'Ontario et de Québec. J'estime que c'est ce qui manque dans notre façon d'envisager l'aménagement de la capitale nationale. Nous n'avons pas de plan approuvé, quelque chose qui indique ce que la Commission se propose de faire. Une personne peut s'établir à 20 ou 25 milles d'ici et, dans quelques années, constater qu'elle est mêlée à des procédures d'expropriation parce qu'on a dressé un nouveau plan. Aussitôt que possible, à mon sens, nous devrions avoir un plan approuvé par tous les intéressés et rendu public, afin que les gens de la région sachent à quoi s'attendre en ce qui concerne leur propriété.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Expropriation.*

M. Richard (Ottawa-Est): J'ai quelques remarques à faire au sujet de l'expropriation. Mon bon ami le premier ministre comprendra l'attitude que j'ai toujours prise, soit que le ministre de la Justice devrait reviser la loi sur les expropriations. C'est une loi très rigoureuse. Lors de son adoption, elle visait à l'acquisition de propriétés au nom de la Couronne pour des ouvrages publics nécessaires comme les quais, les bureaux de poste, les aménagements de défense, etc. A l'heure actuelle, les mêmes règlements ou articles stricts qui s'appliquaient à cette fin par le passé s'appliquent aux termes de lois comme celle-ci. J'ai toujours pensé qu'on devrait modifier la loi sur les expropriations en prévision de cas comme ceux qui ont trait au plan d'aménagement de la capitale nationale.

Certains ne saisissent pas quelle est la méthode à suivre. Elle exige seulement qu'un plan soit signé par la Commission de la capitale nationale et déposé au greffe, sans avis au propriétaire des biens en question, pour que ces biens soient dévolus à la Commission du district fédéral. Les règles relatives à l'indemnisation sont celles qui existaient par le passé à l'égard des expropriations ordinaires comme celles visant les ouvrages publics dont j'ai parlé. Ces procédures sont très longues et lentes. Les gens d'Ottawa en ont souffert. Je sais que ces dernières années la Commission n'a pas recouru autant à la loi sur les expropriations. Du

côté québécois, elle n'y a guère fait appel. Je sais qu'en Ontario cette loi a été appliquée pour acquérir presque toutes les propriétés situées le long de la rivière Ottawa et un grand nombre dans le comté de Russell. J'estime qu'il est temps de réviser la loi sur les expropriations et j'espère que le premier ministre songera à étudier cette question avec le ministre de la Justice.

Le très hon. M. Diefenbaker: En pratique, monsieur le président, la Commission cherche plutôt à acheter les propriétés après accord qu'à les exproprier. Le député dit en fait que le pouvoir d'expropriation étant un pouvoir extraordinaire, il mérite d'être réexaminé à la lumière des circonstances actuelles. Je puis lui déclarer que le ministère de la Justice revoit en détail la loi sur les expropriations, avec les services qui l'appliquent, afin d'éviter tout ce qui pourrait constituer une injustice.

En déclarant cela, je ne veux pas dire qu'il y a eu injustice dans le passé. Quoiqu'il en soit, le pouvoir d'exproprier étant extraordinaire, il est juste qu'il soit limité autant que possible. Je tiens à faire remarquer au député que la plupart des pouvoirs d'expropriation,—et je parle de mémoire, sans avoir pratiqué le droit depuis deux ou trois ans,—ne comportent pas la limitation que nous avons ici. La Commission peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, prendre ou acquérir des terrains pour les objets de la présente loi sans le consentement du propriétaire. Ce qui signifie que, dans la région de la capitale nationale, une expropriation ne peut avoir lieu que sur l'ordre du gouverneur en conseil.

M. McIlraith: C'est ainsi que sont émis tous les mandats d'expropriation.

M. Caron: Je dois reconnaître que l'affirmation de l'honorable député d'Ottawa-Est est exacte dans une certaine mesure. Je me rappelle entre autres l'expropriation d'un vieillard... (*Rire*) L'honorable député peut rire, mais s'il fallait qu'il se débatte en français comme je suis obligé de le faire en anglais, il n'oserait pas se moquer de moi de la sorte; c'est très mesquin de sa part!

Je disais donc que cet homme de plus de 65 ans s'était fait exproprier. Il devait se contenter d'une faible pension et on ne lui a versé que la valeur exacte de sa maison. Il n'avait pas d'argent pour s'en faire construire une autre, et les frais de construction avaient tellement augmenté qu'il ne pouvait rien faire. Il n'avait même pas de quoi acheter un terrain. C'est donc indispensable de reviser la loi sur les expropriations pour éviter que ces pauvres gens n'en souffrent le reste de leur existence.

(L'article est adopté.)

[M. Richard (Ottawa-Est).]

Sur l'article 14—*Restrictions sur les transactions.*

M. McIlraith: Je remarque un changement à l'article 14. Alors que l'ancien bill disait "à un prix", on trouve maintenant les mots "pour une cause ou considération". Ce changement que comporte le nouveau bill a-t-il une signification particulière?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est concevable qu'on veuille, en certaines circonstances, faire un échange: par exemple, échanger un terrain appartenant à la Commission contre un autre terrain d'égale valeur. C'est pour prévoir une telle éventualité, à ce qu'on me dit, que les mots "cause ou considération" ont été insérés.

M. Regier: J'ai examiné cet article, monsieur le président, et je me demande pourquoi les chiffres sont si bas ou pourquoi les restrictions sont aussi rigoureuses. La Commission, il me semble, ne pourra presque rien faire sans un décret du conseil. Elle ne pourra aliéner aucun bien immeuble d'une valeur dépassant $10,000, ni acheter de biens immeubles d'une valeur supérieure à $25,000. Ainsi, la majorité des transactions exigeront un décret du conseil. Le premier ministre peut-il expliquer pourquoi au juste on a fixé les chiffres à $10,000 et $25,000, pourquoi on ne s'est pas montré un peu plus généreux, et pourquoi on n'a pas donné un peu plus de latitude à la Commission, par exemple en lui accordant jusqu'à $25,000 pour les aliénations et jusqu'à $50,000 pour les achats? Par le temps qui court il n'est pas nécessaire qu'une maison soit somptueuse pour valoir $25,000. Il ne faut tout de même pas un décret du conseil pour chaque maison, sans exception.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est clair, monsieur le président, que l'honorable député n'a pas pris connaissance de la loi sur la Commission du district fédéral. Voici le texte de l'ancien article 16:

16. (1) Aucune étendue distincte de bien-fonds ne doit être achetée ou acquise par la Commission à un coût excédant cinq mille dollars, sauf avec le consentement préalable du gouverneur en conseil; et si la Commission ne peut pas s'entendre avec le propriétaire du bien-fonds, quant au prix qui doit en être payé, la Commission, avec le consentement du gouverneur en conseil, a le droit de l'acquérir sans le consentement du propriétaire, et les dispositions de la Loi sur les expropriations sont, *mutatis mutandis*, applicables à l'acquisition de ce bien-fonds par la Commission.

Cette disposition relative à la somme de $5,000 existait autrefois en ce qui concerne l'acquisition de bien-fonds. On a jugé que cette disposition restreignait beaucoup trop rigoureusement les opérations ordinaires. La modification envisagée est la suivante. Aux termes de la loi sur la Commission du district

fédéral, il était interdit à la Commission d'aliéner tout bien-fonds sans l'approbation du gouverneur en conseil. Aux termes du nouveau projet de loi, l'approbation du gouverneur en conseil ne sera pas requise à moins que la somme en cause ne dépasse $10,000. Sous l'empire de la loi sur la Commission du district fédéral, dont je viens de parler, la Commission ne peut acquérir une propriété de plus de $5,000. En vertu du projet de loi, elle n'aura pas besoin de l'approbation du gouverneur en conseil si la dépense ne dépasse pas $25,000. C'est précisément pour la raison soulevée par l'honorable député que la modification a été faite.

M. Regier: Je puis assurer au premier ministre que j'ai lu l'ancienne loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je fais alors mes excuses à l'honorable député.

M. Regier: Le point auquel je voulais en venir au début de mes observations, c'est qu'à mon avis la Commission est assujétie à trop de restrictions, qu'elle ne jouit pas d'une liberté d'action suffisante pour accomplir la tâche que le premier ministre veut lui confier pour cette période de neuf ans.

C'est en 1941, je crois, dans le petit village de Craik, en Saskatchewan, que j'ai entendu pour la première fois un discours du premier ministre. Une des plus convaincantes critiques qu'il formulait contre le gouvernement de l'époque visait le grand nombre de ses décrets du conseil. Sachant qu'il a si peu d'estime pour le gouvernement par décret du conseil, j'aurais aimé voir dans l'article en cause ou dans d'autres articles des indices témoignant que la nouvelle Commission qui est sur le point d'être constituée aura un peu plus de liberté d'action.

Le très hon. M. Diefenbaker: La modification aura pour effet de réduire le nombre de décrets du conseil, cet objectif souhaitable auquel l'honorable député vient de souscrire.

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 16—*Caisse de la Capitale nationale.*

M. McIlraith: Le premier ministre pourrait-il nous dire quelles prévisions budgétaires supplémentaires il a l'intention de proposer à la Chambre cette année pour répondre aux exigences de ce projet? Je me demande surtout s'il a l'intention de demander à la Chambre de voter des fonds pour l'achat d'une partie de la zone de verdure.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il sera demandé à la Chambre d'autoriser la Commission à emprunter quatre millions et demi de dollars pour l'achat de terrains de la zone de verdure. De plus, bien entendu, il y aura ces autres prévisions budgétaires dont on pourra parler lorsque la Chambre en sera saisie.

M. McIlraith: Voici: La loi sur les expropriations prescrit que l'on paiera la valeur qu'ont les terrains au moment où ils sont expropriés. Une fois qu'on aura déposé le plan des expropriations, les personnes en cause auront eu le temps de faire évaluer leur propriété. Si c'est en période d'augmentation des prix, ces gens seront très désavantagés, car la Couronne n'a pas l'argent voulu pour accorder pleine valeur de leur propriété. Si ces gens n'ont pas d'autres ressources, ils ne peuvent s'acheter une autre propriété et se trouvent dans une situation désespérée. Ils se rendent compte qu'ils sont évincés de leur propriété, s'il s'agit de terrain dont on veut faire usage. Le prix est arrêté le jour où est enregistrée l'expropriation à laquelle on songe. La Couronne ne peut payer, et si la valeur augmente, il va de soi que cela peut provoquer de très sérieuses difficultés. C'est du reste arrivé plus d'une fois. Ces difficultés ont été très réelles. Un grand nombre de personnes qui ont été expropriées, dans notre région, en ont très sérieusement souffert et en souffrent toujours. La Couronne n'a rien payé du tout. Quant à la valeur, elle est arrêtée au jour de l'expropriation. Il peut en sortir de gros embarras. Maintenant qu'on a annoncé la constitution de la ceinture verte et que l'on sait aussi à quoi s'en tenir sur ces limites, grâce à la publicité faite au cours des quelques dernières semaines, j'aimerais demander au premier ministre s'il n'envisagerait pas d'avancer des fonds de façon que ces expropriations puissent être réalisées aussi rapidement que possible, compte tenu, évidemment des difficultés matérielles que cela peut présenter.

M. Regier: Je me demande si le premier ministre dira au comité ce qu'en a coûté jusqu'ici aux contribuables canadiens l'aménagement de notre capitale nationale? Je sais que depuis plusieurs années on a voté dans ce dessein des montants annuels. Je me demande si on pourrait nous dire ce qu'on a dépensé jusqu'ici?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si j'en crois le rapport en date du 31 mars 1957,—qui est le seul que j'aie sous les yeux en ce moment,—la Commission a reçu en tout $21,540,000, dont elle a dépensé $21,054,991. Il y a eu d'autres dépenses, naturellement, durant la période de 1957 à 1958, mais je n'ai pas ces

chiffres pour le moment. Je les aurai lorsque les crédits seront mis en délibération.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Sur l'article 19—*Règlements.*

M. McIlraith: Il y a un petit point de droit que j'aimerais signaler au premier ministre. L'article 19 (1) prévoit l'établissement de règlements en vue de protéger tous les biens de la Commission et de maintenir l'ordre ou de parer aux accidents à leur égard. Puis les autres alinéas parlent de véhicules mis en service ou en stationnement et ainsi de suite, et prévoient des sanctions. Voici ce que je veux signaler au premier ministre. Je veux savoir s'il est satisfait de la rédaction du paragraphe 1 de l'article 19 pour ce qui est de l'autorisation d'établir des règlements de circulation. Autorisation est bien accordée d'établir des règlements pour le maintien de l'ordre et la prévention des accidents, mais il peut exister des règlements de circulation qui ne tendent pas à protéger les biens ni à empêcher les accidents. Je ne veux pas retarder l'adoption de l'article en question en m'y attardant davantage là-dessus; je tiens seulement à attirer l'attention du premier ministre sur ce point et à lui demander de soumettre ce paragraphe aux légistes compétents. S'ils trouvent qu'il y a vraiment de quoi dans les points soulevés, une modification appropriée pourrait peut-être être apportée par l'autre endroit ou à quelque autre moment opportun.

Le très hon. M. Diefenbaker: A première vue, monsieur le président, je suis porté à croire qu'il y a quelque chose dans ce que mon honorable ami a dit. Cependant, je tiens à signaler que cet article a été rédigé sous sa forme actuelle par le ministre de la Justice, après qu'il eut reçu tous les renseignements nécessaires concernant les besoins de la Gendarmerie royale du Canada à propos des questions qui relèvent de la responsabilité de cet organisme. Le but que vise cet article est celui que l'honorable député a à l'esprit,—infractions de cette nature, outre d'autres dispositions,—la protection de la propriété et autres choses du genre. N'eût été que les avocats de la Couronne aient décidé que cela fût suffisant, je serais enclin à tomber d'accord tout à fait avec l'honorable député, et je ne veux pas différer d'avis avec lui en ce moment, même, compte tenu de l'autorité de ceux qui ont préparé cet article. S'il a d'autres propositions à faire, en ajoutant un mot qui pourrait corriger la situation, je serais tout à fait disposé à accepter une modification de ce genre.

M. McIlraith: Je n'ai pas l'intention de me poser en autorité juridique dans un comité comme celui-ci, mais le ministère de la Justice a la réputation de négliger certains points de droit à l'occasion,—je dis cela sans vouloir aucunement critiquer le ministère,—et il me semble que l'autorité impartie au gouverneur en conseil, lui permettant de faire des règlements concernant le contrôle de la circulation, ne relève pas de cet article, bien que des règlements soient évidemment destinés à le faire, parce que le paragraphe (a) (2) porte sur des règlements concernant la conduite et le stationnement des voitures. Peut-être pourrions-nous le laisser passer comme tel et le premier ministre pourrait l'examiner de nouveau.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 à 26 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 27—*Une seule et même corporation.*

M. McIlraith: J'aimerais attirer l'attention du comité sur le fait que dans le bill présenté en avril 1957 par l'ancien gouvernement il y avait une disposition portant que la corporation mentionnée à l'article 3 comme étant la corporation établie par la Loi sur la Commission du district fédéral était, par les présentes, déclarée comme étant une seule et même corporation. Cette disposition était suivie d'un paragraphe plutôt long qui décrétait que les personnes détenant des fonctions en qualité soit de président, de membre, d'agent ou d'employé de la Commission du district fédéral immédiatement avant l'entrée en vigueur de cette loi, fussent considérées comme ayant été nommées ou employées en qualité de président, membre, agent ou employé de la Commission respectivement aux termes de la nouvelle loi pour la durée non expirée de leurs mandats respectifs pour lesquels ils avaient été nommés ou employés. Il existe une autre disposition en vue de la réalisation de cet objectif.

Cette disposition a été supprimée, totalement, dans le texte qui est actuellement soumis au comité. Il en résultera que si le bill est adopté dans sa forme actuelle, les membres de la Commission, leurs hauts fonctionnaires et tous les employés seront, de ce fait, congédiés. Il faudra les nommer ou les engager de nouveau. C'est exactement là l'effet que va produire l'adoption du projet de loi et son application. Cela veut dire que ceux qui entretiennent les terrains un peu partout autour de la ville,—en vérité, même ceux qui entretiennent les terrains autour du Parlement, d'une si excellente façon,—ne sauront absolument plus à quoi s'en tenir quant à la sécurité de leur emploi, même s'ils se sont jusqu'ici acquittés de leurs fonctions à la satisfaction générale, de façon à mériter les éloges de chacun d'entre nous. Le premier

ministre me dira-t-il donc pourquoi on a omis ce sous-article 2 dans le nouveau texte. Nous dira-t-il précisément à quoi il songe?

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme l'a dit l'honorable député, monsieur le président, cette disposition se trouvait dans le projet de loi présenté par M. St-Laurent. C'était extraordinaire, à mon avis, qu'on insère une telle disposition dans une mesure législative de ce genre. Personne ne veut que quelqu'un soit laissé dans une situation d'insécurité complète. Le bill prévoit que la loi entrera en vigueur le jour de sa proclamation. Je puis assurer au comité que l'exclusion de cette disposition tient à ce que, par le passé, un article de ce genre avait notoirement été omis de mesures législatives adoptées par l'ex-gouvernement. Les seules raisons qu'on a données, c'est qu'on voulait assurer une plus grande efficacité à la loi. Même si nous avons accepté de façon générale les dispositions du projet de loi, nous n'estimons pas que les positions doivent être héréditaires ni remplies sur la foi d'une disposition statutaire.

Des mesures législatives adoptées par l'ex-gouvernement fournissent beaucoup d'exemples à l'appui de cette attitude.

M. McIlraith: Je me demande si je pourrais ajouter quelques mots à ce sujet. Le premier ministre voudrait-il nous citer l'exemple d'une mesure législative de l'ex-gouvernement où le nom d'un organisme statutaire ait été modifié et où ses attributions aient été changées, et nous dire quand cette disposition ou une disposition correspondante a été omise? Je ne puis me souvenir d'aucune.

Le très hon. M. Diefenbaker: A cet égard, je n'aurais aucune difficulté. Prenons l'année 1936, lorsque le ministère des Mines et Ressources a été reconstitué (Statuts du Canada, chapitre 33). C'était le 23 juin 1936. En voilà un exemple. Le député doit avoir oublié que la loi sur la Commission du district fédéral a remplacé celle de la Commission d'amélioration d'Ottawa en 1926-1927. Ce changement a été prévu par la loi sur la Commission du district fédéral, celle à laquelle nous sommes en train de substituer le bill à l'étude. Elle figure au chapitre 55 des statuts du Canada de 1927; il s'agit de la mesure intitulée: loi de la Commission du district fédéral. Or, à l'article 21, les dispositions instituant la Commission des améliorations d'Ottawa (chapitre 10 des statuts de 1899) et la loi prolongeant l'existence de ladite Commission d'amélioration (chapitre 62 des statuts de 1919) sont abrogées et les dispositions de la mesure ultérieure sont substituées à cette loi et à ces amendements.

Or c'est un assez bon exemple mais il y en a encore un, la Commission canadienne de la radiodiffusion.

L'hon. M. Pickersgill: La Société Radio-Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: La mesure pertinente fait suite à la loi canadienne sur la radiodiffusion. Elle figure au chapitre 24 des statuts revisés du Canada de 1936. Il me semble que la loi canadienne sur la radiodiffusion répond absolument aux besoins. L'article 25 dit ceci:

> La société doit, à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, prendre possession de tous les biens et de l'actif et assumer toutes les obligations et responsabilités de la Commission canadienne de radiodiffusion.

L'article 27 prévoit:

> Est abrogée la loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, chapitre 51 du statut de 1932.

Et voici l'article 28:

> La présente loi entrera en vigueur, en totalité ou en partie, à une date ou à des dates que fixera par proclamation le gouverneur en conseil.

Puis il y a la loi sur les parc nationaux, chapitre 33 des Statuts revisés du Canada, 1930, qui a été adoptée le 30 mai de cette année-là. Il y a des dispositions analogues même si, pour ce qui est de cette loi, on pourrait dire qu'il y a une distinction, car comme la première mentionnée, c'étaient des lois concernant des services de l'État. Le gouvernement a jugé préférable de s'inspirer des éminents exemples donnés par le gouvernement antérieur au lieu de suivre le texte préparé par l'ex-gouvernement.

M. McIlraith: Monsieur le président, j'aimerais faire une ou deux observations à propos de la réponse. Je signale d'abord que de toute évidence le premier ministre était préparé à cet égard.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai lu des choses à ce sujet dans le *Citizen* d'Ottawa!

M. McIlraith: J'en félicite le premier ministre, mais je me demande ce qui l'a tellement préparé sur ce point. Quelle est sa pensée? Il doit avoir réfléchi là-dessus. Il y a des employés qui s'en inquiètent vraiment, à juste titre d'ailleurs.

Deux des quatre mesures dont le député a parlé avaient trait aux fonctionnaires de l'État. Elles ne se rattachent nullement à la discussion en cours. On n'aurait donc pas dû en parler. L'une avait trait à la Commission canadienne de radiodiffusion...

L'hon. M. Pickersgill: La Société Radio-Canada.

M. McIlraith: ...et l'autre se rapportait à la Commission des améliorations d'Ottawa. Je ne suis pas au courant de la première. Je

dois signaler le caractère important des modifications qui ont été faites au sujet de la Commission des améliorations d'Ottawa. Le gouvernement n'avait pas changé au moment de l'adoption de la mesure législative, dont les dispositions sont restées en vigueur sous le même, et je tiens à rappeler ce fait à l'attention du comité.

Je signale au comité que le paragraphe qui a été laissé de côté traite des directeurs de la Commission. C'est un groupe de personnes. Il traite également des employés de la Commission du district fédéral. J'estime qu'on devrait faire remarquer aux honorables représentants que certains des employés de la Commission du district fédéral occupent d'humbles emplois mais qu'ils travaillent là depuis des années. Il n'y ont pas été nommés par favoritisme et ne bénéficient pas des avantages assurés par la Commission du service civil.

C'est l'occasion voulue de demander au premier ministre s'il a l'intention d'opérer des changements dans la Commission même. S'il a cette intention, peut-il nous dire quels seront ces changements? Deuxièmement, lorsqu'il traitera cette partie de l'article, nous parlera-t-il des employés et inclura-t-il dans le bill une disposition protégeant ces employés aussi bien que les fonctionnaires et les membres de la Commission? Autrement dit, on a omis dans ce paragraphe deux catégories de personnes. C'est à mon avis de la plus haute importance. La Commission s'est merveilleusement affirmée au cours des ans. Je suis certainement impressionné par l'attitude de tous les honorables députés envers la Commission. On peut facilement s'en rendre compte en lisant les débats des dix dernières années à ce sujet. Nous avons pu entendre ce qui s'est dit le 11 août à l'étape du projet de résolution, ainsi que les compliments qui ont émané aujourd'hui de tous les côtés de la Chambre. Je suis, quant à moi, mécontent de constater une omission aussi flagrante dans la nouvelle mesure législative, puisqu'elle va faire craindre des mises à pied massives et des opérations d'embauche de grande envergure. Je crois que le premier ministre devrait songer à nous faire des promesses fermes et précises à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'aimerais rappeler que lors de la création de Radio-Canada en vertu de la nouvelle loi de 1936, on n'a prévu aucune disposition du genre de celle qui a paru indispensable à M. St-Laurent dans le cas qui nous occupe. Il s'agissait d'une disposition assez inattendue, qui a dû naturellement bénéficier de sa faveur et de son appui. Quant à la Commission elle-même, certains mandats expirent le 31 décembre 1958; il y a six membres, dont le maire de la cité d'Ottawa, dont le mandat expirera à cette date. En 1959, six autres mandats atteindront leur terme le 31 décembre, tandis qu'un autre expirera le 31 décembre 1960.

En ce qui concerne le personnel, aucun employé ou fonctionnaire qui s'acquitte de sa tâche d'une façon convenant à la position qu'il occupe n'aura jamais à craindre quoi que ce soit. Je tiens à bien le faire comprendre et à bien le préciser.

Quand l'honorable représentant parle d'une omission flagrante dans l'article en question, je dois dire, qu'en ce qui concerne les deux cas que j'ai mentionnés, le principe adopté est celui qu'on suit généralement parce que, somme toute, lorsqu'on instituera le nouvel organisme, ceux qui exécutent leur travail d'une façon convenable, appropriée et compétente n'auront aucune cause d'inquiétude.

L'hon. M. Pearson: Vu ce qui s'est produit, je ne suis pas sûr que mon honorable ami mérite d'être félicité par le représentant d'Ottawa-Ouest pour avoir si adroitement fait son travail de préparation. Il a cité quatre exemples à l'appui de sa thèse, dont deux avaient trait à des fonctionnaires publics et sont tout à fait à côté de la question, et dont le troisième a été traité par mon honorable ami, qui a fait voir les différences qu'il y a entre cette opération particulière et celle-ci. Le quatrième exemple est à propos. Il a trait à Radio-Canada, mais il remonte à 1936. Mon honorable ami prétend que la disposition que M. Saint-Laurent aurait insérée dans son bill, et qu'on a citée, était extraordinaire et que le gouvernement se propose maintenant de suivre les voies normales et régulières en cette matière.

Je dirai au premier ministre que s'il n'a cité, à l'appui de sa thèse, aucun exemple postérieur à la fin de la seconde Grande Guerre, c'est qu'il n'a pas pu en trouver. Je lui dirai aussi,—qu'il me reprenne si je me trompe,—

Le très hon. M. Diefenbaker: A-t-on fait des changements?

L'hon. M. Pearson: ... que ce que le premier ministre considère comme une disposition exceptionnelle, celle que M. St-Laurent a insérée, n'était pas inusité, qu'elle était en réalité celle qu'on a suivie depuis la Seconde Guerre mondiale lors de modifications de ce genre.

Cependant, nous pouvons peut-être en finir moyennant l'assurance que nous donnerait le premier ministre, s'il le veut bien, que les membres et employés de la nouvelle Commission jouiront à cet égard de la même sécurité quant à leur mandat que si l'article

préconisé par l'honorable député d'Ottawa-Ouest et que notre groupe inclurait dans le bill, était, de fait, inséré dans le bill. Autrement dit, ils n'auront rien à souffrir de ce que cette disposition ne sera pas insérée dans le bill et ils seront traités tout comme si la disposition n'était pas omise. Je rappelle, monsieur le président, que l'inclusion de la disposition n'aurait pas été inusitée. Si le premier ministre examine davantage la question, il pourra constater qu'une telle disposition a été insérée dans plus d'un bill depuis la Seconde Guerre mondiale.

M. Gour: J'invite le premier ministre à ne pas se placer dans une situation où il pourrait être tenté, mais à insérer dans le bill une disposition qui l'aiderait à résister à la tentation qui peut venir de certains de ses tenants qui pourraient essayer de politicailler. Je propose quelque forme de réglementation qui le soustraira à la tentation de céder à certains de ses tenants qui voudraient que des employés soient congédiés parce qu'ils ont été nommés par un autre parti. Pareille mesure lui épargnerait une foule d'ennuis et de tentations.

J'aimerais aussi rappeler au premier ministre, s'il ne s'en souvient pas de lui-même, qu'il a trouvé son pupitre bien commode. Il y a deux semaines, il a parlé de faire enlever les pupitres. Sans pupitre, il ne trouverait pas si commode d'avoir tous ces livres devant lui. Je lui demande d'oublier la question des pupitres car ils sont commodes pour tout le monde.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les livres étaient sous le pupitre.

M. Gour: Je demande à mes bons amis d'insérer une disposition de nature à les prémunir contre toute tentation de priver de leur emploi certains employés parce qu'ils tiennent leurs postes des libéraux. Il serait utile d'avoir un règlement dans ce sens et cela préserverait le premier ministre d'une foule d'ennuis.

M. McIlraith: Monsieur le président, le premier ministre a parlé de deux lois dont l'une remonte à 32 ans et l'autre à 22 ans. Le bill dont il veut s'écarter a été présenté il y a un an et quatre mois. Je me demande pourquoi il choisit celle d'il y a 32 ans et ne parle pas de celle-là qui a été présentée il y a 16 mois. Sa thèse n'est pas très solide. Je signale aussi que, bien qu'il nous ait parlé de l'expiration du mandat de plusieurs membres de la Commission, il n'a pas parlé davantage de l'article qui nous occupe en ce moment. Il n'a pas parlé non plus de la période non courue du mandat des membres de la Commission. Je le prie de réparer maintenant cette omission. A-t-on l'intention de renommer les membres de la Commission quand la nouvelle loi sera adoptée pour la partie non courue du mandat aux dates dont il a parlé tantôt dans sa déclaration?

Le très hon. M. Diefenbaker: La question n'a pas encore été étudiée mais, dans la désignation des membres de la Commission aux termes de la nouvelle loi, la seule considération sera la compétence et le rendement des personnes à désigner.

M. McIlraith: Oui, mais on nous a exposé des critères d'épreuves de compétence assez extraordinaires. Le ministre des Transports nous en a donné un l'autre jour au sujet des vérificateurs des chemins de fer Nationaux du Canada. Nous avons eu là une définition renversante de la compétence et j'aimerais que le premier ministre soit un peu plus précis sur ce qu'il entend par là. J'espère bien qu'il appliquera les mêmes normes de compétence que certains d'entre nous et, s'il le fait, nous serons satisfaits. J'aimerais bien mieux que cela soit prévu dans la loi mais, si ce n'est pas prévu dans la loi sur la Commission, le premier ministre envisagerait-il, étant donné ce qu'il a dit, d'inscrire un article semblable à l'ancien article 2 et portant sur les employés seulement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le texte du présent projet de loi et la suppression de ce paragraphe, de même que la modification d'au moins une demi-douzaine d'autres paragraphes et articles du projet de loi déposé par M. St-Laurent, représentent l'attitude du présent gouvernement sur cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai écouté attentivement le premier ministre et je me suis demandé s'il y a jamais eu, dans toute mesure législative remontant aussi loin que 1936, une disposition de la nature de celle proposée par M. St-Laurent dans ce projet de loi. Je crois bien que, si le premier ministre n'a rien trouvé en remontant si loin, c'est qu'à cette époque un tel état de choses était, pour dire le moins, anormal.

Si je me souviens bien,—et ici je parle de mémoire,—je me suis trompé. Je sais qu'il est très hasardeux de parler de mémoire,—lorsqu'on a établi l'Office national du film pendant la guerre et que les employés de la Commission nationale du cinématographe du ministère du Commerce ont passé à ce nouveau service, des dispositions spéciales ont été prises pour garantir la sécurité des employés qui avaient déjà fait partie du service public et qui se trouvaient alors déplacés dans un autre service, soit celui de la nouvelle société de la Couronne. Je suis certain que, depuis la guerre, par exemple lorsqu'on a

d'abord institué le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements qui a pris à son service les employés du ministère des Munitions et des Approvisionnements, et ensuite lorsqu'on a aboli le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements pour faire passer son personnel dans différents ministères qui ont été assimilés, des dispositions ont été prises pour assurer la continuité de l'emploi de ces personnes.

Je sais par expérience qu'il s'est présenté de nombreux cas où l'on a établi des dispositions semblables concernant les fonctionnaires, et je ne parle cette fois que du second point qu'a soulevé l'honorable député d'Ottawa-Ouest.

Si le gouvernement désire rayer cette disposition de l'ancien bill, relativement aux membres de la Commission, je n'aurais aucune critique à faire. Il me semble que le gouvernement serait parfaitement justifié de le faire, s'il le voulait. Mais, pour ce qui est des employés, il y a beaucoup de précédents qui remontent, autant que je me le rappelle, à l'établissement de l'Office du film, alors qu'une nouvelle appellation ou qu'une nouvelle constitution a été donnée à quelque organisme et que les fonctions ont été transférées d'un ministère à une société de la Couronne ou vice versa, et qu'on a établi une disposition législative afin de sauvegarder la position des employés.

Il me faudrait un certain temps pour trouver et vérifier les références, mais je me rappelle nettement m'être occupé moi-même de ces questions et je sais qu'il y avait des dispositions de ce genre. Je n'aimerais pas dire, bien entendu, qu'elles étaient exactement dans les termes qu'on trouve dans le bill présenté par M. St-Laurent, mais je sais qu'il a été habituel et normal de le faire depuis la guerre. Même si je n'exhorte pas le gouvernement à prendre ses dispositions à l'égard des membres de la Commission, je le prie instamment de faire à l'égard des employés ce qui a été pendant quinze ans et ce qui est devenu la pratique normale à cet égard.

M. McIlraith: Monsieur le président, je rappelle encore l'historique de cette mesure. Une administration de l'aménagement de la capitale nationale exerce son activité à Ottawa et dans la région depuis la fin des années 1890. Elle s'est graduellement développée au cours des années pour devenir un bel organisme dont le travail est reconnu et apprécié dans tout le pays. Comme conséquence logique de son travail, on a établi en 1956 un comité mixte du Parlement pour s'occuper de cette question. Les travaux de ce comité ont abouti à une mesure qu'on a rédigée et présentée, mais on n'y a pas donné suite en 1957 à cause de la dissolution des Chambres et des élections générales qui ont été décrétées.

Le gouvernement actuel a ensuite présenté une mesure analogue. Dans l'intervalle le travail de cet organisme a été apprécié à travers le Canada. La Chambre en est venue à reconnaître que la question s'élève au dessus des partis. Elle reconnaît que la Commission, dans tous ses travaux, est en dehors des partis, avec tout ce que cette expression implique. Aujourd'hui cette spendide mesure est gâtée par l'omission d'un article prescrivant la permanence des employés. C'est une lacune à combler. Une disposition prévoyant la continuité d'emploi des fonctionnaires devrait figurer dans le bill. Suivant tout ce que le premier ministre a déclaré, je ne puis comprendre pourquoi un article semblable ne pourrait pas être inclus, du moins en ce qui concerne les employés. Je regretterais beaucoup que le comité adopte cet article sous sa forme actuelle et qu'ainsi, il défasse une si grande partie de l'œuvre spendide accomplie au cours des années, œuvre que toutes les parties du Canada ont reconnue. Nonobstant la position ferme que le premier ministre a adoptée il y a un instant, je lui demanderai de réétudier la possibilité d'inclure dans le bill un article statuant au moins sur les employés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai lu entre-temps l'article de la loi canadienne sur la radiodiffusion qui a déterminé un changement en 1936. Je sais que le député de Bonavista-Twillingate dira que M. Mackenzie King s'est toujours montré très méticuleux au sujet de ces questions. Cet article fournit à l'honorable représentant un exemple de la marche qu'il convient de suivre. Vingt-deux ans se sont écoulée depuis, mais les grands principes demeurent et le député qui a connu intimement M. King sera certainement le premier à reconnaître que tout ce que M. King a fait établit une ligne de conduite qu'il convient d'adopter. Quelle disposition a-t-il prévue? L'article 13 est ainsi conçu:

(1) Nonobstant les dispositions de la Loi du service civil... de la Loi de la pension du service civil...

Je ne vais pas lire tout cet article.

...un fonctionnaire civil qui, au moment de sa nomination dans le personnel de la Société en vertu d'une autorité à cet égard... est un contributeur prévu par les dispositions de la Loi de la pension du service civil, continue d'être un contributeur sous le régime de ladite loi; son emploi dans le personnel de la Société, en vertu d'un nomination comme susdit; doit être compté comme emploi dans le service civil pour les fins de la Loi de la pension du service civil...

Et ainsi de suite.

(2) Tout employé de la Société qui, au moment de sa nomination ou de son emploi en vertu ou en conformité des dispositions de la présente loi, occupe une position dans le service civil ou est un employé au sens de la Loi du service civil, continue de retenir et d'avoir droit de recevoir tous les avantages, sauf le traitement de fonctionnaire civil, qu'il aurait eu droit de recevoir s'il était resté sous le régime de cett loi.

En ce qui concerne le travail effectué par les membres du personnel, il ne m'appartient pas de différer d'avis avec ce qu'a dit l'honorable député d'Ottawa-Est. Je ne suis pas ici à cette fin. Toutes les nominations qui sont faites par la Commission devront certainement tenir compte de l'efficacité du travail qui a été fait par ceux qui ont déjà été employés par la Commission du district fédéral. Je le dis clairement et sans réserve. Pour ce qui est d'insérer cet article, qui est un article exceptionnel si on songe à ce qui s'est fait dans le passé, notre ligne de conduite est fondée sur les précédents,—et, en fait, sur le précédent qui s'impose par-dessus tous les autres, la façon d'agir de M. King,—que, j'en suis sûr, mes amis qui siègent en face seraient les premiers à approuver et à louer.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, vu que le premier ministre a conseillé quelle attitude je devrais adopter en présence d'un précédent établi par M. Mackenzie King, je déclare ici que je ne le cède à aucun à la Chambre dans mon admiration pour M. King, mais que, si je devais recourir aux services d'un avocat, je demanderais certainement l'avis du très honorable M. St-Laurent, avant de le demander à M. King. C'est ainsi qu'agirait aussi M. King. Je dis que les précédents statutaires, les nombreux précédents, les douzaines de précédents tendant à protéger juridiquement les fonctionnaires et proposés à la Chambre par M. St-Laurent m'influencent beaucoup plus que ce qui s'est passé il y a 22 ans, alors que la situation était bien différente au tout début du régime libéral de M. King. Je crois que le premier ministre devrait revenir sur sa décision et assurer à ce groupe de fonctionnaires la protection qui a été assurée aux employés du service cinématographique quand ils ont été transférés à l'Office national du film, la protection accordée aux employés du ministère des Finances quand ils ont été transférés à la Société centrale d'hypothèques et de logement, la protection qui a été assurée normalement quand ces transferts ont été faits à la suite des changements de ce genre qui se sont produits depuis la fin de la guerre, et, en fait, depuis 15 ans. Voilà tout ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, préconisons. C'est ce que M. St-Laurent avait l'intention de faire et c'est ce que le présent gouvernement se propose de ne pas faire.

L'hon. M. Pearson: J'ai demandé il y a quelques instants au premier ministre, croyant que cela pourrait apporter des éclaircissements, s'il donnerait au comité l'assurance que les employés de la Commission jouiraient de la même sécurité dans leur emploi que si cet article, qu'avait proposé l'honorable M. Saint-Laurent, figurait dans la loi. S'il pouvait nous donner cette assurance, cela aiderait certainement beaucoup à calmer nos doutes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je croyais avoir donné tous les éclaircissements voulus à ce sujet, et je m'étonne que l'honorable député n'ait pas écouté. J'ai dit que les postes ne sont remplis ni par droit d'héritage, ni en vertu d'une loi. Je tiens par-dessus tout à sauvegarder absolument l'efficacité et le bon fonctionnement de cet organisme.

(L'article est adopté.)

L'article 28 est adopté.

Sur l'article 29—*Entrée en vigueur.*

M. Regier: Le premier ministre pourrait-il nous donner une idée de la date d'entrée en vigueur de la loi? S'il faut en juger par les propos qu'on vient d'échanger, il me paraît assez certain que ceux qui constituaient la Commission sous le régime de l'ancienne loi ne feront pas tous partie de celle qui est créée par la nouvelle loi. Il est donc possible qu'on hésite un peu à entreprendre quoi que ce soit pour l'embellissement de la capitale nationale avant la proclamation de la nouvelle loi. Je pense que la plupart d'entre nous regretteraient les six mois ou l'année d'inactivité qui pourraient s'écouler d'ici la proclamation de la loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami devait songer au passé en prononçant ces derniers mots. Nous tenons à ce que la proclamation ait lieu le plus tôt possible. Pour fixer cette date, il faut naturellement tenir compte des préparatifs qu'il faut faire pour mettre la loi en vigueur. Je n'hésite pas à dire cependant que je suis persuadé que cela ne prendra que le temps nécessaire, je le répète, à la mise en place d'un service efficace.

(L'article est adopté.)

Sur l'annexe—

M. McIlraith: Ce projet de loi nous donne maintenant une nouvelle définition de la région de la capitale nationale. Nous avons une nouvelle zone de verdure. On a publié un plan et une description de la région. J'aimerais cependant demander au premier ministre s'il pourrait envisager de demander au service cartographique du ministère des Mines et Relevés techniques de préparer une carte générale indiquant la région de la capitale

nationale, la zone de verdure et tous les détails prévus par la présente mesure législative. Elle est nécessaire. Si la Commission du district fédéral a fait de l'excellent travail de cartographie, elle n'en était pas moins restreinte dans ce genre de travail. Ce service remarquable de l'État pourrait faire le travail et je prierais le premier ministre de songer à lui demander de préparer une carte générale présentant tous les renseignements pertinents.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà, je crois, une très bonne proposition. Elle vient fort à propos. En fait, j'ai eu quelque difficulté moi-même à relever les détails de ces diverses régions. Bien que je ne sois pas autorisé à donner d'ordre, je signalerai certainement au ministère des Mines la nécessité de préparer une telle carte. J'estime qu'elle est nécessaire. Ainsi que l'honorable député l'a dit, l'absence d'une telle carte ne peut que créer de la confusion.

(L'annexe est adoptée.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, avec la permission de la Chambre?

Le très hon. M. Diefenbaker propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA COMMISSION NATIONALE DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

APPROBATION DE LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE, ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION, ETC.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° C-49, tendant à la libération conditionnelle des personnes punies de peines de prison.

—Un mot seulement à l'occasion de la 2e lecture du projet de loi. Je n'entends pas entrer dans le détail. J'ai en effet, je pense, indiqué d'une façon suffisamment complète les principes et les buts du projet de loi lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution. On trouvera cela à la page 3540 du hansard du 11 août 1958. Qu'il me soit simplement permis d'ajouter ceci. Le projet de loi que les honorables députés ont actuellement sous les yeux a trait à un régime de libération conditionnelle grâce auquel les personnes punies de peines de prison pourront être mises en liberté conditionnelle de façon à purger leurs sentences, en dehors de la prison, c'est-à-dire parmi leurs concitoyens. Nous devons donc, en examinant un projet de loi comme celui-ci, nous préoccuper du but de l'emprisonnement.

La peine de prison a généralement, estime-t-on, deux objets. Il s'agit d'abord de punir le délinquant, puis ensuite de le corriger et de le réformer. En ce qui concerne la première partie, c'est-à-dire la punition du délinquant, disons que cela ne nous intéresse pas ici d'une façon immédiate si ce n'est qu'il est impossible pour ceux qui ont à administrer nos pénitenciers d'oublier complètement ce point de vue-là. Mais, en dehors de cet aspect indirect de la question, nous n'avons pas, je le répète, à nous préoccuper ici de l'aspect punitif de la peine de prison, mais plutôt de la mise au point et de l'application d'un programme de réforme destiné à ceux qui ont été condamnés au pénitencier.

Ceux qui sont chargés d'administrer le programme de libération conditionnelle qui sera désormais appliqué à la suite de l'adoption de ce projet de loi auront essentiellement à déterminer si un détenu est effectivement prêt à être libéré sur parole; cependant, ils auront aussi à se préoccuper, tout au moins d'une façon indirecte, des programmes de correction et de réforme dans les pénitenciers, et aussi d'aider à ceux qui seront ainsi libérés sur parole. Le bill a donc pour but de mettre au point un système qui, dans ses aspects généraux, sera conforme aux vœux et conclusions du comité Fauteux et propre à jouer un rôle raisonnable, constructif et précieux dans la correction et la réforme des prisonniers, comme dans leur retour à la société en tant que membres utiles. Ce retour doit se faire dans les délais les plus brefs, sous réserve de la responsabilité générale de ceux qui sont chargés de l'administration pénitentiaire en vue de la protection de la société. Voilà le but visé par le projet de loi. Je crois que si les honorables députés étudient ce texte en détail, ils se rendront compte que nous serons beaucoup plus aptes à accomplir cette fonction aux termes du nouveau projet de loi que nous ne l'étions sous l'ancienne loi sur les libérations conditionnelles, qui se trouve révoquée et remplacée par ce projet de loi.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait certain qu'il ne m'est pas nécessaire de prononcer un long discours à l'occasion de la deuxième lecture de ce bill pour indiquer au ministre que nous, de ce côté-ci de la Chambre, l'appuierons. Naturellement, nous aurons l'occasion de poser des questions ou même peut-être d'exprimer de petites divergences d'opinions au sujet des détails du bill. Nous sommes cependant, d'une façon générale, d'accord avec la mesure et nous en acceptons les principes généraux.

En effet, monsieur l'Orateur, toutes les propositions que comporte le rapport Fauteux de

1953 sont opportunes et pertinentes. A mon avis, elles valent la peine d'être examinées et étudiées à nouveau de temps à autre. Une des principales recommandations du rapport Fauteux a évidemment trait au régime de libération conditionnelle au Canada. Je présume que ces propositions seront en grande partie appliquées lorsqu'on adoptera le projet de loi à l'étude. Je suis certain qu'il n'y a à la Chambre aucun député qui, un jour ou l'autre, n'a pas reçu d'instances de la part de mères ou de femmes de détenus. Il y a des cas où, en raison des circonstances dans lesquelles a eu lieu l'emprisonnement, ou à cause de l'état d'esprit du détenu ou des conditions déplorables dans lesquelles vit sa famille, sa femme et ses enfants viennent plaider en faveur de la libération conditionnelle de certains prisonniers. Même si nous félicitons,—à juste titre d'ailleurs,—le service des pardons du ministère de la Justice, ainsi que le solliciteur général actuel (M. Balcer) et son prédécesseur dans ce poste, nous sommes d'avis que tout ce régime était sérieusement désavantagé. Il est à espérer que la nouvelle mesure,—comme je le crois d'ailleurs,—aura pour résultat de faciliter de beaucoup l'application de la libération conditionnelle.

La loi sur les libérations conditionnelles adoptée en 1899 est évidemment tout à fait insuffisante et dépassée. Elle ne peut répondre aux circonstances ni à l'état de choses créé par l'évolution de notre société moderne et de notre psychologie sociale, si l'on peut l'appeler ainsi, que les détenus apportent avec eux jusque dans le dernier recoin de nos institutions pénales. Nous estimons que, dans bien des cas, ce serait peut-être à l'avantage des détenus, ainsi que de la société, de pouvoir offrir à bon nombre de prisonniers des possibilités de réhabilitation, au lieu de les obliger à purger toute leur peine ou toute la durée de leur détention. Il me semble que cela vaut particulièrement pour les jeunes prisonniers, ces jeunes gens,—jeunes hommes et jeunes femmes,—qui dépassent à peine l'âge de ceux que nous regardons comme jeunesse délinquante. Je suis convaincu qu'ils ont peut-être plus besoin de réhabilitation que d'une peine. Je crois que parfois leur triste sort est le résultat du genre de vie que nous avons choisi et de notre philosophie si matérialiste. Il me semble parfois que nous sommes, dans une certaine mesure, responsables des psychoses de toutes sortes qu'on constate dans la vie de nos jeunes gens. Nous devrions donc, à mon avis, surtout en ce moment, essayer dans bien des cas de réhabiliter au lieu de punir.

Pour cette raison, je crois que la création de la Commission nationale des libérations conditionnelles, sous forme d'un organisme quasi-judiciaire, pourrait rendre possible un examen plus compétent et plus complet des circonstances et des conditions qui entourent l'incarcération d'un prisonnier. J'estime également que cet organisme serait certainement en meilleure posture pour évaluer l'efficacité de la libération conditionnelle accordée à certains prisonniers. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons l'intention de voter en faveur du bill à l'étude.

Il y a cependant une question qui se pose à mon esprit à propos de ce bill. Si la loi sur les libérations conditionnelles doit être abrogée et remplacée par la loi sur la libération conditionnelle des détenus devons-nous comprendre que le solliciteur général ira rejoindre les rangs de nos chômeurs?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos de la mesure. Je répète que les membres de ce groupe-ci sont vraiment heureux que le ministre ait donné suite à la recommandation du rapport Fauteux en ce qui concerne les libérations conditionnelles, en présentant ce bill. Il n'y a aucun doute qu'il s'agit d'un pas en avant pour ce qui est de l'administration de la justice d'une façon humaine, ainsi que de la réadaptation de ceux qui ont transgressé la loi. Je m'intéresse particulièrement à cette affaire parce qu'au cours de l'expérience que j'ai acquise ici j'ai compris nettement ce qu'on pouvait faire pour réadapter des gens qui, à cause d'antécédents malheureux,—vie familiale en certains cas, ou mauvaises fréquentations,—ont parfois commis des crimes graves.

Depuis que je siège ici, j'ai toujours trouvé que les responsables de l'application de la loi sur les libérations conditionnelles ont fait tout ce qu'ils ont pu, aux termes de cette loi. Je me souviens en particulier d'un homme qui m'a déjà écrit une lettre. Il avait vécu à Trail pendant la guerre. Je ne l'ai jamais rencontré. Il demandait la remise de sa peine. Dans sa lettre, il me disait qu'il m'avait toujours appuyé chaleureusement et qu'il avait confiance dans le programme du parti de la CCF, notamment en ce qui concerne la socialisation des banques. Je suis allé voir M. Ilsley à ce propos, alors qu'il était ministre de la Justice, et il a très aimablement accepté d'examiner l'affaire en détail. Environ deux semaines plus tard, il m'a convoqué à son bureau, où il m'a montré le dossier. "Monsieur Herridge, il n'y a aucun doute à ce sujet, m'a-t-il dit, cet homme tient à la socialisation des banques. Il se livre à fond à ce travail depuis quelques années." C'était son troisième vol de banque. Je n'ai donc pas poussé plus loin mes observations en

faveur de cette personne qui m'était inconnue. Je signale la chose comme un petit incident comique au milieu d'autres incidents qui, au cours des ans, ont été tragiques pour les intéressés.

Depuis quelques années, bien des gens et des groupes d'un bout à l'autre du Canada s'intéressent de plus en plus à la réhabilitation des personnes qui ont transgressé la loi. Je suis sûr que tous ceux qui s'intéressent à ces personnes le font pour des motifs purement désintéressés. C'est un des aspects du sens social par lequel l'on s'intéresse aux autres à cause d'un sentiment de fraternité humaine et de sympathie pour ceux qui sont tombés à côté du droit chemin.

Avant de reprendre mon siège, je vais établir un autre point, parce que je crois beaucoup à l'importance de faire accepter la loi et son application. Le ministre conviendra avec moi, j'en suis bien sûr, que parfois ses fonctionnaires n'ont pas pu faire tout ce qu'ils auraient voulu parce que, dans l'exercice de leurs fonctions lorsqu'ils avaient à résoudre certains problèmes graves, l'appui normal du public leur a manqué.

Donc, pour que cette mesure ait plein succès, il faut la collaboration et la compréhension de chacun des secteurs de la société. A ce propos, j'aimerais donner lecture d'un alinéa du rapport du comité institué pour faire enquête sur les principes et les méthodes suivis au service des pardons du ministère de la Justice du Canada. Cet alinéa m'a beaucoup frappé. On le trouve à la page 57 du rapport et il se lit ainsi qu'il suit:

> Enfin, il nous apparaît clairement que l'éducation du public est essentielle si l'on veut que les principes et les formalités de la libération conditionnelle soient mieux compris. Malheureusement, il arrive souvent qu'un libéré conditionnel qui viole les conditions de son élargissement soit l'objet d'une telle publicité que l'on s'imagine que tout le système est défectueux.

Je suis sûr que bien des députés en conviendront d'après ce qu'ils en savent eux-mêmes.

> Évidemment, à ce moment-là, on oublie généralement les nombreux cas d'élargissment conditionnel qui se sont révélés un succès dans la même localité. La décision d'accorder la libération sur parole comporte des risques soupesés, et c'est là une chose qui devrait être mieux comprise du public. Comme la liberté surveillée, le succès de la libération conditionnelle suppose la compréhension et l'appui du public.

Je m'intéresse beaucoup à cet aspect de la question. J'exhorte le ministère compétent à faire tout ce qu'il peut pour obtenir le bienveillant appui et la compréhension de groupes représentatifs. J'imagine que les organisations féminines aideraient volontiers à faire comprendre cette sorte de loi au public. A cette fin, je propose que le ministère publie une brochure, un communiqué ou du moins quelques renseignements destinés au public et, certes, à certains organismes représentatifs, dont il attirerait l'attention sur les principes en jeu, les instruisant de l'application de la loi et demandant leur collaboration.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, un ou deux mots seulement à ce sujet, et sans reprendre ce qui a déjà été dit. Je me réjouis de ce qu'on va donner force de loi à des recommandations du comité Fauteux. Je sais que le comité a fait des recommandations concernant d'autres questions qui, d'une façon ou d'une autre relèvent de l'autorité du ministre et qui ont trait au problème de la libération conditionnelle, et j'espère qu'on étudiera tout aussi sérieusement ces recommandations et qu'on les envisagera dans le même esprit qui a inspiré le présent bill.

Un élément très important qui se dégage de ce bill, c'est celui du choix des membres qui constitueront la Commission des libérations conditionnelles. Je sais que le ministre lui-même sera un des premiers à reconnaître qu'il importe de tenir compte surtout de la mentalité, de l'instruction et des idées de ceux qui seront appelés à exercer ces fonctions, car incontestablement, la Commission des libérations conditionnelles sera en mesure de faire la fortune ou la ruine de cette excellente mesure législative.

Le comité Fauteux a fait une autre recommandation que je n'ai pu trouver dans le bill. Je dois dire que je n'ai pas eu grand temps pour l'examiner, et le comparer avec le rapport. C'était l'autorisation qu'aurait la Commission des libérations conditionnelles d'étudier, en tout premier lieu, la légalité d'une sentence en particulier et d'adresser des observations au procureur général d'une province, si elle jugeait que la sentence était illégale. Cette question peut être visée dans les règlements qui doivent être édictés après l'adoption du bill. Un autre vœu porte sur des études préliminaires et des entrevues suffisantes faites par la Commission des libérations conditionnelles, avant le temps normal où une personne pourrait être admissible à la liberté conditionnelle.

Le comité Fauteux a étudié une ou deux autres questions qui sont en vigueur depuis quelque temps. Il s'agit des règles établissant s'il y a lieu d'accorder la liberté conditionnelle à un détenu. Une des restrictions c'est que ne sont pas admissibles à la libération conditionnelle les personnes détenues dans les institutions pénitentiaires à la suite d'infractions à la loi sur les drogues. J'espère que, lorsque le ministre aura donné suite à ses idées et à ses projets concernant une nouvelle façon d'envisager le problème de la toxicomanie et de la réhabilitation des narcomanes, il songera aussi à adoucir cette règle

qui exclut ces gens de la liberté conditionnelle. S'il doit y avoir un régime pour réhabiliter les narcomanes, on devrait leur accorder les privilèges consentis aux autres détenus à l'égard de la libération conditionnelle. Évidemment, d'autres éléments peuvent peser dans la balance, par exemple s'il s'agit de criminels endurcis ou d'individus dont le délit concernait la possession de stupéfiants.

Un autre aspect très important du régime de libération conditionnelle vise les mesures qu'on prend après avoir accordé à quelqu'un la libération conditionnelle. Je veux parler de la réhabilitation ou réadaptation sociale, de la surveillance à exercer après la libération d'un détenu pour s'assurer par tous les moyens possibles qu'un particulier occupera une meilleure place dans la société et lui fournira un meilleur apport au lieu de retomber dans ses habitudes antérieures à son emprisonnement.

J'espère que le ministre prendra connaissance de ces deux ou trois réflexions. Peut-être les règlements prescriront-ils quelque chose à ce sujet. Dans ce cas ce sera magnifique. J'espère qu'après son adoption ici et à l'autre endroit, la mesure ne tardera pas à devenir loi, et que le système, nouvelle formule de libération conditionnelle, entrera promptement en vigueur.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à la discussion; nous ne voulons pas la prolonger. Un des problèmes auxquels nous nous sommes heurtés au sujet de la libération conditionnelle,—et je suis heureux qu'on la désigne ainsi maintenant au lieu de "ticket of leave", car cette appellation est plus conforme au but que nous visons en cherchant à réhabiliter les détenus, à leur faire reprendre une place dans la société normale,—un des problèmes, dis-je, que le Parlement fédéral devra résoudre est l'absence d'uniformité dans les peines infligées pour certaines infractions.

Nous connaissons probablement tous des cas où le vol à main armée d'une banque a valu au prévenu vingt ans de prison alors que pour un délit similaire, le même prévenu aurait été condamné par un autre juge et une autre cour à quatre ou cinq ans d'emprisonnement probablement. J'estime que l'un des points que nous devons prendre en considération est la question des sentences. Il n'existe aucune uniformité dans les sentences, et il faut probablement qu'il en soit ainsi, car nous ne recommandons guère que le vol à main armée d'une banque soit puni d'une sentence de vingt ans alors que dans le cas d'un vol sans arme, le délinquant soit condamné à cinq ans. Toutefois, ce point doit être pris en considération dans la libération conditionnelle.

Par le passé, une règle à peu près absolue voulait qu'on purge au moins la moitié de la sentence. Or cela n'est pas nécessairement proportionné à la gravité du délit. Il faut arriver à une certaine uniformité en ce qui concerne les peines et les circonstances atténuantes. Il serait bon pour la Commission des libérations conditionnelles de s'arrêter davantage à la conduite du détenu en prison, à ce qu'a été son foyer, à la famille qu'il peut avoir, prêt à toutes les circonstances de ce genre plutôt que de tenir compte uniquement de la longueur de la peine infligée en premier lieu. Il faut songer aussi, très sérieusement, aux problèmes d'ordre régional qui se posent lorsqu'il s'agit de condamner des prisonniers. Tout le monde sait que, lorsqu'il se produit quinze vols à main armée dans une localité quelconque...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai permis à l'honorable député de poursuivre afin qu'il puisse parler, en général, du problème de l'inégalité des peines. Toutefois cette question n'entre pas vraiment dans le cadre du projet de loi dont nous sommes saisis. Je le prie de ne pas poursuivre.

M. Peters: Si j'en ai parlé, c'est pour montrer que jusqu'ici la libération conditionnelle avait un rapport avec les peines, et que les peines n'étaient aucunement uniformes.

La libération conditionnelle comporte certaines conditions véritablement désuètes auxquelles il faudrait réfléchir. Il est interdit à un détenu libéré sur parole de consommer des boissons alcooliques, de pénétrer dans des cabarets ou de frayer avec des demoiselles de petite vertu. Un certain nombre des conditions qu'on leur impose n'ont vraiment aucune utilité quand à leur réhabilitation. Je voudrais que l'on songe très sérieusement à modifier les termes désuets des règlements qui ont trait à la conduite des détenus libérés conditionnellement.

Le ministre de la Justice (M. Fulton) il y a quelques semaines, parlait d'un certain appel. Très souvent, des prisonniers libérés sur condition sont victimes du sentiment assez répandu, c'est-à-dire qu'on ne saurait rien attendre de bon d'eux. On tient pour fondées les pires rumeurs qui circulent sur leur compte. Cette façon d'envisager les choses, ces rumeurs méchantes font que très souvent le prisonnier libéré est réincarcéré. Avant que cela se produise il faudrait tout de même qu'il ait le droit d'appel ou du moins celui d'être entendu par un magistrat. Je suis loin d'être convaincu que le ministre de la Justice tienne à ce que les détenus ainsi incarcérés une deuxième fois soient obligés de purger intégralement leur première peine. Somme toute, le but qu'on assigne à une institution pénitentiaire devrait être de rendre les détenus propres à reprendre une existence utile au sein de la société. Cette

façon de renvoyer les détenus en prison est contraire à la réalisation de cet utile objectif.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, quand je siégeais dans l'opposition, j'avais l'habitude, à tout propos, et peut-être parfois hors de propos, de réclamer instamment une mesure législative de ce genre, et je tiens maintenant à dire combien je suis content qu'on en présente une. Je voudrais aussi signaler que ce n'est pas la première fois que le ministre de la Justice (M. Fulton) est à la source d'une mesure législative visant à faciliter l'application de nos lois sur le crime. Il siégeait dans l'opposition depuis à peine un an quand il s'est mérité la distinction de présenter et de faire adopter un projet de loi sur les romans policiers en images. Je ne doute pas que le ministre de la Justice soit maintenant heureux de pouvoir donner plus ample application à son humanisme et à ses dispositions constructives que, j'en suis sûr, il a traduits dans cette proposition.

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie les honorables députés de leur aide et des observations judicieuses qu'ils ont faites à l'étape de la deuxième lecture. En ce qui concerne la grande majorité des points soulevés, j'estime qu'on pourrait mieux en discuter à mesure que nous arriverons aux articles pertinents. Je les ai pris en note et je m'efforcerai d'en parler à mesure que nous aborderons les articles pertinents.

Je dois avouer que je me suis rendu coupable d'une omission lors de mes observations à l'étape de la deuxième lecture et je saisis cette occasion pour corriger cette omission. J'ai négligé de dire quoi que ce soit à propos du rôle des organismes et sociétés d'aide aux prisonniers qui s'occupent de ces derniers après leur libération. J'ai signalé les choses dont devra s'occuper le service des libérations conditionnelles, après l'adoption du bill, comme le service des pardons le fait en ce moment, et c'est à ce moment-là que j'aurais dû dire qu'une bonne part du succès des efforts de réadaptation et de réhabilitation, à une existence utile, des prisonniers qui ont été condamnés au pénitencier, continuera de dépendre, comme dans le passé, de la collaboration de ces organismes bénévoles.

L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a mentionné qu'il était souhaitable,—à vrai dire nécessaire,—de faire comprendre au public les problèmes que pose le bien-être d'un prisonnier libéré sous condition et de l'amener à collaborer à cet égard. Je suis tout à fait d'accord avec lui. A cet égard, les organismes bénévoles peuvent jouer un grand rôle, et de fait ils ont déjà joué pareil rôle. Je n'ai aucun doute que les représentants de la Commission des libérations conditionnelles pourront compter sur l'appui continu et la collaboration du public à cet égard, et c'est un domaine qui est servi et représenté par ces hommes et ces femmes qui consacrent tellement de leur temps bénévolement à ce travail.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Examen des cas.*

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'ai promis de répondre à certaines observations qui ont été faites à l'occasion de la deuxième lecture et le moment est maintenant opportun pour le faire.

L'honorable député de Skeena a demandé si la Commission étudierait de nouveau les sentences pour voir si les prisonniers ne pourraient pas avoir droit à une libération conditionnelle, abstraction faite de la formule rigide exigeant que la moitié de la sentence soit purgée d'abord, et l'honorable député de Timiskaming a également soulevé un point connexe. J'appellerais leur attention sur l'article 6 du bill qui enjoint à la Commission, à des époques prescrites par les règlements, d'entreprendre une nouvelle étude de chaque sentence d'emprisonnement de deux ans ou plus, qu'une demande de libération conditionnelle ait été formulée ou non.

On prévoit que dans les règlements il sera stipulé qu'une étude préliminaire de chaque cas sera entreprise aussitôt que possible après la sentence, à des fins que je pourrais appeler de classification. Par suite de cette étude préliminaire, tout cas exceptionnel ou présentant des aspects de nature à adoucir la sentence, sera noté et sera classé en vue d'un examen en conséquence, de sorte que le moment où l'examen de la libération conditionnelle sera fait ne sera pas déterminé de façon rigoureuse.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16—*Lieu du nouvel emprisonnement.*

M. Peters: A-t-on songé à la question des appels de mandats de nouvel emprisonnement que j'ai mentionnés?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur le président. Je regrette d'avoir omis ce détail. Peut-être aurais-je dû le mentionner à propos de l'article 12. Un nouvel emprisonnement aura lieu dans une de deux circonstances: d'abord, si le détenu est déclaré coupable d'un acte criminel, auquel cas sa libération conditionnelle sera automatiquement révoquée, et le libéré devrait évidemment subir un nouvel emprisonnement consécutif à la nouvelle sentence, de même qu'il devra purger le reste de la sentence pour laquelle il avait été libéré conditionnellement. Je ne présume pas que mon honorable ami pensait à cela lorsqu'il a parlé de l'abrogation ou de la revue. Peut-être avait-il à l'esprit la deuxième circonstance où le condamné devra retourner au pénitencier; c'est lorsque la libération étant suspendue par suite de quelque activité n'équivalant pas à la commission d'un acte criminel, mais équivalent peut-être à une contravention de la condition suivant laquelle le détenu était libéré conditionnellement, un rapport et une recommandation demandent que la libération soit frappée de déchéance. Dans ce cas-là, le libéré peut également être emprisonné de nouveau. Dans chacun de ces cas-là, sur réception d'un rapport, la libération conditionnelle est suspendue jusqu'à ce qu'une enquête soit faite, et la Commission entreprendra automatiquement une étude afin de voir si la suspension est justifiée et si la libération conditionnelle, en fait, ne devrait pas être frappée de déchéance ou si d'autre part la suspension n'étant pas justifiée, la libération conditionnelle devrait être accordée de nouveau. De sorte que, dans pareil cas, il est prévu qu'il y aura toujours une nouvelle étude par la Commission avant que le libéré soit emprisonné de nouveau dans le pénitencier lui-même.

M. Peters: Prenons le cas d'un homme libéré sous condition après avoir été condamné à une détention de cinq ans. Après avoir été deux ans et demi en liberté conditionnelle il est à nouveau emprisonné pour un certain nombre d'infractions aux termes de la libération conditionnelle sous sa présente forme, c'est-à-dire qu'il ne peut frayer avec certaines personnes, et ne peut faire certaines choses. Devra-t-il alors purger toute sa peine de cinq ans à laquelle il a été condamné à l'origine?

L'hon. M. Fulton: Non, il ne devra en tout cas servir que la partie de la sentence qui n'était pas expirée au moment où il a été libéré sons condition. Une des raisons pour l'emprisonner à nouveau en pareil cas serait de l'empêcher de commettre un autre délit,—un autre acte criminel,—de lui donner pour ainsi dire une autre chance de libération conditionnelle. En théorie, il est préférable qu'on le ramène en prison à temps pour l'empêcher de commettre réellement une nouvelle infraction; il pourra alors recommencer à suivre le programme de réforme, de réadaptation et de formation, en vue d'une nouvelle libération conditionnelle. Le simple fait qu'il a été emprisonné à nouveau ne signifie pas dans ce cas qu'il devra purger toute la partie restante de sa sentence. Celle-ci indique le maximum de temps qu'il peut être détenu. Mais il peut,—et ce serait même le souhait des autorités chargées d'appliquer la libération conditionnelle ainsi que de la direction de la prison,—se soumettre à nouveau au programme de formation et de réadaptation, de façon à pouvoir, le cas échéant, être à nouveau libéré conditionnellement avant l'expiration de toute sa sentence.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 à 23 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 24—*Abrogation.*

M. Cardin: Monsieur le président, je me demande s'il est possible de demander au ministre ce qu'il adviendra du personnel du ministère de la Justice actuellement employé au service des pardons?

L'hon. M. Fulton: Le député verra que l'article 23 prévoit le transfert de personnel du ministère de la Justice au service de la nouvelle Commission nationale des libérations conditionnelles. En réalité nous envisageons à l'heure actuelle le transfert, pour ainsi dire, de tout le personnel du Service des pardons à la nouvelle Commission. Il restera évidemment quelques employés, mais comme la plus grande partie du travail de ce service a trait maintenant a l'application de la loi sur les libérations conditionnelles, il est logique que la plupart d'entre eux soient transférés au nouveau service.

M. Cardin: Et que va-t-il advenir du solliciteur général?

L'hon. M. Fulton: Le solliciteur général est un homme fort occupé. Je puis assurer l'honorable député qu'il a bien autre chose à faire à l'heure actuelle que de se contenter d'appliquer la loi sur la libération conditionnelle. Ses services sont précieux et importants, ils resteront essentiels au gouvernement et au ministère de la Justice à d'autres égards.

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATIONS CONCERNANT LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU DE CHEMINS DE FER

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les chemins de fer aux fins d'autoriser l'octroi de subventions sur la Caisse des passages à niveau de chemin de fer; de créditer à la Caisse des passages à niveau de chemin de fer, en chaque année financière, la somme de cinq millions de dollars pour aider aux travaux réels de construction en vue de la protection, de la sécurité et de la commodité du public quant aux passages, et d'apporter certaines modifications dans l'administration de la Caisse.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sévigny.)

L'hon. M. Chevrier: Le ministre formulera-t-il des observations à ce sujet?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je suis sûr que les députés veulent que j'expose brièvement et d'une façon générale ce que vise la mesure qui sera présentée à la suite de l'adoption du projet de résolution à l'étude.

Les honorables représentants n'ignorent pas qu'il existe un fonds qu'on appelle la Caisse des passages à niveau de chemins de fer, sur lequel on prélève des subventions à des travaux en vue de la protection, la sécurité et la commodité du public quant aux passages. L'article 265 de la loi sur les chemins de fer définit les travaux auxquels la Caisse contribuera et les montants maximums qui peuvent être affectés à chaque entreprise.

Un des objects de la mesure proposée est d'accroître pour une période de trois ans le maximum des contributions de la Caisse. Le budget principal du ministère des Transports pour le présent exercice financier comporte un crédit de 10 millions à verser à la Caisse en sus du crédit annuel normal de 5 millions. Le gouvernement a l'intention de verser un supplément de 10 millions l'an prochain et l'année suivante. Ces crédits supplémentaires et les augmentations proposées des contributions permises atteindront, je n'en doute pas, un double but, soit de favoriser la mise à exécution d'autres entreprises tendant à rendre les passages à niveau plus sûrs et assurer aux municipalités et aux intéressés qui doivent porter le fardeau de ces travaux une aide financière plus considérable qu'à l'heure actuelle.

A l'heure actuelle, le maximum des contributions de la Caisse au titre de travaux à un passage à niveau est de 60 p. 100 du coût de l'entreprise ou de $300,000, selon que l'un ou l'autre est le moindre des deux. La mesure propose,—j'espère bien que les honorables députés me permettront de citer quelques détails,—de porter pendant trois ans le maximum de 60 p. 100 à 80 p. 100 et de $300,000 à $500,000. Les contributions sont offertes pour les dispositifs de protection automatiques aux passages à niveau et aussi, par exemple, lorsqu'un étagement est ordonné afin de supprimer un passage à niveau.

Dans le cas de la reconstruction et de l'amélioration des croisements étagés comme les passages inférieurs dangereux par exemple, la participation maximum est actuellement de 30 p. 100, soit $150,000 sous réserve d'appliquer toujours le moindre des deux montants. La modification portera les 30 p. 100 à 50 p. 100 et les $150,000 à $250,000.

Des dispositions autoriseront une participation aux frais d'apposition de marques réflectrices sur les côtés des wagons de chemins de fer. Ces marques serviront à prévenir les automobilistes de la présence d'un train au passage à niveau dont ils s'approchent la nuit.

On a également l'intention de modifier le paragraphe 5 de l'article 265 afin de garantir par statut un crédit annuel de 5 millions de dollars à la Caisse. Le paragraphe correspondant actuel comporte une restriction, selon laquelle le crédit annuel peut être inférieur à 5 millions de dollars si, au début d'une année financière, le fonds contient plus de 2 millions de dollars non engagés à ce moment-là. Cette restriction est levée. Il s'agit évidemment d'un crédit annuel statutaire et, je le répète, il sera complété cette année par un montant additionnel de 10 millions de dollars. Il en sera de même les deux prochaines années.

Une autre disposition conférera à la Commission des transports le pouvoir d'ordonner que la mention "passage à niveau" figurant sur les écriteaux qui en indiquent la présence, soit réflectrice à tous les endroits que désignera la Commission. L'article 270 actuel de la loi sur les chemins de fer exige seulement que ces mots figurent en lettres peintes sur les écritaux.

La mesure est relativement brève et j'en ai esquissé, dans leurs grandes lignes, les principales dispositions. J'ajouterai qu'au moment où nous passerons à l'étape de la deuxième lecture du bill, je me propose de demander son renvoi au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, la mesure annoncée par le ministre lorsqu'il a présenté le projet de résolution est extrêmement importante, non seulement pour le Parlement, mais, j'en suis sûr, pour tous ceux que le problème touche de près. Au premier abord, non seulement cette mesure législative est bien accueillie, de ce côté-ci de la Chambre, mais elle recevra notre appui à toutes ses étapes, sous réserve, évidemment, de certaines critiques de nature constructive que nous devrons peut-être formuler au fur et à mesure.

En prenant connaissance du projet de résolution que le ministre a présenté à la Chambre, je constate qu'il se compose de trois parties. La première énonce qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur les chemins de fer afin de permettre l'octroi de certaines subventions sur la Caisse des passages à niveau. La deuxième partie vise à poter au crédit de la caisse des passages à niveau, pour chaque année financière, le montant de 5 millions de dollars, pour aider aux travaux réels de construction en vue de la protection du public aux passages. La troisième a trait à certaines modifications relatives à l'administration de la Caisse, ainsi que l'a expliqué en détail le ministre en présentant la résolution à la Chambre.

Avant de poursuivre mes remarques principales, qu'il me soit permis de dire que j'ai un certain mal à comprendre la deuxième partie du projet de résolution. Je comprends mal pourquoi il faudrait prévoir un versement annuel de cinq millions à la Caisse des passages à niveau. Cela est déjà fait, si je ne m'abuse. D'ailleurs, j'expliquerai plus tard c'est conforme à la loi sur les chemins de fer adoptée en 1955 et qu'on trouvera au chapitre 41 des Statuts, 3-4 Élisabeth II. Je vais y revenir dans un instant.

Pour l'instant, qu'il me soit permis de dire que ce problème avait une importance telle que l'ancienne administration s'était décidée à prier la Commission des transports d'examiner très attentivement l'ensemble du problème des passages à niveau. Un décret du conseil, du 14 janvier 1953, avait trait à l'enquête dont j'ai parlé, enquête qui devait porter tous les aspects du problème des passages à niveau sur les grandes routes, dans la mesure où cela ressortissait au parlement fédéral.

Afin de ne pas m'attarder indûment sur cette question, mais de façon que le comité puisse se faire une idée de ce à quoi songeait le gouvernement de l'époque, il me sera peut-être permis de consigner au compte rendu les passages essentiels de ce décret. La Commission était priée de faire trois choses. Elle devait d'abord faire enquête et présenter un rapport au sujet des méthodes jugées par elle pratiques, compte tenu de toutes les circonstances, en vue de la suppression des dangers et de la sauvegarde des intérêts du public, du point de vue de la protection et de la sécurité à ces passages à niveau. Elle devait ensuite faire enquête et présenter un rapport en ce qui concerne l'état de la Caisse des passages à niveau afin de déterminer si celle-ci suffisait à couvrir les frais de l'exécution des travaux visant la protection, la sécurité et la commodité du public relativement aux passages à niveau sur les grandes routes. Elle était enfin priée de formuler les vœux qu'elle jugerait opportuns à l'égard de ce qui précède.

J'ai ici le rapport présenté le 10 mai 1954 par la Commission des transports. On y trouvera un compte rendu des audiences tenues par elle d'un bout du pays à l'autre ainsi qu'un état précis des vœux formulés par elle. Tous ceux qui s'intéressent au problème des passages à niveau, comme à la situation de la Caisse des passages à niveau pourront trouver dans ce document énormément de renseignements intéressants touchant tous les aspects du problème. Les audiences de la Commission ont duré plusieurs mois. Cette enquête était la première du genre entreprise depuis la création de la Caisse des passages à niveau en 1909. La Commission a mis 12 mois, à receueillir un très grand nombre de données et de statistiques diverses.

Qu'il me soit permis maintenant de dire brièvement ce qu'ont été les vœux présentés par la Commission au gouvernement le 10 mai 1954. En effet, ils ont un rapport avec la question dont nous sommes actuellement saisis. La Commission a présenté huit vœux.

Le premier de ces vœux était qu'il y aurait lieu de porter le crédit annuel de 1 à 5 millions, à compter du 1er avril de l'année en cause. Le deuxième était d'augmenter la contribution versée grâce à la Caisse des passages à niveau de 40 à 60 p. 100 jusqu'à concurrence de $150,000 au titre de n'importe quel aménagement intéressant un passage à niveau. Le troisième vœu avait trait à l'aménagement et à l'amélioration des passages qui existent déjà. Il était recommandé que la contribution, en ce qui concerne un aménagement à ce titre, ne devrait pas dépasser 30 p. 100 des travaux de reconstruction et d'amélioration, ni dépasser $150,000. Le quatrième vœu, qui est fort intéressant et auquel j'entends revenir plus tard, note qu'il faudrait verser une contribution au titre du coût annuel de l'entretien et du fonctionnement des signaux automatiques mis en place aux passages à niveau après l'adoption de l'amendement proposé, et que la contribution au titre d'un passage à niveau ne doit pas

dépasser, en une année, le prix total engagé pour cette année-là.

Le cinquième vœu a trait à des cas qui s'étaient présentés postérieurement à 1909. On s'était beaucoup plaint alors des accidents qui survenaient aux passages à niveau qui avaient existé après 1909. La Commission était incapable d'intervenir à cause d'une certaine disposition de la loi sur les chemins de fer. Ce vœu avait précisément trait à cette situation. Le sixième vœu était que la Commission devrait être autorisée désormais à contribuer, lorsqu'elle le jugeait à propos, au coût de construction des grandes routes qui comportaient notamment l'étagement des voies et la suppression des passages à niveau existants. Aux termes du septième vœu, l'article 263 de la loi sur les chemins de fer devait être rapporté. Enfin on a exprimé le vœu que soit modifiée la loi sur les chemins de fer de façon qu'on puisse donner suite aux recommandations ci-dessus.

Mon prédécesseur, l'honorable M. Marler, en juin 1955, et même avant, avait présenté à la Chambre des communes des mesures législatives donnant suite à tous ces vœux sauf un. On trouvera donc la loi, sous sa forme actuelle, aux Statuts 3-4 Élisabeth II, chapitre 41. Comme je le disais, ce nouveau texte donnait suite à tous les vœux exprimés à cette époque par la Commission des transports, à l'exception du quatrième qui avait trait aux frais annuels d'entretien et de fonctionnement des signaux automatiques. J'ignore si la mesure législative qu'on nous présentera consécutivement à cette résolution donne suite à ce vœu exprimé par la Commission. Je n'ai pas pu en juger d'après les observations du ministre, et autant que je puisse voir, ce n'est pas le cas. Je l'espère, toutefois, parce que c'est un vœu auquel on devrait, me semble-t-il, donner suite.

Je passe maintenant au problème de l'étagement lui-même. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que c'est un problème grave. Il n'est pas un député dont la circonscription ne soit pas atteinte de quelque façon par des accidents mortels qui se produisent chaque année à des passages à niveau non protégés, partiellement protégés ou même entièrement protégés. Le nombre croissant des victimes d'accidents aux passages à niveau est effarant. La statistique révèle une augmentation considérable chaque année, mais elle révèle une tendance ascendante en particulier depuis 1938. C'est dans une large mesure attribuable à l'augmentation constante du nombre de voitures automobiles. En fait, l'augmentation du nombre des automobiles à l'égard de ce problème prend maintenant des proportions inquiétantes. Les immatriculations ont plus que doublé depuis 1945 et, depuis 1947, le nombre des accidents aux passages à niveau a été supérieur à 400 chaque année. On compte pour l'Ontario et les provinces de l'Ouest un véhicule automobile pour quatre personnes et à peu près la moitié de cette densité dans les provinces de l'Est du Canada.

On a fait beaucoup de progrès pour assurer la protection aux passages à niveau. Cependant, les progrès ont été beaucoup plus rapides aux États-Unis, 15.8 pour cent des passages à niveau sont protégés, comparativement à 9.9 pour cent au Canada. Cela s'explique peut-être par le fait qu'il y a au Canada plus de milles de chemin de fer et plus de passages à niveau par habitant qu'aux États-Unis.

Voici le deuxième point qui me vient à l'esprit. Quelle est la façon la plus pratique et la plus sûre de résoudre le problème? Je crois qu'il m'est permis d'affirmer dès l'abord qu'il n'est pas de ceux qui prêtent à controverse. C'est pourquoi, je pense, la mesure sera bien accueillie par la Chambre. Elle ne prête pas à controverse. En effet, il n'est personne—j'ai voulu le faire comprendre plus tôt—qui ne tienne absolument à contribuer dans la mesure où il le peut à diminuer le nombre croissant de ces drames épouvantables. Il n'est personne qui puisse, surtout s'il s'agit d'un législateur, envisager froidement ces catastrophes sans approuver les mesures législatives propres à en diminuer le nombre.

Mais si je dis que le problème ne prête pas à controverse, il ne faudrait pas en conclure que cela reste vrai des méthodes de secours et des montants que doit verser à ce titre le gouvernment fédéral. Au contraire, cet aspect-là de la question a toujours suscité énormément de différends. Les vues à cet égard n'ont pas laissé d'être fort diverses. Autrement dit, tous les intéressés estiment que ce n'est pas à eux d'acquitter la meilleure partie des frais à cet égard. En l'occurence, ces parties en cause sont le gouvernement fédéral, qu'intéresse le côté chemins de fer; les provinces et les municipalités, qui, la plupart du temps, sont propriétaires des routes; et naturellement les chemins de fer eux-mêmes. Ceux-ci, surtout le National-Canadien, éprouvent des difficultés en raison du volume décroissant du transport de marchandises et de l'augmentation de leur déficit. Il y a donc controverse lorsqu'il s'agit de savoir qui doit payer les frais, et c'est là une question qui se pose, non seulement au sujet de la Caisse des passages à niveau, mais dans bien d'autres domaines de l'activité gouvernementale.

Ici, il me semble que le gouvernement fédéral ne devrait pas oublier, comme il s'en est d'ailleurs toujours souvenu les dernières années, qu'il a peut-être à cet égard une plus

grande responsabilité que les deux autres parties en cause. Il s'agit aussi de savoir comment rendre sûrs ces passages à niveau. On peut procéder de deux différentes façons: Par l'étagement des voies ou par des pendules avertisseurs, des barrières ou des barrières partielles au passage à niveau lui-même. Il va sans dire que la protection des passages à niveau est loin de coûter aussi cher que l'étagement des voies.

Le première forme de protection pose des difficultés, mais c'est le deuxième qui pose les difficultés sans doute les plus grandes parce que c'est celle qui coûte si cher. Les frais de construction ne cessant de monter, les difficultés sont d'autant plus grandes. La formule employée par la Commission jusqu'à maintenant relativement à la protection des passages à niveau a été de 60-25-15, c'est-à-dire 60 p. 100 des frais de la protection imputables sur la Caisse, 25 p. 100 à la charge de l'autorité de la voirie, et 15 p. 100 à la charge des chemins de fer. Au sujet de l'étagement des voies, la formule est un peu différente. La Caisse acquitte 60 p. 100 des frais et le reste est partagé entre les intéressés selon chaque cas étudié au fond et compte tenu des circonstances.

Je ne veux pas m'engager dans l'examen des termes du projet de loi, bien que le ministre ait eu l'amabilité d'anticiper là-dessus en donnant à la Chambre une idée de ce qu'elle peut s'attendre à trouver dans le bill. Cependant, à première vue, il semble bien que cette mesure législative aidera beaucoup à prévenir les accidents. Il me semble, toutefois, qu'on pourrait faire beaucoup plus, mais je ne dis pas cela en guise de critique de ce qui a été annoncé. Je me réjouis de la décision, traduite dans cette mesure, d'accroître de 60 à 80 p. 100 le part de la Caisse des passages à niveau. Je crois comprendre que c'est ce qu'on va proposer. Je pense que c'est une sage décision. Ce que nous ne devons pas oublier, c'est que, s'il est un des intéressés qui a de la difficulté avec ce problème, c'est peut-être la municipalité. Certains municipalités souhaitent ardemment l'étagement des voies là où il faudrait aménager cet étagement et y procéder sans délai, mais elles n'ont pas les capitaux nécessaires à ces entreprises. Je crois que la présente mesure leur sera utile, car, en augmentant la contribution de la Caisse des passages à niveau, elle réduira la part des municipalités dans toute entreprise particulière. J'aimerais maintenant faire quelques propositions au comité qui s'occupe de cette question. Je ne peux malheureusement pas prendre le temps de m'arrêter à chacune de ces propositions, mais peut-être pourrais-je dire un mot ou deux d'explication à mesure que je les évoquerai. Je crois dont la première chose que le gouvernement doit se rappeler, c'est la nécessité d'apporter une plus grande assistance aux municipalités, d'abord relativement à la protection à assurer aux passages à niveau, puis relativement à l'étagement des voies. Pour autant que la mesure proposée agira dans ce sens, elle sera bien accueillie, et j'espère qu'elle sera utile à cet égard.

Ensuite, il me semble qu'on devrait inciter les chemins de fer à s'occuper plus rapidement des demandes dont la Commission est saisie. Je ne dis pas cela pour critiquer les chemins de fer. Cependant, ce qui arrive quand les responsables des voies et chaussées font une demande,—qu'il s'agisse d'une municipalité ou d'une province et que cela intéresse l'un ou l'autre des deux grands chemins de fer du Canada, ou un autre chemin de fer,—c'est que, tout naturellement, on tend à faire une étude prolongée de toute l'entreprise soumise à la Commission, étude qui se prolonge parfois au point de faire perdre patience à ceux qui ont fait la demande. Il devrait y avoir moyen, me semble-t-il, de faire agir les chemins de fer plus rapidement pour régler le problème.

Je le répète, je ne dis pas cela pour critiquer. Cependant, à la séance du comité des chemins de fer et de la marine marchande, j'ai constaté que, d'après le principal témoin des chemins de fer Nationaux du Canada, la somme affectée au règlement de ce problème pour l'année civile à l'égard de laquelle les comptes du chemin de fer étaient à l'étude s'élevait, je crois, à moins d'un million de dollars. J'ai mis ce montant en question parce que je ne le croyais pas suffisant. Je ne le croyais pas suffisant en songeant aux 5 millions de dollars versés chaque année par la Caisse des passages à niveau, ainsi qu'au supplément de 10 millions qui figure maintenant dans le budget. Eu égard à la situation d'ensemble du chemin de fer, il m'a semblé que cette somme n'était pas suffisante. Étant donné la diminution constante du volume de marchandises à transporter et l'augmentation du déficit des chemins de fer Nationaux du Canada, la compagnie est peut-être tentée parfois de ne pas s'occuper aussi rapidement de ces demandes qu'elle le ferait autrement.

Ma troisième proposition a trait à l'établissement d'un comité consultatif. Je ne prétends pas être l'auteur de cette idée. Elle a été traitée assez en détail par ceux qui ont présenté des mémoires et des avis à la Commission des transports en 1954. On trouve à la page 67 du rapport de cette Commission, un exposé général du projet qui a été

soumis. Je crois devoir ici féliciter les chemins de fer Nationaux du Canada du projet qu'ils ont soumis à la Commission à ce moment-là. Ce projet m'a paru d'une grande valeur. Malheureusement, à cause d'autres considérations exposées dans le rapport, la Commission des transports a dit pourquoi elle croyait que le projet ne devrait pas être mis à exécution à ce moment-là. Mais je n'en crois pas moins qu'un comité consultatif de tous les intéressés devrait être établi, un comité consultatif représentant les chemins de fer, les provinces, les municipalités et la Commission des transports. Je crois que ce comité devrait se réunir une fois l'an, ou deux fois au besoin, pour étudier toutes les demandes faites d'un bout à l'autre du Canada, y compris les demandes faites par les provinces. Ce serait une excellente chose parce qu'il s'agit d'entreprises de construction qui pourraient servir à assurer de l'emploi à l'année, et particulièrement en hiver. On trouve l'examen de cette proposition dans le rapport. Je crois qu'elle mérite d'être étudiée.

Et puis je recommande l'établissement d'une sous-commission de la Commission des transports à qui on confierait de ces cas. Ici encore, je ne prétends nullement que la Commission des transports, dans sa constitution actuelle, ne peut s'occuper comme il convient des demandes qu'on lui soumet. Ce que je dis, c'est que la Commission des transports, à notre époque, est chargée d'une foule d'autres responsabilités, ayant trait aux tarifs-marchandises, aux pipe-lines, au tarif de transport par eau et à de nombreuses autres activités importantes. Il me semble donc que la Commission serait bien avisée d'instituer une sous-commission composée de trois de ses membres, ou même moins, pour parcourir le pays et s'occuper des demandes aussi rapidement et efficacement que possible.

Enfin, il me semble qu'il devrait y avoir une plus grande coordination entre les parties intéressées. Somme toute, au lieu de travailler indépendamment l'une de l'autre, les trois parties intéressées devraient se rapprocher toujours davantage. Il ne s'agit pas là d'un problème exclusivement fédéral. A cause de la constitution, ce problème relève également des provinces et des municipalités, et comme ce problème devient de plus en plus aigu il me semble que les parties en cause devraient coordonner leur activité et travailler plus étroitement ensemble en se consultant une fois par année, deux fois ou même plus souvent, de sorte que le problème puisse être traité avec plus d'efficacité et que la protection que nous voulons tous puisse être assurée au public plus rapidement, au rythme des demandes.

Voilà les cinq propositions que je fais au ministre, et je suis sûr qu'il se rendra compte qu'elles ne sont pas faites dans un esprit de critique destructive, mais dans le seul dessein d'aider à la solution de ce problème très important. Je ne voudrais pas reprendre mon siège avant de signaler au comité que ce n'est pas la première fois que le problème reçoit l'attention du gouvernement. Je ne puis me rappeler une seule fois durant les neuf ans que j'ai passés de l'autre côté de la Chambre comme ministre des Transports où ce problème n'ait pas occupé une bonne partie du temps des députés, sous forme de discussion à propos des crédits ou de discussion à propos des mesures législatives qui étaient présentées de temps à autre. Le rapport le plus complet et le meilleur sur toute cette question est, comme je l'ai dit, celui qui a trait au problème des passages à niveau au Canada, et qui a été publié le 10 mai 1954, conformément à un décret du conseil.

Pour autant que le projet de résolution et le bill qui suivra son adoption, non seulement appliquent les recommandations du rapport, et ne dépassent pas simplement la mesure présentée par mon prédécesseur, nous l'approuvons, et je puis assurer au ministre et à la Chambre qu'il recevra l'appui sincère de tous les députés qui siègent de ce côté-ci.

M. McGee: Monsieur le président, je consacrerai quelques instants avant six heures aux félicitations que je tiens à offrir au ministre pour avoir présenté une mesure qui comporte tant d'avantages évidents du point de vue de la circonscription que je représente.

Je mentionnerai brièvement un autre aspect de la mesure annoncée: il s'agit du marquage des wagons de marchandises dont a parlé le ministre au début de ses observations. La question a été souvent portée à mon attention au cours des années, surtout par M. Bert Long du journal *Enterprise* de Willowdale, qui réclame depuis quelques années dans ses éditoriaux des mesures à cet égard.

Je tiens à féliciter encore une fois le ministre du progrès que représente son heureuse initiative de marquer convenablement les wagons de marchandises, de façon à empêcher que se répètent les accidents survenus en grand nombre la nuit aux passages à niveau.

M. Peters: Monsieur le président, puis-je dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Peters: Monsieur le président, c'est avec satisfaction que notre parti accueille les projets de modifications à la loi sur les chemins de fer, surtout du fait que la multiplication des automobiles sur nos routes a augmenté considérablement la fréquence des accidents. Il paraît qu'en 1909 il y avait moins de 5,000 autos au Canada, alors qu'en 1958 on compte environ quatre millions de véhicules automobiles sur nos routes. Ces chiffres donnent une idée de l'ampleur du problème que posent les passages à niveau, dont on trouve un grand nombre dans les régions rurales.

Je me sens directement touché par ces modifications, car il y a à peine quatre ans que mon oncle, ma tante et quatre de leurs enfants périssaient dans la collision entre l'auto où ils se trouvaient et une locomotive diesel, alors qu'ils se rendaient à l'église un dimanche matin. Je suis sûr que tous les députés ont entendu parler d'accidents de passage à niveau qui n'auraient jamais dû se produire. Mon oncle et ma tante ont laissé plusieurs enfants, qui souffrent encore aujourd'hui des conséquences de la mort prématurée de leurs parents. Mon oncle avait toujours vécu dans la région où l'accident s'est produit, et il avait très souvent parcouru cette route et franchi ce passage à niveau. Il connaissait exactement l'heure des trains et pouvait prévoir quand ils passeraient. La visibilité était assez mauvaise le jour de l'accident, et l'automobile de mon oncle arriva au passage à niveau en même temps que la locomotive diesel. Voilà le cas d'un homme qui connaissait bien la région et qui était au courant des horaires des trains. Il était prudent chauffeur, se tenait toujours à l'affût des trains, et on a rapporté qu'au moment de l'accident il roulait à 20 milles à l'heure. On se demande, devant un pareil cas, comment de tels accidents peuvent se produire.

Je me réjouis donc des modifications apportées à la loi, car elles aideront à résoudre ce problème. Le chemin de fer qui nous intéresse, dans ma région, est l'*Ontario Northland Railway*. Nous avons parlé de l'accident aux commissaires, et leur avons fait plusieurs recommandations. Nous leur avons signalé notamment que lorsque les chemins de fer ont remplacé les locomotives à vapeur par des locomotives diesel, ces dernières avaient un sifflet différent. Sur les locomotives à vapeur, le sifflet avertisseur était entendu à une distance considérable, tandis que des enquêtes ont démontré que le sifflet des diesel tend à diriger le son en avant et n'est guère audible d'un côté ou de l'autre. Nous avons recommandé l'adoption de sifflets semblables à ceux utilisés sur les locomotives à vapeur, que les gens connaissent bien et qui sont assez puissants pour donner un avertissement suffisant.

Une autre recommandation qui a été faite a été d'utiliser des bandes fluorescentes sur la partie antérieure des locomotives et des wagons, et sur les côtés, et je suis heureux de constater qu'une disposition à cette fin est incluse dans les modifications dont nous sommes saisis.

On ne réduira pas le nombre d'accidents d'automobiles aux passages à niveau uniquement par la construction de passages au-dessus, et de passages au-dessous, parce qu'un grand nombre de gens et notamment de jeunes gens s'y sont fait tuer. Ces passages semblent exercer une certaine fascination sur les jeunes. Lorsqu'on file à travers un passage au-dessous dans une vielle automobile, le tuyau d'échappement fait un bruit violent qui, je présume, encourage les jeunes à conduire plus vite. Il y a aussi le danger que présentent la neige, la glace et la neige fondue, notamment dans les passages au-dessous. Je suis convaincu qu'il n'y a pas de solution unique à ce problème. Une mesure qui pourrait contribuer à la sécurité aux passages à niveau serait l'érection de signaux dont les indications seraient entourées de rubans fluorescents analogues à ceux qu'on utilise sur les signaux routiers. Ces signaux sont visibles le soir et plus efficaces que le signal croisé que les chemins de fer utilisent actuellement. On pourrait les adapter à l'usage des chemins de fer, et je suis sûr que leur emploi épargnerait plusieurs vies humaines.

On ne saurait trop souligner la nécessité d'améliorer les passages à niveau. Un soir de l'hiver dernier, pendant la campagne électorale, je voyageais dans une région rurale que je ne connaissais pas très bien. J'avais pris un raccourci. Or, filant sur les chemins de travers j'ai été brusquement saisi en apercevant le phare d'un train qui s'approchait, à quelques centaines de pieds. Je ne m'étais même pas rendu compte jusque-là qu'il pouvait y avoir un passage à niveau, n'ayant vu aucun écriteau. Tout ce qu'on pourra dépenser pour améliorer la sécurité aux passages à niveau sera de l'argent bien dépensé, dans l'intérêt de tous les Canadiens. Il faut féliciter le ministre des modifications dont il nous saisit en ce moment.

Il faut se souvenir qu'il est plus facile pour le gouvernement fédéral de participer aux entreprises de ce genre que ce n'est le cas pour les gouvernement provinciaux et les administrations municipales.

Prenant la parole à la Chambre le 18 avril 1955, au moment de la révision de la loi sur les chemins de fer, l'actuel ministre des Finances citait certains chiffres qui méritent de

figurer de nouveau au compte rendu. Ayant évoqué le nombre d'accidents qui se produisent aux passages à niveau et ayant dit combien il importait d'assurer à cet égard une meilleure protection, l'honorable député disait, ainsi qu'en témoigne la page 3055 du hansard de ce jour-là:

> Dans quelle mesure les divers moyens de protection ont-ils contribué à la solution de ce problème? Si on jette un autre coup d'œil sur ces chiffres, on constate que presque les trois quarts des accidents survenus aux intersections des routes et des voies ferrées se sont produits à des passages non protégés.

Plus tard, au cours du même débat, il ajoutait:

> Puis, en ce qui concerne les accidents au cours desquels c'est l'automobile qui a pris le train de côté (et il y en a bon nombre), on en a relevé l'année dernière 140, dont 46 ont eu lieu le jour et 94 la nuit.

La disposition figurant dans les modifications dont nous sommes actuellement saisis, en vue de faire illuminer l'avant comme les côtés des locomotives et des wagons couverts, au moyen de ruban fluorescent, éliminera dans une large mesure les accidents qui se produisent la nuit tombée et qui forment une grosse partie du total. Il y a un an environ, un de mes amis conduisait sa voiture le long d'une route de Porcupine. La visibilité était mauvaise. Il y avait un peu de pluie et du brouillard. Quoi qu'il connut bien la région, il y voyait mal. C'était le crépuscule. Il est entré dans le côté d'un convoi de marchandises qui roulait lentement, s'est cassé la jambe et a subi d'autres blessures. Cet accident ne serait pas arrivé s'il y avait eu quelque signal d'avertissement sur les côtés du wagon couvert, parce que l'automobiliste aurait pu apercevoir le train bien avant. Il faut adopter de nouvelles mesures pour assurer la sécurité du public canadien aux passages à niveau non protégés.

Je demanderais donc au ministre d'envisager la possibilité de changer le genre de corne des locomotives Diesel parce que je sais bien moi-même qu'il était beaucoup plus facile d'entendre le bon vieux sifflet à vapeur qu'il ne l'est de distinguer la corne des locomotives Diesel. Je sais aussi que le gouvernement de l'Ontario a fait quelques recherches de mise au point en ce domaine. On y est conscient du problème, mais jusqu'à présent on n'a pas jugé à propos de pousser les recherches en vue d'en faire profiter l'industrie. Je demanderais donc au ministre de songer à ce genre de protection.

M. Small: Monsieur le président, au cours des quatre ou cinq dernières années, j'ai pris une part active aux études faites au sujet des passages à niveau des chemins de fer. La Chambre n'a cessé d'être saisie de ce problème. Cette question remonte au début du siècle et les doléances que nous avons toujours entendues, c'est que le travail ne s'accomplit pas assez rapidement et qu'on ne vote pas des crédits suffisants pour régler la situation. En fait, on nous a dit que le problème de suppression des passages à niveau dépasse les pouvoirs de la Commission des transports, à cause du coût. Le dernier chiffre cité était d'environ 33,000 passages à niveau de toutes sortes. Parmi ceux-là, il y en a de 2,000 à 2,500 à classer parmi les voies étagées.

Au cours des trois dernières années, tous les partis ont demandé que soit augmentée la somme d'un million de dollars par année affectée à ce problème. On a aussi dit que la diminution de la quote-part exigée des municipalités et des chemins de fer par la Commission des transports était au-delà de leur capacité. On a demandé que la question soit examinée de nouveau et que la Commission des transports entreprenne un examen de la situation. En 1954, la Commission a présenté un rapport très complet. On y examinait assez bien les divers aspects du problème, mais c'était pour conclure que l'entreprise était d'une telle ampleur qu'il était à peu près impossible au gouvernement d'y apporter une solution.

Nous avons alors demandé au gouvernement d'accroître le montant de la Caisse, et il l'a porté de 1 million à 5 millions. Il a augmenté le pourcentage que doit payer la Commission des transports à 60 p. 100, la part des municipalités étant de 25 p. 100 et celle des chemins de fer de 15 p. 100. Cela même cependant était encore trop peu. Nous avons donc demandé au gouvernement de porter le montant de la Caisse à 15 millions et d'accroître le pourcentage que la Commission devait payer afin de soulager les municipalités et les chemins de fer eux-mêmes de la plus grande partie possible du fardeau. Je le répète, nous avons demandé un montant de 15 millions. Le gouvernement actuel ne trouvait pas moyen, évidemment, de faire cette affectation, mais l'an dernier, dans sa sagesse, il a prévu le relèvement du montant en cause, à titre provisoire et pour créer du travail, jusqu'à concurrence de 15 millions. J'ai le plaisir de dire qu'il a aussi augmenté le montant maximum que la Commission doit verser; toutefois, il n'a pas encore déterminé ce que les chemins de fer et les municipalités seront appelés à payer. Je prie le ministre de demander au gouvernement une affectation plus considérable.

Si les honorables députés veulent bien se donner la peine de lire le rapport déposé par la Commission en 1954, ils verront qu'on y exposait un programme hypothétique qui eût coûté 30 millions de dollars par année. Répété

pendant 25 ans, cela eût voulu dire 750 millions de dollars pour mettre en œuvre, d'un littoral à l'autre, un programme visant à régler ce problème qui inquiète considérablement la population. Mais, après cela, le rapport revenait à dire qu'il ne serait tenu compte que de quelque 1,400 passages à niveau d'importance. L'étagement des voies coûte en général de 1 million à $2,350,000. L'inflation a augmenté ce prix encore davantage. Ce sont les passages où les accidents sont les plus nombreux.

L'honorable député a mentionné le taux d'accidents. Je ne crois pas que le pourcentage ait changé dans une grande mesure. Tous les trois jours, deux personnes sont tuées quelque part au Canada aux passages à niveau. Il y a environ un an, le gouvernement a effectivement entrepris un programme lancé par ce qu'on a appelé un conseil de sécurité nationale qui est analogue à la ligue de sécurité de l'Ontario. Ce devait être une ligue de sécurité nationale, dirigée par le président de la *Shell Oil Company*. Il a succédé à M. Claxton, qui fut, à un moment, ministre de la Défense nationale. M. Claxton a d'abord occupé le poste la première année, puis M. Ash, de la *Shell Oil Company*, lui a succédé. On devait inaugurer un système de sécurité étendu à tout le Canada afin de coordonner les règlements de sécurité d'un bout à l'autre du pays et de chercher à les rendre uniformes. La signalisation aux passages à niveau devait être assez loin du passage afin de constituer un avertissement suffisant pour les automobilistes. Mais on a eu des difficultés avec les municipalités au sujet de l'entretien de ces signaux, de la permission d'intervenir et de l'application des règlements. Voilà ce dont il a été question depuis trois ou quatre ans dans la discussion sur les passages à niveau.

J'invite le gouvernement à examiner attentivement le programme hypothétique de la Commission des transports du point de vue de l'emploi qu'il pourrait fournir, surtout en cette période de chômage.

La Commission des transports a des plans qui prévoient l'étagement des voies. Il faut beaucoup de temps pour aménager cet étagement et il coûte très cher de nos jours; il conviendrait toutefois de commencer dès bientôt. Une somme annuelle de 30 millions serait très utile. Ce serait un bon départ pour le programme qui vise à créer de l'emploi maintenant au Canada. A l'heure actuelle, nous sommes même en retard sur le nombre de nouveaux passages à niveau créés dans l'année. Non seulement le programme réduirait les risques aux passages à niveau, mais cela créerait aussi des emplois. Je proposerais donc au ministre d'étudier de nouveau la question pour voir s'il ne pourrait pas augmenter le montant versé à la Caisse et aussi s'attaquer davantage au problème parce que les compagnies de chemin de fer ne peuvent pas se permettre une telle dépense. Les municipalités trouvent presque impossible de faire face à la dépense, et elles sont incapables de se procurer plus d'argent par l'imposition. Étant donné les circonstances, et pour une période de transition, le gouvernement devrait probablement assumer tous les frais nécessaires pour l'aménagement des passages à niveau d'une façon définitive et résoudre le problème parce que c'est la seule façon d'atteindre le but qu'on se propose.

Je pourrais citer bien des détails sur le nombre des passages à niveau qui appellent quelque protection, je pourrais vous dire combien il y a de signaux oscillants, combien de gens ont été tués, et ainsi de suite. Le fait est que la situation nous dépasse et la Commission des transports reconnaît qu'il en est ainsi. Elle prétend qu'un montant de 30 millions de dollars par année ne permettrait que de commencer à effleurer le problème. Si le gouvernement reconsidérait la base du pourcentage d'après laquelle les municipalités et les chemins de fer doivent contribuer et accordait plus d'argent pour résoudre le problème, je crois que ce serait une mesure de progrès. Avant que la résolution soit adoptée, j'aimerais demander au ministre quand les municipalités et les chemins de fer pourront profiter des nouvelles dispositions que prévoit cette mesure.

L'hon. M. Hees: Toute entreprise autorisée par la Commission des transports après le 31 janvier de cette année est admissible à l'augmentation des pourcentages et à l'augmentation des subventions.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Hees demande à déposer le bill n° C-52, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Maintenant, du consentement de la Chambre?

Des voix: Entendu!

(**L'hon. M. Hees** propose la 2e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

L'hon. M. Hees propose que ledit bill soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le président du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques m'a demandé d'annoncer à la Chambre que le comité se réunira pour examiner le bill demain après-midi, à deux heures, salle du comité des chemins de fer.

(La motion est adoptée, et le bill est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATIONS TENDANT À PROLONGER LA PÉRIODE D'APPLICATION ET À AUGMENTER LE MONTANT DE L'AIDE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sévigny, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 11 août, sur le projet de résolution de l'honorable M. Comtois qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or afin d'en prolonger l'application jusqu'aux années 1959 et 1960 et d'augmenter de vingt-cinq pour 100 le montant de l'aide relative aux années 1958, 1959 et 1960.

M. Peters: Monsieur le président, quand ce projet de résolution était à l'étude lundi dernier, je parlais des problèmes de quelques mines. Je signalais que la subvention versée à la mine Hollinger, par exemple, atteignait au delà d'un demi-million de dollars environ et que cette entreprise verse des dividendes sur des bénéfices dépassant un million de dollars. Le versement de cette subvention a certainement eu un effet sur les bénéfices que cette mine a pu réaliser au cours des dernières années. Cette subvention a été avantageuse pour la Hollinger, mais par ailleurs la plus grande mine d'or du continent, la Kerr-Addison, du groupe du lac Larder, n'a jamais pu répondre aux exigences prévues à l'égard de l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or. Elle vend encore son or sur le marché libre. Par conséquent, pour imprimer un élan à cette mine on devra s'y prendre autrement.

Un grand nombre de personnes ont discuté longuement de ce problème. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont, dans le passé, institué des commissions pour examiner le problème de l'industrie. Un grand nombre de propositions ont été formulées et il est admis que c'est un problème dont le gouvernement fédéral aura à s'occuper. Dans l'ouvrage intitulé "Les questions sociales dans l'économie", qui a été publié en 1939, les professeurs H. A. Logan et M. K. Inman ont fait ressortir, aux pages 506 et 507, que la théorie économique de notre société a accepté le principe suivant lequel chaque article doit se vendre assez cher pour couvrir tous les frais légitimes qu'il comporte.

Pour l'or, si les prix ne suffisent pas à couvrir les frais de production des quantités d'or dont notre pays pourrait avoir besoin, deux lignes de conduite officielles peuvent être adoptées. La première consiste à élever le prix de l'or. Toutefois, notre pays ne saurait le faire sans s'en référer aux autres nations. Je prétends qu'on peut le faire si le gouvernement procède aux changements nécessaires pour pouvoir acheter l'or et le stocker à la façon des États-Unis. Si nous haussions le prix de l'or à $45 ou $50 l'once, ou même à $70 l'once, comme certaines personnalités de l'industrie d'extraction de l'or l'ont proposé, cette mesure influerait fortement sur le montant d'argent qui serait disponible au Canada et sur l'expansion qui pourrait se produire étant donné la réserve d'or que détiendrait le pays. Cela rendrait aussi service à des mines comme celle de Kerr-Addison qui n'ont pu recevoir aucune subvention fédérale.

D'après la deuxième ligne de conduite, la nation absorbe ou réduit certains des frais de production des entreprises de l'industrie qui ne réalisent aucun bénéfice, par des subventions diverses. C'est ce qu'a fait la nation au moyen de subventions aux frais d'exploitation, de concessions fiscales, et autres procédés. Les subventions aux frais d'exploitation ont été principalement accordées aux entreprises dont le prix de revient était très inférieur à la marge de 35. Elles ont entraîné la baisse de l'emploi, des salaires et de la production qui se serait produite si l'on avait distribué le montant des subventions directement à la main d'œuvre. Dans le cas des mines du camp de Porcupine, les subventions aux frais d'exploitation accordées en 1951-1952 ont représenté environ $450 par ouvrier et par an. On constate donc que la présente augmentation de 25 p. 100 représentera moins de $150, et que même si tout cet argent était donné à ces mines, la situation n'en serait guère améliorée.

Du point de vue des perspectives lointaines, il faudra commencer selon moi par rayer le mot "urgence" du programme fédéral d'aide à l'exploitation. Les conditions ne se sont pas améliorées depuis l'entrée en vigueur de la loi, mais au contraire elles ont empiré. Le coût de tout le matériel utilisé par les mines a monté en flèche, tandis que le prix du produit est resté assujéti au prix du marché international, les mines recevant même moins à certaines époques à cause de la plus-value du dollar canadien. Nous

devrons donc continuer à verser cette subvention pendant longtemps encore.

Deuxièmement, et chose plus importante encore, j'estime que nous devons songer davantage à établir de nouvelles industries secondaires dans le nord de l'Ontario. Nous serons forcés d'accentuer la diversification des industries. A mon avis, le gouvernement fédéral a le devoir d'empêcher que les villes de Timmins, Kirkland-Lake et Larder-Lake disparaissent une fois leurs mines d'or épuisées. L'autre jour, à l'occasion du débat sur les crédits du ministère du Nord canadien, j'ai proposé, à titre de solution partielle au problème, l'aménagement d'une nouvelle voie commerciale passant par le nord de l'Ontario, la baie James et la baie d'Hudson, voie qui permettrait un autre trajet que celui de la voie maritime du Saint-Laurent. Un programme d'aussi longue haleine exigerait de l'aide, et je pense que le gouvernement pourrait assez facilement changer la destination d'une certaine partie des fonds qu'il verse actuellement, aux termes de la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, pour les affecter à l'aménagement de cette nouvelle voie commerciale. En second lieu, une partie de l'aide que nous accordons maintenant aux mines d'or pourrait être versée à d'autres industries.

Outre l'aide à l'exploitation des mines d'or, il y a bien d'autres dispositions qu'on prend en faveur de l'industrie d'extraction de l'or. Toute nouvelle mine qui commence à produire ne paie aucun impôt pendant les trois premières années. Si nous consentions les mêmes concessions aux industries secondaires, ce serait pour certaines d'entre elles un encouragement à venir s'installer dans le Nord ontarien. Nous avons aussi un chemin de fer dans la région et, certes, l'abaissement du tarif-marchandises à l'égard de certaines denrées qu'utilisent les industries secondaires serait aussi un encouragement pour elles.

Le problème est devenu manifeste non seulement pour les chambres de commerce, les mineurs et les citoyens de la région, mais aussi pour les municipalités. J'ai parlé de la plaquette intitulée *The Gold Mining Community* et publiée par les municipalités. Je veux en citer le dernier alinéa où il est question du besoin d'industries secondaires, ainsi que du besoin d'un programme à longue portée afin que l'économie continue de se développer au lieu de rester stationnaire, attendant que les exploitations minières disparaissent ou touchent des prix un peu plus satisfaisants pour leurs produits. On y indique ce qu'il faut pour lancer une industrie secondaire, quelles sont les conditions indispensables au développement d'industries secondaires ainsi que certains des problèmes qui se posent à cet égard dans le nord de l'Ontario. On termine sur cette déclaration:

> Dans les collectivités des mines d'or, où résidents et dirigeants sont bien au fait de la situation, il existe un fort mouvement en faveur de la diversification économique. Le dur labeur, les discours optimistes et les plans détaillés ne suffisent pas; il faut quelque chose de plus. Ce quelque chose réside essentiellement dans la possibilité de marchés, car sans eux la productivité perd son sens. A propos de progrès, on pense d'abord au front sud. Mais si le Nord doit venir à la rescousse des collectivités des mines d'or, celles-ci devront pouvoir survivre jusqu'à ce que les promesses du Nord portent fruit. Tout comme dans l'aide aux mines d'or, le subventionnement de la diversification économique ne consiste essentiellement qu'à gagner du temps.

Le ministre des Mines et des Relevés techniques pourrait faire beaucoup pour les collectivités du Nord ontarien, totalement tributaires de l'extraction de l'or, s'il voulait prendre en considération certaines des requêtes formulées par ces municipalités. Tout d'abord il devrait supprimer le mot "urgence" de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et en faire la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour que les exploitants sachent que cette aide leur sera continuée d'année en année. Deuxièmement, il devrait faire inclure dans cette loi une modification qui oblige les mines, lorsqu'elles touchent cette subvention, à en donner au moins une partie aux mineurs sous forme de relèvement de salaire, de plan de retraite et d'avantages accessoires plus étendus. Les municipalités ont fini par se rendre compte, lors de la présentation de ce mémoire, que les mieurs eux-mêmes sont ceux qui assurent la survivance des collectivités minières. Si le mineur reçoit plus d'argent, il le dépensera sur place, et tout le monde du lieu en profitera. Si des mines telles que la Hollinger vont donner cette subvention à leurs obligataires, dont beaucoup ne vivent même pas au Canada, ces régions minières ne profiteront guère de cette mesure législative.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Comtois demande à déposer le bill n° C-53 tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Dès maintenant, de l'assentiment de la Chambre?

L'hon. M. Comtois propose la deuxième lecture du bill.

M. Peters: J'aimerais demander au ministre s'il envisagerait la possibilité de modifier le bill afin d'assurer qu'une partie de cette subvention aux mines d'or soit distribuée de

manière à permettre que les mineurs et les collectivités minières en profitent directement?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant?

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Application de la loi aux années 1955 à 1960.*

M. Dumas: Avant que l'article 1er soit adopté, j'aimerais poser une question au ministre. Se propose-t-il que l'aide qui sera due aux mines d'or soit versée en une somme globale immédiatement après la proclamation de la loi?

(Texte)

Monsieur le président, je peux poser ma question en français à l'honorable ministre. Je me demande si le ministre pourrait nous dire si le gouvernement a l'intention de verser les subsides qui deviendront dus, du fait que la loi est rétroactive au 1er janvier 1958, d'un seul montant, immédiatement après que la loi aurait été sanctionnée?

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, si les demandes nous parviennent de façon à nous permettre de procéder de cette façon, nous le ferons avec plaisir. Nous pourrons les verser d'un seul montant jusqu'à la date de la demande, du moment que nous les aurons reçues des compagnies.

(Traduction)

M. Peters: J'aimerais de nouveau demander au ministre s'il modifiera le bill de manière qu'une partie de cette subvention soit remise aux ouvriers sous forme de salaires. Dans bien des cas, cet argent servira au paiement de dividendes, et les municipalités n'en retireront pas un sou. A mes yeux, la raison d'être de cette aide d'urgence aux mines d'or est que les mines sont dans une situation désespérée. Cette situation a plusieurs causes, dont une est qu'elles ne peuvent obtenir la main-d'œuvre appropriée parce que les salaires versés sont trop bas. Les municipalités ont signalé ce point très clairement en maintes occasions, lorsqu'elles ont communiqué avec le ministre.

Si l'argent se verse sous forme de salaires, ces fonds retournent aux municipalités et les aident. Avant l'adoption de ce projet de résolution, on devra envisager les besoins pressants des municipalités et des travailleurs qui s'y trouvent. Je ne pense pas que le ministre ait l'intention de verser ces fonds sous forme de dividendes aux mines. A mon avis, il souhaite que les collectivités se maintiennent. Dans ce cas, on devrait prévoir une modification qui le permettrait.

L'hon. M. Comtois: Je pense que nous ne pouvons nous entendre sur ce point. Cela voudrait dire que le gouvernement contrôlerait les salaires et traitements. Je ne pense pas que ce soit le but de la loi ou de la modification de la loi. Il s'agit d'une négociation collective entre les employés et les employeurs. C'est aussi une affaire du ressort provincial. Je regrette, mais nous ne pouvons nous entendre sur ce point. En outre, puis-je donner lecture d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui seulement. Elle vient du secrétaire de la Commission industrielle de Timmins. Avec la permission de la Chambre, je vais en donner lecture.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Comtois: En voici la teneur:

Monsieur le ministre,

Au nom de tous les centres d'extraction d'or du Canada, qu'il nous soit permis de venir vous exprimer notre appréciation et notre reconnaissance pour les mesures qu'on a annoncées récemment, relativement à la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Voici le texte d'une résolution adoptée lors d'une récente assemblée de la Commission industrielle de la cité de Timmins:

Il est proposé par H. Brunette, appuyé par W. Brewer,

"Qu'une lettre de remerciements et d'appréciation soit adressée à l'honorable Donald M. Fleming, ministre des Finances, et que la Commission industrielle de Timmins se fasse le porte-parole de tous les centres d'extraction d'or du Canada pour appuyer la hausse récemment annoncée, de 25 p. 100 dans les subventions versées au titre de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. La Commission s'intéresse au plus haut point à ce que ladite loi soit maintenue et que sa durée d'existence soit prolongée, afin que les centres d'extraction d'or soient mieux en mesure de se tracer des programmes à longue échéance".

La motion est adoptée.

De nouveau, Monsieur le ministre, nous vous remercions, vous et vos collègues du gouvernement fédéral, d'avoir su alléger les difficultés auxquelles ont à faire face les habitants de ces centres miniers.

Recevez, monsieur le ministre, nos respectueuses salutations.

Gordon J. Ogilvie.

M. Regier: Monsieur le président, j'ai écouté l'argument du ministre et en conteste la validité. Somme toute, le gouvernement fédéral verse beaucoup d'argent à l'entreprise canadienne et aux autres paliers de gouvernement et fixe des conditions à ces versements. Dans ce cas, je ne puis voir pourquoi le gouvernement ne pourrait, en acceptant d'accroître cette subvention de 25 p. 100, y fixer une condition. Par exemple, le gouvernement fédéral paiera une partie du coût d'un pont reliant la route transcanadienne, à condition que la circulation soit libre de

droit de passage. Il existe là une condition que le gouvernement provincial est tenu d'observer. Même pour toucher la subvention, les mines doivent respecter certaines conditions.

Je ne vois pas pourquoi une de ces conditions ne prescrirait qu'une partie de la subvention fédérale soit versée aux employés et que la compagnie devrait pouvoir prouver au ministre que les employés ont participé ou participeront aux bénéfices; et si la compagnie ne pouvait prouver au ministre que les travailleurs participeront effectivement à la subvention, il n'y en aurait pas, de subvention. Je crois que si le gouvernement le voulait, il pourrait aisément insérer une condition semblable pour le versement de sa subvention.

Somme toute, ce n'est pas le bien des compagnies qui nous préoccupe en premier lieu. Nous prélevons cet argent des contribuables canadiens. Les contribuables déboursent cet argent afin que les employés gardent leur emploi et ils aimeraient bien que ces employés soient maintenus à leurs postes à des taux de salaires normaux. Le ministre sait fort bien que ces taux de salaires, pour ce genre d'extraction minière dans ces localités aurifères, ne sont pas normaux; je dirais même qu'ils sont moins que normaux. La principale plainte que nous entendons depuis plusieurs années,—et j'entends cette plainte depuis cinq ans,—c'est que ces compagnies n'ont pas partagé la subvention avec leurs employés; qu'elles ont encaissé la subvention et l'ont considérée comme étant leur, et qu'ainsi, dans nombre de cas, le but de la subvention n'est pas atteint.

La lettre en provenance de Timmins qu'a lue le ministre exprime évidemment l'attitude de nous tous. Nous sommes heureux qu'une assistance soit donnée. Cependant, cette lettre n'a rien à voir à la demande qui a été faite l'autre jour par l'honorable député de Timmins et que répète en ce moment l'honorable député de Timiskaming. Nous estimons que le moment est passé où nous puissions continuer à subventionner les dividendes de compagnies constituées en corporation avec l'argent des contribuables, sans tenir compte du bien-être de ceux qui travaillent dans l'industrie minière.

M. Peters: Monsieur le président,...

Une voix: Oh non, pas encore!

M. Peters: Certainement. Monsieur le président, une partie de l'inquiétude du ministre me paraît sans aucun fondement tant qu'il continue à ne verser cette subvention qu'aux mines. J'ai travaillé assez longtemps dans ces mines. Les conditions de travail y sont absolument déplorables. Et cela se passait pourtant à l'époque où les mines rapportaient bien et où l'on parlait des salaires élevés payés aux mineurs pour une époque de crise. Il faut savoir que dans ma région on trouve à l'heure actuelle des hommes qui travaillent sous terre pour moins de $1.10 l'heure. Ils y travaillent huit heures par jour, ne bénéficient d'aucun plan de pension, doivent peiner dans des galeries mal aérées. Ils doivent par ailleurs payer plus cher que vous et moi à Ottawa l'épicerie et les autres denrées alimentaires dont ils ont besoin. Nos frais de transport en ont haussé le prix au-delà de celui qu'on paye dans un grand nombre des villes du Sud. Dans le domaine des soins médicaux, la situation est la même. A l'exception du logement le coût de la vie est pour eux plus élevé que n'importe où dans le sud de l'Ontario. Ces gens n'ont aucun plan de pension sur quoi se fier. Ils ont fort peu d'avantages accessoires. Ils ont dû lutter longtemps avant d'obtenir que leur semaine de travail soit réduite à 44 heures. Ils ne bénéficient pas de la semaine de 40 heures, comme dans la plupart des autres industries. Ils ne jouissent pas des mêmes considérations que d'autres. Lorsqu'ils veulent fonder un syndicat dans cette région, ils se mettent en grève pendant six ou huit mois pour lutter afin d'obtenir la sécurité syndicale fondamentale et ne sont même pas capables d'y arriver.

Je n'ai guère de sympathie pour plusieurs de ces compagnies. Le ministre est au courant d'un autre problème qui s'est posé dans l'industrie minière, et il s'agit de l'exploitation du minerai pauvre. Il peut bien se dérober s'il le veut, par l'entremise de ses inspecteurs, ou faire tout ce qu'il voudra, mais je puis vous assurer que dans les mines de la région de Porcupine, on exploite passablement du minerai riche. Je connais des gens qui sont allés dans ces gradins, fermés d'une année à l'autre, et qui ont extrait un ou deux wagons de minerai,—soit quatre ou cinq tonnes, 10 tonnes au plus,—c'est-à-dire juste la quantité nécessaire pour fixer le prix du produit au niveau où ils veulent le conserver. On s'en tient à un rendement le plus faible possible de manière à obtenir la subvention la plus élevée possible. Cela n'est pas vrai de plusieurs mines que nous appelons les mines plus ou moins rentables. Mais cela est vrai de la *McIntyre*, de la *Hollinger* et de la *Broulan* de la concession aurifère de Porcupine, et également de la *Big Dome*. Ces mines contiennent du minerai qui aurait dû être extrait depuis longtemps, mais les entreprises s'en abstiennent parce qu'elles vivent de la subvention.

Or, si le gouvernement continue à accorder cette sorte d'aide, l'argent qu'il fournit profitera en fin de compte à l'actionnaire et ne fera pas grand chose pour la survivance de ces localités.

Je connais personnellement les gens qui ont écrit la lettre en question. Aucun d'eux n'a de rapport avec l'industrie minière, ni avec les mineurs. Ils se préoccupent simplement de leur localité, et sont reconnaissants des 25 p. 100 supplémentaires qu'on versera à l'industrie d'extraction de l'or. Cependant, on pourrait faire beaucoup plus en aiguillant l'argent versé vers les mineurs et employés des mines de façon qu'ils puissent, à leur tour, en verser aux municipalités, aux petits commerçants et à d'autres qui sont les piliers des agglomérations de ce genre.

Depuis des années les mines prennent des habitudes de mauvaise administration. Elles n'agiraient pas ainsi si le prix de l'or était assez élevé. En effet, si le prix de leur produit était plus haut, ces entreprises auraient fait des efforts pour extraire autant de minerai que possible avant que le prix baisse à nouveau. Si le gouvernement veut poursuivre ces subventions, je crois que le ministre devra voir désormais à ce que ceux qui travaillent dans l'industrie aient un niveau de vie suffisant. C'est pourquoi je propose l'amendement que voici:

Que ladite augmentation de 25 p. 100 ne sera payée par le gouvernement qu'aux compagnies qui consentent à transmettre une bonne partie de cette augmentation à leurs employés sous forme d'augmentation de salaires et autres avantages.

M. Argue: Monsieur le président, avant que vous preniez une décision sur cette proposition d'amendement, me permettrez-vous d'en dire un mot? Il me semble que cette proposition est bien conforme aux termes du projet de résolution. La résolution prévoit en effet une augmentation de 25 p. 100 de la subvention versée à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Cet amendement ne serait qu'un détail, encore qu'un détail important, grâce auquel il serait prescrit que la subvention ne serait payée à ces compagnies qu'à certaines conditions. Cela me semble bien entrer dans le cadre du projet de résolution. Cela ne touche pas au principe dont s'inspire le projet de loi mais prescrit tout simplement que la compagnie doit assurer certaines conditions de travail avant qu'on lui verse la subvention. Il me semble que si le gouvernement fédéral prévoit une subvention de cet ordre, il a parfaitement le droit de prévoir certaines conditions. Voilà une de celles qu'il conviendrait, selon nous, d'inscrire au projet de loi.

M. le président: Ayant pris soigneusement connaissance de la proposition d'amendement de l'honorable député de Timiskaming, j'en suis venu à la conclusion que je ne saurais le mettre aux voix, en ce sens qu'il est contraire au projet de loi dont le comité est actuellement saisi. Avant d'accepter une proposition de ce genre, il faudrait obtenir l'autorisation préalable du Gouverneur général. Il est tout à fait impossible, pour l'instant, d'accepter la proposition sous sa forme actuelle. Je déclare donc cette proposition d'amendement irrecevable.

(L'article 1er est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des voix: Maintenant.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON DANS LES PROVINCES MARITIMES

MODIFICATIONS TENDANT À CHANGER LES MODALITÉS DU REMBOURSEMENT AUX TERMES DE L'ACCORD

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative autorisant certaines modifications à l'accord conclu avec la *Dominion Coal Company Limited* aux termes de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, afin de changer les modalités du remboursement du principal et des intérêts, prévues par l'article 4 de la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sévigny.

M. Robichaud: Le ministre nous donnera-t-il quelque explication de ce projet de résolution?

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, le 14 mars 1950, un accord était conclu pour garantir un prêt de $7,500,000 aux fins de mécanisation des mines de la compagnie à Cap-Breton (N.-É.).

Le montant à prêter représentait les deux tiers du coût de toute l'entreprise de mécanisation. L'intérêt devait être de 3½ p. 100 par année, payable tous les six mois, le 30 juin et le 31 décembre. Le remboursement du principal devait commencer le 30 juin 1955 au taux de 30c. la tonne de charbon produite les six mois précédents et de même le 31e jour de décembre et le 30e jour de juin de chaque année subséquente. Le premier versement a été fait le 30 juin 1955, mais il

était basé seulement sur la quantité produite à l'aide de l'outillage acheté en vertu de l'accord de prêt.

Le ministère de la Justice a décidé que le remboursement du principal doit être calculé d'après la quantité de charbon produite par toutes les mines. La compagnie s'est dite d'avis que c'était plus qu'elle ne pouvait payer à ce moment-là, parce que l'entreprise était encore 2 à 3 ans en retard et qu'elle n'avait pas utilisé la totalité du prêt de $7,500,000.

Le décret du conseil CP 1956-327 a modifié l'accord de prêt de façon à permettre à la compagnie de payer, jusqu'au 30 juin 1960, en calculant 30c. la tonne nette du charbon produit à l'aide de l'outillage acheté en vertu de l'accord de prêt.

Après le 30 juin 1950, le remboursement devait être calculé à 30c. la tonne nette de tout le charbon produit par toutes les mines. Au début de mai 1957, la compagnie a demendé un autre sursis au remboursement de principal jusqu'au 30 juin 1963, parce que son programme de mécanisation était de plusieurs années en retard et qu'il lui restait encore plus d'un million de dollars à tirer du prêt approuvé de $7,500,000. A ce jour, sur $6,476,524.92 prêtés, la compagnie a remboursé $1,278,278.70 à 3½ p. 100 d'intérêt, qui ont rapporté $921,345.62. Du prêt primitif convenu, il reste un solde à prêter de $1,023,475.08. La nouvelle modification à l'accord signifierait qu'un montant de $6,221,721.30 devrait être payé à un intérêt de 4. p. 100 par année.

Aucun versement sur le capital n'a été fait ni le 31 décembre 1957 ni le 30 juin 1958, dans l'attente des négociations. Le montant en défaut s'élève à environ $750,000. Aucuns fonds n'ont été avancés à la compagnie depuis qu'elle n'a pu verser son montant sur le capital.

M. Robichaud: Monsieur le président, comme l'a dit le ministre, le projet de résolution dont est saisi le comité a trait à la modification de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, en ce qui concerne l'accord conclu avec la *Dominion Coal Company* visant le remboursement du principal et des intérêts prévu à l'article 4 de la loi. D'après la déclaration du ministre, la société est en défaut pour deux versements, le premier qui aurait dû avoir lieu le 31 décembre 1957, et le second le 30 juin 1958. Cet état de choses s'est produit après la prise de pouvoir du gouvernement actuel, et on peut l'attribuer au changement survenu dans l'économie du Canada.

Je comprends que l'entreprise n'a d'autre choix que d'accepter l'offre actuelle faite en vertu de cette loi. Les députés savent qu'en 1946 la Commission royale du charbon connue sous la désignation de Commission Carroll, avait été chargée de procéder à une étude aussi complète que possible sur l'industrie du charbon y compris,—et je répète ce que vient de dire le ministre,—sa mécanisation, sa productivité et ses relations industrielles. La Commission Carroll a recommandé au gouvernement fédéral de prendre les mesures qui s'imposaient pour répondre aux besoins de l'industrie en cause à tous les paliers. C'est à la suite de cette recommandation et en conséquence de cette enquête que la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes a été mise en vigueur. L'objet en était de résoudre le principal problème de l'industrie houillère, de ses frais croissants, et de permettre à l'industrie des provinces Maritimes de soutenir la concurrence des autres sources d'énergie ou de combustible.

Aux termes de la loi, des prêts ont été consentis en vue de défrayer le programme de mécanisation. Comme le ministre l'a signalé, les deux tiers du coût ont été payés aux moyens des prêts du gouvernement et un tiers par la compagnie. Il n'y a aucun doute qu'aucune compagnie extractive de charbon n'aurait pu emprunter de l'argent d'autres sources à des conditions aussi favorables que celles auxquelles ce prêt a été consenti. Le gouvernement fédéral a consenti le prêt au taux d'intérêt de 3½ p. 100.

Les modifications proposées ne changent rien au principe général de la loi, laquelle a été présentée en 1950 par le gouvernement précédent. La loi avait alors été jugée valable et le gouvernement actuel, qui la modifie aujourd'hui en prolongeant la période de remboursement, juge qu'elle est encore valable. Il est possible que les frais d'extraction du charbon des mines n'ait pas été réduit autant qu'on s'y attendait, mais nous espérons que, le programme une fois terminé, on bénéficiera de tous les avantages de la mécanisation. Il est cependant évident que ce programme de mécanisation a accru le rendement par jour des houillères en cause. En 1955, la productivité a dépassé de 45 p. 100 celle de dix ans plus tôt. Elle était de 2.33 tonnes par jour et par homme, tandis qu'en 1945 elle était de 1.58 tonnes par jour et par homme. Ce résultat est attribuable à l'aide accordée sous l'empire de la loi.

Il est bien clair également que le présent ministre n'a aucunement modifié les grandes lignes de la politique de l'ancien gouvernement en matière de charbon. Il a parlé de certains changements dans les subventions, mais ces taux ont été modifiés pour faire face à de nouveaux problèmes. C'était une

pratique bien établie, l'ancienne administration ayant présenté des demandes d'augmentation à divers intervalles.

C'est peut-être une bonne idée de prolonger la durée des prêts, mais on pourrait considérer la hausse de l'intérêt comme une autre étape de la politique d'argent cher du présent gouvernemnt ou, peut-être, comme un concept tout à fait nouveau. Il y a quelques semaines, on nous a annoncé la conversion d'obligations. La seule commission qu'on paiera à l'égard du convertissement coûtera de 70 à 80 millions. Aujourd'hui, la société en cause se voit forcée, en raison de circonstances critiques, d'accepter un prêt sur lequel il lui faudra payer ½ p. 100 d'intérêt de plus, non pas sur le solde, mais sur le montant initial de $6,231,721.

J'aimerais que le ministre nous dise si le solde d'environ $1,200,000 non utilisé jusqu'ici par la société suffit pour terminer la réalisation du programme recommandé par la Commission Carroll? J'aimerais aussi qu'il nous dise si l'on a fourni une telle aide à d'autres sociétés houillières des provinces Maritimes et, dans le cas de l'affirmative, par combien se chiffrent ces prêts faits à ces sociétés?

M. Argue: Monsieur le président, nous, cécéfistes, appuyons cette résolution. Je crois à la nécessité du bill qui suivra cette résolution, vu les circonstances particulières qui se rapportent à ce prêt qui a été fait, il y a quelques années, à la *Dominion Coal Company*. Nous comprenons tous parfaitement bien la situation difficile dans laquelle se trouve l'industrie du charbon ici au pays, surtout dans les provinces Maritimes. Nous ne sommes pas sans nous rendre compte que les avantages apportés par cette loi ne seront pas suffisants pour rétablir parfaitement l'industrie du charbon, mais que tout comme ceux de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, en ce qu'elle a trait à cette industrie, ils ne feront que maintenir l'industrie du charbon en activité.

On ne s'est pas trop bien entendu sur la façon de procéder pour rembourser ce prêt fait en 1950; le gouvernement estimait que la *Dominion Coal Company* devait rembourser ce prêt en payant 30 cents pour chaque tonne de charbon extraite de la mine tandis que la compagnie soutenait qu'elle était tenue de payer 30 cents la tonne seulement pour la production résultant de l'installation de la nouvelle machinerie. Ces modifications dissiperont ce malentendu et permettront le remboursement après le 30 juin 1963.

Une des plus importantes modifications qui seront apportées a trait au relèvement des taux d'intérêt. Cela démontre une fois de plus que le programme annoncé par le gouvernement, en tant qu'il intéresse la reconversion des obligations du gouvernement du Canada, a des répercussions sur toutes les mesures ministérielles et se fera sentir dans toute l'économie canadienne. Nous traversons en ce moment une période de hausse des taux d'intérêt suscitée par la politique intentionnelle à laquelle le gouvernement a recouru et qui consiste à relever les taux d'intérêt. Les taux d'intérêt dans ce cas passeront de 3½ p. 100, ainsi que le prévoyait l'accord de 1950 concernant le prêt, à 4 p. 100. A notre avis, cette augmentation des taux d'intérêt est inutile. Elle sera préjudiciable à l'économie en général; mais, parce que le gouvernement augmente aussi la majeure partie du prêt en question, parce que la compagnie accepte les dispositions de cette mesure législative, j'imagine, et parce que l'industrie de l'extraction du charbon a besoin de ce genre d'aide, nous nous proposons d'appuyer la résolution et le bill qui se fondera sur la résolution.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Robichaud: Avant que le projet de résolution soit adopté, le ministre peut-il répondre aux deux questions que j'ai posées ou préfère-t-il attendre que la Chambre soit formée en comité pour l'étude du bill?

L'hon. M. Comtois: Je préférerais que la Chambre se forme en comité car j'aurai alors à ma disposition mes fonctionnaires et pourrai fournir toutes les réponses voulues. Je pourrais répondre dès maintenant à une partie de la question mais j'aimerais mieux attendre jusqu'à ce que le bill ait subi la deuxième lecture pour donner des réponses complètes.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai une question que j'aimerais poser au ministre. J'imagine qu'en recommandant la présente modification, le ministre reconnaît que le projet original était bon. (*Exclamations*) Je pose la question au ministre.

M. Cardiff: C'est une question enfantine!

L'hon. M. Comtois: Je n'ai jamais dit que le projet n'était pas bon.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Comtois demande à déposer le bill n° C-54, tendant à autoriser certaines modifications à l'accord conclu avec la *Dominion Coal Company Limited* aux termes de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Maintenant, de l'assentiment de la Chambre?

L'hon. M. Comtois propose la 2e lecture du bill.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Robichaud: Le ministre peut-il maintenant répondre à ma question?

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, en ce qui concerne la question posée par l'honorable représentant de Gloucester, on me signale que le solde du décaissement de ce prêt ne suffira pas à parachever le programme de mécanisation.

Quant aux autres questions, ce point a été étudié par le comité permanent. Nous avons fourni au comité la liste complète des prêts accordés jusqu'ici. Si l'honorable député désire se reporter au compte rendu du comité permanent il y trouvera tout, ou je puis obtenir les renseignements en quelques minutes et les lui envoyer. A mon sens, les prêts sont tous en bon ordre à l'heure actuelle, sans aucune exception. Nous avons, je crois, sept ou huit prêts à l'étude, ou dont l'argent a été versé récemment. Ils sont tous en bon ordre.

M. Robichaud: J'accepte les renseignements du ministre. Le ministre peut-il dire au comité s'il y a des motifs particuliers qui empêchent la *Dominion Coal Company* d'être en mesure de faire face régulièrement à ses échéances, alors que les autres compagnies, selon le dire du ministre, sont en bonne posture.

L'hon. M. Comtois: Naturellement. La difficulté, c'est qu'elle n'avait pas assez de capitaux pour compléter sa mécanisation, et qu'elle ne trouvait pas à emprunter ailleurs.

M. Robichaud: Autrement dit, son stock accumulé de 1,400,000 tonnes de charbon qu'elle possède actuellement a-t-il un effet sur la situation financière de la compagnie? Est-ce à cause de ces stocks qu'elle ne peut répondre à ses échéances?

L'hon. M. Comtois: Bien entendu.

M. Robichaud: Le ministre a-t-il appris s'il était possible que la compagnie soit en mesure d'effectuer de nouveaux paiements, ou l'a-t-on informé de façon précise que ce charbon serait vendu sous peu? Si mes souvenirs sont exacts, le ministre aurait déclaré, à deux reprises je crois, que les 1,400,000 tonnes de charbon en stock étaient vendus et qu'il n'y avait plus qu'à attendre leur livraison à destination.

L'hon. M. Comtois: On a effectivement vendu cette quantité de charbon, mais on ne peut pas l'expédier sur-le-champ en une seule vente. La répartition des stocks entre les acheteurs peut prendre des mois.

M. Robichaud: Dans quelle mesure les stocks ont-ils des chances de baisser d'ici au 31 décembre? D'après ses renseignements, le ministre peut-il nous dire si les stocks auront baissé considérablement ou s'ils en seront à peu près au même point.

L'hon. M. Comtois: Oui; d'après les renseignements que nous ont communiqués les fonctionnaires de la société, nous pouvons prévoir qu'à la fin de décembre, les stocks seront de un million à un million et quart de tonnes.

M. Robichaud: Cela revient à dire que d'ici à la fin de décembre, ces stocks auront baissé d'environ 150,000 tonnes.

L'hon. M. Comtois: Évidemment, parce qu'ils extraient continuellement de la houille et l'ajoutent à leurs réserves.

M. Robichaud: Malgré l'interruption du travail pendant cinq semaines?

L'hon. M. Comtois: Oui, évidemment.

M. Dumas: Je me demande si le ministre peut nous dire quel sera le pourcentage de rendement quand la mécanisation des mines de la *Dominion Coal Company* sera complétée. Si j'ai bien compris, on a déjà exécuté les deux tiers du programme de mécanisation et, bien entendu, le rendement a accusé un certain pourcentage d'augmentation. Quelle sera l'augmentation du rendement quand on aura terminé le dernier tiers du programme de mécanisation?

L'hon. M. Comtois: L'augmentation du rendement est actuellement d'environ 50 à 60 p. 100 et atteindra environ 90 p. 100 quand le programme de mécanisation sera complété. Voilà tout ce que je puis dire en ce moment.

M. Robichaud: Quand la mécanisation sera terminée, la production sera-t-elle accrue à environ 7 millions de tonnes par année et, dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il quelques renseignements sur les perspectives d'écoulement d'une si forte production?

L'hon. M. Comtois: On nous dit que les administrateurs de la compagnie, sous la nouvelle direction, s'attendent à accroître considérablement leurs ventes. Voilà ce qu'on nous dit.

M. Benidickson: Je remarque que le premier paragraphe de l'article 4 de la loi actuelle se lit ainsi qu'il suit:

(1) Un prêt doit porter intérêt à un taux fixé par le gouverneur en conseil et basé sur le taux moyen de rendement en intérêt que produisent,

d'après ce que détermine le ministre des Finances, des obligations du gouvernement du Canada d'une année comparable à celle du prêt, ou, en l'absence de semblables obligations en cours, que fourniraient, selon le ministre des Finances, de telles obligations;...

Je remarque qu'en vertu de l'alinéa b) de l'article 1 du bill, le taux d'intérêt sera de 4 p. 100. Quel était jusqu'ici l'intérêt sur ce prêt?

L'hon. M. Comtois: Le taux de l'intérêt a été établi par le ministère des Finances, et c'est celui qui est compté aux sociétés de la Couronne.

M. Benidickson: Quel était le taux le plus récent que vous avez cru devoir exiger en vertu de ce principe?

L'hon. M. Comtois: Quatre pour cent.

M. Benidickson: Et l'intérêt du dernier emprunt était de 4 p. 100?

L'hon. M. Comtois: Il était de 3½ p. 100.

M. Benidickson: Autrement dit, il y a une augmentation d'un demi pour cent?

L'hon. M. Comtois: Oui.

M. Dumas: Monsieur le président, quand le gouvernement a conclu l'accord en question avec la *Dominion Coal Company* le coût de la mécanisation des mines de la société a été évalué, sauf erreur, à 13 millions de dollars. On a terminé pour les deux tiers environ le programme de mécanisation. On nous dit que les dépenses effectives se chiffrent par $9,583,-497.92. Dans le cas de certains de ces postes, bien entendu, les travaux ont dépassé les montants prévus. Dans le cas du dernier poste, qui intéresse des installations de lavage, je note qu'on avait fixé le coût à $3,100,000 et qu'on a seulement dépensé $228,516.65. Dans le tiers du programme de mécanisation qui reste à réaliser, la société entend-elle consacrer 3 millions à ces installations de lavage?

L'hon. M. Comtois: La société n'a pas encore construit ces installations. Cela coûtera 6 millions.

M. Dumas: Dans le document parlementaire n° 87, déposé le jeudi 5 juin 1958, on trouve les divers postes de dépenses supposées de la *Dominion Coal Company*. On note là un montant estimatif de $3,100,000 pour des installations de lavage. On voit aussi qu'on n'a dépensé à ce titre que $228,516.65.

L'hon. M. Comtois: On avait estimé à 3 millions ce montant à l'époque.

M. Dumas: Mais on n'a dépensé que $228,000 environ.

L'hon. M. Comtois: La société avait commandé l'acier pour l'aménagement de ces installations. Il a fallu qu'elle le paye.

[M. Benidickson.]

M. Dumas: On estime actuellement le coût à 6 millions?

L'hon. M. Comtois: Oui.

M. Dumas: La compagnie a-t-elle soumis un aperçu estimatif des frais qu'entraînerait la mécanisation du dernier tiers de ses mines?

L'hon. M. Comtois: Non, pas encore.

M. Robichaud: Est-ce que le taux accru d'intérêt qui sera exigé de la *Dominion Coal Company*, à compter du moment où cette mesure entrera en vigueur, s'appliquera également aux autres compagnies qui ont des prêts aux termes de cette loi?

L'hon. M. Comtois: Non, monsieur le président. Le taux varie seulement à l'égard de ce prêt et non pas à l'égard des autres. Je puis ajouter que le taux d'intérêt sur les autres prêts varie entre 3½, 3¾ et 4 p. 100.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand passerons-nous à la troisième lecture de ce bill? Maintenant si la Chambre y consent?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Comtois propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA RADIO-TÉLÉVISION

INSTITUTION D'UN BUREAU DE GOUVERNEURS—MAINTIEN DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'instituer un Bureau des gouverneurs de la radio-télévision, qui réglera le fonctionnement de la radio-télévision au Canada; de prescrire que les dépenses du Bureau seront payées sur les deniers votés par le Parlement à cette fin et de pourvoir au maintien d'une société appelée "Société Radio-Canada" en vue de l'exploitation d'un service national de radio-télévision dans ce pays; qu'il y a lieu, en outre, d'établir des dispositions pour le paiement, la rémunération, les traitements et les honoraires des fonctionnaires et préposés intéressés.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sévigny.)

M. le président: La résolution est-elle adoptée? Adoptée. Vais-je faire rapport de la résolution?

L'hon. M. Nowlan: Je serais très heureux, monsieur le président, que le comité accepte votre idée d'adopter le projet de résolution; je me dispenserais alors de formuler les observations que je pourrais faire. Je vais parler quelques minutes sur la mesure, puisque c'est une des plus importantes qui soient pour le public et le Parlement du Canada. Le comité attend peut-être quelques mots de moi sur le projet de résolution même. J'ai déjà parlé deux fois au comité, depuis le début de la session, sur la Société Radio-Canada et sur la radiodiffusion en général. Je n'ai, certes, pas l'intention de répéter ce soir ce que j'ai dit alors.

Je veux parler précisément du projet de résolution dont le comité est saisi. Notre parti, qui constitue maintenant le gouvernement, a réclamé dans le passé l'établissement d'un organisme canadien de réglementation qui aurait la haute main sur la radiodiffusion au pays tant des stations privées que des stations publiques. Les honorables députés savent que jusqu'ici Radio-Canada, société qui appartient à l'État, a exercé ce pouvoir de réglementation sur toute l'industrie, tout en exploitant le réseau appartenant à l'État. Afin de résoudre ce problème et maints autres problèmes de radiodiffusion, le gouvernement précédent a nommé en 1955 une commission royale chargée d'étudier les dits problèmes et de faire rapport. Je crois que le décret du conseil nommant une commission royale a été adopté le 2 décembre 1955. La Commission a fait rapport le 15 mars 1957, mais en raison d'événements divers, bien connus de tous les députés, il y eut des interruptions et il n'a pas été possible d'étudier ce rapport avant aujourd'hui.

La Commission était présidée par M. Robert Fowler de Montréal. Le rapport, que connaissent bien je pense tous les députés, est généralement désigné sous le nom de rapport Fowler. Les autres membres de la Commission étaient M. Edmond Turcotte, alors embassadeur du Canada en Colombie, et M. Stewart, alors président de la Banque canadienne de Commerce et actuellement président du conseil d'administration. La Commission a consacré beaucoup de temps à l'étude de la question. Elle a voyagé par tout le Canada, et tenu de nombreuses audiences. Si les vues exposées dans le rapport ne sont peut-être pas acceptables pour tous, et même si le rapport dans son ensemble n'était accepté par personne, je crois que, quoi qu'on en puisse dire, c'est certes l'un des rapports les plus intéressants jamais rédigés par une commission royale. Si les honorables députés ne l'ont pas lu, je leur recommande de le faire. Cette lecture les intéressera au plus haut point, tant du point de vue du fond que de celui de la forme.

J'ai rappelé la position défendue par certains d'entre nous en ce qui concerne la réglementation. Qu'il me soit permis pendant un instant de citer le rapport pour voir ce qu'il a à dire là-dessus. En effet cela a directement trait au projet de résolution dont nous sommes saisis. A la page 106 du rapport de la Commission royale nous pouvons lire ceci:

> A notre avis, deux facteurs ont déterminé en fait les destinées de la radio et de la télévision. Une séparation effective des pouvoirs devrait être plus clairement définie dans la loi. D'abord un organisme doit être chargé de diriger les postes de l'État et les réseaux nationaux et d'assurer la production et la distribution d'un service national d'émissions dans tout le Canada.

Toujours à la même page on peut lire ceci:

> L'autre organisme public, dans le domaine de la radio-télévision canadienne devrait être une commission créée par le Parlement, autorisée à agir en son nom, et comptable à celui-ci de la direction et de la surveillance du régime canadien dans la radio-télévision. Cette commission serait responsable de tous les éléments de la radio et de la télévision au Canada. Elle ne devrait pas faire partie de la Société Radio-Canada et ses membres ne devraient pas comme sous le régime de la loi actuelle, constituer la Société.

Un peu plus loin, à la page suivante on lit:

> Le Conseil ne fait pas partie de la Société Radio-Canada et on ne devrait pas le nommer "Bureau des gouverneurs de Radio-Canada". Il y a lieu, croyons-nous, de créer par voie législative un nouveau conseil qui porterait un autre nom. Au sujet de ce nouvel organisme nous employons la désignation "Bureau des gouverneurs de la radio-télévision".

Si les honorables députés jettent un coup d'œil sur le projet de résolution qui leur est soumis, ils verront, au premier article:

> Qu'il y a lieu de créer un bureau des gouverneurs de la radio-télévision chargé de réglementer la radio-télévision au Canada.

C'est le nom recommandé par la Commission royale, qui en a aussi recommendé l'objet.

La deuxième partie du projet de résolution prévoit le maintien de Radio-Canada. On me dit qu'en certains milieux et à certains moments on a exprimé certaines craintes et certains doutes en ce qui concerne l'attitude que le gouvernement pourrait prendre envers notre société d'État. Si on a exprimé ces craintes, à quelque moment que ce soit, je suis sûr qu'elles ont été dissipées il y a longtemps. L'autre jour, M. Creighton, érudit et historien canadien fort distingué, s'est trouvé à la tête d'une délégation extrêmement importante qui a comparu devant le premier ministre et devant votre serviteur pour les entretenir de cette question très importante de la radiodiffusion. Je crois que certaines des paroles qu'il a prononcées en cette occasion pourraient fort

bien être insérées dans le hansard. Parlant de la radiodiffusion au Canada, M. Creighton a dit:

La puissance et l'unité du Canada reposent en définitive sur le maintien de son autonomie et de son indépendance spirituelle sur le continent nord-américain. Dans toute notre histoire, nous avons constamment mis en œuvre des mesures nationales destinées à raffermir notre unité d'un océan à l'autre et à maintenir notre caractère distinctif en Amérique du Nord. Nos moyens de défense contre le "continentalisme", qui nous a si souvent menacé du Sud, se sont fondés sur l'axe est-ouest fourni par la nature, la puissante ligne du Saint-Laurent, des Grands lacs et de la Saskatchewan. La Confédération nous a donné notre union politique transcontinentale. La politique nationale de sir John Macdonald a fourni l'armature d'une économie transcontinentale intégrée. Un régime national de radiodiffusion peut faire pour nous, dans le domaine de l'esprit et de l'intelligence, précisément ce que ces vieux programmes nationaux éprouvés ont fait dans la sphère politique et économique. Un flot constant d'émissions en direct le long de la ligne de vie est-ouest exprimera les idées et les aspirations du Canada, emploiera des talents canadiens et aidera à unir nos citoyens d'un océan à l'autre et du fleuve jusqu'aux extrémités de la terre.

Je crois, monsieur le président, que cela représente le point de vue du gouvernement en ce qui a trait au rôle, au maintien et à la consolidation de la Société Radio-Canada. Le deuxième article de la résolution dont vous êtes saisis le prévoit, bien entendu avec les éléments accessoires de la fourniture de fonds à cette fin pour le gouvernement. Je n'ai pas besoin de m'étendre plus longuement sur le sujet pour le moment. Évidemment, la suppression des pouvoirs de réglementation de la Société Radio-Canada, et la mise sur pied d'un bureau indépendant a suscité certaines difficultés administratives et entraîné certains problèmes en ce qui a trait à la rédaction de cette mesure législative. Ces difficultés et ces problèmes, nous pourrons mieux les étudier lorsque la Chambre sera saisie du bill. J'ai confiance, monsieur le président, que le comité jugera à propos d'adopter cette résolution le plus tôt possible, pour qu'on puisse présenter le bill et que les honorables députés aient le loisir d'étudier la mesure en détail. Ensuite, à l'examen précédant la deuxième lecture, on pourra étudier le problème avec tout le soin voulu.

L'hon. M. Pearson: Je crois que le ministre peut être sûr, monsieur le président, que l'espoir qu'il vient d'exprimer sera réalisé, c'est-à-dire que le comité adoptera le projet de résolution dès qu'il le jugera utile. Il s'agit, en effet, d'une résolution très importante,—ainsi que l'a d'ailleurs signalé le ministre,—car elle a trait à une question de la plus haute importance. Il me semble qu'elle appelle quelque étude. Cependant j'admets que le débat pourra plus facilement se concentrer sur le problème de la radiodiffusion quand nous serons saisis du bill. Néanmoins, le sujet, comme le ministre l'a fait remarquer, est si important que certaines observations s'imposent même au stade du projet de résolution.

Lorsque ce projet de résolution a été présenté, monsieur le président, ma première réaction a été de juger qu'il était malheureux que, pour des raisons que le ministre connaît peut-être mieux que moi, et quelles qu'elles soient, un projet de résolution traitant d'une question aussi fondamentale soit présenté aux derniers jours de la session, ce que nous espérons du moins. Que cet espoir se réalise, je n'en suis pas sûr. La Chambre se souviendra qu'il y a quelques semaines, lorsqu'elle s'est formée en comité des subsides, nous avons proposé un amendement qui a provoqué une discussion sur la question générale de la radio-télédiffusion. Dans cet amendement, nous avons exprimé l'espoir que cette affaire serait débattue plus tôt dans la session. La raison en est évidente, et le ministre le comprendra. Le sujet est si important qu'il mérite un examen approfondi et suffisamment étendu. Rien n'est plus important, comme le ministre l'a fait ressortir à plus d'une reprise et ce soir même, en maintenant et renforçant notre nationalisme, notre fierté et notre identité nationales, que le maintien et le renforcement d'un réseau de radio-télédiffusion canadien puissant qui soit exploité dans l'intérêt national.

Ce projet de résolution est sans aucun doute fondé sur le discours du trône ou du moins, découle du discours du trône dans lequel le gouvernement, par la voix de Son Excellence le Gouverneur général, nous disait que nous serions saisis d'une proposition tendant à constituer un nouveau bureau chargé de réglementer la radio et la télévision au Canada et à assurer que la Société Radio-Canada et les postes privés soient en mesure de collaborer efficacement à la mise en œuvre d'un régime national grâce auquel les Canadiens qu'ils desservent pourront jouir à cet égard de service satisfaisant. Dans le discours du trône, on avait employé l'expression "la mise en œuvre d'un régime national", expression qu'on n'a pas employée dans ce projet de résolution. Et puis, cet alinéa du discours du trône ajoute ce qui suit:

Il sera proposé en outre des modifications pertinentes à la loi sur la radiodiffusion.

Je ne connais pas les intentions du gouvernement à cet égard. Le dernier alinéa du discours du trône porte aussi sur cette question parce qu'il y est dit de façon catégorique:

Vous serez priés d'instituer un comité spécial de la radio-télévision,...

Monsieur le président, cette question est si importante que l'on donnera suite, je l'espère, à cette déclaration du gouvernement qu'on trouve à ce sujet dans le discours du trône et que ce projet de loi pourra, quand la Chambre en sera saisie, recevoir première lecture et ensuite être renvoyé à un comité spécial de la radio-télévision afin qu'il y soit étudié comme il le mérite, étant donné qu'il porte sur une question de si grande importance. Il me semble bien qu'une mesure législative de ce genre, qui a une si grande importance nationale, ne doit pas être adoptée à la légère à la Chambre dans les derniers jours d'une session. Elle doit être renvoyée à un comité où elle peut recevoir l'étude qu'il y a lieu d'en faire.

A ce propos, on me permettra peut-être de consigner un paragraphe d'un éditorial du *Star* de Montréal, numéro du 16 août, qui exprime cette idée très clairement. En voici le texte:

> Admettons que tout ce qui a transpiré jusqu'ici touchant l'intention du gouvernement à l'égard de la radio-télédiffusion décèle une attitude beaucoup plus raisonnée que celle que donnaient à entrevoir une poignée de brûlots il y a quelques années. Tout se passe comme si les vœux de la Commission Fowler fournissent encore le principe directeur.

Nous en avons eu une confirmation ce soir. J'étais heureux de l'obtenir.

> Mais le comité spécial que le gouvernement a promis devrait avoir la faculté d'étudier le bill avant qu'il parvienne à la deuxième et à la troisième lectures. Pour préserver l'avenir de la radiotélédiffusion, cette mesure devrait aussi être réservée.

Telle est l'opinion du rédacteur de ce journal et il y a bien lieu de suivre cette ligne de conduite prudente et positive. A coup sûr, monsieur le président, le régime de radiotélédiffusion du Canada est si complexe et délicatement équilibré que toute modification, semblât-elle secondaire, pourrait détruire cet équilibre, au détriment de l'intérêt public et peut-être à l'avantage de l'élément privé du régime, élément qui, je le reconnais, est indispensable au fonctionnement du système, mais qui du point de vue national ne peut être aussi important à nos yeux que l'intérêt public. J'estime donc, monsieur le président, que les députés ont le devoir d'étudier le bill le plus méticuleusement possible. Je ne vois pas comment cela puisse se faire dans les conditions actuelles, à moins qu'on ne le défère au comité où il pourra être étudié sans hâte, sans préjugés et impartialement.

Le projet de résolution à l'étude précède un bill qu'on présentera. Quoi qu'il arrive, nous aurons l'occasion d'étudier ce bill avec tout le soin voulu, qu'il soit soumis à un comité ou non. Mais voici un passage du projet de résolution:

> La Chambre décide qu'il y a lieu d'instituer un Bureau des gouverneurs de la radio-télévision, qui réglera le fonctionnement de la radio-télévision au Canada;

Le ministre a dit tantôt que cela marque l'intention du gouvernement de s'inspirer des vœux de la Commission Fowler à cet égard, car telle est la façon dont on a désigné l'organisme recommandé par la Commission Fowler. A son avis, cela pourrait dissiper toutes les craintes et tous les soupçons que nous pouvions éprouver de ce côté-ci de la Chambre en prévoyant qu'on apporterait une modification fondamentale au régime de réglementation. Si nous avions de telles craintes ou inquiétudes sur l'attitude du gouvernement à l'égard de la société Radio-Canada, il est possible que ce projet de résolution ne contribue guère à les apaiser. Mais je puis dire au ministre que si nous les avons éprouvées, c'est à la suite de déclarations faites antérieurement et d'opinions exprimées par les honorables occupants des banquettes ministérielles lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Nous n'avons pas oublié certaines des déclarations faites à cette époque. Cela fera peut-être comprendre au ministre la nature de nos soupçons et de nos craintes. C'est en partie pourquoi nous examinons le présent projet de résolution avec le plus grand soin, tout comme nous le ferons du bill.

A cet égard, le premier détail qui me frappe est le libellé de la première ligne du projet de résolution:

> La Chambre décide qu'il y a lieu d'instituer un Bureau des gouverneurs de la radio-télévision, qui réglera le fonctionnement de la radio-télévision au Canada.

Normalement, et je ne m'explique pas la raison de l'omission dans ce cas, le projet de résolution aurait dû être rédigé dans les termes suivants:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative autorisant l'institution d'un Bureau des gouverneurs de la radio-télévision, qui réglera le fonctionnement de la radio-télévision au Canada.

Je ferai même remarquer que le projet de résolution qui précède immédiatement celui-ci au *Feuilleton*, sous le numéro 18, est conforme à ce libellé.

L'hon. M. Chevrier: De même que le n° 17 du *Feuilleton*.

L'hon. M. Pearson: De même, en effet, que le n° 17 et les autres. Le projet de résolution qui précède immédiatement le n° 19 est ainsi rédigé:

> Qu'il y a lieu de présenter une mesure...

Et ainsi de suite. Peut-être le ministre voudra-t-il nous expliquer pourquoi ce projet de résolution qui a, cependant, trait à une question très importante omet les mots "de présenter une mesure".

Le texte du projet de résolution continue ainsi:

...de prescrire que les dépenses du Bureau seront payées sur les deniers votés par le Parlement à cette fin et de pourvoir au maintien d'une Société appelée "Société Radio-Canada" en vue de l'exploitation d'un service national de radio-télévision dans ce pays; qu'il y a lieu, en outre, d'établir des dispositions pour le paiement, la rémunération, les traitements et les honoraires des fonctionnaires et préposés intéressés.

Il y a lieu de remarquer qu'il ne s'agit pas de prévoir les dépenses de la Société Radio-Canada comme telle, d'établir les montants nécessaires pour poursuivre les travaux de la Société Radio-Canada, mais de prévoir le paiement, la rémunération, les traitements et les honoraires des fonctionnaires et préposés intéressés. Et c'est tout. Il n'y a pas de doute que le ministre aura quelque chose à dire à ce propos. Et puis, évidemment,—comme je l'ai dit plus tôt,—ce projet de résolution ne mentionne rien quant au maintien et à la consolidation du réseau de Radio-Canada. Il est question ici seulement d'un service national de radio-télévision, c'est-à-dire de la Société Radio-Canada.

L'une des principales choses que renferme cette résolution est le genre de bureau des gouverneurs de la radio-télévision qui doit être institué pour réglementer la radio-télévision au Canada, la façon dont ses règlements doivent être efficaces et quels effets ils auront en particulier pour ce qui est du contrôle de la radio-télévision privée au pays. Il pourrait y avoir plusieurs sortes de bureaux de gouverneurs dont quelques-uns ne pourraient certes allier notre appui. Mais le genre de bureau des gouverneurs recommandé par la Commission Fowler est autre chose.

Et il y a d'autres principes de ce rapport que le ministre a mentionnés que nous aimerions certainement voir incorporés dans toute mesure législative fondée sur ce projet de résolution. Je ne vais pas entrer dans les détails pour l'instant, mais je vais exposer de façon très générale notre attitude sur ce qui, à notre avis, devrait être inclus dans tout bill fondé sur le projet de résolution. Nous croyons fermement,—et nous ferons connaître nos idées quand le bill sera présenté,—que toute mesure législative découlant de ce projet de résolution doit comporter ce qui suit:

1. Le maintien comme service d'exploitation de Radio-Canada, tel qu'il est constitué à l'heure actuelle, d'un réseau unique comprenant des stations tant publiques que privées et régi et contrôlé par une seule commission représentant l'intérêt public.

D'après ce que le ministre a dit ce soir, et d'après ce qu'il a dit à la Chambre au cours de la session, je crois bien qu'il ne s'opposera pas à ce principe et peut-être qu'il veillera à ce qu'il soit traduit dans le projet de loi.

Nous croyons que la mesure législative doit aussi comporter:

2. Des règlements qu'appliquerait tout bureau des gouverneurs de la radio-télévision afin d'assurer que les services des stations publiques et privées répondent aux besoins et aux désirs de l'ensemble de la population et ne serve pas avant tout d'industrie exploitée à des fins commerciales.

Nous convenons sans peine que les postes privés doivent gagner de l'argent, faute de quoi ils font faillite. C'est là un but fort légitime de leur part et je ne cherche en rien à minimiser la nécessité ni l'importance des buts commerciaux que doit poursuivre un régime de radiodiffusion qui groupe postes privés et postes publics. Mais il ne faut pas que l'ensemble de ces réseaux soit uniquement affecté à des fins commerciales. Il faut au contraire qu'il serve l'intérêt national.

Une troisième exigence se pose en ce qui nous concerne du point de vue de toute mesure législative. La voici:

3. Que tout organe de réglementation soit comptable envers le Parlement et qu'il lui fasse directement rapport. A notre avis il ne s'agirait pas là d'un petit organisme officiel analogue à la Commission des transports. Il ne faudrait pas que cette réglementation soit celle qui s'exerce à Washington, c'est-à-dire par un organisme officiel comptable envers le gouvernement et chargé de réglementer à la fois les secteurs publics et privés du réseau.

A notre avis, la loi devrait prévoir un bureau plus nombreux, non composé de membres à plein temps. J'ai déjà fourni des détails sur ce point à la Chambre, au cours de débats. Selon nous, le bureau devrait être comptable directement du Parlement. Au lieu d'être l'agence du gouvernement, ce serait un instrument du Parlement. Puis le quatrième principe que nous aimerions voir insérer dans la loi est le suivant:

4. Le maintien du régime actuel par lequel un petit nombre de postes de radio et de télévision appartenant à l'État distribuent par les installations d'un nombre bien plus considérable de postes privés au moins quelques-unes des émissions "canadiennes" produites par la Société Radio-Canada. Cela veut dire, naturellement, que la Société Radio-Canada doit obtenir le pouvoir de posséder et d'exploiter au moins quelques réseaux d'envergure

nationale et le pouvoir de contrôler la direction de tels réseaux.

Puis aussi,—et c'est là assurément un principe essentiel de toute mesure législative de ce genre, il doit y avoir également un certain contrôle sur les stations privées. Sans pareil contrôle exercé dans l'intérêt public, vu que certaines stations privées fonctionnent en vue de réaliser des bénéfices,—et je ne les critique pas pour cela, car elles ne peuvent exploiter sans réaliser des bénéfices,—la tentation est forte pour ces stations de s'affilier avec des réseaux américains. Or s'il n'y avait pas ce genre de contrôle exercé sur leur activité par une commission publique, dans peu de temps, ces stations ne transmettraient plus que des émissions américaines. La raison pour cela est évidente: c'est qu'elles pourraient obtenir l'autorisation de transmettre ces émissions à bien meilleur compte que ce ne serait le cas pour des émissions canadiennes. S'il en coûte, mettons $10,000, pour réaliser une émission canadienne, il pourrait en coûter $30,000 ou $40,000 pour réaliser une émission du même genre aux États-Unis. Mais alors qu'une station privée au Canada devrait payer un bon montant à la Société Radio-Canada pour obtenir le droit de transmettre une émission canadienne, elle pourrait obtenir cette même autorisation pour une émission américaine, pour une fraction seulement de ce montant, parce que le coût de cette émission serait, à tout événement, absorbé par le marché publicitaire considérable des États-Unis. Par conséquent, la tentation d'une station privée de s'affilier au réseau des États-Unis serait presque irrésistible et cela pourrait représenter un coup presque fatal à notre réseau national de radio-télévision.

Une voix: Dix heures!

L'hon. M. Pearson: Je puis terminer dans une minute.

Et voici le cinquième principe, monsieur le président:

5. Il doit y avoir un règlement d'application statuant que tout réseau privé ou toute station privée affiliée à un réseau privé maintiendra des normes d'émissions qui ne différeront pas pas beaucoup de celles des stations privées affiliées aux réseaux de Radio-Canada. Cela se rapporte à ce que je disais à l'instant.

Et, dernièrement, voici qui a trait à l'omission que comporte la résolution, et dont j'ai déjà parlé:

6. Que soit accordé à Radio-Canada un appui financier à long terme, assuré par le Trésor public, afin qu'en plus des recettes qu'elle tire de ses opérations commerciales et qui sont essentielles, Radio-Canada puisse compter sur les fonds nécessaires pour organiser des programmes satisfaisants à l'échelle nationale. Evidemment, ce serait en plus du revenu tiré de ses opérations commerciales. Si la Société n'est pas assurée d'avoir un revenu minimum,—il y aurait d'ailleurs peut-être lieu de fixer également un revenu maximum,—on ne voit pas très bien comment elle pourrait judicieusement préparer d'avance ses programmes. Ce projet de résolution ne laisse aucunement entendre qu'il en sera ainsi.

En terminant mes observations à ce sujet à l'étape de la résolution je laisserai le ministre réfléchir à cette idée. Ne vaudrait-il pas mieux, au point où nous en sommes, présenter un crédit supplémentaire affecté à l'exploitation, afin de garantir la poursuite du travail l'année prochaine, et présenter le projet de loi ensuite? Après la première lecture, on pourrait renvoyer la mesure à un comité qui lui consacrerait le genre d'étude qu'elle mérite et s'assurer ainsi que nous ne l'adoptons pas précipitamment sans l'avoir soigneusement examinée, ni donné aux députés l'occasion de débattre à fond un projet de loi comme celui-ci, qui est d'une portée aussi considérable pour l'expansion nationale. Je suis sûr qu'aucun membre du comité ne souhaite qu'il soit traité de la sorte et je crains que, si nous ne sommes pas extrêmement prudents, cette question ne puisse recevoir, les derniers jours de la présente session, l'examen qu'elle mérite.

(Rapport est fait de l'état de la question).

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—INSCRIPTION AUX PROCÈS-VERBAUX DES MODIFICATIONS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à la Chambre l'autorisation d'inscrire aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui les modifications que le gouvernement se propose d'apporter au bill nº C-39, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. On espère, en publiant cette demi-douzaine de modifications dans les *Procès-verbaux*, rendre service à la Chambre lors de l'examen du bill en comité plénier lorsque nous y parviendrons, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à insérer ces modifications aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre quel sera l'ordre des travaux demain et mercredi?

L'hon. M. Green: Demain, monsieur l'Orateur, nous commencerons par la troisième lecture de la mesure tendant à modifier la loi

d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; nous aborderons ensuite le nº 19 du *Feuilleton* d'aujourd'hui qui sera la suite du débat sur le projet de résolution précédant la présentation du bill sur la diffusion; nous passerons alors au nº 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, mesure tendant à modifier la loi sur l'administration financière, puis au nº 9, bill modifiant la loi sur le tarif des douanes; Alors, si les bills modifiant la loi sur les compagnies de prêts et la loi sur les compagnies fiduciaires sont revenus du comité permanent de la banque et du commerce, nous en reprendrons l'examen; puis, nous passerons au nº 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, loi tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu; ensuite au nº 14 inscrit au nom du ministre des Finances, résolution préliminaire, puis au nº 10, bill modifiant la loi sur les douanes.

Mercredi, il pourra être nécessaire d'étudier certaines de ces mesures législatives, mais si nous en venons à l'examen des crédits, nous prendrons ceux des ministères des Mines et Relevés techniques, des Pêcheries et de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je rappeler au ministre que nous sommes allés vite aujourd'hui et, ce qu'il ignore peut-être, que nous avons déjà fait subir la troisième lecture à l'article nº 15.

Des voix: Non.

L'hon. M. Green: Je fais peut-être erreur, mais je crois que l'honorable député de Laurier se trompe. Son Honneur pourrait peut-être nous le faire savoir ?

L'hon. M. Chevrier: Lorsque nous sommes arrivés là, j'ai dit: "troisième lecture; entendu".

M. Argue: Et j'ai dit: "Je ne suis pas d'accord".

M. l'Orateur: Il y a eu une voix dissidente à la Chambre, et la motion a dû être réservée.

L'hon. M. Chevrier: Je présente mes excuses au leader de la Chambre. J'ai fait erreur.

(A dix heures et sept minutes la séance est levée d'office en conformité de la décision prise par la Chambre le 4 août.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

TERRE-NEUVE—PRÊTS DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 143—**M. Carter:**

1. Depuis 1950, combien de prêts la Banque d'expansion industrielle a-t-elle accordés chaque année à des personnes, des sociétés ou des entreprises de Terre-Neuve?

2. Quel est le montant de chaque emprunt?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. 1950, 1; 1951, 1; 1952, 1; 1953, aucun; 1954, 1; 1955, 1; 1956, 1; 1957, 2; 1958, 2.

2. Il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer ce renseignement qui porte sur les relations entre la banque et le client.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 août 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LA BANQUE ET LE COMMERCE

M. Cathers présente le 4e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION PORTANT EXAMEN DE CERTAINS BILLS PLUS TARD CE JOUR

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je propose, avec le consentement unanime de la Chambre:

Que le bill nº S-10, loi modifiant la loi sur les compagnies de prêt, et le bill nº S-11, loi modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires, soient étudiés en comité plénier aujourd'hui même, et que l'application de l'article 20 (1) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Ce sont les bills qui viennent tout juste de nous être renvoyés par le comité.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DES SUBSIDES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE EXPIRÉE LE 31 MARS 1958

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de déposer les exemplaires anglais et français d'un rapport sur les subsides pour l'année financière expirée le 31 mars 1958.

Permettez-moi de signaler, à propos de la résolution inscrite au nº 9 du *Feuilleton*, que le présent rapport sur les subsides fournira à la Chambre les renseignements complets dont elle a besoin sur les subsides pour l'année financière terminée le 31 mars dernier. On y trouve les prévisions et la manière dont les montants prévus ont été assurés, soit par lois de finance, soit par mandats du gouverneur général. On verra, je pense, en l'examinant que le rapport fournit à la Chambre tous les renseignements dont elle a besoin au sujet de la résolution nº 9.

Les députés peuvent se procurer des exemplaires du rapport immédiatement au bureau de distribution.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PÉNITENCIER DE COLLIN'S BAY—DÉCLARATION SUR LA SÉGRÉGATION DES ÉMEUTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il a quelque chose à dire au sujet d'une déclaration qui aurait été faite par le directeur du pénitencier de Collin's Bay concernant l'émeute de dimanche dernier. M. Richmond aurait nié qu'il y a eu ségrégation de prisonniers. Il a ajouté qu'il n'avait aucune idée où le ministre de la Justice, M. Fulton, avait pu apprendre que 113 prisonniers avaient été isolés, comme le ministre de la Justice le disait hier matin à la Chambre. Cent treize détenus, a-t-il dit avaient effectivement été séparés des autres comme ayant participé à l'émeute.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Voici comment je m'explique la chose: en citant mes observations d'hier au directeur, on lui a laissé entendre que j'avais utilisé le mot "ségrégation" entendu au sens de punition. J'ai bien dit hier que 113 détenus avaient été séparés des autres comme ayant participé à l'émeute. Je voulais dire cependant que ceux qui avaient participé à l'émeute ont été physiquement mis à part des autres détenus au moment de l'émeute. Les 113 détenus sont ceux qui ont été séparés des autres prisonniers lorsque la troupe de choc est entrée sur le terrain de l'établissement et a réussi à contenir les détenus et à les cerner dans l'angle d'un mur.

L'article du *Globe and Mail* de ce matin donne toutefois à entendre que j'entendais par là une ségrégation dans le sens d'isolement continu. Ce n'est pas le cas. Le degré de responsabilité des prisonniers qui ont pris part à l'émeute et qui ont été séparés des autres en le sens que j'ai indiqué sera déterminé par l'enquête qui doit commencer demain. Il n'y aura isolement punitif que lorsque l'enquête sera terminée et que la culpabilité des participants à l'émeute aura été établie.

LE TARIF-MARCHANDISES

PROGRÈS DE L'ENQUÊTE SUR LA PÉRÉQUATION DES TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le ministre des Transports peut-il dire quels progrès fait la Commission des Transports dans l'application de son programme de péréquation du tarif-marchandises en général, et en particulier des taux visant les denrées? Je pose la question parce que la Commission royale a fait son rapport dès 1951 et nous attendons impatiemment d'autres progrès.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie le député d'Assiniboïa de m'avoir prévenu de sa question. Depuis le début de 1958 la Commission des transports a tenu des audiences à l'égard des taux

visant certaines denrées et d'autres audiences sont prévues pour cet automne. La commission a demandé aux chemins de fer de fournir d'autres renseignements. Elle espère que la péréquation des taux visant les denrées fera d'importants progrès avant la fin de l'année.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question supplémentaire? Quand on fera ce rapport, y aura-t-il d'autres catégories de tarifs-marchandises à répartir également, en vertu du décret du conseil?

L'hon. M. Hees: J'en parlerai au président de la Commission des transports, monsieur l'Orateur, et j'obtiendrai des renseignements précis à l'intention du député.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire si les audiences dont il parle auront lieu dans différents endroits du pays ou à Ottawa?

L'hon. M. Hees: Je crois que les audiences auront lieu, comme d'habitude, dans différents endroits du pays, mais je répète que je parlerai de la chose au président de la Commission des transports et demain je pourrai dire à l'honorable représentant exactement ce qui en est.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SYNDICATS DES EMPLOYÉS DE CHEMIN DE FER QUI N'APPARTIENNENT PAS AU SERVICE D'EXPLOITATION—À PROPOS DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais demander au ministre du Travail s'il pourrait répondre à la question que je lui ai posée hier en son absence. Je voulais savoir si les syndicats des employés de chemin de fer qui n'appartiennent pas au service d'exploitation, ou les chemins de fer eux-mêmes, ont fait savoir s'ils acceptaient ou rejetaient le rapport de la commission de conciliation.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je n'ai reçu, monsieur l'Orateur, aucune lettre ni aucun renseignement de la part d'aucune des parties au différend.

LE MINISTÈRE DES POSTES

RÉUNION DE LA SOCIÉTÉ DES PHILATÉLISTES—PRÉSENCE DE FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre responsable de la renaissance, au niveau officiel, de la philatélie au Canada: le ministre des Postes. La société des philatélistes américains tiendra son soixante-quatrième congrès annuel à Montréal le 18 septembre, et ce sera son premier congrès tenu hors des États-Unis. Le ministre, ayant annoncé son intention d'appliquer un programme de renaissance philatélique au Canada et s'étant déclaré en quête d'idées et di'nspiration à cette fin, dirait-il à la Chambre si son ministère doit envoyer des représentants assister à cette réunion de philatélistes.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Nous sommes heureux que les récentes innovations et améliorations introduites dans notre service postal canadien aient amené cette société à venir au Canada. J'ouvrirai moi-même son assemblée, et me tiendrai en relations avec elle. En outre, un de mes hauts fonctionnaires assistera à tout le congrès.

LA "CANADIAN PACIFIC STEAMSHIPS"

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PROPOSITION D'ARBITRAGE DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre nous dirait-il ce qu'ont pensé les trois syndicats de la côte du Pacifique de la proposition du Pacifique-Canadien voulant que le différend entre ces services de navigation côtière de la Colombie-Britannique et ces syndicats fassent l'objet d'un arbitrage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ai bien lu l'article dans le journal, monsieur l'Orateur, mais je ne sais pas encore comment les syndicats ont réagi à cette idée.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE CANAL WELLAND—TRANSFERT DE LA DIRECTION ET DE L'EXPLOITATION À L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. J'aimerais savoir si le gouvernement a décidé de confier à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent la direction et l'exploitation du canal Welland.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Le canal Welland relèvera de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent plus tard cette année.

M. McMillan: J'aimerais poser une autre question. Cela s'appliquera-t-il aux terrains appartenant au gouvernement fédéral et conservés en rapport avec le canal?

L'hon. M. Hees: Je le crois, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai auprès des fonctionnaires intéressés et je dirai à l'honorable député ce qu'il en est.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION AU SUJET DE LA DISPONIBILITÉ DU NOUVEAU "GUIDE PARLEMENTAIRE"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Le 13 août l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) me posait une question en ce qui concerne la publication du *Guide parlementaire*. Je me suis mis en rapport avec l'éditeur qui m'a dit que le *Guide parlementaire* est publié annuellement et que celui de 1958 a été publié en février dernier. Cette édition ne contient pas la liste des députés élus en mars 1958. Quant au numéro de 1959 du guide il sera, croit-on, imprimé et publié en décembre de cette année.

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATIONS TENDANT À PROLONGER LA PÉRIODE D'APPLICATION ET À AUGMENTER LE MONTANT DE L'AIDE

L'honorable Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la 3e lecture du bill C-53 tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA RADIODIFFUSION

INSTITUTION D'UN BUREAU DES GOUVERNEURS— MAINTIEN DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

La Chambre en comité sous la présidence de M. Sévigny reprend l'examen interrompu le lundi 18 août du projet de résolution suivant de M. Nowlan:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'instituer un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui réglera le fonctionnement de la radiffusion au Canada; de prescrire que les dépenses du Bureau seront payées sur les deniers votés par le Parlement à cette fin et de pourvoir au maintien d'une société appelée "Société Radio-Canada" en vue de l'exploitation d'un service national de radiodiffusion dans ce pays; qu'il y a lieu, en outre, d'établir des dispositions pour le paiement, la rémunération, les traitements et les honoraires des fonctionnaires et préposés intéressés.

M. Fisher: Monsieur le président, le ministre a été très intéressant à entendre quand il a parlé de ce projet de résolution, surtout quand il a cité celui que j'aime appeler le professeur-patron du parti conservateur au Canada, c'est-à-dire le professeur Creighton. Notre groupe se réjouit de cette proposition législative et attend avec impatience le bill lui-même afin d'en connaître la substance.

Après avoir dit plusieurs fois que le bill est extrêmement important, le chef de l'opposition a dit que son parti aimerait que le bill soit renvoyé au comité spécial de la Chambre pour y être examiné avant de passer par les étapes finales. Nous ne sommes pas convaincus que ce soit l'attitude appropriée en ce moment. Des comités parlementaires et des commissions royales ont examiné à fond tous les aspects de la radiodiffusion.

Cette commission royale d'enquête nous a présenté un exposé très fouillé. Une des principales considérations, c'est qu'il faudrait connaître les pouvoirs qui seront conférés au bureau des gouverneurs et le cadre de la réglementation qu'il sera autorisé à mettre en vigueur avant que nous puissions savoir si le comité pourrait faire œuvre utile. Je pense qu'au lieu de renvoyer le bill au comité, il serait peut-être beaucoup mieux de l'adopter, de laisser établir le bureau des gouverneurs et de permettre au bureau d'édicter les règlements qui entreront en vigueur parce que, à mon avis, les règlements sont la question essentielle.

Si je parle ainsi, c'est que j'estime que la clé de tout cela ce sont les règlements. Parlant au nom des membres de notre groupe, je puis dire que nous nous préoccupons fort de la guerre de propagande menée depuis un certain nombre d'années contre Radio-Canada, en faveur des intérêts privés. Je crois qu'il n'est pas un d'entre nous qui n'ait récemment reçu des preuves de cette propagande sous la forme de communications du poste de radio CHWO d'Oakville, Ontario, et des radiodiffuseurs privés qui, reprenant leurs vieilles habitudes, se sont remis à calomnier certaines personnes. Ainsi par exemple, il est question ici du secrétaire du cabinet, M. Bryce. Cette allusion est tout à fait regrettable, c'est le moins que je puisse dire.

La propagande, à laquelle se livrent les radiodiffuseurs privés, semble tenir à la résurrection de la ligue de la radio canadienne, ou, comme on l'appelle maintenant, de la *Canadian Broadcasting League*, qui fait déjà circuler de la documentation dans laquelle elle exprime son point de vue sur ce que devrait être le régime futur de la radiodiffusion dans notre pays.

Les critiques formulées par le poste d'Oakville nous invitent à conclure qu'il n'est pas admissible que Radio-Canada trouve des défenseurs auprès de nous, mais que d'autre part, il est bon que les postes privés en trouvent dans les couloirs de la Chambre des communes. Je me demande si beaucoup de gens se rendent compte de la puissance de ces défenseurs occultes des postes privés de notre pays. Songeons à la puissance que représentent les journaux Sifton, Thomson et tous les quotidiens avec leurs diverses rami-

fications. Les propriétaires de stations privées formulent leurs plaintes avec beaucoup d'énergie depuis de nombreuses années, et qu'est-ce qui s'est passé lorsque la Commission royale d'enquête sur la radiodiffusion a commencé à examiner la question? Ceux qui ont lu l'une ou l'autre des publications de M. Fowler, président de cette commission royale, savent parfaitement que cet homme ne vise nullement à socialiser à la seule fin de socialiser; son but n'est pas du tout de maintenir à tout prix un organisme national. Ceux qui doutent de son adhésion à la libre entreprise devraient examiner ce qu'il a écrit dans le passé à propos de la loi des enquêtes sur les coalitions, et de ses effets sur les entreprises commerciales.

Ce monsieur a cependant entrepris l'examen de la question et a présenté un rapport. Lorsqu'il a été nommé, nous, de ce groupe-ci, avons protesté vigoureusement parce que nous le jugions tellement fixé dans ce que nous appellerions "l'autre camp" que ses conclusions allaient certainement, pensions-nous, être hostiles à Radio-Canada et peut-être même en faveur de la suppression de Radio-Canada. Au lieu de cela, nous avons ce rapport, dans lequel nous notons des vœux très intéressants; j'aimerais lire notamment une recommandation qui a sans doute échappé à certains députés, à propos des stations radiophoniques privées. Elle figure à la page 166 du rapport et se lit ainsi qu'il suit:

...Par le passé, on a exercé peu d'autorité positive sur la manière dont les détenteurs des permis de postes privés se servaient de leurs permis. Quoi qu'il en soit, on n'a jamais entendu dire qu'un permis ait été suspendu, révoqué ni annulé parce que le détenteur n'avait pas bien rempli ses obligations. Puisqu'il est peu probable que telle perfection se maintienne, étant donné la nature humaine, nous recommandons qu'à l'avenir les normes des émissions des postes privés soient contrôlées plus soigneusement, qu'on avertisse ceux qui ne donnent pas un service satisfaisant au public ou qui offrent un service médiocre et qu'on retire leurs permis à ceux qui ne s'amélioreront pas après ces avertissements. En résumé, nous estimons que la présence d'éléments privés au sein de notre régime de radiodiffusion doit être explicitement reconnue comme un élément précieux et que l'on doit conserver. En même temps, les émissions des postes privés doivent atteindre à un haut degré de qualité pour motiver le précieux privilège public qu'on leur a accordé, et cette qualité doit être supérieure à ce qu'elle a été dans le passé, sauf quelques remarquables exceptions.

Je crois que cela établit très nettement la question qui nous préoccupait, ainsi que d'autres, à savoir le sentiment que les entraves seraient complètement supprimées, là où elles existent, à l'égard des stations privées, et que le réseau national et les émissions nationales de Radio-Canada s'en iraient au rancart. Ce fut certainement une surprise totale et agréable pour un bon nombre d'entre nous de constater la façon dont le gouvernement aborde cette affaire.

[M. Fisher.]

Je me souviens que l'an dernier, pendant la campagne électorale, un membre du gouvernement se trouvait dans une certaine localité et qu'après son départ, dans les milieux de la radio et de la télévision de la région, on se frottait les mains en disant: "Eh bien, nous n'avons rien à craindre de Radio-Canada maintenant; nous savons de bonne source qu'on va lui régler son compte." Je crois que cela explique le sentiment général de surprise et de joie qui s'est manifesté dans l'opposition officielle et chez nous-même, en voyant la façon dont le gouvernement aborde le problème.

Une critique du rapport Fowler qui renferme des observations précises est celle qui a été écrite par M. I. Norman Smith, du *Journal* d'Ottawa, le 8 juillet 1958. Parlant de l'administration de Radio-Canada, il signalait que le Bureau des gouverneurs, tel qu'il a été recommandé, nommerait un président qui ne pourrait pas acquérir une longue expérience. C'est-à-dire, sa plus longue durée de fonctions ne dépasserait probablement pas trois ans. M. Smith soulevait également avec énergie une autre question d'importance. Il est recommandé que ce président travaille deux jours par semaine; or M. Smith se demandait si ce président à temps partiel serait vraiment capable de s'acquitter des fonctions que comporte la surveillance d'une organisation aussi étendue et variée que la radiodiffusion au Canada. M. Smith en a conclu que c'est peut-être ce qui avait amené la démission de M. Dunton. Ce n'était qu'une hypothèse, évidemment, et on n'a aucune raison de croire que c'est ainsi. Mais, dans cet éditorial, voici ce qu'il ajoutait:

...il me semble que l'incertitude dans laquelle se trouvait la Société Radio-Canada a probablement été une des causes de sa démission. Je suis d'ailleurs sûr que cette incertitude constituera un obstacle lorsqu'il s'agira de trouver l'homme le plus compétent pour lui succéder.

Le rapport Fowler est une excellente analyse, pleine de bonnes idées, mais il contenait également une recommandation tout à fait bizarre au sujet de la direction qu'il fallait à la radiodiffusion canadienne. Le gouvernement conservateur ne devrait pas tarder à répudier ce vœu émis par un organisme qu'avaient créé ses prédécesseurs libéraux.

Eh bien, nous allons attendre et voir si le gouvernement va répudier cette recommandation. Un point a, néanmoins, été soulevé. Peut-être convient-il d'assurer plus de stabilité aux fonctions des membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et mettons, au président de ce bureau, une plus grande mesure de direction à plein temps que ne l'indique l'échantillon de loi présenté par la commission. J'espère que le gouvernement étudie sérieusement la question.

Une phase du problème que notre parti espère voir bientôt mis au point, est la ques-

tion des émissions politiques. Je vais dire quelques mots de la situation qui se présente à l'heure actuelle à Radio-Canada, à ce point de vue-là. Pour moi, l'aspect national de la Société Radio-Canada et ses émissions de nature politique comptent parmi ses traits et fonctions les plus instructives. Je maintiens, d'autre part, que la Société Radio-Canada n'a pas fait preuve de grande initiative dans ce domaine. Son impartialité l'a menée à devenir beaucoup plus terne et assommante qu'il ne faut. Je donnerai lecture du paragraphe d'un article intéressant qui fournit quelques commentaires à ce sujet:

D'abord, en période électorale, le temps consacré aux émissions politiques est réparti entre les partis politiques, et on supprime toute émission présentant des points de vue opposés, tels qu'on les offre à d'autres moments. Normalement, les émissions comportant des débats, des conférences de presse, etc., que présente la Société Radio-Canada, sont très intéressantes et révèlent souvent les véritables différences entre les points de vue des différents partis. Elle comptent certainement parmi les émissions de nature politique les plus attachantes, et les discussions qu'elles suscitent continuent souvent longtemps après l'émission. Or non seulement Radio-Canada supprime-t-elle, en période électorale, ses émissions politiques instructives les plus intéressantes, mais elle s'efforce de garantir que les émissions électorales unipartisanes, soient aussi falotes que possible. Elle interdit en particulier, "toute émission politique recourant à des procédés qui pourraient lui donner l'allure d'un spectacle, par exemple les saynètes dramatiques."

Pourtant, il me semble que nous avons eu au cours de la dernière campagne électorale un peu de mise en scène et de comédie que Radio-Canada n'a pas empêché, mais il est possible que ce soit mieux ainsi . L'auteur de l'article poursuit:

En outre, on interdit l'usage des choses suivantes: bouts de film, diapositives, musique, dessin animé, dessin humoristique et photo empruntée au film (à moins qu'elle ne représente que des personnes qui sont membres du parti qui commandite l'émission). Si ces restrictions étaient imposées aux émissions sur les affaires de l'État entre les campagnes électorales, les producteurs de causeries de Radio-Canada se suicideraient probablement en masse en moins d'un mois.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si l'honorable député voudrait identifier l'article aux fins du compte rendu. Il l'a peut-être déjà fait, mais je n'ai pas saisi.

M. Fisher: L'article est du professeur Kenneth McNaught et s'intitule "L'échec de la télévision en politique". Il a paru dans *Canadian Forum,* livraison d'août 1958. Cela peut paraître étranger à la résolution, mais voici pourquoi j'en parle. Radio-Canada a joué son rôle à cet égard, mais bien des gens ont critiqué ses émissions politiques. Pour ma part, j'ai critiqué sa réglementation et ses émissions politiques. Comme le signale le rapport de la Commission Fowler, la Société n'a jamais révoqué un permis et n'a jamais sévi contre les stations privées au sujet des règlements.

Nous attendons deux choses de la nouvelle organisation. Nous espérons que Radio-Canada recevra de l'encouragement; ne se trouve-t-elle pas écartée d'un pas de la critique politique populaire, en ce sens qu'elle jouit maintenant d'un peu plus de liberté dans l'établissement de ses émissions. Nous espérons également que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion remplira vraiment le rôle d'organe régulateur que Radio-Canada n'a pas su remplir et qu'il suivra de près les stations privées en veillant sur le niveau de leurs émissions, sur la proportion de publicité commerciale prise sur le temps total des émissions. Si le nouvel organisme pouvait nous donner satisfaction sur ces deux points, je crois que le présent gouvernement se serait mérité la chaleureuse approbation du peuple canadien.

Un des aspects décisifs de cette mesure pour l'avenir résidera dans la façon dont les règlements s'appliqueront aux stations privées pour ce qui est des émissions du réseau qu'elles devront accepter et des émissions qu'elles seront autorisées à importer. Le chef de l'opposition a abordé ce sujet hier soir. Si vous avez suivi les propositions faites au cours des ans par l'Association canadienne des diffuseurs de la radio et de la télévision, vous verrez que c'est là le but qu'elle poursuit. On cherche à se dégager de tout ce qui pourrait empêcher de faire plus d'argent.

Le chef de l'opposition ne voit pas de mal à cela. Ce serait fort déplorable si une attitude tout à fait mercantile et matérialiste à cet égard devait aboutir à un abus ou presque au sabotage d'un service public de valeur. Si le Bureau des gouverneurs, après son institution par la présente mesure, peut établir une réglementation véritable et donner l'encouragement voulu, je crois que cette controverse mesquine qui sépare depuis 15 ou 20 ans les entreprises privées de radiotélévision d'un côté et la Société Radio-Canada de l'autre, ne pourra que disparaître. A cet égard, j'espère que la CARTB pourra en quelque sorte donner l'exemple aux postes privés.

Ceux d'entre nous qui avons écouté la radio, d'un bout à l'autre du pays, savent que, dans certaines régions, il existe une concentration d'excellents services de radio et de télévision. Je pense que la ville de Winnipeg est vraiment privilégiée pour ce qui est de la réception radiophonique. Je doute fort qu'on puisse trouver un autre endroit au Canada où la radio rapporte les événements d'une façon plus complète ou plus intéressante. Pourtant dans d'autres endroits où il n'y a pas le stimulant de la concur-

rence, la radio semble végéter et ne produire que des émissions où figurent les enregistrements qui occupent le cinquante-neuvième et le soixantième rang du palmarès de la chanson, et une série d'annonces commerciales connues souvent sur un air de jazz.

Nous ne sommes pas vraiment saisis maintenant du point essentiel du débat, et nous pourrons plus facilement discuter le problème lorsque nous aurons vu le bill et pris connaissance de son contenu. Quand le bill nous sera présenté, et s'il se révèle aussi satisfaisant que nous le croyons, nous aurons hâte de savoir qui fera partie du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Nous espérons qu'ils établiront un règlement qui signifiera réellement quelque chose et qu'ils donneront suite à la plupart des recommandations de la commission Fowler.

Le point qui n'a pas été traité bien longuement est la question du financement de Radio-Canada. Nous savons que c'est peut-être le plus ardu de tous les problèmes, car c'est à cet égard que la société a semblé à tous être le plus vulnérable. La nouvelle annonçant que la réalisation d'une certaine émission a coûté $15,000 ou $50,000 semble toujours renversante. Mais, quand on lit dans le rapport de la Commission Fowler que cela a trait à une émission estimative fondée sur $15 par année par appareil de télévision ou encore de 4c. par famille, la nouvelle ne paraît pas si mauvaise. Lorsqu'on se rend compte de la concentration de la critique.—et les ennemis de Radio-Canada s'en sont pris à elle sur tous les points,—on est conscient de toute la difficulté à surmonter si l'on veut édifier pour la société et pour le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion un régime de financement qui soit approuvé de tous et qui ne soit pas toujours attaqué.

Lorsque le dernier rapport miméographié de la Société Radio-Canada a été publié, il a été très remarquable de constater que les journaux de tout le pays ont décoché des traits à la société à cause de sa prodigalité et de ses dépenses énormes. La Commission Fowler et le gouvernement, j'aime à le croire, reconnaissent qu'on ne peut avoir de bonnes émissions de télévision à moins de dépenser de l'argent. En somme, je ne pense pas que les Canadiens soient aussi radins que le donnent à entendre certains commentaires publics ou quelques hommes politiques et les journalistes de notre pays. Ils sont disposés à payer de bonnes émissions et nous avons confiance que le régime financier s'appuiera sur des plans à longue échéance. Nous osons croire que le ministre accomplit ses promesses antérieures en éliminant la taxe d'accise sur les lampes. Nous ne savons quoi proposer à propos des droits de permis, mais ils ne semblent pas pratiques à l'heure actuelle. Nous examinerons de très près le financement du régime.

[M. Fisher.]

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Fraser: J'aimerais dire un mot. Tous les samedis soir, Radio-Canada présente une émission de lutte de Maple Leaf Garden et d'ailleurs. J'aime regarder ces matches et je sais que des milliers de Canadiens aiment les regarder parce que la lutte faite dans les règles est un spectacle qui en vaut vraiment la peine. Dans bien des cas, le gagnant va frapper à coups de pied l'adversaire qui est étendu, ou le perdant frappe le gagnant à coups de pied. J'estime que certaines de ces brutalités devraient disparaître de la télévision. Cela n'est pas bon pour la jeunesse. Je connais le cas d'un garçon d'école supérieure qui frappait à coups de pied un autre écolier; il a répondu à l'instituteur qui le reprenait: "J'ai vu faire ça à la télévision."

M. le président: Je regrette de devoir interrompre le député, mais j'estime que ses remarques ne se rapportent pas au projet de résolution à l'étude. L'honorable représentant discute la teneur des émissions de Radio-Canada, ce qui n'a rien à voir avec la présente résolution. Je dois informer le député que ses observations ne sont pas réglementaires.

M. Fraser: Je vous le concède, monsieur le président, mais je tenais à les faire.

M. Godin: Monsieur le président, si je prends la parole un instant, c'est plus sur une question de Règlement que sur le sujet même du projet de résolution. Deux jours durant, nous avons discuté un projet de résolution soumis à la Chambre. Certains députés ont parlé d'une étude ultérieure d'un bill qui, jusqu'ici, a été simplement indiqué par le ministre du Revenu national. Nous ne voyons nulle part que le gouvernement soit tenu de présenter un bill pour appliquer le contenu du projet de résolution. Hier le ministre du Revenu national a mentionné qu'un bill serait présenté. Il a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 3936 des *Débats*:

> J'ai confiance, monsieur le président, que le comité jugera à propos d'adopter cette résolution le plus tôt possible, pour qu'on puisse présenter le bill et que les honorables députés aient le loisir d'étudier la mesure en détail.

D'autres députés ont parlé d'un bill à venir, mais je trouve qu'une loi touchant la radiodiffusion au Canada est chose assez importante pour qu'on la présente convenablement à la Chambre. Peut-être chacun de nous devrait-il se fier aux paroles du ministre du Revenu national, mais en d'autres occasions nous avons pu constater des contradictions à propos de l'étendue des obliga-

tions du gouvernement dans certaines circonstances. On se rappelle que, dernièrement, certains membres du cabinet étaient d'avis que le gouvernement ne devrait pas être en mesure de se prononcer sur l'accord du NORAD, mais le lendemain nous avons appris que le gouvernement...

L'hon. M. Fleming: Règlement!

M. McIlraith: Il n'enfreint pas le Règlement.

M. le président: Je dois demander au député de ne pas s'écarter de la présente résolution.

M. Godin: Monsieur le président, à propos de la question de Règlement soulevée par le ministre des Finances, j'estime être actuellement en train d'examiner s'il ne conviendrait pas de modifier la résolution en vue de la solution d'un problème. On nous dit parfois que la Chambre aura son mot à dire sur certaines choses et, à d'autres moments, que le consentement de la Chambre ne sera pas nécessaire. Voilà pourquoi je trouve pertinent de rappeler ces cas à propos de ce problème. C'est uniquement dans cette intention que j'ai parlé de l'accord de NORAD dont il a été question ici il y a quelque temps. Il se rattache à l'importance de la mesure à l'étude.

Je me rends en outre compte que le présent gouvernement et le ministre du Revenu national ont essentiellement besoin aujourd'hui de bénéficier des travaux effectués dans le passé par l'ancien gouvernement, et notamment par la Commission Fowler. Il me semble que chacun devrait reconnaître que ce projet de résolution devrait mentionner une mesure législative à soumettre à la Chambre. Je compte, pour ma part, sur le bill qui nous sera présenté pour étudier plus à fond ce très important problème canadien. Par conséquent, monsieur le président, j'aimerais proposer l'amendement suivant:

Que le projet de résolution soit modifié par l'insertion des mots "de présenter une mesure législative en vue", après le mot "lieu" et avant le mot "d'instituer" que l'on trouve à la première ligne.

M. le président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Nowlan: Si nos honorables amis veulent perdre du temps en proposant un amendement de cette nature, je suis naturellement tout disposé à l'accepter, car il est bien évident...

M. McIlraith: Monsieur le président, je tiens à relever les propos du ministre. Le ministre s'est présenté à la Chambre pour lui demander d'adopter un projet de résolution donnant au gouvernement l'autorisation de présenter un bill concernant l'une des très importantes questions qui touchent notre vie canadienne. Par erreur ou omission, il a rédigé son projet de résolution de manière à faire approuver l'initiative qu'il se propose de prendre sans avoir le moindrement à révéler à la Chambre en quoi consiste cette initiative. Son propre discours prouve la véracité de ce que je dis maintenant.

Quand un député se conforme au Règlement et à la procédure de la Chambre et propose une motion convenable, comme cela s'est fait aujourd'hui, le ministre n'a pas le droit de dire ce qu'il a dit. La proposition d'amendement est parfaitement régulière et justifiée. Quand l'omission a été signalée au ministre hier soir, je me suis étonné qu'il n'ait pas pris l'engagement immédiat de présenter lui-même un amendement pour régler comme il convient cette question. Vous vous rendrez compte, monsieur le président que, si la résolution est adoptée telle qu'elle est maintenant rédigée, la Chambre approuvera l'établissement d'un bureau des gouverneurs et que, si vous lisez le discours du ministre, ce n'est pas du tout ce qu'il a demandé. Il a demandé à présenter un bill tendant à l'établissement d'un bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député peut-il me dire comment il s'y prendrait sans un bill?

M. McIlraith: Oui, je peux le dire au ministre mais je ne suis pas sûr que je doive prendre le temps de le faire. Le ministre aurait dû se conformer aux précédents établis à la Chambre. Il n'aurait pas dû perdre son calme et faire les observations désobligeantes qu'il a faites à l'égard d'un député qui a agi comme il le devait en proposant l'amendement.

L'hon. M. Fleming: Il n'a pas du tout perdu son calme.

L'hon. M. Pearson: Si le ministre estime que la chose est dépourvue de la moindre importance, qu'il consulte donc le *Feuilleton* d'aujourd'hui. Il y verra trois autres projets de résolution qui commencent tous par les mots "il est résolu qu'il y a lieu de présenter une mesure". Je demande tout simplement au ministre de se conformer à la méthode habituelle. Il est clair qu'il s'agit ici d'un oubli attribuable à la négligence de quelqu'un. Le ministre pourrait bien s'incliner de bonne grâce et apporter cette rectification. Cela lui arrive d'ailleurs souvent.

L'hon. M. Nowlan: Le texte a été rédigé par le ministère de la Justice. Il est parfaitement régulier et conforme à un grand nombre d'autres résolutions dont a déjà été saisie la Chambre. Sans doute trouvera-t-on au *Feuilleton* d'autres résolutions qui comportent les mots "de présenter une mesure",

mais dans ces cas-là il s'agit de modifier quelque chose. Ici on entend créer quelque chose. C'est pourquoi le gouvernement a jugé, en se conformant aux avis juridiques les plus autorisés, que les mots "de présenter une mesure" ne sont pas nécessaires.

Toutefois puisqu'il s'agit, de toute évidence, d'une question de bonnet blanc blanc bonnet je n'entends pas m'attarder là-dessus. Si j'ai un peu perdu patience, je m'en excuse auprès du comité. Toutefois la question en litige m'a semblé tellement de nature à faire perdre son temps à la Chambre que j'ai jugé que cela ne valait même pas la peine d'en parler. Il est clair en effet que, dès que le projet de résolution aura été adopté, nous entendons présenter un bill. Je me ferai un plaisir d'accepter cet amendement si le comité n'y voit pas d'inconvénient.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a affirmé que son projet de résolution avait été rédigé par le ministère de la Justice. Peut-il me dire quand le ministère de la Justice a commencé à s'occuper de ces résolutions, parce que, si j'en crois mon expérience assez longue, ce n'est pas celui-ci qui les rédigeait.

L'hon. M. Nowlan: Je ne crois pas pouvoir répondre exactement à cette question, mais je sais, qu'en l'occurrence, il a été rédigé dans ces services.

M. le président: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

L'hon. M. Pickersgill: L'amendement.

M. le président: La Chambre consent-elle à adopter l'amendement du projet de résolution?

(L'amendement est adopté.)

M. le président: La résolution modifiée est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si je ne connaissais pas si bien le député de Mackenzie-River, j'aurais pu me formaliser de ce qu'il s'est levé pour quitter la Chambre juste au moment où je prenais la parole pour formuler quelques observations sur son projet de résolution. Toutefois, l'honorable représentant de Mackenzie-River et moi, nous nous comprenons fort bien. Je me rends compte d'autre part, qu'il savait ce que j'allais dire, et je comprends qu'il n'ait pas jugé nécessaire de rester.

Il y a environ un mois, lorsque le chef de l'opposition a appelé l'attention du Parlement, de façon énergique, sur le délai apporté à présenter la mesure législative très importante dont nous sommes enfin saisis, il a déclaré qu'il s'agissait d'une question qu'il ne fallait pas régler intempestivement, à la fin de la session. C'est vrai, comme l'a signalé l'honorable député de Port-Arthur, que cette question a été examinée avec grand soin par une commission royale qui a présenté ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, considérons comme un excellent rapport; mais d'après la résolution dont nous sommes présentement saisis, le gouvernement semble avoir l'intention de s'écarter des vœux exprimés dans ce rapport à un égard très important, à savoir en ce qui concerne le financement de la Société Radio-Canada. Je me propose de parler notamment de ce point-là.

Mais tout d'abord, j'aimerais rappeler au comité les deux propositions formulées par le chef de l'opposition, hier soir, quant à la façon d'aborder cette question. La première, c'est que le bill devrait passer en première lecture, rester inscrit au *Feuilleton* et puis, présenté de nouveau à la prochaine session. Ainsi, des centaines de milliers de Canadiens, qui veulent savoir ce que produira une mesure de ce genre, auraient l'occasion de voir ce qu'on propose et d'étudier la question, de sorte que nous, représentants élus de la population, ainsi que les membres de l'autre endroit qui ont aussi une responsabilité à cet égard, ayons aussi le temps et l'occasion de veiller à ce que tous les points de vue importants sur un sujet de si grand intérêt pour un si grand nombre de Canadiens soient exprimés comme il convient au Parlement.

Même si les prévisions les plus pessimistes sur la longueur de la session se réalisaient, je ne crois pas que, même alors, l'humeur qui règne à la Chambre se prête à l'étude de la mesure dans les conditions où le Parlement devrait l'étudier. Tous, autant que je puisse voir, mais peut-être ne devrais-je parler que pour mon compte, sont un peu fatigués, et le Parlement a à s'occuper de bien d'autres questions importantes vers la fin de la session. Compte tenu des heures que nous passons à la Chambre, il me semble impossible que les séances d'un comité ne viennent pas en conflit avec celles de la Chambre, ce qui placerait certains députés qui s'intéressent beaucoup à la question dans l'obligation embarrassante de choisir entre deux devoirs que nous regardons comme également impérieux.

Le reste du discours de l'honorable député de Port-Arthur a été admirable, mais je ne puis admettre,—comme il le prétend,—qu'il n'y a pas de nécessité de renvoyer le bill proposé à un comité spécial, tant ici qu'à l'autre endroit, si les membres de l'autre Chambre veulent l'établissement d'un tel comité. La proposition du gouvernement vise à modifier d'une manière fondamentale toute l'armature de la radio-télévision au Canada. Il y a cependant un aspect de cette modification que nous approuvons. C'est une très importante décision qu'on nous demande de prendre.

Pour ma part, je serais enclin à favoriser la première proposition du chef de l'opposi-

tion, c'est-à-dire que le bill subisse la première lecture, afin que le public ait la chance de voir exactement ce que projette le gouvernement; que le ministre des Finances propose ensuite un crédit supplémentaire visant une autre année, comme son prédécesseur l'avait fait en 1957; et qu'à la prochaine session, le gouvernement, sa mesure étant prête, la présente presque au début de la session. Le comité pourrait ainsi être institué et commencer à se réunir dès les premiers jours, de sorte que cela ne retarderait pas d'autres travaux. On aurait alors plus de chance d'examiner de façon méthodique cette mesure très importante.

D'autre part, si le gouvernement est tout à fait déterminé à procéder à l'examen de cette mesure au cours de la présente session, je reconnais, évidemment, que c'est son droit. Tout en préférant qu'il s'abstienne, je crois que l'opposition officielle, comme son chef l'a signifié hier soir, insisterait pour que le gouvernement tienne ce qu'il a promis dans le discours du trône, c'est-à-dire qu'il établisse un comité spécial, et lui confie l'examen de la mesure. Dans ce cas, cependant, il resterait à assurer que les séances du comité sont prévues de façon à ce que ceux d'entre nous qui voudraient y assister puissent le faire sans négliger pour autant ce que nous considérons comme d'intérêt urgent pour nos commettants.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler une ou deux observations sur ce que j'espère trouver dans le bill. Je conviens avec l'honorable député de Port-Arthur qu'il y aurait lieu de régler la question des émissions politiques. Les négociations qui se sont déroulées à ce sujet ces dernières années m'ont appris bien des choses. J'ai longtemps pensé que la loi existante imposait à la Société Radio-Canada une obligation à la fois désagréable et malencontreuse.

Comme je suis membre du parti libéral et que je dois prendre la responsabilité de l'existence de cette loi,—bien entendu, elle a été adoptée bien avant mon temps,—je suis prêt à assumer cette responsabilité. Toutefois, je crois que c'est malheureux que la loi, telle qu'elle est maintenant, rende la Société Radio-Canada responsable de la répartition du temps des émissions politiques. Je puis très bien comprendre pourquoi on a demandé à la Société, en 1936, de se charger de cette responsabilité. Je crois que les événements ont démontré que ce rôle ne devrait pas être attribué à la Société.

J'ose espérer que le gouvernement, en rédigeant cette mesure législative, n'imposera pas ce devoir au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion parce que, bien entendu, la Société n'aura plus à s'en occuper à l'avenir. J'aimerais aussi que nous suivions ici un précédent établi à Westminster (c'est ce que nous faisons lorsque nous n'avons rien d'autre à suivre) et que le Parlement réglera lui-même ce problème, dorénavant. A mon avis, c'est mettre cet organisme, qui devrait être indépendant, dans une position assez délicate que de lui demander de décider en pareille matière. Il n'y a pas un parti politique qui se montrera satisfait des décisions prises.

Cela n'a pour effet que de soumettre inutilement cet organisme au ressentiment et à la critique. C'est une attribution pour laquelle les intéressés, s'ils sont choisis pour exercer l'autre rôle pour lequel nous voulons qu'ils soient choisis, n'auront probablement pas toutes les qualités requises.

Je passe à l'autre point que je veux exposer. Les observations que j'ai faites jusqu'ici sont dans une certaine mesure, je le reconnais, une répétition, mais en termes fort différents, de celles que j'ai formulées lors de la proposition d'amendement à la motion de subsides. Je les ferai donc très brèves. J'affirme que le plus important de tous les points que le gouvernement ne doit pas perdre de vue à propos de cette mesure législative c'est d'y insérer toutes les garanties imaginables, afin d'assurer que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion soit tout à fait indépendant du gouvernement et de l'opposition. En d'autres termes, nous devons nous assurer que cet organisme a la haute main sur la radiodiffusion.

L'analogie que j'ai faite l'autre jour, soit l'analogie avec les tribunaux, me paraît judicieuse. Nous voulons que cet organisme de gouverneurs de la radiodiffusion, qui doit régir l'exercice du droit de la liberté de parole dans notre pays, à l'égard de ce qui est la façon la plus importante d'exercer ce droit, celle qui exerce le plus d'influence, soit libre de tout droit de regard de la part de ceux qui occupent les banquettes ministérielles, quels qu'ils soient, ou de la part de quelque autre parti politique. La seule manière d'y arriver est évidemment de bien nous assurer que nous nommons des gens ayant assez d'indépendance d'esprit pour ne pas céder à quelque pression que ce soit.

Dans un autre débat et lors d'une autre législature, le premier ministre a soutenu qu'une façon d'y parvenir est de nier au gouvernement et aux membres du gouvernement même à titre privé, le droit de faire des instances là-dessus. C'est une mauvaise façon de s'y prendre. Nous ne refusons pas au gouvernement l'accès aux tribunaux, et je ne pense pas que la faculté de faire des réclamations à propos de la radiodiffusion devrait être refusée au gouvernement pas plus

qu'elle ne devrait l'être aux membres de l'opposition. Tout citoyen devrait être parfaitement libre de faire des instances. Nous devrions avoir un Bureau des gouverneurs agencé de telle sorte que le premier ministre, s'il n'aime pas une émission, puisse le dire en public sans qu'on le soupçonne de chercher à influencer indûment l'attitude du Bureau. Il arrive que nous ayons des premiers ministres qui aient du goût et du jugement. Comme les autres citoyens, ils devraient en pareille matière être libres d'exprimer leurs vues.

C'est bien différent de l'exercice d'une pression appropriée ou non. Je vais présenter une idée qui n'est pas de mon cru et je ne la propose pas au nom du parti libéral. Parlant en qualité de simple député, je propose une idée de mon cru. Je l'ai proposée à quelques-uns de mes anciens collègues mais sans réussir à les convaincre.

L'hon. M. Fleming: Elle doit être bonne!

L'hon. M. Pickersgill: Oui, très bonne, et peut-être réussirai-je mieux à la faire accepter de nos honorables vis-à-vis dont l'esprit, chacun le sait, est si ouvert et qui ont modifié de façon si notable nombre de leurs idées depuis qu'ils siègent de l'autre côté de la Chambre. Voici: Il m'a semblé qu'il serait éventuellement possible d'établir un équilibre dans le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, une permanence qui se maintiendrait en dépit des changements de gouvernement, si une bonne majorité des gouverneurs était nommée par le premier ministre et une minorité, constituée par un nombre suffisant pour avoir de l'influence, par le chef de l'opposition en fonction.

Puisqu'on se propose, comme le ministre l'a si bien déclaré, de rendre cet organisme responsable directement devant le Parlement et non devant le gouvernement, et d'empêcher que des pressions politiques quelles qu'elles soient puissent s'exercer, je soumets ma proposition. Franchement, monsieur l'Orateur, je ne m'attends pas qu'elle soit acceptée, mais je la soumets comme contribution sincère à la solution d'un problème qui est épineux. Je sais que le ministre le considère en effet comme épineux.

Je ne pense trahir personne en disant qu'il se présente des cas où les ministres,—et je suppose qu'il en est de même de ceux qui occupent les banquettes ministérielles,—s'indignent violemment des initiatives de Radio-Canada. Ils veulent y mettre bon ordre. Le ministre qui répond de la Société vis-à-vis du Parlement est parfois pressé par ses collègues d'intervenir. Certains se scandalisent de le voir impuissant à apaiser dans certaines circonstances, leur dignité outrée.

Oui, c'est un fait assez connu pour qu'on puisse s'abstenir de le souligner. Il s'agit tout de même d'un problème très grave. Je suis heureux de voir le ministre au poste qu'il occupe actuellement, car je suis bien persuadé que, pas plus que son prédécesseur, il ne se laissera marcher sur les pieds. Je pense que le ministre actuel comprend combien il est important,—un peu par grâce d'état et un peu par tempérament,—que cet organisme soit indépendant et à l'abri de toute pression de la part du gouvernement.

Nous tous qui sommes ici avons pu voir ce qui est arrivé à certains pays où la radio est instrument d'État. Presque vingt ans se sont écoulés déjà depuis que le monde libre s'est engagé dans le pire et le plus terrible des conflits jamais vus jusque-là, contre un pays dont la majorité des habitants, j'en suis convaincu, ne voulaient pas la guerre mais avaient subi la propagande d'un État complètement maître de la radio et des autres véhicules de la pensée. Plus de la moitié du monde dans lequel nous vivons est sous la férule de gouvernements qui ont la haute main sur ces puissants moyens d'orienter l'opinion publique.

Les Américains, est-il besoin de le dire, ont là-dessus un point de vue différent. Ils affirment que le gouvernement ne doit posséder aucun de ces postes, doit rester complètement à l'écart de la radiodiffusion et que celle-ci doit être laissée complètement aux mains de l'entreprise privée. Ils ont le sentiment qu'ainsi ils seront à l'abri de toute propagande de l'État par la radio. Ici au Canada nous ne pouvons recourir à cette méthode. Du moins peut-on dire qu'aucun gouvernement n'en a envisagé la possibilité depuis l'époque de la commission Aird. Je suis heureux de voir,—car c'est un cas, ai-je déjà dit, où à mon sens Bennett a vu juste,—que le gouvernement actuel semble marcher dans cette voie. Toutefois, je pense que le gouvernement doit prendre, et prendra effectivement, tous les moyens possibles pour assurer à cette importante commission le degré d'indépendance voulu.

Je suis d'avis que ce degré d'indépendance dépendra de deux choses. Cela dépendra du caractère et du mandat de ceux qui seront nommés.

Je suis porté à me ranger à l'avis de M. Norman Smith, dont la critique a été signalée par l'honorable député de Port-Arthur. Je dois avouer que c'est là une des rares choses du rapport Fowler qui m'aient inspiré de graves réserves. Je veux parler de la brièveté du mandat du président du Bureau des gouverneurs. Je sais que cela pose un problème, qui n'est pas facile à résoudre. Peut-être, du reste, ne devrions-nous pas en parler tant que nous n'aurons pas vu ce que

le gouvernement a décidé, car alors nous échafaudons de simples hypothèses. Tout de même, c'est un problème d'envergure. Comme l'ont signalé tous ceux qui ont parlé lors de la démission de M. Dunton, c'est le président du Bureau qui sera chargé avant tout de veiller à ce qu'à l'avenir, comme ce fut le cas dans le passé, quand M. Dunton était le grand chef de Radio-Canada, le Bureau ne se laisse pas bousculer par qui que ce soit. Voilà ce que nous voulons.

Mais il y a une autre chose qui est également importante. Nous ne voulons pas un Bureau des gouverneurs qui ait pour seule mission de gouverner les stations privées. L'indépendance du Bureau des gouverneurs, c'est important; mais ce qui ne l'est pas moins, c'est la façon dont Radio-Canada sera financée pour ce qui est de nous assurer l'existence d'un réseau indépendant et efficace. Cet aspect de la résolution présentée par le ministre est ce qui m'inquiète le plus. En effet, elle ne comporte aucune disposition en ce sens, et n'en fait prévoir aucune dans le texte législatif, en dehors des traitements et autres formes de rémunération des administrateurs et des employés de la Société Radio-Canada. Le programme de financement de la Société est une autre question dont on ne nous a rien dit de précis jusqu'à maintenant.

Avant que le ministre nous demande d'approuver ce projet de résolution, il me semble qu'il devrait nous donner une idée du programme de financement que le gouvernement se propose de mettre à exécution. En le faisant, j'espère qu'il nous dira bien clairement que ce financement ne doit pas être basé sur des crédits annuels. De tous les moyens de contrôle dont dispose un gouvernement,—la plupart du temps, nous nous attendons que le gouvernement exerce ce contrôle parce que c'est son devoir, parce que, dans la plupart des cas, c'est pourquoi il a été élu,—la meilleure façon et la plus efficace de contrôler l'administration d'un ministère du gouvernement, c'est le contrôle financier. Cependant, c'est précisément ce que nous ne voulons pas dans ce domaine, si nous voulons assurer à la Société l'indépendance vis-à-vis de l'État, ce que j'estime essentiel et ce que nous voulons tous.

Voici pourquoi je dis cela: si, comme les autres ministères de l'État, la Société Radio-Canada est obligée tous les ans de se présenter, pour bien dire en tremblant, au ministre des Finances pour motiver tout ce qu'elle a accompli et tâcher de le persuader que ses crédits doivent être accrus ou modifiés, insensiblement et insidieusement elle aura la tentation presque irrésistible,—je ne dis pas qu'elle y cédera,—de tout faire pour plaire au ministre des Finances.

Étant donné surtout certaines des idées que le ministre des Finances a exprimées quand il jouissait, comme moi en ce moment, de la liberté d'exprimer ses propres idées, je ne crois pas que nous, de ce côté-ci de la Chambre, aurions dans le ministre des Finances la même confiance que dans le ministre du Revenu national en sa qualité de fiduciaire, de porte-parole à la Chambre des services de radiodiffusion de notre pays.

Je ne dis pas cela pour manquer de respect envers le ministre des Finances. Je le répète, il a parfaitement droit à ses opinions, mais les opinions qu'il a exprimées à la Chambre dans le passé étaient très défavorables au réseau national de diffusion. Il se peut, bien entendu, que Saul soit devenu Paul et que le ministre ait été terrassé sur le chemin de Damas. En effet, le ministre semble avoir eu bien des illuminations depuis qu'il a changé de côté à la Chambre. Je crois qu'il a appris bien des choses. Cependant, certains d'entre nous ne peuvent s'empêcher d'être sceptiques.

Ainsi que je l'ai dit l'autre jour,—et je le répète maintenant,—je crois qu'on devrait prendre quelque disposition financière pour un nombre déterminé d'années au sujet de la radiodiffusion nationale, d'après une formule que le gouvernement ne puisse modifier d'année en année, et que la société Radio-Canada devrait être assurée d'un budget minimum afin de savoir sur quoi elle peut compter.

Il m'a semblé que le chef de l'opposition a présenté hier soir une proposition bien positive en disant qu'il faudrait aussi fixer un maximum infranchissable. Je sais ce que j'ai constaté lorsque j'étais le ministre responsable de l'Office national du film, si j'ose faire état d'une situation analogue pour illustrer ma pensée. Donc, à ce moment-là, un maximum a été fixé et l'ONF a été averti de ne pas attendre d'autres crédits pour certaine période. Cette façon de procéder a eu les effets les plus salutaires sur l'ONF, qui était déjà fort bien dirigé. L'existence d'un maximum et d'un minimum impose à tout organisme un sens de ses responsabilités financières. Il est obligé de faire un choix. Naturellement, si nous avons à Radio-Canada un personnel compétent, et nous y avons des gens zélés et compétents, ils voudront présenter de bonnes émissions. Ils voudront tout faire le mieux possible. Ce sont des gens comme cela qu'il nous faut; nous n'en voulons pas d'autres.

Mais le contribuable, autant que je puisse voir, ne voudrait pas dépasser une certaine limite. Il serait bon, il me semble, de nous conformer ici à l'avis du chef de l'opposition et de prévoir à la fois un minimum et un

maximum. Toutefois, l'essentiel, c'est qu'il faudrait une certaine certitude et ne pas obliger la Société à fonctionner dans la crainte que si elle déplaît à la majorité des députés, ou pis encore, au gouvernement, elle risque de faire supprimer une partie de son revenu. Il y a plus grave encore, en ce sens qu'elle pourrait se dire que si elle plaisait au gouvernement, on pourrait justement augmenter son revenu. C'est un danger peut-être encore plus insidieux.

Il y a encore bien des choses que j'aimerais dire là-dessus. Toutefois les points que j'ai exposés me paraissent des plus importants, et je n'entends pas répéter les observations que je faisais l'autre soir. Je disais alors, en effet, que les fonctions de ce Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion seront extrêmement ardues, notamment en ce qui concerne la délivrance de permis pour l'exploitation de stations privées. L'honorable député de Port-Arthur a traité cet aspect de la question, mais je crois que les deux points soulevés par moi sont d'une importance encore plus considérable. Il faut à la fois assurer une complète liberté au Bureau et faire en sorte que Radio-Canada dispose d'une assiette financière sûre, qui lui permette d'organiser son activité plusieurs années à l'avance sans être l'objet de pressions insidieuses lorsqu'il s'agira de ses crédits.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Oh, monsieur le président! Le ministre n'a-t-il rien à dire?

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député de Bonavista-Twillingate m'ayant demandé si j'allais prendre la parole, disons que j'ai jugé ses observations des plus utiles. Ajoutons que je lui sais gré du ton de celles-ci, comme d'ailleurs du ton du débat en général. Je ne crois pas que je puisse ajouter grand chose qui serait le moins du monde utile à l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

Il a soulevé deux problèmes importants. Le premier intéresse le personnel, l'intégrité et la liberté du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Il est clair que l'on ne peut pas inscrire cela en toutes lettres dans le texte législatif. Ce texte aurait beau être de la dernière rigueur, si le gouvernement désire nommer des hommes faibles, ou si, se trompant, il nomme des hommes faibles, croyant qu'ils sont énergiques, rien dans le texte législatif ne saurait empêcher cela. Il faut laisser cela à l'expérience, au jugement et à la bonne foi du gouvernement, ou en tout cas de ceux qui pourront exprimer des vœux à cet égard. Qui sait, on demandera peut-être à ce sujet l'avis du chef de l'opposition? Même lui pourra se tromper en proposant de nommer celui-ci ou celui-là au Bureau, tout comme pourrait se tromper le ministre du Revenu national ou le premier ministre.

En ce qui concerne le financement, il ne conviendrait pas, à mon avis, que j'entre dès maintenant dans le détail du projet de loi. On pourra s'en procurer le texte. Je ne suis pas certain que nous en ayons 265 exemplaires en ce moment, mais je sais qu'on en a préparé 100 ce matin pour être immédiatement distribués, et que le reste le sera d'ici une heure ou deux, s'il ne l'a été déjà. Il sera beaucoup plus facile de traiter la question quand les députés auront le projet de loi entre les mains. Pour être juste envers l'honorable député je puis lui dire toutefois que le bill ne prévoit pas un programme financier de longue portée. Cependant, le bill semble envisager ce programme d'une façon très raisonnable. Il ne s'agit pas exactement d'obtenir n'importe comment et à tout prix l'adoption des crédits par le Parlement, et il me semble que la meilleure façon d'avoir une réponse à ces questions, c'est d'attendre qu'on répartisse les exemplaires du bill à tous les députés. Ils pourront alors étudier la mesure et y rattacher ensuite leurs demandes de renseignements.

Hier soir on a posé une question au sujet du renvoi du bill au comité, et il n'y a aucun doute que nous avons pris l'engagement de renvoyer le projet de loi au comité. Par conséquent, si la Chambre le souhaite, on l'y renverra, car nous nous y sommes engagés. D'autre part, quand les députés en auront pris connaissance, et quand ils l'auront étudié sous tous ses aspects, je voudrais savoir ce qu'ils en pensent afin que nous puissions le discuter officieusement, puis officiellement dès qu'il sera présenté pour débat, ce qui peut être demain, si la Chambre y consent, ou bien la semaine prochaine. En tout cas, j'espère que le comité est maintenant disposé à adopter le projet de résolution. Le bill sera distribué immédiatement après.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais soulever un point pour me renseigner sur un simple fait. Le bill comprend-il un programme financier?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je ne sais au juste ce que vous voulez dire par "programme financier", mais il comporte un plan de financement, en effet.

L'hon. M. Pickersgill: Merci.

L'hon. M. Nowlan: Le projet de loi traite presque tous les points soulevés au cours du présent débat. Peut-être ces questions n'ont-elles pas été réglées à tous égards de façon à satisfaire certains députés, ni d'une manière que chaque représentant pourrait approuver, mais les divers problèmes et ques-

tions soulevés jusqu'ici pendant nos délibérations, y sont traités, ou du moins a-t-on tenté de les régler dans le projet de loi prêt à être distribué.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Nowlan demande ensuite l'autorisation de présenter le bill nº C-55, sur la radiodiffusion.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATIONS VISANT À AUTORISER LE RETRANCHEMENT DE CERTAINS COMPTES ET À ÉLUCIDER LES CIRCONSTANCES OÙ DES MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL PEUVENT ÊTRE ÉMIS, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): propose la 2e lecture du Bill Nº C-43, modifiant la loi sur l'administration financière.

M. Benidickson: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président, je n'avais pas l'intention de faire une déclaration à propos de cette motion tendant à la deuxième lecture du bill. Lorsque nous en étions au stade de la résolution qui a précédé le bill, j'ai fait un long exposé sur la nature et la portée du bill. On trouvera cet exposé à la page 2971 du hansard du 29 juillet dernier, et je ne crois pas pouvoir ajouter quelque chose qui soit vraiment utile en ce moment. Le bill est très court et j'en ai nettement énoncé les objets dans mon exposé du 29 juillet. S'il y a des questions, je crois qu'il serait plus utile d'y répondre lorsque nous en serons rendus à l'étude en comité.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Comme le ministre l'a dit, monsieur l'Orateur, il a donné le 29 juillet des détails sur l'objet du bill à l'étude. J'ai moi-même formulé alors certaines observations sur le bill et il me parait bien évident, je le répète, comme à un grand nombre des membres de la Chambre sans doute, que le bill qui nous arrive à cette étape de la session montre que le ministre des Finances s'est fort écarté de l'attitude qu'il avait prise à la dernière session de la législature précédente.

Je constate même qu'il a modifié sa façon d'exprimer ses idées sur l'article 28 du bill. Les 30 et 31 janvier et le 1er février de la dernière session, lorsque nous avons discuté la nécessité de soumettre à l'examen du Parlement les mandats du gouverneur général, le ministre et son collègue le ministre de la Justice ont affirmé avec conviction et même véhémence que ce n'était pas nécessaire. Ils ont même prétendu que ce n'était pas souhaitable, et lorsque l'opposition leur a signalé que c'était contraire à la coutume établie, ils ont simplement donné à entendre qu'ils n'avaient qu'à faire rapport au Parlement de l'adoption d'un décret du conseil, comme ils l'avaient fait, disaient-ils, et que nous n'aurions pas la chance de discuter la chose au comité des subsides.

Nous savons que le Parlement a été dissous ce jour-là et que la discussion ne s'est pas poursuivie. Si le Parlement avait duré, je suis convaincu que l'opposition n'aurait pas laissé les deux ministres qui, par le passé, péroraient sur les droits du Parlement, conserver cette attitude. Il est bien évident que le public même ne leur aurait pas laissé prendre cette attitude.

Au cours des années, les mandats du Gouverneur général avaient invariablement été soumis par la suite au Parlement en vue d'un débat. Nous avons été très bouleversés d'apprendre, alors, que le ministre des Finances en particulier et le ministre de la Justice qui, je le répète, avaient péroré sur les droits du Parlement, prenaient cette attitude inflexible et disaient que, parce que les fonds avaient été dépensés, nous n'aurions pas l'occasion de discuter la question en comité des subsides.

Tout simplement afin d'illustrer le genre de volte-face qui a eu lieu, ainsi que l'honorable député de Bonavista-Twillingate l'a déclaré au cours du débat précédent, et afin de souligner la différence entre les opinions que mes honorables amis professaient lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre et les opinions qu'ils épousent aujourd'hui et qui peuvent être déterminées d'après leurs actes, maintenant qu'ils siègent du côté ministériel, je désire me reporter à quelques-unes des déclarations que certains honorables députés ont faites en des occasions antérieures, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

Je veux d'abord citer les fortes paroles prononcées en 1949 par l'actuel ministre de la Justice alors qu'il parlait des droits du Parlement de discuter tout poste entraînant des dépenses. Au cours du débat sur la Corporation commerciale canadienne, l'honorable député a déclaré le 23 mars 1949, comme en fait foi le hansard de cette date à la page 1896:

> Si l'on peut faire les fonds qu'exigent les contrats et obtenir des livraisons simplement en puisant dans le Fonds du revenu consolidé sans l'autorisation directe de la Chambre, il serait certainement possible de poursuivre ces affaires sans s'adresser au Parlement, tant que le Fonds ne sera pas épuisé. Voilà un autre pas dans la voie qui conduit la Chambre à la perte du contrôle des dépenses de l'exécutif.

Je rappellerai un autre point aux honorables vis-à-vis. Quand on a proposé de confier un pouvoir aussi étendu au ministre des Postes en 1947, l'actuel premier ministre s'est

prononcé sur ce point avec son éloquence ordinaire en employant des expressios extrêmement vigoureuses. Je ne donnerai pas lecture du long discours qu'il a prononcé alors. Il a déclaré en terminant, comme en fait foi la page 363 du hansard du 12 février 1947:

Le ministre des Postes a un penchant pour la critique. Eh bien, s'il était de l'opposition, j'aimerais savoir ce qu'il dirait si quelqu'un d'entre nous s'avisait de réclamer l'autorisation de dépenser trois ou quatre cent mille dollars sans la sanction du Parlement. C'est un principe dangereux, un principe qui,—il l'admettra sûrement en y réfléchissant,—remet un trop grand pouvoir entre les mains d'un ministre.

En avril 1949, du temps où il siégeait dans l'opposition, l'actuel ministre des Finances s'inquiétait de la dissolution possible de la Chambre et de l'imminence des élections. Il s'est dit inquiet de voir le gouvernement de l'époque exercer certains droits prévus dans la loi sur l'administration financière, droits lui permettant de faire des dépenses par mandats du gouverneur général. Il a soutenu que la Chambre devait rester en session jusqu'à l'adoption des prévisions budgétaires de ce moment-là. Comme en fait foi la page 2713 du hansard du 28 avril 1949, il a déclaré:

Je soutiens qu'il est une responsabilité supérieure peut-être à toutes les autres qu'un Parlement libre ne peut oublier à la légère. Le droit qu'a le Parlement de contrôler la perception du revenu et la dépense des deniers publics est, depuis toujours, le moyen par lequel le Parlement exerce un droit de regard sur les services exécutifs du gouvernement. C'est au moment où, dans un passé lointain, le Parlement a conquis ce droit exclusif de décider de la façon dont seront perçus et dépensés les deniers publics que, pour la première fois, il est entré en conflit avec l'autorité monarchique. Enfin, en obtenant ce droit exclusif il a établi sur de solides assises notre régime parlementaire actuel, qui se fonde sur la constitution. Toute dérogation à ce principe de la responsabilité parlementaire ne peut manquer de porter une atteinte grave au fondement même de notre régime politique.

Quelle différence entre l'attitude que ces paroles révèlent et celle dont le ministre faisait preuve à la dernière session en disant que, l'argent étant dépensé, il n'y avait aucune utilité à soumetre le crédit au Parlement! Il avait alors prétendu qu'il suffisait simplement d'annoncer l'affaire dans la *Gazette* du Canada et de déposer le rapport à l'ouverture du Parlement. Le débat parlementaire aurait été étouffé, alors même que de tout temps un poste avait été inséré dans les prévisions budgétaires dans les sessions ultérieures pour permettre aux députés de le débattre en comité des subsides.

Je sais qu'après la modification de la loi sur l'administration financière, intervenue en 1951, que le gouvernement précédent n'a plus demandé de mandats du gouverneur général. Les précédents sont antérieurs à la mise en

vigueur de l'article 28 tel qu'il existe aujourd'hui. Toutefois, j'ai consulté le compte rendu des séances du comité des comptes publics de 1951, car ce comité s'est toujours occupé avec zèle de la sauvegarde de nos droits en comité des subsides. Ainsi, il ne fait aucun doute que ce point ait été étudié à ce moment-là. Je tiens à attirer l'attention des députés sur les pages 70 et 71 du compte rendu des séances du comité des comptes publics. Le ministre suppléant des Finances d'alors, M. Clark, y témoignait. Il était interrogé par le critique financier de l'opposition officielle de l'époque, alors simplement député de Greenwood, et maintenant ministre sans portefeuille. Ce sont les seules questions posées au sujet de l'article 28 que j'ai pu relever dans ces procès-verbaux, mais on peut certainement en déduire que nul ne songeait que l'adoption de ce nouveau statut pourrait modifier en quoi que ce soit l'usage qui veut qu'on soumette au comité des subsides, pour qu'il ait la possibilité d'en discuter, les crédits relatifs aux mandats du gouverneur général. Voici un extrait de l'interrogatoire:

M. Macdonnell: Il s'agit des termes de l'ancien article, n'est-ce pas?

M. Clark: Non, on a ajouté trois ou quatre articles. J'en ai parlé hier. Le nº 3 exige que le gouverneur en conseil publie le mandat dans la *Gazette du Canada*, dans les trente jours qui suivent son émission.

Il s'agissait d'une disposition nouvelle. Le ministre actuel de la Justice a alors posé la question suivante:

M. Fulton: En est-il fait automatiquement rapport dans les comptes publics?

M. Clark: Ils figurent aussi chaque année dans les prévisions budgétaires soumises au Parlement, à la fin des crédits supplémentaires.

Le président s'est ensuite informé si l'article 28 serait adopté. L'opposition a reçu l'assurance que le Parlement en serait saisi; le débat sur la modification de l'article 28 s'est terminé là, et la motion a été adoptée sans plus de discussion.

Le ministre des Finances, au moment du débat qui a eu lieu le 1er février, date de la dissolution de la dernière législature, a déclaré que sa responsabilité en ce qui a trait aux mandats du gouverneur général s'arrêterait à ce changement quant à la publication dans *la Gazette du Canada*. Les députés qui ne siégeaient pas à cette époque ignorent peut-être que deux mandats du gouverneur général ont été émis après les élections de 1957. Comme je l'ai dit, cela n'a pas plu aux membres de la Chambre qui étaient au fait de la pratique de notre Parlement, non plus qu'à la population du pays, qui trouvait que c'était là un grave précédent, pour lequel le gouvernement méritait d'être dénoncé.

Le texte qui suit illustre le point de vue de certains éditoriaux publiés à la suite de la décision prise alors par les deux ministres. Le 6 mars 1958, voici ce que disait le *Daily Times*, de Victoria:

Si incroyable que cela puisse paraître, lorsqu'on a demandé au gouvernement Diefenbaker, dans les dernières heures de la dernière législature, s'il soumettrait ces mandats à la nouvelle Chambre, il a répondu qu'il n'en ferait rien. Cette déclaration officielle a été faite le 1er février par MM. Davie Fulton, ministre de la Justice et Donald Fleming, ministre des Finances.

Selon eux le gouvernement s'en tiendrait strictement et étroitement à la lettre de la loi. Celle-ci n'exige du gouvernement que la publication de ses mandats dans la *Gazette du Canada*, et pas autre chose. Le gouvernement entendait en rester là.

Cette observation est assez caractéristique de toutes celles qui ont été faites à ce sujet. Je ne vais pas donner lecture d'autres observations de ce genre, mais il est bon de rappeler qu'une campagne électorale était alors en cours. Je me demande si nous serions actuellement saisis de cette mesure législative si le gouvernement avait été élu, avec la majorité qu'il a maintenant, en 1957? A tout événement, rappelons qu'une campagne électorale était en cours à l'époque et que le premier ministre ne laissait pas d'être sensible à l'irrégularité de l'attitude du ministre. Il a annoncé que s'il conservait son poste à la nouvelle législature, il renverserait cette décision et que tous les mandats qu'émettrait son administration seraient entérinés à la session suivante. On a naturellement assez bien accueilli cette déclaration, tout comme on avait fort mal accueilli la première. Le *Chronicle-Herald* d'Halifax, du 30 avril, disait de la décision du premier ministre:

Cela est bien. La dépense de deniers publics par le moyen de mandats du gouverneur général, sans ratification subséquente par le parlement, comme cela s'est fait au début de cette année, était sans précédent, voire assez troublante pour un grand nombre de Canadiens qui se constituent les gardiens jaloux des droits du Parlement. Ils seront maintenant rassurés, sachant que l'affectation de ces deniers fera désormais l'objet d'un examen particulier.

J'affirme donc que si on modifie aujourd'hui la loi sur l'administration financière, c'est que le ministre des Finances a fait volte-face depuis la dernière session et que le premier ministre a été obligé au cours de la campagne électorale de s'engager à renverser la décision de ses ministres.

En présentant ce projet de résolution, le ministre, ainsi qu'en témoigne la page 2971 du hansard, disait qu'il fallait, selon lui, saisir la Chambre de ce projet d'amendement, le texte de la loi étant resté à peu près sans modification depuis peu à près la Confédération, c'est-à-dire depuis que l'on avait jugé bon de prendre des dispositions en vue de permettre l'utilisation de mandats spéciaux. Ces textes législatifs, disait-il, avaient été jugés assez obscurs à certains égards. Quelle différence il y a entre cette déclaration faite par lui pour sauver la face en nous présentant la mesure législative, et les propos qu'il tenait le 1er février 1958, ainsi qu'en témoigne la page 4389 du hansard! En effet, ce jour-là, aux reproches que nous lui faisions de s'être écarté de l'habitude qui voulait que le Parlement ait l'occasion de discuter, en comité des subsides, l'émission des mandats du gouverneur général, il répondait:

Il est clair et net que, lorsque ce mandat du gouverneur général a été adopté par decret du conseil l'été dernier, il équivalait à un crédit, aux termes de la loi sur l'administration financière, et qu'il avait la même portée juridique qu'un crédit figurant à la loi des subsides adoptée par le Parlement.

Je rappelle à la Chambre le débat qui a eu lieu au comité des comptes publics la dernière fois que la loi sur l'administration financière a été modifiée et que le sous-ministre des Finances a donné au comité l'assurance qu'il n'était pas question de modifier l'usage qui veut que ces articles figurent dans le budget des dépenses.

Quand nous nous sommes réunis ce matin, monsieur l'Orateur, et avant l'appel de l'ordre du jour, le ministre des Finances a déposé un document très complet de 69 pages touchant le projet de résolution qui figure aussi au *Feuilleton* et a trait aux mandats du gouverneur général de 1957-1958. Ce document renferme le genre de renseignements que nous avions l'habitude de trouver dans notre budget des dépenses. Il est à présumer que nous serons appelés cet après-midi probablement à débattre le projet de résolution auquel a trait cet important document. Je m'élève, monsieur l'Orateur, contre le manque de considération du ministre des Finances qui nous fournit ces renseignements si tard dans la session.

M. l'Orateur: Quand l'honorable député a développé sa thèse, j'ai pensé qu'il confondait peut-être les deux débats. Nous avons effectivement inscrit au *Feuilleton* l'article dont l'honorable député vient de parler et une partie de ce qu'il a déjà dit a trait simplement à cet article. Je le prie de tâcher de s'en tenir au principe dont s'inspire le bill que nous examinons présentement en vue de la deuxième lecture. Il aura plus tard l'occasion de traiter l'autre question.

M. Benidickson: C'est ce que je vais tâcher de faire. Je voulais tout simplement et rapidement signaler le rapport entre le projet de résolution que l'on doit examiner plus tard et le bill que nous examinons en ce moment. Ce bill détermine, pour employer les paroles du ministre des Finances, une modalité précise relativement aux mandats du gouverneur général. Comme résultat, après l'adoption de ce

projet de loi, on nous présentera, avec l'autorisation que comporte le bill, un projet de résolution relatif aux mandats de 1957.

Je dis simplement que, dans le débat précédent à l'étape de la résolution du projet de loi, dans les débats passés de la présente session sur des lois de finance, nous avons dit en termes non équivoques que, non seulement insisterions-nous sur l'obtention de détails concernant les mandats du gouverneur général et sur l'occasion de les discuter, mais que le ministre devrait nous donner la ventilation des 73.6 millions de dollars qui représentent la différence entre les crédits non votés qui figurent dans le budget des dépenses de 1957-1958 et le mandat du gouverneur général du 7 février 1958.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami, car j'espère que nous allons faire quelque progrès dans cet examen du bill, mais il est manifeste que ses observations ont trait à la résolution qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous le nº 9, et non au bill dont on est maintenant saisie la Chambre. Le député aura toute occasion de dire plus tard tout ce qu'il veut, et qui sera pertinent, à propos de la résolution, car ce sera certainement alors le moment de faire les observations qu'il formule en ce moment.

M. Benidickson: J'anticipe. Évidemment, je sais qu'on mettra à l'étude cette résolution, et je signalais aux députés les difficultés qu'ils rencontreront à la suite de cette mesure, lorsqu'il s'agira d'examiner le projet de résolution faisant suite à l'adoption du projet de loi qui en est maintenant à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. Fleming: Il ne fait pas du tout suite au projet de loi à l'étude en ce moment.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance que revêt cette mesure, j'ai signalé à l'étape de la résolution qu'à mon avis, elle devrait être examinée par le comité des comptes publics. C'est ce qu'on a fait pour la modification antérieure de la loi sur l'administration financière comme je l'ai déjà indiqué. Depuis le débat sur la résolution, qui a eu lieu le 29 juillet, le comité des comptes publics s'est réuni à plusieurs reprises. L'Auditeur général a assisté aux séances où il nous a exposé brièvement l'importance de l'usage parlementaire traditionnel qui consiste à examiner les dépenses en comité des subsides. Nous avons parlé dans une certaine mesure des mandats du gouverneur général et affirmé qu'il aurait été beaucoup plus commode d'avoir officiellement saisi le comité des comptes publics de la loi en question. Il n'y aurait alors eu aucun délai dans l'adoption du bill à l'étude, parce que, je le répète, le débat à l'étape de la résolution s'est déroulé le 29 juillet 1958.

Le comité des comptes publics siège toujours. Nous sommes maintenant le 19 août et, nous n'en sommes qu'à l'étape de la deuxième lecture. Le bill aurait dû être étudié par le comité des comptes publics. Il aurait pu être renvoyé à la Chambre quelques jours plus tard, mais on nous a refusé même cette occasion.

Je n'ai rien à redire aux autres articles du bill dont nous sommes saisis. Je signalerai simplement que ce qui importe surtout c'est la déclaration du ministre, selon qui la modification serait nécessaire pour préciser la méthode qui a été appliquée les années précédentes, et même au cours de la présente session, quant au mandat du gouverneur général. Il y a quelque temps, je le répète, le ministre ne croyait pas nécessaire de clarifier quoi que ce soit. Certes, si l'on examine ce qui s'est passé depuis de nombreuses années, on voit que le gouvernement précédent soumettait invariablement ses mandats à la Chambre où les députés pouvaient les discuter. La chose aurait pu se faire à la dernière session.

Pour ce qui est de ceux d'août 1957, tout indiquait, lorsque nous avons adopté la loi sur l'administration financière, qu'on ne s'écarterait pas de la coutume et il est heureux qu'une telle occasion se présente de nouveau car elle nous a été refusée à la dernière session, parce que des élections sont survenues, l'administration actuelle n'ayant pas été élue avec une majorité assez forte pour éliminer la nécessité de tenir de nouvelles élections.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McGee, passe à l'examen des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Paiements requis d'urgence.*

M. Herridge: Le ministre voudrait-il nous donner une idée du genre de circonstances qui exigeraient l'application de cet article?

L'hon. M. Fleming: L'article 2 vise à améliorer le texte de l'article 28 de la loi sur l'administration financière. L'article 28 dans sa forme actuelle nous vient pour ainsi dire de l'époque de la confédération. Il a été modifié il y a cinq ans environ pour exiger la publication dans la *Gazette du Canada* des mandats du gouverneur général, les "mandats spéciaux" comme les désigne l'article.

L'article 28 remontant quasiment ainsi que je l'ai dit déjà à la confédération, prévoyait le recours à l'émission d'un mandat spécial dans les cas où un accident survenait à un

ouvrage ou à un édifice public pendant une intersession et qu'une dépense en vue de la réparation ou du renouvellement de cet ouvrage ou édifice s'imposait d'urgence ou encore s'il surgissait un autre cas à l'égard duquel une dépense non prévue par le Parlement ou à laquelle il n'a pas pourvu est requise d'urgence pour le bien public. L'article se continue en indiquant quelles mesures prendre, dans le second cas, c'est-à-dire lorsque le Parlement n'a pas prévu de crédit pour la situation qui se produit.

La modification proposée à la Chambre vise à rajeunir cet article. Il est évident que le cas prévu en deuxième lieu dans la rédaction de la loi actuelle est beaucoup plus important et beaucoup plus susceptible de se produire que le premier. De nos jours, il n'est guère probable que du dommage à un ouvrage ou un édifice public entraîne la nécessité d'émettre des mandats du gouverneur général. Cela se rattache à des circonstances auxquelles songeaient sans doute nos précécesseurs au Parlement, il y a près de quatre-vingt-dix ans.

Ce que propose la modification, c'est de définir les circonstances où les mandats du gouverneur général doivent être utilisés dans les termes suivants: "Si un paiement est requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session" et qu'il n'existe aucun autre crédit. En d'autres termes, c'est là le motif approprié. L'article le prévoit déjà. Nous pensons qu'en déterminant ainsi les circonstances, il ne sera plus nécessaire de conserver les premiers mots de l'article à l'étude qui parlent d'un accident.

Mon honorable ami s'enquiert des circonstances où l'on pourrait recourir à l'émission d'un mandat spécial. Je crois pouvoir répondre à sa question en parlant de la situation où le gouverneur en conseil s'est trouvé en août dernier, alors que deux mandats ont été émis. Le Parlement avait voté des crédits le printemps précédent, qui étaient épuisés au début de l'été, et qui pourvoyaient à l'entretien des réfugiés hongrois. Au milieu de l'été de 1957, nous étions dans une situation où nous devions recommander à Son Excellence d'émettre un mandat spécial, sinon il n'y aurait plus eu suffisamment d'argent pour nourrir et loger ces réfugiés entrant au pays. Comme le Parlement n'avait pas prévu cette éventualité et comme il nous semblait de notre devoir de le faire, nous avons recommandé l'émission d'un mandat spécial et c'est ce qui a été fait.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'en dire davantage pour ce qui est de l'historique de l'émission de mandats. Au cours des années, on a émis de nombreux mandats, mais je crois que je puis mieux répondre à la question de mon honorable ami en citant l'exemple concret qui est survenu récemment.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une question au ministre. Ce changement dans le libellé ne sera jamais invoqué par le gouvernement actuel comme prétexte pour ne pas réparer les quais?

L'hon. M. Fleming: J'espère que le gouvernement actuel se montrera toujours suffisamment prudent pour prévoir comme il convient la réparation des quais, de la façon normale, en inscrivant le poste nécessaire au crédit.

L'hon. M. Pickersgill: C'est précisément ce qui m'inquiétait. Les quais se font détruire, parfois, précisément lorsque le Parlement n'est pas en session, et j'espère qu'il n'est pas question que dans de pareilles circonstances le gouvernement n'agisse pas.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand passerons-nous à la troisième lecture du bill? Si la Chambre y consent, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à 2 heures et demie.)

Reprise de la séance

TARIF DES DOUANES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-50, modifiant le tarif des douanes.

M. Benidickson: Le ministre fera-t-il des observations au sujet des modifications?

L'hon. M. Fleming: Non, je n'en avais pas l'intention. Le bill ne fait que suivre les résolutions dont a été saisi à trois reprises le comité des voies et moyens, et dont le comité a fait une étude prolongée les 12 et 13 août. Le bill ne fait que reprendre textuellement les modifications que comportaient les résolutions dont le comité des voies et moyens a fait un rapport favorable.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Le ministre a dit que le comité s'était prononcé en faveur des résolutions, monsieur l'Orateur. Il se souvient sans doute que les opinions du comité étaient partagées. Je suis

de ceux qui ne croient pas à trop de redites dans des questions de ce genre. Le ministre et moi avons ensemble fait partie du comité du Règlement et nous nous sommes préoccupés de ce genre de chose.

Toutefois, l'étape du projet de résolution fournit l'occasion d'un sondage général, dirais-je, à l'opposition qui ne possède pas tous les renseignements dont le gouvernement dispose sur la mesure législative qu'il a projetée puis étudiée durant un certain temps.

Je ne veux pas répéter les assertions générales que j'ai faites à l'étape de la résolution. Certains d'entre nous ont fortement l'impression qu'il existe une tendance dans les bills qui font suite aux résolutions budgétaires, tendance que nous déplorons et qui diminuera le volume général de nos échanges par suite des restrictions qui y sont contenues. L'explication que le ministre a fournie lorsque nous étions en comité ne m'a pas donné entière satisfaction car il m'a semblé qu'il manquait de franchise en exposant certaines des conséquences qui résultent de négociations, étant donné notre adhésion au GATT. J'ai signalé au ministre, et je ne veux pas le répéter, qu'en 1955 et 1956 l'ex-ministre du Commerce a fait une déclaration étoffée et complète sur les importantes négociations relatives au Canada qui avaient eu lieu à la suite de la conférence annuelle des pays qui appartiennent à cette association de commerce.

A mon avis, le ministre a donné au comité, à la dernière étape du présent débat, l'impression que nulle disposition n'en faisait une obligation,—peut-être est-ce le cas,—à l'une ou l'autre des étapes, mais il a certainement donné à entendre que ce n'est pas la coutume de présenter un rapport sur tout ce qui n'est pas une nouvelle négociation relative à notre association avec les nombreux pays qui ont adhéré au GATT.

L'hon. M. Fleming: Je ne pense pas que mon honorable ami expose correctement la thèse que j'ai prônée au comité des voies et moyens. Il demandait pourquoi une longue liste n'avait pas été fournie comme en 1955...

M. Benidickson: Et en 1956.

L'hon. M. Fleming: ...et j'en ai donné le motif. J'ai bien précisé aussi quels étaient les résultats des négociations qui ont précédé la présentation des divers projets de résolution touchant le tarif des douanes dont le comité des voies et moyens était saisi. J'ai dit qu'il n'y avait pas eu de modification du tarif américain, mais j'ai signalé les nombreuses modifications proposées au tarif canadien et résultant de nos négociations avec les États-Unis à la suite des recommandations que la Commission du tarif avait faites dans ses divers rapports. J'en ai fait un exposé complet au comité des voies et moyens les 12 et 13 août.

M. Benidickson: Je ne m'oppose nullement à l'intervention du ministre, même si nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture du bill. Si je dis la moindre inexactitude à quelque moment que ce soit, je veux qu'on me rectifie. Le point que je cherchais à établir, c'est que nous avions eu, en 1955 et en 1956, une déclaration générale et complète de la part du ministre du Commerce d'alors, M. Howe, non seulement sur les négociations primitives qui, à mon avis, ont été soulignées outre mesure au cours de notre discussion en comité, mais sur les nouvelles négociations. Depuis que ce débat a eu lieu, j'ai relu le hansard du 14 juin 1955, à la page 4980, alors que M. Howe a déposé, pour la gouverne de la Chambre, ces documents qui étaient très instructifs et très importants pour l'ensemble du pays.

La dernière fois que nous avons discuté cette question,—c'était le 13 août, je crois,—j'ai dit que, selon moi, le ministre des Finances, parlant des nouvelles négociations, avait trop insisté sur la nécessité d'informer le Parlement de l'activité de l'année concernant cette importante relation commerciale. En 1955, comme en fait foi la page 980 du hansard, le ministre du Commerce d'alors a déclaré qu'il faisait rapport non seulement sur la participation d'un nouvel associé commercial au GATT, qui était le Japon, mais qu'il faisait rapport, en deuxième lieu sur la réalisation du vœu exprimé par quelques autres pays de renégocier certaines augmentations de droits consolidés en vertu de l'accord, et en troisième lieu sur l'opportunité de renégocier des augmentations de certains taux douaniers canadiens consolidés en vertu de l'accord.

Voici le point que je tiens à soumettre au ministre. C'est une manière de faire que le gouvernement devrait suivre, à mon avis. Des questions de ce genre relèvent tout autant du ministre que du ministre du Commerce. Il a signalé qu'il n'avait aucun rapport sur 1957 car, a-t-il prétendu, il n'y avait eu aucune nouvelle négociation. Je crois qu'on a procédé à des renégociations en 1957. Je lui dirai que c'est une ligne de conduite qu'il ferait bien de suivre car elle a été d'une grande utilité pour les hommes d'affaires du pays qui ont appris ce que les autorités entreprenaient dans ce domaine important du Commerce.

Je rappelle à mon honorable ami que nous avons entendu certains de ses collègues déclarer qu'ils avaient l'intention d'être francs à l'égard du Parlement s'ils assumaient la responsabilité du pouvoir. Je me rappelle une

manchette très éclatante concernant un discours qu'avait prononcé son collègue le ministre des Transports et dans lequel il disait: nous ne prendrons pas de grands airs comme les libéraux; nous tiendrons le Parlement au courant de tout ce qui se passe. Je lui fais remarquer qu'un régime a été établi et qu'on pourrait fort bien le suivre, soit le régime que M. Howe a inauguré en 1955 et en 1956 après la conférence de Genève, celui de présenter un rapport complet à la Chambre des communes. D'autre part, cela permet aux hommes d'affaires intéressés d'obtenir des renseignements généraux sur nos importantes négociations dans ce domaine particulier.

Afin de signaler, surtout aux nouveaux députés, la grande portée de ces questions, je désire citer un éditorial. J'avoue que cette observation m'a impressionné, car, même si je suis né dans l'Ouest canadien et que j'habite maintenant l'Ontario, je ne m'étais pas parfaitement rendu compte comment une concession accordée dans un endroit influe dans sa répercussion sur une autre partie de notre immense pays. Le 6 août dernier, un éditorial très intéressant du *Chronicle Herald*, d'Halifax, a commenté notre situation commerciale. Le ministre avait signalé qu'il se sentait obligé, peut-être par suite de quelques engagements que le premier ministre avait pris au cours de la campagne électorale, de reviser nos engagements à l'égard de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce dans le cas des importations de fruits et de légumes, surtout des importations en provenance des États-Unis. Qu'il me soit permis de citer un très bref extrait de cet éditorial du *Chronicle Herald*, d'Halifax:

> Un accord conclu aux termes du GATT permet au Canada d'écouler aux États-Unis 400,000 bêtes à cornes par année. Cet accord a été très avantageux pour l'industrie des bovins de notre pays. Mais dans le même accord, nous avons dû faire certaines concessions en retour, notamment en accordant un taux de douane fixe et peu élevé sur les fruits et légumes frais des États-Unis.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas que mon honorable ami cite cet éditorial pour illustrer son point. Il n'y a rien dans le présent bill qui se rapporte au droit de douane sur les fruits et légumes frais. Mon honorable ami fait allusion aux négociations en cours, dont il a été question dans l'exposé budgétaire, mais il n'y a rien dans le bill dont nous sommes saisis qui se rattache le moindrement à cette question.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, vous vous souvenez sans doute que quand nous en étions à l'étude des trois ou quatre résolutions,—je crois que c'était trois,—qui ont découlé des annonces contenues dans l'exposé budgétaire, il y a eu un vote à la Chambre pour déterminer la pertinence d'observations faites en comité plénier. Il y avait des précédents favorables et défavorables à la décision prise alors par la majorité. Mais je veux rappeler à mon honorable ami qu'il trouvera difficilement des précédents en ce qui regarde la discussion d'un amendement à un bill budgétaire aussi restreignant que celui qui était étudié alors à l'étape de la résolution, au comité plénier.

J'assure à mon honorable ami qu'au stade actuel des débats de la présente session, je ne vais recourir à cette allusion qu'à titre d'analogie, pour faire voir combien il est important pour la Chambre des communes d'obtenir tous renseignements sur les questions de traités commerciaux qui doivent passer dans les lois par la suite, comme c'est le cas présentement.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député qui a la parole comprend naturellement que le présent débat porte sur la deuxième lecture du bill nº C-50 qui, une fois qu'il aura subi la deuxième lecture, sera étudié en comité, où il sera possible d'en examiner les nombreux détails. Dans la mesure où un principe est en cause dans cet amendement au tarif des douanes, nous devons nous en entretenir à la présente étape, de préférence à des numéros précis du bill ou à des questions qui ne relèvent pas du bill. Il n'est peut-être pas très facile de définir le principe à la base d'un bill composé d'un grand nombre de numéros distincts, mais je veux croire que l'honorable député qui a la parole tiendra compte de mes observations en poursuivant ses remarques.

M. Benidickson: Oui, monsieur l'Orateur. Je signalais simplement que lorsque nous en serons à l'étape de l'examen en détail, nous constaterons que certaines des questions que nous aurons à résoudre en comité ont un rapport étroit avec notre position vis-à-vis du GATT. Le ministre l'a d'ailleurs mentionné à l'étape du projet de résolution. Ce que je voulais souligner dans une discussion d'ordre général sur le principe à la base du bill, c'est que j'avais moi-même été assez surpris des répercussions que peuvent avoir certaines des décisions prises au cours de ces négociations commerciales.

Je pense qu'une fois que j'en aurai dit un peu plus, tous les membres du comité comprendront à quoi je songe. J'ai signalé que j'avais déjà habité l'Ouest canadien. Je cite un extrait d'un journal des provinces Maritimes. Je signale que lorsqu'un gouvernement se propose de modifier certains des rapports

commerciaux établis par un accord commercial aussi important que le GATT, certains résultats ne sautent pas aux yeux. Ce serait parfaitement vrai, naturellement, d'un grand nombre des numéros tarifaires qui constituent le détail du bill à l'étude. J'allais poursuivre la citation de cet éditorial où il est dit qu'en vertu du même accord, c'est-à-dire l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, nous avons dû faire certaines concessions en retour, notamment en accordant un taux de douane fixe et peu élevé sur les fruits et légumes frais des États-Unis. On y dit:

Aujourd'hui, on réclame à grands cris, au Canada, la hausse de ce droit, et en retour les éleveurs de bovins des États-Unis réclament à Washington la hausse du droit sur les bovins canadiens. Le Canada n'a aucune chance de gagner quoi que ce soit. De fait, en négociant pour faire hausser les droits, notre pays sera fatalement le plus désavantagé... et, en l'occurrence, la Nouvelle-Écosse...

Et voici ce qui m'a étonné, monsieur l'Orateur.

...la Nouvelle-Écosse serait encore durement frappée. Advenant la diminution des ventes aux États-Unis, le marché canadien serait inondé de bœuf provenant des vastes plaines des provinces de l'Ouest, et cela au moment précis où l'on encourage les cultivateurs de notre province. Il incombe à Ottawa de s'assurer qu'en voulant donner satisfaction à tel groupe qui réclame une plus forte protection tarifaire pour son produit, on ne fasse tort, et peut-être plus grand tort, à un autre groupe.

Cette déclaration devrait faire comprendre aux députés à quel point s'enchevêtrent certaines des modifications tarifaires prévues par le présent bill. Il me semble que le ministre n'a pas encore assez sérieusement envisagé de renseigner pleinement les Canadiens, même après coup, au sujet des négociations qui se sont déroulées.

Je puis avouer bien franchement au ministre que je ne suis jamais allé à Genève, et que je n'y ai participé à aucune négociation commerciale, bien que j'aie été pendant un certain temps adjoint parlementaire au ministre des Finances. Je serais peut-être mieux renseigné si j'avais pu prendre part à de tels entretiens, mais je sais qu'il y a dans l'administration des gens qui croient que même après les négociations nous avons droit, en tant que Canadiens, à des renseignements émanant du rapport annuel même du GATT.

Depuis le débat de l'étape du projet de résolution, je me suis renseigné, et nous avons même parlé, à cette étape, des renseignements fournis aux citoyens américains. J'ai donc appris la nature des renseignements qui sont fournis à tous ceux qui s'intéressent à ces articles de commerce aux États-Unis. Par exemple, j'ai à la main le bulletin hebdomadaire du commerce étranger. C'est un document officiel que publie le ministère américain du Commerce. Il est daté du 21 juillet 1958.

[M. Benidickson.]

Le public américain peut y trouver des renseignements complets sur les négociations qui ont été conclues dans le cadre du GATT. La même initiative a été reprise au département d'État, semble-t-il; j'ai en effet à la main un autre document intitulé "Bulletin du département d'État", en date du 4 août 1958. D'après le frontispice, c'est le compte rendu officiel hebdomadaire de la politique étrangère des États-Unis. A la page 215...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute fort que les observations du député aient trait à la question soumise à la Chambre.

M. Benidickson: Au contraire...

M. l'Orateur: J'ai cru qu'il rattachait le bill à nos obligations découlant du GATT. C'est très bien. Toutefois, il semble maintenant vouloir blâmer le gouvernement de ne pas avoir fourni de renseignements, ou quelque chose du genre. A mon avis, cela sort un peu du cadre de la discussion.

M. Benidickson: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je crois être dans le vif du sujet. On nous demande de nous prononcer sur une question relative aux négociations commerciales qui ont eu lieu et qui modifient nos accords commerciaux aux termes du GATT. Je signale que, dans d'autres assemblées législatives, on fournit plus de renseignements à ceux qui ont quelque chose à voir à une décision pareille à celle que nous serons bientôt appelés à prendre. J'ai signalé qu'en 1955 et 1956 l'ex-ministre du Commerce a fait une déclaration complète, qu'il a versée au hansard à titre d'appendice avant que la Chambre atteigne cette étape du débat. Ces renseignements sont révélés, non seulement aux législateurs de la république voisine, mais aussi au grand public par la large diffusion d'un document public. En second lieu, j'ai parlé du Bulletin du département d'État. On y lit à la page 215:

Re-négociations aux termes du GATT conclues avec cinq pays.

Je ne m'étendrai pas là-dessus parce que le Canada n'est pas nommé comme un de ces cinq pays, mais je soutiens que la méthode dont pouvait s'inspirer le ministre du Commerce ou le ministre des Finances et qui a été fixée à M. Howe en 1955 et 1956 était bonne et devrait être suivie en l'occurrence. Chaque année, nous devrions avoir de l'un ou l'autre de ces ministres un rapport nous indiquant les négociations qui ont été conclues. De la sorte, au moment de statuer sur la mesure dont nous sommes saisis, nous disposerions les renseignements qui ne semblent pas avoir été fournis de 1957 à aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre n'ait pas jugé bon de parler du point soulevé par mon honorable ami, le député de Kenora-Rainy-River.

L'hon. M. Fleming: Comment pourrais-je le faire sans mettre fin au débat?

L'hon. M. Pearson: La question a été mise aux voix. C'est alors que je me suis levé. M. l'Orateur a demandé si la Chambre était prête à se prononcer sur la question, de sorte qu'il est évident que le ministre des Finances n'allait pas prendre la parole.

L'hon. M. Fleming: Nous en avons discuté jusqu'à satiété la semaine dernière.

Une voix: A satiété pour qui?

M. Benidickson: Pour le ministre seulement.

L'hon. M. Pearson: Nous avons maintenant la preuve qui confirme notre opinion voulant qu'on était certes saturé de la discussion antérieure. Le ministre a dit alors, à propos des négociations qui relèvent de l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce et qui intéressent la modification de notre tarif douanier, qu'il ne pouvait faire à la Chambre de rapport circonstancié sur les concessions échangées. Autrement dit, nous ne pourrions nous rendre compte...

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Pearson: ... de ce que nous donnions et recevions. Tout était réuni dans les annexes. Le problème des renseignements à donner, a dit le ministre, vient de ce qu'on divulguerait ainsi le détail des négociations. Personne, évidemment, n'a le droit d'exiger ces détails. Cependant, une fois les négociations terminées, même si l'on négocie sous l'empire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, la Chambre devrait être mise au courant de tous les renseignements. Le ministre a convenu que si des négociations nouvelles devaient avoir lieu, elles devraient être révélées à la Chambre; toutefois, dans le cas des simples renégociations annuelles, c'est autre chose. Il a ajouté, et je crois qu'il admettra que j'interprète fidèlement ce qu'il a dit, que la ligne de conduite qu'il se propose d'adopter a été suivie par l'ancien gouvernement.

Il est parfaitement clair, d'après ce qu'a dit l'honorable député de Kenora-Rainy-River et les éléments de preuve qu'il a fournis, qu'en 1955 et 1956 ces renseignements étaient fournis à la Chambre même s'il s'agissait de renégociations et non pas de négociations nouvelles. La Chambre pouvait alors vérifier, avant de se prononcer sur un bill de ce genre, ce que nous avions donné ou reçu exactement par suite des négociations effectuées sous l'empire du GATT. Ce n'est pas seulement la ligne de conduite suivie ici par l'ancien gouvernement, mais c'est aussi celle qu'on a suivie aux États-Unis. Comme mon honorable ami l'a signalé, les États-Unis se donnent beaucoup de mal pour annoncer les négociations qui sont sur le point d'avoir lieu et pour faire connaître les résultats de ces négociations, quand elles sont terminées.

Cette question est extrêmement importante, et voici pourquoi. Si mon honorable ami maintient son attitude, nous pourrions constater, quand nous négocierons avec les États-Unis, que les renseignements sur les négociations auxquels nous avons droit, le détail de ce que nous avons donné et obtenu, ne peuvent nous parvenir que des États-Unis, et non sous la forme dans laquelle nous avons le droit de les obtenir de notre propre gouvernement. Voilà le point qui est important.

Quand le ministre a affirmé l'autre soir que les renseignements à ce sujet ne pouvaient être fournis à la Chambre que s'il s'agissait de nouvelles négociations dans le cadre du GATT, il nous a donné le droit, je pense, de ce côté-ci de la Chambre, de déclarer que le ministre suit une ligne de conduite toute nouvelle et refuse de nous fournir des renseignements auxquels nous avons droit.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition s'est apparemment mis en tête de déformer le sens des paroles que j'ai prononcées ici la semaine dernière. Je ne puis imaginer rien de plus futile que de se lancer aujourd'hui, à l'étape actuelle des débats, dans une répétition du très long débat qui a eu lieu la semaine dernière au comité des voies et moyens, quand la Chambre était saisie du projet de résolution.

Ce que j'ai dit à ce sujet est consigné dans les *Débats*, et je ne vois aucune utilité à revenir encore sur toute cette question. Mais que mes amis d'en face notent bien ceci, s'ils veulent comprendre. Les négociations entreprises avec les États-Unis, aux termes du GATT, relativement à tous les articles assujettis au GATT et mentionnés dans le bill dont nous sommes saisis, avaient pour unique objet de donner au Canada la liberté de

faire les changements voulus pour donner suite aux recommandations de la Commission du tarif, ou à celles que nous aurions pu vouloir mettre en œuvre. Il ne s'agissait pas de demander aux États-Unis certaines concessions relativement à leurs tarifs douaniers, en offrant en retour des changements dans les tarifs canadiens. Ces négociations avaient pour but dans chaque cas,—c'est-à-dire pour le zinc, le fer et l'acier, et les tuyaux et tubes, et pour chacun de ces trois produits,—de donner au Canada la liberté d'agir. Nous ne recherchions pas des concessions de la part des États-Unis entraînant des modifications de leur tarif douanier. Nous leur demandions simplement de nous accorder le droit d'opérer les modifications proposées. Par conséquent, le résultat que nous soumettons au Parlement dans la série de résolutions contenues dans le présent bill est simplement le résultat de ces négociations, n'impliquant de la part des États-Unis aucune modification de leur tarif, mais seulement leur consentement à délier le Canada en ce qui concerne certains articles du tarif qui étaient garantis par nous...

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fleming: ...et impliquant une tentative de la part du Canada de négocier plusieurs modifications en bloc. Je me suis servi de l'expression "en bloc" au sujet de certaines de ces négociations. La Chambre a été entièrement renseignée sur les modifications que le Canada a obtenu le droit d'effectuer par suite de ces négociations, la libération d'articles du tarif. Tout est soumis au Parlement. On ne pouvait l'en saisir plus tôt parce que, comme je l'ai dit il y a nombre de jours, ces négociations se sont terminées juste avant que le budget soit présenté; la Chambre possède tous ces renseignements depuis le 17 juin.

J'espère que mes observations exposeront la situation sous son vrai jour et dans sa véritable perspective. La Chambre a obtenu tous les renseignements. Il n'y a rien eu à signaler à propos de mesures que les États-Unis ont prises concernant leur tarif, car il n'y a pas de modifications de ce tarif.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Définitions.*

M. Benidickson: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques autres observations sur l'article 1er. Les députés savent que j'avais droit de faire quelques remarques à l'étape de la deuxième lecture et que le ministre avait droit de répondre. Je ne pouvais évidemment pas prononcer un autre discours à ce stade. Cependant, j'ai demandé au ministre s'il me permettait de poser une question, mais le ministre n'a pas entendu ou il n'a pas jugé le moment opportun d'autoriser une intervention.

Quoi qu'il en soit, je tiens à signaler à propos de cette importante question visant plusieurs des numéros que nous discuterons par la suite que, le 13 août 1958, comme on peut le voir à la page 3655 du hansard, la Chambre des communes aurait pu obtenir du ministre des renseignements relatifs aux négociations qui étaient terminées, mais la Chambre ne les a obtenus qu'après que plusieurs députés les eurent demandés et qu'après certaines instances de la part des membres de l'opposition. Ce que je tiens à souligner, c'est qu'en 1955 et en 1956, il semblait s'être établi une attitude de coopération à ce sujet. L'habitude s'était créée de faire rapport en détail sur toutes les négociations entreprises en vertu de ces ententes commerciales importantes. Le ministre nous a bien donné quelques renseignements sur les négociations avec les États-Unis, mais seulement sur l'insistance de l'opposition.

Répondant aux questions lors de la deuxième lecture, le ministre a dit, dans ses principales observations, que ces négociations n'entraînaient pas de changement dans le tarif douanier des États-Unis. Il en a donné pour raison, évidemment, que les changements dans les droits de douane canadiens se traduisaient par des augmentations et des diminutions qui atteignaient les États-Unis. Ces négociations ont de l'importance pour l'industrie canadienne. Les négociations une fois terminées et avant un débat à la Chambre, nous ne devrions pas avoir, contrairement à la pratique suivie en 1955 et 1956, à lancer des coups de sonde pour obtenir des renseignements. Cet événement annuel devrait, en tant que tel, entrer dans un rapport du ministre du Commerce. S'il s'agit d'un accord bilatéral négocié en grande partie par le ministre des Finances, ses fonctionnaires et leurs homologues américains, c'est alors à lui ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il appartient de nous fournir ces renseignements.

Les quelques renseignements que nous avons obtenus ne nous ont pas été fournis volontairement, mais nous les avons eus à force de questions. En 1955 et en 1956, un rapport complet avait été donné. C'est, me semble-t-il, une bonne pratique pour l'avenir. Nous ne savons rien des choses au sujet desquelles nous n'avons pas posé de questions. Ceux d'entre nous qui occupent les banquettes de ce côté-ci de la Chambre sont occupés

à surveiller ceci et cela, et ils n'ont pas l'occasion de suivre jour après jour les négociations. Le ministre des Finances ou son collègue, le ministre du Commerce, devrait toujours nous donner ce genre de renseignements. Je propose donc qu'il envisage la possibilité de procéder de la sorte à l'avenir.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Pearson: Avant son adoption, vu que le ministre a semblé croire que j'avais mal interprété ses paroles de l'autre soir et induit la Chambre en erreur en ce qui a trait aux observations qu'il a faites à la page 3655 du hansard, je cite encore une fois les paroles exactes qu'il a prononcées concernant les négociations et les concessions qui ont été faites. Le ministre a dit:

> Mais pour ce qui est du tarif canadien, nous avons obtenu une concession des États-Unis, concession qui nous donnait la liberté d'apporter à notre tarif les modifications que comportent les résolutions dont le comité est saisi, pour autant que ces articles étaient précédemment consolidés, et nous sommes convenus en échange avec les États-Unis d'apporter certains autres changements à notre tarif. Ce que nous présentons au comité, c'est donc un tout complet, dans lequel sont contenus tous les résultats des négociations que j'ai mentionnées.

Nous avons donc obtenu des concessions et nous avons aussi fait des concessions. Je soutiens que lorsque cela se fait sous le régime du GATT, même s'il n'y a pas eu de changement dans les droits américains, ces pourparlers ont entraîné des concessions d'un côté et de l'autre et on devrait nous dire avant la présentation du bill ce que sont ces concessions. C'est là le point que nous voulions faire ressortir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Modification de la liste A.*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le prédent, l'alinéa *d*) de l'article 2 est celui qui vise les lainages, et je veux encore une fois exprimer ici l'opposition de notre parti à la majoration. Si je fais erreur, j'invite le ministre à rectifier. Je ne veux pas retarder les travaux du comité ni prolonger les délibérations en répétant les arguments que j'ai exposés deux fois à ce sujet, d'abord sur le budget et ensuite sur la résolution. Afin d'exprimer l'opposition de mes collègues et la mienne à cette majoration du droit sur la laine, je propose que l'article 2 soit modifié par la suppression de l'alinéa *d*), l'alinéa *e*) devenant *d*).

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 44 voix contre 17.)

M. le président: Je déclare la proposition d'amendement rejetée.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur la liste.

M. Benidickson: Nous avons discuté certains numéros et je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus. Le ministre des Finances a signalé cependant qu'un numéro visant l'importation de pièces d'automobiles faisait dernièrement l'objet de négociations avec les États-Unis par suite de nos rapports avec ce pays sous l'empire du GATT. Nous avons débattu, le 13 août, les propos tenus par le ministre du Revenu national à une délégation de chômeurs membres du syndicat des ouvriers de l'automobile, où il avait donné à entendre que le gouvernement actuel s'efforçait effectivement, par des hausses douanières, d'améliorer la situation des manufacturiers canadiens, plutôt que l'inverse. Mais ces articles sont des concessions. Ils permettent d'importer au Canada certains articles à taux réduit. Mon honorable ami s'est-il entretenu avec son collègue depuis lors? Le ministre du Revenu national n'est pas à son siège.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, cette question n'est pas selon l'usage normal. C'est d'une mesure du gouvernement qu'il s'agit.

M. Benidickson: Non. Je voulais dire qu'elle semblait contraire aux renseignements donnés publiquement à cette occasion par un autre membre du gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président, je ne vois pas ici le moindre conflit. Le ministre du Revenu national est parfaitement au courant de cet article, comme le sont d'ailleurs tous les membres du gouvernement. C'est une mesure gouvernementale. J'ai fait remarquer déjà, au cours d'un long débat à ce propos, que la *Canadian Automotive Chamber of Commerce* et la *Canadian Automotive Parts Association* avaient toutes deux indiqué qu'elles favorisaient le changement qu'on était en voie d'apporter au tarif à cet égard.

M. Benidickson: J'ai alors signalé,—on le sait,— que la plupart des organismes dont le ministre des Finances vient de parler étaient des filiales d'industries américaines. Je suis certain que ces organismes, à la demande de leurs sociétés mères américaines, pourraient vouloir faciliter l'importation de certains de ces articles par une baisse des taux de douane.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami donne-t-il sérieusement à entendre que les fabricants canadiens d'automobiles ont à quelque moment par le passé cherché à obtenir des réductions des droits de douane frappant les importations d'automobiles et de pièces d'outre-mer? Si c'est son idée, je crois qu'il est le premier à l'avoir eue.

M. Benidickson: Pour la commodité de la fabrication, je pense que certains des intéressés, du fait qu'ils appartiennent à des sociétés américaines, pourraient fort bien avancer cette proposition. Mais des craintes à l'égard de cette politique générale ont été exprimées à la réunion des chômeurs de Windsor, Oakville et autres endroits, comme je l'ai déjà dit au cours du débat. Le ministre du Revenu national ayant parlé au nom du gouvernement, je me suis demandé si le ministre des Finances avait quelque chose à ajouter.

(La liste A est adoptée.)

La liste B est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

M. Argue: A la prochaine séance.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊTS

MODIFICITIONS RELATIVES À LA FORMATION EN CORPORATION, À L'ÉTAT ANNUEL, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le bill nº S-10, tendant à modifier la loi sur les compagnies de prêts.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sévigny.

Sur l'article 1—*"Département"*.

M. Benidickson: Monsieur le président, le comité de la banque et du commerce a étudié, non seulement le bill à l'étude, mais aussi le bill S-11, qui a trait aux compagnies fiduciaires. Ces bills sont semblables quant à la forme. Nous avons tous conclu que le bill comporte deux modifications principales. L'une autoriserait ces compagnies à emprunter jusqu'à 12 fois et demie le montant de leur capital versé et de leur réserve, comparativement à la limite de 10 fois ce montant prévue dans la loi actuelle. La seconde modification que je juge importante, c'est que dorénavant il est loisible à ces compagnies de donner dans leurs états annuels au département des assurances la valeur amortie au lieu de la valeur marchande des obligations fédérales et provinciales qu'elles détiennent.

Pour m'en tenir d'abord à ce dernier point, celui de la valeur amortie, je crois que vers la fin des délibérations du comité ce matin, le surintendant des assurances a dit être plutôt tenant de la valeur marchande. Je partage ce point de vue. En tant que déposant, actionnaire ou à tout autre titre, je m'attendrais à ce que normalement la loi prévoie un rapport fondé sur la valeur courante. Étant profane dans ce domaine, je crois que je pourrais mieux comprendre un tel rapport qu'un rapport fondé sur la valeur amortie. Cependant, nous avons la preuve que la loi sur les assurances permet aux compagnies d'utiliser la valeur amortie. Lorsque la Banque du Canada et les banques commerciales rédigent leurs rapports, nous savons qu'elles indiquent la valeur amortie.

Ce qui m'a bien frappé, c'est que dans la plupart de nos grandes compagnies de fiducie, qui ne sont pas constituées en corporations en vertu d'une loi fédérale, mais qui obtiennent le droit de faire des affaires en vertu d'une loi provinciale, il n'existe pas de restriction comme celle que prévoit notre loi. Par suite, il semble difficile de rejeter la modification proposée, même si, pour ma part, j'aimerais que ces rapports annuels se fondent sur la valeur courante.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami sait, j'en suis sûr, que la valeur courante sera encore incluse dans le rapport annuel.

M. Benidickson: J'allais justement signaler ce qu'a dit le surintendant des assurances. Vu qu'il est partisan de la valeur courante, dit-il, lui et son service tiendraient beaucoup à ce que la valeur courante soit indiquée dans ces rapports. Non seulement la valeur amortie, mais aussi la valeur courante sera indiquée dans le rapport annuel. Alors que la valeur amortie sera la valeur effective relativement au montant de l'emprunt qu'on permettra en fonction du capital et de la réserve, le surintendant des assurances en administrateur efficace de l'État, recevra des rapports incluant les valeurs marchandes et s'en occupera dans l'intérêt du public pour ce qui est de l'administration de ces compagnies.

Quant à l'autre point, nous ne nous proposons pas de nous opposer au bill, car bien d'autres institutions exerçant une activité analogue à celle d'une compagnie de fiducie ou de prêts sous la compétence provincale ou fédérale ont déjà toute latitude, en ce qui concerne le rapport entre leurs emprunts et leur capital et leurs réserves. Le surintendant des assurances a dit que pour l'instant,—et dans l'avenir immédiat, j'imagine,—il serait fort peu sage d'accroître la possibilité d'emprunter en augmentant davantage le rapport entre les emprunts et les intérêts des actionnaires dans de telles compagnies. Mais il a signalé qu'il approuvait le présent bill, et j'ai tout lieu de croire que les autres membres de mon parti sont prêts à appuyer les recommandations proposées.

M. Regier: Lors de la deuxième lecture de ces bills, nous avons formulé de graves réserves à leur endroit. Cependant, après un exament minutieux de ce qui s'est passé à l'autre endroit à leur sujet, et après les très soigneuses explications que nous a fournies ce matin au comité le surintendant de l'assurance, nous sommes dans l'ensemble disposés à appuyer la modification maintenant sollicitée. J'ai l'impression que, bien que notre population ait augmenté et que notre économie ait fait de grands progrès, la structure financière de nos compagnies fiduciaires et de nos compagnies de prêt n'a pas réalisé autant de progrès. Leurs capitaux ne se sont pas accrus parallèlement à la croissance de notre pays, ce qui les a inévitablement amenées, à la longue, à réclamer instamment la permission d'augmenter le facteur de multiplication.

Puisqu'il n'y a au Canada qu'un petit nombre de ces entreprises, et qu'elles ont pris maintenant une place importante dans le bien-être économique des Canadiens, les hommes qui ont la responsabilité d'administrer ces compagnies ont bien raison de se préoccuper un peu de l'avenir. Si nous ne voulons pas de nouvelles compagnies de fiducie et de prêt au Canada, il faut qu'ils songent très sérieusement à l'élargissement de leur assiette et à l'émission d'un plus grand nombre d'actions afin qu'ils puissent disposer de plus de capitaux engagés qui leur permettront d'édifier les superstructures que les circonstances et les événements rendront inévitablement nécessaires. Si nous avions des entreprises de financement du genre de celles qui existent au sud de la frontière, nous ne pourrions jamais appuyer un amendement comme celui-là; ce serait dangereux. Nous prendrions un risque. Mais comme nous avons organisé au Canada un dispositif comportant un nombre relativement restreint de banques à charte, de compagnies fiduciaires, de compagnies de prêt, et ainsi de suite, et qu'il nous incombe donc de faire tout ce que nous pouvons pour aider ces organismes à remplir leur tâche, nous appuierons le présent bill.

Nous ne nous en prenons certainement pas à la stabilité de ces organismes. Je crois que dans son ensemble cette modification contribuera à protéger les Canadiens. Je veux toutefois préciser que je ne crois pas que la structure de base ait évolué aussi rapidement que les besoins de la nation canadienne l'auraient exigé. J'espère qu'on se préoccupera de cet aspect de la question.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 à 15 inclusivement sont adoptés.)

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, du consentement de la Chambre?

Des Voix: D'accord.

L'hon. M. Fleming propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

MODIFICATION CONCERNANT LA CONSTITUTION, LE RAPPORT ANNUEL, ETC.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° S-11, modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sévigny.)

Sur l'article 1—*"Département"*.

M. Benidickson: Ce matin, à la réunion du comité de la banque et du commerce à laquelle assistait le surintendant des assurances qui, au nom du public, contrôle ce genre de société et en fait rapport, nous avons conclu que le principe à la base du présent bill et ses conséquences majeures sont identiques à ceux du bill que nous venons d'adopter. Pour éviter des redites, je n'ai aucune observation à formuler. J'estime que tout ce que j'ai dit au sujet du premier bill peut s'appliquer à celui que le comité vient d'étudier.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 15 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, du consentement de la Chambre?

L'hon. M. Fleming propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° C-39, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Benidickson: Le ministre va-t-il faire une déclaration. C'est un bill très considérable. Il renferme un certain nombre de

modifications dont il n'était pas question dans la résolution budgétaire.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne puis faire aucune déclaration utile en ce moment. Il y a plusieurs semaines la Chambre a eu l'occasion, au comité des voies et moyens, de débattre, et de fait elle a débattu assez longuement, la résolution préliminaire au bill. Les députés le savent, la coutume veut que les questions importantes relatives à l'équilibre des voies et moyens fassent l'objet de projets de résolution. Le bill annuel qui modifie la loi de l'impôt sur le revenu renferme toujours, il va sans dire, un grand nombre de modifications qui ne sont pas annoncées dans la résolution officielle qui est soumise avec le budget et examinée au comité des voies et moyens.

Dans l'exposé budgétaire j'ai dit que, cette année, le bill serait long et renfermerait de nombreuses modifications. Le bill est considérable, monsieur l'Orateur; toutefois, même si les modifications sont nombreuses, elles sont toutes d'un caractère particulier ou individuel, sauf plusieurs exceptions que nous avons discutées à fond au comité des voies et moyens. Je pense par conséquent qu'il serait préférable que je réserve ce que je puis avoir à dire pour l'étape du comité, au cas où des questions seraient posées ou des problèmes soulevés à propos des articles du bill lorsque nous serons en comité plénier.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Voici peut-être la dernière chance que m'offre le Règlement d'exhorter encore une fois le ministre à réfléchir au fait que le don de $10,000 en question ne vaut pas pour les conjoints de la province de Québec. Nous avons discuté ce problème plusieurs fois. J'aurais bien voulu que le ministre ou tout autre député puisse me convaincre que la disposition telle qu'elle est proposée a pour les maris et les femmes de la province de Québec les mêmes avantages que pour les maris et les femmes du reste du Canada. J'avais espéré que depuis notre dernière discussion, le ministre aurait demandé l'avis du ministère de la Justice, que je me serais certes fait un plaisir d'accepter, sur le point de savoir si la mesure profite aux gens du Québec.

Le ministre a pu se méprendre sur le sens de la communauté de biens dans le Québec. Je tiens à lui faire observer que même lorsque les époux n'ont pas la communauté de biens, ils ne peuvent bénéficier de cette disposition. J'aimerais que le ministre étudie de nouveau l'article 1265 du Code civil de la province de Québec. Maris et femmes, communs ou séparés en biens, ne peuvent se faire de legs entre vifs. Ils ne peuvent se faire mutuellement des dons.

[M. Benidickson.]

Aux termes de la mesure législative soumise à la Chambre, il est prévu que le mari ou la femme peut faire à son conjoint un don de $10,000 suivant les conditions fixées par la loi. Cela se fait,—je le répète de nouveau,—dans toutes les provinces sauf Québec. J'ai mentionné cette question plusieurs fois précédemment mais comme c'est la dernière occasion qui me reste d'en appeler au ministre, je lui demande de bien s'assurer qu'il ne traite pas injustement, sans le vouloir peut-être, les conjoints de la province de Québec. Venant de cette province, je suis fortement préocupé par cette question. J'exhorte par conséquent une nouvelle fois le ministre à ne pas traiter injustement, même sans qu'il en ait l'intention, les époux et épouses de la province de Québec qui ont autant de mérite que tous les autres conjoints du Canada.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, ce bill a aussi été précédé d'une résolution. Le ministre l'a aussi annoncé dans son exposé budgétaire lorsqu'il a présenté la résolution budgétaire. C'est ainsi que nous avons eu l'occasion de discuter ses intentions et, si je puis m'exprimer ainsi, les omissions que comporte la mesure législative dont nous sommes saisis maintenant. Toutefois, bien que nous nous efforcions de faciliter l'adoption d'une partie de cette mesure législative que nous avons déjà discutée assez longuement, je ne crois pas qu'il s'attende à ce que nous fermions les yeux sur quelques-unes des lacunes du bill dont nous sommes saisis.

C'est un bill volumineux. On nous l'avait dit, mais on avait dit seulement qu'il serait très long. Je crois que la plupart d'entre nous se rendent compte qu'une bonne partie du bill ne contient que des prescriptions administratives et du jargon juridique. Nous sommes tous un peu surpris des choses qui n'y sont pas. Lorsque le nouveau gouvernement a pris le pouvoir avec une majorité écrasante, qu'il avait d'ailleurs demandée au peuple à différentes reprises au cours des campagnes électorales, et particulièrement au cours de la dernière, je crois qu'on s'attendait à mieux que cela du ministre actuel. Il s'est toujours intéressé à cette loi. Si je me souviens bien, lorsqu'il occupait une banquette du côté de l'opposition, il ne manquait aucune occasion de faire quelques observations, habituellement très longues, lorsqu'il s'agissait de modifier cette loi-là, au moyen d'un bill découlant d'une résolution budgétaire. Bien entendu, nous nous souvenons particulièrement des dernières observations du ministre des Finances (M. Fleming) lorsqu'il a voulu nous faire connaître le point de vue du député indépendant qu'il était.

L'hon. M. Fleming: Pas comme député indépendant.

M. Benidickson: Comme simple député. J'ai employé le mot "indépendant" parce que je comprends qu'aujourd'hui mon honorable ami doit être solidaire d'environ 20 collègues et qu'il ne doit parler qu'après s'être concerté avec eux. J'ignore si c'est ce qui limite le ministre à propos de ce bill qui n'apporte pas des changements particulièrement remarquables, ou s'il n'est simplement pas parvenu à faire adhérer ses collègues à ses propositions. Étant donné le nombre imposant de députés qui le soutiennent et qui pourraient lui garantir leur appui certain pour toutes les propositions qu'il lui plairait d'inclure dans une mesure législative de ce genre, je ne pensais pas que le bill serait aussi dénué d'intérêt.

Dans un article rédigé par son directeur et publié dans le dernier numéro de son bulletin, la *Tax Foundation* a fait des observations très utiles qu'elle a communiquées aux gens qui, dans tout le pays, sont abonnés à cette revue qui fait autorité. Voici ces observations:

> Le bill de 1958 concernant l'impôt sur le revenu est une collection disparate de bribes et de fragments, dont la plupart apportent des modifications d'ordre secondaire qui avantagent le contribuable. Bien des questions importantes à l'égard desquelles on avait demandé des revisions dans des mémoires demeurent intouchées. Cependant, certaines des modifications procurent un dégrèvement sensible dans des situations restreintes. Une bonne partie des modifications comprises dans cette dernière catégorie font évidemmeent suite aux propositions formulées dans l'exposé budgétaire.

Je ne veux pas parler inutilement de ce que nous avons discuté précédemment, qui était mentionné dans l'exposé budgétaire et qui a été adopté par la suite au stade du projet de résolution; mais si le ministre, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre a été logique, véhément et très long quand il analysait les motifs de ses vues, c'était au sujet de la nécessité d'accroître les abattements personnels aux termes de cette loi.

En examinant le bill, je ne trouve rien qui se rattache à cet aspect de la question. La dernière fois peut-être que le ministre a parlé, avec beaucoup de clarté comme toujours et avec conviction,—certes il ne s'est ménagé aucune possibilité de retraite,—c'est le 24 janvier 1956. Le public attendait beaucoup du ministre quand celui-ci a assumé ses fonctions, en raison des vues qu'il avait exprimées. Comme en fait foi la page 497 du hansard, il a déclaré, et je me souviens l'avoir alors entendu:

> ...c'est l'insuffisance totale des exemptions actuellement prévues dans le cas de l'impôt sur le revenu: $1,000 pour les célibataires et $2,000 pour les gens mariés. Il faudrait augmenter ces exemptions.

Il a fourni ensuite quantité d'explications et donné des conseils à la Chambre sur ce point. Pour être bref, je ne répéterai pas ses paroles. Toutefois, c'est une lacune notoire du premier budget de ce ministre. Il avait alors eu l'occasion de remplir de clairs engagements pris dans ces discours antérieurs. J'en suis sûr, le public s'attendait que certains de ces programmes seraient appliqués si le ministre assumait son poste actuel.

Le bill dont nous sommes saisis comporte d'autres omissions notoires. Il ne prévoit aucune disposition permettant des amortissements plus rapides de nouvelles installations. J'aurais pensé,—alors que cette question a été préconisée par des collègues aussi influents que le ministre des Transports (M. Hees),—qu'une disposition semblable aurait eu la faveur du ministre, surtout maintenant que notre économie se trouve plongée dans le marasme. J'aurais pensé qu'elle aurait eu la faveur du ministre et de ses conseillers, d'autant plus que quelques pays importants qui souffrent d'un déclin économique semblable à celui que nous constatons actuellement au Canada mettent de telles mesures en vigueur. J'ai signalé antérieurement que le Royaume-Uni estime qu'elles seraient un encouragement aux investissements en baisse et à l'ensemble de son économie pour 1958, mais depuis que j'ai formulé ces observations, j'ai constaté qu'en voulant stimuler et encourager les petites entreprises américaines, notre voisin du Sud a adopté des abattements fiscaux réservés aux petites entreprises. Il s'agit surtout d'encourager les investissements commerciaux pour l'année 1958 en donnant le droit d'amortir de façon très anticipée en période de ralentissement économique.

Dans le *Times* de New-York, livraison du 22 juillet, on disait que cette loi serait présentée à la Chambre des représentants. Je n'ai pas la coupure ici, mais le *Times* de New-York, dans son numéro du dimanche de la semaine dernière, rapportait que cette mesure fiscale avait reçu la sanction du Congrès des États-Unis. Comme je l'ai dit, cette mesure visait les petites entreprises, mais j'aimerais mentionner brièvement que l'allocation ne devait s'appliquer qu'à la première mise de fonds jusqu'à concurrence de $10,000. On visait particulièrement à l'appliquer aux mises de fond effectuées dans l'année courante; il était aussi accordé une dépréciation de 20 p. 100 de l'immobilisation, en plus de la dépréciation régulière, en période de ralentissement économique.

Dans le cas des contribuables qui remplissent une déclaration commune, la somme passerait de $10,000 à $20,000. Je me suis

dit qu'un tel programme avait donné des résultats dans le passé en période de régression économique, et que le ministre des Finances aurait été bien avisé d'y songer au moment de présenter ses prévisions budgétaires de 1958. Mais on ne trouve rien de semblable dans le bill dont nous sommes saisis.

J'ai constaté également que la *Tax Foundation* a étudié le fléchissement général de l'activité commerciale et adressé une circulaire à un grand nombre d'hommes d'affaires canadiens leur demandant ce qui, au titre de l'impôt, serait d'après eux, le plus propre à les encourager à réaliser en 1958 les projets propres à stimuler notre économie. Ils ont répondu, évidemment, qu'en premier lieu une réduction générale de l'impôt leur laisserait probablement des capitaux qu'ils pourraient employer à des mises de fonds et à des programmes d'expansion qui stimuleraient l'économie et, en second lieu, ils ont préconisé un accroissement des allocations d'amortissement.

Quant aux lacunes que nous reprochons au bill, nous avons été étonnés de constater que nous ne modifions pas, qu'on ne propose pas de modifier, les articles de la loi de l'impôt sur le revenu qui visent la réduction de l'impôt à l'égard des provinces. On n'a rien fait, on n'a pris aucune autre mesure, eu égard à la situation économique, pour stimuler tout autant le placement de capitaux que si le nouveau gouvernement avait donné suite à son intention déclarée de convoquer les provinces en conférence pour leur accorder un meilleur traitement...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il est manifeste que mon honorable ami discute une question absolument étrangère au bill à l'étude. Il parle d'une loi entièrement différente, c'est-à-dire de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, laquelle n'a rien à voir à la loi de l'impôt sur le revenu. Certes, il est tout à fait contraire au Règlement de parler des conférences fédérales-provinciales à cette étape de l'étude de la présente mesure.

M. Benidickson: Au contraire, monsieur l'Orateur, il me semble que mon honorable ami le ministre des Finances connaît très bien le premier ministre de l'Ontario, dont le programme prévoit entre autres l'accès à une part plus grande du produit de l'impôt sur le revenu. J'ai abordé le sujet pour ce motif. En effet, si les placements privés ont ralenti en notre pays, comme c'est le cas, nous le savons tous, et si les provinces...

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je dois m'opposer à ce que mon honorable ami poursuive dans cette veine. Il ne s'agit pas d'un débat sur le budget, mais de discuter le principe du bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Cela n'a rien à voir aux relations fédérales-provinciales ou à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Ayant écouté le député de Kenora-Rainy-River, je suis porté à juger avec le ministre des Finances qu'il s'éloigne du bill. Il ne l'oubliera pas, j'aime à le croire, nous voici à la deuxième lecture du bill. Nous sommes en train de discuter le principe. Nous ne désirons pas entamer la discussion des divers articles.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je ne parle pas des divers articles. Je me rappelle fort bien que vous occupiez le fauteuil en comité quand nous discutions la résolution qui a précédé la présentation de ce projet de loi. Je le sais, vous avez soigneusement considéré les débats antérieurs et les débats postérieurs à votre arrivée à la Chambre, y compris ceux qui ont eu lieu à la deuxième lecture de pareils bills modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Mes honorables amis qui se trouvent en face de moi aujourd'hui n'ont cessé de nous le signaler, sans qu'il y ait de protestation, lorsque nous siégions de l'autre côté, lorsqu'un bill ne renfermait pas une disposition qui pouvait y être logiquement incluse, pourvu qu'elle se rattachât au bill lui-même. Je prétends que les relations fiscales avec les provinces se rattachent à ce bill. Je ne tiens pas à insister outre mesure sur ce point, même si je le ferais à une étape ordinaire de la session; mais je tiens à dire que, en plus des affaires des particuliers, il s'agit d'un domaine où il pourrait y avoir dépréciation anticipée à l'égard des placements de capitaux. C'est là un autre domaine dont le gouvernement aurait pu tirer parti, s'il voulait vraiment faire plus qu'attendre patiemment la fin de la période de... oui, je dirai le mot "dépression"—que nous traversons.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, mon honorable ami peut s'en tenir sûrement au principe dont s'inspire le bill à l'étude. Ce bill tend simplement à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Il n'a rien à voir avec la vaste question des relations fédérales-provinciales, ni avec les dispositions d'une tout autre loi, soit la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Je devrai demander à l'honorable député de Kenora-Rainy-River de s'en tenir plus rigoureusement au bill. Nous ne devons pas entamer de discussion sur d'autres sujets que visent d'autres lois.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, si vous examinez la loi de l'impôt sur le revenu, vous remarquerez qu'il y a un rapport étroit entre le dégrèvement fiscal à l'égard des revenus que peut percevoir le gouvernement fédéral, et les rapports qui existent entre le gouvernement fédéral et les provinces. Toutefois, j'ai dit que je n'allais pas m'attarder sur ce point, et je m'arrête là.

Vous conviendrez, monsieur l'Orateur, que nos lois fiscales facilitent les mises de fonds dans certaines de nos sociétés canadiennes par des dégrèvements à l'égard de compagnies qui pourraient être contrôlées aux États-Unis. Contrairement à ce que nos honorables amis d'en face nous ont dit par le passé, je ne vois rien dans ce bill qui traite de ce problème en particulier. Je n'y trouve rien qui encourage la transformation ici au Canada de quelques-uns de nos produits de base. Pour ce qui est des recommandations de la Commission Gordon,—elle a proposé, entre autres choses, des concessions fiscales,—il m'aurait semblé que, surtout au cours d'une année où notre économie n'est pas forte, nous pourrions trouver quelque chose en ce sens dans ce bill.

J'aimerais revenir au débat sur l'attitude de l'actuel ministre des Finances. L'une des choses qu'il critiquait constamment et déplorait invariablement à cette étape-ci du débat, c'est-à-dire à l'étape de la deuxième lecture, lorsqu'une modification était proposée à l'égard de la Loi de l'impôt sur le revenu, c'était que les dispositions de cette loi autorisaient le ministère du Revenu national,—organe de perception des impôts,—à prélever à la source chez les contribuables salariés ce qui, à son avis, représentait un montant trop élevé d'impôts. C'est pourquoi il signalait toujours qu'après la fin de l'année financière, il était nécessaire de rembourser jusqu'à concurrence d'un pourcentage assez impressionnant du total de l'impôt versé, bon nombre de contribuables cotisés à la source. Je ne vois rien dans le bill à l'étude qui puisse satisfaire les aspirations de mon honorable ami le ministre à cet égard.

J'ai entendu, dans le passé, de la bouche d'un grand nombre d'honorables députés qui siègent encore à la Chambre et qui, autrefois, représentaient notamment des collectivités agricoles, et surtout de l'Ontario, des plaintes portant que certaines dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu étaient trop dures à l'égard des contribuables. Je pense notamment à l'honorable député de Huron (M. Cardiff), qui était ici il y a un moment, à l'honorable député de Middlesex-Est (M. White) et à l'honorable député de Brant-Haldimand (M. Charlton), qui représentent des collectivités agricoles. Pendant des années, ils ont déclaré ici que notre loi de l'impôt sur le revenu renfermait des dispositions qui favorisaient indûment le gouvernement en ne donnant pas aux contribuables le bénéfice du doute qui convient. Je ne vois rien dans ce projet de loi modificateur qui indiquerait qu'ils se soient adressés au ministre à ce sujet dès que le parti conservateur a pris le pouvoir dans notre pays, ou, s'ils l'ont fait, que le ministre lui-même ait fait preuve de beaucoup de sympathie pour l'exposé qu'ils lui auraient fait.

Je crois que, depuis quelque temps, le public, d'une façon générale, tourne davantage son attention vers la possibilité d'accorder certains avantages fiscaux aux femmes qui travaillent à l'extérieur et font une journée de travail normale, mais qui ne pourraient le faire sans engager quelqu'un pour assumer certaines de leurs tâches à la maison. La question prend de plus en plus d'importance. Je me rends compte qu'elle comporte quelques complications, mais je suis sûr,—et le ministre l'admettra sans doute,—qu'au cours des derniers mois, elle a suscité plus d'intérêt que depuis plusieurs années. Certaines difficultés se présentent, mais je sais que la *Canadian Federation of Business and Professional Women's Clubs* a présenté dernièrement d'énergiques observations à cet égard. J'espère bien, qu'avant qu'on présente un autre budget à la Chambre, le ministre étudiera soigneusement la question.

M. J. P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec le plus grand intérêt l'exposé du député de Cartier (M. Crestohl). Ce n'est pas la première fois que l'honorable représentant a soulevé à la Chambre la question du statut des époux dans la province de Québec. Les députés appartenant au parti libéral qui représentent des circonscriptions situées dans cette province partagent la même opinion. Si je me souviens bien, et le ministre des Finances se le rappellera, je pense, lorsque nous avons déjà discuté ce problème, nous lui avons proposé de demander l'avis du ministre de la Justice pour savoir si un mari ou une femme de la province de Québec pourrait bénéficier des dispositions de l'article 41. Le ministre des Finances n'a pas suivi notre conseil. Il nous semble, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances veuille traiter injustement les époux québecois.

L'hon. M. Fleming: Honte au député!

M. Deschatelets: Autrement, il aurait demandé un conseil juridique. Il aurait arrangé les choses pour que les époux québecois obtiennent les mêmes privilèges que les époux des autres provinces.

Il n'y a pas de raison, monsieur l'Orateur, de laisser les choses en l'état où elles sont. Si nous le faisions, nous manquerions à notre devoir envers les maris et les femmes du Québec.

Le ministre des Finances est versé en droit. Il sait fort bien qu'aux termes de l'article 1265 du Code civil de la province de Québec, maris et femmes de cette province ne pourront profiter des dispositions de cet article. Je vais maintenant donner lecture en français de cet article du Code civil:

(Texte)

Après le mariage, il ne peut être fait aux conventions matrimoniales contenues au contrat, aucun changement (pas même par don mutuel d'usufruit, lequel est aboli).

Les époux ne peuvent non plus s'avantager entre vifs si ce n'est conformément aux dispositions de la loi qui permettent au mari, sous certaines restrictions et conditions, d'assurer sa vie pour le bénéfice de sa femme et de ses enfants.

(Traduction)

A l'intention du ministre des Finances, je lis cet article en anglais:

Après le mariage, il ne peut être fait aux conventions matrimoniales contenues au contrat, aucun changement (pas même par don mutuel d'usufruit, lequel est aboli).

Les époux ne peuvent non plus s'avantager entre vifs si ce n'est conformément aux dispositions de la loi qui permettent au mari, sous certaines restrictions et conditions, d'assurer sa vie pour le bénéfice de sa femme et de ses enfants.

Nous avons répété au ministre des Finances à maintes reprises que dans le Québec les conjoints ne sont pas atteints par l'article 41. Il n'a pas suivi les conseils et avis que nous lui donnions en toute bonne foi de s'adresser au ministre de la Justice pour tenter de trouver un moyen qui permette aux conjoints de la province de Québec de bénéficier des avantages que l'article 41 accorde aux conjoints des autres provinces. Nous n'aimons pas l'inégalité de traitement. Nous aimons à recevoir le même traitement que les autres, et voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Cartier (M. Crestohl):

Que le présent bill ne soit pas lu pour la deuxième fois tant qu'on n'aura pas étudié plus à fond la possibilité de faire en sorte que les dons d'un époux à son épouse qui sont libres d'impôt s'appliquent dans la province de Québec dans la même mesure que dans le reste du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant de donner lecture de l'amendement, je dirai qu'après l'avoir parcouru, je doute qu'il soit admissible. Toutefois, puisqu'il en est arrivé à cette étape, je n'ai pas l'intention de me prononcer sur ce qui en est. Je tiens simplement à ce que cette mise en garde soit consignée au compte rendu, au cas où l'amendement serait plus tard invoqué comme précédent.

[M. Deschatelets.]

(L'amendement de M. Deschatelets, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Habel
Badanai	Hardie
Batten	Herridge
Benidickson	Houck
Boivin	Leduc
Bourget	Lessard
Bourque	Loiselle
Brassard (Lapointe)	Macnaughton
Cardin	McIlraith
Caron	McMillan
Carter	McWilliam
Chevrier	Martin (Timmins)
Crestohl	Meunier
Denis	Peters
Deschatelets	Pickersgill
Dumas	Ratelle
Fisher	Regier
Forgie	Roberge
Garland	Robichaud
Godin	Tucker
Gour	Winch—43.
Granger	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Allard	Flynn
Balcer	Fraser
Barrington	Fulton
Baskin	Grafftey
Beech	Green
Bell (Carleton)	Halpenny
Bell (Saint-Jean-Albert)	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Belzile	Hamilton (York-Ouest)
Bissonnette	Hanbidge
Bourbonnais	Harkness
Bourdages	Hees
Brooks	Hodgson
Broome	Horner (Jasper-Edson)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Horner (The Battlefords)
Browne (Vancouver-Kingsway)	Howe
Brunsden	Jones
Campbell (Lambton-Kent)	Jung
Campbell (Stormont)	Kennedy
Cardiff	Korchinski
Cathers	Kucherepa
Chambers	Lafrenière
Charlton	Lennard
Chown	Létourneau
Churchill	Lockyer
Clancy	Macdonald (Kings)
Coates	Macdonnell (Greenwood)
Comtois	MacEwan
Cooper	MacInnis
Courtemanche	MacLean (Queens)
Creaghan	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Crouse	MacLellan
Danforth	MacRae
Deschambault	McCleave
Diefenbaker	McDonald (Hamilton-Sud)
Dorion	McGee
Drysdale	McGrath
Dubois	McIntosh
English	McLennan
Fairclough (Mme)	McPhillips
Fairfield	McQuillan
Fane	Martel
Fleming (Eglinton)	

Martineau
Martini
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Murphy
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
O'Hurley
O'Leary
Parizeau
Pascoe
Pearkes
Phillips
Pigeon
Pugh
Rapp
Rea
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rynard
Skoreyko
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Spencer
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Tassé
Taylor
Thomas
Thrasher
Tremblay
Villeneuve
Vivian
Walker
Webster
White
Winkler
Wratten
Yacula—137.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Entretien, si le bénéficiaire vit séparé de son conjoint.*

M. Benidickson: Je voulais simplement parler de procédure, monsieur le président. J'espère que vous accorderez au comité votre considération habituelle. Il s'agit d'un long bill qui renferme une foule de dispositions embrouillées. Je ne pense pas qu'il faille beaucoup de temps pour que le bill soit adopté par le comité; mais voudriez-vous faire comme nous avons souvent fait au sujet de ces bills qui renferment de longs articles, c'est-à-dire appeler les paragraphes et les alinéas?

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que nous décomposions ces articles en dispositions plus restreintes?

L'hon. M. Fleming: Je propose que la chose se fasse lorsqu'on le demandera. Je ne crois pas que cela soit nécessaire dans bien des cas; mais, si on en fait la demande à propos d'un article quelconque, je suis sûr que nous n'y verrons pas d'inconvénient.

M. le président suppléant: L'article 1er est-il adopté?

M. Godin: J'aimerais profiter de l'occasion pour prendre la parole, alors que nous sommes sur le point de discuter la motion tendant à la deuxième lecture du bill. J'aimerais être aussi bref que possible, tout en discernant l'importance et la signification de ce projet de loi aux yeux des Canadiens. Au nom de mes commettants, je serais heureux de parler de deux problèmes qu'on m'a signalés.

L'hon. M. Fleming: Par ses paroles, monsieur le président, le député donne à entendre qu'il estime parler à propos de la deuxième lecture du bill. *(Exclamations)* Voilà ce qu'il a dit. Or la Chambre a fait subir la deuxième lecture au bill. Lors de la motion portant 2e lecture nous avons discuté les diverses questions relatives au projet de loi. Nous sommes en comité. Ne pourrions-nous pas passer à l'examen des dispositions de la mesure?

M. le président suppléant: En comité la discussion doit se rattacher aux articles au fur et à mesure que nous les abordons; il ne s'agit pas d'une discussion d'ordre général.

M. Godin: Monsieur le président, peut-être les remarques du ministre des Finances étaient-elles un peu prématurées. En effet, je compte parler de certains principes à la base du bill, estimant que nous pouvons avoir une discussion générale des principes...

M. le président suppléant: A l'ordre! On examine les principes à l'étape de la 2e lecture, non à celle de l'étude en comité plénier. Au comité plénier on étudie les différents articles et non le principe du projet de loi. Si le député souhaite soulever certains points, il pourra les exposer quand nous en arriverons à l'examen des divers articles.

M. Godin: Les questions dont je voudrais parler sont nettement mentionnées dans les articles. J'attendrai donc, pour faire mes observations, que ces occasions se présentent.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Remboursement d'un emprunt par un actionnaire.*

M. Benidickson: Ceci a-t-il quelque rapport avec le paragraphe 2 de l'article 8 qui prévoit, sauf erreur, qu'un emprunt peut, dans certaines circonstances, être considéré comme un dividende? Cet article sera-t-il également remanié? Et le dégrèvement fiscal au sujet des dividendes?

L'hon. M. Fleming: Le paragraphe 2 de l'article 8 de la loi n'est pas modifié. Je crois que le député pense à un aspect qui est réglé plus loin dans le texte du projet de loi.

M. Benidickson: A propos du paragraphe 2 de l'article 3, je dirai ceci. Je vois, devant le ministre, des fonctionnaires qui se rappelleront sans doute certaine correspondance du passé dont je n'ai qu'un vague souvenir en ce moment. Je songe notamment à une certaine correspondance en provenance de la

Consolidated Mining and Smelting Company. Est-ce que l'article lève l'objection ou, du moins, répond à l'appel que cette compagnie a fait de temps à autre?

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami veut-il parler de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company*?

M. Benidickson: Non. Je suis sûr que cette correspondance émanait de la *Consolidated Mining and Smelting Company,* parce que je me souviens que l'ancien député de Kootenay-Est s'intéressait beaucoup à cette affaire.

L'hon. M. Fleming: On me dit que la compagnie que mentionne mon honorable ami n'évoque aucun souvenir.

M. Benidickson: En d'autres termes, ce paragraphe sera utile dans la mesure où la déduction s'applique aux services courants mais n'excède pas $1,500?

L'hon. M. Fleming: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6.

M. Benidickson: J'ai une question à poser à propos de l'article 6. C'est une question de pure forme et je ne veux pas me poser en spécialiste de la question. Cependant, en consultant la loi fondamentale, je me suis demandé ce qu'il adviendra quand le paragraphe (1) de l'article 14 sera abrogé comme le prévoit le nouvel article 6. L'article 14 commencera-t-il alors au paragraphe (2) ou y a-t-il quelque disposition générale concernant la rédaction selon laquelle ce paragraphe (2) de l'article 14 deviendrait automatiquement le paragraphe (1) de l'article 14, sans qu'on ait besoin de l'indiquer dans cet article 6?

L'hon. M. Fleming: Le paragraphe (2) de l'article 14 de la loi gardera simplement sa forme actuelle. Le paragraphe (1) est abrogé, en réalité, parce que, à la lumière de la plus récente jurisprudence, l'article n'a, en pratique, aucun effet.

M. Benidickson: Parfaitement. Mais voici ce que je voulais dire. Lorsque nous procéderons, comme nous le faisons toujours, à la codification annuelle, l'article 14 du nouveau statut modifié commencera-t-il alors par le paragraphe (2)?

L'hon. M. Fleming: Ainsi qu'on l'a toujours fait lors des autres codifications, le texte indiquera le paragraphe (1) de l'article 14 comme étant abrogé.

M. Benidickson: Ah, on l'indiquera comme étant abrogé. Je comprends.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

[M. Benidickson.]

Sur l'article 8—*Convention de bail avec option, location-vente.*

M. Benidickson: Le ministre nous donnerait-il quelques exemples de l'expansion rendue possible par le projet d'amendement?

L'hon. M. Fleming: Avec plaisir, monsieur le président. Les honorables députés constateront que l'article 8 du projet de loi remplit plusieurs pages. Il intéresse les règlements applicables aux conventions de bail avec option ou arrangements en vue de la location-vente. L'article 8 prévoit une revision complète de l'article 18 de la loi, article qui a trait aux conventions de bail avec option et aux accords de location-vente. Dans certains accords, en effet, le locataire doit payer des montants relativement élevés appelés "loyer" et bénéficier en retour d'une option d'achat des biens, contre le versement d'un montant purement symbolique aux termes de la période en cause. Il est souvent très clair que ce qu'on appelle le loyer constitue en fait une partie du prix d'achat payé par tempérament. L'article 18 de la loi dispose que ces accords seront désormais assimilés à des accords d'achats. A quelques égards le texte actuel a été jugé obscur, sinon ambigu. Le nouvel article 8 est un peu plus long. En effet on y trouve indiqué d'une façon plus détaillée ce qu'il y a à faire dans un certain nombre de circonstances.

La Chambre me permettra de lui assurer que, de l'avis du gouvernement, les éclaircissements contenus dans l'article 8 ne modifient pas les interprétations jusqu'ici acceptées du texte actuel. Je crois que les contribuables que peut intéresser cet article se réjouiront de ce qu'on ait précisé plus clairement la réglementation.

La révision proposée comporte deux modifications essentielles. Elle renferme une disposition spéciale pour les cas où le locateur et le locataire ne traitent pas à distance, ce qui conforme l'article aux autres dispositions de la loi relative aux autres achats ou aux autres ventes qui ne sont pas pratiqués à distance et, en même temps, comble une lacune possible.

La seconde modification, qui est plus importante, est une disposition qui veut que l'article 18 de la loi ne s'applique pas du tout dans bien des cas. Les dispositions précises que le nouveau paragraphe renferme à cet égard devraient soustraire à l'application de cet article tous les cas où il est raisonnablement évident que le loyer payé est bel et bien un loyer et qu'aucune partie n'en est payée pour valoir sur le prix d'achat.

M. Benidickson: Monsieur le président, à propos de cet article, nous recommandons parfois ou du moins nous proposons qu'il soit

applicable à l'année d'imposition en cours ou à l'amende précédente. Je remarque toutefois que la disposition va s'appliquer à 1957. En règle générale, c'est à l'année en cours qu'une telle disposition s'applique. Y a-t-il quelque raison pour en faire remonter l'application d'un an?

L'hon. M. Fleming: A ce propos, je crois que l'honorable député s'est assez mal représenté la portée de l'article. S'il veut bien se reporter à la page 7, il constatera, au paragraphe 2 de l'article 8, que cet article est applicable dans le calcul de l'impôt sur le revenu pour l'année 1958 ou pour toute année d'imposition subséquente. S'il regarde au milieu de la page 7 (4), il y verra les termes "donner à bail ou de louer des biens, conclu après 1957". Il est par conséquent très clair que cela s'applique à la présente année d'imposition.

M. Benidickson: J'avoue franchement qu'il y a quelques jours que j'ai examiné le bill et que les choses se sont précipitées. Je m'excuse auprès de mon honorable ami. Je parle en m'aidant simplement d'une note que j'avais rédigée. Mais s'il examine la note explicative de la page 3 à droite, il trouvera ceci:

Elle prévoit également que certaines conventions de bail avec option, de location-vente ou autres nouveaux arrangements de bail ou de location, conclus après 1957, ne seront pas assujettis à ces règles.

C'est ce qui m'a incité à poser la question.

L'hon. M. Fleming: Les termes sont "conclus après 1957"; c'est-à-dire tout ce qui est intervenu à partir du 1er janvier 1958.

M. Benidickson: Je comprends.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11—*Dons de charité.*

M. Benidickson: A l'étape du projet de résolution, j'ai formulé quelques remarques au sujet des déductions autorisées à l'égard des dons de charité. On prévoit une modification qui aura pour effet d'augmenter l'écart en pourcentage au titre de la déduction du revenu imposable accordée à une société. Je persiste néanmoins à croire qu'il faudrait se préoccuper davantage de la situation du particulier et, d'une façon plus immédiate, de prévoir l'établissement d'une moyenne sur une période de temps plus longue de façon à favoriser les dons par les particuliers de grosses sommes d'argent sous forme d'immobilisations, en faveur, mettons, des universités. Il arrive souvent, en effet, que celles-ci aient besoin de dons importants. Cherchant à réaliser leur programme d'immobilisations elles s'adressent à cette fin au particulier qui répond: "Sans doute, mais je dois voir quels avantages me rapportera ce don du point de vue de l'impôt sur le revenu. Si j'allais vous dire tout de suite qu'il m'est en effet possible de vous donner, au cours de l'année qui vient, ce que vous attendez vraisemblablement de moi, il n'est pas impossible que je constate que l'ensemble de ce don ne soit pas assimilable à un don admis en déduction de l'impôt." Je crois que la moyenne ne se fait que sur deux ans. Or, on attend des particuliers qu'ils fassent des dons aux œuvres d'éducation en général,—et je songe plus particulièrement au fait que ces demandes de capitaux intéressent souvent des sommes importantes même s'il ne s'agit pas de dons répétés. D'autre part tout particulier a à faire certains dons qui se renouvellent tous les ans.

Étant donné ce que j'ai dit, il me semble qu'on devrait songer à étendre la période sur laquelle les particuliers peuvent répartir leurs dons.

L'hon. M. Fleming: A mon avis le problème ne peut pas être bien compliqué parce que, dans la plupart des campagnes de charité à des fins de construction, l'usage est maintenant bien établi de solliciter des contributions réparties sur trois ans de sorte que les capitaux sont disponibles durant la construction. Mon honorable ami conviendra, j'en suis sûr, que c'est maintenant une coutume bien établie.

M. Godin: Je compte bien ne pas déroger au Règlement à ce point-ci en traitant certains sujets relatifs aux exemptions. Je ne veux pas être obligé de répéter mes observations à chaque alinéa mis en discussion parce que ce serait très fastidieux et que la Chambre ne bénéficierait pas de toutes mes observations sur l'article 11. Ces observations ont trait aux divers alinéas de l'article...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crois que nous sommes tous assujétis aux règles de la procédure en comité. Si les observations de l'honorable député touchent les articles, il peut les diviser et traiter chaque article à mesure qu'il sera mis en discussion.

M. le président suppléant: Je crois bien que l'honorable député devra s'en tenir au cadre des articles.

M. Godin: Il peut être pertinent de savoir qu'une question qu'on veut discuter au sujet de paragraphe (1) se rattache aussi à l'article même dont il fait partie ainsi qu'au titre, etc. Les observations que j'ai à formuler devraient peut-être être différées

jusqu'à ce que nous abordions le paragraphe (2).

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami ne saisit peut-être pas que l'article original n'entre rigoureusement dans le cadre de la discussion d'une loi de ce genre que dans la mesure où le bill propose de la modifier.

M. Caron: Ne sommes-nous pas à discuter l'article 11? Si j'ai bien saisi les observations de l'honorable député de Nickel-Belt, elles s'appliquent à l'article 11. Il veut discuter le problème dès le début, non seulement à l'égard du paragraphe (1) ou du paragraphe (2), mais aussi en ce qui concerne l'ensemble de l'article 11. Si je comprends bien le Règlement, il a le droit de le faire

M. Godin: Je serai très bref, monsieur le président; toutefois, je veux aborder le sujet des exemptions qui seraient avantageuses à certains citoyens du Canada. Je songe à la modification qui porte l'exemption à 10 p. 100 dans le cas des sociétés qui désirent faire des dons à certaines personnes désignées au Canada. Nous du groupe libéral apprécions évidemment l'intention du gouvernement mais je suis stupéfait de constater qu'il est prêt à accroître les exemptions accordées à une personne disposée à faire un don à une municipalité, mais qu'il ne juge pas bon, par ailleurs, d'exempter les Canadiens qui veulent devenir propriétaires de leurs maisons. J'estime qu'il faudrait avoir pour eux quelques égards, en les soulageant pour une part des lourds impôts qu'il versent aux municipalités.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a rien dans l'article qui porte sur ce sujet.

M. le président suppléant: Non, il n'en est pas question dans l'article, il n'y a rien sur les impôts municipaux.

M. Godin: Il se peut que la loi ne prévoie pas expressément cette mesure. Elle accorde cependant des exemptions à des contribuables qui font des dons aux municipalités. Les sociétés qui veulent faire des dons à leurs municipalités verront leurs exemptions augmentées jusqu'à 10 p. 100 de leurs revenus. Si le ministre veut bien se reporter à la ligne 5 page 9, il verra qu'il en est ainsi. Cette modification m'autorise à parler des problèmes qui se posent aux citoyens qui versent de l'argent chaque année aux municipalités mais qui n'ont pas droit à l'exemption proposée dans la modification actuellement présentée à la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a aucune modification ici à cet égard. La seule modification dont la Chambre soit saisie ici à l'article 11, paragraphe 1 du bill, porte de 5 à 10 p. 100 du revenu le montant que des sociétés contribuables peuvent déduire comme dons à des œuvres de charité.

M. Benidickson: Y compris une municipalité.

L'hon. M. Fleming: C'est la seule modification apportée à cet article. Mon honorable ami a parlé du libellé de la loi et il essaie d'y rattacher un raisonnement à propos du paiement de taxes aux municipalités par les contribuables municipaux. C'est là un sujet tout à fait différent qui ne se rattache nullement à la question à l'étude.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement pour appuyer l'honorable député de Nickel-Belt. Mes observations seront brèves, mais je vois qu'il est cinq heures et nous avons une autre question à discuter.

M. le président suppléant: A l'ordre. Comme il est cinq heures, je dois, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil pour que la Chambre puisse passer à l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA "BURRARD INLET TUNNEL AND BRIDGE COMPANY"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill nº S-4 concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company* et présenté par M. Taylor.

Sur l'article 1er—*Rémunération versée aux membres du conseil d'administration.*

M. le président: Les honorables députés peuvent trouver les amendements à ce projet de loi à la page 437 des *Procès-verbaux* du jeudi 14 août 1958, ainsi qu'ils ont été rapportés par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. L'article premier modifié est-il adopté?

M. Howard: Monsieur le président, les membres du comité se rendront compte qu'à une petite exception près, la propriété de cette compagnie repose dans les quatre conseils municipaux portant les désignations Corporation du district de Vancouver-Nord, Corporation de la ville de Vancouver-Nord, Corporation du district de Vancouver-Ouest et Ville de Vancouver. Demande a été faite au comité permanent de tâcher de connaître

l'attitude des quatre municipalités qui, effectivement, sont propriétaires de la compagnie, au sujet de la proposition contenue dans le bill. Je me demande si le parrain du bill pourrait nous donner une idée des réponses reçues de chacune des quatre municipalités, des opinions exprimées et s'il y a divergence d'opinions dans chaque conseil municipal relativement à la proposition contenue dans le bill.

M. Taylor: Monsieur le président, après avoir reçu ce projet de loi, le comité a adopté la résolution qui suit:

Que le présent comité n'examine pas maintenant le projet de loi mais que M. Taylor, parrain du bill, soit prié de communiquer avec la Corporation du district de Vancouver-Nord, avec la Corporation de la ville de Vancouver-Nord, avec la Corporation du district de Vancouver-Ouest et avec la Ville de Vancouver, pour s'assurer de l'opinion de ces conseils municipaux au sujet du projet de loi.

Conformément à cette résolution, j'ai écrit à chacun des organismes dont il est question. Ma lettre du 26 juillet 1958 se lisait ainsi:

Messieurs,

Au sujet du Bill S-4—Loi concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*.

Le comité des chemins de fer de la Chambre des communes a adopté une résolution relativement à la compagnie ci-dessus. Cette résolution me prie de communiquer avec chacun de vous afin de connaître l'opinion de chaque conseil relativement à ce projet de loi.

J'ajoutais ensuite:

Quand on m'a prié de m'occuper de cette affaire, j'avais compris que le conseil d'administration de la compagnie avait demandé à l'unanimité que la charte de la compagnie soit modifiée pour permettre aux actionnaires en assemblée générale de pourvoir à la rémunération des administrateurs. Je connais tous les administrateurs, dont plusieurs s'occupent depuis longtemps d'affaires municipales.

Même si le projet de loi était adopté, cela ne signifierait pas nécessairement que les administrateurs seraient rémunérés. C'est aux actionnaires qu'il appartiendra de décider s'ils doivent l'être. Il se peut fort bien que cette année les conseils municipaux approuvent de telles rémunérations et qu'ils s'y opposent l'an prochain. En l'occurrence, la rémunération des administrateurs ne serait pas payée l'année où les actionnaires s'y opposeraient. L'entière maîtrise de la situation repose sur les conseils locaux qui sont les actionnaires.

Si j'ai bien compris, aucun administrateur n'est actionnaire et les administrateurs ne seraient pas nécessairement détenteurs de procurations à n'importe quelle assemblée annuelle. Le bill est ainsi rédigé que les administrateurs ne peuvent, en tant que tels, se voter à eux-mêmes une rémunération.

M. Halford Wilson me dit que le conseil municipal de Vancouver a étudié la question et que personne ne s'est opposé à l'adoption du bill. Il m'importe peu que le bill soit adopté ou non mais j'espère seulement que des considérations de politique locale n'interviendront pas dans l'arène fédérale. Le bill a été adopté au Sénat et a passé l'étape de la deuxième lecture ici. Tout ce que je peux supposer, c'est que le bill ne soulèvera pas d'autres objections si chaque conseil municipal en approuve le principe.

Conformément à la demande du comité, je compte bien que vous me communiquerez aussitôt que possible l'opinion de votre conseil.

J'ai reçu en réponse à ma lettre une communication du district de Vancouver-Ouest portant la date du 7 août 1958, à laquelle était annexée une copie conforme de la résolution adoptée par le conseil, et qui se lit ainsi:

Il est résolu que le conseil de la Corporation du district de Vancouver-Ouest, détenteur d'actions du capital de la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*, approuve par la présente le bill S-4 concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company* et ayant trait au paiement d'une rémunération aux administrateurs et de certains frais qui y sont prévus, et ordonne par la présente qu'une copie conforme de la résolution adoptée ce 28e jour de juillet 1958, soit transmise au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de la Chambre des communes.

La résolution porte l'attestation du greffier municipal suppléant du district de Vancouver-Ouest et porte la date du 28 juillet 1958.

J'ai aussi reçu du reeve Richards du conseil de Vancouver-Ouest un télégramme du 29 juillet 1958 qui se lit ainsi qu'il suit:

Lundi soir le conseil municipal de Vancouver-Ouest a unanimement adopté une résolution approuvant le bill S-4, concernant la *Burrard Inlet and Bridge Company*. Copie conforme de la résolution a été envoyée par courrier aérien au secrétaire du comité des chemins de fer.

Je viens de donner lecture au comité du texte de la résolution dont il est question ici. J'ai aussi reçu un télégramme de l'avocat de la société. Ce télégramme, daté du 5 août 1958, est ainsi conçu:

Bill intéressant la société du pont approuvé hier...

C'est-à-dire le 4 août. Poursuivons:

...par le conseil municipal de Vancouver-Nord.

J'ai reçu un autre télégramme de l'avocat de la société, en date du 29 juillet 1958. Le voici:

Le conseil municipal de la ville de Vancouver a dopté le 29 juillet une résolution approuvant le bill S-4 au sujet du versement d'une rémunération et de certains frais aux administrateurs de la *Burrard Inlet and Bridge Company*. Copie conforme a été envoyée au secrétaire du comité permanent...

Je crois comprendre que chaque conseil a fait rapport au président du comité permanent et que tous ont approuvé le projet de loi, à la seule exception du conseil du district de Vancouver-Nord. C'est la meilleure réponse que je puisse donner pour l'instant. L'honorable député de Peterborough n'est pas actuellement à la Chambre. J'ai cherché plus tôt à obtenir des copies des résolutions adoptées par les autres conseils, mais je n'y suis pas parvenu. Toutefois, je puis affirmer que j'ai vu ces copies de mes yeux.

M. Drysdale: Monsieur le président, lorsque j'ai pris la parole pour la première fois au sujet du projet de loi, sous la forme dans laquelle il nous était présenté par notre collègue de Vancouver-Burrard, je m'y suis opposé. Si je l'ai fait à l'époque, c'était que ce texte, sous la forme qu'il avait alors, prévoyait le versement d'une rémunération aux administrateurs alors qu'en fait, ainsi que nous l'a expliqué l'honorable député de Vancouver-Burrard lorsqu'il nous a parlé des actionnaires, il était effectivement destiné à rémunérer des conseillers municipaux qui, en fait, remplissaient des fonctions débordant le cadre de leurs fonctions normales. A mon avis, monsieur le président, leurs fonctions n'étaient pas autres que celles de conseillers groupés en comité.

Prenant la parole le 4 juillet, l'honorable député a fait une ou deux déclarations qui m'ont laissé songeur. Ainsi qu'en témoigne, par exemple, la page 2044 du hansard, il disait:

> Aucun administrateur n'est actionnaire. De la sorte, un administrateur n'a pas droit de vote à moins d'agir par procuration.

On ne nous a pas dit alors si les actionnaires de la société, c'est-à-dire les diverses localités avoisinant Vancouver, avaient émis une procuration générale. Il n'a pas du tout été question de la nature de la procuration donnée à ceux des membres des divers conseils municipaux agissant en qualité d'administrateurs. Ceux-ci en effet, comme nous le rappelait l'honorable député, font partie des divers conseils municipaux: l'un d'eux vient de Vancouver, l'autre de Vancouver-Ouest, deux de Vancouver-Nord et deux du district de Vancouver-Nord. Puisqu'ils agissaient par procuration, je n'étais pas très fixé en ce qui concerne l'autorité dont ils étaient personnellement revêtus. Je me demandais si les conseils intéressés avaient approuvé la chose, ou approuvé le projet de loi comme le donnait à entendre l'honorable député. Dans une certaine mesure, mes soupçons ont été confirmés par la page 2045 du hansard. L'honorable député de Vancouver-Burrard, en effet, nous dit là:

> Les administrateurs ont bien tenu compte des actionnaires. Ils auraient pu rédiger le projet de loi de façon à ce qu'eux seuls puissent décider quel montant ils toucheraient comme rémunération; mais si les députés lisent attentivement le texte du projet, ils constateront que ce sont les actionnaires seulement qui ont le pouvoir d'établir le montant à verser.

Comme l'a dit l'honorable député au comité, on a communiqué avec les diverses municipalités en cause, de façon à bien s'assurer qu'elles étaient au courant de cette proposition d'amendement au projet de loi intéressant le pont. Celle-ci aurait effectivement eu pour effet d'augmenter l'indemnité des conseillers municipaux. La chose m'intéressait tout particulièrement, la loi municipale de la Colombie-Britannique interdisant des indemnités supplémentaires de ce genre. Lorsque la question a été renvoyée aux divers conseils, on a constaté que les versements duraient depuis trois ans. En fait, il me semble que le maire de Vancouver-Nord a mis en doute leur légitimité. Ayant donc reçu les rapports des divers conseils municipaux, nous avons pu interroger le conseiller juridique chargé de cette question, aussi bien que le parrain du bill. J'ai changé d'avis au moment où on m'a assuré que les conseils municipaux étaient bien au courant de ces modifications et qu'en fait celles-ci avaient été approuvées par trois d'entre eux. Ajoutons que, comme l'honorable député l'a mentionné, on a modifié l'aspect obligatoire du projet de loi. En effet, alors qu'on disait autrefois qu'un certain montant "serait versé" aux administrateurs, on peut désormais lire qu'un certain montant "pourra être versé." Cela revêt les conseils municipaux d'un certain pouvoir discrétionnaire.

J'ajoute, en toute justice envers le parrain du projet de loi et le conseiller juridique représentant les administrateurs de cette société, qu'on a en effet précisé que les versements qui, paraît-il, avaient été faits en dépit de la loi, ne correspondaient qu'aux frais de la commission et du conseil d'administration et que, de l'avis de l'avocat, ils ont été faits en conformité de la loi.

Par conséquent, monsieur le président, tout indique, dans le projet de loi et dans la publicité que lui ont faite les journaux, que les municipalités intéressées se rendent maintenant compte et seront avisées du fait que, lorsqu'elles accorderont des procurations à cette société, elles autoriseront en pratique le versement de certains montants aux administrateurs. J'estime donc que les membres des conseils municipaux respectifs seront ainsi suffisamment prévenus pour pouvoir décider s'ils veulent ou non accorder ce montant supplémentaire aux membres du conseil. Ainsi, monsieur le président, j'estime que je peux maintenant appuyer le principe à la base du projet de loi, parce qu'on a avisé les divers conseillers municipaux et que,—comme l'a signalé le député de Vancouver-Burrard,—il est laissé à leur discrétion d'accorder ou de ne pas accorder un certain montant à titre de rémunération, ainsi que de fixer ce montant.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, nous admettrons tous, sans doute, que le projet de loi a été étudié très soigneusement. J'ai relevé avec plaisir la modification faite au comité et qui ne permet certainement plus de doute, quand il s'agit

de verser des honoraires aux administrateurs de la société en cause; nous autorisons simplement les actionnaires à rémunérer les administrateurs s'ils le veulent bien. Je crois que c'est un principe reconnu et qu'il ne prête pas à controverse.

Pour ma part, je n'ai pu trouver aucune raison pour laquelle la Chambre s'en inquiéterait parce que, je le répète, nous ne donnons aucune directive de rémunérer les membres du conseil d'administration. Nous ne faisons qu'autoriser les actionnaires à les rémunérer, s'ils le jugent bon. J'ai déjà signalé, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, que toute société de tunnel et de pont au Canada procède de cette façon. Je l'ai vérifié, pour la plupart des entreprises qui ont été constituées en corporations depuis la Confédération, et je n'ai pu relever aucun cas où l'on n'avait pas prévu la rémunération des administrateurs. Par conséquent, j'estime que nous pouvons parfaitement adopter le bill à présent.

M. Broome: J'ai donné mon appui au bill à l'étape de la deuxième lecture, et je l'approuve encore plus maintenant après les modifications apportées au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Ces modifications sont bonnes. Elles prévoient que les municipalités en cause sont autorisées à rémunérer les administrateurs. En supprimant le mot "doivent" on a beaucoup amélioré le bill. A mon avis, il y a lieu de féliciter le comité d'avoir proposé ce changement.

Les députés n'ignorent pas que cette mesure a servi à diverses manœuvres de politique municipale, et qu'il y a divergence d'opinions à son égard. Pour ma part, j'estime que nous n'avons pas le droit d'ordonner aux municipalités de payer ou non des administrateurs quand elles viennent nous demander l'autorisation de les rémunérer.

Les administrateurs de la société du pont ont fait un excellent travail depuis qu'ils en ont pris la direction en 1951, je crois. A ce moment-là, la société était au seuil de la faillite. Depuis, elle a remboursé toutes ses dettes, et il me semble qu'elle a même versé l'année dernière aux municipalités des dividendes s'élevant à environ un quart de million.

L'exploitation du pont et l'administration de l'entreprise leur prend beaucoup de temps, et d'autres conseils d'administration ont eu pour principe de rémunérer les représentants municipaux, du moins les conseils ayant affaire avec la ville de Vancouver; on ne s'écarte donc aucunement ici de la ligne de conduite suivie auparavant par la municipalité de cette ville.

Je partage l'avis du député de Vancouver-Kingsway, qui a approuvé cette façon d'agir à l'étape de la deuxième lecture, et je suis d'accord avec mes honorables amis de Burnaby-Richmond et de Coast-Capilano, qui souhaitaient obtenir des renseignements supplémentaires au sujet du projet de loi, afin de s'assurer que la rémunération relèverait entièrement des municipalités intéressées. Ils étaient d'accord à cet égard, et le député de Skeena s'en préoccupait aussi. Monsieur le président, il n'y a vraiment aucune raison pour laquelle le projet de loi ne serait pas adopté immédiatement par le comité, donnant ainsi aux municipalités en cause le privilège de mener, en ce qui concerne l'entreprise, leurs propres affaires de la façon qu'elles considèrent la plus conforme à leurs intérêts.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Si la Chambre y consent, maintenant?

Des voix: Oui!

M. Taylor propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA "STANMOUNT PIPE LINE COMPANY"

M. M. D. Morton (Davenport) propose la 2e lecture du bill no S-14, concernant la *Stanmount Pipe Line Company.*

—Monsieur l'Orateur, la Chambre aimerait sans doute avoir quelques renseignements à propos des buts que vise ce bill. La *Stanmount Pipe Line Company* est maintenant une filiale appartenant complètement à l'*Imperial Oil Company Limited.* Elle a été constituée en corporation, le 28 juin 1955, par une loi spéciale du Parlement du Canada, qu'on trouve au chapitre 78 des Statuts de cette année-là; cette loi l'autorisait à construire des pipe-lines interprovinciaux et (ou) internationaux pour transporter du pétrole dans les provinces d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et en dehors du Canada.

Le but de la modification à l'étude est d'étendre les pouvoirs de la compagnie de manière à ce qu'elle puisse construire des pipe-lines interprovinciaux pour la transmission de gaz et aussi pour étendre la région où la compagnie peut construire des pipe-lines interprovinciaux pour le transport du pétrole et du gaz partout au Canada. Bien que la compagnie ne vise aucune région en particulier, elle a effectué des explorations considérables récemment,—comme elle l'a mentionné dans les lettres datées du 27 juin et du 18 juillet

de cette année,—et elle aimerait bien être investie de cette autorité. La compagnie a déclaré qu'elle avait récemment creusé un puits dans l'Île du Prince-Édouard et qu'elle l'avait abandonné, et qu'elle est en voie d'en creuser un second là-bas pour trouver du pétrole brut. Au Nouveau-Brunswick, des levés sont à se faire et la compagnie se propose de creuser des puits dans cette province en 1958. Dans la province de Québec, elle a creusé cinq puits qu'elle a abandonnés par la suite, pour trouver du pétrole brut. Dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique, de nouvelles nappes de pétrole sont en voie d'exploration, lesquelles donnent suffisamment d'encouragement pour motiver une nouvelle recherche de pétrole dans cette région, ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

La compagnie estime qu'elle devrait avoir la faculté de construire des pipe-lines interprovinciaux dans des régions qui lui sont actuellement interdites. Je devrais signaler que l'obtention de cette faculté à l'heure actuelle ne lui donnera pas le pouvoir d'entreprendre la construction de pipe-lines. Elle devra d'abord comparaître devant la Commission des transports et obtenir de celle-ci la permission de construire tout pipe-line qu'elle envisage de construire. Cette modification donne, en réalité, à la compagnie l'autorisation de le faire.

La compagnie estime qu'à l'heure actuelle les réserves de pétrole au Canada excèdent de beaucoup la production, mais que ce sont les marchés qui limitent la production, ce qui semble indiquer la nécessité d'un pipeline. Il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler qu'au cours des onze dernières années, l'industrie pétrolière canadienne a grandi à un rythme beaucoup plus accéléré que n'importe quelle autre industrie pétrolière de toute autre région du monde. Depuis la seconde Guerre mondiale, les capitaux placés dans l'industrie pétrolière ont atteint quelque 4,600 millions de dollars.

Il est intéressant de noter, si l'on compare notre production avec celle d'autres pays, que notre industrie, tout en étant en plein essor, ne produit encore que 3 p. 100 du pétrole brut du monde et que nous ne disposons que de 1 p. 100 des réserves connues. En 1957, le monde libre a consommé environ 15 millions de barils de pétrole brut par jour, et le pétrole est devenu la plus importante denrée du commerce international.

Si je porte ces faits à l'attention de la Chambre, c'est pour montrer l'importance de l'industrie pétrolière au Canada, comparativement à l'importance qu'a cette industrie dans d'autres pays, et pour mettre en relief également la nécessité de cette industrie, compte tenu de l'essor de notre pays. La *Stanmount Pipe Line Company* est l'une des compagnies qui se proposent d'étendre cette industrie dans notre pays en y affectant plus d'argent, ce qui aidera au développement économique de notre pays, tout en assurant des emplois à nos gens, ce que nous souhaitons tous encourager. Pour ces raisons, je recommande instamment que nous fassions un accueil favorable à la modification proposée. S'il y a des questions auxquelles je ne puis répondre aujourd'hui, je puis dire aux députés que les représentants de la compagnie, qui comparaîtront devant le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, auquel le bill sera renvoyé, y répondront.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, on propose la deuxième lecture de ce bill à la fin de la session. Je dirais qu'il y a peu de chance en ce moment pour les députés d'y accorder l'attention qu'il mérite. Le parrain du bill a dit que la *Stanmount Pipe Line Company* appartient maintenant complètement à l'*Imperial Oil Limited*. C'est là un autre exemple de ce qui arrive souvent à une compagnie manifestement indépendante au moment de sa constitution en corporation. Une fois constituée en corporation, elle est achetée peu à peu par l'une des puissantes compagnies pétrolières. J'estime que les députés doivent prendre bien garde avant d'accorder à l'*Imperial Oil Limited* un nouveau monopole sur les ressources pétrolières du Canada. L'*Imperial Oil* est l'une de ces compagnies qui ne sont pas fondamentalement canadiennes. Elle fait partie d'un cartel international et je dirai que le Parlement ne devrait pas lui accorder cette nouvelle mainmise sur les ressources pétrolières du Canada.

Le parrain du bill nous a dit que l'adoption de cette mesure ne s'impose pas immédiatement, que le Parlement est prié de l'adopter en partant de l'idée que du pétrole pourrait bien être découvert dans l'Île du Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick ou dans le Québec. Il n'y a aucune certitude que, le bill une fois adopté, un pipe-line sera construit dans un avenir immédiat. J'estime que nous serions sages d'attendre jusqu'à la prochaine session pour étudier cette mesure, alors que nous pourrons le faire de façon plus satisfaisante.

La Commission royale Borden chargée de faire enquête sur les ressources énergétiques est à préparer à l'intention du Parlement un rapport provisoire sur les ressources de pétrole et de gaz du Canada, ainsi que le premier ministre (M. Diefenbaker) en a informé la Chambre. Il serait sage, à mon avis, que les députés examinent ce rapport provisoire avant de se prononcer sur une mesure de ce

genre. Le rapport provisoire n'a pas encore été publié et je ne sais pas si le gouvernement l'a reçu. Avant que nous permettions la constitution d'une société de pipe-lines qui transporterait soit du gaz soit du pétrole partout au Canada ou exporterait du gaz et du pétrole, il me semble rationnel que nous ayons l'avantage d'examiner le rapport provisoire de la Commission Borden, parce qu'il pourrait probablement nous être un guide précieux.

Au Canada, l'*Imperial Oil Limited* et les sociétés dites indépendantes se font la guerre. Les sociétés pétrolières indépendantes, qui mettent en valeur les gisements pétrolifères des provinces des Prairies, souhaitent ardemment étendre leur marché soit aux États-Unis soit vers l'Est, à la région de Montréal. Les sociétés pétrolières indépendantes, les petites sociétés pétrolières, sont celles qui aujourd'hui mettent en valeur le pétrole de notre pays, mais l'*Imperial Oil Limited*, qui fait partie d'un cartel international, s'oppose à l'invasion de la région de Montréal par les sociétés pétrolières indépendantes. Je crains que lorsque nous aurons augmenté les pouvoirs de la société, l'*Imperial Oil* pourra les utiliser ou pourra utiliser les chartes qu'on lui délivrera éventuellement, non pas vraiment pour mettre en valeur les ressources de notre pays, mais pour gêner davantage le progès des sociétés indépendantes.

Comme je l'ai déjà dit, je ne vois vraiment pas pourquoi il faudrait demander au Parlement de se prononcer en ce moment sur cette mesure, étant donné le rapport que nous attendons de la Commission Borden, étant donné aussi qu'il s'agit ici d'une nouvelle extension du cartel des pétroles et étant donné enfin ce que l'*Imperial Oil* a fait pour empêcher la mise en valeur des ressources pétrolières et l'extension des marchés pour le pétrole de notre pays. J'estime qu'il faut que nous nous opposions à la mesure en ce moment. Il en va de l'intérêt d'une mise en valeur rationnelle de nos ressources nationales.

M. E. L. Morris (Halifax): Le parrain du bill, monsieur l'Orateur, a parlé des travaux d'exploration de la *Stanmount Oil* dans l'Île du Prince-Édouard et, comme on s'y attend cette année, au Nouveau-Brunswick. J'estime qu'avant la fin de la présente session, ceux d'entre nous qui se préoccupent de l'avenir des autres sources que le pétrole dans la production de l'énergie au Canada, devraient faire quelque déclaration à la Chambre concernant les autres méthodes d'utilisation des combustibles et de production d'énergie au Canada. La plupart des députés accorderont sans doute leur appui au bill à l'étude, mais ceux d'entre nous qui viennent de régions où la vie économique dépend en ce moment non pas particulièrement de la recherche de pétrole, mais des perspectives d'avenir du charbon, devraient tout particulièrement l'appuyer.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, qu'un dollar sur sept affectés en ce moment à la création de nouvelles richesses physiques au pays provient de capitaux dépensés par des entreprises qui s'occupent soit de la découverte, de la production, du transport, de la transformation ou de la vente d'énergie sous l'une ou l'autre de ses formes. Certains économistes ont estimé que ces capitaux affectés à la création de nouvelles richesses physiques par ces entreprises atteindront la proportion d'un dollar sur quatre au cours de la prochaine génération. Ceux d'entre nous que préoccupe plus spécialement la question de la houille et, d'une façon plus générale, les autres sources d'énergie, comme le pétrole et le gaz naturel, estiment que nous devrions consigner au compte rendu les raisons pour lesquelles nous pensons pouvoir appuyer un projet de loi de ce genre, envisageant le renforcement de la capacité de *Stanmount* en vue d'exécuter le travail exploratoire l'esprit calme, et sans que le gouvernement ait besoin de trop se préoccuper de l'expansion des autres sources d'énergie. En dépit de toutes les dépenses effectuées, qui représentent $1 sur $7, le Canada n'a jamais disposé, et ne dispose pas encore aujourd'hui, de suffisamment d'énergie utilisable pour satisfaire ses propres besoins. Certains économistes mesurent l'expansion nationale d'un pays par le volume d'énergie utilisable qu'il possède.

En 1950, c'est-à-dire il y a huit ans, nous importions presque les deux tiers de tous nos besoins en combustibles. En 1955, la dernière année pour laquelle nous disposons de données statistiques à cet égard, nous avons, sauf erreur, dépensé 438 millions de dollars en devises étrangères à l'achat des divers combustibles qu'il nous fallait, y compris le pétrole. Or, si nous devions faire le calcul exact à l'égard de notre balance des paiements relative à l'énergie, nous devrions, je crois, tenir compte de l'achat de machines et d'outillage utilisés pour l'importation de l'énergie et du versement à des non-résidents d'intérêts et de dividendes. Nous dépensons donc aujourd'hui, dans notre pays, de vastes montants pour importer de l'énergie sous une forme ou une autre. Nous pouvons mesurer notre progrès national, non seulement en utilisant les critères habituels: produit national brut, accroissement démographique, salaire moyen, relèvement du niveau de vie, etc., mais encore par l'utilisation accrue de l'énergie: charbon, pétrole et gaz naturel, bois et eau, dans les fermes du Canada, dans ses usines, ses foyers, ses magasins et ses mines. Ceux qui siègent ici pour protéger,

défendre et favoriser la cause de la production houillère ne tiennent nullement à manifester, à cet égard, un manque de hauteur de vues. Nous voulons voir notre pays prospérer et avec lui ceux que nous représentons et dont l'existence dépend, actuellement, plus du charbon que du pétrole ou du gaz naturel.

A l'heure qu'il est, un cultivateur canadien peut moissonner, grâce à la mécanisation, trente fois plus de terrain qu'il ne le pouvait, à l'époque de la Confédération, en utilisant des instruments à main. Le cultivateur canadien peut exploiter aujourd'hui trente fois plus d'acres qu'en 1867. Aujourd'hui, ceux qui exploitent des usines de papier peuvent produire dix fois plus dans le même temps qu'ils ne le pouvaient en 1900. Cela tient à l'utilisation de l'énergie. En 1930 encore, il fallait deux heures pour remonter une tonne de minerai. Cela prend aujourd'hui 50 minutes à peine.

Monsieur l'Orateur, certains d'entre nous, à la Chambre, s'intéressent au pétrole et au gaz naturel. Toutefois, on comprendra sans peine qu'en adoptant un projet de loi de ce genre,—à ce qui est assurément une date fort avancée de la présente session,—projet de loi qui augmente, en somme, la capacité législative de la *Stanmount Oil*, nous nous préoccupions aussi de la situation du charbon. Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on de ranimer un peu l'intérêt dans ses dernières minutes de la séance de cet après-midi? Puis-je dire que nous sommes tous convaincus qu'aucun combustible ne vaut ce bon vieux combustible. (*Exclamations*) C'est parce que l'on y trouvait énormément de réserves de charbon que la vallée de la Rhur a commencé par acquérir l'importance que l'on sait. Inutile d'aller si loin...

M. l'Orateur: J'allais rappeler à l'honorable député qu'il s'éloignait tout de même un peu de la *Stanmount Pipe Line Company.*

M. Morris: Soit, monsieur l'Orateur. Me sera-t-il donc permis de m'arrêter un instant seulement aux pourcentages relatifs de la production de l'énergie totale qui vont au charbon et au pétrole. La Chambre me permettra de lui rappeler qu'il existe un magnifique rapport préparé par M. John Davis pour la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. Or, cette étude envisage qu'en 1980, 45 p. 100 du total de l'énergie au Canada sera produite par la consommation du pétrole, contre 42 p. 100 à l'heure actuelle. Les chiffres correspondants pour le gaz naturel seront de 25 p. 100, contre 4 p. 100. Pourtant, on peut voir, d'une façon générale, comment il se fait que les députés représentant des circonscriptions où existent des charbonnages peuvent effectivement appuyer l'extention des travaux de prospection et de recherche du pétrole dans notre pays. C'est que les perspectives d'utilisation de toutes les formes d'énergie, y compris le charbon, sont excellentes. Nous pouvons donc envisager une croissance dans la production d'une forme d'énergie qui nous intéresse d'une façon plus particulière, croissance parallèle à l'augmentation de l'utilisation du pétrole et du gaz naturel.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

M. John Pallett (Peel): En prenant la parole au sujet du projet de loi, monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer au député d'Halifax (M. Morris) ma reconnaissance pour avoir mis un peu de levain dans la pâte. Il me semble que c'est là un point dont nous nous servirons peut-être sur beaucoup de tribunes dans quelques semaines. Pour l'instant, je crois que nous pouvons en revenir au projet de loi à l'étude.

Ainsi que l'a signalé le parrain du projet de loi, la compagnie a été, à l'origine, constituée en corporation afin d'aménager une ligne partant du côté sud de la frontière canado-américaine en direction du Canada afin d'exploiter ce qu'on pensait alors être des réserves de pétrole et de gaz.

Le député qui a présenté le bill nous a également dit que la compagnie n'est jamais réellement entrée en exploitation, mais qu'elle souhaite se réorganiser. C'est un point dont la Chambre devrait à mon avis prendre note. Si cette entreprise souhaite procéder à une réorganisation, c'est un indice de confiance en l'avenir de notre pays, quel que soit son propriétaire ou les intérêts qui la dominent. Afin de ne pas se laisser dépasser par l'expansion du pays, l'entreprise se propose d'ajouter le gaz aux produits qu'elle peut transporter. Elle reconnaît donc ainsi que le gaz acquiert maintenant au Canada de l'importance dans le domaine énergétique. Plus encore, ainsi que l'a signalé le député d'Assiniboïa (M. Argue) en faisant connaître à la Chambre quels étaient les propriétaires de l'entreprise, cette importante compagnie prouve qu'elle a confiance dans l'expansion future du Canada. Il répondra probablement: "Oui, pour le plus grand avantage des actionnaires". Cependant je lui ai signalé que, si nous n'avions pas, dans notre pays, des gens clairvoyants, il n'y aurait pas d'emploi. Et si nous n'avions personne pour réorganiser des entreprises qui vont de l'avant pour mettre le pays en valeur, il n'y aurait pas de travail pour sa population.

Dans ma circonscription il y a un fort élément ouvrier, et chacun, dans ces milieux, qui a le sens de la responsabilité ne tardera

pas à l'admettre. C'est la raison pour laquelle on y appuie à fond, et avec toute l'énergie possible, la libre entreprise. Je répliquerai au député d'Assiniboïa qu'il ne peut brouiller l'objectif d'un projet de loi dans n'importe quel domaine à la Chambre en disant simplement que le bill profitera à une entreprise. La compagnie vise certainement à réaliser des bénéfices, c'est entendu. Mais à part cela, elle crée du travail pour les ouvriers que le député prétend représenter. Or, monsieur l'Orateur, bien des arguments avancés par le parti CCF me rappellent ce qu'a dit Bassanio dans *le Marchand de Venise:*

Bassanio: Gratiano parle beaucoup pour ne rien dire, plus que quiconque dans tout Venise. Ses raisons se cachent comme deux grains de blé dans deux boisseaux de paille: on les cherche toute la journée avant de les trouver et quand on les a enfin découverts, ils ne valent pas la peine qu'on s'est donnée.

M. Argue: Voilà donc votre apport pour toute la session!

M. Pallett: Il vaut peut-être beaucoup plus que tout ce que j'ai jamais entendu affirmer par ce parti-là, et sa valeur est peut-être plus durable aussi.

M. Argue: Cette chanson-là, il y a des années que je l'entends.

M. Pallett: Qu'on me permette de dire, monsieur l'Orateur, que le bill en question représente une mesure que la compagnie veut prendre. Après avoir fait le point de la situation, elle vient nous demander, étant donné qu'elle a été constituée en corporation en vertu d'une loi adoptée par le Parlement, de l'aider, non pas pécuniairement, mais seulement administrativement, par l'addition de ce produit. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole pour recommander que nous accordions à ce bill tout l'appui qu'il mérite.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

"MID-CONTINENT PIPELINES LIMITED"

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est) propose la deuxième lecture du bill nº S-15, Loi concernant la compagnie *Mid-Continent Pipelines Limited.*

—Il s'agit d'un bill très simple, qui a trait à la compagnie *Mid-Continent Pipelines Limited,* constituée en corporation ici même en 1953. Au moment de sa constitution, la compagnie devait transporter du gaz et du pétrole n'importe où au Canada. Elle demande maintenant la permission d'aménager un pipe-line de trente pouces de diamètre allant d'Edmonton au sud-ouest de Chicago.

Ce pipe-line traversera Edmonton, se rendra jusqu'à Camrose et traversera l'Alberta jusqu'à la frontière de la Saskatchewan, pour suivre son tracé en passant par Moose-Jaw et Regina et passer ensuite outre-frontière dans le Dakota-Nord, près de Northgate; il traversera l'État du Dakota-Nord pour atteindre, dans l'État du Minnesota, les environs des villes jumelles de St-Paul et de Minneapolis, près de Rochester, et ensuite, traversera le Mississipi juste en aval de la ville de La Crosse et entrera dans l'État du Wisconsin. Puis il traversera l'État du Wisconsin pour entrer dans l'État de l'Illinois et se terminer à Joliet, ou près de cette ville qui se trouve au sud-ouest de Chicago.

Ce sera un pipe-line de 30 pouces de diamètre comportant des installations d'emmagasinage aux deux extrémités et quatre stations de pompage. C'est la *Mid-Continent Pipelines Limited* qui possédera en entier et exploitera le tronçon canadien, tandis qu'aux États-Unis, le tronçon sera aménagé, possédé et exploité par une société américaine appartenant entièrement à la *Mid-Continent Pipelines,* dont la majorité des administrateurs devront être domiciliés au Canada.

L'entière maîtrise de ce pipe-line reposera donc dans la *Mid-Continent.* Le pipe-line sera exclusivement un pipe-line de transport, transportant le pétrole de l'Ouest du Canada, où nous avons un excédent considérable à exporter représentant à peu près deux fois la quantité du pétrole que nous pouvons utiliser actuellement et, d'après toutes les prévisions, pour une dizaine d'années nous aurons encore deux fois plus de pétrole que nous pouvons en utiliser. De vastes études économiques et géologiques de cette région révèlent que, l'an dernier, les réserves américaines ont pour la première fois tombé à un niveau inférieur à celles de l'année précédente, soit 1956. Depuis dix ans, les réserves américaines diminuent peu à peu à cause d'une consommation croissante. Des études sur la région métropolitaine de Chicago révèlent que la région utilise du pétrole dans une proportion qui augmente d'environ 5.5 p. 100 par année, alors que la proportion pour l'ensemble des États-Unis est de 4.5 p. 100.

Tout indique qu'aux États-Unis on a de plus en plus de difficulté à trouver du pétrole. Non seulement leur en coûte-t-il plus cher pour le pomper, mais les études pétrolières révèlent que la *Mid-Continent Pipelines* est d'avis que c'est un vaste marché

pour notre excédent exportable de pétrole, surtout de pétrole de l'Alberta et des autres provinces de l'Ouest.

Le rendement primitif sera d'environ 150,000 barils par jour et augmentera graduellement jusqu'à 300,000 barils par jour. D'après la cote actuelle, cela représentera 150 millions de dollars américains par année. Je suis bien sûr que tous les députés seront fiers d'apprendre que cela équivaudrait à peu près au quart de notre déficit commercial.

Afin de faciliter cette entreprise, la *Mid-Continent Pipelines* demande certaines modifications. Premièrement, en vertu de l'article 1, ils disposent de 5 millions d'actions autorisées sans valeur au pair; ils ont émis 200,000 actions de capital entièrement versé, à 50c. l'action, ce qui donne $100,000. Ils voudraient financer davantage le projet par l'émission d'autres actions qui ne se vendront pas moins de $1 chacune.

Afin de ne pas avantager injustement les actionnaires actuels, une sur deux des actions émises sera annulée, de sorte $100,000 de capital entièrement versé pour les 100,000 actions porteront celles-ci en moyenne à $1 l'action. Les 100,000 autres actions non émises ont pour objet de restaurer le capital autorisé aux cinq millions d'actions habituelles.

Nous réclamons trois changements qui sont nécessaires si nous voulons faire en sorte de vendre ce pétrole au delà de nos frontières: premièrement, l'autorisation d'exploiter à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, 21 des 23 compagnies de pipe-lines ayant déjà obtenu cette autorisation; deuxièmement, l'adjonction des mots "extra-provinciaux et/ou internationaux" qui sont d'usage dans les lois relatives aux pipe-lines; 2 seulement des 23 compagnies de pipe-lines sont limitées à des exploitations interprovinciales. Troisièmement, nous demandons la suppression de la disposition qui se lit, en partie, ainsi qu'il suit: "à condition que tous les pipe-lines pour la transmission et le transport du pétrole et du gaz soient entièrement situés à l'intérieur du Canada". Il en a été tenu compte, dans le chapitre 37 des statuts de 1957-1958, de la demande de l'*Alaska-Yukon Pipelines*, et la *Mid-Continent* cherche à obtenir également la suppression de cette disposition, de manière qu'elle puisse exercer la maîtrise complète sur ce pipe-line international de pétrole.

Avant qu'on puisse procéder aux travaux de construction, cependant, il faut en obtenir la permission après une enquête approfondie et détaillée de la commission des transports. Le permis d'exportation de pétrole doit également être obtenu du ministre du Commerce (M. Churchill).

Par conséquent, je suis heureux de proposer que ce bill soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques pour examen et rapport ultérieur.

[M. Rynard.]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en ma qualité d'ennemi juré de cette mesure, j'aimerais dire quelques mots en ce moment. Ce bill est paru sous divers noms déjà, et chaque fois, il a été présenté par un parrain différent. En 1952, il a été présenté sous le titre de *Boundary Pipelines* et en 1957 il a été présenté sous un nouveau nom,—du moins il avait été rebaptisé dans l'intervalle,—c'est-à-dire sous celui de *Mid-Continent Pipelines Limited.* A ce moment-là, tous les membres du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir se sont vivement opposés à l'adoption de ce bill.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais l'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt public et privé étant expirée, la Chambre doit revenir aux travaux qui ont été interrompus à cinq heures.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea, et passe à la suite de la discussion du bill nº C-39, proposé par l'honorable M. Fleming, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 11— *Dons de charité.*

M. Godin: Monsieur le président, quand la discussion a été interrompue à cinq heures, je parlais de l'étonnement des Canadiens devant les dispositions de cet article qui porte à 10 p. 100 le dégrèvement dans le cas des sociétés commerciales qui veulent faire des dons de charité aux municipalités. Cela va sans aucun doute rendre service à certaines municipalités. On s'étonne aussi que les particuliers qui donnent de l'argent aux municipalités n'en obtiennent aucun dégrèvement supplémentaire. Vu les propositions de réunions avec des groupements municipaux, le gouvernement semble vouloir conseiller à nos municipalités de faire maintenant tout ce qu'elles peuvent pour vivre de dons qu'elles pourraient obtenir de gens qui seraient en mesure de leur faire des largesses.

Je le demande aux membres du comité, comment cela peut-il aider le citoyen ordinaire de nos nombreuses municipalités, propriétaire d'une maison et qui réclame des

services qu'il est prêt à défrayer? Il faut tout de même qu'il y ait une certaine égalité de traitement dans le domaine de l'imposition. Les frais des municipalités ne sont pas tous les mêmes et, dans le cas des municipalités minières comme celles de ma circonscription, les frais sont élevés à cause de la nature du sol. Pour moi la population se rendra compte avec étonnement que de riches compagnies pourront obtenir de plus forts allégements fiscaux en faisant des largesses aux municipalités, alors que le simple péquin n'en profitera mie.

En terminant mes observations, je voudrais dire un mot de l'exemption qu'on entend accorder au titre des frais d'ambulance pour le transport à un hôpital privé autorisé. Cela entre bien dans le cadre de l'article...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, est-ce que nous ne pourrions pas aborder cette question lors de l'examen du prochain article?

M. Godin: Avec plaisir, monsieur.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'aimerais relever ce qu'on vient de dire. L'honorable député de Nickel Belt se méprend complètement sur l'effet de l'article dont nous nous occupons. Le projet de loi ne modifie pas du tout la définition du mot "charité". Le seul effet de l'article est de porter de 5 à 10 p. 100 la partie du revenu des compagnies qui, lorsqu'il est contribué aux œuvres de charité, peut être déduit du revenu imposable. L'article actuel de la loi prévoit depuis longtemps ces dons aux œuvres de charité. Nombre de ces dons permissibles peuvent être faits à la Couronne, du chef de la province ou à une municipalité. Il s'agit de dons consentis aux municipalités, du genre de dons qu'on leur fait parfois en mémoire d'une personne ou d'un événement, des parcs, des jardins, des fontaines et des terrains de jeux qui ont le caractère de monuments. C'est là l'objet de l'article, et tout ce que vise le projet d'amendement, c'est de faire passer de 5 à 10 p. 100 la proportion de revenu qui peut être déduite lors de la déclaration d'impôt lorsqu'une société l'a donnée à des œuvres de charité. La mesure ne change pas la définition de l'œuvre de charité en cause.

M. Benidickson: Monsieur le président, la dernière fois que nous avons parlé du sujet, avant que le Règlement nous ait prescrit de passer à autre chose, à cinq heures, nous étions à étudier pour la première fois une modification de l'article 27 de la loi de l'impôt sur le revenu. Je signalais alors que, conformément au Règlement, je tenais à prendre la défense des droits du député de Nickel-Belt, afin qu'il puisse parler dès maintenant d'un point qu'on ne nous avait pas exposé à propos du changement de l'article 27.

D'abord, je signale au ministre des Finances qu'en ce qui concerne la mesure à l'étude et d'autres projets de loi qu'il a présentés récemment à la Chambre, nous avons fait preuve d'assez de tolérance. J'espère que nous avons su toujours reconnaître qu'à des étapes précédentes, on avait déjà étudié certaines des objections que pourrait soulever le public. Cependant, en s'opposant, au point où nous en sommes, à ce que le député de Nickel-Belt exerce son droit de parler d'une modification possible de l'article 27 de la loi de l'impôt sur le revenu, j'estime que le ministre des Finances s'est montré peu judicieux. J'aimerais rappeler à l'honorable député que je ne me souviens pas qu'au cours des récentes années, alors que je l'ai écouté bien attentivement lorsqu'il discutait des mesures comme celle-ci, lorsqu'on abordait le premier article ou un article modificateur portant sur un article important de la loi, le ministre lui-même ou quelque autre député de son groupe ait été privé de l'occasion de discuter ce genre de mesure suffisamment en détail.

Mais on ne peut avoir raison dans les deux cas. Si nous sommes assez indulgents envers le ministre pour restreindre le débat pendant que l'Orateur préside,—comme nous l'avons été, je crois, à propos de ce bill,—il est certain que, lorsque nous en arriverons à la discussion des articles mêmes, le ministre ne voudra pas que nous soyons restreints nous-mêmes, si nos propos sont le moindrement pertinents à la modification de tout article que nous examinerons.

Le ministre ne s'est jamais gêné pour parler lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. J'invite le ministre à avoir les mêmes égards que nous avons eus pour lui depuis une couple de jours au sujet de ses mesures législatives. Je pense que nous les avons examinées sans lambiner. On me permettra de raconter une petite histoire, dont je me souviens, au sujet d'un chauffeur de taxi à New-York. Le client qu'il transportait, ayant vu le montant exact indiqué par le compteur, paya le montant mais, remarquant la mine dépitée du chauffeur, il lui demanda: "N'est-ce pas exactement cela?—Oui, de répondre le chauffeur, c'est exact, mais ce n'est pas juste." J'invite le ministre et les nouveaux députés à consulter les débats antérieurs. Ils constateront, je pense, qu'il n'y a pas eu bien des abus pour ce qui est de la pertinence des observations formulées à l'égard des

sujets débattus au comité plénier après la deuxième lecture. Certes, il n'aurait pas dû se montrer si rigoureux à l'égard des observations que l'honorable député de Nickel-Belt voulait formuler à cinq heures, car le député lui a prouvé que ses remarques étaient brèves, très au point, en ce qui concerne l'article 27 du bill.

M. Godin: Vu les observations du ministre des Finances, puis-je lui poser une question, monsieur le président? Je rappelle que dans l'exposé financier, il a souligné que les dons de compagnies établies au Canada, qui les rendraient admissibles aux exemptions, pourraient en certains cas aller aux municipalités. Le ministre a précisé que ces dons n'iraient qu'aux monuments et aux parcs. En est-il ainsi ou bien la compagnie qui, estimant qu'elle pourrait disposer de certains fonds excédentaires, les enverrait à une municipalité, pourrait-elle obtenir l'exemption en envoyant le reçu au ministère compétent? Le ministre peut-il nous montrer dans la loi où se trouve précisé que ces dons ne doivent être affectés qu'à des monuments et à des parcs?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'ai pas dit qu'ils ne devaient viser que les monuments et les parcs. C'est communément ce qui arrive dans le cas de dons aux municipalités. La disposition prévoit les dons faits par n'importe quel contribuable.

M. Benidickson: A cause de la nouvelle forme de sollicitation pour dons de charité à une municipalité, la disposition ne devrait-elle pas prescrire comme condition essentielle que les fonds doivent être affectés à une entreprise de logement parrainée par une municipalité?

L'hon. M. Fleming: Elle ne se borne pas à cela du tout. Il est question des corporations de logement à la 14e ligne.

L'hon. M. Pearson: J'aimerais poser au ministre une question concernant cet article. Si la question a été posée avant cinq heures, alors que je n'étais pas ici, je m'excuse. Cette modification, j'imagine, a pour objet d'encourager les sociétés commerciales à faire des dons aux œuvres de charité, et le ministre a dû penser que cette modification entraînerait les sociétés à donner plus largement aux institutions d'enseignement, aux œuvres de bienfaisance, aux bourses d'étude et autres sociétés analogues. Il serait peut-être intéressant que le ministre, en évaluant l'efficacité de cette modification, nous donne quelques renseignements au sujet du pourcentage des gains des sociétés, au cours de la dernière année dont nous possédons les chiffres, qui a été déduit en tant que dons de charité.

[M. Benidickson.]

M. Benidickson: Un peu plus d'un pour cent.

L'hon. M. Fleming: J'ai fourni ce renseignement au comité des voies et moyens lors de l'étude des résolutions budgétaires en ce qui a trait aux modifications de la loi de l'impôt sur le revenu. Je me ferai un plaisir de donner ces chiffres au chef de l'opposition. En 1954, l'ensemble des sociétés ont inscrit à leur déclaration d'impôt sur le revenu un total de dons aux œuvres charitables qui se chiffre par environ 25 millions, soit 1.2 p. 100 du revenu des sociétés contribuables; en 1955, $27,600,000, soit 1.1 p. 100 de leur revenu; en 1956, 32 millions, soit un pour cent de leur revenu. Ainsi que le chef de l'opposition l'a signalé au début de ses remarques, le 17 juin, en annonçant cette résolution, j'ai insisté sur l'encouragement que j'espérais fournir aux sociétés commerciales en particulier à soutenir les universités.

Certaines œuvres de charité attirent naturellement plus la philantropie du particulier que celle des sociétés commerciales; j'ai cité à titre d'exemple l'appui des églises. En cette occasion, j'ai très fortement incité les sociétés commerciales à accorder un appui actif, un appui bien plus considérable, aux universités.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, les montants que les sociétés commerciales versent à l'égard de l'enseignement dans quelques pays sont plus élevés qu'au Canada. Je songe au Royaume-Uni et aux États-Unis. Cette modification,—même si elle n'a pas d'effet immédiat, car c'est une augmentation marquée que de passer de moins de 2 p. 100 à 10 p. 100,—permettra peut-être au ministre et au gouvernement d'atteindre l'objectif qu'ils ont en vue, en apportant ce changement afin d'encourager les sociétés commerciales à venir en aide à l'enseignement dans notre pays, surtout à l'enseignement supérieur, vu qu'elles en profitent tellement. Comme nous le savons tous, s'il y a en notre pays un domaine d'activité qui ait besoin d'aide financière à l'heure actuelle, c'est celui de l'enseignement supérieur. J'en suis sûr, nous pouvons tous espérer que cette modification, même si elle n'aura peut-être pas d'effet pratique immédiat, facilitera le progrès des sociétés commerciales. Si elles ne peuvent atteindre 10 p. 100, peut-être pourront-elles atteindre 5 p. 100 avant longtemps.

L'hon. M. Fleming: Il est bon de se rappeler que même si la moyenne est bien inférieure au niveau actuel de 5 p. 100, certes quelques sociétés commerciales ont fourni intégralement la contribution de 5 p. 100, et elles seront sans doute disposées à aller au delà de 5 p. 100: Nous avons des indices qui le donnent à penser et nous espérons que

leur exemple sera suivi par d'autres qui n'ont pas été tout à fait aussi généreuses dans leurs dons de charité.

M. Benidickson: Je ne puis me le rappeler tout de suite, mais si, au cours d'une année antérieure, des sociétés ont dépensé au delà du niveau de 5 p. 100, peuvent-elles établir la moyenne de ces dépenses aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu

L'hon. M. Fleming: Elles le peuvent à la condition de dépasser le maximum. Elles peuvent s'en prévaloir l'année suivante.

M. Benidickson: Mais jusqu'ici, s'ils avaient donné en dons de charité, dans l'année d'imposition, plus de 5 p. 100 de leur revenu imposable, ils n'avaient pas la faculté de reporter le solde à l'année d'imposition suivante?

L'hon. M. Fleming: Oui, ils ont ce droit, celui de reporter l'excédent à l'année suivante.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe (2).

M. Godin: Monsieur le président, il est peut-être utile que j'avise le ministre de l'utilité ou du manque d'utilité de cet amendement à l'alinéa (vi) pour certaines régions du nord de l'Ontario, et en particulier pour la circonscription de Nickel-Belt. Le contribuable comprendra très difficilement pourquoi les exemptions accordées pour le transport à un hôpital ne s'appliquent qu'aux frais de services ambulanciers ou d'ambulance.

Ma circonscription n'a ni services d'ambulance ni hôpitaux si ce n'est des cliniques privées exploitées par quelques entreprises. De plus, si l'on voulait voyager en ambulance de certaines régions de ma circonscription jusqu'aux hôpitaux de la circonscription voisine de Sudbury, ce voyage durerait deux jours. En cas de grave maladie, les habitants des centres d'exploitation forestière de ma circonscription, qui ne touchent pas périodiquement de gros salaires, doivent être transportés par avion ou par train aux hôpitaux les plus près de Sudbury, ce qui prend à peu près quatre à cinq heures. Ce déplacement est très coûteux comparativement à ce que doivent payer les habitants des municipalités bien organisées, munies d'hôpitaux et de services d'ambulance.

Mes commettants seront bien déçus d'apprendre que cette exemption profitera surtout aux habitants de la région métropolitaine de Sudbury et non à ceux qui vivent à quelque distance et pour qui les frais de transport à l'hôpital représentent beaucoup. Les frais d'ambulance peuvent être de $5 ou $10 au grand maximum mais la forte dépense que doivent subir les pauvres gens qui vivent dans des régions éloignées et doivent se rendre par train ou par avion à l'hôpital n'est pas prévue par cette disposition.

Voilà pourquoi je pense que mes commettants vont être bien surpris de constater que la modification ne profitera qu'à une partie des contribuables du pays.

M. Benidickson: Monsieur le président, cette question a donné lieu à d'amples discussions à l'étape du projet de résolution, et j'ai trouvé que l'honorable représentant de Burin-Burgeo avait fait un très important apport au débat, comme vient de le faire l'honorable représentant de Nickel Belt. J'avoue qu'en examinant le projet de résolution, et tout particulièrement la modification proposée par le bill, j'ai senti,—que le ministre des Finances ne s'en offusque pas,—une influence torontoise excessive dans la texture de cette modification. Je vois que le premier ministre est en Chambre. Je sais qu'il représente une vaste et lointaine contrée septentrionale, tout comme moi-même et l'honorable représentant de Nickel Belt. Le premier ministre sait que dans notre partie du pays nous n'avons pas d'ambulances et que nos habitants se trouvent parfois dans des situations d'urgence où ils doivent avoir recours au moyen de transport le plus facilement disponible. Ce transport ne se fait pas par ambulance, comme le ministre a coutume de le voir à Toronto. Ce peut fort bien être par taxi.

J'ai personnellement constaté que les compagnies de taxi prennent un grand risque en transportant des malades. Leur véhicule peut fort bien se trouver endommagé par le malade, mais elles ne refusent jamais d'en fournir un. J'ai constaté que les sociétés de transport par air suivent la même ligne de conduite. Elles n'hésitent jamais à assumer ce genre de service d'ambulance. Ce service est toujours assuré aussitôt que possible après l'appel.

A mon avis, l'article est inutilement restrictif. Je sais que les ambulances ordinaires sont de plus en plus nombreuses, non pas parce qu'il y a quelque bénéfice à réaliser dans l'achat d'une ambulance et dans l'offre d'un service de ce genre à la population d'une certaine région, mais surtout parce que des fonds ont été mis en disponibilité par des clubs sociaux qui se rendent compte que, dans les petites municipalités, un service d'ambulance ne serait pas une entreprise rentable sur le plan commercial. Les clubs sociaux ont offert des ambulances dans ces municipalités, comme ils ont offert dans certains cas des services d'incendie.

Le texte de cet article me préoccupe et je m'inquiète un peu de l'expérience acquise par le ministre des Finances. Je vois qu'il s'entretient de la question avec le premier ministre et je pense que ce dernier va lui

donner quelques bons conseils parce qu'il connaît très bien certaines des régions isolées du Nord du Canada. Je crois que nous pourrions facilement rédiger un amendement pour viser ceux qui vivent dans les régions isolées et qui, quand ils ont un besoin immédiat de service d'ambulance, ont à payer un prix excessif. Je connais les préoccupations des fonctionnaires du ministère. Ils craignent que les citadins veuillent en profiter et se déplacer en taxi entre leur demeure et l'hôpital pour ensuite réclamer un dégrèvement au titre de l'impôt sur le revenu. Toutefois, en s'arrêtant à cet élément on semble avoir oublié les frais vraiment excessifs imposés aux habitants des régions isolées à qui il arrive d'avoir à utiliser ce service pourtant essentiel. Je crois que nous pourrions vraiment modifier la disposition de façon que ces personnes puissent réclamer l'exemption en cause une fois, deux fois ou plus souvent chaque année au titre des frais que leur impose l'utilisation de ce qu'on appelle dans nos villes une ambulance mais qui, dans leur cas, se trouve un avion, un bateau ou un taxi. Il leur est impossible en effet de se servir des ambulances qui circulent dans les rues de nos villes.

M. Herridge: Je tiens à appuyer les observations de l'honorable député de Kenora-Rainy-River. J'aimerais que le ministre puisse, comme vient de le dire l'honorable député, étendre la définition du mot "ambulance". Cette définition est, pour l'instant, beaucoup trop restreinte. Je ne doute pas que l'expérience personnelle du député qui vient de prendre la parole soit très analogue à la mienne. Ma circonscription est isolée. On se livre beaucoup à l'exploitation forestière ou minière. Il m'est arrivé d'avoir à aider à transporter un blessé à neuf ou dix milles, sur un cheval de bât. Il m'est arrivé d'autres fois d'avoir à engager quatre hommes pour transporter un blessé à neuf ou dix milles sur une civière. En d'autres occasions il a fallu utiliser des bateaux sur des distances considérables. D'autres fois il a fallu même employer des camions servant normalement à l'exploitation forestière pour assurer le transport de certaines personnes jusqu'à des hôpitaux situés à 20 ou 30 milles de distance. Chaque fois les frais ont été excessifs. Si l'on recourt à des chevaux, à des personnes ou à des véhicules, c'est pour conduire à l'hôpital l'homme qui s'est blessé en forêt ou dans la mine. Bon nombre de localités de ma circonscription ne sont accessibles que par de simples sentiers. Ces accidents se produisent pendant le transport du bois, les travaux de prospection et parfois pendant des opérations de piégeage.

Je ne vois pas au juste pourquoi ceux qui vivent dans les villes devraient avoir la préférence sur les gens des concessions. Dans la plupart des cas, ils peuvent engager une ambulance autorisée. Dans le nord de ma circonscription, des bûcherons, des mineurs, des trappeurs ou prospecteurs blessés sont transportés à l'hôpital à l'aide de ce qui serait, du point de vue du projet de loi à l'étude, des moyens de transport très peu classiques. Cependant, les dépenses encourues pour ces véhicules représentent trois fois le transport d'une personne à l'hôpital par une ambulance autorisée, filant sur des routes pavées.

J'exorte le ministre à réfléchir aux observations formulées à l'étape de la résolution et reprises par le député de Kenora-Rainy-River au sujet des habitants des régions éloignées et plus ou moins inexploitées du Canada, afin de leur assurer les mêmes droits et les mêmes possibilités, en vertu de la loi, qu'à ceux qui bénéficient de circonstances différentes et ont toute occasion d'utiliser les véhicules que mentionne le projet de loi.

M. Benidickson: Quand j'ai parlé du premier ministre, j'ai oublié de dire qu'il existait une forme de service gratuit aux malades dans sa province de Saskatchewan, du moins en ce qui concerne les avions-ambulance. Cependant, je suis sûr qu'il sera également sympathique envers ceux des autres provinces qui sont situés dans des régions reculées et qui n'ont pas l'avantage de bénéficier d'un programme gouvernemental de péréquation de ce genre. J'estime que cela est très grave. Je n'aime pas qu'une mesure législative renferme une disposition qui, provisoirement, semble tout simplement de la poudre aux yeux, pas plus que je n'aime voir le service d'ambulance inclus dans ces dispositions prévoyant un dégrèvement d'impôt en certains cas.

L'honorable député de Kootenay-Ouest connaît ces vastes régions aussi bien que moi, et les situations diffèrent selon les contribuables. J'ai beaucoup de respect pour les fonctionnaires de l'impôt qui doivent examiner les rapports d'impôts qui leur sont soumis. Je crois qu'ils sont aussi généreux que quiconque d'entre nous ici. D'autre part, lorsqu'une demande de dégrèvement fiscale leur parvient, ils sont portés à définir très rigoureusement ce qu'est une ambulance. C'est ce que je crains. Selon moi une ambulance est un véhicule qu'on peut définir très bien dans de grands centres urbains, mais ce n'est certainement pas le genre de véhicules qui, dans de nombreuses régions de ma circonscription, seraient utilisés pour transporter des malades aux rares hôpitaux qui existent là-bas. J'estime que le ministre devrait répondre à cela.

M. Caron: J'aimerais dire un mot à ce propos. De la façon dont cet article est écrit, il n'y a aucune limite fixée en ce qui concerne le transport par ambulance. La distance peut être de cinq milles, dix milles, cinquante milles ou deux cents milles, peu importe; du moment que la personne se fait transporter à l'hôpital, les frais d'ambulance sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Supposons qu'un homme s'est blessé dans les forêts, au delà de Maniwaki. Quand il arrive à l'hôpital de Maniwaki, on constate qu'il requiert les soins d'un neurologiste. Le plus rapproché se trouvant à Montréal, on transporte le malade à Montréal au coût de $50 ou $60. Ce montant est déductible aux fins de l'impôt, mais le ministère refusera d'admettre la déduction des frais de transport à partir des régions plus reculées par chemin de fer, par bateau ou par quelque autre véhicule. Il me semble y avoir une anomalie dans cette disposition. Le ministère admet les frais de transport si l'intéressé voyage en ambulance, mais s'il emprunte un autre moyen de locomotion, le ministère n'en admet pas le coût, même si le montant est inférieur aux frais d'une ambulance.

M. Benidickson: Le ministre pourrait-il nous dire s'il croit que les fonctionnaires du ministère du Revenu national seraient satisfaits, pourvu que les contribuables n'abusent pas de cet article, qu'on attribue au mot "ambulance", aux fins de cet article, le sens de tout mode de locomotion utilisé en cas d'urgence médicale, par exemple l'avion, le bateau ou même un véhicule commercial?

M. Godin: Le ministre me permettra de lui signaler que le mot "ambulance" ne comprend pas le taxi. Toutefois, à cause des grandes distances à franchir dans ma circonscription, on sait que des accouchements ont eu lieu dans des taxis. C'est peut-être un cas où le mode de transport devient à la fois l'ambulance et l'hôpital.

M. Denis: Ce serait parfait si le libellé portait: "par ambulance servant au transport".

L'hon. M. Fleming: La question a été discutée à fond, il y a un mois, lors de l'examen de la résolution au comité des voies et moyens. C'est un des points qu'on a vidés.

Sans répéter tout ce qui a été dit alors, je rappelle au comité que c'est la première fois, dans l'histoire de la législation fédérale, qu'on permet d'inclure dans les frais médicaux à déduire du revenu en conformité de la loi de l'impôt sur le revenu, les frais de transport des malades qui entrent à l'hôpital. C'est la première fois, et je pourrais au moins demander à mon honorable ami de Kenora-Rainy-River pourquoi il n'a pas montré, lorsqu'il participait à l'élaboration de la politique du ministère, le même souci qu'il affiche ce soir. Il aurait été utile à cette époque de bénéficier de son aide pour obtenir des mesures comme celle-ci, ce que certains d'entre nous, alors de l'autre côté de la Chambre, s'efforçaient de faire.

Il y a un mois, lorsque la question a été discutée, j'ai dit que c'était le premier pas dans cette voie. Le transport se limite à une ambulance parce que les fonctionnaires du ministère peuvent facilement vérifier la chose. Répondant alors à des questions, j'ai dit que les ambulances aériennes étaient évidemment comprises. La définition ne se limite aucunement aux ambulances terrestres. La question sera étudiée au fur et à mesure des développements. Le ministère n'a pas l'intention de donner à la nouvelle disposition une interprétation rigide et rigoureuse. La question restera à l'étude et l'expérience acquise servira de guide à ceux qui dans ce domaine auront à élaborer les lignes de conduite.

M. Benidickson: Je me demande si le ministre ne consentirait pas à modifier très légèrement cet article. Trouverait-on mauvais qu'on propose de remplacer peut-être les mots "ambulance" par "véhicule d'ambulance" car je tiens à l'assurer que l'ambulance, comme nous la connaissons dans les villes, ne se trouve pas dans certaines de ces vastes régions. J'accepterais même que le ministre impose certaines limites à la fréquence d'utilisation de ces véhicules pour de telles fins. Je songeais aux mots "aux fins du transport par véhicule d'ambulance à destination ou en provenance d'un hôpital public ou un hôpital privé muni d'une licence"; le ministre consentirait-il à cela?

L'hon. M. Fleming: Je crois que la disposition serait encore plus restrictive que le texte actuel.

M. Godin: Vu les observations formulées par le ministre, monsieur le président, puis-je exprimer l'avis qu'il serait peut-être possible d'apporter une modification à cet article pour parer à toute éventualité, et cela en rayant le seul mot "ambulance" et en ajoutant les mots "tout moyen de transport éprouvé" pour se rendre à un hôpital autorisé. C'est là sans doute ce que veut dire la loi, à moins que le ministre ne soit prêt à admettre ici à la Chambre que si le gouvernement présente une nouvelle mesure législative, il ne la présentera que sous une forme à moitié juste.

M. Habel: J'aimerais demander au ministre ce qui arriverait si une personne louait une ambulance. Ainsi, supposons que le nouvel article s'applique, et qu'un homme dans un coin retiré du pays loue une ambulance, ou

plutôt loue une ambulance pour une personne malade qui doit être transportée d'un endroit au nord jusqu'à Toronto. Le transport par ambulance coûterait de $100 à $200 ou peut-être même $250. Pourrait-il déduire ce montant?

L'hon. M. Fleming: Il est évident que nous étudirions un cas semblable très sérieusement pour bien nous assurer qu'on n'a pas essayé d'abuser des dispositions de l'article. Si un malade qui doit être transporté à l'hôpital d'urgence se rend au dixième hôpital qu'il rencontre sur sa route pour le seul plaisir de faire un long voyage, je pense bien que le ministère serait porté à se demander si la note serait admissible, aux termes de l'article.

M. Habel: Sur ce point, monsieur le président, je songe à un cas où un homme a été transporté à l'hôpital un dimanche soir. Le médecin qui dirigeait l'hôpital a appelé le spécialiste, à Toronto, et a appris de lui que le malade devait être conduit à Toronto par le moyen de transport dont on pouvait disposer. Il a dû y être transporté par Air-Canada. Il a dû payer deux places, vu qu'il lui a fallu être transporté sur une civière, plus le prix de la place d'une infirmière. Autrement dit, il en a coûté moins de l'envoyer par avion qu'il n'en aurait coûté pour l'y envoyer par ambulance. Pourtant, le ministre ne veut pas inclure un autre mode de transport que celui de l'ambulance.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas de limite au montant autorisable par cette disposition. Dans le cas que mon honorable ami m'a cité, il s'agit de savoir ce qui est autorisé.

M. Habel: Ce que je cherche à démontrer, c'est que même avec l'infirmière il en a coûté moins pour transporter la personne par avion qu'il n'en aurait coûté pour la transporter par ambulance. Cependant, le ministre ne veut pas inclure le transport par avion.

L'hon. M. Fleming: Dans un tel cas, on n'a jamais eu le droit par le passé de faire de déduction, quel qu'ait été le genre de véhicule utilisé.

M. Habel: Cela ne justifie pas la situation.

M. Benidickson: Mon honorable ami a parlé du passé et il a dit qu'il propose une amélioration. Mais à coup sûr, après la longue discussion qui a lieu avant la présentation de ces modifications, il voudrait la meilleure amélioration possible. Je songe à une blessure qu'un homme pourrait recevoir dans une des forêts de notre pays, comme cela arrive souvent, dans une région qui est plutôt éloignée. Si la blessure est grave, les soins du médecin seraient absolument nécessaires dans ces conditions. En soumettant cette proposition je ne pense pas que le ministre ait envisagé la question avec son esprit ouvert ordinaire pour obtenir la meilleure amélioration possible de la loi actuelle. Je me demande si le ministre s'est prononcé définitivement sur ce point. Je sais qu'il est lui-même un bon rédacteur. Il a devant lui des hauts fonctionnaires qui pourraient améliorer cette modification et réaliser son intention. A mon avis, il ne veut pas jeter de la poudre aux yeux par cette modification, pour ce qui est des grandes villes. Il veut probablement une disposition applicable à l'ensemble du pays et cette modification ne me paraît pas ainsi applicable.

M. Caron: A-t-on donné au ministère une définition de ce qu'est une ambulance aux termes de cette loi? Il y a la définition ordinaire du mot "ambulance", mais y aura-t-il une définition plus large du mot "ambulance" aux fins de la loi?

M. Benidickson: Que sera une ambulance, vraisemblablement?

L'hon. M. Fleming: Le loi ne donne pas la définition du mot "ambulance". Je crois que l'honorable représentant n'était pas à la Chambre lorsque, il n'y a pas longtemps, j'ai déclaré que le ministère n'interprétera pas cette disposition dans un sens strict. C'est un genre de question que nous étudierons et nous nous laisserons guider par l'expérience que nous aura apportée l'application de cette disposition.

M. le président suppléant: Le paragraphe 2 est-il adopté?

M. Benidickson: Nous discutons le paragraphe 2 de l'article 11 du bill modificateur. En général, il traite des déductions possibles dans le cas de maladie. Nous nous sommes opposés énergiquement aux restrictions qui semblent se rapporter aux frais d'ambulance. Je voudrais renvoyer le comité à une discussion que nous avons eue précédemment et qui a débuté, je crois, lorsque le député de Welland a fait remarquer que surtout pour les moins riches, ceux qui, vu la modicité de leur revenu, ne doivent pas acquitter d'impôt sur le revenu, la meilleure modification fiscale qui pourrait probablement être faite par le gouvernement en ce qui concerne les dépenses pour médicaments, serait l'abolition des taxes de vente sur les médicaments. Je suis certain que le ministre et ceux qui, devant lui, partagent cette responsabilité voudront bien étudier cette question. Mais, cette année, nous constatons que plusieurs provinces tirent parti du programme d'assurance-hospitalisation inauguré par le gouvernement précédent et maintenu par le gouvernement actuel. Je sais que le Manitoba, que je connais fort bien parce que je réside

un peu à l'est de la frontière provinciale, participe depuis le 1er juillet au programme d'assurance-hospitalisation, et bénéficie des avantages de l'offre faite par le gouvernement fédéral actuel, que le gouvernement précédent avait d'abord rendu possible.

Quand nous examinons la déduction fiscale prévue par rapport à l'impôt sur le revenu, je me préoccupe surtout de la situation faite aux contribuables du Manitoba en comparaison de ceux des autres provinces comme la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Alberta, du point de vue des dépenses d'assurances ou de primes d'assurances par rapport aux frais d'hospitalisation éventuels. Quelle modification, si toutefois elle s'impose, considère-t-on comme nécessaire dans l'application de la mesure du point de vue des frais d'hospitalisation, mettons, au Manitoba, pour ceux qui, avant le 1er juillet, auraient dû verser une participation pour frais d'hospitalisation par jour mais qui, sauf erreur, en sont maintenant dispensés pour les services de base à la suite de l'administration commune par le gouvernement fédéral et les provinces de notre programme d'hospitalisation?

L'hon. M. Fleming: Nous avons étudié cette question fort longuement il y a un mois en comité des voies et moyens. Cet article ne vise nullement les frais d'hospitalisation; les mots "frais d'hospitalisation" n'y figurent absolument pas. La loi, sous sa forme actuelle, continuera à y pourvoir.

M. Benidickson: C'est la seule occasion que j'aie d'interroger le ministre sur ses intentions au sujet de l'administration de cet article. Le ministre pourrait-il nous dire si, après le mois de juillet 1958, les Manitobains qui auraient, à partir de cette date, abandonné la Croix bleue pour s'abonner au plan médical manitobain, et qui auraient décidé de payer les primes fixées par la province afin qu'ils puissent être enregistrés comme participant au plan, continueront à pouvoir aller à l'hôpital en cas de besoin et obtenir de l'hôpital une facture du montant qu'ils auraient eu à payer s'ils n'avaient pas été hospitalisés dans le cadre du nouveau plan. Le ministre consentirait-il à répondre à cette question?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai traité ce sujet fort longuement lors de son étude en comité des voies et moyens il y a un mois. Je dois répéter que rien, dans cet article, n'a de rapport avec la question. Si mon honorable ami désire approfondir la question, il verra que je l'ai traitée très longuement en comité des voies et moyens.

M. Horner (Jasper-Edson): Le comité voudra bien m'accorder un moment pour féliciter le ministre des Finances de tout ce paragraphe (2), et particulièrement du sous-alinéa (vi). Je trouve qu'il mérite des félicitations pour le libellé de ces dispositions.

J'ai pratiqué la médecine en pays de forêts, et dans ma région, ceux qui font ce travail doivent desservir une étendue de 70 milles. J'ai moi-même fait des voyages à de telles distances, et il a fallu parfois envoyer des ambulances dans des coins éloignés. La présente mesure rendra d'immenses services à ces gens qui, jusqu'ici, devaient verser des sommes importantes sans pouvoir déduire ces frais de leur revenu.

Quant aux arguments avancés par plusieurs députés sur la définition d'une ambulance et sur la question de savoir si elles doivent avoir des roues, j'estime que c'est chercher une définition trop exacte. Je suis bien content que le ministre ait dit que le ministère va permettre une certaine latitude afin qu'il puisse y avoir un peu de redressement au besoin. C'est certainement un grand avantage pour les gens de ma circonscription. Ils vont en bénéficier beaucoup, de même que des autres alinéas de ce paragraphe. A notre époque où les remèdes, les prothèses orthopédiques et les autres services coûtent de plus en plus cher, cet amendement va se révéler vraiment avantageux pour les gens qui en ont le plus besoin,—ceux qui n'entrent pas dans les catégories de revenu élevé et qui doivent habituellement payer de fortes sommes d'argent. Je suis sûr qu'ils vont se montrer reconnaissants de ce dégrèvement.

M. Crestohl: J'aimerais parler des mots qui figurent dans la partie supérieure de la page 10 relativement à l'alinéa (viid) du paragraphe 2, qui se lit ainsi:

> Pour des travaux ou services de laboratoire, de radiologie, ou autres travaux ou services diagnostiques, avec les interprétations nécessaires, en vue de maintenir la santé,...

Le ministre peut-il nous dire ce qu'il entend par "interprétations nécessaires"? Cela comprendrait-il le traitement ou les massages thérapeutiques? La portée des mots "en vue de maintenir la santé" s'étend-elle à ces sujets? Quelle est l'intention? Le ministre peut-il nous interpréter le mot "interprétations"?

L'hon. M. Fleming: Je veux bien tâcher d'interpréter le mot "interprétations". Nous songeons ici à des services, tels certains services radiologiques, qui comportent les radiographies. Cela évidemment doit comprendre l'interprétation ou, si on veut, la lecture des plaques.

M. Benidickson: Une observation qui s'applique au paragraphe (3). Évidemment, monsieur le président, j'ai bien remarqué que vous permettiez un débat assez libre sur cet article, sans appeler les paragraphes successivement.

Je constate que la déduction au titre des frais médicaux ne vaut que pour les dépenses répondant à cette définition encourues après le 17 juin 1958, date du budget. Le ministre s'est montré un peu plus généreux en ce qui concerne les dons faits aux œuvres de charité par les sociétés. Comment motive-t-il cette limite du 17 juin 1958 en ce qui concerne des particuliers qui ont peut-être dû encourir des frais médicaux tels que ceux qui sont actuellement admis en déduction? Je pense qu'il aurait dû les autoriser au titre de l'année fiscale toute entière, car je constate qu'en ce qui concerne les dons aux œuvres de charité faits par les corporations, cette date a été fixée à une époque antérieure. Comment le ministre concilie-t-il ces deux points de vue?

L'hon. M. Fleming: Sommes-nous au paragraphe (2) ou au paragraphe (3)?

M. Benidickson: Le paragraphe (2)—j'allais trop vite.

M. Godin: Monsieur le président, j'aimerais en ce moment proposer un amendement à l'article 11, paragraphe (2), alinéa (vi), ainsi qu'il suit:

Que l'article 11, paragraphe (2), alinéa (vi) soit modifié par la suppression des mots "par ambulance".

L'hon. M. Fleming: Je suis d'avis, monsieur le président, que l'amendement est irrecevable. Si l'argument de l'honorable député qui vient de présenter cette motion est fondé, cela veut dire qu'elle aurait pour effet de soustraire quelque chose des recettes de la Couronne et de déranger pour autant l'équilibre des voies et moyens. C'est pour cette raison que je suis d'avis que l'amendement est nettement irrecevable.

M. Godin: A propos de ce rappel au Règlement, je dirai que si cet amendement doit produire quoi que ce soit, c'est qu'il rapportera des revenus au gouvernement plutôt qu'il lui en supprimera.

M. le président suppléant: J'estime que cet amendement élargirait de beaucoup la portée de l'article et j'estime donc qu'il est irrecevable.

Le paragraphe (3) est-il adopté?

L'hon. M. Fleming: Le député de Kenora-Rainy-River m'a posé une question à propos du paragraphe (3).

[L'hon. M. Fleming.]

La raison pour laquelle on a choisi la date du 17 juin 1958 saute aux yeux, monsieur le président. C'est parce que nous présentons ici de nouveaux éléments qui entrent dans la définition des frais médicaux. Pour être admissibles aux avantages de la loi, les contribuables doivent être capables de produire leurs reçus. Or, il ne serait ni possible ni raisonnable de s'attendre à des reçus antérieurs à cette date.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Dividendes reçus par une corporation.*

M. Benidickson: Pour l'ensemble de cet article, le gouvernement s'est-il formé une opinion sur le montant estimatif de la réduction fiscale? La note explicative dit qu'il rend les conditions moins restrictives. La perte fiscale attribuable à cet article est-elle appréciable?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président, la modification n'est pas une question de revenu.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 et 15 sont adoptés.

Sur l'article 16.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il y a un amendement à l'article 16. Tous ces amendements sont reproduits dans les *Procès-verbaux* d'hier, pages 1 et 2 de l'Appendice. L'amendement que je vais maintenant présenter se trouve à la page 1. Je prierais mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de le présenter.

L'hon. M. Monteith propose:

Que le bill nº C-39, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié en retranchant les lignes 23, 24 et 25 de la page 12 pour y substituer ce qui suit:

"qu'il est censé, selon le paragraphe (3) de l'article 8 et l'article 81, avoir reçus, en l'année, d'une telle corporation, dans la mesure où les dividendes ainsi reçus ou ainsi tenus pour avoir"

M. Benidickson: Monsieur le président, je pensais que le ministre nous expliquerait la raison de l'amendement?

Des voix: Pourquoi?

M. Benidickson: Si vous écoutez, vous le saurez.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'amendement vise à insérer les mots "paragraphe (3) de l'article 8 et" à la 23e ligne de l'article 16 du bill. L'alinéa *a*) où sont insérés ces mots porte sur le dégrèvement fiscal de 20 p. 100 alloué sur les dividendes

de sociétés canadiennes reçus par des particuliers. Comme il est dit dans les notes explicatives accompagnant l'article 16, cette disposition retranche un renvoi à l'article 8 de la loi, de telle sorte que certains prêts considérés comme dividendes, ne seront pas admissibles comme dividendes donnant droit au dégrèvement de 20 p. 100 pour dividendes, quant à l'impôt. Toutefois, cette suppression et ce renvoi à l'article 8 dans son ensemble font plus que ce qu'on avait l'intention de faire. Cette modification rétablira le renvoi au paragraphe (3) de l'article 8.

Le paragraphe 3 de l'article 8 se rapporte aux montants payés par une société en ce qui a trait à une obligation ou une débenture à intérêt conditionnel, qu'un contribuable est réputé avoir reçus comme dividende. Comme ces paiements sont considérés comme des dividendes, le contribuable qui les recevait avait droit à un dégrèvement de 20 p. 100 pour dividendes quant à l'impôt. La modification que l'on se propose maintenant d'apporter permettra de maintenir ces dispositions.

M. Benidickson: Je suis sûr que l'honorable député de Wentworth et l'honorable député de Durham, tout comme moi, d'ailleurs, ont été heureux d'entendre cette explication, monsieur le président.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 17—

M. Benidickson: A propos de cet article, monsieur le président, je m'inquète un peu de la relation qui existe entre la mention du 1er janvier 1957 et celle du 14 août 1956. Le ministre nous donnerait-il une explication?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je pense que la note explicative est tout à fait claire sur ce point. La modification apportée à la loi de 1956 donne suite à la déclaration que j'ai faite le 6 décembre dernier, selon laquelle les sociétés faisant affaires en Ontario et dont l'année financière se terminait en 1957 n'auraient pas droit à un abattement d'impôt de 7 points de pourcentage sur la fraction de leurs bénéfices gagnée avant le 1er janvier 1957. J'ai alors signalé qu'à moins de prendre cette mesure les sociétés dont l'année financière ne coïncidait pas avec l'année civile et dont l'année financière commençait avant et se terminait après le 1er janvier 1957 obtiendraient une aubaine sans cette disposition.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18—*Déduction en cas de revenu tiré d'une entreprise exercée dans un autre pays.*

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il y a une modification à apporter au paragraphe 6 de l'article 18. Il s'agit simplement de remplacer 1958 par 1957 à la 33e ligne, page 14. Je demanderais à mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'en faire la proposition.

L'hon. M. Monteith: Je propose:

Que le bill nº C-39, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par le retranchement des lignes 32 et 33 et leur substitution par ce qui suit:

"(6) Le présent article s'applique à l'année d'imposition 1957 et aux années d'imposition subséquentes.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre pourrait-il expliquer pourquoi c'est dans l'intérêt public?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, cette modification se borne à substituer l'année 1957 à l'année 1958. Elle dispose que la nouvelle formule facultative pour le calcul des dégrèvements pour impôts payés à des gouvernements d'autres pays, offerte par l'article 18, s'appliquera à compter de 1957 au lieu de 1958. On le propose parce que l'abrégement de la vielle formule a commencé à léser gravement les sociétés commerciales en 1957 quand l'Ontario a pénétré de nouveau dans le domaine de l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales et que Québec a pour la première fois étendu son impôt sur le revenu des sociétés commerciales aux banques et aux sociétés d'assurance.

M. Benidickson: Monsieur le président, franchement je ne comprends pas la portée de cette modification. Je suis persuadé que le ministre la soumet à bon escient. Nous n'avons pas été prévenus trop à l'avance. Quand c'est en Chambre que nous prenons connaissance de ces modifications, certains d'entre nous ne les saisissent pas très bien.

On a donné à entrevoir de l'autre côté de la Chambre que nous retardons le projet de loi. Vu que le bill comprend une trentaine de pages, je trouve que nous l'adoptons plutôt en vitesse. Je suis sûr que certaines réponses fournies par le ministre sont aussi importantes pour nos vis-à-vis que pour nous et pour le public.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 19, 20 et 21 sont adoptés.

Sur l'article 22.

M. Benidickson: Au sujet de l'article 22, monsieur le président, y a-t-il eu beaucoup de modifications que moi-même et les membres du comité ne connaissons pas au sujet de la composition de la commission d'appel de l'impôt sur le revenu? Combien de membres en font partie? Y a-t-il des vacances? Quelle est la situation à ce sujet?

L'hon. M. Fleming: Le seul changement qui s'est produit dans l'effectif et la composition de la commission d'appel de l'impôt sur le

revenu depuis que mon honorable ami n'est plus de ce côté-ci, c'est le décès du regretté président, feu M. Fabio Monet C.R.

M. Benidickson: A-t-il été remplacé?

M. Caron: Ce changement signifie-t-il que la commission aura à s'occuper d'autres impôts que l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Fleming: Oui. Le motif en est que lorsque la loi sur les biens transmis par décès entrera en vigueur, les appels qui en relèvent seront adressés à cette commission. Par conséquent, comme ses attributions ont été augmentées de manière à inclure les appels en matière d'impôt sur les successions, la commission portera le nom, dès l'adoption de cet article, de Commission d'appel de l'impôt.

M. Benidickson: Mais le nombre des membres de la commission n'a pas augmenté; est-ce bien cela?

L'hon. M. Fleming: Pas par ce bill.

(L'article est adopté.)

Les articles 23 et 24 sont adoptés.

Sur l'article 25.

L'hon. M. Fleming: Là encore, j'ai un amendement dont voici le texte:

Que le bill nº C-39, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié en retranchant les lignes 34 et 35, à la page 17 de ladite loi, et en y substituant ce qui suit:

"du paragraphe (3) de l'article 8 et de l'article 81,"

Je demande à mon collègue, le solliciteur général, de proposer cet amendement.

L'hon. M. Balcer: Je propose l'amendement en question.

M. Caron: De quel amendement s'agit-il?

L'hon. M. Fleming: Tous ces amendements ont été insérés aux *Procès-verbaux* d'hier.

M. Caron: Je l'ai, mais il ne me paraît pas très clair.

L'hon. M. Fleming: Cet amendement est le même que celui que nous avons proposé à l'égard de l'article 16, à la page 11. Il rétablit le renvoi au paragraphe (3) de l'article 8, afin que les paiements sur les obligations ou débentures à intérêts conditionnels considérés comme des dividendes continuent à bénéficier du dégrèvement de 20 p. 100 à l'égard des dividendes.

M. Benidickson: Le ministre expliquerait-il la différence entre le bill tel qu'on nous l'a présenté et le bill modifié? Qu'avait-on oublié au moment de la rédaction du bill?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce n'est pas qu'on ait oublié quelque chose. Je viens d'expliquer ce qui en est. C'est la même explication que dans le cas de l'amendement précédent. Au lieu de supprimer toute mention de l'article 8 de la loi, le texte modifié établit le renvoi au paragraphe 3 de l'article 8 de la loi.

(L'article, modifié, est adopté.)

Sur l'article 26—*Versement effectué par le patron au plan de pension.*

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il y a encore un amendement à l'article 26, ligne 2:

Que le bill C-39, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié en retranchant la ligne 2 à la page 18 de ladite loi et en y substituant ce qui suit:

"plan devaient être augmentés d'un montant non inférieur à celui du paiement".

Je prie mon collègue de proposer cet amendement.

L'hon. M. Balcer: Je le propose.

M. Benidickson: Nous nous rendons tous compte, je pense, des circonstances. Le bill a été présenté à la Chambre, il a été imprimé et mis à la disposition du public. Entre le moment de la publication du bill et celui de son examen en comité, l'ensemble du public a pu examiner le bill et le gouvernement a décidé que certains amendements sont à conseiller. A mon avis, cela devrait nous être expliqué.

L'hon. M. Fleming: Je vais les expliquer volontiers.

M. Benidickson: Je vous remercie.

L'hon. M. Fleming: Cet amendement à l'article 26, nous le présentons pour éviter toute ambiguïté. On le remarquera dans la note explicative, l'article 26 porte sur des paiements spéciaux faits sur la recommandation d'un actuaire en vue d'accroître le fonds d'un plan de pension d'employés. Il est possible qu'à défaut de cet amendement, on interprète ce texte comme signifiant que le paiement à la caisse d'un montant inférieur au paiement spécial recommandé par l'actuaire ne serait pas admis en dégrèvement. Cet amendement établira clairement que, si l'employeur ne peut pas inscrire en dégrèvement plus que le montant recommandé par l'actuaire, il pourra quand même inscrire les paiements inférieurs à ceux recommandés par l'actuaire.

M. Herridge: J'aimerais poser une question au ministre sur cet article. Peut-il dire au comité quand sera publié ce Livre bleu sur les régimes de pension que nous attendons depuis longtemps et que le ministère du Revenu national étudie depuis un certain nombre d'années?

L'hon. M. Fleming: Je crois bien que l'honorable député devra poser sa question à mon collègue, le ministre du Revenu national. Cela ressortit à son ministère.

M. Benidickson: A ce propos, je ne sais pas si l'honorable député de Kootenay-Ouest veut insister pour obtenir une réponse. Je sais que les règlements relèvent effectivement du ministre du Revenu national. Y a-t-il de nouveaux règlements?

Si je me rappelle bien, le gouvernement précédent a examiné pendant un certain temps l'opportunité d'une nouvelle codification de ces modifications dans une petite brochure bleue qui a été imprimée. Cette brochure est-elle encore à la disposition de ceux qu'elle intéresse?

L'hon. M. Fleming: J'ai l'impression que les deux honorables députés parlent chacun d'une chose distincte. Le Livre bleu dont parle l'honorable député de Kootenay-Ouest sera une espèce de manuel de directives?

M. Herridge: C'est cela.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député de Kenora-Rainy-River veut se renseigner sur les règlements.

M. Herridge: Le livre dont je parlais a été conçu par l'ancien ministre du Revenu nationational et ses fonctionnaires. On a refusé d'en reconnaître la paternité.

(L'article 26 ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 27—*Paiements à la veuve, etc. d'un contributeur.*

M. Caron: Monsieur le président, nous expliquera-t-on ce que veut dire le paragraphe (2). Je ne comprends pas très bien l'article.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la note explicative est assez longue. En fait, les notes explicatives incorporées au projet de loi sont beaucoup plus complètes que ce n'est ordinairement le cas. Mon honorable ami constatera à la note explicative que la loi, sous sa forme actuelle, prévoit qu'une partie du produit provenant de certains plans de pensions est libre d'impôt, mais que cette exemption ne s'applique que si la pension est touchée par l'employé retraité lui-même. Le nouveau paragraphe prévoit que cette exemption d'une partie du semblable produit s'appliquera également si la pension continue d'être versée à la veuve ou autres personnes à charge de l'employé décédé. C'est très nettement une disposition qui étend les avantages autorisés par la loi.

M. Caron: Intéressera-t-elle les retraités qui ne contribuent pas à une caisse de retraite? Avantagera-t-elle par exemple les juges qui touchent des pensions de l'État et qui ne contribuaient pas à une caisse de retraite?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la réponse à cela, c'est que la disposition ne s'applique pas. Je renvoie ici à l'article 77, paragraphe 2 de la loi, ainsi conçu:

> Le présent article ne s'applique pas au paiement reçu par un contribuable en provenance ou au titre d'un fonds ou plan de pension de retraite ou de pension, si le contribuable n'a effectué aucun versement à ou relativement à ce fonds ou plan.

M. Caron: L'article 77?

L'hon. M. Fleming: Oui, de la loi.

(L'article est adopté.)

L'article 28 est adopté.

Sur l'article 29.

M. Caron: Que veut-on dire par la déduction prévue, à la source, de l'impôt prélevé sur un remboursement de primes aux termes d'un plan enregistré d'épargne-retraite? S'agit-il des plans établis par l'État dans tout le pays?

L'hon. M. Fleming: La loi prévoit une taxe de 15 p. 100 sur les remboursements de primes aux termes d'un plan enregistré d'épargne-retraite, et le nouveau paragraphe envisagé stipule simplement la déduction de cet impôt à la source.

M. Caron: Lorsque les primes ont été remboursées?

L'hon. M. Fleming L'impôt ne s'applique que lorsqu'il y a eu remboursement de primes.

L'hon. M. Pickersgill: Cette disposition se rattache-t-elle au changement figurant dans le dernier budget de M. Harris, et intéressant les plans d'épargne pour les particuliers?

L'hon. M. Fleming: Oui, l'impôt figurait dans cette mesure, mais on n'avait pas prévu la déduction à la source, et c'est la raison pour laquelle nous envisageons le changement.

M. Benidickson: Mon honorable ami a parlé de l'impôt. Je suis sûr qu'il a voulu dire la possibilité de la déduction de l'impôt.

L'hon. M. Fleming: Non, j'ai voulu dire l'impôt.

(L'article est adopté.)

L'article 30 est adopté.

Sur l'article 31—*Paiements de gratification.*

M. Benidickson: Je voudrais savoir si le ministre ferait une déclaration sur l'opinion que, je le sais, il a exprimée, ainsi que le député de Greenwood, quand il était le principal critique financier du parti conservateur dans l'opposition, de même que l'ancien député de Calgary-Sud. Je mentionnerai aussi le congrès du parti conservateur de 1956. On

y a exprimé certaines opinions au sujet de ce qu'il y aurait lieu de faire à propos des allocations d'épuisement. Le ministre voudrait-il nous dire quels sont les progrès réalisés à cet égard? Tout ce programme a-t-il été arrêté parce qu'on a institué la Commission Borden? Quand pouvons-nous nous attendre à une modification de la loi, compte tenu des vues qu'ont toujours exprimées mon honorable ami et son parti?

L'hon. M. Fleming: L'article à l'étude ne contient rien qui se rattache à la question de mon honorable ami.

Le président suppléant: Paragraphe 2.

M. Herridge: Je tiens à répéter les observations que j'ai formulées à propos d'articles identiques ou analogues, au cours des dernières années. Sauf erreur, cet article et la disposition pertinente de la présente loi prévoient des exemptions pour fins d'exploitation de gisements miniers, gazifères ou pétrolifères; l'intention dans tout cela est de favoriser et de stimuler la production. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi l'application de ce principe est limitée à l'exploitation minière et à l'intensification de la production de gaz et de pétrole. Si le principe est bien fondé, je ne vois pas pourquoi il ne devrait pas s'appliquer aux cultivateurs et à ceux qui s'intéressent à la conservation des forêts et à l'accroissement de notre production forestière. Je sais que la question comporte certaines complications, mais si un cultivateur dépense son argent pour abattre le bois qui se trouve sur ses terres, pour drainer ses terres et les amener à produire ou pour irriguer ses terres de manière à leur permettre de produire, j'estime qu'il devrait bénéficier, puisqu'il augmente la production du pays, exactement de la même considération accordée aux compagnies d'exploitation minière et aux compagnies de pétrole et de gaz.

La même considération devrait s'appliquer également à ceux qui s'occupent de conserver des réserves de bois, qui doivent construire des routes pour le développement de ces réserves, ainsi que des routes, des pistes et des garde-feu pour protéger les forêts contre les incendies. Pareille dépense est une dépense à long terme qui, dans la plupart des cas, ne rapportent pas un bénéfice immédiat à celui qui la fait. Il s'agit d'un placement pour l'avenir, tout comme les dépenses faites pour déblayer, drainer ou irriguer des terres. Un placement dans les routes forestières, dans la construction de routes et de pistes, et dans le maintien de garde-feu, est un placement vers la conservation du bois, qui assure la continuité et la permanence de notre production forestière.

[M. Benidickson.]

J'ai signalé cette chose à maintes reprises auparavant. Je ne prétends pas que nous puissions nous attendre à pouvoir apporter des modifications au bill ce soir, mais je demanderais au ministre de songer à étendre le principe en cause dans cet article à l'exploitation forestière et agricole. Ces gens augmentent la production du pays tout comme la production est augmentée grâce aux compagnies d'exploitation minière et aux compagnies de pétrole et de gaz, qui bénéficient de la mesure actuelle. J'aimerais que le ministre me donne son avis là-dessus et me dise si le gouvernement songera à appliquer comme il convient le principe, avec toutes les sauvegardes appropriées, à l'industrie agricole et forestière.

L'hon. M. Fleming: J'ai pris acte des observations de mon honorable ami, comme je l'ai fait des observations qu'il a formulées à ce même propos lors de sessions antérieures.

Il me permettra peut-être de signaler que l'article 83A de la loi de l'impôt sur le revenu, qui est ici modifié, vise seulement les compagnies minières ou les compagnies engagées dans l'exploration ou le raffinage du pétrole ou du gaz.

M. Herridge: Je ne pouvais pas placer mes observations ailleurs.

(L'article est adopté.)

L'article 32 est adopté.

Sur l'article 33—*"Méthode de caisse" pour le calcul du revenu.*

M. Benidickson: A quoi cela vient-il remédier? Quels griefs a-t-on formulés sur la loi et qu'est-ce que l'adoption de cet article fera éviter?

L'hon. M. Fleming: Je pense que la note explicative est très claire à ce sujet. Les contribuables qui calculent leur revenu selon la méthode de caisse ne peuvent déduire certaines réserves que sont admis à déduire les contribuables calculant leur revenu selon la méthode d'exercice. La disposition tient simplement compte de la différence qu'il y a entre la méthode de caisse et la méthode d'exercice.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 34.

M. Benidickson: Le ministre veut-il répondre aussi à ma question au sujet de l'article 34? A quels griefs ou à quels inconvénients la disposition vient-elle remédier?

L'hon. M. Fleming: Je ne puis faire mieux que la note explicative qui est très claire et simple.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 35—*Fusion de corporations.*

M. Benidickson: L'article 35 s'étend sur 6 ou 7 pages de dispositions statutaires sur la fusion de corporations. Vu la prolixité de ce texte et étant donné que par le passé le ministre a toujours été de ceux qui voulaient réduire le contenu de notre loi de l'impôt sur le revenu, je pense que le comité a droit à une petite explication.

L'hon. M. Fleming: L'article 35 introduit de nouvelles mesures législatives touchant les fusions. Il est souhaitable d'avoir des dispositions claires et suffisantes régissant les divers problèmes qui, lors des fusions de corporations, peuvent avoir des répercussions sur l'impôt à payer. Les dispositions exposées ici de façon assez détaillée constituent le clair énoncé statutaire de ce qui régit les diverses questions qui ne peuvent manquer de se poser lorsque des corporations se fusionnent.

Le nouvel article 85I proposé codifie la pratique qui a été suivie dans le cas où il y a eu unification du type défini ici comme fusions. Ce type d'unification ne peut se produire qu'en Ontario et au Manitoba. Or il est arrivé de temps à autre que la division de l'impôt ait à se prononcer sur les conséquences fiscales de telles fusions. Il est souhaitable d'énoncer explicitement les règles, afin que les sociétés qui songent à se fusionner aient d'avance plus de certitude quant à leur statut.

L'article proposé prescrit aussi quatre règles qui, avantageuses pour les nouvelles sociétés commerciales, sont contraires à la pratique suivie auparavant. Ce sont, premièrement, le paragraphe 3 proposé, qui permet à une nouvelle société, dans certaines circonstances, de déduire les dépenses de forage, de prospection et de mise en valeur subies par ses prédécesseurs; deuxièmement, tout revenu non distribué de la société remplacée à l'égard duquel l'impôt a été acquitté est reporté en tant que revenu non distribué de la nouvelle société à l'égard duquel l'impôt a été acquitté; troisièmement, lorsque la société remplacée avait un revenu non distribué en mains à la fin de 1949, mais n'a pas tiré parti de l'avantage d'acquitter l'impôt de 15 p. 100 sur ce revenu, ainsi que le permet le paragraphe 1 de l'article 105, la nouvelle société obtiendra le droit d'acquitter l'impôt de 15 p. 100, comme si elle avait eu un excédent du même montant en 1949; quatrièmement, lorsqu'une société remplacée n'a pas tiré parti du paragraphe 2 de l'article 105, qui permet d'acquitter l'impôt de 15 p. 100 sur le montant des dividendes, la nouvelle société sera autorisée à considérer ces dividendes comme s'ils avaient été versés, même si elle désire acquitter l'impôt de 15 p. 100.

(L'article est adopté.)

Les articles 36 à 38 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 39.

M. Benidickson: Le ministre pourrait-il nous dire le pourquoi de cette modification, amplifier la note explicative de l'article 39?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, mon honorable ami connaît très bien les dispositions relatives à la taxe sur un revenu non distribué qu'une société avait à la fin de 1949. Le nouveau paragraphe 1 permet à une société qui a maintenant moins de revenu non distribué qu'elle n'en avait à la fin de 1949 de payer l'impôt de 15 p. 100 sur le revenu non distribué qu'elle a présentement en main.

M. Benidickson: Y a-t-il une modification a apporter à cet article ?

L'hon. M. Fleming: C'est au paragraphe 4. Il y a là une modification que je demanderais au solliciteur général de proposer.

L'hon. M. Balcer: Je propose que l'article 39 soit modifié:

a) Insérer, immédiatement après la ligne 34, ce qui suit:

"(5) Les alinéas *a*) et b) du paragraphe (3) de l'article 105 de ladite loi sont abrogés et remplacés par les suivants:

"*a*) si l'option a été faite selon le paragraphe (1) ou (1*a*), le montant de l'impôt estimé par la corporation dans l'option; et

b) si l'option a été faite selon le paragraphe (2), (2*a*), ou (2b), le montant de l'impôt que la corporation a choisi de payer."

b) Retrancher les lignes 35 et 36, et y substituer ce qui suit:

"(6) Les paragraphes (4) et (5) de l'article 105 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

"(6) Les paragraphes (4) et (5) de l'article 105 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:"

c) Insérer, immédiatement après la ligne 4 de la page 52, ce qui suit:

"(5) Si le montant estimatif de l'impôt prévu au paragraphe (1) ou (1*a*) et versé avec une option était supérieur ou inférieur à l'impôt exigible selon ledit paragraphe, l'impôt est considéré comme ayant été payé en vertu de la présente Partie sur un montant égal au moindre

a) de 100/15 du montant estimatif de l'impôt ainsi payé, ou

b) le montant sur lequel la corporation avait droit, à l'époque où l'option a été faite, de choisir selon le paragraphe (1) ou (1*a*), suivant le cas, d'être cotisée et de payer l'impôt."

"(7) Les paragraphes (7) et (8) de l'article 105 de ladite loi sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

Paiement du solde.

"(7) Lorsqu'une option a été faite aux termes du paragraphe (1) ou (1*a*), la corporation doit, dans un délai de trente jours à compter de la mise à la poste de l'avis de cotisation, payer au receveur général du Canada un montant égal à la portion de l'impôt exigible qui excède l'impôt estimé dans l'option, qu'une opposition ou un appel contre la cotisation soit ou non en cours, et doit, en outre, payer un intérêt de six pour cent l'an sur ce montant depuis le jour de l'option jusqu'à celui du versement, que le paiement ait eu lieu ou non dans le délai de trente jours.

Date où l'impôt est censé avoir été payé.

(8) Lorsque le solde de l'impôt payable d'après le paragraphe (1) ou (1*a*) a été acquitté dans un délai de trente jours à compter de la mise à la poste de l'avis de cotisation, et que l'intérêt, s'il en est, exigible en vertu du paragraphe (7), a également été acquitté dans ce délai, le montant total de l'impôt payable est censé avoir été acquitté, selon la présente Partie, le jour de l'option."

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 40.

L'hon. M. Fleming: Il y a un amendement au paragraphe 1. Il modifie le mot "déclaration" à la sixième ligne par le mot "paiement". Je demande à mon collègue, le solliciteur général, de le proposer.

L'hon. M. Balcer: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 41—

M. le président suppléant: Le paragraphe 1 de l'article 41 est-il adopté?

M. Caron: Sur division.

M. Benidickson: Je crois que quelqu'un a dit, de manière appropriée, "sur division". Ce sujet a provoqué une importante discussion au stade du projet de résolution, et la Chambre aujourd'hui a été divisée sur un autre aspect. Nous, le groupe de l'opposition, nous y intéressons fortement. Je crois que le ministre du Revenu national a probablement bien expliqué le motif de cette modification de la loi de l'impôt sur le revenu. Il a déclaré, le 10 juillet 1958, comme en fait foi la page 2246 du hansard:

D'après mon expérience limitée, j'ai constaté,—

...

J'imagine qu'il parlait en tant qu'avocat.

...et je suis certain qu'on l'a constaté également, —dans les autres provinces de langue anglaise, que le mari transmet parfois à sa femme un bien en copropriété. Peut-être se construisent-ils une maison lorsque le mari prend sa retraite, de sorte qu'ils créent ainsi une sorte de co-jouissance. Puis, le mari une fois décédé, on s'aperçoit soudainement dans la suite qu'il s'agit d'un impôt sur les donations parce que la propriété appartenait au mari et que la femme n'avait contribué aucun montant d'argent à cet égard. Il est arrivé à maintes reprises que des complications se soient produites à cause de cet impôt sur les donations et de sa cotisation. C'est pour éviter les cas de ce genre que cet article a été inséré. Il intéresse le foyer du mari et de la femme.

Nous avons approfondi cette question à l'étape du projet de résolution et, par déférence pour le comité, je ne veux pas répéter ce que j'ai déclaré alors. Toutefois, j'estime qu'il y a bien des lacunes dans l'article ainsi rédigé. C'est une méthode très répandue à l'égard de la propriété des maisons. En vertu de cette méthode, si une transaction relative à des titres de propriété foncière s'est produite durant l'année d'imposition 1958 ou une année subséquente, quelqu'un bénéficiera-t-il de cette disposition? Vu l'examen approfondi dont cette proposition a fait l'objet les 10 et 11 juillet lors de notre débat, j'ai trouvé que bien peu de ministériels, malgré leur grand nombre, se sont prononcés formellement en Chambre. J'espérais qu'en réunion intime ou par d'autres moyens ils convaincraient le ministre du fait qu'on désirait modifier l'article en cause. Le député de Medicine-Hat s'est exprimé clairement, comme en fait foi la page 2267 du hansard, quand il a parlé des titres de propriété foncière que la plupart d'entre nous de l'Ontario et de l'Ouest connaissent bien. Quant à sa région du pays, il a dit:

...nous avons adopté dans la région le régime de la co-jouissance, régime qui gagne de plus en plus la faveur populaire.

Il a ajouté que relativement à la cojouissance en Alberta, si le mari meurt quelques années seulement après l'établissement de la cojouissance et si la veuve n'a pas contribué ou ne pourrait prouver qu'elle a contribué directement des deniers à l'acquisition de cette propriété conjointe, elle devra payer un impôt sur le revenu à cause de la disposition grevant les donations. Le ministre du Revenu national, qui est au courant du problème, a mentionné qu'il était régulièrement soulevé à son ministère. Il a dit à la Chambre que cette disposition éliminerait, à son avis, toutes ces difficultés. Mais avec la restriction voulant que l'article ne s'applique qu'aux copropriétés de 1958 et ultérieures, j'affirme au comité que nous ne redressons pas la situation décrite par le ministre du Revenu national.

A l'étape de projet de résolution, j'ai tout d'abord demandé si nos contribuables, d'un bout à l'autre du pays, avaient la moindre chance d'être mis au courant de la situation avant leur décès. J'ai ensuite demandé si ceux qui en sont informés allaient se trouver obligés de passer par toutes les formalités de suppression de la copropriété pour restitution des titres à la personne qui pouvait prouver qu'elle avait seule contribué à l'acquisition

de la propriété, puis par les nouvelles formalités nécessaires au rétablissement de la copropriété, pour qu'ils puissent bénéficier des dispositions de cette loi.

Je suis déçu de ne trouver, parmi les amendements qui nous sont soumis ce soir tels qu'ils ont été insérés dans les *Procès-verbaux* d'hier, aucun amendement relatif à cet article. Je pense que les députés qui ont pris la parole reconnaissent l'existence du problème. Je regrette surtout que les députés siégeant du côté du gouvernement qui sont bien au courant de la situation, comme l'honorable représentant de Medecine-Hat et, je pense, l'honorable représentant de Bow-River qui nous a lui aussi parlé de cette tendance grandissante à cette forme de propriété du foyer familial entre les deux époux, n'aient pas réussi à persuader le ministre de modifier cette disposition.

M. le président suppléant: L'article 41 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 42 et 43 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, de l'assentiment de la Chambre?

L'hon. M. Chevrier: A la prochaine séance de la Chambre.

LES FINANCES

MOTION TENDANT À APPROUVER DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR MANDATS SPÉCIAUX

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'approuver certaines dépenses autorisées à l'égard de l'année financière terminée le 31 mars 1958, comprenant celles auxquelles il a été pourvu par les mandats spéciaux que le gouverneur général a émis en conformité des arrêtés du gouverneur en conseil du 16 août 1957 (C.P. 1957-1111), du 19 août 1957 (C.P. 1957-1134) et du 7 février 1958 (C.P. 1958-222), mais non les dépenses autorisées par des lois de subsides à l'égard de ladite année financière; et d'approuver l'affectation de certains montants dans les comptes de ladite année financière.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce projet de résolution envisage la présentation d'un bill qui constituera la dernière loi des subsides pour l'année financière 1957-1958. Aujourd'hui, j'ai déposé le rapport sur les subsides pour l'année financière terminée le 31 mars 1958. Dans ce document, nous exposons en détail la situation des subsides pour l'année financière terminée le 31 mars 1958. Si les honorables députés veulent bien jeter un coup d'œil sur ce document, peut-être pourrai-je m'y reporter brièvement pour appuyer les observations que je vais faire maintenant.

Les honorables députés verront dans le sommaire qui figure à l'intérieur de la couverture de ce document que le montant total de tous les crédits qui devaient être votés,—c'est-à-dire, à l'exclusion des crédits que nous appelons crédits statutaires,—s'élevait à $3,650,734,476. Voilà le montant qui restait à voter. Il ne tient pas compte des crédits statutaires du budget, des crédits supplémentaires et des autres crédits supplémentaires (1) et (2), et il ne tient pas compte non plus des quatre crédits présentés par le gouvernement précédent au printemps de 1957, lesquels sont restés en vigueur pour le reste de l'année financière. Ce sont les postes 663, 664, 665, 666 et 667 qui ont trait à l'augmentation des prestations de sécurité sociale. Eu égard à la forme dans laquelle ils ont été soumis dans le budget supplémentaire de dépenses, ils ont, lorsqu'ils ont été adoptés, pris effet pour l'année fiscale toute entière.

Ajoutons deux mandats du gouverneur général dont on a parlé plus tôt aujourd'hui et passés en août 1957, le premier ayant trait à l'aide aux réfugiés hongrois et le deuxième à l'augmentation des prestations des anciens combattants.

Il faut également tenir compte de ce que les deux législatures qui ont siégé au cours de l'année fiscale 1957-1958 ont adopté un certain nombre de lois de subsides provisoires. Il en est question dans le même sommaire, aux termes des six lois de finances mentionnées là.

En préparant ce rapport sur les subsides, nous avons donc pris les crédits tels qu'ils ont été déposés à la Chambre, à l'exclusion des postes statutaires, c'est-à-dire que nous avons tenu compte de tous les autres crédits figurant soit dans le budget principal des dépenses soit dans les budgets supplémentaires, soit dans les nouveaux budgets supplémentaires, no 1 ou no 2. Ils se retrouvent partout, tout au long du document et atteignent au total la somme de $3,650,734,476.

Dans les quatre prochaines colonnes nous avons montré comment on a voté des subsides pour chacun de ces postes. Dans la première des quatre colonnes nous avons indiqué les montants autorisés dans les diverses lois de finances. J'ai déjà dit qu'il y en avait eu six.

La deuxième colonne montre le montant autorisé au titre des mandats du Gouverneur général en ce qui concerne chacun de ces postes. La troisième colonne donne une liste de onze postes qui ont le caractère de ce qu'on appelle des reports. Il s'agit là de montants dépensés au titre desquels il faut maintenant, grâce à un report, imputer sur un autre compte. On trouvera le total dans la quatrième colonne. Il y a une dernière colonne, à droite de la page, qui explique la différence. Autrement dit, cela montre les diminutions apportées par le Gouverneur général en Conseil, aux exceptions indiquées près. Cela me ramène, monsieur le président, à une observation sur ces chiffres. Les honorables députés trouveront dans ce sommaire le chiffre de $114,065,172 qui est le total des deux diminutions. Ils sont formés d'abord par les crédits 180, 184 et 399 et ensuite, de réductions apportées par le gouverneur en conseil antérieurement à l'émission des mandats spéciaux le 7 février, grâce auxquels les subsides ont été assurés pour le reste de l'année fiscale jusqu'au 31 mai après la dissolution du 1er février.

Ceux qui ont siégé à la dernière législature se souviendront qu'on avait apporté des réductions à trois crédits du ministre de la Justice, soit les numéros 180, 184 et 199, au comité des subsides.

Pour ce qui est du poste s'élevant au total à $112,795,172 et représentant des réductions apportées par le gouverneur général en conseil, j'aimerais fournir au comité cette explication-ci. La dernière colonne du rapport présente le montant global de $109,420,117 à la page 69. La différence entre ce montant et le montant de $114,065,172 représente l'ensemble des deux chiffres.

M. Benidickson: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fleming: J'aimerais bien qu'on me permette de finir. ...diminutions de $2,728,000 qui figure dans le résumé et de $1,917,055 qui figure aussi dans le résumé. Si les honorables députés ont eu un peu de difficulté à suivre ces chiffres, je crois qu'en examinant le compte rendu demain matin, tout sera clair pour eux.

Ce qu'on demande à la Chambre, c'est d'approuver les subsides qui ont été employés soit sous forme de crédits votés par la Chambre, soit sous forme de crédits par mandat du gouverneur général. Deuxièmement, on demande à la Chambre d'approuver 11 postes de transfert, formant un total de $110,042,595. La Chambre n'est pas priée d'approuver les dépenses mêmes en tant que telles.

A la session de 1959, le comité des comptes publics jouira de tous ses droits relativement à toutes les dépenses faites en 1957-1958 et vérifiées par l'Auditeur général, de même qu'il a tous ses droits relativement aux dépenses faites en toute année financière. Il aura parfaitement le droit d'examiner toutes les dépenses.

Avec le rapport sur les subsides que j'ai déposé, cette déclaration fournit, je pense, tous les renseignements nécessaires sur les trois mandats du gouverneur général et sur la destination des deniers utilisés en vertu de ces trois mandats. Cela donne au gouvernement l'occasion de remplir ses engagements envers la Chambre tels qu'ils ont été pris par le premier ministre et aussi par moi-même au début de la présente session, de même que par le premier ministre durant la campagne électorale, c'est-à-dire qu'il y aurait reddition complète des comptes à la Chambre relativement aux dépenses faites par mandat du gouverneur général et que la Chambre ait toute la latitude voulue pour examiner toutes les sommes utilisées par le gouvernement à titre de subsides, soit au moyen de lois de finance, soit au moyen des mandats du gouverneur général.

M. Benidickson: Monsieur le président, je me rends compte que nous arrivons bientôt au moment de l'ajournement, mais j'aimerais dire, comme je l'ai dit ce matin, que ce très long document de quelque 69 pages a été mis à notre disposition seulement après l'ouverture de la séance d'aujourd'hui. En résumé, ce document révèle quelque chose qui, je crois, n'avait pas été porté à notre attention auparavant, à savoir qu'il y avait des crédits de subsides non encore autorisés au montant d'environ 110 millions de dollars. Puis il y a une colonne indiquant la différence se rapportant aux réductions effectuées par le gouverneur général en conseil, sauf indication contraire, et qui, comme le ministre l'a indiqué, s'élèvent à 109 millions de dollars. Le poste précédent...

L'hon. M. Fleming: Le député me permettra-t-il de l'interrompre? Il a là erreur de chiffre. Les réductions auxquelles on a procédé s'élèvent en tout à $114,065,172.

M. Benidickson: Où est-ce que cela figure dans notre résumé?

L'hon. M. Fleming: Ce montant se compose de deux chiffres. L'un est celui de 73.6 millions de dollars, représentant les économies effectuées sur des postes budgétaires, et l'autre est un montant de 40.5 millions de dollars représentant une économie sur les emprunts. Si l'honorable représentant a bien suivi la déclaration que j'ai faite, il verra comment ce chiffre de $114,065,172 qui représente les réductions effectuées par le gouverneur en conseil peut se concilier avec le

montant total figurant dans la dernière colonne, c'est-à-dire $109,420,117.

M. Benidickson: Je dirai simplement que je me rends compte que le poste de $114,065,172 figure à la page 2 du tableau. Or les chiffres que j'ai mentionnés au cours de mes observations avant d'être interrompu, étaient le total définitif figurant à la page 69 de ce long document que nous n'avons reçu que ce matin. En ce qui concerne les subsides, j'ai mentionné certains postes non encore autorisés de $110,042,599 puis, dans la dernière colonne à droite du document que tous les députés ont maintenant pu se procurer, un peu tard comme je l'ai dit, il y a un chiffre de 109 millions de dollars.

Des voix: Il est dix heures.

M. Benidickson: Je me rends compte qu'il est dix heures et je remercie le comité de son indulgence. Puis-je, avant de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, dire simplement ceci: A la page 69 du document que nous n'avons reçu que ce matin, on trouve beaucoup de chiffres. Tout le monde sait que j'ai personnellement pris part au débat toute la journée d'hier et que je n'ai pas eu suffisamment l'occasion d'étudier à fond le rapport. Il me semble exact dans le détail, mais ce dont je me plains, comme je l'ai fait ce matin, c'est qu'il nous a été distribué un peu tard.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels seront les travaux de la Chambre demain et jeudi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain nous commencerons la troisième lecture de deux mesures, l'une étant un bill tendant à modifier la loi sur le tarif douanier, et l'autre, un bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu; puis, nous reprendrons le débat qui se poursuivait encore à dix heures; ensuite, la Chambre se formera en comité des subsides pour examiner les crédits des ministères des Mines et Relevés techniques, des Pêcheries et de la Santé nationale et du Bien-être social.

Jeudi, nous nous proposons d'entamer les crédits que l'on appelle les crédits du conseil privé. Cela comprend la Commission du district fédéral, je crois. Les honorables députés devront également être prêts à examiner les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère du Revenu national et du ministère des Finances.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous dire ce que, vraisemblablement, nous ferons lundi prochain?

L'hon. M. Monteith: Nous ne serons pas ici.

L'hon. M. Pickersgill: S'agit-il d'une autre dissolution?

M. Argue: C'est tout à fait possible.

L'hon. M. Green: Lundi, nous aborderons les mesures législatives, mais en ce moment je ne saurais dire quelles sont les mesures en particulier qui seront appelées.

(A 10 heures et sept minutes, la séance est levée d'office, en conformité de la résolution de la Chambre adoptée le 4 août.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

QUAI DE L'ANSE-AUX-CANARDS, COMTÉ DE GASPÉ (P.Q.)

Question nº 185—**M. Cardin:**

1. Depuis le 1er janvier 1958 jusqu'à ce jour, a-t-on effectué des réparations au quai de la rivière de l'Anse-aux-Canards, à la Pointe-Newport, comté de Gaspé? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces réparations?
2. Quel en a été le coût?
3. Quel était le contremaître des travaux?
4. Quels sont les noms des personnes embauchées pour ces travaux et quelle somme a-t-on versée à chacune?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Oui. Renouvellement de l'empierrement, puis du dallage et de longerons sur une section de 30 pieds d'une structure en caisson.

2. Coût estimatif total—$1,418.11.

3. M. Vital Blais, Newport-Point.

4.

Nom des personnes employées	Montant versé au 13 août 1958
Vital Blais	$129.20
Joseph-E. Albert	111.32
Raoul Gionet	48.60
Albert Blais	76.84
Alfred Blais	76.84
Isidore Blais	48.60
Joseph Chouinard	48.60
Harry Blais	76.84
Albert Duguay	32.48
Georges Giroux	32.48
Rhéal Cyr	32.48

PROJETS D'HABITATIONS, NORD DE L'ONTARIO

Question nº 187—**M. Fisher**

1. Depuis juin 1957, combien de maisons a-t-on construites ou est-on convenu de construire sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, aux endroits suivants: Fort-William, Port-Arthur, Nipigon, Beardmore, Geraldton, Longlac, Nakina, Hornepayne, Schreiber, White-River, Manitouwadge, Pickle-Crow, Cameron-Falls et Marathon?
2. Quelle est la valeur globale des maisons construites à chacun de ces endroits au cours de cette période et, à l'égard de chaque endroit, quel est le montant des prêts approuvés par la Société centrale d'hypothèques et de logement et accordés par celle-ci ou par des institutions privées?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1 et 2:

Prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation, de juin 1957 à juin 1958 inclusivement

Localité	Maisons construites	Valeur totale $	Montant du prêt $
Beardmore	...	.....	.....
Cameron Falls	...	.....	.....
Fort William	427	4,639,874.	4,119,493
Geraldton	...	.....	.....
Hornepayne	...	.....	.....
Longlac	...	.....	.....
Manitouwadge	1	12,000.	11,016.
Marathon	1	11,100.	10,150.
Nakina	...	.....	.....
Nipigon	2	25,000.	21,879.
Pickle Crow	...	.....	.....
Port Arthur	165	2,199,386.	1,876,413.
Schreiber	...	.....	.....
White River	...	.....	.....
	596	$6,887,360.	$6,038,951.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 août 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Fraser dépose le dixième rapport du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des affaires extérieures. Je regrette qu'il semble y avoir pénurie de ruban bleu.

M. Winch: Je trouve très bien la couleur de celui que vous avez là.

LES PONTS

NOUVEAU-BRUNSWICK ET MAINE—AUTORISATION DE LA CONSTRUCTION

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics) demande à présenter le bill n° C-56, autorisant la construction d'un pont sur le chenal de Lubec, entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

GEORGES-P. LE BLANC ET ALEX-P. BOUDREAU

Question n° 33—**M. Pickersgill:**

1. Les autorités du parc national de Cape Breton Highlands ont-elles donné à MM. George P. LeBlanc et Alex. P. Boudreau un avis de congédiement entrant en vigueur le 10 juin 1958?
2. Depuis combien de temps chacun était-il à l'emploi du parc national?
3. Quelle était la raison du renvoi de chacun?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Cet avis est réservé.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si j'ai quelque chance d'obtenir une réponse à cette question durant la présente session.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la réponse à la question. Or, en l'absence du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, je crois qu'il n'y a qu'une chose à faire: réserver la question.

(La question est réservée.)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. R. K. SMITH

Question n° 173—**M. Robichaud:**

1. M. R. K. Smith, a-t-il été à l'emploi de quelque ministère du gouvernement depuis qu'il n'est plus président du Conseil des ports nationaux?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) de quels ministères, *b*) à quels titres, *c*) pendant combien de temps, *d*) quel était son traitement?
3. Est-il actuellement à l'emploi du gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, à quel titre et quel est son traitement?
4. A quelle date a-t-il quitté le Conseil des ports nationaux et quel est le montant de sa pension?

HANGARS ET BÂTISSES, AÉROPORT DE MONT-JOLI (P.Q.)

Question n° 190—**M. Bourget:**

1. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle demandé des soumissions pour la démolition ou l'achat de hangars et de bâtisses, à l'aéroport de Mont-Joli?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?
3. A-t-on adjugé un contrat? Dans le cas de l'affirmative, à qui et quelles en sont les modalités?
4. Le ministère a-t-il congédié des employés par suite de cette mesure? Dans le cas de l'affirmative, combien?
5. Ces installations servaient-elles à des sociétés d'aviation civile ou à l'Aviation royale du Canada?
6. Quelles dispositions a-t-on prises pour desservir l'aviation civile à l'aéroport de Mont-Joli?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES

Demande n° 15—**M. Benidickson:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er septembre 1957 entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario concernant la répartition des frais d'un programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources naturelles.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je me demande si, en l'absence du ministre, nous ne pourrions pas réserver cette motion.

M. Benidickson: Bon, qu'elle soit réservée.

(La motion est réservée.)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—PETITS PRÊTS

Demande n° 35—**M. Fisher:**

Copie des plans et devis des maisons valant de $5,000 à $8,000 dont la Société centrale d'hypothèques et de logement a approuvé la construction dans les régions rurales et les petits centres.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais retirer cette motion. On n'a pas ces renseignements et on m'a donné l'assurance qu'on me les fournirait dès qu'on les aura.

(L'ordre est réglé et la motion retirée.)

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

À PROPOS DE LA DÉSIGNATION DU NOUVEAU LAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'aimable ministre des Mines et des Relevés techniques. Par suite de la dépêche publiée ce matin par le *Globe and Mail* sous le titre "Ottawa intrigué devant le baptême d'un lac de la voie maritime par les États-Unis", le ministre pourrait-il informer la Chambre des mesures que notre gouvernement intrigué compte prendre au sujet de cette nouvelle intrigante, prématurée et provocante publiée par la Commission américaine des noms géographiques?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire tout d'abord que le gouvernement n'a nullement été intrigué. Je remercie l'honorable représentant de Kootenay-Ouest de m'avoir averti de sa question. Le nom "Lac Saint-Laurent" a été choisi par la Commission canadienne des noms géographiques lors de sa séance du 5 juin dernier. La Commission canadienne a alors écrit à son homologue américaine pour lui demander d'approuver cette dénomination. Par une lettre datée du 14 août que notre commission vient de recevoir, la Commission américaine l'informait qu'elle approuvait la proposition canadienne de "Lac Saint-Laurent".

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ANNONCE DE RELÈVEMENT DE L'ALLOCATION POUR DOUCEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. L. Morris (Halifax): J'aimerais demander au ministre des Affaires des anciens combattants s'il est maintenant en mesure de faire une déclaration sur l'allocation pour douceurs versée aux ex-militaires qui séjournent dans les hôpitaux d'anciens combattants et, particulièrement, qui sont traités à domicile.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Je remercie l'honorable député d'Halifax de m'avoir prévenu de cette question. Je suis heureux de lui apprendre que l'allocation pour douceurs a été portée de $7 à $10 par mois, à compter du 1er août. Ce relèvement a été autorisé par le décret du conseil 1958—1157, modifiant l'article 37 des règlements relatifs aux traitements des anciens combattants.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACLEAN, WINNIPEG-NORD-CENTRE—DÉCLARATION SUR LES DÉPENSES D'ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Le 12 août, le sous-secrétaire d'État, en conformité d'une ordonnance de la Chambre, a déposé des documents indiquant le montant global des dépenses d'élections au nom de chaque candidat par circonscription, pour les élections générales du 31 mars 1958. Touchant la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre que je représente, le document signalait que le total de mes dépenses d'élections atteignait $10,680. A la suite du dépôt de ces renseignements à la Chambre, une nouvelle de la *Presse canadienne* les a reproduits dans bien des journaux du pays, notamment dans la *Tribune* de Winnipeg, numéro du jeudi 14 août, sous le titre "$10,680 pour battre Knowles".

Or ce chiffre est tout à fait inexact. Mon agent officiel m'informe qu'en conformité de l'article 63 de la loi électorale du Canada, il a soumis un rapport de mes dépenses d'élections au président d'élection de Winnipeg-Nord-Centre, rapport qui a été publié aux termes du paragraphe 5 de l'article 63 de la loi électorale du Canada. Il signale que mes dépenses globales relatives aux élections générales du 31 mars ont été de $5,409.42. J'ai informé le sous-secrétaire d'État de cette erreur, et il étudie la question.

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill n° C-50, modifiant le tarif des douanes.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Nous n'aimons pas certaines particularités de ce bill, monsieur l'Orateur. C'est pour cette raison que j'ai l'intention de proposer un amendement à la motion portant troisième lecture. Nous nous rendons compte que quelques pays, notamment les États-Unis, semblent avoir des excédents comme nous en

avons au Canada. Nous avons constaté que le monde occidental a connu des situations semblables au cours des années passées. Nous avons toujours à l'esprit les années qui ont commencé avec 1928, 1929 et toutes les années 30. Nous remarquons qu'à cette époque, les pays les plus riches et les plus autarciques, tels que le Canada et les États-Unis, croyaient trouver une réponse à leur problème en élevant et en continuant toujours d'élever les murailles tarifaires, espérant ainsi créer des emplois en dedans de leurs propres frontières.

Monsieur l'Orateur, nous nous sommes rendus compte combien fut désastreuse cette politique d'alors, et nous avons pu constater que des droits élevés entraînaient des représailles et limitaient le commerce mondial. Si nous voulons trouver la solution à nos difficultés économiques et établir l'embauchage intégral au Canada nous estimons qu'il est indispensable d'accroître notre commerce international au lieu de le limiter. Certains aspects de ce bill prévoient l'établissement de murailles tarifaires. Nous croyons que le peuple canadien en ce moment devrait vraiment rejeter les anciens remèdes désuets des droits de douane. C'est à cette fin que j'aimerais maintenant proposer appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch):

Que le Bill nº C-50 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit déféré de nouveau au comité plénier avec l'ordre de réexaminer le numéro tarifaire 554b, qui figure à la partie IV de l'Annexe A.

Cette partie de la loi ou cet article, qui, à notre avis, devrait être étudiée de nouveau par le comité plénier, prévoit un droit plus élevé sur la laine importée au Canada. Durant la campagne électorale, le parti conservateur s'est déclaré pour l'accroissement du commerce avec le Commonwealth. A notre avis, il ne pourrait mieux donner suite à ce sentiment qu'en abaissant les droits de douane sur les produits qui nous viennent du Royaume-Uni. Selon nous, en relevant les droits de douane sur les importations provenant de notre meilleur acheteur d'un bon nombre de nos produits importants, le parti conservaeur agit en sens contraire. Relever en ce moment les droits de douane sur toutes importations en provenance du Royaume-Uni, cela nuira beaucoup aux négociations qui sont censées avoir lieu au Canada cet automne,—je crois que c'est le mois prochain,—entre les pays du Commonwealth.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas m'attarder à cette proposition d'amendement. Il ne s'agit que d'un seul des nombreux postes du tarif. Nous avons clairement fait connaître notre position aux étapes antérieures du débat. Cette question a même fait l'objet d'une mise aux voix à l'une de ces occasions. Notre groupe est favorable à la proposition d'amendement.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le sujet a déjà été débattu plusieurs fois et il n'y a aucune raison, j'en suis sûr, de prolonger le débat. Je veux simplement relever brièvement les assertions du proposeur de l'amendement qui continue à présenter sous de fausses couleurs le bill nº C-50 arrivé à l'étape de la troisième lecture.

Il dit que le bill s'inspire d'une politique de haut tarif douanier; un tel énoncé est dénué de fondement, et c'est dénaturer les faits que de le formuler. Les faits ont déjà été exposés à la Chambre plusieurs fois depuis le début de la session, d'abord le 17 juin au cours de l'exposé budgétaire, ensuite lorsque le comité des voies et moyens a été saisi de la résolution préliminaire au bill et, de nouveau, aux premières étapes de l'examen du bill. Le fait est que pour ce qui est de nombreux numéros tarifaires soumis à la Chambre, les uns à l'égard du zinc et des produits du zinc, les autres à l'égard des tuyaux et tubes de fer et d'acier, un bon nombre représentent une baisse et un bon nombre une hausse des droits de douane actuels.

Les propositions soumises à la Chambre à ce sujet découlent d'études faites par la Commission du tarif sur des problèmes dont l'ancien gouvernement lui avait confié l'examen, de même que de recommandations qui ont pour objet de réviser des numéros qui figurent depuis bien des années dans le tarif des douanes et dont certains n'avaient pas été révisés depuis une trentaine d'années et avaient grand besoin d'être mis au point. La Commission du tarif a donc formulé des recommandations propres à rajeunir le tableau des droits de douane; des articles sont remaniés pour en consolider d'autres. Par conséquent, prétendre que les postes actuellement soumis à la Chambre constituent un retour aux droits de douane élevés, c'est fausser les faits.

Ensuite, le proposeur de cet amendement représente la mesure comme l'expression d'une volonté d'opposition à un commerce mondial accru, ce qui est aussi un gauchissement des faits. Le gouvernement a manifesté un profond intérêt pour l'expansion du commerce international. Les principes dont il s'inspire et les mesures qu'il a soumises à la Chambre tendent à accroître le commerce du Canada. En fait, les exportations canadiennes ont augmenté depuis l'avènement du gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Fleming: A l'heure actuelle, la plus grande partie du commerce mondial qui

intéresse le Canada passe, pour ainsi dire, par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Quant aux numéros dont j'ai parlé et qui sont fort nombreux dans le bill, ils suivent à la lettre ce qui est prescrit dans le GATT. Les dispositions dont la Chambre est saisie s'inspirent des principes posés dans cet accord...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris l'amendement, il ne s'agit que d'un nouvel examen d'une seule disposition du bill dont on vient de proposer la deuxième lecture. Il me semble donc que ce discours d'ordre général sur le GATT et d'autres questions, comme l'augmentation de nos exportations, qu'est actuellement en train de nous faire le ministre des Finances est tout à fait irrégulier.

M. l'Orateur: J'avais moi-même la même impression. Toutefois, le fait que celui qui a proposé cet amendement s'est arrêté lui-même à ces questions d'ordre général avant de présenter sa mesure, me semble avoir précisément provoqué cette discussion générale. J'ai cru que la façon la plus rapide de régler la question consistait à permettre au ministre de parler maintenant plutôt que d'attendre qu'on ait disposé de la proposition d'amendement. Cependant, il est tout à fait vrai que nous sommes saisis d'une proposition d'amendement, et peut-être y aurait-il lieu de la considérer au mérite.

L'hon. M. Fleming: Ce qui m'a incité à faire les observations que j'ai faites, c'est que le motionnaire a cherché à formuler quelques assertions générales avant de présenter sa proposition de modification. Ses assertions générales n'étaient pas conformes aux faits.

J'ai signalé que nous avons suivi strictement les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; et j'avais déjà signalé en d'autres occasions que, dans nos négociations avec les États-Unis, nous avons abouti à un marché d'ensemble et qu'il n'y a pas d'augmentation tarifaire du côté américain. Le seul changement se trouve dans le tarif canadien, certains produits étant augmentés et d'autres diminués. Comme je l'ai déjà signalé à propos des recommandations de la Commission du tarif elle-même, et quand j'ai soumis à la Chambre les résolutions s'inspirant de ces recommandations-là, nous avons recommandé plus de diminutions que d'augmentations.

M. l'Orateur: J'espère que le ministre ne poursuivra pas dans ce sens-là, parce que ses observations ne deviendront pertinentes que lorsque la proposition d'amendement aura été réglée. Il pourra en parler de nouveau à l'étape de la troisième lecture.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, à la fin de ses observations l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a dit que cela allait nuire à la conférence économique et commerciale du Commonwealth, qui aura lieu bientôt. Or rien, non rien, n'autorise pareille assertion. Les préparatifs de la conférence sont en voie, et nous ferons certainement tout ce qui est possible pour que cette conférence atteigne son but.

Enfin, pour ce qui est du problème particulier dont il est question dans la proposition d'amendement, nous avons discuté cela à diverses reprises déjà et je suis sûr qu'on ne saurait rien ajouter d'utile. Il y a eu débat détaillé sur ce problème particulier au comité des voies et moyens, à l'étape de la résolution, et je ne crois pas que je puisse ajouter quoi que ce soit d'utile à ce que j'ai dit alors. J'espère que cette proposition d'amendement, fondée sur des prémisses tout à fait fausses, sur une fausse présentation des faits et du programme du gouvernement, sera battue de la belle manière.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à ce sujet, mais le discours du ministre qui traite de tant de questions importantes ne se rattachant pas à l'amendement à l'étude, m'oblige à dire quelques mots sur l'amendement. Si j'essayais d'analyser d'une façon générale l'initiative du gouvernement quant au tarif, je contreviendrais évidemment au Règlement, comme c'était le cas du ministre des Finances.

Je mentionnerai simplement la page 1309 du hansard, d'après laquelle le ministre lui-même aurait dit dans son exposé budgétaire, à propos des droits sur le fer et l'acier, éléments fort importants du tarif douanier:

> Un résultat important de ces modifications consistera dans la protection plus efficace qu'elles apporteront aux producteurs canadiens.

Ces paroles se passent de toute explication. Le ministre a dit que le poste à l'étude ne nuira en rien à la prochaine conférence économique. Je ne sais comment le ministre peut le prétendre. J'ignore sur quoi il peut fonder pareille déclaration à propos d'une conférence qui n'a pas encore eu lieu et dont nous ne connaissons pas le programme. Mais pareille prise de position est absolument opposée à celle des exportateurs de laine du Royaume-Uni, qui, d'après moi, devraient être les meilleurs juges de leurs propres intérêts et les voix les plus autorisées pour ce qui est de l'influence qu'aura cette initiative sur la conférence envisagée. J'ai cité déjà certains textes prouvant qu'ils s'opposent énergiquement à pareille augmentation des droits de douane

sur la laine et qu'ils se préoccupent des conséquences qu'elle pourrait avoir sur la conférence projetée. Si le ministre n'éprouve aucune inquiétude, eux s'inquiètent.

Nous désapprouvons ce point, parce qu'il ne fera vraiment rien, comme l'a d'ailleurs admis lui-même le ministre, pour aider l'industrie lainière de notre pays.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Pearson: Cette modification lui donnera tout au plus une chance qu'il faudra saisir. Il me semble que ce sont là à peu près les mots employés. Rien d'autre. Or, tandis que la mesure ne tend pas à garantir à notre industrie lainière une existence rentable dans notre pays, elle suscite, au seuil de la conférence, l'indignation et l'incertitude au Royaume-Uni. C'est aussi un article qui vise à accroître les droits de douane sur les lainages provenant du Royaume-Uni, mais non les droits frappant les lainages de pays autres que le Royaume-Uni, qui exporte de plus en plus de lainages au Canada.

Non, monsieur l'Orateur, cet article n'accomplira rien de bon. Il va même être nuisible. Il aura bien peu de bons effets, si tant est qu'il en ait, et c'est pourquoi nous nous y sommes opposés dans d'autres discussions sur cette question. C'est pourquoi aussi, comme mon honorable ami de Kenora-Rainy-River l'a signalé, nous appuierons cette proposition d'amendement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, quand un gouvernement, quel qu'il soit, songe à accroître les entraves au commerce, on ne peut que s'opposer à ce qu'il le fasse. En dépit des observations du ministre des Finances, il est incontestable qu'il s'agit ici d'une augmentation sérieuse des droits de douane à l'égard des lainages qui entrent au Canada des pays du Commonwealth.

Chaque fois qu'il participe à un débat, le ministre semble tenir un langage qu'on entend rarement dans la bouche d'autres députés. Il recourt à ce manège surtout lorsqu'il est à court d'arguments. Il dit que les discours qui ont été prononcés, ou mieux que le discours de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, était fondé sur de fausses prémisses, qu'il a dénaturé les faits, et que sais-je encore. Le raisonnement du ministre aurait été bien meilleur s'il avait parlé du numéro en question.

Il s'agit en effet d'un relèvement des droits de douane sur les lainages britanniques qui entrent au Canada. C'est un retour à la politique des anciens gouvernements torys qui consiste à hausser le tarif douanier en général. La décision est inopportune, et lorsqu'il affirme qu'on a tort de prétendre que la mesure nuira à la conférence du Commonwealth, le ministre montre qu'il n'est pas au courant de l'improbation provoquée par cette décision qu'a prise le Canada. Beaucoup se sont déclarés bien déçus, et craignent fort qu'en conséquence il soit bien difficile que la prochaine conférence économique aboutisse à de bons résultats.

Même si les obstacles au commerce n'ont pas disparu autant que nous l'aurions souhaité au cours des années, depuis la fin de la guerre les barrières tarifaires se sont abaissées petit à petit. Cela a continué jusqu'au jour où le présent gouvernement a renversé le mouvement. Et ce renversement s'effectue de façon fort troublante dans le présent numéro. Il ne s'agit pas d'une hausse générale dirigée contre tous les pays, mais d'une mesure dirigée contre le Commonwealth. Elle vise le Royaume-Uni. Or il sied mal au parti conservateur, entre tous les partis, de proposer une telle modification au tarif.

C'est pourtant la ligne traditionnellement suivie par le parti conservateur. On voit le parti conservateur revenir ainsi à ses principes et à son rôle historiques. Je tiens à le dire cependant, pas plus la majorité des députés conservateurs que les députés de l'opposition n'ont fait campagne pour une politique de hausse tarifaire, encore moins pour un accroissement des droits de douane sur les marchandises britanniques. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'un certain esprit d'indépendance va se manifester parmi les membres du parti conservateur, qu'au moins quelques-uns d'entre eux, une petite poignée peut-être, mais au moins un petit nombre d'entre eux, auront le courage de se lever, de se déclarer en faveur de barrières tarifaires moins élevées, et de s'opposer à une mesure pour relever ces barrières tarifaires.

S'il y a une chose en particulier qui a contribué à la défaite du parti libéral, c'est que chacun se disait que, peu importe ce que le gouvernement faisait, si injudicieuse que puisse être n'importe laquelle de ses décisions ou démarches, les députés libéraux l'appuyaient toujours, et qu'il n'y en avait pas un parmi eux pour s'exprimer ou agir avec indépendance. Eh bien, ce matin, j'espère qu'il se trouvera des conservateurs assez courageux pour voter en faveur d'un commerce plus libre, et contre le retour de cette politique protectrice du parti tory.

(La proposition d'amendement de M. Regier, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Herridge
Badanai	Houck
Batten	Lessard
Benidickson	Loiselle
Boivin	McIlraith
Bourget	McWillam
Bourque	Martin (Timmins)
Cardin	Meunier
Caron	Pearson
Carter	Peters
Chevrier	Pickersgill
Crestohl	Racine
Deschatelets	Ratelle
Dumas	Regier
Fisher	Richard (Ottawa-Est)
Forgie	Richard Saint-Maurice-Laflèche)
Garland	Roberge
Godin	Robichaud
Granger	Tucker
Habel	Winch—41.
Hardie	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (M[lle])	Fraser
Allard	Fréchette
Anderson	Grafftey
Asselin	Green
Balcer	Hales
Barrington	Halpenny
Baskin	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Beech	Hamilton (York-Ouest)
Bell (Saint-Jean-Albert)	Hanbidge
Belzile	Harkness
Best	Henderson
Bissonnette	Hodgson
Bourbonnais	Horner (Jasper-Edson)
Brooks	Horner (The Battlefords)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Howe
Browne (Vancouver-Kingsway)	Jones
Bruchési	Keays
Brunsden	Kennedy
Campbell (Lambton-Kent)	Korchinski
Campeau	Lafrenière
Cardiff	LaRue
Cathers	Legere
Chambers	Lennard
Charlton	Létourneau
Chown	Macdonald (Kings)
Churchill	Macdonnell (Greenwood)
Clancy	MacEwan
Coates	MacInnis
Comtois	MacLean (Queens)
Cooper	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Creaghan	MacLellan
Crouse	MacRae
Danforth	McBain
Dorion	McCleave
Doucett	McGee
Drysdale	McGrath
Dubois	McGregor
English	McIntosh
Fairfield	McLennan
Fane	McPhillips
Fleming (Eglinton)	McQuillan
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Maloney
Flynn	Martel
	Martineau
	Milligan
Monteith (Perth)	Robinson
Monteith (Verdun)	Rompré
More	Rowe
Morrissette	Rynard
Morris	Simpson
Morton	Skoreyko
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Smith (Winnipeg-Nord)
Murphy	Southam
Nasserden	Spencer
Nesbitt	Stanton
Nielsen	Starr
Noble	Stefanson
Nowlan	Stewart
Nugent	Stinson
O'Leary	Tassé
Pascoe	Thomas
Paul	Thrasher
Pearkes	Tremblay
Phillips	Valade
Pigeon	Villeneuve
Pugh	Walker
Rapp	Webster
Rea	Weichel
Régnier	White
Ricard	Winkler
Richard (Kamouraska)	Wratten
	Yacula—141.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion principale. La motion principale est-elle adoptée?

La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la troisième lecture du bill n° C-39, modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, je dois admettre qu'il y a dans les amendements que l'on a présentés d'excellentes choses que nous pouvons facilement approuver. Si je me lève à cet instant, c'est parce que nous regrettons que l'article 41 ne permette pas aux épouses du Québec de bénéficier des avantages de cette loi.

La question a été discutée passablement à fond pendant tout le débat. On y a même apporté un amendement; mais lorsqu'on prétend qu'il est impossible, à cause de notre Code civil dans le Québec, de régler cette situation, j'ai mes doutes. Je sais que, si nous examinons les statuts, nous trouverons probablement que presque la moitié des lois comportent des dispositions d'exception; au fait, nous avons trouvé cela un peu partout. Alors, je prétends que l'on aurait pu, au moins dans le cas présent, faire une exception pour les dons faits par contrat de mariage dans le Québec et les considérer, pour les fins de la loi, après que le mariage eut été célébré, comme étant des dons faits pendant le mariage. Mais, étant donné que le ministre s'y oppose et que nous regrettons sincèrement que la majorité, presque, des

épouses du Québec, sinon toutes, ne puissent bénéficier de cette loi, je dois répéter, sans aller plus loin, que je devrai m'opposer, au moins "sur division", à l'adoption de cette loi.

M. Noël Dorion (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit permis de douter le moindre instant des convictions qui animent les députés conservateurs de la province de Québec et des motifs qui inspirent leur attitude. Ce problème que vient de soulever l'honorable député de Hull (M. Caron) l'a déjà été lors de la discussion des résolutions. Et, si l'on se reporte au compte rendu officiel des débats, on constate que les honorables députés,—dont l'honorable député de Hull en particulier qui, aujourd'hui, s'oppose au bill pour le motif que cet article 41 mettrait la province de Québec dans une situation déplorable,—admettaient tous alors, les uns implicitement, les autres explicitement, que le moindre changement qui pourrait être apporté à la disposition telle qu'elle est rédigée pourrait constituer une intrusion dans les pouvoirs qui sont expressément attribués aux provinces et notamment à la province de Québec.

C'est tellement vrai que, lorsqu'il s'est agi pour ces messieurs de trouver un moyen légal et constitutionnel qui aurait permis de passer outre aux dispositions actuelles du Code civil de la province de Québec, pas un seul d'entre eux n'a été capable de suggérer la phraséologie de pareil amendement.

Monsieur l'Orateur, je l'ai dit lors de la discussion des résolutions et je le répète, l'article tel qu'il est rédigé ne constitue en aucune façon une injustice pour la province de Québec; il n'est pas discriminatoire. D'ailleurs, nous sommes ici au Parlement du Canada pour légiférer pour toute l'étendue du pays et nous n'avons pas mandat pour légiférer seulement pour telle ou telle région.

Je m'excuse de répéter ce que déjà j'ai dit, mais rien, absolument rien n'empêche la province de Québec de tirer avantage, dès cet automne, si elle le veut, de la disposition que nous sommes en train d'adopter. Pour cela, il appartiendra tout simplement au gouvernement de la province de Québec, de qui relève seul ce droit, d'amender son Code civil, de faire en sorte que l'on puisse tirer avantage de la disposition qui a été reconnue par tous nos amis de l'opposition comme étant éminemment sociale et éminemment propre à maintenir la permanence de nos foyers.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout simplement de citer ici,...

M. Caron: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Dorion: Certainement.

M. Caron: N'est-il pas reconnu que, dans la province de Québec, les avocats mettent beaucoup de réticence à toucher au Code civil pour l'amender?

M. Dorion: C'est exact. Et je trouve précisément dans la question que me pose l'honorable député de Hull un argument additionnel. Les avocats de la province de Québec ne touchent qu'avec réticence au Code civil, et voici qu'on exige de nous, du Parlement du Canada, que nous y touchions. Quel illogisme! illogisme dicté par ce besoin qu'on éprouve de convertir en une question purement politique une question qui devrait rester en dehors et au-dessus de la politique.

Le Code civil, nous sommes tous de cet avis dans la province de Québec, a été pour nous un instrument de survivance; il a été une des structures les plus importantes qui soient, une de ces structures qui nous ont permis de conserver le cadre à l'intérieur duquel a pu se développer la race à laquelle nous appartenons. Eh bien, on voudrait aujourd'hui que le Parlement du Canada y touche alors que les avocats et le peuple lui-même, sur ce point, sont unanimes à clamer que cela n'appartient qu'à nous de la province de Québec et que nous seuls pourrons y toucher quand nous voudrons, selon les besoins que nous éprouverons, et ce dans le sens et l'esprit qui l'a maintenu jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de rappeler ici quelques-unes des observations qui ont été faites lors de la discussion sur les résolutions budgétaires le 11 juillet. D'abord, j'appelle l'attention des honorables députés de la Chambre sur les remarques de l'honorable député de Cartier (M. Crestohl), qui disait ceci:

(Traduction)

Je ne pense pas qu'il existe la moindre divergence de vues entre l'opposition et le gouvernement sur le principe qu'on tente d'établir.

(Texte)

Après avoir tenu pareils propos en marge des résolutions budgétaires, voici qu'hier on cherchait à retarder l'adoption du projet de loi de 6 mois.

(Traduction)

Nous nous préoccupons uniquement de savoir si ce principe s'appliquera aussi clairement et aussi complètement au Québec qu'aux autres régions du pays.

L'exposé de l'honorable député de Bellechasse est très clair. Il estime cependant, et je le dis avec beaucoup de déférence, que le problème serait résolu si l'Assemblée législative de Québec modifiait l'article 1265 du Code civil. Comme nous ne savons pas ce que fera l'Assemblée législative de Québec,

la mesure à l'étude n'apportera peut-être pas à la province de Québec les avantages qu'elle est censée lui assurer. Je me demandais si nous ne pourrions proposer quelque amendement qui résoudrait le problème.

(Texte)

Conséquemment, il est clair que l'honorable député reconnaissait de façon précise que nous étions en présence d'un problème qu'il appartenait à la province de Québec de résoudre. Or, c'est précisément parce que nous sommes ici pour que soit respecté cet esprit de la constitution, pour que soient aussi maintenues les attributions qui appartiennent aux provinces, que nous nous sommes refusés et que nous nous refusons encore à faire le jeu de ces messieurs de l'opposition, jeu qui n'est conforme ni à l'esprit ni à la lettre de la constitution.

M. Caron: L'honorable député me permet-il de lui demander une autre question?

M. Dorion: Certainement.

M. Caron: L'honorable député croit-il que si l'on avait accepté ma suggestion de faire une exception pour les dons faits par contrat de mariage, c'est-à-dire que si on les avait considérés dans le temps comme des dons faits entre conjoints, on aurait touché à la question constitutionnelle en la matière?

M. Dorion: Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je ne saisis pas très bien la question de l'honorable député.

M. Caron: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vais répéter ma question. Nous discutons actuellement de dons faits entre conjoints. Lorsqu'un don est fait par contrat de mariage, avant le mariage, les parties ne sont pas des conjoints, aux fins de la loi. Si les dons faits par contrat de mariage étaient considérés comme des dons faits entre conjoints après la célébration du mariage, l'exemption que je suggérais pourrait-elle toucher en quoi que ce soit les droits constitutionnels de la province de Québec?

Une voix: C'est reconnu, déjà.

M. Dorion: Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je n'ai pas l'habitude de répondre à la hâte à des questions qui peuvent avoir autant d'importance que celle-ci. Toutefois, à première vue, je suis d'avis qu'il ne nous appartient pas de qualifier des actes qui ne relèvent pas de notre compétence ni de leur donner une couleur juridique différente de ce qu'elle est en réalité. Ce serait déjà une intrusion dans un domaine qui ne relève pas de nos attributions. Quoi qu'il en soit, j'avoue ne pas comprendre très bien l'attitude de mon excellent ami de Hull.

Si un amendement avait été proposé, nous aurions eu l'avantage de l'étudier et de saisir sa valeur intrinsèque, et peut-être aussi aurions-nous pu y répondre; mais ici, aucun tel amendement n'a été proposé. Je présume et j'ai raison de croire qu'on s'est refusé à proposer un amendement parce qu'on a eu le sentiment qu'en s'y aventurant, on aurait fait quelque chose qui eût été de nature à sortir des pouvoirs qui appartiennent au Parlement du Canada.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant citer les observations qu'a faites à ce sujet l'honorable député de Mégantic (M. Roberge), comme en fait foi la page 2264 du compte rendu officiel des débats:

> Monsieur le président, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'exposé qu'a fait l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion). Je suis aussi d'opinion que le moyen le plus simple d'en arriver au résultat que l'on recherche est d'apporter un amendement au Code civil. J'admets également avec lui que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir d'amender le Code civil et qu'il ne lui revient pas de demander au gouvernement de la province de Québec de l'amender à cet égard. Je me demande, cependant s'il n'y aurait pas un autre moyen. Je ne voudrais pas que le ministre des Finances (M. Fleming), ni le gouvernement, considèrent mes observations, aussi bien que celles de mes collègues, comme une critique. Il s'agit simplement d'essayer, tous ensemble, de trouver un moyen terme afin que les époux résidant dans la province de Québec puissent bénéficier également de cette exemption de $10,000.

A ce moment-là, on ne s'opposait pas au projet de loi; mais hier on voulait en remettre l'adoption à 6 mois. A ce moment-là, lors du débat sur les résolutions, nos amis de l'opposition étaient disposés à accepter le principe du projet de loi, mais hier, ils cherchaient à en retarder l'adoption.

Il est clair que, dans l'intervalle, ils se sont dit: "Voici, nous avons peut-être là un moyen d'embêter les gens de la province de Québec. Pourquoi ne pas nous en servir?" C'est ce qu'ils ont tenté de faire. Ce à quoi ils ont pensé hier, ce n'est pas du tout aux intérêts de la famille canadienne-française, aux intérêts de la province de Québec; c'est plutôt à ce qu'ils ont cru être l'intérêt du parti libéral.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous aurons bientôt l'occasion de les rencontrer dans la circonscription de Montmagny-L'Islet, et nous en reparlerons. Nous pourrons alors constater ce que le peuple pense de cette méthode qui consiste à se servir de principes aussi sacrés pour les rabaisser à de viles questions d'intérêt électoral. Je suis convaincu...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne tiens pas à limiter sans nécessité les observations de l'honorable représentant mais il me semble qu'elles s'éloignent un peu de l'objet du bill.

Nous en sommes au débat précédant la troisième lecture et nous devons nous en tenir à des questions se rapportant au bill.

(*Texte*)

M. Adrien Meunier (Papineau): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre...

M. Dorion: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'à conclure.

Premièrement, le principe a été nettement et clairement accepté par l'opposition.

Deuxièmement, il a été nettement et clairement établi qu'il reste maintenant à la province de Québec, si elle veut tirer avantage de ce projet de loi, à modifier certaines dispositions du Code civil.

Troisièmement, le seul fait de vouloir modifier le sens d'un article du Code civil, que ce soit d'une façon directe ou indirecte, constituerait déjà une intrusion dans un domaine qui ne relève pas de la compétence du Parlement fédéral, dans un domaine où la province de Québec, avec raison, est jalouse de ses droits.

C'est la raison pour laquelle nous favorisons le projet de loi dans sa forme actuelle et qu'à notre avis, l'article 41 doit être adopté dans sa forme actuelle.

Que nos honorables amis de l'opposition soient sans crainte; avant longtemps, j'en suis intimement convaincu, la province de Québec, comme toutes les autres, tirera avantage de ce projet de loi. D'ailleurs, n'y a-t-il pas urgence pour nous d'adopter la loi telle quelle? Il n'y a pas, en effet, que le don du mari à la femme qui y est mentionné. Il y a le don de la ferme, du père à son fils, pratique depuis longtemps en honneur dans la province de Québec et qui consiste pour le père de famille, dès son vivant, à laisser à son fils la terre ancestrale.

A mon sens, ajourner l'adoption de cette disposition, cela voudrait dire que demain, dans la plupart des foyers agricoles de la province de Québec, les pères de famille et leurs fils seraient privés de l'avantage qu'ils y trouveront, avantage dont nous sommes aujourd'hui redevables au gouvernement qui tient entre les mains les rênes du pouvoir, avantage pour lequel, d'ailleurs, je tiens à le féliciter et à le remercier.

M. Adrien Meunier (Papineau): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'argumentation de l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion).

Je dois lui dire, au début de mes observations, que nous ne nous opposons pas à la législation qui prévoit une exemption pour l'établissement du fils sur la terre paternelle. Au fait, nous reconnaissons que c'est une très bonne mesure que le gouvernement apporte et nous l'appuyons tous.

Maintenant, l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) a souligné que le Parlement n'avait pas le droit d'amender le Code civil du Québec; nous partageons son opinion; le gouvernement fédéral ne peut légiférer en cette matière. Toutefois, en attendant que la situation soit éclaircie, ce que l'honorable député de Hull (M. Caron) a voulu soumettre, c'est que le paiement fait par le mari à sa femme en vertu de son contrat de mariage,—quand le mari veut avantager sa femme,—soit considéré comme un don. C'est ce qu'a voulu dire l'honorable député de Hull.

M. Dorion: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Meunier: Oui.

M. Dorion: L'honorable député est-il au courant qu'une donation faite par contrat de mariage peut être parfois considérée comme une donation en cause de mort? Tout dépend de la façon dont la donation est faite. Est-ce que, précisément à cause de ces complications qu'entraîne la phraséologie d'un contrat de mariage, il y aurait vraiment une solution qui soit possible ici en cette Chambre?

M. Meunier: Je vais répondre immédiatement à mon honorable ami. Que la vente ou le don entre mari et femme soit défendu, dans la province de Québec, je le reconnais. Mais, il y a des exceptions. Quand le mari, par exemple, fait à sa femme un don matrimonial ou l'avantage par son contrat de mariage, il a le droit de le faire par un acte en énonçant le motif pour lequel il le fait. Il y a aussi cet autre cas où le mari paye à sa femme des biens réservés; s'il énumère au contrat les motifs de la vente, il a le droit de le faire. Ce sont deux exceptions qui sont comprises dans la loi et confirmées par la jurisprudence.

Il aurait fallu un amendement en vertu duquel l'article 41 aurait stipulé que, dans la province de Québec, tout don d'un époux fait à sa femme en paiement de ces avantages matrimoniaux, ou de ses biens réservés, pourrait être exempt.

Nous savons très bien que le gouvernement fédéral n'a aucune "juridiction" pour amender le Code civil du Québec. Je suis d'avis, comme mon honorable ami, que le Code civil du Québec a assuré la survivance de la province, et nous sommes fiers de la législation que nous avons, laquelle protège les citoyens de la province de Québec.

Ce que l'honorable député de Hull a voulu dire, c'est qu'on aurait pu amender l'article 41 de façon à considérer comme dons, au sens de la loi, les paiements faits par un mari à son épouse en vertu du contrat de mariage,

ainsi que tout ce qu'il lui doit à titre de biens réservés.

(Traduction)

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, il n'y a vraiment pas de ligne de démarcation précise entre les deux points de vue qu'on a exprimés, mais j'aimerais m'arrêter sur le point qu'a soulevé l'honorable député de Bellechasse, dont tous les habitants de la province de Québec, y compris moi-même, en sont venus à respecter les avis juridiques. Il a parfaitement raison de dire que c'est une question à laquelle l'Assemblée législative de la province de Québec pourrait remédier; c'est parfaitement clair. Toutefois, il y a un fait évident, un fait brutal, si l'on veut: nous établissons une loi qui crée un préjudice, un préjudice auquel on pourrait remédier mais auquel on ne remédierait peut-être pas. C'est le point que nous faisons valoir.

Nous savons que seule la province de Québec peut modifier le Code civil et rectifier ce que j'estime être un préjudice, ainsi que je l'ai soutenu. Que l'Assemblée législative de Québec modifie ou non le Code civil, c'est quelque chose que nous ignorons. Il est bien possible que le débat qui a eu lieu à la Chambre puisse attirer l'attention de l'Assemblée législative de Québec sur cette question et, par suite, puisse fournir le remède. Si nous n'avions pas soulevé cette question, elle n'aurait peut-être pas été signalée à l'attention de cette législature, la seule autorité qui peut modifier le Code. En ma qualité de député de la province de Québec, j'estime qu'il nous incombait de soulever cette question. Il est parfaitement exact que nous approuvons en principe une mesure législative rendant possible des dons de cette nature, mais nous estimons que si nous ne prenons pas des initiatives tendant à encouragr la recherche d'une solution, un préjudice risque de se perpétuer.

J'estime que les honorables représentants de la province de Québec ont fait leur devoir en soulevant le point et en signalant le préjudice causé du fait d'une loi du Parlement du Canada. C'est tout ce que nous avons fait. Qu'on y découvre un remède, nous n'en savons rien, mais je répète que c'était notre devoir de soumettre cette question à l'attention de la Chambre. Je pense toujours que si le ministre des Finances avait accepté la proposition qui lui a été présentée, savoir que le ministre s'adresse lui-même à la Cour suprême du Canada ou au ministère de la Justice afin d'en obtenir la confirmation de son opinion, nous aurions pu alors nous laisser convaincre. Il ne l'a pas fait, et nous estimons qu'on a causé un préjudice qui pourrait être réparé ou ne pas l'être.

Je comprends fort bien le point de vue exprimé par l'honorable représentant de Bellechasse et j'espère qu'avec l'aide de ses collègues qui siègent de l'autre côté de la Chambre, il pourra peut-être soumettre cette question à l'attention de l'Assemblée législative de la province de Québec, afin qu'il soit remédié au préjudice que le Parlement du Canada cause en ce moment à la population du Québec.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES FINANCES

MOTION TENDANT À L'APPROBATION DE DÉPENSES PAR MANDATS SPÉCIAUX DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'examen, suspendu le mardi 19 août, du projet de résolution suivant, présenté par l'honorable M. Fleming (Eglinton):

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'approuver certaines dépenses autorisées à l'égard de l'année financière terminée le 31 mars 1958, comprenant celles auxquelles il a été pourvu par les mandats spéciaux que le Gouverneur général a émis en conformité des décrets du gouverneur en conseil du 16 août 1957 (C.P. 1957-1111), du 19 août 1957 (C.P. 1957-1134) et du 7 février 1958 (C.P. 1958-222), mais non les dépenses autorisées par des lois de subsides à l'égard de ladite année financière; et d'approuver l'affectation de certains montants dans les comptes de ladite année financière.

M. Benidickson: Monsieur le président, lors de l'examen de ce projet de résolution, hier, j'ai signalé qu'à mon avis la plupart des députés éprouveraient de la difficulté, que je prévoyais pour moi-même, à se faire une idée précise de ce document très long, bien qu'instructif, qui ne nous a été remis que quelques heures avant la présentation de cet important projet de résolution. Je n'ai pas eu, quant à moi, la possibilité d'étudier sérieusement bon nombre des questions sur lesquelles porte ce document, et je pense qu'il faudra probablement garder pour l'étape de l'examen en comité plénier les questions que nous devrions normalement poser au ministre à la présente étape.

Je tiens cependant à signaler que dans le peu de temps que j'ai pu consacrer à l'étude de ce document, je n'ai guère trouvé de justification aux affirmations faites à l'occasion des bills de subsides déjà présentés cette session, et tout particulièrement le 6 décembre, date où le ministre des Finances a donné l'impression qu'il serait procédé à certaines réductions dans des domaines qui permettraient de réaliser des économies et de supprimer le gaspillage.

C'est encore ainsi, je pense, qu'on pourrait interpréter les paroles prononcées hier soir par le ministre; il a signalé qu'on avait pratiqué des réductions de certains des montants indiqués par les prévisions budgétaires de 1957, qu'on avait réalisé des réductions de $1,270,000 en comité des subsides au cours de la dernière session, et que des réductions s'élevant à $112,795,000 avait été effectuées par décret du conseil.

Je tiens simplement à signaler au comité que nous ne pouvons pas nous attendre à ce que ces réductions se traduisent par des économies. Parcourant le document très rapidement, dans le bref délai dont je disposais, j'ai fait attention à certains des postes qui impliquent censément des réductions. Tous les membres du comité s'en rendront compte, je crois, la plupart de ces postes représentent simplement des dépenses différées; on ne propose aucune annulation ou élimination.

Par exemple, le poste nº 797 est un des plus gros crédits. Il vise une réduction de $10 millions à l'égard du blé et de la farine qu'on fournit à l'Inde et au Pakistan. Le comité verra qu'il n'y a ici aucune annulation en cause; il s'agit simplement de différer une dépense qui aura lieu au cours d'une année ultérieure. A d'autres postes, la réduction concerne des obligations statutaires.

Je songe aux crédits nºs 465 et 668 qui ont trait au tarif-marchandises dans les provinces Maritimes, soit une subvention accordée aux chemins de fer. Si les sociétés ferroviaires transportent une certaine quantité de marchandises, elles touchent cette subvention de l'État, et l'on y réclame une réduction de $1,200,000. Les députés comprendront que cette réduction s'est produite simplement parce que le trafic-rail a été inférieur aux prévisions. S'il avait atteint le niveau annoncé initialement, on aurait dépensé le montant mentionné dans le crédit.

Un autre article, soit le numéro 197, comporte une somme de $4,500,000 relativement à notre contribution à la formation professionnelle. Je pense que ni le ministre ni qui que ce soit n'affirmeraient que nous n'aurions pas eu le désir de faire cette dépense si certaines provinces avaient profité de la loi que nous avions adoptée, ou que nous n'aurions pas été heureux de faire cette dépense à cette fin.

Le gros article, il va sans dire, est le numéro 240, qui comporte une diminution de 32 millions de dollars relativement à la défense. J'espère qu'à l'étape de l'étude en comité, après la deuxième lecture du bill, le ministre des Finances ou le ministre de la Défense nationale nous donnera enfin le détail de ce gros poste général où l'on trouve cette prétendue réduction. Nous avons tenté d'obtenir ces renseignements, au moment où nous avons étudié une partie des frais au titre de la défense, le 5 décembre, mais nous n'avons pas encore pu obtenir le détail de ce poste considérable. Espérons qu'on nous le détaillera au comité.

Voici encore un poste important: 9 millions de dollars relativement à la voie maritime du St-Laurent. Il s'agit du numéro 532. Les députés se rendent compte, je pense, que cela ne représente l'élimination d'aucune dépense; c'est simplement une remise à plus tard et le crédit réapparaîtra plus tard, lorsque la construction sera en marche. Je ne sais au juste à quoi m'en tenir à l'égard du crédit 525, réduction de 7 millions dans les avances de capitaux à la Commission de l'énergie atomique, mais je présume que la situation est la même, que les travaux n'ont pas marché aussi rapidement qu'on le prévoyait au cours de l'année financière et que le crédit sera dépensé une autre année.

Passons à un autre montant considérable: 10 millions à l'égard du Plan de Colombo. C'est le poste nº 872. Tous les membres du comité se rappellent qu'on était fier à la pensée que le montant à verser à l'égard du Plan de Colombo était augmenté. N'est-il pas vrai, je le demande au ministre, que si le montant de 10 millions n'a pas été dépensé durant la dernière année financière, des chèques seront émis au cours de la présente année financière pour ce montant de 10 millions?

J'ai examiné ces points un peu à la hâte, je le répète, mais il me semble bien que telle est la situation. Le ministre a dit le 6 décembre qu'il y avait certaines réductions, mais qu'aucune ne serait dans le domaine de la construction ou n'aurait d'effet sur l'emploi. Pourtant, en examinant ici les détails, nous constatons qu'une somme très importante qu'on avait votée pour la construction d'aéroports n'a pas effectivement été dépensée. Nous constatons que les dépenses au titre des travaux publics sont de trois millions de dollars inférieures aux crédits. Le ministre des Travaux publics, puisqu'il est ici présent, pourra peut-être nous dire si ce chiffre s'explique par des travaux retardés ou si l'on a renoncé à certains projets. En tout cas, il s'agit de travaux de construction.

Vient ensuite un autre poste, de $2,200,000, qui a trait à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Encore une fois, personne n'y verra un retrait de l'offre que nous faisons aux anciens combattants qui veulent acheter des biens fonciers. Cette offre a un caractère permanent. On s'est tout simplement rendu compte en fin d'année que les demandes approuvées n'étaient pas aussi nombreuses qu'il avait été prévu au début de l'année et qu'il restait, par conséquent,

un solde de 2.2 millions. Je ne pense pas que le gouvernement tienne réellement à cette épargne. Il lui aurait été agréable que des demandes admissibles soient parvenues assez nombreuses pour épuiser ce crédit, pour le bien de nos anciens combattants.

Et il en va de même pour ce qui est des réductions au titre de la construction d'hôpitaux pour anciens combattants et des $750,000 au titre des allocations pour anciens combattants. Le ministre des Affaires des anciens combattants ne cherchait pas, je pense, à faire des difficultés ou à se montrer injuste envers les anciens combattants, et je ne crois pas non plus qu'il ait décidé d'épargner $750,000 au titre des allocations pour anciens combattants. J'en conclus tout simplement que, vers la fin de l'année, ses fonctionnaires et lui ont constaté que, même compte tenu des demandes habituellement examinées, ce crédit particulier ne serait pas dépensé. D'autre part, je ne crois pas que le ministre des Affaires des anciens combattants se vanterait de cette prétendue économie de $150,000 au sujet des pensions pour les anciens combattants invalides.

Ce document illustre des situations de ce genre. De temps à autre, on a prétendu qu'on avait ainsi réalisé des économies et diminué les dépenses; on a créé l'impression que ces sommes ne devaient pas être inscrites de nouveau, pour être dépensées au cours d'une année subséquente et qu'il s'agissait en réalité d'annulations de dépenses prévues. J'estime que ces exemples démontrent qu'un grand nombre de ces crédits n'étaient que des crédits différés ou encore des crédits qui devaient vers la fin de l'année devenir périmés; on s'est contenté de les inclure dans cette somme globale de $114 millions dont il est question.

Je demanderais au ministre s'il ne pourrait pas rendre plus claire la déclaration qu'il a faite hier soir et que l'on trouve à la page 4000 du hansard:

On demande à la Chambre d'approuver 11 postes de transfert, formant un total de $110,042,595. La Chambre n'est pas priée d'approuver les dépenses mêmes en tant que telles.

J'ai pu trouver certains de ces crédits, mais j'avoue que je n'ai pu tous les trouver dans le document. Je ne doute pas qu'ils y soient; cependant, je n'ai pu les trouver. Le crédit important est évidemment celui de la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Fleming: Je puis en fournir la liste à mon honorable ami, s'il le désire.

M. Benidickson: Mon honorable ami voudrait-il nous mentionner les onze crédits?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. Benidickson: J'en ai trouvé sept.

[M. Benidickson.]

L'hon. M. Fleming: J'attirerai volontiers l'attention de mon honorable ami sur ces postes qui se trouvent dans le rapport sur les subsides: à la page 7, crédit nº 785; à la page 11, crédit nº 92; à la page 16, crédit nº 800; à la page 17, crédit nº 690; à la page 22, crédit nº 803; à la page 24, crédit nº 700; à la page 35, crédit nº 820; à la page 43, crédit nº 340; à la page 56, crédit nº 856; à la page 58, crédit nº 480; à la page 64, crédit nº 526.

Ce sont là tous les crédits qui comportent une mesure législative, monsieur le président, outre l'approbation générale des subsides qui ont été affectés. Dans tous les onze cas, ce sont des crédits qui comportent simplement une autorisation au sens comptable du mot. Cinq de ces postes, soit les nºs 92, 690, 340, 480 et 526 sont de $1.

M. Benidickson: Je crois que ce sont ceux qui m'ont échappé, je cherchais de plus gros montants.

L'hon. M. Fleming: Oui, les cinq sont d'un montant de $1. Tous les autres postes représentent des montant déterminés. Les trois postes spéciaux sont les nº 785, 803 et 820. Au sujet de ces trois postes, monsieur le président, je signale qu'ils couvrent respectivement les déficits du compte de la stabilisation des prix agricoles, du compte des indemnités pour cages à homard et de la caisse de la sécurité de la vieillesse. Dans ces trois cas, le montant du crédit a été rectifié pour correspondre à la somme exacte dépensée. Autrement dit, la Chambre est priée maintenant d'approuver le transfert de ce montant exact, car à la fin de l'année financière il a été possible d'établir le montant précis de ces trois transferts. Les autres sont des crédits approuvés sous la forme ordinaire.

M. Benidickson: Je ne doute pas que le bill comportera une disposition concernant ces onze articles.

M. Argue: Monsieur le président, j'approuve l'initiative qu'on prend et la méthode dont s'inspire le gouvernement pour demander au Parlement d'approuver certains mandats du Gouverneur général. Même si ces fonds ont été consentis et dépensés, même si le Parlement en est saisi après coup, je trouve excellent que le Parlement ait le droit de discuter, pour les approuver ou les désapprouver éventuellement, des mandats du Gouverneur général qui étaient nécessaires.

Nous nous rappelons la discussion principale qui a eu lieu en Chambre aux derniers jours de la dernière législature quand la question a été soulevée par l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre, qui, exposant l'attitude de la CCF, a demandé que les postes en question soient soumis ultérieurement à notre approbation. On devrait suivre cette

méthode. Je n'emboîterai point le pas au député de Kenora-Rainy-River pour discuter un crédit en particulier. Nous pourrons à notre gré ajouter d'autres observations à cet égard quand le bill sera soumis à la Chambre en comité, mais nous approuvons cette méthode. A notre avis, on prend l'initiative appropriée, qui établit une méthode que le Parlement pourrait adopter et suivre à l'avenir.

M. Herridge: Monsieur le président avant l'adoption de la résolution, je désire approuver les observations qu'on a faites. Je suis heureux de constater que le gouvernement a eu recours à cette méthode, qui, je l'espère, sera désormais la méthode reconnue. On se rend pleinement compte qu'à cause des conditions changeantes du monde actuel et du grand essor que connaît notre pays en ce moment certains problèmes peuvent surgir du jour au lendemain, qui n'avaient pas été prévus par le Parlement; en conséquence, il faut pourvoir à des frais inattendus et, en certaines occasions, le recours aux mandats du Gouverneur général est nécessaire.

A ce sujet, je porte à l'attention du ministre une nouvelle que j'ai lue ce matin dans le *Times* de Londres, numéro du 19 août. On y constate que les circonstances changeantes de la vie moderne posent également des problèmes à d'autres gouvernements que celui du Canada. J'aimerais connaître l'opinion du ministre sur les idées exprimées dans cet article de journal. Je lis:

> Le comité spécial des crédits, dans son sixième rapport, a recommandé la nomination d'un petit comité indépendant chargé de faire rapport sur la théorie et la pratique de la surveillance du Trésor sur les dépenses.
>
> Le comité, se rappelant les difficultés qu'il a éprouvées lors d'un examen restreint du contrôle du Trésor sur les dépenses, dit que le comité envisagé devrait avoir accès aux dossiers du cabinet.
>
> Il juge que les crédits supplémentaires, "qui peuvent annihiler le contrôle budgétaire efficace tant de l'économie de la nation que des dépenses de l'État," sont, depuis quelques années, beaucoup trop facilement acceptés par le Trésor comme un élément naturel de la finance de l'État.
>
> Il dit qu'il lui paraît très difficile, sans avoir accès aux dossiers du cabinet, d'évaluer la fréquence avec laquelle on sous-estime le coût des lignes de conduites et entreprises importantes, mais que le peu de preuves qu'il a pu obtenir justifie l'inquiétude.

Je porte ce fait à l'attention du ministre; je voudrais savoir s'il l'avait remarqué et si le gouvernement a songé à entreprendre une étude en ce sens.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas lu l'article dont parle mon honorable ami, mais j'en prendrai volontiers connaissance.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Fleming demande alors à présenter le bill n° C-57, tendant à approuver certaines dépenses autorisées pour le service public, et certains montants dans les comptes, à l'égard de l'année financière terminée le 31 mars 1958.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Services administratifs—
193. Administration centrale, $623,942.

(*Texte*)

M. Dumas: Monsieur le président, est-ce que l'honorable ministre va faire une revue de l'activité de son ministère?

(*Traduction*)

L'hon. M. Comtois: En effet, monsieur l'Orateur. Les députés n'ignorent pas que mon ministère a été interrogé par le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau il y a quelques semaines. Les membres de ce comité ont eu l'occasion alors d'étudier mon ministère sous tous ses aspects, et d'examiner en particulier les crédits de 1958-1959.

Le rapport du comité permanent est maintenant à la disposition de tous les députés. Il m'est agréable de constater dans le rapport que le comité est d'avis que mon ministère fait un excellent travail; mais le comité estime qu'il faudrait faire plus afin que ne soit pas ralentie la mise en valeur normale du pays.

Étant donné cette recommandation, je pense que la légère augmentation demandée par mon ministère pour l'année financière courante recevra l'assentiment unanime des députés.

J'aimerais maintenant passer en revue les principales attributions des cinq divisions du ministère des Mines et des Relevés techniques, soit la Direction des levés et de la cartographie, la Commission géologique du Canada, la Direction des mines, les observatoires fédéraux et la Direction de la géographie. Le ministère possède aussi une Division des ressources minérales, chargée de toutes les questions de caractère économique ayant trait à la mise en valeur, à l'utilisation et à la conservation des ressources minérales du Canada. En outre, le ministère applique la loi d'urgence sur l'aide, l'exploitation des mines d'or et la loi sur les explosifs.

Le ministère continue de recevoir de nombreuses demandes de cartes de base devant servir à l'exploitation des ressources, à la défense, aux transports, aux travaux techniques et autres. De plus, le ministère doit faire face aux exigences croissantes qui se posent dans le domaine des recherches et études en vue de la mise au point de nouveaux appareils scientifiques et de nouveaux procédés dont l'industrie se servira dans la découverte et la mise en valeur de nos ressources minérales.

Depuis quelque temps déjà, les locaux exigus et dispersés dans la ville, dont dispose mon ministère ne l'aident guère à fournir les services accrus qui lui sont demandés. Il y a quelques années, un programme de construction a été mis en route en vue de fournir au ministère les installations modernes qui lui sont nécessaires pour bien remplir sa fonction première, qui est de favoriser l'expansion et le développement de l'industrie minérale canadienne. Ce programme va bon train et on s'attend qu'il sera terminé vers la fin de 1961.

Pour permettre au ministère de continuer à remplir son rôle, qui est de faciliter la mise en valeur des ressources, nous demandons $29,742,151. Ce montant, qui ne comprend pas les crédits affectés à l'Office fédéral du charbon, représente une augmentation de $1,762,761 sur l'année dernière.

Les principaux postes de cette augmentation sont: (1) traitements et salaires, qui témoignent de l'augmentation générale des traitements et des salaires; (2) le coût des bâtiments et des terrains, dont une partie se traduit maintenant dans les crédits de chaque ministère plutôt que dans ceux du ministère des Travaux publics; et (3) le coût du matériel scientifique nécessaire à l'exécution de programmes plus étendus et au nouveau laboratoire dont nous disposerons dans nos nouveaux immeubles de la rue Booth. J'expliquerai les autres augmentations sur les crédits de l'année précédente au fur et à mesure que j'y parviendrai.

Le ministère, par l'entremise de la Direction des levés et de la cartographie, remplit deux fonctions qui consistent à établir un réseau de levés de toute l'étendue du Canada, y compris les îles de l'Arctique, et à préparer des cartes maîtresses qui serviront à la mise en valeur des ressources naturelles du Canada.

La Direction des levés et de la cartographie comprend cinq divisions: les levés géodésiques du Canada, les levés topographiques, le service hydrographique du Canada, les levés officiels et cartes aéronautiques, et le dessin et l'impression de cartes. En outre, la section canadienne de la Commission de la frontière internationale relève du chef de la Direction aux fins administratives.

Cette année, la Chambre va être priée de voter la somme de $8,743,130 pour assurer la poursuite du programme de cartographie de la Direction. Ce montant représente une augmentation de $363,184, dont je rendrai compte dans mes observations sur les crédits de chaque division de cette Direction.

Le service des levés géodésiques prépare les levés primitifs qui servent de base à la préparation de cartes pour tout le Canada et pour les entreprises de génie et d'arpentage relatives à la mise en valeur des ressources naturelles. Nous demandons $690,761 pour le programme de levés de 1958-1959, ce qui représente une augmentation de $113,503 sur l'an dernier. Cette augmentation est attribuable surtout aux frais plus élevés de transport aérien, à mesure que les services étendent leurs travaux davantage vers le nord.

Le service des levés topographiques s'occupe de cartographie du Canada à échelle moyenne et à grande échelle. Son but est double, compléter la cartographie de tout le Canada à l'échelle 1-250,000 et fournir des cartes topographiques à l'échelle 1-50,000, ce qui équivaut à peu près à un mille au pouce, pour les régions qui présentent une importance immédiate ou éventuelle à l'égard de la mise en valeur des ressources ou autres initiatives.

Pour les levés topographiques, nous demandons $1,929,769, soit $107,895 de plus que l'an dernier. Cette augmentation tient essentiellement à l'accroissement des frais dans les régions septentrionales.

Le service hydrographique du Canada dresse des cartes marines des eaux côtières et intérieures de notre pays. Cette année, il exploitera dix vaisseaux, dont sept sur le littoral de l'Atlantique et trois sur le littoral du Pacifique; de plus, il emploiera sept équipes ayant leur base à terre et utilisant de grands canots automobiles équipés de sondeurs acoustiques.

Un certain nombre d'événements récents ont obligé des services à donner une extension considérable à leur programme cartographique. La construction de la voie maritime du Saint-Laurent, par exemple, fait qu'on lui a demandé des cartes récentes de la voie maritime Saint-Laurent-Grands lacs. La prospection et l'exploitation de dépôts de minerai dans les régions du Nord, notamment dans l'Ungava et les Territoires du Nord-Ouest, ont rendu nécessaire le dressage de cartes marines des eaux voisines de façon à assurer le transport de minerai dans les meilleures conditions de sécurité. La mise en valeur future des régions arctiques du Canada, l'adhésion de Terre-Neuve à la Confédération et la disparition des cartes marines de l'amirauté pour les

côtes atlantique et pacifique de notre pays, tout cela se traduit par l'extension des travaux de cartographies, si l'on veut répondre au besoin de cartes marines pour ces régions.

Quoique les travaux augmentent, certains crédits ne sont pas renouvelables. Le montant de $3,898,092 requis dans le budget des dépenses de cette année correspond à une petite augmentation seulement par rapport à l'année précédente.

Le service des levés officiels et des cartes aéronautiques procède à des relevés de base et de morcellement au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, comme dans les réserves indiennes, les parcs nationaux et autres terres relevant du gouvernement fédéral. Il produit aussi des cartes électorales, des cartes aéronautiques et le *Canada Air Pilot*, ces deux derniers documents étant employés par les pilotes d'avion dans notre pays. Les crédits affectés à ce service sont de $754,674, en augmentation de $49,867 par rapport à l'an dernier. Cette augmentation correspond à l'augmentation générale des traitements et salaires et aux frais accrus de déplacement des équipes itinérantes.

Ce service collabore aussi avec les services provinciaux correspondants, travaillant avec certaines commissions désignées pour la délimitation des frontières provinciales. Cette année, le travail se poursuit le long de la limite entre la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, le long de la limite entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest et le long de la limite entre la Saskatchewan et ces mêmes territoires.

La Division du dessin et de l'impression des cartes prépare, dessine et reproduit des cartes de tous genres. Elle est aussi chargée de leur distribution. La grosse difficulté, en ce qui la concerne, est de s'accorder au rythme, grandement accéléré, des levés, de la cartographie et autres opérations en campagne. Pour l'année financière en cours, nous demandons $1,261,432, soit une augmentation générale de $24,171.

Les prévisions budgétaires de mon ministère comportent un crédit distinct pour couvrir les frais de la photographie aérienne nécessaire aux divers ministères fédéraux. Le principal usage de cette photographie aérienne est nécessairement la cartographie topographique. Nous avons presque terminé le travail de photographie aérienne verticale de la terre ferme canadienne. Comme le grand Nord prend de plus en plus d'importance de nos jours, nous commençons cette année à étendre ce travail de photographie aérienne à l'archipel de l'Arctique. Pour la prochaine année financière, le ministère demande une affectation de $1,050,000 pour couvrir les frais de la photographie de cet archipel.

Nous en arrivons maintenant à la Commission géologique du Canada. Elle fait des études et des cartes géologiques, renseigne et fait rapport sur la géologie au Canada. Le travail de la Commission géologique du Canada est nécessaire pour faire connaître les régions pouvant devenir des sources de minéraux et pour évaluer le potentiel minéral du Canada. Les activités de cette commission se fondent principalement sur les recherches faites sur le terrain. Les études viennent compléter ce travail au moyen de recherches spécialisées et essentielles portant sur tous les domaines des sciences géologiques, y compris la géophysique, la géochimie et la minéralogie.

Pour l'année financière, la Commission géologique du Canada a besoin d'un montant estimatif de $3,114,720, soit une augmentation de $444,854 par rapport à l'an dernier. Une partie de cette augmentation s'applique à une expansion modérée du programme des relevés faits sur le terrain en 1958. Cette année, il y aura 77 équipes sur le terrain, comparativement à 69 l'an dernier. L'augmentation s'applique aussi à une expansion des relevés aériens au magnétomètre et des relevés aériens de reconnaissance, ainsi que des installations de laboratoire servant aux recherches. De telles installations sont essentielles à un organisme scientifique comme la Commission géologique du Canada.

Maintenant que le service espère occuper, l'an prochain, ses nouveaux bureaux et laboratoires situés rue Booth, la dépense estimative au titre du matériel de laboratoire et du matériel connexe est bien plus forte que ces dernières années. Une affectation applicable à ce nouveau matériel est requise pendant l'année financière courante, de manière à pouvoir réaliser aussitôt que possible toutes les possibilités des nouveaux locaux.

La Commission géologique du Canada accorde la priorité absolue, premièrement, à l'achèvement, le plus tôt possible, de la cartographie préliminaire de reconnaissance du Canada et, deuxièmement, à la mise au point de techniques d'exploration plus rapides, plus économiques et plus efficaces.

A cette fin, la Commission géologique du Canada a recouru, en 1952, à la reconnaissance aérienne par hélicoptère. Depuis lors, on a exécuté, au moyen d'hélicoptères, sept levés importants qui ont permis de dresser la carte de presque un demi-million de milles carrés de territoire. D'une façon générale, la méthode qui consiste à utiliser l'hélicoptère s'est révélée la plus économique, pour ce qui est du coût par mille carré. Cette année, la Commission géologique exécutera la deuxième partie de l'opération par hélicoptère qu'elle a commencée l'année dernière dans le Nord-Ouest

du Québec, sur une étendue de 120,000 milles carrés située entre la baie James et la baie d'Hudson et l'auge du Labrador. C'est la partie non cartographiée la plus vaste du bouclier canadien.

La Commission géologique a repris cette année, les travaux aériens au magnétomètre dans les provinces Maritimes, afin de compléter le levé des secteurs non encore terminés du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard. On procède également à des levés aéromagnétiques du plateau continental dans la baie de Fundy, le détroit de Northumberland et le golfe Saint-Laurent, afin de se renseigner sur la nature géologique du plateau.

Notre Direction des Mines est chargée de plusieurs entreprises. Sa principale fonction consiste à favoriser l'expansion économique du Canada et la conservation de ses ressources minérales par des recherches dans les domaines de la métallurgie, de la chimie et de la mécanique. La Direction se compose de cinq divisions: préparation du minerai et de la métallurgie extractive, minéraux radio-actifs, minéraux industriels, combustibles et métallurgie physique. Nous demandons qu'on affecte $3,536,390 à la Direction des mines pour l'année financière. L'augmentation de $158,609 par rapport à l'année dernière reflète l'expansion constante des travaux que doivent assumer diverses divisions afin de ne pas se laisser dépasser par l'essor de notre industrie minérale.

Une voix: Il est une heure.

M. le président suppléant: Le ministre a-t-il encore beaucoup à dire?

L'hon. M. Comtois: J'en ai encore pour cinq à six minutes.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le ministre poursuive son exposé?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Comtois: Je vous remercie, monsieur le président.

La Division de la préparation du minerai et de la métallurgie extractive aide l'industrie par ses recherches sur la première préparation des minerais, sur l'extraction des métaux à partir des concentrés et le raffinage définitif des métaux. La plupart des gisements découverts aujourd'hui contiennent des minerais complexes et réfractaires. Des recherches spéciales s'imposent pour mettre au point des méthodes de traitement économiques pour ces minerais. L'industrie a, par exemple, demandé notre aide en ce qui concerne l'élaboration des méthodes de traitement pour le minerai complexe de columbium et les minerais de manganèse de qualité inférieure.

[L'hon. M. Comtois.]

Le Canada occupe actuellement un des premiers rangs parmi les grands producteurs d'uranium; c'est le résultat direct de travaux et de recherches fort diligents, à la Division de la radio-activité, dans le traitement des minerais radio-actifs. Toutes les mines d'uranium du Canada ont reçu de l'aide technique de cette Division. Maintenant que la plupart des sociétés d'exploitation d'uranium du Canada sont en production, la Division tourne son attention vers la récupération d'autres éléments valables des minerais radio-actifs et vers l'amélioration des procédés actuels de récupération.

La Division des minéraux industriels s'occupe de l'exploitation économique, du traitement et de l'utilisation des ressources canadiennes de minéraux non métalliques, de sables, d'argiles, de roches, d'eaux industrielles. Dans une large mesure, il s'agit des matières premières des industries chimiques et de construction.

La production canadienne de ces minéraux s'est fort accrue ces dix dernières années; elle a suivi la cadence du rapide essor de notre pays. La grande variété de projets en cours d'exécution aux laboratoires de la Division indique l'importance de ces minéraux pour le maintien de l'essor industriel de notre pays. Dans le cadre d'une récente entreprise, par exemple, des ingénieurs de la Division ont travaillé avec profit sur des méthodes permettant de relever la qualité de sables et de graviers de catégorie inférieure et de traiter la pierre concassée pour capter de nouvelles sources de ces matériaux si nécessaires dont on peut se servir pour l'aménagement de la voie maritime et des installations d'énergie du Saint-Laurent.

Le principal but que vise, dans ses recherches et ses enquêtes, la Division des combustibles, c'est l'utilisation économique des ressources de combustibles du Canada. Elle s'applique, par exemple, à améliorer la qualité, en vue d'en faire des produits vendables, des pétroles bitumes de basse qualité et à haute teneur en soufre, qui se trouvent en grande quantité dans l'Ouest du Canada. Pour aider l'industrie du charbon, elle collabore à la mise au point de méthodes destinées à réduire les dangers de l'extraction minière à des profondeurs de plus en plus considérables, ainsi qu'à la mise au point de méthodes de nettoyage et de relèvement de la teneur en vue d'améliorer les produits du charbon et réduire le gaspillage. Elle fait également des recherches sur le mélange des charbons pour assurer du coke de haute qualité pour les fonderies et les hauts-fourneaux.

La Division de la métallurgie physique collabore avec les industries canadiennes d'extraction minière, les industries métallurgiques, les forces armées, et les entreprises d'énergie

atomique en effectuant des recherches théoriques et pratiques sur les métaux et les alliages. Elle enquête sur les causes des défauts décelés dans les pièces métalliques. Elle effectue des recherches pratiques sur la production de nouveaux alliages ainsi que sur l'amélioration d'alliages déjà existants, ainsi que des recherches théoriques pour découvrir les lois qui régissent le comportement des métaux. Elle poursuit une bonne part de son travail en collaboration avec l'industrie.

Dans les observatoires fédéraux, les événements qui se sont déroulés récemment dans le monde scientifique ont considérablement accru les travaux dans le domaine de l'astronomie et de la géophysique. La participation importante de l'observatoire à l'année géophysique, par exemple, a nécessité un programme accru d'observations et de mesures de phénomènes géophysiques. Cela a entraîné également l'établissement de deux nouveaux observatoires magnétiques, l'un à Victoria, en Colombie-Britannique, et l'autre à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Pour les observatoires fédéraux, nous demandons un crédit de $1,769,036, soit une augmentation de $833,872 sur l'année précédente. Sur cette somme, $562,750 seront utilisés pour permettre à cette division d'étendre ses recherches astronomiques de manière à y inclure la radio-astronomie. Ce crédit comprendra l'achat d'un radiotélescope, l'acquisition de terrains et la construction de bâtiments ainsi que l'entreprise de travaux visant à établir un radio-observatoire complet cette année, près de Penticton, en Colombie-Britannique. La radio-astronomie s'est révélée le progrès le plus spectaculaire accompli en astronomie depuis vingt ans. Une fois terminé, le nouveau télescope sera l'un des radiotélescopes les plus considérables d'Amérique du Nord. Nous prévoyons qu'il sera prêt à fonctionner en 1959.

L'augmentation du crédit des observatoires comprend aussi l'achat d'un nouveau télescope de 48 pouces pour l'observatoire fédéral d'astrophysique de Victoria (Colombie-Britannique). On s'attend que le bâtiment destiné à recevoir le nouveau télescope sera terminé au cours de la présente année; toutefois, il faudra encore deux ans pour compléter l'aménagement du télescope lui-même. L'adjonction du télescope de 48 pouces permettra à l'observatoire d'utiliser davantage son télescope de 73 pouces pour des programmes d'observations à long terme.

Notre Direction de la géographie fait l'étude de diverses régions du Canada et recueille et ordonne des données géographiques sur le Canada et des régions étrangères qui ont de l'importance pour le Canada. Le travail de la Direction sera cette année semblable à celui de 1957-1958. Le crédit prévoit une somme estimative de $315,728 pour la présente année financière, soit $21,685 de plus que l'an dernier, surtout à cause de l'éloignement croissant du travail à exécuter sur place. Une entreprise importante de notre Direction de la géographie consiste à étudier l'utilisation des terres et à faire l'analyse du sol. La cartographie relative à l'utilisation des terres se révèle utile surtout dans le Sud du Canada aux fins de l'aménagement et de la mise en valeur. Le comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur l'utilisation des terres a visité la Direction en novembre 1957 pour se renseigner sur son travail.

L'Atlas du Canada est en voie de préparation par la Direction depuis un certain nombre d'années, et je suis heureux d'annoncer à la Chambre que l'édition anglaise sera certainement prête pour décembre prochain, et peut-être même plus tôt, et que l'édition française devrait suivre l'an prochain. L'atlas illustre la grande variété et l'immense richesse des ressources naturelles actuellement connues du Canada: cultures, forêts, minéraux, poissons et eaux. De cette richesse, notre pays a tiré l'an dernier un produit national brut évalué à plus de 31 milliards.

L'atlas cependant ne montre pas les vastes ressources encore à découvrir ou à exploiter. Le domaine des ressources minérales est le plus riche de promesses. On n'en pourrait avoir de meilleure preuve que dans la découverte continuelle d'immenses réserves de minerai de fer, surtout dans le Québec. Viennent aussi augmenter notre patrimoine minier, les ressources en bas métaux des diverses provinces, le gaz et le pétrole de l'Ouest canadien, tandis que les Territoires, le travail d'exploration et la cartographie de reconnaissance à grande échelle effectué par le service des levés géologiques ne cessent de confirmer l'existence d'aussi riches ressources dans nos régions septentrionales. Cela étant, on ne saurait guère douter que notre industrie minière continuera encore longtemps à jouer un rôle de première importance dans notre prospérité nationale.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais rendre hommage au service excellent et compétent assuré par les fonctionnaires de mon ministère. Ils contribuent de façon insigne à l'expansion impressionnante de notre industrie minière.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Dumas: La mise en délibération du premier crédit fournit aux députés l'occasion d'examiner l'activité du ministère des Mines et Relevés techniques. Nous avons aussi une chance de parler de l'industrie la plus directement intéressée au ministère.

L'exposé que le ministre a fait ce matin m'a vivement intéressé. Les crédits de son ministère ont été étudiés, il est vrai, par le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau et bon nombre de députés ont eu au comité l'occasion de questionner non seulement le ministre mais aussi les fonctionnaires et directeurs de chaque service du ministère. Le ministre a fait au comité un long exposé que tous ont beaucoup apprécié. Nous avons eu également l'occasion d'étudier l'activité de l'Office fédéral du charbon qui a fait l'objet de longues discussions.

Le ministre n'a rien dit ce matin de l'Office fédéral du charbon, mais je présume qu'il nous fera plus tard un exposé distinct de l'activité de l'Office, qui équivaut pratiquement à un ministère et qui relève, évidemment, du ministre.

A propos du travail du ministère des Mines et Relevés techniques, nous nous rendons tous compte qu'en raison de l'essor formidable qui marque depuis 20 ans la mise en valeur de nos ressources naturelles et de l'intensité de l'activité minière dans presque toutes les régions de notre pays, il y a eu une demande exceptionnellement forte de renseignements géologiques,—que ce soit sous forme de rapports de services cartographiques, de travaux de recherche et d'essais de minerais canadiens et d'autres services, fournis par les cinq principales directions du ministère, dont les services ont ainsi été employés au maximum.

Nous sommes souvent portés à croire que le ministère ne se tient pas au courant des dernières découvertes. Cependant, ceux qui font de la prospection en quête de nouveaux gisements de minéraux, ceux qui veillent directement à l'aménagement de nouvelles entreprises minières, ceux qui tentent d'améliorer les méthodes d'extraction et d'exploitation n'ont que des louanges pour le ministère fédéral dont la réputation en cette matière tient en grande partie à la compétence de son personnel. J'ai dit déjà et j'aimerais le répéter maintenant, nous avons la bonne fortune d'avoir d'excellents ingénieurs miniers, des hommes de science et d'autres spécialistes hautement qualifiés dans leurs sphères respectives. Je veux les féliciter du travail qu'ils ont fait et je suis certain que si l'on vote à ce ministère des crédits qui lui permettront d'augmenter son personnel et d'élargir les cadres de ses services, les honorables députés pourront être sûrs que les résultats obtenus justifieront une telle augmentation des crédits votés par la Chambre.

Le ministère a accompli un travail très important et nous n'avons qu'à lire les rapports annuels publiés pour nous rendre compte de l'excellent travail réalisé par le passé. Je répète qu'il est malheureux qu'en tant que membres de ce comité nous ne recevions pas le rapport de l'activité antérieure avant de passer à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année qui s'en vient. Le ministère a déjà publié un rapport sommaire qui était des plus utiles parce que nous le recevions assez tôt pour nous permettre d'en prendre connaissance avant que le comité soit saisi des prévisions budgétaires. On a discontinué cette façon de procéder et si je comprends bien, le rapport annuel n'est pas prêt à temps pour nous permettre de l'étudier de cette façon,—et cela s'applique aussi aux rapports d'autres ministères. Toutefois, on nous a dit au comité que l'année prochaine, on essaiera de présenter un tel rapport avant que nous ayons à étudier les prévisions budgétaires et j'espère que nous recevrons au moins un rapport préliminaire, comme cela s'est fait par le passé, si l'Imprimeur de la reine ne peut pas fournir le rapport annuel régulier.

J'aurai pas mal de questions à poser au ministre concernant les différents services du ministère, lorsque nous examinerons les prévisions budgétaires; mais, pour l'instant, j'aimerais faire porter mes remarques sur l'industrie minière en général.

Nous savons que la situation n'est pas celle que nous aimerions voir exister en ce qui concerne l'industrie minière du Canada. Cependant, nous avons toutes les raisons d'être optimistes et de penser qu'elle réalisera sa grande promesse à la longue. Ces dernières années, cette industrie a joué un rôle de premier plan dans l'expansion de l'économie canadienne et, à l'heure actuelle, elle constitue un élément essentiel de notre économie; son avenir est presque illimité. L'affaiblissement général des cours des bas métaux sur les marchés mondiaux, pendant les 16 ou 18 derniers mois, s'est reflété dans l'industrie minière du Canada. La demande de la plupart des produits minéraux a diminué et, bien entendu, les prix ont baissé. Cette tendance a été fort accentuée dans le cas du cuivre, du plomb et du zinc; mais, heureusement, le cours du cuivre tend à augmenter en ce moment. Toutefois, les prix des deux autres métaux sont extrêmement bas.

Ainsi, le prix du plomb et du zinc a baissé d'environ 20 p. 100 et 25 p. 100 respectivement au cours des années 1956 et 1957 et, évidemment, le prix du cuivre a baissé de 40 p. 100 jusqu'à ce qu'une légère hausse se

soit manifestée récemment. Au Canada, ces fluctuations défavorables du prix du cuivre, du plomb et du zinc ont eu des répercussions graves. Plusieurs mines ont dû suspendre ou interrompre complètement leurs opérations, alors que d'autres ont dû ralentir leur production. Les perspectives de l'industrie minière, dans l'avenir immédiat, ne sont pas très bonnes. Les industries des trois principaux bas métaux, c'est-à-dire le cuivre, le plomb et le zinc, sont aux prises avec des difficultés graves. Les réserves de cuivre aux États-Unis ne sont pas très élevées à l'heure actuelle, mais la production a reçu un stimulant au moyen d'un bill qui vient d'être adopté ou qui le sera prochainement, et qui autorise le gouvernement des États-Unis à verser des subventions non seulement aux producteurs de cuivre mais aux producteurs de plomb, de zinc et d'autres métaux. Cette mesure aura certainement son effet au pays, bien qu'on me dise qu'il puisse ne pas être aussi grave que les effets des droits dont étaient censés être frappés ces différents métaux exportés aux États-Unis.

Néanmoins, je pense que l'industrie minière est promise à un brillant avenir. Le prix des métaux peut prendre du temps à remonter, mais nous savons que la consommation augmentera. Des gens qui ne sont pas au courant du commerce des métaux nous demandent souvent pourquoi nous croyons que la consommation va augmenter. L'usage croissant des minéraux résulte en partie de l'accroissement de la population mondiale, en partie des exigences du temps de guerre et en partie de l'amélioration du bien-être de la population. Dans l'ensemble, les gens vivent mieux aujourd'hui qu'à toute autre époque et, règle générale, plus le niveau d'existence est élevé plus on utilise le métal. En outre, si nous parcourons les différents rapports qui sont publiés, nous nous rendons vite compte que la consommation du métal augmentera beaucoup à l'avenir.

Nous pouvons prendre connaissance, d'abord, du rapport Paley, publié aux États-Unis et qui prédit que de 1950 à 1975, la demande générale de minéraux augmentera probablement de 90 p. 100 en dépit du fait que les États-Unis ne se suffisent présentement qu'à l'égard de deux métaux, le magnésium et le molybdène. Les réserves ont été épuisées et ils importent actuellement d'importantes quantités de ces métaux. Avant longtemps les États-Unis devront accroître sans cesse leurs importations de métaux étrangers.

En 1975, les besoins des États-Unis se seront accrus dans la proportion suivante, dit le rapport, qui donne ensuite un tableau des hausses prévues. Les chiffres sont connus depuis longtemps. Ils indiquent les belles perspectives qui s'ouvrent à notre indutrie minière: celle de fournir une part importante des métaux que les États-Unis devront dorénavant importer. En voici une liste partielle: ferro-alliages, 75 p. 100; nickel, 100 p. 100; tungstène, 150 p. 100; cobalt, 344 p. 100; manganèse, 50 p. 100; molybdène, 170 p. 100; cuivre, 43 p. 100; plomp, 53 p. 100; zinc, 39 p. 100; titane et cadmium, 324 p. 100.

Le Canada est assez riche de plusieurs de ces métaux pour en avoir en quantités exportables. De plus, la production va en augmentant. Dans le cas de certains autres, il y a eu pénurie prononcée. Parcourant le rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, voici ce que je relève à la page 220:

> Les influences profondes qui ont fait augmenter jusqu'ici la production de l'industrie canadienne de l'extraction et du traitement des minéraux continueront tout probablement de jouer avec autant de force à l'avenir. Le chiffre de population et le niveau de vie de tous les principaux pays industriels du monde continuent de s'élever et partout les capitaux affectés aux biens durables de consommation ont tendance à augmenter encore plus rapidement. Les besoins de la défense baisseront peut-être au-dessous de leur niveau actuel mais, par suite de la concurrence et des progrès techniques, les sommes consacrées à l'achat de machines et d'équipement seront de plus en plus élevées et l'essor économique des pays moins industrialisés viendra grossir la demande de minéraux. Évidemment, il faut tenir compte de l'augmentation de la quantité nette de déchets récupérables...

Cela a toujours été un élément important. Toutefois, à la lecture de ces rapports, nous devons constater que l'avenir de l'industrie des bas métaux au Canada est très prometteur.

Ceci m'amène à parler de l'activité du ministère lui-même. J'ai toujours soutenu, lorsque j'ai eu l'occasion de prendre la parole en de telles circonstances lors de l'examen des prévisions budgétaires du ministère, que nous devrions mettre plus d'argent à la disposition du ministère des Mines et des Relevés techniques. Je sais que le ministre ce matin a signalé que les prévisions budgétaires de son ministère se chiffraient cette année à $29,545,451, alors qu'en 1957-1958, elles s'élevaient à $27,979,390. En d'autres mots, il y a eu une bien petite augmentation. Mais le ministre a dis ce matin que c'est surtout le relèvement des traitements et des salaires et le coût plus élevé de la construction qui ont entraîné cette augmentation—si je comprends bien, par le passé, les frais de construction étaient assumés par un autre ministère mais sont maintenant inscrits dans les prévisions budgétaires du ministère des Mines et des Relevés techniques. Le ministre a aussi déclaré que l'achat d'instruments scientifiques et d'autres aménagements ont entraîné une hausse des frais.

Ainsi, même si les crédits pour 1958-1959 accusent une augmentation de plus d'un million de dollars par rapport à ceux de 1957-1958, ce relèvement n'est pas de nature à permettre une extension des recherches, des levés cartographiques et géologiques ainsi que des autres travaux que ce ministère est chargé d'exécuter. Si l'on consulte les crédits prévus pour 1956-1957 et 1955-1956, on constatera qu'ils sont restés, pour ainsi dire, les mêmes pendant les quatre dernières années financières. Il y a eu une petite augmentation, mais elle n'a pas été suffisante pour permettre au ministère de s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée ou même de donner l'occasion à ses chefs de service ou à son personnel d'exécuter les travaux qu'ils voudraient.

Je ne veux pas me répéter, mais nous avons des spécialistes dans ce ministère. Ils ont la compétence voulue pour faire un travail, mais le ministère doit obtenir qu'on lui vote les fonds nécessaires pour accomplir le travail. J'irai jusqu'à dire que le ministre souhaite vivement faire un bon travail dans son ministère. Depuis qu'il en a assumé la direction, il a montré qu'il s'y intéresse beaucoup. Tous les députés devraient réclamer avec instance le relèvement des prévisions budgétaires de ce ministère. Nous avons un travail à faire.

Je citerai un seul exemple. On nous a dit au comité que seulement 30 p. 100 environ de notre pays ont fait l'objet de cartes aux fins géologiques. On nous a dit que l'an dernier nous avons ajouté 3 p. 100 à ce total. Cela fait 33 p. 100, ce qui veut dire que nous avons encore beaucoup de travail à faire. Je sais que dorénavant les travaux procéderont probablement plus rapidement. Nous nous servons aujourd'hui de méthodes qui facilitent ce travail. Par exemple, en 1952, dans les levés géologiques de notre pays, nous avons lancé un programme d'opérations par hélicoptères. Dans la revue *Precambrian,* préparée surtout par des fonctionnaires du ministère des Mines et des Relevés techniques, figure un rapport des opérations. Le rapport ayant été préparé par ces fonctionnaires, je pense que nous pouvons le citer sans contestation. En 1952, il y a eu une opération par hélicoptère. C'était la première. On l'a appelée l'opération Keewatin. En 1954, nous avons eu trois opérations, celle de Baker, celle du lac Pitt et celle du nord du Cap-Breton; en 1955, nous en avons eu deux; en 1956, nous en avons eu une; et en 1957, nous en avons eu deux. J'ai compris, d'après ce que le ministre a dit avant l'interruption d'aujourd'hui, que cette année se déroule une autre opération dans le Québec appelée l'opération de Fort-George. Elle a commencé en 1957 mais on nous a informé au comité que le ministère espère l'achever cette année. Je crois que l'année prochaine également, le ministère envisage la possibilité d'en organiser d'autres. L'article de la revue dont j'ai parlé mentionne l'opération Mackenzie. Ces opérations par hélicoptères sont réellement utiles. Elles permettent probablement de faire plus de travail que la méthode habituelle qu'on applique pour les levés géologiques du pays.

En disant que le ministère n'a achevé que 33 p. 100 du programme élaboré pour établir la carte géologique du pays, je ne veux pas minimiser le travail du ministère. Il a fait du bon travail. Il faut nous rappeler qu'il y a 25 ou 30 ans, le personnel préposé aux levés devait voyager par canoë; il ne pouvait accomplir grand'chose durant une seule saison car, on le conçoit facilement, ce travail ne peut se faire durant l'hiver. Nous devrions essayer d'intensifier nos travaux de levés géologiques. C'est de la plus haute importance. Il n'y a pas très longtemps des gens qui s'occupent des mines m'ont dit que si le ministère fédéral des mines devait faire plus de travail dans ce domaine c'est parce que son travail était excellent, et qu'il aidait considérablement les prospecteurs à la recherche de nouveaux gisements de métaux. Ils affirment qu'ils peuvent obtenir plus de renseignements du ministère fédéral des Mines que des divers ministères provinciaux des Mines.

Nous en avons eu un bon exemple l'an dernier dans le Québec. Une région de cette province a fait l'objet, il y a quelques années, d'un levé géophysique exécuté par une entreprise privée. Je réclame depuis 1949 que les travaux de cette entreprise soient rassemblés en un volume et publiés. Finalement, en 1954 ou 1955, nous avons réussi à décider le ministère à entreprendre l'établissement de ces cartes. Lors de la publication de ces cartes, il y a un ou deux ans, la première carte donnant des renseignements sur le levé effectué dans cette région du Québec a été établie par le ministère des mines d'Ottawa, et le ministère a reçu l'autorisation de publier ces renseignements. Au bout d'un certain nombre d'années ces cartes ont été publiées. Que s'est-il passé? Aussitôt après leur distribution, les prospecteurs et les compagnies d'exploitation minière les ont utilisées, et il en est résulté, pour la province de Québec, à peu près la plus grande découverte des 25, 30 ou 50 dernières années. A quatre-vingt-dix milles au nord de Senneterre, on a découvert un gîte de zinc, de plomb, de

cuivre, d'argent et d'or, qui selon toute apparence est le plus considérable jamais découvert au pays. La réserve de minerai déjà reconnue dépasse 30 millions de tonnes, et je suis certain qu'avec les recherches qui se poursuivent on parviendra à doubler ce chiffre. Peut-être suis-je optimiste, mais j'entrevois une mine importante dans l'avenir.

Ceux qui ne sont pas au fait des conditions pourront dire: "Qu'avons-nous besoin de plomb et de zinc en ce moment? Nous en avons déjà plus qu'il nous en faut". Monsieur le président, un jour viendra où nous serons heureux de pouvoir exploiter ce gisement dont j'ai parlé. Le jour viendra bientôt où nous serons contents de mettre en exploitation la région de Pine Point, dans les Territoires du Nord-Ouest, et d'entamer ces autres dépôts miniers importants.

On peut juger de l'importance du travail accompli par le ministère des Mines et des Relevés techniques, par le chiffre total des crédits de ce ministère, qui avoisine 30 millions de dollars. Je conviens que c'est là un montant fort important, mais si on songe aux crédits des autres ministères, comme aussi aux grands besoins qui se font sentir, d'un bout à l'autre de notre grand pays, on se rend compte qu'il serait possible de les doubler sans qu'ils soient pour autant excessifs.

Je n'ai parlé que de la Commission géologique. Il serait possible de tenir des propos analogues en ce qui concerne la direction des levés et de la cartographie et la direction des mines. Ce sont là d'importantes directions du ministère. Pour peu qu'ils disposent des crédits qu'il leur faut, ces services du ministère des Mines et des Relevés techniques pourraient doubler leur rendement. Le ministre a déclaré au comité que c'était parfois difficile d'organiser des groupes, afin de faire des relevés au cours de l'été et au début de l'automne, parce qu'on n'a pas assez de chefs de tels groupes. Je conseille au ministère d'obtenir un plus grand nombre d'arpenteurs et de géologues et de former ces gens. Si le ministère ne forme pas ces gens, comment pouvons-nous espérer qu'il ait assez de chefs pour diriger ces groupes durant l'été? Il est très important que nous cherchions à recruter, au ministère des Mines et des Relevés techniques, un nombre suffisant de techniciens et de spécialistes afin que, lorsque nous voudrons exécuter un certain volume de travail, qu'il s'agisse de relevés ou de levés géologiques, nous puissions le faire.

Un mot seulement pour conclure. Je sais que mon temps de parole est presque épuisé. Je félicite les hauts fonctionnaires et les autres membres du personnel du ministère des Mines et des Relevés techniques, mais j'aimerais aller un peu plus loin et féliciter un homme qui est prêt à se retirer d'un des services du ministère. Je songe au directeur de la Division des levés et de la cartographie. Cet homme a fait beaucoup pour le ministère des Mines et des Relevés techniques et, de la sorte, a fait beaucoup pour son pays. Même si je suis désolé de le voir quitter le ministère, parce qu'il doit prendre sa retraite, je suis également fier qu'il soit remplacé par un homme qui a habité ma circonscription. Parfois nous sommes déçus de voir un homme partir, mais nous sommes fiers de l'homme qui remplit la vacance et en l'occurrence je suis très fier de voir que l'homme qui remplacera le directeur des levés et de la cartographie est un homme qui a vécu quelque temps dans la circonscription de Villeneuve. J'aurai des questions à poser quand nous aborderons les divers crédits et j'aurai aussi quelque chose à dire au sujet de l'Office fédéral du charbon après que le ministre aura fait une déclaration.

M. Herridge: Monsieur le président, le sourire désarmant du ministre et la nature technique des travaux entrepris par le ministère ne sont pas des éléments de nature à engendrer la turbulance politique à la Chambre cet après-midi. J'ai donc confiance que nous aurons une discussion très bienveillante et objetcive des prévisions budgétaires du ministre.

J'ai lu avec intérêt le compte rendu des délibérations du comité qui a étudié les prévisions budgétaires du ministère. J'ai remarqué que le bon travail du ministère et du personnel a été reconnu par le comité comme il est reconnu de façon générale, je pense. Une foule de Canadiens ne voient pas l'excellence du personnel de ce ministère technique, des hommes qui sont disposés à servir le Canada dans leurs fonctions actuelles, alors que dans un certain nombre de cas ils pourraient obtenir de plus hauts traitements dans l'industrie privée et peut-être des traitements bien plus élevés s'ils quittaient le Canada pour aller dans la république voisine. Les Canadiens devraient reconnaître ce fait. La deuxième conclusion que je tire de la lecture du compte rendu du comité, ayant à l'esprit l'excellent travail accompli par le ministère et l'excellence de son personnel, c'est qu'il est nécessaire d'accorder des fonds supplémentaires pour étendre le travail accompli et fournir à ce personnel excellent l'occasion d'entreprendre dans le domaine technique auquel il est attaché les travaux qui attendent d'être réalisés. Je crois qu'il est juste de prétendre que ce ministère a rendu des services au pays pendant 51 ans. Je n'ai pas l'intention de

prolonger mes observations car je dois m'absenter pour enregistrer une émission radiophonique. En effet, je ne dois pas décevoir les nombreuses personnes qui m'écoutent, comme la source de toute sagesse, parler chaque semaine de ce qui se passe au Parlement.

Toutefois, la Direction des levés et de la cartographie, qui m'intéresse tout particulièrement, est d'une grande importance pour le pays maintenant, étant donné surtout la mise en valeur de nos ressources naturelles, hydrauliques, forestières, etc. J'ai trois propositions à soumettre au ministre. La première, c'est que j'espère qu'il sera donné aux étudiants des universités et des écoles techniques toutes les occasions possibles pour se trouver du travail auprès des équipes de la Direction travaillant à l'extérieur, durant les mois d'été. J'espère également que les gradués auront toutes les occasions possibles de se trouver des places dans le ministère.

L'expérience acquise sur le terrain a beaucoup de valeur, pour l'étudiant surtout, et je pense qu'il est très important qu'on n'attende pas que ces jeunes gens aient terminé leurs études pour les intéresser aux travaux du ministère qui peut faire tant pour notre pays. J'espère qu'on étudiera sérieusement cette question car un certain nombre d'organismes m'ont fait comprendre que, compte tenu surtout des circonstances actuelles, le gouvernement, et surtout le ministère devrait faire l'impossible pour donner du travail au nombre de ces personnes à qui les subsides votés par le Parlement permettent de verser un salaire.

Ma deuxième idée a trait aux points de repère installés par la division dans diverses régions du pays pour aider à déterminer les niveaux, les emplacements et ainsi de suite. Il s'agit habituellement de plaques de bronze numérotées portant aussi peut-être une mention indiquant qu'elles appartiennent au gouvernement du Canada. Elles intéressent beaucoup un grand nombre de gens, et je demande au ministre d'envisager d'y faire inscrire un peu plus de renseignements. Leur installation résulte de dépenses considérables pour des relevés, des études de niveau et opérations de ce genre, et en plus d'y indiquer un numéro de référence et le fait qu'elles ont été installées par le gouvernement du Canada, je pense qu'il serait opportun d'envisager d'y inscrire de plus amples renseignements sur les relevés effectués dans la région, leur but, et ainsi de suite. Si je formule cette proposition, c'est parce que bon nombre de personnes s'intéressent à ces questions et que ces repères ne leur apprennent rien, à moins qu'elles n'écrivent pour obtenir les renseignements correspondant aux chiffres qui y sont inscrits.

Ma troisième proposition, c'est que le service en question devrait faire plus de publicité. Certains groupes de son personnel se rendent dans une région. Les habitants savent qu'ils sont là, parce qu'ils voient que quelques personnes vivent dans des tentes au bord d'un lac et se rendent au magasin le plus proche pour y acheter des vivres. Ils se rendent compte qu'il y a là des employés du gouvernement canadien qui accomplissent quelque chose. Il me semble qu'on perd l'occasion de faire connaître à nos jeunes gens la valeur de ces travaux et leur objet, et je proposerai qu'on fasse plus de publicité générale à cet égard, peut-être sous forme de communiqués passés aux journaux de la région, pour faire connaître à la population du secteur qu'un groupe d'employés de cette division du ministère sont arrivés pour accomplir certains travaux dans la région. Il me semble aussi qu'en choisissant bien ce personnel, il serait possible, au moyen de brèves causeries, de renseigner les associations locales et les enfants des écoles sur ce qui se passe. A mon avis, il devrait être possible d'ajouter sans grand inconvénient cette activité au programme du ministère. Cette mesure serait très avantageuse pour les habitants de la région, et surtout pour les jeunes, en les intéressant aux levés géologiques et à leurs objectifs, et en leur faisant comprendre de cette façon le prix des ressources naturelles que renferme leur propre région et la mise en valeur du Canada dans son ensemble. Nous devrions, je crois, faire tout notre possible pour vulgariser les objectifs que poursuit la Division dans ses travaux de mise en valeur de nos ressources naturelles.

Je tiens à dire encore quelques mots sui la Commission canadienne des noms géographiques, organisme qui m'a toujours intéressé. A ce propos, je voudrais demander au ministre s'il y a liaison étroite entre les fonctionnaires de son ministère et le service correspondant du gouvernement provincial pour assurer l'exactitude des noms ou leur inscription sur les cartes. Ces dernières années, j'ai pu constater à deux ou trois occasions que des cartes provinciales, par exemple une carte de la Colombie-Britannique, contenaient des noms introuvables sur une carte publiée par le gouvernement fédéral. Je me demande simplement si l'on entretient de part et d'autre des rapports suivis, pour s'assurer que les changements de noms ou les noms nouveaux figurent dans les dernières cartes publiées par ce ministère.

Quant à la Commission canadienne des noms géographiques, j'aimerais, au sujet d'une question particulière, me faire l'interprète de plusieurs des premiers occupants de la région que j'ai l'honneur de représenter. J'aimerais exprimer en leur nom au ministre mon appréciation pour le rôle qu'il a joué dans la reconnaissance accordée au beau travail du Dr L. E. Borden, qui voyageait sur le *Neptune* en 1903 en qualité de médecin et de botaniste. A cet égard, je vais consigner deux lettres au compte rendu, comme j'ai été prié de le faire par des personnes qui s'intéressent à la question. La première lettre est datée d'Ottawa, du 12 février 1958:

M. G. M. Munroe, secrétaire,
Commission canadienne des noms géographiques,
Ministère des Mines et des Relevés techniques,
Édifice temporaire nº 8,

Ottawa (Ontario).
Cher monsieur Munroe,

J'aimerais attirer votre attention sur le nom de M. L. E. Borden dont on a proposé qu'il soit donné à une particularité topographique à Kootenay.

M. Borden a habité Kootenay pendant plus de 50 ans et a largement contribué à l'exploration de l'Arctique.

Les réalisations de M. Borden ont été soumises à l'attention de la Chambre lors de l'étude des crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques, le 5 juillet 1956 (hansard pages 5893-5894)...

C'était lorsque j'ai attiré l'attention de la Chambre sur son excellent travail lors de la croisière du *Neptune*.

...et plus tard il a présenté à la Chambre la proclamation, le 11 août 1956 (hansard page 7685).

C'était lorsque j'ai remis la seule copie existante, pour autant qu'on sache, de la proclamation de la prise de possession au nom du Canada des îles de l'Arctique.

Puisse cette requête faire l'objet d'une enquête dès que vous le pourrez commodément et un rapport m'être transmis en conséquence.

Bien à vous,
(signature) Paul Comtois.

Je suis très content de consigner cette lettre. Je fais plus que me réjouir, comme d'ailleurs une foule de gens de ma région, d'une lettre ultérieure que le ministre a écrite. En voici le texte:

Ottawa, le 26 juin 1958

M. T. Eric Jones,
2998 Seaview Road,
Ten-Mile-Point, Victoria (C.-B.).
Monsieur,

La présente fait suite à notre échange de correspondance touchant la dénomination d'une particularité géographique d'après M. L. E. Borden.

La Commission canadienne des noms géographiques m'a signalé qu'on a approuvé l'application du nom de rivière Borden à un cours d'eau qui se jette dans le goulet Roes Welcome entre Cape-Fullerton et Whale-Point pour commémorer le souvenir de M. Borden.

Le cours d'eau se trouve dans la région visitée par le *Neptune* et il est identifié sur la carte que vous trouverez ci-incluse pour votre commodité.

Bien à vous,
(signature) Paul Comtois

Je tiens à remercier le ministre au nom des nombreux amis du docteur Borden, l'un des premiers habitants de notre région. Il était médecin du 54e bataillon de Kootenay, dans lequel j'ai eu l'honneur de servir, comme du reste le ministre des Travaux publics. Il a été aussi député conservateur à l'Assemblée législative pour un certain nombre d'années, siégeant pour la circonscription de Nelson. Depuis les nombreuses années qui se sont écoulées après qu'il est rentré de l'expédition du *Neptune*, il a rendu de grands services à sa région.

L'hon. M. Comtois: Pas plus que mon honorable ami.

M. Herridge: Le ministre connaît bien les circonstances. Je suis de ceux qui croient qu'il faut honorer les pionniers lorsqu'il s'agit de baptiser ces accidents géographiques. Il y a quelques années j'ai été horrifié de constater, après qu'une certaine équipe eût terminé un relevé d'une certaine région de l'Ouest, qu'elle manquait à ce point de noms qu'elle avait baptisé les divers accidents géographiques, lacs, rivièrfes, etc., d'après le cuisinier du camp et ainsi de suite. Je ne vois ausun inconvénient à ce qu'on donne des noms de lieux en s'inspirant des noms de ces gens, mais il ne faudrait tout de même pas que ce soit les noms de personnes qui, venues de l'Est du Canada, ne passent guère que six semaines dans la région. J'inclinerais plutôt à nommer ces endroits d'après les pionniers qui se sont aventurés en pleine forêt. C'est d'ailleurs le point de vue officiel de la CCF, monsieur le président. Quoi qu'il en soit, je sais que l'intervention du ministre à cet égard a été fort prisée d'un grand nombre des premiers habitants de la région de Kootenay, voire de la Colombie-Britannique toute entière, qui estiment, en effet, qu'il était bon de reconnaître l'excellence des services rendus par le docteur L. E. Borden.

J'aimerais soulever une autre question pendant que nous en sommes à cette commission des noms géographiques. Ce matin j'ai posé au ministre une question au sujet de l'article de journal intitulé "Perplexité d'Ottawa: les États-Unis baptisent le lac de la voie maritime". J'ai été très heureux de la réponse qu'a faite le ministre en ce qui concerne le point de vue du Canada. Voici, en effet, un extrait de l'article en question:

Quoique le Canada n'ait encore pris aucune décision de caractère officiel,—et qu'il ne semblait pas au courant aujourd'hui que le gouvernement des États-Unis l'eût fait avant lui,—la Commission canadienne des noms géographiques s'attend à suivre l'exemple des États-Unis à une réunion qui doit se tenir au début de septembre.

Ceux qui habitent du côté américain du lac, derrière l'immense centrale internationale, viennent d'être prévenus que le conseil des noms géographiques des États-Unis a approuvé le nom "lac Saint-Laurent" le 24 juillet.

Les fonctionnaires de la Commission géographique du Canada ont dit aujourd'hui qu'ils entendaient rester en contact avec leurs homologues américains en ce qui concerne le baptême de ce lac, mais qu'ils ignoraient que les États-Unis aient déjà agi.

Je tiens à dire que le fait que le Canada a proposé le nom de lac Saint-Laurent me rassure quelque peu. Il me semble que c'est un manque de courtoisie de la part du conseil géographique des États-Unis d'annoncer cette nouvelle avant que les deux pays se soient entendus et qu'une déclaration conjointe puisse être publiée. Tous les membres de la Chambre sont d'avis, j'en suis sûr, que c'est la bonne façon de procéder. Quand on fait un acte de courtoisie envers un autre pays, on s'attend qu'il s'en tienne à la procédure reconnue et au protocole. Je n'en dirai pas plus long puisque les explications que le ministre nous a données ce matin m'ont rassuré. Je pourrai donc dire que, de fait, c'est nous qui avons choisi le nom et que ce sont eux qui l'ont annoncé.

Je passe maintenant à quelques observations de nature générale sur l'administration de la loi sur les explosifs. Règle générale, je me tiens à l'écart des questions explosives mais il s'agit ici d'une affaire importante à cause de circonstances particulières qui existent depuis nombre d'années dans la région de Kootenay. J'ai discuté la question avec le ministre de la Justice et avec des hauts fonctionnaires de même qu'avec des gens de ma circonscription. Nous estimons qu'il existe d'excellentes raisons d'appliquer un peu plus rigoureusement la loi sur les explosifs. A ce sujet, qu'on me permette de citer brièvement une lettre de quelqu'un qui voyage beaucoup dans la région. Voici ce qu'il m'écrit:

Je signale qu'on n'exerce pas de surveillance appropriée sur la manutention de la poudre explosive et de la dynamite; les règlements touchant la manutention et l'utilisation des poudres explosives ne sont pas très scrupuleusement observés par la plupart des grands établissements de le région. Comme vous l'avez sans doute lu récemment dans ies journaux, on a trouvé une caisse de poudre explosive tout près du chantier de la canalisation de gaz; je suppose que vous avez entendu dire qu'on a souvent laissé de la poudre sans surveillance le long de la route à proximité de travaux de construction de l'État.

J'ai eu l'occasion de faire une enquête et j'ai constaté que la plupart des compagnies d'exploitation forestière ne savaient pas combien de poudre on avait utilisé pour une entreprise en particulier; aucune autorité n'avait fait la vérification nécessaire. La résolution réclame une application plus rigoureuse des règlements touchant l'utilisation de la poudre et une inspection appropriée en tout temps pour prévenir de nouvelles imprudences.

[M. Herridge.]

J'aimerais signaler également que rien ne m'empêchera de m'adresser à la C.I.L. pour obtenir de la poudre de mine sans trop de restrictions. En outre, j'estime que lorsque le pipe-line de gaz a été installé dans la région de Nelson, il n'y a pas eu de surveillance convenable quant à la manutention de la poudre pendant toute la durée des travaux et il se peut qu'une bonne quantité de poudre ait été volée, même un bâton à la fois.

J'ai, de plus, une résolution du conseil du travail de Nelson-Trail et des environs. Cette résolution a été adoptée lors d'une réunion générale du conseil après une discussion prolongée et détaillée de ce problème, quant à ses rapports avec la région de Kootenay en général. La résolution se lit ainsi qu'il suit:

Attendu que:

La démolition à la poudre de poteaux télégraphiques, d'installations des chemins de fer du Pacifique-Canadien et les attentats contre des salles d'attente et des restaurants de la compagnie de transport d'autobus, causent beaucoup de difficultés à nos travailleurs. Il est donc résolu que:

(1) La poudre de mine soit la responsabilité d'un seul homme de toute compagnie et que cet homme soit responsable de la distribution, de la vérification et des rapports exacts ainsi que des étiquettes utilisées pour ces explosifs.

(2) Tous les entrepôts et arsenaux, où les explosifs sont entreposés dans Kootenay-Ouest, soient inspectés au moins une fois par semaine.

(3) Les inspections,—étiquettes,—rapports d'explosifs, etc., soient la responsabilité d'un fonctionnaire du gouvernement fédéral.

Évidemment, en adoptant cette résolution, je présume que les membres du conseil se rendaient compte que la question, théoriquement du moins, relève d'un fonctionnaire du gouvernement fédéral. Mais on ne saurait s'attendre que ce fonctionnaire visite tous ces endroits continuellement. Je propose que, dans les circonstances, la loi sur les explosifs soit appliquée plus rigoureusement. J'ai visité moi-même les lieux où se fait l'exploitation forestière et j'ai vu deux ou trois caisses de dynamite laissées là, pendant la fin de semaine, par des hommes qui travaillaient aux routes, et ces caisses étaient laissées sous une bille ou quelque chose de ce genre. J'ai visité également les travaux de construction de routes et, pendant la fin de semaine, j'ai vu qu'on y laissait de la poudre et de la dynamite tout simplement recouvertes d'une toile ou laissées sous une grosse machine ou quelque chose de ce genre. En outre, les cultivateurs peuvent légalement acheter de la dynamite et de la poudre par l'entremise de l'institut agricole local, qui l'achète pour eux de la CIL, je crois, à un prix quelque peu inférieur.

Je crois que la grande majorité de ceux qui utilisent la poudre prennent bien soin de l'entreposer et de la mettre sous clef pendant la fin de semaine. Cependant, j'ai moi-même observé certaines négligences à cet égard. Vu les circonstances, j'exhorterais le ministre à étudier attentivement la question. Les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons

sont quelque peu exceptionnelles. Je n'entrerai pas dans les détails en ce moment. Le ministre est au courant des circonstances. Je l'invite à conférer à ce sujet avec le ministre de la Justice et à faire en sorte que, du moins dans les conditions actuelles, l'application de la loi sur les explosifs fasse l'objet d'une surveillance plus rigoureuse et, dirais-je, normale, dans notre région. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. C'est la seule proposition nuancée d'une plainte que je vais présenter cet après-midi.

Je veux dire un mot ou deux des études géologiques qui sont si précieuses au pays dans la recherche des minéraux. Le ministre voudra-t-il nous dire quelles équipes sont ou seront au travail cette année en Colombie-Britannique et s'il y a de ces équipes qui travaillent dans le sud de cette province. Il y aurait lieu, je crois, de faire connaître le travail de la Commission géologique, qui accomplit une tâche très intéressante et utile. Les journaux et les organismes locaux devraient faire plus de réclame à ce sujet et même nos élèves du cours primaire supérieur devraient avoir l'occasion de se renseigner sur ce très important travail qui peut avoir des conséquences considérables pour le Canada dont ils hériteront et qu'ils auront plus tard à administrer.

Je vais dire un mot ou deux maintenant sur la Direction des mines. Je serai très bref. Dans la circonscription que je représente, l'industrie minière tient une place extrêmement importante. Je veux simplement dire ici que l'excellent travail de cette direction et les services qu'elle rend à l'industrie privée sont appréciés de tous ceux de ma circonscription qui sont dans les mines.

Avant de passer à autre chose, étant donné que la question a été soulevée par le préopinant dont j'ai suivi le discours avec grand intérêt parce qu'il sait de quoi il parle quand il aborde ce sujet, ce qui ne veut pas dire, en passant, que je ne sache pas ce que je dis, je tiens donc à m'arrêter un moment au problème des marchés pour le plomb et le zinc. Le ministre sait, et ses fonctionnaires également, que bien des petits producteurs ont aujourd'hui bien des difficultés par suite des bas prix actuels du zinc et du plomb. Il y a quelque temps, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au ministre, ou peut-être à son alter-ego du jour, je ne suis pas trop sûr lequel c'était, s'il était au courant du plan global à mettre en œuvre par le gouvernement de chaque pays producteur de métal en vue de réglementer la répartition et l'exportation du plomb et du zinc en fonction de la demande sur les marchés, compte tenu du niveau prescrit de la production nationale.

Cette proposition a été faite par des sénateurs américains représentant les états miniers. Je ne sais pas si le ministre est plus informé de cette affaire, mais d'après les renseignements que j'ai reçus, cette proposition faite aux États-Unis permettrait en quelque sorte d'aménager sur le plan international les marchés du plomb et du zinc et, je dirais, la juste répartition des marchés selon la capacité normale de production des pays qui seraient appelés à faire partie de ce que la nouvelle désigne comme un plan global. Lorsque le ministre reprendra la parole, j'aimerais qu'il nous dise si son ministère possède quelque renseignement au sujet de ce projet.

Pour conclure,—ces paroles feront sourire tous les députés présents,—j'aimerais parler d'un point qui relève des observatoires fédéraux dont tout le monde reconnaît le travail. J'ai déjà soulevé cette question. J'en ai parlé au ministre à une ou deux reprises. Je crois que la dernière fois, je lui ai proposé d'en parler à la conférence fédérale-provinciale. Elle pourrait fort bien y être étudiée et il serait assez facile de prendre les dispositions voulues. Je sais bien, comme vous tous d'ailleurs, qu'en temps de paix, la question de l'heure d'été tombe sous la juridiction provinciale, et je crois que ce n'est guère rationnel. Je propose donc qu'on adopte une heure d'été nationale. Si nous voulons avoir l'heure d'été, qu'elle soit établie suivant une base nationale. Je propose donc encore une fois que le ministre appelle l'attention de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur cette question ou en parle aux gouvernements provinciaux individuellement, quelle que soit la façon de procéder qu'il juge la plus appropriée, pour s'assurer qu'on puisse faire quelque chose pour instituer une heure d'été nationale en vertu d'une entente entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

Je trouve que nous sommes tout à fait stupides de continuer ainsi et d'établir diverses heures à différentes époques, avec tous les inconvénients qu'elles entraînent. Je pense que la proposition est rationnelle et sera des plus avantageuse pour les Canadiens. Puis, si nous avions un régime de ce genre, en ce qui concerne les horaires des chemins de fer, nous n'aurions qu'à dire, de façon générale, qu'ils sont une heure plus tard ou une heure plus tôt dans tout le Canada. Actuellement, les chemins de fer suivent l'heure solaire; certains autobus suivent l'heure avancée et d'autres autobus suivent l'heure solaire. Puis il y a une différence quant à l'heure avancée dans les diverses provinces. Je crois que nous nous causons beaucoup d'inconvénients inutiles, parce que

nous n'avons pas assez de bon sens pour nous concerter et trouver une solution à ce qui, me semble-t-il et d'après les membres du parti que je représente, est un inconvénient tout à fait évitable qui nous cause des difficultés inutiles lorsque nous voyageons, et en même temps des dépenses inutiles, en certains cas. J'exhorte le ministre à examiner nos observations à ce propos. S'il réussit à résoudre ce problème avant que ses prévisions budgétaires soient soumises à la Chambre au cours de la prochaine session du Parlement, nous prendrons de nouveau la parole pour l'en féliciter.

L'hon. M. Chevrier: Il y a deux questions que j'aimerais signaler au ministre. J'espère que les deux préopinants m'excuseront si je ne fais pas d'observations qui se rattachent aux leurs. Je veux parler notamment du discours de mon collègue, le député de Villeneuve, qui parle toujours avec tant d'autorité des questions intéressant le ministère des Mines et des Relevés techniques.

C'est toujours avec intérêt que j'écoute les discours de mon honorable ami le député de Kootenay-Ouest, car il sait rendre intéressant tout ce qu'il dit. Il n'a pas oublié grand chose dans l'examen de ces questions, mais il est un point qu'il a soumis à l'attention du ministre, et auquel je veux m'arrêter. Il s'agit du nom proposé par le ministre pour le nouveau lac international qui se forme par l'accumulation des eaux retenues pour l'aménagement hydro-électrique de la section internationale du fleuve Saint-Laurent. Si j'ai bien compris, le nom proposé par la Commission des noms géographiques, et approuvé par la commission américaine équivalente, serait celui de lac Saint-Laurent. Je n'ai naturellement rien à reprocher à ce nom, considérablement illustré par l'histoire. J'ai cependant un nom à proposer au ministre, un nom qui, à mon avis, est plus approprié et qui, je crois, non seulement répond aux aspirations historiques des résidents de la région où les travaux ont lieu, mais qui pourrait aussi satisfaire le point de vue national et international d'une façon tout aussi appropriée, sinon plus, que le nom choisi. C'est en toute déférence, naturellement, que je soumets mon idée au ministre, mais je le fais sans hésitation, bien que le nom ait déjà été choisi, car je sais très bien que lorsqu'un nom meilleur a été soumis à l'attention de la Commission des noms géographiques, elle n'a jamais hésité à revoir sa décision et à la modifier au besoin.

Le nom que je veux proposer mérite, à mon sens, d'être considéré sérieusement, car il aiderait à rappeler l'histoire de la région où ces travaux ont lieu. La Chambre n'ignore pas en effet que quelques-uns des principaux événements de notre histoire se rattachent à cette partie du fleuve Saint-Laurent: l'exploration de l'Ouest, les guerres indiennes sous le régime français, l'afflux des loyalistes, la guerre de 1812 et l'aménagement des principaux canaux. L'aménagement particulier dont il est question en ce moment n'est peut-être pas la dernière transformation, et il me semble que le nom que je vais proposer à l'instant est plus en rapport avec les événements dont cette région a été témoin que le nom qu'on a choisi.

Avant toutes ces transformations, il existait dans la région des rapides connus sous le nom de Long-Sault. Ces rapides ont disparu, supprimés par les aménagements hydro-électriques érigés tant du côté canadien que du côté américain. Dans la mémoire de ceux qui vivent près de la frontière internationale ou qui ont déjà habité cette région, le Long-Sault demeure à jamais un spectable inoubliable, tant par sa beauté que par la fougue sauvage de ses eaux. Les rapides ont porté bien des embarcations, d'abord celles des premiers colons, puis celles de nombreux habitants de notre pays, d'un bout à l'autre. Je proposerai donc comme nom celui de "lac du Long-Sault" parce que ce lac se trouve sur la frontière internationale, tandis que les rapides eux-mêmes se trouvaient en partie au Canada et en partie aux États-Unis. Il me semble donc que cette désignation plairait aux États-Unis autant qu'au Canada.

En outre, il existe une île du nom de Long-Sault, qui se trouve entièrement du côté américain de la frontière, et sur laquelle ont été exécutés des travaux se rattachant à la voie maritime, mais qui, jusqu'à la mise à exécution de cette entreprise, était, pour ainsi dire, inconnue. Deux collectivités situées du côté canadien de la ligne de démarcation ont entièrement disparu à la suite de l'inondation des terres, c'est-à-dire Mille-Roches et Moulinette. Ces localités sont maintenant remplacées par une nouvelle, érigée du côté canadien de la ligne de démarcation, et qui porte également le nom de Long-Sault. Il me semble donc que la désignation de "lac du Long-Sault" ou de "lac Long-Sault" ne réunirait pas seulement les suffrages régionaux, en raison de sa signification historique, mais qu'elle aurait aussi un caractère national, et même international. En ce qui me concerne personnellement, ce nom a beaucoup plus de sens et d'attrait que l'autre. Ne possédons-nous pas déjà en effet, le golfe Saint-Laurent, le fleuve Saint-Laurent, et le comté de Saint-Laurent, qui se trouve juste en face du chantier américain, dans l'État de New-York. D'autre part, bien peu de choses rappellent, dans cette région, le nom du Long-Sault. Je prie donc le ministre d'avoir l'obligeance de soumettre ce nom aux

membres de la Commission des noms géographiques. Ils pourront alors considérer la chose et en parler à leurs homologues américains qui ont décidé de baptiser ce lac "lac Saint-Laurent".

Si le ministre voulait avoir l'obligeance de se rendre à ma requête, je ne doute pas, on me permettra de le dire, le moins du monde que ce nom serait universellement bien accueilli.

Passons à une autre question. Le ministre n'est pas sans savoir qu'il s'agit d'une chose qui me préoccupe, car j'en ai déjà parlé au cours de l'examen de ses crédits. C'est le fait, très singulier, que la limite entre les provinces d'Ontario et de Québec, dans le lac Saint-François, n'a jamais été déterminée. Des années se sont passées, et cette limite reste à fixer. C'est tout à fait anormal. Je continuerai de signaler la chose au ministre chaque fois que j'en aurai l'occasion. Il ne m'est pas nécessaire de faire cela parce que je sais que le ministre considère le problème avec sympathie. Je sais également que ce problème ne ressortit pas directement au ministre, qu'il doit être réglé, en définitive par les provinces intéressées. D'autre part, la question présente pour lui un intérêt certain, en ce que les îles appartenant au gouvernement fédéral se trouvent dans cette région et qu'on procède à des travaux importants dans ce fleuve relativement à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, et l'on ignore si les hommes travaillent dans la province d'Ontario ou dans la province de Québec. Enfin, du point de vue touristique, un homme qui s'adonne à la pêche, au piégeage ou à la chasse dans la région ne sait jamais si d'un moment à l'autre, il ne sera pas appréhendé par la police de l'une ou l'autre des deux provinces. Tous ces problèmes se posent parce qu'on n'a pas déterminé où se trouve la frontière.

Il s'agit d'un problème ancien et assez vexant, qu'on aurait dû régler il y a longtemps. Ayant siégé longtemps de l'autre côté de la Chambre, peut-être ai-je quelque responsabilité à cet égard; mais, d'autre part, je dois ajouter tout de suite que je n'ai jamais perdu l'occasion de porter ce problème à l'attention du prédécesseur du ministre actuel.

Heureusement, on a fait un levé de la région, levé qui a été approuvé il y a bien des années par l'arpenteur général de la province d'Ontario et l'arpenteur général de la province de Québec. Ces deux arpenteurs se sont entendus au sujet d'un secteur de la frontière sud du Québec et de l'Ontario, celui qui commence à Coteau et se termine à 500 pieds à l'ouest de l'île dite Cameron ou Thompson, dans le lac Saint-François. Mais au delà, du côté de l'ouest, sur une distance de près de dix milles dans une zone densément peuplée du côté de l'Ontario et, certes, aussi habitée du côté de Québec, mais moins densément peut-être et en grande partie par des estivants, la ligne de la frontière n'a jamais été tracée. Il me paraît étrange qu'à notre époque on ne puisse trouver une solution à ce problème.

Lorsque j'étais président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, j'ai porté la chose à l'attention du premier ministre de la province de Québec et aussi du premier ministre de la province d'Ontario, qui m'ont tous deux assuré qu'ils s'en occuperaient. Je sais qu'il y a des difficultés à surmonter, mais elles sont légères. La province d'Ontario soutient que les îles se trouvent tout entières dans les limites de son territoire, tandis que la province de Québec soutient la même chose pour son compte. Il me semble que ces îles n'ont pas une telle importance qu'on ne puisse trouver le moyen d'y établir une ligne de démarcation entre le Québec et l'Ontario.

Le *Journal* d'Ottawa,—je n'ai malheureusement pas le numéro sous la main, mais j'ai ici l'article en question qui a paru, si je ne me trompe, en novembre 1957,—signale que la question de ces dix milles de frontière aurait dû être réglée il y a longtemps. La situation actuelle s'est révélée fort ennuyeuse pour les ouvriers et les entrepreneurs travaillant à l'aménagement du secteur du lac Saint-François de la voie maritime du Saint-Laurent, ainsi que pour les occupants des chalets d'été, les pêcheurs, les chasseurs et les trappeurs qui ont vu les garde-chasse des deux provinces foncer en même temps sur eux, prêts à dresser procès-verbal.

Je ne sais pas si la situation est aujourd'hui aussi mauvaise que le laissait entendre cet article de fond, mais de toute façon, je pense qu'il ne faudrait pas qu'elle se continue encore bien longtemps. Puis-je présenter une proposition au ministre? Je connais ses talents de persuasion. Je sais également qu'il est de ces gens qui se gardent de blesser qui que ce soit. Puis-je l'inviter à pressentir d'abord le premier ministre de sa province et ensuite à demander à ses fonctionnaires de se mettre en rapport avec le premier ministre d'Ontario pour savoir s'il n'y aurait pas moyen d'établir une ligne de démarcation. Ce serait une bonne chose pour les deux provinces et le gouvernement fédéral si un bill confirmant l'accord intervenu entre les deux provinces était présenté à la Chambre. Je suis sûr qu'il aurait l'approbation enthousiaste du Parlement, car ce serait une bonne chose si cela se faisait. J'en appelle donc au ministre sur ces deux points et, le connaissant comme je le connais, je suis sûr qu'il

examinera sérieusement et favorablement ma proposition.

M. Martel: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du point soulevé par l'honorable député de Villeneuve à l'égard des bas métaux découverts au nord de Senneterre, qui se trouve dans ma circonscription. Je ne cherche pas à retarder l'adoption de ces prévisions budgétaires, mais je tiens à dire que j'appuie les observations faites par l'honorable député à cet égard, de même que celles faites par l'honorable député de Kootenay-Ouest au sujet de la Commission géologique qui, par son excellent travail, contribue grandement à la mise en valeur des riches ressources minérales du Canada.

Lors de mon premier discours prononcé ici au mois de mai, j'ai parlé de cette découverte faite au lac Mattagami, qui se trouve au centre de ma circonscription. Je suis heureux de dire que mes commettants ont été fiers de me voir prendre la parole à ce sujet. Le seul reproche qu'ils m'aient adressé, c'est d'avoir dit alors que cette découverte se comparait à celle faite à Pine-Point. Selon eux, j'aurais dû dire qu'elle est beaucoup plus importante que celle de Pine-Point. L'honorable député de Villeneuve a mis la chose au clair. On n'a pas découvert seulement un gisement de minerai, mais jusqu'à maintenant, il semble y avoir trois bas métaux de découverts. J'ai aussi appris ces derniers temps, de source certaine, qu'on avait trouvé de l'or dans la région. Je reconnais, avec les députés qui ont déjà pris la parole cet après-midi, que les travaux de la Commission géologique du ministère des Mines ont largement contribué, non seulement à ces découvertes, mais à beaucoup d'autres partout au Canada.

Avant de terminer, j'ai une proposition à faire au ministre à propos de la distribution des cartes et rapports géologiques. Ces dernières années, ces cartes et rapports étaient distribués gratuitement, sur demande, aux prospecteurs. Si je ne me trompe, certaines gens et, peut-être aussi, certaines entreprises ont abusé de ce privilège; en conséquence, les prospecteurs et les sociétés doivent maintenant payer un certain prix pour les rapports et les cartes dont ils ont besoin. Afin d'encourager la prospection partout au Canada, on devrait chaque année distribuer au moins une série de cartes et de rapports aux prospecteurs qui se proposent de mener des travaux d'exploration dans une région en particulier.

Enfin, je félicite le ministre de l'aide apportée à l'industrie des mines d'or au moyen des subventions dont il a été question il y a quelques jours et je félicite également les

fonctionnaires de son ministère, qui, à mon avis, font de l'excellent travail. J'espère qu'ils continueront, car si nous voulons ouvrir nos régions du Nord, il faudra faire plus de relevés et nous aurons besoin de leur aide.

M. Fisher: C'est sans doute, dans une certaine mesure, au ministre qu'est attribuable le fait que, pour la première fois depuis plusieurs années, les crédits du ministère ont été déférés au comité. Après avoir lu le rapport du comité, je me rends compte qu'on a longuement interrogé les représentants du ministère; je dois m'excuser si certaines des questions que j'ai à poser tiennent à ce que je n'ai pu faire partie du comité au moment de l'examen des crédits de ce ministère.

Je désire soulever un point de première importance et, à cette fin, je dois commencer par lire un passage du rapport dont le ministre a donné lecture au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau. C'est un point important, car les renseignements que j'ai recueillis contredisent dans une certaine mesure la déclaration du ministre. A la page 102, à propos de la collaboration avec les autorités provinciales et l'entreprise privée, il a dit:

> Nos services ne font pas non plus double emploi avec les ministères et services correspondants des gouvernements provinciaux. Cela tient essentiellement à ce que nos fonctions et les leurs, quoi qu'elles puissent intéresser le même domaine général, ont des buts et une nature différents. Les provinces ont la responsabilité de la gestion de la mise en valeur des ressources naturelles à l'intérieur de leurs frontières, alors que notre travail à nous tient essentiellement au besoin de procéder à des recherches de nature technique intéressant les industries des mines ou de la métallurgie. Nos fonctionnaires et ceux des provinces sont en contact fréquent et on peut ainsi réduire au minimum les risques de double emploi.

Je me demande si on a signalé au ministre l'article paru dans le *Globe and Mail* de Toronto du 3 juin. Cet article consiste en une dépêche émanant d'Edmonton. Il est intitulé:

> On réclame la collaboration dans les levés géologiques.

J'aimerais donner lecture d'une partie de cet article qui contredit en effet la déclaration faite ici par le ministre. Il exige en tout cas que le ministre nous fournisse à cet égard un supplément d'explication. Voici le début:

> Si on pouvait mettre au point une entente clairement conçue entre les services fédéraux et provinciaux, on pourrait s'attendre à ce que soit terminé plus rapidement l'établissement de la carte géologique du Canada. C'est ce qu'a déclaré aujourd'hui M. H. C. Rickaby du ministère ontarien des Mines.
>
> M. Rickaby, parlant en sa qualité de président de la section de géologie de la Société royale du Canada, a fait observer que moins du tiers de

notre pays avait été cartographié et que les levés géologiques intéressaient une partie encore plus exiguë du territoire, tout au moins dans la mesure que réclame l'exploitation de nos ressources minérales.

"Il serait bon, disait-il, que les services de relevés fédéral et provinciaux fassent connaître leur but et leur programme à cet égard. On pourrait ainsi déterminer plus clairement leur domaine respectif."

"En Ontario, a déclaré M. Rickaby, on cherche à ce que le travail géologique revête un caractère aussi pratique que possible. On tient essentiellement compte des considérations d'ordre commercial en cherchant à favoriser les intérêts miniers de la province."

"Sans doute les autres provinces se conforment-elles à des principes analogues, a ajouté M. Rickaby. D'autre part le domaine plus vaste des études géologiques essentielles,—tant sur place qu'en laboratoire,—relève surtout de la Commission géologique du gouvernement fédéral.

"Il faudrait donc avancer à celle-ci les fonds suffisants pour qu'elle puisse procéder à ces recherches essentielles dans tous les domaines de la géologie et de la géophysique" a déclaré M. Rickaby.

"Toutefois, eu égard à l'absence d'une ligne de démarcation très nette entre le domaine scientifique et le domaine pratique, il ne serait pas sage d'édicter des règlements précis. Néanmoins il faut que les divers services officiels puissent en arriver ici à un accord."

Parlant ensuite du travail de la Commission géologique du Canada et du nombre de personnes qu'elle emploie, il a dit:

Même si le nombre semble impressionnant, lorsqu'on l'envisage à la lumière du travail qu'il reste à faire sur le terrain, il semble déplorablement faible.

Une grosse compagnie pétrolière et une compagnie d'extraction de bas métaux qui exercent leur activité au Canada emploient 80 et 75 géologues respectivement à plein temps, a-t-il ajouté.

La Commission géologique du Canada cherche à répartir son travail uniformément dans tout le Canada, mais elle est maintenant obligée de consacrer une bonne partie de ses efforts à du travail sur le terrain au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, vu qu'elle est la seule entreprise géologique de l'État. A Terre-Neuve et en Colombie-Britannique, la Commission a des obligations spéciales aux termes de la Confédération.

M. Rickaby a dit que, dans certaines parties du Canada, les sociétés privées d'exploration et d'exploitation recueillent ensemble plus de renseignements géologiques que la Commission de l'État.

"Une bonne partie de ces renseignements ne sont naturellement pas accessibles au public, a-t-il dit; mais, dans tout régime d'organisation nationale en vue d'études géologiques coordonnées, il faut tenir compte du rôle et de l'apport des sociétés privées."

L'essentiel de ces remarques soulève de très sérieuses questions au sujet du fonctionnement de la Direction des levés, pour la cartographie et la géologie. J'aimerais aussi que le ministre note un problème que j'ai abordé lors de l'étude des prévisions budgétaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, savoir: le point soulevé par M. W. E. G. Brown, qui, actuellement à l'emploi de Sparton Air Services, était un spécialiste en levés du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; il a quitté le service de l'État faute de collaboration entre les diverses agences et les entreprises privées. Dans sa déclaration faite devant le comité du Sénat sur l'utilisation des terres, il a affirmé qu'on ne s'attaque pas au problème des levés au Canada,—c'est une interprétation de ses paroles,—de façon rationnelle. Nous sommes loin derrière les Russes dans nos méthodes. Il y a du double emploi. Il n'existe pas de véritable coordination pour prévenir cet état de choses et nous diriger dans notre entreprise.

Ce ne sont pas des critiques qui ont un grand poids politique, comparativement, mettons, à une chaude discussion sur la question de savoir si nous avons des idées précises sur l'économie canadienne; mais elles sont fondamentales et importantes au point de nécessiter d'autres remarques et d'autres explications que celles que nous avons eues. J'aimerais que cette affaire soit préparée et soumise à la Chambre. Elle prendra du temps, mais nous aurons ainsi une excellente idée de la façon dont cette collaboration se réalisera; nous serons au courant des progrès qu'on réalisera dans l'organisation des différentes phases des relevés techniques et cartographiques à entreprendre dans l'avenir et qui s'étendront à tout le problème; nous saurons alors comment ces travaux se rattachent au nombre d'employés dont le ministère se propose d'augmenter son personnel. Nous voudrions connaître les attributions de ces employés. Je crois que c'est l'une des questions les plus importantes que nous rencontrons dans tous les genres de développement économique du pays. Si les observations de M. Rickaby ou de M. Brown sont fondées, elles comportent une critique implicite à l'égard du ministère des Mines et des Relevés techniques.

Je tiens à dire au ministre que plus tard j'espère lui poser quelques questions sur ce que fait la section des mines pour la sécurité du travail concernant les lingots d'uranium et autres produits semblables; je lui demanderai quelle corrélation existe entre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et les autres groupes d'étude étrangers sur la question des effets de la radiation et ce que les études météorologiques du ministère entreprennent dans ce domaine particulier.

Je voudrais également lui poser quelques questions sur les bourses et les octrois. C'est avec plaisir que j'ai reçu récemment du sous-ministre un rapport sur le comité consultatif national sur les recherches dans les sciences géologiques, mais ce rapport ne donne pas le nombre des demandes d'octrois aux fins de recherches. Le comité des bourses et octrois, après un examen de toutes les insuffisances de l'aide accordée aux étudiants

pendant et après leurs études scolaires, conclut ses observations par le paragraphe suivant:

> Les sommes ci-dessus, qui viendront s'ajouter au budget déjà trop lourd des universités, posent un grave problème. D'où viendra tout cet argent? Si on ne le trouve pas, cela freinera considérablement l'augmentation du personnel qualifié dont a tant besoin l'industrie des minéraux.

Au dos de ce rapport, nous trouvons des chiffres intéressants sur le nombre d'étudiants et le nombre de diplômes accordés dans diverses industries reliées aux domaines de la géologie, de la minéralogie et de la métallurgie. Les chiffres sont très décevants quand on songe qu'il n'y a eu que 124 diplômés en 1956. Il y a donc lieu d'examiner à la fois la contribution que verse le gouvernement fédéral, par l'entremise du présent ministère; les solutions à apporter dans ce domaine particulier; et la question de savoir si l'on envisage une intervention dans le domaine des étudiants, et si le présent ministère travaille de concert avec les autres ministères pour aider de quelque façon les universités à résoudre ces difficultés.

Ceux d'entre nous qui ont quelques rapports avec les universités sont d'avis que les étudiants en sciences et en génie ont beaucoup plus de chances d'obtenir des bourses, au niveau des diplômés, que leurs camarades qui étudient les arts; il est vrai que pour certains, cela peut simplement signifier que les arts demeurent stationnaires alors que les sciences et le génie sont en pleine expansion. Quand nous en serons à cette question particulière, j'aurai plusieurs questions à poser sur les statistiques, c'est-à-dire sur le nombre de personnes qui demandent des bourses, le nombre d'étudiants en cause, et les projets du ministère à cet égard.

Parmi les autres questions soulevées l'an dernier, il y avait celle de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, et des inspections qu'on fait à ce propos. L'an dernier le ministre nous a demandé de lui citer des cas d'espèce, afin qu'il y voie. J'ai essayé de mettre le doigt sur de tels cas, mais je dois répéter que j'en suis au même point que l'an dernier. Il ne s'agit que des rumeurs qu'on entend ordinairement chez les travailleurs en faisant le tour des agglomérations minières, mais, en toute déférence envers les mineurs, ce ne sont pas des spécialistes lorsqu'il s'agit d'estimer les valeurs minérales des diverses entreprises d'extraction. Je voudrais donc entendre du ministre, cet après-midi, une déclaration au sujet de la fréquence des visites d'inspecteurs dans ces mines et de leur façon de procéder afin de déterminer si les sociétés n'extraient pas que le minérai à faible teneur afin de tirer avantage de l'aide prévue. Si l'on pouvait faire connaître au public certaines méthodes employées et s'il savait reconnaître qu'elles sont appropriées et qu'on ne recourt à aucune manœuvre de dépréciation, il me semble qu'on établirait de bien meilleurs rapports entre la direction des mines et une partie de la population des régions où elles opèrent.

[M. Fisher.]

Un autre point que je mentionnerais en passant et qui n'a pas encore été traité, c'est la documentation que fait paraître le ministère à l'usage du public. Comme le savent certainement le ministre et le ministre suppléant, la prospection est en train de devenir de plus en plus le domaine des grandes entreprises. Il est fort intéressant de consulter le résumé d'un certain bulletin documentaire publié par le ministère des Affaires extérieures sur le minerai de fer au Canada en 1957. Il a été préparé par M. W. Keith Buck du ministère des Mines et des Relevés techniques, et il donne, dans l'ensemble, l'impression que presque tout le travail de découverte et d'exploitation est exécuté par de très grandes entreprises.

Il me semble que le ministre doit se rendre compte que, dans la plupart des localités, surtout celles situées sur le bouclier laurentien, il y a ce que nous pourrions appeler de "petites gens" qui tiennent à se livrer à une activité de prospection plus intense et mieux agencée. Cet état de choses existe dans ma circonscription. On y trouve une société de prospecteurs très active offrant un programme d'instruction pour les adultes. Ses membres tâchent d'y améliorer leur niveau d'instruction. Je me suis entretenu quelque temps avec les membres de l'exécutif de cette association au sujet de ce qu'ils pourraient attendre du gouvernement fédéral à cet égard. Ils ont, entre autres, souligné que le matériel qu'ils pouvaient se procurer de la division des relevés géologiques et de la direction des mines était excellent, comme on l'a d'ailleurs dit plusieurs fois aujourd'hui. Mais comment des novices dans ce domaine, si l'on peut dire, sont-ils en mesure de le savoir?

Plusieurs grandes entreprises minières ont leur service central de géologie à la tête des lacs. Quiconque visite ces bureaux constatera qu'ils ont, presque sans exception, un dossier complet de tous les levés géologiques et de la documentation fournie par les services miniers des provinces. Tout est organisé, ils ont des hommes qui savent comment s'y prendre. Mais le fait demeure que le profane qui n'utilise rien d'autre que le catalogue annuel du gouvernement fédéral ou le rapport consolidé du ministère, aura peine à savoir de quelles cartes, de quels mémoires ou rapports il a réellement besoin.

Je puis citer des exemples de ma propre région au ministre et au sous-ministre. Il existe un certain nombre de rapports sur la région de la baie de Thunder. Les plus précieux pour les prospecteurs sont ceux qui ont été publiés dans les années '20 par un homme du nom de Tanton. On a réimprimé également l'an dernier une carte précieuse de la région de la baie de Thunder que nous avons appréciée. Mais le prospecteur ordinaire, pas plus qu'une importante compagnie minière, ne peut trouver, faute d'un index convenable, les levés géologiques dont il a besoin. Pourquoi ne dressez-vous pas une liste refondue des choses que vous publiez? Jusqu'en 1927, il existait un index très convenable, de sorte qu'on pouvait se reporter immédiatement aux anciens rapports remontant jusqu'aux environs de 1860, mais pour ce qui est de vos rapports les plus récents il n'existe pas d'index.

Je sais qu'il s'agit là d'une entreprise coûteuse et difficile mais si le ministère voulait le faire de la même façon qu'il le fait à l'égard de ces index, et comme le gouvernement provincial avait l'habitude de le faire pour ce qui est des index adressés à son bureau des mines, le prospecteur ordinaire disposerait de beaucoup plus de renseignements qu'il n'en a à l'heure actuelle. En fait, je dirai au ministre qu'à l'heure actuelle les publications de son ministère, notamment les levés géologiques, sont si compliquées, sous les diverses formes dans lesquelles elles sont publiées, et la réclame qu'on fait autour de ces publications est si maladroite, pour ce qui est du profane, que ce ne sont que les spécialistes, en réalité, qui peuvent en profiter. Cela est très bien. Nous prévoyons que les résultats les plus fructueux peut-être de ces publications viendront des organismes importants, mais il me semble que le ministère ne s'occupe pas suffisamment de mettre ces publications, notamment celles du passé, à la disposition du prospecteur ordinaire ou de toute personne qui s'intéresse aux mines. Que l'entreprise soit trop coûteuse ou que même il vaille la peine de la prendre en considération, je n'en sais rien, mais j'aimerais que le ministre nous dise comment ses services envisagent le problème. Je lui dirai qu'à l'heure actuelle les publications de son ministère ne sont pas suffisamment à la portée du profane qui s'intéresse aux mines et à la prospection.

Comme le ministre et le sous-ministre le savent, j'en suis sûr, même les anciens rapports du bureau des mines et des levés géologiques ne sont pas tout à fait périmés. On peut toujours y trouver des renseignements précieux. Je sais que c'est vrai, étant donné que plusieurs prospecteurs ont utilisé les dossiers sur les levés géologiques dont j'ai eu la charge. Ils ne cessent de s'y reporter et parfois ils se reportent à des dossiers remontant aux années 1870 et 1880 afin de savoir le contour des territoires et d'obtenir certains renseignements que des anciens géologues avaient recueillies sur cette région. J'ai peut-être trop insisté sur ce point mais je tenais à m'exprimer aussi clairement que possible car j'estime que le ministère peut faire davantage.

Je veux m'arrêter à un autre point. Serait-il possible de s'entendre avec certaines entreprises privées qui font des relevés aéromagnétiques assez étendus pour que certaines de leurs cartes soient distribuées aux souscripteurs ordinaires, partout dans le pays. Qu'on me permette de donner un exemple. Grâce surtout à des relevés aéromagnétiques, on a pu délimiter l'emplacement d'un très large gisement de minerai de fer au nord de la ligne du National-Canadien entre Nakina et Hearst. Ce gisement intéresse l'Anaconda et plusieurs autres sociétés qui y font certains travaux, mais il intéresse surtout l'Anaconda. Je me suis rendu dans la région et je m'y suis entretenu avec plusieurs vieux habitants de la région. Ils connaissaient depuis des années l'existence de ces gisements de fer mais ne les avaient jamais jugés assez importants. Des levés aériens viennent de révéler l'ampleur de ces gisements; tout ce que le petit prospecteur peut faire c'est de jalonner quelques claims que les grandes compagnies laissent tomber.

Les grosses compagnies ont l'avantage d'être en mesure d'effectuer ces levés à leur propre compte; elles sont aussi les premières à profiter des levés provinciaux et fédéraux. Comment le ministère pourrait-il s'y prendre pour que le prospecteur ordinaire vivant dans telle région et dont le rôle va en diminuant toujours puisse profiter de ce genre d'études? Je laisse ce sujet à la réflexion du ministre et j'espère qu'il pourra nous en dire quelque chose plus tard.

(*Texte*)

M. Godin: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques à l'honorable ministre. A défaut de la traduction simultanée, je les ferai en français, sachant d'ailleurs que le ministre me comprendra immédiatement.

Nous avons tous apprécié le geste admirable que posait l'autre jour le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) en faisant parvenir aux députés une carte géographique du Canada, sur laquelle il avait pris soin d'indiquer les circonscriptions des députés de la Chambre. Nous, de l'opposition, avons surtout apprécié le fait qu'il considère que cette carte géographique

servira aux députés dans l'avenir, et ce pour une période assez longue, puisqu'il a décidé de faire préparer les dessins à l'encre rouge.

Monsieur le président, je suis très intéressé au ministère des Mines et des Relevés techniques et plus spécialement à ce qui a trait aux subventions aux universités, puisque ma circonscription a maintenant le privilège d'avoir la plus jeune université au Canada, l'université de Sudbury, dont le nouvel édifice sera tout prochainement érigé dans la circonscription de Nickel-Belt. Je me demande si l'honorable ministre pourrait me dire si cette nouvelle université, ainsi que quelques autres, bénéficieront des subventions prévues dans les crédits que nous sommes sur le point d'étudier.

Je mentionne plus spécialement ce fait parce que l'université de Sudbury sera située dans le nord de l'Ontario, une région minière où, nécessairement, l'étude de la géologie sera particulièrement importante pour ceux qui voudront s'intéresser à l'étude des sciences susceptibles de les rendre aptes à occuper des postes de commande dans l'industrie minière. Par conséquent, j'apprécierais grandement que le ministre reconnaisse à l'université de Sudbury le droit aux subventions dont il est fait mention dans les crédits de son ministère.

En outre, le ministre pourrait-il me dire exactement quelles sont les universités, au Canada, qui bénéficient de ces subventions, les provinces où elles sont situées, et peut-être pourrait-il plus spécialement indiquer à la Chambre si les universités de la province de Québec bénéficient des subventions, distribuées par le ministère des Mines et des Relevés techniques?

Je suis certain que le ministre des Mines et des Relevés techniques,—plusieurs députés ont déjà signalé l'attention remarquable qu'il apporte au développement de la géologie dans notre pays,—s'intéressera encore davantage à l'éducation dans ce domaine et trouvera probablement le moyen d'augmenter les subventions actuelles.

(Traduction)

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, je vais d'abord répondre à l'honorable député de Villeneuve. Il a formulé certaines observations et propositions dont je le remercie beaucoup. Il est ingénieur et connaît quelque chose aux mines. Je voudrais m'y connaître autant que lui, je ferais peut-être un meilleur ministre. Quoi qu'il en soit, je ne manquerai pas de tirer parti de ses idées et j'espère que ce sera à l'avantage du ministère. L'honorable député a parlé d'un exposé sommaire de notre activité. Je crois qu'on pourrait faire quelque chose en ce sens. Je verrai s'il y a moyen de retourner à l'ancienne pratique. Le premier rapport serait produit afin de fournir les renseignements voulus aux députés et aux autres personnes intéressées à l'industrie minière.

Dans ses spirituelles observations, l'honorable député de Kootenay-Ouest a dit qu'il faudrait donner aux étudiants la chance de se renseigner. Nous avons fait quelque chose à ce sujet cette année. Nous préparons en ce moment nos prévisions budgétaires pour l'an prochain et si le ministre des Finances suit les conseils de l'honorable député de Villeneuve il n'y a aucun doute que notre budget sera alors augmenté et que nous pourrons engager plus d'étudiants l'été prochain.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a aussi déclaré que des renseignements plus détaillés devraient être fournis sur les levés. Évidemment, ce serait assez difficile de remédier à ces lacunes sur les monuments déjà érigés. Toutefois, je verrai à ce que l'on fournisse plus de renseignements lorsqu'on érigera de nouveaux monuments pour que le public sache pourquoi ces monuments sont là et qu'il puisse prendre connaissance des faits historiques qui s'y rattachent.

A propos des noms géographiques, l'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé de coopération avec les provinces. Je dois dire qu'il existe déjà une étroite collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. Chaque province a même un représentant au sein de la commission. Je ne vois pas ce qui serait possible pour améliorer la situation.

L'honorable député a aussi parlé des explosifs. Nous sommes déjà en train d'étudier la question de concert avec le ministère de la Justice en vue d'améliorer les règlements.

L'honorable député de Port-Arthur a aussi fait quelques suggestions pour lesquelles je le remercie. Il a parlé d'un article de journal concernant la déclaration du Dr Rickaby. A la suite des observations faites à la réunion de la Société royale, on a établi une commission géologique non gouvernementale pour étudier le problème et faire des recommandations générales aux géologues tant fédéraux que provinciaux. Nous attendons donc le rapport de cette commission pour voir ce qui est possible à cet égard.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il nous dire qui sont, au juste, ces géologues, de combien de membres se compose le comité, et quel est son mandat.

L'hon. M. Comtois: Nous ne le savons pas.

M. Fisher: Est-ce à dire que le comité est un produit de la section de géologie de la Société royale du Canada, et qu'il fera des recommandations?

L'hon. M. Comtois: L'honorable député de Port-Arthur a aussi parlé de l'inspection des mines. A moins qu'on nous démontre qu'il y a eu trucage du minerai, dans un sens ou dans l'autre, dans les mines d'or, nous n'estimons pas devoir effectuer une enquête. Dans le cas dont il s'agit ici, cela n'a pas encore été démontré. Par conséquent, tant que nous n'aurons pas de preuve, nous n'estimons pas qu'il soit de notre devoir de faire enquête. Je répète que la question de la dilution ou de l'écrémage du minerai ne relève pas de mon ministère.

M. Fisher: Le ministre me permet-il de lui poser une question maintenant? Je sais que l'écrémage d'un minerai ne relève pas du ministère; c'est un délit criminel. Ce que je voulais dire, en parlant de dilution, c'est que certaines mines touchent des subventions sous le régime de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Il est évident que si, au cours des explorations, on découvre un gisement à très haute teneur et que si le minerai est extrait, le montant de la subvention sera plus faible. Comme le ministre le sait, une mine peut facilement ajuster son exploitation d'après les subventions qu'elle peut toucher suivant les différentes teneurs. Je répète que dans toutes les collectivités minières que j'ai visitées,—je sais que c'est le cas à Beardmore et à Geraldton dans ma propre circonscription ainsi que dans la région de Timmins, puisqu'on le répète de toutes parts,—les mineurs ont l'impression que les mines exploitent du minerai à basse teneur en vue de profiter de cette assistance. Autrement dit, cela donne à entendre que les mines tirent du Trésor fédéral plus d'argent qu'elles ne devraient, eu égard à leurs gisements. Je sais que les mines peuvent répondre, en ce qui concerne l'inspection, qu'il est possible que le minerai dont elles se servent à l'heure actuelle est peut-être un peu plus pauvre que d'habitude, mais qu'elles ne le font que pour conserver leurs réserves, eu égard à leur programme d'exploration. Je voudrais savoir quelles sont les normes d'inspection exigées à cet égard.

L'hon. M. Comtois: Je dois dire à l'honorable député que nous n'avons jamais reçu la preuve qu'on exploitait des gisements plus pauvres qu'on ne devrait. Si on nous fait rapport de la chose, si nous en entendons parler, je suis tout à fait disposé à donner ordre qu'on procède à une inspection et à une enquête. Jusqu'ici toutefois la preuve n'en a jamais été administrée au ministère.

M. Fisher: Ces inspections seraient difficiles. Mais on pourrait tout de même procéder à un certain contrôle. Ainsi, dans le cas d'autres mesures législatives aux termes desquelles l'État verse des subventions à certaines personnes, dans certains régions, on a prévu des contrôles. M'étant rendu ces derniers temps dans les Prairies, je me suis rendu compte qu'aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, on procède à des contrôles assez sévères de façon qu'aucun cultivateur ne puisse pratiquer la fraude. On cherche, de toute manière, à empêcher la malhonnêteté. Des inspecteurs travaillent dans toute la région. Les divers syndicats jouent d'ailleurs effectivement, le rôle d'inspecteurs.

J'espère qu'il ne faut pas conclure des paroles du ministre que ces subventions sont versées sans que des spécialistes du service soient jamais envoyés faire l'inspection des mines elles-mêmes, pour vérifier les chiffres fournis par les compagnies minières au sujet de la valeur de leur minerai et de l'importance de leurs réserves souterraines. Je précise. Certaines entreprises m'inspirent beaucoup de confiance, mais il me semble qu'on soumet les dirigeants d'exploitations minières à des tentations par trop fortes. J'aimerais savoir quelle ligne de conduite on suit en ce qui regarde les inspections; quelle est la fréquence des inspections; et si les inspecteurs se contentent d'examiner les livres, ou s'ils descendent dans les galeries et essaient de se faire une idée de l'exploitation en tenant compte des réserves de minerai.

L'hon. M. Comtois: Je dirai au député que nos inspecteurs ne se contentent pas d'examiner les livres, mais qu'ils descendent dans les mines et y font leur inspection en tenant compte des renseignements qu'on leur a fournis. Si l'on me cite de bonnes raisons donnant lieu de soupçonner qu'il se passe des choses louches, je verrai à faire faire une enquête très sérieuse. Je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

M. Fisher: J'en serais reconnaissant au ministre, car j'ai reçu plusieurs lettres récemment, notamment d'actionnaires de certaines mines que l'activité de ce groupe inquiète beaucoup. Peu m'importe de le dire publiquement. Il s'agit des mines de Little Long Lac, une entreprise assez petite si on la compare aux mines MacIntyre, Hollinger et ainsi de suite. Récemment, à la suite de diverses fusions et d'opérations de bourse, les mines de Little Long Lac sont devenues l'une des plus importantes exploitations au Canada dans le domaine de l'extraction de l'or. Les accusations qu'on m'a communiquées à propos des entreprises de Little Long Lac portent: (1) qu'elles font l'acquisition, au moyen de l'achat d'actions, de sociétés minières qui ont accumulé de bonnes réserves, et (2) qu'elles

font l'acquisition des entreprises dont une part assez importante des revenus provient des subventions à l'égard des mines d'or.

Ces gens sont unanimes à me dire qu'il y aurait lieu de faire une enquête à ce sujet. Je ne sais pas comment le gouvernement fédéral pourrait procéder à cette enquête à moins, chose assez improbable, qu'on en confie le soin à la division des enquêtes sur les coalitions. Quoi qu'il en soit, on redoute les transactions de cette nature qui visent à l'intégration des mines canadiennes, en particulier des mines d'or, et qui comportent l'acquisition de toute une série de mines par des sociétés de placement. Les soupçons ne feront que s'aggraver à moins qu'on puisse nous fournir l'assurance raisonnable que la division des mines sait exactement quelle est la situation, que personne ne peut lui en imposer et que les subventions sont versées en toute honnêteté. La réponse du ministre ne me satisfait pas complètement. Je me rends compte des difficultés. Je tiens à lui dire que j'espère revenir là-dessus plus tard lorsque je disposerai de plus de renseignements que j'aurai pu moi-même recueillir.

L'hon. M. Comtois: Quoi qu'il en soit, je verrai à ce que nos fonctionnaires tiennent dûment compte des observations qui ont été faites. Évidemment, comme le dit l'honorable député, nous ne pouvons pas faire grand' chose en ce moment. Cependant, je lui suis reconnaissant de nous avoir signalé cette question. Je verrai ce que nous pouvons faire. On a aussi soulevé plusieurs autres points.

M. Dumas: Monsieur le président, si le ministre veut bien m'excuser de l'interrompre...

L'hon. M. Comtois: Certainement.

M. Dumas ...je voudrais formuler quelques brèves observations sur la même question. Je comprends ce qu'a dit l'honorable député de Port-Arthur et je suis au courant de la situation. Je m'étonne toujours quand on déclare ici que les mines d'or exploitent le minerai à faible teneur car, dans le passé, nous nous sommes souvent plaints du contraire, c'est-à-dire que les mines d'or exploitaient les gisements les plus riches afin de payer des dividendes élevés. Je n'ai pas été étonné d'entendre le député de Port-Arthur dire qu'il a reçu des lettres d'actionnaires. Certains des actionnaires de *Little-Long-Lac*, par exemple, ne sont peut-être pas contents que plusieurs de leurs entreprises ne paient pas de dividendes à l'heure actuelle, et ils peuvent prétendre que c'est parce qu'on réduit la teneur du minerai. Voici ce que je dirai à ce sujet: si la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or n'a rien fait de plus que prolonger la vie de ces entreprises, elle aura déjà beaucoup accompli. Dans ma circonscription, nous avions autrefois une mine d'or importante et très riche. Cette exploitation a été vite épuisée, parce qu'on y a pratiqué l'écrémage afin de distribuer tous les ans de gros dividendes.

De nos jours, l'orientation se fait dans l'autre sens et le travail dans les mines est organisé. Nous cherchons à conserver notre minerai autant que possible; mais, même avec les subventions, nous ne pouvons parfois réussir à extraire du minerai de basse qualité. Nous en avons un bon exemple dans la région aurifère de Malartic, où le minerai était d'une assez forte teneur il y a quelques années; mais, parce que le prix de l'or a baissé tous les ans et que le coût de production a augmenté,—et la subvention n'a certainement pas augmenté au cours des trois ou quatre dernières années; de fait, elle a diminué,—les exploitants doivent contourner certains de ces gisements, parce qu'il sont de qualité trop basse. Nous aimerions atteindre ce minerai, mais ce n'est pas possible. Nous savons, j'en suis sûr, que les mines font tout en leur pouvoir pour extraire tout le minerai possible, sans subir de déficit; mais malheureusement, —et peut-être certains actionnaires ne s'en rendent-ils pas compte,—si les mines, par exemple celle d'East-Malartic, extrayaient le minerai de forte teneur qui rapporte de gros dividendes pendant trois ou quatre ans, ces gisements pourraient s'épuiser dans environ dix ans. Cependant, les travaux sont maintenant organisés et nous savons que cette mine, dans 25 ans d'ici, sera encore en activité si le cours de l'or ne baisse pas.

Le ministre aurait peut-être dû mentionner que toute mine d'or touchant la subvention du ministère doit y déposer des plans montrant les chantiers souterrains. Il est très facile pour les ingénieurs du ministère des Mines et des Relevés techniques de vérifier ces plans. Il n'est pas si facile de passer à côté, mettons, d'un gisement de minerai à haute teneur et d'y revenir plus tard, car il y a une question de remplissage, etc. Il est sûr que certains gisements de minerai à bas titre ne seraient pas exploités plus tard même si le prix de l'or était plus élevé. Nous ne pourrions les exploiter, car à l'heure actuelle nous devons les contourner. Si l'on a tendance, par conséquent, à exploiter le minerai à plus bas titre possible aujourd'hui, c'est une bonne chose pour les collectivités voisines de ces mines et c'est une bonne chose pour l'industrie. Je ne pense pas que nous devions nous inquiéter de voir les mines tenter d'exploiter tout le minerai qu'elles ont dans le sol, même si elles doivent extraire du minerai à bas titre.

M. Fisher: Je pense que certaines remarques du préopinant sortent un peu mes observations de leur contexte. Ma thèse était que dans les collectivités minières que je connais en Ontario, une certaine hostilité, naguère latente, affleure maintenant entre les mineurs et la direction des mines. Ce n'est peut-être pas le cas dans Québec, mais en Ontario ces deux groupes se soupçonnent mutuellement. Le ministre sait sans doute que dans certains de ces centres miniers, les salaires payés dans les mines d'or ne sont pas aussi élevés que ceux qui sont versés par les mines de métaux communs; il s'ensuit une certaine amertume de la part des mineurs. Le gouvernement accordant des subventions aux mines, ils se demandent pourquoi ils n'en bénéficient pas plus et pensent que l'une des raisons est que les exploitations utilisent cet argent pour verser de gros dividendes. Les mineurs soupçonnent que s'ils ne reçoivent pas leur part, c'est parce que les exploitations encaissent une forte partie de ces subventions. On parle beaucoup de certains gradins qui ont été cimentés et qui contiendraient toutes sortes de minerai à haute teneur. Le député a beau rire, mais je voudrais qu'il aille à Timmins et passe une soirée à s'entretenir avec quelques mineurs. Il entendra parler des gradins des mines MacIntyre et Hollinger.

L'un des points que le député a relevés, comme le ministre le sait, est quelque chose que nous connaissons bien dans ma circonscription. Nous avons inspecté les opérations des mines McLeod Cockshutt qui ont fait un travail magnifique pour abaisser leurs frais de production afin qu'elles puissent extraire le minerai à basse teneur. Nous espérons qu'elles pourront continuer à travailler ainsi.

Je ne voulais pas que la portée de mon observation soit étendue aux mines qui, je le sais, extraient des minerais d'assez faible teneur, ni que l'on comprenne qu'il faudrait à mon avis, à cause de ces subventions, les faire carrément disparaître. Je pense qu'il s'agit simplement de faire renaître la confiance des localités minières dans le fait que les mines obtiennent des subventions sur une base parfaitement équitable.

L'hon. M. Comtois: Je suppose que l'honorable représentant de Port-Arthur ne s'attend pas que je réponde à toutes ses questions immédiatement, mais je puis lui certifier que ses idées seront étudiées et que je projette de les examiner avec lui à la première occasion.

Je vois que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest est maintenant revenu à la Chambre, et je suis heureux de pouvoir lui fournir les renseignements qu'ils m'a demandés au sujet de ce qui se passe cette année en Colombie-Britannique dans le domaine de nos levés géologiques.

Cet été, nous avons envoyé neuf équipes en Colombie-Britannique: une dans la région du lac Cry et une autre dans le nord-ouest de la province, cette dernière étant chargée de résoudre les importants problèmes géologiques suscités par l'opération Stikine; une dans la région de la rivière Iskut et une autre dans la région de Quesnel; une dans la région de la rivière Kettle et une autre dans la région de Squamish; une sur la côte orientale de l'île de Vancouver, et une autre qui est chargée d'amorcer l'étude détaillée des roches granitiques des régions de Passmore et de Burton dans le sud de la Colombie-Britannique, et enfin une équipe dans la région de la rivière Testa. De plus, quatre équipes fonctionnent conjointement en Colombie-Britannique et en Alberta.

(*Texte*)

Monsieur le président, je crois que je devrais répondre en français à l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) qui, cette année, a soulevé de nouveau la question dont il avait saisi la Chambre l'an dernier.

Je commencerai par répondre au premier point qu'il a soulevé, soit celui de donner un nom au nouveau lac créé par suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. L'honorable député m'a demandé de bien vouloir étudier de nouveau la décision prise par la Commission des noms géographiques, en suggérant d'appeler ce nouveau lac "lac du Long-Sault", en vue de commémorer cet endroit historique.

Je dois dire que deux petites villes, soit Mille Roches et Moulinette, sont disparues à la suite de l'inondation devenue nécessaire pour les fins de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et que la nouvelle ville qui les a remplacées s'appelle "Long-Sault". Je me demande pourquoi on appellerait ce nouveau lac "Long-Sault", alors que la ville qui est sise à côté de cette nappe d'eau porte déjà ce nom.

La province de Québec compte la ville de Trois-Rivières, et pourtant, le fleuve Saint-Laurent qui longe ses rives ne s'appelle pas Trois-Rivières, mais bien Saint-Laurent, et je ne sache pas que quiconque ait fait de remarques malveillantes à ce sujet.

Puisqu'une nouvelle ville s'appelle déjà Long-Sault, il me semble que le nom suggéré par la Commission des noms géographiques du Canada, et également adopté par une commission semblable aux États-Unis, soit le "lac Saint-Laurent", devrait plaire à tous et que l'on devrait se rallier à cette appellation du nouveau lac.

A tout événement, je ne m'oppose pas à étudier la question de nouveau et à en

discuter avec les fonctionnaires de mon département.

L'honorable député de Laurier a également traité d'une question qui lui est chère, celle d'établir enfin la frontière entre les provinces d'Ontario et de Québec sur le lac Saint-François. C'est là une question qu'il n'a pas réussi à régler lorsqu'il faisait partie du cabinet. Cependant, je sais qu'il a fait beaucoup de démarches dans ce sens. Au fait, je l'ai rencontré moi-même à plusieurs reprises et nous avons souvent parlé du règlement de cette affaire. Je m'en occupe encore et, vu que j'ai l'avantage d'être en excellents termes, non seulement avec le premier ministre de l'Ontario, mais aussi avec celui du Québec, j'espère que si je réussis à résoudre le problème, mes honorables amis d'en face ne me reprocheront pas mes accointances avec M. Duplessis, car cette fois-là, cela ferait bien l'affaire de l'honorable député de Laurier. A tout événement, je puis lui assurer que cette question reste à l'étude et que je me permettrai de la signaler, de temps à autre, aux premiers ministres provinciaux, parce qu'il faut reconnaître qu'elle relève exclusivement des autorités provinciales. Comme nous ne pouvons imposer une décision aux provinces, je crois que le meilleur moyen de régler la situation, c'est d'en parler souvent, de ramener la question sur le tapis à chaque fois qu'on rencontre ces messieurs, ce qui suscitera peut-être une occasion d'amorcer une conversation susceptible de régler bien d'autres problèmes. Aussi, j'espère un bon jour être en mesure de dire à l'honorable député que cette question est enfin réglée. Ce sera là un point où j'aurai réussi alors qu'il aura failli. A tout événement, c'est là une situation qu'il importe de régler, car tout le monde en bénéficierait.

M. Dumas: Monsieur le président, quelques mots seulement relativement à cette question de frontières interprovinciales. L'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques doit admettre que le député de Laurier n'a certes pas voulu insinuer qu'il était responsable du fait que les frontières n'étaient pas délimitées. Au fait, je crois que la situation intéresse tous les citoyens canadiens, tout particulièrement ceux des provinces d'Ontario et de Québec, et il serait souhaitable que cette partie de la frontière entre les provinces d'Ontario et de Québec soit délimitée une fois pour toutes.

Je suis bien au courant de la situation, car j'ai moi-même eu l'honneur, je devrais dire le grand honneur d'établir la ligne de frontière entre le Québec et l'Ontario, à partir du centre du lac Témiscamingue jusqu'à la Baie James. Il y a déjà plusieurs années de cela, et, alors que je causais avec l'arpenteur général du gouvernement de Québec, il exprimait, à l'époque, le désir de voir cette question de délimitation de la frontière entre le Québec et l'Ontario, laquelle a été un des sujets de la discussion cet après-midi, se régler le plus vite possible.

Je crois que l'honorable député de Laurier a tout simplement voulu faire une suggestion appropriée à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques.

M. Godin: Monsieur le président, je ne prétends certes pas que mes observations étaient nécessairement très importantes, mais j'aimerais entendre les commentaires de l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques relativement au problème que je lui ai signalé. Au fait, j'ai même eu la gentillesse de faire mes observations en français. Alors, je me demande si l'honorable ministre voudrait bien répondre à mes questions.

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, je prie l'honorable député de Nickel-Belt (M. Godin) de m'excuser. J'avais pris bonne note de ses questions et j'avais certes l'intention d'y répondre. Malheureusement, on a abordé d'autres sujets et la question qu'il a soulevée m'a échappé. De nouveau, je le prie de m'excuser.

Il me fait plaisir de lui dire que si l'université de Sudbury soumet sa demande à mon ministère, en ce qui a trait aux recherches géologiques, elle sera acceptée au même titre que celle des autres universités.

Je puis maintenant fournir à l'honorable député la liste des universités qui bénéficient actuellement des subventions de mon ministère. Dans le même ordre d'idées, je puis aussi dire à l'honorable député que, dans la province de Québec, il y a des universités qui bénéficient des subventions du ministère.

(Traduction)

(Le crédit est adopté.)

195. Division des ressources minérales—Administration, fonctionnement et entretien, $230,700.

M. Dumas: Monsieur le président, je sais que cette division est chargée de publier un grand nombre de rapports et d'autres documents. Même s'ils sont tous fort intéressants, il y en a un, en particulier, qui a paru l'hiver dernier et qui doit représenter beaucoup de travail. Je voudrais mentionner plus spécialement cette publication intitulée: "Les minéraux, le Canada et le monde". C'est une publication excellente sur laquelle je voudrais dire maintenant quelques mots. Je demanderai au ministre de nous faire savoir si cette publication, qui présente sous une forme graphique l'industrie minérale du Canada en regard de l'industrie minérale du monde, a été envoyée aux écoles secondaires

et aux universités. Je crois que le sous-ministre a signalé, soit au cours d'une séance du comité ou avant, que cette publication avait été distribuée, et que l'Association canadienne de métallurgie et d'exploitation minière en avait reçu un certain nombre d'exemplaires pour distribuer à ses membres. J'aimerais bien savoir si cette publication a été diffusée dans les écoles secondaires et les universités; sinon, serait-il possible de la diffuser du moins dans les écoles de mines et les universités du pays?

L'hon. M. Comtois: Certains exemplaires ont été distribués à quelques écoles secondaires mais notre provision est tout à fait épuisée. Les bibliothèques universitaires disposent de quelques exemplaires. J'ignore combien d'exemplaires restent en réserve mais si l'honorable député veut bien faire quelques propositions à ce sujet nous serions disposés à distribuer les exemplaires qui nous restent. Je ne crois pas qu'on ait l'intention d'en imprimer un grand nombre.

M. Dumas: Peut-être que si le ministre dispose encore de quelques exemplaires, on pourrait les distribuer. Si je comprends bien, cette publication sera évidemment périmée d'ici un an ou deux. Néanmoins, c'est une excellente publication et les exemplaires qui restent pourraient certainement être envoyés aux écoles de mines. Nous comptons quelques écoles de mines dans le pays et je pense notamment à celle de Haileybury. En retour, les écoles pourraient les distribuer à leurs étudiants. Je crois qu'au cours des prochaines années nous devrions réviser cette publication et la mettre à jour.

L'hon. M. Comtois: Je verrai ce qu'on peut faire à ce propos.

(L'article est adopté.)

Direction des levés et de la cartographie—
196. Administration, $79,110.

M. Fisher: J'ai remarqué que lorsque le comité étudiait la question des cartes aériennes, on a prétendu que ce service, ainsi que le genre de renseignements qu'on pourrait obtenir des photographies aériennes, seraient plus populaires au pays si on avait plus de renseignements à ce propos et je me demande si le ministère a pris la chose en considération. A-t-il jamais songé, par exemple, à publier un guide de poche relatif aux photos aériennes qu'on peut se procurer de ce service? Je me demandais justement si les demandes de photos aériennes que le ministère reçoit révèlent que ce service est assez bien connu au pays. Les gens qui ont un camp d'été dans une région particulière peuvent-ils obtenir une photo aérienne de la région?

L'hon. M. Comtois: Nous avons une photothèque où sont conservées toutes les épreuves de photos aériennes. Quant à une carte de poche, je ne pense pas que ce soit très pratique, parce qu'après six mois ou un an, elle serait désuète.

M. Fisher: Pour la plupart des gens qui s'intéressent à ces renseignements et qui ne sont qu'amateurs, la difficulté vient de ce qu'ils se trompent parce qu'ils ne savent pas comment s'enquérir de certaines choses, qu'ils ne savent pas définir exactement la photo qu'ils veulent. Quels services le ministère a-t-il pour s'occuper de ces demandes et les rendre plus ou moins pertinentes? Au fond, c'est simplement une question de relations extérieures. Il serait possible d'accroître ce service. Bien des gens ne le connaissent pas ou n'en ont qu'une idée vague.

L'hon. M. Comtois: Je prends note de la proposition de l'honorable député.

M. Chambers: J'aimerais dire un mot. Le ministre pourrait songer à rendre plus facile d'accès au public les cartes préparées par son ministère. Ce sont d'excellentes cartes et je sais que, dans la ville de Montréal, il n'existe qu'un magasin où l'on peut se les procurer. La majeure partie des gens ne savent pas où se les procurer.

(Le crédit est adopté.)

197. Levés géodésiques du Canada—Administration, fonctionnement et entretien, $690,761.

M. Fisher: Un spécialiste de la question m'a dit qu'à l'heure actuelle le Canada ne produit pas annuellement un seul spécialiste qu'on pourrait qualifier de géodésiste, dans le sens où les États-Unis en produisent et, si je comprends bien, les États-Unis n'en produisent qu'une poignée, alors que la Russie en produit plusieurs centaines à la fois. Je me demande si la direction était au courant de ce problème et si le ministère avait quelque programme de formation pratique?

L'hon. M. Comtois: Nous avons au ministère une école ou un programme de formation pratique. Les candidats à ces postes doivent subir un examen.

M. Fisher: Il n'y a pas de pénurie de personnel?

L'hon. M. Comtois: Le recrutement n'est pas facile; il nous faut former les gens.

M. Fisher: Sauf erreur, l'instruction théorique de ces catégories serait plus poussée en Russie et aux États-Unis. Je me demandais seulement si on avait pensé à encourager les universités à donner une certaine formation? Serait-ce pratique?

L'hon. M. Comtois: Une étude récente a porté là-dessus. Nous avons souvent discuté ces questions durant l'année et, à l'heure actuelle, nous en discutons avec certaines universités.

M. Dumas: J'ai une question très simple à poser au sujet de ce crédit. Je constate que durant l'année financière 1956-1957, nous avions 16 équipes sur le terrain, sept à la triangulation, une à l'appareil shoran, quatre à l'arpentage de précision et quatre à l'astronomie et ligne de base. Le ministre peut-il nous dire combien d'équipes nous avons cette année sur le terrain et s'il en est qui sont affectées aux appareils shoran?

L'hon. M. Comtois: Je puis répondre à l'honorable député. Nous avons, cet été, 170 étudiants universitaires qui aideront les fonctionnaires permanents du ministère au sein de 83 équipes qui effectueront des levés topographiques, géodésiques et hydrographiques.

M. Dumas: Les levés géodésiques m'intéressent beaucoup. Combien sont affectés aux levés géodésiques, à la triangulation et ainsi de suite?

L'hon. M. Comtois: Quatorze.

M. Dumas: Et pour le shoran, y en a-t-il?

L'hon. M. Comtois: Non.

M. Dumas: Il n'y en a pas, car, sauf erreur, on a fait le levé de la plupart des terres continentales du Nord par ce procédé.

L'hon. M. Comtois: De même que des îles.

M. Dumas: Les îles aussi?

L'hon. M. Comtois: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Levés topographiques, y compris les dépenses de la commission canadienne des noms géographiques—
199. Administration, fonctionnement et entretien, $1,829,769.

M. Dumas: Si je comprends bien, nous avons publié pendant l'année financière 1956-1957, 280 cartes topographiques. Pour ce qui est de plusieurs d'entre elles, il s'agit de conversions et de réimpressions. Le ministre pourrait-il me dire combien de cartes ont été publiées en 1957-1958 et combien sont simplement des réimpressions et des conversions, si ces chiffres sont disponibles?

L'hon. M. Comtois: Je ne saurais le dire, à pied levé, mais j'irai aux renseignements et je répondrai à l'honorable député un peu plus tard.

M. Dumas: Combien d'équipes de levés topographiques sont à l'œuvre cet été?

L'hon. M. Comtois: Trente.

(L'article est adopté.)

[M. Fisher.]

200. Construction ou acquisition de matériel, $100,000.

M. Dumas: Le ministre peut-il me dire combien de navires hydrographiqeus le ministère possède à l'heure actuelle, combien nous en louons tous les étés ou combien de navires sont loués cet été?

L'hon. M. Comtois: Cette année, nous avons sept navires et il y a trois navires loués.

M. Dumas: Le *Baffin* est-il le plus nouveau navire que nous ayons?

L'hon. M. Comtois: Oui.

M. Dumas: Le ministère se propose-t-il de construire d'autres navires?

L'hon. M. Comtois: Nous nous le proposons.

M. Dumas: J'espère que les fonds nécessaires seront votés afin que le ministère puisse construire plus de navires, car ce service fait vraiment du bon travail et il doit en faire davantage. On pourrait peut-être remplacer quelques-uns des navires qui servent depuis bien des années et nous pourrions construire quelques nouveaux navires pour remplacer ceux qui sont démodés ou qui ne sont guère utiles maintenant.

L'hon. M. Comtois: Certains des navires ne peuvent être radoubés et je me propose de discuter la question avec les hauts fonctionnaires de mon ministère qui recommanderont l'établissement de plans, l'acquisition ou la construction de nouveaux navires au cours des prochaines années.

M. Fisher: Je me demande si le ministre pourrait nous communiquer les derniers renseignements sur ce qu'il en a coûté pour remettre le *Baffin* en service.

J'aimerais aussi savoir s'il y a eu des changements dans le personnel du *Baffin*, par suite de l'accident. J'aimerais bien qu'on nous dise quelles mesures ont été prises pour s'assurer que le navire est muni de ce qu'il faut pour qu'il ne se produise plus d'accidents de ce genre.

L'hon. M. Comtois: En chiffre rond, la réparation du *Baffin* et sa mise en service vont coûter environ un demi million de dollars.

M. Fisher: Quelle proportion de cette somme sera affectée à la réparation du navire, et que doit-on dépenser pour l'équipement endommagé dont on se sert habituellement pour servir les fins du *Baffin*?

L'hon. M. Comtois: Cette somme n'a trait qu'aux réparations et au sauvetage.

M. Fisher: Y a-t-il eu des changements de personnel par suite de l'accident, ou sont-ce les mêmes personnes qui font le travail?

L'hon. M. Comtois: D'après une note que j'ai ici, il y a eu certains changements de personnel. On a aussi introduit certains changements qui amélioreront les communications entre la cabine des cartes et le pont de navigation. On a aussi aménagé de nouveaux instruments tant dans la cabine des cartes que sur le pont de navigation pour faciliter l'observation et la détection de toute zone dangereuse ou de tout obstacle.

M. Fisher: J'ai une question à poser. Je me demande si je devrais le faire lors de l'étude du présent crédit ou du prochain. Quelle méthode suit-on pour engager le personnel ordinaire des navires servant à ces levés? Où le ministère trouve-t-il des employés? Soumet-il une demande au service national de placement ou y a-t-il une autre liste dont on se sert pour compléter les équipages de ces bateaux?

L'hon. M. Comtois: Le Service national de placement, les journaux, et les meilleurs moyens qu'un bon ministre puisse trouver.

(Le crédit est adopté.)

203. Levés officiels et cartes aéronautiques, y compris une subvention de $500 à l'Institut canadien d'arpentage et de photogrammétrie, $754,674.

M. Dumas: Je vois que ce crédit inclut une subvention de $500 à l'Institut canadien d'arpentage et de photogrammétrie. Cet institut a fait beaucoup pour encourager l'arpentage et la photogrammétrie. Vu que la subvention est actuellement bien peu élevée et vu que le ministre a dit au comité qu'il considère d'un œil très sympathique l'idée de doubler ou de tripler la subvention, j'aimerais lui demander s'il a poursuivi l'étude de la question et si nous pouvons nous attendre que l'an prochain on relèvera la subvention.

L'hon. M. Comtois: Cette question sera étudiée dans un mois ou deux.

(Le crédit est adopté.)

204. Levés de frontières provinciales et territoriales, $54,200.

M. Dumas: Je crois qu'en 1956-1957, la frontière entre la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest a été reprise sur une distance de 70 milles. Des travaux sont-ils entrepris cette année?. En même temps, le ministre pourra peut-être me dire quel progrès a été fait au sujet des frontières entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest et quand le ministère pense commencer les levés de la frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Comtois: Nous nous occupons cette année de la frontière de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest. Ce levé entraîne une dépense de $29,900. Un montant de $19,000 est également prévu pour les travaux de levé et de frontière entre le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest et un montant de $17,000 pour le levé de frontière entre la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest.

M. Dumas: Le ministre peut-il me dire le prix moyen par mille de ces levés?

L'hon. M. Comtois: Non. Cela dépend des circonstances, du temps, du site, des obstacles, et ainsi de suite.

M. Dumas: Je suppose tout de même que lorsque le travail saisonnier est achevé, le ministère finit par être en mesure de savoir combien il en coûte par mille.

L'hon. M. Comtois: Oui. Je pourrai me procurer ce renseignement pour l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Commission géologique du Canada—
Études géologiques—

207. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité consultatif national des recherches en sciences géologiques, un montant de $1,500 à titre de part du Canada dans les frais du Bureau de liaison géologique de la Conférence scientifique du Commonwealth britannique, Londres, et un montant de $40,000 comme subventions pour aider aux recherches géologiques poursuivies dans les universités canadiennes, $2,695,905.

M. Dumas: Le ministre a répondu à une question que l'honorable représentant de Nickel-Belt lui a posée en français, mais je pense qu'il aurait pu nous fournir plus de précisions. Je ne me propose pas de lui demander le nom de toutes les universités canadiennes qui reçoivent des subventions pour recherches géologiques. Cependant, dans la province de Québec, le nombre de nos universités est assez faible et je pense que le ministre devrait pouvoir nous donner le nom des universités de cette province qui reçoivent des subventions, et nous dire si elles sont versées directement aux universités, et si ces dernières les ont toujours acceptées.

L'hon. M. Comtois: Je puis donner certains renseignements. L'an dernier, l'université McGill a reçu une subvention, tandis que cette année l'université McGill et l'école Polytechnique doivent en recevoir.

M. Dumas: Il s'agit de l'université de Montréal.

L'hon. M. Comtois: En effet.

M. Dumas: A-t-on déjà accordé des subventions à l'université Laval, ou en verse-t-on actuellement?

L'hon. M. Comtois: En 1952.

M. Dumas: Seulement en 1952?

L'hon. M. Comtois: Pour l'année 1952-1953, la somme de $2,000.

M. Dumas: Ces subventions, j'imagine, sont versées directement aux universités?

L'hon. M. Comtois: Elles sont remises au registraire de l'université.

M. Dumas: Au registraire de chaque université.

M. Fisher: A propos de la question soulevée par le préopinant, le ministre peut-il nous donner une idée des rapports que le ministère entretient avec les universités quant à la possibilité d'augmenter ces subventions? Selon le document que m'a remis le sous-ministre, il semble que l'une des difficultés qui se présentent, quand il s'agit d'augmenter les subventions, réside dans la pénurie d'installations et de personnel. Il est affirmé à plusieurs reprises dans ce rapport que si une partie de ces fonds était consacrée à des bourses d'enseignement et qu'on mettait l'accent moins sur la recherche et davantage sur l'enseignement, certaines facultés universitaires s'en trouveraient beaucoup mieux.

Une autre chose, c'est que très souvent ces sommes sont versées à titre d'aide en matière de recherche à des écoles qui manquent d'installations de laboratoire. Il me semble qu'une somme de $40,000 est très faible pour doter d'outillage certains de ces services géologiques. Le ministère songe-t-il à faire plus dans ce domaine afin qu'on bénéficie davantage de ces subventions?

L'hon. M. Comtois: Nous avons encore $10,000 dans les crédits supplémentaires, ce qui forme un total de $50,000. Nous prévoyons une augmentation de ce crédit dans les prévisions de l'année prochaine qui sont en voie de préparation.

M. Fisher: L'an dernier, le ministre a eu l'obligeance de nous donner la statistique relative au va-et-vient des géologues dans la Commission géologique. Les perspectives étaient plutôt sombres et je me demande s'il pourrait nous donner pour cette année le nombre des nouveaux qui sont entrés à la Commission géologique, et celui des géologues qui ont quitté le ministère. Je parle des nominations à titre permanent plutôt que des gens qui font du travail saisonnier durant l'été.

L'hon. M. Comtois: Nous ne pouvons fournir ce renseignement au pied levé, mais nous pouvons le recueillir et le faire parvenir à l'honorable député.

[M. Dumas.]

M. Fisher: En réponse aux observations de l'association canadienne des géologues, le ministre a souvent fait état, tant à la Chambre qu'au comité, de ce qu'il existait un programme rattaché aux services sur le terrain et qu'il était destiné aux diplômés et étudiants avancés. Il semble que nous ayons là un problème continu. A part les crédits prévus cette année, existerait-il quelque projet indiquant une nouvelle intensification ou quelque sorte de programme à long terme répondant à ce que je viens d'indiquer ici.

L'honorable député de Villeneuve n'a-t-il pas fait observer que le Canada, pays prospère, où les géologues seront plus en demande que jamais, aura encore une fois du mal à en recruter. Lorsque l'économie canadienne aura moins de vigueur, il ne sera pas si difficile d'engager des géologues. En attendant, le ministère songerait-il pour parer aux pires éventualités à engager de plus en plus d'étudiants? Dans le cas contraire, monsieur le président, j'ai l'impression que les réserves d'étudiants s'amoindriront. Les étudiants hésiteront à s'engager dans ces domaines.

L'hon. M. Comtois: Nous cherchons en ce moment ce que nous pourrions faire. Nous pensons accroître ce crédit en 1959-1960, mais de combien, nous ne saurions le dire encore. Le problème doit être discuté par nos bureaux et bien d'autres personnes. Ce n'est pas facile de dire dès maintenant s'il s'agira d'un programme de cinq ou de dix ans; il nous faudra procéder par étapes.

M. Fisher: Pour terminer, je dirai ceci: je crois,—et je suis sûr que le ministre et quelques-uns des fonctionnaires de la Commission géologique partagent cette opinion,—que ce ministère est un des moins connus, en dépit de son importance et de l'apport bien précieux qu'il a fait par le passé. Je propose donc au ministre de communiquer avec la Société Radio-Canada et ses services de télévision et leur demander de présenter au cours de l'hiver une couple d'émissions assez longues qui expliqueraient le travail de la Commission géologique. Ces travaux se rattachent à notre évolution historique, et ils ont des aspects qui se prêtent à une présentation historique, pittoresque, depuis l'époque de Logan et des pionniers jusqu'à l'heure actuelle. Au tout début, on pourrait recourir à du photo-montage qui permettrait d'introduire des scènes documentaires qui nous amèneraient jusqu'à nos jours. L'émission pourrait aussi mettre en valeur l'apport formidable de cette commission, par exemple, à l'exploitation du pétrole dans les provinces des Prairies et des gisements aurifères

de Redlake par exemple et la mise en valeur de toute la région de Noranda.

Il y aurait matière à une magnifique émission de télévision; ce serait un excellent moyen de faire de la publicité pour ce service gouvernemental qu'on oublie souvent. Ce serait un moyen de stimuler l'intérêt, surtout chez les jeunes, pour les carrières de géologie et de domaines connexes. J'engage le ministre à tenir compte de cette proposition et à se demander s'il ne pourrait pas s'occuper activement de persuader la société Radio-Canada que ce serait un des sujets les plus intéressants pour la télévision.

(Le crédit est adopté.)

Direction des mines (y compris l'ancien Service de l'étude des ressources minérales)—

209. Administration, fonctionnement et entretien, $3,266,265.

M. Dumas: Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a effectué des recherches sur les emplois industriels de l'or? Ces recherches pourraient être très profitables aux exploitants de mines d'or si l'on mettait sur pied un programme étendu en vue de rechercher des emplois industriels pour l'or. Je songe à une utilisation: l'or pourrait servir de lustre afin de réduire la lumière éblouissante. Nous employons aussi l'or comme pigment dans les peintures et pour garnir la partie centrale des réacteurs atomiques. On en utilise probablement une faible quantité. Je me demande si les résultats ne justifieraient pas d'intenses recherches sur cette question et si le ministère ne pourrait pas lancer un tel programme, peut-être de concert avec l'industrie. De cette façon, nous pourrions peut-être trouver pour l'or plus d'utilisations industrielles qu'il y en a présentement. Le platine sert à bien des usages et le platine est un métal rare. Je me demande si nous devrions accorder plus d'attention à ces recherches sur les utilisations industrielles de l'or.

L'hon. M. Comtois: De concert avec la *Canadian Metal Mining Association,* nous examinons des projets possibles de recherches à entreprendre sur les utilisations industrielles de l'or. C'est ce que nous faisons en ce moment.

M. Fisher: Une conférence très importante a eu lieu, la semaine dernière, dans le nord des États-Unis, concernant tous les aspects des effets des radiations sur les êtres humains, tant du point de vue industriel que du point de vue de la défense. Je me suis demandé combien de représentants le ministère a envoyés à cette conférence et s'ils préparent un rapport à l'intention du ministre.

L'hon. M. Comtois: On m'apprend que nous n'y avions pas de représentants. Il y avait peut-être des représentants du Conseil national de recherches ou de quelque autre ministère.

M. Fisher: Je dirai au ministre que c'est dommage qu'il n'y ait pas eu de représentants de son ministère parce que, après avoir lu une partie des délibérations, j'ai jugé qu'on avait étudié à fond toute la question de l'usage industriel de matériaux radioactifs. Je suis sûr que son ministère, par l'entremise de la Division, doit se préoccuper de tout le domaine de la production de l'uranium dans son ensemble et des particularités métallurgiques de l'uranium, après que ce métal, extrait du minerai, pourrait servir de sédiment dans les divers réacteurs que nous aurons. Je me suis demandé quelles recherches se font au ministère sur les divers genres de protecteur qui peuvent être nécessaires dans le broyage et l'extraction des minerais d'uranium. Cette question se rattache évidemment au travail que doivent accomplir le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, probablement, le Conseil national de recherches et l'*Atomic Energy of Canada Limited.* Mais j'aimerais faire observer qu'une responsabilité incombe sûrement à cette division du ministère. J'aimerais savoir dans quel sens ce travail est orienté.

L'hon. M. Comtois: Je crois que cette question relève des prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et que l'honorable député pourrait discuter la question lorsque ces prévisions budgétaires seront étudiées.

M. Fisher: Il ne s'agit pas de la discuter à ce moment-ci ni à quelque autre moment, monsieur le président. Voici ce qui en est. N'est-ce pas un fait que la Division des mines s'intéresse aux minerais d'uranium?

L'hon. M. Comtois: Oui; c'est un fait.

M. Fisher: Pour ce motif et à la suite de vos recherches, vous pourrez conseiller les entreprises qui traitent ces minerais et l'uranium lui-même, aux diverses phases de ces opérations, sur les mesures de sécurité nécessaires et les divers moyens de réglementation. Je sais que vous pouvez dire que c'est un problème du ministère du Travail ou peut-être des syndicats en cause. Mais votre Division se soucie-t-elle de la manutention des matériaux radioactifs? D'après mes lectures, d'autres pays font des recherches et assument des responsabilités à cet égard dans le domaine de l'exploitation minière.

M. Rynard: Monsieur le président, je me demande si je pourrais dire un mot de cette question. On doit faire beaucoup de ces

recherches sur des animaux. Je ne pense pas qu'on puisse faire beaucoup de telles recherches dans aucune des usines d'uranium. Il faut les faire dans des laboratoires où les expériences s'effectuent dans les règles pour tamiser les rayons et en mesurer l'intensité. On le fait. Une conférence s'est tenue récemment sur ce point à l'université John Hopkins. Ces travaux progressent. Je me demande si cela répond à la question du préopinant. Je ne crois pas qu'on puisse jamais les faire dans une mine faute d'installations appropriées. Alors la radiation extérieure devrait être bloquée, car il y a de la radiation dans l'atmosphère. Il y en a même dans cette pièce.

M. Fisher: Je suis reconnaissant au député de m'avoir donné ce renseignement. Mais, sauf erreur, la Division des mines s'occupe des recherches fondamentales dans la métallurgie et les différents travaux d'usinage. L'un des plus grands problèmes relatifs au travail de l'uranium est le danger de la radiation. Il est beaucoup plus grave que dans différents autres domaines. Je veux dire qu'il a des conséquences génétiques; il influe également sur le sang et le système nerveux. Nous savons que du point de vue médical, les recherches doivent être faites par un médecin. Mais la question du blindage des différents appareils, nécessaire pour la protection des travailleurs de l'uranium doit sans doute, dans une certaine mesure, relever de cette division et il doit exister une collaboration entre elle et les chercheurs biochimistes et autres chercheurs qui travaillent sur les effets de la radiation. Je veux être assuré que la Division des mines est consciente de ce problème et s'en occupe.

M. Rynard: Monsieur le président, je me demande si cette question ne relève pas de la réglementation provinciale. Je crois en outre que de tels avis doivent, pour être de quelque utilité aux mines, faire suite à des travaux d'expérimentation. Telle est la conclusion que je dégage après avoir lu des publications qui ont paru sur les expériences faites dans des laboratoires de recherches aux États-Unis, là où elles ont une grande portée.

M. Fisher: Certains États des États-Unis se sont donné la peine d'interdire un petit appareil qui servait à prendre une radio des pieds chez les marchands de chaussures. Cela prouve que l'on s'inquiète de plus en plus de cette question. Je sais également que l'on trouve cette inquiétude chez les gens qui extraient, affinent et manipulent l'uranium. J'aimerais être certain que quelqu'un au Canada est conscient du problème. Étant donné qu'il se pose dans une certains mesure à tout organisme se livrant à des recherches de base dans la métallurgie minière, le ministre devrait s'en préoccuper. Il me paraît inadmissible que nous attendions les résultats de toutes les recherches biologiques,—et je doute qu'on parvienne jamais à obtenir toutes les réponses dans ce domaine,—pour installer dans nos usines divers dispositifs de protection efficace. Je m'en tiendrai là, pourvu que le ministre nous assure que la Division des mines s'intéresse ou s'intéressera à ce domaine pour vérifier si l'on prépare des mesures de sécurité et des instructions sur la façon de manipuler ces métaux.

L'hon. M. Comtois: Nous étudierons la question.

(Le crédit est adopté.)

Direction de la géographie—

211. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $250 à l'Association canadienne des géographes et une subvention de $3,500 à l'Université de la Colombie-Britannique pour aider aux recherches en géographie étrangère, $315,728.

M. Dumas: Je suis sûr que tous les députés ont été heureux d'entendre dire que l'édition anglaise de l'Atlas du Canada pourra être distribuée en décembre. Au comité, on nous a appris que cet atlas se vendrait $25. Ce n'est sûrement pas cher. Au comité, nous avons aussi eu l'occasion de voir ce livre volumineux. On me dit que le ministère a mis beaucoup de temps à préparer cet atlas. La tâche a commencé en 1952, je crois, et l'atlas est à la veille de paraître. Le ministre a ajouté que l'édition française sera prête l'année prochaine. On m'a informé que, lorsqu'il s'agit d'un travail de cette envergure, il est impossible de pouvoir se procurer les éditions anglaise et française en même temps. Les gens seront bien surpris de voir ce nouvel atlas. C'est une chose dont vraiment le ministère des Mines et des Relevés techniques a lieu d'être justement fier. Naturellement, nous tenons toujours à ce qu'on puisse se procurer la version française. Le ministre a dit qu'on verrait à mettre la version française à la disposition du public le plus tôt possible. Je me demande si le prix en sera le même que pour l'édition anglaise?

L'hon. M. Comtois: Je le crois bien.

M. Dumas: Le ministre n'en est pas sûr?

L'hon. M. Comtois: Si, tout à fait sûr.

M. Dumas: Je vous remercie.

M. Herridge: Si je prends la parole encore une fois, c'est pour rappeler l'attention de la Chambre sur l'excellent travail qu'accomplit la *Royal Canadian Geographical Society,* et pour exhorter tous les députés à en devenir membres et à inviter leurs amis à en faire autant, pour deux raisons: d'abord, parce

qu'elle fait un très beau travail en faisant connaître la géographie du Canada, et en second lieu parce qu'elle leur offre l'occasion de se renseigner, eu égard au rôle qu'ils sont appelés à jouer en cette Chambre.

M. Fisher: A propos de l'atlas, j'aimerais seulement poser une question. Le prix estimatif est de $25. Ce prix, à ce que j'ai compris, n'a aucun rapport avec le coût réel. C'est ce que j'ai cru comprendre au cours de l'étude en comité. J'aimerais savoir quel est le coût estimatif par exemplaire de cet atlas.

L'hon. M. Comtois: Le coût des matériaux est d'environ $25.

M. Fisher: Voici à quoi je veux en venir à ce propos.

L'hon. M. Comtois: Ou un peu plus.

M. Fisher: Un certain nombre de gens ont droit de recevoir à titre gracieux des exemplaires de cet atlas. Chaque bibliothèque qui a tous les privilèges de réception gratuite pourra, à moins qu'on ne prenne des initiatives extraordinaires, soumettre une réclamation, ce qui exigera au moins 400 ou 500 exemplaires, je crois. Si toutes les bibliothèques demandent—ma bibliothèque n'y manquera pas—un exemplaire gratuit, cela fera environ 500 exemplaires gratuits plus ceux qu'il faut pour les députés et les sénateurs, chacun de ces exemplaires représentant $25. Quant aux écoles, surtout les écoles secondaires, qui voudront peut-être utiliser ce livre, devront-elles acquitter une partie des frais afférents à ce que nous obtenons gratuitement en quantité? Si nous subventionnons considérablement cet ouvrage, le ministre songerait-il à fixer un prix plus bas afin d'obtenir une plus large diffusion?

Le second renseignement que j'aimerais vraiment obtenir porte sur les points suivants: quel sera le tirage de ce livre et le nombre des exemplaires dépassera-t-il de beaucoup la demande prévue?

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, je dois signaler que l'Atlas n'est pas considéré comme étant destiné à la distribution ordinaire. Je ne pense pas qu'il y ait de distribution gratuite.

M. Fisher: Si le ministre contrôle les règlements régissant la liste quotidienne d'expédition, il constatera qu'il y a toutes sortes d'institutions au Canada qui ont tous les droits de réception gratuite. Je crois que les seuls documents qu'ils ne reçoivent pas sont ceux qui sont considérés comme secrets et confidentiels. Cet ouvrage ne tombant pas dans cette catégorie, comment le ministre pourra-t-il le leur refuser?

L'hon. M. Comtois: Ce que le député dit est en partie vrai; toutefois, le ministre en fonction a toute autorité pour décider quelle distribution peut être faite gratuitement.

M. Fisher: Dans ce cas, le ministre va-t-il interdire la distribution gratuite de ce livre?

L'hon. M. Comtois: C'est ce que nous avons l'intention de faire.

M. Fisher: Je tiens à dire que ce serait un coup pour un très grand nombre d'institutions du pays, universités ou écoles supérieures. Ces institutions apprécient énormément leur droit d'obtenir gratuitement ces publications et c'est réellement les universités, non les ventes aux particuliers, qui assureront la meilleure utilisation de cet atlas. Les écoles par exemple vont hésiter à commander ce livre, étant donné son prix, et je me demande si, dans ce cas, on ne ferait pas bien de reconsidérer la question du prix dans cette affaire.

Nous n'avons jamais eu un bon atlas au Canada et cet ouvrage promettait de combler une lacune. Je persiste à dire que d'après ce que je sais, en ma qualité de libraire, de la vente et de l'achat des livres, ce prix de $25 en gênera considérablement la diffusion. Je suis tout disposé à ce qu'on supprime la liste gratuite si cela peut permettre d'en ramener le prix à $15 ou $16. Ce prix serait, je crois, beaucoup plus à la portée des gens.

Je ne voudrais pas que l'on pense que je n'accueille pas favorablement cet atlas. Il sera, je pense, la meilleure source de renseignements et le relevé géographique le plus détaillé que nous ayons au Canada, mais c'est une question assez importante, et j'aimerais savoir combien d'exemplaires de cet ouvrage le ministre compte faire imprimer.

L'hon. M. Comtois: Cinq mille pour la première édition.

M. Fisher: Se propose-t-on également de suivre l'édition et de corriger les erreurs que l'on pourrait relever par des éditions révisées et mises à jour? Je songe tout particulièrement à l'année 1962 et aux nouvelles cartes qui seront prêtes alors. Procédera-t-on à une redistribution des nouvelles éditions, et le ministre est-il prêt à y faire insérer de nouvelles cartes de mise à jour?

L'hon. M. Comtois: Oui. Chaque feuille peut être vérifiée, et on pourra faire les changements sur toutes les nouvelles éditions.

(Le crédit est adopté.)

M. Herridge: J'aimerais poser une question, car d'autres devoirs m'ont contraint à quitter la Chambre pendant une demi-heure. Pourrait-on étudier la possibilité d'établir, par

une entente entre les provinces et en s'inspirant de l'avantage des Canadiens, un régime d'heure avancée qui soit uniforme?

L'hon. M. Comtois: Je ne crois pas que la question relève uniquement de mon domaine. Je pourrais en discuter avec mes collègues, ou soulever la question lors d'une réunion du Cabinet, mais je ne crois pas devoir en prendre la responsabilité pour l'instant.

M. Herridge: Le ministre en saisirait-il ses collègues, afin de voir s'il n'y aurait pas quelque solution à y apporter. J'ai reçu plusieurs demandes en ce sens.

L'hon. M. Comtois: Je le ferai certainement, et avec plaisir. Puis-je demander au président de passer aux postes 575, 576 et 577 avant d'entreprendre le poste 217?

M. le président: Plaît-il à la Chambre que nous donnions suite à la demande du ministre?

Des voix: D'accord.

B—Office fédéral du charbon—
217. Administration et enquête de l'Office fédéral du charbon, $120,395.

L'hon. M. Comtois: Monsieur le président, depuis la confédération, les divers gouvernements qui se sont succédé à la direction des affaires de notre pays se sont toujours préoccupés de l'industrie du charbon. C'est à tel point que je puis sincèrement croire qu'il n'est pas le moins du monde question ici d'intérêts politiques. Au cours des ans chacun des deux grands partis a constitué divers organismes chargés d'examiner la situation de nos charbonnages et de fixer des programmes relatifs au subventionnement, chaque fois que cela pouvait paraître nécessaire. On a publié à cet égard un grand nombre de prévisions et d'études et, dans l'intérêt des honorables députés, je n'hésite pas à les renvoyer à l'examen de la situation présentée par mon prédécesseur en 1955, tel qu'il figure au hansard du 5 juillet de cette année-là. On indiquait là les perspectives d'avenir de l'industrie. A cause de l'intérêt accru que suscite le charbon canadien, les organismes tels que ceux dont je viens de parler ont invariablement conclu que le parlement devrait voter des subventions au titre du transport du charbon des charbonnages de l'Est et de l'Ouest jusqu'aux marchés de l'Ontario et du Québec, tant en vue de nous assurer une certaine autonomie à cet égard, qu'en vue de garantir à l'industrie une meilleure situation financière.

A l'issue de certaines études auxquelles on s'était livré en ce qui concerne les frais, et d'une certaine période d'essai, on a établi le principe en vertu duquel l'État subventionnerait en partie les frais de transport du charbon canadien. Grâce à ces subventions, le consommateur, dans certaines régions précises du centre de notre pays pourrait acheter le charbon au prix même qu'il paierait le charbon importé. Il y a lieu cependant de relever qu'à mesure que la situation évoluait, le taux de la subvention changeait aussi, afin d'étendre la livraison du produit canadien à autant de régions que possible. Toutefois, dans deux cas, la subvention a déjà été accordée en dehors des régions où joue la concurrence, mais seulement lorsqu'on était sûr d'obtenir un volume d'affaires considérable.

Le produit canadien n'est pas subventionné afin de se vendre meilleur marché que d'autres houilles, ni pour faire concurrence à d'autres formes d'énergie. L'aide accordée permet seulement aux consommateurs du Canada central de choisir, à prix égal entre le charbon canadien et le charbon importé. On a pu constater, au début du printemps, que la demande de charbon s'affaiblirait probablement au cours de l'année, à la suite de l'emploi des moteurs diesels par les chemins de fer, de la concurrence accrue que lui faisaient d'autres combustibles, de l'hiver relativement doux, de l'accroissement constant du courant hydroélectrique secondaire à la suite des hautes eaux, et de l'aménagement de nouvelles usines hydro-électriques.

Étant donné les circonstances, la région où jouait la concurrence s'est élargie, les territoires des marchés potentiels ont bénéficié de l'augmentation du versement maximum prévu et la préférence existante en faveur du charbon canadien a été portée au double, soit à 20 p. 100, en ce qui concerne les achats effectués par les services de l'État. Il en est résulté, pour le charbon canadien, une expansion sensible des débouchés en Ontario.

En dépit de cette aide, la production de charbon canadien, pendant le premier semestre de l'année, a été de 714,000 tonnes ou 11 p. 100 de moins que l'an dernier, et les importations de charbon pendant la même période ont été de 4,731,000 tonnes ou 51 p. 100 de moins, ce qui indique nettement une grande réduction, attribuable aux causes déjà mentionnées. La question se pose donc de savoir dans quelle mesure on peut justifier une aide accrue destinée à avantager cette industrie et la protéger complètement contre les changements généraux qui se produisent dans l'économie nationale. Dans le cas du charbon de la Nouvelle-Écosse, la subvention maximum prévue est de $5.25 la tonne, plus un droit supplémentaire de 50c. la tonne à l'égard du charbon importé, soit un total de $5.75 pour transporter une tonne jusqu'à la

limite actuelle de la région visée par la subvention. En 1957, pour assurer une journée de travail d'un seul homme, il fallait transporter 2.6 tonnes au coût de $5.75 la tonne, soit un total de $14.95. C'est la limite actuelle seulement, et si l'on faisait davantage pour fournir plus de travail, cela voudrait dire qu'on hausserait le coût d'une journée de travail.

Si l'on passe à l'ouest du Canada, la subvention maximum actuelle est de $4 la tonne, plus le même droit de 50c. sur le charbon importé, soit $4.50 d'aide totale, ou encore $18 par homme pour produire quatre tonnes de charbon. Pour trouver de nouveaux débouchés à la houille de l'Ouest, il faudrait verser une subvention d'environ $9 la tonne ou plus pour le transport de cette houille vers l'Ontario, ce qui en porterait le coût à $36 par homme par jour. On est à rechercher de nouveaux débouchés pour un tonnage raisonnable mais, pour que le commerce futur repose sur une base ferme et durable, il faut consacrer à cette question beaucoup de temps et d'efforts. Tenant compte de cette nécessité, le rapport de la commission royale sur la houille en est venu à la conclusion qu'il y a lieu de fixer une certaine limite à l'assistance fournie et que la subvention doit être proportionnée au coût du charbon importé. Bien que nous soyons d'accord là-dessus, le gouvernement actuel estime que les conditions présentes motivent une assistance un peu plus généreuse que celle qu'envisageait la commission.

Depuis que sir John A. Macdonald a présenté la première mesure d'assistance en 1879, le parti conservateur et le parti libéral ont tous deux maintenu et étendu le programme d'assistance aux mines canadiennes; je puis affirmer sans crainte que cette assistance à une industrie fondamentale continuera de rallier notre appui. La situation actuelle n'est pas très rassurante et aucune mesure du gouvernement ne saurait facilement enrayer les causes du fléchissement de cette industrie puisque ce fléchissement est attribuable à l'action naturelle et réciproque de divers éléments. La libre concurrence pourrait être remplacée par un programme de surveillance et de réglementation; il y aurait peut-être une certaine amélioration mais, même dans ce cas, qui peut garantir qu'un régisseur éventuel n'userait pas de son autorité pour favoriser le gaz ou le pétrole?

J'ai cherché à démontrer que la politique de subvention appliquée par notre gouvernement aussi bien que par nos prédécesseurs a aidé l'industrie. La somme d'argent qu'on demande au comité de voter ne sera peut-être pas suffisante, cependant, pour maintenir l'assistance à son niveau actuel puisque des changements sont survenus au sein de l'économie de l'industrie ces quelques derniers mois.

Qu'on me permette de dire que la distribution de l'aide du gouvernement est confiée à l'Office fédéral du charbon qui s'acquitte également d'une fonction encore plus importante, celle d'étudier continuellement la situation du charbon et de recommander au gouvernement les mesures qui, à son avis, peuvent être profitables à l'industrie. Le crédit d'administration, dont le comité est présentement saisi, comporte une somme modeste pour la rémunération des services et du travail de cet office.

M. Dumas: Mes observations seront très courtes, monsieur le président, parce que nous avons eu au comité l'occasion d'examiner à fond l'activité de l'Office fédéral du charbon. Le président a donné lecture d'un rapport très instructif et nous avons pu questionner les fonctionnaires de l'Office que nous considérons comme un ministère.

Je tiens à féliciter les dirigeants de l'Office et leur personnel pour l'excellent travail qu'ils ont accompli depuis que l'Office fédéral du charbon est établi. Comme le ministre l'a dit, l'Office a rendu de grands services non seulement à l'industrie elle-même mais aussi à tous ceux qui en dépendent.

Malheureusement, les perspectives de l'industrie du charbon ne sont pas tellement brillantes à l'heure actuelle. Elles pourront s'améliorer plus tard, soit dans dix, quinze ou vingt ans, mais dans l'intervalle, tenant compte de ce que nous aurons besoin de ce charbon à l'avenir, nous devons essayer de maintenir les houillères actuelles en activité. Je crois que depuis quelques années bien des mines de l'Ouest canadien ont fermé leurs portes, mais c'est surtout parce que les chemins de fer ont cessé d'utiliser le charbon. Le programme de diesélisation a eu des répercussions des plus défavorables sur nos ventes de charbon. La situation est un peu différente dans les provinces Maritimes, vu que la plus grande partie de ce charbon trouve à s'écouler sur les marchés de la province de Québec et de l'est de l'Ontario. En outre, il est probable que la moitié de la production locale de charbon est utilisée dans les provinces Maritimes mêmes.

Il y a une chance pour que l'industrie de la houille passe à travers ces années difficiles, surtout si nous augmentons la consommation de charbon dans les provinces Maritimes. Je songe en ce moment aux centrales thermiques. J'ai été heureux d'entendre le ministre pratiquement garantir encore une fois que le charbon sera utilisé à la centrale thermique de Saint-Jean. Nous espérons vraiment que le gouvernement insistera là-dessus. Nous ne

voulons pas entendre dire l'an prochain que la centrale de Saint-Jean utilise du pétrole au lieu du charbon, pétrole et gaz étant notoirement les plus redoutables concurrents du charbon. La concurrence du pétrole et du gaz constitue l'un des problèmes auxquels l'industrie doit aujourd'hui faire face. J'ai lu, dans le *Financial Post* du 2 août 1958, un article d'un extrême intérêt. Lorsque le ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse a comparu devant la commission Borden sur l'énergie, il a tenu des propos qui méritent de retenir l'attention. Il disait:

A moins que les charbonnages de la province...

C'est-à-dire de la Nouvelle-Écosse.

...ne soient maintenus pendant dix ans encore, soit au moyen de subventions officielles, soit au moyen de lois, cette industrie ne saurait prendre sa place dans la production de l'énergie en 1980.

Il est en effet possible qu'en 1980 la demande du charbon se soit considérablement accrue. Je crois comprendre qu'on cherche actuellement à garder nos charbonnages en activité. J'espère que le gouvernement fera de son mieux pour secourir les mines d'or. Nous du parti libéral, en tout cas, sommes fiers de ce que nous avons fait en ce sens, tant dans les provinces Maritimes que dans l'Ouest. Le ministre des mines de la Nouvelle-Écosse ainsi que le rapporte l'article que je citais:

...a aussi proposé qu'on trouve le moyen de venir en aide aux mines sous-marines de façon que le charbon puisse concurrencer le gaz naturel.

Il a aussi demandé que les subventions au transport restent suffisantes pour que le charbon concurrence les résidus de pétrole importés. Dans cette catégorie entrent les résidus de pétrole fabriqués à partir du pétrole brut importé.

Le ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse recommandait que l'Office fédéral du charbon conserve son identité. Il voulait encore que celui-ci ne soit pas fusionné avec un autre office que le gouvernement actuel pourrait songer à créer un jour en ce qui concerne l'énergie. On ne nous a pas dit cela au comité, mais on nous a laissé à entendre que même si le gouvernement allait créer un office chargé des questions énergétiques, il n'en restait pas moins important de conserver l'Office fédéral du charbon. J'insiste sur ce point. Il me semble que tous les députés, non seulement ceux qui viennent des provinces Maritimes, mais ceux de l'Ouest, devraient y insister, même si la production du charbon est faible dans cette partie du pays. Plus tard, nous espérons que les usines électriques thermiques de l'Ouest utiliseront plus de houille, de façon à ranimer l'industrie du charbon dans cette région. Les députés qui s'intéressent à l'industrie houillère, devraient exiger que, si jamais l'on instituait une commission chargée de contrôler toute l'énergie de notre pays, on ne touche pas à l'Office fédéral du charbon mais qu'on lui laisse son entité distincte, afin de servir l'industrie houillère du Canada comme il l'a fait jusqu'ici.

M. Robichaud: Je n'ai aucune intention de retenir le comité, parce qu'il est déjà six heures. Mais le ministre a dit, sauf erreur, au cours de son exposé, en citant le rapport Borden, qu'on devrait limiter l'aide de l'État à l'industrie en cause. Le ministre exprimait-il à cet égard les principes adoptés par le gouvernement? Le gouvernement actuel entend-il limiter en quelque sorte l'aide accordée à l'industrie houillère?

L'hon. M. Comtois: Je n'ai pas cité le rapport Gordon.

M. Robichaud: Le ministre est-il d'avis qu'on devrait restreindre ou accroître l'aide accordée à l'industrie?

L'hon. M. Comtois: Ma foi, dans le passé, nous avons démontré à maintes reprises que, selon les circonstances, cette aide pouvait et devait être augmentée.

(L'article est adopté.)

219. Subventions relatives au charbon de l'Est, selon des conventions conclues ou devant être conclues en vertu de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, $1,700,000.

M. Robichaud: Je note que dans les crédits de 1957-1958 il y avait un poste de $50,000. Quelle est la proportion de ce poste qui a été déboursée ou dépensée au cours de l'année?

L'hon. M. Comtois: Aucune partie de cet argent n'a été déboursée parce que les réclamations provinciales n'ont pas été reçues.

M. Robichaud: Et que fait-on du montant de $1,700,000 de 1958-1959? Dois-je comprendre qu'aucune partie de cet argent n'a encore été payée?

L'hon. M. Comtois: C'est exact.

(L'article est adopté.)

M. le président: Cela termine les crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques. Vais-je déclarer qu'il est six heures? Nous devons passer ensuite à l'étude des crédits du ministère des Pêcheries, mais il ne nous reste que deux minutes.

Des voix: Six heures.

(Rapport est fait des résolutions adoptées ce jour au comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir ce que nous allons faire demain. Peut-être le ministre en profitera-t-il pour nous dire aussi ce que nous ferons vendredi et samedi.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain, nous commencerons par les crédits de la Commission du district fédéral et du Conseil privé, puis nous passerons à ceux du ministère des Pêcheries, qui seront suivis de ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et du ministère du Revenu national. Je ne suis pas trop sûr de ce que nous ferons vendredi, mais l'honorable député devrait se préparer à aborder l'examen des crédits des Transports et des Finances, en plus de ceux que je viens d'énumérer.

L'hon. M. Chevrier: Au cas où les choses se passeraient ainsi, le gouvernement a-t-il décidé quelles mesures législatives nous étudierons lundi?

L'hon. M. Green: Non. Je ne saurais donner l'ordre du travail.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 4 août.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ROUTES DE DISTRIBUTION POSTALE RURALE, COMTÉ DE GLOUCESTER (N.-B.)—SOUMISSIONS

Question nº 120—**M. Robichaud:**

1. A-t-on demandé des soumissions publiques pour les routes de distribution postale rurale suivantes dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick): *a*) Robertville, route rurale nº 1, *b*) Clifton, route rurale nº 1?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. *a*) Non; *b*) oui.

2. John Richard Peters, Clifton, $2,200.00; George Raymond Glendenning, Clifton, R.R. nº 1, $2,300.00; Thomas E. Early, Clifton, $2,500.00.

IMMEUBLES DES SALLES D'EXERCICE, GRANBY (P.Q.)

Question nº 180—**M. Boivin:**

1. Quel immeuble ou quels immeubles servent de salle d'exercice dans la ville de Granby (P.Q.)?
2. A qui appartiennent ces immeubles et quel loyer le ministère verse-t-il pour lesdits immeubles?
3. A-t-on procédé à l'examen de terrains et choisi l'emplacement en vue de construire une nouvelle salle d'exercice?
4. Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit?
5. Quelles dispositions a-t-on prises en vue de construire une nouvelle salle d'exercice à Granby?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. La salle d'exercice située sur le terrain des expositions à Granby.

2. On verse à la ville de Granby, propriétaire du bâtiment, un loyer annuel de $1,500.00.

3. Des études du sol ont été faites sur un lopin de terre offert par la ville de Granby au ministère, en 1955. Rien n'a été fait pour acquérir cet emplacement et aucun plan n'a été préparé en ce qui concerne une nouvelle salle d'exercice dans cette ville.

4. Avenue Denison, Granby (Québec).

5. Voir réponse au nº 3.

L'INDUSTRIE TEXTILE—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Question nº 189—**M. Cardin:**

1. Au cours des années financières 1955-1956, 1956-1957 et 1957-1958, quel était le nombre de personnes employées dans l'industrie textile au Canada?
2. Durant la même période, quel était le nombre de personnes employées dans l'industrie textile dans la province de Québec?
3. Quelle était la production textile annuelle au Canada durant la même période?
4. Quelle était la production textile annuelle dans la province de Québec durant la même période?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1 et 2. Note: Les chiffres sont cités par rapport à l'année civile.

NOMBRE DES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE TEXTILE

Groupe d'industries	1955		1956		1957*	
	Canada	Québec	Canada	Québec	Canada	Québec
Produits textiles, excepté les vêtements.	69,144	39,496	70,873	39,760	—	—
Tricotage	21,658	10,193	21,913	10,490	—	—
Vêtements	89,686	56,508	89,799	56,497	—	—
Total	180,488	106,197	182,585	106,747	—	—

* Les données du recensement industriel pour 1957 ne sont pas encore connues. Toutefois l'indice de l'emploi, qui comprend les entreprises employant 15 personnes ou davantage (pour l'industrie textile, il s'agit de plus de 75 p. 100 de toutes les sociétés) indique les tendances suivantes en prenant pour base 1949 = 100. Canada, produits textiles excepté les vêtements, 1956: 86.8, 1957: 85.1; tricotage et vêtements (combinés) 1956: 94.2, 1957: 94.4. Québec, produits textiles excepté les vêtements, 1956: 86.1, 1957: 85.1; tricotage et vêtements combinés, 1956: 100.8, 1957: 101.1.

3 et 4. Les données concernant la production ne sont pas relevées par le Bureau fédéral de la statistique. Les chiffres ci-dessous indiquent la valeur des produits expédiés de l'usine.

Groupe d'industries	1955		1956		1957	
	Canada	Québec	Canada	Québec	Canada*	Québec**
	$	$	$	$	$	$
Produits textiles excepté les vêtements	734,515,445	396,695,292	766,977,127	412,018,417	755,118,000	—
Tricotages	155,186,763	70,112,820	165,149,727	77,757,340	905,457,000	—
Vêtements	684,361,902	436,026,753	733,769,962	469,088,037		
Total	1,574,064,110	902,834,865	1,665,896,816	958,863,794	1,660,575,000	—

* Estimations.
** Les estimations pour les provinces ne sont pas encore connues.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Services administratifs—
A—Ministère—

193. Administration centrale, $623,942.

194. Loi sur les explosifs—Administration, fonctionnement et entretien, $113,055.

195. Division des ressources minérales—Administration, fonctionnement et entretien, $230,700.

Direction des levés et de la cartographie—

196. Administration, $79,110.

197. Levés géodésiques du Canada—Administration, fonctionnement et entretien, $690,761.

198. Commission de la frontière internationale, $75,092.

Levés topographiques, y compris les dépenses de la commission canadienne des noms géographiques—

199. Administration, fonctionnement et entretien, $1,829,769.

200. Construction ou acquisition de matériel, $100,000.

Service hydrographique du Canada—

201. Administration, fonctionnement et entretien, y compris un montant de $4,100 à titre de contribution annuelle du Canada au Bureau international d'hydrographie, $3,352,378.

202. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $545,714.

203. Levés officiels et cartes aéronautiques, y compris une subvention de $500 à l'Institut canadien d'arpentage et de photogrammétrie, $754,674.

204. Levés de frontières provinciales et territoriales, $54,200.

Dessin et impression de cartes—

205. Administration, fonctionnement et entretien, $1,242,932.

206. Construction ou acquisition de matériel, $18,500.

Commission géologique du Canada—
Études géologiques—

207. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité consultatif national des recherches en sciences géologiques, un montant de $1,500 à titre de part du Canada dans les frais du Bureau de liaison géologique de la Conférence scientifique du Commonwealth britannique, Londres, et un montant de $40,000 comme subventions pour aider aux recherches géologiques poursuivies dans les universités canadiennes, $2,695,905.

208. Construction ou acquisition de matériel, $300,565.

Direction des mines—

Direction des mines (y compris l'ancien Service de l'étude des ressources minérales)—

209. Administration, fonctionnement et entretien, $3,266,265.

210. Construction ou acquisition de matériel, $270,125.

Direction de la géographie—

211. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $250 à l'Association canadienne des géographes et une subvention de $3,500 à l'Université de la Colombie-Britannique pour aider aux recherches en géographie étrangère, $315,728.

Observatoires fédéraux—

Observatoire fédéral d'Ottawa et stations sur le terrain—

212. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité national canadien de l'Union astronomique internationale, une cotisation de $500 à l'Union astronomique internationale à titre de sociétaire et une subvention de $3,500 à la Société royale d'astronomie du Canada, $777,571.

213. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $695,075.

Observatoire d'astrophysique fédéral de Victoria (C.-B.)—

214. Administration, fonctionnement et entretien, $140,240.

215. Construction ou acquisition de bâtiment, ouvrages, terrains et matériel, $156,150.

Généralités—

216. Achat de photographies aériennes et dépenses du comité interministériel des levés topographiques aériens, y compris le matériel acheté par ce dernier, $1,900,000.

B—Office fédéral du charbon—

217. Administration et enquête de l'Office fédéral du charbon, $120,395.

218. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $8,580,250.

219. Subventions relatives au charbon de l'Est, selon des conventions conclues ou devant être conclues en vertu de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, $1,700,000.

A—Ministère—
Généralités—

575. Projet relatif au plateau continental polaire, $78,450.

Commission géologique du Canada—
Études géologiques—

576. Administration, fonctionnement et entretien —Crédit supplémentaire, y compris un montant de $1,000 à titre de part du Canada dans les frais du Bureau de liaison géologique de la Conférence scientifique du Commonwealth britannique, Londres, et un montant de $10,000 pour aider aux recherches géologiques poursuivies dans les universités canadiennes, $103,250.

577. Construction ou acquisition de matériel— Crédit supplémentaire, $15,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

le jeudi 21 août 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. McCleave dépose le treizième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé en général.

M. Fraser dépose le onzième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

EXPLOSIONS NUCLÉAIRES—PRÉSUMÉ ACCORD SUR LES MOYENS DE DÉTECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le premier ministre nous dise s'il est vrai, comme l'annoncent les nouvelles, que les spécialistes en atomistique, réunis en conférence à Genève, se sont entendus sur un dispositif international pratique pour la détection des explosions nucléaires, ce qui permettrait des accords internationaux efficaces, interdisant de telles explosions aux fins d'essai d'armes nucléaires, interdiction que nous nous accordons tous, je pense, à considérer comme souhaitable et bien pressante.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les spécialistes réunis à Genève sont tombés d'accord sur des conclusions, ainsi que les journaux l'ont annoncé et que le sait le chef de l'opposition. Cependant, ces conclusions ne sont pas encore du domaine public et ne seront pas publiées tant que les spécialistes n'auront pas convenu de leur rapport final. Le représentant du Canada, le Dr Solandt, sera de retour d'ici un jour ou deux et fera rapport au gouvernement. C'est pourquoi je préfère ne pas traiter cette question en ce moment. Cependant, eu égard à la situation générale et aux considérations arrêtées par les spécialistes, j'espère qu'un accord international interviendra éventuellement sur la suspension des essais nucléaires. J'ajoute à cela l'espoir que cet accord interviendra avant longtemps.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au premier ministre une autre question découlant de la très bonne nouvelle de l'accord des investigateurs scientifiques sur la façon de détecter et de prévenir les explosions nucléaires. Le premier ministre est-il en mesure de dire quelque chose sur la nouvelle disant que les États-Unis sont sur le point d'annoncer ou ont déjà annoncé la suspension provisoire de leurs propres essais nucléaires? J'ai entendu cela hier soir, au télé-journal.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député se rend compte, cela va sans dire, que de telles annonces ne peuvent pas être faites par anticipation à la Chambre des communes.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ENDROIT DU SIÈGE PRINCIPAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grant Campbell (Stormont): Le ministre des Transports serait-il disposé à dire ce qu'il pense d'un article qui a paru hier soir dans le *Journal* d'Ottawa. Il y est dit que le siège de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent reste à Ottawa?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question. Je suis entré en contact avec le président de l'Administration qui m'a dit ce qui suit: La loi sur la voie maritime du Saint-Laurent dispose que le siège de l'Administration sera à Ottawa ou à tout autre endroit du Canada que pourra désigner le gouverneur en conseil. Lorsque l'Administration a été créée, le siège a effectivement été installé à Ottawa. Ce qu'on a appelé la direction a été installée à Montréal.

Répondant à une demande que lui faisait récemment la presse, le président de l'Administration a donné à entendre que 125 employés environ seraient transférés à Cornwall, au fur et à mesure que les circonstances le permettraient c'est-à-dire lorsque les travaux de construction seraient terminés et qu'aurait effectivement commencée l'exploitation proprement dite. Le personnel de Montréal groupe le personnel technique et les employés de l'Administration recrutés pour le stade de la construction. L'Administration a jugé qu'il ne serait ni économique ni pratique, eu égard au bouleversement que cela provoquerait, de déménager le personnel technique et assimilé avant que les travaux

de construction soient à peu près totalement parachevés.

Le nombre d'employés dont il a été question, soit 125 environ, n'est qu'un chiffre provisoire fondé sur les effectifs prévus. Il est notablement inférieur aux 200 ou 300 dont il était question il y a quelques années. Ce dernier chiffre, toutefois, n'était pas fondé sur un examen détaillé de ce que devrait être l'organisation.

Des demandes de renseignements qui ont été faites, notamment d'employés qui songeraient à s'établir à Cornwall, il semble douteux qu'on puisse conclure qu'il existe dans cette localité assez de logements pour recevoir actuellement un grand nombre de nouveaux arrivants.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une autre question? N'est-il pas exact qu'au cours de la campagne électorale le ministre a dit que les immeubles de la direction seraient à Cornwall et qu'ils recevraient de 250 à 300 hommes?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai ici une copie du télégramme que j'ai envoyé au cours de la campagne électorale. Le voici:

Il y a plusieurs années on a décidé d'installer à Cornwall la direction de l'Administration de la voie maritime. On a déjà consacré plus d'un million à aménager des bureaux. Rien n'est changé à cet égard et je ne vois pas pourquoi il y aurait un changement.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre de cette déclaration. Ne répondra-t-il pas pourtant aux deux questions que je lui posais? Pendant la campagne électorale n'a-t-il pas dit d'abord que l'Administration serait logée dans ce bâtiment de Cornwall et ensuite que le nombre d'employés serait de 250 à 300?

L'hon. M. Hees: Comme je le disais, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas qu'il s'agisse là du genre de question qu'on puisse poser à l'appel de l'ordre du jour.

LE CANAL WELLAND—DÉCLARATION AU SUJET DU TRANSFERT DE LA DIRECTION ET DE L'EXPLOITATION À L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mardi j'ai déclaré en répondant à une question posée par l'honorable député de Welland (M. McMillan), que le canal Welland relèvera de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Dans une question supplémentaire, l'honorable député m'a demandé si cela s'appliquerait aussi aux terrains. Je lui ai répondu alors que je le croyais mais que je prendrais de plus amples renseignements.

Je puis dire au député qu'on a confirmé que les terrains du canal Welland relèveront aussi de l'Administration de la voie maritime.

M. W. H. McMillan (Welland): Je me demande si je pourrais poser au ministre une question découlant de sa réponse. Les employés du canal maritime de Welland continueront-ils d'être des fonctionnaires de l'État et conserveront-ils leurs droits actuels?

L'hon. M. Hees: Je ne sache pas qu'on projette de changement.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE M. ROBERT CLARK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): J'ai une question à poser au premier ministre. Vu que le premier ministre a dit, il y a quelques mois, soit le 24 janvier 1958, que la démission du professeur Huson a été acceptée parce qu'il était très urgent d'avoir le rapport sur le régime de pension de vieillesse des États-Unis dans trois ou quatre mois, voudrait-il déposer le rapport du professeur Robert M. Clark sur le sujet avant que nous abordions les crédits du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je comprends l'intérêt que l'honorable député porte à ce rapport à venir, monsieur l'Orateur. J'ai communiqué avec M. Clark à ce sujet. Il a travaillé ferme et a fait diligence; il fait de son mieux pour que le rapport soit prêt le plus tôt possible. Après avoir bien pesé la question, il me dit qu'il ne voit aucune chance que le rapport soit prêt avant le début d'octobre au plus tôt. Il n'a rien négligé pour présenter son rapport dans le délai que je croyais suffisant, mais je suis sûr que nous attendons de lui un rapport qui soit aussi détaillé et complet que le prévoyaient ses attributions.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question supplémentaire. Le premier ministre croit-il que ce rapport, que l'on considérait comme très urgent le 24 janvier, ait perdu ce caractère d'urgence au cours des trois ou quatre derniers mois?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je comprends l'impatience de l'honorable député, mais si j'ai bonne mémoire son parti a promis l'assurance-santé dès 1919.

Des voix: Très bien.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ÉTATS-UNIS—PROPOSITION VOULANT QUE LE CANADA PLAIDE LA CAUSE D'UN CITOYEN DE L'ALABAMA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu le geste louable qu'a récemment accompli le gouvernement en protestant contre l'exécution d'un ancien premier ministre de la Hongrie, songerait-on à plaider auprès du président des États-Unis ou du gouverneur de l'Alabama en faveur de Jimmy Wilson, qui a été condamné à être exécuté le 5 septembre pour avoir volé $1.95 à une blanche.

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député essaie d'étendre la compétence du ministère un peu plus qu'il n'est justifié. Si je ne me trompe pas, la question se rapporte à un événement survenu aux États-Unis.

M. Regier: Ce que je veux savoir, c'est si le gouvernement a l'intention d'intercéder en faveur de cet homme.

M. l'Orateur: Je dois informer l'honorable député qu'il n'entre pas dans les attributions du gouvernement d'appliquer le droit criminel des États-Unis.

LE TARIF-MARCHANDISES

PROGRÈS DE L'ENQUÊTE SUR LA PÉRÉQUATION DES TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports: Monsieur l'Orateur, mardi dernier, j'ai répondu à une question posée par le député d'Assiniboïa au sujet des progrès de l'enquête sur la péréquation des taux du tarif-marchandises. Le député de Laurier a formulé une question supplémentaire dans laquelle il demandait si d'autres catégories de taux seraient également assujéties à la péréquation. La Chambre n'ignore pas que la péréquation des taux classifiés, qui est la structure fondamentale du tarif-marchandises au Canada, a été établie à partir du 1er mars 1955 par la Commission des transports, à la suite de nombreuses auditions et d'une étude approfondie.

Le 18 septembre 1957, ayant procédé à d'autres auditions et d'autres examens, la commission a rendu une décision prévoyant que la péréquation des taux par mille serait appliquée à partir du 1er janvier 1958 pour les denrées suivantes: briques et tuiles; sable, gravier, pierre concassées; terre glaise, pierre meulière; bois de chauffage; déchets de fer ou d'acier; engrais; glace; sciure et copeaux de bois; chevaux; bétail, et pommes de terre.

De mars à juin 1958, la commission a procédé à des auditions à Ottawa et dans l'Ouest du Canada au sujet des taux à établir par mille pour certaines denrées, y compris le charbon, le bois, ainsi que les fruits et les légumes. La commission est maintenant en train de préparer les décisions visant ces cas. On envisage de procéder à d'autres auditions à Ottawa le 29 septembre, au sujet du ciment, du papier et des articles en papier, de la pâte de bois et du bois à pâte, et, le 6 octobre, sur 76 catégories comprenant toute une série de denrées, dont la moitié sera assujétie à ces taux dans l'Ouest Canadien seulement et l'autre seulement dans l'Est. On espère que la commission terminera ses travaux à la suite de ses auditions à la fin de 1958 ou vers cette date. Ce travail une fois accompli, la commission considère, qu'à l'exception de cas particuliers créés par des réclamations, sa tâche concernant la péréquation entreprise en vertu du décret du conseil PC 1487 en exécution de l'article 336 de la loi sur les chemins de fer, sera accomplie sous réserve de l'examen ultérieur des tarifs relatifs aux céréales canadiennes, dont le cas est nécessairement en suspens, à la suite d'un appel déposé à la Cour suprême du Canada.

Le député d'Assiniboïa a également demandé si les auditions que j'avais mentionnées dans ma réponse à sa première question auraient lieu à différents endroits ou à Ottawa seulement. La commission me fait savoir que les auditions projetées pour cet automne sur la péréquation se dérouleront à Ottawa. D'autre part les auditions ont déjà eu lieu en dehors d'Ottawa au sujet de la péréquation des taux classifiés et, au début de 1958, à propos du tarif applicable à certaines denrées. La commission n'a reçu aucune demande tendant à ce que d'autres auditions aient lieu ailleurs qu'à Ottawa. Toutefois, au cas où elles se révéleraient nécessaires, la commission prendra évidemment des dispositions pour qu'elles aient lieu.

LES FINANCES

L'OR—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LA LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Cette question, qui m'est inspirée par un article que la *Gazette* a publié ce matin sous la signature de son rédacteur financier, M. John Meyer, et qui est intitulé: "Vain espoir d'une augmentation du prix de l'or", est la suivante: vu que les localités où

se pratique l'extraction de l'or s'intéressent vivement à ce sujet, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il favorise un plus grand recours aux organismes monétaires mondiaux plutôt qu'une augmentation du prix de l'or à titre de solution des problèmes de l'industrie de l'extraction de l'or?

M. l'Orateur: Je crains bien que la question de l'honorable député n'intéresse que la politique ministérielle. Je laisse au ministre le soin de décider s'il estime qu'il faille y répondre; mais, à mon sens, ce n'est pas une question qu'il convient de poser.

L'ASSURANCE-SANTÉ

LA PROVINCE DE QUÉBEC—INTENTION DE PARTICIPER AU RÉGIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avant que nous passions à l'étude de ses crédits. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu récemment quelque communication du gouvernement de la province de Québec quant à l'intention de ce gouvernement de participer au régime d'assurance-hospitalisation?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

M. Deschatelets: Le ministre pourrait-il nous dire s'il a récemment communiqué avec les autorités de la province de Québec, soit par téléphone soit par télégramme, à ce propos?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur l'Orateur.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

CONSEIL DES ARTS DU CANADA—SUBVENTIONS FINANCIÈRES AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à propos du Conseil des Arts du Canada. Vu les observations formulées par l'Auditeur général dans le rapport déposé hier à propos de la répartition des fonds du Conseil des Arts du Canada aux fins de construire des résidences universitaires, le premier ministre pourrait-il nous dire si l'on songe à restreindre ces subventions financières en ce qui concerne cet aspect particulier des dépenses à des fins universitaires?

[M. Martin (Timmins).]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne voudrais pas répondre au pied levé à une question de ce genre. Il est certain que nous n'avons pas songé encore au problème soulevé par l'honorable député.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou au ministre des Finances, selon que l'un ou l'autre a quelque chose à voir au cas que je voudrais soulever? Serait-il possible d'avoir une réponse à la question n° 145, inscrite en mon nom depuis le 1er juillet, avant que les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social soient soumis au comité des subsides?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je me ferai un plaisir de me renseigner là-dessus et de voir s'il est possible d'y répondre sans délai.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

CONSEIL PRIVÉ

Commission du district fédéral—

314. Supplément à la somme de $300,000 attribuée en vertu du chapitre 112 des Statuts revisés pour l'aménagement, l'amélioration et l'entretien des parcs, du réseau de promenades et d'autres ouvrages relevant de la Commission du district fédéral, y compris rémunération à raison de $10,000 par année au président de la Commission du district fédéral, nonobstant les dispositions de l'article 8 de la Loi sur la Commission du district fédéral, $600,000.

M. le président suppléant: L'article 314 est-il adopté?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je désire faire une brève déclaration d'ordre général sur ces prévisions budgétaires. Elle englobera les divers points relatifs aux nombreux crédits qui concernent la Commission du district fédéral. Nous en avons abordé une bonne partie durant une récente discussion à la Chambre. Je me contenterai donc d'un aperçu qui expliquera la composition actuelle des prévisions budgétaires.

Les deniers requis par la Commission du district fédéral pour son administration régulière et son fonctionnement par opposition à son programme de construction et l'acquisition de biens-fonds proviennent de trois sources. L'une d'elles est une subvention statutaire de $300,000 prévue aux termes de la loi actuelle

sur la Commission du district fédéral. Nous nous proposons de discontinuer l'octroi sous l'empire de la nouvelle mesure dont la Chambre a déjà été saisie et qui est actuellement à l'étude à l'autre endroit.

La deuxième source de deniers pour le fonctionnement et l'administration, ce sont les recettes que la Commission tire de la location des biens-fonds qu'elle administre ou d'autres opérations comme la vente de produits de pépinière et la prestation de services aux ministères de l'État moyennant finances. Une somme fictive est incluse dans les prévisions budgétaires pour conférer l'autorité statutaire suffisante d'utiliser ces recettes, comme il existe un certain doute que la loi actuelle l'autorise. La revision de la loi a pour but de préciser ce point.

La troisième source de revenus aux fins d'application et d'administration sont les postes nº 314 et 316. Les députés savent qu'aux termes de la nouvelle loi, ces deux articles seront réunis en un seul. Le poste 314 de $600,000 est destiné à permettre à la Commission de remplir ses obligations statutaires et d'entretenir et administrer les parcs, promenades et autres aménagements qui relèvent d'elle et de lui permettre d'entretenir et d'améliorer les terrains entourant les édifices de l'État dans la région de la capitale ainsi que d'acquitter les dépenses d'urbanisme de la capitale nationale. Ces compétences dépassent celles qui avaient été primitivement assignées à la Commission dont les charges s'étendent au delà des biens immobiliers qui ressortissent à cet organisme. Nous nous proposons de réunir à l'avenir ces deux crédits en un seul aux fins de simplifier la comptabilité et la vérification de ces affectations.

Quant aux programmes de construction, les fonds nécessaires à l'achat de propriétés et au versement de certaines subventions aux municipalités, sous le régime d'accords destinés à leur venir en aide à cette fin, sont prélevés sur la caisse de la capitale nationale. Plus récemment, ces fonds provenaient de prêts consentis par la Couronne en vue de l'achat de propriétés avant le moment où la commission peut en avoir besoin pour ses travaux. La caisse de la capitale nationale a été établie par le crédit nº 809 du budget des dépenses de 1947-1948. Depuis ce temps, une somme de deux millions et demi a été insérée dans les crédits pour être versée à cette caisse, en conformité des intentions exprimées par le très honorable M. King au moment où la caisse a été établie.

L'an dernier, cette même somme était prévue mais on n'a effectivement versé à la caisse que $2,083,334 parce qu'on s'est demandé s'il y avait lieu dans les circonstances d'avoir recours à des mandats du gouverneur général. En conséquence, nous demandons au Parlement cette année de voter le solde de $416,666 à titre de crédit supplémentaire nº 590 de même qu'une somme supplémentaire de $400,000 qui permettra d'accélérer le programme de construction de la commission pour stimuler l'embauche cette année et surtout l'hiver prochain.

Le poste numéro 317 du budget principal des dépenses prévoit la onzième tranche de 2 millions et demi de dollars à verser au Fonds de la capitale nationale. Lorsque la nouvelle loi aura été adoptée et que la Commission de la capitale nationale aura élaboré son programme avec le gouvernement, il faudra décider quels seront les autres versements à faire au Fonds de la capitale nationale.

Des prêts de la Couronne consentis en vertu des crédits compris dans la catégorie des Prêts, placements et avances constituent une autre source de fonds permettant à la Commission d'acquérir des biens. Le poste 509 du budget principal des dépenses de cette année autorise l'avance de 3 millions à la Commission à cette fin. Ces prêts doivent servir à l'acquisition de biens-fonds dont la Commission n'a pas immédiatement besoin à ses fins, et lorsque ces biens sont employés aux fins de la Commission, par exemple, pour la création de parcs ou l'aménagement de promenades ou autres entreprises de cette nature, le coût des biens doit être imputé sur le Fonds de la capitale nationale ou sur un autre compte de dépenses et le prêt doit être remboursé.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a posé des questions sur le montant des crédits requis cette année et sur la nature des programmes qu'ils visent. Le crédit principal, numéro 314, au montant de $600,000, constitue un supplément à l'octroi statutaire de la Commission. Le montant correspondant de l'an dernier était de $307,648. L'augmentation ne tient pas à l'augmentation des dépenses de la Commission au chapitre de la gestion ou à celui de l'entretien des parcs et des promenades, mais surtout au fait que cette année la Commission ne peut pas beaucoup compter sur les loyers venant des biens-fonds qu'elle gère. Le comité sait bien que c'était là une importante source de fonds pour la Commission, mais les revenus accumulés à ce titre par le passé ont été en grande partie dépensés et ceux qu'on prévoit pour cette année suffiront à peine à payer l'intérêt sur les prêts de la Commission auxquels lesdits revenus devraient, estimons-nous, s'appliquer. Ce changement dans les revenus disponibles pour les dépenses d'exploitation explique l'augmentation d'environ $215,000 qu'accuse le crédit 314 par rapport à l'an dernier.

L'augmentation des dépenses d'exploitation et d'entretien des parcs et des promenades tient surtout au relèvement du salaire de base des employés s'occupant des terrains qu'entretient la Commission ou travaillant à d'autres endroits relevant d'elle, y compris notamment le parc de Hog's Back.

On remarquera que le crédit pour l'entretien des terrains contigus aux édifices du gouvernement dépasse de quelque $42,000 celui de l'année dernière. Les raisons de cette augmentation sont les mêmes que celles que j'ai déjà mentionnées, c'est-à-dire l'augmentation des salaires des ouvriers saisonniers dans la région et aussi le plus grand nombre de terrains de l'État que doit entretenir la commission, notamment ceux des nouveaux édifices du gouvernement à Hull, c'est-à-dire le bureau de poste et l'Imprimerie nationale.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet du programme de construction et de propriétés de la commission. A cet égard, il faut considérer les dépenses du Fonds de la capitale nationale, y compris celles que permettent le budget supplémentaire des dépenses et le crédit 317. Cette année, nous inscrivons au budget du Fonds de la capitale nationale un dépense totale se chiffrant à quelque $4,045,000. Cela se compare aux dépenses inscrites au budget du Fonds de l'année dernière qui était de $3,053,000 et l'ensemble des dépenses s'élevait à $2,722,451.

Je ne donnerai pas tous les détails du programme de construction. La principale dépense est celle de $1,400,000 cette année pour la promenade de la Gatineau, alors que l'année dernière nous n'avons dépensé que $800,000. Nous avons accéléré ce programme pour des raisons d'embauchage, surtout en hiver, vu qu'une partie du travail peut fort bien être exécuté en cette saison. Cette année, pour ce qui est de cette entreprise, on projette de continuer l'aménagement d'une nouvelle section de la promenade principale, partant du boulevard Gamelin et rejoignant la promenade du lac Fortune; de niveler une section de la promenade, depuis Old-Chelsea jusqu'à la promenade du lac Fortune; d'établir un accès à cette dernière, d'arpenter et de niveler des sections de la route au delà de la promenade du lac Fortune, afin de continuer le tronçon ouest du réseau de promenade du parc de la Gatineau.

La plus importante dépense qui vient ensuite a trait au déplacement des installations ferroviaires dans Ottawa et les environs. On avait espéré en arriver à une entente à l'heure actuelle avec les compagnies de chemin de fer au sujet de l'exploitation commune d'installations ferroviaires à Ottawa et dans les environs. Ainsi que le comité le sait, les négociations à cette fin n'ont pas encore été terminées. Le montant de $500,000 qui est inclus en vue de la réalisation d'un programme restreint est à peu près tout ce qui est possible cette année en attendant la conclusion de l'entente principale. La plupart des autres sommes inscrites au budget de cette année sont affectées à la poursuite des entreprises commencées l'an dernier ou depuis plusieurs années et, pour cette raison, je n'ai pas l'intention d'en parler.

Cependant, il y a deux entreprises que je dois signaler au comité. La première prévoit le versement d'un montant à la ville d'Ottawa pour lui aider à défrayer le pont de l'avenue Bronson, traversant le canal Rideau et le réseau routier de la Commission du district fédéral qui longe le canal. La Commission du district fédéral a conclu avec la ville une entente aux termes de laquelle la Commission acquittera 40 p. 100 du coût total de cette entreprise, soit environ $640,000, sur le coût global qui est estimé à $1,600,000. Le comité conviendra, je crois, que c'est une équitable répartition des frais, compte tenu des responsabilités du gouvernement fédéral relativement aux promenades et au canal qu'enjambe le pont.

Il y a un autre nouveau projet qui entraînera une dépense de $75,000 pour le premier tronçon de la route d'agrément de l'est. Il s'agit de travaux importants, dont la majeure partie ne sera pas effectuée avant quelques années, mais les biens-fonds à cet égard ont déjà été largement acquis. La Commission a jugé qu'il serait sage d'aménager le plus tôt possible le tronçon entre le chemin de Montréal et le chemin Ogilvy, pour aider à résoudre les graves problèmes de circulation dans les environs, qui découlent partiellement de la construction d'édifices fédéraux dans la région. Le tronçon permettra aussi d'utiliser efficacement la partie est du Queensway actuellement en construction.

Un autre poste relatif à des travaux d'aménagement entraînera une dépense de $100,000; il a trait aux canalisations d'eau et d'égout sur les terrains appartenant à la Commission dans les régions industrielles près du pont Hurdman. On finira par placer un demi-million dans les installations afférentes à ces terrains industriels; une fois munis des services de ville, les terrains seront vendus à des fins industrielles ou échangés contre des terrains appartenant à des industries ou des entreprises commerciales dont on a décidé le déplacement en conformité du plan de la capitale nationale.

En dernier lieu, il y a un poste ayant trait aux fonds qu'on doit prêter à la commission en vertu du crédit n° 509, pour l'achat de terrains en vue de l'aménagement de parcs, de

routes de plaisance et d'emplacements industriels dans Ottawa, Hull et les environs. On a besoin de ces terrains pour donner suite à l'entente intervenue entre la commission et le gouvernement fédéral et la province d'Ontario et la ville d'Ottawa, en vue de l'aménagement du Queensway, et aussi en vue de l'achat des terrains à acheter dans la zone de verdure.

Lorsque cette nouvelle loi sera proclamée, une fois adoptée par l'autre endroit et si l'acquisition des terrains situés dans la zone de verdure se poursuit suivant le programme que j'ai exposé à la Chambre le 18 juin, on peut s'attendre que les dépenses en vue de l'achat de ses terrains s'accroîtront fortement. L'autorisation de consentir des prêts additionnels est sollicitée au moyen d'un autre crédit supplémentaire que j'ai mentionné l'autre jour lorsqu'on m'a interrogé à ce sujet. Le crédit 509 comporte un montant supplémentaire de 4.5 millions de dollars destiné à l'achat de terrain et un montant additionnel couvrira l'intérêt de ces prêts pour l'année en cours, en attendant que soient déterminés les loyers que la Commission touchera pour la location de ces propriétés.

Si j'ai fourni cette explication complète, la plus complète possible, au sujet des postes en question, c'est afin de bien renseigner le comité sur ces crédits en particulier dont le montant est différent des autres années.

M. McIlraith: Je n'ai pas grand chose à ajouter puisque nous avons déjà étudié, le 14 août, la mesure législative visant l'établissement d'une nouvelle Commission de la capitale nationale. Je voudrais cependant certains renseignements à propos d'un ou deux détails. J'imagine qu'il vaut autant poser ces questions à propos du crédit n° 314, dont nous sommes saisis maintenant.

Pour commencer, je voudrais être fixé sur la dernière partie de la déclaration que le premier ministre a faite ce matin lorsqu'il a parlé du crédit n° 509. Si j'ai bien compris, ce nouveau crédit supplémentaire dont il a parlé, mais dont le comité n'est pas encore saisi, porte à sept millions et demi, pour l'année financière en cours, la somme globale qui pourra être affectée à l'achat de propriétés, en particulier pour l'aménagement du Queensway et de la ceinture de verdure, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exact.

M. McIlraith: Je voudrais un autre éclaircissement à propos du pont de l'avenue Bronson. Le premier ministre a dit que la part de la Commission du district fédéral sera de 40 p. 100 du coût d'aménagement du pont et de ses abords. Ai-je bien compris?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est 40 p. 100 du coût global du pont.

M. McIlraith: Et des abords aussi; ce sont des abords assez longs et coûteux, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme dit le député, la Commission paiera à la ville 40 p. 100 du coût du pont de la rue Bronson et de ses abords.

M. McIlraith: Bon. Et le gouvernement fédéral doit-il lui aussi acquitter une part des frais, par l'entremise du ministère des Transports? C'est ce que je crois savoir.

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet.

M. McIlraith: Je veux parler aussi d'une autre difficulté. La zone de verdure, ainsi que l'a annoncé le premier ministre le 18 juin, et dont il a d'ailleurs été question au cours du débat sur la mesure législative, est aujourd'hui clairement délimitée par un plan revisé en juin 1958 et imprimé. Voici ce que, pour le moment, je veux demander au premier ministre: ce plan a-t-il été enregistré, et a-t-on entamé des procédures d'expropriation relativement à la zone de verdure?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

M. McIlraith: Je vais donc développer un point que j'avais soulevé au moment de la mesure législative. Je vais tâcher de ne pas me répéter mais il y a quelque chose que je tiens à dire sur ce sujet. Je tiens à signaler que, par suite de toute la publicité donnée à la zone de verdure et à l'annonce que le premier ministre a faite le 18 juin, 1958, il est devenu impossible à la plupart des gens autres que les cultivateurs vivant dans la ceinture de verdure d'utiliser leur terrain. Les propriétaires de ces terrains, surtout ceux qui veulent les lotir, ont été pour bien dire arrêtés dans l'exécution de leur projet. Qu'on se rappelle que tout ce problème découle de l'aménagement désordonné de logements dans cette région.

Maintenant qu'une décision a été prise et qu'on a enregistré un plan, je voulais demander au premier ministre de donner suite aussi rapidement que possible au règlement des réclamations, à cause des difficultés financières suscitées par ce qui est en effet, du point de vue des propriétaires, une expropriation rigoureuse sans règlement. C'est particulièrement le cas quand le prix des terrains continue à monter et que ces propriétaires n'obtiennent aucune compensation pour les terrains dont ils ont été expropriés. Cela veut simplement dire que ceux qui sont démunis d'autres moyens financiers ne peuvent pas s'installer ailleurs pour y poursuivre leur activité commerciale. Il s'ensuit, en ce

qui les concerne, de lourdes pertes d'argent. Ce n'est pourtant pas ce qui est envisagé dans cette mesure législative relative à l'expropriation. Aucune disposition en ce sens n'y figure. Il est impossible de prévoir des compensations sous le régime de la loi sur les expropriations. J'aimerais que le premier ministre nous dise qu'on y songera et que l'on fera bientôt tout ce qu'il faut pour empêcher que ce présentent des difficultés de ce genre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je puis certainement assurer à l'honorable député, monsieur le président, que les points de vue qu'il vient d'exprimer seront certainement traduits dans la pratique, d'ici peu de temps.

M. McIlraith: Je voudrais obtenir certains renseignements au sujet de deux questions en particulier. Dans sa déclaration le premier ministre nous a parlé de la diminution des loyers au cours de l'année financière en cours. Dira-t-il au comité précisément à quoi cela tient?

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela tient à ce que l'excédent accumulé au cours des années précédentes a été épuisé.

M. McIlraith: Voici ce que je voudrais savoir. Les recettes annuelles tirées des loyers diminuent-elles? Ou, au contraire, est-ce la caisse qu'on a constituée qui diminue?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est le dernier cas.

M. McIlraith: Il n'y a donc pas diminution sensible du taux de location annuelle. La prochaine question a trait à la rédaction du poste 314. Si le premier ministre veut bien le consulter, il verra que la dernière partie en est rédigée de la façon suivante:

...y compris rémunération, à raison de $10,000 par année, au président de la Commission du district fédéral, nonobstant les dispositions de l'article 8 de la loi sur la Commission du district fédéral.

Le premier ministre pourrait-il nous dire aujourd'hui ce qu'il se propose de faire au sujet du maintien du président de la Commission du district fédéral, tant que la loi est en vigueur, et ce qu'il projette à l'égard du poste de président quand on aura institué la nouvelle commission,—je veux dire en ce qui concerne la permanence du poste, le traitement et ainsi de suite?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'espère que nous serons très bientôt en mesure d'annoncer la nouvelle loi et de prendre les mesures qu'elle prévoit. En ce qui concerne le président de la commission, cet aspect n'a pas encore été étudié. Pendant toute la période de son service, le général Kennedy a bien mérité de la ville d'Ottawa et du pays. Cependant, la question du statut du président n'a pas encore réglée de façon définitive.

M. McIlraith: La question de savoir s'il s'agira d'un poste à plein temps a-t-elle été étudiée, ou est-elle toujours en suspens?

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette question reste toujours incertaine. Mais, à mon avis, d'après ce que j'ai vu dans diverses parties de la région, et compte tenu du domaine d'activité toujours grandissant de la Commission,—et je ne voudrais pas être lié par cette déclaration à l'avenir,—ce poste devrait être à plein temps.

M. McIlraith: Monsieur le président, une seule autre observation à propos de ces crédits. Il s'agit évidemment des employés. Je ne répéterai pas les observations que j'ai faites à l'étape de la mesure législative, alors que la Commission de la capitale nationale était à l'étude ici et au comité, mais je dirai que je regrette beaucoup que le gouvernement n'ait pas jugé opportun de conserver la disposition législative prévoyant que la nouvelle Commission garde les employés de la Commission du district fédéral.

(Le crédit est adopté.)

Prêts, placements et avances—
Commission du district fédéral—

509. Prêts à la Commission du district fédéral (ci-après appelée "la Commission"), aux fins d'acquérir, dans le district de la Capitale nationale, des biens-fonds qui ne sont pas immédiatement requis pour les fins de la Commission; lesdits prêts doivent être pour les montants et selon les conditions et modalités prescrits par le gouverneur en conseil; toutefois, lorsqu'un bien-fonds ainsi acquis a commencé à être employé à une fin de la Commision, un montant égal au prix d'achat dudit bien-fonds doit être remboursé à même le Fonds de la Capitale nationale ou quelque autre caisse ou compte qui peut servir à acquitter des dépenses effectuées pour les fins de la Commission, $3,000,000.

M. Regier: Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre combien le gouvernement fédéral a prêté à la Commission du district fédéral et combien ladite commission doit actuellement au gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas ces précisions sous la main, monsieur le président. Je communiquerai à ce sujet avec les fonctionnaires et, vers la fin de l'examen de ces crédits, j'aurai le renseignement. En attendant nous pouvons passer à d'autres postes.

(Le crédit est adopté.)

Commission du district fédéral—

590. Paiement supplémentaire versé au compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de la capitale nationale, établi en vertu du crédit nº 809, Loi des subsides nº 4, 1947-1948, $816,666.

M. McIlraith: Ce crédit, sauf erreur, ne fait que donner suite aux prévisions de l'an dernier, à cause du doute qui planait sur l'autorité du mandat du gouverneur général au sujet de la somme de 2 millions et demi. Est-ce exact?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exact; il s'agit aussi de l'accélération du programme de construction.

M. McIlraith: Combien aux fins de l'accélération?

Le très hon. M. Diefenbaker: $400,000.

(Le crédit est adopté.)

308. Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière et celles de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à même le Fonds du revenu consolidé à chaque membre du conseil privé de la reine pour le Canada ayant qualité de ministre mais pour qui il n'est pas prévu de traitement ni d'indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de $7,500 par année ou au prorata à l'égard de toute période inférieure à 12 mois, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes, $15,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai certaines questions à poser au sujet du crédit 308. J'ignore si le premier ministre avait quelque chose à dire sur ce crédit. Dans ce cas, je lui céderais immédiatement la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas retarder le plaisir que j'escompte des questions et observations de l'honorable député, monsieur le président, mais j'ai une annonce à faire. Elle se rapporte au crédit 313 relatif à des mesures défensives urgentes. Je dois commencer par dire que ce que nous avons fait à ce titre, et ce qu'à notre avis il conviendrait de faire, n'indique aucunement, et je tiens à le souligner, que nous craignons davantage la possibilité d'une guerre. Mais le gouvernement doit assurer que l'organisation du gouvernement a été prévue et assurée d'avance pour le cas où cette terrible éventualité se produirait.

Le 13 mai dernier, lors du dépôt des prévisions à la Chambre, j'ai fait une brève déclaration sur le travail qui s'accomplissait au Conseil privé au sujet des mesures propres à assurer la continuité du gouvernement et à répondre aux besoins de la population civile advenant l'ouverture des hostilités. J'ai dit alors qu'en cas de guerre importante, notre continent serait probablement exposé à de lourdes attaques, que la guerre atteindrait presque immédiatement son intensité maximum et que cela ne nous laisserait pas le temps de préparer les mesures de défense nécessaires tant dans le domaine civil que militaire. La seule prudence veut que nous prenions, en temps de paix, les mesures nécessaires pour assurer la continuité de gouvernement en cas de guerre et que nous nous préparions à prendre les dispositions qui s'imposeront en de telles circonstances pour assurer à la population les articles de premières nécessité et la tenir rassemblée en une entité économique et politique.

Le crédit prévoit un montant de $150,000 pour des travaux préparatoires, ne ressortissant pas à des ministères particuliers, en vue de mesures de défense d'urgence. Lorsque les prévisions budgétaires ont été déposées, je me suis engagé, dans les limites dictées par des considérations de sécurité, à fournir à la Chambre d'autres détails sur ce poste, lorsqu'il serait étudié. Notre principal effort se concentre présentement sur l'établissement de plans en vue d'assurer la continuité d'un gouvernement civil efficace en temps de guerre, puisque la nature de mesures précises tendant à parer aux conséquences d'une attaque contre notre pays dépend essentiellement des dispositions prises pour que l'organisation gouvernementale y donne suite.

Il y a un certain nombre de fonctions gouvernementales qui seraient particulièrement essentielles au début d'une période intense de guerre nucléaire: assurer la direction générale des forces de défense; diriger les relations étrangères concernant la guerre; assurer la direction générale de l'activité de la défense civile; maintenir l'ordre public; fournir et répartir les locaux d'habitation; fournir et distribuer les vivres, le combustible, l'énergie et d'autres approvisionnements essentiels; fournir et contrôler les services médicaux essentiels et les services essentiels d'hygiène publique; maintenir et régir les moyens de transport et de communication; assurer la gestion fondamentale des finances publiques et prendre toutes les mesures financières d'urgence, de manière à assurer la subsistance de la population et à maintenir un régime économique pratique; diriger et régir la production et la distribution des divers matériaux et services essentiels, y compris la réglementation des prix; et remployer la main-d'œuvre en conformité des priorités d'urgence.

A cet égard, je pourrais dire que la répartition des différentes responsabilités au sein des ministères peut se résumer ainsi. Le ministère de la Défense nationale s'occuperait

des tâches suivantes: utilisation des forces de la défense pour venir en aide aux autorités civiles, surtout à l'administration civile; aide à la défense civile; aide à la Gendarmerie Royale; repérage des bombes, surveillance des radiations, prévisions de retombées; et, en général, communications nécessaires à ces fins.

Le ministère des Affaires extérieures, bien entendu, verrait à mener nos relations extérieures en temps de guerre, à prendre des dispositions de temps de guerre pour les représentants diplomatiques étrangers accrédités au Canada et à assurer toutes les communications nécessaires à ces fins.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se préoccuperait des services d'urgence pour la santé, y compris le personnel médical et les approvisionnements; et, au chapitre de la défense civile, il y a, bien entendu, différentes rubriques que je n'inscrirai pas au hansard, à moins qu'on ne m'en fasse la demande.

Le ministère de la Justice s'occuperait des dispositions d'ordre juridique, législatif ou exécutif nécessaires à la préparation des mesures d'urgence en temps de paix et à leur mise en vigueur en temps de guerre, aussi bien que des règlements nécessaires à la défense du Canada. La Gendarmerie royale du Canada est chargée du maintien courant du respect de la loi et de l'ordre, de la prévention du sabotage et de l'appréhension des individus au comportement subversif.

Le ministère des Transports naturellement s'occupe des questions posées par le transport par rail, par air et par eau, l'obtention du carburant requis, l'attribution et le contrôle des fréquences d'ondes radiophoniques; il se charge de fournir des conseils techniques aux autres ministères et sur l'organisation immédiate des communications d'urgence en général.

Le ministère du Commerce s'occupera de fournir et de répartir les denrées essentielles. Naturellement, le ministère de la Production de défense veillera à l'obtention des approvisionnements requis. Le ministère de l'Agriculture s'occupera de la production agricole, de l'acheminement des produits alimentaires des fermes vers les maisons de commerce, de la protection des fermes, des récoltes et des bestiaux contre les périls du temps de guerre comme la radiation; le ministère des Finances s'occupera du financement général en temps de guerre entre les gouvernements de l'échelon fédéral, provincial ou municipal, des problèmes de moratoires et des transactions de change étranger; le ministère du Travail s'occupera de la main-d'œuvre (à l'exclusion du personnel médical), de l'affectation et du déplacement de la main-d'œuvre; le ministère des Travaux publics sera chargé des locaux d'urgence nécessaires à l'État, question qui fait actuellement l'objet d'études par un comité institué à cette fin.

Ce sont, en résumé, quelques-uns des problèmes que nous devrons résoudre relativement au programme d'urgence à l'heure actuelle. Une autre question exige un examen, celle de la censure. Il y a dix-huit mois, je crois, un comité consultatif composé de représentants de la presse et de la radio a été institué, et il faudra organiser la censure à appliquer si une situation nationale d'urgence se présentait. Depuis la date mentionnée, on étudie, au bureau du Conseil privé, la préparation d'un plan de censure. Le plan fondamental s'étendra au contrôle du courrier et des télécommunications entrant et sortant du Canada en cas de guerre, afin d'assurer la sécurité en ce qui concerne les renseignements qui pourraient être utiles à l'ennemi pendant la guerre, sur toutes questions relevant des censeurs. Dans le domaine de la presse et de la radiodiffusion, le plan fondamental prévoit, au début, une censure volontaire, à peu près selon ce qui s'est fait durant la deuxième guerre mondiale, mais assez souple pour s'adapter aux conditions nouvelles.

Comme il s'agit au fond d'un service de sécurité et de renseignements comportant des contacts avec des agences analogues d'organisation au Royaume-Uni et aux États-Unis, je ne puis communiquer pour le moment que des renseignements très fragmentaires sur cette phase de nos préparatifs. Si la guerre ne durait que peu de temps après ce premier choc, elle serait suivie d'une période de rétablissement et de reconstruction pendant laquelle les fonctions du gouvernement seraient plus variées et plus complexes, les nécessités immédiates faisant place à des tâches à exécuter de plus longue main. Si la guerre se prolongeait, cependant, le gouvernement se trouverait dans une situation très difficile, étant donné surtout qu'il lui faudrait répartir nos ressources restées intactes, entre des besoins civils et militaires qui se feraient concurrence.

Pour que le gouvernement puisse s'adapter à n'importe quelle situation qui pourrait surgir d'une nouvelle grande guerre, il lui faut, comme je le disais il y a un instant, mettre sur pied une organisation assez souple. Comme il est possible qu'une guerre éclate à un bref moment d'avis ou sans avertissement du tout et comme nos moyens de transport et de communication sont vulnérables, l'organisation normale du gouvernement en temps de paix ne saurait suffire en cas de conflit majeur. A notre avis, il importe donc de prévoir un régime fédéral, décentralisé de gouvernement d'urgence, avec éléments nationaux, régionaux et zonaux. Nous nous proposons de

pourvoir à une autorité centrale convenable, et d'établir des organismes provinciaux, régionaux et zonaux qui pourraient assumer une large part du fardeau du gouvernement fédéral en temps de guerre, grâce à une délégation de pouvoirs aux agents fédéraux. Nous reconnaissons naturellement que pour mettre sur pied les organismes régionaux et zonaux, il faudra compter sur l'aide et le concours des gouvernements provinciaux et municipaux. Je dois très prochainement m'aboucher avec les autorités et avec les gouvernements provinciaux à cet égard.

Quant à l'autorité centrale,—on remarquera que les plans ne sont pas encore définitifs,—l'autorité serait confiée à un groupe de ministres, de hauts fonctionnaires, d'officiers militaires et d'autres. Elle aurait Ottawa pour siège, mais on aurait prévu son déménagement, en cas de besoin, dans un certain nombre d'endroits dispersés, en dehors d'Ottawa.

Quant aux rouages à établir pour les régions et les zones, tous les députés comprendront, je pense qu'il ne serait guère convenable que je donne de plus amples détails avant d'avoir discuté la question avec les autorités provinciales.

D'une façon générale, cependant, autant que ce sera possible et pratique, on fera correspondre les frontières des régions fédérales avec les limites des provinces, et on recrutera pour chaque région un petit groupe d'agents fédéraux, pris surtout parmi les employés des bureaux extérieurs des divers ministères. Ceux-ci, advenant une guerre, travailleraient en étroite collaboration avec les éléments essentiels des gouvernements provinciaux.

Les organisations zonales ne seront peut-être pas indispensables partout au pays, mais, du moins dans les provinces les plus étendues, une sorte de gouvernement de temps de guerre sera nécessaire pour des régions plus petites qu'une province mais plus grande qu'une municipalité. A l'échelon de la zone, il faudra un personnel mixte de représentants fédéraux et provinciaux, de même que certains délégués des gouvernements municipaux de la zone.

Enfin, cette idée d'un régime fédéral décentralisé de gouvernement d'urgence, auquel les gouvernements provinciaux et municipaux seraient étroitement associés, est assez générale pour qu'on puisse l'adapter aux situations variées qui pourront se présenter partout au pays. Cela permettrait aussi d'effectuer des ajustements aux changements qu'on pourra juger bon d'apporter au programme de défense civile à la suite du relevé entrepris par le général Graham sur les besoins de la défense civile, comme l'a annoncé à la Chambre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le 11 juin dernier.

Cette déclaration à propos d'une question que je n'ai traitée que dans ses grandes lignes plus tôt au cours de la session pourra sembler un peu étrange. J'hésite à répéter ce que j'ai dit en commençant, mais j'ai l'impression qu'on prête parfois à des déclarations comme celle-ci un sens qu'elles n'ont pas. Pourtant, la réalité exige que le gouvernement donne à la population l'assurance que, dans l'éventualité d'une guerre, il pourra continuer à diriger les affaires du pays.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre a introduit dans l'atmosphère paisible de ce comité une question d'une importance,—comment dirais-je,—quasi cosmique. Il nous a saisis d'un problème sans précédent, en ce sens que nous n'avons jamais eu à y faire face jusqu'ici, et sans précédent aussi quant à l'horreur des possibilités qu'il nous fait entrevoir. Il a bien fait d'en parler, afin que nous, qui siégeons ici, et le pays entier, soyons conscients des réalités de la situation qui se présente à nous aujourd'hui.

Il ne s'est pas borné à souligner la nécessité de se prémunir contre cette horrible éventualité; il a dit aussi qu'on fait actuellement des préparatifs en ce sens. J'ai eu à m'occuper de ces mesures ces dernières années, et aucune tâche du gouvernement ne saurait guère être plus importante que de poursuivre ces préparatifs. Même si la possibilité d'avoir à faire usage un jour de ces préparatifs nous fait tous reculer d'horreur, il est bon que nous en connaissions au moins les lignes générales. C'est d'ailleurs la seule façon dont nous devons les connaître, car personne dans ce comité ne désire poser de questions sur les détails qui intéressent la sécurité.

Le fait est que les préparatifs auxquels quelques-uns d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons participé jusqu'à récemment doivent être considérés comme au moins désuets aujourd'hui. J'imagine que le gouvernement et ses conseillers sont au courant des événements qui ont occasionné cette désuétude.

Le premier ministre a réparti les plans en catégories principales: les plans pour le maintien du gouvernement civil advenant une guerre nucléaire et,—peut-être est-ce un aspect de la première catégorie et non pas quelque chose à évoquer séparément,—les plans en vue du contrôle et de la censure de la presse, de la radio et des communications en temps de guerre ou en période d'urgence de guerre. Pour ce qui est de ces dernières questions, ces plans ont été élaborés il y a bien des années, après la seconde Grande Guerre, et je suppose qu'on les a maintenus à jour. Toutes les dispositions étaient prises afin que ces plans soient mis à exécution à

quelques instants d'avis à cette époque, et je suis sûr qu'il en est de même maintenant. Tous les détails avaient été réglés, dans la mesure du possible.

Cependant, l'autre plan, de beaucoup le plus important, pour le maintien du gouvernement civil lui-même advenant une guerre nucléaire doit, j'en suis sûr, avoir été modifié au cours des dernières années par suite de l'énorme accroissement de la puissance de destruction des engins qui pourraient être tirés contre nous, et je ne doute pas que l'augmentation de ce crédit soit destinée à la modification et à l'élaboration de ces plans, et peut-être, à certains égards, au changement de la nature de ces plans. C'est pourquoi je pense que nous devons approuver ce crédit.

En parlant d'un accroissement de puissance destructrice survenu depuis un an ou deux et qui peut avoir nécessité la modification des plans, qu'il me suffise de dire au comité,—et ceci peut nous donner une idée de ce que nous aurions à affronter si la guerre survenait, —qu'il serait possible maintenant de laisser tomber une bombe ou de lancer un projectile d'une puissance de destruction aussi grande que celle de toutes les bombes ou projectiles tirés durant la seconde Grande Guerre par les armées de part et d'autre. Si une douzaine de ces projectiles tombaient sur le sol canadien, ce serait presque à désespérer de pouvoir maintenir quelque forme de gouvernement. Il va sans dire que nous ne devons pas nous laisser aller à ce genre de désespoir, et c'est pourquoi on élabore des plans pour faire face même à ce genre de circonstances.

Le premier ministre a aussi parlé des plans pour la reconstitution et la réorganisation de notre pays après ce genre d'attaque. C'est aussi faire preuve de sagesse que d'établir des plans pour cela. Là encore, on perd presque courage à l'idée de la tâche de réorganisation et de reconstitution qu'il faudrait accomplir si jamais cette destruction survenait. Néanmoins, comme je le disais, il faut nous préparer à ces choses. Il est bon que nous sachions ce qui nous attend. Je crois que les observations que le premier ministre a faites tout à l'heure ont été les "bienvenues",—le mot est peut-être mal choisi,—mais en tout cas de celles qu'il est bon que nous ayons l'occasion d'entendre.

On me permettra aussi de dire que ceux qui s'occupent de cette activité essentielle feraient bien de rester en contact étroit avec des gouvernements comme ceux du Royaume-Uni, par exemple, ou des États-Unis et autres auxquels se pose ce même problème et qui ont, à cet égard, fait plus que nous n'avons pu faire nous-mêmes, disposant d'ailleurs de ressources plus grandes que les nôtres. Nous pourrions aussi bénéficier de leur expérience et de leur projet. Pour ce qui est de l'expérience, il est vrai que le Royaume-Uni en a malheureusement plus que n'importe quel autre gouvernement de notre côté, au cours de la dernière Grande Guerre. La guerre leur a appris énormément de choses!

Ayant été exposé à certains des bombardements, au cours de la seconde Grande Guerre, —et je m'y suis senti parfois beaucoup plus mal à mon aise que lors de la première Grande Guerre,—j'ai appris à mesurer à leur juste valeur et à admirer non seulement le stoïcisme de la population londonienne, mais encore la façon dont le gouvernement de ce pays avait pris les mesures qu'il fallait pour parer à un état d'urgence de ce genre et la manière dont il a traduit ces plans dans la pratique. Évidemment, tout cela a bien changé maintenant. Je sais, du reste, que les plans sont modifiés actuellement, ainsi que l'exigent les circonstances. Je ne doute pas que nous restions en contact étroit avec le gouvernement britannique.

Sans doute il est possible de préparer même les meilleurs plans, et qui ne reçoivent pas toujours de suite pratique. Les membres du comité me permettront d'évoquer à cet égard un souvenir personnel. Au début de la dernière guerre, j'étais en poste à Londres. Le jour de la déclaration de guerre, ce beau dimanche matin, le monde s'est transformé d'un coup. Toutes les dispositions avaient été prises d'avance en vue de l'évacuation des ministères civils de Londres ainsi que celle de certains bureaux comme la *Canada House* et de leur installation à la campagne. Deux hommes par bureau,—le haut commissaire et son secrétaire,—avaient reçu des directives sur la conduite à tenir au moment de la déclaration de guerre. Toutefois, ces directives nous avaient été données en termes extrêmement réticents. Tout ce qu'on nous avait dit c'était qu'au moment où nous recevrions un certain signal, nous devions envoyer une espèce d'avant-garde à un certain endroit, indiqué sur la carte. Une fois rendue, cette avant-garde allait recevoir d'autres instructions.

La nôtre fut prête dans les deux heures suivant la déclaration de guerre. Sur réception d'un coup de téléphone, nous l'avons dépêchée vers un point indiqué sur la carte. Nous devions, comme je l'ai dit, y recevoir d'autres instructions. Toutefois, la carte militaire en question remontant à 1921, il s'est trouvé que la coordonnée topographique indiquée correspondait à l'emplacement d'une maison disparue depuis quelques années.

Ainsi, des difficultés peuvent se présenter même quand on suit les meilleurs plans. L'opération était simple, si on la compare à

celle à laquelle nous ferons face, si ce cas atroce se présente jamais. Il est raisonnable d'établir des plans à cet effet; mais il est encore plus important de travailler, chacun à sa façon, pour prévenir une situation qui exigerait leur mise à exécution.

M. Fisher: Ces plans méritent certainement l'analyse qu'en a faite le chef de l'opposition. Un point sur lequel j'estime qu'il vaut la peine d'appeler dès maintenant l'attention du premier ministre, c'est que, la semaine dernière, il y a eu, aux États-Unis, dans le Vermont je crois, une conférence qui s'est occupée des conséquences de la radiation atomique. Je sais que les réunions à Genève des savants qui ont étudié la détection des essais portant sur les explosions nucléaires, étaient très importantes. Mais j'ai été fort déçu d'apprendre que le Canada n'avait pas envoyé de représentant officiel à cette réunion qui examinait les conséquences de la radiation atomique. Sauf erreur, seuls deux observateurs du gouvernement y assistaient, mais leur rôle consistait simplement à observer.

Les programmes relatifs au maintien de l'activité du gouvernement civil prévoient que l'instruction du public sur la radiation et les effets de la retombée forment un aspect important du problème. Le gouvernement, en n'envoyant pas de représentant officiel à la réunion du Vermont, permet de conclure qu'il ne suit pas les événements à cet égard d'aussi près qu'il le faudrait.

Je souleverai maintenant un point qui, de prime abord, peut sembler un peu mesquin et délicat. On a pu remarquer, l'année dernière, que lorsqu'on a fait aux États-Unis des affirmations présentant sous de noires couleurs les affiliations politiques et la loyauté du secrétaire du Conseil privé, le gouvernement canadien a répondu très énergiquement, ce qui a été fort bien compris, pour réfuter pareil concept et protester contre l'opinion ainsi exprimée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si le député entame un autre sujet, je me demande si nous ne pourrions d'abord liquider la question à propos de laquelle j'ai cédé la parole au premier ministre, afin de pouvoir la régler. Je ne cherche pas à interrompre le député de Port-Arthur, mais c'est moi qui avais la parole en premier lieu au comité. Je l'ai cédée ensuite au premier ministre, afin qu'il puisse formuler une déclaration sur le sujet à l'étude.

M. Fisher: Sur le sujet que je suis en train de traiter?

L'hon. M. Pickersgill: Parlez-vous encore des plans pour l'avenir?

M. Fisher: Non.

L'hon. M. Pickersgill: C'est justement ce que je voulais dire.

M. Fisher: Je cède la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, ce que le député de Bonavista-Twillingate a dit est exact. Je tiens à entendre le point de vue du député de Port-Arthur au moment où nous terminerons la discussion de cette question.

Je déclare au chef de l'opposition que j'apprécie les idées et l'expérience qu'il apporte à la discussion. Il a dit qu'une collaboration et une communication très étroites devraient exister avec les États-Unis et le Royaume-Uni; je lui dirai que nous sommes non seulement en contact étroit avec les Nations Unies, les États-Unis et le Royaume-Uni, mais également avec l'OTAN. Les hauts fonctionnaires canadiens compétents se rendent à Londres, à Washington et à Paris pour discuter ces questions et, sur notre invitation, les hauts fonctionnaires américains sont venus à Ottawa pour s'entretenir avec nous des rapports entre leurs programmes et les nôtres. Étant donné la proposition du chef de l'opposition, j'ai pensé devoir lui signaler que nous prenons des mesures à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, puis-je soumettre une remarque au premier ministre. Je pensais que le poste à l'étude était le nº 308. C'est celui dont je voulais parler. Mais si le premier ministre tenait à débattre le poste 313 en premier pour qu'il soit adopté, je n'y verrais pas d'inconvénient.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, l'article 313 pourrait être appelé et adopté.

M. le président: Le comité consent-il à examiner le crédit nº 313 avant de passer au crédit nº 308?

Des voix: D'accord.

(Le crédit est réservé.)

313. Dépenses pour travaux préparatoires, non compris dans les domaines d'activité de ministères particuliers, relatifs à des mesures défensives urgentes, $150,000.

M. Regier: Monsieur le président, avant d'adopter le crédit 313, je dirai que je partage tout à fait l'avis du chef de l'opposition, c'est-à-dire qu'il espère comme nous tous qu'on mettra tout en œuvre pour éviter la nécessité de mettre en vigueur le programme qui a été mis au point. Ma question a trait aux pouvoirs à conférer. Il faut nous rendre compte que si un état d'urgence, du genre de celui dont on a parlé se produit à l'avenir, il se peut fort bien qu'il n'y ait personne pour accorder quelque autorité que

ce soit. Il se peut qu'il n'y ait pas de gouverneur en conseil ou de conseil privé et même aucun officier supérieur de nos forces armées. Cette possibilité existe. J'estime donc qu'il serait sage de dire que, si le plan en question doit avoir une valeur, il faut qu'une autorité soit accordée d'avance en temps de paix afin que nous puissions mettre le programme en œuvre dans certaines circonstances. J'aimerais que le premier ministre nous dise quelle mesure législative existe en ce moment, aux termes de laquelle pareille autorité pourrait être accordée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je suis sûr que l'honorable député comprendra qu'on ne saurait accorder des pouvoirs avant qu'un état d'urgence survienne effectivement. Il y a évidemment la loi sur les mesures de guerre, qui figure encore dans les statuts, et aux termes de laquelle en temps d'insurrection, de guerre ou dans des circonstances analogues, la déclaration nécessaire peut être faite, et naturellement l'efficacité de toute répartition de responsabilités serait assujétie à la déclaration prévue par cette loi ou toute autre mesure législative analogue.

Après la guerre, on a adopté divers statuts, y compris la loi sur les pouvoirs transitoires, la loi sur les pouvoirs d'urgence et autres statuts du même genre, qui renfermaient certains pouvoirs d'urgence pour la période de reconstruction consécutive à la dernière guerre. Mais toutes les mesures prises par ceux qui sont chargés d'assurer d'avance le degré maximum de préparation, dépendraient naturellement de la proclamation, de la déclaration prévue par la loi sur les mesures de guerre.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le crédit 154 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je croyais avoir compris qu'après le crédit 313 vous deviez appeler le crédit 308?

308. **Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière et celles de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à même le Fonds du revenu consolidé à chaque membre du conseil privé de la reine pour le Canada ayant qualité de ministre mais pour qui il n'est pas prévu de traitement ni d'indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de $7,500 par année ou au prorata à l'égard de toute période inférieure à 12 mois, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes, $15,000.**

M. le président: Le crédit 308 est-il adopté?

[M. Regier.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser au premier ministre. Ce crédit semble correspondre à un autre crédit, figurant dans le nouveau budget supplémentaire, nº 2 qui a été présenté pendant la seule session de la dernière législature, lequel n'a jamais été appelé pendant la durée de cette législature. Cependant, vu que les crédits de l'année courante renferment un montant de $11,668, je présume qu'une certaine dépense a été faite aux termes des bills de subsides provisoires ou de la loi des subsides fondée sur ces bills. Pour grouper les trois questions, le premier ministre peut-il nous dire quand les dépenses ont commencé, si elles se sont poursuivies continuellement depuis et à quels intervalles les paiements sont versés?

Le très hon. M. Diefenbaker: Les paiements ont commencé dès l'adoption des crédits provisoires.

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait le 17 octobre.

M. le président suppléant: Le crédit 308 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, il y a deux autres questions. Ont-ils été versés constamment depuis, et à quels intervalles?

Le très hon. M. Diefenbaker: Les versements ont été continués tant qu'il y a eu des crédits et, par la suite, ils l'ont été en vertu des mandats du gouverneur général.

L'hon. M. Pickersgill: Les paiements ont donc été continus en vertu du crédit de l'an dernier, des mandats du gouverneur général et des crédits provisoires votés, si je me rappelle bien, le quatrième jour de la dernière session et, depuis l'ouverture de la présente session, une autre fois, sous l'empire d'une loi de finance. C'est bien ce que je pensais, mais avant de formuler des observations je voulais être absolument sûr que telle était bien la véritable situation.

J'ai parcouru la déclaration faite par le ministre des Finances le 17 octobre lorsqu'il a présenté à la dernière législature la première motion de crédits provisoires. Je ne puis affirmer l'avoir examinée à la loupe, mais je l'ai lue assez attentivement et je ne peux voir que le ministre ait appelé notre attention sur ce point. Autrement dit, ceux d'entre nous qui avaient l'œil assez exercé l'ont pu trouver dans les prévisions, mais les autres n'ont pas été appelés à s'y arrêter par le ministre des Finances.

Il est bien vrai, naturellement, qu'une fois que la loi des subsides eut été adoptée et ce crédit inclus, le gouvernement se trouvait parfaitement, valablement et légalement justifié de verser cet argent à ces deux messieurs

qui avaient déjà été assermentés au Conseil privé. Tels sont les faits à n'en pas douter, même si on n'a pas été assez vif d'esprit pour remarquer le crédit. Je signale que c'est contre ce genre de mesure qu'un ancien député, dont on jugeait qu'il avait assez de distinction pour se voir offrir le poste d'Orateur par le premier ministre s'est élevé au cours des années, dans d'autres législatures.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable député veut parler de moi, je n'ai jamais offert le poste d'Orateur à qui que ce soit.

L'hon. M. Pickersgill: Même pas à M. Knowles? Je songeais, bien entendu, à M. Knowles. De toute façon, cela n'a rien à voir à la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et cela est aussi tout à fait étranger aux faits.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne me soucie pas du tout de soulever une controverse à ce sujet avec le premier ministre, mais je crois qu'il est bien reconnu, qu'au cours des années, M. Knowles s'est opposé à ce qu'on légifère de cette manière. J'ai toujours pensé qu'il exagérait à ce sujet mais je doute fort qu'une telle inquiétude soit exagérée pour ce qui est du cas qui nous préoccupe parce qu'ici nous sommes priés de prendre des mesures qui ont toujours fait l'objet d'une loi par le passé. Lorsque les différents gouvernements ont voulu augmenter le nombre des membres du cabinet, de même que leur traitement, ils ont toujours procédé d'une façon bien en règle, soit en modifiant les lois pertinentes ou la loi sur les traitements, bien que je me souvienne qu'à l'égard du ministère de la Production de défense, la loi qui s'y rattache comporte une disposition à ce sujet; le traitement du ministre ne figure pas dans la loi sur les traitements.

Mais ici on a pris une disposition qui ne peut pas et qui ne pouvait pas être permanente, parce qu'elle a été frappée de déchéance lorsque le crédit provisoire est devenu périmé, de même que l'autorisation législative pour effectuer ces paiements. Par suite, le 31 janvier, lorsque, sauf erreur, les subsides votés par le Parlement sont devenus périmés, il n'y avait plus d'autorisation de verser des traitements à l'honorable député de Greenwood ni à l'honorable député de Saint-Jean-Ouest. Le Parlement n'avait pas affecté de fonds au versement de traitements à ces deux ministres de la Couronne. Le premier ministre nous a dit qu'on avait continué par la suite à payer leurs traitements en recourant aux mandats du gouverneur général.

Cette disposition même me paraît for extraordinaire. Nous avons modifié la loi sur l'administration financière, l'autre jour. On nous a alors signalé de façon assez particulière l'article de cette loi qui expose les raisons et les circonstances où l'on peut utiliser ces mandats. Nous avons supprimé une mention plutôt désuète relative aux accidents survenant aux ouvrages publics et le reste. Je ne ferai pas d'observation sur ce point, parce que j'ai pensé que la modification était tout à fait judicieuse. Je ne cherche pas à débattre ce point; mais je me borne à signaler que, en vertu de l'article modifié, les mandats du gouverneur général peuvent être utilisés dans les circonstances suivantes:

Si un paiement est requis d'urgence pour le bien public lorsque le Parlement n'est pas en session et qu'il n'existe aucun autre crédit en vertu duquel on puisse faire le paiement, le gouverneur en conseil, sur un rapport du Ministre signalant l'absence de tout crédit pour le paiement et sur un rapport du ministre compétent indiquant que le paiement est requis d'urgence pour le bien public, peut ordonner, par arrêté, la préparation d'un mandat spécial devant être signé par le gouverneur général et autorisant le paiement à opérer sur le Fonds du revenu consolidé.

Aucun effort d'imagination ne réussira à démontrer que c'était une situation imprévue. Ces messieurs étaient déjà ministres. Ils touchaient déjà ces allocations et l'on a bien sujet de douter que ce fût une utilisation appropriée des mandats du gouverneur général. J'irais jusqu'à dire que de toute évidence, selon moi, c'était une utilisation fort irrégulière des mandats du gouverneur général.

Le premier ministre nous a dit ce matin comme il était scrupuleux à l'égard des versements au Fonds de la capitale nationale, qu'il hésitait à utiliser les mandats du gouverneur général à cette fin, même si une disposition de caractère permanent figure dans la loi depuis bien longtemps. Ce n'est pas tout. Un versement nullement autorisé par le Parlement est fait à deux messieurs qui sont ensuite devenus candidats aux élections générales.

La loi électorale du Canada pose les conditions d'éligibilité au Parlement. Naturellement, comme chacun le sait, une des dispositions touchant l'inéligibilité des candidats vise les personnes suivantes:

Tout individu qui accepte ou occupe une charge, commission ou un emploi permanent ou temporaire au service du gouvernement du Canada et dont la nomination appartient à la Couronne ou à l'un des fonctionnaires du gouvernement du Canada, auquel sont attachés un traitement, des honoraires, des gages, une allocation, des émoluments ou un profit quelconque,—tant qu'il occupe cette charge, cette commission ou cet emploi;

Bien sûr, il y a une exception.

Voici l'exception:

Un membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe la charge reconnue de premier ministre, toute personne détenant le poste de président du Conseil privé de la Reine pour le Canada ou de solliciteur général, ou tout membre

du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe la charge de ministre de la Couronne.

On trouve évidemment les emplois spécifiés dans la loi sur les traitements. Cette disposition envisagée de la loi de finance n'aurait pas été nécessaire à mon avis si les autres dispositions avaient été observées.

Il semble, qu'en assermentant ces messieurs comme membres du Parlement alors qu'ils touchaient des émoluments non prévus par une loi qui déclare explicitement qu'ils sont exempts de la disposition générale, on a non seulement enfreint la loi électorale du Canada mais aussi qu'on a porté atteinte à l'indépendance du Parlement. Cette disposition générale se trouve à l'article 10 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, lequel est ainsi conçu:

a) nulle personne qui, y ayant été nommée par la Couronne ou un fonctionnaire du gouvernement du Canada, accepte ou occupe une charge, une commission ou un emploi, d'une nature permanente ou temporaire, au service du gouvernement du Canada, comportant un traitement, des honoraires, gages, allocations, émoluments ou profits quelconques;...

Suivent quelques exceptions. L'article 14 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes prescrit que toute personne sécialement qualifiée selon la loi pour le faire peut occuper pareille charge. Il me semble qu'à moins de disposition statutaire que j'ignore évidemment, ce qui se peut car je ne prétends pas au savoir du premier ministre ou du leader de la Chambre en ces domaines, que le fait de pourvoir, par voie de mandat du gouverneur général, à des émoluments en faveur d'un candidat au Parlement, même s'il a été assermenté en tant que membre du Conseil privé, et peut-être d'autant plus qu'il a été ainsi assermenté, le rend inapte à se présenter comme candidat aux élections générales, aux termes de la loi électorale du Canada. Je crois que, s'il peut subsister le moindre doute sur ce point, il n'en saurait subsister aucun pour ce qui est de l'inégibilité à siéger en ce Parlement aux termes de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

Avant de continuer sur cette question, je signale que je ne cherche pas à priver de leurs sièges les honorables députés de Greenwood et de Saint-Jean-Ouest. Je ne cherche rien d'autre qu'à signaler tout le risque qu'il y a à s'écarter des précédents admis en ces matières. Tout le monde sait qu'à l'époque du roi Guillaume et dans les premières années du règne de la reine Anne, c'était la méthode reconnue pour le roi lui-même et plus tard pour la reine et ses ministres de dominer le Parlement, c'est-à-dire de désigner autant de députés que possible à des postes émargeant au budget de la Couronne. C'est afin de garantir l'indépendance du Parlement et d'assurer que le Parlement ne soit pas influencé

de cette façon, qu'a été adopté le célèbre statut de la reine Anne qui exige, même d'un ministre de la Couronne, de se faire réélire après avoir accepté un poste rémunéré quand il était déjà député.

On se rappellera qu'en 1925 M. Mackenzie King a été battu dans York-Nord et qu'il a été incapable d'occuper son siège. Par la suite, il s'était fait élire à Prince-Albert. Bien entendu, il était premier ministre à cette époque. Plus tard dans l'année, quand M. Meighen a accepté la demande du Gouverneur général de former un gouvernement, il renonça à son siège et il ne se trouvait pas au Parlement au moment où son gouvernement a été battu.

Depuis la modification apportée en 1931 à la demande de M. Bennett, il n'est pas nécessaire qu'un député dûment élu se fasse réélire par ses commettants quand il accepte un poste rémunéré prévu par la loi. A mon avis, un gouvernement libéral n'aurait vraisemblablement pas présenté semblable mesure législative mais, quoi qu'il en soit, elle n'a pas été révoquée. C'est la loi.

Encore une fois, je ne cherche pas à détourner la question. Mon expérience date d'assez longtemps et je sais que, chaque fois qu'il y a eu dans le ministère un changement comportant quelque rémunération, effectué conformément à la procédure voulue,—il est exact que les députés peuvent devenir ministres sans portefeuille et qu'il y a eu bien des exemples de cela sous les gouvernements précédents,—mais un tel ministre ne renonçait pas à son siège parce qu'il ne recevait aucune rémunération. C'est le fait d'être rémunéré qui est l'aspect négatif des titres.

Je ne sache pas qu'une disposition ait jamais été prise en vertu de laquelle toute rémunération de ce genre peut être payée, à moins qu'il n'existât de disposition statutaire à cet effet. Je reconnais immédiatement qu'il existait une disposition statutaire d'une légalité bien douteuse et j'entends douteuse, non pas en droit, mais du point de vue constitutionnel. S'il y a eu quelque négligence, alors j'en suis en partie responsable, et je l'avoue. Si, en adoptant ces diverses lois de finance provisoire et en les transformant ainsi en statuts nous favorisons ce genre de procédé, alors nous devons en asumer la responsabilité. Je ne mets pas en doute la légalité des versements. effectués entre le 17 octobre et le 31 janvier. Il n'y a aucun doute, à mon avis, quant à la parfaite légalité de ces versements. Je ne mets pas en doute du tout la constitutionnalité de ce procédé.

Je me souviens, monsieur l'Orateur, avec quel soin MM. Saint-Laurent et Mackenzie King présentaient leurs mesures législatives

au Parlement quand il s'agissait d'apporter des changements dans le ministère. Je me souviens de la façon dont les modifications étaient apportées à la Loi des traitements. Tout était fait selon les règles, de sorte qu'il ne pouvait y avoir aucun doute quant à ceux qui touchaient des émoluments versés par la Couronne. A la lumière de ce procédé antérieur, j'estime que le procédé qu'on a suivi récemment est tout à fait contestable. Comme je le disais, j'ai ma part de responsabilité pour ne pas y avoir prêté attention, pour ne par l'avoir porté à l'attention du Parlement en octobre dernier. Dans la mesure où je suis à blâmer, j'accepte ce blâme. Je dois dire, monsieur le président, que ce n'est que récemment, en examinant ce crédit, qu'il m'a paru soudain qu'il y avait lieu de se demander sur quoi se fonde la continuation de ces versements.

C'est une chose de demander au Parlement, même de cette manière, d'approuver un procédé qui, vraiment, ne nous explique pas ce qui se passe. Le gouvernement peut dire qu'au moins cela se trouvait dans les crédits; on nous les a montrés. C'est une chose de dire au Parlement que cela se fera et d'obtenir quelque sanction limitée du Parlement pour ce faire, mais c'est autre chose que de prévoir des émoluments supplémentaires, pour le gouverneur en conseil lui-même de prévoir des émoluments supplémentaires à l'intention d'un de deux de ses membres, par mandat du gouverneur général, après que le Parlement a été dissous de façon sommaire, et qu'il n'y avait aucun subside pour poursuivre les travaux de Sa Majesté.

Au cours des mois de février et mars, toutes les affaires de Sa Majesté ont été financées par mandats du gouverneur général, par décret du conseil. Chaque dollar dépensé au cours de ces deux mois a été dépensé par un gouvernement qui à l'époque,—sans doute le premier ministre pourra bien répondre qu'il s'en est bien tiré sans mal ni douleur et qu'il a été réélu avec une immense majorité, ce qui n'est pas inexact,—qui ne disposait même pas d'une majorité ni de la sanction du Parlement. Pendant trois mois et demi, il a administré les affaires de notre pays par décret du conseil. Il a dépensé ainsi l'argent du contribuable.

Que ces messieurs aient donné de l'argent à deux d'entre eux, qu'aux termes d'un décret du conseil ils aient fait des cadeaux à deux membres de ce conseil, sans la moindre sanction législative, sans, autant que je puisse voir, la moindre autorisation statutaire, cela me semble constituer, en soi, un abus extrêmement sérieux. Mais que ces deux messieurs, titulaires de ces émoluments, se soient portés candidats à la députation en semblant contrevenir ainsi à la loi, cela mérite, je crois, d'être relevé. Je dis "semblant contrevenir" car je ne tiens nullement à me montrer injuste. Peut-être ai-je oublié quelque chose; en ce cas, j'en serai pour mes frais, et je devrai me dédire à ma courte honte. Mais que ces deux messieurs aient accepté des émoluments... qu'ils se sont donnés à eux-mêmes, aux termes d'un décret du conseil, à une époque où il n'y avait pas de parlement, et qu'ils se soient ensuite portés candidats à la députation en contravention de la loi électorale du Canada, cela me semble bien extraordinaire.

Je ne pense pas que l'honorable député de Greenwood y ait réfléchi un seul instant. Je ne doute pas le moins du monde que, s'il y avait pensé, cela l'aurait fort préoccupé. La même observation vaut assurément pour son collègue de Saint-Jean-Ouest. Il est possible, je le répète, que la chose puisse comporter une explication juridique que j'ignore. Toutefois j'ai eu beau chercher, je n'ai rien trouvé.

Toutefois, monsieur le président, ce n'est pas seulement cela que je voudrais signaler. Ces messieurs ont été élus, je crois, l'un et l'autre, avec de bonnes majorités. Loin de moi la pensée d'invalider ces élections. Ces messieurs siègent actuellement parmi nous. Toutefois, ils ont prêté le serment exigé de tous les députés d'une façon qui semblait,—et je répète ce verbe, "semblait", car il n'est pas du tout impossible qu'il y ait dans tout cela des éléments qui m'échappent,—contrevenir à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

Monsieur le président, eu égard aux circonstances de l'affaire, et même s'il existe quelque part dans la loi une disposition obscure que quelqu'un aurait déterrée afin de motiver cette façon de procéder un peu bizarre, un peu extraordinaire, même au cas où, en cherchant bien, on puisse trouver à cela une obscure sanction, ou tout au moins une apparence de sanction, il me semble que, du point de vue constitutionnel, cela demeure tout à fait critiquable.

Il me semble que, si nous voulons maintenir le sens de responsabilité envers le Parlement qui est le fondement même de notre régime de gouvernement responsable, et qui constitue la différence entre notre mode de gouvernement et celui d'autres pays, sauf les pays qui ont suivi notre exemple, cette façon d'agir, même si elle était fondée sur quelque raison obscure, constituerait une grave erreur du point de vue constitutionnel.

Si, au début de la session, en octobre dernier, le gouvernement avait présenté un projet de loi prévoyant, en vertu de la Loi des traitements, certaines indemnités pour les

deux ministres sans portefeuille, il aurait pu y avoir un débat de quelques jours à ce sujet et quelques questions auraient pu être soulevées sur l'opportunité de cette augmentation sans précédent du nombre des ministres d'État. Il me semble aussi que certains d'entre nous qui venons de Terre-Neuve se seraient demandé pourquoi le ministre originaire de cette province ne devait pas avoir un portefeuille. J'estime en effet qu'on aurait dû lui en confier un, et qu'il a la compétence nécessaire pour le détenir. Il n'y a aucun doute à mon avis que si le gouvernement avait agi ainsi, il aurait réussi à s'assurer l'approbation du Parlement à l'égard de l'amendement envisagé de la Loi sur les traitements. Toute la façon de procéder aurait été régulière, tant en l'occurrence que pour l'avenir.

Or, il me semble qu'il y a eu, d'abord, là un procédé extraordinaire. A son habitude, le ministre des Finances, lorsqu'il a pris la parole le 16 octobre, a fait grand état de ce qu'il ne dissimulait rien. Il a affirmé qu'il exposait tout bien franchement, et que nos droits étaient sauvegardés. Je voudrais simplement appeler l'attention sur deux passages. L'un figure à la page 68 du hansard. J'ai à la main l'édition non revisée mais j'imagine que les pages sont numérotées de la même façon dans les deux éditions. Voici ce qu'a dit le ministre des Finances:

Nous comptons préserver jalousement les droits de la Chambre à l'égard du contrôle des dépenses publiques. J'affirme au comité qu'on ne lui demande pas par la mesure présentée aujourd'hui de donner son accord complet et définitif à un poste quelconque.

Je souligne les termes suivants:

...ne lui demande pas... de donner son accord complet et définitif à un poste quelconque.

Et il a poursuivi:

Rappelons à cet égard que quelques crédits avaient été définitivement approuvés par l'ancienne législature.

Cela n'a aucune importance. Et il a dit ensuite:

Ces décisions sont naturellement devenues lois et ne seront donc pas remises en discussion. Mais quant au reste, nous ne demandons pas au comité de donner son accord définitif au total de la somme en cause;...

Il me semble inutile d'aller plus loin. Je ne ferais qu'abuser de la patience du comité. Or, ainsi qu'en fait foi la page 87 du hansard, il a répliqué à une observation de M. Sinclair de la façon suivante:

Je ne fais cette observation qu'en passant, qu'aucun poste n'a été définitivement adopté aujourd'hui. Si la mesure proposée par le gouvernement est adoptée, aucune décision définitive n'a été prise à l'égard d'aucun poste.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Par conséquent, quelque effort d'imagination qu'on puisse faire, on ne saurait prétendre qu'il y ait eu approbation parlementaire à l'égard de ce procédé sauf dans le sens très limité que dans l'ancienne législature il y a eu une succession de bills de subsides dont les dispositions financières expiraient le 31 janvier. Comme je le disais, je n'attache pas trop d'importance à cela. Ce qui, à mon avis, est vraiment mauvais, c'est que, premièrement, on a recours à des mandats du Gouverneur général, c'est-à-dire à des versements par décrets du conseil; deuxièmement, que ces messieurs étaient candidats au moment où ils touchaient les émoluments versés par la Couronne; et troisièmement, qu'ils sont devenus membres du Parlement alors qu'ils touchaient des émoluments versés par la Couronne et qui ne semblent pas prévus par la loi.

(La séance du comité, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a soulevé un argument intéressant, même s'il n'a pas fait preuve de la certitude qui caractérise ordinairement ses discours. En l'écoutant, je me suis rappelé le premier ministre dont il est sur le point d'écrire la biographie, un premier ministre qu'il a servi si bien, si fidèlement et si longtemps et qui, à l'occasion, a soulevé ces arguments d'ordre constitutionnel, avec beaucoup de succès en une occasion, soit à l'époque de l'incident Byng.

Il était intéressant de suivre l'honorable député lorsqu'il entourait ses déclarations d'un effluve de dénégations et de réserves. Il a chargé sa thèse d'échappatoires, mais il n'a pas été tout à fait aussi certain qu'il voudrait nous le laisser croire de l'attitude qu'il a prise. De fait, il a fait partie lui-même d'un gouvernement qui a approuvé une disposition semblable à celle qui est contenue dans le crédit n° 308, ce qui l'a obligé à parler sur un ton d'excuse, lorsqu'il a soulevé cette question d'ordre constitutionnel.

Il me faudra remonter assez loin, car l'honorable député a invariablement parlé en des termes flatteurs de la compétence et des réalisations juridiques de M. St-Laurent; sur ce point, je suis d'accord avec lui. J'ai ici les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956. Je me reporte au crédit 199. Les honorables députés auront sans doute remarqué qu'un de ses arguments a été que le crédit dont nous

sommes saisis aujourd'hui, le crédit 308, s'inspire d'un mauvais principe. Il se lit comme suit...

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais épargner beaucoup de temps au premier ministre en disant que je n'attache aucune grande importance à cet argument.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux de l'entendre.

Une voix: Il n'attache aucune importance à quelque principe que ce soit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous commencons donc à nous rendre compte exactement de sa position. Il n'y attache aucune importance...

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, une loi est une loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'attache aucune importance à ce à l'égard de quoi il constate qu'il a quelque chose à se reprocher, si vraiment il y a quelque chose de condamnable là-dedans.

Des voix: Très bien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le crédit 308 se lit comme suit:

Nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière et celles de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à même le Fonds du revenu consolidé à chaque membre du conseil privé de la reine pour le Canada ayant qualité de ministre mais pour qui il n'est pas prévu de traitement ni d'indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de $7,500 par année ou au prorata à l'égard de toute période inférieure à 12 mois, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes.

Il dit que cela est condamnable et que procéder ainsi enfreint la constitution, mais, quand il était membre de l'ex-gouvernement c'est exactement ce qu'on a fait. Je demande aux députés de jeter un coup d'œil sur le crédit nº 109 des prévisions budgétaires de 1956, que l'honorable député semble avoir oublié...

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce pour l'année 1956 ou pour l'année 1957?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'année 1956.

L'hon. M. Pickersgill: Je signale que l'année financière vise 1955-1956 ou 1956-1957.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les prévisions budgétaires de l'année financière se terminant le 31 mars 1956.

L'hon. M. Pickersgill: C'est 1955-1956.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui. Je suis content de voir que mon honorable ami devient plus attentif à ces détails subtils. Voici la teneur du crédit nº 199:

Nonobstant les dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, de la loi sur l'administration financière ou de toute autre loi, paiement d'une indemnité, au cours de la présente année financière et des années subséquentes, sur la recommandation de la Commission de régie interne, selon le montant que le Conseil du Trésor peut prescrire, à un député ou à l'égard de celui-ci, pour chaque jour où ce député n'a pas assisté à une séance de la Chambre des communes en raison d'affaires publiques ou officielles...

Et ainsi de suite. Puis on ajoute que l'intéressé recevra dorénavant son versement et que le montant global du crédit était de $2,120,000. Quand l'honorable député se plaint du crédit actuel,—et j'ai suivi avec intérêt son argument relatif à la constitution, —je n'ai qu'à me reporter au poste en question pour 1955-1956, où je constate que la ligne de conduite alors suivie est exactement la même que celle que nous appliquons maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout!

Le très hon. M. Diefenbaker: Passons au point suivant. J'ai écouté avec intérêt l'honorable représentant parler avec des accents convaincus du maintien de nos traditions parlementaires. Il déclare que nous ne devons pas abandonner nos traditions parlementaires, mais s'il est un député qui ait jamais appartenu à un gouvernement qui a été loin dans cette voie, c'est l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate. Lorsqu'il parlait, j'ai pensé à Marie Iʳᵉ, qui avait dit que lorsqu'elle mourrait, Calais serait inscrit sur son cœur. Le Parlement et la dérogation aux droits du Parlement seront certainement imprimés dans le cœur du député, car il savait à quoi s'en tenir,—étant donné sa science de la constitution,—les multiples fois où il a laissé calomnier le Parlement.

En faisant ce que nous avons fait, nous avons suivi la coutume et si la régularité de notre manière de procéder est mise en doute, le moyen de trancher la question est bien simple: c'est de s'adresser aux tribunaux du pays. Personne ne peut déterminer de manière définitive, sans s'adresser aux tribunaux, la signification de ces expressions contenues dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. J'ai sous les yeux la disposition en cause, que le député a fait consigner dans le hansard aujourd'hui, soit l'article 14, qui dit:

Rien dans la présente loi ne rend inéligible comme il est susdit un membre du Conseil privé de la Reine, occupant la fonction reconnue de premier ministre, président du Conseil privé de la Reine pour le Canada, ministre des Finances, ministre de la Justice...

Et ainsi de suite.

...ou de solliciteur général, ou quelque charge créée à l'avenir...

Il n'a jamais été établi que celui qui occupe le poste de ministre sans portefeuille, dans des circonstances analogues à celles dont il est question ici, ne soit pas inclus dans cette définition. Les tribunaux peuvent trancher la question définitivement et catégoriquement. J'affirme donc que, pour ce qui est du traitement des ministres sans portefeuille, nous nous conformons à la coutume établie en insérant le crédit à cette fin dans le budget des dépenses et aussi, dans une large mesure, à la terminologie afférente aux adjoints parlementaires, dont la situation, sur le plan juridique, est analogue à celle des ministres. Si j'ai bonne mémoire, c'est le très honorable M. King qui, par l'inscription d'un poste dans les crédits, a inauguré la pratique suivie à l'égard de ces fonctions publiques.

Il ne semble y avoir aucun doute quant à la légalité de pourvoir à ces traitements au moyen de crédits. Pendant de nombreuses années, le Parlement a voté des crédits qui n'étaient pas de simples subsides mais qui avaient également une portée juridique. Quant à la question de savoir jusqu'où cette pratique peut être poussée, c'est affaire de jugement et, pourrais-je dire, de bon goût. Nous avons cru que la décision prise dans ce cas-ci était confirmée par la coutume, d'autres gouvernements ayant fait la même chose par le passé. Si j'avais eu des doutes du point de vue constitutionnel, j'aurais certes consulté les légistes de la Couronne.

Je pense que le député, en invoquant cet argument, se rend compte qu'il a deux tranchants. Pour être juste envers lui, je crois qu'il sait que cette pratique n'est pas nouvelle et qu'on ne l'a jamais mise en question. En conséquence, ce qui était un sentier au début est devenu, avec les années, une grande route. Mais s'il y a quelque anomalie, personne ici, j'en suis sûr, ne voudrait que le Parlement continue une pratique ancienne qui ne serait pas régulière. La chose est très facile à éclaircir, et on pourra adopter une loi au besoin pour régulariser les choses.

Si la thèse du député est juste, il faut dire que pendant plusieurs années, 13 ou 14 membres de cette Chambre, alors qu'ils détenaient durant chacune des années en cause des postes d'adjoints parlementaires, se sont rendus eux-mêmes inadmissibles à siéger à la Chambre et ont même renoncé aux sièges qu'ils y occupaient.

Voilà pourquoi le député s'est montré si circonspect, et pourquoi il avait raison de dire: "Remarquez bien, j'aurai peut-être à rougir si l'on parvient à avancer des arguments qui jettent des doutes sur la formule que je propose." Je dis simplement qu'il devrait rougir de confusion, parce que nous n'avons fait que suivre la ligne de conduite que son gouvernement a suivie sans que personne n'y trouve à redire jusqu'ici, surtout quelqu'un qui, comme l'honorable député, fait autorité en matière constitutionnelle et a été tant d'années associé au très honorable M. King qui était surtout fier de ses connaissances constitutionnelles.

On remarquera que le libellé du poste renferme précisément une sauvegarde pour que les paiements ne rendent pas un candidat inéligible ou inapte à siéger à la Chambre des communes. Même si, à la lumière de l'article 14 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes dont j'ai déjà parlé, on peut douter qu'il ait été rigoureusement nécessaire de libeller ainsi le poste, par mesure de précaution supplémentaire cette disposition a été insérée dans le Budget des dépenses.

Une fois engagé jusque-là, l'honorable député se devait, évidemment, d'aller jusqu'au bout. Il a parlé de la position de ces ministres comme candidats sous l'empire des dispositions de la loi électorale du Canada. Il a dit que s'ils avaient accepté des paiements après la dissolution de la Chambre le 1er février et s'ils avaient touché des paiements en vertu des mandats du gouverneur général, ils se trouveraient dans une position difficile. Je ne discuterai pas avec lui sur ce point, parce qu'ils n'ont pas été payés en vertu de mandats du gouverneur général, au mois de février et au mois de mars. Ils n'ont reçu aucun paiement en vertu de mandats du gouverneur général à cause précisément du point qu'il a soulevé quant à leur admissibilité qui aurait pu être contestée.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre me permet-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans un instant. On n'a fait aucun paiement avant que les crédits soient adoptés en temps utile au cours du mois de mai.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre se souviendra peut-être que je lui ai posé cette même question bien précise avant d'exposer mon argument, parce que j'ai cru qu'il n'aurait pas été convenable d'empiéter sur le temps du comité avant de le faire. Si le premier ministre avait répondu à la question que je lui avais posée au début, cela aurait été autre chose, mais le premier ministre m'a dit, je crois, que ces ministres étaient payés en vertu d'un mandat du gouverneur général. S'il m'avait répondu qu'ils ne l'ont pas été, j'admets que mon argument n'aurait pas eu beaucoup de force.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je rectifie, à cause de la réponse que j'ai donnée il y a quelques instants à l'honorable député. Les paiements n'ont pas été faits en avril et en mai. Je suis content que l'honorable député m'ait signalé la chose, car ce n'était pas les deux bons mois que j'avais à l'esprit lorsqu'il a parlé il y a un instant. Je suis content de voir poser cette question qui s'est trouvée élucidée par ce qu'il vient de dire et la réponse que je lui ai donnée ce matin.

L'honorable député en est ensuite venu à la question de la situation de ces ministres comme candidats, vue sous l'angle de la loi électorale du Canada. Pourquoi n'a-t-il pas relevé cela? Il a les tribunaux. Si sa thèse est autre chose qu'une pure thèse de discussion, elle pourrait mener à des mesures très simples.

Je ne suis pas ici pour dire si la loi sur les élections fédérales contestées prévoit ou non un cas de ce genre ou si le délai est expiré. Mais c'est aux tribunaux à trancher le question d'éligibilité en ce cas. L'éligibilité ne peut être déterminée en partant d'arguments avancés à la Chambre des communes. Je soutiens que même si des paiements ont été faits en février et en mars, ils ne constituaient alors aucunement une contravention à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes dont à ce moment-là les intéressés n'étaient plus membres. Donc, aucun des versements effectués pourrait entacher leur éligibilité. Ils devinrent députés après les élections du 31 mars et, après cette date, comme je l'ai dit il y a un instant, les paiements ont été effectués suivant le vote des crédits.

En février et en mars, il ne saurait y avoir eu contravention, puisque les intéressés n'étaient pas députés. Voici ce que je dis à l'honorable député: si l'on se reporte au passé, il est certain, à voir les dossiers, qu'une semblable ligne de conduite a déjà été suivie. Y-a-t-il le moindre fondement aux déclarations formulées au cours de son argumentation? Je pense qu'il avait préparé tout cela. Il a dit que c'était secret. Je ne vois rien de particulièrement secret au fait de donner un exposé circonstancié. Rien n'a été caché. Je ne sache pas qu'on puisse parler de conduite secrète lorsque la chose est publiée en détail dans les prévisions, comme c'est ici le cas.

Je dirai à l'honorable député qu'il a prononcé un très bon discours. Il a bruyamment et vociféramment plaidé la cause des prérogatives parlementaires. Ces prérogatives, je tiens à ce qu'elles soient maintenues. Son argument m'a intéressé. C'est une question qui relève des légistes de la Couronne. Et maintenant, bien entendu, cela relève des tribunaux. S'il y a quelque justification, l'honorable député est libre d'y recourir.

Mais, voyez-vous, il ne le fera pas. Il prétend que ce serait déplacé. Il se dit scandalisé. Tout cela blesse sa sensibilité. Cependant il dit: "Notez-le bien, j'aimerais que l'honorable député de Greenwood reste. Je ne veux pas qu'on le renvoie. Je ne voudrais pas qu'on éconduise non plus l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, non! Tout cela n'est pas de mise. C'est vrai qu'on a travesti le Parlement; mais ce que je veux, c'est échaffauder un argument. Je ne tiens pas à passer de la parole aux actes, ni par voie des tribunaux ni par l'entremise du Parlement".

D'où vient cette attitude, quelle a été la raison de ce comportement? Voici: ou bien l'honorable député savait que le gouvernement dont il était naguère membre si distingué a fait la même chose; ou bien il l'a oublié. Qu'il se retranche derrière l'une ou l'autre de ces raisons, cela m'est indifférent! S'il l'avait oublié, je suis sûr qu'après qu'on lui eût rafraîchi la mémoire,—et on dirait bien plutôt qu'il n'en savait rien puisqu'il a réclamé des précisions,—il avouera qu'il trouve sa réponse dans ce qu'il a fait lui-même lorsqu'il faisait parti naguère du gouvernement. Je le connais assez bien pour dire cela.

C'est un député dont je prise hautement la valeur parlementaire. Sa présence ici, je dois l'avouer, est toujours fort utile et avantageuse quand la Chambre discute des questions complexes comme celle-la! Cela étant, et vu que l'honorable député se rend compte maintenant de ce qui s'est fait par le passé, je suis sûr qu'il n'insistera pas inutilement sur le point de vue qu'il a exprimé ce matin car, en somme, il comprend que son argument manquait un peu de force; car chacun de ses paragraphes comporte une échappatoire qui lui permettrait de se tirer d'embarras si, de ce côté-ci de la Chambre, nous pouvions lui opposer ce qui s'est fait dans le passé comme justification de ce qui se fait maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai admiré encore plus que de coutume les propos que le premier ministre a tenu cet après-midi. Je conçois aisément pourquoi je ne pourrais jamais rivaliser avec le premier ministre, car je suis un de ces hommes simples, ordinaires qui semblent se raccrocher uniquement aux faits et qui, en exposant un argument, s'abstiennent de digressions. A mesure qu'il louvoyait d'un à-côté à l'autre, de tangente à tangente, le premier ministre m'a paru se rendre compte qu'il n'avait aucun argument à faire valoir.

J'ai prêté le flanc au premier ministre, lorsqu'il a commencé à parler, en lui disant que je n'attachais pas d'importance particulière à la question de légiférer dans les lois de finance. On trouvera cette parole dans le

hansard. J'ai dit qu'incontestablement ce qu'on a fait à la dernière législature était légal,—le hansard fait foi de cela aussi,—et que, à n'en pas douter, jusqu'au 31 janvier ces messieurs ont été légalement payés par un procédé législatif qui,—je le répète, nous a été imposé de façon (je m'excuse de dire le mot, si tant est que je puisse l'employer; sinon, je le remplacerai),—de façon plutôt sournoise. Le premier ministre ou le ministre des Finances auraient dû signaler ce point en octobre dernier. Je sais que M. St-Laurent a pourvu à des traitements de ministre qui n'avaient jamais été prévus auparavant, et cela en plusieurs occasions; je sais aussi que M. King l'a fait, mais ils ne l'ont jamais fait en soumettant un budget supplémentaire des dépenses sans en dire un mot, ni en rejetant sur l'opposition, comme le premier ministre l'a fait dans son discours, la responsabilité de trouver par elle-même ce qui en était, ou, si elle ne le peut, de faire oublier ce point.

Je prends ma part de blâme pour l'avoir oublié, mais selon moi, la première responsabilité de tout premier ministre, notamment de quelqu'un qui a comme le premier ministre actuel souvent fait profession de dévouement envers le Parlement et nos institutions parlementaires, est certainement de signaler toute modification des émoluments des ministres, car les ministres ne sont pas comme les adjoints parlementaires. Ce sont les ministres qui conseillent la Couronne, qui déterminent ces questions, qui décident ce qu'ils recommanderont au Parlement de leur accorder. En l'occurrence, ils ont effectivement recommandé qu'on leur verse un traitement supplémentaire qui n'a jamais été signalé au Parlement sauf pour avoir été imprimé dans le second budget supplémentaire des dépenses, l'an dernier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels étaient les termes qui étaient si sournois? Le député peut-il préciser?

L'hon. M. Pickersgill: Si le premier ministre se formalise du mot "sournoise", je le retire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, je ne m'en offusque pas; mais je suis curieux de savoir en quoi les termes omettaient de fournir tous les détails.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois avoir le texte ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député voudrait-il donner lecture des termes et nous dire comment il a dissimulé les faits?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur le président, je me ferai un plaisir d'en donner lecture. Je crois que les termes sont exactement les mêmes que ceux du poste que nous étudions. Je n'arrive pas à retrouver le document sur mon pupitre; quoi qu'il en soit, je crois que ce sont les mêmes termes que ceux du présent article, et j'en reconnais la parfaite légalité. Sur ce point, le premier ministre et moi-même voyons les choses du même œil.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, puis-je poser au député une question. Il en admet la légalité. N'admet-il pas aussi qu'il était indiqué, dans les prévisions budgétaires de l'automne dernier, que le montant supplémentaire représentait le traitement des ministres sans portefeuille?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, en effet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Plaît-il?

L'hon. M. Pickersgill: Nous sommes d'accord là-dessus, monsieur le président.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, qu'est-ce que nous vous avons caché?

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être le premier ministre consentirait-il à me laisser parler?

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais oui, bien sûr.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre conviendra, j'en suis certain, que la question n'est pas des plus simples.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Il reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'elle n'est pas facile, et qu'il est difficile pour une personne aussi novice que moi . . .

M. Ricard: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: . . . d'avoir à croiser le fer avec un avocat de la trempe du premier ministre.

L'hon. M. Harkness: Nous connaissons votre modestie, mais allez-y doucement!

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai même, monsieur le président, que ma personne n'est pas le plus intéressant des sujets de conversation.

L'hon. M. Harkness: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: J'ai donc dit, et je le répète, qu'à mon sens c'est une façon indésirable de légiférer, mais que c'est une façon légale, ce que je n'ai jamais nié. J'ai bien dit que M. Knowles avait élevé des objections contre cette façon de légiférer et qu'à mon avis, il était allé bien trop loin. J'ai dit aussi qu'il ne convenait pas d'aborder ainsi la question de la rémunération d'un ministre de la Couronne. De plus, le comité actuel ou le comité de la législature antérieure n'a jamais discuté ce crédit. Le premier ministre

le sait. Il n'y a jamais eu de discussion là-dessus. Il n'y a jamais eu de crédit pour toute l'année, mais seulement des fractions de crédit jusqu'au 31 janvier.

J'ai fait plusieurs objections de principe. Le premier ministre m'a complètement convaincu sur un point, celui qui concerne le second mandat du gouverneur général postérieur au 1er avril. Si aucun paiement n'a été effectué après le 1er avril, ma thèse s'effondre sur ce point. J'ai essayé de me renseigner à ce sujet auprès du premier ministre avant de commencer mon discours, parce que je ne voulais pas gaspiller le temps du comité en l'occupant de choses sans pertinence. Les assurances qu'il m'a données depuis me satisfont complètement sur ce point.

Mais le plus grave de tout, à mon avis, c'est que le 1er février le Parlement a été dissous sans que ce crédit ait été adopté. On en avait bien adopté des fractions, mais le crédit entier, jamais. A partir du 1er février, il n'y avait pas d'autorisation juridique pour la rémunération de ministres sans portefeuille. Légalement, il n'y avait pas de justification et le Parlement n'a jamais rien fait pour justifier le paiement des intéressés après minuit le 31 janvier. Le Parlement avait été dissous d'une manière qui aurait été plus délicate, évidemment, si M. King n'avait pas pris l'attitude qu'il a adoptée en 1926. Je puis bien me permettre d'en parler puisque le premier ministre l'a fait lui-même. Mais de toute façon, je ne veux pas...

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député devrait...

L'hon. M. Pickersgill: Je comprends parfaitement, mais je n'entends pas me rendre à l'invitation du premier ministre. Il aimerait beaucoup mieux que je parle d'autre chose. A propos de cet état de choses, je vais essayer de m'exprimer autant que possible dans les mêmes termes qu'avant la suspension de la séance. Du 1er février au 31 mars, ces messieurs qui avaient dissous les Chambres, qui dépensaient des milliards de l'argent des contribuables par décrets du conseil, ont également pourvu, par un décret du conseil, à une somme supplémentaire pour le traitement de deux d'entre eux, sans s'appuyer sur aucune disposition statutaire.

Le premier ministre n'en a rien dit, mais la disposition de la loi sur l'administration financière qui a trait aux mandats du Gouverneur général prescrit qu'un ministre doit certifier que le paiement est absolument nécessaire au bien public. Il peut y avoir divergence de vues quant à la nécessité, dans l'intérêt public, de nommer des ministres sans portefeuille, mais, à mon avis, c'est du Parlement que cette question relève. Aucun subside n'avait été voté à cette fin, car le premier ministre n'aurait pas demandé des mandats du Gouverneur général. Le ministre compétent doit certifier qu'il est urgent, dans l'intérêt public, qu'un certain paiement soit effectué.

Si le premier ministre ne pensait pas qu'il était urgent pour le bien public,—et il a déjà dit aujourd'hui qu'on pouvait en douter,—de faire les versements aux Fonds de la capitale nationale lorsque le Parlement ne siégeait pas, même si le Fonds était établi et fonctionnait d'une façon statutaire depuis un certain nombre d'années sous l'empire d'une loi semblable à celle-ci, il me semble que rien n'excuse en droit ces paiements à deux ministres, sur la foi de mandats du Gouverneur général.

Le premier ministre a invoqué un cas "analogue" au sujet duquel je ne perdrai pas mon temps, parce qu'il n'a absolument rien d'analogue. Le poste qu'il a relevé dans le Budget des dépenses de 1955-1956 n'a pas plus de rapport avec le sujet dont la Chambre est saisie que les semblants de précédents qu'on a invoqués l'autre jour lorsque l'honorable député d'Ottawa-Ouest a abordé la question des employés de la Commission du district fédéral. Je n'accepte pas cela du tout.

Le raisonnement du premier ministre vaut peut-être quelque chose à l'égard des adjoints parlementaires. A ce propos, je rappelle au premier ministre que M. Mackenzie King, lorsqu'il a d'abord pourvu aux traitements des adjoints parlementaires, ne les a pas nommés à la faveur d'un douzième provisoire du montant prévu. Ils n'ont été nommés qu'après l'adoption et l'approbation du plein montant du crédit et l'adoption de la loi pour un an.

Il est vrai que les traitements sont votés d'année en année et qu'il n'y a aucune disposition statutaire permanente à l'égard des adjoints parlementaires. Je parle de mémoire, mais je crois qu'il en a toujours été ainsi. Toutefois, je dois dire que jamais M. St-Laurent ou M. Mackenzie King n'a demandé au Parlement de voter des montants,—comme on nous a demandé de faire l'autre jour, lorsque nous avons échoué dans notre tentative de diminuer le montant,—qui ne pouvaient être légitimement dépensés dans ce domaine.

Je dis donc que l'usage de mandats du Gouverneur général pour payer des ministres, sans aucun fondement statutaire,—et le premier ministre a admis qu'on a agi ainsi,—constitue ma plus sérieuse objection. Deuxièmement, j'estime toujours,—et le premier ministre ayant eu soin d'éviter ce point, ma conviction est encore plus forte qu'avant le

déjeuner,—que l'honorable député de Greenwood et l'honorable député de Saint-Jean-Ouest se trouvaient probablement (je dis "probablement" parce que je ne veux pas donner pour certaines des choses dont je ne suis pas sûr) en contravention avec la loi électorale du Canada parce qu'ils recevaient des traitements de la Couronne en vertu de mandats du Gouverneur général au moment où ils étaient candidats.

Je dis "probablement" et je me réjouis de l'offre qu'a faite le premier ministre d'obtenir une opinion des légistes de la Couronne sur ce point, car, même si je n'ai pas l'intention,—et le premier ministre sait que je n'ai pas cette intention,—de soumettre la question aux tribunaux, je ne crois pas vraiment que cet argument ait été bien digne du premier ministre...

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-ce pas l'endroit?

L'hon. M. Pickersgill: Non, ce n'est pas l'endroit. Nous sommes ici ce que le prédécesseur du premier ministre, en tant que chef de son parti, a maintes et maintes fois appelé le plus haut tribunal du pays. Pour ma part, je sais que le Parlement du Canada n'est pas un tribunal. Le Parlement d'Angleterre est un tribunal; mais le Parlement du Canada, surtout la Chambre des communes, n'est pas un tribunal. Le premier ministre sait cela et je ne crois pas qu'il ait jamais dit, comme son prédécesseur, que le Parlement du Canada est le plus haut tribunal du pays. Cependant, c'est certainement la plus haute assemblée du pays et le fondement historique de cette assemblée, la raison pour laquelle son ancêtre de Grande-Bretagne a été convoquée en premier lieu, c'est que la Couronne désirait obtenir des fonds des sujets pour mener les affaires du pays.

De nos jours, la Couronne est représentée aux Communes par le premier ministre de la Couronne, et celui-ci sollicite maintenant notre appui à l'égard d'un crédit de $15,000 visant la rémunération de deux membres de son gouvernement dont la rémunération ne repose sur aucune disposition statutaire. C'est ce qu'on nous demande de faire dans ce crédit. On nous demande d'accorder des fonds jusqu'au 31 mars, alors qu'il n'existera toujours pas de disposition statutaire. A nous, représentants élus du peuple, on demande maintenant de voter ces fonds.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? J'en ignore moi-même la réponse. N'a-t-il pas dit tantôt qu'il y a une loi créant les adjoints parlementaires?

L'hon. M. Pickersgill: Oh! non, pas du tout, sauf qu'il y a une loi de finances qui a une valeur satutaire, mais je n'ai pas fait cette déclaration tout d'abord. J'ai dit que l'on avait adopté le crédit pour toute l'année, pas seulement une fraction de ce montant comme c'est arrivé l'automne dernier en ce cas, et on l'a fait après un débat complet à la Chambre, débat que je me rappelle personnellement, même si je n'étais pas à la Chambre. Par conséquent, il n'y a pas d'analogie là-dessus.

Je reviens au fait qu'on nous demande maintenant de voter $15,000 pour payer ces deux très estimables messieurs qui sont membres du gouvernement et à l'égard desquels les législateurs n'ont pas pris de disposition permanente. Voilà ce qu'on nous demande de faire. Voilà ce que le premier ministre veut nous faire faire présentement. Je dirai ceci. Le gouvernement a prévu deux choses. Il a prévu qu'on voudrait continuer à rétribuer ces ministres et il a prévu correctement qu'il remporterait une victoire aux urnes. Voilà pourquoi il a payé ces deux messieurs par mandats du Gouverneur général.

Aucun gouvernement n'aurait dû agir de la sorte, car la dernière chose qu'un gouvernement devrait faire sans l'autorité du Parlement, c'est de pourvoir à la rétribution de ses propres membres. C'est ce qu'on a fait par ces mandats du Gouverneur général. C'est la dernière chose qu'un gouvernement devrait faire. Payer ses amis, c'est déjà beaucoup, mais se payer soi-même est plus grave encore, et c'est ce qu'on a fait. Entre le 1er février et le 31 mars, à une réunion du cabinet, on a décidé de verser de petits dividendes à ces messieurs pour les aider à se tirer d'affaire jusqu'aux élections. Je me suis peut-être exprimé un peu brutalement, comme auraient pu le faire certains de nos commettants, mais ce sont des faits, il n'y a pas à sortir de là.

Pour ce qui est de la question de savoir si l'honorable député de Greenwood perdait ainsi son droit de se porter candidat, je suis porté à croire que oui après avoir lu la loi, mais j'accepte l'offre du premier ministre, qui propose de consulter officiellement les juristes de la Couronne à ce sujet. Je n'en dirai pas plus long tant que cette opinion ne nous aura pas été communiquée, car je n'attribue pas autant de poids à mon avis qu'au leur.

Si ces intéressés n'ont pas été élus régulièrement parce qu'ils n'avaient pas le droit de se porter candidats et si, au moment de leur élection, ils touchaient une rétribution de la Couronne, comme on l'a reconnu, il me semble qu'il est possible de soutenir, en s'appuyant sur des arguments assez solides, que, même s'ils n'ont pas touché d'autre rétribution entre le moment de leur élection et la date où le premier bill de crédits provisoires a été adopté, leur élection n'en est pas moins

irrégulière et qu'ils n'auraient pas dû siéger ici. Là encore, je ne vais pas opposer mon opinion à l'opinion des légistes de la Couronne. J'aimerais beaucoup avoir cette opinion, car je crois que c'est là une question constitutionnelle qui est très intéressante et très importante.

Une question sur laquelle personne n'a besoin d'opinion, une question qui est du ressort de la Chambre, c'est celle de savoir si nous allons excuser la pratique des membres du gouvernement qui se distribuent des sommes d'argent, alors qu'il n'y a pas de législature, en recourant aux mandats du gouverneur général. Ainsi que le premier ministre nous l'a dit, c'est ce qui est arrivé dans ce cas. Je crois que cela fait planer des doutes très graves sur la position des deux honorables députés à la Chambre; sur ce point, il ne semble pas y avoir la moindre controverse. Le plus tôt, me semble-t-il, le gouvernement présentera une mesure législative appropriée en vue de régulariser cette situation et d'assujétir toute rémunération versée aux ministres sans portefeuille à la loi sur les traitements, comme la chose se fait dans le cas d'un autre ministre, le plus tôt nous écarterons toute possibilité...

Le très hon. M. Diefenbaker: Et les adjoints parlementaires?

L'hon. M. Pickersgill: Si nous voulons continuer d'avoir des adjoints parlementaires, je crois que nous pouvons dire que le stade d'expérimentation, qui a duré de 1942 à 1948, est passé et que nous pourrions peut-être courir le risque d'avoir une loi permanente à cet égard. Étant donné que le premier ministre a mentionné le sujet, je signale que la phase expérimentale ne semble pas terminée. Voici une situation absolument absurde, et je suis heureux que le premier ministre me l'ait rappelé: le comité a voté $56,000 pour payer des adjoints parlementaires qui n'existent pas et qui ne peuvent en toucher une bonne partie. Toutefois le gouvernement a tenu à en précipiter l'adoption malgré nos objections. Par ailleurs, deux ministres touchent de l'argent que le Parlement n'a jamais voté. C'est vraiment digne d'*Alice au pays des merveilles* ou de *L'autre côté du miroir*.

L'hon. M. Pearson: Je veux dire quelques mots avant que nous quittions ce point. Il est devenu évident, vu les assertions qu'on a faites et l'argument qui a été développé, qu'on doute certainement de la légalité de la méthode adoptée pour le paiement de ces ministres sans portefeuille. Le premier ministre lui-même a donné à entendre qu'il existe des doutes quant à la bonne application de la loi à cet égard. A coup sûr, si cela est vrai la meilleure façon de dissiper ces doutes n'est pas de suivre l'avis qu'il a émis,—il n'aurait pu le faire bien sérieusement,—pour nous dire de soumettre le cas aux tribunaux.

Le meilleur moyen de le faire est sans doute que le gouvernement lui-même demande l'avis des légistes de la Couronne sur ce sujet. Si leur avis justifie l'attitude que nous avons adoptée,—et il s'agit d'une affaire sérieuse et importante touchant aux privilèges du Parlement dont le premier ministre a parlé si souvent durant de longues années, il incombera alors au premier ministre de régulariser ce qui s'est produit et d'en empêcher le renouvellement au moyen de la mesure législative qui s'impose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si ce n'était l'intervention du chef de l'opposition, je n'aurais rien ajouté car le député de Bonavista-Twillingate a épuisé la question. Lorsqu'il s'est tu, j'ai pensé qu'il avait bien prouvé tout ce qu'il avait entrepris de ne pas prouver. Autrement dit, il a établi le bien-fondé de la position que le gouvernement a adoptée dans ce domaine.

En ce qui concerne la légitimité des mesures prises, on n'a rien dit qui puisse porter quelqu'un qui examinerait la question de façon objective à conclure que ce que nous avons fait constitue une dérogation aux droits du Parlement et je m'en tiens là.

L'hon. M. Chevrier: La question dont je veux saisir le premier ministre est d'un autre domaine que celle qu'on vient de débattre. Il se peut qu'à la rigueur, monsieur le président, mes propos ne soient pas réglementaires, mais vu l'importance de la question et le fait qu'elle intéresse le premier ministre, j'espère qu'il me permettra d'y appeler son attention immédiatement.

Il s'agit d'une idée que le premier ministre a exprimée, je crois, à plusieurs reprises, au sujet du recensement, et selon laquelle on ne devrait pas obliger les gens à déclarer leur origine ethnique. J'ai cru pouvoir me permettre un mot à ce sujet aujourd'hui. Voici, le plus objectivement possible, les raisons qui me poussent à en parler au premier ministre. La question est de celles qui intéressent d'une façon particulière mes compatriotes du Québec ainsi que des autres provinces du Canada.

Il me paraît que si l'idée du premier ministre était transposée dans les faits, la chose pourrait causer non seulement des inconvénients mais même de grandes difficultés. Je sais que maints organismes du pays ont adressé des communications au premier ministre à ce propos. La Fédération des associations de parents et d'instituteurs de langue française d'Ontario, par exemple, et l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario ont écrit au premier ministre

pour lui signaler qu'à leur avis, et je réitère ce point de vue en leur nom, la mention de l'origine ethnique n'est pas de nature à conduire à la désunion. Au contraire, ces deux organismes estiment qu'elle favorise l'unité. Ils affirment qu'ils sont très en faveur de l'union et de l'unité de tous les Canadiens de toute origine, mais toujours dans la diversité. Ils disent que ce qui fait la force, la grandeur et l'originalité de notre pays est le respect de la diversité des origines et des cultures qui se développent dans la loyauté au pays et à la Couronne.

Ils ajoutent que la moindre tentative ou la plus légère violation de l'esprit de la constitution et du programme qu'ils ont tracé pour leurs gens serait à leur avis une source de difficultés. Ils déclarent en outre que, par le passé, ils ont beaucoup compté sur les renseignements touchant l'origine ethnique de leurs membres d'un bout à l'autre du pays. Il y a des associations comme celles que j'ai mentionnées, le premier ministre le sait, dans presque toutes les provinces du Canada, sauf peut-être une ou deux.

Même si je ne parle pas au nom de tous, je crois parler au nom du groupe qui a porté cette question à mon attention. Ils déclarent que les renseignements que leur fournit le rencensement national les aident énormément et sont très importants du point de vue de nos traditions, de nos coutumes et de notre culture en ce qu'ils permettent d'établir une comparaison avec d'autres groupes un peu partout au Canada.

Dans une lettre adressée au premier ministre par l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario, on signale en particulier un alinéa de la page 4 du rapport de la Commission royale d'enquête sur les arts, les lettres et les sciences. Faute de temps, j'aurais de la difficulté à le traduire, de sorte que, si le premier ministre me le permet, je le lirai tel quel. Voici ce texte:

(Texte)

Il importe que les Canadiens connaissent, le plus possible, leur propre pays, qu'ils soient renseignés sur son histoire et ses traditions, et qu'ils soient éclairés sur la vie et sur les réalisations collectives de leur propre nation.

Il est dans l'intérêt national d'encourager les institutions qui expriment le sentiment de la collectivité, favorisent la bonne entente, et apportent de la variété et de l'abondance à la vie canadienne, tant dans les régions rurales que dans les centres urbains.

(Traduction)

D'après ces deux énoncés, l'un de la Fédération des associations de parents et d'instituteurs de langue française d'Ontario et l'autre de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada, il semble que ces groupes seront privés de renseignements utiles si, à l'avenir, il est impossible de savoir l'origine ethnique des citoyens inscrits sous l'empire de la loi. En faisant cet énoncé, je parle, j'en suis sûr, non seulement au nom de bien des membres de l'opposition, mais aussi au nom de beaucoup de membres du parti de mon honorable ami. J'ai eu l'occasion de parler sinon à tous, du moins à quelques-uns d'entre eux et je pense que leurs convictions sont aussi fermes que les miennes et celles de ces associations à ce sujet.

Je ne veux rien exagérer, parce que le premier ministre a eu l'obligeance de m'écouter, bien que peut-être mes remarques ne soient pas rigoureusement conformes au Règlement. Tout ce que je veux faire, même si la question ne doit être tranchée que dans quelques années, c'est de prier le premier ministre d'examiner ce que j'ai dit, de même que les observations soumises par ces associations. Je crois qu'il le fera.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne saisis pas sur quoi se fonde cette discussion et l'honorable député a admis bien franchement qu'elle est contraire au Règlement. Toutefois, je suis de ceux qui aiment que les choses soient débattues au Parlement. Et lorsque l'opposition a quelque proposition à soumettre, je suis le dernier à m'y opposer, même si la proposition n'est pas pertinente.

En ce qui concerne toute allusion à moi-même, je dirai que j'ignore sur quoi elle peut se fonder. On n'a jamais discuté cette affaire. La question relève du secrétaire d'État. On n'a jamais fait ou dit quoi que ce soit qui puisse donner lieu à une telle discussion. Je suis heureux que l'honorable député, évidemment convaincu, ait exprimé cette vue au comité. Je suis sûr que la façon dont il a présenté la chose s'impose à l'approbation de tous ceux qui l'ont entendu, comme à la mienne d'ailleurs.

(Le crédit est adopté.)

Bureau du conseil privé—
309. Administration, $470,046.

M. Fisher: Lorsque j'ai cédé la parole il y a trois heures, monsieur le président, je ne croyais pas qu'il s'écoulerait tant de temps avant que je la reprenne, mais je dois dire que ç'a été une digression for plaisante. Je suis sûr que nous apprécions tous l'esprit et les traits brillants des parlementaires que nous avons entendus. Ce que je signalais au premier ministre, monsieur le président, avait trait à la réponse rapide adressée au gouvernement des États-Unis, à propos des allégations de ce dernier, qui auraient pu jeter un discrédit sur le statut et l'attitude du secrétaire du Conseil privé. Le problème que je

veux soulever a trait à une affaire intérieure, mais je crois qu'il est aussi important parce qu'il est dans le même sens. J'ai ici un document qui a été remis à tous les députés et qui est intitulé:

Commentaires du poste CHWO à l'émission "Le monde d'aujourd'hui", 6 heures 40 de l'après-midi, le mercredi 6 août 1958.

Il s'agit d'une attaque contre les prétendues manœuvres de coulisse de la Ligue de la radiodiffusion canadienne qui essayait, je présume, de présenter son cas au gouvernement. Cette attaque est faite par la station de radio et je suppose qu'elle exprime les vues des milieux de la radio. Ce document renferme certaines déclarations de très mauvais goût à propos du premier représentant de la reine au pays et on laisse entendre...

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je demander à l'honorable député qui a préparé ce document? J'ignore ce qu'est ce document.

M. Fisher: C'est un document qui a été préparé par la station radiophonique CHWO d'Oakville, et des exemplaires en ont été envoyés à tous les députés. D'après les allusions qu'on y fait au premier représentant de la reine au Canada, il semblerait que ce dernier eût financé cette ligue radiophonique. On laisse entendre qu'il exerce toujours une certaine influence. Laissons, toutefois, là cette question. A la page 2, l'attaque dirigée contre la Ligue de la radiodiffusion canadienne en arrive à dire ceci:

Entre-temps, le public cite souvent deux autres noms à propos de l'influence exercée en haut lieu par la Ligue de la radiodiffusion. L'un est celui du secrétaire de cabinet J. R. Bryce, l'autre est M. Dunton lui-même,...

Et l'attaque se poursuit. Puis, l'émission dont on a fait circuler le texte affirme en guise de conclusion:

Ce qui est remarquable au sujet de la Ligue de la radio, ou de la Ligue de la radiodiffusion, si l'on veut, c'est que les étiquettes politiques ne l'ont nullement effrayée. Cet organisme a travaillé aussi assidument à influencer les conservateurs que les libéraux. C'est ce qu'il fait encore aujourd'hui.

On aurait peut-être dû ne pas y toucher, ou laisser l'affaire tomber en oubli, mais cette sorte de propagande laissait entendre que, par l'entremise du secrétaire du cabinet, il y avait moyen d'exercer une influence sur le gouvernement à propos des principes applicables à la radio, dans l'intérêt du groupe exerçant cette pression. A mon avis, c'est une critique du détenteur du poste en question et des rapports qu'il entretient avec le cabinet, qui appelle une réfutation. Du moins le gouvernement devrait déclarer qu'il s'agit de balivernes. Il me semble que, tant que le Parlement étudie la mesure, et jusqu'à ce que fonctionne la nouvelle organisation, les intérêts privés continueront leur campagne contre certains de ses aspects.

Si cette façon d'agir fait partie de la campagne en question, elle met en doute, dirai-je, la loyauté du secrétaire du cabinet en laissant entendre qu'il nourrit certains préjugés. C'est fort regrettable. Je ne sais ce qu'on pourrait faire au sujet de l'impression ainsi donnée du premier représentant de la Couronne dans notre pays, mais je suis convaincu que le premier ministre devrait être en mesure de réfuter complètement toute allégation portant que le secrétaire du cabinet a exercé quelque pression afin de permettre à la Ligue de la radiodiffusion canadienne d'influencer le cabinet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il me semble que la réponse est évidente, monsieur le président.

L'hon. M. Pearson: En effet!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne suis certainement pas en mesure d'exercer un contrôle policier sur l'esprit des fonctionnaires de notre pays, et j'espère bien que nous n'en arriverons jamais à pareil état de choses. Je suis incapable de suivre cet argument. Je ne comprends la substance ni du document, ni des représentations formulées. Il me semble qu'on a accordé plus d'attention à cette affaire,—et je suis sûr que l'honorable représentant est de mon avis,—que ne mérite l'article en question, ou les observations contenues dans certains documents produits ici.

M. Fisher: Monsieur le président, cela m'est égal de me heurter à l'affirmation qu'il est plutôt oiseux de soulever ce point. Je dis seulement qu'on a fait mention d'un homme qui est en relations suivies avec le conseil des ministres. Il m'a semblé qu'il fallait faire ressortir cet aspect lors de l'examen des crédits, et je maintiens seulement qu'il n'est pas bon de laisser sans réfutation ce genre de propagande. Non qu'on puisse l'empêcher, mais il faudrait tout de même essayer de la réfuter.

M. Herridge: J'aimerais poser au premier ministre une question assez délicate. J'espère qu'il ne se trompera pas sur mon désir d'être utile, comme il l'a fait récemment. Le premier ministre dirait-il à la Chambre à quelle date on a arrêté le détail des préparatifs en vue de la visite au Canada de Son Altesse Royale la princesse Margaret?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne possède pas ce renseignement, monsieur le président, et je dois dire que si j'étais en mesure de fournir pareil renseignement, j'aurais largement dépassé les ressources de ma mémoire. Je n'ai aucune documentation là-dessus.

M. Herridge: Toujours sur le même sujet, puis-je poser une seconde question? Étant donné que Son Altesse Royale, dans son discours d'adieu, a exprimé le regret de n'avoir pas eu l'occasion de visiter les provinces du Manitoba, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve, et comme, selon mes renseignements, les préparatifs de la visite datent d'il y a assez longtemps, le premier ministre dirait-il à la Chambre pourquoi on n'a pas vu à lui faire visiter ces trois provinces?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis incapable de répondre à cette question. On a formé un comité d'accueil et dans l'organisation du voyage on s'est inspiré du désir de permettre à Son Altesse Royale de visiter le pays convenablement et de façon satisfaisante. Le fait est que, non seulement trois provinces ont été laissées de côté, mais aussi de nombreux centres urbains qui auraient aimé aussi avoir la visite de Son Altesse Royale. Le député se souviendra qu'à la fin du discours qu'elle adressait à tout le pays, la Princesse a déclaré qu'elle espérait revenir et visiter ces trois provinces. A ce moment-là, je suis sûr que tout sera entrepris pour lui permettre de voir les régions du Canada qu'elle n'a pu visiter cette fois-ci parce que le temps lui manquait.

M. Fisher: Il y a un point que j'ai essayé antérieurement de soumettre à l'attention du premier ministre afin d'apprendre quelles sont les possibilités d'une discussion ou d'un débat à une date ultérieure sur l'activité du Conseil des arts du Canada. Le premier ministre n'ignore pas que nous ne sommes pas autorisés à poser des questions sur le Conseil, car ce serait enfreindre le Règlement, mais je sais que si le Conseil des arts du Canada a été institué de cette manière, c'est principalement pour le soustraire à toute ingérence politique.

Toutefois, de nombreux points intéressants se posent, à moi du moins, au sujet du Conseil. Je pense spécialement aux institutions qui sont, suivant le Conseil, habilitées à recevoir des subventions, et je voudrais que le premier ministre nous fournisse des renseignements sur ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne vois pas qu'on puisse discuter ce sujet à propos du crédit à l'étude. L'exposé que l'honorable député a fait de la situation, dont il semble se rendre pleinement compte, est très équitable.

J'ai réfléchi sur cette question depuis que l'honorable député l'a soulevée il y a quelque temps et, même si rien n'est négligé pour maintenir le Conseil, en toutes circonstances, à l'abri de tout ce qui pourrait être de l'ingérence politique sous une forme ou sous une autre, j'estime que nous pourrions avoir à la prochaine session l'occasion de discuter la chose. Je dis cela parce que je suis sûr que l'honorable député ne tient pas à amorcer une enquête à ce sujet en ce moment; toutefois, s'il y tient, je suis sûr que d'autres honorables députés suivront immédiatement son exemple et diront qu'ils aimeraient beaucoup que cela se fasse. A la prochaine session cependant, je proposerais que le rapport annuel soit soumis à un comité de la Chambre.

J'estime que le sentiment exprimé par l'honorable député mérite examen; pour ma part, je consentirais, si la Chambre est d'accord, à créer un comité chargé d'examiner le rapport annuel du Conseil, ce qui serait, je pense, à l'avantage de tous.

M. Fisher: Je tiens à remercier le premier ministre de ses paroles. Peut-être la question, pour plusieurs députés, n'a-t-elle guère d'importance, mais je trouve tout de même que cela permettrait à ceux d'entre nous que la chose intéresse de se renseigner davantage sur le conseil.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

311. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les programmes relatifs à l'énergie y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la Loi **sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités,** selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service civil pour services rendus par eux à la Commission, $250,000.

L'hon. M. Pearson: Pourrais-je demander au premier ministre, bien qu'il ait traité cette question déjà, s'il peut nous donner des renseignements plus récents sur la date où la Commission royale d'enquête sur les programmes relatifs à l'énergie présentera vraisemblablement son rapport intérimaire, et sur la durée probable des travaux de la commission après la date de ce rapport? Je ne doute pas que le président de la commission soit désireux de terminer son œuvre dans le plus bref délai possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je regrette de ne pouvoir fournir au chef de l'opposition d'autres renseignements que ceux que j'ai déjà donnés. Comme le comité le sait, les séances publiques ont commencé à Calgary, en février; il y en a eu ensuite à Victoria, à Regina, à Calgary, à Winnipeg, à Toronto et à Montréal. Vu que les problèmes actuels de l'industrie du pétrole, y compris le gas naturel, sont jugés pressants, la commission a décidé de concentrer ses premiers efforts sur celles de ses attributions qui portent sur ces questions.

Les séances publiques ont pris fin à Montréal le 23 juillet. Je répète,—je l'ai

déjà dit, je crois, en réponse à l'honorable député,—qu'elles reprendront tôt cet automne ou au début de la nouvelle année. Je n'entends pas par là que la commission ne reprendra son activité qu'à ce moment-là car on espère que d'ici là un rapport sur ces questions sera rédigé et qu'il sera prêt cet automne.

On étudiera à fond cette question qui a fait le sujet d'un grand nombre de mémoires de la part d'organismes représentatifs partout au pays, y compris les commissions de conservation du pétrole et du gaz, les sociétés pétrolières et d'autres. Règle générale, dans les provinces où la commission a siégé, la nature compliquée de ce problème a nécessité la soumission de nombreux mémoires qui pourront servir de base solide en vue de l'expansion et de l'essor de l'industrie du pétrole qui est devenue l'une de nos principales industrie de production.

Tout ce que je puis dire au chef de l'opposition, c'est que le rapport provisoire fera l'objet d'une étude approfondie. Une fois le rapport établi, le Parlement sera en mesure d'accorder à ces problèmes l'examen que les renseignements et les recommandations de la Commission rendront possible.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre a-t-il bien dit que lorsque le rapport provisoire sera terminé, le Parlement aura l'occasion d'en discuter, même si le rapport définitif n'était pas prêt?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour l'instant, je ne vois pas pourquoi il n'y aurait pas de discussion à ce sujet. En demandant un rapport provisoire, le gouvernement tient à disposer de renseignements fondés sur de sérieuses recherches afin que les problèmes d'importance et d'intérêt immédiats puissent être examinés le plus tôt possible par le Parlement.

M. Herridge: Je tiens à signaler au premier ministre une question qui se rattache au crédit prévu pour les dépenses de la Commission royale d'enquête sur l'énergie. Elle s'applique d'ailleurs aux rapports d'autres commissions royales. D'après le système actuellement en vigueur, nous sommes censés pointer sur la liste quotidienne de contrôle les publications que nous aimerions recevoir. Or, strictement parlant, si nous omettons de le faire dans les 10 jours, on en exige le paiement. Mais les députés sont en réalité très occupés et il est très facile d'oublier certains de ces importants rapports. Je constate que, dans certains cas, des députés les reçoivent sans les avoir demandés tandis que, dans d'autres, on bénéficie d'une prolongation de la période de 10 jours et ainsi de suite. Je serais d'avis que quand il s'agit de telles choses que de rapports de commissions royales, ces rapports soient automatiquement distribués à tous les députés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis d'accord avec le député. J'avais même l'impression, étant donné tous les rapports qui arrivaient à mon bureau quand j'étais simple député, qu'il était de règle de distribuer les rapports de commissions royales. Il est certain que ces rapports devraient être remis à tous les députés, car si les députés ne les étudient pas, ils ne vaudront rien pour l'intelligence des débats de la Chambre.

M. Herridge: Je m'aperçois que j'ai fait erreur. Les députés reçoivent les rapports, mais non les études, à moins d'en faire la demande.

Le très hon. M. Diefenbaker: Eh bien, s'il s'agit des études, mon avis n'est pas le même, car elles constituent une documentation considérable. Quant à moi, je suis de ceux qui n'aiment pas à repasser tous les témoignages sur lesquels se fondent les rapports. Je suppose qu'ayant pris connaissance des mémoires qui lui sont adressés, une commission royale fait ses recommandations en se fondant soit sur la prépondérance des arguments invoqués, soit sur les circonstances dont elle est particulièrement au courant. Je n'ai jamais pensé que les observations en tant que telles et les études préliminaires avaient été mises à la disposition des députés. Je suis sûr que, si un député désire les avoir, il peut les avoir, mais la plupart des députés,—et je suis de ce nombre,—ne souhaitent pas être submergés dans les détails, comme ce serait le cas si une étude complète et générale était faite de tous les fondements sur lesquels reposent les rapports des commissions royales d'enquête.

(Le crédit est adopté.)

312. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, d'honoraires ou indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service civil pour services rendus par eux à la Commission, $150,000.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'aimerais poser à propos de ce crédit une question analogue à l'autre sur la Commission royale d'enquête, c'est-à-dire la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires. J'aimerais savoir à quel point elle en est et quand elle fera vraisemblablement son rapport. Je sais bien que, du moment qu'une commission se lance dans une étude de ce genre sur les écarts de prix, elle peut poursuivre son travail indéfiniment. Je sais bien que les membres de la Commission sont des hommes intelligents et travailleurs et qu'ils accomplissent une tâche admirable.

Cependant, je me demande quelle limite le gouvernement impose à cette étude et quand, vraisemblablement, cette étude prendra fin. Je me rappelle avoir débuté, dans les années 30, comme secrétaire d'un comité parlementaire sur les écarts de prix. Soit dit en passant, ce comité parlementaire avait commencé son travail dans une ambiance d'exacerbation et d'esprit de parti et qu'il avait été transformé en commission royale d'enquête,—ce qui lui a permis de faire un travail plus constructif. —C'est un précédent intéressant. Je sais qu'au début de ses travaux, le comité pensait pouvoir accomplir sa tâche en quelques mois, mais il l'a poursuivie pendant deux ans.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ainsi que le chef de l'opposition l'a dit, ce n'est pas une tâche facile qui a été confiée à cette commission royale d'enquête et le chef de l'opposition parle en connaissance de cause plus que tout autre membre du comité parce que, quand M. Bennett a institué la commission royale d'enquête sur les écarts de prix, le chef de l'opposition était secrétaire de cette commission. Par conséquent, il est bien au courant des difficultés de ce genre d'enquête et de toutes les ramifications des problèmes à étudier.

Le programme de recherches exécuté par le personnel de la commission, avec le concours des ministères, a revêtu à l'origine un triple aspect:

a) Analyse des données relatives aux prix et détermination des aspects généraux du problème qui se posait à la commission, y compris l'évolution de la situation en ce qui concerne les dépenses des consommateurs au chapitre de l'alimentation, les recettes des producteurs de base tirées de la vente de denrées alimentaires et les frais généraux de préparation et de distribution de ces denrées de 1949 à 1958.

b) Étude de certains aspects particuliers de la vente des denrées alimentaires du point de vue des écarts de prix, y compris le transport, l'entreposage, l'emballage, la réclame, les salaires et la productivité, l'œuvre des coopératives et des offices de ventes, la nature de la concurrence et la prospérité des maisons qui s'occupent de la vente des aliments.

c) Étude portant sur les denrées agricoles, y compris celles qui entrent pour une large part dans les dépenses des consommateurs au chapitre des aliments et celles qui revêtent la plus grande importance du point de vue des recettes des producteurs.

Je ne pense pas qu'il existe une commission plus importante que celle-ci du point de vue de l'agriculteur ou du pêcheur. Somme toute le producteur de base, cultivateur ou pêcheur, doit faire face à certains frais de base. Plus grande sera la part qu'il touche de l'argent que dépense le consommateur pour acheter les denrées qu'il produit, mieux cela vaudra pour lui. Voilà un des aspects les plus importants de tout programme agricole. Autrement dit, sous réserve qu'il faut évidemment assurer un bénéfice juste et raisonnable à l'intermédiaire, c'est-à-dire au grossiste et au détaillant, il est indispensable de faire en sorte que le producteur n'ait pas à souffrir de ce que les intermédiaires placés entre lui et le consommateur réalisent des bénéfices excessifs.

[L'hon. M. Pearson.]

La question est tellement importante qu'elle fait de la tâche des membres de la commission une tâche extrêmement difficile et sérieuse. Voilà des années que la Fédération canadienne des agriculteurs, les syndicats de cultivateurs et les producteurs de poisson réclament une enquête de ce genre. J'ignore quand le rapport pourra être présenté. La commission a beau faire diligence, je suis bien incapable de donner à l'honorable député la moindre date, si approximative qu'elle puisse être. Dans ce cas-ci, j'étais d'avis que c'était l'affaire de trois ou quatre mois. Le président m'assurait que j'étais trop optimiste, vu les ramifications du problème et les diverses facettes qu'il nous présente de jour en jour. Tout ce que je peux dire, c'est qu'on fera rapport le plus tôt possible.

M. Argue: Monsieur le président, il est certain que le problème dont le ministre a parlé, celui qui vise à réduire l'écart entre les prix versés aux producteurs pimaires et ceux qui sont faits au détaillant, est très important. Les producteurs agricoles se tournent du côté de la Commission royale avec l'espoir qu'à la suite de son rapport et des mesures qui en découleront ils assisteront au renversement de la tendance qui se manifeste depuis quelques années. La tendance dont je parle est celle où le producteur touche une proportion décroissante du dollar dépensé en nourriture. Il ne fait pas de doute que le domaine d'enquête de la Commission revêt une très grande importance, mais l'enquête elle-même n'aura d'importance que si elle conduit à quelque mesure concrète. Nous attendrons avec intérêt le rapport et avec plus d'intérêt encore ce qui se fera ensuite.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'attendre le rapport pour agir dans le sens des intérêts des producteurs agricoles du pays. Bien entendu, je parle ici de la nécessité d'améliorer les prix payés aux producteurs. A la suite du rapport qui sera peut-être présenté par la Commission royale, je crois que le gouvernement devrait étudier tout le problème de la réglementation des prix. Le gouvernement n'a pas de système établi pour réglementer les prix au détail, mais il peut, par voie législative, agir sur les prix payés aux producteurs, orienter et contrôler ces prix. Je songe ici, on l'aura compris, à la loi sur la stabilisation des prix agricoles, aux premiers paiements faits par la Commission

canadienne du blé et aux autres mesures qui sont adoptées à l'occasion.

C'est avec un grand intérêt que nous attendrons le rapport de la Commission royale et nous presserons le gouvernement de prendre les mesures que la Commission pourra recommander en vue d'atteindre ce résultat des plus souhaitables. Quelle que soit l'importance du rapport, il faudra prendre ensuite des dispositions pour faire face à la situation sérieuse dans laquelle se trouvent les cultivateurs, qui reçoivent d'année en année une part de moins en moins grande du dollar du consommateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne veux pas empêcher l'adoption de mes propres prévisions budgétaires, mais je crois vraiment que les mesures que nous avons prises indiquent clairement que le gouvernement désire assurer à l'agriculture une part équitable du revenu national. Les mesures prises jusqu'ici ont été progressistes. La première a été d'accorder de l'aide financière au moyen d'avances en espèces; elle a donné des résultats exceptionnels et l'État n'a guère ou pas subi de perte à cet égard. La deuxième mesure a été le vaste programme de stabilisation des prix de divers produits agricoles. Je n'épuise pas ce qui a été accompli quand je mentionne, à titre de troisième mesure, l'établissement de la Commission royale qui a été créée à la demande générale que les associations agricoles ont adressée au cours des années. Nous n'établissons pas des commissions royales pour qu'elles arrivent à des conclusions auxquelles on ne donnera aucunement suite.

Je n'aurais pas fait ces observations, si l'honorable député n'avait pas parlé de la réglementation des prix. Je ne veux pas lui laisser d'idée fausse sur ce point. Je suis de ceux qui pensent que les mesures de réglementation des prix, efficaces en temps de guerre par suite de la mobilisation de tous les citoyens de l'État, ne seraient nullement fructueuses lorsque l'économie est raisonnablement libre. Je sais que l'honorable député ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles si je lui signale que le gouvernement de la Saskatchewan, en 1946, a présenté une mesure législative qui devait entrer en vigueur par proclamation et aux termes de laquelle l'État fixerait les prix des divers produits et toute personne contrevenant aux prix fixés par l'Office établi à cette fin serait assujétie à une amende ou bien à une sentence d'emprisonnement. Mais cette loi n'a jamais été proclamée en Saskatchewan, car si elle l'eût été, il n'y aurait eu que deux catégories de gens dans la province, ceux qui auraient été en prison et ceux qui auraient attendu d'y entrer après la sortie des autres.

Je sais que le député ne songeait pas à cela en parlant de fixer les prix, car ce que l'État peut faire est d'établir au moyen d'une législation équitable et raisonnable des rouages permettant de placer le cultivateur et d'autres producteurs primaires dans une situation où ils ne seront pas exposés à une concurrence injuste, inéquitable, et où leurs prix de vente se rapporteront équitablement à leurs prix de revient.

Je ne m'étendrai pas sur les raisons d'être de la loi de stabilisation, mais telle était la base de cette mesure. Je puis dire au député que, relativement à cette commission royale, j'espère que d'une foule de revendications se dégageront des conclusions raisonnables et justes dont le Parlement pourra s'inspirer pour agir. Je lui donne cette assurance. J'espérais que ces avis nous parviendraient plus tôt. Ce sont les associations agricoles qui m'ont signalé qu'il faudrait bien plus de temps que la période relativement courte que j'envisageais pour obtenir un tableau complet et fidèle de la situation sur quoi baser une mesure législative.

M. Argue: Monsieur le président, le premier ministre a exposé certaines des mesures prises par le gouvernement dans le cadre d'un programme agricole. Tout comme d'autres représentants de notre groupe j'ai préconisé pendant de nombreuses années le programme des avances en espèces. Je ne le cède à personne, même pas au premier ministre, comme avocat d'initiatives de ce genre. Je partage avec lui la satisfaction générale qu'il ressent en constatant que le programme des avances en espèces prévu par la loi a relativement bien fonctionné et que l'excuse invoquée par le gouvernement précédent, savoir qu'il ne pouvait le faire appliquer par l'appareil existant, soit la Commission canadienne du blé, n'était en fait pas fondée car la Commission canadienne du blé a été en mesure de mettre cette mesure législative en application.

Cependant, il nous faut envisager les avances en espèces dans leurs justes perspectives et en mesurer les répercussions. En automne, elles permettent au cultivateur de toucher une certaine part des ventes probables de céréales pour les 12 prochains mois mais, si l'on ne tient pas compte de l'épargne réalisée à l'égard du taux d'intérêt, elles n'améliorent pas beaucoup la situation économique du cultivateur. Elles n'augmentent pas son revenu annuel réel bien qu'elles lui permettent d'économiser pour ce qui est de l'argent obtenu sous forme d'avances en espèces.

Le premier ministre a parlé de la politique de stabilisation des prix de son gouvernement. J'estime pour ma part que le programme de stabilisation des prix et que

les prix minimums n'ont pas assuré au producteur un rendement juste et raisonnable ni cette juste parité des prix que le gouvernement a promise au cours de deux campagnes électorales. J'ai dit que, pour protéger le producteur, il faut établir un régime de réglementation des prix pour soutenir les produits que l'agriculteur met sur le marché. Je n'ai certes pas changé d'avis. Le premier ministre s'est dit opposé à la réglementation des prix telle qu'elle existait pendant la guerre mais l'établissement d'un prix minimum pour le beurre est, de fait, une sorte de réglementation des prix. Il s'agit bien d'une mesure de réglementation des prix lorsqu'il est dit qu'on distribuera des versements d'appoint pour le soya afin d'obtenir un certain résultat. Toute mesure prise par le gouvernement pour stabiliser les prix agricoles est en elle-même une mesure de réglementation de ces prix.

J'ai dit que la politique gouvernementale de stabilisation des prix agricoles m'a déçu, de même que les députés cécéfistes, et les cultivateurs en général. Bien que je n'aie pas ici la citation, je puis invoquer le témoignage de M. Turnbull, deuxième vice-président du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan et membre du comité consultatif établi en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Il a déclaré que la loi n'a pas amélioré le bien-être économique du cultivateur moyen comme il le souhaitait. Il est allé encore beaucoup plus loin en disant qu'en général la loi n'a fait que venir en aide aux cultivateurs très importants. Voilà les commentaires d'un dirigeant de ce syndicat de cultivateurs.

Nous attendrons donc avec un vif intérêt le rapport de la Commission royale et toute mesure gouvernementale subséquente, mais en ce qui me concerne je veux faire bien comprendre que depuis le 21 juin 1957 on n'a apporté aucune amélioration satisfaisante à la situation de l'industrie agricole. Je songe en particulier aux paiements définitifs faits pour le blé il y a quelques semaines et qui étaient les moins élevés depuis bon nombre d'années. Je sais que le premier ministre a souvent déclaré qu'il étudie sérieusement d'autres mesures pour venir en aide aux producteurs de céréales de l'Ouest canadien.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je pense qu'il s'écarte beaucoup de la résolution nº 312 qui a rigoureusement trait aux traitements des fonctionnaires, commis ou employés permanents de la Commission du service civil pour services rendus à la Commission royale d'enquête sur l'énergie. Le président aimerait que l'honorable député cherche à s'en tenir autant que possible à la résolution actuellement à l'étude.

M. Argue: Monsieur le président, j'apprécie l'excellence avec laquelle vous avez dirigé les affaires du comité, alors que vous avez présidé à nos délibérations au cours de ces dernières semaines. Vous avez aussi précisé, j'y suis sensible, que vous accorderez à tous les membres de la Chambre la latitude que vous avez accordée à certains. C'est le premier ministre qui a parlé des avances en espèces, du programme de stabilisation des prix agricoles et du principe général de la réglementation des prix. Il a même parlé de la Saskatchewan et il s'est arrêté un certain temps sur une loi qui y a été adoptée en 1946. J'étais sur le point de terminer mes remarques sur ce sujet. Les producteurs de céréales de l'Ouest canadien attendent avec beaucoup d'intérêt et d'espoir la déclaration longtemps différée sur la question très importante et très controversable des versements d'appoint. Ils comptent que des mesures satisfaisantes seront prises à cet égard, des mesures qui, je l'espère, assureront l'établissement d'une autre réglementation des prix basée sur le principe voulant que les producteurs de céréales ainsi que les cultivateurs des autres secteurs de l'agriculture, aient droit à une parité équitable et à un revenu juste et raisonnable pour leur production.

(Le crédit est adopté.)

154. Secrétariat du gouverneur général, $202,521.

M. Regier: Le premier ministre a dit ce matin qu'il serait en mesure de m'indiquer le montant total des prêts consentis à la Commission du district fédéral et le montant qui reste à rembourser. Le premier ministre voudrait-il me fournir ces renseignements maintenant?

Le très hon. M. Diefenbaker: Jusqu'à maintenant, 2.5 millions de dollars ont été empruntés pour l'achat de terrain et 2.3 millions ont été dépensés.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Ceci termine l'examen des crédits du premier ministre.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—

130. Administration centrale, $371,750.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur le président, en présentant au comité les prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries je signale d'abord qu'elles ont été épluchées par le comité permanent de la marine et des pêcheries. J'en félicite les membres qui ont envisagé dans un bel esprit

d'efficacité les problèmes du ministère des Pêcheries; ils en ont facilité l'étude. Ils se sont montrés parfaitement au courant de l'industrie de la pêche au Canada. Ce n'est pas étonnant. Le comité comptait des députés de toutes les grandes régions de pêche. A un moment ou l'autre, bon nombre d'entre eux se sont adonnés directement à cette industrie. Je le déclare donc sans réserve, tous les partis de la Chambre étaient fort bien représentés au sein du comité par des députés qui ont fourni un précieux apport à ses délibérations. Voilà pourquoi je serai bref. Je me contenterai d'aborder quelques points qui pourraient intéresser le présent comité.

D'abord, j'aimerais dire un mot de la situation économique de l'industrie de la pêche à l'heure actuelle. Pour ce qui est de la situation économique des pêches en général, les trois principaux éléments en sont la production, le prix au pêcheur et les marchés d'exportation. Même si la pêche se poursuit dans toutes les régions à l'année longue, les mois de la plus grande production sont juillet, août et septembre. Il est donc trop tôt pour préciser nettement ce que sera cette année la production. Toutefois, la statistique que nous avons fait prévoir que pour l'ensemble du pays les prises seront aussi considérables que celles des dernières années. Quant aux diverses espèces, évidemment, les prises seront plus fortes dans certains cas et moindres dans d'autres.

Un de nos plus grands soucis vient cette année du rendement très désappointant de la pêche à la morue à Terre-Neuve, et, en ce moment, par suite du fiasco de la pêche au calmar, il est difficile d'obtenir une quantité suffisante de boëtte pour alimenter la pêche à la morue durant tout l'automne. Je suis heureux d'annoncer que nous avons trouvé, à Yarmouth (Nouvelle-Écosse), une source de boëtte de hareng qui devrait aider sensiblement à satisfaire à ce besoin. Même si le hareng n'est pas aussi intéressant que le calmar local, on en a toujours fait grand usage dans toutes les provinces Maritimes. Nous espérons que ce sera un succédané satisfaisant lorsqu'il y aura pénurie de calmar à Terre-Neuve.

La principale saison de la pêche au saumon commence justement sur la côte du Pacifique. Tout laisse prévoir des ressources exceptionnellement abondantes, surtout des précieuses espèces sockeye. Quant à la plupart des autres pêches importantes, la prise s'est maintenue partout dans une bonne moyenne. Les prix que recevront les pêcheurs seront évidemment fonction du jeu de l'offre et de la demande, tant au pays, qu'à l'étranger. Si les Canadiens mangent relativement peu de poisson comparativement à certains pays étrangers, on note tout de même une légère tendance à la hausse de la consommation par tête. Le ministère continue, par l'intermédiare de son service des consommateurs et par d'autres moyens également, de veiller à ce que ce mouvement se soutienne. La demande américaine,—les États-Unis sont notre principal client pour le poisson frais et congelé,—a aussi été forte. Ces sortes de poisson n'existent pas en fortes réserves et les prix augmentent graduellement. Par exemple, les filets de morue congelés se vendent 3c. de plus la livre et les filets d'aiglefin 5c. de plus la livre qu'il y a un an sur le principal marché de gros, à Boston.

La forte production de conserves de saumon cette année coïncidera avec une plus forte affectation de dollars de la part du Royaume-Uni, notre principal débouché. Toutefois, il se pourrait que cette forte production prévue pour 1958 doive être reportée à l'année marchande 1959, alors qu'on s'attend à ce que les approvisionnements soient beaucoup moins élevés.

On a souvent parlé du problème du marché du poisson de conserve. Comme je l'ai souligné, il y a eu à Terre-Neuve, cette année, une production tout à fait décevante. Ainsi, même si les approvisionnements sont moins abondants il ne devrait pas y avoir une grande difficulté à écouler cette production inférieure. Dans les provinces de la côte de l'Atlantique, l'importante et précieuse pêche au homard nous laisse encore entrevoir une année satisfaisante.

Je ne voudrais pas qu'on se figure que je suis complètement satisfait de tous les aspects de la pêche, et que cette industrie et le ministère n'ont plus de problèmes, anciens et nouveaux, à étudier. Un de nos grands problèmes c'est d'assurer en tout temps une bonne qualité de toutes les sortes de poissons. Le problème est très complexe, vu la diversité de cette industrie à travers le pays et le caractère périssable de ce produit. Le rôle du gouvernement dans ce domaine est essentiellement un rôle d'éducation et d'inspection; nous accélérons notre activité dans ces deux domaines. Le service d'inspection étend son champ d'action, afin que le consommateur puisse obtenir des produits de la pêche frais et congelés qui ont été inspectés de manière a répondre aux prescriptions de haute qualité que mon ministère prépare en consultation avec d'autres services de l'État et l'indusrie de la pêche. Les gouvernements des provinces ont promis de collaborer et ont approuvé notre intervention dans ce domaine, de sorte que ce service aura une portée vraiment nationale. Le gouvernement de la province de Québec a demandé que mon ministère administre l'inspection

du poisson et des produits de la pêche en cette province, et nous prenons actuellement des mesures pour faire droit à cette requête.

L'expansion industrielle est un autre service du ministère qui a étendu son activité au cours de l'an dernier. Ce service est destiné à collaborer avec tous les secteurs de l'industrie en vue de mettre en œuvre de nouvelles techniques. Le rôle du gouvernement dans ce domaine consiste à faire des essais, des expériences et des démonstrations, ainsi qu'à encourager les pêcheurs et l'industrie en général. Dans ce domaine, nous collaborons aussi avec les ministères provinciaux intéresés et l'on a établi un comité fédéral-provincial des pêcheries du littoral de l'Atlantique afin d'assurer une liaison étroite et une parfaite coordination à cet égard. Ce comité envisagera aussi d'autres problèmes d'intérêt commun.

Dans le domaine des recherches, l'Office technique et scientifique des pêches du Canada est l'organisme d'exploitation; ses dépenses figurent dans les prévisions budgétaires dont le comité est présentement saisi. Non seulement l'activité de cet organisme englobe les recherches biologiques, techniques et océanographiques mais il y a aussi un service spécial dont le siège se trouve à Montréal et qui s'occupe des innovations dans la région de l'Arctique. Ce service s'efforce de mieux connaître la disponibilité et les habitudes biologiques des poissons et d'autres animaux marins dans les vastes étendues de nos eaux septentrionales.

Un des domaines spéciaux de recherches où les travaux sont devenus de plus en plus urgents a trait aux aménagements hydro-électriques de nos grands cours d'eau poissonneux. En ce domaine des études techniques et biologiques se font par l'Office de recherches du ministère des Pêcheries et des organismes comme la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique. De plus, on maintient une étroite liaison avec le personnel technique des organismes américains de pêche touchant les progrès et l'évolution enregistrés dans cet important domaine. Il est intéressant de noter que les dépenses relatives aux études entreprises par les organismes canadiens dans la région du Pacifique dépasseront cette année $700,000. Les dépenses des deux organismes canadien et américain s'établiront à plus de 2 millions de dollars. Ces montants ne s'appliquent qu'aux dépenses concernant les appareils et recherches d'expérimentations à l'exclusion des immobilisations pour les dispositifs de protection du poisson.

Les problèmes à l'étude vont de l'examen en laboratoire des caractéristiques essentielles du comportement du jeune saumon aux expériences de grande envergure effectuées sur

[L'hon. M. MacLean.]

place pour la mise au point de dispositifs destinés à détourner la migration à la mer des saumons vers des passages qui leur assureront la protection voulue dans les barrages hydro-électriques.

J'ai parlé plus tôt des difficultés que nous avons à Terre-Neuve pour nous procurer des quantités suffisantes de boëtte par suite de la pénurie de calmar dans la province, cette année. J'aimerais signaler que le service de la boëtte de Terre-Neuve, qui a été pris en charge par le ministère fédéral lors de l'union, a été conçu pour répondre aux conditions de la pêche telles qu'elles existaient à Terre-Neuve avant la dernière guerre. Depuis lors, et spécialement depuis l'union, il s'est produit de nombreux changements non seulement dans le genre de pêche qui se pratique dans la province, mais également dans les régions où la pêche a une importance majeure. Il est devenu par conséquent nécessaire de réorganiser le service de façon à ce qu'il réponde aux conditions d'aujourd'hui. Les crédits de cette année, notamment les crédits supplémentaires, comprennent une certaine somme d'argent destinée à la consolidation non seulement de nos installations frigorifiques et d'entrepôt, mais également nos installations de distribution, de sorte qu'à mesure que la boëtte sera obtenue, nous serons capables de répondre de façon plus satisfaisante aux besoins des pêcheurs de toutes les régions de Terre-Neuve.

Il y a plusieurs autres domaines d'activité où le ministère des Pêcheries et l'Office technique et scientifique modifient leur attitude de manière à répondre aux conditions nouvelles des pêcheries.

Ainsi, nous voulons favoriser et étendre l'ostréiculture sur le littoral de l'Atlantique par des méthodes plus efficaces de production d'huîtres de semence. Sur la côte du Pacifique et dans les régions saumoneuses du littoral de l'Atlantique, nous effectuons également d'importantes expériences en vue d'améliorer les conditions de frai et d'élevage non seulement dans les rivières mais dans des frayères artificielles que nous aménageons.

Je n'ai fait qu'aborder quelques-uns des problèmes et des plans du ministère et de l'Office technique et scientifique des pêches mais, comme je l'ai dit déjà, ces crédits ont été étudiés à fond par le comité de la marine et des pêcheries et j'espère que, dans la plupart des cas, les honorables députés pourront s'en rendre compte. J'ai constaté avec beaucoup de satisfaction qu'on n'a guère eu de critiques à formuler à l'endroit de mon ministère au comité de la marine et des pêcheries. Je ne m'en attribue pas le mérite mais je veux profiter de l'occasion pour rendre hommage à un groupe de fonctionnaires

très compétents et très dévoués qui consacrent tout leur temps et tous leurs efforts, au sein de mon ministère, à l'étude des problèmes de la pêche. C'est à eux qu'en revient le mérite.

M. Robichaud: Monsieur le président, je profite de l'occasion pour féliciter publiquement le ministre, au nom des députés de l'opposition, de l'honneur que lui a conféré l'université Mount Allison samedi dernier. En présentant ses crédits, le ministre a dit qu'ils avaient été étudiés par le comité permanent de la marine marchande et des pêcheries. Comme le ministre, je trouve que les membres de ce comité ont manifesté une attitude constructive à l'égard des difficultés qui assaillent l'industrie de la pêche. Au sujet de la situation économique de l'industrie, le ministre a déclaré que cette année, la pêche a été au moins aussi bonne que par les années passées. Je dois faire remarquer ici que, surtout sur la côte de l'Atlantique, beaucoup plus de pêcheurs sont à l'œuvre cette année que par les années passées. Si la situation économique se maintient on prévoit qu'ils seront plus nombreux encore dans les années à venir. Je souligne en passant qu'une telle éventualité contredirait une partie du rapport de la commission Gordon, qui affirme que le nombre de pêcheurs est appelé à diminuer d'année en année.

Nous sommes contents aussi que le ministre ait dit que les prix du poisson sont satisfaisants. Il a mentionné les prix des filets de morue et d'aiglefin, qui ont été beaucoup plus élevés sur le marché américain que l'an dernier à pareille date. Nous nous réjouissons aussi de constater que les pêcheurs à titre de producteurs primaires, reçoivent au moins une partie des bénéfices résultant de cette hausse de prix.

Les membres du comité comprennent sans aucun doute l'importance de l'industrie de la pêche dans l'économie de notre pays. Je n'ai pas l'intention, au cours de mes brèves observations, de critiquer le ministère des Pêcheries mais plutôt, si c'est possible, de faire quelques propositions constructives tendant à améliorer la situation de nos pêcheurs canadiens. Nous savons tous que l'industrie de la pêche est une des plus anciennes de notre pays. Elle fait partie du mode de vie canadien depuis plus de 400 ans. Ce sont les abondantes pêcheries du Nord de l'Atlantique qui ont entraîné la découverte du continent nord-américain. Il importe aussi de se rendre compte que, l'an dernier, la prise globale s'est élevée à plus de deux milliards de livres d'une valeur commerciale de 200 millions de dollars. Cette prise intéressait plus de 80,000 pêcheurs canadiens et un grand nombre d'ouvriers des usines de conditionnement du poisson.

Je tiens aussi à profiter de l'occasion pour remercier de leur collaboration les hauts fonctionnaires et le personnel du ministère et de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada. Nous comprenons les difficultés que rencontrent certains des fonctionnaires itinérants, surtout ceux du service de portection. J'aimerais aussi répéter maintenant ce que j'ai dit la première fois que j'ai pris la parole à la Chambre, en 1953, savoir: j'aimerais bien voir les fonctionnaires du service de protection du ministère des Pêcheries consacrer plus de temps et d'attention à la formation des pêcheurs. L'agent de protection ferait œuvre plus utile s'il passait plus de temps au bout du quai à bavarder avec les pêcheurs lorsqu'ils rentrent des eaux de pêche, à leur expliquer comment s'occuper de leur poisson et à leur faire comprendre qu'il en va de leur propre intérêt de protéger les pêches.

C'est aussi avec plaisir que j'ai entendu le ministre rappeler que le service d'inspection de son ministère prenait sans cesse de l'importance et que l'inspection du poisson frais, qui cette année avait un caractère bénévole, sera désormais appliquée sur le plan national.

J'ai donné à entendre qu'il serait bon que les agents de protection consacrent plus de temps à la formation du pêcheur. A ce propos, qu'il me soit permis de dire un mot d'un programme d'éducation qui existe depuis plusieurs années au sein du ministère mais qu'il y aurait lieu d'étendre. Nous nous rendons compte que les écoles élémentaires ordinaires ne possèdent pas le personnel formé qu'il faudrait pour donner au pêcheur l'instruction pratique qui lui est nécessaire dans l'exercice de son métier. La modernisation de la flotte de pêche, au cours des dernières années, fait qu'il est beaucoup plus urgent d'envisager ce problème important sous un jour nouveau.

Les grandes recherches auxquelles se sont livrés les chercheurs de l'Office technique et scientifique des pêches a permis d'introduire de nouvelles méthodes de pêche, de nouvelles techniques qui augmentent rendement et production. Cependant, je répète qu'on devrait insister davantage sur l'application pratique, fondée sur les impératifs du commerce, des découvertes de l'Office technique et scientifique. On ne saurait y arriver que par des démonstrations sur place, de manière que les pêcheurs puissent se rendre compte par eux-mêmes et se convaincre des avantages qu'offrent ces nouvelles méthodes ou techniques.

Pendant les délibérations du comité permanent de la marine et des pêcheries, nous

avons entendu avec plaisir le ministre nous dire qu'un comité fédéral-provincial des pêcheries de l'Atlantique avait été institué. Nous sommes heureux que ce comité ait été institué et, sauf erreur, sa principale fonction sera de faire part aux pêcheurs, de façon pratique, des découvertes de l'Office technique et scientifique.

Durant la période de 1937 à 1947, si j'ai bonne mémoire, l'Office technique et scientifique des pêches a tenté une étude, en collaboration avec les provinces de l'Atlantique et Terre-Neuve. Malgré cette longue étude, dans bien des régions du littoral, les pêcheurs de hareng employent encore les méthodes désuètes qu'employaient leurs arrière-grands-pères. J'espère que l'Office technique et scientifique des pêches leur fera connaître les nouvelles méthodes, s'il y en a.

Je crois qu'on veut essayer de prouver cet été dans ma propre circonscription, soit à Caraquet, les avantages et la possibilité du chalut suspendu entre deux eaux pour la pêche au hareng. Pour qu'un essai de ce genre donne vraiment des résultats, il devrait s'effectuer durant toute la saison de pêche. La saison devrait s'ouvrir le 15 avril, et les pêcheurs, avec cette nouvelle saison, devraient prendre du hareng jusqu'au 15 octobre pour le moins. J'étais dans ma circonscription il y a une dizaine de jours et je crois qu'on n'avait encore rien fait pour établir s'il était possible d'élaborer une méthode de pêche du hareng au chalut entre deux eaux dans la baie des Chaleurs.

Nous avons au Canada bien des écoles, collèges et universités d'agriculture. Nous avons probablement de ces institutions dans toutes les provinces. Nous n'avons cependant que deux écoles de pisciculture, celle de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et celle de Grande-Rivière qui sont exploitées par le gouvernement de Québec. Je prie encore une fois le ministre et par lui, son ministère, de bien vouloir étudier sérieusement la question d'une aide plus forte et plus efficace à nos universités, surtout aux collèges et aux universités des provinces où la pêche constitue l'une des principales industries afin d'apprendre à nos pêcheurs à profiter pleinement des méthodes modernes.

Ici je voudrais parler d'un problème qui préoccupe les pêcheurs de la côte est. Il s'agit du prix de soutien ou du prix minimum pour le poisson. Je me rends bien compte qu'en ce moment même les pêcheurs de la côte atlantique touchent peut-être des prix plus intéressants qu'à la même époque l'an dernier, mais ils n'ont aucune garantie que ces prix se maintiendront dans les années à venir. Pendant la campagne électorale, le premier ministre lui-même a fait des déclarations que j'aimerais consigner au compte rendu. Parlant à Charlottetown le 27 février, le premier ministre aurait dit, selon ce que rapporte le *Star* de Toronto du 28 février, ce qui suit:

Il a déclaré à un auditoire de plus de 1,100 personnes, massées dans la salle au-dessus du club de quilles Roloway, que le gouvernement étudie en ce moment la possibilité d'adopter une mesure législative de soutien des prix à l'égard de l'industrie de la pêche, du même genre que celle qui s'applique aux cultivateurs, bien qu'il ait reconnu qu'il y a des "difficultés qui s'y opposent".

D'après le *Chronicle Herald* de Halifax du 25 mars 1958, le premier ministre aurait dit, le 25 mars, ce qui suit:

Le gouvernement actuel se propose de stabiliser les prix des produits agricoles et étudie en ce moment la possibilité d'appliquer de façon analogue cette mesure aux produits de la pêche.

Le *Chronicle Herald* d'Halifax du 26 mars rapportait d'autre part la déclaration suivante, qui aurait été faite à Yarmouth, la veille:

Le premier ministre Diefenbaker a promis aujourd'hui des prix de soutien pour les pêcheries et une attitude ferme de protection à l'égard des pêcheries des eaux intérieures du Canada contre les chalutiers étrangers.

Plus loin, ce même article ajoutait:

Le premier ministre a déclaré: "Nous voulons faire cela, si vous le voulez."

J'aimerais que le premier ministre soit à son siège en ce moment parce que je lui demanderais ce qu'il voulait dire par ces mots: "Nous voulons faire, cela si vous le voulez."

Le même article fait dire au premier ministre que le gouvernement conservateur entreprend la première mesure énergique en ce sens. Le premier ministre se proposait à ce moment-là d'étendre les droits nationaux jusqu'à 12 milles du littoral pour ce qui est des pêcheries, mais je parlerai de cet aspect particulier de la question dans quelques instants.

J'ai ici un rapport de 1957 sur des études relatives à l'industrie primaire, entreprises par le service de l'économique du ministère des Pêcheries, concernant les opérations des paquebots et dragueurs modernes au large des côtes de l'Atlantique. On dit que ces opérations se poursuivent depuis sept ans et que ce service a fourni à l'industrie et au ministère des renseignements précieux. Je félicite le ministère de son initiative à cet égard. Pour en arriver à ces chiffres, le fonctionnaire du ministère a pris 125 embarcations, les a partagées entre les différentes provinces du littoral de l'Atlantique, pour obtenir une moyenne des prises, des recettes et du coût d'expoitation de ces pêcheurs en 1957.

Le rapport démontre qu'en Nouvelle-Écosse le petit chalutier de 50 à 60 pieds a eu un déficit de $2,059; le même genre de dragueur au Nouveau-Brunswick en a eu un

de $495; dans l'Île du Prince-Édouard, le déficit a été de $1,070 et dans le Québec, $1,767. Le même rapport démontre aussi que pour tirer d'affaire les pêcheurs de différentes provinces, il faudrait leur donner un prix minimum pour leur poisson et ce prix varierait de 2.7 pour un dragueur de 45 à 50 pieds en Nouvelle-Écosse; 2.5 pour un dragueur de 50 à 60 pieds au Nouveau- Brunswick; 3.074, pour un dragueur de 50 à 60 pieds dans l'Île du Prince-Édouard et 2.0 pour un dragueur de 50 à 60 pieds dans la province de Québec. J'ai aussi un rapport pour l'année 1956, et le déficit encouru par les pêcheurs est à peu près le même, ainsi que le prix moyen qu'ils touchent pour leur poisson.

J'ai, de plus, une déclaration de M. C. E. Desourdy, directeur général de l'Union des pêcheurs du Québec, et j'aimerais aussi citer un passage de la revue de l'école des pêcheries de Sainte-Anne-de-la-Pocatière en ce qui a trait à ce qu'il avait à dire au sujet du prix minimum pour le poisson:

(Texte)

Le gouvernement fédéral doit trouver le moyen d'appliquer la législation établissant un prix de soutien du poisson. A ce sujet, il est permis d'entretenir quelque espoir, bien que rien de précis ne soit encore décidé.

(Traduction)

Le gouvernement fédéral doit trouver moyen de présenter une mesure législative tendant à soutenir le prix du poisson. Nous entretenons certains espoirs sur ce point, mais on n'a pris aucune décision définie jusqu'à présent. Les pêcheries de morue des provinces de l'Atlantique et du littoral atlantique sont fort importantes. Elles procurent près de 45 p. 100 de toute la prise et donnent des produits d'une valeur de 30 à 35 millions de dollars par année. Une partie de la prise de morue est salée à l'intention des marchés de la Méditerranée et des Caraïbes, tandis qu'une faible proportion va aux États-Unis. Une forte proportion de la prise est préparée sous forme de filets et expédiée à l'état frais ou congelé sur le marché canadien ou aux États-Unis. On nous a dit, à différentes époques, que 70 p. 100 de notre prise globale est exportée et que 65 p. 100 de ces exportations vont aux États-Unis. A moins qu'on ne garantisse à nos pêcheurs un prix minimum de 3c. la livre dans le cas de la morue fraîche débarquée, il leur est impossible de continuer leur activité. Ils ne peuvent travailler à perte d'année en année. C'est là une responsabilité du gouvernement. On leur a promis de trouver des moyens de les protéger grâce à un prix garanti d'au moins 3c. la livre.

J'aimerais maintenant dire quelques mots du Service des renseignements et de l'éducation du ministère. Il lui incombe de signaler aux Canadiens l'importance des pêcheries pour notre économie, de fournir aux pêcheurs des renseignements relatifs aux nouveaux perfectionnements et aux nouvelles techniques obtenus par l'Office technique et scientifique des pêches du Canada. Ces recherches sont très précieuses pour nos pêcheurs et pour l'ensemble de l'industrie de la pêche.

Il y a aussi, étroitement rattaché à ce Service de renseignements et de l'éducation, la Direction des consommateurs des services spéciaux du ministère. Nous approuvons tous le travail qu'on y fait. On a accompli une tâche considérable dans les cuisines d'essai ici à Ottawa. Des plaquettes de recettes ont été distribuées à travers le pays; des économistes ménagères et des diététiciennes sont en poste à divers endroits; on a distribué des brochures, et de la réclame s'est faite par la radio, la télévision, les journaux, les revues. Il s'agit d'un travail capital, car notre industrie de la pêche ne doit pas compter entièrement sur le marché d'exportation. Il faut améliorer la réclame, le produit, la qualité et rendre l'emballage attrayant pour accroître notre consommation domestique.

Le ministre a dit, au cours de ses observations, que la consommation intérieure de poisson augmente, mais je voudrais qu'on fasse plus d'efforts pour stimuler une plus forte consommation de poisson au Canada. En 1948, les Canadiens consommaient de 11 à 12 livres de poisson par personne. Dix ans plus tard, en 1958, malgré le travail intense accompli par le ministère, la consommation n'a augmenté qu'à treize lives et demie. Essayons de nous représenter, monsieur le président, les résultats d'une augmentation qui porterait ce chiffre, disons, à 15 ou 16 livres. Cela voudrait dire que 40 ou 50 millions de livres de poisson de plus seraient consommées chaque année au Canada. Au Japon, par exemple, la consommation de poisson est aussi élevée que 65 ou 70 livres par personne et par année.

Je voudrais également dire quelques mots au sujet de la limite de 12 milles et du privilège qu'ont les chalutiers étrangers d'approcher jusqu'à trois milles de notre littoral. Je me souviens de l'attitude qu'avaient adoptée certains membres de la Chambre qui siègent maintenant du côté ministériel et je me rappelle les remarques formulées par le ministre actuel du Revenu national et d'autres. Le premier ministre même, en s'adressant à une réunion, à Yarmouth, a déclaré, comme je l'ai dit il y a quelques instants, que son gouvernement était le premier à adopter une attitude ferme pour la protection de nos pêcheurs canadiens. Nous savons tous

que la conférence tenue l'an dernier à Genève a été organisée, non pas par le présent gouvernement, mais par le précédent et qu'elle avait été annoncée à la Chambre il y a près de deux ans par l'ex-ministre des Pêcheries, l'honorable James Sinclair. Nous regrettons que cette conférence n'ait pas abouti à des conclusions favorables et définitives.

Sur la question des droits de nos pêcheurs, j'aimerais encore une fois signaler au ministre la situation de nos petits pêcheurs, en particulier nos pêcheurs côtiers, des deux côtés de la baie des Chaleurs, du côté gaspésien et du côté du Nouveau-Brunswick, qui, pêchant à la palangre dans de petites embarcations, sont gênés par les chalutiers. Je dis au ministre qu'une conférence de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Québec devrait être convoquée pour examiner cette importante question. C'est une question qui a été signalée bien des fois au ministère, et j'exprime de nouveau l'avis qu'une ligne de démarcation devrait être tirée entre Maisonnette, du côté du Nouveau-Brunswick, et Paspébiac, du côté du Québec, à l'intérieur de laquelle aucun chalutier ne devrait être admis à pêcher, du moins avant le 1er novembre de chaque année. Cela permettrait à ceux qui pêchent à la palangre dans de petites embarcations de ménager leur matériel et leurs filets.

J'ai déjà parlé du beau travail accompli par les services de protection du ministère. Nos homarderies sont parmi les principales pêcheries qui ont besoin de la plus grande attention du ministère à cet égard. Le ministre nous dira peut-être si on a réfléchi davantage à la proposition faite par certains membres du comité permanent des pêcheries. Ils avaient recommandé que le ministère suive l'exemple de l'État du Maine et achète des pêcheurs les homards œuvés, c'est-à-dire les femelles porteuses d'œufs. A ce propos, le ministère se rendra compte, j'en suis sûr, que nos milliers de milles de littoral et le fait que l'on compte probablement plus de 20,000 pêcheurs de homard rendent un tel système peu pratique et à peu près impossible à appliquer.

Je prierais aussi le ministre de réfléchir sérieusement, s'il ne l'a pas déjà fait, à la date d'ouverture de la saison de pêche au homard. Les règlements actuels interdisent aux pêcheurs de se rendre aux homarderies avec leurs casiers ou agrès de pêche au homard avant midi, la veille de l'ouverture de la campagne de pêche au homard. Dans certaines régions, y compris Westmorland, le comté de Kent et certaines parties de l'Île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse, le pêcheur a été autorisé, cette année, à partir pour les pêcheries deux heures avant. Qu'il me soit permis de dire que ce règlement est injuste pour certains pêcheurs. Dans certaines régions, où il n'existe pas d'appontements, les pêcheurs ne peuvent partir qu'à marée haute. Dans d'autres régions, il n'existe que de petits quais qui ne peuvent être utilisés qu'à marée haute. Les pêcheurs des collectivités environnantes peuvent ainsi atteindre les pêcheries plusieurs heures avant ceux à qui ces installations n'ont pas été fournies. Il y aurait lieu d'apporter un changement et d'autoriser les pêcheurs de homard à partir pour les lieux de pêche à neuf heures du matin la veille de l'ouverture de la saison de pêche.

Une autre question qui préoccupe les propriétaires de vaisseaux sur le littoral de l'Atlantique, c'est celle des subventions versées à l'égard de certaines catégories de palangriers ou de dragueurs. Pendant la seconde Grande Guerre, afin d'accroître la production de vivres, on a mis en œuvre un programme de subventions dans un effort pour moderniser la flotte de pêche du littoral de l'Est. Après la guerre, ce programme a été étendu en vue de rajeunir les méthodes de pêche, en particulier du poisson de fond, et pour qu'il soit possible à des particuliers ou à des groupes de pêcheurs de se procurer des bâtiments plus gros et plus efficaces de façon qu'ils puissent soutenir la concurrence des autres pays qui font la pêche dans la région du littoral de l'Atlantique. Le moment est venu d'apporter de grands changements à ce programme afin de répondre aux besoins nouveaux et au coût plus élevé de construction.

En 1946, par exemple, un dragueur de 55 à 60 pieds coûtait, au Nouveau-Brunswick, $23,000 à construire; en 1953, $39,000; en 1955, $46,000; en 1957, bien qu'il faille dire que les bateaux étaient de quatre à cinq pieds plus longs, ils coûtaient $53,000 au Nouveau-Brunswick et jusqu'à $65,000 en Nouvelle-Écosse.

De 1946 à 1948, une subvention de $165 par tonne brute représentait 25 p. 100 du coût d'un dragueur. En 1955, elle ne représentait plus que 18 p. 100, et en 1957, que 14 ou 15 p. 100 du coût total. Je vois que mon temps est écoulé, monsieur le président, mais je n'en aurais plus que pour trois ou quatre minutes si les membres du comité consentaient tous à me laisser finir.

Le président suppléant: Les membres du comité consentent-ils à l'unanimité à permettre au député de terminer ses observations?

Des voix: D'accord!

M. Robichaud: Les chiffres que j'ai cités ont trait au Nouveau-Brunswick. En Nouvelle-Écosse, en 1957, la subvention ne représentait qu'entre 10 et 12 p. 100 du coût du bateau. On voit par ces chiffres que, depuis dix ou douze ans, le prix de la construction d'un dragueur pourvu d'un équipement moderne a presque doublé. Si ce programme doit satisfaire aux exigences actuelles et remplir le but auquel il était primitivement destiné, il faudrait porter le chiffre de $165 à $265 la tonne brute. Cela coûterait à peu près rien de plus au Trésor fédéral. Je prie instamment le ministre de songer sérieusement à cette requête.

Les membres du comité de la marine et des pêcheries ont eu le plaisir d'entendre M. Kask, président du Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada, leur dire qu'on avait recueilli un grand nombre de données en ce qui concerne l'utilisation de ce qu'on appelle les déchets ou sous-produits de la pêche. Nous savons tous que le foie de certains genres de poisson tels que la morue est extrêmement riche en vitamines naturelles.

M. Kask a informé le comité que les chercheurs avaient trouvé, dans les foies de morue, ce qu'ils appellent un résidu de foie ou aliment spécial. Ils y ont également trouvé un élément alimentaire accessoire qui peut favorisé la croissance rapide des poules et du bétail, ce qui ajoute à la valeur nutritive de ces foies. On conçoit sans peine que pour qu'une production de ce genre soit pratique et rentable, il faut une quantité suffisante de matière première. Dans la plupart des régions de pêche, les établissements de préparation sont séparés les uns des autres, le long du littoral, par des distances considérables. Quoique les déchets s'y trouvent en quantités assez importantes, il est dans la plupart des cas assez difficile de les transporter et de les stocker dans un endroit central sans de ce fait même, en augmenter le prix.

Nous savons tous que la protéine animale constitue aujourd'hui un élément d'alimentation dont le besoin est considérable dans le monde entier. Même si le Conseil de recherche sur les pêcheries a mis au point ce genre de protéine à titre d'essai, il faudra procéder à de nouvelles études d'ordre économique afin de déterminer s'il sera possible de la fabriquer en quantité suffisante pour que les grandes entreprises de produits alimentaires puissent compter sur un approvisionnement ininterrompu.

Nous avons dans ma circonscription de Gloucester, sur la côte atlantique, une forte concentration de prises de morue fraîche et d'espèces similaires. J'ai déjà appelé l'attention du comité sur la marine et la pêche sur ce fait. Les 60 ou 70 petits dragueurs qui travaillent pendant cinq mois de l'année environ déchargent à trois points différents de la côte sur une longueur de 20 milles, de 50 à 60 millions de livres de poisson frais pendant cette période. La quantité de déchets qui résulte de la pêche de ce poisson frais est une des plus considérables sur toute la côte de l'Atlantique. La région serait donc l'emplacement idéal d'une usine d'essai pour le traitement de ces déchets, et j'insisterai auprès du ministre et de ses services pour qu'on procède à une étude sérieuse des possibilités d'établir pareille usine dans le comté de Gloucester.

Pour terminer, monsieur le président, j'inviterai instamment le ministre à faire procéder par ses services aux recherches complémentaires qui s'imposent, si l'on veut que certains secteurs de l'industrie de la pêche, et surtout l'industrie du poisson salé, se maintiennent. Ce genre de recherches est trop dispendieux pour que l'industrie puisse l'entreprendre seule; il lui faut la colloration de l'État. Comme je l'ai dit, cette collaboration est essentielle au maintien de l'industrie de la pêche. Il convient en ce moment d'examiner sérieusement ce qui se passe aux États-Unis. Je citerai,—et ce seront mes derniers mots,—un extrait d'un article intitulé "Nos pêcheries sont menacées", paru dans le *Financial Post* du 26 juillet 1958:

> De nouvelles difficultés se préparent pour l'industrie canadienne de la pêche, qui fait vivre environ 96,000 Canadiens. Nos prises s'élèvent chaque année à environ 200 millions de dollars.
>
> Les Américains, complètement gâtés par des programmes élaborés d'aide artificielle à leurs cultivateurs (ce sont surtout les plus riches qui en profitent) pourraient fort bien adopter des programmes analogues pour aider leurs pêcheurs commerciaux.
>
> Un bill à cette fin est maintenant au Congrès et reçoit un appui chaleureux, non seulement parce que les pêcheurs veulent profiter de la grande générosité de Washington, mais parce qu'ils ont été irrités et déçus par les deux veto que M. Eisenhower a opposés à leurs projets de restrictions à l'importation.
>
> Ce programme est dangereux pour le Canada, et non seulement parce qu'il répandra le poison des concessions et aura tendance à encourager d'autres groupes de pression à se porter à leur tour à l'assaut du Trésor public.

Par conséquent, monsieur le président, je demanderai au ministre d'étudier très attentivement l'opportunité de prendre des mesures pour aider l'industrie canadienne de la pêche.

M. Keays: Monsieur le président, je manquerais gravement à mon devoir si je ne prenais pas la parole en ce moment pour dire quelques mots à propos des crédits présentement à l'étude. L'industrie de la pêche est la seule industrie de ma circonscription, ce

qui veut dire que la totalité de la population de ma circonscription dépend de cette industrie pour vivre. La mer a toujours été la nourrice de notre population et les produits du poisson jouent un grand rôle dans l'économie du pays.

J'aimerais prendre quelques instants pour rendre hommage aux pêcheurs de notre pays, que je considère comme les plus vigoureux, les plus courageux et les plus persévérants de nos travailleurs. Ce sont les plus vigoureux parce qu'ils n'ont pas de limite d'heures de travail dans la poursuite de leur métier. Je dirai que ce sont les plus courageux parce que la nature, avec tous ses caprices et ses fantaisies, ne les empêche pas de poursuivre leur occupation. Ils sont bercés et ballottés au son, non pas de la musique d'un Presley au d'un Anka, mais de la furie de la mer et du vent. Lancés tantôt vers le ciel, tantôt vers les profondeurs de l'océan, ils persistent courageusement dans un métier qui ne leur rapporte pas des recettes équitables pour tout le travail qu'ils y consacrent. Leur courage est égal à celui d'un Cartier, d'un Champlain ou d'un Raleigh.

C'est avec plaisir que j'ai noté dans le discours du trône que l'agriculteur serait aidé pour qu'il puisse tirer un revenu convenable de son travail et de ses placements, et il est juste qu'il en soit ainsi. J'ai d'ailleurs cherché parmi les arguments en faveur de l'aide à l'agriculture, ceux qui ne s'appliqueraient pas à la pêche, et je dois admettre que je ne puis faire aucune différence entre les besoins de l'une et de l'autre, du moins en ce qui concerne la pêche à la morue.

Le problème d'ensemble a nettement trait au coût de production, par rapport au prix peu élevé qu'on retire de ce produit, mais j'ai relevé avec plaisir qu'après la requête formulée par le député de Queens-Lunenburg, le député de Gaspé et le député de Gloucester au cours de la dernière session, tendant à ce qu'on procède à une enquête sur l'écart des prix, soit la différence entre le prix qu'on paye au producteur et celui que doit payer le consommateur, le gouvernement avait pris certaines mesures et qu'il mène maintenant une enquête à cet égard.

Le principal problème semble cependant se poser aux Îles-de-la-Madeleine, où la pêche de la morue a sensiblement diminué, ce qui peut entraîner une crise économique. Bien que la population endurcie y travaille dur dans son métier, on ne prend pas de quantité appréciable de morue. Il en résulte une baisse de revenu, et la population, ne tirant aucun avantage du crédit à l'égard de l'assurance-chômage que lui donneraient les timbres collés, ne touchera aucune prestation au cours de l'hiver prochain.

[M. Keays.]

Je ne vois pas d'autre possibilité de résoudre le problème que d'appliquer, comme dans le cas de l'agriculture, une méthode de versements d'appoint afin d'alléger la situation. J'admets que bien des difficultés surgiront lorsqu'on essayera de mettre en œuvre ce genre de programme, mais je suis certain que le gouvernement actuel, toujours soucieux du bien-être de la population des paliers inférieurs de revenu, trouvera une formule convenable, appropriée aux pêcheurs de morue des Îles-de-la-Madeleine, de la côte de Gaspé, et de tout le littoral de l'Est.

Je tiens, en outre, à louer l'esprit de collaboration qui existe entre le ministère des Pêcheries fédéral et le service des pêcheries de la province de Québec, ainsi que leur récent effort commun, dont le résultat a été la découverte de hareng pouvant être employé comme boëtte dans le voisinage des Îles-de-la-Madeleine.

M. Tucker: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à exprimer au ministère des Pêcheries et à ses fonctionnaires mes félicitations les plus sincères, ainsi que mes remerciements, pour la collaboration dont ils ont toujours fait preuve à mon égard lorsque j'ai eu besoin de leurs services. L'organisation de l'industrie de la pêche de Terre-Neuve est ancrée dans l'histoire. Elle s'est établie peu à peu de 1750 à 1900, son principal produit étant, depuis le début, le poisson sec salé destiné à l'exportation.

Les débouchés que trouvait le produit de cette industrie se situaient dans les pays méditerranéens et dans les Caraïbes, régions de production primaire où la population n'a qu'un revenu peu élevé et qui souffrent périodiquement de crises économiques. Étant donné l'absence d'un travail de remplacement à Terre-Neuve, les pêcheurs y ont généralement ressenti les conséquences de ces crises. Depuis 1870 les principaux instruments de production ont été le piège à morue, la ligne et l'hameçon, et la palangre dont on se sert pour pêcher le poisson lorsqu'il arrive en bancs au début de l'été et de l'automne. Les établissements de la côte correspondent, dans une large mesure, aux postes des pièges à morue ou à d'autres endroits où il est possible de pratiquer la pêche hauturière. A l'heure actuelle, on trouve environ 15,000 pêcheurs à Terre-Neuve, et environ 1,000 établissements de pêche dispersés sur environ 6,000 milles de littoral. La plupart de ces pêcheurs dépendent encore de cette industrie traditionnelle.

Le moment me semble venu de rappeler une promesse faite pendant la campagne électorale. On allait, disait-on, fixer un prix de soutien pour les produits de la pêche à Terre-Neuve. Cette promesse, a-t-on dit,

venait du premier ministre lui-même. Il en a été beaucoup question dans ma circonscription, comme ailleurs à Terre-Neuve. Un grand nombre de candidas en ont fait leur slogan. Le nouveau gouvernement conservateur-progressiste entendait mettre en vigueur un prix de soutien pour le poisson. Ce serait là une de ses premières initiatives. Tout au moins, c'est ce qu'on a prétendu. Je m'attendais à ce qu'il en soit question dans le discours du trône. J'attends toujours. Une autre campagne de pêche est à peu près terminée. Sans doute le prix de soutien du poisson constituait-il une excellente promesse électorale, mais, au point où en sont les choses, on voit mal que cela puisse jamais être autre qu'une simple promesse.

Je n'ai pas l'intention de retenir le comité en lui racontant des incidents tirés des rapports qu'a pu avoir la province de Terre-Neuve avec le gouvernement actuel. Lorsqu'on m'entend parler ici du besoin de prévoir un prix de soutien pour les produits de la pêche, on peut n'y voir qu'une autre demande émanant d'une autre région du Canada. Toutefois, on envisagera peut-être avec plus de sympathie le problème général qui se pose aux pêcheurs terre-neuviens si on songe qu'à l'époque où nous sommes il reste encore à Terre-Neuve des pêcheurs, dont certains habitent ma circonscription, à qui l'exercice de leur métier ne procure même pas $1,000 par année. Il arrive même qu'ils n'ont pas la chance de trouver un autre emploi en dehors de la campagne de pêche. Cette année-ci ne fait pas exception à la règle. En effet, l'industrie du papier-journal semblant en proie à une certaine régression, on comprend que, dans ces conditions, le travail ne soit pas facile à trouver.

Certains des grands centres de l'industrie de la pêche à Terre-Neuve se trouvent le long du littoral de ma circonscription. Encore aujourd'hui, le caractère et la personnalité des excellentes gens que j'ai l'honneur de représenter, conservent la marque d'une fière histoire. On trouve encore, dans ma circonscription de Trinity-Conception, d'anciennes claies à l'ombre même d'établissements de préparation tout à fait modernes. C'est un exemple à peu près parfait de la façon dont l'ancien peut coudoyer le moderne dans le Terre-Neuve d'aujourd'hui. On voit passer d'élégants nouveaux dragueurs auprès des petites embarcations à fonds plats qu'utilisent les pêcheurs côtiers dans des endroits comme Bay-de-Verde, Port-de-Grave, Little-Catalina et Southport. Partout, toutefois, le métier est le même. Il s'agit de récolter la très riche moisson d'un océan prodigieusement généreux. En effet, en plus de 450 ans, une chose n'a pas changée: les eaux de Terre-Neuve continuent à abonder en poisson de toutes sortes.

Voici un défi lancé aux rédacteurs de programmes du gouvernement fédéral. Notre monde a faim. Ne serait-il donc pas possible de trouver un moyen quelconque de transformer ces abondantes richesses naturelles en aliments destinés aux millions d'humains mal nourris? Ne serait-il pas possible d'en faire, par la même occasion, un mode de vie qui, pour les habitants de Terre-, Neuve, corresponde à peu près à la conception que nous nous faisons tous de ce que doit être la Confédération. On entend beaucoup parler des ressources non entamées du Canada. Ceux qui en parlent songent aux minéraux, à l'énergie hydraulique ou aux forêts. Cependant, monsieur le président, on peut concevoir,—en fait, c'est bien probable,—que la richsse qui se trouve dans les eaux de Terre-Neuve se révèle encore plus précieuse que certaines des autres ressources plus facilement reconnues de notre pays en expansion. J'aimerais que le gouvernement se lance dans un programme d'exploration des grandes pêcheries du Canada et qu'il suive cette voie de mise en valeur. J'espère bien sincèrement que les pêcheries ne seront pas oubliées ni reléguées à l'arrière-plan dans la planification d'ensemble du brillant avenir du Canada.

Étant donné l'annonce de l'abolition du droit exclusif d'exportation de la morue salée que détenait la *Newfoundland Fish Exporters Limited*, on espère,—et j'en souligne la nécessité aux ministres responsables,—que des mesures seront prises dans le plus bref délai possible afin de nous doter d'un meilleur système de protection de la vente de la morue salée, dans l'intérêt des pêcheurs de Terre-Neuve et de l'industrie en général.

La pénurie de boëtte à Terre-Neuve est si grave que le ministère des Pêcheries a pris des dispositions pour en obtenir des provinces Maritimes. Je vous renvoie à la page 3681 du hansard du 14 août 1958. Ce jour-là, je demandais au ministre des Pêcheries si son ministère avait pris certaines mesures pour soulager cette pénurie; à quoi le ministre répondait dans les termes que voici:

Mon ministère est bien au courant de cette pénurie attribuable à la rareté du calmar cette année. J'ajouterai que l'hiver dernier, le service de boëtte du ministère a congelé plus d'appât de hareng que jamais auparavant, mais ces stocks étant maintenant presque épuisés, la situation est devenue plutôt critique.

Le ministère fait cependant de sérieux efforts en vue d'alléger la situation. Ainsi, il a nolisé deux hélicoptères afin de repérer le calmar. Je suis heureux de dire qu'on en a déjà obtenu une certaine quantité, soit environ 30,000 livres. Ce poisson sera livré sous peu aux régions où on en

a le plus besoin. Nous espérons en prendre d'autres. En outre, dans la région d'Yarmouth, nous avons obtenu 50,000 livres de hareng qui seront livrées aux dépôts de boëtte de Terre-Neuve aussitôt que nous pourrons obtenir les moyens de transport à cette fin.

J'aimerais féliciter le ministre des Pêcheries de cette intervention. En même temps, qu'il me soit permis de lui souligner la nécessité de prendre des mesures afin d'assurer qu'à l'avenir les dépôts de boëtte de Terre-Neuve possèdent toujours une réserve qui puisse servir en cas d'urgence. On doit insister sur le fait qu'une pénurie comme celle dont on souffre actuellement provoque, pour nos pêcheurs, qui travaillent dur, de sérieuses pertes d'un emploi dont ils ont pourtant le plus grand besoin. En fait, la pénurie de boëtte a été si grave que le ministre a provisoirement suspendu la vente de boëtte aux bateaux de pêche étrangers. Je me réjouis, une fois de plus, que nos pêcheurs aient bénéficié ici de la priorité. Pourtant, cela n'est que parfaitement normal.

Il est très encourageant de noter que le ministère des Pêcheries a mis au point un petit réfrigérateur mobile qui devrait servir on ne peut plus utilement les nombreux villages de pêche de Terre-Neuve. Sans doute ne sera-ce pas là le remède à tous les maux, mais on souhaite sincèrement que cela puisse résoudre dans une très large mesure le problème des approvisionnements en boëtte. Une fois de plus, je félicite le ministre et ses fonctionnaires d'avoir abordé ce problème d'une façon qui tient compte des réalités.

L'ancien gouvernement, ainsi d'ailleurs que le gouvernement provincial de Terre-Neuve, ont beaucoup réfléchi et beaucoup travaillé à la question du séchage artificiel de la morue salée. Il est réconfortant de savoir que le gouvernement actuel poursuit activement cette œuvre importante. On espère que ces recherches seront avantageuses pour nos pêcheurs. Je n'en doute du reste pas.

Les députés n'ignorent pas que le gouvernement précédent a jugé bon de subventionner le sel, denrée essentielle à notre industrie de la morue salée. La mesure s'est révélée très utile, et je demanderai instamment au gouvernement actuel, non seulement de continuer cette forme d'aide si utile, mais de l'améliorer encore si possible.

J'ai déjà parlé tout à l'heure de la grave pénurie de boëtte à Terre-Neuve. Cela s'applique autant à l'encornet qu'au hareng et au capelan. Je comprends le manque d'encornets, parce que j'ai raison de croire qu'ils ne sont pas apparus dans les eaux de Terre-Neuve cette année en quantité aussi considérable que de coutume. Évidemment, cela n'explique pas pourquoi on n'a pas congelé et emmagasiné le capelan, parce qu'on a pu en constater d'énormes quantités dans les eaux de Terre-Neuve au cours de l'année. En ce qui concerne le hareng, l'inquiétude règne à Terre-Neuve depuis bon nombre d'années, parce que les harengs n'y paraissent plus en grand bancs comme par le passé. Le Conseil de recherches sur les pêcheries devrait sans doute pousser ses travaux de recherches et d'exploration dans des secteurs de l'industrie de la pêche aussi importants que ceux du hareng et de l'encornet, afin de déterminer les causes de la disparition de ce poisson dans ces eaux, ou de repérer les bancs en quelque endroit qu'ils soient.

Les pêches de Terre-Neuve sont parmi les plus riches et les plus importantes du monde. Bon nombre de Terre-neuviens, directement ou indirectement, gagnent leur vie grâce à la pêche ou aux activités connexes. Un grand nombre de bâtiments de pêche de toutes dimensions et de toutes espèces se livrent à la pêche le long du littoral ou sur les grands bancs. La morue salée n'est pas une denrée alimentaire dont personne ne veut. En vérité, la consommation mondiale de ce produit a augmenté. Il faut que les ministères des Pêcheries et du Commerce voient à ce que nous conservions nos marchés actuels, que nous en obtenions de nouveaux, que nos pêcheurs soient récompensés de leurs efforts comme ils le méritent.

Notre industrie de poisson frais a connu un essor remarquable. En 1938, nous exportions environ 500,000 livres de poisson frais et en 1957, nous en exportions environ 53 millions de livres. Bon nombre de sous-produits de cette industrie sont utilisés comme issues. Nous espérons que notre industrie de poisson frais continuera de grandir, de prendre de l'expansion et de maintenir son haut niveau dans le domaine de l'exportation.

(*Texte*)

M. English: Monsieur le président, je suis heureux de m'associer à l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) pour offrir à l'honorable ministre des Pêcheries (M. MacLean), au nom de tous les députés du Québec, mes plus sincères félicitations pour l'honneur que vient de lui décerner l'université Mount-Harrison en lui conférant le titre de Docteur en droit.

Monsieur le président, à titre de représentant de la circonscription de Gaspé, circonscription où la pêche est une des principales industries, il est de mon devoir de faire entendre dans cette enceinte la voix des pêcheurs de chez nous.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours qu'ont prononcés les honorables députés de Gloucester et des Îles-de-la-Madeleine (M. Keays). Ils ont exposé clairement la situation des pêcheries dans leur circonscription respective, et ils ont fait des suggestions fort

appropriées pour remédier à la situation existant actuellement. Je ne voudrais pas, monsieur le président, répéter ce qui a été dit par les honorables députés, car j'abonde dans leur sens, et j'ai confiance que les suggestions faites deviendront réalités dans un avenir rapproché.

Le problème des pêcheries dans ma circonscription ressemble beaucoup à celui des provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et, je dirais même, de Terre-Neuve. Et, si vous me le permettez, je vous ferai connaître ces points de ressemblance. D'abord, la pêche se pratique, dans ma province, cinq ou six mois par année; il en est ainsi dans le Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard. Les méthodes de pêche dans le Nouveau-Brunswick sont les mêmes que dans la province de Québec. Les embarcations sont similaires. D'ailleurs, ce sont de petites embarcations. Dans ces deux provinces, on fait surtout la pêche à la morue, car l'aiglefin (le haddock) se fait très rare. Les prix payés aux pêcheurs sont semblables: 2½c., 2¾c. et 3c. la livre. Et, au début de chaque saison, nous décelons chez nos pêcheurs une inquiétude, toujours la même: quel prix recevrons-nous cette année pour notre poisson? Quelques-uns, plus inquiets, quittent le métier pour aller augmenter le nombre de chômeurs dans nos villes. La jeunesse se désintéresse de plus en plus du métier de la pêche. Le cas présenté, monsieur le président, nous exhorte à étudier la situation présente et à faire quelque chose pour y remédier.

Voyons maintenant si réellement nos pêcheurs ont raison de se plaindre, si réellement ils ont raison de demander l'appui des députés et de réclamer du gouvernement, non seulement son attention, mais une "action" immédiate.

Comme je le disais il y a quelques instants, la pêche ne se pratique, dans ma circonscription, que cinq ou six mois par année. Dans d'autres provinces, la pêche se pratique douze mois par année. Conséquemment, la province de Québec, la province du Nouveau-Brunswick et plus particulièrement ma circonscription, monsieur le président, ne peuvent avoir une influence égale aux autres sur nos marchés canadiens et américains, surtout en ce qui a trait au filet frais de morue. Les distributeurs sont plutôt intéressés à encourager les producteurs qui peuvent leur fournir du poisson frais l'année durant. Le prix du poisson est à peu près le même dans le Québec qu'en Nouvelle-Écosse au cours de l'été, mais, quand vient la saison de l'hiver, alors qu'on ne pratique plus la pêche dans le Québec et dans le Nouveau-Brunswick et que la concurrence et l'indépendance des acheteurs n'existent plus, le prix du poisson frais augmente dans les provinces où la pêche se pratique douze mois par année, ce qui fait que le prix moyen du poisson, pour douze mois, est de beaucoup plus élevé que celui qu'ont touché nos pêcheurs au cours de cinq ou six mois.

Monsieur le président, pourtant les dépenses auxquelles doivent faire face les pêcheurs pour s'adonner à la pêche sont les mêmes pour ceux qui pêchent cinq ou six mois que pour ceux qui pêchent douze mois par année. Et, vous savez comment le prix des agrès de pêche a augmenté! L'honorable député de Gloucester vous a parlé des barques de pêche et vous avez pu constater que leur coût a presque doublé. Il en est de même pour les filets de pêche. Au fait, il y a sept ou huit ans, ils se vendaient de $35 à $40, pendant qu'aujourd'hui ils coûtent de $85 à $90. Tout a augmenté, sauf le prix du poisson qui, lui, est demeuré le même. Alors, comment voulez-vous que ces pauvres gens soient encouragés à continuer ce beau métier de la pêche, un des plus anciens aussi bien dans la province de Québec qu'au Nouveau-Brunswick?

Eh bien, monsieur le président, il se produit ce que j'ai dit auparavant, c'est que nos pêcheurs se découragent et abandonnent la pêche.

Ils sont inquiets et je ne les blâme pas, car, quand vient la saison de la pêche, ils doivent s'endetter de milliers de dollars, sans même savoir ce qu'ils toucheront demain pour leur poisson.

Eh bien, monsieur le président, je sais que l'honorable ministre des Pêcheries et ses fonctionnaires font actuellement un travail efficace et je les en félicite. Je sais que la situation est difficile à régler, je comprends qu'elle ne peut être réglée dans quelques jours, mais, au moins, commençons-en l'étude, étudions et essayons de sauver nos pêcheries.

Que doit faire le gouvernement actuel? D'abord, il doit commencer par trouver des débouchés. J'ai moi-même déployé beaucoup d'efforts en vue d'augmenter la consommation du poisson dans la province de Québec. Pour faire mon enquête, j'ai dû visiter toutes les institutions du Québec. Je suis allé dans chacune des circonscriptions; malheureusement, il faut admettre que la consommation du poisson dans le Québec même,—je devrais dire dans tout le pays,—n'est pas ce qu'elle devrait être. J'ai essayé d'en trouver la cause. J'ai interrogé les différents directeurs et directrices de ces institutions, et j'obtenais toujours la même réponse: Cela coûte trop cher.

Il est vrai, monsieur le président, que le filet de morue se vend de 35 à 40c. la livre sur les marchés américains et canadiens.

C'est un peu dispendieux pour servir aux enfants et aux pensionnaires de nos collèges et institutions. Si nous conseillons aux dirigeants de ces collèges ou institutions d'acheter la morue "ronde", laquelle est excellente et coûte meilleur marché, on nous répond: Nous craignons de servir ce poisson, car il y a des arêtes; nous avons peur de servir ce poisson aux enfants et aux pensionnaires.

Monsieur le président, le filet de morue, qui se vend de 35 à 40c. la livre sur nos marchés, ne rapporte que 2¼c. ou 2½c. à nos pêcheurs. Cela constitue une différence remarquable et je voudrais en connaître les raisons. C'est pourquoi j'ai appris avec plaisir que l'on avait institué une commission royale d'enquête chargée d'étudier les écarts des prix. J'ai hâte d'en connaître les résultats, afin de pouvoir en étudier tout particulièrement les causes.

Monsieur le président, je suis également d'avis que l'on pourrait faire pour nos pêcheurs ce que l'on a fait pour les cultivateurs de l'Ouest. Veuillez croire que j'étais très heureux d'apprendre que l'on envoyait du blé de l'Ouest aux pays peu évolués qui bénéficient du Plan de Colombo. Au fait, j'étais très heureux de cette bonne nouvelle, tout particulièrement parce que cela aidait ceux qui ont de graves problèmes dans leurs circonscriptions et provinces respectives. Ne serait-il pas possible d'expédier également du poisson à ces pays?

Monsieur le président, je n'ai fait que quelques suggestions. J'aurai probablement l'occasion de parler de nouveau de ces problèmes auxquels je porte un intérêt tout à fait particulier. Je me suis toujours intéressé à la population gaspésienne qui se compose, en grande partie, de pêcheurs. Je suis moi-même issu d'une famille de pêcheurs. Je suis allé étudier l'organisation des pêcheries dans la province de la Nouvelle-Écosse. Pendant un an, j'ai fréquenté l'université Saint-François-Xavier afin d'étudier l'organisation des coopératives et j'ai fondé, dans ma circonscription, la première coopérative de pêcheries, ce qui veut dire que je m'intéresse à ce problème.

Monsieur le président, on demande souvent au gouvernement de remédier au chômage. A mon sens, un bon moyen de ce faire serait d'aider les pêcheurs. On diminuerait ainsi le nombre de chômeurs dans nos villes, parce que, à l'heure actuelle, il y a une bonne proportion de la population qui quitte l'industrie de la pêche parce qu'elle n'est plus rémunératrice, pour aller tenter fortune dans les villes.

Monsieur le président, je constate que j'ai parlé plus longuement que je voulais le faire, mais je tenais à faire ces quelques observations à la Chambre. Je désire remercier l'honorable ministre des Pêcheries et son personnel. Je suis convaincu que le travail magnifique qu'ils ont accompli jusqu'ici se continuera et qu'il apportera enfin une solution heureuse aux problèmes qui se posent chez les pêcheurs, non seulement de ma circonscription mais de toutes celles du pays.

(Traduction)

M. Howard: J'aimerais me joindre aux autres députés qui ont exprimé au cours du débat leur appréciation pour l'aide et l'attitude générale du ministre et de ses fonctionnaires, quand ils ont comparu devant le comité permanent de la marine et des pêcheries. Je suis sûr que ce comité a fourni à certains d'entre nous l'occasion de connaître plus en détail les nombreux aspects de l'industrie de la pêche de notre pays et de mieux comprendre les conséquences des mesures prises par le ministère des Pêcheries dans toutes les parties du Canada, non pas d'un point de vue provincial ou régional, mais du point de vue de leur effet général sur le Canada dans son ensemble. Je n'ai qu'une ou deux observations à faire en ce moment et une ou deux questions à poser parce que je crois que la majeure partie du travail a été fait en comité, sans doute de très excellente façon. Les réponses données étaient complètes et détaillées.

La population du Canada, comme celle de plusieurs autres nations, augmente graduellement et l'histoire démontre que, de façon générale, lorsque la population d'un pays augmente au delà d'un certain point, on a de plus en plus tendance à utiliser les produits de la mer pour se nourrir. Certains pays le feront peut-être à cause de l'appauvrissement des terres arables et d'autres parce que les terres arables ne subviennent pas à leurs besoins de produits alimentaires par habitant. Par conséquent, ces pays se tournent vers les ressources de la mer pour compléter leur régime alimentaire. Nous savons que le poisson est un aliment de haute qualité riche en protéines. Pour ma part, je préfère le poisson à d'autres aliments riches en protéines, mais je sais que tout le monde n'a pas les mêmes goûts que moi. Je suis sûr, toutefois, qu'à l'avenir le Canada se trouvera dans la même situation que d'autres pays dans le passé et qu'il devra rechercher un supplément de produits alimentaires dans la mer, non seulement pour son usage intérieur mais aussi pour l'exportation à d'autres pays.

Nous devons assurer la conservation de nos pêcheries actuelles et, de plus, les favoriser et tâcher d'assurer que d'autres industries et d'autres entreprises n'interviennent pas de façon nuisible dans les pêcheries de

[M. English.]

notre nation. Je songe en particulier aux entreprises hydro-électriques, pour ce qui est de la Colombie-Britannique, où il y a conflit depuis assez longtemps entre l'industrie de la pêche et l'industrie de l'énergie. Autant que je sache, les pêcheries n'en ont pas encore trop souffert jusqu'à maintenant, mais il est possible qu'à l'avenir, si on laisse les entreprises d'énergie agir à leur guise et si on leur permet d'aménager des barrages sur les cours d'eau poissonneux, les pêcheries de la Colombie-Britannique en souffriront, en particulier les pêcheries de saumon. Je sais que l'attitude du ministre et des fonctionnaires du ministère, telle qu'ils l'ont exprimée au comité permanent, assurera dans la plus grande mesure possible la protection de nos rivières à poisson et que la mise en valeur de ces cours d'eau à des fins d'énergie hydro-électrique ne nuira pas à nos poissons migrateurs, en particulier au saumon.

Nous devons faire tout notre possible pour empêcher qu'aucun de nos cours d'eau à poisson ne soit mis en valeur à des fins d'énergie hydro-électrique de façon nuisible, si grands que soient nos besoins d'énergie. Nous aurons probablement, d'ici dix ans, protégé nos rivières à poisson et satisfait le plus possible à la demande d'énergie. Espérons que, d'ici là, la recherche et le génie sur l'énergie nucléaire auront été poussés au point de nous permettre d'utiliser l'énergie nucléaire pour la production d'énergie électrique.

Nous avons en Colombie-Britannique des emplacements à très vaste potentiel hydro-électrique qui ne nuiraient aucunement aux pêcheries de la côte du Pacifique. Je veux parler notamment du Colombia, ainsi que du projet dit "Wenner Gren" dans la partie septentrionale de la province; j'espère que le ministère pourra maintenir la position qu'il a adoptée depuis des années et qui consiste à protéger nos rivières poissonneuses, et aussi que d'autres secteurs du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, pourront collaborer de manière à ce que ces possibilités hydro-électriques puissent être exploitées dans la plus grande mesure possible à l'avantage du public en général. Je suis sûr que si nous travaillons dans ce sens, nous pourrons répondre aux exigences hydro-électriques et le faire de manière à garantir que l'exploitation de ces possibilités et la distribution de l'énergie électrique soient dans l'intérêt du public, dans la plus grande mesure possible; nous préparons aussi l'utilisation de l'énergie nucléaire dans les années à venir de sorte que nous pourrons jouer sur les deux tableaux, pour ainsi dire, par suite de pareille initiative.

J'aimerais également signaler au ministre un point qui, en réalité, relève du ministère de l'Agriculture. Si ce point n'a pas déjà été porté à l'attention du ministre des Pêcheries, s'il veut bien se reporter au hansard du 1er août, à la page 3116 il verra sur cette page et sur celles qui suivent, une discussion entre le ministre de l'Agriculture et moi-même à propos de l'octroi de subventions aux termes de la loi sur les installations frigorifiques. Je crois qu'il y a quelques mois le gouvernement avait adopté comme principe de subventionner jusqu'à concurrence du tiers des frais la construction d'installations frigorifiques. Récemment, les règlements ont été modifiés de manière qu'un maximum de $50,000 soit fixé à cet égard, et les renseignements que nous avons pu obtenir du ministre de l'Agriculture à ce propos, très brièvement, sont que la raison de cette limite de $50,000 est apparemment qu'il y a suffisamment d'installations frigorifiques dans certaines régions, pour ne pas justifier des subventions supplémentaires de la part du gouvernement, et que ces installations frigorifiques sont, en général, utilisées seulement dans la mesure de 50 p. 100 de leur capacité. Si le ministre veut bien se reporter au hansard du 1er août, il aura un bien meilleur aperçu de l'ensemble de la question que celui que je suis en mesure de lui présenter en ce moment. Mais il lui faudra lire toutes les questions et réponses à ce propos.

J'ai posé certaines questions au ministre de l'Agriculture à cette occasion, lui demandant s'il pouvait me fournir quelques données statistiques à propos du nombre d'installations frigorifiques qui s'occupent des produits de la pêche, le nombre de celles qui s'occupent des produits agricoles et le nombre de celles qui s'occupent des aliments mêlés. Mais le ministre n'avait pas ces données à sa disposition à ce moment-là. Par la suite, il m'a adressé une lettre que j'aimerais signaler à l'attention du ministre des Pêcheries. Elle ajoute aux renseignements qui m'ont été donnés le 1er août, et poursuit en ces termes:

Mes services m'informent qu'il existe 249 dépôts au Canada qui entreposent exclusivement ou en grande partie du poisson ou des produits du poisson, et 1,969 qui entreposent en grande partie des produits agricoles et en outre 849 dépôts qui sont classifiés comme étant généraux, c'est-à-dire entreposant diverses variétés de produits.

Voici le point de vue que nous devrions adopter en ce qui concerne la question de la loi sur les entrepôts frigorifiques. Ainsi que l'indique cette lettre il y a environ huit fois plus d'entrepôts frigorifiques destinés à l'entreposage des produits agricoles qu'il n'y en a pour l'entreposage des produits de la pêche. Il serait préférable, eu égard au besoin qui

existe dans certaines parties de notre pays au moins,—et je songe plus particulièrement à un cas d'espèce qui m'intéresse à titre très particulier,—de songer à appliquer ce subside à l'entreposage des produits agricoles et à celui des produits de la pêche. Si nous adoptions cette résolution, je ne doute pas que la situation des denrées agricoles serait sans effet sur les besoins de la pêche.

J'espère que le ministre consultera le ministre de l'Agriculture et qu'ils rechercheront ensemble le moyen d'envisager séparément les besoins d'entreposage du poisson et celui des denrées agricoles. Si le ministre se rend à ma proposition, et qu'il augmente ainsi, en quelque sorte, le mot qu'il a à dire en ce qui concerne les subventions de ce genre, je ne doute pas que nous puissions renverser la décision du ministère de l'Agriculture qui, je pense, ne s'applique pas vraiment aux entrepôts frigorifiques destinés au poisson de manière à revenir à l'état de choses antérieur, c'est-à-dire à la subvention d'un tiers jusqu'à concurrence de $50,000.

J'ai une ou deux autres question à poser. Il serait bon que je le fasse maintenant, ne disposant que de quelques minutes avant six heures. Le ministre pourra sans doute obtenir un supplément de renseignements, s'il le faut, à l'heure du dîner et me répondre à huit heures.

La première question a trait à un crédit en particulier qui vise la commission internationale de la pêche au saumon du Pacifique. Je crois comprendre que cette commission tient actuellement ou vient de tenir une réunion à Hawaï. Je me demande si le ministre pourrait dire au comité ce qui en est des conclusions de cette réunion ou des vœux qui pourraient avoir été exprimés à l'issue de ces pourparlers, réunissant, on le sait, les représentants de trois pays.

En outre, je tiens une fois de plus à soulever la question du conflit que provoquent les travaux de recherches techniques auxquelles on se livre dans le nord du Pacifique en ce qui concerne le saumon. Qui profite de ces services, où y a-t-il confusion, etc.? Il y a eu toute une controverse à ce sujet dans le passé et, à ce propos, j'ai posé une question au ministre le 21 mai. Voici en partie la réponse qu'il m'a donnée, si je peux la citer:

La participation du Canada au programme conjoint de recherche en 1958 comprend deux croisières par deux gros navires, l'une en mars et l'autre en août, au nord du 45e degré de latitude nord et juste à l'est du 175e degré de longitude ouest.

Je me demande si le ministre est en mesure de nous dire quels renseignements a recueillis cette croisière du mois de mars ou s'il vaut mieux attendre que soit terminé le programme de recherche du mois d'août et

[M. Howard.]

jusqu'à ce que soient terminés les essais de pêche localisés qui devaient être pratiqués de la mi-mai à la mi-septembre, afin que nous ayons un tableau complet des renseignements recueillis par ces navires.

D'après les renseignements recueillis au cours des croisières précédentes de recherche dans la région du Nord du Pacifique, le ministère a conclu qu'aucun poisson canadien n'avait été pris par des pêcheurs japonais dans cette région. Il y a deux raisons à la question de savoir si les pêcheurs japonais prennent du poisson canadien en haute mer dans le milieu du Pacifique et en voici une. Dans le passé, les navires de recherche du Canada ne sont pas allés au delà du 155e degré de longitude ouest, ce qui est 20 degrés de longitude ou à peu près 750 milles à l'ouest de cette ligne. L'autre raison c'est que nous au Canada nous sommes fiés aux renseignements recueillis par les navires de recherche des États-Unis qui étaient censés s'être rendus dans la région entre le 155e et le 175e degré de longitude ouest. On soutient que, en faisant foi aux renseignements recueillis par les navires des États-Unis, nous n'avons pas eu l'occasion de prendre connaissance de tous les renseignements statistiques compilés, mais que nous nous en sommes tenus plutôt à l'interprétation donnée de ces renseignements par les fonctionnaires intéressés des États-Unis. De plus, les études menées par les navires de recherches des États-Unis visaient avant tout à recueillir des données en vue de la protection du saumon sockeye de la baie de Bristol et d'autres saumons de l'Alaska et non pas à recueillir des renseignements intéressant notre propre saumon canadien.

The Alaska Sportsman d'avril 1958 contenait un article intéressant sur cette question. Je ne saurais affirmer que les conclusions tirées dans cet article se fondent sur des études scientifiques, mais il reste qu'une revue de l'Alaska a fait de la publicité à la question des recherches qui se poursuivent dans le Nord du Pacifique. Voici en partie ce qui est dit dans l'article:

...le saumon américain fraye avec du saumon d'origine asiatique. A 175 degrés de longitude ouest, les saumons américains sont dans la proportion de 90 p. 100 et les saumons asiatiques dans la proportion de 10 p. 100. Même plus à l'est, à 170 degrés de longitude, la proportion est de 40 p. 100 de saumon américain et 60 p. 100 de saumon asiatique.

Il est ensuite question des prises et d'autres sujets, mais ce qui importe c'est que les vaisseaux de recherche des États-Unis, ainsi qu'il est dit dans cet article, ont poursuivi leurs recherches sur le saumon américain et le saumon de l'Alaska et non pas sur le saumon du Canada, comme le révèlent les proportions de prise qui y sont citées.

Je n'ai pas vu tous les renseignements statistiques recueillis par les navires de recherche du Canada, des États-Unis et du Japon. En fait, même si je les avais vus, j'aurais été incapable de les interpréter ou d'en saisir exactement le sens. Cependant, il n'en existe pas moins une divergence d'opinions pour ce qui est de savoir si les Japonais prennent notre saumon en haute mer. Voilà pourquoi j'étais bien content d'entendre ce que le ministre a dit le 21 mai et, d'après quoi, nos navires de recherche doivent cette année se rendre dans la région jusqu'au 175e degré, distance où nous ne nous étions pas aventurés auparavant. J'espère que, grâce à cette expédition et aux renseignements recueillis, nous pourrons affirmer sur un fondement scientifique précis si les Japonais prennent ou non notre saumon ou, comme résultat, que nous pourrons convenir avec les membres de la commission tripartite qu'il y aurait lieu de désigner une certaine région où la pêche ne doit pas être pratiquée. Il est établi, je crois, que le saumon pris en haute mer est du saumon qui n'a pas encore atteint l'âge adulte. En effet, la prise de saumon en haute mer ne permet pas au poisson d'atteindre sa maturité et nuit à l'ensemble de nos pêcheries.

J'ai dû faire un peu digression et parler d'une question qui serait peut-être venue plus à propos au titre du crédit particulier, mais j'ai cru bon d'inclure ce sujet dans mes observations. J'espère que le ministre pourra répondre aux questions que j'ai soulevées quand il prendra la parole pour terminer la discussion sur le présent crédit, mais je serai parfaitement satisfait s'il préfère réserver ses observations sur certains aspects des questions et répondre quand les crédits particuliers seront mis en discussion.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Granger: Monsieur le président, l'industrie de la pêche est la plus ancienne du Canada, et sans doute a-t-elle toujours connu des difficultés. Mais nul ne saurait prétendre qu'elle n'a pas eu un bon départ. Quand Jean Cabot fit la découverte du Nouveau-Monde, il était en quête d'or, d'argent et de pierres précieuses. Il ne découvrit que de la morue, mais avec le temps les pêcheries qu'il avait découvertes devaient rapporter plus de richesses que ses bailleurs de fonds eussent jamais espéré trouver sous forme de mines d'or ou de diamants. Mais depuis ses origines cette antique industrie se heurte périodiquement à des difficultés particulières qui ne laissent pas d'être sérieuses. Ces difficultés ne sont pas particulières à notre époque. Voici ce que disait à ce propos un grand homme d'État canadien dont la mémoire est vénérée par tous, et plus spécialement peut-être par de nombreux députés ici, et qui occupa jadis, si je ne m'abuse, les bureaux réservés actuellement au ministre des Pêcheries. Sir John A. Macdonald écrivait donc le 1er mai 1878, dans une lettre adressée à sir Stafford Northcote au sujet de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération:

> **Enfin il importe aux intérêts impériaux que Terre-Neuve soit rattachée au Dominion. Cela compléterait les grands cadres de la confédération de l'Amérique du Nord britanique fondés en 1867; cela épargnerait au *Colonial Office* la tâche et la responsabilité de gouverner directement l'île et rejetterait sur le Canada le fardeau de sa défense. Cette défense imposerait à notre gouvernement l'obligation de créer quelque chose comme une force navale. Mais par-dessus tout, dans toutes les négociations à venir avec les États-Unis sur le sujet épineux des pêcheries, la question pourrait être réglée dans son ensemble.**

Plus tard, en 1890, il revenait sur les pêcheries en disant à propos de Terre-Neuve et du Canada:

> **A présent, les deux gouvernements ont souvent une politique divergente au sujet de la pêche commerciale et d'autres questions.**

Même aujourd'hui, je suis porté à croire que les problèmes de Terre-Neuve sont parfois différents de ceux du reste du Canada. Toutefois, ce n'est pas faute de constants rappels que nous n'avons pas encore réglé les problèmes des pêcheries du littoral oriental. Je serais le dernier à dire que rien n'a été fait, parce qu'on a fait beaucoup en vue d'améliorer les pêches de ma province natale. Le gouvernement provincial, par sa politique d'aide à la pêche a aidé l'industrie a réaliser ce qu'on peut fort bien qualifier de révolution dans les pêcheries, surtout comme aide à l'industrialisation des pêcheries. Disons, d'autre part, que les répercussions de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération n'ont peut-être été plus marquées nulle part ailleurs que dans l'industrie de la pêche, le gouvernement du Canada ayant fourni d'excellents services à Terre-Neuve grâce à son ministère des Pêcheries.

Mais le problème, malgré les solutions qu'on lui a trouvées ici et là n'a jamais été entièrement résolu. On n'a pas encore trouvé le moyen non plus d'amener la pêche au même niveau que les autres grandes industries du Canada. Les pêches canadiennes sont sans conteste une de nos plus grandes ressources. Nous parlons de dépenser d'énormes sommes d'argent pour la mise en valeur de diverses parties de notre pays, mais je ne pense pas que, relativement, nous mettions ou bien assez d'efforts ou bien assez d'argent à la mise en valeur de nos pêcheries. Pour

dépeindre les efforts louables qui sont tentés en vue de mettre en valeur et d'exploiter nos industries et nos ressources, je pourrais peut-être emprunter à la Sainte Écriture le verset suivant: "Voilà les choses qu'il fallait faire, sans omettre les autres."

Ce n'est plus un secret que les navires d'au moins 10 pays pêchent au large de nos côtes. Si ceux qui s'intéressent à la défense de notre pays s'inquiètent un peu de la présence de gros chalutiers dans nos eaux, je ne crois pas qu'ils éprouvent une inquiétude comparable devant le commerce que nous perdons ainsi au profit des flottes étrangères. Au lieu de rester le premier pays au monde pour l'industrie de la pêche, nous nous faisons supplanter et bientôt nous aurons tout à fait perdu notre avance sur les autres pays.

Pendant des années, j'ai entendu les hommes de science et les économistes nous dire que la plus grande pêche jamais connue, la pêche au piège de Terre-Neuve, faisait plus de tort que de bien aux pêcheries. Je ne peux partager cette opinion. Il est vrai que de grandes quantités de poisson viennent au cours de la brève saison et sont pris au piège. On doit les prendre et les faire préparer rapidement. On n'a guère réussi à trouver une manière de procéder autre que les anciennes méthodes utilisées depuis que Jean Cabot a découvert Terre-Neuve. Mais si les grands établissements de conserves de notre continent peuvent mettre en boîtes des fruits et des légumes dont la saison est courte, je ne vois pas pourquoi l'ingéniosité scientifique de notre époque moderne ne pourrait s'occuper des excédents de poissons qui viennent dans nos eaux canadiennes au cours de la saison de ce que nous appelons la pêche au piège.

D'autre part, parmi les grandes flottes de navires qui se trouvent dans les eaux de Terre-Neuve, il y a comparativement peu de navires canadiens. Nous avons trois grands chalutiers, le plus grand étant de 400 tonnes environ. Puis nous avons 50 autres chalutiers et 13 dragueurs de plus de 100 tonnes et 5 de 75 à 100 tonnes. Je suis peut-être mieux placé que les autres pour me rendre compte de la nécessité d'aider les petits pêcheurs, de nous occuper des petits ports, du travail de dragage, des amers, de payer une partie du coût du sel, et de faire des prêts à ces pêcheurs; j'estime toutefois, qu'il ne faut pas perdre de vue la nécessité d'une grande flotte hauturière.

Apparemment, nous ne pouvons rien faire pour empêcher nos concurrents de venir pêcher au large des côtes sur les bancs de Terre-Neuve; mais nous devrions certes pouvoir leur faire concurrence en produisant davantage à un coût moins élevé et en obtenant de meilleurs marchés. Alors que l'industrie du poisson frais est prospère, et prend de l'importance, l'industrie du poisson salé, qui est vraiment à la base de l'économie de Terre-Neuve, est en train de dépérir. Mais l'industrie du poisson salé est encore la principale industrie du pays. Sur 16,000 à 17,000 personnes qui s'occupent de la pêche, 12,000 travaillent dans l'industrie de la morue salée.

L'industrie de la morue salée est vraiment le fondement de notre économie; c'est en quelque sorte une industrie tampon qui comble les vides lorsque l'emploi fait défaut ailleurs. Ce fait est particulièrement remarquable cette année, alors qu'il y a eu fléchissement de l'embauchage dans la construction et l'exploitation forestière, de sorte que 2,000 hommes de plus peut-être sont retournés à la pêche.

Cependant, il viendra un temps où les hommes ne pourront le faire. Un cultivateur peut devenir mineur et un mineur peut devenir exploitant forestier, mais un pêcheur hauturier doit être formé sur la mer. Que les jeunes qui normalement se livrent à la pêche s'en éloignent ou qu'ils ne s'y livrent pas en premier lieu, il est douteux qu'ils pourraient, même s'ils le voulaient, revenir à l'industrie de la morue salée ou à la pêche hauturière plus tard au cours de leur vie. Je sais pertinemment que bien des hommes aimeraient être pêcheurs, s'ils pouvaient gagner leur vie comme pêcheurs aussi bien qu'ils le peuvent comme mécaniciens. Cependant, les revenus provenant de la pêche à la morue sont si faibles qu'ils choisissent un autre genre de travail, même si, comme métier, ils préféreraient davantage celui de pêcheur.

Une chose qui aiderait beaucoup la pêche, ce serait une ligne de navigation directe vers les Antilles. Étant une île, Terre-Neuve ne peut exploiter les marchés du continent, On devrait l'aider à y transporter le poisson moyennant les mêmes frais que ses provinces sœurs de l'Atlantique. Cette année encore on semble manquer de boëtte et de sel, ce qui est une double entrave à la pêche à la morue. De plus, nous devons affronter la concurrence suscitée par les subventions. Par exemple, le gouvernement d'Islande subventionne ses pêcheurs, versant parfois jusqu'à $360 par bateau de pêche par jour. Les Français subventionnent leurs pêcheurs. Je crois aussi que le gouvernement portugais verse une subvention. Il est vrai que le Portugal ne nous a pas concurrencé sur les marchés étrangers. A un moment donné, ce pays achetait notre poisson, mais comme sa production a constamment augmenté il nous est devenu impossible de lui en vendre. Le versement de ces subventions fait que les pêcheurs canadiens ont bien

du mal à assurer leur subsistance tout en vendant leur poisson à prix assez bas pour concurrencer ces autres pays.

A tout prendre, on semble produire de moins en moins de morue salée. A mon avis, il n'est pas exact de dire que nous produisons un article dispendieux pour le vendre sur des marché pauvres. A part les États-Unis, où y a-t-il un pouvoir d'achat plus fort qu'à Porto-Rico, Cuba, que dans la Jamaïque, qu'au Brésil et dans d'autres pays semblables?

J'ai signalé tantôt que les flottes de dix pays font la pêche sur les Grands bancs. J'ai moi-même vu des flottes entières de bateaux peints en blanc mouillant devant le port de Saint-Jean dans toute leur magnificence, mais ce n'était pas des bateaux canadiens. J'ai vu des foules de pêcheurs dans les rues de Saint-Jean, qui n'étaient pas des citoyens canadiens. Les fruits de mer que ces marins récoltaient représentent une perte de commerce pour nous. J'ai dit que l'Islande subventionne ses pêcheurs. Il est à noter que Terre-Neuve a récemment perdu le marché de la Jamaïque au profit de l'Islande. Il faut également noter qu'hier, on annonçait que la Russie prêtait à l'Islande 3.5 millions de dollars pour la construction de bateaux de pêche. Il vaut la peine de remarquer que les échanges canadiens avec la Jamaïque s'établissent à deux fois et demie ou trois fois en notre faveur et que le sucre des Antilles entre à la faveur d'un tarif de protection qui probablement forcera les raffineries du Nouveau-Brunswick à fermer leurs portes. J'estime que nous présentons l'autre joue un peu trop souvent.

La suppression des droits exclusifs d'exportation du poisson dont NAFEL jouit est une question que le ministère des Pêcheries devrait étudier attentivement. Il est vrai qu'un commerce libre devrait s'établir entre nos provinces, mais je tiens à relever que le poisson de Terre-Neuve est produit grâce aux installations qui y existaient déjà, aux entrepôts, aux quais, etc., qui ont coûté cher et représentent un capital immobilisé à Terre-Neuve par le commerce local du poisson. Si le produit que permettent ces immobilisations doit être transformé dans une province sœur qui n'a pas de placements spéculatifs, toute l'industrie locale s'en trouve bouleversée.

La plus ancienne industrie du Canada peut encore, même à cette heure tardive, redevenir une industrie rentable. Nous nous enorgueillissons de nos vastes espaces. Nous sommes fiers de l'immensité de notre pays qui s'étend d'un océan à l'autre. Nous sommes fiers de la devise qui dit que la mer salubre est à nos portes, tant à l'Ouest qu'à l'Est. Mais si nos efforts d'exploitation se bornent à la terre et s'arrêtent au littoral, nous n'avons vraiment pas lieu de tirer fierté de la mer. La mise en valeur et l'exploitation bien comprises de notre grand et riche pays ne devraient pas s'arrêter au bord de la mer mais s'étendre aux eaux qui nous environnent, à ces eaux qui nous appartiennent, dont les richesses ont servi pendant des centaines d'années à faire vivre nombre de nos meilleurs citoyens et fournir au Canada une denrée d'exportation de grande valeur.

Certes, l'intérêt général commande la mise en valeur de tout le Canada, y compris celle des richesses de la mer. Avec les capacités que nous avons aujourd'hui, innées et acquises, avec notre ingéniosité naturelle, nos techniques scientifiques et notre puissance commerciale, nous pouvons redonner à une ancienne industrie la virilité qui caractérise l'entreprise canadienne.

M. Crouse: Monsieur le président, ...

M. Legere: Monsieur le président, j'ai le vif plaisir et le grand honneur ...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais celui qui a la parole en ce moment est l'honorable député de Queens-Lunenberg.

M. Crouse: ... je représente Queens-Lunenberg et je vis à Lunenberg, port de la plus grande flotte de pêche hauturière de l'Amérique du Nord et j'estime judicieux de présenter quelques observations au sujet des crédits du ministère des Pêcheries.

Je tiens premièrement à féliciter le ministre du grand honneur qui lui a été conféré samedi dernir par l'université Mount Allison. Je vais tâcher d'être aussi bref que possible mais il y a quelques questions que j'aimerais signaler au ministre. Nombre de mes commettants s'intéressent directement à l'industrie de la pêche et tout changement dans cette industrie influe directement sur leurs revenus.

L'industrie de la pêche a subi un changement graduel ces dernières années et ce changement est bien évident quand on voyage sur la côte sud de la Nouvelle-Écosse. On peut observer le long de la côte de petits quais et des abris à poisson et de longues rangées de claies à poisson qui pourrissent au soleil. Dans le passé, le poisson était débarqué dans ces petits quais et lavé par les pêcheurs et leurs femmes. Aujourd'hui, l'industrie a fait du progrès; des séchoirs modernes à poisson ont été installés dans les grandes usines, de même que des machines automatiques à laver le poisson, ce qui a supprimé la nécessité de la bonne vieille méthode de sécher le poisson au soleil. Cependant, d'aucuns soutiendront que le poisson

séché au soleil est de meilleure qualité. Il y a peut-être intérêt à signaler que la méthode gaspésienne de conservation jouit d'une certaine préférence sur certains marchés ici et là dans le monde. Quoi qu'il en soit, les gens de l'industrie, aujourd'hui, se préoccupent surtout de prendre et de vendre le poisson.

Pour renseigner ceux qui ne sont pas au courant de l'industrie de la pêche, j'aimerais leur dire que l'industrie se divise en deux secteurs. Il y a l'industrie du poisson salé et celle du poisson frais. Dernièrement, nous avons beaucoup entendu parler de l'industrie du poisson salé par suite de la perte d'un de ses plus importants marchés, la Jamaïque. La régie des importations de poisson dans cette île des Antilles anglaises relève du ministre du Commerce, l'honorable Wills O. Isaacs. Nous avons vu dernièrement la Jamaïque acheter quelque 3,000 tonnes de morue salée de l'Islande, sous prétexte que le prix était d'environ un demi-cent la livre inférieur au prix canadien.

Le commerce doit s'exercer dans les deux sens. Nous achetons beaucoup de sucre de la Jamaïque. En fait, les raffineries canadiennes ont acheté en 1956 36 p. 100 de la production jamaïquaine de sucre, soit 132,000 tonnes. Si ce sucre avait été acheté d'un pays producteur hors du Commonwealth, le Trésor canadien aurait perçu un supplément de droits d'importation d'environ $2,900,000. La même valeur globale du poisson salé et saumuré que le Canada a vendu à la Jamaïque a atteint environ $3,255,000. Autrement dit, grâce à ce taux de préférence à l'égard du sucre l'industrie sucrière de la Jamaïque a obtenu des raffineries canadiennes entre 2 millions et demi et trois millions de dollars de plus pour le sucre vendu au Canada en 1956 qu'elle n'en aurait obtenu si ce taux de préférence d'un dollar les cent livres n'avait pas existé. Pour réduire la chose à l'absurde, permettez-moi de signaler que le gouvernement canadien n'aurait perdu financièrement que $355,000 si nous avions donné à la Jamaïque tout le poisson salé et saumuré qu'elle a acheté du Canada en 1956 au lieu de lui accorder le taux de préférence à l'égard du sucre.

En dépit de ces faits et en dépit de la déclaration publique du ministre jamaïquain, M. Isaacs disant que le marché canadien du sucre est indispensable à l'existence de la Jamaïque, ce pays n'a eu aucun égard pour le Canada lorsqu'il a acheté ces 3,000 tonnes de morue salée et séchée. Je crois que le moment est venu pour le Canada de parler franchement au gouvernement jamaïquain. Il ne serait pas du tout déraisonnable, à mon avis, de signaler à la Jamaïque que si elle veut continuer à jouir du taux de préférence canadien à l'égard du sucre, des spiritueux et d'autres articles, elle doit lever la réglementation du prix de la morue salée et laisser jouer la loi de l'offre et de la demande ainsi que la concurrence. C'est la seule façon dont nous pouvons aider nos exportateurs canadiens de poisson salé, industrie de base qui a tant besoin d'aide, à écouler leurs produits.

Notre industrie de poisson frais a également besoin d'aide. A cet égard, il faudrait tenir compte du prix accru des bateaux et du matériel aujourd'hui, comparativement à ce qu'il était il y a environ dix ans, mettons. A l'heure actuelle, les pêcheurs touchent pour leurs prises à peu près le même prix qu'il y a dix ans, et cela bien qu'il faille $2 aujourd'hui pour acheter ce que $1 achetait en 1947. Le résultat de tous les progrès scientifiques relatifs à la réfrigération du poisson et les méthodes améliorées d'écoulement sur le marché, qui ont augmenté la vente de ce produit, n'ont pas augmenté de 1c. par livre le revenu des pêcheurs au cours des dix dernières années.

La cause de cet état de choses est parfois attribuée à des prises plus considérables, grâce à des bateaux mécanisés mais, en réalité, abstraction faite des prises ou des taux de change des États-Unis ou de la rareté du poisson, le prix du poisson ne s'améliore pas du point de vue du pêcheur. Les données du Bureau fédéral de la statistique révèlent une baisse radicale sur les marchés de poisson frais et de poisson congelé en conserve. Il y a une terrible pénurie de poisson de fond le long du littoral,—et je parle de certaines catégories de poisson de fond comme la morue et l'aiglefin,—et les nouveaux règlements concernant la grosseur des mailles des filets posent de nouvelles difficultés à nos pêcheurs de la côte est qui doivent prendre du poisson chaque fois qu'ils vont en mer ou bien mourir de faim. Ils ne disposent pas de grosses réserves de capitaux qu'ils auraient pu accumuler quand les prix étaient élevés, parce que les prix n'ont jamais été élevés à l'égard de cette denrée alimentaire de base. Ils n'ont pas de salaire garanti et ne travaillent que dans l'espoir de réaliser une bonne prise.

Il est vrai qu'ils vivent et existent, mais ce n'est qu'en travaillant pendant des heures épuisantes. De fait, on sait que certains pêcheurs ont dû se tenir pendant 24 heures sur le pont d'un navire à préparer du poisson, s'arrêtant seulement pour manger. Ils doivent faire cela à l'occasion pour déblayer le pont du poisson qui s'y trouve. Mais que les prises soient bonnes ou mauvaises, le prix demeure presque toujours stationnaire. Cela ne s'applique pas seulement au poisson frais mais également à

l'industrie du poisson salé. J'estime qu'une forme quelconque d'aide doit être envisagée afin d'encourager ces hommes à continuer dans cette industrie.

Le ministère songe à poursuivre d'autres recherches. Je proposerais au ministre d'étudier plus à fond la question des bancs de pétoncles. J'ai examiné le nouveau navire de pêche *A. T. Cameron,* qui a été construit par l'Office technique et scientifique des pêcheries du Canada. Ce navire qui me paraît d'une assez bonne dimension, sera tout à l'honneur du Canada et de ceux du ministère qui ont été chargés d'en dresser les plans. Il est du type dragueur, ce qui lui permettra certainement de bien prendre la mer.

J'aimerais leur proposer de bien vouloir étudier le problème des bancs de pétoncles. Ce coquillage représente une source importante de revenus pour les pêcheurs de la côte de l'Atlantique. De fait, la production de 1956 dans les provinces Maritimes a dépassé un million de dollars et la production ne cesse d'augmenter. On peut se rendre compte de la très grande amélioration apportée à cette industrie si l'on songe qu'en 1951 la prise a été évaluée à moins de un quart de million de dollars. Avant 1953, la pêche à la pétoncle était faite principalement par de petits navires qui pêchaient sur les bancs du littoral, près du port. La seule exception a été la pêche dans la région de Digby et du détroit de Northumberland; les pêcheries y sont assez stables et l'on y utilise des navires un peu plus gros, soit d'une longueur allant jusqu'à 65 pieds. Ces dernières années cependant, on a utilisé des embarcations beaucoup plus grandes pour ce genre de pêche. Ces bateaux qui mesurent de 90 à 95 pieds de long, vont pêcher loin de leur port d'attache sur le banc George, près de la côte des États-Unis, ainsi que sur les bancs situés au large de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve.

Les pêcheurs de ma circonscription s'accordent toutefois à dire qu'il y a lieu de procéder continuellement à de nouvelles recherches dans l'industrie de la pétoncle, afin de repérer les nouveaux bancs qui, en ce qui concerne la pêche au large, ont tendance à se déplacer selon les changements de température de l'eau. Je proposerais de faire disséminer par le ministère des Pêcheries les renseignements concernant les nouveaux emplacements des bancs de pétoncles de façon à ce que tous ceux qui s'occupent de cette industrie puissent profiter du résultat des travaux entrepris par ces services, à mesure que ceux-ci découvrent d'autres bancs. La pétoncle est très nutritive et peut être facilement entreposée. J'aimerais bien que le gouvernement subventionne plus généreusement cette industrie en renforçant la publicité à cet égard et en faisant connaître les diverses façons d'employer ce coquillage dans les wagons-restaurants canadiens et les institutions de l'État.

D'après les renseignements que m'ont donnés des capitaines de bateaux de pêche qui opèrent sur la côte Est au large du port de ma ville de Lunenburg, j'ai cru comprendre que les crevettes se multiplient sur les bancs situés au large de la Nouvelle-Écosse. Nous savons tous que ces crustacés sont prisés des gourmets et qu'ils sont ce que l'industrie appelle un fruit de mer coûteux, qui rapporte aux pêcheurs un revenu comparable à celui qu'il tire de la pêche au homard, des pétoncles, du flétan et de l'espadon. A mon avis, l'Office technique et scientifique des pêches devrait immédiatement réfléchir à la possibilité de déterminer les réserves de crevettes disponibles, de façon à établir plus spécialement celles qui se trouvent au large de la Nouvelle-Écosse pour pouvoir faire savoir aux pêcheurs si cette pêche peut être organisée de façon économique.

Afin de stimuler l'industrie du poisson frais, je proposerais au gouvernement d'augmenter la subvention qu'il verse actuellement sur les bateaux mesurant jusqu'à 100 pieds de long. Les habitants des provinces de l'Atlantique se rendent compte que la mer, à notre seuil, est une grande ressource naturelle. La France, le Portugal, l'Italie, l'Espagne, les États-Unis et l'Islande, pour ne citer que quelques pays, l'admettent également, et, à mesure qu'augmente la population du monde et que diminue la superficie arable disponible, il faut se tourner vers le mer pour se procurer la nourriture. A mon avis, ce serait important non seulement pour l'industrie de la pêche d'encourager la construction de chalutiers mesurant jusqu'à 100 pieds de long, mais, étant donné que nous ne disposons pas d'une flotte marchande considérable, ces bâtiments pourraient, en temps de guerre, constituer un atout précieux pour le pays.

Je conseillerais au gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Pêcheries, de songer sérieusement à étendre la subvention actuelle de $165 la tonne, qui est limitée aux navires d'au plus 65 pieds de longueur, aux navires atteignant jusqu'à 100 pieds de longueur. On pourrait encore aider à l'industrie du poisson frais en payant la glace utilisée par ces pêcheurs. Nous venons présentement en aide à l'industrie du poisson salé en payant une partie du sel que cette industrie utilise. Conformément à l'attitude du ministère, qui veut que le poisson débarqué soit en excellent état, je pense que cette aide pourrait être étendue au poisson frais de la manière que je viens d'exposer.

Ainsi que l'a dit l'honorable député de Gloucester, le gouvernement des États-Unis a projeté d'accorder de l'aide à son industrie de la pêche. Le moment est venu, je crois, de s'occuper de notre industrie fondamentale. J'espère donc qu'on étudiera soigneusement les propositions que j'ai faites à cet égard en vue d'en faire profiter les pêcheurs canadiens.

M. Légère: Monsieur le président, j'ai le vif plaisir et le grand honneur de participer aux débats de la Chambre pour la première fois. J'ajoute mes félicitations à celles qui vous ont déjà été offertes à l'occasion de votre réélection au poste éminent de président de la Chambre des communes.

Permettez-moi aussi de féliciter l'honorable député qui a été nommé Orateur suppléant (M. Sévigny).

Qu'il me soit aussi permis de remercier chaleureusement les électeurs de la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare d'avoir bien voulu me choisir comme leur député à la Chambre des communes. J'espère pouvoir les représenter avec honneur et les servir avec tout le dévouement qu'ils méritent pendant toute la durée de mon séjour ici.

Je dois dire que je n'ai pas l'intention de critiquer les tactiques politiques des députés de l'opposition car, à mon avis, ils ont subi le 31 mars un châtiment suffisant pour leurs fautes politiques. Eux seuls en portent le poids. Il faut qu'ils s'accommodent des reproches que pourra leur faire leur conscience politique.

J'ai l'honneur de représenter la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare située le long des côtes sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. C'est un coin fort pittoresque...

M. Robichaud: De quel sorte de poisson s'agit-il?

Une voix: Il s'agit de nous brouiller l'odorat.

M. Légère: ...qui offre aux touristes des attraits nombreux et variés, un coin que les autres régions du pays ont longtemps considéré comme une "zone de dépression". La Nouvelle-Écosse, pas plus que la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare, n'avait eu, en aucun temps, l'occasion de prononcer les mots: "On n'a jamais connu de temps meilleurs". Cependant, après les élections du 10 juin, l'avenir a paru plus rose. On nous a promis, à nous les délaissés, qu'on nous reconnaîtrait enfin comme partie intégrante de notre grand pays. Nous, des provinces Maritimes, avons appris cette nouvelle avec enthousiasme, et nous avons déjà ressenti les effets du mot d'ordre donné par le premier ministre (M. Diefenbaker): Égalité et justice pour tous!

[M. Crouse.]

(Texte)

Monsieur le président, j'ai le vif plaisir et le grand honneur de participer aux débats de la Chambre pour la première fois. J'ajoute mes félicitations à celles qui vous ont déjà été offertes à l'occasion de votre réélection au poste éminent de président de la Chambre des communes.

Permettez-moi ausi de féliciter l'honorable député qui a été nommé Orateur suppléant (M. Sévigny).

Qu'il me soit aussi permis de remercier chaleureusement les électeurs de la circonscription de Shelburne-Yamouth-Clare d'avoir bien voulu me choisir comme leur député à la Chambre des communes. J'espère pouvoir les représenter avec honneur et les servir avec tout le dévouement qu'ils méritent pendant toute la durée de mon séjour.

Je dois dire que je n'ai pas l'intention de critiquer les tactiques politiques des députés de l'opposition car, à mon avis, ils ont subi le 31 mars un châtiment suffisant pour leurs fautes politiques. Eux seuls en portent le poids.

J'ai l'honneur de représenter la circonscription de Shelburne-Yamouth-Clare située le long des côtes sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. C'est un coin fort pittoresque qui offre aux touristes des attraits nombreux et variés, un coin que les autres régions du pays ont longtemps considéré comme une "zone de dépression".

La Nouvelle-Écosse, pas plus que la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare, n'avait eu, en aucun temps, l'occasion de prononcer les mots: "On n'a jamais connu de temps meilleurs". Cependant, après les élections du 10 juin, l'avenir a paru plus rose. On nous a promis, à nous les délaissés, qu'on nous reconnaîtrait enfin comme partie intégrante de notre grand pays. Nous, des provinces Maritimes, avons appris cette nouvelle avec enthousiasme, et nous avons déjà ressenti les effets du mot d'ordre donné par le premier ministre (M. Diefenbaker): égalité et justice pour tous!

(Traduction)

Quand les premiers hommes blancs sont venus en Nouvelle-Écosse, leur but principal était la pêche. Ils ont constaté que les eaux entourant la péninsule de la Nouvelle-Écosse fourmillaient de poissons; pendant des années, ils ont continué de venir remplir leurs bateaux de la munificence de la mer.

Après quatre siècles, la pêche demeure la principale attraction et une industrie essentielle, le seul moyen de subsistance pour une foule de mes commettants. La pêche est une industrie importante, voire essentielle, de ma circonscription. A mon avis, c'est à cet égard que les libéraux ont rencontré leur Waterloo.

Ils ne se sont pas rendu compte de la nécessité d'encourager l'économie de mes commettants. Ils les ont encouragés à faire la pêche, mais ont négligé d'améliorer leur sort en leur fournissant les articles essentiels à toute entreprise. Allez en voiture de Weymouth (Nouvelle-Écosse) à l'extrémité du comté de Shelburne. Vous serez étonnés du paysage, de voir les rangées propres de casiers en bois pour la capture du homard, le pittoresque modèle de bateau de Cape-Island. Mais vous verrez aussi, en très grand nombre, des quais qui ont grand besoin de radoub, vous remarquerez qu'il n'y a pas d'installations de mouillage là où il en faudrait, vous remarquerez l'insuffisance d'aménagements portuaires pour ceux qui prennent la mer afin d'y trouver un moyen de subsistance. Voilà, à mon avis, les vestiges de la négligence des libéraux, témoignages muets de leur bonne volonté, peut-être, mais aussi de leur attitude de laissez-faire,—l'un des éléments qui les a conduits au désastre le 31 mars.

Déjà, nous, des Maritimes, ressentons les effets bienfaisants du programme de travaux publics, et je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir entrepris d'améliorer les installations portuaires, initiative qui, à mesure que le temps passera, permettra aux travailleurs de la mer de disposer de leurs pêches plus rapidement et plus efficacement, assurant ainsi aux consommateurs des produits de meilleure qualité.

Cependant, outre la nécessité de meilleures installations portuaires et de meilleurs docks pour assurer la qualité des produits de la pêche, j'aimerais, monsieur le président, qu'un moyen supplémentaire de transport soit prévu afin de maintenir la qualité reconnue du homard et du poisson frais et salé de cette circonscription, car, après cet été, nous, de la ville connue comme étant la porte d'entrée des Maritimes, ne serons plus assurés des services du Yarmouth Castle. Afin de combler la brèche causée par son départ vers d'autres ports, j'exhorterais le gouvernement à songer à construire un nouveau traversier qui se chargerait des envois toujours grandissants, et du commerce touristique qui augmente toujours. En effet, à vrai dire, ce dernier a augmenté considérablement depuis que nos amis les Américains sont devenus conscients des nombreux attraits variés qu'offre cette province, connue comme étant le terrain de jeu sur l'océan, là où l'on peut se baigner dans l'eau salée et jouir de soirées caressées par la brise qui assurent un sommeil paisible et plaisant.

Motels et maisons privées s'échelonnent le long des routes là où ne se trouvaient autrefois que des bosquets et des aulnes. La commission nationale des prêts à l'habitation, grâce à son expansion constante et à l'ampleur de vues du gouvernement, permet de répondre aux besoins accrus du commerce touristique. Permettez-moi, monsieur le président, de féliciter le gouvernement de s'être rendu compte des problèmes de la population à cet égard. Nous savons tous que la construction d'immeubles fédéraux et de maisons privées signifie plus de chèques de paye et un commerce accru.

La sécurité des propriétaires de maisons et de leurs familles découle naturellement de la capacité de chacun d'entre eux de gagner un salaire raisonnable. Cependant, cela ne veut pas dire que le chômage,—bien qu'il diminue,—n'existe pas dans ma circonscription. Il serait stupide de le nier. Cependant, j'apprécie ce que le gouvernement a fait et continue de faire pour améliorer la situation, pour s'occuper des mises à pied saisonnières et du manque de travail, par non pas une seule mais deux extensions des périodes de prestations qui, dans plusieurs régions de ma circonscription, représentent un don du ciel. Je sais que ce n'est pas une panacée pour les maux du chômage mais je suis sûr que tous les membres du comité reconnaîtront que c'est un pas dans la bonne direction, un pas qui, suivi de nombreux autres, nous conduira finalement dans la terre promise marquée par la paix, la prospérité et le contentement.

Monsieur le président, avec votre permission, et en demandant l'indulgence de la Chambre, je veux illustrer le besoin pressant qui se fait sentir pour une embarcation de protection pour la pêche, munie d'un équipage suffisant et située aux endroits stratégiques afin d'aider les pêcheurs en détresse. Il y a vingt ans, une tragédie a été sur le point de se produire qui démontre nettement l'insuffisance de bateaux de recherche et de sauvetage, et si les députés ont la patience de m'écouter, je leur prouverai la véracité de mon assertion par une histoire.

Après trois jours d'intempéries saisonnières, le 15 décembre 1938, le soleil se mit à briller sur le village de Pinkney's Point en promettant un jour parfait pour la pêche. La mer turbulente et colère des jours précédents reposait calmement et invitait les pêcheurs à s'y aventurer pour retirer les homards qui s'étaient glissés dans les casiers sans être inquiétés. Comme les pêcheurs s'éloignaient avec joie du quai ce matin mémorable, personne ne pensait qu'avant l'aube d'un autre jour, une tension épuisante et une anxiété déchirante détruiraient la sérénité de ce village.

Pendant toute cette journée, si calme et si paisible, les bateaux avaient glissé sur la mer immense et, joyeusement, les hommes retiraient leurs pièges en songeant à tout ce que leur rapporterait cette excellente prise. Pendant que le soleil descendait lentement à l'horizon, ils retournaient l'un après l'autre vers la sécurité du port.

Cependant, les filets étant très nombreux, un bateau avait dû rester à l'arrière. On n'avait remarqué ni les nuages qui s'amoncelaient à l'horizon ni la neige qui commençait de tomber; on pensait uniquement à toutes les bonnes choses que cette pêche miraculeuse permettrait d'acheter. On se réjouissait à l'avance de la joie qu'il y aurait au foyer ce soir-là lorsque chacun remettrait à sa femme le produit de sa journée de travail. Ces hommes étaient tellement absorbés qu'ils ne remarquaient ni le ton sinistre du vent ni sa vélocité croissante. Enfin, le dernier filet fut retiré et, à l'aide de la boussole, on dirigea le navire vers le port.

Mais un destin tragique attendait ces pêcheurs. La transmission s'était brisée. A la hâte, on tenta de se mettre en sécurité en attendant les secours mais, au bout d'une heure, la tempête était déchaînée et il était devenu impossible de bouger de là. Les hommes du village se tenaient sur le quai et n'échangeaient de paroles qu'à voix basse, sachant que si les secours tardaient tant soit peu, les chances de survie seraient minces. Je ne tenterai pas de décrire, monsieur le président, toutes les émotions dont cette nuit-là fut le témoin. Les épouses bien-aimées ne pouvaient s'empêcher de penser que le baiser de leur mari, reçu le matin, était le dernier.

Et sur la mer en démence, deux hommes s'accrochaient vaillamment à la vie. Leur frêle embarcation, ballottée de toutes parts par des vagues monstrueuses, résista heureusement à la tempête, et le lendemain matin, parmi les réjouissances générales, on la remorquait à son port d'attache. Le souvenir de cette nuit terrible demeure à jamais gravé dans la mémoire de ces hommes. Pleins de gratitude pour avoir été épargnés, et liés par des promesses, ils se sont présentés le dimanche à l'église du village, vêtus de leurs habits de pêche en caoutchouc noir, et quand ils se sont agenouillés au pied de l'autel pour rendre grâce au ciel de les avoir sauvés, les fidèles ont prié avec eux. Tous levaient vers le ciel leurs yeux pleins de larmes, en priant qu'on établisse un service de sauvetage composé de bateaux construits à cette fin et montés par des équipages de garde-côte.

Je dirai maintenant que, ces dernières années, bien des églises de villages ont été témoins de scènes de ce genre, mais avec quelques changements de décor. Les paroissiens et les parents s'étaient réunis pour prier, en effet, mais aussi pour pleurer un des leurs qui reposait au fond de la mer et lui offrir un dernier hommage. On faisait la sourde oreille depuis 19 ans quand on plaidait cette cause, et rien n'a été fait pour calmer les craintes de ceux qui opposent quotidiennement leur habileté et leur audace aux caprices de la nature.

Monsieur le président, j'ai essayé d'exposer au comité le souhait que formule tout pêcheur sur la côte de la Nouvelle-Écosse. J'ai également essayé, peut-être de façon assez inhabile, de présenter le vœu de chaque veuve et de chaque enfant laissés par ceux que la mer a enlevés et qui reposent maintenant au fond de l'océan. En leur nom, en toute déférence, j'exhorte le gouvernement à prévoir la construction de chaloupes de gardes-côte convenables, afin de protéger notre vaste flotte de pêche qui fait partie intégrante de l'industrie primaire de la Nouvelle-Écosse.

M. Carter: Monsieur le président, il est d'usage de féliciter un député à l'occasion de son premier discours à la Chambre. Je félicite donc le député de Shelburne-Yarmouth-Clare qui vient de se rasseoir, bien que ses nombreux à-côtés, au début de ses observations m'aient quelque peu inquiété. Cette petite manœuvre une fois terminée, il a fait très bien les choses et j'estime qu'il mérite notre éloge.

Les crédits maintenant à l'étude ont déjà été examinés à fond au comité permanent des pêcheries, et je voudrais, dès maintenant, rendre hommage au député de Gaspé, qui avait assumé les fonctions de président de cette commission parlementaire, et qui en a dirigé les délibérations avec beaucoup d'harmonie et, je crois, pour le plus grand avantage de chacun d'entre nous. J'espère que tous les députés se feront un devoir de prendre conaissance des procès-verbaux et témoignages de ce comité, parce qu'ils sont extrêmement instructifs, surtout pour les honorables représentants qui sont moins que d'autres au courant de l'industrie de la pêche.

Je voudrais aussi remercier le ministre et sa division d'économie ménagère pour l'excellent déjeuner qu'il a offert au comité. La seule chose qui me préoccupe, c'est que le poisson salé de Terre-Neuve ait été relégué au troisième plan sur le menu. C'est la troisième fois, si je ne m'abuse, que le ministère des Pêcheries m'a procuré le plaisir de déjeuner à ses frais. J'ai l'impression que chaque fois nous avons commencé par un chowder au poisson salé. J'espère bien que la prochaine fois que le ministère nous offrira à déjeuner, la morue salée terre-neuvienne occupera au menu une place plus honorable. Le ministre me permettra de lui dire qu'il serait peut-être bon que ces déjeuners aient

un caractère provincial. Les produits de la pêche de Terre-Neuve à eux seuls pourraient composer un excellent menu à cette occasion. Il en va certainement de même de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces Maritimes. Nous pourrions ainsi nous renseigner sur la pêche, non seulement du littoral de l'Est, mais également du littoral de l'Ouest, voire des provinces du centre. On pourrait nous inviter dix fois à déjeuner chaque année, en nous offrant chaque fois un échantillonnage des produits de la pêche de chacune d'une province à chaque repas.

L'honorable député de Grand-Falls-White Bay-Labrador a déjà rappelé l'importance historique des pêches terre-neuviennes. En effet l'histoire témoigne que l'industrie de la pêche a été l'assise fondamentale de l'économie de notre province. Autrefois, l'économie terre-neuvienne était entièrement fondée sur une production unique: celle de la morue salée. Récemment,—cela ne remonte pas avant 1914, avant le début de la seconde Grande guerre,—nous avons pu mettre un autre œuf dans notre panier, en ce sens que nous avons installé chez nous l'industrie du poisson frais. A mesure que le temps passait les produits de nos forêts et de nos mines, bien entendu, ont acquis une valeur pécuniaire plus considérable, dépassant en cela nos pêches. Il reste que cette industrie a conservé une importance extrême en ce sens qu'elle employait le plus grand nombre de personnes. Maintenant que nous, de Terre-Neuve, traversons une espèce de crise, le chômage étant actuellement deux fois plus élevé qu'il ne l'est normalement, un nombre plus considérable de personnes ont dû retourner à la pêche, de sorte que cette industrie reprend l'importance qu'elle a toujours eue dans notre histoire en tant que secteur d'emploi considérable.

Notre ami de Shelburne-Yarmouth-Clare a essayé de nous faire croire que rien n'avait été fait pour la pêche. Je serais bien le dernier à dire qu'on a assez fait pour la pêche, voire qu'on ait autant fait pour elle que pour l'agriculture. Pourtant mon honorable ami me permettra de lui dire qu'on a néanmoins fait pas mal de choses pour cette industrie. Je lui rappelle le soutien des prix, la remise à l'égard du sel, des prêts aux pêcheurs, l'assurance des caisses à homard, les subventions aux vaisseaux de pêche, l'assurance-chômage pour les pêcheurs et, en ce qui concerne Terre-Neuve, le service de la boëtte. Ce sont là des réalisations du gouvernement libéral. Au total, cela représente une somme appréciable d'assistance à l'industrie de la pêche mais, je le répète, il faudrait encore davantage. Ce qu'il y a de déplorable, à mon avis, c'est qu'une part minime de cette assistance est parvenue jusqu'au pêcheur, c'est-à-dire jusqu'à ceux qui ont vraiment besoin d'aide. L'assurance des pièges à homard et l'assurance-chômage mises à part, aucune pour ainsi dire de ces mesures d'assistance n'a profité beaucoup au pêcheur moyen.

J'ai ici une publication de la Division de l'économique du ministère des Pêcheries intitulée: "Exploitation des palangriers et dragueurs,—Côte de l'Atlantique,—1957", préparée par John Proskie. C'est une véritable mine de renseignements statistiques sur l'industrie de la pêche. Nous y constatons que, pour les palangriers de Terre-Neuve, les prix permettant au pêcheur de rentrer dans ses frais sont les suivants pour ce qui est de la morue: Pour les palangriers de 30 à 40 pieds de longueur, le point d'équilibre entre le coût de revient et les recettes est de 1c.66 la livre; pour ceux de 40 à 50 pieds de longueur, il est de 2c.087 la livre et pour ceux de 50 à 60 pieds, le point d'équilibre est de 2c.489 la livre. Le pêcheur de Terre-Neuve doit donc toucher bien plus de 2c. la livre pour faire les frais de sa pêche.

Si nous jetons un coup d'œil sur le prix moyen du poisson pour 1957, nous constatons que le pêcheur de Terre-Neuve, utilisant un bateau de 30 à 40 pieds, a touché 2.08c. la livre pour la morue, qui est de loin le produit le plus abondant des pêches de Terre-Neuve. Il a fait moins d'un demi-cent la livre. L'exploitant d'un bateau de 40 à 50 pieds n'a pas fait ses frais. Il n'a touché que 2.03c. alors qu'il lui fallait 2.08c. pour faire ses frais. L'exploitant d'un bateau de 50 à 60 pieds a même subi un déficit plus considérable, parce qu'il n'a touché que 2.01c. la livre pour la morue alors qu'il lui fallait 2.89c. pour faire ses frais.

En examinant les prix du poisson publiés il y a trois jours dans le *Daily News* de Saint-Jean (Terre-Neuve), numéro du 18 août, je constate que le prix de la morue varie de 1¾c. la livre à 2¼c. la livre dans les différentes localités de l'Île. Dans Englee, située dans la circonscription de l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, les pêcheurs n'ont touché que 1¾c. la livre pour le gros poisson, alors que le prix de 1¾c. était en réalité celui du petit poisson. Il y a trois jours, le cours de l'aiglefin était de 2c. la livre pour les petits poissons et 2½c. pour les gros. Le cours de la perche rose, mets fin, était 1¾c. la livre pour les petits poissons et de 2½c. pour les gros. Dans le cas du flet, le cours variait de 2½c. à 3c. la livre. Le cours du flétan, poisson qui se vend cher dans les magasins, variait de 10c. à 12c. la livre. Voilà les prix qu'on payait le poisson à Terre-Neuve il y a tout juste trois jours.

Je me permets de signaler que ces prix sont inférieurs à ceux qui sont payés en Norvège par les usines de conditionnement du poisson qui, je crois, ne sont pas subventionnées par l'État. Quoi qu'il en soit, quand on compare l'industrie de la pêche du Canada avec celle d'autres pays, on constate que le pêcheur canadien de Terre-Neuve ou de la Nouvelle-Écosse,—je ne saurais parler de ceux de la Colombie-Britannique mais je crois qu'ils sont tous à l'aise sur la côte de l'ouest,—est plus mal partagé que le pêcheur de la Norvège, de la Grande-Bretagne ou des États-Unis. A mon avis, cette situation déplorable va persister tant que les pêcheurs eux-mêmes ne réagiront pas, comme l'ont fait les pêcheurs de la Norvège. Je ne pense pas qu'il suffise que les pêcheurs d'une seule province ou d'une partie de province s'unissent. Il leur faudra s'unir à l'échelle nationale ou du moins sur une étendue assez grande pour couvrir toutes les provinces de l'Atlantique, s'ils veulent être en mesure d'organiser leurs ventes et obtenir un prix raisonnable pour leur poisson.

Le prix du poisson salé tient toujours à celui du poisson frais et est habituellement un peu inférieur à celui du poisson frais, surtout quand on tient compte des frais supplémentaires qu'impose l'achat du sel et le surcroît de travail imposé par la salaison. Nous étions tous heureux d'apprendre qu'une commission fait enquête sur l'écart des prix du poisson et nous espérons que son rapport présentera des propositions pratiques pour montrer comment les pêcheurs peuvent obtenir un prix un peu plus élevé pour leur poisson. Peu importe que ce soit sur le plan de la production ou sur le plan de l'écoulement, parce que, si le pêcheur obtient un cent de plus la livre pour son poisson, il s'en trouvera beaucoup mieux.

Lord Bacon a dit que les pêcheries de Terre-Neuve renferment plus de richesse que toutes les mines du Pérou. Il avait probablement raison, parce que les mines du Pérou peuvent être exploitées et épuisées, tandis que nos ressources de poisson se renouvellent. Ce que nous voulons, c'est qu'un peu plus de cette richesse revienne au pêcheur ordinaire parce que, aujourd'hui, le pêcheur n'obtient pas la part de cette richesse à laquelle il a droit.

Une voix: Adopté.

M. Carter: Pas encore. Avant de me rasseoir, je tiens à dire quelques mots du service de boëtte. Ce service n'existe que pour Terre-Neuve. C'est en effet l'une des obligations souscrites par le gouvernement fédéral aux termes de l'union de Terre-Neuve au Canada. C'est un service de gestion difficile, nous le reconnaissons tous. Le comité a donc été ravi d'apprendre qu'on allait faire l'essai d'un nouveau dépôt frigorifique mobile. Il en coûterait, paraît-il, $5,500 pour le construire. On peut y ajouter des unités les unes après les autres et même le transporter d'un endroit à l'autre. C'est le genre d'unité dont nous avons besoin surtout à Terre-Neuve où l'industrie de la pêche évolue rapidement.

Le service actuel de boëtte avait été institué par le gouvernement de Terre-Neuve, bien des années avant la confédération, sous forme d'assurance pour les pêcheurs. Il absorbe de l'argent sans jamais devenir rentable, mais il n'en a pas moins produit des dividendes puisqu'il a permis aux pêcheurs d'en tirer une prospérité qui a bénéficié à toute la province, richesse qui n'eût jamais été obtenue sans ce service. Rien ne sert d'avoir un dépôt de boëtte s'il n'y a pas de boëtte dedans. Voilà pourquoi nous avons besoin d'un programme beaucoup plus souple que celui qui existe maintenant. On ne trouve pas toujours ce qu'il faut pour la boëtte dans les eaux de Terre-Neuve; c'est un phénomène saisonnier et irrégulier. Les gens qui se trouvent sur les lieux doivent être autorisés à profiter des amorces artificielles et des autres appâts quand on en fait la distribution car il se peut qu'au bout d'une semaine il soit trop tard. Peut-être que l'occasion ne se représentera pas et alors on manquera d'appâts.

Des honorables députés ont dit qu'une grande partie de notre boëtte est vendue à des chalutiers étrangers qui nous font concurrence sur nos marchés du poisson de conserve. Nous voulons bien collaborer autant que possible avec les autres pays du monde, mais charité bien ordonnée, il me semble, doit commencer par soi-même. Il nous faut répondre aux besoins de nos propres pêcheurs avant de permettre qu'on vende de la boëtte aux pêcheurs étrangers. C'est un principe qui me paraît juste et raisonnable, et je pense que les autres pays agiraient de même. Nous trouverions bien pénible, j'en suis sûr, d'avoir à nous adresser à un pays étranger pour suppléer aux pénuries de boëtte dont souffrent nos pêcheurs. J'exhorte donc le gouvernement à voir à ce problème et à prendre les mesures voulues pour que nos pêcheurs puissent se procurer toute la boëtte dont ils ont besoin avant qu'on en vende à nos concurrents.

Le service de la boëtte joue un rôle important, non seulement pour la pêche à la morue, à l'aiglefin et aux poissons de fond, mais aussi pour la pêche au homard. Cette dernière est très importante, et il est possible de l'organiser de façon à améliorer les recettes des pêcheurs. Très souvent vers les

débuts de l'année, nos pêcheurs de homard sont désavantagés par le manque de boëtte. Il se peut que nous n'ayons pas toujours assez de boëtte pour suffire aux besoins de cette industrie. Non seulement devons-nous avoir la boëtte, mais il nous faut aussi les bateaux frigorifiques pour la transporter d'un entrepôt central à l'autre. Actuellement, nous n'avons qu'un petit bateau qui est désuet et devra bientôt être mis au rancart. Nous avons besoin de trois nouveaux bateaux construits spécialement pour le service de la boëtte. En hiver spécialement, lorsque ces bateaux ne peuvent servir le long du littoral nord à cause des glaces, ils pourraient très bien être affectés au service de sauvetage le long de la côte sud-ouest. Comme le député de Shelburne-Yarmouth-Clare l'a signalé, on en a un besoin urgent au Nouveau-Brunswick, et le besoin n'en est pas moins urgent à Terre-Neuve.

Au sujet de l'administration du service de boëtte, j'espère que le gouvernement envisagera d'annuler les baux accordés aux intérêts privés. A ma connaissance, les maisons privées qui ont loué ces dépôts n'ont pas encore rempli les conditions de leur accord et je sais qu'un certain traitement injuste en est résulté. Les pêcheurs d'une région ont un avantage qui est refusé aux pêcheurs d'autres régions. De plus, certains pêcheurs ne sont pas autorisés à obtenir de la boëtte de ces dépôts s'ils ne consentent à vendre leur poisson à la personne en possession du bail. Cela est contraire aux conditions primitives du bail et j'estime que ces faits justifieraient l'annulation de ces baux qui deviennent réellement la source de grandes difficultés.

La meilleure façon, à mon avis, d'administrer ces dépôts de boëtte c'est de les confier aux autorités locales. A Terre-Neuve, nous sommes environ une heure et demie en avance sur l'heure d'Ottawa. Quand il est trois heures à Terre-Neuve, il est quatre heures et demie à Ottawa et si un problème surgit un vendredi la plupart des fonctionnaires sont déjà partis pour la fin de la semaine avant qu'on puisse les atteindre par téléphone. Il nous faut alors attendre le lundi avant de pouvoir faire quoi que ce soit. S'il s'agit d'une longue fin de semaine, nous ne pouvons pas les atteindre avant le mardi. Pendant ce temps, bien des choses peuvent se passer.

Ainsi, l'an dernier, tout comme cette année, il n'y avait pas de boëtte tard dans l'automne. Mais à un certain endroit, on a signalé un banc de ce que nous appelons du poisson blanc, dont les pêcheurs se servent comme appât en cas d'urgence. Malheureusement, ces poissons blancs se trouvaient dans un petit bras de la baie où un règlement fédéral interdisait aux pêcheurs de les prendre. Nous voulions obtenir d'Ottawa la permission de prendre ces poissons blancs dont nous avions tant besoin comme appât et qu'on ne prend que pour cela. Mais les bureaux d'Ottawa étaient fermés pour la fin de semaine, car cela se passait un vendredi après-midi, de sorte que nous n'avons pas pu obtenir cette permission. Le mardi suivant, les poissons blancs avaient disparu et les pêcheurs ont du se passer d'appât. Ce n'est là qu'un exemple. On pourrait en donner des centaines d'autres pour souligner la nécessité de s'en rapporter davantage au jugement des gens qui sont sur place.

J'espère que si ces nouveaux congélateurs de boëtte donnent de bons résultats, on encouragera les pêcheurs eux-mêmes à en devenir propriétaires, coopérativement ou collectivement, ou même sous le régime de l'entreprise privée. Plus les pêcheurs pourront réglementer l'administration du service de la boëtte, mieux ce sera pour eux et pour le ministère, parce qu'ils auront moins de difficultés et d'ennuis.

Avant de terminer, j'aimerais dire quelques mots au sujet de deux autres points. Il s'agit d'abord de continuer la recherche du principal banc de harengs. Nous savons que le ministère poursuit cette étude depuis nombre d'années et qu'il s'agit là d'un projet de longue haleine qui pourrait durer jusqu'à dix ans. Toutefois, il est essentiel pour l'économie de Terre-Neuve que nous découvrions cette source de richesse le plus tôt possible. Je prie donc le ministre de ne ménager aucun effort pour activer cette recherche.

Puis, j'aimerais parler de la présence de navires de pêche étrangers sur les bancs de pêche côtière. Je crois que mon collègue, l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador ou un autre de mes collègues qui a pris la parole ce soir a déjà soulevé ce point. La plupart de nos pêcheurs terre-neuviens sont des pêcheurs côtiers, comme on dit; ils viennent de petites localités et se servent de petites embarcations. Ils se rendent à de petites pêcheries situées à 10 ou 20 milles au large. Ces lieux de pêche, qui se trouvent à 20 milles au large de nos côtes, sont évidemment dans les eaux internationales, en dehors de nos limites territoriales. Ce sont de petites pêcheries, peut-être de 20 milles de longueur sur 10 milles de largeur. Les pêcheurs dépendent absolument de ces pêcheries pour assurer leur subsistance. S'ils ne peuvent y pêcher avec leur matériel, ils ne peuvent pas pêcher ailleurs. Lorsqu'un petit chalutier étranger laisse traîner ses filets trois ou quatre fois, le poisson est chassé ou pris et il faut beaucoup de temps avant que le poisson revienne, peut-être trois ou quatre semaines

ou trois ou quatre mois. Par suite, nos pêcheurs sont privés de leur moyen de subsistance. Ils endurent toutes sortes de privations.

Nous ne trouvons pas à redire parce que ces gens pêchent dans les eaux internationales. Nous reconnaissons qu'ils en ont le droit autant que nous. Cependant, nous voulons qu'ils reconnaissent que ces pêcheries sont essentielles à nos pêcheurs. Ce à quoi nous nous opposons, c'est au genre de pêche qu'ils y pratiquent: la pêche au chalut. Si ces pêcheurs étrangers se servaient d'un hameçon et d'une ligne, ils ne détruiraient pas les pêcheries. Ils pourraient capturer une partie du poisson, mais ils ne le chasseraient pas. Il n'y a pas de raison que nos pêcheurs ne puissent pas y pêcher aussi bien que les Espagnols ou les Portugais, s'ils voulaient employer un hameçon et une ligne. C'est une question qui doit faire l'objet de négociations internationales.

J'espère que le ministre saisira toutes les occasions possibles pour examiner ce qui peut être accompli dans le sens d'un accord fondé sur la parole d'honneur ou d'une entente dans laquelle nous reconnaîtrons leur droit de pêcher à ces endroits et eux reconnaîtront combien ces fonds de pêche sont essentiels pour nos pêcheurs afin d'arriver à une tolérance mutuelle permettant d'utiliser les fonds de pêche à l'avantage des deux catégories de bateaux, les étrangers et les nôtres.

M. Macdonald (Kings): J'aimerais, monsieur le président, joindre quelques brèves observations à celles des orateurs précédents, à propos des crédits des pêcheries, qui intéressent notre province en général, et tout particulièrement la circonscription de Kings, que j'ai l'honneur de représenter. Je tiens tout d'abord à rendre un chaleureux hommage au ministre et à son ministère pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. Tout comme il le disait dans son exposé sur ses crédits au dernier Parlement, je suis d'avis que l'industrie des pêcheries est appelée à un grand avenir. Je puis dire que la somme de 17½ millions de dollars que son ministère se propose de dépenser sera certainement utilisée par le ministre et ses fonctionnaires de la meilleure façon possible pour favoriser l'expansion de cette très importante industrie.

Notre province insulaire est presque complètement entourée de bons bancs de pêche qui peuvent encore donner lieu à une expansion appréciable. C'est dans la circonscription de Kings que l'on réalise les plus fortes prises dans presque toutes les variétés, et l'on peut remarquer qu'une proportion de près de 70 p. 100 de la valeur des prises est représentée par le homard. Pour le pêcheur de l'Île du Prince-Édouard, le homard est l'équivalent de ce que représente la pomme de terre pour le cultivateur. Ces deux produits peuvent, dans des circonstances favorables, être très rémunérateurs.

Je pourrais mentionner à ce sujet certaines observations dont m'ont fait part des gens qui se consacrent à cette industrie. Tout d'abord, on m'a demandé s'il serait possible d'installer un étang d'élevage de homards dans notre province. En second lieu, nos pêcheurs s'intéressent beaucoup aux expériences qui se poursuivent avec des pièges d'aluminium et autres pièges métalliques plus durables que les pièges de bois qu'on utilise généralement encore aujourd'hui. Troisièmement, dans certaines de nos régions, les pêcheurs s'intéressent de plus en plus aux programmes visant à restreindre le piégeage et plusieurs localités ont exprimé le désir de voir instituer un tel programme. Je me rends compte que ce doit être le désir presque unanime des pêcheurs de la région et j'espère que le gouvernement viendra en aide à tout groupe qui souhaite faire quelque chose en ce sens. Je voulais porter ces questions à l'attention du ministère sur l'aide duquel nous pouvons compter, je le sais, pour apporter une solution satisfaisante aux nombreux problèmes en cause.

Outre les quelque 2,500 pêcheurs qui utilisent environ 1,400 petits bateaux, nous avons la flotte des petits chalutiers dont le port d'attache est Souris à l'extrémité est de ma circonscription et qui alimente les deux grandes poissonneries qui y sont établies. Les chalutiers de plus petite dimension qu'on y utilise ont eu beaucoup de succès et l'on estime qu'un chalutier plus gros et plus puissant qui pourrait s'éloigner davantage et pêcher en eau plus profonde pourrait également pêcher dans la région et aider sensiblement à l'expansion de la pêche dans le secteur nord-est de l'Île du Prince-Édouard. Le gouvernement provincial participe très généreusement à ce programme et l'on espère qu'il collaborera avec le gouvernement fédéral afin de réaliser tout ce qui est possible dans ce domaine.

Je pourrais mentionner aussi la grande utilité du programme de travaux publics dans notre comté, qui touche presque tous les ports de pêche cette année. Je remercie le ministre des Travaux publics et son très efficace sous-ministre, le major-général Young, de la collaboration bienveillante qu'ils ont apportée à nos pêcheurs dans l'élaboration des plans et l'exécution du grand programme de travaux publics qui profite à notre comté.

(*Texte*)

Monsieur le président, j'aimerais maintenant dire quelques mots en français. Malheureusement, j'ai perdu la facilité que j'avais

de m'exprimer dans cette belle langue, car je ne m'en suis guère servi depuis les vingt ans que j'ai quitté le collège. A cette époque, grâce à mes contacts avec les étudiants venus de la province de Québec et grâce à des études supplémentaires, j'avais appris à converser aisément dans nos deux langues officielles. J'espère qu'on accueillera mon effort dans les mêmes dispositions d'esprit que j'y apporte.

Je crois qu'aujourd'hui, dans notre beau pays, l'esprit d'unité nationale est plus grand encore que celui qui a été engendré par mon illustre homonyme, sir John A. Macdonald, lors de la formation première et de l'établissement solide des principes d'unité si nécessaires à la fusion de deux grandes races en une seule et même nation. Il y aura toujours, d'un côté et de l'autre, des extrémistes, des ultra-nationalistes, mais, entre les deux, il y aura toujours le groupe nombreux de ceux qui sont tolérants, pratiques, justes et charitables dans leurs rapports avec les individus dont la race, la couleur, la religion, ou tant d'autres éléments sont différents. Je constate avec plaisir,—et beaucoup d'autres sont du même avis,—que le premier groupe se fait de moins en moins nombreux, alors que le second augmente d'une façon très appréciable.

Le mélange de deux grandes cultures et de deux grandes traditions du vieux monde peut produire, dans le nouveau, une civilisation qui devrait atteindre, plus tard, un niveau plus élevé que si elle résultait d'une seule culture ou d'une seule tradition. Il est permis d'affirmer que tous nous aimons beaucoup notre pays et que nous souhaitons tous vivement sa prospérité.

Cela ne peut être possible que grâce à un puissant esprit d'unité nationale que nous, membres du Parlement,—j'en suis convaincu, —pouvons contribuer dans une large mesure à seconder et à encourager. Durant la dernière guerre, un grand nombre d'entre nous ont combattu côte à côte avec les régiments canadiens-français. A ce propos, j'aimerais mentionner en particulier le régiment de la Chaudière, qui faisait partie de la division dans laquelle j'ai servi et au sein de laquelle je comptais de nombreux amis. C'étaient d'excellents soldats et de bons frères d'armes.

Nous pensons que, sous l'égide du premier ministre (M. Diefenbaker), l'unité nationale a notablement progressé. Il a déclaré n'avoir qu'une politique pour tout le Canada, et la population du Canada, spécialement celle de la province de Québec, a cru en lui et s'est ralliée à son désir sincère de réaliser une collaboration plus étroite entre toutes les parties du pays, afin de rendre la nation plus grande et plus forte dans tous les domaines. De nouveau, veillons, en notre qualité de membres du Parlement, à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour encourager et développer un esprit d'unité nationale plus profond et plus fort, partout dans notre cher pays.

L'industrie de la pêche fut une des premières de la province de Québec; elle fut apportée par les Acadiens des Maritimes aux premières heures de notre histoire. Il n'est que juste de dire que nos compatriotes de langue française furent des copionniers de l'industrie de la pêche. Et je ne crains pas d'affirmer qu'aujourd'hui ils jouent un grand rôle dans le "développement" de cette industrie et qu'ils continueront à travailler en coopération et en harmonie avec nous, en y apportant tout le zèle et le génie dont ils ont fait preuve dans le passé, pour assurer le plus grand des succès à cette importante phase de notre économie.

(Traduction)

A n'en pas douter, le pêcheur de notre île est un producteur efficace, même si parfois les prix ne sont pas aussi élevés qu'ils devraient l'être, notamment durant la période où les prises sont le plus abondantes. Voilà pourquoi certains pêcheurs ont du mal à faire leurs frais à moins d'avoir toujours de grosses prises. A cet égard, plus d'une salaison a demandé que d'autres allocations soient accordées pour rendre disponibles plus de capitaux de roulement, qui leur permettraient de tenir le coup jusqu'à l'amélioration de la situation. Le question relève probablement du ministère des Finances mais je sais que le ministre et son ministère étudieront les difficultés d'écoulement qui surgissent parfois dans cette industrie. Je demanderais une étude à cet égard.

Le ministère fait en ce sens plus de travaux que la plupart des gens ne le savent. En terminant, je demande instamment que l'année prochaine on porte une attention spéciale à cet aspect souverainement important de l'industrie de la pêche: l'aide qui permettra aux pêcheurs d'obtenir de meilleurs prix sur le marché pour leurs produits.

M. McWilliam: Les députés qui m'ont précédé ont parlé des aspects internationaux de la pêche et des poissons de fond. Je n'accaparerai donc pas le comité en lui répétant ce qui a déjà été dit sur ces deux importants aspects de la pêche. Mes observations se centreront sur les pêches de l'intérieur dans les eaux de la Miramichi. Puis-je m'élever un peu au-dessus des règles de procédure et des pratiques du comité pour féliciter le ministre des Pêcheries, qui s'est vu conféré un doctorat par son alma mater, l'Université Mount Allison, samedi dernier.

Je tiens à remercier le ministre de sa déclaration sur l'activité de son ministère et à transmettre les remerciements des pêcheurs

de Miramichi au ministre et à ses fonctionnaires, qui tant à Ottawa que sur place, s'occupent de l'administration, de recherches, de la protection et de la vente du poisson, pour les efforts qu'ils font pour résoudre les nombreux problèmes de l'industrie. Tous les problèmes n'ont pas été entièrement résolus, mais les recherches et l'expérience acquises par le ministère et l'industrie elle-même ont permis beaucoup d'améliorations. Cela a beaucoup contribué à améliorer le sort du producteur primaire et à aider les distributeurs et les apprêteurs.

Nos pêcheries sont de toute première importance. Quelqu'un a dit qu'on n'a pas reconnu à ce ministère l'importance qu'il a pour notre économie et que l'affectation des fonds publics pour l'industrie de la pêche n'est pas suffisante pour maintenir les services au niveau qui convient.

Il y a dans la circonscription que je représente, Northumberland-Miramichi, plusieurs espèces de poissons, dont la plupart se rangent parmi les mets fins: homard, huîtres, saumon, éperlans, coques, palourdes, et nombre d'autres espèces. La pêche est le gagne-pain de beaucoup de mes commettants, tant dans le domaine commercial que de la pêche d'agrément. Je n'ai pas l'intention de faire l'historique de l'industrie de la pêche de Miramichi, mais nous avons eu nos problèmes dont quelques-uns subsistent. Ces problèmes provoquent des divergences de vue chez plusieurs catégories différentes de pêcheurs et d'acheteurs, même à propos de la production d'une même espèce de poisson. Ces divergences se manifestent surtout chez les pêcheurs de saumon, et portent en particulier sur la question de la durée de la saison où ils sont autorisés à faire la pêche au filet dérivant, au filet tendu et à la pêche à la mouche. Les problèmes de la protection des régions réservées au saumon noir, le frai du saumon à montée tardive et le frai du saumon à montée hâtive constituent les aspects au sujet desquels on ne peut décider ce qu'il y a lieu de faire.

La principale préoccupation du ministère et de l'industrie de la pêche en général est la conservation; on veut s'assurer que les approvisionnements seront suffisants plus tard, vu qu'ils sont essentiels et souhaitables dans le cas de ces précieuses denrées alimentaires, et que nos pêcheries seront sauvegardées afin de procurer une subsistance permanente à une forte partie de notre population.

Je voudrais dire un mot des effets de la vaporisation destinée à détruire la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur le poisson et la faune dans ma circonscription, effets qui ont été la cause de bien des soucis. On prévoit que des effets délétères se feront sentir sur le nombre des poissons en 1960 ou en 1961. Même si la protection de nos forêts est importante, tous les intéressés espèrent sincèrement qu'on pourra trouver une solution insecticide efficace qui soit inoffensive pour le poisson. On s'est beaucoup réjoui lorsque le ministère a annoncé qu'il prévoit que la vaporisation sera peut-être terminée cette année.

En juillet, le ministre des Pêcheries a annoncé l'établissement d'un comité fédéral-provincial des pêcheries de l'Atlantique, chargé d'étudier les problèmes communs aux cinq provinces de l'Atlantique en matière de pêche. Ce comité comprend le sous-ministre fédéral des Pêcheries et les sous-ministres provinciaux des Pêcheries du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Le comité examinera des propositions et des recommandations sur les questions de pêche intéressant toutes les provinces de l'Atlantique et fera aux différents gouvernements des recommandations en vue de la mise en œuvre de programmes et d'entreprises destinées à aider à la mise au point des méthodes et du matériel de pêche. Il étudiera l'économie de la pêche et fera rapport là-dessus, afin d'assurer que tout programme éventuel de mise en valeur s'inspire de principes solides. A ce propos, je compte bien que les groupements de pêcheurs feront des études poussées de ces problèmes et qu'ils communiqueront leurs conclusions et leurs vœux aux différents sous-ministres provinciaux, afin que le conseil fédéral-provincial des pêches de l'Atlantique les étudie et y donne suite.

Je passe maintenant aux questions qui intéressent directement les pêches de Miramichi. Les pêcheurs d'huîtres de Miramichi ont subi une lourde perte quand leurs huîtres ont été atteintes de maladie. Le ministère a pris des dispositions pour repeupler ces bancs d'huîtres résistant à la maladie qui ont été transplantées de bancs de l'Île du Prince-Édouard. Dans le cours naturel des choses, cette maladie serait éventuellement éliminée, probablement d'ici 20 ou 25 ans. En remettant dans les parcs des huîtres résistant à la maladie on estime que l'on pourra reprendre la pêche aux huîtres d'ici cinq à huit ans. Il importe au plus haut point d'ici là qu'on soigne de toutes les manières et qu'on protège les huîtres transplantées et qu'on retienne pour cela les services du personnel le plus qualifié que l'on puisse trouver.

La pêche au saumon de la Miramichi se fait de trois façons: au filet dérivant, au filet tendu et à la ligne. Les diverses personnes qui se livrent à cette pêche, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, sont loin

d'être du même avis en ce qui concerne les meilleures dates pour la campagne de pêche. Il y a même certaines différences à l'intérieur de chaque groupe.

Des réunions conjointes, tenues jusqu'ici, n'ont pu permettre de réaliser l'accord sur les dates. Un comité groupant des fonctionnaires des ministères fédéral et provincial des Pêcheries, des représentants des trois groupes et des acheteurs pourrait utilement se réunir pour examiner cette question.

On a exprimé l'avis que la construction d'une chaussée entre le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Édouard, franchissant le détroit de Northumberland, aura un effet fâcheux sur la pêche au gasparot et à d'autres espèces qu'on trouve dans les eaux du Miramichi. Si on construit cette chaussée, il nous faudra rien négliger pour que les poissons puissent passer naturellement. La prise de l'éperlan est un aspect très important des pêcheries de Miramichi. Ces éperlans sont de toute première qualité. Les avis diffèrent au sujet des meilleures saisons de pêche, en raison des conditions climatiques et de l'état du marché. Étant donné les changements intervenus dans le climat, qui comporte depuis des années des hivers plus doux, la pêche sur la glace est devenue périlleuse. La glace se forme en effet tard, et lorsqu'elle est formée, des fontes hors de saison se produisent et causent beaucoup de dégâts et de pertes de filets et d'autres agrès. Les demandes formulées depuis des années et qui tendaient à l'inclusion des filets d'éperlans dans le plan d'assurance-indemnisation des pêcheurs n'ont pas eu les résultats souhaités. Le ministère a constaté, à la suite d'une étude, qu'il n'y avait aucun moyen pratique d'évaluer les pertes tout en maintenant la prime d'assurance à un taux modique. J'ai encore demandé au ministère d'étudier à nouveau la possibilité d'assurer contre la perte les filets d'éperlans et agrès analogues, comme on le fait pour les bateaux de pêche et les pièges à homards. Afin d'amoindrir ces pertes, on a proposé de faire régulièrement le relevé de l'état de la glace par hélicoptère, de concert avec le poste de l'Aviation royale canadienne de Chatham, et d'établir une méthode appropriée d'alerte en cas de rupture soudaine ou de fonte de la glace en utilisant la station régionale de radiodiffusion et d'autres moyens pour avertir les pêcheurs.

La pêche du homard est un autre aspect important des pêcheries de Miramichi. La prise varie d'une saison à l'autre et elle varie également à chaque saison dans les diverses régions de l'estuaire de la Miramichi. La protection de ce crustacé pose un problème continuel, jusqu'à un certain point. On entend souvent parler des homards de petite taille et des langoustes. Nous exhorterions le ministère à veiller plus attentivement à la conservation du homard.

Il existe un film spendide sur la vie et les mœurs du homard que tous les pêcheurs de homard devraient voir. J'ai demandé, il y a trois ou quatre ans, lorsque ce film a été réalisé, qu'on le montre dans les différentes régions de pêche du homard de la Miramichi. Jusqu'ici, à ma connaissance, cela n'a pas été fait. La présentation de ce film ferait beaucoup plus, à mon avis, pour conserver le homard que toute autre mesure de protection actuellement en vigueur. Je demanderais donc au ministre de faire en sorte de présenter ce film dans la région de Miramichi avec des commentaires en anglais et en français, selon le cas.

Un changement pratique a été effectué cette année dans la région de pêche du homard nº 8. On a avancé de midi à dix heures du matin l'heure où les pêcheurs partent en mer pour poser leurs casiers. Je n'ai pas vu le texte du nouveau règlement, mais j'ose croire que le changement s'appliquera l'an prochain au district 7B.

Dans le domaine de la pêche à la morue, on entend parler souvent de grandes hécatombes de poissons. On rapporte notamment que certains groupes de pêcheurs se rendent à la tête des rivières et ruisseaux pour pratiquer illégalement la pêche au filet, quand les poissons remontent vers les frayères. On va jusqu'à affirmer que certains groupes transportent en forêt des appareils de mise en conserve, et qu'ils mettent le poisson en conserve sur les lieux mêmes. S'il y a du vrai dans ces allégations,—et on dit que les sociétés de protection du poisson et du gibier sont au courant de certains faits concrets,—il y aurait lieu d'envisager, après enquête, l'opportunité d'interdire l'accès aux frayères et aux autres lieux où se pratique ce genre de pêche illégale.

Quant à la protection du saumon dans les bras sud-ouest et nord-ouest de la rivière Miramichi et dans certains autres affluents, on prétend un peu partout que les mesures de protection actuelles ne sont pas suffisantes, surtout aux périodes critiques. Les mesures de protection dépendent de la somme disponible; c'est une limite économique reconnue. Cependant, il se peut fort bien que cette économie fausse dans une large mesure le programme de conservation du saumon. L'Association des pêcheurs commerciaux de saumon de Miramichi, l'Association locale de protection du poisson et du gibier et l'Association des pêcheurs de saumon de Miramichi sont maintes fois revenues sur cette question au cours des années. On propose que le ministre fasse faire une enquête com-

plète afin de recueillir tous les faits; il sera possible ensuite de déterminer s'il y a lieu de prendre de nouvelles mesures de protection sur la rivière Miramichi et ses affluents afin de faciliter l'exécution du plan de conservation du saumon de l'Atlantique.

Pour ce qui est des installations nécessaires à la pêche commerciale, la formule qui sert à déterminer si l'aménagement d'installations sera autorisée a soulevé beaucoup de mécontentement. C'est la Division des études économiques du ministère des Travaux publics qui prend cette décision, laquelle se fonde uniquement sur la quantité et la valeur des prises d'une région donnée. Le ministère des Pêcheries fournit les données sur les prises de poisson et dans la plupart des cas, son rôle s'arrête là.

J'estime que d'autres facteurs devraient être sérieusement étudiés et qu'ils devraient influer sur la décision de construire des installations comme des quais, des brise-lames et de petits débarcadères, d'agrandir les installations existantes et de procéder au dragage. La raison pour laquelle la valeur au débarquement et l'ampleur des prises ne sont pas plus grandes est largement attribuable au manque d'installations. Les autres éléments concernent l'énergie humaine que doivent dépenser les pêcheurs faute d'installations pour débarquer leurs prises sur le rivage, le manque de protection voulue pour les bateaux et les agrès contre les tempêtes, la distance qui s'étend depuis les maisons des pêcheurs jusqu'aux installations existantes.

Certaines petites régions de Miramichi sont dénuées de toute installation. On doit débarquer les prises à bras, puis les acheminer vers la route d'accès la plus proche ou les transporter par eau sur des distances considérables. Le ministère des Pêcheries devrait prendre une décision, quant à la nécessité d'installations pour les pêcheurs, en tenant compte des difficultés éprouvées et des avantages qu'on obtiendrait pour préserver la qualité du poisson et accroître le volume des prises et la valeur au débarquement.

La sélection des fonctionnaires permanents des pêcheries relève de la Commission du service civil et l'on accorde la préférence aux anciens combattants. On devrait normalement l'accorder dans les nominations qui ne relèvent pas de la Commission du service civil, à égalité de compétence. L'expérience devrait être la principale qualité requise pour l'embauchage saisonnier des membres du service de patrouille et des garde-pêche. Pour assurer l'institution d'un service de protection et de conservation efficace et aussi à titre de récompense pour les bons services rendus par le passé, on devrait engager le personnel qui a toujours fourni un travail satisfaisant. Pour ce qui est des salaires paysé aux employés saisonniers et à demi-temps de l'industrie de la pêche, une augmentation est justifiée. Ces employés devraient recevoir un salaire qui se compare au salaire courant pour un travail équivalent.

Pour terminer, monsieur le président, je propose de nouveau que le ministère des Pêcheries se voit attribuer une plus grande importance au sein des ministères et qu'une plus grande part des fonds publics lui soient affectés, afin que ce service si important, si nécessaire à notre économie et si vital pour le gagne-pain des Canadiens qui peinent le plus en retour de la plus petite rémunération, puisse mieux s'acquitter de ses fonctions.

M. Batten: Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion d'exposer en cette enceinte mes opinions sur l'industrie de la pêche à Terre-Neuve et sur les problèmes qu'elle y rencontre. Je ne me répéterai donc pas, pour ne pas retarder indûment l'adoption des crédits du ministre, mais je voudrais formuler quelques observations.

Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre de l'excellent travail qu'il a fourni lors de l'examen de ses prévisions budgétaires au comité permanent. Il convient de signaler qu'il a assisté à toutes les séances du comité et qu'il a amplement puisé dans ses connaissances pour répondre aux questions qui lui ont été posées. Je considère cela comme une preuve de l'intérêt qu'il porte au ministère qu'il dirige, ce qui, je crois, est de bon augure pour l'avenir des pêcheries au Canada. Et tout en tenant à féliciter le ministre ainsi que les fonctionnaires de son ministère et le président du comité permanent du travail qu'ils ont accompli, je tiens également à féliciter bien personnellement le ministre de l'honneur que lui a conféré samedi dernier sa propre université, celle de Mount Allison.

Je crois qu'il faudra établir le soutien des prix des produits de la pêche si l'on veut que cette industrie de Terre-Neuve occupe une place importante parmi les industries primaires du Canada. Je crois aussi que si nous voulons conserver nos marchés pour certains produits, comme, par exemple, le poisson légèrement salé, ou fournir un produit que réclame un certain marché, il nous faudra peut-être, non seulement soutenir davantage les prix, mais assurer une prime pour les produits qui seront acceptés sur les divers marchés du monde. J'invite le ministre à étudier très sérieusement ce problème.

Il y a quelques jours, nous avons appris que la société d'exportation qui se charge d'exporter le poisson de Terre-Neuve et qu'on appelle communément la NAFEL est sur le point de disparaître, puisqu'elle n'a plus qu'un an à fonctionner. J'espère qu'à la fin de

l'année, lorsque la NAFEL n'exportera plus le poisson de Terre-Neuve, le gouvernement fédéral établira une autre société, commission ou office, qui mettra de l'ordre dans la vente des produits de la pêche dans la province de Terre-Neuve. Parlant de la vente du poisson, je n'entends pas seulement la vente dans la province, mais aussi sur les divers marchés du monde. Si je ne fais pas de plaidoyer pour le maintien de la NAFEL, j'insiste cependant pour qu'on lui donne un remplaçant.

Il est assez difficile de parler des pêches de Terre-Neuve sans parler en même temps des installations qui aident le pêcheur dans son travail. Je sais que les crédits du ministère des Travaux publics ont déjà été adoptés, mais j'aimerais y revenir brièvement pour dire que le secteur de la côte que je représente a des ports, grands et petits, le long d'un littoral rectiligne. Nous avons encore besoin de bien des ouvrages pour la protection de l'outillage de pêche, comme les petits quais privés et les bateaux de pêche. J'espère que dans les régions étendues où se prend une quantité considérable de poisson, dans la baie Saint-Georges par exemple, il ne s'écoulera pas trop de temps avant que nous ayons les aménagements qui permettront aux pêcheurs de faire leur travail comme ils aimeraient pouvoir le faire.

On a plusieurs fois parlé aujourd'hui d'un problème qui existe dans ma province. Il est tellement grave dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter que je ne puis laisser passer cette occasion sans en dire quelques mots. Je veux évidemment parler de la nécessité d'accroître le service de boëtte. Je sais que le ministre et ses hauts fonctionnaires ont fait une étude très sérieuse de ce problème à Terre-Neuve. Je sais aussi qu'ils ont trouvé une solution qu'ils espèrent mettre à l'essai. Le service de boëtte est d'une extrême importance pour les pêcheurs qui habitent le long de la côte. Tout d'abord, il leur permet de commencer à travailler plus tôt dans l'année et de pêcher plus longtemps au cours de la saison, avec le résultat que leur productivité s'accroît. Il leur permet aussi d'acroître leurs gains annuels, de sorte qu'ils peuvent porter leur revenu à un niveau plus comparable aux salaires qu'on gagne dans les autre industries. En outre, ce service procure du travail à Terre-Neuve à un moment où, dans divers autres domaines, les emplois ne sont pas aussi nombreux qu'ils l'étaient il y a un an.

J'espère que l'expérience que le ministre a l'intention de mener prochainement à Terre-Neuve produira de bons résultats. Je lui ai déjà cité plusieurs endroits où le service de la boëtte devrait être étendu; je vais maintenant lui fournir une autre liste et lui proposer que des dépôts de boëtte soient installés dans les lieux suivants: Codroy, baie Saint-Georges, baie de Port-au-Port, baie des Îles, baie Bonne, Cow-Head, Daniel's Harbour, la région de Sainte-Barbe et la région de l'Anse aux Fleurs. Le long de cette côte, la distance est de 300 milles en ligne droite, mais elle est de près de 1,000 milles si l'on suit la ligne du littoral. Sur toute cette ligne de rivage, soit une distance d'environ 1,000 milles, il n'y a qu'un dépôt de boëtte. Ces hommes ne peuvent poursuivre cette industrie,—dont ils pourraient tirer leur subsistance sans difficultés,—à moins d'obtenir la boëtte si nécessaire pour eux. J'espère que le ministre continuera d'étudier très sérieusement ce problème, comme il le fait déjà, je le sais.

Au comité permanent, le ministre n'a pu nous indiquer le nombre de congélateurs qu'on aménagerait ni leur emplacement. Quand le crédit en cause sera soumis au comité plus tard dans la discussion, j'espère que le ministre pourra nous communiquer ces renseignements. J'ai un certain nombre de questions à poser, mais je les soumettrai au ministre quand les divers postes seront à l'étude.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, ...

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre va répondre, j'aurais quelques observations à lui soumettre. (*Exclamations*) Si le comité y consent, pour notre part nous sommes tout disposés à poursuivre au delà de dix heures afin de faciliter l'adoption du premier crédit du ministère.

M. le président: Avec l'indulgence du comité, je concentrerai mon attention sur mon travail et non sur la pendule.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je vous assure que je m'efforcerai de surveiller la pendule et de ne pas laisser s'écouler beaucoup de temps avant de me rasseoir. Je suis certain que ce sera un grand soulagement pour quelques députés qui peut-être n'ont pas le même enthousiasme que moi à l'égard de mes observations. Je tiens à dire, comme beaucoup d'autres députés l'ont dit, alors que c'est la première fois que le ministre présente ses prévisions budgétaires dans la présente législature, bien qu'il ait présenté quelques-uns de ces crédits à la dernières législature sans pouvoir les faire tous adopter, que nous tous, de ce côté-ci de la Chambre, estimons que le ministre est à la tête d'un excellent ministère, muni d'un personnel efficace qui a été constitué au cours des ans par une succession de ministres très capables: MM. Mayhew et Sinclair. Selon les renseignements que nous avons eus jusqu'à maintenant et malgré des opinions politiques

différentes, nous estimons que nous avons un ministre qui s'occupe de façon sérieuse et consciencieuse de l'intérêt de nos pêcheries.

Je tiens à dire, et c'est beaucoup dire, que s'il est un comité qui cette année a accompli un excellent travail, c'est bien celui de la marine et des pêcheries, qui a examiné les crédits du ministère à l'étude. Son travail épargnera du temps à la Chambre. Comme le ministre lui-même l'a dit, nous ne nous sommes occupés que des pêches et du bien-être des pêcheurs. Je n'accepte pas sans réserve l'idée de répartir les crédits des ministères entre divers comités. Tous, à mon avis, devraient être déférés au comité des crédits, mais, pour ce qui est du ministère à l'étude, il vaut beaucoup mieux que son budget soit étudié par un comité avant d'être soumis à la Chambre, car, évidemment, il n'offre un intérêt particulier que pour un nombre relativement petit de députés.

Mais nous tenons tous à formuler certaines observations, surtout à l'occasion de l'examen du premier crédit, car ces questions intéressent beaucoup nos commettants et, dans certains cas, le pays tout entier. Ni mes collègues de Terre-Neuve et des provinces de l'Atlantique ni moi ne pouvons oublier que la pêche est la plus ancienne de nos industries. C'est l'industrie qui a réellement lancé le Canada, qui a amené les premiers colons vers cette nouvelle province qui est en réalité la région la plus ancienne du Canada, c'est-à-dire Terre-Neuve.

Bien que la pêche à la morue soit la plus ancienne industrie, elle est loin d'être la plus prospère de nos industries. A l'heure actuelle, elle traverse une crise très grave, et cela est vrai notamment de l'industrie du poisson salé. Je sais que la résolution que je me propose de présenter dans un instant a déjà été présentée au ministre. Mais je prendrai quelques minutes pour la consigner aux documents du Parlement. Il s'agit d'une résolution adoptée par la Fédération des pêcheurs de Terre-Neuve, et bien que je ne sois pas disposé à l'appuyer entièrement dans tous ses détails, elle n'en dresse pas moins un programme qui, à mon avis, dans son ensemble, mérite une étude très soignée et très sympathique, non seulement de la part de ceux qui s'intéressent aux pêches, mais de la part de tous les Canadiens qui s'intéressent au bien-être de l'une de nos industries les plus importantes. Cette résolution se lit ainsi:

Attendu que Terre-Neuve compte le groupe le plus considérable de pêcheurs spécialisés; et attendu que la pêche est à cette province ce que l'agriculture est aux provinces de l'Ouest...

Je signale ce point notamment à l'attention de l'honorable député d'Assiniboïa.

...et attendu que la diminution des possibilités d'emploi refoule un plus grand nombre de Terre-neuviens vers les pêcheries; attendu qu'il s'agit, en grande partie, de jeunes gens ayant quitté l'industrie de la pêche au cours de sa récente régression, qui y retournent parce qu'ils n'ont pas d'autre emploi; il est résolu:

(1) Que soient établis des prix minimums pour la morue salée verte et séchée en s'inspirant des mêmes principes que le gouvernement fédéral applique aux cultivateurs de blé...

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je dirai au député d'Assiniboïa que cette recommandation n'est pas de moi, mais qu'elle émane de la Fédération des pêcheurs de Terre-Neuve. J'ajouterai que si les pêcheurs terre-neuviens pouvaient obtenir le même traitement que les cultivateurs de blé, ils s'estimeraient heureux, mais c'est peut-être simplement parce qu'ils sont bien loin des Prairies.

(2) Qu'une méthode d'entreposage pour la production excédentaire de poisson salé soit établie afin de maintenir les niveaux des prix d'une année à l'autre.

(3) Que le séchage et l'emballage du poisson salé soient soumis à un examen et réorganisés par les ministères des pêcheries du gouvernement fédéral et de la province, afin de garantir une production de poisson de la variété et de la qualité nécessaire pour garder et étendre nos marchés.

(4) Que les frais de transport du poisson à Terre-Neuve et à destination des points d'exportation, soient compensés par l'établissement d'un service plus efficace de bateaux et chemins de fer...

Cela ne veut évidemment pas dire la vente de tous nos bateaux à quelqu'un d'autre.

...et que soit faite une tentative d'offrir ces services à taux réduit.

(5) Que soient établis des entrepôts frigorifiques dans tous les ports d'expédition terre-neuviens, afin de faciliter la manipulation et l'exportation du poisson salé.

Ce serait comparable aux élévateurs terminus.

(6) Que la subvention fédérale pour la construction de nouveaux bateaux soit augmentée de $165 par tonne brute à $200 par tonne, que cette subvention soit accessible aux bateaux de pêche jaugeant au moins dix tonnes brutes et qu'on examine, en outre, la possibilité d'inclure la construction d'embarcations plus petites.

(7) Que soit établi un comité composé des représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et des pêcheurs, et chargé d'étudier l'industrie de la morue salée...

Je n'ai peut-être pas besoin de finir cette dernière recommandation, parce que le ministre nous a dit qu'il a déjà agi dans ce sens, ce que nous avons entendu avec grand plaisir. Je soumets ces recommandations de la Fédération des pêcheurs à l'attention non seulement du ministre mais du gouvernement parce qu'il s'agit je le répète, d'une grande industrie nationale. Je signale aussi que les députés de ce côté-ci et peut-être, j'imagine, certains des tenants du gouvernement, ont été plutôt déçus de ce que les grands espoirs que le premier ministre a fait naître dans les collectivités de pêcheurs des provinces de

l'Atlantique,—y compris la ville de Charlottetown que représente le ministre des Pêcheries,—et qu'un des députés qui siègent de notre côté a consignés cet après-midi au compte rendu, n'ont pas été réalisés et que la dernière fois que le premier ministre nous a parlé de prix minimums et de soutien de prix pour les produits de la pêche c'était avant le 31 mars.

Cela nous paraît un véritable problème. En effet une grande partie de la morue de notre pays se vend fraîche ou congelée aux États-Unis. C'est une complication en ce qui concerne le soutien des prix. Le ministre me permettra de lui dire, néanmoins, que le chef du gouvernement ne devrait tout de même pas se promener dans toutes les localités qui vivent de la pêche en multipliant les promesses pour le simple plaisir d'y gagner des voix. Nous attendons que le gouvernement agisse pour donner suite aux promesses considérables faites à Saint-Jean, Charlottetown, Yarmouth, Halifax et bien d'autres endroits par le premier ministre.

Le ministre nous a dit que cette année les cours sont assez bons. Cela tient en partie à ce que la récolte a été mauvaise, malheureusement. J'essaie, une fois de plus, d'utiliser les termes qui seront compris dans d'autres parties du pays. Cette année, la pêche à Terre-Neuve a été un échec. Je crains, et je ne suis pas seul à le faire, que dans bien des régions de Terre-Neuve comme dans bien d'autres régions de l'Atlantique, bon nombre de pêcheurs ne pourront prendre assez de poissons pour établir leur droit à l'assurance-chômage. La situation qui en résultera sera en tous points semblable à celle que le gouvernement a cherché à régler en ce qui concerne l'Ouest par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il me semble qu'il serait bon, à cet égard, de mettre le pêcheur sur le même pied que le cultivateur de l'Ouest du Canada. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que ce n'est pas actuellement ce qui se passe.

Un mot, maintenant, de la situation de la boëtte. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai entendu le ministre nous parler des améliorations qu'il espère effectuer en ce qui concerne la distribution de boëtte à Terre-Neuve. J'espère bien qu'en établissant tous ces dépôts de boëtte à Humber-St-George's, il n'oubliera pas de nous en donner un ou deux dans Bonavista-Twillingate. Un mot en particulier pour Herring-Neck.

La situation de la province de Terre-Neuve est cette année la suivante. Même si nous avions énormément de dépôts de boëtte nous n'aurions pas assez de boëtte pour les approvisionner. Je sais bien que le ministre fait de son mieux pour régler la situation, eu égard aux circonstances. Il reste que la situation est vraiment désespérée. Jusqu'ici la pêche a été mauvaise. S'il n'y a pas assez de boëtte pour la pêche d'automne, même si le poisson est abondant, la pêche d'automne sera aussi mauvaise de ce fait. Je prie instamment le ministre de ne négliger aucun moyen de régler cette crise. Je l'exhorte également à rechercher le moyen de la prévoir et d'empêcher qu'elle ne se produise. Je sais que des difficultés se sont présentées cette année. Je ne voudrais pas le moindrement donner à entendre que le gouvernement en est responsable car ce n'est pas le cas, mais je l'exhorterais à exercer le zèle le plus ardent,—ce qu'il fera, j'en suis sûr,—afin de résoudre ce grave problème.

Il me reste deux ou trois points que j'aimerais signaler. D'abord, quelques mots sur la situation du marché. Je sais que le ministre pourrait invoquer le Règlement et dire qu'il n'est pas responsable de l'écoulement du poisson, mais le ministre du Commerce lui, en est responsable. Je ne crois pas que le ministre invoque le Règlement pour la raison suivante: c'est que nous attendons du ministre des Pêcheries qu'il s'occupe des intérêts des pêcheurs et de l'industrie de la pêche. Nous attendons de lui qu'il exhorte son collègue, le ministre du Commerce, et ses autres collègues du cabinet à se rappeler que cette industrie, plus que toute autre, plus que l'industrie de la pâte à papier et du papier, même plus encore que l'industrie du blé, est une industrie qui dépend de l'exportation pour survivre. Il n'y a pas d'autre industrie qui exporte une si grosse proportion de ses produits que l'industrie de la morue au Canada. Je crois qu'on pourrait faire certaines choses pour augmenter les débouchés au Canada. J'ai déjà fait des propositions au ministre à cet égard, mais je ne vais pas les répéter maintenant.

La perte du marché jamaïcain nous a bien désemparés, non seulement à Terre-Neuve mais tout le long de la côte de l'Atlantique. C'est un bien dur coup en vérité que de perdre une importante partie de ce marché en faveur d'autres qui n'y avaient jamais mis les pieds auparavant, surtout quand on sait que les Islandais vendent du poisson subventionné dans une mesure vraiment excessive. Hier ou avant-hier, la radio nous apprenait que le gouvernement de la Russie prête au gouvernement de l'Islande 3 millions et demi de dollars pour la construction d'autres bateaux de pêche qui serviront à concurrencer encore plus notre industrie qui n'est pas subventionnée. Voilà un problème qu'on ne peut tout simplement pas laisser traîner. Nous savons en même temps, comme l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador l'a dit tantôt, que nous offrons

aux produits de la Jamaïque un marché qui est deux ou trois fois plus considérable que le marché offert aux produits canadiens par la Jamaïque. On comprend difficilement pourquoi le ministre du Commerce ne peut pas faire plus qu'il n'a fait pour reprendre ce marché. Nous espérons bien que le ministre des Pêcheries ne lui laissera pas un instant de répit, qu'il le talonnera tous les jours, lui et ses fonctionnaires.

Je vous répète que je ne veux pas abuser beaucoup plus longtemps de votre patience. Cette augmentation du droit de douane sur la laine me préoccupe au plus haut point. Ce n'est pas tant une augmentation du droit contre la Grande-Bretagne que la menace d'une augmentation contre l'Italie qui est notre meilleur marché pour le poisson en Europe. C'est très, très grave même de menacer de prendre cette décision. J'espère que tous les députés représentant des circonscriptions de pêche qui siègent de l'autre côté feront connaître leur opinion au ministre des Finances, au ministre du Commerce et au premier ministre et les prieront instamment de ne donner suite à cette folie pour aucune considération, parce que ce serait bel et bien une folie, et même davantage, à l'égard de notre industrie de la pêche.

Je tiens à dire que, dans ce contexte particulier, j'ai été plutôt renversé de la réponse que le ministre du Commerce a donnée l'autre jour quand on lui a demandé ce qui devait remplacer la NAFEL. Je pense que c'est l'honorable député de Trinity-Conception qui a posé la question et que la réponse se trouve à la page 3832 du hansard du 16 août. Le ministre du Commerce a dit qu'il ne s'agissait pas simplement d'un problème fédéral mais aussi d'un problème provincial. Je ne sais pas de qui le ministre du Commerce prend conseil en matière de droit constitutionnel, mais je lui conseille de lire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il y constatera qu'il s'agit d'une question exclusivement fédérale et que c'est une responsabilité à laquelle le gouvernement fédéral ne saurait se soustraire. Il ne suffit pas de révoquer le permis de la NAFEL et de ne rien substituer à cette entreprise. Si nous revenons au régime de concurrence forcenée qui existait avant la NAFEL, l'industrie entière de la pêche aura tôt fait de sombrer dans le marasme. Il faut à tout prix faire quelque chose, il faut que le gouvernement prenne les devants en ce domaine. Je ne prévois aucune action à moins que le ministre des Pêcheries ne prenne les devants au sein du gouvernement. Voilà pourquoi, unissant ma voix à celle de mes collègues de Terre-Neuve, je l'exhorte de toutes mes forces à faire quelque chose.

[L'hon. M. Pickersgill.]

J'ai encore une question à traiter brièvement. Au point de vue du ministre, elle représente l'ombre au tableau. Pourrait-il s'attendre, étant ministre des Pêcheries, qu'il n'y ait pas d'ombre au tableau? Donc il y a une petite ombre au tableau. J'ai ici à la main une copie d'un article de fond paru le 16 mai 1958 dans l'*Evening Telegram*, de St-Jean; l'article s'intitule, fort à propos, "Mauvaise adresse". Je ne vais pas le lire en entier, mais j'aimerais en citer l'extrait que voici:

> Un certain nombre de gardiens de rivières (ou plutôt, un certain nombre de gens qui étaient gardiens de rivières) ont regimbé comme des mules ce printemps parce que le gouvernement fédéral a nommé quantité de nouveaux gardiens qui ne sont pas des libéraux de naissance. Les ex-gardiens qui exhalent les plaintes disent que quelques-uns des gardiens nommés ce printemps sont peut-être des sympathisants conservateurs, et ils ont à ce sujet écrit des lettres maussades à Saint-Jean et à Ottawa.
>
> Quelques ex-gardiens ont même écrit à M. Pickersgill demandant de ravoir leur ancien emploi. Ils croient manifestement que les libéraux sont encore au pouvoir; ils ne discernent pas que c'est M. Jed Winter, le candidat (tory) défait, qui nomme maintenant les gardiens de rivières dans la région de Bonavista-Twillingate, pas M. Pickersgill, que ces gens ont élu pour siéger dans l'opposition. Parlons de l'Âge de l'innocence!

Quand le ministre prendra la parole, je sais qu'il nous dira que M. Winter n'a pas plus que moi déterminé la nomination de ces gardiens de rivières. J'ose croire qu'il leur donnera à eux et à moi cette assurance sans la moindre restriction. Je suis un des innocents qui croient que c'est le cas. J'ai souvent écouté les assertions du leader de la Chambre quand il battait sa coulpe, et je ne puis croire qu'il y ait du vrai dans cet éditorial. J'ai un peu soupçonné qu'il y en avait quand l'agent officiel non pas de M. Jed Winter mais de l'autre candidat tory qui s'est présenté contre moi en 1957 est devenu gardien de rivières. Mais c'est sans doute simple coïncidence, et je crois qu'il a depuis donné sa démission.

Pour parler sérieusement, je crois qu'il y a deux choses à considérer au sujet de ces gardiens de rivière à condition qu'ils aient bien fait leur travail. La plupart étaient des gens qui, par la nature des choses, n'étaient pas trop aptes à d'autres genres d'occupation car ils auraient eu d'autre emploi à l'époque de plein emploi que nous avons connue à Terre-Neuve lorsque les libéraux étaient au pouvoir. Le ministre devrait faire un effort spécial, lorsqu'il cherche des surveillants ou gardiens, qui est le mot juste, pour nommer des anciens combattants souffant d'invalidité légère et qui ne peuvent par conséquent s'acquitter aussi bien d'un travail plus pénible. Mais par-dessus tout, il devrait donner la préférence à ceux qui ne peuvent

réellement laisser la maison pour aller travailler même s'ils en ont bien besoin. S'il trouve quelques torys ici et là dans Bonavista-Twillingate, j'en serai fort aise, pourvu que l'allégeance conservatrice ne soit pas la condition préalable. Je n'ai certes jamais demandé à celui qui est venu chercher secours ou du travail pour qui il avait voté. (*Exclamations*) J'imagine que le ministre ne l'a jamais fait non plus. J'estime réellement que c'est tout ce que j'avais à dire sur le sujet en ce moment, monsieur le président. Je veux donner au ministre un peu de temps pour répondre.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, si le comité y consent, je voudrais répondre brièvement à quelques questions qui ont été posées par certains députés à mesure qu'ils parlaient. Si j'en manque certaines, nous les reprendrons peut-être à l'étude des crédits suivants. Mais tout d'abord, je veux remercier les nombreux députés qui m'ont félicité pour le doctorat *honoris causa* en droit qui m'a été décerné samedi dernier. Je tiens à faire remarquer toutefois que quelle que soit l'aide qu'un grade acquis puisse être pour un ministre qui essaie de faire adopter ses crédits par le comité, un doctorat honorifique lui est absolument inutile à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre m'accordera que je n'ai pas fait mention de cet événement dans mes observations.

L'hon. M. MacLean: L'une des questions sur lesquelles les députés qui ont parlé cet après-midi et ce soir ont mis l'accent, c'est la garantie à donner ou les efforts à accomplir, si possible, pour que le producteur primaire dans l'industrie de la pêche touche un revenu raisonnable pour son travail. Des efforts sont faits dans cette direction. Un d'entre eux a déjà été mentionné. C'est la Commission royale sur les écarts de prix. Le poste qui la concerne a été traité cet après-midi au cours de l'étude des crédits du Conseil privé.

Il y a la question du soutien des prix. J'aimerais faire remarquer qu'il existe une loi sur le soutien des prix des produits de la pêche qui s'applique ou doit s'appliquer chaque fois qu'on considère nécessaire de soutenir les prix du poisson. Cette loi permet le soutien des prix, utilisant l'expression dans un sens général; ce soutien doit être assuré par divers moyens comme les achats en grande quantité, lorsqu'il y a surproduction, les versements d'appoint et d'autres moyens. Il n'y a pas bien longtemps, j'ai convoqué une réunion de l'Office des prix des produits de la pêche. Il s'est assemblé ici, à Ottawa, et il a ajourné pour se réunir de nouveau le 6 septembre, je crois, à Halifax et, de nouveau, deux jours plus tard à Saint-Jean (Terre-Neuve), afin d'étudier la situation du marché de la morue salée, car c'est le seul secteur de l'industrie qui, pour l'instant, a officiellement demandé qu'on étudie l'établissement d'un prix de soutien.

Ainsi que l'a fait observer l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, il y a à cet égard des complications qui rendent un prix de soutien du poisson encore plus difficile que celui d'autres produits. En effet, comme l'ont signalé beaucoup de membres du comité, une très forte proportion de notre poisson est exportée et la grande majorité de notre production dépend des débouchés d'exportation. Tout ce qui ressemble à une subvention ou à un soutien des prix suscite un danger: il y a toujours le risque que d'autres pays usent de représailles en augmentant leurs droits douaniers ou en recourant à des mesures du même genre.

L'honorable député de Gloucester a parlé du service d'inspection. Je me bornerai à dire que nous travaillons ferme afin d'étendre ce service et de le rendre plus efficace. Très prochainement, nous espérons rendre obligatoire l'inspection des filets de poissons frais ou congelés dans tout le pays, comme elle l'est pour tant d'autres produits.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare et, je crois aussi, l'honorable député de Burin-Burgeo ont parlé de la nécessité d'avoir un navire qui serait une sorte de bateau gigogne pour les flottes de pêche, un navire fourni par l'argent des contribuables et qui serait là pour rendre tout service jugé nécessaire à la flotte dans une région donnée. C'est là une proposition à laquelle je fais bon accueil et nous l'étudions. Un quatrième service complet, analogue à celui qu'on trouve aux États-Unis,—un service de gardes côtiers perfectionné,—entraînerait de grandes dépenses. Toutefois, je crois que nous pouvons améliorer l'état de choses existant en coordonnant mieux les efforts des services qui existent déjà, tels que ceux de la marine, de l'aviation, de la Gendarmerie royale et peut-être aussi en y ajoutant, si nous pouvons nous le permettre, quelques navires spéciaux qui pourraient relever du ministère des Pêcheries lui-même.

Puis il y a aussi le problème dont ont parlé, je crois, tous les honorables députés de Terre-Neuve qui ont pris la parole. Il s'agit d'un problème très grave, soit la pénurie de boëtte ou le manque de service de boëtte à Terre-Neuve en général. Au cours des dernières années, le ministère a eu tendance, à mon avis, à errer quelque peu en surveillant de trop

près ses dépenses à l'égard de ce service sous un certain rapport; il gardait en réserve de grandes quantités de boëtte de hareng. Lorsque l'année est bonne, lorsqu'il y a du calmar, on ne trouve pas que le hareng est le meilleur genre de boëtte et les pêcheurs n'en achètent pas. Le ministère reste alors avec une grande quantité de boëtte sur les bras et il n'en peut rien retirer ou pas grand-chose. Il peut en retirer quelque chose en la réduisant en farine de poisson. Toutefois, si cette boëtte est dans un endroit isolé, il ne vaut même pas la peine de la transporter à une usine de transformation et c'est alors une perte complète. Je pense que le ministère a peut-être montré trop de zèle à cet égard de peur des critiques qu'on aurait pu formuler contre lui à propos de gaspillage éventuel dans ce domaine.

A mon avis, il faut toujours conserver une réserve suffisante pour le cas où le calmar, le meilleur de tous les appâts, ne parviendrait pas jusqu'aux côtes de Terre-Neuve au cours d'une saison. S'il se rendait jusque-là, je me ferais fort d'expliquer aux contribuables la perte des réserves de hareng dont on n'aurait plus besoin comme appât. A l'heure actuelle, nous faisons distribuer à Terre-Neuve 125,000 livres de hareng et 50,000 livres de maquereau que nous avons obtenus dans les provinces Maritimes; nous en distribuerons de nouveau plus tard. La situation n'en sera que meilleure, espérons-nous, si le calmar se montre.

On a parlé des explorations de pêche et de leur nécessité. J'accueille favorablement les propositions qu'on a formulées à ce sujet mais je tiens à dire que le ministère fait des efforts en ce sens depuis plusieurs années. Ainsi, à l'heure actuelle, on pratique à Terre-Neuve des explorations de pêche au hareng, aux pétoncles et aux crevettes. Les explorations de pêche à Terre-Neuve portent sur la palourde, variété de clam. En Nouvelle-Écosse, une démonstration de sennage danois commencera très prochainement de Chéticamp et, en ce moment, une démonstration et des travaux d'expérimentation sont en cours au Nouveau-Brunswick à l'égard de la pêche au chalut en profondeur intermédiaire et se continueront aussi longtemps qu'on le jugera souhaitable. Dans la province de Québec, on se livre en ce moment à des expériences de pêche au hareng, en coopération avec le gouvernement provincial, tandis qu'au Nouveau-Brunswick, en coopération également avec le gouvernement de cette province, on fait des expériences de pêche au chalut entre deux eaux. Je pourrais dire à cet égard qu'un grand nombre des bancs de pétoncles les plus profitables qui sont maintenant exploités commercialement à grande échelle ont été découverts à la suite de pêche d'exploration, et que la pêche expérimentale du hareng est un programme à long terme qui peut s'étendre sur des années. Il faut procéder par élimination jusqu'à ce qu'on mette la main sur le filon principal, si l'on peut dire, des grandes ressources de hareng disponibles sur l'ensemble de la côte de l'est.

L'honorable représentant de Skeena nous a un peu parlé du conflit entre les pêcheries et la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique. J'avoue que cette notion ne me sourit guère, car j'espère bien que nous ne serons jamais acculés à choisir entre l'un ou l'autre, mais que nous pourrons allier l'un à l'autre dans toute la mesure du possible. Ses observations dans ce sens sont très conformes à mon attitude et à celle du ministère en général, qui tient à mettre l'énergie en valeur partout où il en existe des réserves et où cela ne risque pas de nuire aux pêcheries, à faire effectuer le plus de recherches possible pour essayer de trouver le moyen de mettre l'énergie en valeur sans perdre le poisson, même dans les cours d'eau poissonneux, et à faire procéder à des expériences en vue de créer des frayères artificielles, indépendemment de tout autre programme susceptible de donner des résultats satisfaisants.

Le député de Skeena a aussi demandé où en sont les choses au sujet de ce traité qui est, en réalité, un traité conclu entre les États-Unis, le Japon et nous. De plus, il s'est informé si les Japonais pêchent en haute mer du poisson canadien. Tout ce que je puis dire, c'est que nous n'avons pas la moindre preuve jusqu'ici que les Japonais fassent la pêche de poissons provenant des eaux canadiennes plus à l'ouest, en haute mer, que le 175e degré parallèle à l'ouest, qui sert de ligne de démarcation provisoire entre les eaux où pêche le Japon, d'un côté du Pacifique, et les États-Unis et nous de l'autre. Les moyens de déterminer la migration du saumon du Pacifique ne se limitent pas à l'étiquetage de ce poisson, bien que ce soit un important aspect. Car elle a d'autres fins: on fait des recherches scientifiques sur les parasites qui infestent ces saumons, selon leur lieu d'origine, et il est possible de déterminer scientifiquement l'origine de ces poissons par le genre de parasites qui les habitent. Il existe d'infimes différences de structure entre les poissons, selon qu'ils proviennent d'un côté ou de l'autre du Pacifique, et certaines études océanographiques permettent de suivre avec assez d'exactitude la distribution du saumon. A mesure qu'on poursuivra des recherches à cet égard, peut-être découvrira-t-on que c'est là le principal moyen de déterminer la répartition de ce poisson.

Je mentionnerai brièvement qu'il existe un comité de coordination, comme on l'a mentionné, lequel a été institué au palier officiel et qui comprend des représentants des cinq provinces de l'Atlantique et du gouvernement fédéral, et dont la fonction consiste à s'occuper des problèmes qui intéressent l'industrie de la pêche dans cette région du Canada. Nous avons également un comité chargé de s'occuper des subventions aux palangriers et aux dragueurs, et cette méthode fait l'objet d'une étude attentive. Le problème est fort compliqué, parce que le coût des navires n'est pas fonction directe de leur tonnage. En général, les frais ont augmenté et on a demandé d'une part une subvention à l'égard des bateaux plus petits que ce n'est présentement le cas, et d'autre part, il a été recommandé qu'une subvention soit versée à l'égard de navires plus grands parce qu'ils sont plus efficaces et plus économiques. Cependant, la question fait l'objet d'une étude très soignée et il y aura des adaptations qui, nous l'espérons, apporteront certaines améliorations à cet égard.

L'honorable député de Gloucester a signalé la question de l'ouverture de la saison du homard et je suis heureux de pouvoir l'informer qu'elle a déjà été avancée de deux heures, c'est-à-dire de midi à dix heures, ce qui, nous l'espérons, résoudra le problème.

M. Robichaud: Dans tous les secteurs?

L'hon. M. MacLean: Il en sera ainsi, en effet, ce qui est particulièrement important pour les pêcheurs des provinces Maritimes, dont la majorité observe religieusement le dimanche. Ils se trouvent en face d'une situation particulière, créée par l'ouverture de la saison de pêche un lundi, ce qui les oblige à poser leurs pièges le samedi, tandis que certains de leurs voisins peuvent poursuivre ce travail tout le dimanche, au détriment de ceux qui l'observent. Ce n'est là qu'une parenthèse, et le réel problème qui se pose c'est, qu'à moins de pouvoir poser tous leurs pièges aussitôt que possible dans la journée, les pêcheurs ne peuvent terminer leurs opérations avant la tombée de la nuit, surtout à cette époque de l'année, et plus tard quand les jours sont encore plus courts.

On a formulé certaines excellentes propositions au sujet des services de consommateurs et de nos programmes de publicité, en mentionnant également d'autre moyens auxquels on pourrait recourir pour stimuler la consommation du poisson parmi la population canadienne. Je dirai que nous faisons, à notre avis, un fort bon travail à cet égard, en recourant aux annonces, aux films, aux démonstrations pratiques, aux publications, ainsi que par l'entremise de nos services diététiques, et ainsi de suite. Je dois dire que notre budget de réclame est tout à fait restreint mais nous essayons d'en tirer le maximum afin de faire comprendre à nos compatriotes l'intérêt qu'il y a pour eux à faire entrer plus de poisson dans leur régime. D'ailleurs le ministère n'a jamais agi autrement. C'est tellement vrai que nous ne dépensons pas un cent, ou à peine, pour nous vanter nous-mêmes, pour signaler au public en général le travail de nos services. Nous exagérons peut-être en ce sens.

Me permettra-t-on, à cet égard, de raconter une petite histoire qui a peut-être un certain rapport avec la question. On raconte qu'une pauvre veuve vivait dans les provinces Maritimes. Elle avait deux fils. L'un est allé en mer et l'autre est devenu ministre des Pêcheries, et l'on a plus jamais entendu parlé ni de l'un ni de l'autre.

Un bon nombre des députés ont signalé la question de l'importance du commerce international pour l'industrie de la pêche. J'ai dit que je me rendais compte de l'importance essentielle de cet aspect de la question. En effet, à quoi sert de pêcher beaucoup de poisson si nous ne pouvons pas le vendre? Je signalerai à mon collègue le ministre du Commerce les diverses idées exprimées par les honorables députés qui ont pris la parole. Pour moi, je continuerai à observer la situation de très près.

Certaines observations ont été faites sur le choix du personnel. Je tiens à signaler que la majorité des fonctionnaires du ministère ont été choisis aux termes de la loi sur la commission du service civil. J'assume l'entière responsabilité à l'égard de ceux qui ne sont pas choisis de cette façon et qui conservent leur emploi selon le bon plaisir du ministre. Toutefois, je tiens à dire à certains députés qui peuvent avoir des idées préconçues à ce sujet que, bien que ce ne soit pas exigé, je m'efforce de tenir compte bien soigneusement de l'aspect humanitaire, comme la préférence accordée aux anciens combattants et bien d'autres considérations.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

144. **Quote-part du Canada des dépenses des** Commissions internationales, selon le détail des affectations, $860,620.

M. Howard: Je n'ai pas entendu toutes les observations du ministre et, bien qu'il ait parlé de certaines questions que j'ai soulevées, ce dont je lui suis reconaissant, il se peut qu'il n'ait pas répondu à ces deux autres questions. J'espère qu'il va pouvoir nous donner quelques éclaircissements là-dessus. D'abord, peut-il nous dire quels résultats ont donnés les délibérations du comité de la Commission des pêcheries de saumon du Pacifique

réuni à Hawaï, ou qui a commencé ses séances il y a une quinzaine de jours,—s'il sait en somme ce que le comité a étudié et quelles décisions il a prises? En second lieu, peut-il nous renseigner sur les données rassemblées par les navires canadiens de recherches qui vont apparemment étudier des régions du Pacifique encore inexplorées?

L'hon. M. MacLean: A la première question, je puis répondre que la réunion d'Hawaï est celle d'un sous-comité spécial créé pour l'étude des renseignements scientifiques maintenant disponibles, avant la réunion régulière qui doit avoir lieu à Tokyo et qui peut se prolonger jusqu'en novembre.

Quant à l'autre question, je puis dire qu'en ce qui concerne la Commission des pêcheries de saumon du Pacifique Nord, les trois nations n'agissent pas séparément; leurs efforts sont mis en commun et la Commission elle-même les répartit pour ce qui est des régions de leur activité. Les premiers renseignements obtenus sont mis immédiatement à la disposition des parties intéressées; toutefois, dans le cas où les investigateurs scientifiques d'un pays poursuivent des recherches dans un domaine qui leur a été confié en particulier, ils ne tiennent pas à faire connaître leurs conclusions avant d'être aussi sûrs que possible qu'elles sont justes.

M. Howard: Une autre question à ce sujet. Le ministre peut-il nous dire, en se fondant sur ce qu'il sait de l'exploitation des navires affectés à la recherche, combien de temps il leur faut pour livrer ces renseignements? Les aurons-nous cette année ou cette saison-ci?

L'hon. M. MacLean: Ils devraient être prêts en grande partie pour la réunion d'octobre. Il va sans dire qu'une partie du travail de recherche qui se poursuit actuellement, comme l'étiquetage du poisson, risque de ne pas produire des résultats immédiats car il peut arriver qu'on ne prenne pas ce poisson d'ici longtemps. La plupart de ces renseignements devraient pouvoir être fournis très prochainement.

146. Extension de la propagande relative à la **production et à la vente coopérative parmi les pêcheurs, $90,000.**

M. Robichaud: Je n'en ai que pour deux minutes sur ce crédit. Je veux profiter de l'occasion pour protester énergiquement contre certaines observations et certains commentaires faits au comité par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare et celui de Queen's-Lunenburg. Parlant de la déclaration de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare, l'honorable député de Queen's-Lunenburg a demandé pourquoi nous devions continuer à dépenser $90,000 pour un service apparemment plus onéreux que celui des exploitants privés dans ce domaine.

Je m'élève fortement contre ces observations portant sur l'octroi prévu pour l'Université Saint-François-Xavier. Je désire exprimer ma satisfaction à cette université pour son service d'éducation des adultes, dont l'excellent travail est reconnu dans le monde entier. Le travail de son directeur, M^gr^ Cody, a reçu la reconnaissance mondiale dans le domaine de l'éducation des adultes et les initiatives de ces service se sont révélées un bienfait pour des centaines de pêcheurs et leur famille. C'est pourquoi j'appuie fortement ce crédit et j'espère que le ministre étudiera sérieusement la possibilité d'augmenter ce montant pour qu'on puisse étendre ce travail dans d'autres universités qui se livrent à cette activité.

(Le crédit est adopté.)

Office technique et scientifique des pêches du Canada—

152. Fonctionnement et entretien, y compris une somme de $50,000 à répartir entre les recherches sur les pêches et des bourses d'études, $3,631,785.

M. Fisher: Ce crédit renferme un poste concernant les moyens de combattre les lamproies dans les Grands lacs et les éliminer complètement. Puisque le ministre se propose de relancer un de ses collègues, je vais lui en donner un autre à relancer, dans l'intérêt d'un grand nombre de pêcheurs de la côte nord du lac Supérieur qui sont directement menacés par ce danger parce qu'à l'heure actuelle, étant donné les règlements de la Commission d'assurance-chômage, ils ne sont pas capables de bénéficier des prestations d'assurance-chômage, ne pouvant traiter directement avec leurs détaillants aux États-Unis et à Montréal, mais seulement à distance.

A propos de cette difficulté, je demanderais au ministre de bien vouloir formuler quelques observations au ministre du Travail afin qu'un de ses fonctionnaires ou inspecteurs se rende dans cette région pour s'occuper de l'aspect humain de la question en ce qui concerne les pêcheurs de Port-Coldwell et de Rossport notamment, et également, jusqu'à un certain point, ceux de la tête des Lacs. J'ai entendu ce soir certaines observations, notamment de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, à propos de la nécessité pour les pêcheurs de l'Atlantique d'obtenir certaines choses qui sont accordées aux cultivateurs de l'Ouest.

Les pêcheurs de l'Atlantique reçoivent de l'État un appui beaucoup plus grand que les pêcheurs de nos grands Lacs. De plus, pour autant que je sache, la morue monte encore, ce qu'on ne peut guère dire de la truite dans

le lac Supérieur. Je demanderai au ministre s'il ne pourrait se renseigner davantage sur les problèmes qui confrontent les pêcheurs des grands Lacs, du point de vue humain. Je voudrais également savoir quels ont été les progrès réalisés à l'égard de la destruction des lamproies, et aussi quel sera le programme de repeuplement du lac Supérieur?

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, en ce qui concerne la première question soulevée par le député, je la ferai certainement étudier et la porterai également à l'attention de mon collègue, le ministre du Travail.

Quant aux progrès réalisés dans la recherche de moyens pour supprimer le danger de la lamproie dans les grands Lacs, le comité sait que ce programme est confié à la Commission internationale des pêcheries dans les Grands lacs. L'Office technique et scientifique est l'agent du Canada en ce qui concerne l'aspect "recherche" du travail effectué dans ce sens. Le Canada a contribué à ce travail, au cours de l'année, pour $470,000, ce qui correspond à 31 p. 100 de l'ensemble des frais. Les 69 autres p. 100 sont fournis par les États-Unis.

Tous les principaux cours d'eau à lamproie, tant américains que canadiens, qui se déversent dans le lac Supérieur sont actuellement traversés par des barrages électriques contre la lamproie. Cette année, on tue plus de lamproie de cette manière qu'on ne l'a jamais fait auparavant. Les savants américains ont pu mettre au point un produit chimique lamprecide, autrement dit, qui tue la lamproie. Il la tue sous forme de larve aussi bien qu'à l'état adulte. Tout cela est très prometteur, mais coûtera très cher. D'ailleurs, nous en sommes toujours au stade des expériences. Toutefois, l'avantage de cette méthode c'est qu'elle tue la larve de la lamproie alors que si on parvenait, d'aventure, à tuer toutes les lamproies adultes, il faudrait encore attendre cinq ans pour que les larves arrivent à l'état adulte pour s'en débarrasser.

Quant à remettre du poisson dans les lacs, ce n'est pas un gros problème dans le lac Supérieur. En effet, il en reste assez qui se reproduiront naturellement et se multiplieront de façon que nous finirons par avoir autant de truites de lac là-bas qu'il y en avait auparavant, à condition toutefois que nous puissions nous débarrasser de la lamproie.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais faire part au ministre du sentiment des pêcheurs de la région au sujet de la diminution du nombre des truites. Je ne sais pas si leur idée a quelque fondement empirique, mais d'aucuns croient que, dans la recherche sur la disparition de la truite des lacs, un des éléments qu'on n'a pas encore considérés est l'énorme accroissement des montaisons d'éperlans dans le lac Supérieur et la concurrence que cela fait à la truite des lacs. Je ne sais pas s'il y a quelque fondement sérieux à cela, mais j'aimerais bien savoir si on a étudié la question et si on pourrait s'attaquer de cet angle au problème, parce que c'est un des éléments qui tend à susciter le pessimisme chez les pêcheurs de cette région.

(Le crédit est adopté.)

564. Provision pour la destruction des chiens de mer et autres prédateurs, $250,000.

M. Howard: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous donner une idée des efforts qu'on a déployés pour éliminer les chiens de mer ou en diminuer le nombre.

L'hon. M. MacLean: C'est un vaste problème, monsieur le président. Les années passées, on a trouvé une méthode qui n'a pas donné satisfaction. En vertu de cette méthode, on versait une subvention à l'égard des chiens de mer ou des foies de chien de mer. Nous songeons à détruire directement les chiens de mer, à les capturer directement et à les tuer, afin de voir si ce moyen rapportera suffisamment au regard des frais qu'il entraîne. Dans l'intervalle, nous envisageons aussi d'autres possibilités. Un de mes hauts fonctionnaires se rendra prochainement en Colombie-Britannique, afin de s'assurer si nous ne pourrions pas adopter quelque autre bonne méthode. Il s'entretiendra avec ceux qui s'occupent de l'industrie de la pêche et avec les pêcheurs, afin d'obtenir leurs avis.

M. Howard: Je crois que les pêcheurs eux-mêmes ont exprimé le désir de voir déployer des efforts en vue de détruire directement les chiens de mer, ces déprédateurs. A leur avis, c'est la seule solution pratique. A-t-on l'intention d'accroître les crédits touchant l'application de ce programme?

L'hon. M. MacLean: Nous comptons actuellement le faire. Ce sera à titre d'expérience. Les résultats obtenus se révéleront peut-être trop coûteux, mais c'est ainsi que nous aborderons d'abord le problème.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Cela termine l'examen des prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, avant que vous quittiez le fauteuil, je remercie le comité d'avoir travaillé une heure de plus pour nous accommoder. Merci.

(Rapport est fait des résolutions adoptées ce jour au comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux prévus pour le reste de la semaine? Il pourrait peut-être les fixer pour lundi et mardi. Mais avant de le lui demander, qu'il me soit permis de souligner que nous avons fourni notre entière collaboration au gouvernement ce soir en adoptant ces crédits et d'exprimer l'espoir que tout le monde mangera du poisson demain.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous sommes reconnaissants, même si le député de Bonavista-Twillingate a réussi à parler une demi-heure.

L'hon. M. Pickersgill: Non, vingt minutes seulement.

L'hon. M. Green: Demain, nous commencerons par les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, puis nous passerons à ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et du ministère du Revenu national. Samedi, nous attaquerons les crédits du ministère des Affaires extérieures. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures doit être de retour pour présenter ses crédits ce jour-là.

Lundi et mardi, nous étudierons des mesures législatives en commençant par l'article nº 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire la deuxième lecture de la loi relative à la radiodiffusion; puis nous passerons au nº 3, deuxième lecture de la loi sur les douanes; au nº 10, résolution concernant le projet du bras sud de la rivière Saskatchewan; la modification de la loi sur la citoyenneté canadienne (cette modification figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui); au nº 5, loi autorisant la construction d'un pont sur le chenal de Lubec entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine, puis au nº 6, qui est une loi de subsides.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, à simple fin de me renseigner, je voudrais savoir si nous aborderons les Affaires extérieures au début de la journée samedi, quels que soient les progrès que nous ferons d'ici là.

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur, c'est notre intention.

(A onze heures et trois minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

CONSEIL PRIVÉ

Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs—

154. Secrétariat du gouverneur général, $202,521.

155. Remboursement aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada, des frais de voyage et de réception subis durant l'exercice de leurs fonctions, jusqu'au maximum annuel suivant pour chacun, *a*) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal ne dépassait pas 500,000, $5,000; *b*) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal dépassait 500,000, $5,000 plus $1,000 pour chaque 100,000 ou fraction de 100,000 habitants au-dessus de 500,000, mais le maximum ne doit jamais dépasser $12,000, $86,000.

308. Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière et celles de la Loi sur le Sénat et la Chambre des Communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à même le Fonds du revenu consolidé à chaque membre du conseil privé de la reine pour le Canada ayant qualité de ministre mais pour qui il n'est pas prévu de traitement ni d'indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes d'un traitement de $7,500 par année ou au prorata à l'égard de toute période inférieure à 12 mois, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes, $15,000.

Bureau du conseil privé—

309. Administration, $470,046.

Résidence du premier ministre—

310. Entretien et administration, $25,000.

Crédits spéciaux—

311. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les programmes relatifs à l'énergie y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service civil pour services rendus par eux à la Commission, $250,000.

312. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, d'honoraires ou indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service civil pour services rendus par eux à la Commission, $150,000.

313. Dépenses pour travaux préparatoires, non compris dans les domaines d'activité de ministères particuliers, relatifs à des mesures défensives urgente, $150,000.

Commission du district fédéral—

314. Supplément à la somme de $300,000 attribuée en vertu du chapitre 112 des Statuts revisés pour l'aménagement, l'amélioration et l'entretien des parcs, du réseau de promenades et autres ouvrages relevant de la Commission du district fédéral, y compris rémunération à raison de $10,000 par année au président de la Commission du district fédéral, nonobstant les dispositions de l'article 8 de la Loi sur la Commission du district fédéral, $600,000.

315. Autorisation accordée à la Commission du district fédéral, aux modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, d'employer à la construction, l'amélioration et le service d'ouvrages relevant d'elle et au paiement des intérêts sur les prêts en cours les recettes que lui rapporte la location de propriétés qu'elle gère ou qui lui proviennent d'autres sources, $1.

316. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du gouvernement à Ottawa et à Hull, et dépenses du Comité d'aménagement de la capitale nationale, $635,000.

317. Paiement du onzième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de la capitale nationale, établi en vertu du crédit no 809, Loi des subsides, nº 4, 1947-1948, $2,500,000.

Commission du district fédéral—

509. Prêts à la Commission du district fédéral (ci-après appelée "la Commission"), aux fins d'acquérir, dans le district de la Capitale nationale, des biens-fonds qui ne sont pas immédiatement requis pour les fins de la Commission; lesdits prêts doivent être pour les montants et selon les conditions et modalités prescrits par le gouverneur en conseil; toutefois, lorsqu'un bien-fonds ainsi acquis a commencé à être employé à une fin de la Commission, un montant égal au prix d'achat dudit bien-fonds doit être remboursé à même le Fonds de la Capitale nationale ou quelque autre caisse ou compte qui peut servir à acquitter des dépenses effectuées pour les fins de la Commission, $3,000,000.

Crédit spécial—

589. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des produits alimentaires, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, d'honoraires ou indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, à des fonctionnaires, commis ou employés permanents du service civil pour services rendus par eux à la Commission—Crédit supplémentaire, $80,000.

Commission du district fédéral—

590. Paiement supplémentaire versé au compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de la capitale nationale, établi en vertu du crédit nº 809, Loi des subsides nº 4, 1947-1948, $816,666.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—

130. Administration centrale, $371,750.

131. Division des renseignements et de l'éducation, y compris subvention de $3,000 à l'Exposition des pêches de la Nouvelle-Écosse, $187,000.

132. Division de l'économique, $316,900.

133. Division de l'expansion industrielle, $611,365.

Services mobiles—

134. Administration, $870,000.

Protection—

135. Fonctionnement et entretien, $3,881,000.

136. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $251,140.

Inspection—

137. Fonctionnement et entretien, $1,371,700.

138. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $80,125.

Pisciculture et expansion de la pêche—

139. Fonctionnement et entretien, $1,178,300.

140. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $221,580.

141. Consommation, $77,855.

142. Plan d'indemnité aux pêcheurs—Frais d'administration, $219,000.

143. Destruction des phoques communs et des phoques gris, $41,500.

144. Quote-part du Canada des dépenses des Commissions internationales, selon le détail des affectations, $860,620.

145. Fonctionnement et entretien du Service de boëtte de Terre-Neuve, $439,425.

146. Extension de la propagande relative à la production et à la vente coopérative parmi les pêcheurs, $90,000.

147. Exécution de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, $66,030.

148. Subordonnément aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, paiement d'une aide financière aux producteurs de poisson salé, à l'égard des produits désignés par le gouverneur en conseil, à raison de 50 p. 100 du prix livré du sel employé dans leur production, y compris l'autorisation d'imputer les frais administratifs sur le crédit du présent Budget des dépenses qui vise les frais d'exécution de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, $600,000.

149. Aide à la construction de navires du genre petit chalutier ou palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $350,000.

150. Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément aux règlements établis par le gouverneur en conseil, $30,000.

Office technique et scientifique des pêches du Canada—

151. Administration centrale, $181,920.

152. Fonctionnement et entretien, y compris une somme de $50,000 à répartir entre les recherches sur les pêches et les bourses d'études, $3,631,785.

153. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,583,005.

Services généraux—

555. Division de l'expansion industrielle—Crédit supplémentaire, $35,000.

Services mobiles—
Protection—

556. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $85,200.

557. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $586,140.

Inspection—

558. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $105,890.

559. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $64,500.

560. Consommation—Crédit supplémentaire, $2,400.

Crédits spéciaux—

561. Fonctionnement et entretien du Service de la boëtte de Terre-Neuve—Crédit supplémentaire, $274,720.

562. Contribution à l'égard d'un immeuble pour l'Exposition des pêches de la Nouvelle-Écosse, à Lunenburg (N.-É.), en conformité d'une convention conclue par le ministre des Pêcheries, avec l'approbation du gouverneur en conseil, le coût devant être assumé à parts égales par le Gouvernement du Canada et l'Association de l'Exposition des pêches de la Nouvelle-Écosse (Report de crédit), $19,481.

563. Subordonnément aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, paiement d'une aide financière aux producteurs de poisson salé, à l'égard des produits désignés par le gouverneur en conseil, à raison de 50 p. 100 du prix livré du sel employé dans leur production, y compris l'autorisation d'imputer les frais administratifs sur le crédit du Budget principal des dépenses qui vise les frais d'exécution de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche—Crédit supplémentaire, $250,000.

564. Provision pour la destruction des chiens de mer et autres supplémentaires, $250,000.

Office technique et scientifique des pêches du Canada—

565. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $452,000.

656. Pour étendre les opérations de la caisse automatiquement renouvelable établie par le crédit 542 de la Loi des subsides nº 3 de 1953, afin d'y inclure les frais de transport, d'habillage, de teinture et autres frais se rapportant à la réception et à la vente des peaux de phoque dont le Canada dispose en vertu de l'accord provisoire pour la conservation des peaux de phoques du Pacifique Nord signé par le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, à Washington le 9 février 1957, $1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 août 1958.

La séance est ouverte à onze heures.

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave présente le 14e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—DÉCLARATION AU SUJET DE LA SESSION SPÉCIALE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire à propos de la session spéciale d'urgence de l'Assemblée générale qui, hier soir, a approuvé à l'unanimité un projet de résolution soumis hier par dix délégations arabes, y compris celles du Liban, de la Jordanie et de la République arabe unie. La résolution accueille favorablement les assurances données par les États arabes portant que chacun d'eux respectera le régime de gouvernement des autres en conformité du pacte de la Ligue des États arabes et engage tous les États membres à observer certains principes de conduite internationale approuvés par la conférence afro-asiatique de Bandoeng en 1955.

Le gouvernement canadien est satisfait des résultats obtenus au cours de la session qui s'est terminée hier soir. La résolution dont je viens de parler suit de très près le texte d'une résolution antérieure soumise par sept nations dont le Canada. La résolution arabe demande que le secrétaire général prenne les dispositions pratiques nécessaires pour aider à soutenir les buts et les principes de la Charte des Nations Unies à l'égard du Liban et de la Jordanie afin de faciliter le retrait prochain des troupes étrangères de ces deux pays.

La proposition arabe comporte un élément nouveau en ce qu'elle parle des moyens de faciliter le retrait des troupes. Je crois comprendre que la formule employée est jugée convenable par les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni. La résolution, comme c'était le cas pour la proposition des sept puissances, invite le Secrétaire général à continuer à travailler à l'établissement d'une institution pour la mise en valeur des pays arabes, et de faire rapport à l'Assemblée générale au plus tard le dernier jour de septembre cette année.

Non seulement le gouvernement canadien a-t-il appuyé cette résolution, mais il s'est prononcé pour qu'on lui accorde la priorité sur le projet des sept puissances, que nous considérions comme un point de départ ou comme une base de discussion en vue de la solution, sous l'égide des Nations Unies, des rivalités qui divisent le monde arabe, selon une formule à laquelle tous les Arabes pourraient souscrire; nous considérions aussi ce projet, d'un point de vue général, comme une formule de solution raisonnable à la question du retrait des troupes et comme une nouvelle façon d'envisager les problèmes économiques du Moyen-Orient.

Bien qu'il ne s'agisse que d'une solution régionale à un problème régional, la résolution est ainsi conçue qu'elle permet aux Nations Unies de conserver un lien avec les transformations économiques et politiques à venir dans cette région. Les relations cordiales qui existent actuellement entre les États arabes devraient maintenant pouvoir se transposer dans le domaine de leurs relations particulières et collectives avec les États non arabes de la région. L'idée d'une force tenue en réserve par les Nations Unies, dont il était question dans le projet des sept puissances, et que tous les partis de la Chambre ont appuyée, a été mise au rancart, mais je m'attends qu'on y revienne à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Pour résumer, nous avons appuyé cette résolution parce qu'elle répondait aux exigences essentielles d'une conclusion satisfaisante des discussions au sein de l'Assemblée générale. Nous l'avons appuyée parce qu'elle ouvre des perspectives de paix au Moyen-Orient. La résolution est bonne en soi mais, naturellement, le succès de son application dépendra du degré où les pays directement intéressés continueront à collaborer.

Je crois que, dans l'ensemble, on reconnaît qu'une fois de plus, les Nations Unies ont prouvé qu'elles peuvent régler des problèmes critiques et accommoder des contestations en recourant aux négociations. Il est à espérer que le même esprit animera les États intéressés dont le Secrétaire général recherchera la coopération lors de la tournée qu'il va entreprendre au Moyen-Orient.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ajouterai guère pour l'instant à ce que le premier ministre a dit au sujet de l'achèvement des travaux à l'Assemblée générale. Je crois que nous

aurons l'occasion de débattre la question lorsque nous étudierons les prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures, mais sans doute pouvons-nous partager la prudente satisfaction qu'éprouve le premier ministre de ce qu'une résolution comme celle-là ait été adoptée unanimement. En somme, il est satisfaisant et d'ordinaire très surprenant qu'une résolution des Nations Unies soit adoptée à l'unanimité.

Je n'ai pas eu l'occasion, et les autres députés ne l'ont pas eu non plus, de comparer la résolution arabe, qui a été adoptée à l'unanimité, avec celle des sept puissances, dont le Canada. Je pense que la principale différence, toutefois,—peut-être est-ce de quelque importance,—c'est que dans la résolution arabe il est question en termes précis du retrait des forces anglaises et des forces américaines, alors que dans la résolution des sept puissances il n'en était pas question en termes précis.

La présente résolution adoptée unanimement par l'Assemblée fournit au moins l'occasion de trouver une solution aux problèmes du Moyen-Orient, et nous en sommes tous bien aise. Mais, comme je l'ai dit tantôt, nous pourrons revenir sur cette question du travail de l'Assemblée générale quand nous aurons demain le privilège d'étudier ses prévisions budgétaires avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe ont écouté avec grand intérêt et satisfaction la communication que vient de faire le premier ministre au sujet des événements qui viennent de se dérouler aux Nations Unies. Nous comptons bien que cela nous permet d'espérer que l'on saura régler en commun et de façon pratique le problème très sérieux qui préoccupe les peuples amis de la paix du monde entier.

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATIONS CONCERNANT LES INJUSTICES, LE RETRAIT DE LA CITOYENNETÉ, ETC.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) demande à déposer le bill n° C-58, visant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

Des voix: Explications, s'il vous plaît!

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, ce bill vise surtout à abolir certaines distinctions qui existent présentement contre des personnes autres que les citoyens canadiens de naissance, à l'égard de la perte de leur citoyenneté canadienne. De plus, il établit clairement qu'une personne qui n'est pas de bonne foi lorsqu'elle prête le serment d'allégeance, au moment où la citoyenneté canadienne lui est conférée, risque d'encourir la révocation de sa citoyenneté canadienne, sous réserve du droit qu'a cette personne de se faire entendre devant une commission ou un tribunal, ainsi que le prévoit la loi. Le bill permet aussi au ministre d'obtenir une décision d'un tribunal indépendant quand il existe un doute sur la question de savoir si une personne a perdu sa citoyenneté canadienne en vertu de la loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES DROITS DE L'HOMME—PRÉSENTATION D'UNE MESURE À LA SESSION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de la présentation d'une déclaration des droits de l'homme au cours de la session actuelle et de son éventuelle application.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas changé d'attitude. Le bill sera présenté au cours de la présente session et j'espère qu'il recevra l'appui de la Chambre et de l'autre endroit.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il va nous donner l'occasion bientôt de décider si, effectivement, nous pouvons appuyer ce bill, parce que nous aimerions bien l'examiner avant de pouvoir le débattre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRÉSUMÉ ÉTAT CRITIQUE DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail, je désire poser au ministre des Finances une question dont je l'ai prévenu ce matin. Étant donné les nouvelles annonçant que la caisse d'assurance-chômage a atteint un niveau critique par suite de lourds prélèvements ces derniers mois, le ministre voudrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement se propose de prendre pour établir la caisse sur

des fondements solides, afin qu'elle puisse continuer à répondre à ses responsabilités financières à l'avenir?

M. l'Orateur: Il peut s'agir d'une affaire d'intérêt public, mais cette question ne me semble guère de celles auxquelles on puisse répondre de but en blanc.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): En toute déférence, pourrait-il y avoir quelque chose de plus urgent que cette affaire en ce moment? Comment pouvons-nous placer cette caisse d'assurance en meilleur état qu'elle ne l'est à l'heure actuelle, en prévision des besoins de l'hiver prochain?

M. l'Orateur: Je ne suis pas convaincu que l'urgence du problème soit telle qu'elle justifie une question à l'appel de l'ordre du jour. Que le problème soit important, cela ne fait pas de doute, mais il ne saurait se satisfaire d'une courte réponse, ni non plus être résolu immédiatement. A supposer que la question soit solidement étayée, elle soulèverait une question de principe.

M. Robichaud: Alors puis-je poser au ministre des Finances une autre question, qui pourrait être acceptable par la Chambre? Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage en vue de remédier à l'état actuel de la caisse?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Toute décision qui serait prise à ce sujet serait, bien entendu, promptement communiquée à la Chambre.

LA "CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS"

DATE DE VENTE DES NAVIRES À CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Pourrais-je poser une question au ministre des Transports? Le 12 août dernier, le ministre a annoncé la vente de navires de la *Canadian National Steamships*. Bien que la date de la vente n'ait pas été précisée le jour même où l'on en a parlé, on aurait cru que les navires avaient été vendus. Or j'apprends que la vente a eu lieu en juillet. Le ministre pourrait-il nous dire si ce renseignement est exact ou non?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je dois remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de me poser cette question. Le renseignement portant que la vente a eu lieu en juillet n'est pas exact. L'offre d'achat a été acceptée le 11 août.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sévigny.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

231. **Administration, $1,441,494.**

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, avant de passer à l'examen de la question à l'étude, j'aimerais appeler l'attention des honorables députés sur un événement très important pour la santé de la population du monde entier. Je veux parler de la récente célébration du dixième anniversaire de la fondation de l'Organisation mondiale de la santé. Cette étape historique en matière de collaboration internationale a été marquée par une session spéciale de l'assemblée mondiale de la santé, en mai de cette année, à Minneapolis. En ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai eu le privilège d'y représenter le Canada et j'étais accompagné d'une délégation distinguée d'experts hygiénistes canadiens.

Immédiatement après la session commémorative, on a convoqué la onzième assemblée mondiale régulière de la santé. Le D[r] G. D. W. Cameron, mon sous-ministre, était à la tête de la délégation canadienne qui a participé aux réunions. Il a pu faire appel à la compétence de trois autres spécialistes distingués de l'hygiène, c'est-à-dire le D[r] Arthur Kelly, secrétaire général de l'Association médicale du Canada, le D[r] Jules Gilbert, président de l'Association de la santé publique du Canada, et le D[r] R. D. Defries, ancien directeur des laboratoires de recherches médicales de Connaught, qui a récemment pris sa retraite.

Cette assemblée avait pour tâche principale d'approuver le programme établi par l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que son budget pour l'année 1959, qui prévoyait une dépense de près de 15 millions de dollars. Même si ce montant représente le triple de la somme prévue au premier budget de cet organisme, le comité admettra sans doute que c'est bien modeste par rapport à l'immense tâche qu'il s'agit d'accomplir. Il est évident que, dans de vastes régions du monde, les facteurs climatiques s'ajoutent aux facteurs économiques pour rendre extrêmement difficile l'obtention d'un niveau de santé comparable à celui que nous avons ici au Canada. Cependant, malgré tous les obstacles, on a réalisé d'importants progrès à la suite des efforts de l'Organisation mondiale de la santé, travaillant en collaboration avec

d'autres institutions internationales et nationales, tant publiques que privées.

Je citerai, à tire d'exemple des progrès faits au cours des dix dernières années sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé, les détails suivants: Plus de la moitié des personnes souffrant du pian dont on estimait le nombre à 50 millions, ont été soignées et guéries et l'on est maintenant en train d'établir les conditions qui permettront la disparition complète de cette maladie au cours des toutes prochaines années; plusieurs centaines de mille enfants ont été vaccinés au BCG pour les protéger contre la tuberculose. La formation des médecins, des infirmières et d'autres techniciens sanitaires a été fortement subventionnée et on a offert à ces personnes l'occasion de se rendre à l'étranger pour y étudier les aspects techniques et adminisratifs des services de santé. Enfin, l'Organisation mondiale de la santé s'est récemment attaquée à son projet le plus ambitieux, c'est-à-dire la suppression, au cours des dix prochaines années, de la malaria dans le monde entier.

Ce sont là seulement quelques points marquants des travaux exécutés par l'Organisation mondiale de la santé au cours des dix premières années de son existence. Je ne doute pas que tous les députés reconnaissent l'importance de cette activité, non seulement parce qu'elle aide des millions de gens dans le monde à mener une vie plus saine, plus heureuse et plus productive, mais parce qu'elle favorise la cause de la paix et de la compréhension parmi les nations. J'ai l'impression d'avoir parlé au nom de tous les Canadiens, quand j'ai dit à la dixième session anniversaire, qu'"au moment où l'Organisation mondiale de la santé est au seuil de sa seconde décade d'années, nous nous engageons à appuyer de tout cœur et sans relâche ce que nous regardons comme une des expériences les plus remarquables qu'on ait jamais entreprise sur le plan de la collaboration internationale."

J'en arrive maintenant au sujet de nos délibérations d'aujourd'hui, les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière 1958-1959. En ce moment, nous organisons notre budget de manière à pouvoir dépenser un total de $1,180,089,181, soit un total de dépenses sans précédent dans l'histoire du ministère. Pas moins de 92 p. 100 de ce total vise des crédits statutaires comprenant environ 555 millions de dollars devant provenir de la caisse de sécurité de la vieillesse. Seulement $93,272,-181, soit 8 p. 100 de ce total, représentent des crédits qui doivent être votés par la Chambre.

Dans l'ensemble, ces crédits représentent une augmentation de $184,004,297, sur nos prévisions de l'année financière précédente.

[L'hon. M. Monteith.]

Une proportion de 92.5 p. 100 de cette augmentation est absorbée par les crédits statutaires visés par les modifications récentes aux principales mesures législatives de bien-être au Canada. Pour plus de précision: une augmentation prévue de $33,235,000 au titre des allocations familiales est attribuable à une augmentation générale de la population ainsi qu'aux changements de taux des allocations qui sont entrés en vigueur en septembre dernier; une augmentation de $117,464,000, au titre de la sécurité de la vieillesse, dépend en grande partie du nouveau versement mensuel de $55 qui est entré en vigueur en novembre dernier. Une augmentation également accrue du maximum admissible explique dans une large mesure l'accroissement prévu de $5,-700,000 au titre des prestations d'assistance-vieillesse, de $6,200,000 au titre de prestations d'invalidité et $700,000 au titre des prestations de cécité. Enfin, une augmentation prévue voisine de 7 millions au chapitre des dépenses engagées dans le cadre du programme d'assistance chômage est essentiellement attribuable à la suppression du "seuil" en ce qui concerne la participation fédérale, comme à l'adhésion à ce programme de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse.

Voilà pour les augmentations des postes dits statutaires. Les 7.5 p. 100 de l'augmentation générale de nos dépenses correspondent à des crédits à voter par la Chambre. Une forte partie de ces nouvelles dépenses de $13,830,297 ont trait au programme national de santé, notamment aux changements récemment apportés à la subvention au titre de la construction des hôpitaux dont j'ai fait part à la Chambre au mois de décembre dernier.

On se souviendra peut-être que l'assiette de la subvention, qui était de $1,000 l'unité en ce qui concerne les lits destinés aux malades en traitement actif ou les "équivalents de lits" et de $1,500 l'unité pour les lits destinés aux malades atteints de maladies chroniques, aux invalides, aux personnes atteintes de tuberculose ou d'affections mentales a été relevée à $2,000 l'unité. En outre l'allocation prévue pour les lits dans les pavillons destinés à loger les infirmières a été relevée de $500 à $750 l'unité. Pour la première fois, en outre, on a prévu un concours financier de ce genre en ce qui concerne les lits destinés aux internes. Notons ici une nouvelle initiative, dans le cadre du programme de construction hospitalière, sous forme d'une allocation de 4 millions au titre d'importants travaux de remise en état.

Je pourrais encore mentionner une autre augmentation significative au chapitre des crédits non statutaires. Il s'agit de la somme de $1,644,450 figurant à deux postes et visant les services de santé du Nord. Il s'agit

essentiellement, en l'occurrence du parachèvement du nouvel hôpital de Whitehorse et de la mise en place de son personnel et de son matériel. Ces crédits visent également les 17 équipes mobiles qui se trouvent dans les territoires. Ces services appartenaient autrefois aux services de santé des Indiens. Ajoutons enfin la poursuite des travaux de construction d'un nouvel hôpital du ministère à Aklavik.

On notera que les crédits du ministère pour 1958-1959 ne visent pas la quote-part fédérale aux programmes provinciaux d'assurance-hospitalisation et de services diagnostiques. Les chiffres prévus à cet égard n'étaient pas disponibles au moment où a été préparé le budget principal des dépenses. D'autre part il n'est pas habituel d'inscrire des crédits statutaires dans les crédits supplémentaires. Les dépenses de l'État à l'égard des programmes provinciaux seront prévues dans le budget des dépenses de l'an prochain, mais la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques porte que les versements fédéraux sont imputés directement sur le Fonds du revenu consolidé, de sorte qu'ils peuvent être effectués en dépit de l'absence d'un crédit budgétaire.

Nous nous attendons que les déboursés fédéraux au titre de l'assurance-hospitalisation seront de moins de 70 millions de dollars pour l'année financière expirant le 31 mars 1959. Cela s'applique aux cinq programmes provinciaux en vigueur depuis le 1er juillet 1958, ainsi qu'aux autres qui, nous l'espérons, débuteront le 1er janvier 1959.

Telles sont les principales prévisions de dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je me ferai un plaisir, bien entendu, de répondre aux questions que les honorables députés peuvent avoir à poser sur les différents postes.

Avant de reprendre mon siège, monsieur le président, je remercie tout le personnel de mon ministère de son aide et de sa loyale collaboration durant l'année. Il n'est que juste que je signale qu'il y a exactement un an que j'ai pris la direction du ministère.

M. Benidickson: Monsieur le président, nous avons écouté avec un vif intérêt les observations du ministre. Le comité s'attend sans doute que ces crédits soient examinés à fond à la présente séance parce que, si je ne me méprends, ce très important et très considérable ministère n'a pas fait l'objet de discussion depuis 1956. Sans doute à cette époque-là les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étaient-ils examinés par le comité des prévisions budgétaires.

J'ai eu assez de difficulté à me tenir au courant de l'activité du ministère parce que, semble-t-il, le dernier rapport annuel de ce ministère date du 31 mars 1956. Le ministre doit se rendre compte que ce n'est pas bien commode pour le comité des subsides que les rapports annuels retardent à ce point. Peut-être pourra-t-il nous dire vers quelle date paraîtra le rapport sur l'année financière terminée le 31 mars 1957.

Je fais miennes les paroles élogieuses du ministre à l'égard de l'activité de l'Organisation mondiale de la santé. En tant que Canadiens, nous devons nous intéresser de façon particulière à l'activité du dixième anniversaire de cet organisme, parce que cette année, c'est un Canadien de marque et un membre du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui a l'honneur d'être président de cette organisation mondiale. Le ministre est entouré d'adjoints de haute compétence.

En tant que Canadiens, nous sommes fiers également de ce que son sous-ministre du Bien-être social ait eu l'honneur cette année d'être choisi pour présider aux délibérations de la Commission économique et sociale de l'Organisation des Nations Unies, quand elle s'est réunie à Genève. Il va sans dire que nous sommes tous bien au courant des aptitudes remarquables des deux personnes assises en ce moment devant le pupitre du ministre. Une de ces personnes est une dame à qui échoit l'honneur d'être la première à tenir à la Chambre le rôle de conseiller du comité des subsides et de son ministre. Ainsi que le ministre l'a dit, le Dr Cameron a dirigé la délégation qui a assisté cette année à la réunion de l'Organisation mondiale de la santé. Il est reconnu partout comme administrateur hors ligne en hygiène publique.

Le seul crédit qui ait été examiné soigneusement par un comité de la Chambre depuis 1956 est celui qui figure dans le budget des dépenses de cette année relativement à la défense civile, le crédit nº 256. Le ministre s'est montré extrêmement prudent lorsqu'il s'est agi de donner au comité des prévisions des renseignements budgétaires sur les projets d'avenir à cet égard. Il disait toujours que, étant donné que le général Graham était sur le point...

L'hon. M. Monteith: Me serait-il permis de signaler que j'ai bien l'intention de dire quelque chose là-dessus quand nous en serons aux crédits de la défense passive.

M. Benidickson: Nous accueillons la chose avec joie, monsieur le président, parce que, le ministre nous ayant dit à maintes reprises que les sujets soumis au comité des prévisions budgétaires allaient être déférés au général Graham, nous avons l'impression de n'avoir guère pu nous renseigner sur l'avenir. Tous

attendent beaucoup, je pense, de l'étude du général Graham. Au comité des prévisions, j'ai prié le ministre de bien faire saisir au général Graham l'importance de ne pas faire traîner l'enquête en longueur s'il pouvait éviter la chose, à cause de la gravité du problème de la défense passive et, comme l'a signalé le comité des prévisions, de la nécessité d'assurer la coordination des organismes de défense passive et la collaboration qui doit exister entre eux et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que le ministère de la Défense nationale.

Lorsque le ministre nous exposera la situation relative à la défense passive j'espère qu'il nous parlera des renseignements que le premier ministre nous a donnés au sujet du programme d'évacuation massive et d'érection d'abris et d'autres points du même genre. C'est là un sujet qui plus que tout autre probablement préoccupe aujourd'hui les Canadiens qui s'interrogent sur la défense civile. Nous nous alarmons tous extrêmement quant aux conséquences des armes terribles qui ont été mises au point.

Quant à la question de nouveaux plans de défense, ce que certains éléments de gauche surtout nous en ont dit depuis quelque temps n'a probablement pas obtenu l'attention méritée. Nous pouvons penser qu'un sentiment quasi général se manifeste à cet égard si l'on songe que la semaine dernière, le *Financial Post* lui-même, rien moins, a traité de façon saisissante, comme personne encore ne l'avait jamais fait, du sérieux de notre programme de défense.

Dans son principal article de fond, voici ce que le *Financial Post* écrivait le 16 août. L'article se rattache autant à la défense civile qu'à la défense en général. Je n'en lirai que des extraits, mais je tiens à souligner le titre qui est: Une défense satisfaisante, cela n'existe pas. Et l'auteur poursuit ensuite en ces termes:

C'est de la part de nos dirigeants pure folie que de tenter de faire croire au public qu'il est en sécurité.

Nous avons peut-être tout l'appareil de défense que nous voulons nous payer. Mais c'est à peu près tout ce que nous avons. Et ce n'est pas en doublant, ni même en triplant nos dépenses de défense que nous nous assurerons une réelle sécurité. Non plus d'ailleurs qu'avec des programmes gigantesques de défense et d'abris contre les bombardements.

L'article continue en signalant le désastre effroyable qu'a causé le bombardement atomique du Japon. Ceci m'a grandement impressionné et bien bouleversé. On y rapporte que sur 32,000 enfants nés à Hiroshima, pas moins de 5,000, soit près de 1 sur 6, étaient difformes ou mort-nés. Ce chiffre en comprend 1,100 qui souffraient de déficiences squelettiques ou de graves faiblesses musculaires; presque 100 avaient un cerveau difforme ou n'en avaient pas; presque 200 n'avaient pas de lèvres et le même nombre n'avaient pas d'organes sexuels; 25 n'avaient qu'un œil ou n'avaient pas d'yeux et 4 n'avaient même pas d'orbite. Ceci est un rapport établi à la suite d'une étude récente faite au Japon sur les retombées radio-actives de la bombe atomique. Aujourd'hui, les bombes, comme nous le savons tous, sont environ 1,000 fois plus néfastes que ne l'était celle d'Hiroshima. Le *Financial Post* nous met en garde disant que notre planète pouvait se permettre la guerre en tant qu'instrument de politique nationale lorsque la guerre n'était qu'un petit fléeau comme l'ont été la première et la deuxième guerres mondiales, mais qu'elle ne peut plus permettre la guerre.

Je crois que nous sommes bien fiers au Canada de donner l'hospitalité à la dixième conférence annuelle des génétistes, qui tient ses assises à Montréal. J'ai été étonné de constater que ces hommes de science entendront la lecture de 590 communications, dont quelques-unes, bien entendu, se rapporteront aux problèmes et aux inquiétudes dont je viens de parler, soit la question des effets de la radiation sur la génétique, même l'effet actuel des retombées nucléaires.

Je crois que l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a signalé en 1955, lors d'une conférence qui réunissait des spécialistes dans ce domaine, que le ministère qu'il dirigeait alors étudiait soigneusement tous les éléments de ce terrible problème. Je me demande si, plus tard au cours du présent débat, le ministre voudrait bien nous donner quelques renseignements sur ce qu'a fait, depuis 1955, le ministère, afin de se tenir au courant du problème de la radiation. C'est un sujet qui a provoqué de longs débats au parlement du Royaume-Uni. Il conviendrait certes que nous soyons mis au courant en ce qui concerne les conséquences de la retombée et aussi qu'on nous fournisse les meilleurs renseignements dont dispose présentement le ministère au sujet de l'effet prévu de cette retombée sur la génétique.

Ainsi que le disait le ministre, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a vu son rôle prendre des proportions remarquables, et cela par tout le pays. Je crois savoir que dans les édifices parlementaires de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, il y a un cairn dont les gens sont très fiers parce qu'il commémore le fait que le Nouveau-Brunswick fut la première région de l'Empire britannique à nommer un ministre de la santé.

Il est remarquable qu'en si peu d'années la santé nationale ait acquis une place importante parmi les attributions de l'État. Le premier laboratoire d'hygiène publique en Amérique du Nord n'a été créé, en Ontario, qu'en 1890. Vers cette époque, le total des frais de la province d'Ontario au titre de la santé en général s'élevait, je crois, à environ $4,000; ce montant servait surtout à acquitter le traitement d'un secrétaire à temps partiel, et à lui fournir de l'aide. En Ontario seulement, j'imagine que le budget des services de santé dépasse aujourd'hui 60 millions de dollars, tandis que ces services emploient quelque six ou sept mille personnes.

Dans notre propre ministère de la Santé, comme le ministre l'a indiqué, on constate une croissance extraordinaire. Le ministre a signalé que les crédits dont nous sommes aujourd'hui saisis s'élèvent à 1,200 millions de dollars. Il a ajouté, corroborant ce qu'avait dit le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, qu'il faudra ajouter à ce montant environ 70 millions pour notre participation, jusqu'à la fin de l'année d'imposition, au nouveau programme d'assurance-hospitalisation. J'ai eu l'honneur de me trouver parmi les représentants du gouvernement fédéral aux conférences tenues avec les provinces en 1955 et 1956, et l'on avait alors calculé que, s'il y avait participation de toutes les provinces, ce programme coûterait au gouvernement fédéral environ 200 millions.

Ainsi que le ministre l'a dit, jusqu'à maintenant, cinq provinces seulement ont accepté cette offre. Ma propre province, la plus grande du pays, y participera à compter du 1er janvier 1959. J'espère que ce programme sera accepté universellement avant longtemps. La plupart d'entre nous, je pense, se préoccupent de façon particulière de l'autre grande province, la province de Québec, et peut-être le ministre pourrait-il nous dire au juste quelles sont les possibilités d'adhésion de cette province au programme d'hospitalisation dans un avenir rapproché. Il va sans dire que les contribuables de cette province sont obligés de payer leurs impôts fédéraux et il est regrettable que le gouvernement de cette province ne mette pas plus d'empressement à faire bénéficier sa population des avantages de ce progrès réalisé dans le domaine de la santé, grâce à une mesure adoptée par l'ancien gouvernement et à laquelle le ministre actuel donne suite, je le sais, avec un vif intérêt et une adhésion certaine.

De plus, monsieur le président, nous aimerions bien que le ministre nous fasse quelque rapport au sujet de notre programme du vaccin Salk. Nous savons tous que le programme mis à exécution a donné des résultats remarquables. Je pense que c'est vers la fin de la dernière session qu'ont été déposées à la Chambre des données statistiques révélant la régression remarquable de cette affreuse maladie, et je crois que cette régression est largement attribuée au vaccin qui a été mis au point. Les intéressés savent les grandes campagnes lancées aux États-Unis pour en faire disparaître la poliomyélite; elles ont perçu d'immenses sommes d'argent versées par le public, grâce à des initiatives comme la *March of Dimes*, que nous connaissons tous. Je crois pouvoir affirmer qu'on est arrivé là-bas à dominer cette menace à la santé, voire à la faire rétrograder au point qu'il est actuellement possible de s'occuper maintenant, surtout, moins de la lutte contre la polio que de la lutte contre d'autres maladies effroyables, arthritisme ou rhumatisme.

Je me demande si le ministre ne nous dirait pas, au cours de notre discussion au comité, si on a pu réaliser à cet égard certains progrès depuis la dernière fois où nous avons pu interroger son prédécesseur. Je songe ici, plus précisément aux recherches sur le cancer. Je crois que dans le cadre de son programme de santé le ministère s'occupe non seulement d'une façon particulière des recherches sur le cancer, mais aussi des recherches sur les affections mentales. Il est troublant de s'entendre dire, je le répète, qu'actuellement le total des malades mentaux hospitalisés dépasse le total de tous les autres malades hospitalisés dans les hôpitaux généraux. Ces affections me semblent croître à une allure tout à fait inquiétante. Je pense que le comité serait tout à fait reconnaissant au ministre si celui-ci pouvait lui communiquer un rapport sur les progrès qu'on a pu réaliser dans le sens d'une collaboration avec les provinces en ce domaine-ci.

Les crédits dont nous sommes saisis nous offrent évidemment l'occasion d'un débat presque illimité sur des questions qui intéressent particulièrement tous les députés. Nous étudions parfois au comité des subsides des crédits dont seul, un nombre restreint de représentants est au courant, ou auxquels quelques députés seulement s'intéressent plus spécialement. Mais vu que ce matin nous débattons au comité des questions d'intérêt public, politique et humain très marqué, comme les allocations familiales, l'assurance-santé, les pensions aux invalides et aux aveugles, et ainsi de suite, il me semble difficile de se limiter, à cette étape, sans jamais se répéter, à des questions posées uniquement en vue d'obtenir des renseignements nouveaux.

En ce qui concerne l'assurance-santé, j'aimerais maintenant, ou lors de l'examen du crédit pertinent, savoir du ministre quelles provinces semblent vouloir adopter pour principe de décourager, mettons, l'hospitalisation de personnes qui pourraient très bien être

traitées aux rayons-X et recevoir d'autres services prévus au programme sans être réellement admises à l'hôpital. Il me semble que, si pareille façon de procéder n'est pas encouragée, nos hôpitaux auront toute la charge de ceux qui n'ont pas réellement besoin de rester à l'hôpital, mais qui demandent à leur médecin de les y faire admettre en raison des services gratuits, et ainsi de suite, qu'on ne leur accorderait peut-être pas autrement en vertu du plan national à l'étude.

J'ai déjà parlé dans le passé à certains de mes amis qui sont médecins. Je sais qu'en tout temps ils estiment qu'ils doivent être consciencieux. Mais, si je comprends bien, la pression qu'on exerce sur eux est quelque chose d'effarant. On se rend très bien compte de cela lorsqu'on se rappelle que c'est à eux qu'il appartient plus ou moins de décider. C'est le médecin qui doit recommander que le malade doit aller à l'hôpital ou ailleurs pour que s'appliquent les prestations d'assurance qui sont maintenant disponibles. J'estime que c'est une question très importante; aussi, aimerions-nous qu'on nous mette au courant des divers régimes provinciaux à cet égard. Nous aimerions, naturellement, savoir si le gouvernement actuel a changé d'attitude pour ce qui est d'inclure dans les régimes les frais d'hospitalisation dans les institutions pour tuberculeux et malades mentaux.

Le parti de mon honorable ami a très certainement été catégorique sur ce point au cours de la campagne électorale de 1957 et, à Winnipeg, le 14 mai 1957, le premier ministre n'a laissé planer aucun doute quant à l'attitude de son parti sur ce point. Non seulement la *Free Press,* de Winnipeg, mais la *Tribune* lui a fait dire que les conservateurs corrigeraient une grave omission du régime d'hospitalisation de l'ex-gouvernement et incluraient les institutions pour tuberculeux et malades mentaux dans les ententes visant le partage des frais d'hôpital.

Peu de temps après, il a pris la parole à Saskatoon, au congrès annuel de l'Association canadienne des hôpitaux et il a réitéré cet engagement. Nous savons tous qu'il y a eu une réunion des premiers ministres des provinces le mois de novembre suivant; mais, d'après toutes les nouvelles que nous avons pu lire, on a signalé que même s'il se pouvait que le gouvernement fédéral assume une part des frais provinciaux concernant les institutions pour tuberculeux et malades mentaux, il y aurait dans ce cas une déduction égale à valoir sur la prestation générale prévue ailleurs dans les ententes fédérales-provinciales.

A propos de nos vieillards, on a demandé hier quand nous recevrons le rapport Clark, fruit d'une enquête qui, nous le savons tous, visait à observer de près les mesures de sécurité sociale que les États-Unis prennent à l'égard des vieillards. Naturellement le rapport a été retardé bien plus longtemps qu'on ne le prévoyait au début. Je n'insisterai pas sur ce point car hier le député de Welland a obtenu du premier ministre des renseignements là-dessus.

Je pense toutefois qu'en abordant la question de la sécurité de la vieillesse, nous aurions profit à discuter de questions comme l'expansion de la construction de logis à bon marché pour les vieillards. Je m'inquiète fort en lisant que les frais d'exploitation des asiles de vieillards, patronnés par l'État, sont très élevés. Bien sûr, une foule de gens ne peuvent se tirer d'affaire, ni se loger indépendamment, mais, d'autre part, beaucoup préféreraient probablement ce genre de logements. Il est certainement beaucoup plus économique d'encourager et d'aider la construction d'habitations individuelles de meilleure qualité pour nos vieillards que de les loger dans des institutions patronnées par l'État.

J'ai lu il y a deux ou trois ans, par exemple, que la maison Lambert à Toronto seulement devait, selon les calculs, fonctionner à raison de $120 par mois par personne, et les frais sont probablement bien plus élevés aujourd'hui. Nous savons tous que la subvention obtenue par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement est très, très modeste. Donc, si nous collaborons de plus en plus avec les provinces et les municipalités dans ce domaine, je crois que cette initiative serait bien accueillie dans tous les milieux.

Lorsque le ministre prendra la parole, peut-être voudra-t-il dire un mot des dispositions qu'a prises l'État en vue de la formation des infirmières au Canada. On estime en général que les infirmières, compte tenu de l'œuvre magnifique qu'elles sont destinées à accomplir, ont plus de difficultés que tous autres groupements professionnels appelés à subir une longue formation après leurs études secondaires pour arriver à obtenir leur diplôme d'infirmière. Le ministre peut-il nous fournir quelques renseignements à ce sujet?

Pour conclure, je me bornerai à dire que, de l'avis de tous les honorables députés, sans doute, de grands progrès ont été accomplis dans le domaine de la santé et du bien-être. Par conséquent, la plupart d'entre nous savons que nous pourrions faire beaucoup plus que nous faisons actuellement pour la protection de la santé. Le ministre pourra peut-être nous exposer plus tard si de nouvelles initiatives ont été entreprises par son ministère pour faire de la propagande éducative en matière d'hygiène. Le ministère

est-il en mesure de faire beaucoup de publicité et de réclame ou doit-il s'en remettre entièrement aux provinces?

M. Martin (Timmins): J'ai quelques observations à formuler. Je veux d'abord féliciter le ministre et le gouvernement des mesures qu'ils ont prises pour améliorer les divers plans qui existent déjà dans le domaine de la santé, et qui sont, à mon avis, très insuffisants. Les mesures qu'on a prises seront salutaires, je crois. Notre groupe n'estime pas que le gouvernement a fait tout ce qu'il aurait dû faire; nous croyons que le moment est venu pour le parti conservateur de mettre en œuvre les mesures qu'il a promis de prendre si on lui en donnait l'occasion.

J'ai écouté avec intérêt l'honorable député de Kenora-Rainy-River, le premier libéral à prendre la parole sur cette question. Il a formulé une ou deux observations importantes, à propos notamment du coût plus élevé de l'hospitalisation, mais j'estime qu'il vaudrait peut-être mieux s'en remettre à ce sujet à la discrétion de nos médecins et de la profession médicale. J'ai pu constater que les médecins sont professionnellement très consciencieux; nous n'avons guère à craindre, à mon avis, que les médecins canadiens abusent de ce plan. De fait, dans le passé, les médecins se sont souvent trouvés dans une situation pénible lorsqu'ils ont constaté que des malades qui avaient besoin d'être hospitalisés manquaient des ressources financières nécessaires. Je crois parler au nom de notre groupe en disant que je suis parfaitement convaincu que nous pouvons avoir confiance dans nos médecins canadiens et qu'ils n'abuseront pas de ce plan lorsqu'il sera mis en œuvre.

Une chose qui me frappe ainsi que notre groupe c'est que nous semblons avoir faussé le sens des valeurs au Canada. Nous voyons la propagande, car c'est le mot, qui abonde dans les journaux sur le fardeau terrible des frais qu'entraînerait un programme d'hospitalisation ou de santé. Toutefois, si nous comparons les crédits de deux importants ministères, celui de la Santé nationale et du Bien-être social et celui de la Défense nationale, nous constatons que ceux de la Santé nationale et du Bien-être social, y compris les crédits statutaires, ne représentent que les trois cinquièmes environ de ceux de la Défense nationale. Or, comme on l'a signalé maintes fois et comme l'a fait l'honorable député de Kenora-Rainy-River en citant le *Financial Post*, les deniers dépensés pour la défense sont en grande partie gaspillés, parce que le matériel de défense que nous achetons est désuet avant de nous être livré.

Je ne comprends pas pourquoi nous supputons avec tant de rigueur les dépenses légitimes afférentes au domaine si important de la santé nationale, lorsque nous adoptons presque sans sourciller le gaspillage d'argent que représente l'achat d'armes désuètes. Je n'en veux pour exemple que le fait que le gouvernement doit actuellement décider s'il mettra ou non un certain type d'avion en production. Chaque avion coûterait 2 millions. Au total, les sommes ainsi dépensées seraient bien plus considérables que ce qu'il faut pour satisfaire aux besoins sanitaires de tout le pays.

Il semble que la vision des choses dont certains ministères ont paru faire preuve n'ait pas pénétré le présent ministère. C'est là l'une des pires lacunes du gouvernement. Ainsi, il n'a pas l'air décidé, en ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à se hasarder dans de nouveaux domaines, comme il le fait par exemple dans le cas du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Nous ne constatons pas ici le dynamisme manifesté dans d'autres domaines.

On peut en voir la preuve exemplaire dans l'attitude adoptée à l'égard du présent programme d'hospitalisation. Depuis un an et demi qu'il est au pouvoir, le gouvernement n'a apporté que de très légères modifications à un programme qui était dès l'origine fort insuffisant. Il n'y a certainement pas eu d'indice jusqu'à présent que le gouvernement fait preuve de clairvoyance ou d'initiative pour l'établissement et l'organisation d'un service de santé au Canada, bien que nous ayons grandement besoin d'une telle organisation. Il est difficile de comprendre cette attitude surtout si nous songeons à la ligne de conduite adoptée, ces quelques dernières années, par quelques-uns de ceux qui sont maintenant des membres du cabinet.

Ce matin, en réponse à une question sur une déclaration des droits, le premier ministre a déclaré que l'attitude du gouvernement est aujourd'hui la même que par le passé. J'aimerais bien que cela s'applique aussi à l'assurance-santé et à l'assurance-hospitalisation. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a parlé d'une déclaration qu'aurait faite le premier ministre et qu'a publiée la *Free Press* de Winnipeg. J'aimerais en citer une autre qui a été rapportée dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 28 mai 1957. On y dit au sujet de la réunion tenue à Saskatoon le 27 mai:

M. Diefenbaker a rappelé que le parti conservateur avait toujours favorisé l'assurance-santé...

Il ne s'agit pas là seulement d'un projet d'hospitalisation; il s'agit d'une assurance-santé qui couvre tout,—un plan d'assurance-santé et d'hospitalisation complet. Il ajoutait

que le parti conservateur espérait toujours que l'assurance-hospitalisation devrait s'étendre aux clients des institutions pour tuberculeux et malades mentaux.

On a dit au cours de la session qu'il n'est pas toujours possible de se fier entièrement aux articles de journaux. Toutefois je pense que nous pouvons faire confiance à notre propre compte rendu, au hansard quotidien. Qu'y trouvons-nous? Le 16 février 1956, ainsi qu'en témoigne la page 1279 du hansard, le premier ministre, alors simple député de Prince-Albert, posait la question suivante:

J'aimerais poser une question au premier ministre. Lorsque le plan d'assurance-santé a été soumis aux diverses provinces, la tuberculose et les maladies mentales étaient-elles incluses? Dans la négative, pourquoi n'a-t-on pas inclus ces maladies, et songe-t-on à le faire?

A quoi le premier ministre de l'époque répondait:

Elles n'étaient pas incluses. Depuis bien des années, elles sont reconnues comme relevant de l'autorité provinciale, et le plan soumis aux provinces ne prévoyait que l'addition de services à ceux qui existent déjà.

En outre, au cours du débat sur le projet de loi visant l'assurance-hospitalisation, le 10 avril 1957, ainsi qu'en témoigne la page 3547 et les pages suivantes du hansard, le premier ministre actuel disait:

Ce que nous voulons en appuyant de tout cœur la proposition, comme nous l'avons fait depuis le début, et même à l'égard de l'amendement proposé par l'honorable député d'Eglinton, c'est de faire notre part, même à cette heure tardive, pour améliorer la mesure afin de la rendre plus efficace.

Il ajoutait un peu plus loin:

L'amendement proposé par l'honorable député renverrait le bill au comité plénier en vue de l'examen de cet article, ce qui donnerait la possibilité, si tard soit-il, d'inclure dans la mesure législative, les sanatoriums, les hôpitaux pour tuberculeux et les institutions et hôpitaux pour malades mentaux. La tuberculose est certes en recul, mais les maladies mentales progressent.

Un peu plus loin, au cours du même débat, le premier ministre actuel disait:

Mais le but que nous avons tous à l'idée ne sera pas atteint tant que les deux genres d'institutions dont j'ai parlé ne seront pas compris dans les dispositions de cette loi.

Le premier ministre n'était pas seul à défendre cette opinion. Bon nombre des membres du gouvernement actuel ont clairement exprimé leur sentiment à cet égard. Par exemple, ainsi qu'en témoigne la page 2774 du hansard du 25 mars 1957, l'actuel ministre des Transports disait:

Le gouvernement d'Ontario estime en outre que les soins à donner aux malades mentaux ou aux tuberculeux constituent deux aspects fort importants de n'importe quel programme actuel de traitement. Il pense, et à fort bon droit à mon avis, que ces frais devraient être partagés par le gouvernement fédéral.

[M. Martin (Timmins).]

Voici ce qu'affirmait le titulaire actuel du portefeuille des Pêcheries:

En ce qui concerne les provinces, elles ont à faire face à de très grosses obligations dans le domaine des affections mentales et de la tuberculose. Elles ont raison de croire qu'il ne faudrait pas faire de distinction entre ces maladies et d'autres maladies d'ordre général et que ceux qui en sont atteints ne devraient pas être désavantagés par rapport aux autres malades.

On pourrait ainsi citer largement feu le docteur Blair, à l'époque spécialiste de l'opposition en matière de santé. Mais je crois qu'on a déjà donné ces citations. L'une des déclarations les plus énergiques à cet égard a été faite par l'actuel ministre des Finances, qui a consigné au compte rendu de nos délibérations un très grand nombre de propos qu'il est bon de citer. Il proposait ce jour-là un amendement. Ainsi qu'en témoigne la page 3543 du 10 avril 1957, il disait:

Ce que je veux, c'est que le bill soit renvoyé au comité plénier, afin qu'il soit possible d'y étudier de nouveau cet article qui comporte une définition si injustifiablement étroite du mot "hôpital". J'ai dit pourquoi il n'y a aucune raison, du point de vue du simple bon sens ou des principes, du point de vue humain ou à la lumière des difficultés financières où se débattent actuellement les provinces et les municipalités, pour que le gouvernement essaye de dissocier les hôpitaux généraux, d'une part, et les sanatoriums pour tuberculeux et les institutions pour maladies mentales, d'autre part. Ce n'est qu'en modifiant la définition que le gouvernement propose dans cet article 2 *e*) que cette distinction indigne peut disparaître. Je prie donc la Chambre de renvoyer le bill au comité plénier, pour que cet article indigne du Parlement canadien et qui va à l'encontre des prétentions du gouvernement affirmant qu'il s'agit d'un régime complet d'assurance-hospitalisation, y soit étudié de nouveau, qu'on en corrige les lacunes et qu'on ait effectivement un régime complet, ce que, à tort, le ministre prétend qu'il est.

On sait que le ministre des Finances n'a pas l'habitude de mâcher ses mots. Il ne les a pas mâchés ce jour-là. Il a signalé très nettement, alors, les insuffisances du programme. Je suis persuadé qu'il n'est pas un seul lecteur de ses observations qui n'aurait pu en conclure que dès qu'il aurait l'occasion d'intervenir utilement, le ministre ne manquerait pas de le faire. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dira peut-être si, par hasard, la thèse et les reproches du ministre des Finances sont aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient alors en ce qui concerne cette question.

Le 9 avril 1957, la CCF proposait un amendement conçu dans les termes suivants:

...et du fait de ne pas avoir annoncé de mesure législative établissant un programme complet d'assurance-santé à l'échelon national, qui prévoit la participation des provinces.

Le vote a été enregistré le 16 janvier 1957 et la proposition d'amendement a été appuyée par le premier ministre actuel et tous les

conservateurs qui siégeaient à la Chambre à cette occasion. Bien entendu, la proposition d'amendement a été rejetée par 135 voix contre 69, ainsi qu'en fait foi la page 324 du hansard de ce jour-là.

Nous constatons aussi qu'à la fin du débat, quand la proposition d'amendement présentée par le ministre des Finances au sujet de la même mesure a été mise aux voix, le 10 avril 1957 parmi les membres du cabinet actuel qui ont voté pour la proposition d'amendement, ainsi qu'ils figurent aux pages 3554 et 3555 du hansard, il y avait l'honorable député de Trois-Rivières, Solliciteur général actuel; l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, ministre actuel du Commerce; le premier ministre actuel; l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration; l'honorable député d'Eglinton, ministre actuel des Finances; l'honorable député de Kamloops, ministre actuel de la Justice; l'honorable député de Vancouver-Quadra, ministre actuel des Travaux publics; l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, ministre actuel des Postes; l'honorable député de Calgary-Nord, ministre actuel de l'Agriculture; l'honorable député de Broadview, ministre actuel des Transports; l'honorable député de Greenwood, ministre sans portefeuille à l'heure actuelle; l'honorable député de Queens, ministre actuel des Pêcheries; et l'honorable député d'Ontario, ministre actuel du Travail. Il est bon de faire remarquer que ces honorables messieurs ont voté pour la proposition d'amendement le 10 avril 1957, à peine deux mois avant les élections qui les ont portés au pouvoir.

J'aimerais faire ressortir l'insuffisance du programme actuel. J'ai quelques chiffres que j'ai obtenus de la Division de la santé et du bien-être du Bureau fédéral de la statistique et qui révèlent que les malades dans les hôpitaux pour malades mentaux représentent 39 p. 100 de tous les malades hospitalisés dans notre pays et que les malades dans les sanatoriums représentent 7.63 p. 100 de tous les malades hospitalisés au Canada à l'heure actuelle. Bien entendu, ce groupe de 47 p. 100 est tenu à l'écart des avantages du programme à l'heure actuelle, tout comme il l'a été par l'ancien gouvernement que ceux qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles critiquaient vertement et avec raison.

En 1950 et 1951, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a fait un relevé sur la maladie au Canada. Ce relevé a révélé que les malades hospitalisés au Canada étaient au nombre d'environ 1,350,000. Si l'on fait abstraction de 47 p. 100 des malades qui ne bénéficient pas de ce programme, cela veut dire qu'à peu près 700,000 seulement bénéficieront de la participation fédérale et qu'en tout 650,000 n'en bénéficieront pas. Mais il ne s'agit là que d'une petite partie du tableau de la santé au Canada. D'après le même relevé, le nombre des personnes qui avaient eu besoin de services de médecins cette année-là était de 5,950,000. Le nombre des personnes qui avaient eu besoin de soins dentaires était de deux millions et celui des personnes qui avaient dû subir une opération, de 500,000. Le nombre de personnes qui ont dû se soumettre à un examen pour obtenir des lunettes était de 450,000. Celles qui avaient besoin de soins divers étaient au nombre de 200,000. En ce qui concerne la partie du plan à laquelle participe le gouvernement fédéral, nous constatons que, seuls, 700,000 malades sur un total de 10,-450,000 en relèveront, soit un malade sur 15.

En outre, il ressort de l'examen des données établies par le Bureau fédéral de la statistique que la population du Canada a augmenté de 21.4 p. 100 depuis 1950. Si l'on tient compte de cette augmentation à l'égard du relevé fait en 1950 et en 1951, on constatera que le rapport sera maintenant d'un malade sur 16. A mon avis, cela prouve l'insuffisance du programme envisagé. Ce qui précède démontre que le ministère devra faire preuve d'un peu de la "vision" que le gouvernement tâche d'appliquer à d'autres domaines. Rien n'est plus important pour un pays que la santé de ses citoyens.

Le député de Kenora-Rainy-River a traité la question toujours plus importante de l'empoisonnement par radiation. Moi aussi, je voudrais que le ministre précise au comité les mesures que ses services ont prises en vue d'examiner ce domaine ainsi que les résultats de leurs recherches. Le député a aussi parlé brièvement du programme de sécurité sociale des États-Unis ou, comme on a préféré l'appeler, lorsque nous avons traité la question antérieusement, le plan de pension mobile. Il me semble qu'un tel plan devrait aussi faire partie de notre sécurité sociale au Canada. Il a eu d'excellents résultats aux États-Unis, de sorte que nous ne nous engagerions pas dans une voie inconnue en l'appliquant. Nous pouvons profiter de la leçon des États-Unis; nous pouvons relever les erreurs et maladresses qu'ils ont commises dans le passé, et profiter de leur expérience.

Il est grand temps, monsieur l'Orateur, que ce ministère manifeste un sérieux renouveau d'initiative. L'ensemble du pays s'attend à ce que le gouvernement fédéral, et surtout ce ministère, prenne les devants et qu'il laisse voir qu'il entend répondre aux espoirs suscités chez le peuple par les promesses

des membres du gouvernement actuel, avant leur arrivée au pouvoir.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je ne retarderai pas longtemps nos travaux, mais je tiens à appeler l'attention sur certaines considérations auxquelles le député de Timmins ne s'est pas arrêté. Je suis certain qu'il ne voudrait pas déroger à l'esprit d'équité qui caractérise la plupart des membres de son groupe. Quand il a affirmé que le présent ministère manque d'initiative et d'idées neuves, je pense qu'il n'a pas dû considérer les magnifiques progrès accomplis dans le Grand Nord où le ministère s'emploie à améliorer la santé du citoyen. Je crois que le ministère s'applique à introduire là-bas un régime d'unités sanitaires mobiles et quasi mobiles. Le ministre voudra peut-être expliquer ces plans aux membres du comité.

Je pourrais peut-être signaler brièvement en passant, monsieur le président, que l'orientation prise par le gouvernement précédent en matière de santé pour les régions du Nord canadien n'était probablement pas la bonne. A ce propos, le ministre pourrait peut-être nous faire connaître les projets du ministère au sujet de l'hôpital général de Whitehorse, de son achèvement et de son personnel, car j'estime que ce magnifique édifice élevé à la mémoire de l'ancien gouvernement libéral est pour nous, au Yukon, notre Imprimerie. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer quel usage on fera des annexes qui ont été construites en fonction du corps principal de l'hôpital.

Je veux exprimer ma gratitude et les remerciements de la population du Nord canadien au gouvernement pour la clairvoyance dont il fait preuve par son attitude à l'égard des problèmes de la santé dans le Nord. Les unités d'hygiène mobiles sont les seuls moyens d'assurer aux collectivités éparses les soins infirmiers, hospitaliers et médicaux. C'est une idée nouvelle que le ministre actuel poursuit avec vigueur.

Sachant que l'honorable député de Timmins tient à se montrer juste à cet égard, j'imagine qu'il voudra peut-être, profitant de ces connaissances, tempérer un peu les observations qu'il vient de formuler.

M. Cardin: Monsieur le président, depuis sa réorganisation en 1944, le ministère a beaucoup gagné en importance à plus d'un point de vue, comme l'ont dit d'autres députés. En réalité, on nous demande aujourd'hui d'approuver des crédits de plus de 1,735 millions pour la santé et le bien-être de notre population. On affecte ainsi une proportion louable de notre budget à une bonne cause, puisque cette somme représente à peu près le tiers de l'ensemble de nos dépenses. Toutefois, comme la plupart des ministères dont les responsabilités se sont accrues ces dernières années, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est devenu fort compliqué, de sorte qu'il est difficile aux députés de se tenir au courant de l'activité qui se déploie dans les diverses divisions du ministère.

M. Benidickson: Un rapport nous aiderait.

M. Cardin: Justement. Autrefois, disposant de rapports annuels, les députés pouvaient suivre de très près les progrès réalisés dans les différentes divisions du ministère et ils pouvaient apporter à l'étude des crédits une plus juste compréhension des faits. Mais, tel que l'a dit l'honorable député de Kenora-Rainy-River, cette année, les députés n'ont pas le rapport annuel du ministère. De fait, comme mon honorable ami le faisait remarquer il y a quelques minutes, le dernier rapport du ministère a été déposé par le précédent ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année financière terminée le 31 mars 1956.

Je comprends très bien qu'on ne peut peut-être pas s'attendre à disposer en ce moment du rapport de 1958, mais il me semble que le rapport de 1957 devrait sûrement être à la disposition des députés. Selon moi, monsieur le président, l'absence d'un rapport annuel pour 1957 constitue une violation directe de l'article 10 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui porte que "le ministre doit, chaque année, présenter au Parlement un rapport sous la forme que le gouverneur en conseil peut prescrire".

Lorsque le ministre a pris la parole il y a quelques minutes, je m'attendais à ce qu'il fournisse une explication au comité pour justifier l'absence du rapport annuel pour l'année 1957. J'avais pensé que peut-être le ministre s'excuserait auprès du comité pour avoir passé outre, non seulement à une coutume de la Chambre et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais aussi à une exigence statutaire. Je soutiens que c'est là une très grave omission; elle est très grave, premièrement, parce que le rapport n'a pas été soumis et, deuxièmement, parce que ni le ministre ni aucun autre député ministériel n'a jugé utile ni nécessaire de dire ou d'expliquer pourquoi il n'y avait pas eu de rapport pour 1957.

C'est une grave omission mais je soutiens que cela devient plus alarmant lorsque nous songeons que dans un autre important ministère du gouvernement on a décidé qu'il ne sera plus publié de rapport annuel et, de fait, le Livre blanc habituel qui accompagnait le rapport de ce ministère a été complètement laissé de côté.

M. Benidickson: Près des deux tiers des dépenses sont engagées par ces deux ministères.

M. Cardin: Oui. Par conséquent, ceux-là même qui ont accusé l'ex-gouvernement de ne pas communiquer de renseignements à la Chambre au sujet de documents confidentiels, non seulement ne veulent pas déposer le document confidentiel, dans sa version de 1958, mais ils ne consentent même pas à mettre à la disposition des députés des renseignements qui sont, non seulement utiles, mais nécessaires, et qui étaient à la disposition des députés au cours du régime du gouvernement précédent, alors que le ministère était dirigé par l'ex-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Cet incident et plusieurs autres de même genre qui se sont produits ces derniers mois témoignent bien plus, à mon avis, de la sollicitude du gouvernement à l'égard des droits et privilèges du Parlement que le qualificatif de défenseur du Parlement que s'attribue le premier ministre. J'estime qu'il est nécessaire de répéter que, dans l'intérêt véritable de la dignité, des droits et des traditions de la Chambre, nous sommes tenus d'examiner de beaucoup plus près les gestes du gouvernement. Nous pourrions, j'en suis convaincu, discréditer bien des déclarations que nous entendons sur les droits du Parlement.

Pour ce qui est de la législation, une des modifications les plus remarquables que le gouvernement y a apportée a été de porter de $46 à $55 la pension de la sécurité de la vieillesse. Je suis bien sûr que tous les citoyens se sont réjouis de cette augmentation et qu'un grand nombre des bénéficiaires ont utilisé d'excellente façon ce supplément de $9. Cependant, j'estime qu'il serait sage et utile de nous arrêter au moins pour nous demander où nous allons exactement dans le domaine de la législation sociale. Tous les députés, j'en suis sûr, se rendent compte que la loi naturelle, la loi physique et la loi morale révèlent que nul n'obtient quelque chose pour rien.

Nous devrions, il me semble, être disposés à payer pour tout ce que nous obtenons. Les engagements qu'a pris le gouvernement à l'égard de la sécurité de la vieillesse et d'autres domaines de législation sociale, représentent environ 555 millions de dollars; il convient d'envisager cela à la lumière d'un déficit d'environ un milliard pour l'année courante.

Or, comme le savent les honorables députés, ces engagements qu'a pris le gouvernement ne sont pas de ceux qui sont appelés à être renouvelés d'année en année; ils sont permanents. On n'a pas besoin d'être prophète pour prédire que les budgets déficitaires vont se continuer durant des années. Je crois,—et nul ne pourra me contredire, il me semble,—que le revenu national, au cours des quelques prochaines années, ne sera pas suffisamment élevé pour compenser les nouveaux engagements que le gouvernement est en voie de prendre. A moins que le gouvernement ne soit disposé à envisager des difficultés économiques très graves, il devra alors songer à augmenter les impôts, même s'il avait soutenu qu'il y a moyen d'augmenter les prestations sociales sans augmenter les impôts.

Une autre réflexion qui, à mon avis, mérite considération; c'est qu'il n'est pas impossible que l'inflation,—même en temps de régression comme c'est le cas maintenant, que nous le voulions ou non,—réduise le pouvoir d'achat de la population. Cela pourrait diminuer sensiblement les avantages découlant de l'augmentation des prestations de sécurité à la vieillesse, de sorte que le but même de ces augmentations ne serait pas atteint.

Malgré l'augmentation de $9 des prestations de sécurité de vieillesse, je prétends, monsieur le président, que le premier ministre n'a pas tenu les promesses qu'il a faites au cours de la campagne électorale. Voici ce qu'on pouvait lire dans le *Daily Star* de Toronto du 26 avril 1957:

> **M. Diefenbaker a condamné les augmentations de pensions "mesquines et chiches" promises par le gouvernement libéral. Il a ajouté qu'un gouvernement conservateur réglerait le problème plus équitablement et de façon plus satisfaisante.**
>
> **Les pensions de vieillesse, a-t-il promis, seraient fixées "à un chiffre suffisamment élevé pour répondre aux besoins de nos citoyens âgés" et seraient adaptées de temps à autre aux fluctuations du coût de la vie.**

Il est certain que le premier ministre, ainsi que les honorables députés qui applaudissent en ce moment, se rendent compte que $55 par mois ne suffisent pas à répondre aux besoins de nos citoyens âgés, pas plus que l'augmentation de $9 n'est proportionnelle à l'augmentation du coût de la vie depuis quelques années. En réalité, si le premier ministre avait rempli sa promesse, il aurait porté la pension de vieillesse à $70 par mois. Nul déploiement d'éloquence de la part du premier ministre ne peut faire croire aux Canadiens que le premier ministre et le gouvernement actuel ont effectivement rempli les promesses faites durant la campagne électorale.

L'hon. M. Monteith: Ne faites pas le sot.

M. Small: Les gens en étaient satisfaits.

M. Cardin: Il saute aux yeux que vous ne pouvez faire croire cela aux gens, et voici la raison.

M. Small: Nous y sommes parvenus aux dernières élections.

M. Cardin: Attendez aux prochaines. Peu importe combien nous aimerions qu'il en soit autrement, au stade actuel de notre essor économique les mesures de sécurité de la vieillesse et d'autres mesures sociales ne peuvent être une fin en elles-mêmes. Elles peuvent pour l'instant se réduire à une forme indéfinie d'aide financière que le gouvernement peut donner à certains secteurs de notre société qui en ont le plus besoin, en fonction non pas du coût de la vie,—quoique nous aimerions qu'il en soit ainsi,—mais en fonction de la capacité de payer de l'économie canadienne. Toute mesure débordant la capacité de payer de l'économie canadienne oublie les réalités et constitue selon moi une initiative dangereuse qui finira par détruire l'objectif de ces mesures sociales.

Je suis certain que les députés me critiqueront sévèrement d'avoir fait de telles assertions. On me trouvera assez brutal, mais je suis sincèrement convaincu que nous devons au moins nous rendre compte où nous allons et qu'il est de mon devoir d'avertir le comité de ce qui arrive. J'estime avoir dit la vérité et le déficit d'un milliard prévu pour l'année financière en cours en est une preuve éloquente.

Un programme de sécurité sociale bien équilibré devrait avoir une portée aussi étendue que possible et aider dans la mesure où notre économie nationale le permet. Il est approprié et juste d'aider nos vieillards, mais j'estime qu'il est également juste et approprié d'aider notre jeunesse. J'estime que nous, Canadiens et citoyens d'un pays jeune, devrions nous soucier tout particulièrement de l'éducation de nos enfants. Nous devrions faire tout ce que nous pouvons pour aider les familles à assurer à leurs enfants des normes minimums quant a l'alimentation, l'habillement et l'instruction afin qu'ils puissent jouer leur rôle de citoyens le plus activement et le mieux possible.

Personne, je crois, ne désapprouvera ce principe. Et pourtant, monsieur le président, l'ex-gouvernement a été accablé d'objections, de critiques et d'insultes quand il a introduit les allocations familiales. Depuis cette époque, les conservateurs ont toujours été sans enthousiasme pour tout mouvement tendant à relever les allocations familiales. Au congrès que les conservateurs ont tenu ici récemment, quelqu'un dans la salle a demandé au président du comité des résolutions de soumettre une résolution affirmant qu'on augmenterait les allocations familiales. Cette requête a été refusée.

Dans l'avalanche de promesses que nous avons entendues aux deux élections générales, aucune parole n'a été prononcée sur ce point par les membres du cabinet, par le premier ministre ou par ceux qui ont la haute main sur le parti. On n'a pas dit un mot de l'augmentation des allocations familiales. De fait, aucune loi figurant dans les statuts actuels, aucun indice tiré de discours ou d'assertions ne nous amènent à espérer qu'on augmentera peut-être les allocations familiales. Mais le fait que les conservateurs ont critiqué l'allocation familiale, le fait qu'ils ont montré de la froideur à cet égard et le fait que nulle loi ne figure dans les statuts même aujourd'hui n'ont pas empêché le premier ministre ni les membres de son parti, quand ils siégeaient dans l'opposition, d'entasser le mépris, les critiques, le ridicule et les injures sur l'ex-gouvernement parce qu'il avait augmenté d'un dollar l'allocation familiale. Je dis, monsieur le président, qu'en augmentant d'un dollar les allocations familiales, on a fait cent fois plus que n'a fait le gouvernement actuel, et que c'est cent fois mieux que de ne rien faire du tout.

M. Benidickson: C'est 42 millions de dollars pour une année entière.

M. Cardin: Ce qui est encore bien plus répréhensible, c'est que le gouvernement s'emmure dans le silence chaque fois qu'on parle des allocations familiales. Je me demande de quoi on pourrait qualifier un parti politique qui, en l'injuriant et le ridiculisant, condamne un autre parti politique alors qu'il n'a lui-même pas le courage d'en faire autant! J'ai sur la langue certaines épithètes qui pourraient qualifier ce genre de parti, monsieur le président, mais je suis sûr de n'être pas autorisé à les employer à la Chambre.

Les députés d'en face, y compris le solliciteur général, ont rabroué le gouvernement précédent pour n'avoir augmenté que d'un dollar les allocations familiales. Ils l'ont exhorté à les augmenter de façon que les enfants canadiens puissent avoir toutes les chances qu'ils méritent. Le solliciteur général et nos honorables vis-à-vis ne peuvent certes maintenant demeurer immobiles sur leur siège comme des mannequins. Sûrement, ils ne peuvent manquer de se lever pour demander au gouvernement d'augmenter les allocations familiales, et lui reprocher de ne s'être pas occupé de cette question depuis qu'il est au pouvoir. S'ils ne se lèvent pas pour prononcer des discours dans le même sens que ceux qu'ils ont prononcés durant l'administration précédente, que pouvons-nous faire sinon de supposer qu'ils n'étaient pas sincères lorsqu'ils ont porté ces accusations et réclamé la majoration des allocations familiales.

M. Chown: Où prendra-t-on l'argent?

M. Bourque: C'est à vous de le trouver.

M. Cardin: Une autre condition essentielle pour toute saine mesure de sécurité sociale, c'est de prescrire que tous les Canadiens qui satisfont aux conditions de la loi doivent en profiter sans distinction de religion, de race ou d'allégeance politique. Je suis heureux de dire que toutes les mesures sociales appliquées par le gouvernement fédéral respectent scrupuleusement ce principe. Tous ceux qui ont droit à des prestations sous le régime d'une mesure sociale administrée par les autorités fédérales les reçoivent automatiquement sans condition. Mais il y a d'autres mesures législatives, et je songe ici en particulier à la loi sur l'assistance vieillesse et à la loi sur les invalides: bien que la participation fédérale soit très importante, ces lois sont appliquées par les gouvernements provinciaux.

Je ne puis parler des autres provinces mais je sais que, dans le Québec, des personnes qui appuient le gouvernement provincial actuel se sont souvent servies de ces deux lois à des fins politiques, comme d'une menace ou d'un appât, à l'égard de gens qui, normalement, devraient toucher les prestations sans la moindre condition. A mon sens, de tels agissements paraissent intolérables aux membres de la Chambre. Le gouvernement fédéral acquitte une bonne part des frais afférents à cette loi, et il se doit, comme le ministre d'ailleurs, de voir à ce que tous les Canadiens, y compris les gens de la province de Québec, qui sont admissibles aux prestations de sécurité sociale reçoivent ces prestations sans conditions aucunes. Autrement, je dis que nous ne vivons pas en régime démocratique.

Je me réjouis aussi d'apprendre, monsieur le président, que le plan d'assurance-hospitalisation doit prochainement entrer en vigueur. Nul ne songerait, je pense, à me contester le droit ou à me refuser le plaisir de dire que le précédent gouvernement libéral a consacré un travail énorme à la mise au point d'un programme extrêmement compliqué mais éminemment utile. Je puis ajouter que l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a joué un grand rôle dans ces travaux préparatoires. Je ne songe nullement par là à diminuer le rôle du présent ministre. Au contraire, je trouve qu'il mérite des éloges, alors que justement il célèbre aujourd'hui son premier anniversaire dans son poste. Il a fait un magnifique travail, et je trouve qu'il a droit à de grandes louanges. Je lui souhaite donc beaucoup de succès d'ici la fin de son mandat comme ministre de la Santé et du Bien-être social, c'est-à-dire dans trois ans environ, jugeons-nous. Monsieur le président, je suis bien content que la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et Terre-Neuve ont déjà donné leur adhésion à l'accord, à compter du 1er janvier...

L'hon. M. Monteith: A compter du 1er juillet.

M. Cardin: C'est juste, à compter du 1er juillet. Je suis bien content que ces provinces ont déjà donné leur adhésion à l'accord avec le gouvernement fédéral à compter du 1er juillet et que le programme est maintenant en vigueur; je suis content aussi que, à compter du 1er janvier 1959, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick y participeront de même. Cependant, je regrette beaucoup et je déplore que, encore une fois, la province de Québec n'ait pas jugé sage de donner son adhésion à un tel programme bien que, ainsi que l'a dit tantôt l'honorable député de Kenora-Rainy-River, elle contribue aux programmes dont bénéficient les autres provinces du Canada.

Je regrette beaucoup que, pour des raisons que lui seul connaît, le premier ministre de la province de Québec n'ait pas jugé bon de permettre à la population de sa province de bénéficier de cette bienfaisante mesure législative. Il va sans dire que, lorsqu'un gouvernement libéral était au pouvoir, il n'était pas du tout question que la province de Québec songe même à bénéficier de cette loi. Cependant, par suite du changement de gouvernement, nous entretenons depuis quelque temps un petit peu d'espoir et nous avons confiance qu'un jour la province de Québec donne peut-être son adhésion à l'accord. Dans la *Free Press* de London du 17 mai 1958, nous lisons le titre "Il est possible maintenant que le Québec songe à adhérer au programme d'assurance-hospitalisation".

En outre, dans le *Star* de Montréal du 7 juin 1958, on peut lire la rubrique suivante: "Duplessis reconnaît que Québec s'apprête à adhérer au plan d'assurance-hospitalisation."

Qu'il me soit permis de dire que nous nous réjouissons de ce que le premier ministre de Québec ait jugé bon de changer ainsi d'avis. Nous sommes assez libres d'esprit pour affirmer que même si cette volte face du premier ministre du Québec tient à la présence d'un gouvernement conservateur à Ottawa, nous ne sommes pas moins disposés à nous en réjouir. Nous en sommes heureux. Nous espérons que très bientôt il entrera en communication avec le ministre pour lui dire qu'il est tout à fait disposé, maintenant, de participer à ce qui me semble être un programme législatif d'un extrême intérêt.

J'exhorte aussi le ministre,—et je ne crois pas en effet qu'il l'ait fait jusqu'ici,—à pressentir le premier ministre Duplessis pour

voir s'il ne serait pas possible, grâce à certaines négociations, de hâter l'adhésion de la province de Québec à ce programme.

J'ai à peu près épuisé mon temps de parole. Il se peut que j'aie formulé certaines critiques à l'endroit du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Toutefois, si je l'ai fait, je n'en ai pas personnellement au ministre ni à qui que ce soit dans son ministère. J'ai évoqué des questions à l'égard desquelles j'ai des opinions tout à fait arrêtées. J'espère que le ministre pourra me donner des réponses qui me convaincront de mon erreur, si je suis effectivement dans mon tort.

M. Horner (Jasper-Edson): Je tiens à féliciter le ministre à l'occasion de l'anniversaire de sa prise d'office, et pour le magnifique travail qu'il a déjà accompli. En tant que médecin j'estime, cependant, devoir lui soumettre certains points de vue pendant que nous débattons les crédits de son ministère.

D'abord j'ai été fort étonné du discours prononcé par le député de Richelieu-Verchères, qui fait, à mon avis, ressortir le dilemme dans lequel se trouve le parti libéral. Il veut aller dans un sens mais il est obligé de se diriger en sens contraire de sorte qu'il abîme ses engrenages. L'affirmation du député au sujet des services sociaux de notre pays,—il a dit que nous avons été en mesure de les payer,—ne fait aucun doute. J'estime, toutefois, que ce qui importe surtout, c'est que le gouvernement décide la façon de répartir les fonds dont il dispose, et c'est là que l'ancien gouvernement a tristement échoué.

Notre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social comporte de nombreux services préposés à la santé de la population. Le ministère lui-même se préoccupe aussi de la santé de nos citoyens du Grand Nord, des Indiens et des Esquimaux. Il est également préposé aux questions de santé et d'hygiène qui se posent dans le domaine du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et offre d'autres services médicaux. Le ministère de la Défense nationale a des services de santé pour les membres de nos forces armées et le ministère des Affaires des anciens combattants en a pour nos anciens combattants. Ce serait peut-être utile si, à l'avenir, nos ministères fédéraux se concertaient pour assurer des services uniformes de santé, au lieu de fonctionner indépendamment, comme en ce moment. Je crois que la chose est importante pour l'avenir, et cela pour plusieurs raisons. Premièrement, pour les fins de la défense civile; deuxièmement pour mieux répartir les services de traitement et le personnel; et troisièmement, pour ce qui est des médecins.

Je reviendrai là-dessus tout à l'heure; mais j'aimerais parler maintenant de notre programme d'hospitalisation que, j'en suis sûr, nous sommes tous heureux de voir entrer en vigueur. Il y a une multitude de problèmes que nous devons étudier sérieusement et, comme le préopinant vient de le dire, nos services sociaux dépendent des ressources financières du pays. Nous ferions bien de reconnaître au départ que ce programme va coûter énormément au pays.

Comme l'honorable député de Timmins l'a signalé, aux termes de ce programme, ce sont les médecins qui auront à établir et à exploiter ce service. Je ne crois pas qu'il y ait quelque doute là-dessus. Bien que je ne sois qu'un débutant dans la profession, je n'ai personnellement aucun doute que le corps médical, dans son ensemble, sera en mesure d'assumer cette responsabilité. Cependant, si nous lui demandons de l'assumer, nous devons certes reconnaître ce fait ne fût-ce qu'en constituant un conseil consultatif. J'estime que tous les secteurs du corps médical devraient être représentés.

Pour ce qui est du plan d'hospitalisation, tous les députés qui ont examiné les divers plans provinciaux conviendront que, pour les provinces qui ont signé l'accord ou manifesté l'intention de le faire, le problème principal est le manque d'uniformité d'une province à l'autre à l'égard, par exemple, des médicaments qu'on fournira ou de la réglementation à laquelle non seulement les hôpitaux mais aussi les médecins seront assujétis. C'est ainsi par exemple que l'accord intervenu avec la Saskatchewan comporte certaines restrictions tout à fait précises au sujet des médicaments et drogues qu'il est permis aux médecins d'utiliser et qui seront payés au titre de ce programme.

Il n'y a rien à redire à cela. Toutefois ce qui n'est pas bien, c'est que la direction sera exercée à cet égard par le gouvernement provincial et qu'il est possible qu'elle gêne le médecin dans l'exercice de sa profession, en ce sens qu'elle aura quelque chose à dire sur l'utilisation éventuelle de ces médicaments. Je puis dire à la Chambre que c'est tout à fait regrettable du point de vue de la médecine dans notre pays. Dès, en effet, que les administrations, à quelque niveau que ce soit, commencent à se mêler du traitement des malades, il n'est pas possible que la qualité des soins médicaux ne s'en ressente pas d'une façon fâcheuse.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Je crois que le premier ministre a une déclaration à faire. Vais-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau au cours de la journée?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ANNONCE DE LA SUSPENSION DES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Le très honorable premier ministre est-il autorisé à revenir à l'appel des motions?

Des voix: Entendu!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier qu'une nouvelle déclaration serait faite au sujet des essais nucléaires. Aujourd'hui le président des États-Unis et le gouvernement du Royaume-Uni ont annoncé une importante nouvelle sur leur politique à cet égard.

Au nom du gouvernement canadien, je me réjouis sans réserve, ainsi que tous les députés je crois, de la décision à laquelle en sont arrivés les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni. Je crois pouvoir accueillir avec joie, au nom de tous les groupes à la Chambre et au pays, l'importante nouvelle annoncée aujourd'hui et, surtout, exprimer la satisfaction des membres de la Chambre à l'égard des propositions précises et dignes d'hommes d'État formulées par les deux pays.

La Chambre se rappellera que, depuis que je suis premier ministre, j'ai souvent préconisé la suspension des essais nucléaires, toujours sous réserve d'un contrôle international satisfaisant propre à assurer le respect des engagements souscrits. Les grandes puissances disposent maintenant des résultats des discussions techniques qui ont eu lieu à Genève et auxquelles nos hommes de sciences canadiens ont pris une part importante. Ces puissances peuvent donc, à partir d'une position favorable, entamer des négociations sur le plan politique en vue d'un accord précis qui sera, je l'espère, d'application internationale.

Que les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni soient prêts à suspendre tout essai nucléaire pendant un an, voilà qui est de première importance pour placer les négociations dans une atmosphère favorable. Vu qu'il importe de procéder avec prudence sur ce terrain, on a prévu que l'accord de suspension serait renouvelable d'année en année, à condition que le régime d'inspection fonctionne efficacement et que l'on continue de marquer des progrès dans la réalisation d'accords sur les principales questions de fond que pose le désarmement. De telles ententes ne peuvent manquer d'encourager les efforts qui s'exercent en vue de favoriser la confiance mutuelle et l'assurance d'une paix durable. Elles sont aussi de nature à souligner la portée politique d'un accord mettant fin aux épreuves comme premier pas vers le désarmement.

Mon plus grand espoir est de voir l'Union soviétique signifier bientôt qu'elle est disposée à participer à des négociations en vue de réaliser les fins générales énoncées dans les déclarations des États-Unis et du Royaume-Uni. En ce qui nous concerne, je puis assurer sans réserve que, dans la mesure où les dispositions de réglementation qui pourraient être convenues s'appliqueront au territoire canadien, nous sommes disposés à coopérer à l'établissement de postes de réglementation et de surveillance analogues à ceux dont il est question dans le rapport des spécialistes en la matière. En fait, plus d'une fois le Canada a consenti sans réserve à permettre la surveillance de ses régions du Nord et de l'Arctique, afin d'assurer qu'il n'y aura pas d'attaques-surprises.

A l'étape voulue des négociations qui seront bientôt entamées par les puissances qui mettent en œuvre un programme d'essais nucléaires, nous aurons l'occasion d'exposer nos idées précises sur la question et de faire des propositions utiles quant à l'emplacement des postes et l'administration de la surveillance par des équipes, ici au Canada.

Après bien des années de stériles discussions sur la question du désarmement et, de fait, après l'écroulement des mécanismes de négociation l'an dernier, le monde a au moins un espoir d'accord sur un secteur précis et important. Un accord sur la suspension des essais nucléaires serait important en soi et pourrait vraisemblablement constituer un départ dans la voie ardue de la négociation d'un programme de désarmement et d'accords qui augmenteraient la sécurité de toutes les nations, diminueraient le danger et la crainte de la guerre et allégeraient le fardeau des armements.

Je ne doute pas que, prochainement, une autre série d'entretiens à l'échelon des spécialistes aura lieu sur les problèmes des garanties et sur la mise au point des moyens nécessaires pour assurer le maintien de la confiance à cet égard.

La déclaration faite aujourd'hui donnera un nouvel espoir à toute l'humanité. Si l'URSS accepte maintenant d'entamer des négociations, comme le proposent les déclarations du Royaume-Uni et des États-Unis, il se peut

que nous commencions aujourd'hui une nouvelle ère dans l'obtention de la paix mondiale.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Peut-être me permettra-t-on de dire un mot au sujet de l'importante déclaration que le premier ministre vient de faire. J'en suis certain, tous les députés sont fort satisfaits d'avoir entendu déclarer que les gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis ont décidé de suspendre les essais nucléaires pendant un an. C'est un pas vers la réglementation des armes nucléaires à destruction massive et, ultérieurement, vers leur abolition. Dans cette perspective, je suis sûr que nous approuvons tous les progrès qu'on a réalisés et qui ont été mentionnés par le premier ministre.

Il reste maintenant, comme le premier ministre l'a donné à entendre, à élaborer des accords internationaux aux Nations Unies pour confirmer et étendre les décisions nationales qui ont été prises par le Royaume-Uni, les États-Unis, et, auparavant, par l'Union soviétique. Il reste également à placer cette entente internationale qui, je l'espère, pourra être réalisée, sous le contrôle des Nations Unies afin que l'opinion publique dans tous les pays soit assurée que les obligations prises en vertu de tout accord international ne seront pas violées. La récente réunion d'experts tenue à Genève, qui vient de terminer ses travaux en présentant un rapport positif et constructif, prouve que cela peut se faire. Il ne faut pas oublier qu'un savant russe a pris part à cette réunion.

Je tiens à relever deux paragraphes de ce rapport qui intéressent certes ce qu'on pourrait faire maintenant, sur ce que, je l'espère, on fera maintenant. Il n'est pas sans intérêt de noter que ces deux paragraphes ont été signés par tous les scientifiques de la réunion, y compris le Russe. Commentant cette partie du rapport voici ce que dit l'éditorial d'un journal:

> La conférence d'experts a conclu qu'il est techniquement possible d'instituer, compte tenu de certaines possibilités et de certaines limites, un système de contrôle pratique et efficace pour la détection des violations d'un accord éventuel sur la cessation, dans le monde entier, des essais d'armes nucléaires.
>
> Il a été établi à ce sujet qu'un réseau de postes de contrôle qui seraient munis de tous les appareils nécessaires et appropriés aux diverses méthodes de détection des explosions nucléaires devrait être aménagé sur les continents et les îles ainsi que sur quelques bateaux en mer.

Je suis sûr que la Chambre a accueilli, non pas avec surprise, mais avec satisfaction, la déclaration du premier ministre (M. Diefenbaker) portant que le gouvernement du Canada sera heureux de collaborer, comme il en a toujours manifesté le désir par le passé, à tout dispositif de contrôle de cette nature qui exige la collaboration de notre pays. Des progrès ont donc été réalisés, mais il ne faut pas oublier que nous n'avons franchi qu'une étape. Cette mesure, que des nations ont prise chacune séparément, doit être internationalisée. Il y aura des difficultés, mais j'espère qu'il sera possible de les surmonter.

Le secrétaire général des Nations Unies a adressé à la conférence de Genève, à propos du rapport, une communication dans laquelle il déclare:

> Désormais, c'est aux gouvernements intéressés et aux Nations Unies qu'il appartiendra de vous suivre dans la voie que vous avez tracée. J'ai le ferme espoir que, lorsque le moment viendra, ils prendront les mesures pratiques nécessaires.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous devons tous nous unir au premier ministre pour exprimer l'espoir que toutes les nations emboîteront le pas afin que cette crainte qui pèse sur le monde, la crainte que ces armes qui peuvent détruire le monde soient un jour utilisées, soit enfin dissipée. Maintenant que cette crainte a été, dans une certaine mesure, atténuée par la conférence de Genève et par la décision annoncée aujourd'hui par le Royaume-Uni et les États-Unis, nous devons nous en réjouir et redoubler d'efforts afin de réaliser de nouveaux progrès.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, sans aucun doute tous les députés et la population canadienne en général auront été réjouis par ces bonnes nouvelles et par l'espoir que leur a apporté la déclaration du premier ministre. Attachés à la paix, nous sommes sensibles au moindre indice d'amélioration de la situation mondiale. Je sais que nous souhaitons tous que l'avenir justifie nos espoirs à cet égard. Espérons que ce soit là un premier pas dans la marche difficile du monde vers le bon sens mondial.

Avant de terminer, j'aimerais souligner, surtout en raison des critiques que nous entendons parfois au sujet de la valeur du travail des Nations Unies que ce fait nouveau offre aux Nations Unies une occasion merveilleuse de donner suite aux idées exprimées dans la déclaration du premier ministre.

LES SUBSIDES

La Chambre formée en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

231. Administration centrale, $1,441,494.

M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur le président, à une heure j'étais à parler du plan national d'assurance-hospitalisation et

des contrats déjà conclus à cet égard. J'ai dit que si, au Canada, l'État s'introduisait trop avant dans le domaine des soins médicaux, les soins médicaux en souffriraient. Je tiens à préciser que quand je parle d'une action excessive de l'État en ce domaine, je veux parler d'ingérence dans les rapports entre médecin et malade.

Il est certain que l'État a des devoirs très concrets dans le domaine de l'hospitalisation, et la présentation de la loi nationale sur l'assurance-hospitalisation indique qu'il s'en rend compte. Cependant, il me semble que ni le gouvernement ni la Chambre n'ont suffisamment réfléchi aux conséquences de cette loi, aux obligations qu'elle nous imposera. A mon arrivée à Ottawa, j'ai été étonné d'apprendre que la Chambre n'a pas de comité permanent chargé des questions de santé nationale et de bien-être social. C'est là, à mon avis, une omission à réparer prochainement, étant donné les sommes que dépensera ce ministère. A ce sujet, je veux signaler au comité certains points que nous devons étudier si nous voulons que le programme s'applique de la façon la plus économique possible.

Vient au premier plan, évidemment, la question des lits d'hôpital. Dans certaines régions les hôpitaux manquent actuellement d'espace pour recevoir les malades. Il ne s'agit pas seulement d'avoir plus d'espace, mais aussi d'utiliser au mieux l'espace dont nous disposons déjà. Certains de ceux qui m'ont précédé ont signalé que nous devons garder pour les malades qui ont besoin de traitement suivi les lits destinés à cette fin. Nous avons le devoir de loger nos vieillards afin qu'ils puissent quitter l'hôpital. Nous avons également le devoir de prendre soin de nos anciens combattants sans qu'ils aient à occuper, dans des hôpitaux de traitement actif, des lits dont on a besoin par ailleurs.

Un second devoir qui nous incombe en matière de locaux consiste à faire en sorte que tous les Canadiens puissent jouir du matériel le plus perfectionné. J'espère qu'on y verra.

Le gouvernement fédéral doit ensuite étudier sérieusement le problème de personnel que pose le programme massif d'hospitalisation et s'assurer que les Canadiens en auront pour leur argent. A ce propos, nous devons veiller à ce que le Canada conserve sa situation actuelle dans le domaine de l'enseignement de la médecine, des cours de perfectionnement et de la formation des internes. Je tiens à faire observer aux membres du comité que la formation des internes constitue un domaine important. Nous perdons beaucoup d'internes, surtout aux États-Unis, et cela pour diverses raisons. L'une de ces raisons est certes qu'ils ne sont pas assez rémunérés pour pouvoir rester au Canada. Dans tout le Canada, les gouvernements dépensent beaucoup pour assurer la formation des internes dans les universités, mais nous ne devons pas nous arrêter là. Nous devons aider les internes à continuer leurs études au Canada et à y exercer la médecine.

La pénurie d'infirmières constitue un autre problème. A mesure que le régime d'hospitalisation sera mis en œuvre, le nombre des infirmières nécessaires augmentera notablement. Comme les députés le savent, il y a nettement insuffisance en ce moment. Je crois qu'on devrait faire droit à la requête que le député d'Athabasca a formulée à la Chambre il y a quelque temps, lorsqu'il a demandé au gouvernement fédéral de songer à verser une subvention aux infirmières. Je recommande certainement au ministre d'étudier cette requête.

Puis il y a l'autre personnel qui, à notre époque, est chargé des installations dans les hôpitaux. Je parle des divers techniciens de laboratoire, de salle de radiographie, etc. Nous devons prendre l'initiative de la formation de ces personnes. Nous devons agir maintenant; nous devons leur fournir les moyens de se former au Canada; nous devons nous assurer qu'on s'occupe convenablement d'elles après qu'elles ont obtenu leur diplôme, afin qu'elles demeurent au Canada et nous aident à accomplir cette tâche de l'hospitalisation.

Parce que ce régime d'hospitalisation a une telle importance nationale et parce que, comme je l'ai déjà dit, le fonctionnement efficace en incombera aux médecins, je pense qu'ils devraient recevoir de l'aide à cet égard. J'estime que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social doit voir à renseigner les enfants qui fréquentent nos écoles. Il devrait fournir aux écoles plus de publications qu'elles n'en reçoivent maintenant. Je félicite le ministère pour les livres qu'il a publiés au cours des ans, spécialement les ouvrages sur les soins à donner aux enfants, et surtout celui intitulé *La mère canadienne et son enfant*. Ces livres sont excellents. J'estime qu'on pourrait faire davantage pour les adolescents de nos écoles secondaires. On devrait mettre plus de renseignements à leur portée, car il ne fait pas de doute que le succès de ce programme d'hospitalisation exige que notre population soit renseignée. En ce qui concerne l'instruction, nous pouvons partir de là, mais le gouvernement fédéral a une lourde responsabilité à un certain point de vue. Je veux parler des recherches médicales. Dans le passé, nous avions, bien sûr, les laboratoires Connaught,

mais les recherches sur le cancer vont être intensifiées dans l'avenir, ainsi que toutes les autres recherches médicales qui doivent être entreprises. Je suis certain que le ministre connait la situation, mais je la mentionne pour la rappeler de nouveau à son attention.

J'aimerais signaler au comité un autre problème, celui du médecin qui fait de la médecine générale au Canada. Il faudrait faire quelque chose à cet égard, car, j'en suis persuadé, le praticien de médecine générale forme l'armature des services médicaux du Canada, et il formera l'armature du régime d'hospitalisation, faute de quoi ce régime laissera à désirer. Il est essentiel de ne pas reléguer le médecin de médecine générale au rang de préposé au classement, car si nous le faisons tout le régime s'écroulera.

J'aimerais parler aussi de la défense civile. La plupart des députés savent probablement que si,—je dis "si"; d'après la déclaration que nous avons entendue tantôt, cette éventualité s'éloigne un peu plus,—nous sommes jamais impliqués dans une guerre nucléaire, nos principaux centres médicaux seraient tout probablement mis en jeu dans cette guerre et ne nous serviraient de rien. Nous devons nous souvenir que l'armature de notre dédense civile, relativement au corps médical, sera les hôpitaux de campagne et nos médecins de médecine générale dans les régions rurales. Pour nous assurer d'avoir les édifices voulus et des gens prêts à assumer cette responsabilité, nous devons garder bien jalousement la position du médecin de famille. Je suis heureux de le signaler, au Canada les médecins de médecine générale ont eu la grande chance de voir que jusqu'ici leur situation a été reconnue.

J'aimerais, avec votre permission, dire un mot encore au sujet de nos citoyens âgés, de nos vieux, de nos pionniers, et parler un peu de leur logement. La question a toujours présenté de sérieuses difficultés, dans tous les centres du pays, car nous avons toujours eu à nous occuper de nos vieillards. Beaucoup de gouvernements s'imaginent qu'il suffit, à ce propos, de construire un genre de palais de marbre, d'y placer ces gens et de n'y plus penser. C'est d'ailleurs ce que font à l'heure actuelle plusieurs de nos gouvernements provinciaux. Ils construisent dans les villes des hospices de quatre cents lits pour les vieillards.

Je dirai au comité,—et je suis sûr d'avoir l'assentiment de tous les membres,—que nos vieillards ne veulent pas vivre dans ces palais de marbre. Ils veulent un logement, sans doute, mais ils n'en veulent pas au prix de leur indépendance, car, en somme, ils sont citoyens canadiens. Je suis un peu déçu que certaines provinces du Canada n'aient pas profité de l'aide qui leur est offerte, grâce aux lois actuelles, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour donner à nos vieillards des habitations conformes à leurs désirs et à leurs besoins. J'espère qu'on ne continuera pas à construire de vastes salles de marbre dans les villes ou dans d'autres régions. Ces gens veulent rester chez eux avec leurs amis; ils veulent conserver une certaine indépendance.

En terminant, je félicite le ministre de ce qu'il a accompli depuis un an. Puisque le plan d'hospitalisation est une mesure qui doit se concrétiser, j'espère qu'on tiendra compte de mes observations quand viendra le moment d'étendre la portée de ce plan au reste du Canada.

M. Badanai: Je désire porter à l'attention du ministre une question qui intéresse ma circonscription. Il s'agit d'un problème qui s'étend à toutes les circonscriptions du pays ou à peu près. Je veux dire quelques mots des pensions en tant qu'elles se rattachent à la santé. Sous le régime de la loi actuelle, la pension n'est payable, sans évaluation des ressources, qu'à partir de l'âge de 70 ans, c'est-à-dire à un moment de la vie où la santé peut faiblir.

Comme tout le monde le sait, l'âge de la retraite, dans la plupart des industries, est fixé à 65 ans; le plus souvent, les employés ne reçoivent qu'une faible pension ou pas de pension du tout. Entre 65 et 70 ans, la plupart des citoyens ont encore à faire face à des charges fixes comme le remboursement d'une hypothèque ou le versement d'un loyer, charges qui deviennent de plus en plus difficiles à acquitter étant donné l'avilissement du dollar par suite de l'augmentation des prix, ou de l'inflation, si vous voulez. Le fait demeure que ce qui était considéré autrefois comme une petite pension s'est abaissé maintenant à un niveau insuffisant et ridiculement bas, et ne suffit certainement pas à payer les notes de médecin.

Il faudrait édicter une loi supprimant l'enquête sur les moyens d'existence pour les personnes âgées de 65 ans. J'aimerais donner lecture d'un ou de deux paragraphes d'une lettre que j'ai reçue d'un de mes commettants et qui nous laisse voir une partie du tableau. Voici:

Je suis un ouvrier retraité du National-Canadien depuis plus de trois ans. Jusqu'à maintenant, j'ai eu assez de chance pour trouver du travail durant une partie de l'année, mais dernièrement je n'ai pu m'en procurer. Je pensais m'être trouvé un emploi au ministère de la Voirie à Fort-William, mais je viens d'apprendre que je suis trop vieux. Je dois dire que je n'ai rien à reprocher aux fonctionnaires du ministère de la Voirie. Ils ont été très polis et ont bien accueilli ma demande; plus tard cependant, ils m'ont appris qu'ils

avaient reçu l'ordre de n'engager personne de plus de 65 ans. Cela même me paraît bien raisonnable, puisqu'il y a tant d'hommes plus jeunes qui ne peuvent trouver d'emploi.

C'est un des malheurs de notre époque que les hommes et les femmes à la retraite, dont la plupart ont passé leur vie au service du public, soient maintenant pris dans le terrible engrenage prix-revenu. Il y a une vingtaine d'années, on pouvait envisager une assez confortable retraite moyennant quelque milliers de dollars ou une pension garantie de $25 à $30 par mois. Ces gens sont maintenant arrivés au bord d'une abjecte pauvreté, état de choses que nous ne devrions pas souffrir dans notre beau et riche pays. Certes, il n'est pas exagéré de demander que les pensions de fonctionnaires, qui ont par exemple, à payer des soins médicaux, soient révisées et relevées à un niveau qui les libère des soucis et leur assure un paisible repos après une vie de dévouement.

Je sais que cette question a été discutée à fond le lundi 16 décembre 1957 comme en témoigne le hansard. Malheureusement, la résolution alors à l'étude a été étouffée. Elle avait été présentée par mon prédécesseur, M. Dan McIvor. J'avais inscrit au *Feuilleton* une résolution quasi identique, mais malheureusement elle risque de sombrer dans l'oubli, du moins pour ce qui est de la présente session. En voici le texte:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative propre à augmenter la pension des fonctionnaires publics et des membres de la Gendarmerie royale du Canada qui, après de longs états de service, ont pris leur retraite à une époque où les traitements étaient peu élevés, de manière qu'elle se rapproche davantage du niveau des pensions actuelles.

Disons maintenant que la question des pensions devrait faire l'objet d'un examen continu afin d'empêcher les inégalités qui existent actuellement en ce qui concerne les fonctionnaires et les membres de la Gendarmerie royale qui sont retraités. Il faudrait aussi s'occuper d'autres catégories, dont les moindres ne sont pas celles des veuves et des femmes célibataires. Ces catégories de personnes devraient recevoir une pension à l'âge de 60 ans, et les raisons en sont bien évidentes. Nous savons tous que rendue à 60 ans, une célibataire éprouve de la difficulté à se trouver du travail, et à moins qu'elle ne vive de ses rentes, elle doit compter sur la charité ou l'assistance de la municipalité où elle habite.

J'aimerais aussi féliciter l'honorable député de Carleton, qui était à la Chambre il y a quelques minutes mais qui n'y est plus, de l'exposé digne d'éloges qu'il a fait, en décembre dernier, sur cette question et que l'on trouve au hansard. J'ose espérer qu'il n'a pas changé d'idée à ce sujet depuis qu'il a fait la déclaration suivante:

Je dis que le gouvernement ne se montre pas juste à l'égard des fonctionnaires retraités en ne leur donnant pas une augmentation de leur retraite.

Le gouvernement a indiqué qu'il étudierait cet aspect de la situation, et il est à espérer qu'il y remédiera bientôt.

Toutes les personnes qui doivent être hospitalisées, monsieur le président, bénéficieront de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, sauf celles qui sont dans les maisons de repos. Elles doivent subir cette dépense et, si le malade est indigent, c'est la municipalité qui doit acquitter les frais. De nos jours, les municipalités subissent des frais de tous genres, par suite des nombreuses demandes qui leur sont adressées, à l'égard desquels les provinces et le gouvernement fédéral ne versent pas ce que j'estime une part équitable. Cette mesure d'assurance-santé, à mon sens, devrait pourvoir aux soins dispensés dans les maisons de repos. J'aimerais beaucoup que le ministre nous fournisse l'assurance que la mesure visera les soins accordés dans les maisons de repos.

Je ne veux pas faire de long discours. Je sais que beaucoup d'autres veulent traiter ce sujet et, pour cette raison, mes observations seront très brèves. Cependant, je tiens à témoigner ma vive reconnaissance au ministère pour la façon dont il s'est occupé de certains cas dont j'ai pris connaissance. J'espère sincèrement que le ministère continuera de fournir aux Canadiens le maximum d'assurance, qu'on s'occupera de leur bien-être et que les prestations de bienfaisance sociale seront augmentées de manière à satisfaire aux conditions actuelles.

Nous nous acheminons rapidement vers une ère nouvelle. Ce qui était bon il y a trois ou quatre ans ne l'est plus. Certaines personnes sont portées à blâmer l'ancien gouvernement de plusieurs omissions; je ne crois pas cependant que de telles critiques soient justifiées car ce qu'il a fait il y a quelques années suffisait peut-être, à cette époque. Nous traversons maintenant une période tout à fait différente. Ce que nous faisons aujourd'hui ne suffira pas l'année prochaine ou dans cinq ans, ou dix ans. C'est pourquoi je soutiens que nous devrions examiner constamment ces conditions.

M. Stinson: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots de la défense passive. A la satisfaction de tous, j'en suis sûr, le premier ministre a déclaré tantôt que les États-Unis et le Royaume-Uni sont convenus de suspendre les essais nucléaires pendant un an. Je sais que les détails de cet accord n'ont pas encore été fixés et qu'il reste à préciser les modalités de réglementation.

Mais, comme le premier ministre l'a dit et comme le chef de l'opposition l'a répété, c'est probablement le premier pas significatif qu'on ait fait ces dernières années vers le désarmement.

Si nous réussissons à garder la paix, les mesures qu'on pourrait entreprendre ici pour nous équiper en vue de résister à une guerre nucléaire ne seront pas nécessaires. Mais tant que la menace d'une telle catastrophe pèsera sur le monde, il conviendra de prendre toutes les initiatives intelligentes que nous pourrons prendre pour protéger le mieux possible notre population contre les affreuses conséquences d'une attaque nucléaire.

Je félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de la déclaration très claire et très utile qu'il a faite en présentant ses prévisions budgétaires cet après-midi. Je tiens également à le féliciter non seulement pour le dur labeur qu'il a consacré aux affaires de ce ministère au cours des années, mais aussi pour la manière excellente dont il a décrit l'activité et le travail de son ministère à la population de nombreuses localités du Canada. J'ai eu, ces derniers jours, l'occasion de lire plusieurs discours que l'honorable représentant a prononcés dans certains centres. Je crois qu'il assume de façon admirable l'obligation qui lui incombe d'informer le public canadien de l'activité de son ministère en matière de bien-être.

S'il n'existe pas de programme suffisant de préparation militaire, comme l'a relevé plus tôt le député de Kenora-Rainy-River, il ne peut y avoir, non plus, de programme réellement suffisant en matière de défense civile. Suivant les prévisions budgétaires dont nous sommes saisis, environ 7 millions de dollars seront affectés à cette fin. Par ailleurs, environ 1,680 millions de dollars serviront à munir le pays soit des moyens de défense contre les attaques, soit des moyens de riposte contre la puissance qui pourrait nous attaquer.

Je ne prétendrai pas qu'il devrait y avoir un rapport entre les fonds affectés à la défense et les fonds affectés à la défense civile. Je ne dirai pas non plus que nous devrions, en vue de cette menace grave qui est suspendue sur le monde, dépenser de fortes sommes pour l'aménagement d'abris et autres moyens de nous protéger contre les effets d'une guerre nucléaire.

Ce que j'affirme, cependant, c'est que la défense civile est une charge nationale. Elle relève du Parlement du Canada. Je conçois que le gouvernement national est incapable, à lui seul, de prendre toutes les mesures nécessaires. Il faut nécessairement que certains travaux soient confiés aux gouvernements provinciaux et municipaux. Mais, à mon avis, il est temps qu'on se mette à l'œuvre sérieusement et qu'on mette sur pied un programme concret, précis et coordonné de défense civile. Ce programme fait entièrement défaut en ce moment. Je sais que le ministre, de qui cette question relève, a été complètement retenu par d'autres travaux importants, mais j'espère que d'ici quelques semaines, il pourra, aidé des fonctionnaires de son ministère, s'attaquer sérieusement à cette tâche.

Si je ne m'abuse, le coordonnateur de la défense civile assume une triple fonction. Il doit d'abord coordonner les plans et les travaux, à l'échelle fédérale; deuxièmement, il doit conseiller les autorités provinciales et municipales et coordonner leur action; troisièmement, il doit servir d'agent de liaison avec les organismes correspondants du Royaume-Uni, des États-Unis et d'autres pays. Telles sont, dans leurs grandes lignes, ses attributions. Naturellement, elles ne signifieront pas grand-chose pour la population du pays si rien n'est fait pour leur donner une portée concrète.

Il me semble qu'il faudrait très peu d'argent pour assurer l'essentiel en ce domaine, et il serait urgent d'y voir. En tout premier lieu, j'estime que le gouvernement du pays devrait organiser un bon système d'alerte et le faire connaître à grands renforts d'annonces. Supposons, monsieur le président, que si aujourd'hui même quelqu'un parcourait les rues d'Ottawa et demandait aux cent premiers passants quel genre d'avertissement ils compteraient recevoir advenant un assaut de bombardiers à réaction russes sur le pays, j'oserais affirmer qu'il n'obtiendrait pas une seule réponse satisfaisante. Je dis donc qu'on pourrait organiser un bon système d'alerte assez facilement et à peu de frais, et qu'il est tout simplement stupide de laisser s'organiser dans les diverses localités du pays des systèmes d'alerte différents.

Voici la seconde chose qui à mon sens, monsieur le président, exige d'être faite immédiatement. Je trouve que les autorités nationales devraient mettre à la disposition du public des directives sur les mesures élémentaires à prendre au signal d'une attaque. L'autre jour j'ai pénétré dans le quartier général de la défense civile du pays, situé à quelques centaines de verges d'ici.

J'y suis allé à la demande d'un éminent architecte de Toronto qui voulait que j'obtienne des renseignements sur la construction d'un abri en dessous d'une résidence privée. J'ai appris que les autorités n'avaient pas décidé ce qu'il y avait lieu de faire dans ce domaine. Longtemps après on m'a présenté une simple feuille de papier sur laquelle on avait grossièrement ébauché un projet d'abri qui avait reçu une certaine approbation du gouvernement du Canada. Mais

on répondait de façon très évasive à quiconque voulait savoir en quoi consistait cette approbation.

C'est tout simplement une honte, monsieur le président, que les autorités de la défense passive du Canada doivent avouer aux citoyens qu'elles n'ont réellement aucune recommandation à présenter au sujet des abris qu'on pourrait construire en dessous d'une maison d'habitation pour s'assurer une chance de survivre à une attaque du genre de celle dont j'ai parlé.

Les quelques autres propositions, très peu nombreuses, que j'ai à formuler à ce sujet, monsieur le président, sont simples. Le gouvernement national devrait entreprendre, avec le concours d'ingénieurs compétents en matière de circulation, des études sérieuses en vue d'élaborer une méthode qui permettrait à la population d'évacuer les grands centres. Je crois aussi que l'établissement de cours de courte durée, mettons de deux ou trois jours, ne coûterait pas cher, et permettrait aux gens qui le désirent d'apprendre à se conduire avec intelligence dans leurs collectivités en cas de guerre. Pareil enseignement pourrait être dispensé par exemple dans les expositions régionales, à l'exposition du Canada central et à l'exposition nationale du Canada. Je pense que beaucoup de gens s'inscriraient à ces cours s'ils savaient qu'en six, huit ou dix heures, ils apprendraient l'essentiel de ce qu'il faut savoir pour agir au mieux, advenant une guerre, dans l'intérêt de leurs familles et le leur propre.

Enfin, je pense que le gouvernement devrait songer à faire intervenir les pilotes. Je sais qu'ils sont prêts à collaborer avec le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et à s'équiper de manière à pouvoir aider la population civile, s'il y a lieu. Je sais aussi que les États-Unis comptent environ 80,000 aviateurs civils répartis dans des organismes bénévoles et qu'on a beaucoup fait dans ce domaine.

En cas de guerre, ces pilotes pourraient être très utiles pour repérer les régions gravement atteintes et approvisionner de nourriture et de médicaments les collectivités isolées. J'ai confiance que si on pressentait à ce sujet l'association des clubs d'aviation du Canada ainsi que les propriétaires canadiens d'avions et l'association des pilotes, on pourrait faire beaucoup dans ce sens sans dépenser beaucoup d'argent.

M. Deschatelets: J'aimerais dire quelques mots de trois postes des prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être-social. En premier lieu, j'aimerais parler du régime d'assurance-hospitalisation. Je crois comprendre que ce régime est maintenant en vigueur dans deux provinces, soit l'Alberta et la Colombie-Britannique et que, à compter du 1er janvier de l'an prochain, il sera en vigueur dans la province d'Ontario. Je crois comprendre aussi qu'on soumettra des crédits supplémentaires de temps en temps en vue d'acquitter la part du gouvernement fédéral à ce régime.

Je désire rappeler au ministre que tous les Canadiens contribuent à un tel plan et, parlant maintenant à titre de représentant d'une circonscription du Québec, je signale au ministre et à son gouvernement combien nous sommes troublés et désappointés devant la perspective de faire les frais de ce régime et de ne pas en bénéficier dans notre propre province. Nous savons tous qu'il faut blâmer le premier ministre de Québec de l'attitude négative qu'il a prise à l'égard de cette question, mais je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est dans le même cas, vu son manque d'imagination et d'initiative, et parce qu'il n'a pas fait au moins un pas pour inciter ou inviter les autorités de Québec à participer au régime.

Pour étayer mon argument, j'aimerais m'en reporter à la page 1508 du hansard du 19 juin 1958; l'honorable député de Saint-Denis a posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la question qui suit:

...le ministre ne pense-t-il pas que le premier ministre du Québec s'y prend plutôt tardivement pour essayer de tirer parti de cette merveilleuse mesure?

Voici la réponse du ministre:

Je n'ai pas à dire ce que je pense. Tout ce que je puis annoncer c'est que nul indice n'est venu de la province de Québec quant à la nature de ses intentions.

Puis, l'honorable député de Saint-Denis a posé la question supplémentaire que voici:

Il n'y a eu ni lettre, ni communication par téléphone, ni correspondance entre le premier ministre de Québec et le gouvernement fédéral?

Le ministre a alors répondu:

Aucun indice.

J'aimerais maintenant m'en reporter à la page 4056 du hansard du 21 août, où on voit que j'ai posé la question suivante au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

Le ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu récemment quelque communication du gouvernement de la province de Québec quant à l'intention de ce gouvernement de participer au régime d'assurance-hospitalisation?

Voici la réponse du ministre:

Non, monsieur l'Orateur.

Je lui ai alors posé la question supplémentaire que voici:

Le ministre pourrait-il nous dire s'il a récemment communiqué avec les autorités de la

province de Québec, soit par téléphone soit par télégramme, à ce propos?

Le ministre a alors répondu:

Non, monsieur l'Orateur.

L'admission faite par le ministre pour dire qu'il n'a même pas écrit, téléphoné ou envoyé un télégramme au gouvernement de Québec afin de l'inviter à se joindre à ce régime est, à mon avis et d'après la plupart des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, une des particularités les plus étonnantes de la présente session. Le ministre croit-il que les citoyens de la province de Québec paieraient volontiers par des impôts un régime qui profitera à toutes les provinces sauf Québec? Je déclare, c'est un principe que le ministre ne peut contester, qu'il s'agit d'un plan national qui doit fonctionner à l'échelle nationale. Ici encore nous pouvons mesurer la haute nécessité d'une conférence fédérale-provinciale et l'échec du gouvernement actuel qui n'a pas convoqué la conférence promise. Voilà pourquoi, à mon avis, les citoyens de la province de Québec seront l'objet d'une distinction injuste de la part du gouvernement actuel.

Si le premier ministre de la province de Québec a refusé jusqu'ici de participer à ce plan, il a une raison, et il incombe au ministre de s'enquérir de ce motif pour trouver une formule qui convienne aux exigences de M. Duplessis, quelles qu'elles soient. Si le ministre est trop timide pour discuter la question avec M. Duplessis, pourquoi ne demande-t-il pas au premier ministre de le remplacer? Le premier ministre de Québec et le premier ministre sont deux bons amis; ils partagent les mêmes vues sur quantité de problèmes actuels et adoptent la même attitude à l'égard d'une foule de questions politiques.

Nous espérons qu'on fera quelque chose à la prochaine session. Nous espérons que le ministre ne nous donnera pas la même réponse négative et qu'il abordera la question d'une autre façon. C'est l'une des premières affaires au sujet desquelles nous nous enquerrons à l'ouverture de la prochaine session.

(Texte)

Monsieur le président, je désire maintenant faire quelques observations concernant les allocations familiales. Le peuple canadien sera toujours reconnaissant à l'administration libérale de les avoir instituées et tous se rappeleront que l'ancien chef du parti conservateur, M. Drew, s'y était opposé avec acharnement. Cependant, nous les avons établies et elles font maintenant partie de nos statuts. Depuis 1945, à la suite de divers amendements, nous en avons relevé le taux et, lors de l'exposé budgétaire de 1957, le taux était établi à $6 par mois pour les enfants de moins de 10 ans et à $8 par mois pour les enfants âgés de 10 à 16 ans.

A ce moment-là, en 1957,—et il est bon de le rappeler,—l'honorable Solliciteur général (M. Balcer) nous critiquait parce que les allocations familiales de 1957 n'offraient pas, disait-il, le pouvoir d'achat qu'elles avaient en 1945. Au fait, je cite ces paroles de l'honorable Solliciteur général que je trouve à la page 2937 du compte rendu officiel des débats du 11 avril 1956:

La valeur des $5 de 1949 est tombée à $3.20; celle des $6 à $3.84 et celle des $8 à $5.10. Si cet état de choses se poursuit au même rythme, d'ici 10 ans, les $5 ne vaudront plus que $2.05, les $6, $2.46 et les $8, $3.28.

Lors de la dernière campagne électorale, l'honorable Solliciteur général, qui était le porte-parole du parti conservateur dans la province de Québec, a promis avec véhémence que les allocations familiales seraient augmentées; je tiens aujourd'hui à lui rappeler la promesse qu'il a faite et qu'il a sans doute oubliée, mais que les électeurs de la province de Québec n'oublieront pas. J'en profite également pour signaler aujourd'hui que si les allocations familiales devaient être relevées en 1957, au dire de l'honorable Solliciteur général, il y a encore beaucoup plus de raisons de les augmenter aujourd'hui, car le coût de la vie a augmenté considérablement depuis le mois de juin 1957, comme en font foi les chiffres suivants qui m'ont été fournis par le Bureau de la Statistique pour les choses les plus essentielles à la famille:

	Juin 1957	Mai 1958
Nourriture	117.7	122.7
Logement	134.8	137.9
Vêtement	108.4	110.0

Monsieur le président, j'ai illustré ce que nous avions fait relativement aux allocations familiales. J'ai réitéré les promesses qu'avait faites le Solliciteur général, au nom du parti conservateur, en ce qui concerne les allocations familiales, promesses qui n'ont pas été tenues. J'ai aussi prouvé que les raisons qui pouvaient exister de relever le taux des allocations familiales en 1957 sont encore plus impérieuses aujourd'hui. Je demande maintenant à l'honorable Solliciteur général, qui parlait si souvent lors de la dernière campagne électorale et qui est devenu tellement muet durant la présente session, de nous faire connaître les plans du gouvernement.

(Traduction)

J'aimerais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dise, dans sa réponse, ce que le gouvernement entend faire au sujet d'une hausse des allocations familiales, hausse qu'avaient promise le Solliciteur général et le ministre des Mines et

des Relevés techniques durant la dernière campagne électorale.

J'aimerais, avant de terminer, aborder brièvement la question de la défense civile, question importante que les préopinants, des deux côtés de la Chambre, ont traitée avant moi. Songeant que le premier ministre a annoncé hier qu'en cas d'urgence on suivrait un plan fondé sur la décentralisation du gouvernement, et vu la situation internationale actuelle, je trouve que le problème est devenu aujourd'hui plus grave qu'il n'a jamais été dans le passé.

Je me souviens très bien que quand les députés conservateurs siégeaient de ce côté-ci ils ne manquaient pas de nous presser d'agir dans le domaine de la défense civile. Lorsque nous étions chargés de l'administration du pays, nous avons mis les choses en marche par des moyens qui nous paraissaient appropriés mais cela n'a pas empêché l'actuel ministre des Postes de demander à maintes reprises quels étaient les plans du gouvernement en vue de protéger la ville de Montréal en cas de guerre nucléaire. Je ne veux pas entrer ici dans les détails car l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River a traité la question assez à fond mais j'affirme que si ces allégations étaient vraies en 1957 elles le sont encore plus maintenant. Ce qu'il faut à la ville de Montréal, qui est bâtie sur une île, c'est un troisième pont pour le cas où une évacuation rapide serait nécessaire. J'ai l'intention de revenir là-dessus au moment de l'examen des crédits du ministère des Transports mais je me suis demandé, en écoutant les discours de certains préopinants, si ce crédit de la défense civile ne devrait pas relever du ministère de la Défense nationale. Les deux domaines sont très voisins et si la guerre éclatait nous serions tous en première ligne.

Quoi qu'il en soit, ce sont des propositions que je formule en toute sincérité sans la moindre intention d'embarrasser le ministre ni le gouvernement. J'espère que le ministre voudra bien les commenter brièvement avant la fin de l'examen de ses crédits.

M. Small: Monsieur le président, les observations formulées ce matin à l'ouverture du débat par l'honorable député de Timmins, de même que celles de l'honorable député de Richelieu-Verchères et des autres qui ont participé au débat m'ont un peu intrigué, parce qu'elles s'inspirent de la même méthode qu'on a suivie après notre élection en 1957.

En juin 1957, la CCF nous accusait de n'avoir pas agi assez vite et l'opposition libérale disait que nous n'allions pas assez loin. L'honorable député de Timmins a consacré beaucoup de temps ce matin à répéter des extraits de discours prononcés par le premier ministre et des membres du cabinet, ainsi que par les députés qui étaient alors dans l'opposition. Nous n'avons pas l'intention de reculer ni de nous dédire au sujet des mesures que nous préconisions alors.

Je veux parler du bill sur l'hospitalisation qu'avait présenté l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous avons sans doute préconisé certains progrès dans ce domaine, mais dès qu'on commence à faire le résumé de ce qui a été accompli antérieurement, on s'aperçoit que la politique du parti libéral a été de promettre aux Canadiens, à partir de 1919, qu'il allait instaurer un régime d'hospitalisation national et de leur ressortir cette promesse d'élection en élection. Mais la promesse n'a jamais été tenue. Il s'est même révélé que le programme conçu pour les élections de 1919 n'avait été établi que pour des raisons d'opportunisme politique.

Bien entendu, ce qui est arrivé, c'est que les Canadiens, et surtout ceux de la province de l'Ontario, étaient si fatigués de toujours se faire présenter les mêmes vaines excuses par le gouvernement libéral précédent qu'ils ont décidé de passer à l'action. Les gens devaient payer des frais d'hospitalisation de plus en plus élevés. Un lourd fardeau leur était imposé qu'ils ne pouvaient plus supporter. Les hôpitaux de l'Ontario ont donc décidé de mettre sur pied un programme qui permettrait aux citoyens de cette province de payer à l'avance leurs frais d'hospitalisation. Les Ontariens ont fort bien accueilli cette idée et plus de 49 p. 100 de la population a alors souscrit à un programme quelconque permettant de payer ainsi à l'avance les frais d'hospitalisation en cas de maladie. Ce régime est devenu de plus en plus populaire jusqu'à ce que le besoin d'instituer de nouveaux hôpitaux dans la province se fasse sentir. La demande pour de nouveaux hôpitaux et le nombre de personnes désirant se faire soigner ont atteint des proportions telles que la province a décidé de prendre en main la situation et de faire quelque chose à cet égard. On a étudié le problème pendant deux ou trois ans et la province a établi un programme qu'elle projetait d'instituer dans la province. On a dû adopter cette ligne de conduite vu la lenteur et l'apathie du gouvernement de Mackenzie King et de M. St-Laurent à l'égard de ce problème.

M. Habel: Le député me permettrait-il une question?

M. Small: Certainement.

M. Habel: Le député aurait-il l'obligeance de rappeler au comité qu'en 1951 le parti libéral provincial de l'Ontario a inclus dans son programme un plan d'assurance-hospitalisation et que le premier ministre Frost a

combattu le projet et s'y est violemment opposé à l'époque?

M. Small: Il reste qu'un tel plan figurait dans le programme de votre parti en 1919 et que pourtant rien n'avait été fait à ce sujet même en 1953.

M. Habel: Pourquoi ne l'avons-nous pas dans la province d'Ontario.

M. Small: Cela n'a rien à voir à la ligne de conduite suivie par l'ex-gouvernement libéral ni aux mesures fécondes qu'a prises le gouvernement actuel.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement actuel n'a rien fait.

M. Small: Puis-je rappeler aux députés que la seule raison pour laquelle l'ex-gouvernement libéral a soumis la question à la Chambre, c'est parce que le premier ministre de l'Ontario allait inaugurer un programme d'assurance-hospitalisation de son cru? Pour sauver votre peau et pour sauver la face, vous avez proposé ce régime.

M. Habel: Pourquoi le premier ministre Frost s'y est-il opposé en 1951?

M. Small: Le fait est que ce programme avait été présenté, ce qui vous a obligés à vous démener pour soumettre un programme à la population qui le réclamait depuis des années.

M. Benidickson: Nous ne l'avons pas encore dans notre province. Quand l'avez-vous présenté?

L'hon. M. Pickersgill: Nous en avons un à Terre-Neuve, mais pas en Ontario.

M. Small: Ce programme a été présenté à cause des conditions qui régnaient dans la province d'Ontario. Peu importe qui l'a présenté. La population ontarienne a créé la situation, car un si grand nombre de personnes s'étaient affiliées à la Croix-Bleue et au programme médical et hospitalier d'Ontario qu'il fallait construire de nouveaux hôpitaux. Il est arrivé un moment où on ne pouvait plus l'éviter. Le premier ministre d'Ontario a annoncé qu'il présenterait son propre programme d'hospitalisation. Le gouvernement libéral précédent devait agir avec finesse afin de présenter un programme qui constitue une riposte. Voilà les faits qui ont entouré la présentation, par l'ancien gouvernement, du bill sur l'hospitalisation.

Nos vis-à-vis prétendent maintenant que le présent gouvernement n'a pas été assez loin ou n'a pas agi assez rapidement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mérite des félicitations pour avoir entrepris de mettre ce programme en œuvre. Il est parfaitement vrai que nous n'avons pas inclus les sanatoriums de tuberculeux ni les institutions de malades mentaux et que nous n'avons pas pourvu à la dépréciation des hôpitaux, mais nous avons fait un pas de géant. Que les membres de l'opposition me permettent de leur dire que le gouvernement Diefenbaker a mis en marche toutes les mesures promises par le premier ministre. Nous ne sommes pas encore allés jusqu'au bout, mais nous avançons. Le premier ministre a déjà inauguré plusieurs des mesures promises et il a réussi à convaincre la population du Canada qu'elle doit avoir pleine confiance en lui et en son gouvernement. La population estime que le premier ministre est digne de cette confiance et qu'elle peut compter sur lui. Elle sait qu'il remplira tous ses engagements et que, à l'encontre de ses prédécesseurs libéraux, il ne fera pas de promesses en l'air. Il a déjà magnifiquement commencé à mettre en œuvre plusieurs des programmes qu'il a annoncés pendant la campagne électorale.

Mais l'opposition a voulu lui mettre des bâtons dans les roues. D'octobre 1957 à janvier 1958, on s'est ingénié à lui susciter des obstacles, jusqu'à ce qu'il décide de s'en remettre au choix de la population. C'est pourquoi il est allé au peuple. La population s'est prononcée le 31 mars, et encore une fois elle a fait pleine confiance au premier ministre. Mes amis d'en face affirment que le peuple canadien n'a aucune confiance dans le premier ministre. Il s'est pourtant présenté devant le peuple le 31 mars dernier, et le peuple lui a donné sa réponse: il a été réélu avec la plus forte majorité jamais vue jusqu'ici en cette Chambre.

M. Habel: Et maintenant les électeurs paient les pots cassés.

M. Small: Et les électeurs sont entièrement satisfaits du gouvernement actuel.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler au député de Danforth qu'il ne doit pas entreprendre de discours électoraux. Nous sommes saisis des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Herridge: Pas la guerre politique!

M. Small: J'accepte votre décision, monsieur le président, mais je ne faisais que suivre la voie tracée ce matin par le député de Richelieu-Verchères, qui affirmait que la population n'était pas en faveur du programme présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a parlé aussi de la pension de vieillesse; il a prétendu que nous étions allés trop loin, que l'ancien gouvernement avait jugé, après étude de l'aspect financier de la question, qu'il serait contraire à la saine administration d'augmenter la pension. Comme mon bon ami,

l'honorable député de Cochrane, qui tantôt a tâché de me distraire de mon discours, l'honorable député de Richelieu-Verchères a tâché de brouiller les cartes en parlant des allocations familiales, pour dire que nous n'avons pas fait assez dans ce domaine. Cependant, aux élections de 1953, les libéraux disaient qu'on ne s'occupait pas assez de nos vieillards; pourtant, après quatre ans au pouvoir, ils n'avaient encore rien décidé l'an dernier ni rien fait pour eux. Par suite de l'augmentation du coût de la vie, la situation s'était aggravée au point où les gens ne pouvaient plus tenir le coup.

Le présent gouvernement a prêté l'oreille aux demandes de la population et a accordé aux vieillards l'augmentation qu'ils méritaient et dont ils avaient besoin. L'ancien gouvernement leur avait fait insulte en ne leur offrant qu'une médiocre somme qui était loin de subvenir à leurs besoins. Le présent gouvernement a donné à la population ce qu'elle demandait en fait de pension de vieillesse, et c'est pourquoi il est encore au pouvoir. L'honorable député de Jasper-Edson a dit quelque chose de la politique vacillante des libéraux. L'honorable député de Richelieu-Verchères a dit que les libéraux étaient dans la bonne voie. Oui, ils étaient dans la bonne voie, la voie parfaite pour qu'ils soient relégués à l'autre côté de la Chambre. S'ils siègent de l'autre côté maintenant, c'est à cause de la voie qu'ils ont suivie.

Le présent gouvernement a relevé la pension de vieillesse au point de permettre aux titulaires de cette pension de vivre dignement. Le premier ministre a promis que la pension serait augmentée de temps à autre, au fur et à mesure que les augmentations seraient justifiées. Les honorables députés qui siègent en face peuvent prétendre à perdre haleine que la population du Canada n'est pas satisfaite du présent gouvernement, mais ils perdent leur temps parce que la population du Canada a une confiance absolue dans son premier ministre et son gouvernement. Le gouvernement précédent était si convaincu de sa propre infaillibilité qu'il se croyait installé en permanence sur les banquettes ministérielles et pensait pouvoir imposer à la population du Canada tout programme de son choix à lui. Il n'a pas donné à la population ce qu'elle voulait à l'égard de la santé et du bien-être.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député qu'il n'est pas question de faire des discours électoraux et le prier de revenir au sujet de la santé nationale et du bien-être social.

L'hon. M. Pickersgill: Gardez cela pour d'ici trois ou quatre ans.

M. Small: Très bien, monsieur le président. Je crois en avoir assez dit pour prouver aux honorables députés de Richelieu-Verchères et de Cochrane que le programme institué par le présent gouvernement donne entière satisfaction à la population du Canada. J'avoue que je n'avais pas vraiment l'intention de prendre la parole dans le présent débat, mais leurs observations m'ont tellement irrité que j'ai cru bon de leur dire leur fait.

Je suis parfaitement satisfait de ce qu'a fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et je suis convaincu qu'il fera ce qu'il convient pour la population du pays en ce qui concerne l'hospitalisation et les autres choses dont s'inquiètent les honorables députés. Je puis leur dire qu'ils peuvent s'en remettre à l'honnêteté, la fidélité et la sincérité politique du premier ministre; il verra à ce que la population obtienne ce dont elle a besoin et tout ce qu'on lui a promis. Toutes les promesses seront remplies.

Je me suis intéressé de très près à la question de la défense civile, dont a parlé l'honorable député d'York-Centre. Dans ce domaine également, on peut blâmer le gouvernement précédent, qui n'a pas agi. Le gouvernement actuel, pour sa part, a pris la chose en main. Une enquête est en marche afin de déterminer si la défense civile devrait relever de l'autorité civile ou de l'autorité militaire. Quel sera le résultat? Vous trouverez que le premier ministre actuel suivra la ligne de conduite et la façon de procéder qu'il a suivies depuis son accession au pouvoir: il décidera la ligne de conduite à appliquer au moment opportun et il l'appliquera comme la population souhaite qu'elle soit appliquée.

M. Bourque: Monsieur le président, j'aimerais dire au ministre que les observations que je vais formuler aujourd'hui ne le visent pas personnellement. Ces observations, je dois les faire, et j'espère qu'il comprendra parce que si j'avais un désir à exprimer, ce serait qu'il reste ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pendant la durée du gouvernement actuel. Bien entendu, il lui appartiendra ensuite de se faire réélire, mais s'il est réélu, j'espère qu'il siégera de ce côté-ci de la Chambre.

Le 20 mai de cette année, j'ai prononcé un discours ici, à la Chambre, au cours duquel j'ai appelé l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur les invasions sérieuses de la narcomanie au sein de notre jeunesse canadienne. J'ai aussi signalé, me fondant sur les preuves que la police m'avait fournies, l'usage de plus en plus répondu des "goofballs" que l'on a constaté, premier pas vers la narcomanie chez les adolescents. Me basant sur les faits,

comme je l'ai dit, j'ai demandé en cette enceinte que les stupéfiants contenus dans ces "goofballs" soient visés par la loi sur les narcotiques, en vue de faciliter l'arrestation et la condamnation des trafiquants de stupéfiants, afin que nos adolescents soient protégés contre ce mal.

A la suite de mon discours en Chambre, un certain monsieur du nom de H. R. Hart, haut fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a évidemment accordé une entrevue à un reporter du *Star* de Montréal, qui l'a publiée le samedi 24 mai 1958. Dans cette entrevue, il a déclaré qu'il n'y avait pas de problème de "goofballs" et donc que mes déclarations en Chambre n'étaient pas fondées. Je crois que ce M. Hart est un vieil employé du ministère. Comme tel, il aurait dû savoir qu'il ne convient pas à un employé subalterne du ministère d'accorder des entrevues aux journaux, feignant ainsi d'ignorer son ministre, qui est censé répondre de son ministère à la Chambre.

Pourquoi cet employé était-il si désireux de nier mes déclarations? Je ne puis le comprendre. Les faits que j'ai consignés jusqu'ici sembleraient motiver, et au delà, les déclarations que j'ai faites et démontrent que M. Hart ne savait pas de quoi il parlait. Non seulement M. Hart a nié ce que j'avais dit de bonne foi à la Chambre en me fondant sur des faits contrôlés, mais il a intentionnellement calomnié un groupe de membres d'une profession libérale sans que ses accusations reposent sur une base quelconque. Je dirais que c'est un fonctionnaire sur lequel on ne peut nullement compter; c'est aussi un homme dangereux. En effet, bien qu'il ait de propos délibéré calomnié un groupe éminent d'hommes de professions libérales, il n'a rien fait pour réparer le tort qu'il a causé. Je veux parler des pharmaciens d'Outremont.

J'ai dans la main, monsieur le président, le numéro de juillet 1958 de *Prévention*, organe officiel dans la province de Québec de l'Association des chefs de police et de pompiers du Québec. A la page 58 de ce numéro paraît, en français, l'article suivant concernant ce que *Prévention* a appelé "Un Mal Social". En d'autres termes, on considère les "goofballs" comme un mal social. Je regrette, l'article est en français. Il n'y a pas de version anglaise. Je devrai donc en donner lecture en français:

(*Texte*)

Notre jeunesse menacée par le fléau des succédanés de drogues

Dans un effort pour lutter efficacement contre une plaie sociale qui ronge la jeunesse du Québec, le ministère fédéral de la Santé demande la collaboration de tous les pharmaciens pour mettre fin à la distribution des succédanés de drogues.

Au cours de la seule fin de semaine dernière, les autorités de la Gendarmerie royale du Canada ont reçu plus de vingt plaintes concernant des adolescents qui avaient ainsi fait usage de calmants ou barbituriques communément appelés "goofballs".

Des plaintes de cette sorte ont été reçues de plusieurs centres de la province, de même que de plusieurs milieux de la région de Montréal.

Certaines ont été portées par des parents inquiets de l'état de leur enfant et de l'avenir que pourrait leur réserver l'habitude de l'usage de tels calmants, d'autres de divers corps policiers.

Il a été établi de façon certaine que la jeunesse prend l'habitude de l'usage de "goofballs" dans des endroits qui lui sont réservés, tels certains collèges et "high schools", ainsi que dans certaines salles de loisirs ou de danse.

Mal social

Ce mal qui paraît prendre des proportions de plus en plus alarmantes, nous dit un porte-parole officiel de la Cour du Bien-être social, paraît avoir pris naissance chez notre jeunesse il y a trois ans et son apparition coïncide avec celle des "vestes de cuir".

C'est d'ailleurs en marge de ce mal social qui menace de façon alarmante la santé physique et morale de la jeunesse que le ministère fédéral de la Santé poursuivait en justice, il y a quelques semaines, environ 25 pharmaciens de Montréal qui avaient vendu des "calmants", sans ordonnance médicale, à des adolescents.

Des poursuites semblables ont été intentées contre des pharmaciens de Québec, Shawinigan, Grand-Mère, Trois-Rivières, Valleyfield et quelques autres centres de la province. Tous furent trouvés coupables et condamnés à l'amende.

L'absorption de tels calmants est jugée des plus grave par les autorités si on considère que de nos jours où le marché noir des narcotiques est à son plus bas niveau depuis plusieurs années, les narcomanes ont recours à ces médicaments pour soulager leur besoin de stupéfiants.

A Saint-Vincent-de-Paul

Il y a quelques jours à peine, deux gardes du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul étaient renvoyés pour avoir introduit des "goofballs" dans l'institution en vue de leur distribution parmi les prisonniers.

Une enquête a été menée dernièrement à la prison de Bordeaux où de tels calmants avaient été introduits à l'occasion de l'arrivée de deux prisonniers accusés de hold-up.

L'un de ces détenus avait été mis sous arrêt par les détectives de l'escouade des vols à main armée de la Sûreté de Montréal, et, à ce moment, le capitaine-détective Jos. Bédard avait constaté que les détenus "étaient drogués jusqu'aux oreilles lors de leur capture opérée alors qu'ils allaient commettre un vol de banque".

250%

Les autorités nous disent que le nombre des adolescents faisant usage de tels calmants a monté depuis trois ans de 40% à 250% dans certaines régions.

Pour sa part, l'inspecteur Ovila Pelletier, chef de l'escouade de l'aide à la jeunesse de la police de Montréal, nous dit que ce problème est le plus grave auquel il a présentement à faire face. Il nous donne une idée de la situation en nous confiant qu'en fin de semaine dernière, une adolescente de moins de 20 ans a été transportée à l'hôpital de la Miséricorde dans un état très grave après avoir absorbé une dose trop forte de tels calmants au cours d'une réunion de jeunes.

À la suite de l'action en justice contre un certain nombre de pharmaciens, le ministère fédéral de la Santé a été félicité de son geste par plusieurs

agences sociales, par les autorités de la cour du Bien-être social, plusieurs agences de jeunesse et autres associations, tellement le problème leur paraissait grave.

Un fléau

A ce sujet, Me Joseph Portius, procureur spécial du ministère fédéral de la Santé dans cette affaire, a déclaré: "Nous avons grand mal à faire appliquer la loi et si les pharmaciens ne suivent pas la loi davantage, nous ferons bientôt face à un fléau".

M. Joseph Saint-Onge, du ministère de la Santé nationale, nous dit que tous les pharmaciens ont été avisés par le gouvernement et par le collège des pharmaciens du problème actuel, leur rappelant qu'il est illégal de vendre de tels calmants sans ordonnance médicale.

Un délinquant est passible d'une amende pouvant aller de $500 à $5,000 et d'un emprisonnement de trois à six mois.

L'habitude de l'absorption de "goofballs" chez un jeune à la recherche d'émotions nouvelles cause de grands dommages à sa santé, dans son système nerveux et digestif, pouvant même aller jusqu'à entraîner la mort.

Ces capsules qui, sur le marché légal, n'ont une valeur que de trois à six cents, prennent, tout comme les narcotiques, une plus grande valeur sur le marché noir. Ainsi certains vendeurs ou trafiquants font le commerce de tels calmants au taux de $1.00 le comprimé.

(*Traduction*)

Je l'ai dit précédemment, monsieur le président, je viens de citer un extrait de l'organe officiel de l'Association des chefs de police et de pompiers du Québec.

J'ai précédemment fait consigner dans le hansard une nouvelle, parue dans l'édition canadienne du *Time* du 31 mars 1958, intitulée "Mesures sévères contre les 'goofballs' en Nouvelle-Écosse". Il est dit qu'un jeune écolier de 14 ans est mort après avoir absorbé des "goofballs". J'ai également fait consigner au compte rendu un autre article publié par le *Star* de Montréal du 25 mars 1958, sous le titre "Des 'goofballs' entrent en fraude dans les prisons". Une émeute sérieuse s'était produite dans la prison à la suite d'ingestion de "goofballs" par les prisonniers, qui ont causé aux lieux des dommages étendus et coûteux. Je crois avoir déjà dit que si le chef des services d'inspection du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, M. H. R. Hart, ne sait pas que les "goofballs" causent un véritable problème, il est grand temps qu'il s'éveille à la réalité. Nous assistons à la version moderne de l'incendie de Rome auquel Néron assistait en jouant de la lyre. Il existe au Canada le problème le plus sérieux qui soit au sujet des "goofballs" et cependant le chef de ces services n'en sait rien.

Voici ce que je relève dans le numéro du samedi 24 mai 1958 du *Star* de Montréal:

M. Hart a reconnu que des pharmaciens d'Outremont ont été poursuivis pour vente illégale de produits médicinaux qui ne peuvent être livrés que sur ordonnance et que des amendes de $100 ont été imposées, bien que le ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social ait réclamé des peines plus sévères.

Je le nie catégoriquement, monsieur le président. C'est un mensonge pur et simple et une atteinte injustifiée à la réputation des pharmaciens d'Outremont. En ma qualité de maire de la cité d'Outremont, je suis fier de pouvoir déclarer ici que jamais,—je le répète: jamais,—un pharmacien d'Outremont n'a été arrêté, traduit devant un tribunal ou condamné pour infraction à la loi sur les drogues. Outremont possède le plus beau groupe de phamaciens consciencieux de tout le continent nord-américain. Je le répète, tout ce que M. Hart a pu dire des pharmaciens d'Outremont n'est qu'un honteux mensonge. Il a noirci, de propos délibéré, ces hommes de profession, et je voudrais savoir ce que le ministre entend faire pour réparer le tort injustifiable que ce fonctionnaire irréfléchi qu'est M. Hart a fait à la réputation de ces pharmaciens éminemment consciencieux.

M. Herridge: Comme je siège à la Chambre depuis 13 ans, monsieur le président, je m'étais habitué, quand venait l'étude des crédits du présent ministère, à me trouver en face de certains hauts fonctionnaires, pour lesquels d'ailleurs je ne manque pas d'estime. Je suis heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion, pour la première fois, de contempler ce ministère sous un jour moins austère.

Je veux, en quelques mots, exhorter de nouveau le gouvernement à envisager pour le proche avenir la mise en œuvre d'un programme complet d'assurance-hospitalisation à l'échelle nationale. Je ne vais pas revenir sur les arguments invoqués par d'autres membres de mon parti, que ce soit aujourd'hui ou à d'autres occasions. Je veux seulement souligner l'importance que j'attache à cette mesure, et dire qu'un grand nombre de Canadiens pensent comme moi. A cet égard, je citerai en terminant un petit article paru dans la *Gazette* d'aujourd'hui sous le titre "N.H.S.: Un mode de vie".

Londres, le 11 juillet.—Les adversaires des services de santé "de la naissance à la tombe" affirment que ces services, loin d'être "gratuits", coûtent fort cher en impôts.

Mais des relevés indiquent que l'homme de la rue appuie à fond le programme.

"Je préfère payer régulièrement, plutôt que de courir le risque d'être ruiné par les frais médicaux." Voilà la réaction générale.

Le service national de santé comprend tout à partir des soins du psychiatre jusqu'au redressement du nez, si le médecin le recommande.

Le critère n'est pas "ce que le malade peut payer", mais "ce qui est le mieux pour lui".

C'est à cet égard que je veux préciser mes idées sur cette très importante question. J'espère qu'à une prochaine session du Parlement nous verrons le gouvernement répondre d'une certaine manière à cette demande d'un programme national complet d'assurance-santé.

Avant d'aller plus loin, j'appuie les observations formulées par notre groupe et les autres députés qui ont parlé aujourd'hui sur la nécessité d'admettre de droit aux avantages de la sécurité de la vieillesse les personnes qui n'ont pas encore atteint 70 ans. Nous avons beaucoup à faire dans cette voie. Nous avons fait des progrès depuis quelques années. Un pays riche comme le nôtre peut faire mieux qu'il ne fait en ce moment pour satisfaire aux besoins d'un secteur considérable de sa population âgée. Je parle des femmes de 60 à 70 ans et des hommes de 65 à 70 ans, dont on ne prend pas suffisamment soin à l'heure actuelle.

Cela dit, avant de continuer, j'aimerais profiter de l'occasion pour dire que je me rends compte de l'importance de ce ministère et de l'excellent travail du personnel, tant à Ottawa que dans le reste du pays. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des fonctionnaires de Grande-Bretagne et d'autres personnes de ce pays qui s'intéressent aux problèmes de santé nationale et de bien-être social. Je n'ai entendu que des paroles d'admiration à l'égard des fonctionnaires de ce ministère. D'une manière générale, je crois que le Canada a le droit d'être fier de ses fonctionnaires, et je le dis sans hésitation. Je parle d'expérience, car étant à la Chambre depuis 13 ans, j'ai pu en rencontrer un bon nombre.

Ce matin, je réfléchissais, me demandant comment je pourrais bien faire, sans tomber dans la répétition comme l'allègue le *Globe and Mail* ou sans accaparer inutilement la Chambre, pour me rendre le plus utile possible pour le plus grand nombre dans le plus court espace de temps possible. J'ai conclu que dans les quelques minutes que je m'accorde je ne pourrais me rendre plus utile aux yeux d'un très grand nombre de Canadiens, si j'en juge par les demandes de renseignements que j'ai reçues, qu'en disant qu'ils veulent connaître la vérité au sujet de la gelée royale d'abeilles.

Je constate que de nombreuses revues du Canada et des États-Unis annoncent cette gelée royale d'abeille. J'ai même vu qu'on la recommande comme cosmétique. De fait, j'ai rencontré aujourd'hui une dame qui s'en sert souvent et qui dit que c'est excellent à cet égard. J'en ai rencontré d'autres qui ne le croient pas. On l'annonce comme crème nourrissante pour la peau, aussi comme antiseptique pour les plaies vives. On l'annonce comme agent de rajeunissement pour les personnes âgées. Voici une annonce que je relève dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 20 août 1958:

Capsules de gelée royale d'abeille et crème de gelée royale d'abeille pour les rides, la peau rêche et flasque,...

[M. Herridge.]

Cela ne s'applique pas à moi.

...maintenant en vente, Thuna Herbalist, 397, rue Bank, CE-2-6388.

La même annonce est reproduite dans le *Journal*. Chose assez étrange, je ne trouve ces annonces de gelée royale d'abeille que dans les journaux et revues de l'Est canadien. Il semble que le produit n'est pas jugé si nécessaire ou indispensable dans l'Ouest canadien. Quoi qu'il en soit, c'est là le fruit de mes recherches jusqu'ici. Je n'ai pas avec moi cette réclame parue dans un journal des États-Unis, d'après laquelle la gelée royale d'abeille pourrait être utilisée comme antiseptique pour les plaies vives. Je vois, en tout cas, qu'elle est largement annoncée comme agent de rajeunissement. Je tiens à m'arrêter un moment à ce problème. Cette réclame se lit ainsi:

Aux dires de médecins, la gelée royale, aliment miracle, pourrait transformer complètement notre vie.

La réclame tient une page entière. Elle se poursuit en ces termes:

Voici le passionnant dossier de la gelée royale... source de nouveaux espoirs pour d'innombrables milliers d'hommes et de femmes de plus de 35 ans... Auteur: William Duval.

Une découverte scientifique étonnante vient d'être signalée. Elle est le fruit des efforts conjugués d'hommes de science qui ont réussi, après des années d'essais dans les laboratoires médicaux, à mettre au point cette merveilleuse substance. Riche de huit vitamines importantes et essentielles, elle se prend facilement sous forme de capsule. Les propriétés de la gelée royale ont fait l'objet d'essais échelonnés sur des années. Chaque année a apporté de nouvelles découvertes, de nouvelles preuves, à mesure que les hommes et les femmes de nombreux pays commençaient à ressentir les bienfaits extraordinaires de cet aliment exceptionnellement bienfaisant.

Si l'on en juge par la quantité de gelée qui se vend aujourd'hui, il doit y avoir beaucoup de reines des abeilles au Canada. La réclame se continue ainsi qu'il suit:

Lorsque la gelée royale a été primitivement introduite aux États-Unis, elle coûtait jusqu'à $500 l'once. Maintenant, grâce aux efforts incessants des chercheurs, on a trouvé le moyen de mettre cet aliment miracle de l'abeille reine à la disposition du public sous une forme facile à absorber, —capsule pour absorption buccale,—à un prix relativement abordable.

Citons, brièvement une fois de plus,—car il s'agit ici d'un texte publicitaire assez long dont je n'ai pas la moindre envie de donner intégralement lecture,—un paragraphe ainsi conçu:

Les autorités médicales les plus autorisées de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne attestent que la gelée royale contient des éléments nutritifs essentiels à la santé et au bien-être des mammifères. On a reconnu que la gelée royale est l'une des plus riches sources naturelles de vigueur et de vitalité.

Le Dr Frederick Banting, découvreur de l'insuline...

Voici l'extrait que je voudrais particulièrement signaler. Je me demande si ces déclarations sont exactes. Si je signale la chose, c'est que je désire que le ministère se renseigne et qu'il nous dise où est la vérité:

Le rapport scientifique le plus complet qui existe en ce qui concerne la gelée royale a été préparé sous la direction du Dr Frederick Banting, découvreur de l'insuline, à l'Institut Banting du Canada. On a trouvé que la gelée royale était riche en protéines et en vitamines, contenant notamment une forte concentration d'acide panthothénique, la vitamine de l'important groupe du complexe B qui augmente la durée de vie des mammifères.

Et plus bas:

"L'*A. and M. College* du Texas a fait des essais de la gelée royale...

Le professeur G. F. Townsend du Collège agricole de l'Ontario reprend sa recherche sur la gelée royale..."

Si je l'avais su, j'aurais soulevé cette question lors de l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture. Je viens tout juste de l'apprendre. Le dernier alinéa que je désire signaler se lit ainsi:

La gelée royale signifie une "nouvelle existence" après 35 ans.

Des nouvelles d'Europe citent le cas d'un vieillard de 80 ans dont l'état physique ferait l'envie des quinquagénaires.

Voici ce qui me frappe:

Ce vieillard consomme régulièrement de la gelée royale. D'après un ouvrage publié en Angleterre, des questionnaires que les fonctionnaires russes ont envoyés à tous les centenaires (les gens de plus de cent ans) de l'Union soviétique ont révélé que plus de la moitié d'entre eux étaient des apiculteurs.

Si cela est vrai, non seulement la question est-elle d'une grande importance pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais elle le serait aussi pour le ministère de l'Agriculture et pour l'ensemble des apiculteurs. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas citer davantage cette annonce parce que, à mesure que je la lis, je sens les années s'envoler comme les pétales d'une rose, si bien que je m'imagine revenu à ma première jeunesse, peut-être même à l'âge des barboteuses.

Je signale cette question au ministre parce que ces annonces se font de plus en plus nombreuses. Seulement, je remarque que leur nombre a été limité dans les journaux ou périodiques de l'Ouest. Cette annonce mentionne une petite quantité à $5 la bouteille, une plus grande pour $10, une autre grandeur à $15 et la bouteille entière de préparation renforcée à $20. Je connais des gens qui en achètent des bouteilles à $20 dans l'idée que leur santé en bénéficiera beaucoup. Je ne sais, de même que ceux qui m'ont écrit pour me demander s'il s'agit d'une fraude ou non, si l'on profite du public ou s'il y a quelque fondement scientifique dans l'affirmation de ces annonces qui recommandent parfois la préparation comme produit de beauté, comme aliment pour la peau, et dans d'autres cas, comme antiseptique pour plaies béantes et enfin, la plupart du temps, comme source de jouvence pour les gens âgés. Il me semble que le public devrait savoir la vérité. Si je le mentionne, c'est que l'application de la loi sur les aliments et drogues et de la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés relève d'une des divisions qui dépendent du ministre. Je sais que ce service fait un excellent travail. Il s'occupe de la pureté des drogues, de leur adultération, des poisons et autres choses de cette nature. Je suppose, par conséquent, que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est parfaitement au courant de cette *Royal Jelly* et qu'il l'a probablement étudiée à fond. Si je soulève ce point à la Chambre, monsieur le président, c'est pour que le peuple du Canada puisse savoir la vérité au sujet des vertus que la publicité attribue à la gelée royale d'abeille.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, au début de mes observations, je désire féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de la façon dont il a présenté ses prévisions budgétaires. Il n'est certes pas facile de prendre la succession lorsque son prédécesseur au ministère pendant près de onze années en a dirigé l'activité avec une telle habileté, un tel dévouement et un tel souci du bien-être public.

L'honorable député d'Essex-Est mérite la gratitude du peuple canadien sous plus d'un rapport. Il a consacré son énergie extraordinaire aussi bien que toutes ses vastes connaissances dans le domaine du bien-être public à l'établissement et à l'amélioration de mesures sociales touchant directement tous les Canadiens, d'un océan à l'autre. Je ne veux pas dire que tout ce que le gouvernement libéral a accompli était parfait. D'un autre côté, on ne peut pas nier que c'est un gouvernement libéral qui a jeté les bases de notre régime actuel de sécurité sociale. Le moins que nous puissions attendre du gouvernement actuel, il me semble, c'est qu'il continue à l'améliorer.

Je ne veux pas me joindre aux prophètes, mais je crois que nous admettons tous aujourd'hui qu'au fur et à mesure que nous progressons dans les autres domaines, nous devons en même temps continuer à élargir les cadres de notre législation sociale, dans la mesure où nous le permettent nos conditions économiques.

Si les deux partis traditionnels de notre pays refusent de reconnaître ce fait, j'estime

et j'ai fortement l'impression que notre influence diminuera considérablement à l'avenir. Que nous aimions cela ou non, et que nous partagions ce point de vue ou non, il y en a au Canada, comme dans d'autres pays, qui se servent de procédés démagogiques à leur propre avantage. Les idées que ces gens expriment atteignent éventuellement l'esprit du public et à moins qu'on n'en tienne compte, du moins jusqu'à la limite du sens commun, il pourrait nous en coûter cher de refuser de les considérer sérieusement. C'est dans cet esprit que je n'hésite pas à dire que notre charte libérale de sécurité sociale doit faire l'objet d'une revue constante, afin de nous assurer que notre législation sociale tienne compte des besoins courants de la population canadienne. Comme il est dit dans la dernière déclaration de principe du parti libéral, "grâce à une charte fondamentale assurant une solide base à la sécurité de tous les Canadiens, nous entrons dans une nouvelle phase de législation sociale". Les tragédies sociales qui marquent encore notre société sont des cas difficiles qu'on ne saurait éliminer complètement. Néanmoins, nous ne devons jamais ralentir nos efforts pour éliminer ces problèmes sociaux.

C'est pour ce motif que je me réjouis de ce que cinq provinces soient convenues de participer au programme national d'assurance-hospitalisation. Il est néanmoins tout à fait regrettable que le gouvernement actuel n'ait pas voulu protéger complètement les Canadiens en tenant également compte, à cet égard, des frais médicaux, dentaires et chirurgicaux. Si le gouvernement l'avait fait, il aurait évité à un grand nombre de Canadiens les souffrances qu'entraîne pour eux le manque des ressources financières qui leur permettraient de se payer les soins qu'il leur faut. Je m'étonne fort de ce que le gouvernement n'ait pas très sérieusement considéré les recommandations et les idées exprimées en ce sens par certains députés conservateurs lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Qu'il me soit aussi permis de dire ma déception de ce que la province de Québec reste toujours indifférente à cette initiative. Je soulève ces points en toute sincérité, sans préjugé politique, songeant aux milliers de Canadiens de ma province qui ont tant besoin des secours prévus par la mesure en question. On me dit que les autorités québécoises examinent en ce moment un programme qui satisfasse à nos besoins particuliers. Le temps passe pourtant, et les citoyens, par leurs impôts, aident toujours à payer l'assurance-santé dans les autres provinces, assurance dont eux-mêmes ne bénéficient en rien.

Je ne suis pas le moins du monde jaloux de ceux qui profitent de ces secours. Je tiens toutefois à ce que l'argent tiré de ma propre province revienne, tout au moins dans une certaine mesure, à ses citoyens. Je ne doute pas que tous les députés de la province de Québec ont eu parfois l'occasion de se rendre compte que bon nombre d'habitants de cette province sont incapables de payer leur séjour à l'hôpital. Il n'y avait pas là de quoi les réjouir plus que moi. A moins qu'on ne soit très à l'aise, ou, au contraire, très pauvre, on ne peut se permettre le luxe d'un séjour à l'hôpital sans hypothéquer d'avance son salaire pour des mois, voire pour des années. Voilà une situation dramatique à laquelle il importe de remédier.

La province de Québec devrait tout de même être actuellement en mesure de saisir les autorités fédérales de son propre plan et d'engager avec elles des discussions préliminaires en vue de mettre fin à l'incertitude qui règne dans bien des cas. Ces observations ne sont inspirées d'aucun souci politique, je le répète. Je cherche simplement à aider mes concitoyens de la province de Québec à utiliser pour leur propre avantage, dans l'intérêt de leur propre bien-être, l'argent qu'ils gagnent eux-mêmes par leur labeur quotidien.

Le ministre me permettra de lui faire quelques propositions au sujet d'autres mesures sociales qui, à mon avis, rendraient d'immenses services à des milliers de nos compatriotes. Il est urgent, il me semble, de rendre moins rigide la définition des mots "infirme" ou "invalide" lorsqu'il s'agit de personnes invalides demandant des secours. Il faudrait le faire, ne serait-ce que pour des motifs d'ordre humanitaire, songeant qu'ils sont incapables de travailler plus que quelques semaines ou quelques mois par année et qui, de ce fait, sont même incapables de gagner ce qu'il leur faut simplement pour survivre. Il est très difficile pour eux et leur famille de comprendre que l'application stricte de la loi sur les invalides les empêche de bénéficier de l'assistance dont ils ont tellement besoin et à laquelle, à mon avis, ils ont droit. On ne pourrait certainement pas m'accuser d'être en mauvaise compagnie à cet égard, car lorsque le premier ministre siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il s'en est pris au problème, comme on peut le voir à la page 6768 du hansard du 27 juillet 1956:

> La loi en question prévoit la participation des deux gouvernements fédéral et provincial; elle prévoit le versement d'une allocation aux personnes atteintes d'invalidité totale et permanente, selon qu'il est prescrit dans les règlements. Si j'en juge par mon expérience, la loi est appliquée d'une façon trop rigide. La lacune de la loi réside dans l'article qui prévoit que la définition de l'invalidité totale et permanente est celle qui est établie dans les règlements.
>
> Dans tous les cas qui m'ont été signalés, l'interprétation qu'on donne aujourd'hui à l'article en

question a pour effet d'écarter bien des personnes qui seraient admissibles et devraient toucher l'allocation.

Si le ministre procède aux changements qui s'imposent, il s'attirera certainement la gratitude de ceux qu'il aidera en agissant ainsi, et il se conformera au désir exprimé par le premier ministre lui-même. Il faut admettre que si quelqu'un est capable de bouger et de prendre quelque nourriture, cela ne signifie nécessairement pas qu'il est en mesure de gagner sa vie.

Nos lois relatives aux aveugles devraient également être modifiées. D'abord il y aurait lieu de rabaisser de 18 à 16 ans l'âge habilitant aux prestations. Le refus d'accéder à la requête en faveur de ces personnes tellement désavantagées ne mérite aucune excuse. Le gouvernement cesse de verser des allocations familiales lorsqu'un enfant atteint l'âge de 16 ans. De 16 à 18 ans, c'est-à-dire pendant deux longues années, les aveugles se trouvent donc sans aucune aide. J'irai même plus loin: il ne s'agit pas simplement de la période à partir de 16 ans. Les parents d'aveugles ont besoin d'aide dès le moment où la science médicale établit la cécité d'un enfant. La formation, l'instruction et les soins que demande un enfant aveugle sont dans la plupart des cas très dispendieux, et c'est dans cette période difficile que les parents ont le plus grand besoin d'aide de la part de l'État.

Il est vrai que les allocations de cécité sont versées conjointement par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, mais il me semble qu'il ne devrait pas être très difficile de s'accorder sur certains changements lors d'une conférence sur la législation sociale.

Il y aurait lieu aussi de relever l'exemption relative aux gains des aveugles sans toutefois éliminer entièrement l'évaluation des ressources. Le gouvernement devrait, par exemple, accorder aux aveugles le même dégrèvement qu'à des célibataires ou des personnes mariées en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. On me dit qu'on augmenterait ainsi de 500 à 600 le nombre de ceux qui sont admis à recevoir de l'aide en vertu de la mesure, et que les dépenses supplémentaires encourues par le gouvernement seraient un peu moins de $300,000.

Je tiens aussi à mentionner que l'Institut canadien pour les aveugles est d'avis qu'il y aurait lieu d'accorder des allocations spéciales aux personnes atteintes de cécité, afin de les aider à défrayer les dépenses d'un guide.

Ces demandes ne me semblent pas exorbitantes, et j'estime qu'elles méritent d'être étudiées sérieusement et avec sympathie par le ministre. Cette fois encore on ne peut m'accuser de me trouver en mauvaise compagnie en formulant cette requête, parce que le député de Dufferin-Simcoe, lorsqu'il a pris la parole à la Chambre le 18 avril 1955, ainsi qu'en fait foi la page 3085 du hansard de cette date, s'est exprimé de la façon suivante en parlant de l'âge exigé des aveugles qui touchent l'allocation:

> Je ne puis m'empêcher de penser que les années 16 à 20 ans sont remplies d'incertitude. C'est un temps où les jeunes gens doivent surmonter de grandes difficultés, où ils commencent à se demander quelle est leur destinée et ce que l'avenir leur réserve.
>
> Ce sont les années pendant lesquelles leur esprit est dans un état de crise. Si l'on peut faire passer la limite d'âge de 21 à 18 ans, il serait certainement possible de la réduire à 16 ans afin de donner une chance à ces jeunes, à ces enfants dont l'instruction est toujours plus difficile et plus onéreuse, ces enfants qui souvent doivent faire de longs trajets pour aller s'instruire et qu'il faut toujours accompagner dans leurs déplacements.

J'offre ces propositions au ministre dans l'espoir qu'il étudie attentivement ces demandes qui ont reçu l'appui de l'un des membres les plus distingués du gouvernement.

(*Texte*)

Au chapitre de l'assistance-vieillesse, monsieur le président, je me demande si le ministre ne pourrait pas considérer la possibilité d'accorder l'allocation à partir de 60 ans pour les veuves et les femmes non mariées. Dans un très grand nombre de cas, les femmes qui ont perdu leur mari ne peuvent retirer les allocations aux mères nécessiteuses, soit parce qu'elles n'ont pas d'enfants au-dessous de 16 ans, soit parce que le mari, en mourant, n'a laissé pour toute fortune que l'habitation familiale. De sorte que la veuve est dans l'obligation, soit de vendre sa maison pour manger, soit de garder la maison et de gagner sa vie, et, dans ce dernier cas, plusieurs d'entre elles sont incapables de travailler pour différentes raisons. Il reste donc l'unique solution de vendre la maison, de prendre loyer et de dépenser au cours de quelques années le maigre bien que l'époux avait péniblement amassé pour se voir ensuite presque réduite à la mendicité.

Je sais que le gouvernement a réclamé une étude sur le système des pensions en vigueur dans la république voisine, mais je voudrais quand même signaler à l'attention du ministre qu'au pays un très grand nombre de personnes éprouvent énormément de difficultés entre l'âge de la retraite, à 65 ans, et l'âge auquel elles commencent à retirer la pension de vieillesse, à 70 ans. Il y a d'abord le fait que plusieurs compagnies n'offrent pas de plan de pension ou que les personnes qui se retirent à 65 ans n'ont pas travaillé assez longtemps, depuis la mise en vigueur d'un plan de pension, pour retirer un montant qui

leur permette de vivre convenablement. Puisque la pratique générale veut que l'on mette tout le monde à la retraite à l'âge de 65 ans, il faudrait de toute nécessité commencer à verser la pension à partir du moment où l'employé prend sa retraite, c'est-à-dire à 65 ans. Le gouvernement sait très bien qu'il y a, de par le pays, un très grand nombre de cas fort pénibles, et il est plus que temps que l'on fasse quelque chose pour venir en aide à ces personnes. Encore ici, on ne pourra certes m'accuser d'être en mauvaise compagnie,—je suis très heureux de voir que le ministre des Transports (M. Hees) est à la Chambre,—puisque je vais maintenant citer ce que disait en cette Chambre, en 1956, l'honorable député de Toronto-Broadview, aujourd'hui notre distingué ministre des Transports, alors qu'il parlait précisément de cette question. Si j'ouvre le compte rendu officiel des débats du 26 juillet 1956, je puis lire aux pages 6736 et 6737 ce qui suit. Évidemment, je ne pourrai pas lire ce passage avec toute l'émotion et toute l'éloquence coutumières au ministre des Transports:

> ...il y a un autre très grave problème: celui qui se pose aux ouvriers mis à la retraite à 65 ans, qui n'ont pas eu l'avantage de contribuer, pendant qu'ils travaillaient, à un programme de pension qui leur aurait permis après leur retraite de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.
>
> Certaines entreprises ont un programme de pension, mais malheureusement la grande majorité n'en ont pas. Par conséquent, la plupart des ouvriers mis à la retraite à 65 ans n'ont plus que les sommes qu'ils ont pu économiser pendant qu'ils travaillaient, après avoir acquitté les nombreuses obligations auxquelles une famille doit faire face de temps à autre. Souvent une longue maladie ou un grave accident a presque épuisé les économies, de sorte qu'il reste bien peu de choses à la famille pour vivre une fois que le chef de famille a pris sa retraite. Nous reconnaissons tous, je pense, qu'il faudrait trouver une meilleure méthode pour combler l'écart entre 65 et 70 ans et établir notre pension de vieillesse à un niveau plus conforme aux besoins de la grande majorité de ceux qui la touchent.

Il est dommage que le sympathique ministre des Transports n'ait pas été nommé aussi ministre adjoint de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous pourrions d'ailleurs répéter cette doléance dans plusieurs domaines. On voyait dans l'opposition l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) qui nous promettait une marine marchande; on l'a nommé ministre des Travaux publics. Celui qui était le critique financier est aujourd'hui ministre sans portefeuille. Ceci est évidemment l'histoire de plusieurs autres ministres.

Je veux terminer, à la grande satisfaction de mes amis, en ajoutant quelques mots du programme d'assistance-chômage qui a été établi par une loi du Parlement, laquelle a reçu la sanction royale le 11 juillet 1956.

Aujourd'hui, toutes les provinces du Canada, à l'exception de la province de Québec, ont signé des ententes avec le gouvernement fédéral pour participer à ce plan. Ce plan d'assistance-chômage comporte un très grand nombre d'avantages, mais il en est un surtout que je voudrais signaler, celui d'accorder une aide aux personnes qui ne retirent pas ou ne retirent plus de prestations d'assurance-chômage, soit parce qu'elles n'ont pas travaillé assez longtemps pour y être admissibles aux termes de la loi, soit parce qu'elles ont épuisé le nombre de prestations auxquelles elles avaient droit.

Si l'on considère la période fort difficile que nous traversons, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il est bien pénible qu'un très grand nombre de personnes sans emploi, qui ne retirent plus aujourd'hui de prestations d'assurance-chômage, soient privées d'une aide qui est accordée à des milliers d'autres sans-travail dans les autres provinces du Canada.

On nous prédit une période encore plus difficile pour l'hiver qui s'en vient et je me demande comment pourront se rendre admissibles aux prestations d'assurance-chômage ceux qui n'auront pas trouvé de travail d'ici l'hiver. C'est dans des temps difficiles comme ceux-ci que les pères de famille ont vraiment besoin d'aide, et je ne puis m'empêcher de répéter qu'ils ne devraient pas être privés d'une aide que l'on accorde à d'autres Canadiens et pour laquelle les citoyens de la province de Québec ont versé leur quote-part en taxes et en impôts. Je me demande si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne pourrait pas faire des démarches auprès des autorités compétentes du gouvernement du Québec afin de voir s'il n'y aurait pas possibilité d'en arriver à une entente?

En dernier lieu, je signalerai simplement le fait déplorable que le gouvernement ait volontairement omis de relever le montant des allocations familiales. Quand on considère qu'il a touché à toutes les autres mesures de sécurité sociale, on se demande quelles sont les raisons qui motivent cette omission regrettable.

Pour terminer, on me permettra de redire ici que tout notre programme de législation sociale a été institué par un gouvernement libéral. Je sais que ce programme n'est pas parfait, mais on doit au moins accorder à l'ancienne administration le mérite d'avoir défriché le chemin et ouvert de nouveaux horizons dans le domaine social. Depuis le 14 mai 1948, date à laquelle le très honorable M. Mackenzie King présentait au Canada le programme des services d'hygiène et de santé, jusqu'en 1957, le gouvernement fédéral a versé tout près de 225 millions pour aider

les provinces dans le domaine de la santé nationale. De cette somme, le Québec a retiré un peu plus de 68 millions. Il est vrai qu'il n'y a jamais eu de publicité bien tapageuse dans notre province à ce sujet, mais j'ai pensé le signaler à l'attention de mes honorables collègues. J'ajoute, en toute objectivité, que le Québec a mis ces millions à profit et que nous avons accompli de grands progrès dans ce domaine. On a fait énormément dans le domaine de la santé publique au Canada et il reste encore énormément à réaliser.

C'est un domaine où le gouvernement doit sans cesse être à l'affût puisqu'il s'agit de la richesse la plus importante de notre pays: la richesse humaine. Celui qui a posé les premiers jalons de ce système chez nous, M. Mackenzie King, le comprenait fort bien puisqu'il disait, en présentant le nouveau programme à la Chambre, le 14 mai 1948:

Mais de toutes les ressources d'une nation, ses ressources humaines sont indubitablement les plus précieuses. La conservation de la santé et de la vigueur de sa population est assurément la meilleure garantie de la puissance, du progrès et de la prospérité d'une nation. La santé et le bien-être de nos gens constituent notre plus grande ressource nationale.

Le gouvernement libéral a défriché et ouvert les voies; le gouvernement conservateur a la tâche impérieuse, pour le temps qu'il pourra se maintenir au pouvoir évidemment...

M. Martineau: Pendant au moins 50 ans.

M. Brassard (Lapointe): ...d'élargir les voies tracées. Et je suis certain que le peuple canadien et le parti libéral n'en attendent pas moins de la nouvelle administration.

(Traduction)

M. Bissonnette: Monsieur le président, je prends la parole pour exposer un problème qui a une très grande importance pour ma circonscription. On nous a dit récemment que l'hôpital de l'Immigration, propriété du gouvernement fédéral située dans ma circonscription, serait fermé.

Dernièrement, j'ai reçu une résolution du conseil régional de Québec de la Fédération canadienne des fonctionnaires, de même qu'un télégramme de la Chambre de commerce de Québec concernant cet événement. Je prends la liberté de donner lecture de quelques-uns des nombreux articles de cette résolution, ce qui me permettra d'abréger mes remarques:

Attendu que l'hôpital de l'Immigration, 300, boulevard Hamel, Québec-Ouest (P.Q.), est la seule institution fédérale située dans les limites de la circonscription de Québec-Ouest;

Attendu que l'hôpital de l'Immigration est encore aujourd'hui, comme il l'a été au cours des dernières années, en mesure d'accepter quelque deux cent vingt-cinq malades pour leur dispenser des traitements généraux ou spéciaux;

Attendu que l'hôpital de l'Immigration peut dispenser les traitements les plus modernes et les plus avancés du point de vue médical;

Attendu que la fermeture de l'hôpital de l'Immigration ne peut qu'avoir des effets désastreux, moralement, économiquement aussi bien que socialement, directement et immédiatement, sur la localité et la région et, indirectement, à l'échelon national;

Attendu que la fermeture de l'hôpital de l'Immigration priverait de leurs emplois environ 150 employés actuels;

Attendu que le salaire versé à ces 150 employés représente l'intéressante somme de $450,000 par année;

Attendu que la fermeture de l'hôpital de l'Immigration priverait nos marchands locaux, non seulement du pouvoir d'achat représenté par ces employés, mais aussi des achats locaux faits par l'administration de l'hôpital pour répondre aux besoins de l'institution elle-même;

Attendu que ces achats locaux entraîneraient pour nos marchands locaux une perte d'affaires égale à environ $150,000 par année;

Attendu que la fermeture de l'hôpital de l'Immigration entraînerait une perte globale de quelque $700,000 par année pour le commerce local et régional;

Attendu que la fermeture de l'hôpital de l'Immigration dans Québec-Ouest n'est pas et ne peut nullement être présentée ou considérée, actuellement ou éventuellement, comme un moyen logique et recommandable d'enrayer le chômage qui s'accroît dans tout le Canada.

Il est résolu:

Pour servir le mieux possible le bien-être des Indiens et des Esquimaux,

Pour maintenir au plus haut niveau d'efficacité les services existants dont les membres sont expérimentés et dévoués envers ces malades d'une catégorie différente et spéciale, et ceci à un prix peu élevé.

Pour garantir à quelque cent cinquante employés la sécurité de leur travail,

Pour garantir à l'industrie et au commerce locaux le revenu représenté par environ sept cent mille dollars par année,

Que des prières instantes soient soumises au ministre pour que:

"l'hôpital de l'Immigration, dans Québec-Ouest (P.Q.), soit, non seulement pas fermé, mais assuré de son maintien en permanence comme centre d'hospitalisation et de traitement pour les Indiens et les Esquimaux de l'Est du Canada".

J'ai demandé, monsieur le président, quelles raisons justifiaient la fermeture de l'hôpital. La raison principale invoquée est le manque de malades parmi les immigrants et les Indiens. On me dit que le nombre de malades ne serait pas suffisant pour justifier le maintien de cet hôpital. Je veux bien reconnaître les raisons invoquées mais je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de différer sa décision et de me permettre de lui exposer quelques considérations et quelques suggestions qui pourraient aider à régler ce problème à la satisfaction de chacun et à garder ouvert l'hôpital.

L'hôpital de Québec pour les immigrants est situé dans ma circonscription, dont la population est formée à raison de 85 p. 100 d'ouvriers;

le chômage y est grave. Par conséquent, la période de chômage actuel ne serait pas le moment opportun d'exécuter une pareille décision. La perte de salaires et de prestations de toutes sortes représenterait une valeur estimative globale de $700,000 par année. J'engage donc le ministre à tenir compte de cette importante considération économique.

Que le ministre me permette de lui soumettre quelques propositions afin de l'aider à donner à ma circonscription une réponse favorable, ou du moins à retarder la décision définitive. L'hôpital de l'Immigration pourrait être utilisé comme centre de traitement de tous les cas de maladie chez les immigrants entrant au Canada par les ports de l'Est et de tous les Indiens des nombreuses réserves de nos provinces de l'Est. A cette fin, le ministre, au lieu de fermer cet hôpital, pourrait songer plutôt à l'agrandir. J'espère qu'il y songera sérieusement. Cependant, si cette idée est irréalisable, il me permettra de lui soumettre une autre proposition.

D'après une enquête récente, nous avons besoin d'au moins 1,200 lits supplémentaires de traitement, dans la ville de Québec, pour répondre à nos besoins. Le problème est particulièrement grave pour les médecins généraux et les médecins de famille qui ont peine à trouver des lits pour leurs malades dans les hôpitaux généraux où l'espace est insuffisant pour le personnel médical des médecins spécialisés. C'est pourquoi nos médecins de famille n'ont pas toujours la permission de traiter leurs malades dans nos hôptaux et on pourrait alors les considérer comme de simples conducteurs d'ambulance.

Monsieur le président, nos praticiens de médecine générale, nos médecins de famille doivent encore être considérés comme les piliers de la profession médicale, ceux qui sont toujours prêts à rendre service, nuit et jour, sept jours par semaine, et nous devrions les aider et les encourager à conserver le rôle médico-social très important qu'ils jouent au sein de notre population. Vu la tendance actuelle, il y a un grand danger de les voir disparaître, pour suivre leurs confrères dans les domaines spécialisés. Le coût des traitements médicaux est prohibitif de nos jours à cause d'une trop grande spécialisation. C'est pourquoi je propose au ministre de ne pas fermer l'hôpital de l'Immigration à Québec et de mettre ses lits qui ne sont pas occupés à la disposition des ouvriers pour faciliter leur traitement par les médecins de famille dans cette région. Je suis heureux de mentionner les sentiments de sympathie que nourrit le premier ministre de la province de Québec à l'endroit des médecins de famille, et j'ose croire qu'il y aurait moyen d'en arriver à une entente avec le gouvernement de notre province à ce propos.

Je suis très heureux, en ma qualité de médecin praticien et de membre du parti ministériel, d'offrir mes services au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en vue d'en arriver à une telle entente. A ce sujet, on constate d'une part un manque de malades par rapport au grand nombre de lits disponibles, et d'autre part une pénurie de lits d'hôpitaux par rapport au nombre de nos malades. Il faudrait, de part et d'autre, se rencontrer sur un terrain commun Ne sommes-nous pas dans une curieuse situation, au moment où nous cherchons à faire le premier pas en vue de conclure une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec au sujet de l'assurance-hospitalisation. Nous savons que la réalisation de cet objectif tient au nombre de lits d'hôpitaux, et il sera difficile d'y atteindre alors qu'il y a pénurie de lits d'hôpitaux. Je prie donc le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de retarder sa décision de fermer cet hôpital, et de nous donner quelques mots d'encouragement à l'intention de mes commettants, des malades et des médecins de famille.

En terminant, j'aimerais faire une autre proposition au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La difficulté d'un accord avec la province de Québec, en ce qui concerne un programme d'hospitalisation, tient à une pénurie de lits d'hôpitaux, comme je l'ai dit il y a un moment. Le nombre de lits d'hôpitaux serait peut-être suffisant si ces lits étaient tous occupés par ceux qui ont vraiment besoin d'être hospitalisés. Par conséquent, un malade ne devrait pas être admis à l'hôpital à moins qu'un diagnostic n'ait été établi par un médecin, avec le concours du service de diagnostic. Si nous admettons tous les cas, nous en viendrons à admettre aux hôpitaux des gens ennuyeux. D'après les enquêtes qui ont été faites, près d'un tiers de nos lits d'hôpitaux sont occupés par des gens qui souscrivent au programme hospitalier de la Croix-Bleue ou d'autres programmes analogues. Les lits sont occupés par des gens qui devraient être traités chez eux par leur médecin de famille. Je proposerais qu'à la prochaine session nous étudiions la possibilité de modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation de manière à limiter l'hospitalisation à ceux qui ont réellement besoin d'être hospitalisés. S'il n'y a aucun contrôle quant à l'admission des patients dans les hôpitaux, le coût du programme d'assurance-hospitalisation sera fantastique. Il nous faudra construire un nombre considérable d'hôpitaux pour recevoir ceux qui voudraient se faire hospitaliser pour n'importe quoi et pour rien.

A ceux qui s'intéressent à l'attitude de la province de Québec à l'égard du plan fédéral d'assurance-hospitalisation je puis dire que j'en ai parlé avec le premier ministre de la province et je crois qu'il étudie l'à-propos de faire participer Québec au programme fédéral. Tous ceux qui le connaissent savent que notre premier ministre est sage et prudent. Personne, dit-il, ne peut ouvrir une épicerie s'il n'a rien à mettre sur les tablettes. Nous serons donc prêts à participer au programme fédéral d'assurance-hospitalisation lorsque nous aurons des lits pour les malades. A l'heure actuelle la province de Québec a pour ligne de conduite de construire des hôpitaux régionnaux dans presque toutes nos circonscriptions de sorte que, très prochainement, le premier ministre pourra souscrire au programme fédéral. Je suis sûr que son programme ne s'appliquera pas seulement aux maladies générales mais qu'il s'étendra aux malades mentaux et aux tuberculeux, ainsi qu'aux infirmes et aux incurables. Ce jour-là, j'espère que nos amis qui s'inquiètent des intentions de notre premier ministre seront satisfaits.

Une voix: Avez-vous obtenu ces renseignements à une de ses conférences de presse?

M. Carter: Monsieur le président, j'aimerais me joindre à mon collègue de Lapointe pour féliciter le ministre de la présentation très claire et très lucide de ses crédits. Le ministre nous a appris que les crédits de son ministère dépassaient pour la première fois le milliard de dollars.

Comme il est cinq heures moins une minute, monsieur le président, voulez-vous déclarer qu'il est cinq heures.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, j'ai le devoir, conformément au paragraphe 8 de l'article 15 du Règlement de quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer à l'examen des bills publics et privés.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant passer à l'examen des bills publics et privés, en commençant par ces derniers conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Comme il y a un certain nombre de bills privés qui attendent l'examen du comité plénier, la Chambre consent-elle à ce qu'ils soient déférés audit comité en vertu d'une seule motion?

M. Peters: Non.

ADRIENNE MÉNARD HUOT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill nº SD-258, loi pour faire droit à Adrienne Ménard Huot, présenté par M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: Au cours des deux derniers jours, le comité des bills privés a entendu plusieurs causes de divorce et a appris plusieurs faits peu rassurants.

Un des éléments troublants a été l'utilisation des services d'enquêteurs. A mon avis, les témoignages apportés dans cette cause de divorce laissent planer un doute sur la crédibilité des détectives privés, généralement parlant. J'aimerais demander si, dans ce cas-ci, on a utilisé les services de ces messieurs pour obtenir des témoignages?

M. McCleave: La réponse est non, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. McCleave propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Avant que vous quittiez de nouveau le fauteuil, monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais signaler que l'honorable député d'Athabasca (M. Bigg) a donné à entendre qu'il voulait dire quelques mots à propos d'un bill en particulier; s'il y a d'autres députés qui veulent faire de même, nous pourrions nous enquérir auprès d'eux et peut-être abréger les délibérations en groupant tous les autres bills ensemble.

M. l'Orateur: A propos de quel bill l'honorable député désire-t-il parler?

M. Bigg: J'aimerais parler à propos du bill nº SD-289.

M. l'Orateur: Y a-t-il d'autres bills qu'on pourrait soustraire à une étude générale?

M. McCleave: J'aimerais demander que le bill nº SD-293 soit retenu.

M. Lambert: J'aimerais demander que le bill nº SD-304 dans cette catégorie soit retenu.

M. Drysdale: J'aimerais demander que le bill nº SD-267 soit retenu.

M. l'Orateur: Si ces quatre bills mentionnés sont retenus, plaît-il à la Chambre que les bills de divorce qui restent et qui doivent

être étudiés par le comité plénier fassent l'objet d'une seule motion?

Des voix: Oui.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° SD-275, loi pour faire droit à Joseph-Ovila-Maurice Valentyne.—M. McCleave.

Bill n° SD-279, loi pour faire droit à Gweneth Vera Payne Smith.—M. McCleave.

Bill n° SD-281, loi pour faire droit à Raymond Leslie Larocque.—M. McCleave.

Bill n° SD-285, loi pour faire droit à Gordon Kent Lambert.—M. McCleave.

Bill n° SD-286, loi pour faire droit à Catherine Doris Dooley Bantey.—M. McCleave.

Bill n° SD-287, loi pour faire droit à Monica Frances Fleice Bottomley.—M. McCleave.

Bill n° SD-288, loi pour faire droit à Fritz Drechsler.—M. McCleave.

Bill n° SD-291, loi pour faire droit à Gerald Leonard Pilcher.—M. McCleave.

Bill n° SD-292, loi pour faire droit à Mary Madeleine Dorothy Butler Meaney.—M. McCleave.

Bill n° SD-294, loi pour faire droit à Libusa Franic Kotow.—M. McCleave.

Bill n° SD-295, loi pour faire droit à Sheila Estelle Rosenstone Lane.—M. McCleave.

Bill n° SD-296, loi pour faire droit à Renald Leroux.—M. McCleave.

Bill n° SD-297, loi pour faire droit à Pierrette Beauregard Ifould.—M. McCleave.

Bill n° SD-298, loi pour faire droit à Marion Brooks McConnell Bienvenue.—M. McCleave.

Bill n° SD-299, loi pour faire droit à Patricia Alleyn Burstall Corrigan.—M. McCleave.

Bill n° SD-300, loi pour faire droit à Charles Athol Gordon.—M. McCleave.

Bill n° SD-301, loi pour faire droit à Margaret Canuel Fraser.—M. McCleave.

Bill n° SD-302, loi pour faire droit à Jean Dick Joslin.—M. McCleave.

Bill n° SD-303, loi pour faire droit à Halbert James Haldane Kerr.—M. McCleave.

Bill n° SD-305, loi pour faire droit à Mary Thelma Bourgeois Gaudet.—M. McCleave.

Bill n° SD-306, loi pour faire droit à Jacques Gérardin.—M. McCleave.

Bill n° SD-307, loi pour faire droit à Yolande Charron Fiorucci.—M. McCleave.

Bill n° SD-308, loi pour faire droit à Fernand Larouche.—M. McCleave.

Bill n° SD-309, loi pour faire droit à Mary Pelly Osborne.—M. McCleave.

[M. l'Orateur.]

Bill n° SD-310, loi pour faire droit à Leonard Lowrey.—M. McCleave.

Bill n° SD-311, loi pour faire droit à Josette Lacaille Johnston.—M. McCleave.

Bill n° SD-312, loi pour faire droit à Iona Gertrude Mary Adcock Dolphin.—M. McCleave.

Bill n° SD-313, loi pour faire droit à Maurice William Miller.—M. McCleave.

Bill n° SD-314, loi pour faire droit à Margit Szilagyi Rojzskies.—M. McCleave.

Bill n° SD-315, loi pour faire droit à Rita-Jeanne Landry Benoit.—M. McCleave.

Bill n° SD-316, loi pour faire droit à Maria-Éva-Dorothé Déziel Lefebvre.—M. McCleave.

Bill n° SD-317, loi pour faire droit à Violet Mary Ward Gravel.—M. McCleave.

Bill n° SD-318, loi pour faire droit à Jean Phyllis Fensom Kell.—M. McCleave.

Bill n° SD-319, loi pour faire droit à Louise Giguère Boisvert.—M. McCleave.

MARTHA RATELLE HOLTKEN

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill n° SD-267, loi pour faire droit à Martha Ratelle Holtken, présenté par M. McCleave.

Sur l'article premier—*Dissolution du mariage*

M. Drysdale: Monsieur le président, en prenant la parole au sujet de ce bill, je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que le problème du divorce se pose au Parlement depuis très longtemps. Dans le cas qui nous occupe, je crois que la requérante était domiciliée à Montréal au moment du mariage et que le défendeur est un immigrant allemand qui venait tout juste d'arriver au Canada. Un examen rapide des témoignages m'a fait me demander si on avait déterminé le domicile du défendeur, de sorte qu'en un certain sens la question de notre compétence se pose dans cette affaire. Je dis cela parce que, apparemment, le défendeur n'avait pas encore obtenu la citoyenneté canadienne et, autant que je sache, rien n'a témoigné au comité du Sénat de son intention de rester au Canada ou de retourner en Allemagne.

A mon avis, il n'a pas été établi qu'il est en réalité domicilié au Canada ou en Allemagne. Avec ce doute à l'esprit, nous avons la difficulté supplémentaire de décider si nous devons même examiner ce divorce, étant donné que notre programme de travail est déjà lourd puisque nous siégeons tous les soirs et même le samedi.

M. le président suppléant: Je rappelle à l'honorable député qu'il doit s'en tenir au bill n° SD-267 et non pas parler des heures de séance.

M. Drysdale: Si j'ai parlé des heures de séance, monsieur le président, c'est pour faire ressortir le fait que la Chambre doit consacrer un temps très précieux à l'examen des causes de divorce. Je pense que le comité des divorces, bien qu'il comprenne des avocats qui ont une certaine compétence en ces matières, n'était pas en mesure d'étudier tellement bien les tenants et aboutissants de l'affaire dont il s'agit. A mon avis, nous devrions songer de nouveau à cette importante question de savoir si ces bills doivent ou non être déférés au Parlement, parce que...

M. le président suppléant: Je me vois obligé de rappeler à l'honorable député que nous examinons le bill nº SD-267 et qu'il n'est pas question du tout de procédure en ce moment. Je dois donc le prier de s'en tenir à l'objet du bill.

M. Drysdale: A propos du bill nº SD-267, je dirai que, malheureusement, il soulève les difficultés que je me propose précisément de signaler. Ce bill nous présente une situation assez étrange: des enquêteurs entrent dans un appartement pour y trouver le défendeur et la femme dans des circonstances, mettons, malheureuses. A mon avis, abstraction faite de ce bill en particulier, il est difficile de croire qu'une telle situation puisse exister, dans un certain sens; car, à mon avis, c'est abuser de la crédulité de l'homme moyen que de lui faire croire que de telles situations soient fréquentes.

Au Canada, les lois du divorce prévoient, comme dans ce cas particulier, le motif de l'adultère bien que dans certaines autres provinces comme la Colombie-Britannique et les provinces Maritimes, les motifs comprennent le viol, la sodomie ou la bestialité. Pourtant, si nous étions honnêtes et examinions vraiment le motif d'un divorce en particulier, nous verrions une situation où, en réalité, il y a cruauté, abandon ou quelque autre raison sociologique également logique. Et pourtant, à cause des idées archaïques imposées au Parlement par les autres provinces, nous sommes dans une situation où deux personnes désireuses de se séparer doivent dire: que devons-nous faire pour obtenir un divorce? La réponse de l'avocat est l'adultère. La deuxième question est celle-ci: comment pouvons-nous en établir la preuve? Le résultat c'est que le Parlement, bien qu'il soit parfaitement capable de faire ce qu'il veut en matière de divorce,—parce que le Parlement peut tout faire,—a choisi l'adultère. Il pourrait tout aussi bien logiquement établir comme motif la couleur des yeux du défendeur. En d'autres termes, si les yeux du demandeur étaient bleus, nous pourrions peut-être, grâce à la preuve établie, devant nous, et l'examen que nous en ferions, accorder un divorce aussi logiquement. Si le Parlement propose l'adultère comme motif, je dirai que, d'un point de vue économique, j'ai peine à comprendre pourquoi deux personnes désireuses de se séparer et qui vont effectivement se séparer, malgré tous les obstacles, devraient faire quoi que ce soit pour simuler un adultère, c'est-à-dire la condition exigée par le Parlement. En toute franchise, je dirai que nous devrions avoir une formule polycopiée laissant en blanc un espace pour le nom du mari ou de la femme, l'âge des conjoints lorsqu'ils se sont mariés, le certificat de mariage et peut-être nous pourrions laisser en blanc également le nom de l'appartement, de l'hôtel ou du motel où l'adultère devra se commettre.

M. le président suppléant: A l'ordre. Nous ne discutons pas le principe du bill en ce moment, nous discutons l'article 1 où il est question d'un mariage entre deux personnes, et qui dit que ce mariage est par les présentes dissous et sera dorénavant nul et non avenu, à toutes fins pratiques. Je me rends compte qu'on peut accorder quelque latitude à cet égard, mais je ne saurais permettre à l'honorable député de discuter le principe du divorce à propos d'un bill examiné en comité plénier. Je devrai donc lui demander de limiter ses observations à l'article 1.

M. Drysdale: Monsieur le président, je regrette de m'être écarté de la question, mais ces questions m'intéressent de très près. Bien qu'il soit question d'un bill particulier de divorce, si les noms des parties en cause étaient biffés de la première page, en lisant le détail de la preuve je crois qu'on pourrait appliquer la même situation à toute autre demande de divorce qu'on présente aujourd'hui. Le genre de preuve varie quelque peu parce que dans la situation actuelle il s'agit d'un cas assez inusité de domicile.

M. le président suppléant: A l'ordre. J'ai beaucoup de sympathie pour les idées de l'honorable député mais nous devons nous en tenir à l'article en question de ce bill en particulier. On peut discuter du principe à l'étape de la deuxième lecture mais non en comité plénier. Je ne voudrais pas me voir dans la situation d'être obligé de prier l'honorable député de reprendre son siège. Cependant, je lui demanderai encore une fois de s'efforcer de limiter ses observations au bill en question.

M. Drysdale: Peut-être pourrais-je exprimer la chose de cette façon-ci? Si vous le permettez, j'aimerais demander au président du comité des divorces, l'honorable député d'Halifax, si l'on a essayé, de quelque façon,

d'établir exactement où se trouverait le domicile du mari dans ce cas particulier.

M. McCleave: Monsieur le président, d'après les témoignages il ressort que le mari est né en Allemagne, qu'il est venu au Canada il y a cinq ans, qu'il a demandé la citoyenneté canadienne et qu'il a toujours, depuis son arrivée dans notre pays, habité la province de Québec.

M. Drysdale: Le mari habite-t-il toujours la province de Québec?

M. McCleave: Il habite toujours la province de Québec.

M. Drysdale: J'ai l'impression que dans les témoignages on a donné à entendre que la femme ignorait précisément où se trouvait le mari et s'il avait l'intention de retourner en Allemagne.

M. McCleave: Si l'honorable député a l'obligeance de me montrer dans le compte rendu l'endroit où ce point est soulevé, je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. Drysdale: Je regrette monsieur le président qu'ayant examiné le bill assez rapidement je ne puisse trouver l'endroit exact auquel je songe. Toutefois, je me demande si en ce qui concerne la question de fait de l'adultère le président ne pourrait pas nous dire où on trouvera la preuve absolue de l'adultère dans les témoignages? Quelles preuves supplémentaires ont apportées à cet égard les deux détectives?

M. McCleave: Monsieur le président, il ne s'agissait pas dans le cas qui nous occupe, d'un monsieur qui passe une nuit avec une femme quelconque, comme on aurait pu, peut-être, conclure des observations antérieures de l'honorable député. Les témoignages démontrent que le ménage était séparé, que le mari habitait avec une autre femme. Un soir, tard, les détectives se sont rendus à l'appartement que ce faux ménage habitait à Montréal et ont vérifié certains faits. Ce n'est pas ici une histoire d'hôtel ou de motel, du genre de celles qui donnent le plus de mal au comité. Il s'agit tout simplement d'un ménage séparé, l'un des conjoints habitant avec une autre personne.

M. Drysdale: Mais quant à l'adultère, on ne dispose pas d'autres preuves que celle-ci: deux personnes se trouvaient ensemble dans le même immeuble au même moment. Elles étaient touts les deux vêtues, n'est-ce pas?

M. McCleave: Monsieur le président, les témoignages recueillis en ce qui concerne le vêtement de la femme en cause montrent qu'elle était dans son lit, vêtue d'un pyjama bleu et blanc et que l'homme en question en répondant au coup frappé à la porte par les deux détectives portait une espèce de robe de chambre sombre et des pantoufles.

M. Drysdale: A votre avis, monsieur, le président, le fait que la femme portât un pyjama bleu et blanc et que l'homme fut vêtu d'une robe de chambre de couleur sombre constitue-t-il un adultère?

M. McCleave: Monsieur le président, on m'a raconté comme à l'honorable député et comme à tous les autres honorables députés qui siègent ici, l'histoire des enfants qui naissent sous un chou. Les principes juridiques appliqués par le comité du Sénat et par le comité de la Chambre sont exactement les mêmes que ceux qui sont reçus dans n'importe quel tribunal des provinces où existe une jurisdiction de divorce. Le principe veut que lorsqu'on trouve des couples dans une situation telle qu'il est tout probable qu'ils aient commis l'adultère, on doit conclure des témoignages que celui-ci a effectivement eu lieu. Là-dessus, le tribunal juge qu'il y a eu adultère, ce qui motive la dissolution du mariage.

M. Drysdale: Mais monsieur le président, dans cette situation-ci, comme dans la plupart des cas de divorce que vous étudiez, ne pensez-vous pas que si on était ailleurs qu'au comité des divorces, les éléments en cause, c'est le moins qu'on puisse dire, ne paraîtraient pas très très probants, du point de vue de l'adultère? L'honorable député croit-il que dans la plupart de ces cas, et dans ce cas-ci plus particulièrement, il y ait effectivement eu adultère? Croit-il au contraire que les témoignages sont tels que le comité estime que la présomption d'adultère est suffisamment forte pour qu'on puisse accorder un divorce au ménage? C'est d'ailleurs là le but recherché. Me sera-t-il permis de dire que la question de savoir s'ils avaient les yeux bleus ou les cheveux bruns auraient, du point de vue de la preuve, une importance au moins égale.

M. McCleave: Je ne sache pas que la question de savoir si les yeux étaient bleus ou les cheveux bruns aurait le moindre rapport avec la question. Toutefois, avant que l'honorable député ait posé la dernière partie de sa question, il a soulevé un point qui m'a paru digne d'être retenu. En effet lorsqu'on trouve un couple dans un appartement, un motel ou un hôtel, quelle que soit l'occasion, on en conclut immédiatement que si l'une des personnes en cause est un monsieur et l'autre une dame, elles vont certainement commettre l'adultère dans les quelques heures qui suivront ou qu'elles l'ont déjà commis juste avant

d'être découvertes. C'est sans doute là une espèce de fiction qui a pris place dans notre droit. Autrement dit on estime que si on trouve des gens vivant ensemble depuis un certain temps, il y a présomption d'adultère.

M. Drysdale: Si l'adultère est une fiction, quels sont à cet égard les pouvoirs discrétionnaires du comité? Il y a un instant, j'ai voulu signaler le côté absurde de la question en parlant d'yeux bleus et de cheveux bruns. Toutefois lorsque deux personnes comparaissent au comité de divorce ne serait-il pas utile d'essayer de déterminer pourquoi elles désirent vraiment divorcer.

M. le président suppléant: Je regrette, mais je dois prier l'honorable député de reprendre son siège. Encore une fois ce qu'il dit n'a absolument rien à voir avec la question.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

L'exposé des motifs est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Le bill est-il adopté?

Des voix: Sur division.

M. le président suppléant: Est-ce que je vais faire rapport du bill?

Des voix: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

M. McCleave propose la 3e lecture du bill n° SD-267.

La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

ROBENA SARAH FLORENCE WORRELL DAY

La Chambre, en comité sous la présidence de M. Rea, passe X l'étude du bill n° SD-289 présenté par M. McCleave, pour faire droit à Robena Sarah Florence Worrell Day.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Bigg: Il s'agit de la pétition de Robena Sarah Florence Worrell Day tendant à obtenir le divorce d'avec Warren Day. Je tenais à parler des principes en cause, mais je limiterai mes observations au témoignage rendu au comité.

Ainsi que l'ont déjà exposé dans ses grandes lignes d'autres députés, la règle de la preuve dans les cas de divorce est la règle de la probabilité du code civil, et il m'est difficile, en prenant connaissance des témoignages déposés dans cette cause, d'être absolument convaincu de la probabilité qu'il y a eu, de fait, adultère compte tenu des trois conditions essentielles générales en pareil cas. Les conditions requises sont en premier lieu que l'adultère ne comporte aucune collusion, deuxièmement, qu'il n'y ait aucune indulgence et troisièmement, qu'il n'y ait également pas eu connivence. Je crois que nous pouvons faire abstraction de la connivence, parce que je ne trouve ni évident ni probable que ces deux personnes se soient jamais réunies pour s'accorder sur un adultère à commettre par l'un deux. Le mari n'ayant pas comparu pour défendre sa cause, je suis porté à croire qu'il n'y a pas eu connivence, parce qu'alors il aurait comparu pour tâcher d'établir les faits, mettons, d'une façon plus probante.

Par contre, je pense qu'il y a eu indulgence ou pardon. Ces deux personnes vivaient ensemble, si l'on en croit le témoignage, depuis 14 ou 15 ans. Même si la femme prétend que le mariage était heureux, il me semble que les témoignages démontrent nettement qu'il ne l'a pas été après les quatre premières années. Je suis d'avis que des erreurs morales ne se produisent pas subitement à l'âge de 40 ans. Si l'homme en question buvait sans cesse, s'il était un oiseau de nuit et courait après les femmes, cela aurait dû être évident avant l'époque indiquée. La femme est infirmière et elle a dit qu'elle avait travaillé durant toute sa vie de femme mariée. Il me semble qu'elle était de caractère indépendant et qu'elle n'a, en réalité, jamais offert un véritable foyer à cet homme. Je ne dirais pas que c'est elle qui l'a porté à boire. Mais s'il s'est livré à la boisson dès les premiers jours de son mariage, il n'y a évidemment aucune preuve qu'elle ait jamais fait quoi que ce soit pour essayer de l'en guérir. Lorsqu'il rentrait tard la nuit pendant des années, elle n'a apparemment fait aucun effort pour résoudre les différends qui les séparaient.

Le mari était un homme de métier compétent qui gagnait bien sa vie, et sa femme ne l'a apparemment jamais interrogé au sujet de son revenu sauf pour lui dire qu'il buvait trop. Elle a continué à travailler et je dirai qu'elle a probablement soutenu le foyer. Ils ont par conséquent vécu séparément, en esprit, pendant plusieurs années, avant de se décider à dissoudre leur union.

Pour cette raison j'estime que pendant un certain nombre d'années, il y a eu indulgence. Le comité ne dispose d'aucune preuve quant au comportement moral de la femme,— ce qui serait pertinent dans un cas de divorce,— parce que je crois qu'il est contraire aux vœux de la population du Canada d'accorder un divorce lorsque, en fait, des conjoints se conduisent de façon immorale et qu'ils tolèrent respectivement pareil état de vie.

Je dis qu'il n'y a aucune preuve de connivence manifeste, mais il me paraît étrange qu'après toutes ces années de vie conjugale une décision ait été prise soudainement. Ils

ont une fille de 17 ans qui, incidemment, est elle-même mariée, ce qui révèle un manque de soins de la part des parents. Après 18 ou 19 ans de vie conjugale, ils ont convenu de différer d'avis.

Ils se sont mariés au Nouveau-Brunswick et je ne conteste pas que leur domicile soit dans le Québec parce qu'ils y ont certainement vécu pendant quelques années, mais encore une fois, la preuve à cet égard n'est que négative. Je ne conteste pas la compétence des tribunaux à connaître de cette cause, parce que, si je comprends bien, un statut fédéral est en cause et il est d'usage en pareil cas de permettre au Sénat, abstraction faite de la question du domicile, de connaître des causes de divorce. C'est là une question, évidemment, qui devrait être décidée sur des motifs d'ordre constitutionnel, et peut-être se posera-t-il quelque jour la nécessité d'élucider ce problème parce que, comme tous les honorables députés s'en rendent compte, un divorce obtenu de cette façon entraîne de nombreux problèmes domestiques.

Si ces gens qui demandent leur divorce devaient régler la question de la garde et du soutien de leurs enfants, cette question ne pourrait pas être tranchée par les tribunaux fédéraux. Cette question devrait être tranchée par les tribunaux provinciaux mais dans quelle province, voilà le noeud. Qu'ils aient obtenu leur divorce à titre d'habitants de la province de Québec ne signifie pas que les tribunaux de Québec peuvent nécessairement régler ces difficultés.

Quant à la collusion, quant à tromper intentionnellement le tribunal, il n'y a pas de preuve ici, je pense, que l'une ou l'autre des parties en cause avait l'intention de tromper le tribunal par les témoignages donnés, mais l'objection que je vois à cette affaire en particulier, c'est que la preuve est bien mince et que nous semblons accorder un divorce en nous fondant sur un bien faible minimum de preuves. J'aurais bien aimé avoir quelques témoignages sur les habitudes des parties en cause, leur consommation de spiritueux, et leur moeurs. On peut difficilement soutenir le droit d'accorder ces divorces si l'on ne discute pas des principes, mais je crois que nous devrions être bien prudents pour ce qui est d'accorder des divorces pour des motifs aussi peu solides. Le dossier de la preuve dans l'aflaire qui nous occupe ne couvre que cinq pages et voilà ce que nous avons pour prendre sur nous de dissoudre l'engagement le plus solennel qu'un homme et une femme peuvent prendre, celui du mariage. Et, bien que ce puisse sembler être une perte de temps pour le comité, pour le Sénat ou pour la Chambre, c'est une très grave responsabilité que de dissoudre un mariage dans lequel, je pense bien, on s'est engagé avec tous les espoirs et toute la confiance qu'il faut pour faire un mariage solide. Pour ma part, si j'avais été juge et que cette question m'aurait été soumise dans un tribunal provincial, je suis sûr que j'aurais exigé des preuves plus nombreuses des motifs que j'ai mentionnés, avant d'accepter de signer l'acte de dissolution de ce contrat.

Encore une fois, pour ce qui est de l'approbation, je crois qu'une femme peut approuver l'adultère de son mari aussi bien en le passant sous silence qu'en y consentant. Si elle sait que son mari fréquente d'autres femmes, je crois qu'il est de son devoir d'épouse et de mère de s'en plaindre dès qu'elle s'en rend compte. Point n'est besoin d'attendre deux heures et demie du matin avant de faire enquête sur les faits et gestes de son mari. A mon avis, une femme ne peut pas vivre avec un homme pendant 14 ans et ne pas savoir s'il commet l'adultère ou non. Je ne sache pas que le refus de rendre le foyer d'un homme aussi agréable que possible puisse être appelé une approbation, mais cela peut certainement pousser un homme à rechercher des distractions hors du foyer.

Je reste sceptique quant à la question de savoir si le défendeur et la dame en question ont effectivement commis l'adultère. Lorsque le détective privé se présente à l'appartement où ils se trouvent, les lumières sont éteintes. Il est 11 h. 30. Il frappe et se fait connaître. Le mari vient jusqu'à la porte. Il est pieds nus, sans doute, mais ce n'est pas là une preuve. Qu'il me soit toutefois permis de dire,—et on tombera sans doute d'accord avec moi à ce sujet,—que le fait même qu'il ait répondu au coup qu'a frappé le détective à la porte, en se faisant connaître pour détective privé, lui et son compagnon, et que l'intéressé ait été surpris dans cette attitude compromettante n'est pas sans signification. Si l'homme en question ne voulait pas divorcer, il se serait rhabillé. Il aurait été inutile pour lui de répondre à l'appel d'un détective privé à moins d'avoir su qu'en ouvrant la porte il fournirait à sa femme,—pour qui il n'avait vraiment plus le moindre égard, sans doute, —les témoignages généralement requis en ce genre d'affaires. De son point de vue donc il fournissait au tribunal la preuve recherchée, aussi rapidement et facilement que possible. Je ne puis croire autre chose. Je doute d'ailleurs fort que la dame en question se trouvât là pour commettre l'adultère. Rien ne prouve qu'elle avait enlevé sa robe. Elle avait relevé les draps jusqu'à son menton probablement, à mon avis, pour ne pas révéler qu'elle était encore convenablement vêtue aussi bien que pour faire croire qu'elle ne l'était pas. Elle savait que les détectives allaient entrer et je pense que toute jeune femme qui se laisse

entraîner dans une situaton aussi compromettante n'a pas besoin d'être si pudique.

Quand on connaît l'application de la loi comme je la connais, on sait que, dans un bordel, les jeunes femmes ne sont pas du tout pudiques. En fait, elles sont généralement fières de leur profession. D'après le peu de témoignages apportés dans cette affaire et que j'ai lus, je ne peux pas croire qu'il y ait eu en réalité adultère bien que, je n'en doute pas, l'occasion d'adultère n'ait pas manqué. Si cet homme peut gagner quelque chose à se débarrasser d'une femme qu'il a depuis longtemps cessé d'estimer, je serais pour ma part porté à croire qu'il y a eu probablement adultère. Cependant, tout vient de ce que l'homme aussi bien que la femme souhaitent ardemment être séparés l'un de l'autre et c'est ce qui me fait croire qu'ils ont approuvé l'adultère ou bien qu'ils étaient effectivement de collusion dans les coulisses.

Le comité du Sénat a beaucoup d'expérience à l'égard de ces questions et il doit faire face à un problème grave. Je ne voudrais pas retarder l'adoption de ce bill de divorce, parce que je me rends compte qu'en l'occurrence le comité ne briserait pas un véritable mariage. Nous permettons simplement de se séparer légalement à deux personnes dont le mariage n'a jamais véritablement existé. Je ne demanderai donc pas qu'on réserve le projet de loi. Cependant je voudrais qu'on mette tout le soin possible à obtenir de très abondants témoignages dans chaque cas.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. McCleave: Pas encore. Je regrette qu'on doive révéler ainsi les faits. Ce genre de délibération devrait plutôt se dérouler en comité à huit clos, de façon à ne porter préjudice à personne, surtout aux enfants en cause. Mais le député a soulevé plusieurs points et il faut les examiner.

D'abord il y a la question de domicile. Le domicile dans la province de Québec a été nettement établi depuis 16 ans.

Deuxièmement, l'entretien des enfants. Le mari verse $40 par mois à l'égard de l'enfant.

Troisièmement, il y a la question des vêtements portés par les gens trouvés par les détectives dans la suite d'hôtel. Il a été prouvé que leurs sous-vêtements se trouvaient sous le lit.

J'ajoute que la question des circonstances au foyer et des habitudes du mari sont clairement exposées dans les témoignages au bas de la page 10 et au haut de la page 11.

Et puis, au sujet de la collusion ou de l'approbation, il est établi que la femme a signé sous serment une pétition présentée au Parlement qui comporte de graves accusations et que le mari n'a pas jugé bon de se présenter au comité de l'autre endroit ou au comité de la Chambre pour nier ces accusations. Voilà donc un aspect dont il faut tenir juste compte.

M. Campbell (Stormont): Monsieur le président, j'hésite à me déclarer en désaccord avec ce qu'a dit l'honorable député d'Athabasca, étant donné son expérience dans le domaine des enquêtes et de la police. Mais il me semble qu'il demande une norme de témoignage qui n'est nullement motivée. Dans le cas à l'étude, les circonstances étaient certainement de nature à faire croire à la culpabilité sans toutefois permettre d'y conclure absolument. Nous ne trouvons jamais de témoignage concret dans un cas de divorce. Les gens ne se livrent pas à cette activité douteuse en public, et ils prennent des précautions pour s'assurer qu'ils sont seuls. Tout ce que nous pouvons espérer obtenir, c'est quelques témoignages permettant raisonnablement de conclure qu'il y a réellement eu adultère. Je dirai que, dans le présent cas, le témoignage suffit pour permettre cette conclusion. Je reviens au rapport du comité de l'autre endroit. Je citerai un passage de l'interrogatoire qu'a fait subir M. Jacobs à l'enquêteur, M. Brault:

D. Voici une photographie qui figure au dossier au titre de pièce à l'appui nº 2. Pouvez-vous identifier la personne?

R. M. Warren Day.

D. Étiez-vous le 9 janvier 1958 avec M. Etheridge quand vous avez vu la personne que vous venez d'identifier?

Je dirais ici que M. Etheridge était l'enquêteur qui l'accompagnait. Je continue:

R. J'avais assumé la surveillance le 9 janvier 1958 à cinq heures avec M. Etheridge dans le voisinage du nº 1863 de la rue Dorchester ouest. A 6 heures 15, Warren Day est arrivé dans sa voiture avec une femme et a laissé l'auto dans la rue Saint-Marc. La femme portait un manteau de rat musqué brun et un fichu, alors que lui-même portait un manteau brun et un chapeau brun.

M. Warren Day est le défendeur dans ce cas. Je poursuis:

Ils se sont rendus au 1863 rue Dorchester, appartement 11. A 7 heures 45, M. Etheridge et moi-même avons quitté l'endroit pour nous acquitter d'un autre travail et sommes revenus à 11 heures 30. La voiture était à la porte, la lumière était fermée et nous avons stationné; M. Etheridge et moi-même sommes montés et M. Etheridge a frappé à la porte; M. Warren Day a ouvert la porte; il portait un pantalon gris seulement et une chemise sport déboutonnée,—nous pouvions voir toute sa poitrine. Nous sommes entrés; M. Etheridge lui a demandé s'il était bien Warren Day. Il a dit "oui". Il lui a montré la photo que nous avions, et il a dit "c'est bien ma photo".

Il a admis cela,—bien que ce ne soit pas concluant,—ce qui est du moins assez suggestif. Je poursuis:

Comme nous nous approchions du bord du lit, une femme y était étendue du côté gauche et M. Etheridge lui a demandé son nom. Elle a dit, "Mon nom est Denise Lapointe". Elle était recouverte jusqu'au cou. M. Etheridge a dit à M. Warren Day et à cette dame qu'ils entendraient parler des avocats de la vraie femme très prochainement et nous sommes partis.

Q. Combien y avait-il de lits dans la chambre?
R. Un lit seulement.
D. Dans quel état étaient les lieux?
R. Tout était en désordre. Du côté gauche, où la femme était couchée, il y avait un soutien-gorge, une culotte et une combinaison et, sur l'autre chaise, une longue combinaison d'homme.

Voilà une preuve non seulement qu'il existait une occasion, mais que cet homme vivait séparé de sa femme depuis longtemps. Ne peut-on pas conclure de là qu'il y avait une certaine tentation? Or, là où l'occasion coexiste avec la tentation, est-ce aller trop loin,—si on songe à ce qu'est la nature humaine, si élémentaire que soit la connaissance qu'on peut en avoir,—que de conclure qu'il y a eu, en fait, adultère? C'est en se fondant sur ces éléments qui, sans être concluants, sont en tout cas, à mon avis, suffisants, que l'autre Chambre a présenté son rapport. Qu'il me soit permis de dire que tout cela est parfaitement régulier.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Le bill est-il adopté sur division?

Des voix: Sur division.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill.)

M. R. J. McCleave (Halifax) propose la 3e lecture du bill.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant que ce projet de loi soit lu pour la troisime fois, je tiens à dire, au nom de mon parti, que nous sommes vraiment satisfaits de constater que bon nombre de députés, dont certains ne sont ici que depuis peu, sont arrivés à la même conclusion que nous avions tirée il y a des années, soit que cette procédure de divorce ne devrait pas retarder les autres travaux importants de la Chambre.

Je dirai encore qu'en fin de session ou plutôt pendant l'intersession, les membres de notre parti étudieront encore une fois sérieusement la possibilité de présenter à la Chambre un projet de loi tendant à transmettre l'autorité de prononcer des divorces du Parlement à la Cour d'Échiquier du Canada, qui est, à notre avis, le tribunal qu'il faut pour traiter ces graves questions.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. Howard: Non.

(La motion de M. McCleave, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Lambert
Anderson	MacLean (Queens)
Barrington	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Baskin	Macnaughton
Batten	MacRae
Bigg	McCleave
Browne (Vancouver-Kingsway)	McGregor
Brunsden	McIntosh
Campbell (Stormont)	McPhillips
Cardiff	Milligan
Carter	Monteith (Perth)
Charlton	Montgomery
Chown	More
Churchill	Morton
Coates	Nielsen
Cooper	Nugent
Crouse	Pearkes
Doucett	Phillips
Drysdale	Rapp
Fairclough (Mme)	Rea
Fairfield	Robinson
Garland	Rynard
Green	Skoreyko
Grills	Smith (Simcoe-Nord)
Halpenny	Smith (Winnipeg-Nord)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Southam
Hamilton (York-Ouest)	Speakman
Hanbidge	Spencer
Hees	Stanton
Henderson	Stefanson
Hodgson	Stewart
Horner (The Battlefords)	Stinson
Jones	Webster
Jung	Weichel
	Wratten—69.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Boulanger	Loiselle
Bourque	Martin (Timmins)
Deschatelets	Peters
Fisher	Regier
Herridge	Rouleau—11.
Howard	

Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

231. Administration centrale, $1,441,494.

M. le président suppléant: Vu qu'il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Carter: J'avais juste eu le temps, monsieur le président, de féliciter le ministre quand le comité a interrompu ses délibérations à cinq heures pour étudier des bills d'intérêt public et privé. J'avais fait observer, je crois, que pour la première fois les prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont dépassé le milliard. Le chiffre exact, au dire du ministre, est $1,180,089,181, plus 70 millions au titre de versements qu'on s'attend à faire sous le régime de l'assurance-santé et des services diagnostiques aux provinces qui ont mis le plan en œuvre le 1er juillet. En tout, cela fait une dépense globale d'environ 1.25 milliard, de fait $1,250,089,181. Le ministre a signalé que 92 p. 100 de ces dépenses sont statutaires, mais néanmoins ce sont des dépenses et il faut trouver les fonds pour les couvrir.

Le gros de ces dépenses concerne diverses formes de services de bien-être, des subventions au titre de l'hygiène, etc. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas le seul ministère qui dépense de l'argent pour ces sortes de services. Dans nos prévisions, nous constatons que le ministère des Affaires des anciens combattants dépense aussi $291,882,345 pour des services très semblables à ceux qui sont fournis par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ces services fournis par le ministère des Affaires des anciens combattants comprennent des subventions à l'hygiène, des services sanitaires, des services diagnostiques, des pensions et des versements pour le bien-être qui sont très semblables à ceux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. En additionnant les dépenses de ces deux ministères, nous obtenons approximativement 1.5 milliard de dollars que le gouvernement dépense pour ces genres de services et qui sont généralement englobés sous le terme de "sécurité sociale".

En examinant les prévisions budgétaires pour la défense nationale, nous constatons que nous dépensons approximativement 1.68 milliard pour la défense nationale. Nos dépenses au titre de la sécurité sociale sont par conséquent à peu près égales à celles que nous consentons pour la sécurité nationale. Différents milieux du Canada ainsi que le comité des prévisions budgétaires se sont demandé avec inquiétude si l'économie canadienne pouvait supporter cette charge. J'estime que s'il est logique d'exprimer des inquiétudes au sujet des charges de la défense nationale, il est également logique de s'inquiéter des charges de la sécurité sociale qui sont approximativement égales. L'an prochain, lorsqu'il faudra supporter pleinement le coût de l'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques, la somme affectée à la sécurité sociale sera très voisine de celle qu'on affecte à la défense nationale.

L'assistance-vieillesse est un des principaux chefs de dépense du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Hier, en réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, le ministre m'a communiqué des renseignements qui indiquent que, de juillet 1957 à juillet 1958 inclusivement, les paiements, sous le régime du plan de l'assistance-vieillesse, ont dépassé les recettes par $154,098,080. S'il est possible de distribuer à nos vieillards pensionnés la gelée royale dont parlait cet après-midi mon excellent ami de Kootenay-Ouest et de les rajeunir d'une vingtaine d'années, nous serons aux prises avec un grave problème financier et nous aurons toutes les peines du monde à maintenir la solvabilité de la caisse. Les recettes de cette caisse proviennent des impôts qu'on prélève expressément à cette fin, soit la taxe de 2 p. 100 sur les sociétés, une taxe de vente de 2 p. 100 et un impôt de 2 p. 100 sur le revenu jusqu'à concurrence de $60. Cependant, ces recettes ne suffisent pas pour assurer la solvabilité de la caisse en temps de ralentissement économique. Quand le produit de l'impôt sur les sociétés et de la taxe de vente diminue, l'écart ne peut que s'accentuer entre les recettes et les paiements. Il faudra donc trouver un autre moyen d'assurer la solvabilité de cette caisse.

Afin que cette caisse reste solvable, le gouvernement a dû lui consentir des prêts. Pareil procédé ne peut toutefois continuer indéfiniment et le jour n'est plus lointain où il faudra trouver quelque autre méthode de financement pour les versements de sécurité de la vieillesse. Je voudrais demander au ministre quelle disposition il a prise pour se procurer les fonds nécessaires à la solvabilité de la caisse en question. Je dirai que ce serait le temps opportun d'étudier l'institution

d'un plan national de pension, élaboré en collaboration par le gouvernement, les travailleurs et l'industrie ainsi que d'autres organismes intéressés. Ce plan pourrait être établi sur la base financièrement saine de la participation. Il serait transférable d'une occupation à l'autre ou d'une partie du pays à l'autre. Je sais qu'un certain professeur Clark étudie les programmes de pension de vieillesse appliqués aux États-Unis. Il nous faut, selon moi, reviser nos idées sur les moyens de garder cette caisse solvable. Le moment est excellent pour créer les rouages voulus pour obtenir tous les renseignements dont nous avons besoin, et pour aviser aux moyens d'instituer un régime national de pensions.

J'aimerais dire aussi quelques mots sur les pensions d'invalidité. Je serai assez bref, car mon collègue le député de Lapointe a traité la question passablement à fond cet après-midi. Mais l'administration de ces pensions soulève un problème qui comporte trois éléments. Le premier a trait à la signification de l'expression "invalidité totale et permanente", qui fait l'objet d'une multitude d'opinions et d'interprétations, variant d'une commission à l'autre et d'une province à l'autre. Le deuxième élément, c'est la situation financière de la province qui administre ces pensions. Si mes renseignements sont justes, le gouvernement fédéral en paie la moitié seulement, et la seconde moitié est versée par la province. Si la province passe par des difficultés financières et qu'elle doit ménager, l'argent disponible pour ces pensions d'invalidité sera naturellement limité, ce qui aura pour effet de restreindre le nombre de pensions qu'elle pourra accorder.

A mon avis l'administration des pensions d'invalidité devrait être retirée des gouvernements provinciaux et confiée entièrement au gouvernement fédéral. Quoi que nous fassions, rien ne peut être parfait, je l'admets. Il y aura toujours des cas-limites que nous ne pourrons jamais éviter. Néanmoins, je crois qu'on peut faire mieux que ce qu'on fait jusqu'à maintenant pour établir des normes d'uniformisation de l'administration de ces pensions. Autrement, il arrivera qu'une personne d'une province puisse faire valoir ses droits à une pension d'invalidité tandis qu'une personne qui souffre de la même infirmité mais vit dans une autre province ne le pourra pas. Je pense bien que c'est un état de choses que tous les députés ici présents veulent prévenir.

Avant de me rasseoir, monsieur le président, j'aimerais poser au ministre, en plus de celles que j'ai déjà posées, deux questions auxquelles j'espère bien qu'il pourra répondre. Ce matin, le ministre a mentionné une somme d'argent,—dont je n'ai pas saisi le montant pendant qu'il lisait,—ou la dépense prévue au sujet des paiements d'assistance-chômage. Je songe aux paiements qui sont faits aux personnes valides par suite de l'abolition du minimum. J'aimerais, quand le ministre répondra, qu'il nous dise exactement combien d'argent a été dépensé à ce titre jusqu'à maintenant et comment cet argent a été réparti entre les dix provinces du Canada.

Le ministre a aussi parlé de sa présence à la conférence de l'Organisation mondiale de la santé. Nous avons été très heureux d'apprendre que le Canada s'intéresse vivement à cette organisation et qu'il joue un rôle si important dans la grande tâche de cet organisme. Le ministre nous a dit que le budget établi pour le travail de l'Organisation mondiale de la santé s'élevait à 15 millions de dollars, je crois. Lorsqu'il répondra, j'aimerais qu'il nous dise combien le Canada a contribué à ce budget de 15 millions.

M. Peters: Quelques mots seulement. Je voudrais m'arrêter un instant, en particulier à une question évoquée par l'honorable député qui vient de reprendre son siège, celle des pensions d'invalidité. L'administration de cette mesure a suscité de grandes difficultés en Ontario. Il a été malaisé d'établir avec précision les exigences auxquelles il faut satisfaire pour établir son titre à cette prestation. En Ontario, rares sont ceux, en définitive, qui aient jamais profité de la loi. On s'accorde généralement à reconnaître que pour toucher la pension d'invalidité dans la province d'Ontario, il faut être infirme en totalité et en permanence. Si on peut mettre un pied par terre, on n'est pas jugé tel.

L'autre jour une dame qui s'occupe d'assistance sociale dans ma circonscription m'a signalé le nom de trois jeunes filles qui viennent de terminer leurs études. L'une est épileptique, l'autre est victime de la poliomyélite et la troisième est atteinte d'une invalidité analogue. Ces jeunes filles sont incapables de travailler. A mon avis elles resteront infirmes pour toujours, et fort gravement. Mais pouvant satisfaire à leurs propres besoins, elles ne peuvent établir leurs droits à cette pension.

Dans un pays riche comme le nôtre, il me semble qu'on peut s'arrêter au cas malheureux des personnes de ce genre. Elles ne sont pas tout à fait hors d'état de s'occuper d'elles-mêmes. Dans le cas qui nous occupe deux des jeunes filles sont bien capables d'exécuter certaines fonctions, quoiqu'il s'agisse d'un genre de travail qui est normalement impossible de trouver dans la région qu'elles habitent. Si elles se déplacent, il faudrait s'occuper d'elles pour quelque temps au moins, et leur procurer l'argent nécessaire pour vivre

et s'établir. Il me semble qu'on peut faire beaucoup plus pour aider les invalides du Canada, surtout les jeunes qui n'ont d'autres moyens de subsistance, et dont la seule perspective est de dépendre pendant 30, 40 ou 50 ans de leurs parents ou d'œuvres sociales. Il me semble que le Canada est parfaitement en mesure de financer un meilleur programme pour les invalides.

Un autre problème se pose pour les personnes âgées de 40 ou 50 ans,—et même beaucoup plus jeunes,—qui souffrent d'une maladie de cœur qui les laisse, du point de vue des enquêteurs, dans un état d'excellente santé bien que les médecins leur aient révélé qu'ils sont affligés d'une invalidité permanente et totale. Dans bien des cas ils peuvent aller en ville quant ils se sentent bien, se promener et avoir l'air bien portants, mais du point de vue du médecin, ils sont invalides. Dans la plupart des cas, ces gens ne remplissent pas les conditions posées par la province d'Ontario pour l'application de la loi en question. Il me semble que les conditions posées par le gouvernement fédéral au cours des négociations qui ont lieu afin d'établir les termes de la mesure, devraient être beaucoup moins sévères, de façon que des personnes méritantes puissent envisager un avenir dans lequel elles ne dépendraient pas uniquement des agences de sécurité sociale.

Un autre problème qui a été mentionné par bien d'autres,—et je ne désire pas insister, —c'est que nous n'avons pas encore décidé que nous maintiendrons notre sécurité sociale en fonction d'un niveau de vie qui est en harmonie avec le coût actuel de la vie. Je ne pense pas que les allocations familiales, la pension de vieillesse, la pension aux invalides et les autres mesures de sécurité sociale que nous avons au Canada aient été accordées avant des élections, ni qu'elles aient été dictées par des motifs électoraux. Elles ont évolué avec les années et, dans chaque cas, elles ont permis de toucher un montant juste et raisonnable. Au début, les allocations familiales valaient deux fois ce qu'elles valent aujourd'hui et nous n'avons pas jugé opportun d'aligner nos mesures de sécurité sociale sur le coût de la vie, de manière à maintenir le niveau de vie prévu à l'origine, ce qui serait le seul moyen par lequel les citoyens pourraient vraiment toucher les prestations que la mesure législative prévoyait au début.

Les allocations familiales ne s'appliquent qu'aux enfants de moins de 16 ans, mais tous les parents savent bien qu'au lieu de pouvoir se passer de cette aide lorsque leurs enfants atteignent cet âge, ils ont besoin de plus d'argent à ce moment-là pour assurer leur instruction supérieure. Je crois que le gouvernement serait bien avisé de présenter une mesure législative destinée à étendre les allocations familiales aux parents qui désirent envoyer leurs enfants à l'école secondaire, même jusqu'à l'âge de 21 ans, si ces derniers veulent continuer leurs études. Pareille mesure ferait beaucoup pour remédier au problème que de nombreuses familles doivent envisager lorsque leurs enfants atteignent 16 ou 17 ans. Ils doivent leur fournir des vêtements convenables et toutes les autres choses nécessaires à un milieu conforme à un niveau de vie convenable.

Je recommanderais également que le ministère entreprenne plus de recherches à propos de questions comme celle des maladies d'origine industrielle. J'ai signalé la chose l'an dernier et j'en souligne l'importance surtout en ce qui a trait aux mines, en particulier, aux mines qui renferment de la poussière de silice et, maintenant, aux nouvelles mines d'uranium. Les organismes internationaux font remarquer que la proximité du minerai d'uranium cause des problèmes d'ordre génétique dont on ne soupçonnait même pas l'existence il y a quelques années. Le gouvernement a le devoir, je crois, de poursuivre le travail de recherches et de donner suite aux recommandations qui découlent des investigations qui ont été faites. Des précautions s'imposent surtout dans le cas des compagnies qui, jusqu'ici, ne se sont pas tellement souciées du bien-être de leurs employés.

Pour ce qui est du cancer, je pense que le ministère devrait affecter beaucoup plus d'argent à la recherche. Les journaux médicaux et autres nous annoncent dans ce domaine que bien des investigateurs scientifiques croient être sur le point de résoudre certains des problèmes que pose cette maladie. Des savants tentent des expériences dont les résultats semblent avoir des effets révélateurs sur le cancer. Au Canada les investigateurs scientifiques, en particulier ceux de l'institut de recherche de Toronto, ont découvert certains agents de protection. Si le gouvernement fédéral pouvait mettre plus d'argent à la disposition des investigateurs scientifiques engagés dans cette voie, il est fort possible qu'on trouve une solution à ce problème, comme on en a trouvé à celui de la tuberculose et d'autres maladies. Il est à espérer, par conséquent, que le gouvernement se mettra à l'œuvre à cet égard.

Un autre point que j'aimerais soulever en ce moment a trait à une question qui ne devrait pas, à mon avis, relever de ce ministère; il s'agit de la défense civile. A moins

que les études qui sont en cours, si je comprends bien, n'aboutissent à des constatations importantes, je proposerais fortement que le ministre confie l'administration de la défense civile au ministère de la Défense nationale. Les Canadiens n'ont pas reçu les directives appropriées en ce qui a trait aux problèmes essentiels tels que les cours de premiers soins, qui seront de toute première importance en cas de désastre. Pour ce qui est des cours de premiers soins, bien entendu, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait continuer de s'en occuper et c'est bien ce qui arrivera; mais pour ce qui est des autres aspects de la défense civile, je crois que leur administration devrait être confiée au ministère de la Défense nationale, surtout en ce qui concerne les circonstances se rattachant à une attaque atomique. La plupart des Canadiens ne connaissent même pas les principes de bases nécessaires à leur protection en cas de guerre atomique. Le gouvernement a jugé bon ces dernières semaines de dépenser des sommes énormes pour gagner la faveur populaire à l'idée de convertir un genre d'obligations pour un autre genre, mais je pense que cet argent pourrait être utilisé à meilleur profit pour nos gens s'il servait à assurer un rudiment d'instruction pour la protection contre les radiations.

Si nous estimons important d'envisager par exemple le déplacement de la capitale nationale, à plus forte raison devons-nous tenir compte de la menace que présente ce genre d'armes. Aussi longtemps que persiste cette menace, nous devons enseigner aux Canadiens au moins les rudiments de premiers secours pour qu'ils aient quelque chance de pouvoir se protéger eux-mêmes en cas d'urgence.

M. Phillips: Je tiens à dire quelques mots dans ce débat, à la fois pour demander des renseignements et pour signaler quelques difficultés qui se produiront, je crois, en rapport avec notre programme national d'hospitalisation. Je regrette profondément que la province de l'Île du Prince-Édouard semble avoir perdu tout intérêt envers l'assurance-santé. J'aimerais demander au ministre s'il a reçu récemment quelque communication du gouvernement de ma province.

J'aimerais aussi signaler à la Chambre une situation qui atteindra beaucoup de nos citoyens après le 1er janvier 1959. Il s'agit des gens qui adhèrent à des régimes privés d'hospitalisation en vue de suppléer aux régimes provinciaux d'hospitalisation. Peut-être pourrions-nous prendre l'Ontario à titre d'exemple. Le régime de l'Ontario prévoit l'hospitalisation dans une salle publique, les traitements, la salle d'opération, les radiographies, la physiothérapie, les services de laboratoire et les médicaments; mais bien des gens trouvent assez fâcheuse l'idée d'être admis dans une salle publique et, par suite, ils cherchent à combler la différence des frais en ayant une police d'assurance.

Si je comprends bien, l'hospitalisé d'une chambre semi-privée ou d'une chambre privée qui, une fois le régime mis en vigueur, ira, faute de lits, dans une salle publique ne touchera aucune indemnité de sa société d'assurance. Avant la mise en vigueur du régime de l'Ontario, la différence entre le coût d'une salle publique et le coût d'une chambre privée ou semi-privée était versée au malade par la société d'assurance. Prenons le cas d'un malade dont la police d'assurance prévoit le versement de $15 par jour. Si le malade était dans une salle coûtant $10 par jour, il touchait la différence entre les $10 et les $15, différence versée par la société d'assurance. Ce n'est que juste. Il est difficile de comprendre comment l'assuré qui ne recevra rien de la société d'assurance, la prime ayant été acquittée, pourra se féliciter de sa clairvoyance.

Un autre point relatif à l'assurance-santé est que les taux varient d'un hôpital à l'autre dans une province. Un certain nombre de sociétés d'assurance ont mis en œuvre des plans prévoyant le versement d'une somme fixe par jour, indépendamment des taux de l'hôpital. Ceci, je crois, doit cesser dès le 1er janvier, car le montant sera ramené à la moyenne du prix en salle, chambre semi-privée et chambre privée, c'est-à-dire la moyenne provinciale, et il semble que certaines sociétés d'assurance abandonnent ce genre d'opérations. Je ne crois pas que lorsqu'il a présenté son programme national d'assurance-santé, le gouvernement ait eu dans l'idée de forcer ces sociétés d'assurance à abandonner ces affaires.

Plusieurs députés ont déjà fait remarquer que le programme d'assurance-hospitalisation provoquera une augmentation de la demande de lits d'hôpital. De plus, nous avons au Canada environ six millions d'habitants âgés de moins de vingt ans et une population qui s'accroît rapidement. L'augmentation des subventions versées pour les hôpitaux et la construction d'hôpitaux, spécialement ceux qui se spécialisent dans le traitement des maladies chroniques, est un pas dans la bonne direction, et j'inviterai le ministre à surveiller attentivement le coût de construction des hôpitaux en tenant compte du fait que s'il s'élève encore beaucoup, une autre augmentation sera nécessaire.

Une question qui irrite différents conseils d'administration d'hôpitaux, c'est le délai intervenant lorsqu'une demande de subvention à la construction est soumise. Un petit hôpital de ma circonscription a présenté au gouvernement provincial une demande il y a presque

deux ans et aucune mesure n'a été prise à son sujet. Une fois qu'on a obtenu la sanction du gouvernement provincial, il faut obtenir celle du gouvernement fédéral. J'aimerais proposer au ministre la formation d'un comité conjoint fédéral-provincial chargé de chercher des moyens de supprimer ces délais.

On ne saura pas avant quelque temps encore quel sera le coût de l'assurance-hospitalisation pour une année entière. Je crains qu'en apprenant le chiffre, les contribuables n'en reçoivent un choc. Afin que les frais ne dépassent pas les limites, il y aurait peut-être lieu de faire verser au patient une somme modique à son entrée à l'hôpital, par exemple $25 pour les trois premiers jours, qu'on imputerait sur le coût de l'hospitalisation. Cette précaution préviendrait les inscriptions superflues et réduirait la demande de lits d'hôpitaux. De plus, elle rendrait de grands services aux médecins praticiens, en les soustrayant aux pressions indues des malades qui tiennent à entrer à l'hôpital alors qu'ils pourraient vraisemblablement se faire soigner aussi bien à la maison.

(*Texte*)

M. Loiselle: Monsieur le président, même si la session actuelle tire à sa fin, alors que chaque député envisage le retour au foyer, je m'en voudrais de ne pas exprimer quelques opinions bien sincères, à l'occasion de l'étude des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sur la défense civile et les allocations familiales.

Pour ce qui a trait à la défense civile, vous me permettrez, monsieur le président, d'en discuter les besoins en ce qui concerne les citoyens de Montréal tout particulièrement. A titre de conseiller de la ville de Montréal, métropole du Canada, j'ai été à même de constater le travail accompli dans ce domaine par les responsables d'alors, spécialement entre 1950 et 1954, alors que le brigadier Guy Gauvreau en était le coordonnateur.

Le monde d'aujourd'hui, chacun d'entre nous le sait, vit actuellement une vie mouvementée et tourmentée par le développement de la science qui nous fait voir, un jour un spoutnik russe, un autre jour une fusée américaine, tantôt une bombe nucléaire et, aujourd'hui, on parle de la conquête de la lune. De quoi demain sera-t-il fait? Dieu seul le sait. C'est pourquoi, aujourd'hui, il faut à tout prix que tous les ministères du gouvernement s'unissent et travaillent dans un même but, afin de faire comprendre à chaque citoyen canadien qu'il doit faire des sacrifices en vue de l'organisation de la défense civile, afin de prévenir toute catastrophe et de sauver autant de vies humaines que possible, puisque l'ennemi travaille à trouver des méthodes modernes pour nous supprimer.

Montréal, qui comprend une population d'au delà d'un million et demi, a le droit de s'attendre à recevoir de l'aide fédérale tout en faisant sa part. Ainsi que je le mentionnais il y a quelques minutes, un certain travail a déjà été fait dans ce sens; de fait, les autorités municipales de Montréal avaient mis un fonds de $100,000 à la disposition du comité de la défense civile.

Malheureusement, oui, monsieur le président, je dis bien malheureusement, entre 1954 et 1957 une nouvelle administration était appelée à diriger les affaires de la ville de Montréal et y abolissait délibérément le comité de la défense civile sous prétexte qu'une somme de $100,000 n'était pas suffisante pour une ville comme Montréal. J'admets que ce montant n'est pas formidable, mais au moins, il se faisait un certain travail; les citoyens apprenaient à évacuer soit leur résidence, soit une usine, soit des endroits publics avec ordre et évitant la panique.

La plus simple définition de la défense civile, que quelques-uns trouvent compliquée, nous était donnée par le lieutenant R. Forand, coordonnateur pour la ville de Granby, lors d'une causerie qu'il prononçait le 8 février 1954. Voici ce qu'il en disait: "La défense civile, c'est le moyen de sauver des vies et des biens malgré les attaques atomiques, biologiques ou autres."

Comme vous le savez, monsieur le président, la ville de Montréal est sise sur une île. Inutile de vous dire qu'elle serait une cible bien attrayante pour les forces aériennes ennemies, et vous pouvez vous imaginer ce qui arriverait des montréalais s'ils n'étaient pas prêts à se défendre eux-mêmes, et quelle serait la responsabilité du gouvernement fédéral qui ne leur aurait pas fourni les moyens nécessaires et propres à se protéger!

Le problème qui se pose actuellement à Montréal, c'est d'évacuer l'île. Les ponts actuels sont insuffisants. On peut d'ailleurs le constater durant les fins de semaine, alors qu'une partie de la population se dirige vers les campagnes, soit pour y passer les deux jours de la fin de semaine, soit pour visiter des parents; les ponts sont bondés et on y passe à force de patience, alors que la circulation avance à pas de tortue, quand elle n'est pas arrêtée.

Depuis le mois d'octobre 1957, Montréal a une administration qui veut faire renaître cet organisme qu'est la défense civile, et la nomination d'un coordonateur pour la métropole ne saurait tarder.

Étant donnés les développements scientifiques que suscite la guerre nucléaire, le gouvernement se doit de donner à la défense

civile la même importance qu'à la défense nationale. Si nous avons raison d'affecter plus de la moitié de notre budget à la défense nationale, le gouvernement se doit alors d'affecter à la défense civile beaucoup plus que les 7 millions qui apparaissent sous cette rubrique dans le budget des dépenses.

Une conférence des municipalités aura lieu bientôt. L'occasion sera toute trouvée pour le gouvernement d'y exposer alors un plan de défense civile, et je dois dire ici, en ma qualité de conseiller municipal, que le ministre peut s'attendre, de la part du maire actuel de Montréal, à une coopération que le maire précédent n'a pas accordée à notre gouvernement.

Il s'agit d'un plan national qui doit être à la charge du gouvernement fédéral. C'est pourquoi je soumets que toutes les dépenses entraînées par ce plan de défense civile, plan qui sera mis en vigueur par nos municipalités, doivent être acquittées en entier par le gouvernement fédéral.

Maintenant, monsieur le président, permettez-moi d'exprimer mon opinion en ce qui concerne les allocations familiales.

Je ne veux pas manquer cette occasion de suggérer de nouveau au gouvernement, comme je l'ai fait en plusieurs circonstances au cours de cette session, d'augmenter le montant des allocations familiales. Le ministre est au courant que le gouvernement libéral a institué les allocations familiales en 1945 et qu'en diverses occasions il les a augmentées; au fait, il les a relevées pour la dernière fois quand il a présenté son budget en 1957. Au cours de la dernière campagne électorale, le leader de l'opposition s'était engagé à étendre le paiement des allocations familiales aux étudiants jusqu'à l'âge de 18 ans.

C'est le moins que l'on puisse faire pour nos familles, et j'aimerais que le ministre, au cours de ses commentaires, nous fasse connaître l'intention du gouvernement au sujet de l'augmentation des allocations familiales.

Il ne faut pas oublier que, depuis le mois de juin 1957, le coût de la vie a augmenté considérablement, surtout pour les trois item suivants: nourriture, vêtement et logement.

Étant donné la situation du chômage dans mon comté, une hausse des allocations familiales serait absolument nécessaire, elle serait d'ailleurs accueillie avec joie de la part de tous les citoyens du Canada.

J'espère, monsieur le président, que le ministre a pris bonne note de mes suggestions et qu'il pourra y apporter une attention immédiate.

[M. Loiselle.]

(Traduction)

M. Denis: Monsieur le président, permettez-moi de dire quelques mots, notamment à propos du programme d'assurance-hospitalisation. Le ministre se souviendra peut-être que le 19 juin dernier je lui ai posé une question, comme en fait foi la page 1508 du hansard. Voici, en effet, l'échange de propos que j'ai eu avec le ministre:

M. Denis: A propos du Québec, le ministre peut-il dire si cette province a dit non, oui, ou peut-être? Je sais que du temps du gouvernement libéral, le premier ministre de Québec a dit non, mais il y a eu des élections et le parti conservateur est venu au pouvoir. Nous avons lu dans les journaux des nouvelles annonçant qu'il conclura peut-être un accord. J'ai lu dans les journaux récemment qu'il était censé être en train de préparer un accord pour le soumettre au gouvernement fédéral. Vu que la mesure à l'étude entrera en vigueur le 1er juillet, le ministre ne pense-t-il pas que le premier ministre du Québec s'y prend plutôt tardivement pour essayer de tirer parti de cette merveilleuse mesure?

L'hon. M. Monteith: Je n'ai pas à dire ce que je pense. Tout ce que je puis annoncer, c'est que nul indice n'est venu de la province de Québec quant à la nature de ses intentions.

M. Denis: Il n'y a eu ni lettre, ni communication par téléphone, ni correspondance entre le premier ministre de Québec et le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Monteith: Aucun indice.

J'ai l'impression que la situation est la même deux mois après que la question a été posée à la Chambre des communes. J'ai remarqué hier que l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a posé une question analogue. J'ai ici le hansard d'hier à la page 4056, où se trouve l'échange de propos entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont:

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avant que nous passions à l'étude de ses crédits. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu récemment quelque communication du gouvernement de la province de Québec quant à l'intention de ce gouvernement de participer au régime d'assurance-hospitalisation?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

M. Deschatelets: Le ministre pourrait-il nous dire s'il a récemment communiqué avec les autorités de la province de Québec, soit par téléphone soit par télégramme, à ce propos?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Monteith: Exactement.

M. Denis: Il semble donc évident qu'il n'y a aucun rapport entre la province de Québec et le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Monteith: Non, mais on se répète beaucoup de l'autre côté de la Chambre. J'ai déjà entendu cette affirmation cet après-midi.

M. Denis: Oui, mais je crois bon de répéter que le gouvernement fédéral existe pour les dix provinces, et non seulement pour neuf. Je trouve curieux qu'en ce qui concerne une mesure de cette importance, qui sera utile à tous les Canadiens, le gouvernement actuel n'ait rien fait pour se mettre en rapport avec la province de Québec.

M. Ricard: Et qu'avez-vous fait, de votre temps?

M. Denis: Toujours en retard, comme disait le député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

M. Ricard: Qu'avez-vous fait?

M. Denis: Nous savions certaines choses sur le premier ministre du Québec et sur les Québecois qui sont ici ce soir. Le député n'ignore pas que chaque fois qu'une bonne mesure est présentée par le gouvernement fédéral, le gouvernement de la province de Québec est toujours en arrière. C'est ce qui se passe d'ailleurs aujourd'hui pour l'assurance-hospitalisation. Nous en avons vu un autre exemple la semaine dernière, quand la Chambre a été saisie d'une mesure dont Québec ne pouvait bénéficier, c'est-à-dire l'exonération d'impôt sur les dons entre conjoints. A deux ou trois reprises depuis sa venue au pouvoir, le gouvernement a présenté des mesures dont Québec ne pouvait bénéficier. La même chose arrive chaque fois qu'une bonne mesure législative est présentée.

M. Ricard: Combien de temps avons-nous dû attendre les pensions de vieillesse?

M. Denis: Le gouvernement antérieur se tenait toujours en contact avec le premier ministre de la province de Québec.

M. le président suppléant: A l'ordre. J'aimerais demander à l'honorable représentant de Saint-Denis d'en revenir à la santé nationale et au bien-être social.

M. Denis: Oui, monsieur le président. Je regrette d'avoir été interrompu par mon ami l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot. Je ne demande qu'à me conformer au Règlement.

M. Ricard: C'est ce que je voulais.

M. Denis: En résumé, je voulais simplement essayer d'établir une comparaison. Vous savez sans doute qu'il y a bien des comparaisons que nous pourrions faire ici ce soir. Mais comme l'a dit monsieur le président, je dois en revenir au sujet à l'étude, et j'accepte cette décision, car il a habituellement raison. J'aimerais cependant signaler que l'honorable représentant de Québec-Ouest nous a entretenus de ce même sujet cet après-midi. Sa façon de parler ne m'a pas déplu. Si j'ai bien compris ce qu'il a voulu dire, il serait en quelque sorte le porte-parole de la province de Québec pour dire au ministre que la province manquait d'hôpitaux mais qu'elle était disposée à accepter sa volonté. Si l'honorable député de Québec-Ouest pense que c'est une bonne façon de diriger une province que d'être toujours en retard et de ne pas être disposé à tirer parti d'une bonne mesure législative, je regrette de ne pouvoir partager son avis. Qu'on le remarque bien, cette mesure a été adoptée par l'ancien gouvernement libéral et je félicite le ministre de ne pas la supprimer.

M. Ricard: Mais elle a été mise en vigueur par le gouvernement conservateur.

M. Denis: Il est facile de blâmer le gouvernement provincial de Québec de ne pas être en contact avec le gouvernement fédéral, mais je me demande si le ministre n'est pas lui-même à blâmer de ne rien faire à ce sujet. Il semble penser que le premier ministre de cette province n'existe pas. Il le traite comme un étranger. Il n'y a pas eu de lettre, pas d'échange de correspondance, pas de télégramme. Rien ne s'est fait. Résultat, dans la province de Québec nous payons les impôts sans tirer parti de la mesure, tandis que les autres provinces en bénéficient. Au nom de l'autonomie, le premier ministre de la province de Québec nous fait perdre des millions de dollars. Nous allons payer la note et la province d'Ontario et les autres vont en bénéficier.

M. Ricard: La province de Québec n'a-t-elle pas touché 19 millions l'an dernier?

M. Denis: L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot me fait penser à quelque chose. Le docteur Grégoire, sous-ministre à Québec, dit que les quatre cinquièmes de la population de la province ne peuvent bénéficier des hôpitaux dans Québec, parce qu'ils coûtent trop cher et qu'il n'y a que deux catégories de personnes...

M. Ricard: C'est la même chose que dans les autres provinces.

M. Denis: ...qui peuvent en bénéficier, ceux qui n'ont rien et les riches. Quant à ceux qui n'ont rien, c'est la province qui paie leurs dépenses et, dans le cas des autres, qui ont de l'argent, évidemment, ils paient leurs propres dépenses.

Au dire de l'honorable député de Québec-Ouest, la province manque de lits d'hôpital et ne peut, par conséquent, tirer parti de la mesure en question. Si la province manque de lits d'hôpitaux, c'est que les hôpitaux sont déjà remplis. Si nous nous prévalons de cette mesure législative, ceux qui sont déjà dans les hôpitaux en bénéficient aussi. De plus,

les impôts de l'honorable député serviront aussi bien dans sa propre province que dans la province d'Ontario. Je propose donc que le ministre, à défaut d'accord ou de communication avec Québec, mette de côté l'argent qui lui serait destiné tout comme l'ancien gouvernement le faisait avec l'argent des octrois aux universités. Avant longtemps, il se peut que nous ayons à Québec un nouveau gouvernement qui prendra la direction de la province et acceptera les subventions.

M. Kucherepa: Monsieur le président, je profite de l'occasion pour dire quelques mots d'une question d'importance vitale. Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de la façon dont il a dirigé son très important ministère. Je crois que c'est à l'heure actuelle celui qui vient au second rang, après la Défense nationale, pour l'importance de ses dépenses.

Ce ministère, monsieur le président, qui doit veiller sur le bien-être de tant de nos citoyens, notamment sur les citoyens âgés et les enfants, se charge maintenant de grandes responsabilités dans le domaine de l'hospitalisation. Cela est un changement d'importance qui se produit dans notre vie de tous les jours. Quoique le gouvernement libéral précédent ait travaillé bien des années à cette mesure législative, elle n'a jamais atteint le stade où l'on pût dire que le gouvernement fédéral s'était engagé activement dans ce domaine. C'est donc le gouvernement conservateur qui a dû accélérer la mise en œuvre de cette grande mesure sociale. A cet effet, le ministre actuel y a été pour beaucoup, même lorsqu'il s'est agi d'avancer la date d'entrée en vigueur au cours de la présente session.

C'est bien regrettable que quelques députés du parti libéral aient cru bon de critiquer ce projet qu'ils avaient promis eux-mêmes pendant de si longues années,—depuis 1919, je crois,—oubliant que les libéraux eux-mêmes avaient été les artisans de la présente mesure législative et, en la condamnant, ils plantent un clou de plus dans le couvercle du cercueil qui renferme la dépouille de l'ex-gouvernement libéral, et réprouvent son indifférence et son incurie devant ce problème.

Ce problème dont a parlé l'honorable député découle de ce qui est arrivé ces derniers temps; il s'agit d'une loi instituée par le gouvernement libéral précédent et l'honorable député doit bien se rendre à l'évidence et admettre qu'elle a été réalisée par un autre régime.

Je le répète, il s'est agi d'une innovation pour les Canadiens. Par le passé, les gens se contentaient d'être traités à la maison par leur médecin ou de lui rendre visite à son bureau. On cherchera maintenant à recevoir des soins médicaux dans les hôpitaux. Je pense que c'est un point important car, autrefois, beaucoup de compagnies d'assurance, sinon toutes, ne reconnaissaient pas qu'il était nécessaire d'être hospitalisé pour subir un examen, méthode qui a sans doute contribué à maintenir les primes d'assurance à leurs bas niveaux actuels. Cependant, je dois dire que les médecins n'étaient pas du tout contents de cette ligne de conduite, car bien des malades avaient sans doute besoin d'être hospitalisés avant qu'on puisse finalement et complètement écarter l'existence possible de maladies graves.

Il est reconnu que la situation n'est pas du tout ce qu'elle pourrait être en ce qui concerne le nombre de lits d'hôpital. Quels effets l'inclusion de ce service supplémentaire,—ce qu'on appelle le service des examens,—aura-t-il sur les aménagements hospitaliers et sur les primes d'assurance? Seul l'avenir le dira. Sans doute on réclamera fortement la construction de plus d'installations hospitalières. Ce sont des problèmes qui se manifesteront avec le temps, à mesure que le régime prendra de l'ampleur. Le gouvernement suit une sage ligne de conduite à cet égard, certaines provinces n'ayant pas encore décidé de participer au régime.

Le régime de l'Ontario, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1959, comprend tous les services hospitaliers nécessaires au traitement d'un assuré qui séjourne à l'hôpital ou passe à la salle d'urgence.

J'ai écouté avec un vif plaisir le député de Jasper-Edson. Il a abordé des problèmes essentiels relativement aux difficultés de régime interne des hôpitaux du pays. Il faut se pencher sur ces problèmes de peur que le régime ne fonctionne mal.

J'aimerais signaler au ministre et au comité un autre point, qui m'a causé du souci. Pendant des années, des hôpitaux se sont étendus en ajoutant des centaines de lits aux installations existantes. Ces bâtiments sont situés dans ce qui peut être désigné par les endroits densément peuplés des centres urbains ou, dans le champ de la défense civile, comme cible de tir. Bien que les événements qui se sont produits ces derniers jours dans les affaires internationales aient été satisfaisants, monsieur le président, j'estime néanmoins que nous devrions entreprendre un programme à longue échéance comportant la décentralisation de nos installations hospitalières, spécialement de celles qui sont situées dans nos grandes régions urbaines.

Nous devrions prendre en considération à l'avenir les problèmes que pose la vie moderne. Hier, nous avons entendu parler de

plans élaborés pour le transfert des services de l'État loin du centre au moment où les événements rendraient cette mesure nécessaire. Ce principe s'applique certes tout aussi bien aux services essentiels d'hospitalisation qui peuvent signifier la vie ou la mort pour de nombreux citoyens canadiens. Par conséquent, monsieur le président, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur l'opportunité d'examiner si nous pouvons, d'une manière ou d'une autre, diriger l'emplacement des hôpitaux à l'avenir, en tenant compte que dans nos villes les plus anciennes qui comportent de nombreux et grands hôpitaux, l'industrie s'est emparée des régions qui peuvent être désignées comme cibles de tir si un désastre survenait.

Qu'il me soit aussi permis de vous signaler, monsieur le président, les problèmes qui se posent à ceux de nos compatriotes qui habitent le grand Nord, surtout aux Esquimaux. Autant que je puisse voir, la grande affaire, dans ces régions si peu peuplées c'est assurer à leurs habitants des conditions d'habitation propres à une application rationnelle de mesures sanitaires. Notre ministère dépense effectivement beaucoup d'argent là-bas. Il reste toutefois que les résultats ne semblent guère conformes à l'importance des frais engagés. Il me semble que ce qui importe avant tout ici c'est de loger ces gens, surtout les enfants. Le climat étant extrêmement dur, l'habitat prend de ce fait une importance considérable. Il faut pourtant que nous atteignions les normes désirables qui, en fait, ont été atteintes dans d'autres pays dont le climat est le même.

Enfin, monsieur le président quelques mots de l'apport du Canada à l'Organisation mondiale de la santé. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre nous faire une déclaration à cet égard. Je crois que dans ce domaine des relations internationales, non seulement réalisons-nous de grands progrès, mais encore que nous sommes en train de créer la compréhension nécessaire à l'augmentation du respect mutuel que doivent se porter les divers pays du globe.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je prie le comité de m'accorder quelques instants pour porter à l'attention du ministre une question d'extrême importance à propos de la loi sur les invalides. Je ne m'explique pas très bien la façon dont cette loi est appliquée dans les différentes provinces et en particulier en Nouvelle-Écosse. On a dit que les règlements qui découlent de cette loi sont les mêmes partout mais cela ne me semble pas exact si je m'en remets aux renseignements qui m'ont été communiqués. La définition d'une invalidité permanente semble varier d'une province à une autre. Il est parfaitement concevable que les normes soient un peu différentes puisque, sauf erreur, chaque province a son propre conseil médical qui donne sa propre interprétation aux dispositons de la loi.

Dans certains cas, en Nouvelle-Écosse, pour qu'une invalidité soit déclarée permanente et totale, l'invalide doit être absolument impotent, un soliveau humain en quelque sorte. Un exemple typique me vient à l'esprit. Un de mes commettants a été frappé d'une attaque de paralysie il y a un an environ. Il est resté des mois à l'hôpital, mais éventuellement il en est sorti pour retourner chez lui. Ni l'hospitalisation ni les soins médicaux ne pouvaient plus rien pour améliorer son sort. L'homme était paralysé de tout un côté, et un de ses bras était atteint à tel point qu'il fallait le nourrir. Chez lui, il a dû garder le lit. Mais malgré son état, on a rejeté sa demande d'une pension d'invalidité. J'ai encore son dossier, mais on n'aura pas à revenir sur son cas, le pauvre homme étant mort il y a quelques semaines.

Qu'est-ce donc enfin qu'un invalide? Je connais un autre cas, celui d'un jeune homme de 34 ans, qui avait été gravement blessé par la tondeuse mécanique de son père à l'âge de quatre ans. Il ne marche pas. Aujourd'hui, il parvient à se traîner, les chevilles soutenues par des attelles de fer. Tout ce qu'il peut faire, si on le transporte dans les champs, c'est de s'asseoir et d'arracher à la main des mauvaises herbes. Cet homme essaie depuis deux ans d'obtenir une pension d'invalidité, mais en dépit de sa triste condition on la lui refuse.

Je ne voudrais pas abuser du temps du comité, mais on me permettra de citer un autre cas pathétique. Il s'agit d'un homme qui fut un de mes compagnons d'enfance. Il a le bras et la jambe gauches atrofiés depuis sa naissance et, par conséquent, il se déplace difficilement. Ajoutez à cela qu'il est aussi sujet à des crises d'épilepsie et qu'on l'a parfois trouvé dans la rue atteint d'une de ces crises. Il n'a aucun parent vivant et subsiste avec ce que des amis sympathiques peuvent lui donner. Sa demande de pension d'invalidité a été rejetée plusieurs fois.

Étant donné que les gouvernements provinciaux et fédéral se partagent les frais de cette pension, j'ai pensé qu'il valait la peine de signaler au comité les exemples que je viens de donner. J'aimerais demander au ministre s'il ne serait pas possible de convoquer une conférence des conseils médicaux provinciaux et des représentants de son ministère en vue de déterminer une application plus uniforme et plus charitable de cette loi. A mon avis, l'interprétation de la loi est trop rigoureuse en Nouvelle-Écosse pour ce qui est des personnes atteintes d'une

invalidité permanente et complète. Je pense l'avoir démontré à mon humble façon. En terminant, je prie instamment le ministre d'insuffler plus de douceur dans l'exécution des règlements édictés en vertu de cette loi afin que tant de gens qui vivent dans les malheureuses conditions que j'ai exposées puissent en bénéficier.

M. Rouleau: Je ne veux dire que quelques mots pour porter à l'attention du comité et, en particulier, du ministre, le travail accompli par la Société d'aide aux enfants qui souffrent de troubles émotifs. D'après une plaquette publiée par la Société, jusqu'à tout dernièrement bon nombre de ces enfants étaient considérés comme arriérés mentaux parce qu'ils ne savaient pas s'adapter aux autres. La science médicale diagnostique maintenant que ces enfants souffrent d'une psychose.

La Société d'aide aux enfants atteints de troubles émotifs a été fondée à Montréal en 1956 par un groupe de parents de tels enfants. Elle a depuis ouvert ses cadres à bien des personnes qui n'y sont pas personnellement intéresées mais qui reconnaissent que, sans l'aide de l'autorité publique, ces enfants sont voués à un sort lamentable. La Société a besoin de plus de fonds pour poursuivre son objectif. Il n'y a pas de méthodes ni de remèdes à effet rapide pour guérir les enfants à émotivité instable. Ils ont besoin d'un long traitement thérapeutique dans un milieu privé. On a besoin, pour les placer dans ces conditions, d'écoles spéciales et d'un personnel muni d'une formation spéciale; les deux sont difficiles à trouver. En raison de la nature de leur maladie, beaucoup de ces enfants ne peuvent s'adapter aux classes des écoles publiques et, pour cette raison, sont privés de toute scolarité.

Je soutiens que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait trouver les moyens d'aider financièrement cette société qui s'occupe des enfants atteints de troubles de l'affectivité. Je suis sûr que le ministre prendra ma requête en considération. Aussi au nom de la société et des enfants dont elle s'occupe, je lui dis merci.

L'hon. M. Monteith: J'aimerais tout d'abord, monsieur le président, remercier les nombreux députés qui ont pris la parole cet après-midi et ce soir de leurs idées et de leurs paroles aimables. Je dois reconnaître que si j'ai reçu des félicitations, certains m'ont aussi fait part de leurs divergences d'opinions. J'espère répondre de façon satisfaisante aux questions qui m'ont été posées, et j'espère que la politique ne prendra pas trop de place dans la façon dont j'y répondrai. Si j'oubliais de répondre à certaines questions, je prie les honorables députés de m'en excuser d'avance.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

J'espère qu'ils les poseront de nouveau à l'occasion des crédits qu'elles concernent. Je pense cependant que les crédits du ministère ont fait l'objet d'une excellente étude cet après-midi. Cela prouve que les honorables députés s'intéressent à mon ministère, et je leur en suis reconnaissant.

Je veux dire tout d'abord que j'attendrai, pour répondre aux questions relatives à la défense civile, que nous ayons atteint ce crédit. Je pense avoir mentionné ce matin que j'avais une courte déclaration à faire à propos de la défense civile lorsque nous en serions au crédit qui la concerne. Par conséquent, je préférerais faire cette déclaration avant de passer à un examen plus approfondi de la défense civile, après quoi je m'efforcerai de répondre aux questions qui ont été posées.

Le député de Kenora-Rainy-River et le député de Richelieu-Verchères,—c'est-à-dire surtout ces deux représentants,—ont mentionné que le rapport annuel de mon ministère n'avait pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre. C'est vrai. Ce retard est simplement dû à ce qu'il s'est produit des vacances inévitables et inattendues parmi le personnel supérieur des services d'information de mon ministère. Je m'attends que le rapport soit déposé d'ici deux ou trois semaines. Je regrette qu'on n'ait pu le faire plus tôt. J'ajouterai qu'il s'est présenté quelques difficultés à propos de l'impression du rapport.

Le député de Kenora-Rainy-River a parlé du vaccin Salk. Je signalerai que le gouvernement est maintenant prêt à subventionner l'acquisition de vaccin Salk pour les adultes. Comme jusqu'ici, la participation fédérale serait de la moitié du coût du vaccin, le reste étant défrayé par la province. J'ai d'ailleurs récemment relevé quelques nouvelles parues dans les journaux selon lesquelles les provinces allaient peut-être prendre en charge tous les frais se rapportant à ce vaccin. Ce n'est pas tout à fait cela. Le gouvernement assume la moitié des frais. Vu que les données sur le nombre des enfants vaccinés sont incomplètes, surtout en ce qui concerne certaines provinces plus importantes, il est difficile de citer le nombre précis de ceux qui ont été vaccinés. On estime cependant que plus de 5,200,000 personnes ont été vaccinées une ou plusieurs fois contre la poliomyélite jusqu'au 1er juin 1958. C'est un résultat estimable.

Le député cherchait également à se renseigner au sujet des recherches sur le cancer. Je lui répondrai brièvement: avant 1948-1949, la recherche élémentaire relative au cancer était assez limitée au Canada qui ne possédait ni les installations nécessaires, ni les chercheurs scientifiques qualifiés, ni la garantie d'une aide à long terme. Le conseil national de recherches accordait bien des subventions

pour les entreprises à court terme, mais les demandes reçues n'étaient pas en rapport avec l'étendue du problème. Je tiens à signaler qu'en 1957-1958, 75 subventions et 16 bourses de recherches dont le montant total était de $630,000, ont été accordées. En ce qui concerne l'année financière en cours, on a consenti 83 subventions et 17 bourses et autres facilités dont le montant total s'élève à $820,000.

L'assurance-hospitalisation a préoccupé cet après-midi et ce soir bon nombre de députés. Il me semble qu'à l'occasion de l'étude des amendements à la loi présentée il y a quelques semaines, le sujet a été traité en détail. J'exprimerai à nouveau mon point de vue au sujet de de la situation telle qu'elle se présente. Si toutes les provinces adhèrent au plan, il y aura dix programmes différents et distincts d'hospitalisation Tant que ces programmes seront conformes aux termes de la loi fédérale, on ne demandera rien de plus. En ce qui concerne le cas des hôpitaux pour tuberculeux et malades mentaux, on m'a déjà posé cette question antérieurement, et j'y ai déjà répondu bien des fois. La situation reste inchangée. En ce qui concerne le gouvernement, les dix programmes qui seraient en vigueur si les dix provinces adhéraient au plan d'hospitalisation, différeraient pour des raisons particulières. Différentes forces jouent, en effet, dans les diverses provinces. Nous n'avons pas l'intention de dicter aux provinces exactement le genre de programme qu'elles devraient instituer. Pourvu que leur programme soit conforme au contexte général de notre loi, c'est tout ce qui est nécessaire.

Je signalerai,—je crois que les honorables députés qui siègent en face pourront se rendre compte de cela,—que la loi qui est en vigueur aujourd'hui est exactement la même que celle qui a été proposée par un gouvernement qui, à ce moment-là était libéral, c'est-à-dire en avril 1957. Le seul changement qui y a été apporté depuis est que nous avons reculé la date possible de sa mise en vigueur, soit du 1er juillet 1958 au 1er janvier 1959. Autrement dit, cette loi est exactement la même en ce qui concerne la façon d'envisager le problème de l'assurance-hospitalisation au Canada. En ce qui me concerne, j'estime qu'il ne nous conviendrait pas à cette étape-ci d'essayer de dicter aux provinces exactement ce qu'elles devraient faire. Nous les laissons libres de présenter leur programme selon ce qu'elles jugent à propos de faire, pourvu qu'il soit conforme, dans l'ensemble, à notre loi.

M. Benidickson: Le ministre permettrait-il une question à ce point-ci?

L'hon. M. Monteith: Oui.

M. Benidickson: J'ai dit au comité ce matin que j'avais eu le privilège d'être l'un des délégués fédéraux, avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social,—je représentais le ministère des Finances à ce moment-là, je crois,—lorsque nous avons rencontré les fonctionnaires des provinces. Je crois qu'il s'agissait des trésoriers provinciaux et des ministres de la Santé en 1955 et en 1956, à l'occasion de deux conférences. A ce moment-là nous songions à certains frais maximums pour lesquels nous contribuerions 50 p. 100. Je me souviens vaguement que la contribution annuelle, si toutes les provinces avaient accepté notre proposition,—je veux dire la contribution fédérale annuelle,—eût été d'environ 200 millions de dollars. Je songe à certaines augmentations des frais, à propos de ceci et de cela. Le ministère a-t-il, d'une année à l'autre, échelonné, pour ainsi dire, ces montants? Le ministre pourrait-il nous dire, si toutes les provinces voulaient profiter de la situation existante, ce que serait la contribution fédérale par année?

L'hon. M. Monteith: Je crois que nos calculs, à l'heure actuelle, démontrent que si toutes les provinces acceptaient de participer au programme, les frais, en réalité, se situeraient dans les environs de 210 millions de dollars. Je dois avouer très franchement que nous pourrons vous en dire beaucoup plus long au bout d'un an. Il n'y a aucun doute là-dessus.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River s'est informé à propos de la formation des infirmières. Je lui dirai simplement à cet égard qu'aux termes des subventions nationales à la santé, une assistance fédérale au montant d'au delà de $900,000 est accordée chaque année pour appuyer les programmes provinciaux de formation d'infirmières et d'aides-infirmières; en outre, 9,400 infirmières et plus de 2,600 aides-infirmières ont déjà bénéficié d'une assistance fédérale pour leur formation depuis la mise en vigueur du programme de subvention. La construction d'au delà de 12,800 lits destinés aux infirmières a été approuvée sous forme d'aide fédérale depuis la mise en vigueur du programme.

M. Benidickson: Mais ces subventions ne s'appliquent pas nécessairement, bien entendu, aux élèves infirmières, n'est-ce pas? Il y a des infirmières diplômées et des étudiantes infirmières dans les hôpitaux.

L'hon. M. Monteith: Oui, bien sûr, plus le matériel et l'école d'infirmières.

Les écoles d'infirmières des hôpitaux bénéficieront de quelque soutien au titre du programme d'assurance-santé. Le programme partagera les frais de fonctionnement de ces écoles. Une aide sous forme de subventions

de santé est prévue pour des études postérieures au diplôme et pour des études spéciales sur les méthodes de formation des infirmières. J'ajouterais que le Conseil national de santé qui se réunit deux fois l'an est appelé lors de ses prochaines séances à étudier la formation des infirmières considérée dans une perspective d'ensemble.

M. Caron: Ce programme de formation des infirmières s'appliquera-t-il seulement aux provinces qui accepteront le régime?

L'hon. M. Monteith: Il se rattache au régime des subventions à l'hygiène, versée à chaque province. Il ne relève pas nécessairement du plan d'assurance-hospitalisation.

M. Caron: Faut-il que la province elle-même l'accepte?

L'hon. M. Monteith: Ces subventions à l'hygiène nous sont proposées par les provinces, et en général nous les acceptons. Je suppose qu'il nous arrive d'en rejeter, mais cela n'arrive pas souvent car on ne nous propose que ce qui est logique.

M. Caron: La province de Québec en a-t-elle fait la demande?

L'hon. M. Monteith: Oh oui!

M. Benidickson: Est-ce que cela vient s'ajouter ou fait partie des avantages de formation professionnelle qui relèvent du ministère du Travail?

L'hon. M. Monteith: Non, aucun rapport.

M. Benidickson: Y a-t-il une formation pour les infirmières de prévue dans la formation professionnelle?

L'hon M. Monteith: Relevant du ministère du Travail?

M. Benidickson: Oui.

L'hon. M. Monteith: Franchement, je n'en ai aucune idée.

M. Benidickson: Le ministre peut-il faire cette assertion?

L'hon. M. Monteith: Non; je crains bien que non.

M. Benidickson: Le ministre pense-t-il qu'ils se trouvent tous dans son ministère?

L'hon. M. Monteith: Oui. Le député de Kenora-Rainy-River s'est informé de la publicité faite par notre ministère. Je lui signale que le budget principal des dépenses affecte un montant de $550,000 à l'instruction et aux renseignements. Cet après-midi, on a fait d'autres observations sur les publications, particulièrement les brochures sur le bien-être de l'enfance qui sont distribuées surtout aux hôpitaux et aux écoles dans toutes les provinces. Il n'y a pas de campagne intense de publicité comme telle. Il s'agit simplement d'un travail accompli à l'aide de brochures et autres modes d'instruction.

Le député de Timmins a dit que, d'après lui au moins, le ministère n'avait pas de vision et il a semblé penser que le régime d'assurance-hospitalisation en témoigne. Mon attitude à l'égard de ce régime,—et celle du gouvernement,—a été bien simple. Cette loi a été établie en avril 1957 et lorsque j'ai été nommé à mon poste, il y a un an aujourd'hui, j'ai dit que c'était mon ambition de donner suite à cette loi. Cette ambition s'est réalisée simplement par le fait que cinq provinces l'ont maintenant mise en vigueur et nous nous attendons que d'autres y participeront aussi d'ici le 1er janvier 1959. Comme je l'ai déjà dit, quand le régime aura été en vigueur pendant un an ou deux je serai très heureux de considérer tout avis dont on me saisira en vue d'y apporter des modifications. Je ne pense pas qu'une mesure législative aussi complexe que celle-ci pourrait atteindre la perfection du premier coup. Je suis convaincu qu'on devra apporter des modifications. On a déjà remanié les accords conclus avec les provinces, non pas les accords eux-mêmes mais les règlements, pour répondre à certaines conditions. Nous serons très heureux d'envisager d'autres modifications à la loi actuelle quand on en aura signalé les faiblesses.

M. Benidickson: Justement sur ce point, mon honorable ami et ses collègues ont pris une décision récemment. Elle touchait l'à-propos d'inclure dans le partage égal des frais le coût d'exploitation des institutions pour tuberculeux et pour malades mentaux. Le ministre se prononcerait-il là-dessus?

L'hon. M. Monteith: J'ai dit que la situation à cet égard n'a pas changé depuis l'adoption de l'amendement. A cette occasion, j'ai fait ma dernière déclaration sur ce point à la Chambre. On a discuté alors d'avancer la date de la mise en application éventuelle du 1er janvier 1959 au 1er juillet 1958 et, comme je l'ai dit plus tôt ce soir, la situation est demeurée la même. On n'étudie pas actuellement le cas des hôpitaux pour malades mentaux ou souffrant de tuberculose. Je pense ainsi avoir répondu à la question de mon honorable ami.

M. Benidickson: Le ministre estime-t-il que le fait que cette question soit en suspens explique que, jusqu'à maintenant, la province de Québec ne semble pas intéressée à participer à ce programme?

L'hon. M. Monteith: Je ne le crois pas, monsieur le président. Le député du Yukon a parlé de l'utilisation d'unités sanitaires mobiles dans le Nord; ces unités sont en fait des

roulottes. C'est une nouvelle expérience et malgré les observations faites par le député de Timmins, cette expérience prouve que le ministère fait preuve d'imagination. On se propose d'utiliser ces unités dans différents endroits et je crois qu'en fait l'une a été postée au lac Watson récemment. Le député a également mentionné l'hôpital de Whitehorse qui, je crois, sera ouvert en novembre et assurera les services complets d'hôpital.

L'honorable député de Richelieu-Verchères a parlé du rapport; je crois avoir donné plus tôt des explications satisfaisantes quant au retard apporté à sa publication. J'ai eu l'impression qu'il voulait donner à entendre que nous retenions certains renseignements, ce qui, évidemment, n'est pas exact. Nous n'avons pas du tout cette intention et, je le répète, le rapport sera prêt d'ici deux ou trois semaines. Le discours du député avait un certain arrière-goût politique et je crois avoir raison de lui répondre...

M. Benidickson: N'oubliez pas l'honorable député de Danforth; nous l'avons écouté très patiemment.

L'hon. M. Monteith: Il y a eu un autre discours politique après celui-là mais je crois avoir droit de répondre à l'honorable député de Richelieu-Verchères pour ce qui est de la majoration de la pension, de $46 à $55, par notre parti. Je puis lui dire simplement que si son parti avait été réélu, la pension de vieillesse serait encore de $46 par mois. La population ne serait guère satisfaite, à mon avis.

Des membres de l'opposition,—je ne cherche pas à éviter la discussion là-dessus,—ont formulé de nombreuses propositions en vue de l'augmentation des allocations familiales...

M. Benidickson: Non, il s'agissait du solliciteur général.

L'hon. M. Monteith: Je ne sais pas de qui il était question. Tout ce que je sais, c'est qui l'a dit cet après-midi. A ce propos, je dirai simplement que ces députés ont eu amplement l'occasion d'en saisir leur gouvernement lorsqu'il était au pouvoir.

M. Caron: Il y a eu augmentation.

M. Benidickson: De 42 millions en 1947.

L'hon. M. Monteith: Au sujet des allocations familiales, il est bon de noter, je pense, que certaines des propositions mises de l'avant à la Chambre s'inspirent, pourrait-on dire, d'un esprit d'insouciance qui fait se dire que ça ne rime pas à grand chose mais qu'on en parlera quand même, soit quelque chose dans ce goût-là. Je veux signaler qu'il y a actuellement 5,850,000 enfants dont les parents touchent des allocations familiales. Chaque augmentation d'un dollar par mois entraînerait un supplément de dépense de 70 millions de dollars. Le député de Richelieu-Verchères parviendra, j'espère, à mettre de l'équilibre entre son désir de voir augmenter les allocations familiales et sa crainte que nous ayons trop augmenté les pensions de vieillesse.

Un autre point m'a frappé, au point de vue financier. Le député de Richelieu-Verchères a parlé de verser des allocations familiales pour les enfants de 18 ans et moins. Or je lui ferai remarquer qu'une telle mesure ajouterait environ 550,000 enfants à la liste, ce qui représenterait un surcroît de dépenses de 52 millions de dollars par année. Il a paru très inquiet du fardeau additionnel imposé aux Canadiens par la hausse des pensions à 55 dollars par mois. Je me contente de mentionner le surcroît de frais qui serait imposé aux contribuables si l'on haussait le montant des allocations familiales.

Je tiens à féliciter l'honorable député de Jasper-Edson pour l'intérêt évident qu'il manifeste envers le programme d'assurance-hospitalisation. Je suis heureux qu'il ait formulé ces observations. Il est tout à fait possible que nous reconnaissions tous que la profession médicale a accepté sa responsabilité à l'égard du programme d'hospitalisation. L'honorable député a parlé d'uniformité. Ici, encore une fois, je lui dirai que ce n'est pas mon avis que nous devions établir une uniformité complète d'un bout à l'autre du pays. Je ne crois pas que nous puissions avoir le même programme à Terre-Neuve qu'au Manitoba ou en Ontario; il convient, à mon avis, de prévoir des situations différentes dans les diverses provinces.

Je signalerai que nous avons évité de nous ingérer de quelque façon que ce soit dans la pratique de la médecine. Je serai heureux de m'entretenir en particulier avec l'honorable député s'il a quelque problème particulier à me signaler mais je puis lui assurer, comme je l'ai assuré à la population du pays en général, du haut des tribunes électorales, qu'il n'y a, aux termes de la loi, aucune ingérence dans les rapports entre les médecins et leurs patients.

M. Benidickson: Le point est que vous semblez vouloir payer seulement pour certains médicaments, et peut-être que cela constituerait une sorte d'ingérence dans le jugement du médecin.

L'hon. M. Monteith: Il s'agit là encore de l'une de ces décisions qui sont prises à l'échelon provincial de sorte que le régime

adopté par l'Alberta ou la Saskatchewan peut être différent de celui de Terre-Neuve.

Nous avons accordé de grosses sommes d'argent aux hôpitaux pour l'acquisition de matériel. Nous avons aussi un octroi de formation professionnelle de $516,000. Je remercie l'honorable député de ses observations sur les livrets que nous avons publiés, et j'ai pris note de ses autres idées. Je peux rappeler que nos fonds de recherches médicales en vertu du programme de subventions s'élèvent à environ deux millions de dollars par an.

Il me semble que l'honorable représentant de Fort-William n'a pas scrupuleusement respecté le Règlement, en nous parlant cet après-midi des pensions des fonctionnaires. Elles ne relèvent pas de mon ministère, et je ne puis donc lui fournir aucune réponse à ce sujet. Cependant, je peux signaler que le ministre des Finances a annoncé assez récemment une augmentation des pensions des fonctionnaires. Je remercie l'honorable député de ses observations sur le plan d'assurance-hospitalisation, et de l'analyse qu'il en a faite.

L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a fait tout un discours électoral, et je n'ai pas l'intention de lui remettre la monnaie de sa pièce. Il a parlé de la réponse que j'ai donnée hier à des questions. J'ai répondu honnêtement et je peux répondre par un mot. Je ne pense pas qu'il y ait d'autre chose à dire à ce sujet. On a parlé de la province de Québec cet après-midi et certains députés de Québec ont semblé faire reproche au gouvernement fédéral de ce que cette province n'ait pas jugé bon d'adhérer au programme d'assurance-hospitalisation. Qu'on me permette de m'exprimer ainsi,—je l'ai déjà dit plusieurs fois ici même à la Chambre: la province de Québec s'est montrée intéressée. Elle a envoyé des observateurs à deux conférences techniques tenues à Ottawa. Cependant elle ne nous a pas encore fait part de son intention définitive d'adhérer au programme mais j'espère bien qu'elle le fera éventuellement.

M. Deschatelets: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Monteith: Certainement.

M. Deschatelets: D'après ce que dit le ministre, j'ai l'impression,—et je pense que c'est juste,—qu'il n'y a pas de programme identique pour toutes les provinces, que le programme varie d'après les problèmes locaux de chaque province. Est-ce juste?

L'hon. M. Monteith: Le programme fondamental est le même partout, mais ce sont les détails qui diffèrent.

[L'hon. M. Monteith.]

M. Deschatelets: Alors, pourquoi le ministre n'a-t-il pas communiqué avec Québec pour examiner le problème? Il se peut que le gouvernement de Québec ait un problème spécial à régler et que, si le ministre voulait bien le discuter avec le gouvernement de Québec, il puisse en venir à une entente lui permettant d'adhérer au programme. Nous ne demandons pas au ministre de contraindre Québec à adhérer au programme, mais nous lui reprochons de ne pas avoir donné un coup de fil au gouvernement de cette province, de ne pas lui avoir envoyé de télégramme...

L'hon. M. Monteith: L'honorable député peut faire tous les reproches qu'il voudra au ministre. Je n'ai pas non plus communiqué avec aucune autre province. C'est une question de collaboration. Quand une province est arrivée à la conclusion qu'elle peut participer au programme d'assurance-hospitalisation, tout ce qu'elle a à faire, c'est de le dire. Ce n'est pas à moi qu'il incombe d'aller demander aux provinces de donner leur adhésion. A quel titre irai-je dire aux provinces ce qu'elles doivent faire? Elles sont parfaitement libres de prendre leurs propres décisions.

M. Deschatelets: Le ministre me permet-il de lui poser une autre question?

L'hon. M. Monteith: Si l'honorable député ne fait pas un second ou troisième discours, oui.

M. Deschatelets: Je vais poser une très bonne question au ministre et j'espère avoir une bonne réponse. Je veux savoir s'il a reçu quelques observations des 50 phoques savants conservateurs de la province de Québec... (*Exclamations*)

L'hon. M. Monteith: Il n'y a eu ici qu'un groupe de phoques savants et il y a deux ans de cela.

Pour revenir aux questions que m'ont posées divers députés, je veux relever les observations de l'honorable député de Jasper-Edson. En répondant à l'honorable député j'ai oublié de lui rappeler qu'au cours de tous les pourparlers préliminaires ayant précédé la mise au point de l'assurance-hospitalisation telle qu'elle existe actuellement au Canada on n'a jamais manqué de consulter le conseil consultatif spécial de l'Association médicale canadienne. J'y ai participé moi-même. Ces consultations se sont renouvelées plusieurs fois, en fait. Nous restons du reste en contact étroit avec l'Association afin d'obtenir son sentiment sur ces questions, exactement de la même façon que nous restons en contact avec les nombreuses

associations hospitalières et autres groupements que cette question intéresse au premier chef.

Je n'ai pas à me préoccuper davantage des observations de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont à ceci près que...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre mais je dois lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Monteith: Ah, mon Dieu, comme le temps passe!

M. Benidickson: Monsieur le président, j'ai l'impression que le ministre s'est interrompu plusieurs fois. Nous sommes très satisfaits de le voir répondre aux questions d'une façon assez détaillée.

M. le président suppléant: Le comité consent-il unanimement à ce que le ministre poursuivre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Monteith: Merci beaucoup. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a donné à entendre plus tôt qu'il aimerait qu'on lui fasse une réponse assez détaillée. J'essaie de le satisfaire.

J'aimerais répondre à ce que l'honorable député de Kootenay-Ouest a dit de la gelée royale. On m'avait signalé plus tôt qu'il était possible que la question serait soulevée au cours de l'examen de mes crédits. J'ai donc fait procéder à cet égard à une petite étude et j'ai ici une réponse toute prête dont on me permettra peut-être de donner lecture.

La gelée royale est un produit naturel qui sert d'aliment à la larve de toutes les abeilles pendant les premiers jours de son existence. Si on continue à nourrir ainsi la larve, on obtient une reine. Du point de vue des abeilles, la gelée royale a assurément une certaine importance. Jusqu'ici on n'a pas pu établir à la satisfaction générale le fait qu'elle puisse avoir un effet physiologique ou thérapeutique en ce qui concerne l'homme. Les nombreux articles écrits sur la question se contredisent. Aucun d'entre eux toutefois ne résiste à la critique. Eu égard aux circonstances, le directeur des services de l'alimentation et des drogues de mon ministère n'a accepté aucune prétention et a réclamé des témoignages cliniques autorisés à l'appui des projets qu'on peut avoir. Jusqu'ici aucun témoignage satisfaisant n'a été soumis. Toutefois nous n'avons pas d'idée bien arrêtée sur cette question et nous continuerons donc à revoir les témoignages qu'on nous présentera.

M. Herridge: Monsieur le président, le ministre se rendra compte, je l'espère, que j'ai posé cette question dans un esprit tout à fait dénué de préjugés politiques.

L'hon. M. Monteith: Le député de Lapointe s'est exprimé d'une façon très louangeuse à l'égard du député d'Essex-Est et je suis évidemment tout à fait d'accord avec lui. Apparemment, le député souhaiterait voir les services du médecin, du dentiste et du chirurgien compris dans le programme d'hospitalisation. On aurait peut-être pu y penser avant que l'ancien gouvernement libéral ait présenté la mesure en avril 1957. Le député a dit que l'interprétation du terme "invalide" ne cadrait pas tout à fait avec ceci. Il a cité certaines observations faites par le premier ministre actuel en 1954. Je signalerai qu'on a procédé à une modification en mai 1957, et à une autre en novembre de la même année, afin de simplifier et de préciser l'interprétation. Étant d'ailleurs déjà à la tête du ministère en novembre 1957, j'ai promis à ce moment-là d'étudier en détail ces interprétations, définitions et ainsi de suite, et je réitère aujourd'hui cette assurance.

Le député de Québec-Ouest s'est enquis au sujet de l'hôpital pour les immigrants situé dans sa circonscription. J'ai pris connaissance de la résolution qu'il a mentionnée. J'ai entendu avec plaisir les propositions que contenaient ces observations et la résolution proposée. La possibilité de fermer cet hôpital est évidemment depuis deux ans à l'étude dans mon ministère, et je suis au courant de la question. Je signalerai, toutefois, que ni moi ni le gouvernement avons encore pris de décision ou formulé de recommandations à cet égard. Nous remettons à plus tard toute décision sur ce point. En tout cas on n'en prendra aucune avant l'été prochain. Je suis d'accord avec tout ce qu'a dit le député au sujet des médecins, et j'étudierai volontiers ses propositions concernant l'hôpital.

Le député de Burin-Burgeo a mentionné le budget de l'Organisation mondiale de la santé. Sauf erreur, la participation du Canada pour 1958-1959 est de $425,060. Il me semble qu'il a aussi demandé si la caisse de la sécurité de la vieillesse était solvable.

M. Carter: Non. Je l'ai simplement mentionné parce que vous m'aviez donné le renseignement. Je me suis toutefois renseigné au sujet des versements d'assistance-chômage aux personnes valides qui sont sans travail.

L'hon. M. Monteith: Voulez-vous avoir le montant total ou la répartition par provinces?

M. Carter: J'ai demandé le montant total et la répartition par provinces.

L'hon. M. Monteith: Ce renseignement est assez long, monsieur le président, et je crois comprendre qu'il a déjà été déposé et qu'il est à la disposition des députés.

M. Benidickson: L'a-t-on déposé au cours de la présente session?

L'hon. M. Monteith: Oui. Je pourrais signaler que le total, pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, pour toutes les provinces s'établissait à $6,553,188.36.

M. Carter: C'est-à-dire pour la fin de l'année financière. Je voulais un chiffre plus récent.

L'hon. M. Monteith: Le chiffre que je viens de donner est un total. Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements afin de pouvoir, au moment opportun, répondre à la question de l'honorable député.

M. Carter: Je serais tout à fait heureux de recevoir cette réponse un peu plus tard.

L'hon. M. Monteith: J'apprécie les observations de l'honorable député de Timiskaming qui a soulevé la question des recherches sur le cancer, et à laquelle j'ai déjà répondu. Il a également mentionné la poussière de silicium. Il a soulevé cette question lorsque mes crédits étaient examinés par le comité il y a un an. Je m'intéresse vivement à ce problème et je ne manquerai pas de l'étudier.

L'honorable député de Prince a mentionné la construction d'hôpitaux. L'approbation des subventions à l'égard de la construction d'hôpitaux est une question purement provinciale. Il n'est pas nécessaire pour les provinces de demander le plein montant de $2,000 par lit, que nous mettons à leur disposition. Ce montant est toujours à leur disposition pour peu qu'elles veuillent ajouter le même montant elles-mêmes.

Je n'ai aucun renseignement à propos des programmes particuliers d'assurance qui pourraient compléter la protection d'assurance-hospitalisation de base qui est offerte aux termes de la présente loi. Je compte bien que ces plans d'assurance privés seront formulés de telle sorte que les Canadiens en général puissent bénéficier de la protection accordée. J'apprécie les observations qu'il a faites au sujet des frais d'hospitalisation. Je sais que, par suite de notre intervention en ce domaine, on apportera plusieurs modifications aux plans de compagnies d'assurances qui sont à la disposition du public.

Encore une fois, je ferai remarquer qu'il y a eu un discours qui, à mon avis, était d'allure politique. L'honorable député de Saint-Denis ne s'attend pas, je crois, à ce que je réponde directement à son discours. Je ne veux pas m'engager dans une controverse.

M. Denis: J'invoque le Règlement. Je sais que le ministre semble m'avoir pris en affection, mais je crois qu'il devrait répondre à mes observations. Il dit que j'ai prononcé un discours politique. Je crois que c'est loin d'être la vérité, car j'ai parlé de la santé de nos citoyens et j'ai dit que la province de Québec n'a pas l'occasion de profiter de cette mesure législative. Je ne crois pas avoir fait un discours politique. Ce que j'ai demandé c'est que le ministre communique avec les autorités provinciales du Québec pour tâcher d'en venir à une entente afin que le Québec puisse bénéficier de cette mesure. C'est tout ce que j'ai dit.

L'hon. M. Monteith: Très bien. J'en suis bien aise. J'ai pensé un instant que les observations avaient un peu le caractère politique. Si l'honorable député dit qu'il n'en était rien, je le crois très volontiers sur parole. De fait, je crois avoir traité de la situation concernant la province de Québec au cours d'observations antérieures.

J'espère avoir répondu à presque toutes les questions. Le député de Cap-Breton-Nord et Victoria a mentionné la loi sur les invalides et il a dit qu'il y avait peut-être des injustices. Incidemment, un nouveau manuel sur l'évaluation du degré d'invalidité a été publié qui a reçu l'approbation de tous les médecins des services fédéraux et provinciaux. Il s'est tenu deux conférences auxquelles ces fonctionnaires ont assisté. Si l'honorable député songe à des cas particuliers où des gens n'aient pas été traités parfaitement et équitablement, je serais très content qu'il me les expose.

Cet après-midi, un député a pris la parole à qui je n'ai pas répondu. J'aimerais dire un mot à ce propos; il s'agit de l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean Je lui signale que notre ministère et lui sont parfaitement d'accord sur l'objectif souhaité à propos de ce qu'il pourrait appeler les "goofballs". Tout d'abord, je pourrais dire que les "goofballs" font l'objet d'une variété d'interprétations. J'ai entendu dire et on en a dit qu'elles se composaient de sucre, de coca-cola et le reste. J'imagine qu'elles peuvent se composer de presque toutes sortes de choses. Je ne nie pas que des éléments autres que des drogues anodines entrent dans leur composition. Il discerne comme nous tous, j'en suis sûr, que nous désirons protéger les jeunes de notre pays. Par suite, nous sommes tout à fait d'accord sur cette attitude. Toutefois, je ne puis me ranger à son avis quand il critique un fonctionnaire qui est à l'emploi de notre ministère depuis de longues années et qui a toute ma confiance en raison de sa compétence, de son expérience et de son intégrité. J'en suis convaincu, un malentendu s'est glissé quelque part sur la façon dont une certaine publicité s'est faite dans un certain journal de Montréal. Je ne blâme aucunement cet employé de l'interprétation ou des citations, quelles qu'elles aient été, qui ont paru dans

le *Star* de Montréal. Je suis convaincu que cet homme a agi de très bonne foi. Il comprend fort bien la situation particulière, pourrait-on dire, où un fonctionnaire de l'État se trouve. Ses mains sont liées, sa langue est liée, et je suis bien convaincu que certaines remarques apparemment attribuées à lui n'ont pas été formulées par lui.

Qu'il soit bien compris que j'approuve entièrement la façon dont il s'est conduit. A part cela, j'aimerais aussi que le député comprenne que je suis dans l'ensemble entièrement de son avis.

M. Carter: Monsieur le président, je n'ai pas voulu interrompre le ministre lorsqu'il allait aborder la question de la solvabilité de la caisse de pension de la vieillesse. Je remarque qu'il est dix heures et je sais qu'il est désireux de voir adopter ce crédit mais je lui serais reconnaissant de bien vouloir en parler lorsque nous étudierons le poste qui s'y rattache.

M. Phillips: Au cours de mes observations, j'ai demandé au ministre si l'Île du Prince-Édouard avait manifesté le désir de souscrire au programme d'assurance-hospitalisation.

L'hon. M. Monteith: Je regrette. En effet, le député de Prince m'a posé cette question et j'ai oublié d'y répondre. Je crois que depuis un temps assez long, l'Île du Prince-Édouard n'a pas manifesté le désir de souscrire au programme d'assurance-hospitalisation. Elle a fait savoir son intention, je crois, pour citer des dates qui sont dans la mémoire de la population, avant le 10 juin dernier.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne veut-il pas dire le 10 juin de l'année passée?

L'hon. M. Monteith: Le 10 juin 1957, le député a raison. Je crois que la province a manifesté alors son désir de souscrire à ce programme mais depuis lors elle n'a pas fait savoir si et quand elle y participerait.

(Le crédit est adopté.)

251. Subventions à des organismes d'hygiène et à des organismes connexes, comme il apparaît au détail des affectations, $212,450.

M. Cooper: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il nous dire quel est le montant de la subvention fédérale qui sera versée à l'université de la Saskatchewan pour les recherches psychiatriques?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je dirai qu'au cours de l'année financière 1958-1959, l'assistance fédérale sous forme de subvention nationale à la santé, qui est destinée à l'université de la Saskatchewan, et qui sera administrée par le Dr Hoffer et ses adjoints, a été approuvée au montant de $75,100.

Le Dr Hoffer et ses associés ont fait des recherches éminemment fructueuses sur certains aspects des maladies mentales et en particulier sur la schizophrénie. Mon ministère est toujours disposé à étudier tout projet approprié d'expansion de leurs travaux pour lequel une aide fédérale pourrait être nécessaire.

(Le crédit est adopté.)

Division du Bien-être—
Allocations familiales et sécurité de la vieillesse—
253. Administration, $3,031,361.

M. Carter: Le ministre peut-il répondre maintenant à la question que je lui ai posée à propos de la solvabilité de la caisse?

L'hon. M. Monteith: N'ai-je pas communiqué hier certains chiffres à l'honorable député à ce sujet?

M. Carter: En effet; je m'excuse.

L'hon. M. Monteith: Franchement, je ne crois pas que la caisse ait jamais été solvable car il a fallu chaque année combler un déficit à même le fonds du revenu consolidé.

M. Carter: J'ai voulu dire que l'écart s'accentuera inévitablement et qu'il faudra trouver d'autres moyens de financement. J'ai demandé au ministre si l'on avait songé à d'autres méthodes possibles de financement.

L'hon. M. Monteith: Eh bien, à vrai dire, c'est au ministre des Finances à décider s'il y aurait lieu ou non d'employer une autre méthode de financement.

(Le crédit est adopté.)

255. Subvention au Conseil canadien du bien-être social, $32,000.

M. Carter: Le ministre consentirait-il à déposer demain les chiffres que j'ai demandés, les derniers chiffres sur cette assistance-chômage?

L'hon. M. Monteith: Oui, je m'en ferai un plaisir, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

B—Défense civile—
256. Programme de défense civile, $7,027,721.

M. Benidickson: A propos de ce poste, quand le ministre s'attend-il à recevoir le rapport du général Graham?

L'hon. M. Monteith: Il m'a dit, monsieur le président, que son étude serait terminée un peu plus tôt que nous l'avions prévu à l'origine. Nous comptions que ce serait pour la fin de l'année. Il va voyager d'un bout à l'autre du pays. J'ai l'impression que son rapport sera prêt beaucoup plus tôt. Je ne veux

pas retarder les travaux du comité. Nous savons tous que nous voulons en terminer ce soir avec mon ministère. Toutefois, j'ai déjà promis une déclaration en ce qui concerne la défense passive. Si on juge la chose utile, je me ferai toujours un plaisir de m'exécuter.

Une voix: Est-ce que ce sera un discours politique?

L'hon. M. Monteith: Juste le contraire.

M. le président suppléant: Si le comité n'y voit pas d'inconvénient, je veux bien éviter de regarder la pendule pendant quelques instants.

Des voix: Soit.

L'hon. M. Monteith: Avant donc que soit adopté le 256e crédit, monsieur le président, je voudrais formuler une courte déclaration au sujet de ce qu'a fait le Canada pour la défense civile pendant la dernière année financière. Dès le début je tiens à rappeler aux honorables députés que le gouvernement fédéral a tenu à revoir dans leur entier tout ce qu'on a fait ou qu'on se propose de faire en ce domaine, eu égard surtout aux événements récents et aux modifications qui se sont produites dans la nature des menaces qui pèsent actuellement sur notre pays et sur les autres contrées du globe. Comme je l'annonçais à la Chambre le 11 juin, le lieutenant général Howard D. Graham a accepté de procéder à une étude complète de tous les aspects de la défense civile dans notre pays, des programmes et des principes appliqués à cet égard. Il doit s'occuper tout particulièrement de l'influence que pourra avoir sur les projets élaborés en ce sens l'existence de l'arme balistique intercontinentale.

Pour ce qui est de l'année financière 1957-1958, les préparatifs et la formation pour la défense civile ont progressé de façon graduelle; je crois qu'on peut le dire en toute justice. Au sujet de la politique d'ensemble, nous avons conservé la ligne de conduite établie antérieurement et qui consiste à mettre au point et à l'essai des plans d'évacuation ordonnée à brève échéance de certains centres urbains qui pourraient être les objectifs d'une attaque nucléaire imminente. Par ailleurs, on a suivi de près les progrès réalisés dans les essais de voyage dans l'espace et dans les méthodes de lancement de projectiles et l'on a constamment étudié l'influence que cela peut exercer sur les préparatifs de la défense civile. Bien que nos plans dans ce domaine soient encore basés sur la possibilité de la menace actuelle,—le bombardier piloté,—on a aussi envisagé l'époque où on pourra s'attendre que le projectile balistique intercontinental modifie les principes stratégiques des attaques ennemies.

Pour passer à des événements précis, il y a peut-être lieu que je mentionne l'institution d'un jour national de la défense civile qui a été très bien accueilli par le public en octobre dernier et qui sera de nouveau observé le 19 septembre prochain. Un autre progrès digne d'être relevé, c'est la collaboration accentuée des forces armées avec les autorités de la défense civile. Les députés n'ignorent pas que cette année la formation de la milice est surtout orientée vers la défense civile. A cet égard, mon collègue le ministre de la Défense nationale a expliqué que ce changement d'accent ne signifie pas que la milice reprendra la défense civile, ou que la défense civile absorbera la milice. Il s'agit simplement d'un autre pas vers l'application du principe déjà établi, et voulant que les forces armées, coordonnées par l'armée, viennent en aide aux autorités de la défense civile en cas d'une attaque nucléaire. Étant donné que la défense civile est nécessairement organisée selon le principe régional d'auto-secours, et ne comporte,—si elle en a,—que peu de réserves mobiles, la tâche principale des forces armées sera de fournir des groupes de renfort mobiles, des unités techniques auxiliaires et le matériel nécessaire pour soutenir l'effort civil régional, tant pendant l'évacuation que durant les opérations ultérieures.

Les problèmes relatifs à la collaboration des forces armées avec les autorités de la défense civile, ont fait, en mars dernier, l'objet de délibérations lors d'une conférence spéciale convoquée au collège national de la défense civile à Arnprior. Le résultat de ces réunions, auxquelles assistaient des officiers supérieurs des trois services armés, des fonctionnaires des organismes fédéraux, provinciaux et municipaux de défense passive, ainsi que des représentants d'autres ministères fédéraux, a été très encourageant et fait l'objet d'une étude attentive.

Un autre indice de la collaboration croissante entre les forces armées et les organismes de défense civile, c'est le nombre grandissant de militaires qui reçoivent une instruction spéciale au collège d'Arnprior. Alors qu'en 1955, 200 seulement suivaient les cours, plus de 800 avaient reçu une instruction quelconque à ce collège pendant le premier semestre de 1958.

En ce qui concerne les autres exercices de formation, je pourrais dire que plus de 3,500 instructeurs et spécialistes ont suivi des cours à Arnprior pendant l'année financière passée, ce qui porte à plus de 17,000 le total de personnes ainsi formées par l'organisme fédéral. Ces gens ont à leur tour instruit plus de

135,000 autres personnes dans les provinces ou les municipalités.

Dans le domaine du financement de notre programme de défense civile, j'aimerais attirer l'attention des honorables députés sur deux points. Tout d'abord, sur les 7,054,085 dollars prévus à l'origine pour 1957-1958, on n'a pu disposer que de $5,885,738. En effet, faute de crédits votés par le parlement, il a fallu avoir recours à des mandats du gouverneur général qui se limitaient aux besoins prévus en espèces. C'est ce qui explique qu'il semble y avoir une augmentation importante de notre budget de la défense civile pour 1958-1959. Bien que représentant une augmentation de $1,141,983 par rapport aux besoins de numéraire prévus pour l'an dernier, nos prévisions actuelles de $7,027,721 sont en fait de $26,364 inférieures à celles de 1957-1958.

Le deuxième point qu'il faut mentionner à cet égard est la somme de $1,896,134 non dépensée sur les $5,885,738 mis en disponibilité l'an dernier. Cela provient en grande partie d'engagements non terminés dans le programme de constitution de stocks médicaux, et du fait que la plupart des provinces n'ont pas dépensé tous les crédits qui leur avaient été attribués en vertu du programme d'aide financière. En établissant de nouveau des prévisions de l'ordre de 7 millions de dollars le gouvernement espère que les provinces seront en mesure, pendant l'année financière en cours, de profiter pleinement des subsides fédéraux mis à leur disposition.

Quant au programme d'aide financière de deux millions, qui est le deuxième en importance des crédits relatifs à la défense civile, il a subi une importante modification à compter du 1er avril 1958. Avant cette date, les municipalités n'étaient remboursées que jusqu'à concurrence de 25 p. 100 de leurs dépenses à l'égard des mesures approuvées de défense civile, si la province n'y participait pas. Par suite de la modification, le gouvernement fédéral est maintenant autorisé à payer la moitié des dépenses que les municipalités engagent à cette fin, peu importe que la province y participe ou non. En prenant cette mesure, le gouvernement espère donner une nouvelle impulsion aux efforts tentés sur le plan local en matière de défense civile, efforts qui, évidemment, sont à la base de toute action dans ce domaine.

Depuis la fin de la dernière année financière deux événements se sont produits dont j'aimerais faire mention. Au début de mai, un exercice d'envergure nationale appelé *Co-operation II* a eu lieu avec beaucoup de succès. Faisant entrer en jeu la plupart des provinces, bien des municipalités, les services armés, la Gendarmerie royale du Canada ainsi que le quartier-général de la défense civile américaine de Battle-Creek, Michigan, cette entreprise a fourni une excellente occasion d'analyser une bonne partie de nos plans de défense civile. Elle a aussi révélé certaines situations qui montrent la nécessité de plus amples études en vue d'améliorer l'efficacité des organismes en cause, aux trois paliers d'autorité.

A la fin de mai j'ai eu le plaisir de participer, avec le gouverneur Leo A. Hoegh, qui dirige le nouveau comité américain pour la défense civile et la mobilisation civile et d'autres personnalités américaines compétentes en ces questions, à la sixième réunion du comité canado-américain de la défense civile. J'ai tout lieu d'être satisfait de ces entretiens. On y a réalisé de réels progrès en ce qui concerne la mise au point de projets destinés à assurer le maintien de l'activité gouvernementale en cas de crise internationale grave, en ce qui concerne aussi l'évolution de la technique du point de vue de la protection contre les retombées radioactives et l'application pratique du principe selon lequel il n'existe plus de frontière.

Pour ce qui est de l'avenir, j'ai déjà fait mention de l'enquête très importante menée par le lieutenant général Graham sur les programmes de défense civile. La réunion prochaine du comité consultatif fédéral-provincial de défense civile, qui n'a pas été convoqué depuis 1954, est un autre événement digne d'être mentionné. Le gouvernement du Canada souhaite ardemment ranimer cet important comité et est d'avis que la réunion prévue pour octobre prochain devrait se révéler extrêmement utile, étant donné surtout que des ministres responsables de la défense civile tant sur le plan fédéral que provincial ont assumé leur poste depuis peu. Bien entendu, la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux est un des éléments essentiels de la défense civile au Canada et nous sommes convaincus que ce comité peut jouer un rôle de premier plan dans le succès de cette entreprise.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela termine les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

(Rapport est fait des résolutions adoptées ce jour au comité des subsides, lesquelles sont agréées par la Chambre.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. PICKERSGILL—ARTICLE PARU DANS LE "CITIZEN" D'OTTAWA

L'hon. M. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je demanderai l'indulgence des députés pour la brève question de privilège que je soulève au nom du député de Laurier (M. Chevrier), qui ne peut assister à la séance, ce soir.

M. l'Orateur: L'honorable représentant est-il autorisé à soulever cette question?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: Le journal *Citizen* a publié, ce soir, un article signé Charles King du service de nouvelles Southam et qui comporte le passage suivant.

M. Chevrier, ancien ministre des Transports, qui a quitté la politique en 1954 pour diriger l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, est retourné au cabinet St-Laurent peu avant les élections de 1957.

Bien qu'il ne disposât pas de siège au Parlement, on a autorisé un traitement de $17,000, à son égard, en qualité de ministre du cabinet,—sans la sanction du Parlement,—et il s'est présenté ensuite dans la circonscription montréalaise de Laurier pour se faire élire.

Il a touché son traitement de ministre à partir du 25 avril, date de sa nomination, jusqu'au 21 juin...

Je n'en lirai pas plus long. Évidemment, nous savons tous ici que ce traitement est prévu aux termes de la Loi sur les traitements et que, par conséquent, il était tout à fait normal d'un point de vue juridique, pour l'honorable représentant de Laurier de toucher le traitement attaché à ce poste.

L'hon. M. Browne: Sauf une chose, il n'a pas été voté par la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Non. C'est un poste statutaire que la Chambre ne vote jamais.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je demander au leader de la Chambre quels seront les travaux de demain?

L'hon. M. Green: Demain nous commencerons l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures, puis nous passerons à ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le programme de lundi sera celui que j'ai annoncé hier soir.

(A dix heures et quinze minutes, la séance est levée d'office conformément à la décision prise par la Chambre, le 4 août.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CAISSE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 145—**M. Carter:**

1. Depuis juin 1957, quelle somme mensuelle a-t-on versée à la caisse de la sécurité de la vieillesse?
2. Quelle somme mensuelle ladite caisse a-t-elle déboursée depuis juin 1957?
3. Quel est l'avoir actuel de la caisse?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

	1	2
1957	Recettes fiscales	Versements
Juillet	34,673,528	37,243,491
Août	27,532,716	37,404,202
Septembre	27,347,745	37,603,839
Octobre	33,113,957	37,772,572
Novembre	27,948,318	45,103,858
Décembre	26,989,134	45,130,810
1958		
Janvier	37,223,344	45,069,461
Février	26,519,543	45,238,234
Mars	35,383,973	45,819,368
Avril	29,435,999	46,397,139
Mai	38,434,850	46,565,376
Juin	28,872,232	46,198,244
Juillet	34,208,007	46,234,831
Total des versements .		$561,781,427
Total des recettes fiscales	$407,683,347	407,683,347
Excédent des versements sur les recettes fiscales		$154,098,080

L'excédent des versements sur les recettes fiscales est comblé de temps à autre au moyen de prêts temporaires que le ministre des Finances accorde en vertu du paragraphe 3 de l'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

3. Le 31 juillet 1958, les versements dépassaient les recettes fiscales et les prêts temporaires de $4,069.38.

SOUMISSIONS POUR LE CHARBON, VAPEUR "BRANT"

Question nº 178—**M. Robichaud:**

1. A-t-on demandé des soumissions publiques pour le charbon destiné au vapeur *Brant*?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et le montant de chaque soumission et de quelle catégorie de charbon s'agissait-il dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1 et 2. On a invité les fournisseurs éventuels de Charlottetown, dont les noms suivent, à présenter des soumissions pour la fourniture de 950 tonnes de charbon de soute à livrer sur demande au cours de la période de l'année financière comprise entre le 1er avril 1958 et le 31 mars 1959:

Fournisseurs	Catégorie de charbon	Prix de la soumission
Arnfast Coal Co.	Charbon "Springhill"	$16.50 la tonne
H. R. Large & Co.	" "	16.90 " "
W. D. Gillis Co. Ltd.	" "	17.35 " "
Alexis McQuaid	" "	17.65 " "
A. Pickard & Co.	" "	18.50 " "
Malone's Coal	Pas de soumission	
Bonar Dalziel	" " "	
City Coal Co.	" " "	

La commande a été confiée au plus bas soumissionnaire, soit l'*Arnfast Coal Co.*, de Charlottetown (I. P.-É.).

ABORDAGE AU PORT DE SAINT-JEAN

Question nº 188—**M. Bell (Saint-Jean-Albert):**

1. Y a-t-il eu abordage du traversier *Princess Helene*, du Pacifique-Canadien, et du bateau-pilote nº 6 au large du port de Saint-Jean, le 8 août 1958?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions du rapport officiel du ministère des Transports sur la responsabilité de l'abordage et sur les avaries?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Une légère collision a eu lieu, le 8 août 1958, dans le chenal menant au port de Saint-Jean, entre le traversier *Princess Helene* du Pacifique-Canadien et le bateau-pilote nº 6.

2. Les deux navires avançaient avec précaution vu l'épais brouillard, de sorte que l'abordage n'a causé que de très légers dommages. Les réparations sont évaluées à $330 environ pour le bateau-pilote nº 6 et à près de $700 pour le *Princess Helene*. L'aptitude des deux navires à tenir la mer n'en est pas atteinte.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

A—Ministère—

231. Administration centrale, $1,441,494.

Division de la santé nationale—

232. Administration, $230,370.

233. Exécution des lois sur la quarantaine et la lèpre, $578,051.

234. Service de santé des immigrants, $2,789,628.

235. Services de santé des marins, $952,827.

236. Laboratoire d'hygiène, $892,723.

237. Génie sanitaire, $289,183.

238. Hygiène professionnelle, $588,418.

239. Santé des fonctionnaires fédéraux, $382,723.

240. Épidémiologie, $72,197.

241. Exécution des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, $1,792,365.

242. Exécution de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques, $220,795.

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—

243. Direction et entretien, $19,404,348.

244. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $962,200.

245. Subventions aux hôpitaux qui soignent les Indiens et les Esquimaux, $295,000.

Services de santé du Nord canadien—

246. Direction et entretien, $736,944.

247. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $2,288,500.

248. Services techniques spéciaux, $717,131.

249. Études sur l'assurance-santé et administration des subventions à l'hygiène en général, $162,402.

250. Octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les modalités et les montants apparaissant au détail des affectations et aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas en tout $63,286,820, $48,000,000.

251. Subventions à des organismes d'hygiène et à des organismes connexes, comme il apparaît au détail des affectations, $212,450.

Division du bien-être social—

252. Administration, $56,110.

Allocations familiales et Sécurité de la vieillesse—

253. Administration, $3,031,361.

Assistance-vieillesse et allocations aux aveugles et aux invalides—

254. Administration, $115,240.

255. Subvention au Conseil canadien du bien-être social, $32,000.

B—Défense civile—

256. Programme de défense civile, $7,027,721.

A—Ministère—

Division de la santé nationale—

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—

579. Direction et entretien—Crédit supplémentaire, $61,875.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 23 août 1958

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PEARSON—OMISSION DE DÉPÔT DU RAPPORT MINISTÉRIEL

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire invoquer la question de privilège, touchant les droits collectifs de la Chambre. Je le fais parce que, hier, la Chambre a examiné les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social alors que nous n'avions pas le rapport annuel du ministère, dont le dépôt est exigé aux termes de la loi établissant ce ministère. C'est prescrit au deuxième volume des statuts revisés du Canada, 1952, à l'article 10 de la loi. Le dernier rapport de ce ministère a trait à l'année 1955-1956. Par conséquent, on ne s'est pas conformé à la loi quand on a examiné le travail de ce ministère.

Deux députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre l'ont signalé. On a donné certaines explications peu impressionnantes, surtout celle ayant trait à l'insuffisance des services d'imprimerie. Certains députés se rappelleront peut-être qu'en 1945 le rapport des comptes publics n'avait pas été imprimé. Il avait quand même été déposé, ainsi que l'exige cet article de la loi, sous forme manuscrite par le ministre intéressé. Pour quiconque pense que ce n'est pas important et qu'il n'y a pas lieu de soulever cette question, j'aimerais citer, pour prouver la gravité de l'affaire, une déclaration faite à la Chambre des Communes le 7 novembre 1949 au sujet d'un membre du gouvernement qui était censé à ce moment-là avoir omis de présenter le rapport exigé par la loi. Je cite ici l'honorable député de Lake-Centre qui, ainsi qu'en témoigne la page 1540 du hansard du 7 novembre 1949, s'exprimait ainsi qu'il suit:

Le Parlement a le droit d'attendre des ministres de la Couronne qu'il respecte les dispositions des lois adoptées par le gouvernement; autrement c'est la fin des responsabilités parlementaires et c'est un outrage à l'autorité du Parlement, qu'on ne devrait pas tolérer sans protestation.

Plus loin page 1540 toujours, on trouve ce qui suit:

On ne saurait tourner en plaisanterie le geste du gouvernement. Il frappe à sa base notre régime démocratique car, si nous ne pouvons nous en remettre aux membres du cabinet ni au gouvernement pour l'accomplissement des actes qui leur incombent d'après la loi, l'opposition, au lieu de pouvoir ajouter foi aux dires des ministres et croire qu'ils s'acquittent des responsabilités que leur confère la loi, en vient à entretenir des doutes. De fait, je doute fort que le rapport eût été présenté si le commissaire n'avait pas, en abandonnant son poste, donné beaucoup de retentissement à toute l'affaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je demander à l'honorable député à quoi cela se rapporte?

L'hon. M. Pearson: Je voulais parler d'un rapport exigé par la loi relative aux enquêtes sur la coalition, qui n'est pas analogue à ce rapport, évidemment; les circonstances d'ailleurs, ne sont pas analogues non plus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Pearson: Parce que, comme je l'ai expliqué, il n'y a pas eu contravention à la loi dans ce cas mais si l'honorable député de Lake-Centre, qui est maintenant premier ministre, a jugé que les circonstances dans ce cas étaient d'une importance telle qu'elles exigeaient l'emploi d'un langage aussi énergique, je me demande quelle attitude devrait être prise à l'égard de cette question particulière, alors qu'un rapport n'a pas été produit comme l'exigeait la loi; en effet, un rapport n'a pas été présenté par ce ministère depuis le 31 mars 1956.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je crois que c'est M. Churchill qui a dit un jour que nul ne devrait s'émouvoir au point de ne plus pouvoir se contenir, et je crois que cela s'applique probablement aux paroles de l'honorable député. Je n'ai pas devant moi le document dont on vient de parler mais si ma mémoire est exacte les observations formulées à l'époque ne s'appliquaient pas à un rapport ordinaire dont la présentation aurait dû être faite à la Chambre mais plutôt au fait que le gouvernement du temps avait caché un rapport de la Commission d'enquête sur les coalitions, et qu'il l'avait caché si longtemps qu'une fois présenté, il était trop tard pour donner suite aux recommandations qu'il contenait et lorsque l'honorable député s'indigne...

L'hon. M. Pearson: C'est une contravention à la loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...à propos d'un rapport qui, en soi, doit être fait, je ne puis que demander à la Chambre de juger de la différence entre le fait de cacher un

rapport de telle façon que tout recours devant les tribunaux devient impossible, et le fait de ne pas déposer un rapport, omission pour laquelle une explication a sans doute été donnée par le ministre. Dans un cas il y a eu déni de justice et dans l'autre...

L'hon. M. Pickersgill: Il y a eu outrage au Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans l'autre cas, il s'agissait d'une de ces inadvertances qui devraient être portées à l'attention de la Chambre mais non pas d'une façon aussi exagérée.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Les observations du premier ministre me forcent à ajouter un mot. Le premier ministre, évidemment, est un spécialiste des rapports cachés...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: ...mais, en ce qui concerne la dissimulation du précédent rapport, les circonstances ne sont pas celles qu'il a dites. Le premier ministre lui-même a reconnu qu'il n'avait pas le dossier devant lui. Quoi qu'il en soit, ma question de privilège a trait à une obligation statutaire à laquelle on aurait dû se conformer avant de nous demander de discuter les crédits du ministère en cause. Je pense que les mots du premier ministre cités par moi, et tirés du hansard, font bien comprendre à quel point sont sérieuses les obligations comme celles auxquelles on a négligé de se conformer à cette occasion.

C'est pourquoi j'ai jugé convenable de signaler la chose. Le premier ministre, dont on sait qu'il est très autorisé pour parler des privilèges et des droits du Parlement, semble méconnaître l'importance de cette question-ci en particulier.

L'IRLANDE

PRÉSUMÉE PÉNURIE DE POMMES DE TERRE—AIDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du our.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre et les membres de la Chambre ont peut-être appris que, par suite de mauvais temps, l'Irlande est aux prises avec une véritable disette de pommes de terre, et se trouve dans une grande détresse. Le premier ministre a-t-il songé comment le Canada pourrait aider le peuple irlandais, tant de la République irlandaise que de l'Irlande du Nord, à traverser cette crise?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Naturellement, la crise qui sévit en Irlande éveille la sympathie de tous. Nous nous rappelons qu'une crise très grave, il y a plus d'un siècle, a entraîné l'émigration en masse des gens de ce pays au grand bénéfice des pays qui les ont reçus.

La situation n'a encore fait l'objet d'aucun examen. Aucune observation ne nous a été soumise et, en vérité, le problème n'avait pas été porté à mon attention. Mais je puis certes affirmer ceci que, compte tenu de la situation, s'il y a dans notre pays comme j'en suis sûr, des approvisionnements disponibles aceptables à toute l'Irlande, celle du nord ou celle du sud,—et j'emploie l'expression à dessein, —je puis dire, et je sais que l'honorable député m'appuiera, que tout ce qu'il est possible de faire dans notre pays sera fait pour aider ce pays.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PLOMB ET LE ZINC—PRÉSUMÉE PRESSION POUR FAIRE AUGMENTER LES DROITS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question soit au ministre du Commerce, soit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit d'une nouvelle publiée ce matin, par la *Presse canadienne*, disant que le rejet du bill présenté au Congrès en vue de subventionner les produits minéraux, a eu pour conséquence d'augmenter la pression exercée sur le président pour qu'il fasse augmenter les droits de douane sur le plomb et le zinc en provenance du Canada.

Le ministre pourrait-il nous dire quelles sortes de représentations ont été faites à Washington, et quelles dispositions le Canada a prises afin d'enrayer une mesure aussi peu souhaitable?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je n'ai pas vu le communiqué de presse dont parle le député, mais les honorables représentants n'ignorent pas qu'en ce moment nos rapports avec Washington sont excellents, comme le prouve l'initiative prise l'autre jour par le président de continuer à autoriser l'entrée aux États-Unis des graines de semence canadiennes, bien que le Congrès ait proposé qu'elles soient exclues.

Nous sommes sûrs que toute tentative analogue concernant nos échanges avec les États-Unis sera traitée avec la même considération à notre égard. On est parfaitement bien renseigné à Washington sur le point de vue canadien au sujet de tout ce qui touche au commerce entre nos deux pays.

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DE L'ATTACHÉ COMMERCIAL DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. L'attaché commercial de l'ambassade des États-Unis à Ottawa a déclaré au cours d'une interview accordée à la *Presse canadienne* que les manufacturiers canadiens laissaient passer bien des occasions de vendre aux États-Unis, bien des hommes d'affaires du Canada ne sachant justement pas comment s'y prendre pour commercer avec les États-Unis et perdant, de ce fait, beaucoup de ventes. Vu le nombre des fonctionnaires de son ministère qui résident aux États-Unis, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il existe vraiment un tel état de choses et, le cas échéant, quelles mesures sont prises pour remédier à la situation?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. J'ai lu la nouvelle de presse attribuée à l'attaché commercial des États-Unis. Je ne crois pas un seul instant que les hommes d'affaires du Canada laissent passer bien des occasions de faire des affaires aux États-Unis. Nos exportations à destination de ce pays ont augmenté de 2 p. 100 pour s'établir, l'an dernier, à 2.9 milliards, ce qui représente vraiment un commerce très intense et environ 60 p. 100 de nos exportations. Ce résultat n'aurait pas été atteint si les Canadiens n'avaient pas fait preuve d'un esprit entreprenant pour vendre nos produits à l'étranger.

En ce qui a trait au nombre de fonctionnaires de mon ministère aux États-Unis, je suis heureux que l'honorable député en ait parlé. Aux États-Unis, nous avons dans les différentes endroits, 16 représentants du ministère du Commerce: à Washington, 4; New-York, 3; Boston, 1; Chicago, 2; Détroit, 2; Los Angeles, 1; la Nouvelle-Orléans, 1; San-Francisco, 1 et Seattle, 1, ce qui fait un total de 16. Ces représentants du ministère du Commerce sont en contact continuel avec les hommes d'affaires canadiens; ils leur signalent les occasions qui se présentent pour la vente de denrées canadiennes aux États-Unis. Nos hommes d'affaires canadiens font preuve d'un esprit d'initiative louable en stimulant les ventes de produits canadiens, non seulement aux États-Unis mais partout dans le monde.

QUESTIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—INTERVENTION FÉDÉRALE DANS LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gabriel Roberge (Mégantic): J'aimerais poser une question au ministre du Travail ou, en son absence, au ministre suppléant. A-t-on demandé au ministre ou au gouvernement d'intervenir dans la grève des débardeurs de la Colombie-Britannique et, dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a été donnée?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): En l'absence du ministre du Travail, je crois que je devrai considérer cette question comme un préavis. Je suis sûre que le ministre répondra lundi.

LA DÉFENSE NATIONALE

VISITE DES INSTALLATIONS DE DÉFENSE DU NORD —DEMANDE DE DÉPÔT DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, le premier ministre a dit qu'il déposerait le règlement régissant les visites de la ligne d'alerte préliminaire, établi en vertu de l'accord signé entre le Canada et les États-Unis relativement aux visites des installations de défense du nord. Puis-je lui demander quand il croit pouvoir déposer ces règlements?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je verrai à ce qu'on s'en occupe immédiatement, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROGRAMME AGRICOLE—PRÉSENTATION DE MESURES LÉGISLATIVES AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, vu que les producteurs de céréales des Prairies s'intéressent à la question des versements d'appoint, je me demande si le premier ministre peut dire quand la législation depuis longtemps attendue à l'égard du programme agricole sera soumise à la Chambre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que la partie du programme législatif qui pourra faire l'objet d'un examen à la présente session sera disponible mardi ou mercredi.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'extérieur—

***85.* Administration centrale (y compris le crédit antérieurement intitulé: Bureau des passeports; Administration), $5,533,081.**

Le président suppléant: Nous sommes saisis des crédits du ministère des Affaires extérieures. Le premier est le numéro 85, qu'on trouve à la page 17 du Livre bleu, et dont les détails figurent à la page 177. Avant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prenne la parole,—je suppose qu'il parlera plus de 30 minutes,—je me demande si, le cas échéant, le comité consentirait à l'unanimité à ce qu'il parle plus longtemps s'il le désire.

Des voix: D'accord.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je suis heureux de l'occasion qui m'est fournie de faire rapport des délibérations de la réunion spéciale d'urgence de l'Assemblée générale des Nationes Unies, ajournée mardi soir dernier. J'ai préparé, à l'intention des membres du comité, une déclaration où je dis ce qui s'est passé et où je tâche d'expliquer un peu la nature de ce qui s'est accompli, de faire savoir le rôle que la délégation canadienne a voulu y jouer et exprimer certaines idées quant aux répercussions immédiates et éloignées que la résolution, adoptée à l'unanimité, pourrait avoir sur la paix et la sécurité du monde.

Tout d'abord, je dirai en un mot pourquoi la réunion spéciale d'urgence de l'Assemblée générale a été convoquée. Nous savons tous que la cause immédiate de cette convocation, c'est que le Conseil de sécurité a eu à étudier le 7 août certains griefs qui lui avaient été soumis par le Liban et le Royaume hachémite de Jordanie à propos de l'intervention d'autres pays dans leurs affaires intérieures.

Juste avant qu'ait lieu cette réunion, on avait espéré trouver quelque moyen de résoudre le problème avant la convocation de séances d'un caractère un peu spécial du conseil de sécurité où les chefs d'État, des grandes et des petites puissances, auraient pu se réunir, officiellement et officieusement, pour débattre les problèmes du Moyen-Orient. Nombre d'entre nous pensions qu'à une semblable réunion à l'échelon élevé, d'autres pays non membres qui ne sont pas représentés au Conseil de sécurité mais qui sont directement intéressés aux problèmes du Moyen-Orient auraient l'occasion de présenter leurs vues sur ces problèmes.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je suis certain, monsieur le président, que les députés se souviendront que le gouvernement canadien avait proposé qu'une telle réunion ait lieu dans le cadre du Conseil de sécurité; mais lorsqu'il devint manifeste que l'adoption de nouvelles mesures au sein du Conseil de sécurité n'était plus possible vu le manque d'unanimité parmi les membres permanents de cet organisme et l'exercice du veto par l'URSS, les questions en litige ont été portées devant l'Assemblée générale et l'URSS a convoqué une session spéciale d'urgence suivant la procédure établie par la résolution du 3 novembre 1950 dite "Union pour le maintien de la paix".

A ce moment-là, le gouvernement canadien soutenait le point de vue que puisque la solution des questions relatives au Moyen-Orient devait être encore recherchée dans le cadre des Nations-Unies, nous appuierons les efforts qu'on tentera à l'Assemblée générale en vue de découvrir une solution à ces problèmes.

Sans détailler les raisons profondes du transfert de ces plaintes du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, je dirai simplement que l'Union soviétique semble avoir jugé qu'elle pourrait profiter d'un tel changement de tribune qui fournirait un meilleur moyen de diffusion pour des mesures de propagande; mais je rappelle au comité que le gouvernement américain avait soumis au Conseil de sécurité une proposition demandant qu'on tienne une réunion de l'Assemblée générale si les discussions et les délibérations du Conseil échouaient.

Il y a eu trois principales prises de position au début du débat général de la session d'urgence de l'Assemblée générale, et ces trois déclarations forment l'arrière-plan des événements survenus au cours des 10 jours suivants. La première déclaration a été faite par le secrétaire général, le 8 août. Soit dit en passant, par cette déclaration du 8 août faite à la réunion dite *pro forma* de l'Assemblée générale, le secrétaire général a donné le ton à un débat constructif. Il a alors indiqué ce qu'il a appelé quelques-uns des besoins fondamentaux d'une initiative dans la région du Moyen-Orient et il a exprimé l'avis qu'il serait souhaitable de trouver une formule grâce à laquelle les affaires des États de la région pourraient être examinées de très près et grâce à laquelle ces États pourraient prendre une attitude plus positive à l'égard des affaires de leurs voisins.

Deuxièmement, dans cette déclaration d'ouverture, il a souligné la nécessité de mettre au point une formule permettant une solution "Nations Unies" aux problèmes du Liban et de la Jordanie. Troisièmement, il a disserté sur la nécessité d'envisager en commun les problèmes économiques du

Moyen-Orient arabe. Bien qu'il n'ait pas fait de propositions précises, il a réussi, en cette occasion, à appeler l'attention des quatre-vingt et une nations représentées à l'Assemblée générale sur le fait important, que la solution des problèmes de la région incombe principalement aux États mêmes de la région.

Le deuxième apport important fourni au cours des premières discussions de la session d'urgence de l'Assemblée générale a été celui du président des États-Unis d'Amérique. Le 13 août, il a réussi à traduire en proposition concrète les principes énoncés par le secrétaire général. Les membres de la Chambre se rappellent sans doute qu'il a été question, dans les journaux, des six points qu'il a présentés. Il s'est attaqué nettement non seulement aux problèmes immédiats mais aussi aux problèmes à long terme du Moyen-Orient et, dans son discours à l'Assemblée générale, le président Eisenhower a toujours insisté pour que tout remède à la tension qui règne là-bas et toute solution apportée aux problèmes soient l'œuvre des Nations Unies. Il a pris bien soin de dire qu'il ne suggérait pas que les États-Unis appliquent seuls ces mesures, mais plutôt qu'ils facilitent la solution des problèmes à court et à long termes, sous l'égide de l'ONU.

Je dirai à ce propos que le président a souligné, comme le secrétaire général l'a fait le 8 août, la nécessité de reconnaître le droit des nations arabes à diriger elles-mêmes leurs destinées, et il a déclaré catégoriquement que personne ne pourrait jamais songer à apporter à ces problèmes des solutions durables si ces solutions étaient de quelque manière imposées aux nations du Moyen-Orient.

La troisième déclaration dont je voudrais parler est celle de M. Selwyn Lloyd, secrétaire aux Affaires étrangères du Royaume-Uni, qui s'est empressé de souscrire aux observations du président Eisenhower. Voilà les éléments qui ont préparé un débat très constructif et très fructueux.

Il y a cependant une quatrième déclaration dont je dois parler. Au début de la session d'urgence de l'Assemblée générale, nous avons eu le projet de résolution, avec documents à l'appui, de l'Union soviétique. Loin de chercher à élargir les bases qu'avaient posées le président des États-Unis, le secrétaire aux affaires étrangères du Royaume-Uni et le secrétaire général des Nations Unies, ou d'asseoir quelque chose sur ces bases, la résolution soviétique était essentiellement négative, se bornant à réclamer le retrait des forces américaines et britanniques du Liban et de la Jordanie.

La résolution soviétique ne tenait aucun compte des autres problèmes du Moyen-Orient, par exemple la situation économique et politique, et sur lesquels avaient porté directement les délibérations du Conseil de sécurité, et dont il faut nécessairement tenir compte si l'on veut que la session d'urgence de l'Assemblée générale porte fruit. Eh bien, la résolution n'en disait rien. D'après le projet de résolution de l'URSS, l'Organisation des Nations-Unies ne devait fournir aucune occasion à son Secrétaire général de supprimer les causes profondes de la tension qui existe dans la région.

De plus, le ton accusateur de la déclaration de M. Gromyko, en présentant la résolution de l'URSS, alléguant agression de la part des États-Unis et du Royaume-Uni, visait nettement à détruire ce qui se faisait, et ne laissait entrevoir aucun espoir ni possibilité qu'il y eût, à l'Assemblée, une discussion raisonnable, modérée, exempte de toute propagande, suivant la formule de la guerre froide.

La session d'urgence de l'Assemblée générale n'était saisie que de la résolution soviétique. Elle n'avait aucune chance d'être adoptée car la plupart des délégations reconnaissaient que cette session d'urgence de l'Assemblée générale avait été convoquée afin d'accomplir beaucoup plus que les mesures nécessaires pour substituer l'intervention de l'ONU aux dispositions d'initiative nationale prises au Liban et en Jordanie.

Cette résolution a été la seule qui ait été présentée. Par la suite du fait que la résolution soviétique était étroite et négative, plusieurs pays se sont demandé s'ils ne pourraient pas offrir à l'Assemblée générale une résolution qui serait plus pratique et plus satisfaisante que celle de l'URSS, une résolution qui établirait les fondements d'un examen complet des problèmes du Moyen-Orient, une résolution qui ferait du Secrétaire général l'instrument des Nations-Unies dans cette région troublée et agitée, une résolution qui établirait les bases d'une paix durable et de la stabilité dans la région.

Ainsi, comme cela arrive si souvent, c'est à certaines puissances moyennes qu'il a incombé d'entreprendre la difficile tâche d'élaborer une résolution qui chercherait à atteindre cet objectif tout en tenant compte des nombreux points de vue fort divergents et des conflits d'intérêts. Le Canada et la Norvège se sont donc trouvés à jouer un rôle de premier plan en présentant à l'Assemblée générale une résolution qui serait pratique et complète au regard de la résolution essentiellement négative qu'avait présentée M. Gromyko, de l'URSS.

Je profite de l'occasion, monsieur le président, pour rendre hommage au dévouement et à la perspicacité de la délégation norvégienne et, parmi ces délégués, je mets en évidence le sous-ministre des Affaires étrangères de Norvège, M. Hans Engen, en raison de

l'acharnement au travail, du tact et de la pénétration d'esprit dont il a fait preuve dans la formulation d'une résolution qui atteindrait les objectifs dont j'ai parlé. Pendant que cela se passait et que nous formulions cette résolution canado-norvégienne d'autres représentants, notamment dans le groupe afro-asiatique, s'occupaient activement de rédiger leur propre résolution, qui reflétait leur préoccupation dominante: la question du retrait des troupes. Les délégations de la Norvège et du Canada, d'autre part, s'efforçaient, comme je l'ai déjà signalé, d'en arriver à un texte qui aurait plus largement l'appui de l'Assemblée et permettrait davantage aux Nations-Unies de parvenir à un règlement permanent, une résolution qui permettrait aux Nations-Unies, par l'entremise du Secrétaire général et autrement, de s'attaquer à la racine du problème du Moyen-Orient au lieu de s'en tenir aux symptômes de la situation.

La délégation canadienne a continué d'envisager clairement certains principes et objectifs tout au long des intenses négociations qui ont abouti à la présentation de la résolution canado-norvégienne, à laquelle avaient adhéré cinq autres parrains. D'abord, et j'insiste sur ce point, monsieur le président, nous, de la délégation canadienne, voulions un texte qui ralliât l'appui des Arabes eux-mêmes; car il semblait manifeste qu'on ne pourrait obtenir de règlement durable au Moyen-Orient sans le consentement comme sans l'active collaboration des pays arabes. Peut-être aurait-il été possible,—à mon avis il l'aurait été,—que la résolution canado-norvégienne remporte la majorité des deux tiers requise. Mais si les Arabes s'étaient opposés à cette résolution, nous n'aurions pu nous attendre à aucun succès pour ce qui est de résoudre les problèmes qui se posent au Moyen-Orient.

Le deuxième principe dont la délégation canadienne a toujours tenu compte,—je le répète,—pendant toutes les négociations intenses qui se sont déroulées, c'était que le seul appui régional, c'est-à-dire celui des pays arabes, ne serait pas assez,—ou plutôt ne suffirait pas, sans l'appui complémentaire et la collaboration des grandes puissances, dont toutes sont, à des degrés divers, engagées dans les conflits du Moyen-Orient.

Troisièmement, la délégation canadienne était déterminée à trouver une solution raisonnable, et qui contenterait les principaux pays en cause, du problème, mentionné à maintes reprises, du retrait des troupes. Il faudrait, à cette fin, conférer aux Nations Unies, et surtout au secrétaire général, un rôle de premier plan, sans toutefois limiter le mandat à la seule question du retrait des troupes.

[L'hon. M. Smith.]

On pourrait ainsi,—je pense au projet de résolution,—créer au Moyen-Orient un état de choses permettant aux Nations Unies d'y exercer une influence bienveillante et constructive, non seulement à l'heure actuelle, mais à l'avenir, en aidant à créer une institution économique dans l'intérêt le mieux conçu des pays arabes, et peut-être de prévoir,—car l'économie et la politique sont intimement liées et mêlées,—une sous-poutre économique qui jetterait de nouvelles bases, plus satisfaisantes, pour les rapports de ces pays non seulement entre eux, mais avec les États voisins de la région. J'ai dit "entre eux". Je parle évidemment des pays arabes, et je répète, "non seulement pour jeter des bases nouvelles et plus satisfaisantes pour les rapports de ces pays non seulement entre eux, mais avec les pays voisins de la région".

Nous ne nous attendions pas nécessairement à ce que tous ces principes et objectifs soient exposés en détail dans le texte de la résolution. Mais ce que voulait la délégation canadienne, c'était de trouver un point de départ qui permettrait de poursuivre les objectifs que j'ai tenté d'expliquer aujourd'hui à la Chambre.

Nous nous rendions compte, dès le début, qu'il nous faudrait compter sur l'appui et toute l'aptitude et bons offices du secrétaire général pour exécuter le projet de résolution, tant en ce qui concerne la lettre que l'esprit. Je n'essayerai pas de relater en détail les longues et attentives négociations qui ont précédé la rédaction de l'avant-projet signé par les sept puissances, et présenté le 18 août. Examinons cet avant-projet un instant, de façon générale.

Le texte a fait l'objet d'au moins sept revisions consécutives, ce qui indique le soin particulier qu'ont périodiquement mis les différents pays et groupes de pays à formuler leurs vues. Nous avons cru, à un moment donné, tenir une résolution pratique, mais l'attitude surprenante du distingué délégué de la Jordanie a semblé devoir faire échouer le projet que nous avions élaboré en vue de notre résolution. Les membres du comité se souviendront qu'en s'adressant à l'Assemblée générale, le représentant de la Jordanie a paru rejeter tout rôle essentiel que les Nations Unies pourraient jouer en Jordanie, et, au nom de son gouvernement, il a paru s'opposer à toute présence dans le territoire de son pays de représentants des Nations Unies ou de ses intermédiaires, à une seule exception, et il fallait voir grand pour distinguer cette exception. Toutefois, cet obstacle a disparu vingt-quatre heures plus tard lorsque le représentant de la Jordanie a ensuite modifié son attitude.

Les éléments essentiels de la résolution à la présentation de laquelle nous avons participé se résumeraient en somme à ceci: elle réaffirmait que tous les États membres des Nations Unies doivent s'abstenir de toute intervention qui puisse porter atteinte à la liberté, à l'indépendance et à l'intégrité d'un État, qui puisse entraîner la guerre civile ou contrecarrer les vœux de la population; elle demandait à tous les États membres de respecter ces engagements, en particulier dans la région en cause. Elle demandait également au secrétaire général de prendre les dispositions concrètes jugées nécessaires, après consultation avec les gouvernements intéressés. Personne, en effet, n'était mieux en mesure de le faire que le secrétaire général mais il lui fallait à cette fin se rendre sur les lieux.

Qu'on me permette de dire quelques mots, à la lumière de ces circonstances, de la résolution par laquelle l'URSS demandait au secrétaire général de se rendre au Liban et en Jordanie à seule fin d'y surveiller le retrait des troupes. Notre résolution,—je ne révèle ici aucun secret,—était jugée entièrement satisfaisante par le secrétaire général bien qu'elle lui imposât un lourd fardeau. D'après notre résolution définitive, le secrétaire général devait prendre les dispositions appropriées, après consultation avec les gouvernements intéressés, en vue d'assurer le respect des buts et des principes de la Charte à l'égard du Liban et de la Jordanie, à la lumière des circonstances qui existaient alors dans ces deux pays.

Notre résolution ne comportait pas de disposition spéciale sur le retrait des troupes des États-Unis et du Royaume-Uni. Dans le préambule, cependant, l'Assemblée générale signalait que les lettres adressées à son président le 18 août par les représentants des gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni déclaraient que ces pays étaient disposés à se retirer du Liban et de la Jordanie respectivement, lorsque les Nations Unies pourraient prendre des mesures efficaces pour leur assurer la stabilité et la sécurité, indépendamment de régimes ou partis politiques.

Donc, dans la résolution présentée par la Norvège, le Canada et cinq autres pays, il n'était pas explicitement question de retraits mais, implicitement, elle pourvoyait au retrait de ces troupes en garantissant le mandat du secrétaire général à la lumière des déclarations faites par les États-Unis et le Royaume-Uni dans les lettres que j'ai mentionnées.

En fin de compte, le projet de résolution des sept puissances, c'est-à-dire la résolution Canada-Norvège, invitait le secrétaire général à poursuivre ses études sur la possibilité d'établir des forces de réserve des Nations Unies pour assurer le maintien de la paix. Les honorables députés se rappelleront qu'au cours de la discussion antérieure sur les affaires extérieures, j'ai exprimé les vues du gouvernement à cet égard, disant que nous étions pour que soit prévue une force de réserve.

La résolution des sept puissances contenait une disposition disant qu'une étude sérieuse allait être faite de la question du développement économique des pays du Moyen-Orient. Elle exhortait les pays arabes, en termes explicites, à étudier les observations qui leur avaient été faites par le secrétaire général et qu'avait appuyées le président des États-Unis. Elle priait également les États-membres d'apporter leur entière collaboration à ces études et d'aider à mettre en œuvre les parties les plus pratiques et les plus importantes de la résolution. Enfin, elle invitait le secrétaire général à faire rapport sur ses efforts en vue d'établir une entente entre pays arabes, le premier de ces rapports devant être présenté à l'Assemblée générale pas plus tard que le 30 septembre 1958.

Si le projet de résolution des sept puissances répondait bien aux principes et aux principaux objectifs dont s'inspirait l'attitude du Canada, ses lacunes ne nous en étaient pas moins évidentes et j'ai cherché à montrer clairement, dans ma déclaration à l'appui de la résolution, le 19 août 1958, non seulement au nom du Canada mais des autres pays qui avaient participé à sa rédaction, que nous étions disposés à accueillir toute proposition constructive propre à l'améliorer. J'ai déclaré tout de suite notamment que si elle devait servir à assurer un soutien régional et une grande concentration de puissance, nous concédions d'emblée qu'elle ne pouvait être considérée par aucun pays ou groupe de pays comme parfaite. Dans l'atmosphère qui régnait mardi de cette semaine, cette résolution représentait sans doute le seul commun dénominateur capable, en tant que formule de conciliation d'intérêts divergents, de recueillir un large appui.

J'ai une fois encore à cette étape-là parlé de l'aspect négatif de la résolution déposée par l'URSS. J'ai déclaré, au nom du Canada, que notre résolution pouvait servir de point de départ en vue de la conciliation d'intérêts contradictoires et j'ai exprimé l'espoir qu'elle serve de base de discussion. Il ne faut pas oublier que les négociations se poursuivaient déjà depuis près d'une semaine et que l'Assemblée n'avait encore été saisie de rien de concret sous forme de résolution. Rien de tel ne fixait l'attention de l'Assemblée générale, en dehors de la proposition de résolution négative et non satisfaisante de l'Union soviétique.

On pouvait sentir dans les réunions de l'Assemblée générale la volonté ferme de tous d'étudier tout ce qui pouvait sembler comporter un plan pour l'avenir et non pas simplement des considérations sur le passé. Cette proposition de résolution apportait, mardi après-midi, un nouveau point pour fixer l'attention des représentants qui se trouvaient dans la salle à ce moment-là. Dans ma déclaration à l'appui de la proposition de résolution, j'ai reconnu franchement,—et je dis cela pour la troisième fois dans des termes différents,—les faiblesses du texte de la proposition, mais je dis sans suffisance et sans fausse modestie que j'ai raison de croire que les observations de la délégation canadienne ont permis d'espérer que quelque point de vue commun émanerait des rangs des nations arabes.

Pendant que se poursuivait, mercredi, le débat sur la proposition de résolution canado-norvégienne, il y a eu un renversement vraiment théâtral et soudain de la part des nations arabes en général, bien que ce n'ait pas été pour certains d'entre nous une complète surprise. Cela a abouti à la présentation à l'Assemblée d'un projet de résolution des dix États arabes, et ce nouvel événement a modifié toute la base des délibérations de l'Assemblée et a vite entraîné, jeudi soir, un vote unanime en faveur de la proposition arabe.

Le Canada et, en fait, tous les parrains, de même que les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et d'autres grandes puissances, se sont immédiatement montrés disposés et heureux de se joindre à nous, parrains de la proposition de résolution canado-norvégienne, dans cette nouvelle voie. Par conséquent, étant donné l'article de la charte qui porte sur le règlement régional des différends, il était particulièrement à propos que les Arabes eux-mêmes aient proposé cette nouvelle formule et marqué le point de départ du règlement des questions qui bouleversent le monde arabe et qui ont plus d'une fois menacé la paix mondiale. Je suis persuadé que la proposition de résolution satisfait aux principaux objectifs que les motionnaires de la proposition de résolution des sept puissances avaient en vue. La résolution s'appuie dans une large mesure sur la lettre et l'esprit de la proposition des sept puissances, que nous avions conjointement présentée.

La résolution arabe comporte trois éléments principaux. Elle renouvelle les assurances déjà données par les États arabes qui s'engagent de ce fait à respecter les régimes établis dans les autres États arabes. Elle prie aussi tous les États-membres de l'ONU de se conformer aux principes du respect mutuel de l'intégrité de chacun d'entre eux et de la non-intervention dans les affaires des autres pays. Ce passage correspond assez étroitement à un passage analogue de la résolution des sept puissances. Les termes en sont toutefois plus précis et s'appliquent plus exactement à la situation du monde arabe ou asiatique.

Deuxièmement, la résolution arabe prie le secrétaire général de prendre des dispositions pratiques propres à faire observer les buts de la charte en ce qui concerne le Liban et la Jordanie dans les circonstances actuelles. Ce sont là les termes exacts employés dans la résolution des sept puissances. Toutefois, la résolution arabe remplace la formule canado-norvégienne sur le retrait par une mention expresse et exclusive de ce retrait dans le texte même de la résolution dans les termes suivants: "facilitant ainsi le retrait, dans les délais les plus brefs, des troupes étrangères des deux pays". C'est là une formule plus directe relative à la question essentielle du retrait des troupes que celle à laquelle on avait voulu en arriver dans la résolution des sept puissances. Je rappelle à ceux qui voudraient chercher à étudier trop attentivement le texte de cet article: "facilitant ainsi le retrait, dans les délais les plus brefs, des troupes étrangères des deux pays" que cette formule a volontiers été acceptée par les États-Unis et par le Royaume-Uni.

Me sera-t-il permis de citer au comité les propos tenus par le secrétaire d'État des États-Unis lorsqu'il a affirmé qu'il appuyait très cordialement la résolution arabe? Il affirmait:

> Les États-Unis se réjouissent de ce que les Nations Unies pourront peut-être se charger de la responsabilité que nous avons nous-mêmes assumée, à contre-cœur, vu l'état de crise, mais que nous serions enchantés de confier à d'autres.

Le ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni lui a succédé immédiatement. Celui-ci a dit, en somme, que plus tôt on pourrait traduire dans la pratique les dispositions prévues dans la résolution, plus tôt,—et ici je le cite exactement,—"il nous sera possible de retirer nos troupes." Les Libanais et les Jordaniens ont accepté de plein gré la résolution arabe, et la République Arabe Unie s'est engagée à prêter tout son appui à l'exécution des engagements figurant dans la résolution pertinente. Je reviendrai sur ce point dans un instant.

Le troisième élément de la résolution consiste à répéter le passage de la résolution des sept puissances, qui proposait d'inviter le secrétaire général à étudier encore la possibilité d'aider à la création d'une institution d'expansion arabe sur le plan économique, et à la conclusion d'ententes amicales sur le plan politique qui permettraient son établissement.

Je dirai franchement que j'aurais voulu voir inclure dans la résolution arabe deux

autres points. Dans la déclaration que j'ai faite à l'Assemblée générale pour appuyer la résolution canado-norvégienne, j'ai exprimé l'espoir de voir conclure tout un réseau d'accords de non-agression reliés les uns aux autres, et qui garantiraient l'indépendance et l'intégrité de chacun des États établis au Moyen-Orient. J'avais surtout à l'esprit les rapports des pays arabes avec leurs voisins non arabes.

Or la résolution ne contient pas ces éléments. Les membres du comité apprendront toutefois sans doute avec plaisir, qu'à en juger par les observations formulées à l'appui de leur résolution par certains dirigeants arabes au nom de leurs pays il y a toute raison d'espérer que les rapports cordiaux maintenant établis entre les pays arabes seront appliqués également à leurs relations individuelles et collectives avec les États non arabes de la région. Je crois pouvoir le considérer comme le résultat logique,—et je m'y attends d'ailleurs dans une certaine mesure,—de l'activité qu'entreprendront prochainement dans la région les Nations Unies par l'intermédiaire de leur secrétaire général.

La seule disposition de la résolution des sept puissances qui ne figurait pas dans la résolution arabe était celle qui avait trait à la force des Nations Unies. Cette disposition ne figurait pas dans la résolution arabe, alors qu'elle figurait dans la nôtre. Le texte de cette partie de notre résolution exhortait le secrétaire général à poursuivre ses études à propos de l'institution d'une force de paix sous l'égide des Nations Unies et nous voulions insister pour que cette disposition soit inscrite à l'ordre du jour de la 13e session régulière de l'Assemblée générale qui s'ouvrira le 16 septembre.

Je dois avouer, cependant, que dans une résolution portant sur la situation au Moyen-Orient, il n'est guère à propos d'insérer une disposition portant sur un organisme des Nations Unies qui pourrait agir non seulement au Moyen-Orient mais partout dans le monde. Je puis assurer aux honorables membres du comité, cependant, que cette omission ne doit pas être considérée comme importante. On a déclaré très nettement que cette disposition figurerait à l'ordre du jour de la 13e session régulière de l'Assemblée générale dont je viens de parler. Avoir insisté là-dessus, à ce moment-là, comme j'aurais aimé le faire au nom de la délégation du Canada, aurait tout simplement avivé beaucoup d'inquiétude quant à l'utilisation d'une force armée pour régler des différends internationaux, même si cette force dût agir sous l'égide des Nations Unies. Si on avait voulu introduire cet élément étranger, peut-être cela aurait-il retardé la solution à laquelle on en est arrivé et qui semble devoir régler les conflits qui intéressent une région en particulier. Toutefois, je m'exprime ici le plus prudemment que je puis. La question mérite qu'on s'y arrête très soigneusement.

Je devrais ici prévenir les membres du comité que j'ai été conscient d'une profonde divergence de vues parmi les pays représentés à l'Assemblée en ce qui concerne la question d'une force permanente. A mesure que se poursuivait le débat, ces divergences de vues se sont accentuées. Il importe, en cette affaire, de tenir compte d'un grand nombre de problèmes d'ordre pratique dont, notamment, de celui de la désignation d'un arbitre qui serait appelé à décider en dernière instance à quel moment la conjoncture politique ou militaire pourrait motiver l'intervention d'une force armée des Nations Unies. A mesure que se poursuivaient les délibérations, j'en devenais de plus en plus convaincu. Je répète toutefois que la question fait actuellement l'objet d'une étude par les fonctionnaires de l'ONU et qu'on aura l'occasion de s'y arrêter plus longuement aux prochaines réunions de l'Assemblée, qui doivent commencer le mois prochain.

Ce qui préoccupe un grand nombre de nations, petites et grandes, c'est l'aspect militaire ou policier de cette force que l'on entend placer sous le drapeau des Nations Unies.

La résolution arabe me paraît constituer le parachèvement et la réalisation de la résolution des sept puissances à laquelle le Canada s'est associé. Cette résolution arabe, du reste, semble plus propre que l'autre à garantir la paix dans le Moyen-Orient. Pourquoi? Parce que cette formule et cette proposition de résolution ont été conçues et présentées par les États arabes eux-mêmes et ont entraîné l'appui unanime de tous les États-membres des Nations-Unies, y compris, —et j'insiste sur l'importance de cela,—l'approbation de toutes les grandes puissances. M. Gromyko a fait part de son intention de voter pour la proposition arabe. Il ne pouvait guère se permettre d'agir autrement. Il ne pouvait pas se permettre de voter contre la proposition arabe et, pourtant, il a en même temps recouru à la propagande pour dire: "Après tout, c'est vraiment ce que nous visions quand nous avons demandé la séance d'urgence de l'Assemblée générale." Ainsi, nous avons l'appui régional, voire la genèse régionale, de la proposition arabe et nous avons l'approbation des grandes puissances. La décision a été unanime. C'est un des principes auxquels nous de la délégation du Canada songions quand nous avons commencé, de concert avec les Norvégiens, à formuler une proposition de résolution positive, constructive et de grande portée, à présenter à l'Assemblée.

Le secrétaire général partira lundi après-midi pour le Moyen-Orient. J'ai déjeuné avec lui hier et je peux dire que, malgré sa modestie innée, il partira confiant dans le succès du rôle qu'il jouera au Moyen-Orient d'ici une semaine ou deux, ce qui lui sera d'un précieux secours quand il s'agira de traduire dans la pratique et de mener à bien le mandat qu'il a reçu de l'Assemblée. En acceptant ce mandat le secrétaire général alourdit encore le fardeau déjà lourd de responsabilités qu'il a été appelé à assumer depuis quelques semaines et aucun d'entre nous ne doit sous-estimer la difficulté ni la nature délicate des nouvelles tâches que nous lui demandons d'assumer. Cela se rattache à la solution de ces problèmes.

Que son mandat soit général et lui laisse toute discrétion de consulter et d'agir de sa propre initiative suivant les circonstances témoigne de la confiance que l'Assemblée met, à l'unanimité, dans son talent et son intégrité. Je suis sûr d'exprimer l'opinion de tous les membres de la Chambre en disant que le Canada partage ce sentiment de confiance envers le secrétaire générale. Nous devons maintenant espérer ardemment que l'unanimité qui s'est faite à New-York se traduira pleinement par l'esprit de collaboration de tous les États intéressés afin que l'ONU, que symbolise si admirablement le Secrétaire général, réussisse à assurer une nouvelle ère de paix et de stabilité dans le Moyen-Orient.

L'adoption de la résolution arabe à l'unanimité est éminemment satisfaisante; toutefois, il faut maintenant des actes. Je ne renonce pas à mon espoir ni à mon attente en disant que le moment est venu pour les États intéressés de passer aux actes et de réaliser leur résolution dans la pratique. J'espère qu'à son départ de New-York lundi après-midi le secrétaire générale emportera avec lui les vœux et les prières de tous ceux qui ont appuyé cette résolution.

J'ai parlé de certains documents, de certaines résolutions et d'une déclaration d'intention. Pour l'édification des honorables membres du comité, j'entends maintenant les déposer.

Un mot maintenant de l'actuelle situation internationale. Il est possible d'affirmer qu'à certains égards il s'est produit hier deux événements d'une importance égale à l'adoption unanime, par la séance d'urgence de l'Assemblée générale, de la résolution arabe. Il s'agit des déclarations faites par les États-Unis et le Royaume-Uni le 31 octobre portant qu'ils seraient disposés à entamer des pourparlers avec l'URSS en vue de la conclusion d'un accord sur la cessation des essais nucléaires. Il y aurait soit un accord tripartite unique, soit deux accords bilatéraux. J'ai exprimé le souhait que ces accords puissent être conclus sous l'égide de l'ONU.

Je rappelle aux membres du comité, monsieur le président, que voilà plusieurs mois que le gouvernement canadien insiste sur l'opportunité d'un accord de ce genre. C'est pourquoi nous nous sommes faits les champions d'une réunion à Genève de spécialistes en physique nucléaire. Nous espérions que, dans cette atmosphère exempte de passion, les savants pourraient en arriver à un accord satisfaisant sur la détection des essais nucléaires, ouvrant la voie à un futur accord politique à cet égard. Il n'est pas douteux que, du point de vue géographique, le Canada pourrait héberger matériel, instruments, etc.— quelles que soient les techniques en cause,— proposés par les savants réunis à Genève. Toutefois, comme le disait le premier ministre hier, le Canada serait parfaitement disposé à travailler de son côté à la mise en vigueur d'un accord de ce genre. Il ne s'agit pas là de désarmement, monsieur le président. C'est plutôt la porte ouverte au désarmement. En somme, si j'ose m'exprimer ainsi, cela empêche la poursuite de l'armement.

Nous avons espéré que, d'ici quelques mois, il nous soit possible de réunir un groupe d'experts, tels que ceux qui se sont réunis à Genève ces quelques derniers mois. Ces chercheurs pourraient étudier les techniques et les moyens de contrôle destinés à prévenir la possibilité d'attaque surprise. Fort de cet espoir, et vu que les États-Unis et le Royaume-Uni ont annoncé hier ce qu'ils viennent de proposer à l'URSS, vu aussi la décision unanime prise à la session d'urgence de l'Assemblée générale, je suis plus optimiste au sujet de la situation internationale que je ne l'ai été depuis que j'ai commencé à siéger ici. Toutefois les paroles seules ne suffisent pas.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à remercier et à féliciter le ministre de la déclaration qu'il vient de faire, et à lui souhaiter la bienvenue puisqu'il revient de l'assemblée spéciale des Nations Unies, qui vient de terminer sa tâche. Je sais combien il a dû travailler très fort à cette assemblée ces derniers jours. Je sais tout le travail que peuvent représenter non seulement les déclarations publiques, mais aussi le travail de coulisses. Je soupçonne que la dernière fin de semaine a dû être fertile en travail de ce genre: non content de travailler dans les coulisses, il a dû construire des décors derrière lesquels s'abriter, et y boucher des trous au fur et à mesure, en s'efforçant d'en amener d'autres à travailler avec lui derrière les décors.

Les efforts ont abouti à la présentation d'une résolution à l'Assemblée, plus tard dans

la semaine, par la délégation de Norvège, qui est dirigée par un homme très éminent avec qui j'ai eu l'honneur de travailler déjà. Mon honorable ami a peut-être été déçu, je pense, lui et l'autre parrain de cette proposition de ce qu'à la dernière minute elle ait été remplacée par la proposition arabe qui, à mon avis, n'était pas aussi efficace pour atteindre l'objectif visé que la proposition des sept puissances mais qui, pour d'autres motifs, était peut-être inévitable. Là-dessus j'aurai quelque chose à dire plus tard.

Je sais aussi que, dans son travail aux Nations Unies, voire dans son travail au ministère, le ministre bénéficie des services d'un groupe de spécialistes d'une haute compétence. C'est pour moi, monsieur le président, l'occasion de rendre hommage au travail du ministère des Affaires extérieures tant au Canada qu'à l'étranger et au travail des fonctionnaires de ce ministère à tous les paliers de l'activité officielle. Je sais d'après les comptes rendus du comité des affaires extérieures,—en fait, d'après les réunions auxquelles j'ai assisté,—que le travail du ministère continue de s'étendre. On ouvre de nouveaux bureaux importants et je suis sûr que tout cela est nécessaire. Et, si c'est nécessaire, c'est souhaitable, bien que, il n'y a pas si longtemps, l'extension de l'activité du ministère des Affaires extérieures par l'ouverture d'ambassades à l'étranger était accueillie dans certains coins de la Chambre avec une certaine hésitation et comme nécessitant des dépenses inutiles.

Cependant, je suis bien sûr qu'aucun domaine du travail du gouvernement n'est plus important pour la population du Canada que celui du ministère des Affaires extérieures qui régit nos relations avec d'autres pays, à notre époque difficile et critique de l'histoire mondiale. Je sais que nous avons le grand bonheur dans notre pays,—je suis sûr que le ministre en conviendra avec moi,—de pouvoir compter pour l'aider dans son travail sur un service extérieur qui ne le cède à aucun au monde.

Nous avons édifié dans ce ministère au cours des années un solide groupe de professionnels et, si le ministère fonctionne aussi efficacement que je le pense, c'est entre autres raisons parce qu'il a été bien établi dès le début, que la direction de tout poste du service extérieur du Canada, depuis la moins importante des missions à l'étranger à la plus importante, est accessible à tout membre de ce service qui peut établir ses titres à ce poste et qu'il n'y a eu aucune espèce d'intervention dans le travail non plus que pour entraver les légitimes ambitions des membres du service. J'espère et, en fait, je sais bien que cela va continuer ainsi.

Le ministre a avec raison limité ses observations surtout au travail de la session spéciale et j'aurai quelque chose à dire là-dessus. J'aimerais, toutefois, profiter de l'occasion, —ce sera peut-être la dernière que nous aurons,—pour parler de certains autres aspects des affaires extérieures et traiter d'une ou deux autres questions. Cependant, monsieur le président, qu'on me permette en premier lieu de parler du travail de la session spéciale à laquelle le ministre a assisté.

Je crois toujours, et je soupçonne que le ministre ne serait pas trop en désaccord avec moi, que la meilleure façon de procéder pour résoudre ce qui a été appelé la crise du Moyen-Orient, crise déterminée par les événements d'Iraq, du Liban et plus tard de la Jordanie, aurait été de tenir une conférence au sommet pour me servir de l'expression que nous avons pris l'habitude d'utiliser maintenant, qui aurait été restreinte, confidentielle et officieuse, une conférence réunissant les représentants les plus directement intéressés, une conférence qui aurait pu élaborer des mesures qui auraient prévenu de tels événements et qui les préviendraient à l'avenir. Lorsque j'ai proposé cette ligne de conduite pour faire face à la crise je n'avais pas pensé bien entendu que cela entraînerait la mise de côté des États les plus directement intéressés, les États arabes et Israël, ou l'oubli des petits États en général. Néanmoins, il ne sera pas possible, toutefois, aux Nations Unies ou ailleurs d'établir des mesures qui assureront la stabilité, le progrès et la paix dans cette partie du monde, à moins que les grandes puissances ne puissent se réunir et essayer de coordonner leurs politiques dans cette région.

J'ai pensé et je continue de penser que le chef du gouvernement soviétique, M. Khrouchtchev, nous a fourni une excellente occasion de faire ou au moins d'essayer de faire quelque progrès dans ce sens lorsqu'il a invité les chefs des gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis, de la France et de l'Inde et le secrétaire général des Nations Unies à se joindre à lui dans ce genre de conférence. Je maintiens qu'il aurait fallu saisir l'occasion de cette invitation qui aurait servi de préliminaire aux débats qui se dérouleraient plus tard à l'Assemblée générale des Nations Unies. Comme nous le savons tous, cette invitation a fini par s'enliser dans un échange de notes diplomatiques compliquées, dans un labyrinthe de correspondance. En fin de compte, monsieur Khrouchtchev a réussi à s'échapper de ce qui me semble avoir été pour lui une situation de plus en plus embarrassante, lorsqu'il s'est rendu compte que le genre de réunion dont il avait eu

l'initiative allait se composer des représentants des trois pays occidentaux, d'un membre ami du Commonwealth et du secrétaire général. Il a transformé son invitation, en raison des retards apportés de tous côtés lorsqu'il s'est agi de donner suite à sa première proposition, de façon à faire convoquer l'Assemblée générale, initiative qui avait, en réalité, déjà été formulée ailleurs, comme le ministre l'a d'ailleurs signalé.

Le ministre a dit, au cours de ses observations, que M. Khrouchtchev pensait peut-être tirer quelque profit en transférant le débat à l'Assemblée générale. Je suis, d'autre part, porté à penser que M. Khrouchtchev n'aurait pas eu la main complètement libre à ce moment-là, parce que,—le comité ne l'ignore pas,—la réunion a eu lieu bientôt après la visite qu'il a faite à Mao-Tsé Toung, à Pékin. Il se pourrait très bien que, lors de cette réunion, le dirigeant communiste de la Chine,—reconnaissant que si Mahomet ne pouvait aller à la montagne et que la montagne ne pouvait aller à Mahomet,—ait décidé de supprimer la montagne. La conférence au sommet a donc été remplacée par une réunion d'urgence des 81 pays en assemblée générale, dont le ministre nous a fait rapport. L'*Economist* de Londres, revue que certains d'entre nous citent souvent et que bon nombre lisent, a cru devoir dire, dans le premier paragraphe de son article de fond du 9 août:

Le sommet semble avoir disparu comme un mirage du Moyen-Orient. Au lieu d'escalader les pics altiers et passionnants, les chefs d'État ont maintenant devant eux la perspective de parcourir péniblement la vaste plaine poussiéreuse que sera l'assemblée des 81 membres des Nations Unies. Tomber des nues si abruptement pour se retrouver dans un champ rempli de monde, suffit pour dégonfler les plus hardis. Et il n'est guère surprenant que tous les intéressés scrutent la plaine pour tâcher de voir quelqu'un sur qui ils puissent rejeter la faute.

Ainsi que l'a signalé le ministre, les résultats de cette réunion dans la plaine ont été meilleurs que ne le prévoyait ce texte. Certaines des choses que bien des gens,—dont moi-même, je l'admets,—craignaient au sujet d'une réunion de cette nature,—c'est-à-dire qu'elle allait dégénérer en un échange de propagandes et d'insultes, qu'elle allait être absolument négative,—ne se sont pas réalisées, Dieu merci! Peut-être devons-nous en être reconnaissants au président des États-Unis, qui, dans sa déclaration d'ouverture, a donné un ton assez élevé à la conférence. Par conséquent, si les résultats ne correspondent pas tout à fait à ce qu'on attendait, ou, en vérité, à ce que le ministre et le gouvernement espéraient, ils ne sont tout de même pas ceux qu'on aurait pu craindre.

[L'hon. M. Pearson.]

Il est parfaitement vrai que la session d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies a atténué le sentiment de crise qui étreignait le monde. Il est toutefois tout aussi vrai que les problèmes qui sous-tendent cette crise n'ont pas été résolus. L'Assemblée des Nations Unies aura donc réussi à donner aux gouvernements intéressés une autre chance de s'attaquer à ces problèmes.

Parlant à l'assemblée de l'ONU à New-York, le ministre aurait dit, au témoignage des jounaux d'hier soir, et je pense qu'il a employé la même expression ce matin, que la résolution arabe est considérée comme éminemment satisfaisante et, toujours d'après le compte rendu du journal, il aurait ajouté, bien qu'il ne semble pas être allé aussi loin ce matin:

Toutes les délégations éprouveront un sentiment de satisfaction à constater le respect manifesté envers la charte...

Nous pouvons tous souscrire je pense à cette déclaration.

...et l'ère plus heureuse qui s'ouvre maintenant aux États arabes dans le domaine de leurs relations mutuelles.

J'espère qu'il a raison. Si la résolution des États arabes est mise en œuvre, et le ministre a pris soin de souligner cette condition, nous pouvons peut-être envisager ces perspectives. Je cite cette déclaration parce que j'en ai le texte. Je serai donc peut-être plus exact en le citant que si j'essayais seulement de me rappeler exactement ce que le ministre a dit ce matin. Il a poursuivi en ces termes:

Tous ces critères...

Il s'agit de certains critères qu'il avait mentionnés.

...trouvent une réponse satisfaisante dans la résolution arabe. Elle fournit un code satisfaisant pour la gouverne des relations mutuelles entre les États arabes.

Si je comprends bien la résolution, cela me semble exact, mais je signale au ministre et sans doute est-il inutile de lui signaler, que ce code satisfaisant que renferme la résolution, du moins à l'alinéa *a*), c'est-à-dire le code dont il a parlé, est tiré d'un pacte précédent qui établit la Ligue arabe. Le passage qui figure au second alinéa est tiré, je crois, de la résolution Bandung. Le code qui est ainsi incorporé dans la résolution existait donc déjà depuis quelques années. Nous ne pouvons ainsi qu'espérer qu'une fois inséré dans une résolution des Nations-Unies acceptée par tous les membres de l'ONU, il aura de meilleures chances de régir les relations entre les États en cause que n'en ont eu les autres formules depuis quelques années. A ce point de vue nous pouvons tirer beaucoup de satisfaction de la résolution.

Toutefois, comme je le disais il y a un instant, monsieur le président, les problèmes

qui sous-tendent les troubles qui ont éclaté dans la région existent toujours. L'activité des Nations-Unis à cet égard a été salutaire. C'est incontestable. Seulement, je ne suis pas sûr que l'Assemblée des Nations Unies à cette occasion ne soit pas à peu près dans la même situation qu'elle a été il y a une couple d'années, au sujet de Suez, lorsque nous avons pu y résoudre une crise immédiate sans tirer parti de cette atmosphère de crise pour étudier les problèmes qui avaient entrainé cette crise. C'est pourquoi cette fois nous nous trouvons dans la même posture. Cette résolution arabe était peut-être essentielle pour résoudre la crise immédiate, et c'est peut-être ce qu'elle a fait. Toutefois, elle ne réussira pas à moins qu'on ne règle ces problèmes fondamentaux. Comme le ministre et d'autres membres du gouvernement doivent le savoir, quand il s'agit de ces problèmes internationaux, une fois la crise immédiate passée, nous sommes portés à tout oublier au sujet de la situation qui a entraîné cette crise et à ne rien faire pour la résoudre jusqu'à ce qu'elle se renouvelle. J'espère que cela n'arrivera pas cette fois-ci.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les paroles de l'honorable député sont très intéressantes. L'honorable député nous dirait-il ce que sont ces problèmes fondamentaux? J'aimerais bien qu'on me dise s'ils sont une continuation de ce qui existait déjà il y a deux ans. J'ai écouté bien attentivement l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: Oui. Dans une certaine mesure je crois qu'ils sont la continuation de ceux qui existaient il y a deux ans. Certaines de ces questions sont peut-être nouvelles, mais quelques-unes d'entre elles existaient certainement alors. J'en mentionnerai une ou deux. La première qui me vient à l'esprit est l'incapacité,—je ne critique personne, je ne critique aucun pays à cet égard,—ou l'incapacité démontrée dans cette crise de prendre des mesures qui amélioreraient les relations entre Israël et ses voisins arabes. Il ne semble pas que nous allions échapper à cette situation dangereuse au Moyen-Orient, à moins qu'on ne fasse quelque chose à ce sujet. Ce disant, je n'ai aucune illusion sur les difficultés de ce côté-là.

L'hon. M. Smith: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pearson: Oui.

L'hon. M. Smith: L'honorable député a-t-il saisi ce que j'ai dit de ce problème même?

L'hon. M. Pearson: Oui, je l'ai saisi. Comme je le disais, en faisant ces assertions et en donnant ces exemples, je n'essaie nullement de blâmer le gouvernement de ce qu'il a fait ou n'a pas fait à l'Assemblée des Nations Unies. Je sais fort bien que la question n'aurait pu être abordée à cette assemblée spéciale des Nations Unies et je sais fort bien que le ministre en a parlé. J'ai lu son discours sur ce point. Il en a parlé d'une façon qui m'a paru très pratique.

Mais jusqu'à ce que l'assemblée internationale et les gouvernements les plus visés puissent arriver à une initiative concrète et pratique dans cette affaire, nous continuerons, je le crains, de passer d'une crise à l'autre. Bien que ce ne soit pas facile, j'espère que nous pourrons bientôt faire des progrès sur ce point, c'est-à-dire les relations entre Israël et ses voisins, car, je le répète, la question me semble à la base de la crise du Moyen-Orient.

Il y a également la situation économique, comme le mentionne la résolution arabe. On en faisait mieux état, je crois, dans la résolution des sept puissances. Je ne vois pas comment les nations du Moyen-Orient peuvent vraiment agir en commun dans le domaine économique, qui est d'une si grande importance, si on ne reconnaît pas la position d'Israël à cet égard. Nous avons ici un nouvel exemple de l'interdépendance des questions politiques et économiques.

Il y a ensuite la question de l'appareil des Nations Unies; le ministre en a parlé ce matin et il a certainement essayé de faire quelque chose à ce sujet, à New-York. Je ne songe pas ici à l'appareil économique, mais à l'appareil politique des Nations Unies. Le ministre n'aime pas le mot "police" et je sais pourquoi. Le mot sonne mal dans certains milieux. Ce que je veux dire, c'est qu'il faut reconnaître l'importance, pour les Nations Unies, de mettre sur pied des rouages politiques auxquels il serait possible d'avoir recours dans les régions agitées. Le ministre a souligné que c'est une affaire compliquée et difficile et que certains États, représentés à New-York, ont exprimé des craintes à propos du principe en jeu, c'est-à-dire l'appui des Nations Unies sur une force quelconque. Certains petits pays redoutent peut-être que cette force soit utilisée contre leurs intérêts.

Je me rends compte des difficultés, mais elles ne nous empêchent certes pas de tenter d'établir certains rouages permanents de police auxquels les Nations Unies pourraient recourir en cas de nécessité. Je ne parle pas ici d'une force comme celle dont il a été question en 1945, 1946 et 1947 et qui comprendrait des contingents fournis par les grandes puissances. C'est impossible à l'heure actuelle. Je ne songe même pas à la force de police des Nations Unies proposée par M. Trygve Lie, à sa légion, quel que soit le nom qu'on lui ait donné. J'ai déjà dit à plusieurs

reprises,—d'autres honorables députés ont exposé la même idée,—qu'il serait opportun d'établir à New-York une sorte de quartier général comme celui qu'il nous a fallu mettre sur pied à la hâte au moment de Suez, afin que les gouvernements mettent, sur demande, à la disposition de ce quartier général des Nations Unies les troupes dont on pourrait avoir besoin pour une opération en particulier.

Le ministre a dit qu'une des difficultés consiste à déterminer qui prendra la décision et par quels moyens on pourra mettre ces rouages en marche. Naturellement, il y a là une difficulté. Mais je ne songe qu'à assurer la disponibilité de ces forces une fois la décision prise. Nous avons eu deux ou trois exemples de la façon dont cela peut se faire; on a aussi déterminé en pratique, dans une certaine mesure, la compétence d'une telle force et la nature de l'organisme qui la commande. Il apparaît aujourd'hui assez clairement qu'on ne peut employer une telle force, à quelque fin que ce soit, à moins d'une entente aux Nations Unies et du consentement du pays où elle doit s'exercer. Cette pratique comporte des difficultés et des désavantages, mais il est important de procéder ainsi.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que même si la proposition arabe, contrairement à la proposition des sept puissances, ne parle pas d'une force de ce genre, la question doit néanmoins revenir sur le tapis à la prochaine assemblée générale, qui doit se réunir dans deux ou trois semaines. Souhaitons que la question figure parmi les questions de priorité à l'ordre du jour, et qu'il soit possible d'accomplir quelque progrès en cette matière. Que la résolution arabe n'en fasse pas mention, c'est un peu décevant, mais peut-être n'est-ce pas trop sérieux puisque la question doit revenir sur le tapis.

La résolution arabe que j'ai sous les yeux et qui ne vaut pas, je pense, celle des sept puissances, mais dont je reconnais le mérite, en ce sens qu'elle a recueilli un appui unanime que n'aurait certes pas recueilli la résolution des sept puissances a, en effet, comme le ministre l'a dit, donné corps à cette assurance de non-intervention. Certes, cette assurance n'est pas nouvelle, mais il est bon de la trouver reproduite dans une résolution adoptée unanimement par l'Assemblée des Nations Unies.

C'est une disposition du reste singulière, si j'ose dire, pour tout profane qui n'a jamais été appelé à en rédiger une semblable. Je sais ce qui se passe là-bas lorsqu'il s'agit de rédiger des résolutions. Je sais les modifications qu'il faut sans cesse y introduire jusqu'à ce qu'on en arrive à un texte définitif, au point que ce dernier n'est guère compréhensible qu'à ceux qui participent depuis le début à sa rédaction. Voici le premier paragraphe essentiel de la résolution. Tout au moins en voici la partie dont je veux donner lecture: L'Assemblée générale des Nations Unies (...)

...accueille avec plaisir les assurances renouvelées données par les États arabes d'observer des dispositions de l'article 8 du pacte de la Ligue des États arabes aux termes desquelles "chaque État membre respectera le système de gouvernement établi dans les autres États membres et le tiendra comme l'affaire exclusive desdits États".

Voici une autre citation:

...chaque État s'engage à s'abstenir de toute intervention destinée à changer les régimes de gouvernement établis.

La façon normale et évidente d'interpréter tout ceci, c'est qu'on s'engage même à ne pas changer sa propre forme de gouvernement. Toutefois, ce n'est sans doute pas le sens qu'il faut attacher à cette résolution. Puis, au paragraphe 2, on trouve un bout de phrase extrêmement intéressant, dont on pourrait faire usage pour faciliter le développement des économies des États arabes, pour faciliter ce qui est certes essentiel à la stabilité dans cette région, c'est-à-dire l'égalisation des ressources, des revenus et de la richesse entre les divers États. Il est une mention, relativement à cet accord, dont on pourrait se servir à cette fin. C'est celle où tous les États arabes sont appelés à agir rigoureusement en conformité des principes,—je laisse de côté quelques-uns des mots,—"d'avantages égaux et mutuels". Si l'on devait y donner suite parmi les États arabes, de très importants changements s'imposeraient vraiment.

La résolution arabe, comme le ministre l'a fait remarquer,—c'est là un contraste au regard de la résolution des sept puissances,—renferme une disposition assez compliquée et ambiguë prévoyant le retrait à brève échéance des troupes étrangères des deux pays, le Liban et la Jordanie. Nul ne doit s'en formaliser, parce que c'est là la politique avancée des deux pays dont les forces sont actuellement postées dans ces pays.

Nous pouvons espérer, je crois, que ce retrait se fera aussi promptement que possible, mais je désire revenir toutefois sur l'à-propos d'inciter les Nations Unies à établir les rouages nécessaires, afin que, si nous faisons face à ce genre de problème à l'avenir, ou quelque chose du genre, les Nations Unies aient à leur disposition un moyen leur permettant d'agir promptement.

Le président des États-Unis a fait des observations sur ce point à une conférence de presse, il y a deux jours Lorsqu'il a été

interrogé à ce sujet, ses remarques m'ont découragé un peu, peut-être inutilement. Le *Times* de New York, du 21 août 1958, cite les paroles suivantes, qu'il aurait prononcées au sujet de la force de réserve des Nations Unies:

...C'est l'une des choses qui doivent arriver et se réaliser à mesure qu'augmentent le bon sens et l'esprit de tolérance de la part des nations.

C'est quelque chose d'excellent, à mon avis. Je pense que c'est une initiative qui ne sera pas prise dès maintenant.

Je concède qu'elle ne sera pas prise dès maintenant, mais j'espère qu'elle ne tardera pas trop, car elle pourrait servir très utilement, ne serait-ce que comme fondement pour donner plus de force à la loi et pour instituer un moyen plus efficace de régler ces questions dans l'avenir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député me permettrait-il une question. Étant donné son expérience des années 1945, 1946 et 1947 dont il a parlé, il reconnaîtra sûrement que nous pensions alors qu'une force internationale devait être instituée. Prendrait-il ma question en mauvaise part si je lui demandais ce qui s'est produit effectivement pour contrecarrer la réalisation des espoirs qui étaient si manifestes à San-Francisco? Pourquoi n'a-t-on pas agi?

L'hon. M. Pearson: J'ai assisté à la réunion du comité à San-Francisco s'occupant de cet aspect de la charte. Quand la charte a été rédigée à San-Francisco on a jugé que les pays qui étaient le plus responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales étaient les membres permanents du Conseil de sécurité. Toute force appuyant la charte devrait donc venir d'abord, mais pas exclusivement, des membres permanents du Conseil de sécurité. S'ils pouvaient s'entendre sur la création d'une force de paix internationale du genre, avec des troupes anglaises, américaines, russes et chinoises, on établirait une institution qui pourrait maintenir la paix.

Une telle force, toutefois, ne pourrait entrer en jeu sans une décision du Conseil de sécurité, pas de l'Assemblée. Les membres du Conseil de sécurité ayant chacun un droit de veto, aucune décision ne pourrait se prendre à moins que tous ne soient d'accord. Il devint manifeste qu'ils ne tomberaient pas d'accord peu de temps après la rédaction de la charte. Voilà pourquoi on a établi les rouages qui, comme je l'ai signalé lors du dernier débat à la Chambre sur les affaires extérieures, existent encore formellement. Le comité militaire des représentants des membres permanents du Conseil et le dispositif établi par ce comité n'ont jamais pu fonctionner, pas même pour en arriver à l'établissement d'un plan visant une force de police internationale. Un membre du comité était russe.

Comme il devenait de plus en plus manifeste que le Conseil de sécurité était incapable d'appuyer la loi sur la force, il nous a fallu nous rabattre sur l'Assemblée générale, où le veto n'est pas prévu.

Comme les députés le savent, la nécessité de ce changement a été reconnue lorsque l'Assemblée a adopté en 1957 la résolution de l'union pour la paix; toutes les mesures qui ont été prises depuis ce temps dans ce domaine découlent de cette résolution de l'Assemblée générale, où une majorité des deux tiers seulement est requise. Les moyens d'action sont par conséquent limités. En effet, sans la collaboration des grandes puissances, il est oiseux de parler d'une force importante pour le maintien de la paix.

Évidemment, aucune force comme celle dont j'ai parlé ne pourrait atteindre cette fin; il faudrait plutôt, comme l'ont recommandé maintes fois en cette Chambre plusieurs députés et le premier ministre lui-même, une force arborant le drapeau des Nations Unies et pouvant représenter la collectivité internationale dans les régions contestée et dans les régions où règne un certain malaise par suite d'un armistice conclu par les gouvernements; on pourrait ainsi s'assurer que les accords d'armistice seront respectés et que le malaise ne dégénérera pas en actes de violence.

C'est ce qui s'est fait à Suez au cours des dix-huit derniers mois. Les observateurs des Nations Unies ne sont pas chargés de cette tâche et ne travaillent pas dans des conditions comme celles dont il est question ici, bien que leur œuvre ait été très efficace au Liban. La même chose se fait, quoique de façon différente, aux frontières du Pakistan, de l'Inde et du Cachemire, et bien que ce ne soit pas sous l'égide immédiate des Nations Unies, mais toujours au nom de la collectivité internationale, un travail très efficace a été fait en Indochine.

Ce n'est pas, cependant, ce que nous avions à l'esprit à San-Francisco lorsque, espérant que les grandes puissances travailleraient de concert pour empêcher un conflit comme celui que nous avions subi au cours de la seconde guerre mondiale, nous pensions que l'Organisation des Nations Unies s'appuierait sur une force suffisante pour empêcher non seulement les petites escarmouches,—s'il y en avait,—mais aussi pour faire respecter la loi par une force écrasante qui serait à la disposition de l'organisme international. Comme l'a dit un juge de la Cour suprême des États-Unis, ce n'est encore qu'un rêve séduisant de paix, mais même pas dans le domaine du possible

pour l'instant. De sorte que nous devons nous en remettre au genre de choses dont le ministre parle et qui sera discuté à la prochaine assemblée, avec un certain succès, je l'espère.

Un autre aspect des délibérations de l'Assemblée m'a inquiété quelque peu et a dû sans doute inquiéter d'autres députés. Je veux parler de la tendance, en certains milieux, de présumer que c'est la fonction, le devoir et l'obligation des Nations Unies de faire quelque chose à propos d'une agression indirecte et que si nous ne pouvons pas nous occuper des agressions indirectes, nous ne serons pas capables de nous occuper des agressions directes. A vrai dire, il est peu probable que nous ayons affaire à une agression directe, mais il est beaucoup plus probable que des difficultés se posent en conséquence d'une agression indirecte, de l'intervention d'un pays dans les affaires d'un autre afin d'opérer un changement dans le statut de ce dernier.

Je sais que nous nous rendons tous compte que c'est là la façon dont les communistes agissent et il est fort probable que nous n'ayons pas affaire à l'avenir aux bombes à hydrogène, mais à des infiltrations au delà des frontières, à des manœuvres économiques, politiques et sociales. Il est important d'essayer de faire quelque chose à propos de cela, mais j'estime que nous sommes sur un terrain bien peu sûr lorsque nous avons des discussions comme nous en avons eues à l'assemblée spéciale des Nations Unies à propos de cette crise du Moyen-Orient, c'est-à-dire sur la nécessité de nous occuper d'agressions indirectes d'une façon qui fasse partie du mécanisme des Nations Unies, car, autant le reconnaître, toute grande puissance exerce son influence par-dessus les frontières d'autres pays afin de produire dans ces pays un état de choses qui les rende plus amicaux envers la puissance qui se propose une agression indirecte.

La Russie et les autres États communistes en font un important instrument de politique nationale, cela ne fait aucun doute. Mais quand nous les accusons, ce qui est tout à fait notre droit, et que nous demandons aux Nations Unies d'agir pour empêcher ce genre d'agression, nous appelons le genre de représailles dont nous serons sans aucun doute l'objet à l'Assemblée des Nations Unies. Personne n'est sans tache, et je ne vois pas ce que nous pouvons en retirer, au point de vue des résolutions des Nations Unies.

J'ai lu hier dans les journaux que le Congrès américain a voté un supplément de 10 millions de dollars à la Voix d'Amérique pour accroître l'efficacité de ses émissions vers d'autres pays, peut-être du monde arabe et du groupe situé derrière le rideau de fer. C'est sans aucun doute souhaitable, si nous pouvons atteindre les gens de ces pays, mais les gouvernements de ces pays considèrent peut-être cela, sans doute à tort de notre point de vue, comme une forme d'agression indirecte et, par conséquent, toute tentative d'en faire trop grand état à l'Organisation des Nations Unies ne fait qu'entraîner des accusations et des contre-accusations qui ne nous sont guère profitables.

J'aimerais traiter deux ou trois autres questions, et peut-être le ministre pourra-t-il dire quelque chose sur certains des points que je me permets de soulever. Le premier porte sur la situation relativement à l'OTAN. L'ONU vient encore une fois de démontrer son importance indiscutable sous la direction de son secrétaire général. J'allais dire "sous la direction de son indispensable secrétaire général", mais nous avons appris depuis deux ou trois ans qu'il n'y a pas d'homme indispensable. Cependant, s'il est un homme qui vient bien près de l'être, je crois que c'est le secrétaire général des Nations Unies. La valeur de sa direction a été très bien démontrée. Cependant, il ne faut pas oublier qu'un autre de nos moyens de défense,—et je parle maintenant de moyens de défense militaire et non politiques,—est l'OTAN. Tout ce qui affaiblirait cet organisme nuirait à notre défense, jusqu'à ce qu'il soit possible de le supprimer entièrement et de confier notre défense aux Nations Unies,—ce qui n'est encore qu'une perspective assez lointaine.

Je suis sûr que tous les membres du comité sont inquiets de constater les divergences d'opinions qui se font jour à l'intérieur de l'OTAN. Le ministre a dit une autre fois,—et j'ai été heureux de l'entendre parler ainsi,—que les consultations de nature politique à l'intérieur du conseil de l'OTAN sont aujourd'hui plus étroites et plus constructives que jamais. C'est fort bien, et un rapport du comité de l'OTAN comporte un plan établissant, je crois, les modalités de pareilles consultations. Nous devons favoriser ce genre de consultations, tant politiques qu'économiques, sinon l'OTAN ne pourra en définitive survivre.

Mais, en regard de ces indices permettant d'espérer le développement d'un régime de consultations, il faut relever les dangereuses querelles entre pays membres, qui se font jour à l'intérieur de l'OTAN. Il y a, par exemple, un différend important à propos de Chypre, qui met en cause trois membres de l'OTAN, et peut-être davantage. Le premier ministre du Royaume-Uni a récemment fait des efforts d'une conception hardie pour mettre fin à ce conflit. Il est un peu déprimant de se rendre compte que tant de troupes britanniques sont requises à Chypre, et que

c'est peut-être une des raisons,—ce n'est pas la seule évidemment,—pourquoi la Grande-Bretagne a dû réduire ses forces armées sur le continent européen.

C'est là un différend. Un autre a trait à l'Algérie. L'Algérie se trouve, géographiquement, dans la région englobée par l'OTAN, et une attaque contre l'Algérie, il est bon de se le rappeler, est une attaque contre le Canada, aux termes du pacte de l'Atlantique Nord. Il est donc de notre intérêt immédiat de faire tout en notre pouvoir pour trouver une solution à ce problème. Je crois que tous les membres du comité ont dû être frappés par la façon hardie, constructive et libérale au sens philosophique du mot, dont le général de Gaulle a abordé cette affaire. Espérons qu'il réussira à mettre fin à ce différend. Ce n'est pas un différend de l'OTAN en ce sens que deux pays de l'OTAN seraient en cause, mais plutôt en ce sens qu'un pays qui est un membre important de l'OTAN a dû retirer ses troupes de l'OTAN pour les diriger de l'autre côté de la Méditerranée. En ce sens, c'est un différend qui intéresse l'OTAN.

Malheureusement, un différend a surgi depuis quelques semaines entre deux pays de l'OTAN, entre l'Islande et le Royaume-Uni, différend qui ne peut qu'inquiéter les pays de l'OTAN et même les autres. Le problème résulte d'une décision du gouvernement islandais d'affirmer sous l'empire d'une loi islandaise sa maîtrise du seuil continental, proposition qui a été adoptée à la récente conférence de Genève au sujet de l'exploitation des ressources sous-marines.

Sous l'empire de cette loi, le gouvernement islandais a étendu ses eaux territoriales à 12 milles du littoral et il est ainsi entré en conflit, et d'après les nouvelles, il s'agit d'un violent conflit, avec le Royaume-Uni qui, de temps immémorial, prétend avoir des droits de pêche et d'autres droits en haute mer jusqu'à la limite de trois milles. Les journaux nous disent qu'une flotte de chalutiers du Royaume-Uni partira d'ici quelques jours pour ces régions de pêche qui se trouvent maintenant, aux termes de la loi islandaise, faire partie des eaux territoriales de l'Islande. La presse nous apprend également que la protection navale nécessaire sera assurée aux navires britanniques, si quelque ingérence atteignait les chalutiers britanniques. La nouvelle n'est pas réjouissante pour un pays membre de l'OTAN qui attache de la valeur à ses relations tant avec la Grande-Bretagne qu'avec l'Islande.

Inévitablement, l'Union soviétique, profitant d'une pareille situation, s'est précipitée pour l'exploiter. J'ai lu l'autre jour dans les journaux que non seulement elle témoignait sa sympathie envers l'Islande mais qu'elle lui avait offert des crédits pour l'aider à aménager une flotte de chalutiers qui serait très utile à l'Islande tout comme l'offre soviétique visant des débouchés de pêche en Islande a été utile à l'Islande.

Il serait vraiment malheureux qu'il arrive quoi que ce soit qui force l'Islande à se retirer de l'OTAN. Nous devons tous espérer qu'il n'en sera rien. Je comprends les difficultés de la Grande-Bretagne à cet égard, car c'est pour elle une question fort importante vu la valeur de cette pêcherie; mais la situation est devenue encore plus difficile pour la Grande-Bretagne, parce que l'Union soviétique, depuis des années,—cela remonte peut-être aussi loin que l'établissement de l'État soviétique, je n'en suis pas sûr,—revendique une zone d'eaux territoriales de 12 milles. En outre, autant que je sache, nul n'a jamais cherché à contester cette réclamation. Les députés pourront donc se rendre compte de la difficulté qui se pose au gouvernement du Royaume-Uni.

Avant la suspension de la séance, étant donné nos relations très étroites avec l'Islande,—comme j'y ai été moi-même et que je me suis entretenu avec les membres du gouvernement et avec des citoyens, il est vrai de dire, je crois, qu'aucun pays n'a de relations plus étroites que l'Islande avec le Canada,—étant donné ces relations, dis-je, et, peut-être nos relations encore plus étroites avec la mère patrie, je propose que le Canada offre ses bons offices de médiation, ce qui serait peut-être utile dans ce cas et empêcherait que ce différend ne dégénère en conflit.

Nous devons tous espérer que rien de tel ne se produira, mais certaines nouvelles publiées ces derniers jours ont signalé que, si l'on n'agit pas, il se peut que nous éprouvions de graves difficultés, non seulement au sein de l'OTAN, mais des difficultés qui porteraient atteinte à la situation de toute la défense de l'Atlantique-Nord dont l'Islande est une base essentielle.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, au cours des commentaires que je faisais avant le lunch sur l'intéressant exposé que le ministre nous a fait ce matin, j'essayais d'étudier certains aspects de la crise du Moyen-Orient, et j'ai même attiré l'attention du comité sur un différend malheureux, et qui risque d'avoir de graves répercussions, entre le Royaume-Uni et l'Islande au sujet de la juridiction de se dernier pays sur la limite de 12 milles qu'il réclame maintenant et qui vient en conflit avec les lois et

les usages du Royaume-Uni dans ce domaine des eaux territoriales. J'ai exprimé l'espoir, que je renouvelle maintenant, que les bons offices du gouvernement canadien pourraient peut-être contribuer à empêcher ce différend, qui dure depuis longtemps et qui a surgi à l'OTAN il y a plus de deux ans, de s'aggraver, ainsi qu'à dissiper les rumeurs de difficultés prochaines.

J'allais ensuite passer à l'examen d'un aspect probablement tout aussi important de nos relations extérieures, c'est-à-dire nos relations avec les États-Unis. Un élément de ces relations est notre désir de coopérer avec les États-Unis sur tous les aspects de la politique extérieure, y compris la politique en Extrême-Orient. Si je mentionne cette question, que je n'avais pas l'intention de soulever avant une heure, c'est par suite des nouvelles annoncées par radio pendant la suspension de la séance et voulant, comme le ministre l'a peut-être entendu, que les forces communistes chinoises aient lancé des milliers d'obus sur les petites îles de Quemoy et Matsu, au large de la Chine continentale, ce qui porte à craindre que cela ne soit le prélude à une attaque sur ces deux îles, actuellement occupées par le gouvernement Tchang-Kaï-Chek et qui se trouvent si près du littoral de la Chine administré par les communistes qu'elles représentent depuis plusieurs années une menace à la paix et à la stabilité dans cette région.

Le Secrétaire d'État des États-Unis aurait dit ce matin que si ces opérations étaient le prélude à un effort tenté par le gouvernement communiste chinois pour occuper ces deux îles voisines du littoral, cela créerait une situation dangereuse, et, à ce qu'aurait dit M. Dulles, toute initiative de ce genre menacerait la paix de la région. C'est en fait l'attitude qui a été adoptée par les États-Unis et exprimée publiquement il y a quelque temps, à un moment où ces îles étaient menacées. Je ne citerai pas ses paroles exactes, mais il est certain qu'il faut déduire de ses observations de cette époque, qu'il aurait répétées aujourd'hui, que les intéressés ne pouvaient pas espérer que les États-Unis se désintéressent d'une attaque.

Cela met en question le problème de la paix et de la sécurité dans cette région, problème qui nous préoccupe tous. Je puis seulement exprimer l'espoir que les possibilités que laisse prévoir le rapport ne se réaliseront pas. Toutefois, si cela allait advenir je crois que nous avons le droit, nous à la Chambre des communes, de savoir ce que sera l'attitude du gouvernement canadien. Il serait peut-être bon d'indiquer ici l'attitude de l'ancien gouvernement dont j'aimerais qu'on me confirme aujourd'hui qu'elle est restée

[L'hon. M. Pearson.]

celle du gouvernement actuel. A ce propos, citons le hansard du mardi 29 mars 1955. L'honorable député de Prince-Albert, actuellement premier ministre, me posait alors, en ma qualité de Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, une question qu'on trouvera à la page 2607 du hansard:

Y a-t-il un fondement à la déclaration d'ordre général qui figure dans les journaux des États-Unis et d'après laquelle on prévoit une attaque imminente contre Quemoy et Matsu de la part de la Chine communiste? Le ministre dirait-il s'il a des renseignements de nature à confirmer ou à réfuter cette déclaration? Donnerait-il également un aperçu de la situation actuelle, relativement à ces deux îles?

J'ai répondu à cette question de la façon suivante:

Monsieur l'Orateur, j'ai lu les nouvelles dont parle mon honorable ami mais je ne dispose pas de renseignements officiels qui les confirment ou qui annoncent l'imminence d'une attaque contre les îles.

J'ajoutais:

A coup sûr, dans l'état actuel des choses cela reste toujours une dangereuse possibilité.

Il serait peut-être bon que je m'interrompe ici pour dire que cela reste toujours une possibilité dangereuse. J'ai terminé ma réponse en disant, pour faire comprendre la politique que nous suivions à l'époque, et dont le ministre aurait peut-être à dire un mot au cours du débat.

Mais, en ce qui concerne notre ligne de conduite en ce domaine...

Une ligne de conduite canadienne, s'entend. Je poursuis:

Mais, en ce qui concerne notre ligne de conduite en ce domaine, on a déjà précisé, et je crois inutile de le répéter, que si une pareille attaque se produisait contre ces îles sises au large du littoral chinois, cela n'entraînera pas l'intervention du gouvernement canadien.

Voilà le point de vue qu'il convient à un gouvernement canadien d'adopter en ce qui concerne cette question. Cela nous écarte sensiblement de l'attitude exprimée et, paraît-il, répétée par le secrétaire d'État des États-Unis aujourd'hui. Il est malheureux, sans doute, que cela corresponde à une divergence de vues entre les deux pays. Tous les honorables membres du comité comme tous nos compatriotes tiennent certainement à ce que ces divergences entre les deux pays qui partagent notre continent soient réduites à leur plus simple expression. Toutefois, il arrive que nous sommes bien obligés de ne pas partager le point de vue du gouvernement américain. C'est le cas en ce qui a trait à ces deux îles du littoral qui viennent de se signaler une fois de plus à notre attention d'une façon particulièrement frappante.

J'en viens ainsi à la question plus générale de nos rapports avec les États-Unis. Comme

je le disais, monsieur le président, ces rapports devraient être aussi amicaux et étroits que possible. Chez nous, comme outre frontière, nous devrions tenir pour une bonne fortune inespérée de pouvoir assurer entre nos deux pays une collaboration en ce qui concerne la défense économique et tous les autres aspects de notre politique extérieure. Le 18 juillet dernier, c'est-à-dire tout récemment encore, j'ai dit qu'une collaboration étroite et continue en matière militaire ne saurait atteindre le degré de perfection voulu si des conflits économiques subsistent. Je le répète aujourd'hui parce que ce propos a été mal interprété, qu'on en a peut-être tiré des conclusions inadmissibles.

C'est pourquoi nous devons tous nous réjouir, pour des raisons autres que celles du commerce, de prendre part à des mesures qui peuvent être prises pour faire disparaître les conflits économiques entre les deux pays, parce que ces deux choses, le conflit économique et la coopération à des fins de défense, ne peuvent être conciliées.

Dans ces relations entre nos deux pays, tout gouvernement, tout représentant canadien, doit se faire le champion des droits de son propre pays, tels qu'il les conçoit, en pensant toujours à faire ce qu'il peut pour maintenir l'unité au sein de la coalition, et sur le continent, que nous considérons tous comme essentielle. Mais cela ne veut pas dire, —en fait, cela ne devrait jamais vouloir dire,—que nous devrions nous adonner à une critique injuste, superflue, des mesures de notre voisin; que nous devrions faire preuve d'une susceptibilité excessive; que nous devrions nous permettre ce qu'on pourrait appeler des coups d'épingles, pour troubler par des propos en l'air qui peuvent être nuisibles les bons rapports de tous les jours qui sont essentiels.

C'est pourquoi, monsieur le président, vu qu'il s'agit d'un aspect important de notre politique extérieure, j'aimerais dire quelques mots de mon point de vue au sujet des relations qui existent entre nos deux pays, à propos de l'Arctique. Il y a quelques jours, ici même, l'un des membres du gouvernement a exprimé, à ce même propos, son regret et sa honte des difficultés qu'éprouvent les Canadiens, y compris les membres du gouvernement du Canada, dans leur propre région septentrionale, à cause des installations et dispositifs américains qui se trouvent dans cette partie du Canada, par suite d'un accord entre le Canada et les États-Unis. Lorsque le premier ministre a élucidé cette question le 16 août, il a dit, comme en fait foi la page 3834 du hansard:

...j'ai eu l'impression qu'il existait dans le dispositif de défense septentrionale du Canada des situations qui pourraient peut-être ne pas être conformes à la souveraineté du Canada.

Eh bien, monsieur le président, il importe d'éviter toute situation qui pourrait ne pas être conforme à notre souveraineté dans cette partie du Canada, et si ces situations se présentent en dehors des ententes qui ont été conclues entre les gouvernements du Canada et des États-Unis en vue de la construction d'installations de défense dans cette partie du Canada, et plus particulièrement la ligne d'alerte préliminaire, j'estime qu'il serait sage et souhaitable de consigner au compte rendu cet accord, ou du moins quelques-uns de ses extraits, conclu entre nos deux pays en vue de l'installation de ce réseau d'alerte préliminaire. Cet accord a été mis en vigueur par un échange de notes signé à Washington le 5 mai 1955. Aux termes de cet accord, monsieur le président,—et il serait malheureux qu'il en soit autrement,—il me semble que les droits souverains du Canada soient parfaitement et complètement protégés dans ces régions en question à savoir les régions de l'Arctique là où la ligne d'alerte préliminaire est établie. Dans l'annexe à l'échange de notes, on y énonce les dispositions qui, à mon avis, sont tout à fait suffisantes pour assurer la protection de ces droits souverains. Ainsi, au paragraphe 1 de l'annexe, sous la rubrique intitulée "emplacements" on lit ce qui suit:

Le Canada acquerra et conservera les titres de tous les terrains requis pour le réseau.

Il s'agit de la ligne d'alerte préliminaire.

Le Canada accorde et assure aux États-Unis, à titre gratuit, les droits d'accès, d'usage et d'occupation que peuvent nécessiter la construction, l'équipement et l'utilisation du réseau.

Puis, à l'article 6, sous le titre "loi canadienne" nous trouvons ceci:

Aucune disposition du présent accord ne devra déroger à l'application des lois canadiennes au Canada; toutefois,...

Voici une réserve qui mérite qu'on la lise:

...dans des circonstances exceptionnelles où l'application de ces lois entraînerait des longueurs ou des difficultés exagérées dans la construction ou l'utilisation des éléments du réseau, les autorités intéressées des États-Unis pourront demander le concours des autorités canadiennes en vue d'un adoucissement approprié des lois.

Puis à l'article 7, intitulé "Utilisation et personnel du réseau", je trouve ceci:

Il est entendu que, de toute façon, le Canada se réserve le droit, moyennant préavis raisonnable, d'assumer l'utilisation de certaines des installations ou de toutes, ainsi que la constitution de leur personnel.

A l'article 15, nous trouvons également, sous le titre "Utilisation des pistes d'atterrissage", le texte suivant:

Le CARC pourra au besoin se servir des pistes d'atterrissage. Celles-ci pourront également être

utilisées par les transporteurs aériens civils du Canada dont les lignes desservent surtout la région, chaque fois qu'une telle utilisation ne viendra pas en conflit avec les exigences militaires...

C'est une condition raisonnable. Je poursuis:

...et sous réserve de l'entente que la force aérienne des États-Unis ne sera pas tenue de fournir des installations, du carburant ou des services quelconques d'entretien. Toutes propositions ou dispositions relatives à l'utilisation, par des transporteurs aériens du Canada, des pistes d'atterrissage exploitées par l'USAF, devront être soumises au CARC qui conférera avec l'USAF avant d'accorder l'autorisation voulue.

Puis à l'article 16, sous le titre "Installations de débarquement", nous lisons:

Les installations de débarquement à l'une quelconque des stations sises sur des eaux à marée seront mises à la disposition des navires du gouvernement du Canada ou des navires au service du gouvernement du Canada.

Puis, à l'article 20, intitulé "Statut des forces", nous lisons:

Le statut des forces sera régi par la "Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces", signé à Londres le 19 juin 1951.

Cela signifie, en un mot, que les droits prévus par l'accord, dans le cadre de l'OTAN, pour les forces américaines, appartiennent aussi à toute unité canadienne qui peut se trouver en territoire américain. Puis, à l'article 21, nous lisons ce qui suit:

Les organismes autorisés des deux gouvernements pourront au besoin conclure des dispositions supplémentaires ou des accords administratifs en vue de réaliser l'objet du présent accord.

Monsieur le président, l'accord que je viens de citer et qui a été signé en 1955 ne semble protéger ni les droits ni la souveraineté du Canada dans cette région. Quand le premier ministre a signalé qu'il y avait eu, à son avis, quelque dérogation à cette souveraineté, je lui ai demandé de bien vouloir déposer le règlement établi en vertu de l'accord et qui, d'après le premier ministre, supprimait ces difficultés et était, sans doute, rédigé en conformité de l'article 21, qui, à mon avis,...

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant a demandé encore plus.

L'hon. M. Pearson: J'ai demandé tous les règlements prenant pour point de départ l'accord en question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je répondrai à cet égard qu'on est en train de les réunir. Il en existe beaucoup, j'ai lieu de penser que la constitution du dossier prendra quelque temps. Je pense qu'il sera prêt dans trois ou quatre jours, mais le dossier renferme une longue série de règlements.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Peut-être pourrais-je aider le premier ministre en lui disant que les règlements qui me semblent le plus important à ce propos sont ceux qu'on a rédigés depuis que lui-même et son gouvernement ont pris le pouvoir, parce que le premier ministre a dit,—et j'ai cité ses propres paroles telles qu'elles figurent dans le hansard,—que lorsqu'il est entré en fonctions, il a trouvé un état de choses peu satisfaisant. Le comité prendrait donc connaissance avec le plus grand intérêt des règlements adoptés depuis lors afin de préciser la situation. En tout cas, monsieur le président, il me semble que l'accord en question protège nos droits de souveraineté. Je signalerai aussi, et le premier ministre le sait sans doute, qu'en vertu de l'échange de notes auquel était attaché le document dont il s'agit, le gouvernement canadien a toujours l'entière liberté de prendre en charge, de garnir d'hommes et de maintenir la ligne d'alerte préliminaire.

Si de pareilles opérations dans le Nord éveillent les soupçons qui se manifestent parfois dans la presse et ailleurs, si de telles difficultés surgissent, si nous avons l'impression, d'ailleurs raisonnable, que nous devons occuper davantage nos territoires du Nord pour établir sans conteste notre titre à ces territoires par droit d'occupation, le temps est peut-être venu où le Canada devrait exercer cette option, assumer, munir de personnel et entretenir la ligne d'alerte préliminaire, les stations météorologiques et d'autres installations de l'Arctique qui sont exploitées et maintenues en commun ou exploitées et maintenues par les États-Unis.

Il y a une ou plusieurs raisons de le faire. Certes, la première fois qu'on a songé à ces installations on doutait de l'opportunité pour le Canada de le faire. Leur aménagement entraînait de grandes dépenses; il entraînait aussi l'utilisation de techniciens dont le Canada ne disposait peut-être pas à l'époque. Mais si ces difficultés ont été surmontées maintenant, et elles l'ont certainement été relativement à la construction, qui est en effet achevée, et s'il y a maintenant assez de main-d'œuvre spécialisée pour en assumer l'exploitation, on devrait songer sérieusement à cette initiative. J'en suis bien certain, les Etats-Unis accueilleraient avec plaisir une telle initiative de notre part. Comme je l'ai dit lors du dernier débat sur les affaires extérieures, il vaut peut-être maintenant la peine d'examiner si certaines de nos obligations en dehors du Canada ne pourraient pas être réduites au besoin pour nous permettre de nous charger de toutes ces opérations dans l'Arctique qui sont, non seulement nécessaires pour la défense, mais présentent une utilité réelle en vue de l'ouverture et

de la mise en valeur du pays à d'autres fins.

Il ne me reste plus qu'une question à évoquer. Je m'y arrête parce que le ministre, et à bon droit, en a parlé ce matin. Il s'agit de la communication qu'ont faite hier les États-Unis et le Royaume-Uni pour dire que sous certaines conditions,—car certaines conditions y sont attachées,—ces deux pays consentiraient à suspendre les expériences nucléaires pendant un an. Comme je l'ai mentionné hier à la Chambre, et comme le premier ministre l'a souligné dans sa déclaration, cette décision, telle quelle, est importante et encourageante. Il reste maintenant, comme le ministre l'a signalé ce matin, pour les pays qui ont, dans le passé, procédé à ces expériences nucléaires à se réunir pour faire suite aux discussions qui sont évoquées dans la communication des États-Unis et de l'Anglterre, et à s'efforcer d'aboutir à une entente internationale, sous les auspices des Nations Unies je l'espère, ce qui revêtirait cette initiative d'un cachet officiel et en prolongerait peut-être la durée en l'étendant à d'autres pays.

Non seulement est-il important que les trois puissances nucléaires agissent dans ce sens maintenant, mais il est aussi important, je le répète, que d'autres puissances qui ne fabriquent pas d'engins nucléaires à l'heure actuelle donnent leur adhésion à ce genre d'accord afin de ne pas devenir elles-mêmes dans l'avenir des fabricants d'engins nucléaires. Le premier pas dans ce sens pourrait se faire à la prochaine réunion de l'Assemblée des Nations Unies, afin que nous puissions, non seulement mettre fin aux essais nucléaires de la part des puissances qui possèdent des armes nucléaires de destruction massive, mais aussi prévenir l'extension de la fabrication de ces engins aux pays qui ne les possèdent pas à l'heure actuelle.

Je ne veux pas en préconisant cela qu'on fausse le sens de mes paroles parce que j'ai dit en même temps,—et je le répète maintenant,—que, si l'abolition, non seulement de ces essais, mais des engins nucléaires eux-mêmes doit être notre premier objectif à tous, il existe en fait une très grande différence entre une bombe à hydrogène d'une mégatonne et une ogive pour un projectile de défense sol-air comme le Bomarc, qui ne peut pas servir à une attaque, mais peut se révéler extrêmement précieux dans la défense contre l'agression. Dès que l'ogive du Bomarc sera munie d'un cône de charge nucléaire, elle deviendra une arme atomique. Tant que ces armes tactiques de défense seront utilisées,—cela n'est pas incompatible, je crois, avec l'attitude que j'ai prise à l'égard de l'abolition des épreuves nucléaires,—il ne serait pas tolérable qu'une escadrille canadienne servant aux côtés d'une escadrille américaine sur notre sol, peut-être sous un commandement conjoint canado-américain, soit munie d'armes Bomarc sans ogive nucléaire pendant que l'escadrille américaine, dans le même théâtre d'opérations, en serait munie.

C'est pourquoi je me suis permis de demander au ministre,—il aura peut-être quelque chose à dire à ce sujet quand il répondra,—si des négociations sont en cours à Washington en vue de placer le Canada exactement sur le même pied que le Royaume-Uni pour ce qui est de l'échange des armes nucléaires. Je sais qu'à cette fin il faudrait conclure un accord sous le régime de la loi américaine sur l'énergie atomique, mais, à cause de la situation actuelle et des rapports étroits qui nous unissent à nos voisins du Sud en matière de défense, il nous faut rechercher un accord en ce sens; on ne doit pas s'attendre que cette différence quant aux armes continue d'exister sous le régime des accords de défense continentale conclus avec les États-Unis, accords qui comportent un commandement de défense continentale. Cela ne me semble pas incompatible avec les vues que j'ai exprimées sur l'abolition des armes nucléaires. J'espère donc que, tant que la situation actuelle persistera, nous serons placés sur un pied d'égalité avec les États-Unis pour ce qui est de l'échange de renseignements et d'armes tactiques de défense aérienne. Voilà, à coup sûr, une demande raisonnable à présenter aux États-Unis, et je ne puis croire un instant qu'ils se refuseraient à conclure une entente de ce genre avec un pays si près d'eux à tant d'égards, si on le leur demandait.

M. Jones: Le chef de l'opposition me permettrait-il une question. Ai-je bien compris qu'il demandait tout à l'heure que nous réduisions nos obligations internationales, et que nous affections l'argent ainsi épargné à l'occupation de notre grand Nord?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur le président, voici ce que j'ai dit. Si nous jugeons nécessaire d'accroître nos charges en territoire canadien en prenant possession de certains aménagements et installations dont la direction et le personnel sont actuellement américains, et si d'autre part nous jugeons la chose impossible à cause du fardeau que nous imposent nos dispositifs de défense à l'étranger, lesquels comportent des charges en dehors du Canada qu'à mon sens nous avons été très sages d'assumer, et s'il nous est impossible de concilier les deux nous devrions tout au moins envisager la possibilité de réduire quelques-unes de ces obligations à

l'étranger, si cela doit nous permettre d'assumer chez nous les charges actuellement confiées aux États-Unis en vertu d'une entente. Il n'y a rien de mal à ce que les États-Unis poursuivent ce genre d'opération au Canada, parce que nous faisons la même chose nous-mêmes en Europe, mais, étant donné l'évolution de toute la stratégie de la défense, étant donné que nos régions septentrionales sont beaucoup plus importantes dans le cadre de la défense qu'elles ne l'étaient il y a dix ans quand a été signé le pacte de l'OTAN, étant donné que d'autres pays de l'OTAN, même en Europe, ont jugé nécessaire de réduire certaines de leurs obligations dans le cadre de l'OTAN, je ne vois rien de mal à ce que le Canada songe à une telle réduction, si c'est nécessaire pour qu'il assume ces autres responsabilités chez lui.

Je ne songerais pas un instant à préconiser que nous nous refusions à nos obligations en Europe aux termes de l'OTAN. A mon avis, il est au plus haut point souhaitable, pour des motifs politiques, que le Canada maintienne sa participation aux forces de défense de l'OTAN en Europe occidentale, qui défendent également le Canada. Cependant, je pense qu'il y a lieu de songer à accepter dans les régions septentrionales plus des obligations assumées à l'heure actuelle par les États-Unis. Si cela signifie qu'il faudra revoir nos responsabilités ailleurs, alors je pense que nous ne devrons pas hésiter à le faire. Je ne vais pas au delà, mais je crois que c'est déjà beaucoup, étant donné la nature changeante de la défense et de la stratégie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question. J'aimerais savoir très clairement jusqu'à quel point il veut aller dans cette direction. Je ne lui pose cette question que pour me renseigner. Je le suis très attentivement. Veut-il dire que le Canada devrait être doté, à l'intérieur de ses limites, pour équiper ses avions, d'armements nucléaires fournis par les États-Unis, en vertu de tout accord qui pourrait être conclu?

L'hon. M. Pearson: Je tiens à me faire comprendre aussi clairement que posible. Voici ce que je propose. Je me suis servi du Bomarc comme exemple, car il m'a paru probant. Si une base canadienne abrite deux escadrilles, une américaine et une canadienne, qui toutes deux relèvent d'un commandement conjoint, un commandement canado-américain relevant du NORAD, j'estime alors qu'il ne devrait y avoir aucune loi américaine interdisant à l'escadrille canadienne d'utiliser le genre d'armes défensives tactiques, comme par exemple le Bomarc, dont l'escadrille américaine se servirait automatiquement, mais qui, on peut le supposer, ne seraient pas mises à la disposition de l'escadrille canadienne, car la loi actuelle, aux États-Unis, l'interdit.

Lorsque nous avons étudié cette question au comité des affaires extérieures, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention d'emmagasiner ces armes au Canada. Il a cependant ajouté qu'en cas d'urgence nous pourrions les avoir à notre disposition à un moment d'avis. Voici donc ce que je soupçonne. Si ces armes tactiques ne sont pas emmagasinées au Canada, il ne suffira pas d'un moment d'avis, j'imagine, pour qu'une escadrille canadienne les ait à sa disposition.

L'hon. M. Smith: Je pose la question de privilège, monsieur le président. L'honorable député me céderait-il la parole?

L'hon. M. Pearson: Volontiers.

L'hon. M. Smith: Ce que j'ai dit au comité des affaires extérieures c'est qu'il n'était pas question pour l'instant d'emmagasiner les armes nucléaires. Je ne me rappelle pas avoir dit "n'a pas l'intention".

L'hon. M. Pearson: J'accepte, il va sans sans dire, la mise au point du ministre. J'ai ici le compte rendu des délibérations du comité, que je vais consulter aussitôt que j'aurai repris mon siège, de sorte que je pourrai, avant la fin de la séance, en citer le texte au ministre. S'il ne renferme pas ce que j'ai dit, j'en fais mes excuses au ministre et je retire mes paroles, parce que je ne veux pas dénaturer ni interpréter faussement ses paroles sur un sujet de cette importance. Je prie instamment le gouvernement d'étudier l'à-propos de placer le Canada, pour ce qui est de la disponibilité de cette arme, sur le pied des États-Unis,—car il ne s'agit pas d'une arme de destruction massive,—exactement dans la même position qu'à l'égard de l'échange d'autres armes de défense aérienne.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a parlé du Bomarc. Il se rend compte, j'espère, que ce n'est pas une arme qui se transporte par avion. C'est une arme sol-air. Voici ce que je demandais à l'honorable député. Est-il d'avis que l'aviation canadienne pour la défense nord-américaine en territoire canadien devrait être équipée d'armes nucléaires de la seule manière dont elle pourrait l'être, c'est-à-dire par les États-Unis? Voilà la question que j'essayais d'élucider.

L'hon. M. Pearson: Je vais essayer de clarifier la situation. Je sais que le Bomarc est

une arme sol-air. Je sais également, ou plutôt je crois savoir,—le ministre de la Défense nationale peut rectifier si je me trompe,—que l'on songe à armer les escadrilles de défense de projectiles air-sol Bomarc. Il est sans doute possible et vrai, maintenant,—que le ministre me corrige si je fais erreur,—qu'il existe aussi des projectiles air-air qui peuvent être munies de têtes nucléaires. Tout ce que je veux dire, c'est qu'une escadrille canadienne devrait, sur ce point, être placée sur un pied d'égalité avec une escadrille américaine, dans la mesure ou cela peut se faire par accord entre les deux gouvernements. La chose est impossible à l'heure actuelle, à cause de la loi américaine. Le ministre a signalé,—et j'espère que je cite exactement,—que les amendements adoptés à Washington comportait des dispositions qui rendraient possible la négociation d'un accord permettant de procéder dans ce sens. Je proposerais donc maintenant au gouvernement de réfléchir à la possibilité de conclure un accord de cette nature.

C'est là ma conclusion monsieur le président. Il s'agit certainement d'une question importante. S'il doit y avoir une défense du continent de ce genre qui relèvera d'un commandement continental, il importe sans doute d'établir l'unité complète, l'entière collaboration et l'égalité absolue à l'égard des installations disponibles pour la défense. Je sais que j'ai retenu par trop longtemps l'attention du comité, et je m'en excuse. Peut-être rencontrerons-nous, au fur et à mesure que nous examinerons les divers crédits, certains points de détail sur lesquels j'appellerai l'attention du ministre. En tout cas, je lui signalerai les paroles mêmes dont il s'est servi à propos des réserves de projectiles, et, qu'à son avis, j'ai mal citées. Ce n'était certainement pas mon intention.

M. Herridge: Notre parti, monsieur le président, souhaite la bienvenue au secrétaire d'État aux affaires extérieures à l'occasion de son retour de la session spéciale des Nations Unies. Je m'empresse de dire ici que même si nous ne sommes pas d'accord sur certaines questions, ou peut-être certains détails de ligne de conduite, nous lui souhaitons bonne chance dans tout ce qu'il entreprendra pour améliorer l'entente internationale et obtenir une adhésion internationale, dans ses efforts en vue de la paix internationale.

J'ai écouté avec un grand intérêt son exposé sur la résolution arabe et les détails qui s'y rattachent. Je ne répéterai pas ses paroles, ni n'abuserai du temps du comité pour m'attacher aux détails. Je dois dire qu'à nos yeux ce fait nouveau est des plus intéressants, et, je le répète, des plus réconfortants.

Notre parti est heureux d'apprendre que le vote a été unanime et qu'il semble que les États-Unis, par ce vote, ont reconnu les réalités de la situation arabe et, devrais-je dire, les traits distinctifs de la situation arabe et aussi, dans une grande mesure, l'opinion du monde occidental. En appuyant cette résolution, ils ont reconnu également, semble-t-il, qu'il appartient aux Nations-Unies de trouver une solution durable à ce problème.

Avant de continuer, je dois dire qu'on sait bien que notre parti s'oppose fortement à une action unilatérale de la part de tout pays, pour essayer de résoudre semblable problème. Nous ne sommes pas les seuls au Canada à penser de la sorte. D'éminents journaux conservateurs, d'éminents journaux libéraux, d'autres périodiques éminents et bon nombre de personnes éminentes qui appuient tous les partis du pays ou les divers partis représentés à la Chambre ont exprimé des opinions semblables aux nôtres à cet égard.

Le ministre m'a vivement intéressé lorsqu'il a déclaré que les opinions étaient profondément divisées à l'Assemblée générale quant à la valeur ou à la fonction d'une force internationale de police. Cependant, j'ai été content de lui entendre dire que cette question sera de nouveau étudiée. Nous nous intéressons beaucoup à cet aspect des forces de protection des Nations Unies. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, cet appui unanime de la résolution arabe et l'esprit qui a semblé l'entourer, offre un grand espoir à nous tous et, je crois, une magnifique occasion pour l'Organisation des Nations Unies,—peut-être la plus magnifique occasion qu'elle ait eue depuis des années,—de régler le problème fondamental qui entoure cette situation au Moyen-Orient. Elle nous accorde ce que j'appellerais un répit. Elle nous fournit un motif d'optimisme prudent.

Nous avons été enchantés d'entendre les remarques que le ministre a faites au sujet de la suspension des essais nucléaires, pendant un an, de la part du Royaume-Uni et des États-Unis. Cela nous fournit un autre motif de soulagement et une autre occasion d'aller plus loin et d'en arriver à une entente encore plus vaste avec d'autres pays du monde occidental et finalement, espérons-nous, avec l'Union soviétique.

Nous jugeons tous, j'en suis sûr, que le ministre a eu raison d'être plus satisfait de la situation internationale qu'il ne l'a jamais été depuis qu'il est devenu membre de la Chambre. Comme d'habitude, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le chef de l'opposition. Nous devons tous admettre que, doté de ses connaissances et de sa longue expérience

comme secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il jouit d'un grand avantage sur un simple profane comme moi. Il connaît la majorité des dirigeants, voire les particularités physiques de la plupart des pays avec lesquels il a traité et par conséquent il connaît les circonstances entourant tous ces problèmes. Je l'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt même si j'ai trouvé cet après-midi que le texte de son discours manquait un peu de force sur certains points. Je m'attendais à ce qu'il s'exprimât avec un peu plus d'insistance à certains égards.

Toutefois, les membres de notre parti l'ont écouté avec plaisir parler de la nécessité de créer une force de police internationale. Même si nous reconnaissons tous les difficultés, les nations étant ce qu'elles sont, je ne pense pas que nous dussions jamais perdre de vue cet objectif, savoir: nous devrons finalement remplacer les pactes régionaux et autres par une force de police internationale autorisée à maintenir dans le monde le respect de la loi et de l'ordre. D'autres membres de mon parti diront quelques mots de divers aspects de cette question. Au lieu d'en parler davantage en ce moment, je vais donc aborder d'autres sujets.

Membre du comité des affaires extérieures, j'ai eu l'occasion d'assister encore à ses réunions au cours de la présente session. Je les ai trouvées fort intéressantes et assez profitables. Les crédits de ce ministère totalisent $69,484,506, ce qui paraît beaucoup à bon nombre de Canadiens mais nous devons nous rendre compte premièrement qu'environ la moitié de ce montant est affecté aux dépenses prévues au titre du Plan de Colombo ou aux subventions que nous versons aux différents organismes des Nations Unies. Par conséquent, je dirai que nous dépensons en réalité environ 35 millions pour l'administration du ministère des Affaires extérieures. Ce montant paraît encore très élevé mais, à mon avis, les dépenses de ce ministère ont augmenté en proportion de l'accroissement des charges qu'assume le Canada dans les affaires internationales. Je suis certain que personne au courant de la situation mondiale, aujourd'hui, et des responsabilités que le Canada doit être prêt à accepter dans les affaires internationales, ne reprochera ces 35 millions de dollars, sur un budget de plus de 6 milliards, versés par notre pays en vue de favoriser la compréhension et l'entente internationales.

Notre groupe estime que nos dépenses au titre des affaires extérieures constituent un placement de premier rang dans la cause de la compréhension entre nations.

Le comité a examiné les crédits en détail et a réuni une foule de renseignements qui

lui ont été fournis par les hauts fonctionnaires du ministère et par le général McNaughton, président de la Commission conjointe internationale. Avant de continuer, je dois dire que les membres de notre parti reconnaissent, comme c'est certainement le cas des autres députés, la grande compétence et les services dévoués des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. Depuis que je siège à la Chambre, j'ai pu m'assurer par moi-même qu'au fur et à mesure de son expansion le calibre d'une grande partie du personnel de ce ministère accuse même, si l'on peut dire, une amélioration. Évidemment, au fur et à mesure des événements qui se sont déroulés les dix dernières années, on a pu constater une compréhension beaucoup plus vaste des problèmes internationaux et de leur rapport avec le Canada.

Je mentionnerai brièvement le rapport du comité, afin de signaler trois ou quatre points à l'attention du comité. Mais je tiens auparavant à exprimer la reconnaissance des membres du comité pour la façon très équitable dont le président du comité a parfois organisé les séances afin d'accommoder ceux qui faisaient également partie d'autres commissions parlementaires siégeant au même moment. Nous lui en exprimons toute notre gratitude.

Voici le premier alinéa du rapport que je tiens à mentionner:

Votre comité a accueilli avec satisfaction la déclaration du premier ministre portant qu'on a pris des mesures préliminaires en vue de l'établissement d'un comité parlementaire qui agirait de concert avec un comité du Congrès des États-Unis en vue d'examiner les problèmes communs aux deux pays, d'échanger des vues et de renseigner les deux gouvernements sur les événements. On estime que ce comité pourrait rendre des services inestimables en favorisant la compréhension entre les deux organismes législatifs.

Notre groupe a appuyé sans réserve cette opinion du comité, parce que nous estimons que cet organisme, s'il était établi et s'il pouvait exercer son activité régulièrement et en permanence, contribuerait largement, en plus de favoriser la compréhension entre les deux organismes législatifs, à éclairer les législateurs et la population des États-Unis sur les problèmes qui nous préoccupent au Canada. J'espère que le premier ministre prendra le plus tôt possible des dispositions en vue de l'établissement de cet organisme, c'est-à-dire du comité qui représentera notre Parlement.

Je veux également m'arrêter à l'alinéa suivant:

Relativement au récent rapport du comité scientifique des Nations Unies sur les effets de la radiation atomique, votre comité fait le vœu que le gouvernement soumette à un examen constant sa politique sur la suspension des essais nucléaires, à la lumière des résultats de la réunion de savants qui a lieu actuellement à Genève sur les méthodes de détection des explosions nucléaires.

Nous avons tous reçu avec joie la nouvelle annoncée hier par le premier ministre, et qui est postérieure à la rédaction de ce rapport, au sujet de la suspension des essais nucléaires pendant un an, en vertu d'une entente entre le Royaume-Uni et les États-Unis. C'est un pas dans la bonne voie, mais le paragraphe que j'ai cité a été mis dans le rapport pour faire voir l'inquiétude que ce problème a suscité au comité et pour exhorter le gouvernement à soumettre à un examen constant sa politique à l'égard de la suspension de ces essais.

Voici le texte du troisième paragraphe, sur lequel j'aimerais appeler l'attention du comité:

Nous attachons beaucoup d'importance à la poursuite des études sur la possibilité d'établir une force permanente des Nations Unies, chargée d'assurer la paix et de décourager l'agression.

Je dirai que le rapport du comité a été adopté à l'unanimité; il exprime l'opinion de tous les membres du comité. Nous espérons que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures appuiera vigoureusement la nécessité d'une forme quelconque de force de police des Nations Unies.

Nous savons que le chemin à parcourir sera difficile, rocailleux et lent, mais nous estimons que nous ne devrions pas perdre cet objectif de vue. Le dernier paragraphe du rapport du comité qui, à mon avis, est fort intéressant, se lit ainsi qu'il suit:

Afin d'aider votre comité dans son travail, il recommande qu'aux prochaines sessions du Parlement, il commence à siéger moins d'un mois après la réunion des Chambres. Il y aurait lieu également d'étudier la possibilité d'élargir le rôle du comité.

Ce sont ces derniers mots qui m'intéressent tout particulièrement, c'est-à-dire l'élargissement du rôle du comité. Cette recommandation révèle, de la part des membres du comité, abstraction faite du parti auquel ils appartiennent, le sentiment que le comité pourrait jouer un plus grand rôle plutôt que de se limiter uniquement aux crédits et à l'interrogation de fonctionnaires. Bien que ces dernières activités soient très utiles et absolument nécessaires, les membres du comité estiment que le gouvernement devrait étudier la possibilité d'élargir le rôle du comité.

Bien que le choix d'une ligne de conduite soit du ressort du gouvernement, nous estimons que l'œuvre du comité pourrait être encore plus fructueuse si on lui déférait certains problèmes d'ordre technique, comme celui des épreuves d'armes nucléaires, ou des questions, comme celle du désarmement, qui peuvent découler de circonstances immédiates. Bien que la responsabilité des affaires extérieures retombe sur le gouvernement, nous estimons, je le répète, que l'œuvre du comité pourrait être étendue; la Chambre des communes ne pourrait qu'y gagner. Voilà pourquoi le comité a adopté à l'unanimité la dernière proposition exposée dans son rapport.

Je vois que le premier ministre regarde par ici, monsieur le président, et je suis sûr qu'il sera intéressé de savoir quelle est la politique étrangère de la CCF. Les 23, 24 et 25 avril, nous avons tenu à Montréal un congrès national auquel ont assisté plusieurs centaines de délégués de toutes les régions du Canada. Ces délégués avaient d'abord étudié sur le plan local la question de la politique extérieure du Canada. Les résolutions nombreuses sur la politique étrangère qui ont été présentées au congrès ont été discutées à fond pendant une journée et, finalement fondues, pour ainsi dire, dans une seule résolution qui a été acceptée et adoptée par le congrès. Je désire consigner au compte rendu l'énoncé de la politique étrangère de la CCF. Je cite la résolution à laquelle j'ajouterai une observation ou deux.

Politique étrangère

La course entre les États-Unis et l'Union soviétique pour avoir la suprématie dans la production et l'emmagasinage des armes nucléaires et thermonucléaires crée dans le monde entier une atmosphère de crainte. On invente à un rythme alarmant des armes nouvelles et plus puissantes, dont la capacité de destruction confond l'imagination. La CCF donne l'avertissement que cet ordre de choses ne peut continuer sans risquer de provoquer une conflagration mondiale qui pourrait aboutir à l'extinction de la vie sur notre planète.

Depuis que ce préambule a été inséré dans la résolution, le premier ministre a fait une annonce qui constitue un pas encourageant dans la bonne voie.

Croyant à l'urgence d'insister davantage sur des moyens pratiques de relâcher la tension internationale et de favoriser la cause de la paix, le congrès préconise:

1. Que tous les pays renoncent immédiatement aux essais nucléaires et les interdisent.

Nous espérons que tous tendent leurs énergies à cette fin.

2. Que l'on cesse la distribution d'engins nucléaires aux pays de l'OTAN et du pacte de Varsovie.

Notre conférence nationale a fortement insisté là-dessus.

3. Que, dès qu'auront cessé les essais et la distribution d'engins nucléaires, un effort concerté soit déployé en vue d'un programme de désarmement progressif concernant aussi bien les armes nucléaires que les armes classiques, sous réserve de l'inspection et de la surveillance internationales jugées nécessaires, par l'entremise de l'ONU.

Notre parti espère que les événements de ces derniers jours nous ont fourni de nouvelles occasions de progresser dans cette voie.

4. De profiter de toute occasion pour établir des négociations entre les puissances de l'Ouest et

l'URSS, en vue d'établir une zone neutre en Europe centrale, et de trouver une solution aux autres problèmes d'intérêt politique.

Bien que les événements de ces derniers temps nous aient portés à nous tourner du côté du Moyen-Orient, le nœud de la situation internationale se trouve toujours, comme il l'était, au milieu de l'Europe. C'est pourquoi la CCF a inclus le paragraphe suivant dans sa déclaration sur sa politique extérieure. Nous encourageons aussi:

5. L'institution d'une force de police internationale et permanente, sous l'égide des Nations Unies, devant servir dans les situations critiques, selon que les circonstances l'exigent.

J'ai déjà fait quelques observations là-dessus. Je continue:

6. Que, en attendant un règlement de portée générale entre les puissances orientales et occidentales qui permettra de renoncer aux alliances régionales telles que l'OTAN, on favorise tout programme qui raffermisse la coopération économique entre les membres de l'OTAN.

A mon avis, personne ne peut s'empêcher de remarquer que nous n'avons pas fait grand-chose jusqu'à maintenant pour donner suite à l'article 2 du Traité de l'Atlantique-Nord.

7. Qu'on insiste bien davantage sur l'assistance économique par l'entremise de l'ONU et qu'à cette fin le Canada offre de verser au moins 1 p. 100 de son revenu national pour un programme mondial d'assistance économique et de mise en valeur.

Nous avons adopté quelques mesures dans ce sens, mais notre groupe est d'avis que nous pouvons et devons faire davantage. Et enfin:

La CCF est d'avis que le Canada, en préconisant ces programmes, doit en tout temps s'efforcer d'élaborer sa propre politique extérieure et ne pas se laisser compromettre par des opinions formulées à l'étranger qui ne favorisent pas effectivement la paix mondiale.

A ce propos, monsieur le président, je tiens à dire au nom de notre groupe que si nous admettons des progrès, nous voudrions cependant que le gouvernement élève parfois le ton. Nous constatons que le courage de notre gouvernement est en proportion, dirai-je, de la sécurité internationale. Nous attendons que d'autres gouvernements agissent. Nous nous enhardissons une fois que le problème a été résolu par les déclarations de plus grandes puissances. Nous conjurons le gouvernement de mieux faire entendre la voix du Canada et d'utiliser son prestige et son influence dans le monde pour prendre l'initiative dans des cas importants et pour faire savoir que le Canada a une politique étrangère qui n'est pas entièrement à la remorque de celle de M. Dulles ou de quiconque est de son avis.

Nous croyons qu'il y aurait moyen d'y arriver maintenant en prenant position et en reconnaissant le gouvernement de la

[M. Herridge.]

Chine. Lorsque nous voyons des gens comme M. Muir aller en Chine pour se rendre compte de la situation, la Banque royale du Canada, dans son bulletin mensuel, publier un article intitulé "Le défi que représente la Chine", des industriels de la Colombie-Britannique, dirigeants de grandes entreprises minières, fonderies et autres, réclamer cette mesure, le gouvernement doit certes s'apercevoir que cette décision aurait l'appui d'une vaste majorité de Canadiens.

Nous prions instamment le gouvernement du Canada de prendre cette mesure et de prouver que nous n'attendons pas que l'initiative vienne des États-Unis. D'abord, il est certain que les États-Unis finiront par reconnaître la Chine. Si notre gouvernement continue d'agir comme il l'a fait nous pouvous nous attendre qu'il reconnaisse la Chine le lendemain du jour où les États-Unis l'auront fait. Nous, au contraire, voudrions que ce soit notre gouvernement qui donne l'exemple.

Pour montrer ce que pensent les britanniques de cette question, qu'il me soit permis de citer un journal extrêmement sérieux, le *Christian Science Monitor* du 15 août 1958. L'article en question est intitulé "Violente attaque de Bevan contre Dulles au sujet de la méconnaissance de la Chine rouge". M. Bevan, selon le journal, aurait dit ceci:

S'ils persistent dans leur politique actuelle, les puissances plus petites devaient se concerter entre elles afin de mettre au défi une direction si myope, si stupidement contente d'elle-même, si dangereuse et si peu adaptée aux besoins impérieux de notre époque.

L'article poursuit:

Malheureusement pour l'harmonie des rapports entre Britanniques et Américains, la majorité des Britanniques déplorent avec M. Bevan que l'Amérique n'ait pas reconnu la Chine communiste.

C'est d'ailleurs là l'une des rares questions au sujet de laquelle la nation dans son ensemble tombe d'accord avec M. Bevan.

Au nom de notre groupe j'exhorte le gouvernement à prouver que notre politique étrangère est vraiment libre. Que le gouvernement parle énergiquement au nom du Canada. Qu'il reconnaisse le gouvernement de la Chine. Qu'il parle plus énergiquement encore en vue de la mise au point d'un accord international prévoyant le renoncement aux essais nucléaires. Qu'il parle plus énergiquement aussi lorsqu'il s'agit de signaler l'injustice économique dont souffrent des multitudes de gens. Nous savons que la paix ne saurait régner dans le monde jusqu'à ce que l'injustice économique disparaisse du Moyen-Orient, du Proche-Orient, bref de toutes les régions où elle peut sévir. Que le gouvernement parle plus énergiquement qu'il ne l'a fait jusqu'ici en ce qui concerne la nécessité

d'accélérer les pourparlers relatifs au désarmement dans le cadre de l'accord international sur l'inspection.

En terminant, me sera-t-il permis de dire qu'en participant à ce débat, notre groupe a essentiellement voulu engager le gouvernement du Canada à exposer d'une façon plus catégorique son opinion au sujet des questions que je viens d'évoquer.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je prends la parole uniquement pour élucider un point concernant un échange de vues qui a eu lieu entre le ministre et moi-même au sujet de ce qu'il a dit effectivement au comité des affaires extérieures. J'ai ici le compte rendu des délibérations; de fait, l'honorable député a eu l'obligeance de me le faire parvenir. Au bas de la page 103, on relève ce qui suit:

L'hon. M. Smith: Je le répète, je ne suis pas mécontent de l'accord conclu entre le Royaume-Uni et les États-Unis.

Il s'agit de l'accord prévoyant l'échange de renseignements sur les armes nucléaires.

L'hon. M. Pearson: Nous n'en sommes pas mécontents non plus; mais ce n'est pas là le point. Il reste que les Américains peuvent sûrement nous envoyer un Bomarc pour escadrille canadienne et nous dire: "C'est parfait; elle est à vous si vous la payez." Mais s'ils nous envoient une ogive nucléaire destinée au Bomarc pour une escadrille canadienne, ils nous disent: "Vous pourrez vous en servir si nous vous en donnons la permission. Vous pouvez l'emmagasiner à votre station, mais vous ne pourrez pas l'utiliser tant que nous ne vous le permettrons pas."

L'hon. M. Smith: Il n'est pas question d'emmagasiner des ogives nucléaires au Canada.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits 86 à 103 inclusivement sont adoptés.

Services provisoires—
104. Plan de Colombo, $35,000,000.

(*Texte*)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je désire faire quelques observations en marge de l'item 104 ayant trait au Plan de Colombo. Depuis que je siège à la Chambre, soit depuis 1953, à chaque session nous avons été invités à voter des sommes d'argent en vue de fournir des capitaux et une assistance technique à des peuples qui luttent pour leur survie matérielle et morale dans des cadres démocratiques. Ce qui m'a le plus impressionné, c'est que chaque fois que le vote sur cet item a été appelé, jamais une voix discordante ne s'est fait entendre en cette enceinte. De plus, cette attitude que tous les partis politiques ont adoptée a été approuvée par le clergé canadien de toutes les dénominations religieuses.

Je tiens aujourd'hui à consigner au hansard le fait que certains membres du gouvernement actuel n'ont pas toujours été favorables à l'idée que nous accordions une aide financière et technique, en vertu du Plan de Colombo, tout particulièrement à des pays situés dans le sud-est de l'Asie. Au fait, les députés de ce côté-ci de la Chambre, et plus particulièrement ceux de la province de Québec, se rappelleront qu'en plusieurs circonstances l'honorable Solliciteur général (M. Balcer) a dénoncé le gouvernement libéral d'alors à cet égard. Ils se rappelleront, entre autres, de l'avoir entendu, lors d'un programme de télévision émanant d'un poste de Hull, critiquer l'aide que le gouvernement libéral apportait aux pays peu évolués en vertu du Plan de Colombo.

Au cours des deux dernières campagnes électorales, le parti conservateur a offert un spectacle assez cocasse, puisque ses membres, dénonçaient le parti libéral dans la province de Québec, parce qu'il apportait une aide à ces pays peu évolués, pendant que, dans les autres provinces, ils se déclaraient en faveur de l'aide offerte en vertu du Plan de Colombo.

Monsieur le président, histoire de confirmer ce que je viens de déclarer, j'extrais d'une réclame politique publiée dans le journal *Le Droit* du 7 avril 1956 les phrases suivantes:

M. Lapalme et ses amis libéraux d'Ottawa, profondément émus par les conditions pitoyables dans lesquelles vivent les peuples des antipodes, donnent $491,400,000 à fonds perdu aux pays du Sud-Est asiatique...

Je veux aussi consigner au compte rendu officiel de la Chambre une autre réclame politique publiée dans *Le Droit* du 31 mars 1956 qui se lit ainsi:

M. Lapalme et ses amis libéraux d'Ottawa, que les problèmes du Moyen et de l'Extrême-Orient préoccupent plus que ceux des cultivateurs du Québec, donnent $4,198,293 aux étrangers... dont la Russie, la Chine et la Tchécoslovaquie communistes et autres pays derrière le Rideau de Fer.

Je n'ai pas à attirer l'attention de la Chambre sur cette réclame purement mensongère, car tout le monde sait que nous n'avons fait de dons ni à la Russie, ni à la Chine, ni à la Tchécoslovaquie communistes.

Je désire maintenant, pour conclure une partie de mes observations, appeler l'attention de la Chambre sur un article paru dans le *Globe and Mail* du 1er juin 1956, dans lequel l'auteur s'insurge quelque peu contre la tendance qui a été donnée par certains politiciens, dans la province de Québec, à cause de l'aide que nous apportions au Plan de Colombo. L'article se lit ainsi:

(Traduction)

La vérité est la première victime.—Une violence verbale éclate dans la campagne électorale du Québec... Du côté du gouvernement...

Ce qui signifie les autorités de la province de Québec.

...l'irresponsabilité se manifeste en deuxième lieu par une autre réclame (dont le fond est fréquemment repris dans les discours de la campagne) s'attaquant aux contributions faites par le Canada aux programmes d'aide internationale tel que le Plan de Colombo. Cette attaque vise de nouveau les libéraux du parti fédéral. Tandis qu'Ottawa donne à des étrangers, dit-on, Duplessis donne à Québec.

M. Ricard: Vous enfreignez le Règlement!

M. Denis: Nous avons un nouveau président. N'aimez-vous pas cela?

M. Ricard: C'est un petit homme; il est très petit.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, maintenant que le gouvernement compte dans ses rangs 50 députés de la province de Québec et qu'ils ont sans doute acquis, depuis les dernières élections, le sens et la valeur des responsabilités, j'espère qu'ils se rangeront du côté de leur gouvernement pour ce qui a trait au Plan de Colombo et à l'aide aux pays peu évolués et que nous n'entendrons plus parler de ce mythe qui a été lancé lors des dernières luttes électorales, mythe qui a été entretenu par des réactionnaires, plus intéressés à la démagogie populaire qu'à la solution des grands problèmes auxquels l'humanité doit faire face aujourd'hui.

Monsieur le président, nous sommes fiers, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, de voir que le gouvernement a augmenté, cette année, l'aide aux pays peu évolués en vertu du Plan de Colombo, car je ne crois pas que les pays occidentaux aient eu de plus grand défi à relever que celui de s'associer et d'aider au relèvement du régime de vie des pays situés sur les frontières de la Chine et de la Russie, et dont l'organisation politique se développe dans le cadre démocratique.

Il me semble que nos experts et commentateurs politiques insistent parfois trop sur les quelques erreurs que notre diplomatie a pu commettre, car on a agi de bonne foi; par ailleurs, je suis d'avis qu'il ne font pas suffisamment ressortir ses interventions heureuses. Au fait, je n'en connais pas de meilleure, de plus pratique, de plus humaine, et qui rapportera plus de dividendes que l'aide que nous avons donnée, depuis des années, en vertu du Plan de Colombo. Et les libéraux sont bien fiers d'avoir tracé la voie dans ce domaine, car ces pays en ont grand besoin.

Dans toute l'histoire de l'humanité, je ne crois pas qu'il y ait eu semblable parallèle ni précédent, où des pays qui désiraient la survie de la démocratie sur notre planète ont partagé leur surplus avec ceux qui en avaient tant besoin. Et nous n'en sommes pas plus pauvres; nous sommes aussi riches que nous l'étions il y a quelques années. Cependant, si la Providence nous a bien aimés, nous a bien protégés, il n'en reste pas moins que le peuple canadien est exposé, de temps à autre, à subir des épreuves, et je n'en connais pas de plus cruelle que celle dont il est affligé depuis le 31 mars dernier. Cependant, nous y sommes résignés, sachant bien qu'elle n'est que temporaire.

Monsieur le président, je désirais tout simplement faire cette mise au point. Je ne veux nullement retarder l'adoption des crédits de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith), mais je crois que la vérité a ses droits. C'est pourquoi j'ai consigné au hansard des faits que personne ne peut contredire. Si toutefois certains de mes honorables amis conservateurs de la province de Québec voulaient les contredire, je les invite à le faire après que j'aurai repris mon siège.

(Traduction)

Monsieur le président, j'aimerais que ce crédit fasse l'objet d'un vote inscrit.

(Le crédit est adopté: pour, 78; contre, néant.)

A—Ministère et missions à l'extérieur—
542. Administration—Crédit supplémentaire, $259,230.

M. Argue: Monsieur le président, au sujet de ce crédit, qui s'ajoute aux autres crédits relatifs à l'administration du ministère, j'ai un point à soulever. Au cours de cette session, tous les membres de la Chambre ont exprimé leur inquiétude à propos de l'Union soviétique et leur opposition immuable chaque fois qu'elle a fait quelque chose que nous croyons être en droit de condamner, et lorsqu'il a été question du cas d'Imre Nagy on a dit de toute part, ici à la Chambre, que cette exécution constituait une tragédie internationale. Je crois qu'il est de notre devoir de protester chaque fois qu'il se produit quelque chose de répréhensible qui d'après nous ne devrait pas arriver et peut-être plus spécialement si le fait se produit au sein d'une nation amie. Je crois que les Canadiens, quelle que soit leur position sociale, ont été fort émus à l'annonce de l'exécution imminente par suite d'une sentence prononcée par un tribunal de l'Alabama, d'un homme du nom de Jimmie Wilson qui a volé $1.95 à une femme blanche.

Au cours du débat sur les affaires extérieures, les membres de la Chambre peuvent parler de mesures prises par toute autre nation même si, comme c'est toujours le cas, nous ne pouvons exercer aucune maîtrise directe sur ce qui peut arriver; et nous n'avons aucune responsabilité directe à cet égard. Notre voisin du Sud est une nation amie, une nation

de gens avec lesquels nous nous entendons très bien et une nation qui occupe une place d'honneur dans mon cœur parce que ma mère est originaire des États-Unis et n'est venue au Canada qu'après avoir atteint l'âge adulte. Dans ma jeunesse, je m'en souviens, on discutait dans ma famille des avantages respectifs de la constitution parlementaire du Canada et de la constitution des États-Unis. Ma mère m'enseignait avec force que le régime américain a à certains points de vue des avantages bien marqués. Par conséquent, je ne suis nullement hostile aux États-Unis; je suis plutôt favorable aux États-Unis. Pour ce motif, je m'inquiète encore plus de voir que sous le régime de leur loi, une telle sentence sera exécutée d'ici quelques jours.

Je crois que la clémence peut être exercée par le gouverneur de l'État d'Alabama, M. James E. Folsom. J'ai lu des nouvelles,—de fait, je les ai devant moi,—rapportant que le gouverneur de l'État a très souvent pris une attitude d'indulgence humanitaire à l'égard de tels problèmes. J'exprime l'espoir qu'en l'occurrence les penchants à l'indulgence humanitaire du gouverneur l'emporteront et que cette exécution pourra être empêchée, qu'elle n'aura peut-être pas lieu.

Le président Eisenhower des États-Unis a pris une attitude très ferme en s'opposant dans son pays aux distinctions injustes qui se fondent sur des éléments de race, de couleur et de croyances religieuses. Les parlementaires de tous les partis du Canada adoptent cette attitude. J'exprime l'espoir au sein du Parlement canadien que l'indulgence humanitaire et la profonde générosité du peuple des États-Unis l'emporteront et que cette exécution n'aura pas lieu. J'ai dit que je formulais cette demande pour des raisons humanitaires; toutefois, il y a d'autres raisons. Je pense que ce serait une calamité internationale que de donner aux chefs du monde communiste cette arme toute prête qui leur permettrait de poursuivre leurs manœuvres troublantes et néfastes dans le monde.

Je ne demande pas au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire une déclaration publique. Je ne lui demande même pas de nous dire si le gouvernement canadien s'est penché sur ce problème, mais à titre de collègue à la Chambre je lui exprime l'espoir que le gouvernement utilisera ce que je crois être la très grande influence du Canada dans tous les domaines aux États-Unis pour s'assurer si nous pouvons aider à empêcher ce désastreux événement d'avoir lieu le 5 septembre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas participer à un débat général sur une question qui concerne un autre pays car il ne conviendrait pas que notre pays donne gratuitement des conseils sur l'application du droit criminel dans un autre pays. Au début de ses observations l'honorable député a rappelé l'attitude énergique adoptée lors du meurtre du premier ministre de Hongrie, de façon absolument tyrannique et injustifiée. Je ne le cède à personne dans ma sympathie pour le sentiment que de nos jours les rigueurs du droit pénal ne sont pas appliquées comme elles l'étaient il y a un peu plus de 100 ans, mais il ne conviendrait pas du tout que le gouvernement agisse dans le sens indiqué par l'honorable député, bien qu'il ne l'ait pas exigé directement.

Si je comprends bien, d'après la loi de l'Alabama, le vol à main armée est un crime passible de mort, de sorte qu'il importe peu que le coupable soit un homme de couleur ou non. Je me rappelle encore un de mes ancêtres, qui n'a pourtant pas vécu très vieux et qui me disait qu'à l'époque de son enfance, une exécution avait eu lieu dans ce qui est maintenant cette province, pour un vol de 2 ou 3 shillings. La tendance générale dans tous les pays est vers l'adoucissement des peines qu'on avait l'habitude d'infliger. Compte tenu, par conséquent, du cas en question et du fait qu'un droit d'appel existe envers la Cour suprême de l'État, outre le droit qu'a le gouverneur de commuer la sentence, je suis sûr que les craintes de l'honorable député disparaîtront devant le sentiment de la population dans ce pays, sans qu'il soit nécessaire que d'autres pays fassent connaître leur opinion, quelle qu'elle soit, quant à la nécessité profonde et impérative d'obéir aux idéaux et sentiments humanitaires que nous ressentons tous.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai qu'un mot à ajouter à propos de la question soulevée par l'honorable député d'Assiniboïa. Lorsqu'un incident viole ou semble violer les principes du droit et de la justice, que ce soit dans notre pays ou dans un pays voisin et ami, nous nous faisons du tort et nous faisons du tort aux principes que nous proclamons. Ces régimes qui ne sont pas fondés sur notre concept du droit et de la justice profitent de telles violations de la loi, les exagèrent et les déforment de manière à nuire à la cause de la liberté et du monde libre.

Je ne suis pas au courant de tous les faits dans le cas qui nous occupe. S'ils sont tels qu'on les rapporte dans les journaux, il semque que la chose soit tragique. Mais les États-Unis, notre voisin ami, est un pays où règnent le droit et la justice, un pays où les gens peuvent redresser les torts et corriger les injustices, et s'il y a un tort ou une injustice,

la population de cet État et de ce pays y verra.

M. Argue: Je remercie le chef de l'opposition de sa participation à cette discussion. J'ose croire que l'espoir exprimé par le premier ministre dans sa conclusion sera confirmé dans les jours qui vont suivre. Le premier ministre a signalé que la sentence rendue conformément à la loi de l'État d'Alabama, a uniquement trait à la preuve de culpabilité de vol à main armée, et que la couleur de l'inculpé n'a rien à y voir. Le tribunal a peut-être statué correctement pour ce qui est du droit écrit, mais je crains, comme d'ailleurs probablement toute personne au courant de la situation, que la loi s'applique d'une façon beaucoup plus sévère et rigoureuse dans le cas d'un homme de couleur trouvé coupable d'avoir volé de l'argent à une blanche que dans celui d'un blanc. A mon avis, chacun qui réfléchit hésitera avant d'accepter l'hypothèse du premier ministre, mais même s'il avait raison, il est, en tout cas, tout aussi regrettable que cette condamnation menace un homme qui, si l'on en croit le rapport dont nous avons pris connaissance, a été trouvé coupable d'un délit comportant le vol de $1.95.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Nous achèvons ainsi l'étude des crédits du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. Pearson: Si je ne contreviens pas au Règlement, je voudrais consigner au hansard que nous avons pu nous acquitter de notre tâche aussi vite, parce que le comité permanent des Affaires extérieures avait auparavant soumis les crédits en question à une étude approfondie.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

58. **Administration centrale, $706,492.**

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante nous fera-t-elle l'honneur de nous présenter un exposé?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le président, afin que la discussion soit méthodique, il serait opportun, m'a-t-il semblé, que je fasse quelques remarques sur la première division dont il est question dans ces prévisions budgétaires, c'est-à-dire la Division de l'enregistrement de la citoyenneté et la Division de la citoyenneté, et réserver tous autres commentaires que je pourrais faire au sujet de l'immigration ou des affaires indiennes lorsque nous en serons à ces divisions respectives.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable représentante me permettrait d'intervenir. Il a toujours été de règle, je crois, à propos du crédit de l'administration centrale,—c'est le crédit qui a été appelé, —de permettre une certaine discussion générale. Bien entendu, je ne voudrais pas usurper la place de l'honorable représentante, si elle désirait prendre la parole la première à propos de ce crédit; mais je crois que cela pourrait aider, vu qu'il serait peut-être inutile de discuter longuement les autres crédits, si nous avions un débat assez général sur le premier poste.

L'hon. Mme Fairclough: Je pense que l'honorable député m'a mal comprise. J'ai l'intention de formuler quelques observations sur la Division de l'enregistrement de la citoyenneté et sur la Division de la citoyenneté. Pour ce qui reste à dire sur l'immigration et sur les affaires indiennes, j'attendrai les crédits 62 et 66 respectivement.

La Division de l'enregistrement de la citoyenneté est chargée, comme le savent les honorables députés, de déterminer le statut de personnes réclamant la citoyenneté canadienne, d'examiner les demandes de citoyenneté canadienne présentées en vertu de la loi et de préparer les certificats. A la Division incombent aussi les formalités relatives à la révocation ou à la perte de la citoyenneté canadienne, ainsi que celles qui ont trait à l'enregistrement des naissances de citoyens canadiens en dehors du Canada.

En 1957, la Division a reçu plus de 151,000 demandes de citoyenneté, en vertu de la loi sur la Citoyenneté, comparativement à environ 100,000 en 1956. A la suite de ces demandes, environ 142,000 certificats ont été établis, dont 95,000 ont été accordés à des personnes accédant, en 1957, à la citoyenneté canadienne. En 1956, près de 80,000 certificats avaient été établis, dont 55,000 accordés à des personnes ayant demandé la citoyenneté. En 1957, la citoyenneté a été accordée à 8,650 sujets britanniques et à 86,812 étrangers, contre 5,812 sujets britanniques et 49,590 étrangers en 1956. En 1957, on a délivré plus de 39,000 certificats de format réduit, soit une augmentation de plus de 21,000 par rapport à 1956.

A ce propos, je désire me reporter au discours qu'a prononcé en français l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, plus tôt au cours de la session. Je cite la page 512 de la version française du hansard du 26 mai 1958:

C'est un fait reconnu et indiscutable que le citoyen canadien ne dispose en ce moment d'aucun moyen d'identification efficace. Et pourtant, tout le monde sait combien multiples sont les avantages que comporterait une loi qui permettrait de combler cette carence.

Plus loin, il ajoute:

Qu'avons-nous, aujourd'hui, pour identifier un citoyen canadien? Nous n'avons que des documents secondaires: permis de conduire, laissez-passer, carte de crédit, des documents qu'un individu peut voler à un autre et dont il peut se servir frauduleusement. A mon sens, il faut de toute nécessité instituer une vraie carte d'identité d'une manière qui en rendrait la contrefaçon impossible.

De l'avis de l'honorable député, cette charge devrait être confiée au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il est regrettable qu'il n'ait pas pris le temps de vérifier les faits. S'il l'avait fait, il aurait appris que depuis octobre 1954 la Division d'enregistrement de la citoyenneté canadienne de ce ministère délivre des certificats de citoyenneté, taille de poche, dans une enveloppe en matière plastique, qui porte une photographie et la signature du titulaire, ainsi que des renseignements descriptifs appropriés. Depuis octobre 1954, on a délivré plus de 65,000 de ces certificats de format réduit à des citoyens canadiens, et la demande en augmente chaque année.

Puisque l'honorable représentant de Saint-Jean-Iberville-Napierville semble avoir besoin d'un document d'identité en bonne et due forme, il lui suffit de remplir la formule appropriée, qu'il peut obtenir à mon bureau, et de la renvoyer avec deux photos de lui-même; je lui ferai parvenir un certificat de format réduit de citoyenneté sans lui demander le droit régulier, à titre de don au ministre.

Pour en revenir à l'enregistrement, monsieur le président, 86 p. 100 des personnes qui ont demandé la citoyenneté en 1957 résidaient dans des régions urbaines, tandis que 14 p. 100 se trouvaient dans des régions rurales. Pour les candidats des régions rurales qui résident à une certaine distance d'un tribunal, la loi prévoit une procédure spéciale qui leur permet d'envoyer leur demande directement au registraire. Pour donner suite à ces demandes provenant de régions éloignées, on a nommé, en 1957, 24 personnes servant de tribunaux de citoyenneté, en vertu de la loi sur la citoyenneté canadienne. Ces nominations ont porté à 65 le nombre de tribunaux ainsi nommés.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais commencer par signaler au comité ou, devrais-je dire, par rappeler aux membres du comité qui faisaient partie d'un comité analogue pendant la courte existence du dernier Parlement, que lorsque l'honorable ministre a présenté les crédits d'un autre ministère, à cette époque, j'ai prédit qu'elle ne tarderait pas à recevoir de l'avancement au sein du cabinet. Mes prédictions ont été confirmées. L'honorable dame a commencé sa carrière de ministre en occupant le poste que j'ai moi-même détenu au début de ma carrière ministérielle. Elle se trouve maintenant chargée du portefeuille que j'ai détenu par la suite. L'espoir le plus sincère que je puisse former pour l'honorable dame est qu'à la suite des prochaines élections, elle se retrouvera où je suis en ce moment.

L'hon. Mme Fairclough: Ce n'est guère à espérer.

L'hon. M. Pickersgill: Naturellement, il se peut fort bien qu'en dépit de cela je fasse tout en mon pouvoir d'ici là pour que l'honorable dame ne soit même plus parmi nous. Il ne faut pas cependant qu'elle y voit une menace. Je pense qu'il y a d'autres ministres à qui je lancerais un défit pour autre chose qu'une joute verbale avant de m'en prendre à l'honorable dame, car j'imagine qu'elle pourrait compter sur le secours, non seulement d'un grand nombre des membres de son propre sexe, mais peut-être même d'un plus grand nombre des membres de l'autre.

J'estime,—et c'est une chose dont j'étais assez fier quand j'occupais le poste que détient aujourd'hui l'honorable ministre,—que ce ministère, je veux dire celui de la Citoyenneté et de l'Immigration, a grandement contribué par son activité à l'essor extraordinaire de notre pays depuis la reprise de l'immigration après la seconde Grande Guerre. Je dois dire que j'ai beaucoup apprécié les paroles qu'on a prononcées l'autre jour à la louange des événements survenus dans notre pays durant ces années; elles m'ont plu à tel point que j'aimerais rappeler aux membres du comité la déclaration suivante:

L'avenir réserve au Canada une formidable expansion, qui dépassera, à mon avis, dans le prochain quart de siècle tout ce qu'on pourra voir ailleurs dans le monde.

J'aimerais signaler notamment ces mots au comité:

Nous avons derrière nous un travail d'édification d'une nation sans précédent dans l'histoire.

Cet hommage rendu aux efforts du gouvernement St-Laurent par le premier ministre actuel, à l'occasion de l'inauguration de l'exposition de Toronto, il y a deux jours, est vivement apprécié de ce côté-ci de la Chambre. *(Applaudissements)* Je crois que le travail du ministère de l'honorable représentante a beaucoup contribué à cette fin, mais je dois dire que je n'ai pu trouver le même encouragement dans un autre passage de ce discours du premier ministre, où il a dit:

La situation de l'emploi s'améliore et, en juillet 1958, les Canadiens ayant des emplois se chiffraient par 5,934,000.

Notez bien ces mots:

...soit 15,000 seulement de moins que le niveau le plus haut atteint en 1957, et 145,000 de plus qu'en

juillet 1956. L'embauche s'est amélioré ce printemps et cet été, et c'est beaucoup plus qu'une amélioration saisonnière.

On ne peut guère être satisfait de cette statistique: le nombre de nos citoyens est d'un demi-million supérieur à ce qu'il était quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir et le premier ministre n'a pas bien sujet de se vanter en disant que sur ce nombre 15,000 de moins travaillent. Voilà pourquoi, je n'en doute point, le ministère continue de suivre la ligne de conduite qui était la première dérogation à celle dont s'inspirait le gouvernement antérieur, soit la politique de rigoureuse restriction de l'immigration. Il est fort peu probable, je le crains, que, si les choses continuent d'aller au train actuel, l'honorable représentante puisse s'enorgueillir, au terme de sa carrière de ministre de l'Immigration, d'avoir porté l'immigration au plus haut sommet jamais atteint depuis 1913, réalisation du gouvernement libéral.

Rien de ce que j'ai entendu durant la présente législature ne m'a plus ému que les paroles prononcées par le député d'Humbolt-Melfort dans son premier discours à la Chambre. Je ne m'excuse pas d'empiéter un instant sur le temps du comité pour rappeler quelques-unes de ces paroles, car elles se rapportent strictement à l'œuvre du ministère de l'honorable représentante. Parlant de son arrivée à Ottawa, comme en fait foi la page 497 du hansard, le député a déclaré:

La première statue qui m'a arrêté a été celle de Sir Wilfrid Laurier, le grand homme d'État canadien-français, et comme je le regardais, j'ai cru que ses yeux pétillaient et qu'il me disait: "Pourquoi venez-vous à Ottawa, petit immigrant qui n'habitez le Canada que depuis 29 ans? Ne vous ai-je pas entendu dire que tout ce que vous désiriez dans la vie était de venir au Canada et d'y bâtir un foyer pour vous et votre famille? Je pensais que vous étiez satisfait lorsque le Canada vous en a donné la possibilité et que vous avez réalisé votre ambition, mais maintenant je constate que vous êtes ici comme député d'Humboldt-Melfort, pour représenter cette grande circonscription à la 24e législature. Puisque c'est ainsi, allez, et accomplissez votre tâche à la gloire du Canada et de votre circonscription." Voilà les mots que j'ai cru entendre de ce grand homme d'État, et comme je m'éloignais lentement, les 29 ans que j'ai passés dans mon magnifique pays d'adoption se sont déroulés sous mes yeux comme une vision.

Je pense que même celui d'entre nous qui a le cœur le plus dur ne peut s'empêcher d'être remué par cette déclaration. Dans le monde actuel, il y a très peu de pays auxquels ces mots pourraient être appliqués. Sans vouloir faire ressortir ici un point en particulier, je ne puis m'empêcher de penser qu'il est heureux que le député d'Humboldt-Melfort soit venu au Canada en 1929, alors que le pays avait un gouvernement libéral, car, en 1930, les portes étaient fermées et, de 1930 à 1935, le pays a enregistré une nette émigration. Il me semble, monsieur le président, que c'est un mauvais tournant qu'a pris alors notre développement, et j'espère que nous ne nous engagerons pas dans un tournant semblable.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je ne dis pas que nous nous soyons engagés dans cette voie, je ne reproche pas du tout au gouvernement actuel de ne pas faire venir au Canada des personnes qui ne pourraient y trouver du travail. L'attitude que nous avons adoptée lorsque nous étions au pouvoir et celle qui serait la mienne si j'étais encore en fonctions, c'est que ce serait une grave erreur,—l'erreur la plus grave que nous puissions faire au sujet de l'avenir de l'immigration,—d'encourager les immigrants à venir s'installer au Canada alors qu'ils n'auraient pas la possibilité d'obtenir assez rapidement du travail. Je sais, pour avoir été ministre, et je suis certain que l'honorable représentante le sait également, qu'un immigrant mécontent peut faire beaucoup plus de tort au Canada à l'étranger que ne peuvent lui faire de bien cent immigrants satisfaits. Que quelques immigrants soient mécontents, c'est inévitable, mais nous ne voulons certes pas que les nouveaux venus aient la vie dure au Canada. Je ne critique pas du tout le ministère parce que, à l'heure actuelle, à cause du petit nombre d'emplois disponibles, il n'encourage pas l'immigration.

Nous espérons tous que la situation changera bientôt et que les événements donneront raison au premier ministre qui a déclaré qu'il y a eu ce printemps et cet été une reprise "beaucoup plus que saisonnière" de l'embauche. Personne n'en serait plus satisfait que ceux qui sont convaincus qu'un grand avenir est réservé à notre pays et que nous aurons de la place au Canada pour plus de citoyens que nous n'en pouvons élever au pays même, et nous n'avons aucune raison de n'en pas élever autant que nous le pouvons raisonnablement. Mes vues sur cette question sont bien connues; je n'ai jamais eu à m'en excuser.

J'ai appris avec la plus grande satisfaction l'autre jour qu'afin de compléter le programme de secours mis en œuvre il y a deux ans par le monde libre à la suite des tragiques événements de Hongrie, le gouvernement du Canada s'est engagé à accueillir d'autres réfugiés hongrois, au nombre de 1,100 si j'ai bonne mémoire. Le jour où j'ai lu cette annonce, j'ai posé une question à la Chambre et j'ai reçu certains renseignements, que je n'ai pas sous la main en ce moment, mais qui sont très encourageants et très rassurants. Je suis sûr que la plupart des Canadiens qui ont quelque largeur de vue approuveront ces observations.

Il s'agit de gens qui avaient quitté leur pays dépourvus de tout sauf des vêtements qu'ils portaient et qui ne pouvaient y retourner de crainte d'être au moins emprisonnés, sinon mis à mort, qui ne jouissaient d'aucun des avantages de la plupart des immigrants, mais qui, après au plus un an et demi au Canada, s'étaient débrouillés au point où, sur les 35,000 venus ici, moins de 1,000 recevaient de l'aide du ministère. En fait, je crois que ce dernier nombre est bien plus petit dans la réalité. Ceux qui avaient perdu courage et étaient retournés en Hongrie étaient au nombre de moins de 500. Je m'excuse de citer ces chiffres de mémoire, mais je ne crois pas me tromper de beaucoup et peut-être même ai-je cité un chiffre trop élevé pour le nombre de ceux qui reçoivent de l'aide. Ce que cela veut dire, c'est que ces gens n'avaient eu aucune intention de venir s'établir au Canada jusqu'au moment de ces tragiques événements et n'étaient pas préparés pour ce qu'ils ont trouvé ici. N'oublions pas que la plupart d'entre eux étaient des jeunes qui avaient vécu pendant 15 ans sous un régime communiste,—avec tout ce que cela veut dire,—que la plupart d'entre eux devaient s'adapter aux conditions nouvelles et difficiles d'un nouveau pays, se rétablir eux-mêmes, que la plupart sont déjà indépendants.

Il me semble que nous devons tirer de cela quelque satisfaction. Je n'ai pas à rougir en disant que je ne suis pas peu fier du rôle que j'ai joué dans cette affaire et je tiens à dire sans hésitation ma très grande satisfaction de ce que le gouvernement actuel sous l'honorable représentante et sous le ministre de la Justice qui l'a précédée à la direction du ministère s'est conformé précisément à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement précédent et de ce qu'il n'y a eu absolument aucune controverse politique au sujet de cette très importante migration.

Peut-être n'aurais-je pas dit tout cela si l'examen de ces crédits n'avait pas suivi immédiatement celui des crédits du ministère des Affaires extérieures, mais je tiens à signaler que si le gouvernement du Canada n'avait pas, avec l'appui unanime du Parlement canadien, fait preuve de la vigueur qu'il a manifestée en décembre 1956, ce problème du monde libre n'aurait pas été réglé. Nous, Canadiens, avons fait bien plus que tout autre pays au monde, eu égard à notre population et à nos ressources. En fait, nous avons accueilli presque autant de refugiés Hongrois que les États-Unis, qui ont dix fois notre population et bien plus de dix fois notre richesse. Si nous n'avions pas agi de la façon dont nous avons agi, en y mettant l'énergie que nous y avons mise,—je ne m'attribue du reste aucun mérite particulier à cet égard puisque nous étions tous unanimes, —ce problème n'aurait pu être résolu. Or, si les dizaines de milliers de ces Hongrois étaient retournés derrière le rideau de fer, l'effet moral sur le monde aurait été tel que j'aime autant pour l'instant ne pas y penser. C'est pourquoi j'affirme que nous, en tant que Canadiens, à quelque parti que nous appartenions, pouvons tirer un certain motif de satisfaction de cette réalisation du ministère de notre honorable collègue.

Je n'ai pas d'autres observations d'ordre général à faire pour l'instant, au sujet de l'immigration. Toutefois, qu'il me soit permis de dire un simple mot de la citoyenneté. L'autre jour, le 30 juin en fait, j'ai lu dans le *Star* de Toronto le compte rendu d'une réunion de l'Association des Canadiens d'origine tchécoslovaque à Toronto. Cette association avait invité un de nos prédécesseurs, —à l'Immigration,—à l'honorable dame et à moi,—en fait le premier des ministres de l'Immigration et de la Citoyenneté, l'honorable Walter Harris, à lui adresser la parole. Au cours de cette réunion, M. Harris s'est élevé contre des déclarations faites par un juge de comté. Je ne veux pas donner le nom de ce magistrat, ni dire de quelle partie du pays il vient, n'ayant aucun désir de le mettre au pilori. Je n'en ai ici qu'aux sentiments que ce monsieur a exprimés. Je fais d'ailleurs écho à ce que disait M. Harris ce jour-là. Le juge aurait dit que trop nombreux sont les nouveaux Canadiens qui se refusent à renoncer à leur patrie d'origine, citant le cas de Canadiens d'origine russe ou néérlandaise revêtant le costume national pour accueillir des compatriotes en visite. Voici, et je veux faire moi-même écho à ce sentiment, ce qu'en disait M. Harris:

> **Je ne partage pas l'avis du juge. Il est bien d'honorer le chef d'État d'une nation alliée. Si la Tchécoslovaquie avait un président libre, je m'attendrais à ce que vous l'honoriez s'il venait au Canada.**

M. Harris ajoutait qu'on n'avait pas à perdre la fierté de ses origines, de son patrimoine et de son passé en devenant citoyen canadien.

Si nous sommes plus fiers de notre citoyenneté que presque tous les autres pays n'ont le droit de l'être, c'est notamment, me semble-t-il, que nous ne sommes surpassés par aucun pays du monde en ceci: quand nous admettons des gens dans notre pays, nous les admettons généralement à titre de concitoyens sur une base d'égalité. Je souhaite qu'il en soit toujours ainsi.

Je veux, avant de terminer, parler brièvement de l'avenir réservé aux premiers occupants de notre pays, qui étaient établis ici bien avant nos ancêtres et nous-mêmes. J'estime, et ce fut toujours mon sentiment, que

le rôle suprême du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, son rôle qui prime tous les autres, est celui qui se rattache à un autre poste qu'il occupe: celui de surintendant général des Affaires indiennes. C'est la plus ancienne charge du service public du Canada, une charge qui, avec certains de nos ancêtres, venus de l'État de New-York après la révolution américaine, a franchi la rivière Niagara pour venir s'établir au Canada où elle existe depuis lors.

Il me semble que l'ambition des Canadiens devrait être de rendre cette fonction inutile et que le devoir suprême de quiconque a la responsabilité des Affaires indiennes devrait être de veiller à ce qu'il ne soit plus question, le plus tôt possible, d'Affaires indiennes au Canada, mais non pas, naturellement, sous la forme où cela s'est malheureusement produit dans la province où j'ai été élu.

Nous savons tous que depuis la dernière génération la population indienne de notre pays augmente, au lieu de diminuer comme elle le faisait depuis longtemps, et qu'à l'heure actuelle elle augmente plus rapidement que le reste de la population, bien qu'elle ne reçoive aucun apport par l'immigration. Nous savons que la politique de ségrégation, quelle qu'en ait été la justification lorsqu'on l'a adoptée il y a un siècle, n'est certainement pas la réponse au problème tel qu'il se présente aujourd'hui. Il n'est évidemment pas question, surtout de la part du surintendant général, de penser à faire de la déségrégation forcée, ce que tant d'Indiens redoutent, comme le ministre l'a sans doute découvert, et comme je m'en suis rendu compte en plus d'une circonstance. Mais je pense que nous devrions, dans la plus grande mesure possible, viser, par persuasion, à encourager et à aider les Indiens à s'éloigner volontairement de la ségrégation et à devenir des membres ordinaires de la collectivité canadienne.

Évidemment, je crois que le meilleur moyen d'y arriver, aussitôt qu'on pourra le faire de la façon ordinaire, sans attenter aux sentiments de la population et sans troubler les arrangements actuels auxquels des gens ont consacré leur vie et leur énergie, jusqu'à ce que quelque chose de mieux puisse les remplacer, serait de mettre fin à la ségrégation dans les maisons d'enseignement; j'espère que l'honorable représentante, même si à ce stade-ci nous nous efforçons de terminer la session aussitôt que possible,—et nous ne voudrions pas consacrer trop de temps aux crédits de ce ministère,—pourra nous dire quel progrès a été réalisé dans le domaine de l'instruction mixte.

J'entends par là des dispositions tendant à admettre les Indiens aux mêmes écoles que les autres citoyens afin qu'ils soient élevés ensemble, ce que rien ne saurait remplacer. Je sais que depuis dix ans on a beaucoup amélioré le système d'éducation des Indiens. On fait des améliorations chaque année. Depuis qu'elle est titulaire de ce ministère, M^me^ le ministre, qui est très assidue aux délibérations de la Chambre, n'a pas dû avoir beaucoup de temps pour faire elle-même d'importantes réformes, mais j'aimerais qu'elle nous dise où en est le programme de bourses d'études institué il y a un an ou deux et les méthodes adoptées pour amener un nombre croissant d'Indiens à suivre les cours de formation professionnelle et même encourager ceux qui donnent le plus d'espérance à entrer à l'université.

Un autre aspect de l'intégration des Indiens qui me tenait fort à cœur lorsque j'étais ministre est celui du développement économique. Comme le ministre n'était pas là en janvier dernier, lorsque j'ai traité le sujet pour la dernière fois, je ne m'excuserai pas de répéter très brièvement ce que j'ai dit sur les mesures utiles qui étaient réalisées dans ce domaine. Je me rappelle la première fois qu'on a tenté de persuader les dirigants des mines d'or d'engager des Indiens parmi leur personnel. Un représentant de l'association minière est venu me demander si je n'essaierais pas de trouver des immigrants pour travailler dans les mines. J'ai répondu: Vous avez de la main-d'œuvre à portée de la main, une main-d'œuvre qui a toujours existé. Je dois dire que la suggestion a d'abord paru surprenante. L'idée leur semblait plutôt horrifiante, mais je les ai persuadés de tenter l'aventure, et j'ai été très satisfait des rapports que l'on m'a faits sur ces expériences. J'ai aussi éprouvé une vive satisfaction en apprenant ce qui s'est fait à Pickle-Crow notamment. J'ose dire que l'honorable ministre n'est peut-être pas encore très au courant, mais c'est là l'une des tentatives qui ont le mieux réussi à trouver réellement de l'emploi utile pour les Indiens dans leur région même, là où il ne serait pas trop facile, de persuader des nouveaux venus de s'y rendre.

Lorsque j'étais au ministère et en contact direct avec ce qui s'y fait, nous y avions un M. Mel Jack, qui est maintenant passé à d'autres domaines. Je ne m'excuse pas de le mentionner par son nom. Je n'étais pas tout à fait étranger à l'entrée de M. Jack au ministère. Je trouvais qu'il apportait à son travail une imagination, une énergie et parfois certaines façons inorthodoxes qui ne distinguent pas toujours le fonctionnaire. Il était peut-être un fonctionnaire dans mon genre plutôt qu'un fonctionnaire comme d'autres...

M. McGee: Vous êtes trop modeste.

L'hon. M. Pickersgill: ...mais je ne poursuivrai pas l'analogie. Ce qui me préoccupe et motive mes observations, c'est que je voudrais être assuré que le travail autrefois exécuté au ministère par M. Jack se poursuit dans le même esprit qu'auparavant. En effet, sa façon d'envisager le problème et sa solution, —qui était aussi la mienne,—était qu'il ne fallait pas trop gâter les Indiens. A son avis, il s'imposait d'essayer de leur trouver du travail, de les encourager à s'aider eux-mêmes, à subvenir à leurs propres besoins et à devenir des membres de la société indépendants et qui se respectent. Il me semble que M. Jack a réussi d'une façon extraordinaire à intéresser les employeurs et d'autres gens à cette activité, et les députés savent tous dans quelle mesure celle-ci dépend du dévouement et de l'initiative de ceux qui en sont chargés.

J'espère que ce travail est maintenant exécuté d'une façon appropriée, de même que tous les autres travaux du ministère, mais c'est parce que ces deux aspects de la Division des affaires indiennes, soit l'instruction et l'expansion économique, me semblent montrer la voie de l'avenir, que je ne m'excuserai pas de les avoir plus particulièrement mentionnés. Je n'ai nulle intention de diminuer par là les autres aspects si nécessaires de l'activité du ministère.

Je suis sûr que l'honorable représentante a été critiquée, de même que je l'ai été, pour l'aspect regrettable que présente le ministère en question, c'est-à-dire la nécessité et l'obligation dans laquelle nous nous trouvons en tant que peuple de veiller au bien-être des Indiens, même si...

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Je regrette si je contreviens au Règlement...

M. le président suppléant: Je m'excuse d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est épuisé.

Des voix: Continuez!

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable représentant poursuive ses observations?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Je n'avais plus qu'une ou deux idées à exprimer avant de finir, et je remercie le comité de son indulgence qui me permet de souligner le point suivant: il ne faut pas oublier, à mon avis, que ce ne sont pas les Indiens qu'il faut blâmer pour l'état dans lequel ils se trouvent encore aujourd'hui en trop grand nombre, et il faut tenir compte de ce que nous avons l'obligation absolue de nous occuper convenablement des Indiens incapables de se subvenir à eux-mêmes. Il ne faut également jamais perdre de vue le véritable objectif, qui consiste à les mettre à même de rivaliser sur un pied d'égalité avec les autres citoyens. Il n'y a aucun doute que les Indiens sont en moyenne tout aussi intelligents que le reste de la population. Ce qui leur manque, dans bien des cas, c'est le sentiment de confiance que donne une certaine indépendance. Voilà surtout ce que nous devons chercher à leur donner.

M. Cardiff: Monsieur le président, je me demande si l'honorable député permettrait une observation avant que quelqu'un d'autre prenne la parole. S'il le veut bien, je dirai que j'ai observé une grande différence dans l'attitude de l'ancien ministre depuis qu'il est venu en contact avec M. Mel Jack.

M. Badanai: Monsieur le président, de tous les nombreux ministères du gouvernement, celui que préside l'honorable représentante avec tant de grâce et de distinction est, à mon avis, l'un des plus importants. Je tiens à féliciter la charmante représentante pour la diligente et prompte attention qu'elle a accordée aux demandes qui ont été faites à propos de questions qui relèvent de sa compétence et que moi-même, en ma qualité de nouveau député, j'ai pu observer depuis les quelques mois que j'ai le privilège de siéger ici. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le ministre à diverses reprises, surtout par lettre, et j'ai toujours reçu une attention courtoise et immédiate. Je n'ai aucun doute que tous les membres du comité qui ont eu affaire à ce ministère, ont acquis l'impression qu'il s'agit d'un ministère efficace et bien dirigé.

Le rapport Gordon sur les perspectives économiques canadiennes,—je signale en passant que ce n'est pas un document secret,—déclare qu'au cours des sept ou huit prochaines années il nous faudra un grand nombre d'immigrants pour compenser la pénurie relative de citoyens d'origine canadienne qui s'enrôlent au sein de la force ouvrière. Il parle aussi des prévisions du ministère du Travail qui déclare que sans l'immigration des neuf années entre 1946 et 1955, la force ouvrière aurait diminué, ce qui aurait retardé notre évolution économique.

Je sais qu'il y a des arguments invoqués contre l'immigration. On dit que les immigrants privent nos citoyens d'origine canadienne de travail et qu'ils acceptent du travail à un salaire moins élevé. Je ne partage pas ces deux opinions. L'immigration crée de nouveaux marchés de consommation. Dans certains cas, elle a entraîné d'importantes mises de fonds et a aussi donné naissance à de nouvelles industries. Comme l'a souligné l'honorable député de Bonavista-Twillingate,

elle nous a donné des citoyens qui ont apporté une contribution remarquable à la mise en valeur de notre pays.

Pour ce qui est des salaires, les immigrants des Îles britanniques et de l'Europe connaissent déjà les syndicats ouvriers. De fait, ces immigrants sont venus chez nous parce qu'ils désiraient améliorer leur niveau de vie, comme tout Canadien le désire, et ils ne sont donc pas un obstacle à un syndicalisme bien épanoui. Au contraire, la plupart sont les plus ardents partisans des syndicats ouvriers.

Il ne faut pas oublier que toute la prospérité du Canada a été déterminée par l'immigration. On peut dire que la mise en valeur de nos ressources naturelles et la prospérité de notre pays sont en fonction directe de la population.

Depuis 1939, comme le révèle le rapport Gordon:

L'expansion a été rapide dans bien des secteurs de l'économie. D'après une publication de ce qu'on appelle le *Population Reference Bureau*, qui a fait des recherches au Canada, la forte proportion des ressources par rapport à la population place le Canada dans la situation la plus favorable au monde.

Les Canadiens ont l'habitude de comparer le Canada aux États-Unis au sujet du revenu, de la production et du nombre des consommateurs. Le rapport Gordon déclare que les États-Unis ont produit 16 fois plus que le Canada. A n'en pas douter, la situation des Canadiens s'améliorera selon l'essor démographique. Le Canada compte 4.3 personnes par mille carré comparativement à 58 par mille carré aux États-Unis. Personne ne peut donc soutenir que notre pays est surpeuplé.

Fait assez significatif, durant la plupart de ces années l'immigration a atteint une moyenne de 120,000 par année. A l'heure actuelle, l'immigration est presque arrêtée. Nous devrions voir loin, au délà de l'obstacle actuel du chômage qui semble empêcher l'immigration.

Où sont les plans de mise en valeur du Nord? A coup sûr le gouvernement peut orienter l'économie vers le plein emploi, adopter une politique d'immigration à long terme, songer immédiatement à lever les restrictions actuelles.

A propos de restrictions, on devrait prendre une attitude plus généreuse envers les immigrants des pays asiatiques, surtout dans les cas où l'on impose une entrave marquée aux citoyens canadiens d'origine chinoise ou japonaise, quand ils cherchent à faire admettre certaines catégories de parents que l'alinéa d) de l'article 20 semble exclure, par exemple un frère aîné, un neveu, une fille mariée et sa famille, un fils adoptif, une sœur qui est veuve, etc.

[M. Badanai.]

Mon expérience avec les gens d'origine asiatique a été des plus heureuses. Fort-William compte plusieurs centaines de citoyens d'origine japonaise et chinoise qui sont les plus industrieux et les plus respectueux de la loi qui soient. Nous ne subirons aucun détriment en élargissant les dispositions visant les origines ethniques et en permettant l'immigration de tous les pays; bien au contraire, nous en profiterons. La transition du Canada à une société multiraciale ne peut que conférer au pays une nouvelle force et une nouvelle stabilité. Mais ce qui est plus important même que les conditions d'entrée au Canada, c'est la façon dont nous traitons les immigrants une fois qu'ils ont obtenu l'autorisation d'y résider d'une manière permanente. Nous voulons que tous les Canadiens, quelle que soit leur origine, jouissent au Canada d'une égalité complète, selon la lettre et selon l'esprit.

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, plus d'un million et demi d'immigrants sont venus au Canada. Ils se sont établis dans toutes les régions du pays, dans les grands centres, dans les petites villes et dans les régions rurales. Une fois arrivés au Canada, leur nouvelle patrie, leur ambition dominante est de devenir citoyens canadiens. La façon dont ces nouveaux Canadiens sont finalement revêtus de la citoyenneté canadienne et chargés des responsabilités qu'elle comporte n'est pas à notre honneur.

J'ai devant moi une copie des résultats d'une enquête sur les cérémonies tenues par les tribunaux de naturalisation dans un certain nombre de centres à travers le pays. Elles se ressemblent toutes plus ou moins. Habituellement, elles ont lieu dans une salle d'audience à l'aspect assez terne. Le juge prononce quelques paroles de mise en garde, qui sont suivies d'un bref discours prononcé par un représentant élu ou désigné à cette fin, par exemple le maire de l'endroit ou le député, ou encore le président de la chambre de commerce. S'il n'y avait l'*Imperial Order of the Daughters of the Empire*, qui se fait habituellement représenter à ces occasions et qui s'efforce de souligner la signification patriotique de l'événement en remettant à l'intéressé une plaquette sur le Canada, rien ne viendrait souligner l'importance considérable que revêt cette cérémonie, non seulement pour le nouveau citoyen mais pour tous les Canadiens.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est une femme qui comprend les choses, et elle est bien au fait de l'activité de cette magnifique société qu'est l'I.O.D.E., dont j'ai parlé à l'instant. J'espère que le gouvernement envisagera d'établir un programme uniforme, comportant une publicité convenable. L'ouvrage que j'ai en main est

publié par le Conseil de la citoyenneté canadienne; on y trouve d'excellentes idées. Je vais en citer un ou deux alinéas pour montrer qu'il a été préparé avec le plus grand soin:

Un cérémonial de la citoyenneté ne pourrait-il pas être prévu dans la loi? Cela n'excluerait pas les variantes locales mais le gros du programme serait prévu dans la loi. Il serait simplement prescrit que la délivrance des certificats se fera publiquement, que chaque nouveau citoyen sera accompagné de ses parrains et que le juge s'en tiendra à la procédure exposée à l'annexe X. Les représentants des autorités régionales, municipales et provinciales et des organismes intéressés à la citoyenneté seraient invités à assister à la cérémonie où un rôle pourrait leur être assigné lorsque c'est possible. Tout cela devrait être prévu expressément dans la loi.

J'exprime l'espoir que le ministre étudiera sérieusement cette nouvelle proposition touchant l'accueil des nouveaux citoyens canadiens et qu'elle songera à mettre en œuvre un plan d'immigration de longue haleine.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je me rends compte que les membres du comité n'ont plus qu'une toute petite réserve de patience. Je voudrais néanmoins, en quelques mots, porter une question très importante à l'attention du ministre. Il s'agit d'une affaire d'une extrême urgence et j'engage le ministre, si c'est possible, à la prendre en considération.

Il s'agit d'assurer un approvisionnement suffisant d'eau potable aux Indiens de la réserve Eskasoni dans ma circonscription. Depuis 1956, donc depuis deux ans, le chef de la bande Eskasoni, M. Wilfred Prosper, cherche à améliorer l'approvisionnement d'eau de son groupe. Permettez-moi d'illustrer la chose en citant une lettre du 30 octobre 1957 et portant la signature du chef Prosper qui me signale le problème. Voici ce qu'il écrit:

Beaucoup de nos gens boivent l'eau des ruisseaux et des marécages et, dans le passé, un grand nombre de nos enfants en ont souffert.

Permettez-moi d'ajouter que j'ai vu moi-même ces gens puiser de l'eau dans les fossés le long de la route. C'est pour le moins extraordinaire. Non moins stupéfiant est ce qui suit:

Comme notre agent n'a pas réussi nous vous demandons d'intercéder pour nous, car on nous a promis de remédier à cet état de choses il y a plus d'un an.

Pendant plus d'un an ces Indiens ont été obligés de mettre en danger leur santé et peut-être leur vie en utilisant l'eau d'égout après que le rendement des puits qu'ils avaient forés fut devenu insuffisant ou leur eau très contaminée. Heureusement, on a trouvé pour eux de nouvelles sources, mais à une distance considérable de leurs foyers.

J'ai signalé la chose à l'ancien ministre. J'ai appris que le surintendant régional des agences indiennes pour les provinces Maritimes aurait enquêté à fond. Il a recommandé comme seul recours logiquement ouvert actuellement au ministère l'installation d'un système de pression suffisant de préférence à un système de puits forés qui se sont révélés par le passé peu satisfaisants.

Je sais que pareil aménagement ne va pas sans difficultés techniques. Sachant l'intérêt que le ministre porte au bien-être des Indiens, je la prie instamment d'examiner immédiatement ce problème. Je comprends bien qu'il puisse être assez onéreux d'amener les conduites d'eau jusqu'à la réserve, mais je n'hésite pas à recommander cette mesure au ministre pour deux raisons très importantes: premièrement, nous ne devons jamais oublier que nous sommes tenus de prendre soin de nos Indiens dans tout le Canada. Deuxièmement, le coût d'amenée de l'eau ne représenterait que des immobilisations extrêmement modestes si on arrivait ainsi à écarter une horrible épidémie attribuable à la négligence gouvernementale à l'égard de ce problème dont a hérité le présent gouvernement.

M. Fisher: Monsieur le président, plus tard, j'aimerais poser plusieurs questions au ministre en ce qui a trait aux archives publiques et à la galerie nationale, mais pour le moment, j'aimerais faire quelques observations et poser quelques questions au sujet de la citoyenneté et de l'immigration.

Il y a quelque temps, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question au sujet de l'arriéré des demandes d'immigration en Italie. Ma question découle de questions posées au ministre d'alors au cours de la dernière session. J'ai pensé que l'ancien ministre donnait à entendre que l'une des raisons de cet arriéré en Italie, qui, a-t-il déclaré, ne pouvait être diminué par l'aménagement de nouveaux bureaux, tenait au manque de coopération de la part des autorités italiennes. Cela m'a semblé implicite dans sa réponse bien qu'il ne l'ait pas dit expressément.

J'ai parlé à plusieurs personnes d'origine italienne de ma collectivité et ils m'affirment toujours qu'une des meilleures façons de procéder pour améliorer le service canadien d'immigration en Italie serait d'instituer un ou plusieurs bureaux sur place. J'ai soulevé ce point la dernière fois que j'en ai eu l'occasion et le ministre l'a écouté, parce que, si j'ai bien compris, il y avait manque de coopération italienne. J'aimerais connaître l'opinion du ministre actuel sur ce point. J'aimerais aussi savoir quelle est l'importance

de l'arriéré en ce moment et s'il continue de prendre de l'ampleur.

Un autre point m'a été signalé au sujet de plusieurs immigrants italiens qui sont venus au Canada, ont obtenu la citoyenneté canadienne, puis, comme ils voulaient aller aux États-Unis, ils ont cherché à se faire inscrire sur la liste du contingent. Avant qu'on me signale ces cas, je ne savais pas que, bien qu'ils soient citoyens américains, ils ne sont pas traités comme tels par le gouvernement américain qui place les gens dans leurs contingents, à ce qu'on m'a dit, suivant l'origine ethnique.

L'hon. Mme Fairclough: Je crois que l'honorable député a fait un *lapsus linguae*. Il a dit: "bien qu'ils soient citoyens américains". Il a voulu dire citoyens canadiens.

M. Fisher: Des citoyens canadiens. Je sais que le ministre, en raison de ses déclarations, tient autant que moi à ce que ces gens aient tous les droits accordés aux Canadiens pour ce qui est de s'en aller dans un autre pays, mais ils n'ont pas tous les droits dont jouissent les Canadiens. On répondra, je le sais: Qu'est-ce que le Canada peut y faire? Mais je me demande si l'on a adressé des observations aux autorités américaines et si on a eu des entretiens avec elles sur ce point, et quelle réponse elles ont fournie.

Une autre question relative à l'immigration m'intéresse: a-t-on amélioré récemment les conditions posées aux Polonais qui désirent venir au Canada? A en juger par les difficultés qu'éprouvent les Canadiens souhaitant faire venir ici des parents de Pologne, il est évident que le gouvernement de Pologne collabore, mais pas à fond. Il est évident aussi que les fonctionnaires canadiens de Varsovie ont une bien lourde tâche. J'aimerais entendre une déclaration sur les difficultés actuelles pour savoir s'il y a eu une amélioration récemment.

A propos de nos Indiens, j'ai entendu avec plaisir l'ex-ministre libéral mentionner les constatations faites à Pickle-Crow. Je ne m'en étonne pas. J'ai noté avec intérêt que c'est un endroit où l'on a fait du bon travail car mon premier emploi à plein temps consistait à travailler dans les chantiers souterrains de la région de Pickle-Crow. Je m'en souviens, le choc le plus dur que j'aie jamais éprouvé en tant que Canadien s'est produit à la mine de Central-Patricia, quand j'ai quitté le dortoir pour aller au réfectoire prendre mon premier dîner. Les repas étaient excellents. Au dehors s'étendait une file de poubelles où s'entassaient des amas de détritus. A chaque poubelle, trois ou quatre enfants indiens ou femmes indiennes venaient fouiller. Je me rappellerai toujours qu'à la première poubelle se trouvait une jeune Indienne fort attrayante. Elle avait 16 ans environ. Des pelures de cantaloups et des bluets flottaient sur le dessus de la poubelle et la jeune fille les repêchait comme si ç'eût été des morceaux de choix. Cette impresion désagréable m'est restée et j'ai été très désireux de connaître, ces six ou sept derniers mois, les tentatives entreprises dans la région pour donner du travail aux Indiens. Je sais par certaines des demandes de renseignements qui viennent de la mine que la mine entreprend presque une œuvre de charité, en ce sens que les mineurs et certains des administrateurs tâchent de s'occuper des Indiens âgés et rechercher leur date de naissance; ceci est un excellent exemple.

L'une des difficultés relatives aux Indiens qui travaillent de façon permanente dans les exploitations de pâte et papier de ma région, c'est que ces dernières ont adopté la scie mécanique. Cet instrument est très cher et les Indiens ne semblent pas avoir l'aptitude nécessaire pour en prendre soin ainsi que de l'outillage général dont se servent les autres ouvriers. Ce sont de bons travailleurs, tant qu'ils travaillent, qui peuvent très souvent scier une grande quantité de bois, mais il semble très difficile de les attacher à un travail constant. Après avoir scié 15 à 20 cordes, ils ont l'habitude de réclamer leur paie pour pouvoir flâner et ne rien faire. Il est très difficile de les adapter au régime des dortoirs que nous avons dans les exploitations de pâte et de papier.

On pourrait faire appel davantage à la main-d'œuvre indienne dans la région qui va de Sioux-Lookout vers l'est, le long de l'embranchement nord du National-Canadien jusqu'à la tête des Lacs, où il se coupe beaucoup de bois à pâte. La Division des affaires indiennes devrait se préoccuper d'en faire travailler un plus grand nombre pour les sociétés d'exploitation et devrait s'efforcer d'obtenir une plus grande collaboration. Pour quelque temps encore, avant qu'elles puissent profiter du travail des Indiens, ces compagnies feraient ainsi œuvre philanthropique. Je me suis entretenu avec le gérant d'une exploitation forestière; il m'a dit qu'on n'avait jamais pu obtenir plein rendement des Indiens sauf dans un cas où il avait fallu déblayer du bois brulé à proximité d'une réserve indienne. Parce que cette collectivité indienne jouissait d'une certaine stabilité, les hommes ont fait de l'excellent travail. D'après ce que j'ai pu constater dans ma propre région, les agents des affaires indiennes ne semblent pas avoir assez de ressources et d'initiative pour s'acquitter de cette tâche. Autrement dit, je propose l'expansion

d'une œuvre dont l'exécution n'a pas été menée logiquement jusqu'ici par le ministère.

Je voulais faire part au comité d'autres commentaires que deux chefs de cette région, que je ne nommerai pas, m'ont communiqués. Ils se sont prononcés sans ménagement; ils sont d'avis que les agents ont à cœur l'intérêt des Indiens, qu'ils sont bienveillants et courtois mais qu'ils traitent de haut les Indiens. Dans le cas d'un chef et de sa bande, en particulier, c'est une source d'irritation à peu près constante. Le ministre sait peut-être aujourd'hui, ayant eu à traiter avec les Indiens, combien il est difficile de les amener à présenter des propositions concrètes en vue de la solution de leurs problèmes. On ne peut, je suppose, que les orienter peu à peu en ce sens et attendre que cela porte des fruits. Je n'ai qu'un conseil à lui donner à ce propos, celui de faire son possible pour amener ses agents des affaires indiennes à mettre de côté cette attitude qu'on peut traduire par les mots "Nous savons ce qui vous convient le mieux", et de chercher plutôt à encourager davantage les Indiens à assumer plus de responsabilités à l'égard de leurs propres affaires.

Je ne sais si le ministre a lu le livre qu'a écrit sur les indiens un jeune homme venu d'Angleterre, qui a travaillé comme agent à la réserve indienne de Gull Bay. Il a traité le sujet à la blague, et son livre est très agréable à lire. A mon sens, il a exagéré certains passages, mais dans l'ensemble le livre dépeint assez bien le tempérament indien, du moins tel qu'il se manifeste dans le nord-ouest de l'Ontario.

J'aimerais voir quelques-uns des meilleurs esprits du pays, surtout dans le domaine de la sociologie, s'attaquer à ce problème particulier, celui de savoir ce que nous pouvons faire, je ne dis pas pour altérer le tempérament indien, mais pour introduire chez les Indiens quelques-uns des stimulants à l'action que les autres Canadiens acceptent mais que jusqu'ici les Indiens n'acceptent pas. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire d'ici à ce que nous en venions aux Archives.

M. Weichel: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à propos des crédits de la Citoyenneté et de l'Immigration. La ville de Kitchener, dans ma circonscription de Waterloo-Nord, est probablement, par rapport à sa taille, l'une des cités les plus cosmopolites du Canada. Kitchener a plus de 500 Juifs, 500 Polonais, 4,000 Allemands et bien d'autres habitants venant de pays étrangers. Vous pouvez donc comprendre qu'environ 40 p. 100 de ma correspondance porte sur des problèmes de citoyenneté et d'immigration. J'aimerais saisir cette occasion de remercier bien sincèrement le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de la merveilleuse coopération dont elle a fait preuve à mon égard au cours de cette session, de concert avec les fonctionnaires de son ministère. Grâce à ses efforts, de nombreuses familles ont pu se réunir après de nombreuses années de séparation. Ces gens deviennent d'excellents citoyens dans notre grand Canada. C'est en leur nom que je dis au ministre: merci mille fois pour votre coopération et celle de votre ministère.

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, je serai assez bref aujourd'hui. J'aimerais cependant dire quelques mots au nom des centaines de personnes dispersées en Europe, des familles brisées par la guerre, et des épouses qui pour diverses raisons n'ont pas pu venir au Canada, avec leurs enfants, rejoindre leurs époux. Je sais que la plupart de ces gens se trouvent au-delà du rideau de fer. En leur nom, j'aimerais lancer un pathétique appel au ministre pour lui demander d'user de toute l'influence qu'elle a auprès de l'ambassade russe pour voir s'il ne serait pas possible de faire venir certaines de ces personnes pour réunir ces familles.

Comme mon ami l'honorable représentant de Waterloo-Nord, j'ai dans ma circonscription, où il fait bon vivre, un grand nombre de concitoyens qui viennent de l'étranger, et beaucoup d'autres aimeraient y venir. Dans les rapports que j'ai avec le ministère de l'Immigration, je constate que l'on se heurte à un grand nombre de problèmes que l'on pourrait considérer comme des problèmes tangents. On pourrait même dire que je constituais moi-même l'un de ces problèmes tangents lorsque je suis venu dans ce pays, et je comprends fort bien de quoi il retourne. Je me rappelle que lorsque je suis venu au Canada, on m'a demandé deux choses. Je devais me faire vacciner, et il me fallait $15. J'ai bien subi ma vaccination, mais je n'avais pas les $15 en question. Cependant, mon frère était avec nous. Il est passé le premier dans le hangar d'immigration, a montré sa vaccination, ainsi que ses $15, qu'il est revenu ensuite me passer entre les grilles. Je me suis ensuite présenté, et nous sommes entrés tous les deux pour le même prix. J'espère que le ministre n'examinera pas mon dossier de trop près, car elle pourrait vouloir me déporter.

J'ai une autre question à soulever aujourd'hui. Il s'agit des sujets britanniques venant de Hong-Kong. Un certain nombre d'entre eux essayent depuis longtemps d'entrer au Canada. Il me semble que nous soyons un peu durs à leur égard. Tout d'abord, ils doivent avoir moins de 21 ans. A mon avis, la limite

d'âge pourrait être relevée sensiblement, ce qui serait certainement utile dans bien des cas. Je trouve assez malheureux qu'un sujet britannique ait tant de difficulté à être admis au Canada quand il peut l'être assez facilement dans d'autres parties du Commonwealth britannique.

Une autre question que j'aimerais soulever a trait aux vieillards qui ont immigré au Canada. Nombre d'entre eux tâchent de temps à autre d'obtenir leur citoyenneté mais ils constatent qu'ils ne peuvent pas l'obtenir parce qu'ils n'ont pas été capables d'apprendre l'anglais. A mon avis, quand il s'agit de gens assez âgés, mettons de 60 ou 70 ans, on devrait leur accorder le privilège de la citoyenneté canadienne avant leur mort. Dans des cas spéciaux, je crois qu'on ne devrait pas tenir compte de leur ignorance de l'anglais.

Je n'ai pas préparé de discours parce que je ne m'attendais pas à prendre la parole maintenant, mais j'aimerais que le ministre examine la situation pour ce qui est des familles qui se trouvent derrière le rideau de fer. Je songe en particulier aux Chinois qui désirent faire immigrer leurs enfants et, dans certains cas, leur femme et d'autres parents, et qui constatent que cela pose un problème difficile. Un mot aussi des personnes qui sont venues au Canada de Hong-Kong. Qu'on songe donc à résoudre ce problème de façon qu'il soit désormais plus facile aux asiatiques de venir au Canada. Je n'entends pas par là qu'il faille ouvrir toutes grandes nos portes et laisser entrer chez nous tous les Asiatiques qui voudraient. Toutefois, je trouve que dans certains cas d'espèces, là où il y aurait de bonnes raisons d'appliquer moins rigoureusement les règlements, il ne faudrait pas nous laisser arrêter par de simples formalités.

(Le crédit est adopté.)

Citoyenneté—
59. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, $511,513.

L'hon. Mme Fairclough: Avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis de formuler une ou deux observations en ce qui concerne les remarques entendues au cours du débat. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a évoqué certain propos tenus par un juge lors d'une cérémonie de naturalisation. Je ne doute pas que tous nous regrettions que ces observations aient été faites. Qu'elles l'aient été sous la forme dans laquelle les ont reproduites les journaux, cela, évidemment, est autre chose.

L'hon. M. Pickersgill: C'est parce que j'avais la même idée que je n'ai pas mentionné le nom du juge.

[M. Smith (Lincoln).]

L'hon. Mme Fairclough: Je suis sûre qu'il n'y a pas un seul d'entre nous à qui il n'est arrivé à un moment ou à un autre de constater qu'on ait mal interprété ses propos ou qu'on en ait tiré une impression qui n'était pas celle que nous aurions voulu donner. Quoi qu'il en soit, je pense que nous pouvons en ce qui concerne cette question, nous conformer au sentiment exprimé par un célèbre poète anglais qui, il est vrai, ne songeait probablement pas à l'immigration lorsqu'il écrivait le vers célèbre selon lequel le véritable citoyen du monde c'est celui qui préfère son pays natal. (*Applaudissements*). L'honorable député de Fort-William a dit, entre autres choses, que tous les Canadiens devraient être sur un pied d'égalité; j'ajouterai que c'est là le motif du projet d'amendement à la loi sur la citoyenneté qui, je crois, sera étudié à la Chambre la semaine prochaine. En ce qui concerne les observations de l'honorable député de Lincoln, à propos de ceux qui demandent à devenir citoyens canadiens et qui sont incapables de convaincre le tribunal qu'ils savent l'anglais, je dirai que c'est là une question qui est laissée à la discrétion du tribunal. Un juge peut s'il le considère à propos accorder la citoyenneté à ces gens-là après 20 ans de résidence, même s'il n'ont pas ce qu'il estime une connaissance suffisante de l'une des deux langues officielles du Canada.

M. Smith (Lincoln): Je dirai qu'il serait peut-être bon que ce renseignement soit communiqué à un grand nombre de juges qui ne semblent pas être au courant de ce règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais formuler une observation et poser une ou deux questions au ministre. L'honorable représentante a cité le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville. Je suis sûr qu'elle ne l'a pas fait intentionnellement, mais étant donné qu'elle a mal cité les observations du député, j'ai vérifié son discours et il me semble nettement établi que ce qu'il préconisait était le certificat de citoyenneté obligatoire pour tout le monde. Bien que je ne fasse pas mienne l'opinion exprimée par l'honorable représentant, il me semble qu'elle rend inutile l'observation du ministre.

L'hon. Mme Fairclough: Je dirai simplement qu'à cet égard le député a parfaitement raison. J'ai mal interprété les observations du député, mais je ne retire pas mon offre.

L'hon. M. Pickersgill: Parfaitement, je suis certain que si l'honorable représentante faisait un peu de publicité pour ces cartes...

L'hon. Mme Fairclough: J'en ai une moi-même.

L'hon. M. Pickersgill: Moi aussi j'en ai une, signée par moi-même, et je me suis souvent demandé si cela ne créerait pas quelque confusion à la frontière si jamais je l'employais. Mais bien peu d'entre nous peuvent avoir pareille distinction, c'est-à-dire seulement madame le ministre, M. Harris et moi-même.

La première question que je voulais poser, était si le ministre pouvait nous dire dans quelles localités au Canada autres que Toronto et Montréal,—il s'agirait de grandes agglomérations urbaines,—il semblerait utile d'établir un tribunal fédéral. Je sais qu'il y a des endroits éloignés où des tribunaux fédéraux sont établis: toutefois, je me demande si, à des endroits comme Vancouver, Hamilton, Winnipeg et Edmonton, qui sont, j'imagine les centres les plus congestionnés, et il peut y en avoir d'autres, les tribunaux ordinaires suffisent à répondre au nombre de demandes de citoyenneté.

Une autre question que je veux poser, parce qu'elle intéresse le pays, est celle-ci: Quel est le revenu de la Division de l'enregistrement de la citoyenneté? J'ai l'impression que nous avons bien tort d'annoncer que nous dépensons un demi-million de dollars pour cette division, lorsqu'en réalité je doute que nous dépensions vraiment beaucoup.

L'hon. Mme Fairclough: Pour ce qui est de la première question de l'honorable député, je crois, pour ma part, que le sujet mérite un sérieux examen.

L'hon. M. Pickersgill: La question des centres urbains?

L'hon. Mme Fairclough: Oui; j'ai déjà commencé à étudier le problème. J'espère en arriver à une solution raisonnable pendant la durée de mon mandat.

Quant au revenu de la division, il était, en 1956-1957, de $419,085 et, en 1957-1958, de $368,624. Comme l'honorable député le sait, ce montant a un certain rapport avec les déboursés.

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

(Le crédit est adopté.)

60. Division de la citoyenneté, $921,305.

L'hon. M. Pickersgill: Juste une question à ce sujet. Ne s'agit-il pas du crédit qui prévoit des cours de langues, même si je parle de mémoire?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il me dire s'il y a du nouveau? Nous ne recevons peut-être pas, à cet égard, dans certaines parties du Canada, toute la collaboration que nous aurions pu souhaiter. Je me demande, par exemple, si le ministre a essayé sa séduction sur ses amis de la province de Québec afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir un peu plus de collaboration de la part du gouvernement de Québec.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, normalement ce n'est pas ainsi que j'envisage mon travail. Je constate que la statistique la plus récente sur les inscriptions annuelles aux cours de langues approche les 50,000 étudiants. La participation du fédéral à ces cours s'est accrue de 15 p. 100 l'an dernier pour atteindre $240,000. La division a favorisé notamment l'établissement de nouveaux genres de cours pour les ménagères, les ouvriers des équipes de nuit et les immigrants qui attendent de recevoir du travail. La division a aussi commencé, avec la collaboration des différents ministères de l'instruction publique, une série de séminaires régionaux pour les instituteurs afin d'améliorer l'efficacité des méthodes d'enseignement.

L'hon. M. Pickersgill: Il y avait une autre question, je crois. Une des dernières mesures dont je me souviens très bien a été d'autoriser un projet de recherche poursuivi par l'Université de Toronto, et je me demande si l'honorable représentante n'aurait pas de renseignements à ce sujet.

L'hon. Mme Fairclough: Nous n'avons pas encore reçu ce rapport. Je me ferai un plaisir d'en avertir l'honorable député lorsque nous le recevrons.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il répondre à la question relative à la Fondation des écrivains canadiens et nous dire pourquoi on a arrêté cette subvention?

L'hon. Mme Fairclough: Il y a eu un changement quant à la compétence à cet égard. Cela relève maintenant du Conseil des arts du Canada.

(L'article est adopté.)

Division de l'immigration—

62. Exécution de la Loi sur l'immigration, $1,235,232.

L'hon. M. Pickersgill: A propos du crédit nº 62, l'honorable ministre préférerait peut-être que je lui pose une question avant qu'elle réponde aux autres...

L'hon. Mme Fairclough: Très bien.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai inscrit une question au *Feuilleton*, et le ministre a donné sa réponse l'autre jour. Il s'agit de l'immigration de Chinois, et je voulais savoir si on avait changé la procédure à leur égard. L'honorable ministre a répondu qu'aucun changement n'avait été apporté depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Je crois savoir que le ministre a reçu récemment un mémoire de l'Association bénévole des Chinois adressant quelques observations au ministère,

et je me demande si on en a terminé l'examen et si l'on se propose d'effectuer des modifications.

Je me suis également demandé, maintenant que la Fédération des Antilles britanniques a été créée, si l'on a pris des mesures en vue de conclure avec cette fédération un accord du genre de ceux qui ont été conclus avec l'Inde, le Pakistan et Ceylan. Bien entendu, je ne sais pas si l'on a l'intention de procéder de cette façon. Je sais que telle était mon intention,—c'est un sujet que j'ai discuté avec mes collègues, lorsque j'occupais le poste,—d'aborder cette question dès que la Fédération serait établie, si j'avais été en mesure de le faire. Je crois qu'il serait opportun de le faire parce qu'il y a là un véritable problème, problème qui, à mon sens, n'est pas facile à résoudre.

Tout comme l'honorable député de Port-Arthur, je m'intéresse beaucoup à ce qui est possible de faire maintenant en Pologne. Je ne sache pas que ces derniers mois, en raison de certains événements qui se sont produits, il ait été bien plus facile pour les gens qui ont des parents ici, au Canada, de sortir de la Pologne. Nous faisions tout en notre pouvoir, au ministère, pour faciliter leur entrée au Canada, lorsqu'ils se rangeaient dans la catégorie des parents admis d'autres pays européens.

L'honorable représentante ne compte pas, j'en suis sûr, que je laisserai passer cette occasion sans lui demander de me communiquer les dernières nouvelles au sujet de l'intéressante histoire de M. George Christian Hanna, le monsieur qui intéressait vivement le parti de l'honorable représentante et l'organisation de son parti dans une région du pays au moins, il n'y a pas bien longtemps de cela.

J'aimerais aussi savoir de façon plus générale si l'on a modifié les méthodes d'expulsion depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir le 21 juin, et si l'on a modifié les procédures d'appel en cas d'expulsion.

Voilà quelques questions qui me viennent à l'esprit. Peut-être que les réponses de l'honorable représentante en soulèveront d'autres.

L'hon. Mme Fairclough: Je voulais faire quelques observations sur l'immigration, mais je pense qu'elles se trouveront dans les réponses aux questions. Toutefois, je veux faire une déclaration sur un point qu'a soulevé le député. Il le trouvera intéressant aussi, j'en suis sûre.

A tous ces problèmes,—immigration des Chinois, gens vivant derrière le rideau de fer, ceux qui ont quitté les pays situés derrière le rideau de fer et se trouvent ailleurs qu'au Canada, la situation en Italie,—nous nous sommes attaqués. Nous avons été entravés, bien sûr, par le fait que la Chambre a siégé durant tout le temps où la ministre en cause a été chargée de l'administration des services. Nous avons discuté certains de ces problèmes et sommes convenus d'un certain accord entre nous mais n'avons pu encore l'appliquer ou le soumettre à l'étude du cabinet. Toutefois, nous sommes arrivés à une décision au sujet du problème des non immigrants au Canada et je voudrais dire quelques mots à ce sujet.

Un nombre croissant de non-immigrants ont, après leur arrivée au Canada, demandé l'autorisation d'y résider en permanence. Beaucoup ont obtenu de l'emploi. Un grand nombre viennent des pays d'où ils n'auraient pu demander leur visa d'immigrant qui leur aurait été refusé.

Pour liquider les demandes que nous avons actuellement et qui dépassent 700, nous avons décidé de réexaminer chaque cas. Si la demande semble fondée et si le requérant peut facilement être absorbé dans notre économie, nous recommanderons éventuellement au gouverneur en conseil l'exemption, pour les non-immigrants, des conditions prescrites par les règlements d'immigration pour l'admissibilité à la résidence permanente.

Les non immigrants actuellement au Canada et qui désirent s'établir ici en permanence devront présenter leur demande avant le 1er mars 1959, s'ils ne l'ont déjà fait. Ceux qui présenteront une demande avant cette date seront placés exactement sur le même pied que ceux qui ont déjà manifesté le désir de s'installer ici pour de bon. Il en sera autrement, cependant, de ceux contre qui un ordre d'expulsion a été demandé ou dont l'appel a été rejeté.

Les non immigrants qui entreront au Canada dorénavant et ceux qui sont actuellement au Canada mais qui présenteront leur demande après le 1er mars 1959 seront traités conformément aux dispositions de la loi sur l'immigration et aux règlements qui en découlent.

On s'attend que cette décision permettra l'admission de ceux qui présenteront une demande et qu'elle dissipera les malentendus que nous avons eu à déplorer dans le passé. Cette nouvelle procédure touchant les non immigrants est un résultat très important de l'étude approfondie de la politique et des méthodes d'immigration que le gouvernement a entreprise après le 21 juin 1957; c'est un pas important vers l'accomplissement de la promesse faite par le gouvernement de renforcer, de stabiliser et d'humaniser le programme canadien d'immigration.

Comme je l'ai déjà dit, la question est à l'étude depuis assez longtemps, et je suis sûre que le député de Bonavista-Twillingate saura y mettre de la compréhension, lui qui

sait par expérience à quelle multitude de problèmes on se heurte dans les questions d'immigration. Nous avons encore beaucoup à faire, mais j'ai confiance que nous parviendrons à résoudre la plupart de ces difficultés.

Je crois devoir relever certains commentaires qu'on a faits. Si je suis tombée d'accord, jusqu'ici, sur la plupart des propos tenus par le député de Bonavista-Twillingate, je lui rappelerai cependant, comme le ministre suppléant l'avait fait l'an dernier, que c'est lui-même qui a présidé au ralentissement de l'immigration quand il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai remarquer que le ministre a ralenti l'adoption de ses crédits en faisant cette observation.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne veux pas soulever de controverse, mais le coup de frein a été donné, en fait, le 12 avril 1957.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre veut-elle que j'éclaircisse cette question tout de suite?

L'hon. Mme Fairclough: Continuez.

L'hon. M. Pickersgill: Cette question a donné lieu à de nombreux malentendus. Je l'ai éclaircie lorsque nous avons étudié les crédits provisoires en octobre dernier, et je l'ai éclaircie de nouveau en janvier, mais il semble nécessaire de répéter ces choses un grand nombre de fois avant qu'elles soient comprises. Le 12 avril 1957, j'ai donné au ministère des instructions stipulant qu'il ne fallait délivrer aucun visa qui serait valable au delà du 31 juillet. Comme certains honorables députés s'en souviennent, je m'attendais à être occupé ailleurs que dans le ministère entre le 12 avril et le 10 juin et en fait, ça été le cas. A l'époque, j'ai dit que toute la question ferait l'objet d'un nouvel examen après le 10 juin. J'ai été ministre pendant 12 jours après le 10 juin, mais j'ai estimé à ce moment-là qu'il appartenait plutôt à mon successeur d'examiner de nouveau la question. Mais il n'y avait rien qui empêchât l'immigration jusqu'à ce que l'ancien gouvernement quitte le pouvoir.

Le 12 avril, tout indiquait que l'immigration atteindrait un chiffre sans précédent en 1957 et comme je l'ai dit plus tôt, ç'a été, en effet, l'année la plus considérable à ce point de vue-là depuis 1913. Je crois que je craignais, à bon droit, que nous aurions à l'automne beaucoup plus de gens que d'emplois disponibles. Il m'a donc semblé qu'il était sage à l'époque de laisser entendre que des visas ne devraient pas être accordés pour entrer au Canada après le 31 juillet; mais cela, évidemment, serait assujéti à une nouvelle étude conformément aux conditions qui existeraient dans la dernière partie du mois de juin. Comme je l'ai dit, les circonstances ont été telles qu'il m'a été impossible d'examiner de nouveau la question.

L'hon. Mme Fairclough: Je suis sûre, monsieur le président, que si l'honorable député a été mal compris son initiative ne l'a pas été plus que l'interprétation qu'il a donnée des initiatives des anciens gouvernements dans les années '30. A ce sujet, l'honorable député de Fort-William a dit que l'immigration en est pour bien dire au point mort. Je crois que ce sont là ses paroles, et que c'est mal comprendre la situation actuelle. Jusqu'au 30 juin dernier, 67,744 immigrants ont été admis au Canada. A mon avis on ne peut guère dire que l'immigration est au point mort.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous donner le chiffre correspondant pour 1957?

L'hon. Mme Fairclough: Certainement, monsieur le président. L'année 1957 a été exceptionnelle. Ont été admis durant toute l'année, 282,164 immigrants, dont 182,000 au cours des six premiers mois. Cependant, si nous remontons à 1956, 69,900 seulement ont été admis durant les six premiers mois, soit environ 2,000 de plus que durant le premier semestre de cette année. Environ 58,000 ont été admis au cours du premier semestre de 1955, soit près de 10,000 de moins que de janvier à juin derniers.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable représentante rappellera sans doute que c'était l'année où elle et ses collègues qui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre poursuivaient une campagne active à propos du chômage.

L'hon. Mme Fairclough: Ce n'était pas la raison, monsieur le président. En fait, la raison importe peu et si l'honorable député désire expliquer ces événements nous pourrions remonter bien loin, mais je surveille l'horloge et j'aimerais bien que ces crédits soient adoptés, si c'est possible. Nous avons admis au Canada aux six premiers mois de 1958 environ 10,000 immigrants de plus que durant les six premiers mois de 1955.

M. Badanai: Monsieur le président, j'aimerais bien savoir si leurs demandes d'immigration ont été approuvées cette année.

L'hon. Mme Fairclough: Ces immigrants sont arrivés cette année.

M. Badanai: Il s'agit de leur arrivée même et non pas des demandes, n'est-ce pas?

L'hon. Mme Fairclough: Ils sont réellement débarqués au Canada durant les six premiers mois de la présente année.

M. Badanai: Ce que j'ai demandé, c'est si les demandes d'immigration ont été approuvées cette année.

L'hon. Mme Fairclough: Eh bien, je suppose qu'un certain nombre d'entre elles ont été approuvées l'an dernier, vu qu'il faut un certain temps pour étudier les demandes et pour que les immigrants fassent le voyage jusqu'au Canada.

M. Badanai: C'est justement là que je voulais en venir. Combien de mois s'écoulent-ils avant qu'une demande soit examinée et approuvée?

L'hon. Mme Fairclough: Cela dépend de la provenance des demandes. Ainsi, dans le cas de l'Italie, l'examen des demandes prend un certain temps et nous avons une accumulation de près de 60,000 demandes d'Italie.

M. Badanai: C'est précisément ce à quoi je songeais, monsieur le président. On n'approuve pas de demandes à l'heure actuelle. Les demandes de bon nombre de ceux qui sont arrivés cette année avaient été approuvées l'an dernier.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. J'ai posé beaucoup de questions à l'honorable dame et j'en attends des réponses.

L'hon. Mme Fairclough: J'avais l'impression que j'avais répondu à toutes les questions portant sur l'immigration. Je reconnais toutefois que j'en ai groupé un certain nombre.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. Par exemple l'honorable dame ne m'a pas donné le dernier chapitre de l'histoire de M. Hanna.

L'hon. Mme Fairclough: Je regrette, monsieur le président, et je m'excuse de cet oubli. J'avais cette note sur une autre feuille. M. Hanna, l'honorable député ne l'ignore pas, a été inculpé d'un délit. Comme c'est le cas de toutes les personnes traduites en justice au Canada il avait le droit d'appel. Nous avons étendu son droit de séjour jusqu'au 15 avril, je pense. Enfin, dans les quelques jours précédant celui où il devait quitter notre pays, il s'est pourvu en appel. Je crois comprendre qu'il a éprouvé un certain mal à trouver un avocat à cet égard. N'y étant pas parvenu, il a fait le nécessaire lui-même. Je crois comprendre que la question sera revue au mois de septembre. Jusque là évidemment elle restera pendante.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais demander à l'honorable député si elle voudrait bien intervenir auprès de son collègue et partisan, ici à la Chambre, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard qui tenait tellement à ce que M. Hanna soit pourvu d'un conseil juridique à un moment où il cherchait à entrer légalement dans notre pays. Qu'elle lui dise donc que lui incombe au moins l'obligation morale d'offrir ses services à M. Hanna en tant qu'avocat en cette affaire. J'ai aussi demandé à l'honorable ministre de nous dire ce qui en est des modes de déportation en général. Y a-t-il eu des modifications depuis l'an dernier?

L'hon. Mme Fairclough: Non, monsieur le président, pas depuis l'an dernier. C'est l'un des nombreux problèmes dont nous nous occupons à l'heure actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: Un mot ou deux d'une déclaration faite par l'honorable député. Si on débarrasse sa déclaration de tous les mots dont elle est enrobée, cela revient à dire qu'au lieu de connaître individuellement chaque demande, comme on l'a fait jusqu'ici, elle a cherché à fixer une date-limite de façon à connaître de toutes ces causes à la fois, après quoi toutes les rigueurs de la loi seraient invoquées postérieurement au 1er mars. Ayant moi-même eu à connaître de ces affaires, pendant près de trois ans, au fur et à mesure qu'elles se présentaient, je comprends sans mal comment il se peut qu'un ministre cherche à fixer la procédure et à réduire les délais au minimum et à appliquer ici des formules simples. Toutefois je ne voudrais pas que le ministre puisse donner l'impression que cela corresponde à une certaine libéralisation des principes appliqués par le ministère. C'est le contraire qui est vrai. Je ne pense pas qu'elle réussisse à maintenir sa date-limite, encore que je ne puisse lui en faire reproche. Il faut que nous fassions tous notre expérience, que nous mettions ces choses à l'épreuve.

Il y a encore une autre question que j'aimerais poser à madame le ministre et qui m'est venue à l'esprit pendant qu'elle parlait. La voici: Est-elle, d'une façon générale, satisfaite du rendement de la division de l'immigration et des employés de ce service? Je pose cette question, parce que quand l'honorable représentante siégeait de ce côté-ci de la Chambre,—je ne sais pas si c'était elle-même mais un nombre assez considérable de ses collègues qui siégeaient alors de ce côté-ci et beaucoup de leurs tenants au dehors, ont passé une bonne partie de leur temps à parler de la bureaucratie sans-cœur et des fonctionnaires sans âme de la division de l'immigration. J'ai toujours pensé que c'était là une critique des plus injustes et immotivées. Je ne me suis jamais

formalisé des critiques au sujet du manque de cœur du ministre, parce que je pouvais y répondre, mais il me semblait que les attaques dirigées contre la division de l'immigration et qui la représentaient comme un groupe de bureaucrates particulièrement sans-cœur, était peu équitable, parce que je ne connais aucun groupe plus dévoué de fonctionnaires dans toute l'administration canadienne que ceux qui travaillent à la division de l'immigration et, en tant que leur ancien ministre, je tiens à leur rendre cet hommage. Je me demande si, après avoir fait plus ample connaissance avec ces services, le ministre n'a pas trouvé que j'ai raison, du moins à cet égard?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je n'ai jamais rien dit de la sorte à la Chambre. Il me semble que les observations du député sont déplacées, mais en tout cas il y a répondu lui-même.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai aucun intérêt à répondre moi-même. J'aimerais que ce soit l'honorable représentante qui réponde.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de transformer la discussion de ces crédits en une cour d'enquête sur les activités du personnel de la division de l'immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que l'honorable représentante semble oublier où elle se trouve. Nous sommes les représentants élus du peuple. L'honorable représentante est l'une des conseillères de Sa Majesté, et elle est chargée de s'acquitter des fonctions d'un ministère du gouvernement fédéral. Elle est ici pour demander qu'on lui accorde les crédits nécessaires à l'administration de son ministère. C'est le devoir, notamment, de ceux qui sont élus pour constituer l'opposition au gouvernement de poursuivre une enquête sur l'efficacité dans chaque ministère. C'est pour cette raison que nous sommes élus, et c'est bien ce que nous avons l'intention de faire.

C'est là un genre d'arrogance auquel je ne m'attendais pas de la part de l'honorable représentante; c'est une attitude dont nous n'avons jamais été témoins de la part de celui qui occupait le poste que détient le ministre en ce moment. Jamais, à ma connaissance, depuis que je suis à la Chambre, celui-là n'a dit à d'autres députés qu'ils n'avaient pas le droit de poser des questions sur l'administration du ministère. A l'occasion il s'est montré un peu impatient, il est vrai, devant la répétition constante des questions mais il n'a jamais prétendu que l'opposition n'avait pas le droit de lui poser des questions. Je puis vous assurer, monsieur le président, que tant qu'il y aura des députés pour m'interrompre et tant que j'aurai des questions à poser sur la division de l'Immigration, et peu m'importe qu'on les traite d'inquisition ou d'autre chose, je vais continuer d'accomplir la tâche pour laquelle j'ai été élu et poser ces questions. Je répète ma question. Je demande à l'honorable ministre si elle est satisfaite du rendement des employés de la division de l'Immigration et j'estime que j'ai droit à une réponse.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je trouve que la question n'est pas juste. J'ai répondu à toutes les questions de l'honorable député de mieux que j'ai pu, mais lorsqu'il me demande, groupant 2,000 personnes, si je suis complètement satisfaite de chacune d'entre elles, la question est de celles auxquelles je ne peux vraiment pas répondre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Stupide.

L'hon. Mme Fairclough: Je peux assurer à l'honorable député que si je découvre que des fonctionnaires de mon ministère sont incompétents, je prendrai les mesures nécessaires. Leur présence dans mon service peut être interprétée de deux façons: ou bien je suis satisfaite de leur activité ou bien je n'ai pas encore entendu parler d'eux.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois reconnaître que l'honorable ministre a répondu très habilement et très pertinemment et je lui donne le maximum de points. Mais elle ne compte pas tout de même me faire dire ce qu'elle veut. Je ne lui ai pas demandé si elle était complètement satisfaite de chaque employé. Je vais poser ma question de manière à ce qu'elle soit entendue dans le sens que j'ai voulu lui donner. Je n'ai peut-être pas assez soigné mon tour de phrase! Mais je lui demande si elle est satisfaite après ces quelques mois (trois mois je crois. L'honorable ministre sait depuis combien de temps elle occupe son poste), si donc elle est satisfaite après trois mois et plus, de l'efficacité de la division de l'immigration.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, il est très difficile de répondre à cette question sans se lancer dans tout le domaine de la politique d'immigration. Je dois dire que je ne suis pas satisfaite de la politique en général. Sinon, je n'aurais pas pris part aux diverses discussions et enquêtes dont j'ai fait

rapport il y a quelques minutes. Il reste beaucoup à faire. Quant à l'efficacité des fonctionnaires, je suis convaincue que la grande majorité de nos fonctionnaires sont extrêmement compétents.

L'hon. M. Pickersgill: C'est la réponse que j'attendais.

M. Fisher: J'aimerais demander au ministre de répondre aux questions que j'ai posées à propos d'un bureau d'immigration en Italie ainsi qu'au sujet de l'attitude envers les Canadiens naturalisés et de la situation en Pologne et en Finlande.

L'hon. Mme Fairclough: Je pensais avoir répondu aux questions relatives à la Pologne. Elles font toutes partie de la politique générale d'immigration que nous étudions très soigneusement. La question de l'entrée aux États-Unis des citoyens Canadiens naturalisés n'est pas un problème qui relève de mon ministère. S'il y a lieu de s'en prendre à un ministère à ce sujet, il faudrait s'adresser au ministère des Affaires extérieures.

Quant à l'Italie, les candidatures s'élevaient l'an dernier, en chiffres ronds, à environ 45,000. Cette année, elles atteignent 60,000 dans un seul bureau. Une des difficultés qui s'opposent à l'ouverture de nouveaux bureaux, c'est que nous craignons qu'une telle mesure ne fasse qu'augmenter le nombre des candidatures, en facilitant l'inscription des candidats. Nous espérons, par la nouvelle politique que nous travaillons actuellement à déterminer, venir à bout de ce difficile problème.

M. Fisher: J'espère que le ministre y parviendra. Elle reconnaîtra, je pense, la valeur des propos tenus par le député de Fort-William. Plus il nous viendra d'immigrants de cet excellent pays, mieux ce sera. Puisque nos lois permettent à ces gens d'entrer au pays, ou du moins leur rendent la chose possible selon la politique du gouvernement, il est vraiment malheureux que plusieurs d'entre eux ne puissent pas en profiter. A propos du régime de contingentement des États-Unis. le ministre nous a fait part de l'intérêt qu'elle porte à l'idée de placer sur le même pied la citoyenneté par naturalisation et la citoyenneté par droit de naissance. C'est à cela que vise, je crois, sa législation. La citoyenneté est assurément un droit qu'on peut conserver à l'étranger et, en ce sens, ne pourrai-elle pas étudier le régime américain de contingentement? Elle pourrait, par exemple, demander au ministère des Affaires extérieures de s'occuper de la question. Je serais curieux de savoir si des entretiens ont eu lieu avec les États-Unis à ce sujet.

[L'hon. Mme Fairclough.]

L'hon. Mme Fairclough: Nous serions malavisés de vouloir dicter à un autre pays sa politique d'immigration mais je suis disposée à demander au ministère des Affaires extérieures s'il ne pourrait pas soumettre des observations à ce sujet. Cependant, comme l'honorable député l'a lui-même reconnu, la politique américaine se fonde sur une conception différente de la nôtre; elle s'appuie sur le pays d'origine, comme l'a dit l'honorable député.

M. Fisher: Je n'en demande pas moins que le ministre étudie la question.

Je désire soulever un autre point important qui m'intéresse beaucoup. Deux Canadiens vivent côte à côte. L'un est né au Canada et l'autre est naturalisé. Ils décident d'aller aux États-Unis. Le ministre doit reconnaître que l'un est en meilleure posture que l'autre pour y aller. Cet état de chose va certainement à l'encontre de la valeur de notre citoyenneté.

M. Herridge: Le député de Bonavista-Twillingate a posé au ministre quelques questions sur le mémoire soumis par l'association chinoise de bienfaisance, du 25 juillet 1958. Je ne parlerai que quelques minutes. Je ne suis pas pressé. C'est un mémoire de treize pages, très bien rédigé par cette excellente association de bienfaisance. Je l'ai lu attentivement et n'ai pas l'intention d'en donner lecture entièrement cet après-midi, mais j'exhorte le ministre à étudier sérieusement les demandes qu'il contient pour l'extension des règlements relatifs à l'admission de membres de la parenté. J'ai une autre question à soulever et je la mentionne simplement parce que lorsque le ministre faisait partie de l'opposition, plusieurs de ses collègues ont appuyé des mémoires semblables à celui-ci lorsqu'ils étaient soumis à l'attention du gouvernement d'alors. Je tiens à déclarer que d'après ce que j'ai pu constater, les Chinois s'accordent bien avec la population en général. Ces gens ont été les premiers colons de notre région et ont figuré parmi les pionniers de l'extraction de l'or; ils étaient cuisiniers dans les camps de travail; on les voyait à bord des bateaux à vapeur, dans des buanderies, dans des jardins maraîchers et ainsi de suite. Je ne connais pas de groupe plus populaire, en tant que groupe de vieux citoyens, que les Chinois âgés de ma circonscription. J'espère bien que le ministre étudiera très sérieusement leurs observations. Je parle ainsi, parce que le présent ministre sans portefeuille a été un des ministres qui s'est montré très favorable à leurs observations; en outre, le ministre actuel de la Défense nationale a appuyé aussi leurs observations. Le ministre actuel de la Justice a considéré avec beaucoup de sympathie les vues de ces gens.

Mais je veux signaler au ministre une chose qui m'a frappé. Je crois qu'à l'heure actuelle ils doivent se rendre dans un territoire sous le contrôle du gouvernement de la Chine nationaliste, et ils ne sont pas acceptés à Hong Kong. Je ne puis trouver la référence pour l'instant, mais ils ont soumis des instances à l'égard de l'endroit de la demande. Puis ils signalent que le nombre des fonctionnaires à Hong-Kong est trop peu élevé pour étudier les demandes et que les immigrants éventuels doivent attendre de 5 à 12 mois au moins avant que leur cas soit examiné. On propose ensuite dans le mémoire que le nombre des fonctionnaires à l'immigration soit sensiblement accru. Le ministre informerait-il la Chambre si le gouvernement étudie sérieusement les revendications de l'Association chinoise de bienfaisance et si elle est fixée sur la pénurie de fonctionnaires au bureau de son ministère à Hong-Kong?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, quand j'ai répondu tantôt, au sujet du problème général de l'immigration, je voulais préciser clairement que c'est un des problèmes très éprouvants que nous cherchons à résoudre. Des réclamations nous sont venues non seulement de l'Association chinoise de bienfaisance mais aussi d'autres groupements de Chinois et de Japonais. Le ministère étudie très attentivement toutes les représentations qui lui ont été faites et, je le répète, c'est un des problèmes que nous tâchons de régler à l'heure actuelle.

M. Herridge: J'aimerais signaler au ministre une lettre qui m'a été adressée et qui, à mon avis, propose un compromis relativement aux opinions exprimées de façon plus ou moins emphatique par l'ex-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet des immigrants et nouveaux-venus de naissance canadienne. Je pense que cette lettre renferme une bonne idée étant donné qu'il y a bon nombre de ces enfants dont il y a lieu de s'occuper. Cette lettre est de M. Charles H. Bebbington, personne très bien connue dans Kootenay-Ouest. Voici ce qu'il écrit:

> J'ai pu observer la politique d'immigration du Canada pendant 60 ans et j'aimerais vous faire part des impressions et des idées suivantes.
>
> Au début, nous songions surtout à faire venir des immigrants qui pouvaient accomplir de lourds travaux manuels tels que la construction de nos chemins de fer, le défrichage de nos forêts et le reste. Aujourd'hui, étant donné les vastes progrès de la mécanisation dans la production, nous n'avons plus autant besoin de cette catégorie d'immigrants. Cependant, le Canada peut recevoir encore beaucoup de bons immigrants et je crois qu'une certaine méthode qui n'a pas encore été mise à l'essai permettrait d'éviter certaines des erreurs inhérentes aux méthodes appliquées dans le passé.
>
> Pourquoi ne choisirions-nous pas des orphelins dans les pays d'Europe? Nous pourrions construire des pensionnats où ils seraient hébergés et instruits et où on chercherait à en faire des citoyens canadiens normaux. Lorsqu'ils seraient assez vieux pour commencer à travailler, ils pourraient consacrer à notre pays 40 ou 50 ans,—les meilleures années de leur existence,—avant de retomber à la charge de la communauté du fait de leur vieillesse. Contrairement à l'immigrant adulte, ils n'auraient pas à s'adapter à de nouvelles méthodes de travail ou de vie. En outre, la difficulté de langue disparaîtrait du fait de l'ambiance dans laquelle ils seraient élevés.
>
> Le Canada peut consacrer à ce programme, à l'heure actuelle, le temps qu'il faut. En effet, nous n'avons pas un besoin urgent d'immigrants adultes. On a même beaucoup répété dans certains milieux qu'il serait bon de ralentir l'immigration à cause de l'effet fâcheux qu'elle avait sur le marché du travail dans notre pays. Le programme que je propose nous permettrait de continuer à recevoir des immigrants qui finiraient par s'intégrer parfaitement à notre société et qui obtiendraient par la force des choses tous les droits et responsabilités attachés à la citoyenneté canadienne.
>
> J'ai l'impression que cette méthode de venir en aide aux enfants malheureux du monde est bien préférable à celle qui consiste à exporter de l'argent à cette fin. Nous sommes fiers de ce qu'on fabrique au Canada. Ces enfants seraient, en quelque sorte des enfants fabriqués au Canada et pour peu que le choix ait été judicieux, ils donneraient de la vigueur à leur patrie adoptive.
>
> Il en est qui prétendront que nous avons déjà assez de mal à instruire nos propres enfants. Pourtant si on s'occupait surtout de préparer ces enfants à l'exercice d'un métier utile, nous n'aurions aucun mal à trouver pour eux les emplois d'artisans qui leur conviennent. Il nous faut, dans un jeune pays, de jeunes citoyens.

Si je le mentionne c'est parce qu'un certain nombre d'autres personnes ont appelé mon attention sur cette idée. Je ne sais au juste dans quelle mesure il serait possible de suivre cette ligne de conduite, mais étant donné que ces orphelins se trouvent en Europe et pour faire suite aux propositions de la lettre en question, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si l'on a jamais réfléchi, ou si l'on envisage de réfléchir, à la possibilité d'appliquer pareil principe?

L'hon. Mme Fairclough: Je crains que cette proposition ait une portée beaucoup trop vaste pour en parler sans y avoir auparavant beaucoup réfléchi. C'est pour moi une proposition toute nouvelle. Je l'examinerai très volontiers, mais je ne puis envisager d'en parler immédiatement.

(Le crédit est adopté.)

65. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur

en conseil à l'égard de dépenses subies par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, $8,180,000.

M. Herridge: On m'a demandé de poser au ministre un certain nombre de questions, et il me semble qu'elles se rattachent au crédit mis à l'étude. Le ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre le nombre de Hongrois qui ont poursuivi leur instruction aux frais de l'État à l'université de Colombie-Britannique, quel a été le coût par immigrant ainsi que le coût total, et qui a fourni le logement? J'aimerais avoir tous les renseignements qu'elle possède de façon à pouvoir répondre à ceux qui me les ont demandés.

L'hon. Mme Fairclough: Cela est évidemment un sujet assez vaste. J'ai beaucoup de renseignements à ce propos. Nous n'avons pas payé pour l'instruction de ces étudiants. Nous leur avons fourni seulement les moyens de subsistance.

M. Herridge: C'est ce que je veux dire, le montant par jour ou par mois.

L'hon. Mme Fairclough: Oui, je puis vous donner ce renseignement. Pendant que les fonctionnaires cherchent les chiffres pour moi, je dirai que si l'honorable député veut bien inscrire ses questions sur un papier, je me ferai un plaisir de lui répondre plus exactement la semaine prochaine, ou à n'importe quelle date où il voudra bien m'écrire.

M. Herridge: Je ferai cela. J'écrirai une lettre au ministre.

L'hon. Mme Fairclough: Voici ce chiffre. Pour ce qui est du logement, pendant neuf mois à Vancouver, le montant a été de $178,425.

M. Herridge: Qui assurait le logement de ces étudiants?

L'hon. Mme Fairclough: Ils changeaient de place. D'abord, ils sont allés à Powell River et puis sont entrés dans la ville un peu plus tard. Je pourrais également donner ce renseignement plus tard à l'honorable député, à moins qu'il veuille que je continue maintenant.

M. Herridge: Y avait-il des logements fournis par l'Aviation royale du Canada?

L'hon. Mme Fairclough: Je crois que certains logements, appartenant à l'ARC sur l'île Sea, et qui ne sont pas utilisés à d'autres fins en ce moment, ont été mis à la disposition de ces étudiants pendant un certain temps.

M. Herridge: Je profiterai de l'occasion pour écrire au ministre et lui donner tous les détails.

L'hon. Mme Fairclough: Je me ferai un plaisir de fournir à l'honorable député tous les renseignements que nous avons là-dessus.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Je demanderais au leader de la Chambre de nous dire de nouveau ce que sera le programme de lundi et mardi, afin qu'il figure au hansard.

L'hon. M. Green: Lundi, nous commencerons par le numéro 4, qui figure sur le *Feuilleton* d'aujourd'hui. Il s'agit d'un projet de loi concernant la radiodiffusion. Nous passerons ensuite au nº 3, mesure tendant à modifier la loi sur les douanes; puis au nº 11, c'est-à-dire la résolution relative aux travaux du bras sud de la rivière Saskatchewan, au nº 7 qui est un bill tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne. Nous examinerons ensuite le nº 5, mesure autorisant la construction d'un pont pour relier l'île de Campobello et le Maine, le nº 6 qui est un bill de subsides et, enfin, le nº 7 comportant des modifications à la loi sur les chemins de fer.

L'hon. M. Pickersgill: Le nº 7 a trait à la citoyenneté.

L'hon. M. Green: Je ne suis pas sûr du programme que nous suivrons mardi. Il s'agit de l'ordre du jour pour lundi.

(A six heures et deux minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité de la résolution adoptée par la Chambre le 4 août.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PROJETS RELEVANT DU PLAN DE COLOMBO— PAYS NE FAISANT PAS PARTIE DU COMMONWEALTH

Question nº 130—**M. McIlraith:**

1. Durant les douze derniers mois, le gouvernement canadien a-t-il approuvé des projets relevant du Plan de Colombo à l'égard de pays ne faisant pas partie du Commonwealth?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de projets et à l'égard de quels pays?

Réponse de **l'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):**

1. Oui.

2. Au cours des douze derniers mois, l'aide approuvée à l'égard du Plan de Colombo et accordée sous forme de capitaux aux pays ne faisant pas partie du Commonwealth s'est répartie ainsi qu'il suit:

Birmanie	$42,500
Indonésie	2,000
Népal	60,000
Vietnam	5,000

La majeure partie de l'aide accordée par le Canada à des pays qui, ne faisant pas partie du Commonwealth, adhèrent au Plan de Colombo, consiste en assistance technique (spécialistes et programmes de formation) plutôt qu'en aide dispensée sous forme de capitaux. Les dépenses en assistance technique faites à l'égard de ces pays par le Canada en 1957-1958 se répartissent de la façon suivante:

Birmanie	$189,513
Cambodge	25,941
Indonésie	163,606
Laos	38,292
Thaïlande	15,616
Vietnam	37,347

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'extérieur—

85. Administration centrale (y compris le crédit antérieurement intitulé: Bureau des passeports: Administration), $5,533,031.

86. Représentation à l'extérieur—Administration, y compris l'autorisation au gouverneur en conseil, nonobstant la Loi sur le service civil, de nommer et d'appointer des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires, $8,576,875.

87. Représentation à l'extérieur—Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier dont le coût, dans la mesure où il existe des fonds bloqués pouvant être employés à ces dépenses, doit être acquitté avec les devises qui appartiennent au Canada et ne peuvent être affectées qu'à des fins gouvernementales ou autres fins réservées, $1,412,688.

88. Réceptions officielles, $40,000.

89. Assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à leur charge qui sont dans le besoin, à l'extérieur ainsi que leur rapatriement, et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées par ses services diplomatiques et consulaires pour le compte du Canada (portion recouvrable), $15,000.

90. Représentation du Canada aux conférences internationales, $243,000.

91. Subvention à l'Association canadienne pour les Nations Unies, $11,000.

92. Subvention au Comité international de la Croix-Rouge, $15,000.

93. Subvention au Comité canadien de coordination pour la Communauté atlantique, $2,500.

94. Octroi de bourses de recherches et d'études, paiement des dépenses de voyages pour permettre à des Canadiens d'étudier outre-mer, et, en tant que des fonds bloqués sont disponibles à cette fin, paiement de ces dépenses à même les devises appartenant au Canada et utilisables seulement à des fins gouvernementales ou à d'autres fins réservées; et versement à la Société royale du Canada de sommes n'excédant pas $10,000 au total pour couvrir les frais de voyage et autres frais d'administration soldés par la Société pour ceux qu'elle peut charger de choisir en son nom les titulaires de bourses de recherches et d'études, $42,700.

B—Généralités—

95. Cotisations du Gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth énumérés au détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter les montants spécifiés en devises des pays indiqués, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1958 à, $3,549,055.

96. Contribution du Gouvernement canadien au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies aux pays insuffisamment développés, au montant de $2,000,000 (É.-U) même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1958 à, $1,976,875.

97. Contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, $650,000.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord—

98. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur le service civil, dépenses administratives spéciales, y compris les traitements des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel international de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (portion recouvrable de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord), $51,109.

99. Nouvelle contribution du Gouvernement canadien à la construction du siège permanent de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, au montant de 121,600,000 francs français, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur equivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1958 à $286,247.

Organisation de l'aviation civile internationale—

100. Fourniture de bureaux à l'Organisation de l'aviation civile internationale à un prix inférieur à celui du marché, $214,971.

101. Paiement à verser à l'Organisation de l'aviation civile internationale en remboursement partiel de l'indemnité accordée à ses employés canadiens à l'égard de l'impôt sur le revenu du Québec pour l'année d'imposition 1957, $7,500.

Commission conjointe internationale—

102. Traitements et dépenses de la Commission, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi du traité des eaux limitrophes internationales, modifiée, versement au président d'un traitement de $17,500 par année, $109,248.

103. Quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission conjointe internationale, $244,950.

Services provisoires—

104. Plan de Colombo, $35,000,000.

105. Cotisation du Gouvernement canadien en tant que membre du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, au montant de $261,238 (É.-U.), même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1958 à $258,218.

106. Subvention du Gouvernement canadien au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, $200,000.

107. Participation du Canada aux travaux de l'Agence de productivité de l'Organisation européenne de coopération économique, $20,000.

108. Contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, $500,000.

109. Frais assumés par le Canada en tant que membre civil des Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine, y compris l'autorisation, nonobstant la Loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil de nommer et d'appointer les commissaires, secrétaires et fonctionnaires canadiens de ladite Commission, $389,489.

110. Assistance technique aux Antilles et à Ghana, $135,000.

111. Achat de blé et de farine destinés à l'Inde, au Pakistan et à Ceylan en vue de soulager la disette de denrées alimentaires, $10,000,000.

502. Autorisation d'accorder une aide économique supplémentaire sous le régime du Plan de Colombo, sous forme de prêts spéciaux aux pays du Plan de Colombo, permettant de financer l'achat de blé et de farine du Canada selon les modalités, conditions et taux d'intérêt que décrète le gouverneur général en conseil, $10,000,000.

A—Ministère et missions à l'extérieur—

542. Administration—Crédit supplémentaire, $259,230.

543. Représentation à l'extérieur—Administration —Crédit supplémentaire, $170,530.

B—Généralités—

Commission conjointe internationale—

544. Traitements et dépenses de la Commission—Crédit supplémentaire, $1,800.

Services provisoires—

545. Achat de blé et de farine destinés à l'Inde, au Pakistan et à Ceylan en vue de soulager la disette de denrées alimentaires—Crédit supplémentaire, $3,000,000.

546. Achat de farine destinée à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, $1,500,000.

547. Contribution au Fonds destiné à l'octroi de bourses de recherches (1958) de l'Agence internationale de l'énergie atomique, $25,000.

548. Dépenses pour la Conférence économique et commerciale du Commonwealth, $225,000.

549. Programme d'aide aux Antilles, $1,475,000.

Prêts, placements et avances—

Affaires extérieures—

655. Autorisation d'accorder une aide économique supplémentaire sous le régime du Plan de Colombo, sous forme de prêts spéciaux aux pays du Plan de Colombo, permettant de financer l'achat de blé et de farine du Canada selon les modalités, conditions et taux d'intérêt que décrète le gouverneur général en conseil, $8,827,000.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

58. Administration centrale, $706,492.

Citoyenneté—

59. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, $511,513.

60. Division de la citoyenneté, $921,305.

61. Subventions à certains organismes selon le détail des affectations, $37,000.

Division de l'immigration—

62. Exécution de la Loi sur l'immigration, $1,235,232.

63. Service mobile et d'inspection au Canada, y compris $13,000 de subvention aux organisations d'assistance aux immigrants, $6,860,732.

64. Service mobile et d'inspection à l'étranger, $2,430,645.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 août 1958

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave présente le 15e rapport du comité permanent des bills privés.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

AFRIQUE DU SUD—MESSAGE DE CONDOLÉANCES À L'OCCASION DE LA MORT DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que les députés voudront s'associer aux condoléances que j'ai adressées aux collègues du premier ministre de l'Afrique du Sud, l'honorable Johannes Gerhardus Strijdom, quand j'ai appris sa mort hier.

M. Strijdom était gravement malade depuis longtemps, mais jusqu'à récemment il a continué néanmoins à servir son pays, auquel il avait consacré de nombreuses années de sa vie. Né en 1893 dans ce qu'on appelait alors la colonie du Cap, M. Strijdom devint cultivateur, puis fonctionnaire, puis avocat et journaliste. Il devait continuer toute sa vie à s'intéresser à l'agriculture et au journalisme. En 1929, il fut élu député de Waterberg, au Transvaal, siège qu'il conserva jusqu'à sa mort. En 1934, il devint chef conjoint du parti national au Transvaal. Quand, en 1948, le parti national fut porté au pouvoir, il fut nommé ministre des Terres et de l'Irrigation et, en 1954, il succéda à M. Malan comme premier ministre et premier chef du parti national.

Au cours d'une active carrière politique qui a duré une génération, M. Strijdom a voué tous ses efforts au service public de son pays. Je me fais, j'en suis sûr, l'interprète de la Chambre en exprimant à sa veuve, au gouvernement et au peuple d'Afrique du Sud les sentiments de sympathie du Canada.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, notre parti désire s'associer au message de sympathie que le premier ministre a, au nom du gouvernement canadien, adressé au gouvernement de l'Afrique du Sud à l'occasion du décès de son premier ministre, personnalité qui a servi son pays durant de nombreuses années avec sincérité et intégrité.

LA CHINE COMMUNISTE—PRÉSUMÉE ATTAQUE CONTRE LES ÎLES DES NATIONALISTES

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme les honorables députés le savent, des nouvelles inquiétantes ont circulé à propos d'une recrudescence d'activité de la Chine communiste contre les îles détenues par les nationalistes dans le détroit de Formose. Depuis les attaques de 1955, on espérait que le régime de Pékin, tout en continuant de réclamer la souveraineté sur ces îles, ne menacerait plus la paix dans la région. Je songe en ce moment,—nous avons tous cette même préoccupation, j'en suis sûr,—aux graves conséquences que pourrait entraîner le recours à la force, par la Chine communiste, en vue du règlement des difficultés relatives au détroit de Formose.

Les États-Unis sont liés au gouvernement nationaliste chinois par un traité de défense mutuelle. Si la Chine communiste tentait de modifier le *statu quo* dans les îles côtières du détroit de Formose ou à Formose même, c'est évidemment au gouvernement des États-Unis qu'il appartiendrait de déterminer quelles sont au juste ses obligations.

Je profite de l'occasion pour donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement canadien ne s'est aucunement engagé à prendre parti dans un différend entre les deux gouvernements chinois à propos de ces territoires.

LA DÉFENSE NATIONALE

ANNONCE DE L'UNIFICATION DES SERVICES MÉDICAUX

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés seront contents d'apprendre qu'on a décidé de fusionner en un seul et même organisme médical les services médicaux de la marine, de l'armée et de l'aviation. Cette décision a été prise après une étude méticuleuse de plusieurs mois, et conformément aux avis du comité des prévisions budgétaies.

L'unification commencera le 1er janvier 1959. On compte y inclure tous les médecins, les infirmières et les fonctonnaires administratifs qui ne sont pas médecins. Au quartier général de la Défense nationale, on est en train de dresser des plans à cette fin, en ayant soin de sauvegarder les intérêts des trois armes.

Le nouveau service médical des forces armées sera administré par un directeur du Service de santé, qui sera aidé d'un seul bureau administratif médical à Ottawa, au lieu des quatre centres médicaux qui existaient auparavant. De même, il y aura des bureaux médicaux régionaux subordonnés, répartis d'une façon appropriée aux besoins des forces armées au Canada et à l'étranger. Le nombre total des bureaux régionaux sera, par suite de leur unification, bien inférieur à celui qui existait jusqu'ici.

Avant d'en venir à cette décision, j'ai consulté le Conseil médical des forces armées canadiennes, organisme qui comprend des médecins civils éminents. Je suis convaincu que cette mesure rendra plus efficaces et plus économiques les services médicaux des forces armées. Cette unification améliorera sensiblement les chances de perfectionnement professionnel de même que les perspectives d'avenir des médecins militaires.

DEMANDE DE DOCUMENTS

L'IMPRIMERIE NATIONALE

Demande nº 37—**M. Carter:**

Copie de tous mémoires et autres documents relatifs à l'Imprimerie nationale, que le sous-ministre et d'autres fonctionnaires ont rédigés et présentés au ministre des Travaux publics depuis le 21 juin 1957.

L'hon. M. Green: Réservé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que l'honorable député de Burin-Burgeo souhaite que la Chambre donne suite à la motion.

M. Carter: Certes, monsieur l'Orateur, je voudrais que le document soit déposé aujourd'hui, si c'est possible.

M. l'Orateur: Si l'honorable député ne permet pas que la motion soit réservée, je vais mettre la chose aux voix.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer que la demande contenue dans cette motion est irrégulière, parce qu'il ne convient pas de fournir des documents confidentiels qui circulent dans un ministère.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je conclus que le ministre refuse de déposer ces documents. Si je soulève la question de privilège, c'est parce que je veux faire remarquer qu'aux séances du comité des comptes publics on a utilisé assez librement et assez généralement ce genre de renseignements relatifs à l'ex-gouvernement. Je pensais...

L'hon. M. Green: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

[L'hon. M. Pearkes.]

L'hon. M. Chevrier: J'ai posé la question de privilège...

L'hon. M. Green: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Chevrier: Eh bien, j'ai déjà posé la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je devrai entendre l'honorable député de Laurier exposer sa question de privilège. On ne peut soulever en même temps deux interventions.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer que l'honorable député, lui, pose la question de privilège...

L'hon. M. Chevrier: Ma question de privilège a priorité sur le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je faisais observer qu'on devrait, me semble-t-il, utiliser aussi librement les documents concernant le gouvernement actuel qu'on l'a fait au comité des comptes publics dans le cas des documents relatifs à l'ex-gouvernement et, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne puis autoriser un débat au sujet de cette motion tant qu'il n'a pas été décidé si elle était recevable ou non. La question de privilège soulevée par l'honorable député constitue en fait un argument en faveur de la motion. Dois-je comprendre que le ministre est d'avis que la présente motion est irrrecevable?

L'hon. M. Green: Oui, votre honneur. Il s'agit d'une motion réclamant production de mémorandums confidentiels qui circulent à l'intérieur d'un ministère et qui, par conséquent, ne peuvent donner lieu à une motion de cette nature.

L'hon. M. Chevrier: Quant à moi, monsieur l'Orateur, j'affirmais que, puisque des documents analogues ont été produits à l'égard de l'ancien gouvernement, il faudrait produire maintenant les documents relatifs au gouvernement actuel.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, ce qui se passe en comité n'a rien à voir avec ce qui se passe en cette enceinte. On ne peut certainement pas me tenir responsable de ce qui se passe au sein d'un comité de la Chambre.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Le gouvernement a parfaitement le droit de s'opposer à la présentation d'une motion de cette nature en objectant que les documents en question ne devraient pas être produits, et d'inviter la Chambre à voter contre la motion, mais la motion a été présentée réglementairement à la Chambre, pour qu'elle en décide et je vais maintenant la lire, à moins que l'honorable député de Burin-Burgeo préfère qu'elle soit réservée.

M. Carter: Non.

(La motion de M. Carter, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Howard
Badanai	McIlraith
Batten	McWilliam
Benidickson	Martin (Timmins)
Bourget	Mitchell
Caron	Pearson
Carter	Peters
Chevrier	Pickersgill
Dumas	Regier
Fisher	Richard (Ottawa-Est)
Habel	Roberge
Hardie	Rouleau
Herridge	Winch—27.
Houck	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	MacLean (Queens)
Baskin	MacLellan
Bell (Carleton)	MacRae
Belzile	McBain
Bigg	McCleave
Bissonnette	McGee
Browne (Saint-Jean-Ouest)	McGregor
	McIntosh
Browne (Vancouver-Kingsway)	McPhillips
	Martineau
Brunsden	Monteith (Perth)
Campeau	Montgomery
Cardiff	More
Charlton	Morissette
Chown	Morton
Churchill	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Coates	
Comtois	Nasserden
Cooper	Nesbitt
Creaghan	Nielsen
Crouse	Nowlan
Diefenbaker	Nugent
Dorion	O'Hurley
Doucett	Pascoe
Drysdale	Paul
Fairclough (Mme)	Pearkes
Fairfield	Phillips
Fane	Pratt
Fleming (Eglinton)	Pugh
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Rapp
	Rea
Flynn	Régnier
Fréchette	Ricard
Grafftey	Rogers
Green	Simpson
Hales	Skoreyko
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Smith (Calgary-Sud)
	Smith (Hastings-Frontenac)
Hanbidge	
Harkness	Smith (Simcoe-Nord)
Hees	Smith (Winnipeg-Nord)
Henderson	Southam
Hodgson	Speakman
Horner (Jasper-Edson)	Spencer
Horner (The Battlefords)	Starr
Jones	Stefanson
Korchinski	Tassé
Kucherepa	Thomas
Lafrenière	Tremblay
Lambert	Villeneuve
Latour	Walker
Legere	Webster
Macdonald (Kings)	Weichel
Macdonnell (Greenwood)	White
	Winkler
MacInnis	Yacula—105.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES SYNDICATS DES CHEMINOTS SÉDENTAIRES—INTERPELLATION TOUCHANT LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question soit au ministre des Transports soit au ministre du Travail. L'un ou l'autre peut-il dire à la Chambre où en est le différend entre les syndicats des cheminots et les deux principaux chemins de fer? Le gouvernement a-t-il l'intention de discuter une solution possible avec les parties en cause et, en particulier, songe-t-il à discuter avec les chemins de fer la possibilité pour eux d'accepter le rapport majoritaire de la commission fédérale d'arbitrage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, dans une communication que nous avons reçue, les syndicats nous font savoir qu'ils acceptent le rapport majoritaire de la commission d'arbitrage. Nous n'avons encore rien reçu des chemins de fer, mais tout nous permet de croire que nous recevrons une communication au cours de la semaine. Après cela, on prendra une décision sur la prochaine mesure à prendre dans le différend, et cette mesure dépendra, bien entendu, de la réponse reçue des chemins de fer.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—INTERVENTION FÉDÉRALE DANS LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Le ministre du Travail peut-il dire à la Chambre quelles mesures prend le gouvernement fédéral pour régler le différend actuel entre la fédération maritime de la Colombie-Britannique et les 1,500 membres du syndicat international des débardeurs et des ouvriers d'entrepôts, qui atteint les ports de Vancouver, de New-Westminster, de Chemainus et de Port-Alberni?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je remarque qu'en mon absence, le samedi 23 août, l'honorable député de Mégantic a posé une question analogue. J'espère que la réponse que je vais maintenant fournir répondra aux deux questions.

Le gouvernement est intervenu dans ce différend à la demande que les deux parties ont faite le 25 mars dernier. Un conciliateur a été désigné à ce moment-là et, après son échec à réconcilier les deux parties au différend, une commission d'arbitrage a été désignée. Cela se passait le 15 avril et, le 25 juillet, la commission d'arbitrage soumettait son rapport majoritaire, mais ce rapport a été rejeté.

A l'heure actuelle, le représentant du ministère du Travail sur la côte de l'Ouest,

M. Currie, se tient en communication constante avec les deux parties, pour bien dire à toutes les heures, et nous espérons bien que cette intervention amènera les deux parties à s'entendre sur un règlement du différend.

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME D'HIVER DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puis-je inviter le ministre du Travail à nous dire ce qu'il pense d'un bulletin de la *Presse canadienne*, qui a paru ce matin dans les journaux. Il y est dit que, de l'avis de sources fédérales bien informées, le chômage atteindra un nouveau sommet l'hiver prochain? Le ministre peut-il faire connaître à la Chambre les mesures que le gouvernement se propose de prendre pour empêcher cet accroissement du chômage d'hiver?

M. l'Orateur: L'honorable député ne s'attend pas, j'en suis sûr, d'obtenir réponse à une question de portée aussi générale, posée à l'appel de l'ordre du jour.

M. Argue: Si je puis poser une autre question, puis-je savoir du ministre quand il pourra faire un exposé à la Chambre sur la conférence tenue à Ottawa et sur le rapport que, disait-il, il y a quelques jours, son ministère est à étudier? Le ministre peut-il nous dire quelles mesures il prend pour donner suite à ce rapport?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je compte mettre le rapport à la disposition du gouvernement d'ici quelques jours. Le gouvernement aura alors l'occasion d'examiner les recommandations qu'il renferme.

LA GENDARMERIE ROYALE

PRÉTENDUE INVITATION À EXÉCUTER UN CARROUSEL À LITTLE ROCK (ARKANSAS)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre de la Justice étant absent, peut-être me sera-t-il permis de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je regrette de ne pas avoir pu lui en donner avis, mais on vient de me signaler la chose. Est-ce vrai que la Gendarmerie royale a été invitée à donner une représentation de son carrousel à Little Rock (Ark.)? Dans le cas de l'affirmative, quel accueil entend faire le gouvernement à cette invitation?

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, bien entendu je n'en sais rien. Qu'il me soit toutefois permis de remarquer que cette interpellation me semble intéressante et bien de nature à exciter notre curiosité.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ROBERT BOUDREAU ET AUBREY BLADES—DEMANDE DE COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): En l'absence du ministre de la Justice, me sera-t-il permis de poser cette question au premier ministre. Ne serait-il pas possible d'en arriver immédiatement à une décision en ce qui concerne la commutation de peine de Robert Boudreau, 16 ans, et d'Aubrey Blades, 17 ans, qui doivent tous les deux être pendus dans quelques jours, soit le 4 septembre prochain? Ne serait-il pas possible de savoir immédiatement si la peine de mort, en ce qui les concerne, sera commuée en emprisonnement à perpétuité?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, normalement cette demande sera soumise au gouverneur en conseil d'ici un ou deux jours. Il fera connaître aussitôt après sa décision.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INTERPELLATION QUANT À LA DATE DE RÉCEPTION D'UN RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre du Travail me dirait-il quand le gouvernement a reçu le rapport du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage déposé à la Chambre l'autre jour?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je n'ai pas ces renseignements pour l'instant et je ne voudrais pas répondre de mémoire. Toutefois je contrôlerai et je communiquerai le renseignement en question à l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre question? Me dira-t-on s'il a été reçu avant qu'on ait terminé l'examen des crédits du ministre à la Chambre?

L'hon. M. Starr: Ma réponse à cette question est la même que celle que j'ai donnée à la première question.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE DÉTOURNEMENT À CHICAGO—SITUATION AU SUJET D'UNE MESURE LÉGISLATIVE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. L. Spencer (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires extérieures. Le Congrès des États-Unis vient de s'ajourner. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sait-il quel sort a été fait au bill qui prévoyait le détournement d'une quantité encore plus considérable d'eau du lac Michigan à Chicago?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis heureux d'informer la Chambre que, ce matin même, notre ambassadeur à Washington me faisait savoir que ce bill relatif au détournement à Chicago n'avait pas été adopté à la présente session du Congrès.

LA RADIODIFFUSION

ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DES GOUVERNEURS —MAINTIEN DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national) propose la deuxième lecture du bill n° C-55 tendant à établir un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et à maintenir la Société Radio-Canada.

—Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour proposer la deuxième lecture du bill,—fort important,—dont nous sommes saisis, j'aurais peut-être l'indulgence des députés si je prononçais un discours assez long. Le sujet le justifierait certainement. Mais, étant donné que j'ai déjà parlé d'une façon générale de la radiodiffusion à trois reprises au cours de cette session, je suis sûr que la Chambre comprendra si je n'y reviens en l'occurrence que très brièvement, et qu'elle m'en sera probablement même reconnaissante.

Avant de passer à l'analyse du bill même, je tiens à faire une ou deux observations préliminaires. Le chef de l'opposition, avant de prendre la parole à l'étape de la résolution l'autre soir, a exprimé l'avis, comme l'ont fait d'ailleurs le député de Bonavista-Twillingate et, je crois, encore d'autres honorables représentants, que le bill soit simplement présenté, et qu'il soit réservé jusqu'à la prochaine session. Le gouvernement ne peut admettre pareille proposition. Il a l'intention d'aller de l'avant avec cette mesure, dans l'espoir qu'elle recevra l'approbation du Parlement canadien, afin de pouvoir la mettre en vigueur en temps voulu.

Diverses raisons motivent cette façon d'agir. L'une est à mon avis très évidente. En 1955, une Commission royale a été instituée afin d'examiner la radiodiffusion au Canada. De nombreux pourparlers avaient déjà eu lieu auparavant sur l'attitude que le gouvernement d'alors devait prendre à ce sujet. Il règne donc, au moins depuis 1955, une atmosphère d'incertitude au sujet de l'aspect général de la radiodiffusion, et surtout de la Société Radio-Canada. Il me semble donc peu équitable de demander au personnel de cet organisme, à ses dirigeants et aux milliers de personnes qui s'en occupent, de poursuivre leur activité dans pareil climat.

Je crois que le Canada doit beaucoup à la Société Radio-Canada, à ses fonctionnaires et à son personnel, pour le travail qu'ils ont accompli; et c'est assurément rendre hommage à leur moral que d'affirmer qu'ils ont pu poursuivre leurs travaux comme ils l'ont fait pendant ces jours incertains. Quand ce ne serait que pour cette raison, j'estime que la Chambre jugera à propos d'adopter le bill, de manière que la situation soit clarifiée afin que Radio-Canada et les stations privées puissent savoir ce qui les attend et ce qui sera accompli. Nous nous proposons donc de procéder à l'étude de cette mesure législative en temps utile.

Une autre observation s'impose en ce moment. Dès l'ouverture du Parlement, le gouvernement s'est engagé à charger un comité d'étudier la mesure. Cet engagement pris au nom du gouvernement, nous sommes disposés, évidemment, à y donner suite. Si la Chambre le désire, un comité sera institué après la deuxième lecture du bill, et la mesure sera renvoyée à ce comité. Les porte-parole du parti CCF ont donné à entendre, l'autre jour, qu'il n'était pas souhaitable, aux yeux de leur groupe, d'instituer un comité à cette étape-ci. Encore une fois, le gouvernement s'en rapportera ici à ce que la Chambre décidera. Mais je signalerai que la mesure ne fait qu'établir un cadre et rien de plus; elle établit un bureau des gouverneurs de la radiodiffusion; elle reconstitue et réaffirme l'existence de la Société Radio-Canada et établit certains principes généraux. Les détails devront être mis au point par voie de règlement et, en toute franchise, je ne vois pas ce qu'un comité pourrait faire en ce moment à propos de ce bill.

S'il y avait des objections manifestes au bill, en principe, et s'il y avait quelque possibilité que ces objections soient exposées, sinon infirmées, au comité, alors je pourrais comprendre la nécessité de déférer le bill. Mais je crois que, dans l'ensemble, si l'on veut bien me permettre de le dire, ce bill a été bien accueilli d'un bout à l'autre du pays. Nous pouvons le constater en lisant les éditoriaux et les commentaires généraux qui paraissent dans les journaux. Si le bill devait être envoyé au comité aujourd'hui ou demain, qu'est-ce qu'on pourrait faire à propos des

détails? Il serait impossible de demander des renseignements à propos des règlements, parce que ces derniers seront établis par un organisme qui n'a pas encore été constitué; et si l'on nous pose des questions à propos du personnel, je dirai ceci bien franchement: le gouvernement n'a aucunement songé à la nomination du personnel du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ni du Bureau de direction de Radio-Canada. Nous nous sommes penchés sur les grands principes généraux, sans nous préoccuper du personnel. De sorte que si l'on constituait un comité qui nous demanderait par la suite qui ferait partie du Bureau, je devrais dire en toute franchise que nous n'en avons pas la moindre idée.

Je dois dire que j'ai reçu des centaines de lettres de personnes m'affirmant qu'elles ont toutes les qualités requises pour de telles nominations, et j'ai reçu tout autant de lettres de personnes me proposant des gens qui leur paraissent convenir parfaitement à ces fonctions.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre consentirait-il à les déposer?

L'hon. M. Nowlan: Cela ferait un volume entier.

Quant aux règlements, c'est le Bureau qui devra se charger de les promulguer, et pas plus que personne d'autre je ne puis dire, si ce n'est en termes très généreux, en quoi ils consisteront. Je me demande donc vraiment à quoi pourrait bien servir un comité à l'heure actuelle. Cependant, si la Chambre en veut un, elle l'aura. Qu'il me soit permis toutefois de signaler que la Chambre s'ajournera probablement, nous l'espérons, cette semaine, la semaine prochaine ou dans relativement peu de temps. J'imagine qu'il y aura un certain répit, que la pression s'atténuera un peu et que le gouvernement s'occupera alors des travaux attardés qui,—les députés le savent,—s'accumulent toujours au cours d'une session. Le gouvernement songera alors à nommer le personnel de ces deux organismes.

Je ne puis dire quand ce personnel sera désigné; mais, sachant un peu comment les gouvernements fonctionnent et le temps qu'il faut pour nommer à un vaste organisme national des membres représentant tout le pays, compte tenu de la vaste superficie et de tous les autres éléments, on comprend évidemment que les membres du Bureau ne seront pas désignés très tôt après la prorogation des Chambres. De fait, je pense que le Bureau aura tout juste commencé de fonctionner, aura établi les règlements et aura pris les autres dispositions nécessaires, lorsque le Parlement se réunira de nouveau.

Au nom du gouvernement, monsieur l'Orateur, je dirai que, si on en fait la demande à la prochaine session du Parlement, nous

[L'hon. M. Nowlan.]

établirons, peu après le début de la session, un comité spécial de la Chambre qui étudiera la radio et la radiodiffusion en général et toutes les questions qu'on pourra déférer à ce comité, et peut-être le comité pourra-t-il voir le bill prendre forme durant la session au lieu de se livrer à des conjectures, ce qui est tout ce que nous pouvons faire concernant l'application de la mesure.

Quant au bill même, il énonce deux grands principes généraux. Avant les élections, le premier ministre a déclaré, comme d'autres membres de son parti l'ont fait les années passées, qu'à son avis il était inopportun de demander à la Société Radio-Canada de remplir un double rôle d'une part en adoptant et en appliquant des règlements, d'autre part en statuant sur la radiodiffusion. Un des principes fondamentaux que le gouvernement actuel voulait appliquer était la séparation de ces deux fonctions, l'exploitation et la réglementation. Le présent bill l'effectue. Par cette mesure, nous aurons établi la loi-cadre d'un large bureau national de 15 membres, trois à plein temps et les autres à temps partiel, qui se verront confier les diverses fonctions assignées par ce bill. Il vaut la peine de répéter le principe énoncé à l'article 10 du projet de loi:

> Le Bureau, en vue d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un réseau national de radiodiffusion, en même temps qu'un service de radiodiffusion vaste et varié qui atteigne un haut niveau et soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature, doit régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion, l'activité des stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques, et pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes.

Tel est le nœud du problème, monsieur l'Orateur. On ne peut décréter par une loi une bonne radiodiffusion; c'est impossible. On peut avoir la meilleure loi du monde, mais si le personnel approprié n'est pas nommé à ces bureaux, alors la loi est vouée à l'échec. Par ailleurs, malgré une loi médiocre, on peut obtenir les meilleurs résultats possibles grâce au personnel qui a été choisi. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est là le nœud du problème.

Je voudrais, en passant, relater un incident qui est arrivé l'autre jour. Je m'entretenais avec un ancien membre du premier bureau de la radiodiffusion qui m'a dit que lorsque le bill sur la radiodiffusion a été présenté par le gouvernement Bennett, en 1932 je crois, le gouvernement avait déjà consacré des semaines et des mois à la rédaction du bill. Ce dernier a été longuement débattu par le Parlement puis déféré au comité qui l'a examiné de façon approfondie. On s'est occupé du bill avec le plus grand soin. Avant

que le Bureau tienne sa première réunion, on a constaté que le bill contenait un article qui le rendait pour ainsi dire inopérant. Malgré ce vice de forme dans la mesure législative, le Bureau a accompli sa tâche.

L'un des objectifs du bill, c'est l'établissement du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui sera chargé de la surveillance des stations privées et publiques de radiodiffusion au Canada. Je tiens ici à féliciter ceux qui s'occupent de Radio-Canada, de la radiodiffusion publique en général ainsi que des stations privées. Ces groupes présentent des réalisations diverses, mais dans l'ensemble, on a beaucoup accompli et notre pays peut se féliciter de ses organismes public et privé de radiodiffusion et de la collaboration qui a existé entre les stations privées et Radio-Canada. Je suis certain que cette collaboration se poursuivra dans l'avenir.

Pour ce qui est du recrutement, le principe du gouvernement actuel consistera à choisir des candidats qui ne sont d'aucune façon rattachés à la radiodiffusion. Ce programme comporte de graves inconvénients mais aussi certains avantages évidents. Le choix devra également se porter sur des citoyens canadiens. Ce Bureau, dont les membres seront choisis judicieusement, j'en suis convaincu, contribuera au maintien, à l'essor et à l'amélioration de la radiodiffusion au Canada sous un régime où seront intégrés les services publics et privés.

L'autre partie du projet de loi intéresse évidemment Radio-Canada, société qui continuera d'exister. Le titre de "Bureau des gouverneurs" est supprimé pour des raisons évidentes. Il y aura désormais un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et le nom d'administrateur sera substitué à l'ancienne appellation. La Société continuera son activité et conservera sous sa direction les aspects du réseau qui relèvent proprement de l'exploitation technique, sans plus.

Voilà, monsieur l'Orateur, les grandes lignes du projet de loi. Ajoutons que le Bureau sera habilité à édicter des règlements d'ordre très général. C'est de cette faculté de réglementation et de son application pratique que dépendra l'avenir de la radio-télévision dans notre pays, selon qu'elle se traduise par un succès ou un échec.

Je n'ai pas l'intention d'anticiper sur le débat. Pourtant je me doute bien qu'on aura à formuler certaines observations auxquelles j'aurai sans doute l'occasion de répondre. Il serait déplacé de ma part d'exprimer le moindre souhait quant au moment où le projet de loi sera adopté. J'en ai dit assez pour l'instant, je pense, pour qu'on sache à peu près à quoi s'en tenir sur les grandes lignes du bill. J'espère que la Chambre voudra bien l'accueillir avec bienveillance.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre et la Chambre, je l'espère, ne m'en voudront pas de consacrer à la deuxième lecture du bill, beaucoup plus de temps que le ministre ne l'a fait. Le ministre ne sera peut-être pas surpris que je ne sois pas aussi satisfait que lui de ce bill, ou que j'y attribue beaucoup plus d'importance qu'il n'y attache lui-même, à ce qu'il dit.

Le ministre a dit que le bill servirait plus ou moins à constituer un cadre, qu'il resterait à remplir par des procédés administratifs selon les besoins dictés par l'expérience. A mon sens, il s'agit de beaucoup plus que cela, et je vais tenter de le démontrer tout en développant ma thèse. De fait, c'est parce que nous considérons ce bill si important, si compliqué même, que nous blâmons le gouvernement de l'avoir présenté en même temps que deux autres bills de première importance, l'un sur les pratiques douanières et l'autre sur les droits de l'homme, au terme d'une session longue et épuisante. Nous jugeons cette pratique indéfendable dans le cas d'un bill de cette importance.

Le ministre a affirmé que si nous demandions la formation d'un comité parlementaire durant la présente session, le gouvernement se rendrait à cette demande, ayant jugé bon de s'y engager dans le discours du trône. Mais le ministre a aussi déclaré, et c'est un espoir que beaucoup partagent, que la présente session prendrait fin bientôt. En ce cas, même si nous aimerions qu'un comité s'occupe du projet de loi au cours de la présente session, cette commission parlementaire ne pourrait, à l'étape où nous en sommes, certainement pas lui consacrer l'examen qu'il appelle. Le comité devrait avoir la possibilité d'appeler des témoins et de recevoir les mémoires et exposés exprimant l'opinion des différents milieux qu'intéresse la mesure. Si l'on instituait un comité au cours de la session actuelle, je crains qu'il n'aurait pas l'occasion de la soumettre à une étude aussi approfondie, soigneuse et sans hâte que l'exigerait, sans doute, son importance.

Le ministre a rejeté au nom du gouvernement l'autre proposition que je me suis permis de faire dans le débat sur le projet de résolution qui a précédé le bill. J'avais dit que cette mesure législative devrait être réservée jusqu'à la prochaine session, alors qu'elle pourrait être examinée en tant que bill, et non pas en tant que loi, par un comité de la Chambre qui serait alors établi à cette fin. Si le ministre semble s'opposer à cette façon de procéder, c'est que, dit-il, cela laisserait toute la situation dans l'incertitude,

que cela prolongerait l'incertitude qui existe présentement au sujet de la radiodiffusion dans notre pays et qu'il est souhaitable de régler cette question immédiatement par l'adoption de ce projet de loi. Cependant, le ministre a aussi dit, avec raison je crois, qu'il va falloir beaucoup de temps pour désigner tous les membres de ces deux bureaux. Si je l'ai bien compris, il a donné à entendre qu'il faudrait peut-être tout l'intervalle entre les deux sessions pour le choix de ces membres. Si tel est le cas,—et cela se peut fort bien parce que, ainsi que le ministre l'a dit, des nominations de ce genre prennent beaucoup de temps, et il faut se rappeler qu'il y a 25 membres à désigner d'après ce projet de loi,—alors cette incertitude dont le ministre a parlé va se prolonger que le bill soit adopté ou non, même jusqu'à la prochaine session. Par conséquent, cela annule, me semble-t-il, l'argument contre le renvoi de ce projet de loi à un comité formé à la prochaine session pour qu'il y soit étudié comme il se doit.

Le gouvernement a apparemment décidé de précipiter l'adoption de ce projet de loi à la fin ou juste avant la fin de la présente session. Cette ligne de conduite est d'autant plus déplorable que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons signalé au gouvernement, il y a six semaines, la nécessité de hâter l'annonce du programme législatif touchant cette question. Je crois qu'il y a exactement six semaines de cela aujourd'hui. Eh bien, la méthode que nous avons conseillée, celle qui nous semble la plus rationnelle, la plus démocratique, et qui consisterait à soumettre ce bill à un comité du Parlement à la prochaine session, après une première étude à la présente session, ne sera apparemment pas adoptée. Nous le regrettons parce que, nous semble-t-il, c'est une façon de procéder qui permettrait de respecter les droits et les responsabilités du Parlement et du public. Même maintenant, malgré ce que le ministre a dit, je conjure le gouvernement d'y réfléchir de nouveau. Peut-être adoptera-t-il alors cette ligne de conduite.

Si je formule cette réclamation, c'est que nous sommes saisis ici d'un projet de loi fort important, fort compliqué. En fait il s'agit d'un texte législatif qui revêt la plus haute importance pour le développement national de notre pays. Ce n'est pas un bill facile à comprendre dans tous ses détails. Toutefois nous en sommes ici à la deuxième lecture. Je puis assurer au ministre que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, ferons de notre mieux pour signaler ces insuffisances au gouvernement. Nous le soumettrons à l'examen le plus attentif qu'il mérite, tout au moins dans la mesure où cela nous sera possible, lorsque nous en serons rendus à l'étape de l'étude en comité. En fait, comme je viens de le dire, on ne saurait guère exagérer l'importance que cette question revêt à nos yeux.

Il n'est pas un seul secteur de notre vie nationale où le besoin de services publics, d'une réglementation publique aussi vigoureuse qu'indépendante ne se manifeste avec plus de force et plus de permanence que dans le domaine de la radiodiffusion. Ce sentiment a été exprimé plus d'une fois en cette enceinte. Le ministre lui-même n'a-t-il pas dit qu'il est nécessaire de renforcer et de défendre notre vie culturelle, voire de mettre en valeur et de préserver notre identité nationale. N'a-t-il pas dit encore qu'il faut que la radiodiffusion reste soumise à une réglementation publique vigoureuse. Que les Canadiens possèdent et contrôlent leur patrimoine matériel, leurs ressources nationales, leurs moyens de production cela est assurément aussi nécessaire qu'opportun. Toutefois ce contrôle, envisagé du point de vue de notre progrès national, perdrait une grande partie de son sens si nous allions permettre que nous échappe la mainmise sur cet important aspect de notre existence non matérielle, de notre vie culturelle.

Voilà une chose dont assurément il a été tenu compte lorsque, à l'origine, le Parlement a été appelé à se prononcer sur des mesures législatives relatives à la radiodiffusion. Il est certain que les mesures antérieures,—j'entends d'ailleurs en mentionner deux,—n'ont pas été adoptées par les Chambres à toute vitesse. Revenons à 1932, alors que pour la première fois dans notre pays des mesures législatives relatives à la radio ont été présentées par le très honorable R. B. Bennett sous la forme d'un bill. Avant l'introduction de ce bill,—je signale le précédent à mon honorable ami,—la commission royale Aird avait examiné cette question pendant de longs mois, pendant aussi longtemps, il me semble,—quoique je puisse me tromper,—que la commission Fowler. C'est à 1929 que remonte la création de la commission Aird, et c'est en 1932 que M. Bennett soumettait son bill.

Toutefois, bien que la commission eût examiné la chose, on n'a pas manqué, aussitôt, de constituer un comité parlementaire groupant neuf députés. Ce comité a très soigneusement, dans un esprit de parfaite objectivité à l'égard des considérations de partis, étudié le rapport de la commission Aird. Ce corps s'est réuni 26 fois en six semaines, a reçu 53 mémoires et communications diverses. Après quoi il a présenté à la Chambre un rapport unanime. C'est sur le rapport de la commission parlementaire de 1932 que la mesure législative était fondée.

En 1936, le gouvernement libéral a présenté une nouvelle loi sur la radiodiffusion. Entre-temps, des modifications avaient été apportées à la loi précédente. Avant l'examen de la mesure à la Chambre, on a formé une nouvelle commission parlementaire de 23 membres, qui a consacré deux mois à étudier à fond la question. Elle a tenu vingt-cinq séances et entendu trente-sept témoins. Dans son rapport, les honorables députés le savent, elle recommandait l'abrogation de la loi de 1932 et l'établissement de la Société Radio-Canada, telle qu'elle existe depuis. A cette époque, avant d'adopter une mesure législative, nous en faisions un examen approfondi au Parlement. Cela dénotait que les législateurs se souciaient de la primauté du public et du Parlement à l'égard de cet important service national. D'ailleurs, ce souci n'était pas le fait des seuls membres du Parlement; il était partagé par la population qui, aujourd'hui encore, est convaincue de la nécessité d'éviter toute mesure législative qui porte atteinte à la force et à l'indépendance du réseau national de radiodiffusion.

Au cours des premières délibérations publiques et parlementaires sur la question, c'est-à-dire du premier chapitre de l'histoire de la radiodiffusion au Canada, qu'avait amorçé le rapport Aird, on a proposé,—comme on s'en souviendra,—d'établir dans notre pays un organisme public de la radiodiffusion, qui reprendrait et absorberait toutes les stations privées fonctionnant alors. On pensait que la radiodiffusion devait être exclusivement un service public.

La seconde étape a commencé par la loi de 1932, lorsqu'on a décidé d'établir un réseau unique de radiodiffusion nationale qui fonctionnerait en premier lieu comme un service de l'État. On devait, toutefois, permettre l'exploitation de stations privées,—et je le souligne,—sous le contrôle et la réglementation de l'organisme d'État. Ces stations devenaient ainsi partie intégrante d'un réseau national pour compléter, du point de vue local et régional, le service public qui resterait, en tout cas, le pilier de ce réseau national.

Lorsqu'on a donné aux stations privées ce rôle complémentaire, mais important, sous la surveillance directe de l'organisme de radiodiffusion de l'État, on a réellement établi un réseau national de radiodiffusion dont le caractère était celui d'un service public. Si l'on en croit l'expérience acquise, les stations privées se sont, dans les conditions que je viens de mentionner, montrées capables de rendre des services fort utiles tout en réalisant d'importants bénéfices.

Il ne faut toutefois pas oublier qu'un trait essentiel et facilement reconnaissable du régime ainsi institué, c'est que les postes privés n'avaient aucun droit en leur propre nom. Ils jouissaient du privilège de faire partie du réseau national que leur accordait le gouvernement, privilège d'ailleurs fort avantageux. Dans un certain sens, ces stations avaient évidemment des droits, mais seulement en tant que partie intégrante du réseau national. On craignait, en effet, que si on leur accordait des droits plus étendus, le réseau national en souffrirait, que des influences faisant pression sur le gouvernement se feraient jour, et qu'elles risqueraient d'être trop fortes pour que soit maintenue l'indépendance de l'aspect public du réseau national.

Le ministre se souviendra peut-être que le très honorable R. B. Bennett était de ceux qui dans les années 30 ont mis la Chambre en garde contre ces possibilités. Il est intéressant de relever qu'il s'est énergiquement opposé au projet de loi de 1936. En effet, faire relever du ministère des Transports l'organisme autorisé à émettre les permis plaçait, à son avis, la Société Radio-Canada "complètement sous le pouvoir du gouvernement, l'exposant ainsi à des pressions et à des influences qui affaibliraient son caractère national". Ce qui inquiétait surtout M. Bennett, c'était que le gouvernement ne serait pas en mesure de résister aux pressions exercées par les stations d'émissions privées. Ainsi qu'en fait foi la page 3782 du hansard du 15 juin 1936, il a mis en garde la Chambre d'alors en disant: "Ils ont surveillé de près leurs propres intérêts et ils ont décidé que, s'il n'en dépend que d'eux, ce service"...,—c'est-à-dire la radiodiffusion,—"ne sera pas exploité par l'État."

On a pu résister à ces pressions directes, et on y a opposé, je pense, une résistance plus efficace que M. Bennett l'aurait pu penser, mais elles n'ont pas cessé pour autant, et nul ne devrait s'en surprendre. La preuve qu'elles n'ont pas cessé, je la trouve dans un mémoire présenté à la Commission Fowler par l'Association canadienne des stations de radiodiffusion. Ce document, le numéro 312, propose qu'en principe le fardeau des services de radiodiffusion passe pour une bonne part du contribuable canadien à l'industrie canadienne. On voit tout de suite où mène cette position de principe. Nous en éprouvons d'autant plus d'inquiétude que, depuis des années, nous avons peut-être commencé à perdre de vue la doctrine qui veut une réglementation publique par l'entremise d'un réseau d'État et que nous avons d'abord adoptée ainsi que la nécessité de maintenir et de renforcer ce réseau.

Ce qui, par exemple, n'était d'abord qu'une concession consentie à des diffuseurs privés est devenu peu à peu un intérêt privilégié et même un droit dont on a voulu se targuer. Dès que cette concession a pu être évoquée dans les discussions publiques comme un droit,—ce qu'elle n'est évidemment pas,—la

position de Radio-Canada, société d'État, pouvait être attaquée en alléguant que l'organisme d'État est à la fois un juge et un concurrent. Depuis 1936, alors qu'est née Radio-Canada, en un sens, sens peut-être indésirable, Radio-Canada a été un juge qui a réglementé, jugé et surveillé certains aspects de l'exploitation des stations privées. Mais cela s'est toujours fait dans le cadre de la structure fondamentale de notre réseau national. A proprement parler, la Société Radio-Canada n'a jamais fait concurrence aux stations privées, vu qu'elles n'avaient pas de droits distincts à réclamer, mais des droits qui n'étaient qu'une extension et le complément du réseau national.

Je me suis arrêté sur cette question un peu longuement, parce qu'il me semble très important que nous ne perdions pas de vue l'historique et les aspects essentiels de notre réseau actuel de radiodiffusion, au moment où nous étudions le projet de mesure législative qui, on pourrait le prétendre, n'apporte que des modifications superficielles à notre organisation, c'est-à-dire des modifications destinées seulement à éliminer,—et je n'y vois aucun inconvénient,—la prétendue incompatibilité des diverses fonctions de Radio-Canada, et d'assurer un traitement juste et équitable à l'endroit des stations privées. Le bill peut paraître ne faire que cela, mais si on l'étudie et si on analyse avec soin toutes ses conséquences possibles, on constatera qu'il modifie de façon sensible les assises mêmes de notre réseau national. Peut-être sera-ce plus exact de dire qu'il ratifie législativement des changements qui s'y étaient déjà glissés.

Il convient que les députés et le grand public sachent bien nettement ce que le gouvernement se propose de faire en adoptant ce bill, parce qu'une fois qu'une décision aura été prise, en la matière, ce sera très difficile de remédier à toute conséquence fâcheuse de cette décision et de remanier encore une fois la structure qu'on nous demande maintenant d'approuver en matière de radiodiffusion. A l'étape de la deuxième lecture, évidemment, les critiques que je me propose de formuler seront d'ordre général, vu que nous aurons eu l'occasion en comité de parler des articles particuliers du bill.

A mon avis, cependant, la mesure présente certains grands défauts importants. Premièrement, à mon avis, elle contribue beaucoup à créer deux réseaux nationaux de radiodiffusion. Deuxièmement, elle affaiblit de certaines façons regrettables la Société Radio-Canada. Troisièmement, elle prévoit une organisation administrative incommode et inopportune. Le bill a évidemment certains beaux côtés mais je n'ai pas l'intention de m'y arrêter. Il m'avait semblé que le ministre aurait lui-même consacré un peu de temps aux particularités avantageuses du bill, lorsqu'il a pris la parole.

L'hon. M. Green: De quelle façon allez-vous voter à propos du bill?

L'hon. M. Pearson: Je le dirai tout à l'heure. Si mon honorable ami a quelques doutes là-dessus, je me propose de les dissiper très bientôt. Le bill, comme je le disais, a certaines particularités avantageuses qui pourront améliorer le réseau national et, en facilitant l'extension du réseau dans ses aspects privés et publics, pourront procurer aux spectateurs et auditeurs des émissions de télévision et de radio plus nombreuses et plus variées. Cela dépendra, comme le ministre l'a déjà signalé ailleurs, de la façon dont il sera établi et administré. Si cela peut se faire par l'intermédiaire des postes privés, tout comme par les postes publics, sans affaiblir pour autant le réseau national dans son ensemble, tout sera pour le mieux. Le spectateur et l'auditeur ont certainement droit à tous les égards raisonnables et possibles à ce sujet.

Par contre, et c'est l'autre aspect de la question qui me préoccupe pour l'instant, le bill comporte des dispositions qui me paraissent nuisibles et peut-être rétrogrades. Cela ne nous inquiéterait peut-être pas tant si les dispositions de ce bill devenu loi étaient mises en vigueur par un gouvernement composé de personnes qui auraient montré par le passé qu'elles croyaient réellement à une société canadienne de radiodiffusion forte et indépendante servant de ressort principal et d'élément essentiel à notre réseau national et sur qui l'on pourrait se fier pour faire servir les dispositions de ce bill à cette fin. Cependant, les opinions de certains des membres du gouvernement, telles qu'on peut les lire dans le hansard, n'inspirent guère confiance à cet égard.

Ma première critique, monsieur l'Orateur, critique sur laquelle je compte m'étendre assez longuement car elle me paraît très importante, est que ce bill risque d'affaiblir le principe du réseau national unique. Le ministre nous a dit en plus d'une occasion que le bill se fonde sur les vœux de la Commission Fowler. Dans son rapport, cette commission nous met en garde plus d'une fois contre toute mesure qui pourrait aboutir à la création de deux réseaux de radiodiffusion dans notre pays, un public et un privé. Je soutiens que le bill pourrait aboutir à cela exactement. Je sais évidemment que l'article 10 du bill, dont le ministre a parlé tout à l'heure, je crois, mentionne l'existence continue et l'exploitation efficace du réseau national de radiodiffusion en tant que but et objectif du nouvel organisme de réglementation. Mais, de fait, à mes yeux, qu'on l'ait

fait intentionnellement ou non, le bill peut avoir l'effet contraire. Aux termes de ce bill, la Société Radio-Canada se conformera aux règlements imposés par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qu'on propose d'établir et exercera son activité séparément. Elle relèvera d'un ministre responsable par l'intermédiaire duquel elle fera rapport au Parlement, et non pas par l'intermédiaire du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Quant aux stations privées, qu'elles exercent leur activité séparément ou en tant qu'éléments d'un réseau, elles seront tout à fait distinctes de Radio-Canada. Ce bill, ainsi que je le comprends, n'accorde certainement pas de statut spécial à Radio-Canada, aucune prédominance qui lui permette de s'acquitter plus efficacement de sa responsabilité nationale. Après avoir lu le bill, j'en déduis que le secteur privé et le secteur public de la radiodiffusion feraient l'objet d'un même traitement par le nouveau Bureau qui sera chargé de réglementer leur activité et leurs rapports. Ce Bureau fera rapport au Parlement, par l'intermédiaire du ministre, sans être assujetti au Bureau de Radio-Canada. Certains peuvent approuver cette innovation, mais je ne me compte pas parmi eux car j'estime que cette disposition peut, à toute fin pratique, provoquer un affaiblissement sérieux, avec toutes les conséquences qui s'ensuivent, du réseau national unique que nous avons toujours considéré comme essentiel et qui est en fait censé être le principal objet du bill.

Cette innovation me paraît un changement important apporté au concept de la radiodiffusion canadienne tel qu'il a été appliqué dans le passé. Tout d'abord, je le répète, les stations privées étaient appelées à disparaître. Puis on s'est rendu compte qu'elles peuvent en effet jouer un rôle utile sur le plan local et sur le plan régional. Il a été décidé, par conséquent, comme je me suis efforcé de le signaler, qu'elles fonctionneraient en complément du service public. Et maintenant, en vertu de la présente mesure législative, les stations privées jouiraient des mêmes droits que Radio-Canada à l'égard du nouveau Bureau.

Même si apparemment les deux éléments du régime, privé et public, auront peut-être des droits égaux vis-à-vis de ce nouveau Bureau de gouverneurs de la radiodiffusion, il est effectivement clair que leur position devant ce Bureau ne sera pas la même. Les radiodiffuseurs privés, tout en rendant un service précieux,—de ce côté-ci de la Chambre, nous en avons toujours admis la valeur,—sont obligés, pour poursuivre, de réaliser des bénéfices. Ils devront toujours tenir compte de cette nécessité lorsqu'ils se présenteront devant le nouveau Bureau. Des choses comme l'augmentation de la publicité, l'abaissement des frais par la réduction au minimum des règlements et des normes, la teneur canadienne des émissons, etc., seront naturellement leur principale préoccupation quand ils se présenteront devant le nouveau Bureau.

Je sais, et la Commission Fowler le confirme, que Radio-Canada n'a pas toujours exercé un droit de regard suffisant sur les programmes des stations privées. Le nouveau Bureau fera-t-il mieux, notamment en raison du statut de plus grande indépendance récemment obtenu par les stations privées? Le nouveau Bureau n'envisage-t-il pas surtout les problèmes financiers et les prix de revient en déterminant les normes des émissions et le contrôle de la publicité? Sa réglementation, toutefois, ne peut établir de distinction injuste entre les stations publiques et les stations privées. Ces règlemens devront être les mêmes pour tous; par suite, il se peut fort bien que les normes uniformes que le nouveau Bureau devra adopter devront s'adapter à la situation financière de la station privée la plus faible, même si elle fait partie du réseau de la Société Radio-Canada et est subventionnée à certains égards comme cela se fait actuellement sous l'empire de la société Radio-Canada. Ne doit-on pas redouter que les normes dont on exigera une application uniforme ne soient trop basses? C'est un danger même si, en pratique, on peut supposer, ce que j'espère assurément, que les normes de Radio-Canada seront plus élevées que celles qu'on exigera pour l'ensemble des stations.

Bref, ce que je veux souligner, monsieur l'Orateur, c'est que, sous le régime de la mesure à l'étude, il y a danger que la radiodiffusion au Canada cesse de relever d'un système national unique, qui est avant tout un service public, et qu'elle finisse par relever de deux systèmes différents, l'un public, l'autre privé, qui s'écarteront de plus en plus l'un de l'autre tout en conservant un rang et des droits égaux. Ces deux systèmes tendront à se développer parallèlement et ne se rencontreront devant le nouveau bureau qu'à l'occasion des demandes de licence ou pour le règlement de différends. Par conséquent, au lieu de clarifier et de consolider la situation actuelle, le bill causera vraisemblablement de la confusion et de l'incertitude. Il suscite incontestablement bien des doutes et certaines inquiétudes.

Comme les normes de la Société Radio-Canada seront sans doute plus élevées que le minimum exigé, le nouveau Bureau des

gouverneurs de la radiodiffusion tendra à devenir un organisme de réglementation pour les postes privés seulement et sera de plus en plus influencé par la situation financière de ces postes. Le bureau devra donc s'occuper de plus en plus des stations privées et ne plus donner la préférence à la direction et à la réglementation d'un réseau national. Je dirai, monsieur l'Orateur, que pareille méthode comporte un véritable danger. Étant donné cette possibilité,—possibilité très réelle, —il aurait fallu, avant de l'adopter ou de le rejeter, réserver le projet de loi afin qu'un comité parlementaire fasse un examen soigneux, minutieux, du bill même et de toutes les conséquences qu'il pourrait entraîner.

Une autre faiblesse essentielle du nouveau projet de loi, qui a trait aux dangers qui menacent le réseau national, et dont j'ai déjà parlé, c'est qu'il prévoit la création de deux organismes plus ou moins analogues. Si ces deux organismes ne se gênent pas mutuellement, si même ils n'en viennent pas jusqu'à se crêper le chignon, avec la confusion et les disputes que cela pourra engendrer, ce sera parce que l'un d'entre eux,—selon toute probabilité, Radio-Canada,—deviendra plus ou moins inutile. Le rapport de la Commission Fowler a formulé les principes sur lesquels le gouvernement devrait se fonder pour édicter à cet égard certaines mesures législatives. Notons toutefois ce qu'on peut trouver dans le rapport au sujet de cette question très importante qu'est l'existence simultanée de deux bureaux. Je cite la page 155 du rapport:

> Mettons ... que deux bureaux fonctionnent simultanément...

C'est ce qu'on nous propose ici.

> Le premier pour surveiller l'activité de Radio-Canada et l'autre pour réglementer et surveiller à la fois l'activité de cette société et celle des postes privés et pour s'occuper en même temps des questions relatives aux permis.

Un peu plus loin, on peut lire ce qui suit:

> Les deux bureaux, composés de membres ayant une formation et des aptitudes analogues, exerçant leur activité dans des domaines qui se touchent, seraient nécessairement en contact étroit et tendraient inévitablement, soit à se rapprocher, soit à s'orienter vers des directions opposées. Si la plus grande harmonie régnait entre les deux et s'ils étaient la plupart du temps du même avis, on serait bientôt ramené à la situation actuelle, mais cela coûterait plus cher aux contribuables puisque deux organismes différents seraient chargés dans bien des cas de l'examen des mêmes problèmes. Par contre, si comme c'est sans doute plus probable, les deux bureaux se tournaient le dos, il faudrait que l'un ou l'autre en vienne à imposer sa domination grâce à la compétence et à la forte personnalité de ses membres et en particulier de son président. Si le Bureau de la Société Radio-Canada finissait par dominer, l'organisme de réglementation tendrait bientôt à faire figure de fantoche. La Société obtiendrait quand même ce qu'elle veut, mais cela coûterait plus cher et les formalités seraient plus longues. D'autre part, si l'organisme de réglementation prenait le dessus et si l'autorité s'y trouvait vraiment concentrée, c'est lui qui dominerait à la fois la Société et les postes privés, le Bureau de Radio-Canada n'ayant plus d'autorité. Le bureau de direction de la Société se sentirait inutile, et la réglementation des postes privés par l'organisme qui dominerait en même temps Radio-Canada (c'est cela même dont on se plaint en ce moment) serait probablement plus manifeste et plus onéreuse.

[L'hon. M. Pearson.]

Et voici la fin de cet extrait du rapport:

> Dans la pratique, nous ne croyons pas possible la coexistence de deux organismes administratifs, établis par le même gouvernement et composés d'un personnel analogue chargé de réglementer la diffusion, sans qu'il y ait dédoublement des dépenses et des efforts, sans qu'on puisse éviter un regrettable antagonisme entre les deux et sans que l'efficacité en souffre.

J'en viens ici à la deuxième chose que nous reprochons au projet de loi. Ce reproche est d'ailleurs implicitement formulé dans ce que je viens de dire. Je songe ici que le bill pourrait affaiblir Radio-Canada. J'ai déjà donné à entendre que c'est un risque. Si cela allait se réaliser, ce serait véritablement très malheureux. Ceci dit, j'aimerais qu'il soit parfaitement entendu que si, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes opposés,—et nous le sommes effectivement,—à toute mesure qui aurait pour effet de réduire l'indépendance et l'efficacité de Radio-Canada, nous sommes au moins aussi hostiles à toute mesure qui pourrait se traduire dans la pratique par un traitement injuste à l'endroit du secteur privé.

J'admets volontiers que ce bill comporte des dispositions qui, dans une certaine mesure, accorderont un traitement équitable aux stations privées, mais nous avons toujours dit et nous croyons encore que jusqu'ici les stations privées ont rendu de précieux services au Canada. Sans doute auraient-elles pu, dans certains cas, améliorer la qualité de leurs émissions, comme l'a signalé la Commission Fowler. Mais malgré certaines lacunes,—et Radio-Canada a eu elle aussi ses lacunes,—les stations privées constituent aujourd'hui, d'après nous, un élément organique et précieux de notre réseau national.

Ceci dit, je tiens à souligner une fois de plus que mon parti demeure convaincu que la radiodiffusion devrait, dans notre pays, demeurer avant tout une fonction publique. Cela pour le bien du pays, même s'il n'y avait d'autres motifs. De plus, nous estimons qu'il faudrait continuer à protéger, garantir et renforcer l'expansion et l'indépendance de Radio-Canada comme organisme indispensable à notre réseau national. Or nous ne trouvons pas dans le présent bill de garantie satisfaisante à cet égard. Au contraire, nous trouvons que le bill affaiblit de plusieurs façons la situation de Radio-Canada. Que nous soyons pour ou contre

cet affaiblissement, il est important de connaître l'état de la question.

En premier lieu, le bill ne donne pas clairement à Radio-Canada la maîtrise de ses propres réseaux. Du moins je ne vois pas que le bill lui assure cette maîtrise. Deuxièmement, le projet de loi,—peut-être s'en trouve-t-il qui approuve cela,—propose d'enlever à Radio-Canada son pouvoir de recommander la délivrance de nouveaux permis, ce pouvoir étant confié au nouveau Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Cette disposition pourrait empêcher la Société Radio-Canada de s'étendre quand ce serait nécessaire et pourrait lui nuire dans la concurrence avec les entreprises privées.

Que cela se produise dépendra dans une large mesure, cela va sans dire, de la composition de ce bureau, et je conviens avec le ministre qu'il s'agit d'un aspect très important de cette mesure législative. Le ministre a dit l'autre soir que le succès de toute loi est fonction de ceux qui sont désignés pour appliquer cette loi, et la présente mesure le fait ressortir peut-être plus que toute autre dont la Chambre ait été saisie depuis longtemps, parce qu'elle prévoit que 25 hommes doivent être désignés pour l'appliquer. S'il est vrai que l'application et la compétence des hommes désignés pour cela y sont pour beaucoup, il n'en reste pas moins que la possibilité d'affaiblissement de la Société Radio-Canada dont j'ai parlé se réalisera plus probablement sous l'empire du présent bill, si le nouveau Bureau fonctionne sous certains aspects de la façon que j'ai signalée. Je serais très reconnaissant au ministre s'il pouvait me rassurer là-dessus quand il répondra.

Le troisième danger que ce bill présente pour la Société Radio-Canada, c'est que la nouvelle organisation administrative de la Société sera plus gênante et son indépendance beaucoup moindre qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Le mécanisme administratif de Radio-Canada disposera de son propre bureau, mais son activité sera aussi assujétie aux règlements établis,—du moins en principe,—par le nouveau Bureau des gouverneurs. De plus, il devra chaque année faire rapport de son activité, pour fins d'approbation, au ministre responsable, ainsi qu'au ministre des Finances,—et j'y reviendrai dans un moment,—et au gouverneur en conseil et, en définitive, au Parlement. On comprendra facilement que pareille procédure aura pour effet de restreindre l'activité de Radio-Canada, de décourager toute initiative au sein de Radio-Canada et de porter atteinte à l'indépendance essentielle à cet organisme.

A l'appui de cette assertion, j'invoquerai certaines dispositions du bill en question. La Société Radio-Canada sera non seulement privée de son ancienne puissance et de son ancienne influence quant au maintien et au développement du réseau national, mais sera, à mon avis, plus exposée qu'elle ne l'a jamais été à la possibilité d'ingérence politique. C'est précisément à l'égard de cet aspect des travaux de la Société Radio-Canada que la Commission Fowler voulait la protéger contre la menace toujours présente de l'ingérence de l'État, et c'était là une des grandes raisons qu'a eue la Commission de recommander un bureau unique de gouverneurs.

A mon avis, le bill dont nous sommes saisis ne protège pas suffisamment la Société Radio-Canada contre ce danger. Aux termes de la loi actuelle, le personnel d'exploitation de Radio-Canada, depuis le directeur général jusqu'au plus humble employé, est isolé, si je peux employer ce mot, des pressions et de l'ingérence politiques directes, par la présence d'un bureau des gouverneurs et d'un président à plein temps de ce bureau. Cette forme de protection sera désormais abolie.

Le ministre dira peut-être qu'une autre forme lui sera substituée mais, à mon avis, la nouvelle protection ne sera pas aussi efficace que l'ancienne. Dorénavant, le principal fonctionnaire exécutif sera le président de la société; il exercera aussi les fonctions de président du bureau des gouverneurs de la société. Cela veut dire que le ministre responsable s'adressera directement au principal fonctionnaire exécutif de la Société, le président, plutôt qu'à un fonctionnaire détaché de l'exploitation de tous les jours,—le président du bureau des gouverneurs. Le nouveau bureau ne pourra plus, comme dans le passé, faire fonction d'écran protecteur pour ceux qui sont chargés de la mise au point, de la production et de la diffusion des émissions.

Le ministre sera sans doute enchanté d'apprendre que j'en arrive au bout de mes reproches. Il existe toutefois une quatrième considération, très importante à mes yeux, qui nous porte à dénoncer le projet de loi. Elle se rattache à cette question d'ingérence politique dont je viens de parler. Il s'agit, plus précisément, des dispositions financières du projet de loi, qui, à mon avis, sont telles qu'elles tendent à affaiblir Radio-Canada, plutôt que de la renforcer, dans ses rapports avec les pouvoirs publics. Le ministre n'ignore pas que le Parlement, à l'heure actuelle, réserve à Radio-Canada des sources de revenu particulières. Ces recettes, jointes à celles qu'elle tire de son exploitation commerciale, assurent à la Société, au moins dans une certaine mesure, son indépendance financière. Pendant quelques années elle a pu jouir d'une très grande liberté financière. Je reconnais, évidemment, que depuis quelques années

l'écart entre ses recettes et ses besoins, surtout dans le secteur de la télévision, s'est accru sans cesse et qu'il a fallu que le Parlement le comble au moyen de crédits votés annuellement.

Le ministre n'ignore pas que la Commission Fowler s'est longuement penchée sur ce problème financier. C'était même la raison principale de sa création. La commission Fowler a établi la conclusion rejetée, je crois, par le bill dont nous sommes saisis, qu'il y avait lieu de maintenir une très grande mesure d'indépendance financière, afin d'empêcher toute intervention injustifiée de la part de l'État dans les opérations, et de permettre d'établir des programmes judicieux. La Commission a proposé ce qui, à son avis, pouvait être trois méthodes possibles de financement, destinées à préserver les prérogatives du Parlement, à maintenir l'indépendance de la Société Radio-Canada tout en répondant aux besoins de capitaux de celle-ci, besoins qui ne pouvaient que s'accentuer dans les années à venir. À cet égard, la Commission a déclaré, comme en fait foi la page 289 de son rapport:

> Mais la plus grande faiblesse de Radio-Canada tient à ce que ses opérations financières courantes ne reposent pas sur une base assurée et bien déterminée.

Je ne me propose pas, à l'étape où nous en sommes, d'analyser le pour et le contre des diverses propositions formulées par la Commission Fowler, ou même n'importe quelle autre proposition tendant à supprimer la faiblesse mentionnée par la Commission. En ce moment, au cours de l'examen à l'occasion de la deuxième lecture, je m'intéresse surtout au principe fort important, maintenant en cause, qui consiste à établir, pour autant qu'on puisse le faire raisonnablement, l'indépendance de la Société Radio-Canada, du point de vue financier de façon à lui permettre de bien établir d'avance sa ligne de conduite. Je suis convaincu qu'une solution pratique sauvegardant ce principe et celui du contrôle par le Parlement pourrait être trouvée si le gouvernement désirait en trouver une, mais, à mon avis, le présent bill néglige ces deux principes et les avis du rapport Fowler à cet égard. C'est une des choses qui m'inquiètent le plus au sujet de cette mesure et c'est une des raisons pour lesquelles nous ne la trouvons pas acceptable.

Si l'on adopte le projet de loi, la Société Radio-Canada n'aura aucune source indépendante de revenu, sauf les recettes de son exploitation commerciale. Ce n'est pas l'auditeur ni le spectateur, mais le contribuable qui paiera tout le reste. Par conséquent le financement de Radio-Canada dépendra dans une bien plus grande mesure qu'auparavant du pouvoir d'action du ministre des Finances dont les vues sur Radio-Canada sont bien connues, du ministre responsable de la Société et du gouverneur en conseil.

Cela, comme je l'ai dit, est l'un des aspects inquiétants de cette mesure législative, que nous ne saurions accepter. Nous craignons que ce système de crédits annuels et rien de plus, sous un gouvernement pas trop favorable à Radio-Canada,—et nous n'avons aucune raison de croire le gouvernement actuel très favorable à cet organisme,—ne nuise à l'activité et à l'expansion nécessaires de Radio-Canada et que les cordons de la bourse auxquels on aura recours chaque année ne servent à imposer les vues de l'État dans un domaine où une ingérence de ce genre pourrait nuire au droit qu'a la population d'être renseignée de façon objective.

Je ne dis pas, monsieur l'Orateur, que la chose se produira, mais j'affirme qu'elle pourra plus facilement se produire aux termes de cette mesure qu'en vertu de la mesure précédente.

Le mode de financement envisagé empêchera également la direction d'organiser son activité assez longtemps d'avance. Je suis d'accord qu'aux termes du bill à l'étude, article 35, paragraphe 2, la Société Radio-Canada doit soumettre au ministre auquel elle est comptable et au ministre des Finances, tous les cinq ans, un programme quinquennal d'immobilisations, mais il n'y a rien dans cette disposition qui stipule que ce programme doit être soumis au Parlement pour étude, ou même rendu public. Si un gouvernement le voulait, ce rapport pourrait tout simplement devenir un exercice de comptabilité.

Il est intéressant de rappeler que tout en insistant sur la nécessité d'assurer à Radio-Canada des fonds raisonnables pour une période raisonnable à ses fins d'exploitation, la Commission Fowler s'est refusée à étendre cette période de temps aux fins des dépenses d'immobilisation. Le ministre doit se rappeler que la Commission, dans son rapport, précise que le programme d'immobilisations de Radio-Canada ne peut-être établi que d'une année à l'autre, tandis que le programme d'exploitation devrait être élaboré quatre ou cinq ans d'avance. Le bill renverse complètement ce principe; il prévoit que le programme d'immobilisations sera établi pour cinq ans mais que le programme d'exploitations, couvert par les sommes votées chaque année au Parlement, ne sera établi que pour un an. La Société n'aurait aucune autre source de revenu que celle que lui apporte son activité commerciale.

Il y a une dernière critique que le ministre s'attend, certes, que je formule et que j'ai déjà esquissée à propos d'autres aspects du projet de loi. C'est que la mesure à l'étude

établit un encombrant et peu souhaitable dispositif administratif. Je rappelle au ministre et à ses collègues qu'ils ont eu tôt fait d'oublier ce qu'ils disaient dans l'opposition au sujet de la multiplicité des offices et commissions comme moyen de résoudre tous les problèmes du gouvernement.

D'abord, je le répète, l'existence de ces deux organismes, et la façon dont ils feront rapport indépendamment l'un de l'autre au ministre, peuvent facilement engendrer le désaccord, le confusion et le double emploi. Comme j'ai essayé de le montrer, la Commission Fowler met précisément en garde contre cela. La création de ces deux organismes est inutile, malavisée et onéreuse. De plus,—et cela va poser un problème pour le ministre, qui ne se le dissimule pas d'ailleurs, —il ne sera peut-être pas trop facile de trouver 25 ou 26 citoyens de premier ordre au Canada libres d'attaches dans le domaine de la radiodiffusion, qui auraient la compétence voulue pour s'occuper de ce domaine d'une grande complexité et qui consentiraient à travailler bénévolement, le remboursement des dépenses mis à part, comme membres de ces organismes. Seuls les membres permanents auront droit à une rénumération. La difficulté devient encore plus grave si on songe à quel point le succès d'une loi comme celle qu'on nous propose ici dépendra du genre de personnes dont se composeront ces organismes, comme le ministre lui-même l'a dit.

La composition de ces bureaux et surtout celle du nouveau Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pose certains autres problèmes. Sauf erreur, le nouveau bureau aura deux fonctions tout à fait différentes. La première, et de loin la plus importante, serait de décider des questions de principe et de réglementation et de tenir des audiences à cette fin. La seconde consisterait à surveiller les stations de radiodiffusion et à s'assurer que les règlements édictés par le Bureau sont observés. La Commission Fowler est d'avis que la première fonction ne serait pas trop lourde, surtout la période initiale révolue, et qu'elle ne prendrait pas trop le temps des gouverneurs, mais que la seconde, celle de la surveillance, pourrait être très bien accomplie, suivant les directives du Bureau, par un secrétariat fort et compétent.

C'est pourquoi la Commission Fowler n'a pas recommandé que les membres du Bureau soient employés en permanence. Mais les dispositions de ce bill diffèrent des recommandations de son rapport. De fait, en vertu de l'article 2, le bill propose que nous ayons deux sortes de membres au sein du futur Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Trois d'entre eux y consacreraient tout leur temps et seraient membres d'office du comité exécutif, tandis que les autres ne seraient engagés qu'à temps partiel et ne toucheraient des honoraires que lorsqu'ils assisteraient aux réunions du Bureau. A toutes fins pratiques cela signifie, même si l'on recrute des représentants aux qualités très variées, que les trois membres permanents, dont l'un n'a aucun poste spécial, deviendront probablement les grands manitous de la radiodiffusion au Canada et occuperont une situation spéciale et privilégiée pour influencer les décisions de l'ensemble du Bureau. Les autres membres, en raison de la nature de leurs rapports avec leurs collègues permanents, ne seront peut-être pas toujours en mesure d'empêcher certaines choses peu souhaitables, car, même avec un Bureau étendu, trois hommes, employés en permanence, soigneusement choisis par le gouvernement, pourraient exercer une influence profonde sur l'avenir de la radiodiffusion au Canada.

En ce qui concerne la Société Radio-Canada, le mode de nomination des nouveaux président et vice-président, constitue, à mon avis, une mesure rétrograde qui permet de nouveau de redouter le danger des ingérences politiques. Aux termes de la loi actuelle,— et le ministre me reprendra si je fais erreur, —le président de la Société Radio-Canada reste en fonction, durant bonne conduite, pour une période de dix ans et il peut être destitué seulement par le gouverneur en conseil pour une raison valable. D'après le projet de loi à l'étude et contrairement aux dispositions régissant la nomination des membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, le président et le vice-président de la Société Radio-Canada seront nommés (je cite un extrait du bill):

...à titre amovible pour une période de sept ans.

Monsieur l'Orateur, ils peuvent donc être destitués pour des motifs autres qu'une raison valable et sans une adresse de la Chambre des communes et de l'autre endroit. Cela s'applique au président et au vice-président de la Société Radio-Canada en vertu du projet de loi, mais le ministre constatera que, dans ce bill aussi, les autres membres du Bureau de la Société Radio-Canada ne peuvent être destitués qu'au moyen d'une adresse du Parlement. Pourquoi protéger la sécurité du mandat des autres directeurs de la Société Radio-Canada plus soigneusement que celle du président et du vice-président? Cette anomalie pourrait sûrement et facilement faire naître un sentiment de frustration et d'insécurité qui atteindrait toute la Société Radio-Canada, sachant que les deux premiers fonctionnaires exécutifs peuvent être en butte aux caprices d'un cabinet. Ce sentiment de frustration et d'insécurité au sein de la Société pourrait s'accroître à la pensée que le président et le vice-président sont nommés

directement par le gouvernement, alors qu'aujourd'hui le directeur général et le sous-directeur général de la Société Radio-Canada sont nommés par le gouvernement mais seulement sur la recommandation du Bureau des gouverneurs.

Pour résumer, monsieur l'Orateur, j'estime que le présent bill est l'expression d'un compromis malaisé et mal assuré entre deux opinions et, comme c'est souvent le cas, l'effort qu'on a fait pour concilier ces deux opinions a abouti à des propositions qui, à la longue, ont peu de chance de satisfaire l'une ou l'autre, mais affaibliront probablement les principes essentiels sur lesquels on a bâti, au cours des ans, un réseau national de radiodiffusion. Ce bill comporte trop d'imprécisions. Par-dessus tout, c'est un bill qui devrait faire l'objet d'un examen très approfondi, très détaillé et très technique par un comité parlementaire où les spécialistes des divers milieux intéressés pourraient se présenter et exprimer leurs vues, non seulement sur les principes généraux, mais sur les détails mêmes du bill: ce qu'on peut en attendre dans la pratique, ses faiblesses, ses avantages, les modifications à y apporter pour l'améliorer.

La question de la radiodiffusion est d'une importance vitale pour le pays. Le moyen de l'aborder n'est pas de faire adopter à la hâte un bill les derniers jours d'une session longue et épuisante. Ce n'est sûrement pas une reconnaissance des droits parlementaires ni ce dévouement au Parlement dont mes honorables amis d'en face parlent si souvent et si longuement. Pour la gouverne du leader de la Chambre, je puis lui assurer que nous n'appuierons pas la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, nous avons été très déçus aujourd'hui par la brièveté de la déclaration que le ministre du Revenu national a faite en guise de présentation du présent bill. Il n'a pas, à notre avis, exposé la ligne de conduite du gouvernement aussi en détail que nous pensions y avoir droit à propos d'un bill aussi important. Il nous semble également que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, une fois que les membres en auront été nommés conformément aux dispositions du présent bill, se reportera à notre débat d'aujourd'hui, ainsi qu'aux paroles du ministre ou d'autres ministres, pour savoir dans quel sens il devra mettre en œuvre les objectifs fort généraux énumérés dans le bill. S'il ne peut pas puiser ces renseignements au débat d'aujourd'hui ni dans les déclarations des membres du cabinet, il me semble qu'il devra s'informer au moyen d'entretiens avec le gouverneur en conseil ou avec certains membres du gouvernement, et je me demande si c'est bien la manière dont le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion devrait décider de l'orientation qu'il donnera à sa ligne de conduite.

Le bill prévoit que les règlements actuels touchant la radiodiffusion continueront d'être en vigueur tant que d'autres ne leur seront pas substitués par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Si ces règlements sont modifiés,—il y a lieu de les modifier, à mon avis,—dans quel sens le seront-ils? Le ministre ne nous a pas éclairés là-dessus. Nous nous demandons avec inquiétude si ces règlements favoriseront la radiodiffusion privée ou lui nuiront; autrement dit, seront-ils favorables ou défavorables à Radio-Canada? Nous aimerions,—nous ne pouvons pas l'exiger, je le sais,—que le premier ministre et le ministre des Finances, que ce projet de loi intéresse en particulier, nous disent ce qu'ils en pensent.

Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas confiance dans le ministre qui a présenté la mesure mais il faut dire que le bill suscite de graves incertitudes, non seulement chez le chef de l'opposition, qui a très bien expliqué ce qu'il redoute, mais chez beaucoup de membres du parti ministériel. Nous voulons savoir si le projet de loi a pour but d'améliorer et d'étendre le système national de radiodiffusion ou s'il tend vers une disparition graduelle du réseau d'État et son remplacement par la radiodiffusion privée. J'aimerais qu'on nous dise nettement ce qui en est là-dessus.

Tout le discours du chef de l'opposition nous a paru exprimer des craintes à l'égard des intentions du gouvernement. Peut-être était-ce bien ainsi, puisque le chef de l'opposition se doit d'exprimer de telles craintes, mais nous croyons que son rôle va plus loin. Le discours du chef de l'opposition, autant que je l'ai compris, avait pour thème central la nécessité de soumettre la radiodiffusion à une régie d'État, à la fois forte et indépendante. J'irai même jusqu'à affirmer que nous ne pouvons nous permettre de perdre la direction de cet élément essentiel de notre vie culturelle et immatérielle. Le parti CCF, par conséquent, abonde de toutes ses forces dans le sens des paroles du chef de l'opposition.

Visiblement, le chef de l'opposition a été très sobre de louanges à l'adresse des postes

privés. La chose était assez piquante. Nous nous sommes demandé ce que les *alter ego* du chef de l'opposition à la *Free Press* de Winnipeg, penseront de cette lacune dans son discours. Bien entendu, il ne s'agit pas d'une lacune à notre sens.

Deux commissions royales ont étudié à tour de rôle, dans le passé assez récent, toute la question de la radiodiffusion. Chacune a porté un jugement assez sévère sur les postes privés; chacune de ces deux commissions a réduit à néant l'argument principal des propriétaires de postes privés, selon lequel Radio-Canada leur aurait mis des bâtons dans les roues. Ces commissions royales ont fait éclater la thèse avancée par les stations privées et les journaux qui leur sont intimement liés, certains par le lien de la propriété, selon laquelle il y aurait analogie entre la liberté de la presse et la liberté des ondes. Chacune de ces commissions a fait ressortir très clairement que la thèse ne saurait se défendre logiquement à cause du nombre limité des canaux. Les Commissions royales ont signalé que les radiodiffuseurs privés n'ont pas eu à lutter contre l'adversité économique. Un regard sur la statistique intercalée dans le chapitre sur les radiodiffuseurs privés permettra vite à tout tenant de la libre entreprise de constater quel merveilleux placement représentaient ces stations privées. Les radiodiffuseurs ont fait énormément d'argent, leur revenu net atteignant un niveau aussi élevé que celui de n'importe quelle entreprise commerciale de notre pays.

Les commissions royales ont aussi fait observer que ces exploitants de la libre entreprise ne sont en réalité ni libres, ni très entreprenants. Je voudrais savoir du ministre s'il souscrit à cette réflexion qui figure à la page 177 du rapport de la Commission royale Fowler:

> Nous avons recommandé que ce Bureau voie à l'amélioration des émissions de certains postes privés. Nous recommandons de plus que ce Bureau s'applique avec plus d'ardeur que le Bureau des gouverneurs ne l'a fait par le passé, à favoriser l'emploi des artistes canadiens et à s'assurer que les postes privés aient recours davantage aux artistes du pays.

Est-ce là la tâche que le gouvernement veut confier au nouveau Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ? La chose est projetée ici. Nous aimerions beaucoup le savoir. Les radiodiffuseurs privés ont beau crier que Radio-Canada leur fait une injuste concurrence, d'autant plus que la Société Radio-Canada est l'organisme des contribuables. Quelle est leur attitude en matière de concurrence? Comme le savent tous les députés qui ont assisté aux audiences de Radio-Canada, il n'y a aucun cas, à notre connaissance, où une demande de licence d'un requérant privé n'ait pas été combattue par les radiodiffuseurs privés qui détenaient déjà une licence dans ce domaine. Cette attitude de leur part montre ce qu'ils veulent en fait de concurrence.

Un autre des points que la Commission Fowler a parfaitement tirés au clair est celui de savoir si les radiodiffuseurs privés ont les moyens d'élaborer des émissions originales. Voici le texte du rapport, page 176:

> On nous a fait remarquer au cours des audiences, et nous croyons que la chose est généralement admise, que les radiodiffuseurs privés ne peuvent pas réaliser beaucoup d'émissions en direct ni employer beaucoup d'artistes canadiens, parce que les frais de réalisation ne peuvent pas se répartir sur un grand nombre de postes. Nous trouvons cet argument dans l'un des documents soumis par l'Association canadienne des radiodiffuseurs et télédiffuseurs, bien qu'il n'ait pas été allégué au cours des témoignages. Nous estimons cette affirmation inexacte pour deux raisons. Tout d'abord, les états financiers d'un grand nombre de postes privés de radio et de télévision que nous avons examinés indiquent clairement que ces postes se trouvent dans une assez bonne situation financière pour réaliser un plus grand nombre d'émissions originales et pour employer beaucoup plus d'artistes canadiens qu'ils ne l'ont fait dans le passé.

Il est donc évident que la Commission Fowler ne fait pas confiance aux postes privés ni au radiodiffuseurs privés. Elle n'a pas souscrit au point de vue des radiodiffuseurs privés, elle l'a rejeté. Nous voulons savoir si le gouvernement trouve que les reproches de caractère général adressés aux postes privés sont bien fondés, ce qu'il ne nous a pas encore dit. Si le gouvernement nous déclare s'attendre que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion encouragera les artistes, verra à relever le niveau des émissions des postes privés, je crois que beaucoup de nos craintes se dissiperont et que nous pourrons supposer que le gouvernement a les meilleures intentions du monde. Nous aimerions savoir si ce bill peut faire prévoir la victoire des émetteurs privés. Le gouvernement l'envisage-t-il sous cet angle, ou le bill n'est-il qu'un compromis visant à lui épargner une difficile décision? Le bill comporte plusieurs dispositions affirmant qu'il faut accorder la primauté au caractère canadien de la radiodiffusion et que les normes doivent en être élevées, mais nous nous demandons si cela suffit. Ce bill entre-t-il réellement dans le champ d'une vision canadienne? Nous n'en savons rien. C'est pourquoi nous aimerions que le premier ministre, puis celui que je crois pouvoir appeler son bras droit, le ministre des Finances, nous disent ce qu'ils pensent du bill, car ce sont eux, je pense, qui tranchent en général, à l'heure actuelle, les incertitudes qui peuvent surgir.

Comme le chef de l'opposition l'a démontré ce matin, toutes les preuves historiques, tous les rapports de comités parlementaires et

tous les rapports des commissions royales qui ont étudié le problème sont en faveur d'un organisme public fort et d'une réglementation publique de la radiodiffusion. C'est pourquoi quelques-uns d'entre nous, quel que puisse être leur dessein, ont l'impression que lorsque le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion aura été nommé, le raisonnement même qui a incité M. Fowler et ses collègues à prendre l'attitude que nous connaissons amènera le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à reconnaître qu'il est absolument nécessaire de surveiller les émetteurs privés. Quelques-uns d'entre nous estiment que cela arrivera vraisemblablement et nous aimerions en savoir davantage sur les intentions du gouvernement.

Le chef de l'opposition a souligné que nous aurons maintenant deux Bureaux très malhabiles. Je crois que son avis, qui est conforme au rapport Fowler, est excellent: nous devrions réduire le nombre de membres du Bureau de la Société Radio-Canada et le rendre comptable au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Qu'arrivera-t-il à l'ancien Bureau des gouverneurs de Radio-Canada? J'aimerais que le ministre nous dise si l'on songe à faire passer certains de ses membres au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, afin d'assurer en quelque sorte la continuité des idées.

Pour ce qui est de la Société Radio-Canada elle-même, nous aimerions savoir ce qu'il adviendra du service des recherches et sondages ainsi que du service des règlements. Nous nous demandons comment le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pourra vraiment appliquer les règlements, exercer un contrôle et avoir une idée des normes des stations privées, à moins qu'il n'ait un service des recherches et sondages ainsi qu'un service assez important des règlements. Le bill ne nous dit pas assez explicitement ce qui arrivera.

On a déjà posé au ministre une question sur le conflit entre les deux Bureaux. Lequel l'emportera? Lequel dépérira? Lequel s'atrophiera? Ainsi qu'on l'a dit, tout dépendra du personnel. Il serait parfaitement possible de choisir pour les trois postes de membre permanent du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion des hommes de grande énergie et de grande détermination qui pourraient bientôt éclipser les directeurs de la Société Radio-Canada. Par conséquent, en disant qu'on pourrait modifier le bill pour que la Société Radio-Canada fasse rapport au bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ce qui en un sens éviterait le recours au bureau des administrateurs de la Société Radio-Canada, on exprime un avis digne d'examen, surtout en raison de ce conflit.

[M. Fisher.]

Le ministre a d'abord déclaré qu'au besoin, si l'opposition le demandait, un comité étudierait le bill à la présente session. Nous n'avons pas changé d'attitude à cet égard. Nous ne voulons pas un comité chargé d'étudier le bill à la présente session pour des raisons analogues à celles qu'a exposées le chef de l'opposition. Nous ne pensons pas que le comité aurait le temps de faire du très bon travail. Quelques-uns d'entre nous se demandent quelle serait l'attitude de la forte majorité conservatrice au sein d'un tel comité car nous ne sommes pas convaincus qu'ils connaissent les tenants et aboutissants du bill.

Le ministre a ajouté que, sur demande, on établirait un comité à la session de 1959 pour étudier la question. Nous examinerions alors une loi plutôt qu'un bill. J'imagine que nous aurions l'occasion de convoquer devant nous le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et d'étudier les règlements édictés dans l'intervalle. Nous aimerions tirer parti de cet avis, mais nous irions jusqu'à soutenir qu'un tel comité devrait se réunir tous les deux ans. Certains peuvent même penser qu'il devrait se réunir chaque année, mais, jusqu'ici, l'usage a été d'instituer un tel comité à tous les deux ans, en moyenne. Nous estimons que le gouvernement devrait nous fournir une assurance à cet égard, afin que nous puissions être au courant très exactement de ce que le Bureau fera.

J'aimerais formuler une remarque à l'adresse du ministre sur une question que le bill ne prévoit pas en détail et qui doit pourtant constituer l'un des problèmes les plus épineux auxquels le gouvernement doit faire face et auxquels, assurément, le Bureau des gouverneurs devra faire face lorsqu'il demandera les conseils du gouvernement. Que ferons-nous au sujet des licences à accorder à d'autres stations de télévision dans les régions vraiment de choix On songe ici à Toronto et à M. Bassett, du *Telegram,* M. Sedgwick, de CFRB, M. Jack Kent Cook, de CKEY, ou à d'autres personnalités de la région qui veulent établir des stations de télévision et on se demande comment la question pourra être réglée équitablement.

Je me demande si le gouvernement a eu l'idée de suggérer au Bureau des gouverneurs un organisme semblable au service indépendant qui s'occupe de la télévision en Angleterre; une société y a été fondée pour fournir des émissions et les annonceurs s'adressent à cette société pour acheter des émissions au lieu de les acheter par l'intermédiaire de leurs propres agences de publicité. L'existence d'un tel organisme de télévision indépendant mettrait fin à la pression qui s'exerce, j'en suis sûr, sur le gouvernement à l'heure

actuelle et qui s'exercera sur le Bureau des gouverneurs lorsqu'il s'agira de décider qui obtiendra le gâteau.

Dans un éditorial, ce matin, un journal de Toronto qui d'habitude appuie fortement le gouvernement nous donne au moins une idée du mécontentement que suscitent les côtés financiers du projet de loi. On y demande, avec raison croyons-nous, que le programme de financement soit mieux échelonné. Une disposition du projet de loi prévoit que le programme d'immobilisations de la Société sera soumis au gouvernement tous les cinq ans. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas dresser un plan quinquennal et le remettre à jour à la fin de chaque année. Nous saurions toujours à quoi nous en tenir cinq ans d'avance. Cette révision serait peut-être trop fréquente, mais il nous est difficile d'accepter l'idée d'une période de cinq ans.

Une des raisons pour lesquelles beaucoup de représentants de circonscriptions éloignées s'intéressent à cette question, c'est qu'ils veulent avoir une idée de la date où Radio-Canada établira là-bas des postes radiophoniques de relais ou des stations-satellites de télévision afin d'assurer ces services aux régions isolées qui, à l'heure actuelle, n'ont ni radio ni télévision. Un régime de financement fondé sur un programme quinquennal remanié chaque année vaudrait beaucoup mieux que le régime qu'on nous propose.

Le chef de l'opposition a exprimé des craintes sur le rôle dévolu au ministre des Finances en matière de financement alléguant que le pouvoir et l'autorité dont il disposerait pourraient n'être pas très favorables à l'expansion continue de Radio-Canada. Nous avons aussi les mêmes appréhensions à ce sujet, quoiqu'elles tiennent plutôt au titulaire du poste qu'au rôle qui lui est ici dévolu.

Tout débat sur la radiodiffusion ramène toujours un même problème. Les journalistes et les gens de la radio surtout nous soutiennent toujours que les stations privées donnent à la population ce qu'elle demande. Certains de nos citoyens, parmi les meilleurs, ont décidé, après une étude approfondie du problème, que les gens sérieux de chez nous veulent un réseau d'État d'esprit et d'intérêt nationaux, un réseau qui embrasse tout le pays.

Il est assez évident, comme on l'a fait voir dans le présent débat, que les stations privées ont tendance à se concentrer sur les choses qui intéressent la localité et la région plutôt que sur les émissions d'intérêt national. On sait quelles régions sont riches de clients en perspective, et lesquelles sont pauvres sous ce rapport. Or on peut compter comme certain que les propriétaires de stations privées n'ont nullement l'intention de jamais se laisser embobiner dans des émissions de réseau national qui les amèneraient à diffuser dans des régions qui ne peuvent leur rapporter de bons revenus. Toute la question se résume à ceci: doit-on leur permettre de concentrer leurs réseaux dans ces régions riches, et cela au détriment de notre réseau d'État, c'est-à-dire Radio-Canada?

Nous ignorons quelles sont les intentions du gouvernement. Il pourrait fort bien arriver qu'en vertu de cette loi on crée un genre de réseau régional, composé d'exploitants privés, qui mettrait la main sur le plus clair des revenus provenant de la réclame nationale; Radio-Canada serait réduite à un rôle extrêmement coûteux et devrait se contenter de donner un service médiocre aux régions moins avantageuses sur le plan commercial. Avant que mon groupe se prononce pour ou contre ce bill, il exige d'être mieux renseigné sur les intentions du gouvernement en cette matière. Nous réitérons notre confiance au ministre, surtout après qu'il a affermi cette confiance par ses trois énoncés catégoriques. Nous avons d'autres craintes cependant au sujet du bill. Avant la clôture du débat, nous aimerions que le ministre des Finances et le premier ministre précisent leur "vision" au sujet du réseau national de radiodiffusion. Nous serons alors en mesure de nous prononcer d'une manière plus intelligente sur la motion portant deuxième lecture.

Nous espérons que, lors de l'examen du bill au comité, le ministre consentira à certaines modifications secondaires ou qu'il voudra faire apporter des modifications d'ordre secondaire au bill, surtout aux articles qui visent Radio-Canada. Notre parti a toujours été très en faveur de Radio-Canada, à tel point parfois que nous n'avons pas discerné certaines des faiblesses de Radio-Canada. La principale faiblesse à nous échapper, c'est je crois, que Radio-Canada ne réglementait pas réellement les stations privées au sujet de la réclame, pas même au point d'exiger un niveau moyen, sans parler de la qualité.

Notre attitude est essentiellement la même. Nous sommes en faveur d'un organisme public de radiodiffusion très fort, ce qui est d'ailleurs dans l'intérêt national. Nous doutons que le secteur privé puisse nous garantir quoi que ce soit de cet ordre. Deux commissions royales ont fait bonne justice, à notre sens, de la thèse des stations privées. Nous aimerions que le gouvernement nous assure maintenant, au cours du présent débat, que le bill ne constitue pas une victoire pour les stations privées, mais le triomphe de la diffusion nationale, donc de l'intérêt public.

(*Texte*)

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur l'Orateur, le présent débat est d'une très grande importance. Il touche à la fois le domaine de l'information et de l'éducation publiques, en même temps que celui de la culture en général. On ne trouvera donc pas insolite qu'un député qui s'est occupé pendant un assez long temps d'éducation intervienne dans la discussion.

Je veux le faire dans un esprit dégagé de toute préoccupation politique, car j'estime qu'on aurait tort d'animer des querelles partisanes à propos d'un sujet qui demande qu'on le traite à la lumière de principes et avec la plus entière impartialité.

Je me réjouis de ce qu'on ait soumis à la Chambre cette nouvelle loi sur la radiodiffusion. Elle répond à des vœux exprimés par l'ensemble de la population du pays. Elle fait également suite aux représentations de multiples sociétés, organismes et corps publics de toutes sortes qui ont étudié le problème de la radiodiffusion à l'échelle nationale et ont fait connaître leurs opinions. Le gouvernement qui présente cette loi montre bien ainsi le cas qu'il fait de la volonté populaire. Ainsi, après avoir intéressé l'opinion publique et interrogé diverses classes de citoyens, il soumet aujourd'hui un bill qui s'inspire des excellentes recommandations reçues de part et d'autres et notamment de la Commission Fowler. Mais l'initiative du bill vient du Gouvernement; on ne m'en voudra donc pas d'en dire toute ma satisfaction à l'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan).

On a depuis longtemps posé le problème de la radiodiffusion canadienne. Plusieurs commissions ont, à diverses reprises, étudié la question. On a mis à l'épreuve différents systèmes. On a essayé d'établir un organisme de règlementation qui permettrait le développement d'une radio d'État sans pour cela empêcher la création des réseaux privés. Il fallait, d'une part, se défendre efficacement contre l'envahissement de la puissante radio des États-Unis en organisant un réseau national étatisé, et, d'autre part, favoriser quand même l'initiative privée. C'est pourquoi notre pays est maintenant doté d'une radio étatisée qui "opère" à côté d'un nombre important de postes indépendants.

L'avènement de la télévision n'a pas, je crois, changé les données de base du problème; elle a simplement grossi et compliqué ce dernier. Les difficultés auxquelles a dû faire face notre système national de radiodiffusion se sont simplement multipliées. Il faut, aujourd'hui, apporter à des problèmes anciens des solutions qui tiennent compte des circonstances nouvelles. Et ces solutions doivent s'inspirer du principe qui a depuis les débuts guidé ceux qui ont bâti notre système de radiodiffusion. Je veux parler de cet équilibre qui doit exister entre la radio-télévision d'État et celle d'initiative privée.

Je ne veux pas rappeler les phases d'évolution de notre système national de radiodiffusion qui ont abouti à l'organisme de Radio-Canada chargé de "contrôler" à la fois la radio d'État et la radio privée. Qu'il me suffise de souligner ce fait qu'on a fini par sentir qu'il était difficile à la société Radio-Canada d'être à la fois juge et partie dans certaines questions où sont mis en cause et les intérêts de la radio d'État et ceux des postes privés. Il s'agissait ni plus ni moins d'inventer une solution qui satisfasse aux exigences de tous ceux qui revendiquaient plus d'autonomie pour les réseaux privés en même temps qu'une surveillance plus étroite de Radio-Canada.

En définitive, l'effort de tous ceux qui ont fait pression auprès du gouvernement n'avait pas pour but de changer radicalement le système de radiodiffusion jusqu'à présent en usage, mais bien de le moderniser, si l'on veut, afin de l'adapter aux conditions actuelles, d'élargir ses cadres au bénéfice de l'initiative privée.

Pour peu qu'on examine attentivement le bill qui est soumis à la Chambre, on découvrira qu'il ne comporte aucune intention agressive. Toute l'économie de cette loi s'entend dans le sens d'un perfectionnement de notre système de radiodiffusion. C'est une tentative de réponse,—une solution sujette à d'autres améliorations,—au problème qui se pose au niveau de la réglementation.

C'est précisément à ce niveau de la réglementation que l'État intervient. Personne ne lui conteste ce droit. Soit qu'on considère la radio-télévision comme un organe d'information, soit qu'on en fasse un instument d'éducation ou de culture, il faut nécessairement évoquer l'idée d'une réglementation dans l'usage de la radio-télévision.

On a depuis longtemps reconnu qu'il ne serait pas bon que le gouvernement, c'est-à-dire, le Parlement canadien, "contrôle" directement la radiodiffusion. L'incidence politique pourrait provoquer certains abus qu'il n'est pas nécessaire de décrire. Toutefois, on ne peut imaginer un organisme de réglementation qui soit absolument indépendant du Parlement et d'aucune façon comptable de son administration. Il faut de plus songer au double problème que posent la radio d'État et la radio privée. L'expérience de la société Radio-Canada prouve qu'il n'est pas facile de charger une telle société de la réglementation de ses propres "opérations" et de celles des autres organismes de même nature dont les intérêts viennent en conflit.

Plus encore, la radio d'État ne peut elle-même être tout à fait indépendante du Parlement; si elle ne peut elle-même assurer sa propre réglementation, elle ne peut davantage recourir aux postes privés à cet effet.

Il importe donc d'établir, sur un palier intermédiaire, un organisme de réglementation qui ne soit pas le Parlement mais lui soit comptable, qui soit indépendant à la fois de la radio-télévision d'État et de la radio-télévision privée. Je crois que l'établissement de cet organisme était virtuellement contenu dans les diverses recommandations faites depuis assez longtemps au gouvernement canadien.

L'honorable ministre du Revenu national crée, par le bill actuellement à l'étude, cet organisme de réglementation. La présente loi, qui pourvoit à toutes les modalités juridiques de cette nouvelle institution, met l'accent sur l'équilibre entre la radio-télévision d'État et celle d'initiative privée.

Comme on l'a constaté, le présent bill statue également sur la réorganisation de Radio-Canada. On a souligné avec raison qu'il n'entre pas dans la volonté du gouvernement, —et le texte de la loi en fait foi,—de reconstruire de fond en comble la société Radio-Canada.

Simplement, elle sera réglementée par le nouveau Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. On crée pour elle un organisme administratif qui ressemble à l'ancien, sauf que ses attributions sont restreintes aux "opérations" de la société pour laquelle il est constitué.

La presse en général a bien vu que le gouvernement ne change pas radicalement la société Radio-Canada. On a tout au plus fait quelques observations très prudentes sur le sort des administrateurs actuels de la Société. Il s'agit ici, monsieur l'Orateur, de faire confiance au gouvernement. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'il importe d'envisager toutes nos institutions démocratiques qui sont basées d'abord sur la confiance que l'on accorde à ceux qu'on rend responsables du gouvernement, à quelque échelon que ce soit.

La loi définit très bien d'ailleurs les fonctions des "officiers supérieurs" de Radio-Canada. D'autre part, elle s'inspire du principe général de la recherche en tout du bien commun. C'est dans cette perspective qu'il importe de juger des actes de tous ceux qui participeront au fonctionnement de la radio-État. Il n'y a absolument rien d'ambigu dans cette attitude. On aurait tort de prêter à qui que ce soit des intentions malveillantes.

Il n'y aurait en fin de compte que ceux qui se sentent coupables en quelque matière qui auraient des raisons de craindre. C'est dans ce sens que, parlant des libéraux, un journaliste du journal *Le Droit* écrivait, samedi dernier:

> Ils commencent à se rendre compte qu'il existe telle chose qu'un "monopole" de Radio-Canada sur les réseaux de nouvelles ainsi que sur les nouvelles nationales et internationales à la télévision; que ce monopole place les dirigeants actuels de Radio-Canada dans une position délicate à l'égard des nouveaux dirigeants de l'État fédéral; que la liberté de parole est en train de devenir une sinistre farce si l'on n'amende pas le système actuel et si l'on n'accorde pas aux postes privés de télévision, dans les grandes villes, le droit de produire des commentateurs qui ne seront plus rien que ceux choisis par les ministres ou les délégués des ministres ou les délégués des délégués des ministres d'aujourd'hui ou d'hier.

L'intention du gouvernement est donc de répondre aux désirs des contribuables en dotant le pays d'un système de radiodiffusion adéquat. Le gouvernement pense que la volonté populaire s'est suffisamment exprimée à cet égard pour croire qu'il est nécessaire de satisfaire ses légitimes revendications. Je ne vois pas pourquoi on différerait l'adoption d'une loi qui répond aux vues de la grande majorité des citoyens. On parle de comité, on invoque tous les motifs pour retarder l'adoption du bill.

L'intention politique de cette tactique n'échappe à personne. En effet, le problème de la radiodiffusion n'est pas nouveau, et les membres de l'opposition ont eu suffisamment de temps pour prévoir les changements qu'ils pourraient éventuellement apporter à la nouvelle loi. Tous leurs discours indiquent qu'ils piétinent sur place, et l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) l'a prouvé ce matin. Il a développé une longue thèse, sans originalité du reste, et qui peut être interprétée comme une atteinte indirecte aux droits de la radio et de la télévision privées.

J'ai insisté, monsieur l'Orateur, sur le problème de la réglementation qui constitue l'impératif premier de la présente loi. Je m'en suis tenu au principe général et à sa formulation juridique concrète. Je voudrais maintenant aborder brièvement quelques aspects de ses modalités d'application courante.

La réglementation de la radiodiffusion suppose des normes d'action, des principes de base précis, outre ceux qui ont trait au bien commun des citoyens et du pays. Je laisse à d'autres, monsieur l'Orateur, le soin de discuter la question technique du financement de Radio-Canada. Je préfère m'en tenir à la réglementation en ce qu'elle touche à la direction générale de la radio-télévision et à la "programmation".

On ne saurait trop insister sur la nécessité de prendre une conscience exacte du rôle considérable que joue la radio-télévision dans le domaine de l'information publique et de

l'éducation populaire. On peut dire aujourd'hui que le citoyen risque d'être ce que la radio-télévision le fait. Son comportement politique et social est conditionné par tout ce qui lui vient de cet appareil merveilleux, devenu l'indispensable compagnon de chaque foyer. L'écran de télévision est à la fois miroir du monde et conseiller intime. On lui demande des divertissements; on réclame de lui des directives. On attend de lui la réponse à toutes sortes d'interrogations. Il fait en tout cas entrer dans les esprits les images les plus neuves et inspire largement notre façon de vivre.

On se rappelle sans doute les craintes qu'inspirait autrefois aux éducateurs et aux hommes politiques la naissance de la radio et le "développement" des réseaux américains. On craignait le pire pour notre civilisation canadienne. Cette crainte salutaire nous a valu notre réseau national de radiodiffusion et notre radio d'État.

Je crois qu'il convient de louer les instigateurs de ce mouvement. Ils ont cherché en toute bonne foi à nous préserver d'une influence trop grande de la civilisation des États-Unis. Ils ont en même temps créé un organisme d'État dont on ne saurait trop vanter la qualité.

Il importe, cependant, de ne point perdre de vue aujourd'hui les principes qui ont inspiré les créateurs de notre radiodiffusion nationale.

On voulait avant tout pourvoir à l'information publique. Ainsi organe de communication, la radio-télévision nous met à l'écoute du monde. Elle vise à renseigner les citoyens sur la vie de l'humanité et sur celle de la collectivté dans laquelle nous nous trouvons intégrés. Elle accomplit ainsi une fonction de la plus haute importance et qui exige la plus stricte honnêteté et la plus parfaite impartialité.

La radio-télévision joue d'autre part, indirectement, un rôle tout aussi important, un rôle d'éducation: éducation sociale, civique, politique, religieuse, artistique, etc. Sous ce rapport, les principes qui la dirigent doivent être parfaitement rectifiés; ils doivent s'inspirer d'une exacte conscience du droit naturel qui définit exactement le bien et le mal, le vrai et le faux; ils doivent refléter la philosophie de notre civilisation occidentale et chrétienne.

Je ne vois pas, par ailleurs, que la radio-télévision puisse s'affranchir d'aucune de ces exigences fondamentales lorsqu'elle s'occupe de divertir et d'amuser le citoyen. Elle ne peut donc que s'interdire tout ce qui pourrait obnubiler ou même affaiblir le sens moral des spectateurs et auditeurs, tout ce qui, en définitive, menacerait leur équilibre intellectuel et moral et les empêcherait d'être des hommes dans la plus parfaite acception du mot et des citoyens soucieux, avant tout, du bien commun.

Ce sont des principes de cette nature qui doivent régir le fonctionnement pratique de notre radio-télévision nationale.

On doit, à cet égard, rappeler ceux que les initiateurs de la radiodiffusion avaient, dès l'origine, mis de l'avant.

Je tiens pour ma part à y revenir au moment où, par une nouvelle loi, on procède à la réorganisation de la radiodiffusion canadienne. Il ne faudrait pas qu'on oublie que la radio et la télévision sont des instruments mis au service de la société, que c'est là leur destination et qu'ils ne peuvent avoir d'autre fin que celle d'aider les citoyens dans leur vie individuelle et collective. Je ne crois pas superflu d'insister là-dessus en un temps où l'on est souvent tenté d'oublier que les techniques ne sont pas des fins en soi, mais qu'elles doivent servir à l'amélioration des conditions de vie et au perfectionnement de l'homme.

J'ai parlé plus haut de l'importance que la nouvelle loi donne à l'initiative privée dans le domaine de la radio-télévision. Cela suppose d'autre part une étude du problème précis de la radiodiffusion dans ce domaine. Il importe de mettre tout en œuvre pour que, en même temps que se développent des postes indépendants de radio et de télévision, s'améliore le standard moyen de ces réseaux. Il serait déplorable que se multiplient sur ces réseaux privés des émissions qui n'auraient pas la qualité de celles que l'on trouve sur le réseau de l'État. Il est entendu que les postes privés se trouvent souvent placés dans une situation difficile car ils doivent faire très large la part du "commercial". Ils n'en ont que plus de mérite à mettre en onde des programmes qui assurent au citoyen un sain divertissement, une information honnête et complète. Il y a sans doute place pour un important progrès dans ce domaine. J'insiste sur ce point qu'on devrait tenter un effort spécial pour re-canadianiser encore davantage notre radio privée, souvent trop à la remorque de la radio américaine. En fait, compte tenu des circonstances, il faudrait en arriver à exiger des postes privés la même qualité d'émission ou de présentation que l'on exige de la radio d'État.

Je tiens à souligner que je n'institue pas un procès. Je fais simplement, à titre personnel, des réflexions sur l'état de la radiodiffusion dans les postes privés, je souligne des faiblesses qui ne doivent pas s'accentuer, mais au contraire disparaître à mesure que se développeront les réseaux privés. Je connais

[M. Tremblay.]

la plupart des postes privés de notre province; je suis convaincu qu'ils présentent des émissions de fort belle tenue, et l'on me permettra de souligner en particulier le beau travail accompli par les postes de Roberval, d'Alma, de Jonquière et de Chicoutimi qui mettent tout en œuvre pour réaliser des émissions de qualité. Et je crois qu'il en serait de même pour l'ensemble des postes privés de notre province.

Il serait temps de mettre en cause le problème du personnel des postes de radio-télévision. Je sais qu'on est scrupuleux sur le choix des employés techniques, ceux qui assurent le fonctionnement des appareils transmetteurs de radio et télévision. Je ne vois pas qu'on doive agir avec moins de circonspection quand il s'agit du personnel en charge des émissions, de la "programmation" et de la présentation. Le temps est venu d'interdire l'accès de la radio et de la télévision à des personnes qui, faute de préparation professionnelle suffisante, s'improvisent dans un domaine qui requiert des connaissances de toutes sortes, une culture raisonnable et un souci de correction bien marqué. Je comprends qu'à l'origine, il n'était pas facile de statuer sur la compétence professionnelle des gens de la radio et de la télévision, d'édicter des lois. Il a fallu forcément passer par le stade expérimental.

Je crois que le temps est venu d'exiger du professionnel de la radio et de la télévision ce qu'on pourrait appeler une carte de compétence, c'est-à-dire la reconnaissance officielle par un certificat émanant d'un institut, d'un conservatoire ou d'une université, la reconnaissance, dis-je, d'une somme de connaissances, de préparation technique qui destinent immédiatement à la carrière. Quelques institutions ont inauguré des cours à cette fin; on cherche une formule qui permettrait d'établir un programme d'études qui prépareraient à la carrière d'annonceur, de reporter ou de commentateur de radio-télévision; on songe aussi à créer des chaires d'enseignement où se donneraient des cours de langue et de composition préparant au métier d'écrivain de la radio et de la télévision. Notre système de radiodiffusion est assez vieux; il a donné suffisamment de preuve de sa vitalité pour qu'on se montre beaucoup plus sévère dans l'admission des professionnels de la radio et de la télévision,—surtout qu'on n'a pas à faire face à une carence de postulants.

Beaucoup de jeunes sont tentés par une carrière en soi bien intéressante et assez lucrative. Leur désir s'inspire souvent de la volonté de réussir facilement et sans qu'il soit besoin de beaucoup de préparation. Qu'on me comprenne bien, je ne dis pas que la culture fasse défaut au grand nombre des professionnels de la radio et de la télévision. Mais je crois que la préparation immédiate et spécifique manque à certains d'entre eux. Nous avons le plaisir de voir et d'entendre des gens du métier, spécialement sur le réseau d'État, qui donnent le plus excellent exemple d'une préparation soignée et d'un souci de la perfection qui en font des professionnels de grande classe. C'est cette qualité qu'il faut exiger de la majorité de ceux qui aspirent à une carrière dans ce domaine. Je souhaite qu'on fonde des écoles de radio et de télévision, qu'on crée des instituts qui préparent à la carrière professionnelle d'annonceur, de reporter ou de commentateur. On pourra alors établir des règlements et exiger un certificat de compétence au même titre qu'on en exige de ceux qui font carrière dans l'enseignement. Il resterait évidemment à étudier ce problème, à en confier l'examen à des experts qui pourraient établir des règlements à cet effet.

Dans la même veine d'idée, je veux relever un point de l'article XI de la nouvelle loi qui précise que:

> ...le Bureau peut édicter des règlements "tendant à favoriser et garantir un emploi plus fréquent d'artistes canadiens par les stations de radiodiffusion".

Cette spécification n'est pas superflue. Non pas qu'on ait refusé aux artistes canadiens l'accès de la radio et de la télévision, mais je crois qu'on pourrait améliorer encore la situation dans ce domaine. Il faut louer nos postes de radio et de télévision d'inviter, quand l'occasion est propice, d'excellents artistes étrangers dont la réputation est consacrée; il ne faudrait pas, par ailleurs, que se consacre l'habitude de donner asile à des artistes de classe inférieure, déclassés dans leur propre pays ou qui n'ont pas réussi à atteindre le niveau des artistes reconnus. Nous avons au Canada des artistes réputés, et en grand nombre; nous avons aussi beaucoup de jeunes qui donnent à cet égard les plus riches espérances. Notre radio-télévision doit servir à lancer ces talents, à les encourager. Je sais qu'on n'a pas manqué de le faire. Témoin ces émissions bien connues des *Singing Stars*, des Futures étoiles et plus récemment de La Couronne d'or.

Pour éviter que des talents soient ignorés, qu'on fasse trop large à certains artistes connus leur part d'émissions, pour empêcher le favoritisme, il y aurait lieu d'instituer des concours qui décideraient de l'habileté d'un aspirant à paraître à la télévision ou de se faire valoir à la radio. On devrait procéder, là encore, par voie de concours, en appelant comme juges des experts en la matière.

Toujours dans ce domaine des talents canadiens, on peut constater que Radio-Canada

utilise largement les ressources de nos écrivains canadiens, sauf peut-être qu'elle entretient à l'endroit de certains d'entre eux une sympathie qui en fait des employés permanents de la Société. Je veux parler des auteurs de romans-fleuve qui, depuis des années, dix, quinze et même vingt ans, tiennent l'affiche à Radio-Canada. Je crois qu'on encourage là une forme de facilité fatale au talent de nos écrivains, sans compter qu'on empêche une saine émulation dont les artistes concernés pourraient eux-mêmes profiter s'ils étaient obligés de se renouveler par suite de la concurrence des jeunes auteurs. On pourra alléguer l'argument que les auditeurs et les spectateurs réclament les émissions qui sont devenues des institutions sur notre réseau d'État. Il me semble qu'on pourrait tout autant satisfaire à ces exigences en renouvelant de temps à autre les programmes à l'horaire. En plus de fournir à d'autres talents l'occasion de se manifester, cela empêcherait des émissions, par ailleurs fort goûtées à leur début, de se diluer et de devenir des redites fades.

On pourrait également dans ce domaine procéder par voie de concours. On éveillerait un grand intérêt bien favorable à la création artistique.

Le danger qui guette ce genre d'institution, c'est le monopole, un monopole inconscient qui s'établit à la faveur de certaines circonstances et qui finit par sauter aux yeux des observateurs désintéressés. A ce propos, il serait peut-être utile, dans le but d'aider notre réflexion sur la radio et la télévision nationales, de remettre en lumière certaines normes que la société Radio-Canada s'était tracées et que M. Raymond David, de Radio-Canada, soulignait lors des assises de la trente-quatrième Semaine sociale du Canada.

Parlant de l'information publique, M. David disait ceci:

Aussi dans ce secteur important des affaires publiques le service des programmes, depuis ses débuts, a dû se conformer aux principes énoncés dans le Livre blanc de la société et continue d'orienter son action d'après ses principes:

1. Les ondes appartiennent au peuple, qui a le droit d'entendre les principaux points de vue sur toutes les questions d'importance.

2. Les ondes ne doivent point tomber sous la domination des particuliers ou de groupes influents en raison de leurs ressources ou de leur situation particulière.

3. Le droit de réplique est inhérent à la doctrine démocratique sur la liberté de parole.

4. La liberté de parole et le libre échange des opinions constituent deux des principales gardiennes de la liberté des institutions.

Il s'agit là, monsieur l'Orateur, d'un véritable code qui définit l'éthique propre à l'information et aux échanges d'idées si fréquents à la radio et à la télévision. Il convient d'en reprendre rapidement chacun des points.

1. Les ondes appartiennent au peuple, qui a le droit d'entendre les principaux points de vue sur toutes les questions d'importance.

[M. Tremblay.]

Cette prescription interdit l'information dirigée à sens unique, qui ne laisse pas à l'auditeur sa pleine liberté de jugement parce qu'on ne lui a fait connaître qu'un aspect d'un problème, qu'on ne lui a fait voir qu'un côté de la médaille. Elle suggère au surplus le dialogue, l'échange libre des opinions; parce que dès qu'on veut informer les spectateurs ou les auditeurs, on se doit de leur fournir le moyen d'en venir à une connaissance exacte et complète des faits.

2. Les ondes ne doivent pas tomber sous la domination des particuliers ou de groupes influents en raison de leurs ressources ou de leur situation particulière.

On a voulu éliminer de cette façon les monopoles fondés sur la puissance d'argent ou la puissance politique.

3. Le droit de réplique est inhérent à la doctrine démocratique sur la liberté de parole.

Cet aspect, monsieur l'Orateur, est très important. Il touche au droit qu'ont le citoyen et les institutions de ne pas être condamnés sans procès. Il suppose l'exercice facile et efficace du droit d'attaque et de riposte. Cela exclut les procès sans preuve et les condamnations *in absentia*.

4. La liberté de parole et le libre échange des opinions constituent deux des principales gardiennes de la liberté des institutions.

Ce quatrième point résume les autres. Il est une sorte de charte de la liberté d'expression.

Sans prétendre instituer un procès en forme, on peut se demander si la radio et la télévision ont respecté chez nous les spécifications de cette charte.

L'absence de dialogue dans le domaine précis de la critique de nos institutions, certaine forme d'information dirigée dans le domaine politique, un apparent parti pris de dénigrement à l'endroit de groupes particuliers de citoyens, l'aspect trop négatif de certaines revendications, l'insistance désobligeante à souligner des torts et des faiblesses, réels ou non, de l'administration politique, nous incitent à penser qu'il y a peut-être lieu de reviser toute la question à la lumière des principes émis jadis par la société Radio-Canada.

Il y a toutes sortes de manières de faire effraction dans les consciences. L'une des moins dangereuses n'est pas celle qui consisterait à garder le silence sur les réalisations positives d'un régime, par exemple, en mettant par ailleurs en relief toutes les faiblesses qu'on lui découvre, ou encore celle qui consisterait à instituer une comparaison permanente des conditions sociales, économiques ou éducationnelles d'une province avec celles d'une autre province, et cela au détriment de la province qu'on compare.

Je songe ici aux réflexions très pertinentes de Mgr Paul-Émile Gosselin, de Québec, qui, parlant de notre radio d'État, lors de la trente-quatrième Semaine sociale du Canada, disait:

> Nous ne croyons pas cependant que la radio et la télévision d'État reflètent en totalité et fidèlement le sentiment national au Canada français. L'idéal est difficile à atteindre en pareille matière. Sans entrer dans des débats qui nous paraissent un peu stériles, nous souhaiterions que toutes les écoles de pensée nationale aient accès aux tribunes officielles. Il faudrait pour cela que les responsables des émissions aient assez de largeur d'esprit pour admettre qu'on puisse penser autrement qu'eux sur des questions libres et qu'il y a des patriotes sincères, avertis des problèmes actuels, en dehors des cénacles qu'ils fréquentent.

C'est toucher là, monsieur l'Orateur, un des problèmes les plus épineux de nos ondes. Toute forme de monopole intellectuel est odieuse et s'oppose à ce droit du peuple "d'entendre les principaux points de vue sur toutes les questions d'importance", ainsi que s'exprimaient autrefois les responsables de Radio-Canada. On n'a pas le droit, sous prétexte de poursuivre une mission de libération intellectuelle, sociale, morale ou politique, d'imposer de force aux autres ses points de vue et d'ériger en système national ses croyances et ses convictions dans un domaine ou dans l'autre. On viole ainsi un droit fondamental qui s'enracine dans le droit naturel. On n'a surtout pas raison d'abuser du réseau d'État pour forcer les citoyens à adhérer à sa foi intellectuelle, sociale, religieuse ou politique. M. Raymond David, que j'ai cité tantôt, a exprimé la même conviction lorsqu'il a dit:

> ...la radio et la télévision ne sont pas et ne doivent pas devenir les propagandistes d'une école, mais demeurer ouvertes à toutes celles qui sont acceptées par l'ensemble de notre société démocratique. Elles doivent, c'est là leur rôle primordial, permettre aux auditeurs de connaître sur une question les différents courants d'opinion qui, réunis, forment ce qu'on appelle l'opinion publique.

Monsieur l'Orateur, je souhaite que le nouveau Bureau des gouverneurs assure cette essentielle liberté de pensée et d'expression en assumant la réglementation de la radio et de la télévision privées et de la radio et de la télévision d'État. Nous avons confiance qu'il accomplira ce devoir comme il se doit afin de maintenir à son haut niveau actuel, notre Radio-État, en corrigeant ce qui doit être corrigé et améliorant ce qui doit être amélioré dans les deux domaines de la radio d'État et de la radio privée. Il lui faudra exercer à l'endroit de Radio-État, comme à l'égard de la radio privée, une surveillance discrète mais ferme, qui empêche la création de toutes formes de monopoles. Il nous semble, pour ce qui concerne la Radio d'État, qu'on devrait mettre l'accent sur la décentralisation et favoriser toutes les stations de radiodiffusion et de télévision d'État dans tous les coins du pays.

Monsieur l'Orateur, cette loi, qui sera bientôt mise en vigueur, n'est peut-être pas complète ni parfaite, mais je répète ce que je disais au début: il faut faire confiance au gouvernement qui n'envisage que le bon fonctionnement de nos institutions et qui, par ce bill sur la radio diffusion canadienne, répond aux désirs exprimés par les diverses commissions et par la voix des organismes qui ont soulevé il y a déjà longtemps les problèmes particuliers de la radiodiffusion canadienne. Tout retard à l'adoptoin de ce bill priverait les citoyens du droit qu'ils ont de voir notre radio et notre télévision canadiennes s'améliorer toujours de plus en plus.

(Traduction)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, il est bien regrettable que le gouvernement ait attendu presque à la dernière minute de la session pour présenter ce bill très important. C'est injuste envers le Parlement et envers les Canadiens. Le gouvernement a promis, dans le discours du trône, d'établir un comité spécial de la radiodiffusion, ce qu'il n'a pas fait. C'eût été la ligne de conduite appropriée à suivre. Ce comité aurait étudié soigneusement toutes les particularités de la mesure concernant la radiodiffusion; il aurait convoqué des témoins et renseigné les députés sur tous les aspects de la radio et de la télévision, et, aujourd'hui, nous aurions été en meilleure posture pour nous prononcer sur cette mesure. Au lieu de faire cela, le gouvernement a décidé de nous soumettre, à la fin même de la session, le bill C-55, concernant la radiodiffusion. Monsieur l'Orateur, je veux prendre quelques minutes pour parler de la valeur intrinsèque du bill. A la fin de mes remarques, j'ai l'intention de proposer un amendement.

Au cours des années passées, j'ai exprimé à la Chambre mon opinion sur l'à-propos d'établir un organisme de réglementation. Ce à quoi je songeais alors, c'était un organisme semblable à celui qu'a proposé la Commission Fowler, rien de plus, et j'y suis encore favorable. Au lieu de cela, le gouvernement fait subir une modification importante à l'organisation de notre système de radiodiffusion. Le bill à l'étude aujourd'hui prévoit la création de gouverneurs de la radiodiffusion, dont les objets et buts sont exposés à l'article 10 du bill, que je cite:

> Le Bureau, en vue d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un réseau national de radiodiffusion, en même temps qu'un service de radiodiffusion vaste et varié qui atteigne un haut niveau et soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature, doit régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion, l'activité des stations de radiodiffusion

publiques et privées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques, et pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes.

Il y aura deux bureaux distincts, et une lecture soigneuse des articles 10, 29 et 36 révèle que les pouvoirs attribués à chacun d'eux risquent de se chevaucher. Les deux organes seront comptables au Parlement, par le truchement d'un membre du cabinet. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il sera très difficile de donner suite à cette disposition. Le gouvernement aurait dû plutôt donner suite aux vœux de la Commission Fowler, selon lesquels il devrait y avoir seulement un bureau de réglementation de la radiodiffusion canadienne, auquel la Société Radio-Canada serait tenue de faire rapport.

Si le bill est adopté, il mettra fin au principe accepté depuis longtemps et selon lequel le réseau canadien de radiodiffusion est un réseau unique composé de stations privées et de stations publiques et régi par un seul organisme comptable au Parlement. Le projet de loi ne semble qu'ajouter à la confusion, tandis que la Commission Fowler avait pour but de préciser la responsabilité et d'éliminer la confusion qui était née sous le régime de la loi actuelle. Comme l'a déclaré le *Journal*, d'Ottawa, dans un éditorial du 21 août:

La responsabilité relative à un service national devrait être clairement énoncée par le gouvernement. Autrement, il y a danger de chevauchement, de malentendu et d'inefficacité.

Le bill dont nous sommes saisis rejette l'avis de la Commission Fowler que voici:

En matière de diffusion, il est de toute première importance que l'administration de l'organisme soit soustraite à la domination et à l'ingérence du gouvernement du jour.

La Commission ajoute:

Comme la coutume constitutionnelle veut que les bills de subsides émanent du gouvernement, les crédits annuels mettent entre les mains du pouvoir exécutif le moyen d'exercer, ou de donner l'impression qu'il exerce, une influence en quelque sorte constante sur l'organisme de diffusion.

Dans un article de M. Frank Swanson, paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 22 août, on lit le passage suivant:

Le Parlement et le gouvernement tiendront maintenant les cordons de la bourse de la Société Radio-Canada, ce qui, aux yeux de bien des gens, pourrait menacer l'indépendance de pensée et d'action de Radio-Canada.

Cela m'amène à la méthode de financement de Radio-Canada aux termes du présent bill. Voici ce que déclare un éditorial du *Globe and Mail* du 25 août à ce sujet:

Mais que ces mesures sont hésitantes et vagues! Elles exigent que Radio-Canada établisse son programme cinq ans à l'avance et le fasse approuver, mais ne donnent aucune assurance que si ce programme est approuvé, des fonds seront fournis à la Société pour le réaliser. Ces mesures ne précisent même pas que les budgets annuels devront être établis ou considérés dans le cadre du programme quinquennal. Elles ne font rien d'autre, en réalité, que perpétuer le régime peu satisfaisant qui oblige la Société Radio-Canada à quêter humblement, chaque année, des fonds à Ottawa,—régime qui, non seulement favorise un rendement médiocre dans l'activité de la Société, mais invite l'ingérence politique dans ses affaires.

La méthode de financement de Radio-Canada, telle qu'elle est prévue dans le bill, est une invitation ouverte à l'ingérence politique. C'est le fonctionnement de Radio-Canada que la Commission Fowler voulait soustraire à la menace sans cesse présente de l'ingérence du gouvernement. C'est une des premières raisons pour lesquelles la Commission a recommandé un seul Bureau de gouverneurs et que la Société Radio-Canada soit comptable au Parlement de ses finances comme de ses activités par l'entremise du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Aux termes de la loi actuelle, le personnel administratif de la Société Radio-Canada, le directeur général et les sous-ordre sont à l'abri des pressions et des ingérences directes d'ordre politique par la présence du Bureau des gouverneurs et d'un président à plein temps. On va mettre fin à cet isolement. Le ministre traitera maintenant directement avec les hauts fonctionnaires de la Société au lieu de traiter avec un fonctionnaire éloigné des problèmes courants d'exploitation.

Je ne veux pas donner à entendre que le ministre actuel auquel la Société Radio-Canada fait maintenant rapport s'ingérera personnellement dans les affaires de la Société Radio-Canada, mais après avoir écouté à la Chambre il n'y a pas si longtemps le député de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), j'estime que la question doit être soulevée maintenant. Dans son discours du 14 juillet, l'honorable représentant a déclaré, comme en fait foi la page 2344 du hansard:

Un certain nettoyage s'impose à Radio-Canada.

M. Robert Rumilly, membre actif et très connu de l'Union nationale, réclame régulièrement un nettoyage dans l'organe de l'Union Nationale, les *Nouvelles illustrées;* le *Montréal-Matin,* quotidien officiel de l'Union Nationale, a fait de même dans un éditorial du 19 juillet. Sachant de science certaine ce que les gens de l'Union Nationale entendent par "nettoyage", je crains que, s'ils en avaient la moindre possibilité, ils ne congédieraient tous ceux qui ne partagent pas leurs opinions politiques, pour les remplacer par des amis du parti. Ce serait terrible si des fascistes comme Robert Rumilly, Adrien Arcand et d'autres du même acabit venaient à jouer un rôle important dans la régie interne de la Société Radio-Canada.

Je sais que depuis l'arrivée au pouvoir du parti conservateur-progressiste des partisans de l'Union Nationale ont fait pression sur Radio-Canada pour obtenir le renvoi de certains de ses employés. Même le député dont j'ai parlé précédemment a demandé dans cette Chambre le renvoi d'au moins trois personnes, en prétendant qu'elles étaient gauchistes. Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm ne nous a jamais défini ce qu'il entend par gauchiste. Autant que je sache, tous ceux qui diffèrent d'avis avec M. Duplessis sont gauchistes. Je sais de façon certaine qu'au moins un de ceux que le député a mentionnés à cette occasion est un chaud partisan du parti libéral, et je ne trouve pas que ce soit une raison suffisante pour le congédier afin de le remplacer par M. Rumilly ou M. Arcand. Ce genre d'ingérence politique ne devrait jamais exister dans une société comme Radio-Canada.

La Société Radio-Canada est un service d'utilité publique payé par la population canadienne, et rien ne devrait empêcher la Société d'exercer ses fonctions à la satisfaction du public. Il ne devrait jamais y avoir d'ingérence du genre dont j'ai parlé tantôt. Radio-Canada ne devrait jamais être un instrument entre les mains des politiciens. Je suis sûr que ni le ministre du Revenu national (M. Nowlan) ni le premier ministre (M. Diefenbaker) ne toléreraient que le réseau français de Radio-Canada du moins soit sous la haute main du premier ministre du Québec et de ses amis. Je suis sûr que le ministre du Revenu national et le premier ministre veulent que Radio-Canada soit libre de toute ingérence politique. C'est pourquoi je signale respectueusement que tout article du bill qui pourrait ouvrir la porte à l'ingérence politique devrait être modifié. Je soumets respectueusement au ministre que Radio-Canada, au lieu d'avoir à faire rapport au Parlement, devrait faire rapport au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui, à son tour, ferait rapport au Parlement.

L'article 10 du bill confère au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion le pouvoir de régler l'établissement et l'exploitation de réseaux de stations de radiodiffusion, l'activité des stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques, et de pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes. Comment le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pourrait-il régler toutes ces questions et les trancher définitivement lorsqu'il n'a rien à voir au financement de Radio-Canada et ne peut contrôler ses opérations financières? Je soutiens encore une fois que la Société devrait faire rapport par l'intermédiaire du Bureau des gouverneurs et que la radiodiffusion faisant partie du domaine public, les stations privées devraient aussi faire rapport par l'entremise du Bureau des gouverneurs.

Je tiens à souligner que les deux bureaux créés par la mesure à l'étude vont certainement entrer en conflit; or, dans ce cas, il semble que le Bureau de Radio-Canada se trouvera en état d'infériorité. Radio-Canada est maintenant transformée en agent de la Couronne d'une manière qui l'empêchera de maintenir son indépendance. Si le bill est adopté sans modification, j'ai l'impression que Radio-Canada aura bien du mal à fonctionner.

Non seulement aurait-on dû prévoir que Radio-Canada, je le répète, fasse rapport au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, mais on aurait dû lui assurer un financement à long terme. La Commission Fowler a recommandé des subventions annuelles avec révision quinquennale. Au lieu de cela, l'article 35 dit que le ministre doit présenter au Parlement, chaque année, un budget de capital et un budget d'exploitation. En d'autres termes, la Société devra se présenter devant le Parlement chaque année et mendier l'argent nécessaire.

La méthode de financement envisagée empêche la direction de la Société d'organiser son exploitation assez longtemps à l'avance. Même si le gouvernement prétend que le bill met à la disposition de la Société un capital de roulement s'élevant à 6 millions de dollars et que sa dette envers l'État au delà de cette somme sera éteinte, ces fonds ne peuvent pas être affectés aux frais d'exploitation.

On compromet la croissance et l'expansion de la Société en ne lui garantissant pas un revenu qui lui permette de faire face à ses frais d'exploitation. Si les dépenses augmentent, comme ce sera sûrement le cas, et si la Société demande des sommes toujours croissantes au gouvernement, ce dernier pourrait fort bien rejeter ces demandes en prétextant que le Trésor fédéral ne peut pas les supporter à cause d'autres dépenses plus urgentes. Le public pourrait accepter l'opinion du gouvernement sans trop protester, quel que soit le bien-fondé des demandes de la Société. Autrement dit, le gouvernement peut maintenant, sans risquer de soulever des protestations publiques, priver la Société Radio-Canada des fonds dont elle a absolument besoin. C'est une charge injuste à faire peser sur la direction.

J'aimerais étudier brièvement un autre aspect du bill. L'article 19 stipule que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion doit faire rapport au Parlement par l'intermédiaire d'un membre du cabinet désigné par le gouverneur en conseil. Par ailleurs, l'article 36 stipule que

Radio-Canada doit faire rapport au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre encore désigné par le gouverneur en conseil.

Il se pourrait que les deux organismes aient à faire rapport à deux ministres différents. Qu'arrivera-t-il alors en cas de conflit. Cela peut donner lieu à un conflit ministériel qui entraverait le travail de la Société Radio-Canada et celui du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Si les deux bureaux doivent être établis par le gouvernement, le bill devrait renfermer une disposition prescrivant que les deux bureaux seront comptables au même ministre. Si le gouvernement veut faire adopter la mesure en vitesse, il devrait s'efforcer de choisir avec grand soin ceux qui seront nommés membres des deux bureaux.

Dans le *Citizen*, d'Ottawa, le 22 août dernier, M. Frank Swanson, étudiant la mesure dont nous sommes saisis, a posé la question suivante: "Comment va-t-il fonctionner?" Voici ce qu'il y répond:

En définitive, tout dépendra probablement surtout de la qualité et de la compétence des hommes qui constitueront le nouveau Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

A mon avis, le bill ne satisfera personne. Dans un éditorial que le *Star*, de Toronto, a publié le 20 août dernier, je relève le passage suivant:

Les Canadiens ont le droit de s'attendre que la législation fédérale en matière de radiodiffusion garantisse, autant que possible, trois choses: (1) un fort réseau national de radiodiffusion; (2) un réseau qui soit à l'abri de l'ingérence politique; (3) une utilisation judicieuse des canaux et des fréquences que les stations privées ont le privilège d'utiliser.

Le bill que le gouvernement Diefenbaker vient de soumettre au Parlement ne garantit aucune de ces choses.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai permis tantôt au député de donner lecture d'un éditorial du *Globe and Mail*, ce qui était strictement contraire au Règlement. Les éditoriaux qui commentent les mesures dont la Chambre est saisie ne sont pas admis par le Règlement. Les députés ont la latitude d'exposer dans leurs propres termes des idées provenant d'éditoriaux, mais il n'est pas strictement conforme au Règlement de citer des éditoriaux qui portent sur ce qui se passe à la Chambre des communes à ce moment-là.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si Votre Honneur me permettrait une observation? N'est-il pas conforme au Règlement de citer un éditorial dont on approuve explicitement les idées?

M. l'Orateur: Je regrette, mais je n'ai pas saisi les derniers mots du député.

L'hon. M. Pickersgill: Si on affirme souscrire aux idées qui y sont exprimées, n'est-ce pas réglementaire?

[M. Rouleau.]

M. l'Orateur: Je dirai plutôt que les éditoriaux exprimant des opinions sur une question dont la Chambre est saisie ont été refusés, et je crois à bon escient. Les député devraient exprimer leurs propres idées. Rien ne les empêche de se rallier à l'opinion d'autrui, mais, du point de vue des usages parlementaires, il ne convient pas de citer des éditoraux qui, soient-ils pour ou contre, les portent sur une question que les députés débattent.

M. Rouleau: Je vous remercie beaucoup, je m'en tiendrai à votre décision. Pour ces raisons, et pour celle que j'ai mentionnée dans mes observations, je suis d'avis que l'adoption du présent bill devrait être différée jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion d'étudier cette question à fond au sein d'un comité parlementaire institué à cette fin. Par conséquent, je propose respectueusement de renvoyer l'adoption de cette très importante mesure législative à la prochaine session du Parlement. Je propose, appuyé par le député de Sudbury (M. Mitchell):

Que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la motion.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si le ministre entend répondre à cette proposition d'amendement? Dans ce cas, puisque personne ne semble vouloir parler pour l'instant, j'aimerais faire quelques commentaires sur l'amendement lui-même, et aussi sur le bill, pour appuyer l'amendement que vient de présenter le député de Dollard (M. Rouleau). Ce dernier n'a d'ailleurs fait que donner une forme officielle à l'appel que le chef de l'opposition a lancé au gouvernement ce matin, et qu'il s'attendait, j'en suis sûr, à voir accepter sans un vote officiel de la Chambre. Le député a proposé que le présent bill ne soit pas adopté à la présente session, mais que sa présentation soit remise à la prochaine session ou qu'un meilleur bill soit présenté à quelque autre occasion.

A l'étape de la résolution, l'opposition avait proposé que ce bill soit lu pour la première fois et remis à plus tard pour permettre aux députés de l'étudier durant l'intersession, et au public d'en prendre connaissance. Or devant le texte du bill lui-même, nous trouvons cette demande des plus justifiée. Tout d'abord, le bill n'est pas conforme à ce qu'on avait dit en termes, je l'admets, assez vagues. Je n'accuse pas le ministre du Revenu national (M. Nowlan) d'avoir délibérément induit la Chambre en erreur, mais je dois reconnaître qu'il m'a induit moi-même en erreur et qu'il a amené, je pense, bien d'autres Canadiens à penser que ce que le gouvernement allait entreprendre, c'était de réaliser dans une bonne mesure les recommandations

de la Commission Fowler. Le ministre a dit, il est vrai, et je veux être bien juste à cet égard, en répondant à une question que je lui ai posée à l'étape de la résolution, que le programme financier ne serait pas celui qu'a recommandé la Commission Fowler. Je dois dire que, depuis ce moment-là, de graves doutes me sont venus au sujet de ce que nous trouverions probablement dans le bill. Mais quand le bill nous a été remis entre les mains, j'ai trouvé qu'il était pire encore que tout ce que j'avais appréhendé.

Je veux invoquer les mêmes arguments que le chef de l'opposition sur certains aspects du bill qui me paraissent les pires. Même si je n'ai pas réellement de nouvelles critiques à ajouter à celles que le chef de l'opposition a formulées, il y a certains aspects de l'exposé si complet qu'il a fait ce matin qui méritent d'être soulignés. Auparavant, je veux relever le défi de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) pour lui dire que j'ai plus de respect pour les opinions exprimées par la *Free Press* à l'époque de sa grandeur, que j'en ai pour celles que ce journal a exprimées plus tard sur le sujet. Je tiens à assurer Votre Honneur, afin d'éviter tout doute à ce sujet, que l'article que je vais citer l'a été bien des fois à la Chambre, qu'il ne se rattache ni au présent bill ni aux délibérations en cours, même s'il intéresse directement la question de fond traitée dans le bill. Cet article a été cité ici pour la dernière fois le 14 juillet 1958. Il s'agissait évidemment de cette grande période de l'histoire de la radiodiffusion canadienne, soit lorsque M. Bennett a présenté, en 1932, la loi sur la commission canadienne de radio. Voici ce que disait alors le rédacteur de la *Free Press*:

> La question de la radio qui est maintenant décidée à Ottawa est bien simple et est fort aisée à saisir. Il s'agit de choisir entre établir un réseau national et placer les Canadiens qui appuient la radio sous la coupe des monopoles de la radio des États-Unis. Tous les plaidoyers en faveur de la direction privée de la radio au Canada, si plausiblement présentés soient-ils, si fermement appuyés soient-ils par d'éminentes figures du monde financier, favorisent un régime qui, dans son fonctionnement pratique, fera du Canada un satellite du monde américain de la radio et qui accordera le dernier mot (même s'il est dissimulé), dans les décisions portant sur la manière dont la radio doit fonctionner au Canada, à des groupes purement commerciaux, de caractère américain.
>
> L'ère du petit poste émetteur de radio isolé et théoriquement indépendant est à peu près révolue au Canada. Si on laisse le champ libre à l'initiative privée, on assistera à une amalgamation rapide de toutes ces stations en un organisme unique. Nous aurons affaire à un monopole privé des ondes, qui donnera la main au grand monopole américain de la radio, à titre, évidemment, de subordonné docile.

Je connaissais très bien M. Dafoe, et c'était naturellement bien là sa façon de s'exprimer. Je pense que M. Dafoe avait fondamentalement raison dans le premier paragraphe de son article, mais je ne pense pas que l'expérience récente ait confirmé la première phrase de son second paragraphe. La voici de nouveau:

> L'ère du petit poste émetteur de radio isolé et théoriquement indépendant est à peu près révolue au Canada.

Je pense que nous avons lieu de nous louer qu'il se soit en définitive trompé sur ce détail. J'estime que le petit poste de radio privé, isolé et indépendant, appartenant à un membre de la localité, joue au Canada un rôle dont l'utilité n'a cessé de croître avec les années. Il y a quelques stations dans les grands centres métropolitains qui ne semblent pas rendre un service qui ait l'agrément de beaucoup de députés; mais j'imagine qu'elles rendent quelque service, sinon la population ne paierait pas la réclame. Les stations des petites localités, qui répondent aux besoins locaux, appuient des causes locales et y intensifient l'esprit de corps, se sont révélées un précieux acquêt de notre patrimoine canadien.

Pour ma part, j'estime que toute initiative affaiblissant l'autonomie et l'indépendance de ces stations serait fort malheureuse. Je n'ai jamais été favorable à l'idée qu'elles soient reliées en de grands réseaux bien que des réseaux locaux limités à certains objectifs puissent permettre certaines économies. J'estime toutefois que plus les stations privées seront indépendantes, et plus le caractère local de leurs émissions sera marqué, meilleures elles seront. Je crois que tous les Canadiens qui, aujourd'hui, ont étudié cette question de façon approfondie, détachée et objective,—même les plus ardents socialistes, —pensent ainsi, ou de moins le disent.

Il ne fait pas de doute qu'un problème existe, bien que j'aie toujours cru qu'il était de nature plutôt psychologique que pratique, au sujet des rapports entre les stations privées et Radio-Canada. Une situation psychologique a pris naissance ces dernières années que des organisations très sérieuses et des arguments très fondés reconnaissent, des arguments qui retiennent, de prime abord, toute personne d'esprit libéral. Ces arguments soutiennent qu'il y a quelque chose de faux dans la réglementation des stations privées par la direction du service public. C'est l'un des problèmes,—bien qu'à mon avis il soit loin d'être le plus important,— qui ont été soumis à la Commission Fowler, et j'ai pensé que la Commission y avait proposé la solution la plus heureuse. J'ai convenu, il est vrai, que les postes privés avaient raison de se plaindre de ce que cette fonction de réglementation soit exercée par le personnel même de Radio-Canada, plutôt que

par le Bureau des gouverneurs. Il n'est pas du tout mauvais que des postes de Radio-Canada fassent individuellement concurrence aux postes privés. Je n'y vois aucun inconvénient; au contraire, je trouve la chose excellente. Par ailleurs, nous ne voulions pas créer de conditions qui auraient abouti à l'existence de deux systèmes dans le pays; nous voulions un système unique, chose que notre parti a toujours préconisée.

Ce n'était pas, bien sûr, le point de vue de nos vis-à-vis, ou de certains d'entre eux du moins, quand ils siégeaient de ce côté-ci. Mais j'exonère le ministre du Revenu national de cette accusation. Je viens, cet après-midi, de feuilleter au hasard les comptes rendus, car on n'a guère le temps, ces jours-ci, de faire des recherches suivies. Or j'ai constaté qu'à l'époque où nos vis-à-vis siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, et qu'ils essayaient, avec de piètres résultats d'ailleurs, de répondre à un des plus brillants discours qu'on ait entendus dans cette enceinte, discours prononcé le même jour sur ce sujet par le député de Laurier (M. Chevrier), alors député de Stormont et ministre des Transports, j'ai constaté, dis-je, comme on pouvait s'y attendre, que c'est l'actuel ministre de la Justice (M. Fulton), alors député de Kamloops, qui avait exposé avec le plus de clarté et de précision le point de vue du parti tory. Je crois qu'étant donné ce que comporte le bill, il conviendrait peut-être que je consigne au compte rendu ce qu'a dit, le 17 mars 1953, le député de Kamloops, ainsi qu'en fait foi la page 3208 du hansard de ce jour-là:

> Ce que nous voulons, c'est un régime semblable à celui qui est encore en vigueur à l'égard des communications ferroviaires, régime national conçu et appliqué par un gouvernement conservateur...

Je ne relèverai pas, en poursuivant ma citation, ces entorses à l'histoire.

> ...et dont le ministre des Transports a aujourd'hui fait l'éloge. Nous désirons qu'on applique le même régime qu'en ce qui concerne les services de transport aérien, dont le ministre des Transports a également fait l'éloge.

L'honorable représentant n'a tout de même pas eu l'audace de prétendre que le gouvernement conservateur avait aussi réalisé cet aspect.

> Nous désirons qu'on applique cette ligne de conduite principalement dans le domaine de la télévision car nous sommes d'avis qu'elle permettrait d'assurer le droit de regard du Parlement. Celui-ci pourrait, par l'entremise de l'organisme de réglementation, imposer des conditions et édicter des règlements régissant les émissions télévisées et indiquant la proportion qui devrait être d'origine canadienne. Cependant, ces postes pourraient être autorisés à fonctionner librement et en concurrence avec les autres sous ces réserves, à condition que ce soit d'une façon compatible avec une ligne de conduite destinée à protéger les intérêts de la population canadienne en ce qui a trait à l'édification d'un réseau de télévision et de nature à favoriser l'essor des artistes canadiens et des émissions canadiennes; ce ne devrait pas être une ligne de conduite mal avisée comme celle que suit présentement le gouvernement en matière de télévision et qui entrave tout progrès dans ce domaine.

Voilà ce que le ministre de la Justice a dit lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Mais le ministre du Revenu national a exprimé un avis assez différent sur ce que nous avions accompli lorsqu'il a parlé le 3 juin dernier dans cette enceinte et j'estime qu'il y aurait lieu de rappeler aux députés les paroles qu'il a prononcés alors et qui figurent à la page 851 du hansard de cette date:

> Cette année sous l'égide du gouvernement actuel,...

C'est-à-dire le gouvernement dont il fait partie.

> ...je ne parle pas du point de vue politique, parce que d'autres gouvernements ont également accordé à la Société Radio-Canada leur appui financier,...
>
> M. McIlraith: Nous avons fait du bon travail dans ce domaine.
>
> L'hon. M. Nowlan: Vous avez, sans aucun doute, fait du bon travail. Mais nous allons faire encore mieux.

C'était justement ces paroles du ministre du Revenu national qui, plus que tout le reste qui s'est dit au cours de la présente session, ont pu bercer certains députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre de ce que je dois maintenant appeler l'illusion de la sécurité. Nous avons perdu encore quelques illusions de plus lorsque nous avons constaté ce que le ministre du Revenu national, qui semblait avoir le cœur au bon endroit en juin dernier, avait été obligé d'accepter, à la fin d'août, pour se conformer aux exigences de la solidarité du ministère.

Nous avons tous l'impression, j'en suis sûr, que le ministre a dû essayer de livrer un rude combat d'arrière-garde, car, en fin de compte, il lui a fallu du 3 juin, date à laquelle il aurait été à peu près raisonnable de présenter la mesure, si l'on avait eu le moindre égard pour le Parlement ou les droits du Parlement, au 18 août, pour amener ses collègues à faire le quart du chemin. Toutefois, comme l'a dit le chef de l'opposition, le quart du chemin ne suffit pas. Nous sommes bien mieux avec la loi actuelle que nous le serions si le bill était adopté; oui, beaucoup mieux.

S'il y avait moyen de rejeter le bill, ce serait certes ce qu'il y aurait de mieux à faire. Nous pourrions alors tout recommencer. Mais le gouvernement peut empêcher cela. Il me semble cependant que la proposition d'amendement de l'honorable député de Dollard pourrait faire réfléchir le gouvernement et l'amener à se demander s'il ne devrait pas s'y rallier et laisser mûrir la question. Tout en se

reposant un peu durant l'intersession le gouvernement pourrait l'étudier davantage et nous permettre d'étudier davantage ce très important problème, car le bill tend à modifier de fond en combre tout le régime de la radiodiffusion au Canada. Nous avions espéré un changement en bien, conforme aux vœux du rapport de la Commission Fowler. Je n'accepte pas tout ce que dit le rapport,—et je ne pense pas d'ailleurs qu'il y ait quelqu'un qui l'accepte intégralement,—mais, de façon générale, j'ai l'impression que c'est le guide le plus utile que nous puissions avoir en ce moment pour nous aider à mettre au point une mesure de ce genre.

Afin d'illustrer la différence considérable et essentielle entre ce projet de loi et les vœux de la Commission Fowler, j'aimerais, comme l'a fait le chef de l'opposition, donner lecture d'un ou deux extraits du rapport de cette commission, et je ne veux pas abuser du temps de la Chambre en lisant de nouveau toute partie déjà lue par le chef de l'opposition. J'aimerais tout d'abord lire un extrait du chapitre intitulé "La réglementation de la radio et de la télévision", commençant au premier alinéa de la page 106:

A notre avis, deux facteurs ont déterminé en fait les destinées de la radio et de la télévision. Une séparation effective des pouvoirs devrait être plus clairement définie dans la loi. D'abord, un organisme doit être chargé de diriger les postes de l'État et les réseaux nationaux et d'assurer la production et la distribution d'un service national d'émissions dans tout le Canada. Nous croyons que l'expression "service national d'émission" devrait, si possible, avoir une acception plus large, quant à sa portée géographique et à son but, qu'elle ne l'a eue jusqu'ici. Si cet organisme se voit confier des responsabilités précises, il devrait aussi jouir de pouvoirs suffisants pour s'acquitter de ses responsabilités et disposer de ressources financières assurées, afin d'être en mesure d'accomplir la tâche que lui aura assignée le Parlement.

Cet organisme pourrait prendre la forme d'une société de la Couronne. C'est la plus simple et la plus familière. Une fois ses pouvoirs statutaires et son organisation légèrement modifiés, la Société Radio-Canada pourrait remplir cette fonction. Divers chapitres subséquents du présent rapport traitent en détail des pouvoirs, de l'organisation, du fonctionnement et du régime financier de Radio-Canada.

L'autre organisme public, dans le domaine de la radio-télévision canadienne, devrait être une commission créée par le Parlement, autorisée à agir en son nom, et comptable à celui-ci de la direction et de la surveillance du régime canadien de radio-télévision. Cette commission serait responsable de tous les éléments de la radio et de la télévision au Canada. Elle ne devrait pas faire partie de la Société Radio-Canada et ses membres ne devraient pas, comme sous le régime de la loi actuelle, constituer la Société. Les dispositions de l'article 3 de la loi de 1936 sur la radiodiffusion, statuant que la Société doit se composer d'un bureau de onze gouverneurs, étaient sans doute une forme courante de disposition statutaire, en même temps qu'une méthode normale d'application des principes du droit des compagnies privées à une société de la Couronne. C'est fort bien, peut-être, en ce qui concerne les sociétés de la Couronne, mais dans le cas de la diffusion, cette méthode a semé une certaine confusion dans l'opinion publique quant à la nature des relations qui existent entre le conseil d'administration et la société exploitante.

Le conseil ne fait pas partie de la Société Radio-Canada...

C'est-à-dire, le conseil que la commission préconise maintenant.

L'hon. M. Nowlan: C'est ce que nous avons bien précisé.

L'hon. M. Pickersgill: Je donne raison au ministre là-dessus. C'est ce qu'il a bien précisé mais il y a autre chose qu'il est loin d'avoir précisé et c'est à cela que j'arrive.

Le conseil ne fait pas partie de la Société Radio-Canada et on ne devrait pas le nommer "bureau des gouverneurs de Radio-Canada". Il y a lieu, croyons-nous, de créer par voie législative un nouveau conseil qui porterait un autre nom. Au sujet de ce nouvel organisme, nous employons la désignation "Bureau des gouverneurs de la radio-télévision".

Ce serait faire perdre le temps de la Chambre que de lire les quelques lignes qui suivent, mais le début de l'alinéa suivant est très important:

Radio-Canada relève du Bureau, auquel elle doit rendre compte de sa conduite et de son efficacité.

Voilà le point décisif, je pense, en ce qui concerne ce bill. Voilà, exprimée en une seule phrase, la différence entre le projet de loi actuel et les vœux de la commission Fowler.

L'hon. M. Nowlan: Voilà à quoi reviennent vos critiques, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: C'est là l'essentiel de nos critiques en ce qui concerne ce point-là. Le ministre, d'autre part, sait très bien quel reproche j'entends formuler quand je dis que celui qui tient les cordons de la bourse a entre ses mains le pouvoir de détruire.

Le rapport poursuit:

De même, les exploitants privés de postes de radio ou de télévision doivent rendre compte de leur conduite au bureau. Le degré de contrôle et de surveillance exercé par le bureau peut varier entre les éléments publics et privés du régime canadien de radio-télévision, ou il peut varier de temps à autre entre différentes unités du régime, mais les rapports fondamentaux entre les exploitants et le bureau sont les mêmes pour tous les postes. Ils sont comptables au bureau, lequel est lui-même comptable au Parlement du fonctionnement du régime de diffusion du Canada tout entier.

Sous les rubriques subséquentes du présent chapitre...

Je ne crois pas qu'il soit utile de lire plus loin. Cela suffit pour cet alinéa-ci. Toutefois, j'aimerais donner lecture de quelques extraits

tirés des deux derniers alinéas du chapitre en question. Voici le dernier alinéa de la page 135:

Il se peut que nos propositions tendant à l'éclaircissement et à une nouvelle définition des dispositions actuelles dissipent au moins en partie certaines incertitudes des radiodiffuseurs privés au sujet de la réglementation de la diffusion au Canada, ainsi que certaines appréhensions du public. Par exemple, la modification qui tendrait à préciser clairement que le bureau projeté des gouverneurs de la radio-télévision n'englobe pas Radio-Canada, peut confirmer le caractère d'indépendance du Bureau. De fait, nous estimons que cette indépendance a caractérisé jusqu'ici la...

Et voici un point qui me semble très important:

...conduite du Bureau des gouverneurs. Nos propositions concernant la méthode à suivre pour l'examen des demandes de permis intéressant de nouveaux postes publics ou privés contribueront peut-être à dissiper chez le public la fausse impression que l'exercice de l'autorité du Bureau à l'égard de la délivrance de permis donne lieu à un certain conflit entre les intérêts et les devoirs. Du reste, nous croyons que ce conflit était plus apparent que réel. En établissant une distinction, dans l'activité de Radio-Canada, entre ses rapports avec les postes d'une part, et la réglementation de la radio-télévision d'autre part, on supprimera peut-être une cause de confusion et de malentendu pour ce qui est des relations entre la Société et les postes privés.

On me permettra maintenant de donner lecture de la toute dernière phrase de ce chapitre.

Si, après une discussion publique de nos propositions et après un débat au Parlement sur l'opportunité de les mettre en œuvre...

Et j'insiste une fois de plus là-dessus: "débat au Parlement". C'est tout de même plus qu'on peut s'attendre, au point où en est rendue la présente session, de la part des meilleurs d'entre nous.

...on décide d'accepter ces changements, nous espérons que prendra ainsi fin le débat prolongé et souvent acrimonieux qui se poursuit au sujet de l'établissement d'un organisme distinct de réglementation. Nous espérons également que les radiodiffuseurs privés accepteront de jouer leur véritable rôle d'associés indispensables et appréciés de Radio-Canada au sein d'un régime unique de radio-télévision.

Comparons maintenant ces recommandations et ce que nous avons ici. Assis à ma place et lisant le bill qui venait de nous être distribué, je me suis tourné vers quelqu'un assis près de moi pour lui dire: "Ce bill ne me fait penser à rien d'autre qu'à l'empire austro-hongrois avant 1914; on y sent une sorte de dualité embarrassée. Personne ne sait où est la responsabilité. C'est une branlante structure qui va certainement s'effondrer si elle ne provoque pas une sorte de guerre civile."

La clarté, c'est évident, ne s'accommode pas de responsabilités confuses. Comparant notre régime de gouvernement à d'autres,

[L'hon. M. Pickersgill.]

nous tirons surtout orgueil du fait qu'il établit clairement les responsabilités. Nous savons toujours sur qui faire retomber le blâme. Je ne vois pas qu'il soit à souhaiter de nous donner ce régime mixte où personne n'est à blâmer mais où personne non plus n'a de responsabilités bien définies. Si le bill est adopté, qui régira Radio-Canada? Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, tel que l'a recommandé la Commission Fowler, ou ce conseil d'administration que le ministre a inventé de toutes pièces, ou bien encore le ministre à qui le conseil d'administration de Radio-Canada sera comptable d'une manière dont je ne m'attendais jamais qu'elle figure dans une loi sur la radiodiffusion?

Je suis étonné que le ministre puisse rédiger une mesure législative renfermant une expression comme "durant bonne conduite, pour une période de 7 ans". Je ne sais qui a inventé cette expression. Je ne suis pas avocat et peut-être ne le deviendrai-je jamais, mais j'ai déjà lu beaucoup de statuts. Il se peut bien que le ministre puisse invoquer des précédents à l'appui de cette expression, et il se peut aussi que certains de ces précédents puissent se révéler fort embarrassants mais, qu'il s'agisse de précédents ou non, ce sont fort probablement de mauvais précédents.

Ou bien on s'y trouve à titre amovible ou bien on y reste un nombre d'années déterminé. Je vois une flagrante contradiction dans les termes. Un mandat déterminé durant bonne conduite est prévu par la disposition relative au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. C'est aussi normal que compréhensible. Une autre disposition normale prévoit aussi que quelqu'un déterminera ce qu'est une bonne conduite. J'ignore si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) s'est penché sur la question, mais j'aimerais bien savoir ce qu'il pense de l'expression: "à titre amovible pour une période de sept ans".

Tout ce que je puis en déduire c'est qu'ils peuvent conserver leur poste sept ans s'ils continuent à plaire au ministre des Finances (M. Fleming) pendant ces sept ans, et c'est justement ce que nous redoutons. Comme je l'ai dit lorsque le projet de résolution en était à l'étape du comité, c'est justement ce que nous redoutions lorsque le ministre nous a laissé entendre que le gouvernement ne s'inspirait d'aucune des recommandations de la Commission Fowler sur le financement de Radio-Canada. Je crois avoir dit alors qu'il lui faudrait s'agenouiller devant le ministre des Finances, mais à moins que ce dernier n'en soit nommé le ministre responsable, j'ai maintenant l'impression que Radio-Canada devra s'agenouiller alternativement devant le ministre des Finances et devant

un autre ministre, et essayer de les satisfaire tous les deux. Cela peut être possible. Il se peut aussi qu'il y ait tellement d'harmonie au sein du cabinet que, si l'on plaît à un ministre, on plaise à tous les ministres; mais on peut se permettre d'être un peu sceptique sur la délimitation évidente des responsabilités, dont j'ai parlé tout à l'heure, dans une situation comme celle-là.

Il me semble que personne dans la nouvelle organisation de Radio-Canada ne devrait faire rapport à un ministre. Si nous adoptons le régime que le ministre du Revenu national nous demande d'adopter dans son projet de loi, la Société Radio-Canada devrait faire rapport au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion exactement de la même manière que la direction de Radio-Canada, par le passé et à venir jusqu'à présent, a fait rapport au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, et le gouvernement et le Parlement devraient avoir des relations avec le Bureau des gouverneurs et avec personne d'autre.

Ainsi que l'a fait remarquer mon ami l'honorable député de Dollard, nous nous trouverons en présence de la situation suivante: le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion fera peut-être rapport à un ministre et la Société Radio-Canada fera peut-être rapport à un autre ministre, en plus d'avoir à s'adresser au ministre des Finances pour obtenir ses fonds. C'est là un régime irrationnel. Comme le chef de l'opposition l'a très bien dit ce matin, il est absolument inconcevable qu'un tel régime fonctionne.

Ce qui est encore plus grave, à mon avis, c'est qu'il donne libre cours à l'ingérence politique. En l'occurrence, le président et le vice-président de ce grand organisme de radiodiffusion sont nommés à titre amovible. Ils peuvent être congédiés n'importe quand sans explication du gouverneur en conseil. Préposés au fonctionnement de la Société, ils feront rapport à un ministre. D'une façon vague, ils ont aussi au-dessus d'eux cette entité, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Où tirera-t-on les lignes de responsabilité? Rien n'est clair ni certain, mais on trouve toutes les occasions encourageantes,—il faudrait être presque plus qu'humain pour résister à la pression inéluctable,—d'ingérence politique. J'ai dit l'autre jour et je demeure convaincu que le gouvernement n'aurait pas le mauvais goût de menacer de couper les crédits s'ils ne se conduisaient pas dans les règles. Mais l'appât produira souvent bien plus de résultats que le bâton, comme nous le savons bien. (*Exclamations*)

Le ministre des Finances semble donner à entrevoir que s'ils sont bons garçons, s'ils présentent ses obligations de la victoire dans la perspective appropriée, s'ils le traitent bien à propos du budget, s'ils ne parlent pas trop de déficit, s'ils usent de toute la prudence possible au sujet de ces choses...

M. Hodgson: Ne dites pas tous vos secrets.

L'hon. M. Pickersgill: ...ils recevront un peu plus l'année prochaine afin de pouvoir augmenter les traitements et avoir la vie plus facile, en général. C'est l'aspect le plus insidieux de la question.

On peut feuilleter le rapport de la Commission Fowler et trouver presque au hasard des passages sur l'importance extrême,—et j'y reviens car c'est la chose la plus importante de toutes,—d'avoir un budget des dépenses d'exploitation pour un certain nombre d'années, car ce sont les dépenses d'exploitation et non les immobilisations qui permettent à cette pression de s'exercer.

Somme toute, si l'on installe une nouvelle et grande station quelque part, c'est un nouveau projet important qui devrait peut-être être étudié séparément par le Parlement. C'est certainement, à mon avis, un élément qui ne se prêterait pas du tout à l'établissement de plans quinquennaux. Mais il me semble essentiel que d'une façon ou d'une autre, Radio-Canada soit assurée d'un revenu minimum. Pour ma part, je répéterai qu'elle devrait également être assurée d'un maximum car j'estime que les moyens de financement dont a joui Radio-Canada jusqu'ici,—et sur ce point je suis d'accord avec ce que le ministre du Revenu national a déclaré au début de la session,—ne sont plus satisfaisants. Je doute même en fait qu'ils aient été jamais complètement satisfaisants ou que le problème ait été jamais résolu entièrement et c'est la principale raison pour laquelle M. St-Laurent et M. Harris ont demandé à leurs collègues de se joindre à eux pour recommander à Son Excellence d'instituer une commission royale d'enquête. C'était précisément pour résoudre ce problème d'une manière plus satisfaisante.

Pour assurer à Radio-Canada l'indépendance à l'égard du gouvernement, il est essentiel de lui fixer un revenu minimum fixe, mais pour protéger le Trésor public, objectif que nous ne devons jamais perdre de vue, il faut à mon sens lui fixer aussi un maximum. Radio-Canada n'est pas soumise aux pressions commerciales, c'est-à-dire à la nécessité de réaliser des bénéfices, comme c'est le cas pour les exploitants commerciaux. Ses services, par ailleurs, ne sont pas mesurables selon des critères objectifs, comme dans le cas des chemins de fer et des entreprises de ce genre. Voilà pourquoi, en lui fixant un maximum, on lui impose l'économie à mon avis. Supposons que la société aimerait réaliser trois ou quatre projets, tous louables, mais qu'elle n'a pas assez d'argent pour les réaliser tous: elle est réduite à faire un

choix et à mesurer ses ambitions à ses moyens. Je trouve que le principe est bon pour tout organisme public. Un ministère ordinaire est financièrement contrôlé par le Conseil du trésor et par d'autres rouages, ainsi que par le Parlement qui lui vote chaque année ses crédits. Mais des crédits annuels sont tout à fait contre-indiqués dans le présent cas, et pour deux raisons; d'abord, parce que Radio-Canada n'aurait pas assez de garanties d'indépendance et, deuxièmement, parce que la porte serait grande ouverte aux ingérences politiques et aux soupçons d'ingérence politique.

Je ne prétends nullement qu'un des membres du gouvernement, à l'heure actuelle, nourrisse pareil dessein. Je ne dis pas cela du tout. Peut-être n'ai-je pas pleine confiance en chacun d'eux, mais je ne dis pas cela du tout. Je dis, cependant, qu'insensiblement ces choses peuvent se produire si l'occasion se présente, et il est de notre devoir, en tant que parlementaires, de ne pas susciter l'occasion. Ce n'est ni nécessaire ni souhaitable.

Il serait plutôt nécessaire et souhaitable, il me semble, de prévoir un nombre d'années suffisant pour assurer un degré de stabilité raisonnable ou, si la chose est possible, une formule mécanique du genre de celle qu'on a, ce n'est qu'un exemple, pour calculer les subventions aux universités. Là encore, le Parlement a pris bien soin d'établir clairement qu'il n'y avait aucun empiétement sur les droits provinciaux; la formule mécanique serait fondée sur l'accroissement de la population et la valeur de l'argent ou quelque chose de ce genre, et ne pourrait pas être modifiée au caprice du ministre des Finances ni du gouverneur en conseil, pour établir ce que devraient être les revenus de Radio-Canada.

Il me semble que ce qu'on propose ici n'est nullement satisfaisant. Le tout est aggravé par la disposition voulant que l'organisme d'exploitation, Radio-Canada, soit comptable à certains égards, qui ne sont pas définis, au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et, à d'autres égards qui ne sont pas définis non plus, à un ministre, et que les dirigeants de l'exploitation de Radio-Canada, les deux fonctionnaires exécutifs en chef, soient employés à titre amovible. C'est là une disposition que le gouvernement, s'il persiste à défendre le bill, et j'espère sincèrement qu'il ne le fera pas, supprimera, je l'espère, au comité.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas des lacunes du projet de loi qui ont déjà été fort bien exposées. Je tiens cependant à aborder un aspect en particulier de la radiodiffusion et de la télévision. J'en ai à certaines émissions approuvées pour la télévision. J'aimerais que le ministre du Revenu national (M. Nowlan) dise à la Chambre qui est responsable de certaines productions atroces, comme celle qui a été diffusée le samedi 16 août et qui a inspiré au *Times Journal* de Fort-William un article de fond dont vous me permettrez, je l'espère monsieur l'Orateur, de donner lecture. L'article constitue plutôt un exposé des faits qu'une expression d'opinion. Je cite:

> La semaine dernière, le président mondial des clubs *Rotary* est venu à Fort-William. C'est un Américain de Milwaukee, un idéaliste qui est à la tête d'un organisme international voué à la cause de la bonne entente entre tous les peuples. Chaudement accueilli ici, ce distingué personnage rayonnait l'amitié.
>
> Au moment où la ville l'accueillait, les ouvriers employés dans les vignes de la Société Radio-Canada à Toronto mettaient la dernière main à une production...

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député qu'à l'étape de la deuxième lecture nous étudions le principe du bill; nous ne nous occupons pas d'émissions déterminées.

M. Badanai: Merci, monsieur l'Orateur. Je donnais une simple description de ce qu'avait produit ce jour-là Radio-Canada. Je ne lirai pas cet éditorial, mais me contenterai d'en donner la substance. Il s'agissait d'une production de Duffy qui était censée être une sorte de comédie, et les acteurs de soutien ont présenté une scène...

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): L'honorable député m'oblige à lui rappeler de nouveau que nous ne pouvons pas, à l'étape de la deuxième lecture, parler d'émissions particulières. Nous devons nous en tenir rigoureusement au principe du bill.

M. Badanai: Je voulais dire qu'à l'arrière-plan de la direction des productions de Radio-Canada,—et je songe tout particulièrement à celle-ci,—semble régner une profonde antipathie pour les États-Unis et les Américains, car il y est justement question...

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre. Je ne veux pas avoir à prier l'honorable député de reprendre son siège, mais j'insiste une fois de plus pour qu'il s'abstienne de nous parler d'émissions particulières et pour qu'il s'en tienne au principe du bill.

M. Badanai: Je vais attendre que nous en soyons à l'étape de l'examen en comité mais je ne peux quand même pas m'empêcher de dire ceci. Ainsi que le donne à entendre cet éditorial, le président du *Rotary International*, groupement qui compte des clubs dans plus de 100 pays ou régions géographiques du monde, est président d'un mouvement

dont un des objectifs est de favoriser la compréhension, la bonne entente et la paix entre toutes les nations. Pendant sa visite dans les villes de la tête des Lacs, l'écran de télévision de son appartement à l'hôtel a présenté les scènes que cet éditorial dont j'ai parlé a qualifiées de répréhensibles.

Il me semble que le ministre responsable devrait prendre sans retard des mesures efficaces pour que de telles émissions répréhensibles...

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Je crains bien d'avoir à demander à l'honorable député de reprendre son siège. La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Avant que la proposition d'amendement soit mise aux voix, monsieur l'Orateur, je dois répondre brièvement à certaines des observations qu'on a faites aujourd'hui. Dans l'ensemble, le débat s'est maintenu à un niveau élevé et j'apprécie ce qu'on a dit. Je dois avouer qu'il a été un peu difficile de suivre tous les arguments que les députés ont exposés. J'ai été particulièrement intrigué par le discours de l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), qui a éprouvé tant de vives craintes au sujet du ministre des Finances (M. Fleming) et au sujet des pouvoirs qu'accorde le bill.

Ce bill donne tout simplement suite à un des principaux vœux de la Commission Fowler et à un principe fondamental que notre parti a préconisé au cours des années, soit qu'il doit y avoir un bureau indépendant chargé de régir les stations publiques et les stations privées. C'est une question sur laquelle nous avons pris un engagement; c'est une question que la Commission Fowler a recommandée dans son rapport et c'est à cela que nous avons donné suite dans cette mesure législative.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate peut bien parler de lignes tortueuses et du dépositaire de l'autorité et il peut ajouter que nous ne savons pas comment cela fonctionnera. C'est facile de dire cela. Comme je l'ai déjà dit, une foule de ces choses doivent évoluer avec la pratique. Sous ce bureau des gouverneurs, la Société Radio-Canada est exactement dans la même situation, pour ce qui est de la demande de permis ou de la réglementation, que n'importe quelle autre station privée. Nous n'avons rien fait pour nous ingérer dans la Société Radio-Canada comme organisme d'exploitation. Ne disons pas de sottises là-dessus. La Société Radio-Canada a encore son propre réseau; elle l'exploite et continuera de le faire.

Si quelqu'un a des questions à poser sur l'attitude du gouvernement actuel relativement à l'exploitation publique de la radio, et en général, je le renvoie encore à l'article 10 du bill qui est ainsi conçu:

> Le Bureau, en vue d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un réseau national de radiodiffusion, en même temps qu'un service de radiodiffusion vaste et varié qui atteigne un haut niveau et soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature, doit régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion...

Et ainsi de suite. Les pouvoirs accordés à la Société Radio-Canada aux termes du présent bill sont exactement les mêmes, sauf des modifications secondaires d'ordre technique, que les pouvoirs accordés à la Société Radio-Canada aux termes de la loi de 1952, chapitre 32, qui était une réadoption de la loi de 1936, sauf le pouvoir d'édicter des règlements. Pour le reste, les pouvoirs accordés aux termes des articles de l'ancien bill sont presque les mêmes, excepté seulement la réglementation, que les pouvoirs accordés par le présent bill d'aujourd'hui.

M. McIlraith: J'aimerais poser une question au ministre afin d'éclaircir un point. En citant l'article 10, il a cité le passage général exposant les objets et buts de Radio-Canada mais lorsqu'il en est venu aux pouvoirs accordés par l'article 10, il n'en a pas parlé et, j'imagine parce que nous en sommes au débat précédant la deuxième lecture, n'a fait que les désigner par etc., etc. Ce sont ces pouvoirs mêmes conférés, en vertu de l'article 10, au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui nous préoccupent.

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai certainement pas évité d'en parler à dessein. J'ai donné lecture de la première partie de l'article 10 pour énoncer la ligne de conduite et j'ignore ce qui peut troubler nos vis-à-vis au sujet du reste de l'article 10, si ce n'est qu'il mentionne la réglementation des réseaux au pluriel. Bien qu'aucun de nos vis-à-vis ne l'ait mentionné, —je pensais que quelqu'un le ferait,—les députés n'ignorent pas que cet article figure dans l'ancienne loi également. Le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada a le droit d'établir divers réseaux; de temps à autre, il a établi des réseaux temporaires pour des occasions spéciales telles que des matches de hockey, autres matches, etc. Par conséquent, il n'existe aucune différence...

L'hon. M. Pickersgill: Personne ne l'a soutenu.

L'hon. M. Nowlan: ...bien que certains journaux du pays aient apparemment mal compris puisqu'ils ont l'impression que nous nous proposons d'innover en établissant des réseaux alors que cet établissement est prévu par la loi depuis 1936 au moins.

Je le répète, la question du personnel est plus importante que toutes les autres. L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) s'est dit déçu parce que je n'ai pas expliqué ce que serait la politique du gouvernement ni quelles instructions seraient données au Bureau des gouverneurs à propos de la réglementation. Tant que j'aurai charge de Radio-Canada, c'est la dernière chose que je ferai; je puis en dire autant de tous mes collègues du cabinet; j'en suis sûr. C'est la raison pour laquelle nous établissons un Bureau des gouverneurs. On ne peut réclamer un organisme indépendant et en même temps reprocher au gouvernement de ne pas tracer d'avance la ligne de conduite de cet organisme. C'est le bureau lui-même qui établira ses propres règlements, dans les cadres de la loi et surtout du programme énoncé à l'article 10. Ni aucun membre du gouvernement ni moi ne voulons imposer à cet organisme d'autre ligne de conduite que ce que prévoit le bill lui-même.

Autant que je puisse voir, le chef de l'opposition (M. Pearson), dans le discours excellent et pondéré qu'il a prononcé ce matin, a été incapable de mettre le doigt sur un seul point répréhensible, à ses yeux, dans le bill. Il n'avait que des inquiétudes. Les gens de son parti ont entretenu de ces inquiétudes très longtemps à l'égard de notre parti, mais la plupart se sont dissipées depuis. Ils sont dans l'inquiétude depuis des années. Ils ont craint que nous ne puissions former un gouvernement, ou que si nous en formions un nous ne puissions gouverner. Ils se sont inquiétés du sort que nous réservions à Radio-Canada, et tout le reste. Tous ces nuages, nous les avons assez bien dissipés.

Le chef de l'opposition a dit que telle chose pourrait arriver, que telle mesure pourrait être prise, et qu'il s'inquiétait de l'avenir,—ce qui est d'ailleurs dans son rôle,—mais il n'y a rien dans le bill qui justifie ces craintes. Je ne vois dans toutes ces critiques qu'un seul point important, et c'est,—j'espère rendre justice ici à la pensée de mes vis-à-vis,—que Radio-Canada fera rapport au Parlement plutôt qu'au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Et alors, monsieur l'Orateur? Que Radio-Canada relève du Bureau ou du Parlement, cela porte-t-il à conséquence? Il est vrai que la Commission Fowler a préconisé qu'elle relève du Bureau. Certes les honorables vis-à-vis savent fort bien que s'ils se mettaient en tête de faire un débat sur Radio-Canada, ou de critiquer cette Société, ils ne s'en priveraient pas un seul instant parce que Radio-Canada relèverait du Bureau plutôt que du Parlement. Les honorables vis-à-vis, ou quiconque siégerait à la Chambre, pourraient, comme ce serait leur droit, se fonder sur le rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour critiquer Radio-Canada ou en parler.

[L'hon. M. Nowlan.]

Franchement, je ne vois pas comment on peut soutenir que le bill apporte un changement fondamental, parce que Radio-Canada fait rapport au Parlement plutôt qu'au Bureau. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que, cette année, Radio-Canada dépensera plus de 41 millions de dollars, qu'il ne s'agit pas de fonds commerciaux, mais de deniers publics votés par le Parlement. Certes, un organisme qui dépense une telle somme d'argent doit se présenter au Parlement et lui rendre compte. Certes, le Parlement doit scruter au moins un peu comment l'argent est dépensé. Tel est mon avis et je pense que c'est aussi celui de mes collègues. Dans l'ensemble, c'est aussi, je pense, celui de la Chambre. Je ne puis croire que ceux qui ont soulevé ce point étaient sérieux.

Il y a un autre point qui peut avoir une certaine valeur. On pourrait, je crois, échafauder un raisonnement là-dessus mais, sauf le respect que je dois à la Chambre, il serait, je pense, dénué de fondement. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a fait beaucoup de chichi parce que le président et le vice-président de Radio-Canada doivent être nommés pour exercer leurs fonctions à titre amovible pour une période de sept ans. On me dit, mais je n'ai pas la documentation sous la main, que le même principe se retrouve dans d'autres lois adoptées avant l'entrée en fonction de notre gouvernement. Je n'en suis pas sûr; je dis simplement que c'est ce qu'on me dit.

Franchement, j'ai eu des doutes et je me suis interrogé sur cette phraséologie. Nous avons discuté la question avec les rédacteurs, les légistes et d'autres. Or si le point peut-être débattu, il se justifie par le fait qu'aux termes de la loi, le président et le vice-président ont des fonctions directoriales. Ce sont des fonctionnaires exécutifs responsables de la conduite des affaires. Or, en général, les membres du personnel exécutif et du personnel de direction sont censés être nommés à titre amovible car leur supérieur doit pouvoir exercer sur eux une certaine maîtrise, s'ils ne s'acquittent pas de leurs attributions. Voilà l'explication ou la thèse, à votre choix. Je dois avouer que je n'avais pas beaucoup prêté attention à cette question d'une façon ou d'une autre jusqu'à ce que j'entende soutenir très énergiquement il y a quelque temps que c'était attenter aux fondements mêmes de la Société Radio-Canada. Je ne pense pas que mon honorable ami l'ait entendu ainsi. Voilà en tout cas l'explication. On me dit, je le répète, que

l'idée ne vient pas du présent gouvernement. Les autres administrateurs sont nommés pour occuper leurs charges durant bonne conduite, parce qu'ils exercent des fonctions semi-judiciaires alors que le président et le vice-président sont à la fois fonctionnaires exécutifs et administrateurs.

On a beaucoup parlé cet après-midi du ministre des Finances et de ce qu'il aurait une certaine autorité sur les dépenses. On pourrait croire que cela apporte du nouveau. Nul ne sait mieux que les honorables députés qui ont pris la parole aujourd'hui, du moins deux d'entre eux qui ont fait partie du conseil privé, que les crédits des ministères et les crédits de Radio-Canada, pendant toutes les années qu'ils ont passées au pouvoir...

L'hon. M. Pickersgill: Oh, non.

L'hon. M. Nowlan: ...étaient soumis au Conseil du Trésor après avoir été recommandés et approuvés par le ministre des Finances. Ils étaient soumis à l'examen du Conseil du Trésor. C'est du moins ce que j'ai appris des hauts fonctionnaires.

L'hon. M. Pickersgill: Seulement les deux dernières années.

L'hon. M. Nowlan: Je sais que cela se faisait, et les honorables vis-à-vis savent que lorsqu'ils ont quitté le pouvoir il y a un an, le Conseil du Trésor n'avait approuvé que six mois de crédits, et que ces crédits avaient jusque-là été approuvés par le Conseil du Trésor. J'ai entendu l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate dire que cela ne s'était fait que les deux dernières années. Je crois savoir ce qu'il en est, et j'aimerais en parler immédiatement. On nous a dit que Radio-Canada devra maintenant venir le chapeau à la main solliciter des fonds du gouvernement, du Conseil du Trésor ou du Parlement. Or qu'a dû faire Radio-Canada ces dernières années, pour ne pas dire depuis sa naissance?

Autrefois, la Société Radio-Canada était naturellement assez peu importante sur le plan des dépenses. La radio ne coûtait pas cher. Elle avait son revenu commercial, ses droits de permis et son propre budget, et elle devait rester dans les limites de ce budget. Quand elle outrepassait ces limites, elle était obligée de congédier quelqu'un ou de suspendre une émission. Telle était la situation dans les premiers temps. La télévision est venue, et qu'est-il arrivé? Les dépenses n'ont cessé d'augmenter. Le gouvernement a mis le produit de la taxe d'accise à la disposition de la Société, taxe qui n'était nullement indexée sur les besoins de Radio-Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Mais c'était un revenu assuré, ne dépendant pas du gouvernement.

L'hon. M. Nowlan: La Société a reçu ce supplément de cette source. J'ai sous les yeux des chiffres relatifs aux dernières années. En 1957, l'honorable député siégeait sur les banquettes ministérielles et le chef de l'opposition également.

L'hon. M. Pickersgill: C'est précisément pour cela que nous avons institué une commission royale d'enquête.

L'hon. M. Nowlan: Qu'est-il arrivé en 1957? Vous avez fait voter par le Parlement une subvention annuelle de dix-huit millions et quart de dollars. Vous avez aussi accordé un prêt. C'est là un euphémisme, comme l'honorable député le sait bien. Quelle était la différence entre un prêt qui, accordé par l'État à la Société Radio-Canada, ne serait jamais remboursé et une subvention? Vous avez dissimulé la situation en appelant cela un prêt. En 1957, en plus des dix-huit millions, vous avez accordé un prêt de dix-huit millions et demi. Vous pouviez dire que c'était en vue d'immobilisations, et c'était probablement vrai. En 1954, vous avez prêté $4,350,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Nowlan: Sûrement.

L'hon. M. Pickersgill: N'est-il pas vrai qu'au cours des années, jusqu'à tout dernièrement, tous ces prêts accordés à Radio-Canada ont été remboursés?

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas les bilans ici, mais je ne le crois pas. La Commission Fowler a recommandé d'annuler ces prêts. Ainsi qu'elle l'a dit, c'était stupide d'obtenir d'une main de l'argent de l'État et, de l'autre, de payer de l'intérêt sur ces prêts. Je n'ai pas les chiffres par devers moi, mais l'honorable député constatera, je crois, que les montants sont encore très importants. S'ils ont été remboursés, ils l'ont été avec des deniers votés par le Parlement; voilà à peu près la situation. J'affirme donc qu'au moins depuis 1954 le Parlement a voté une subvention de 6½ millions remboursable en trois ans, et même avant cela le Parlement a accordé des fonds à la Société Radio-Canada. En 1957, on a accordé 18¼ millions en sus des recettes de la taxe d'accise. En 1958, lors des prévisions budgétaires que les honorables vis-à-vis ont préparées et déposées à la Chambre avant le départ de leur gouvernement, on a soumis à l'approbation du Parlement une subvention annuelle de $24,343,000. Il n'y a donc rien de nouveau dans cette obtention de fonds du Parlement. Il est vrai qu'en théorie il y aurait lieu de soutenir qu'elle devrait avoir ses propres fonds. Ce serait une bonne chose si la Société Radio-Canada n'avait nullement à obtenir d'argent du Parlement.

Toutefois, notre parti croit à la suprématie du Parlement. Les Canadiens aussi y croient, à mon avis. Les honorables vis-à-vis estiment, selon moi, quand il s'agit de fonds aussi considérables que ceux dont il est question ici aujourd'hui, que le moment est venu pour le Parlement de se prononcer là-dessus. Le Parlement le ferait, de toutes façons. Il n'est nullement possible, quand il y va de 40 ou 50 millions, d'éviter qu'une discussion ne s'engage là-dessus, même si le gouvernement voulait l'éviter, mais je doute qu'aucun gouvernement le veuille. Ce bill tient compte de la réalité en prévoyant que Radio-Canada demandera au Parlement des subventions annuelles.

Considérons les articles de la loi précédente. Qu'y trouvons-nous? Exactement les mêmes dispositions. L'article 17 statue que le gouverneur en conseil peut autoriser certaines choses et fournir les fonds nécessaires sur demande. Puis l'article 18 dispose que la Société traitera avec le ministre des Finances. Tous les articles portent ici la mention du gouverneur en conseil et du ministre des Finances. Quelle est la position de Radio-Canada maintenant? Elle ne peut recevoir plus de $25,000 sans venir chapeau bas, comme mes amis le disent, demander au ministre, qui, pour l'instant, est moi-même, qu'il recommande au cabinet d'autoriser cette dépense de $25,000, que ce soit pour une tour radiophonique ou pour un programme.

Vous remarquerez qu'on n'a rien dit sur un aspect important du bill, monsieur l'Orateur. Nous avons beaucoup entendu parler de la terrible menace qui pèse sur Radio-Canada, cette menace à son intégrité, etc.; ce n'est que pure sottise. Je n'ai pas entendu un seul mot aujourd'hui sur le fait qu'en vertu de cette nouvelle mesure législative Radio-Canada pourra dépenser jusqu'à $100,000 sans devoir s'adresser au ministre. Nous avons relevé ce maximum surtout parce que les appareils électroniques coûtent tellement cher qu'avec $25,000 on ne peut obtenir qu'un matériel de qualité relativement inférieure.

Un autre point n'a pas été mentionné au cours du débat à propos de cet article, et c'est que cette limite de $100,000 n'a rien à voir à la "programmation". Sous le régime de la loi actuelle, que je suis chargé d'appliquer, Radio-Canada doit demander au cabinet, par mon entremise, l'autorisation d'affecter $25,000 à une émission. Il y a bien peu d'émissions qui, aujourd'hui, ne coûtent pas plus de $25,000. Sous le régime du bill à l'étude, que je demande à la Chambre d'approuver, il n'y aura plus de limite. On nous dira peut-être qu'il y a risque que Radio-Canada ne dépense trop; je préfère répondre à cette critique plutôt qu'à l'autre. Dorénavant, Radio-Canada pourra affecter ce qu'elle voudra aux émissions, au matériel et à tout ce qui lui est nécessaire, en se maintenant, évidemment, dans les cadres généraux du budget qui lui est assigné.

Si ce n'est pas là une amélioration appréciable par rapport au régime actuel, j'aimerais bien le savoir. Au milieu de tous ces présages et signes avant-coureurs de ces noirs pressentiments de malheur et de ces bruits de catastrophe, j'aurais aimé qu'on débatte un peu les choses que nous avons accomplies pour Radio-Canada.

Je ne crois pas nécessaire, ni souhaitable, de prolonger encore beaucoup mon discours. Il y a naturellement, un autre point très important: l'article qui prévoit un programme de cinq ans. Le chef de l'opposition affirme ne pas croire à l'efficacité de cette mesure. C'est au moins, à mon sens, un pas dans la bonne voie. Je crois que cela donnera des résultats. Il est vrai que rien dans le bill ne rend la chose obligatoire; on n'est pas tenu de demander l'assentiment du parlement. Il est certain cependant que si le député de Bonavista-Twillingate se levait, à l'ouverture de la session, pour demander qu'on produise le budget, je ne vois pas qu'on puisse lui répondre par un refus, et je ne pense pas qu'on devrait lui opposer un refus.

L'hon. M. Pickersgill: On nous a refusé bien des choses cette année.

L'hon. M. Nowlan: C'est un programme de cinq ans. Le député de Port-Arthur a dit que la période devrait être plus longue, et il a peut-être raison. On ne raie pas un programme de cinq ans si facilement. En général, le programme donne une vue d'ensemble des immobilisations envisagées pour les cinq prochaines années. Radio-Canada reçoit tout au moins du gouvernement l'engagement que cet argent lui sera fourni. Sauf désastre imprévu,—un changement de gouvernement par exemple, ce qui serait une catastrophe,—il n'est pas douteux que Radio-Canada sait qu'elle dispose de ce capital. Elle doit s'adresser au Parlement pour couvrir ses frais d'exploitation. Il est vrai que M. Fowler a recommandé juste le contraire. Toutefois, selon lui ce budget d'immobilisations n'était qu'une façon de fournir au Parlement l'occasion de discuter des affaires de la Société. Si les honorables députés veulent parler des émissions, il se peut qu'ils soient rappelés à l'ordre par l'Orateur, mais lorsqu'il s'agit de capital, ainsi que l'a recommandé M. Fowler, aucun député ne serait empêché d'exprimer très librement ses idées sur un grand nombre de questions. Tout cela, d'ailleurs, autant que je puisse voir, importe

peu. Que le débat ait lieu à l'occasion de l'examen d'un poste relevant des immobilisations, ou que l'occasion en soit fournie par l'exploitation courante, cela revient tout à fait au même.

On a dit que les deux bureaux risquaient de se crêper le chignon. N'est-ce pas là l'expression employée par le chef de l'opposition? L'honorable député de Bonavista-Twillingate a cité assez longuement le rapport Fowler qui, à cet égard, signalait que les deux bureaux n'étaient pas indispensables. Si l'on jette un coup d'œil à la page 156 du rapport Fowler, on voit qu'il est question de deux bureaux, composés du même personnel, s'occupant de la réglementation de la radiodiffusion. Ce bill a été rédigé de manière que les règlements soient appliqués par le Bureau des gouverneurs et que la gestion financière et autres fonctions administratives de la Société Radio-Canada, en tant qu'unité exploitante, soient assurées par le bureau de direction de Radio-Canada. Il est vrai qu'il peut y avoir conflit. Je sais qu'on a parlé d'un bureau fort et d'un bureau faible, ou de quelque chose de ce genre, mais je doute que cette observation soit juste. Il y a deux points de vue différents à cet égard, mais le Bureau des gouverneurs est l'organisme prépondérant qui établira les règlements et qui les mettra en vigueur, je l'espère et je le crois, et sous la réglementation duquel toutes les activités de la Société seront effectuées à l'avenir. Le Bureau des administrateurs régira Radio-Canada en qualité d'unité exploitante et administrative. Il n'est nullement question de détruire le régime unique, ni de quoi que ce soit de ce genre.

Cette façon de procéder, à mon avis, facilitera les choses pour les stations privées de radiodiffusion, en ce sens qu'elles pourront s'adresser à un organisme indépendant. Certaines des critiques portées contre Radio-Canada n'étaient peut-être pas justifiées, mais le problème psychologique demeure. Le fait que l'exploitant privé ait dû s'adresser à Radio-Canada, qui exploitait des réseaux et même, dans certaines localités, des stations faisant concurrence, et lui soumettre ses demandes, provoquait des frictions et des difficultés; à mon avis, cela nuisait à l'efficacité et aux relations extérieures de Radio-Canada, dans une large mesure.

J'ai confiance qu'une fois ce bill adopté, Radio-Canada se trouvera dans une situation plus forte que jamais auparavant, parce que cette critique ne sera plus justifiée; elle sera, en outre, en mesure de poursuivre son activité en tant qu'unité d'exploitation et un organisme tout à fait indépendant s'occupera des demandes et réglera ces questions, tant du point de vue public que privé. Je crois qu'une fois le bill adopté et devenu loi, on constatera que nous aurons résolu ce problème fondamental qui pesait lourdement sur la radiodiffusion depuis quinze ans, à cause de l'ambiguïté de la situation et des critiques que cette situation provoquait. Le gouvernement actuel s'est efforcé de résoudre ce problème, et je crois qu'il y a réussi. L'avenir de la radiodiffusion dépendra, comme je le disais, du personnel du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, mais j'ai confiance qu'on trouvera au pays des hommes et des femmes qui pourront occuper ces positions et qui sauront bien administrer la radiodiffusion canadienne, la rendant même plus puissante et meilleure que dans le passé.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir m'excuser de saisir l'occasion qu'offre la présentation de l'amendement pour dire une deuxième fois quelques mots,—et ce ne seront vraiment que quelques mots,—à propos du projet de loi à l'étude. Somme toute, nous parlons de la question seulement depuis 11 heures 30, ce matin, et nous en sommes peut-être au point de mettre aux voix, à cinq heures, cet après-midi, la motion portant deuxième lecture. Ainsi que l'a signalé plus d'un préopinant, nous étudions une question de l'importance la plus fondamentale. J'avais espéré que, pour cette raison, nous entendrions certains députés d'en face faire quelques observations au sujet de ce projet de loi, de son objet, de ses fins et principes.

Même si cette affirmation peut prêter à controverse, la radiodiffusion est peut-être l'institution la plus importante du point de vue de la formation de l'opinion publique et de la dissémination de renseignements qui existe à l'heure actuelle. Que ce soit vrai ou non, on ne peut nier qu'il n'y a guère d'instruments plus importants dans une société démocratique que la radio et la télévision. Nous savons au Canada,—peut-être d'une façon moins précise ou moins tragique que certains autres pays,—ce que peut devenir l'opinion publique et ce qui peut arriver à un pays, quand cet instrument tombe en de mauvaises mains, ou sert à des fins répréhensibles. Je ne dis pas que c'est ce qui arrivera au Canada. Évidemment, il n'en sera pas ainsi. Il s'agit toutefois pour nous d'un problème particulier, d'un autre point de vue, parce qu'il n'y a, peut-être, au monde aucun pays dont l'organisme de radio et de télévision et l'opinion publique peuvent être davantage influencés par l'activité dans ce domaine d'un pays voisin et ami. Nous avons donc le devoir envers nous-mêmes et envers

le Parlement d'examiner en détail le principe dont s'inspire le projet de loi à la lumière de ce fait important.

Le débat à l'étape de la deuxième lecture tire peut-être à sa fin. Mais nous espérons avoir l'occasion d'étudier le projet de loi en comité article par article. Nous espérons alors pouvoir signaler au ministre l'importance qu'ont, à nos yeux, certaines dispositions et la mesure où elles s'écartent des recommandations formulées par une commission royale instituée pour étudier la question, qui s'était acquittée de sa tâche avec la plus grande compétence, dans tous les détails, et qui avait soumis son rapport. Si nous mentionnons sans cesse la commission royale et son rapport, c'est parce qu'on a créé l'impression que le projet de loi s'inspire de ce rapport. D'autre part, on a déjà bien établi, et nos débats en comité pourront encore le préciser, qu'il existe certains écarts très importants entre les dispositions du bill à l'étude et les vœux exprimés par cet organisme.

Le ministre a dit que nous n'avons pu, en réalité, signaler beaucoup de faiblesses dans le projet de loi, et que nous n'avons fait, de ce côté-ci de la Chambre, qu'exprimer certaines appréhensions que dissipera sans doute l'application de la mesure, si on l'adopte. Si on veut se rendre compte si nous avons ou pas signalé des faiblesses précises, concrètes, dans le bill, telles que nous les concevons, on n'aura qu'à consulter le compte rendu. Je crois que quelques-uns des arguments que nous avons invoqués là-contre n'ont pas reçu du ministre un démenti suffisant. Toutefois, comme je le disais, nous aurons peut-être l'occasion de nous occuper de ces questions lorsque nous nous serons formés en comité. Quant aux inquiétudes que nous éprouvons,—et, à l'instar d'autres orateurs, je ne veux pas faire du ministre l'objet de ses inquiétudes,—qu'il me soit permis de rappeler les sentiments exprimés par certains messieurs d'en face, dans les années passées, en ce qui concerne le rôle de l'État à l'égard de la radiodiffusion. Ces inquiétudes se trouvent accrues du fait que la Chambre étudie ce projet de loi le 25 août, à la fin de la session; c'est en juin que nous aurions dû en être saisis, alors que nous aurions pu le renvoyer à un comité.

Je ne vais prendre qu'un instant, monsieur l'Orateur, pour résumer les reproches les plus sérieux que nous avons déjà formulés. Nous estimons que le projet de loi est tel qu'il risque d'affaiblir sérieusement le régime national de radio-télévision. En outre, on risque devantage que ce n'a été le cas jusqu'ici de créer deux régimes distincts de radio-télévision. Je n'en dirai pas davantage, entendant être juste et reconnaissant qu'il nous est impossible, pour l'instant, de savoir précisément comment le projet de loi se traduira dans la pratique, encore qu'il soit certain que ses dispositions sont telles qu'elles risquent d'aboutir au résultat que j'ai dit. Nos inquiétudes à cet égard sont augmentées du fait qu'aux termes de l'article 10, qui indique les buts et les objectifs...

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Peut-il nous dire comment la chose devient plus facile, sinon, bien entendu, parce que, aux termes de la loi actuelle, le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada a le droit de délivrer des licences tandis que, dorénavant, ces licences seront délivrées par un organisme indépendant? Est-ce là ce que l'honorable député voulait dire?

L'hon. M. Pearson: Je croyais avoir expliqué tout cela en détail ce matin; apparemment, je ne l'ai pas fait de façon à être bien compris du ministre.

L'hon. M. Nowlan: J'ai bien entendu parler de pressentiments, mais je ne les ai pas crus motivés.

L'hon. M. Pearson: Je le répète, il semble que je n'aie pas réussi à me faire comprendre du ministre, mais j'espère le faire et lui inspirer quelque pressentiment quand nous examinerons les articles de ce projet de loi en comité. J'espère que nous aurons alors la possibilité de nous occuper des détails.

Cependant l'article 10 du bill prescrit formellement,—et c'est la pièce maîtresse du projet de loi,—les objets et buts de ce Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui sera désigné. Mais il n'y est nullement question du maintien ou du raffermissement du réseau national ou du service public comme premier but de la radiodiffusion nationale. Il ne faut pas entendre par là que cette question ne pourra pas être réglée lors de l'application du projet de loi. Il reste que certaines des inquiétudes évoquées par nous naissent du fait que cet objectif n'est nullement mentionné dans l'article. Cependant, en vérité, il n'en est nulle part question dans le bill. Toutefois, si on lit le rapport Fowler,—le ministre a dû le faire plus d'une fois,—on se rend compte qu'il n'est guère de chapitre de ce document où les commissaires n'aient insisté sur l'importance vitale que revêt l'existence d'un régime unique de radio-télévision, conçu essentiellement en tant que service public.

Le deuxième reproche formulé par moi, que le ministre prétend non fondé, est que le bill ne semblait pas renforcer, mais au contraire affaiblir Radio-Canada. Peut-être pourrons-nous aussi tirer cela au clair lorsque nous en serons aux dispositions précises du projet de loi. Le fait d'avoir deux organismes

de nature comparable,—deux bureaux faisant rapport au gouvernement, et au Parlement par l'intermédiaire du même ou de deux différents ministres,—bref l'existence de deux organismes devant faire deux rapports par l'intermédiaire de deux ministres, souligne qu'on a procédé, dans une certaine mesure, à une division des tâches, et peut-être à une division de la radio-télévision. Pour ma part, je ne puis croire que, du point de vue des tâches à remplir, cette sorte de division n'aura pas de mauvaises conséquences pour la Société Radio-Canada. Elle s'oppose absolument au rapport de la Commission Fowler. Si je citais la page 135 et les alinéas suivants du rapport, je pourrais prouver, à mon avis, au ministre qu'il en est bien ainsi et que la Commission Fowler n'a nullement recommandé ce genre de relations entre l'organisme de réglementation et la Société Radio-Canada.

Un autre aspect déterminé que nous critiquons, c'est la nature encombrante de cet organisme. Nous ne pouvons accepter l'affirmation du ministre, disant que le projet de loi mettra les choses au point, dissipera la confusion et supprimera toute ambiguïté,—comme il vient de le dire il y a quelques instants. A notre avis, il aura l'effet opposé, surtout parce que les deux directeurs de la Société Radio-Canada peuvent être nommés à titre amovible, et donc destitués, s'il y a lieu, à volonté.

Le ministre a expliqué ce point en disant que le gouvernement se proposait de les nommer à titre amovible parce qu'il s'agissait du personnel directeur de la Société Radio-Canada. C'est justement la raison pour laquelle il y aurait lieu de leur accorder une plus ample protection et une plus grande sécurité. Je crois qu'il aurait été beaucoup moins nuisible à la Société Radio-Canada si les autres membres du bureau avaient été nommés à titre amovible.

Enfin, il y a les disposition d'ordre financier. Le ministre en a parlé assez longuement. Il est parfaitement vrai que la Société Radio-Canada a dû, ces dernières années, étant donné l'accroissement, pour les raisons que nous comprenons tous, de ses frais relatifs à l'expansion de son réseau national de radiodiffusion, s'adresser au gouvernement afin d'obtenir de plus amples subventions. Il n'y a aucun doute à cet égard. C'est tout aussi vrai que la Société Radio-Canada accède, depuis des années, à certaines sources de revenus en plus de ses recettes commerciales. Elle touchait au début le revenu des licences, et s'est vu attribuer, depuis lors, celui de la taxe d'accise.

L'hon. M. Nowlan: Il s'agissait d'un revenu indirect, la taxe d'accise.

L'hon. M. Pearson: C'est peut-être exact, mais la Société avait accès à certaines sources de revenus et elle était, du moins dans cette mesure, indépendante du gouvernement. Mais pendant un ou deux ans,—le ministre a les données exactes et je ne les ai pas, mais il me semble qu'il l'admettra,—ces revenus étaient à certains moments suffisants. Il me semble même qu'une certaine année, ils étaient plus que suffisants pour couvrir les dépenses de cet organisme. Or, maintenant, la Société Radio-Canada doit se fier au gouvernement pour toutes ses dépenses sauf celles qu'elle pourra défrayer sur son revenu commercial, et elle n'a aucune autre source de revenus assurée.

L'hon. M. Nowlan: Je ne doute pas que l'honorable représentant veut être juste. Il devrait préciser sa déclaration au sujet de la taxe d'accise en disant qu'elle est actuellement en train de baisser si rapidement que l'effet qu'elle pourrait avoir sur le revenu de la Société Radio-Canada est presque insignifiant.

L'hon. M. Pearson: C'est vrai, ce revenu baisse par rapport aux frais d'exploitation de la Société Radio-Canada.

L'hon. M. Nowlan: Et très rapidement.

L'hon. M. Pearson: Il reste pourtant que l'ancien gouvernement, conscient du besoin où se trouvait la Société d'augmenter ses dépenses et de la charge accrue que cela représentait pour le contribuable, conscient aussi de la baisse des recettes provenant de la taxe d'accise dont a parlé l'honorable député, a effectivement constitué une commission royale qu'il a chargée de faire enquête sur l'exploitation de Radio-Canada. La commission royale a jugé que la Société avait été bien dirigée et bien administrée. Ayant considéré cet aspect financier de la radio-télévision aussi longuement que les autres aspects, cette commission royale a présenté son rapport.

Il n'entre pas dans mes intentions de donner lecture de ce chapitre sur le financement. Je vais simplement le signaler au passage. Il occupe les pages 309 à 315 du rapport. Il s'agit ici de la mise à la disposition de la Société d'un budget d'exploitation à cette fin. La commission, dans ce chapitre, insiste sur l'importance qu'il y a d'assurer à Radio-Canada des recettes déterminées, et de l'investir d'une liberté aussi grande que possible, sous réserve, évidemment, du contrôle parlementaire. Nous en convenons tous. La commission veut donc assurer à la Société des recettes pendant plusieurs années à venir. A cette fin elle a formulé des propositions bien précises. Elle a donné encore à entendre qu'on pourrait y arriver sans préjudice du

droit de regard du Parlement. Il serait peut-être bon que j'insiste encore une fois là-dessus. L'une des méthodes proposées par la commission royale pour assurer le contrôle par le Parlement consistait à demander à la Société de s'adresser chaque année à la Chambre, pour lui demander de reconstituer son budget d'immobilisations, sans égard aux solutions acceptées en ce qui concernait ses frais d'exploitation.

Or le projet de loi en question, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit ce matin et comme le ministre en a convenu cet après-midi, incorpore des propositions qui sont très exactement à l'opposé de ce vœu. A la page 306 du rapport Fowler,—et il s'agit là de la raison pour laquelle la commission a proposé que la Société ait à s'adresser chaque année au Parlement pour reconstituer son budget de capital,—on note que certaines difficultés pratiques s'opposent à l'établissement à six ans d'avance de prévisions exactes en ce qui concerne les immobilisations. Le rapport ajoute:

> Le gouvernement et le Parlement devraient examiner, à intervalles réguliers et fréquents, cette expansion des moyens matériels et de l'équipement du réseau public de diffusion. Ce sont en réalité ces éléments qui déterminent l'orientation de l'expansion future. L'occasion se prête beaucoup mieux à l'élaboration d'une ligne de conduite générale qu'un examen, à intervalles irréguliers, des plans et détails relatifs à l'exploitation. C'est la façon la plus sûre, à notre avis, de se conformer à l'esprit du régime actuel d'après lequel le réseau de diffusion est directement assujéti au contrôle et à la surveillance du Parlement.

Ce vœu du comité n'a pas été accepté. Mais il faut maintenant que la Société s'adresse chaque année au Parlement pour faire voter un crédit couvrant tous ses frais d'exploitation. Nous persistons à croire que le vœu exprimé par la Commission Fowler à l'égard du financement serait plus utile, ne portant aucun préjudice au droit de regard du Parlement et assurant en outre d'une façon plus sûre l'avenir de la direction de la radio-télévision dans notre pays. Je ne pense pas que le ministre doive faire fi, ou à peu près, de ces divergences de vues entre nous en ce qui concerne ce projet de loi. Au contraire, elles me semblent presque fondamentales. Songeons que Radio-Canada doit s'adresser au Parlement pour la presque totalité de son revenu, à cette partie près qu'elle retire chaque année de sources commerciales. Songeons aussi que le président et le vice-président vont être nommés, non pas sur avis conforme du bureau, mais directement par le gouvernement et qu'ils resteront en fonction pendant sept ans. Ajoutons que le bureau fera directement rapport au gouvernement par l'entremise d'un ministre et non par celui d'un organisme de réglementation.

[L'hon. M. Pearson.]

N'en ai-je pas assez dit pour indiquer qu'il y a entre nous et les rédacteurs du projet de loi de profondes divergences de vues? Nous persistons à croire, quoi qu'ait pu dire le ministre, que si le projet de loi est incorporé dans nos statuts, il ne saura en aucune manière favoriser la cause d'un régime véritablement national de radio-télévision, qu'il ne renforcera pas la direction publique de la radio-télévision nationale et qu'il ne constituera en rien, contrairement à ce qui devrait vraiment se produire,—une reconnaissance du fait que la radio-télévision doit être mise au service de la formation nationale. D'autre part, nous estimons que l'adoption du projet de loi affaiblira la situation de la radio-télévision dans notre pays, du point de vue public,—et c'est un point d'importance capitale,—relativement à ce qui était le cas antérieurement.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, au nom de mes collègues de ce groupe-ci, je devrais peut-être expliquer pourquoi nous allons voter de concert avec le gouvernement contre la proposition d'amendement du parti libéral. L'élément le plus important peut-être,—et à première vue, il semble que ce soit un élément à court terme,—c'est qu'un renvoi à six mois, proposé à cette étape-ci, alors que nous avons tellement besoin de règlements, nuira beaucoup trop à une situation déjà fort nébuleuse. Nous, de ce groupe-ci, estimons que pareil délai entraînerait encore six ou huit mois de propagande et d'escarmouche, notamment de la part des organismes que nous craignons le plus, dans leurs efforts pour analyser le réseau national de radiodiffusion, et je songe notamment à l'Association canadienne des radio-télédiffuseurs et aux radio-diffuseurs privés. Il me semble que cela n'aurait d'autre résultat que de favoriser ces gens-là.

La déclaration du ministre n'a pas du tout diminué nos inquiétudes à propos du bill. Nous aimerions encore entendre une déclaration à propos du bill et à propos de l'intention du gouvernement, et cela de la part du premier ministre lui-même (M. Diefenbaker). C'est peut-être une prière de notre part, mais il reste que nous aimerions beaucoup entendre une telle déclaration.

Tout dépend du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion; mais qui choisira les membres du Bureau? C'est avec une certaine naïveté, semble-t-il, que le ministre du Revenu national (M. Nowlan) s'en remet à la nomination des membres du Bureau; mais attendons que les membres de ce Bureau soient choisis. Tout dépendra des membres du bureau; celui-ci ne pourra recevoir d'instructions; on ne pourra discuter aucun détail

de politique générale parce que cela restreindra l'autorité du Bureau. Mais qui va nommer les membres de ce Bureau? Je crois que nous avons tous une assez bonne idée de celui qui sera la personne-clé, en ce qui concerne la nomination des membres du Bureau; il siège en ce moment dans les premières banquettes ministérielles. Nous aimerions bien qu'il nous dise quelques mots en ce qui a trait à l'orientation possible de ce Bureau. Quel est, à son avis, le genre de personnes qui devraient être choisies pour en faire partie? Voilà l'une des nombreuses questions auxquelles j'aimerais avoir une réponse.

L'article 10 du bill a été lu quatre ou cinq fois aujourd'hui et il nous a paru assez convenable. Il est plutôt difficile de s'y opposer. Cependant, il n'est pas aussi détaillé ou précis que l'avant-projet de loi qui figure dans le rapport de la Commission Fowler. C'est pourquoi tant de choses seront laissées dans l'à-peu-près. Si le bill est adopté sans autre détail, je prévois que nous aurons pas mal de devinettes à résoudre pendant les quelques prochains mois. Chacun se dira: tout dépendra de celui que le gouvernement nommera; à qui pense le premier ministre? Qui lui a rendu visite à son bureau récemment? Et ainsi de suite, les hypothèses se multiplieront.

J'aurais aimé que le gouvernement aille un peu plus loin et précise le genre de choses qu'il veut que le Bureau des gouverneurs fasse. Je ne saurais croire que le gouvernement, en choisissant les membres de ce bureau, ne puisse influer sur l'orientation future de la radiodiffusion au Canada. Voilà ce qui explique les inquiétudes que nous continuerons d'avoir à ce sujet.

Le ministre a donné tout à l'heure à entendre qu'il donnait complètement l'assurance qu'un comité de la radio-télévision serait établi lors de la prochaine session. J'aimerais poser une question au ministre. Nous donnera-t-il en ce moment l'assurance parfaite qu'à la prochaine session de la Chambre on créera un comité qui convoquera les trois membres permanents du bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de façon qu'on ait l'occasion de les interroger,—comme d'interroger tous ceux qui ont à s'occuper de la radio, y compris les personnes appartenant à Radio-Canada,—afin de voir où on en est précisément au début de 1959?

(L'amendement de M. Rouleau, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Badanai
Batten
Bourget
Brassard (Lapointe)
Caron
Carter
Chevrier
Denis
Deschatelets
Dumas
Forgie
Gour
Houck
Leduc
Macnaughton
McIlraith
McWilliam
Mitchell
Pearson
Pickersgill
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Rouleau
Tucker—25.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Allard
Anderson
Argue
Balcer
Barrington
Baskin
Belzile
Bigg
Bissonnette
Bourbonnais
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Brunsden
Cadieu
Campbell (Stormont)
Cardiff
Charlton
Chown
Coates
Comtois
Cooper
Courtemanche
Creaghan
Crouse
Deschambault
Diefenbaker
Dorion
Doucett
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fisher
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flynn
Fraser
Grafftey
Green
Grenier
Hales
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Herridge
Hodgson
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howard
Jones
Jung
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
Lambert
Latour
Legere
MM.
Lennard
Macdonald (Kings)
Macdonnell (Greenwood)
MacInnis
MacLean (Queens)
MacRae
McBain
McCleave
McGrath
McGregor
McIntosh
McPhillips
Martin (Timmins)
Martineau
Martini
Milligan
Montgomery
More
Morissette
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Nugent
O'Hurley
Parizeau
Pascoe
Paul
Pearkes
Peters
Phillips
Pratt
Pugh
Rapp
Rea
Regier
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Rogers
Simpson
Skoreyko
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Hastings-Frontenac)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Starr
Stefanson
Stewart
Tassé
Thomas
Tremblay
Villeneuve
Walker
Webster
Winch
Winkler—122.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, quand le ministre a présenté le projet de résolution qui a précédé le bill, il y a quelques jours, il aurait dit, d'après les journaux, que le bill ne comportait qu'une modification de première importance. C'est juste dans une certaine mesure, mais je pense que la plupart d'entre nous se préoccupent des nombreuses autres modifications qu'entraînera cette principale modification qui consiste à établir un organisme de régie distinct. Les principes de la radiodiffusion ont été bien déterminés par le Parlement au cours des années et ont été résumés dans le rapport du comité de 1942-1943. Peut-être y a-t-il lieu de consigner au compte rendu du présent débat les conclusions de ce comité. Dans le rapport qu'il a fait durant la session de 1942-1943 sur la radiodiffusion canadienne, le comité a dit ce qui suit:

Votre comité désire faire précéder ses recommandations d'un témoignage de confiance dans le système établi par la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936. Dans le rapport, ainsi que dans les débats parlementaires, un certain nombre de principes régissant la radiodiffusion nationale au Canada ont été énoncés et soulignés. Votre comité désire souscrire à ces principes, tels qu'ils ont été énoncés dans les rapports des années indiquées entre parenthèses:

a) la toute première importance d'une seule autorité nationale pour la maîtrise de toute radiodiffusion dans l'intérêt public (1932);

b) la propriété d'État de toutes les stations à haute puissance, réunies dans un réseau national de radiodiffusion, les stations à faible puissance étant exploitées individuellement ou coordonnées en fonction du réseau dominant (1932);

c) la coordination de toute la radiodiffusion au Canada, par l'attribution au réseau national de la maîtrise exclusive:

(i) de la nature de toutes les émissions, politiques ou autres, diffusées par toutes les stations, et de la publicité contenue dans ces émissions; et

(ii) de tous les réseaux de lignes de transmission des émissions radiodiffusées (1936);

d) la constitution en société publique de l'autorité nationale de la radiodiffusion pour en assurer l'indépendance et la souplesse administrative. En vertu de cette constitution, les décisions de principe seraient prises par le bureau des gouverneurs, tandis que l'administration serait unifiée sous un directeur général et un directeur général adjoint comptables au Bureau de la direction de toutes les affaires de la société;

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère bien que l'honorable député ne se propose pas de lire tout le rapport. J'ai bien l'impression que ce qui nous occupe en ce moment, c'est une modification de la loi telle qu'elle était au moment où ce rapport a été rédigé et qu'il conviendrait mieux d'examiner les pincipes à la base du bill dont nous sommes saisis. Si l'honorable député désire appliquer au projet de loi certains principes tirés de ce rapport, très bien, mais il me semble que la simple lecture du rapport n'est guère utile au débat.

[M. Fisher.]

M. Carter: C'est exactement ce que je fais, parce que, en réalité, ce rapport résume les principes.

M. l'Orateur: Je conseille à l'honorable député de faire justement cela au lieu de se contenter de donner lecture du rapport.

M. Hodgson: Tenez-vous-en au sujet en discussion.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, le résumé de tous ces principes a abouti à une association entre le réseau national et le réseau privé, chacun devant être exploité et dirigé de façon à se compléter dans l'intérêt public. Si j'ai énoncé ces principes, c'est pour montrer que le présent bill s'écarte des principes établis depuis des années et approuvés par tous les parlements et tous les comités depuis 1932. Le bill détruit complètement ce concept d'association parce que, aux termes de ses dispositions, les stations et les réseaux privés ne seront plus des associés en second dans un réseau unique, mais ils seront des concurrents. Le projet de loi en fait des concurrents et la Société Radio-Canada, réseau public, et le réseau privé devront alors tomber sous la maîtrise d'un autre organisme.

Cela fait penser à l'autre question de savoir quel sera exactement le statut du réseau public en vertu du nouveau régime. Dans le passé, la Société Radio-Canada était entièrement comptable envers son Bureau des gouverneurs et, à son tour, le Bureau des gouverneurs était comptable au Parlement. Voilà maintenant que l'autorité est divisée, parce que le réseau public sera comptable à cet organisme supérieur qu'on doit établir, de même qu'au Parlement. Je crois qu'il y a lieu de s'en préoccuper parce que le réseau public ne pourra certainement plus fonctionner avec la même liberté qu'auparavant.

Je tiens à dire ici que nous, à Terre-Neuve, sommes bien heureux de nos stations privées. Je pense que ces stations ne le cèdent à aucune autre dans tout le Canada. A mon avis, elles constituent un splendide exemple du système privé et du système public qui se complètent l'un l'autre. J'aimerais rendre hommage aux stations privées de ce qu'elles ont fait pour favoriser les artistes canadiens. C'est particulièrement le cas de la station CJON, qui a mis sur pied une chorale et présenté des pièces de théâtre local. Cette station présente de nombreuses émissions en direct, tant à la radio qu'à la télévision, qui offrent à nos artistes locaux une belle occasion de se faire valoir. La Société Radio-Canada a aussi fait sa part à cet égard. Nous avons vu des pièces écrites par notre propre Ted Russell, un des auteurs de théâtre les plus en vue de Terre-Neuve, qui est en train de s'établir une solide

réputation. Il y a une couple de semaines, nous avons entendu une émission consacrée au folklore de Terre-Neuve. J'espère pouvoir me procurer un exemplaire des observations de l'oncle Mose à cet égard, parce que j'aimerais en donner lecture au ministre des Transports (M. Hees) et au ministre des Postes (M. Hamilton) pour qu'ils soient au courant de ce que l'oncle Mose a cru devoir dire au sujet des bureaux de poste et des services de télégraphe du National-Canadien à Terre-Neuve. J'espère pouvoir obtenir ce texte avant que la Chambre soit saisie des crédits du ministre.

C'est, à mon avis, un exemple parfait de deux systèmes qui se complètent, mais c'est ce que nous supprimons dans le projet de loi à l'étude. Il n'y aura plus maintenant la même obligation pour les deux systèmes, de se compléter. Le régime précédent n'accordait aux stations privées aucun droit propre, chose fort compréhensible, car les ondes sont limitées. Elles font partie du domaine public, et aucune personne particulière ne devrait avoir un droit acquis à leur égard. Par conséquent, elles doivent être réparties chaque année par l'État. En vertu du bill à l'étude, les stations privées ont acquis des droits qu'elles n'avaient pas auparavant. Elles se trouvent maintenant sur un pied d'égalité avec le réseau public. Il ne faut pas grande imagination pour voir que pareille chose ne marchera pas. Il me semble qu'à l'étape d'expansion où nous en sommes au Canada, une association serait la solution qui nous conviendrait le mieux. A mon avis, dans 50 ou 80 ans,—et peu importe quand,—lorsque notre population aura doublé et que nous ne compterons plus d'aussi nombreuses localités peu peuplées que ce n'est le cas aujourd'hui, il sera nécessaire de modifier notre régime. Cependant, je ne saurais imaginer des circonstances selon lesquelles un régime de concurrence puisse être supérieur à un régime de collaboration.

A plusieurs reprises j'ai appelé l'attention de la Chambre sur les besoins qui se font sentir dans ma propre circonscription, et sur le fait que ces besoins ne sont pas satisfaits en ce moment par la Société Radio-Canada.

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député ne se propose pas de signaler, de nouveau, ces besoins à l'attention de la Chambre, car il enfreindra alors le Règlement.

M. Carter: Non, j'aurai l'occasion de le faire lorsque nous serons saisis des crédits. Ce que je voudrais signaler, cependant, c'est que les lacunes qui ne peuvent être comblées par le réseau public le sont par les stations privées. Si nous modifions cet état de choses maintenant, comme notre chef l'a expliqué cet après-midi, le résultat sera que les stations privées devront de toute nécessité s'ingénier à réaliser des bénéfices, parce que sans bénéfices elles ne pourront fonctionner. Ces stations, par conséquent, doivent s'intéresser aux localités qui comptent les populations les plus denses et les meilleurs débouchés. Je ne vois pas comment quiconque pourrait administrer équitablement la radiodiffusion, selon un principe qui, d'une part, assurera à la station privée un débouché lui permettant de réaliser des bénéfices suffisants pour justifier son fonctionnement, et d'autre part, permettra au réseau public de fonctionner de façon rentable, de manière à ne pas imposer un fardeau trop lourd à nos contribuables.

J'espère, monsieur l'Orateur, que même à cette étape-ci le gouvernement examinera à deux fois le bill à l'étude et qu'il n'en imposera pas l'adoption en ce moment, mais qu'il le retirera et qu'il permettra ainsi à chacun de bien l'étudier, de formuler ses idées et puis, à la prochaine session du Parlement, qu'il instituera un comité, de manière que toutes ces idées puissent être entendues. Cette façon de procéder, j'en suis sûr, aboutira à un meilleur bill que celui que nous avons à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas très satisfait du bill cet après-midi lorsque j'ai parlé sur la proposition d'amendement et que j'ai prié le gouvernement de différer la mesure afin de l'examiner à nouveau. Je déplore que le gouvernement n'ait pas jugé à propos d'adopter la proposition qui lui aurait permis de le faire.

Comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Pearson), dans les circonstances, notre groupe n'a pas le choix et doit voter contre la mesure. Je dois dire que le plaidoyer du ministre pour défendre la mesure m'a convaincu plus encore que telle était la bonne ligne de conduite à suivre.

Le ministre a fait un énoncé que je ne puis laisser passer sans le relever. Le chef de l'opposition en a parlé; toutefois, il a voulu épargner à la Chambre les citations du rapport Fowler sur ce point. Pour ma part,

étant moins indulgent que le chef de l'opposition, je n'ai pas l'intention de faire de même. Je ne veux citer longuement les témoignages que le chef de l'opposition a déjà cités aujourd'hui, mais je veux donner lecture d'une courte phrase ou deux qui semblent démontrer l'absolue fausseté de l'énoncé du ministre. En vérité, je dirai que si le ministre n'a pas mieux compris cette partie du rapport de la Commission Fowler qu'il semble avoir compris les autres, il n'est peut-être pas surprenant que le reste du bill ait si peu de rapports avec les recommandations de ladite Commission.

Le ministre a dit,—je l'invite si je n'interprète pas absolument fidèlement son attitude à me reprendre,—que ce bill allait précisément accomplir ce que la Commission Fowler recommandait, c'est-à-dire établir un organisme distinct de réglementation. La Commission Fowler n'a rien recommandé de ce genre. En fait, elle a condamné de la manière la plus expresse et en des termes des plus catégoriques l'établissement d'un tel organisme. Je donne lecture d'un passage de la page 155 du rapport:

> La véritable objection que soulève l'idée d'un organisme distinct de réglementation est d'ordre pratique. Elle serait probablement impossible d'application et il est certain qu'elle engendrerait la confusion et l'inefficacité.

Autrement dit, la Commission Fowler en termes des plus catégoriques, pour employer les mots mêmes du ministre, s'est prononcée contre et non pas pour un organisme distinct de réglementation. Puis, à la fin du premier alinéa, page 156, je relève le passage suivant:

> Dans la pratique, nous ne croyons pas possible la coexistence de deux organismes administratifs, établis par le même gouvernement et composés d'un personnel analogue chargé de réglementer la diffusion, sans qu'il y ait dédoublement des dépenses et des efforts, sans qu'on puisse éviter un regrettable antagonisme entre les deux, et sans que l'efficacité en souffre.

Il me semble que cela liquide les prétentions du ministre à l'égard de ce qu'il a, je pense, décrit comme la recommandation fondamentale de la commission mise en œuvre par le gouvernement. Le gouvernement a pris des mesures diamétralement opposées à celles que recommandait la commission, mais cette attitude est au moins camouflée par le recours aux formules utilisées par la Commission Fowler. C'est un Bureau de gouverneurs de la radiodiffusion que le gouvernement se propose d'établir, mais il est bien évident que ce Bureau n'aura pas l'exclusivité de la juridiction sur la radiodiffusion, et cela constitue, je le répète, l'une des objections fondamentales, même si ce n'est pas la plus grave, que nous avons à l'égard de ce bill.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je pense que le chef de l'opposition n'était pas victime de son imagination lorsqu'il a dit que cette mesure législative offrait le danger de faire surgir au Canada deux réseaux de radiodiffusion différents, et peut-être concurrents, et je ne citerai nul autre que le ministre des Finances (M. Fleming) comme témoin pouvant nous confirmer qu'il ne s'agit pas de craintes purement théoriques. Lorsque le ministre des Finances siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il était spécialiste en bien des domaines; mais jamais il n'a pontifié plus souvent ni avec une plus grande autorité apparente que sur le sujet de la radiodiffusion. J'ai ici le hansard du 4 juin 1954 et, à la page 5842 où les prévisions budgétaires du ministre du Revenu national d'alors étaient à l'étude, je relève les observations suivantes du ministre actuel des Finances:

> Mais de fait, tant que le gouvernement aura pour politique de chercher à borner la population à une seule source dans ce moyen de communication qui se développe rapidement, la télévision, dont les effets et l'influence sur l'esprit et la vie des gens sont tout à fait incalculables, nous courons un danger qui compromet les bases mêmes de notre conception de la liberté.

Les députés remarqueront que le ministre parlait de la liberté. Il poursuit dans ces termes:

> J'engage la Chambre à étudier les périls imminents que présente pour les Canadiens une politique de monopole que le gouvernement actuel a suivie et encouragée de propos délibéré et qu'il ne se repent pas d'appliquer. Il faut en finir avec cette ligne de conduite.
>
> Le gouvernement doit cesser d'imposer un monopole à la population. Il faut encourager, avec toutes les sauvegardes disponibles sous l'empire de la loi, les efforts permettant à la population d'avoir d'autres sources de communication en ce domaine important dont l'essor est rapide. Le temps est venu, monsieur le président, d'opérer une modification radicale de notre ligne de conduite relativement à la réglementation en ce domaine.

Et je crois que c'est évidemment ce que le ministre des Finances pense obtenir maintenant.

Le ministre du Revenu national (M. Nowlan) a monté en épingle ce fait que, pendant la dernière année ou les deux dernières années où nous avons été au pouvoir, nous avons été obligés, par suite de la hausse des frais, surtout ceux de la télévision, et par suite de la baisse des revenus découlant de la taxe d'accise, d'accorder des crédits provisoires et intérimaires à la Société Radio-Canada. C'est juste, mais si ma mémoire est bonne, ce sont les seuls crédits qu'on ait votés de cette façon. Dans tous les cas antérieurs, le financement de Radio-Canada s'était fait de telle sorte qu'il ne dépendait pas d'une affectation annuelle. Au moment de demander ces affectations annuelles il y a un ou deux ans,

le ministre des Finances d'alors et le ministre chargé de répondre pour Radio-Canada au Parlement se sont tous les deux excusés à profusion d'avoir à agir ainsi. C'est avant tout pour cette raison, et non pas pour régler la question d'un organisme distinct de réglementation, que M. Harris et l'ancien premier ministre ont tellement tenu à former une commission royale. Il s'agissait de supprimer et de remplacer cette dangereuse pratique des crédits annuels, dont en effet nous reconnaissions le danger, puisqu'à notre avis elle plaçait Radio-Canada trop directement sous la tutelle du gouvernement.

Les députés qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles se sont opposés à tous les moyens proposés pour corriger cette situation. J'ai à la main les *Débats* de 1952-1953, volume V, et je remarque que le 4 mai 1953, l'actuel ministre des Finances faisait un discours sur le bill modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion. Ce bill que présentait M. Abbott avait pour but d'affecter à Radio-Canada le produit des taxes d'accise sur les appareils de radio et de télévision.

Peut-être certains des nouveaux députés ne se rappellent pas pourquoi on l'a fait. On l'a fait parce que ces impôts ont été fixés à un taux déterminé; le gouvernement ne pouvait en contrôler le revenu qui en dérivait, et la Société Radio-Canada a obtenu tout ce qu'on en a tiré. C'était l'époque où les achats de téléviseurs étaient fort nombreux; l'époque aussi où une foule de Canadiens ne pouvaient avoir de téléviseurs parce qu'ils étaient trop éloignés des stations de radiodiffusion. Le gouvernement a jugé,—décision très sage,—que les gens jouissant des avantages de la télévision devraient en somme la payer. C'était une méthode judicieuse. Elle laissait le contrôle de la Société Radio-Canada en dehors du gouvernement, parce que ces fonds allaient automatiquement à la Société Radio-Canada.

Le ministre actuel des Finances s'est violemment opposé à cette initiative. Je vais citer un bref passage de ce qu'il a déclaré à cette occasion. Je ne voudrais pas infliger à la Chambre la lecture de plus qu'un court extrait de cette déclaration:

> On nous demande, à nous Parlement souverain, de faire confiance à Radio-Canada, en lui attribuant...

Retenez bien ces mots: "faire confiance à Radio-Canada". Voilà l'attitude, l'état d'esprit, du ministre des Finances.

> ...en lui attribuant dans un cas une subvention annuelle représentant des avances globales de 31 millions et quart.

Il s'agit de la subvention Massey.

> On nous demande maintenant de lui assurer un revenu additionnel sur lequel nous ne pourrons exercer aucune mesure de contrôle. Pourquoi n'aurions-nous pas recours à l'autre méthode sûre, selon laquelle Radio-Canada ferait confiance au Parlement qui lui assurerait, d'année en année, les fonds dont elle aurait besoin pour son fonctionnement?

Autrement dit, il s'agit de ramener la Société Radio-Canada sous la haute main de l'État. Le député d'Eglinton a poursuivi:

> Voilà un point, monsieur le président, qui découle de l'article à l'étude; la difficulté ne peut être surmontée que par une modification comme celle que j'ai proposée.

Monsieur Abbott, qui avait beaucoup de bon sens et savait extrêmement bien répliquer aux arguments pompeux au moyen de déclarations pratiques, a cru devoir dire ceci, comme en fait foi la page 5007 du hansard:

> On a dit aussi qu'on avait été privé de l'occasion de parler des affaires de Radio-Canada. Tout ceci n'est que fariboles.

Je dois dire que ce langage ressemble beaucoup à celui qu'a employé le ministre du Revenu national (M. Nowlan) cet après-midi...

> On a dit aussi qu'on avait été privé de l'occasion de parler des affaires de Radio-Canada. Tout ceci n'est que fariboles. Voilà treize ans que je suis à la Chambre et à l'exception possible du blé....

J'appelle l'attention du député d'Assiniboïa (M. Argue) sur ce point.

> ...je ne crois pas qu'il y ait une seule question dont on ait tant et si libremnt discuté en cette enceinte, que les affaires de la Société Radio-Canada. Prétendre que la Chambre des communes n'a pas toutes les occasions de se renseigner sur l'activité de Radio-Canada, de se rendre compte du montant d'argent qu'elle dépense et de la façon dont elle le dépense, c'est, si je puis me permettre une expression familière, de la bouillie pour les chats.

Nous savons tous que c'est parfaitement vrai. Nous savons qu'il est parfaitement inutile d'affecter tous les ans des sommes pour que ce soit vrai, parce qu'on n'avait jamais affecté aucun montant au moment où M. Abbott parlait en 1953. Ce serait, en effet, plus exact en ce moment qu'à n'importe quel autre depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, parce que même si l'on a affecté des montants, ce n'a été jusqu'ici qu'au moyen de mandats du gouverneur général. Donc au cours de l'année et des deux mois que le gouvernement actuel est en fonctions, nous n'avons pas eu grande occasion d'étudier les finances de la Société Radio-Canada.

Cependant, il ne fait aucun doute que, si l'on nous soumet des mesures de subsides comportant des niveaux maximums et minimums comme l'a proposé de diverses façons

la Commission Fowler pour les frais d'exploitation de Radio-Canada, nous aurons l'occasion de débattre la question, puisqu'il faudra qu'on propose un projet de loi ou une modification à un projet de loi. Nous aurions également un débat annuel sur les immobilisations, comme le propose avec raison la Commission Fowler. Comme il s'agirait vraisemblablement de crédits assez élevés, il pourrait y avoir divergences de vues entre membres du Parlement. Ainsi que le ministre l'a si bien dit, si ces immobilisations étaient soumises au Parlement, certains d'entre nous trouveraient moyen de rattacher leurs observations sur l'exploitation courante aux immobilisations de cette nature. Si des députés veulent qu'on les aide à cet égard, je suis tout disposé à leur offrir gratuitement mes conseils.

Je reviens à la question du contrôle financier. Personne de ce côté-ci ne s'oppose au contrôle financier du Parlement sur la Société Radio-Canada. C'est au contrôle financier du gouvernement que nous nous opposons; ceux qui occupent les banquettes ministérielles ne semblent pas avoir compris cette distinction. Je dirai à la Chambre une des raisons qui motivent notre attitude à cet égard. Le ministre des Finances parlait sur un autre ton lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, aussi récemment qu'en 1955. Je n'ai pas fait beaucoup de recherches à ce propos; il n'y a pas de doute que si j'avais cherché davantage, j'aurais trouvé un grand nombre d'autres exemples. Mais, cette année-là, prenant la parole à propos des crédits du ministre du Revenu national, il a dit quelque chose de très révélateur, dont je ne citerai qu'un extrait. Nous savons à quel point le ministre est souple, et combien il est habile à changer d'avis, mais voici ce qu'il disait:

> Je résumerai mes observations en déclarant que cet organisme, à cause de ses lacunes de plus en plus nombreuses, des imperfections qui lui sont propres, de sa tendance à supprimer la liberté et à tuer la concurrence en faveur d'un seul monopole, ainsi qu'en raison des frais énormes qu'il comporte pour les contribuables canadiens, comme mon collègue, l'honorable député de Perth, l'exposera, nous amène au point de réclamer maintenant, en cette enceinte, un remaniement complet de la ligne de conduite suivie jusqu'ici au pays dans le domaine de la radio et de la télévision.

Voilà pour le ministre des Finances. J'estime qu'avant que le Parlement accepte d'apporter cette modification fondamentale au régime de la radiodiffusion canadienne,—une modification qui touche très intimement la vie d'au moins 80 p. 100 de la population de notre pays,—le ministre des Finances qui, après tout, aura, en vertu de cette organisation, plus de pouvoir sur la radiodiffusion que quiconque, sauf le premier ministre,

devrait nous exposer ici ses vues et ses sentiments sur la question, car il me semble que ces extraits dont j'ai donné lecture nous donnent de fortes raisons de croire que mettre cette société et mettre tout le régime de la radiodiffusion du pays à la merci du ministre des Finances n'est pas le genre de chose que la Commission Fowler avait à l'esprit, ni le genre de chose que la majorité de la population canadienne désire.

J'ai parlé il y a un instant de la différence qui existe entre le contrôle financier exercé par le Parlement et le contrôle financier exercé par le gouvernement. Le ministre a presque laissé entendre que nous, de ce côté-ci, voulions empêcher un débat à la Chambre sur Radio-Canada. Ce n'est certainement pas le cas. Je pense que rien ne serait plus justifié qu'un débat sur Radio-Canada et je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas critiquer cette société à la Chambre de façon ouverte et franche, si nous le voulons. Ce que nous ne voulons pas, ce qu'aucune personne tenant à la liberté de son pays ne veut pas, c'est que les ministres, de leurs bureaux, puissent contrôler ce grand organisme destiné à la diffusion d'informations objectives. C'est ce que nous ne voulons pas. C'est le devoir du Parlement et des honorables députés qui ne font pas partie du gouvernement mais qui siègent du côté du gouvernement de veiller à ce que cet idéal soit préservé.

Je conjure les députés,—comme je les ai tant de fois entendu conjurer de ce côté-ci de la Chambre quand je siégeais de l'autre côté,—de prendre la parole et de dire ce qu'ils pensent là-dessus. Souhaitent-ils vraiment que ce régime de radiodiffusion, le service d'exploitation de ce régime, soit assujéti à la maîtrise directe du ministre et administré par deux fonctionnaires exécutifs qui peuvent être congédiés sans avis préalable par le gouverneur en conseil, à n'importe quel moment que cela lui plaît? Est-ce ainsi que les députés conçoivent un régime indépendant de radiodiffusion au Canada?

Une voix: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ma conception, et je ne crois pas que ce soit la conception de quiconque comprend vraiment la liberté. Voilà, je pense, ce qui constitue la question essentielle ici.

Tant qu'il y aura ces crédits annuels, tant qu'il y aura ces articles de la loi qui permettront au gouvernement de congédier les fonctionnaires exécutifs de cette Société selon son bon plaisir, peu m'importe les bonnes intentions du gouvernement, les humains sont faibles et il existera un soupçon, et ce n'est pas le genre de loi que nous devrions avoir. Nous devrions dissiper ce soupçon et placer

ce projet de loi au-dessus de tout reproche, afin que de telles choses ne puissent se produire.

A mon avis, ce qui est en jeu, c'est une de nos libertés essentielles. Je ne veux pas déroger au Règlement, mais on nous a dit qu'avant la fin de la présente session nous serions priés d'examiner une mesure législative destinée à garantir nos libertés. Voilà une mesure législative portant sur l'une de nos libertés fondamentales et des plus importantes. Que trouvons-nous dans cette mesure? A l'heure actuelle, nous avons une loi qui assure l'indépendance par rapport au gouvernement et on nous prie de l'abolir et d'y substituer une mesure qui assujétira Radio-Canada à la maîtrise directe et immédiate du gouvernement de deux façons très répréhensibles. Je pense que cette mesure ne devrait pas être adoptée et que personne qui a le souçi réel de la liberté ne devrait voter pour cette mesure.

J'avoue que je ne m'étonne pas outre mesure de la présentation de ce projet de loi. Je suis un peu déçu de ce que le ministre du Revenu national se soit laissé prendre par ses collègues, comme je le crois, mais je ne m'étonne pas outre mesure de ce projet de loi.

L'hon. M. Nowlan: C'est tout le contraire.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, mais non. Le ministre a bien tâché de nous faire croire que c'est lui qui a pris ses collègues, mais, quand on a constaté à quel point le bill se conforme aux prédictions du ministre des Finances, on ne saurait se tromper sur l'identité de l'auteur véritable de ce projet de loi, et ce n'est pas le ministre du Revenu national.

Il ne m'est pas souvent arrivé de me citer moi-même à la Chambre et la pratique généralisée de cette manière de faire ne me paraît pas très recommandable. Mais il se trouve que, le 19 octobre dernier, j'ai prononcé à Winnipeg un discours qu'aucun honorable député n'a entendu et qui contenait des choses se rattachant au sujet actuellement à l'étude. Je ne m'excuserai pas de répéter maintenant ce que j'ai dit alors, car j'estime que c'est tout à fait pertinent, vu la mesure à l'étude. J'ai dit alors que c'était pour moi un sujet de fierté de voir qu'après 22 ans de règne libéral, on pouvait faire le tour de la terre sans trouver aucun autre pays où l'individu ait plus de liberté qu'au Canada. J'ajoutais que cette liberté du citoyen ordinaire, qui est une réalisation libérale, semble aujourd'hui tellement aller de soi que d'autres partis se vantent d'être plus libéraux que le parti libéral. Nous en avons eu un exemple, évidemment, dans certaines observations du ministre du Revenu national parlant au cours du débat sur le présent bill.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il l'intention de rattacher ce discours au bill dont nous sommes saisis?

L'hon. M. Pickersgill: Oh, oui, monsieur l'Orateur. Comme vous verrez, le rapport est direct. Je vous épargnerai la lecture d'un paragraphe qui n'a aucun rapport avec la question, quoique, vu qu'il y est question du premier ministre (M. Diefenbaker), je sois sûr que la plupart des honorables députés qui siègent en face seraient enchantés de l'entendre.

Une voix: Oh non!

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit que dans quelques-uns de ses discours électoraux le premier ministre a bien pris soin de ne pas insister sur le nom de son parti et qu'il s'est plutôt attaché à prôner son libéralisme, si on peut dire. Nous, du parti libéral, ne pouvons voir là-dedans qu'un compliment. J'ajoutais que nous verrions à l'usage. J'ai dit que nous, les libéraux,—et je n'entendais pas seulement les libéraux, mais tous les Canadiens,—feraient bien d'ouvrir l'œil, de surveiller le premier ministre, sans trop se laisser distraire par ce qu'il dirait. C'est, je crois, un excellent conseil à donner à tout le monde dans notre pays.

Une voix: Et le 31 mars?

L'hon. M. Pickersgill: Pour vous montrer que je ne mets pas trop de temps à venir au fait, j'ai dit que l'un des premiers secteurs où les libéraux devraient se montrer particulièrement vigilants pour empêcher des atteintes à la liberté était précisément le domaine de la radio. On m'a reproché cette déclaration. Le *Journal* d'Ottawa, faisant des observations sur une dépêche où était rapporté ce propos, me disait que j'avais tort de parler ainsi, que cela ne se passerait jamais. Pourtant, c'est précisément ce qui se passe aujourd'hui. J'ai poursuivi en rappelant que la liberté de parole et la liberté de critique dans notre pays avaient été telles qu'au cours des dernières années le réseau national de radiodiffusion avait consacré plus de temps aux critiques du gouvernement qu'à ses défenseurs.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il y en avait beaucoup plus.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit que notre gouvernement n'avait jamais rien voulu faire pour empêcher cela. J'ai dit d'ailleurs que je ne m'en plaignais pas. Mais, ai-je dit, nous, libéraux, devons nous montrer vigilants pour bien voir à ce que les torys conservent à la radiodiffusion ou à la télévision la même liberté qui régnait au temps d'un gouvernement libéral. Or aujourd'hui, nous voyons que ce n'est pas le cas.

Je puis dire, monsieur l'Orateur, que le prochain alinéa a trait à la liberté de commerce. La mise en garde y est la même. Eu égard à la mesure législative qui suivra le projet de loi, on verra que, au mois d'octobre dernier, je n'étais pas très loin du compte.

Il est un point où je partage bien l'avis du ministre du Revenu national et celui du député de Port-Arthur (M. Fisher). Lorsque nous en étions à l'étape de la résolution, je croyais, comme mon chef, que cette mesure devrait être soumise à un comité spécial. Je croyais qu'il serait bon de convoquer des témoins pour leur donner l'occasion de présenter leurs vues. Mais, monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas à un projet de loi comme celui-ci. Je m'attendais à un bill à peu près conforme aux vœux de la Commission Fowler. J'espèrais que le produit fini ressemblerait à ce qu'on nous avait annoncé, mais ce qu'on nous présente maintenant est tout à fait différent, même à l'égard de ce que le ministre a appelé son aspect fondamental et à propos duquel il a dit que le gouvernement avait suivi les vœux du rapport de la Commission Fowler, alors que, comme je l'ai démontré, il a fait exactement le contraire. Le bill est si irrémédiablement mauvais qu'il ne serait certainement pas pratique, dans le peu de temps où un comité spécial pourrait se réunir au cours de la présente session, de convoquer les témoins nécessaires.

Je présume que, dans les circonstances, si nous ne sommes pas capables de persuader le gouvernement, même à cette étape avancée, de mettre fin à pareille folie, d'arrêter la mesure où elle se trouve en ce moment, et de passer aux autres travaux de la Chambre, pour revenir à ce bill l'an prochain,—ce changement fondamental, comme le chef de l'opposition (M. Pearson) l'a dit, dans l'une des mesures les plus importantes au développement national de notre pays,—on peut l'emporter sur nous dans une mise aux voix. Nous le savons et nous nous y attendons. Nous ferons de notre mieux en comité pour apporter quelques améliorations au bill, mais ces améliorations ne le rendront pas satisfaisant pour autant. Ce bill est fondamentalement mauvais sur les trois points signalés par le chef de l'opposition. Il est fondamentalement mauvais parce qu'il prévoit deux bureaux au lieu d'un, et qu'ainsi il menace d'établir deux régimes au lieu d'un. Il est aussi fondamentalement mauvais parce qu'il fait relever la Société Radio-Canada directement d'un membre du gouvernement au lieu du Bureau, qui a toujours, dans le passé, soustrait l'exploitation de la radio de l'intervention directe de l'État. Troisièmement, le bill est mauvais en raison même de la structure financière qu'il envisage.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Il me semble que la seule chose à faire en face d'une mesure de ce genre,—si la majorité insiste à la faire adopter,—c'est de présenter la question aux ultimes arbitres. Or, je prédis qu'on regrettera un jour d'avoir fait ainsi fausse route, de l'autre côté de la Chambre comme du nôtre, et que nous souhaiterons tous revenir à un régime prévoyant, pour la radiodiffusion, une véritable indépendance, une véritable liberté, ainsi que la garantie de cette indépendance et de cette liberté.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, par déférence pour l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) qui vient de nous jouer la comédie, comme nous devions nous y attendre en l'occurrence, je dois au moins, je pense, lui faire la politesse de lui répondre très brièvement.

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Nowlan: Ce qui ne va pas pour l'ancien ministre et porte-parole du parti libéral, c'est qu'il est certainement déçu. Il est déçu parce que, comme il l'a dit à Winnipeg, il s'agit d'un mauvais présage. Il fait des présages depuis si longtemps qu'il a fini par s'y perdre et qu'il ne sait plus où donner de la tête. Il s'attendait que le bill serait mauvais...

Une voix: Et c'est arrivé.

L'hon. M. Nowlan: ...et le bill est si bon qu'il n'est plus maître de lui, voilà tout. Il y a bien des années, nous rapporte la Bible, les enfants d'Israël, pendant leur captivité en Égypte, ont reçu l'ordre de faire des briques sans paille. Eh bien, c'est ce que notre honorable ami a tenté de faire au sujet du bill, mais n'a pas aussi bien réussi qu'on le dit dans la Bible.

Bien sûr, tout le monde peut citer le rapport de la Commission Fowler. On pourrait probablement sortir n'importe quelle phrase de son contexte, mais il a essayé au début de dire que ce Bureau des gouverneurs n'a été ni recommandé ni envisagé par la Commission Fowler. J'ai donné l'autre jour lecture de ce passage du rapport, mais étant donné la sortie théâtrale qu'on vient de faire, je crois devoir le citer encore. A la page 106 du rapport de la Commission Fowler, on trouve le passage suivant:

> L'autre organisme public, dans le domaine de la radio-télévision canadienne, devrait être une commission créée par le Parlement, autorisée à agir en son nom, et comptable à celui-ci de la direction et de la surveillance du régime canadien de radio-télévision. Cette commission serait responsable de tous les éléments de la radio et de la

télévision au Canada. Elle ne devrait pas faire partie de la Société Radio-Canada et ses membres ne devraient pas, comme sous le régime de la loi actuelle, constituer la Société.

C'est la loi sous l'empire de laquelle nous avons exercé notre activité jusqu'ici.

Le Conseil ne fait pas partie de la Société Radio-Canada et on ne devrait pas le nommer "Bureau des gouverneurs de Radio-Canada". Il y a lieu, croyons-nous, de créer par voie législative un nouveau conseil qui porterait un autre nom. Au sujet de ce nouvel organisme, nous employons la désignation "Bureau des gouverneurs de la radio-télévision".

Ce projet, cette vision, si vous employez ce terme qui a été souvent utilisé ici récemment, ce vœu de la Commission Fowler a été entièrement accepté par le gouvernement actuel, sauf que nous avons un personnel à plein temps, composé de trois sur 15, au lieu d'avoir des fonctionnaires bénévoles. Je doute que d'autres députés soient disposés à souscrire à cette disposition du rapport de la Commission Fowler.

Le chef de l'opposition (M. Pearson) ou quelqu'un d'autre a parlé d'un article de M. I. Norman Smith paru dans le *Journal*. Nul ne pourrait prétendre qu'il critiquait Radio-Canada ni qu'il en était un adversaire. M. Norman Smith a dit que l'on ne pouvait pas accepter la recommandation de la Commission Fowler relative aux fonctionnaires à temps partiel. C'est une grande idée, mais je ne pense pas que cela fonctionne. Nous y avons nommé trois personnes à temps complet sur un total de quinze; nous avons donc douze membres à temps partiel.

L'échec total des critiques adressées à ce bill par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate ressort de ses propres paroles. Il n'a pas étudié le bill; il a essayé de faire le procès du ministre des Finances (M. Fleming) en se basant sur ce qu'il aurait dit il y a trois ou quatre ans. Si c'est la seule critique qu'il pouvait faire du bill, il faut croire qu'il est meilleur que celui que l'autre gouvernement nous a présenté lorsque ses membres siégeaient sur les banquettes ministérielles. Le présent bill a reçu les éloges tant de la ligue de la radio que des administrateurs de la radiodiffusion privée. Il ne donne pas satisfaction à tout le monde jusqu'au moindre détail, pas plus qu'il ne me satisfait jusqu'au moindre détail. Aucun bill ne donnera jamais satisfaction à tout le monde; mais il représente un effort direct et sincère tenté par le gouvernement pour essayer de résoudre un problème qui pèse sur la radiodiffusion depuis quinze ans. Il n'est pas parfait; il comporte probablement des erreurs, et on lui trouvera certainement des défauts, comme je l'ai dit l'autre soir.

C'est l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, je crois, qui nous a parlé aujourd'hui de l'histoire du bill de 1932, à moins que ce ne soit le chef de l'opposition. Il a dit qu'une commission royale avait fait des études, avait tenu 45 séances et ainsi de suite. Je me suis entretenu par hasard avec le monsieur qui était vice-président du Bureau, après sa constitution; il m'a dit qu'à la première réunion du Bureau, malgré tout ce temps,—et il faut consacrer du temps; le temps est toujours souhaitable,—les membres ont constaté que deux articles de la loi étaient absolument inapplicables et ils ont dû improviser quelque chose à la place.

Cet après-midi, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a mentionné quelque chose qu'il avait dit à la lecture du bill. Je n'ai pas saisi exactement ce qu'il a déclaré, mais il a dit que cela lui rappelait l'empire austro-hongrois; en d'autres termes, deux éléments, j'imagine, qui ne pouvaient guère fonctionner ensemble, mais cet empire a duré pendant environ un siècle. Je lui rappelle aussi un membre très distingué de l'ancien parti libéral, un certain Goldwyn Smith, qui a dit un jour que la fédération du Canada était une chose impossible, qu'elle ne fonctionnerait pas, qu'elle ne réussirait pas. Mais le Canada a fonctionné, le Canada a réussi, le Canada est une nation. Quiconque envisage le Commonwealth britannique ou notre régime de gouvernement dirait qu'il ne réussirait pas. Il dirait qu'il est impossible, mais il a réussi. Nous savons qu'il a réussi et nous en sommes fiers. C'est la même chose dans le cas de ce bill, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pearson: Impossible, mais il fonctionnera.

L'hon. M. Nowlan: Il évoluera. Certes, il ne sera pas parfait. Je ne prétends nullement que ce soit une loi parfaite, ni rien d'approchant, mais je trouve injurieux qu'on dise qu'elle met Radio-Canada sous la tutelle de l'État, ou qu'elle constitue une tentative de faire de Radio-Canada un ballon politique, ou quoi que ce soit du genre.

On a fait beaucoup de cas de ces deux personnes qui seront amovibles à volonté, mais il est aussi fait mention d'un mandat de sept ans, ce qui laisse entendre assez clairement qu'à moins d'incompétence extrême, les sept années s'appliqueront.

On a fait de longs discours sur l'indépendance absolue de ce Bureau vis-à-vis de Radio-Canada. Il se trouve que j'ai examiné l'ancienne loi. Or j'ai constaté que le président général du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada était nommé durant bonne conduite; il était stipulé en outre qu'il lui serait payé le traitement annuel que cette sombre créature, le gouverneur en conseil, déterminerait. Il était nommé pour un certain nombre d'années. C'est-à-dire que sous le régime qu'on nous a tant vanté cet après-midi, le traitement du président du Bureau

des gouverneurs de Radio-Canada pouvait être réduit à un dollar par année si le gouverneur en conseil le jugeait à propos. Et l'on vient affirmer après cela que nous essayons d'exercer une tutelle. Je ne dis pas qu'ils l'ont fait, mais je l'ai entendu dire. Certes, personne ne peut prétendre sérieusement que notre gouvernement tente d'exercer son influence politique, parce que deux membres du personnel sont nommés pour un certain nombre d'années. En cas d'incompétence, ils peuvent être remplacés. C'est là, je pense, un principe d'affaires solide qui devrait s'appliquer à tout organisme, et je suis bien sûr que la Société Radio-Canada s'attend d'être à la hauteur de la tâche et veut l'être et qu'elle s'attend, en cas d'échec, qu'on renvoie ces hommes.

Je n'ai plus qu'une observation à formuler. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a fait le procès du ministre des Finances. Je veux lui dire, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances a fourni cette année à Radio-Canada plus d'argent qu'aucun de ses prédécesseurs qui siègent maintenant de l'autre côté de la Chambre. Voilà la vérité au sujet du ministre des Finances. Il a fourni cette année des millions de plus qu'on n'en a jamais fourni auparavant.

Je le répète, ils sont déçus, car ils s'attendaient que la Société Radio-Canada soit gravement affaiblie et, au lieu de cela, ils constatent qu'elle sera élargie et renforcée. Cet après-midi et ce soir nous avons eu le spectacle d'une bouffonnerie politique qui ne convient pas du tout au bill à l'étude. Je répète que c'est une excellente mesure; elle est loin d'être parfaite, mais on pourra l'améliorer avec le temps. Pourvu que le personnel soit bien choisi, et le gouvernement entend le choisir avec soin, la Société Radio-Canada et les radiodiffuseurs privés pourront coexister dans l'harmonie. Cet important organisme public,—j'ajoute que je me rends compte aussi bien que n'importe quel membre de l'opposition et que n'importe qui au Canada de la nécessité d'assurer son indépendance,—sera préservé et maintenu. Ceux qui contribueront à l'adoption de cette mesure pourront se dire qu'ils ont aidé appréciablement à l'essor de la radio-télévision au Canada.

(La motion de l'honorable M. Nowlan, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Allard
Argue
Balcer
Barrington
Belzile
Bissonnette
Bourbonnais
Bourdages
Cardiff
Charlton
Chown
Churchill
Coates
Comtois
Cooper
Courtemanche
Creaghan
Crouse
Deschambault
Dorion
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fisher
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flynn
Fraser
Fréchette
Grafftey
Green
Grenier
Hales
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Herridge
Horner (Jasper-Edson)
Howard
Jones
Jung
Kucherepa
Lahaye
Latour
Legere
Lennard
Macdonald (Kings)
Macdonnell (Greenwood)
MacInnis
MacLean (Queens)
MM.
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
McBain
McGrath
McPhillips
Martin (Timmins)
Martineau
Martini
Montgomery
More
Morissette
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Nugent
O'Hurley
Parizeau
Pascoe
Paul
Pearkes
Phillips
Pratt
Pugh
Rapp
Rea
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Rogers
Rompré
Simpson
Skoreyko
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Hastings-Frontenac)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Starr
Stefanson
Stewart
Tassé
Thomas
Thompson
Tremblay
Valade
Walker
Webster—109.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Badanai
Batten
Boivin
Bourget
Brassard (Lapointe)
Caron
Carter
Chevrier
Crestohl
Denis
Deschatelets
Dumas
Dupuis
Forgie
Gour
MM.
Habel
Hardie
Houck
Leduc
Macnaughton
McIlraith
McWilliam
Mitchell
Pearson
Pickersgill
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Rouleau
Tucker—30.

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. McIlraith: Monsieur le président, c'est un très petit détail, mais je remarque que le ministre a rayé le mot "canadienne" dans le titre de la loi. Quelle en est la signification?

L'hon. M. Nowlan: Il n'y a aucune signification. L'autre loi traite de la Société Radio-Canada et celle-ci de la radiodiffusion en général. Ainsi le nom a été modifié pour que la loi soit intitulée "loi relative à la radiodiffusion". Ce changement n'a aucune signification.

M. McIlraith: L'autre loi porte sur la Société Radio-Canada tout comme celle-ci et il me semble qu'il vaudrait beaucoup mieux désigner cette loi sous le nom de loi de 1958 sur la radiodiffusion canadienne, pour nous permettre au moins de distinguer les deux lois.

L'hon. M. Nowlan: Bien sûr, monsieur le président, il reste que les mêmes principes subsistent et que la loi sur la radio est également maintenue. Il y a des points de conflits entre les diverses lois. C'est pourquoi les rédacteurs ont pensé, et j'étais aussi de cet avis, qu'il devait y avoir une différenciation.

M. Crestohl: Je voudrais bien savoir ce que le ministre peut bien trouver de préjudiciable, puisqu'il s'agit de radiodiffusion au Canada, à ce que le titre soit celui de loi canadienne sur la radiodiffusion? Y a-t-il quelque mal, et s'il n'en est pas, est-ce que le titre de loi canadienne sur la radiodiffusion ne traduirait pas abondamment le fait qu'elle porte sur la radiodiffusion au Canada?

M. Badanai: En me levant pour parler de ce sujet cet après-midi, je voulais dire quelque chose de certaines émissions de télévision et je déplore beaucoup qu'on m'ait empêché...

M. le président suppléant: Je dois de nouveau rappeler à l'honorable député qu'il ne peut parler des émissions.

M. McIlraith: De quoi nous occupons-nous?

M. Badanai: Le président voudrait-il me dire quand je pourrai parler des émissions, car je crois que c'est une question très importante?

M. le président suppléant: L'honorable député peut faire des observations sur l'organisation des émissions, mais non pas sur les émissions en particulier.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement. Le président ne pense-t-il pas, étant donné que nous examinons une loi qui a trait à un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, que nous sommes donc autorisés à discuter des questions ressortissant à ces gouverneurs et que les émissions entrent dans le cadre du premier article? Il me semble que c'est l'endroit où l'on pourrait discuter des émissions; autrement, l'honorable député est empêché de parler d'une question qui a une extrême importance pour lui et pour la Chambre.

M. le président suppléant: Je rappelle à l'honorable député qu'il peut parler seulement de l'organisation des émissions. Je ne vois pas comment nous pourrions discuter des émissions particulières. Cela comprend tout le domaine des émissions et l'organisation qu'elles comportent.

M. Crestohl: A propos du rappel au règlement, j'aimerais signaler que l'honorable député a essayé d'aborder cette question à l'étape de la deuxième lecture du bill, monsieur le président. Vous lui avez dit alors qu'il ne pouvait pas le faire, et maintenant qu'il essaye de le faire à propos de l'examen du premier article, vous le lui interdisez de nouveau. Pourriez-vous donc avoir l'obligeance de nous dire à propos de quel article il pourra nous parler de la question à son gré?

Une voix: A l'étape du projet de résolution.

M. le président suppléant: Je ne pense pas que l'on puisse mettre le président en demeure de dire aux honorables députés quand ils peuvent examiner les questions qui les intéressent. Il arrive naturellement que des discussions surgissent, comme tous les honorables députés le savent, et je ne puis que renvoyer la Chambre à l'article 59 (2) du règlement que tous les honorables députés, j'en suis sûr, savent sur le bout des doigts:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Nous étudions un bill intitulé "Loi relative à la radiodiffusion", qui ne vise aucune émission en particulier. Il porte sur le détail de l'organisation, je l'admets, mais pas sur des émissions particulières, et c'est à cela que je voulais en venir.

M. Crestohl: Pourrais-je, monsieur le président, attirer votre attention sur l'alinéa b) de l'article 11? Auriez-vous l'amabilité d'y jeter un coup d'œil?

Une voix: Ce n'est pas ce que nous examinons.

M. Crestohl: Sans vous demander de préjuger la situation...

Une voix: Règlement!

M. Crestohl: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, je ne vois qu'un président à la Chambre. (*Exclamations*) Sans vous demander de préjuger de la question, je voudrais savoir si vous pensez que lorsque nous aborderons l'alinéa b) de l'article 11, le député pourra parler du sujet même des programmes?

M. Badanai: Je suis tout disposé à accepter votre décision, monsieur le président, et je parlerai lorsque nous étudierons l'alinéa b) de l'article 11.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je faire une observation sur ce point? (*Exclamations*) J'invoquerai ce qu'on appelait derrière les coulisses la règle de Howard Green. Durant des années, lorsque le leader de la Chambre siégeait de ce côté-ci, il a soutenu, généralement avec succès, aux prédécesseurs de Votre Honneur, que tout ce qui était relié de loin au bill pouvait être discuté à l'examen de l'article 1. Même si je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les nombreuses citations, en se reportant à presque n'importe quelle étape de n'importe quel bill ayant intéressé le député,—et comme il est tenace ces bills étaient bien nombreux,—on constatera qu'il a maintenu sa position. Je suis sûr qu'il appuiera le député de Fort-William en rattachant ses observations à cet article.

L'hon. M. Green: J'ai toujours eu une bien meilleure cause à défendre.

M. le président suppléant: Tous les députés le savent, la dernière chose que veuille le président est d'empêcher des déclarations à propos d'un sujet dont des députés veulent parler, mais nous ne pourrions discuter de toutes les émissions. Le député peut parler des méthodes d'établissement des programmes, ou des normes de radiodiffusion, mais il ne peut s'étendre sur les diverses émissions. Il peut parler des normes, je le concède, mais ce ne sont que des règlements, c'est tout.

M. Crestohl: Et les normes des émissions?

M. le président suppléant: Elles relèvent des règlements.

M. Badanai: De toute évidence on m'empêchera de lire l'éditorial qui se fonde sur l'émission dont je voulais parler et qui est de la plus haute importance pour mes commettants. M'empêchera-t-on...

M. Crestohl: Non, continuez.

Une voix: Êtes-vous le président?

M. Badanai: Je voudrais que le ministre nous dise qui est responsable de certaines productions exécrables...

Des voix: Règlement!

[M. Crestohl.]

M. Badanai: ...comme celle du samedi 16 août au sujet de laquelle le rédacteur en chef du *Times Journal* de Fort-William a écrit un éditorial qu'on me permettra de lire, je l'espère sincèrement:

La semaine dernière, le président général du *Rotary* a visité Fort-William. C'est un Américain de Milwaukee, un idéaliste qui est à la tête d'un organisme international qui se dévoue à la cause de la bonne entente entre tous les peuples. Chaleureusement accueilli ici, ce monsieur distingué personnifiait l'amitié.

Pendant qu'on l'accueillait dans la ville, des ouvriers, dans les vignes de la Société Radio-Canada à Toronto, mettaient la dernière main à une production qu'on a pu voir dans tous les salons canadiens, d'un bout à l'autre du pays, samedi soir. Sous prétexte de comédie...

Des voix: Règlement!

M. Badanai: Je poursuis:

...Duffy et ses acteurs de soutien ont monté une scène dans laquelle un américain de Milwaukee, cigare au bec et fanfaron à souhait, apostrophe rudement un innocent Canadien. Ce dernier sort d'un super-marché, les bras chargés, pour constater que l'individu de Milwaukee est entré en collision avec sa voiture stationnée. L'Américain, poussé par sa mégère de femme, est représenté...

Des voix: Règlement!

Le président suppléant: J'aimerais bien savoir quel rapport le député peut voir entre ces propos et le bill. Il parle du contenu d'une émission, et je ne crois pas pouvoir lui permettre de continuer ainsi.

M. Badanai: Je remercie le président, et je m'en tiens à sa décision. Quoi qu'il en soit, l'article dit que le niveau de certaines émissions, bien qu'elles ne soient pas toutes dans ce cas, est pour le moins bien faible. Il me semble que le ministre responsable devrait prendre des dispositions immédiates et sérieuses pour assurer qu'on n'impose pas de telles émissions répréhensibles à la population du pays qui défraie ces émissions, parce que de telles émissions ne doivent pas être tolérées.

Si c'est un exemple, même rare, de ce que Radio-Canada va approuver au nom de l'art et du divertissement, j'affirme que l'avènement de la télévision, au lieu d'être un bienfait pour l'humanité, se sera révélée un monstre. Si nous voulons dompter ce monstre pour le bien des Canadiens, alors il semble raisonnable que nous étudiions sérieusement et à fond la préparation des émissions de ce puissant moyen de communication, de divertissement et d'éducation.

Au sujet des émissions actuelles de radio et de télévision dans ma circonscription, je trouve qu'elles sont convenables et qu'elles répondent aux besoins de notre population. Pour ma part, je suis bien satisfait du seul canal disponible et de sa direction qui se montre toujours disposée à collaborer avec

les différents organismes à la défense de causes dignes et profitables aux gens dans la région de la tête des Lacs. Toutefois certains genres d'émissions nous préoccupent. Je crois qu'il est du devoir et de la responsabilité du ministre qui doit répondre de cette Société de voir à ce que certaines normes soient respectées.

Voilà ce que je voulais signaler au comité. Je vous remercie, monsieur le président, de m'en avoir donné l'occasion.

M. Benidickson: Si j'ai choisi de ne pas intervenir lors du débat sur la deuxième lecture, c'est que j'avais pour cela une raison très précise. Ceux d'entre nous qui habitent certaines régions isolées du Canada s'intéressent beaucoup à l'avenir de la télévision. J'avais l'impression qu'à cette étape de la discussion le ministre aurait, comme c'est l'habitude, ses conseillers avec lui. Je ne m'attends pas que le ministre, qui connaît évidemment la question dans son ensemble, puisse répondre d'une façon précise à des questions qui intéressent au premier chef Kenora-Rainy-River.

Toutefois il s'agit ici d'un secteur caractéristique de notre pays et que la question de la télévision intéresse. Au cours de la campagne électorale le premier ministre a pris la parole à Kenora. J'ai même l'impression qu'il a choisi d'y tenir des propos qui ont retenu l'attention du pays tout entier. Il avait manifesté à cette occasion l'intérêt qu'il portait à l'établissement de nouveaux postes dans des régions que ne dessert pas actuellement la télévision et qui pourtant comptent un chiffre de population digne de retenir l'attention. Je me demande si en l'absence de ses chefs de service, le ministre pourrait me faire savoir, ainsi qu'au comité, si l'on a l'intention d'instituer prochainement une émission télévisée pour Kenora-Rainy-River, dans le cadre des émissions satellites, et s'inspirant du rapport de la commission royale qu'il doit bien connaître à mon avis. Le passage auquel je fais plus particulièrement allusion figure à la page 249 du rapport.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je n'aimerais pas qu'on le prenne comme un précédent, parce que je ne suis pas prêt à répondre à trop de questions de détail, mais il se trouve que je suis dans une certaine mesure, au courant de ce cas, parce que je me suis toujours intéressé aux émissions d'extension satellites. Je puis donc faire savoir au député que cette émission est prévue au budget de la Société Radio-Canada pour cette année. Je ne sais au juste si les travaux seront achevés au cours de l'année, mais le député aura du moins la satisfaction de savoir que la région de Kenora-Rainy-River est l'une de celles où seront érigées immédiatement des stations de télévision satellites.

L'hon. M. Chevrier: Je rattacherai mes observations au point soulevé par le député d'Ottawa-Ouest. Je ne suis pas tout à fait satisfait de l'explication du ministre quant à la suppression du mot "canadienne" entre le mot "société" et les mots "de radiodiffusion" et je l'exhorterais à réfléchir sur la question. Je suis presque enclin à croire qu'on l'a oublié dans la loi. Après tout, si l'on se réfère à l'ancienne loi, c'est-à-dire à celle de 1936, on voit qu'elle est intitulée la "Loi canadienne sur la radiodiffusion" et il se trouve, dans les pages de cette loi, bon nombre de références à la Société Radio-Canada ainsi qu'à la loi, utilisant le mot "canadienne". Je suis presque tenté de proposer un amendement à l'article 1, mais je ne voudrais pas créer une scission au sein du comité; je ne voudrais pas, à cette étape-ci, retarder les délibérations du comité et la discussion du bill. Je dirai tout simplement ceci au ministre: ne consentirait-il pas à songer à la possibilité de donner suite à la proposition de l'honorable député d'Ottawa-Ouest, en insérant le mot "canadienne" entre le mot "Loi" et les mots "sur la radiodiffusion", et en ajoutant l'année 1958, de sorte que la citation se lirait ainsi qu'il suit: "La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1958*"?

Il me semble que pareille modification ne changerait en rien les dispositions de la loi elle-même, mais au contraire, elle ne ferait que porter le nom que cette société porte depuis déjà de nombreuses années.

L'hon. M. Nowlan: Je dois dire que l'idée d'insérer le mot "canadienne" plairait naturellement à tout le monde. Toutes les lois sont évidemment canadiennes. La raison de cette omission, c'est que nous avons maintenant deux sociétés sous l'empire de la loi. La Société Radio-Canada est maintenue comme auparavant; autrement dit, il n'y a aucun changement à cela; son nom est: Société Radio-Canada. Mais il y a aussi le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et le bill vise les deux. Il y a une chose que je voulais montrer et que le comité, j'en suis sûr, appréciera à sa valeur. Je voulais montrer que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion est indépendant et n'est pas seulement une partie de la Société Radio-Canada. C'est pourquoi nous avons maintenu le nom: Société Radio-Canada, mais nous avons omis du titre le mot "canadienne". Voilà pourquoi nous l'avons fait. Il s'agit d'une loi relative à la radiodiffusion. Si nous

avions fait autrement, nous aurions pu avoir la même équivoque que dans le passé et c'est ce que nous avons voulu éviter.

Je suis certainement disposé à prendre la chose en considération, et il se peut fort bien qu'une fois cette modification adoptée et l'habitude prise, nous puissions incorporer de nouveau ce mot, mais je crois qu'en ce moment, vu la séparation des deux bureaux, il serait mal avisé d'appeler cette loi une loi canadienne de radiodiffusion; on ne pourrait que présumer qu'elle traite uniquement de la Société Radio-Canada.

L'hon. M. Pearson: A ce propos, le ministre n'a pas oublié sans doute que la Commission Fowler, dans l'annexe 11 de son rapport, a effectivement introduit un projet de loi sur la radiodiffusion, et que cette loi se fondait sur les vœux mêmes du rapport. Ces vœux ne portaient pas seulement sur la Société Radio-Canada, mais sur le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et, dans son projet de loi, la Commission Fowler a choisi comme titre: "la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1957".

M. McIlraith: Monsieur le président, une seule observation découlant des remarques du ministre. Si je l'ai bien compris, il a dit que c'était ce que la Commission Fowler avait recommandé.

L'hon. M. Nowlan: Non, monsieur le président. Si je l'ai dit, je n'en avais certes pas l'intention. Je crois avoir dit que la Commission Fowler recommandait que le bureau soit distinct de Radio-Canada.

M. McIlraith: Oui. Je voulais attirer l'attention du ministre sur la citation qu'il a faite en terminant ses observations à la deuxième lecture, telle qu'on la trouve à la page 106 du rapport. La citation était précédée d'une ou deux phrases. Il convient d'en donner lecture ici alors que nous étudions ce point:

> Une fois ses pouvoirs statutaires et son organisation légèrement modifiés, la Société Radio-Canada pourrait remplir cette fonction.

Et le ministre a poursuivi ses observations.

M. Herridge: Monsieur le président, je prends la parole tout simplement afin d'obtenir une explication sur la bonne marche à suivre dans la discussion de ce bill. J'ai plusieurs questions à signaler au ministre touchant les postes de relais, la télévision, les permis et d'autres encore. J'ai une infinité de questions qui l'attendent. Sauf erreur, nous discutons en ce moment sur le principe du bill et sur les sujets qu'il embrasse. Si nous nous lançons dans une discussion générale sur des questions du genre de celle que j'ai mentionnée et qui a été abordée par l'honorable représentant de Fort-William, nous n'en finirons plus. Mais je me retiens péniblement, dans l'espoir que j'aurais l'occasion de soumettre ces questions au ministre lorsque nous serons saisis de ses crédits.

L'hon. M. Nowlan: Je le préfère ainsi, car lorsque mes crédits seront à l'étude, j'aurai à ma disposition les fonctionnaires de la société qui pourront m'aider à répondre aux questions relatives, par exemple, à la délivrance de licences aux postes de relais. Si nous parvenons à adopter ce bill, j'espère que la Chambre sera saisie de mes crédits mercredi ou jeudi de cette semaine, et je répondrai alors volontiers à ces questions.

M. le président suppléant: Les honorables députés doivent comprendre que lorsque nous serons saisis des crédits, ils auront la possibilité de soulever ces questions et de solliciter des explications du ministre. Ce serait le moment opportun pour soulever des questions de ce genre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre un renseignement sur cet article. Je ne suis pas avocat, et j'espère qu'il comprendra la difficulté que je puis éprouver à ce sujet. Le mot "titulaire de licence" désigne une personne qui détient une licence prévue par la Loi sur la radio pour l'établissement d'une station de radiodiffusion. En vertu de cette loi, la définition de "titulaire de licence" comprendrait-elle la Société Radio-Canada?

L'hon. M. Nowlan: Oui. Parlant au pied levé, monsieur le président, je dirais oui. Je crois que la Société Radio-Canada a dû recevoir une licence du Bureau des gouverneurs. Je ne suis pas sûr quelle était la pratique suivie au début, lorsque les stations ont été autorisées; mais j'imagine que la Société serait titulaire d'une licence aux termes de la loi et que la licence a été accordée et l'est encore en vertu de la loi sur la radio.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, pour parler de la partie du bill qui a trait à la compétence du ministre des Transports, je sais qu'il y a une disposition à ce sujet; mais, dans la définition, je ne vois rien qui indique que le ministre, relativement au reste de la loi, est le ministre du Revenu national. Le

gouvernement se propose-t-il que la télévision et la radiodiffusion, sauf cette partie qui a trait à la radio, relèvent de la compétence du ministre du Revenu national?

L'hon. M. Nowlan: Aucune décision n'a été prise à ce sujet, monsieur le président. La loi sur la radio n'a pas été modifiée, ainsi que l'honorable député le constatera. Les rédacteurs ont jugé que, s'ils commençaient à modifier la loi sur la radio, bien des modifications en auraient résulté. La loi sur la radio est donc demeurée intacte. Il se peut qu'avec le temps et, peut-être, à une autre session il faille apporter des modifications à la loi sur la radio. En vertu de la loi sur la radio, ainsi que le sait parfaitement l'honorable député de Laurier, c'est le ministre des Transports qui recommande un requérant en vue d'une licence et voilà pourquoi le ministre des Transports est explicitement désigné pour ce qui est de l'octroi d'une licence, car cette loi n'a pas été modifiée. Cela pourrait être à la prochaine session, je n'en suis pas trop sûr. Le ministre chargé de la partie 1 du bill, c'est-à-dire du Bureau des gouverneurs, et le ministre responsable de Radio-Canada, sont des ministres désignés par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Chevrier: Le bill le mentionne-t-il?

L'hon. M. Nowlan: Oui, cela est indiqué spécialement dans chaque article. Vous trouverez un article à cet effet dans chaque partie du bill.

M. McIlraith: Radio-Canada doit-elle obtenir une licence maintenant pour chaque station qu'elle installe?

L'hon. M. Nowlan: Franchement, monsieur le président, je ne puis répondre à cette question. Je m'informerai. Je suppose qu'elle le doit. Elle devra obtenir une licence pour toutes les nouvelles stations auprès du Bureau des gouverneurs.

M. Fisher: Monsieur le président, je me demande pourquoi il était nécessaire de répéter dans l'article 21 certaines interprétations contenues dans l'article 2. Pourquoi n'y a-t-il pas un article contenant toutes les définitions?

L'hon. M. Nowlan: Comme les députés le savent, monsieur le président, les juristes sont une race très prudente, spécialement ceux qui ont passé des années à rédiger des lois. En fait, le bill comporte deux parties distinctes. On pourrait à volonté séparer le bill en deux pour avoir deux lois distinctes. Les rédacteurs ont jugé préférable d'avoir une répétition absolue des définitions dans les deux parties du bill et voilà comment on l'a rédigé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Établissement d'un Bureau.*

M. Crestohl: Monsieur le président, le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer les raisons motivant le fait que les membres permanents seront nommés pour sept ans et que les autres membres seront nommés pour des périodes plus courtes sans qu'on en précise la durée? Même s'il est question de cinq ans, plus loin dans cet article on indique que la nomination peut se faire pour une durée de moins de cinq ans.

L'hon. M. Nowlan: On a choisi la durée de moins de cinq ans dans le dessein de pourvoir aux nominations initiales de façon à les échelonner au lieu de voir tous les membres se retirer en même temps. Un membre pourrait être nommé pour deux, trois, quatre ou cinq ans. Vous remarquerez qu'une disposition porte qu'un membre peut être nommé pour un autre mandat. Cela permettrait alors d'être nommé pour un plein mandat. Une telle disposition veille à la continuité des directeurs. Si tous les membres devaient être nommés pour une période de cinq ans, tous se retireraient à la même date. Comme le député le comprendra, la coutume s'est établie d'échelonner ou de faire alterner les nominations et les retraites.

Pour ce qui est du mandat de sept ans, je suppose qu'on pourrait tirer n'importe quel autre nombre au sort. Nous voulions un point de départ et une période de cinq ans ne nous semblait pas assez longue. Certains hommes dans la force de l'âge ou ayant atteint la maturité n'accepteraient peut-être pas de renoncer à leurs occupations pour venir passer cinq ou dix ans à Ottawa et être mis à la retraite obligatoirement à 70 ans. Cette offre ne serait pas très attrayante et c'est pourquoi nous avons prévu, pour les membres permanents, un mandat un peu plus long, espérant que cela nous faciliterait le recrutement de candidats qui n'accepteraient peut-être pas un mandat de cinq ans.

M. Crestohl: Le ministre peut-il nous dire pourquoi les membres non permanents ne sont pas rééligibles? Je me suis demandé si ce n'est pas pour pouvoir distribuer les faveurs un peu plus largement.

L'hon. M. Nowlan: C'est une autre proposition de la Commission Fowler que nous avons acceptée. On a voulu simplement empêcher que le bureau se momifie et que les membres aient l'impression qu'ils y seront attachés éternellement. Nous pourrons ainsi choisir un plus grand nombre de Canadiens dans toutes les parties du pays. Voilà pourquoi les nominations seront échelonnées, ce qui nous évitera d'avoir à renouveler le bureau d'un seul coup.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais poser deux questions. D'abord, on comprend facilement que deux des membres à plein temps auront des fonctions précises, mais qu'envisage-t-on pour le troisième membre à plein temps qui n'en aura aucune? Il est à présumer que cette personne fera partie d'un certain organisme administratif. Nous présumons que le président ou le vice-président sera un Canadien de langue française et l'autre un Canadien de langue anglaise. Mais que fait-on du troisième? Pourquoi en a-t-on choisi un troisième?

L'autre question que je veux poser a trait au paragraphe 9 de l'article 3. Cela élimine-t-il la possibilité que l'un quelconque des membres du Bureau des gouverneurs actuels de la Société Radio-Canada devienne membre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion aux termes de la loi?

L'hon. M. Nowlan: Sous-alinéa 9?

M. Fisher: Sous-alinéa 9.

L'hon. M. Nowlan: Je devrai me renseigner avant de donner une réponse définitive. Quant à la raison pour laquelle le nombre est fixé à trois, nous avons jugé que comme ce bureau national représenterait, pour parler comme le député, à la fois l'ensemble de la nation, et divers groupes et secteurs de la population, il devait se composer de trois membres à plein temps. Il est vrai que l'un peut être président et l'autre vice-président, mais le troisième sera tout simplement un membre permanent représentant quelques-unes des régions du Canada. Bien entendu, le comité exécutif comprend non seulement les trois membres permanents mais aussi quatre membres à temps partiel.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, cette disposition dont le député de Port-Arthur a parlé cause à certains d'entre nous d'assez vives inquiétudes. Le ministre se souvient sans doute que la Commission Fowler a recommandé qu'il y ait 15 membres à temps partiel, nommés pour cinq ans. Selon cette recommandation de la commission, tous les membres du bureau seraient nommés à temps partiel. Je ne m'oppose pas, en principe, à ce que le gouvernement s'écarte de cette recommandation, mais je m'inquiète de la façon dont il s'en écarte. Si le bill devient loi, nous aurons dans ce Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, douze membres à temps partiel et trois membres à plein temps. Leurs mandats seront différents aussi, comme on l'a d'ailleurs signalé. Les membres à plein temps sont nommés pour sept ans, les membres à temps partiel pour cinq ans. Voilà encore une autre différence. Les membres à temps partiel ne pourront servir que pendant deux mandats consécutifs, ainsi que l'a fait ressortir le député de Cartier, et ne peuvent être nommés à nouveau qu'après un délai de 12 mois, tandis que les trois membres à plein temps peuvent rester en fonctions pendant autant de mandats consécutifs que le veut le gouvernement. Il n'y a, à mon entente, aucune réserve prévoyant un délai quelconque avant une nouvelle nomination.

Ce qui nous inquiète à cet égard, c'est l'établissement au sein de ce bureau,—et je ne veux rien dire d'offensant,—d'une hiérarchie de membres à plein temps qui y exerceront en réalité l'influence dominante et qui se distingueront des autres membres de la façon que j'ai mentionnée. Notre inquiétude s'accroît du fait, mentionné par le ministre, que les trois membres à plein temps feront partie d'un comité exécutif qui sera l'organisme directeur au jour le jour de la radiodiffusion au Canada, et le quorum du comité exécutif sera de cinq membres.

L'hon. M. Nowlan: Pas le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

L'hon. M. Pearson: Le comité exécutif.

L'hon. M. Nowlan: De Radio-Canada.

L'hon. M. Pearson: Du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Si le ministre consulte son exemplaire du projet de loi il verra que j'ai raison.

L'hon. M. Nowlan: C'est l'article 9?

M. McIlraith: C'est au haut de la page 4.

L'hon. M. Nowlan: Je vous demande pardon; il s'agit là d'un quorum.

L'hon. M. Pearson: Le quorum du comité exécutif est de cinq. Puisque le bureau compte trois membres permanents, ceux-ci formeraient la majorité du comité exécutif.

Je conçois sans mal que le président soit un membre permanent mais ce qui me préoccupe c'est la nomination de trois membres permanents. On pourrait évidemment concevoir sans peine que le vice-président soit un membre permanent. Il aurait en effet des fonctions définies en tant que vice-président. Mais le troisième membre dont a parlé mon honorable ami semble occuper une situation singulière. Il est l'une des trois personnes qui semble avoir une influence considérable en ce qui concerne la direction du bureau. D'autre part, normalement parlant, il n'a pas de fonctions précises. J'imagine qu'il est la troisième puissance parmi les membres permanents du bureau.

S'il doit y avoir distinction entre un membre permanent et membre non permanent,—je vois l'opportunité de cette distinction en ce qui concerne le président peut-être,—il ne faudrait pas pousser ce principe plus ploin qu'il ne faut. Nous regrettons beaucoup, de ce fait, cette autre disposition qui semble élargir et souligner la distinction entre membres permanents et membres non permanents. Cela précise d'ailleurs en outre le danger dont on a parlé cet après-midi. En effet ce trio, président, vice-président et troisième membre, risque de devenir, en quelque sorte, une espèce de hiérarchie. Je me demande si le ministre peut nous rassurer sur ce point.

L'hon. M. Nowlan: J'ignore jusqu'à quel point mes assurances rassureront le chef de l'opposition. Je conçois l'inquiétude que lui donne cet article. C'est une inquiétude facile à comprendre et qui lui donne certainement le droit de soulever la question qu'il vient de soulever. Il constatera, d'abord, que ce comité exécutif groupe sept personnes. On a inscrit ce chiffre de propos délibéré de façon que les trois,—si on avait raison de les soupçonner de quelque chose,—n'auraient pas la majorité au sein du comité exécutif. Je l'ai mal compris, il y a quelques instants, croyant qu'il avait parlé du comité exécutif. Il a parfaitement le droit de dire que le quorum pourrait être de cinq.

Voilà donc la situation. Je pense que la seule réponse, monsieur le président, c'est que, si nous choisissons les gens qui doivent faire partie de ce comité exécutif,—et je suppose qu'il n'y a pas de restriction à ce sujet dans le projet de loi, bien que cela ne doive pas nécessairement s'ensuivre,—les membres du comité exécutif seront choisis dans la région,—à Montréal, à Toronto, à Ottawa,—autrement dit, dans le voisinage d'Ottawa. Il me semble qu'ils devraient assister à toutes les réunions du comité exécutif et qu'ils y assisteraient habituellement. Cette disposition prévoyant sept membres a été insérée à dessein, afin qu'il y ait une majorité d'hommes et de femmes à temps partiel, s'ils viennent à la réunion.

Le chef de l'opposition a dit que ces gens constitueront une hiérarchie. J'espère bien que non. Je ne pense pas que cela arrive si le choix en est bien fait. Cependant, je lui demande: quel autre choix avons-nous? Si nous avions accepté complètement les vœux de la Commission Fowler et n'avions désigné que des gens à temps partiel pour constituer tout le bureau, je lui demande quel en aurait été le résultat. On peut supposer, sans trop se tromper,—on ne peux que supposer,—que le secrétariat, les fonctionnaires permanents du Bureau auraient constitué la hiérarchie et dirigé le Bureau, et que les gens à temps partiel qui seraient venus et seraient repartis auraient été plus ou moins,—je ne dirai pas sous la maîtrise,—mais très fortement influencés par le secrétariat permanent, les bureaucrates du bureau pour employer un terme peut-être malencontreux. C'est ce que nous voulons éviter à tout prix. En toute déférence envers le secrétariat, nous croyons que le Bureau doit être dirigé par des Canadiens choisis à cette fin, plutôt que par des fonctionnaires que le hasard a fait choisir par la Commission du service civil et qui sont envoyés au Bureau. Entre les deux,—le secrétariat qui pourrait même constituer la hiérarchie et les trois membres du Bureau,—le chef de l'opposition conviendra, je crois, que ce choix est peut-être le meilleur mais que, encore là, tout dépend du personnel choisi. Cela dépend de l'expérience et il ne peut y avoir aucune garantie de perfection quel que soit le régime choisi.

M. McIlraith: Le ministre éclaircira-t-il la question de savoir si les membres actuels du bureau des gouverneurs de Radio-Canada peuvent être désignés comme membres du bureau des gouverneurs de la radiodiffusion en vertu du projet de loi?

L'hon. M. Nowlan: Il me faudra l'avis du ministère de la Justice là-dessus. Je le lui demanderai.

M. McIlraith: C'est une question assez importante qu'il ne faut pas laisser sans réponse. Je me rends compte que le ministre ne puisse pas répondre en ce moment.

M. Fisher: Monsieur le président, à propos du point que j'ai soulevé, c'est le paragraphe 6 que j'invitais le ministre à examiner et non pas le paragraphe 9. Il me semble que la seconde partie de ce paragraphe peut empêcher un membre du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada de devenir membre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Je veux parler des mots: "associé ou d'autre façon". Prenons le cas d'un membre du personnel d'une université qui possède une station de radio. Une interprétation très étroite de ces mots permettrait d'empêcher une telle personne de devenir membre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Je connais plusieurs personnes qui pourraient être admirablement aptes à le devenir et qui pourraient être écartées pour cette raison. Ce passage ne pourrait-il pas être précisé?

L'hon. M. Nowlan: A ce propos, je suis bien sûr qu'un professeur attaché à une université qui exploite une station de radiodiffusion ne pourrait tomber sous le coup de la définition: "se livre à l'entreprise de la radiodiffusion ou possède quelque intérêt pécuniaire ou intérêt de propriétaire". Je pense donc que l'honorable député n'a pas à s'inquiéter au sujet du professeur d'université. Quant aux gouverneurs de la radiodiffusion, la question posée est la même que celle de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. J'ai mon opinion là-dessus, mais ce n'est pas mon opinion qui compte et, je le répète, je vais consulter la Justice sur ce point et je communiquerai le renseignement au cours de l'étude du bill ou à l'occasion des crédits, selon la marche de l'examen du bill.

M. Fisher: Le ministre veut-il dire qu'il a sur ce sujet sa propre opinion légale ou tout simplement son opinion à lui sur la légitimité de cette mesure?

L'hon. M. Nowlan: Ma propre opinion juridique, mais le député ne s'y intéresse pas.

M. McIlraith: J'ai une autre question à soulever. Si je comprends bien, un membre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ne pourrait être en même temps administrateur de la Société Radio-Canada, est-ce clair?

L'hon. M. Nowlan: J'espère bien. Si ce ne l'est pas, je peux assurer l'honorable député que ce cumul ne se produira jamais aussi longtemps que je serai ministre. Je présume que c'est clair, parce qu'il doit y avoir divorce absolu entre les deux.

[M. McIlraith.]

M. McIlraith: J'espère que le ministre ne se méprendra pas si je lui dis que j'arrive difficilement, en lisant le bill, à le rattacher à ses observations. Le projet de loi me semble couvrir un bien plus vaste domaine que ses observations le laissent entendre et c'est ce qui m'inquiète.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, puis-je faire savoir tout de suite au ministre que si ses observations de tout à l'heure sur la composition du Bureau ne m'ont pas convaincu, elles m'ont pourtant impressionné. Il a demandé ce que nous aurions fait. Si j'avais eu quelque chose à dire, je crois que j'aurais préféré un président à plein temps et les autres administrateurs à temps partiel. Il laisse entendre que s'il n'y avait pas de membres à plein temps, ou même s'il n'y en avait qu'un, il serait à craindre que la Commission ne tombe entre les mains d'un secrétariat de bureaucrates, comme il les a appelés sans vouloir les offenser. Mais il me semble que lorsque des gens sont nommés pour sept ans et reçoivent un traitement, ils sont en fait des bureaucrates ou le deviendront peut-être bientôt, au meilleur sens du terme.

J'aimerais également signaler au ministre que d'après cet article tous les membres du bureau sont appelés à assumer leurs fonctions durant bonne conduite et qu'en vertu du paragraphe 7 un membre ne peut être destitué que sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Cela me paraît une disposition fort souhaitable et constitue l'une des raisons de nos inquiétudes sur la non-application de ces deux dispositions,—nous y viendrons plus tard,—au Bureau de la Société Radio-Canada.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais poser une autre question sur le paragraphe 6 qui a déjà été abordé par d'autres députés. En vertu de cette disposition une personne possédant des intérêts pécuniaires dans une entreprise de production cinématographique, qui pourrait être une filiale canadienne d'une société américaine possédant une station de radiodiffusion au Canada, n'aurait pas le droit, si je comprends bien, de faire partie de ce bureau. Est-ce qu'une personne possédant des intérêts dans une association de presse ou un groupe de journaux se verrait par le fait même refuser le droit de faire partie de ce bureau si cette entreprise ou société était également propriétaire d'une station de radiodiffusion?

L'hon. M. Nowlan: Je ne suis pas disposé à fournir d'avis juridique sur une telle série de faits. Comme le sait mon honorable ami, toute série de faits varie légèrement par rapport à une autre. Tous les avocats savent cela. Il serait fort imprudent de chercher à fournir aujourd'hui un avis juridique qui n'aurait aucune utilité, de toute façon. En effet, si cette question était réglée du point de vue administratif, il faudrait qu'elle soit réglée par la justice et, si elle allait plus loin, ce sont les tribunaux qui devraient en connaître. Mais je ferais remarquer au chef de l'opposition que les mots "directement ou indirectement, en qualité de propriétaire, actionnaire, administrateur, fonctionnaire, associé ou d'autre façon"...

M. McIlraith: C'est l'expression "d'autre façon".

L'hon. M. Nowlan: ...ont un sens très large et empêcheront bien des gens d'accepter un poste au sein du bureau. Il n'y a pas de doute là-dessus. Je ne veux pas chercher à fournir d'avis juridique quant à ceux qui en seront exclus et ceux qui y seront admis.

L'hon. M. Pickersgill: Mais le ministre, quelque autre ministre ou le premier ministre aura à recommander certaines personnes au gouverneur en conseil et le gouverneur en conseil devra nommer ces personnes. Vu qu'on demande au Parlement d'établir cette loi, il me semble donc que nous devrions savoir exactement ce que cette disposition est censée signifier. Par exemple, un actionnaire de la *Canadian General Electric,* qui probablement fabrique et vend des pièces d'appareils de radios, serait-il exclu, ou quelqu'un possédant des actions dans la *Canadian Investment Fund* qui pourrait à son tour posséder des actions dans la *Canadian General Electric,* serait-il ainsi exclu? La disposition me paraît très vague et d'une très grande portée. Peut-être vaudrait-il la peine de l'examiner encore, car il pourrait s'ensuivre que les seuls qui seraient admissibles en notre pays seraient les cultivateurs, les pêcheurs et les chômeurs.

M. McIlraith: Et que dire des gens qui s'occupent de la distribution d'appareils de radios? Les magasins à succursales multiples distribuent des appareils de radio. La disposition s'appliquerait-elle aux employés de magasins à succursales multiples? On peut réduire cette disposition à l'absurde en démontrant le point que j'essaie d'exposer. La rédaction n'en semble ni précise ni soignée. Peut-être le ministre nous renseignera-t-il dans la mesure de ses moyens. La disposition me cause de l'inquiétude car on peut voir comme il est facile de la réduire à l'absurde.

M. Crestohl: En tant qu'avocat, le ministre est très judicieux et sage en disant qu'il soumettra cet échange de vues au ministère de la Justice pour obtenir une consultation. C'est fort souhaitable. Ce faisant, qu'il signale l'opportunité de disposer que les membres du bureau actuel de la Société Radio-Canada ne devraient pas être empêchés de devenir membres du nouveau bureau pour garder la continuité dont il a parlé tantôt.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je attirer l'attention du ministre sur le paragraphe 8? Il m'apparaît si clair que je le soumets à l'attention du ministre sous un angle particulier. La note marginale dit "Devoir d'un membre à plein temps" et le paragraphe est ainsi conçu:

> Un membre à plein temps doit consacrer toute son activité à l'accomplissement de ses devoirs prévus par la présente Partie.

On peut tout aussi bien dire qu'un membre à plein temps doit travailler à plein temps. Ce paragraphe est-il vraiment nécessaire? Le ministre n'estime-t-il pas plutôt que les fonctions des membres devraient être exposées et expliquées car pas un mot n'est dit au sujet de leurs fonctions autre qu'ils sont à plein temps?

L'hon. M. Nowlan: Le paragraphe est inséré pour préciser qu'ils n'auront pas d'autres occupations qui leur prendraient du temps mais qu'ils consacreront tout leur temps au Bureau. On peut l'exprimer de différentes manières, mais le but est de faire ressortir cette caractéristique. Je crois que les membres seront très occupés, du moins les deux ou trois premières années par les réunions du Bureau, la rédaction des règlements, le travail relatif aux demandes de licences, surtout si le gouvernement décidait plus tard d'appliquer une ligne de conduite tendant à restreindre les bandes de fréquence à un canal. Je peux prévoir ce qui donnera beaucoup de travail aux membres à plein temps et aux membres à temps partiel. On remarquera qu'ailleurs, ils sont autorisés à se déplacer et à tenir des assemblées en d'autres endroits. Je ne voudrais certes pas qu'ils agissent autrement, en tout cas.

L'hon. M. Chevrier: Les fonctions des membres du bureau sont-elles définies ailleurs que dans ce sous-alinéa? J'aimerais dire un mot à ce propos.

L'hon. M. Nowlan: L'article 10, évidemment, a trait aux pouvoir généraux du bureau, comme je l'ai mentionné d'ailleurs plusieurs fois aujourd'hui. De plus, l'article 11 énumère tous les règlements que les membres du bureau doivent considérer, débattre, édicter, promulguer et appliquer.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas discuter ces articles avant que nous y arrivions. Les attributions du bureau seront-elles à peu près les mêmes qu'en ce moment?

L'hon. M. Nowlan: Oui, pour ce qui est du bureau de Radio-Canada; c'est-à-dire quant aux pouvoirs de régie.

L'hon. M. Chevrier: Je songe en ce moment, par exemple, à quelqu'un qui demanderait l'autorisation d'exploiter une station de radiodiffusion ou de télédiffusion. Je présume qu'une telle demande devra être adressée au ministre des Transports, de la manière ordinaire. Le ministère des Transports en étudiera le côté technique et le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada examinera ensuite la demande, en séance publique, de même que toutes les autres qui pourront lui être soumises?

L'hon. M. Nowlan: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: A la suite des observations de l'honorable député de Laurier à propos de l'article portant qu'un membre à plein temps doit consacrer toute son activité à ses fonctions, je me suis demandé,—je tente ici d'abréger ma question,—s'il serait ainsi interdit à ces membres à plein temps d'être en même temps directeurs de sociétés. Il importe de le préciser d'une façon ou d'une autre dans la mesure à l'étude. Évidemment, certains membres à temps partiel seront sans doute des directeurs de sociétés. Je n'y vois aucun inconvénient. Je me demande cependant s'il y aurait lieu d'en choisir parmi les directeurs d'agences de publicité. Cela devrait suffire à les exclure, plus peut-être que les directeurs d'établissements de distribution de matériel radiophonique comme la *Canadian General Electric* ou d'autres compagnies qui ne sont intéressées que de loin à la radiotélévision.

Étant donné les débats de sessions antérieures, il serait bon de déterminer si les membres à plein temps peuvent être directeurs de sociétés, surtout d'établissements qui leur versent une rémunération et qui, je suppose, attendent d'eux certains services.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Herridge: L'alinéa 8 interdit-il en pratique toute autre activité rémunérée?

L'hon. M. Nowlan: Absolument.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Président et vice-président.*

L'hon. M. Pearson: Je reviendrai, à propos de l'article 5, sur la question du président, du vice-président et du troisième membre du bureau de ce comité exécutif. L'article dit ceci:

> Le bureau peut autoriser un ou plusieurs de ses membres à agir en qualité de président à l'époque considérée, au cas où le président et le vice-président seraient absents ou incapables d'agir, ou si leurs postes sont vacants.

Il serait sans doute normal, et le projet de loi devrait le prévoir,—de dire que si le président ou le vice-président sont absents, le troisième membre à plein temps du bureau fera fonction de président. En vertu de cet article n'importe quel autre membre du bureau, même un membre à temps partiel, pourrait être autorisé à présider ce comité exécutif pour un certain temps, passant ainsi par-dessus la tête du troisième membre à plein temps du bureau.

L'hon. M. Nowlan: C'est juste, j'en conviens; cela pourrait se passer. Je ne le crois pas, mais, somme toute, le bureau connaîtra les gens en cause. Tous siégeront ensemble, travailleront ensemble, non pas seulement aujourd'hui, mais pour des mois et des années. Je crois qu'il est bon, dans les circonstances exceptionnelles prévues ici, de laisser au bureau le soin de désigner lui-même son président. Peut-être voudra-t-il en choisir un autre. Peut-être le troisième membre permanent sera-t-il absent ou malade. L'article ne lui interdit pas d'être président. Je pense que dans n'importe laquelle des hypothèses que nous pouvons raisonnablement prévoir, il est tout probable qu'elle désignerait le troisième homme à la présidence pendant l'absence ou la maladie des deux autres.

M. Crestohl: Je crois comprendre que le président doit être nommé par décret du conseil. On peut conclure, semble-t-il, que l'article dispose qu'il ne pourrait guère y avoir qu'un unique décret du conseil, le bureau étant ensuite libre de désigner son président. Ai-je raison d'interpréter ainsi l'article? On nomme seulement une fois un président, par décret, après quoi, si ce monsieur vient à disparaître, le bureau est libre de le remplacer à sa guise?

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, le ministre ferait bien de permettre qu'on réserve cet article.

L'hon. M. Nowlan: Voilà une autre question d'intérêt juridique dont il faudra laisser la réponse au ministère de la Justice.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je ne veux pas que mes remarques soient prises pour des critiques mais, dans le passé, quand une mesure législative de cette nature était en discussion, le ministre avait d'habitude l'aide de fonctionnaires du ministère de la Justice pour l'aider à éclaircir ces questions. On nous demande de légiférer et nous n'obtenons pas de réponses aux questions comme en vient de poser l'honorable député de Cartier. C'est une question posée à propos et la réponse ne devrait pas rester ambiguë, s'il y a quelque moyen de l'éclaircir. Il me semble que le ministre pourrait demander que l'article soit réservé jusqu'à ce qu'il puisse obtenir un avis là-dessus et répondre à la question.

L'hon. M. Pearson: Tout cela prouve que tout aurait mieux marché si nous avions pu renvoyer ce bill à un comité.

L'hon. M. Nowlan: J'ai d'abord pensé que l'honorable député de Cartier se livrait à des facéties, monsieur le président, mais maintenant j'en suis sûr. L'article dit "à l'époque considérée". Évidemment, il n'est point nécessaire d'obtenir une décision du ministère de la Justice à ce propos. Dans ces circonstances, le Bureau peut autoriser un ou plusieurs de ses membres à agir en qualité de président "à l'époque considérée", au cas où le président et le vice-président sont absents ou incapables d'agir, ou si leurs postes sont vacants.

M. McIlraith: Le ministre parlait du paragraphe 3, mais que fait-il du paragraphe 2, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Si le président est absent ou incapable d'agir, ou si le poste est vacant, le vice-président possède et peut exercer les fonctions du président.

L'hon. M. Nowlan: C'est là une disposition assez normale, à mon avis, que le vice-président agisse en l'absence du président ou au cas ou le poste devienne vacant et qu'à l'époque considérée il exerce les fonctions et responsabilités du président jusqu'à ce que ce dernier soit nommé pour le remplacer.

L'hon. M. Pickersgill: Dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je m'informer quels seront les travaux pour demain?

L'hon. M. Green: Demain nous poursuivrons ce débat, puis nous passerons au nº 1 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire que la Chambre se formera en comité pour étudier les projets d'amendement à la Loi sur les chemins de fer; puis, nous passerons au nº 7, c'est-à-dire à la deuxième lecture du bill tendant à modifier la Loi sur la citoyenneté canadienne; puis, au nº 5, c'est-à-dire à la deuxième lecture d'un bill tendant à autoriser la construction d'un pont au-dessus du chenal Lubec entre le Nouveau-Brunswick et l'État du Maine; nous passerons ensuite au nº 11, projet de résolution relatif aux travaux du bras sud de la rivière Saskatchewan, puis au nº 3, qui prévoit la deuxième lecture d'une mesure tendant à modifier la loi sur les douanes.

L'hon. M. Chevrier: Et mercredi?

L'hon. M. Green: Je ne suis pas encore en mesure de dire ce que nous ferons mercredi. Cela dépend des progrès que nous réaliserons demain. On envisage d'examiner en premier lieu les crédits du ministère du Revenu national.

L'hon. M. Chevrier: Les examinera-t-on mercredi ou jeudi?

L'hon. M. Green: Peut-être mercredi, ou peut-être jeudi.

L'hon. M. Fleming: Les députés devraient se préparer pour les deux jours.

(A dix heures et trois minutes du soir la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 août 1958

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave présente le 16e rapport du comité permanent des bills privés.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION PORTANT RÉINSCRIPTION D'UN BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ AU "FEUILLETON"

M. A. D. McPhillips (Victoria, C.-B.) propose:

Que le bill nº SD-231 intitulé "Loi pour faire droit à Kenneth Herbert Gregory" dont le préambule, déclare-t-on, ne repose sur aucune preuve, soit inscrit au *Feuilleton* en vue d'être étudié à la prochaine séance de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DÉCLARATION DES DROITS—DEMANDE DE PROMPTE PRÉSENTATION DE LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si, étant donné que la présente session doit être saisie d'une déclaration des droits de l'homme, il peut donner à la Chambre l'assurance que les députés auront le projet de loi entre les mains à temps pour qu'ils puissent l'examiner avant qu'il soit mis en discussion.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La réponse est oui.

LES NATIONS UNIES

REPRÉSENTATION CANADIENNE À LA RÉUNION DES PRODUCTEURS DE CUIVRE, PLOMB ET ZINC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre si notre pays sera représenté à la réunion des pays producteurs de cuivre, de plomb et de zinc, qui doit avoir lieu au début du mois prochain, sous les auspices des Nations Unies?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir remis une copie de sa question avant que j'entre à la Chambre. Je réponds oui, le Canada se fera représenter à cette réunion, à la fois par des fonctionnaires de l'État et par des représentants de l'industrie. Les séances commenceront le 8 septembre, et comme l'a mentionné le député, on y étudiera les questions relatives au cuivre, au plomb et au zinc.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le gouvernement du Canada participera-t-il à la réunion des producteurs de cuivre, de plomb et de zinc qui aura lieu au début du mois prochain sous les auspices des Nations Unies et, dans le cas de l'affirmative, choisira-t-on pour nous représenter des personnes qui sont au courant des problèmes d'exploitation, de production et de vente de l'industrie d'extraction des bas métaux?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Il existe un bel esprit de collaboration parmi les députés qui siègent dans l'opposition. Cette question vient d'être posée et il y a été répondu.

M. l'Orateur: La première partie de la question vient d'être posée et on y a répondu mais la deuxième partie me semble ajouter quelque chose de sorte qu'on pourrait la considérer comme une question supplémentaire.

M. Herridge: Le ministre pourrait-il répondre à la deuxième partie de la question? Je n'ai pas entendu la première partie; il y avait trop de bruit du côté du gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, la réponse à la deuxième partie de la question est évidemment affirmative. Nous ne pouvons envoyer que des représentants expérimentés à une conférence de cette nature.

LES FRUITS

PÉNINSULE DE NIAGARA—PRIX DE SOUTIEN POUR LES PÊCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu qu'environ mille tonnes de griottes ou cerises amères pourrissent sur les arbres dans la région de Niagara parce qu'on ne peut les vendre, et vu que les producteurs de pêches doivent envisager la même facheuse éventualité, je

serais reconnaissant au ministre de l'Agriculture de bien vouloir dire s'il y a du vrai dans le communiqué de la *Presse canadienne* disant que le gouvernement fédéral appliquera cette année le soutien des prix prévu par la loi sur la stabilisation des prix agricoles en vue de protéger les producteurs et conserveurs de pêches.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il semble y avoir beaucoup de malentendu sur la situation des cerises, dont il est question dans ce communiqué. D'après mes renseignements, les producteurs ont fait congeler à leurs frais un millier de tonnes de cerises qu'ils n'ont pu vendre. Ils préfèrent les garder ainsi plutôt que de les laisser pourrir sur les arbres. Ils ne nous ont pas demandé d'aide aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Au sujet des pêches, des représentants de l'Office de vente des producteurs de pêches de l'Ontario et des représentants des conserveurs ont eu un entretien mercredi dernier avec les fonctionnaires de l'Office de stabilisation et ont demandé de l'aide à l'égard de la vente des conserves de pêches de 1958 dans la province d'Ontario. On a examiné diverses propositions que les représentants des producteurs souhaitaient discuter avec leur organisme. Les deux groupements,—l'Office de vente des producteurs de pêches de l'Ontario et les conserveurs ont demandé de rencontrer encore l'Office de stabilisation jeudi.

Autrement dit, la semaine dernière, il s'est déroulé une série de réunions et de négociations avec l'Office de stabilisation, l'Office de vente des producteurs de pêches et les conserveurs, le député de Lincoln (M. Smith) y prenant une part très active.

LE NATIONAL-CANADIEN

TERRE-NEUVE—INSPECTION PAR LA LLOYD'S DES NAVIRES ASSURANT LE SERVICE DE LA CÔTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une question au ministre des Transports? Le gouvernement ou la direction des Chemins de fer nationaux du Canada se propose-t-il d'abandonner l'inspection par la Lloyd's des navires assurant le service de la côte et exploités par la division terre-neuvienne du National-Canadien?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. La direction du National-Canadien m'a fait dire, en effet, qu'elle a renoncé à cette inspection par la Lloyd's. On juge qu'il suffit, pour assurer la sécurité entière de l'exploitation, de s'en tenir au règlement du service d'inspection des navires à vapeur et aux conditions posées pour la délivrance du certificat d'inspection du gouvernement canadien.

Je puis ajouter que cela permettra de réaliser de notables économies.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—PREMIÈRE TRAVERSÉE DU TRANSBORDEUR WILLIAM CARSON À PORT-AUX-BASQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports? Le ministre dira-t-il à la Chambre quand le transbordeur *William Carson* doit appareiller pour la première fois pour Port-aux-Basques?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Le *William Carson* a quitté lundi soir North-Sydney à destination de Port-aux-Basques, avec une cargaison de marchandises. Si ce premier essai est concluant, on espère que le service régulier pourra commencer vers le 1er octobre.

L'IRRIGATION

LE BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—DEMANDE DE DÉPÔT D'UN EXEMPLAIRE FRANÇAIS DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre si un exemplaire français de l'accord sur le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan sera mis à notre disposition?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cet accord a évidemment été signé en anglais et j'ai déposé l'accord qui a été signé en anglais. Il n'y a pas eu d'exemplaire français de l'accord, parce que les gens de la Saskatchewan ne connaissent pas trop cette langue.

M. Dumas: Une autre question, monsieur l'Orateur. Pouvons-nous avoir un exemplaire français? L'accord peut être traduit.

L'hon. M. Harkness: Je crois, monsieur l'Orateur, que le personnel de traduction de la Chambre peut le traduire très facilement en français et que la chose peut se faire sous la direction du greffier.

M. Dumas: Encore une autre question. Le ministre peut-il dire à la Chambre si un exemplaire français de l'accord sera disponible avant la discussion de la résolution?

L'hon. M. Harkness: Je compte que le débat sur cette résolution aura lieu aujourd'hui. Je ne sais pas s'il est possible de le traduire en français avant cela.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): A ce sujet, monsieur l'Orateur, je pense que certains d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre, tiennent beaucoup à une bonne traduction de l'accord et aimeraient l'avoir à leur disposition avant l'examen du projet de résolution. Étant donné qu'il y a déjà un certain temps que cet accord a été signé, il me semble qu'il y aurait eu amplement le temps de le faire. Peut-être n'y a-t-on pas pensé; en ce cas, j'aimerais demander au ministre que la traduction soit mise à notre disposition avant que nous passions à l'examen de la question.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, il y a plus de trois semaines, je pense. que nous avons déposé cet accord. Nous l'avons déposé dès qu'il a été signé, et si l'honorable représentant de Laurier et d'autres honorables vis-à-vis en voulaient une version française, ils n'auraient pas dû attendre si longtemps pour en faire la demande.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, peu importe que l'accord soit signé depuis douze mois. La Chambre a certainement droit à ce genre de service. Je ne vois nullement pourquoi nous ne pourrions pas avoir la traduction de l'accord avant que nous passions au débat. Il y a de ce côté-ci de la Chambre, tout comme de l'autre d'ailleurs, des députés qui comprennent et lisent le français beaucoup plus facilement que l'anglais, et il me semble qu'il faudrait faire faire cette traduction avant que nous passions à l'examen du projet de résolution.

L'hon. M. Harkness: J'ai déjà signalé que nous tenons à faire tout notre possible pour donner suite aux désirs des députés à cet égard. La traduction sera faite dès que possible. Je signale simplement que l'honorable représentant aurait dû soulever ce point il y a longtemps parce que la résolution figure au *Feuilleton* depuis quelques jours, et le leader de la Chambre avait annoncé qu'on débattrait la question.

L'hon. M. Chevrier: Il aurait fallu le faire sans qu'on le demande.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le dossier est à la disposition des députés en tant que document déposé sur le Bureau de la Chambre, et celle-ci n'a qu'à donner les directives nécessaires pour qu'il soit traduit. Je suppose que la Chambre souhaite voir ce document traduit immédiatement.

Des voix: D'accord!

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—NOUVELLE DE CONTINGENTEMENT PLUS RIGOUREUX DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. On annonce que le secrétaire au Commerce des États-Unis, M. Weeks, prépare pour le mois prochain une nouvelle formule de contingentement qui réduira probablement les importations de pétrole de ce pays. Le ministre peut-il nous dire quelle mesure prend le gouvernement canadien pour conserver ce précieux marché au pétrole canadien et, si la chose est possible, l'accroître?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je n'ai pas vu l'article dont parle l'honorable député. J'aime mieux prendre la question comme préavis et répondre demain.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION DE L'AIDE FÉDÉRALE À L'ENSEIGNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'ai une question à poser au premier ministre. Comme la session tire à sa fin, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a songé sérieusement à appliquer son programme d'aide en matière d'éducation?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque les derniers crédits supplémentaires,—on me signale que je devrais dire le "nouveau budget supplémentaire",—sera déposé, l'honorable député aura réponse à sa question.

LES FINANCES

LES PETITES ENTREPRISES—A PROPOS DE PRÊTS FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question du même ordre mais d'un autre domaine. Le premier ministre sait, j'en suis sûr, que souvent les propriétaires de petites entreprises nous demandent ce que le gouvernement entend faire à leur sujet. Le premier ministre peut-il nous dire si des mesures seront prises bientôt en vertu de dispositions législatives spéciales qui permettraient de prêter des capitaux aux propriétaires de petites entreprises?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La réponse faite à l'honorable député de Port-Arthur s'applique à cette question. Des dispositions seront prises pour l'établissement d'un Office des petites entreprises ainsi qu'il a été annoncé, dans le discours du trône.

M. Argue: Le premier ministre peut-il dire s'il est prévu que cet office aura des capitaux à prêter aux petites entreprises? Quelle est la réponse à cette question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Les autres crédits supplémentaires qui seront déposés révéleront le programme du gouvernement à ce sujet.

LA RADIODIFFUSION

ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DES GOUVERNEURS —MAINTIEN DE RADIO-CANADA

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, reprend l'examen, interrompu le lundi 25 août, du bill nº C-55, de l'honorable M. Nowlan, tendant à l'établissement d'un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et au maintien de la Société Radio-Canada.

Sur l'article 5—*Le président est le fonctionnaire exécutif en chef.*

M. le président: Lorsque le comité s'est ajourné hier soir, nous en étions à l'examen de l'article 5 du bill. L'article 5 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Traitements et honoraires.*

L'hon. M. Pearson: L'article 6, monsieur le président, traite de la rémunération des membres du bureau projeté. On voit tout de suite à cet article que le bureau va coûter très cher aux contribuables et que la rémunération des membres de ce bureau sera bien supérieure à ce que les membres du bureau actuel de Radio-Canada touchent maintenant. J'ai raison de dire, je crois, qu'aux termes de la loi qui régit actuellement la Société Radio-Canada et des règlements édictés en vertu de cette loi, il existe un maximum de $1,000 pour la rémunération des membres du comité exécutif de la Société. Les autres membres du bureau de la Société actuelle reçoivent $50 par réunion et une indemnité pour débours quand ils sont à Ottawa et leur rémunération ne doit pas dépasser $500.

Le ministre se souvient sans doute que la commission Fowler avait recommandé que la rémunération des membres du bureau projeté n'excède pas $30,000 par année, à l'exclusion des frais de déplacement. Mais la limite fixée quant à la rémunération des membres de l'ancien bureau n'a pas été incluse dans ce bill, et j'ai l'impression, monsieur le président, vu que la rémunération des membres de ce Bureau projeté a été doublée, que les contribuables devront débourser au moins $100,000 par année ou même bien davantage.

Je me demandais si le ministre ou le ministre des Finances avait fait un calcul estimatif des frais annuels que nécessitera ce bureau. Il me semble qu'il s'agit là d'un détail fort important, vu que le bureau tiendra des séances partout dans le pays, lesquelles, dans certains cas, dureront plusieurs jours et seront très coûteuses. Le ministre a-t-il songé à cela et pourrait-il nous dire pourquoi la rémunération des membres de ce bureau a été doublée sans qu'on y ait fixé de limites, comme c'était le cas en vertu de l'ancienne loi?

L'hon. M. Nowlan: En ce qui concerne les membres à temps partiel, leur rémunération a été doublée parce que les représentants de la Société nous ont fait savoir que, d'après leur expérience, il était très difficile de réussir à obtenir la présence des anciens membres aux réunions, sauf en leur imposant de lourds sacrifices. Cette difficulté s'est considérablement accrue au cours des quelques dernières années, à cause de la hausse des prix, de sorte que les membres ont assisté aux séances au prix de lourds sacrifices. Il n'était pas juste de s'attendre que cet état de choses se poursuive. De fait, il aurait fallu modifier la rémunération versée aux membres de l'ancien bureau, si celui-ci avait été maintenu.

En ce qui concerne la limite maximum, le chef de l'opposition sait que nous nous sommes écartés du rapport Fowler, il l'a d'ailleurs signalé hier. Nous avons maintenant trois membres à plein temps qui toucheront un traitement fixé par le gouverneur en conseil. Je dois dire qu'on n'a pas encore étudié le montant qui leur reviendra. Nous prévoyons qu'il nous faudra payer des sommes importantes pour attirer les hommes appelés à remplir ce poste. Je ne suis donc pas en mesure de fournir une estimation du montant général des dépenses à engager.

L'hon. M. Pickersgill: La dernière observation du ministre voulant qu'on n'ait pas encore songé aux traitements à payer à ces gens fait surgir une question dans mon esprit. Le Bureau aura un caractère judiciaire. Or, c'est un principe bien établi de notre constitution que le traitement des juges est déterminé par le Parlement et n'est jamais laissé à la discrétion de l'exécutif. Il me semble que c'est encore là un autre moyen, je ne veux pas insinuer que la chose se produira, mais c'est un autre moyen par lequel des pressions pourraient s'exercer dans certains cas. Il me semble que ce point devrait

faire l'objet d'une disposition statutaire et non pas être décidé par le gouverneur en conseil. Le ministre consentirait-il à ce que l'article soit réservé pour lui permettre d'étudier ce point avec ses collègues?

L'hon. M. Nowlan: Je suis disposé à étudier toutes les propositions qui sont soumises, monsieur le président. Le bill, je le répète, n'est pas la fin de tout. La loi sera modifiée de temps à autre. Cependant, je signale à l'honorable député que le président du bureau des gouverneurs de Radio-Canada touche la rémunération établie par le gouverneur en conseil et que la mesure que nous discutons en ce moment prescrit que le président du nouveau Bureau recevra le traitement annuel déterminé par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Pickersgill: En effet.

L'hon. M. Nowlan: Il n'y a donc pas de changement dans le projet de loi?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Cependant, le ministre se rappellera que ce qu'il prônait comme un des grands avantages de ce nouvel organisme, c'est qu'il doit être un organisme judiciaire, qu'il doit remplacer l'organisme qui existait et qui, prétendait-on, était un concurrent ayant autorité sur un autre. Il me semble que, si nous voulons vraiment instaurer cet aspect judiciaire, nous devons nous conformer à la ligne de conduite acceptée depuis toujours, qui veut que tout organisme exerçant des fonctions judiciaires jouisse de la plus grande indépendance possible que le Parlement puisse lui accorder. Je me demande si le ministre ne permettrait pas que cet article soit réservé jusqu'après déjeuner, alors qu'il aurait la possibilité de le discuter avec certains de ses collègues.

L'hon. M. Nowlan: Je suis aux ordres du comité, monsieur le président. Cependant, pour ce qui est de mes collègues, je dois dire que nous avons discuté la question et que nous l'avons laissée telle quelle sciemment, jusqu'à ce que nous ayons pu constater comment le Bureau fonctionnera et ce qu'il faudra faire pour attirer les gens du calibre que nous voulons. Cependant, j'approuve ce que l'honorable député dit des organismes judiciaires. Je lui signale, toutefois, que la Commission des pensions est un organisme judiciaire et que le gouvernement dont il faisait partie a modifié les traitements des membres de cette commission et du président, bien que ces traitements fussent fixes. Cela s'est fait par décret du conseil.

L'hon. M. Fleming: Il y a aussi d'autres exemples.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, mais je rappelle à mon honorable ami que nous l'avons fait en passant outre aux objections très énergiques de l'opposition. Je crois que cela s'est fait avant que je devienne membre du gouvernement mais je me rappelle très bien le débat que cela a suscité. Bien des honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre avaient alors soulevé les objections les plus violentes pour les motifs mêmes que je viens d'évoquer. Je pourrais peut-être signaler aussi que, bien que la Commission des pensions exerce à certains égards des fonctions semi-judiciaires, ce n'est pas le genre d'organisme qui pourrait faire soupçonner qu'un gouvernement désire exercer quelque pression sur lui. Le gouvernement ne fait jamais figure de partie à un litige devant la Commission, comme cela arrive devant les tribunaux. On ne voit pas très bien quel motif le gouvernement pourrait avoir d'essayer, par ces moyens indirects, d'influencer la Commission.

Mais c'est précisément ce qui nous inquiète le plus de ce côté-ci de la Chambre, et ce qui préoccuperait surtout le gouvernement si j'ai bien compris le ministre, savoir de conférer à cet organisme un fort caractère judiciaire. Il me semble que pour dissiper tout soupçon quant aux pressions qu'il pourrait exercer sur le Bureau au moyen des rémunérations, le gouvernement ferait mieux de laisser le Parlement établir les rémunérations.

L'hon. M. Pearson: Tout ce que nous voulons, c'est donner au gouvernement l'occasion de suivre la voie qu'il préconisait si fortement lorsque ses membres siégeaient de ce côté-ci concernant un organisme dont ils ne cessaient de souligner le caractère judiciaire.

L'hon. M. Nowlan: J'ai fait observer que dans le cas de 12 membres sur 15 la rémunération est fixée par la loi à l'étude. La rémunération des trois autres n'est pas fixée et ne peut l'être en ce moment, pour les raisons que j'ai mentionnées. Le gouvernement doit prendre la responsabilité du choix de ces hommes. Je peux assurer au comité que le gouvernement, non plus qu'aucun autre gouvernement je pense, ne voudra exercer de pression sur ceux qui auront été choisis pour faire partie de ce bureau au moyen de quelque changement dans les traitements offerts.

M. McIlraith: Voilà un autre cas où le comité aurait pu décider de ce qui doit être si le bill nous avait été soumis à temps pour une action en ce sens.

L'hon. M. Nowlan: Non, parce que le bill aurait été comme il est maintenant.

M. Fisher: Les trois membres toucheront-ils le même traitement, ou fixera-t-on un traitement maximum pour le président, un traitement moindre pour le vice-président, et ainsi de suite?

L'hon. M. Nowlan: Nous n'avons encore pris aucune décision à ce sujet. Il est possible que le président touche un peu plus.

M. Crestohl: Je me demande si le ministre peut certifier au comité qu'une fois que le traitement aura été fixé par décret du conseil, on ne tentera pas de le modifier pendant la durée du mandat.

L'hon. M. Nowlan: C'est une promesse que je ne peux certainement pas faire. Cela ne pourrait se faire qu'en des circonstances exceptionnelles, mais je veux envisager le cas où un membre qui nous rend de signalés services se voie offrir la possibilité de s'engager dans un autre domaine d'activité pour un traitement beaucoup plus élevé. Il se pourrait alors que le gouvernement envisage d'augmenter son traitement afin de garder ce fonctionnaire à son service. Le mandat est de sept ans, mais n'oublions pas qu'un membre peut être nommé pour un nouveau mandat de sept ans. C'est long, et je ne tiens pas à faire la promesse que l'on vient de solliciter. Je ne pense pas qu'un ministre conscient de ses responsabilités puisse le faire.

M. Crestohl: Je ne songeais qu'à une réduction du traitement.

L'hon. M. Nowlan: Je ne crois pas qu'il y ait de réduction.

M. Caron: Je vois qu'il y a trois membres à plein temps et que, pour siéger, le Bureau a besoin d'un quorum de cinq membres. Ainsi, ils devront demander à au moins deux des membres à temps partiel de siéger avec eux, et la rémunération qui leur sera versée sera de $100 par jour. Dans ces conditions, le Bureau peut siéger tous les jours, d'un mois à l'autre et, de cette façon, il se peut que les membres à temps partiel soient mieux rémunérés que les membres à plein temps. Le cabinet a-t-il examiné ce point?

L'hon. M. Nowlan: Non. Il ne l'a pas étudié.

L'hon. M. Pearson: C'est un point très important, car un des objets de ce Bureau est de tenir des audiences, et ces audiences peuvent être prolongées. A $100 par jour plus une indemnité pour débours, les membres à temps partiel pourraient facilement se faire un traitement de $15,000 ou $20,000. Voilà qui milite pour l'établissement d'un maximum visant la rémunération des membres à temps partiel, comme on l'a fait dans le cas de la Société Radio-Canada.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. Nowlan.]

Sur l'article 7—*Personnel.*

L'hon. M. Pickersgill: Je note que le personnel du Bureau va être désigné aux termes de la loi sur le service civil. Sans doute certaines des fonctions du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion sont-elles actuellement confiées à des membres du personnel de Radio-Canada qui ne sont pas fonctionnaires aux termes de la loi sur le service civil.

Je ne vois pas le moindre inconvénient à ce que de nouveaux employés soient nommés sous le régime de cette loi, mais je me demandais si on avait pris certaines mesures en vue de l'assimilation des employés dont j'ai parlé. A-t-on songé à cela? Je doute que le ministre veuille congédier des personnes pour le motif de suppression d'emploi, eu égard à la réorganisation de Radio-Canada, alors que leur expérience pourrait être précieuse au nouveau Bureau. Il serait grand dommage que des personnes dont les états de services remontent très loin soient astreintes à se présenter à des concours.

Certes, je n'ignore pas que le gouverneur en conseil, aux termes de la loi sur le Service civil, est habilité à désigner des fonctionnaires et à passer outre à certaines exigences normales de la loi sur le service civil. Je n'aurais toutefois pas cru que ce soit ainsi que le ministre veuille procéder. Me dira-t-on s'il ne serait pas possible de recourir à des dispositions d'un autre genre en ce qui concerne les gens dont j'ai parlé?

L'hon. M. Nowlan: Le problème que pose la mutation de certaines personnes qui, peut-être, ne sont plus très jeunes et ne tiennent pas, de ce fait, à subir des examens qui pourraient leur nuire reste à résoudre. Comme l'a dit l'honorable député, certaines dispositions permettent de passer outre à cette exigence et il n'est pas douteux qu'on y ait recours. L'honorable député pourra aussi consulter l'article 41 du projet de loi. Il verra qu'on y a fait figurer une disposition en vue de garantir les droits de tous les employés de Radio-Canada ressortissant à la loi sur le service public. On a l'intention, lorsque ces employés seront versés à la fonction publique, soit par concours, soit par exemption, peu importe, de voir à ce que soient préservés leurs droits. L'honorable député me permettra de lui assurer que la situation ne présentera aucune difficulté.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'on n'a pas la moindre intention d'en profiter pour mettre indirectement certains employés à la porte?

L'hon. M. Nowlan: Si le gouvernement décidait de se débarrasser de certains employés, il n'aurait pas besoin de recourir à des moyens indirects. Il emploierait des moyens directs.

M. Fisher: En ce qui concerne le personnel, je me demande si le ministre a une idée du nombre de personnes employées à l'heure actuelle par la Société Radio-Canada et qui pourraient être transférées au nouveau bureau, afin d'en améliorer le rendement. Je pense surtout au travail de recherches sur l'écoute des émissions, activité qui pourrait être fort utille au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Le groupe d'employés de la Société Radio-Canada qui s'occupent actuellement des recherches concernant l'auditoire pourrait aussi travailler sur demande pour le Bureau des gouverneurs. Il y a aussi le groupe d'employés s'occupant, à l'heure actuelle, des règlements à la Société Radio-Canada. Projette-t-on de faire passer ce service sous la direction du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

L'hon. M. Nowlan: Les tâches régulatrices dont s'acquitte actuellement la Société Radio-Canada seraient tranférées au nouveau Bureau, et j'imagine qu'une partie du personnel, —je ne saurais préciser quelle division,— serait naturellement utilisée par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion chaque fois que ce sera possible.

La grande majorité des employés s'occupe évidemment de l'exploitation proprement dite. Plus de six mille employés travaillent actuellement directement pour la Société Radio-Canada. Une petite proportion d'entre eux seulement s'occupent de la réglementation ou des recherches concernant les émissions, dont a parlé le député. La plupart resteront à Radio-Canada, dont ils continueront à relever.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre question me vient à l'esprit. Les fonctions quasi-judiciaires qu'exercera le Bureau exigeront évidemment qu'il recourre presque constamment aux services de conseillers juridiques. Est-il prévu que le ministère de la Justice mettra des conseillers juridiques à la disposition du Bureau, comme il le fait pour d'autres services de l'État, ou se propose-t-on de doter le Bureau de ses propres services juridiques?

L'hon. M. Nowlan: C'est une question qui devra, à mon avis, être laissée au bon jugement du Bureau, qui en décidera à la lumière de son expérience. On n'a encore pris aucune décision à cet égard, et jusque-là, ou jusqu'à ce qu'on procède à quelque changement, les fonctionnaires du ministère de la Justice seront employés par le gouvernement et, au début du moins, aussi par le Bureau.

M. Crestohl: Le ministre a-t-il dressé une estimation de ce que ce personnel coûtera aux contribuables sous ce nouveau régime, peu importe où les membres seront recrutés. Évidemment, il faudra voter des fonds à cette fin. Le ministre pourrait-il donner au comité un aperçu de ce qu'il en coûtera probablement?

L'hon. M. Nowlan: En ce moment, je ne suis pas en mesure de fournir ce détail, monsieur le président. Nous recommençons à neuf avec un organisme complètement nouveau. On pourrait, je présume, prendre les traitements et salaires versés à ceux qui s'occupent de la réglementation à Radio-Canada et obtenir ainsi un aperçu approximatif, mais ce serait un aperçu très vague. Je préférerais ne pas risquer un chiffre précis. Ce sera notre responsabilité de prévoir les crédits nécessaires à cet organisme, au cours de la prochaine session. A ce moment-là, le Bureau aura été nommé. Le Bureau fera une étude et estimera quel est le personnel dont il aura besoin et ce n'est qu'alors que nous serons en mesure de donner un aperçu assez précis du problème qui se posera pour la première année; mais en ce moment, je ne suis pas en mesure de le faire.

M. Crestohl: Il est plutôt difficile d'en arriver à des conclusions et à des décisions, vu que le ministre demande au Parlement de lui accorder, en quelque sorte, carte blanche pour poursuivre son projet. J'estime qu'il eût été souhaitable pour le comité d'avoir eu quelque idée de ce que cette nouvelle entreprise coûtera probablement au pays.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9—*Comité exécutif.*

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, l'article 9 est très important. Il traite du comité exécutif qui, comme je l'ai dit hier soir, sera le comité responsable, si je comprends bien, du travail quotidien du Bureau. Trois de ses membres y seront employés à plein temps. Je conviens qu'aux termes de cet article, les pouvoirs du comité exécutif sont limités à certains égards,—d'ailleurs à très bon droit,—et que ces limites l'empêcheront de décréter des règlements qui devront être adoptés par le Bureau lui-même, à l'égard de certaines questions importantes; néanmoins, le comité exécutif aura, je présume, le pouvoir d'interpréter les règlements adoptés par le Bureau. Cela peut-être sera aussi important pour un organisme de ce genre que les règlements eux-mêmes.

Si je comprends bien, aux termes de cet article, le comité exécutif peut également rédiger des propositions et des règlements à être soumis ensuite au Bureau. C'est pourquoi je tiens à souligner l'importance de ce groupe restreint, notamment des trois membres à plein temps qui en font partie. Le

paragraphe (3) de l'article 9 qui, comme je l'ai dit, limite les pouvoirs du comité exécutif, se lit ainsi qu'il suit:

(3) Le comité exécutif doit exercer ceux des pouvoirs et fonctions du Bureau que ce dernier lui délègue, sauf les pouvoirs et fonctions du Bureau prévus par les articles 11 et 12 et les dispositions de l'article 13 autre que l'alinéa b) du paragraphe (4).

Cette restriction ne vise pas l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 13. Je me demande si le ministre pourrait expliquer pourquoi on a fait cette exception.

L'hon. M. Nowlan: Oui, monsieur le président. En se reportant à l'alinéa b), les députés verront qu'il donne le pouvoir d'accorder à un titulaire la permission d'exploiter la station de radiodiffusion à l'égard de laquelle sa licence a été délivrée comme partie de tout réseau pour la radiodiffusion d'une émission particulière ou d'une série d'émissions se prolongeant pendant une période d'au plus un mois, ainsi que le pouvoir de révoquer une telle permission. Autrement dit, on devra prendre deux décisions différentes. Peut-être prendra-t-on des dispositions pour établir un réseau en vue de présenter un match de hockey ou peut-être établira-t-on un réseau temporaire en vue de présenter une série de matches de hockey ou de rugby se prolongeant pendant une période d'au plus un mois. Pareil réseau pourrait sûrement être confié à un comité exécutif réduit sans l'ombre d'une dérogation. Il serait déplorable de retarder certaines de ces choses faute de pouvoir réunir l'exécutif ou tout le bureau pour y pourvoir.

Nous avons eu des embarras au sujet du match de rugby samedi soir dernier, comme les députés le savent. Après force retards et modifications des programmes de réseaux, on a télévisé le match et la réception était au-dessous du médiocre. On ne pouvait le voir.

M. McIlraith: Qu'est-ce qui clochait?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Objets et buts*

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je me demande si le ministre ne ferait pas bien d'expliquer exactement ce que sont les objets et buts prévus dans cet article. Je me réfère en particulier à la dernière partie qui dit:

Le Bureau... doit régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion...

Et ainsi de suite. Qu'entend-on par "régler" et qu'entend-on par "fonctionnement"? Ce sont les deux questions que j'adresse maintenant au ministre, en réservant deux autres pour examen ultérieur.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je dirai que ces mots signifient simplement que le Bureau réglera ces activités conformément à l'article 11 qui lui confère le pouvoir d'établir des règlements. Autrement dit, le Bureau aura le pouvoir d'établir des règlements pour l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion, phrase qui est empruntée,—le député ne l'ignore pas,—presque mot pour mot à la loi régissant actuellement la Société Radio-Canada.

L'article 10 n'est pas une disposition d'application. Le député se rend certainement compte que c'est une énumération générale des pouvoirs et des objets. Ceux-ci sont définis et exposés dans les articles 11, 12 et 13 qui suivent. Les honorables députés constateront que tout ce qui est prescrit dans l'article 10 serait en règle générale assujéti aux pouvoirs précis définis dans ces articles.

L'hon. M. Chevrier: Dois-je comprendre alors que les règlements et le fonctionnement se poursuivront de la même façon qu'auparavant?

L'hon. M. Nowlan: C'est le nouveau bureau qui devra prendre cette décision.

L'hon. M. Chevrier: Au sujet de la dernière partie de l'article 10, qui prescrit que le Bureau devra régler l'activité des stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques, le ministre peut-il dire au comité de quelle façon la réglementation de cette activité va se faire pour ce qui est, premièrement de la Société Radio-Canada elle-même et, deuxièmement, des stations privées de radiodiffusion?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je ne suis pas sûr d'avoir suivi l'honorable député et d'avoir bien compris le sens de sa question. Bien entendu, les règlements s'appliqueront de façon générale aux stations privées et à la Société Radio-Canada, ainsi qu'il est prévu dans le projet de loi. A l'avenir, la Société Radio-Canada devra présenter une demande au Bureau si elle désire un permis pour une nouvelle station et sera traitée de la même façon que toute autre personne dans ce domaine. Ce texte est ainsi conçu précisément pour montrer que le Bureau exercera une surveillance générale sur toute la radiodiffusion au Canada, ce qui est, je crois, l'intention et le dessein du présent gouvernement. Ainsi que je le disais hier, la disposition est éminemment souhaitable afin qu'à l'avenir on ne puisse reprocher à la Société Radio-Canada de se trouver dans une situation odieuse par rapport aux stations privées de radiodiffusion. Nous avons tâché de remédier à cela et c'est pourquoi nous

avons prescrit précisément "l'activité des stations privées et publiques".

M. Fisher: Monsieur le président, l'article du projet de loi qui définit les objets et buts du Bureau est à mon avis celui qui prête le plus à controverse, parce qu'il ne nous donne vraiment pas matière à discussion. L'ensemble des buts se trouve dans une longle disposition insérée au milieu de l'alinéa. Nous ne jugeons pas cette définition suffisante et c'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député d'Assiniboïa:

Que cet article soit complètement supprimé et remplacé par le suivant:

Le Bureau est chargé, dans l'intérêt public, de la surveillance, de la réglementation et de la régie de toute la radiodiffusion au Canada. Il doit assurer à l'échelle nationale un service de radiodiffusion varié et vaste, qui atteigne un haut niveau et soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature. Il doit examiner l'activité des stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada et déterminer les relations entre les stations privées et publiques.

Comme le ministre peut le constater, le présent article 10 ne serait pas sensiblement modifié; la première phrase a été empruntée à l'ébauche de projet de loi soumise par la Commission Fowler; on insiste ensuite sur le pouvoir du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de régler et de contrôler sous toutes leurs formes les rapports entre les stations publiques et privées. Cet amendement, à notre avis, contribuerait à rassurer ceux qui craignent que le Bureau des gouverneurs ne s'inspire pas de l'esprit de la loi dans l'intérêt public, ce qui pourrait aboutir à la disparition graduelle du système actuel de radiodiffusion publique. Nous serions passablement plus optimistes si cet article, que nous proposons sous forme d'amendement, était subsitué à l'article actuel.

L'hon. M. Nowlan: Pour ce qui est des intentions exprimées par l'honorable député, je n'y trouve rien à redire; en somme, on n'entend pas modifier l'article de fond en comble, mais on veut plutôt souligner certains points. Je dois souligner, monsieur le président, que le rédacteur en chef du ministère de la Justice s'est occupé personnellement de cet article, comme de tous les articles d'ailleurs, mais il s'est arrêté d'une façon particulière sur celui-ci. L'article a été fait avec beaucoup de soin, étant donné les points de droit qui s'y rattachent.

Je ne voudrais pas, et je ne puis pas, prendre la responsabilité d'accepter un amendement d'application comme celui-ci sans étudier davantage la question et sans expérience. Je trouve son intention louable; toutefois, dans le projet d'amendement que le député vient de proposer et que j'ai à la main, les députés constateront que le Bureau est chargé de surveiller, réglementer et régir la radiodiffusion au Canada, dans l'intérêt public. C'est de propos délibéré que nous avons inséré au début de l'article 10 les mots suivants:

Le Bureau, en vue d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un réseau national de radiodiffusion...

Nous avons voulu indiquer clairement qu'il s'agit de continuer une chose déjà commencée. Il n'y a peut-être pas de différence importante entre les deux, et nous avons accordé une certaine importance à ces mots afin que l'existence et le fonctionnement de la société actuelle se continuent. Il y a un autre article qui pourrait être très important. Les deux dernières lignes de l'article 10 ne se lisent-elles pas ainsi qu'il suit:

...et pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes.

Ce texte non plus ne figure pas dans le projet d'amendement qui nous a été soumis. Il est vrai que le bill exclut tout pourvoi en appel sauf pour les questions de droit. Mais tous les avocats savent, chacun sait, qu'il existe des moyens comme le bref de *certiorari* ou de *mandamus*, ou quelque autre recours du même genre si les membres du Bureau venaient à être impliqués dans des questions juridiques. L'expression "décision définitive" a été délibérément incluse dans cet article afin de permettre au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de décider sans avoir à trop s'inquiéter de détails techniques de caractère purement dilatoire.

Le droit de se pourvoir en appel auprès des tribunaux est conservé, comme je le disais, en ce qui concerne les questions légales. Pour ces motifs et parce que l'article a été, je le répète, examiné très soigneusement par les rédacteurs du ministère de la Justice, je ne saurais accepter l'amendement proposé par l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, les observations que je voulais présenter au sujet de l'article 10 et les vues que j'avais l'intention d'exposer sont très bien exprimées dans le texte de l'amendement, que nous nous réjouissons d'appuyer.

L'article 10 est, le ministre en conviendra sans doute, peut-être le plus important des articles du projet de loi tout entier. Il est d'autant plus important qu'il formule certains objectifs et certains buts de la mesure qui, à la partie I, domine tout ce qui peut figurer à la partie II du projet de loi, où il est question de Radio-Canada. En fait je crois que l'article 29, paragraphe 2, de la partie II prévoit en toutes lettres que la Société est liée par les dispositions de la partie I. C'est dire que tout ce qui se trouve dans la partie II dépend de la partie I, et singulièrement de

l'article 10, où il est question des objectifs et des buts du Bureau.

Encore que je sois tout disposé à me ranger à l'avis du ministre quant à ces buts et à ces objectifs, quelle que soit la façon dont ils aient été exprimés dans l'article, il serait bon, autant que je puisse voir, de renforcer ce texte. C'est d'ailleurs ce que fait la proposition d'amendement. Il s'agit d'insister sur l'importance d'un régime national de radiotélévision, conçu en tant que service public, fonctionnant dans l'intérêt public. Tous ceux qui ont eu à s'occuper de cette question, depuis John Aird et le très honorable R. B. Bennett, jusqu'à nos jours, ont insisté sur ce point. Ajoutons que les rapports des Commissions Massey et Fowler insistent là-dessus plus d'une fois. Toutefois l'article 10,—quoique, bien entendu, cela puisse y être implicitement contenu,—est muet là-dessus.

Il serait peut-être bon que je profite de l'occasion pour m'excuser auprès du ministre d'une déclaration fort inexacte faite par moi hier soir. Je crois avoir dit, dans l'une de mes interventions, que l'article 10 ne faisait nullement mention d'un régime national de radio-télévision. Cela est évidemment inexact. Je regrette d'avoir été à ce point en défaut. Toutefois, le caractère national du régime de radio-télévision n'est pas exprimé dans des termes aussi énergiques que je voudrais.

Selon le ministre, les termes employés ici auraient été très soigneusement choisis afin de souligner le fait que le régime national continue d'exister. Toutefois, s'il se donne la peine de consulter la loi relative à Radio-Canada, il constatera que les termes employés là,—et je reviendrai aux termes employés dans une autre partie du rapport,—confient à Radio-Canada le soin de poursuivre l'exploitation d'un régime national de radiodiffusion dans l'intérêt du public. L'obligation précise ainsi imposée à Radio-Canada se trouverait libellée en termes plus énergiques que ceux qui figurent à l'article 10 au sujet du nouveau Bureau.

Pour cette raison, monsieur le président, nous croyons qu'il y a lieu d'appuyer la proposition d'amendement. Je pense que ce serait un moyen d'affermir et de réaliser les objets de la mesure ainsi que d'améliorer le bill en insistant sur le côté service public de la radiodiffusion.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux dire un mot ou deux à l'appui de la proposition d'amendement. A cette fin, je vais scruter avec beaucoup de soin l'article actuel. Il me semble que si nous lisons l'article actuel, j'entends le dispositif de l'article, sans l'expression dont le ministre a parlé, nous constatons que le

[L'hon. M. Pearson.]

Bureau doit régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion, l'activité des stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques, et pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes. On voit par là que les pouvoirs dont le Bureau est revêtu visent la réglementation; il n'est pas autorisé à prendre des initiatives.

On dit bien ici, il est vrai, que le Bureau doit avoir cet objectif en vue aux termes des règlements, mais ce que la Commission Fowler a recommandé et ce que l'honorable député de Port-Arthur a inséré dans sa proposition d'amendement est le pouvoir de prendre des initiatives et c'est précisément ce que nous jugeons nécessaire. Établir des règlements ne suffit pas. Il me semble que la conception même de cet article est trop négative; pour cette raison, il serait de beaucoup préférable d'y insérer quelque chose qui puisse lui assurer une certaine direction qui, comme le chef de l'opposition l'a dit, existait déjà dans l'ancienne loi canadienne sur la radiodiffusion figurant aux statuts, et cela pour guider, inspirer et orienter l'activité de la radiodiffusion tant publique que privée.

M. McIlraith: Monsieur le président, je trouve assez difficile de concilier l'article 10, tel qu'il figure dans le projet de loi, avec les déclarations du ministre. La difficulté que j'éprouve à cet égard n'a fait que s'accroître lorsque le ministre a affirmé, il y a un instant, qu'il n'avait rien à redire à l'intention exprimée par le proposeur de l'amendement. Je citerai l'article 10 afin de voir si le ministre peut m'aider à cet égard. J'en donnerai lecture en faisant ressortir certains mots. Le voici: le Bureau, . . .

. . .en vue d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un réseau national de radiodiffusion, en même temps qu'un service de radiodiffusion vaste et varié qui atteigne un haut niveau et soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature,. . .

Si l'on examine ce groupe de mots on constatera qu'ils auraient très bien pu figurer dans le préambule du bill. Il est possible de différer d'opinion à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils tireraient moins à conséquence s'ils figuraient au préambule.

M. McIlraith: C'est justement ce que je veux faire ressortir. Le premier ministre m'a interrompu pour dire qu'ils tireraient moins à conséquence ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'ils figuraient au préambule, ils tireraient moins à conséquence.

M. McIlraith: On pourrait dire qu'ils expriment, assez mal d'ailleurs, un espoir chimérique. Nous souhaitons tous, bien entendu, que la radiodiffusion ait un contenu et un caractère fondamentalement canadiens. C'est l'objet même de toute la mesure. Nous voulons tous voir continuer le réseau national de radiodiffusion, le voir bien fonctionner, et ainsi de suite. Le point auquel je veux en arriver, c'est que ce groupe de mots traite isolément d'un aspect de la question,—que ces mots figurent dans un autre article ou dans celui-ci, —mais si l'on supprimait ces mots,—et à mon avis c'est la façon dont il y aurait lieu de prendre connaissance de l'article, pour saisir sa signification juridique,—la partie de la disposition qui a trait au fonctionnement sera la suivante: le Bureau . . .

. . doit régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion, l'activité des stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada, ainsi que leur relations réciproques, et pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes.

On verra que ce seul article traite cinq aspects différents mais que, pour quelque étrange raison, il les groupe tous sous cette forme plutôt curieuse. La première question dont j'ai parlé, qui comporte un exposé louable d'objectifs, pourrait bien figurer dans le préambule, mais les dispositions d'exécution sont: premièrement, le Bureau doit régler l'établissement et le fonctionnement des réseaux. C'est assez clair. Deuxièmement, le Bureau doit régler l'activité des stations de radiodiffusion publiques et privées. J'appelle l'attention du ministre là-dessus en particulier. Cela veut dire toutes les stations considérées comme entités distinctes. C'est peut-être suffisamment clair pour ce qui est des stations privées, mais dans le cas de Radio-Canada, cela veut dire que le Bureau peut régler l'activité d'une station particulière du réseau dirigé par Radio-Canada. Rien de ce qu'a dit le ministre ne semble indiquer cela. Je ne crois pas que ce soit là l'intention du bill.

Troisièmement, le Bureau peut régler les relations entre stations distinctes, de sorte que le Bureau peut régler les relations entre deux stations exploitées par l'organisme d'État, c'est-à-dire Radio-Canada. Rien n'indique que ce soit là l'intention du bill. Puis il y a l'autre disposition dont a parlé le ministre il y a un moment. Quatrièmement, il convient de signaler que le Bureau peut assurer, mais non déterminer la décision définitive de toutes matières et questions connexes. Si je comprends bien, le mot "connexes" se rapporte à toutes matières précédemment mentionnées. Par conséquent, le Bureau peut pourvoir à la décision définitive de toutes matières ayant trait à une station en particulier.

C'est là le point qui m'inquiète. Je crois avoir donné à entendre hier soir que j'ai bien saisi les objectifs visés par le ministre, ce qu'il cherche à accomplir, mais j'ai peine à comprendre l'objet de cet article. Malgré ce qu'a dit le ministre à propos du libellé de l'article 10, je prétends, en toute déférence, qu'il n'accomplit pas ce que lui-même a dit vouloir accomplir. A vrai dire, cet article soulève beaucoup d'inquiétudes, parce que le Bureau est investi du pouvoir de se mêler de détails intéressant telle ou telle station. C'est là ce que je voulais signaler et ce qui m'inquiète. Si l'article permet cela, alors il entre immédiatement et directement en conflit avec Radio-Canada, qui est responsable de l'exploitation des stations de l'État. Ce n'est pas le passage relatif à la réglementation des réseaux qui m'inquiète, mais plutôt celui qui a trait au pouvoir d'intervention dans des questions intéressant des stations distinctes. J'aimerais que le ministre nous éclaire là-dessus.

M. Herridge: Je suis tenté de prendre la parole, monsieur le président, parce qu'en regardant le ministre j'en suis venu à la conclusion qu'il est presque convaincu. Je tiens à appuyer la proposition d'amendement de l'honorable député de Port-Arthur ainsi que son explication à cet égard. Je ne vais pas répéter ce qu'il a déjà dit. Nous nous rendons parfaitement compte que si cette proposition d'amendement est agréée par le ministre,— et je vois qu'il se rapproche de plus en plus de notre façon de voir à mesure que le temps passe,—il faudra une ou deux autres modifications à la partie II pour donner suite à cette proposition d'amendement, mais nous pourrons y revenir plus tard, à condition que nous puissions convaincre le ministre de la nécessité de cet amendement.

A cet égard, j'aimerais lire un paragraphe d'un communiqué de presse émis hier par la Ligue canadienne de radiodiffusion. Le ministre sait que cet organisme est composé de personnes qui, depuis assez longtemps, s'intéressent très sérieusement à la ligne de conduite du Canada en matière de radiodiffusion. Voici ce que ce communiqué disait:

La Ligue canadienne de radiodiffusion a examiné avec soin le nouveau bill sur la radiodiffusion. La Ligue se réjouit des déclarations du gouvernement quant aux buts visés par la nouvelle mesure législative. Elle se réjouit également que le bill maintienne en existence la Société Radio-Canada et qu'il semble assurer l'existence d'un régime national unique de radiodiffusion, sous la direction d'un Bureau de gouverneurs de la radiodiffusion qui serait très représentatif. La Ligue estime, cependant, que le bill devrait préciser ce principe très nettement par l'addition de deux dispositions supplémentaires: premièrement, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion devrait être expressément chargé de présenter des rapports sur toute la question de la radiodiffusion

au Canada, tant publique que privée. Deuxièmement, la Société Radio-Canada, en tant que partie intégrante du régime national unique, devrait rendre compte de son activité au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Nous espérons que ces points seront réglés au cours du débat.

Je ne vais pas abuser davantage du temps du comité. Je voulais tout simplement porter ce paragraphe à l'attention du ministre et de la Chambre. Vu la proposition d'amendement de l'honorable député de Port-Arthur et les propositions formulées par les membres de l'opposition officielle, j'exhorterais le ministre à étudier de nouveau la possibilité de modifier cet article, de manière à donner suite aux vœux de ceux qui veulent obtenir la certitude que le ministre atteindra son propre but en ce qui a trait aux objectifs du bill.

M. Crestohl: Monsieur le président, le ministre laisse peut-être accumuler un certain nombre de questions auxquelles il répondra d'un seul coup. Pour ma part, l'expression qui se trouve à la fin de la phrase: "à la décision définitive de toutes matières", me préoccupe un peu. En effet, j'appelle l'attention du ministre sur le fait que l'article 10, qui comprend environ dix lignes, ne forme qu'une seule phrase. Comme c'est une phrase exceptionnellement longue, le fait qu'elle se termine par les mots: que le Bureau devra "pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes", ne laisse pas de m'inquiéter.

Je me demande si le ministre, qui est un avocat réputé, pense qu'en vertu de cet article cette personne, si elle n'était pas satisfaite, aurait de la difficulté à porter l'affaire devant les tribunaux, comme tout le monde en a fondamentalement le droit. Ne pense-t-il pas que les mots "pourvoir à la décision définitive de toutes matières" seraient difficiles à surmonter, à moins qu'une disposition permette à tout citoyen mécontent d'une partie quelconque de cette longue phrase de recourir aux tribunaux en toute liberté?

L'hon. M. Nowlan: L'intention générale, exposée par tous ceux qui ont parlé en faveur de l'amendement, monsieur le président, est conforme à l'attitude du gouvernement. Il ne fait absolument aucun doute qu'on se propose de faire fonctionner ce Bureau et la Société Radio-Canada dans l'intérêt du public, et il n'est certainement pas nécessaire de le dire expressément. C'est une notion qu'on trouve implicitement dans tous les articles du bill et dans tout ce que d'autres membres du gouvernement et moi-même avons dit à propos de ce bill.

Je répète que je ne suis pas disposé à prendre la responsabilité de modifier l'article pour l'instant, car son texte est le fruit des mûres réflexions d'un rédacteur extrêmement consciencieux. Je pourrais aller plus loin que cela, comme l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest le sait fort bien. Le gouvernement ne peut accepter cet amendement, même s'il accepte d'emblée l'idée qu'il renferme implicitement.

Je suis porté à accepter l'analyse que l'honorable député d'Ottawa-Ouest a faite de l'article, la première partie en tout cas. Pour ce qui est des objets et des pouvoirs, je ne suis pas sûr où les objets finissent et où les pouvoirs commencent. C'est là une déclaration générale. Je ne voudrais pas aller aussi loin que lui dans la description qu'il en a faite; il ne pourrait pas s'attendre non plus que je l'accepte. Cependant, c'est là une déclaration générale d'intention. Je ne puis accepter du tout la déclaration du chef de l'opposition, qui y voit une disposition purement négative, car, en somme, il faut lire cette déclaration générale au regard des pouvoirs énumérés aux articles 11, 12 et 13. Il n'y a certainement rien de négatif dans ces articles. Il y a les pouvoirs autorisant à prendre des initiatives et toutes sortes d'autres pouvoirs. Lorsqu'on précise ces pouvoirs et qu'on les ajoute à ceux que mentionne l'article 10, on a tout ce dont le comité a besoin en ce qui concerne les mesures de protection.

Ainsi que je l'ai dit hier,—et c'est là un axiome,—les termes employés dans ces articles n'importent guère, pourvu que le personnel désigné veille à ce que la mesure soit appliquée en conformité des intentions qu'on avait. Si ce personnel applique ces dispositions dans l'intérêt du pays, le public sera protégé. Tous les articles de sauvegarde imaginables seront inutiles si les administrateurs affichent de l'insouciance. Selon moi et de l'avis du gouvernement, l'article 10 énonce en termes généraux, que précisent les articles suivants, que la radiodiffusion favorisera les intérêts du Canada. Nous devons demander au comité d'accepter l'article 10 tel quel.

M. McIlraith: La dernière question que j'ai posée visait le cinquième pouvoir accordé au Bureau aux termes de cet article, savoir que le Bureau doit pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes. Vu que le Bureau peut s'occuper des diverses stations, le ministre pourrait-il s'arrêter à ce point? A mon sens, le Bureau est autorisé à statuer sur des initiatives et des questions relatives à l'une ou l'autre des stations, d'où conflit direct avec ce qui serait normalement considéré comme le domaine propre d'activité de la Société Radio-Canada. Le ministre nous dirait-il ce qu'il pense de cet aspect de la question?

L'hon. M. Nowlan: Il se peut que ces mots soient susceptibles d'être interprétés dans le sens étendu que leur a donné le député, mais ce n'est pas le sens que le gouvernement entend leur donner. Je lui ferai remarquer, ce qu'il sait sans doute, que lorsqu'il parle d'un réseau exploité par Radio-Canada, il faut entendre les stations publiques, qui sont propriété de Radio-Canada, et les différentes catégories de stations affiliées, dont certaines ont demandé à l'être et d'autres ont été forcées de s'y affilier, dirons-nous. Il existe plusieurs catégories de stations dont je n'ai pas le détail sous les yeux mais que je posséderai lorsque nous en arriverons à la deuxième partie du bill.

Revenant à la proposition du député d'Ottawa-Ouest, je dirai qu'à mon avis il ne convenait pas que je fasse venir ici les dirigeants de Radio-Canada pour l'examen de cette partie du bill qui concerne le Bureau des gouverneurs, car ils sont pour ainsi dire étrangers à cette question. Pour ce qui touche la Société Radio-Canada, j'ai l'intention, si le comité y consent et lorsque nous étudierons la seconde partie du bill qui s'y rapporte, de convoquer les dirigeants de Radio-Canada afin de répondre à toutes les questions concernant la société. Si l'article a la portée que lui donne le député, c'est à cause des différentes catégories de stations qui sont affiliées à la Société Radio-Canada. Le député remarquera aussi que le Bureau a le pouvoir, sur la demande d'une station et après la tenue d'une audience publique signalée à l'avance à Radio-Canada, de permetre à la station de mettre fin à son affiliation.

M. McIlraith: Peut-être ferais-je bien de préciser mon point. Je veux parler de ce pouvoir non pas à l'égard des réseaux ou des groupes de stations, mais à l'égard des stations prises en particulier. C'est là ce qui m'intéresse.

L'hon. M. Nowlan: Il y a des stations distinctes dans un réseau, et diverses catégories de stations. Une disposition subséquente leur donne le droit de se retirer si elles le désirent. Il faut soumettre ces stations à une certaine autorité.

L'hon. M. Pearson: A propos, puis-je relever un point secondaire? Je ne crois pas avoir employé nulle part le mot "négatif" pour qualifier cet alinéa. Il se peut que quelqu'un d'autre l'ait fait. L'article dit que le Bureau doit régler l'activité des stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques. Je ne sais si l'on a soulevé ce point au cours des débats qui ont précédé, mais, n'étant pas de la basoche, je n'ai pu suivre toutes ces ramifications. L'article veut-il dire que le Bureau réglera les rapports entre stations privées de radiodiffusion et non pas simplement entre stations privées et publiques, c'est-à-dire les rapports entre stations de chaque catégorie?

L'hon. M. Nowlan: La réglementation portera sur les stations publiques et privées et sur les rapports entre elles. Sauf dans le cas d'une infraction ou d'un point intéressant un règlement en particulier, je ne crois pas que le Bureau agisse comme juge ou arbitre entre deux stations privées, si ce n'est sous le régime des trois articles qui suivent.

Bien que je sois reconnaissant au comité de l'attention qu'il a consacrée à l'article 10, qui est un article d'une portée générale, je suis convaincu que la plupart des avocats ici reconnaîtraient privément que cet article ne vaut qu'en fonction de l'interprétation qui vient des trois dispositions qui le suivent et qui, à mon avis, forment le noyau du bill pour ce qui est des dispositions d'exécution.

L'hon. M. Pearson: Le ministre est convaincu que l'article 10 ne pourrait pas être utilisé à des fins de réglementation entre deux stations privées?

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre est sûr de son affaire; on a déjà, je crois, porté à son attention, à la Chambre, un cas qui se présente parfois et met en jeu deux stations privées. Il s'agissait de stations qui, éloignées l'une de l'autre, avaient à peu près la même longueur d'onde, ce qui a suscité un véritable conflit entre les stations privées. J'imagine que le Bureau serait autorisé à régler cette question, ou bien ressortirait-elle au ministère des Transports?

L'hon. M. Nowlan: Sans aucun doute je pense que cela entre dans les attributions du Bureau. Comme je l'ai expliqué au chef de l'opposition, j'ai pris bien soin de dire: "sous réserve des pouvoirs précis prévus aux trois articles suivants". Tout ce qui relève d'une manière générale des articles suivants, je ne dirai pas tout, mais d'une manière générale, ressortirait à la compétence du Bureau. D'une manière générale, toutes ces questions seraient tranchées par le Bureau.

M. McIlraith: Compte tenu de la réponse du ministre au chef de l'opposition, monsieur le président, vous remarquerez que, à la ligne 20 et suivantes, l'article est ainsi conçu: le Bureau...

...**"doit régler l'activité des stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques".**

Le ministre remarquera que, d'après le libellé actuel, l'expression: "leurs relations

réciproques" vise les stations. S'il veut réaliser ce qu'il vient de dire au chef de l'opposition, ne devrait-il pas répéter les mots "stations de radiodiffusion" entre les mots "et" et "privées" à la vingt-troisième ligne; l'article se lirait alors ainsi qu'il suit:

Le Bureau... doit régler... l'activité des stations de radiodiffusion publiques et stations de radiodiffusion privées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques...

"réciproques" s'entend évidemment des relations entre les deux groupes de stations, par opposition aux stations prises en particulier. C'est là l'une des difficultés qui nous préoccupent.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Port-Arthur propose...

M. Caron: Avant que le comité soit appelé à se prononcer, monsieur le président, je veux poser une question au ministre. Cet article 10 est-il rédigé juste pour ceux qui ont une formation juridique? Il est difficile à comprendre pour quiconque n'a pas cette formation. A mon avis, l'amendement est beaucoup plus intelligible au profane. La discussion entre l'honorable député d'Ottawa-Ouest et le ministre, tous deux excellents avocats, semble compréhensible, mais à la lecture, ceux qui n'ont pas une formation juridique ne paraissent pas comprendre aussi clairement l'article 10 que l'amendement, qui semble tendre aux mêmes fins.

C'est pourquoi je ne comprends pas que l'amendement n'ait pas été accepté. Il n'a pas l'air d'apporter de modification bien importante, mais il semble beaucoup plus clair pour tous les Canadiens qui le liront et qui ne sont pas avocats.

Des voix: Le vote!

L'hon. M. Nowlan: Je veux bien croire que l'intention est la même, qu'il s'agisse des autres amendements ou de celui dont nous sommes maintenant saisis, si ce n'est que l'article prévoit une décision définitive ainsi que, ce qui me paraît plus important, l'existence continue du réseau. Il se peut que la différence entre les deux ne soit pas très grande. L'honorable représentant de Hull dit que c'est un argument d'ordre juridique. L'honorable représentant d'Ottawa-Ouest considère cela comme une sorte de lapalissade. Je suis donc porté à croire qu'il ne s'agit pas tellement d'un argument à caractère juridique.

Quoi qu'il en soit, je m'en tiens à l'explication que j'ai fournie au début. Cet article a été très soigneusement rédigé et bien des fois remis sur le métier par son rédacteur. Je ne suis pas disposé à prendre personnellement la responsabilité d'accepter une modification à cet article, même si l'amendement me paraît avoir le même sens et respecter le même esprit. Les répercussions juridiques peuvent en effet, comme le savent fort bien l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest et d'autres, être différentes. Nous devons donc demander au comité d'accepter l'article tel qu'il lui est soumis.

M. le président: A l'ordre! Voici donc la question mise aux voix. L'honorable représentant de Port-Arthur propose:

Que l'article 10 soit complètement supprimé et remplacé par le suivant:

Le Bureau est chargé, dans l'intérêt public, de la surveillance, de la réglementation et de la régie de toute la radiodiffusion au Canada. Il doit assurer, à l'échelle nationale, un service de radiodiffusion varié et vaste, qui atteigne un haut niveau et soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature. Il doit examiner l'activité des stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada et déterminer les relations entre les stations privées et publiques.

Avant de mettre la question aux voix, je dois informer le comité que la proposition d'amendement, à mon avis, est irrégulière, en ce sens qu'on ne peut rayer une disposition au moyen d'un amendement. Cette disposition doit être rejetée par un vote négatif avant qu'on en insère une nouvelle. A l'appui de cette affirmation, je pense qu'il y a lieu de lire les commentaires nos 402, 404 et 408 de Beauchesne. Au paragraphe (1) du commentaire no 402, nous lisons ce qui suit:

(1) En comité, tous les articles du bill sont examinés avant que de nouvelles dispositions soient présentées et ajoutées au bill. Mais cette pratique n'est pas rigoureusement suivie et le comité se laisse généralement guider par ce qui est le plus commode dans chaque cas en particulier.

Dans ce cas en particulier, il est opportun, à mon avis, que le comité se prononce sur la question.

(La proposition d'amendement est rejetée par 86 voix contre 28.)

L'article est adopté.

Sur l'article 11—*Règlements.*

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, nous aurons quelques propositions déterminées à faire en ce qui concerne ce paragraphe, et nous formulerons peut-être quelques amendements. Cependant, je tiens à faire au ministre une ou deux observations de nature générale au sujet de l'article dans son ensemble. Il pourra peut-être m'expliquer un ou deux des points que je soulèverai.

L'article dont il s'agit et, je suppose, le suivant, c'est-à-dire l'article 12, régiront la mise en vigueur de l'article 10 relativement aux objets et aux fins du bill. Si je ne me méprends,—le ministre pourra d'ailleurs me rectifier,—l'article et aussi le projet de loi lui-même, ne prévoient pas ce qu'ont recommandé toutes les mesures antérieures

concernant la radiodiffusion et les diverses commissions qui se sont occupées de ce domaine. C'est-à-dire que le projet de loi ne prévoit pas que la Société Radio-Canada aura la haute main sur les opérations de son propre réseau. A mon avis, cet article enlève à la Société Radio-Canada, pour la conférer au nouveau bureau, l'autorité de déterminer combien de temps les stations affiliées seraient requises de réserver à des émissions du réseau de l'État.

La Commission Fowler s'est prononcée sur ce point très important. On trouvera ce passage à la page 139 de son rapport, et je le citerai parce qu'il se rattache très nettement à l'article. Voici donc ce que dit le rapport:

> Dès lors qu'un réseau a été établi et que l'affiliation de postes privés à ce réseau a été approuvée, l'exploitation de ce réseau doit relever exclusivement de Radio-Canada, sujet seulement à la surveillance générale du Bureau des Gouverneurs de la Radio-Télévision. Radio-Canada doit avoir le pouvoir de prescrire les périodes que tout poste privé affilié doit réserver à la diffusion d'émissions réalisées ou procurées par Radio-Canada. Radio-Canada doit avoir l'autorité de faire diffuser par tout le Canada, sur ses propres ondes ou sur celles des postes privés affiliés, les émissions qui relèvent du service national de diffusion.

Et plus loin:

> Cependant, nous croyons que Radio-Canada doit, comme par le passé, être investie de l'autorité nécessaire à l'exploitation des réseaux nationaux de télévision et de radiodiffusion qu'elle a été autorisée à établir.

Par cet article, selon moi, la Société Radio-Canada perd son autorité sur son propre réseau. Il est recommandé à la page 139 du rapport de la Commission Fowler que la Société Radio-Canada soit autorisée,—quelqu'un doit avoir ce pouvoir,—à décider quand une émission revêt une importance nationale au point de devoir être diffusée par toutes les stations privées. Je voudrais demander au ministre si l'on modifie également ce point par l'article 11.

L'hon. M. Nowlan: L'article 11,—le pouvoir d'édicter des règlements,—comprend, comme le chef de l'opposition l'a signalé, le pouvoir de déterminer les périodes minimums de radiodiffusion qui doivent être réservées aux programmes de réseau par toute station de radiodiffusion fonctionnant comme partie de réseau. Le Bureau des gouverneurs a sans doute le pouvoir d'édicter des règlements sur une telle question, et, de façon générale, de prescrire les conditions de fonctionnement des stations de radiodiffusion fonctionnant comme partie de réseau, et tout le reste.

Nous aborderons bientôt la question des réseaux, j'espère, et les pouvoirs y sont précisés. On ne peut rien modifier à un réseau dans lequel la Société Radio-Canada a des intérêts ou auquel elle est affiliée sans une audience publique à laquelle la Société est invitée et a l'occasion d'assister. Il y a, en ce qui concerne les réseaux, trois pouvoirs: D'abord celui d'obliger une station à se joindre au réseau, d'en faire la condition d'une licence; deuxièmement, exiger d'une station qui fonctionne déjà de faire partie du réseau; et troisièmement prévoir que le Bureau pourra en tout temps, à la demande d'une station agréée, révoquer ou changer les conditions après audition.

L'hon. M. Pickersgill: L'alinéa *d*) de l'article 11 prévoit que le Bureau peut édicter des règlements:

> Concernant la proportion du temps à consacrer à la radiodiffusion de programmes, annonces ou avis d'un caractère politique reposant sur l'attachement à un parti.

Je tiens à dire tout de suite de façon que le comité soit saisi de la question, que je veux proposer un amendement à cet article ainsi conçu:

> Que l'alinéa *d*) de l'article 11 soit modifié par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "programme" et leur remplacement par les mots suivants: "d'un caractère politique reposant sur l'attachement à un parti, le même règlement devant s'appliquer à toute station, qu'elle soit propriété privée ou publique."

J'aimerais dire maintenant quelques mots sur la modification projetée car je tiens à ce que les députés soient parfaitement au courant de mon intention. Ce que je voudrais, c'est que les règlements qui s'appliquent aux émissions obligatoires, à des fins politiques, s'appliquent aux stations privées autant qu'aux stations de l'État.

A mon avis, cette disposition se justifie du fait que la radiodiffusion est du domaine public. Les stations privées bénéficient d'une concession sans en avoir la propriété absolue, comme le ministre le sait, et il me semble que l'intérêt public exige, surtout en ce qui concerne la télévision, et vu qu'il n'y a de stations de l'État qu'à cinq ou six endroits seulement du Canada, et que partout ailleurs les stations sont privées, que les mêmes règles s'appliquent aux deux catégories de stations.

Il n'en est pas ainsi actuellement. Il n'en a pas été ainsi durant les deux dernières élections et cet état de choses a donné des résultats bizarres. Je n'importunerai pas le comité en les énumérant. Ce domaine présente toutefois un autre problème encore, plus sérieux celui-là. Les membres de tous les partis doivent s'inquiéter du coût de plus en plus élevé des élections au Canada, des sommes de plus en plus fortes que les partis et les candidats doivent recueillir par un moyen ou un autre,—je n'entre pas ici dans les détails,—pour se faire élire. De plus, nous avons ici une partie du domaine

public, qui appartient à l'ensemble de la population et qui relève du Parlement.

Je n'ai jamais été complètement satisfait de la répartition du temps entre les partis par les stations de radio et de télévision,—aucun parti n'a jamais été entièrement satisfait, je suppose,—mais je n'ai jamais pensé que cette répartition était tout à fait disproportionnée. Cependant, si nous appliquions les mêmes règles aux stations privées et aux stations de l'État, cela supprimerait la déplorable concurrence qui se livre au moment des élections pour l'achat de longues périodes de temps, ce qui ennuie les auditeurs et augmente sensiblement les frais électoraux sans que personne en profite.

Une voix: Vous ne faites donc pas bonne impression?

L'hon. M. Pickersgill: On me dit qu'il y a des candidats qui sont encore pires que moi! Pour ma part, je ne crains pas la concurrence. Ce qui me tracasse, ce sont les factures qui nous arrivent par la suite; il en va de même pour beaucoup d'autres députés, j'imagine. Si un seul règlement s'appliquait aussi bien aux stations de l'État qu'aux stations privées, cela entraînerait une réduction considérable et immédiate des frais des élections, au grand avantage du public, et des stations elles-mêmes car j'ai constaté que beaucoup de stations n'aiment pas que leurs émissions normales soient bousculées comme elles le sont par ces émissions politiques concurrentes en période d'élections.

Je ne m'y connais pas trop, mais on me dit que, à cause de cela, les stations nous imposent un tarif beaucoup plus élevé qu'à d'autres clients,—car en notre cas cela ne dure que quelque temps,—et je pense que tous nous rendons grâce au Ciel que ce soit comme ça! Cependant, voilà une disposition que nous pourrions prendre sans distinction de parti et qui, me semble-t-il, serait à l'avantage du Parlement et de tout le pays.

Je présente cette proposition de façon à prêter le moins possible à controverse. C'est peut-être une proposition d'amendement que le ministre aimerait que nous réservions pendant un certain temps, et peut-être voudrait-il qu'entre-temps nous examinions d'autres aspects du projet de loi, parce que, je l'avoue, aucun préavis n'en a été donné et que c'est un sujet très important. Il ne m'en semble pas moins que personne au comité n'en souffrirait, pas plus que les intérêts de la radiodiffusion, d'État ou privée, et que cela entraînerait une meilleure ambiance et une norme plus élevée de vie publique.

Le président suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Nowlan: Peut-être, pour être juste envers le député, devrais-je dire un mot. Cette question a été étudiée à fond par les diverses personnes qui ont travaillé à rédiger ce bill pendant des mois. Le député sait assez bien de qui il s'agit. Quant à moi, je trouve regrettable que cette disposition y figure. Je ne pense pas que le Bureau des gouverneurs devrait être chargé de répartir le temps réservé aux émissions de caractère politique. Nous avons envisagé plusieurs formules différentes.

Je ne sais combien de députés sont au courant de ceci, mais aux termes des règlements de Radio-Canada actuellement en vigueur, s'il arrive qu'une élection partielle ait lieu au conseil de ville de Wolfville ou Port-Alberni, Radio-Canada n'est pas censée diffuser d'émissions politiques à compter de trois jours avant cette élection complémentaire, et cela même s'il y a, par exemple, des élections générales provinciales en Ontario. Tel est le règlement actuel sur les élections provinciales et municipales. C'est une chose tout simplement idiote.

Je ne trouve pas que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion devrait être astreint à diviser ou à répartir ce temps, pas plus que Radio-Canada n'aurait dû l'être par le passé. Après bien des discussions, nous avons conclu qu'il valait mieux laisser les choses telles qu'elles étaient, en attendant que soit formé sous peu le comité des élections de la Chambre. On pourra, dans ce comité, débattre la question et en arriver à une solution au sujet des émissions électorales et ainsi de suite, tout cela beaucoup mieux que si l'on tentait de procéder au moyen d'amendements, ou de s'en remettre à un bureau qui ne serait pas sous l'autorité du Parlement. Voilà pourquoi le règlement est ainsi conçu. J'invite l'honorable député à retirer sa proposition d'amendement afin de laisser les choses telles quelles jusqu'à l'an prochain où il y aura vraiment lieu de faire quelque chose sur l'ensemble du problème.

L'hon. M. Pickersgill: Avant de prendre une décision sur ce point, j'aimerais poser une question au ministre. Le libellé est peut-être le même que celui de la loi...

L'hon. M. Nowlan: C'est le même; du moins on me dit que c'est le même.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas vérifié la chose et je n'en sais rien. J'aurais peut-être dû m'en assurer avant de prendre la parole. L'article, à mon avis, ne parle pas de répartition. J'avais l'impression, peut-être bien à tort, que, sous l'empire de la loi canadienne sur la radiodiffusion, le Bureau était aussi expressément chargé de la tâche de répartir le temps. Cela se faisait peut-être simplement

en vertu de l'extension de sens comme dans le cas de l'article à l'étude, je l'ignore. Le libellé lui-même ne me semble guère conférer au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion le pouvoir de répartir le temps, par exemple, entre les partis.

Je m'inquiète un peu de savoir si nous allons laisser une lacune dans la loi à l'étude, parce que nous abrogeons la loi canadienne sur la radiodiffusion qui autorise cet organisme à faire cette répartition, tandis que le bill ne semble renfermer aucune disposition en ce sens. Je ne trouve rien dans le bill à cet effet, même si le ministre peut faire observer que j'ai tort. Nous abrogeons cette disposition de la loi actuelle sans que le présent bill mette quoi que ce soit à sa place. Le Parlement prendrait ainsi une grave décision, car cela voudrait dire en réalité que personne n'aurait ce pouvoir tant qu'une autre mesure n'aurait pas été adoptée. Nul d'entre nous, je pense, n'anticipe d'élections générales fédérales d'ici la prochaine session.

Pour autant que je souhaite un changement de gouvernement, je ne voudrais pas que des élections générales aient lieu dès maintenant.

L'hon. M. Green: Vous pourriez bien y perdre votre siège!

L'hon. M. Monteith: Votre parti pourrait se trouver décimé.

L'hon. M. Pickersgill: Toutefois, il se peut fort bien qu'avant la prochaine session de notre Parlement il y ait des élections générales dans une province. A mon sens, le Parlement ferait preuve d'irresponsabilité s'il allait révoquer la présente disposition au sujet du temps, sans rien mettre à sa place. Je me demande si le ministre voudrait étudier ce point.

L'hon. M. Nowlan: J'aimerais jeter un second coup d'œil là-dessus. Pour l'instant, nous le laisserons de côté.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais que mon amendement soit réservé jusqu'à ce que nous voyions quelle est la situation.

L'hon. M. Nowlan: Cette disposition figure actuellement à l'article 21, alinéa *e*) du paragraphe 1 de la loi canadienne sur la radiodiffusion. Je cite:

> **La Société peut édicter des règlements**
> ***e*) pour prescrire la proportion du temps qui peut être consacré aux émissions d'un caractère politique que transmettent les stations de la Société et les stations privées et pour répartir ce temps entre tous les partis et candidats rivaux d'après une base équitable.**

Je sais que la tâche désagréable de répartir le temps entre les partis a fait l'objet de beaucoup de discussion pendant la rédaction du projet de loi. C'est ce qu'on voulait éviter, et cette partie a été supprimée. Je vais contrôler auprès de mes fonctionnaires à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, c'est une tâche désagréable mais il faut que quelqu'un s'en charge et, d'ici à ce que le Parlement ait prescrit quelque autre méthode, je crois que nous devrions rétablir le texte qui figure dans la loi canadienne sur la radiodiffusion. Peut-être tout l'article devrait-il rester tel quel pour le présent.

L'hon. M. Nowlan: Sans doute. Nous pourrions le réserver jusqu'après une heure. Dans l'intervalle je consulterai mes fonctionnaires.

M. Fisher: S'il en est comme l'a dit le ministre, à propos de Port-Alberni et Wolfville, pourquoi a-t-il laissé l'article 17 *d*) sous sa forme actuelle? Il a dit que la chose pourrait être examinée par le comité des élections. Mais cela me paraît fort injuste, si on songe que nous avons des réseaux provinciaux de Radio-Canada. Le ministre sait que les comités groupent les membres des divers partis, au pro rata du nombre de députés qu'ils ont à la Chambre. Toutefois, il est très possible qu'il y ait certains endroits au Canada où Radio-Canada possède des réseaux provinciaux. Or cette proportion ne serait en rien conforme à la situation telle qu'elle existe dans une province donnée. Si le comité de la Chambre avait le droit d'agir ainsi, il lui serait loisible de ne tenir aucun compte de la situation politique d'une province, situation qui ne trouve pas d'écho en cette Chambre. Je me demande si le ministre avait vraiment bien réfléchi lorsqu'il a proposé de confier au comité des élections de la Chambre le soin de déterminer à la fois la nature des émissions politiques, et la question de la répartition du temps?

L'hon. M. Nowlan: Nous avons plutôt songé au côté négatif qu'au côté positif de la question. Nous nous disions que nous ne tenions pas à modifier la loi du tout au tout en ce qui concerne les émissions politiques. En effet nous risquions d'être retardés pendant une semaine par un long débat au cours duquel on nous aurait prêté toutes sortes de motifs inavouables. Il nous a semblé qu'il serait préférable de confier cette question au comité. Franchement, toutefois, je n'avais pas réfléchi au point que vient de soulever l'honorable député, tout au moins en ce qui concerne les émissions fédérales. Renvoyer ces articles au comité des élections, cela constituait une bonne façon d'éviter d'avoir à les examiner maintenant et de nous contenter de maintenir les dispositions de l'ancienne loi pour les incorporer, provisoirement du moins, dans la nouvelle.

M. Fisher: Je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable député qui a proposé l'amendement. Entend-il qu'aux termes de cette proposition les postes privés soient placés précisément dans la même situation que les postes de Radio-Canada en période d'élections? Autrement dit, y aura-t-il répartition, faite par un office central quelconque, du temps que les postes privés devront allouer aux divers candidats? Dans le cas de l'affirmative, comment concilier cela avec le fait que Radio-Canada répartit le temps, *grosso modo,* au pro rata du nombre de candidats, du nombre de voix, etc., alors qu'un poste privé accorde le temps pour lequel on peut payer? Il me semble que les deux éléments entrent ici en conflit. Je me demande quel est le but visé par la proposition d'amendement?

L'hon. M. Pickersgill: J'ignore si tout ceci est bien régulier, monsieur l'Orateur, mais la question nous intéressant tous, peut-être me sera-t-il permis de répondre en partie. L'honorable député a bien compris l'essentiel de la question, tout à la fin de ses observations, lorsqu'il a parlé du temps qu'on paye. En proposant cette modification, je me disais qu'on ne devrait pas payer davantage aux postes privés qu'aux postes publics pour obtenir du temps et que les règlements devraient s'appliquer uniformément aux postes du secteur public comme à ceux du secteur privé. Dans certaines régions de notre pays, il n'existe que des postes du secteur public. Or, en période d'élections, il s'y donne des émissions d'intérêt local. Il est clair que les mêmes règlements ne sauraient s'appliquer aux émissions commanditées par les partis politiques nationaux et à celles qui n'intéressent que les candidats plus en particulier.

Je n'ai pas examiné de projet dans les plus petits détails, bien que j'y aie consacré beaucoup de temps. Je n'importunerai pas le comité en exposant mes vues maintenant. J'estime que la radiodiffusion appartient au domaine public et que les membres du Parlement ou les partis politiques ne devraient pas payer plus aux stations privées qu'aux stations publiques pour le temps qui leur est accordé.

M. Fisher: Je suis parfaitement d'accord avec la dernière partie des remarques du député, monsieur le président; cependant, 1962 sera une année d'élection que notre groupe attend avec grande impatience. (*Exclamations*) Nous pensons que, pour la première fois, nous aurons pour cette campagne l'argent qui nous permettra de jouer un rôle égal aux autres partis en nous réservant des heures d'émission auprès des stations privées.

L'hon. M. Hees: Où l'obtiendrez-vous?

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce ce que l'honorable représentant entend par la protection des petites entreprises?

M. Crestohl: Monsieur le président, je crois que l'amendement proposé a été réservé. Dans ce cas je me demande si le ministre consentirait à nous dire ce qu'il pense de l'alinéa *b*) de l'article 11, sur les normes des émissions. C'est une question importante, comme l'honorable représentant de Port-Arthur a tenté de le démontrer. Sur quoi le Bureau des gouverneurs se basera-t-il pour établir ces normes? Créera-t-on un bureau de censeurs, un bureau de moralité, un bureau d'artistes et de musiciens? J'aimerais bien que le ministre dise au comité sur quoi on se basera pour établir les normes des émissions, mentionnées par l'alinéa *b*) de l'article 11.

L'hon. M. Nowlan: Tout ce que je puis dire en réponse à cette question, comme on l'a déjà répété maintes fois, monsieur le président, c'est que nous comptons et espérons fixer notre choix sur des Canadiens, hommes et femmes de toutes les régions du pays, qui représenteront l'ensemble de la nation et qui devront fixer ces normes. Je doute que nous en arrivions au jour où une censure serait imposée, à part naturellement celle qu'exige le bon goût et le jugement des citoyens relativement moyens dans tout le pays, bien que ce soit toujours à redouter, si j'en juge d'après l'offre d'hier soir qui a été repoussée parce qu'elle enfreignait le règlement.

J'ai pensé que c'était là une situation assez particulière: le chef de l'opposition et les autres qui étaient ici ont pu habilement soutenir que nous menacions peut-être d'entraver la Société Radio-Canada d'une manière ou d'une autre, puis un autre député a suivi en m'attaquant, parce que je n'avais pas imposé la censure à Radio-Canada. C'est un problème qui se pose toujours, lorsque des gens, estimant que la chose est justifiée, cherchent à établir la censure. Peut-être est-ce justifié. Lorsqu'on accepte ce fait pour une chose qu'on croit bonne, un autre peut demander une chose qu'on croit mauvaise, et la liberté disparaît complètement. Je ne pense pas qu'on doive imposer la censure et, j'en suis bien certain, tout Bureau que le gouvernement choisira ne voudrait pas imposer une censure comme celle dont l'honorable député a parlé.

L'hon. M. Pearson: Je ne crois pas qu'un député siégeant de ce côté-ci de la Chambre ait jamais préconisé, ni hier soir, ni en toute autre occasion, d'imposer la censure à la Société Radio-Canada. Un député, le représentant de Port-Arthur, a très énergiquement réclamé que la Société Radio-Canada

fasse preuve d'un meilleur jugement dans le choix d'une certaine émission, en vue de favoriser de meilleures relations entre le Canada et les États-Unis.

L'hon. M. Nowlan: Si je l'ai bien compris, il m'a critiqué.

L'hon. M. Pearson: Il a critiqué la Société Radio-Canada au sujet d'une émission en particulier. Je précise avec soin que nul député siégeant de ce côté-ci ne préconiserait de censure de la Société Radio-Canada, du genre dont a parlé mon honorable ami. Toutefois, le point en cause est bien fondé et très important. Quelles normes s'appliqueront? Je sais quelle difficulté assaille le ministre et nous assaillirait aussi si cette responsabilité nous incombait.

Avant de reprendre mon siège, je reviens sur la réponse du ministre à ma déclaration antérieure. Je veux être bien sûr de comprendre exactement ce qu'il a dit. Peut-être me dira-t-il si j'ai bien compris ses paroles. Si je comprends bien, le ministre a dit tantôt que la responsabilité exclusive de la Société Radio-Canada à l'égard de ses propres réseaux, que recommandait la Commission Fowler, est désormais modifiée et ressortit maintenant au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Au moins, à certains égards, cette responsabilité exclusive de la Société Radio-Canada à l'égard de ses propres réseaux a été modifiée.

J'ai aussi compris que le ministre a déclaré —cela ne visait pas mes questions en particulier, mais je pense que c'est implicite dans ses assertions—que dorénavant c'est le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, non la société Radio-Canada, qui décidera si une émission revêt une telle importance nationale qu'elle doive être relayée par une ou des stations privées. Je conclus que c'est bien comprendre ce que le ministre a dit en me répondant tantôt.

L'hon. M. Nowlan: Sous réserve des articles que j'ai mentionnés, c'est exact, je crois, monsieur le président. Les pouvoirs généraux énumérés dans la Partie I du bill s'appliquent à Radio-Canada; il faut prendre soin de signaler cependant, que la nouvelle société, ou le bureau des administrateurs, si vous préférez, conserve en bloc tous les règlements, tous les réseaux et tout ce qui a été établi par la Société Radio-Canada avant la proclamation de la mesure à l'étude. Des changements pourront être apportés plus tard mais pour le moment tout ce que j'ai mentionné et tout ce qui fait partie de son organisation demeure entre ses mains.

L'hon. M. Pearson: J'ai à poser au ministre une autre question qui me paraît très importante. Si je comprends bien, ce régime représente exactement le contraire de celui dont il a été question et au sujet duquel nous nous sommes renseignés auprès du ministre. La Société Radio-Canada était munie de certains pouvoirs qui ne seront pas dévolus au Bureau des gouverneurs. Je ne trouve rien dans cet article, ni même ailleurs dans le bill, qui donnerait au bureau envisagé le pouvoir qu'a actuellement Radio-Canada, si je ne m'abuse, d'empêcher les stations de se joindre à des réseaux exploités par des personnes ou des gouvernements étrangers. Si j'ai bien saisi ce qui en est, il sera possible,—contrairement, je pense, à ce qui en est actuellement,—pour une station privée ou pour un groupe de stations privées, de s'associer avec des réseaux ou stations américains, et de diffuser à bon marché en transmettant des émissions américaines. S'il est vrai que le présent bill crée un pareil état de choses, et s'il ne prévoit pas, à l'article 11 ou ailleurs, de garanties suffisantes sous ce rapport, nous devrons proposer un amendement. Mais avant que nous le fassions, j'aimerais qu'on me dise si les choses sont bien telles qu'elles m'apparaissent. Peut-être après 2h. 30, le ministre pourrait-il nous donner quelques éclaircissements là-dessus.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il étudié davantage non pas tant ma proposition d'amendement à l'alinéa *d*) de l'article 11, que la lacune qui se trouve dans la mesure?

L'hon. M. Nowlan: Durant l'heure du lunch, j'ai conféré avec certains dirigeants de Radio-Canada au sujet de la prétendue lacune de la loi. La lacune dont parle l'honorable député se trouve dans les mots: "et pour répartir ce temps... d'après une base équitable". On me dit que, dans la pratique, Radio-Canada n'en a rien fait depuis bien des années et que la chose a été impossible à appliquer. On me dit qu'on a réuni des intéressés afin d'en venir à une certaine entente, mais la difficulté vient de ce qu'il y a des partis et des groupes politiques dont certains, qui ont déjà eu un nombre considérable de représentants, les ont maintenant perdus. On a estimé que c'était imposer aux dirigeants de Radio-Canada un fardeau insupportable que d'exiger qu'ils entreprennent de répartir le temps. En principe, je ne vois aucun inconvénient à la proposition d'amendement, mais je signale que, dans la pratique, cela ne se fait pas depuis nombre d'année et qu'à Radio-Canada on pense franchement que cela ne peut se faire.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre se fonde sur des ouï-dire; pour ma part, je puis parler en connaissance de cause, car j'ai pris part aux négociations relatives aux élections de 1957 au nom du parti libéral. Je sais personnellement, non pas par ouï-dire, qu'il n'y a pas eu moyen d'aboutir à un accord complet à cette occasion, non plus d'ailleurs qu'avant les élections de 1957. Pour finir, Radio-Canada a dû s'en occuper. Je ne prétends pas que Radio-Canada soit obligée d'user de ce pouvoir, mais il me semble qu'elle devrait être autorisée à en user au cas où elle se trouverait dans la nécessité d'y recourir. Par conséquent, je pense que le ministre devrait étudier l'à-propos de rétablir les mots pertinents qui figuraient dans l'ancienne loi, jusqu'à ce que le Parlement puisse aviser à la question.

L'hon. M. Nowlan: Je suis disposé à accepter cette proposition, monsieur le président.

M. le président suppléant: L'honorable M. Pickersgill a proposé que l'alinéa *d*) de l'article 11 soit modifié par l'adjonction des mots suivants: "le même règlement devant s'appliquer à toute station, qu'elle soit propriété privée ou publique".

L'hon. M. Pickersgill: A ce propos, monsieur le président, étant donné ce que le ministre vient de dire, et vu qu'il nous a été donné de discuter la question, si le ministre était disposé à nous assurer qu'à la prochaine session du Parlement, la question des émissions politiques serait, sur l'initiative d'un membre du gouvernement, confiée à l'examen du comité des privilèges et des élections en vue de recommandations sur la loi qu'il serait souhaitable d'avoir, car celle que nous avons sous les yeux ne correspond pas au genre de loi qu'un gouvernement devrait concevoir...

L'hon. M. Nowlan: Cela m'agrée parfaitement. Il m'a semblé que je ne pouvais accepter l'amendement tel qu'il était rédigé.

L'hon. M. Pickersgill: Je le comprends. J'aimerais finir ce que je voulais dire. Personnellement, je trouve que c'est un bon amendement, mais je pense que si j'insistais pour l'instant, je m'exposerais, et j'exposerais ceux de mes amis qui voteraient en sa faveur, à des critiques analogues à celles que nous adressons au gouvernement à propos de ce bill. Il me semble qu'il s'agit d'une question très vaste et compliquée qu'il conviendrait de déférer à un comité avant de modifier la loi.

Je voulais surtout amener la question sur le tapis, et maintenant que c'est chose faite je consentirais volontiers, si cela convient au comité, à retirer mon amendement à condition que le ministre nous promette de nouveau qu'un membre du cabinet ou lui-même prendra l'initiative au début de la prochaine session parlementaire, et non pas sur ses derniers jours, de porter l'ensemble de la question des émissions politiques devant le comité des privilèges et élections qui devra l'étudier et en faire rapport, et à condition également que le ministre propose une modification à cet article qui rétablira la proposition relative à l'attribution du temps.

L'hon. M. Nowlan: Oui. Je demanderai à un de mes collègues de proposer que soient ajoutés à l'alinéa *d*) les mots "et pour répartir ce temps entre tous les partis et candidats rivaux d'après une base équitable".

M. le président suppléant: Pouvons-nous écarter le premier amendement? Plaît-il au comité que l'honorable député puisse retirer son amendement?

Des voix: Entendu.

(La proposition d'amendement est retirée.)

M. le président suppléant: Pouvons-nous avoir l'amendement du ministre par écrit?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce) propose:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'alinéa *d*) de l'article 11: "et pour répartir ce temps entre tous les partis et candidats rivaux d'après une base équitable."

(Le projet d'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: L'article 11 ainsi modifié est-il adopté?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur le président. Je me demande si le ministre a eu la possibilité d'étudier la question que j'ai soulevée juste avant l'heure du dîner. Je me suis efforcé de signaler que le pouvoir qu'a à mon sens Radio-Canada d'interdire aux stations privées de s'affilier à des stations ou réseaux américains, sauf à l'occasion de quelque émission spéciale, n'a pas été transmis au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Je crois savoir que certaines stations, avant la création de Radio-Canada, étaient effectivement associées ou affiliées de cette façon, et que rien ne les empêchait, mais que, depuis qu'elle existe, Radio-Canada ne permet plus ce genre d'association avec des réseaux américains, à l'exception d'émissions isolées, d'intérêt national. Je m'en voudrais de faire quoi que ce soit qui puisse empêcher, par exemple, la diffusion des séries mondiales. Je ne trouve cependant rien de ce genre ni dans cet article ni ailleurs dans le bill.

Je n'y vois aucune disposition transmettant ce pouvoir de Radio-Canada au futur Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ce qui permet de supposer que ce genre d'association ou d'affiliation pourrait se produire.

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas trouvé l'article dont l'honorable député nous parle. Je crois que cela s'est fait en vertu du pouvoir de réglementation accordé à Radio-Canada. Ces mêmes pouvoirs sont maintenant transmis au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Lorsque nous aborderons les articles 11, 12 et 13, surtout l'article 13 qui a trait aux émissions de réseau, on constatera qu'aucun réseau ne peut être exploité et qu'aucune station ne peut se joindre à un réseau sans l'approbation explicite du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Radio-Canada n'aura pas ce pouvoir à l'avenir; c'est le bureau qui l'obtiendra et l'exercera.

L'hon. M. Pearson: Dans un sens, le nouveau bureau aura donc la même autorité que Radio-Canada, sinon en droit, du moins en pratique.

L'hon. M. Nowlan: En effet.

M. Carter: L'alinéa *f*) autorise le bureau à contraindre les titulaires de licence à radiodiffuser des émissions de réseau ayant un intérêt ou une portée publique. Est-ce à dire que le bureau peut forcer des stations privées à subir une perte en radiodiffusant ces émissions, ou ces stations seront-elles rétribuées sur les deniers publics?

L'hon. M. Nowlan: Le bureau sera autorisé à contraindre les stations à radiodiffuser des émissions d'intérêt public.

M. Carter: Oui, mais à perte, ou la perte sera-t-elle comblée de quelque manière?

L'hon. M. Nowlan: Cela dépendrait des faits en cause chaque fois. La présente disposition autorise le bureau à faire certaines choses, à certaines conditions. Le bureau pourrait donc, s'il le jugeait motivé par les circonstances, édicter une telle ordonnance à certaines conditions. Autrement dit, la station pourrait être payée si les circonstances le motivaient.

M. Crestohl: Au paragraphe 2 il est encore question d'un titulaire. Hier le chef de l'opposition a demandé au ministre si la définition de "titulaire" est complète. Le ministre pourrait-il nous dire si une licence sera requise autrement que sous l'empire de la loi sur la radio, car il s'agit ici de la loi sur la radiodiffusion. Si le mot "titulaire" est censé viser les deux lois, on devrait déclarer que ce mot désigne une personne munie d'une licence aux termes de la loi sur la radio et de la loi sur la radiodiffusion, c'est-à-dire à moins que nulle licence ne soit requise par la loi sur la radiodiffusion.

L'hon. M. Nowlan: La méthode à suivre, relativement à la licence, est précisée à l'article 12 où l'on dispose que le ministre des Transports doit, avant de statuer sur une demande prévue par la loi sur la radio. C'est donc aux termes de la loi sur la radio qu'on accorde la licence; voilà pourquoi cette définition figure dans l'article d'interprétation. Cette disposition vise une personne qui a une licence émise aux termes de la loi sur la radio. La procédure n'a pas changé, je crois, sauf que suivant le présent article, la licence sera accordée sur la recommandation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et non pas du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. Les députés se rendront compte aussi qu'il existe beaucoup d'autres licences,—celles de la police, par exemple, et celles des stations qui émettent sur ondes courtes; c'est pourquoi nous avons été très prudents en traitant cette question; tous ces points sont réglés par la loi sur la radio. En ce qui concerne le présent bill, nous avons laissé la loi sur la radio telle quelle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Demandes de licences soumises au Bureau.*

M. Forgie: Avant les dernières élections, j'ai écrit à l'ancien président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada au sujet de la piètre réception de la télévision à Pembroke. Je voudrais demander au ministre du Revenu national,—car j'ai noté que le député de Kenora-Rainy-River a posé hier une question à ce sujet,—s'il nous serait possible d'obtenir l'installation d'une station auxiliaire dans la région de Pembroke. La réception est particulièrement mauvaise à Cobden et à l'ouest de Cobden. Je sais que le ministre nous a avertis qu'il n'était pas disposé à parler d'un grand nombre de questions de ce genre, mais je le prierais d'étudier favorablement ce problème.

L'hon. M. Nowlan: Dans le passé, la décision était prise par le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada; elle le sera dorénavant par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. J'ai dit que j'ai eu l'avantage d'être renseigné sur le programme d'expansion des stations-satellites, et c'est pourquoi j'ai pu répondre à l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Si l'honorable député veut bien attendre l'examen de mes crédits, je pourrai lui fournir des renseignements précis.

M. Fisher: Je désire aborder un point qui a trait à la délivrance des licences en général et qui peut se rattacher, je suppose, à la politique du gouvernement. Je ne sais si le ministre pourra me renseigner là-dessus. On a donné à entendre qu'une station privée de télévision de Port-Arthur pourrait établir elle-même sa propre station auxiliaire, un

peu comme l'a fait une station de Timmins. La population en serait très satisfaite, pourvu que l'établissement de ce satellite, qui desservira une partie de ce noyau de population, n'exclue pas la possibilité de profiter des services de télévision de la Société Radio-Canada.

Il faut donc se demander qui prendra la décision pour ce qui est de l'établissement de Radio-Canada dans une certaine région. Si cette station de Port-Arthur établit une station-satellite quelque part sur la rive nord, il est fort possible, étant donné la puissance qu'elle pourrait lui donner et le caractère très favorable des lieux, que cette station desserve un noyau de population de 5,000 personnes, ce qui est le critère déterminé par la Commission Fowler comme minimum pratique au point de vue de l'installation d'un transmetteur. Toutefois, si la région qui borde la zone de ce nouveau satellite venait à être comprise dans une autre région nodale plus au nord, cela donnerait plus qu'une population de 5,000 âmes. Je me demande si le ministre aurait quelque idée de la façon dont ce problème très difficile pourrait se régler.

L'hon. M. Nowlan: Je ne saurais en donner la solution au député, mais je puis lui décrire le procédé qu'on emploie en pareil cas. S'il veut bien jeter un coup d'œil aux alinéas (3) et (4) du présent article, il constatera que nous commençons par dire qu'aucune recommandation ne doit être faite par le Bureau sur quelque matière que ce soit à moins que le Bureau n'ait tenu une audience publique où le requérant, la Société et les autres détenteurs de licences intéressés ont eu l'occasion de se faire entendre. Avant d'en arriver à une décision, on doit donc commencer par tenir une audience publique.

Puis je signale en particulier le paragraphe 4. Je pense que c'est le chef de l'opposition qui, hier, m'a demandé s'il était question quelque part de l'intérêt public. Le paragraphe 4 de cet article se lit ainsi:

(4) Une recommandation de délivrer une licence ne doit être faite que si le Bureau estime qu'il serait compatible avec les objets de la présente partie et dans l'intérêt du public de la formuler.

Dans le cas particulier dont parle mon honorable ami, le Bureau, après avoir entendu toutes les parties, devra donc déterminer, quant au fond en quoi il y va de l'intérêt du public, et prendre une décision en conséquence.

M. Fisher: Suivant la déclaration que le ministre a faite il y a quelques semaines au sujet des projets de Radio-Canada, cette dernière devra s'adresser au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion avant de pouvoir prendre des initiatives, n'est-ce pas?

[M. Fisher.]

L'hon. M. Nowlan: Je ne voudrais pas me prononcer catégoriquement sur ce point. Ainsi que je le disais à l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River, on est en train de réaliser ces projets. Cela dépendra dans une certaine mesure de la date où le personnel sera nommé et de la date où le Bureau sera prêt à entrer en fonctions. Ce pourrait être en octobre ou en novembre. D'ici là, je l'espère, les projets de Radio-Canada pour cet été seront passablement avancés. Le nouveau Bureau devra évidemment tenir compte de ce point.

M. Fisher: Nous espérons que ces plans seront mis à exécution. Il nous déplairait que Kenora-Rainy-River fût privée de station de télévision. Mais même là un problème surgit. Comment des collectivités environnantes, telles Sioux-Lookout ou Dryden, apprendront-elles ou comprendront-elles qu'elles pourraient demander que la station soit un peu plus rapprochée, ou être un peu plus puissante? Tout ce que nous pouvons faire à ce propos c'est d'admettre que Radio-Canada, dans sa sagesse et sur les conseils de ses ingénieurs, fera pour le mieux. Il me semble que l'établissement d'une de ces stations exige que le public, dans la région, soit assez bien informé, bien au courant de ce qu'il faut et de ce qui est possible. Je me demande comment, sous le régime actuel, on peut réaliser cette condition, à moins de tenir des audiences.

L'hon. M. Nowlan: Je ne sais comment on le pourrait sans tenir d'audience. Des audiences se tiendront à l'avenir, aux termes du bill. A l'heure actuelle, je crois qu'on envoie des avis recommandés, etc. Aux termes de l'article 11 que nous venons d'adopter, toute réunion du bureau doit être notifiée dans la *Gazette du Canada*, et l'on doit en fournir la raison. Je sais fort bien que la *Gazette du Canada* n'est pas la publication la plus répandue du pays, mais au moins elle est lue d'ordinaire par les rédacteurs de journaux et par les gens qui s'intéressent aux questions d'intérêt public. A coup sûr, si un avis paraît dans la *Gazette du Canada*, je suppose que tous les quotidiens et hebdomadaires de la région annonceront bien clairement que cette audience va se tenir.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a attiré notre attention sur le paragraphe 4 qui dit:

(4) Une recommandation de délivrer une licence ne doit être faite que si le Bureau estime qu'il serait compatible avec les objets de la présente partie et dans l'intérêt du public de la formuler.

Je voudrais demander qui peut comparaître à une audience du bureau, afin de protéger et de servir l'intérêt public au sujet de cette question. Le paragraphe 3, si je saisis bien, statue que les titulaires seulement peuvent

se faire entendre à une audience. Les titulaires sont la Société Radio-Canada ou les stations privées. Cet article n'a aucune disposition prévoyant que d'autres personnes, à part les titulaires, peuvent se faire entendre à une audience du bureau. Par conséquent, si une association quelconque,—la Ligue des radiophiles, ou quelque autre organisation de ce genre,—désire s'assurer que son concept de l'intérêt public est exposé, à une audience du bureau, comment peut-elle être sûre aux termes de cet article?

L'hon. M. Nowlan: Il y a plus d'un titulaire. Il y a les requérants de licences, quels qu'ils soient. Il y a les titulaires. Ces termes ne se limitent pas à la société, il y a tous les titulaires actuels au Canada et la Société qui est Radio-Canada. C'est une audience publique. Elle devra être annoncée dans la *Gazette du Canada.*

Franchement, je n'en suis pas sûr mais j'ai l'impression qu'un autre article prévoit des audiences publiques. Si une décision doit être prise à la lumière de l'intérêt public, il s'ensuit nécessairement qu'une enquête menée par un organisme de cette nature doit comporter pour les cercles de radiophiles, les boards of trade, les conseils municipaux et ainsi de suite, l'occasion d'exprimer leurs vues. C'est pourquoi la publication dans la *Gazette du Canada* a été prévue. Naturellement, Radio-Canada et les titulaires de licences pourraient en être informés par lettre. Cependant, précisément pour répondre à l'objection qu'a soulevée le chef de l'opposition, nous avons prévu une base plus large.

L'hon. M. Pearson: C'est vrai mais si l'ancienne loi, autant que je sache, ne prévoyait pas que le public dût être représenté, de la façon dont l'entend le ministre, à ces audiences, elle n'imposait aucune limitation pour ce qui est de ceux qui peuvent comparaître aux audiences publiques. Le nouvel article, si mon interprétation est exacte, comporte nettement toutefois des restrictions et n'accorde ce privilège qu'à la Société elle-même et aux autres titulaires de licence intéressés. Or, l'article 2 définit le mot "titulaire" de la façon suivante: "personne qui détient une licence prévue par la Loi sur la radio pour l'établissement d'une station de radiodiffusion". Peu importe le nombre des titulaires, la présence d'aucun autre que le détenteur de licence n'est prévue; le droit du public intéressé de se faire représenter devant le Bureau se trouve donc limité. C'est une restriction que ne comportait pas l'ancienne loi.

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas devant moi l'article correspondant de l'ancienne loi, mais je puis le trouver. La réponse à l'idée avancée par le chef de l'opposition se trouve, je crois, dans ce premier article:

(3) Aucune recommandation ne doit être faite par le Bureau sur quelque matière à lui déférée selon le paragraphe (1) à moins qu'il n'ait tenu une audience publique...

J'appelle l'attention sur les mots "audience publique". Il me semble que devant la loi, et certes dans la pratique et au point de vue du sens commun, une audience publique ne se limiterait pas à une, deux, trois ou quatre parties seulement. Le bill vise assurément, —et je le dis sans la moindre hésitation,— à inclure toute partie intéressée. C'est là son principe de base. Peut-être, s'il se présentait par exemple 500 toqués, venus pour faire traîner les choses un mois ou deux, le Bureau devrait-il, naturellement, user de discernement. Mais on donnera l'occasion à toute société ou personne responsable l'occasion de se faire entendre par le Bureau avant l'émission de toute licence.

L'hon. M. Chevrier: L'application de cet article relève du ministre des Transports. Il autorise l'émission de licences aux conditions prévues dans l'article. Il y a en ce moment deux points qui me préoccupent. Le ministre voudrait-il les examiner, ou nous dire si l'article y pourvoit? Il s'agit d'abord, dans l'octroi des licences en matière de radio ou de télévision, de s'assurer que l'émission aura un contenu canadien. Je suis sûr que c'est là un point que le ministre accueillera favorablement. Vu la discussion qui s'est déroulée sur la résolution et auparavant, je pense qu'il ne devrait pas hésiter à assurer à la Chambre, à propos des licences qui seront accordées ou de celles qui l'ont déjà été, que les émissions auront un contenu canadien.

L'autre question que je veux aborder est celle de nouvelles stations ou de réseaux qui veulent s'associer avec des organismes situés en dehors du Canada. Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, une station dont l'exploitation n'est guère profitable, ou une station qui veut accroître ses bénéfices, pourrait être tentée de conclure avec un réseau de l'extérieur du Canada un accord lui permettant de canaliser dans le pays des émissions toute faites, qui nuiraient à la culture de notre pays. Je songe en particulier aux stations de la province de Québec où il serait facile à une station, dont l'exploitation ne serait pas profitable, de canaliser des émissions en différé provenant des États-Unis et

dont la teneur, en raison de la culture propre à la population, serait nuisible aux traditions et à la culture de la province.

Le ministre serait le dernier, j'en suis sûr, à vouloir que cela se produise, de sorte que je résume ma pensée en lui demandant s'il serait possible de rattacher à l'octroi des licences une condition qui assurerait le contenu canadien de l'émission et qui interdirait à toute station ou à tout réseau autre que celui de Radio-Canada de s'associer à une station de l'extérieur du Canada, sauf en certaines circonstances, par exemple, lorsque l'intérêt national exige une seule émission.

L'hon. M. Nowlan: Pour ce qui est du contenu canadien des émissions, le Bureau est revêtu du pouvoir de régler la question du contenu canadien de toute émission; à l'article 10, il est spécifié que l'objet du Bureau est d'assurer un service de haute qualité qui soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature; aux termes des articles que nous aborderons dans une minute ou deux, le Bureau est autorisé à régler l'établissement des réseaux dans la mesure où la chose pourrait être nécessaire quant au contenu canadien des émissions.

Je ne sais pas trop ce que l'honorable député entend par "des émissions canalisées" mais, comme il le sait, bien des stations, pas seulement dans Québec, font passer des émissions en différé dont la teneur canadienne est réduite au minimum. J'espère que cet état de chose s'améliorera avec le temps. Mais qu'il s'agisse de transcriptions sur disques ou sur fil, je suis sûr que l'honorable député estime, comme moi, que la teneur canadienne devrait être plus importante et que nous ne devrions pas permettre que se produise ce qu'il a dépeint.

L'hon. M. Chevrier: Quelle est actuellement la situation pour ce qui est de la teneur canadienne des émissions de Radio-Canada?

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député pourrait peut-être me poser sa question lorsque mes fonctionnaires seront ici, c'est-à-dire sous peu, ou lorsque mes crédits seront soumis au comité. Je ne sais pas si l'honorable député les connaît déjà, mais les chiffres découlant de l'étude faite il y a un an par la Commission Fowler montrent que la teneur canadienne est fondamentalement insuffisante dans bien des cas où il se gagne beaucoup de dollars. Les proportions sont parfois retournées: abondance de dollars, effacement du caractère canadien de l'émission.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a-t-il envisagé de faire de l'une des deux questions que j'ai soulevées une condition préalable à la délivrance d'une licence?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Nowlan: Non, mais le Bureau en a le pouvoir, naturellement, et je suis sûr qu'il usera de ce pouvoir. C'est encore, à mon avis, une question qu'il nous faudra laisser à la décision du Bureau.

M. McIlraith: J'aimerais ajouter une chose à la réponse du ministre à propos de Radio-Canada. Quand les demandes de nouvelles licences sont soumises à examen, la Société maintient des principes rigoureux à propos du contenu des émissions; elle examine les émissions très attentivement et formule des exigences rigoureuses quant à leur contenu canadien.

L'hon. M. Nowlan: C'est difficile à faire respecter.

M. McIlraith: Elle procède néanmoins à un examen approfondi des nouvelles demandes. Je ne suis pas en mesure de dire ce qu'il advient du contenu des émissions une fois que les stations existent. Mais la question fait l'objet d'un examen ferme et scrupuleux lorsque la demande est présentée.

M. Fisher: Les nombreuses dispositions qu'on a insérées à propos des licences semblent indiquer ce que le gouvernement pensait du problème que posera au Bureau des gouverneurs l'établissement de stations de télévision dans les riches débouchés. Ceci suscitera bien des difficultés. Je me demande, —et ici, je le reconnais, je pêche en quelque sorte des renseignements,—pourquoi l'on n'a pas jugé opportun d'énoncer plus explicitement qui devrait obtenir une licence en vue de l'établissement d'une station dans la région de Toronto, par exemple. Il me semble que, sans directives claires, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion aura beaucoup de mal à décider qui devrait l'obtenir. Peut-être les dispositions sont-elles ainsi qu'elles doivent l'être et que le Bureau est constitué de telle façon qu'il peut régler ce problème; mais j'aimerais connaître les vues du ministre, car c'est une des questions critiques sur lesquelles porte le bill.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député a dit qu'il allait à la pêche, mais je crois que la saison de pêche est terminée en Ontario. La façon de procéder est indiquée ici; mais, encore une fois, je crois qu'il y a malentendu, dans une certaine mesure, entre l'honorable député et moi-même, car il a parlé auparavant de directives données au Bureau concernant les règlements et, maintenant, il parle de directives concernant l'octroi des licences. Ce qui est certain, c'est que je suis le dernier à vouloir assumer quelque responsabilité en ce qui concerne la délivrance de ces licences, quelles que soient les circonstances. Cette question doit ressortir

au Bureau, conformément aux dispositions précisées ici. Il faudra que le Bureau prenne ses décisions conformément à ce qu'il estime être l'intérêt public.

J'espère bien que l'honorable député ne confond pas deux choses, sans le vouloir. Certaines régions font l'objet de restrictions. Cela n'a rien à voir avec Radio-Canada. Il s'agit ici d'une question de politique arrêtée par l'ancien gouvernement et l'actuel gouvernement n'y a rien changé. Si une modification doit intervenir, la chose sera annoncée.

M. Fisher: Le gouvernement nous en ferait part?

L'hon. M. Nowlan: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous a dit qu'il serait le dernier à vouloir assumer quelque responsabilité en ce qui concerne l'octroi des licences. Il va de soi qu'aux termes de la mesure législative cela relèvera moins de lui que du ministre des Transports...

L'hon. M. Nowlan: Je n'aurai rien à y voir.

L'hon. M. Pickersgill: Mais si j'ai bien compris ce paragraphe, l'approbation définitive relève du gouverneur en conseil dont l'honorable député est un membre fort distingué. Autrement dit, la décision définitive en ce qui concerne la délivrance des licences revient au gouvernement. C'est tout à fait conforme aux vœux de la Commission Fowler. Je n'ai rien à y redire.

Toutefois, mon honorable ami de Burin-Burgeo, qui est retenu ailleurs pour une réunion dont il me plairait de dire un mot si le Règlement m'y autorisait, a soulevé une question qui me paraît assez importante. Nous savons tous qu'aux termes de la loi actuelle,—et également aux termes de ce projet de loi, si j'ai bien compris l'article 12,—le gouverneur en conseil peut rejeter un vœu émis par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. La question que m'a prié de soulever mon collègue de Burin-Burgeo pourra paraître au ministre assez hypothétique. Toutefois je n'en suis pas persuadé pour ma part. Je me demande s'il n'y a pas ici une échappatoire qu'il importerait de supprimer. Mettons qu'on ait demandé une licence et que le Bureau, après avoir examiné la requête, émette un avis défavorable. Aux termes de cette mesure, le gouverneur en conseil pourrait-il accorder cette licence à son gré?

L'hon. M. Nowlan: Non. Je crois que le gouverneur en conseil ne pourrait accorder une licence à moins que le Bureau ne l'ait recommandée. Tel est l'usage, je pense; si je ne m'abuse, c'est ce qui s'est fait sous l'ancien Bureau, à une exception près, que l'ex-ministre connaît probablement.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre pourrait me rappeler l'exception en cause. J'avoue que je ne m'en souviens pas.

L'hon. M. Nowlan: Peut-être le député était-il parti à Terre-Neuve à ce moment-là. Il s'agit d'une licence qu'on a accordée, je crois, contre le vœu du Bureau.

L'hon. M. Pickersgill: Mais le ministre est bien convaincu que cela ne serait pas légalement possible? Je ne dis pas que le gouverneur en conseil le ferait probablement, et je ne savais pas qu'une telle chose fût jamais arrivée. Mais si l'éventualité nous menace, il nous faut certes nous prémunir contre elle.

L'hon. M. Nowlan: Il est bien établi que les licences sont accordées sur la recommandation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Il ne s'ensuit pas nécessairement que le gouverneur en conseil soit tenu d'accepter ces recommandations. Il pourrait opposer son veto et exiger une autre recommandation.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en suis pas là du tout. Voici ce qui inquiétait l'honorable député de Burin-Burgeo. C'est au ministère des Transports qu'on adresse les demandes de licences. J'imagine que ces demandes sont transmises au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, pour être ensuite retournées au ministère. Je suppose que le ministre des Transports ne les soumet pas au gouverneur en conseil si le Bureau n'en recommande pas l'acceptation. Cependant, après avoir lu l'article, je ne suis pas encore convaincu que le ministre des Transports n'est pas autorisé à les soumettre au cabinet pour qu'il les approuve s'il le juge à propos. Il me semble que la loi devrait écarter cette dangereuse possibilité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*Affiliation au réseau de Radio-Canada lors de la délivrance de la licence.*

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, il y a quelques instants, à propos de la délivrance de licences, le ministre a dit qu'il n'aimait pas l'idée d'énumérer des conditions préalables dans le projet de loi. Je ne le lui reproche pas, mais je constate, au paragraphe (1) de l'article 13, que le Bureau peut recommander que la licence soit émise sous réserve que le titulaire exploite la station de radiodiffusion visée par la licence comme partie d'un réseau exploité par la Société. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais,—j'ai déjà soulevé la question ici et d'autres députés en ont également parlé,—j'aimerais trouver

quelque part ailleurs la contrepartie de cette condition. Autrement dit, je voudrais que soit insérée, dans cet alinéa ou ailleurs, une condition analogue à celle-là et portant que le titulaire de la licence ne doit pas exploiter la station de radiodiffusion visée par la licence comme partie d'un réseau exploité hors du Canada. Si nous pouvons exiger que la station soit exploitée comme partie d'un réseau au Canada, ce serait nous protéger que de stipuler que la licence ne peut être délivrée qu'à condition que la station de radiodiffusion ne soit pas exploitée comme partie d'un réseau appartenant à des étrangers. Le ministre ne convient-il pas qu'il serait opportun de prévoir cette condition nouvelle dans l'une quelconque des dispositions du projet de loi, tout comme on a prévu cette autre condition dans l'article à l'étude?

L'hon. M. Nowlan: Ce serait opportun, mais c'est déjà prévu. Je ne veux pas anticiper sur la discussion, mais l'article 14, qui ne dit pas expressément que la station doit être exploitée au Canada, stipule qu'une licence de réseau ou de station ne peut être délivrée qu'à des citoyens canadiens.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14—*Le requérant doit être citoyen canadien, etc.*

L'hon. M. Pearson: Lorsque j'ai lu pour la première fois l'alinéa *b*) de cet article, j'ai cru qu'il y avait une erreur typographique.

L'hon. M. Nowlan: Oui, c'est l'impression qu'on a, à première vue.

L'hon. M. Pearson: Il est ainsi conçu maintenant:

b) est une personne légalement admise au Canada pour y résider en permanence et qui, depuis cette admission, a résidé ordinairement au Canada pendant une période d'au plus six ans.

Si cette personne, qui n'est pas canadienne, habite le Canada depuis cinq ans, ou même quatre, trois, deux ans ou un an, elle est habilitée à obtenir une licence, mais si cet étranger habite le Canada depuis plus longtemps que six ans, il n'est pas habilité, est-ce ainsi?

L'hon. M. Nowlan: Non, monsieur le président. Je dirai respectueusement que le chef de l'opposition n'a pas compris la disposition. Le demandeur doit être citoyen canadien. J'admets qu'en lisant cette disposition la première fois, j'ai cru qu'elle contenait une faute typographique, mais c'est une manière indirecte d'exprimer la chose sans avoir à mettre les points sur les i. C'est ce qu'il en est, pour être absolument franc. Je crois que l'ex-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sait parfaitement de quoi il retourne. L'alinéa dit:

b) est une personne légalement admise au Canada pour y résider en permanence et qui, depuis cette admission, a résidé ordinairement au Canada pendant une période d'au plus six ans.

Autrement dit, elle doit avoir habité le Canada depuis six ans, et non un, deux ou trois ans, comme l'a dit le chef de l'opposition. Le sens en est le suivant. Aux termes de la loi, une personne régulièrement admise peut obtenir la citoyenneté canadienne. Elle doit, après avoir été légalement admise au pays, y avoir résidé cinq ans; que l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration me corrige si je me trompe. Alors, elle peut obtenir la citoyenneté canadienne. Nous avons ajouté un an de plus, et avons dit: "Si vous êtes chez nous depuis six ans et que vous ne soyez pas devenu citoyen canadien, vous ne méritez pas de licence. A vous d'obtenir la citoyenneté." C'est ce qui explique l'emploi de ce langage indirect. Il s'agit d'empêcher que des licences soient émises à des gens qui résident au Canada depuis assez longtemps pour être admissibles à la citoyenneté canadienne, et nous leur accordons un an par surcroît.

L'hon. M. Pearson: Maintenant je comprends, monsieur le président, mais à coup sûr cela revient à ce que j'ai dit, c'est-à-dire qu'un Américain qui serait au pays depuis un an peut obtenir une licence, mais que s'il est chez nous depuis six ans et n'est pas devenu citoyen canadien, il n'y a pas droit. Ainsi, un titulaire de licence étranger, ou une société étrangère exploitant une station au Canada, pourraient continuer à exploiter cette station pour le bénéfice de l'entreprise étrangère, en changeant de propriétaire tous les cinq ans.

L'hon. M. Nowlan: Je ne veux pas m'engager dans une discussion sur l'interprétation juridique de ce passage. Je suis bien certain que le chef de l'opposition est dans l'erreur; en tout cas, s'il a raison, les avocats ont tort. D'après la teneur de l'article que j'ai déjà lu pour qu'il figure au compte rendu, je crois que le bill vise à priver de la licence ceux qui ne sont au pays que depuis un an.

L'hon. M. Pickersgill: Toute personne légalement admise à s'établir au pays en permanence, c'est-à-dire l'immigrant et non pas le visiteur, peut, en vertu de cette disposition, il me semble, demander une licence. Le Bureau pourrait juger la demande comme il l'entendrait; toutefois, il lui serait parfaitement loisible d'accorder la licence jusqu'au sixième anniversaire du débarquement ou au sixième anniversaire de la date à partir de laquelle l'immigrant a résidé ordinairement

au Canada, ce qui n'est pas toujours la même chose. Je me suis demandé, en lisant la disposition, si elle visait spécifiquement M. Hal Banks; toutefois, je puis faire erreur à ce sujet.

Je puis voir les raisons qui motivent une telle disposition. Il serait un peu déraisonnable, j'imagine, de dire qu'un immigrant britannique établi au Canada depuis quatre ans ne peut obtenir une licence parce qu'il n'est pas au pays depuis cinq ans, ou qu'un citoyen des États-Unis qui a immigré au Canada il y a quatre ans et qui a l'intention de devenir citoyen canadien dès que nos lois le lui permettront ne peut se lancer dans l'exploitation de la radiodiffusion. Je ne vois pas à redire à la disposition.

Je crois qu'il s'agit d'une nouvelle disposition. La loi canadienne sur la radiodiffusion prévoyait, je crois, que le détenteur de la licence devait être sujet britannique ou sujet canadien. Je me demande cependant si celui qui a obtenu la licence pouvait la conserver après la période de six ans, sans devenir citoyen. On peut obtenir la licence avant d'avoir vécu six ans au pays, mais si l'on ne prend pas la citoyenneté, peut-on la conserver? Il me semble que c'est plutôt la conservation que l'obtention de la licence qui compte et qui serait le plus contraire à ce dont parlait le chef de l'opposition. Le bill à l'étude permettrait peut-être d'obtenir une licence avant six ans de résidence, de garder son titre d'étranger et de conserver ladite licence puisqu'il n'existe pas de disposition expresse pour l'annulation de la licence.

L'hon. M. Nowlan: Il n'existe pas de disposition pour la suspension automatique ou l'annulation d'une licence. La licence une fois obtenue, il faudrait, pour l'annuler, recourir aux mesures appropriées; à défaut de quoi, la licence demeure, puisqu'il n'est pas dit qu'elle tombe automatiquement en déchéance.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà précisément le point, monsieur le président. Le ministre crée ici une inégalité. Il suffit d'obtenir la licence avant la fin des six années pour pouvoir la conserver indéfiniment, alors que si on la demande après six ans, on ne peut l'avoir. Le ministre me permettra peut-être de donner un exemple. Prenons deux citoyens des États-Unis qui sont au Canada depuis sept ans. L'un des deux demande une licence juste avant ses six ans révolus de résidence et il la conservera. L'autre, parce qu'il a attendu d'avoir été au Canada sept ans pour la demander, devra s'en passer. Je ne trouve pas que ce soit juste et raisonnable.

L'hon. M. Nowlan: Cela m'intrigue. Je me suis trompé dans la réponse que j'ai donnée au chef de l'opposition. Il est possible, comme l'a signalé l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, d'obtenir une licence pendant cet interrègne. On ne peut pas, comme auparavant, l'obtenir pour six ans. Je pense qu'il serait peut-être bon de s'en préoccuper pour y faire figurer une disposition empêchant une personne de conserver la licence indéfiniment.

L'hon. M. Pearson: Ne serait-il pas préférable d'en revenir simplement à la disposition qui restreint la demande aux citoyens canadiens? Je n'ai pas le texte sous les yeux.

L'hon. M. Nowlan: Avez-vous l'article?

L'hon. M. Pearson: Nous pourrions peut-être le réserver, monsieur le président, car, ainsi que le ministre l'a signalé, il paraît en effet anormal.

L'hon. M. Nowlan: Nous pourrions en effet le réserver.

M. le président suppléant: L'article 14 est-il réservé?

M. Fisher: J'ai encore une question à poser. Voici quelque chose que j'ai du mal à comprendre, peut-être à cause de mon défaut de formation juridique. L'alinéa (ii) du paragraphe c) se lit ainsi:

> A une corporation autre qu'une corporation contrôlée directement ou indirectement par des citoyens ou sujets d'un pays autre que le Canada.

Je pense au cas d'une société comme la *Famous Players Canadian Corporation*, par exemple, qui détient en pratique le contrôle d'une de nos stations de télévision. Serait-elle atteinte par cette disposition, en tant que filiale d'une société américaine?

L'hon. M. Nowlan: Le sous-alinéa dit:

> A une corporation autre qu'une corporation contrôlée directement ou indirectement par des citoyens ou sujets d'un pays autre que le Canada.

Je ne voudrais pas me prononcer sur le cas d'une compagnie expressément désignée, mais telle est l'intention de la loi.

M. le président suppléant: Permet-on de réserver l'article 14?

Des voix: Entendu.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 15—*Le Bureau peut ordonner la suspension d'une licence.*

M. Caron: Le paragraphe 3 de l'article 15 accorde le droit d'en appeler contre une ordonnance du Bureau sur une question de droit; mais si une licence a été enlevée ou refusée sur une question de fait au lieu d'une question de droit, il n'y a pas d'appel.

L'hon. M. Nowlan: En effet.

M. Caron: Souvent on enlève une licence non sur une question de droit mais parce que la station n'a pas été administrée suivant les

règles établies par le Bureau. Il n'y a pas d'appel dans ce cas, même si les propriétaires de la station ont peut-être dépensé de $400,000 à $500,000 pour la station. Tout serait perdu parce que les propriétaires de la station n'auront pas le droit d'en appeler.

L'hon. M. Nowlan: Cette disposition ne vise pas les annulations; elle vise la violation, une violation flagrante des règles et règlements, puis la question doit être déférée au ministre des Transports. On doit attendre dix jours pour lui accorder le temps d'interjeter appel. En outre, bien entendu, le Bureau est autorisé, s'il le veut, à accomplir certaines choses à certaines conditions et il pourrait, s'il le juge à propos, ordonner la suspension à certaines conditions. Je crois donc que le titulaire de licence est protégé. Je pense que cette disposition est extraite presque textuellement de l'autre loi. C'est une disposition qui n'a jamais été appliquée, je crois. C'est là une bonne disposition à avoir dans la loi, afin d'assurer l'observation des règlements qui seront établis.

M. McIlraith: C'est un droit semblable au droit d'appel accordé aux sociétés de pipelines.

L'hon. M. Nowlan: Oui; c'est un droit comparable.

M. Crestohl: Je reconnais que c'est très judicieux que d'accorder un droit d'appel, lorsque la licence est annulée. Y a-t-il aussi le droit d'en appeler d'une décision du Bureau lorsque ce dernier refuse d'accorder une licence?

L'hon. M. Nowlan: Non.

M. Crestohl: Je soutiens respectueusement, monsieur le président, qu'un tel droit d'appel devrait exister. Je ne crois pas qu'il doive être refusé à quiconque a demandé, après avoir observé tous les règlements et formalités, la délivrance d'une licence. Si le Bureau refuse la licence, le requérant devrait avoir le droit accordé à tout le monde dans les conditions normales; il devrait pouvoir, en vertu de la loi, demander justice aux tribunaux et s'y faire entendre, car je ne pense pas qu'un Bureau puisse être considéré comme une dernière instance.

L'hon. M. Nowlan: Je ne puis me ranger à l'avis du député sur ce point. Il y a des vingtaines de pareils Bureaux, y compris la Société Radio-Canada, où l'on ne peut en appeler. La loi s'applique depuis des années. Un requérant en appelle au Bureau qui exerce sagement son pouvoir d'action. Il refuse la licence, et l'on ne peut en appeler aux tribunaux de cette décision. Le député saperait la base de l'indépendance du Bureau si l'on accordait des appels aux tribunaux dans chaque cas.

M. Fisher: Monsieur le président, je suis quelque peu perdu au sujet de cet article, parce que je constate que l'article 18 dit:

> **Quiconque viole quelque disposition de la présente partie ou des règlements est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité ainsi que le prévoit le Code criminel.**

Il me semble que si une licence est suspendue, c'est que le titulaire a dû enfreindre les règlements. Je me demande comment on peut concilier les deux choses. Il me semble que quiconque enfreint les règlements est passible de suspension de sa licence et de condamnation en vertu du Code criminel. Je soulève ce point car je remarque que, dans le projet de loi, la Commission Fowler relie très étroitement ces deux choses dans les articles 27 et 28 qu'elle propose, et qu'elle spécifie l'amende. Le ministre peut-il dissiper mon embarras à ce sujet?

L'hon. M. Nowlan: La Commission Fowler fait aussi ressortir qu'il serait probablement impossible d'obtenir une déclaration de culpabilité. Je crois que c'est vrai. Prenons par exemple les normes des émissions. Comment pourrons-nous déclarer quelqu'un coupable pour n'avoir pas respecté ces normes? Je crois que tous les avocats présents à la Chambre aimeraient mieux défendre que poursuivre, mais il pourrait y avoir des violations qui pourraient faire l'objet d'une poursuite devant les tribunaux. C'est une disposition relativement simple qui est incluse dans la plupart des lois. Il s'agit simplement de la déclaration sommaire de culpabilité. Autrement dit, on ne peut traduire en justice par voie de mise en accusation. Ce sont les deux dispositions de réglementation ou d'application que comporte le bill. L'une traite de la suspension. Je le répète, on n'y recourrait que dans le cas le plus flagrant. L'autre traite du droit de traduire en justice; l'avocat de la poursuite pourra demander que la cour statue sur la proportion que représente l'annonce, suivant le règlement en cause. Comment pourrons-nous l'évaluer? C'est une bonne chose de l'avoir prévue, cette disposition aura un effet salutaire. Franchement, c'est son but.

M. Caron: Le paragraphe 3 de l'article 15 soulève une question dans mon esprit. Il y a quelques instants, le ministre a déclaré que l'infraction au règlement devra être très grave pour motiver la suspension de la licence d'une station, mais rien dans l'article en question ni dans la mesure législative ne l'indique. Tout dépend du Bureau, qui peut se montrer sévère dans certains cas et moins dans d'autres.

Le ministre ne trouve-t-il pas qu'il serait beaucoup plus conforme à l'esprit démocratique de permettre un appel sur une question

de fait, afin que les tribunaux puissent juger si le Bureau a raison ou tort de suspendre la licence? Le titulaire serait satisfait s'il avait le droit d'aller en appel devant un tribunal qui aurait le pouvoir d'infirmer la décision du Bureau.

L'hon. M. Nowlan: Je ne puis me rendre à cet argument. Je ne crois pas à ce danger qu'entrevoit le député de Hull. Je reviens à la déclaration fondamentale que j'ai répétée 50 fois au cours de ce débat. Si le personnel est bien choisi, la difficulté dont parle l'honorable député ne se posera pas. Si le personnel n'est pas ce qu'il doit être, la loi manque son but de toute manière, et nous n'y pouvons rien.

M. Caron: Le ministre peut avoir raison de dire que le personnel serait ou ne serait pas à la hauteur; toutefois, les gens peuvent différer d'avis sur diverses questions. Ils pourraient se montrer plus sévères pour les uns que pour les autres. Les intéressés n'ont aucun recours pour défendre leurs droits.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16—*Exploitation d'une station comme partie d'un réseau.*

L'hon. M. Pearson: L'article 16, si je le comprends bien, fournit au gouvernement un très bon moyen, s'il veut s'en servir, et je crois qu'il en convient en principe, de parer à l'éventualité dont j'ai parlé deux ou trois fois, c'est-à-dire à la possibilité qu'une station canadienne s'associe à un réseau étranger de radiodiffusion. J'aimerais avoir l'opinion du ministre sur ce point avant de décider si je dois présenter officiellement une proposition d'amendement. L'article est ainsi conçu:

(1) Un titulaire de licence ne doit exploiter une station de radiodiffusion comme partie de réseau que si...

Je propose au ministre une nouvelle condition qui viendrait en premier lieu et qui se lirait ainsi qu'il suit: "Un titulaire de licence ne doit exploiter une station de radiodiffusion comme partie d'un réseau, que si *a*) ce réseau est un réseau canadien."

L'hon. M. Nowlan: Si je comprends bien l'article 14, il faut de toute façon que la participation canadienne soit prépondérante. Je ne vois rien à objecter à la proposition formulée. D'autre part, je ne veux pas l'accepter pour le moment, parce qu'il peut y avoir des circonstances particulières. Des stations canadiennes pourront se trouver en liaison avec des réseaux étrangers pour la transmission d'émissions d'intérêt public, telles les allocutions présidentielles et les résultats des élections à Washington. Il existe un grand nombre d'émissions de ce genre, c'est-à-dire où les stations canadiennes se branchent pour une période relativement courte sur un tel réseau. Une interdiction absolue comme celle que propose le chef de l'opposition pourrait y faire obstacle. On veut que le réseau soit canadien mais j'aimerais mieux pour l'instant laisser cette décision au jugement du Bureau et réfléchir encore aux problèmes techniques qui pourraient résulter d'une interdiction absolue comme celle que voudrait le chef de l'opposition.

L'hon. M. Chevrier: A ce sujet, je ne tiens pas à me répéter mais je pense que cet amendement répondrait aux deux conditions auxquelles, ainsi que je l'ai dit, le ministre devrait songer, à propos de la délivrance d'une licence à une station de radiodiffusion ou de télévision. Si le ministre acceptait cette modification, cela réglerait certainement les difficultés auxquelles je me suis moi-même heurté au sujet de la question que j'ai soulevée tantôt. Il pourrait évidemment sembler à première vue qu'il ne doive y avoir aucune objection à cette condition, car c'est l'article qui prescrit qu'un titulaire de licence n'exploitera qu'à certaines conditions. J'exhorte donc respectueusement le ministre à faire réserver l'article et à l'examiner dans l'intervalle.

L'hon. M. Nowlan: Je voudrais tout de même bien en finir avec ce bill. Comme le signale l'honorable député, un titulaire de licence ne doit exploiter une station de radiodiffusion comme partie de réseau que si une condition de la licence délivrée pour la station l'exige. Autrement dit, il faut qu'il sollicite du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion l'autorisation d'exploiter sa station comme partie d'un réseau américain, par exemple. Il faut suivre cette façon de procéder, il faut notifier tout le monde, et il faut se conformer aux formalités dont j'ai parlé il y a quelques instants. Je doute fort que le Bureau accorde des licences de cette nature, surtout dans l'avenir immédiat. J'ignore ce que pourra devenir la situation des affiliations et des réseaux dans cette industrie qui évolue rapidement. Nous n'avons en effet, je le répète, que des réseaux temporaires. Je crois que la disposition devrait demeurer telle quelle. Elle est assez explicite et certainement plus précise que celle de l'ancienne loi. La question était certainement visée jusqu'à un certain point dans l'ancienne loi, mais non précisée autant qu'elle l'est ici. On ne peut absolument pas obtenir la permission de se joindre à un tel réseau, à moins que ce ne soit explicitement mentionné dans la licence. J'imagine que ce serait très difficile de faire approuver pareille condition.

Je le répète, il s'agit d'un domaine technique et je ne me sens pas libre de prendre des engagements, même si je suis parfaitement d'accord en thèse générale, et que je suis sûr que le principe sera maintenu dans un avenir prévisible. Néanmoins, je ne veux pas accepter une disposition qui, en définitive, pourrait se révéler embarrassante et difficile à appliquer et qui pourrait porter atteinte aux conditions mentionnées ici.

L'hon. M. Pearson: Je comprends ce que le ministre a dit, et je ne le presse pas...

L'hon. M. Nowlan: Soumettez la question au comité en janvier.

L'hon. M. Pearson: ...de modifier le bill à la hâte, ce qui pourrait avoir des résultats que nous n'envisageons pas.

L'hon. M. Nowlan: En effet!

L'hon. M. Pearson: Je suis également content de lui entendre dire que le bureau exigerait cette condition avant de délivrer la licence, et que le Bureau n'a pas l'intention de délivrer des licences à des stations qui feraient partie d'un réseau américain, ce qui n'est pas la même chose que de s'associer à un tel réseau pour une unique émission particulière.

En plus de nous assurer que les réseaux et les stations de notre pays resteront canadiens, nous avons aussi songé à protéger le Bureau contre la pression à laquelle on pourrait le soumettre pour lui faire sanctionner pareille association. Si les mots que j'ai proposés figuraient dans le bill, ce serait une protection pour le Bureau. Toutefois, je pense que le ministre a bien clairement exposé la ligne de conduite du gouvernement à cet égard. Sauf erreur, il a dit que la question devrait être considérée comme ayant une importance primordiale par le comité qui sera établi à la prochaine session. Le ministre ayant donné cette assurance, peut-être pouvons-nous réserver la question.

L'hon. M. Nowlan: Voilà pourquoi je désire vivement qu'on établisse le comité à la prochaine session. De la sorte nous pourrons étudier certaines de ces choses en nous fondant sur une expérience un peu plus étendue qu'actuellement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17—*Émissions d'un caractère politique.*

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit naturellement du fameux article de M. Sage dont certains anciens membres du comité se souviendront.

M. McIlraith: Je ne suis pas si vieux et je m'en souviens.

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine que le libellé en est identique à celui qu'on trouve dans la loi actuelle sur la radiodiffusion. Je ne l'ai pas contrôlé mot à mot, mais je ne pense pas que le ministre y ait irrespectueusement touché sans nous le dire. Sous sa forme actuelle, c'est évidemment un travestissement. Je connais l'opinion juridique que le ministère de la Justice a communiquée à M. Dunton à ce sujet mais elle ne me satisfait pas et ne saurait satisfaire non plus ceux qui ont du respect pour la langue anglaise. Néanmoins, c'est probablement une excellente disposition. Sans se demander si l'expression "sous une forme dramatique" peut avoir un sens précis, nous savons tous qu'elle peut s'appliquer à l'heure actuelle à toutes sortes de programmes.

Un de mes collègues me disait il y a un instant qu'aux dernières élections un candidat d'un autre parti avait commandité une partie de hockey et intervenait de temps à autre pour faire son petit boniment. Je ne sais si une partie de hockey a une forme dramatique, mais je suis convaincu que ce n'est pas à des émissions politiques de cette nature qu'on songeait lorsqu'on a inséré l'article 17 dans la loi actuelle. Je ne proposerai pas d'amendement mais je voudrais que le ministre nous donne l'assurance que l'article 17 sera expressément déféré au comité des privilèges et élections à la prochaine session.

L'hon. M. Nowlan: C'était bien entendu quand nous avons inséré ici cet article plutôt à contre-cœur; nous savions que ce n'est pas sa place mais, je le répète, ce n'était pas le moment d'engager une discussion politique prolongée sur la réclame et les émissions. Nous l'avons donc inséré là provisoirement en attendant que le comité des élections se réunisse.

L'hon. M. Pearson: Le ministre doit avoir songé qu'aux termes des dispositions du présent article, il expose le premier ministre à violer la loi car plus d'une fois, le premier ministre a radiodiffusé sous une forme extrêmement dramatique des programmes et des annonces d'un caractère politique.

L'hon. M. Nowlan: Ce genre de programmes ne serait pas interdit!

M. Herridge: Pour faire suite aux observations du député de Bonavista-Twillingate sur l'alinéa *a*) du paragraphe 1) de l'article 17 qui n'autorise pas la radiodiffusion sous une forme "dramatique" de programmes politiques, je dirai que je n'ai rien à redire car, dans ma circonscription, les émissions ont revêtu plutôt le caractère de tragédies.

Je veux m'arrêter un instant sur l'alinéa *b*) qui dit:

Aucun titulaire de licence ne doit:

b) radiodiffuser un programme, une annonce ou un avis d'un caractère politique reposant sur l'attachement à un parti le jour de la tenue d'une élection de député à la Chambre des communes, de

membre de la Législature d'une province ou du conseil d'une municipalité, ou les deux jours qui précèdent immédiatement un tel jour.

Je veux attirer l'attention du ministre sur un incident et lui demander s'il n'estime pas que cette disposition devrait être modifiée et si cette question ne pourrait pas figurer parmi celles qu'étudiera le comité dont il a parlé. Lors des dernières élections, certains candidats ont traversé aux États-Unis et ont prononcé des discours à la télévision américaine. Ces discours étaient captés au Canada et retransmis dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, par des gens munis d'une licence leur permettant de transmettre des émissions par fil, ou quelque chose du genre. Cette disposition ne devrait-elle pas être modifiée? Le candidat, ou quelqu'un d'autre, sort du pays et emploie les services de télévision des États-Unis, puis cette émission est captée au Canada par un Canadien qui a conclu une entente avec la Société et qui s'est fait décerner par le Bureau une licence qui lui permet de diffuser des émissions transmises par fil. Comment éviter cela? Notre parti n'est pas en cause, car on me dit que ces émissions coûtent environ $100 la minute, et notre caisse serait vide au bout d'un quart d'heure environ. Le ministre nous dirait-il si, oui ou non, il estime qu'une modification serait indiquée?

L'hon. M. Nowlan: Évidemment, c'est une violation du présent article. Évidemment, il y aurait lieu de révoquer l'article et de le remplacer par un autre, après discussion avec ce comité.

M. Caron: Je ne saisis pas très bien le sens du sous-alinéa b), ni celui de l'alinéa (2). Le sous-alinéa b) se lit ainsi:

Aucun titulaire de licence ne doit:

b) radiodiffuser un programme, une annonce ou un avis d'un caractère politique reposant sur l'attachement à un parti, le jour de la tenue d'une élection de député à la Chambre des communes, de membre de la Législature d'une province ou du conseil d'une municipalité, ou les deux jours qui précèdent immédiatement un tel jour.

Puis le paragraphe 2 prescrit ce qui suit:

Un titulaire de licence doit, immédiatement avant et immédiatement après la radiodiffusion de quelque programme, annonce ou avis d'un caractère politique reposant sur l'attachement à un parti, identifier le commanditaire et le parti politique, s'il en est, pour le compte duquel le programme, l'annonce ou l'avis est ou a été radiodiffusé.

Si un poste n'a pas le droit de radiodiffuser une telle émission, pourquoi doit-on identifier le commanditaire?

L'hon. M. Nowlan: Cela s'applique à n'importe quelle émission, qu'elle soit radiodiffusée une ou deux semaines avant le jour des élections. Alors il faut dire: "cette émission est commanditée par tel ou tel parti", et ainsi de suite. La disposition est identique à celle qui a figuré dans la loi pendant quinze ans. Quel qu'en soit le fonctionnement, elle est là.

M. Caron: Même si elle était là, elle peut être dangereuse.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre sait-il comment la plupart des candidats aux postes municipaux se désignent, du point de vue du parti, afin de respecter cette disposition de la loi?

M. Caron: Les commissions scolaires de la province de Québec ont été oubliées.

(L'article est adopté.)

L'article 18 est adopté.

Sur l'article 19—*Rapport au Parlement.*

M. Argue: L'article à l'étude exige que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année financière, soumette un rapport au membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada désigné à cette fin par le gouverneur en conseil. La Société Radio-Canada fait rapport au ministre du Revenu national.

L'hon. M. Nowlan: Parce qu'il est le ministre désigné.

M. Argue: Oui. La Partie II prévoit aussi que la Société Radio-Canada fera rapport au ministre. Il est possible que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion fasse rapport à un ministre et que la Société Radio-Canada fasse rapport à un autre. Comme on l'a dit maintes fois au cours du débat, il y a fort à craindre que cela arrive et tende à diviser en deux secteurs le régime canadien de la radiodiffusion, ce qui est contraire à l'idée du régime unique des gens qui ont à cœur l'intérêt public.

Nous aimerions que cet article soit modifié de façon qu'il soit expressément précisé que le rapport sera adressé au ministre du Revenu national. N'est-ce pas au ministre que Radio-Canada faisait rapport? Nous le demandons à cause de celui qui occupe aujourd'hui ce poste. Si les Canadiens en général peuvent, à des degrés divers, critiquer l'attitude du gouvernement dans le domaine de la radiodiffusion nationale, ils ont une grande confiance dans l'actuel ministre du Revenu. Dans toutes expressions publiques d'opinions concernant les divergences qui ont pu, à un moment, exister au sein du parti conservateur à ce sujet il a toujours été dit qu'on pouvait d'ordinaire compter sur le ministre du Revenu national pour défendre la cause de Radio-Canada et d'un réseau national de radiodiffusion. On peut rétorquer évidemment que le ministre actuel n'aura pas toujours ce portefeuille.

S'il existe dans le cabinet un poste qui soit considéré comme plus important, plus reluisant, nous lui souhaitons de gravir avec succès les échelons.

Toutefois, nous consentons à ce que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion lui fasse rapport. Comme c'est déjà une tradition que Radio-Canada fasse rapport au ministre du Revenu national, nous estimons qu'il conviendrait d'en faire une partie du dispositif de la mesure. Si ces idées étaient adoptées, nous essaierions ensuite d'obtenir que la partie II prescrive que la Société Radio-Canada fasse elle aussi rapport au même ministre. Notre parti croit qu'il faudrait modifier cet article pour obtenir que ce rapport se fasse au ministre du Revenu national.

L'hon. M. Pearson: J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable représentant d'Assiniboïa. J'hésiterais à appuyer un amendement qui vise à modifier un bill par suite de ce que j'appellerais des considérations personnelles à l'égard du titulaire d'un certain poste au sein du gouvernement. Si nous poussions cela trop loin, le ministre perdrait peut-être sa place à cause de nous. Il me semble qu'il ne convient pas de changer un bill en se basant sur de telles considérations.

Nous avons cependant, monsieur le président, d'autres objections à cet article, et peut-être devrais-je dire ce qu'elles sont. Cet article 19 omet de charger le Bureau de faire rapport sur la radiodiffusion en général et sur le fonctionnement des divers éléments du dispositif de radiodiffusion en particulier. Il charge simplement le Bureau de faire rapport sur sa propre activité. Si cet article demeure tel quel, le Bureau n'aura simplement qu'à rendre un compte arithmétique de son activité, donnant le nombre de ses réunions, les questions traitées, et ainsi de suite.

D'autre part, sous le régime de l'article 36 du bill, la Société Radio-Canada est tenue de faire rapport sur son exploitation. On établit donc une de ces distinctions qui nous préoccupent, c'est-à-dire une distinction entre le secteur public et le secteur privé du réseau. Nous estimons donc que l'article devrait être modifié pour supprimer cette distinction. J'avais cru d'abord que cet amendement pourrait être apporté à l'article 11 qui a trait aux règlements mais il convient peut-être davantage à l'article 19 qui porte sur le rapport au Parlement. Je veux donc proposer:

Que l'article 19 soit modifié par la suppression des mots "sur l'activité du Bureau sous le régime de la présente partie pendant ladite année financière" et leur remplacement par les mots: "sur l'administration et les affaires financières des stations et réseaux publics et privés sous le régime de la présente partie pendant ladite année financière."

[M. Argue.]

La mesure en serait améliorée, à mon avis. Le Parlement recevrait ainsi chaque année de ce Bureau un rapport portant non seulement sur son activité mais sur l'exploitation des stations tant publiques que privées de radiodiffusion au Canada. Un rapport de cette nature serait beaucoup plus utile à un comité parlementaire que celui qu'envisage l'article 19. J'engage le ministre, s'il ne peut faire plus, à accorder à cette modification sa bienveillante attention.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je ne saurais accepter telle quelle cette proposition d'amendement. "Un rapport sur l'administration des stations et réseaux privés et publics sous le régime de la présente partie pendant ladite année financière." C'est là une proposition qui mérite, à mon avis, très sérieuse considération. Cependant, la proposition exige aussi un rapport sur les affaires financières des stations et réseaux privés et publics. Bien entendu, les affaires financières des stations et réseaux publics sont propriété publique de toute façon. Il s'agit de la Société et le Parlement a droit de regard dans ses affaires. Cependant, je ne sais pas à quel point vous pouvez exposer le détail des affaires financières d'une station privée. On se rappellera que, dans son rapport, M. Fowler a dit que le Bureau ne devrait fournir, sur les affaires financières des stations privées, que des renseignements très incomplets; que ces renseignements devraient être recueillis pour être utilisés aux fins d'évaluation des émissions, et ainsi de suite, mais qu'on devrait publier tout au plus un bilan, et encore, afin que les stations concurrentes n'aient pas accès aux affaires privées des stations privées. Je pense bien que le comité ne voudrait pas accepter cette proposition d'amendement telle quelle.

Quant au mot "activité", je suppose qu'il y aura un rapport partiel à la fin de la présente année financière. Si le Bureau fonctionne cet automne, il devra présenter un rapport le printemps prochain. Si on voit quelque objection à ce mot "activité" ou, s'il comporte quelque sens particulier, ou si on songe à quelque chose de mieux, j'examinerai volontiers une proposition. Cependant, je ne peux pas accepter la proposition d'amendement sous sa forme actuelle.

L'hon. M. Pearson: Je me demande si une proposition à laquelle je songe dissiperait l'objection du ministre au texte de la proposition. Je comprends son objection. Supposons que le mot "exploitation" soit substitué aux mots "administration et affaires financières", afin que la proposition d'amendement se lise: un rapport sur l'exploitation des stations et réseaux privés et publics sous le

régime de la présente partie pendant ladite année financière". Je suis sûr que le ministre se rend compte qu'il y a un rapport. La Société Radio-Canada doit présenter un rapport sur son exploitation aux termes du projet de loi. Le Bureau n'a qu'à faire rapport sur son activité. Quand elle examinera les questions de radiodiffusion, la Chambre des communes, au comité ou ici, aura comme base de son examen un rapport qui sera exigé sur l'exploitation du réseau public, mais aucun rapport n'est nécessaire sur l'exploitation de l'élément privé du régime de radiodiffusion. Je comprends ce que le ministre a dit sur l'inopportunité de ces termes. Je lui demande si cette proposition d'amendement serait satisfaisante:

Un rapport sur l'exploitation des stations et réseaux privés et publics sous le régime de la présente partie pendant ladite année financière.

Est-ce que cela répondra à l'objection du ministre?

M. Argue: Avant que le ministre réponde, monsieur le président, est-ce que je puis dire que la proposition d'amendement du chef de l'opposition me paraît excellente? Je songe ici au but général qu'elle vise. Je crois que ce qu'on a dit est parfaitement exact, soit que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion devrait être prié de faire rapport sur l'ensemble du régime de radiodiffusion de l'État, sous tous ses aspects au lieu de n'être tenu à faire rapport que de sa propre activité. Je ne trouve rien à redire au mot "activité". Toutefois je crois qu'il faudrait bien préciser la nature du rapport que l'on exige du Bureau. On aurait tort, il me semble, de faire en sorte que le Bureau puisse, s'il le désire, passer outre à l'activité des stations privées en ne parlant que des stations et réseaux du secteur public.

Le chef de l'opposition me permettra de lui dire qu'avant qu'il ait proposé sa propre proposition de sous-amendement j'avais déjà inscrit dans la copie que j'ai sous les yeux le même mot "exploitation" tout en supprimant moins de mots de sa proposition que ne l'a fait le chef de l'opposition. Je n'avais supprimé que les mots "affaires financières" de façon que le texte se lise ainsi qu'il suit:

Et de les remplacer par les mots suivants: "un rapport sur l'administration et l'exploitation des stations et réseaux privés et publics sous le régime de la présente partie pendant ladite année financière."

Je suis reconnaissant au ministre de l'esprit d'équipe avec lequel il a examiné cette proposition d'amendement. Maintenant qu'on lui a proposé une nouvelle façon de modifier davantage ce texte, peut-être le ministre pourrait-il songer à modifier lui-même l'article ou, tout au moins, à accepter un amendement qui indiquerait avec précision la nature générale du rapport que le Parlement aimerait voir annuellement présenter par le Bureau.

Des voix: Aux voix.

M. McIlraith: Il me semble que, si on s'en tient à ce texte, on ne demande au Bureau qu'un rapport très étroit, très circonscrit. Mais, en fait, ce que nous désirons, c'est beaucoup plus encore. Voulons-nous un rapport sur la radiodiffusion au Canada? N'est-ce pas ce que nous recherchons? Je me demande si le ministre ne pourrait pas s'arrêter à une autre proposition. Ne pourrait-il pas conserver "l'activité du Bureau" et ajouter ensuite "et de la radiodiffusion au Canada" ou en tout cas des termes analogues qui permettraient de présenter un rapport plus complet sur toute cette question, répondant ainsi à ce qui semble être le désir général.

L'hon. M. Nowlan: Une autre difficulté qui se pose à cet égard, outre la difficulté financière, c'est le fait qu'aux termes de cette proposition d'amendement, si elle était adoptée, nous nous trouverions à dire au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion précisément ce que nous attendons de lui. Autrement dit, nous nous trouverions à définir à son bénéfice les règlements, à dire: "il faut que vous fassiez ceci ou cela" aux termes des règlements afin que vous puissiez présenter un rapport au Parlement. Quant à moi, je suis d'avis que le rapport du Bureau des gouverneurs devrait être dans le genre proposé par le député d'Ottawa-Ouest: il devrait détailler l'activité du Bureau suffisamment pour que le Parlement puisse s'assurer que le Bureau s'acquitte de ses fonctions, dépense ses deniers sagement et ainsi de suite. Je trouve qu'il devrait contenir une déclaration générale sur la radiodiffusion au Canada, sur les stations, et ainsi de suite. Je ne sais pas encore quels seront les rouages de ce Bureau, ni combien de temps il faudra pour le constituer. Et je ne veux pas insérer dans la loi une disposition obligeant le Bureau à faire rapport, par exemple, le 15 avril, alors qu'à cette date, il est évidemment possible que ce Bureau n'ait pas encore eu le temps de recevoir des rapports sur le fonctionnement des stations de radio et de télévision à travers le pays.

J'estime que la question vaut d'être étudiée à fond, et je pense que nous pourrions laisser au comité de la radio qui siégera l'hiver prochain, alors que nous aurons les règlements en main, le soin de décider si ces règlements sont assez larges et de voir à ce que nous obtenions un rapport assez détaillé sur la diffusion au Canada.

L'hon. M. Pearson: Je veux commenter ce que le ministre vient de dire. Il a parlé de la difficulté d'insérer dans le bill une disposition

en vertu de laquelle le Bureau devrait faire rapport de son activité. Ce que nous voulons établir dans cette partie du bill et dans les autres, c'est que la Société ne doit pas être placée dans une situation désavantageuse devant ce Bureau. Le ministre a convenu qu'il serait déplorable que la Société ait à soumettre ce genre de rapport au Parlement, tandis que les stations privées de radiodiffusion n'ont à présenter un tel rapport à personne.

L'hon. M. Nowlan: Est-ce juste? En fin de compte, il s'agit d'une société de la Couronne à laquelle nous devons fournir des fonds. Toute son armature financière nous est connue. Il n'en est pas ainsi des stations privées.

L'hon. M. Pearson: Je comprends cela et le ministre a eu parfaitement raison de s'en prendre au libellé de la proposition d'amendement parce qu'on pourrait y voir une ingérence dans les affaires privées des stations privées de radiodiffusion, ce que nous n'avons pas le droit de faire.

Le ministre dit que c'est un point que le comité de la radio pourrait étudier et, en raison de ses observations, nous devrions peut-être nous contenter de cela. Je signalerai toutefois que c'est la troisième ou quatrième fois que nous avons proposé des modifications et que le ministre a dit: "Renvoyons cela au comité". Cela confirme notre impression que si le projet de loi avait été présenté il y a un mois, on aurait pu débattre tous ces points au comité et, par conséquent, la mesure aurait été bien meilleure.

L'hon. M. Nowlan: Ne troublons pas cette atmosphère de paix et de bienveillance. Le chef de l'opposition sait fort bien que son affirmation est erronée. Si je demande à renvoyer cette disposition au comité, c'est évidemment parce que le Bureau n'a pas encore été nommé et que le règlement n'a donc pas encore été rédigé. Si le projet de loi avait été présenté il y a six semaines, le règlement ne serait pas plus rédigé qu'il ne l'est maintenant. Autrement dit, le comité n'aurait pu rien faire à propos du projet de loi à l'étude, à moins peut-être de demander au ministre: "Qui allez-vous nommer?" C'est à peu près tout ce qu'il aurait pu faire. Ne nous méprenons pas en pensant que tout est dû à la présentation tardive du bill. La véritable raison, c'est qu'étant donné la façon de procéder normale du gouvernement,—que la mesure ait été présentée en janvier ou en août,—il n'y aurait rien eu de fait avant que les ministres aient eu le temps de respirer, de réfléchir à la question plus longuement qu'on ne peut le faire au cours d'une session mouvementée. Dire que tout aurait pu être traité par un comité, ce n'est donc pas sérieux.

L'hon. M. Pearson: Afin de poursuivre le débat dans une atmosphère de paix et de bienveillance, je me permettrai de dire qu'à mon avis, si nous avions été saisis du bill et si nous l'avions étudié au comité de la Chambre, il aurait été possible de rendre à la Chambre une mesure bien meilleure qu'elle ne l'est. Le ministre a dit que tout cela pouvait se faire au cours de la prochaine session. Mais, d'ici là, nous aurons devant nous une nouvelle loi, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion viendra juste d'être établi,—il n'aura pas encore eu beaucoup le temps d'agir,—et le comité sera probablement aux prises avec exactement les mêmes difficultés que nous avons à l'heure actuelle. Si l'on compare le genre d'examen qui se déroule ici à la Chambre avec les études d'un comité, le ministre doit se rendre compte que, chaque fois que nous atteignons un nouvel article, on fait entendre le cri d'"adopté" dès que nous commençons à le débattre. Nous faisons de notre mieux pour signaler ce que nous considérons comme des faiblesses du bill, ce qui est d'ailleurs notre devoir, même si nous n'insistons pas indûment pour faire prévaloir nos vues parce que, évidemment, cela ne serait pas souhaitable. Cependant, dans un esprit de paix et de conciliation, je suis disposé à retirer ma proposition d'amendement, étant donné surtout, comme l'a signalé le ministre, que le texte primitif n'était pas très bon.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député retire sa motion?

Des voix: Oui!

M. Argue: Je sais gré au ministre d'admettre que la substance de cette proposition d'amendement pourrait faire l'objet d'un examen à la prochaine session, et que la proposition d'amendement, en soi, a beaucoup de bon. Cependant, en ce moment, je voudrais en revenir au point où j'en étais lorsque j'ai pris la parole pour la première fois à propos de l'article 19. Nous n'aimons guère la possibilité,—je devrais dire la probabilité,—que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et la Société Radio-Canada soient comptables à deux ministres distincts. Nous estimons que cela pourrait provoquer pas mal de conflits. Nous jugeons que cela pourrait réduire l'efficacité des travaux de la Société Radio-Canada. L'attitude du ministre du Revenu national nous inspire confiance et notre groupe a confiance également dans le réseau national de radiodiffusion, mais cette confiance ne s'étend pas à certains autres ministres du gouvernement, notamment à cause de leurs antécédents bien connus de

la Chambre; c'est pour cette raison, et aussi parce que, même s'il a manifesté une attitude très généreuse à l'égard d'autres propositions, le ministre n'a pas semblé manifester la même indulgence envers cette proposition d'amendement,—peut-être fait-il tout simplement preuve de modestie, parce qu'il y est mentionné,—que j'aimerais proposer:

Que l'article 19 soit modifié par la suppression des mots "membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, désigné à cette fin par le gouverneur en conseil" et par la substitution des mots suivants "le ministre du Revenu national".

L'hon. M. Pickersgill: Pour diverses raisons nous ne saurions appuyer cette proposition d'amendement. Peut-être qu'ayant déjà été ministres, nous n'avons pas la confiance que semble avoir l'honorable député d'Assiniboïa en l'immortalité politique. Ce serait une raison. La deuxième raison, c'est que nous ne croyons pas que le but visé par l'honorable député sera atteint par cette proposition d'amendement, bien que je n'aie aucun doute qu'il songe à proposer un amendement analogue lorsqu'il en viendra à la Société Radio-Canada.

Pour nous, il ne faudrait pas que Radio-Canada fasse rapport à un ministre. Elle devrait, comme l'a recommandé la Commission Fowler, faire rapport au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui, à son tour, ferait rapport au gouvernement, d'une façon analogue à celle qui est prévue par la loi actuelle. Le principe dont s'inspire cette loi est inacceptable. Si le gouvernement a la sottise de désigner deux ministres, la situation sera pire encore. Pas plus que le chef de l'opposition, je n'estime cela sage. Il n'y a aucun rapport entre les fonctions du ministre du Revenu national,—non pas ce ministre-ci, mais un ministre du Revenu national,—et les fonctions particulièrement prévues aux termes de la loi. Il est possible que même avant que la loi soit édictée le premier ministre veuille récompenser les mérites incontestables du titulaire actuel du portefeuille du Revenu national en lui donnant de l'avancement. Si, d'aventure, nous trouvions à sa place le ministre des Finances, où diable nous aurait conduit le député d'Assiniboïa?

J'aime autant que les choses restent en l'état. J'aime autant me fier au bon sens et au jugement, voire à la peur du ridicule du premier ministre. Je ne crois pas que l'amendement aurait pour effet de résoudre tout conflit éventuel entre les deux ministres. Eu égard aux circonstances, cette proposition d'amendement ne nous paraît pas bien fondée.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, un ou deux mots en ce moment, afin que, s'il y a mise aux voix, mes collègues n'aient pas le sentiment de blesser ma sensibilité en votant contre l'amendement. Je suis reconnaissant de toutes les choses aimables qui ont été dites. Je veux bien les accepter. Comme le rappelait l'honorable député de Bonavista-Twillingate il y a un instant, il n'y a aucun rapport entre Radio-Canada, en tant que telle ou le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et le ministre du Revenu national. Quel que soit l'avenir du ministre actuel du Revenu national, si on lui donne de l'avancement par exemple, le fait est qu'il ne faudrait pas confier définitivement les destinées de Radio-Canada à un ministre en particulier.

On a parlé d'un état de choses qui se serait poursuivi pendant une longue période de temps. Le docteur McCann répondait du ministère du Revenu national...

L'hon. M. Pickersgill: Auparavant, il était ministre des Services nationaux de guerre.

L'hon. M. Nowlan: Oui. Il vaut beaucoup mieux conserver leur souplesse aux dispositions actuelles et permettre au gouverneur en conseil de désigner un ministre pour administrer le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Ce ministre pourra avoir le portefeuille du Revenu national ou celui des Finances. Qui sait, même celui des Travaux publics.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonavista-Twillingate disait tout à l'heure que nous songions, peut-être, à une certaine immortalité politique en demandant que soit désigné un ministre en particulier. Il ajoutait que si nous désignions le ministre du Revenu national, nous pourrions découvrir, à notre grande stupéfaction, que le premier ministre avait procédé à un chassé-croisé de ministres et que le nouveau ministre du Revenu national serait le titulaire actuel du portefeuille des Finances. Si cette éventualité se réalisait, nous aurions certes mieux fait de réfléchir de nouveau à notre amendement. Mais, précisément, c'est que nous estimons que si la chose n'est pas précisée dans l'article en question, ce pourrait bien être le ministre des Finances. Cette crainte s'est accrue à l'audition des propos du ministre du Revenu national, selon qui il y aurait trois possibilités...

L'hon. M. Nowlan: Deux; je ne faisais que donner un exemple.

M. Argue: Les choses s'aggravent. Nous voulions que soit modifié l'article de façon à faire disparaître cette éventualité. Il n'est pas bon que le Bureau soit appelé à faire rapport à un ministre anonyme, à un ministre qui pourrait être changé à l'occasion. Si nous voulions que le Bureau des gouverneurs s'acquitte bien de sa besogne, il vaudrait beaucoup mieux, il me semble, bien préciser dans

la loi à quel ministre il devra faire rapport. L'opposition officielle s'est beaucoup attachée au caractère vague et ambigu de ce texte. Mais, s'ils votent contre notre proposition d'amendement, ses membres se trouveront à sanctionner ce caractère vague et ambigu car, dans la pratique, ils se trouveront à demander que le gouvernement ait désormais ses coudées franches.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a pris sur lui de me faire dire que nous songions assurément à apporter un certain amendement à la Partie II. L'honorable député est on ne peut plus sympathique. C'est un excellent, un précieux membre de la Chambre des communes. Qu'il me soit même permis de dire qu'il s'améliore. Cependant quand il fait le genre de pronostics qui l'ont préoccupé tout cet après-midi, son comportement permettrait de se demander s'il ne revient pas à l'état dans lequel il était quelque temps avant d'avoir révélé les améliorations que j'ai mentionnées. Même si le député est avocat, je pourrais lui prouver, comme à n'importe quel juriste, d'ailleurs, en m'appuyant sur le témoignage que j'ai sur mon pupitre, que mon parti n'a pas l'intention de proposer l'amendement qu'il croit.

A notre avis il convient, lorsqu'on constitue un réseau national de radiodiffusion, de mentionner nommément un ministre dans l'article pertinent, de présenter un amendement approprié à un autre article du bill, et d'établir, avec toute la précision qui s'impose, si les modifications sont adoptées, que le Parlement souhaite établir un réseau national unique composé de secteurs déterminés, plutôt qu'un réseau double comme il pourrait résulter du bill à l'étude, qui prévoit maintenant que chacun des deux organismes en cause doit faire rapport à un ministre différent.

M. le président: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Scrutin!

(La proposition d'amendement est rejetée par 131 voix contre 5.)

M. McIlraith: Monsieur le président, il y a un autre point sur lequel je voudrais poser une question au ministre. Il aura remarqué que, dans la Partie II du bill à l'étude, le mot "ministre" est défini, a l'alinéa *d*) de l'article 21 de la façon suivante:

d) "Ministre" signifie le membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, désigné par le gouverneur en conseil comme étant le ministre par l'intermédiaire de qui la Société doit rendre compte, au Parlement, de la conduite de ses affaires.

Le terme "ministre" n'est pas défini dans l'article pertinent de la Partie I du projet de loi, mais on trouve une définition limitée ou partielle du terme, à l'article 19 de la Partie I, que voici:

19. Le Bureau doit, dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année financière, soumettre au membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, désigné à cette fin par le gouverneur en conseil, un rapport sur l'activité du Bureau sous le régime de la présente partie pendant ladite année financière.

C'est la partie exécutoire de l'article.

Voici comment on fait allusion à un ministre:

...soumettre au membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, désigné à cette fin par le gouverneur en conseil...

Le but en est probablement de recevoir le rapport sur son activité. J'ai l'impression, d'après ce libellé, que le ministre ne peut être désigné aux termes de la loi que pour recevoir le rapport. Il ne peut être désigné à une autre fin. Si c'est exact, aucun ministre n'est comptable à la Chambre de l'activité du Bureau; il n'y a aucun ministre à qui poser des questions; aucun ministre responsable par ailleurs devant la Chambre de l'activité du Bureau. Je suis sûr qu'on ne visait pas ce but. Peut-être y a-t-il une raison à cela; j'aimerais que le ministre me la fournisse, s'il le peut.

L'hon. M. Nowlan: Je me demande, monsieur le président, si le député ne vient pas de nous exposer la raison. En gros, c'est la situation où se trouve le ministre relativement à la Société Radio-Canada. Je suis le ministre désigné sous l'empire de la loi aux fins de la Société Radio-Canada. J'ai deux fonctions présentement: d'abord recommander des versements dépassant $25,000, puis faire rapport au Parlement pour la Société Radio-Canada. J'ai oublié tous les détails de la discussion qui a abouti à cette rédaction, comme mon honorable ami le comprendra. Peut-être aurai-je dû m'en servir hier pour répondre au chef de l'opposition. Cela concourt fortement à réfuter l'accusation portant que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion est sous la coupe du gouvernement, ou quelque chose du genre. On a rédigé cet article avec beaucoup de soin pour éviter une telle présomption. Le rapport est soumis au ministre, mais le Bureau est considérablement,—entièrement de fait, j'ose croire,—soustrait à cette surveillance. Il doit faire rapport au Parlement, qui, j'imagine, peut exercer un droit de regard, je ne sais pas; le Parlement peut prendre des mesures à son gré. C'est ainsi que la chose est définie dans la loi.

M. McIlraith: Voici où je veux en venir. Aux termes de la partie du bill qui porte sur Radio-Canada, le ministre en question est le ministre par l'intermédiaire de qui la Société

est comptable au Parlement. Dans la première partie du bill, le ministre n'est pas expressément désigné si ce n'est dans les termes de l'article 19. Il peut tout simplement être désigné pour le jour où il reçoit le rapport à transmettre. Autant que je sache, il n'y a pas de ministre comptable au Parlement. Toute autre mesure législative prévoit toujours d'une façon ou d'une autre un ministre comptable au Parlement ou à qui le Parlement peut s'adresser au jour le jour pour obtenir des renseignements. Voilà ce qui m'inquiète. Je crois qu'il y a omission. Le ministre devrait être comptable au Parlement et il ne l'est pas. Il faut quelqu'un à qui le Parlement puisse adresser ces demandes de renseignements. Il faut quelqu'un, par exemple, pour présenter les crédits nécessaires au soutien du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

L'hon. M. Nowlan: Cela découle automatiquement de l'article 20 ainsi conçu:

Toutes dépenses aux fins de la présente partie doivent être acquittées sur les deniers attribués par le Parlement à cet égard.

Il faut que quelqu'un...

M. McIlraith: C'est justement ce que je dis; il faut que quelqu'un le fasse, mais il n'y a aucun ministre responsable. De sorte que lorsqu'on nous soumettra des crédits supplémentaires relatifs à ce Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, il n'y aura aucun ministre à qui nous pourrons poser des questions. Il n'y a aucun ministre comptable au Parlement. C'est justement la difficulté. Je me demande si le ministre consentirait à étudier la question. Je comprends bien ce qu'il a voulu dire sur l'autre aspect de l'article, c'est-à-dire l'indépendance découlant du fait de n'avoir à recevoir les ordres d'aucun ministre, mais cela ne résout pas le problème de la responsabilité envers le Parlement.

(L'article est adopté.)

L'article 20 est adopté.

Sur l'article 21—*Définitions: "Radiodiffusion".*

M. Fisher: Monsieur le président, certains d'entre nous ont l'impression qu'il serait préférable que la Société Radio-Canada fasse rapport au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Afin qu'il n'y ait pas le moindre doute à l'égard de la surveillance que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion devrait exercer sur la radiodiffusion, et pour éliminer les motifs de controverse sur la façon dont il est établi, j'aimerais proposer:

Que l'article 21 soit modifié par la suppression du présent alinéa *d*) et la substitution d'un nouvel alinéa *d*) ainsi conçu: "Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion signifie le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion tel qu'il est défini dans la Partie I de la présente loi et est le Bureau auquel la Société Radio-Canada doit rendre compte."

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je n'ai aucune objection à cet amendement; en fait, je l'approuve. Mais ne serait-il pas souhaitable de réserver toute modification des définitions contenues dans le présent bill jusqu'à ce que nous sachions ce qu'il adviendra de l'article 22, car la définition variera sûrement selon qu'un amendement est apporté ou non aux dispositions de fond de cet article. Nous proposerons peut-être des amendements à l'article 22; il ne serait donc pas sage de modifier la définition avant de voir si des amendements seront proposés. Les amendements portant sur les définitions devraient être réservés jusqu'à ce que nous sachions ce qu'il adviendra de l'article 22.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre acceptera-t-il la proposition faite par le chef de l'opposition, savoir que nous réservions l'article 21 et poursuivions l'étude des autres articles, car certains d'entre nous avons des propositions à présenter au sujet des autres articles; le ministre ne les jugera probablement pas acceptables, mais il ne faut jurer de rien. S'il y consent et si le député de Port-Arthur consent à ce que son amendement soit réservé jusqu'à ce que nous ayons liquidé les articles de fond, nous pourrions revenir à l'article portant sur l'interprétation.

L'hon. M. Nowlan: Aurons-nous fini à cinq heures?

L'hon. M. Pickersgill: Cela pourrait nous aider à achever plus rapidement.

L'hon. M. Nowlan: C'est tout à fait satisfaisant.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que l'amendement soit réservé?

M. Argue: Mon collègue n'a aucune objection à ce que cet article soit réservé, à part la proposition qu'a faite le chef de l'opposition. Elle est peut-être juste. La seule chose à laquelle nous songions, c'est que l'article 21 précède l'article 22 et, si nous laissons adopter l'article 21, qui est celui des définitions, on nous rappellera à l'ordre au comité, si nous voulons l'examiner par la suite. Je crois que c'est probablement la meilleure façon de procéder, soit de réserver l'article et de passer au suivant. Après que nous aurons réussi avec l'article 22, nous pourrons revenir à la proposition d'amendement de l'honorable député de Port-Arthur.

M. le président: Plaît-il au comité de réserver l'article 21?

(L'article est réservé.)

Sur l'article 22—*Établissement de la Société.*

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, c'est l'article du bill auquel nous nous opposons très nettement et qui nous cause la plus grande anxiété. Il établit, ou rétablit peut-être, la Société Radio-Canada sous une forme que nous estimons peu judicieuse. Nous avons quelque objection au détail des divers paragraphes; mais notre principale objection,—et le ministre ne s'étonnera pas d'entendre cela, —est que la Société doive être établie de cette façon, avec un conseil d'administration dont le caractère et la composition sont comparables à ceux du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Nous nous opposons aussi, —et cette objection a déjà été formulée,— à ce que la Société fasse rapport séparément au ministre et, par l'intermédiaire du ministre, au Parlement plutôt que par l'entremise du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Notre première proposition d'amendement viserait le premier alinéa de cet article qui se lit actuellement ainsi qu'il suit:

Est instituée une société appelée Société Radio-Canada et composée d'un président, d'un vice-président et de neuf autres administrateurs qui seront nommés par le gouverneur en conseil.

Remarquons, en passant, que le président et le vice-président sont nommés d'une autre manière que les neuf autres administrateurs et pour une période différente. Nous nous opposons à ce genre de bureau de direction pour la Société Radio-Canada. Nous ne pensons pas qu'il doive exister un tel bureau en même temps qu'un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. C'est notre objection de principe. Si cette opposition n'est pas acceptée dans l'amendement que nous allons présenter, nous trouverons autre chose à objecter et peut-être d'autres propositions d'amendements portant sur les autres alinéas de cet article. A propos de notre principale objection, je vais demander à mon collègue, l'honorable député de Bonavista-Twillingate de présenter un amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 22 soit modifié par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "vice-président" et leur remplacement par les mots "et d'un secrétaire qui seront désignés par le gouverneur en conseil et à la recommandation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion".

Le paragraphe (1) se lira donc ainsi:

Est instituée une société appelée Société Radio-Canada et composée d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire qui seront désignés par le gouverneur en conseil à la recommandation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

[M. le président.]

A l'appui de cette proposition, je puis dire qu'elle assurerait la pleine concordance entre la loi et les recommandations de la Commission Fowler. La société ne sera pas composée d'une seule mais de trois personnes. On n'y gagnerait rien à désigner neuf directeurs dont les fonctions feront absolument double emploi si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion remplit déjà les fonctions que la Commission Fowler a recommandé de lui assigner. Autrement, c'est le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qu'il faudrait supprimer. A l'étape de la deuxième lecture et avant même que le bill soit présenté, nous avons soutenu, et nous continuons de soutenir, que l'organisation recommandée par la Commission Fowler ne saurait convenir à la radiodiffusion au Canada et, par cet amendement, nous estimons que nous pouvons contribuer dans une large mesure à remettre le projet de loi dans la bonne voie.

L'hon. M. Nowlan: Je veux seulement dire que le gouvernement ne peut accepter cet amendement, car il comporte un changement fondamental qui détruit tout le principe du bill, auquel on a consacré beaucoup de temps et d'étude. Je connais les arguments pour et contre, au point de pouvoir les répéter ad infinitum. Je les ai pesés et repesés dans mon esprit depuis des semaines, et en fin de compte le gouvernement a décidé que c'était la meilleure façon de pourvoir à la mise sur pied de cet organisme. Qu'on dise que je me répète, qu'on dise tout ce qu'on voudra, le gouvernement a jugé que la meilleure façon d'inaugurer ce système, c'était de ne changer que le nom, et de remplacer le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada par un conseil d'administration dont les fonctions sont les mêmes à certains égards.

Le député de Bonavista-Twillingate vient de demander que les administrateurs soient supprimés, et que la Société soit transformée en société composée d'un seul ou de trois membres. Je me disais hier, quand on invoquait les pressions politiques et tout le tremblement, combien plus grandes seraient les pressions s'il n'y avait pas de conseil d'administration, mais simplement une société formée de trois fonctionnaires exécutifs. Selon les termes actuels du bill, le président et le vice-président sont membres du conseil d'administration. Ils ont là des associés et, pour employer une expression que j'ai entendue hier, ils sont sauvegardés autant qu'on peut l'être. C'est du moins beaucoup mieux que s'ils ne l'étaient pas du tout. C'est pourquoi je voulais qu'on établisse un conseil d'administration. Je crois qu'il va bien fonctionner. Je suis au courant de ce qui s'est passé en Australie, et je sais qu'on prétendra qu'un l'emportera sur l'autre, ou qu'ils vont

finir par se taper sur les nerfs. En fin de compte, nous sommes au Canada. Nous avons réglé nos problèmes dans le passé. A maintes reprises, nous avons adopté des méthodes qui nous étaient propres en les mitigeant très souvent de compromis avec des méthodes suivies ailleurs. Nous en avons obtenu des résultats et nous en obtiendrons de la présente mesure. Je veux que le comité nous donne la chance d'en faire l'essai afin de voir ce qu'elle donnera. Nous pourrons ensuite la modifier au besoin.

L'hon. M. Pearson: Avant la mise aux voix, je voudrais signaler au ministre, au sujet de son souci de protéger les dirigeants de la Société contre les pressions politiques, —et c'est un souci que nous partageons,— que la sauvegarde dont il parle et qui, dit-il, cesserait, si l'on supprimait les neuf autres administrateurs, serait effectivement assurée, je l'espère, par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Je ne propose pas qu'on supprime les administrateurs et qu'on laisse sans défense devant les pressions politiques les fonctionnaires exécutifs de la Société. Nous substituerions la sauvegarde plus efficace qu'offre le nouveau Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à celle qu'on obtiendrait de ce conseil.

(La proposition d'amendement de l'honorable M. Pickersgill est rejetée par 72 voix contre 20.)

M. le président: L'article 22 est-il adopté?

L'hon. M. Pearson: N'étant pas parvenu, monsieur le président, à faire modifier cet article dans sa substance, nous allons essayer de l'améliorer sous sa forme actuelle. Je voudrais ainsi signaler au comité que si le président et le vice-président de la Société sont désignés pour sept ans, leurs collègues le sont pour trois ans.

Ces autres administrateurs sont nommés, comme le ministre le sait, durant bonne conduite, et cela les protège dans une certaine mesure contre les pressions. Le président et le vice-président, contrairement au président du bureau de la Société actuelle, sont nommés à titre amovible, tandis que les administrateurs sont nommés durant bonne conduite. En vertu du paragraphe (4), un administrateur peut être révoqué à toute époque par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes, et seulement de cette façon. Le président et le vice-président, qui assument leurs fonctions à titre amovible, peuvent être révoqués sans qu'on ait à suivre cette façon de procéder. Cela constitue à notre avis une faiblesse fondamentale de cet article et un danger pour la Société.

Je n'en dirai pas davantage, car le ministre sait ce que nous en pensons, et j'aimerais proposer:

Que le paragraphe (2) de l'article 22 soit modifié par la suppression des mots "à titre amovible" et leur remplacement par les mots "durant bonne conduite".

L'hon. M. Nowlan: Je serai bref, monsieur le président. Je veux simplement répéter aujourd'hui ce que j'ai dit hier à l'étape de la deuxième lecture, c'est-à-dire que le gouvernement ne peut pas accepter cet amendement. Je comprends les arguments qu'on a fait valoir mais cette procédure a cours aussi dans d'autres sociétés de l'État. On prescrit cela parce que ces fonctionnaires, comme je le disais hier, sont des fonctionnaires exécutifs responsables du travail exécutif. Il n'est que raisonnable, je pense, que, s'ils échouent dans ce travail exécutif, s'ils se révèlent incompétents, ou pour toute autre raison de ce genre, le président et le vice-président puissent alors être remplacés. C'est une éventualité contre laquelle il faut se prémunir.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le ministre a présenté la chose sous un jour pire encore qu'elle n'apparaissait à la simple lecture de l'article. Je serais bien content qu'on me rectifie si je me trompe parce que je n'ai pas examiné la loi sous cet angle, mais si j'ai bien compris, le directeur général et le directeur général adjoint de la société sont désignés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, et non pas directement par le gouverneur en conseil. Ils jouissent d'une certaine sécurité d'emploi qui les mettent à l'abri du gouvernement. Or nous allons nous écarter radicalement de cette ligne de conduite en confiant directement au Gouverneur en conseil, les nominations, sans l'intervention de tout autre organisme. Si j'ai bien compris le bill, le gouverneur en conseil peut congédier ces gens, comme le ministre l'a dit, s'ils se révèlent incompétents.

Ce n'est pas le Bureau de Radio-Canada qui décidera de leur incompétence, ce n'est pas le Bureau des gouverneurs, mais le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Il est bien évident que le pouvoir de congédier ressortit au gouverneur en conseil. Ces fonctionnaires conserveront leur poste selon le bon plaisir du gouverneur en conseil.

L'hon. M. Nowlan: Ce n'est certainement pas sur la recommandation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, mais des administrateurs de Radio-Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Ce ne l'est certainement pas et, quelle que soit la source des potins sur l'incompétence, ce n'est que le gouverneur en conseil qui peut exercer ce pouvoir, parce que ce qui nous intéresse en ce moment, c'est son bon plaisir. Le gouvernement fait exactement ce que le chef de l'opposition disait hier et place une couple de ses instruments dans les deux principaux postes et dit que dès qu'ils ne plaîront plus au gouverneur en conseil, ils seront congédiés. Autrement, quel est le sens de cette disposition?

Je dois dire que j'ai lancé un défi au ministre, hier, et il a eu 24 heures pour nous citer toute autre loi où se trouve ce langage incroyable. Je dis "incroyable", parce que, me semble-t-il, c'est employer des termes contradictoires que de dire que quelqu'un est nommé pour sept ans et qu'il est nommé à titre amovible. Je comprends parfaitement que quelqu'un soit nommé pour sept ans durant bonne conduite, mais que veulent dire les sept ans si la nomination est à titre amovible? Cela ne veut rien dire. C'est tout simplement un non-sens. Il se peut qu'une certaine loi mal rédigée ait été adoptée par le Parlement, comme celle-ci qui ne l'est pas encore, sans que personne ne l'ait remarquée; mais on a remarqué celle-ci. Donc, elle a été remarquée et après avoir protesté tant de fois de son désir de maintenir la radiodiffusion indépendante, le gouvernement insiste, me semble-t-il, pour confier des postes à deux de ses créatures et il dit qu'il peut les destituer à son gré, lorsqu'il décidera à huis clos que ces gens sont incompétents. Peut-être ces gens ne plairont-ils pas au gouvernement. Le gouvernement n'a pas de raison à donner à personne. Il me semble que ce soit là la négation même de l'indépendance. C'est impossible d'imaginer que même le gouvernement le plus pur au monde ne veuille pas, un moment ou l'autre, le faire. Bien entendu, ce gouvernement ne sera peut-être pas toujours là. Il se peut qu'un jour un autre monsieur ou une dame occupe ce poste.

On pourrait par exemple concevoir que la figure du président ou du vice-président ne reviendrait pas à quelque ministre. Il me semble que le ministre devrait encore réfléchir avant de préconiser une mesure qui détruit en réalité, du point de vue juridique, même la moindre mesure d'indépendance de la Société en cause.

L'hon. M. Nowlan: C'est évidemment absurde, monsieur le président. Le député parle d'une chambre close, mais aucun domaine des services de l'État ne sera plus exposé aux rayons chercheurs de la publicité que celui qui a trait à Radio-Canada. En effet, quand on parle à cet égard d'une activité à huis clos, et ainsi de suite, il faut faire un effort d'imagination assez considérable. Je dois reconnaître quelque mérite à l'argument voulant que la nomination elle-même, faite par le gouverneur en conseil, pourrait donner lieu à quelque influence politique ou à autre chose, selon le jugement du gouverneur en conseil à ce moment-là. Mais une fois la nomination faite, croyez-moi, tout gouvernement qui voudrait la changer,—surtout étant donné la condition d'un mandat de sept ans, au surplus amovible,—prendrait une initiative de longue portée. Je ne peux concevoir de circonstances dans lesquelles pareille chose pourrait se faire sans la recommandation du Bureau des gouverneurs.

Les honorables représentants ont avancé un argument aussi énergique que significatif en s'appuyant sur des mots, mais il me semble qu'ils se sont bien éloignés des aspects pratiques de la question. Je ne tiens pas à perdre davantage de temps à ce propos.

L'hon. M. Pearson: Le ministre pourrait-il nous citer en exemple quelque cas où l'on ait recouru dans une mesure législative à ce stratagème, c'est-à-dire à la nomination amovible, pour une période déterminée, de fonctionnaires nommés en premier lieu par le gouverneur en conseil, sans que personne ne l'ait recommandée? Il a affirmé qu'il y avait eu d'autres cas de ce genre, et je me demande s'il pourrait donner au comité l'avantage de ce renseignement.

L'hon. M. Nowlan: On me l'a dit, mais je n'ai pas les données devant moi.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas voulu attribuer pareille intention au ministre. Je ne l'ai jamais insinué. Cependant, nous ne faisons pas des lois pour le ministre actuel, nous légiférons pour l'avenir. Le ministre a parlé de la lettre de la loi. Sauf erreur, la lettre, c'est la loi. Quand une cause est portée devant un tribunal, le juge n'interprète pas l'intention du gouverneur en conseil, mais les mots qui figurent dans les statuts. Or les expressions "bonne conduite" et "à titre amovible" sont des expressions juridiques très anciennes et largement utilisées dans la constitution. Elles sont utilisées dans tout le présent projet de loi, sauf dans ce seul article. Il me semble bien que, s'il y a un article où on aurait dû les utiliser, c'est bien celui-là. J'aurais vu beaucoup moins d'objections à ce projet de loi, si on avait utilisé "à titre amovible" pour la plupart des autres postes et "bonne conduite" pour celui-ci. Les deux fonctionnaires exécutifs, précisément les deux personnes sur lesquelles nous comptons le plus pour maintenir l'indépendance de cet organisme, vont être l'objet d'une injustice, étant ainsi flétris.

Le chef de l'opposition se borne à marquer la nécessité d'insérer ici les mots "durant bonne conduite". Il ne dit pas qu'il devrait y avoir une adresse des deux Chambres. Il se borne à dire que le gouverneur en conseil devrait les nommer "durant bonne conduite" pour 7 ans. Si le gouverneur en conseil a des raisons pareilles à celles dont le ministre a parlé,—l'inefficacité n'est pas une bonne conduite, j'en suis sûr,—et si le gouvernement trouve pour les congédier une raison incompatible avec la bonne conduite, l'amendement proposé par mon ami le chef de l'opposition n'y mettrait aucun obstacle. Mais, selon moi, nous ne devrions pas permettre facilement au gouvernement d'adopter une telle loi.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, compte-t-on disposer,—je n'ai pu trouver cette prescription dans le bill, même si elle s'y trouve peut-être,—que le président de la Société doit être le président du bureau des administrateurs et présider à ses réunions? Le ministre l'a simplement qualifié de fonctionnaire exécutif. Mais n'est-il pas aussi le président du Bureau et ne dirige-t-il pas le bureau d'administration?

L'hon. M. Nowlan: Je ne crois pas qu'un article du bill le précise en détail. Mais je crois qu'il a été admis que lorsqu'une personne n'a pas été nommée président du bureau ou qu'il n'y a pas eu une désignation définitive, le président du bureau sera le président de la société.

L'hon. M. Pearson: C'est vrai en ce qui concerne le Bureau des gouverneurs; le président est désigné.

L'hon. M. Nowlan: Oui.

L'hon. M. Pearson: Le bill ne prévoit-il aucune disposition pour désigner un membre quelconque du bureau de la société comme président du bureau?

L'hon. M. Nowlan: Non, en effet.

M. Crestohl: Le ministre peut-être animé d'une intention généreuse dans la question de savoir si oui ou non le président et le vice-président pourront être congédiés au cours de leurs sept années de service. Voici la question: peuvent-ils être congédiés s'ils mécontentent le gouvernement? C'est vraiment la pierre de touche. Si c'est la pierre de touche et s'ils peuvent être congédiés au cas où ils auraient mécontenté le gouvernement, j'estime que nous faisons échouer notre objectif pour cette raison. Nous ne les sauvegardons pas et n'accordons pas à la société l'indépendance que nous avons l'intention de lui conférer. C'est la différence. Le président et le vice-président sont nommés à titre amovible et les autres membres occuperont leur charge durant bonne conduite. Pourquoi cette différence? Je me demande si le ministre peut expliquer à la Chambre pourquoi les deux titulaires des postes principaux sont nommés à titre amovible et les autres peuvent occuper leur charge durant bonne conduite. Cette différence doit s'expliquer. J'engage le ministre à nous donner des éclaircissements.

L'hon. M. Nowlan: Je l'ai déjà fait.

(L'amendement de l'honorable M. Pearson est rejeté par 75 voix contre 19.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 22 est-il adopté?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le peu de succès que nous avons obtenu jusqu'ici dans nos efforts pour faire modifier cet article ne nous a pas désarmés. Pour des motifs exposés déjà assez clairement dans nos observations à propos de cet article, je propose:

Que l'article 22 soit modifié par l'insertion des mots "à la recommandation des administrateurs de la Société" après le mot "nommés" à la 1re ligne.

Le paragraphe (2) de l'article 22, ainsi modifié, se lirait ainsi:

(2) Le président et le vice-président sont nommés à la recommandation des administrateurs de la Société à titre...

Et ainsi de suite.

(La proposition d'amendement de l'honorable M. Pearson, mise aux voix, est rejetée par 83 voix contre 20.)

M. le président suppléant: Je déclare la proposition d'amendement rejetée.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: Est-ce que nous reprenons l'examen de l'article 21?

Des voix: Convenu.

L'hon. M. Pickersgill: Il est cinq heures.

M. le président suppléant: A l'ordre! Vu qu'il est cinq heures, je dois, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de se former en comité pour l'examen des bills d'intérêt privé et public.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Étant donné qu'il est cinq heures, j'ai, en vertu de l'alinéa 3) de l'article 15 du Règlement, le devoir de quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse procéder à l'étude des bills d'intérêt privé et public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

KENNETH HERBERT GREGORY

M. A. D. McPhillips (Victoria, B.C.): Monsieur l'Orateur. Je me demande si la Chambre voudrait bien m'autoriser à présenter une motion relative au bill nº SD-231, intitulé "loi

pour faire droit à Kenneth Herbert Gregory", qui a été de nouveau inscrite au *Feuilleton* ce matin?

M. l'Orateur: Le député est-il autorisé à présenter la motion qu'il vient de mentionner?

Des voix: D'accord.

M. McPhillips: Je propose:

Que le bill nº SD-231, intitulé "loi pour faire droit à Kenneth Herbert Gregory", soit de nouveau renvoyé au comité permanent des bills privés afin qu'on y entende des témoignages portant sur les alinéas 11 et 13 de la pétition.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Vu que le comité plénier est saisi pour études d'un certain nombre de bills privés, la Chambre consent-elle à ce qu'ils soient soumis au comité plénier sous forme d'une motion unique?

Des voix: Non.

JOHN SHAW MACNEIL CARSON

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea passe à l'étude du bill nº SD-293, intitulé "loi pour faire droit à John Shaw Macneil Carson", présenté par M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage*

M. McCleave: Je dirais à titre d'explication, que j'ai fait réserver le projet de loi le dernier jour que nous l'examinions, parce qu'un député avait signalé qu'on ne disposait pas des documents concernant le divorce antérieur de la femme du défendeur. Le comité du Sénat avait renoncé à ce qu'on lui soumette officiellement les documents, mais comme un député a soulevé une objection, au lieu de perdre du temps à ce sujet, j'ai immédiatement écrit à l'avocat du demandeur, qui m'a fait tenir un ordre du tribunal allemand indiquant qu'on avait accordé déjà antérieurement le divorce à la femme, ainsi qu'une traduction faite par un traducteur compétent. Les deux documents figurent maintenant au dossier.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

FREDA LEVINE SCHUBERT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill nº SD-304, intitulé "loi pour faire droit à Freda Levine Schubert", présenté par M. McCleave.

[M. McPhillips.]

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Lambert: Monsieur le président, je dirai dès le début que je ne m'opposerai pas à ce bill, mais j'aimerais appeler l'attention des membres du comité sur certains faits qui s'y rattachent. D'abord, il s'agit d'un divorce contesté, et j'estime qu'à cet égard il conviendrait d'examiner de plus près les témoignages qui ont été présentés au sous-comité du Sénat, et que nous devrions les étudier avec le plus grand soin possible.

Premièrement, je dirai que ce cas a été soumis à deux reprises au sous-comité du Sénat et qu'en définitive, il a été renvoyé au comité plénier. A la première séance, le sous-comité comprenait cinq membres du Sénat et à la seconde séance, quatre. Ces quatre membres avaient déjà été membres du comité primitif. Cependant, à la deuxième séance du sous-comité, l'audience a été ajournée *sine die* et il y a eu par la suite une réunion finale du sous-comité, alors composé de six membres, dont deux seulement avaient entendu les témoignages présentés aux réunions précédentes. Je prétends...

M. McCleave: L'honorable député aurait-il la bonté de m'indiquer la page d'où il a cité sa dernière référence à propos des six membres?

M. Lambert: C'est la page 11 du rapport. Dans ces conditions, j'estime que les membres de ce comité sont parfaitement autorisés à examiner de nouveau les témoignages, étant dans la même situation que le sous-comité qui, à sa dernière séance, a fait la recommandation au comité plénier des divorces.

Je dois avouer,—et j'appelle l'attention du comité là-dessus,—que le sous-comité qui a entendu les témoignages primitifs avait l'avantage d'observer le maintien des témoins et que, dans une affaire de ce genre, cela est très important. J'aimerais dire quelques mots à propos des témoignages mêmes afin d'indiquer que, même si la conclusion du comité sénatorial dans ce cas a pu avoir été juste, j'ai de graves réserves quant à la question de savoir où réside toute la valeur des témoignages.

Tout d'abord, il s'agit d'un incident qui s'est produit dans un petit restaurant de Montréal le 11 septembre 1955, soit il y a trois ans environ. J'ai eu quelque difficulté à juger de l'exactitude des dépositions des nombreux témoins sur les événements survenus ce matin-là. Par exemple, on a assigné trois témoins qui ne prétendent pas connaître le français, et ils ont parlé d'un prétendu aveu d'inconduite de la part d'une prétendue co-défenderesse, alors que l'aveu et la conversation qui avaient précédé s'é-

taient déroulés en français. Un des témoins comprenait le français, et on a donné à entendre qu'il aurait traduit la conversation au fur et à mesure.

Si l'on se reporte à la déposition du témoin Strobe, qui apparaît à la page 31 du rapport du comité, on constate que cet homme admet ne pas savoir le français. Il a déclaré que la co-défendresse, qui travaillait pour lui comme serveuse de tables, était une heure en retard, et qu'elle avait donné pour raison qu'elle était dans une automobile avec le défendeur. Elle aurait apparemment employé le mot "coucher", auquel le témoin a prétendu attacher le sens de "dormir dans un lit". C'est en ces termes qu'elle a parlé de sa relation avec le défendeur à cette occasion. Cependant, le témoin a déclaré par ailleurs qu'elle était allée en automobile. Il subsiste donc des doutes sur ce qui s'est dit et ce qui s'est fait.

Tous les témoignages ont fait une large place à ce qui s'est passé avant que le défenseur soit présent. Voilà pourquoi j'ai de très sérieuses réserves à faire sur la foi à accorder à ces témoignages. Il est difficile de savoir dans quelle mesure le témoignage était fondé sur les faits et dans quelle mesure il était fondé sur des ouï-dire. Une bonne part de ouï-dire semble avoir joué un rôle dans ce cas. J'aimerais appeler l'attention du comité sur ces considérations.

Le témoignage de Morin figure à la page 35. Pas une fois a-t-il précisé la date où l'adultère aurait été commis. Il s'est montré extrêmement vague quant au moment où il a entendu la conversation en question et rien ne confirme qu'il ait agi en qualité de traducteur. Il a semblé tirer des conclusions de paroles qui auraient été dites, en ce sens qu'il a déclaré en fait "cela devait signifier ceci" ou "cela devait signifier cela". Il a fait précéder nombre de ses déclarations de commentaires de ce genre, et il y a peu de preuves de déclaration directe.

Le témoignage de Rittmer, qui figure à la page 37, renferme beaucoup de ouï-dire, à mon avis. Cet homme admet clairement qu'il ne sait pas le français. D'autre part, certains indices révèlent qu'il n'est guère trop familier avec l'anglais non plus, de sorte que c'est plutôt difficile de savoir exactement ce qu'il aurait pu déclarer s'il avait compris parfaitement l'une ou l'autre de ces deux langues ou les deux.

J'aimerais également dire un mot d'un incident regrettable. Quand la demanderesse eut terminé sa déposition le défendeur, qui était sous escorte vu qu'il était en train de purger une sentence dans une prison de Québec, sur l'avis d'un avocat, a nié les allégations portées contre lui. Il a nié qu'il fût présent au restaurant où ces déclarations auraient été faites, il a nié connaître la co-défenderesse. La cause terminée, le comité a ajourné ses séances et par la suite la demanderesse a présenté un autre témoin du nom de Marafino, apparemment pour réfuter le témoignage du défendeur portant qu'il n'avait pas été présent on ne connaissait pas le mis en cause. Le comité hésitait à entendre ce témoignage. Cependant, le témoignage a été entendu et, par la suite, a paru dans le compte rendu des délibérations une déclaration portant que le comité avait décidé de ne pas tenir compte du témoignage de ce témoin. Je rappellerai aux honorables députés que nous sommes tous humains. Que le comité ait estimé ou non ne pas devoir tenir compte du témoignage du dernier témoin convoqué, les membres de ce comité l'ont entendu et leurs esprits ont pu être touchés ou influencés par ce témoignage. On n'aurait pas dû entendre le témoin du nom de Marafino.

Voilà les réserves que je voulais faire à propos du témoignage présenté dans ce cas, bien que plusieurs témoins aient comparu devant le comité. D'après leur comportement, le comité peut fort bien avoir préféré accorder créance aux témoins comparaissant au nom de la demanderesse, et ne pas avoir tenu compte du témoignage présenté par le défendeur. En ma qualité de membre de ce comité appelé à me prononcer sur un bill de ce genre et en ma qualité d'avocat, j'estime nécessaire de formuler une réserve quant au genre de témoignage qu'on a permis de présenter dans ce cas et quant à la façon dont il a été présenté. A mon avis, il faut être très prudent en ces matières. Je le répète, je ne m'opposerai pas à cette motion, mais je tiens à en signaler les points saillants au comité.

M. McCleave: Monsieur le président, l'honorable député d'Edmonton-Ouest a exposé de façon brillante un aspect qui devrait intéresser tous les honorables députés quand ils examinent ces questions de divorce. L'affaire n'est pas facile; en fait, elle est extrêmement difficile. Les honorables députés qui ont lu les témoignages se rappelleront dans quelles circonstances l'homme et la femme vivaient ensemble. Ils se rappelleront sa constante difficulté à elle d'obtenir quelque soutien de son époux et aussi qu'une bonne partie de son existence à lui s'est passée dans certaines institutions de la province de Québec. Je signale aussi que, quand il s'est présenté au sous-comité le 8 juillet, il n'était pas accompagné d'un avocat. Des témoins ont fait des dépositions sur l'incident du restaurant et il ne les a pas contre-interrogés là-dessus. Par la suite, quand l'affaire a été close, il fut décidé de rouvrir le dossier et

les sommes payées par la femme pour faire saisir l'autre endroit de l'affaire ont servi à l'avocat désigné par le sous-comité à trouver le témoin principal dans l'affaire, la complice, la serveuse avec laquelle le mari est censé avoir commis l'adultère. Du début à la fin, la cause s'est révélée difficile et je suppose que n'importe quel avocat aurait des restrictions à formuler là-dessus.

Je sais que dans mon cas, notamment, j'ai lu les témoignages quatre ou cinq fois. Peut-être n'avait-il que très peu de précédents pour le guider mais ce qui, en fait, a guidé le comité du Sénat, j'en suis convaincu, c'était son désir de se montrer équitable envers le défendeur, homme qui ne bénéficie pas de la liberté normale dont jouissent les autres membres de la société.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest a signalé des faits qui, vu son éloquence, pourraient soulever quelques doutes quant à l'à-propos de les examiner ou non. Je signalerai que cette affaire a fait l'objet d'un examen des plus minutieux pendant plusieurs jours. De fait, la première audience a commencé le 8 juillet et s'est poursuivie jusqu'au 6 août, avant que le Sénat entende le dernier témoin. Comme l'honorable député l'a signalé, le Sénat a décidé de ne pas tenir compte du témoignage de ce dernier témoin parce que, je présume, il aurait pu être présenté au sous-comité à une occasion antérieure.

Les comités de l'autre endroit sont chargés de la lourde responsabilité d'écouter les témoins en première instance, de juger leurs témoignages et de déterminer dans quelle mesure on peut s'y fier et y ajouter foi. Si jamais il fut un cas où tout reposait sur la crédibilité des témoins et peut-être très peu sur les documents imprimés dont on disposait, je crois bien que c'est celui-là.

On a malheureusement posé au témoin des questions tendancieuses. Par exemple, on a demandé "Que faisiez-vous le 11 septembre 1955, date du méfait?" Bien entendu, c'était chercher directement à influencer le témoin, chose qui ne se produirait pas dans le cours ordinaire des choses, dans un tribunal civil. Abstraction faite de telles circonstances, je crois que le défendeur a eu toutes les chances possibles et reçu le traitement le plus équitable qui soit à l'autre endroit. Je pense que le sous-comité de l'autre endroit, partant des impressions que lui ont laissées les témoins, est arrivé à une conclusion. Mon honorable ami a en effet signalé que l'affaire a été contestée à l'autre endroit. Elle a été contestée à l'autre endroit, mais pas ici.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

[M. McCleave.]

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport du bill?

M. Ricard: Sur division.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois sur division et adopté.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Les honorables députés se rappelleront qu'une motion doit accompagner le renvoi au Sénat des témoignages se rattachant à ces bills. S'il lui était agréable de le faire, la Chambre pourrait les englober dans un même ordre. Du consentement unanime de la Chambre, M. McCleave propose, appuyé par M. Wratten:

Qu'ordre soit donné au greffier de la Chambre d'envoyer au Sénat, après la 3e lecture de tout bill de divorce, un message lui retournant les témoignages et documents qui peuvent avoir accompagné ces bills à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA "STANMOUNT PIPE LINE COMPANY"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill no S-14 présenté par M. Morton et intitulé: Loi concernant la *Stanmount Pipe Line Company*.

Sur l'article premier—*Modification.*

M. Argue: Monsieur le président, le parrain du bill peut-il dire au comité si les comptes rendus et procès-verbaux du comité permanent qui s'est occupé de cette question de pipe-line sont à la disposition des membres du comité plénier. Si j'ai bien compris, les témoignages n'ont pas encore été imprimés. Je ne crois pas que le Règlement de la Chambre exige que les procès-verbaux soient disponibles quand un bill revient à la Chambre, mais il me semble que les membres du comité peuvent avec raison exiger d'avoir entre les mains le rapport du comité avant d'examiner les détails de n'importe quel bill qui nous revient du comité. Il me semble que c'est là le but du renvoi d'un bill comme celui-là à un comité.

M. Morton: Monsieur le président, je ne saurais répondre à la question de l'honorable député. Peut-être le président du comité, l'honorable député de Peterborough, pourrait-il dire si les procès-verbaux sont prêts. Je ne me suis jamais trouvé en présence d'une telle situation auparavant parce que, habituellement, des représentants de tous les groupes de la Chambre siègent au comité. Ils présentent alors leurs objections et ont le droit d'interroger et de contre-interroger les différents représentants de la société, qui sont là à cette fin. Je pense que le comité a pour but de donner à chacun qui a des questions à poser l'occasion d'obtenir des renseignements de première source. Si je me rappelle bien, pas un seul membre du groupe

dirigé par l'honorable député d'Assiniboïa n'était à la séance du comité. Cependant, je prie le président du comité de me dire si le procès-verbal est disponible.

M. Fraser: A ce moment-là, il n'y avait pas de sténographe au comité. Il est assez rare, en effet, qu'un sténographe soit présent pour consigner les témoignages relatifs aux projets de loi de ce genre. En effet, le comité estime que les députés devraient être présents pour obtenir ces renseignements.

M. Argue: Les députés ne peuvent tous être membres du comité. Nous sommes par conséquent désavantagés si les témoignages ne sont pas entendus.

M. Bell (Carleton): Ils ont été entendus.

M. Argue: Je m'excuse. Je voulais dire si on ne prépare pas un rapport *in extenso* des délibérations de façon que les députés puissent en prendre connaissance. On entend bien les témoignages mais ils ne sont pas consignés *in extenso*.

Nous sommes opposés au projet de loi. Je ne veux pas empêcher la Chambre de s'en occuper aujourd'hui. Je veux simplement répéter que nous continuons de nous opposer à son adoption.

Comme je l'ai dit plusieurs fois, la *Stanmount Pipe Line Company* appartient en totalité à l'*Imperial Oil Limited*. Or cette dernière société fait partie d'un cartel international. L'*Imperial Oil Limited* n'est qu'une filiale de la *Standard Oil of New Jersey*. Je ne crois pas qu'il soit sage pour le Parlement d'accroître la puissance de ce cartel international que représente l'*Imperial Oil Limited*. Je crois que l'*Imperial Oil Limited* s'est toujours opposée à l'aménagement d'un pipe-line transcanadien pour le transport du pétrole destiné à approvisionner la région de Montréal en pétrole provenant de la Saskatchewan et de l'Alberta. Pour moi, le point de vue de l'*Imperial Oil Limited* s'inspire de ses seuls intérêts financiers. Il s'agit tout simplement ici d'une tentative faite par le cartel international du pétrole en vue de conserver le marché de Montréal pour le pétrole fourni par l'*Imperial Oil* et ses sociétés sœurs.

Les compagnies indépendantes de l'Alberta et de la Saskatchewan aimeraient beaucoup qu'un pipe-line puisse être construit jusqu'à la région de Montréal. Si l'adoption de ce bill favorise la construction d'un tel pipe-line, cela justifierait fortement les députés à l'appuyer, mais j'estime que l'*Imperial Oil* souhaitant ce genre d'autorisation, alors qu'elle s'oppose à la construction d'un tel pipe-line, cela indique que l'adoption du bill ne signifiera pas nécessairement que le résultat que j'ai signalé sera atteint.

Une autre raison pour laquelle nous sommes opposés à l'adoption du bill, en ce moment, c'est que la Commission Borden sur l'énergie doit bientôt présenter son rapport. Nous espérons que ce rapport traitera,—en fait, nous en sommes certains,—d'une manière détaillée les problèmes que posent le pétrole et le gaz au pays. Nous croyons qu'à la lumière de tout rapport qui puisse être présenté, les députés seront en bien meilleure posture pour juger si, oui ou non, l'adoption de ce bill est dans l'intérêt public. D'après les renseignements dont je dispose, je prétends que son adoption ne sera pas dans l'intérêt public.

D'après une nouvelle parue dans le *Journal* d'Ottawa, samedi dernier, nouvelle diffusée par la suite par la *Presse canadienne*, le rapport provisoire de la Commission Borden sur l'énergie sera probablement favorable à la construction d'un pipe-line dans la région de Montréal, à un coût estimatif de 375 millions de dollars. C'est là une proposition qui recevra le plein appui de la population de l'Ouest qui cherche des débouchés en ce moment pour écouler sa production très importante de pétrole. Le marché américain, pour le pétrole canadien, ayant été réduit, on a diminué sensiblement la production de pétrole dans les Prairies, et cela a eu des conséquences économiques défavorables sur les recettes des deux gouvernements provinciaux et sur le bien-être de la population de ces provinces.

Je vois que l'honorable député de Calgary-Sud est à son siège. Il fait autorité en la matière. Il s'est intéressé vivement au problème, et je suis certain qu'il est favorable à l'établissement d'un marché montréalais pour l'écoulement du pétrole canadien. Si l'adoption du bill pouvait de quelque façon favoriser cette éventualité, je l'appuierais certainement. Mais je ne crois pas que son adoption puisse de quelque façon résoudre les problèmes pressants de l'industrie pétrolière en ce moment.

Il y a une autre raison pour laquelle je suis opposé à la ligne de conduite adoptée par l'*Imperial Oil* qui cherche à se faire autoriser, grâce à l'adoption de ce bill, à construire un pipe-line transcanadien jusqu'à Montréal. Je songe notamment à la nouvelle voulant que le gouvernement des États-Unis, au lieu de s'orienter vers l'adoucissement des restrictions à l'importation du pétrole canadien, ait tendance, en réalité, à durcir ces restrictions et à réduire les contingents de pétrole canadien entrant aux États-Unis. D'après les journaux, M. Weeks, secrétaire au commerce des États-Unis, aurait demandé qu'on procède à un autre relevé de la situation pétrolière aux États-Unis, et l'on établirait probablement de nouveaux contingents d'ici trente jours. Si l'on en croit ces nouvelles, il en résultera probablement une nouvelle

réduction des contingents d'importation de pétrole aux États-Unis. J'espère bien que ces articles ne sont pas fondés, que les États-Unis n'agiront pas de la sorte, et que les restrictions frappant le pétrole canadien à l'entrée du marché américain seront bientôt supprimées.

Mais étant donné le danger actuel, qui s'accentue peut-être, il me semble que le Parlement devrait concentrer son attention sur la solution des problèmes pétroliers qui confrontent notre pays, et ne pas renforcer l'*Imperial Oil Limited,* ni accorder plus de pouvoirs à cette société, partie d'un cartel international qui, en ce qui concerne le marché canadien, fonctionne et se comporte d'une façon nuisible pour la nation. Voilà les raisons, monsieur le président, pour lesquelles nous,—c'est-à-dire le parti CCF,—nous opposons à l'adoption du projet de loi.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, je ne dirai qu'un mot ou deux, parce que je me rends compte que des observations de quelque longueur ne feraient que favoriser l'objet que se proposent mes bons amis du parti CCF, c'est-à-dire d'étouffer le bill.

M. Argue: J'invoque le Règlement. Je crois avoir bien établi que si nous nous opposions au projet de loi, nous n'avions pas l'intention de le bloquer maintenant, ou à toute autre étape du débat. J'espère que le député comprendra que si lui et d'autres honorables représentants continuent à examiner la mesure jusqu'à six heures, cela ne signifiera pas, en ce qui nous concerne, un effort délibéré de notre part de faire obstacle à la mesure. Nous la désapprouvons, mais nous sommes prêts à accepter la décision de la Chambre.

M. Smith (Calgary-Sud): J'avais franchement tort et je présente les excuses qui s'imposent. Je ferais toutefois deux observations sur ce qu'a dit, non seulement au cours du présent débat, mais antérieurement, le député d'Assiniboïa. D'abord, il me semble qu'on devrait mentionner le statut de l'*Imperial Oil Limited* qui, par le projet de loi dont nous sommes saisis, demande l'autorisation de construire un pipe-line quelque part. Bien que l'*Imperial Oil* ait déjà maintes fois protesté contre l'institution éventuelle de tout contrôle qui pourrait imposer des restrictions à l'entrée du pétrole brut étranger au Canada, je crois que la plupart de ceux qui participent à cette industrie, comme la majorité des députés, admettront, je l'espère, que l'*Imperial Oil* s'occupe du problème de l'organisation des marchés pour le pétrole canadien.

Le deuxième point que je soulèverai, c'est que, même si je désapprouve à certains égards les arguments avancés à la commission Borden, et si je continue à préconiser la sortie de plus grandes quantités de pétrole de l'ouest canadien vers l'Est du pays parce qu'il est absolument nécessaire d'aider les entreprises indépendantes, je ne mettrai pas ici en doute les témoignages rendus à la commission Borden jusqu'à ce que celle-ci ait remis son rapport. C'est là une tâche qui incombe à la Commission.

Parlons précisément du projet de loi. Je crois que toute la protection requise peut être assurée par le fait que la Commission des Transports sera appelée à connaître des avantages économiques d'une entreprise de ce genre. Je ne doute pas le moins du monde que, lorsque la commission Borden aura fait son rapport, et qu'elle aura envisagé l'établissement éventuel d'un office de l'énergie, elle s'arrêtera certainement à une mise en valeur ordonnée du pétrole et du gaz naturel. Voilà son but, comme en font foi ses attributions.

Cependant, tout ce que le bill prévoit, c'est le droit qu'aura la compagnie de comparaître devant la Commission des Transports. Si nous constations aujourd'hui que nous devions être mêlés aux aspects économiques de ce problème, j'admettrais avec l'honorable député d'Assiniboïa que nous ne disposons pas des faits. Il est certain qu'une fois que la compagnie qui s'intéresse à ce bill sera en mesure d'y donner suite,—à supposer qu'elle agisse dans ce sens,—alors il appartiendra aux fonctionnaires compétents, soit l'Office de l'énergie soit les services actuels de la Commission des Transports, de prendre une décision. Je suis tout à fait certain que les droits, tant des producteurs de pétrole que de la population du Canada, seront pris en considération à ce moment-là.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais terminer en disant qu'à mon avis l'honorable député d'Assiniboïa est peut-être un peu désagréable à l'égard des parrains du bill. Je n'ai aucune raison particulière de leur manifester quelque sympathie, mais il a dit que le Parlement ne devrait pas conférer à l'*Imperial Oil* cette nouvelle mainmise sur les ressources pétrolières du Canada. Il a prétendu que les pouvoirs de cette compagnie ne seraient pas utilisés, en réalité, pour exploiter les ressources de cette compagnie mais pour paralyser davantage son développement. Puis, il a ajouté que l'*Imperial Oil* est un cartel et que, depuis des années, elle fait obstacle à la mise en valeur des ressources du pays. Je lui rappellerai, comme il le sait sans doute lui-même, que c'est cette même compagnie qui a creusé 107 puits secs, dont certains à un coût d'un million de dollars, avant que le puits Leduc n° 1 fût découvert et qu'il eût produit pour la première fois au pays du pétrole brut par gravité. Il convient, je crois, de se rappeler que cette compagnie n'emploie que des Canadiens, ou à peu près. Elle a

donné naissance à plusieurs industries secondaires, grâce à ses centres de raffinage et elle a produit une grande richesse dans de vastes secteurs du pays. Elle a, avec des sociétés indépendantes, conduit l'industrie pétrolière du Canada au niveau élevé où elle se trouve aujourd'hui. J'estime qu'il convient de rappeler cela à sa décharge. Ce n'est pas un cartel privé et l'adoption de ce bill n'empêchera pas la mise en valeur future du pétrole et du gaz au Canada. Cette mesure vise seulement à conférer à la compagnie le droit de comparaître devant une commission dûment nommée pour étudier, au moment opportun, s'il est, oui ou non, souhaitable du point de vue économique, de construire un pipe-line.

Pour ces raisons, j'estime que la population de l'Ouest et en particulier les exploitants indépendants ne verraient aucune objection à l'adoption de ce bill.

M. Argue: Je suis sûr que le député de Calgary-Sud n'a pas voulu dire que je m'étais exprimé avec malveillance à l'égard du parrain du bill, parce que le député de Davenport est un de mes bons amis.

M. Pallett: Est-ce qu'il l'admet?

M. Argue: Il peut rectifier mon affirmation s'il le veut, mais, de mon point de vue, c'est un de mes bons amis. Je ne crois pas que le député veuille donner l'impression que je me suis exprimé à son propos avec malveillance. Je me suis peut-être exprimé sans bienveillance au sujet de l'*Imperial Oil.* mais comme il s'agit d'une très grande entreprise, qui a des intérêts dans le monde entier et fait partie d'un cartel international bien connu, je ne pense pas que ma faible voix dans cette enceinte lui nuise sérieusement.

On a prétendu qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter à propos de l'adoption du bill à l'étude, parce qu'avant qu'on procède à l'aménagement d'un pipe-line, il devra être approuvé par la Commission des Transports qui tiendra compte de l'intérêt public. Même si c'était le cas, et qu'on puisse se fier à la Commission des Transports, quand il s'agit de l'intérêt public, il me semble que cela ne dispense pas le Parlement de veiller à ce que les chartes qu'il accorde aux sociétés soient, elles-mêmes, établies dans l'intérêt le mieux conçu du pays. Une des raisons pour lesquelles je me suis opposé à l'adoption immédiate de cette mesure, n'est pas seulement que la remise du rapport de la commission Borden sur l'énergie est imminente, mais que les témoignages déposés permettent, dans une large mesure de douter que la compagnie ait besoin des pouvoirs que lui confère le projet de loi avant la prochaine session du Parlement. Autrement dit, il ne s'agit pas d'une mesure d'urgence dont la compagnie aurait besoin afin de poursuivre son expansion. Il ne s'agit que d'une autorisation en cas de besoin, que cette entreprise tient à recevoir dans l'idée qu'elle lui sera peut-être utile un jour.

Il n'y a là rien de certain. En effet, il est plutôt probable que la compagnie n'aménagera pas le pipe-line avant la prochaine session du Parlement. Je maintiens donc qu'il n'y a pas lieu de se presser. Il y a, par contre, de bonnes raisons, vu que le rapport de la Commission sur l'énergie va être remis incessamment, pour lesquelles le Parlement devrait remettre l'approbation du projet de loi à une session ultérieure.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. Morton propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée sur division, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BARBARA JANET DILLANE BARR

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill nº SD-247 présenté par M. McCleave et intitulé loi pour faire droit à Barbara Janet Dillane Barr.

Sur l'article premier—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: Une question intéressant le domicile se pose à propos de ce projet de loi. Le parrain du bill aurait-il quelque observation à faire là-dessus?

M. McCleave: Oui, certainement. Si ce bill nous est présenté séparément des autres, c'est précisément à cause de la question soulevée par l'honorable député. C'est une question qui a causé quelque difficulté au comité et au sujet de laquelle il nous a fallu consulter le conseiller juridique du Parlement, M. Maurice Ollivier.

Voici quelles sont les circonstances, monsieur le président. Le défendeur est né en Ontario. Il a effectivement été domicilié pendant quelque temps dans la province de Québec. Après son mariage, lui et sa femme ont vécu là quelque temps. Il y a environ onze mois, il a abandonné sa femme et, apparemment, il est revenu en Ontario. Il est domicilié à Ottawa. Les témoignages sur ce point ne sont pas concluants. Il est certain que ses parents vivent à Ottawa. Il est également incontestable que la pétition et les autres communications lui ont été signifiées là.

Ceux d'entre nous qui ont examiné la question ont signalé que dans l'ouvrage de Beauchesne cette question des pétitions fait l'objet d'une longue étude. M. Beauchesne

affirme nettement qu'il ne faudrait pas que des pétitions soient présentées au Parlement, —et cela vaut tant pour notre parlement à nous que pour Westminster,—à moins que le demandeur ait épuisé tous ses autres recours et qu'il ne puisse absolument plus s'adresser ailleurs. C'est en tout cas la tradition. La chose est claire. Dans le cas qui nous occupe il semblerait, de prime abord tout au moins, que le demandeur,—et c'est ici le domicile du mari qui domine, le domicile du mari étant celui de la femme,—n'aurait pas dû saisir le Parlement de sa cause mais aurait d'abord dû s'adresser à la cour suprême de l'Ontario.

Le comité comprendra sans peine que cette question revêtait la plus haute importance. C'est pourquoi nous avons passé un certain temps l'autre jour à en parler avec M. Ollivier. Le Parlement a compétence en matière de pétitions de divorce émanant de n'importe quelle province du Canada. Toutefois, au cours des dernières années, depuis la création de tribunaux de divorces provinciaux, on a pris l'habitude de ne connaître que des causes de divorce émanant de Terre-Neuve et du Québec. Lorsque cette question a été évoquée, puisqu'il n'y avait pas contestation, ce point n'avait pas été soulevé sinon par quelques honorables députés. J'ai écrit à l'avocat de la demanderesse à Montréal pour lui demander de bien vouloir nous soumettre un mémoire sur ce point. Nous avons également eu l'avantage de recevoir un mémoire sur ce point de M. Ollivier et de son adjoint, M. Batt. Du mémoire du conseil de la demanderesse on pouvait conclure qu'il était possible, en se fondant sur certains témoignages, de juger que le domicile du mari était à Montréal. Pour ma part, me rappelant les témoignages, je puis dire que la femme nous a signalé qu'en effet elle s'était établie à Montréal, mais que le domicile en question était un appartement et qu'il ne s'agissait pas de l'achat d'un bâtiment quelconque.

On constatera sans peine toutes les difficultés qui se sont posées à cet égard au comité. Nous avons fini par nous en tirer en décidant de faire rapport du bill sans modification. Je crois qu'il est possible d'affirmer que les membres du comité, en se fondant sur les témoignages, ont jugé que le comité du Sénat n'avait peut-être pas eu tort de conclure que le domicile était situé dans la province de Québec, ou qu'il s'agissait ici d'un de ces cas limites constitué par les déplacements continuels d'un particulier de part et d'autre des frontières d'une province. Il est possible que, si cette dame s'était adressée à la Cour suprême de l'Ontario, la cour l'aurait simplement renvoyée au Parlement. Quoi que la dame ait pu faire, elle aurait pu se tromper, on le comprendra sans peine. Voilà, monsieur le président, dans quelle situation nous nous sommes trouvés. Toutefois le comité a décidé unanimement de renvoyer le bill à la Chambre. Je pense que les honorables députés ont soulevé une question fort utile et j'espère que ce rapport sera signalé au barreau de Montréal de façon que les avocats là-bas sachent que nous nous sommes renseignés sur cette question qui nous préoccupait. J'espère qu'à l'avenir ils en feront leur profit et que s'ils veulent se fonder sur un domicile établi dans la province de Québec, ils feront valoir à cet égard des témoignages beaucoup plus probants.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

L'exposé est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. McCleave propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA "WESTCOAST TRANSMISSION COMPANY LIMITED"

M. M. D. Morton (Davenport) propose la deuxième lecture du bill nº S-16 intitulé: loi concernant la *Westcoast Transmission Company Limited.*

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Herridge: Le parrain du bill pourrait-il nous donner quelques brèves explications de l'objet du projet de loi?

M. Morton: Monsieur l'Orateur, en résumé, l'objet du bill, c'est que la compagnie demande la permission d'accroître jusqu'à concurrence de 15 le nombre de ses administrateurs, afin de constituer une meilleure représentation de tout le Canada dans son bureau d'administration et aussi de pouvoir désigner un comité exécutif chargé de la tâche de tous les jours.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, du point de vue de notre groupe, cette demande et cette disposition paraissent très raisonnables. Après avoir écouté l'explication du parrain du projet de loi, nous n'avons rien d'autre à ajouter.

(La motion est adoptée et le bill, qui est lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

M. l'Orateur: L'heure réservée aux bills d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprendra maintenant la discussion interrompue à cinq heures.

LA RADIODIFFUSION

ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DES GOUVERNEURS —MAINTIEN DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'examen du bill n° C-55 tendant à établir un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et à maintenir la Société Radio-Canada (M. Nowlan).

M. le président suppléant: Nous en étions à l'article 21. Vu qu'il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 21—*Interprétation*

M. le président: A l'ordre. Nous avons adopté l'article 22 et nous en sommes revenus à l'article 21. L'article 21 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'une proposition d'amendement à l'article 21 n'a pas encore été réglée. L'honorable député qui a proposé cet amendement ne semble pas être ici en ce moment.

M. le président: Le comité est-il prêt à la mise aux voix de la proposition d'amendement qui se lit ainsi qu'il suit:

Que l'article 21 soit modifié par la suppression du présent alinéa *d*) et la substitution d'un nouvel alinéa *d*) ainsi conçu: "Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion signifie le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion tel qu'il est défini dans la Partie I de la présente loi et est le Bureau auquel la Société Radio-Canada doit rendre compte".

L'hon. M. Nowlan: Nous avons réservé cet article. Bien franchement, j'ai oublié pourquoi.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'en souviens. La proposition d'amendement visait, je crois, à substituer au ministre le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, dans le texte de cet article; toutefois, comme l'amendement que nous avons proposé à l'article 22 a été rejeté, ce serait rendre le bill absurde que d'adopter maintenant cette proposition d'amendement, que nous avons présentée en supposant que le gouvernement nous donnerait raison au sujet de l'article formel. Vu la décision du comité sur l'article formel nous ne devrions pas maintenant nous rendre ridicules en votant pour cette proposition.

L'hon. M. Nowlan: Comme le signale l'honorable député, je ne pouvais pas accepter la proposition. Une telle modification ne cadrerait pas avec le reste et ce serait plutôt ridicule de l'adopter. Le proposeur n'étant pas ici, je ne veux pas profiter de son absence...

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne pas voter et régler la question?

L'hon. M. Nowlan: Il vaudrait peut-être mieux régler cette question maintenant.

M. le président: Plaît-il au comité que nous fassions la mise aux voix?

Des voix: Entendu.

M. le président: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement disent oui.

Que ceux qui s'opposent à l'amendement disent non.

Des voix: Non.

M. le président: Je déclare que l'amendement n'est pas adopté.

L'hon. M. Chevrier: La définition de la radiodiffusion suit-elle l'ancienne dans tous ses détails?

L'hon. M. Nowlan: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Aucune nouvelle méthode n'a été découverte depuis la dernière fois où cette loi a été édictée?

L'hon. M. Nowlan: Il y a suffisamment de mots techniques pour tout couvrir.

(L'article est adopté.)

L'article 23 est adopté.

Sur l'article 24—*Président et vice-président.*

L'hon. M. Pickersgill: Un instant. Vous allez très vite. Si je me rappelle bien, je crois que l'honorable député de Cartier s'est opposé au troisième paragraphe de cet article ou à une disposition semblable. Je ne sais pas s'il l'a examiné de nouveau et s'il s'est tenu pour satisfait à cet égard.

L'hon. M. Nowlan: Je crois que l'objection dont a parlé l'honorable député a été soulevée, hier soir, par l'honorable représentant de Cartier et portait sur les nominations provisoires faites en l'absence à la fois du président et du vice-président. Nous parlions alors du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Le même régime s'appliquerait dans ce cas-ci et il pourrait y avoir une nomination provisoire, advenant l'absence regrettable ou le décès d'un président ou d'un vice-président.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25—*Rémunération.*

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas l'intention de soumettre d'amendement à cet article, car je ne crois pas avoir de proposition appropriée à faire. Et même si je voulais proposer un amendement, je me demande si j'aurais la faculté de le faire, car le seul amendement que je pourrais proposer viserait à fixer un montant déterminé, ce que n'a peut-être pas la faculté de faire un membre du comité siégeant de ce côté-ci. Mais je veux simplement signaler que cela souligne une fois de plus le changement brutal opéré dans la nature de cette loi. Non seulement le président et le vice-président sont-ils nommés à titre amovible, au gré du gouverneur en conseil, mais, qui plus est, ils toucheront le traitement que le gouverneur en conseil jugera bon de leur attribuer, ce qui donne une bonne idée de la mesure dans laquelle, à l'avenir, la Société sera à la merci du gouvernement.

L'hon. M. Nowlan: Je ne voudrais pas m'abstenir de répondre. L'honorable député émet toujours ses idées avec tant de conviction et une telle apparence de hargne, ou de,—je ne veux pas dire manque de sincérité, car je sais que ce ne serait pas plus exact . . .

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr qu'à la réflexion le ministre comprendra (l'expression "hargne" ne me dérange pas le moins du monde) que lorsqu'il met ma sincérité en doute, il me prête des intentions; du moins c'est ce qu'il m'en semble.

L'hon. M. Nowlan: Je n'attribue pas d'arrière-pensées, mais dans cette atmosphère il ne faut pas employer des termes excessifs, même aussi excessifs que ceux que le député de Bonavista-Twillingate se permet parfois. Quand il parle de "créatures du gouvernement", de "cabinets de travail", de "pression", et tout le reste, j'imagine que ces choses sont possibles...

L'hon. M. Pickersgill: J'ose croire que le ministre ne s'oppose pas au mot "cabinet de travail". Naturellement, c'est simplement un synonyme de cabinet ministériel.

L'hon. M. Nowlan: Bien sûr, c'est l'arrière-plan historique. Avec le temps, la formation antérieure du député peut évoquer certaines choses qui se sont passées dans les cabinets de travail, mais qui ne se produisent certes pas dans le gouvernement actuel. Quand on parle de créatures du gouvernement et des sauvegardes qui, toujours mises en œuvre dans la législation antérieure, sont maintenant laissées de côté, je rappelle que le député a souvent souligné le grand apport qu'a fourni le gouvernement Bennett,—c'est une des rares choses qu'il a reconnues,—dans l'établissement de l'ancien Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et des sauvegardes que prévoyait la loi. Je dirai aussi à l'honorable représentant,—et c'est peut-être là une des raisons pour lesquelles il se méfie aujourd'hui, sans grande raison d'ailleurs, des autres gouvernements,—qu'un jour, en 1932, le gouvernement Bennett avait nommé directeur du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion un certain Hector Charlesworth. Il avait été nommé "durant bonne conduite" et avait obtenu un contrat de 10 ans. Quelles meilleures sauvegardes pourrait-on imaginer?

Puis, le premier ministre d'alors, dont le bureau et ses secrets n'étaient pas trop éloignés du député de Bonavista-Twillingate, a jugé bon de remercier Hector Charlesworth, bien qu'il eût encore sept ans de mandat. Le mécanisme d'une loi ne garantit ni ne protège nécessairement quelqu'un dont on a l'intention de se débarrasser, et c'est ce qui est arrivé en l'occurence. C'est ce qui est arrivé à l'un des premiers présidents du Bureau, le ...

L'hon. M. Pickersgill: La Commission canadienne de la radiodiffusion.

L'hon. M. Nowlan: La Commission canadienne de la radiodiffusion, oui, qui est devenue ensuite la Société Radio-Canada. C'est la raison pour laquelle le député se méfie quelque peu de ce qui peut se trouver dans une loi qui peut-être, superficiellement, ne comporte pas les mêmes sauvegardes que la première loi, et pourtant c'est ce qui est arrivé.

Encore une fois, tout ce que je puis dire, c'est que je suis sûr que le député sera satisfait, et s'il ne l'est pas, je le répète, nous instituerons un comité l'hiver prochain. Il verra l'application de cette loi et je suis certain que les dirigeants n'auront pas à souffrir des désavantages très rigoureux qu'il craint pour eux.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre ne s'attend certes pas que sa version particulière de l'histoire ne soit pas contestée. Il n'est pas arrivé du tout ce que le ministre a exposé. Le Parlement de 1936 a jugé utile d'adopter une nouvelle loi pour créer un nouvel organisme appelé la Société Radio-Canada qui se substituerait à la Commission canadienne de la radiodiffusion, et il a jugé utile d'abroger la loi qui avait créé la Commission canadienne de la radiodiffusion. Ces mesures ont été prises ouvertement au Parlement après un débat parlementaire et il n'a pas été question de congédiement ni de quoi que ce soit de cette nature. C'est le Parlement qui a pris des dispositions. Il ne s'agit pas ici de ce que

peut faire le Parlement. Ce que je trouve inacceptable, c'est que le projet de loi fournit une occasion d'agir en secret, mettons dans le secret du cabinet, puisque le ministre n'a pas aimé l'expression que j'ai employée déjà.

Lorsque le ministre et ses collègues siégeaient de ce côté-ci, nous avons écouté leurs éloquents et interminables discours; ils nous répétaient que, lorsque les tories reprendraient le pouvoir, ils ouvriraient toutes grandes les fenêtres du conseil privé afin que la population sache ce qui s'y passe. Et voilà quelle sorte de mesure législative on nous présente!

M. Crestohl: Le ministre se rappelle que lorsque nous avons étudié une disposition antérieure analogue, j'ai exprimé la crainte que les traitements ne soient modifiés après avoir été fixés par le conseil privé. J'ai demandé qu'on nous donne l'assurance que ces traitements resteraient au même niveau. Nous espérons que les administrateurs seront complètement indépendants; cependant, s'il est possible, par décret du conseil, de modifier ces traitements et de les réduire à $1, ces administrateurs vivront constamment dans la crainte. Je demande encore une fois au ministre de nous donner l'assurance que les traitements, une fois établis, ne seront pas réduits.

L'hon. M. Nowlan: Évidemment, un gouvernement ne saurait lier ses successeurs. Tout le monde le reconnaît. Sous cette réserve, je puis certifier que les craintes de l'honorable député ne sont pas fondées et que, comme je l'ai dit hier soir, les traitements ne seront pas réduits.

M. Caron: Monsieur le président, au commencement de ce débat, j'ai signalé qu'il y avait trois administrateurs permanents remunérés. Pour pouvoir siéger, il leur faut un quorum de cinq membres. Ils ont droit d'être sept au conseil. Ils doivent recevoir des honoraires de $100 par jour de réunion. Cela pourrait s'élever, en un an, à un chiffre supérieur à la rémunération du premier ministre, s'il y avait réunion presque chaque jour, et rien n'empêche le conseil de se réunir aussi souvent. Pourquoi le ministre ne fixerait-il pas un maximum au montant permis? Une fois nommés, les administrateurs peuvent agir à leur guise.

L'hon. M. Nowlan: Comme je l'ai dit hier soir, monsieur le président je ne suis pas en mesure de déterminer un maximum à cet égard. La question est plus facile à régler que celle du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui est tout nouveau. J'imaginerais que les réunions des administrateurs de Radio-Canada auraient à peu près la même fréquence que celles du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. Je crois qu'on leur versait des honoraires de $50 par jour, et qu'ils siégeaient d'ordinaire trois jours; ainsi il y aurait moyen d'établir une analogie à partir de là. Je puis assurer au député que si un administrateur siégeait assez longtemps ou assez souvent pour retirer, à raison de $100 par jour, des honoraires comparables au traitement du premier ministre, la question de son amovibilité pourrait fort bien se poser. Pareille éventualité ne se présentera pas, j'en suis sûr, mais le conseil se réunira pour étudier les affaires de la Société. D'après les hauts fonctionnaires de Radio-Canada, la rémunération offerte jusqu'ici n'était pas suffisante et on a éprouvé de grandes difficultés à tenir des réunions. C'est sur leur conseil que nous avons approuvé la somme de $100. Bien entendu, nous assumons l'entière responsabilité de cette décision, mais je veux qu'on sache que la décision a été prise après de sérieuses consultations.

M. Crestohl: Monsieur le président, je crois qu'il y aurait moyen de supprimer le risque signalé par l'honorable député de Hull si nous nous conformions aux honoraires prévus dans la loi actuelle. Les membres du comité exécutif touchent des honoraires de $1,000 par année. Si nous nous en tenions à des honoraires annuels fixes, nous ne nous exposerions pas au risque signalé par l'honorable député de Hull.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, c'est un risque qui peut être évité et la Société s'en occupera. Je ne peux pas me permettre d'en dire plus sur cette question pour le moment.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26—*Emploi du personnel.*

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous donne une explication de portée générale sur cet article. L'article se conforme de près au texte de la loi actuelle, mais je me demande s'il existe quelque intention différente dans le paragraphe (1), que je ne trouve pas dans la loi actuelle. Je me demande pourquoi on a inséré ce paragraphe. Y a-t-il là-dessous quelque nouvelle considération?

L'hon. M. Nowlan: Je crois que la seule raison pour laquelle on peut différer des dispositions de l'ancienne loi est la suivante: On se souviendra que les employés du Bureau des gouverneurs seront nommés par la Commission du Service civil. Si leurs services sont retenus de nouveau par la Société, ils continueront d'être employés par celle-ci. La chose est précisée dans les quelques premières lignes, de façon à les distinguer de ceux qui sont nommés au Bureau par la Commission.

M. Herridge: Monsieur le président, le ministre aura-t-il l'obligeance d'éclaircir pour moi un point qui est toujours resté obscur. Parfois, cela me mystifie un peu. Comment se fait-il que les agents d'une société de la Couronne ne soient pas les agents de Sa Majesté?

L'hon. M. Nowlan: Je doute que l'honorable député veuille me voir lancé dans une explication de cette question juridico-constitutionnelle. En vérité, il me serait impossible de le satisfaire à cet égard, à moins que je n'aie sous les yeux certains des précédents anciens ayant fait jurisprudence. Toutefois, il y a à cela des motifs juridiques et techniques. Un de ces jours, l'honorable député et votre serviteur se rendront ensemble à la bibliothèque du Parlement et j'essayerai de satisfaire sa curiosité là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de l'article, me sera-t-il permis de dire qu'il me semble assez satisfaisant pour la raison que voici. Cet article contraste sensiblement avec le genre d'article que nous avons étudié l'autre jour lorsque la Commission de la Capitale nationale était à l'étude. En agissant ainsi, le ministre semble n'avoir nulle intention d'user de moyens détournés pour se débarrasser des membres du personnel qu'il ne voudrait pas; il semble plutôt avoir maintenu leurs droits, ce dont je le félicite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 27—*Mandataire de Sa Majesté.*

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, une foule de questions me viennent à l'esprit à propos de cet article. S'agit-il d'un nouvel article? De quelle façon procède la Société Radio-Canada, aux termes de la loi sur l'administration financière? Le ministre sait sans doute que la loi sur l'administration financière comporte un certain nombre d'annexes qui établissent des distinctions entre diverses sociétés de la Couronne. Ainsi, pour ce qui est de l'administration et de la dépense d'argent, les chemins de fer Nationaux du Canada ont des pouvoirs que ne possède pas le Conseil des ports nationaux. Si les chemins de fer Nationaux du Canada doivent demander tous les ans des crédits au Parlement, la situation est sensiblement différente pour ce qui est du Conseil des ports nationaux. Le Conseil est aussi mandataire de la Couronne. Il approuve certaines dépenses, qu'il soumet à l'accord du Conseil du Trésor. Le ministre peut-il nous dire à quelle annexe de la loi sur l'administration financière cette disposition se rattache et, par exemple, quelles sont les différences du point de vue financier entre la nouvelle société de la Couronne et celle qui a existé jusqu'ici.

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Nowlan: Je ne songeais pas à la catégorie, mais j'avais quand même le classement. Mes conseillers me disent que la Société Radio-Canada tombe sous l'Annexe D et, l'honorable député se le rappellera, c'est celle qui accorde le plus de liberté à n'importe quelle société de la Couronne. Je songe à cela en particulier à cause d'une question qui s'est posée au sujet de l'assurance. Il s'agissait de savoir si nous ressortissions ou non à la loi sur l'assurance pour les biens de la Couronne. On avait proposé de passer à une autre catégorie afin de pouvoir bénéficier de cette loi et je me suis opposé à ce que la Société Radio-Canada soit transférée à une autre annexe parce que je voulais lui conserver le plus haut classement de tous, qui est, me dit-on, celui de l'Annexe D. C'est dans cette annexe qu'a été classée la Société Radio-Canada durant toutes les années où l'honorable député était comptable de l'administration à titre d'un des membres du gouvernement.

L'autre question qu'il a posée avait trait à la dépense d'argent. Comme il le sait, voici quelle est la situation financière. Aux termes de la loi actuelle, à laquelle nous nous conformons en ce moment, le ministre doit recommander au Conseil du Trésor et ensuite au cabinet,—si cela doit être soumis au cabinet,—toutes les dépenses de plus de $25,000. Aux termes du projet de loi, s'il est adopté, ce maximum sera porté de $25,000 à $100,000, de sorte qu'à l'avenir le ministre qui se fait le porte-parole de Radio-Canada ne devra recommander que les dépenses supérieures à $100,000. On a fait abstraction de toute dépense au titre de la préparation des programmes ou de la matière des programmes, afin qu'on ne soupçonne nullement qu'il y a influence du gouvernement ou du ministre dans l'affectation des fonds aux programmes ou à la matière des programmes, bien que, c'est entendu, Radio-Canada doive toujours s'en tenir au budget global mis à sa disposition par le Parlement.

L'hon. M. Chevrier: La première question que j'ai posée est celle-ci: "Est-ce un nouvel article?"

L'hon. M. Nowlan: Non, il ne s'agit pas, en fait, d'un nouvel article. Peut-être y a-t-il une certaine différence dans les textes. L'honorable député comprendra que dans tout ceci on songe peut-être à divers problèmes qui pourraient se poser et que nous cherchons à prévoir de cette façon. Essentiellement, toutefois, l'article est inchangé. La Société était un instrument de Sa Majesté. Elle le reste.

L'article est adopté.

Sur l'article 28—*Comité exécutif.*

M. Crestohl: Monsieur le président, l'article 28 me semble présenter certains dangers en ce qu'il y est question de délégation de pouvoirs à un comité exécutif, en tout ou en partie. Si la Société peut désigner un conseil exécutif choisi parmi les administrateurs, elle peut choisir un comité d'administrateurs à temps partiel. Celui-ci peut grouper trois ou quatre administrateurs à temps partiel et exclure même le président, le vice-président et le troisième administrateur permanent. Or ces administrateurs à temps partiel peuvent se constituer en comité exécutif qui pourrait éventuellement être investi de tous les pouvoirs de la Société, si elle le désire. Je comprends qu'il soit parfois nécessaire de déléguer certains pouvoirs à un bureau exécutif ou à certaines personnes en vu d'accomplir quelque chose, mais je voudrais inviter le ministre à la prudence, car, dans sa rédaction actuelle, l'article rend possible la délégation à cinq des administrateurs à temps partiel de tous les pouvoirs de la Société. N'est-ce pas assez dangereux? Si la chose pouvait se produire, théoriquement, ces cinq administrateurs à temps partiel seraient constamment en fonctions touchant $100 par jour, aux termes de la loi. Je signale ce danger au ministre. Me dira-t-il si c'est vraiment le but qu'on se propose? Je ne saurais donner d'autre interprétation de cet article. Tout ce que je puis trouver ici c'est qu'il est possible de choisir cinq des administrateurs à temps partiel et de leur déléguer des pouvoirs, ce qui fait qu'ils pourront désormais rester continuellement en fonctions en touchant $100 par jour. C'est tout de même beaucoup plus que tout ce que prévoit le ministre, je n'en doute pas. Je lui demande donc de s'arrêter plus longuement sur cet article à la lumière des observations que je viens de faire.

L'hon. M. Nowlan: Je renvoie l'honorable député à l'article 31 qui donne à la Société le pouvoir d'édicter des statuts visant la convocation de ses réunions, l'ordre des travaux, les fonctions et la conduite des administrateurs, fonctionnaires et employés de la Société; bref, la gestion de ses affaires. En d'autres mots, le comité exécutif, car je présume qu'on en nommera un, sera assujetti aux règlements qui seront édictés non pas par deux ou trois administrateurs mais par le conseil d'administration. Je puis assurer l'honorable député qu'il n'y a aucun danger que trois ou quatre membres à temps partiel du comité exécutif siègent ici à Ottawa pour toucher $100 par jour ou quelque chose comme cela. Tout sera régi par les règlements de la Société, comme ce fut le cas dans le passé. Ce seront des règlements en vertu desquels le Bureau des gouverneurs pourra créer des comités et déléguer son autorité; nous avons adopté à cette fin presque mot pour mot la disposition de la loi existante.

M. Crestohl: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il éviterait ces inconvénients en disant simplement que le comité exécutif doit se composer d'au moins un certain nombre d'administrateurs à plein temps et, au besoin, mettons de deux administrateurs à temps partiel seulement. Si la disposition reste telle qu'elle est maintenant, on pourra, le ministre le voit bien, former un comité exécutif composé de cinq administrateurs à temps partiel et ce n'est pas, je le sais, ce que veut le ministre.

M. McIlraith: L'article 9 de la Partie I du projet de loi a trait au comité exécutif du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui groupe trois membres à temps continu et trois membres à temps partiel nommés par le Bureau. Il n'en est pas ainsi de la Société Radio-Canada qui a un conseil d'administration dont deux membres sont nommés à plein temps et les autres à temps partiel. L'article dans sa rédaction actuelle, me semble présenter de réelles difficultés.

L'hon. M. Nowlan: Il y a ici une différence. Dans la partie du projet de loi qui a trait à la Société Radio-Canada nous nous conformons assez étroitement à la loi actuelle. N'oublions pas que ces administrateurs seront chargés de la gestion administrative. Lorsque le gouvernement désignera ce conseil d'administration, il songera surtout à lui confier la gestion administrative et les détails, etc. relatifs aux opérations financières qui intéressent essentiellement la Société Radio-Canada.

Mon honorable ami a parlé du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Il s'agit là d'un organisme chargé de grandes questions de principes, mettons. Or, le gouvernement voulait que le personnel formant le Bureau fût tel qu'on ne puisse l'accuser de constituer un petit groupe étroit dominé, en quelque sorte, par les fonctionnaires permanents installés à Ottawa. C'est surtout à cause de cette différence des fonctions que je crois que le conseil d'administration sera constitué d'hommes d'affaires chargés au premier chef de s'occuper de la gestion de la Société Radio-Canada et qu'on peut lui faire confiance pour édicter des statuts relatifs à ses réunions. Le gouvernement a bien précisé dans la mesure législative qu'en ce qui concerne le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion il faudrait qu'il y ait un quorum constitué par des membres non permanents, etc.

M. McIlraith: Mais dans la disposition relative au comité exécutif du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion le gouvernement a prévu que les trois membres à plein temps seraient membres de ce comité. Ce n'est pas le cas du comité exécutif de la Société Radio-Canada, et on peut voir se dessiner toutes sortes de difficultés. Si le gouvernement nomme sept nouveaux administrateurs, s'ils arrivent à une réunion et, parce qu'ils n'ont pas eu les nominations permanentes, se nomment eux-mêmes au comité exécutif, ce ne serait pas une façon très appropriée de diriger cette opération.

M. Fisher: Les dernières observations du ministre comportent une note assez inquiétante au sujet du Conseil d'administration qu'il désigne comme un groupe d'hommes d'affaires devant veiller au bon fonctionnement de la Société. J'ai cru pouvoir conclure des observations du ministre que c'était là la raison d'être de ce groupe d'administrateurs. On devrait s'y attendre, mais l'une des principales fonctions du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada était sans doute, jusqu'ici, de fonctionner comme groupe-conseil en ce qui concerne l'établissement des programmes, et d'exposer le point de vue mentionné tout à l'heure par le ministre, c'est-à-dire d'assurer le bon goût et le niveau élevé des émissions. Je me demande si cet aspect de la tâche qui était confiée au Bureau des gouverneurs sera mis en sourdine en ce qui concerne les administrateurs, ou s'ils doivent toujours assumer ce rôle de nature générale.

L'hon. M. Nowlan: Ils retiendront ce rôle de nature générale, sous réserve, évidemment, de la surveillance générale du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion en ce qui concerne l'établissement des programmes, comme le prévoit la Partie I.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 29—*Objets et pouvoirs.*

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais été beaucoup plus satisfait de l'article si le ministre avait pu nous expliquer en détail sous quel rapport il diffère, dans ses objectifs et dans les pouvoirs exposés, de la mesure actuelle. Je n'ai tout simplement pas eu le temps d'en prendre connaissance et de l'examiner en détail.

L'hon. M. Nowlan: J'ai sous les yeux les deux mesures et, si l'honorable représentant veut poursuivre la question, je puis lui dire que les pouvoirs exposés ici sont presque tous prévus dans la loi canadienne sur la radiodiffusion actuellement en vigueur. Évidemment, on en a supprimé le pouvoir d'établir des règlements, et c'est ce qui constitue la différence essentielle entre les deux articles.

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose qu'il y a quelques changements de détail. Après tout, il s'agit de l'article qui autorise la Société à faire certaines choses. Il s'agit de l'article exécutoire, et il me semble qu'il y aurait vraiment lieu de nous donner quelque chose de plus détaillé qu'une réponse d'ordre général au sujet de cette disposition. Nous devrions savoir exactement quelles sont les modifications apportées.

L'hon. M. Nowlan: Il y a là une longue colonne d'une page et demie. L'alinéa *a*) est identique, maintenir et exploiter des stations de radiodiffusion. Je dirais que l'alinéa *b*), établir, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des stations de radiodiffusion, est identique, même si un ou deux mots ont été omis. L'article actuel dit: "les stations de radiodiffusion que la Société estime nécessaires ou désirables". Dans l'ancienne loi, on trouve l'expression "de temps à autre".

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au ministre à ce sujet? J'y vois quelque chose qui contredit les pouvoirs du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Voudrait-il élucider ce point?

L'hon. M. Nowlan: C'est exactement ce que j'ai dit. J'ai dit aux rédacteurs qu'ils avaient fait une bourde à quoi il m'a été répondu que toute cette question relève de la première partie de la loi et par conséquent du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Cela s'applique également aux règlements, qui doivent cependant être approuvés par le gouverneur en conseil.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le sens de la Partie II, n'est-ce pas? Autrement dit, la Société peut décider d'établir une station mais elle doit d'abord demander l'approbation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et du gouverneur en conseil.

L'hon. M. Nowlan: Si l'honorable député veut se reporter au paragraphe 2 de l'article 29, il verra que la Société est liée par les dispositions de la Partie I.

L'hon. M. Pickersgill: N'étant pas avocat, je dois avouer que le paragraphe 2 m'a un peu embarrassé.

M. McIlraith: La différence essentielle dans l'article 29 ne tient-elle pas à ce que la Société n'est chargée d'aucune responsabilité? L'article se lit maintenant comme il suit:

(1) La Société est instituée afin d'exploiter un service national de radiodiffusion, et en particulier, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, elle peut...

Les pouvoirs énumérés ensuite sont fort analogues à ceux qui figurent dans la loi actuelle, à l'exception du pouvoir d'établir

des règlements. Mais l'ancienne loi envisageait la question d'une façon tout à fait différente. La loi actuelle se lit ainsi qu'il suit:

La Société doit...

Et je souligne le mot "doit".

...maintenir un service national de radiodiffusion dans les limites du Canada, et à cette fin elle peut...

L'article énumère ensuite les pouvoirs dont disposait la Société à cette fin. Il y a là une différence fondamentale, et j'aimerais obtenir quelques explications là-dessus. L'ancienne loi conférait à la Société une responsabilité définie et lui assignait une fonction précise. Or, la nouvelle mesure législative à l'étude ne fait rien de cela. La Société n'a pas besoin de faire quoi que ce soit aux termes de la nouvelle mesure législative.

L'hon. M. Nowlan: Je ne veux pas entamer une discussion juridique avec mon savant et honorable ami sur ce point. Peut-être discerne-t-il une différence fondamentale entre l'ancienne loi et la nouvelle. L'ancienne loi disait que "la Société doit maintenir un service national de radiodiffusion dans les limites du Canada, et à cette fin elle peut...". Or, le bill à l'étude dit que "la Société est instituée afin d'exploiter un service national de radiodiffusion, et en particulier, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, elle peut...". La différence est évidemment entre la "permission" de faire quelque chose et le "pouvoir" de le faire. Il n'y a aucun doute que lorsque la nouvelle loi sera promulguée, la Société qui sera ainsi instituée assumera les fonctions et les activités que la Société Radio-Canada a exercées jusque-là et s'en acquittera en conformité de l'article 29.

M. McIlraith: Mais la différence existe quand même. Elle est plus profonde que le ministre ne le donne à entendre. La différence, c'est que la loi actuellement en vigueur oblige la Société à maintenir un service national de radiodiffusion, alors que la nouvelle mesure législative ne l'oblige à rien de la sorte. Cela ne la charge nullement d'une responsabilité de cette nature. Elle a ainsi le pouvoir de faire un tas de choses, mais le dessein principal de la mesure législative est laissé de côté.

L'hon. M. Nowlan: A cet égard, je dois dire que le débat m'a quelque peu surpris. Il arrive fréquemment qu'on nous lise des extraits de la *Free Press* de Winnipeg, qui reflètent en général assez fidèlement les idées des honorables vis-à-vis, et j'aimerais les renvoyer à un éditorial de ce journal que j'ai reçu ce matin. Il y est dit que le bill autorise la Société Radio-Canada à exploiter un service national de radiodiffusion et n'a absolument rien changé au service de radiodiffusion. Il semble qu'il y ait une certaine divergence d'opinions à cet égard, mais je suis sûr que de ce côté-ci de la Chambre nous sommes bien plus disposés à accepter l'opinion de la *Free Press* de Winnipeg que celle des honorables vis-à-vis.

M. McIlraith: Sur une question de cette nature, il ne suffit pas d'accepter l'opinion d'un rédacteur d'éditoriaux. Je pense que la *Free Press* est un excellent journal et je suis enchanté que le ministre trouve le temps de le lire, mais je pense qu'il devrait prêter attention à la question soulevée, car elle n'a rien d'imaginaire. L'article du nouveau bill permet de se soustraire très facilement à la responsabilité principale qui consiste à administrer un service national de radiodiffusion. Dans la loi que le Parlement est invité à adopter, il n'est rien qui confie cette responsabilité directement à la Société, comme c'était le cas dans les lois de 1932 et de 1936.

L'hon. M. Nowlan: Je ne puis accepter cette interprétation du bill.

L'hon. M. Chevrier: Plus tôt, en réponse à une question du représentant de Bonavista-Twillingate, le ministre s'est mis à signaler les différences qu'il y avait entre les objets et les pouvoirs contenus dans la nouvelle mesure et ceux qui étaient contenus dans l'ancienne loi. Je ne lui demanderai pas de les indiquer l'une après l'autre; mais il y en a une qui me vient à l'esprit, à propos de l'alinéa *j*).

L'hon. M. Nowlan: Du bill.

L'hon. M. Chevrier: Du bill à l'étude. L'alinéa *j*) se lit ainsi: "acquérir des droits d'auteur et des marques de commerce". D'autre part, l'alinéa *j*) de l'ancienne loi est ainsi conçu:

...acquérir le droit d'auteur sur toutes œuvres littéraires, musicales ou artistiques, pièces de théâtre, chansons, disques phonographiques, nouvelles et autre matière.

Y a-t-il une raison pour laquelle tous les mots décrivant le droit d'auteur ont été rayés et seuls les mots "droits d'auteur et marques de commerce" ont été inclus dans le bill?

L'hon. M. Nowlan: Il n'y a rien, à ma connaissance, que je puisse dire au député. Même si cette responsabilité m'incombe à moi et au gouvernement, cette question a été laissée telle quelle, si je comprends bien, pour que le texte soit exactement le même relativement à tous ces pouvoirs prévus dans l'ancienne loi. Si ces mots ont été omis, comme ils l'ont été manifestement, il n'y a aucune explication que je puisse fournir à l'honorable député. Je lui assure que ce n'est nullement intentionnel; c'est simplement un problème de rédaction.

L'hon. M. Chevrier: Je suis sûr que ce n'est nullement intentionnel, mais les mots "des droits d'auteur et des marques de commerce" englobent tous les mots de l'ancienne loi que j'ai énumérés plus tôt?

L'hon. M. Nowlan: Excellent avocat d'une vaste expérience, le député sait que l'omission dans une énumération fait jouer la vieille règle *exclusio unis*. L'expression est bien meilleure parce que nous avons simplement la déclaration générale "des droits d'auteur et des marques de commerce". La vieille loi parlait des droits d'auteur et des marques de commerce pour les disques de phonographe, etc.; je dirais donc, en toute déférence, que c'est une meilleure rédaction que l'autre. Le député sait, grâce à son expérience du prétoire, qu'on pourrait soutenir que les choses n'entrant pas dans la définition des disques de phonographe pourraient être exclues.

L'hon. M. Chevrier: A propos du paragraphe *m*), doit-on lui accorder une interprétation spéciale, vu qu'en vertu du nouveau bill, l'un des pouvoirs conférés prévoit l'acquisition de stations de radiodiffusion soit par bail soit autrement, alors qu'aux termes de l'ancienne loi, il s'agissait de l'acquisition de stations privées? Y a-t-il une distinction à établir entre stations privées et stations de radiodiffusion?

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas saisi la référence.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit du paragraphe *m*).

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député dit que, dans un cas, il est question de stations privées?

L'hon. M. Chevrier: Oui, et dans l'autre, il s'agit de stations de radiodiffusion. Je demandais s'il convient de faire une distinction entre les deux?

L'hon. M. Nowlan: Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 30—*Acquisition et aliénation de biens.*

M. Crestohl: Cet article dit que la Société peut acheter, prendre à bail ou autrement acquérir des immeubles. Les mots "ou autrement" englobent-ils le droit d'expropriation, une fois que la Société deviendra mandataire de Sa Majesté?

L'hon. M. Nowlan: Si l'honorable député veut bien se reporter un peu plus bas dans la même page, soit à l'article 32, il y verra expliqué en détail le pouvoir d'expropriation, et par conséquent, l'expropriation serait régie par cette disposition plutôt que par l'article 30. L'article 30 ne porte que sur l'acquisition de biens par Radio-Canada, et si la Société se sert de ces biens pour aménager une station ou un réseau de t.s.f., il lui faudra au préalable en obtenir l'autorisation du Bureau du gouverneurs de la radiodiffusion.

M. McMillan: J'aimerais poser une question au ministre à propos de la troisième ligne, et lui demander si dans le cas de la cession à bail d'un immeuble pour une période, mettons de cinq ans, à $20,000 par année, cela pourrait-il se faire sans en référer au gouverneur en conseil? Cela s'applique-t-il aux $100,000 dans une seule année?

L'hon. M. Nowlan: Cela veut dire que lorsque le montant total en cause excède $100,000, qu'il s'agisse d'un an ou de cinq ans, la Société devra recommander au ministre, et ce dernier, au Conseil du Trésor, pareille dépense. Tant que le montant total soumis au Conseil du Trésor et au cabinet n'excède pas $100,000, cela irait.

M. McMillan: Cela s'applique-t-il à toute la durée du bail?

L'hon. M. Nowlan: Oui.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il nous dire combien de fois au cours de la dernière année financière, la Société s'est adressée à lui et au Conseil du Trésor pour faire une dépense de plus de $25,000?

L'hon. M. Nowlan: Je ne puis le dire au pied levé mais je puis déclarer, au risque d'irriter les députés qui sont placés assez près pour m'entendre, que lorsque je suis revenu après quelques jours d'absence, le mois passé, j'ai trouvé cinq mémoires sur mon bureau, portant tous sur des dépenses de plus de $25,000. Je crois que c'est au-dessus de la moyenne, mais nous avons reçu ces cinq en une fois. Puis, nous avons reçu des recommandations en vue de baux; nous avons les propriétés de Toronto pour lesquelles existent plus de 24 baux différents et certains loyers sont pour un certain nombre d'années et se montent à plus de $25,000; nous avons eu un bail l'autre jour pour Winnipeg; nous avons des baux à Montréal et, je devrais dire, un nombre inquiétant des mémoires qui nous viennent ainsi portent sur des montants élevés.

(L'article est adopté.)

Les articles 31 à 34 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 35—*Budgets annuels.*

L'hon. M. Pickersgill: Afin d'adapter davantage le bill aux recommandations de la Commission Fowler, je voudrais, sans toutefois croire trop aux résultats, proposer:

Que l'article 35, alinéa (2), soit modifié par l'insertion des mots "et courant" après le mot "quinquennal" à la ligne 45.

L'article modifié se lirait donc ainsi:

(2) Dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, et chaque cinquième année postérieure, la Société doit communiquer au Ministre et au ministre des Finances, qui le soumettront au gouverneur en conseil, un programme quinquennal et courant d'immobilisations proposé par la Société, avec une prévision de son effet sur les besoins de la Société pour l'exploitation.

L'hon. M. Nowlan: Cette question relève de la politique du gouvernement, et elle a été décidée. Le gouvernement a jugé que les frais de Radio-Canada étant appelés, selon la Commission Fowler, à atteindre 60 ou 70 millions de dollars d'ici un an ou deux, le Parlement doit être saisi de ces dépenses et juger de l'emploi de l'argent. Il y aura un crédit pour couvrir le déficit d'exploitation de Radio-Canada, chose qui se fait depuis plusieurs années. Le Conseil du Trésor a dû sanctionner toutes ces choses.

Nous comptons suivre, à l'égard des dépenses courantes, la ligne de conduite poursuivie constamment par nos prédécesseurs, sauf pendant un an ou deux, quand la taxe d'accise rapportait suffisamment pour couvrir tous les frais d'exploitation de la Société. Je crois que c'est une amélioration,—du moins c'est un pas dans la bonne voie,—par rapport à la méthode suivie jusqu'ici puisque ce budget d'immobilisations sera approuvé par le gouverneur en conseil et qu'on se fera une idée des effets de ce programme sur les frais futurs d'exploitation de la Société. Par conséquent, la Société Radio-Canada aura sous les yeux une estimation, approuvée par le gouvernement, de ses dépenses d'immobilisations et de leurs répercussions sur son programme courant. Grâce à ces deux sauvegardes et sous réserve de vicissitudes économiques, de guerre ou d'autres événements qu'il nous est impossible de prévoir pour l'avenir immédiat, il sera relativement facile à la Société de préparer avec plus de soin qu'elle ne l'a fait jusqu'ici son programme futur.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne s'imagine pas qu'il peut impunément dénaturer l'histoire de Radio-Canada. Il sait parfaitement que toutes les commissions royales et tous les comités parlementaires qui ont fait enquête sur la radiodiffusion et qui ont étudié la question sont d'avis que le financement de la Société par des crédits annuels ne serait pas approprié. Il sait que la Commission Massey a insisté là-dessus et qu'elle a proposé un plan de financement que l'ancien gouvernement a mis en œuvre malgré l'opposition des députés qui siégeaient alors de ce côté-ci en assurant à Radio-Canada un budget de cinq ans.

On s'est également demandé s'il devrait y avoir une licence de télévision ou s'il faudrait imaginer une autre façon de financer la télévision; le gouvernement a donc cherché un mode de financement qui serait automatique et qui n'exigerait pas un contrôle au jour le jour de la part du trésor. Il fut donc décider, comme je l'ai rappelé hier soir à l'étape de la deuxième lecture, de recourir à la taxe d'accise. M. Abbott a présenté un projet de loi auquel se sont opposés les honorables vis-à-vis, mais que la Chambre a adopté et qui fournissait à Radio-Canada, jusqu'à il y a environ deux ans, une somme suffisante de revenus sûrs qui échappaient au contrôle de l'État.

Malheureusement, depuis un an ou deux, le déclin relatif des recettes de la taxe d'accise et l'augmentation des frais entraînés par la mise de la télévision à la portée de la plus grande partie possible du pays ont contraint le gouvernement de l'époque, dont je faisais partie, à prévoir des affectations annuelles. Mais nous savions fort bien que ce n'était qu'une solution de fortune permettant de faire face à une situation d'urgence. Je répète que c'est l'une des principales raisons de la nomination de la Commission Fowler, qui a recommandé, en y insistant tout particulièrement, que la Société Radio-Canada n'ait pas à dépendre financièrement d'une affectation annuelle, et qu'elle dispose d'un revenu assuré comportant un maximum et un minimum, afin qu'elle puisse s'organiser à l'avance sans avoir à subir le contrôle permanent de l'État.

Je sais qu'il n'est pas loisible à quiconque siège de ce côté-ci de la Chambre de proposer le genre d'amendement que renferme l'un quelconque des projets financiers mentionnés dans le rapport Fowler. Cependant, il me semble que l'amendement que j'ai proposé et qui n'entraîne pas de dépense, mais seulement la préparation d'un budget courant de cinq ans, ainsi qu'un budget de cinq ans dans le cas des immobilisations, donnerait au moins au Parlement et au public une idée de ce dont Radio-Canada aurait besoin pour la période de cinq ans et, dans cette mesure restreinte en tout cas, il constituerait une légère amélioration au regard de ce qui était une propositon tout à fait mauvaise. C'est pour cette raison que j'ai proposé l'amendement, non pas parce que je pense qu'il fera de cette modification une bonne disposition, mais plutôt parce que je crois qu'il rendra cette disposition un peu moins répréhensible.

Des voix: Le vote!

(L'amendement de l'honorable M. Pickersgill est rejeté par 93 voix contre 26.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 35 est-il adopté?

M. Fisher: Pour ce qui est des observations que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a faites au sujet du travestissement, puis-je faire remarquer que, même si nous avons voté en faveur de sa proposition d'amendement, nous aimerions nous dissocier de ses observations. Cependant, nous croyons que son but était louable quand il a proposé cet amendement. Nous aimerions proposer que l'article ou la phrase qui suit soit inséré dans l'article 35, après les mots "ministre des Finances": "et, de plus, un autre programme projeté pour les quatre années à venir". Le paragraphe 1 se lirait alors ainsi qu'il suit:

(1) Le ministre doit présenter au Parlement, chaque année, un budget de capital et un budget d'exploitation pour l'exercice financier suivant de la Société, approuvé par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre et du ministre des Finances et, en plus, un autre programme projeté pour les quatre années à venir.

M. le président: Que tous ceux qui appuient la motion...

M. Herridge: Pas si vite, je vous en prie, monsieur le président. J'aimerais dire quelques mots à l'appui de l'amendement proposé par l'honorable député de Port-Arthur. Notre groupe est d'avis qu'un organisme comme la Société Radio-Canada ne peut pas fonctionner sans quelque programme de longue haleine, sans quelque continuité. La *Canadian Broadcasting League* et d'autres, comme les membres de notre groupe, auraient aimé quelque disposition envisageant un programme financier quinquennal. J'aimerais lire un alinéa du communiqué que la ligue a publié hier sur cette question:

La ligue est déçue de ce que le bill assujétisse la Société Radio-Canada aux subventions annuelles du Parlement. La prescription d'un projet de programme quinquennal d'immobilisation représente une amélioration. Ce n'est pas suffisant. Le bill devrait comporter une formule en vertu de laquelle Radio-Canada serait assurée d'un revenu prévisible pour un nombre déterminé d'années, ce qui assurerait davantage Radio-Canada contre toute influence politique.

La proposition d'amendement de l'honorable député de Port-Arthur ne va pas aussi loin que les observations de la *Canadian Broadcasting League*, mais c'est un pas dans la bonne voie en vue d'obtenir, si je puis dire, que l'administration prenne l'habitude de préparer son programme pour les quatre années à venir et que ceux qui doivent s'occuper des aspects financiers de l'entreprise y songent et se rendent peut-être compte des avantages qui résulteraient à l'avenir de ce programme qui envisage des dispositions financières pour un plus grand nombre d'années.

Je ne veux pas abuser davantage du temps du comité mais j'aimerais que le ministre nous exprime son avis sur notre proposition d'amendement et nous dise quelles objections il verrait à l'insertion de cet amendement qui, j'en suis sûr, même de son point de vue, n'a rien de répréhensible quand il ajoute "et, en plus, un autre programme projeté pour les quatre années à venir". Il ne s'agit pas d'un programme financier. Cependant, il jette la base de l'examen financier pour les quatre prochaines années et assure quelque continuité dans la préparation des programmes et l'activité de Radio-Canada.

L'hon. M. Nowlan: Le principe général auquel pense l'honorable représentant dans son amendement est, je le répète, de nature à réunir toutes nos sympathies et je suis sûr qu'un jour, il se produira un nivellement qui nous permettra de projeter les dépenses. Cependant, je voudrais appeler l'attention des députés sur les chiffres que j'ai devant moi. Comment pourrait-on établir un plan de cinq ans quand, pour employer des chiffres ronds, la Société Radio-Canada a dépensé 31 millions de dollars en 1954, 40 millions de dollars en 1955, 49 millions de dollars en 1956, 62 millions en 1957 et, cette année, un montant évalué à 70 millions de dollars. Il s'agit donc d'une augmentation de plus de 100 p. 100 en cinq ans, et la tendance se poursuit.

Il me semble, par conséquent, qu'on ne peut s'attendre à ce que l'établissement d'un programme de cinq ans soit pratiquement possible aujourd'hui, si l'on tient compte de l'expansion des services micro-ondes et des autres inventions techniques qui peuvent intervenir,—la télévision en couleurs, par exemple, en est une qui sera probablement appliquée prochainement,—ainsi que de l'extension de nos services vers le Nord, toutes choses qui dépendent de l'ensemble de la situation financière du pays. J'invite le comité à réfléchir aux chiffres que je viens de citer, et qui accusent une avance de près de 100 p. 100 en cinq ans. Je me demande où en seront les dépenses d'ici cinq autres années.

M. McIlraith: Ne s'agit-il pas approximativement de l'augmentation qu'a prévue le ministre il y a cinq ans quand il a parlé de l'augmentation qu'entraîneraient certaines nouvelles inventions dans le domaine de l'électronique et de la télévision?

L'hon. M. Nowlan: En parlant de cet aspect, Fowler n'a jamais pensé à une augmentation de cette envergure. En tout cas c'est là une des principales raisons pour lesquelles nous ne pouvons accepter une modification de ce genre qui nous engagerait à établir un programme à long terme.

L'hon. M. Chevrier: Ce que le ministre vient d'expliquer me semble une bonne raison d'établir un programme quatre ou cinq ans

d'avance. Ce qu'on demande ici n'est pas un programme détaillé du point de vue financier, mais il serait certainement possible à la Société de radiodiffusion d'établir quatre ans à l'avance, un programme, qui, s'il n'était pas possible de l'exécuter entièrement, donnerait tout de même au Parlement au moment où l'on déposerait le budget, une idée de ce que la Société se propose de faire pendant la période prévue. Il nous semble que si c'était fait, le gouvernement lui-même pourrait compter là-dessus. Pour ces motifs, notre groupe est d'avis qu'il doit appuyer la proposition d'amendement.

La proposition d'amendement de M. Fisher est rejetée par 94 voix contre 31.

M. le président suppléant: Je déclare la proposition d'amendement rejeté.

M. Fisher: J'ai déjà signalé, à propos de la projection d'une prévision de cinq ans, qu'à notre avis, cela pouvait se faire sans trop de difficulté. Le ministre a semblé accepter l'idée avec assez de bienveillance. C'est pourquoi nous voulons proposer un amendement au paragraphe 2 de l'article 35 dans les termes suivants:

Que l'expression: "et chaque cinquième année postérieure" soit supprimée et que le passage suivant soit ajouté après le mot: "explication":

"Ce programme doit être projeté d'une année sur l'autre afin que le gouverneur en conseil et le Parlement aient toujours sous les yeux une projection du programme quinquennal et les prévisions correspondantes."

Cela ne voudrait rien dire de plus que d'en faire chaque année une projection annuelle afin que nous sachions toujours à quoi nous en tenir au juste quant au programme quinquennal et qu'il n'y ait pas de tension croissante qui se manifeste quant aux plans de Radio-Canada à mesure que nous approcherons du terme de la cinquième année.

M. Herridge: J'aimerais que le ministre qui semble voir cet amendement avec bienveillance, amendement légèrement différent du premier, nous dise s'il voit quelque inconvénient à la proposition d'amendement mise de l'avant par l'honorable député de Port-Arthur et, le cas échéant, quels sont ces inconvénients?

L'hon. M. Nowlan: Je l'ai déjà indiqué dans ma réponse à l'amendement antérieurement proposé.

(L'amendement de M. Fisher est rejeté par 94 voix contre 30.)

L'article est adopté.

Sur l'article 36—*Rapport au Parlement.*

L'hon. M. Pickersgill: Je n'entends pas abuser de la patience du comité en revenant sur des arguments qui ont été repris maintes et maintes fois au cours du débat. Mais comme il y a une autre occasion d'obtenir le sentiment du comité sur cette question, je propose:

Que l'article 36 soit modifié par la suppression du mot "ministre" à la deuxième ligne et à la quatrième ligne et par la substitution des mots "Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion" dans les deux cas.

Naturellement, cet amendement vise à donner suite, dans une très faible mesure, aux vœux de la Commission Fowler pour mettre la Société sous la direction du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et non du gouvernement.

(L'amendement de l'hon. M. Pickersgill est rejeté par 94 voix contre 28.)

M. McIlraith: Monsieur le président, même s'il est bien vrai que nous différons d'avis avec le gouvernement quant à l'intermédiaire par lequel la Société Radio-Canada doit faire rapport au Parlement, pour des raisons qu'on a souvent exposées au cours du débat aujourd'hui, je loue le ministre d'avoir imposé à la Société l'obligation de préparer et de fournir au Parlement un rapport sur le fonctionnement de la Société. A mon avis, on devrait le faire dans le cas de toutes les sociétés de la Couronne. J'espère que le premier ministre ne saisira pas mal mes remarques si j'exprime le vœu que le ministre du Revenu national lui signale cet article pour la prochaine fois où il modifiera la loi sur la capitale nationale.

(L'article est adopté.)

Les articles 37 à 42 inclusivement sont adoptés.

M. le président suppléant: Le comité veut-il revenir sur l'article 14?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 14—*Intérêts non canadiens.*

L'hon. M. Nowlan: Oui, monsieur le président, c'est encore un peu trop tôt pour applaudir. Le comité se souviendra que nous avons eu cet après-midi une discussion sur l'article 14 que nous avons réservé. Le chef de l'opposition a fait remarquer que l'alinéa *b*) de l'article 14 permettrait à un étranger d'obtenir une licence si elle était autorisée par le Bureau des gouverneurs durant les six premières années de résidence au Canada et qu'ensuite il ne pouvait plus l'obtenir et on s'est demandé ce qui arriverait en cas de transfert. J'ai étudié cette question et durant l'interruption du dîner, j'en ai parlé aux hauts fonctionnaires du ministère de la Justice. Je serais parfaitement heureux de laisser l'article tel quel de façon qu'un étranger puisse obtenir une licence, mais le bill comporte une faiblesse évidente, comme l'a fait

ressortir le chef de l'opposition. Si le comité y consent, je voudrais proposer un amendement supprimant entièrement l'alinéa *b*) de sorte que l'alinéa *c*) deviendrait l'alinéa *b*). Je crois que cette modification répondra à la question qu'a soulevée cet après-midi le chef de l'opposition. Lorsque le bill sera modifié, on pourra étudier la possibilité d'établir des dispositions relativement aux étrangers qui demandent une licence. C'est le moyen le plus rapide et le plus simple de résoudre la question actuellement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, quelques mots à propos de l'idée exprimée par le ministre. Sauf erreur, il n'a pas encore présenté officiellement la motion. J'approuve le but que le ministre veut atteindre par cette disposition; cela ne l'étonnera pas, je suppose, puisqu'une personne légalement admise au Canada pour s'y établir en permanence est une personne qui est venue ici, à titre d'immigrant avec l'intention d'y élire domicile et de devenir citoyen du pays. J'imagine que l'idée de délivrer à un étranger une licence d'exploitation d'une station au Canada répugne à tous les membres du comité. Cependant, dans un pays d'immigration comme le nôtre, il est sans doute assez difficile de refuser une licence pendant une période de cinq ans à ceux qui ont voulu quitter à jamais leur pays de domicile pour devenir citoyens du Canada. De fait, il n'en résulterait pas de graves inconvénients puisque, dans ces circonstances, il est toujours possible, au moyen d'associations par exemple, de prendre les dispositions légales nécessaires de sorte que le titulaire serait probablement un citoyen canadien, l'intéressé devenant son employé pour un certain temps. Il est possible de recourir à un moyen comme celui-là de sorte que personne ne subirait de tort grave si cette disposition était supprimée.

Je suppose que le ministre a tenu compe de l'autre résultat que pourrait avoir cette disposition. La nouvelle loi comportera de plus grandes restrictions que l'ancienne qui autorisait la délivrance d'une licence à tout citoyen britannique. Il en résultera que désormais, seul un citoyen canadien pourra obtenir une licence. Je ne cherche pas à compliquer la tâche du gouvernement, mais plutôt à lui aider à résoudre une authentique difficulté. L'autre point qu'on a soulevé était lui aussi, assez sérieux. Si nous avions laissé cette disposition dans la loi, je comptais proposer qu'on insère quelque chose dans ce sens-ci,—il ne s'agit que d'une proposition,—après les mots "six ans" et avant le mot "ou": "Mais cette licence sera automatiquement révoquée si son détenteur, ayant ainsi résidé au pays pendant six ans, n'est pas devenu citoyen canadien".

Nous ne voudrions pas, il me semble, qu'on accorde une licence à quelqu'un parce qu'il ne peut légalement devenir citoyen canadien, puis que le détenteur, sans devenir citoyen canadien, conserve indéfiniment sa licence. Quant à nous, je crois que notre attitude serait que si le ministre estime que le mieux à faire est de s'en tenir pour l'instant à l'amendement, nous ne nous y opposerons pas.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je crois que c'est la meilleure chose à faire. Je n'ai pas de parti pris sur la question. C'est le conseil que m'ont donné les fonctionnaires ce soir, vu que nous pourrons y regarder de plus près quand le comité se réunira durant la prochaine session du Parlement. Si le comité y donne son consentement unanime, je prierais mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, de proposer un amendement à cet article qui entraînera la suppression du paragraphe *b*) et la substitution de la lettre *b*) à la lettre *c*) au paragraphe suivant.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 14 soit modifié par la suppression du paragraphe *b*) et que le paragraphe *c*) soit désigné comme le paragraphe *b*).

(L'amendement de l'honorable M^me^ Fairclough est adopté.)

L'article 14, modifié, est adopté.

Le titre est adopté.

M. Fisher: Une question, s'il vous plaît, monsieur le président. Le ministre a dit que, soit lors de l'examen de ses crédits soit avant la fin du présent débat, il serait peut-être capable de nous dire si, aux termes du paragraphe 6) de l'article 3, les membres actuels du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada pourraient être empêchés de devenir membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Est-il en mesure de nous le dire maintenant?

L'hon. M. Nowlan: On me dit que c'est impossible, parce qu'un des bureaux entrera en fonctions que l'autre cessera de fonctionner et que, par conséquent, on ne peut pas être membre des deux bureaux à la fois.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3^e^ fois? Maintenant, avec le consentement de la Chambre?

M. McIlraith: A la prochaine séance.

L'hon. M. Pickersgill: Avec l'assentiment de la Chambre, maintenant.

M. l'Orateur: Avec l'assentiment unanime de la Chambre, dès maintenant?

(**L'hon. M. Nowlan** propose la 3e lecture du bill.)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je n'ai plus que quelques observations à faire avant que le bill soit adopté, si le ministre ne veut pas lui-même prendre la parole.

L'hon. M. Nowlan: Non, je crois que le ministre a assez parlé.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre, mais je sais gré au ministre d'avoir établi un précédent au comité, précédent que je m'efforcerai de suivre en m'en tenant au Règlement, autant que je le pourrai, de la façon dont Votre Honneur l'interprète.

Le ministre a cité un extrait de la *Free Press* de Winnipeg, et il nous a recommandé, à nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, la lecture d'un éditorial. J'aimerais faire miennes certaines opinions exprimées dans un éditorial paru dans le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui. Je crois que j'épargnerais du temps à la Chambre en lisant cet éditorial plutôt que...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pickersgill: Si les honorables députés le préfèrent, je pourrais évidemment exprimer ces idées en mes propres mots. Toutefois je crains de n'être pas aussi concis que l'a été le rédacteur du *Journal* d'Ottawa.

L'hon. M. Nowlan: Mais lisez donc, ne vous en privez pas!

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que bon nombre d'honorables députés qui siègent en face préfèrent cent fois entendre le rédacteur du *Journal* d'Ottawa que m'entendre moi. C'est en tout cas leur point de vue habituel.

M. Grafftey: Jamais, pensez-vous...

M. l'Orateur: L'éditorial a sans doute trait à la question dont est actuellement saisie la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: C'est cela, monsieur.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il l'autorisation de donner lecture de l'éditorial?

Des voix: Soit.

M. Pallett: Faites vite.

L'hon. M. Pickersgill: Certains d'entre les nouveaux députés voudraient que je lise rapidement cet éditorial. Je connais depuis longtemps les rédacteurs du *Journal* d'Ottawa et je les ai en très haute estime. Ils n'écrivent pas pour être lus rapidement, mais au contraire pour être lus à loisir, pour qu'on ait tout le temps de priser les sentiments qu'ils expriment. Dans la mesure où je le puis, je ne voudrais pas le moins du monde trahir les sentiments exprimés dans ce texte.

Voici donc le titre:

Radio-Canada et le Parlement; trop vite, trop incertain M. Nowlan, ministre responsable...

Ce qui n'est évidemment pas parfaitement exact. Je ne prétends pas que le ministre soit irresponsable, mais dans ce contexte, il m'a toujours semblé que le ministre jouait auprès de Radio-Canada le rôle d'une gouttière.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On a consenti unanimement à ce que lecture soit donnée de cet éditorial de façon à faire taire l'honorable député. Puisqu'il se propose de multiplier les interpolations, qu'il prononce donc son discours et qu'il jette donc l'éditorial.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a raison. Je me dispenserai donc d'interpoler. Je poursuis la lecture de l'éditorial:

M. Nowlan, en tant que ministre responsable, affirme que la loi sur la radiodiffusion une fois adoptée, "la Société Radio-Canada se trouvera dans une position plus forte que jamais". Pourquoi? Parce que, dit-il, elle sera libérée de la tâche,—cause de fréquentes frictions,—de réglementer les stations privées qui seront reprises par le nouveau Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Mais, dit M. Pearson, la nouvelle mesure affaiblira la position de la Société Radio-Canada et pourrait avoir pour résultat deux systèmes de radiodiffusion, l'un privé et l'autre public, tandis que Radio-Canada n'aurait aucune autorité spéciale et que se présenterait le danger de voir le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion prêter plus d'attention aux stations privées qu'au réseau national.

M. Nowlan parle du Bureau des gouverneurs comme de "l'organisme prépondérant qui établira les règlements et les fera appliquer". Cela ne sonne pas comme un conseil anodin composé d'aimables administrateurs prêts à laisser toute initiative à Radio-Canada. Il semble plutôt s'agir d'un bureau muni de pouvoirs étendus, qui a l'autorité d'intervenir jusque dans les derniers détails du fonctionnement de cette Société.

M. Pearson craint, à juste titre à notre avis, que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion composé de 15 membres et le conseil d'administration de la Société Radio-Canada qui en compte 11, se mettront mutuellement des bâtons dans les roues au détriment du service national.

Personne ne doutera des bonnes intentions du gouvernement...

La tentation est terrible!

Personne ne mettra en doute les bonnes intentions du gouvernement ni ne prendra même à la légère l'affirmation de M. Nowlan qui veut qu'on ait réglé un problème fondamental: l'attribution de l'autorité sur la radiodiffusion. Cependant, malgré les assurances du ministre, le texte du bill laisse sans réponse la question de savoir si la Société Radio-Canada doit jouir de quelque autorité et de quelque liberté pour le maintien d'un bon service national.

Il reste peu de temps pour prolonger la discussion. Cependant, si la proposition est adoptée sans qu'on ait répondu pleinement à cette question, le Parlement,—et cela embrasse tous les partis,—n'aura pas accompli sa tâche.

Eh bien, monsieur le président, nous n'avons pas obtenu cette réponse. Nous de ce côté-ci de la Chambre ne voulons pas que ce bill soit adopté et nous avons bien l'intention de voter contre la troisième lecture du bill.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais expliquer que nous allons voter en faveur du bill pour les motifs que nous avons signalés plus tôt. Je résumerai en quelques mots en disant qu'à notre avis on ne saurait retarder davantage cette affaire. Nous sommes disposés à nous en remettre à l'assurance que nous a donnée le ministre qu'un comité de la Chambre, à la prochaine session, se chargera d'étudier de nouveau la loi et d'organiser quelque réunion ou liaison avec le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Nous appuyons la mesure législative. Certaines de nos inquiétudes ont été dissipées par la façon franche dont le ministre a parlé et la façon sympathique dont il a accepté nos propositions d'amendement. Nous sommes disposés à envisager avec optimisme le résultat éventuel de ce bill.

J'aimerais consigner, si vous me le permettez, quelques observations d'un certain M. Finlay MacDonald qui a déjà été directeur général de l'Association canadienne des radio-télédiffuseurs. Il s'agit d'un article intitulé:

Les conservateurs vont-ils donner le traitement "Bell" à Radio-Canada?

L'article a paru dans l'*Atlantic Advocate* de janvier 1958. L'alinéa qui m'intéresse dans cet article n'a peu ou rien à voir au bill, mais il montre les espoirs que nous nourrissons?

Il est actuellement très intéressant d'observer le changement qui se produit dans un groupe d'hommes qui passent de l'opposition au gouvernement. Le feu de leurs critiques a fait place à l'étude réfléchie et défensive de leurs répliques. Là où ils faisaient écho aux griefs des particuliers, ils doivent maintenant se préoccuper des questions qui intéressent les secteurs plus considérables. Que pouvons-nous attendre d'autre?

Nous espérons que les meilleures intentions exprimées par le ministre se réaliseront et que nos rapports avec le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, lorsqu'il se présentera au comité spécial à la prochaine session, seront harmonieux. Je veux espérer que nous nous rendrons un jour compte que tout a été pour le mieux malgré les insuffisances du projet de loi.

(La motion de l'honorable M. Nowlan, mise aux voix, est adoptée.)

[L'hon. M. Pickersgill.]

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Lockyer
Allard	Macdonald (Kings)
Argue	Macdonnell (Greenwood)
Asselin	MacInnis
Beech	MacLean (Queens)
Bell (Carleton)	MacLellan
Bell (Saint-Jean-Albert)	MacRae
Belzile	McCleave
Bigg	McGrath
Bissonnette	McGregor
Bourdages	McIntosh
Browne (Saint-Jean-Ouest)	McPhillips
Browne (Vancouver-Kingsway)	Martin (Timmins)
Bruchési	Martineau
Cadieu	Martini
Campbell (Lambton-Kent)	Monteith (Perth)
Campbell (Stormont)	Monteith (Verdun)
Campeau	Montgomery
Cardiff	More
Chambers	Morissette
Charlton	Morton
Chown	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Churchill	Nasserden
Coates	Nesbitt
Comtois	Nielsen
Cooper	Nowlan
Courtemanche	Nugent
Crouse	O'Hurley
Deschambault	Pallett
Diefenbaker	Parizeau
Dinsdale	Pascoe
Dorion	Paul
Drouin	Pearkes
Dubois	Peters
Fairclough (M^me)	Pigeon
Fairfield	Pratt
Fane	Pugh
Fisher	Rapp
Fleming (Eglinton)	Rea
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Régnier
Flynn	Ricard
Fréchette	Richard (Kamouraska)
Grafftey	Rogers
Green	Rompré
Grenier	Rynard
Hales	Simpson
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Skoreyko
Horner (Jasper-Edson)	Small
Hanbidge	Smith (Hastings-Frontenac)
Herridge	Smith (Lincoln)
Horner (Acadia)	Southam
Howard	Speakman
Howe	Spencer
Jones	Starr
Jung	Stefanson
Kindt	Stewart
Kucherepa	Tassé
Lahaye	Thomas
Lambert	Thompson
LaRue	Tremblay
Latour	Valade
	Webster
	Winkler—124.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Brassard (Lapointe)
Batten	Caron
Benidickson	Carter
Boivin	Chevrier
Bourget	Crestohl
Bourque	Denis

Deschatelets	McWilliam
Dumas	Mitchell
Dupuis	Pickersgill
Gour	Ratelle
Habel	Richard (Ottawa-Est)
Leduc	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Lessard	Roberge
Macnaughton	Rouleau
McIlraith	Tucker—31.
McMillan	

Et le greffier s'apprêtant à annoncer le résultat du vote:

M. l'Orateur: Le député de Saint-Antoine-Westmount (M. Webster) avait-il l'intention de voter?

M. Webster: Oui, je me trouvais au mauvais siège.

M. l'Orateur: Avec les oui ou les non?

M. Webster: J'ai voté pour la motion.

(*Et le résultat du vote ayant été annoncé:*)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous avons eu aujourd'hui une journée assez mouvementée, et nous pourrions peut-être déclarer qu'il est dix heures.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Green: Demain, nous étudierons les crédits des ministères suivants: tout d'abord le ministère du Revenu national...

Une voix: Pas de repos pour le ministre.

L'hon. M. Green: Il a si bien fait aujourd'hui que nous allons le remettre au bâton demain. Nous passerons ensuite aux ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration, du Commerce, des Postes et des Transports.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre si ce sera là l'ordre suivi jeudi, vendredi et samedi?

L'hon. M. Green: Non. Je crains bien de ne pouvoir fournir ce renseignement ce soir à l'honorable député.

M. l'Orateur: Puis-je informer la Chambre que, conformément à l'ordre donné ce matin, le greffier et le Bureau des traductions relevant du secrétaire d'État ont fait preuve d'une telle activité que le document parlementaire n° 214,—l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan,—est disponible en français.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité de la décision prise par la Chambre le 4 août.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 août 1958

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. GEORGE-P. LEBLANC ET M. ALEX. P. BOUDREAU

Question nº 33—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Les autorités du parc national de Cape Breton Highlands ont-elles donné à MM. George P. LeBlanc et Alex. P. Boudreau un avis de congédiement entrant en vigueur le 10 juin 1958?
2. Depuis combien de temps chacun était-il à l'emploi du parc national?
3. Quelle était la raison du renvoi de chacun?

Une voix: Réservée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'on ne pourrait pas trouver le moyen de répondre à cette question. Elle est inscrite au *Feuilleton* depuis le 21 juillet. Elle a été posée avec l'espoir que la réponse viendrait avant la présentation des crédits du ministre.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre, je me vois forcé de demander que la question soit réservée.

M. l'Orateur: Réservée.

(La question est réservée.)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PRODUITS MANUFACTURÉS IMPORTÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 168—**M. Roberge:**

1. Le gouvernement canadien importe-t-il des produits manufacturés et destinés à son usage ou à celui des sociétés de la Couronne?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces produits, et lesquels sont destinés, b) à l'usage du gouvernement, c) à l'usage des sociétés de la Couronne?

LA "WESTERN FLYER COACH LIMITED"—ACHATS D'AUTOBUS

Question nº 184—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er janvier 1956, quelque ministère du gouvernement fédéral a-t-il passé avec la *Western Flyer Coach Limited*, de Winnipeg, des contrats pour l'achat d'autobus ou d'autres objets d'équipement?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien d'autobus ou d'autres objets d'équipement a-t-on commandés, quelles étaient les dates de livraison stipulées et quel est le prix de chaque autobus ou de chaque article?

LA VOIE DE GLISSEMENT À BEAR-COVE, COMTÉ D'HALIFAX (N.-É.)

Question nº 191—**M. McWilliam:**

1. De 1948 à 1958 inclusivement, quelles sommes a-t-on dépensées annuellement pour la voie de glissement, à Bear-Cove, dans le comté d'Halifax (ouest) (Nouvelle-Écosse)?
2. Combien de bateaux se servent de cette voie pour leurs opérations de pêche?
3. De 1950 à 1957 inclusivement, quelle valeur annuelle, au débarquement, représentaient les prises de chacune des espèces suivantes de poisson: *a*) saumon, b) morue, c) aiglefin, *d*) homard, *e*) flétan?
4. Combien de bateaux les installations de Bear-Cove recevront-elles?
5. Quelle est la quantité moyenne de poisson séché, salé, fumé et (ou) autrement traité à Bear-Cove?

DEMANDE DE DOCUMENTS

Mme A. E. WOODMAN

Question nº 38—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 31 mars 1958 entre le premier ministre et Mme A. E. Woodman, de Jasper (Alberta), au sujet de son emploi dans le parc national de Jasper.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

WINNIPEG—INTERPELLATION AU SUJET DES SUBVENTIONS AUX ÉCOLES SÉPARÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, le *Droit* du 26 août, dans un article daté de Winnipeg, relate que le ministère de la Défense aurait cessé de verser un subside ou une subvention tenant lieu d'impôt aux écoles paroissiales ou séparées de Winnipeg fréquentées d'ordinaire par une centaine d'enfants de militaires catholiques. L'article laisse entendre que les enfants devront peut-être aller dans d'autres écoles à cause de cet arrêt des subsides.

Voici la question que j'aimerais poser au ministre. Le fait est-il véridique et le ministre voudrait-il fournir des explications sur l'article que je lui ai fait parvenir avec le texte de ma question?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. On me dit que le ministère de la Défense nationale n'a pas versé de subside ou de subvention tenant lieu d'impôt aux écoles paroissiales ou séparées de la région de Winnipeg. Jusqu'à cette

année, la municipalité de St. James, où se trouve la station de l'ARC à l'aéroport de Stevenson, n'a pas accepté du gouvernement fédéral la subvention municipale tenant lieu d'impôt. Par suite, mon ministère a versé des droits de scolarité de non-résidants pour l'instruction des ayants droit des militaires de cette station. Cette année la municipalité a accepté cette subvention, y compris la tranche visant l'instruction.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire. J'ai oublié l'expression utilisée par le ministre, mais ces subventions ont-elles maintenant cessé?

L'hon. M. Fleming: Il a dit qu'il n'y en avait aucune.

L'hon. M. Chevrier: A-t-on cessé de verser ces droits de scolarité?

L'hon. M. Pearkes: Par le passé on a versé des subventions de scolarité de non-résidants, mais cette année la municipalité de St. James a accepté la subvention intégrale en remplacement des impôts; par conséquent, la tranche de la subvention qui vise les droits d'instruction est versée à la municipalité de St. James où se trouve la station de l'ARC.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PLAN DE COLOMBO—ACCROISSEMENT DE LA CONTRIBUTION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre. Voudrait-il dire ce qu'il pense d'une dépêche publiée dans les journaux de ce matin et annonçant que le Canada proposera, à la prochaine conférence du Commonwealth, d'augmenter de la moitié sa contribution aux termes du Plan de Colombo? Si telle est la ligne de conduite du gouvernement, le premier ministre peut-il dire si un crédit supplémentaire sera présenté au cours de la présente session?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette dépêche est une pure conjecture. Les décisions concernant les questions qui seront discutées à cette conférence ne sont naturellement pas encore arrêtées. Diverses questions et différents aspects de ces questions font l'objet d'un examen constant. Je me borne à dire que la dépêche dont a parlé l'honorable député a trait à un sujet sur lequel aucune décision définitive n'a été prise.

[L'hon. M. Pearkes.]

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

QUÉBEC—QUESTION À PROPOS D'UNE DEMANDE DE SECOURS AUX DIABÉTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. J.-A. Richard (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

J'ai appris que le directeur général du Service auxiliaire des diabétiques, M. Beauchamp, a fait le voyage à pied de Québec à Ottawa, soit environ 250 milles, pour plaider la cause de tous les malheureux diabétiques du pays auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'honorable ministre aurait-il la bonté d'informer la Chambre s'il a apporté une attention quelconque à la demande d'aide que M. Beauchamp lui a présentée, ou devrait-elle d'abord avoir l'appui du ministre de la Santé du gouvernement de Québec pour être considérée dans ma province?

Je serais très intéressé à savoir si ces pauvres diabétiques peuvent compter sur un secours immédiat du gouvernement fédéral puisqu'il y en a quelques centaines dans ma circonscription?

(Traduction)

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord m'excuser de ne pas pouvoir répondre à l'honorable député en français. Je le remercie de m'avoir remis une copie de cette question au moment où j'entrais à la Chambre. J'ai effectivement reçu M. Beauchamp et je tiens à signaler que le ministère, le gouvernement et moi-même sympathisons avec tous les gens qui souffrent de toutes les catégories de maladies. Je dirai également qu'une initiative du genre de celle qu'a proposée M. Beauchamp devrait d'abord émaner de la province.

ASSURANCE-CHÔMAGE

A PROPOS DE LA DATE DE RÉCEPTION DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Travail serait maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier ou avant-hier.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Je pensais répondre plus tôt à cette question. En vertu de l'article 90 de la loi, relatif au comité consultatif de l'assurance-chômage, le rapport doit être

déposé dans les 30 jours qui suivent la date de sa présentation au gouverneur en conseil. Il a été soumis au gouverneur en conseil le 31 juillet et a été déposé le 20 août.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai donc raison de dire que le ministre avait reçu ce rapport avant que la Chambre fût saisie de ses crédits?

L'hon. M. Starr: C'est exact.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ACCORDS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES AU SUJET DU PARTAGE D'IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je me demande si le ministre des Finances pourrait me dire quand la correspondance relative aux accords intervenus entre le Canada et les provinces au sujet du partage d'impôts sera déposée conformément à l'ordre adopté par la Chambre le 28 juillet?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) J'irai aux renseignements. Si j'ai bonne mémoire, au moment où l'ordre en question a été adopté, j'ai dit qu'à mon idée toute cette correspondance avait probablement déjà été déposée. Toutefois, je me ferai un plaisir de me renseigner sur ce qui en est maintenant.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Étant donné qu'en s'ajournant en novembre dernier, la conférence s'était ajournée jusqu'au début de 1958, le gouvernement a-t-il fait des plans précis pour convoquer de nouveau cette conférence?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas l'interprétation que donne l'honorable député de ce qui a été convenu à ce moment-là. Voilà pour la première partie de sa question. A propos de la seconde, je dirai que dès qu'une décision aura été arrêtée, la Chambre en sera informée.

LE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—SOUMISSIONS POUR LE PLAN DOZOIS À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Le ministre des Travaux publics peut-il nous dire si la Société centrale d'hypothèques et de logement va faire un nouvel appel de soumissions pour les cinq premiers immeubles du plan Dozois à Montréal?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je ne saurais dire pour l'instant si c'est la ligne de conduite qui sera suivie. Certaines difficultés ont surgi au sujet de ces soumissions. Dans le moment, nous attendons des précisions du comité de Montréal.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais demander au secrétaire d'État de voir où en est la question nº 184 du *Feuilleton*. Elle y figure depuis quelque temps, aussi j'espère qu'une réponse sera bientôt déposée.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division des douanes et de l'accise—

259. Administration générale, $4,089,027.

L'hon. George E. Nowlan (ministre du Revenu national): Avant de discuter ce crédit, monsieur le président, je présume que le comité s'attend que je fasse une courte déclaration. Le comité sait sans doute que le ministère du Revenu national comporte deux divisions, celle des douanes et de l'accise, d'une part, et celle de l'impôt, d'autre part. On vient de faire l'appel d'un des numéros ayant trait à la Division des douanes et de l'accise, et je vais à l'instant dire quelques mots sur cette division. Quand le comité aura jugé bon de voter les crédits de cette division, je dirai quelques mots sur la Division de l'impôt.

La Division des douanes et de l'accise voit à l'application non seulement de la loi sur les douanes, du tarif des douanes, de la loi sur l'accise et de la loi sur la taxe d'accise (sauf la partie I de cette dernière), mais elle applique aussi plusieurs autres lois que les députés connaissent, j'en suis sûr. Ainsi, par exemple, elle applique, en totalité ou en partie, la loi sur l'immigration, la loi sur les licences d'importation et d'exportation, la loi sur les maladies contagieuses. Au total, cette division est appelée à jouer un rôle dans l'application de 40 statuts ou lois, sans compter les lois dont l'application générale lui incombe.

Pour ce qui est de l'organisation de la Division des douanes et de l'accise, elle comprend 24 services localisés à Ottawa.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je prie les députés de bien vouloir parler plus bas afin qu'on puisse entendre le ministre.

L'hon. M. Nowlan: Certains d'entre eux tels la Vérification des taxes d'accise, le Service d'enquête, la Direction des drawbacks, l'Inspection et le Personnel, ont des bureaux disséminés dans tout le pays. Il y a, évidemment, les services des bureaux de douane, bureaux secondaires de douane, stations de douane des bateaux, au nombre approximatif de 435 en tout, qui s'échelonnent, si l'on peut dire, tout le long du pays et sont situés aux endroits de passage à la frontière, sur le littoral et à l'intérieur, aux aéroports, etc. Les importations acheminées par colis postaux, tous les produits manufacturés de l'alcool et du tabac sont placés sous la surveillance des fonctionnaires de cette division. Tous les fabricants licenciés qui doivent acquitter soit des taxes de vente, soit des taxes d'accise, reçoivent la visite de nos vérificateurs qui examinent leur comptabilité et déterminent leurs obligations à l'égard du ministère.

Le grand public se représente ordinairement l'agent des douanes, j'imagine, comme un homme en uniforme qu'on voit à l'aéroport ou à quelque port d'entrée. En plus de ces hommes, il y en a beaucoup d'autres qui sont aussi employés par le ministère. Si nous prenons l'année financière 1953-1954 comme point de comparaison pour montrer le travail accompli par la Division durant l'année financière 1957-1958, nous constatons que le nombre des passages en douane à l'importation cette dernière année accuse une augmentation de 564,920, soit 16.58 p. 100, sur 1953-1954 et un accroissement de recettes de plus de $203,168,000.

M. McIlraith: Quelle était l'année?

L'hon. M. Nowlan: Il s'agit de 1953-1954 comparativement à 1957-1958. Les recettes de cette Division ont augmenté de 11.7 p. 100. Durant la même période, les recettes de la taxe d'accise ont augmenté de plus de 44 millions, soit 19 p. 100, et dans le domaine des voyages internationaux le nombre de véhicules entrant au Canada et transportant des Canadiens et des Américains a augmenté de plus de 4 millions, soit 30 p. 100.

On doit se rappeler que toutes les personnes, tous les véhicules, navires, avions, trains, camions et voitures qui franchissent nos frontières ou entrent dans nos ports ou aéroports sont assujétis au contrôle douanier. Par conséquent, à mesure que le pays connaît l'expansion et la prospérité, le travail à faire pour percevoir les recettes et fournir les services essentiels de douane augmente comme aussi s'accroît nécessairement le personnel requis pour remplir ces fonctions.

[L'hon. M. Nowlan.]

Les salaires, traitements et rémunérations supplémentaires comprennent environ 92 p. 100 du total des prévisions budgétaires des douanes et de l'accise,—$35,892,047 exactement; j'aimerais donc dire un mot ou deux de la ligne de conduite de cette Division quant à la composition de son personnel. Soit dit pour m'exprimer simplement, elle a pour ligne de conduite de contrôler strictement tous les effectifs afin d'assurer une souplesse d'organisation qui joint les économies administratives au bon fonctionnement. Dans ce dessein, on a mis au point des méthodes efficaces de contrôle des effectifs fondées sur des formules et normes de travail fort évoluées qui se doublent d'un système de rapports statistiques et l'on tient aussi compte des vœux que notre service de l'organisation et des méthodes formule à partir d'études sur les méthodes courantes de travail dans les divers bureaux du pays. Autrement dit, nous étudions la statistique afin de savoir où se produisent les augmentations et les diminutions.

Cela permet au service du contrôle des effectifs, établi au bureau principal, de se tenir parfaitement au courant du travail de chaque bureau du pays et de maintenir des renseignements à jour concernant toute variation importante de l'indice des affaires normales d'un bureau, renseignements qui permettent de constater immédiatement les besoins en fait de personnel.

Des bureaux où l'on relève une baisse assez bien établie des affaires, des membres du personnel sont transférés ailleurs pour répondre à un besoin, chaque fois qu'il est possible de le faire. D'autre part, les postes qui deviennent vacants à un bureau où les affaires s'orientent à la baisse sont également transférés ou désignés comme étant "à ne pas combler", à moins que le service du contrôle des effectifs ne donne l'autorisation spéciale de remplir ces postes.

J'imagine que je ferai quelques observations sur chacun des crédits, à mesure qu'ils seront mis en délibération. Je chercherai à répondre aux questions, après que les membres du comité en auront posé et qu'ils auront fait connaître leurs opinions. Pour l'instant, je crois que cet exposé général est suffisant et nous aborderons maintenant les sujets particuliers.

M. McIlraith: Je tiens à remercier le ministre de son exposé. C'est la première fois qu'il présente ses crédits à la Chambre, même s'il est ministre depuis 14 mois. S'il a été une figure très familière au comité cette semaine, je regrette de dire qu'il n'est pas venu l'an dernier devant le comité défendre ses crédits. Je ne m'engagerai pas dans une digression à ce sujet, mais je suis de ceux

qui ont des opinions bien arrêtées sur la conduite adoptée l'an dernier par le gouvernement, qui, au lieu de faire approuver ses crédits en comité comme la chose se pratique d'ordinaire en régime parlementaire britannique, a choisi de recourir à des mandats du Gouverneur général, et cela d'une manière que je juge tout à fait inadmissible. Je n'entamerai pas de débat sur ce point maintenant.

Le ministre a eu 14 mois pour connaître les rouages de son ministère. Vu qu'il n'est pas venu devant le comité l'an dernier relativement à ses prévisions budgétaires, j'espère qu'aujourd'hui il nous donnera des renseignements aussi complets que possible sur le fonctionnement de son ministère. Je pense qu'il constatera que son ministère a tout le personnel qu'il lui faut et que, d'une façon générale, il dispose d'un personnel excellent. Je suis sûr qu'il s'en est rendu compte lorsqu'il est entré en fonctions le 21 juin 1957. Il est parfois assez difficile de distinguer les deux divisions de ce ministère, mais j'aimerais poser au ministre une ou deux questions assez générales. J'espère que c'est bien le moment de le faire.

Je suis de ceux qui ont toujours trouvé que le bureau central du ministère est beaucoup trop petit compte tenu de l'importance et du volume de ses travaux, ainsi que du grand nombre de particuliers qu'il faut y recevoir. J'aimerais demander au ministre s'il a quelque chose à dire à ce sujet et surtout s'il a pris des mesures visant à fournir des locaux plus appropriés à son personnel d'Ottawa.

L'hon. M. Nowlan: Il ne fait aucun doute que les locaux occupés par le ministère sont utilisés au maximum. Il était question, avant que je devienne ministre, d'acquérir d'autres immeubles contigus à l'édifice Connaught, mais les négociations n'ont pas produit les résultats que les fonctionnaires avaient espérés. Le ministre des Travaux publics a été saisi de la chose cependant et l'honorable député a parfaitement raison de dire que le ministère a besoin de plus d'espace et qu'il faudra lui en assurer très prochainement.

M. McIlraith: Le manque d'espace ne nuit pas seulement à l'efficacité du travail du personnel, mais aussi aux personnes qui viennent au ministère discuter certains articles assujettis à la douane et, en particulier, ceux qui sont assujettis à la taxe d'accise, et qui doivent poursuivre ces entretiens dans une pièce occupée par 40 ou 50 personnes et à six, huit ou dix pieds seulement d'autres contribuables qui discutent aussi leurs problèmes avec d'autres fonctionnaires.

Je sais que les fonctionnaires font de leur mieux, mais, dans les circonstances, les contribuables éprouvent des difficultés et courent le danger de révéler les procédés de fabrication de certains articles lorsqu'il s'agit de décider sous quelle rubrique il y a lieu de faire entrer un produit; c'est là un problème particulièrement difficile à résoudre. Je pense au danger de révéler à un concurrent des renseignements qui, sous notre régime, sont ordinairement considérés comme appartenant en propre à tel contribuable. La difficulté est si grave que le ministre continuera, je l'espère, de faire pression pour qu'on arrive à une solution. Je suis un peu au courant de la façon dont on procédait à cet égard avant que le ministre assume ses fonctions. Mais je ne suis plus en mesure d'en savoir quoi que ce soit depuis. Cependant, j'espère que cette question si importante continuera à retenir l'attention du ministre.

J'ai une ou deux questions précises à poser. Le ministre pourrait-il nous indiquer, s'il peut se procurer facilement ces données, les chiffres comparatifs du nombre des bureaux, bureaux secondaires et postes de surveillance pour les trois dernières années. J'aimerais voir s'il y a eu un changement sensible dans l'un ou l'autre sens.

L'hon. M. Nowlan: Je fournirai ces données au député dans un instant, s'il veut poursuivre ses observations.

M. McIlraith: Je demanderais au ministre par la même occasion de nous fournir les derniers renseignements dont il dispose au sujet de l'entrée de véhicules à moteur en provenance de l'étranger. Je ne pense pas aux véhicules importés, mais aux voitures de tourisme et d'affaires qui amènent ici les ressortissants d'autres pays pour les ramener à leur point de départ. Je saurais gré au ministre de toute donnée statistique qu'il serait en mesure de nous fournir pour les trois dernières années.

J'aimerais aussi obtenir de lui les toutes dernières données qu'il possède au sujet de la taxe d'accise prélevée depuis trois ans sur les voitures sortant de l'usine.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je répondrai un peu plus tard à ces questions.

M. Crestohl: Monsieur le président, ce n'est que parce que je ne sais à quelle rubrique les rattacher que je pose dès maintenant certaines questions, auxquelles le ministre voudra peut-être bien répondre tout de suite, ou lors de l'étude des crédits pertinents. Le ministre peut-il nous dire si le personnel qui s'occupe d'évaluation relativement à la taxe de dumping a vu s'accroître son travail, et

à quoi tient cet accroissement? S'il y a eu accroissement, dans quelle mesure s'est-il produit? Je dirai au ministre que j'ai eu affaire à cette division et que je l'ai trouvée d'un rendement excellent. Les fonctionnaires qui ont fait preuve du meilleur esprit de collaboration étaient très compétents, mais j'ai aussi trouvé que l'activité était un peu plus intense qu'auparavant. Je serais reconnaissant au ministre de nous dire pourquoi le travail a été intensifié, et dans quelle mesure.

L'hon. M. Nowlan: Le député parle-t-il plus particulièrement de la taxe sur le dumping ou du travail d'évaluation et d'appréciation du service des appréciateurs?

M. Crestohl: Il me semble que l'activité d'appréciation s'est, en général, accélérée, ce que nous allons évidemment examiner lors de l'étude du poste dont on fera l'appel un peu plus tard. J'ai entendu exprimer quelque inquiétude à propos des causes de ce surcroît d'activité.

L'hon. M. Nowlan: L'augmentation du travail est le résultat des enquêtes sur les importations et sur certains aspects particuliers dont on avait demandé l'examen au ministère. Le député n'ignore évidemment pas qu'au début de la guerre bon nombre des employés supérieurs du personnel d'organisation ont été absorbés par d'autres divisions du service national. A la fin des hostilités, beaucoup ont été repris ailleurs après avoir été promus. Il y avait, surtout dans le service d'appréciation, une grande pénurie de personnel bien formé. On en trouve également la cause dans la forte expansion industrielle qui s'est manifestée d'un bout du pays à l'autre, ainsi que dans le plein emploi et la prospérité qui ont suivi la guerre. Il a donc fallu un certain temps avant de pouvoir recruter tout le personnel souhaitable.

Comme le sait l'honorable député, des dispositions ont été prises dans ce sens il y a quelque temps, et lorsque je suis entré en fonctions j'ai veillé à ce qu'on y donnât suite. Nous avons annoncé des concours et, comme nous le montrerons plus tard à propos de la direction des appréciateurs, 46 nouveaux postes d'appréciateurs ont été autorisés par la Commission du service civil. Certains de ces postes ont été remplis et nous remplissons les autres aussi rapidement que possible afin de pouvoir nous acquitter du travail croissant dont est chargé le ministère par suite de l'essor de l'économie canadienne.

M. Crestohl: Autre question, monsieur le président. Je me demande si le ministre pourrait me rassurer, du moins à cet égard. Je craignais que peut-être avec l'avènement d'un nouveau gouvernement, les importations seraient peut-être gérées administrativement plutôt que législativement. J'ai quelque doute là-dessus et je me demande si l'intention de rendre les importations un peu plus difficiles n'est pas la cause de l'accroissement de l'activité du ministère. J'aimerais des explications du ministre à ce propos.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, il n'y a eu aucun changement administratif sauf que, comme je l'ai dit, les vacances au sein du personnel ont été comblées. Les importateurs et les hommes d'affaires canadiens ont formulé beaucoup de plaintes à propos de ce qui, à leur avis, constituait des violations de la loi sur les douanes. Somme toute, dans les années d'après-guerre, les affaires ont connu un essor exceptionnel. Il n'y a eu aucun ennui en ce qui concerne la loi sur les douanes, ou quoi que ce soit d'autre. Les gens étaient disposés à acheter. Ce n'est qu'au cours des deux ou trois dernières années que des plaintes ont commencé à se manifester et que le travail a augmenté de façon formidable.

Comme je l'ai dit, le personnel n'était pas assez nombreux pour s'acquitter de ce travail accru. Mon prédécesseur avait commencé à augmenter le personnel à cette fin et nous n'avons fait que suivre le mouvement. Il n'y a eu aucun changement d'ordre administratif mais, à cause de l'augmentation du personnel, nous avons pu peut-être,—et c'est ce que j'espère,—examiner les plaintes et les régler plus efficacement que c'était possible auparavant, non pas parce que nous sommes plus efficaces, mais simplement parce que notre personnel est plus nombreux.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire si l'application de la loi américaine sur la simplification des douanes et toute la question de la protection administrative des États-Unis relèvent de sa compétence?

L'hon. M. Nowlan: C'est là une question qui intéresse davantage les fonctionnaires du ministère des Finances, mais nous avons également des communications à ce propos et nous discutons ces questions.

L'hon. M. Pearson: Si tel est le cas, le ministre pourrait-il nous dire si l'application de la loi américaine sur la simplification des douanes a eu pour effet de supprimer,—et dans quelle mesure,—les plaintes que nous recevions à propos de la protection administrative qui gênait nos exportations aux États-Unis?

M. Carter: Monsieur le président, le comité étant saisi de cette question, j'aimerais porter à l'attention du ministre une affaire de très haute importance, non seulement pour mes

commettants dont la majorité sont des pêcheurs, mais pour tous les pêcheurs de Terre-Neuve. Comme il vient lui-même des provinces Maritimes, le ministre comprendra que les pêcheurs côtiers dépendent entièrement des approvisionnements de boëtte. Il comprendra également ce qu'est une turlutte à morue. C'est une espèce d'hameçon dont les pêcheurs côtiers se servent pour prendre du poisson lorsqu'ils n'ont pas de boëtte.

Depuis les tout débuts de Terre-Neuve, jusqu'à l'union et depuis, les hameçons et turluttes de diverses sortes, utilisés pour la pêche commerciale, sont toujours entrés au pays en franchise. Il y a quelques années, lorsqu'il n'y avait pas de boëtte, les gens des provinces Maritimes et de Terre-Neuve ont appris l'existence d'un nouveau genre de turlutte à morue, mise au point en Norvège et qui s'est révélée beaucoup plus efficace pour la prise de poisson que le genre de turlutte habituellement employée. Malheureusement, ce genre de turlutte est appelée par les Norvégiens un leurre. La seule partie de ce dispositif qui ressemble à un leurre est une petite pièce de plastique rouge intercalée entre l'hameçon et le plomb, mais comme on les décrit comme étant des leurres, ces turluttes ont été assujéties à un droit de douane de 20 p. 100, plus une taxe de vente de 10 p. 100, ce qui a rendu le prix de ces dispositifs presque inaccessible aux pêcheurs qui en ont pourtant tellement besoin.

Il se peut qu'il ne s'agisse que d'une question d'interprétation de la loi, d'une question de jugement de la part de l'évaluateur. J'ai un croquis de cet ustensile que j'aimerais montrer au ministre, de façon qu'il sache ce dont je parle. J'espère en tout cas qu'il prendra les mesures qu'il faut pour que cette turlutte d'un genre particulier soit reclassée de manière qu'elle puisse désormais être importée à Terre-Neuve et dans les provinces Maritimes franche de douane.

L'hon. M. Nowlan: Je me ferai un plaisir de me renseigner là-dessus, monsieur le président, de façon à déterminer s'il s'agit bien d'une question d'interprétation. Mais l'expérience m'a malheureusement appris que tous ceux qui m'écrivent pour me demander de modifier le tarif des douanes estiment qu'il s'agit invariablement d'une question d'interprétation et qu'il me serait possible de supprimer carrément ceci ou cela. Malheureusement, le ministre des Finances a, de ces questions, une tout autre idée. Le comité ne l'ignore pas, c'est au ministre des Finances que nos lois confient le soin de déterminer la politique fiscale. Pour moi, il se trouve que malheureusement je dois appliquer la loi. Après que les intellectuels des Finances ont mis au point leurs belles doctrines, c'est à nous qu'il incombe de traduire dans la pratique leurs constatations. Sans doute, je me renseignerai là-dessus. S'il s'agit ici d'une question d'interprétation, inutile pour moi de dire à l'honorable député que lui et les provinces Maritimes bénéficient ici de toute ma sympathie.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a posé des questions au sujet des ports, ports secondaires, etc. Il y a en tout 435 endroits de ce genre en ce moment. On me dit que depuis trois ans on ne relève pas à cet égard de modifications importantes. Peut-être y a-t-il eu une ou deux modifications, mais guère plus, depuis trois ans.

Nous ne disposons pas de chiffres qui indiquent le nombre de voitures de tourisme ni de voitures américaines pénétrant au Canada. Nous avons le chiffre des voitures qui entrent chez nous; malheureusement,—car cela n'éclairera pas beaucoup l'honorable député,—ce chiffre comprend les voitures de Canadiens rentrant au Canada aussi bien que celui des personnes domiciliées aux États-Unis qui viennent dans notre pays. Pour l'année civile 1956, 17,341,800 voitures sont entrées, augmentation de 30 p. 100 par rapport à 1953. En 1957, dernière année à l'égard de laquelle nous disposons de chiffres complets, 17,982,400 voitures sont entrées; autrement dit, augmentation d'un demi-million de voitures en 1956 à 1957.

M. McIlraith: Le ministre sait-il où on en est cette année?

L'hon. M. Nowlan: Nous n'avons pas encore cette statistique.

Le chef de l'opposition m'a posé une question sur les méthodes de simplification douanière du gouvernement américain. On me dit que la simplification a aidé de façon appréciable à régler les difficultés entre les exportateurs canadiens et les importateurs américains. Le gouvernement américain, afin de rendre service et sans que la chose soit prévue par la loi, a envoyé à Ottawa un homme chargé spécialement de se rencontrer avec les exportateurs canadiens et de chercher à simplifier leurs problèmes. Ce monsieur et les membres de son personnel ont fait un travail formidable, et ils ont aidé à résoudre tous les problèmes solubles qu'on leur a soumis. La situation s'est donc beaucoup améliorée depuis la période mentionnée par le député.

M. Carter: Je remercie le ministre d'avoir si bien répondu à ma question. Puis-je lui mentionner une chose dont j'ai oublié de parler tout à l'heure. Cet assemblage d'hameçons est très efficace quand on l'emploie avec une ligne blanche spéciale. La ligne blanche et l'assemblage d'hameçons ne forment qu'un seul tout et, puisque le gouvernement a pour

politique de laisser entrer en franchise tous les agrès de pêche, je demanderais qu'il considère le cas de la ligne et de l'assemblage quand il s'occupera de cette question.

L'hon. M. Nowlan: Peut-être devrais-je me faire donner une démonstration par vous.

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à appuyer ce qu'a dit le député de Burin-Burgeo et déclarer brièvement que nous comptons sur le ministre, non pas en tant que ministre du Revenu national, mais parce qu'il vient de la région du pays où ces choses sont peut-être mieux comprises qu'à Eglinton; nous comptons sur lui pour rappeler constamment au ministre des Finances que les pêcheurs doivent être traités comme les cultivateurs pour ce qui est de l'impôt et que tous leurs agrès devraient être admis en franchise.

M. Smith (Calgary-Sud): Pourrais-je poser une question au ministre au sujet du dumping? Comme environ 14 p. 100 des importations canadiennes de pétrole viennent des États-Unis sous forme de produits finis et que l'accumulation des stocks existant aux États-Unis après la crise du Suez laissent soupçonner que certains de ces produits faisaient l'objet de dumping, le ministre peut-il dire si son ministère exerce une surveillance de tous les jours pour être absolument certain que ces produits ne font pas toujours l'objet de dumping au Canada?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, comme le député l'a dit, le ministère a reçu des plaintes à ce sujet. Ces plaintes ont été et sont encore étudiées. Je puis assurer au député que le ministère continuera ses enquêtes sur toutes les questions spécifiques qui lui seront soumises.

M. Fisher: Je veux m'étendre sur une question assez complexe dont la Chambre a été saisie souvent, l'affaire *Premium Iron Ore*. Je crois que l'ex-député de Winnipeg-Nord-Centre...

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je ne veux pas arrêter le député,—bien sûr, je ne le pourrais pas,—mais s'il s'agit de l'affaire *Premium Iron Ore* dont j'ai entendu parler à maintes reprises, c'est vraiment une question d'impôts plutôt que de douanes et d'accise. Ce sont deux divisions séparées qui ont deux fonctionnaires exécutifs et deux sous-ministres distincts. L'usage s'est établi de les traiter séparément. Comme je l'ai signalé au début de mes remarques, je n'ai parlé que des douanes et de l'accise. Quand le comité aura terminé l'examen de cette division nous passerons immédiatement à la Division de l'impôt. J'inviterais le député à déférer ses observations jusqu'à ce moment-là à moins qu'il ne puisse se trouver ici pour une raison ou pour une autre.

[M. Carter.]

M. Fisher: Je pourrai être ici.

M. Houck: Monsieur le président, je n'ai pas de questions à poser au ministre, mais représentant la circonscription où les douaniers et les fonctionnaires de l'immigration sont probablement plus nombreux que dans n'importe quel bureau de douane du Canada, je devrais parler en leur nom.

Je tiens à féliciter le ministre et, par son entremise, son ministère pour les fonctionnaires courtois que nous avons au bureau de Niagara-Falls et à celui de Fort-Érié. Dans ces bureaux, nous avons des préposés à la douane et à l'immigration. Ainsi que le ministre le sait, il passe probablement plus d'automobiles par le bureau de Niagara-Falls et celui de Fort-Érié que par tout autre bureau du pays. Bien des gens m'ont dit, après être passés par la douane: "Nous nous inquiétions des formalités de la douane et des restrictions que nous aurions à subir". Mais tous ont dit: "Le fonctionnaire nous a mis à l'aise. Non seulement il nous a accueillis chaleureusement, mais il a été un vrai gentilhomme ou une dame très aimable", si le fonctionnaire était du sexe féminin. Ils ont ajouté: "Cela a été un plaisir d'entrer au Canada et de voir que, même s'il y avait des restrictions, on nous les a parfaitement expliquées et, les explications une fois fournies, nous étions tout à fait d'accord".

Je tiens à dire au ministre que tous ses fonctionnaires sont de vrais gentilshommes. Dans la région de Niagara, nous sommes très fiers d'eux parce que nous pensons, comme le dit le vieil adage, que la première impression est l'impression qui reste. Lorsque les touristes venant chez nous ont l'impression que nous sommes vraiment humains, au Canada, et qu'ils sont cordialement invités à parcourir le pays, l'impression demeure. Lorsqu'ils recueillent cette impression après avoir traversé le pont et être passées à la douane, ils la conservent pendant tout le temps qu'ils visitent soit la province d'Ontario, soit quelque autre endroit du Canada.

Puis à leur retour ils s'inquiètent, car il faut qu'ils récupèrent les cartes qu'ils ont laissées au bureau de la douane. Ils disent toujours: "Nous partons avec le sourire; les douaniers nous laissent toujours l'impression que la première impression est celle qui demeure."

Il n'y a qu'une chose que j'aimerais voir le ministre faire, et je sais qu'il la fera car il a toujours la grande amabilité d'être presque entièrement d'accord avec tout ce que je dis. En raison du beau travail exécuté par les fonctionnaires de ces bureaux, travail qu'ils doivent souvent faire dans des circonstances très pénibles, surtout les fins de semaine et les jours de congé quand il

y a foule, je pense qu'ils méritent un traitement plus élevé. J'espère que le ministre en tiendra compte. Je sais qu'ils continueront à bien s'acquitter de leur tâche, et je tiens à lui répéter que nous sommes fiers de ses fonctionnaires qui remplissent leur rôle à merveille.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, en ma qualité de député d'une autre région du pays, j'aimerais dire un mot pour appuyer mon collègue de Niagara-Falls. Je représente une circonscription de la ville de Montréal, mais je sais que ce que je m'apprête à dire s'applique, non seulement à Montréal et à Toronto, que je connais également assez bien, mais à toutes les régions du Canada. Comme l'a fait observer l'honorable député de Niagara-Falls, c'est un fait que le ministère du Revenu national a la veine d'avoir à ses ports frontaliers, d'un bout à l'autre du Canada, des hommes du genre et du calibre de ceux qu'il a. Leurs fonctions sont des plus difficiles à exercer, mais je ne doute pas qu'elles soient exercés conformément aux meilleures traditions du ministère.

Je veux parler en particulier des fonctionnaires de Montréal, avec lesquels je suis venu en contact de temps à autre. Je sais leur courtoisie et leur tact. Comme l'a dit l'honorable préopinant, il est très important que les gens qui entrent au Canada aient une impression durable de notre pays. Or, personne ne saurait mieux aider à créer cette bonne impression que les fonctionnaires chargés de ces importantes fonctions aux divers ports d'entrée. Je peux mentionner particulièrement l'aéroport de Dorval et celui de Malton, que j'ai eu maintes fois l'occasion d'utiliser dans mes anciennes fonctions. Je sais avec quel sérieux et quelle courtoisie les fonctionnaires du ministère du Revenu national s'acquittent de leurs fonctions.

Il y a évidemment des exceptions; c'est inévitable. Il serait peut-être anormal qu'il n'y en eût pas, puisque dans l'ensemble celles-ci ne viennent que confirmer la règle. J'appuie la demande présentée par l'honorable député de Niagara-Falls et que le ministre, j'en suis sûr, étudiera avec grand soin, en vue d'améliorer, financièrement et autrement, les conditions de travail de ces fonctionnaires.

M. Batten: Le ministre peut-il me renseigner sur le point que voici? Je voudrais connaître le nombre d'employés que toutes les divisions du ministère du Revenu national comptaient dans la province de Terre-Neuve le 31 mars 1957 et le 31 mars 1958. J'aimerais avoir aussi le même renseignement au sujet de la Nouvelle-Écosse.

M. Deschatelets: Monsieur le président, mes observations visent un problème particulier touchant les agents des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national au port de Montréal. On me dit que le 1er juillet 1958 ces fonctionnaires ont été avertis que les heures supplémentaires de travail leur seraient rendues en congé et que le ministre leur appliquerait l'article 86 des règlements régissant le service public. L'article 86 renferme une telle disposition. Selon la ligne de conduite généralement suivie dans tous les ministères, il appartient au fonctionnaire compétent de décider s'il y a lieu d'appliquer rigoureusement le règlement. A tout événement, je ne prétends pas ici qu'on doive rémunérer en argent tout le surtemps accompli à tous les paliers de la fonction publique et que l'article 86 des règlements du service civil doive être abrogé, même si j'estime que nous devrons un jour songer sérieusement à la question.

Je crois que le gouvernement commet une grave erreur en rémunérant les heures supplémentaires sous forme de congé partiel dans les ministères où il était d'usage courant de les rémunérer en argent. A cause de la nature de ses fonctions, l'employé doit défrayer ses repas et ses déplacements, dont le coût augmente partout dans le pays à l'heure actuelle. Pourtant, il n'est pas rémunéré en espèces, bien que ce fût l'usage pendant les dix dernières années. J'estime que pareil changement de ligne de conduite étouffe l'initiative de l'employé, et le ministre conviendra que ce n'est guère favorable au moral du personnel, notamment en ce moment, alors que depuis le 1er juin 1957 le coût des articles les plus essentiels,—logement, vêtement et nourriture,—a augmenté.

Au port de Montréal, ce changement de ligne de conduite touche au moins 110 employés. Je crois que le ministre conviendra que le ministère fait payer aux entreprises commerciales le travail supplémentaire effectué par les fonctionnaires; c'est un revenu de plus pour le ministère. Par conséquent, j'estime qu'il ne serait que juste de continuer à rémunérer les employés en argent.

Le ministre se rendra compte qu'aucun syndicat reconnu dans notre pays ne tolérerait qu'une entreprise privée rémunère ses membres pour leur travail supplémentaire en leur accordant des congés. Au lieu de se débarrasser de cette règle dépassée, pourquoi le gouvernement essaye-t-il maintenant d'étendre encore cette mauvaise méthode qui consiste à payer les employés avec des congés? Les employés désapprouvent généralement cette façon de procéder, et je crois qu'ils ont de fort bonnes raisons de critiquer le

changement de ligne de conduite qui est intervenu.

Lorsque le ministre siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il préconisait que nous devrions, dans nos relations avec nos fonctionnaires, les traiter autant que possible de la même façon que l'industrie privée traite ses employés. Le ministre s'écarte maintenant beaucoup de la pratique en usage dans l'industrie privée, où l'on paye les employés en argent comptant pour leur travail supplémentaire. Nous savons que le ministre a la direction de services très importants, qu'il a besoin de revenu et que ses fonctionnaires sont toujours là pour veiller à ce que les droits soient payées jusqu'au dernier cent. Voilà de la bonne administration bien comprise. Si le ministre réclamait, par exemple, un montant dû par un agriculteur, il ne voudrait pas être payé avec un sac de pommes de terre. La même règle s'applique à ses fonctionnaires. Le ministère leur demande du travail supplémentaire, et au lieu de les payer en argent comptant, leur remet une feuille de papier leur donnant droit à un congé. N'oublions pas que lorsque nous rétribuons ces heures en argent, les familles et les collectivités des intéressés en bénéficient, leur meilleur pouvoir d'achat tendant à empêcher une récession.

J'aimerais poser deux questions au ministre. Y-a-t-il quelque part dans ses prévisions un crédit supplémentaire pour la rémunération en argent des heures supplémentaires? Ensuite, le revenu supplémentaire provenant des heures supplémentaires faites par les employés au port de Montréal passe-t-il au compte du ministère? Enfin, et ici il s'agit moins d'une question que d'une prière. Le ministre reviendra-t-il sur la décision déjà prise afin qu'on reprenne, à la satisfaction de tous les employés intéressés, la ligne de conduite suivie dans le port de Montréal depuis plus de dix ans?

L'hon. M. Chevrier: Je désire appuyer les observations de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont. Ce matin, j'ai félicité le ministre, comme je l'avais fait déjà, pour l'excellent travail des fonctionnaires de son ministère, fonctionnaires dont il a hérité comme le dit si bien mon ami l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Je me trouve maintenant dans l'obligation de critiquer la décision qu'on a prise, si j'en juge d'après les observations de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, à propos de la rémunération de certains de ces employés pour le surtemps. L'honorable préopinant peut parler de cette question avec beaucoup plus d'autorité que je ne le puis moi-même puisque la plupart de ces employés, ou certainement un grand nombre d'entre eux, habitent sa circonscription. Il y en a quelques-uns dans ma propre circonscription de Laurier et le ministre me pardonnera d'occuper quelques instants à exposer ce cas avant de lui demander les renseignements que je désire.

Il semble que, à la suite d'une décision du ministère du Revenu national, ces employés du port ont été informés qu'à partir du 1er juillet 1958 on accorderait une compensation pour les heures supplémentaires de travail, conformément aux règlements du service civil, au lieu d'une rémunération en espèces comme c'était le cas jusque-là. On me dit que cette décision atteint 110 employés du port de Montréal. Ils ont soumis des observations à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont et à moi-même. Je puis donner l'assurance au ministre qu'ils ont exprimé leurs vues avec la plus grande courtoisie; ils lui demandent d'étudier de nouveau la question à la lumière des circonstances mentionnées par celui qui m'a précédé.

On a signalé que la décision prise par le ministère nuira au moral des fonctionnaires, à cause des inconvénients qui découleront de cette décision de compenser le surtemps par des congés au lieu d'offrir une rémunération en espèces, rémunération qui encourageait ces fonctionnaires à faire du temps supplémentaire. Ils estiment qu'un fonctionnaire à qui l'accomplissement de ses fonctions a occasionné des dépenses supplémentaires, repas à l'extérieur, frais de transport, et ainsi de suite, à cause du surtemps, éprouve un mécontentement assez compréhensible. A leur avis, cette méthode est inéquitable et injuste. Celui qui doit travailler dans ces circonstances plus difficiles subira du détriment puisqu'au lieu de lui verser une rémunération en espèces on ne lui accordera qu'une simple compensation.

On me signale également que lorsque ces congés de compensation sont accumulés pour les mois d'hiver, cela ne profite guère. Si les employés sont rémunérés en espèces, leurs familles et leurs collectivités en profitent; leur puissance d'achat en est accrue et ils sont mieux en mesure de se tirer d'affaire.

On me signale que cette décision a pour effet de réduire du sixième, dans certains cas, la puissance d'achat de ces fonctionnaires. De plus, sauf erreur, le coût de ce travail supplémentaire est inscrit, dans la plupart des cas, au compte des compagnies auxquelles on a rendu service de sorte que cela rapporte des recettes au ministère. Les fonctionnaires estiment qu'on devrait tenir compte de ce fait lorsqu'on étudie la question de la rémunération en espèces des heures de surtemps.

Pendant des années, ainsi qu'on le déclare très clairement ici, le gouvernement avait l'habitude de ne payer le surtemps en espèces

que lorsqu'il y avait surcroît de travail et que le surtemps ne pouvait être compensé par des congés. Dans le port de Montréal, à cause de circonstances particulières,—durant les huit mois de navigation, il faut accomplir une somme non pas ordinaire mais extraordinaire de travail,—cela semblait plutôt contribuer à diminuer l'efficacité du personnel du revenu national. Je sais également que l'administrateur du port jouit d'un certain pouvoir discrétionnaire à cet égard mais je me demande si je ne pourrais pas aller jusqu'à dire que ce fonctionnaire a peut-être usé de son pouvoir d'une façon qui, en fait, peut nuire à l'efficacité de son service.

Je n'en dirai pas plus long mais j'espère avoir persuadé le ministre et ses fonctionnaires, tout compétents qu'ils sont, qui se trouvent maintenant devant lui, de prendre la chose en considération. Cela nuit à ces 110 employés. Supprimer ces allocations en espèces qu'on versait depuis 10 ans, comme l'a si bien dit l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, me semble une mesure assez rigoureuse. Dans les circonstances, étant donné ce qui se passe dans le port de Montréal et le surcroît de travail accumulé, le ministre ne pourrait-il pas étudier de nouveau la question afin que ces employés se retrouvent dans la situation où ils étaient avant l'entrée en vigueur de ce décret?

L'hon. M. Nowlan: Je puis sans doute aborder maintenant la question qu'ont soulevée les honorables députés de Maisonneuve-Rosemont et de Laurier. Ils proposent que pour la rémunération des heures supplémentaires, on s'en tienne à l'article 86 de la loi sur le service civil; c'est exactement ce que nous avons fait. On m'informe que l'article 86 de la loi sur le service civil prescrit que le surtemps doit être compensé par des congés, si c'est possible; on ne peut accorder une rémunération en espèces que s'il est impossible d'accorder des congés.

On s'était donc écarté sensiblement des dispositions de l'article 86. L'honorable député de Laurier a parlé des pouvoirs discrétionnaires de l'administrateur du port. Il a des pouvoirs discrétionnaires mais il a aussi des obligations. Je suis sûr que l'activité a été plus grande cette année que l'an dernier dans le port de Montréal; tout le monde s'entend là-dessus. Cependant, le surtemps pour le mois de mai cette année a représenté $16,000, soit deux fois autant que l'an dernier. Au cours d'une vérification effectuée par le personnel du service central, on a comparé les chiffres et on a constaté que ce chef de dépenses augmente régulièrement; c'est pourquoi il a été proposé que l'article 86 de la loi sur le service civil soit appliqué plus scrupuleusement. En conséquence, en juin, la rémunération pour surtemps a été abaissée à $8,800, bien que l'activité ait augmenté quelque peu par rapport au mois de mai.

C'est un problème qui a causé beaucoup de soucis à tous les fonctionnaires. Il faut faire la part des choses et tenir compte des inconvénients. Quoi qu'il en soit, dans certains cas, le surtemps a été rémunéré. Je ne parle pas du tout de Montréal en ce moment. Je parle d'une région dont je suis au courant, située beaucoup plus près de chez moi, où l'on a pris l'habitude de payer comptant le surtemps. Chaque année, nous constatons une augmentation des sommes versées pour le surtemps, tandis qu'on n'accorde pas de congés compensatoires. S'il y a lieu de changer la loi, la question relève, je suppose, du gouvernement et du Parlement, mais actuellement, la loi est faite ainsi.

J'examinerai certainement ce cas, et je ne manquerai pas de lui accorder toute l'attention voulue. Quoi qu'il en soit de cette affaire, ce sont là, selon moi, les éléments de base. Le cas de ce mois de mai, surtout, qui a accusé une augmentation renversante de $5,000 par rapport à tout autre mois l'an dernier, a amené les vérificateurs à recommander qu'on signale instamment cet état de choses à l'attention des fonctionnaires responsables à Montréal, et qu'on leur demande de tenter l'application de l'article 86. Or, comme je l'ai dit déjà, le surtemps est alors tombé à $8,000, et l'on a quand même accordé des congés compensatoires pour le reste.

On m'a demandé aussi quel est le montant prévu dans les crédits pour acquitter ce surtemps. Le budget de cette année prévoit $900,000 pour le surtemps, ce qui représente $200,000 de plus que jamais auparavant. On peut voir par là que c'est un problème. Tous les députés peuvent s'imaginer les difficultés que cela pose sur le plan administratif. Le problème varie selon les percepteurs, les ports, les relations personnelles, et ainsi de suite. L'administration pose des problèmes qui ne sont pas faciles à régler. Cependant, nous devons procéder au meilleur de notre connaissance. Certes, nous pourrions payer plus de surtemps et réduire le personnel.

Il faut penser qu'un grand nombre de ces personnes ont très peu à faire en hiver mais nous les gardons néanmoins. Il y a eu un temps où nous payions les heures supplémentaires en été et le personnel était mis à pied en hiver. Toutefois, le gouvernement précédent a jugé que cette manière de faire n'était pas judicieuse et l'a modifiée, à juste titre, j'estime. C'est le nœud du problème. C'est la situation qui existe à Montréal. Ce problème ne touche pas tous les ports, mais un grand nombre d'entre eux et nous l'étudions attentivement.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je dire un mot seulement? Je tiens à remercier le ministre de la déclaration qu'il vient de faire et surtout parce qu'il a dit qu'il étudierait la question afin de voir ce qui pourrait être fait pour rectifier la situation. Je me rends compte des difficultés où il se trouve en devant effectuer des versements de surtemps de plus en plus importants. Je crois que cette tendance se remarque dans tous les ministères. Il me semble que ce serait dommage qu'à cause de l'augmentation des heures supplémentaires, ces paiements cessent. Je crois qu'il vaudrait mieux réexaminer la situation d'une extrémité à l'autre du pays en demandant l'avis de l'administrateur de chaque localité, afin de voir si oui ou non il y a une bonne raison de faire ces paiements.

Voilà pourquoi je suis reconnaissant au ministre d'avoir décidé de réexaminer la question. A mon avis, ce serait très malheureux que ces versements soient interrompus, dans le cas de Montréal. Je suis certain que l'administrateur indiquera qu'un grand nombre de ces versements se justifient dans les circonstances actuelles.

L'hon. M. Nowlan: Nous avons versé $8,500 en juin. Je n'ai pas le chiffre afférent au mois de juillet, mais il était élevé.

L'hon. M. Chevrier: J'espère que le ministre trouvera moyen de maintenir la politique qui existait par le passé.

L'hon. M. Nowlan: Le député de Humber-St. George's m'a interrogé au sujet des employés à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse. J'ai le regret de lui dire que je ne puis lui fournir ces chiffres pour le moment. Les hauts fonctionnaires me signalent que nous ne les avons pas. Nous ne dressons pas cette statistique d'après les provinces, même si l'on peut déterminer les chiffres. Je leur ai demandé d'obtenir les chiffres que je fournirai au député. Je ne suis pas sûr de pouvoir le faire aujourd'hui; de fait je suis bien certain de ne pas pouvoir le faire. On dresse cette statistique d'après les bureaux de douane du pays plutôt que d'après les provinces.

M. Batten: C'est parfait.

M. Herridge: Avant de soumettre quelques réclamations au nom de mes commettants, je remercie le ministre de sa courtoisie et de l'étude minutieuse qu'il a faite des griefs que je lui ai signalés. Je l'apprécie beaucoup. Même quand le ministre ne peut rien faire pour redresser le grief, je trouve qu'après une visite au ministre on a l'impression d'avoir rencontré le Père Noël qui se souviendra de vous à Noël.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout un percepteur de taxe.

[L'hon. M. Nowlan.]

M. Herridge: Je tiens aussi à dire combien j'apprécie la promptitude avec laquelle les hauts fonctionnaires d'Ottawa répondent à mes lettres et les détails qu'ils me fournissent afin d'expliquer des situations pas bien claires pour les commettants qui se sont plaints pour divers motifs. Je tiens également à dire que le personnel du ministère du Revenu national posté à Paterson, Trail, Nelson, Waneta et Nelway, dans ma circonscription, est reconnu pour sa courtoisie et son dévouement à remplir ses fonctions non seulement par les citoyens de notre pays, mais encore par des visiteurs des États-Unis qui m'ont souvent fait des observations favorables et m'ont dit combien ils étaient impressionnés par la courtoisie des fonctionnaires de la Division des douanes et des fonctionnaires du ministère de l'Immigration.

La circulation entre les États-Unis et ma circonscription,—de fait, dans tout le sud-est de la Colombie-Britannique,—s'accroît très rapidement depuis quelques années. Pour cette raison, diverses associations, des municipalités, des groupements représentatifs, des chambres de commerce et des syndicats ouvriers demandent constamment de maintenir les postes ouverts pendant 24 heures ou d'assurer un service de 24 heures, surtout à Paterson et à Nelway. C'est parce que bien des hommes de Trail prennent leurs quatre jours de congé aux États-Unis, y passent de courtes vacances. Ils ont un régime de travail de 10 jours suivis de quatre jours de congé. Ils y prennent aussi leurs grandes vacances. Parce qu'ils désirent assister aux événements sportifs et à d'autres événements qui se déroulent dans l'État situé au sud de notre région, des centaines et des centaines de gens se déplacent pour assister aux parties de hockey et à d'autres événements sportifs qui ont lieu aux États-Unis ou dans les Kootenays, du côté canadien de la frontière.

Par suite de cette intensification de la circulation dans les deux sens et du fait que de nombreuses personnes revenant des États-Unis ou vice versa désirent repasser la frontière après minuit, les postes de Paterson et de Nelway en particulier font l'objet d'une demande constante d'un service de 24 heures.

Je ne m'attarderai pas à des détails, mais pour exposer mon argumentation d'une façon aussi convaincante, logique et solide que possible du point de vue du ministre, je veux citer un éditorial du *Times* de Trail, journal conservateur-progressiste appartenant à un cousin du ministre des Travaux publics. Cet éditorial a été écrit par l'agent des relations extérieures de l'Association conservatrice-progressiste de Kootenay-Ouest. Je suis sûr, monsieur le président, que je ne pourrais rien

dire de plus convaincant pour le ministre dans ce cas.

L'hon. M. Nowlan: Il est bien documenté.

M. Herridge: Je ne lirai qu'un court extrait de l'éditorial, qui est intitulé: "Laissons la frontière ouverte toute la nuit". Ce monsieur s'appelle Denis Williams, et il apprendra sans doute avec plaisir que j'ai soumis son point de vue à l'attention du ministre. Après la réponse qu'il a donnée aux observations des deux députés qui ont parlé avant moi, c'est avec une bonne dose d'espoir que j'entre en lice. Voici donc ce texte:

Les efforts tentés afin de persuader le ministère du Revenu national de maintenir un service de 24 heures au poste frontalier de Paterson remontent à plusieurs années et la lettre suivante que nous avons reçue en fin de semaine du représentant de Kootenay-Ouest, M. H. W. Herridge, révèle l'attitude intransigeante d'Ottawa.

J'ai saisi l'occasion de lui envoyer une lettre, sachant, évidemment, qu'il était tenant du gouvernement. Il ajoute ceci:

Nous pensons que M. Sim ne saisit pas le nœud de l'affaire. Il se trompe s'il croit qu'il n'y a pas lieu de maintenir ouvert le bureau des douanes de Paterson, simplement parce que les autorités des États-Unis refusent de maintenir un service de 24 heures à Northport.

Ce ne sont pas les voyageurs qui se dirigent vers le sud qui nous préoccupent. Nous nous intéressons avant tout au sort des Canadiens qui veulent rentrer au Canada et ne peuvent le faire s'ils arrivent à Paterson après minuit.

A l'heure actuelle, les gens de Kootenay-Ouest qui visitent Spokane, par exemple, doivent fixer l'heure de leur départ le soir pour arriver à Paterson avant l'heure fatidique. S'ils n'y réussissent pas, ils doivent subir l'inconvénient et la dépense de passer la nuit aux États-Unis. De même, les citoyens de Trail qui passent la fin de semaine au lac Christina doivent quitter Laurier à 10 heures et demie au plus tard, s'ils veulent passer la nuit dans leurs foyers.

C'est ce que font la plupart des gens de ma circonscription.

Puis, il y a des douzaines de voyageurs qui se rendent dans l'Est en passant par Osoyoos et le défilé Sherman plutôt que de subir les incommodités du trajet de la route nº 3 entre Greenwood et Rossland; et ils doivent également organiser leur itinéraire de manière à atteindre Paterson avant minuit.

Laisser le poste de Paterson ouvert 24 heures par jour serait extrêmement avantageux pour des centaines de Canadiens voulant revenir au Canada. Pour ces gens, les heures d'affaires du bureau des douanes et de l'immigration des États-Unis à Northport n'importent guère, vu que les autorités américaines n'exigent pas d'un Canadien voulant quitter Washington une autorisation à cette fin.

M. Sim rapporte que les observations de son ministère révèlent que la prolongation des heures au delà de minuit ne serait pas justifiée "par le volume de circulation passant par ce bureau pendant ces heures-là".

Ici le sous-ministre s'aventure sur un terrain dangereux,...

Et je dois ajouter, monsieur le président, que j'ai rarement vu le sous-ministre s'aventurer sur un terrain dangereux.

...pour dire le moins. Comment peut-il bien calculer le volume de la circulation qui entrerait au Canada après minuit alors qu'il refuse de tenir le poste frontalier ouvert? Le fait est, évidemment, qu'un grand nombre de chauffeurs qui, à l'heure actuelle, passent la nuit aux États-Unis ou s'arrangent pour arriver à Paterson avant minuit, tireraient parti d'un service de toute la nuit si un tel service était assuré. On ne saurait dire ce que serait le volume de la circulation dans Paterson une fois qu'on saurait de façon générale qu'on peut entrer au Canada à toute heure du jour ou de la nuit, mais nous estimons que la circulation serait assez dense.

La lettre que le sous-ministre a adressée à M. Herridge révèle plutôt que l'opinion du ministère à ce propos est fautive. Il n'y a aucun rapport, en ce qui nous concerne, entre les heures d'ouverture du poste de Paterson et le bureau américain de Northport, sauf pour ceux qui entrent aux États-Unis. M. Sim serait bien avisé, selon nous, d'étudier les incommodités que subissent ceux qui utilisent les routes américaines pour éviter les mauvaises routes canadiennes et qui veulent revenir au Canada à leur convenance.

Si j'ai donné lecture de cet extrait, c'est qu'il met très bien en lumière, à mon avis, certaines des raisons qui motivent la discussion, et j'exhorterais le ministre à examiner de nouveau la question, à cause de la circulation toujours croissante entre les États-Unis et cette région de la Colombie-Britannique que j'ai l'honneur de représenter.

M. Lambert: J'aimerais poser au ministre une question découlant de certains renseignements qui me sont parvenus et que j'ai communiqués il y a quelques mois à ses services, en leur faisant savoir qu'il y avait peut-être, dans notre pays, du dumping à l'égard de certains produits en fibre de verre utilisés pour envelopper et isoler les pipe-lines de pétrole et de gaz lors de leur installation. Je me demande si l'on a découvert quelques preuves d'un pareil dumping et si l'on procède maintenant à une enquête à ce sujet.

M. Caron: Il y a une question qu'on a débattue tous les ans, et que je soulève de nouveau à l'heure actuelle en insistant pour avoir une réponse. En ce qui concerne presque tous les services fédéraux, la ville de Hull et la partie ouest de la province de Québec ont jusqu'ici été rattachées aux bureaux d'Ottawa, surtout en ce qui concerne la Division de l'impôt. A mon avis, puisque la ville de Hull est connue comme la métropole de l'Ouest de la province de Québec, nous devrions avoir, de notre côté, un bureau provincial pour Pontiac, Gatineau, Hull et Papineau, et même Grenville. Si je fais cette affirmation, c'est parce que les dispositions actuelles enlèvent, à mon avis, de l'importance à la ville de Hull.

J'ai déjà formulé des griefs en m'appuyant sur des données statistiques qui paraissent de temps à autre et qui comportent généralement des chiffres d'ensemble pour Hull et Ottawa, de sorte qu'on ne peut exactement savoir ce qui se passe de notre côté de la rivière. Hull égale en importance Sherbrooke, qui possède un bureau distinct, Trois-Rivières, qui en possède un également. C'est en outre le centre d'une vaste région qui, je le répète, comprend Pontiac, Gatineau, Papineau et tout le comté de Hull. Il me semble que nous avons, par conséquent, raison d'attendre l'établissement de certains services de notre côté, afin que les habitants de la région n'aient pas à se rendre à Ottawa chaque fois qu'ils ont affaire avec la Division de l'impôt.

Je sais que le ministre ne peut prendre de décision aujourd'hui, ni même cette année, étant donné la présentation de ses crédits, mais j'aimerais qu'il étudie toute cette question et tâche de satisfaire la demande des habitants de la région ouest du Québec.

L'hon. M. Nowlan: Il me semble que le député devrait répéter son argument cet après-midi,—du moins j'espère que ce sera cet après-midi,—quand nous aurons ici les fonctionnaires de la Division de l'impôt, parce que je suis sûr que son appel leur fera quelque impression. En tout cas, on l'étudiera soigneusement, je puis le lui assurer.

L'honorable représentant sait évidemment que le domaine de l'imposition est divisé en régions, et il est très rare de trouver une ville qui en constitue une à elle seule. En ce qui concerne les services de l'impôt sur le revenu, dont il est question en ce moment, rappelons qu'ils possèdent leur propre percepteur à Hull. Quant au bureau de la douane, le bureau de Hull fonctionne exactement de la même façon que les bureaux analogues dans toutes les autres parties du Canada. Il est vrai qu'aux fins de l'impôt sur le revenu nous avons créé divers districts. Il est certain que dès que nous aurons le temps nous reverrons toute cette question de la répartition du pays en districts. Je ne pense pas qu'il faille que j'insiste sur le fait que depuis le mois de juin 1957 nous n'avons pas eu grand temps pour nous occuper sérieusement de grandes questions. Toutefois, je pense que je puis compter sur la collaboration des messieurs qui siègent en face de façon qu'avant la fin de septembre, et au cours des deux ou trois mois qui suivront, nous ayons, je l'espère, un peu de loisir pour procéder à de nouvelles études qui, j'en conviens, sont tout à fait nécessaires.

[M. Caron.]

Pendant que j'y suis, passons à la question soulevée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest qui s'est enquis de la fibre de verre. Il est vrai qu'il y a quelque temps il a formulé certaines observations à l'intention du ministère en ce qui concerne la possibilité du dumping. Ces questions font actuellement l'objet d'une enquête à laquelle se livrent les fonctionnaires de mes services. Toutefois, aucun rapport définitif n'a encore été reçu à cet égard. En fait, rien dans ce qui nous a été rapporté jusqu'ici ne semblerait confirmer l'existence du dumping. Toutefois cette question fait l'objet d'une étude. Nous verrons ce que contiendra le rapport final.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a lancé un pressant et touchant appel en faveur de l'établissement d'une permanence nocturne à Paterson, dans sa circonscription. Pourtant tout ce qui distingue ce port des 500 autres dans notre pays, c'est que son cas a été exposé avec plus d'éloquence, sans doute, qu'on ne pourrait le faire en ce qui concerne les autres. Le problème est évidemment très difficile. Je promets qu'on y songera. Toutefois il faut que, ce faisant, on tienne compte de l'ensemble de la question. Il faut comprendre que si nous allions créer un service de ce genre, on nous en réclamerait immédiatement d'autres et d'autres encore. S'il est vrai qu'il n'y a pas de liaison directe entre les autorités des ports d'entrée américains d'une part et canadiens de l'autre, il est clair que dès qu'on assure un service de ce genre d'un côté de la frontière, on commence immédiatement à en réclamer un semblable de l'autre. Il faut qu'il y ait une certaine coordination entre les services des deux pays pour que notre collaboration et notre réglementation soient efficaces de part et d'autre.

J'aurais cru que, dans la circonscription, de l'honorable député l'air serait tellement salubre que cela donnerait envie de se coucher et de dormir sur ses deux oreilles. Vraiment, je ne puis croire que nombreux seraient ceux qui voudraient se déplacer après minuit, à moins que ce ne soit l'honorable député lui-même. Je puis lui dire encore qu'il recevra une lettre de moi, de même qu'une lettre du sous-ministre. Il pourra les faire paraître de nouveau dans son journal local. Peut-être figureront-elles en bonne place dans la page réservée aux articles de fond.

M. McIlraith: J'ai eu un certain mal à comprendre les observations faites au début par le ministre, à cause des bruits de conversation. Peut-être a-t-il donné le renseignement auquel je songe. Dans le cas de l'affirmative, je le prie de m'excuser si je lui demande de se répéter. D'autre part,

s'il ne l'a pas fait, est-ce qu'il aurait l'obligeance de le faire maintenant? Le ministre nous dira-t-il combien d'inscriptions en douane, il y a eu durant chacune des trois dernières années?

L'hon. M. Nowlan: J'ai indiqué ces chiffres sur une base quinquennale. Peut-être, pourtant n'est-ce pas là ce dont a précisément besoin l'honorable député. Si l'on prend les données de 1953-1954 comme point de comparaison, le nombre des inscriptions, durant la dernière année financière, a augmenté de 564,920, soit de 16.5 p. 100. J'ai les chiffres relatifs à la taxe d'accise.

M. McIlraith: Le ministre pourra me les fournir plus tard. A-t-il d'autres renseignements?

L'hon. M. Nowlan: Je puis vous donner des chiffres précis.

M. McIlraith: Pour quelle période d'années?

L'hon. M. Nowlan: Je les ai ici. Je puis remonter à 1954-1955. Voulez-vous des chiffres ronds?

M. McIlraith: Non.

L'hon. M. Nowlan: En chiffres ronds, il y en a eu, mettons, 3,475,400. En 1955-1956, le chiffre correspondant était de 3,824,200. En 1956-1957, il était de 4,099,500 et en 1957-1958 de 3,922,000 exactement. Ce sont les chiffres des importations pour ces années-là.

M. McIlraith: Vous alliez donner les chiffres relatifs à l'accise.

L'hon. M. Nowlan: Oui. D'abord pour 1954-1955, nous avons 335,500 inscriptions, encore en chiffres ronds. L'année suivante, le chiffre correspondant était de 331,300. En 1956-1957, il était de 336,100 et, en 1957-1958, de 334,800.

M. McIlraith: J'imagine que les chiffres relatifs à l'accise reflètent davantage les changements apportés à la loi chaque année que les inscriptions relatives aux importations, étant donné que le tarif douanier comprend un très grand nombre de numéros et que les changements qu'on y apporte sont très peu nombreux si on les compare aux modifications apportées à la loi sur la taxe d'accise. Le ministre peut-il nous indiquer, pour ces années, le nombre de cas d'inscriptions comportant du dumping; en établit-on la statistique?

L'hon. M. Nowlan: On me dit que nous ne possédons pas ces chiffres. Cette statistique n'est pas établie.

M. McIlraith: A-t-on des données sur le dumping?

L'hon. M. Nowlan: Je ne crois pas qu'on ait accumulé de renseignements à ce sujet. Evidemment, le ministère possède des renseignements sur les cas de dumping qui ont été portés à son attention, mais on n'a pas dressé de statistique à ce sujet. Je puis m'efforcer de recueillir tous les renseignements disponibles afin qu'ils puissent être communiqués lors de l'examen du bill sur les douanes, quand ce bill sera mis en délibération, mais je suppose que ces renseignements ne seront pas jugés très satisfaisants parce qu'ils ne sont pas préparés sous forme de tableaux comparatifs ni compilés de la façon dont l'est habituellement la statistique du ministère.

M. McIlraith: Voici ce qui m'intéresse: lorsque l'activité économique se ralentit, le nombre des plaintes relatives au dumping augmente inévitablement. Je m'en rends parfaitement compte. C'est assez élémentaire. Je me demande cependant si l'on a constaté réellement un accroissement du dumping et quels renseignements le ministre peut nous fournir à ce sujet. La pratique du dumping a tendance à s'accroître évidemment de la part des pays où le volume des affaires est à la baisse.

L'hon. M. Nowlan: Nous n'avons, je le répète, monsieur le président, aucune statistique à ce sujet. Comme l'honorable député le sait, les plaintes ont assurément augmenté. Nous avons des règlements régissant la question des échantillons et les méthodes générales d'appréciation qu'on applique arrivent assez bien à éliminer ce qui aurait pu être dans le passé un accroissement du dumping. Je ne crois pas que le dumping ait augmenté sensiblement. L'honorable député est au courant des méthodes adoptées au sujet du tarif des douanes. On a révisé des évaluations de temps à autre au titre de la loi sur les douanes et je dois, à l'occasion, signer une ordonnance changeant une évaluation d'après une moyenne pondérée; toutefois, cela ne se produit pas souvent, mais seulement une fois par mois ou à peu près.

L'hon. M. Pearson: Le ministre estime-t-il que les dispositions antidumping de la loi et les règlements édictés à ce sujet donnent des résultats satisfaisants?

L'hon. M. Nowlan: Je ne voudrais pas dire, monsieur le président, qu'ils donnent satisfaction. Je répète que nous avons augmenté et renforcé le personnel. Si on peut en juger par le nombre de plaintes que nous avons reçues, on a certes quelque raison de douter qu'ils donnent satisfaction. L'ennui, comme le savent les honorables députés qui s'y connaissent, c'est que toutes ces enquêtes sont longues. En augmentant graduellement le personnel, nous avons cherché à liquider le gros arriéré de plaintes exigeant

une enquête. Je ne veux certes pas dire que cela marche de façon satisfaisante. Et cependant, je ne veux pas affirmer que ces mesures ne donnent pas satisfaction. Je dirai donc qu'il y aurait lieu dans certains cas de faire des enquêtes beaucoup plus approfondies que celles que nous avons pu faire par le passé, mais que nous espérons y arriver dans les années qui viennent.

L'hon. M. Pearson: Le ministre estime qu'il n'y a réellement pas assez de personnel pour s'occuper des plaintes qui sont actuellement faites sous l'empire de la loi antidumping?

L'hon. M. Nowlan: Nous sommes autorisés à avoir 46 appréciateurs des douanes de plus et nous en avons embauché 40. Ils reçoivent une formation intense et très poussée. Les traitements s'étant améliorés, nous avons réussi à attirer 26 diplômés d'université. Nous avons aussi trouvé des hommes ayant une formation commerciale et industrielle. Ils ont réussi les examens de la Commission du service civil et ils viendront remplir les cadres, mais il continue de nous manquer du personnel.

L'hon. M. Pearson: En fait, l'augmentation du personnel ne vise pas à permettre de faire face à des difficultés futures, mais bien à liquider un amoncellement de difficultés existantes.

L'hon. M. Nowlan: Oui.

M. McIlraith: Conserve-t-on des renseignements statistiques sur le nombre de plaintes contre le dumping?

L'hon. M. Nowlan: Nous devrons le vérifier, monsieur le président. Nos renseignements statistiques font un peu défaut dans ce domaine. Le sous-ministre adjoint me dit qu'il n'est pas au courant de tels renseignements, mais nous allons voir quels renseignements nous pouvons recueillir immédiatement à ce sujet.

M. McIlraith: Si ces chiffres sont disponibles, il serait peut-être possible de nous les communiquer plus tard cet après-midi à propos d'un autre crédit, si nous en finissons avec celui-ci.

L'hon. M. Nowlan: Ces renseignements n'ont pas été rassemblés systématiquement, mais une étude des dossiers devrait permettre de s'en faire une certaine idée.

M. McIlraith: Je crois que le ministre peut comprendre que ce problème me préoccupe. On insiste souvent beaucoup auprès du personnel pour qu'il découvre des cas de dumping et cela à cause de certaines difficultés dans quelque industrie. Le moins qu'on puisse en dire est qu'il s'agit d'un sujet extrêmement délicat.

L'hon. M. Nowlan: J'en ai vu bien des exemples.

M. McIlraith: Il faut beaucoup d'habileté et de doigté pour régler ces questions et, pour cette raison, j'aimerais bien obtenir tous les renseignements disponibles à cet égard. Si je puis faire une observation personnelle, je me rappelle qu'au cours d'une crise économique,—il y a plusieurs années de cela,—on a exercé des pressions sur le ministère pour lui faire découvrir du dumping à l'égard de presque toutes les importations. Je comprends parfaitement les difficultés et les torts que le dumping peut causer, lorsqu'il se pratique vraiment; mais c'est un terme qui, tout au moins, est difficile à définir et il peut servir de prétexte à des abus. Je suis peut-être plus susceptible que d'autres à cet égard à cause des constatations que j'ai faites au début de ma carrière professionnelle, alors qu'on cherchait à trouver du dumping dans des cas que la plupart des Canadiens et des députés siégeant des deux côtés de la Chambre considéreraient maintenant comme des importations normales.

M. Nesbitt: Je ne voudrais pas trop accaparer le temps du comité mais, vu les observations qu'on a faites tantôt, j'aimerais montrer par un exemple concret pourquoi certaines gens souhaiteraient maintenant et plus tard que la question du dumping fût étudiée. L'exemple en cause a trait à la *Golden Gate Equipment Company* de San-Francisco (Californie). Apparemment, cette société obtient de l'outillage lourd comme des voitures, des diesels, des camions, des tracteurs, etc., du gouvernement américain. Cet outillage est employé, semble-t-il, au Japon et ailleurs. On le remet en état et à neuf. Parfois il s'agit d'outillage tout neuf dont on ne s'est pas servi mais qui a été déclaré excédentaire par le gouvernement américain. On le remet à la *Golden Gate Equipment Company*. Je vais citer un bulletin envoyé à une ou deux sociétés de notre pays; publié par la *Golden Gate Equipment Company*, il se passe de tout commentaire. Voici la citation:

> L'équipement suivant vient d'arriver de Yokohama (Japon) et est destiné à la vente d'exportation seulement...

Ce qui précède est en caractères gras.

> ...au Canada, au Mexique ou dans tous les pays étrangers ne faisant pas partie du territoire des États-Unis.
>
> Ces biens d'équipement sont neufs ou ont été remis à neuf pour le compte du gouvernement. Une grande partie en est encore scellée. L'équipement n'est ni rouillé ni détérioré. Nous estimons que la plus grande partie est neuve ou presque neuve et que les prix en sont bien inférieurs aux cours du marché des États-Unis. Tous

les prix indiqués s'entendent net pour le vendeur. Des rabais de quantité seront accordés suivant le volume d'achat.

Voilà ce qui se produit, monsieur le président, et la situation doit être examinée avec attention. Nombre de fabriques canadiennes manufacturent des équipements lourds de ce genre. J'ai sous les yeux des réclames que fait actuellement cette société. Nous sommes en face d'un cas où une grande société américaine d'équipement obtient l'équipement excédentaire du gouvernement des États-Unis, à condition qu'il ne soit écoulé qu'à l'étranger, et le Canada figure en premier sur la liste. Les prix sont bien inférieurs à ceux qui ont cours sur le marché. Voilà un excellent exemple d'un procédé qu'il y aurait lieu de surveiller; le ministre aura certainement besoin d'aide.

L'hon. M. Pearson: A propos de cet exemple très intéressant, que le ministre me permette de lui demander, avant qu'il réponde, s'il n'est pas possible sous le régime de la loi actuelle, c'est-à-dire l'article 35 ou l'article 36, d'empêcher ces transactions qui sont effectivement du dumping, étant donné qu'un produit est vendu au Canada à un prix inférieur au prix raisonnable pratiqué aux États-Unis. Par conséquent, on pourrait avoir recours à la disposition relative aux prix inférieurs à une juste valeur marchande.

L'hon. M. Nowlan: Si l'on a établi une juste valeur marchande aux États-Unis, évidemment, il y aurait dumping, comme le dit le chef de l'opposition. Mais, dans beaucoup de cas, aucune valeur marchande n'est établie sur le marché national et il nous faut établir une valeur aux fins de la douane. Je puis assurer à l'honorable député que le personnel étudie très soigneusement la question. Nous avons donné ordre aux ports de retenir tous les articles d'outillage provenant des stocks excédentaires des États-Unis. Les évaluations envoyées à Ottawa sont censées être refaites au besoin, et très souvent elles le sont effectivement. Une grosse cargaison est arrivée du Japon, justement l'autre jour. Je ne me souviens pas des chiffres précis, mais supposons que sa valeur à l'entrée était de $25,000. Il s'agissait d'articles très coûteux, et tout neufs. Après réévaluation leur valeur dépassait $100,000.

C'est une question qui nous cause bien des soucis. Presque toutes les compagnie canadiennes, je dirais, ont adressé des instances à ce propos, et j'ai écrit à chacune d'elles pour leur exposer notre façon de procéder. Si nous pouvons, une bonne fois, établir ces valeurs aux fins de douane et accélérer les rouages administratifs à cet égard, je crois que nous pourrons assez bien contrôler ces importations.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je demande au ministre s'il n'est pas vrai que, lorsqu'il est impossible de déterminer la juste valeur marchande à des fins de droits de douane ou de droits anti-dumping, certaines dispositions de la présente loi autorisent le gouvernement à faire une évaluation à ces fins? Je veux dire quand il est impossible de fixer la juste valeur marchande.

L'hon. M. Nowlan: Certaines dispositions de la loi visent ces cas, c'est exact.

M. McIlraith: Il me semble, monsieur le président, que l'exemple donné par l'honorable député d'Oxford est en tous points conforme aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les douanes. L'article 35, paragraphe 2, vise parfaitement du dumping de ce genre. La loi actuelle suffit à régler le cas, assurément. Il est toutefois difficile de nous prononcer là-dessus, vu le peu de renseignements dont nous disposons.

L'hon. M. Nowlan: C'est exact.

M. McIlraith: Peut-être ne peut-on pas nous donner d'autres renseignements d'ordre statistique sur le dumping. Je ne veux pas faire de grands discours là-dessus, mais il est une autre question dont j'aimerais que le ministre nous parle. Nous dira-t-il combien de décisions des appréciateurs ont fait l'objet d'un appel auprès de la Commission du tarif, du point de vue de l'évaluation ou de la classification?

L'hon. M. Nowlan: Il faudrait que je trouve ces renseignements pour l'honorable député. Nous ne les avons pas ici.

M. Fisher: Le ministre nous dira-t-il ce qui est advenu de la cargaison dont nous parlions, celle qui est arrivée du Japon à Vancouver?

L'hon. M. Nowlan: J'ai oublié; il me semble que les intéressés ont eu à verser des droits sur l'appréciation fixée. Les articles sont retenus et quand les droits ne sont pas acquittés, on a évidemment recours à la procédure d'usage au ministère pour en disposer. Je n'ai pas de renseignements à cet égard. Le cas s'est produit il y a trois ou quatre semaines. Je ne sais si l'affaire est terminée. Probablement que non.

Le député d'Ottawa-Ouest a parlé des décisions des appréciateurs. Voici ce qu'il en est. La décision de l'appréciateur est transmise au sous-ministre, et l'appel a trait à la décision de celui-ci.

M. McIlraith: C'est ce que je voulais dire: il s'agit d'un appel à la Commission du tarif contre la décision du sous-ministre?

L'hon. M. Nowlan: Oui.

M. Fisher: Je voudrais dire quelque chose à propos de la Division des douanes en ce qui concerne les livres. Nous avons là ce qui équivaut à une censure des publications. Le ministre de la Justice a laissé entendre qu'il élabore maintenant un nouveau bill qui établira la différence entre la littérature et ce qui ne rentre pas dans cette rubrique. Je voudrais bien savoir si le ministre s'est entretenu de la question avec le ministre de la Justice. Pourrions-nous obtenir des chiffres indiquant le temps que la division des douanes consacre chaque année à cette tâche? J'aimerais avoir une idée du nombre d'ouvrages que la division refuse en moyenne chaque année.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, j'ai eu de nombreux entretiens avec le ministre de la Justice à propos de cette question plutôt difficile et ennuyeuse, question que j'ignorais avant d'entrer en fonctions. Un matin, j'ai trouvé sur mon pupitre une collection plutôt hétéroclite de ce qu'on pourrait appeler des livres,—du moins, il s'agissait de livres, mais je n'irais pas jusqu'à dire qu'ils pouvaient s'assimiler de près ou de loin à la littérature,—et puis, j'ai vu quelle tâche cela représentait pour le ministère. J'ai dit alors que je ne voulais pas m'en occuper du tout, croyant qu'il existait un meilleur moyen de régler la question. C'est à la suite de cela que j'ai eu ces entretiens avec le ministre de la Justice.

Aucune décision définitive n'a été prise. Diverses solutions de rechange ont été envisagées. Comme l'honorable député l'a signalé, le ministre de la Justice peut agir à l'égard de questions intérieures, qui se posent dans le pays même, mais je crains que les autorités de la douane continueront d'avoir une certaine responsabilité en matière d'importation, parce que tous les articles importés doivent être admis par nos bureaux. Il est impossible de donner quelque idée du temps consacré à ces questions.

Comme l'honorable député le sait, la procédure est la suivante: lorsqu'un livre, une boîte de livres, ou quelque autre article arrive dans un port d'entrée, le percepteur, ou le fonctionnaire des douanes, ou quiconque est autorisé à le faire, doit l'examiner. S'il estime que les ouvrages contreviennent à l'article et qu'ils sont perfides, séditieux, immoraux ou salaces, et ainsi de suite, il les envoie à son supérieur immédiat, le percepteur. Si celui-ci est du même avis, on les envoie au bureau principal, à Ottawa, où le sous-ministre adjoint et l'adjoint exécutif les examinent. Je ne sais quand ils les lisent. Je suppose que la plupart de ces livres sont tels qu'ils n'ont pas du tout envie de les lire. Si ces derniers décident qu'ils entrent dans cette catégorie, les livres sont envoyés au bureau du sous-ministre et, si lui aussi partage cette opinion, ils aboutissent à mon bureau. On a rendu en cours de route un jugement que je dois confirmer ou infirmer.

Il est impossible de dire combien de temps on consacre à ce procédé. Je dois dire que je n'y ai pas consacré grand temps moi-même. Il n'est pas arrivé beaucoup de ces livres sur mon bureau. Les derniers mois, j'en ai même vu très peu. Mais voilà la façon de procéder. Elle est peu satisfaisante et ne garantit pas grand contrôle. Le fonctionnaire en question peut être très occupé, ou compter parmi ceux qui ont l'esprit très large. Dans ce cas, il dira: "Ce livre me semble convenable, je le laisserai passer". Un autre peut avoir à ce sujet une opinion toute différente.

Je ne devrais peut-être pas le dire, mais il me vient à l'esprit un exemple illustrant la méthode appliquée. L'an dernier, on m'a soumis six lithographies destinées à figurer sur des calendriers de cette année. C'étaient six nus. Tous les fonctionnaires les avaient acceptés. Trois des nus étaient absolument nus et trois étaient enveloppés d'un voile diaphane. Un des fonctionnaires supérieurs était d'avis que les trois qui avaient un vêtement diaphane pouvaient être acceptés parce qu'ils étaient à demi-vêtus. Un autre a dit que leur attitude était indécente et que, pour cette raison, on ne devait pas les admettre, mais que les nus pouvaient être acceptés parce que leur attitude n'était pas indécente.

Voilà un exemple des cas où il faut faire preuve de jugement et du genre d'"art" sur lequel les douaniers doivent se prononcer. Je pense réellement que nous avons plus de compétence pour nous occuper du relèvement des droits saisonniers sur les choux et les concombres que pour juger de la moralité des écrits qui entrent au pays. Jusqu'ici, on pouvait en appeler de toute décision à la Commission du tarif, mais bien peu d'appels ont été interjetés. Nous sommes tous au courant d'un appel assez célèbre qui a eu lieu il y a quelque temps et par suite duquel un certain livre que le ministère avait refusé a été admis sur une décision partagée de la Commission du tarif.

Certes, la Commission du tarif ne veut pas qu'on lui impose une telle tâche. Je ne crois pas qu'elle soit nécessairement le meilleur juge de l'immoralité des livres et des écrits en général. Peut-être pourrais-je dire que les tribunaux ne le sont pas non plus, mais il faut que quelqu'un assume cette responsabilité. Le projet de loi qui sera soumis à la Chambre prochainement contiendra une disposition qui, à mon avis, représente un pas dans la bonne voie, pourvu que les appels de décisions du ministère, s'il en est, soient

entendus dorénavant par un tribunal plutôt que par la Commission du tarif.

L'hon. M. Pearson: Je suis heureux d'entendre le ministre reconnaître que cette méthode est loin d'être satisfaisante. J'accepte ma part de responsabilité à titre de membre d'un gouvernement qui n'a rien fait à ce sujet. Le ministre a raison de dire que si c'est une tâche ingrate, il faut cependant que quelqu'un assume cette responsabilité, et je reconnais que les tribunaux sont mieux en mesure d'entendre ces appels que les fonctionnaires du service des douanes, dont les connaissances ne s'étendent peut-être pas à ce domaine. J'approuve ce changement.

Avant la suspension de la séance, je voudrais revenir à une déclaration que le ministre a faite il y a quelques instants à propos d'une cargaison importée du Japon. Si j'ai bien compris, il a dit que l'évaluation en avait été portée de $25,000 à $100,000 aux fins de la douane.

L'hon. M. Nowlan: En chiffres ronds.

L'hon. M. Pearson: Sous le régime de quelle disposition de la loi cette augmentation a-t-elle été effectuée?

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas le dossier ici, mais je sais exactement de quoi parle l'honorable député. Je suis sûr qu'il s'agit d'un des alinéas de l'article 35. Je ne saurais dire lequel, mais c'est une disposition de l'article 35.

M. Fisher: Je tiens à remercier le ministre de sa déclaration au sujet des livres. Cette question nous vexe depuis un certain temps. Nous avons toujours jugé qu'il n'était pas juste d'imposer ce soin au service des douanes, surtout si on songe à des anomalies comme celles dont certains ouvrages: *Ulysses* de Joyce, *Sanctuary* de Faulkner et *Memoirs of Hecate County* de Wilson, fournissent l'exemple. En effet, ces ouvrages, hier interdits, sont aujourd'hui reconnus comme étant des espèces de classiques, de l'excellente littérature.

Comment les fonctionnaires des douanes s'occupent-ils des enregistrements? La plupart des députés n'ignorent pas qu'on peut obtenir des États-Unis des enregistrements d'un caractère lascif ou salace. Je me demande comment les douanes peuvent s'attaquer à cet aspect particulier du problème de la censure.

L'hon. M. Nowlan: On agit envers les enregistrements exactement de la même façon qu'on agit envers les livres.

M. Fisher: Les disques sont-ils déposés sur le bureau du ministre?

L'hon. M. Nowlan: Depuis que je suis entré en fonctions, aucun disque n'a été déposé sur mon bureau dans ces conditions. Il faut en conclure que ces enregistrements sont tous d'une qualité exceptionnellement élevée, à moins qu'il ne s'en trouve aucun qui ait franchi la frontière en passant par la douane.

M. McMillan: J'aimerais poser une question au ministre en ce qui concerne les importations du Japon dont il a parlé. Quelle est la pénalité prévue en ce qui concerne le dumping?

L'hon. M. Nowlan: Il ne s'agissait pas de dumping. Il s'agissait de fixer la valeur aux fins du droit de douane. Je ne parle que de mémoire, et l'on pourra me corriger si je fais erreur, mais je crois qu'il s'agissait d'articles américains envoyés au Japon par les autorités militaires et réexportés de ce pays. Par conséquent, il ne pouvait être question d'établir le prix du marché national au Japon et le ministère a eu à fixer la valeur aux fins de la douane. Autrement dit, notre Direction des appréciateurs a dû se remettre à l'œuvre et évaluer de nouveau les marchandises. L'honorable député n'ignore pas, évidemment, que le dumping se produit seulement lorsqu'on fixe la valeur d'une marchandise sur le marché national et que cette marchandise est vendue moins cher que cette valeur, dans des conditions qui sont de nature à nuire à nos propres producteurs.

M. McMillan: Il n'y aurait donc aucune pénalité imposée dans ce cas?

L'hon. M. Nowlan: Le droit de douane serait plus élevé. Je crois que ce droit atteignait des dizaines de milliers de dollars.

M. Fisher: Le ministre peut-il me dire si le poste frontalier de Pigeon-River, au sud de Fort-William, a suffisamment de personnel à l'heure actuelle pour s'occuper du travail accru que lui imposerait une loi à venir sur la juste valeur marchande des produits agricoles américains qui entrent au pays? Si je pose la question, c'est que nous sommes dans une région isolée où l'activité ne semble pas suffisante pour justifier la présence d'un inspecteur à plein temps du ministère de l'Agriculture. Deux groupes agricoles de la région m'ont demandé de vérifier ce point, de sorte que si la législation agricole devient plus rigoureuse, il y aura assez de personnel aux douanes pour contrôler les importations en question.

L'hon. M. Nowlan: On m'informe qu'il y aurait, semble-t-il, assez de personnel, mais je verrai moi-même ce qui en est et j'en informerai l'honorable député.

M. le président: Le crédit 259 est-il adopté?

M. McMillan: Puis-je déclarer qu'il est une heure? J'ai encore deux ou trois questions à poser.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. McMillan: J'aimerais poser une question au ministre sur les importations en provenance du Royaume-Uni. Le gouvernement actuel a pris des mesures pour que les gens qui vont en voyage au Royaume-Uni puissent en rapporter plus de marchandises en franchise de douanes. Je me demande si le ministre a quelque chose à nous dire sur le volume des marchandises rapportées du Royaume-Uni par les Canadiens?

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député veut-il dire à la suite du changement?

M. McMillan: Oui.

L'hon. M. Nowlan: Non, il n'y a pas encore de statistique disponible à ce sujet, les nouvelles dispositions ne s'appliquant pas depuis assez longtemps pour nous permettre d'en compiler.

M. McMillan: J'ai constaté qu'en 1956, lors de l'étude de ce crédit, certains députés de l'opposition du temps, notamment le ministre actuel des Finances, le ministre des Travaux publics et le ministre de la Justice, ont soutenu que ce crédit, qui s'établissait alors à 24.6 millions, était trop élevé. Or, aujourd'hui, le même crédit, qui couvre l'exploitation et l'entretien des bureaux, se monte à 30 millions environ. Je crois que le ministre actuel du Revenu national avait lui aussi pris part à ce débat pour dire que les dépenses étaient trop élevées. Les membres de l'opposition avaient ensuite prétendu qu'il y avait trop d'employés au ministère du Revenu national. Ils avaient accusé le gouvernement de gaspillage et de prodigalité par suite de l'augmentation du nombre des fonctionnaires de ce ministère. Je constate cette année une augmentation dans le ministère pris en bloc, et non pas seulement à la Division des douanes et de l'accise. J'aimerais demander au ministre s'il était nécessaire d'augmenter de 54 le nombre des employés au service de l'ancien ministre. Si cette augmentation était nécessaire, persiste-t-il à considérer que l'ancien gouvernement avait fait preuve de prodigalité en ce qui concerne ce ministère?

L'hon. M. Nowlan: Ce crédit ne porte nullement sur la division que nous étudions en ce moment, mais sur l'administration des bureaux. J'en parlerai volontiers lorsque nous y arriverons. Il ne porte pas sur l'administration générale.

(Le crédit est adopté.)

260. Services de l'inspection, des enquêtes et de la vérification, $4,212,190.

M. McIlraith: Je présume que c'est le crédit dont ces inspecteurs dépendent. Le traitement de ce personnel supplémentaire est-il prévu dans ces crédits, ou faudra-t-il y pourvoir au moyen d'un crédit supplémentaire.

L'hon. M. Nowlan: Il y est pourvu dans ce crédit.

M. McIlraith: Le ministre voudrait-il nous dire combien de poursuites ont été intentées aux termes de ce crédit?

L'hon. M. Nowlan: Que veut dire l'honorable député?

M. McIlraith: Les poursuites intentées par la Division des douanes et de l'accise; j'imagine que c'est au titre de ce crédit qu'il convient de poser des questions à ce sujet.

L'hon. M. Nowlan: J'ai ici les chiffres concernant les poursuites intentées au sujet des saisies de cigarettes et des véhicules automobiles saisis et vendus, si ce sont là les poursuites dont parle l'honorable député. Nous en avons une série. Les saisies de cigarettes s'établissent ainsi qu'il suit: 254 en 1950; 558 en 1951; 813 en 1952; 378 en 1953; 175 en 1954; 175 également en 1955; 134 en 1956; 76 en 1957. Le nombre des poursuites ne concorde pas toujours exactement avec le nombre des saisies. Il est un peu moindre. Par exemple, il y a eu 242 poursuites en 1950; 535 en 1951; 779 en 1952; 350 en 1953; 167 en 1954; 165 en 1955; 127 en 1956; et 72 en 1957.

Le nombre des véhicules automobiles saisis et confisqués au cours des mêmes années a été: 52, 184, 260, 78, 50, 26, 22 et 19.

(Le crédit est adopté.)

262. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $848,400.

M. McIlraith: Je me demande si le ministre pourrait nous fournir un peu plus de détails qu'en donne le budget des dépenses à propos du crédit nº 262? Quels sont les principaux bâtiments visés par cette dépense?

L'hon. M. Nowlan: Comme l'honorable député le sait, il s'agit de petites habitations et de bureaux que le ministère construit dans les localités plus ou moins éloignées où le ministère des Travaux publics n'a ni les moyens, ni le matériel, ni l'organisation voulus pour exécuter ce travail. Dans ces cas, le ministère du Revenu national l'accomplit lui-même. On est en train d'examiner les dossiers à cet égard. Je pense que nous en avons deux, si je me souviens bien, sur la frontière du Maine et du Nouveau-Brunswick, un certain nombre sur la frontière de la Saskatchewan et du Manitoba avec les États-Unis et deux ou trois dans le nord du pays. J'ai autorisé 7 bureaux et maisons réunis au cours des derniers mois; ils seront visés par ce crédit pour cette année. Voilà

ce qui se fait en matière de bâtiments et de travaux.

M. McIlraith: Pendant que le ministre obtient les détails, peut-être peut-il nous dire si le crédit renferme un poste vraiment considérable.

L'hon. M. Nowlan: Non, il n'y en a pas. S'il y avait un poste considérable, il relèverait des travaux publics. Aucun crédit considérable n'est en cause ici; il s'agit d'une série de petits bâtiments qui servent à la fois de bureaux et de résidences. Le montant s'élève d'ordinaire à $25,000 environ et parfois davantage si le bâtiment se trouve dans le nord où l'on doit transporter les matériaux par avion ou dans les conditions usuelles qui règnent dans cette région de notre pays.

M. Houck: Comme le ministre le sait bien, le trafic-camions augmente considérablement surtout au bureau de Fort-Érié. Je me demande si le ministre ou son ministère a dressé des plans pour accroître les installations d'entreposage pour le déchargement des camions au pont de la Paix à Fort-Érié.

L'hon. M. Nowlan: Cet entrepôt qui relève de l'administration du pont de la Paix ne ressortit pas au ministère directement. Toutefois, nous savons que d'autres installations sont nécessaires et des négociations se sont poursuivies en vue de les obtenir.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai été étonné d'apprendre par le ministre que le ministère des Travaux publics n'a pas d'installation au Manitoba et au Nouveau-Brunswick. Dans chaque province, je crois, le ministère des Travaux publics compte un architecte régional et un personnel et je serais très surpris que le ministère ait des architectes régionaux dans le pays. Il me semble que l'une des choses que nous avons entendu fréquemment critiquer par le leader actuel de la Chambre lorsqu'il faisait partie de l'opposition c'est l'établissement de divisions de la construction dans toutes sortes de ministères. C'est certainement un domaine qui devrait relever uniquement du ministère des Travaux publics.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt—
263. Administration générale, $3,183,910.

M. Regier: Je me demande si le ministre peut nous indiquer le rapport approximatif qui existe entre le nombre de salariés qui, à la fin de l'année d'imposition, doivent de l'argent à son ministère et le nombre de ceux qui ont droit à un remboursement à la fin de l'année. Je ne demande qu'une évaluation en gros. Voici ce que je voudrais savoir. Y a-t-il plus de salariés qui ont droit à un remboursement que de salariés qui doivent acquitter un solde?

L'hon. M. Nowlan: Je répondrai à cette question dans un instant. J'aimerais faire une déclaration de portée générale au sujet de la Division de l'impôt sur le revenu, avant que nous passions aux questions et réponses sur les détails et en attendant l'arrivée des fonctionnaires de cette division.

A tous les points de vue, la Division de l'impôt exploite une entreprise de grande envergure. L'an dernier, l'argent perçu par cette disvision s'est élevé à 3 milliards de dollars. Les particuliers en ont payé à peu près la moitié, et les sociétés à peu près autant, tandis que les droits successoraux ont rapporté environ 65 millions, ce montant servant, pour ainsi dire, à équilibrer les deux autres.

Le travail de détail atteint des proportions fantastiques. Ainsi par exemple, en 1957, la division a reçu des contribuables 5 millions et demi de déclarations, ce chiffre comprenant celles de 100,000 sociétés.

La division tient des comptes pour environ 130,000 personnes qui payent par versements, et pour 200,000 employeurs qui font remise des impôts prélevés à la source. De plus, elle doit faire des opérations comptables, ou plutôt elle en a fait l'an dernier, pour 700,000 contribuables qui avaient produit une déclaration d'impôt et avaient dû par la suite être cotisés de nouveau. Ces chiffres donnent vraiment une idée du travail de détail que doivent accomplir les fonctionnaires de cette division.

La division a un personnel régulier de 6,200 employés, répartis entre ses 29 bureaux de district et le bureau central. Ces chiffres méritent qu'on s'y arrête. En 1937, la division avait 1,214 employés et recevait 439,000 déclarations, soit une moyenne de 362 déclarations par employé. En 1947, le personnel de la division a atteint 7,400, recevant 3,338,000 déclarations, soit environ 450 par employé. En 1957, le nombre des employés était réduit à 6,195 bien que la somme de travail ait augmenté; on a reçu 5,428,000 déclarations, soit une moyenne de 876 par employé, comparativement à 362 vingt ans auparavant comme je l'ai déjà dit. Évidemment, les machines à calculer et l'amélioration des méthodes ont largement contribué à ces transformations.

Je tiens à rendre hommage aux fonctionnaires de l'impôt qui s'efforcent constamment d'abaisser les frais et d'augmenter l'efficacité de ce service. Si j'en avais le temps, je pourrais donner des chiffres. Je les ai déjà consignés au compte rendu; ils indiquent ce que coûte aujourd'hui la perception de $100 d'impôt par rapport à ce que cela coûtait il

y a quelques années. C'est une comparaison vraiment renversante.

J'ai une réserve à faire, à propos de l'efficacité. Ce n'est un secret pour personne que j'ai critiqué assez énergiquement le ministère pour ce qui est de ses relations publiques. Je lui ai fait des reproches lorsque je siégeais du côté de l'opposition et aussi depuis que je siège de ce côté-ci. Je parle ici en particulier de la division de l'impôt. J'ai le sentiment que son zèle a pu parfois lui faire perdre de vue les particuliers; on a naturellement tendance à considérer les contribuables en bloc plutôt que comme des particuliers. Il est peut-être difficile ou impossible de les considérer comme des personnes mais je persiste à croire que des améliorations sont possibles en ce sens. En conséquence, comme le savent les fonctionnaires qui sont ici en face de moi de même que les hauts fonctionnaires du ministère, nous avons eu plusieurs conférences à ce sujet. On a échangé des propos très francs. Cette question a fait l'objet de longues réflexions. J'ai bénéficié d'une excellente collaboration de mes fonctionaires. Je crois que de grands progrès ont été réalisés. Tout au moins je l'espère, car c'est bien ce que les rapports qu'on nous a faits sembleraient indiquer. Tout au moins ai-je dit à mes fonctionnaires qu'il faudrait que cela se fasse. Je sais qu'ils s'y emploient et je crois que des modifications utiles ont été apportées en ce sens.

Ces reproches étant formulés, je crois qu'il faudrait ajouter ceci en ce qui concerne l'efficacité du ministère. Sans en être sûr, je crois pouvoir affirmer que ce doit être le cas de tous les employés, qu'ils soient au service d'une banque ou ailleurs. Je ne crois pas qu'il existe quelque part de fonctionnaires qui soient plus sujets à toutes sortes de pressions que ne sont ceux du Revenu national en général. C'est surtout vrai des fonctionnaires de la Division de l'impôt qui sont obligés d'aller voir les gens à domicile, dans leurs bureaux, de s'entretenir avec eux, de procéder à des enquêtes et qui se trouvent souvent, de ce fait, dans une situation dont, pour peu qu'ils voudraient en profiter, pour peu qu'ils voudraient profiter des occasions qui leur sont ainsi offertes, pourraient compromettre très sérieusement l'efficacité du ministère. Ce serait d'ailleurs là, de leur part, une conduite inadmissible. Je crois qu'on peut éprouver une véritable satisfaction, —en tout cas, cette satisfaction, je l'éprouve moi-même, et je pense bien que le Parlement et les Canadiens en général partagent mon sentiment,—en songeant que rares ont été jusqu'ici les cas qui puissent témoigner, en quelque manière que ce soit, d'une négligence des devoirs attachés à leur charge ou d'une diminution de l'efficacité des milliers de fonctionnaires à qui sont confiées ces fonctions lourdes, sérieuses et ingrates et qui doivent souvent s'en acquitter dans des conditions, qui, je le répète, sont telles qu'elles peuvent très facilement compromettre l'efficacité de leur travail.

Le Canada peut être très fier du calibre de ses fonctionnaires, de leur intégrité et de leur compétence. Comme on le sait, on a pu relever, par le passé, quelques écarts de peu d'importance, mais on les a d'ordinaire rendus publics et ils ont été réprimés rigoureusement. Lorsqu'ils se produiront à l'avenir, si toutefois ils se produisent, on leur appliquera le même procédé. Leur nombre est toutefois si négligeable et ils sont si peu fréquents en comparaison du travail accompli, qu'il vaut la peine, je crois, de le signaler.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Nowlan: Ainsi que je l'ai déjà signalé, nous recevons plus de 5½ millions de déclarations d'impôt par an, et la plupart arrivent juste avant le 30 avril. On les examine toutes immédiatement avec minutie, en donnant la préférence aux demandes de remboursement, bien que, si l'on en croit les réclamations, on relève un certain mécontentement à cet égard. Il est toutefois étonnant de relever tout ce qui se fait pendant cette période. Le travail est rapidement exécuté. Nous employons à peu près 1,500 employés occasionnels ou temporaires, pour aider à exécuter le travail pendant cette période de presse. Au point culminant, le comité trouvera peut-être intéressant d'apprendre que nous étudions, dans tous nos bureaux au Canada, plus de 100,000 déclarations par jour. Étant donné que le personnel dont nous disposons aujourd'hui est beaucoup plus réduit qu'il y a quelques années, et qu'il est tout de même en mesure d'examiner 100,000 déclarations par jour, il n'est guère étonnant qu'il se produise à l'occasion quelque erreur et qu'une réclamation s'ensuive. Outre ce travail, nous recevons 750,000 demandes de renseignements par année, y compris des lettres auxquelles il nous faut répondre et, en 1957, nous avons dû nous occuper de plus de 4 millions de chèques de remboursement.

Dès l'examen initial des déclarations qui se fait au rythme de 100,000 par jour, on y décèle certaines erreurs; ainsi, l'an dernier, sur plus de 5 millions de déclarations reçues, 581,000 ont été corrigées. Sur ce nombre de rectifications, 423,000 avaient trait à des relèvements d'impôt, comportant un peu plus de 13 millions de dollars, et 158,000 avaient trait à des diminutions d'impôt, comportant 3.5 millions de dollars; ce dernier montant a été

remboursé aux contribuables, à leur grand étonnement. Il va sans dire qu'une partie de ces déclarations doivent faire l'objet d'un examen plus attentif et ce pourcentage s'élève à environ 5 p. 100 du total des déclarations examinées par la division. Nous avons environ 2,000 employés qui s'occupent de l'examen de ces déclarations, dont un peu plus de la moitié sont suffisamment qualifiés pour procéder à des enquêtes techniques sur place. Les autres examens sont faits au ministère même. Par suite de ces révisions, nous avons pu réaliser à peu près 90 millions de dollars de recettes supplémentaires en 1956, 78 millions de dollars en 1957, et en 1958, les recettes supplémentaires réalisées se sont chiffrées par environ 73 millions de dollars. Ce sont là des chiffres comparativement peu importants au regard de 3 milliards de dollars, mais ils n'en sont pas moins très importants, si on les considère en soi.

Au cours de cette période, l'administration du ministère a coûté 26 millions la première année mentionnée, 28 millions la deuxième année et 31 millions l'an dernier, soit en 1957-1958.

Il ne peut manquer de surgir des divergences d'opinions entre le contribuable et la Division de l'impôt. C'est pourquoi la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a été établie afin d'essayer de résoudre le plus grand nombre de problèmes possible. A propos de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu le comité s'attend, j'en suis sûr, que je rende hommage, et certes, je suis heureux de le faire, à l'ancien président de la Commission, M. Fabio Monet, C.R., qui est mort subitement en décembre dernier. Sa mort prive la Commission et le service public canadien d'un serviteur compétent, très consciencieux et très loyal. Il apportait à l'exercice de ses importantes fonctions une expérience professionnelle, une courtoisie et une impartialité qui lui ont valu le respect de tous.

Pour dire un mot des crédits dont la Chambre est saisie, la Division de l'impôt demande cette année $32,481,564. C'est une augmentation, en chiffres ronds, de $801,000 sur l'an dernier. Une tranche de $675,000 est requise pour deux catégories de traitements, dont l'élément principal est une somme de $450,000 affectée au recrutement de 175 nouveaux cotiseurs pour se rapprocher encore une fois de l'effectif nécessaire. Nous nous heurtons au même problème que celui que j'ai mentionné ce matin à propos de la douane et de l'accise, c'est-à-dire qu'il a été impossible, les années précédentes, d'engager des appréciateurs compétents. On a déployé l'an dernier un vaste effort en vue de recruter le supplément de personnel qualifié dont on avait besoin, et nous commençons à constater des résultats. Nous croyons que nous aurons 175 appréciateurs de plus pour exécuter une plus grande partie de ce travail de révision. Le reste de cette augmentation découle amplement des augmentations statutaires et des avancements accordés aux fonctionnaires.

Afin d'assurer une meilleure surveillance et une meilleure application de la loi du côté administratif de la division, nous avons reclassé à des niveaux supérieurs environ 260 positions. Toutefois, la valeur de ces reclassifications a été neutralisée par l'élimination de 308 postes à plein temps. C'est là le résultat d'un programme de trois ans qui est maintenant terminé. Dans ces prévisions budgétaires, l'augmentation du coût des traitements des fonctionnaires saisonniers est de $510,000; cette augmentation s'explique par un relèvement du barème des traitements et un prolongement de l'emploi. Le total des traitements prévus dans ces crédits est de $28,659,010. Le 1er avril de cette année, les fonctionnaires réguliers étaient au nombre de 6,172 et les fonctionnaires saisonniers, de 1,434. A la même date de l'an dernier, nous avions 6,195 fonctionnaires réguliers et 1,303 fonctionnaires intermittents.

D'autres rubriques de dépenses accusent une augmentation nette qui se monte à $162,000. Voici le décompte des principales augmentations:

Frais de déplacement	$60,000
Téléphone et télégrammes	$40,000
Formules publiques qu'on doit imprimer	$72,000

Quant à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, le crédit d'administration accuse une augmentation de $14,220. L'augmentation du volume du travail que doit accomplir la Commission est indiquée par la statistique suivante:

	1956	1957
Nombre d'appels interjetés ..	373	486
Nombre d'appels qui ont fait l'objet d'une décision	312	371

Le nombre d'appels pendants s'établissait à 306 au 31 mars 1957, et à 446 au 31 mars 1958.

En considérant les crédits principaux de la Division de l'impôt et de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, il est important de noter que le volume des opérations s'accroît à un rythme accéléré. On le remarque surtout à l'augmentation du nombre des déclarations d'impôt sur le revenu à dépouiller. Le nombre de ces déclarations durant les quatre dernières années civiles a été, en 1954, de 4,940,000; en 1955 de 5,058,000, soit une augmentation de 2.4 p. 100; en 1956, de

5,243,000, soit une augmentation de 3.4 p. 100; et en 1957, de 5,542,000, soit une augmentation de 5.7 p. 100. Cela donne un tableau approximatif du travail accompli par cette division et du genre d'affaires qu'elle transige, en même temps qu'une idée de ses frais et des raisons de leur accroissement.

M. McIlraith: Je veux remercier le ministre de sa déclaration sur ce poste. Ce qu'il a dit de l'efficacité du personnel et des employés de la division m'a plu particulièrement. Je suis de ceux qui, depuis quelque temps déjà, estiment que ce ministère mérite des félicitations. Compte tenu du surcroît d'impôt qui a frappé subitement les contribuables pendant la guerre, alors que le personnel chargé de s'acquitter de ce travail n'était pas assez nombreux à cause de la pénurie d'employés qui a sévi pendant le conflit et immédiatement après, j'ai toujours estimé qu'on n'attribuait pas assez de mérite au ministère. Dans tout régime fiscal où les impôts, de toute nécessité, sont aussi élevés que les nôtres, il importe que le public ait confiance dans l'équité et l'intégrité absolues du ministère chargé de les percevoir. Advienne la perte ou la diminution de cette confiance, une espèce de lutte s'engage entre le contribuable et le percepteur d'impôts, et tout le régime s'en ressent. Je crois qu'il importe de maintenir cette confiance et je crois également que le personnel de ce ministère mérite toute la confiance qu'on lui fait.

Si je le voulais, je pourrais critiquer assez violemment certaines observations que le ministre et ses collègues ont formulées sur cette question lorsqu'ils siégeaient du côté de l'opposition, mais je ne le ferai pas. Je ne crois pas qu'il soit équitable de le faire et je suis sûr que nul, mieux que le ministre, ne se rend compte que certaines critiques, mettons, pourraient fort bien avoir été légèrement excessives ou mal avisées.

Le ministre a raison, je crois, d'insister sur l'importance des relations extérieures de son ministère. Il importe non seulement que ce ministère s'acquitte de ses fonctions de façon efficace et équitable, mais aussi de façon que tous les citoyens puissent compter que les mesures fiscales sont appliquées avec une justice absolue envers chacun. Et il importe que le public ait l'impression qu'il en est ainsi. Pour cette raison, je ne puis qu'encourager le ministre dans tous les efforts qu'il pourra déployer pour apporter les améliorations appropriées aux relations extérieures de son ministère.

Je n'ai pu que me réjouir du travail de réorganisation du personnel, si l'on peut ainsi l'appeler, qui s'est effectué, selon le programme que le prédécesseur du ministre a annoncé, il y a quelques années. Je suis très heureux de constater que le ministre ne cherche pas à créer l'impression que c'est quelque chose qu'il a entrepris il y a un mois ou deux; il a reconnu, en effet, qu'il s'agit d'un programme de trois ans et qu'on l'a mis à éxécution pendant cette période. Je crains que, trop souvent au cours des quelques derniers mois, divers collègues du ministre ont adopté une tout autre attitude à propos de questions de ce genre. Je ne puis que le féliciter de ne pas avoir commis la même faute et de ne pas avoir fait quelque chose qui, à mon avis, est indigne d'un ministre: induire le comité en erreur. Je n'ai plus rien à ajouter au sujet de l'administration générale et je devrais peut-être maintenant céder la parole aux autres députés qui peuvent avoir des questions à poser.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je serai très bref. Je ferai écho aux propos du député d'Ottawa-Ouest. Si je réitère ses paroles, c'est parce que je vais mentionner un cas particulier. Je n'aimerais pas donner au ministre l'impression que je voudrais voir faiblir l'intégrité de ses services. Il me semble en effet que celle-ci est encore plus importante que toute autre considération, y compris l'aptitude, les relations publiques ou autres choses encore. A mon avis, tous les Canadiens sont convaincus que la Division de l'impôt opère avec la plus complète honnêteté, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas dans beaucoup d'autres pays. Il nous aurait été évidemment impossible de percevoir les montants considérables de revenu qui ont été prélevés dans notre pays au cours des vingt dernières années,—et surtout depuis 1940 et le budget présenté cette année-là par M. Ralston,—si l'on n'avait pas eu confiance dans l'intégrité presque absolue de la Division de l'impôt. Ce qu'a dit à ce sujet le député d'Ottawa-Ouest ne devrait être oublié par personne d'entre nous, y compris le ministre, qui, je le sais, le garde à l'esprit comme sa première considération et sa première tâche, parce que, nécessairement, l'impôt sur le revenu est une chose qui se traite confidentiellement. Je n'emploierai pas le mot qui répugne au ministre, mais il faut la traiter ainsi. Il incombe donc, dans ce domaine plus que dans tout autre, aux fonctionnaires de rester intègres, et, si leurs rapports avec le public en souffrent à l'occasion, il me semble qu'il vaut mieux que ces relations en pâtissent que de renoncer à l'intégrité.

Je tiens à mentionner brièvement une question que j'ai déjà signalée au ministre. Je n'abuserais pas ainsi de la patience du

comité, si le ministre ne m'avait pas quelque peu encouragé à le faire. J'ai à la main la lettre d'un de mes commettants. Je n'en donnerai pas lecture, mais je dirai que d'après celui-ci on lui aurait envoyé une sommation de comparaître devant le tribunal, où il aurait été condamné pour n'avoir pas remis de déclaration d'impôt. Ce commettant, si l'on ajoute foi à son histoire,—et je pense que la Division de l'impôt la juge exacte,—est un homme marié et infirme, qui a trois enfants. Il a été employé seulement six mois dans l'année. On l'a accusé en supposant,—ce qui était faux,—qu'il était célibataire. Il s'agit de quelqu'un qui n'était pas très au courant de la loi. Je ne doute pas qu'on s'en soit tenu honnêtement à celle-ci. J'en suis même sûr. Mais ce que je mets en question, c'est peut-être quelque excès de zèle dont on a fait preuve en portant l'accusation devant le magistrat avant d'avoir enquêté sur les circonstances. Même s'il y a eu délit formel, il ne fallait pas porter une accusation contre ce monsieur et lui imposer une amende de $25, puisqu'il était manifeste qu'il n'était pas imposable. Ce monsieur n'a qu'un revenu extrêmement modique pour faire vivre sa femme et ses enfants. Une amende de $25, eu égard à la situation de cette famille, était énorme. Je dois dire que, depuis que je suis député, on ne m'a jamais signalé un autre cas de ce genre. Tout au moins je ne m'en souviens pas. Le ministre a pourtant dit qu'il arrive que des cas comme celui-là se présentent et qu'il ne voyait pas qu'on puisse nuire à qui que ce soit en soulevant la question à la Chambre. Je pense que le ministre espérait, en m'entendant la soulever, saisir l'occasion de dire quelque chose qui, peut-être, améliorerait à cet égard les relations de ses services avec le public.

Je ne voudrais pas qu'on puisse croire que le ministre et moi aurions conclu un pacte particulier. Ce qui s'est passé depuis quelques jours a certainement dû convaincre la plupart d'entre nous que le ministre et moi traitons à distance. Il arrive toutefois que des cas comme celui dont je viens de parler aient pour effet de compromettre l'excellence des relations avec le public dont parlait le ministre. En soulevant la question, je ne voudrais pas que l'on croit que je veuille voir autre chose que la plus parfaite intégrité régner au sein des services chargés de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, peut-être pourrais-je traiter directement ce point. L'honorable député a, je pense, d'autres occupations auxquelles il doit vaquer. Il sera peut-être bon que je réponde pendant qu'il est encore parmi nous. Je comprends sans peine le problème qu'il a soulevé. Il est loin d'être unique. Le nombre des cas analogues est assez nombreux. En fait, j'ai ici le détail sous les yeux. Il a fallu envoyer environ 80,000 demandes de dépôt de déclarations d'impôt sur le revenu. Pour qu'on sache précisément à quoi s'en tenir, il est bon de préciser ici que l'honorable député a donné à entendre qu'il n'y avait peut-être pas d'obligation de déposer la déclaration. C'est juste, et l'événement l'a prouvé. Pourtant, bref, voici la situation. Cet homme était employé...

L'hon. M. Pickersgill: Si je l'ai dit, cela n'entrait pas dans mes intentions.

L'hon. M. Nowlan: Cet homme était employé. Il a déposé, ou on a déposé en son nom,—c'est sans doute son patron qui l'a fait,—une formule T-4 où son revenu était indiqué comme dépassant $1,000 par année, —peu importe le chiffre exact,—quelqu'un ayant d'autre part complété une formule qui ne lui attribuait par erreur qu'une exemption de $1,000. En se fondant donc sur la formule déposée, il était imposable. C'est en se basant sur ces faits qu'on l'a poursuivi et mis à l'amende. Or voici ce que nous avons découvert lorsqu'il a été poursuivi. Son patron nous avait fait parvenir la formule T-4 où il était signalé qu'il avait touché plus de $1,000 par année alors qu'il avait droit à un abattement à la base de $1,000 seulement. Conformément aux habitudes de mon ministère, on a envoyé à ce contribuable une première lettre lui signalant qu'il aurait dû déposer une déclaration d'impôt et le priant de s'exécuter. Il a choisi de ne pas répondre à cette lettre, sans doute pour d'excellentes ou du moins de suffisantes raisons. Quoi qu'il en soit, il n'a pas répondu. Trente jours plus tard, le ministère lui a adressé une lettre recommandée lui demandant en des termes plus catégoriques, ou exigeant si l'on veut, qu'il présente une déclaration, faute de quoi il s'exposait à une poursuite. On n'a pas reçu de réponse et, assez longtemps après, l'affaire a été remise à la Gendarmerie. Une poursuite a été intentée. Lorsque les faits ont été établis, il a évidemment été reconnu coupable de n'avoir pas présenté de déclaration et, comme l'a dit l'honorable député, il a été condamné à une amende de $25. De toute évidence, d'après les renseignements qu'on nous a communiqués, son revenu n'était pas imposable parce qu'il était marié et avait trois personnes à sa charge, tandis que la déclaration déposée aux dossiers du ministère n'indiquait qu'une exemption de $1,000. Voilà comment c'est arrivé. C'est un cas regrettable. Ces hommes se trouvent probablement dans une situation pénible. D'habitude, c'est le cas de ceux qui sont dans une

impasse; ceux qui ne le sont pas et qui évitent l'impôt sur le revenu ont recours à d'autres moyens et présentent, pour la plupart du moins, une déclaration. Mais c'est une déclaration inexacte. Ce sont souvent ceux qui se trouvent dans la situation la plus pénible qui négligent de présenter une déclaration.

Je le répète, nous avons adressé 88,000 demandes de déclarations. La moitié des intéressés ont répondu, ce qui a réduit ce nombre d'autant. Il a fallu adresser 47,000 mises en demeure; il y a eu 5,400 poursuites au Canada, dont 2,200 ont été interrompues. Avec le temps, 3,157 cas ont été soumis aux tribunaux. Mes fonctionnaires sont d'avis qu'un examen plus soigneux de cette méthode nous permettra à l'avenir d'y renoncer ou du moins d'abaisser sensiblement le nombre des poursuites engagées.

M. Fisher: Monsieur le président, je n'ai plus aucune hésitation à revenir encore une fois sur la cause de la *Premium Iron Ores* car je me rappelle que le ministre m'a dit, ici même, qu'il était facile de répondre à certains des arguments que j'ai exposés déjà ou que ces arguments n'avaient aucun fondement juridique. Je me fais donc un plaisir de revenir là-dessus pour fournir au ministre l'occasion de dissiper une fois pour toutes tout malentendu qui peut exister à propos de ce cas, du côté de son ministère. Je suppose que la question relève du ministre des Finances et aussi du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Il n'est pas nécessaire d'exposer ce cas au long mais plusieurs points en litige pourraient être réglés dès maintenant. Je commence par donner lecture de deux éditoriaux, le premier de la *Tribune* de Winnipeg, numéro du vendredi 25 juillet 1958, et l'autre du *News-Chronicle* du samedi 2 août 1958. L'éditorial paru dans la *Tribune,* de Winnipeg, a pour titre:

Questions qui exigent une réponse

Parmi les questions touchées dans les conversations qui ont eu lieu entre le premier ministre Diefenbaker et le président Eisenhower durant la visite de ce dernier à Ottawa, figurait l'affaire de la *Premium Iron Ores.* M. Diefenbaker a confirmé la chose en réponse à une question posée aux Communes.

En temps ordinaire, l'affaire judiciaire qui oppose M. Cyrus Eaton, de Pugwash, et les percepteurs du fisc américain ne serait qu'un litige privé et n'intéresserait pas de façon particulière les Canadiens ou le gouvernement d'Ottawa. Mais certaines circonstances en font un très réel sujet d'intérêt pour les Canadiens.

D'abord, l'insistance du département américain du revenu à vouloir percevoir des taxes de la *Premium Iron Ores* rique de compromettre le traité qui existe entre Ottawa et Washington en matière d'impôts.

Les percepteurs d'impôt de Washington affirment avec insistance qu'Ottawa n'a formulé aucune protestation officielle au sujet de l'action menée

contre la *Premium.* Par ailleurs, des membres du gouvernement à Ottawa assurent qu'il y a eu protestations à plusieurs reprises ces dernières années.

Pour jeter de la lumière sur cette affaire, on devrait déposer à la Chambre des communes la date et la nature de chacune de ces protestations.

En second lieu, le bruit n'a cessé de courir que les bureaucrates du ministère du Revenu national d'Ottawa avaient encouragé leurs homologues de Washington à ne pas tenir compte des protestations du gouvernement canadien et à soutenir l'action intentée contre la *Premium* devant les tribunaux américains. Le nom de M. J. G. McEntyre, sous-ministre du Revenu national, a été mentionné à plusieurs reprises dans ces allégations.

Les questions suivantes devraient être posées et on devrait y répondre:

M. McEntyre a-t-il encouragé les percepteurs d'impôt de Washington à attaquer résolument la société canadienne en dépit de la politique du gouvernement canadien et de l'entente fiscale?

Cet encouragement se poursuit-il?

Dans le cas de l'affirmative, que se propose de faire le gouvernement Diefenbaker à ce sujet?

Les fonctionnaires du service de l'impôt américain reçoivent-ils encore des renseignements touchant le fisc de la part des fonctionnaires canadiens du Revenu, renseignements qui leur sont utiles dans l'action intentée contre la *Premium*?

Je voudrais passer de cet éditorial à un autre qui est peut-être plus énergique mais cette fois mon opinion ne concorde pas avec l'une quelconque des vues qui y sont exprimées. L'éditorial est extrait d'un journal de ma ville de Port-Arthur, le *News-Chronicle* du 2 août 1958. Il est intitulé:

Question de politique fiscale.

Le sort pénible de la *Premium Iron Ores Limited* qui se voit intenter un procès fiscal de plusieurs millions aux États-Unis a été plusieurs fois évoqué dans nos colonnes au cours des derniers mois. La société qui exerce son activité au Canada et est assujétie aux lois fiscales du Canada, cherche à être exemptée de l'impôt par le gouvernement des États-Unis sur la foi d'un accord qui a été conclu entre le Canada et les États-Unis en vue de prévenir la double imposition.

La particularité étrange de l'affaire est que les chefs de gouvernement semblent convenir qu'il ne devrait pas y avoir de double imposition. Des protestations officielles ont été transmises à Washington par le gouvernement antérieur et le gouvernement actuel du Canada. Le premier ministre Diefenbaker a mentionné la cause au président Eisenhower durant la récente visite de celuici à Ottawa, et le président semble avoir admis que la *Premium* était assujétie à une double imposition. Alors pourquoi le ministère américain du Revenu interne persiste-t-il à poursuivre l'affaire?

La seule réponse logique est que des hauts fonctionnaires dirigent la cause au mépris de leurs supérieurs. On a allégué que le sous-ministre canadien du Revenu national et le chef suppléant du ministère américain du Revenu ont échangé des lettres au sujet de l'affaire *Premium.* Si les assertions attribuées au fonctionnaire de l'État canadien sont exactes, il est grand temps que le gouvernement intervienne pour le mettre au pas.

La cause de la *Premium* n'est pas une affaire courante entre le ministère du Revenu du Canada et celui des États-Unis. C'est strictement une affaire de ligne de conduite. Et la ligne de conduite devrait être établie par le cabinet fédéral, non pas par des sous-ministres.

Le premier ministre Diefenbaker devrait décréter une enquête sur la cause de la *Premium*, afin de déterminer exactement ce qui s'est passé et combien il y a eu de cas qui ont été décidés par des fonctionnaires. Il devrait être inutile de préciser les fonctions et les limitations d'autorité à des gens sérieux comme les sous-ministres, mais l'enquête peut révéler qu'une telle mesure s'impose.

Il est certainement souhaitable que cette cause, une fois qu'elle aura été rejetée par un tribunal américain,—la Cour d'appel des États-Unis en est actuellement saisie,—soit réglée. Si le règlement est autre qu'une fin de non-recevoir, la situation des placements américains au Canada court un grave danger et, par suite, il en est ainsi de l'avenir du Canada.

Ces deux éditoriaux, à mon sens, recourent à des termes bien trop énergiques et ils s'expliquent en partie par la campagne systématique qui a été organisée par M. Eaton. Je n'ai pas d'observations à faire ni pour ni contre la campagne systématique de M. Eaton. Peut-être a-t-il tendance à se livrer davantage à ce genre de campagne, vu que l'ambiance américaine où il vit depuis de si longues années s'y prête beaucoup, et j'ai l'impression qu'il ne semble pas se rendre compte que cette situation est plutôt exceptionnelle au Canada. Mais rien ne peut l'empêcher de lancer pareille campagne et lorsque l'on considère que, jusqu'à un certain point, sa propre entreprise et sa propre fortune sont en danger,—pas toute sa fortune, évidemment,—on peut comprendre le motif qui le pousse à s'agiter à ce propos-là. J'ai ici une lettre de M. Eaton, en date du 15 juillet 1958, se rapportant à la correspondance qui a soulevé ces journaux. On peut trouver cette correspondance dans le document parlementaire n° 204, qui renferme une copie de toutes les lettres et de tous les documents échangés entre le ministre du Revenu national ou ses fonctionnaires et les fonctionnaires des États-Unis, à propos de la *Consolidated Premium Iron Ores Limited*, du 1er janvier 1948 au 12 mai 1958. J'aimerais consigner au compte rendu l'extrait pertinent de la lettre de M. Eaton. Si je le fais, c'est afin que nous puissions voir la situation du point de vue d'une des personnes en cause, c'est-à-dire celle qui a préparé sa thèse de toutes les façons possibles. Voici ce qu'il dit:

La correspondence McEntyre révèle un état de choses révoltant: un sous-ministre qui s'engage confidentiellement envers un gouvernement étranger, malgré l'opposition de son propre premier ministre et du cabinet. Certaines des lettres écrites en 1958 sont des documents qui servent leurs auteurs pour les fins du dossier et dont il a probablement été convenu par téléphone ou au cours d'entretiens entre les correspondants.

Je devrais peut-être ouvrir une parenthèse ici pour dire que M. Eaton semble un homme assez souçonneux. Il ajoute:

Nous mettrons à jour les déclarations d'Américains pour confirmer chaque ligne écrite par Judith Robinson.

Il s'agit ici de la pièce n° 5 du document parlementaire, c'est-à-dire d'une lettre adressée à M. McEntyre, le 2 avril 1958, par le ministère du Trésor des États-Unis et qui est signé par O. Gordon Delk, commissaire suppléant. Voici ce que M. Delk dit dans sa lettre:

Les déclarations que renferme la lettre du 15 février 1958 s'inspirent apparemment de la même source qui a inspiré certains articles de Judith Robinson, parus dans le *Telegram* de Toronto le 18 et le 20 février 1958. L'article du 20 février attribue les déclarations en question à M. Harry Swanson, notre directeur des affaires internationales, dans un prétendu témoignage, en date du 14 février 1958, devant le comité des affaires étrangères de la Chambre des représentants des États-Unis. Il est à présumer, par conséquent, que M. Swanson est la personne visée dans la lettre qui a été portée à votre attention.

Puis la lettre démolit l'argument exposé par Mlle Robinson dans son article. Voici ce que dit M. Eaton:

Nous allons produire des déclarations d'Américains pour vérifier chaque ligne écrite par Judith Robinson. Le Sénat et la Chambre de Washington mettraient rapidement fin à ce cas très net de circonvention du traité fiscal entre le Canada et les États-Unis, si les agents américains du revenu n'insistaient pas continuellement sur le fait que le Canada n'a jamais protesté, mais qu'au contraire, les agents du fisc américains ont eu toute la collaboration et l'appui du ministère du Revenu national d'Ottawa.

Avant de consigner au compte rendu ma propre interprétation de ce que nous pourrions appeler la correspondance McEntyre, je tiens à y faire figurer le point de vue exprimé par l'ambassadeur des États-Unis au Canada le 8 avril 1958. Selon le communiqué de l'ambassade américaine, il a dit:

Le ministère de la Justice des États-Unis s'est adressée à la Cour d'appel américaine pour protester contre la décision rendue en avril dernier par le tribunal fiscal des États-Unis dans le procès intenté à la société *Consolidated Premium Iron Ores Limited*. En raison du rôle des causes très chargé du tribunal, ce procès, sauf erreur, ne sera pas jugé avant les vacances d'été.

Je crois d'ailleurs comprendre que la cause passera en septembre.

Le ministère de la Justice souligne que chaque partie au litige a le droit de faire appel. Si l'une ou l'autre partie n'est pas encore satisfaite après que la cour d'appel a rendu sa décision, elle pourra demander une ordonnance de *certiorari* à la cour suprême des États-Unis. Les parties au litige au Canada peuvent avoir recours aux mêmes moyens juridiques.

Le ministère de la Justice estime également qu'un renversement de la décision du tribunal fiscal par la cour d'appel, ne tirerait pas à conséquence en ce qui concerne l'état ou la validité de la convention conclue entre les États-Unis et le Canada afin d'éviter la double imposition, et de prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Il me semble que c'est là le point essentiel et que le ministre devrait le mettre au

clair. Je pense à l'argument avancé ici et voulant que, même si les autorités fiscales américaines étaient appelées à rendre une décision, il ne s'agirait pas d'une contravention au traité sur la double imposition. Le communiqué poursuit en ces termes:

Les tribunaux, tant des États-Unis que du Canada, devront, de temps à autre, décider ce qu'il en est dans certains des cas déterminés, et y appliquer les dispositions pertinentes de la convention fiscale. Dans tous ces cas, on peut s'attendre en toute confiance que les ressortissants de chacun des deux pays bénéficieront de toute la protection prévue par la loi. Le gouvernement des États-Unis s'intéresse au plus haut point à la convention relative à la double imposition. Rien ne permet d'affirmer qu'un examen complet et ouvert de la convention, au cours de l'audition de la cause intéressant la *Consolidated Premium Iron Ore*, pourrait donner lieu à l'abrogation de cette convention, pas plus qu'à des dérogations ou contournements des dispositions qui y sont contenues.

Le ministre sait qu'à la suite de ce communiqué de presse, M. Merchant a été énergiquement pris à partie par un sous-comité du Sénat américain. On l'a critiqué très sévèrement à cet égard, lui reprochant d'avoir dit que, quoi qu'il arrivât, dans l'affaire en question, la convention relative à une double imposition n'était pas en cause. S'il en est ainsi, je pense que nous avons certainement le droit de nous attendre à une déclaration à cet égard. J'ai ici le mémoire du défendeur à la cour d'appel des États-Unis. J'aimerais en lire un extrait. Voici ce qu'on trouve à la page 71:

Ainsi que nous l'avons déjà signalé, l'appel actuel en ce qui concerne les causes Eaton et Daley, et la cause de la *Premium*, constituent essentiellement une mise en défaut des conclusions auxquelles en était soigneusement arrivé le tribunal fiscal après avoir examiné avec la plus grande attention une quantité impressionnante de témoignages et de documents.

Les événements en cause, dans le cas qui nous occupe, intéressent une entreprise canadienne. Il s'agit de la production du minerai de fer dont on avait le plus grand besoin pour les fins de la guerre. Les difficultés matérielles qu'a comportées la mise à jour du minerai situé au fond du lac Steep Rock ont été énormes. Les travaux d'ordre proprement technique, le financement et les dispositions prises en vue de l'écoulement du minerai, —qui se trouvait, on le sait, dans une région extrêmement isolée,—constituent, à eux seuls, une réalisation d'une immense envergure.

Dans tous ces cas, les transactions ont été astreintes à l'impôt canadien. Les impôts prévus par la loi canadienne ont été payés jusqu'ici et continuent de l'être.

Les efforts tentés par le service américain de l'impôt en vue de soumettre également la *Premium*, société canadienne, aux impôts américains, comme aussi d'imposer les actionnaires américains de la *Premium* au titre de certains supposés bénéfices réalisés par la société canadienne, inspirés par des considérations auxquelles on n'a songé que bien tard, et répondant à une théorie compliquée, originale et astucieuse, s'opposent directement aux traités et aux lois applicables en ce cas, comme aux décisions des tribunaux et à celles du Département du Trésor lui-même, et enfin, aux faits eux-mêmes.

[M. Fisher.]

Bien entendu, il s'agit là d'un point de vue qui n'est pas désintéressé. C'est le point de vue du défendeur. Toutefois, il y est noté, une fois de plus, que, eu égard à ce qui s'était passé devant le tribunal fiscal et malgré la déclaration de l'ambassadeur des États-Unis, il y a risque de voir abroger la convention relative à la double imposition. Je pense qu'une impression analogue aura été ressentie par tous ceux qui auraient pu prendre connaissance de la dernière protestation présentée par le gouvernement du Canada à celui des États-Unis. Le ministre me permettra de lui demander de faire une déclaration qui précisera une fois pour toutes l'attitude de son ministère et de son gouvernement en cette affaire. Qu'il essaie de nous dire ce qui en est précisément des protestations adressées aux autorités américaines et qu'il nous dise aussi pourquoi rien n'a été fait pour annuler ce pourvoi en appel.

On a beaucoup critiqué le sous-ministre en ce qui concerne ce cas-ci en particulier. Je pense que les reproches qu'on lui a adressés sont tout à fait injustes. En regardant sa correspondance, j'ai en tout cas bien du mal à me décider. Faut-il le critiquer ou, au contraire, faut-il le louer? J'ignore si on peut affirmer qu'il a bien agi ou pas. Je sais qu'on y trouve des déclarations qui me surprennent de la part du sous-ministre, mais j'ignore si c'est normal ou non. J'ai vaguement l'impression que cette correspondance révèle que les fonctionnaires, dans leurs rapports avec d'autres pays, ont un peu tendance à se comporter comme des mandarins chinois de l'une des plus anciennes dynasties, où tout se fait rigoureusement dans les règles, règles que les empereurs, en l'occurrence les hommes politiques, ne semblent pas très bien connaître.

J'aimerais bien que le ministre nous éclaircisse ces questions, ce qui nous permettrait peut-être d'éviter la volumineuse littérature éditorialiste, si j'ose m'exprimer ainsi, qui foisonne un peu partout au Canada.

L'hon. M. Nowlan: Je crois, monsieur le président, que je ne puis absolument pas me permettre de faire une déclaration détaillée sur une question dont sont en ce moment saisis les tribunaux américains. Certains des extraits que l'honorable député nous a lus cet après-midi et qui sont en effet entachés de préjugés, donnent à penser que cette société n'exerçait son activité qu'au Canada. Tel est justement le point délicat de l'affaire, celui qui a été porté devant les tribunaux américains. Si la compagnie ne faisait affaires qu'au Canada, elle ne devrait pas être imposable aux États-Unis. Les autorités fiscales

des États-Unis ont dit qu'elle faisait affaires là-bas. Elles ont porté l'affaire devant les tribunaux de l'impôt et elles ont perdu. Pour certaine raison que je déplore, elles ont jugé bon de pousser cela plus loin, et autant que je puisse le savoir, elles peuvent avoir l'intention d'y donner suite. Si c'est leur intention, le gouvernement du Canada ne peut rien pour les en empêcher. Leur gouvernement a le droit de saisir ses tribunaux de ce qui survient dans le pays. Lorsqu'une décision aura été rendue, elle fera l'objet d'un examen très attentif de la part de notre gouvernement et de ses fonctionnaires. Si des mesures se révèlent nécessaires, elles pourront alors être arrêtées. Il n'est pas possible de faire plus qu'il n'a été fait.

Le gouvernement précédent a envoyé un aide-mémoire au département d'État de Washington. Comme l'honorable député le sait bien, le bruit courait, à ce qu'on disait, qu'on n'en ferait aucun cas, qu'il n'était pas présenté avec assez de fermeté au gouvernement des États-Unis. Le présent gouvernement a envoyé une autre note au gouvernement des États-Unis, cette affaire mettant en jeu plusieurs éléments ainsi que la convention même sur l'impôt. Le gouvernement a été d'avis, pour des motifs connus des autorités américaines et des nôtres, qu'il y avait lieu de laisser tomber l'affaire. Pour confirmer cela, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lors de son passage à Washington, a été chargé par le gouvernement de faire connaître notre attitude aux dirigeants américains. J'ai appris qu'il l'a fait de vive voix au secrétaire d'État, aux fonctionnaires de la trésorerie américaine et au Procureur général des États-Unis.

Lors de leur visite au Canada, il y a quelques semaines, le Président des États-Unis et le secrétaire d'État ont eu des entretiens avec le cabinet. Après la réunion du cabinet, le président, le premier ministre et moi-même avons discuté la question. Sans prétendre que l'honorable député a induit la Chambre en erreur, je dis qu'il est faux que le Président, ou le secrétaire d'État, ait exprimé une opinion à ce sujet. Ils n'ont pas exprimé l'avis que l'affaire avait été mal conduite ni qu'on ne devrait pas y donner suite. J'ai abordé ce point et je me suis fait dire que la question préoccupait le gouvernement canadien. Cette fois, je puis garantir personnellement, nettement et fermement, que l'énoncé voulant que la chose n'ait pas été communiquée aux dirigeants des États-Unis est dénué de fondement. Cela s'est fait au cours d'une conversation particulière, ici dans l'édifice, plus précisément dans le bureau 16, à deux pas de cette enceinte. Le Président et le secrétaire d'État se sont informés de l'affaire, et ils ont dit qu'ils prendraient de plus amples renseignements à ce sujet, à leur retour aux États-Unis, pour voir ce qui en était. Ni le Président ni le secrétaire d'État n'ont exprimé d'opinion sur la poursuite. Cependant, j'ai appris plus tard que, l'après-midi même, ils avaient fait des appels téléphoniques à ce sujet et avaient demandé des renseignements. Voilà donc les faits en ce qui regarde le Président des États-Unis et son secrétaire d'État.

On a beaucoup parlé, on a répandu de nombreux renseignements erronés, dont ni le fond ni la forme ne sont justifiés, sur le fait que les fonctionnaires se communiqueraient des renseignements d'un pays à l'autre. Si l'une des personnes qui portent cette accusation examinait une fois la convention fiscale signée entre les États-Unis et le Canada, elle constaterait que cette convention fiscale prescrit aux chefs d'un service de l'impôt de communiquer aux chefs de l'autre service de l'impôt les renseignements demandés sur les affaires du contribuable soumis à une enquête dans ce pays. Autrement dit, si des renseignements ont été communiqués,—et je crois qu'ils l'ont été autrefois, du moins par les fonctionnaires du Revenu national, soit par l'intermédiaire de M. McEntyre ou de son prédécesseur, en sa qualité de sous-ministre, soit par l'intermédiaire d'un cotiseur à Toronto où se trouvaient les dossiers,—il convenait de le faire. Les hauts fonctionnaires américains avaient le droit de demander ces renseignements aux termes de la convention fiscale et nous n'aurions pu refuser de les leur communiquer, même si nous avions voulu. Par conséquent, on a demandé certains renseignements, qui ont été communiqués.

On a aussi allégué que M. McEntyre avait encouragé ces poursuites, mais le député de Port-Arthur a fait produire et déposer le dossier à la Chambre des communes. Or, après avoir lu le dossier, il dit bien franchement qu'il ne voit nullement le bienfondé de ces accusations qui ont été portées contre M. McEntyre. Moi non plus. Je suis convaincu que rien n'a été fait par M. McEntyre, ni par quelque autre fonctionnaire supérieur du ministère, hormis ce qui s'est produit en conformité des termes de la convention.

L'honorable député a demandé si des renseignements sont communiqués par le ministère en ce moment. Il n'y a pas eu de communication avec les autorités américaines depuis longtemps. La raison, j'imagine, c'est qu'elles ont terminé leurs enquêtes et n'ont pas besoin d'autres renseignements. Quoi qu'il en soit, elles n'ont pas demandé d'autres renseignements et il n'y a pas eu de communication de la part de M. McEntyre ni de la part de quelque autre haut fonctionnaire du ministère depuis un certain temps. On a fait beaucoup d'allégations, mais je ne

les passerai pas toutes en revue maintenant, et je ne tiens certainement pas à analyser le cas lui-même. Je crois qu'on a exagéré, pour m'exprimer ainsi, les interprétations erronées de bureaucrates et ainsi de suite. Quels que soient les faits, ils ont maintenant été portés devant le tribunal des États-Unis, et notre gouvernement doit laisser au gouvernement de ce pays le soin de décider s'il devrait poursuivre cette action. On les a abordés de toutes les manières possibles à ce sujet. Si le gouvernement des États-Unis décide de ne pas s'en mêler et de laisser l'action suivre son cours, nous attendrons naturellement le jugement du tribunal américain. Après ce jugement, nous pourrons discuter le problème, si c'est nécessaire.

M. Fisher: Une autre question, monsieur le président. La cause instruite devant la Cour d'appel des États-Unis a trois aspects. D'abord, il y a deux personnes en cause, M. Daly et M. Eaton. Il y a aussi la *Consolidated Premium Iron Ores Limited.* Si la cause tournait contre la *Premium Iron Ores* ou contre les personnes en question, ou contre ces personnes et la compagnie, je me demande ce qu'il en serait de la convention fiscale, du point de vue du Canada. Certes, le ministre peut nous en dire quelque chose sans préjudice de la cause dont les tribunaux sont saisis.

L'hon. M. Nowlan: Je ne peux rien dire de plus. Les autorités fiscales des États-Unis ont compétence pour établir un impôt. Qu'elles aient ou non le droit pour elles en cette affaire, c'est aux tribunaux à en décider, comme c'est ici le cas, et c'est ce qui se passe aux États-Unis en ce moment. On a cotisé la société et des particuliers. Que les faits justifient ou non cette attitude, c'est sujet à de graves divergences d'opinion et à des doutes sérieux. Nous n'y pouvons rien. C'est aux tribunaux des États-Unis qu'il appartiendra d'en décider. Nous ne sommes pas les seuls en cause. Dans de nombreux cas, des Américains soutiennent, eux aussi, que nous avons mal calculé leurs impôts; pour que la question soit tranchée, il leur faut s'adresser aux tribunaux canadiens. C'est ce que prévoit la convention fiscale. Elle a pour but d'éviter la double imposition. Évidemment, en un certain sens, il n'est pas question ici de double imposition puisque la *Premium Iron Ore* n'a pas été taxée durant les années dont il s'agit.

M. Deschatelets: Monsieur le président, je désire formuler de nouveau une proposition que j'ai soumise au prédécesseur du ministre en 1957, au comité des crédits. Elle porte sur la façon dont les inspecteurs de l'impôt sur le revenu mènent leurs enquêtes. Sauf erreur, l'inspecteur se rend chez un contribuable et lui pose toutes sortes de questions afin de se procurer des renseignements et des faits que ces inspecteurs ont sans doute besoin de connaître. Je voudrais que le contribuable soit placé sur le même pied que le ministère lorsqu'une cause est portée devant les tribunaux. Il arrive souvent,—c'est arrivé au ministre qui a pratiqué le droit pendant plusieurs années,—qu'un client poursuivi par le ministère se présente chez un avocat. En pareil cas, le ministre devait, je suppose, demander à son client s'il avait débattu la question avec un inspecteur du ministère ou s'il avait été interrogé. Si son client répondait par l'affirmative, le ministre lui demandait alors ce qu'il avait dit mais son client ne s'en souvenait pas. Voici où je veux en venir. Ce qui nous intéresse ce n'est pas de gagner des causes. Au ministère, nous sommes intéressés,—le ministre en conviendra je crois,—à recueillir les faits et à faire en sorte que les deux parties soient placées sur le même pied afin que justice soit rendue. Il faut éviter que le contribuable ne soit pris par surprise au tribunal. Voici donc ma proposition. Lorsque l'inspecteur de l'impôt sur le revenu se rend chez un contribuable, le contribuable répond habituellement de bonne grâce à ses questions. Pourquoi, à la fin de l'entrevue, l'inspecteur ne donne-t-il pas au contribuable un exemplaire de l'exposé des faits qu'il doit remettre au ministre? Cette enquête n'a qu'un seul but, recueillir des faits. Si les preuves sont assez concluantes, des poursuites auront lieu. A mon sens, nous devrions faire de notre mieux pour nous assurer que le contribuable n'est pas pris par surprise au tribunal et qu'il ait toutes les occasions possibles de se défendre. Le ministre estimera sans doute que cette proposition a du bon; j'espère qu'il songera à la possibilité d'y donner suite.

L'hon. M. Nowlan: Je dois dire à mon honorable ami, qui me l'a rappelé, que j'ai siégé de l'autre côté de la table pendant nombre d'années et que je crois connaître assez à fond ces problèmes. Je comprends parfaitement ce qu'il dit. Je puis lui donner l'assurance que sa proposition et d'autres seront étudiées très soigneusement par l'administration.

M. McIlraith: J'ai un point à soulever, monsieur le président. Le ministre se souviendra que quand ces crédits, ou plutôt les crédits de ce ministère, ont été soumis au comité des subsides, il y a quelque 26 mois, l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a critiqué assez vertement le ministère. C'était ni plus ni moins qu'une attaque dirigée contre le ministère. Il a dit,

entre autres choses, ansi qu'en fait foi la page 5198 des *Débats* du 14 juin 1956:

D'après les témoignages recueillis au comité, il est évident que le service du Revenu national ne sait trop comment entendre la loi existante.

Puis, précisant davantage, il a dit:

J'aimerais dire quelques mots de l'inique régime de perception fiscale qui est fondé sur la valeur nette et s'applique à tout le monde, pas seulement aux cultivateurs.

Puis le ministre lui-même a poursuivi, en des termes un peu moins acerbes...

L'hon. M. Nowlan: J'espérais que vous me feriez grâce de cela.

M. McIlraith: ...mais tout de même assez vigoureux. Je tiens à citer un extrait de son discours pour prouver mon point. C'est à la page 5229 des *Débats* du 14 juin 1956.

Quelle est la situation? Un cultivateur est mis en face d'un relevé de son avoir net. On lui dit: "Si vous pouvez nous prouver que nous nous trompons, nous sommes prêts à l'admettre. A vous de prouver que nous nous sommes trompés." Comment un cultivateur peut-il fournir une telle preuve alors que, dans la plupart des cas, ses livres sont incomplets? Du moins, c'est ce qui se passe pour les cultivateurs que je connais, c'est-à-dire ceux de la Nouvelle-Écosse, qui n'ont pas la prétention de tenir des registres pendant des années.

Voilà où je veux en venir. Compte tenu du débat qui s'est alors déroulé et qu'il connaît fort bien pour y avoir participé, et à cause de l'attention qu'il porte sans doute à son collègue actuel, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, quelles modifications administratives, s'il en est, a-t-il opérées à l'égard des états d'avoir net tels qu'ils s'appliquent de façon générale et puis tels qu'ils s'appliquent en particulier aux cultivateurs?

L'hon. M. Nowlan: Touchant l'usage en tant que tel, je ne pense pas pouvoir dire en toute franchise qu'on y ait apporté des modifications susceptibles d'être mises en œuvre finalement. A la suite de nombreuses discussions avec les hauts fonctionnaires du bureau central, avec des cotiseurs et leurs chefs, on a jugé qu'en approfondissant toutes les sources de renseignements et en compulsant les dossiers, nous pourrions éviter le nombre d'états d'avoir net qui ont été pris jusqu'ici. Nous avons donc réduit la proportion, relativement au nombre global, des états d'avoir net.

Nous prenons un état d'avoir net seulement quand il est évident que les dossiers sont incomplets et inconciliables au point que ce serait la seule façon d'obtenir une juste appréciation du revenu. Une fois dressé l'état d'avoir net, on envoie une copie au contribuable avant l'établissement de la cotisation; il peut être prié de venir l'examiner avec les hauts fonctionnaires. On prend bien soin de s'assurer que la cotisation finalement établie d'après cet état d'avoir net est aussi précise que possible. Je crois qu'on y a réussi. Comme je l'ai dit, ce n'est peut-être pas une question de modification administrative. Lorsqu'on doit préparer une déclaration d'avoir net, il faut la dresser suivant les mêmes principes. C'est une question d'accent, devrait-on dire probablement, plutôt qu'une question de changement administratif.

M. McIlraith: Je n'insisterai pas sur ce point auprès du ministre. Je suppose qu'il est remonté assez loin en 1956.

L'hon. M. Nowlan: Je pense encore que c'est un régime qui doit être abordé avec grand soin par les fonctionnaires.

M. McMillan: Je sais que la tâche des percepteurs d'impôt n'est guère sympathique. Je tiens à reconnaître avec le ministre qu'il possède un personnel efficace et loyal réputé pour son intégrité. J'ai toujours trouvé que les fonctionnaires d'Ottawa et des bureaux régionaux étaient d'un commerce aisé. Toutefois, j'estime que le ministre devrait s'efforcer constamment d'améliorer les rapports avec le public. Nous entendons parfois des plaintes. En notre qualité de membres du Parlement qui connaissons ces problèmes, je crois que nous devrions aider le ministre à cet égard. J'ai été heureux d'apprendre du ministre ce qu'il a fait au sujet de l'avoir net. Cela a toujours troublé les cultivateurs de toute région du pays et j'imagine qu'il en est ainsi des cultivateurs de la région que représente le ministre, car je me souviens qu'il a dit, en 1956, qu'un certain inspecteur, là-bas, avait vu une femme portant un nouveau manteau de fourrure et qu'il s'en était pris immédiatement à son mari, ou quelque chose du genre.

Pour ce qui est des médicaments prescrits par un médecin, je constate qu'ils seront admis en déduction aux fins de l'impôt sur le revenu. J'aimerais savoir si la déclaration d'impôt sur le revenu devra s'accompagner d'une copie, établie par le pharmacien, de l'ordonnance en même temps que d'un reçu pour le médicament. Je crois que cette question préoccupe un certain nombre de gens.

J'aimerais savoir également si le ministère est à la veille de trouver une définition des plus-values de capitaux. Je sais que les plus-values de capitaux ne sont pas imposées, mais bien des gens ne savent pas la différence entre un revenu et une plus-value de capital. Les années précédentes, le ministère a été critiqué parce que ses prévisions budgétaires dépassaient ses dépenses réelles d'environ 3 p. 100. Je me demande si ce sera la même chose cette année.

J'ai posé antérieurement une autre question au ministre, mais j'ai cru lui entendre dire que je devrais la poser au sujet du crédit n° 260. Ce crédit a été adopté et je n'ai pas répété ma question.

L'hon. M. Nowlan: Quant aux médicaments, ils ne sont pas déductibles, comme le député le sait bien. Cette règle ne s'applique que si les frais médicaux dépassent 3 p. 100 du revenu. Autrement dit, les médicaments achetés sur ordonnance compteront désormais comme frais médicaux, alors que précédemment cette règle ne s'appliquait qu'à des médicaments nommément désignés selon une méthode assez compliquée.

Je ne suis pas encore certain moi-même de la méthode qu'on suivra. Cela relève de l'administration. J'imagine qu'on devra exiger un reçu pour les frais médicaux. De toute façon, il faudra obtenir un reçu du médecin, et un reçu pour les médicaments. C'est donc une question de calcul et d'administration. Je ne crois pas qu'il y ait une règle obligeant le pharmacien à annexer une copie de l'ordonnance.

Il se peut qu'on constate des abus en ce domaine et qu'il faille un jour en venir là, mais je suis certain que les pharmaciens, comme c'est le cas pour les médecins, verront à ce qu'il n'y ait pas d'abus, et que quand nous trouverons, annexé à une déclaration d'impôt, un reçu relatif à des médicaments, nous pourrons l'accepter comme preuve. Il se peut, naturellement, qu'avec le temps, certains cas particuliers donnent lieu à des soupçons, et qu'il faille procéder à des enquêtes plus approfondies. Mais il n'y aura sûrement pas lieu d'en faire une pratique.

M. Mitchell: J'aimerais signaler au ministre et à ses fonctionnaires une ou deux choses touchant l'abus qu'on fait déjà des ordonnances médicales. Le ministre se rappellera, je pense, que lorsque nous avons étudié le bill en comité, j'ai alors pris la parole deux ou trois fois pour indiquer que le ministère devrait assurer une certaine inspection en vue de réprimer ces abus. Je sais que des abus se commettent déjà. Je reviens justement du congrès de l'association des pharmaciens du Canada, qui a eu lieu à Edmonton. En ma qualité de représentant de cette association, j'aimerais signaler tout particulièrement au ministère ce que je pourrais appeler la préparation qui se vend au comptoir, en l'occurrence un supplément alimentaire pour bébés et enfants. Parce que le fabricant est intègre, il fournit au médecin praticien une ordonnance imprimée, que celui-ci n'a qu'à signer pour en faire, à toutes fins utiles, une ordonnance médicale. Le contribuable n'a qu'à faire état de cette formule pour obtenir un dégrèvement d'impôt. Or, dans le cas en question, il se trouve que le produit se vend sous son plus grand format. Le client a le droit de demander au pharmacien un reçu dont il peut se servir pour réclamer une déduction de l'impôt sur le revenu. Comme des bébés et des enfants sont en cause, une telle ordonnance peut être renouvelée un certain nombre de fois.

Je veux donc souligner que si cette façon de procéder était suivie par d'autres fabricants réputés et animés de bonnes intentions, le bill n'atteindrait plus son but, et le budget du ministre qui a donné naissance à cette mesure législative risquerait d'en être alourdi. Nous avons envoyé des lettres à la société intéressée et au ministère à l'étude; nous avons écrit également à l'association canadienne des fabricants de produits pharmaceutiques, dans l'espoir qu'elle avertirait ses membres de ne pas continuer pareille chose à l'égard des organisations qui dépendent d'eux. Mais je crains qu'une telle pratique ne suscite beaucoup d'abus.

L'hon. M. Nowlan: Je devrais peut-être ajouter un mot là-dessus. L'honorable député sait naturellement que cet article de la loi oblige le pharmacien lui-même à classer cette ordonnance et à pouvoir la produire immédiatement en cas d'enquête. Je répète que nous sommes en général enclins à croire à l'intégrité des médecins et des pharmaciens, mais si des abus finissent malgré tout par se produire, comme ce peut être apparemment le cas à certains égards aujourd'hui, ils ne demeurent pas secrets, car lorsque mon ministère commence une enquête, il la fait en général si minutieusement que tous les détails de l'affaire sont établis d'une façon qui ne laisse aucun doute. Si des gens abusent de cette pratique, je puis vous assurer, monsieur le président, qu'ils seront poursuivis avec toute la rigueur possible sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu, parce qu'il s'agit d'une mesure prise pour le bien de tout le monde. Nous faisons confiance aux membres de ces deux professions libérales, de même qu'au grand public; toutefois, si quelques-uns, en particulier dans les professions libérales, tentent habituellement d'abuser ainsi de la mesure, et il y a toujours des cas isolés qui peuvent échapper à l'investigation, nous les découvrirons et ferons enquête et, la preuve établie, les gens coupables de ces abus auront beaucoup à le regretter.

M. McMillan: J'espère que de tels abus ne se produiront pas. Je ne sais si le ministre a placé les avocats parmi les membres des professions libérales.

Dans les cas où le ministère exige des copies des ordonnances, par exemple, à l'égard des stupéfiants, lesdites ordonnances devront être

rédigées en double. En effet, le pharmacien devrait en conserver un exemplaire pour le montrer aux fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et il devra en expédier un autre au ministère du Revenu national.

L'hon. M. Nowlan: Mes chefs de bureau me disent que nous n'exigeons pas la seconde copie de l'ordonnance.

M. Howard: Je voudrais poser deux questions au ministre, et lorsqu'il aura répondu, je voudrais m'étendre sur un cas particulier. Je dois poser ma première question sous une forme hypothétique et générale. Je me demande si le ministre pourrait expliquer l'attitude ou la ligne de conduite du gouvernement au sujet de cette mesure législative lorsqu'il s'agit de sociétés canadiennes qui, étant des filiales possédées en propriété exclusive par des sociétés américaines, expédient les matières premières aux sociétés mères des États-Unis aux fins de fabrication. Quelle méthode peut-on employer pour attribuer une valeur, aux fins de l'impôt, à l'unité de matière brute, si l'on soupçonne qu'une filiale canadienne de compagnie américaine vend sa marchandise à la compagnie mère, à des fins comptables, à des prix très réduits pour se soustraire à l'impôt sur le revenu? A-t-on pourvu à ce genre d'éventualité?

L'hon. M. Nowlan: Je ne suis pas certain qu'il y ait un article exprès pour cela. Il y a la disposition générale de la loi, qui porte sur les compagnies traitant à distance. Dans le cas présent, la transaction ne serait pas "à distance". C'est très nettement au contribuable qu'il incombe de prouver la régularité de toute transaction entre deux compagnies de ce genre. Je ne me souviens pas pour l'instant d'un article particulier à ce propos. Il y en a un, bien entendu, qui traite des causes ou considérations insuffisantes, mais il ne vise pas particulièrement les filiales américaines. Je veux parler de l'article 17 de la loi de l'impôt sur le revenu, dont voici le texte:

17. (1) Lorsqu'un contribuable exerçant des affaires au Canada a acheté quelque chose d'une personne avec laquelle il ne traitait pas à distance, à un prix excédant la juste valeur marchande,...

Vous avez soulevé le cas d'une vente à rabais. Je poursuis:

...cette juste valeur marchande est censée, aux fins de calculer le revenu du contribuable provenant de l'entreprise, avoir été payée ou être payable à cet égard.

(2) Lorsqu'un contribuable exerçant des affaires au Canada a vendu quelque chose à une personne avec laquelle il ne traitait pas à distance, à un prix inférieur à la juste valeur marchande, cette juste valeur marchande est censée, aux fins de calculer le revenu du contribuable provenant de l'entreprise, avoir été reçue ou être recevable à cet égard.

Puis c'est une question de cotisation et d'évaluation pour déterminer quelle aurait été la juste valeur marchande.

M. Howard: J'apprécie l'élucidation fournie par le ministre. Il me semblait bien qu'il existait quelque chose du genre, car je me souviens d'un cas survenu en Colombie-Britannique il y a quelques années. A cette occasion, une telle question a surgi.

Par suite, à quelles mesures recourrait-on si l'on jugeait qu'une telle disposition a été prise pour éluder le versement de l'impôt sur le revenu? Quels documents un particulier devrait-il fournir au ministère pour provoquer l'examen de l'affaire.

L'hon. M. Nowlan: Le particulier ainsi en cause qui vivrait près d'un bureau régional pourrait aller en voir le chef ou voir le cotiseur en chef pour lui communiquer les renseignements. Si le cotiseur ou le chef du bureau constatait que ce n'est évidemment pas une personne prévenue ni un individu cherchant simplement à créer des ennuis, mais une personne désireuse de faire régler un problème, la question pourrait être examinée par le bureau. La personne pourrait encore écrire une lettre au ministre, au sous-ministre, à l'adjoint du sous-ministre, au cotiseur en chef ou à tout autre haut fonctionnaire, et l'on pourrait enquêter sur l'affaire. Je reçois des lettres, mais pas trop souvent, dont certaines sont anonymes. Je sais que dans le cas dont parle l'honorable député il n'est pas question d'une lettre anonyme. Lorsque, de temps en temps, je reçois une lettre anonyme qui me fournit des prétendus renseignements sur une fraude fiscale, je la transmets simplement au bureau du ministère, qui fait enquête. Lorsqu'une lettre vient de quelqu'un qui signe son nom et fournit des preuves à l'appui, lorsque le cas semble important et ne comporte pas un montant de $5 ou de $10,—les frais de l'enquête dépasseraient le montant en cause,—je suis sûr que le ministère s'en occupe efficacement.

M. Howard: Je me demande quelle sorte de preuve corroborante serait nécessaire. Je songe à une société en particulier dont j'aimerais parler plus tard. Quelle sorte de preuve serait nécessaire? Comment un particulier, par exemple, pourrait-il déterminer si la société cherchait à éviter la loi, lorsque le renseignement est entre les mains du ministère du Revenu national, et qu'il n'y a pas accès? Le ministère accepterait-il une supposition générale? Déclencherait-elle la tenue d'une enquête sur une société en particulier?

L'hon. M. Nowlan: Oui. Si les renseignements étaient dans les dossiers, les fonctionnaires les examineraient minutieusement.

Il ne fait aucun doute qu'une enquête serait entreprise si l'on recevait une plainte grave sur des questions la justifiant. L'honorable député n'a pas à s'en faire à propos de l'absence de données concrètes à l'appui d'une plainte. Il constatera que les enquêteurs de mon ministère et les cotiseurs parviennent à découvrir les faits s'ils existent. Mais il faut évidemment que l'affaire soit portée à l'attention du ministère.

M. Howard: Oui. Je sais par expérience que les fonctionnaires de ce ministère ne négligent aucun détail. Je pense même qu'il y a un bon moyen pour le ministre de se rendre utile dans le domaine des relations avec le public. S'il consentait à expliquer au comité toutes les ruses par lesquelles les gens essayent d'éviter de payer l'impôt, je suis sûr que bien des Canadiens lui en seraient très reconnaissants et les essaieraient probablement.

Je songe à un cas particulier dont j'aimerais parler ici, plutôt que de l'exposer dans une lettre officielle adressée au ministre. Il est possible qu'on ait déjà porté cette question à l'attention des fonctionnaires ou du ministre. A ce propos, il est peut-être nécessaire de rapporter certains des anciens comportements et lignes de conduite de cette société, non pas tant dans le domaine du paiement des impôts, mais dans d'autres domaines, et d'essayer de faire une comparaison.

Je veux parler de la *Canadian Gypsum Company*, en Nouvelle-Écosse, qui est, le ministre le sait sans doute, une filiale appartenant intégralement à la *United States Gypsum*. J'ai examiné les sondages du *Financial Post* sur les entreprises industrielles pour les deux ou trois dernières années, et je me suis renseigné à d'autres sources pour savoir s'il existe un rapport annuel ou un état financier de la *Canadian Gypsum Company* qui permette de se faire une idée de sa situation financière. Les renseignements que j'ai pu me procurer ne m'ont permis de découvrir aucune mention de cette société.

Le ministre sait peut-être aussi très bien que depuis une dizaine de mois, la carrière de cette société a suspendu son activité. Si l'on peut en juger d'après le comportement de cette société envers ses employés ces dernières années, je suis sûr que nous pouvons nous attendre que cette société essaie par tous les moyens possibles de se dégager de sa responsabilité de verser la somme nécessaire d'impôts sur le revenu au gouvernement canadien.

Je dois signaler que la suspension des travaux actuellement en vigueur est le résultat de la question de l'acceptation par la société des employés et du syndicat qu'ils ont choisi et qui, soit dit en passant, est un organisme purement canadien sans aucun lien à l'étranger. La question à laquelle la société s'oppose maintenant, et qui d'ailleurs a fait l'objet des recommandations d'une commission industrielle d'enquête de la Nouvelle-Écosse, est celle de la sécurité syndicale. Après avoir établi son propre syndicat de compagnie et avoir conclu avec lui un contrat avec la clause de l'atelier fermé, ce qui est le maximum de la sécurité syndicale, la *Canadian Gypsum Company* a décidé qu'elle ne voulait rien avoir de commun avec la sécurité syndicale.

Nous avons également été témoins d'une manœuvre de cette compagnie qui a voulu se soustraire à l'obligation de traiter avec un syndicat reconnu et accrédité, au point d'invoquer une formalité juridique sous le prétexte que le syndicat des employés des carrières de la Nouvelle-Écosse, qui est maintenant affilié au Congrès du travail du Canada, était auparavant affilié au Congrès canadien du travail. Je signale la chose pour montrer que des compagnies ont parfois recours à tous les moyens imaginables pour se soustraire à leurs obligations envers les ouvriers ou envers les municipalités. Nous pouvons donc nous attendre qu'elles vont invoquer d'autres formalités ou échappatoires pour éviter leurs obligations envers d'autres secteurs de la société. Je parle simplement de ce syndicat pour signaler...

M. le président: A l'ordre! Je signale, à regret, à l'honorable député qu'il ne peut pas, en établissant un parallèle entre diverses manœuvres des compagnies dans leurs relations avec divers syndicats, conclure que, parce qu'elles ont tort dans un domaine en particulier, elles ont nécessairement tort dans un autre. Nous débattons en ce moment les crédits du ministère du Revenu national. Je demanderais au député de s'écarter le moins possible du crédit dont nous sommes saisis.

M. Howard: Je vous sais gré de m'avoir permis autant de latitude, monsieur le président. Je me demandais à quel point je pouvais m'écarter du sujet. Je me rends compte que j'ai dû enfreindre le Règlement, mais j'espère que le ministre ou les fonctionnaires de son ministère feront enquête sur la *Canadian Gypsum Company*, pour déterminer si elle paie effectivement autant d'impôt qu'elle devrait selon la loi. J'espère bien que mes observations suffiront à mettre le mécanisme en branle, bien que je sache que les gens de la Nouvelle-Écosse sont beaucoup plus renseignés que moi sur cette compagnie. Je sais bien que le ministre ne peut, au pied levé, se prononcer catégoriquement sur cette compagnie. Peut-être ne

lui est-il pas loisible de me donner une réponse catégorique sur une compagnie particulière ou sur un individu. Mais si la chose lui est possible, je lui saurais gré de le faire. Je lui serais reconnaissant de me communiquer ses constatations sur cette compagnie.

L'hon. M. Nowlan: Il est évident que je ne puis jamais discuter des affaires d'un contribuable en particulier. Il n'est pas approprié de le faire et on admet que ce serait contraire à la loi.

Je ne veux pas qu'on pense qu'à mon avis chaque société qui a des difficultés avec sa main-d'œuvre en a peut-être également avec le ministère du Revenu national. On ne peut pas du tout tirer cette conclusion. Très souvent, une entreprise qui a, disons, des difficultés dans ses relations ouvrières, à propos de salaires ou d'autres questions de ce genre, peut être aussi très efficace en tenant sa comptabilité et se montrer très très prudente en traitant avec le ministère. De toute façon, toutes les questions sont étudiées par le ministère et spécialement celles qui concernent les contribuables. Je puis assurer à l'honorable député que les questions dont il a parlé sont constamment examinées par le ministère et qu'elles continueront à recevoir l'attention qu'elles méritent.

(*Texte*)

M. Rouleau: Monsieur le président, je désire faire quelques observations relativement au poste 263, division de l'impôt. De plus, je désire faire une suggestion dont l'adoption, j'en suis persuadé, rendrait de grands services aux contribuables à revenu moyen.

Avant la dernière guerre mondiale, les Canadiens sont venus vivre en nombre croissant dans les grandes agglomérations urbaines, où ils croyaient pouvoir plus facilement trouver de l'emploi.

Durant la guerre, nos industries "se développèrent" à un rythme rapide. Nos villes devinrent de plus en plus populeuses. Il commença alors à se produire, partout au pays, un phénomène dans le mode de vie des citadins, et ceux-ci cherchèrent de plus en plus à s'éloigner des centres des grandes villes pour s'établir dans les banlieues à des distances variant, dans certains cas, de 15 à 20 milles des grands centres.

Il en est résulté que nos concitoyens vivant ainsi en bordure des villes doivent, pour se rendre à leur travail, parcourir soir et matin de grandes distances, ce qui leur occasionne des dépenses accrues.

Si une telle dépense représente une somme minime chaque jour, elle devient onéreuse lorsqu'elle se renouvelle tous les jours. Les gens voyagent en autobus, en train ou en automobile.

Prenons par exemple le cas d'un travailleur qui demeure à une vingtaine de milles de l'endroit où il travaille et qui emprunte l'automobile comme moyen de locomotion. Il lui faut parcourir quarante milles dans une journée. On peut donc conclure que, pour l'essence seulement, il lui en coûtera un minimum de $1 par jour. S'il travaille 50 semaines de six jours, il dépense annuellement $300 pour l'essence seulement. Ajoutez à cela l'usure des pneus, les petites réparations, les assurances, la dépréciation. Si l'on est très conservateurs,—et je n'emploie pas le mot conservateur dans le même sens que ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre le font,—on arrivera facilement à $600 ou $700 annuellement.

A mon sens, il ne serait que juste que l'ouvrier puisse déduire de son impôt toutes les dépenses nécessitées pour se rendre à son travail, quel que soit le moyen de locomotion employé.

De fait, la loi de l'impôt sur le revenu devrait être amendée de façon à accorder une exemption d'impôts à tous nos concitoyens pour les dépenses occasionnées, par l'usage d'automobiles ou d'autres moyens de transport, à l'occasion de leur travail ou pour s'y rendre et en revenir.

Les ouvriers, les professionnels, les commerçants et les industriels devraient bénéficier d'exemptions de cette nature au même titre que les directeurs des grandes sociétés.

Je soutiens en effet que les directeurs des grandes sociétés, dans bien des cas, immatriculent leur automobile au nom de leur compagnie, et partant, les dépenses ainsi faites sont portées au débit de la compagnie, ce qui diminue les bénéfices, et les impôts en sont d'autant réduits. Il en est de même pour leurs dépenses de voyages, billets d'avions, de trains, de bateaux, frais d'hôtellerie, etc., lesquels sont portés au compte de dépenses de la compagnie.

Je concède que, considérant les bénéfices réalisés par ces sociétés, le gain ainsi obtenu, si je puis m'exprimer ainsi, est minime, mais c'est là, à mon sens, une question de principe.

Si le principe vaut pour les directeurs des grandes corporations, en toute justice, le gouvernement du Canada devrait accorder des avantages similaires à tous les Canadiens, sans exception.

On proclame souvent le principe qu'en démocratie tous les citoyens sont égaux devant la loi; si tous sont égaux dans les sacrifices, je soumets respectueusement que tous doivent aussi l'être dans le partage des avantages.

L'exemption dont peut profiter indirectement le directeur d'une société en ce qui concerne ses dépenses de voyage peut, dans

bien des cas, ne représenter que quelques centaines de dollars annuellement. Si un directeur, qui a un revenu annuel substantiel, est heureux de pouvoir épargner quelques centaines de dollars d'impôts, à plus forte raison l'ouvrier, et en général tout Canadien qui touche un revenu moyen, serait davantage en mesure d'apprécier une exemption sur les dépenses entraînées par l'usage de tout moyen de transport, pour les fins et à l'occasion de son travail.

Ce ne serait là que rendre justice à tous les Canadiens, et je soumets respectueusement au ministre qu'il devrait étudier sérieusement cette suggestion.

Tout en rendant justice à tous, ce serait en même temps un autre moyen de pallier à la régression économique que nous subissons actuellement, puisque cela laisserait immédiatement en circulation, entre les mains des Canadiens, plusieurs millions de dollars, ce qui augmenterait d'autant le pouvoir d'achat.

Je soumets donc respectueusement cette suggestion au ministre et j'espère que lui et son collègue, le ministre des Finances (M. Fleming), jugeront à propos de l'accueillir favorablement.

(Traduction)

Pour la gouverne du ministre, j'aimerais résumer mes observations en anglais. Je déclare au ministre qu'il devrait songer à l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à fournir une exemption fiscale aux particuliers au titre des dépenses engagées dans l'utilisation de voitures ou d'autres moyens de transport relativement à leur travail.

L'hon. M. Nowlan: Je rappelle au député que, il le sait bien, les questions touchant les modifications de la loi de l'impôt, comme je l'ai signalé ce matin, ressortissent à mon collègue le ministre des Finances, et que le ministre du Revenu national n'est pas chargé de prendre l'initiative de modifier la politique en cause. Il est vrai que des discussions ont lieu entre nous, et les deux ministères collaborent étroitement car la ligne de démarcation entre la politique et l'administration est parfois plutôt difficile à tirer. Il y a lieu de soutenir que les frais de déplacement et d'autres questions peut-être doivent être considérés autrement qu'il y a quelques années, mais il n'y aura aucune modification de la loi de l'impôt au moins durant le reste de la présente session. Ce vœu sera étudié par le ministre, par moi-même et par les hauts fonctionnaires avant qu'on présente la nouvelle loi d'impôt à la prochaine session de la Chambre.

[M. Rouleau.]

M. Rouleau: Je suis sûr que le ministre du Revenu national est bien mieux en mesure que moi de transmettre le message à son collègue le ministre des Finances.

L'hon. M. Pickersgill: Je pensais que le ministre du Revenu national aurait dit à l'honorable député de Dollard de répéter son discours lors de l'examen des prévisions budgétaires du ministre des Finances. Je pense que ce serait une excellente idée.

M. Crestohl: Dans les premières observations que le ministre a faites au sujet du crédit à l'étude, il a déclaré que le ministère avait intenté plus de 5,000 poursuites à des contribuables en retard ou à des contribuables qui s'étaient abstenus de présenter des déclarations. En ma qualité de député, je trouve que cette déclaration est un peu alarmante et que le Parlement devrait s'y arrêter. Je ne sais pas le chiffre exact, mais il dépassait 5,000.

L'hon. M. Nowlan: Pour non-présentation de déclaration.

M. Crestohl: En effet.

L'hon. M. Nowlan: Je vais fournir les chiffres à mon honorable ami. Plus de 5,000 poursuites ont été commencées, mais 2,200 ont été abandonnées. Par "commencées", on veut dire, j'imagine, qu'une accusation a été portée. Il y en a eu 2,200 qui ont été abandonnées et 3,157 dont les tribunaux ont été saisis.

M. Crestohl: La situation n'est peut-être pas aussi alarmante que je le croyais tout d'abord. Je pense qu'en notre qualité de députés nous devrions nous inquiéter de ce que 5,000 Canadiens aient été traduits en justice pour n'avoir pas soumis de déclaration. Je me demande ce que représente ce chiffre par rapport à ceux des années antérieures.

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai sous les yeux que les chiffres de l'année précédente. En 1956-1957, on a amorcé 6,100 poursuites, dont 3,126 sont allées jusqu'aux tribunaux, ce qui représente à peu près le même nombre. On en avait en gros amorcé 600 de plus l'année précédente.

M. Crestohl: J'ai eu l'occasion d'avoir affaire au ministère à propos de ces questions, et j'ai constaté que les fonctionnaires étaient très soucieux de tenter l'impossible avant d'engager une poursuite; il faut certainement les en féliciter. Ils épuisent toutes les possibilités, accordent toutes les entrevues nécessaires, reçoivent toutes les explications possibles et accordent même des facilités de paiement des impôts en souffrance. Néanmoins, je pense qu'il faudrait étudier la question davantage, non seulement à cause de ce

qu'il en coûte au pays d'intenter 5,000 actions au criminel, mais aussi à cause des grandes difficultés et de la perte de temps que cela entraîne. J'invite le ministre à faire entreprendre une étude de la situation, dans l'espoir d'en réduire encore davantage le nombre à l'avenir.

(Le crédit est adopté.)

Commission d'appel de l'impôt sur le revenu—
265. Dépenses d'administration, $107,130.

M. Herridge: J'ai un mot à dire au sujet de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. J'ai écrit au ministre à ce propos, en insistant sur un cas spécial. Je veux signaler au ministre que parfois la Commission ne siège que dans les grands centres alors qu'il se trouve, dans les endroits plus isolés, des personnes qui veulent aussi faire appel et pour qui c'est alors, à mon avis, l'occasion de dépenses et d'inconvénients inutiles. J'insiste pour qu'on accorde toute l'attention voulue aux personnes vivant dans les centres moins importants qui veulent interjeter appel et qui ont de ce fait à encourir de grosses dépenses pour se rendre, soit à Vancouver soit dans quelque autre agglomération importante.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député se rappellera, je pense, que des changements ont été apportés dans sa circonscription ou du moins dans sa province. J'ai envoyé une lettre au président suppléant de la Commission et des dispositions ont été prises en vue de séances supplémentaires à un autre endroit. Chaque fois que la chose peut se faire commodément et efficacement, je suis toujours prêt à en étudier la possibilité et à essayer qu'elle se fasse, même si elle entraîne évidemment des dépenses supplémentaires. Les choses sont parfois allées trop loin, en ce sens que des dispositions ayant été prises à cette fin, des membres du personnel se sont déplacés et des documents ont été apportés, pour qu'on constate ensuite qu'on ne pouvait rien faire. On agira ainsi cependant aussi souvent que ce sera possible.

M. Herridge: J'apprécie à sa valeur l'attitude du ministre; malheureusement lorsque la Commission devait se rendre à Nelson, le chemin de fer a sauté; le ciel était trop nuageux pour permettre aux avions de voler et l'autobus n'arrivait pas à temps pour que la cause puisse être entendue.

(Le crédit est adopté.)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

53. Subvention en vue du déficit prévu d'exploitation des services de radio et de télévision, $39,135,000.

M. Fisher: Le ministre va-t-il faire un exposé?

L'hon. M. Nowlan: Non. Je pense avoir fait assez de déclarations sur Radio-Canada au cours de la session et, en particulier, depuis deux jours, pour qu'on me dispense de faire ici un exposé préliminaire.

M. Fisher: La question que je veux poser se rattache à une autre que j'ai inscrite au *Feuilleton* il y a quelque temps au sujet des stations de relais. Ma circonscription en compte un plus grand nombre que toute autre au Canada et nous aimerions en avoir encore quelques autres. Il y a un certain nombre de collectivités assez importantes pour motiver la chose. L'une d'elles est plus considérable que celles qui sont maintenant dotées de telles stations. Il est très difficile d'obtenir une déclaration satisfaisante de Radio-Canada et à cet égard, c'est-à-dire quant à la date ou elle doit inaugurer ces stations. J'ai cru qu'en posant une question précise, j'obtiendrais une réponse utile. Dans les crédits dont nous sommes présentement saisis, y a-t-il un poste prévoyant l'installation d'une station radiophonique de relais dans la ville de Manitouwadge?

L'hon. M. Nowlan: Je préférerais répondre à de telles questions lorsque les fonctionnaires seront ici; aussi, je regrette de devoir répondre négativement à la question que vient de poser l'honorable député. Peut-être pourrions-nous la réserver pour quelques minutes.

M. McIlraith: Vu que nous discutons déjà depuis deux jours...

L'hon. M. Nowlan: Et deux nuits.

M. McIlraith: ...la radiodiffusion au Canada, et vu que le ministre a promis que nous aurions un comité là-dessus dès le début de la prochaine session du Parlement,—ce qui semble n'être pas trop éloigné maintenant,—nous pourrions nous dispenser d'observations générales.

Il y a certaines questions particulières que nous aimerions poser, et la meilleure façon serait peut-être de les poser une par une. Je voulais d'abord m'informer auprès du ministre à propos des locaux, à Ottawa, du siège de la Société Radio-Canada actuelle. Il se souvient sans doute qu'il y a quelques mois on a fait beaucoup de réclame ici à Ottawa, et on a même publié des photos, à propos d'un projet d'immeuble devant être construit sur le chemin Bowesville. Je me demande si le ministre pourrait nous dire exactement où en est cette question des locaux du siège de Radio-Canada à Ottawa?

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député a-t-il d'autres questions à poser en ce moment?

M. McIlraith: Comme je l'ai dit, nous pourrions les poser une par une.

L'hon. M. Nowlan: Pour ce qui est de l'immeuble du siège de Radio-Canada à Ottawa, monsieur le président, les fonds nécessaires sont prévus dans les crédits. Des plans ont été dressés, d'après ce qu'on m'a dit, et ont été mis au point en vue de la construction de cet immeuble; quand je dis plans, je veux dire les plans et devis de l'architecte. Tout ce travail a été accompli, et il s'agit simplement de décider quand on commencera la construction. On a eu, je crois, l'impression qu'étant donné les autres pressions qui s'exerçaient sur la Société Radio-Canada, on n'a pas prêté trop grande attention à cet aspect au cours du dernier, ou des deux derniers mois. On a cru aussi qu'étant donné la situation de l'emploi il conviendrait peut-être de remettre à plus tard, au cours de l'automne, la mise en voie de cette construction. Je ne peux pas y obliger nettement la Société, mais je m'attends que les travaux de construction commencent d'ici quelques semaines.

M. McIlraith: A-t-on déjà choisi l'emplacement, et, s'il en est ainsi, lequel?

L'hon. M. Nowlan: Sur le Riverside Drive. Je crois même qu'il y a là un grand écriteau qui l'indique.

M. McIlraith: Il y a eu, à ce sujet, beaucoup de controverse et beaucoup d'hypothèses. Il me semble donc qu'il y aurait lieu de mettre les choses au clair avec autorité.

Et voici l'autre point: La surveillance des travaux de construction incombera-t-elle au ministère des Travaux publics ou relèvera-t-elle de la Société elle-même?

L'hon. M. Nowlan: C'est la Société qui a engagé des architectes et fait dresser des plans. La Société a, en effet, toujours eu pour principe de surveiller ses propres immeubles et je pense qu'on suivra cet usage également dans le cas dont il s'agit.

L'hon. M. Pearson: Je voudrais me renseigner auprès du ministre sur certaines recommandations de la commission Fowler au sujet de la centralisation des installations de radio et de télévision qui se trouvent à Toronto. Sauf erreur, il y a maintenant, dans cette ville, à peu près une douzaine d'immeubles et de locaux séparés. Il serait dans l'intérêt tant de l'économie que du rendement de les centraliser tous dans un seul édifice. Je demanderais au ministre si l'on a réalisé quelque progrès à cet égard, et surtout si le gouvernement a pris une option sur une certaine propriété à Don Mills, et si cette option est périmée ou non. Quelles sont actuellement les intentions du gouvernement à cet égard?

[M. McIlraith.]

L'hon. M. Nowlan: On s'attendait que la Société achète, cette année, des terrains à Toronto ou dans le voisinage. On en a tenu compte dans le budget des immobilisations. On a procédé à des enquêtes sur les diverses propriétés en cause à Toronto même ou aux alentours. Étant donné que la Société est une société exploitante et loue un grand nombre de locaux,—un peu plus de vingt,—et qu'elle paye un loyer extrêmement élevé, j'espère que les enquêtes seront bientôt terminées et qu'on pourra acheter le terrain nécessaire à bref délai. Il sera alors possible de commencer à construire l'immeuble central. En tout cas, nous croyons avoir assez d'argent cette année dans notre budget d'immobilisations pour acheter ce terrain, s'il est à vendre.

L'hon. M. Pearson: J'ai demandé un renseignement sur un point précis; je veux savoir si une option a été prise, avec l'approbation du gouvernement, à l'égard d'une certaine propriété à Don Mills; je veux savoir si une option a été prise et si on l'a ensuite laissé tomber. Dans ce cas, combien cette option a-t-elle coûté?

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député veut-il parler du prix du terrain visé par cette option ou du coût de l'option elle-même?

L'hon. M. Pearson: Le ministre m'obligerait en me fournissant ces deux renseignements. Quel aurait été le prix de ce terrain pour lequel on a pris une option? Combien a coûté la renonciation à cette option si, de fait, on y a renoncé?

L'hon. M. Nowlan: La propriété que mon honorable ami appelle le terrain de Don Mills comprenait plus d'une parcelle de terre. Nous avons pris une option précise sur deux propriétés, l'une appartenant à la *Don Mills Development Limited* et l'autre à la *Famous Players Corporation.* Ces deux terrains étaient à peu près de la même étendue, soit un peu plus de 15 acres chacun, ce qui donne en tout 31 acres. Je n'ai pas ici les chiffres pour ce qui est de la répartition du prix de l'option entre les deux terrains mais je puis me les procurer s'ils intéressent l'honorable député. L'option comportait en tout, je crois, mais je n'en suis pas sûr, une somme de $710,000 pour les deux propriétés. Cette somme étant répartie à peu près également entre les deux.

L'hon. M. Pearson: A-t-on laissé tomber cette option?

L'hon. M. Nowlan: Elle est devenue périmée.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi et quand cette option a été prise? Est-il vrai que le gouvernement jugeait cette proposition raisonnable et qu'il a décidé de prendre l'option et de construire sur cette propriété?

L'hon. M. Nowlan: Si j'ai bonne mémoire, le gouvernement n'avait pris aucune décision. On a soumis un mémoire au ministre lui conseillant d'autoriser le paiement de cette somme à ces deux sociétés. La question est allée jusqu'au conseil du Trésor, je crois; par la suite, étant donné la somme en cause et les écarts entre les évaluations, j'ai demandé de nouvelles estimations. On a effectué une évaluation et, je le dis bien franchement, je n'étais pas satisfait. Nous avons procédé à deux autres évaluations et les résultats obtenus étaient très différents; dans un cas, le prix était supérieur et dans l'autre inférieur à l'option; étant donné la somme en cause et le fait que nous n'étions pas prêts à commencer les travaux de construction immédiatement, nous avons laissé tomber l'option. On recherche en ce moment d'autres emplacements convenables dans la région de Toronto.

M. Herridge: Pendant onze ans le ministre a siégé près de moi à la Chambre. Il se souviendra, de ce fait, que j'ai souvent insisté sur la nécessité de mettre en place des stations-relais à basse puissance destinées à desservir environ 3,000 personnes qui habitent la partie nord de ma circonscription et qui, jusqu'ici, ont été privées d'un service radiophonique convenable. Je dois dire que depuis que le ministre est entré en fonctions, ses services ont obtenu des devis en ce qui concerne l'établissement de stations de ce genre en certains endroits auprès des lacs Arrow, près de Nakusp, le long des lacs Slocan ou près de Balfour. Le ministre dira-t-il à la Chambre si les crédits comportent la construction de ces relais à basse puissance?

L'hon. M. Nowlan: Rien n'est précisément prévu dans les crédits de cette année au titre des radio-relais dont parle l'honorable député. Bien entendu Radio-Canada étudie l'extension éventuelle de ce service. Comme le savent les honorables députés, dans diverses régions du pays on exerce une pression constante auprès de la Société pour qu'elle construise ces stations, pour qu'elle en augmente le nombre. Les autres dépenses que la Société estime devoir faire cette année, dans les limites de son budget, décideront dans quelle mesure elle pourra continuer à augmenter le nombre de ces stations de relais. Cependant, c'est une question qui, du point de vue technique, s'est considérablement développée ces dernières années, et à propos de laquelle la Société se propose d'étendre ses services dans un avenir relativement prochain.

M. Forgie: Le ministre pourrait-il nous dire s'il a pris une décision à propos d'une station-satellite dans la vallée d'Ottawa, dont j'ai parlé hier? Il m'a dit alors qu'il pourrait peut-être me répondre aujourd'hui.

L'hon. M. Nowlan: S'agit-il de la station de Pembroke?

M. Forgie: Oui.

L'hon. M. Nowlan: J'aimerais pouvoir dire à tous que toutes ces stations seront construites cette année, ou du moins pas plus tard que l'année prochaine. Cependant, je ne suis pas en mesure de le faire. En ce qui concerne la station dont a parlé l'honorable député, je puis lui assurer que le problème qui se pose là reçoit une attention constante de la part de la Société. Celle-ci a étudié la question très attentivement et la tâche n'est pas finie. J'espère que, dans un avenir pas trop lointain, l'honorable député pourra constater de façon tangible le résultat du travail qui se poursuit en ce moment.

M. Badanai: J'aimerais demander au ministre s'il a quelque déclaration à faire à propos des normes des émission télévisées des studios de la Société Radio-Canada. L'autre jour, je lui ai donné à entendre que certaines émissions n'étaient pas satisfaisantes et ne plaisaient guère à certains de mes commettants. J'ai essayé de donner lecture d'un éditorial portant sur une de ces émissions et je n'ai pu le faire parce que, apparemment, j'aurais enfreint le Règlement. Le ministre me permettrait-il de donner lecture de cet éditorial maintenant? Si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais le lire en entier. Paru dans le *Times Journal* de Fort-William, cet éditorial se lit ainsi qu'il suit:

> La semaine dernière, le président mondial du club Rotary a rendu visite à Fort-William. C'est un Américain de Milwaukee, un idéaliste qui dirige un organisme international voué à renforcer la bonne volonté entre les peuples de toutes les nations. Accueilli chaleureusement ici, le visiteur rayonnait de bonhomie.
>
> Au moment même où il était accueilli dans la ville, les tâcherons de la Société Radio-Canada à Toronto mettaient la dernière main à une émission, télédiffusée ensuite dans tous les salons canadiens, d'un littoral à l'autre, samedi soir.
>
> Croyant se rendre comiques, Duffy et ses comparses jouaient une scène dans laquelle un Américain "affecté", de Milwaukee, cigare aux lèvres, rabrouait un bon Canadien innocent. Ce dernier sortait d'une grande boutique d'alimentation, chargé de paquets, pour s'apercevoir que ce monsieur de Milwaukee avait enfoncé sa voiture stationnée.
>
> L'Américain, encouragé par sa femme, qui ne manquait pas de toupet, subornait un témoin, abreuvait le pauvre acheteur canadien de whisky qu'il tirait d'une gourde, avant l'arrivée de la police. Il formulait des observations qui donnerait le frisson à l'Américain moyen.
>
> Il semble émaner des réalisations de la Société Radio-Canada une antipathie démesurée envers les États-Unis et les Américains. La présentation de samedi soir n'en était pas le seul exemple. Les émissions de l'année dernière étaient truffées de sarcasmes à l'endroit de nos voisins.

Le gouvernement canadien peut protester auprès du gouvernement des États-Unis à propos d'une question déterminée, ou des porte-parole canadiens étrangers au gouvernement peuvent dire ce qu'ils pensent, mais c'est une tout autre chose quand une institution de l'État comme la Société Radio-Canada suscite de l'antipathie contre une foule de citoyens américains qui ne méritent aucunement que des "artistes" irresponsables de la télévision leur tombent dessus.

Voilà en substance tout ce que j'ai essayé de déclarer l'autre jour. Je me demande si le ministre a l'intention d'édicter quelque règlement qui empêcherait la population canadienne de voir ce genre de réalisation. Voilà ce que nous aimerions bien savoir. Notre population s'intéresse beaucoup à ce que lui montre sa télévision dans son propre salon. La télévision peut être un magnifique instrument d'échange de bons procédés, de formation et de récréation. Mais elle peut aussi être autre chose. Elle peut être nuisible, si on ne la traite et ne la régit pas convenablement. J'aimerais donc savoir quelles dispositions le gouvernement se propose de prendre à cet égard, si toutefois il en a l'intention.

L'hon. M. Nowlan: Il est assez difficile de répondre en détail à pareille question. Le gouvernement ne se propose certainement pas de prendre des dispositions à cet égard. Ce qu'entreprendra le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion en ce qui concerne les règlements applicables à ce domaine doit être laissé à son discernement. C'est affaire d'expérience et de jugement.

C'était peut-être maladroit d'avoir fait passer cette petite scène au moment où nous avions en ville des visiteurs de marque des États-Unis. Je comprends parfaitement que le député s'en formalise un peu. Mais après l'avoir entendu soulever cette question l'autre jour,—ou du moins tâcher de le faire,—j'ai fait enquête. L'émission passait sur un réseau national, et j'ai cru que, s'il s'agissait d'une présentation tellement regrettable, nous ne tarderions pas à connaître la réaction du public. N'oublions pas non plus que le nombre de téléspectateurs américains était probablement plus considérable que le nombre de téléspectateurs canadiens, ou que tout au moins il y avait autant de spectateurs, d'un côté et de l'autre de la frontière, aux écoutes du réseau national de télévision. On pourrait supposer que bien des susceptibilités ont été blessées.

Nous avons contrôlé, en consultant les bureaux de toutes les stations de la télévision nationale. A Halifax, aucune réaction. A Toronto, trois coups de téléphone, dont deux disaient que l'émission était splendide et l'autre disait qu'elle valait moins que rien. A Winnipeg, aucune réaction. A Vancouver, aucune non plus. A Montréal, aucune. Voilà

[M. Badanai.]

la réaction dans notre pays. Trois coups de téléphone, une lettre. Et, comme je le disais, deux trouvaient l'émission splendide, deux trouvaient le contraire. Lorsqu'une situation comme celle-là se présente, il peut y avoir critique, mais je ne crois pas qu'on puisse réglementer ni définir une situation comme celle-là, qui a donné lieu à si peu de réactions. Même si un bureau voulait s'en occuper, il en serait bien empêché. Je ne pense pas, en tout cas, que les bureaux puissent connaître de questions de ce genre.

L'hon. M. Pearson: Pendant que nous y sommes, monsieur le président, me serait-il permis de dire que des goûts et des couleurs on ne discute pas et qu'on ne saurait être d'accord avec tout le monde et son père. Il est vrai, sans doute, que les émissions de télévision, non seulement ont un effet sur l'opinion publique à l'intérieur même du pays, mais qu'elles peuvent jouer un rôle important en ce qui concerne les relations internationales. Nous en sommes tous conscients. Je suis de ceux qui prennent beaucoup de plaisir aux émissions de télévision de Radio-Canada. J'éprouve également beaucoup de plaisir des émissions qui nous viennent des États-Unis. Nous avons discuté la question assez longuement hier,—c'est-à-dire le contenu canadien des émissions et l'importance que cela peut présenter. Depuis cette discussion j'ai eu le plaisir de lire un article écrit par le ministre du Commerce en date du 6 juillet et paru dans le *Sunday Herald* de Boston. Puisqu'il s'agit précisément de cette question on me permettra peut-être de citer deux phrases tirées de ce texte rédigé par le collègue de mon honorable ami. Voici ce qu'il disait de nos rapports avec les États-Unis:

Nous nous sommes rapprochés en ce qui a trait aux questions culturelles, les Canadiens partageant en grande partie les goûts et les intérêts de leurs amis américains.

Les Canadiens lisent plus de revues américaines et voient plus de films américains et d'émissions américaines de télévision que jamais auparavant.

Il ajoute:

La politique du gouvernement canadien a consisté à accorder aux Américains, au Canada, les mêmes occasions qu'aux Canadiens.

J'espère que mon honorable ami n'appliquera pas ce principe à la télévision.

L'hon. M. Nowlan: Je crains de n'avoir pas bien saisi.

L'hon. M. Pearson: Le ministre du Commerce a dit que la politique du gouvernement canadien avait consisté à assurer aux Américains les mêmes occasions qu'aux Canadiens; et il a dit cela à propos d'émissions de télévision, de films et de revues. J'espère que ce principe ne sera pas appliqué à la télévision au Canada.

L'hon. M. Nowlan: Non.

M. Cardin: J'apprends de source digne de foi que peu de temps avant le 31 mars l'honorable ministre des Transports,—il se trouvait à la Chambre et il a pu confirmer l'exactitude de mon information,—a promis d'assurer immédiatement un service de télévision à Flin-Flon, au Manitoba. Je me demande si le ministre peut nous dire si ce service a été installé ou si le ministère a l'intention d'y voir prochainement.

L'hon. M. Nowlan: Non, ce service de télévision n'existe pas encore et, en toute déférence pour l'honorable député, je ne crois pas que le ministre des Transports ait fait cette promesse. Je suis passablement au courant de cette question, non pas parce que le ministre des Transports m'a renseigné là-dessus, mais parce que ce problème s'est posé de nouveau ces dernières semaines. Certains exploitants américains...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Transports ne quittera pas le comité au moment même où l'on rapporte ce qu'il a dit.

L'hon. M. Nowlan: ...qui utilisent un certain procédé autre que les micro-ondes sur les lignes téléphoniques ont exprimé le désir d'installer ce service au Manitoba, si j'ai bonne mémoire. Ils demandaient qu'on leur donne la chance de prouver que cette méthode peut être substituée aux micro-ondes et ils voulaient tenter cette expérience au Manitoba. J'ai lu la correspondance échangée à ce sujet; le ministre des Transports m'a dit à l'époque que, si cette méthode donnait de bons résultats, l'établissement d'un service de télévision à Flin-Flon et dans plusieurs autres régions coûterait beaucoup moins cher. Le gouvernement du Manitoba leur a demandé d'aller de l'avant, et c'est ce qu'ils ont fait. Juste avant les élections, comme certains députés ici présents le savent, le gouvernement du Manitoba a conclu une entente avec eux, précisément à cette fin. Mais on me dit que lorsqu'ils ont voulu réaliser ce projet, les résultats n'ont pas été du tout satisfaisants. Je crois que l'ancien gouvernement du Manitoba avait l'intention de faire des essais dans ce domaine. Je ne sais si c'est l'intention du gouvernement actuel, mais je crois que c'est de cela que mon honorable ami voulait parler.

M. Fisher: J'aimerais demander au ministre, au sujet des programmes de Radio-Canada, si l'on a des plans précis au sujet de l'émission *The Nation's Business*, et si l'arrivée de deux courriéristes de Radio-Canada à la galerie de la Chambre fait prévoir que Radio-Canada va établir son propre service de courriéristes de la télévision à Ottawa. A l'heure actuelle, Radio-Canada confie ce travail à divers journalistes.

M. Simpson: J'avais pensé que quand le numéro 54 viendrait sur le tapis, je pourrais porter certaines questions à l'attention du comité et aussi, naturellement, à l'attention du ministre chargé de faire voter par le Parlement des fonds pour Radio-Canada. Je tiens maintenant à soulever une question qui préoccupe de plus en plus mes commettants de Churchill.

Le préopinant a décrit la situation de Flin-Flon. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans un discours du trône, car je sais qu'on invoquerait le Règlement si je le faisais à cette phase de la session. Cependant, je dois souligner certains aspects de ma région pour étayer mon argument. Ma circonscription compte en gros 180,000 milles carrés qui s'étendent environ sur les trois cinquièmes de la province du Manitoba. La question qui préoccupe le plus mes commettants au sujet de la télévision, c'est qu'actuellement pas un seul mille carré n'y est desservi par la télévision de Radio-Canada. Il y a de nombreuses autres questions intéressantes qui ont été discutées avec les dirigeants de Radio-Canada; mais quand des instances ont été soumises à Radio-Canada pour qu'elle desserve cette région, on nous a souvent répondu que nous étions trop éloignés des installations existantes du réseau de cet organisme. Ce n'est pas tout à fait vrai, car les endroits les plus peuplés de ma circonscription, surtout ceux de Swan-River, de Flin-Flon et de Le Pas ne sont pas si loin de ces installations. Lorsque nous parlons du grand Nord, c'est autre chose, mais pour Swan-River par exemple, qui est une grande région agricole, ce n'est qu'une question de 175 milles peut-être à vol d'oiseau de Winnipeg et moins de Brandon. En étendant la portée des installations aux régions peuplées de Flin-Flon et de Le Pas, on devrait peut-être couvrir 375 milles; nous voyons ainsi que la Société Radio-Canada n'a pas raison de dire continuellement que Churchill est trop éloigné des installations actuelles. Les gens de la région croient, à juste titre d'ailleurs, qu'étant assujétis à l'impôt comme n'importe quel autre Canadien du pays, ils devraient donc participer aux avantages prévus par des services comme la Société Radio-Canada.

A la suite de correspondance et de discussions récentes, la Société Radio-Canada m'informe que jusqu'ici aucune demande particulière n'a été reçue pour un permis de station de télévision dans la région. C'est exact sans doute, mais je connais une ou deux entreprises privées qui aimeraient pénétrer dans cette région. Toutefois, avant d'établir des stations elles aimeraient savoir au juste quand le réseau de la Société Radio-Canada leur serait disponible. La région où

je demeure, savoir Flin-Flon, comme d'autres régions du Manitoba, s'intéresse beaucoup aux sports, et, comme dans le cas du reste du Canada, elle souhaite voir des émissions en direct télévisées par la Société Radio-Canada, des émissions comme la série mondiale, la coupe Grey, les matches de hockey du samedi soir, etc. Elle aimerait aussi capter le service national de nouvelles.

Certains de ces exploitants de station estiment que, s'ils prenaient une licence privée et se servaient d'enregistrements kinétoscopiques, cela pourrait empêcher Radio-Canada de s'installer et de leur donner un réseau.

Ce sont là les problèmes qui se posent à ceux qui aimeraient demander des licences de station privée. J'aimerais faire observer à Radio-Canada que le simple fait de ne pas avoir reçu d'une région de demandes de licence pour des stations de télévision constitue une mise en demeure directe à Radio-Canada d'avoir à songer sérieusement à desservir cette région, afin que la Société devienne un organisme vraiment national. Dans les régions déjà desservies par des stations privées, le besoin n'est pas aussi urgent, mais dans les régions qui n'en ont pas et où aucune demande n'a été faite, je crois que Radio-Canada a nettement le devoir d'étudier très sérieusement cette question.

M. Fisher: Monsieur le président, le ministre pourrait-il maintenant répondre à mes questions?

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député pourrait-il les répéter? Je crois qu'il voulait des renseignements sur une station en particulier.

M. Fisher: Je voulais m'informer de la situation de *The Nation's Business*. J'ai également demandé si Radio-Canada se proposait de poster un correspondant permanent qui fera un peu ce que fait M. Stanley Burke aux Nations Unies. Je voulais également savoir si l'on pouvait compter sur l'installation de stations-relais à basse fréquence à Manitouwadge et à Armstrong. J'ai fait des réclamations dans les deux cas. Dans un cas j'ai envoyé une longue demande au président de Radio-Canada.

L'hon. M. Nowlan: Il n'est nullement question, pour l'instant, de poster un correspondant ici. Je pense qu'on y songera, mais il ne faut pas s'attendre à une décision immédiate à ce sujet.

Quant à *The Nation's Business*, les derniers plans en prévoient le début pour le mois prochain, je crois, ou du moins dans l'avenir immédiat. L'émission sera présentée pendant les mois d'automne et d'hiver.

L'honorable député peut être sûr que, pour ce qui est du problème dont il a parlé, les choses vont bon train à l'étape des plans. Je ne voudrais pas laisser croire qu'il y a lieu de s'attendre à des réalisations cette année, du moins pour ce qui est de la construction, mais j'espère que nous pourrons, une autre année, progresser réellement vers la solution d'un problème, difficile, je le reconnais. Radio-Canada doit faire face à un énorme problème. L'argent dont elle dispose, qui représente, au total, une grosse somme, n'en est pas moins faible si l'on songe aux demandes qui affluent de toutes les parties du Canada, demandes de relais, de nouvelles stations, et autres demandes du même genre. Il lui a fallu fonder ses décisions sur les fonds disponibles, le caractère du besoin, les enquêtes menées par ses fonctionnaires et ceux du ministère des Transports. Je peux assurer à l'honorable député que le problème intéressant la région dont il a parlé fait en ce moment l'objet d'une étude sérieuse et détaillée. Je crois qu'il sera raisonnablement satisfait des progrès qui seront accomplis dans un avenir pas trop lointain.

M. Fisher: Merci beaucoup. L'une des recommandations de la Commission Fowler évoquée ici par le ministre voulait qu'on laisse aller le réseau Dominion. Je me demande si on a vraiment l'intention de le faire. J'espère que non. Si les deux réseaux continuent, serait-il possible que Radio-Canada nous donne une évaluation assez ferme de ce qu'il en coûterait chaque année pour canaliser les émissions du réseau Dominion vers les petites collectivités qui reçoivent déjà les émissions du réseau Trans-Canada, afin qu'elles aient les deux. Autrement dit, elles auraient un choix d'émissions.

L'hon. M. Nowlan: On me dit que le prix de revient en serait très élevé. Je puis dire aussi à l'honorable député qu'il n'est pas question d'aborder immédiatement cette question. Il ne s'agit pas là d'un euphémisme. Il n'est pas question pour le moment et il ne sera pas question d'ici un avenir prévisible d'abandonner le réseau Dominion. Certes, aucune décision ne sera prise à ce sujet au moins aussi longtemps que les nouveaux administrateurs de Radio-Canada n'auront pas été nommés et n'auront pas eu l'occasion d'examiner la situation, d'entendre l'avis de leurs techniciens et aussi, j'imagine, celui du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Si l'on prévoyait une décision de ce genre, ce ne serait pas sans doute avant longtemps, et la Chambre en serait certes informée assez longtemps avant qu'elle se réalise.

L'honorable député de Churchill a parlé de l'insuffisance des services de radio et de télévision dans sa circonscription. Il est revenu à la charge à plusieurs reprises et j'ai dû

lui dire, comme aux autres membres du comité, que la question ressortit à Radio-Canada et que, dans la mesure où ses fonds le lui permettent, Radio-Canada essaie d'assurer la meilleure distribution possible.

Je suis heureux de pouvoir dire au député que, du moins pour la radio, il y a des progrès immédiats à signaler en ce qui regarde le service du Nord. Nous comptons bien que cette région sera desservie par la radio dans le très proche avenir. Les choses ont progressé, car on a terminé la phase des plans et l'on est passé à l'action. Je compte bien que le député sera assez satisfait de ce qui se passe du côté de la radio.

Mais la télévision, c'est tout autre chose. C'est facile de dire que tous les Canadiens ont droit à l'égalité de traitement. C'est un sentiment que nous comprenons et que nous partageons. Mais l'élément distance a de très sérieuses répercussions sur le coût. Pour étendre un système de micro-ondes à cette région, il faudrait encourir des frais qui sont, pour l'instant, prohibitifs. Si l'on s'y prenait d'une autre façon ça coûterait aussi très cher. Si aucune station privée de télévision ne s'est encore établie par là, c'est sans doute qu'il faudrait au préalable que Radio-Canada s'engage à y étendre son service d'émissions, ce qu'elle n'a pas les moyens de faire pour l'instant. Néanmoins, nous avons résolu, je pense, le problème de la radio. L'hiver prochain, après qu'on aura nommé les membres du Bureau et qu'on aura reconstitué Radio-Canada, je suis certain que le député de Churchill fera pression sur le ministre, quel qu'il soit, qui aura à répondre pour Radio-Canada à ce moment-là, en vue de l'amener à faire quelque chose pour sa région, qui a tant besoin d'un service de télévision, comme chacun s'en rend compte. Je serai parfaitement franc avec le député et lui dirai que nous n'avons aucun projet immédiat. J'irai plus loin et dirai qu'il n'y a pas d'espoir immédiat de résoudre pour le moment le problème que pose la télévision dans cette région.

M. Rouleau: Monsieur le président, on a beaucoup parlé récemment de la construction, à Montréal, d'un immeuble qui abriterait tous les services de Radio-Canada ainsi que de l'emplacement de ce nouvel immeuble. Le ministre est-il en mesure de dire au comité s'il envisage la construction d'un tel immeuble et, dans le cas de l'affirmative, si on s'est entendu sur son emplacement?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, le ministre reçoit constamment un courrier très volumineux, et l'une des questions qui a contribué à accroître ce courrier volumineux, c'est le nombre de personnes de Montréal et des environs qui lui écrivent pour lui dire qu'elles possèdent l'unique terrain qui conviendrait à Radio-Canada, que l'achat serait excellent et devrait être conclu tout de suite. Mais, sérieusement, aucun accord n'a été passé pour l'achat d'un terrain, bien que, je le répète, de nombreux emplacements aient été offerts. Radio-Canada a examiné et continuera d'examiner tous les terrains qui lui sont offerts, mais aucune décision n'a été prise. Le besoin est connu de la Société Radio-Canada, de moi-même et du gouvernement. Ces crédits affectés aux immobilisations, espérons-nous, suffiront pour l'achat du terrain au cours de l'an prochain, si le comité juge à propos de les adopter et si le terrain disponible et son prix satisfont Radio-Canada.

M. Rouleau: J'aimerais dire au ministre qu'il y a encore beaucoup de terrain disponible dans la circonscription de Dollard, non loin de l'Office national du film, et un tel édifice serait bien accueilli chez nous.

M. Fisher: Il me déplaît de revenir à la question des transmetteurs-relais à basse fréquence, mais j'estime que je dois le faire. Je crois que nous en avons neuf dans ma circonscription, et nous espérons en porter le nombre à onze. Le chiffre que Radio-Canada a fourni à propos du coût de ces transmetteurs-relais à basse fréquence varie entre $800 et $1,300. Le coût d'installation varie entre $3,500 et $6,500. Je me suis entretenu avec des télégraphistes de plusieurs localités en cause et ils m'ont dit qu'il s'agit simplement de tourner un bouton pour qu'ils radiodiffusent. Je suis disposé à accepter l'explication.

Abordons l'autre requête que j'ai reçue des neuf collectivités en cause. Elles veulent savoir pourquoi elles ne peuvent avoir les émissions du réseau Dominion plutôt que les émissions du réseau Trans-Canada. C'est une question d'opinion, mais généralement les émissions du réseau Dominion sont d'un caractère plus léger et elles sont plus écoutées. Plusieurs fois le préposé aux relais a pressé le commutateur pour diffuser les émissions du réseau Dominion. Il a été soumis à un contrôle à ce sujet plus tard. Ces changements ont été largement approuvés dans la collectivité.

Un des autres points que j'aimerais soulever a trait aux stations-relais à faible puissance. J'ai reçu des demandes de deux collectivités qui aimeraient savoir si elles peuvent utiliser l'émetteur à relais de faible puissance pour faire des annonces locales quand la station ne diffuse pas ou qu'elle est parvenue au terme de son programme ou avant le début du programme. Elles aimeraient savoir si elles peuvent faire des annonces publiques au sujet des événements

survenus dans la collectivité; elles se demandent si l'on pourrait édicter un règlement qui le permettrait, et peut-être seraient-elles en mesure d'acquitter les frais du temps ainsi pris.

L'hon. M. Nowlan: Peut-être devrais-je reviser ce que j'ai dit à propos de l'établissement prochain d'une autre station à cet endroit. L'honorable député nous dit qu'il y en a neuf dans sa circonscription, ce qui, je crois, est plus qu'en a tout autre député. Il en a peut-être trop. Il se peut que nous songions à faire des changements et à en placer dans d'autres localités.

Pour ce qui est de passer du réseau Trans-Canada au réseau Dominion, les hauts fonctionnaires de la Société me disent que c'est impossible. Nous avons un réseau national. Les installations du réseau Trans-Canada sont là. Ce changement que propose l'honorable député coûterait tellement cher qu'il nous faudrait vendre les neuf stations-relais à basse fréquence que le député a dans sa circonscription pour trouver l'argent nécessaire à cette fin. Je suis sûr qu'il ne voudrait pas cela.

Il est vrai que le coût d'installation de ces stations à basse fréquence n'est pas bien élevé. J'ai été intrigué à ce sujet. Je crois savoir que le coût d'installation, ainsi qu'il l'a dit, varie de $800 à $7,000. Ce que lui et certains de ses amis ont oublié, c'est qu'il ne sert à rien de les installer si on ne transmet pas les émissions. Lorsque nous obtenons des émissions en vertu d'un contrat conclu avec le réseau de communication, nous devons payer tant par mille pour l'émission et, plus la station-relais est éloignée, plus la Société doit payer; c'est là que le coût entre en ligne de compte. Ce n'est pas l'installation du relais à basse fréquence, mais son fonctionnement par la suite, en vertu du contrat que nous avons passé avec le réseau de communications, qui diffuse l'émission à ce moment-là. Si le relais se trouve, par exemple, à dix milles, ce n'est pas trop grave. Mais s'il se trouve à 50 ou 100 milles, les frais augmentent en proportion et ils sont déterminés dans le contrat pour chacun de ces relais à basse fréquence. On ne peut pas exploiter cela comme on veut. Tels sont les frais d'exploitation et c'est pourquoi c'est plus difficile. Plus nous en avons à installer, plus cela coûte cher.

M. McGrath: Étant donné que la province de Terre-Neuve n'est pas comprise dans le réseau de micro-ondes,—c'est la seule province, je crois, qui n'y soit pas au Canada,—le ministre pourrait-il dire au comité quand on remédiera à cette lacune et quand le réseau de micro-ondes sera étendu à Terre-Neuve? A Saint-Jean, nous avons l'une des meilleures stations indépendantes de télévision du Canada. Elle est cependant handicapée par le fait qu'elle n'est pas reliée au réseau national puisque les micro-ondes n'atteignent pas Terre-Neuve.

Une autre question: le ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont les dépenses d'immobilisation que la Société envisage à Terre-Neuve pour l'année qui suit?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je peux répondre à l'honorable député de Saint-Jean-Est que, ainsi qu'il le sait, on est actuellement en train de réaliser les aménagements prévus dans le crédit relatif au service de télévision micro-ondes. Malheureusement, il y a eu des retards dans l'achat du matériel. J'avais pensé que tout serait fini d'ici quelques mois, mais la pénurie de matériel a causé des retards considérables, de sorte que le parachèvement de ces aménagements ne devrait pas être attendu avant le début de l'été prochain. Il se peut que les travaux retardent d'autant. On n'aura pas fini, comme je le pensais, au début de l'hiver, mais les travaux avancent. Tous les ennuis ont été réglés et le matériel a été commandé. L'honorable député peut espérer que les installations micro-ondes seront en place l'été prochain, au début de l'été, j'espère bien.

En fait de dépenses d'immobilisation, je crois que tout ce qu'il y a, ce sont celles qui intéressent la station micro-ondes. Bien des choses sont évidemment à considérer. Le budget général prévu pour l'ensemble du pays n'est pas engagé et tout dépendra des dépenses faites en différents endroits et du montant d'argent disponible.

M. Batten: Une fois de plus, monsieur le président, je veux porter à l'attention du ministre un problème qui touche une station de radio de ma circonscription. Je parle d'une station de Radio-Canada, dont l'indicatif est CBY, et qui diffuse sur 790 kilocycles dans la ville de Corner Brook dans la province de Terre-Neuve. Cette station, maintenant exploitée par Radio-Canada, l'était autrefois, longtemps avant l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, sur le littoral occidental de Terre-Neuve et diffusait ses émissions, locales ou autres, tout le long de la côte ouest de Terre-Neuve. Dans une région où les moyens de communication laissent beaucoup à désirer, les services de radio deviennent d'autant plus importants. Cette station de radio est donc devenue très importante pour la population du littoral ouest de Terre-Neuve en ce qui concerne les bulletins de nouvelles locales, nouvelles sur les bateaux de pêche le long de la côte, et que sais-je encore.

Ce secteur du littoral a une longueur d'environ 300 milles. La station est située à 100 milles de l'extrémité sud et à 200 milles de

l'extrémité nord. Depuis des années, cette station assure un excellent service dans la région. Cependant, on a noté récemment, dans la partie sud et la partie nord, un certain brouillage causé par la station CKEC de Newcastle, au Nouveau-Brunswick. Il semble que la cause de ce brouillage soit que la station de Newcastle utilise exactement la même fréquence que celle de Corner Brook.

Je voudrais que le ministre me comprenne bien. Je ne me plains nullement de la station de Newcastle et je tiens à dire tout de suite qu'à ma connaissance le brouillage dont je parle ne se produit pas dans la région qu'englobe la station CKEC à Newcastle et ne semble pas non plus, je crois, se produire dans la région englobée par la station CBY. La partie nord de la côte ouest de Terre-Neuve ainsi que la partie sud se trouvent toutes deux en dehors de la région visée, mais en même temps ce sont des régions qui sont desservies depuis des années par la station de Corner Brook. Ce brouillage en provenance de CKEC est tel qu'on a peine à entendre la station locale de Corner Brook.

Comme je l'ai déjà dit, depuis des années cette station assure un service excellent. Elle est administrée par un gérant très compétent, appuyé d'un personnel très efficace. Si je dis cela, c'est qu'ils ont joué un grand rôle dans la mise au point d'émissions locales dans la région, et aujourd'hui les gens de cette région attendent beaucoup de cette station. Quand je pense à ceux qui habitent la partie nord de la péninsule septentrionale et la partie sud, où ils ne peuvent plus entendre les émissions de la station dont il s'agit, je commence à me demander ce qu'on peut faire à ce sujet. Il me semble que la fréquence qu'on a donnée au poste CKEC est tout à fait régulière du point de vue du code international. Je ne doute pas que, du point de vue juridique, ces deux stations soient chacune dans leur droit. Je crois aussi que, du point de vue technique, elles sont en bon état.

Je conviens que la chose peut être défendable juridiquement. Je conviens aussi qu'elle peut être matériellement possible. Toutefois si les habitants d'une région particulière ont pu jouir des émissions diffusées par une certaine station pendant de longues années et qu'ils ne peuvent désormais plus le faire, il y a sûrement une anomalie. Que peut-on y faire? Cela relève certainement des services techniques. Peut-être faudrait-il augmenter la puissance, modifier la fréquence? Peut-être faudrait-il modifier les antennes, les aménagements au sol? Quel que soit le problème, le ministre me permettra de lui dire qu'il rendrait service aux habitants de la partie nord de Terre-Neuve si seulement on pouvait résoudre ce problème. Le ministre me dirait-il aussi tout ce qu'il sait de la situation de Corner Brook en ce qui concerne des services de télévision.

L'hon. M. Nowlan: En ce qui concerne la question de la fréquence dont l'honorable député a parlé, il est en effet très malheureux qu'une région qui a bénéficié d'émissions radiophoniques pendant de longues années ne puisse plus en profiter, les a même perdues dans leur totalité à cause du fait qu'on a donné à quelqu'un d'autre la longueur d'onde qu'on lui avait attribuée autrefois. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que cela arrive. L'aspect juridique de l'affaire, comme le dit l'honorable député, ne fait pas de doute. Le ministère des Transports a réparti ces fréquences conformément à un accord international. Comme le sait l'honorable député, quelque chose est survenu; bien que, comme il le dit, les régions directement intéressées soient libres de brouillage, d'autres régions où la réception radiophonique a été bonne pendant des années ont maintenant beaucoup de bruits parasites. Les fonctionnaires du ministère me disent qu'ils se sont efforcés de remédier à cet état de choses. On fait en ce moment des études et des enquêtes. Franchement, on n'a encore trouvé aucune solution mais je puis donner l'assurance à l'honorable député que j'insisterai auprès de Radio-Canada pour qu'on poursuive l'étude de cette question. Je suis sûr que la Société prendra tous les moyens possibles pour mettre fin à ce problème embarrassant et difficile.

Pour ce qui est de la télévision à Corner-Brook, je ne sais trop où en sont les choses pour le moment. On s'attend, me dit-on, que les sommes votées cette année suffiront pour que ce service soit assuré à cette région.

M. Herridge: Le 25 juin, le ministre a annoncé à la Chambre certaines propositions touchant des relevés sur les possibilités d'établissement de six postes de télévision satellites au Canada, dont un à Trail. Peut-il nous dire où en sont les choses pour ce qui est de l'établissement d'une station à Trail?

M. Régnier: Je sais qu'en juin dernier, le ministre a annoncé qu'une station satellite de langue française serait établie à Winnipeg pour desservir la population de langue française de l'Ouest. Le changement d'organisation et l'établissement d'un nouveau bureau retarderont-ils l'exécution de ce projet? Je sais que la population du Manitoba et celle, notamment, de ma circonscription de Saint-Boniface, s'intéressent vivement à l'établissement d'une station de langue française au Manitoba. Je crois qu'en ce moment il y a environ deux heures par semaine de français à la station de Winnipeg, et bien que

plusieurs Canadiens de langue anglaise apprécient les émissions de langue française il y en a toujours certains qui préfèrent avoir des émissions complètement en anglais. S'il existait une station de langue française, ces gens-là ne seraient pas privés de toutes les émissions en anglais par les deux heures consacrées aux émissions de langue française qu'on donne à la station locale. Aussi, si je comprends bien, plusieurs étudiants qui apprennent le français à l'université s'appliqueraient-ils à écouter les émissions en langue française données par une station de langue française. Je saurais gré au ministre de bien vouloir assurer à la population du Manitoba que ce projet ne sera pas retardé par suite de l'institution du nouveau bureau.

L'hon. M. Nowlan: Non. Je puis donner l'assurance que ce projet ne sera pas retardé par suite des changements proposés dans le bill sur la radiodiffusion que nous avons adopté hier. En ce qui concerne Trail et Saint-Boniface, la situation est à peu près identique. Des enquêtes sont en cours et sont sur le point de se terminer. Des plans techniques sont en marche pour trouver les endroits propices et, dans les deux cas, les travaux commenceront dès cette année. Ils ne seront pas complétés cette année mais je suis tout à fait certain qu'ils le seront dès le début de l'année prochaine. Au cours de l'année prochaine, à tout événement, les stations de Trail et de Saint-Boniface seront construites et fonctionneront.

M. le président suppléant: Le crédit 56 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Avant qu'on l'adopte, monsieur le président, je ne puis m'empêcher de signaler que le débat de cet après-midi, —et je ne cherche à critiquer personne, ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre,—illustre magnifiquement le peu de sagesse de la décision prise hier. Nous avons écouté, tout l'après-midi, des députés exhorter le gouvernement à prendre des mesures au sujet d'un réseau que nous avons toujours pensé devoir être indépendant de l'État. Ces affectations annuelles, pour la Société Radio-Canada, que nous sommes en train d'examiner, au lieu de faire étudier les affaires de cette Société par un comité comme c'est le cas des chemins de fer Nationaux, me semble une mesure tout à fait rétrograde.

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai aucune envie de me lancer dans une autre altercation avec l'honorable représentant. Je sais qu'il était une fois chargé de diriger un ministère, et qu'alors, comme d'autres ministres à l'époque et maintenant, il n'a pas passé autant de temps à la Chambre qu'à présent qu'il est simple député. Toutefois, j'ai siégé moi-même pendant dix ans à la Chambre comme simple député, et je puis dire que la façon dont on a procédé cet après-midi a été la même que toutes les fois qu'on a fait l'appel des crédits de la Société Radio-Canada pendant cette période. Il n'y a aucune différence. Les députés qui avaient des requêtes à formuler les ont faites, la situation n'a pas changé. Évidemment, toute mention du débat sur la loi adoptée hier est absolument irrégulière.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais signaler...

L'hon. M. Nowlan: Je m'en doutais bien.

L'hon. M. Pickersgill: ...qu'il n'y a pas eu de crédit annuel à cette fin sinon depuis deux ou trois ans. C'est dire que la déclaration du ministre en ce qui concerne la situation des dix dernières années est inexacte.

L'hon. M. Nowlan: Cela revient au même. On a présenté des demandes.

L'hon. M. Pickersgill: Autrefois lorsque la Chambre était saisie de la motion invitant la Chambre à constituer le comité de la radio cela donnait l'occasion aux honorables députés d'exprimer leur sentiment sur ce qu'ils aimeraient voir faire à Radio-Canada. Rien à redire à cela. Toutefois, ce que nous n'aimons pas c'est la nécessité dans laquelle on se trouve d'avoir à mendier auprès du gouvernement.

M. Fisher: Monsieur le président, tout ce que j'ai à dire c'est que je ne voudrais pas qu'on croie que notre groupe partage les avis exprimés par le très peu objectif député de Bonavista-Twillingate.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Ceci complète les crédits du ministère du Revenu national.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

65. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses subies par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, $8,180,000.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, la dernière fois que nous avons étudié ces crédits en comité, nous en étions au numéro 65; je n'ai pas eu l'occasion à ce moment-là de donner certains renseignements sur ce crédit ni sur la somme qu'il comporte. Comme le budget des dépenses a été préparé

l'automne dernier, un changement de circonstances permet de réduire la somme de ce crédit. En conséquence, je demande à mon collègue, le ministre du Revenu national, de proposer cette réduction. Je demande que le crédit soit réduit de $500,000.

L'hon. M. Nowlan: Je propose:

Que le crédit nº 65, division de l'immigration, subvention sous réserve de l'approbation du conseil du Trésor, au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage, soit réduit de $500,000.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre expliquerait-elle comment elle a pu faire une prévision budgétaire aussi erronnée?

L'hon. Mme Fairclough: A l'époque de la préparation des prévisions, nous nous attendions à avoir un nombre beaucoup plus considérable de cas d'assistance que celui que nous constatons aujourd'hui. Nous sommes parvenus à trouver de l'emploi à tant de réfugiés et d'autres qui étaient précédemment assistés que nous sommes en mesure aujourd'hui d'apporter cette réduction aux crédits.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà certes une déclaration encourageante que nous donne le ministre. L'autre jour, je m'étais proposé de demander, mais je n'y ai pas pensé le moment venu, combien il y a de cas d'assistance à l'heure actuelle. Je vais poser en même temps deux ou trois questions connexes, afin qu'il soit plus facile d'y répondre. Combien de personnes sont actuellement secourues? Combien, sur ce nombre, se cherchent un emploi? Quel est le montant global des secours versés jusqu'ici par le ministère durant la présente année financière, ou, si le ministre n'a pas de chiffre à jour, pour l'année civile, ou à une date récente?

M. le président suppléant: Le comité est-il maintenant disposé à adopter l'amendement?

L'hon. M. Pickersgill: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. Mme Fairclough: Jusqu'au 15 août, le nombre total des immigrants à qui on a fourni la subsistance a été de 1,033; le nombre total de travailleurs non placés encore ou le nombre total de travailleurs se cherchant du travail a été de 323.

L'hon. M. Pickersgill: Y compris les Hongrois?

L'hon. Mme Fairclough: Oui; en fait, sur ce chiffre, 98 sont Hongrois et il reste 225 autres. Le montant à la fin de juillet, que le député a demandé, est de $2,140,713.97.

L'hon. M. Pickersgill: A partir de quelle date?

L'hon. Mme Fairclough: Pour l'année financière.

L'hon. M. Pickersgill: Depuis le 1er avril?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire que ce que le ministre vient de citer rend hommage à l'efficacité du personnel de la Division de l'immigration qui s'occupe de ces questions. Je suis sûr que l'honorable représentante en conviendra.

L'autre question que je voulais poser se rapporte aux prêts de voyage. Il m'intéresserait de savoir si oui ou non on accorde encore des prêts en vue de faciliter la traversée, à quelles catégories de personnes ils sont accordés actuellement, et également quel est le bilan le plus récent de la caisse des prêts de voyage.

L'hon. Mme Fairclough: Le nombre total des personnes admises au cours des six premiers mois de l'année civile, jusqu'à la fin de juin, a atteint 4,962. En leur faveur on a versé $1,329,874. Au cours de la même période, on a été remboursé et les perceptions ont atteint $1,797,665. Le député a aussi demandé quel est le bilan de la caisse, je pense, et aussi quelles sont les catégories de personnes.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, c'est exact. Peut-être devrais-je fournir des précisions. J'aimerais savoir quel est le montant global des prêts consentis depuis la mise en vigueur de ce régime, le montant global des remboursements, le montant global des sommes non remises à la date la plus récente qu'on puisse commodément choisir.

L'hon. Mme Fairclough: On a aidé 107,092 personnes depuis le 1er février 1951, et le montant global des paiements a atteint $17,181,040. Les perceptions se sont établies à $10,963,616. Un calcul rapide indiquerait que plus de 6 millions environ sont en souffrance.

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne demanderai pas à l'honorable représentante de faire la soustraction. Peut-elle indiquer les catégories de personnes recevant les prêts?

L'hon. Mme Fairclough: En gros, il y a celles qui viennent prendre des emplois et celles qui ont besoin d'aide, qui n'ont pas de parents comme répondants, mais celles qui viennent ici prendre un emploi et ont signalé qu'elles ne peuvent défrayer leur passage.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne retiendrai pas le comité, mais j'ai cherché par plusieurs moyens à faire dire à l'honorable représentante quelles catégories de personnes sont admises pour prendre de l'emploi au pays. Elle a déposé un graphique très compliqué

que je n'ai jamais pu comprendre parfaitement, lorsque j'étais ministre, et j'avoue franchement que je ne le comprends pas maintenant. Un jour, peut-être, elle demandera à un des hauts fonctionnaires du ministère de traduire la liste des occupations en anglais ou en français, avec des mots ordinaires que nous pourrions comprendre, puis elle la déposera sur le Bureau. Je ne la retiendrai pas maintenant.

L'hon. Mme Fairclough: Dans le même esprit de bienveillance, puis-je faire observer que je reconnais que c'est un document compliqué. D'autre part, comme l'honorable député le sait, une occupation à l'égard de laquelle il peut ne pas y avoir de vacances dans une région du pays peut indiquer des vacances non remplies dans une autre région. Lorsqu'on cherche à savoir exactement, par région et par occupation, quelles catégories sont ouvertes, cela devient compliqué.

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai grâce à l'honorable représentante, si elle veut bien me donner une liste de toutes les occupations auxquelles les immigrants sont admis dans quelque partie du pays que ce soit.

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député veut-il dire dès maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement pas, mais avant la fin de la session.

L'hon. Mme Fairclough: C'est bon.

M. Crestohl: Le ministre pourrait-il dire au comité combien, sur ces immigrants qui reçoivent de l'aide, ont été admis au Canada sans un emploi garanti qui les attendait?

L'hon. Mme Fairclough: Je crois que le seul moyen d'obtenir ce renseignement serait de revoir chacun de ces cas particuliers pour déterminer dans quelles circonstances ces personnes sont entrées au Canada. Il est très possible qu'une personne vienne prendre un emploi, mais que cet emploi disparaisse au cours de la première année. Une personne peut être venue pour assumer un poste déterminé, mais tout de même recevoir de l'aide plus tard.

M. Crestohl: Le ministre peut-il nous dire si l'on accorde une priorité ou des considérations spéciales aux immigrants qui veulent venir au Canada et à qui on a promis un emploi dès leur arrivée?

L'hon. Mme Fairclough: Je doute que nous puissions garantir des emplois ou que nous puissions assurer aux immigrants la possibilité d'obtenir un emploi dans certains endroits précis et à un moment donné. L'exception possible serait peut-être le cas de celui qui serait prêt à accepter un emploi sur une ferme ou dans une maison, en qualité de domestique. Je ne crois pas avoir bien saisi la question de l'honorable député.

M. Crestohl: Je crois que l'honorable représentante a mal saisi ma question. Voici ce que je lui ai demandé. Celui qui demande à émigrer au Canada et à qui ses parents ou quelqu'un d'autre ont assuré un emploi dès son arrivée, bénéficie-t-il de quelque priorité ou de quelque considération spéciale?

L'hon. Mme Fairclough: Si j'ai bien compris la question de l'honorable député, voici ce qu'il veut dire. A supposer qu'il soit assuré d'un emploi ici, de façon très précise, mais qu'il ne dispose pas des fonds nécessaires pour se rendre au Canada, bénéficiera-t-il de quelque assistance pour défrayer son passage?

M. Crestohl: Je ne parlais pas d'assistance pour ce qui est du passage. Je voulais parler d'un immigrant qui demande à venir au Canada et à qui un emploi est assuré dès son arrivée. Il peut se rendre au pays par ses propres moyens, mais un emploi lui est assuré dès son arrivée. Je demande si un tel émigrant bénéficie d'une préférence ou d'une considération spéciale, par rapport à celui qui n'a pas d'emploi à son arrivée et qui, par conséquent, a besoin de l'aide du gouvernement.

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député m'embrouille en ajoutant, à la fin de sa question, les mots "aide du gouvernement".

M. Crestohl: Je n'ai pas l'intention de dérouter le ministre, monsieur le président. Si je puis répéter ma question, je le ferai. Supposons que quelqu'un fasse une demande en vue d'immigrer au Canada et qu'un travail, qu'il soit procuré par une agence ou des amis, l'attende à son arrivée et qu'il défraie ses propres dépenses. Ce demandeur jouit-il alors de quelque préférence ou d'une considération spéciale par rapport à celui que n'attend aucune position et qui risque de devenir une charge pour le gouvernement?

L'hon. Mme Fairclough: Je répondrai à cette question que, si l'occupation à laquelle il se destine n'a pas d'autre candidat au Canada et que le service de placement national le confirme, on accélérera, en effet, son arrivée.

M. Herridge: Puis-je poser la question suivante au ministre: cette réponse s'applique-t-elle aux parents de citoyens chinois qui font une demande en vue de les faire venir ici et qui trouveront en tous les cas du travail assuré, qui ne tomberont jamais à la charge de la collectivité et qui ne causeront jamais aucun frais à la population canadienne ni au gouvernement canadien?

L'hon. Mme Fairclough: Non. La réponse ne s'appliquait pas à ceux qui ont des garants.

M. Regier: Je tiens d'abord à féliciter le ministre d'avoir consenti à ce qu'on présente, —et même d'avoir pris les dispositions nécessaires pour qu'on présente,—un amendement réduisant un crédit. Cela permet de faire une comparaison favorable avec l'attitude d'un autre ministre qui a, il y a quelques jours, insisté pour qu'on maintienne un crédit destiné à des adjoints parlementaires, bien que la possibilité d'utiliser ce crédit ait été annulée par le temps. Je me demande pourtant si le ministre ne pourrait pas nous donner certain détails en ce qui concerne la répartition de cete somme. Comment va-t-on employer ces $7,680,000? Je constate que les détails sont plus avares de renseignements que ne l'est même la page 12 du livre bleu. Voici ce que je voudrais savoir. Quel est le crédit qu'on affectera au secours au titre du transport transocéanique? Que faudra-t-il pour le transport à l'intérieur de notre territoire? Quel crédit vise les autres secours aux immigrants et colons? Que pense-t-on dépenser afin de faire vivre ces immigrants qui n'ont pas de quoi vivre à leur arrivée dans notre pays?

L'hon. Mme Fairclough: Je crois que je puis donner en gros ces détails à l'honorable député. Les transports intérieurs coûteront, estime-t-on, $640,000; les transports transocéaniques, $720,000; l'alimentation, le couvert et les frais divers, $3,800,000. C'est celui-là qui sera diminué de $500,000. Il faut ajouter les secours provisoires aux familles des immigrants et colons, $2,800,000, et une somme versée aux termes de l'accord fédéral-provincial, $220,000.

M. Regier: L'autre jour j'ai lu dans les journaux que le Canada avait accepté un autre contingent restreint de personnes fuyant la révolution hongroise. Le ministre répondra-t-il à cette question? Tous ces réfugiés ont-ils été placés, ailleurs dans le monde, ou restent-ils des camps importants de réfugiés en Autriche, en Yugoslavie ou ailleurs? Il y en avait dans d'autres pays de l'Ouest européen, je crois.

L'hon. Mme Fairclough: On espère qu'il aura ainsi été pourvu à tous les réfugiés hongrois qui se trouvaient dans des camps à divers endroits.

M. Regier: Le ministre déclare qu'il s'attend que l'admission de ce grand nombre d'immigrants au Canada . . .

L'hon. Mme Fairclough: Et dans d'autres pays.

M. Regier: . . . réglera la question, pour ce qui est de la contribution du Canada. J'ai un autre renseignement à demander. A la suite de cette réduction du crédit, il restera une somme de sept millions et demi, comparativement à une somme de $12,911,000 pour l'année financière terminée le 31 mars dernier. J'ai lu dans les journaux l'autre jour qu'on s'attend de recevoir au Canada cette année environ 70,000 immigrants, soit à peu près 35 p. 100 du nombre d'immigrants de l'an dernier.

L'hon. Mme Fairclough: Nous avons presque atteint ce chiffre au cours du premier semestre.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais poser une question à l'honorable ministre. Combien de colons qui ne sont pas des immigrants ont profité de cette assistance depuis que ce crédit leur a été étendu? Le ministre ne sait peut-être pas ce que c'est qu'un "colon". C'est un citoyen canadien qui a quitté le Canada il y a longtemps et qui y est revenu. Nous avons modifié la loi il y a une couple d'années afin que ces gens puissent être placés sur le même pied que les immigrants. C'est par simple curiosité que je pose cette question.

Si le chiffre ne peut s'obtenir facilement, je n'insisterai pas.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne l'ai pas ici, mais je me ferai un plaisir de l'obtenir pour l'honorable député.

Pendant que j'y suis, puis-je rectifier une déclaration faite il y a quelques instant. Parmi ceux qui bénéficient d'aide au transport, il faut compter les femmes et les enfants mineurs. J'ai dit que les parents dont on se portait garant n'étaient pas admissibles, mais les femmes et les enfants mineurs se trouvant en Europe et dont des résidents du Canada se portent garants sont aussi admissibles à l'aide au transport.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai qu'une autre question à poser au ministre. En réponse à une question que j'avais posée antérieurement durant la session, il m'a affirmé catégoriquement qu'un règlement intervenu avec le gouvernement de l'Ontario au sujet des réfugiés hongrois n'était en aucune façon plus avantageux que le règlement intervenu avec la Saskatchewan. J'aimerais qu'on m'assure que c'était bien le cas.

L'hon. Mme Fairclough: Si j'ai bonne mémoire, je ne m'étais pas exprimée tout à fait de cette façon. J'avais dit, sauf erreur, que les deux règlements étaient fondés sur le même principe général. Si le député entend s'enquérir si un règlement comportait quelque avantage de détail par rapport à

l'autre, je ne puis lui répondre sur-le-champ. Je devrai m'informer.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre a étudié le dossier tant soit peu attentivement, il se souviendra qu'il y a eu des négociations très actives à ce propos avant qu'il devienne ministre, et avant le changement de gouvernement, et que j'avais pris pour attitude que nous ne pouvions songer à accorder un traitement plus avantageux à une province riche, comme l'Ontario, qu'à la Saskatchewan. C'est parce que j'avais adopté cette attitude que les négotiations ont échoué et qu'on n'a jamais conclu de règlement avec le gouvernement de l'Ontario. Il me semble vraiment qu'on devrait donner au comité, avant l'adoption des crédits, l'assurance que toutes les provinces,—y compris bien entendu l'Ontario et la Saskatchewan, qui ont rendu les plus grands services dans ce domaine,—ont reçu un traitement fondé sur l'égalité absolue.

L'hon. Mme Fairclough: J'essaierai d'obtenir ce renseignement pour le député.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable représentante s'engageait à répondre demain, je ne retarderais pas l'étude de ce crédit à ce sujet.

L'hon. Mme Fairclough: Très bien. Quant à la question posée au sujet des colons, au 31 juillet 69 colons avaient reçu l'aide financière au transport pour revenir au Canada.

M. Garland: Le ministre pourrait-il nous dire si une préférence quelconque est accordée aux requérants lorsque le répondant est disposé à fournir une caution ou à garantir que l'immigrant ne tombera jamais à la charge de l'État?

L'hon. Mme Fairclough: Je crois qu'il est juste de dire que nous n'exigeons jamais une caution, sauf lorsque l'état de santé révèle que la personne pourrait tomber à la charge de l'État. Ces cas sont traités avec tant de soin et de façon si individuelle que je ne pense pas pouvoir fournir une réponse générale à cette question.

M. Crestohl: Je tiens à présenter quelques observations générales. Depuis que je siège ici, j'ai exposé, au cours des années, mes vues à la Chambre sur l'urgence qu'i y a d'augmenter l'immigration au Canada, et ces vues ont été appuyées dans une grande mesure par quelques éminents collègues. Si je puis mentionner l'honorable George Drew, le ministre actuel des Finances, le premier ministre lui-même, tous ces messieurs ont exposé des vues semblables aux miennes pour souligner l'importance d'admettre des immigrants, qui accroissent notre population. Je ne désire pas reprendre le sujet, mais il y a un point que j'aimerais signaler au ministre: l'accélération

[L'hon. Mme Fairclough.]

de l'immigration des proches parents de gens déjà arrivés au Canada.

C'est un sujet très délicat; il mérite que le ministre l'étudie d'un œil bien favorable. Par le passé, j'ai constaté beaucoup de compréhension chez l'ex-ministre et les hauts fonctionnaires du ministère en m'occupant du cas de proches parents. Je me demande si depuis qu'on a arrêté l'immigration, de façon générale, cela n'a pas influé sur l'immigration des proches parents, même si j'ai l'impression qu'elle n'a pas été arrêtée par le gouvernement actuel.

Je connais personnellement une foule de gens qui, ayant de proches parents à l'étranger, ont été enchantés de voir que, pour la première fois dans l'histoire du Canada, une dame était nommée ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ils ont jugé, à juste titre, que cette dame aurait plus d'égards pour les liens étroits de la vie familiale et saisirait mieux la haute urgence d'avoir des proches près de soi. J'aimerais adresser une simple requête au ministre. Il pourrait peut-être éviter se laisser influencer par les hommes qui l'entourent et qui sont également sympathiques, mais qui sont plus portés à s'en tenir à l'interprétation rigoureuse des règlements. Ce sont des hommes dont j'ai toujours respecté le jugement et les décisions; mais, comme ils appuient le ministre sans avoir l'autorité ni les droits dont jouit le ministre, ils ne peuvent envisager ces cas avec sympathie. Je demande donc chaleureusement et instamment au ministre d'accorder toute la sympathie humaine possible à ces cas concernant les proches parents et même de faire un peu plus que d'interpréter rigoureusement la lettre de la loi et de faire preuve de la sympathie qui doit venir d'un ministre chargé de ce ministère, surtout d'une dame dont la sympathie et la bonté sont connues.

L'hon. Mme Fairclough: Je remercie l'honorable député de ses observations bienveillantes. Le ministère a évidemment pour ligne de conduite de garder les groupes familiaux ensemble; mais lorsque l'honorable député dit que l'immigration a été restreinte cette année, je dois lui faire observer que la grande majorité de ceux qui sont venus au Canada ont eu pour répondants leurs parents établis ici.

Je pense pouvoir dire que le ministère s'est toujours penché avec sympathie sur le cas de ces personnes qui se trouvent séparées de leurs parents immédiats par suite de leur immigration au Canada, ou pour d'autres raisons indépendantes de leur volonté. Nous espérons pouvoir réunir ces familles, mais je ne puis cependant garantir que ce sera une ligne de conduite généralisée applicable pour toutes les régions du globe, car, ainsi que le sait l'honorable député, les

situations diffèrent suivant les pays et les régions.

Dans toute la mesure du possible nous comptons réunir les familles, bien que nous ne puissions pas toujours, pour maintes raisons, le faire aussi rapidement que nous le voudrions. Je puis certifier à l'honorable député que cette ligne de conduite est soumise en ce moment à un examen minutieux, et nous espérons pouvoir faire très bientôt à ce sujet une déclaration qui tiendra compte justement des circonstances qu'il a décrites.

M. Regier: J'ai parfois l'oreille un peu dure, et je me demande si j'ai bien entendu le ministre nous dire que sur ces sept millions, une somme de $3,800,000 allait aux faux frais. Consentirait-elle à éclaircir ce qu'elle a dit; je sais qu'il y avait autres choses, mais je ne suis pas bien fixé là-dessus.

L'hon. Mme Fairclough: C'était pour la nourriture, l'abri et les dépenses imprévues; la proportion que représentent les dépenses imprévues est très faible.

M. Regier: Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi ce poste est distinct du suivant, assistance familiale au montant de 2.8 millions. C'est la somme versée en vertu de l'accord avec les provinces. Comment le poste relatif à la nourriture est-il de 3.8 millions et celui qui vise l'aide familiale de 2.8 millions?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, l'expression assistance familiale sert à désigner les allocations familiales lorsqu'elles sont versées à des immigrants qui, parce qu'ils résident au Canada depuis peu ne seraient pas admissibles aux allocations familiales. On peut se demander, j'en conviens, si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne pourrait pas verser ces sommes mais c'est là une conjecture. Voilà cependant ce qui en est; il s'agit d'allocations familiales versées aux enfants d'immigrants.

M. Regier: Permettez-moi de faire une observation générale sur ce poste. La fonction propre du ministère est avant tout de trouver des immigrants convenables pour le Canada et lorsqu'on affecte une tranche de plus de 7 millions de dollars sur une somme de 18 millions à faire entrer des immigrants au pays et à assurer leur soutien, c'est une proportion très élevée, et je suis d'avis que le Canada devrait dépenser plus d'argent à trouver les gens qui veulent tellement venir au pays et qui ne seraient pas une charge pour les contribuables canadiens.

M. Herridge: Monsieur le président, comme j'ai des observations assez longues à formuler à propos de ce crédit, pourrais-je déclarer qu'il est six heures?

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, lesquelles sont agréées par la Chambre.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BOURQUE—À PROPOS D'UN ARTICLE DU "JOURNAL" D'OTTAWA

(Texte)

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. J'ai, devant moi, *The Journal* de ce soir qui se lit ainsi:

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si l'honorable député ne voudrait pas remettre sa question de privilège à demain matin. Il est maintenant six heures et le Règlement prévoit que la Chambre lève maintenant la séance.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander à la Chambre de permettre que l'honorable député continue? Il s'agit d'une question peu importante à laquelle les journaux ont fait écho ce soir. Il faudra moins d'une minute.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à laisser continuer l'honorable député?

Des voix: Non.

M. McGee: Monsieur l'Orateur, j'ai une observation. Puis-je être entendu?

M. l'Orateur: La Chambre n'a pas donné son consentement unanime et je ne crois pas qu'il y ait lieu d'enfreindre le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Il est intéressant de voir quels sont ceux qui ne veulent pas de rectifications.

L'hon. M. Churchill: Quel mal y a-t-il à attendre à demain?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain, nous espérons aborder trois ou quatre des articles inscrits au *Feuilleton* qui ne sont pas litigieux: le nº 2, léger amendement apporté par l'autre endroit au bill sur la taxe d'accise; le nº 9, projet de résolution préliminaire à un bill visant à accroître le nombre des juges; le nº 5, deuxième lecture du bill autorisant la construction d'un pont entre l'île Campobello et Lubec (Maine), et peut-être le nº 1, la Chambre en comité pour l'étude d'un bill modifiant la loi sur les chemins de fer. Nous passerons ensuite aux crédits du ministère de la Citoyenneté et de

l'Immigration, lesquels seront suivis de trois ou quatre postes qui restent du ministère du Commerce. Ensuite, nous passerons au ministère des Transports et au ministère des Finances.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous dire quels seront les travaux vendredi et samedi?

L'hon. M. Green: Nous espérons terminer l'examen des crédits.

(A six heures cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 4 août.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division des douanes et de l'accise—

259. Administration générale, $4,089,027.

260. Services de l'inspection, des enquêtes et de la vérification, $4,212,190.

Bureaux—

261. Fonctionnement et entretien, $30,061,430.

262. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $848,400.

Division de l'impôt—

263. Administration générale, $3,183,910.

264. Bureaux de district, $29,297,654.

Commission d'appel de l'impôt sur le revenu—

265. Dépenses d'administration, $107,130.

Société Radio-Canada—

53. Subvention en vue du déficit prévu d'exploitation des services de radio et de télévision, $39,135,000.

54. Subvention en vue des dépenses d'immobilisation des services de radio et de télévision, $8,414,000.

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

55. Entretien et exploitation, y compris l'autorisation de porter au crédit de l'attribution la recette de la location de locaux dans l'édifice de Radio-Canada et à Sackville (Nouveau-Brunswick) à concurrence de $331,500 et de remployer ce montant aux fins du Service international, $1,777,845.

56. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris la surveillance, $31,290.

534. Subvention en vue du déficit prévu des services de radio et de télévision—Crédit supplémentaire, $356,000.

535. Subvention en vue des dépenses d'immobilisation des services de radio et de télévision—Crédit supplémentaire, $235,000.

536. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris la surveillance—Crédit supplémentaire, $14,905.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 août 1958

La séance est ouverte à onze heures.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. Fraser présente le 12e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LE LOGEMENT

ANNONCE DU PLAN DE LA MAISON "MINIMUM"

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, bien que, durant l'année écoulée, le programme de construction d'habitations ait été dans l'ensemble, couronné de succès, il existe encore un grand besoin de logements d'un genre plus modeste dans les régions moins peuplées. Jusqu'ici, la répugnance des prêteurs agréés à consentir des prêts sur les maisons de ce genre, et cela surtout dans les régions peu peuplées, a posé une difficulté.

Les députés n'ignorent pas que la Société centrale d'hypothèques et de logement travaille depuis un certain temps à établir le plan d'une maison modeste qui, tout en étant conçue d'abord pour les régions rurales non pourvues de services municipaux, conviendrait aussi aux petites agglomérations. On a maintenant terminé les plans et devis, et l'on doit sous peu faire de la réclame autour de cette maison "minimum". Cette maison offre un exemple du genre de construction jugé acceptable pour fins d'emprunt sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. On peut obtenir des dépliants sur cette maison en s'adressant à n'importe quel bureau de la Société centrale à travers le pays. Les plans détaillés de la maison se vendent dix dollars la série.

On espère qu'il sera possible de construire cette maison, dans les régions éloignées, au coût d'environ $5,000. Dans les petits centres où il existe des services, on espère qu'elle ne coûtera pas plus de $8,000. Cette maison satisfait aux normes minimums exigées pour les habitations aménagées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, y compris une modification récente qui accorde une plus grande latitude pour les plans, en ce sens que la salle de bain peut communiquer avec une pièce habitable ou avec l'entrée. On distribuera à tous les membres de la Chambre des exemplaires de la brochure où est décrite la maison "minimum". S'ils veulent bien renseigner leurs commettants au sujet de cette nouvelle habitation de type plus modeste, ils feront œuvre utile.

Les députés apprendront avec satisfaction, j'en suis sûr, que le nombre des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans les localités de moins de 55,000 âmes a augmenté appréciablement. Pour les sept premiers mois de 1957, on comptait 7,531 logements. Pour la période correspondante de 1958, ce chiffre est passé à 14,581, soit presque le double. On a aménagé au-delà de 1,000 logis de plus en juillet 1958 qu'en juillet 1957. Nous espérons que les Canadiens qui habitent les petites localités pourront grandement profiter de ce nouveau genre d'habitation.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous fournir des explications un peu plus précises sur la ligne de conduite suivie par la SCHL à l'égard de ce nouveau modèle d'habitation dans les centres plus peuplés? Je songe aux restrictions qui empêchent actuellement les petits salariés de profiter de ces avantages. Je voudrais demander au ministre si, oui ou non, on pourra se prévaloir de ce plan de maison dans les villes; et, en même temps, nous le félicitons de le rendre disponible dans les campagnes.

L'hon. M. Green: Il sera disponible, mais je doute fort que des maisons puissent être bâties pour ce prix dans les grands centres. Le besoin réel de ce genre de logements s'est fait sentir actuellement dans les petites localités du pays.

M. Garland: Me permettra-t-on une autre question? Y a-t-il eu un échange d'entretiens avec les institutions de prêt pour savoir si elles consentiraient à prêter pour cette catégorie de logements?

L'hon. M. Green: Nous faisons toujours tout ce que nous pouvons pour persuader les institutions de prêt de consentir des prêts dans toutes les localités, et je dois dire qu'elles ont très bien collaboré. Nous sommes convaincus que l'utilisation de ce plan facilitera grandement la construction de nouveaux logements dans les petites localités.

M. Garland: Prévoit-on que les institutions de prêt en supporteront tout le financement ou cela se fera-t-il par un prêt direct de la société?

L'hon. M. Green: Si l'on ne peut emprunter des maisons de prêts, la Société centrale d'hypothèques et de logement prêtera directement.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Nous sommes bien contents d'apprendre cette nouvelle, monsieur l'Orateur. Je dois souligner que la Société centrale d'hypothèques et de logement a agi très promptement. Il y a une semaine environ, le ministre m'a dit que les plans n'étaient pas prêts, et voilà qu'ils sont maintenant au point. Quels progrès a réalisés la Société centrale d'hypothèques et de logement pour ce qui est de l'approbation de certains matériaux prescrits aux devis de pareils logements? Je songe notamment au contre-plaqué et autre matériel du genre qui concourra nettement à diminuer le coût de pareille construction. Une des plaintes que j'ai reçues des fabricants de contre-plaqués porte que ce matériel n'a pas encore été soumis aux diverses méthodes d'essai. La Société centrale d'hypothèques et de logement travaille-t-elle avec le laboratoire d'essai pour approuver divers genres de matériaux?

L'hon. M. Green: La Société centrale d'hypothèques et de logement a commencé bien avant la semaine dernière à préparer ces plans. La question posée par le député était très utile, mais seulement accessoire. Je ne dispose pas des renseignements voulus pour répondre en détail à sa question, mais si une difficulté s'oppose à l'approbation des matériaux utilisables, nous chercherons certainement à la surmonter tout de suite. Je suis persuadé qu'une telle difficulté ne se pose pas actuellement.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une question au ministre des Travaux publics? La déclaration qu'il a faite ce matin au sujet des maisons à bon marché, je puis le lui assurer, intéressera très particulièrement les habitants de ma province. Prendra-t-on des mesures en vue de mettre des maisons de ce nouveau genre à la portée des pêcheurs habitant les petites localités de pêche de Terre-Neuve?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'ignore dans quelle mesure ces maisons pourront être mises à la portée des pêcheurs. L'honorable député pourra en juger mieux que moi lorsqu'il aura pris connaissance de la brochure. S'il se pose à cet égard certaines difficultés, nous nous ferons un plaisir d'essayer de les faire disparaître.

M. Carter: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention de restreindre la construction de ces maisons aux régions constituées en municipalités?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

ANNONCE D'UN SUPPLÉMENT D'AIDE AUX UNIVERSITÉS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Le Parlement a autorisé des versements à la Conférence nationale des universités canadiennes, en vue de venir en aide à nos universités. En vertu d'un accord conclu entre la Conférence et le ministre des Finances, le 26 mars 1957, le versement est censé être d'un dollar par habitant à l'égard de la province en cause. Le budget principal des dépenses de cette année renferme un crédit de $17,100,000, afin de pourvoir aux versements fixés à ce niveau. Le gouvernement propose maintenant que ce versement par habitant soit porté de $1 à $1.50. Les autres crédits supplémentaires y pourvoiront donc en conséquence et renfermeront un autre montant de $8,500,000 à cette fin. Les deux crédits réunis porteront à $25,600,000, au cours de la présente année financière, le total de l'aide fédérale accordée aux universités du Canada.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que tous les députés se réjouiront de ce que le ministre des Finances ait annoncé une expansion du programme d'aide à l'enseignement supérieur au Canada que le gouvernement précédent a inauguré, rappelons-le, il y a deux ans. Nous aurons l'occasion de discuter cette question en détail, discussion justifiée, lorsque les crédits supplémentaires nous seront soumis. Je me contente pour l'instant de signaler que les universités ont besoin de cette aide et qu'elles se réjouiront de ce que le gouvernement va leur accorder en plus.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la nouvelle annoncée par le ministre des Finances sera de quelque secours dans le règlement de la crise de l'enseignement et des universités. Nous voulons espérer que le gouvernement formulera un programme éducatif global comprenant des bourses d'études et qu'il en fera le premier jalon d'une évolution rapide propre à garantir à tous d'égales chances de s'instruire.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Finances au sujet de l'annonce qu'il vient de faire concernant l'augmentation des subventions aux universités? Puis-je lui demander si le gouvernement de la province de Québec a fait savoir qu'il accepterait ou non ces subventions?

L'hon. M. Fleming: Il ne nous a pas été indiqué si le gouvernement de la province de Québec allait accepter ces subventions sous l'une quelconque des formes où elles sont actuellement offertes.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA—STATUT DES FONCTIONNAIRES DÉTENTEURS D'UNE BOURSE D'ÉTUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Serait-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée, le 26 juillet, à propos de l'octroi de bourses d'études par le Conseil des arts du Canada à des fonctionnaires, question à laquelle il se proposait, je le sais, de répondre sous peu.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député s'est mis en rapport avec moi pour me dire qu'il demanderait une réponse à la question suivante posée par lui le 26 juillet dernier:

J'ai su que certaines personnes auxquelles le Conseil des arts avait accordé des bourses se sont vu refuser la possibilité d'en tirer parti parce qu'elles sont fonctionnaires de l'État. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle est la ligne de conduite du gouvernement à ce sujet, et fera-t-il examiner cette question afin qu'il n'y ait pas conflit entre la ligne de conduite et les intentions du gouvernement?

Je signalerai à l'honorable député que j'ai déjà, à plusieurs reprises, lorsqu'on m'a interrogé sur l'activité du Conseil des arts du Canada, répondu en disant que ce conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté et que la loi établissant le Conseil des arts du Canada définit la façon dont cet organisme doit faire chaque année, rapport au Parlement. Cependant, étant donné que j'ai répondu au député, lorsqu'il a posé cette question, que je me mettrais en communication avec le Conseil afin de voir s'il était possible de se procurer une réponse, je dois dire qu'en exécutant mon engagement à cet égard, je me suis aussi mis en relations avec la Commission du service civil.

La Commission du service civil rapporte qu'un fonctionnaire—non pas plusieurs fonctionnaires—a demandé un congé entièrement payé afin de pouvoir accepter, pour l'année universitaire, une bourse de $4,000 du Conseil des arts du Canada. La Commission me fait savoir qu'elle n'a pas établi de règles fixes qui empêcheraient un fonctionnaire d'accepter une bourse, mais qu'il s'agit pour elle de juger, dans chaque cas, s'il y a lieu ou non d'accorder un congé payé. Dans le cas dont il s'agit, la Commission a jugé qu'elle ne pouvait accorder de congé payé que pendant les mois d'été, lorsqu'il était relativement facile de se passer de l'activité régulière de la personne en question, et qu'elle accorderait un congé sans traitement pendant l'année universitaire pour laquelle il détiendrait la bourse. Dans ces conditions, l'intéressé a refusé la bourse. Si on lui avait accordé un congé entièrement payé pour toute la période qu'il voulait, une dépense supplémentaire de $6,000 se serait ajoutée au montant qui lui aurait été versé au titre de la bourse en question.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de sa longue réponse à ma question, mais j'ai ici une lettre du professeur C. S. Burchill dans laquelle celui-ci me dit:

La demande de congé que j'ai présentée, était conforme à des précédents déjà établis dans cette institution, et elle ne demandait que le demi-traitement pendant la durée du congé...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends parfaitement l'intérêt que le député prend à la question, mais ce n'est pas le bon moment pour lui de donner des renseignements à cet égard. L'occasion lui sera peut-être offerte lors de l'examen des crédits.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—ANNONCE CONCERNANT LA CONFÉRENCE SUR L'ÉTAT DES RÉSERVES DE DEVISES ÉTRANGÈRES—ENTRETIENS À WASHINGTON

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il se peut que les honorables députés aient appris par les journaux qu'au début de la semaine des entretiens ont eu lieu à Washington sous les auspices de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, au sujet de l'état des réserves de devises étrangères de l'Inde.

Assistaient aux réunions des représentants de la Banque elle-même, ainsi que des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, du Japon et du Canada. A l'exception du Canada, tous ces pays peuvent être considérés comme les principaux créanciers de l'Inde, soit parce que la valeur de leurs exportations à l'Inde est de beaucoup supérieure à leurs importations de cette provenance, soit parce qu'ils ont accordé des crédits considérables à l'Inde pour des exportations qu'ils lui ont envoyées dans le passé et pour les dettes qui arrivent maintenant à échéance. Le Canada

n'est pas un créancier important ni à l'un ni à l'autre de ces titres. Cependant, le gouvernement indien nous avait fait savoir qu'il aimerait bien que le Canada soit représenté aux réunions et, en conséquence, le gouvernement avait décidé d'envoyer un représentant. Je sais que la Chambre ne manquerait pas d'approuver cette décision, étant donné que les Canadiens s'intéressent beaucoup à l'Inde et que l'Inde occupe un rang important dans le Commonwealth et dans le monde.

On me dit maintenant qu'un accord complet est intervenu à Washington sur la situation présente de l'Inde et aussi sur la nécessité pressante de trouver une solution. Le problème se pose surtout parce qu'à cause de son second plan quinquennal de mise en valeur, l'Inde est obligée d'acheter à l'étranger plus de choses, en moins de temps, qu'elle ne peut payer à l'heure actuelle. L'Inde a diminué ses importations de produits de consommation; elle a ralenti l'exécution de son programme de mise en valeur de l'intérieur, mais je suis sûr que personne, surtout pas un Canadien, ne voudrait que l'essor de l'Inde s'arrête ou fléchisse.

Le Canada n'est pas, je le répète, un des principaux créanciers de l'Inde, soit au titre d'obligations accumulées soit au titre d'un excédent des exportations. Par conséquent, le principal problème qui se pose aux autres ne se pose pas au gouvernement du Canada; je veux dire le problème des moyens à prendre pour financer l'excédent des exportations des autres pays à l'Inde, ou pour l'échange d'obligations à court terme contre des obligations à moyen et à long termes. Les représentants des autres gouvernements font maintenant rapport à leurs gouvernements et il y a tout lieu d'espérer, semble-t-il, qu'une solution des problèmes de l'Inde dans ce domaine sera possible d'ici peu.

Nous n'avons pas encore eu le temps d'examiner pleinement le rapport de notre représentant, qui est revenu à Ottawa hier soir seulement, les réunions s'étant terminées vers midi hier. Cependant, je crois pouvoir dire à la Chambre que, dans le contexte des réunions de Washington et du groupe de problèmes qui ont fait l'objet des discussions à ces réunions, ce que le Canada peut faire de plus utile est, semble-t-il, de continuer à fournir à l'Inde les produits canadiens dont elle peut avoir besoin pour son programme de mise en valeur. Dans une grande mesure ils prennent la forme de subventions versées sur les fonds votés par la Chambre à l'égard du Plan de Colombo. De cette manière, on n'impose à l'Inde aucune obligation financière. Il n'y en avait pas non plus dans le passé. Nous pourrons aussi aider en accélérant nos envois sous l'empire du Plan de Colombo et, dans la mesure où la chose est matériellement possible, la Chambre peut être assurée que nous le ferons.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre a trait à une question de la plus haute importance. Elle intéresse évidemment au premier chef l'Inde, mais elle doit également intéresser notre pays. Il n'est guère de phénomène plus important actuellement, du point de vue du monde libre, que les efforts que tente, dans l'Inde, un gouvernement démocratique libre pour implanter, au moyen de formules de planification également démocratiques, des entreprises qui puissent satisfaire aux besoins d'une immense population, sans cesse accrue. Je ne doute donc pas que la Chambre ait accueilli avec satisfaction la déclaration du ministre.

Le problème que constitue l'aide à donner à l'Inde pour lui permettre de rencontrer les obligations extérieures découlant de l'aide qui lui a été accordée au chapitre des investissements vient d'être étudié à Washington par des représentants des États-Unis et d'autres pays, y compris le Canada. Il est vrai, comme le ministre l'a dit, que notre aide à l'Inde depuis la fin de la deuxième Grande Guerre a pris la forme d'octrois au titre des immobilisations plutôt que celle de prêts. Nous ne sommes donc pas, contrairement à d'autres pays, un créancier important de l'Inde. J'accueille avec plaisir la déclaration du ministre selon laquelle nous continuerons à assurer un secours de ce genre,—dans le cadre du plan de Colombo, vraisemblablement,—et je me permets d'ajouter, à son intention, que ce qu'il vient de dire montre bien à quel point il importe d'insister sur la nécessité d'une aide aux investissements plutôt que d'une aide à la consommation. Depuis quelques mois, on a eu tendance à aider l'Inde en lui faisant parvenir des biens de consommation, dans le cadre du plan de Colombo. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais il reste que le premier dessein du plan de Colombo devait être réalisé, comme le ministre l'a dit, par l'envoi de biens d'équipement. J'espère donc que cherchant à aider l'Inde d'autre manière nous ne perdrons pas de vue l'importance de poursuivre l'aide donnée sous forme de biens d'équipement.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand intérêt que nous avons entendu la déclaration du ministre des Finances. Nous tenons beaucoup à ce que le gouvernement du Canada continue d'aider l'Inde à améliorer son économie. L'Inde est, somme toute, la grande forteresse de la démocratie en Asie. Nous sommes d'avis que le gouvernement canadien ne devrait absolument rien négliger pour conserver

ce bastion de la démocratie qu'est cette grande nation. Nous croyons que la population du Canada envisage avec suffisamment de sympathie les événements dont l'Inde est le théâtre pour trouver bon que le gouvernement actuel aborde cette question dans l'esprit le plus libéral qui soit et qu'il songe à aider l'Inde beaucoup plus qu'on ne l'a fait par le passé.

Selon nous, l'aide que verse le Canada aux pays étrangers, notamment à ceux qui cherchent à modeler leur régime gouvernemental sur le nôtre, devrait tout de même atteindre 1 p. 100 de notre produit national brut. Autrement dit, nous devrions songer à des dépenses de l'ordre de 300 millions, au lieu de nous en tenir à 30 ou 35 millions.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BOURQUE—À PROPOS D'UN ARTICLE DU "JOURNAL" D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Hier soir, l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean a cherché à poser la question de privilège.

(Texte)

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. J'ai devant moi un article qui a paru dans *The Journal* d'hier soir, lequel se lit comme il suit:

(Traduction)

Personne ne lui a parlé de boycottage! A 3 heures 30 cet après-midi, un libéral solitaire, Romuald Bourque, Outremont-Saint-Jean, est entré par hasard au comité des comptes publics.

Il a été vivement applaudi, a paru légèrement embarrassé, et a expliqué que "personne ne m'a dit que nous n'étions pas censés venir à ce comité". Puis il sortit.

(Texte)

Cette affirmation est absolument fausse. Selon la déclaration faite par mon chef, je n'ai pas assisté à la séance qui eut lieu à 1.30 heure de l'après-midi, mais je me suis rendu à la séance du comité des comptes publics qui a eu lieu à 3.30 heures hier après-midi, conformément à la décision qu'avait prise notre groupe d'y participer. Je suis arrivé à cette séance à 3.30 heures de l'après-midi et j'y suis resté jusqu'à la fin. En d'autres termes, je n'ai quitté cette assemblée que lorsque la séance fut dûment ajournée et pas avant. Je tiens à faire cette mise au point, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LES CÉRÉALES

VERSEMENTS D'APPOINT—DEMANDE D'UN COMMENTAIRE SUR UN ARTICLE DE JOURNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à la suite d'une nouvelle inquiétante publiée par le *Globe and Mail* et voulant que le gouvernement ne fasse pas de versements d'appoint à l'égard des céréales de l'Ouest, mais paye à leur place une somme de un dollar l'acre, jusqu'à concurrence de $200 par cultivateur, somme fort inquiétante par son insuffisance. J'aimerais que le premier ministre nous renseigne à ce sujet.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'annoncerai pas la ligne de conduite du gouvernement sous la forme d'un commentaire d'un article de journal, mais je puis dire à l'honorable député que quelles que soient les mesures que nous prenions, il nous dira toujours que ce n'est pas assez.

M. Argue: Surtout s'il s'agit de miettes, comme cette nouvelle le fait prévoir.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-MUNICIPALE

A PROPOS DU PROGRAMME DES DÉLIBÉRATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'ai une question à poser au premier ministre. Aurait-il l'obligeance de révéler à la Chambre les renseignements qu'il posséderait à propos de la possibilité d'une réunion prochaine avec la Fédération canadienne des maires et des municipalités, et en particulier, au sujet du programme de cette réunion.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): En février dernier, l'honorable député le sait, l'association des maires a présenté des observations au cabinet et demandé, entre autres choses, la convocation d'une réunion officieuse qui lui permettrait d'exposer au cabinet certaines données sur la situation des municipalités d'un bout à l'autre du pays. La date de cette réunion est maintenant fixée au 6 octobre et la séance pourra se prolonger jusqu'au lendemain.

On a songé à la façon de procéder, mais l'ordre du jour n'a pas encore été établi.

L'AGRICULTURE

LE TABAC—PRÉTENDUE TARE DANS LA RÉCOLTE ONTARIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. A-t-on signalé à l'attention du ministre une tare d'origine inconnue qu'on découvre dans la récolte de tabac de l'Ontario? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire quelles dispositions prend son ministère pour apporter une solution à ce problème?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les investigateurs du ministère sont au courant de ce qu'on appelle la moucheture de la feuille ou la moucheture attribuable à l'humidité qu'on trouve sur le tabac. Cette maladie a fortement atteint le tabac d'Ontario en 1955 et de nouveau en 1957. D'après les indices actuels, les dommages ne seront pas graves en 1958. Les pertes attribuables à la maladie ont atteint, en 1955 et 1957, les sommes estimatives de 8 millions et de 6 millions de dollars.

Un programme complet de recherche a été lancé par le ministère en collaboration avec le service de météorologie du ministère des Transports, l'*Ontario Research Foundation* et les investigateurs scientifiques de l'*Imperial Tobacco Company*. Les sujets à l'étude sont: la nature du sol, les engrais, les espèces, l'irrigation, la lumière, la pollution de l'air et les conditions atmosphériques. Nous n'avons encore aucun résultat à signaler. Le programme de recherche se poursuivra et s'intensifiera au besoin.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de l'honorable secrétaire d'État sur la question nº 96 qui apparaît au *Feuilleton* de la Chambre et à laquelle on n'a pas encore fourni de réponse bien qu'elle y figure depuis au delà d'un mois. Je lui demanderais de bien vouloir en prendre note et de voir s'il pourrait y donner une réponse avant que les crédits de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Green) soient soumis à la Chambre?

(Traduction)

LES NATIONS UNIES

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—À PROPOS DE LA DATE D'UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au premier ministre. Je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu. Il s'agit d'un document que j'ai reçu à mon bureau juste avant de venir à la Chambre. C'est un communiqué de presse qui semble indiquer que le bureau du premier ministre devine un mois d'avance ce qui va se passer, contrairement aux mortels ordinaires, en ce qui concerne la dimension espace-temps, ou que l'influence de la Colombie-Britannique a joué là. En effet, ce communiqué de presse a trait à l'attitude du premier ministre à l'égard de la proposition du président des États-Unis concernant un accroissement des ressources du Fonds monétaire international, etc. Voici où je veux en venir: le communiqué est daté du mardi 26 septembre, pour publication immédiate. Le premier ministre peut-il nous dire ce que nous devons en penser?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout au courant de ce communiqué, mais le soin avec lequel l'honorable député a noté l'erreur de date indique l'attention méticuleuse qu'il prête aux petits détails.

LA TÉLÉVISION

FORT-FRANCES (ONT.)—À PROPOS DU PRÉSUMÉ OCTROI D'UN PERMIS DE CIRCUIT FERMÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. J'aimerais savoir si un communiqué de presse figurant en première page du *Globe and Mail* de ce matin est le moindrement fondé. Le communiqué révèle qu'une entreprise américaine a obtenu d'Ottawa la permission d'installer un circuit fermé de télévision à Fort-Frances, au Canada. S'il en est ainsi, est-ce que pareille autorisation est conforme à l'article 14 du bill C-55?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je ne suis pas du tout au courant de ce communiqué. Je ne l'ai pas vu. Nous n'avons émis ni autorisé aucun communiqué de presse de ce genre. J'examinerai cette déclaration des journaux et dirai plus tard à l'honorable député si elle est fondée ou non. Pour ma part, je suis sûr qu'elle ne l'est pas.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement que le Sénat a apporté au bill nº C-44, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

—Je devrais peut-être expliquer très brièvement qu'il s'agit d'un amendement très secondaire à la loi sur la taxe d'accise. Le Sénat a remplacé l'expression suivante du bill: "Fait foi en justice comme preuve *prima facie*," par l'expression: "Constitue une preuve *prima facie*". Je dois dire que l'expression primitive est préférée du ministère de la Justice, mais, abstraction faite de certaines subtilités juridiques, je ne crois pas que quiconque ici considère cette modification comme étant de fond et, par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose simplement l'adoption de l'amendement.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATION POURVOYANT AUX TRAITEMENTS DE JUGES SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les juges en vue de pourvoir aux traitements de deux autres juges de la Haute Cour d'Ontario, d'un autre juge de la division d'appel de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick et de six autres juges de comté d'Ontario.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.)

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne donnera-t-il pas quelques explications?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de fournir beaucoup d'explications. La résolution s'explique d'elle-même. Les assemblées législatives des provinces ont adopté et promulgué les mesures pourvoyant aux positions judiciaires en question, et les procureurs généraux des provinces nous ont demandé d'apporter à la loi sur les juges la modification nécessaire pour pourvoir aux traitements, de manière que les nominations en question puissent se faire. Par conséquent, nous recommandons à la Chambre qu'elle nous autorise à présenter le bill nécessaire.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations sur un aspect du projet de résolution, et, si je les fais, c'est probablement parce que je représente une circonscription d'une des provinces de l'Atlantique. Dans la province que je représente, la population est à 100,000 habitants près l'égale de celle du Nouveau-Brunswick. Elle n'est ni plus respectueuse des lois ni moins processive que celle du Nouveau-Brunswick. On compte dans cette province trois juges des tribunaux supérieurs et deux juges seulement des tribunaux de comté. En Nouvelle-Écosse, dont la population est d'au moins 150,000 supérieure à celle du Nouveau-Brunswick et, j'imagine, au moins aussi processive, on ne compte que sept juges des tribunaux supérieurs.

Il me semble plutôt extraordinaire qu'au Nouveau-Brunswick il faille huit juges des tribunaux supérieurs pour s'occuper des affaires judiciaires. Je crois que l'honorable député de Northumberland-Miramichi a un mot à dire de la situation au Nouveau-Brunswick, mais il me semble y avoir une forte disproportion entre les chiffres applicables aux trois provinces. Je sais que le prédécesseur du ministre ne se contentait pas simplement d'accepter les demandes des provinces et d'accroître le nombre des juges, mais qu'il se renseignait sérieusement pour s'assurer qu'il y avait lieu de dépenser les deniers des contribuables du Canada à cette fin. Je pense bien que, dans le cas qui nous occupe, le ministre devrait nous donner une explication beaucoup plus détaillée.

M. McWilliam: Monsieur le président, je ne suis pas tout à fait sûr de la méthode adoptée pour la nomination des juges. Peut-être ai-je raison de supposer que la présente mesure a pour seul objet de pourvoir aux traitements. Cependant, j'aimerais que le ministre nous dise si on contrôle la nécessité de nommer un juge dans ces cas-là. La proposition prévoit la nomination d'un autre juge à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick et, autant que j'aie pu le déterminer, tous semblent croire que la Cour du banc de la reine a beaucoup plus besoin d'un autre juge. Si c'est exact, je me demande si le ministre a examiné la nécessité d'un autre juge pour la Cour du banc de la reine, par opposition à la présente recommandation.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne sais pas si c'est de sa compétence. Peut-être la mesure a-t-elle simplement pour objet de pourvoir aux traitements. Le ministre peut-il nous dire quelque chose là-dessus?

L'hon. M. Fulton: Il va sans dire que j'ai fait enquête et que je me suis convaincu moi-même, de même que j'ai dû convaincre mes collègues, que la nomination demandée par la province est nécessaire et motivée. Au cours de ces enquêtes, j'ai correspondu avec le procureur général du Nouveau-Brunswick. Mes honorables vis-à-vis sauront, évidemment, que la constitution des tribunaux est de la compétence exclusive de la province. Il lui appartient donc de déterminer la catégorie de tribunaux où devraient se faire les nominations, et notre responsabilité consiste principalement à nous assurer que les nouvelles nominations sont nécessaires.

On aurait discuté au Nouveau-Brunswick sur le point de savoir si la nouvelle nomination devrait aller à la Cour suprême ou à la division d'appel, pour décider de nommer un juge supplémentaire qui sera attaché à la juridiction d'appel. Tels sont les renseignements que m'a fournis le procureur général.

Les honorables députés du Nouveau-Brunswick se rendent compte qu'il existe dans leur province un juge ayant compétence pour connaître des causes de divorce et des affaires matrimoniales. Il est nommé en vertu de la législation provinciale. Ce juge, l'honorable M. Anglin, ayant récemment donné sa démission, il devient nécessaire de lui trouver un successeur. Si la loi est adoptée, on a l'intention de confier au juge nouvellement désigné cette juridiction en matière de divorce. Il pourra évidemment siéger au tribunal de la chancellerie, c'est-à-dire à cette division des tribunaux du Nouveau-Brunswick ayant juridiction d'appel, si je ne m'abuse. Toutefois, ce magistrat aura également juridiction en matière de divorce et en matière matrimoniale.

Le procureur général du Nouveau-Brunswick me dit qu'on a discuté cette question avec le conseil du barreau de cette province et avec le juge en chef de la province, le juge McNair, qui est d'avis que c'est ici la meilleure solution. On me dit aussi que le nombre des juges au Nouveau-Brunswick n'a pas été augmenté depuis 1913, alors que depuis cette époque la population a augmenté de moitié. On me dit aussi qu'en 1936, par exemple, le tribunal ayant juridiction en matière de divorce et en matière matrimoniale était saisi de 196 causes, alors qu'en 1956 il y en avait 597.

Pour l'édification des honorables députés je pourrai aussi signaler que nous ne perdons pas de vue le fait que chaque fois qu'on désigne un nouveau juge cela exige le versement d'émoluments. Les honorables députés apprendront donc avec intérêt que, si, jusqu'ici, aux termes de notre loi sur les juges, on versait $500 de plus au magistrat qui a à connaître des causes de divorce au Nouveau-Brunswick, cette somme sera désormais supprimée. Avec l'assentiment du procureur général de la province, le bill qu'on va présenter, si la présente résolution est adoptée, prévoiera la suppression de ce traitement supplémentaire de $500.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous a donné la statistique en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick. En prenant la décision de nous saisir de la mesure que nous examinons il aura également tenu compte, je suppose, des causes inscrites au greffe des tribunaux de la Nouvelle-Écosse, où la population est beaucoup plus considérable, où il n'existe qu'un seul tribunal, si je ne m'abuse, et où on pourrait croire qu'il y a un plus grand besoin de nouveaux juges qu'au Nouveau-Brunswick. Je me demande s'il y a beaucoup d'autres provinces comptant deux tribunaux, comme au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et dans la plupart des provinces situées à l'ouest du Nouveau-Brunswick (je songe ici à l'existence d'une juridiction de première instance et d'une juridiction d'appel), où le nombre des magistrats connaissant des pourvois en appel est égal à celui des magistrats siégeant au tribunal de première instance.

L'hon. M. Fulton: Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je crois pouvoir affirmer qu'il n'y en a pas. Comme je l'ai signalé toutefois, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, chargé de la constitution des tribunaux de cette province, estime que c'est la meilleure solution. Le nouveau juge nommé à la Cour d'appel aura juridiction en matière de divorce et en matière matrimoniale. Il se trouvera ainsi à soulager un de ses confrères de la Cour suprême de ce soin. Cinq cent quatre vingt-dix-sept cas, y compris 222 causes de divorce, c'est un fardeau assez lourd en matière matrimoniale ou de divorce.

L'hon. M. Brooks: Je me demande si je pourrais dire un mot. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole. Le ministre de la Justice a bien expliqué, je pense, ce qu'est la situation du Nouveau-Brunswick.

L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a comparé Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick. Je crois qu'au Nouveau-Brunswick il y a environ 125,000 habitants de plus qu'à Terre-Neuve. Cette province est entrée tout récemment dans la confédération, et je crois savoir qu'elle réclame plus de juges. Je crois que c'est bien cela.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en sais rien.

L'hon. M. Brooks: L'honorable député n'en sait rien, même s'il le savait il n'en dirait rien.

L'hon. M. Pickersgill: Terre-Neuve n'a que trois juges, alors que vous en avez sept, maintenant.

L'hon. M. Brooks: Je crois que le nombre de juges au Nouveau-Brunswick est très comparable, toutes proportions gardées, à celui des autres provinces du Canada. La Nouvelle-Écosse a deux juges de plus que le Nouveau-Brunswick; un qui est juge de cour de comté, et l'autre, juge de la Cour suprême. Si l'honorable député se renseigne, car je ne veux pas consacrer le temps du

comité à une étude de la question maintenant, il constatera que les autres provinces du Canada ont a peu près le même nombre de juges, en proportion de leur population, tout comme au Nouveau-Bruncwick.

Il y a une autre circonstance encore qui se présente au Nouveau-Brunswick et qui ne se rencontre pas dans la plupart des autres provinces du Canada. C'est que la population francophone et la population anglophone sont égales, ou représentent une proportion de 2 à 3, ce qui occasionne du travail supplémentaire pour les tribunaux. Je sais que le député de Bonavista-Twillingate n'était pas trop sérieux quand il a posé sa question, mais la requête tendant à la nomination d'un juge a été formulée par la Société du barreau du Nouveau-Brunswick, ainsi que par le juge en chef, grand ami de l'honorable représentant...

L'hon. M. Pickersgill: Et pour qui j'ai le plus grand respect.

L'hon. M. Brooks: ...et dont les décisions lui semblent très judicieuses dans la plupart des cas, comme à moi. Nous ne nous excusons pas de demander un autre juge pour le Nouveau-Brunswick.

Je dirais également que l'un de nos juges, que beaucoup de députés connaissent très bien, est malade depuis quelque temps. Je pense au juge Clovis T. Richard. Nous sommes plutôt fiers de nos juges au Nouveau-Brunswick et depuis des années nous comptons parmi eux des hommes éminents. Je suis convaincu qu'il nous faut un juge de plus. Je suis content d'apprendre que le ministère de la Justice l'a compris et a donné suite aux instances, non seulement de la Société du Barreau et du juge en chef, mais du gouvernement provincial. Je ne vois pas du tout, monsieur le président, pourquoi cette requête ne serait pas agréée.

L'hon. M. Pickersgill: Moi, je pensais aux contribuables; c'est tout!

L'hon. M. Brooks: Vous pensiez, un point c'est tout!

M. McIlraith: Je voudrais poser au ministre de la Justice certaines questions au sujet du passage de la résolution qui a trait à l'Ontario. Je crois qu'à la Cour supérieure de l'Ontario il y a un juge en chef et 18 juges. Le résultat de cette proposition sera de porter le nombre des juges à 20. A mon avis, c'est absolument nécessaire parce que les juges de la Cour supérieure de l'Ontario sont surchargés de travail.

En ce qui concerne les cours de comté en Ontario, elles comportent, sauf erreur, 64 juges, et l'on propose de porter ce nombre à 70. Le point qui me préoccupe et sur lequel je voudrais avoir d'autres renseignements est le suivant: auparavant, les juges des cours de comté ont été nommés dans des secteurs précis, c'est-à-dire chaque juge pour un comté déterminé. Or les six juges supplémentaires pourraient être nécessaires ou non selon les régions auxquelles ils seront affectés.

Si je dis cela c'est que l'expansion a été rapide en certaines parties de la province, mais beaucoup plus lente dans d'autres parties. Les limites des vieux comtés n'ont pas changé depuis des années. Par suite, des juges sont nommés pour des comtés dont la population globale est de l'ordre de 25,000 habitants et ils n'y ont guère à faire. Dans d'autres parties de la province, où la croissance a été rapide, il peut y avoir un ou deux juges pour une région où la population est d'un quart de million d'habitants. Ces juges ne peuvent suffire à accomplir tout le travail; c'est à ce problème que je songe. Si le ministre pouvait me dire où serviront ces six juges supplémentaires, je lui en serais reconnaissant.

L'hon. M. Fulton: Je me suis entretenu avec le procureur général de l'Ontario de ce dont parle l'honorable député d'Ottawa-Ouest. On se propose de nommer ces juges dans les régions qui permettront le mieux d'éliminer la disparité qui existe entre les endroits où il y a de nombreuses causes et une accumulation de causes, et les autres régions où les causes sont peu nombreuses et où les juges ont des loisirs.

Comme il l'a annoncé à l'assemblée législative de l'Ontario, le procureur général de cette province est en train de mettre au point un programme visant à répartir également les fonctions judiciaires entre les juges de cour de comté, et visant aussi à répartir également ce que je pourrais appeler les services judiciaires entre les diverses régions de la province; on veut en venir au point où les juges de cour de comté, en Ontario, accompliront chacun environ le même volume de travail et les différentes régions de l'Ontario seront desservies, en ce qui concerne le rythme d'expédition de leurs causes, sur un pied d'égalité. De cette façon, nous éviterons que dans une région les juges soient surchargés de travail et que les causes soient retardées, alors que dans une autre région les causes sont entendues et jugées sans délai.

Si je comprends bien, et d'après ce que m'a dit le procureur général de la province, il doit y avoir un autre juge pour le district nº 1.

M. Benidickson: Le ministre pourrait-il nous donner le nom du chef-lieu de comté?

L'hon. M. Fulton: Si je me souviens bien, dans le district nº 1, les causes les plus nombreuses se trouvaient à Essex; dans le district

n° 2, il y aura un nouveau juge et le nombre des causes semble être le plus considérable à Lincoln, Welland et Wentworth; dans le district n° 3, il y aura un autre juge disponible dans la région de Simcoe; dans le district n° 4, c'est-à-dire dans le comté d'York, il y aura deux juges supplémentaires. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de parler à mes honorables amis de l'Ontario du nombre des causes dans ce district. Pour le district n° 8, il y aura un juge supplémentaire, si je me souviens bien, dans la région de Sudbury.

M. McIlraith: Il est plutôt intéressant de constater que le ministre demande à la Chambre d'approuver une résolution pourvoyant à la nomination de juges en Ontario sans savoir précisément où ces juges seront affectés et avant que la province ait adopté les dispositions législatives nécessaires...

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami se trompe fort.

M. McIlraith: Je veux tirer ce point au clair.

L'hon. M. Fulton: Mon honorable ami se trompe fort. La loi ontarienne, qui a d'abord été un bill tendant à modifier la loi sur les juges de comté, a été adoptée à la quatrième session de la 25e législature,—soit la dernière session,—à Toronto; elle a été proclamée par décret du conseil pour entrer en vigueur le 21 août 1958. Voilà pourquoi les six autres juges seront nommés aux termes de la loi ontarienne dont j'ai parlé. Si mon honorable ami consulte l'article 2 du bill, il verra la disposition relative à la nomination de ces six juges.

M. McIlraith: Je remercie le ministre d'avoir élucidé ce point. Je n'avais pas compris ses remarques antérieures. Une autre chose m'inquiète. Il a signalé les six régions où, d'après lui, ces juges exerceront leur compétence. Si je comprends bien, la deuxième ou troisième des plus lourdes accumulations de cas dans la province se trouve à Ottawa, comté de Carleton. La situation qui y règne ne favorise pas les meilleures normes d'administration de la justice, les deux juges du comté de Carleton étant surchargés. On a allégé la situation par certaines modifications administratives grâce auxquelles le juge de la cour de comté de Prescott et de Russell aide et fait beaucoup de travail dans le comté de Carleton. J'espère que lorsque la mesure sera adoptée, le ministre s'en souviendra dans les entretiens qu'il aura avec le procureur général de la province afin de voir si la situation ne pourrait être améliorée en affectant des juges supplémentaires au comté de Carleton.

L'hon. M. Fulton: Je serai heureux de le faire.

[L'hon. M. Fulton.]

M. Benidickson: Si je me souviens bien, les modifications apportées à la loi en vue de compléter le nombre des juges sont précédées de conférences entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux à cause de la situation particulière voulant que ce soit le gouvernement fédéral qui verse le traitement des juges alors qu'il incombe aux provinces de déterminer les limites géographiques de la région dans laquelle s'exerce la compétence de la cour de comté. Au sujet des entretiens que le ministre a sans doute eus avec le procureur général avant de présenter ce projet de résolution et de communiquer l'intention qu'il avait de le faire, le procureur général d'Ontario lui a-t-il dit si le siège des cours de comté des districts de Kenora et de Rainy-River sera changé?

L'hon. M. Fulton: Non. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, le procureur général d'Ontario envisage un programme pour l'amélioration de l'administration des cours de comté en général, mais ce programme s'étend à toute la province. Si un tel programme en fin de compte influera sur le comté ou le district mentionné par mon honorable ami, je ne suis naturellement pas en mesure de le dire. Pour ce qui est de la situation actuelle, il ne s'est rien dit au cours de nos entretiens qui me porte à croire qu'un changement précis sera effectué dans ce cas-là, ou qu'il y aura quelque changement, à moins qu'un remaniement n'ait lieu à l'occasion de la mise en œuvre d'un plan général.

M. Benidickson: A cause surtout de la mise en valeur des ressources naturelles, la population, là-bas, augmente évidemment à un rythme assez étonnant. Le nombre des causes accumulées, à la cour du district de Rainy-River, n'est peut-être pas impressionnant, mais, en revanche, la région est très étendue. De plus, à la limite orientale de la région, on exploite une entreprise extrêmement importante du point de vue démographique. Je veux parler des gisements de minerai de fer de Steep-Rock et d'Atikokan. Il serait regrettable qu'on ne tienne compte que du nombre actuel de causes, sans se préoccuper du tort énorme qu'on pourrait causer aux plaidants aussi bien qu'aux membres du barreau en songeant à fusionner les deux tribunaux de Kenora-Rainy-River.

La question a été portée à mon attention il y a deux ou trois ans lorsque le procureur général de l'Ontario a demandé, je crois, à l'ancien ministre de la Justice d'augmenter le nombre des juges des cours de comté. J'ai appris indirectement qu'on songeait à fusionner les deux tribunaux de comté de Kenora et de Rainy-River à titre d'économie ou de

compensation. Je m'y suis opposé énergiquement, non sans succès j'imagine. Je rappelle au ministre qu'il serait vraiment déplorable qu'on suscite quelque part de graves inconvénients à la suite de marchandages occasionnés par un changement apporté au nombre final de juges. Notre région géographique représente à peu près le huitième de la superficie de l'Ontario, quoique nous n'ayons pas cette proportion des 90 députés que compte l'Assemblée législative de l'Ontario.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Garland: Le ministre a parlé tout à l'heure de la région de Sudbury. Pourrait-il nous dire si le district de Nipissing est compris dans cette région?

L'hon. M. Fulton: Si mes renseignements sont justes, monsieur le président, il n'y est pas compris. Nipissing forme un comté distinct, à l'intérieur du district nº 8. D'après ce que je comprends de l'organisation des tribunaux de l'Ontario, Sudbury constitue aussi un comté ou district distinct à l'intérieur de ce grand district. J'ai signalé que, dans le district nº 8, c'est dans la région de Sudbury qu'il semble y avoir le plus de causes, et j'ai indiqué que selon le programme envisagé par le procureur général de l'Ontario, ces six nominations sont censées être le premier pas vers une répartition égale des causes entre les cours de comtés de l'Ontario. La loi ontarienne déterminera plus tard les endroits précis où les juges résideront. Mais, comme je viens de le dire à la Chambre, le procureur général de l'Ontario m'a donné à entendre que ce sont là les régions où il y a le plus de causes et que c'est dans ces mêmes régions qu'il se propose d'affecter ces six juges de cours de comté, afin d'égaliser le fardeau à travers la province.

M. Garland: Lorsque le ministre dit "résider", veut-il dire par là que le lieu de leur résidence sera le même que celui où ils vont siéger?

L'hon. M. Fulton: Pas nécessairement. Si je comprends bien, ils seront disponibles pour siéger en tournée, pour ainsi dire. Ce n'est pas le terme exact parce que d'habitude, cela s'applique aux juges des cours supérieures, mais c'est à quelque chose de semblable que songe le procureur général. Leur résidence ou lieu de résidence doit être déterminé, mais ils seront disponibles pour siéger ailleurs. Les endroits que j'ai signalés sont ceux qui ont le plus besoin d'aide.

M. Garland: Auront-ils le statut de juges ou de juges puînés?

L'hon. M. Fulton: Je n'en suis pas certain. Je crois qu'ils auront tous le statut de juges, sauf peut-être celui qui siégera à Essex, c'est-à-dire celui qui est destiné avant tout à siéger dans la région d'Essex. Je n'ai pas les renseignements devant moi. Évidemment, je les aurai lorsque les nominations seront faites.

M. Benidickson: J'ai noté, à l'occasion, des décrets en conseil indiquant que le ministre de la Justice recommande au conseil privé que certains juges obtiennent des congés. C'est probablement nécessaire lorsque, pour une raison ou pour une autre, ils veulent quitter la province. Est-ce l'autorité fédérale ou l'autorité provinciale qui s'occupe des absences des juges de la cour de comté?

L'hon. M. Fulton: L'autorité fédérale s'occupe aussi des absences des juges de la cour de comté et un congé n'est accordé que moyennant une assurance de la part du procureur général que des dispositions ont été prises pour que la région dont le titulaire est en congé soit desservie.

M. McMillan: Le ministre a parlé, je pense, de la zone 2, qui comprend Lincoln, Welland, Wentworth et, j'imagine, la ville d'Hamilton. A l'heure actuelle, Welland a deux juges de cour de comté et Lincoln en a un. J'ignore combien il y en a à Hamilton. Le ministre voudrait-il être plus précis et nous dire à quel comté ce nouveau juge sera affecté?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président, je ne saurais le dire à l'heure présente. Les dispositions de la loi ontarienne, comme les députés le constateront s'ils jettent un coup d'œil sur l'article 2 de cette loi, prévoient la nomination d'une telle manière que la région où les juges doivent résider et qu'ils sont appelés à desservir, puisse être désignée subséquemment en vertu de l'autorité de la province. J'ai simplement donné à entendre qu'au cours de mes entretiens avec le procureur général de la province il m'avait fait part de son désir de soulager l'excès de besogne dans ce district qui est, à cet égard, le plus mal partagé de tous. Il s'agit ici, bien entendu, du plus mal partagé en ce sens qu'il est celui où le nombre de causes incrites aux rôles est le plus considérable. Je ne puis être actuellement plus précis que je ne le suis. En effet c'est là, en somme, le point de vue qu'a fait valoir devant moi le procureur général.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Fulton demande alors à présenter le bill nº C-59 tendant à modifier la loi sur les juges.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re et pour la 2e fois; après examen en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES PONTS

NOUVEAU-BRUNSWICK ET MAINE—AUTORISATION DE CONSTRUIRE

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture du bill n° C-56 intitulé loi autorisant la construction d'un pont sur le chenal Lubec entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet d'autoriser la construction d'un pont entre l'île de Campobello, au Nouveau-Brunswick, et la ville de Lubec dans l'État du Maine. Il prévoit que la province du Nouveau-Brunswick peut conclure un accord avec l'État du Maine pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un tel pont.

Une loi que le Congrès des États-Unis a adoptée dernièrement autorise la Commission des voies et chaussées de l'État du Maine à construire, entretenir et exploiter cette partie du pont qui s'étend de la frontière internationale jusqu'à la terre ferme dans l'État du Maine. La question sera soumise à l'assemblée législative de l'État du Maine en janvier 1959. Le pont servira au passage gratuit des personnes, des véhicules et des marchandises d'un point situé sur l'île de Campobello au Nouveau-Brunswick jusqu'à la ville de Lubec dans l'État du Maine.

A l'heure actuelle, le service entre l'île de Campobello et Lubec est assuré par un transbordeur que le gouvernement fédéral subventionne par l'entremise de la Commission maritime canadienne, conjointement avec la province du Nouveau-Brunswick. Les deux gouvernements se partagent également la subvention. Cependant, le service est restreint et ne fonctionne pas normalement la nuit.

De concert avec l'État du Maine, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fait l'arpentage de la région et les deux sont d'avis que le service du transbordeur devrait être remplacé par un pont permanent. Cette décision est fondée jusqu'à un certain point sur le fait qu'il n'y a pas de services médicaux sur l'île de Campobello et qu'il est arrivé souvent que des cas d'urgence aient dû être transportés dans des circonstances très pénibles et parfois dangereuses. De plus, on est d'avis que, pour favoriser le commerce et le tourisme, le service actuel de transbordement est absolument insuffisant et devrait être remplacé par un pont permanent.

Le bill ne porte pas sur les aspects financiers de l'entreprise. Il permet simplement à la province du Nouveau-Brunswick de conclure avec l'État du Maine une entente qui déterminerait les dispositions financières et les modalités de la construction. Toutefois, le bill devenu loi assujétira cette entente à l'approbation du gouverneur en conseil et prescrira, de plus, que la construction soit conforme aux règlements relatifs à la sécurité de la navigation.

Le projet de loi prévoit aussi que la main-d'œuvre et des matériaux canadiens, dans la proportion de 50 p. 100, seront employés à la construction de cet ouvrage. Les dispositions en vue du financement des travaux de construction du pont et de l'aménagement des voies d'accès feraient l'objet, tout d'abord, d'un accord à intervenir entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine. Cette loi habilitera le Nouveau-Brunswick à conclure un accord de ce genre.

On propose de confier à la *State Highway Commission* le soin de dessiner les plans de l'ouvrage. Toutefois, l'accord prévoit que l'appel d'offres sera fait à la fois dans le Maine et au Nouveau-Brunswick.

Le pont devant être construit dans la région intéressée par la mise en valeur des marées de la Passamaquoddy,—entreprise dont est actuellement saisie la Commission conjointe internationale,—on a obtenu de cette commission l'assurance que la construction de cet ouvrage à l'endroit en cause ne saurait en rien compromettre la réalisation des projets qu'elle examine en ce moment. De plus, il n'y aurait financièrement aucun avantage à lier ce projet de pont aux barrages à l'étude en vue de l'entreprise hydro-électrique.

Comme il s'agirait d'un ouvrage de caractère international et vu que le gouvernement fédéral prend actuellement à son compte 50 p. 100 de la subvention au transbordeur, la province du Nouveau-Brunswick a demandé au gouvernement fédéral de partager avec elle la part du coût de cet ouvrage qui revient au Canada. Si la loi nécessaire était édictée et si un accord satisfaisant intervenait entre l'État du Maine et le Nouveau-Brunswick, le gouvernement fédéral serait d'accord pour partager le coût de cette entreprise avec le Nouveau-Brunswick. D'après le projet actuel, le gouvernement fédéral paierait les deux tiers de la moitié canadienne de l'ouvrage et des approches en territoire du Nouveau-Brunswick, tandis que le tiers restant serait défrayé par le Nouveau-Brunswick qui aura l'entière responsabilité du raccord à aménager entre le réseau routier et les approches du pont.

En partant de l'évaluation préliminaire, la participation du Canada à ces travaux serait de $580,000, et les capitaux qui constituent cette quote-part figureraient dans les crédits du ministère des Travaux publics.

Le coût total du pont est évalué à $1,050,000. L'État du Maine prendra en charge la moitié de ces frais tandis que le gouvernement fédéral et la province du Nouveau-Brunswick

en assumeront l'autre moitié, c'est-à-dire $525,000. En outre, il y a les dépenses pour les autres abords du pont sur l'île de Campobello, qu'on estime à $6,000, ainsi que le coût de la route reliant la grand route actuelle du Nouveau-Brunswick située sur l'île, à l'accès du pont. Le coût s'élèvera, estime-t-on, à $49,000. Les meilleures données que nous puissions nous procurer indiquent qu'au Canada la dépense serait d'environ $354,000 à verser par le gouvernement fédéral et $226,000 par le Nouveau-Brunswick.

Le projet de loi n'est évidemment qu'un bill habilitant.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin, je crois, de m'étendre longuement sur ce sujet, car comme vient de le dire le ministre, le projet de loi s'explique de lui-même. Il s'agit d'un bill habilitant, devant autoriser le gouvernement du Nouveau-Brunswick à conclure un accord avec l'État du Maine, mesure nécessaire en vertu de l'article 92, paragraphe 10 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Je suppose que le ministre s'est assuré que le pont est nécessaire. Il en a d'ailleurs, je crois, démontré la nécessité. Il sait aussi, je crois, qu'il s'agit d'une entreprise motivée du point de vue économique, parce que la participation du gouvernement fédéral remplacera la subvention qu'il verse en vertu de la loi sur la Commission maritime canadienne. Cela une fois établi, je crois que nous ne nous opposons pas à cette mesure, de ce côté-ci de la Chambre. Nous sommes d'accord avec le principe du bill, nous approuvons la mesure, même si nous aurons peut-être à poser quelques questions à l'étape de l'étude en comité.

M. R. D. C. Stewart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je prends la parole à propos du bill qui me cause aussi une certaine mesure de satisfaction personnelle. Je laisserai mes commettants apprécier cette dernière, mais il me semble qu'il y aurait lieu de consigner au compte rendu quelques faits prouvant combien le pont est nécessaire.

Les députés savent que ma circonscription de Charlotte est un petit comté de 25,000 habitants. Il est relié avec trois îles, dont l'une est celle de Campobello, où vivent 1,300 personnes et qui est séparé de l'État de Maine par un étroit bras de mer: le canal de Lubec, qui a environ 800 pieds de large et qui constitue la voie d'accès à l'État du Maine et au reste du Canada pour les gens de Campobello.

Comme le ministre l'a signalé, ce besoin a été comblé dans le passé par un transbordeur très insuffisant,—il s'agit d'un chaland actionné par un petit moteur,—qui cesse le service à six heures du soir. Après cette heure-là, quiconque est dans l'île doit y rester et quiconque est en dehors doit également y rester. Il n'y a aucun service pouvant permettre aux gens de se rendre dans l'île ou de la quitter après la fin du jour; en cas de maladie, un médecin ne peut être amené à l'île, sauf par embarcation privée.

La Chambre apprendra avec intérêt qu'en 1957, les exportations de Campobello s'élevaient à environ $1,200,000. Dans la même année, 130,000 piétons sont traversés de Campobello à Lubec, et 30,000 voitures ont traversé d'un endroit à l'autre. On y a exporté du bois à pâte pour une valeur de $200,000 et du poisson pour une valeur de $600,000. Comme les honorables députés le savent, la majeure partie des exportations totales de sardines du Nouveau-Brunswick vient de ma circonscription, et un gros pourcentage de ces exportations vient de l'île Campobello.

Selon moi, tout cela souligne très nettement la nécessité de ce pont. Comme l'honorable ministre des Travaux publics l'a signalé, ce bill autorise tout simplement le Nouveau-Brunswick à conclure un accord avec l'État du Maine en vue de la construction et de l'entretien d'un pont. Ce sera un pont libre de péage et la circulation y passera gratuitement. La population de Campobello préconise depuis nombre d'années la construction d'un tel pont et je suis sûr que j'exprime son point de vue en disant qu'elle désire que j'exprime au Parlement sa gratitude pour les mesures qui ont été prises en son nom. Je suis sûr que si ce bill est adopté et devient loi, nous aurons acquis la reconnaissance éternelle de la population de Campobello et de celle du comté de Charlottetown.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Voilà le genre de bill dont l'adoption s'impose à tous les partis représentés à la Chambre. Nous savons que le pont dont il est question répondra à un besoin que ressent depuis longtemps la population de l'île Campobello et nous sommes bien contents d'approuver l'adoption de cette mesure.

C'est un autre indice de l'excellence des relations qui existent ordinairement entre notre pays et les États-Unis. Que nous réussissions à nous entendre avec les États-Unis sur la méthode de construction d'un tel pont témoigne de la collaboration qu'il est possible de réaliser habituellement et qui nous est mutuellement avantageuse.

Le ministre des Travaux publics nous a donné un exposé assez complet des principaux aspects du bill. Je remarque qu'au moyen d'une de ces dispositions, on semble s'assurer que l'entreprise ne suscitera pas les difficultés qui se sont posées au sujet d'une certaine entreprise bien connue dans la ville

de Hull. Je songe, cela va sans dire, à l'imprimerie. Je ne sais pas si c'est une nouvelle façon d'agir que le gouvernement est en train d'établir, mais il resserre certainement les règlements et sa surveillance pour être certain que, s'il survient quelque chose assimilable au scandale ou au gaspillage des deniers publics, ce sera attribué au gouverneur en conseil et non à quelque fonctionnaire du ministère plus ou moins élevé dans la hiérarchie... Comme le ministre des Travaux publics l'a expliqué, le gouverneur en conseil devra approuver les plans et devis, et aucun changement important ne pourra y être apporté sans son approbation.

Je me demande où le gouverneur en conseil pourrait trouver le temps de surveiller ce genre de disposition si on la plaçait dans toutes les lois et si le gouvernement tenait à l'appliquer dans le cas de toutes les lois portant sur la construction. J'ai bien l'impression toutefois que le gouvernement en vient à plus de rigueur en ce qui a trait à la construction au ministère des Travaux publics, et peut-être aussi dans d'autres ministères, pour s'assurer que chaque dollar consacré à la construction est utilisé au maximum.

Il sera cependant très intéressant d'ici quelques années, et probablement dès l'an prochain, de voir si nous pouvons obtenir une discussion de grande envergure sur les travaux de construction exécutés par le gouvernement actuel, comme nous en avons eu à propos d'autres entreprises. J'espère bien qu'un de ces jours nous aurons la possibilité de procéder à un examen minutieux des travaux de construction exécutés par le gouvernement actuel, à la suite de dispositions du genre de celle que nous trouvons dans cet article du bill, afin que nous puissions déterminer si les deniers publics ont été utilisés efficacement sans gaspillage ni prodigalité.

Une autre disposition du bill, qui me paraît extrêmement sensée, exige que la moitié de la main-d'œuvre et des matériaux qui serviront à la construction de ce pont soient canadiens dans toute la mesure du possible. Dans la construction d'un pont en collaboration avec les États-Unis, il n'est que raisonnable de dire que, si c'est possible, la moitié des ouvriers seront des Canadiens et que la moitié du matériel sera de fabrication canadienne.

Nous sommes très heureux d'appuyer le projet de loi car nous estimons que cette entreprise rendra de grands services au cours des années à venir à la population du Nouveau-Brunswick et du Maine ainsi qu'aux Canadiens et aux Américains en général.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit que ce bill est une mesure habilitante.

[M. Argue.]

Comme le député de Charlotte, je déclare que ce bill sera bien accueilli par les gens, surtout ceux du sud-ouest de la province et de l'île Campobello. Je crois que la population est d'environ 1,176 habitants. Le député de Charlotte a fourni une statistique sur le volume de la circulation et sur la quantité de poisson transportée entre l'île Campobello et la terre ferme et l'État du Maine.

Même si j'appuie le bill, je me suis demandé, en regardant la carte, si l'on avait bien songé que, plus tard peut-être, la terre ferme du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine seront peut-être reliés par des ponts ou des chaussées traversant les îles de cette région de la province. S'il devait en être ainsi, il me semblerait plus pratique de construire le pont entre l'île Deer et Eastport, dans le Maine. L'île Deer est située assez près de l'État du Maine, mais pas autant que Campobello. D'autre part, elle est bien plus rapprochée de la terre ferme du Nouveau-Brunswick, comme la partie principale du comté de Charlotte. Quoi qu'il en soit, je ne fais pas ces observations dans le dessein de m'opposer au bill à l'étude. Je répète qu'à mon avis tout le monde y est favorable, et c'est un pont dont on a grandement besoin. Lorsque le bill sera étudié en comité, j'aurai peut-être une ou deux observations à formuler. Le ministre nous fournira peut-être alors des précisions sur la façon dont le coût sera partagé. Je n'ai pas bien saisi les chiffres qu'il a cités au cours de ses premières remarques. Toutefois, nous pourrons préciser ce point lorsque le bill sera étudié article par article.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du bill. Comme le préopinant et comme le député de Charlotte, nous, du Nouveau-Brunswick, souhaitons fort la construction de ce pont qui reliera l'île Campobello, enjambant le chenal de Lubec.

Le représentant de Northumberland-Miramichi a parlé de relier toutes les îles avec Eastport et un autre endroit du Maine. Naturellement, c'est un bon départ dans cette voie et pareille chose sera peut-être possible plus tard; si cette possibilité se dessine, le gouvernement actuel l'étudiera à fond. Elle devrait faire l'objet d'un examen méticuleux, à coup sûr.

Je suis très heureux de voir que la population de ces trois îles, Grand-Manan, Deer et Campobello, a été reconnue par le projet de construction de ce pont. Par le pasé, le transport par eau était excellent entre Saint-Jean, Saint-André et les îles. Il continuera d'en être ainsi sans doute, mais le pont fournira bien des avantages à la population de Campobello. Je l'ai recommandé par le passé et j'étais très heureux

d'aider le plus possible le député de Charlotte à obtenir ce pont.

L'île de Campobello a toute une histoire. En fait, chacune des trois îles dont nous sommes très fiers a une longue et intéressante histoire. Elles présentent une grande importance également pour la grande industrie de la pêche de la baie de Fundy. Campobello, comme on le sait, a été la résidence d'été de feu le président Roosevelt. Je ne doute pas le moins du monde que la construction de ce pont entre Lubec et Campobello stimulera fortement l'industrie touristique de la terre ferme à l'île. Mais surtout le pont sera extrêmement utile à la population de l'île de Campobello, qui, comme le ministre ainsi que le député de Charlotte l'ont fait ressortir clairement, souffre d'isolement après certaines heures de la journée et qui ne dispose pas des installations nécessaires dont jouit la population des autres parties du Nouveau-Brunswick et aussi des autres parties du Canada.

Comme je l'ai dit il y a un instant, je suis très heureux que ce pont soit construit et que le gouvernement fédéral supporte une partie des frais.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Je ne veux pas, moi non plus, m'opposer au projet de loi ni en retarder l'adoption. Cependant, cette mesure n'est pas une simple affaire courante comme l'ont donné à entendre certains préopinants. Autant que je sache, nous avons rarement, sinon jamais, contribué à la construction d'un pont international. Le territoire que je représente est séparé des États-Unis par la rivière Rainy et, depuis un certain nombre d'années, nous demandons au gouvernement fédéral de contribuer, avec l'État du Minnesota et la province d'Ontario sans doute, à la construction, dans la région, de deux ponts internationaux dont nous avons grandement besoin. Sauf erreur, depuis la Confédération, ces aménagements ne font pas partie des travaux habituellement exécutés par le ministère des Travaux publics. J'espère donc que le ministre nous dira, quand il répondra, si l'on est en voie d'adopter une nouvelle ligne de conduite à cet égard.

Les députés savent qu'il y a trois ou quatre ans, la Chambre a adopté des bills d'intérêt privé pour la construction d'un pont entre Sault-Ste-Marie, en Ontario, et Saut-Ste-Marie, au Michigan. Jusqu'ici, on n'est pas parvenu à assurer le financement du pont selon la méthode normale, employée à Niagara-Falls, à Brockville et en d'autres endroits que je connais. Cette méthode consiste en ce qu'une compagnie privée voie à obtenir aux États-Unis un emprunt obligataire, libre de taxes. Les obligations sont amorties en un certain nombre d'années, après quoi le pont devient la propriété des peuples américain et canadien, à parts égales. Voilà la méthode classique employée jusqu'ici. Dans le district de Rainy-River, nous avons fait de grands efforts pour tâcher de mettre sur pied un projet de ce genre, mais nous nous heurtons à des difficultés. A la suite de l'appel d'offres, qui a eu lieu il y a deux ou trois mois, on a constaté que le coût serait beaucoup plus élevé que ce qu'avaient estimé les ingénieurs conseils. En conséquence, le projet se trouve retardé.

Il me paraît très important, pour la gouverne des gens partout au pays, que le ministre nous dise à quel point il existe de précédents pour ce genre de contribution fédérale. Nous serions particulièrement heureux d'apprendre que le gouvernement fédéral est désormais disposé à recevoir des requêtes en vue d'une contribution fédérale pour les ponts dont la Chambre a déjà approuvé la construction en principe, mais qui ne sont pas encore construits. Je songe aux ponts qu'on veut construire au Sault-Ste-Marie et entre Baudette, au Minnesota, et Rainy-River.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois signaler à la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout juste quelques mots en mettant fin au débat. Pour ce qui est, d'abord, des observations de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), permettez-moi de dire qu'il ne s'agit pas d'un bill nouveau genre. Il est libellé de la façon ordinaire et je serais injuste pour mon prédécesseur, l'honorable Robert Winters, si je prétendais que nous adoptons un nouveau principe, en présentant ainsi le projet de loi. L'honorable député constatera, j'en suis absolument sûr, que c'est la forme régulière d'un bill relatif à un pont international de ce genre.

Les observations de l'honorable député de Kenora-Rainy-River ont été très intéressantes. Dans le cas qui nous occupe cependant, le gouvernement fédéral verse une subvention au transport et il se tient tenu de le faire. Je ne voudrais pas promettre que toute collectivité qui veut un pont sur des eaux internationales n'aura qu'à en faire la demande au ministère des Travaux publics. Quel que soit le gouvernement au pouvoir, je pense que cela ne ferait pas de différence. Peut-être l'honorable député a-t-il tenté une telle démarche auprès de M. Winters, je l'ignore. Quoi qu'il en soit, je ne saurais prendre un tel engagement aujourd'hui. Quant au pont de Sault-Ste-Marie, je pense que c'est un pont à péage.

M. Benidickson: Il n'y a pas encore de pont, mais on propose un pont à péage.

L'hon. M. Green: Il s'agira en effet d'un pont payant, et il n'était pas du tout question que le gouvernement fédéral y participe.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question avant l'adoption du bill? Je ne pense pas qu'il ait répondu à la question de l'honorable député de Kenora-Rainy-River, qui voulait savoir si cette participation du gouvernement fédéral était quelque chose de nouveau?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas nouveau. Il y a là une responsabilité qui, en certains cas, a déjà été reconnue auparavant.

L'hon. M. Pickersgill: Autrefois, lorsque je faisais des déclarations de ce genre, on me demandait toujours un exemple. Le ministre pourrait-il nous en donner un?

L'hon. M. Green: Oui, le pont de St. Stephen, au Nouveau-Brunswick.

M. Benidickson: Depuis la confédération?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il nous dire à peu près combien le pont va coûter, en tout?

L'hon. M. Green: $1,050,000. Cela ne comprend ni les abords supplémentaires ni les voies de raccord aux routes actuelles. L'État du Maine paiera, avec l'aide, je crois, du gouvernement fédéral de Washington, la moitié de ces $1,050,000. La part du Canada et de la province du Nouveau-Brunswick sera de $525,000. En plus de cette somme, il faudra prévoir le coût de la voie d'accès supplémentaire sur l'île Campobello, que l'on évalue à $6,000.

M. Bourget: Pourrais-je interrompre le ministre? Veut-il parler des abords du pont proprement dits? Il y en a déjà; le ministre en envisage-t-il donc d'autres?

L'hon. M. Green: Il s'agit de la voie d'accès au pont lui-même. Ce n'est pas grand chose, rien que $6,000.

L'hon. M. Chevrier: Pourrions-nous avoir l'évaluation totale?

L'hon. M. Green: Le total sera de $531,000, dont le gouvernement fédéral paiera les deux tiers, soit $354,000, et le Nouveau-Brunswick un tiers, soit $177,000. De plus, le Nouveau-Brunswick assumera les frais de construction d'une voie reliant la route actuelle de l'île Campobello à la nouvelle voie d'accès au pont. Cette voie coûtera $49,000, ce qui porte à $226,000 le total de la note du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il m'indiquer l'évaluation totale de tous les travaux, y compris les abords et voies d'accès?

L'hon. M. Green: La part canadienne...

L'hon. M. Chevrier: Non, l'ensemble de l'entreprise: la part américaine et la part canadienne.

L'hon. M. Green: Bien entendu, nous ne savons pas ce que coûteront les abords du côté du Maine. Il en coûtera $580,000 en tout au Canada, y compris la route de raccordement. Les Américains devront payer la moitié du coût du pont, soit $525,000.

L'hon. M. Chevrier: Quel est le chiffre de $1,050,000?

L'hon. M. Green: J'aurais dû dire qu'il s'agit d'un autre abord sur l'île Campobello. Les abords principaux, des deux côtés, sont inclus dans l'estimation totale de $1,050,000.

L'hon. M. Chevrier: Quel est le chiffre de $1,050,000, que le ministre a mentionné plus tôt? J'ai demandé quelle était l'évaluation totale et le ministre a cité le chiffre de $1,050,000.

L'hon. M. Green: C'est le coût estimatif de la structure, y compris les abords et les travaux techniques. Le montant de $6,000 est affecté à un autre abord du côté de l'île Campobello.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il dire au comité qui a préparé ces estimations, et sur quoi elles se fondent?

L'hon. M. Green: Il y a eu de longs entretiens entre de hauts fonctionnaires du gouvernement du Nouveau-Brunswick, de l'État du Maine et du ministère des Travaux publics. Ces estimations sont le résultat de la collaboration entre les trois groupes d'ingénieurs.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il dire combien de contrats seront adjugés dans la partie canadienne de cette entreprise?

L'hon. M. Green: Non, nous ne pouvons pas encore le préciser. On n'en est pas rendu à cette étape.

L'hon. M. Chevrier: S'agira-t-il d'un ou de plusieurs contrats?

L'hon. M. Green: Je ne puis dire, mais on fait actuellement les appels d'offres au Canada et aux États-Unis.

M. Bourget: Puis-je demander au ministre si on a fait des forages et des sondages?

L'hon. M. Green: Je ne suis pas en mesure de fournir ces renseignements au comité, mais je ne doute guère qu'on ait pris de telles précautions.

M. Bourget: Puis-je demander au ministre si le ministère a vu les plans du pont? Sera-ce un pont d'acier ou un pont de béton? Je ne puis comprendre l'article 4 où l'on prescrit que l'emplacement, les forages et les sondages doivent être approuvés par le ministère. Comment le ministre peut-il expliquer cette estimation de $1,050,000 si l'on n'a fait aucun sondage, aucun forage, et si aucun plan n'a été dressé? Serait-ce un pont de béton ou un pont d'acier?

L'hon. M. Green: Comme le sait le député, il faut quelque temps pour élaborer les plans. En l'occurrence, le dessin prendra environ six mois. Comme il le sait très bien de par son expérience du ministère des Travaux publics, on procède généralement à une évaluation du coût de l'ouvrage. Ce ne serait guère judicieux de faire toutes les dépenses que comporte l'élaboration du plan avant que le projet soit adopté. Jusqu'à maintenant personne n'a reçu l'ordre de commencer à préparer la construction du pont.

M. Bourget: Je n'arrive pas à saisir ce que le ministre veut dire. Il nous a cité un chiffre estimatif de $1,050,000. Comment peut-il arriver à ce chiffre si aucun plan n'a été dressé, et si ni sondages ni forages n'ont eu lieu? Il s'agit donc d'un chiffre pris au hasard. S'il n'existe aucun projet préliminaire, comment peut-on arriver à ce chiffre?

Une voix: Demandez-le à M. Walker!

L'hon. M. Green: Le député sait que l'on procède toujours ainsi. On dresse une évaluation préliminaire.

M. Bourget: On m'a dit que la manière de procéder avait changé.

L'hon. M. Green: Je n'ai pas dit qu'on avait modifié la manière de procéder en ceci du tout.

M. Bourget: C'est ce qu'on nous a dit au comité.

L'hon. M. Green: Pas à ce comité-ci!

L'hon. M. Brooks: Les autorités du Nouveau-Brunswick connaissent parfaitement cette localité, comme la connaissent d'ailleurs les ingénieurs de l'État du Maine. Le canal a environ 400 pieds de large. Les ingénieurs savent qu'elles doivent être la longueur et la largeur du pont. Ils possèdent tous les renseignements nécessaires sur les sondages et ils ont pu déterminer si le pont reposera ou non sur le roc. L'estimation du coût d'aménagement d'un pont de cette longueur, de cette largeur et de cette profondeur ne se fonde pas sur des conjectures; c'est un travail assez facile.

M. Bourget: Pas très facile. On a beau connaître la largeur du canal et la profondeur de l'eau, on ne peut être vraiment sûr que si on fait des sondages. L'expérience nous l'a démontré. Seuls les sondages permettent de mesurer la profondeur du roc, et c'est un point très important.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): L'honorable député se trompe de comité.

M. Bourget: Nous sommes en comité plénier et je veux savoir comment le ministère en est arrivé à une estimation de $1,050,000, sans forages ni sondages et sans savoir si la structure sera en béton armé ou en acier. Nous n'avons aucun renseignement. On nous présente une estimation de $1,050,000, mais personne n'a vu les dessins.

M. Argue: On croirait qu'il s'agit de l'Imprimerie nationale.

M. Bourget: On dirait que c'est encore pire!

M. le président: Je dois rappeler aux membres du comité qu'il n'est pas permis de débattre ici ce qui se passe dans un autre comité. Nous devons tâcher de nous en tenir au bill dont nous sommes saisis, et éviter de nous engager dans un débat sur la façon dont on a déterminé le coût de diverses constructions.

L'hon. M. Chevrier: A propos du rappel au Règlement...

M. le président: C'est moi qui ai la parole pour l'instant. Je dois demander aux députés de bien vouloir s'en tenir au bill que nous débattons.

M. Argue: A propos de votre rappel à l'ordre, je demanderais à Votre Honneur de bien vouloir réfléchir un peu à la question avant de rendre une décision. Comme l'a mentionné le ministre des Travaux publics, on estime que l'adoption du présent bill va entraîner pour le gouvernement fédéral une dépense de $354,000. Vu que nous en sommes à l'article 1, il doit certes être permis à l'honorable député de Lévis, qui possède une grande expérience et de vastes connaissances dans ce domaine, tant à cause de sa formation personnelle que des fonctions qu'il a exercées au ministère des Travaux publics, de poser au ministre une question que j'estime très pertinente, celle de savoir quels renseignements le gouvernement avait en main au moment où il en est arrivé à ce chiffre très précis de $354,000. En toute déférence, même si certains d'entre nous ont d'autres débats à

l'esprit, je ne trouve pas qu'on ait introduit ici la matière du débat qui se déroule ailleurs.

M. le président: Je dois vraiment reconnaître que ce que vient de dire l'honorable député d'Assiniboïa confirme ce que j'ai déjà affirmé moi-même. Je dois prier le comité de s'en tenir à ce pont-ci en particulier. Nous ne saurions assimiler cette affaire à ce qui se passe en ce qui concerne la célèbre imprimerie nationale qui fait actuellement l'objet d'une étude par un autre comité. Je partage certainement l'avis de l'honorable député d'Assiniboïa qui affirme que nous avons bien le droit de parler de ce pont-ci. Je dois prier les honorables députés de s'en tenir au pont, et de ne pas parler d'autre chose.

M. Herridge: J'aimerais parler une ou deux minutes dans un tout autre sens.

Une voix: Il est une heure.

M. Herridge: J'attendrai.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Bourget: Je pensais que le ministre répondrait à la question que nous avons posée ce matin avant la suspension de la séance pour le déjeuner.

L'hon. M. Green: Je suis allé aux renseignements sur le travail préliminaire accompli au sujet de cet aménagement. Il semble que l'État du Maine vient de construire un pont de la même importance. Il y avait donc un dessin qui pouvait servir au pont de Campobello. Le travail fondé sur le dessin préliminaire a été accompli par l'État du Maine et le Nouveau-Brunswick. On a estimé le coût de la structure d'après un dessin d'essai qui a été tracé après des sondages qui ont révélé que le fond était relativement ferme. On croit que le pont pourra être érigé sur des piliers. On n'a fait aucun forage.

Si le bill est adopté, il y aura des forages minutieux qui permettront de tracer un dessin définitif sur lequel on se fondera pour faire l'estimation de l'entreprise et préparer les plans et devis, après quoi il y aura appel de soumissions. On ne pourra pas prendre une décision définitive avant d'avoir reçu les soumissions. Je signale qu'il ne s'agit ici que d'un bill habilitant. Sans un bill de ce genre, on ne peut rien faire en vue de la construction du pont. Le bill ne prévoit aucune dépense d'argent. Il faudrait établir des prévisions qui seraient évidemment soumises de la façon ordinaire à l'examen de la Chambre. Mais rien ne servirait d'établir des plans définitifs, si le projet reste dépourvu d'assises législatives.

Voilà tout ce que nous cherchons dans le bill présenté aujourd'hui. C'est tout simplement une loi habilitante. Une fois adoptée, elle devra être suivie d'un échange de notes entre le Canada et les États-Unis. Ensuite, la législature de l'État intéressé devra adopter un bill. Je crois qu'elle doit se réunir en janvier. Si ce projet de loi habilitant n'est pas adopté à la présente session, je doute réellement que le pont puisse être construit. Je suis sûr qu'aucun des honorables députés ne le voudraient. Tous ceux qui ont pris la parole à la deuxième lecture se sont prononcés pour le bill. Il est de grande importance qu'il soit adopté à la présente session.

M. Bourget: Je suis tout à fait d'accord avec ce que le ministre vient de dire, savoir qu'il s'agit seulement d'une mesure habilitante propre à autoriser le Nouveau-Brunswick à conclure un accord avec l'État du Maine. Mais le ministre a dit aussi, dans ses observations, que le pont coûterait $1,050,000. Sur quoi se fondait donc ce prix estimatif de $1,050,000? Il n'y a eu ni sondage, ni forage, ni plan.

L'hon. M. Green: Il y a eu des sondages, mais pas de forages.

L'hon. M. Pickersgill: Par qui?

L'hon. M. Green: Les sondages ont été pratiqués par l'État du Maine et le Nouveau-Brunswick.

M. Bourget: Même si l'on avait fait des sondages, je ne crois pas, en ma qualité d'ingénieur, que ce soit l'opération la plus importante. Nous savons par expérience que ce qui peut revenir cher dans la construction d'un pont, c'est la pose des fondations, des piles et des butées, car on ne sait jamais ce que l'on va rencontrer. Même si l'État du Maine avait construit un pont à 100 ou 200 pieds de l'emplacement du pont mentionné dans le bill, cela ne signifie pas que la masse rocheuse y serait exactement de la même nature. Il est nécessaire, et je pense que nul ne le contestera, de faire des forages à l'emplacement choisi. Je ne vois donc pas comment le ministre peut dire que le pont coûtera $1,050,000, car, je le répète, l'évaluation ne fait aucune mention des fondations. Il ne dispose pas des renseignements nécessaires, ne serait-ce que pour une évaluation approximative. Si je dis cela, c'est uniquement pour rendre service au ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Bourget: Les honorables députés peuvent rire mais je parle avec mon expérience d'ingénieur. Il suffit au ministre de s'informer auprès de son ingénieur en chef et de son sous-ministre pour constater que je suis dans le vrai. Le ministre nous a dit que la part du gouvernement fédéral s'élèverait à $350,000. Comment le sait-il? Il n'y a eu ni plans, ni esquisse, ni sondages, ni forages. Le chiffre est simplement tombé du ciel; c'est tout.

Je le répète, notre parti aimerait obtenir des renseignements exacts sur le coût du pont. C'est ce que nous voulons. Je mentionne ce point parce que le ministre, dans ses premières observations, a dit que le coût du pont sera de $1,050,000. D'où est venu ce chiffre? Personne ne le sait. Même le ministre, avec les renseignements qu'il a, n'est pas en mesure de nous dire d'où il vient.

L'hon. M. Green: L'honorable député n'a pas raison de parler ainsi. J'ai dit qu'il s'agissait d'un coût estimatif en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Estimé par qui?

L'hon. M. Green: Ce coût a été établi à la suite d'examens faits par l'État du Maine et la province du Nouveau-Brunswick. On a fait des sondages qui ont révélé que le fond était assez solide. On a conclu que les fondations pouvaient consister en pilotis. Nul n'est engagé à dépenser un sou pour l'instant. Il s'agit tout simplement d'une estimation préliminaire. Mon ingénieur en chef me dit que c'est la façon régulière de procéder, la façon appropriée.

L'hon. M. Chevrier: Certainement.

L'hon. M. Green: Lorsque l'autorisation sera accordée de commencer le pont, on fera évidemment des forages détaillés et l'on établira les plans et devis. D'ici là, le gouvernement ne s'engage pas à dépenser un sou. J'ai dit franchement au comité ce matin que c'était l'estimation préliminaire et comment pourrait-on avoir plus que cela? Si les députés souhaitent l'exécution du projet, ils devraient laisser adopter la motion. Si elle doit être rayée...

M. Bourget: Nous sommes pour.

L'hon. M. Green: ...ils devront en prendre la responsabilité. J'apprends de mes hauts fonctionnaires, et je crois que l'ingénieur en chef est un des meilleurs hommes du Canada pour ce genre de travaux...

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

L'hon. M. Green: ...que c'est la façon dont on effectue ces estimations préliminaires, et je serais déraisonnable si je refusais d'accepter cet avis.

M. Bourget: Monsieur le président, nous sommes favorables au projet. Toutefois, je ne puis voir comment le ministre pourrait nous fournir une estimation de $1,050,000, quand il n'y a pas de plan ni de forages. J'espère qu'il demandera à son sous-ministre ou à son ingénieur en chef...

L'hon. M. Green: J'ai dit au député...

M. Bourget: Le ministre m'a parlé des sondages, et les sondages sont bien différents des forages.

L'hon. M. Green: L'État du Maine a construit un pont à peu près semblable.

M. Bourget: Mais pas sur le même emplacement.

L'hon. M. Green: Non, mais du travail a été fait...

L'hon. M. Pickersgill: On a construit une autre imprimerie en Californie.

Une voix: Le député ferait mieux de ne pas parler de l'imprimerie.

L'hon. M. Green: Si on constatait en poursuivant l'enquête que le projet coûterait davantage, tous les gouvernements auraient naturellement à considérer s'ils veulent poursuivre le projet et seraient parfaitement libres de le faire.

L'hon. M. Chevrier: Il y a juste une ou deux questions que je voudrais poser au ministre et il se rendra vite compte que je ne suis pas en désaccord avec lui mais qu'au contraire j'accepte entièrement certaines choses qu'il a déclarées. Premièrement, je tiens à préciser que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne nous opposons pas au bill. Nous l'approuvons car nous estimons qu'il porte sur un projet d'intérêt général pour le pays.

La deuxième question que je tiens à préciser, c'est que je reconnais avec le ministre que le bill n'est qu'une mesure habilitante. Le pont ne sera peut-être jamais construit, mais le bill autorise le gouvernement fédéral à dépenser un certain montant.

L'hon. M. Green: Non, la mesure n'autorise aucune dépense.

L'hon. M. Chevrier: Elle permet au gouvernement fédéral de conclure un accord avec le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Green: Non, non; pas du tout.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, le ministre nous donnera peut-être des explications.

L'hon. M. Green: Elle autorise le Nouveau-Brunswick à conclure un accord avec l'État du Maine.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a donc remis les choses au point: la mesure permet au Nouveau-Brunswick de conclure un accord avec l'État du Maine en vue de la construction d'un pont. D'après ce que le ministre a dit, j'imagine que les fonds votés par le Parlement du Canada seront affectés un jour ou l'autre à la construction de ce pont. Je suis parfaitement d'accord avec le ministre quand il dit que son ministère s'en est tenu à la pratique suivie dans le cas de toute entreprise; il nous a dit, je le souligne, qu'il ne s'agit ici que d'une estimation provisoire et qu'il est impossible de nous renseigner davantage pour le moment.

Comment le pourrait-on? On n'a pas procédé de la façon appropriée et, en conséquence, on ne possède qu'une estimation préliminaire. On a conjecturé du mieux qu'on a pu sans se fonder sur des plans préliminaires ni sur des forages, comme quelqu'un l'a déjà souligné au ministre.

L'hon. M. Green: Sur des sondages.

M. Bourget: Il y a une différence entre des forages et des sondages.

L'hon. M. Chevrier: Si l'on veut me permettre de poursuivre, il ne s'agit ici que d'une estimation préliminaire. Quand viendra le moment de déterminer la contribution du gouvernement fédéral, le ministre présentera, je suppose, une estimation détaillée, fondée sur des plans complets de la superstructure et de la substructure de ce pont, du côté canadien, afin qu'à ce stade, qu'il s'agisse du deuxième ou du troisième stade, nous ayons en main tous les détails du projet.

J'ai donc été très heureux d'entendre les paroles du ministre, surtout quand il a dit que c'était la pratique normale du ministère des Travaux publics et qu'elle n'avait pas changé. Je suis parfaitement d'accord là-dessus.

L'hon. M. Green: J'ai dit: pour les projets de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Smith (Calgary-Sud): Nous ne sommes pas au comité des comptes publics.

M. McMillan: Le ministre a dit, je crois, que c'est le second pont international construit entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine. Il a voulu parler, je crois, du pont construit à St-Stephen et auquel le gouvernement fédéral a participé. La plupart des ponts internationaux de la province d'Ontario ont été entièrement payés par cette province et il est présentement question de construire un autre pont au dessus de la rivière Niagara. S'il y est invité, le gouvernement fédéral étudiera-t-il l'à-propos de verser à l'Ontario les deux tiers du coût de ce pont?

[L'hon. M. Green.]

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député de Welland qu'il doit s'en tenir au bill et au pont en question.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je veux poursuivre le point soulevé par l'honorable député de Lévis. Le ministre nous a dit, de même que son collègue du Nouveau-Brunswick, qui n'est pas en ce moment à la Chambre et dont je ne veux pas mal interpréter les paroles, que le gouvernement du Nouveau-Brunswick savait à quoi s'en tenir à ce sujet et qu'il a aussi construit d'autres ponts. Le ministre nous dit qu'il a obtenu des données de l'État du Maine et que, à partir de là...

L'hon. M. Green: Et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Pickersgill: Oh oui, et du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Je me défends de vouloir la moindre injustice. En fait, je tiens à être scrupuleusement juste, suivant en cela l'excellent exemple qui nous est venu d'un autre endroit. (*Exclamations*) Je veux les faits précis, pas autre chose. Autrement dit, le ministère n'a aucun renseignement qui lui vienne de ses propres fonctionnaires qui sont sur les lieux. Ai-je raison de le présumer?

L'hon. M. Green: Je ne suis pas en mesure de dire dans quelle proportion les levés ont été effectués par les fonctionnaires du ministère des Travaux publics, mais ils sont l'œuvre d'ingénieurs dûment qualifiés. Les ingénieurs du Nouveau-Brunswick et de l'État du Maine sont certes compétents. Tous ces renseignements ont été vérifiés par les ingénieurs des Travaux publics. Le ministère a un dessin provisoire, les fonctionnaires ont vérifié l'estimation préliminaire et sont satisfaits des renseignements qui leur ont été fournis.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, même si l'on n'a procédé à aucun forage sur l'emplacement, si l'on n'a pas encore décidé où il faudra placer les piles du pont ni à quelle profondeur elles devront aller, le ministre estime que l'évaluation qu'il nous a donnée représente le montant approximatif du coût de cet ouvrage, que c'est une bonne évaluation, probablement assez voisine du coût réel. C'est apparemment ce que le ministre nous a dit. Si, comme nous le craignons, cette évaluation n'avait pas de bonnes chances d'être fort voisine du coût réel, il ne piloterait pas aujourd'hui cette mesure législative.

Nous ne devons pas nous laisser leurrer; je sais que le ministre a une façon très,—j'allais dire plaisante, mais c'est peut-être un peu fort pour le ministre,—une façon, disons,

très insinuante de laisser entendre à la Chambre certaines choses, sans les dire explicitement, et il nous a dit que pas un sou ne serait dépensé pour cet ouvrage tant que la Chambre n'aurait pas été saisie d'une évaluation et qu'elle ne se serait pas, après un examen approfondi, prononcée à son sujet. Il me semble, cependant, que ce ne doive pas être nécessairement le cas, car cette mesure législative me donne l'impression qu'il ne sera nécessaire de voter des fonds que lorsque le temps sera venu de rembourser le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

En effet, si je comprends bien le sens de la mesure,—que le ministre me reprenne si je me trompe,—cet ouvrage sera construit conjointement par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et celui de l'État du Maine. Lorsque le pont aura été construit, le gouvernement fédéral contribuera à en acquitter le coût. Nous pourrions bien, comme c'est déjà arrivé, au cours de la présente session, nous trouver en présence de dépenses déjà faites de milliards de dollars avant que le Parlement ait eu son mot à dire à ce propos. Nous nous trouverions en face d'un fait accompli et nous n'y pourrions rien. On nous dirait: contribuez ou non, l'argent a été dépensé et vous n'y pouvez rien.

Il me semble que cela pourrait facilement se produire en vertu de cette mesure législative. Comme le ministre le dit, la législature de l'État du Maine se réunira au cours de l'hiver prochain. Il se peut qu'elle veuille construire le pont l'été prochain. Il se pourrait que notre Parlement ne soit plus en session. Il se pourrait que le tiers du pont soit construit avant que notre Parlement en sache quelque chose. Le bill à l'étude ne semble pas comporter de sauvegarde assurant que cela n'arriverait pas.

C'est vrai, comme le ministre l'a dit, que nous n'autorisons pas de dépense ici. Mais nous avons déjà vu un peu ce qui s'est passé dans le cas des relations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Nous avons adopté une loi à la dernière législature, comme on s'en souviendra,—c'est un simple exemple montrant par analogie ce qui pourrait arriver sous l'empire du présent bill,—en vue de prêter 30 millions au gouvernement du Nouveau-Brunswick pour l'acquittement des frais d'une entreprise déjà presque achevée et dont les dépenses échappaient au contrôle de notre Parlement.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Nous n'avons rien obtenu du gouvernement libéral pendant 23 ans.

M. Benidickson: Et le pont de remplacement, à St. Stephen, au Nouveau-Brunswick, en 1956?

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Saint-Jean-Albert devrait se faire inscrire au comité des comptes publics. Il y serait dans son élément.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Au moins, si j'en étais membre, j'irais à ses séances.

M. Benidickson: Peut-être parce que vous n'avez rien à faire ici.

L'hon. M. Pickersgill: Il se peut fort bien que durant la session de 1960, lors de l'étude des prévisions budgétaires du ministère, un poste de ces crédits vise à payer un pont déjà à demi-construit, le Parlement n'ayant alors aucune occasion de faire quoi que ce soit à ce sujet.

Ce ne serait peut-être pas tellement grave si une limite était prévue pour la dépense fédérale, mais suivant l'engagement non défini dont le ministre a parlé, il ne fait pas de doute qu'à la suite du débat de cet après-midi le Parlement sera implicitement forcé d'accorder l'appui financier que le ministre, dans sa déclaration franche et directe, a dit envisager. Cette franchise est tout à l'honneur du ministre. Il me semble que nous nous embarquons dans une voie dangereuse où nous pourrions nous trouver en face d'une dépense acquittée sur les deniers publics,—deniers qui auront déjà été dépensés par un autre gouvernement et une autre instance et dont nous ne pourrons pas contrôler l'emploi.

Je crois que c'est l'une des raisons pour lesquelles mon honorable ami de Lévis se préoccupait tant de l'exactitude de l'estimation que de l'aspect complet des plans et devis. Je crois qu'il a de bonnes raisons de s'en préoccuper, car nous savons que les estimations du ministère ne sont pas toujours absolument exactes et si nous en doutions, nous ne pourrions pas en avoir un meilleur exemple que celui qui nous est fourni par le *Citizen* d'hier soir au sujet d'un certain café ou cafétéria que le ministère avait estimé à $700,000 . . .

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant: L'honorable député de Bonavista-Twillingate voudrait-il me dire comment il rattache une cafétéria à un pont?

L'hon. M. Pickersgill: Je soupçonne, monsieur le président, que vous avez perdu un instant le fil de ce que je disais. Je parlais . . .

Une voix: Il ne fait que parler.

L'hon. M. Pickersgill: Je parlais du prix estimatif de ce pont, que vient de nous communiquer le ministre, et je disais que des estimations de ce genre, fondées sur des plans incomplets, sans les dernières prescriptions techniques et même avec celles-ci,

peuvent être parfois fort inexactes. J'illustrais ma thèse en citant un cas tout récent, non pas un cas qui remonte à 12 ou 15 ans, mais un cas qui ne nous a été révélé qu'hier, et dans lequel le ministère, une fois les plans et devis terminés...

L'hon. M. Green: Je suis forcé d'invoquer le Règlement. Ces observations n'ont rien à voir au bill à l'étude et l'honorable député ne peut continuer dans cette voie. S'il lui est loisible de soulever un point à propos d'un immeuble, il pourra en faire autant à propos de tous les immeubles aménagés, partout au Canada, par le ministère des Travaux publics. Il est visible que l'honorable député, en argumentant de cette façon, s'écarte sensiblement de la question à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Me permettez-vous, monsieur le président, de commenter ce rappel au Règlement? Le ministre nous a soumis un projet de loi en nous disant que l'entreprise dont il s'agit coûtera, estime-t-on, $1,050,000. Nous voulions savoir sur quoi se fonde cette estimation mais les renseignements qu'on nous a donnés ne sont pas très satisfaisants. J'ai dit que le chiffre estimatif est peut-être très éloigné du chiffre réel, que l'entreprise coûtera peut-être beaucoup plus cher qu'on ne le suppose.

Pour appuyer mon argumentation, sans trop m'éloigner du sujet, j'ai cité un exemple très récent qui intéresse le ministère même du ministre. Si l'on restreint notre liberté au point que nous ne puissions plus faire des comparaisons, tout débat devient impossible en cette Chambre, et nous nous acheminons vers le régime du parti unique, ce qui semble être l'objectif de certains députés.

M. le président suppléant: Je ne crois pas que l'honorable député doive se permettre de lire une nouvelle de journal qui peut être ou ne pas être exacte. Le président n'estime pas qu'il puisse lire ces nouvelles de journaux, qui peuvent être ou non conformes aux faits en l'occurrence.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'avais pas du tout l'intention de lire une nouvelle de journal. Tout ce que je voulais dire, c'est que cet édifice devait coûter $700,000.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Et la plus basse soumission dépassait de beaucoup $900,000, ce qui montre à quel point ces estimations peuvent parfois être inexactes.

M. le président suppléant: Je ne vois pas de rapport entre le coût d'un édifice et le coût de ce pont. Je ne vois aucun rapport, et je me vois forcé de demander au député de s'en tenir de plus près à la question du pont dont nous sommes saisis.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Avec grand plaisir.

Des voix: Adopté!

L'hon. M. Pickersgill: Je reviens maintenant à ma principale préoccupation. C'est qu'en vertu de cette mesure et en conformité de l'intention annoncée par le gouvernement, le pont en question pourra être construit avant que le prix estimatif en soit soumis à l'examen du comité. Il nous faudrait, je pense, quelque assurance du gouvernement ou quelque sauvegarde dans le bill, l'une ou l'autre, nous garantissant que cela n'arrivera pas, que cette entreprise ne démarrera pas, si le gouvernement fédéral doit y participer, tant que nous n'aurons pas eu des plans complets et détaillés, des prévisions détaillées du coût, tant qu'un accord avec la province intéressée sur le partage des frais n'aura pas été soumis au parlement pour qu'il se prononce avant que les travaux se fassent.

L'hon. M. Green: L'honorable député ne manque pas d'habileté. Il est mon ami depuis des années. Qu'il me permette de lui signaler avec grande bonté que s'il ne fait pas plus attention qu'il ne l'a fait ces derniers jours, on va le considérer comme le protagoniste de ce Parlement à un seul homme, sans parler de l'État à parti unique, dont il parle tant.

Ayant exercé les fonctions de greffier du Conseil privé, il sait fort bien ce qui arrive. Il ne devrait pas essayer de tisser des fils devant les yeux de bien des députés pour les porter à croire qu'il y a dans cette transaction quelque chose qui n'est pas tout à fait juste. Il s'agit tout simplement d'une mesure habilitante. Le gouvernement fédéral a le droit d'approuver ou de rejeter des plans sur lesquels se sont entendus le Nouveau-Brunswick et l'État du Maine. Il faut que ces plans soient approuvés par le gouverneur en conseil.

Ensuite, il conviendrait, je suppose, d'insérer un montant dans les crédits de l'année en cours, c'est-à-dire pour la prochaine année financière, j'espère. Le gouvernement doit en prendre la responsabilité, puis justifier cette dépense lorsqu'elle est soumise à la Chambre des communes. Si les députés décident que l'évaluation n'était pas bonne, le gouvernement doit alors démissionner. C'est ainsi que les choses se passent en démocratie.

Je trouve puéril, ni plus ni moins, qu'on nous demande de faire telle promesse par-ci, telle promesse par-là avant de consentir à adopter cette mesure habilitante. Cela peut naturellement faire très bien dans les journaux, et impressionner sur le moment des gens qui ne savent pas comment les choses se passent à la Chambre des communes, mais j'ai bien l'impression que l'honorable député

ne fait guère avancer les choses en s'interposant de cette façon. S'il ne veut pas que l'on construise ce pont, s'il vise à étouffer le bill, et à empêcher la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine de se lancer dans cette entreprise, libre à lui. Après avoir entendu ses paroles de cet après-midi, je commence vraiment à me demander si telle n'est pas son intention.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi le ministre ne s'en tient-il pas aux faits?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le député est contre tout ce qui favorise les provinces Maritimes.

L'hon. M. Green: Si tous sont en faveur du bill,—et le gouvernement actuel et le ministère des Travaux publics suivent la pratique normale,—je ne vois sûrement pas pourquoi l'honorable député se plaint. Je répète la déclaration que j'ai faite il y a quelques semaines; pour être efficace, l'opposition doit apprendre l'art de se plaindre,—j'excellais dans ce domaine moi-même,—mais elle doit avoir un motif de se plaindre, et l'honorable député n'en a pas dans ce cas.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne peux croire que le ministre des Travaux publics estime qu'il soit déplacé de parler des droits du Parlement, tant qu'il siégera au cabinet en compagnie du premier ministre actuel. Sous notre mode anglais de gouvernement, ce n'est pas le gouvernement qui a le dernier mot en matière de dépenses, mais le Parlement. Il est vrai que le gouvernement actuel, ayant dépensé tant de milliards sans l'approbation préalable du Parlement, a peut-être pris l'habitude et peut-être oublié que même si l'opposition est petite elle a encore le devoir de critiquer toute dépense effective et même toute dépense éventuelle et tout engagement de dépenses. Il serait bien possible que le pont soit construit en partie avant qu'un dollar figure dans les prévisions budgétaires. Le Parlement serait alors placé devant un fait accompli. Le ministre n'a rien fait pour répondre à cet argument.

M. Crestohl: Une chose saute aux yeux, c'est que chacun approuve le bill. (*Exclamations*) Tout le monde l'a dit.

M. Pallett: Tout le monde sauf les libéraux.

M. Crestohl: L'accord mentionné par le ministre pourrait lui rendre un mauvais service. Voici pourquoi. Il a dit qu'il est régulièrement d'usage de faire une estimation approximative d'un projet. Il est sensé qu'il en soit ainsi, même avant l'approbation des plans et devis définitifs. Nous l'avons appris bien récemment et le ministre a tout à fait raison de le signaler. Mais je crois que si nous n'adoptions pas la mesure comme nous devrions le faire, le ministre pourrait en subir des inconvénients un jour. Il pourrait, en effet, être exposé à la douce clémence du député de Rosedale, si l'affaire venait devant le comité des comptes publics.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Benidickson: J'ai demandé plus tôt au ministre s'il y avait des précédents à une participation fédérale de cette nature. Durant l'interruption de midi, j'ai examiné le bill. Je ne sais trop si l'autorisation s'appuie sur la loi sur la protection des eaux navigables, à l'exemple de certains bills d'intérêt privé portant sur les ponts, ou si elle repose sur les renseignements qu'il nous a fournis en présentant le projet de résolution, savoir qu'il y aurait une participation fédérale.

Je signale que cette caractéristique fait peut-être que ce bill est bien différent des deux bills dont j'ai parlé ce matin, soit le bill tendant à constituer en société la *Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company* et la *St. Mary's River Bridge Company*. Ce matin, je n'étais pas sûr que le ministre soit très au courant de la situation concernant un pont international à Sault-Sainte-Marie. C'est au sujet de cet emplacement que la *St. Mary's Bridge Company* a soumis une demande à la Chambre et a été autorisée à bénéficier d'une loi privée. Je demande au ministre si l'un des points principaux des pourparlers avec le Nouveau-Brunswick au sujet d'un octroi fédéral ne portait pas sur un état de choses que nous constaterons plus tard, savoir que la participation fédérale est subordonnée à l'absence de péage. Le gouvernement fédéral a-t-il posé cette condition?

L'hon. M. Green: Oh, oui! La circulation y sera gratuite; c'est prévu à l'article 3.

M. Benidickson: Voilà le point, monsieur le président. Autant que je sache, partout ailleurs au Canada, la construction de ponts internationaux doit se faire suivant la méthode prévue par le bill nº 155 de la session de 1955, qui a trait à la *Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company*.

Le ministre nous a dit que depuis la Confédération le gouvernement fédéral a toujours hésité à participer au coût des ponts internationaux et je crois que la province d'Ontario a hésité tout autant. Je n'ai pas pu compléter mes recherches, faute de temps pendant l'heure du lunch, mais j'ai ici un document de l'assemblée législative de l'Ontario, daté d'avril

1954; on y pose la question n° 56, à laquelle on a donné une réponse:

Quelle est la ligne de conduite du gouvernement quant à un concours financier en vue de la construction d'un pont sur une rivière interprovinciale ou internationale?

Il y avait d'autres questions, mais pour épargner du temps je me dispense de les lire. Le ministre des Travaux publics de l'Ontario a répondu en ces termes:

Pas de disposition statutaire. Aucune aide financière consentie par le ministère des Travaux publics pour la construction d'un nouveau pont interprovincial ou international depuis 1947.

Les concours effectivement fournis avant 1947 ont été vraiment minimes. Je crois que depuis cette époque la province d'Ontario a conclu une entente avec la province de Québec et le gouvernement fédéral, au moins au sujet du pont de Pembroke, et peut-être aussi au sujet d'un autre pont. Je ne fais que souligner ici que la proposition est extrêmement rare quant à la politique nationale.

Ce n'est pas que je m'y oppose. Si le ministre consent à dire carrément qu'il inaugure une nouvelle ligne de conduite qui sera appliquée également, là où les circonstances le justifient, aux autres parties du pays, je crois que la Chambre applaudira à la nouvelle. Mais le point que je veux souligner, c'est que partout ailleurs au Canada où il faut pourvoir à la traversée d'un cours d'eau international, des particuliers doivent s'adresser à des sociétés privées pour faire construire un pont de péage. Ces ponts-là, c'est le public qui les paie! Si la province d'Ontario changeait d'idée et décidait de conclure des accords avec l'État du Michigan et celui du Minnesota, je veux simplement savoir si...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois demander à l'honorable député de revenir au bill relatif à un pont entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine.

M. Benidickson: Monsieur le président, je ne crois pas que nous puissions adopter le bill sans qu'on nous assure, comme il y a lieu de s'y attendre sur le plan fédéral, que le principe dont il s'inspire et les dispositions qu'il renferme s'appliqueront d'une manière générale. Je demande simplement ceci: si l'Ontario décidait, contrairement à ce qu'elle a annoncé il y a environ six semaines...

L'hon. M. Green: Le président vient de vous rappeler à l'ordre, et vous continuez quand même!

M. Benidickson: Non, il ne m'a pas rappelé à l'ordre. J'affirme qu'il y a là une analogie, et je voudrais que le ministre m'éclaire là-dessus. J'ai besoin des réponses du ministre à cette étape du débat pour pouvoir me prononcer comme il convient sur les autres articles du bill. Le bill vise la construction d'un pont dans une certaine région du Canada. Voici, tout simplement, ce que je prie le ministre de me dire: si l'Ontario changeait d'idée et décidait que les ponts de Sault-Ste-Marie et de Fort-Frances ne seront pas payants, le gouvernement fédéral consentirait-il à y participer de même façon, en s'appuyant sur ce bill et sur ce principe, rare et nouveau, je dirais, à supposer que la circulation et d'autres éléments en justifient la construction?

L'hon. M. Green: Je signale au comité comme l'ont déjà fait plusieurs députés que, dans ce cas-ci, il s'agit de 1,200 à 1,500 Canadiens qui vivent sur une île au large de la côte du Maine et que leur principal moyen de transport jusqu'à la partie continentale est un transbordeur à destination du Maine. Il arrive que des gens tombent gravement malades et doivent être transportés en bateau. Je crois que des incidents tragiques se sont produits par suite du manque de pont.

M. Benidickson: Je ne suis pas contre le bill.

L'hon. M. Green: Il n'y a pas la moindre comparaison avec ce qui existe dans d'autres parties du pays, où des milliers, peut-être des centaines de milliers de touristes se rendent chaque année, qui sont en mesure de payer le péage d'un pont. Il s'agit d'un cas à ne pas confondre avec celui d'aucun autre pont au Canada. Le gouvernement n'a pas à s'excuser de se proposer de participer à cette entreprise. Un pont international a été aménagé pas loin de là, à St-Stephen (Nouveau-Brunswick), et c'est le gouvernement fédéral qui a acquitté entièrement la part du Canada. On n'a absolument rien demandé à la province du Nouveau-Brunswick. Il y a au Nouveau-Brunswick d'autres ponts qui ont permis aux gouvernements fédéral et provincial de collaborer, à des degrés divers, en vue de la construction d'un pont international.

C'est justement le cas du futur pont de Campobello-Lubec. L'honorable représentant de Kenora-Rainy-River sait très bien qu'on ne peut espérer m'amener à promettre de construire un pont dans sa circonscription ni d'en payer une partie, uniquement parce que nous prenons cette mesure...

M. Benidickson: Je parlais de cas qui ne se trouvent pas dans ma circonscription.

L'hon. M. Green: ...venant en aide aux habitants de l'île de Campobello.

M. McWilliam: Le ministre a-t-il sous la main le montant de la subvention au transbordeur?

L'hon. M. Green: Elle varie légèrement. Elle est d'environ $8,600 par an.

M. Benidickson: Le ministre a parlé du pont de St-Stephen (N.-B.), mais je pense qu'il y en a quelques autres, comme ceux de Sainte-Croix, Saint-Léonard et Edmundston, tous dans le Nouveau-Brunswick, qui ont été construits grâce à une certaine aide fédérale fournie par des crédits ou des bills du genre de celui que nous étudions aujourd'hui. Est-il possible d'expliquer que tous ces précédents se soient justement produits dans la province du Nouveau-Brunswick? Existe-t-il un accord antérieur à la Confédération qui permet à la province du Nouveau-Brunswick de jouir d'octrois qui ne seraient pas accordés à quelque autre province?

L'hon. M. Green: Je ne sais pas ce que l'honorable député a contre la province du Nouveau-Brunswick.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre m'atttribue maintenant des paroles que je n'ai pas dites. J'ai déclaré que je ne m'opposais pas à l'adoption du bill, mais j'espérais qu'on accorde des avantages semblables à d'autres provinces. Je lui ai posé une question directe. Je suis sûr qu'avant de décider de recommander cette dépense à ses collègues, il doit avoir examiné certains des précédents et la loi qui s'appliqueraient. Je lui pose simplement une question directe. A-t-il trouvé quelque raison spéciale pour laquelle tous les précédents concernant les participations fédérales aux ponts internationaux ne s'appliquent qu'au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Green: Non, monsieur le président; il n'y a rien de tel. Cette question ne se pose vraiment pas du tout. Ce projet a été entrepris parce qu'on a jugé qu'il se prêtait bien à une aide fédérale. Les gouvernements précédents qui sont venus en aide à d'autres entreprises étaient du même avis, j'imagine. L'honorable député doit se rappeler qu'il y a au Canada très peu de provinces où des ponts internationaux sont situés.

M. Benidickson: Et l'Ontario avec ses centaines de milles de frontières internationales?

L'hon. M. Green: La pauvre province d'Ontario est bien à plaindre, je le reconnais. Néanmoins, nous dépensons beaucoup d'argent en Ontario également.

M. Benidickson: Le premier ministre de l'Ontario viendra sans doute voir le ministre des Travaux publics très prochainement à propos des ponts de Sault-Sainte-Marie, de Fort-Frances et de Rainy-River.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Soumission de plans et dessins.*

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais présenter un amendement à cet article. Je propose:

Que le paragraphe (2) de l'article 4 soit modifié par l'insertion après les mots "l'emplacement du pont", aux 3e et 4e lignes, des mots "ni avant l'appel de soumissions publiques".

J'aimerais dire quelques mots de l'amendement, monsieur le président. A mon avis, il devrait figurer dans l'article à l'étude. J'espère que le ministre n'y verra pas d'objection. Sinon, peut-être pourra-t-on en régler le cas sans en dire davantage.

L'hon. M. Green: Les soumissions seront demandées, je crois, par la province du Nouveau-Brunswick. Bien sûr, le gouvernement fédéral insistera pour qu'on suive la méthode appropriée. Comme plusieurs gouvernements sont en cause, nous ne pourrions accepter cet amendement. Il ne fait rien pour améliorer l'usage relativement à la réalisation du projet. Comme le député le sait, les appels d'offres se font toujours publiquement, pour ce qui est du gouvernement fédéral en tout cas, et il serait bien inapproprié d'insérer cette disposition dans le bill.

L'hon. M. Chevrier: Elle ne fait rien pour l'améliorer, mais elle se borne à affirmer la position prise; il n'y a aucun inconvénient à le faire.

(La proposition d'amendement de M. Chevrier, mise aux voix, est rejetée par 64 voix contre 23.)

L'article est adopté.

Sur l'article 5—*Main-d'œuvre et matériaux.*

M. McWilliam: L'article 5 dispose:

On doit employer à la construction du pont, quand ils sont disponibles au Canada, une main-d'œuvre et des matériaux canadiens, autant que possible à concurrence de 50 p. 100 du coût de cette main-d'œuvre et de ces matériaux, respectivement.

Le ministre consentirait-il à ajouter éventuellement, après le mot "respectivement" les mots "et accorder la préférence à la main-d'œuvre et aux matériaux locaux, dans la mesure où c'est possible"?

L'hon. M. Green: Il s'agirait ici d'une disposition qui figure dans les contrats ordinaires du ministère des Travaux publics. Il n'y a pas de nécessité d'insérer cela dans le bill.

M. Benidickson: A propos de cette question de construction, qui comprend le coût de la main-d'œuvre et des matériaux, je me demande si le comité sait que, lorsqu'un pont est construit suivant ce que j'ai exposé précédemment, c'est-à-dire par une compagnie privée de construction de ponts, la compagnie est également obligée d'assurer des services d'inspection par les gouvernements en cause. Le ministre a-t-il songé au cours de ses entretiens avec la province, à ce que sera la situation dans le cas actuel? Les bureaux fédéraux de la douane et de l'immigration, à chaque extrémité du pont, sont-ils compris dans l'estimation de $1,050,000 à partager, ou l'aménagement de ces bureaux, contrairement à l'obligation d'une compagnie privée de constructeurs, sera-t-il entièrement à la charge du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Green: Je ne pense pas qu'ils le seraient. Nous tiendrons compte de cela.

M. Benidickson: Le ministre ne pense pas qu'ils seraient quoi?

L'hon. M. Green: Je suppose que les États-Unis auraient à payer pour leurs propres édifices destinés aux douanes et à l'immigration, et que nous aurions à en faire autant.

M. Benidickson: N'est-il pas probable que le coût des salles d'examen du côté canadien du pont, ou même du côté américain, soit compris dans le chiffre estimatif d'un peu plus d'un million de dollars que coûterait, selon le ministre, la construction?

L'hon. M. Green: Je n'en suis pas sûr, mais je ne crois pas que la province devrait avoir à partager le coût d'édifices de ce genre.

M. McMillan: J'aimerais poser une question. Le gouvernement fédéral assumerait-il des frais d'entretien une fois le pont construit?

L'hon. M. Green: Je n'en suis pas certain. Je crois que la province avait à assumer les frais d'entretien.

M. Benidickson: Consultez l'article 3.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Division des affaires indiennes—

66. Administration, $565,938.

L'hon. M. Chevrier: Puisqu'il s'agit ici de terres indiennes, puis-je demander au ministre combien d'îles, dans le secteur international du Saint-Laurent, ont été touchées par le programme hydro-électrique? Quelles sont ces îles et quel dédommagement l'hydro ontarienne a-t-elle versé au gouvernement fédéral?

L'hon. Mme Fairclough: Je fournirai le renseignement au député dès que mes fonctionnaires arriveront.

L'hon. M. Pickersgill: Lorsque ses fonctionnaires seront là, l'honorable ministre pourrait-elle nous dire où en sont les négociations entamées avec l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent au sujet des expropriations à Caughnawaga? C'est un problème qui n'est pas très simple, comme le ministre en conviendra sans doute.

L'hon. M. Chevrier: Si je puis ajouter quelques observations à ce qui précède, monsieur le président, j'ai remarqué dernièrement qu'on exécutait aux environs de la réserve de Caughnawaga, un certain nombre de travaux se rattachant au programme d'aménagement de la voie maritime. J'aimerais savoir du ministre quelles dépenses ont été faites par son ministère ou, à la demande de son ministère, par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent: (1) pour aménager un système d'égouttement, (2) pour aménager un système d'égout, et (3) pour aménager un service d'aqueduc pour le village de Caughnawaga.

L'hon. Mme Fairclough: A propos des deux questions de l'honorable député de Laurier sur le nombre d'îles et la question de compensation, mes fonctionnaires me disent que nous n'avons pas ici ce renseignement. Toutefois, nous nous le procurerons pour l'honorable député.

M. le président suppléant: Le crédit 66 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non, non! L'honorable ministre allait me donner des renseignements à propos de Caughnawaga. Je pense que le ministre des Transports devrait rester ici, car c'est lui l'autre partie intéressée.

L'hon. M. Chevrier: Il est tout de même libre d'entrer et de sortir à son gré.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le ministre des Transports ne devrait pas quitter la Chambre, car il a un grand intérêt dans l'affaire.

L'hon. M. Green: Il va revenir.

L'hon. M. Chevrier: A mon avis, le ministre des Transports devrait s'asseoir à côté du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. Mme Fairclough: Je pourrais inviter l'honorable député à poser ses questions au ministre des Transports, car elles se rattachent probablement plutôt à son ministère

qu'au mien. Mais pour ce qui est de la compensation, on me dit que 214 personnes y ont droit en raison des expropriations exigées par la voie maritime du Saint-Laurent. Le 20 août, 20 règlements avaient été effectués avec 195 personnes.

L'hon. M. Chevrier: Pour combien?

L'hon. Mme Fairclough: Nous ne savons pas quel est ce montant. Mais nous pouvons obtenir ce renseignements très rapidement.

L'hon. M. Pickersgill: Incidemment, je dois dire qu'en général mon ami et collègue l'honorable représentant de Laurier et moi voyons les choses passablement du même œil. Cependant, lorsqu'il était président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, nous ne pouvions jamais tomber entièrement d'accord sur cette question, car j'avais le sentiment que ma responsabilité primordiale n'était pas celle d'un ministre de la Couronne, mais celle du surintendant général des affaires indiennes, et je considérais que nous ne pouvions pas en arriver à des règlements définitifs avec l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent tant que tous les Indiens n'auraient pas obtenu satisfaction. Je veux croire que l'honorable représentante est aussi ferme que moi sur ce plan et ne cède aux instances ni du ministre des Transports ni du président actuel de l'Administration de la voie maritime, si cela risque de sacrifier l'un quelconque des droits des Indiens. Je suis sûr que telle est son attitude.

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député a parfaitement raison. Nous ne nous considérons pas satisfaits tant qu'ils n'ont pas tous reçu des indemnités appropriées, tant qu'ils ne sont pas heureux.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante est peut-être allée un peu loin en disant "heureux".

L'hon. Mme Fairclough: Je dirai alors: "satisfaits". Je suis peut-être allée un peu loin, en effet.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai très sincèrement voulu venir en aide à l'honorable représentante lorsque j'ai dit cela, car je suis au courant de la difficulté. Je ne songeais pas du tout à ergoter là-dessus. Ce que je voulais, c'est d'être parfaitement rassuré. L'honorable représentante se souviendra sans doute, qu'à l'époque où j'occupais son poste, j'ai donné l'assurance, au nom du gouvernement d'alors que, indépendamment des droits juridiques en cause, le gouvernement fournirait, d'une manière ou d'une autre, à tout Indien qui voudrait soumettre sa cause à la Cour d'échiquier le moyen d'exercer ce recours. J'aimerais être sûr que le gouvernement actuel fera de même.

L'hon. Mme Fairclough: Jusqu'à maintenant, cette question ne m'avait pas été signalée, mais on me dit à ce propos que nous sommes en consultation avec le ministère de la Justice.

L'hon. M. Chevrier: Plus tôt, j'ai demandé des renseignements au sujet de ce qui se fait aux environs du village de Caughnawaga au sujet des services d'eau, d'égout et de drainage. Le ministre me permettrait peut-être ici de féliciter les fonctionnaires de son ministère, surtout le surintendant général des affaires indiennes, de veiller à ce que les droits des Indiens soient sauvegardés. Je viens de parler du surintendant des affaires indiennes. Je devrais dire le directeur de la Division. C'est à lui que je songeais. Non seulement il a veillé aux intérêts des Indiens de Caughnawaga, relativement à l'entreprise de la voie maritime, mais il a tenu à ce qu'on donne aux Indiens des avantages supérieurs à ceux dont ils jouissaient. Même si nous n'étions pas tout à fait d'accord sur ce point au début, nous en sommes graduellement venus à y souscrire, car nous avons jugé qu'en l'occurrence, même si du point de vue juridique tous les Indiens avaient droit à un remplacement en nature des installations qu'ils possédaient, néanmoins de nos jours les services qu'ils ont reçus sont bien meilleurs que par le passé. Pour ce motif, je crois, on a donné à la réserve les services d'eau et d'égout. Je vois maintenant dans les journaux qu'on annonce un contrat de drainage du village. Voilà pourquoi j'aimerais savoir de la ministre quels sont les trois postes des dépenses engagées soit à la demande de son ministère s'adressant à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, soit par l'Administration de la voie maritime elle-même. Peut-être le ministre ne peut me fournir ces renseignements tout de suite, mais il se peut qu'avant la fin de l'examen de ses prévisions budgétaires elle puisse le faire. J'aimerais être renseigné sur ces postes.

L'hon. Mme Fairclough: Quant aux services d'égout et d'eau, l'Administration de la voie maritime a contribué pour $200,000 à cette entreprise, et le gouvernement, pour $50,000. Les travaux sont maintenant terminés. Le drainage est actuellement à l'étude, comme le député semble le savoir.

L'hon. M. Chevrier: Je sais seulement ce que j'ai vu dans les journaux. Combien coûtera-t-il?

L'hon. Mme Fairclough: Nous ne le savons pas avant que les soumissions nous parviennent. Nous avons procédé à un appel d'offres à cet effet.

L'hon. M. Chevrier: N'y a-t-il pas une estimation du coût?

L'hon. Mme Fairclough: Nous pensons environ $25,000. Mais naturellement nous ne pouvons rien dire avant d'avoir reçu les soumissions.

L'hon. M. Chevrier: Et au sujet de l'eau? Des dispositions avaient été prises pour fournir de l'eau aux Indiens durant les travaux de construction. Combien cela a-t-il coûté?

L'hon. Mme Fairclough: On prend actuellement des dispositions en vue de faire les raccordements. La division s'occupera du côté technique des installations.

L'hon. M. Chevrier: Combien cela a-t-il coûté?

L'hon. Mme Fairclough: Le particulier payera pour le raccordement individuel à l'amenée principale. Toutefois, le travail même sera fait par le ministère.

L'hon. M. Chevrier: Je crois qu'il y a malentendu. Je songeais à la contamination des puits durant les travaux de construction. La situation était si grave qu'à un moment donné nous avons craint une épidémie et avons été forcés de fournir de l'eau. Je me demandais si ce projet a été réalisé et combien il a coûté.

M. Small: Puis-je poser une question au député de Laurier. Les autorités sanitaires de la province, y compris les bureaux de santé, n'insistent-elles pas là-dessus pour tous les nouveaux lotissements? La province n'exige-t-elle pas que les services d'aqueduc et d'égout soient installés avant qu'on entreprenne la construction de maisons?

L'hon. Mme Fairclough: Le prix de l'installation du service d'aqueduc, c'est-à-dire la canalisation principale, était compris dans le chiffre que j'ai donné.

L'hon. M. Chevrier: Dans la somme de $250,000?

L'hon. Mme Fairclough: Oui; le raccordement se fait évidemment aux frais de l'occupant.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre se souvient-il des questions que j'ai posées samedi dernier à propos de l'instruction, des bourses d'études et des faits économiques?

L'hon. Mme Fairclough: Oui, monsieur le président. J'ai préparé des réponses que je communiquerai volontiers à l'honorable député. Il a demandé quels résultats ont donné le programme conjoint d'instruction publique et le plan de bourses destiné à permettre aux étudiants indiens doués d'entrer à l'université ou dans d'autres institutions d'enseignement supérieur. Durant l'année financière 1957-1958, on a signé au coût de $949,747 pour le gouvernement canadien, quinze accords intéressant des écoles communes et 1,000 enfants. Pour l'année courante, on a conclu sept ententes conjointes. Six autres sont à l'étude, et on recueille les renseignements en vue de neuf autres encore, ce qui donne pour l'année financière courante, un total de 22 intéressant 900 enfants. Le nombre d'enfants inscrits dans les écoles provinciales et les écoles privées était de 6,272 en 1956-1957, et de 7,330 en 1957-1958. On prévoit que 8,500 enfants indiens fréquenteront les écoles non indiennes en 1958-1959.

L'hon. M. Pickersgill: Simplement pour compléter, le ministre pourrait-elle dire combien d'enfants indiens, en tout, fréquentent les écoles? Il serait bon, il me semble, que ce chiffre paraisse au compte rendu à cet endroit précis.

L'hon. Mme Fairclough: Dans toutes les écoles?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, afin que nous puissions voir dans quelle proportion ils fréquentent les écoles communes.

L'hon. Mme Fairclough: Le total est de 37,537, chiffre qui comprend les externats, les pensionnats et les écoles non indiennes. Dans les externats, il y a 20,125 élèves; dans les pensionnats, 10,782; et dans les écoles non indiennes, comme je l'ai dit, 7,330.

L'hon. M. Pickersgill: De sorte qu'il y a progrès constant?

L'hon. Mme Fairclough: En effet. On a aussi mentionné la question des bourses. Le ministère en a accordé 14. Ces 14 boursiers sont compris dans les 403 étudiants indiens inscrits pour des cours de formation professionnelle et autres; les bourses ont été attribuées uniquement d'après le succès dans les études. Ces bourses d'étude viennent s'ajouter au montant versé à titre de subvention de scolarité aux élèves indiens qui en ont besoin.

Il a été question de la formation professionnelle. Cet aspect pratique du programme d'enseignement prend de l'ampleur avec le nombre croissant des élèves indiens, garçons et filles, qui s'inscrivent aux écoles de métier et aux écoles professionnelles d'un bout à l'autre du Canada et dont les frais de scolarité sont payés par le ministère. L'an dernier, nos écoles indiennes ont enseigné à 2,620 garçons les rudiments du travail du bois et de la mécanique automobile et à 3,226 filles les arts ménagers, la couture et l'art culinaire. Ce genre d'enseignement pratique s'étend aussi aux adultes. L'an dernier, 500 Indiens, hommes et femmes, ont suivi des cours semblables dans les réserves indiennes.

Le programme de développement économique, établi par la Division des affaires indiennes, je suis heureuse d'en assurer l'honorable

député, s'est poursuivi avec vigueur et des progrès sensibles ont été accomplis durant l'année au titre de l'aide à l'embauchage des Indiens dans divers emplois dans des collectivités non-indiennes.

Nous avons nommé de nouveaux préposés au placement de sorte que nous avons maintenant six fonctionnaires régionaux de placement avec un fonctionnaire supérieur au bureau principal pour accomplir ce travail. Les fonctionnaires chargés du placement veillent surtout au choix des Indiens aptes à travailler dans les centres urbains. On n'oublie pas les emplois en milieu rural. Dernièrement, les surveillants des animaux à fourrure ont été reclassés comme fonctionnaires de l'extérieur, chargés en outre d'aider au placement de travailleurs dans les régions rurales.

Jusqu'ici, on s'est surtout attaché à faire un choix prudent des Indiens pour placement individuel et on doit nécessairement continuer dans ce sens pendant un certain temps. Autrement dit, nous avons mis l'accent plutôt sur la qualité que sur la quantité; nous avons voulu que les Indiens montrent ce qu'ils valent à leurs employeurs et qu'ils sont capables de s'adapter à des collectivités non-indiennes afin que ceux qui viendront après eux se voient facilement acceptés par l'employeur et la collectivité en général. De plus, il a fallu mettre au point des méthodes pour le recrutement et la formation du personnel et établir une liaison avec les services d'emploi et les employeurs en général.

D'avril 1957 à juillet 1958, 150 Indiens ont trouvé de l'emploi permanent en milieu urbain, dont 117 dans les métiers spécialisés. Nos dossiers montrent également des placements collectifs, dont 788 Indiens dans l'agriculture, la construction, le déblaiement de voirie et le travail forestier. Ces chiffres ne représentent que les réalisations du nouveau programme dans sa première année d'application. Il ne faut pas oublier qu'un grand nombre d'Indiens continuent à trouver du travail par leurs propres moyens et avec l'aide de l'agence indienne, et ne sont pas compris dans ces chiffres.

Je dois mentionner que le service de l'éducation de la division des Affaires indiennes a contribué à l'organisation de cours de formation professionnelle et au placement en apprentissage et que les résultats obtenus dans la menuiserie et autres métiers techniques sont encourageants. Ainsi, sur les 29 sortants de l'institut professionnel de Vancouver envoyés à des employeurs, 26 ont réussi à obtenir un emploi permanent. On compte maintenir et même intensifier à l'avenir le développement des normes scolaires et de la compétence technique des Indiens pour les aider à trouver de l'emploi dans des métiers qui leur offrent plus de débouchés.

J'aimerais maintenant parler brièvement de quelques initiatives de placement en groupe, qui donneront une idée des progrès réalisés dans ce domaine. Depuis quelques années, on fait venir des Indiens dans le sud de l'Alberta pour les faire participer à la culture et à la récolte des betteraves. Leur nombre augmente chaque année. L'an dernier, 600 ont trouvé du travail, et on compte cette année en engager 1,000, qui viendront non seulement du nord de l'Alberta, mais aussi de la Saskatchewan. Ces dispositions ont été prises de concert avec le service national de placement, qui s'est chargé du transport des Indiens.

L'hiver dernier, grâce à la collaboration du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et du ministère des Travaux publics, la Division des affaires indiennes a surveillé le défrichement d'une emprise de 24 milles entre Fort-Rae et Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest. A un stade ou l'autre, 120 Indiens ont été employés et ont gagné un total de $58,000. Cela a grandement contribué à réduire le nombre des personnes secourues dans la région. En outre, un entrepreneur privé a employé 250 Indiens qui ont fait du défrichement dans la même région. Dans les deux cas, on a rapporté que le travail accompli par les Indiens a été très satisfaisant.

Un grand nombre d'Indiens travaillent à l'entreprise de l'*International Nickel*, à Thompson, au Manitoba, et une collectivité indienne a surgi à Schefferville,—dans la province de Québec,—centre de l'importante exploitation de minerai de fer de cette région. Ailleurs, des Indiens sont toujours employés dans des mines, tant à ciel ouvert que souterraines, à la construction et à l'entretien de voies ferrées, ainsi qu'à bien des occupations urbaines.

Les possibilités d'emploi dépendent évidemment dans une large mesure du niveau général de l'activité commerciale et nous comptons que le nombre d'Indiens employés en dehors des réserves augmentera au cours de l'an prochain. La bonne volonté et l'appui des employeurs importent beaucoup pour l'expansion du programme de placement. Je dois signaler à cet égard qu'un directeur de mine de la province de Québec nous a écrit il y a quelques jours pour nous demander de l'aider, vu le succès avec lequel il avait employé des Indiens dans sa mine, en lui envoyant un Indien qui pourrait être formé pour remplir un poste de surveillant dans cette mine. Ce n'est là qu'un exemple des résultats auxquels on peut s'attendre en raison de la confiance

qu'inspire le rendement satisfaisant de la main-d'œuvre indienne. On s'attend qu'avec l'expansion du programme on reconnaîtra davantage l'apport important que la main-d'œuvre indienne peut faire à l'économie canadienne dans un plus grand nombre de carrières et d'occupations.

Je dois répondre aussi aux questions de l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria au sujet de l'approvisionnement d'eau potable pour les Indiens de la réserve d'Eskasoni. Le ministère a tâché de trouver une solution satisfaisante à ce problème mais, après avoir pris les conseils de spécialistes, a conclu que la seule méthode permanente et satisfaisante de subvenir aux besoins d'eau potable consisterait à installer un système d'adduction à pression plutôt que de compter sur les puits forés. Les Indiens ont convenu de défrayer une partie de l'installation sur leur caisse de bande. On estime que l'installation coûtera environ $100,000.

L'hon. M. Pearson: Le ministre sait sans doute que, depuis des années, les pères Jésuites dirigent les écoles supérieures pour les Indiens, garçons et filles, à Spanish (Ontario), et qu'ils ont fait beaucoup pour l'instruction des Indiens de Wikwemkong, Shequiandah et Kaboni dans l'île Manitoulin, et le long de la côte nord, ainsi que pour quelques étudiants non indiens. Et maintenant, on est sur le point de fermer ces écoles. Je suis sûr que tous les gens de la région en comprennent la raison, bien qu'ils en déplorent la nécessité. Le ministre peut-il nous dire si quelque disposition va être prise pour la formation supérieure des enfants qui fréquentaient ces écoles?

L'hon. Mme Fairclough: Si le chef de l'opposition le veut bien, nous pourrions peut-être attendre le crédit afférent à l'instruction pour parler de cela.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une question de portée générale qui, je pense, s'inscrit au chapitre de l'administration. Je l'aurais peut-être posée l'autre soir si je n'avais pas eu tant hâte de faire adopter le bill de l'honorable représentante. Peut-elle me dire s'il y a encore des cas non réglés relativement aux listes des bandes? Si je me rappelle bien, la dernière fois que j'ai eu des renseignements là-dessus, le 30 janvier, il y avait encore quatre groupes de cas qui n'avaient pas été réglés. Je me demande si ces listes de bandes sont maintenant définitives, sauf pour les naissances et les mariages et, bien entendu, pour les décès à venir.

L'hon. Mme Fairclough: Je crains bien que les quatre cas soient encore en souffrance parce que les personnes intéressées ne sont pas au Canada et que le registraire est incapable de prendre contact avec elles.

L'hon. M. Pickersgill: L'affaire a donc été réduite à quatre particuliers, n'est-ce pas?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble alors que l'affaire soit à peu près réglée.

L'hon. Mme Fairclough: Nous l'espérons bien.

L'hon. M. Pickersgill: Tout ce que je puis dire c'est que je souhaite que le ministre ne se trouve, comme moi, jamais en présence d'un incident comme celui qui s'est passé à Hobbema.

L'hon. M. Pearson: Je voudrais poser une question au sujet des services médicaux destinés aux Indiens, mais j'ignore si je puis le faire à propos de ce crédit...

L'hon. Mme Fairclough: En fait, ces services médicaux relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Howard: La question des affaires indiennes ressortit essentiellement au gouvernement fédéral, mais vu que chaque province doit s'occuper d'un aspect de la question, il y a souvent chevauchement et divergence de vues quant à la façon d'agir envers l'Indien.

Nous de la Colombie-Britannique avons eu l'avantage de pouvoir lire, au cours de l'an dernier, un certain nombre d'articles intéressants publiés dans un certain journal. Nous nous attendons à ce qu'un autre journal commence la publication d'une nouvelle série d'articles, dès ce mois-ci. Nous possédons aussi un rapport préparé par une équipe de professeurs et d'étudiants de l'Université de la Colombie-Britannique qui se sont occupés des affaires des Indiens. Tous ont analysé à peu près complètement et très soigneusement les problèmes qui se posent à l'Indien et ont formulé à cet égard d'utiles propositions.

J'espère que le ministre s'engagera à revoir bientôt, et très attentivement, surtout le rapport Hawthorne, et à lire, s'il ne l'a déjà fait, les excellents articles du journaliste Jack Cahill, qui ont paru dans le *Sun*, de Vancouver. Il s'agit d'une série de huit articles, je crois, qui ont paru au cours de la première partie du mois de mai. Quant à ceux qui seront publiés, pensons-nous, dans le *Times* ou le *Colonist* de Victoria,—pour l'instant, le nom du journal m'échappe,—disons qu'ils traitent particulièrement de l'Indien de la Colombie-Britannique, encore que les conclusions qu'on a tirées et les études faites puissent s'appliquer aux Indiens qui habitent d'autres régions de notre pays.

Quant au rapport Hawthorne et aux articles de journaux, je crois qu'on peut dire que les réflexions les plus importantes qu'on puisse y trouver pour l'avenir ont trait à la question de l'éducation. Tous les honorables députés en reconnaîtront l'importance primordiale pour peu qu'ils tiennent à ce que nos indigènes indiens et nous-mêmes puissions travailler ensemble dans l'intérêt commun de nos deux groupes et de la société en général. En ce qui concerne l'éducation, me sera-t-il permis de signaler un des articles écrits par M. Cahill dans le *Sun* de Vancouver du 7 mai dernier. Il est intitulé "On déplore la ségrégation scolaire". M. Cahill répartit sous huit rubriques distinctes les questions relatives à l'instruction. Une partie de ces études a trait au nombre des enfants indiens fréquentant des externats indiens ou des écoles réservées aux Indiens. L'auteur signale une augmentation du nombre d'enfants indiens, de la population indienne, etc. Un point important dont M. Cahill parle dans l'article auquel je songe est celui-ci... J'y vois d'ailleurs pour ma part un résultat malheureux, déplorable des principes que nous avons appliqués en ce qui concerne l'instruction des Indiens. M. Cahill écrit donc:

> Sur 5,900 enfants indiens qui fréquentaient les écoles indiennes l'an dernier, 387 seulement avaient atteint la huitième année ou l'avaient dépassée. Trois Indiens fréquentaient l'université et 86 suivaient des cours de formation professionnelle, provinciaux ou privés.

Ce qu'il y a de malheureux dans tout cela, c'est que si peu de petits Indiens aient atteint la huitième année ou l'aient dépassée, eu égard au nombre des enfants indiens qui, au total, fréquentent ces écoles. Rares sont ceux qui ont atteint le degré universitaire ou qui poursuivent une formation professionnelle supplémentaire. Je ne doute pas que nous comprenions tous la chose. A moins que nous ne fassions en sorte que l'enfant indien soit aussi avantagé que l'enfant blanc du point de vue de l'instruction, des affaires indiennes continueront de nous donner du mal. Ce ne sont pas seulement mes propres idées que j'exprime là-dessus mais aussi celles d'un certain nombre de personnes qui ont approfondi la question beaucoup plus que je n'ai pu le faire moi-même, de même que les opinions d'un grand nombre d'Indiens, de conseillers des chefs et de membres des conseils de bandes avec qui j'ai causé. Tous reconnaissent que le rapprochement de nos deux groupes en vue d'une meilleure compréhension de nos habitudes et de nos cultures respectives est avant tout question d'éducation.

M. Cahill signale une couple d'autres choses au sujet de la compétence des instituteurs et des traitements que la Division leur verse. Permettez-moi de citer un autre extrait de son témoignage:

> La compétence des instituteurs des Indiens est généralement bien inférieure à celle des instituteurs des écoles provinciales, bien qu'ils aient évidemment besoin de talents et de qualités supplémentaires.

Pour ce qui est des traitements, voici ce que dit M. Cahill:

> Les instituteurs de premier ordre ne sont pas attirés vers les écoles indiennes, parce que les traitements qu'on y paie sont bien moindres que ceux qu'offrent les écoles provinciales. (Le directeur le mieux payé des externats indiens touchait l'an dernier $4,950, plus le logement, comparativement à un traitement maximum de $7,000 environ pour les directeurs d'écoles élémentaires provinciales.)

Il signale en outre que très peu d'instituteurs des Indiens ont une notion ou ont acquis une certaine maîtrise de la langue des Indiens auxquels ils enseignent. Naturellement, comme ils ne connaissent pas la langue des Indiens qui n'est pas une langue écrite, comme ils ne connaissent ni les mots, ni les expressions, ni leur signification, leurs efforts en vue d'enseigner l'anglais par des expériences prolongées avec les sons, comme dit M. Cahill, donnent de bien piètres résultats. Il signale que la plupart des jeunes Indiens constatent que cette connaissance insuffisante de l'anglais les désavantage dans la recherche d'un emploi et dans la vie sociale. Il ajoute qu'il y a pénurie d'inspecteurs régionaux pour les écoles indiennes. Il compare avec le personnel enseignant qui relève des provinces.

Après avoir discuté la question avec des gens qui ont étudié la question à fond, j'ai longtemps soutenu,—j'espère que l'honorable représentante manifestera au moins autant de zèle enthousiaste qu'elle en déployait quand elle siégeait de ce côté-ci de la Chambre, et la même attitude envers le ministère dont elle est chargée, notamment la Division des affaires indiennes,—qu'à moins de placer l'instruction des enfants indiens sous l'autorité qui régit celle des enfants non indiens, c'est-à-dire celle des provinces elles-mêmes, des difficultés viendront de ces éléments que M. Cahill et d'autres ont signalés dans leurs observations, si elles sont justes. Je veux parler spécialement des moindres titres de compétence et de l'échelle des traitements inférieurs que prévoit la Division des affaires indiennes pour les instituteurs, et je veux dire que cette division insiste moins sur la question de l'instruction que les ministères provinciaux de l'Instruction publique. Tant que nous n'aurons pas éliminé ce chevauchement dans la juridiction et uniformisé les normes que nous exigeons du personnel enseignant, tant que nous n'aurons pas placé

ce domaine sous l'autorité des provinces, notre façon d'aborder le problème portera à faux.

En Colombie-Britannique, nous poursuivons depuis quelques années une expérience dans les écoles où existe l'intégration, si je puis m'exprimer ainsi, dans les écoles relevant de la compétence provinciale qui combinent l'instruction des enfants d'Indiens et des enfants de non-Indiens. Pour ce service, la Division des affaires indiennes verse au ministère de l'Instruction publique une indemnité par écolier. Je me rends compte qu'il pourrait être difficile pour la Division des affaires indiennes d'abandonner soudainement le domaine de l'instruction des Indiens et de le confier aux provinces. Je ne crois pas qu'une décision immédiate de cette nature accomplirait grand chose. De fait, la situation n'en serait peut-être que compliquée mais nous ne devons pas nous contenter d'exprimer théoriquement l'espoir que l'instruction des Indiens finira par relever des provinces. Il nous faut engager des pourparlers directs avec les autorités provinciales et leur exposer l'attitude du ministère et du gouvernement qui doit être, j'imagine, que les provinces doivent assumer la responsabilité de l'instruction des enfants indiens afin qu'on en vienne à un régime plus uniforme, à un programme plus uniforme et à un relèvement des normes exigées des instituteurs, des traitements qui leur sont versés et ainsi de suite.

Ce n'est là qu'un côté du problème. Je me rends compte que nous pouvons tous exprimer les mêmes idées. Je suis sûr que les miennes ne diffèrent pas beaucoup de celles des autres députés quant à la nécessité d'offrir aux Indiens l'occasion de pousser plus loin leurs études. Cependant, tout ne se ramène pas au problème de l'instruction; il y a aussi la question de l'attitude des Canadiens. Règle générale, ceux qu'on appelle les blancs n'ont pas adopté une attitude très bienveillante à l'endroit des Indiens. Dans bien des cas, ils les regardent de haut et affichent un air de supériorité vis-à-vis des Indiens qui acceptent, à contre-cœur, l'idée qu'ils nous sont légèrement inférieurs. C'est une chose qu'on ne règle évidemment pas par des lois. On peut adopter toutes les lois possibles sur les attitudes d'un groupe ethnique envers un autre, ou plus particulièrement sur l'attitude des non-Indiens à l'égard des indigènes de sang indien, mais on ne sera guère plus avancé pour autant. Il nous faut vouloir, par un acte conscient, accepter les Indiens commes des égaux et mettre au rancart nos attitudes paternalistes. Nous devons nous efforcer d'apprécier, de comprendre et de connaître par expérience les sentiments qui animent les Indiens. Nous devons chercher à comprendre leurs antécédents, leur culture, leurs espoirs, leurs désirs et leurs aspirations. En retour, nous espérons qu'ils comprendront les nôtres.

[M. Howard.]

Vouloir ranger les Indiens dans une catégorie à part et distincte des autres secteurs de la population canadienne, c'est pure absurdité, et ça ne donne pas grand chose. Il y a eu, comme je l'ai mentionné déjà, le rapport Hawthorne, en Colombie-Britannique, où l'on a tenté d'étudier et d'analyser en profondeur la vie des Indiens et leurs problèmes. Il y a eu, en Colombie-Britannique, un comité consultatif provincial, constitué par la législature de la province. Il y a aussi à l'occasion des reportages bien documentés, comme celui du *Sun* que j'ai cité, et un autre qui doit paraître sous peu dans un journal de Victoria. Mais je doute que dans l'ensemble du pays on ait fait le même effort pour analyser et étudier de façon constructive les affaires indiennes en général.

Nous savons tous que les idées et les attitudes des Indiens peuvent différer d'une région à l'autre du pays tout comme les attitudes des blancs de l'est peuvent différer de celles de l'ouest et même diffèrent entre elles au sein d'une même province. Au cours des années, des comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes se sont occupés des affaires indiennes. J'exprime cependant l'espoir que l'une des premières choses que fera le ministre sera d'établir une commission royale chargée d'étudier les affaires indiennes. J'ose aussi espérer que le mandat d'une telle commission ne se bornerait pas expressément aux problèmes des Indiens mêmes, mais qu'il s'étendrait à la division des affaires indiennes.

Si je devais exprimer ici ce que certains Indiens de ma connaissance pensent de la division des affaires indiennes, je suis sûr que le président sauterait sur ses pieds pour me dire que j'use d'un langage inadmissible au Parlement. C'est bien ce qui arriverait si je répétais ce que des Indiens m'ont dit de la division des affaires indiennes. Je propose la création d'une commission royale dont l'enquête pourra s'étendre, j'espère, à l'attitude des fonctionnaires de la division des affaires indiennes, à la structure, à l'administration de cette division et à sa façon d'envisager toutes choses. Même si l'on constate que l'attitude de la division est acceptable et que son programme administratif est bon, une telle enquête aurait au moins l'avantage de montrer aux Indiens que le gouvernement s'intéresse sincèrement à leurs affaires et qu'il leur donne la possibilité de dire ce qu'ils pensent de la division.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire sur ces deux questions d'ordre général. En toute franchise, j'espère que d'autres nous feront part de leurs idées sur les affaires indiennes

et proposeront des solutions pour des problèmes particuliers ou généraux, mais je crois tout de même que ce sera moins efficace qu'une commission générale d'enquête sur les affaires indiennes. Je sais qu'il suffit au ministre de recommander une telle initiative à ses collègues pour que des mesures soient prises, mais si j'avais la possibilité d'exprimer mon approbation par un vote favorable, je ne la manquerais certainement pas. Je sais qu'elle devrait aussi prendre des mesures que nous attendons depuis longtemps en vue de créer un climat de parfaite entente et de faire établir la liste des problèmes, solutions et recommandations relatifs aux affaires indiennes.

J'ai une autre question à présenter; j'en ai déjà parlé à la dernière session, alors qu'un autre ministre détenait ce portefeuille. Sans vouloir l'offenser, nous avons toujours considéré qu'il ne s'en occupait que partiellement, à peu près dans la même proportion que du portefeuille de la Justice, alors que chacun de ces deux portefeuilles exigent qu'une personne lui consacre tout son temps. Nous sommes heureux de constater qu'un ministre s'occupe maintenant exclusivement des affaires de ce ministère et de cette division.

A la dernière session, j'ai soulevé la question des rations fournies aux Indiens indigents. J'ai alors consigné au hansard la liste des rations. J'ai pensé à ce moment-là et je pense encore que la façon d'envisager le problème était fort révoltante. Les rations n'ont pas changé. Elles ne méritent guère le nom de rations. Quiconque examinera la liste, j'en suis sûr, n'estimera pas qu'on puisse assurer la survivance d'une personne avec ces rations. Cette liste est censée représenter le minimum des besoins alimentaires. Lorsque j'énumérerai les articles, chaque député pourra décider si lui, ou sa femme, ou sa famille pourraient subsister avec de telles rations.

Un indien adulte qui est réputé indigent et qui a droit à ces secours alimentaires de famine reçoit les articles suivants: farine enrichie de vitamine B, 24 livres; farine d'avoine, 6 livres; poudre à pâte, 1 livre; thé, 1 livre; sucre, 2 livres; saindoux, 3 livres; fèves, 5 livres; riz ou pommes de terre ayant une valeur équivalente, 2 livres; fromage canadien, 1 livre; viande ou poisson, $2.50; sel, 10c. par adulte ou 15c. par mois par famille; allumettes, 10c. ou 20c. par mois par famille; conserves de tomates ou de jus de tomate en boîtes de 28 onces, 9 (je suppose que cela veut dire 9 boîtes); lait, 1 chopine ou l'équivalent en lait évaporé par jour pour chaque enfant de 12 ans ou moins d'une famille indigente.

Cela seulement pour une personne. Un de mes amis de la bande de Hazelton a entrepris de m'établir le prix de ces articles dans le magasin de l'endroit pour indiquer le coût de cette ration. La farine coûtait $1.92, la farine d'avoine 72c., la poudre à pâte 44c., le thé $1.32, le sucre 30c., le saindoux 96c., les fèves 95c., le riz 38c., le fromage 65c., la viande $2.50, le sel 23c., les allumettes 10c. Total: $10.47 d'aliments accordés en secours à un Indien adulte. A titre d'expérience, le ministère a récemment entrepris de substituer les secours en argent aux secours en aliments. Le montant maximum autorisé chaque mois sous le régime des secours en espèces est de $18 pour un adulte, de $15 pour chaque adulte additionnel y compris les enfants de plus de 12 ans, $15, et de $12 pour chaque enfant d'au plus 12 ans.

Je ne sais pas trouver de mots assez durs pour exprimer ce que je ressens devant cette mesquinerie à l'égard de nos Indiens. Le montant est bien inférieur à la prestation d'assurance-chômage, qui n'est pourtant pas munificente, le Ciel le sait, mais au moins les bénéficiaires de l'assurance-chômage ont peut-être travaillé, en certains cas, et économisé de l'argent, pouvant ainsi puiser dans leurs épargnes pour compléter leurs prestations d'assurance-chômage. Mais parce que nous ne les acceptons, dans tous les milieux de notre société, dans tous les genres d'emplois, parce que l'instruction que nous leur offrons ne leur donne pas l'aptitude nécessaire à bon nombre d'emplois, beaucoup d'Indiens doivent constater qu'il ne leur est pas possible de gagner, par an, le même revenu que les autres. En outre, ils reçoivent cette allocation de $10.47 sous forme de vivres, devant durer un mois.

Toute maîtresse de maison qui fait ses achats, comme le ministre l'a sûrement fait elle-même bien des fois, à l'épicerie du coin ou au grand marché, saura parfaitement jusqu'où la mènent $10.47 quand il s'agit d'acheter des produits alimentaires, même quand on choisit les morceaux de viande bon marché et qu'on profite des occasions. Ces $10.47 ne dureraient pas une semaine, donc certes pas un mois. J'espère que le ministre qui a l'esprit humanitaire, et qui est d'ailleurs elle-même mère de famille et sait ce que c'est que d'élever des enfants, et surtout de petits enfants, formulera quelques observations au sujet du maigre montant destiné au secours alimentaire. J'espère que ce montant sera sensiblement relevé. Somme toute, nos Indiens indigènes ont besoin de manger, tout comme nous. Ils ont des enfants, comme nous, et souhaitent obtenir pour eux les mêmes choses que nous. Cette manière de voir, qui a été la règle depuis un certain temps, est certainement susceptible de révision. On pourrait parler de tripler ou de quadrupler le montant des secours accordés en vertu du programme en question, qu'il ne suffirait pas encore.

Avant de me rasseoir, je voudrais appeler l'attention du ministre sur un point au sujet duquel depuis environ 1955 j'ai entretenu une correspondance avec divers fonctionnaires des services provinciaux et de la division des Affaires indiennes. Il s'agit d'une route qui a été aménagée par le ministère des Routes de la province et qui, partant de Hazelton, passe par la réserve de Gitanmaax. On avait exproprié, à cette fin, certains terrains dont bon nombre étaient enregistrés au nom d'habitants de la réserve. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais c'était probablement il y a deux ou trois ans. Le ministère provincial des routes avait versé environ $1,500 au service des Affaires indiennes. J'ai ici une photocopie de la liste comportant les noms des habitants de la réserve, et indiquant l'emplacement le long de la route, la région et le montant en cause. Pour autant que je sache, quelques habitants de la réserve seulement ont reçu une partie du montant prévu pour les terrains qu'on leur a enlevés.

J'ai entretenu, je le répète, une correspondance avec ce service ainsi qu'avec le ministère provincial des Routes. J'ai aussi parlé par téléphone à des fonctionnaires de la division des affaires indiennes, mais je n'ai pas réussi à mener l'affaire à bonne fin. J'aimerais bien qu'on règle cette affaire. Il y a déjà cinq ans environ que l'argent appartenant à ces Indiens a été transféré de la Voirie à la Division des affaires indiennes. Évidemment, cet argent a dû s'y perdre quelque part, à cause de toute la paperasserie qui y règne. Je saurais gré au ministre de bien vouloir essayer de régler cette affaire. Il s'agit d'une question personnelle qui intéresse ces gens.

Pour résumer, je dirai que j'apprécie l'occasion qui m'a été donnée de pouvoir faire ces quelques observations, qui n'ont pas toutes été aimables. J'aimerais bien savoir ce que le ministre pense de ces questions, surtout de l'instruction et de la façon de l'envisager. J'aimerais bien savoir si nous allons l'envisager autrement que l'envisageait l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le ministre réponde, j'aimerais formuler quelques brèves observations. Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, mais puisque j'ai dit quelque chose à propos de l'instruction mixte l'autre jour, je tiens à préciser que je ne saurais appuyer les propositions de l'honorable député de Skeena. Il me semble que le gouvernement fédéral ne saurait se soustraire à la responsabilité qui lui incombe aux termes de la constitution en ce qui concerne l'instruction des Indiens et le maintien de certains droits qui s'y rapportent, et qui seraient sacrifiés dans une ou deux provinces, si l'instruction des Indiens passait à ces provinces sans que ces droits soient garantis. Je tiens à préciser qu'en ce qui concerne notre parti nous tenons fermement au maintien des droits constitutionnels à cet égard.

A cette réserve près, je suis d'accord sur les objectifs que vise l'honorable député de Skeena. Comme je l'ai dit l'autre jour, on ne saurait mêler trop tôt les enfants indiens avec les autres enfants parce que, si je me souviens bien, même à Wallaceburg, où nous ne les avons pas envoyés aux écoles avant la quatrième année, on a constaté qu'il leur fallait un an pour s'adapter. A Sarnia, cependant, où les Indiens sont allés à l'école dès le début, ils ont été acceptés par leurs petits camarades tout de suite, et il ne s'est posé aucune difficulté d'ordre psychologique. Je sais que cela va prendre pas mal de temps et sera très difficile. Dans une ou deux provinces on y résiste beaucoup. La contrainte ne saurait jouer ici, et nous devons nous assurer de ne rien faire qui puisse sembler empiéter sur l'un ou l'autre des droits constitutionnels ou autres qui sont consacrés par la loi et l'usage. Dans ces limites, je suis d'accord sur l'objectif que vise l'honorable député.

Je tiens à déclarer, en ma qualité d'ex-ministre, que si, à mon avis, tous les fonctionnaires de la Division des affaires indiennes ne sont pas parfaits,—je ne vais pas embarrasser l'honorable représentante aujourd'hui en lui demandant ce qu'elle pense de l'efficacité des fonctionnaires,—je pense néanmoins qu'ils sont consciencieux et travailleurs. Je portais à la Division des affaires indiennes un amour et un intérêt tout spéciaux, mais je suis sûr que les autres fonctionnaires du ministère ne m'en voulaient pas. Je crois qu'il existe une difficulté inhérente à la fonction d'agent des Indiens, une difficulté semblable à celle que rencontre l'instituteur. Il s'agit d'une tendance contre laquelle il faut un peu se défendre et qui consiste à traiter les Indiens un peu comme des enfants. Il faut se garder d'une telle tendance.

Je crois que le ministère a fait preuve de sagesse en décidant de déplacer les agents des Indiens d'une réserve à l'autre après un certain temps afin d'empêcher la routine de s'établir. Le ministère est également sage d'organiser des conférences et, par d'autres moyens, d'insister sur l'importance qu'il y a pour les agents des Indiens de ne pas se laisser prendre par la routine. Je pense également qu'on ne saurait trop hâter les élections par les bandes et l'auto-administration, une fois que les Indiens les ont acceptées. Je sais, bien sûr, que des difficultés se présentent

dans certains endroits. J'espère que le ministre et les fonctionnaires supérieurs chercheront à engager des Indiens dans la Division chaque fois qu'ils le pourront, mais pas dans l'idée de faire de cette Division une réserve spéciale pour fonctionnaires indiens. C'est la dernière chose que je proposerais. Je sais qu'un ou deux d'entre eux se tirent très bien d'affaire au sein de la Division, mais ce serait une excellente idée, puisque ce service intéresse de près les Indiens, qu'on favorise le recrutement d'un plus grand nombre d'entre eux.

Il serait peut-être encore préférable de les encourager à entrer dans d'autres secteurs du service public. Nous savons qu'un des plus distingués fonctionnaires de notre époque, M. Monture, est Indien. Autant que je sache, il n'a jamais été attaché à la Division des affaires indiennes. Un jour que j'étais en route pour Terre-Neuve, je l'ai rencontré à l'aéroport de Dorval. Il m'a dit qu'il partait pour l'Indonésie et qu'il faisait partie d'une mission d'aide technique des Nations Unies. Il me semble qu'il y a lieu de faire comprendre aux Indiens que ces perspectives leur sont ouvertes pour l'avenir.

M. Howard: Un mot seulement avant que le ministre prenne la parole. Pour ce qui est de la question consitutionnelle et des droits des Indiens, mon ami de Bonavista-Twillingate et moi sommes certainement d'accord, sauf que nous nous sommes exprimés différemment et en des occasions différentes.

L'hon. M. Pearson: Avant que le ministre réponde, je veux ajouter un mot pour exprimer, par l'entremise du ministre, au personnel de la Division, ma gratitude et mes remerciements pour la façon courtoise et soigneuse avec laquelle on a toujours répondu à mes demandes de renseignements à mon titre de député d'Algoma-Est, pour le compte de nombre d'Indiens que j'ai dans ma circonscription. Même lorsqu'il était impossible de se rendre à ces demandes, on m'a toujours répondu avec compétence et bienveillance.

L'hon. Mme Fairclough: Je remercie le chef de l'opposition de ses paroles. Je crois que nous sommes tous à peu près du même sentiment sur cette question, et qu'il n'est guère utile d'entrer dans les détails. Je remercie le député de Bonavista-Twillingate, qui a assez bien répondu, à mon sens, à un point soulevé par le député de Skeena.

J'aimerais dire un mot sur une ou deux questions. Il y a d'abord la question posée par le député de Skeena, au sujet du nombre d'élèves à chaque degré. Plutôt que de prendre le temps du comité pour fournir ces renseignements, puis-je l'engager à consulter le rapport du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, où à la page 106 on donne le détail de ces chiffres? Cette page indique précisément combien il y a d'élèves à chaque degré.

M. Howard: Je n'ai pas demandé combien il y a d'élèves par classe.

L'hon. Mme Fairclough: J'avais cru comprendre que le député demandait des renseignements sur le nombre des élèves inscrits dans quelques-unes des classes avancées.

M. Howard: Non. Quand j'ai pris la parole tout à l'heure, j'ai cité un article de M. Jack Cahill, paru dans le *Sun*, de Vancouver, livraison du 7 mai 1958,—je crois que l'article est maintenant entre les mains des sténographes du hansard,—où l'auteur signalait plusieurs choses au sujet de l'instruction des Indiens. Un de ces points était que 837 seulement,—ce chiffre peut n'être pas exact,—sur 5,900 enfants indiens qui fréquentaient les écoles avaient atteint la huitième année du cours. Je déplore qu'une si faible proportion d'Indiens atteigne les classses supérieures. Je veux signaler la nécessité d'élargir notre horizon en matière d'éducation afin de donner plus d'avantages aux enfants indiens, en espérant qu'ils pourront accéder plus facilement aux classes supérieures.

L'hon. Mme Fairclough: Je crois que les renseignements de l'honorable député sont un peu erronés, parce que, depuis la neuvième année en montant, il y a environ 1,500 élèves dans les écoles non-indiennes.

M. Howard: Est-ce le chiffre pour la Colombie-Britannique?

L'hon. Mme Fairclough: Oh, non. L'honorable député ne parlait-il que de la Colombie-Britannique?

M. Howard: Oui.

L'hon. Mme Fairclough: Quoi qu'il en soit, il n'y a guère à gagner à discuter cette question, parce que nos données ne sont pas les mêmes. Toutefois, le nombre des élèves qui atteignent la huitième augmente chaque année.

Quant à la question des rations dont l'honorable député a parlé, permettez-moi de dire tout de suite que nous estimons d'abord que la liste qui est dressée arrive à une moyenne de $14 par adulte. Toutefois, ce sont les difficultés qu'il a signalées qui nous ont amenés à recourir de plus en plus aux versements en espèces. Même à ce compte-là, j'ajouterais que ces versements n'ont jamais été considérés comme devant assurer entièrement le coût de la vie de ces gens. Ils se fondent sur les ressources alimentaires rurales et supposent que la nourriture sera

complétée de poisson et de gibier. Nous savons que ces aliments servent d'appoint. Le programme est le fruit de consultations avec les autorités en matière de santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il n'est peut-être pas parfait. Personne ne saurait établir une liste parfaitement adaptée à toute situation. Même si la liste n'est pas parfaite, on laisse généralement savoir à ceux qui ont l'autorité qu'ils sont libres de varier la liste pour répondre aux besoins des divers secteurs du pays et des différents individus.

L'honorable député s'est aussi enquis des fonds versés au ministère pour le compte des personnes qui avaient cédé des terres en vue de l'aménagement de routes. Je vais m'en occuper tout de suite. Cependant, je crois que les versements qui ont été retenus l'ont été parce qu'il n'a pas été possible d'établir avec certitude les droits de propriété sur les terres cédées. Je veux parler des droits individuels. Nous vérifierons ce qui en est et nous verrons ce que nous pouvons trouver.

Si on me le permet, j'aimerais répondre à l'honorable député de Laurier. J'ai maintenant les renseignements sur les îles. L'Hydro-Ontario a acheté 8 îles du Saint-Laurent pour la somme de $172,000.

L'hon. M. Chevrier: Merci.

M. le président: Le crédit nº 66 est-il adopté?

M. Howard: Non. Le ministre pourrait-il nous dire s'il est possible que la ration soit augmentée? Quand cette ration a-t-elle été établie? Pourrait-il nous dire quand cette liste, même si elle n'est qu'indicative, a été établie, ou quand on lui a fait subir sa dernière révision?

L'hon. Mme Fairclough: Elle est soumise à une étude constante. Elle a été modifiée ou améliorée ces deux dernières années, et on la revise constamment.

M. Howard: L'automne dernier, je crois, ou à peu près, tous les Indiens de la Colombie-Britannique se sont réunis en congrès à Vancouver. Je pense qu'il y était justement question de ce problème,—je n'ai pas ici mon livre des crédits,—de la méthode de répartition de l'allocation de $100,000 aux Indiens de cette province. De plus, les délégués ont étudié un certain nombre d'autres questions et émis un certain nombre d'idées. Je me demande si nous pouvons en attendre une révision de la loi sur les Indiens, ou si nous pouvons compter, comme on y songeait apparemment il y a quelque temps, sur une révision normale biennale de cette loi, après consultation avec les Indiens.

L'hon. Mme Fairclough: Tous les renseignement recueillis au cours de ces diverses réunions font naturellement l'objet d'un examen minutieux de la part du ministère. L'honorable député nous a parlé du rapport Hawthorne. Ce rapport a été rédigé à la demande de mon ministère et à ses frais. Tous les vœux formulés font l'objet d'une étude attentive. Dans certains cas, nous avons déjà pris les premières dispositions pour donner suite à ceux que nous pouvions traduire immédiatement dans la pratique. J'assure à l'honorable député que le moindre mot de ce rapport fait l'objet d'une étude attentive de la part du ministère. Le ministère étudie attentivement tout renseignement qui lui parvient, de quelque source que ce soit.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a-t-il donné tantôt les noms des îles qui ont été achetées.

L'hon. Mme Fairclough: Non, je ne les ai pas donnés, mais je puis les obtenir. Il y en avait huit.

L'hon. M. Chevrier: J'ai demandé ce renseignement ainsi que le montant de l'indemnité. Le ministre a fourni le montant de l'indemnité, mais n'a pas mentionné le nom des îles.

M. Howard: Monsieur le président, j'avais espéré que le gouvernement ferait preuve d'une plus grande largeur d'esprit. Ce n'est pas une critique dirigée contre le gouvernement, mais contre nous-mêmes en tant que peuple. Au cours des années, nous avons manqué à nos responsabilités, devoirs et obligations envers nos Indiens indigènes.

Chaque année, les mêmes observations sont faites à la Chambre et, d'après les éditions du hansard que j'ai lues, il semble que le même genre de discussion générale ait eu lieu d'année en année. Plus que toute autre chose, on a exprimé l'espoir que nos Indiens aient de meilleures occasions de s'instruire et de progresser, soient acceptés par la société, aient de meilleures chances de trouver de l'emploi et, de façon générale, soient en mesure d'améliorer leur sort chez nous. Mais, même si les débats qui ont eu lieu au cours des années ont été analogues à celui qui se déroule aujourd'hui, ils n'ont à peu près rien accompli.

Il faut le reconnaître, nous avons vu plus d'enfants indiens parvenir aux classes supérieures, mais nous sommes encore loin de ce qui aurait dû s'accomplir. Il y a eu des changements,—très lents,—comme on l'a signalé, dans notre attitude envers les Indiens, mais on n'a accompli presque rien de concret en dépit des revendications, des conférences avec les Indiens, des comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes, des commissions royales. De fait, je me souviens d'une commission royale qui dès 1916 a siégé en

Colombie-Britannique pour délimiter les frontières des réserves ou, plus particulièrement, pour donner certains terrains de ces réserves au Pacifique-Canadien. Après tant d'années, toutefois, nous en sommes toujours, semble-t-il, à la veille d'espérer des réalisations.

C'est l'aspect le plus malheureux de la question. Comme je l'ai dit, il ne s'agit pas de critiquer le ministre ni le gouvernement actuel,.—pas plus certes qu'il ne s'agit de critiquer le gouvernement antérieur, ou le prédécesseur du ministre, ou même le prédécesseur de celui-là. C'est une critique de notre société non indienne prise dans son ensemble, et de l'incapacité du gouvernement ou du Parlement de s'attaquer au problème.

Si nous pouvons dépenser, par exemple, quelque 16 millions par année au titre de l'immigration,—je ne déprécie pas cette dépense,—ne pouvons-nous pas, juste ciel! dépenser plus qu'actuellement pour adopter une attitude précise à l'égard de nos Indiens indigènes, qui habitaient notre pays bien longtemps avant l'arrivée de nos premiers colons? Voilà ce qui cloche.

Des voix: Très bien!

M. Howard: Tant que le ministre ou le gouvernement actuel ou n'importe quel gouvernement ne fera pas plus qu'administrer un ministère, nous aurons le même problème qui continuera et s'aggravera au cours des ans.

M. Herridge: J'ai été forcé de m'absenter lorsque le crédit à propos duquel je voulais me faire entendre a été étudié; je devrai donc adresser par écrit au ministre la question que je voulais lui poser.

Le ministre estime-t-il juste et convenable qu'un immigrant dans l'indigence reçoive de son ministère une allocation beaucoup plus élevée que celle qui est accordée à un indigène du Canada qui est aussi dans l'indigence?

L'hon. Mme Fairclough: Je ne crois pas qu'on puisse comparer les deux. Ils vivent dans des conditions entièrement différentes.

M. Peters: Je voudrais que le ministre nous fournisse davantage de renseignements au sujet de l'aspect de ce problème qui touche l'instruction, car il préoccupe beaucoup les Indiens, notamment ceux de ma région. Je songe en particulier aux normes d'instruction. Autant que je sache, les écoles que fréquentent les Indiens sont dirigées par des organismes religieux plutôt que par des organismes éducatifs et on semble s'y écarter de plus en plus des normes modernes d'enseignement. En conséquence, le niveau d'instruction des Indiens a baissé en même temps que leur niveau économique. Si nous visons à l'extinction de la race indienne, nous sommes en bonne voie d'y parvenir, car les Indiens perdent de plus en plus leur identité.

J'ai eu l'avantage, comme certains autres qui habitent des centres urbains plus favorisés, d'avoir des Indiens parmi mes camarades de classe. J'ai constaté que, quand ils peuvent profiter d'une instruction supérieure, ils sont utiles aux leurs en plus de contribuer à notre prospérité économique. En particulier dans la carrière du soin des malades et dans les professions connexes, les Indiens ont rendu de très grands services à leur propre collectivité. Le ministre doit songer sérieusement à ce problème, puisqu'il faudra très prochainement prendre des mesures pour porter les normes d'instruction au moins au niveau des normes provinciales. Il ne faudrait pas attendre quatre ans.

Je signale au comité que, lorsque j'ai fréquenté une école d'anciens combattants, on m'a demandé, de même qu'à d'autres, si j'accepterais un emploi d'instituteur dans une école indienne. Le salaire était assez bon pour le genre d'emploi, mais notre degré d'instruction n'était certes pas en rapport avec ce qu'on exige normalement d'un instituteur. Nous n'étions que des étudiants d'école supérieure, et, à mon avis, nous n'avions pas la compétence voulue pour enseigner aux enfants indiens, qui demandent, à mon sens, plus de pédagogie que les enfants ordinaires. Pourtant, on nous avait demandé de faire ce travail, ce qui démontre qu'on avait les idées archaïques qui seraient naturelles si notre objectif était d'en finir avec la population indienne, plutôt que d'aider les Indiens à s'intégrer à la population et à devenir des citoyens canadiens de premier ordre.

A mon avis, le seul "bienfait" que les Indiens aient reçu de nous, c'est lorsque, durant la guerre, nous avons donné une meilleure instruction à ceux d'entre eux qui pouvaient s'enrôler dans les forces armées. Mais nous avons fait très peu, en temps de paix, dans le domaine de l'instruction primaire.

J'espère bien que le ministre étudiera cette question et qu'il n'a pas dit son dernier mot à ce propos. Le député de Skeena a certes étudié très sérieusement toute la question, et je trouve que quelques-unes de ses idées mériteraient d'être appliquées très prochainement, non seulement pour le bien des Indiens du Canada, mais aussi pour le bien du peuple canadien dans son ensemble. Les Indiens forment l'un des rares groupes minoritaires au Canada, et nous devrions pouvoir faire mieux que certains autres pays pour améliorer le sort de notre population indigène.

M. Howard: Je crois avoir demandé au ministre si on a songé à augmenter les allocations ou les versements comptants. Je crains que la réponse m'ait échappé, si toutefois on m'a répondu.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je crois avoir répondu. J'ai dit qu'on s'occupait toujours de la question.

M. Howard: Songe-t-on à faire coïncider le versement comptant avec les prestations de bien-être social destinées aux municipalités?

L'hon. Mme Fairclough: Oui, cette question est actuellement à l'étude. On me dit que dans une province notre barème est un peu plus élevé que celui qui vaut pour les non-Indiens. Dans une autre province il est exactement le même et dans les autres il est légèrement inférieur.

M. Howard: L'honorable députée a-t-elle ces chiffres sous les yeux, de façon que nous puissions les comparer?

L'hon. Mme Fairclough: A mesure que le chiffre de la famille augmente, on se rapproche de plus en plus du barème provincial. Mais nous n'avons pas ces chiffres ici.

Est-ce que je puis, pendant que j'y suis, répondre à l'honorable député de Laurier? L'honorable député aimerait-il connaître chacun des montants?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

L'hon. Mme Fairclough: Voici donc la liste:

Sheik	$120,000
Wagner	5,000
Grassy	500
Toussaint	25,000
Doran	3,600
Indian	1,700
Stein	14,500
Adams	1,900
Total	$172,200

M. Peters: L'honorable représentante peut-elle nous dire si l'on se propose de faire quoi que ce soit pour porter les normes d'instruction des Indiens au niveau de celles de la province où ils vivent?

L'hon. Mme Fairclough: Nous y travaillons constamment. Je dirai à l'honorable député que ces écoles sont inspectées par les autorités provinciales.

M. Herridge: Cela m'intéresse beaucoup. L'honorable député de Skeena vient justement de me glisser une note à ce propos. Cette note signale les taux d'allocation accordés aux Indiens indigents. Les maximums autorisés sont: un adulte, $18; chaque adulte additionnel, y compris les enfants de plus de 12 ans, $15; chaque enfant de 12 ans ou moins, $12.

[M. Peters.]

A mon avis, cela est honteux. Si nous pouvons verser $65 d'allocation aux personnes qui entrent au pays et qui sont dans l'indigence, et si nous pouvons payer $6 par jour à certaines personnes qui sont venues dans notre pays et qui ont vécu dans des hôtels et des restaurants, je proteste énergiquement contre cette petite allocation accordée à notre population indienne, qui était ici avant nous et dont les ancêtres étaient ici avant les nôtres. J'espère que le ministère pourra faire quelque chose pour remédier à cette injustice flagrante envers notre population indienne.

L'hon. Mme Fairclough: Je me demande si le député se rend compte que ce montant n'est destiné qu'à l'achat de vivres? Les Indiens reçoivent en surplus le logement, les vêtements et ainsi de suite.

M. Herridge: Même ainsi, il y a là un grand écart.

M. Howard: Avez-vous essayé de vivre avec $18 par mois, pour la nourriture seulement?

L'hon. Mme Fairclough: Il ne s'agit pas d'une règle fixe. La question est constamment à l'étude, et du moins dans un cas, le montant dépasse de beaucoup ce que verse une certaine autorité provinciale. Mais nous surveillons cet état de choses avec l'espoir qu'il sera possible d'y apporter quelque amélioration.

M. Howard: Je proposerais à l'honorable représentante d'observer sur place, comment vivent ces gens. J'habite très près de quelques-unes de ces réserves et je sais, à titre personnel, que certains Indiens sont réduits à aller mendier dans le bureau du surintendant; pour se faire rabrouer d'ailleurs,—ce qui soulève la question de faire accepter le surintendant par les Indiens indigènes eux-mêmes. C'est encore une autre affaire.

On dira que ces gens peuvent augmenter leur revenu grâce à la chasse et à la pêche, mais il leur est difficile de le faire. Il fut un temps où le piégeage assurait un revenu important aux Indiens, mais depuis quelques années ce gagne-pain a diminué pour plusieurs raisons. Pour ce qui est de notre région, l'une des raisons c'est que même s'ils disposent de concessions de piégeage enregistrées et s'ils sont les seuls à pouvoir se livrer à pareille activité dans cette région, le gouvernement provincial y a concédé des droits d'abattage ou des droits d'extraction minière, de sorte que lorsque l'industrie d'exploitation forestière ou l'industrie minière s'installe dans la place, les pièges en sont détruits et cela supprime en même temps la source supplémentaire de revenu pour ces Indiens. Pour ce qui est de la chasse, c'est la même chose.

Depuis des années,—et le résultat a été piteux,—nous avons essayé d'amener les Indiens à abandonner leurs anciennes façons de vivre, c'est-à-dire leur vie nomade consistant à se nourrir de la terre, du gibier, du poisson, etc., et de les encourager à s'intégrer dans notre structure sociale où ils pourraient travailler à leur gré, à l'année longue, et gagner suffisamment pour vivre et pour se procurer les articles dont ils ont besoin, comme certains d'entre nous essayons de faire. D'une part, nous avons voulu leur dire d'oublier la pêche et la chasse en tant que mode de vie, pour s'adapter à notre mode de vie à nous, et d'autre part nous leur disons, lorsqu'ils ne touchent que ce maigre montant pour subsister: "Chassez et pêchez pour augmenter votre revenu." Dans bien des cas, ils sont incapables de faire cela, parce que la civilisation empiète sur leurs terres.

Au nord de Terrace, il y a une compagnie d'exploitation forestière et de bois à pâte qui possède un permis d'administration forestière lui permettant d'exploiter au delà de 750,000 acres de terres; or, dans une bonne partie de ces terres les Indiens autrefois faisaient la chasse et la pêche. Maintenant, ils ne peuvent le faire parce qu'ils se trouveraient empiéter sur un terrain qui ne leur appartient pas. Notre attitude est stupide, et je ne puis que m'élever contre pareille ligne de conduite. Ce n'est pas que je critique le ministre. Ce que je critique, c'est notre attitude en tant que non Indiens envers les Indiens, et aussi longtemps que cette attitude persistera, nous ne ferons rien pour aider à résoudre leurs problèmes et les problèmes que posent nos relations avec eux.

L'hon. Mme Fairclough: Je puis assurer à l'honorable député que je m'inquiète autant que lui de la situation, et puisque je suis maintenant responsable de ce ministère, je ferai l'impossible pour essayer de corriger ces injustices.

M. Howard: Il va sans dire que je serai le premier à souhaiter à l'honorable représentante tout le succès voulu.

M. Benidickson: En ce qui concerne le crédit 66 et pour parler immédiatement de l'aspect administration, je voudrais bien que le ministre m'explique un peu l'activité décentralisatrice du ministère. L'honorable représentante voudrait-elle nous dire quelque chose au sujet de la compétence des bureaux des sous-régions? Je ne me plains pas du ministre ni de l'administration actuelle. Je dirai très franchement que je me suis opposé à cette forme d'organisation sous le régime de ses deux prédécesseurs, parce qu'il me semblait qu'on n'avait pas fait grand progrès dans le sens de la décentralisation.

Dans le secteur de Kenora-Rainy-River nous avons trois agences indiennes. Elles doivent faire rapport à North-Bay. Le ministre, qui a visité maintes fois le nord de l'Ontario, sait qu'il s'agit là d'une distance de 800 ou 900 milles, et j'ai souvent eu l'impression que l'idée de décentralisation n'était que du camouflage, et qu'on avait en réalité créé un bureau de poste supplémentaire où le courrier pouvait se perdre, et des retards se produire. Ce que je demanderai surtout au ministre c'est d'exposer la compétence des agences indiennes pour accomplir certaines choses. Voudrait-elle aussi indiquer ce qui relèverait de l'autorité de notre district de North-Bay sans qu'il y ait besoin de s'adresser à Ottawa? Je le répète, au cours des années, j'ai porté ces plaintes à la connaissance de trois ministres.

Je sais que trop de questions doivent être renvoyées de l'agence indienne à la sous-agence et ensuite à Ottawa. Comme résultat, le travail n'avance pas. Quand il s'agit, par exemple, de poser un linoléum, d'installer une chaudière ou quelque chose du genre, on reçoit la décision au mois d'août et l'école n'ouvre pas avant janvier. Je peux en donner des exemples qui se sont produits, non seulement durant la présente année sous l'administration du ministre actuel, mais aussi sous l'ancienne administration. Il y a quelque chose qui ne va pas là, surtout dans le domaine de la construction. Les décisions importantes au sujet de la construction devraient être prises durant l'été alors que l'école est fermée, mais la paperasserie n'est pas terminée avant que le mois d'août soit bien avancé et, comme résultat, le fonctionnement de l'école est dérangé au début de septembre. Je connais au moins trois cas qui se sont produits au cours des quatre dernières années, où les écoles n'ont pu être ouvertes avant Noël.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris l'honorable député. Préconise-t-il de confier plus de pouvoirs au surintendant ou à l'agent, peut-être même un pouvoir plus étendu de dépenser des deniers à leur échelon? Est-ce bien ce qu'il préconise? Conseille-t-il que les demandes soient envoyées directement au siège du ministère?

M. Benidickson: C'est bien ce que j'envisageais pour ce qui est des entreprises importantes, parce que j'ai bien l'impression que, bien qu'elles soient renvoyées à cet échelon inférieur, elles doivent quand même être soumises à Ottawa. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas transmettre simplement un double de la lettre à cet échelon inférieur et laisser l'administration, à Ottawa, particulièrement en ce qui a trait

à la construction, aux réparations et aux entreprises de ce genre, s'en occuper immédiatement sans attendre une nouvelle lettre de la part du surintendant régional.

L'hon. Mme Fairclough: Il va sans dire que le problème soulevé par l'honorable député n'est pas nouveau. C'est un problème qui cause bien des maux de tête au ministère depuis des années. Je ne sais pas jusqu'à quel point nous pourrons simplifier l'administration pour supprimer les difficultés dont l'honorable député a parlé, mais je vais examiner la question. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner certains de ces détails, mais je vais certainement m'en occuper.

M. Benidickson: Je remercie le ministre de cette assurance, monsieur le président. Je me rappelle encore certains exemples qui se sont présentés dans l'administration des postes dans le passé où, semblait-il, une question devait être étudiée à trop d'échelons avant d'être malgré tout soumise à Ottawa. Je me demande si toutes ces questions doivent être soumises à l'approbation du ministère, à Ottawa, ou si on ne devrait pas examiner sérieusement la possibilité d'en confier quelques-unes aux différents paliers de l'administration. Ce que je veux savoir de façon précise, c'est la somme maximum que l'échelon inférieur relevant du surintendant,—je crois que c'est ainsi qu'on l'appelle,—peut dépenser sans demander l'approbation du ministère, à Ottawa.

L'hon. Mme Fairclough: $1,000.

M. Benidickson: Je trouve cela absurde. Je ne vois aucun sens à l'existence d'un poste de surintendant chargé de plusieurs agences, s'il n'a compétence que jusqu'à concurrence de $1,000 et si, de toute façon, il doit s'en remettre éventuellement à Ottawa.

L'hon. Mme Fairclough: Sauf erreur, c'est ainsi que fonctionnent les districts des Travaux publics. Il va sans dire que $1,000 ne s'appliquent pas à un seul cas. Dans le cas d'une petite adjudication, cela ne veut pas dire $1,000 par année. Cela veut dire une dépense de $1,000.

M. Benidickson: C'est regrettable, quand il faut poser du linoléum et déranger les classes. Si c'est ce que vous avez l'intention de faire, vous devriez le faire pendant les vacances. Si le montant en question excède quelque peu $1,000 et qu'il faille communiquer avec le bureau d'Ottawa, alors la décision n'est pas donnée avant le 15 août, et l'honorable représentante comprendra ce que cela signifie pour l'administration de l'école.

(Le crédit est adopté.)

[M. Benidickson.]

Agences indiennes—

68. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,195,630.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle est la proportion de ce crédit qui est dépensée directement par le ministère et quelle est la proportion qui est dépensée par l'entremise du ministère des Travaux publics?

L'hon. Mme Fairclough: Pour ce qui est de ces crédits en particulier, aucun des travaux n'a été fait par le ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Pickersgill: En somme, ce sont tous des bâtiments d'agences. Ce crédit semble être pas mal plus élevé que l'an dernier; en fait, il est de 50 p. 100 plus élevé que l'an dernier. L'honorable représentante s'entend mieux que moi en arithméthique, mais il s'agit peut-être d'une augmentation de 40 p. 100.

L'hon. Mme Fairclough: Cela est en grande partie attribuable à la nécessité d'installer des conduites d'eau et d'égouts.

L'hon. M. Pickersgill: C'est l'affaire de Caughnawaga?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine que le montant payé par l'Administration de la voie maritime au titre de Caughnawaga a été versé au fonds du revenu consolidé et qu'il a fallu que le ministre obtienne un crédit pour le montant intégral?

M. Benidickson: Pendant que le ministre s'apprête à répondre, me sera-t-il permis de consigner au hansard ces quelques observations? Je songe ici à une question qui m'irrite beaucoup depuis plusieurs années. Il s'agit de la construction. On m'a dit maintes et maintes fois,—et cela a été le fait non seulement de la division de construction de ce ministère-ci, mais des divisions correspondantes des autres ministères,—que si nous n'avons pas marché plus vite, et plus particulièrement si nous n'avons pas pu ouvrir des chantiers en profitant du meilleur moment de l'année pour cela,—eu égard à la brièveté de la campagne du bâtiment chez nous,—c'est que le Parlement n'a pas adopté de crédit. Je n'ai pas ce document sous les yeux mais je sais parfaitement que tout cela est pure sottise. La loi sur l'administration financière comporte un article autorisant le ministère, dès que les crédits sont déposés à la Chambre,—et ils le sont normalement en janvier,—à ouvrir le chantier, à mettre des entreprises en adjudication. Je ne crois pas que l'histoire du parlement indique que le Parlement ait

jamais hésité à accorder des crédits provisoires, s'il les jugeait nécessaires. Il est complètement absurde d'entendre les divisions de la construction des divers ministères,—et ce ministère-ci est le pire coupable,—nous dire que si on n'a pas passé un contrat c'est que le Parlement siège toujours et n'a pas adopté le crédit correspondant. La chose est nettement prévue dans la loi sur l'administration financière. Que le ministre s'en souvienne. Je l'ai déjà signalé à ses prédécesseurs.

L'hon. Mme Fairclough: J'ai l'impression que nous marchons aussi vite que possible. Je ne crois pas qu'on retarde actuellement des travaux pour ces motifs.

(Le crédit est adopté.)

Réserves et caisses de fiducie—
69. Fonctionnement et entretien, $327,912.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable ministre a eu le temps de consulter le compte rendu des délibérations du comité des prévisions budgétaires, lorsque celui-ci a été saisi des crédits du ministère il y a quelques années, elle se rendra compte qu'à cette époque j'avais avoué bien franchement que, du point de vue du règlement définitif des successions des Indiens, nous avions énormément de retard et qu'on avait pris les mesures qu'il fallait pour rattraper le temps perdu. Quel progrès a-t-on fait en ce domaine?

L'hon. Mme Fairclough: Que l'honorable député me permette de lui dire que nous sommes en plein progrès à cet égard. En 1957-1958, 1,979 successions ont été closes et, dans la même année, 702 nouvelles ont été ouvertes. L'année précédente, on en avait réglé 1,420 et ouvert 667.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante estime donc qu'il y a amélioration constante.

L'hon. Mme Fairclough: Oui, très nettement.

L'hon. M. Pickersgill: J'en suis très heureux.

M. Howard: L'honorable représentante pourrait-elle m'expliquer, ainsi qu'au comité, à quoi se rapporte le crédit statutaire intitulé *Annuités aux Indiens*? Je suis sûr qu'elle pourra le faire beaucoup plus rapidement que nous en jetant un coup d'œil sur le statut. Pourrait-elle également nous expliquer ce qu'on entend par réserves et caisses de fiducie?

L'hon. Mme Fairclough: Je ne sais pas si l'honorable député désire une longue explication. En ce qui concerne les annuités ce crédit prévoit le versement d'annuités aux Indiens, en conformité des dispositions de tout traité conclu au nom de Sa Majesté ou de ses prédécesseurs, et dont le paiement incombe au gouvernement du Canada, lesquelles annuités sont versées à même le Fonds du revenu consolidé, comme il est prévu par l'article 71 de la Loi sur les Indiens, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Les sommes payables à des Indiens ou à des bandes d'Indiens aux termes d'un traité entre Sa Majesté et la bande, et dont le paiement incombe au gouvernement du Canada, peuvent être versées à même le Fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante me permettrait-elle de lui aider un peu à ce propos? Je crois pouvoir expliquer cela en peu de mots. C'est ce qu'on appelle des sommes prévues par les traités dans toutes les autres provinces, ce qui n'existe pas en Colombie-Britannique.

M. Howard: Il y avait aussi la question du poste des crédits portant sur l'exploitation et le maintien des réserves et des caisses de fiducie. Les caisses de fiducie m'intéressent particulièrement. Qu'est-ce qu'on conserve dans ces caisses?

L'hon. Mme Fairclough: Pendant que nous obtenons le reste des informations, peut-être devrais-je expliquer à l'honorable député que les fonctions sont, premièrement, la gestion, l'administration et l'utilisation des réserves indiennes et des terres cédées, ce qui comprend l'acquisition de terres en vue de l'établissement de nouvelles réserves, et la vente, la location et l'affectation des ressources naturelles comme les forêts, le pétrole, le gaz naturel et autres mines et minéraux; deuxièmement, l'administration des fonds des bandes et des annuités; troisièmement, le maintien des dossiers des Indiens faisant partie des bandes; et quatrièmement, l'administration des successions des Indiens décédés et mentalement déficients. Tout cela relève du poste relatif aux réserves et aux caisses de fiducie.

M. Howard: Pour les fins de la discussion—et je fais une simple supposition,—si une bande en Colombie-Britannique vendait du bois à une entreprise forestière, le revenu de cette vente serait versé dans la caisse de fiducie et relèverait alors de la Division, n'est-ce pas?

L'hon. Mme Fairclough: En effet.

M. Howard: Y a-t-il quelque disposition selon laquelle la bande pourrait empêcher qu'on envoie cet argent à Ottawa pour être gardé en fiducie? A-t-on prévu quelque mesure qui permettrait à la bande de décider qu'elle ne veut pas immobiliser ces fonds à la Division des affaires indiennes à Ottawa mais les utiliser elle-même à quelque fin déterminée ou générale?

L'hon. Mme Fairclough: On me dit qu'il y a, dans la loi, un article qui permet aux Indiens de gérer leurs propres fonds, mais qu'aucune des bandes n'a encore atteint cette étape.

M. Howard: Qui est-ce qui décide si elles l'ont atteinte ou non?

L'hon. Mme Fairclough: Jusqu'à un certain point, elles-mêmes.

M. Howard: Autre hypothèse: si une bande décidait d'utiliser le produit d'une vente de bois, la Division lui permettrait-elle de le faire, ou aurait-elle la possibilité de l'en empêcher?

L'hon. Mme Fairclough: C'est très difficile de répondre à des questions hypothétiques. Si le député peut me citer un cas concret, nous essaierons de lui répondre.

M. Howard: Je suis sûr qu'il y a quelques cas concrets. J'en connais un, près de Nanaïmo. Si je pose cette question c'est que je suis sûr qu'on peut y répondre. Si une bande décidait de vendre une certaine quantité de bois sur sa réserve, et gardait l'argent pour l'utiliser, sans l'envoyer à Ottawa, les fonctionnaires du ministère pourraient-ils passer outre aux désirs de la bande et l'obliger à envoyer l'argent à Ottawa?

L'hon. Mme Fairclough: Les fonds sont envoyés à Ottawa et si la bande a besoin d'argent à une fin déterminée, elle prend les dispositions nécessaires, de concert avec la Division, et dans certains cas, on emploie les fonds aux fins qu'a décidées la bande.

M. Howard: Le tableau se précise.

L'hon. Mme Fairclough: Il faut que la bande en fasse formellement la demande, par voie de résolution. Elle doit décider quel usage elle veut faire de cet argent. Elle expose ensuite ses désirs à la Division et, si l'on arrive à s'accorder, ces montants sont utilisés de la façon que j'ai indiquée.

M. Howard: Alors dans tous les cas, les fonctionnaires de la Division des affaires indiennes sont des intermédiaires agissant au nom du ministre dans toutes les négociations.

M. Peters: Comment les Indiens bénéficient-ils, en fin de compte, de cet argent? Supposons qu'ils aient besoin de construire de nouvelles habitations ou qu'ils souhaitent s'acheter de nouveaux poêles pour leurs maisons et qu'ils aient vendu un million de pieds cubes de bois de la réserve. Comment peuvent-ils accéder de nouveau à cet argent?

L'hon. Mme Fairclough: Ils devront exposer la situation à leur propre bande et c'est le conseil de la bande qui en décidera. Le conseil adopterait une résolution à ce sujet, dans laquelle il exprimerait sa volonté. Cette résolution serait soumise à la Division des Affaires indiennes, et la question serait traitée de la façon déjà signalée.

(Le crédit est adopté.)

Bien-être et émancipation économique des Indiens—
70. Fonctionnement et entretien, $3,970,678.

L'hon. M. Pearson: Il me semble qu'il s'agit dans ce crédit du bien-être et de l'émancipation économique des Indiens. Je tiens à dire combien j'apprécie le travail accompli par ce service pour le bien-être des Indiens dans ma circonscription. Il se pose encore certains problèmes, surtout pour la bande de West-Bay, mais, dans l'ensemble, on a réalisé de grands progrès. Cependant, le ministre sait qu'un des aspects le plus important du bien-être est la santé et, bien que je saisisse maintenant ce que l'honorable représentant vient de dire il y a un instant, c'est-à-dire que la santé des Indiens relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les problèmes et les difficultés que rencontrent les médecins du service des Indiens, même s'ils ne relèvent pas du ministre, auront des conséquences pour le bien-être de ces Indiens. C'est pourquoi je soulève la question. Si, en vertu des règlements de la Santé et du Bien-être social, un médecin qui s'occupe non seulement des Indiens mais dans certains cas de malades blancs peut susciter certaines difficultés, et si ce médecin est ensuite l'objet de poursuites en vertu de ces règlements, il peut s'ensuivre beaucoup d'ennuis et les Indiens eux-mêmes peuvent en pâtir. Il se présente en ce moment un cas assez regrettable sur l'île Manitoulin, où un médecin d'Indiens a été poursuivi, apparemment pour avoir offert ses services à quelques blancs. Je suis sûr que l'affaire cause beaucoup d'inquiétude et d'anxiété et probablement quelque mécontentement.

L'hon. Mme Fairclough: L'affaire a été réglée.

L'hon. M. Pearson: Si l'on en croit les journaux, la cause va être jugée; le médecin sera poursuivi. J'espère qu'il est possible d'éviter que pareille chose se produise parce qu'il peut s'ensuivre des difficultés. Je n'attribue pas le blâme à l'un ou à l'autre, parce que je ne sais pas qui est responsable dans ce cas, mais j'espère que les deux ministères pourront se mettre en communication et voir à ce que, dorénavant, rien de pareil ne se produise.

L'hon. Mme Fairclough: Si ma mémoire ne me fait pas défaut, j'ai vu dans les journaux d'aujourd'hui ou d'hier que le médecin avait été acquitté et qu'on l'avait complètement

exonéré, parce que les services qu'il avait rendus l'avaient été avec le consentement d'autres médecins surchargés de travail et que les honoraires reçus avaient été versés au gouvernement.

L'hon. M. Pearson: Je puis me tromper. Peut-être le cas s'est-il posé. Peut-être que le médecin a été acquitté, mais l'accusation était portée par le Collège des médecins de l'Ontario. Il me semble que des mesures pourraient être prises à l'avenir pour éviter pareilles choses. Cela donne lieu à une publicité regrettable.

L'hon. Mme Fairclough: Je crois que cet homme essayait tout simplement d'aider ses collègues voisins qui ne pouvaient pas s'occuper de tous leurs malades.

L'hon. M. Pearson: J'en suis sûr.

M. Howard: J'aimerais faire une autre observation, dans le même sens que celle que j'ai faite à propos de l'instruction. J'aimerais proposer la même attitude, c'est-à-dire que, de concert avec les diverses provinces qui disposent d'un ministère assez important de la santé et du bien-être, on essaie d'amener ces ministères provinciaux à s'occuper de la santé et du bien-être des Indiens. Compte tenu des opinions exprimées par l'honorable député de Bonavista-Twillingate...

L'hon. M. Pickersgill: Twillingate, sans "s".

M. Howard: C'est un mot difficile à prononcer; je trouverais plus facile de dire "l'adjoint parlementaire non rémunéré". Toutefois, si j'ai le plus grand respect pour les sentiments exprimés par lui en ce qui concerne les problèmes d'ordre constitutionnel qui se posent ici ainsi qu'en ce qui a trait aux droits héréditaires de l'Indien, il faudrait tout de même que nous cherchions à confier la santé et le bien-être de nos Indiens aux divers gouvernements provinciaux, exactement comme j'ai dit que nous devrions le faire en ce qui concerne l'instruction. Je répète que, dans la mesure où nous pourrons travailler, Indiens et non-Indiens, en liaison plus étroite nous pourrons mieux comprendre nos origines et notre culture propres de façon à mieux travailler à l'amélioration générale de la société.

C'est à la lumière de ces considérations que je m'exprime ainsi. J'en ai d'ailleurs fait de même en ce qui concerne l'instruction. Il faudrait que nous trouvions le moyen de confier à l'administration provinciale la santé et le bien-être de l'Indien. De cette manière nous éviterons le chevauchement des compétences en ce domaine. Il ne sera plus question pour l'Indien d'être traité d'une autre façon que son voisin immédiat, blanc, qui normalement ressortit aux divers gouvernements provinciaux. Je n'ignore pas que, dans l'état actuel des choses, il nous serait impossible de confier ce soin au gouvernement provincial. Il nous est impossible de lui dire par exemple: "Chargez-vous de tout: faites le calcul par tête et nous paierons." Cela demandera de longs pourparlers.

Pour moi c'est au gouvernement fédéral, à qui incombe à peu près exclusivement la charge des Indiens, à prendre l'initiative et à faire connaître son sentiment aux divers gouvernements provinciaux. Bref, il faudrait viser à la disparition de la Division des affaires indiennes. Il faudrait qu'un jour existent tout simplement divers services au bénéfice des Indiens de la même façon qu'il en existe d'autres au bénéfice des autres secteurs de notre population. Tous tendraient à l'égalité. Somme toute, les sentiments que j'éprouve en ce qui concerne la santé et le bien-être sont les mêmes que ceux que j'ai exprimés au sujet de l'instruction.

L'hon. Mme Fairclough: Voilà déjà un moment que nous étudions la chose en vue d'en arriver à des accords avec les provinces. L'honorable député n'aura toutefois pas de mal à comprendre qu'un projet comme celui qu'il envisage doit comporter pour les provinces l'acceptation de certaines responsabilités.

M. Howard: Le ministre nous dirait-il quels progrès ont été réalisés? Peut-il nous dire précisément quelles sont les provinces qui, d'ici quelques années, pourront faire quelque chose?

L'hon. Mme Fairclough: A l'heure actuelle nous avons conclu une entente avec l'Ontario ainsi qu'avec 23 sociétés d'aide à l'enfance sur 26.

L'hon. M. Pickersgill: N'a-t-on pas conclu le même genre d'entente avec le gouvernement de la Saskatchewan?

L'hon. Mme Fairclough: Cette entente n'a pas encore été complétée.

M. Benidickson: Je voudrais faire quelques observations là-dessus. Je veux simplement signaler au ministre quelques-unes des difficultés qui se posent dans le cas des Indiens de mon territoire. Elle est probablement au courant, bien qu'elle soit à la direction du ministère depuis peu. Nous avons conscience probablement aussi vivement que partout ailleurs au Canada des difficultés qu'entraîne le déménagement des Indiens,—déménagement que nous souhaitons,—dans les régions industrielles et leur intégration dans la société. Je tiens à rendre hommage aux fonctionnaires du ministère, en particulier au présent adjoint exécutif au ministre des Transports qui a

visité notre région du pays. A mon avis, son rapport mérite d'être étudié par le ministre et par ses fonctionnaires. Je sais que le directeur s'est toujours montré très sympathique à ce genre de questions.

Nos municipalités voisines des réserves ont beaucoup de difficulté. En fait, certaines réserves se trouvent dans les limites des municipalités. Je sais qu'à l'heure actuelle, il y a un certain litige à cet égard et je suis sûr que le ministre aimerait étudier la question. A mon avis, on a fait des progrès louables quand on a offert aux Indiens des conseils et parfois du matériel pour préparer le bois qui se trouve sur les réserves, afin de les aider à se construire de meilleurs logements. Cette décision s'est révélée certainement utile dans notre territoire et je pense qu'on pourrait l'appliquer ailleurs. Je me demande à quel point on songe à orienter les Indiens et même à leur fournir certains appareils essentiels pour le conditionnement du poisson.

Je sais que, dans le Nord de l'Ontario, la plupart des Indiens sont aujourd'hui à la merci des courtiers en poisson, parce qu'ils ne sont pas au courant de quelques-unes des méthodes modernes de conditionnement du poisson. A mon avis, certains appareils de base qu'on peut obtenir à peu de frais, ainsi que des conseils sur le conditionnement du poisson, assureraient aux Indiens un meilleur revenu pour leurs prises de poisson. Faute de connaissances et de certains appareils essentiels, les Indiens sont à l'heure actuelle à la merci des marchands de poisson. Il va sans dire que, si l'Indien obtenait un meilleur revenu, l'avantage se traduirait par une réduction des dépenses au titre du bien-être. A mon avis, on devrait s'occuper de cette question du conditionnement du poisson, comme on s'est occupé, dernièrement, de la préparation du bois de construction. J'espère qu'on va le faire.

Les municipalités, comme je le disais, éprouvent de nombreuses difficultés. Je dois dire que le ministère s'y montre fort sensible. La seule plainte que j'aurais à formuler c'est que, à mon avis, dans certains cas et dans la mesure où nous sommes capables de corriger ces choses, il se peut qu'il y ait manque de renseignements de la part des organismes locaux quant aux besoins qui se font sentir à cet égard. Je ne crois pas qu'en ce qui concerne le bien-être et la santé, l'Indien qui quitte la réserve doive tomber à tout jamais sous la tutelle du gouvernement fédéral, ce qui pourrait l'empêcher de s'intégrer dans la société. Cependant, je crois fermement en une attitude sympathique de la part du ministère, durant ce que je pourrais appeler l'étape intermédiaire qui sépare le départ de la réserve et l'entrée dans une société où vivent normalement les autres Canadiens. C'est là le point de vue du directeur et, je n'en doute pas, du ministre également. Tout ce que je souhaite c'est qu'en fassent leur profit les municipalités et les autres qui cherchent constamment à échapper à leurs responsabilités en prétendant qu'un Indien ne sera jamais autre chose qu'un Indien. Il arrive souvent qu'il faille des semaines pour qu'on consente à s'occuper de certains cas relevant des services de santé ou de bien-être. J'espère qu'on confiera plus d'autorité aux agences locales, et qu'on leur fera davantage confiance de façon qu'il leur soit possible de régler ces cas sur-le-champ.

L'hon. Mme Fairclough: La question des surveillants des pêches ne s'inscrit pas normalement à ce crédit. Toutefois si l'honorable député veut bien faire tenir au ministère sa demande, nous verrons s'il ne nous serait pas possible d'y donner satisfaction. Le ministère est toujours disposé à fournir aux Indiens le matériel qu'il leur faut pour qu'ils puissent mieux accomplir leurs travaux. Les surveillants se feront un plaisir de collaborer. Si l'honorable député a des propositions précises à présenter, ou s'il veut augmenter le nombre de surveillants en ce qui concerne la pêche proprement dite, le stockage et l'écoulement du poisson, nous nous ferons un plaisir de voir s'il ne nous serait pas possible de lui être utile.

M. Benidickson: Je crois que, dans les grands lacs, cela ne reviendra pas trop cher. Je songe ici aux lacs situés au nord de Sioux Lookout et de Red-Lake. Je crois que, soit au moyen de prêts, soit au moyen de donations, on pourrait se procurer des machines à fileter et d'autres genres de matériel de préparation. Si on y parvenait, je crois que l'Indien toucherait davantage par livre de poisson si on songe au travail qu'il doit accomplir pour prendre le poisson.

L'hon. Mme Fairclough: Nous avons aidé aux Indiens de Sandy Lake à réaliser leur programme en ce qui concerne la pêche au goldeye. Nous nous ferons un plaisir de secourir tous les autres qui aimeraient profiter des avis de nos surveillants.

M. Howard: Il se peut que ce soit sous ce crédit-ci qu'il faille soulever la question de la caisse renouvelable. Est-ce que cela ne dépend pas du ministère des Finances? Je me demande si le ministre nous dirait ce qui en est.

L'hon. Mme Fairclough: Nous pouvons en parler à l'occasion de ce crédit.

M. Howard: Parfait. J'ignore comment ont été reçus les Indiens qui, depuis un an, ont demandé des prêts de la caisse renouvelable. Toutefois, avant cette époque, bon

nombre de ceux que je connaissais ont eu beaucoup de mal à se faire consentir des emprunts provenant de cette caisse lors même que ce fût pour des fins qui, selon eux, leur donnaient le droit à ces avances. Dans bien des cas, je partageais leur avis. Toutefois, je le répète, j'ignore comment on administre cette caisse depuis un an. Toutefois, la caisse peut être extrêmement utile aux Indiens, pris en particulier ou collectivement, qui désirent exécuter certains travaux agricoles, acheter de nouvelles machines industrielles pour l'exploitation forestière, par exemple, comme le désireraient certains d'entre eux, ou désirant se procurer du matériel de pêche ou autre, voire qui voudraient simplement installer un magasin dans leur réserve. Jusqu'ici on a constaté qu'il était extrêmement difficile de tirer de l'argent du ministère, malgré l'existence de cette caisse renouvelable.

Le ministre n'ignore pas que l'Indien a énormément de mal à emprunter de la banque, à cause des garanties exigées. Ceux d'entre nous qui sommes actuellement aux paliers supérieurs de revenu n'ont aucun mal à obtenir, mettons, $1000 de la banque. Mais l'Indien le peut très difficilement. Généralement parlant, la seule source d'emprunt qui existe pour lui, c'est la caisse renouvable. Je sais que si on appliquait moins sévèrement les règlements qui régissent les prêts consentis à ce chapitre, cela serait extrêmement utile à l'Indien, notamment aux pêcheurs qui pourraient ainsi échapper aux griffes de certaines des sociétés de pêche. Il arrive en effet qu'ils soient complètement asservis à ces poissonneries dont ils doivent louer le bateau, les agrès, tout. En outre ils doivent tout acheter de la même maison. A la fin de l'année, se rendant compte qu'ils lui doivent toujours de l'argent, ils se retrouvent au début de la prochaine campagne de pêche, endettés comme devant. Je me demande si le ministre ne pourrait pas nous dire quelles sont habituellement les conditions exigées pour pouvoir emprunter de l'argent de la caisse renouvelable. Combien y a-t-il d'argent en caisse? Quelle est la limite des prêts particuliers? Y a-t-il une limite? Y a-t-il même une limite en ce qui concerne le total des prêts?

L'hon. Mme Fairclough: Les exigences principales visent le caractère de l'emprunteur et une certaine aptitude raisonnable à rembourser. Je puis dire que, depuis une couple de semaines, on a consenti deux prêts à des particuliers de la Colombie-Britannique, chacun de ces prêts atteignant environ $10,000. Du 1er avril 1957 au 31 mars cette année, 131 prêts ont été consentis. Ils sont classés ici par entreprise, de sorte que je ne saurais dire combien ont été consentis en Colombie-Britannique. Mais depuis l'existence de cette caisse, il y a eu, en tout et pour tout, 128 emprunts consentis à la Colombie-Britannique.

M. Howard: Y a-t-il un délai prévu pour le prêt? S'agit-il d'un prêt à cinq ans ou à dix ans, ou le prêt varie-t-il d'après l'entreprise? Quel est le taux d'intérêt, s'il en est?

L'hon. Mme Fairclough: La durée du prêt varie d'après les besoins de l'emprunteur, mais en moyenne elle est de cinq ans environ.

M. Howard: Et le taux d'intérêt?

L'hon. Mme Fairclough: 5 p. 100.

(Le crédit est adopté)

72. Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes, $7,025.

M. Herridge: J'ai deux questions à poser au ministre sur ce crédit. Pourquoi les subventions aux expositions agricoles autres que les foires indiennes sont-elles administrées par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration plutôt que par le ministère de l'Agriculture? Deuxièmement, les subventions étant faibles, comment les établit-on?

L'hon. Mme Fairclough: Je crois que l'honorable député a mal interprété le texte de l'affectation. Toutes ces subventions sont destinées aux Indiens. Cependant certaines foires sont des expositions agricoles et d'autres des foires indiennes.

M. Herridge: Monsieur le président, je n'ai pas compris ce que le ministre a dit. Certaines des foires dont il est question ici sont des expositions agricoles très bien connues.

L'hon. Mme Fairclough: Oui, mais ce sont des foires pour les Indiens.

M. Herridge: Comment ces sommes sont-elles dépensées pour les Indiens à ces expositions?

L'hon. Mme Fairclough: Si les expositions veulent bien commanditer des étalages d'articles indiens et travailler en collaboration avec les Indiens.

M. Herridge: C'est donc dire qu'il s'agit d'une certaine forme de prix pour les Indiens qui entreprennent ce travail, n'est-ce pas?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

(Le crédit est adopté.)

73. Conservation des animaux à fourrure, $286,284.

M. Howard: Je me demande si le ministre peut nous expliquer comment s'applique ce crédit. De quelle façon conserve-t-on les animaux à fourrure pour les Indiens?

L'hon. Mme Fairclough: Ce crédit a pour objet de favoriser la stabilisation de l'économie indienne par la gestion, en collaboration avec les diverses provinces, des ressources d'animaux à fourrure et d'animaux sauvages dont disposent les Indiens, tant dans les réserves qu'en dehors des réserves, y compris l'aide à la mise en vente et à la gestion du produit des ventes. Sans doute le montant est-il faible relativement à l'ensemble des dépenses, mais ce crédit est extrêmement important pour les Indiens qui vivent dans les régions où les seules occupations sont la chasse, le piégeage et la pêche. Par tempérament et formation, ces Indiens sont habiles dans ces occupations. On cherche constamment à découvrir et à mettre au point d'autres moyens d'existence mais, pour beaucoup d'Indiens, il ne restera pour longtemps encore que les animaux à fourrure, la chair d'animaux sauvages et le poisson comme sources d'alimentation et de revenu.

M. Herridge: J'aimerais poser une question au ministre sur ce crédit. Étant donné que la ligne de piégeage de la bande des Indiens des lacs Arrow est disparue par suite de son activité dans les premiers temps, le gouvernement maintient-il au titre de ce crédit leurs droits traditionnels de piégeage sur les rives occidentales des lacs Arrow et sur les pentes du Monashee?

L'hon. Mme Fairclough: Nous avons reçu de nos représentants sur les lieux un rapport sur cette question et je pense que la meilleure réponse, c'est d'en donner lecture:

> On rapporte que Mary Ann Joseph, dernier membre de la bande des lacs Arrow, a transféré ses droits à la ligne de piégeage en question à Lazarus Louie, un Indien de la bande de la basse Kootenay.
>
> La Division de la chasse a fait savoir que Lazarus Louie n'a pas renouvelé son inscription depuis 1949, mais rien n'indique qu'il renoncerait à la ligne de piégeage sans consulter la division.
>
> Rendez-vous sera pris avec Lazarus Louie, détenteur de la ligne à l'heure actuelle, afin de déterminer s'il a l'intention soit de renouveler son inscription, soit de renoncer à la ligne en faveur d'un autre Indien.

M. Herridge: J'ai fréquenté l'école avec Mary Joseph.

L'hon. Mme Fairclough: Ce rapport date de tout juste deux semaines.

M. Herridge: Je remercie le ministre de ce renseignement, parce que je sais que la ligne de piégeage existe bel et bien. Le ministre peut-il m'affirmer que la Division des affaires indiennes va s'assurer de la protection des droits de ces Indiens relativement à cette ligne de piégeage?

L'hon. Mme Fairclough: Oui, sans aucun doute.

[M. Howard.]

M. Fisher: Le ministre peut-il nous dire quelle partie de cette assistance a été accordée en Ontario et quelle somme est administrée par cette province? Je sais qu'il y existe un régime de répartition des lignes de piégeage entre les Indiens, d'après un régime de promotion, mais j'aimerais savoir si on verse quelque compensation aux trappeurs dont les lignes perdent de la valeur, mettons, par suite d'exploitation forestière.

L'hon. Mme Fairclough: Le montant qui est alloué à l'Ontario a été de $150,000.

M. Fisher: Pourquoi l'Ontario a-t-elle exigé $150,000 alors que, d'après l'accord, le total de l'aide fédérale n'est que de $145,000?

L'hon. Mme Fairclough: Cela ne représente que la moitié du coût total.

M. Fisher: Ah, je vois!

L'hon. Mme Fairclough: Oui, la moitié du coût; mais l'Ontario a toujours dépensé plus que cela. La province n'a jamais de difficulté, le 31 janvier de chaque année, à soumettre des montants excédant $150,000, mais évidemment c'est le montant maximum.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il me dire s'il existe quelque régime de compensation pour les Indiens dont les réseaux de pièges sont atteints et dont tout le montant de la prise est dévalué par suite d'exploitation massive de bois à pâte, dans les régions de piégeage? La chose est arrivée à plusieurs trappeurs et je songe notamment au lac Long et aux exploitations de bois à pâte de Marathon.

L'hon. Mme Fairclough: S'il a quelque raison de croire que l'Indien a besoin d'être dédommagé, le ministère étudie la chose. Le ministère n'a pas eu connaissance que des Indiens aient eu à pâtir d'exploitations de ce genre. Apparemment, aucune protestation n'a été formulée.

M. Howard: Le ministre a dit, je crois, que si les lignes de piège ont été endommagées ou perdues à la suite de l'état de choses qu'a mentionné le député de Port-Arthur, il y a possibilité de les faire rembourser par le ministère. Ai-je bien compris que l'honorable représentante a dit que c'était possible?

L'hon. Mme Fairclough: Non. Si la ligne de piège d'un Indien est détruite ou endommagée, ou abîmée d'autre façon, de sorte qu'il est atteint dans ses moyens d'existence, et s'il fait les démarches nécessaires auprès du ministère, on étudie la question. La plupart de ces pièges se trouvent sur les terres relevant de la province, de sorte que c'est à celle-ci qu'on s'adresse pour demander l'indemnisation.

M. Howard: Je remercie beaucoup le ministre de nous l'avoir dit ainsi que mon ami, le député de Port-Arthur, d'avoir soulevé la question, parce que nous avons, en Colombie-Britannique, un problème qui se pose au sujet des réseaux de pièges qui ont été endommagés ainsi. Le cas se présente depuis bon nombre d'années, et les autorités provinciales sont d'avis que les pièges ayant été posés sur des terrains appartenant à la Couronne, il incombe au gouvernement provincial d'examiner s'il y a lieu ou non de rembourser ou de verser une indemnité pour ces pièges. Jusqu'ici on n'a versé aucune indemnité.

L'argument avancé, assez douteux à mon avis, est le suivant: "Qui peut dire si l'accès d'une entreprise forestière à l'endroit où étaient posés les pièges a chassé les animaux à fourrure ou non, ou si, au cas où cette entreprise ne s'y était pas rendue, les animaux n'auraient pas quand même disparu? De sorte que nous ne nous considérons pas responsables et que nous ne ferons, par conséquent, aucun versement."

Je puis assurer à l'honorable représentante que la division qui relève d'elle sera saisie de bien des réclamations de particuliers alléguant la perte de réseaux de pièges, préjudice porté à leur gagne-pain, de certaines gens par suite de l'activité d'entreprises forestières sur des terres appartenant à la Couronne, ainsi qu'en raison de concessions minières, d'exploitations minières et hydro-électriques, et de l'inondation subséquente des secteurs de piégeage.

L'hon. Mme Fairclough: Nous avons obtenu l'indemnisation dans le cas d'installations hydro-électriques, et je mentionnerai plus spécialement Kitimat.

M. Howard: Vous avez versé des indemnités?

L'hon. Mme Fairclough: Nous les avons obtenues.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre a déjà pu régler l'affaire de Cold-Lake avec le ministère de la Défense nationale. Je crains lui avoir laissé là une affaire hérissée de complications, parce que le ministre de la Défense nationale ne faisait pas preuve, envers les Indiens, de toute la générosité qu'il aurait dû montrer, et que nous n'avons jamais pu arriver à un règlement. Je ne m'attends pas à recevoir immédiatement une réponse, parce que la question est trop complexe. Toutefois, n'est-il pas prévu, en principe qu'au cas où un réseau de pièges appartenant à un Indien est endommagé, ou lorsque les droits de piégeage d'un Indien sont lésés, le ministère cherche à obtenir une indemnité de ceux qui sont responsables du préjudice causé, que ce soit le gouvernement provincial, un particulier, ou une société?

L'hon. Mme Fairclough: C'est bien cela.

(Le crédit est adopté.)

Instruction—

74. Administration, fonctionnement et entretien, $14,805,968.

M. Howard: J'ai soulevé un certain nombre de points à l'occasion du premier crédit. L'un d'eux avait trait au barème des traitements des instituteurs dépendant de la Division des affaires indiennes, traitements qui ne sont pas comparables à ceux que payent les provinces, surtout la Colombie-Britannique. Je me demande si l'on se propose de remanier le barème des traitements pour les instituteurs relevant de la Division des affaires indiennes de façon qu'ils puissent se comparer avec les traitements des instituteurs provinciaux?

L'hon. Mme Fairclough: Je dirai à l'honorable député qu'il est vrai que notre régime de traitements n'est pas très avantageux, mais il a maintenant été amélioré et se compare favorablement au régime des traitements versés aux instituteurs du pays tout entier.

M. Howard: Existe-t-il maintenant un régime uniforme de traitements dans la Division des affaires indiennes pour tout le pays?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

M. Howard: Le régime des traitements des instituteurs me semble varier d'une province à l'autre. Si je comprends bien, le régime des traitements en vigueur dans les provinces Maritimes est très peu favorable, comparativement à celui de la Colombie-Britannique ou des autres provinces. Les provinces sont-elles traitées d'une façon équitable? Sinon, que pourrait-on faire pour qu'il en soit ainsi?

L'hon. Mme Fairclough: Comme l'honorable député le sait, pour ce qui est des emplois de l'État, les mêmes taux s'appliquent d'un bout à l'autre du pays. Ces taux sont déterminés suivant les qualités de chacun.

M. Herridge: L'honorable représentante pourrait-elle dire à la Chambre si les traitements versés aux instituteurs par la Division des affaires indiennes sont égaux à ceux qui sont versés aux instituteurs rémunérés par le ministère de la Défense nationale?

L'hon. Mme Fairclough: La réponse est oui.

L'hon. M. Pearson: L'honorable représentante pourrait-elle me dire quelle est la ligne de conduite du gouvernement en ce qui concerne les pensionnats pour Indiens?

L'hon. Mme Fairclough: Le besoin existe toujours en ce qui concerne certains pensionnats. Là où le besoin ne semble plus exister, les élèves passent aux externats.

En ce qui concerne la question précédente de l'honorable député à propos des écoles de Spanish, ce ne sont que les écoles pour garçons qui seront fermées et aucun Indien ne sera privé de l'occasion de poursuivre des études secondaires. On a pris les dispositions nécessaires pour les loger dans d'autres écoles.

L'hon. M. Pearson: J'en suis heureux. Il y avait également la question des élèves non indiens qui fréquentent ces écoles et qui en subiront quelque inconvénient. Ce n'est, je sais, la faute de personne. Je suis heureux également qu'on ne se propose pas de fermer des pensionnats nécessaires.

M. Benidickson: Je ne voudrais pas retarder le ministre ou le comité pour ce qui est de l'adoption de ces crédits, mais j'aimerais savoir si le ministre est au courant d'une offre qui a été faite par le ministère provincial de l'Ontario en ce qui concerne l'instruction dans la région de Red-Lake et dont j'ai parlé lors de la discussion du poste intéressant le bien-être.

J'aimerais tout simplement savoir si l'offre de la province d'Ontario apporte quelque chose de plutôt nouveau en matière de contribution à l'instruction des Indiens au cours de cette période que j'appelle encore intermédiaire, où ils ne vivent pas dans des réserves actuellement.

L'hon. Mme Fairclough: Nous sommes en pourparlers avec la commission scolaire à ce propos.

M. Benidickson: J'ai mentionné en outre le travail très précieux qui se fait à l'égard de ces Indiens et qui ne se fait pas par les écoles publiques. J'ai appris avec surprise qu'une nouvelle école séparée ne s'en occupera pas non plus. Je sais qu'il se fait pas mal de choses par l'entremise d'une Église américaine qui compte, je crois, 45 ou 50 élèves dans son école. Aucuns frais de scolarité, autant que je sache, ne sont exigés de ces élèves. Apparemment, le ministère n'était pas sûr que cette Église s'occupe uniquement des Indiens, et c'est pourquoi, si je comprends bien, on a hésité à étudier la possibilité de lui accorder une subvention. On a considéré cette école comme une école privée. Or il s'agit exclusivement d'une école missionnaire pour Indiens et je me demande si le ministère étudie sérieusement la question.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. Mme Fairclough: On ne sait pas trop si le gouvernement provincial va s'occuper d'eux et la situation en reste là.

M. Benidickson: Ce n'est pas ce qu'on m'a donné à entendre, il y a deux ou trois semaines. Le sous-ministre m'a dit quels doutes lui inspirait cette demande d'aide, parce qu'il ne croyait pas d'abord que cette école fût complètement gratuite et, deuxièmement, qu'elle fût destinée uniquement aux Indiens. Il croyait qu'il s'agissait d'une école privée ouverte tant aux Blancs qu'aux Indiens. J'avoue que la situation paraît étrange en ce que quelques-uns, sinon la plupart, des Indiens ne vivent pas en réalité dans les réserves; mais si le ministre et les fonctionnaires peuvent m'assurer qu'on entretient des pourparlers constants avec la province d'Ontario à cet égard, je pourrai le dire à ceux que la chose intéresse de près dans la région de Red Lake.

L'hon. Mme Fairclough: C'est exact, mais on me dit qu'il s'agit d'une école privée qui n'est pas soumise à l'inspection officielle de la province d'Ontario.

M. Fisher: Existe-t-il des écoles à Lansdowne-House ou à Weenusk?

L'hon. Mme Fairclough: Il y a bien une école à Lansdowne. Quant à Weenusk, il y a eu là-bas une école saisonnière, tout au moins dans la mesure où nous avons pu trouver du personnel qui consentait à s'y rendre pendant la saison.

M. Fisher: Cette localité se trouve à environ 600 milles au nord de Port-Arthur et je doute que je puisse jamais y mettre les pieds. Je crois comprendre pourtant que l'éducation des Indiens pose certains problèmes là-bas. Il s'agit là d'une base militaire. Un blanc qui travaillait là-bas m'a dit que la situation de l'Indien du point de vue de l'instruction, n'était pas très satisfaisante.

L'hon. Mme Fairclough: C'est cela, c'est bien l'école dont j'ai parlé: Weenusk.

M. Howard: Il serait peut-être bon ici que je rappelle une déclaration faite dans un journal,—j'ignore si elle est fondée sur les faits, n'ayant d'ailleurs pas le moyen de contrôler pour l'instant,—selon laquelle les titres et qualités exigés des instituteurs à l'emploi de la Division des affaires indiennes seraient inférieurs aux titres et qualités exigés des instituteurs de la Colombie-Britannique, où l'on a fait cette comparaison. Je me demande si le ministre nous dirait si cette déclaration est exacte?

L'hon. Mme Fairclough: Inexacte.

M. Howard: Les titres et qualités sont les titres et qualités ordinairement exigés?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

Une voix: Six heures!

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que nous ne pourrions pas poursuivre un instant pour finir?

M. le président: Plaît-il à la Chambre que nous restions encore une minute ici?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pickersgill: Je veux bien céder la parole à l'honorable député de Port-Arthur.

M. Fisher: Ma question a trait à la réserve de Longlac. Le ministre me dirait-il si certaines difficultés se sont posées en ce qui concerne l'énergie hydro-électrique dans les localités en cause. Je connais personnellement l'endroit. Je ne sais pas très bien à quoi m'en tenir sur cette question, mais je sais qu'on s'est beaucoup plaint lorsque les lignes électriques ont été prolongées jusqu'à ces localités. Je me demande si le ministre aurait quelque chose dans ses dossiers à ce sujet.

L'hon. Mme Fairclough: Non, je n'ai pas de renseignements là-dessus, mais je me renseignerai avec plaisir.

(Le crédit est adopté.)

75. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $6,647,200.

M. Benidickson: Je veux simplement signaler, à propos du crédit nº 75, qu'en mars 1957 le prédécesseur du ministre m'a donné l'assurance que le pensionnat de Fort-Frances serait reconstruit, les fonctionnaires du ministère ayant dit qu'il ne valait pas la peine d'être réparé. On n'en a pas encore commencé la construction. Je me demande si le ministre a quelque renseignement là-dessus.

L'hon. Mme Fairclough: Le ministère des Travaux publics s'occupe à l'heure actuelle du dessin de l'école.

M. le président: Vu qu'il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, s'il ne fait pas l'objet de trop de questions, ne pourrions-nous pas mettre en discussion le crédit nº 76?

M. le président: Le comité consent-il à se rendre à la demande du ministre?

Des voix: Soit!

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

76. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires au Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.

M. Howard: Monsieur le président...

Une voix: Oh! Asseyez-vous.

M. Howard: Je dis à l'honorable député, là-bas, qui se complaît au son de sa propre voix, que je n'ai pas l'intention d'engager de discussion avec lui, qui qu'il soit. Comme je viens de la Colombie-Britannique et comme le ministre voulait engager l'étude de ce crédit, j'ai cru qu'il nous était légitimement permis de formuler une observation ou de poser une question précise à propos du congrès des Indiens qui a eu lieu à Vancouver il y a quelques mois. La question a fait l'objet d'une discussion assez prolongée lors de ce congrès. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui est résulté de ce congrès quant à la distribution de ces fonds, et que se propose-t-on de faire en ce moment, en ce qui concerne les vœux du congrès?

L'hon. Mme Fairclough: On a proposé que la Division continue à dépenser cet argent en consultation avec trois conseillers indiens originaires de diverses parties de la province. Nous sommes justement en train de nous assurer les services de ces personnes.

(Le crédit est adopté.)

Bien-être et émancipation économique des Indiens—

539. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

M. Howard: C'est une augmentation considérable. Il s'agit d'un million pour le bien-être et l'émancipation économique des Indiens. En comparaison du montant prévu à l'origine, qui était d'un peu plus d'un million, le relèvement est presque de 100 p. 100. Pourrions-nous avoir des détails?

L'hon. Mme Fairclough: Il s'agit d'un programme d'habitations. Nous espérons nous y attaquer immédiatement. C'est pour des habitations dont le besoin est impérieux.

M. Howard: Où?

L'hon. Mme Fairclough: Je suppose que le député tient beaucoup à apprendre combien on en construira en Colombie-Britannique. Eh bien, on en construira 126 en Colombie-Britannique et au Yukon, 86 en Alberta et dans les territoires du Nord-Ouest, 115 en Saskatchewan, 70 au Manitoba, 50 dans le Nord de l'Ontario, 25 dans le Sud de l'Ontario, 55 dans la province de Québec, et 11 dans les provinces Maritimes.

M. Fisher: Le chiffre moins élevé pour le Nord de l'Ontario par rapport à la Saskatchewan et au Manitoba indique-t-il que les installations dans cette région sont considérées meilleures ou plus appropriées?

L'hon. Mme Fairclough: Ce n'est pas particulièrement pour cela. Tout dépend de la région et des besoins qu'on estime y exister.

M. Howard: Le ministre pourrait-il,—probablement pas dès maintenant, à moins d'avoir les renseignements sous la main,—nous donner un tableau indiquant les endroits où seront construits les 126 maisons en Colombie-Britannique, sur quelles réserves, et ainsi de suite?

L'hon. Mme Fairclough: Le député serait-il satisfait si je le consignais au hansard?

M. Howard: Oui.

L'hon. Mme Fairclough: Voici les endroits dont il s'agit:

Colombie-Britannique et Yukon:

	Nouvelles maisons	$
Agence de Babine	3	6,000
Agence de Bella-Coola	6	12,000
Agence du lac Burns	8	12,000
Agence de Cowichan	14	14,000
Agence de Fort Saint-Jean	5	7,250
Agence de Kamloops	7	12,000
Agence de Kootenay	4	7,000
Agence de Kwawkewlth	9	14,000
Agence de Lytton	5	9,000
Agence de New-Westminster	7	13,000
Agence de Nicola	3	7,000
Agence de l'Okanagan	6	12,000
Agence de Queen-Charlotte	3	3,000
Agence de la rivière Skeena	2	4,000
Agence du lac Stuart	10	12,500
Agence de Vancouver	9	18,000
Agence de la côte Ouest	7	13,000
Agence du lac Williams	7	13,000
Agence du Yukon	11	38,227
		$227,000

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

OFFICE NATIONAL DU FILM

226. Administration, réalisation et distribution de films et autres matières de présentation visuelle. $4,103,346.

M. le président: Le crédit 226 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je suis certain que le ministre aimerait nous dire quelques mots de l'Office national du film.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, la division du gouvernement dont il s'agit ici est intéressante, et son activité est complexe. Moyennant un surcroît de dépense de $92,380 cette année, l'Office augmentera au cours de l'année le nombre de versions étrangères de ses films; de plus, il remplira les commandes accumulées de pellicules de remplacement destinées aux cinémathèques des missions canadiennes à l'étranger, et fournira à celles-ci des copies supplémentaires de nouveaux films; il constituera aussi une cinémathèque de base pour deux nouvelles missions canadiennes, l'une à Kuala-Lumpur, capitale de la Malaisie, et l'autre à Accra, capitale du Ghana.

L'Office a renforcé sa Division des films scientifiques et désire augmenter son budget de $31,500, ce qui le porte à $95,230.

Enfin, l'Office désire entreprendre l'inventaire de 60 millions de pieds de film entreposés à l'aéroport de Pendleton et dont 40 millions de pieds sont à base de nitrate de cellulose, substance extrêmement dangereuse. Parmi les bandes, montées ou non, qu'on conserve dans un hangar à l'aéroport de Pendleton, se trouvent des productions des deux grandes guerres, des films du Bureau canadien de la cinématographie et diverses bandes provenant de ministères de l'État et d'autres organismes. L'inventaire, à l'égard duquel on a affecté $20,000, permettra de déterminer quelle partie de ce matériel doit être transférée au cours d'une période d'années sur des films à base d'acétate et quelle partie doit être conservée sur film dans les archives permanentes du Canada.

Pour ce qui est de la distribution, l'Office a atteint un auditoire de 21,008,919 personnes au cours de l'année financière 1957-1958 par l'entremise de missions canadiennes et de cinémathèques. L'Office national du film présente tous les jours des films canadiens à notre pavillon de l'exposition de Bruxelles. Environ 3,000 visiteurs assistent chaque jour à ces représentations dans le cinéma de 280 sièges de l'Office national du film. Au Canada, l'an dernier, grâce à la collaboration de 496 conseils locaux de cinéma et d'autres associations locales bénévoles, de même que sur les propres circuits de l'Office, on a donné 32,000 représentations. Dans les seuls territoires du Nord et de l'Arctique, l'Office a distribué 4,500 films grâce à la collaboration du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, ainsi que du ministère des Transports. Ces chiffres ne tiennent pas compte des nombreux spectateurs qui ont vu des productions de l'Office national du film sur le réseau national de la Société Radio-Canada et à des postes privés.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une observation ou deux à formuler sur l'Office du film. Je ne demanderai pas au ministre si l'Office du film lui paraît compétent, ce serait plutôt embarrassant, mais je veux dire un mot d'un sujet dont elle a parlé au cours de ses observations, la conservation de ce vieux film qui remonte à la première guerre mondiale. Si j'ai bien saisi la portée des observations du ministre, le ministère actuel a l'intention de conserver autant que possible tous ces précieux documents historiques. D'après ce

que j'en ai appris, certains sont dans un tel état qu'ils seront bien difficiles à conserver.

L'hon. Mme Fairclough: On procédera à un découpage.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai eu un peu de peine à persuader un Conseil du trésor inflexible de pourvoir à l'inauguration de ce travail et j'espère que l'honorable ministre aura autant de succès auprès de l'actuel ministre des Finances que j'en ai eu auprès de son prédécesseur, parce que ces documents seront plus tard un des véritables trésors du pays. Quant à l'Office du film lui-même, qui est situé dans la circonscription de Dollard, je crois que l'honorable représentant de cette circonscription aura quelques observations à faire. J'ai l'intention de m'arrêter là, sauf qu'il semble y avoir dans les prévisions une augmentation de $239,000 dont je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi les causes.

L'hon. Mme Fairclough: En réalité, j'ai commencé à parler des versions étrangères des films et je crains d'en avoir oublié les observations préliminaires qui pourraient expliquer cette hausse. Cette année, les crédits demandés s'élèvent à $4,258,918, soit une augmentation nette de $239,230 dont $152,562 pour maintenir ce qui se fait au même niveau que l'an dernier et $143,880 pour donner plus d'ampleur à l'activité existante et pour les nouveaux projets que j'ai énumérés. La différence, c'est qu'il n'y a pas de nouveau crédit de construction.

M. Rouleau: Monsieur le président, je me trouve ce soir dans la plus difficile des situations pour aborder les crédits de l'Office national du film. Étant encore célibataire, je déteste l'idée de disputer avec une femme. Convaincu d'autre part que l'Office national du film accomplit un excellent travail pour les Canadiens et le Canada, il m'est difficile de trouver matière à critique. Me rappelant par ailleurs que le ministre a dit il y a quelques années que ce n'est pas parce qu'elle est femme qu'elle demandera jamais quartier, je me sens très à l'aise pour parler de l'Office national du film, et je pense aussi qu'il y aurait place pour des améliorations. Avant de passer aux quelques observations que je veux formuler, j'aimerais demander au ministre pourquoi nous n'avons pas pu avoir avant aujourd'hui le rapport annuel de l'Office pour l'année 1956-1957?

L'hon. Mme Fairclough: Je crois comprendre qu'il y a eu des difficultés au sujet de ce rapport. Comme l'honorable député le sait peut-être, il a été déposé le 21 octobre 1957 par le titulaire suppléant du ministère. C'est à l'Imprimeur de la reine qu'il appartient d'imprimer et de livrer le rapport. J'ignore ce qui a fait défaut, mais le rapport est à la disposition de tous les députés qui veulent se le procurer.

L'hon. M. Pickersgill: A-t-il été déposé à l'état de manuscrit?

L'hon. Mme Fairclough: Non, il était imprimé.

M. Rouleau: J'espère que le ministre me pardonnera de poursuivre mes observations en français.

(*Texte*)

Le 24 septembre 1956 avait lieu l'ouverture officielle du nouvel édifice de l'Office national du film, lequel est situé dans Montréal, et plus précisément dans la cité de Saint-Laurent. A cette occasion, nous avions l'honneur de recevoir dans Montréal et dans la cité de Saint-Laurent des représentants du gouvernement fédéral, de celui de la province de Québec, ainsi que des universités et des collèges du pays tout entier. C'était pour la circonscription de Dollard, que j'ai l'honneur de représenter, comme pour la population de l'île de Montréal, un très grand honneur.

Les gens qui ont assisté à l'inauguration de l'immeuble ont été vivement impressionnés.

Lorsque j'ai pris connaissance du rapport de l'Office national du film pour l'année 1955-1956, comme député du Dollard, je dois dire à la Chambre que j'ai éprouvé un sentiment d'orgueil en en regardant le frontispice, où apparaissait l'immeuble de l'Office, dans le cadre de la cité de Saint-Laurent et de la circonscription de Dollard.

Son honneur le maire M. Cousineau, maire de la cité de Saint-Laurent, à l'occasion de l'ouverture de l'Office national du film, complimentait l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), qui était à ce moment-là ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ministère duquel relève l'Office national du film, d'avoir déménagé dans les limites de la cité de Saint-Laurent l'Office national du film et d'y avoir fait construire, de concert avec le ministre des Transports, ce magnifique édifice. Ceci se passait en 1956. Mais voilà qu'en 1958, ce même maire de la cité de Saint-Laurent, M. Cousineau, devenait candidat officiel du parti du premier ministre actuel (M. Diefenbaker) et, à ce moment-là, il se plaignait de l'Office national du film, laissant même entendre à la population de la circonscription de Dollard qu'il constituait une charge pour la cité de Saint-Laurent.

J'ai alors dit à la population de Dollard que rien n'était plus faux, et, à mon arrivée à la Chambre, au tout début de la session, j'ai posé une question à l'appel de l'ordre du jour, demandant ce que pouvait rapporter l'Office national du film à la cité de Saint-Laurent.

On m'a répondu qu'en 1956 l'Office national du film avait rapporté à la cité de Saint-Laurent, en lieu de taxes, la somme de $23,075, en 1957, la somme de $128,807, m'assurant qu'à l'avenir, durant toutes les années qui suivront, la cité de Saint-Laurent recevra annuellement la somme de $130,000.

(Traduction)

Je voulais porter cette question à l'attention du comité, monsieur le président, car elle me rappelle les difficultés soulevées par l'opposition conservatrice, en 1954, lorsque le gouvernement libéral a décidé de déménager l'Office national du film à Montréal, et plus particulièrement à Saint-Laurent, dans la circonscription de Dollard. En dépit des critiques formulées par quelques membres du parti conservateur, le déplacement a été autorisé, et le nouvel immeuble ouvrait ses portes en automne 1956, comme je viens de le dire en français.

Il fallait installer l'Office du film dans un grand centre culturel pas trop éloigné de la capitale, bien desservi par les moyens de transport, permettant de tenir compte du statut bilingue du Canada, et dans une ville où les talents culturels et créateurs se trouvaient facilement dans les deux langues officielles du Canada. Voici d'ailleurs à ce sujet un extrait du rapport de l'Office national du film pour l'année 1955-1956:

C'est après étude détaillée de vingt-et-un terrains que le choix tomba sur l'emplacement actuel. Si, parmi les facteurs qui ont motivé ce choix, il y a les facilités de transport, la proximité des quartiers domiciliaires, les services publics, la nature du sol, etc., il reste que les ingénieurs durent tenir également compte du degré de vibration du sol, des bruits de surface et de la contamination de l'atmosphère. On a fait des relevés du bruit et de la vibration au passage d'avions à réaction, de camions lourds et de trains diesel, conditions typiques des régions métropolitaines.

Le gouvernement de l'époque n'a pas trouvé de meilleur endroit que Montréal pour satisfaire aux exigences que je viens de souligner. J'ai été heureux que Saint-Laurent, située dans la circonscription de Dollard, ait été choisie comme emplacement de l'Office national du film. Si les Canadiens ont maintenant raison d'être fiers du magnifique immeuble qui abrite l'Office, nous, dans Dollard, sommes très fiers d'avoir l'Office dans notre région. Dans son nouvel immeuble, l'Office poursuit la tâche qu'il accomplit depuis sa création. Les conditions de travail sont idéales.

Comme le signale le rapport annuel de l'Office national du film pour l'année 1955-1956:

Les nouveaux locaux destinés à abriter le matériel et le personnel de l'Office, une fois le déménagement terminé, ont été spécialement conçus pour répondre aux exigences de la fabrication des films dans des conditions modernes, y compris les couleurs, les techniques relatives à l'écran géant et les besoins de la télévision. On a pris toutes les mesures afin de s'assurer que les installations du nouvel immeuble suffisent au programme de l'Office et, du point de vue technique, soient modernes à tous les égards possibles.

[M. Rouleau.]

Lorsqu'il a été décidé de construire l'édifice de six millions pour l'Office du film, les conservateurs nous ont accusés, comme d'habitude, de gaspillage et de prodigalité. Nous constatons maintenant, une fois de plus, que les accusations des conservateurs étaient de la pure imagination. Ces accusations de gaspillage et de folles dépenses ont disparu. Les conservateurs, maintenant au pouvoir, viennent d'adjuger un contrat à une société de Montréal pour aménager un rajout de $350,000 à l'immeuble de l'Office national du film. Je suis content de voir que le ministre actuel saisit l'importance de l'Office national du film et comprend ce qu'il lui faut pour s'acquitter de ses responsabilités à la satisfaction des Canadiens.

Nous devons le présent édifice à la prévoyance de MM. Winters, Harris et Pickersgill. L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a assisté à l'ouverture de l'Office national du film en qualité de représentant du gouvernement. Les gens qui l'ont rencontré en cette occasion ont gardé le souvenir d'un homme d'action, prévoyant et dévoué à son devoir, d'un grand Canadien.

Comme on le déclare dans le rapport annuel de 1956-1957, à la page 3:

Maintenant, pour la première fois dans ses 17 ans de fonctionnement, les services de l'Office,—production, opérations techniques, administration et distribution,—se trouvent réunis sous un même toit.

Presque 500 personnes, dont beaucoup de techniciens et d'artisans spécialisés, sont employées dans le nouvel édifice. Au printemps 1957, M. Guy Roberge a été nommé Commissaire du gouvernement à la cinématographie et président de l'Office national du film. Sous sa direction avisée, l'Office national du film, logé dans son nouvel immeuble, a profité de ses nombreuses installations et accompli un travail excellent. Le moral de l'Office national du film et de son personnel n'a jamais été aussi bon que sous la direction de M. Roberge.

A ma connaissance, l'Office a produit, durant l'année écoulée, des films excellents. Je tiens à féliciter cet organisme pour la producion du film intitulé "Le Sceptre et la Masse" qui est un reportage de la visite de la reine en 1957. Cette œuvre qui a été vue par des millions de personnes est une nouvelle preuve de la grande habileté du personnel de l'Office national du film.

Je tiens également à mentionner les films produits sous la direction de M. Norman MacLaren qui est, je dois dire, l'un des meilleurs ambassadeurs que compte le Canada.

D'après ce que je sais et ce que j'ai entendu, ses films sont connus et admirés du monde entier et ont été primés à de nombreux festivals européens. J'espère sincèrement que le ministre et le gouvernement jugeront bon de continuer à assurer à l'Office national du film tous les moyens d'accomplir son œuvre et d'atteindre les buts qui lui ont été assignés. Je suis fermement convaincu que le Canada ne peut se passer d'un organisme comme l'Office national du film. Je tiens à répéter combien je suis heureux que l'Office national du film soit dans ma circonscription. J'espère que le ministre actuel trouvera moyen de visiter l'édifice avant longtemps.

Je serais heureux, en cette occasion, de lui montrer les environs de l'Office du film, c'est-à-dire Saint-Laurent et la circonscription de Dollard. Je suis parfaitement convaincu que son charme conquerra le cœur de nos gens. Si je ne tiens pas à la voir aux temps des élections, je serai très content de la voir dans ma circonscription entre les périodes électorales.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai qu'un mot à dire au sujet de l'Office du film. J'aimerais féliciter l'Office, par l'entremise du ministre, du travail qu'il accomplit et, surtout, de l'apport qu'il fournit en vue de faire connaître le Canada à l'étranger.

J'ai eu l'occasion de constater les résultats de ce travail, et ils sont admirables. L'ONF a grandement contribué par là à faire connaître le Canada à l'étranger, et de façon avantageuse.

L'autre question que je veux mentionner a été effleurée par mon collègue, le député de Bonavista-Twillingate, et voici de quoi il s'agit. J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire que l'Office continue à s'occuper de conserver ces anciens films de guerre. Je ne suis pas trop renseigné sur les aspects techniques d'un tel projet, mais je souhaiterais qu'il soit possible, grâce à la collaboration qui existe entre l'Office et Radio-Canada, de présenter ces films à la télévision. Ce qui m'amène à exprimer ce désir, c'est que, comme d'autres députés, j'ai trouvé du plus haut intérêt la série de films anglais et américains sur la seconde Grande Guerre que présente Radio-Canada, grâce, je crois, à un arrangement avec la BBC. Si l'on pouvait faire la même chose avec des films canadiens illustrant le rôle joué par le Canada, il me semble que ce serait à la fois instructif et très intéressant pour les spectateurs.

Pour terminer, j'aimerais exprimer ma satisfaction à l'égard du travail accompli par l'ONF.

M. Herridge: Nous apprécions le bon travail fait par l'Office du film en notre pays et à l'étranger. Je souscris de tout cœur aux compliments faits par les préopinants. Mais je ne veux pas prendre le temps de la Chambre pour me permettre des redites. Je signale au ministre et à la Chambre un aspect particulier de l'œuvre de l'Office du film qui a été tout à fait remarquable. Je veux parler des programmes du conseil du film dans le pays. Je crois qu'on l'a qualifié d'enfant issu du cerveau de l'Office. Il y a quelques années, je m'en souviens, il a été en butte à d'âpres critiques en certains milieux, comme certains autres programmes de l'Office du film. Mais plus la population comprend la valeur de ces conseils du film, plus ils rallient de suffrages.

Pour démontrer ce point, je dirai quelques mots du succès du conseil du film de Kootenay-Ouest, où naturellement habite une population fort progressiste. Des conseils locaux du film se rencontrent dans toute la région. Ils exercent leur activité sous le patronage des chambres de commerce, des cercles de bienfaisance sociale, des ligues féminines, des associations agricoles, etc. Ils sont groupés dans les Kootenays sous la direction du conseil du film de Kootenay. Je dois dire tout de suite combien nous apprécions l'excellent travail de M. William Orr, qui organise l'œuvre des conseils du film dans les Kootenays, obtient un plus large appui pour cette œuvre et la fait apprécier davantage. Dans les Kootenays, nous avons un festival du film auquel assistent chaque année environ 6,000 personnes. C'est un chiffre excellent pour la région. Nous avons aussi une société du film de l'enfance, qui a attiré environ 29,000 spectateurs à diverses représentations. Nous avons encore de très intéressants cercles d'étude, des conférences et d'autres événements organisés par les conseils du film, s'inspirant de films de l'Office, sous les auspices de l'association des parents et des instituteurs. On m'a demandé d'exprimer des remerciements pour les films et pour la collaboration et l'aide apportées à cet égard par M. William Orr.

Je ne suis jamais porté à exagérer; je ne parle qu'en connaissance de cause. Nous avons dans notre région un groupe de gens qui ont des idées originales. On s'est effectivement inspiré à Dublin, depuis un an ou deux, de certaines idées qu'on a pour la première fois mises en œuvre en Colombie-Britannique, dans Kootenay-Ouest. Je ne mentionne ce fait que pour indiquer que cette participation à l'activité culturelle permet à des talents qui autrement resteraient inutilisés de s'affirmer.

Après ces quelques mots, j'exprime de nouveau les remerciements de tous ceux qui,

dans Kootenay-Ouest, s'intéressent aux travaux du conseil du film, pour l'œuvre accomplie par l'Office national du film et pour la collaboration si bienveillante et si profitable qu'il offre à tous, jeunes et vieux.

(*Texte*)

M. Pigeon: Monsieur le président, je désire féliciter l'honorable ministre qui s'acquitte de sa tâche avec aisance et facilité. Il faut avouer qu'elle est supérieure à l'ex-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill).

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de l'Office national du film qui a pour mission de faire connaître le Canada à l'étranger et de renseigner le peuple Canadien. La qualité technique de notre film est reconnue partout dans le monde. Cependant, il ne faut pas négliger l'aspect formateur du film, mais plutôt essayer de mettre en relief les valeurs morales et respecter la hiérarchie des valeurs. L'Office national du film doit avoir pour mission de faire échec aux mauvais films et aux mauvaises publications.

Monsieur le président, l'honorable député de Dollard (M. Rouleau) parlait tout à l'heure de Me Cousineau. Il me fait plaisir de dire à la Chambre que le maire actuel de Ville Saint-Laurent administre sa ville d'une façon parfaite et préside à son progrès. Au fait, si l'Office national du film est établi à Ville Saint-Laurent, c'est probablement dû à la bonne administration du maire actuel, Me Cousineau.

M. Rouleau: Monsieur le président, on ne s'attend sûrement pas à ce que je réponde aux observations que vient de faire l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon).

(*Traduction*)

Je tiens à dire, cependant, que j'ai été très heureux d'entendre dire par le député de Kootenay-Ouest que les conseils du film font un très beau travail dans sa propre circonscription. Les conseils du film font un très beau travail par tout le Canada. Je sais bien que les conseils du film ne relèvent pas de l'autorité du ministre, mais je sais fort bien que l'Office national du film les encourage. J'aimerais que le ministre nous dise si, depuis l'avènement de la télévision au Canada, ces conseils du film ont perdu du terrain.

L'hon. Mme Fairclough: Ils en ont gagné.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis intrigué par ce que le député de Dollard a dit à propos de la construction d'un nouvel édifice. Je n'étais pas au courant de ce projet. Le ministre nous dirait-il à quoi il est destiné.

[M. Herridge.]

L'hon. Mme Fairclough: Il s'agit de la chambre forte qu'on est à construire pour y loger les films.

L'hon. M. Pickersgill: Se trouve-t-elle sur les lieux mêmes?

L'hon. Mme Fairclough: Oui, en effet.

M. Herridge: Je veux parler brièvement d'une chose que j'avais oublié de mentionner. On m'a demandé de porter cette question à l'attention du ministre et des fonctionnaires. A cause du grand intérêt que suscite la vallée du Columbia et du rôle qu'elle est appelée à jouer dans l'essor de la Colombie-Britannique et du Canada, et aussi à cause de ses paysages magnifiques, des emplacements de barrages et des remarquables échantillons d'humanité qu'on y trouve à l'occasion, mes commettants aimeraient qu'un jour ou l'autre l'Office national du film envisage de faire un documentaire sur le bassin de cette rivière, dans lequel on ferait entrer l'histoire de la région, sa beauté, ses perspectives d'avenir et son caractère original.

L'hon. Mme Fairclough: Je puis assurer au député que la vallée du Columbia ne sera pas négligée cette année. L'Office entreprend de filmer une portion de la vallée du Fraser et Kamloops et les environs. Plus tard, il s'attaquera à la vallée du Columbia.

M. Herridge: C'est splendide!

M. Rouleau: En page 2 du rapport de l'Office national du film pour 1956-57, je lis ceci:

> L'objet de l'Office national du film est défini ainsi dans la loi nationale sur le film de 1950: "Entreprendre et favoriser la production et la distribution de films dans l'intérêt national, et notamment produire et distribuer des films destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations, et en favoriser la production et la distribution.

Comme le ministre a eu l'occasion, je le sais, d'observer directement le travail de l'Office national du film, j'aimerais qu'il nous parle du rôle que joue l'Office du film tant à titre de mandataire de l'État que dans ses rapports avec l'industrie du film telle qu'elle existe aujourd'hui au Canada.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, c'est là une tâche assez vaste. Permettez-moi cependant de signaler d'abord que nous ne faisons pas concurrence aux producteurs privés. Le genre de films produits et distribués est destiné à répondre à l'objet prévu à l'article 9 *a*) de la loi. Les films de l'Office national du film sont produits dans l'intérêt national. Ce sont des films d'information; ils ne sont pas du genre que commanderait une société commerciale à un producteur privé, du moins en règle générale.

Pour les films qu'il distribue par les voies commerciales, les théâtres, la télévision, les circuits commerciaux, l'Office exige des droits commerciaux ordinaires ou des redevances tarifées. Pour les films distribués au Canada et à l'étranger, l'Office cherche, chaque fois que c'est possible, à se faire rembourser ses frais d'impression par le client. Il ne faut pas oublier que, dans ce domaine, l'Office doit d'abord concurrencer les documentaires, surtout ceux de l'étranger, étant donné que peu de documentaires produits par des Canadiens sont offerts en vente au grand public.

M. Rouleau: Je remercie le ministre des renseignements qu'il m'a donnés. Je lui demanderais, le rapport de l'an dernier n'étant pas disponible, si il voudrait bien dire au comité combien de films l'Office a produits pour la télévision d'abord, pour les cinémas ensuite et, enfin, pour remplir des commandes des ministères.

L'hon. Mme Fairclough: La production totale de l'an dernier est de 318 films; 73 sont d'abord passés à la télévision, soit 46 en anglais et 27 en français. Une vingtaine de films ont eu leurs premières dans les cinémas et 56 ont été tournés pour les ministères ou les organismes gouvernementaux. Le reste rentre dans le cadre général du programme de l'Office.

M. Rouleau: Puis-je poser une autre question au ministre? Je sais que l'Office national du film a distribué des films dans tout le Canada, sauf, pendant un certain temps, dans la province de Québec. Le ministre pourrait-il nous dire si on a distribué des films dans cette province au cours des deux dernières années, et, dans le cas de l'affirmative, combien de fois ils ont été projetés dans la province de Québec.

L'hon. Mme Fairclough: Sur 7,484 locations par les cinémas, 630 intéressaient des films de langue française. L'honorable député sait sans doute qu'une location peut comporter plusieurs projections. En ce qui concerne la télévision, nous avons eu 5,866 émissions, dont 1,485 en français.

Je pense que l'honorable député m'a aussi demandé le nombre de projections en dehors des cinémas et des émissions télévisées. Il y en a eu 21,927, qui ont réuni 1,853,202 spectateurs.

M. Rouleau: Le ministre pourrait-il me dire si des projections des films de l'Office national du film sont offertes au public à l'immeuble de l'Office, et si, dans ce cas, les représentations y sont payantes? Si de telles projections existent, combien y en a-t-il eu?

L'hon. Mme Fairclough: Les seules représentations publiques qui soient données au siège de l'Office national du film n'ont lieu qu'au bénéfice de groupes, qui y assistent gratuitement.

M. Rouleau: Les groupes dont le ministre vient de parler ont-ils un titre quelconque qui leur donne droit aux représentations données au siège de l'Office national du film?

L'hon. Mme Fairclough: Ce sont généralement des groupes organisés qui veulent visiter l'Office et qu'on guide à travers l'immeuble. Nous sommes avertis à l'avance de leur visite et s'ils désirent voir un film en particulier, nous nous efforçons de le leur montrer.

M. Rouleau: Je vous remercie beaucoup.

M. Brassard (Lapointe): J'aimerais dire quelques mots au sujet du premier crédit et j'espère que l'honorable représentante m'excusera si je m'exprime dans ma langue maternelle.

(*Texte*)

Monsieur le président, j'ai eu l'avantage de me rendre à Bruxelles après la fameuse conférence de l'OTAN qui a eu lieu à Paris. Je veux simplement rendre hommage à l'Office national du film qui abat un travail gigantesque à Bruxelles. J'ai passé environ 4 jours au pavillon canadien, et j'ai vu des foules très nombreuses se disputer les sièges de salle de cinéma du pavillon canadien.

Je tiens d'autant plus à rendre hommage aux fonctionnaires de l'Office national du film que celui qui dirige l'équipe, là-bas, travaille dans des conditions administratives un peu difficiles.

Je m'excuse d'avoir pris le temps du comité pour prononcer ces quelques paroles, mais je tenais à informer mes collègues que l'Office national du film, même s'il a été déménagé à Ville-Saint-Laurent sur les instances de mon ami le député de Dollard (M. Rouleau), accomplit quand même un travail merveilleux.

(*Traduction*)

(L'article est adopté.)

GALERIE NATIONALE DU CANADA

228. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le Service de l'esthétique industrielle. $554,575.

M. Fisher: J'ai simplement deux questions à poser sur ce crédit. Tout d'abord, je me demande s'il est vrai que lorsqu'il fut question de préparer les plans de l'immeuble, les responsables de la Galerie qui devaient, semble-t-il, avoir une assez bonne idée de ce qu'ils voulaient, ont commencé par soumettre des idées que le ministère des Travaux

publics a rejetées, et que les plans choisis en définitive sont uniquement l'œuvre du ministère des Travaux publics.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne suis pas sûre d'avoir saisi, au milieu de ce feu roulant, le sens exact de la question. L'honorable député m'interroge-t-il sur le nouvel immeuble en construction?

M. Fisher: J'ai déjà entendu un certain nombre d'amateurs d'esthétique se plaindre de l'apparence de l'immeuble et dire que c'était un autre de ces édifices massifs au goût des libéraux, et j'ai entendu dire ou prétendre que les responsables de la Galerie nationale avaient eux-mêmes préparé un projet que le ministère des Travaux publics n'a pas accepté parce qu'il ne lui paraissait pas suffisamment monumental, bien que ce projet de Galerie nationale ait été simple, discret, et, à leur avis, esthétique, de sorte que l'immeuble érigé par le ministère des Travaux publics ne correspond pas exactement à ce que les responsables de la Galerie voulaient.

L'hon. Mme Fairclough: De fait, ce n'est là qu'un édifice temporaire qui abritera la Galerie d'ici à ce que le nouvel édifice, qui sera construit dans quelques années, soit prêt. L'édifice qui abritera la Galerie sera probablement de construction différente. L'édifice en question, à ce qu'on me dit, est érigé en vue de servir éventuellement d'immeuble à bureaux. La Galerie nationale ne l'occupe que provisoirement.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot à ce sujet, car je sais ce qui s'est passé. Il y a eu dans tout le pays un concours de dessin concernant une galerie nationale et c'est une maison d'architectes-dessinateurs de Winnipeg qui a remporté la palme. Lorsqu'on a décidé de ne pas commencer la construction d'une nouvelle galerie permanente,—et, à mon avis, l'édifice en question sera en permanence celui de la Galerie du vivant de tous les députés ici présents,—le gouvernement a jugé qu'il convenait de confier la tâche de préparer les plans de cet édifice temporaire à l'architecte qui avait gagné le prix de dessin original.

M. Herridge: J'aimerais dire un mot d'appréciation pour le bon travail qu'accomplit le personnel des Archives nationales et de la Bibliothèque nationale . . .

L'hon. Mme Fairclough: C'est de la Galerie nationale que nous parlons en ce moment.

M. Herridge: Oui, et je veux émettre un avis, étant donné les remarques que les deux préopinants ont faites à l'égard du plan du nouvel édifice projeté. Je demande au ministre d'en faire part au ministre des Travaux publics. Nous espérons que le nouvel immeuble conviendra aux activités culturelles qui sont censées s'y dérouler. Je signale au ministre que depuis le Moyen Age jusqu'à l'époque contemporaine, en Europe, les immeubles du genre,—immeubles de l'État et autres immeubles nationaux,—étaient souvent ornés de gargouilles symbolisant les créatures mythiques qui existaient au Moyen Age et aux époques antérieures.

Je veux émettre un avis à cet égard. J'ose croire que le ministre le considérera comme un avis fort pratique émanant de Kootenay-Ouest. Dans un pareil édifice, il serait bon de rendre hommage aux messieurs de la presse et à ceux qui s'intéressent à l'activité littéraire. Les architectes ont de splendides modèles dans les gargouilles ambulantes qui circulent le long des balustrades au dessus de nos têtes. On y trouve d'excellents modèles de gargouilles,—il y a des barbus, des moustachus, des visages rasés de près, des crânes chauves,—gargouilles de tous genres qui fourniraient assez d'inspiration pour orner ce nouvel édifice de gargouilles uniques en leur genre et charmants qui, je pense, feraient bien dans le décor.

L'hon. Mme Fairclough: Je crois, monsieur le président, que nous pourrions aussi en trouver sur le parquet même de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Je pourrais vous en indiquer huit.

(Le crédit est adopté.)

ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

318. Administration et services techniques, $582,826.

M. Fisher: La première question que je vais poser au ministre est de celles auxquelles il pourra sans doute répondre en l'absence du fonctionnaire compétent. Je me demande si le ministre peut nous dire ce qui en est du travail et de l'attitude de M. Lamb, car il semble y avoir eu un certain malentendu à cet égard, si on en juge d'après certaines observations et certaines critiques formulées l'autre jour dans l'autre endroit.

L'hon. Mme Fairclough: Avec plaisir. En effet, il est assez malheureux que lorsqu'on a posé des questions dans l'autre endroit, M. Lamb se trouvait en Europe. Il y est du reste toujours. Ce n'est ni lui ni son bureau qui a donné la réponse négative qu'on a lue. Ce fut l'un de ces incidents embrouillants qui se produisent parfois, mais comme la question avait été soulevée, nous avons communiqué avec M. Lamb qui a laissé au ministre le soin de décider si le discours devait être déposé ou non.

Je dirai qu'il a prononcé son discours en qualité de président de la *Canadian Historical Association* et que ce discours a fait un peu de bruit à cause des observations formulées à l'autre endroit. Le texte a été envoyé par M. Lamb à l'éditeur de la *Canadian Historical Association*. Il se trouve maintenant entre les mains de l'imprimeur et sera publié dans le rapport annuel de cette association, en novembre probablement. M. Lamb reviendra au Canada dans un mois environ et vu les circonstances, je propose d'attendre jusqu'à son retour pour voir s'il estime nécessaire de déposer le texte de son discours avant que le journal de l'association soit disponible.

L'hon. M. Pickersgill: Ce discours n'était-il pas public, n'a-t-il pas été prononcé publiquement dans une région publique?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que c'est une tempête dans un verre d'eau à propos de rien.

L'hon. Mme Fairclough: Je suis d'accord avec l'honorable député; il est très regrettable qu'on ait voulu noircir la réputation d'un excellent fonctionnaire.

Des voix: Très bien!

M. Fisher: Je désire poser au ministre une question qui n'est pas d'intérêt immédiat. Le ministre pourra me répondre l'an prochain, au moment de l'examen de ses crédits. Je pose la question maintenant à la demande de personnes qui exercent une profession analogue à la mienne, c'est-à-dire au nom de bibliothécaires. Je leur ai souvent entendu dire, non pas officiellement cependant, que l'idée de grouper les Archives publiques et la Bibliothèque nationale sous une même administration n'est pas absolument satisfaisante pour ce qui est de la Bibliothèque; je me propose de formuler plus tard, à propos de la Bibliothèque nationale, certaines critiques qui peuvent éclaircir ce point.

En somme, une bibliothèque et des archives ont peu de choses en commun, si ce n'est qu'elles possèdent des imprimés pouvant servir aux recherches. Une bibliothèque est une institution beaucoup plus active et son champ d'action est beaucoup plus étendu; elle ne se limite pas aux ministères de l'État ni à leur histoire. Ce n'est pas que je veuille que M. Lamb ait à renoncer à l'une ou à l'autre de ces deux fonctions, mais il me semble qu'on devrait y songer. Je voudrais que le ministre, après avoir pris le temps d'étudier la question, nous dise si, à son avis, il ne vaudrait pas mieux que les deux fonctions soient distinctes sur le plan administratif.

Une autre difficulté, je ne la mentionne qu'en passant, tient à ce qu'on a pris l'habitude au Canada de confier successivement la direction de ces services à un Canadien de langue anglaise et à un Canadien de langue française. A l'heure actuelle, la formation de M. Lamb l'oriente vers les archives et celle de M. Tanghe vers la bibliothèque de sorte que le choix est possible, mais il pourrait en être autrement à l'avenir. Je me demande donc s'il n'y aurait pas lieu de désigner un bibliothécaire à la Bibliothèque nationale et de constituer un poste distinct d'archiviste.

Au sujet de l'archiviste je veux poser au ministre une question qui touche particulièrement tout nouveau gouvernement. Le problème le plus difficile qui se pose à un archiviste est celui d'obtenir la correspondance des anciens ministres ou anciens membres des gouvernements. C'est un problème auquel fait face tout pays qui a des archives publiques. Dans la plupart des cas, il y a un accord tacite. Au Canada, M. Lamb doit aller négocier avec les anciens ministres. Il n'y a à ce sujet aucun règlement qui donne aux nouveaux ministres une idée de leurs responsabilités dans ce domaine. C'est avec plaisir qu'on a appris que le très honorable George Drew avait librement confié ses documents à l'archiviste. Sauf erreur, il les a donnés à peu près en bloc, sans en faire le tri. Si un des objets principaux des archives est de faciliter la rédaction de l'histoire, les dossiers ministériels à conserver sont ceux qui ont une valeur historique plutôt que ceux qu'un ministre choisirait lui-même pour des motifs d'ordre personnel. En même temps, il ne faudrait certainement pas manquer de consulter le ministre ou plutôt, dans la plupart des cas, l'ancien ministre intéressé. Comme nous avons un nouveau ministère, je me demande si le moment ne serait pas indiqué pour énoncer certains principes et édicter des règlements qui, sans être jamais rigoureux, pourraient rendre la tâche de l'archiviste plus aisée à l'avenir, du moins pour ce qui est des dossiers ministériels. Certains anciens ministres sont ici présents; ils voudront peut-être nous dire ce qu'ils pensent, au meilleur de leur jugement, des difficultés que soulève la question.

J'ai lu dans le *Times* de New-York, numéro du 27 août, que les Nations Unies avaient versé aux archives l'an dernier 242,855,500 pages de documents. C'est la production d'une année. On voit par là, comme le ministre le sait probablement après avoir parlé avec l'archiviste, l'embarras dans lequel vont se trouver les bibliothèques et les archives, vu la nature monumentale des impressions de l'État. Il y a une autre raison

pour qu'à la longue les Archives soient séparées de la Bibliothèque nationale. C'est que les archives tendent de plus en plus, surtout si elles suivent le modèle américain, à se transformer en réserves de documents très volumineux. Cela nous vaut ce qu'il y a de moins belle qualité au lieu de ce que nous pourrions obtenir de beau si nous avions un immeuble qu'on aime à montrer comme c'est ordinairement le cas d'une bibliothèque. Il y a par conséquent d'excellents arguments, du point de vue financier, pour séparer les archives de la Bibliothèque nationale. Je sais qu'en Grande-Bretagne on a constaté que les archives publiques contiennent à l'heure actuelle une sélection historique, de préférence aux productions gouvernementales plus récentes. C'est pourquoi j'aimerais demander au ministre d'étudier l'ensemble de ce problème. Je ne cherche nullement à adresser des critiques aux personnes qui se consacrent à ce travail à l'heure actuelle; j'ai simplement pensé qu'il serait utile de soulever la question.

J'ai une autre question à poser au sujet des archives publiques. Je crois qu'elle a bien trait à ce crédit. Je me demande où en est la question de la maison Laurier, et quelle en est l'organisation actuelle. Quel personnel y aura-t-il à l'avenir?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire à propos de la première idée présentée par mon honorable ami, car la question m'intéresse beaucoup, non seulement parce que je m'intéresse aux moyens de recherche historique et de préparation d'ouvrages, mais aussi parce qu'en ma qualité d'ancien ministre j'avais accumulé un certain nombre de documents lorsque j'ai quitté mon poste. Il me semble que des règles très précises régissent déjà ce genre de questions. Lorsqu'un ministre quitte son poste, il n'a le droit d'emporter aucun document officiel ou confidentiel qui ne soit pas rigoureusement personnel.

Les archives de la première catégorie sont les archives officielles que le ministre sortant laisse derrière lui et je suppose qu'il incombe au nouveau ministre de décider quoi en faire. Toutefois, le nouveau gouvernement n'aurait certainement aucune difficulté bien grande à ce propos. Pour ce qui est d'édicter des règlements, je sais bien que l'honorable député ne songeait pas à des règlements qui imposeraient des obligations mais, même à cela, le nouveau ministre n'aurait-il pas beaucoup de difficulté à édicter des règlements sur ce qu'il faut faire des archives laissées par les ministres sortants? J'admets que ce serait utile que l'archiviste et le personnel puissent par quelque moyen avoir accès à ces archives. La coutume s'implanterait de remettre ces documents à l'archiviste. Il faudrait laisser cela entièrement à la discrétion de la personne qui est en possession des documents et je crois qu'il serait très difficile de définir des règlements là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais moi aussi dire quelques mots là-dessus parce que, me semble-t-il, ce serait contraire au but visé par l'honorable député que le gouvernement tente d'édicter des règlements sur ces questions. En somme, ces documents sont la propriété privée de l'ex-ministre et, dans la plupart des cas, l'ex-ministre ne cédera pas sa propriété privée à l'archiviste s'il ne peut le faire à ses propres conditions.

J'ai quelque expérience de cela. Les honorables députés savent, je pense, que je suis un des exécuteurs littéraires de feu M. Mackenzie King. Je me suis aussi occupé des archives du dernier premier ministre. J'ai bien l'impression que, dans ces cas et dans d'autres que je connais, il n'y a rien qu'on puisse faire de façon appropriée sauf laisser la décision aux particuliers eux-mêmes et espérer que, par esprit de patriotisme et par souci de l'histoire,—je crois que c'est de plus en plus le cas,—ils remettront leurs documents à l'archiviste tout en conservant leurs titres de propriété. Je pense que l'honorable représentante voudra expliquer elle-même les dispositions d'entreposage. Il y a des dispositions à cette fin dans le nouvel édifice des archives.

Le comité apprendra peut-être avec intérêt que, avant que M. St-Laurent devienne premier ministre, il n'y avait dans le bureau du premier ministre que des dossiers personnels. Il a été le premier ministre dans l'histoire du Canada à établir une distinction entre les dossiers officiels et les dossiers personnels et à laisser certains dossiers officiels au bureau à son départ. Jusqu'à ce moment-là, tous les premiers ministres depuis la Confédération avaient tout remporté avec eux. Rien n'avait été laissé que les classeurs. Je crois même que, dans un cas ou deux, les classeurs n'ont pas été laissés quand il y a eu changement de gouvernement. Cela posait un problème assez extraordinaire et, je devrais dire, très difficile, que de trier ces dossiers et d'essayer de les conserver ainsi; mais je crois que cela va être extrêmement avantageux pour le pays et pour les historiens de l'avenir.

M. Crestohl: Monsieur le président, ayant traité des problèmes soulevés par les trois derniers préopinants, le ministre consentirait peut-être à parler de celui-ci. Je ne vois aucune disposition visant l'acquisition de pièces qui pourraient aller aux archives comme, par exemple, des pièces qui intéressent l'histoire du Canada et que pourraient posséder des

particuliers. Le ministre pourrait-il nous expliquer brièvement comme se fait l'acquisition de ces pièces, s'il existe quelque disposition visant leur achat, et nous dire quelques mots à propos des pièces d'intérêt historique qui sont découvertes de temps à autre dans le pays et qui sont déposées aux archives? De quelle façon l'État ou l'archiviste fédéral en fait-il l'acquisition?

L'hon. Mme Fairclough: Si l'honorable député veut bien consulter la page 449, je crois, des détails des affectations, il trouvera un poste de $20,000 inscrit en regard du mot "objets". Il comprendra sans doute que l'acquisition d'articles, de travaux ou d'objets quelconques relèvent certainement, dans bien des cas, du goût personnel de celui qui est chargé de ce soin. Or, le conservateur des archives nationales est tout à fait bien préparé à ce rôle. Il s'est admirablement acquitté du soin de faire l'acquisition d'objets qui pourraient avoir une certaine valeur pour nos archives.

Qu'il me soit permis de revenir sur quelques-unes des observations que nous avons entendues plus tôt. L'honorable député de Port-Arthur a parlé de l'activité considérable à laquelle donne lieu une bibliothèque, comparativement à ce qui se passe dans le cas des archives. Mais il faut se souvenir qu'il ne s'agit pas ici d'une bibliothèque publique. Il ne s'agit pas ici d'une bibliothèque qui prête des livres. La bibliothèque nationale, comme les archives nationales sont des endroits où on dépose des documents afin qu'on puisse les y consulter. Il me semble bien normal qu'une personne possédant les capacités de conservateur des archives et de conservateur de la bibliothèque nationale puisse, dès le début de l'établissement d'une bibliothèque nationale, diriger l'une et l'autre administration. Je signale également à l'honorable député le fait qu'il existe un adjoint au conservateur des archives chargé de ce service en particulier. Il existe également un adjoint au conservateur de la bibliothèque, chargé de cette partie du service. L'activité des deux est coordonnée par un administrateur unique.

L'hon. M. Pickersgill: Il est vrai, n'est-ce pas, qu'il n'y a pas entre eux de liaison organique? C'était le cas à l'époque où le ministre des Travaux publics était aussi ministre de la Production de défense.

L'hon. Mme Fairclough: C'est exact, mais il se peut pourtant que le temps vienne où la bibliothèque nationale, ayant son propre local et ayant gagné en importance et en réputation, pourra requérir les services d'un conservateur bien à elle, qui ne soit pas celui des archives. Pour l'instant, pourtant, j'estime que les deux fonctions sont très efficacement remplies.

Je crois que le chef de l'opposition et l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui connaissent bien cette question d'expérience, ont très bien répondu aux questions posées en ce qui concerne la communication et le dépôt des documents des ministres.

En ce qui concerne la maison Laurier, rappelons qu'il s'agit ici d'une institution dotée. Il n'y a donc pas de raison qu'elle ne reste pas dans son état actuel. Je dois dire que j'estime, pour ma part, que nous pourrions bien posséder en plus grand nombre des endroits qui revêtent, comme celui-ci, une importance historique. J'espère qu'à mesure que le Canada vieillit, un plus grand nombre de personnes qui ont joué un rôle dans l'histoire de notre pays, mettront à la disposition de la nation des locaux en même temps que les fonds nécessaires à leur entretien et à leur conservation.

M. Fisher: Je ne voudrais pas que le ministre croit que je trouve à redire à la maison Laurier. Je voulais simplement qu'on m'assure que l'actuel gouvernement s'y intéresse. J'ai l'impression que je ne me suis pas expliqué très clairement, quoi qu'en aient dit le chef de l'opposition et l'honorable député de Bonavista-Twillingate. D'après ce qu'ils ont dit, il semblerait qu'au départ des ministres du gouvernement libéral, la situation était très claire, que les ministres savaient exactement ce que contenait leur correspondance personnelle ainsi que la correspondance de leur ministère respectif, et tout s'est passé aussi facilement qu'on l'eût désiré. Or, ce n'est pas ce que j'ai su et je crois que mes renseignements sont exacts. En ce qui concerne certains ministres, je crois que les choses ne se sont pas passées aussi facilement que cela. Tout ce que je voulais dire c'est qu'un peu de préparation de la part des ministres actuels pourrait leur permettre, une fois le moment venu de partir,—même s'ils devaient tous partir ensemble,—de savoir exactement quoi faire, y ayant pensé d'avance, à propos de leur correspondance.

L'hon. Mme Fairclough: Je dois dire que l'opinion de l'honorable député a du bon; on pourrait, en effet, comme il le propose, estampiller ou désigner certains documents pouvant comporter une certaine valeur. Que le ministre à qui ils appartiennent décide ou non, éventuellement, de les mettre à la disposition des archives, cela est une autre question, mais je puis assurer à l'honorable député que la question sera étudiée.

(Le crédit est adopté.)

B—Bibliothèque nationale—
319. Administration, $182,591.

M. Fisher: Il y a un certain nombre de points que je voudrais soulever à ce propos. Je tiens à faire des compliments à la bibliothèque nationale pour avoir continué à faire imprimer la compilation de l'indice périodique canadien. Je ne sais si certains députés se rendent compte qu'une grande partie de la documentation nécessaire à leurs discours, que leur fournit la bibliothèque du Parlement, se trouve dans ce recueil qui représente un effort très utile. C'est le genre de subvention de l'État qui vaut, pour ainsi dire, plus que ce qu'on paye.

Une question que je voudrais poser au ministre a trait aux règlements concernant le dépôt de livres. Si l'on considère qu'il se publie chaque année plus de 20,000 livres en langue anglaise, le fait que 2,410 œuvres seulement aient été déposées en vertu des règlements semble indiquer quelque lacune. A-t-on réfléchi à la possibilité d'acquérir un plus grand nombre de ces livres et de privilèges de droits d'auteur à titre gratuit, ou au moyen d'ententes réciproques avec les bibliothèques nationales d'autres pays comme l'Angleterre et les États-Unis, qui jouissent de certains privilèges quant aux droits d'auteur pour leurs pays et territoires.

L'hon. Mme Fairclough: Les chefs de service qui s'occupent de cette question estiment que moins de 1 p. 100 échappent à l'acquisition. Le député pourrait-il nous dire où il a trouvé ces chiffres de 20,000 livres publiés et de 2,410 livres acquis?

M. Fisher: Je ne dis pas qu'on en publie autant au Canada, mais c'est ce qui paraît en anglais dans les pays où l'on parle cette langue. Quand on pense que 2,000, soit moins de 10 p. 100 seulement arrivent jusqu'à notre bibliothèque nationale à titre gracieux, cela signifie qu'elle doit faire d'énormes achats. Je me demandais s'il n'y aurait pas moyen de prendre quelques dispositions de réciprocité avec d'autres pays.

L'hon. Mme Fairclough: Les fonctionnaires compétents estiment que la loi concernant les droits d'auteur ne s'applique qu'aux livres publiés au Canada ou publiés par des Canadiens. Cependant, la bibliothèque examinera les observations du député.

M. Fisher: Je tiens à critiquer les principes appliqués à l'achat des livres tels que les expose le rapport de la Bibliothèque nationale pour 1958. Il existe un comité consultatif de la Bibliothèque nationale qui, sauf erreur, conseille le bibliothécaire en chef sur la ligne de conduite à suivre. Or il donnera la préférence à un nombre de domaines restreint, y compris les suivants: le Canada, la bibliographie, volumes de référence de nature générale, et ainsi de suite. La tendance de la Bibliothèque nationale sera donc surtout de concentrer ses efforts sur le domaine des sciences sociales et des humanités. Je ne prétends pas du tout que ce soit mauvais, mais nous n'obtiendrons certainement pas une bibliothèque bien fournie en matière de science et de technologie modernes. L'autre élément en cause est qu'il existe déjà bon nombre d'assez bonnes bibliothèques dans les universités où l'on insiste là-dessus. Il me semble que cette ligne de conduite est un indice de ce que je serais presque porté à qualifier de lacune culturelle de la part de ceux qui conseillent les autorités de la Bibliothèque nationale. Ils semblent obsédés par un mode d'érudition qui change, assez rapidement, à mon sens. C'est peut-être mal les juger, mais il me semble que ce genre de collection sera excellent pour les historiens et, peut-être, pour les littérateurs; toutefois, je m'inquiète au sujet des nouvelles disciplines et de quelle utilité sera pour elles ce genre de collection.

J'aimerais demander au ministre si elle a des vues sur l'importance particulière qu'on attachera à certains domaines à la Bibliothèque nationale.

L'hon. Mme Fairclough: J'en ai, en effet. Bien entendu, diverses bibliothèques de ministères se procurent certains genres de publications. La Bibliothèque nationale doit, entre autres choses, établir un index national, comme on l'appelle, je crois, un catalogue collectif fournissant des renseignements sur toutes les publications qu'on conserve et qui peuvent avoir un intérêt, ce qui est en soi un travail considérable.

M. Fisher: Je reconnais évidemment que le catalogue collectif est probablement le travail le plus important que la Bibliothèque nationale a accompli ou qu'elle accomplira dans toute son existence. De fait, j'aimerais savoir combien il y aura de rayons dans la nouvelle bibilothèque. Nous pouvons supposer que cette bibliothèque contiendra facilement plus d'un million de volumes. Si c'est le cas, et telle est la tendance, nous aurons peut-être une collection désuète d'ouvrages d'érudition, mais rien sur les questions relativement populaires. J'espère que le rôle de la Bibliothèque nationale, grâce à son catalogue collectif et à son service de références, consistera à intégrer le service de bibliothèques dans tout le pays, pas nécessairement à un haut niveau d'érudition. Si une bibliothèque nationale devient simplement un endroit où nos universitaires obtiennent leur documentation, je ne

pense pas qu'elle accomplisse sa tâche. Voilà pourquoi j'ai mes doutes sur cette ligne de conduite.

L'hon. Mme Fairclough: Je puis rassurer le député sur ce point. Les rayons actuellement prévus pourront contenir 2 millions de volumes. Le but de la bibliothèque est de réunir une collection étendue. Je puis assurer le député qu'elle ne vise pas un secteur ni une période en particulier, mais que ce sera une collection complète.

M. Fisher: J'ai deux autres questions à poser. Quand entreprendra-t-on les travaux de démolition préalables à la construction? La deuxième question est celle-ci. A-t-on songé à ce que la Bibliothèque nationale encourage l'octroi de bourses de perfectionnement en bibliothéconomie?

L'hon. Mme Fairclough: On m'informe que l'appel d'offres pour la démolition de l'édifice actuel se fera en décembre et que l'appel d'offres pour la nouvelle construction se fera au printemps. J'ai oublié la dernière partie de la question qu'a posée le député.

M. Fisher: La Bibliothèque nationale songe-t-elle à encourager l'octroi de bourses de perfectionnement en bibliothéconomie? Je soulève cette question parce que même si le Conseil des arts du Canada a fait quelque chose à cet égard, le dernier rapport de l'association des bibliothécaires du Canada indique que les ressources financières dont on dispose pour ces bourses sont très réduites et qu'il y a grande pénurie de bibliothécaires dans notre pays, spécialement dans les provinces de l'Ouest. J'estime que ce serait un rôle qui pourrait être dévolu à la Bibliothèque nationale, au moyen peut-être de l'octroi de bourses de formation pour aider le travail général en bibliothéconomie.

L'hon. Mme Fairclough: Non, monsieur le président, pour autant que des bourses seraient accordées, elles le seraient par l'intermédiaire du Conseil des arts du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une petite question. Je remarque que seulement $33,334 semblent avoir été dépensés l'année dernière. Sauf erreur, la loi prévoyait l'affectation de $40,000 par année. Je me hasarde à dire que cela peut se rattacher à la dissolution et au recours à des mandats du gouverneur général. Je me demande si l'on prend des dispositions pour remettre le plein montant dans la caisse.

M. Chambers: Sauf erreur, la loi sur la bibliothèque nationale exige que celui qui édite un livre au Canada en envoie un exemplaire à la bibliothèque nationale. Y a-t-il une disposition de la loi qui exige que celui qui importe des livres au Canada en envoie aussi un exemplaire à la bibliothèque? Si cette disposition n'existe pas, il y aurait peut-être lieu de songer à modifier la loi.

L'hon. Mme Fairclough: Sous le régime des règlements actuels, seuls les ouvrages entièrement produits au Canada sont assujettis aux dispositions touchant l'envoi d'un exemplaire. Pour répondre à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je dois dire que la pleine somme de $40,000 figure dans les crédits de cette année.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne parlais pas de cette année mais de l'an dernier. Ce qui m'intrigue c'est qu'on nous a donné le chiffre de $33,334 pour l'an dernier; or les crédits initiaux déposés par M. Harris pour l'an dernier comportaient une somme de $40,000. Je me demande comment on explique cet écart et ce qu'il est advenu du solde. A propos des crédits de la Commission du district fédéral, le premier ministre a dit que le plein montant d'un des postes de nature semblable n'était pas indiqué pour l'an dernier mais serait complété dans les crédits supplémentaires de cette année.

L'hon. Mme Fairclough: Je ne puis pas facilement répondre à cela, car je n'étais pas alors au ministère. J'ignore pourquoi le montant a été réduit.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits, mais je me demande si l'honorable ministre pourrait obtenir le renseignement et me le communiquer plus tard?

L'hon. Mme Fairclough: Oui.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Cela termine l'examen des crédits de l'honorable ministre.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

414. Administration, $2,144,060.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Le budget principal des dépenses de mon ministère ainsi que des autres organismes qui relèvent de moi, à l'exclusion des prêts, monsieur le président, s'élèvent pour la présente année financière à presque 254 millions de dollars comparativement à $219,750,000 l'année précédente. A cette somme vient s'ajouter, dans les crédits supplémentaires, un montant de 7 millions de dollars, de sorte que l'augmentation brute sur l'année précédente est de plus de 41 millions de dollars. La plus grande partie de cette augmentation générale tient à un élargissement considérable de notre programme de construction pour l'année, programme qui est conçu pour répondre à la fois aux exigences en hausse rapide des transports et des communications et pour aider la situation économique.

Vu l'importance et la complexité de mon ministère et des organismes qui s'y rattachent, et à cause du temps dont je dispose, je n'ai pas l'intention d'expliquer les crédits en détail. Toutefois, il me semble qu'il serait utile, notamment pour les députés dont c'est la première session, que j'en fasse ressortir les traits les plus saillants.

Au service des canaux, le niveau de l'activité ne changera pas de façon sensible durant l'année, côté exploitation. Nous nous attendons à ce que vers la fin de l'année, les principaux canaux reliant le lac Ontario et le Saint-Laurent ainsi que les canaux des Grands lacs passent à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, car autrement il y aurait deux administrations dans ce domaine. Quant aux canaux secondaires, Rideau, Trent, Chambly et Canso, nous continuerons d'en améliorer les installations et les attraits afin de mieux servir l'intérêt croissant pour les plaisirs du bateau, qu'il s'agisse de nos gens ou des touristes.

Nous faisons tout ce que nous pouvons pour trouver de l'emploi à ceux qui ont été déplacés par l'amenée de l'eau dans certains canaux de la voie navigable Ontario-Saint-Laurent, consécutive à l'ouverture de la voie maritime. On leur accorde la préférence dans les travaux de la voie maritime et sur certains autres canaux, et nous espérons qu'il sera possible d'offrir un emploi de rechange à une forte proportion des intéressés.

Dans le domaine de l'aménagement de canaux, nous avons amplifié notre programme pour une valeur de 2 millions de dollars, soit de plus de 100 p. 100. Cette dépense se répartit sur un grand nombre de petits projets, mais certains postes importants méritent notre attention. Mentionnons notamment l'amélioration du canal Canso par l'installation d'amortisseurs et le prolongement du mur d'amarrage; les premiers fonds nécessaires pour commencer le nettoyage, longtemps retardé, du second canal Welland, vieux et inutilisé; deux chaussées devant relier la route principale au village de Cardinal, situé de l'autre côté du vieux canal de Williamsburg; la poursuite des travaux de construction du nouveau pont de Ville St-Pierre, sur le canal Lachine.

Quant au projet du canal de Chignectou, des études économiques préalables font douter que les bénéfices à retirer du projet contrebalanceraient les très lourds frais à engager. Quoi qu'il en soit, nous avons récemment demandé au ministère des Travaux publics de nous donner une estimation technique préliminaire sur ce que coûterait la réalisation du projet. Quand j'aurai ces chiffres, je me propose de faire faire une seconde étude des aspects économiques, puis de faire rapport de mes conclusions à mes collègues.

Il n'y a pas eu de changements sensibles dans les effectifs requis pour ce secteur, mais nos dépenses au titre des salaires et traitements ont augmenté à cause des hausses de traitements.

Au sujet des Services de la marine, j'aimerais signaler en passant qu'ils ont fait l'objet d'une vaste réorganisation qui a abouti à l'établissement de trois divisions distinctes. Une division s'occupe de toutes les questions de réglementation, dans le domaine de la marine, qui relèvent de la loi sur la marine marchande du Canada, par exemple, les services nautiques, le pilotage et l'inspection des navires à vapeur. Une autre division s'occupe des aides à la marine, par exemple, les phares et les bouées, l'administration des ports, la surveillance des canaux secondaires et de la voie maritime du Saint-Laurent. La troisième s'occupe de la construction et de l'exploitation des navires du ministère, y compris notre programme de construction de brise-glace et le travail de patrouille et d'approvisionnement dans l'Arctique. L'expansion rapide de notre activité dans le domaine de la marine au cours des quelques dernières années avait nécessité cette réorganisation.

Nos besoins pour l'exploitation des navires du ministère sont beaucoup plus élevés cette année que ceux de l'an dernier. Nous devrons mettre en service cette année une couple de nouveaux navires, mais notre programme de construction de nouveaux navires ne fera pas sentir tous ses effets avant quelques années. Nos navires ne font pas seulement fonction de brise-glace en hiver, et de brise-glace ainsi que de convois dans l'Arctique en été, mais ils servent aussi à la mise en place et à l'approvisionnement de nos différents aides à la navigation dans les eaux côtières et intérieures et c'est une tâche assez considérable. On relève évidemment des augmentations sensibles au chapitre de la nolisation des bâtiments de commerce destinés à la navigation dans les eaux septentrionales et au ravitaillement des postes de l'Arctique. D'autres augmentations considérables sont à relever au chapitre des services des dockers et du matériel utilisé pour les péniches de transbordement dans l'Arctique. Ces augmentations sont rendues nécessaires par le fait que nous devons assurer le ravitaillement par voie de mer pour certains ministères civils, pour la ARC et pour l'aviation militaire américaine dans l'Arctique oriental. Une bonne partie de ces dépenses nous sera remboursée par les usagers, puisqu'ils ne sont consentis par nous qu'à cette condition. Une

augmentation de 88 postes d'employés s'explique en notable partie par le fait que le *Labrador* a été transféré à notre ministère par celui de la Défense nationale.

En ce qui concerne la construction de vaisseaux, disons qu'il y a eu augmentation de 150 p. 100 dans nos dépenses de cette année comparativement à l'an dernier. En fait une douzaine de vaisseaux sont actuellement en chantier pour le ministère en vue de remplacer des bâtiments désuets et hors d'usage et afin d'augmenter le nombre de nos brise-glace dans la région des Grands lacs, l'Arctique et la région Saint-Laurent-Atlantique.

Nous nous attendons en outre à mettre en chantier deux bacs transbordeurs, dont l'un doit assurer la liaison entre Portugal Cove et l'île Bell, à Terre-Neuve, et l'autre la liaison entre l'Île Pelée et la terre ferme, dans le lac Érié. Nous prévoyons que l'un et l'autre, lorsqu'ils seront terminés, seront sans doute armés par des sociétés privées qui nous les loueront. Nous préparons aussi des plans visant la construction de nouveaux navires destinés au service du littoral de Terre-Neuve. Ces navires seront armés par les chemins de fer Nationaux du Canada. En outre, un nouveau bâtiment doit être donné par le gouvernement canadien à la Fédération des Antilles britanniques.

Pour en venir à l'aide à la navigation maritime, notre budget d'opérations a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, surtout à cause des augmentations de traitements, Nous nous efforçons constamment d'améliorer le service de nos agences maritimes, d'utiliser des inventions techniques toujours meilleures et plus nouvelles, dont certaines sont mises au point dans notre usine de Prescott en collaboration avec le Conseil national de recherche. Nous sommes en train de mettre au point un programme amélioré de classification pour les gardiens de phares, qui établira de meilleures conditions de travail et une rémunération plus avantageuse, tout en relevant le niveau des services de gardiens de phares. L'achèvement progressif de ce programme prendra probablement encore plusieurs années.

On a relevé une augmentation sensible des immobilisations prévues pour les aides à la navigation maritime dont la valeur atteindra presque 5 millions de dollars, augmentation de plus de 50 p. 100. Les ouvrages les plus importants du programme se rapportent au quai de notre nouvelle agence maritime à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, à l'achèvement de l'immeuble à notre nouvelle agence maritime à Halifax, au prolongement du quai de notre agence maritime à Québec, en raison de l'accroissement du nombre des bateaux, et à la mise en voie d'un quai et d'immeubles complètement nouveaux pour notre agence maritime de Charlottetown. Une grande partie de ce montant sera également affectée aux nouvelles jetées et aux nouveaux feux maritimes requis pour la voie maritime du Saint-Laurent. A part ces grands travaux, on entreprendra 100 autres ouvrages de moindre importance sur les côtes et sur les rives de nos eaux intérieures. Il s'agit de bouées au gaz ou sifflantes, de sirènes contre le brouillard, d'habitations pour les gardiens de phares, et ainsi de suite.

L'accroissement du transport maritime a augmenté d'autant notre travail dans le domaine des règlements maritimes, mais nous réussissons à éviter tout remaniement important dans notre personnel. Il y a eu une augmentation de sept employés seulement dans la Division nautique, et de quatre seulement dans la Division de l'inspection.

Je suis sûr que les honorables députés ont déjà noté la popularité croissante des bateaux de plaisance. Je devrais peut-être signaler la conférence très réussie que nous avons eue avec des organismes intéressés à Ottawa l'hiver dernier, qui nous a aidés considérablement à préparer nos règlements sur les petits bateaux, et qui nous a fourni de nouvelles idées qui pourront être mises en œuvre un peu plus tard. La brochure du ministère intitulée *Sécurité en mer,* à l'usage des petits bateaux, a été si bien accueillie, que sa circulation atteint maintenant les centaines de mille.

Les services de pilotage ont donné lieu à certaines difficultés. Dans quelques mois nous songeons à envoyer une équipe spéciale de fonctionnaires dans nos régions de pilotage pour s'entretenir avec les pilotes eux-mêmes et les autres groupes intéressés, afin d'assurer que les problèmes existants ne sont pas négligés et que nous faisons de notre mieux pour créer l'atmosphère propice au pilotage.

Des problèmes spéciaux concernant la région de Kingston et des Grands lacs donneront lieu à d'autres entretiens avec les États-Unis, par suite de la construction de la Voie maritime. Pour l'instant, nous cherchons à mettre au point une formule équilibrée grâce à laquelle les services de pilotage pourront servir au mieux les intérêts de la navigation comme ceux des pilotes. Ces services coûtent d'ailleurs assez cher aux sociétés de navigation en ce moment. Il faut éviter que cela devienne tellement onéreux que la navigation s'en puisse trouver gênée. En même temps nous cherchons à assurer aux pilotes des conditions de travail satisfaisantes.

Le service qui s'occupe du chenal du Saint-Laurent prévoit une augmentation de ces dépenses de l'ordre de 3 millions. Cette augmentation vise trois ouvrages particuliers dont

l'un se trouve dans le port de Montréal, l'autre immédiatment en aval de Québec et l'autre dans le Saguenay.

Dans le domaine de la radio un des grands problèmes qui se posent continuellement à mon ministère vient de ce que la marine et l'aviation comptent de plus en plus sur toutes sortes d'aides radiophoniques à la navigation. Un outillage de plus en plus complexe et coûteux est nécessaire pour assurer des normes de sécurité satisfaisantes. Nous nous attendons que nos dépenses à ce titre augmenteront cette année de près de 2 millions et trois quarts pour atteindre près de 14 millions. La moitié de cette somme est prévue pour le compte du service des transmissions de l'armée dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, service qu'assume graduellement le ministère de la Défense nationale.

Pour les raisons que je viens de donner notre effectif est passé de 1,622 à 1,723. Le paiement des heures de travail supplémentaires augmente à cause d'une modification générale de la politique du gouvernement qui prévoit le paiement des heures supplémentaires au lieu de congés de compensation. A cet égard, je veux signaler que dans bien des domaines notre activité se poursuit vingt-quatre heures par jour.

Notre système d'aides radiophoniques à la navigation aérienne est centré sur les phares à quatre régimes, dispositif normal de nos voies aériennes depuis de nombreuses années; la nouvelle aide visuelle tout-angle qui permet à l'avion de poursuivre un plus grand nombre de routes; les dispositifs d'atterrissage aux instruments; le radar pour la surveillance de la route aérienne et de l'aéroport et diverses autres installations. Avec l'essor de l'aviation civile et militaire, il faut trouver des systèmes d'aide plus perfectionnés si nous voulons assurer la sécurité. La solution peut exiger l'emploi de matériel électronique comme les calculatrices électroniques et la coordination automatique des données. Ces dispositifs et bien d'autres encore comme le système de navigation Decca, ceux du système de navigation dit "doppler", etc., font l'objet d'études afin de nous tenir au courant des progrès.

Pour ce qui est de la construction des aides radiophoniques, nous avons besoin au total de $11,385,000. L'augmentation tient surtout aux radars à long rayon d'action pour les voies aériennes qui seront livrés cette années. De plus, nous achetons et installons une très grande variété de phares pour l'aviation et la marine, de matériel de transmission et de réception, et le reste.

[L'hon. M. Hees.]

La loi sur la radio et les règlements qui en découlent nous donnent les fonctions suivantes: répartition des fréquences, maintien des normes techniques et octroi des licences pour toutes stations de radiodiffusion. L'industrie recourt de plus en plus constamment à la radio. Les techniciens du ministère sont appelés à examiner un grand nombre de demandes de licences, à faire plus d'enquêtes et à s'occuper de plaintes de brouillage bien plus nombreuses. Quant à l'augmentation des effectifs, elle consiste à porter le nombre des employés de ce service de 364 à 425.

En météréologie, nous avons manqué de personnel diplômé ayant acquis la formation supplémentaire requise. Cependant, les perspectives de recrutement paraissent plus favorables cette année. Cette division n'a engagé que 29 employés supplémentaires, je crois, avec l'espoir, principalement, d'une amélioration du recrutement. Nos travaux continuent à porter principalement sur la formation météorologique, les prévisions et les services spéciaux pour l'aviation, la navigation et les forces armées. Nous fournissons également une grande variété de services spéciaux à l'intention de l'agriculture, de l'industrie forestière, des installations d'énergie et des emplois spécialisés, y compris d'importants travaux sur la climatologie, dont une grande partie se révèle très utile à l'industrie. Parmi les problèmes que nous avons à résoudre il y a celui de l'amélioration des prévisions aux grandes altitudes pour les avions modernes à réaction et la mise au point de dispositifs automatiques permettant de recueillir et d'analyser les renseignements atmosphériques.

A propos de l'aviation civile, nous devons faire face au problème de l'augmentation de la demande de services aériens, d'aéroports, de contrôle de la circulation aérienne et de toutes les installations et organisations administratives dont l'aviation a absolument besoin. Le montant que nous affectons cette année à l'exploitation des aéroports est de près de $2,500,000 plus élevé. Le ministère exploite déjà environ 115 aéroports ainsi qu'un certain nombre d'autres installations spéciales d'un caractère connexe. Il est encourageant de constater que l'exploitation de nos aéroports devient graduellement plus rentable, et nous comptons percevoir cette année environ sept millions de dollars sous forme de droits d'atterrissage, concessions d'essence, location des aires de stationnement et d'autres concessions et locations.

L'activité de la Division du contrôle de la circulation aérienne s'est aussi accrue et son budget laisse voir une augmentation de 25 p. 100. Ce service essentiel assure le contrôle des envolées militaires et civiles. Là encore, une des grandes difficultés qui se

posent à nous est de résoudre le problème technique qui consiste à savoir comment le contrôle doit fonctionner, lorsque la circulation devient trop intense pour être réglée au moyen des méthodes actuelles. De plus en plus, nous établissons des appareils automatiques; phares de manœuvre, circuits fermés de télévision, appareils de radar et autres machines. Une bonne partie des recherches qui se feront dans notre pays, aux États-Unis et en Europe, au cours des deux ou trois prochaines années, porteront sur des méthodes de contrôle entièrement nouvelles qui peuvent se fonder, par exemple, sur des machines automatiques destinées à recueillir, à examiner et à analyser des données, afin de fournir les directives nécessaires aux avions.

Je passe maintenant à notre crédit le plus important, celui qui a trait à l'aménagement d'aéroports. On remarquera qu'il atteint maintenant la somme considérable de 61 millions de dollars, soit une augmentation de près de 80 p. 100. Cette augmentation témoigne de la grande demande de meilleures installations pour ceux qui voyagent par avion. Il y a de nombreuses entreprises en cause. Il me serait inutile de chercher à les énumérer en détail ou même de parler en particulier des plus importantes, car beaucoup d'entre elles comportent de lourdes dépenses et des programmes d'aménagement qui s'étendent sur des périodes de deux, trois ou quatre ans. Au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, j'ai expliqué que le programme peut se répartir entre l'aménagement de pistes d'atterrissage et de pistes de roulement pour des avions plus gros et plus rapides; la construction de nouveaux édifices de terminus et l'agrandissement des édifices actuels; l'aménagement d'aéroports entièrement nouveaux et d'installations spéciales comme des pistes d'atterrissage et des réseaux d'éclairage des approches, des centrales d'énergie, des chaufferies, des baraques, des garages, etc.

Nous avons récemment parachevé une analyse décennale des besoins de construction d'aéroports et d'aérodromes au Canada. En fonction de cette analyse, le chiffre inclus dans le budget de cette année représente le montant approximatif que nous serons peut-être obligés de dépenser chaque année au cours de la prochaine décennie pour répondre aux exigences de l'aviation.

Il y a aussi les postes usuels qui visent les subventions aux pistes d'aviation municipale, soit des subventions pures et simples, soit des subventions comportant un partage des frais. Notre politique à cet égard fait l'objet d'un nouvel examen. Je ne suis pas encore en mesure de faire une déclaration précise, mais il sera peut-être nécessaire de relever le maximum des subventions tout en rendant plus rigoureuses les conditions préalables.

Jusqu'ici nous avons consenti des subventions allant jusqu'à $25,000 quand une municipalité est disposée à fournir le terrain et à exploiter l'aérodrome. Si des montants plus élevés sont nécessaires pour une petite piste d'atterrissage locale, nous fournissons des fonds supplémentaires en partageant les frais avec la municipalité. Je suis porté à croire qu'à l'avenir, nous devrions consentir des subventions un peu plus fortes lorsque nous sommes certains qu'existe vraiment un grand besoin qui met en cause le gouvernement fédéral tel le service d'une collectivité éloignée dépendant du transport par air. Quand à la petite piste qui peut présenter des avantages mais n'est pas essentielle, nous devrions insister dès le début pour que les frais en soient partagés. Toutefois, cette politique n'a pas encore été mise au point.

Notre aide à la formation du personnel volant représente toujours une partie de notre programme qui réussit à merveille. Nous versons depuis des années $100 au club ou à l'école qui assure la formation et $100 au pilote, pour chaque personne qui apprend à piloter, mesure qui a provoqué une augmentation graduelle mais constante du nombre de pilotes formés. Le nombre de pilotes formés était, en gros, il y a huit ans, de 1,200 par année. Ce chiffre a passé, il y a une année, à 1,600 et nous pensons qu'il atteindra 2,000 cette année.

Je pourrais parler de bien d'autres questions touchant l'activité de mon ministère. Je pense, toutefois, que tout ce que je viens d'exposer aidera les députés dans l'étude de mes crédits. Je rappelle au comité qu'un comité spécial a consacré des heures à l'examen détaillé de mes crédits et qu'il a entendu les dépositions d'un grand nombre de représentants du ministère et d'autres organismes. J'espère que les honorables députés, en étudiant ces crédits à la Chambre, tiendront compte de l'enquête approfondie que ce comité a faite pendant ses séances.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord remercier le ministre des Transports de la déclaration très développée qu'il a faite sur les divers aspects de l'activité de son ministère. Quiconque a écouté objectivement sa déclaration ne peut que conclure que le ministère des Transports a bien des chats à fouetter.

Je tiens aussi à féliciter le ministre d'avoir été désigné à ce ministère, parce que je crois que c'est la première fois qu'un d'entre nous a l'occasion de le faire, étant donné qu'à sa

dernière session le Parlement n'a pas examiné l'activité de son ministère ni ses crédits. Je félicite l'honorable député non pas seulement de la situation qu'il occupe, mais du fait que ce soit aux destinées du ministère des Transports qu'il préside. Peut-être ai-je pour ce ministère une certaine préférence, mais je n'hésite pas à dire au ministre, comme aux membres du comité, qu'il n'y a pas de portefeuille préférable à celui qu'on lui a confié. C'est pourquoi j'estime qu'il a de la chance. Le ministère qu'il dirige est non seulement d'une extrême importance, mais aussi d'un intérêt extrême.

J'aimerais ajouter un mot au sujet des fonctionnaires, de ces fidèles fonctionnaires, du ministère des Transports qui sont là pour le servir et l'aider. Je connais leur dévouement et leur loyauté pour avoir été associé avec eux pendant plus de neuf ans; je puis donc parler en connaissance de cause. C'est pourquoi je suis heureux de dire ce soir au ministre qu'il est chanceux d'avoir des hommes de ce calibre et qu'il est extrêmement bien servi par les employés, hommes et femmes, du ministère des Transports.

Cela dit, vu que le ministre a déjà fait observer que ses crédits avaient été étudiés déjà au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, je ne retarderai pas indûment le comité. J'avais bien de longues remarques à formuler, mais les crédits ayant été étudiés au comité en question et vu que nous en sommes aux derniers jours de la session, je n'ai pas l'intention de parler longuement. Je pense pouvoir en finir avec ce que j'ai à dire avant dix heures. Au cas contraire, j'aimerais que le ministre m'arrête.

Ce soir, je tiens à parler d'un aspect particulier des transports. Il est question de la province dont je viens et que je représente. Je veux parler de la section de Lachine du fleuve Saint-Laurent et j'exhorte tout spécialement le ministre à tenir compte des égards auxquels, je crois, la province de Québec a droit, en ce qui concerne la mise en valeur de la section de Lachine. On ne s'est pas encore penché, je crois, sur cet aspect de la voie maritime du Saint-Laurent. C'est probablement, je pense, parce que l'occasion ne s'en est pas encore présentée. Mais nous avons maintenant l'occasion d'en parler et je crois que non seulement le ministère des Transports mais aussi le gouvernement tout entier devraient étudier la question sérieusement.

Le ministre sait peut-être qu'un fonctionnaire de l'Hydro-Québec a déclaré récemment que cette division du gouvernement de Québec se propose de mettre en valeur l'énergie de la section de Lachine de la voie maritime du Saint-Laurent. L'aménagement

[L'hon. M. Chevrier.]

hydroélectrique peut se faire, naturellement, indépendamment de l'aménagement de la voie maritime, mais on a toujours pensé qu'il serait beaucoup plus économique d'aménager conjointement une usine électrique et une voie navigable dans cette section. Je soulève maintenant la question parce qu'on a donné beaucoup d'argent pour élargir le chenal sur le cours supérieur de la voie maritime et pour y produire de l'énergie. Dans cette perspective, j'ai idée qu'en raison d'engagements pris par le gouvernement fédéral par le passé et en raison de la situation actuelle le gouvernement fédéral est obligé de verser des contributions analogues à celles de la province de Québec.

Peut-être préciserai-je ma pensée en disant que le vice-président de l'Hydro-Québec a déclaré récemment, je crois, que bientôt il serait nécessaire d'aménager la section de Lachine du fleuve Saint-Laurent. Ce disant, il a aussi déclaré qu'on avait demandé à un groupe d'ingénieurs de préparer des plans et des études préliminaires de cet aménagement. Il a dit qu'à son avis il serait possible d'aménager la section de Lachine en deux phases; la première phase serait l'aménagement de la tête des rapides et l'autre l'aménagement en aval du pont Victoria, au port de Montréal. Dans l'ensemble, cet aménagement produirait environ de 900,000 à un million de chevaux-vapeur. Je fais cette déclaration car le ministère des Transport, comme le ministre le sait, a étudié toute l'affaire à fond en 1947, lorsqu'un conseil d'ingénieurs a été institué pour la section de Lachine et qu'un rapport a été déposé à la Chambre des communes. On a alors posé trois questions à la commission des ingénieurs: d'abord, le projet d'améliorations à la section de Lachine recommandé par le conseil conjoint des ingénieurs dans ce rapport du 16 novembre, est-il réalisable; pourvoit-il le plus avantageusement possible au développement logique et organisé de cette section; et troisièmement, quel autre programme, s'il en est, conviendrait mieux aux fins envisagées.

Le conseil d'ingénieurs, de concert avec les représentants de l'Hydro-Québec, a étudié soigneusement la question. Il a recommandé trois plans: d'abord, la production exclusive d'énergie; deuxièmement, un plan mixte de production d'énergie et de navigation et, troisièmement, un plan exclusif de navigation. L'ancien gouvernement a tenté, mais en vain, de convaincre le gouvernement de la province de Québec d'opter pour le plan mixte de production d'énergie et de navigation. Je ne fais de reproche à personne puisque la question de l'énergie relève des provinces; en dernière analyse, c'est à elles seules qu'il appartient de déterminer quelles sont leurs obligations.

Ce que je veux dire, c'est que le gouvernement fédéral a procédé à l'aménagement d'installations destinées à la navigation dans le secteur de Lachine, sans s'occuper de l'énergie hydro-électrique. A mon avis, il en résultera un accroissement de 25 millions de dollars, des frais de mise en valeur à cet égard, et il me semble que, même maintenant, même à cette date tardive, je devrais demander au ministre et à ses services d'étudier l'opportunité de procéder à la conclusion de quelque accord avec la province de Québec pour voir s'il ne serait pas possible de s'attaquer simultanément aux aspects relatifs à l'énergie et à la navigation, pour le plus grand avantage et de la province et du gouvernement fédéral.

Avant de choisir la rive sud pour l'emplacement des installations, on a tenu compte, naturellement, des possibilités de développement industriel, et particulièrement du triangle qui relie Valleyfield, à l'ouest, Sorel, à l'est, et Varennes, au centre. C'est un formidable triangle, qui est appelé à profiter de l'essor de l'industrie.

Pour venir en aide aux autorités provinciales relativement à cet aspect du projet, on a fait bien des choses à l'époque, non seulement pour les aider mais aussi pour sauvegarder les droits provinciaux. Ainsi par exemple, l'Administration de la voie maritime a décidé d'élargir le bassin en amont des rapides de Lachine, afin de faciliter les travaux d'aménagement hydroélectrique à venir. Il y a eu aussi des échanges de terrains entre l'Administration et l'Hydro-Québec à Beauharnois, afin d'aider l'Hydro-Québec à agrandir ses aménagements hydrauliques en cet endroit. On a aussi creusé un canal d'un débit potentiel de 40,000 pieds cubes d'eau à la seconde, pour aider à augmenter la production d'énergie en dehors de la saison de navigation. Enfin, on a construit des modèles hydrauliques, à la demande de la Commission mixte internationale, pour l'usage non seulement de l'Administration mais aussi de l'Hydro-Québec.

Voici où je veux en venir, et je m'explique. En 1941, M. Mackenzie King écrivait à celui qui était alors premier ministre de la province de Québec, M. Adélard Godbout, à propos de cette affaire. La lettre en question se divise en trois parties. La première traite des observations formulées par la province de Québec auprès de tous les organismes internationaux ou autres qui s'occupent des plans ou de la construction des travaux et cela, je crois, a été respecté. La deuxième partie traite de la répartition des droits et obligations résultant de la mise en valeur de la section de Beauharnois. J'aimerais donner lecture de la première phrase de la troisième partie de la lettre, parce qu'elle est d'une extrême importance. Voici ce que M. Mackenzie King écrivait à l'honorable Adélard Godbout, premier ministre de la province à ce moment-là.

A cette fin, le gouvernement du Canada serait disposé à s'engager, une fois que la province de Québec aura assumer le contrôle et l'exploitation de la mise en valeur de la section de Beauharnois, à verser au gouvernement de la province de Québec la somme de $7,972,500.

C'était en 1941. Il s'agissait d'une somme d'environ 8 millions, mais cette somme n'a jamais été payée à la province de Québec. Je pense que, par suite de la plus-value de l'argent, elle équivaudrait aujourd'hui à quelque 20 millions. Ce à quoi je veux en venir c'est que, eu égard aux sommes payées pour l'aménagement du chenal et des installations hydro-électriques dans les sections en amont sur le Saint-Laurent, la province de Québec, quand elle décidera de construire les aménagements hydro-électriques dans la section des rapides de Lachine, aura droit au même traitement que la province qui se trouve en amont. Compte tenu de la valeur de l'argent aujourd'hui, je pense bien que ce ne devrait pas être moins de 20 millions.

Je fais cette déclaration en songeant au fait dont j'ai fait précéder mes observations et aussi à la demande que je présente au ministre. Que la section des rapides de Lachine soit aménagée en 1958, l'an prochain ou l'année d'après importe peu. Je n'ai aucun doute qu'il faudra éventuellement l'aménager. Il faudra l'aménager à cause du nombre considérable d'industries qui s'établissent dans ce triangle et parce que l'énergie des installations de Beauharnois ne suffira pas indéfiniment. Il faudra se procurer du courant supplémentaire de Lachine, et il me semble que le ministre des Transports jouera un rôle important à cet égard, non seulement en raison des installations qu'il construit aujourd'hui et qui se rattachent à la voie maritime du Saint-Laurent, mais aussi parce qu'il faudra adopter des mesures législatives afin de pouvoir exploiter les sources d'énergie nécessaires. Il faudra adopter des mesures à propos du secteur de Lachine comme il en a fallu pour le secteur international. On avait décidé alors de conclure un accord avec la province d'Ontario,—accord comportant des conditions et des termes très précis. Il devrait en être de même pour la mise en valeur du secteur de Lachine.

Il m'a semblé devoir soulever ce point parce que je suis sûr qu'on l'a déjà porté à l'attention du ministre. Sinon, on le fera probablement très prochainement, et je sais qu'il s'en occupera avec tout le soin nécessaire.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je tiens à remercier le député de Laurier de son apport très constructif au débat et à l'assurer que nous suivrons ses conseils. Nous communiquerons très volontiers avec la province de Québec pour voir si elle s'intéresse à mettre dès maintenant en valeur le potentiel d'énergie du secteur de Lachine. Je puis lui assurer ainsi qu'à la province, que si la proposition l'intéresse, nous lui prêterons toute la collaboration possible dans cette entreprise.

M. Howard: Il est tellement près de dix heures que je me demande si nous pourrions dire qu'il est dix heures.

Rapport est fait des résolutions approuvées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre peut-il nous dire maintenant ce que nous ferons demain et samedi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, il ne reste que les crédits de cinq ministères, dont quelques-uns ont déjà été étudiés. Il s'agit des ministères suivants: Transports, Postes, Commerce, Finances et Travaux publics. Il en sera question demain, mais je ne sais trop dans quel ordre nous les étudierons.

L'hon. M. Chevrier: Nous commencerons par quoi?

L'hon. M. Green: Par les crédits du ministère des Transports.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

65. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses subies par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents, $8,180,000.

Division des affaires indiennes—

66. Administration, $565,938.

Agences indiennes—

67. Fonctionnement et entretien, $3,251,836.

68. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,195,630.

Réserves et caisses de fiducie—

69. Fonctionnement et entretien, $327,912.

Bien-être et émancipation économique des Indiens—

70. Fonctionnement et entretien, $3,970,678.

71. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,166,892.

72. Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes, $7,025.

73. Conservation des animaux à fourrure, $286,284.

Instruction—

74. Administration, fonctionnement et entretien, $14,805,968.

75. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $6,647,200.

76. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.

Agences indiennes—

537. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $100,000.

Réserves et caisses de fiducie—

538. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $50,000.

Bien-être et émancipation des Indiens—

539. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

OFFICE NATIONAL DU FILM

226. Administration, réalisation et distribution de films et autres matières de présentation visuelle, $4,103,346.

227. Acquisition de matériel, $155,572.

GALERIE NATIONALE DU CANADA

228. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le Service de l'esthétique industrielle, $554,575.

229. Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour acquisition d'œuvres d'art, aux termes de l'article 8 de la Loi sur la Galerie nationale, $100,000.

230. Subvention à l'Académie royale canadienne des arts, $4,025.

ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

A—Archives publiques—

318. Administration et services techniques, $582,826.

B—Bibliothèque nationale—

319. Administration, $182,591.

320. Somme versée au Compte d'achat de la Bibliothèque nationale pour l'acquisition de livres, conformément à l'article 12 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, $40,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 août 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LES FRUITS

LES PÊCHES—ANNONCE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre de l'Agriculture ce qu'il faut penser de la nouvelle parue ce matin dans les journaux au sujet de mesures de stabilisation du prix des pêches.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Voici, monsieur l'Orateur. L'Office de stabilisation des prix agricoles est autorisé à établir un prix minimum de $83 la tonne pour les pêches de première qualité d'une grosseur minimum de deux pouces livrées aux conserveries dans la province d'Ontario. En vertu de cette autorisation lorsque le prix moyen sera inférieur au prix prévu, l'Office paiera aux producteurs le montant de l'écart entre les deux. Le prix prescrit de $83 la tonne équivaut à 89 p. 100 environ du prix de base ou de la moyenne décennale. Cette mesure a été prise pour assurer que les producteurs de pêches pourront vendre leurs récoltes. Ils avaient beaucoup de difficultés à écouler leurs produits; aussi le soutien qu'apporte le gouvernement engagera-t-il à en mettre en conserve une quantité maximum.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser au ministre une question supplémentaire découlant de la nouvelle fort réjouissante qu'il vient d'annoncer. Peut-il nous dire si les conserveries de la région maintiendront leur activité? J'ai lu qu'elles fermaient périodiquement.

L'hon. M. Harkness: A la suite des négociations qui se poursuivent depuis une semaine ou 10 jours avec les producteurs et les conserveries, je pense que la plupart des conserveries ouvriront maintenant leurs portes. Un certain nombre d'entre elles n'étaient pas censées ouvrir pour la mise en conserve des pêches, mais elles le feront maintenant et elles fonctionneront à leur maximum. Il ne fait pas de doute que la récolte entière sera mise en conserve.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

SUPPLÉMENT D'AIDE AUX UNIVERSITÉS—COMMUNICATION AVEC QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): J'aimerais poser une question au ministre des Finances, avant que nous examinions ses prévisions budgétaires. J'aimerais savoir si, avant d'annoncer l'augmentation des subventions aux universités canadiennes, le ministre a communiqué avec les autorités de la province de Québec soit par lettre, soit par téléphone, soit par télégramme?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Deschatelets: Le ministre des Finances a-t-il jamais demandé au premier ministre de la province de Québec ses raisons de ne pas permettre aux universités du Québec...

Des voix: Règlement! Règlement!

M. Deschatelets: ...de bénéficier des subventions fédérales?

M. l'Orateur: L'honorable député doit sûrement savoir, je crois, que c'est là une question sur un sujet qui n'est pas du tout du ressort du ministre des Finances.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA MODIFICATION DE LA FORMULE DES VERSEMENTS FAITS AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): J'aimerais poser au ministre des Finances une question à propos de la déclaration qu'il a faite hier concernant l'augmentation des subventions aux universités. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si l'on projette de modifier la formule des versements?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

EMPRUNT DE CONVERSION—A PROPOS DES DIRECTIVES ÉMISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Le ministre dirait-il si lui, ou toute autre personne de son ministère, au cours de la présente campagne d'emprunt de conversion, a donné des

directives à quiconque, y compris les banques ou autres institutions financières, leur ordonnant ou proposant quelque restriction quant au prix ou à la transaction, en ce qui a trait à la nouvelle émission d'obligations de conversion? Si oui, quelles étaient ces directives?

M. l'Orateur: A mon avis, il aurait été préférable de faire porter cette question au *Feuilleton*. Toutefois, si le ministre peut y répondre à brûle-pourpoint, il peut le faire.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je crois qu'avant d'essayer de répondre à cette question il me faudrait avoir quelques éclaircissements sur certains de ses aspects. Si l'honorable député veut bien la poser de nouveau lors de l'examen des prévisions budgétaires de mon ministère, je pourrai y répondre d'une façon plus appropriée. Les modalités de l'emprunt ont été clairement exposées dès le début, et nous avons fortement insisté pour qu'on s'en tienne à ces modalités.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

INTERPELLATION AU SUJET DES MODIFICATIONS À LA LOI LORS DE LA PROCHAINE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre du Travail avant que nous abordions ses prévisions budgétaires l'an prochain. Le ministre informerait-il la Chambre si les hauts fonctionnaires de son ministère entreprennent maintenant une revision de la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail? Dans le cas de l'affirmative, dira-t-il si le gouvernement étudie les propositions tendant à l'amélioration de la loi qu'a soumises le comité législatif national des fraternités de cheminots et d'autres organismes ouvriers? Le ministre compte-t-il soumettre des modifications à cette loi à la prochaine session du Parlement?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Trois organismes nationaux n'ont pas encore soumis leurs propositions: le Congrès du Travail du Canada, l'Association des cheminots, l'Association canadienne des constructeurs. Nous avons reçu celles du comité législatif national des fraternités de cheminots, mais nous ne pourrons les examiner avant d'avoir reçu celles de tous les organismes.

La présentation des modifications dépendra dans une large mesure du travail qui sera nécessaire pour revoir ces propositions et formuler des vœux.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TERREBONNE (QUÉBEC)—DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN GREFFE DE FAILLITE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton)?

Le ministre a-t-il reçu des membres du Barreau des Laurentides une demande à l'effet d'établir un greffe et une cour de faillite à Saint-Jérôme pour le district judiciaire de Terrebonne? Si oui, peut-on espérer que ce greffe et cette cour de faillite soient établis sous peu?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, une demande a été faite il y a déjà quelque temps en vue de l'établissement d'une nouvelle division de faillite pour le district judiciaire de Terrebonne et une cour de faillite à Saint-Jérôme. Comme la nomination d'un régistraire en matière de faillite pour une telle division relève de la compétence du juge en chef ou du juge en chef adjoint du district où elle a eu lieu dans la province de Québec, la correspondance y relative lui a été référée pour fins d'étude et il ne semble pas qu'une décision ait été prise à venir jusqu'à présent.

(Traduction)

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PRÉSUMÉE NÉCESSITÉ D'UNE RÉUNION À BREF DÉLAI

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné la mise en vigueur de certaines mesures législatives, par exemple, le programme d'assurance-hospitalisation, l'exemption de la taxe sur les cadeaux et les subventions fédérales à la Conférence nationale des universités canadiennes, le premier ministre n'estime-t-il pas que la conférence fédérale-provinciale qu'il a promise il y a une année s'impose plus que jamais?

M. l'Orateur: Le député enfreint le Règlement de nouveau. Il fait simplement une déclaration, et ce n'est pas le moment de la faire.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU FEUILLETON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le 29 mai, il y a exactement trois mois aujourd'hui, j'ai fait inscrire une question concernant les dépenses du gouvernement relatives aux spiritueux. Le secrétaire d'État pourrait-il dire quand réponse sera donnée à cette question?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Quel est le numéro de la question?

M. Howard: C'est la première. Elle ne porte aucun numéro. Non, pardon, elle porte le numéro 43.

L'hon. M. Courtemanche: Je vérifierai la chose avec le ministre compétent.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre du Travail s'il est en mesure, ou s'il sera bientôt en mesure, de faire rapport sur la conférence des emplois d'hiver.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pearson: J'aimerais poser une question complémentaire. En disant "oui", le ministre veut-il dire qu'il est maintenant en mesure, ou qu'il sera bientôt en mesure?

L'hon. M. Starr: Je serai bientôt en mesure de faire rapport.

LE SERVICE PUBLIC

INTERPELLATION AU SUJET DES DEMANDES D'AUGMENTATION DE TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre sera-t-il en mesure de faire une déclaration au sujet des demandes d'augmentations de traitement adressées au ministre et au gouvernement par les diverses associations de fonctionnaires, surtout en ce qui a trait aux traitements des groupes les moins rémunérés?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Les associations nous ont fait parvenir, il y a quelques jours, une demande de réunion. Elles demandaient que la réunion ait lieu la semaine dernière ou la semaine prochaine, mais non cette semaine. Hier, nous avons reçu une demande d'une autre association. Il y aura probablement une telle rencontre d'ici quelques jours, mais cela dépendra dans une certaine mesure du cours de la présente session.

LE LOGEMENT

MAISON "MINIMUM"—À PROPOS DE CHANGEMENT DU REVENU EXIGÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. J'aimerais savoir si l'on se propose d'assouplir les conditions relatives aux salaires ou aux revenus des personnes qui s'adressent à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour obtenir le nouveau genre d'habitation à bon marché annoncé hier?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux Publics): Non, monsieur l'Orateur, il n'est pas question de faire des changements.

LES SUBSIDES

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

414. Administration centrale, $2,144,060.

M. Howard: Puisque le ministre nous a dit hier soir que les crédits de son ministère avaient fait l'objet d'un examen minutieux et détaillé de la part du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et que l'on avait amplement interrogé les témoins, je ne pense pas qu'il soit nécessaire que j'en reprenne une étude détaillée.

Je tiens simplement à dire que j'ai été très heureux de faire partie de ce comité et d'avoir pu entendre les renseignements fournis par le ministre et par les fonctionnaires de son ministère. Je tiens à déclarer publiquement que j'ai été très satisfait de la façon franche et ouverte dont les discussions se sont déroulées, ainsi que des renseignements abondants et de l'aide considérable fournis par les fonctionnaires qui assistaient aux réunions du comité.

Rares sont les ministères dont l'activité a, du point de vue matériel, un effet plus considérable sur notre vie sociale que celui des Transports, à moins que ce ne soit celui des Travaux publics. Cette activité intéresse tant de localités, d'industries, de catégories sociales chez nous! Nous, de la Colombie-Britannique, en particulier, sommes tributaires dans une très large mesure de l'attitude et du programme de ce ministère. Par exemple, notre industrie de la pêche, qui

occupe une place si importante dans la situation économique de notre province, est dans une très large mesure tributaire des principes appliqués par le ministère des Transports, notamment en ce qui concerne le balisage. Je n'ignore pas que les pêcheurs ont déjà demandé, dans les années passées, que l'on augmente le nombre de balises et autres appareils; et ils vont continuer à le demander. Ils voudraient que soit mis en place du matériel plus moderne de repérage, de balisages lumineux, etc.

Du point de vue de l'aviation, la Colombie-Britannique constitue un terrain fort difficile pendant une grande partie de l'année. A cet égard, nous sommes aussi tributaires, dans une très large mesure, du point de vue du ministère.

La politique générale en matière de navigation intéresse au premier chef ma province, notamment les localités du littoral. Il y a d'autres modes de transport qui peuvent nous permettre de nous rendre jusqu'à certaines d'entre elles, mais d'autres dépendent presque exclusivement de la navigation et la politique du gouvernement en ce qui a trait au tarif-marchandises ne manque pas d'influer grandement sur notre économie.

Je n'ai pas l'intention d'aller jusque dans les moindre détails, en ce qui a trait à l'efficacité ou l'inefficacité du ministère au sujet de quelques-unes de ces questions, mais je veux souligner le fait qu'en Colombie-Britannique, de même que dans d'autres provinces, nous dépendons beaucoup de la politique de ce ministère. Il n'y a probablement dans ce ministère qu'un seul aspect qui n'influe pas sur les affaires de la Colombie-Britannique, c'est celui qui porte sur les canaux. Malgré tous nos efforts nous n'avons pu appeler l'attention du ministre des Transports sur quelque besoin que nous aurions à cet égard. A part cela, les ouvriers comme les industriels de la province observent avec intérêt l'activité du ministère, et nous espérons que sa ligne de conduite sera à l'avenir encore meilleure que par le passé.

Il y a un problème que je voudrais mentionner brièvement et, même s'il peut être traité plus en détail à propos des crédits de la Commission maritime canadienne, on ferait tout aussi bien d'en parler dès maintenant. Nous pourrions alors nous occuper du reste des crédits sans perdre trop de temps puisque le comité permanent a déjà fait l'analyse minutieuse et détaillée du budget du ministère.

Notre marine marchande décline depuis quelques années, notamment depuis la fin de la dernière guerre. Il y a environ dix ans, le Canada était considéré comme quatrième en importance, pour ce qui était de sa marine marchande. Notre flotte comptait à l'époque environ 175 navires d'un jaugeage total de 1,100,000 tonnes. Puis le nombre de navires battant pavillon canadien a diminué petit à petit. Du même coup le tonnage a diminué, ainsi que le volume des cargaisons transportées par ces navires. Cela semble indiquer que la ligne de conduite du gouvernement à cet égard,—et, ici, il convient d'attribuer ce déclin au gouvernement qui était en fonctions pendant cette période,—a consisté en somme à laisser notre marine marchande dépérir, à mourir d'une mort antinaturelle, alors qu'on aurait pu fort bien lui assurer une expansion qui lui eût permis de posséder encore plus de navires battant pavillon canadien et d'employer encore plus de Canadiens dans notre propre marine marchande pour manutentionner nos propres denrées, tant aux fins de l'exportation que de l'importation.

Cependant, tel n'a pas été le cas et ce déclin a atteint le point où, à la fin de mars de l'an dernier, nous n'avions plus que 26 navires représentant un tonnage brut de 186,165 tonnes, dont 5 seulement jaugeaient 10,000 tonnes. Les autres sont des navires plus petits, cargos à moteur diesel, pétroliers et que sais-je encore. Il est triste de voir ainsi s'en aller la marine marchande canadienne pour qui songe que cela ne se serait peut-être jamais produit si le gouvernement de l'époque avait adopté une ligne de conduite hardie au lieu de consentir depuis la dernière guerre à vendre ces navires à sacrifice.

Malheureusement, je doute beaucoup, je doit le dire, que l'attitude du gouvernement actuel soit meilleure que celle de son prédécesseur, car nous ne constatons guère de différence entre la politique du gouvernement actuel et celle de celui qui l'a précédé. Quel est maintenant le nombre des navires de la marine marchande, je l'ignore, mais j'imagine qu'il est inférieur à 26 unités, chiffre qui nous a été communiqué il y a un an. En permettant la vente des navires du National-Canadien, le gouvernement n'a guère démontré qu'il était disposé à reconstituer notre propre marine marchande.

Telles sont les observations que je voulais faire et je ne veux pas entrer dans plus de détails. On pourrait étudier la situation plus à fond afin de mieux illustrer les déficiences qui caractérisent depuis quelques années le ministère; toutefois, il ne me paraît pas nécessaire de traiter ici des questions qui peuvent être étudiées plus minutieusement au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, je ne veux nullement blesser l'humilité de l'honorable ministre des Transports (M. Hees), mais j'espère qu'il voudra bien me permettre, au début de mes courtes observations, d'ajouter mes félicitations à celles que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) lui adressait hier soir à l'occasion de la présentation de ses crédits à la Chambre. Je crois qu'il a raison d'être fier de diriger un des départements les plus importants du gouvernement et je suis certain que, depuis les quelques mois qu'il dirige ce département, il a constaté qu'il pouvait compter sur l'appui et la collaboration d'employés honnêtes, intelligents et loyaux. Je lui souhaite donc bonne chance pendant les quelques années qu'il lui reste à présider aux destinées de ce ministère.

Des voix: C'est ce que vous espérez.

M. Ricard: Pendant de nombreuses années encore.

M. Bourget: Monsieur le président, je voudrais ce matin, pendant quelques minutes, traiter d'une question qui concerne principalement ma circonscription et quelques autres, soit celle qui a trait aux chantiers maritimes.

(Traduction)

Au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai parlé de la situation très pénible dans laquelle se trouve aujourd'hui l'industrie de la construction maritime au Canada, notamment dans ma circonscription et dans d'autres où la subsistance de milliers de familles dépend de cette industrie. Plus tôt cette session-ci, la Commission royale d'enquête sur le cabotage a déposé à la Chambre des communes son rapport que les honorables députés auront maintenant eu l'occasion d'étudier. Ceux qui l'ont fait auront constaté que, sur la question vitale de savoir si la libre concurrence avec des navires non canadiens devrait être permise dans les eaux intérieures une fois la voie maritime ouverte à la navigation, la Commission a répondu par l'affirmative. Le ministre le sait bien. Cette recommendation va, on le sait, à l'encontre de la demande et des arguments présentés par l'association canadienne de construction et de réparation de navires et d'autres organismes représentant l'industrie. D'où il suit qu'aujourd'hui les constructeurs maritimes sont dans une profonde inquiétude quant à leur avenir et à l'avenir de cette importante partie de notre économie nationale. Je sais que le ministre est bien au courant de cette inquiétude.

Comme je tiens à être juste évidemment, il me faut reconnaître que le problème que pose le maintien d'une industrie de construction maritime prospère n'a pas surgi du soir au lendemain. Au début de la dernière guerre, les constructeurs canadiens ont très rapidement accru leurs moyens de production, ce qui leur a permis d'apporter une contribution vitale à l'effort de guerre allié. Reste que depuis la situation n'a fait qu'empirer pour les navires canadiens. Les frais de construction et d'exploitation sont plus élevés ici qu'au Royaume-Uni. Nos armateurs constatent donc qu'il leur est impossible de rivaliser dans le domaine du transport international.

Voilà pourquoi le dernier groupe important de 70 navires canadiens a été transféré à l'immatriculation anglaise en 1949 et en 1950. Des transferts se font encore à mesure que de nouveaux navires sont construits. Maintenant que les navires de la *Canadian National (West Indies)* ont été vendus, la flotte marchande du Canada se compose presque entièrement des navires des Grands lacs et, si, à la suite de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent, ces navires doivent aussi affronter la concurrence sans restriction des navires étrangers, alors le ministre reconnaîtra avec moi que la perspective est également très sombre pour eux.

C'est pour cette raison que la *Canadian Shipbuilding and Ship Repairing Association* a fait, dans le mémoire qu'elle a présenté à la Commission royale d'enquête sur le cabotage le 30 juin 1955 et qu'on trouve à la page 178 du rapport de la Commission, les pressantes recommendations que voici:

1. Qu'à partir de maintenant le cabotage au Canada soit réservé aux navires immatriculés au Canada.
2. Qu'à compter du 1er janvier 1957 (ou d'une autre date convenable et prochaine), les navires de remplacement ou ceux ajoutés à la flotte de cabotage du Canada soient sans exception construits dans les chantiers canadiens.

Comme je l'ai dit au début, la commission n'a pas accédé à cette requête. Quand le gouvernement St-Laurent a créé la commission, c'était là une des questions les plus importantes auxquelles il désirât une réponse. Mais ce n'était pas la seule question. En lisant le décret du conseil C.P. 1955-308, appendice I du rapport, qui prévoyait la création de la commission, on constate que M. le juge Spence et ses collègues ont reçu l'autorisation et l'ordre d'aller bien plus loin que cela. De fait, on les a autorisés à faire une étude et des vœux sur la question du cabotage au Canada. Par suite, le gouvernement actuel est appelé à décider non seulement s'il acceptera le vœu de la commission royale touchant la libre concurrence sur nos eaux intérieures mais aussi la question de l'avenir de notre industrie de la marine marchande.

Ici à la Chambre, le 26 mai, j'ai mentionné certaines des raisons pour lesquelles il importe de maintenir notre industrie de la marine marchande au Canada. J'ai parlé des graves conséquences de la fermeture d'une industrie qui emploie environ 15,000 personnes et fait vivre des collectivités entières. J'ai parlé aussi de l'importance du transport par eau dans l'essor économique du pays. A mesure que notre économie prend de l'expansion, les moyens de transport par eau doivent en suivre la cadence. Si nous sommes convaincus de l'importance du transport par eau au point de dépenser des centaines de millions de dollars pour la voie maritime du Saint-Laurent et d'autres entreprises, nous devons être convaincus également de l'importance de notre flotte marchande pour l'avenir du Canada. Pouvez-vous imaginer, monsieur l'Orateur, une nation dont le réseau navigable intérieur le plus développé du monde dessert ses ports mais qui n'a pas la flotte nécessaire pour transporter ses propres produits? Il me semble que la fierté et la confiance que nous plaçons en notre pays exigent que nous trouvions le moyen de maintenir notre industrie de transport maritime, y compris les installations des chantiers maritimes qui forment la base essentielle de la flotte.

Il existe également, monsieur l'Orateur, une troisième raison, très importante à mon avis, pour maintenir notre industrie de la construction maritime. Nous nous souvenons tous de l'embarras où s'est trouvé le Canada lorsque la guerre a éclaté en 1939: nous n'avions pas de navires pour venir en aide à la Grande-Bretagne, ni marine qui aurait pu protéger ces navires. Le Royaume-Uni a finalement réussi à obtenir des États-Unis 50 destroyers d'escorte désuets, en échange de bases militaires à Terre-Neuve et ailleurs. Nos armateurs ont accompli un travail héroïque, pour lequel nous leur devons notre reconnaissance, en construisant des bateaux pour le transport des hommes, des munitions et du ravitaillement à travers l'Atlantique.

En laissant nos chantiers maritimes se fermer et disparaître, nous risquons de nous retrouver dans la situation de 1939. Après une si sévère leçon, c'est quelque chose que ceux qui sont responsables de la sécurité de la nation ne peuvent pas, à mon avis, se permettre de négliger. La Russie possède à l'heure actuelle beaucoup plus de sous-marins qu'Hitler en 1939. Si la guerre éclatait,—je ne suis pas de ceux qui croient qu'elle serait terminée en quelques heures,—nous aurions de nouveau à résoudre le problème du maintien des voies maritimes entre l'Amérique du Nord et nos alliés de l'Europe, ainsi que des autres parties du monde. Si la marine marchande britannique était détruite, les chantiers canadiens seraient les seuls, dans le Commonwealth, capables de produire les navires nécessaires en temps de guerre. J'affirme donc qu'il n'est pas seulement dans l'intérêt du Canada, mais dans l'intérêt du Royaume-Uni et de tous nos alliés que notre industrie de construction de navires se tienne prête dans le cadre du programme destiné à nous maintenir en état de préparation militaire.

Que le gouvernement décide ou non, monsieur le président, de permettre aux navires étrangers de concurrencer librement les navires canadiens sur la voie maritime du Saint-Laurent, il est de la plus haute importance pour l'intérêt national que le gouvernement du Canada prenne des mesures efficaces en vue de maintenir notre industrie de construction de navires. Bien que le ministre des Travaux publics ne nous ait rien dit à ce sujet depuis qu'il est devenu ministre de la Couronne, je persiste à croire qu'il sympathise avec moi dans ce domaine. Si ses collègues et lui-même agissent maintenant avec toute l'énergie dont ils ont usé pour faire des critiques lorsqu'ils étaient dans l'opposition, je pense alors que l'on pourrait trouver un moyen de venir en aide à l'industrie de la construction de navires. C'est avec plaisir que j'ai constaté que la commission royale sur le cabotage a signalé qu'il conviendrait d'aider l'industrie de construction de navires au moyen d'une subvention fédérale si la concurrence étrangère sur la voie maritime aggrave sa situation.

Je n'ai pas que des critiques négatives à formuler à propos de cette industrie. J'aimerais soumettre au ministre une idée qui mérite, à mon avis, son attention, et qui pourrait permettre d'encourager la construction de navires au Canada à l'heure actuelle. Dans une certaine mesure, les propriétaire de navires, au Royaume-Uni, nos concurrents les plus redoutables, disposent de ce qu'on pourrait considérer comme un avantage injuste par rapport aux constructeurs canadiens. Non seulement leurs frais de construction et d'exploitation sont considérablement plus faibles, mais de plus ils peuvent réclamer 40 p. 100 de la valeur d'un navire à titre de déduction sur l'impôt. Autrement dit, un propriétaire de navire peut réclamer en déduction sur ses bénéfices, aux fins de l'impôt, une allocation de placement qui avait d'abord été fixée en 1954 à 20 p. 100, et qui est maintenant de 40 p. 100 du prix d'un navire. Cela s'ajoute à une allocation normale de dépréciation de 100 p. 100 au cours d'une période d'années.

Dans le rapport de la commission royale, à la page 67, nous trouvons les explications suivantes fournies à la Chambre des communes britannique par le chancelier de l'Échiquier le 9 avril 1957:

...l'augmentation de l'allocation de placement ne s'applique qu'aux navires; elle a été proposée à

cause de la situation particulière dans laquelle se trouvent les chantiers maritimes qui doivent subir une concurrence acharnée sur le marché mondial, souvent de la part de navires qui n'ont choisi qu'à des fins de commodité un pavillon ne comportant que de légères obligations. Il est de plus en plus difficile de recueillir les fonds nécessaires au remplacement des navires quand ils deviennent démodés.

Si le gouvernement du Royaume-Uni a raison d'aider de cette façon les chantiers maritimes, les propriétaires canadiens de navires ont certes le droit de réclamer le même traitement. Je ne dis pas qu'il faille adopter le chiffre précis de 140 p. 100 au Canada; le chiffre pourrait même être plus élevé étant donné que le coût de construction d'un navire au Canada, comme le ministre le sait parfaitement, est d'environ 60 p. 100 plus élevé qu'au Royaume-Uni.

Pour cette raison, je n'entends pas proposer de chiffre précis mais j'engage le ministre des Transports et les fonctionnaires de la Commission maritime à enquêter là-dessus afin de déterminer si, vu qu'il n'y a plus de pénurie d'acier au Canada, le moment ne serait pas bien choisi pour présenter une mesure comme celle-ci, qui semble avoir donné satisfaction là-bas.

Je n'oublie pas, évidemment, que sous l'administration libérale, on a présenté une mesure qui a donné de très bons résultats, la loi aidant à la construction de navires au Canada. Je tiens à dire également que cette mesure a été améliorée par le ministre actuel. A l'époque, je l'en ai félicité et remercié. Étant donné la situation économique actuelle, il est nécessaire de faire davantage. Le ministre se rend parfaitement compte qu'il s'agit d'une industrie importante qui a besoin de plus d'assistance.

La commission a aussi recommandé que la Banque du développement industriel, établie par un gouvernement libéral après la dernière guerre et qui a merveilleusement contribué à l'essor des petites industries, songe sérieusement à assurer des moyens de crédit suffisants aux exploitants de petits navires qui se livrent au cabotage. La commission a exprimé l'avis que l'avenir des travaux de réparation de navires serait meilleur dès que les affaires se mettraient en train après l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent en 1959. Cependant, puisque le coût moyen de construction d'un navire au Canada est d'environ 60 p. 100 plus élevé qu'en Grande-Bretagne, il est peu probable qu'on puisse obtenir au Canada des contrats étrangers, encore moins canadiens, à moins que le gouvernement n'intervienne.

Il me semble que la ligne de conduite du gouvernement dans ce domaine devrait consister à assurer suffisamment de constructions maritimes et de travaux de réparation pour permettre à notre industrie de la construction de navires de survivre et de prospérer le plus possible à mesure que notre pays se développe. Je considère cela comme étant d'importance nationale. Permettez-moi de donner lecture d'un paragraphe du rapport de la Commission, qui figure à la page 203:

La Commission ne peut établir dans quelle mesure la valeur de la préparation de la défense justifierait le maintien de l'industrie de la construction de navires au Canada à un niveau d'activité supérieur aux prévisions envisagées en l'absence d'assistance. Si les circonstances le motivaient, la Commission estime qu'un programme de subvention directe à la construction de navires constituerait le moyen le moins coûteux et le plus efficace d'atteindre le résultat espéré.

C'est au gouvernement qu'il appartient de trancher cette question, et de sa décision dépend l'avenir de l'industrie de la construction de navires. Actuellement, cette industrie vaut au delà de 350 millions de dollars, et elle emploie des milliers de Canadiens. Le premier ministre a dit, au moment du dépôt du rapport, que la question ferait l'objet d'une étude attentive. Eh bien, monsieur le président, ces milliers de Canadiens comptent tous sur l'aide du gouvernement fédéral dans cette situation critique. Il faut à tout prix trouver une solution qui permette au Canada d'avoir des services de transport par bateau à bon marché, tout en permettant à notre industrie de la construction des navires de survivre.

(*Texte*)

M. Pigeon: Monsieur le président, je profite de ce débat pour demander à l'honorable ministre des Transports (M. Hees) de faire un relevé, à l'échelle nationale, des besoins de chemins de fer, afin que toutes les régions qui en sont dépourvues puissent en être dotées pour pouvoir profiter également de l'essor économique du Canada.

La route et le rail ont de lourdes responsabilités dans l'essor économique d'un pays. Ils constituent un moyen de communiquer d'un territoire à l'autre, aussi bien que d'assurer l'avenir économique d'une région. Les voies de communication sont, en termes d'anatomie, les vaisseaux sanguins qui assurent la vie. Ce sont elles qui tireront des coins les plus reculés les matières essentielles aux besoins de la grande production industrielle, de même qu'elles apporteront la substance aux régions dépourvues de production agricole.

Aux premiers jours du "développement" de notre pays, les voies naturelles, les cours d'eau, traçaient la voie au progrès. Aussi, a-t-on vu la population se concentrer sur les deux rives du Saint-Laurent jusqu'autour de la grande mer intérieure des Grands lacs. A l'époque, la congestion n'existait pas, mais

les distances condamnaient nos ancêtres à une certaine économie "autarcique".

Peu à peu, cependant, les grandes découvertes des temps modernes mettaient au service de l'homme des moyens nouveaux et puissants lui permettant de pousser plus loin la découverte et l'exploitation. Ce fut le début d'une ère de voies de communication artificielles entièrement construites des mains de l'homme et soumises à sa volonté. Ces voies de communication, chemins de fer, canaux, routes, selon qu'elles étaient construites en fonction d'un objectif ou d'un autre, marquaient le "développement" d'un pays aussi vaste en favorisant certaines régions, mais en en retardant d'autres.

La population de la province de Québec est concentrée, dans la proportion de 40 p. 100, dans la région métropolitaine de Montréal.

L'existence même de notre Confédération dépendait largement de la construction d'un chemin de fer d'un océan à l'autre, décision éminemment politique, qui allait faire progresser artificiellement l'intérieur du pays. D'autres motifs privèrent également la province de Québec des voies de chemins de fer qui auraient pu lui permettre un certain essor industriel. L'ancien gouvernement, qui a détenu le pouvoir durant près de vingt-deux ans, a négligé et privé certaines régions du pays des chemins de fer dont elles avaient besoin, comme il a négligé la province de Québec.

Par exemple, le Québec avec 30 p. 100 de la population du pays et malgré l'immensité de son territoire, n'a que 11 p. 100 des lignes de chemins de fer, alors que d'autres parties du pays, dix fois moins populeuses, en ont autant et même le double.

La résultante de cette politique, la voici: des centres, comme le Témiscamingue qui, depuis vingt ans, réclame à grands cris le prolongement du chemin de fer de Montréal-Mont-Laurier, sont constamment demeurés stationnaires s'ils ne sont allés en régression. Il en est de même pour la Gaspésie et d'autres parties, non seulement du Québec, mais du pays tout entier. Des régions riches comme Chibougamau et l'Ungava, dont les richesses étaient connues depuis près d'un demi-siècle, n'en sont qu'au début de leur mise en valeur, car la population croissante de nos régions agricoles, ne pouvant participer au "développement" difficile d'industries dans des lieux où les moyens de communication étaient à peu près inexistants, a dû progressivement quitter le village natal et s'exiler dans les grandes villes et, malheureusement, aux États-Unis.

Monsieur le président, permettez-moi d'attirer votre attention sur un problème qui existe dans la ville de Repentigny, située dans la circonscription fédérale de Joliette-L'Assomption-Montcalm. J'ai fait de nombreuses démarches auprès de la Commission des transports pour qu'elle donne suite à une demande urgente, en ordonnant à la compagnie de téléphone Bell du Canada de donner à cette ville progressive le service de "secteur étendu".

La ville de Repentigny est située à proximité de l'île de Montréal. Elle y est reliée par le pont Le Gardeur de Repentigny. Présentement, la presque totalité des villes qui environnent Montréal ont obtenu de la compagnie de téléphone Bell du Canada le service de "secteur étendu". Il est urgent que cette ville obtienne ce service pour pouvoir progresser. La ville de Repentigny est en pleine croissance. Plusieurs nouveaux centres domiciliaires y sont en construction. C'est peut-être présentement la ville qui, toute proportion gardée, progresse le plus rapidement au Canada. Son Honneur le maire Rosaire Deschamps et les échevins de cette ville réclament ce service de "secteur étendu" à grands cris, puisque le service actuel de la compagnie compromet l'expansion et l'avenir de cette ville progressive.

Monsieur le président, en plus d'être privée de ce service essentiel, il existe à Repentigny une situation révoltante: douze, et même quinze abonnés utilisent la même ligne. En plein 20e siècle, cette situation existe chez nous. Si Graham Bell revenait, il serait scandalisé de cette situation, comme le sont les résidents de la ville de Repentigny. J'avoue que la compagnie de téléphone Bell du Canada a contribué grandement à l'essor économique du pays. Qu'elle épuise ses réserves de plusieurs millions de dollars, et qu'elle ne paralyse pas le progrès de la ville de Repentigny!

Je demande à la Commission des transports d'ordonner à la compagnie de téléphone Bell du Canada de régler au plus tôt ce problème urgent à la satisfaction des intéressés.

Monsieur le président, en terminant, je veux féliciter l'honorable ministre des Transports pour la facilité avec laquelle il s'acquitte de ses fonctions. Je le félicite également parce qu'il est bilingue, ce qui est conforme au principe de l'unité nationale.

(Traduction)

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, j'aimerais traiter de plusieurs questions extrêmement importantes pour la circonscription que je représente, et qui le sont aussi, d'une façon générale, pour nombre d'autres régions du Canada. Dans le comté de Lincoln, nous nous intéressons tout particulièrement à la construction maritime ainsi qu'au transport par eau et par air. J'exposerai d'abord mes objections à l'égard des droits de péage pour

le canal Welland. Étant donné que ce canal traverse la péninsule du Niagara, je sais fort bien quel genre de bateaux l'utilisent et quelles cargaisons ils transportent.

Je parlerai brièvement des différents canaux aménagés dans la péninsule du Niagara au cours des 130 dernières années. On y a creusé en tout trois canaux. Je parlerai d'abord du premier, puis du troisième qu'on utilise à l'heure actuelle. La construction du premier canal était due à l'entreprise privée subventionnée par le gouvernement du Haut Canada et le gouvernement britannique de Londres à l'époque. Comme il s'agissait d'un canal aménagé par l'entreprise privée, on a prélevé alors des droits de péage. En 1841, le gouvernement du Canada a acheté le capital-actions de la compagnie du canal et les voies fluviales de Welland ont été dès lors régies et maintenues par le gouvernement canadien qui n'a pas perçu de droits.

Il y a environ 70 ans on a cessé de se servir du premier canal comme voie fluviale. Depuis cette époque, il s'est lentement détérioré de façon à devenir un inconvénient pour le public, dangereux pour la santé et la sécurité de la population. Sans vouloir entrer dans tous les détails relatifs au nettoyage du canal, je dois dire que des négociations se poursuivent depuis 1934 avec le ministère des Transports. Toutefois il faut attribuer à notre ministre des Transports actuel l'aboutissement des négociations avec les municipalités de la région. Les travaux préliminaires sont maintenant en bonne voie et on passera le reste des contrats de nettoyage avant la fin de l'année.

Pour en revenir au canal Welland actuel, je répète qu'on a cessé de prélever des droits de péage il y a bon nombre d'années, de même qu'on n'en a plus perçu pour nos grandes routes, dans l'intérêt le mieux conçu du Canada et de sa libre expansion. Un canal Welland libre de droits de péage est devenu une coutume de longue date. Il s'agit d'une politique internationale établie depuis bien des années. Un changement de ligne de conduite à l'heure actuelle risquerait d'entraîner des mesures de représailles de la part des États-Unis d'Amérique qui pourraient prélever des droits de péage pour les chenaux des lacs supérieurs que les États-Unis ont améliorés et maintenus sans toutefois percevoir de droit. L'industrie et le commerce établis dans toute la région supérieure des Grands lacs, où se trouvent d'importants secteurs industriels, tant aux États-Unis qu'au Canada, ont toujours compté sur le principe qui n'admettait pas ce prélèvement. L'imposition de droits de péage à l'heure actuelle tendrait à détruire la stabilité de la situation et de décourager l'établissement de nouvelles industries dans ces régions. Même le prélèvement, pour le canal maritime de Welland, du droit insignifiant que recommande le comité conjoint sur les droits de péage, établirait une nouvelle ligne de conduite et permettrait de conclure que d'autres droits du même genre pourraient être prélevés au fur et à mesure des perfectionnements et de l'agrandissement du canal.

J'estime que le moment est venu de décider d'abolir les péages au canal Welland et de préciser qui, à l'avenir, administrera le canal. Les entreprises situées dans le voisinage, et celles qui songent à venir s'y établir, devraient savoir ce que sera, à l'avenir, la ligne de conduite du gouvernement canadien à cet égard.

Le canal Welland diffère des autres sections de la Voie maritime et des autres parties du réseau maritime des Grands lacs. Il appartient totalement au gouvernement du Canada et se trouve bien en deçà des frontières du Canada. Selon moi, ce canal, situé où il est, devrait continuer d'appartenir totalement au gouvernement du Canada, devrait être exploité par le ministère des Transports et devrait être libre de tout péage. Il ne semble aucunement nécessaire de le soumettre à une autorité maritime internationale.

Quand je dis que le canal Welland devrait être libre de tout péage, et qu'il devrait en être ainsi à l'avenir, cela ne veut pas dire que les navires qui franchissent les écluses devraient y passer sans payer un sou. A l'heure actuelle, les navires qui utilisent le canal paient un droit d'écluse pour défrayer le salaire des amarreurs, que fournit le ministère des Transports pour aider à amarrer les navires lors de leur passage à travers les écluses. Les entreprises industrielles situées le long du canal versent des droits substantiels afin de pouvoir utiliser l'eau, les quais et autres services, lesquels droits servent tous à compenser les frais d'exploitation. Ces recettes provenant des droits d'écluse, de louage de services, de l'utilisation de l'eau et des quais, s'élèvent à un peu plus d'un million par année, et les frais annuels d'exploitation et d'entretien s'élèvent à un peu plus de 2 millions de dollars.

Il y aurait lieu de faire une étude de ces revenus annuels. On me dit qu'il n'y a pas eu d'augmentations depuis 1932. Peut-être pourrait-on imposer des hausses afin que les revenus soient plus conformes aux frais d'exploitation. Le prix de base pour faire passer un navire par l'écluse dans le canal est de $25 pour les petits navires d'au plus 225 pieds de longueur et de $50 pour les unités plus grosses. Je crois qu'il faut de quatre à huit manœuvres à chaque écluse pour maintenir les navires en place. Il y a huit écluses et un navire met de huit à dix heures pour franchir toute la longueur du

canal. Il y aurait lieu de reviser nos prix pour mieux les adapter à la situation.

Les ressources naturelles du Canada, blé, pétrole, bois à pâte et minerai de fer constituent une grande partie des cargaisons qui passent par le canal. Le péage ne fera qu'accroître le prix de revient de notre blé à Liverpool, de même que celui de notre bois à pâte, de notre minerai de fer et de notre pétrole au centre du Canada et aux États-Unis d'Amérique. Nous de la péninsule de Niagara espérons que l'inauguration de la voie maritime du Saint-Laurent permettra à la houille de la Nouvelle-Écosse et au minerai de fer du nord de Québec de faire concurrence à la houille et au minerai de fer des États-Unis. Le canal Welland, s'il est exempt de péage, sera très utile en ce sens.

J'ai appris avec intérêt dans les journaux d'hier qu'on livre maintenant dans la région de Toronto du charbon de la Nouvelle-Écosse. Je crois que ce n'est pas arrivé depuis un très grand nombre d'années, peut-être même est-ce la première fois.

C'est quelque chose à encourager, mais ce n'est pas en rendant la navigation plus onéreuse sur nos voies navigables, par exemple, par des péages, que nous remédierons à la situation. Imposer des péages sur le canal Welland et sur les chenaux d'amont des lacs pourrait bien annuler certains des avantages que nous pouvons attendre de la voie maritime, une fois qu'elle sera achevée, et que de plus gros navires pourront être mis en service. A ce moment-là, nous pourrions acheminer plus directement nos matières premières ou ressources naturelles. Je veux croire que si la décision finale sur les péages est prise par le cabinet en dehors de la session du Parlement, tous les faits et toutes les prévisions présentés dans de nombreux mémoires à l'Administration de la voie maritime et au ministère des Transports touchant le canal Welland seront étudiés à fond.

J'aimerais aussi parler de l'emploi de pilotes par les océaniques naviguant sur les Grands lacs. On semble croire fermement en certains milieux que les pilotes ne sont pas nécessaires pour la navigation sur les lacs et qu'ils ne le sont que lorsque les navires s'engagent dans la voie maritime du Saint-Laurent, le canal Welland, entrent dans les ports ou pénètrent dans des chenaux à navigation restreinte. Je comprends bien cependant que nos signaux de navigation ou notre signalisation soient bien différents de ceux qui régissent la navigation en haute mer. Bien souvent aussi les navires étrangers posent un problème de langues. Pour ces raisons et pour la sécurité d'autres navires, je crois que les capitaines de ces navires de haute mer devraient se soumettre à certains examens avant d'être admis à naviguer dans tout secteur du réseau des Grands lacs.

J'aimerais aussi appeler l'attention du ministre sur la pollution de l'eau des plages de nos lacs par la décharge des eaux d'égout et des déchets industriels dans nos lacs, nos canaux et nos cours d'eau par les villes. Un grand nombre de nos plages des lacs Ontario et Érié deviennent dangereuses pour les baigneurs par suite de la pollution causée par les résidus huileux que les bateaux rejettent sans se soucier des conséquences, les matières d'égout non traitées et les déchets industriels. Il nous faut immédiatement étudier ce problème qui intéresse particulièrement le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Néanmoins, par le passé, le ministère des Transports a accordé à des municipalités et à des industries des baux qui permettent de décharger les matières d'égout et les déchets industriels dans les canaux et les cours d'eau qui relèvent de ce ministère.

J'espère que le ministre étudiera ce problème avec soin. Je sais que la ville de St. Catharines devra dépenser de fortes sommes, mais il nous faut faire face à ce problème et le plus tôt sera le mieux.

Je proposerais au ministère des Transports de continuer à s'intéresser à l'aménagement d'aéroports régionaux dans les localités stratégiques, à l'établissement de certains services pour les lignes aériennes d'apport, à l'amélioration des services aériens à horaires fixes et aussi de fournir un service intermédiaire pour alléger la tâche des terminus aériens où il y a maintenant un fort embouteillage.

Une autre question qui, j'en suis sûr, nous préoccupe tous est le transfert de nos caboteurs et de nos navires de mer à des exploitants étrangers. En particulier, le transfert de vapeurs canadiens à l'immatriculation cubaine n'a pas constitué une solution de notre problème. Je connais bien une petite entreprise canadienne qui est contrainte d'adopter la même ligne de conduite; soit dit en passant, il s'agit d'un établissement de St. Catharines. Je veux parler de l'*Ahearn Steamship Company*, qui, depuis cinq ou six ans, s'occupe de transporter des approvisionnements dans les Territoires du Nord-Ouest. Des navires immatriculés en Europe se livrent maintenant à ce commerce, payant environ le tiers du salaire; et comme le niveau de vie de leurs marins est bien plus bas, ils coupent l'herbe sous le pied des entreprises canadiennes et, par suite, la société que j'ai mentionnée n'a qu'un de ses quatre navires en service.

J'ai ici une coupure d'une revue ouvrière à laquelle je me suis intéressé, vu que je me suis déjà occupé des syndicats ouvriers. A moins qu'elle n'ait changé sa manière de

faire, les nouvelles qu'elle publie sont généralement assez exactes. La nouvelle que j'ai ici rapporte que le gouvernement canadien a envoyé une flotte de 52 navires dans l'Arctique, pour y transporter des marchandises et des approvisionnements militaires, et que deux seulement de ces 52 navires sont immatriculés au Canada. L'un de ces navires appartient à l'*Ahearn Steamship Company* et l'autre, le *Maplebranch*, je crois, vient de quelque part en Nouvelle-Écosse. J'estime qu'il s'agit là d'une affaire très grave, qui exige une attention spéciale de la part du gouvernement, car si l'on ne fait rien à cet égard, avant longtemps les navires à immatriculation canadienne n'exploiteront plus sur les Grands lacs. Leur commerce est déjà considérablement réduit.

Monsieur le président, j'ai parlé peut-être un peu à bâtons rompus, mais j'apprécie l'occasion qui m'a été offerte de porter à votre attention et à celle du ministre les problèmes de la circonscription que je représente. Je suis sûr que le ministre les étudiera sérieusement, tout comme il a étudié celui du nettoyage de l'ancien canal.

M. Badanai: Monsieur le président, le jour de la fête du Dominion, du 91e anniversaire de la confédération du Canada, a marqué le parachèvement des principaux travaux d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et de production d'énergie. Ce jour-là les eaux du Saint-Laurent se sont précipitées dans un bassin en amont du barrage international d'énergie du Saint-Laurent. Ce jour-là un nouveau lac est né. D'après la déclaration faite par le ministre des Mines et des Relevés techniques à la Chambre le 20 août, le lac a été appelé lac Saint-Laurent. Le ministre a dit que c'était le choix de la Commission canadienne des noms géographiques. Je n'ai rien à redire contre cette Commission, mais il me semble que le nom est dépourvu de signification.

Je croyais que l'occasion se présentait de donner au lac le nom d'un Canadien qui avait rendu d'éminents services en favorisant l'aménagement du Saint-Laurent. Le 4 août courant, j'ai posé au ministre des Transports la question suivante:

> Le gouvernement entend-il baptiser bientôt le nouveau lac créé dans la voie maritime du Saint-Laurent? Dans le cas de l'affirmative, va-t-on s'arrêter à l'idée exprimée dans cette lettre au rédacteur en chef?

Une lettre adressée au rédacteur en chef du *Citizen* d'Ottawa et qui a paru dans le numéro du samedi 2 août, m'a porté à croire qu'elle présentait une idée qui, sans égard à la politique de partis, était bonne et judicieuse. Je tiens maintenant à citer une lettre dont on m'a empêché de donner lecture; j'aurais, semble-t-il, enfreint alors le Règlement en le faisant:

> Je crois savoir que nos autorités cherchent un nom qui conviendrait pour le nouveau lac créé dans le Saint-Laurent. Le nom d'un Canadien serait bien accueilli, surtout si c'était le nom d'un homme qui a tant fait pour réunir les États-Unis et le Canada dans l'élaboration et la réalisation de ce grand projet. La plupart des Canadiens et des Américains, je le sais, apprécient les efforts de "Mr. Seaway" en personne, M. Lionel Chevrier, député. Quelle personnalité canadienne, fût-elle conservatrice ou libérale, aurait plus de droit que M. Chevrier à recevoir nos remerciements pour l'œuvre qu'il a accomplie?
>
> Je crois que le nom lac Chevrier serait bien accueilli par le public canadien en général et montrerait aussi que le gouvernement actuel apprécie les services qu'a rendus sans considération de parti ce grand Canadien.

Je ne sais si le ministre est très content du choix qu'on a fait, ou si lui ou le gouvernement ont déjà réfléchi sur le nom à donner au lac, mais il me semble que le gouvernement aurait dû saisir l'occasion d'honorer un personnage, et de préférence celui qui a fait plus que tout autre canadien pour la mise en œuvre de cet ambitieux projet, en raison du poste qu'il occupait dans le gouvernement de l'époque, et plus tard en sa qualité de président de l'Administration de la voie maritime du St-Laurent.

J'oserais dire que le nom de "Chevrier" aurait eu l'approbation de la grande majorité des Canadiens. Les nombreux Canadiens-français qui vivent sur les bords de la voie maritime auraient apprécié qu'un tel honneur échoie à un de leurs compatriotes les plus en vue.

Je demanderais donc au ministre de considérer tous ces arguments, et peut-être de reconnaître l'ancien ministre des Transports de telle manière que le nom de "Chevrier" soit associé à ce projet, qui se classe sans contredit parmi les plus célèbres au monde, et se compare au creusage du canal du Suez et du canal de Panama.

Le long des 8,300 milles de rivage des grands lacs, les villes du grand Mid-West des États-Unis deviendront des ports de mer. La ville de Chicago se trouvera reliée à Calcutta, Duluth, Anvers, Toronto et Brisbane (Australie); la société *General Motors of Canada* pourra envoyer une Chevrolet ou une Cadillac en Nouvelle-Zélande pour une somme inférieure à ce qu'il en coûte maintenant pour expédier, par rail, une auto d'Oshawa à Vancouver. Le blé se rendra de Fort-William (Ontario) à Rotterdam à raison de 15 cents de moins par boisseau.

C'est une réalité de l'avenir prochain, et pouvons-nous imaginer quelque chose de plus impressionnant que de voir Sa gracieuse Majesté la reine Élisabeth remonter cette grande voie maritime sur le yacht royal, le *Britannia*, de Montréal à Fort-William à l'occasion de

l'inauguration de cette magnifique entreprise? On a déjà soumis une idée de cette nature au premier ministre, et je crois savoir que son bureau et Buckingham Palace l'étudient.

D'après le programme d'ensemble de la troisième visite de la reine au Canada, l'an prochain, il semble qu'un voyage partant de Montréal et se terminant à Fort-William serait pour Sa Majesté et son mari, qui s'intéresse vivement aux choses de la mer, un voyage où ils trouveraient beaucoup d'agrément et de détente véritable, comportant de brefs arrêts en des lieux importants des deux côtés de la frontière internationale. J'espère que le ministre des Transports et le gouvernement ne négligeront aucun effort dans leurs préparatifs de l'inauguration officielle de cette grande entreprise, à laquelle la reine participera, de façon que cette cérémonie reste marquée dans notre histoire comme l'événement canadien le plus mémorable du siècle.

Je désire parler également du rôle important que joue Air-Canada dans le domaine du transport au pays. Voilà au moins une des entreprises fructueuses de l'ancien gouvernement libéral, entreprise dont le principal architecte a été le brillant ex-ministre du Commerce, l'honorable C. D. Howe. Air-Canada s'est acquis une réputation enviable d'efficacité, et je désire féliciter le président, M. G. R. McGregor, ainsi que son personnel compétent de leur courtoisie envers les voyageurs.

Je voudrais savoir si le ministre a songé à pourvoir au transport gratuit de membres du Parlement à bord des appareils d'Air-Canada d'après la formule employée maintenant pour les chemins de fer. Un assez grand nombre d'entre nous ne peuvent utiliser les chemins de fer faute de temps. Tous ceux dont la circonscription est à 500 milles ou plus d'Ottawa devraient avoir l'occasion de visiter leurs circonscriptions aussi souvent que possible sans avoir à laisser de côté trop longtemps leurs devoirs parlementaires.

Je crois savoir que le ministre était tout à fait en faveur de l'utilisation gratuite des services d'Air-Canada par les députés, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Puis-je lui demander s'il approuve encore cette idée,—je l'espère d'ailleurs,—et s'il pense pouvoir faire à ce sujet,—sinon au cours de la présente session qui tire à sa fin, dans une des sessions suivantes de la législature actuelle,—une déclaration qui nous permettra tous de compter sur l'application d'un principe qu'il a lui-même préconisé autrefois?

M. Herridge: Monsieur le président, étant donné que les crédits du ministre ont été minutieusement examinés par le comité permanent et que la Chambre en a été saisie assez tard dans la session, je serai, en l'occurrence parcimonieux de temps. Cependant, je ferais preuve de négligence si je n'appelais pas l'attention du ministre sur un ou deux points qui préoccupent encore beaucoup mes commettants.

Avant de le faire, je tiens toutefois à dire qu'après avoir pris connaissance du procès-verbal du comité sur les crédits, ainsi que du témoignage de monsieur Gordon, j'ai été, comme bon nombre d'autres Canadiens qui suivent les nouvelles parues dans les journaux à cet égard, assez inquiet quand j'ai appris que de l'avis de M. Gordon il fallait réduire le service de voyageurs transcontinental dans notre pays. Je suis du grand nombre de ceux qui espèrent que cela ne sera pas nécessaire, et je crois qu'à cet égard le National-Canadien est lui-même quelque peu à blâmer pour manquer de clientèle. Je ne suis pas sûr que tout le monde sera de mon avis, mais j'estime que le train de voyageurs transcontinental, *The Canadian*, qui fonctionne sous la direction du Pacifique-Canadien, est probablement le meilleur train que nous ayons aujourd'hui, et les honorables députés peuvent imaginer à quel point il m'est douloureux de devoir l'avouer en ce moment.

Les chemins de fer constituent l'assise même de notre régime de transport. Abstraction faite des possibilités du transport aérien et du transport routier, nous devons avouer qu'en tout temps de l'année, nos marchandises et denrées doivent être transportées par chemin de fer et que, lorsqu'il fait mauvais, la grande majorité des gens préfèrent voyager par chemin de fer également. Il est donc essentiel que nous maintenions notre réseau de chemins de fer au Canada, ainsi que notre service de voyageurs de première classe.

Je me rends compte des difficultés qu'entraîne la demande en ce qui concerne les voyages aériens ou par eau, de meilleurs transports routiers, l'expédition de marchandises par camions, et ainsi de suite. Nous tendons à vouloir obtenir tout à la fois sans tenir compte des circonstances. A mon avis, les transports au Canada révèlent, dans tous les domaines, un manque de programme. Tout cela prouve la nécessité d'examiner le problème du point de vue national et d'étudier la possibilité d'établir une politique nationale des transports.

J'ai relevé dans les conversations que j'ai eues avec des employés et des fonctionnaires supérieurs du National-Canadien que le moral du personnel baisse à l'heure actuelle dans tout le Canada, et je ne puis entièrement en blâmer la direction. Cet état de choses

est, dans une certaine mesure, dû aux congédiements massifs qui ont eu lieu à certains endroits et qui ont touché les hommes âgés de 45 ans et plus qui avaient donné les meilleures années de leur vie aux chemins de fer et qui ont fait un placement dans la localité où ils ont vécu de nombreuses années, ainsi que dans leurs habitations. J'ai aussi pu remarquer un certain fléchissement du moral du personnel surveillant, à cause de la façon un peu différente d'envisager les questions ferroviaires à l'heure actuelle par rapport à l'ancien temps.

Si l'on remonte à peu près cinquante ans, je me souviens que certains des vieux fonctionnaires du Pacifique-Canadien, ceux qui administraient les chemins de fer, étaient des cheminots jusqu'à la moelle des os. A l'heure actuelle, les chemins de fer sont dirigés dans une large mesure par des hommes d'affaires, des hommes de bureau. A mon avis, et de l'opinion de bien des gens, ils n'envisagent pas de la même façon humaine les problèmes qui se posent aux employés et aux localités que devaient desservir les chemins de fer.

Je connais personnellement bien des cas d'hommes qui ont bien servi la compagnie pendant de longues années. Mes observations s'appliquent, je crois, tant au National-Canadien qu'au Pacifique-Canadien. Ces hommes ont une longue expérience et ont fourni des années de bons services. Maintenant, on leur refuse des promotions parce qu'un jeune homme qui sort de l'Université où il vient d'obtenir un diplôme d'ingénieur, ou même de bachelier ès arts, est considéré dans les circonstances actuelles plus apte à remplir certaines positions. Je ne veux pas minimiser d'une façon générale, la valeur de ces diplômes et d'autres brevets universitaires, mais il me semble que, lorsqu'il s'agit d'accorder des promotions dans la catégorie moyenne des surveillants, les deux compagnies ferroviaires pourraient tenir davantage compte des hommes d'expérience, qui servent les chemins de fer depuis bon nombre d'années.

En outre, on m'a signalé récemment que le National-Canadien a conclu un accord avec le *Pacific Great Eastern* pour qu'il ramène ses wagons vides de la côte à l'intérieur moyennant 5c. le mille par wagon. Je ne connais pas les détails de cette entente, mais certaines personnes qui touchent de près à l'administration du National-Canadien dans cette division m'ont dit que cette entente aura pour conséquence d'enlever des affaires au National-Canadien sans qu'il puisse réaliser de grandes économies. Je mentionne ces faits parce que ces employés plus âgés des deux chemins de fer n'ont personne, si ce n'est les membres du parlement, pour exposer leurs griefs au gouvernement.

Je passe maintenant à un problème d'intérêt plus régional; si j'en juge d'après la physionomie du ministre, il attend avec impatience ce que j'ai à lui dire.

L'hon. M. Hees: Toujours.

M. Herridge: La population de ma région est d'avis que le Pacifique-Canadien ne s'est guère préoccupé des besoins de la région pour ce qui est des services de voyageurs et qu'il a complètement négligé de tenir compte de l'important apport des Kootenays à la production industrielle du Canada. Le Pacifique-Canadien a réduit les services de deux façons. Tout d'abord, il a diminué le nombre des jours où les trains circulent sur le chemin de fer de Kettle-Valley entre Vancouver et Nelson et, deuxièmement, il a réduit le service en affectant à cette ligne des rames "budd" sans wagon-lit ni restaurant.

Lorsque le ministre a visité ma circonscription pendant la campagne électorale l'an dernier, pour tenter d'empêcher que je sois réélu,—je ne le lui reproche pas,—des représentants des diverses associations de la région ont porté la question à son attention en termes assez énergiques. Que le ministre m'ait combattu, c'est son affaire puisque nous devons tous accepter nos obligations dans ce domaine. Quoi qu'il en soit, on lui a signalé cette question et on continue de la lui signaler à lui et à moi. Mes commettants n'ont de repos que lorsqu'ils ont atteint leur but. A l'égard des affaires du temps de paix, ils adoptent la même attitude que celle qu'adoptait le 54e bataillon outre-mer, pendant la guerre.

Pour ce qui est de la réduction du service, qu'on me permette de donner lecture d'une lettre écrite le 31 juillet par le président local de la Fraternité des cheminots, loge nº 558 de Kootenay, Nelson (C.-B.). Cette lettre est adressée à M. G. L. Phillips, surintendant du Pacifique-Canadien à Nelson et un exemplaire m'en a été adressé. On y expose la situation du personnel des trains:

Cher monsieur,

Les membres de la Fraternité des cheminots et autres métiers d'exploitation ferroviaire m'ont engagé à protester énergiquement auprès de vous à propos de l'attitude de la compagnie pour ce qui est de la diminution du service dans notre division territoriale.

Le samedi 27 juillet, le train de voyageurs nº 45 comportant deux locomotives diesel et quatre wagons de voyageurs a circulé entre Nelson et Midway, dans notre division territoriale, quittant Nelson à 9 heures du matin pour arriver à Midway à 1 heure 20 de l'après-midi. Un train de marchandises supplémentaire (4064 est) a quitté Midway le même jour, à 1 heure 20 de l'après-midi, pour arriver à Nelson à 10 heures du soir. Dix de ses wagons étaient chargés et deux étaient vides.

Le fait que les deux trains précités aient fonctionné un jour et une fin de semaine où le service est censé être diminué suffit à prouver que d'autres trains pourraient fonctionner sept jours par semaine dans les mêmes conditions.

Les gens de notre région, la population en general aussi bien que les employés du chemin de fer, sont d'avis que le Pacifique-Canadien profite des circonstances particulières qui existent dans la région de Kootenay, où, à l'occasion, la voie a été dynamitée, pour réduire le service des trains de voyageurs. A leur avis, le seul fait que des trains de marchandises puissent fonctionner continuellement indique que la compagnie profite de cette situation pour réduire ce service.

En ce qui concerne les rames "budd", nous avons constaté que c'est un moyen de transport très désagréable. Il est particulièrement pénible pour les gens âgés qui viennent de la côte, parce que cela suppose un voyage de 22 heures dans une rame "budd", sans wagon-lit et sans aucun moyen de se faire servir un repas convenable. Un camelot passe périodiquement avec du café et des sandwiches secs, mais ce n'est guère une alimentation convenable pour des gens âgés, des enfants et des malades.

J'ai exposé à grands traits les griefs des gens que j'ai l'honneur de représenter et je prie le ministre de ne rien négliger pour remédier à la situation, en conférant de nouveau avec la Commission des transports et les représentants du Pacifique-Canadien, afin de s'assurer s'il n'y aurait pas moyen d'acquiescer aux demandes très modérées de mes commettants.

M. Small: Il y a tout juste une semaine aujourd'hui, monsieur le président, que j'ai pris la parole au sujet des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. A cette occasion, vous avez blessé ma susceptibilité et m'avez profondément peiné en disant que je faisais un discours politique. Cette idée m'a vivement blessé, parce que rien n'était plus loin de ma pensée. Vous savez d'ailleurs, monsieur le président, que je ne me permets jamais de pareilles choses. Je pensais qu'il s'agissait d'une discussion générale et libre à laquelle chacun pouvait participer comme il l'entendait, et c'est ce que j'ai fait.

La situation est bien différente aujourd'hui. Je prends la parole à propos des crédits du ministère des Transports pour me joindre à la bande joyeuse qui suit la majorité et devenir membre du club d'admiration mutuelle que nous voyons à l'œuvre depuis que le ministre a terminé son exposé. Je veux rendre mes hommages au ministre et le féliciter de l'excellente administration de son ministère.

[M. Herridge.]

Ce fut pour moi une révélation de découvrir, peu de temps après mon arrivée à la Chambre, que tous les députés, quelque circonscription qu'ils représentent ou à quelque parti qu'ils appartiennent, qu'ils soient d'ordinaire protectionnistes ou libre-échangistes à l'extrême, avaient quelque chose en commun dès qu'il s'agissait de leur propre circonscription, municipalité ou province. Ils deviennent tous de forts protectionnistes. Pour leur circonscription, ils veulent toute la protection possible.

Mais aujourd'hui, c'est jour de libéralités, les députés voulant qui, un pont, qui, un canal ou un bureau de poste, qui un aéroport, et le ministre des Transports se rendant à leurs demandes. Hier soir, j'ai éprouvé un plaisir particulièrement vif à entendre l'honorable député de Laurier présenter sa demande. Il a parlé de ses liens de plusieurs années avec le ministère; il a félicité le ministre d'avoir poursuivi certaines lignes de conduite inaugurées par lui, se disant aussi heureux de certaines autres choses. Il a parlé de la voie maritime du Saint-Laurent, du secteur de Lachine; il a demandé qu'on ait égard aux autorités de l'Hydro-Québec à propos de la mise en valeur et il a mentionné un montant d'environ 6 millions, qui, étant donné l'inflation actuelle, représenterait une somme d'environ 20 millions.

J'ai été très heureux de constater avec quel empressement le ministre a acquiescé à la demande de l'honorable député, disant qu'il ferait tout ce qu'il lui serait possible. Cela me fait penser à la différence qu'apportent quelques années parce que je me souviens bien des fréquents voyages de sir Adam Beck à Ottawa alors qu'il n'était que M. Adam Beck, le père des aménagements hydro-électriques dans la province d'Ontario. Je me souviens que chaque année, au cours de son administration, il venait ici pour plaider en faveur de la mise en valeur du potentiel énergétique du Saint-Laurent, pour ne rencontrer qu'obstacles, pierres d'achoppement et déceptions. Il devait retourner sans avoir réussi. Par la suite, MM. McGrath, Cook, Lyon et Bob Saunders ont suivi son exemple. A cette époque, on parlait d'une voie maritime en eau profonde; plus tard, ce fut la voie maritime des Grands lacs, et c'est aujourd'hui la voie maritime du Saint-Laurent.

On a toujours donné la même réponse, quel qu'ait été le parti au pouvoir. On n'admettait pas le bien fondé de leurs requêtes. En plus de sa grande énergie, sir Adam Beck était un grand visionnaire qui pouvait entrevoir l'avenir et prévoir les exigences de la province d'Ontario et de tout le Dominion. Il a fait faire une analyse du potentiel énergétique de la province. Il a établi, dans leurs grandes

lignes, les exigences futures. Il a signalé que lorsque l'énergie du Niagara serait épuisée l'Hydro ontarienne devrait tout probablement faire appel à la province de Québec pour lui venir en aide parce que l'Hydro ontarienne approvisionnait alors l'Est de l'Ontario en transportant l'énergie de Niagara-Falls.

L'honorable député de Laurier a parlé du merveilleux aménagement hydro-électrique qui a été mené de pair avec l'établissement de la voie maritime du Saint-Laurent. Il a dit que le premier ministre Frost devrait voir un peu plus à attribuer une partie de l'énergie obtenue de la canalisation du Saint-Laurent, à la partie est de l'Ontario, tout comme le fait l'Administration de l'énergie de l'État de New-York, de l'autre côté du fleuve. Je puis lui assurer que la Commission hydro-électrique de l'Ontario s'est toujours occupé de la partie est de la province, allant même jusqu'à transporter de l'énergie venant de Niagara-Falls et d'ailleurs.

Mais la situation est différente aujourd'hui. Nous avons maintenant cet aménagement hydro-électrique sur la voie maritime du Saint-Laurent, après avoir lancé des appels pendant 25 à 30 ans et après avoir été entravés par la coalition de l'électricité et des groupements commerciaux, une partie de l'opposition venant de la province de Québec et de la ville de Montréal. La même chose s'est produite dans le cas de sir Adam Beck. La coalition américaine de l'électricité a appliqué tous ses efforts à faire échouer tout ce que sir Adam Beck accomplissait dans l'intérêt des Canadiens, surtout des gens de la province d'Ontario. Si je suivais la technique des partis de l'opposition qui disent que nous ne commençons pas à agir assez tôt et que nous n'allons pas assez loin, je pourrais signaler que la voie maritime du Saint-Laurent nous fournit un exemple remarquable à cet égard, en ce sens qu'on ne s'y est pas attaquée assez tôt et qu'on n'est pas allé assez loin, sous l'ancienne administration.

Toutefois, nous nous congratulons avec délices des merveilleux résultats de la voie maritime du St-Laurent. Je regrette une chose, néanmoins. Je ne veux pas être trop rigoureux à l'égard de la diplomatie mielleuse dont l'ex-gouvernement a usé en traitant avec les États-Unis. Les choses en sont venues au point où nous étions tellement écœurés de l'opposition au projet d'aménagement de la voie maritime que nous avons fini par dire aux États-Unis que s'ils ne participaient pas à l'entreprise nous procéderions à cet aménagement à nos frais.

Je remercie le député de Laurier d'avoir loué les services de M. Bob Saunders, qui a écarté une partie de l'opposition venant des États-Unis et a amené nos voisins à collaborer avec l'Ontario relativement à la production d'énergie. Quoi qu'il en soit, les États-Unis en sont venus à la conclusion que nous serions inflexibles à ce sujet et que nous irions de l'avant. Par suite, malgré leur répugnance, ils ont consenti à assumer une partie des travaux. Mais après cela, notre intransigeance s'est atténuée. Notre attitude s'est ramollie. En fin de compte, les États-Unis ont pris l'affaire en charge et dicté toute la ligne de conduite relative à la voie maritime du St-Laurent.

Je n'en dirai pas davantage sur l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et sur le fait que nous n'avons pas été assez loin, car nous n'avons pas aménagé notre propre réseau de canaux sur le territoire canadien même. J'abandonne le sujet pour le moment, ne voulant pas troubler l'amour et la douceur qui percent à travers le présent débat, et aussi parce que le ministre aimerait que ses crédits soient adoptés.

Pour changer de sujet pendant quelques instants, je dirai que je suis heureux de constater que le montant versé à la caisse des passages à niveau a été augmenté. A cet égard, je tiens à déclarer au député de Laurier que j'ai apprécié l'attitude dont il a fait preuve lorsqu'il était titulaire de ce ministère et que la question de la caisse des passages à niveau a été soulevée. Je me suis toujours fortement intéressé à cette question et continue de m'y intéresser. J'ai, à ce moment-là, exhorté le gouvernement à étudier la question plus avant, mais mon intervention n'a pas été jugée réglementaire, la question étant pour ainsi dire examinée par la Commission des transports. Toutefois, je m'en préoccupais fort, car ma circonscription comptait environ onze passages où de graves accidents s'étaient produits; la circonscription voisine de Scarborough en comptait 82, dont 52 ont été étudiés, à cause des accidents. Je saisissais donc la Chambre de la question, sachant que j'enfreignais le Règlement, mais l'honorable député de Laurier m'a presque laissé finir mes observations avant de protester. Je tiens à lui dire que j'y ai été très sensible.

On a vu, en recevant le rapport, qu'il valait la peine qu'on l'attende. J'estime que le ministre a fait de son mieux à l'époque pour augmenter le montant à disposer. N'empêche que la question n'a pas été suffisamment étudiée, puisque la proposition ne renferme que de rares crédits. J'estime de toute façon qu'on est sur la bonne voie et qu'on redoublera d'efforts pour écarter la menace qui pèse sur le Canada.

J'aimerais parler d'autre chose que l'honorable député de Kootenay-Ouest a mentionné. La dernière fois que j'ai abordé le sujet, l'honorable député présentait un projet de

loi. Même s'il violait le Règlement, je me suis joint à lui pour saisir la Chambre de certaines plaintes qu'il convient de faire à propos des chemins de fer. Je n'ai pas changé d'avis là-dessus. Il a parlé de l'attitude du président du National-Canadien qu'il conviendrait, je crois d'examiner sérieusement. Je ne dis pas que ce soit amusant, même si ce l'est parfois, mais moi je trouve inquiétant que le président d'une grande entreprise vienne à une réunion de notre comité se présenter avec l'air de quelqu'un qui n'a aucun souci et nous dise sérieusement que "nous aurons un déficit l'année prochaine" et que le chemin de fer devra discontinuer ou diminuer ce service. Il n'avait pas besoin de nous dire qu'il allait diminuer le service: tout le monde le savait déjà. Il dit que le trafic-voyageurs y est insuffisant, mais, ma foi, il ne fournit pas le genre de service que les gens en attendent; et si cela continue, personne ne voudra plus monter dans ses trains.

J'ai signalé alors aux honorables députés la situation qui existe aux gares d'Ottawa, de Toronto, et d'ailleurs. Je leur ai parlé du piètre service et de la façon cavalière dont on traite les gens. J'ai pensé que nous pourrions espérer un changement en mieux, mais non: rien du tout! Je crois que c'était M. Dunn, qui était à la tête du service ici et qui a admis que tout ce que je disais était bien vrai, mais que la compagnie ne pouvait y faire grand chose. "C'est, a-t-il dit, une de ces choses auxquelles il faut se résigner! Bientôt, la compagnie va déplacer la gare, l'établir à quelque cinq milles et le pauvre public devra donc attendre que cela soit fait."

Telle est l'attitude d'une compagnie ferroviaire qui a un déficit d'exploitation, déficit que vous, moi et tous les Canadiens devons combler de nos deniers. Elle ne peut améliorer le service avec ces mesures bâclées, ces programmes à moitié mûris qui sont appliqués aujourd'hui. Ce serait probablement une bonne idée de convoquer ces gens et de leur dire: "C'est bon! nous allons réduire vos traitements de moitié, à cause du mauvais service que vous nous donnez! Nous pourrions probablement dire à M. Gordon: "Très bien, tout ça ne semble pas vous émouvoir, mais que diriez-vous si votre traitement passait de $75,000 à $37,500?" Si une entreprise privée était exploitée comme celle-là, on nommerait bientôt un nouvel administrateur, ou l'entreprise fermerait ses portes.

J'ai ici un extrait de journal où il est dit que la compagnie discontinuera le service des trains de voyageurs à Owen-Sound et à Wiarten. Il y a probablement une raison de restreindre ce service, mais la compagnie maintiendra les trains de marchandises, et il n'en coûterait pas plus cher d'ajouter un wagon à voyageurs au train de marchandises. La compagnie a dit qu'elle discontinuerait ce service, parce qu'elle n'avait pas de voyageurs à transporter. Eh bien, je soutiens qu'il n'y aurait pas de mal à garder un wagon à voyageurs dans le train à marchandises qui est maintenu; il n'en coûterait guère. L'article ajoute:

> La compagnie a en outre demandé des permis qui lui permettraient de transporter par route le courrier et d'assurer un service de messageries, se substituant aux deux trains Montréal-Brockville.
>
> Le chemin de fer a dit qu'il se propose de desservir toutes les gares de chemin de fer et les agences de transport à grande vitesse sur la ligne entre Montréal et Brockville par des camions qui emprunteraient la route nº 2 et d'autres ainsi que les chemins de campagne.

C'est une excellente idée. Au moins on a une certaine sagesse et l'utilisation de camions accélérera le service. C'est à cause de la lenteur du service de voyageurs donné par les chemins de fer que les gens se servent d'automobiles. J'aimerais qu'on raisonne de même à l'égard du tronçon entre Brockville et Ottawa. Je souhaite qu'on élimine les fameux wagons-marchandises appelés wagons à transport rapide et fourgons à bagages qui comportent toutes sortes d'équipement pour les marchandises et le courrier. Ces wagons forment une si grande partie du train qu'en arrivant à la gare on doit se frayer un passage entre les caisses et les gros camions utilisés pour transporter ces marchandises envoyées par petite ou par grande vitesse.

Depuis la dernière fois que j'en ai parlé, les chemins de fer ont ajouté un autre inconvénient. Ils déversent la glace en gros blocs sur le quai avant de la livrer au système de refroidissement de ces wagons. Il faut sauter par-dessus. En sautant mal, on risque de mettre le pied sur la glace et d'entrer dans la gare en glissant sur le dos. Imaginez le chagrin que j'ai éprouvé jeudi dernier, en revenant de l'inauguration de l'exposition de Toronto. Le ministre des Transports a dû s'abaisser à traverser les wagons à voyageurs jusqu'aux fourgons à bagages afin de ne pas marcher sous la pluie. Ces fourgons étaient si nombreux que les wagons à voyageurs étaient près de l'avenue Laurier et que les voyageurs ont dû marcher sous la pluie jusqu'à la gare. J'ai dit au ministre des Transports: "Faut-il que cela nous arrive, à nous?"

Des voix: Quelle honte!

M. Small: Quel service que celui qui oblige le ministre des Transports à marcher sous la pluie, à friper ses pantalons pour arriver à la gare! Je dis à notre Beau-Brummel

qu'est notre ministre des Transports: "Georges, je crois que la prochaine fois, nous devrons mettre à votre disposition le wagon du Gouverneur général afin que vous soyez amené dans la gare même!" Puis, si le service n'est pas meilleur, nous aurons à donner suite à l'affaire. Je crois que nous accomplirions des merveilles en disant à M. Gordon: "Vous êtes épatant, vous pouvez nous dire à l'avance le déficit que vous aurez, combien il en coûtera pour votre équipement délabré, mais nous pensons que votre traitement devrait être proportionné au service que donne la compagnie." Il nous dit que les wagons-salons, les wagons-lits et ainsi de suite sont rentables, qu'ils produisent des bénéfices. Par ailleurs, ils traitent les voyageurs avec un souverain mépris. Les députés ont de la difficulté à obtenir des places si l'on veut partir d'ici le vendredi ou le samedi soir. On leur dit qu'il y a une liste d'attente. Il faut donc attendre des annulations pour obtenir des places de ce genre. Quand un service rentable nous traite ainsi, je trouve qu'il est temps que nous fassions venir M. Gordon ici et que nous lui parlions très gentiment en ces termes: "Nous ne voulons pas vous peiner, mais nous trouvons que le temps est venu de régler votre traitement sur le genre de service que vous donnez, et qu'à $25,000 vous seriez encore trop bien payé."

M. Crestohl: Nous avons évidemment écouté avec beaucoup d'intérêt les paroles que vient de prononcer le député, et surtout ses paroles du début, par lesquelles il s'est joint très cordialement à l'opposition pour féliciter l'ancien ministre des Transports de son attitude envers le ministre actuel. Mais je trouve tout de même, je ne sais trop pourquoi, que l'honorable député a manifesté la même prudente réserve que dans tous ses discours. Il prend toujours garde, dans tout ce qu'il dit, de ménager l'unité du pays, de ménager l'unité entre les partis. Avec la même prudence dont il a toujours fait preuve à la Chambre, voici maintenant qu'il se met à se contredire. Je ne m'explique pas pourquoi, tout à coup, il se met à passer à l'attaque, en des termes qui me porteraient à croire que le député de Danforth espère obtenir un emploi dans le service ferroviaire du Canada.

M. Small: Quelle idée! Le ciel m'en garde!

M. Crestohl: Ce n'est pas une affirmation que je fais, mais c'est l'impression que j'ai eue. Car, à mon sens, le fonctionnaire dont le député a parlé est un excellent fonctionnaire de notre pays, qui sur un grand nombre d'années et durant les jours difficiles de la guerre a servi le Canada d'une façon exemplaire. Il y a peut-être des critiques à formuler sur les réseaux ferroviaires ou sur la façon dont ils sont exploités, mais je ne trouve pas qu'il appartienne aux membres de la Chambre de parler d'une façon peu convenable d'un homme qui est à la fois un éminent citoyen canadien et un fonctionnaire en vue.

On a mentionné notamment que le ministre lui-même a déjà peut-être subi l'ennui de devoir marcher une courte distance sous la pluie. C'est là un exemple typique de l'humilité que le ministre a toujours manifestée depuis qu'il est en fonction. Il n'y a aucune arrogance chez lui. Il est humble dans ses manières. Il se tient près du peuple. C'est là une des choses qui, j'en suis sûr, a incité l'honorable député de Laurier à le féliciter si chaleureusement et si sincèrement lors de sa nomination.

Je me joins à lui pour le féliciter. Nous constatons en effet que le ministre des Transports est un homme des plus sympathiques. Il est affable. Surtout, monsieur le président, il est abordable à tous; il vous reçoit comme un collègue. C'est vraiment un gentilhomme hors de pair. Possédant toutes ces qualités, étant modeste et ne voyant aucun inconvénient à être obligé de marcher plusieurs verges sous la pluie, le ministre mérite des félicitations. C'est certain qu'il serait le premier à se plaindre si la situation ne lui plaisait pas.

L'hon. M. Chevrier: Il pourrait même chanter *Walking in the Rain.*

M. Crestohl: Comme je l'ai dit, il ne semble pas se porter trop mal des ennuis qu'il a subis. Je suis sûr qu'il n'en a pas souffert. Cependant, monsieur le président, j'aimerais dire quelque chose qui dans mon intention n'a rien de malveillant.

Le ministre a bouleversé quelque peu la façon de voir des Montréalais lorsqu'il a annoncé récemment que la salle des voyageurs à l'aéroport de Dorval ne sera pas climatisée. Cette déclaration a été inquiétante. Le ministre nous a peut-être donné de bonnes raisons, mais j'aimerais bien parvenir à le persuader d'étudier de nouveau si la nouvelle aérogare de Dorval a besoin de climatisation. J'aimerais signaler que le transport aérien a beaucoup augmenté et continuera à augmenter à l'avenir. Montréal est la vitrine du Canada pour les passagers aériens qui arrivent soit des États-Unis soit d'Europe. L'aérogare de Montréal produit la première impression sur les visiteurs ou nouveaux venus dans notre pays. Puisqu'on a consacré tant d'argent à la construction d'un immeuble si magnifique, je pense que ce serait manquer un peu de prévoyance que de ne pas le parachever jusque dans les moindres détails. Il est certain que d'ici quelques années la climatisation sera de règle dans tous les immeubles publics. Pourquoi alors attendre quelques années de plus et se trouver alors obligé de défoncer des cloisons pour installer la climatisation? C'est

maintenant qu'il faut le faire. Il sera beaucoup plus économique de le faire maintenant.

J'aimerais également signaler que, non seulement Montréal est comme une vitrine pour les passagers qui arrivent, mais qu'il faut également tenir compte des premières impressions. Les gens qui viennent au Canada et qui sont reçus dans une aérogare si magnifique ont certainement affaire à des fonctionnaires. La Division de l'immigration, par exemple, devrait bénéficier du confort de la climatisation lorsqu'il s'agit d'examiner les passagers, lorsque ces derniers sont assis devant les fonctionnaires, répondent à des questionnaires et doivent passer un certain temps dans ce bureau. On peut s'imaginer combien il pourrait être inconfortable, par une chaude journée de juillet, pour les passagers qui arrivent pour la première fois au Canada, de transpirer péniblement, dans cet édifice merveilleux, pendant qu'ils passent devant les fonctionnaires de l'immigration. Il est déjà assez pénible de répondre à des questions, et de devoir y répondre convenablement, sans encore avoir à souffrir d'un manque de confort.

Il y a aussi, naturellement, la Division des douanes. Pourquoi ces fonctionnaires n'auraient-ils pas droit au confort de la climatisation? Il est possible d'en bénéficier dans tous les édifices publics. Les fonctionnaires des douanes s'épuisent à soulever les bagages, les déposer ici et là, les ouvrir et les refermer, et procéder à la fouille. Par une chaude embrasée, c'est un travail qui n'a rien de très confortable. Je suis sûr que cela ne plairait pas à l'honorable représentant de Danforth. Le ministre veut-il dire quelque chose?

L'hon. M. Hees: Si possible, monsieur le président. Je vois qu'il est près d'une heure. Je tiens à remercier l'honorable député de ses observations fort constructives, et lui certifier, ainsi qu'aux autres députés de la région de Montréal, que, depuis que j'ai informé la Chambre là-dessus, mes fonctionnaires et moi-même avons réfléchi très sérieusement à cette question pour voir s'il y aurait moyen de faire quelque chose. J'ai tout lieu de croire que nous y parviendrons et qu'il sera possible d'annoncer une nouvelle de cette nature très bientôt. Je remercie l'honorable député de ce qu'il a dit et je suis d'accord avec lui, et nous faisons l'impossible pour mettre au point quelque chose de ce genre. J'espère pouvoir faire très bientôt le genre de déclaration qu'il lui plairait d'entendre de ma part.

[M. Crestohl.]

M. Crestohl: Après de telles assurances, monsieur le président, je n'ai plus rien à ajouter; je mets donc un terme à mes observations.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Je n'avais réellement pas l'intention d'infliger des observations au comité pour mon propre compte au sujet des crédits du ministre, mais comme mon honorable ami de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, qui est malheureusement retenu ailleurs aujourd'hui, a une question ou deux à soumettre, je suis sûr que le ministre m'excusera de le faire à sa place.

Tout d'abord, cependant, j'ai une remarque à faire. Je n'étais pas ici ce matin, mais je crois qu'un honorable vis-à-vis a fait quelques observations sur le compte du président du National-Canadien. Je veux dire à ce sujet, et je m'exprime ici d'une façon absolument impartiale, que depuis au moins 21 ans que dure notre amitié, M. Gordon et moi n'avons pas toujours vu les choses du même œil. C'est bien difficile que deux hommes qui ont des opinions bien fermes, comme M. Gordon et moi-même, soient toujours d'accord en tous points; toutefois, M. Gordon est, à mon avis, un des plus éminents fonctionnaires que notre pays ait jamais eus.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Aucun de ceux d'entre nous qui ont vécu à Ottawa les six affreuses années de la guerre et qui ont traversé cette période d'extrême tension n'oubliera vraiment à quel point le travail de M. Gordon a permis à notre pays de fournir le formidable effort que l'on sait dans la poursuite de la guerre. M. Gordon a assumé sans expérience en la matière la tâche qu'il remplit en ce moment à la direction des chemins de fer et personne, je crois, ne doute qu'il y a apporté le même zèle, la même énergie et la même intelligence et, j'ose dire, le même désintéressement patriotique, qu'il a apportés à l'accomplissement de toutes les tâches qu'il a entreprises.

Même si un grand nombre d'entre nous n'approuvent pas toutes ses décisions, et il m'est arrivé de différer d'avis avec lui, personne, je crois, ne pourrait trouver des raisons de mettre en doute le dévouement désintéressé de ce grand serviteur du public.

Les deux questions dont je veux m'occuper en accord avec l'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador sont plutôt étroitement apparentées et elles intéressent les

communications au Labrador. Je sais que le ministère, sinon son ministre, connaît bien la première. Je ne lui demande pas maintenant ce qu'il en pense, mais je tiens seulement à la consigner au compte rendu pour qu'il en fasse un sérieux examen. Je mentionnerai un accord avec le ministère des Travaux publics même si aujourd'hui la question ressortit au ministère des Transports. L'autre partie à l'accord était la Compagnie de téléphone du golfe Saint-Laurent. L'accord remonte à peu de temps avant la confédération, ou du moins à ce que j'appelle la confédération, soit au 31 mars 1949.

Si le ministre veut bien prendre connaissance de cet accord, il verra que l'activité de cette société dans la province de Québec devait se conformer à certaines stipulations sur le maintien du service et que des dispositions analogues n'ont été prises à l'endroit de cette partie du Labrador qui se trouve dans la province de Terre-Neuve. Bien entendu, c'est facile de comprendre qu'à ce moment-là, comme Terre-Neuve ne faisait pas partie du Canada, que le gouvernement canadien n'était pas tenu de prendre des dispositions concernant cette région; mais, à mon avis, à cause de circonstances qui existent depuis le 31 mars 1949, Terre-Neuve devrait obtenir une protection égale et un service égal à celui que l'on donne à la province de Québec. Je n'irai pas jusque dans les moindres détails de ce problème, mais j'espère que le ministre l'étudiera d'une façon sympathique, comme il le fait toujours, je crois, à l'égard de tels problèmes.

L'autre question dont j'aimerais parler a toujours relevé du ministre et, pour que le ministre ne me donne pas la réponse habituelle, stéréotypée, réponse qui, heureusement, se fait de plus en plus rare: "Pourquoi ne l'avez-vous pas fait vous-mêmes?", je lui dirai immédiatement pourquoi je ne l'ai pas fait. C'est parce que je n'ai pu persuader au prédécesseur du ministre de le faire, mais je crois que les arguments que je lui ai présentés privément sont encore judicieux, valables, et, comme je n'ai pas la responsabilité qui incombe maintenant au ministre, je lui fournirai de nouveau ces arguments, mais en public cette fois.

Aux termes de l'union, comme le ministre le sait bien, les communications télégraphiques et téléphoniques à Terre-Neuve étaient assurées par le ministère qui s'occupait des communications postales et télégraphiques dans cette province. Dans l'île de Terre-Neuve, ces services ont été transférés au réseau télégraphique du National-Canadien et ce réseau a étendu son service, non pas aussi vite que mon honorable ami le député de Burin-Burgeo et moi-même aimerions qu'il s'accomplisse, mais il l'a constamment étendu. Malheureusement, la même expansion n'a pas eu lieu au Labrador, même si le Labrador fait tout autant partie de la province de Terre-Neuve que l'île de Terre-Neuve et même si les services qui existaient alors ont été confiés au ministère des Transports. Par malheur, certains de ces services ont été restreints ces dernières années et, au Labrador, il n'y a pas eu d'expansion comparable à celle que le service télégraphique du National-Canadien a réalisée dans l'île de Terre-Neuve. Cet état de choses a suscité beaucoup d'incommodités, parfois même de la misère dans la région.

Je sais que ce n'est pas une situation qui pourrait se présenter dans quelque autre partie du Canada, car dans les autres régions du pays les communications télégraphiques et téléphoniques sont assurées par des compagnies privées ou par des organismes provinciaux; mais, dans la province de Terre-Neuve, à cause de son statut antérieur, le service postal faisait partie du ministère des Postes et Télégraphes. Il s'agit d'un héritage d'avant la confédération. C'est une des importantes particularités dont nous devons tenir compte dans notre confédération, de la même façon qu'à l'égard de la province de Québec à d'autres points de vue.

Je reconnais que ce n'est nullement une situation comparable, car je reconnais combien la situation est beaucoup plus importante du point de vue de Québec, mais tout comme nous respectons le code civil de Québec on devrait reconnaître cette situation particulière de la province de Terre-Neuve et nous devrions sérieusement songer à maintenir, voire à étendre au besoin et à améliorer ce service. J'espère que ces arguments que le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador développerait s'il était ici seront accueillis favorablement par le ministre.

En mon propre nom je vais aborder un autre sujet que je veux signaler au ministre. J'ose croire qu'une fois de plus le ministre trouvera que je ne cède pas à l'esprit de chicane.

J'avais beaucoup d'appréhensions lorsque le ministre, il y a environ un mois, nous a exposé que cette nouvelle politique de concurrence presque sans restrictions était encouragée à l'égard de certains genres de service aérien. Nous craignons beaucoup à Terre-Neuve,—et je crois que le ministre constatera que le même sentiment se fait jour dans d'autres régions reculées,—que cet état de chose ne provoque une concurrence de la part de petites entreprises irresponsables. Nous craignons que de petites compagnies viennent s'établir pour un temps, tirent parti

des avantages de la situation, et disparaissent.

Nous savons que cette situation a existé dans les années trente et nous nous souvenons de la façon dont ces petites compagnies,—exploitants disposant de moyens financiers très limités,—ont été éliminées des affaires dans les années trente. Nous estimons que le ministre devrait étudier de nouveau cette affaire bien à fond et veiller à ce que des compagnies avantageusement connues qui assurent un service le jour et la nuit et en toutes saisons ne soient pas spoliées des bénéfices de leur exploitation par la concurrence d'exploitants qui, après avoir réalisé un gain, se retireront de l'endroit sans assurer la continuation d'un service suffisant.

Je me suis efforcé de parler de ces points aussi brièvement que possible. Je serais reconnaissant au ministre de bien vouloir les prendre en considération.

(Texte)

M. LaRue: Monsieur le président, avant d'aborder le sujet qui m'amène aujourd'hui à parler en cette Chambre, je crois qu'il est opportun de donner certains renseignements concernant ma circonscription.

Le Saguenay est la plus grande circonscription du Canada à l'exception des Territoires du Nord-Ouest. Sa superficie est de 374,000 milles carrés, et sa population est d'environ 80,000 âmes, réparties un peu partout. En effet, 2,000 esquimaux ayant droit de vote sont établis dans dix postes échelonnés le long de la baie James, de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava. Le reste de la population habite le littoral du golfe et du fleuve Saint-Laurent sur une longueur de 700 milles, soit de Tadoussac à Blanc Sablon.

Monsieur le président, depuis 8 ans directeur de la Chambre de commerce de Baie-Comeau, j'ai été à même de constater que le principal handicap économique dont souffre actuellement la circonscription de Saguenay est le manque de moyens de communication adéquats, tant au point de vue transport par air que par mer et par terre.

Aujourd'hui, monsieur le président, j'ai l'intention de m'attarder surtout sur nos moyens de transport par terre, plus précisément sur la nécessité d'un chemin de fer sur la Côte nord du Saint-Laurent. Je vais être le plus bref possible afin de ne pas retarder davantage les travaux de la session.

Depuis toujours, la construction d'un chemin de fer a été considérée comme le grand moyen de "développer" une région. L'Ouest du Canada s'est "développé" grâce à un chemin de fer qui, disons-le en passant, a été construit au prix de grands sacrifices.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Présentement, on songe à construire aussi un chemin de fer au grand Lac des Esclaves afin d'y exploiter l'industrie minière.

Dans la circonscription de Saguenay, nous sommes présentement en pleine expansion industrielle. L'industrie forestière, l'industrie minière et les ressources hydrauliques font de grands progrès. Qu'on me permette ici de citer quelques-unes des compagnies en exploitation dans ma circonscription. Au point de vue forestier, on y trouve la *Quebec North Shore Paper,* la *Consolidated Paper Company,* la *Donnacona Paper,* la *Anglo Canadian Pulp and Paper,* la *St-Lawrence Corporation,* la *Canadian International Paper,* la *Gulf Pulp and Paper,* etc.

Au point de vue minier, on y exploite la *Iron Ore Company of Canada,* la *Quebec Iron and Titanium Corporation,* la *Quebec Cartier Mining* et la *Canadian British Aluminum.* On y voit aussi un projet gigantesque de Cyrus Eaton pour "développer" les chutes Hamilton.

Permettez-moi aussi de mentionner que les élévateurs à grains sont en voie de construction.

Un chemin de fer, d'une longueur de 350 milles, le *Quebec North Shore and Labrador Railway,* construit et payé par l'*Iron Ore Company,* amène le minerai de Knob Lake à Sept-Îles. Un autre chemin de fer, actuellement en voie de construction, est celui que la *Quebec Cartier Mining* construit dans le moment. Partant de Shelter Bay, il traversera le Nord québécois sur une distance de 150 milles.

La circonscription de Saguenay, de plus, possède des ressources hydrauliques immenses qui amèneront une expansion industrielle encore plus intense. On estime à 12 millions de chevaux-vapeur le potentiel hydroélectrique du Saguenay.

Pour résumer, monsieur le président, nous pouvons affirmer que, présentement, les diverses compagnies ont investi un capital d'au moins un milliard et les prévisions des économistes assurent que, en 1970, l'investissement des compagnies dans le Saguenay dépassera deux milliards.

Comme on peut le constater, les différentes compagnies actuellement en exploitation dans le Saguenay n'ont pas attendu l'aide du gouvernement fédéral, en matière de transport, pour "développer" notre circonscription. Ces compagnies privées qui se sont établies chez nous ont dû construire des quais, des aéroports et des chemins de fer avec leur propre capital.

Je crois, monsieur le président, que le temps est maintenant venu pour le gouvernement fédéral de montrer sa bonne volonté en améliorant nos moyens de transport.

En effet, les compagnies du Saguenay ont à faire face à un grave problème, à savoir le transport en hiver.

La navigation en hiver est rendue très difficile malgré toute l'aide du gouvernement fédéral. Il en résulte que la grosse industrie doit emmagasiner une quantité énorme de sa production, ainsi qu'une quantité énorme de matériel nécessaire à la production.

Pour la petite industrie et le commerce, le même problème se pose. Ce qui a pour effet d'obliger les hommes d'affaires à immobiliser de fortes sommes d'argent, à l'automne, pour emmagasiner toute la marchandise nécessaire pour l'hiver.

Monsieur le président, seule la construction d'un chemin de fer reliant Sept-Îles à Québec peut résoudre adéquatement nos problèmes de transport. Mais je sais qu'un gouvernement responsable, avant d'envisager un investissement d'importance comme celui que nécessite la construction d'un chemin de fer, doit s'assurer de la rentabilité d'un tel projet.

A ce sujet, monsieur le président, je dois souligner ici le magnifique mémoire qu'a présenté la Chambre de commerce de Baie-Comeau à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada.

Nous trouvons dans ce mémoire tous les renseignements nécessaires à prouver d'une façon irréfutable que, non seulement l'exploitation d'un chemin de fer dans la circonscription de Saguenay est rentable, mais aussi qu'elle permettrait de combler certains déficits que les chemins de fer Nationaux subissent dans d'autres régions.

Qu'il me soit permis, en terminant, de citer un extrait de ce mémoire.

(Traduction)

Un groupe actif et tenace, qui s'est donné le titre formidable de "Comité du Chemin de Fer Chambre de Commerce du District de Baie Comeau" a fait des études sur les tracés de chemin de fer possibles, et a eu dernièrement une rencontre à ce propos avec M. Marler. Nous citerons des extraits du rapport de notre comité, rédigé le 5 novembre 1955. Certes, le gouvernement fédéral devrait étudier sérieusement et immédiatement la question de la construction et du rendement économique probable d'un chemin de fer le long de la côte nord. Un tel chemin de fer, selon nous, serait à l'avantage de tout notre grand pays, dont l'importance et les responsabilités s'affirment en même temps que de nouvelles menaces le guettent.

Notre comité se prononce en ces termes:

Étant donné l'essor actuel de ce secteur de la région du Saguenay et de la côte Nord, et vu l'énorme potentiel de ressources qui s'y trouve, il importe d'envisager la possibilité de le doter d'un service de transport fonctionnant à l'année longue, c'est-à-dire d'un chemin de fer.

Nous ne pouvons donner de chiffres estimatifs sur les bénéfices que rapporterait un chemin de fer reliant les voies actuelles du National-Canadien à Baie Comeau et à Sept-Îles, mais il paraît clair qu'un tel chemin de fer s'impose dans l'intérêt du Canada en général. Nous estimons que l'essor futur de la région est chose assez certaine pour justifier cette mesure.

...Pour être rentable, un chemin de fer doit être assuré d'un volume de trafic-marchandises suffisant pour justifier sa construction et son exploitation. Le ministre des Transports a mentionné qu'il faudrait un minimum de 500,000 tonnes par année pour justifier une telle entreprise. Notre comité travaille actuellement à préparer des estimations préliminaires. Elles ne sont pas complètes, mais comme premier article important, on peut compter sur le transport d'au moins 100,000 cordes de bois à pâte, ce qui donne 250,000 tonnes au départ. Il y a en outre les marchandises, les matériaux et l'outillage de construction, la machinerie destinée à l'industrie de la pâte et du papier et les produits de cette industrie, la machinerie et les produits de mines, les approvisionnements de l'armée, de la marine et de l'aviation. Notre population atteindra dans un avenir très prochain le chiffre de 100,000, et le transport des produits bruts, ouvrés ou semi-ouvrés, déjà actif dans la région, est à la hausse. C'est pourquoi nous croyons que le volume annuel de trafic-marchandises, sur une ligne établie sur la côte Nord et au Labrador, serait beaucoup plus considérable que sur certaines lignes, mentionnées plus haut, que le National-Canadien a inaugurées récemment. Nous comptons sur votre Commission pour attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité d'une étude sérieuse et immédiate de notre problème de chemin de fer.

M. McGrath: Monsieur le président, j'ai quelques observations à soumettre au ministre pour la bonne raison que le ministère des Transports dont relève le National-Canadien a de grandes responsabilités dans la province de Terre-Neuve où le National-Canadien est pratiquement le seul moyen de transport existant. Je veux donc lui signaler quelques problèmes de transport qui se rattachent particulièrement au National-Canadien.

Nous nous réjouissons tous de la nouvelle, annoncée par le ministre, de l'arrivée longtemps attendue du transbordeur *William Carson*. C'est maintenant un fait accompli, le transbordeur en voyage d'essai, est maintenant entré dans le port de Port-aux-Basques. Je ne veux pas entrer dans la controverse relative à ce navire. J'espère cependant que le ministre pourra un peu plus tard faire connaître au comité les résultats de ce voyage d'essai, et aussi que le *William Carson* pourra desservir Port-aux-Basques comme on l'avait prévu.

Pendant que Port-aux-Basques subissait des modifications et des réparations, le navire faisait la navette entre Nord-Sydney (Nouvelle-Écosse) et Argentia, sur le littoral est de Terre-Neuve. C'est un fait qui donne de la valeur au point suivant. Terre-Neuve n'a pas encore un réseau routier satisfaisant. Certains députés seront sans doute surpris d'apprendre qu'il est impossible de traverser Terre-Neuve d'est en ouest en automobile.

Ce qui amène naturellement à poser la question suivante: quelle sera l'utilité d'un transbordeur pour automobile à Port-aux-Basques? Il faudra des années avant que ce navire rende les services qu'on peut en attendre, c'est-à-dire qu'il transporte les automobiles de la Nouvelle-Écosse à Terre-Neuve, car, dût-il se rendre à Port-aux-Basques, il n'y a pour ainsi dire pas de voie carrossables à travers la province.

Étant donné cet état de choses, j'estime qu'il faudrait un transbordeur qui ferait la navette entre la partie orientale de Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse en territoire canadien continental. La presqu'île d'Avalon est bien proche une île. Les deux tiers de la population de Terre-Neuve s'y concentrent ainsi que la plus grande partie de l'industrie. En vérité, nous avons bien besoin de certains moyens de communication entre la presqu'île et la Nouvelle-Écosse pour permettre à nos gens de communiquer directement et librement avec le reste du Canada.

J'ose espérer que le ministre, son ministère, et singulièrement le National-Canadien, prêteront attention à la requête suivante. S'il se révèle que le *William Carson* ne peut être efficacement exploité à Port-aux-Basques, j'espère qu'on songera à doter Argentia, dans la presqu'île d'Avalon, des aménagements nécessaires pour que le navire puisse servir de transbordeur d'automobiles à destination de l'est de la province.

L'attitude du National-Canadien vis-à-vis de Terre-Neuve me cause du souci parce que chaque fois que des représentants de Terre-Neuve à la Chambre se sont adressés au ministère des Transports ou au chemin de fer au sujet d'améliorations impérieuses on leur a invariablement répondu que ces améliorations ne seraient pas profitables. Je dis que ce ne devrait pas être affaire de rentabilité. Les voies du National-Canadien constitue le seul moyen de transport dans l'île de Terre-Neuve. Le chemin de fer a donc de graves obligations envers la population de cette province. Le profit ne devrait être qu'une considération secondaire et le service devrait passer avant tout.

J'ai noté avec intérêt les commentaires du ministre, quand il a dit que ses prévisions budgétaires pourvoyaient à la construction d'un transbordeur pour voitures qui ferait la navette entre Portugal-Cove et l'île Bell, dans ma circonscription. Cette île est très importante dans la province de Terre-Neuve, qui, pendant nombre d'années, a souffert d'un système de transport des plus pitoyables. Il arrivait souvent que le service de transbordement, comme il existe maintenant, ne fonctionnait pas.

Lorsque ce nouveau bateau sera en service, je demanderais au ministre et au sous-ministre d'envisager la possibilité d'étendre le service de messageries du National-Canadien jusqu'à l'île Bell. L'île compte environ 10,000 âmes et on y trouve une grande mine de fer, une des principales industries de Terre-Neuve. La population de l'île devrait bénéficier du service de messageries du National-Canadien. A l'heure actuelle on la traite comme celle de la ville de St-Jean et on lui applique les mêmes règlements. Si un homme d'affaires ou un résident de l'île Bell reçoit des marchandises par le service de messageries du National-Canadien, il n'a que 48 heures pour aller les réclamer au bureau de St-Jean. S'il arrive au bureau après ce délai, il en subit les conséquences. Le problème peut paraître simple à première vue, mais il faut 30 minutes simplement pour faire la traversée de l'île Bell à St-Jean. Le voyage complet prend environ une heure parce que le transbordeur actuel ne fait pas son service à heure fixe.

On a fait des instances auprès du ministère et du chemin de fer au sujet de cette importante question. Je demande au ministre de faire pression sur le National-Canadien, en vue de déterminer s'il serait possible que le service des messageries de ce chemin de fer ouvre un sous-bureau sur l'île Bell, de façon que la population locale jouisse des mêmes avantages que la population de St-Jean.

L'autre point que j'aimerais exposer a trait à l'aéroport de Torbay. Un nouvel édifice de terminus est actuellement en construction et, à ce qu'on m'a dit, l'ouverture officielle aura peut-être lieu le mois prochain. A ce propos, je souligne la nécessité d'une autre piste de décollage. L'aéroport de Torbay a été aménagé durant la guerre en tant qu'aérodrome militaire et, je le crains bien, on n'a guère songé à l'emplacement de cette piste de décollage, car les conditions de vol en cet endroit ne sont pas toujours ce qu'elles devraient être. De fait, l'aéroport de Torbay est "bouché" bien plus souvent qu'il ne devrait l'être. A environ 30 ou 35 milles de l'aéroport actuel de Torbay, les conditions de vol sont excellentes et le terrain se prête à l'aménagement d'une piste de secours.

Cette question est très importante, étant donné que les services d'Air-Canada sont essentiels dans ma province, et singulièrement pour St-Jean. Vu qu'aucun réseau routier ne permet aux gens de traverser la province en automobile et qu'il n'y a pas de transbordeur à bord duquel placer leurs voitures pour se rendre en Nouvelle-Écosse, ils doivent compter presque entièrement sur Air-Canada. C'est donc un sérieux obstacle lorsque l'aéroport de Torbay est "bouché" jusqu'à une semaine à la fois, comme la chose arrive de temps à autre. Je demanderais au ministre d'étudier sérieusement cette question.

Finalement je remercie le ministre des Transports du grand intérêt qu'il a porté à ma province. On peut lui attribuer directement maintes réalisations, dont la moindre n'est pas la construction d'un transbordeur pour l'île Bell. J'espère qu'il continuera de bien servir Terre-Neuve et j'ose croire que mes avis retiendront son attention.

M. Deschatelets: Monsieur le président, le 31 juillet, comme en fait foi la page 3040 du hansard, le député de Papineau a posé au ministre la question suivante:

...le ministre a-t-il reçu récemment des demandes en vue de l'application de la décision qu'avait prise le gouvernement précédent de construire un troisième pont sur le Saint-Laurent, dans la partie est de Montréal?

Le 1er août courant, comme en fait foi la page 3091 du hansard, le ministre a répondu en ces termes:

Je n'ai rien pu trouver dans les dossiers qui indiquerait que le gouvernement précédent aurait décidé de construire un troisième pont sur le Saint-Laurent, dans la partie est de Montréal. Des démarches en ce sens ont été faites à diverses occasions, et la question, bien entendu, reste à l'étude.

J'aimerais, en donnant lecture du hansard, répéter deux déclarations que j'ai déjà faites touchant la construction d'un troisième pont dans l'est de Montréal. Le 31 janvier 1955, comme en fait foi la page 744 du hansard, j'ai déclaré:

Ici j'ouvre une parenthèse pour suggérer au gouvernement d'envisager la possibilité de construire un nouveau pont sur le Saint-Laurent, au débouché du boulevard Pie IX. En suggérant ce pont additionnel pour Montréal, j'avais tout d'abord en vue l'amélioration de la circulation. Alors que tout le trafic de la partie est de Montréal doit actuellement emprunter le centre de la ville pour traverser le pont Jacques-Cartier, le pont du boulevard Pie IX relierait la rive sud à la partie est de Montréal, de même que la route des Laurentides par le boulevard Pie IX, à Saint-Vincent-de-Paul.

Au fait, la canalisation du Saint-Laurent produira un phénomène qui rend plus urgente encore la construction de ce pont.

J'aimerais maintenant me reporter à la page 2176 du hansard du 15 mars 1955, où j'ai déclaré:

Je réitère ici la demande que j'ai déjà faite à la Chambre, il y a un mois, relativement à la construction d'un autre pont, à la hauteur du boulevard Pie IX, à Montréal.

Je continue.

(Texte)

Et maintenant, monsieur le président, étant donné que le ministre des Transports a déclaré, en réponse à la question de l'honorable député de Papineau (M. Meunier), qu'il n'avait pas trouvé de dossier concernant la construction d'un troisième pont dans l'est de Montréal, j'ai pensé qu'il était nécessaire de consigner tout d'abord au hansard la preuve des demandes qui ont été faites à ce sujet depuis 1955.

Je veux maintenant mettre le ministre au courant des diverses conversations que j'ai eues à ce sujet avec l'ancien ministre des Transports, M. Marler. L'ancien ministre des Transports a immédiatement reconnu le besoin d'un troisième pont dans l'est de Montréal et avait décidé, dès 1957, de soumettre la question au conseil des ministres, dès que les travaux du pont de l'île des Sœurs, qui est devenu aujourd'hui le pont Champlain, eurent été entrepris. Je pense bien que le ministre ne mettra pas ma parole en doute, mais je dois lui dire qu'il y a eu beaucoup plus que cela, car même le nom de ce nouveau pont a fait l'objet de discussions.

Comme il y avait eu à ce moment-là une controverse au sujet du nom choisi par les autorités du National-Canadien pour le nouvel hôtel, j'avais suggéré à l'ancien ministre des Transports que les autorités de la ville de Montréal, ainsi que les citoyens de la partie est de Montréal, seraient très fiers que l'on donne à ce pont le nom du fondateur de Montréal, soit qu'on l'appelle le pont Maisonneuve. L'ancien ministre des Transports m'avait alors fait remarquer qu'il n'était pas dans la coutume établie par l'ancien gouvernement libéral d'imposer un nom pour des constructions relevant de son autorité. A ce sujet, je dois dire que le Gouvernement actuel a suivi notre politique lorsqu'il a procédé au choix du nom du pont Champlain. L'ancien ministre des Transports m'avait cependant promis que si les autorités de la ville de Montréal et les corps publics intéressés agréaient au choix du nom de pont Maisonneuve, le gouvernement d'alors se ferait un plaisir d'y donner suite.

(Traduction)

Le ministre appréciera sans doute le travail qu'ont déjà fait des députés libéraux en vue de la construction de ce troisième pont sur le Saint-Laurent, de même qu'il fera cas de ce que même le nom a presque déjà été choisi. Je connais très bien le ministre des Transports et je sais que si le gouvernement fait construire ce troisième pont, il ne sera pas ennuyé du tout qu'on reconnaisse aux députés libéraux de la ville de Montréal le mérite qui leur revient pour le travail qu'ils ont accompli. Le ministre a dit à plusieurs reprises qu'il ne s'occupait pas de favoritisme politique et aussi longtemps qu'il suivra cette ligne de conduite, il méritera d'être félicité.

Le ministre se préoccupe davantage de la nécessité, et maintenant qu'on l'a dûment prouvée, maintenant que les discussions préliminaires ont déjà eu lieu, maintenant que

le ministre précédent a déjà vérifié cette nécessité et constaté que la construction d'un troisième pont s'imposait, je suis certain qu'il fera son possible pour recommander à ses collègues la construction immédiate de ce troisième pont, dont le nom sera Maisonneuve.

M. Fisher: L'exposé que le ministre a fait hier soir renfermait deux passages qu'il a consacrés à la question du pilotage. Je remarque qu'il a dit ce qui suit:

> Dans quelques mois nous songeons à envoyer une équipe spéciale de fonctionnaires dans nos régions de pilotage pour s'entretenir avec les pilotes eux-mêmes et les autres groupes intéressés, afin d'assurer que les problèmes existants ne sont pas négligés et que nous faisons de notre mieux pour créer l'atmosphère propice au pilotage.

Eh bien, on se dit tout de suite: "Pourquoi le ministre n'a-t-il pas fait cela il y a longtemps?" Nous avons eu un différend là-bas. Je sais que ce ne semble pas une situation générale et qu'elle n'influe sur la subsistance que d'une quarantaine de Canadiens, mais pourquoi n'a-t-on pas pris cette mesure il y a quelque temps? Cependant, le ministre a ajouté:

> Des problèmes spéciaux concernant la région de Kingston et des Grands lacs donneront lieu à d'autres entretiens avec les États-Unis, par suite de la construction de la voie maritime. Pour l'instant, nous cherchons à mettre au point une formule équilibrée grâce à laquelle les services de pilotage pourront servir au mieux les intérêts de la navigation comme ceux des pilotes. Ces services coûtent d'ailleurs assez cher aux sociétés de navigation...

Il y a lieu, je pense, de signaler ici que les frais de pilotage ne coûtent pas très cher aux navires américains ou canadiens dans le secteur des Grands lacs. Je doute beaucoup que le pilotage coûte très cher parce que si l'on en répartit les frais sur le tonnage global des navires étrangers, le fardeau n'en est pas très lourd. Le ministre a ajouté:

> Il faut éviter que cela devienne tellement onéreux que la navigation s'en puisse trouver gênée. En même temps nous cherchons à assurer aux pilotes des conditions de travail satisfaisantes.

Lors de l'examen des crédits au comité permanent, le ministre a répondu très catégoriquement à certaines de mes questions. La plupart des tenants du gouvernement l'ont vivement applaudi lorsqu'il a déclaré carrément que, peu importe ce qu'en pensent les États-Unis, le Canada va établir sa propre politique en matière de pilotage. Je comprends, certes, pourquoi le ministre s'est exprimé de cette façon en particulier; toutefois, il me semble que sa réponse si tranchée ne tient pas compte de la réalité, parce que le ministre lui-même dit qu'il faudra avoir d'autres entretiens avec les États-Unis. La réponse du ministre au comité ne tenait pas compte du fait que nous devons collaborer avec les États-Unis, tout comme ils doivent le faire avec nous. Pas de façons de coupe-gorge ni d'un côté ni de l'autre.

Il m'apparaît, si j'envisage la situation, que nous avons une sorte de grève ou de lock-out, comme on voudra l'appeler. Une quarantaine de pilotes qui gagnaient autrefois leur vie en pilotant les navires étrangers sur les Grands lacs sont maintenant sans travail. La plupart embarquaient aux environs de Kingston pour remonter les lacs. L'an dernier, ils avaient une entente provisoire avec la fédération des armateurs du Canada. Cette fédération n'est pas une fédération d'armateurs canadiens, mais en réalité un comité représentant des armateurs étrangers. Les pilotes se sont formés en association et se sont entendus avec l'association ou le syndicat des États-Unis représentant les capitaines et officiers pour envisager ensemble le problème de la voie maritime du point de vue des pilotes.

Le moment venu de renouveler le contrat pour cette année, la fédération des armateurs du Canada a refusé d'entamer des négociations sur les demandes des pilotes et les a informés qu'elle allait établir sa propre zone de pilotage entre Port-Weller et Sarnia. La fédération des entreprises de navigation déclare qu'elles n'auraient pas besoin de pilotes dans n'importe quel autre secteur du réseau des Grands lacs. Le sous-ministre des Transports, je crois, a fait savoir à la fédération canadienne des entreprises de navigation qu'elle n'avait pas l'autorité voulue pour établir une région du pilotage, et a essayé, de concert avec le ministre, de réunir la fédération et les pilotes pour qu'ils en viennent à une solution de leurs problèmes.

Les pilotes m'ont appris qu'ils ont toujours été disposés à assister à une telle réunion, soit sous l'égide du ministre dont nous étudions les prévisions ou du ministre du Travail. La fédération a refusé de s'occuper de ce cas. J'ai demandé qu'on dépose la correspondance échangée entre le ministère et la fédération des entreprises de navigation et avec l'association maritime du dominion, qui constitue le troisième groupement intéressé. J'espérais pouvoir obtenir cette correspondance aujourd'hui pour me faire une idée plus juste des opinions échangées entre le ministère et ces organismes.

Les pilotes canadiens avaient espéré que les mesures législatives adoptées par la Chambre des représentants américains et dont était saisi le Sénat leur redonneraient leur emploi. On s'attendait à ce que cette législation soit en vigueur à l'automne. Au cours de ce que je crois avoir été la dernière réunion du comité tenue pour étudier cette mesure législative, le président du comité, le sénateur

Magnusson, a annoncé que le département d'État, qui n'a présenté aucune objection au cours de l'étude de la Chambre, lui avait téléphoné pour qu'il retarde la chose, vu l'opposition du gouvernement canadien.

C'est donc un cas où une protestation de la part du Canada a eu des résultats, contrairement à la cause de la *Premium Iron Ores* à l'égard de laquelle on ne semble pas avoir tenu compte des protestations du Canada. Notre gouvernement, agissant sur l'avis du ministre des Transports, a bloqué une mesure législative américaine qui, indirectement, aurait eu des effets bienfaisants sur nos propres pilotes; c'est ainsi que j'interprète la chose. Mon interprétation est peut-être erronée. Je sais que ce n'est pas le point auquel a songé le ministre. Je crois qu'il a sans doute insisté sur le point de vue de la Fédération canadienne des entreprises de navigation, peut-être pas intentionnellement, car j'imagine que leurs points de vue se rejoignaient, appuyant sur le coût élevé du pilotage, qui peut alourdir considérablement les frais de transport et assombrir notre rêve d'avoir un transport maritime peu coûteux par suite de la venue des navires étrangers dans les Grands lacs.

Comme argument, c'est très bien; mais nous devons envisager ce qui arrivera à la navigation canadienne et aux pilotes canadiens à cet égard. Quelles étaient les raisons du désir qu'avaient les États-Unis, surtout la garde côtière des États-Unis, de faire adopter ce bill que le gouvernement du Canada a fait en sorte de bloquer provisoirement? Dans le bill américain, on mettait l'accent sur la sécurité de la navigation et la sécurité publique, et l'on exigeait que les navires étrangers aient à leur bord en tout temps dans ce très coûteux réseau fluvial des pilotes qui avaient été examinés non seulement au point de vue de la compétence mais aussi de la loyauté.

Depuis que le gouvernement Canadien a donné le coup de grâce à ce bill, quelques autres possibilités ont surgi à l'horizon. Ainsi, il est possible que chaque État particulier qui se trouve en bordure des Grands lacs puisse adopter ses propres lois quant au choix des pilotes. Les choses pourraient tourner de telle façon que le gouverneur Harriman, de New-York, puisse obliger un pilote canadien à quitter son bateau en passant par ce secteur du canal, et à céder la place à un pilote américain jusqu'à ce que le bateau ait regagné le fleuve. Nous savons que cette possibilité est invraisemblable, mais ce que je veux souligner, c'est que chacun des États disposerait d'un pouvoir de représailles qu'il pourrait utiliser s'il le voulait.

Je souligne qu'il nous faut un accord avec les États-Unis au niveau fédéral, accord qui tiendrait compte de tous ces facteurs. Ma crainte, c'est que le gouvernement, par ignorance, mette toute son énergie à défendre les intérêts des armateurs étrangers plutôt que ceux de nos pilotes canadiens et de ceux qu'ils partagent avec les pilotes américains. Je crains aussi que le gouvernement oublie l'élément sécurité.

J'aimerais lire au comité une partie du discours prononcé par le capitane John Bishop, secrétaire-trésorier international de l'*International Organization of Masters, Mates and Pilots*, à l'appui de ce bill n° S-2096, présenté par la Chambre des représentants des États-Unis, et bloqué au Sénat par suite de l'intervention de notre gouvernement. Je vais en donner lecture non pour appuyer complètement son attitude mais simplement pour consigner le point de vue américain. Il s'agit des opinions sincères des pilotes de nos Grands lacs. Le capitaine Bishop a déclaré:

> Je comparais aujourd'hui pour appuyer le bill S-2906 qui, une fois adopté, formulerait une règle de sécurité depuis longtemps nécessaire dans le programme de navigation qui se développe rapidement dans la région des Grands lacs et la voie maritime du Saint-Laurent.
>
> La loi actuelle touchant la formation d'équipages par des officiers brevetés sur les navires américains et canadiens exige un personnel compétent suffisant qui a obtenu un permis de l'agence appropriée des pays mentionnés. Il reste néanmoins que les navires étrangers ne sont pas tenus par la loi d'obtenir un personnel compétent et exercé pour se faire piloter dans la région envisagée dans ce bill. Cette situation de fait indique bien qu'en dépit de la compétence et de l'habileté du pilote américain ou canadien dans l'exécution de ses fonctions, il surgira des complications indépendantes de notre volonté.
>
> Il est facile de voir qu'une situation périlleuse existera durant même un événement ordinaire comme le passage de deux navires dont l'un est piloté par un pilote breveté vraiment compétent et l'autre est monté par un équipage qui en est à son premier voyage peut-être dans la région des Grands lacs et ne connaît pas nos signaux de passage, nos règles et règlements. Il y a même des cas où on ne peut communiquer par radiotéléphone à cause de l'obstacle de la langue entre l'équipage étranger et l'équipage américain ou canadien.
>
> Bien que le service de transport des voyageurs soit faible en comparaison de celui du transport des cargaisons en vrac et des cargaisons sèches sur les lacs, une catastrophe majeure causée par le manque de pilotes expérimentés embarrasserait beaucoup les adversaires de cette loi aussi bien qu'une conséquence possible de négligence de ceux qui sont chargés de la sécurité du public américain.
>
> Le caractère de réciprocité du bill qui intéresse le Canada fournit la solution à tout problème qui pourrait se poser à cause de la nature géographique des ports et des chenaux de la voie maritime et des ports de la région des Grands lacs.
>
> Le meilleur moyen de souligner l'importance d'un règlement de pilotage approprié c'est de rappeler le fait que dans chaque port maritime du monde, pour ainsi dire, un pilote du pays est exigé par la loi pour l'entrée ou la sortie du port. ou pour la navigation sur les canaux, rivières et autres passages qui sont jugés dangereux.

Autrement dit, si je puis le faire remarquer ici, un bateau canadien entrant dans un port étranger devra presque toujours avoir un pilote. Mais nous sommes beaucoup plus généreux en ce qui concerne nos ports et nos installations, du moins de l'avis du présent gouvernement. M. Bishop dit ensuite:

Je crois que la statistique des accidents subis par les bateaux non munis du personnel approprié démontre la nécessité d'une réglementation des bateaux visés par la mesure législative proposée.

Pour la sécurité de la navigation, il est essentiel qu'un pilote ou un autre officier qualifié dirige ou contrôle les bateaux naviguant sur certains chenaux et rivières du réseau des Grands lacs. De plus, nous maintenons que lorsqu'un bateau navigue au large dans les Grands lacs, il suffit qu'un pilote soit à bord pour qu'on puisse faire appel à lui pour contrôler et diriger la navigation du bateau.

Un point que nous jugeons d'égale importance est celui de la sécurité qu'assurerait la mise en vigueur de S-2096. Bien que la présence d'un officier américain ou canadien ne suffise pas, même avec un grand effort d'imagination, à empêcher la contrebande ni l'entrée des stupéfiants au pays, nous estimons que ce serait au moins un moyen de les ralentir, comme aussi de mieux observer et de signaler à l'autorité compétente l'entrée illégale de ressortissants étrangers.

A l'heure actuelle, l'officier américain doit répondre aux exigences des gardes-côte américains au point de vue de sécurité et de loyauté, tandis qu'à ce point de vue il existe de graves lacunes sur les navires étrangers.

Ne serait-ce que pour la sécurité de la seule marine américaine, il faut approuver et appuyer cet organisme.

Voilà comment les pilotes américains exposent leur attitude. Ils insistent sur l'extrême importance de la sûreté et de la sécurité. Notre gouvernement estime évidemment que ces points ne sont pas importants. Je crois que les gardes-côte des États-Unis ont aidé à préparer le bill que notre gouvernement a bloqué. Nous devons présumer que, pour les gardes-côte, les dispositions relatives à la sûreté et à la sécurité paraissaient extrêmement importantes. Je sais que nous devons tenir compte du coût des mesures de sûreté et de sécurité. J'aimerais que le ministre nous dise ce que représentent les frais de pilotage dans l'ensemble des frais de transport des marchandises dans le secteur des Grands lacs. Le ministre doit admettre, s'il connaît un peu les navires étrangers, qu'ils naviguent avec des équipages beaucoup moins nombreux que ceux de nos navires des lacs. Cet été, des navires étrangers naviguaient sur les lacs avec des équipages réduits à 10 ou 11 hommes. Et pourtant le ministre s'inquiète du prix du pilotage pour ces navires et semble disposé à présenter le point de vue de ce groupe d'armateurs étrangers, c'est-à-dire à soutenir que le coût élevé du pilotage doit nous causer de profondes inquiétudes.

[M. Fisher.]

Un dernier point. Voici un extrait d'un mémoire préparé par l'Association des pilotes des Grands lacs:

La fédération des armateurs soutient que les pilotes sont inutiles lorsque le navire se trouve en "eaux libres" dans les Grands lacs. Les navires étrangers se proposent d'utiliser des pilotes, et en utilisent maintenant, dans le canal Welland, la rivière Détroit et la rivière Saint-Claire. Ils déclarent ne pas vouloir de pilotes sur le lac Érié. Leur raisonnement est complètement fallacieux. Les "eaux dites libres" sont souvent très dangereuses. Le peu profond lac Érié présente bien des dangers.

La brume et la neige peuvent réduire la visibilité sur tous les lacs et c'est souvent ce qui arrive. Les navires sont tenus, par mauvais temps, de donner maints signaux. Les capitaines étrangers qui ne connaissent pas bien les règles de la navigation intérieure donnent constamment les mauvais signaux. Un capitaine allant de Toronto à Kingston au début de mai 1958 a admis n'avoir même pas un exemplaire de ces règlements. Il avait cependant eu la sagesse de faire monter un pilote à Toronto (contrairement aux instructions de la fédération) et il a rallié Kingston par un épais brouillard sans accident.

Je crois savoir que les fonctionnaires du ministère sont prêts à conférer avec leur homologues américains pour arrêter la mesure législative que, je crois, le gouvernement a l'intention de présenter à la prochaine session et que le Congrès américain, paraît-il, adopterait au cours de l'année prochaine. La session commence en janvier. Cette mesure deviendrait donc loi probablement au milieu de l'été prochain. En d'autres mots, au cours des prochains mois, on essaiera de régler ce problème par des entretiens entre les fonctionnaires canadiens et américains des ministères ou départements intéressés. J'aimerais proposer au ministre qu'au cours de ces entretiens ses fonctionnaires adoptent, à l'égard des propositions américaines, un point de vue plus souple que ne l'a révélé sa propre réponse au comité. Je crois sincèrement que les arguments de l'association des pilotes, pour ce qui est de la sécurité et de la sûreté, sont très importants. Quant aux arguments qu'il a présentés lui-même avec tant de fougue, et que les propagandistes des armateurs, invoquent aussi avec ardeur, c'est-à-dire qu'il s'agit là de limitation du rendement, et que nous n'allons pas permettre que "les syndicats américains viennent nous imposer ici leurs volontés", ce sont là des arguments exaltés qui ne se retrouvent que dans la bouche de gens qui ne se sentent pas en terrain ferme.

J'aimerais que le ministre étudie lui-même le problème; il verrait quelle est l'importance des coûts du pilotage dans le coût total des matériaux transportés sur cette voie maritime des grands lacs. J'aimerais avoir une idée du pourcentage des frais qui sont payés sur les navires qui transportent ces

articles, ainsi que du pourcentage des frais par rapport aux salaires.

En terminant, qu'il me soit permis de faire l'observation suivante sur ce point. Les gardes-côtes des États-Unis ont une réputation assez remarquable qui a grandi, devrais-je dire, au point que, dans l'esprit de bien des Américains, elle est l'égale de celle des fusiliers marins à qui ils témoignent presque un culte. Je ne sais pas si la garde côtière des États-Unis a droit à la grande réputation qu'elle a; mais, si cette réputation est fondée, les propositions qui ont été faites et qui ont été incorporées dans le bill américain que notre gouvernement a bloqué doivent être très bien fondées. J'aimerais qu'au cours de ces pourparlers le gouvernement reconnaisse que ces hommes ne sont pas des fous et que ce n'est pas là une mesure qui se borne à appuyer les revendications chicanières de certains syndicats américains, mais qu'il s'agit de beaucoup plus que cela.

M. Smith (Calgary-Sud): Ne voulant pas prolonger la discussion, j'omettrai les félicitations usuelles à l'adresse du ministre, quitte à le féliciter plus tard.

Je voudrais aborder un sujet que ni lui ni son sous-ministre ne connaissent tout à fait. Au lieu de ressasser de vieux arguments, j'espère présenter une solution à un problème devenu fort difficile non pour une région en particulier mais pour l'ensemble du Canada.

Je veux parler de ce que nous appelons normalement l'accord bilatéral entre le Canada et les États-Unis à l'égard des parcours de transport aérien. Jusqu'à récemment notre pays a été l'un de ceux qui s'intéressaient à l'amorce de négociations bilatérales, mais nous nous trouvons maintenant dans une situation qui, notamment à l'égard des États-Unis d'Amérique, met en jeu des questions du ressort des ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration ainsi que des Affaires extérieures. Jusqu'à ces derniers mois, il semblait que le Canada et les États-Unis pourraient se réunir à un échelon moins élevé que la conférence au sommet pour discuter la façon dont l'évolution de la situation pèse sur l'entente internationale depuis que celle-ci a été modifiée en 1951, et le fait que, dans les deux pays, des régions ne reçoivent pas les services dont ont besoin les diverses localités en cause.

Par exemple, la ville d'où je viens n'a absolument pas de liaison nord-sud et nous savons que différents membres du Congrès et sénateurs américains ont voulu que certain service aérien obtienne du gouvernement des États-Unis le droit d'atterrir à Calgary, mais nous nous sommes trouvés engagés dans une impasse. Cette impasse n'est pas spécialement le fait du gouvernement actuel, car elle remonte à près de dix ans, mais ni l'un ni l'autre des deux gouvernements n'a pu aller de l'avant en ce qui concerne cette entente à cause de certaines divergences de vues existant entre eux.

Voilà les antécédents. Aujourd'hui, la situation est la suivante. Les États-Unis, il y a un mois à peine, ont fait savoir qu'ils étaient disposés à renégocier l'accord bilatéral entre nos deux pays, accord dont nous avions espéré qu'il conduirait vers de meilleures et un plus grand nombre de routes pour les deux pays. Nous constatons maintenant que les États-Unis ont soulevé une difficulté au sujet de l'atterrissage des aérobus transportant des immigrants européens au Canada, et qu'en conséquence, l'accord n'a pu être négocié au niveau supérieur.

J'aimerais proposer une solution au ministre. Tout d'abord, si les États-Unis persistent à vouloir retarder la négociation de l'accord bilatéral tant que l'affaire des immigrants ne sera pas résolue, il me semble qu'on pourrait déférer la question aux comités ministériels récemment organisés par le premier ministre Diefenbaker et par le président Eisenhower. A défaut de cela, on pourrait la faire débattre par le comité qu'on envisage de former, et qui grouperait des membres des assemblées législatives des deux pays. Je suis d'avis que la question des immigrants et de leur point d'embarquement, et celle de savoir s'ils doivent atterrir d'abord aux États-Unis et de là se rendre au Canada, ne devraient pas entrer en ligne de compte dans la conclusion d'un accord international sur les lignes aériennes comme celui dont il est question. Je dis cela surtout parce que cet accord peut aider considérablement à l'essor des lignes aériennes entre nos deux pays.

Si la proposition n'est pas acceptable, si les États-Unis et le Canada ne peuvent en venir à un accord là-dessus, le Canada aura intérêt à permettre une démarche unilatérale. Un accord officiel entre nos deux pays n'est peut-être pas nécessaire; peut-être pourrait-on envisager une solution restreinte, par exemple sous forme d'amendement à la charte qui concéderait au Canada pour la ligne aérienne dont j'ai parlé des droits d'atterrissage lui permettant d'utiliser les installations de la ville de Calgary, laquelle, je le répète, n'a aucune liaison nord-sud. Je me rends compte que le problème, que j'ai réduit à l'échelle locale plutôt que nationale, pose bien des difficultés. Toutefois, quiconque a voyagé à travers le Canada conviendra avec moi qu'une ville canadienne qui compte plus d'un quart de million d'habitants et qui n'a pas l'avantage d'avoir une liaison aérienne directe avec les États-Unis (surtout si l'on tient compte qu'il s'agit du centre de l'industrie

pétrolière et qu'une entreprise de cette industrie effectue à elle seule 235 envolées par an et qu'il lui faut exploiter son propre service aérien) a là un besoin urgent et que, même s'il se fait sentir depuis six ans déjà, il devient chaque jour plus pressant encore.

Je ne vise aucun gouvernement en particulier, mais je pense aux gouvernements des deux pays quand je dis qu'il est temps que nous cessions de nous retrancher derrière ce qui est devenu une question de forme et qui nous empêche d'avoir des discussions de ce genre. Quand j'ai abordé le sujet avec le ministre ou le sous-ministre, je n'ai reçu que courtoisie, mais j'en arrive à penser que ces discussions devront avoir lieu. Les considérations qui nous empêchent d'entamer de nouvelles négociations sur cet accord bilatéral doivent faire l'objet d'un examen entièrement distinct. Quant à la question d'immigration en particulier, elle devrait être étudiée comme un cas d'espèce.

J'espère bien que le ministre trouvera l'occasion de répondre à cette proposition.

M. McMillan: Vivant au haut de l'escarpement de Niagara, là où se situent les écluses jumelles du canal Welland, j'ai plus affaire au ministère des Transports qu'à tout autre ministère. A l'instar de l'honorable député de Laurier, je félicite le ministre de sa nomination à un ministère qui compte parmi les plus importants et qui est, j'imagine, le plus intéressant. J'aimerais aussi rendre hommage aux cadres et employés du ministère qui se sont toujours intéressés à moi et à mes problèmes.

Je crois que le ministre fait de la bonne besogne, et je n'ai jamais pensé qu'il avait trop d'employés, sauf peut-être qu'en mars dernier j'ai trouvé, du moins chez moi, qu'il y avait plus d'hommes au canal Welland,—ou du moins il m'a semblé qu'il y en avait plus, qu'il n'y avait de pelles et outils à leur disposition. Toutefois, cette situation a été vite redressée et j'espère que le ministre porte toujours la même attention au nombre de chômeurs de ma région qu'il l'a fait à cette époque.

Les ministres des Transports se sont toujours vivement intéressés au canal Welland. Quand j'ai été élu député, l'honorable député de Laurier, qui était alors ministre des Transports, est venu dans ma circonscription; plus tard, l'honorable Marler est venu, à son tour et à la dernière élection, le ministre actuel est venu.

L'hon. M. Chevrier: Mais pas pour les mêmes raisons.

M. McMillan: Non, pas tout à fait pour les mêmes raisons. Quelques-uns de ses partisans m'ont dit que le ministre actuel avait le sourire lorsqu'il a dit aux gens de Welland qu'ils devraient élire un conservateur parce que les conservateurs savent toujours mieux s'occuper de leurs commettants que ne le font les libéraux... (*Exclamations*) ...et accordaient toujours plus d'attention à tout ce qui se passait à la Chambre.

C'est probablement là, je crois, une invitation faite aux députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre d'étudier bien minutieusement ses prévisions budgétaires en cette occasion et de ne pas se contenter de faire en passant allusion à son ministère. Il a également dit à des auditeurs de Welland que, s'ils élisaient un candidat tory, il lui dirait à son arrivée ici ce qu'il ferait au sujet des traverses surélevées au-dessus du canal Welland. Je sais que le ministre est sincère et qu'il n'avait pas de projets concernant les traverses du canal, car je l'ai interrogé à ce sujet à l'appel de l'ordre du jour et il a reconnu qu'il n'avait pas reçu de communication du ministre de la Voirie de l'Ontario au sujet de la construction de ponts au-dessus du canal. Et lorsque le premier ministre Frost a annoncé les projets de construction de trois ponts de péage sur le canal, le ministre a semblé aussi surpris que je l'ai alors été. J'espère que le ministre ne cherchera plus à se dispenser de moi en cette enceinte. Je n'ai pas beaucoup d'observations à faire sur son ministère et j'ai très peu de critiques à formuler à cet égard.

Je déplore vraiment que le ministère des Transports cède à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent l'exploitation du canal. Ces canaux ont toujours été exploités avec efficacité par le ministère des Transports, et je sais que les employés du canal Welland au moins ne salueront pas ces modifications avec satisfaction. J'espère qu'on se souviendra de ces employés efficaces, sûrs et loyaux. J'espère aussi qu'ils garderont leurs droits d'ancienneté et de pension.

A propos des approches des traverses du canal à Welland, à Port-Colborne et d'autres centres de population, la circulation retardée cause beaucoup d'ennuis et d'inconvénients. Il en va de même sur le chemin Reine Élisabeth. J'espère que le ministre collaborera à fond avec le ministère ontarien de la Voirie pour parer à l'encombrement de ces ponts et de leurs approches.

On a conclu l'accord entre le gouvernement fédéral et les municipalités de St. Catharines, Merritton et Thorold touchant la remise en état et le nettoyage du vieux canal Welland. J'aimerais demander au ministre quand ces travaux débuteront. Il y a beaucoup de chômeurs dans la région et si le ministre était disposé à la collaboration je pourrais lui

envoyer beaucoup de gens pour l'aider dans ce travail.

Le député de Port-Arthur a soulevé la question du différend qui a surgi entre la fédération des armateurs du Canada et l'association des pilotes des Grands lacs au sujet du service des pilotes sur les long-courriers empruntant notre réseau des Grands lacs. J'ai reçu de nombreuses lettres de personnes intéressées à cette question et j'ai été heureux d'apprendre du ministre qu'il désignerait quelq'un pour prendre contact avec les pilotes et les autres intéressés. Je remarque que le ministère n'a pas le pouvoir actuellement d'exiger des pilotes sur les bateaux navigant sur le réseau des Grands lacs et qu'il a fait savoir à la fédération des armateurs qu'elle pourrait prendre des dispositions ou avait le droit de prendre des dispositions en vue du pilotage pour son propre compte sur les bateaux de ses membres navigant dans la région de Port-Weller à Sarnia. On a déclaré que le ministère ne voulait pas donner l'impression qu'il s'agissait d'un plan qu'il avait approuvé.

Je voudrais demander au ministre s'il a élaboré une formule pour régler la situation. Je voudrais aussi lui demander si, selon les paroles qu'il a prononcées le 1er juillet, il est convaincu, ainsi que son ministère, que les honoraires de pilotage imposés aux bateaux sur lesquels les pilotes ne sont pas nécessaires,—et j'imagine qu'à son avis les pilotes ne sont pas nécessaires en plein lac,—représentent une charge supplémentaire et non justifiée s'ajoutant aux frais d'expédition qui sont supportés en fin de compte par le consommateur. J'aimerais aussi demander au ministre si les capitaines qui pilotent les bateaux de la fédération des armateurs canadiens entre Port-Weller et Sarnia, dans les deux sens, sont pleinement qualifiés. J'aimerais lui demander en outre si le système de communications du canal Welland, qui appartient au ministère des Transports, est utilisé par les bateaux pour communiquer avec des pilotes autres que les membres de l'association des pilotes des Grands lacs.

Les pilotes de cette association sont des gens compétents et dignes de confiance, et je crois qu'ils sont munis d'un certificat du ministère des Transports. J'aimerais que le ministère des Transports s'emploie à faire disparaître les sujets de mésentente qui opposent ces pilotes et leur association aux armateurs étrangers.

J'espère que le ministère pourra en arriver à quelque accord satisfaisant, car ces hommes sont bien formés. Ce sont des experts, et ils ont chômé presque tout l'été. J'imagine qu'il y a lieu d'espérer une mesure législative à la prochaine session du Parlement si le Congrès adopte une loi analogue. Je puis affirmer que les pilotes, pour leur part, pensent que le gouvernement est du côté de la fédération des armateurs Canadiens. Je ne sais si c'est bien le cas, tout ce que je dis c'est que telle est leur impression.

J'aurais encore deux autres questions à poser au ministre. La voie maritime du Saint-Laurent et le canal Welland seront-ils cédés par décret du conseil à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, et a-t-on pris des mesures en ce sens? J'ai aussi une question à poser au sujet du péage. Je remarque que l'honorable député de Lincoln a aussi parlé du péage et qu'il s'est prononcé contre le péage pour le canal Welland. Je me suis moi-même souvent prononcé dans le même sens à la Chambre. Il semble probable cependant qu'on va imposer le péage. C'est le dernier renseignement qui m'est parvenu. Dans les circonstances, je voudrais savoir si le péage sera imposé par décret du conseil ou si le Parlement sera saisi de la question et pourra l'étudier l'an prochain avant l'ouverture de la navigation.

M. Chambers: Monsieur le président, je me joins à tous ceux qui ont félicité le ministre de l'efficacité des services de son ministère et de l'attitude très raisonnable qu'ont adoptée ses fonctionnaires à l'égard des questions d'intérêt régional qui lui sont soumises.

Je voudrais dire quelques mots sur certains des aménagements dont son ministère s'occupe dans la région de Montréal. J'ai vivement goûté la déclaration que le ministre a faite ce matin, en réponse à une question de l'honorable député de Cartier, sur la climatisation à l'aéroport de Montréal. Le ministre se rappellera que, de même que d'autres députés, je lui en ai parlé en particulier. Nous sommes très contents d'apprendre qu'on examinera plus amplement cette question. Nous espérons évidemment qu'il en résultera une décision favorable pour l'aéroport.

Le Conseil de recherches de Montréal, organisme établi sous les auspices de l'Université McGill, a étudié le problème à fond. Il a publié un rapport sur les répercussions que la voie maritime du Saint-Laurent peut avoir sur la région de Montréal. Je suis sûr que le ministre et ses fonctionnaires ont reçu des exemplaires de ce rapport et n'ont pas manqué d'en étudier les recommandations, mais j'aimerais en consigner quelques-unes aujourd'hui car l'ouverture imminente de la voie maritime va déclencher une période de crise pour le port de Montréal. Depuis que le Canada est une nation commerciale active, le port de Montréal est l'un de nos plus importants, et les répercussions de la voie maritime sur ce port dépendront dans

une grande mesure de la façon dont les plans ont été préparés par les gouvernements fédéral, provincial et municipal. Je ne m'étendrai pas sur la façon dont on est parvenu à ces recommandations, mais j'aimerais que les honorables députés comprennent bien que le groupe qui a fait les enquêtes était important et a consacré beaucoup de temps à ces recherches. Les recommandations de cet organisme méritent bien que le ministère les étudie lorsqu'elles portent sur le domaine fédéral.

J'aimerais d'abord lire certaines des conclusions générales du rapport.

Dénuée de réserves et de tout souci de facade, cette étude révèle que la voie maritime apportera probablement des bienfaits économiques appréciables au transport des céréales, du charbon et du minerai de fer dans la région de Montréal; il ne faut s'attendre qu'à fort peu de changement dans le volume du transport local de pétrole; ce port peut fort bien enregistrer des pertes appréciables dans le domaine des cargaisons générales manutentionnées; et il est peu probable que l'impulsion donnée à l'installation d'industries à Montréal prenne de grandes proportions. Bref, la situation locale d'avenir présente un aspect mitigé, et empêche de procéder à une évaluation simple des conséquences réelles de la voie maritime.

Le paragraphe que je viens de citer annonce donc une augmentation probable du transport des céréales et le ministère a déjà pourvu à certaines des améliorations nécessaires des installations montréalaises pour céréales. J'aimerais maintenant passer à la question du minerai. Le passage relatif au minerai comporte les conclusions suivantes:

Il est difficile cependant de prévoir ce que sera la situation après l'inauguration de la voie maritime. Toute augmentation appréciable du tonnage local de minerai importé dépendra, dans une grande mesure, de l'agrandissement des installations de manutention à Montréal. Même si les quais actuels, la profondeur de l'eau et la capacité d'emmagasinage conviennent en général très bien aux besoins futurs, il n'en est pas de même pour le rythme de déchargement. Et ce problème se trouvera aggravé lorsque le transbordement se fera directement dans les navires des grands lacs dont la capacité est approximativement égale à celle des cargos océaniques de minerai. Bref, il faut accorder la priorité aux améliorations qui permettront d'accélérer la rotation des cargos de marchandises en vrac dans le port de Montréal.

Comme je l'ai mentionné en lisant les conclusions générales, c'est dans le domaine des cargaisons générales que Montréal doit s'attendre à enregistrer des pertes. Or, ce sont justement les cargaisons générales qui représentent la plus grande source d'emploi dans le port de Montréal. Le volume des cargaisons mixtes qui nous échappera dépendra des installations du port. Qu'on me permette de citer la conclusion du rapport à propos des installations pour cargaisons mixtes:

Le gros des installations du port de Montréal, comme celles de la plupart des autres ports, ont été aménagées il y a bien des années et en conséquence, dans les circonstances actuelles, il est évident qu'elles sont surchargées. Ainsi, les camionneurs se plaignent d'un grave encombrement de la circulation le long des quais; ils ajoutent que les hangars démodés pour l'entreposage des marchandises en transit ne permettent pas une manutention très efficace.

Et plus loin:

Il y a lieu de noter qu'on est en voie d'améliorer ces installations pour cargaisons mixtes à Montréal. Le gouvernement fédéral, par exemple, aménage quatre hangars de transit qui porteront la superficie des hangars du port à près de 300,000 pieds carrés de plancher. Cependant, on a grand besoin, semble-t-il, d'autres améliorations et extensions des installations pour cargaisons mixtes dans le port de Montréal.

Tout comme d'autres membres du comité qui représentent la région de Montréal, je tiens à ce qu'on fasse l'impossible afin que, dans les secteurs où Montréal s'attend d'être atteint par l'ouverture de la voie maritime, le choc soit le moins dur possible. C'est pour cette raison que j'ai voulu donner lecture de ces recommandations et les soumettre à la considération du ministre et de ses fonctionnaires.

J'ajoute une autre observation à propos de la circulation qui est très encombrée dans la région du port de Montréal. La tendance étant au transport par camion plutôt que par chemin de fer, le port sera très gravement désavantagé si la circulation n'est pas grandement améliorée autour du port de Montréal, de façon que les camions puissent transporter les cargaisons à des prix raisonnables. Je sais que ce problème intéresse surtout les autorités municipales. Néanmoins, cette zone compte une assez longue étendue de voies qui relèvent du ministère du Transport. On a proposé l'aménagement d'une voie directe le long du port de Montréal; elle passerait sur les terrains qui appartiennent au Conseil des ports Nationaux. J'espère qu'après avoir consulté les autorités municipales, le ministère étudiera avec bienveillance les possibilités de collaboration, tant pour ce qui est de l'utilisation de terrains appartenant au ministère que pour le financement d'un réseau routier moderne dans cette zone, afin que, non seulement les voitures particulières, mais surtout les camions puissent pénétrer dans le port et en sortir rapidement, sans retards inutiles.

(Texte)

M. Rouleau: Monsieur le président, le 15 août dernier, je posais une question à l'honorable ministre des Transports (M. Hees),—laquelle faisait suite à un article paru dans le *Star* du 13 août dernier et à un autre dans l'édition du 14,—dans le dessein de savoir si on allait installer la climatisation au nouvel aéroport de Dorval. J'ai été très heureux, ce matin, d'entendre l'honorable ministre informer l'honorable député de Cartier (M. Crestohl) qu'il étudierait sérieusement les

observations qui lui avaient été faites et que, dans un avenir rapproché, il ferait une nouvelle déclaration à la Chambre laquelle,—si je l'ai bien compris,—serait de nature à satisfaire tous les partis. Je suis très heureux que le ministre ait décidé de revenir sur sa décision et j'espère de tout cœur qu'il jugera à propos de procéder à l'installation de la climatisation dans cet édifice important.

Maintenant, monsieur le président, j'aimerais passer à une question dont j'ai eu l'occasion de traiter à plusieurs reprises en cette enceinte, à savoir une protection adéquate aux passages à niveau un peu partout dans le pays.

Le 28 juin 1955, le Parlement sanctionnait une loi modifiant la loi sur les chemins de fer, modification qui permettait au gouvernement fédéral de porter sa part du paiement, dans le cas des passages à niveau, à 60 p. 100 du coût de construction d'une protection adéquate de ces passages, jusqu'à un maximum de $300,000. Cette année, le gouvernement fédéral a décidé de modifier de nouveau la loi et de porter sa contribution à 80 p. 100, jusqu'au maximum de $500,000. C'est un autre pas dans la bonne direction.

Quand on songe au nombre des pertes de vie qui sont causées, dans tout le pays, par un manque de protection adéquate aux passages à niveau, on se rend compte que les dépenses nécessitées pour protéger les passages à niveau sont peu de chose. Si l'on tient compte du nombre de pertes de vie et des sommes d'argent qui sont affectées annuellement à la protection des vies humaines, à la prévention des accidents et à la sauvegarde de la santé des Canadiens, je suis d'avis que les dépenses nécessitées pour la protection des passages à niveau ne sont pas inutiles.

Quand on songe, par ailleurs, à la situation difficile dans laquelle les dépenses entraînées par la protection des passages à niveau au cours des dernières années ont placé les municipalités, on se rend compte que le gouvernement fédéral, ainsi que les gouvernements provinciaux, doivent faire quelque chose pour aider les municipalités dans ce sens.

On a promis, tant au cours de la dernière campagne électorale que lors de la précédente, de réunir les autorités fédérales, provinciales et municipales, dans le but d'aider nos municipalités. C'est une autre promesse que le gouvernement conservateur n'a pas encore remplie. A tout événement, le fait que le gouvernement actuel se propose d'aider les municipalités en défrayant 80 p. 100 du coût de construction des appareils pour la protection des passages à niveau est quand même quelque chose en vue d'aider les municipalités.

A la suite de mon élection comme député de Dollard et au cours de le première session, j'ai eu l'occasion de signaler à la Chambre qu'il y avait dans la circonscription de Dollard, et plus particulièrement à Ville Saint-Laurent, plusieurs passages à niveau où le gouvernement fédéral devrait faire quelque chose en vue de protéger les vies humaines. J'ai réussi dans certains cas. Je n'en mentionnerai qu'un, parce que, au cours de la dernière campagne électorale, le candidat conservateur officiel dans la circonscription de Dollard, son honneur le maire Cousineau,—et j'espère que cela ne déplaira pas trop à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon),—avait fait publier son programme électoral dans le journal *L'Écho de Dollard*. Voici:

Mes chers amis:

Le jour de rendre des comptes sera bientôt arrivé. Il sera alors temps de décider qui va nous représenter à Ottawa dans le prochain gouvernement.

Brièvement, je favorise, outre les articles du programme de mon parti, les mesures suivantes:

Entre autres, Me Cousineau avait promis:

Une protection adéquate aux traverses à niveau dans le comté de Dollard.

Eh bien, monsieur le président, je n'ai pas attendu après le maire de Ville Saint-Laurent, candidat conservateur dans la circonscription de Dollard, pour rendre service à la population de ma circonscription, et plus particulièrement à celle de Ville Saint-Laurent. Comme je le disais tout à l'heure, lors de ma première session en cette enceinte, j'ai fait des interventions auprès de l'honorable ministre des Transports, M. Chevrier, qui est maintenant député de Laurier, et j'ai obtenu, dans certains cas, la protection que je demandais aux passages à niveau.

Au fait, le 1er mars 1956, je recevais une lettre de M. Henri-A. Doré, président de l'Association des propriétaires du Nord-Est de Ville Saint-Laurent, dans laquelle il me remerciait pour le travail que j'avais fait en vue d'obtenir ce que j'avais demandé, et je n'en citerai qu'un extrait:

Cher monsieur,

Les signaux automatiques de la traverse à niveau de la Côte Vertu, à Ville Saint-Laurent, fonctionnent depuis le 6 février dernier, comme vous l'aviez prévu dans votre dernière lettre.

Eh bien, monsieur le président, ce n'est sûrement pas le candidat conservateur qui briguait les suffrages lors des dernières élections qui a obtenu cette protection au passage à niveau de la Côte Vertu; au fait, c'est quelque chose qui a été fait avant même qu'il ne se porte candidat.

M. Pigeon: Si Me Cousineau avait été élu, il aurait...

(Traduction)

M. Rouleau: Monsieur le président, voudriez-vous être assez bon pour faire taire l'honorable député? Je sais qu'il aime beaucoup à parler.

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre! Si l'honorable député veut poser une question, il doit en faire la demande à celui qui a la parole. Si celui-ci consent à y répondre, l'honorable député peut poser sa question, mais je ne crois pas qu'on doive interrompre l'honorable député de Dollard lorsqu'il a la parole.

(Texte)

M. Rouleau: Monsieur le président, l'honorable député qui vient de m'interpeller aime à se lever à toute minute quand les autres parlent. Je lui suggère fortement de parler après les autres. Je sais qu'il aime beaucoup à parler et, de ce côté-ci de la Chambre, cela nous fait plaisir, car ce n'est pas nous de l'opposition qu'il embarrasse, mais bien ses collègues ministériels.

Monsieur le président, à plusieurs reprises j'ai préconisé dans cette enceinte la construction d'un viaduc sur le boulevard Décarie, à la croisée du chemin de fer du National-Canadien, à Ville Saint-Laurent. Encore une fois, je n'ai pas attendu les instances de son honneur le maire Cousineau, candidat conservateur lors des dernières élections, pour faire mes représentations en cette enceinte et auprès du ministre des Transports à l'époque et, par la suite, auprès de l'honorable M. George Marler. Au fait, c'est tellement vrai que le 13 août 1956, le ministre des Postes actuel (M. Hamilton), alors député de Notre-Dame-de-Grâce, faisant suite aux représentations que j'avais faites, disait ce qui suit:

(Traduction)

Permettez-moi maintenant de signaler quelques événements d'intérêt particulier à Montréal. J'aimerais me joindre à l'honorable député de Dollard, lorsqu'il en arrivera là, pour proposer la construction d'un passage inférieur, et cela très prochainement, sur le boulevard Décarie, au nord.

(Texte)

Ceci prouve encore une fois, monsieur le président, que je n'ai pas attendu que Son Honneur le maire Cousineau, candidat conservateur aux dernières élections, me pousse dans le dos pour faire des représentations en cette Chambre et auprès de la Commission des transports. J'ai sans cesse apporté une attention adéquate à tous les passages à niveau de Ville Saint-Laurent et, comme je l'ai dit, je me suis occupé d'une façon toute spéciale de la construction du viaduc du boulevard Décarie, car je sais que la cité de Saint-Laurent seule n'a pas les moyens

d'entreprendre de tels travaux qui coûteraient $600,000. Grâce aux démarches que nous avons faites à plusieurs reprises, nous avons obtenu, en termes non équivoques, le consentement du ministère relativement à la construction de ce viaduc, et je sais que la Commission des transports du Canada est prête à émettre une ordonnance à ce sujet.

La Commission des transports, comme le National-Canadien, sont prêts à procéder à la construction de ce viaduc.

Le 12 février 1957, la Commission des transports du Canada se réunissait à Montréal pour entendre les parties intéressées à la construction de ce viaduc. Y étaient représentés: Ville Saint-Laurent, le National-Canadien, la compagnie de téléphone Bell, et la Commission de transport de Montréal. Toutes les parties intéressées étaient en faveur de ce projet.

M. MacDougall, représentant le National-Canadien, comme l'atteste la page 452 du rapport de cette enquête, disait ce qui suit:

(Traduction)

Nous désirons faire tout en notre pouvoir pour nous rendre aux vœux de la Commission et de nos amis de Ville-Saint-Laurent. Nous n'avons nullement l'intention, d'aucune façon, de faire de l'obstruction à cet égard.

(Texte)

De son côté, Me Létourneau, représentant de la Commission de transport de Montréal, comme en fait foi la page 449 du même rapport, disait ce qui suit:

(Traduction)

...nous ferons de notre mieux pour aider la Commission de toutes les façons possibles ou de toutes les manières qu'on pourra nous proposer.

(Texte)

Afin de conclure le projet, dont il était question. Mais Me Létourneau, représentant de la Commission de transport de Montréal, faisait remarquer ceci, comme l'atteste la page 448 du même rapport:

(Traduction)

...mais je me demande simplement si Ville-Saint-Laurent peut faire cela, étant donné qu'il s'agit d'une propriété privée qui nous appartient. Cette rue nous appartient. Il ne s'agit pas d'une propriété publique mais d'une propriété à nous. Nous n'avons fait que concéder une servitude à Ville-Saint-Laurent.

(Texte)

Alors que la Commission était prête à entendre cette cause-là, les autorités de Ville Saint-Laurent se sont aperçues que la rue sur laquelle on se proposait de construire le viaduc n'appartenait pas à la ville mais bien à la Commission de transport de Montréal.

Et, pour conclure l'enquête, le président de la Commission a demandé aux parties intéressées, soit Ville Saint-Laurent et la Commission de transport de Montréal, de s'entendre avant de continuer les procédures visant la construction d'un viaduc à Ville-Saint-Laurent, sur le boulevard Décarie.

Mais, que s'est-il produit par la suite? La Commission des transports du Canada, comme le National-Canadien, étaient désireux de procéder à la construction de ce projet. Ils ont écrit à maintes reprises à l'avocat de Ville Saint-Laurent. Ils ont même écrit à Son Honneur le maire, candidat conservateur lors des dernières élections, lui demandant si l'on avait tenté d'en arriver à une entente avec la Commission de transport de Montréal afin que l'on puisse procéder à la construction de ce viaduc sur le boulevard Décarie, projet urgent à cause des nombreux accidents qui y survenaient.

Eh bien, pour faire suite à l'enquête qui avait été tenue à Montréal, il y a eu un volumineux échange de correspondance entre les autorités concernées. Je ne veux en citer que quelques extraits pour démontrer que si ce projet n'a pas été mené à bonne fin, ce n'est dû qu'au maire Cousineau qui, lors des dernières élections fédérales, promettait que la question du viaduc serait enfin réglée; pourtant, j'y avais travaillé depuis 1953.

Le 17 mai 1957, la Commission des transports du Canada, par l'intermédiaire de son secrétaire, M. Rump, écrivait aux avocats de la municipalité de Saint-Laurent.

Monsieur le président, je regrette de ne pas avoir ce renseignement ici, mais, dans cette lettre, M. Rump demandait aux autorités municipales de Saint-Laurent si la Commission de transport de Montréal et la municipalité de Saint-Laurent en étaient venues à une entente. La Commission des transports du Canada n'a pas reçu de réponse à cette lettre.

Voici, monsieur le président, je viens justement de retrouver cette lettre. Dans un autre paragraphe, on y dit ce qui suit:

Lors de la discussion, la compagnie des Tramways de Montréal a soutenue qu'elle était propriétaire de la rue sur laquelle la requérante...

...c'est-à-dire la cité de Saint-Laurent...

...projette construire un tunnel avec servitude pour l'utilisation de la rue.

La cause a alors été ajournée pour permettre à la requérante et à la compagnie des Tramways de Montréal d'en venir à une entente quant au droit de propriété sur la rue...

Et l'on ajoute plus loin, dans un autre paragraphe:

La Commission désire maintenant être informée du progrès concernant la question impliquée, soit la question du droit de propriété du terrain où l'on projette construire le tunnel ou, dans le cas où une entente n'aurait pas été conclue quelle est l'intention de la requérante...

...c'est-à-dire la cité de Saint-Laurent...

...au sujet des démarches pour expropriation à l'encontre de la compagnie des Tramways de Montréal.

Cette cause est encore en souffrance devant la Commission et l'on désire en arriver à une décision finale.

Dans une note envoyée au secrétaire de la Commission des transports du Canada par l'ingénieur en chef de la Commission, note en date du 16 décembre 1957, ce dernier disait ceci:

(Traduction)

La lettre du National-Canadien, en date du 11 décembre, révèle à n'en pas douter que la compagnie voudrait procéder à la construction d'un croisement étagé sur le boulevard Décarie, mais il est évident également que Ville-Saint-Laurent n'est guère portée à donner une suite immédiate à cette proposition.

(Texte)

Le 17 février 1958, M. MacDougall, représentant du National-Canadien, écrivait au secrétaire de la Commission des transports du Canada, M. Rump, la lettre suivante:

(Traduction)

Le 11 décembre dernier, je vous ai écrit pour vous demander les raisons pour lesquelles Ville-Saint-Laurent et la Commission des Transports de Montréal prennent tant de temps à étudier les plans du croisement étagé du boulevard Décarie, que je leur ai fait parvenir le 28 octobre dernier. Depuis, nous n'avons reçu aucune nouvelle de la ville ni de la Commission.

(Texte)

Et plus loin, M. MacDougall ajoutait:

(Traduction)

Comme la saison de la construction approche, avec la venue du printemps, nous sommes d'avis que cette affaire, ayant maintenant été soulevée par la ville, ne devrait pas tarder davantage mais devrait recevoir une solution. Nous avons dit à la Commission que nous étions tout à fait disposés à assumer une part équitable des frais en la matière,...

(Texte)

Le 26 février 1958, M. Rump, secrétaire de la Commission des transports du Canada, écrivait de nouveau aux avocats de la cité Saint-Laurent. Il disait ceci:

La Commission me charge de vous demander si vous êtes maintenant en position de nous faire tenir les commentaires de la municipalité de Ville Saint-Laurent en cette affaire.

Les plans du tunnel projeté sur le boulevard Décarie préparés par les chemins de fer Nationaux du Canada ainsi que les estimations du coût de ce tunnel vous ont été adressés le 28 octobre 1957. Il semblerait que la municipalité a eu suffisamment de temps pour examiner ces plans et adresser ses commentaires à notre Commission.

Et le 27 mars 1958, le secrétaire de la Commission des transports du Canada écrivait, cette fois, au maire de Ville Saint-Laurent, Me Maurice Cousineau. Je cite cette lettre au complet:

Cette cause a été entendue à une audition de la Commission, laquelle est d'opinion que l'affaire devrait être poursuivie au point où une Ordonnance pourrait être émise autorisant la construction de l'étagement des passages.

En conséquence, la Commission apprécierait recevoir les commentaires de votre municipalité en réponse à ses lettres du 17 mai 1957 et du 26 février 1958, adressées aux avocats de la cité. Je joins à la présente une copie de ces lettres.

Il se peut que la loi des Chemins de fer soit amendée sous peu, en vue d'augmenter le crédit versé aux fins de la Caisse des passages à niveau jusqu'au montant de $15,000,000. Lorsque la loi sera amendée, les montants des contributions à même la Caisse seront propablement majorés.

En conséquence, si la cité consent, la Commission est disposée à considérer l'émission d'une Ordonnance autorisant la construction de l'étagement des passages, réservant pour une date ultérieure la question de la répartition des frais, ainsi que la question du subside à même la Caisse des passages à niveau, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'amendement anticipé à la loi ait pris effet.

La Commission apprécierait donc recevoir les commentaires de la cité de Saint-Laurent à ce sujet sous le plus bref délai possible.

Et maintenant, le 2 mai 1958, M. MacDougall écrivait de nouveau à M. Rump, secrétaire de la Commission des transports du Canada. Il disait ceci, entre autres choses:

(Traduction)

Le National-Canadien... tient à vous informer qu'il ne voit aucune objection à l'émission d'un ordre autorisant la construction, réservant la question de la répartition des frais et de la subvention payée sur la caisse, à une décision ultérieure de la Commission.

Copie de la présente lettre est envoyée à Ville-Saint-Laurent et à la Commission des Transports de Montréal.

(Texte)

Enfin, le 2 mai 1958, Son Honneur le maire Me Maurice Cousineau, candidat conservateur aux dernières élections fédérales dans la circonscription de Dollard, décidait de demander au secrétaire de la municipalité, M. Lucien Toupin, d'écrire à la Commission des transports du Canada. Je cite cette lettre qui était adressée à M. Rump, secrétaire de la Commission des Transports du Canada:

Cher monsieur,

Pour faire suite à votre lettre adressée à Son Honneur le maire, Me Maurice Cousineau, C.R., en date du 27 mars 1958, le Conseil, à sa réunion du comité tenue le 30 avril 1958, m'a prié de vous donner les renseignements suivants:

1. Le Conseil approuve les plans revisés en date du 7 octobre 1957, des chemins de fer Nationaux du Canada, montrant un espace d'au moins 30 pieds entre les deux structures de béton, de même que les estimés à ce sujet au montant de $412,900.

2. La Cité de Saint-Laurent n'a pu s'entendre avec la Commission de Transport de Montréal qui est propriétaire d'une partie de la rue à cet endroit. Cette dernière ne consent à la construction d'un

[M. Rouleau.]

tunnel qu'à la condition que la Cité de Saint-Laurent paie le coût du changement des tramways par des autobus. Conjointement avec la cité de Montréal, la Commission métropolitaine de Montréal et Ville Mont-Royal, nous faisons pression auprès de la Commission de Transport de Montréal afin que les tramways soient enlevés le plus tôt possible. Selon leur programme original, ce n'est qu'en 1960 que ce changement doit avoir lieu. Tout ce que votre Commission pourrait faire à ce sujet serait grandement apprécié par le Conseil de la cité de Saint-Laurent.

Une chose que le maire de Ville Saint-Laurent semble ne pas savoir, c'est que le gouvernement fédéral ne s'immisce pas dans les affaires municipales, mais qu'il revient au conseil municipal de communiquer avec la Commission de transport de Montréal afin de régler les différends qui concernent la Commission de transport de Montréal et la cité de Saint-Laurent. Pour ce qui est de la déclaration de la municipalité de Saint-Laurent à l'effet qu'elle est entrée en communication avec la Commission de transport de Montréal, c'est Me Létourneau, de la Commission de transport de Montréal, qui s'est chargé d'y répondre lui-même puisqu'il a dit:

Je n'ai aucune nouvelle d'eux depuis ma lettre du 27 mai 1957. Dans les circonstances, je ne m'explique pas le contenu du paragraphe 2 de la lettre de Ville Saint-Laurent à la Commission des Transports en date du 2 mai 1958.

Dans le troisième paragraphe de la lettre écrite par le secrétaire de la cité de Saint-Laurent, on dit ceci:

Le coût de ce tunnel sera d'environ $612,900, comprenant $412,900 pour la structure, selon les estimés des chemins de fer Nationaux du Canada, et une somme approximative de $200,000 pour les dommages faits à la propriété ainsi que les modifications à apporter aux utilités publiques (égouts, aqueduc, téléphone, électricité, gaz, etc.). Comme les chemins de fer Nationaux du Canada ne consentent à payer que 15% du coût de la structure votre Commission 60%, il resterait à la Cité de Saint-Laurent à payer environ $303,225, ce qui est beaucoup trop élevé.

Quatrièmement, la cité de Saint-Laurent serait disposée à payer pour la construction de ce tunnel au minimum 20% du coût total de construction qui est estimé à $612,900.

Eh bien, monsieur le président, je désire signaler à l'honorable ministre des Transports ce dernier paragraphe de la lettre émanant des autorités municipales de la cité de Saint-Laurent, dans laquelle elles disent qu'elles sont prêtes à défrayer 20 p. 100 du coût total de la construction qui est estimé à $612,900.

J'espère sincèrement que l'honorable ministre étudiera de nouveau cette question très importante, non seulement pour les résidents de Ville Saint-Laurent et de la circonscription de Dollard mais pour les résidents de l'île de Montréal qui empruntent cette voie pour se rendre dans les Laurentides.

Je voulais faire cette mise au point relativement à ce qui s'est produit entre la Commission de transport de Montréal, les autorités municipales de Ville Saint-Laurent et la Commission des transports du Canada.

Au cours de la dernière campagne électorale, Me Maurice Cousineau a agi de mauvaise foi,—en tant qu'on puisse le constater à l'aide du dossier,—pour induire la population en erreur. Il a tenté de lui faire croire que je n'avais rien fait en vue de régler ce problème important. Or vous pouvez vous rendre compte, à la lumière de cette correspondance et des débats à la Chambre, que j'ai fait tout en mon possible pour régler cette question. Si elle n'est pas encore réglée, si le viaduc n'a pas été construit, sur qui doit-on en rejeter la responsabilité? Ce n'est pas la faute du député de Dollard, pas plus que de la Commission des transports du Canada, ni du gouvernement fédéral, lesquels sont prêts à faire leur part. Le seul et unique responsable de cet état de choses n'est nul autre que le maire de Ville Saint-Laurent, Me Maurice Cousineau.

(Traduction)

M. Morris: Monsieur le président, les députés se rappelleront que pendant l'unique session de la 23e législature le *Feuilleton* renfermait une résolution inscrite à mon nom et ayant pour objet d'amener une plus grande utilisation des ports canadiens. La résolution a de nouveau figurée au *Feuilleton* pendant la présente session, et elle avait atteint cette vilaine place en tête de la liste, quand la Chambre a jugé bon de ne pas examiner, pendant le reste de la session, les résolutions inscrites au nom de simples députés. Au cours des délibérations de la Chambre, au moment où ont été abandonnées les résolutions inscrites au nom de députés, le leader de la Chambre nous a assuré que j'aurais l'occasion de soulever le point qui m'intéressait au moment de l'étude des crédits du ministère des Transports.

Ce n'est pas exactement le genre de débat que j'aurais voulu, monsieur le président, surtout vu que les honorables représentants de circonscriptions attenantes ou voisines des ports relevant du Conseil des ports nationaux dans d'autres régions du Canada m'avaient signalé qu'ils appuieraient chaleureusement la résolution inscrite à mon nom. J'espère, monsieur le président, qu'une occasion se présentera, au cours de la prochaine session du Parlement, d'examiner plus en détail ce que nous croyons être une résolution importante. Étant donné que ma résolution figure au *Feuilleton* depuis deux sessions déjà et qu'elle avait atteint la tête de liste, je parlerai très brièvement à ce sujet.

Etant donné les circonstances qui ont accompagné le nouvel abandon de ma résolution, je demanderai, monsieur le président, au comité de bien vouloir donner à l'unanimité son assentiment à l'impression dans le hansard de deux tableaux préparés par la division du trafic du Conseil des ports nationaux, et dont j'avais l'intention de me servir lors de l'examen de la résolution que devaient appuyer le député de Saint-Jean-Albert et autres. Je voudrais faire figurer au hansard, avec l'assentiment du comité, ces deux tableaux, pour que les députés puissent, dans l'intermission, réfléchir au problème qui a attiré notre attention. Je serais reconnaissant que la Chambre consente à l'unanimité, monsieur le président, à la reproduction dans le hansard de ces deux tableaux dont l'un traite des exportations outre-mer de 19 catégories déterminées de produits passant par des ports américains et canadiens, tandis que le second donne une idée du total des exportations ainsi que des importations par des ports autres que les ports canadiens.

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à l'impression des deux tableaux en question dans le hansard?

M. Herridge: Combien de pages du hansard ces tableaux prendront-ils?

M. Morris: Deux pages, je crois. Une page double et peut-être une partie d'une autre page.

M. le président suppléant (M. Chown): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Morris: Voici ces tableaux:

EXPORTATION DE PRODUITS CANADIENS EN PAYS ÉTRANGERS VIA LES ÉTATS-UNIS ET VIA LES PORTS CANADIENS

Denrées	Via	Unité	1954		1955		1956		1957	
			Quantité ou valeur	%	Quantité ou valeur	%	Quantité ou valeur	%	Quantité ou valeur	%
Farine de blé	Ports américains	Barils	1,143,286	11.5	975,040	11.6	800,385	9.7	611,203	8.5
	Ports canadiens		8,832,616	88.5	7,422,433	88.4	7,485,391	90.3	6,621,119	91.5
	TOTAL		9,975,902	100.0	8,397,473	100.0	8,285,776	100.0	7,232,322	100.0
Whisky	Ports américains	Gal. de	292,230	32.4	340,669	37.8	297,283	36.1	229,183	26.6
	Ports canadiens	preuve	608,786	67.6	560,445	62.2	525,936	63.9	633,396	73.4
	TOTAL		901,016	100.0	901,114	100.0	823,219	100.0	862,579	100.0
Huiles végétales	Ports américains	Gallons	—	—	509,913	10.4	334,893	5.5	280,801	4.4
	Ports canadiens		—	—	4,387,296	89.6	5,781,720	94.5	6,083,955	95.6
	TOTAL		—	—	4,897,209	100.0	6,116,613	100.0	6,364,756	100.0
Pneus et chambres à air	Ports américains	Nombre	255,204	91.4	241,681	92.1	171,206	89.2	157,769	86.0
	Ports canadiens		24,143	8.6	20,749	7.9	20,751	10.8	25,578	14.0
	TOTAL		279,347	100.0	262,430	100.0	191,957	100.0	183,347	100.0
Cuir de surface	Ports américains	P. c.	5,033,357	53.8	6,122,209	53.6	6,376,342	58.6	7,617,942	56.5
	Ports canadiens		4,317,935	46.2	5,299,921	46.4	4,495,957	41.4	5,866,532	43.5
	TOTAL		9,351,292	100.0	11,422,130	100.0	10,872,299	100.0	13,484,474	100.0
Viandes	Ports américains		—	—	$1,258,990	21.6	$1,341,854	24.4 Qt.	41,011	21.4
	Ports canadiens		—	—	$4,569,338	78.4	$4,151,320	75.6 Qt.	150,868	78.6
	TOTAL		—	—	$5,828,328	100.0	$5,493,174	100.0 Qt.	191,879	100.0
Lait transformé et préparations lactées	Ports américains	Qt.	70,295	21.3	63,702	21.8	59,405	18.1	44,041	19.0
	Ports canadiens		260,380	78.7	228,866	78.2	269,639	81.9	187,711	81.0
	TOTAL		330,675	100.0	292,568	100.0	329,044	100.0	231,752	100.0
Produits de laminerie, n.a.d.	Ports américains	$	—	—	4,752,391	31.1	6,970,299	32.0	7,581,781	25.2
	Ports canadiens		—	—	10,547,934	68.9	14,789,226	68.0	22,467,836	74.8
	TOTAL		—	—	15,300,325	100.0	21,759,525	100.0	30,049,617	100.0
Moteurs, chaudières, locomotives et pièces	Ports américains	$	—	—	3,750,670	20.5	3,716,181	18.0	11,771,657	61.4
	Ports canadiens		—	—	14,511,201	79.5	16,900,468	82.0	7,399,556	38.6
	TOTAL		—	—	18,261,871	100.0	20,616,649	100.0	19,171,213	100.0
Instruments aratoires	Ports américains	$	21,153,405	90.1	10,518,181	83.6	10,064,435	84.7	8,489,951	82.7
	Ports canadiens		2,322,074	9.9	2,068,789	16.4	1,811,873	15.3	1,777,744	17.3
	TOTAL		23,475,479	100.0	12,586,970	100.0	11,876,308	100.0	10,267,695	100.0

EXPORTATION DE PRODUITS CANADIENS EN PAYS ÉTRANGERS VIA LES ÉTATS-UNIS ET VIA LES PORTS CANADIENS

Denrées	Via	Unité	1954 Quantité ou valeur	1954 %	1955 Quantité ou valeur	1955 %	1956 Quantité ou valeur	1956 %	1957 Quantité ou valeur	1957 %
Machines (excepté instruments aratoires).	Ports américains....	$	8,998,252	34.3	11,971,235	48.0	11,985,219	42.6	11,747,589	33.6
	Ports canadiens.....		17,263,100	65.7	12,949,290	52.0	16,151,509	57.4	23,236,047	66.4
	TOTAL.....		26,261,352	100.0	24,920,525	100.0	28,136,728	100.0	34,983,636	100.0
Automobiles, marchandises et voyageurs.	Ports américains....	Nombre	7,818	72.0	10,914	59.7	14,664	77.2	15,843	79.2
	Ports canadiens.....		3,043	28.0	7,381	40.3	4,340	22.8	4,169	20.8
	TOTAL.....		10,861	100.0	18,295	100.0	19,004	100.0	20,012	100.0
Pièces d'automobiles.....	Ports américains....	$	7,876,772	55.7	9,216,814	48.9	7,857,988	43.0	5,290,493	46.4
	Ports canadiens.....		6,269,682	44.3	9,612,252	51.1	10,424,143	57.0	6,100,703	53.6
	TOTAL.....		14,146,454	100.0	18,829,066	100.0	18,282,131	100.0	11,391,196	100.0
Tuyau et fil de cuivre.....	Ports américains....	$	—	—	2,650,747	47.4	3,711,179	53.2	3,174,001	60.0
	Ports canadiens.....		—	—	2,937,017	52.6	3,260,677	46.8	2,120,564	40.0
	TOTAL.....		—	—	5,587,764	100.0	6,971,856	100.0	5,294,565	100.0
Nickel.....	Ports américains....	Qt.	103,371	9.8	150,426	13.0	190,212	14.9	172,218	12.5
	Ports canadiens.....		952,891	90.2	1,003,912	87.0	1,086,683	85.1	1,205,483	87.5
	TOTAL.....		1,056,262	100.0	1,154,338	100.0	1,276,895	100.0	1,377,701	100.0
Accessoires électriques.....	Ports américains....	$	—	—	6,357,912	48.2	6,272,903	55.1	6,346,783	35.3
	Ports canadiens.....		—	—	6,839,005	51.8	5,121,816	44.9	11,614,426	64.7
	TOTAL.....		—	—	13,196,917	100.0	11,394,719	100.0	17,961,209	100.0
Produits en cellulose.....	Ports américains....	$	—	—	1,608,406	11.9	5,728,574	68.0	5,387,131	46.3
	Ports canadiens.....		—	—	11,869,389	88.1	2,693,155	32.0	6,256,773	53.7
	TOTAL.....		—	—	13,477,795	100.0	8,421,729	100.0	11,643,904	100.0
Résine synthétique et dérivés.....	Ports américains....	$	6,259,303	53.1	5,376,869	38.6	6,613,924	38.6	7,074,438	38.2
	Ports canadiens.....		5,523,092	46.9	8,562,111	61.4	10,507,831	61.4	11,443,364	61.8
	TOTAL.....		11,782,395	100.0	13,938,980	100.0	17,121,755	100.0	18,517,802	100.0
Drogues et produits chimiques. n.a.d.....	Ports américains....	$	—	—	8,403,082	17.9	8,918,347	16.6	10,994,571	17.3
	Ports canadiens.....		—	—	38,434,658	82.1	44,878,330	83.4	52,474,814	82.7
	TOTAL.....		—	—	46,837,740	100.0	53,796,677	100.0	63,469,385	100.0

Division de la circulation,
Conseil des ports nationaux,
Ottawa, 30 juillet 1958.

SOURCE—Bureau fédéral de la statistique,
Division du commerce international,
Service du commerce extérieur,
Ottawa, Canada.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS CANADIENNES VIA DES PORTS AMÉRICAINS

Exportations de produits agrcioles canadiens outre-mer via les États-Unis—De 1952 à 1956

Années	Montant—Destination				Pourcentage—Destination			
	Tous les pays	Royaume-Uni	Autres pays du Commonwealth	Pays étrangers	Tous les pays	Royaume-Uni	Autres pays du Commonwealth	Pays étrangers
	$	$	$	$	%	%	%	%
1952	259,469,383	7,268,951	51,922,125	200,278,307	13.01	0.97	19.84	20.30
1953	168,985,791	7,856,426	37,270,581	123,858,784	9.95	1.18	16.04	15.46
1954	136,257,465	7,538,356	30,647,516	98,071,593	8.71	1.15	15.71	13.70
1955	137,380,726	8,576,502	38,108,545	90,695,679	7.98	1.11	16.07	12.67
1956	153,987,820	7,307,000	41,582,186	105,098,634	7.81	0.90	17.10	11.48

Importations de consommation de tout pays via les États-Unis—De 1952 à 1956

Années	Montant—Provenance				Pourcentage—Provenance			
	Tous les pays	Royaume-Uni	Autres pays du Commonwealth	Pays étrangers	Tous les pays	Royaume-Uni	Autres pays du Commonwealth	Pays étrangers
	$	$	$	$	%	%	%	%
1952	81,948,277	61,892	4,021,940	77,864,445	7.78	0.02	2.18	15.30
1953	123,223,719	197,658	3,195,088	119,830,973	10.61	0.04	1.87	22.29
1954	199,053,144	214,281	3,708,247	195,130,616	17.59	0.05	2.04	35.00
1955	212,715,911	242,113	5,786,492	206,687,306	16.88	0.06	2.76	31.80
1956	238,618,777	222,143	6,365,489	232,031,145	15.46	0.05	2.88	27.69

Division de la circulation
Conseil des ports nationaux
Ottawa, 28 novembre 1957

Source— Bureau fédéral de la statistique
Division du commerce international
Service du commerce extérieur
Ottawa, Canada

Je remercie les membres du comité d'avoir agréé cette requête dans ces circonstances extraordinaires. Je ne retarderai l'étude des prévisions budgétaires du ministre que le temps d'appeler son attention sur les points principaux que nous aimerions voir étudiés par les honorables députés avant la prochaine session, alors que, je l'espère, la résolution figurera de nouveau sous les avis de motions d'initiatives parlementaire.

Il est naturel que nous nous inquiétions surtout de la répercussion de la résolution sur les ports de l'Est canadien. Nous avons quelques-uns des plus beaux ports de l'Amérique du Nord, qui sont bien desservis par des lignes de transport intérieur et océanique. Surtout les ports d'Halifax et de Saint-Jean, auxquels le trésor fédéral a affecté des millions de dollars. Ce placement a d'abord été fait et a continué à s'accroître pour fournir à tout le Canada un débouché sur la mer, le long de ses rives orientales. On sait bien que ce placement reste plutôt en friche pendant la saison de navigation du fleuve Saint-Laurent. Ce serait l'idéal si nous pouvions trouver un moyen d'utiliser les aménagements de la côte de l'Est pendant toute l'année. Il est normal que nous nous inquiétions des répercussions de la voie maritime du Saint-Laurent. Comme les ports ne sont utilisés que pendant une courte période chaque année, il est d'autant plus important que les ports du littoral Atlantique soient utilisés le plus possible au cours des quatre ou cinq mois de l'année pendant lesquels ils se trouvent les seuls débouchés libres de glace qu'ait le Canada sur l'Océan Atlantique. Mais, au lieu de cette utilisation complète, monsieur le président, que constatons-nous? Nous constatons qu'une grande quantité de marchandises est exportée et importée par les ports des États-Unis. Nous constatons que des centaines de millions de dollars en frais de transport intérieur, en frais de main-d'œuvre et en frais de services portuaires s'acheminent chaque année de l'autre côté de la frontière au lieu de demeurer dans notre pays, où ils pourraient contribuer à la prospérité de tous nos citoyens.

Dans les provinces de l'Atlantique nous nous inquiétons de voir ce fort volume de commerce étranger fait par le Canada suivre des voies non canadiennes. Cependant, nous ne demandons pas que tout ce commerce se fasse par les ports canadiens. Nous savons que nos voisins du Sud possèdent quelques-uns des meilleurs ports au monde et que, pour plusieurs raisons, certaines de nos expéditions utiliseront probablement toujours leurs installations. Toutefois, nous exhortons les entreprises canadiennes qui doivent leur prospérité au marché canadien à déployer des efforts spéciaux pour importer et exporter leurs articles par nos ports canadiens. Dans les provinces de l'Atlantique, nous sommes assez pratiques pour savoir que le sentiment patriotique n'est pas la seule ni la plus importante considération du commerce dans des conditions normales.

J'exprimerai un ou deux avis dans un instant. D'ici là, j'aimerais mettre en relief l'importance des ports de l'Atlantique pour l'économie de la région. Chaque navire qui entre dans un port de la côte de l'Est du Canada ou en sort procure évidemment des emplois et des dollars à nos gens. Il en est ainsi des États-Unis. Le comité ignore peut-être que d'après les estimations de l'administration du port de New-York, ce grand port assure la subsistance du quart de la population de 13 millions qui vit dans cette région. Nous ne disposons pas de données statistiques analogues à propos d'Halifax et de Saint-Jean, mais si nous les avions je doute qu'elles différeraient beaucoup de celles qui ont trait à New-York.

Nos ports fournissent une multitude d'emplois dans divers domaines. Les hommes qui se livrent à toutes sortes d'entreprises, depuis ceux qui manutentionnent les cargaisons comme les débardeurs jusqu'aux banques et aux maisons de commerce, bénéficient de l'activité du port. D'après nos estimations, dans le port d'Halifax et celui de Saint-Jean les salaires annuels des débardeurs, des manutentionneurs de marchandises, des gardiens et des pointeurs atteignent à eux seuls environ 10 millions. Selon le principe de la "libre génération économique", en vertu duquel chaque dollar gagné par ces travailleurs engendre ou crée deux dollars de revenu supplémentaire, cela représente, les députés le constateront, au moins 30 millions de dollars très précieux pour nous.

J'aimerais demander aux membres du comité de considérer dans l'intervalle, et peut-être avant que nous ayons l'occasion de discuter la question au cours d'un débat d'une journée entière à la prochaine session, de considérer, dis-je, ces possibilités comme correctifs, en fonction des tableaux préparés par le Conseil des ports nationaux et qui seront versés au hansard. A notre avis, l'utilisation des ports canadiens pourrait être fort accrue. Nous croyons qu'on pourrait, au cours de la conférence commerciale du Commonwealth du mois prochain, demander à d'autres pays du Commonwealth s'il ne serait pas possible d'établir un régime analogue à celui du tarif de préférence britannique qui ne s'applique qu'aux denrées venant de pays du Commonwealth et entrant au Canada par les ports canadiens. Nous pourrions peut-être, croyons-nous, décider les pays du Commonwealth à n'accorder le tarif

de préférence britannique qu'à leurs importations canadiennes qui sont expédiées de ports canadiens. Sans aucun doute, si on retrouvait une partie de cette somme de presque $400 millions par année du commerce canadien qui utilise les ports américains plutôt que les ports canadiens, cela aiderait grandement non seulement les ports d'Halifax et de Saint-Jean et leur population mais aussi toute l'écoonmie des provinces de l'Atlantique et jusqu'à un certain point, l'économie de tout le pays.

M. Carter: J'aimerais me joindre à mon tour, monsieur le président, à tous ceux qui ont félicité le ministre de sa nomination à ce poste. C'est la première occasion qui se présente, et c'est aussi la première fois que le ministre présente ses crédits au Parlement.

Je tiens à remercier les fonctionnaires du ministère de l'intelligence, la sympathie et la courtoisie dont ils ont fait preuve en écoutant l'exposé de nos problèmes, ainsi que de tout ce qu'ils ont fait en vue d'améliorer les appareils destinés à faciliter la navigation et autres installations dans ma propre circonscription et dans ma province en général.

Malheureusement, je n'ai pas eu l'avantage de faire partie du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques qui a étudié les crédits du ministre. Je regrette que l'abondance du travail ne m'ait pas permis d'en suivre les procès-verbaux; c'est pourquoi j'espère que le ministre ne m'en voudra pas de soulever quelques questions quand ses divers crédits nous seront soumis.

Aucun autre ministère du gouvernement fédéral ne touche peut-être d'aussi près la vie des habitants de ma province que le ministère des Transports. Terre-Neuve a des traditions maritimes qui remontent à plus de 400 ans. Nous sommes un peuple maritime et une forte proportion de notre population passe une grande partie de sa vie en mer. A Terre-Neuve plus que dans tout autre province, les gens dépendent de la mer pour leur gagne-pain, soit directement, soit indirectement. De plus, tous les produits qui nous sont nécessaires doivent venir par eau, puisque la majorité de nos gens vivent sur l'île de Terre-Neuve, et presque toute notre production doit être expédiée par eau, puisqu'elle est écoulée sur les marchés mondiaux. La province de Terre-Neuve est celle où les frais de transport tiennent la plus large place dans le coût de la vie, et voilà pourquoi nous déplorons le déclin de notre flotte marchande.

Il faudrait des bateaux spéciaux pour répondre aux besoins de notre province. Nous sommes à l'époque de la spécialisation, et certes il y a lieu d'appliquer la spécialisation à la navigation canadienne si nous voulons

demeurer au niveau des progrès de l'époque et pouvoir concurrencer les autres pays maritimes. Il nous faudrait des bateaux spéciaux pour livrer notre poisson, principalement aux marchés des Antilles. Il nous faudrait un bateau spécial, capable de se décharger lui-même, pour livrer du charbon dans notre province, et voici où le ministre et son ministère pourraient faire d'une pierre trois coups. Ce serait certes à l'avantage des chantiers maritimes et des mines de charbon de la Nouvelle-Écosse, et en même temps, en diminuant le prix du charbon, de la population de Terre-Neuve, si son ministère consentait à collaborer à la construction d'un charbonnier muni d'un dispositif de déchargement. Il nous faut également des petits navires de 200 à 300 tonnes pour distribuer les marchandises de nos grandes villes aux petites localités de pêche de notre province, et il faut absolument aider l'industrie pour lui permettre d'avoir les navires. J'espère que le ministre et son ministère étudieront cette question.

J'aimerais également que le ministre fasse l'impossible pour lever les restrictions qui interdisent pour l'instant l'importation de chalutiers usagés pour notre industrie de la pêche, car on peut se les procurer dans d'autres pays à bien moindre frais qu'au Canada. Il faut que le gouvernement subventionne notre industrie de construction de navires ou trouve un autre moyen de mettre ces navires indispensables à l'expansion de notre industrie de la pêche sans qu'il soit nécessaire de faire des immobilisations trop élevées.

J'aimerais maintenant dire quelques mots des chemins de fer de Terre-Neuve. La fonction de tout réseau ferroviaire est d'intégrer l'économie de la région qu'il dessert. A Terre-Neuve, il a deux rôles à jouer, car on peut diviser cette province en trois secteurs économiques distincts. Il y a la péninsule d'Avalon qui est presque une île, comme le soulignait cet après-midi l'honorable député de Saint-Jean-Est; il y a aussi la partie occidentale de Terre-Neuve et, entre les deux, la partie centrale de l'île. Chacune de ces régions a une économie distincte et l'une des fonctions du chemin de fer est d'intégrer ces divers éléments en une économie provinciale unique. Cependant, puisque Terre-Neuve fait partie du Canada, le chemin de fer remplit une autre fonction.

En plus d'intégrer les trois territoires différents de Terre-Neuve, il doit aussi intégrer la province à l'économie du Canada. Il doit s'organiser de telle façon qu'aucune partie de Terre-Neuve ne soit à plus de 24 heures du continent. Cependant, tant que le chemin de fer conservera son parcours actuel, il n'y parviendra jamais, peu importe la somme que

le gouvernement et le National-Canadien pourront dépenser à cette fin. J'ai dit il y a un instant que les frais de transport influent davantage sur le coût de la vie à Terre-Neuve que dans n'importe quelle autre province; à l'appui de cette affirmation, je cite à titre d'exemple un alinéa d'un article que je viens de lire dans le *Sunday Herald* du 31 août 1958. L'article parle de la décision prise par les magasins à succursales multiples *A. & P.* de ne pas établir de succursales à Terre-Neuve, et il explique pourquoi.

> Les dirigeants de l'*A. & P.* ont déclaré que lors d'un séjour à Terre-Neuve, ils avaient pu constater qu'il était presque impossible d'y expédier des denrées périssables sans essuyer des pertes tellement grandes que le produit reviendrait trop cher pour le vendre. Ils ont signalé que les légumes frais, par exemple, comme les tomates et la laitue, arrivent dans leurs entrepôts de Toronto ou de Montréal un jour et sont réexpédiés à destination de leurs propres magasins dans les 24 heures. Autrement dit, tous les produits sont vendus dans une période allant de 24 à 48 heures.
>
> Si cette société s'établissait à Terre-Neuve, ses porte-parole ont déclaré au *Herald*, édition du dimanche, qu'il pourrait se passer sept jours à partir de l'expédition des denrées de l'entrepôt de Montréal jusqu'à leur réception par les magasins de Sain-Jean, délai qui, à lui seul, créerait des frais supplémentaires énormes.

Ce passage explique très clairement la situation désavantageuse dans laquelle se trouve la population de Terre-Neuve, à la suite des difficultés que lui causent ses moyens de transport. Il expose aussi le désavantage qu'y subissent les commerçants en comparaison de leurs homologues de la terre ferme. Étant donné que Terre-Neuve est une île, tout doit y arriver par eau et comme nous n'avons pas de transbordeur pour wagons de chemin de fer, nous ne pouvons acheter sur le continent des wagonnées entières de produits. Une entreprise commerciale de Halifax peut acheter une wagonnée de bananes ou d'oranges de la Floride et les faire expédier presque à domicile, mais une wagonnée commandée à Terre-Neuve doit passer par Sydney-Nord où elle doit être subdivisée, embarquée sur un navire, débarquée de nouveau et mise sur un wagon roulant sur voie étroite, transportée à sa destination et déchargée de nouveau. En outre, les marchandises apportées du centre du Canada doivent être empaquetées comme si elles étaient destinées à l'exportation, et non seulement doit-on encourir les frais de manutention supplémentaire mais nous devons également payer les frais supplémentaires d'empaquetage. C'est là un inconvénient formidable, qui doit disparaître un jour parce qu'on ne saurait le tolérer indéfiniment. Je me rends compte qu'il s'agit d'un projet à long terme, car on ne saurait construire un chemin de fer du jour au lendemain. Il s'agit probablement d'un projet décennal, mais le moment d'y songer c'est maintenant, et j'espère que le ministre commencera, pour sa part, à y songer.

Il est un autre point sur lequel j'aimerais appeler l'attention du ministre. Il s'agit du règlement des réclamations relatives aux pertes encourues à l'égard de marchandises transportées par chemin de fer. Sauf erreur, si des marchandises transportées par chemin de fer ou au delà du détroit par le transbordeur, qui fait partie du chemin de fer, se perdent pendant le transport, toute perte ou dommage qui s'ensuit est indemnisé par la compagnie de chemin de fer. Mais le service de cabotage, qui n'est pas considéré comme faisant partie du réseau ferroviaire, même s'il sert à la même fin que le chemin de fer pour les gens qui habitent le long de la côte, est exploité sous un régime différent et, advenant la perte de marchandises en cours de route, le consignataire n'a aucun droit de réclamer. On m'a signalé un certain nombre de plaintes par la suite d'un accident survenu à un navire automobile qui s'est échoué il y a un an dans la baie Placentia. A cause de cet accident, bien des marchandises ont été endommagées. La division des réclamations du chemin de fer, à laquelle les intéressés ont présenté leurs réclamations, leur a répondu qu'elle n'avait pas à les indemniser, parce que ces navires ne font pas partie du réseau ferroviaire, qu'ils ne sont que des transports maritimes, que l'accident avait une cause naturelle, et que les marchandises étaient transportées aux conditions formulées dans le bordereau d'expédition. Les gens n'avaient donc rien à réclamer. Les gens qui sont desservis par le chemin de fer à l'intérieur sont donc traités autrement que les habitants de la côte qui doivent compter sur le cabotage, lequel équivaut au service ferroviaire pour les régions côtières de Terre-Neuve. J'espère que le ministre étudiera le problème, parce qu'il importe que les caboteurs soient considérés comme faisant partie du service ferroviaire, tout comme le transbordeur qui traverse le golfe.

Mon honorable ami de St-Jean-Est a parlé cet après-midi du *William Carson*. J'espère comme lui que le ministre nous mettra pleinement au courant des récents voyages d'essai. J'espère aussi qu'il trouvera moyen de nous donner un relevé détaillé du prix de ce navire. En effet, tant d'histoires ont couru sur ce prix qu'il conviendrait d'en faire connaître le détail dans l'intérêt du public et de la vérité. Si le ministre ne peut pas nous fournir ces chiffres à ce moment-ci, il sera peut-être en mesure de le faire ce soir ou demain. J'aimerais qu'il nous dise exactement combien coûtent ce navire, les gares terminus, les améliorations portuaires et quels ont été les frais d'exploitation. Mon honorable ami de

St-Jean a dit que si ces voyages d'essai n'étaient pas tellement concluants, le navire pourrait être affecté au service de transbordement entre le continent et Argentia.

Je ne le blâme pas de chercher à obtenir un meilleur service pour sa circonscription. Je ferais la même chose si j'étais à sa place. Mais je dois lui faire remarquer,—et je suis sûr que le ministre n'a pas besoin que je le lui rappelle,—que les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada déclarent explicitement que ce navire a été construit pour assurer le service entre North-Sydney et Port-aux-Basques et nulle part ailleurs. Le ministre et le gouvernement sont liés par cet accord et par les conditions de l'Union: ils doivent maintenir le navire à ce service et veiller à ce qu'il ne soit pas utilisé ailleurs.

Pour ce qui est d'Argentia en tant que terminus, je ne suis pas de l'avis du député de Saint-Jean-Est qui dit que cette localité convient à cette fin. Elle convient peut-être du point de vue des installations portuaires et du point de vue du National-Canadien, mais elle ne convient certainement pas du tout du point de vue des commodités qu'elle offre au public, car Argentia est une base navale des États-Unis. On ne peut y arriver ni en partir qu'avec la permission des autorités américaines. Je l'ai constaté bien des fois moi-même. Lorsque j'ai voulu monter à bord d'un des navires du National-Canadien, j'ai dû obtenir un laissez-passer pour traverser la porte avant de monter à bord du navire. Ce n'est pas une situation satisfaisante du point de vue du public. En outre, à Argentia, il n'y a pas de place pour construire de salle d'attente, de casse-croûte, ni d'aménagements pour les gens qui doivent attendre l'arrivée du navire ou d'un train qui les ramènera à St-Jean. Peut-être que dans dix ans les États-Unis ne s'intéresseront plus à Argentia et que le bail sera annulé, mais tant que le bail sera en vigueur Argentia n'est pas un endroit approprié du point de vue du public, pour devenir un terminus du National-Canadien.

Il me reste une ou deux minutes, et je veux parler de la réorganisation du ministère dont le ministre a parlé au début de ses observations. Je n'ai pu en conclure à quel point la réorganisation en est, mais j'espère que, si ce n'est pas fait, elle s'étendra aux districts maritimes. Une partie du littoral de Terre-Neuve et une partie ou la totalité peut-être du littoral du Labrador relève de l'agence de l'Île du Prince-Édouard. C'est peut-être commode pour le ministère du point de vue administratif, mais ce n'est pas avantageux pour la population de Terre-Neuve. Nous avons notre propre district maritime et il devrait englober tout le littoral de Terre-Neuve.

Le ministre a aussi parlé d'une reclassification des traitements de gardiens de phares. Je me réjouis de cette annonce. Je l'engagerais aussi à étudier les traitements des adjoints de gardiens de phares en vue de les placer sous l'autorité de la Commission du service civil tout comme les gardiens de phares. A l'heure actuelle il y a un écart fort injuste entre les traitements versés aux gardiens de phares et ceux que touchent leurs adjoints. Comme je l'ai fait remarquer au ministre du Travail lorsque le comité discutait ces crédits, ces derniers sont payés au taux courant. J'ai attiré l'attention du ministre sur cette question le 16 août et je voudrais rappeler au ministre des Transports ce que j'ai dit alors. Mes observations sont consignées à la page 3873 du hansard de cette date. Je ne veux pas perdre du temps maintenant à répéter ce que j'ai dit à cette occasion.

Toutefois, je tiens à rappeler au ministre que le ministère des Transports aussi bien que le service hydrographique est très coupable à cet égard. L'équipage des bateaux exploités par le ministère à Halifax, qui fait le même travail et assume les mêmes responsabilités, reçoit 11 p. 100 de moins que son homologue de la région de Québec-ouest. On devrait agir dans ce domaine au nom de la justice. Je déclare au ministre qu'un ministère du gouvernement fédéral, en sa qualité d'employeur national, devrait appliquer le principe consistant à verser une rétribution égale pour un travail égal, quel que soit l'endroit où ce travail est effectué. Mais si ce principe a une portée trop étendue pour être adopté, je dirai qu'il ne devrait y avoir aucune inégalité de traitement à l'égard des personnes des provinces de l'Est qui font le même travail et assument les mêmes responsabilités que les gens d'ailleurs, et qu'elles devraient toucher exactement la même rétribution. J'exhorte le ministre à examiner la situation et à corriger ces injustices.

Avant de me rasseoir, je voudrais soutenir la demande du député de Saint-Jean-Est à l'égard d'un autre aéroport. Nous savons tous qu'en ce moment les passagers, le courrier, les marchandises sont retenus pendant des semaines lorsque l'aéroport actuel est couvert de brouillard. On devrait construire un autre aéroport dans une région appropriée et aussi pratique pour Saint-Jean que l'est Torbay. Vu l'augmentation du volume du transport des marchandises, il faut construire un autre aéroport. Nous envisageons l'avenir aussi, mais je tiens vraiment à appuyer les

observations faites par l'honorable député de Saint-Jean-Est à cet égard.

M. le président: A l'ordre. Comme il est cinq heures, il m'incombe, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement de quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse étudier les bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE "BOARD OF TRADE" DE TORONTO

M. Arthur Maloney (Parkdale): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre je voudrais demander l'autorisation de changer la place du bill nº S-17 dans la liste des bills d'intérêt privé; il se trouve actuellement au nº 32. Il ne s'agit pas d'une question contentieuse ni litigieuse. C'est simplement une loi permettant au *Board of Trade* de Toronto de changer son nom en celui de *The Metropolitan Board of Trade of the City of Toronto.*

M. R. J. McCleave (Halifax): Je m'oppose à cette motion, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Parkdale a demandé le consentement unanime de la Chambre pour que nous passions à l'article nº 32. Ai-je bien compris que le député de Halifax refuse son consentement?

M. McCleave: Oui, monsieur l'Orateur. Bien qu'à regret, je m'oppose à la motion.

M. l'Orateur: Le député de Parkdale sait qu'il faut le consentement unanime pour que nous puissions passer dès maintenant à cet article.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je insister à cet égard auprès du député d'Halifax? Je crois que la question a été traitée brièvement avec tous les groupements par le député qui agit comme parrain du bill. Nous avons eu amplement le temps de débattre les bills de divorce à la Chambre et cela non seulement durant l'heure réservée aux bills privés. L'objet du bill nº S-17 est simplement de changer le nom du *Board of Trade* de la ville de Toronto en celui de *Metropolitan Board of Trade of the City of Toronto;* cette question ne devrait pas nous occuper plus de quelques minutes. Quant à nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes disposés à aider l'honorable député à présenter son projet de loi.

M. l'Orateur: La Chambre semble être unanime, à l'exception de l'honorable député.

M. McCleave: Si la Chambre tient à entendre ma raison, je ne demande qu'à la donner.

M. l'Orateur: Je pense que ce n'est pas une question débattable. Si l'honorable député n'est pas d'accord, nous devrons continuer de la façon ordinaire.

WILLIAM HARRISON TERRY

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à l'examen du bill SD-199, intitulé: "loi pour faire droit à William Harrison Terry", présenté par M McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: Monsieur le président, j'ai quelque chose à dire sur ce bill, dont la Chambre a déjà été saisie et qui a été renvoyé pour la seconde fois au comité des bills d'intérêt privé. Il n'y a pas eu accord sur le bill au comité et les voix étaient presque également partagées.

Nous avons ici un cas qui fournit aux membres du Parlement l'occasion de scruter avec soin ce qui cloche dans la façon dont le Parlement règle les divorces. Dans ce cas-ci, cinq témoins professionnels ont déposé pour une des parties tandis que le co-défendeur a témoigné pour lui-même. Les membres du Parlement doivent décider si ce sont les cinq témoins professionnels qui ont dit la vérité ou si c'est le co-défendeur. D'une part, le co-défendeur dit qu'il ne pouvait pas être à tel endroit à telle et telle dates et, d'autre part, ces témoins professionnels soutiennent qu'il s'y trouvait.

Il incombe donc au Parlement de décider s'il va permettre à ces personnes de continuer à venir ici se parjurer ou s'il va mettre ordre à cela. Nous devrions jeter un coup d'œil sur ce qui arrive dans ces cas. Le Sénat étudie d'abord les bills de divorce en comité, où une décision est prise. La Chambre des communes a le droit, qu'elle a souvent exercé dans des cas contestés, d'entendre de nouveau les témoignages, partie des dépositions ou de nouvelles dépositions. La Chambre des communes n'est pas une cour d'appel et ne fonctionne pas en tant que telle, mais elle exerce le droit qu'elle a d'examiner lesdits bills tout comme n'importe quel autre bill d'intérêt privé et d'entrer dans tous les détails.

Un des problèmes qui se posent immédiatement au comité de la Chambre, c'est qu'il n'a pas le pouvoir d'assigner des témoins. Lorsqu'un avocat peut venir dire aux membres du comité de la Chambre qu'il n'appellera pas tel témoin et que, dans le même temps, la Chambre n'a pas le droit de citer des témoins, je trouve fort stupide de demander au Parlement de statuer sur ces cas, alors qu'il n'a pas le droit de se procurer tous les éléments de preuve. Pour que le comité de la Chambre

des communes soit en mesure de faire convenablement ce travail, il lui faut le droit qu'a tout tribunal en pareille occurrence, c'est-à-dire le droit fondamental de faire des assignations aux témoins qu'il veut entendre afin de s'assurer de connaître toute l'affaire. Si la Chambre des communes doit continuer à être une fabrique de divorces et si elle tient à être honnête, juste et équitable envers les gens mis en cause dans ces affaires de divorce, il lui faudra au moins ce droit.

Il y a plusieurs autres inconvénients qui nous gênent et qui ont été mis à jour par la cause Terry. Nous constatons que la Chambre des communes peut accorder un divorce pour n'importe quelle raison. Il n'y a pas de nécessité de prouver l'adultère. Il n'est même pas nécessaire de donner à entendre qu'il y a eu adultère. Nous pouvons, si nous le voulons, accorder un divorce à un homme qui n'aimerait pas le nez de sa femme ou la couleur de ses cheveux. Le comité est parfaitement dans son droit d'accorder un divorce pour pareille raison.

D'autre part, il existe, apparemment, certaines raisons bien établies, pour la gouverne du Sénat, en ce qui concerne l'octroi d'un divorce. Les comités sénatoriaux ont été institués de manière qu'ils puissent convoquer des témoins.

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre! Je crois que je devrai demander à l'honorable député de Timiskaming de s'en tenir au bill dont le comité est saisi en ce moment. Il me semble qu'au cours de ses récentes observations il s'est écarté de la teneur du bill à l'étude. Aurait-il la bonté de s'en tenir au bill lui-même?

M. Peters: Monsieur le président, bien que l'on puisse penser que mes observations sont d'ordre général, elles ont aussi trait à la cause Terry. En effet, le comité a trouvé qu'il existe, à propos de cette cause, certaines déficiences auxquelles il ne peut rien. Le comité s'est informé auprès des conseillers juridiques des Communes et a appris qu'il n'a pas le droit de faire les choses dont j'ai parlé.

Un autre facteur qui s'est présenté dans cette cause c'est si un témoignage donné d'une part contredit carrément un témoignage fait d'autre part, nous devrions avoir le droit, que nous n'avions pas, d'enquêter sur les circonstances qui entourent le témoignage. Ici, le codéfendeur a déclaré qu'il croyait avoir été dans les environs de Pembroke. Il a supposé cela parce qu'il avait une facture indiquant que le jour en question il avait acheté de l'essence à Pembroke. Je crois que c'était dans la nuit du dix et aux petites heures du matin du onze. Il a démontré qu'il avait l'habitude d'aller dans quelque région, comme celle de Pembroke, pour y passer deux ou trois jours pour affaires. L'homme en question est loin d'être bon comptable mais je ne crois pas que cela rentre en ligne de compte. Il avait effectivement un reçu indiquant qu'il s'était trouvé aux environs de Pembroke le dix, et il n'a pas dit qu'il n'en avait pas un pour indiquer qu'il y était aussi le onze ou le douze.

La question se ramène au fait que son témoignage contredit directement les dépositions des autres témoins. Ils ne peuvent pas tous avoir raison. Certaines de ces dépositions sont incontestablement fausses. J'affirme donc que le comité ne peut s'acquitter convenablement de ses fonctions s'il n'a pas le droit d'envoyer la Gendarmerie dans la région de Pembroke pour visiter les motels où cet homme aurait pu descendre,—il a aussi produit un reçu de motel,—et n'est pas en mesure de vérifier l'exactitude de ses déclarations et des quittances qu'il a soumises. J'ai pu constater que chaque fois qu'un comité de profanes est appelé à exercer des fonctions juridiques, il s'empresse de vérifier les reçus qu'on lui présente comme éléments de preuve.

Quand quelqu'un produit une déclaration signée, on s'empresse de la vérifier. On en fait faire des copies photostatiques qui sont vérifiées à des fins d'identification. Ces organismes ont des rouages qui leur permettent de fonctionner convenablement. Si l'on avait recouru à la Cour d'Échiquier pour entendre ces causes de divorce, ainsi que certains membres de mon parti l'ont proposé par le passé, ce tribunal aurait pu vérifier les éléments de preuve d'une façon légale.

D'autre part,—et je crois qu'il faut se rappeler ce point,—les témoignages de détectives privés sont toujours sujets à caution lorsqu'ils sont fournis devant les tribunaux. L'avocat de la défense, M. McDonald, a parlé de cette question et a cité à l'appui des documents juridiques que nul n'a contestés. Je crois donc que cette déclaration tiendra. On signalait dans ces documents que ces gens sont payés pour accomplir une certaine besogne. Nous devrions examiner, sous la direction d'un avocat, les cinq hommes qui ont été mêlés à cette affaire. Certains d'entre eux se sont occupés de l'affaire pendant près de six mois et, lorsqu'on songe que ces détectives reçoivent $30 par jour et que leurs dépenses sont payées, on peut constater que beaucoup d'argent a été affecté à cette cause. Il me semble que l'avocat ait dit à ces hommes de se procurer les éléments de preuve ou bien qu'il confierait le travail à d'autres.

Ces hommes ont fait certaines déclarations qui devraient être contrôlées par la Gendarmerie royale du Canada, je crois, surtout si

l'on considère que leur témoignage est toujours contestable. Un simple exemple est la question de la route d'agrément. En de nombreuses occasions les détectives ont dit que la route d'agrément permettait le passage de front de trois automobiles. Par ailleurs la défense a soutenu qu'elle permettrait le passage de front de deux automobiles seulement, ou de trois s'il s'agissait de petites voitures anglaises ou si l'une d'elles était une petite torpédo européenne. Il aurait été bien facile de contrôler ce point. Le comité devrait envoyer la Gendarmerie mesurer la route d'agrément pour savoir qui mentait et qui disait la vérité.

Si nous acceptons les témoignages pour ce qu'ils semblent valoir, pourquoi ne pas recommander à l'avocat de soumettre la cause au Sénat et lui laisser entendre la cause? Peu leur importe ce qui s'y passe, sauf quand l'avocat de la défense soulève des objections. Puis, quand la cause est soumise à la Chambre des communes, l'avocat de la défense passe à l'action. Si c'est le genre d'affaires dont nous allons être saisis, nous ferons bien de dire à l'avocat de la défense venant ici de produire tout témoin théâtral qu'il veut. Il peut déclarer tout ce qu'il veut et se moquer autant qu'il veut de ce comité. Rien n'arrivera.

Nous n'avons aucun droit de condamner ces gens pour parjure. On a dit que nous pouvions demander au procureur général d'Ontario d'examiner une telle question. Suivant mes renseignements, le cas s'est présenté une fois déjà et le procureur général a fait exactement ce qu'à mon avis il devait faire. Il a déclaré qu'il n'avait pas le temps voulu ou qu'il n'était pas compétent; il s'est servi d'un prétexte semblable pour esquiver la difficulté. Cela aurait été ridicule de porter une cause civile de la province de Québec devant les tribunaux d'Ontario et de déposer en même temps une plainte pour parjure.

Puis il y a la question des preuves écrites. Nous avons ici copie des preuves écrites dans les causes de divorce soumises au Sénat. Ces preuves ont été soumises au Sénat mais en introduisant cette cause, nous avons entendu plusieurs témoins qui n'ont pas témoigné devant le Sénat. Le Sénat n'a aucunement l'intention d'accuser ces personnes de parjure, et certainement il ne pourrait pas accuser des personnes qui n'ont pas témoigné devant lui. Les preuves ne nous ont même pas été soumises car nous n'avons pas la compétence nécessaire. Ce serait du joli, n'est-ce pas, si le comité des bills d'intérêt privé de la Chambre s'avisait de signifier au procureur général de l'Ontario qu'il désire accuser quelqu'un de parjure, sur des preuves non recueillies dans un tribunal, et dont il n'existe pas de compte rendu. Je trouve ridicule même d'affirmer que nous aurions le droit de nous adresser à un tribunal de l'Ontario et de demander à déposer une telle plainte.

Ces choses sont la plaie de la Chambre des communes depuis qu'elle a commencé à adopter des bills de divorce, et la cause Terry en donne un exemple frappant. D'autres circonstances ont entouré cette cause. Il y a eu beaucoup de manœuvres de couloir, et je crois que pour se livrer à de telles manœuvres à la Chambre, il faut verser des honoraires et se faire inscrire comme agent parlementaire. Plusieurs, parmi les gens qui ont fait les démarches dans cette affaire de divorce, sont de simples citoyens. Je trouve que nous devrions avoir le droit d'interdire à ces gens les démarches de ce genre. D'autres ont aussi parlé d'intimidation, et il y a bien d'autres choses qu'il vaut mieux passer sous silence, car je ne voudrais pas être rangé dans la même catégorie que les gens qui en ont parlé.

Je crois qu'on trouve dans ce bill un exemple de toutes les difficultés qui embarrassent la Chambre depuis qu'elle a commencé à adopter ces bills de divorce. Je pense qu'il ne serait pas irrégulier de mentionner certaines des mesures que l'on pourrait prendre dans la cause Terry ainsi que dans d'autres causes pour résoudre certains de ces problèmes. On pourrait établir à la prochaine session un comité qui serait chargé d'essayer de décharger la Chambre des communes de la responsabilité de s'occuper des divorces. Le comité pourrait probablement étudier le bill présenté par un député cécéfiste à plusieurs reprises...

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre. Je dois saisir cette occasion de corriger ce que l'honorable député a dit plus tôt, et de lui faire remarquer qu'il s'est de nouveau éloigné du billl à l'étude. Il a signalé que le comité de l'autre endroit ne s'intéressait guère à ces cas particuliers et je pense que cette remarque devrait être retirée. Tout ce qu'il a à ajouter à propos de ce bill devrait traiter rigoureusement du bill lui-même.

M. Peters: Quand j'ai dit que le Sénat ne s'était pas intéressé à ce bill, je voulais dire que le Sénat avait déjà pris une décision à son sujet et s'était déclaré satisfait des preuves fournies. Ce que je voulais dire, c'est que le Sénat avait liquidé ce bill. La Chambre des communes l'étudie maintenant. Je ne peux par parler au nom du Sénat, mais je doute qu'il étudie de nouveau ce bill. S'il

le faisait, j'en serais très heureux. Le président de notre comité pourrait proposer que le bill soit retiré de notre comité et renvoyé de nouveau au Sénat. Je ne pense pas que mes observations à cet égard aient été irrégulières.

Je pense, bien respectueusement, que lorsque nous disons qu'il y a quelque chose de mauvais dans ce bill, on devrait nous donner le droit de formuler des idées constructives, qui pourraient améliorer la procédure suivie en cette enceinte. Nous devrions chercher effectivement à soumettre ces causes à la cour de l'Échiquier, et non plus à la Chambre des communes. Si j'ai tort de dire cela, je n'en dirai pas davantage.

Je pense également que le comité s'est trouvé en présence d'un autre problème, c'est-à-dire que lorsqu'il rend une décision, il n'existe aucun droit fondamental d'appel de la décision pour les personnes touchées.

S'il y avait une cour de justice dans la province, on aurait le droit d'appel. Il y a eu appel dans la cause Terry, et il pourra y en avoir encore d'autres avant que ce bill soit enfin satisfaisant pour un certain nombre de gens. Nous avons bien maintenant des appels, mais ce sont des appels bizarres. Ils visent à ce qu'on renvoie le bill au comité après qu'il a été étudié et qu'une décision a été prise. C'est peut-être un genre d'appel, mais à mon avis, ils ne satisfait pas le principe fondamental; on n'assure pas le même examen qu'une cour d'appel présidée par un juge ou une autorité judiciaire accorderait à ce genre de requête. Le comité n'a pas le droit de siéger pour étudier un appel. Une fois le projet de loi adopté, on ne peut plus en appeler de cette décision, comme ce serait le cas si ces questions étaient traitées d'une autre manière.

Je dirais encore une chose, monsieur le président. Nous connaissons tous la raison pour laquelle le cas Terry, et d'autres causes encore, passent par la Chambre des communes. La raison pour laquelle ces questions n'ont pas été traitées par la province de Québec se trouve, dit-on,—et cela vaut également pour Terre-Neuve,—dans l'antipathie qu'on y éprouve pour le divorce. C'est peut-être vrai et je ne voudrais pas en analyser les raisons ici. Mais, dans bien des cas, avant qu'on saisisse la Chambre des communes de ces bills d'intérêt privé, il y a eu litige devant les tribunaux de Québec pour le maintien des enfants, en vue d'une séparation légale de la femme, et dans bien des cas, comme dans celui-ci, je n'en doute pas, l'accusation d'adultère a été portée. Je dirais qu'il y a là un autre aspect que le comité devrait examiner, c'est-à-dire que lorsque les tribunaux de Québec décident...

[M. Peters.]

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre! Le député s'est écarté à plusieurs reprises du contenu du bill. Je dois lui demander, une fois pour toutes, de s'en tenir dans ses observations au projet de loi, sinon je serai obligé de l'inviter à se rasseoir.

M. Peters: Je suis d'accord avec le président du comité quand il dit que nous ne voulons pas faire des personnalités quand nous débattons ce bill. Je l'approuve entièrement. Je ne veux pas transformer le débat en débat de personnes; je tiens plutôt à formuler des déclarations de nature générale que de les rattacher à la personne des parties en litige, parce qu'il me semble que pareille mention ne serait pas équitable. Nous examinons la question du point de vue national, et il ne me semble pas qu'il soit juste envers les intéressés de faire des personnalités. Dans bien des cas, le défendeur ou la défenderesse sera obligé de vivre dans la localité qu'il ou elle habite à l'heure actuelle, et il y a les enfants dont il faut tenir compte. Je n'aimerais pas voir, du point de vue de ces enfants, leur nom traîné dans la boue, si l'on peut s'exprimer ainsi. Mais dans le cas où il y a eu séparation légale,—et celui-ci en est un,—il serait, à mon avis, beaucoup plus avantageux si les tribunaux de la province où a été prononcée la séparation légale avaient prouvé ou rejeté l'accusation d'adultère au moment où ils ont entendu le reste de la cause. Alors, le comité des bills privés ne serait pas tenu de s'occuper de ces questions. Le tribunal aurait déjà statué sur l'accusation d'adultère.

On nous demande de prendre une décision à cet égard. Le président voudrait que je m'en tienne au bill à l'étude. Celui-ci est un exemple excellent, quand il s'agit de parler de la personne des parties en cause. L'accusation d'adultère elle-même, en quelques mots, se fonde sur les circonstances suivantes: dans la nuit en question, un certain nombre de personnes, cinq pour être précis, sont arrivées chez elles. Quatre se sont rendues à la porte principale, et l'une à l'entrée de service. Elles ont essayé d'enfoncer la porte principale. Cela nous fait sourire. Il me semble qu'il y a là quelque chose qu'un juge, appelé à se prononcer en pareil cas, devrait désapprouver. Ces personnes ont donc essayé d'enfoncer la porte. On nous demande d'approuver cette façon d'agir! Elles essayent d'enfoncer la porte, sans avoir de mandat de perquisition. Elles frappent à la porte ou sonnent. Dans le témoignage, il y a tout un interrogatoire pour savoir s'il s'agit d'une sonnette, un vibrateur, ou d'autre chose encore. En tout cas, ces gens font un bruit quelconque en pressant un bouton. Cinq minutes se passent et la deuxième fois qu'ils

produisent le même bruit en pressant un bouton ils entendent des pas. L'homme qui se trouve à la porte de service entend des pas aussi. Pendant qu'ils essaient d'enfoncer la porte de devant, la porte de derrière était ouverte, comme on nous l'a dit au comité! Tout ce qu'ils avaient à faire était d'entrer. Il n'y avait aucune raison d'enfoncer la porte. Puis on a entendu des pas descendre l'escalier et cinq personnes se sont précipitées vers la porte principale. On en est venu aux mains, et il y avait à l'intérieur une femme, qui s'est mêlée à la bagarre et contre laquelle les autres ont dû se défendre. Puis les personnes en question ont monté et descendu l'escalier, et personne ne sait plus s'ils ont allumé l'électricité. Les témoins étaient, à mon avis, ou très bêtes ou très malins. Il me semble que certains sont même probablement trop malins pour leur bien, et si nous pouvions prouver certaines accusations de parjure formulées contre eux, ils se calmeraient.

En tout cas, personne ne semble savoir s'il y avait de la lumière ou non, et personne ne dit la même chose. Ils ont ramassé des vêtements et perquisitionné dans toutes les chambres. Ils ont fouillé dans les armoires des deux chambres à coucher, et le tout n'aurait pris que 2 minutes et demie. Ils ont, dans ce délai, fouillé toutes les armoires et trouvé du rouge à lèvre sur les oreillers et constaté que les deux oreillers étaient chiffonnés. Puis ils sont descendus pour jeter un coup d'œil circulaire sur les locaux. Ils sont ensuite descendus à la cave, où il faisait noir, mais ils y ont trouvé quelqu'un dont la chemise était ouverte. (*Rires*)

Franchement, peu m'importe que les députés aiment cela ou non, c'est bien ce qui s'est passé, selon ce que j'ai entendu au comité.

Une voix: Vous savez ce qui s'est passé; chacun le sait.

M. Peters: Je ne veux pas en parler, mais nous sommes en comité. Nous descendons,—ils descendent l'escalier,...

Une voix: Nous descendons?

M. Peters: On m'a fait monter et descendre si souvent cet escalier à propos de ce cas en particulier que si je dis "nous", c'est à cause de cela. Nous nous trouvons ensuite dans la chambre à coucher qui est normalement occupée par le fils du propriétaire et nous avons bien du mal à trouver quel genre de lit s'y trouve,—s'agit-il d'un lit de 36 pouces, d'un lit de camp, d'un lit simple, d'un lit trois-quarts,—mais, à tout événement, nous sommes dans la chambre à coucher, qui a été aménagée et insonorisée probablement dans une certaine mesure, et voilà un homme qui dit avoir pris quelques comprimés d'aspirine et s'être étendu là pour se débarrasser d'un mal de tête.

A tout événement, ces deux personnes, la défenderesse et le co-défendeur auraient été ensemble, mais les membres du comité se souviennent que tout ce que nous avons pu établir, c'est que ces deux personnes avaient été trouvées ensemble seulement lorsqu'elles étaient en automobile, et que lorsqu'elles étaient dans la maison elle-même, la seule preuve que nous eussions qu'elles eussent jamais été ensemble était lorsque l'une se trouvait dans le sous-sol et l'autre dans une chambre à coucher en haut. C'est le témoignage qui a été donné au comité par cinq témoins professionnels et qui est censé établir l'adultère.

Une voix: Un peu d'ordre, s'il vous plaît.

M. Peters: D'autre part, je n'ai certainement pas apprécié le genre de témoignage donné par le co-défendeur, qui s'est montré flamboyant et qui, à maintes reprises, s'est bien tiré d'affaires en face de l'avocat qui le contre-interrogeait. Son témoignage n'a pas été confirmé à maints égards; il était contradictoire, bien qu'il eût été donné sous serment. Parfois, il était censé avoir été dans la région de Québec pendant deux ou trois jours et d'autres fois à Pembroke, alors que les détectives avaient dit qu'il se trouvait ailleurs. Tous ces témoignages auraient dû être vérifiés par le comité, et j'estime également que le témoignage relatif à la voiture aurait dû être vérifié. On a beaucoup parlé du genre de l'automobile qui est censée avoir voyagé, ici et là, certains soirs.

Je crois que si nous avions disposé des moyens voulus nous aurions pu élucider la question, en ce qui concerne ce témoin, et aurions pu établir si, oui ou non, il disait la vérité. Je suis tout à fait sûr que l'avocat représentant tant la défenderesse que le co-défendeur dans ce cas aurait été très heureux si le comité avait pu décider lequel des deux disait la vérité, parce que nous ne savions pas lequel des deux témoins mentait. Nous savions que ces choses étaient contradictoires et nous devions présumer que ces gens se parjuraient; j'estime qu'il est permis de supposer que le comité, l'an prochain, devra probablement entendre ce cas de nouveau; il devrait pouvoir convoquer des témoins et s'il existe dans sa forme actuelle,—ce que je ne souhaite pas,—il devrait être investi du pouvoir d'assigner ceux qui donnent de faux témoignages et devrait être autorisé à faire quelque chose à propos de ces gens-là.

Le comité devrait également disposer des services de la Gendarmerie royale du Canada afin de pouvoir faire enquête sur les questions que le comité estime devoir faire l'objet d'une investigation. Si les avocats ne sont pas en

mesure de confirmer ou d'infirmer, ou ne font aucune tentative pour confirmer ou infirmer des éléments de preuve jugés pertinents, alors le comité doit être investi de ce droit et il doit y avoir un droit d'appel.

Il y a eu d'autres cas, y compris l'affaire Gregory, à propos duquel le comité a fait beaucoup plus qu'il ne fallait...

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. McCleave: L'honorable député a dit que cinq témoins professionnels dans cette cause d'adultère se sont parjurés; pourtant, à la fin de ses observations, il a ajouté que le comité ne sait pas si le codéfendeur a dit la vérité.

De deux choses l'une: ou les cinq témoins n'ont pas dit la vérité et, par conséquent, ils se sont parjurés, ou les deux témoins, l'épouse et le codéfendeur, n'ont pas dit la vérité et se sont par conséquent parjurés.

La question a été étudiée pendant plus d'une journée et demie à la lumière d'une somme importante de témoignages et, comme l'honorable député l'a signalé, on a beaucoup argumenté, au comité, sur les dépositions contradictoires. Enfin, au moment de la décision finale, le comité était presque également partagé. Je n'entends pas exprimer mes propres vues cet après-midi, mais je veux plutôt appeler l'attention du comité, aussi brièvement que possible, sur les témoignages, tant d'un côté que de l'autre, afin que le comité puisse en venir à une décision quand il le jugera à propos.

Tout d'abord, l'honorable député a dit qu'on a trouvé du rouge à lèvre sur l'oreiller de M^me^ Terry. J'ai relu les témoignages et j'ai vérifié mes notes, mais je n'y vois aucune mention de ce fait. Si ce fait avait été allégué, il aurait eu beaucoup de poids, mais, en toute justice envers le codéfendeur dans cette cause, je ne crois pas que la preuve en ait été établie.

L'honorable député a parlé des témoignages contradictoires des cinq témoins professionnels,—un assemblage hétéroclite de détectives,—et, à cet égard, il a parfaitement raison. Il y a eu d'abord la question de savoir s'il y avait à la porte une sonnette ordinaire ou un gong; deuxièmement, il fallait établir où se trouvait l'escalier dans la maison, puisque ce point avait une certaine importance, et si les marches étaient recouvertes. Troisièmement, il fallait déterminer s'il y avait de la lumière dans la cave et, quatrièmement, si l'on a entendu quelqu'un descendre de la chambre à coucher par l'escalier; sur tous ces points, les témoignages étaient contradictoires.

D'autre part, le demandeur prétend qu'en cinq occasions différentes le codéfendeur a été vu chez la défenderesse. D'après les deux détectives, la surveillance a commencé la nuit du 21 mai, alors que les deux intéressés, la défenderesse et le codéfendeur, étaient dans la maison. Les détectives y sont restés jusqu'à une heure vingt minutes de la nuit, jusqu'à ce que la police de Pointe-Claire intervienne et leur ordonne de quitter les lieux. Le 10 juillet, deux des détectives ont repris la surveillance; les deux intéressés se trouvaient dans la maison quand les détectives sont partis à 3 heures 30 du matin. Du moins, si le codéfendeur avait quitté la maison avant ce temps-là, ils ne l'avaient pas vu partir.

Les deux détectives ont maintenu leur surveillance pendant la nuit du 31 juillet, et lorsqu'ils ont quitté leur poste vers huit heures du matin le 1^er^ août, ils n'avaient pas vu le codéfendeur quitter les lieux. Le 13 août, ils ont surveillé de nouveau, et cette fois les deux témoins professionnels ont vu le codéfendeur quitter le logis de l'épouse à 7 heures 40 le lendemain matin. Nous en arrivons ensuite à la date du 30 août, qui est celle qui a donné lieu au plus grand nombre de témoignages, et mon ami a déjà donné au comité une bonne idée d'ensemble des témoignages relatifs à cette soirée.

Le comité avait plusieurs problèmes à résoudre. Nous avons entendu les témoins professionnels se contredire sur les questions que j'ai mentionnées, et les témoignages étaient peut-être encore contradictoires sur d'autres points. On peut peut-être s'y attendre, car si tout le monde raconte la même histoire, on peut très bien dire qu'il s'agit d'une mise en scène. C'est un problème très difficile, comme la faible majorité de la décision du comité le révèle. Il était difficile de dire qui racontait la vérité et qui mentait, et je pense que nul n'aurait pu dire nettement, en toute sincérité, qu'une personne disait la vérité et qu'une autre mentait. Il faut se livrer à des suppositions et à des déductions d'après les témoignages donnés pour déterminer qui semble présenter la cause la plus vraisemblabe et raconter une histoire qui tient debout.

A cet égard, permettez-moi de citer deux observations formulées par le co-défendeur pendant la contre-interrogation. D'abord, quand on lui a demandé: "Avez-vous embrassé M^me^ Terry?", "Pas à ma connaissance", a-t-il répondu. Deuxièmement, on lui a posé une question se rattachant au témoignage des détectives, selon lequel, le 31 août, il aurait été vu, le torse nu, dans la chambre à coucher de la défenderesse. On lui a demandé, après force témoignages contradictoires quant à savoir si la rue adjacente à la maison se trouvait à 50, 75, 125, 150, 300 ou 500 pieds de la fenêtre de cette chambre

à coucher: "Avez-vous jamais été, torse nu, dans la chambre de la femme?" Et sa réponse a été la suivante: "Je ne crois pas que j'aie jamais été dans cette chambre à coucher, le torse nu. Je ne crois pas non plus que vous pourriez voir de la rue ce qui se passe dans cette chambre."

Voilà le genre de difficultés que nous avons eues avec les témoins et il est injuste de citer seulement deux extraits de leurs témoignages et de dire qu'on ne saurait y ajouter foi. Mon honorable ami conviendra sans doute que nous avons eu également pas mal d'ennuis avec le codéfendeur. Il avait tendance à répondre trop rapidement et, à maintes reprises, pour sa propre protection, j'ai dû le ralentir et lui dire de penser avant de répondre, de ne pas essayer de rationaliser ses réponses mais de ne pas énoncer rapidement quelque chose qu'il pût regretter par la suite.

Il y a eu des témoignages dans un sens et dans l'autre et je dois dire que la défenderesse et le codéfendeur ont tous deux comparu devant nous et nié sous serment qu'ils avaient eu des rapports sexuels. En face de pareilles dénégations faites sous serment, il convient de s'arrêter avec grand soin et on ne saurait y passer outre à la légère. Comme le préopinant l'a signalé, l'avocat de la défenderesse, M. John MacDonald, d'Ottawa, qui est un avocat de grande expérience, nous a conseillés de procéder avec le plus grand soin en ce qui concerne le témoignage des détectives professionnels. Il a rappelé une vieille cause anglaise et une plus récente, celle de Sopwith v. Sopwith, et cela est tout à fait dans l'ordre. C'est la loi et nous avons ces guides pour nous inspirer. Nous avons eu également la veine de pouvoir compter sur M. Maurice Ollivier, le légiste, qui s'est tenu constamment auprès de nous au comité, où l'on pouvait l'interroger sur la probabilité de certaines questions pouvant se poser à propos de preuves déductives, et il a très bien conseillé les membres du comité dans leurs décisions. Après quelques jours d'audience nous avons finalement rendu notre décision et l'avons communiquée à la Chambre des communes.

M. Carter: Monsieur le président, comme c'est probablement la dernière fois qu'on examinera des demandes en divorce au cours de cette session, je tiens à dire quelques mots sur le cas dont nous sommes saisis.

Je fais partie, depuis bien des années, du comité des bills privés. Comme l'a signalé un député, le cas à l'étude est très épineux,—l'un des plus épineux dont je me souvienne, —et c'est un bon exemple des difficultés que rencontre le comité en s'acquittant de sa tâche. Il s'agit certainement d'une commission parlementaire dont je serais heureux de pouvoir démissionner, mais j'y siège parce que je le considère comme faisant partie de mes devoirs de député. Le comité est responsable envers la Chambre, parce que celle-ci l'a institué. Il est aussi responsable envers les parties qui y comparaissent et qui devront subir les conséquences de ses décisions. Dans des causes comme celle-ci, il a encore un autre devoir, celui de veiller à ce que soient maintenues nos traditions de justice. L'historique de ce cas prouve nettement, ainsi que l'a signalé le député de Timiskaming, que le comité des bills privés sous sa forme actuelle ne peut vraiment pas s'acquitter de sa tâche.

Si nous faisons l'historique de la cause qui nous préoccupe, nous constatons qu'on en a saisi le comité des divorces du Sénat et qu'elle a été renvoyée au comité des bills privés. Au comité, nous avons entendu les avocats avancer des arguments au nom de chacune des parties. Nous fondant sur ces arguments, nous avons décidé de ne pas accorder le divorce. Je dois dire ici que notre responsabilité envers la Chambre est d'autant plus grande qu'il n'y a pas de compte rendu écrit du comité. Les membres de ce comité-ci devront dire oui ou non et se prononcer sur ce bill dans une large mesure à la suite de ce que nous leur disons pour les mettre en mesure de se former une opinion honnête. Ayant entendu cette cause pour la première fois et rejeté la demande en divorce, le comité en a saisi la Chambre, qui l'a renvoyée au comité pour qu'il entende d'autres témoignages.

La première fois, nous n'avions entendu que les arguments avancés par les avocats de chacune des parties, mais, cette fois-ci, nous avons appelé des témoins. Là encore, nous avons dû nous fier à notre mémoire, parce qu'il n'existe pas de compte rendu écrit de ce qu'il s'est dit. Un témoin interrogé par un avocat, a déposé pendant presque deux heures et bien que je ne l'aie pas trouvé un très bon témoin et qu'il y eût bien des choses que je n'aimais pas en lui, je dois dire que, si j'avais été à sa place dans ce procès, et que j'eusse subi un interrogatoire de deux heures, il me semble que j'aurais pu m'embrouiller en ce qui concerne certaines choses que je pourrais dire.

Après avoir écouté les témoignages et avoir eu la possibilité de mesurer les témoins personnellement et de parvenir à un meilleur jugement parce que nous avions eu la possibilité de nous faire une idée, non seulement des paroles prononcées, mais aussi des gens qui les avaient prononcées, nous avons pris une autre décision et avons recommandé que le divorce soit accordé. Cela souligne l'une des faiblesses du comité des bills privés, qui

ne dispose pas d'un ensemble défini de règles ou de lignes de conduite. Il s'agit d'une décision qui influe sur la vie de personnes, la décision la plus grave que la Chambre puisse prendre, puisqu'elle a des répercussions sur la vie de ces personnes et de leurs proches, leurs parents et ainsi de suite, mais malgré cela, cette décision a été prise sur la base d'une simple majorité. Les députés savent que les membres de ces comités ne sont jamais tous présents à la fois, qu'il y a toujours des absents, et j'ai l'horrible impression que si ceux qui se trouvaient absents avaient siégé au comité et que d'autres aient été absents à leur place, la décision aurait été différente, et l'une des notions dont la Chambre doit, à mon avis, tenir compte dans des causes de cette nature est que les décisions ne devraient pas être basées sur une simple majorité, mais sur une majorité des deux tiers, ou du moins pas sur une simple majorité, pour compenser les retards, le fait que certains n'assistent qu'à une partie de l'audience, et ainsi de suite, et pour compenser aussi les forces qui travaillent en nous-mêmes lorsque nous entendons un témoignage; nous tenons à être objectifs, nous cherchons à nous mettre personnellement à part et à être parfaitement impartiaux, ce qu'il nous est bien difficile de faire, car nous sommes des êtres humains. Chacun d'entre nous est porté, je suppose, à croire le pire sur n'importe qui, et c'est une notion dont on a bien du mal à se débarrasser, de sorte qu'il est difficile d'être parfaitement impartial lorsqu'on entend des témoignages.

Nous avons également chacun tendance à réagir contre certaines personnes, comme lorsqu'un témoin dit quelque chose d'une façon qui nous scandalise; on se cabre alors contre le témoignage et l'on n'y peut rien. Nous avons également chacun, je suppose, tendance à sympathiser avec le défavorisé, et tous ces facteurs nuisent à l'équilibre de notre jugement. Il faut qu'au comité certains facteurs compensent tous ceux qui sont susceptibles de nuire à notre jugement sur des questions de cette nature. Nous essayons tous sincèrement de faire de notre mieux et agissons comme nous pensons devoir le faire, mais nous avons toujours la hantise d'avoir, quelle que soit notre décision, 50 chances sur 100 de nous tromper.

Un seul des témoins de cette cause n'a, je crois, dit aucun mensonge; c'est le fils de M^me^ Terry, jeune homme de 17 ou 18 ans. Il était très franc et très convaincant. Tous les autres témoignages comportaient des faiblesses, et il n'est pas juste d'en choisir un et de dire qu'il était plus digne de foi qu'un autre. Il y a des faiblesses dans tous les témoignages. Cependant, quand nous devons prendre nos décisions, nous avons la responsabilité de maintenir les traditions de justice dont nous nous enorgueillissons depuis des siècles, traditions qui veulent qu'une personne soit innocente tant qu'on n'a pas trouvé qu'elle est coupable. Nous devons avoir des certitudes. Les preuves doivent être convaincantes, et doivent porter sur des jours bien déterminés.

Il y a toutes sortes de soupçons dans les causes de ce genre, mais les soupçons ne suffisent pas. On ne peut pas trancher une chose sur la foi de simples soupçons. Il faut des preuves, et il ne suffit pas qu'il y ait eu possibilité. Comme le président l'a signalé cet après-midi, la défenderesse et le codéfendeur se sont trouvés ensemble dans la maison à cinq reprises. Il y avait possibilité, mais pas de preuve, et en quatre de ces circonstances rien ne prouvait qu'ils étaient seuls dans cette maison. D'autres personnes, des enfants ou des visiteurs, auraient pu être présents. Tout ce que nous savons, c'est que ces gens étaient seuls dans la maison au moment où les détectives sont arrivés; mais on les a trouvés dans des pièces différentes et nous ne savons pas qui se trouvait dans la maison avant cette intervention. Le fait que deux personnes se trouvent seules dans une maison n'est pas une preuve d'adultère. On a dit que l'homme était nu jusqu'à la ceinture, mais ce n'est pas une preuve non plus, car il est possible que la femme ne soit pas entrée dans la chambre. La preuve s'est fondée sur ces faits recueillis le soir où les détectives ont pénétré dans la maison pour y faire des constatations.

Le fait même que des gens qui désirent recueillir des preuves d'adultère puissent aller jusqu'à enfreindre la loi, forcer la porte de quelqu'un et envahir son intimité me porte à ne pas ajouter trop de foi à ces témoignages. J'ai des doutes quand je constate qu'ils sont disposés à aller jusque-là pour recueillir des preuves.

Nous devons aussi nous demander ce qui résultera de la délivrance de ce divorce. Que je vote pour ou contre, j'ai autant de chance de me tromper que d'avoir raison, car il est presque impossible d'en venir à une décision précise en se fondant sur les témoignages qui nous ont été communiqués. En tant que particulier, je dois aussi tenir compte des répercussions possibles de mon vote et je dois m'efforcer d'adopter l'attitude qui risque le moins d'avoir des résultats fâcheux. Avant de voter en faveur du préambule de ce projet de loi, il me faut songer à certaines des conséquences suivantes. Pour commencer, si le comité adopte le projet de loi, il lui sera ensuite impossible de revenir sur sa décision.

Une fois le divorce accordé, le mariage prend fin. En pareil cas, nous irions à l'encontre du droit traditionnel britannique en déclarant que, parce qu'une personne est soupçonnée de mauvaise conduite, elle est coupable et doit prouver son innocence et que, puisqu'elle n'a pu l'établir, c'est qu'elle est coupable. Nous n'avons pas de preuve concluante d'adultère. Ce couple a été trouvé dans la même maison, mais dans des pièces différentes, lorsque les détectives sont entrés. Bien que les détectives aient suivi ces gens pendant plusieurs mois, ils n'ont pu découvrir aucune marque évidente d'affection entre eux.

Tous les députés savent qu'une grande partie des témoignages qu'on nous soumet dans ces causes est fabriquée de toutes pièces. On s'arrange pour être surpris ensemble dans des circonstances compromettantes, mais dans tous les autres cas dont j'ai eu connaissance les deux parties ont au moins été trouvées dans la même chambre; le lit avait été défait et l'on avait trouvé ici et là des sous-vêtements. En déclarant coupable d'adultère deux personnes qu'on a trouvées dans la même maison, l'une au grenier et l'autre dans la cave, on établit un précédent très dangereux; il sera plus facile à l'avenir à ceux qui veulent divorcer de fabriquer des preuves.

D'autre part, cependant, il faut tenir compte du fait que si nous n'adoptons pas le projet de loi, les choses en resteront où elles en sont et le mariage ne sera pas dissous. Si la femme était coupable de mauvaise conduite, elle persistera sans aucun doute dans cette voie; le mari aura donc d'autres occasions de recueillir des preuves plus concluantes. Pour ces motifs, je ne puis approuver le préambule.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, l'honorable député d'Halifax, qui remplit avec beaucoup de compétence la fonction de président du comité des bills privés, a souligné l'un des plus importants aspects du travail de ce comité lorsqu'il a parlé de la difficulté d'en venir à une décision honnête et juste surtout dans des cas de ce genre. Ce qui me tracasse le plus, c'est que les causes difficiles comme celle-ci le deviennent encore davantage lorsqu'il nous faut agir à la hâte, comme ce fut le cas au cours de la session actuelle. Parlant de mon expérience personnelle, expérience que partagent la plupart des membres du comité, j'en suis sûr, je puis dire qu'il m'est très difficile de concentrer mon attention sur ces causes parce que d'autres idées me passent par la tête. On songe à un discours qu'il faut préparer pour une certaine date, on se demande si un certain rapport est prêt et on pense à une couple de lettres auxquelles on a oublié de répondre la veille. Les députés ne sont pas en mesure de se prononcer sur ces causes difficiles quand ils sont aussi occupés que nous l'avons été cette année.

L'historique de ce cas a été exposé par l'honorable député de Burin-Burgeo. La cause a été soumise au comité de l'autre endroit, a été entendue par l'autre endroit, est venue à la Chambre, a été rejetée et renvoyée de nouveau au comité. A la fin de ces discussions, le comité était divisé en deux camps. L'un était aussi convaincu qu'il avait raison que l'autre avait tort. Un fait important à ne pas perdre de vue c'est que si nous adoptons ce bill, nous établissons par le fait même un précédent très mauvais.

Des voix: Six heures!

M. Martin (Timmins): Nous voyons très bien où cela va nous conduire à l'avenir.

M. le président suppléant (M. Chown): A l'ordre. Comme il est six heures, dois-je lever la séance faire rapport de l'état de la question et demander qu'on examine de nouveau ce bill à la prochaine séance?

Des voix: Oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: L'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre reviendra aux travaux interrompus à cinq heures. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sévigny.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

414. Administration, $162,855.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, bien que j'aie presque promis au ministre que je ne prendrais pas part au débat, j'espère qu'il me pardonnera de prendre quelques minutes du comité pour dire quelques mots en français au sujet de ce crédit.

(Texte)

Je voudrais d'abord dire au ministre des Transports (M. Hees) que le premier ministre (M. Diefenbaker) a eu la main heureuse en le nommant à ce poste. Il est vrai qu'il est plutôt difficile de succéder à des hommes comme l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) et l'honorable George Marler. J'avoue, cependant, que le ministre des Transports actuel fait fort bien les choses

et qu'il ne le cède à personne au chapitre de la gentillesse. Toutefois, il admettra peut-être avec moi, connaissant sa profonde modestie, qu'il n'aura probablement pas le temps d'acquérir le profond savoir de ses prédécesseurs. Sur ce, je lui souhaite bonne chance, sans pour autant lui souhaiter longue vie à la tête du ministère des Transports.

Je termine ces remarques préliminaires en disant qu'il est privilégié d'avoir été nommé au poste de ministre des Transports. Par expérience personnelle, j'ai été à même de constater très souvent la haute compétence et le dévouement au travail des hauts fonctionnaires et des employés du ministère des Transports. Aussi, ai-je été dégoûté de lire dans les journaux les accusations puériles et sans fondement de celui que je dois quand même appeler l'honorable député de Brantford (M. Wratten).

Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier le ministre et le féliciter aussi du discours qu'il a prononcé en présentant ses crédits. Je crois que, pour le peu de temps qu'il a exercé ses fonctions, il a prouvé qu'il s'est vraiment mis à la tâche et qu'il a compris, même s'il ne les a pas tous réglés, les problèmes auxquels font face les Canadiens dans ce domaine.

On me permettra peut-être aussi de rendre hommage à l'honorable député de Laurier qui, pendant neuf ans, a tenu le portefeuille des Transports et a vu lui-même à annoncer la construction du chemin de fer Beattyville-Chibougamau.

M. Pigeon: Avec tellement de difficulté.

M. Brassard (Lapointe): J'entends dire "avec beaucoup de difficulté"; je ne sais pas de quelle difficulté on parle. La réflexion nous vient, évidemment, d'un député ministériel, car plusieurs de ces députés nous interrompent; c'est à peu près la seule contribution qu'ils semblent pouvoir apporter aux débats de la Chambre. Je vais tout de même...

M. Parizeau: Quand on parle on dit quelque chose, on ne parle pas dans l'air.

M. Brassard (Lapointe): Si l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Parizeau) voulait se lever s'il a quelque chose à dire, nous pourrions peut-être lui répondre, même en ce qui concerne l'aéroport du Lac Saint-Jean, à Alma.

Je remercie l'ancienne administration de nous avoir donné le chemin de fer Chibougamau-Saint-Félicien. On a dit beaucoup de choses au cours de la dernière campagne électorale, et même au cours de celle de 1957, au sujet du chemin de fer Chibougamau-Saint-Félicien. Je ne doute pas que plusieurs députés de l'opposition, même mon prédécesseur et M. Gagnon, le député de Chicoutimi, aient fait des interpellations en Chambre et qu'ils aient fait des démarches auprès du ministre. Je ne nie pas qu'ils aient fait des efforts, mais je veux aussi rendre hommage à M. André Gauthier, le distingué prédécesseur de l'honorable député de Lac-Saint-Jean, de même qu'à l'ancien député de Roberval, M. Georges Villeneuve, qui l'ont réclamé avec insistance à mon ancien patron, l'honorable George Marler. Je parle avec d'autant plus de connaissance, qu'à ce moment-là j'étais l'humble secrétaire de M. Marler et que MM. Gauthier et Villeneuve ont tellement fait pression auprès de M. Marler qu'à un moment donné, l'ancien ministre des Transports m'a dit: "mais, quand même, il faut que tu leur dises de me laisser la paix; je sais que nous devons construire un chemin de fer entre Saint-Félicien et Chibougamau, et nous allons le construire".

Je dis ceci, monsieur le président, parce que beaucoup d'électeurs des circonscriptions de Lac-Saint-Jean, de Lapointe, de Chicoutimi et de Roberval ont entendu un autre son de cloche. Loin de moi l'idée de diminuer le mérite de tous ceux qui ont parlé en faveur du chemin de fer de Chibougamau-Saint-Félicien. M. Gagnon en a parlé; mon prédécesseur dans la circonscription de Lapointe, M. Girard, en a parlé, mais c'est quand même le gouvernement libéral qui nous a donné le chemin de fer Chibougamau-Saint-Félicien.

Au cours de la dernière campagne électorale, et même au cours de celle de 1957, j'entendais un candidat nous dire que c'était grâce à l'intervention des députés de l'opposition que nous avions obtenu le chemin de fer Chibougamau-Saint-Félicien. Le comité me permettra sans doute de rappeler cette boutade d'un ancien député libéral, qui disait, à la télévision: "si vous êtes prêts à accorder à l'opposition libérale de Québec le crédit pour le boulevard Talbot dans notre région, nous sommes prêts, nous aussi, à accorder à l'opposition conservatrice le crédit pour la construction du chemin de fer Chibougamau-Saint-Félicien".

Monsieur le président, à ce sujet, je voudrais aussi rendre hommage à M. Grenier, le regretté secrétaire du conseil économique de l'orientation du Saguenay, qui est décédé depuis au-delà d'un an et qui a fait de grands efforts et est intervenu à plusieurs reprises auprès de M. Marler pour obtenir la construction du chemin de fer Chibougamau-Saint-Félicien.

Le ministre des Transports me permettra peut-être,—et je crois que c'est à peu près tout ce que je dirai lors de l'étude du premier poste, parce que je ne veux pas prendre tout le temps du comité,—le ministre, dis-je, me

permettra peut-être de lire une lettre que j'ai reçue du président de l'Union des employés de chemins de fer de chez nous, en marge des congédiements dont ont été victimes les membres de cette organisation à la suite d'un changement qui a eu lieu en ce qui concerne le nombre de milles pour les sectionnaires dans les régions Lac-Saint-Jean-Saguenay. Monsieur le président, je m'excuse, mais je ne lirai qu'un extrait de cette lettre. J'espère que l'honorable ministre aura recours aux bons offices de son sous-ministre, qui parle aussi très bien le français, ou de la division des services de la marine, où plusieurs fonctionnaires parlent bien cette langue; d'ailleurs, le ministre lui-même parle fort bien le français. Je voudrais, dis-je, lire un extrait d'une lettre que j'ai reçue du président de l'Union des cheminots de ma région:

A notre assemblée trimestrielle régulière de la *Brotherhood Maintenance of way Employees*, local 417, tenue à Jonquière le 5 avril dernier, il a été proposé et accepté à l'unanimité de vous écrire pour vous féliciter de votre élection...

Là, il ne s'agit pas seulement de moi, mais aussi des trois autres députés de la région. Et je continue:

...de vous souhaiter longue vie au service des Canadiens.

Monsieur le président, il n'y a aucun doute que j'aurai une longue vie au service des Canadiens.

On m'a chargé aussi de vous mettre au courant, et de demander votre aide, pour bloquer un projet que les hautes autorités du C.N.R. caressent depuis assez longtemps, décision qui n'aurait certes pas grand avantage pour nous de la région, parce qu'elle aurait tendance à diminuer la sécurité, la rapidité, le service et l'amélioration sur la division *Laurentian*. Ce projet aurait comme but principal le rallongement des sections qui sont de 3 hommes (cantonniers) pour 7 à 8 milles, à 12 ou 15 milles pour à peu près le même nombre d'hommes, ce qui occasionnerait le renvoi de 50 à 60 hommes réguliers, sur un nombre de 300 employés et de 600 milles de chemin de fer.

Pour vous qui n'êtes pas au courant en quoi consiste le travail que doivent accomplir les cantonniers réguliers pour l'entretien et le maintien de la voie ferrée, une section se compose d'un contremaître et de 2 hommes, 7 à 8 milles à entretenir, ce qui veut dire qu'ils doivent en faire la patrouille, inspection des rails, les changer au besoin, changer les dormants, entretenir les clôtures, garder la voie au niveau, bien lignée, voir aux traverses publiques et de fermes, aux fossés, les voies d'évitement, les aiguillages et, en un mot, entretenir tout ce qui appartient au C.N.R. De plus, l'hiver, la neige, la glace et la gelée augmentent sensiblement le volume d'ouvrage.

J'ajoute que la diesellisation des trains n'a pas diminué notre travail, de sorte qu'on ne peut, comme dans d'autres départements, invoquer ce changement d'énergie pour réduire le nombre d'employés réguliers. M. Gordon disait un jour que les sectionnaires étaient l'épine dorsale du chemin de fer; par conséquent, on ne peut réduire ces employés sans que la sécurité des passagers, des employés et du matériel en soit grandement compromise. On vous dira peut-être que sur d'autres divisions ce ré-arrangement des sections a été fait, mais je vous assure que la nôtre n'a aucune comparaison possible.

Je comprends fort bien l'attitude de l'administration des chemins de fer Nationaux dans ce domaine. Je ne veux pas critiquer M. Gordon, parce que j'ai vu trop de députés de l'opposition, y compris l'honorable ministre des Transports actuel, critiquer les autorités des chemins de fer Nationaux. J'ai eu le plaisir de travailler avec plusieurs fonctionnaires des chemins de fer Nationaux et je sais,—je suis d'ailleurs d'avis que l'honorable ministre des Transports le sait très bien,—que M. Gordon et ses collègues abattent un travail gigantesque aux chemins de fer Nationaux. Ils le font avec un esprit de dévouement et une compétence qui ne le cèdent en rien au dévouement et à la compétence des autres employés de la Couronne dans notre pays.

Je ne critique pas la décision des autorités. Je constate simplement le fait que 30 à 40 employés ont été mis à pied par suite de cette décision. Je ne critiquerai certainement pas le président des chemins de fer Nationaux d'essayer de les administrer intelligemment et sur une base commerciale. C'est un homme très compétent et, je le répète, il ne le cède à personne au pays pour ce qui a trait à la compétence qu'il déploie dans l'exercice de ses fonctions. Cependant, le gouvernement admettra peut-être qu'il y a là un problème, parce que, parmi ceux qui ont été mis à pied, on retrouve des gens mariés qui ont une famille et qui ont travaillé pendant 10, 12 ou 15 ans pour les chemins de fer Nationaux. Ils ont appris un métier qu'ils ne peuvent exercer dans l'industrie privée ailleurs qu'aux chemins de fer Nationaux ou pour le compte du Pacifique-Canadien. C'est là une situation pénible. Aussi, je demande à l'honorable ministre, une fois la session terminée, de faire lire mon discours à un de ses fonctionnaires et de communiquer avec les autorités des chemins de fer Nationaux pour voir s'il n'y aurait pas moyen de trouver une solution à ce problème épineux.

J'ai dit, au tout début de mes observations, que je n'abuserais pas du temps du comité. Je désire simplement terminer par ces mots. Je sais que l'honorable député de Saguenay (M. LaRue) s'est plaint, cet après-midi, de ce que l'ancienne administration libérale n'avait pas fait grand-chose pour sa circonscription. Évidemment, il s'est bien gardé d'énumérer tout ce qu'elle y a fait. Il a tout simplement mis le point sur ce que l'ancienne administration libérale n'avait pas fait dans sa circonscription. Je ne le blâme pas de réclamer pour sa circonscription, mais il aurait dû être un peu plus objectif et accorder un certain

crédit, (sinon un crédit certain!) à l'ancienne administration libérale.

Je demande à l'honorable ministre d'avoir l'obligeance de faire étudier mon discours par un de ses fonctionnaires, afin qu'il puisse s'occuper de ce problème. Je le remercie aussi de la bonne attention qu'il voudra bien y accorder.

(Traduction)

M. Garland: Monsieur le président, vous allez avoir un exemple des avantages d'une discussion prolongée. Hier soir, je suis arrivé à la Chambre disposé à parler au moins 40 minutes. Ce matin, j'ai changé d'idée et j'ai réduit cela de moitié. Cet après-midi, voyant la discussion se prolonger, j'ai jeté mon discours. Je ne retiendrai ce soir l'attention du comité que peu de temps pour exposer un problème très important pour ma région. Il s'agit du problème que pose un conflit d'intérêts entre la navigation et les exploitants de bois de notre région. Cela vient de ce que la loi sur la protection des eaux navigables n'est pas assez rigoureuse.

Je vais exposer le problème le plus brièvement possible, puis signaler ce qu'on a fait à ce sujet et ce que, d'après moi, l'on devrait faire. C'est un problème que le Parlement seul peut régler complètement. Il résulte de ce que je pourrais appeler le mésusage que certaines compagnies, une en particulier en l'occurrence, font de la rivière Sturgeon pour le transport des billes. La rivière est très importante pour les gens de ma région. Il y a l'industrie du tourisme qui est énormément importante, sans compter d'autres formes d'activité de l'autre côté de l'eau. Les gens de l'endroit aiment aussi profiter de la rivière. Tous ces gens souffrent de ce que j'appelle le mésusage de la rivière par ces exploitants forestiers.

Autrefois, lorsque le flottage du bois avait lieu au printemps, les billes étaient lancées sur la rivière sans le moindre égard pour les gens qui usent normalement de ces eaux. L'affaire était généralement portée à la connaissance du conseil ou de la Chambre de commerce qui en discutaient ensemble peut-être et décidaient d'aller rendre visite à la société en faute. On obtenait parfois des résultats. Des années plus tard, c'est au député qu'on s'est adressé. Je sais que cette manière de faire dure depuis 30 ans. Le député en appelle alors au ministre. A venir à trois ou quatre ans, le député allait d'ordinaire voir le ministre des Travaux publics et les membres de la division du génie, qui travaillent pour la plupart en dehors d'Ottawa, se rendaient sur les lieux. Tout cela prend du temps, si bien que lorsque les représentants de la division du génie arrivaient dans la région, la nature ou la contrevenante avait ordinairement corrigé cet état de choses. Mais le problème restait sans solution permanente.

Le temps a passé et, en 1955, nous avons pu réunir les deux sociétés qui utilisent maintenant la rivière avec le conseil municipal de Sturgeon-Falls et la Chambre de commerce. A cette réunion, on a reconnu le problème et on a promis que l'abus ne se répéterait plus à l'avenir. Depuis lors, une compagnie a fait preuve d'un grand esprit de collaboration et a évité d'acheminer des billes les fins de semaine de congé ou lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'eau dans la rivière. Elle a fait preuve de considération envers les autres personnes qui utilisent ces eaux. L'autre compagnie, il semble, continue toujours de négliger ses devoirs dans cette région.

Il y a quelques jours à peine, j'ai reçu un autre télégramme que j'aimerais lire au comité. Il s'agit d'un télégramme de la Chambre de commerce de Sturgeon-Falls qui m'était adressé. Il se lit ainsi qu'il suit:

> L'entrepreneur au service de la *J. B. Smith Company* a commencé à acheminer des billes à travers les écluses, il y a environ dix jours. Les billes libres dans les rivières Minniha, Sabay et Sturgeon rendent la navigation très dangereuse. La fin de semaine dernière, la situation a été la pire des dix dernières années. Les touristes cherchant à traverser le lac ont du faire un détour par Lavigne. Il est évident que l'entrepreneur méconnaît de propos délibéré la sécurité de ceux qui voyagent sur la rivière. Plusieurs milliers de billes ont été lâchées la semaine dernière, même lorsqu'il était évident que l'eau en amont du barrage ne serait pas libérée à cause d'une pénurie. Veuillez prier le minnistre des Transports de veiller à ce qu'on remédie à la situation aussitôt que possible. La *Gordon Lumber Co.* a collaboré parfaitement avec nous cette année.

Monsieur le président, j'ai exposé la situation. Je l'ai signalée personnellement au ministre et je sais qu'il s'en occupera. La Partie I de la loi sur la protection des eaux navigables porte sur les permis de construction d'ouvrages dans les eaux navigables et s'y rattachant. La Partie II de cette même loi a trait à l'utilisation qu'on peut faire de ces eaux. J'ai soulevé cette question lorsque la loi sur la protection des eaux navigables a été modifiée en 1956. Je pensais alors qu'on pourrait peut-être apporter une modification à la Partie I. Cependant, réflexion faite, je crois que seule la Partie II de cette loi peut être modifiée. Il pourrait y avoir une solution à ce problème, si l'on rendait cette loi plus rigoureuse. Par le passé, lorsque de hauts fonctionnaires du ministère se sont rendus dans cette région, tout dépendait peut-être de la fermeté avec laquelle ils insistaient pour obtenir les résultats souhaitables. Toutefois, si cette mesure était assortie de sanctions rigoureuses, on pourrait résoudre ce

problème. J'aimerais proposer un comité interministériel. Cette proposition s'est presque réalisée un moment donné. Je la soumets encore. On pourrait établir un comité interministériel comprenant des représentants du ministère des Travaux publics et du ministère des Transports qui étudieraient ce problème en vue de soumettre une modification à la loi sur la protection des eaux navigables qui expliciterait ce problème et en énoncerait la solution.

Avant de reprendre mon siège, je remercie le ministre des Transports d'avoir étudié avec bienveillance plus tôt cette année une requête tendant à changer l'emplacement de l'édifice d'administration ou le terminus de l'aéroport de North-Bay. Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans remercier le ministre en mon nom et notamment au nom de la Chambre de commerce et des autres gens de ma région qui y portent tant d'intérêt. Je me demande si le ministre aurait des précisions à fournir sur les progrès réalisés dans l'exécution de ce projet.

L'hon. M. Hees: Je pourrais répondre tout de suite au député à ce sujet. Je l'assure d'abord que nous étudions la question qu'il a soulevée au début. Je puis lui promettre que nous ferons de notre mieux pour trouver la meilleure solution possible à ce problème très réel qui assaille les gens dont il a parlé.

Deuxièmement, quant à l'aérogare de North-Bay, je suis heureux de pouvoir annoncer qu'on a choisi un nouvel emplacement pour la construction d'un terminus d'aviation civile, tout à fait distinct des installations militaires. On prépare en ce moment les plans d'ingénieurs, et nous espérons pouvoir commencer les travaux de déblaiement l'hiver prochain. Après d'autres travaux préparatoires, nous comptons accorder le contrat de construction l'an prochain.

M. Stanton: Monsieur le président, je n'importunerai pas trop longtemps le comité. Je vais suivre l'exemple que nous a donné le ministre les années passées. Il a toujours dit ce qu'il avait à dire en dix minutes. J'ai toujours pensé qu'une personne ne devrait pas prendre trente minutes pour exprimer ce qu'elle peut dire en dix minutes.

Je tiens à remercier le ministre de l'amabilité avec laquelle il a accordé au comité de Leeds et à la ville de Brockville la subvention pour l'aéroport municipal. J'aimerais attirer l'attention du comité sur un sujet dont j'ai parlé souvent les années dernières, c'est-à-dire l'état de la gare dont nous avons dû nous contenter depuis bien des années. La gare de Brockville est vieille et démodée et si elle demeure encore longtemps, elle sera proscrite. Elle a été bâtie peu après l'achèvement de la ligne du *Grand Trunk* entre Montréal et Toronto. Elle a été construite pour desservir la population de Brockville lorsque la ville était encore très petite. Mais la population a augmenté de 100 p. 100 ces dix-huit dernières années. C'est maintenant une ville florissante. J'estime que les habitants de Brockville méritent d'avoir une gare qui corresponde aux prévisions d'avenir et que l'industrie qui s'épanouit actuellement y a certainement droit. La ville de Brockville est située juste à l'est des Mille Îles au milieu de ce que j'appellerai la ravissante contrée de Leeds.

Je désire soumettre au comité un autre problème ce soir, soit le passage à niveau de la rue William à Brockville. C'est extrêmement malcommode, et c'est aussi très dangereux. Brockville s'agrandit vers le nord. C'est le seul côté où elle puisse s'étendre. La rue William, qui traverse la double voie du National-Canadien reliant Montréal et Toronto, ainsi que la ligne principale du Pacifique-Canadien allant de Brockville à Ottawa, se trouve bloquée par les trains assez nombreux qui empruntent ces voies à toute heure du jour et de la nuit. L'affaire est sérieuse. Nous avons des écoles, et on en construit encore une grande au nord de ces voies que les enfants doivent traverser. Ce n'est pas tout, car ces voies se trouvent bloquées soit par les trains qui passent, soit par les trains qui restent en gare durant longtemps, parfois. J'aimerais citer un bon exemple de cet état de choses. Il n'y a pas si longtemps, une ambulance transportait d'urgence un malade à l'hôpital, une victime d'un grave accident, et elle n'est pas arrivée à temps pour recevoir des soins médicaux. Ce n'est pas le seul cas. Il y a un certain temps, une ambulance qui transportait une femme sur le point d'accoucher a dû s'arrêter à ce passage à niveau, avec des résultats que je qualifierais de regrettables. Trois grandes routes empruntent cette rue; la route 29, la route 42 et la route venant de la nouvelle route 401, qui évite Brockville et qui canalisera la circulation accrue à destination de Brockville. D'ici un an, la circulation sera terrible, et je dis sans hésiter qu'il est temps de voir à ce passage à niveau, pour la commodité aussi bien que pour la sécurité de la population.

J'ai soulevé cette question à plusieurs reprises à la Chambre, mais apparemment on a fait la sourde oreille. Je suis heureux de déclarer que des négociations ont été ouvertes maintenant entre les trois paliers de gouvernement, c'est-à-dire entre la Commission des Transports, le ministère provincial de la voirie et le gouvernement municipal de Brockville. J'espère qu'aucun effort ne sera

négligé en vue d'apporter des améliorations immédiates et qu'un passage inférieur ou supérieur sera construit dans cette rue pour faciliter la circulation et la rendre moins dangereuse. J'espère que le ministre usera de son influence au plus haut point pour supprimer cet obstacle et favoriser l'aménagement du passage inférieur, ce dont lui seront fort reconnaissants les habitants de la région que j'ai l'honneur de représenter.

M. Regier: Monsieur le président, j'ai un problème à soumettre au nouveau ministre des Transports. Au cours des prochains mois où le travail sera un peu moins accablant pour lui, il pourra, je l'espère, l'étudier avec beaucoup de soin et aussi le porter à l'attention de ses collègues du cabinet, ainsi qu'à l'attention des parties intéressées du sud de la Colombie-Britannique afin de voir s'il y a moyen d'y apporter une nouvelle solution. Je veux parler du problème du fleuve Fraser. Comme nous avons un nouveau gouvernement et un nouveau ministre, j'espère qu'il sera possible de mettre un peu d'ordre dans le désordre qui règne à l'embouchure du fleuve.

Comme le ministre le sait, nous avons à New-Westminster, ce qui s'appelle la Commission du hâvre de New-Westminster; à Burnaby-Sud nous avons la Commission du hâvre du bras nord du Fraser et nous avons aussi le Conseil des ports nationaux qui administre la plupart des autres eaux aux abords de l'embouchure du fleuve Fraser. De grandes étendues d'eau et de côtes ne sont réellement l'affaire de personne, même si, d'un point de vue technique, on peut dire que tout ce qui constituait d'ordinaire les zones sauvages du bord de l'eau a été assigné au Conseil des ports nationaux et par conséquent à la compétence du maître du port à Vancouver. En réalité, ni le gouvernement, ni le maître du port, ni aucune des commissions des ports ne s'est occupée de ces zones pendant de très longues années. Le renversement du gouvernement a ouvert à bien des municipalités des perspectives très optimistes sur l'avenir. Nous espérons que sur les dizaines de millions de dollars votés chaque année pour l'embouchure du fleuve Fraser, elles verront venir vers elles un peu de ce programme de mise en valeur.

Les eaux du fleuve Fraser suscitent bien des conflits d'intérêts. Ce n'est pas dans un mauvais dessein mais c'est surtout à cause de ces intérêts contradictoires que bien des problèmes qui auraient dû retenir l'attention n'ont pas été abordés et que les sommes considérables votées annuellement s'en vont en pur gaspillage.

Plusieurs ministres fédéraux ont un rôle à jouer ici. Lorsqu'il s'agit de drainage, c'est le ministre de l'Agriculture qui entre en scène. Les levés sont l'affaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui a un important crédit dans ses prévisions pour le fleuve Fraser. C'est au ministre des Travaux publics qu'il appartient de draguer les cours d'eau pour permettre la navigation et d'aménager des brise-lames. Le ministre des Transports s'occupe des commissions de port de cette région, tandis que le ministre de l'Agriculture intervient à l'égard du problème de l'érosion des riches terres arables. Ce qui arrive à l'embouchure ou près de l'embouchure de la rivière Fraser intéresse au plus haut point le ministre des Pêcheries et, en cas d'urgence, telle la situation critique qui s'est produite il y a quelques années, en Colombie-Britannique, tout le cabinet est en cause. Il a dû alors voter plusieurs millions de dollars pour venir ajouter au nombre encore plus grand de dollars que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait déjà dépensé pour remédier aux conditions qu'avait entrainées l'inondation causée par le fleuve dans cette région. Le ministre des Travaux publics est aussi en cause lorsqu'il s'agit de construire des ponts enjambant ce fleuve.

Plusieurs ministres de notre gouvernement de la Colombie-Britannique s'occupent aussi de ce qui arrive sur le fleuve Fraser. Le ministre de la Voirie doit s'occuper des ponts et le ministre des Pêcheries de la Colombie-Britannique s'y intéresse spécialement. Un autre ministre doit voir à la construction de digues le long des rives. Le gouvernement de la Colombie-Britannique doit essentiellement se soucier de ce fleuve pour voir à ce qu'il soit utilisé à bon escient par les exploitants forestiers; nous avons au cœur de ma circonscription la plus grande scierie du Commonwealth britannique qui est située sur les rives du fleuve Fraser.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique tient aussi à ce que ce fleuve soit une importante source de production d'énergie électrique. Comme on le constatera, il y a d'autres intéressés que le ministre des Transports. Il y a les cultivateurs, les pêcheurs, les armateurs, les débardeurs, les établissements industriels et ceux qui s'intéressent aux possibilités des rives de la partie inférieure de la terre ferme en ce qui concerne la récréation.

Je me rappelle que lorsque le ministre des Travaux publics était dans l'opposition, il a demandé pendant quelque temps au ministre des Transports d'alors de consentir à établir un comité consultatif au sein du Conseil des ports nationaux, et ce à quoi songeait le ministre des Travaux publics, je pense, c'était un comité consultatif comprenant des représentants de groupements divers et, parfois, opposés. Le ministre des Transports d'alors, après avoir été enjôlé pendant des heures, a

fini par reconnaître qu'il y avait du bon dans la proposition concernant l'établissement d'un comité consultatif composé de groupements locaux qui s'intéressaient à la question, comité analogue à celui qui existait au sein de la commission du havre d'Halifax. D'après ce que j'ai entendu dire, cependant, un tel comité n'a jamais été établi; on en a laissé plus ou moins le soin à un échevin de la ville de Vancouver, qui, apparemment, ne s'en est guère occupé.

J'aimerais que le ministre examine tout particulièrement la possibilité de faire en sorte qu'un comité consultatif institué pour aider le Conseil des ports nationaux dans l'administration des installations portuaires de la partie sud de la province compte une représentation suffisante des corporations municipales intéressées. J'aimerais aller beaucoup plus loin et voir l'institution d'une commission du Fraser ou d'une administration comprenant un conseil de représentants de toutes les municipalités s'échelonnant de l'embouchure du Fraser à Hope. Les gouvernements fédéral et provincial pourraient alors aboutir à un accord en vertu duquel ils pourraient, par l'intermédiaire de leurs différents organismes, fournir le personnel technique et administratif nécessaire. Toutefois, cette administration du Fraser, incluant tous les intérêts en cause, établirait la politique générale quant aux ouvrages à effectuer le long de ce fleuve important.

Ce fleuve est au centre de la vie de la plupart des gens de notre province. Cette commission du fleuve Fraser devrait compter d'abord des représentants des organismes municipaux, des compagnies de navigation, des entreprises industrielles—notamment d'exploitation forestière et de pêche,—du salariat, associations de débardeurs et de pêcheurs, organismes agricoles.

Quel genre de travail ferait cette Commission du fleuve Fraser? D'abord elle accomplirait le travail actuellement effectué par le Conseil des ports nationaux, la Commission de New-Westminster et la Commission du port de North-Fraser. Cette Commission remplacerait les commissions locales et entreprendrait un travail d'organisation beaucoup plus étendu dont les intérêts déborderaient largement ceux qu'on sert actuellement.

Il incomberait d'abord à une Commission du fleuve Fraser d'entreprendre un relevé complet des possibilités du fleuve. Cette étude a été recommandée au ministre des Travaux publics, et, je crois, au ministre des Transports par l'Office d'aménagement de la région sud de la province. C'est un organisme qui a d'excellents conseillers. Des techniciens travaillent pour eux et ils ont rallié les suffrages des municipalités sises en bordure du Fraser, d'où proviennent la plupart des revenus.

La commission d'aménagement de la région inférieure de la terre ferme a demandé qu'on étudie les possibilités de ce fleuve. On ne saurait l'aménager convenablement et économiquement à moins de faire au préalable un relevé de toutes ses potentialités, ce qui préviendrait dans une large mesure le chevauchement qu'on constate aujourd'hui. Cette mesure mettrait les sociétés de navigation à l'abri des difficultés que leur cause à l'occasion l'absence d'un programme suffisant de dragage. Chaque année, presque immanquablement, les vaisseaux océaniques sont empêchés pendant plusieurs semaines de charger des céréales, du fait que le gouvernement n'a pas convenablement rempli ses obligations sur cette rivière. Nous pourrions utiliser à plein toutes les ressources de ce fleuve. Nous verrions quelques installations portuaires s'élever à Burnaby, le long de la rivière Pick Pitt et le long de l'extrémité orientale du Fraser. Jusqu'ici, l'aménagement de ce cours d'eau s'est fait d'une façon brouillonne et désordonnée; aucun plan n'y a présidé. Mais il est temps aujourd'hui de nous rendre compte qu'il faut choisir entre faire durer le marasme actuel ou faire servir ce fleuve le mieux possible selon l'ingéniosité des intéressés.

J'aimerais vous faire part d'une ou deux idées. J'espère que le ministre envisagera un jour de demander que la municipalité de Burnaby, qui est traversée par une rivière, soit dotée d'une gare de chemin de fer, ne serait-ce que pour permettre aux voyageurs de monter et de descendre, et assurer un service de messageries. N'oublions pas que dans la ville de Toronto, les trains s'arrêtent à bien des endroits en entrant dans la ville et en sortant. On retrouve la même chose à Montréal. Nous demandons la même chose pour Burnaby. Il nous déplaît d'avoir à parcourir de nombreux milles au milieu d'une circulation intense pour nous rendre aux gares de chemin de fer de New-Westminster ou de Vancouver.

Je tiens à remercier le ministère d'avoir décidé de ne pas installer un aéroport auxiliaire dans ma circonscription. Mes commettants redoutent depuis longtemps que la paix de leurs foyers ne soit troublée par le bruit et le danger que comporte le voisinage d'un terrain d'aviation. Je crois savoir que le ministère a maintenant installé un aéroport auxiliaire dans la région de Pitt Meadows, et j'aimerais que le ministre nous renseigne si possible sur les progrès des travaux d'aménagement de ce terrain d'aviation.

M. McWilliam: Monsieur le président, je sais que le comité a hâte d'adopter ce crédit principal. Je passerai donc immédiatement à la question locale que je désire soulever.

Il existe dans la circonscription de Northumberland-Miramichi un problème continu qui se pose au gouvernement au sujet du service de téléphone du gouvernement fédéral qui dessert la région s'étendant à partir du pont de la rivière Black jusqu'à Escuminac, sur le côté sud de la baie Miramichi.

Il y a dans la région une forte concentration de gens qui, pour la plupart, s'adonnent à la pêche et qui résident surtout le long de la route Chatham-Escuminac. Leur seul moyen de télécommunication est la ligne de téléphone du gouvernement fédéral. Cette ligne téléphonique a été aménagée il y a de nombreuses années, surtout à titre d'installation destinée à faciliter la navigation, comme liaison entre Chatham et le phare maritime d'Escuminac-Point, mais aussi pour diriger l'envoi de pilotes de la rive au navire afin de guider les océaniques vers les ports intérieurs le long de la rivière Miramichi pour y prendre leurs cargaisons de bois d'œuvre et aussi pour transmettre aux fonctionnaires préposés aux transports, aux douanes et à l'accise, la nouvelle de l'arrivée des vapeurs à Point-Escuminac.

Cette ligne téléphonique n'a jamais été aménagée de façon à assurer le service en toutes circonstances, en dépit des efforts soutenus de l'équipe d'entretien et du travail diligent des téléphonistes. Au cours des ans, le gouvernement a affecté des fonds à l'entretien de la ligne, mais les sommes dépensées n'ont jamais suffi pour en faire un service comparable à celui des autres lignes téléphoniques de la province.

Les dépenses du ministère peuvent avoir été fondées sur les recettes provenant de ce service. Je sais que les rentrées ont diminué ces dernières années et que les recouvrements ont été difficiles. Si les recouvrements ont été maigres et si les clients qui réglaient toujours promptement leurs comptes ont discontinué leur abonnement, c'est à cause de la pauvreté du service, surtout la nuit.

Disons tout d'abord que le matériel est insuffisant pour un service ininterrompu. Il est souvent arrivé qu'il n'y ait pas de service pendant deux ou trois jours et, parfois, une semaine entière. Autre raison, fort importante, le service ne fonctionne que le jour. La nuit, il est impossible d'appeler le pasteur, le médecin ou l'infirmière. Il n'y a pas moyen la nuit de communiquer avec le plus proche médecin, qui est à Chatham, soit à 30 milles. Il faut y aller en voiture, et l'hiver, pendant les tempêtes, c'est quasi impossible.

[M. Regier.]

Depuis plusieurs années, je fais des observations au ministère, lui indiquant les conditions existantes et le pressant de doter la ligne des installations nécessaires. La situation empire à tel point qu'il est question de couper les heures de service des téléphonistes. Le ministère devrait soit fournir des services suffisants, soit offrir une concession et céder son matériel à une entreprise d'utilité publique,—solution que j'ai déjà proposée au ministère. Même si le ministère devait céder tout son matériel à titre gratuit et accorder une subvention pour le service téléphonique au phare et aux pilotes, le gouvernement réaliserait une épargne.

Le service téléphonique de cette région est loin d'être à la hauteur de celui fourni ailleurs. C'est une région importante pour la pêche. Pour cette raison, et pour d'autres, il est essentiel d'y avoir un service téléphonique convenable. Même le champion poids léger de l'Empire britannique, Yvon Durelle, qui habite dans cette région, doit se rendre à Chatham pour faire ses appels téléphoniques. Il n'est pas facile de s'imaginer qu'en 1958 une région bien peuplée, établie depuis des centaines d'années, soit aussi mal desservie. Je sais que le ministre verra à ce que cette région soit dotée d'un service téléphonique à la hauteur des exigences de la vie moderne et qu'on n'évitera pas une fois de plus ce problème en consentant de petites dépenses annuelles qui ne font que mettre du baume sur la plaie.

M. Argue: Monsieur le président, à l'occasion du premier crédit des prévisions budgétaires du ministère des Transports, j'aimerais demander au ministre s'il a l'intention de donner suite cette session-ci à la résolution qui se trouve au *Feuilleton,* et qui est inscrite en son nom, en vue de modifier la loi sur les transports pour permettre la nomination d'un contrôleur des transports. Je lui pose cette question vu le vif intérêt qu'on a porté à la Commission d'enquête Bracken sur les wagons couverts et leur répartition. Comme les gens qui connaissent ce problème le savent bien, si l'on est pour prendre une mesure importante pour fournir une base équitable pour la répartition des wagons couverts dans les centres pourvus d'élévateurs dans les Prairies, il est fort possible, pour ne pas dire à peu près certain, qu'il faudra un service analogue à celui qui est demandé dans cette résolution.

Je ne vois pas quelle raison le gouvernement aurait pu avoir d'inscrire cette résolution au *Feuilleton,* si ce n'est qu'il pensait avoir besoin de cette autorisation par suite du rapport à venir de la Commission Bracken. Si on en a besoin ou s'il est probable qu'on en ait besoin, j'estime que la mesure devrait

être adoptée au cours de la présente session. D'autre part, si le gouvernement sait que M. John Bracken, dans son rapport, ne formulera pas de vœu, ni n'exprimera d'avis qui nécessitera un tel pouvoir avant la prochaine session du Parlement, je ne pense pas que le gouvernement ait raison de donner suite à la résolution. En d'autres termes, si le gouvernement pense que l'autorisation découlant de l'adoption de cette mesure est nécessaire, je suis parfaitement disposé à l'appuyer. D'autre part, si le gouvernement croit que ce pouvoir n'est pas nécessaire d'ici la prochaine session du Parlement, je ne vois de raison de donner suite à la résolution. J'aimerais que le ministre me dise si cette autorisation sera nécessaire à la lumière d'un rapport que peut présenter la Commission Bracken.

L'hon. M. Hees: Je suis très content de répondre à cette question, monsieur le président. Depuis que cette mesure a été présentée, j'ai examiné la question très soigneusement et je ne vois pas la nécessité de présenter une telle mesure d'ici la prochaine session du Parlement; aussi, ai-je retiré la mesure. Si, plus tard, il semble qu'un contrôleur soit nécessaire, on présentera la mesure prévoyant sa nomination.

M. Argue: Je crois que le ministre a pris une attitude très raisonnable. Je ne lui demande pas de se prononcer là-dessus, mais j'ai bien l'impression que M. John Bracken ne signalera au gouvernement rien qui exige un tel pouvoir d'ici la prochaine session du Parlement. Je sais, bien entendu, qu'on peut se prévaloir d'autres pouvoirs, par exemple, aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé, ou qu'il serait possible de trouver une solution grâce à une mesure autre que celle dont le ministre a parlé.

J'appuie tous les organismes, les gouvernements provinciaux et les députés qui ont souligné au gouvernement la nécessité de soustraire aux péages la voie maritime. Les gens des Prairies et les industries de l'est du Canada souhaitaient l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent comme un moyen de procurer de fortes épargnes à leurs entreprises et ont partagé l'espoir qu'une fois parachevée, la voie maritime serait exempte de péages. Ils sont inquiets non seulement parce que le ministre a signalé qu'on percevra des péages sur la voie maritime mais aussi pour avoir entendu parler de la perception possible de péages sur le canal Welland. A leur avis, c'est une mesure rétrograde à laquelle le gouvernement devrait résister. Connaissant les nombreuses déclarations antérieures des membres du parti conservateur où ils ont dit qu'ils appuieraient les intérêts canadiens quand ceux-ci viendraient en conflit avec les intérêts américains, j'exprime l'espoir que le gouvernement canadien exercera son influence pour libérer des péages la voie maritime.

J'ai examiné un certain nombre de mémoires soumis à cet effet par de nombreuses organisations et je constate qu'un nombre important de ces mémoires sont en faveur d'une voie navigable libre de droit de passage. Des demandes ont été présentées par la Fédération des agriculteurs du Canada, par l'*Interprovincial Farm Union Council* et par un journal important et bien connu du pays, le *Globe and Mail*, qui, malgré certains éditoriaux idiots, dont un récent me vient particulièrement à l'esprit, est un journal qui, à mon avis, atteint un haut niveau au Canada. Je crois qu'il devient, pour ainsi dire, le *New York Times* du Canada. Un éditorial réfléchi du *Globe and Mail* du 29 juillet faisait ressortir que le canal Welland devrait être libre de droit de passage.

S'opposent également aux droits de passage sur le canal Welland l'association des *Great Lakes Fleet Owners*, la *Steel Company of Canada*, les agglomérations de la péninsule de Niagara, les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba. En fait, un très fort pourcentage du public canadien représenté par ces organisations et ces gouvernements provinciaux estime que le Canada devrait décider qu'il n'y aura pas de droit de passage sur la voie maritime.

Dans le passé, le ministre des Transports a indiqué ce que, d'après lui, un régime de droits de passage pourrait faire en matière d'abaissement des prix de transport des céréales. Les habitants des Prairies s'intéressent naturellement à la voie maritime du Saint-Laurent, car ils espèrent qu'elle contribuera à diminuer les frais de transport sur les marchandises expédiées dans l'Ouest et sur les denrées partant vers l'Est, spécialement sur les expéditions de céréales. Ils ont remarqué avec beaucoup d'inquiétude, tout comme le gouvernement, j'en suis sûr, que ces dernières années le trajet partant de Port-Arthur et Fort-William et passant par les Grands lacs et le St-Laurent est devenu plus coûteux pour le transport des céréales que la route de l'Ouest, par Vancouver.

Quand il a témoigné devant le comité de l'agriculture de la Chambre au cours de la présente session, le président de la Commission canadienne du blé a cité des chiffres sur les frais d'expédition par diverses routes. Il nous a appris qu'il en coûte 22¼c. le boisseau pour expédier du blé de Fort-William à Montréal. Pour transborder ce blé vers la Grande-Bretagne, par Montréal, cela revient à 14.4 cents le boisseau. D'autre part pour l'expédier par Vancouver vers le Royaume-Uni cela revient au total à 18c.

le boisseau seulement, contre plus de 36c. pour les frais globaux d'expédition par les ports de l'Est.

Selon le ministre, l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent permettrait de faire réaliser à l'expéditeur une économie de 4c. le boisseau. Au comité de l'agriculture j'ai posé au président de la Commission du blé la question suivante:

Savez-vous si l'économie serait de l'ordre de 4 ou 5c. le boisseau?

A quoi le président de la Commission canadienne du blé répondait:

Non. Au fond, personne n'en sait rien. Je serais bien agréablement étonné si cela faisait faire une économie de 4c. le boisseau à nos producteurs.

Je voudrais bien que le ministre, s'il le peut, redonne au comité l'assurance que l'utilisation de la voie maritime fera réaliser une économie d'au moins 4c. le boisseau. Je sais que le ministre a dû avoir de très bonnes raisons pour faire cette déclaration. Cependant, je crois aussi que le président de la Commission canadienne du blé est bien au fait de toutes les questions qui touchent le blé et j'ai été troublé de l'entendre dire que ce serait pour lui une surprise agréable de voir l'aménagement de la voie maritime entraîner une économie de 4c. le boisseau. Je redis au ministre que, dans la mesure du possible, la voie maritime du Saint-Laurent devrait être libre de péages.

J'ai une autre question à soulever au sujet du premier poste de ces crédits. Je songe à toute cette question des congédiements d'employés du National-Canadien et de la politique des chemins de fer Nationaux à ce sujet. J'ai déjà, à la présente session, parlé de ces congédiements aux différents ateliers du National-Canadien d'un bout à l'autre du pays et le ministre des Transports m'a toujours répondu qu'il discuterait volontiers la question avec la direction du National-Canadien. Bien qu'à la suite des demandes faites à la Chambre, je n'en doute nullement, le ministre ait sans aucun doute discuté cette question avec la direction du National-Canadien, il semble que ces entretiens aient abouti à peu de chose et que les congédiements continuent.

Les congédiements semblent se produire à un grand nombre d'endroits d'un bout à l'autre du pays. J'ai à la main une lettre que m'a envoyée le 13 juin dernier le conseil du travail de Moncton et de la région et dont voici un extrait:

Les mises à pied au National-Canadien ont commencé peu de temps après les élections et ont été continuelles, peu nombreuses mais continuelles. Tout indique qu'on entrevoit la fermeture éventuelle des ateliers du National-Canadien à Moncton.

Voilà une déclaration très énergique de M. J. E. McAllister, secrétaire du conseil ouvrier de la région de Moncton. Il ajoute, et je crois qu'il en a été question à la Chambre, que le ministre des Transports, d'après les nouvelles parues dans les journaux et des énoncés faits à la télévision, a assuré à la population de Moncton que cela ne se produirait pas. Le moment est venu, je crois, pour le National-Canadien et le ministre de dire aux employés de la compagnie de chemin de fer qu'ils peuvent compter assez bien sur la sécurité de leur emploi pour les mois et les années à venir.

On me dira, je le sais, que rien ne peut arrêter la marche du progrès, que rien ne devrait l'arrêter et que ces gens sont simplement victimes de l'amélioration des méthodes. Cela peut satisfaire certains esprits, mais pas les gens en cause. Si l'économie canadienne assurait l'embauchage intégral en ce moment, ces hommes pourraient se chercher des emplois comparables dans d'autres industries et le problème serait loin d'être aussi grave. Mais en dépit de tout ce qui a été dit, tout laisse craindre que ces hommes aillent grossir les rangs des chômeurs à mesure qu'ils seront renvoyés. Je pourrais peut-être citer un article paru le samedi 15 juillet 1958 dans la *Free Press* de Winnipeg, sous la signature de Michael Harris, qui fait état d'une déclaration faite par M. George D. Battigelli, secrétaire-trésorier de la section régionale nº 2 de l'association internationale des machinistes, division des chemins de fer. Voici un extrait de cet article:

Pour illustrer les réductions progressives de personnel, il a cité les congés que l'on envisage de donner aux ateliers de Stratford (Ontario): 150 hommes le 11 juillet, 70 le 1er août, 70 le 1er septembre, 60 le 1er octobre et 200 du 1er avril au 1er octobre 1959, d'où un total de 550 ouvriers spécialisés. Ces coupes visent machinistes, électriciens, plombiers appareilleurs, peintres, charpentiers, ouvriers tôliers, aides-forgeron ainsi que d'autres manœuvres et apprentis. M. Battigelli pense que les ateliers de Stratford fermeront avant ceux de Fort-Rouge.

Un passage précédent signalait que les employés du National-Canadien à Winnipeg s'inquiètent beaucoup en voyant monter le nombre des congédiements aux ateliers des chemins de fer Nationaux du Canada, notamment à l'atelier de Fort-Rouge et en entendant dire que cet atelier sera définitivement fermé. J'ai donné ces exemples de mises à pied au National-Canadien simplement pour faire bien comprendre de nouveau au ministre l'importance de donner à la Chambre des Communes et à ces employés une réponse plus satisfaisante que celle que nous avons entendue jusqu'à maintenant, c'est-à-dire que le ministre discutera le problème avec les autorités du National-Canadien, sans prouver

que ses observations ont donné lieu à quelque mesure précise.

S'il faut effectuer ces changements à l'avenir, il me semble que ces mises à pied devraient être remises à plus tard, tant qu'il y aura un chômage aussi répandu, et attendre qu'il y ait plus d'emplois disponibles. Sur le plan national, je ne vois pas qu'il y ait avantage à porter ces personnes sur la liste des chômeurs maintenant, simplement pour toucher des prestations d'assurance-chômage ou pour être au crochet du pays de quelque autre façon. A mon avis, en ce moment, il serait logique que le gouvernement fasse tout son possible pour que ces personnes conservent leur emploi. Lorsque le ministre répondra, j'espère qu'il pourra donner aux hommes qui ont été ou qui pourraient être affectés plus d'encouragement qu'il a pu leur donner par le passé.

M. Morris: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question, avant qu'il reprenne son siège?

M. Argue: Oui.

M. Morris: L'honorable député qui dirige le groupe cécéfiste ne pense-t-il pas que les intérêts de la main-d'œuvre syndiquée, dans l'est, dont il a fait mention lorsqu'il a parlé des cheminots de Moncton, seraient gravement atteints si le gouvernement suivait son conseil et n'imposait aucun péage sur la voie maritime du Saint-Laurent? Cela ne nuirait-il pas gravement à la main-d'œuvre de l'est du pays?

M. Argue: Je ne le pense nullement. Je ne crois pas que l'on doive mettre en rivalité les intérêts d'une partie du Canada contre ceux d'une autre. Je suis en faveur de toute mesure susceptible d'améliorer le niveau économique des habitants de toutes les parties du Canada. L'une des raisons principales du chômage que l'on trouve à l'heure actuelle dans toute la nation est que les producteurs de céréales des Prairies subissent un recul économique. Je sais que les membres du cabinet, y compris le ministre des Transports, songent très sérieusement, depuis quelque temps, à venir en aide aux producteurs de céréales.

Mais, en toute déférence, je ferais observer au gouvernement qu'il devrait faire beaucoup plus à cet égard que ne l'ont révélé certaines nouvelles que les journaux ont ébruitées jusqu'ici. S'il agissait ainsi, il résoudrait quelques-uns des problèmes dont a parlé mon honorable ami.

L'hon. M. Hees: J'aimerais répondre aux deux questions que m'a posées le député d'Assiniboïa. Tout d'abord, il m'a demandé de garantir une économie de 4c. le boisseau à l'égard des céréales transportées de la tête des lacs à Montréal. Je ne puis évidemment pas le faire et je n'ai jamais eu l'intention de le faire. Lorsqu'on me l'a demandé, j'ai dit que la meilleure prévision que je pouvais faire, en me fondant sur les meilleurs renseignements d'ordre économique que je pouvais obtenir, c'était d'espérer une économie de 4c. le boisseau dans le cas des céréales transportées de la tête des lacs à Montréal. Naturellement, je ne puis pas garantir quelque chose du genre. Tout ce que je puis faire, c'est de fournir la meilleure estimation disponible qu'il me soit possible de faire.

En second lieu, l'honorable député m'a demandé d'assurer aux employés du National-Canadien que leurs emplois resteraient intacts. C'est évidemment une autre chose; comme l'honorable député le sait, je crois, il m'est impossible de le faire. La loi assigne à la société ferroviaire la responsabilité de toutes les questions relatives à l'exploitation du chemin de fer. Comme je l'ai dit à mon honorable ami et à d'autres députés quand on a soulevé des questions au sujet de l'embauche au National-Canadien, j'ai toujours soumis ces cas à la gestion du réseau pour en discuter avec elle. Comme je l'ai signalé à la Chambre, la gestion m'a assuré que chaque fois qu'il est possible de garder un employé au travail, on le fait. C'est avec beaucoup de répugnance qu'on congédie des employés, ce qui arrive seulement quand on n'a aucun travail pour eux. Je crains de ne pouvoir fournir au député ou à la Chambre de plus amples renseignements sur les futures possibilités d'emploi au National-Canadien.

M. Argue: Si ses négociations ne permettent pas au ministre de nous fournir plus d'assurance qu'il ne nous en a donné ce soir, il incombe sûrement au gouvernement d'établir au Canada une économie où règne le plein emploi. Nous avons pressenti presque chaque ministre au cours de la session pour savoir si un ministre en particulier ou le gouvernement lui-même avaient des plans ou un programme en vue d'établir le plein emploi en notre pays. Pour ma part, je n'ai nullement entendu parler d'un programme me donnant à entrevoir que l'embauchage intégral fût une éventualité prochaine. En fait, rien n'indique encore que le gouvernement ait établi un programme de travail d'hiver et sans un programme d'hiver suffisant, l'appréhension des travailleurs menacés d'être congédiés par les ateliers du National-Canadien augmente beaucoup, naturellement.

Puis-je demander au ministre si, à la suite des entretiens qu'il a eus avec la direction du National-Canadien, il peut assurer à la Chambre et aux travailleurs de Winnipeg que l'article de M. A. J. Crofts et la *Free*

Press de Winnipeg, du 15 juillet, sont inexacts? Cet article dit que les ateliers de Fort-Rouge à Winnipeg se fermeront d'ici 1960. Il semble que le journal soit renseigné sur les projets et le programme du National-Canadien. Je pense que le ministre sera en mesure d'obtenir sans difficultés des renseignements du National-Canadien sur ses plans concernant les ateliers de Winnipeg, ceux de Strathcona et de Fort-Rouge. Il semble qu'actuellement la préoccupation majeure soit que d'autres congédiements interviendront et qu'en 1960, les ateliers de Fort-Rouge se fermeront complètement.

L'hon. M. Hees: Pour répondre à cette question je dirai que je ne suis pas du tout au courant d'un tel plan. Je serai heureux de m'entretenir avec la direction du National-Canadien pour m'assurer s'il existe, mais je n'en ai pas entendu parler.

M. Argue: Je me demande si le ministre, soit à la Chambre, soit par lettre, pourrait me communiquer l'issue de ses pourparlers avec la direction?

L'hon. M. Hees: Avec plaisir, monsieur le président.

M. Batten: Je ne voudrais pas retenir le comité plus de quelques minutes pour signaler au ministre un ou deux points qui intéressent ma circonscription. Un mot d'abord de la ville de Corner Brook et des aménagements qu'il y faut. Corner Brook est la deuxième ville de Terre-Neuve. C'est là que se trouve sinon la plus grande, du moins la seconde en importance des usines à papier groupées du monde. C'est là aussi que se trouve le point de transbordement pour les bâtiments qui assurent le service de la rive nord-ouest de Terre-Neuve. Pour ces deux raisons, il y a là-bas une importante circulation de marchandises, par rail et par eau.

Je n'ignore pas qu'on est à améliorer la gare de triage, ce qui améliorera beaucoup la situation de la localité. Toutefois les habitants craignent qu'il arrive un jour que cette gare soit agrandie et qu'en même temps on installe là-bas une espèce de quai sans que l'un soit complémentaire de l'autre à cause de leur situation. Je me demande si le ministre, quand nous arriverons au numéro approprié de ses crédits, pourrait nous donner des renseignements sur la cour de chemin de fer du National-Canadien à Corner-Brook.

Actuellement, le National-Canadien se sert du vieil édifice public qui existe à Corner-Brook. Je crois qu'il en loue une partie au gouvernement provincial. J'aimerais demander au ministre de signaler à son tour au National-Canadien qu'un moyen d'améliorer son service dans la ville consisterait à faire aménager un bureau pour la vente des billets dans ce vieil édifice public. En effet, la gare du chemin de fer se trouve un peu loin. Elle est située près de la rive, dans un quartier très affairé. Il serait très commode pour les voyageurs de pouvoir s'adresser à un bureau dans l'édifice public, qui est situé au centre de la ville, pour acheter leurs billets de chemin de fer ou retenir leurs places. J'adresse sérieusement cette demande au ministre, espérant qu'il la transmettra aux dirigeants du National-Canadien.

Sans doute le ministre est-il au courant, comme ses fonctionnaires le sont, j'en suis sûr, qu'à plusieurs occasions le déblayage des glaces dans le port de Corner-Brook a posé d'épineux problèmes. Après l'hiver de 1956-1957, il a fallu attendre jusqu'en plein mois de juin pour expédier le papier-journal du port de Corner-Brook aux marchés mondiaux. La compagnie, les syndicats et d'autres oragnismes, ont réclamé à plusieurs reprises tant au ministre qu'aux fonctionnaires de son ministère, un service de brise-glace dans cette région. Au printemps 1957, l'usine a dû arrêter complètement ses travaux car il était impossible d'expédier ses produits par bateau. Nous avons eu la chance à cette époque de pouvoir obtenir les services d'un brise-glace de la marine américaine, l'*USS Edisto,* qui a pu se rendre jusqu'à Corner-Brook et y briser la glace. Par la suite, nous avons pu nous débrouiller seuls. Dans l'intervalle, nous avons également profité des services du brise-glace *N.B. McLean* qui a fait du bon travail dans ce secteur de la côte en ouvrant la navigation de printemps. Qu'on me permette une courte digression, car je tiens à féliciter les capitaines et les équipages de l'*USS Edisto* et du *N.B. McLean* de l'excellent travail qu'ils ont accompli à cette époque particulière.

Permettez-moi d'insister de nouveau auprès du ministre pour l'inviter à accorder, dans l'élaboration du travail des brise-glace tant dans le bas Saint-Laurent que le long du littoral ouest de Terre-Neuve, une attention toute particulière à un problème qui peut devenir grave si le port est bloqué par la glace durant l'hiver. S'il est bloqué pendant une longue période, la compagnie est incapable d'expédier son papier. Les maisons de commerce ne sont pas capables non plus de se procurer les denrées à aussi bon compte que par voie d'eau. Cela veut dire que pour l'industrie du papier, où la concurrence est très vive à l'heure actuelle, le prix de revient du papier est augmenté de 12 p. 100. Compte tenu du coût des autres moyens de transport à Terre-Neuve, ces frais supplémentaires rendent le prix de revient très restrictif pour l'industrie du papier à Terre-Neuve. Je prie donc le ministre d'étudier ce problème des

glaces dans la Baie des Îles et le port de Corner-Brook.

Il y a un autre sujet que je veux aborder à propos du National-Canadien. Le long de la ligne de chemin de fer sont disséminées de petites gares où le train n'arrête que sur signalisation. Ces gares ne sont confiées à aucun concierge. La gare n'est qu'un petit bâtiment où les gens peuvent attendre pour prendre le train et où l'on peut déposer une petite quantité de marchandises arrivées par le train ou destinées à y être chargées. Ces petites gares sont parfois dans un état de délabrement déplorable. Il ne coûterait pas très cher pour entretenir ces bâtiments en bon état à l'année longue. J'invite le ministre à tenter un effort pour faire réparer et repeindre ces petites gares où les trains ne s'arrêtent que sur signaux. Toute la ligne du National-Canadien y gagnerait.

Nous avons sur la côte nord de Terre-Neuve une région assez mal servie en services de télégraphe et de téléphone. Non seulement le service est-il incompatible avec les besoins de l'époque, mais il n'est même pas à la hauteur des services d'il y a 30 ans. On a souvent protesté auprès des services télégraphiques du National-Canadien pour s'entendre répondre chaque fois que le coût des installations nécessaires est si élevé comparé aux recettes qu'elles pourraient donner que ces services ne sont pas disposés à faire les déboursés requis.

Je ferai observer au ministre qu'entre les visées d'un organisme commercial attaché aux bénéfices et un gouvernement qui cherche à assurer un service pour les gens, il doit y avoir place pour l'idée de service. J'ose espérer que le ministre obtiendra des services télégraphiques du National-Canadien ou qu'ils examinent ce problème ou que le ministère des Transports se chargera de cette région et lui assurera les services de télégraphe et de téléphone comme il le fait en d'autres endroits. Je veux parler ici de la côte ouest de Terre-Neuve au nord de Bonne-Bay dans la presqu'île de Port-au-Port et de la région s'étendant de St-Georges, vers l'ouest et la vallée Codray. Ces régions sont fort mal desservies en télégraphes et en téléphones. S'il n'y a pas d'autre solution, si les Télégraphes du National-Canadien ne peuvent pas régler le problème, j'espère que des dispositions pourront être prises pour que le ministère des Transports examine la question et la règle sans retard.

L'an dernier, le ministère des Transport a réussi à construire un très beau phare avec trompe d'avertissement et une maison pour le gardien, sur l'île Kepple, près de Port-Saunders sur la côte de Ste-Barbe. Cependant, l'installation ne fonctionne pas encore. Je recommande au ministre de la mettre en service le plus tôt possible. C'est un phare important. Nombre de navires qui, comme ceux du National-Canadien, font la navette le long de la côte sont munis des aides à la navigation comme le radar et le reste, mais les petits navires n'ont pas ces aides et ont besoin des services que le phare et la trompe d'avertissement peuvent leur rendre.

Dans la discussion sur le premier crédit du ministère des Transports, plusieurs ont parlé du navire à moteur *William Carson*. Sauf erreur, le *William Carson* est entré à Port-aux-Basques hier. J'espère que, lorsque nous en serons à ce crédit, le ministre pourra nous dire quelque chose de ce voyage d'essai. On ne l'a pas affirmé mais on a donné à entendre que le havre de Port-aux-Basques pourrait fort bien se révéler trop petit pour le *William Carson* et qu'il faille trouver quelque autre port pour ce navire.

Permettez-moi de dire d'abord,—et ici je suis d'accord avec mon collègue, l'honorable député de Burin-Burgeo, que, aux termes de l'union de Terre-Neuve et du Canada, il a été entendu que ce transbordeur ferait la navette entre Nord-Sydney et Port-aux-Basques. Toutefois, s'il arrivait que le havre de Port-aux-Basques ne convienne pas pour le *William Carson*, je crois que la seule solution serait d'affecter le *William Carson* au port de Corner-Brook. Ici il y a des aménagements de voies ferrées. Il y a aussi des hôtels pour ceux qui voyagent par bateau. Ce serait régler de façon admirable un problème difficile si on constatait que le havre de Port-aux-Basques ne peut recevoir le *William Carson*.

Monsieur le président, j'ai d'autres questions de moindre importance, mais je crois que je vais attendre que nous en soyons rendus aux crédits appropriés pour les poser.

(Le crédit est adopté.)

415. Commission mixte d'ingénieurs du Saint-Laurent—Section canadienne, $132,090.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poser une seule question. La commission mixte d'ingénieurs du Saint-Laurent a-t-elle encore des fonctions ou prendront-elles fin bientôt?

L'hon. M. Hees: Nous nous attendons à ce que ses obligations prennent fin avec l'achèvement de la voie maritime au début de l'année prochaine.

(Le crédit est adopté.)

Services des canaux—
416. Administration, $162,855.

L'hon. M. Chevrier: A propos des canaux, je pourrais peut-être signaler une question au ministre. L'ouverture de la voie maritime fera disparaître le canal de Soulanges et les canaux du Saint-Laurent, en Ontario, ce qui fera perdre leur emploi à plusieurs centaines

d'hommes. Je sais qu'un comité a été établi, même lorsque j'occupais un autre poste, pour étudier ce problème. Je fais simplement remarquer au ministre qu'il n'y a peut-être pas assez de positions au canal de Beauharnois pour absorber les employés du canal de Soulanges, mais un grand nombre d'entre eux pourraient certainement être absorbés et j'espère qu'il en sera ainsi. Cependant, la situation n'est pas tout à fait la même dans le cas des canaux du Saint-Laurent, en Ontario. L'autre jour, je crois, le ministre a dit qu'environ 70 hommes perdraient leur emploi. Qu'il me soit permis de lui exprimer un avis. L'édifice du bureau principal étant à Cornwall, il y aura peut-être 14 à 15 positions si l'on inclut le personnel chargé de l'entretien, les garçons d'ascenseur et d'autres; je ne sais pas combien exactement. Mais il me semble que les hommes qui seront congédiés des services des canaux devraient obtenir la préférence pour ces positions. J'espère que le ministre pourra le faire à la nouvelle écluse d'Iroquois et que les employés des canaux du Saint-Laurent obtiendront la préférence.

L'hon. M. Hees: Je veux assurer l'honorable député que cette question fait l'objet d'une étude très sérieuse en ce moment. Nous nous occupons de la question de concert avec l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Nous ferons tout notre possible pour trouver du travail à ces employés déplacés.

418. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités, à titre de contributions pour des constructions qu'elles ont faites, $2,531,177.

M. McMillan: Comme on a posé plusieurs questions au ministre, j'ai pensé que peut-être se proposait-il de répondre à quelques-unes d'entre elles. Nous ne voulons pas les répéter toutes de nouveau, si le ministre en connaît les réponses.

L'hon. M. Hees: Je me ferai un grand plaisir de répondre aux questions posées un peu plus tôt par l'honorable député de Welland. Il m'a d'abord demandé si le gouvernement était d'avis que le pilotage est nécessaire dans les eaux assujéties à des restrictions, et je suis très heureux de pouvoir lui assurer que le gouvernement est de cet avis-là. En réponse à sa deuxième question, je suis heureux de pouvoir lui assurer que le gouvernement ne prend parti ni dans un sens ni dans l'autre à propos du différend relatif aux Grands lacs. Nous n'avons aucune compétence en la matière et ne prenons parti ni dans un sens ni dans l'autre. Troisièmement, je tiens à l'informer que le canal Welland sera pris en main par les autorités de la Voie maritime aux termes d'un décret du conseil, au début de l'année prochaine.

[L'hon. M. Chevrier.]

En réponse à sa question suivante, les péages sur la voie maritime font encore l'objet d'une étude, et un barème de péages sera promulgué par décret du conseil, lorsqu'une décision définitive aura été prise à cet égard.

Sa cinquième question avait trait au début des travaux de nettoyage dans l'ancien canal. Ces travaux commenceront à l'automne.

Enfin, l'honorable député m'a demandé si, à mon avis, nous avions trop d'hommes employés dans sa région pendant les dernières élections; je suis très heureux de pouvoir lui assurer que nous n'en avions pas trop, mais qu'au contraire nous n'en avions certainement pas assez.

L'hon. M. Chevrier: Si je comprends bien, cela veut dire que l'exploitation et le contrôle du canal Welland seront maintenant soumis à l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent.

L'hon. M. Hees: Oui, c'est exact.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais signaler au ministre une affaire qui a été portée forcément à mon attention hier seulement, et c'est que le ministère des Transports a construit une nouvelle route d'asphalte du côté nord du canal Lachine, laquelle est utilisée, d'après ce qu'on me dit, exclusivement par les autobus de la Commission des Transports de Montréal, qui remplacent maintenant les tramways de Montréal. Ces autobus desservent Lachine et les municipalités environnantes.

Cette voie était connue à l'origine sous le nom de Chemin de Touage, et elle était ouverte au public; mais depuis que cette route d'asphalte a été construite, elle est fermée et c'est le seul moyen que certaines personnes peuvent utiliser pour se rendre à leur travail aux gares de triage du National-Canadien à Turcot ou à Ville-Saint-Pierre. Le point que je soulève c'est que, même s'il est vrai qu'il ne s'agit pas de propriété publique mais de celle du ministère des Transports, il me semble qu'elle ne devrait pas être fermée à la population, et que celle-ci devrait pouvoir s'en servir comme autrefois. Je sais que le ministre ne peut être au courant de tous ces aspects, mais il voudra peut-être y appeler à cette fin l'attention de ces services.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président, je le ferai volontiers.

M. Bourget: Le ministre pourrait-il nous faire connaître la répartition des crédits figurant au n° 418, pour la construction seulement?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, il y a ici une longue liste de travaux, trop, je crois, pour les donner tout à fait en détail. Mais si le député veut bien, je lui indiquerai volontiers la valeur d'ensemble par réseau.

Pour le réseau de Cornwall, $152,000; pour Williamsburg, $142,500; pour St-Pierre (Nouvelle-Écosse), $6,400; pour Canso (Nouvelle-Écosse), $180,000; pour tout l'Ontario ainsi que les réseaux du Saint-Laurent et de la Nouvelle-Écosse, $465,400.

M. Bourget: Afin de ne pas abuser de la patience du comité, le ministre voudrait-il me dire si l'on envisage quelque ouvrage important de construction,—mettons d'une valeur de plus de $200,000?

L'hon. M. Hees: Oui, les travaux qu'on projette pour le canal de Lachine nécessiteront un montant de $500,000. Mais c'est la seule entreprise de quelque envergure.

M. Bourget: Puis-je demander au ministre si c'est le ministère qui prépare les plans et descriptions de ces travaux, ou s'il les fait préparer à l'extérieur par des ingénieurs ou architectes-conseils?

L'hon. M. Hees: Pour les grands travaux, comme l'ouvrage que je viens de mentionner, nous nous adressons à l'extérieur, à un cabinet d'ingénieurs; mais pour les ouvrages de moindre importance, ce travail est fait par nos propres ingénieurs.

(Le crédit est adopté).

Service de la marine—

421. Construction ou acquisition de navires et de matériel, $22,230,000.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, il s'agit là d'un crédit assez considérable, et je pense qu'il a trait aux brise-glace dont le ministre a fait mention tout à l'heure. Pourrait-il nous indiquer combien de navires seront employés ainsi que les régions maritimes dans lesquelles ils le seront?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. Le navire de ravitaillement des phares et bouées destiné à l'agence de Saint-Jean (T.-N.), coûtera environ $2,500,000,—et la somme qui y est affectée dans les crédits de cette année est d'un million. En ce qui concerne le navire d'approvisionnement des phares et bouées destiné à l'agence d'Halifax, il coûtera $3,250,000,—dont $1,850,000 figurent dans les crédits de cette année. Matériel de phare et baliseur, agence de Charlottetown, coût estimatif 2 millions de dollars, dont 1 million dans les crédits de cette année. Matériel de phare et baliseur, agence de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, coût estimatif $1,500,000, dont $900,000 dans les crédits de cette année. Brise-glace pour les régions septentrionales, coût estimatif de 12 millions, dont 5 millions dans les crédits de cette année.

L'hon. M. Chevrier: Où aura-t-il sa base?

L'hon. M. Hees: Dans la région du bas Saint-Laurent.

L'hon. M. Chevrier: A Halifax ou à Québec?

L'hon. M. Hees: Nous n'avons pas encore décidé quel sera sont port d'attache. Brise-lame, diesel électrique, coût estimatif de $3,200,000, dont $2,050,000 dans les crédits de cette année.

L'hon. M. Chevrier: Pour quelle région s'il vous plaît?

L'hon. M. Hees: Ce brise-glace aura sa base dans le bas Saint-Laurent et la région du golfe mais nous n'avons pas encore décidé quel sera son port d'attache. Voici d'autres détails sur les points qui ont fait l'objet des questions du député: un bateau-phare pour l'agence de Québec, coût estimatif, $720,000, $600,000 dans les prévisions budgétaires de cette année; bateau de servitude pour le service du chenal maritime du Saint-Laurent, coût estimatif, $1,300,000, $1,150,000 dans les prévisions budgétaires de cette année; un baliseur pour l'agence de Sorel, coût estimatif: 1½ million. Il y a une erreur à ce poste; le coût estimatif de ce navire est de $700,000, $600,000 dans les prévisions budgétaires de cette année; bateau hydrographique et de servitude pour l'agence de Sorel, 1 million, $600,000 dans les prévisions budgétaires de cette année; un baliseur pour l'agence de Parry-Sound, $2,400,000 1½ million dans les prévisions budgétaires de cette année; un baliseur pour l'agence de Prince-Rupert (C.-B.), $3,900,000, $2,340,000 dans les prévisions budgétaires de cette année; un baliseur pour l'agence de Victoria (C.-B.), 2 millions, 1 million dans les prévisions budgétaires de cette année, bateaux de travaux pour Fort-Smith (Territoires du Nord-Ouest), $190,000 dans les prévisions budgétaires de cette année; conversion et rééquipement du *Labrador*, ½ million dans les prévisions budgétaires de cette année; matériel de débarquement pour les opérations de ravitaillement dans le Nord, $3,420,000 dans les prévisions budgétaires de cette année; construction ou acquisition de matériel, $30,000 dans les prévisions budgétaires de cette année. Le total s'établit à $23,730,000, moins 1½ million, soit un total de $22,230,000.

L'hon. M. Chevrier: Je remarque qu'aucun baliseur n'est prévu pour la région de Québec ou la région de Montréal.

L'hon. M. Hees: Nous venons d'achever deux bateaux pour cette région, le *Montcalm* et le *Montmorency* et l'un des nouveaux

brise-glaces que nous faisons construire y sera probablement affecté.

M. Bourget: En regardant le détail de ce crédit à la page 547, ai-je raison de croire que pour tous ces bateaux, des appels d'offres ont été lancés l'année financière précédente?

L'hon. M. Hees: Tous ont fait l'objet d'appels d'offres mais certains appels ont été faits au cours de l'année financière actuelle.

M. Bourget: Le ministre peut-il nous donner une liste des bateaux pour lesquels des appels d'offres ont été faits au cours de l'année financière actuelle?

L'hon. M. Hees: On m'informe que six ont été faits l'hiver passé. Les dépenses commencent cette année financière mais elles ont été prévues l'année financière écoulée.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander si certaines de ces dépenses ont été allouées par l'intermédiaire de la Société maritime canadienne ou la commission d'achat de la défense?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président.

M. Bourget: Je me souviens que pendant la dernière session, le ministre nous a donné une liste des bateaux pour lesquels on avait fait des appels d'offres. Je crois que c'était en février dernier. Je me demande si le ministère projette d'acheter de nouveaux bateaux durant la présente année financière.

L'hon. M. Hees: Il y aura probablement cinq nouveaux appels d'offres l'hiver prochain.

(L'article est adopté.)

Aides à la navigation—

422. Administration, exploitation et entretien, y compris une contribution de 2,000 francs suisses à l'*International Association of Lighthouse Authorities*, même si le paiement peut être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, mentionné au détail des affectations, $5,868,450.

M. Herridge: La circulation des petits bateaux augmente rapidement en densité, du barrage de Grand-Coulee, sur le fleuve Columbia, aux États-Unis, jusqu'aussi loin au nord que Revelstoke, et c'est pourquoi je demande instamment qu'on envisage très sérieusement d'installer des aides à la navigation. On a fait certaines améliorations ces dernières années, mais le ministre connaît probablement le chenal qui va de la frontière internationale à Castlegar. Dans ce chenal, le courant est de neuf nœuds à l'heure, et il y a des récifs à divers endroits du fleuve, de sorte qu'il faut surveiller le gouvernail de près pour éviter les accidents. Il faudrait aussi de bonnes bouées entre Cottonwood-Point, dans les détroits, et West-Demars, ainsi qu'entre Arrowhead et Revelstoke. Si je mentionne le fait c'est au nom d'un certain nombre de groupements de cette région comme aussi au nom d'un certain nombre de touristes américains qui utilisent de petites embarcations, voire de véritables petits yachts, sur ces eaux.

Il y a environ quatre ans, à la demande d'un des capitaines de ces vapeurs, j'ai fait le voyage d'un bout à l'autre de la rivière. Je connais celle-ci par cœur. Il voulait se rendre compte combien il pouvait manquer de bouées ou de réflecteurs. J'ai trouvé que dans un très mauvais passage, en particulier, les bouées étaient déplacées et qu'un certain nombre de réflecteurs sur la rive avaient également disparu. Celui qu'on payait pour s'en occuper ne s'était sans doute pas dérangé depuis un an. On a mis bon ordre à la situation, mais il n'en reste pas moins qu'il faudrait examiner complètement la rivière, d'un bout à l'autre, eu égard à l'augmentation de la circulation. Il serait bon d'y installer des amers satisfaisants, propres à être compris de ceux qui naviguent sur de petits bâtiments. Je me demandais s'il existait une carte marine quelconque dont pourraient se servir les Américains qui circulent là dans de petits bâtiments. Est-ce qu'il existe des cartes de ce genre où serait indiquée la signification des bouées,—noires, rouges ou rayées,—ou celle de certains réflecteurs? C'est qu'il suffirait parfois de s'écarter de cent pieds du vrai chenal pour faire naufrage.

L'hon. M. Hees: Je devrai consulter le ministère des Mines et des Relevés techniques, qui est chargé des levés hydrographiques, afin de me rendre compte si de telles cartes existent.

M. Herridge: Vu ce trafic très intéressant, qui augmente rapidement, s'il n'y a pas de carte disponible, le ministre pourrait-il voir à ce qu'une carte très simple soit fournie à ceux qui montent le fleuve afin qu'ils puissent savoir ce que signifient les différentes indications?

L'hon. M. Hees: Je me renseignerai à ce propos.

(Le crédit est adopté.)

426. Inspection des navires à vapeur, y compris l'exécution de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la convention sur les lignes de charge et contributions selon le détail des affectations, $999,901.

M. Herridge: Je regrette d'interrompre de nouveau, mais on m'a demandé de porter cette question à l'attention du ministre. Je voudrais dire quelques mots seulement du matériel nécessaire à la sauvegarde de la vie

humaine en mer et poser une ou deux questions à ce propos. Nous savons tous qu'en raison du nombre grandissant des petites embarcations sur tous les cours d'eau et lacs du Canada, il a fallu édicter des mesures législatives assurant l'adoption de règlements et la délivrance de permis. Ces mesures ont amélioré sensiblement la situation et je tiens à féliciter le ministre et ses fonctionnaires de la publication intitulée *La sécurité en mer*. J'ai distribué bon nombre d'exemplaires de cette brochure dans ma circonscription, à des cercles sociaux et propriétaires de bateaux, ainsi qu'à des gens de toutes sortes qui l'ont appréciée beaucoup.

Cependant, j'aimerais ajouter ceci: les brassières de sauvetage actuelles qui ont été approuvées par le ministère des Transports ne sont pas tout à fait satisfaisantes. Elles suffisent pour les grands navires lorsqu'on a le temps de les enfiler, de les ajuster et d'en nouer les cordons mais elles ne sont pas appropriées aux petites embarcations. En premier lieu, elles sont très incommodes à porter tout le temps. Deuxièmement, les accidents arrivent très vite sur les petits bateaux, et l'on n'a, pour ainsi dire, pas le temps d'enfiler ces espèces de vêtements. En outre je voudrais signaler que certaines dames m'ont dit que ces vestes sont très incommodes à porter sur les bateaux et parfois très difficiles à ajuster,—pour s'exprimer avec toute la délicatesse possible,—à cause de leur contour. J'ai quelque expérience dans ce domaine,—je veux dire la navigation. Et c'est très sérieusement que j'en parle.

Il y a un genre de brassière ou veste de sauvetage sans manches qu'on peut porter aisément. Je me suis fait un devoir de les faire enfiler par ma famille. Non seulement sont-elles commodes, mais, pour autant que je sache, pratiques et sûres. Toutefois, je crois comprendre que ces brassières ou vestes ne sont ni approuvées ni recommandées par le ministère à l'heure actuelle. Je trouve qu'il y aurait lieu de procéder à d'autres études sur la valeur de ces vestes de sauvetage, sur l'opportunité qu'il y aurait de les recommander au public ainsi que sur la possibilité de les perfectionner.

On a relevé, au cours des derniers mois, au Canada, un grand nombre de cas où des personnes se sont noyées à la suite d'accidents arrivés à de petites embarcations. On a retrouvé ces personnes dans l'eau portant la brassière de sauvetage régulière mais l'ayant mal mise. Leur tête trempait dans l'eau, et ainsi de suite. La question est grave et il me semble que le ministère devrait encore l'examiner et instruire le public en lui faisant comprendre que ces vêtements de sauvetage sont agréés par ses services et sont ce qu'il y a de mieux à porter. Le ministère devrait inviter les gens à les revêtir quand ils vont en bateau. Si l'on agissait ainsi, je suis sûr que le nombre des noyés à la suite d'accidents nautiques serait réduit.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, j'aimerais répondre à la question du député.

L'hon. M. Chevrier: Moi pas!

L'hon. M. Hees: A mon avis, si ces gens prennent la mer dans de petites embarcations par gros temps, lorsque la mer est houleuse ou qu'il vente, ils devraient mettre leur ceinture de sûreté avant de partir. Deuxièmement, nous cherchons à porter ce fait à l'attention de la population dans notre brochure intitulée La sécurité en mer. Troisièmement, un comité du ministère travaille constamment de concert avec l'industrie du batelage et avec les fabricants d'équipement de sauvetage afin d'améliorer les ceintures et les autres articles d'équipement.

(Le crédit est adopté.)

427. Service de signalisation maritime, $157,734.

M. Bourget: Avant de terminer l'examen des crédits du service de la marine, le ministre pourrait-il nous dire si le ministère se propose d'agrandir le quai du Roi à Québec, cette extension avait été commencée par l'ancienne administration?

L'hon. M. Hees: C'est le quai de la Reine, monsieur le président, et la réponse est affirmative.

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

432. Service de transbordement de Terre-Neuve et ports terminus, $3,637,000.

M. Tucker: Ce crédit comprend-il Bell-Island à Terre-Neuve?

L'hon. M. Hees: Non, il ne comprend pas le service de Bell-Island. C'est un service exploité par le National-Canadien pour le compte du gouvernement.

M. Carter: Monsieur le président, quel est le rapport entre les crédits nos 432 et 436? Le ministre peut-il nous l'expliquer?

L'hon. M. Hees: Le nº 432 a trait aux déficits d'exploitation de ces transbordeurs. Le nº 436 a trait à la construction.

M. Carter: C'est ce que je voulais savoir, monsieur le président. Le nº 432 a trait au déficit d'exploitation. Ce déficit est imputé au transbordeur de Terre-Neuve mais il comprend des paiements qui n'intéressent pas le *William Carson*. Quiconque examine ce crédit est prêt à penser que ces $3,637,000 représentent le déficit sur le *William Carson*

mais ce n'est rien de tel. J'aimerais que le ministre éclaircisse cette question davantage.

L'hon. M. Hees: Cette somme représente le déficit subi par 15 bateaux différents, monsieur le président.

M. Carter: Monsieur le président, j'ai demandé aujourd'hui au ministre s'il pourrait nous donner le détail du coût du *William Carson* et des améliorations portuaires à Port-aux-Basques.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. Le *William Carson* a coûté $10,959,429. Les nouvelles installations portuaires de Port-aux-Basques ont coûté $5,538,131, et celles de North Sydney, $3,572,236.

M. Carter. Combien ont coûté la construction et les améliorations faites au port de Port-aux-Basques?

L'hon. M. Hees: Cela relève du ministère des Travaux publics. Ces dépenses ne sont pas prévues dans les crédits de mon ministère.

M. Tucker: Monsieur le président, je crois savoir que le *William Carson* a fait une sortie d'essai mardi dernier. Le ministre pourrait-il dire au comité si cet essai a été satisfaisant et quand le navire commencera son service régulier?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, le premier essai du *Carson* a été un succès, mais il s'est déroulé en eau calme et il sera nécessaire de procéder à d'autres essais par toutes sortes de temps. Si ces essais donnent satisfaction, on espère que le service régulier commencera plus tard dans l'année et certainement le plus tôt possible.

(Le crédit est adopté.)

Détroit de Canso—

433. Améliorations et installations afférentes au transport, $15,000.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'ai une question à poser à propos de ce crédit et des trois crédits suivants, relatifs au détroit de Canso, à l'agrandissement des installations de quai et de terminus de North Sydney, et à l'autre petit crédit. S'agit-il de la dernière somme requise pour la chaussée de Canso, l'agrandissement des quais de North Sydney, et le reste?

L'hon. M. Hees: Il s'agit du crédit d'entretien que nous devons payer à la province de la Nouvelle-Écosse, et nous comptons en payer une partie l'année prochaine. Il s'agit d'un accord portant sur trois ans. Ce sera la fin de ces paiements.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant (M. McGee): Le n° 438 est-il adopté?

Des voix: Il est dix heures.

L'hon. M. Hees: Continuons.

Des voix: Dix heures.

L'hon. M. Hees: Ne pourrait-on pas continuer pour quelque temps? Les choses ont passablement traîné aujourd'hui.

M. le président suppléant (M. McGee): Consent-on à l'unanimité à continuer de siéger pendant un temps raisonnablement court?

Des voix: Dix heures.

M. le président suppléant (M. McGee): Si quelqu'un a des doutes, le dernier crédit adopté est le n° 437.

(Rapport est fait des résolutions qui ont été adoptées aujourd'hui en comité des subsides.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader suppléant de la Chambre quel sera le programme demain et quelles mesures législatives nous étudierons lundi?

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, nous continuerons l'examen des crédits, en commençant par le ministère des Transports. Nous passerons ensuite aux crédits du ministère des Postes, aux crédits qui restent des ministères du Commerce et des Travaux publics puis au ministère des Finances. Lundi, le programme législatif sera le suivant: nous commencerons par le n° 9 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire la résolution portant sur l'entreprise du bras sud de la rivière Saskatchewan. Nous passerons ensuite à l'article n° 1 du *Feuilleton*, le bill n° C-52 visant à modifier la loi sur les chemins de fer. Ce bill sera suivi par le n° 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, qui est le bill n° C-57, loi approuvant certaines dépenses relatives à l'année financière terminée le 31 mars 1958, puis par le n° 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, le bill n° C-51, loi modifiant la loi sur les douanes.

(A dix heures, la séance est levée d'office, conformément à la décision prise par la Chambre le 4 août.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

414. Administration, $2,144,060.

415. Commission mixte d'ingénieurs du Saint-Laurent—Section canadienne, $132,090.

Services des canaux—

416. Administration, $162,855.

417. Exploitation et entretien, $7,265,295.

418. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités, à titre de contributions pour des constructions qu'elles ont faites, $2,531,177.

Services de la marine—

419. Administration des services de la marine, y compris celle des agences, $812,360.

Vapeurs des services de la marine—

420. Administration, exploitation et entretien, $13,689,553.

421. Construction ou acquisition de navires et de matériel, $22,230,000.

Aides à la navigation—

422. Administration, exploitation et entretien, y compris une contribution de 2,000 francs suisses à l'*International Association of Lighthouse Authorities*, même si le paiement peut être supérieur ou inférieur à l'équivalent en dollars canadiens, mentionné au détail des affectations, $5,868,450.

423. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,681,000.

424. Division nautique—Administration, exploitation et entretien, y compris les subventions et contributions, selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines à bord de navires en détresse; subvention à une compagnie de sauvetage et remboursement de dépenses, y compris les dépenses réservées, faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'art. 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada), $546,871.

425. Section du pilotage—Administration, exploitation et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances provisoires recouvrables n'excédant pas $20,000, $720,258.

426. Inspection des navires à vapeur, y compris l'exécution de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la convention sur les lignes de charge et contributions selon le détail des affectations, $999,901.

427. Service de signalisation maritime, $157,734.

Service du chenal maritime du Saint-Laurent et du Saguenay—

428. Administration, exploitation et entretien, $2,014,946.

429. Dragage à forfait, y compris l'acquisition de terrains pour l'amélioration du chenal maritime, $4,094,685.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

430. Réparations et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels soumis à l'autorité du ministère, $59,820.

Paiement à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1958—

431. Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus, $1,963,000.

432. Service de transbordement de Terre-Neuve et ports terminus, $3,637,000.

Détroit de Canso—

433. Améliorations et installations afférentes au transport, $15,000.

434. Entretien de la chaussée, $10,000.

435. Agrandissement des installations de quai et de terminus de North Sydney (N.-É.), $65,000.

436. Construction de nouvelles installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques (T.-N.), $185,000.

437. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel, selon le détail des affectations, le Conseil du Trésor pouvant augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux projets particuliers $1,025,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 30 août 1958

La séance est ouverte à onze heures.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, 1958-1959

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) présente un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant le nouveau budget supplémentaire des dépenses pour l'année se terminant le 31 mars 1959. M. l'Orateur donne à la Chambre lecture de ce message qui est déféré au comité des subsides.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave présente le 17e rapport du comité permanent des bills privés.

L'IMMIGRATION

LISTE D'EMPLOIS DISPONIBLES POUR IMMIGRANTS AU CANADA

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au cours de l'étude des crédits, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a demandé la liste des emplois pour lesquels on choisissait des immigrants dans tout le pays. Cette liste est prête et pour donner suite à la demande du député qui est consignée à la page 4418 du hansard, je demande l'autorisation de la déposer.

L'AGRICULTURE

DÉCLARATION DE PRINCIPE DU PREMIER MINISTRE SUR LA LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me le permettre, j'aimerais faire une déclaration en réponse à un certain nombre de demandes formulées par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) et d'autres relativement à la question agricole et à ce qu'on entend faire au cours de la présente session à ce sujet. J'aimerais aussi esquisser les données de ce problème dans ses grandes lignes. Je ne veux pas revenir sur ce qui a été fait en ce qui concerne la mise au point d'un programme agricole national. Ce que j'entends faire c'est de me reporter à un des postes du nouveau budget supplémentaire des dépenses que le ministre des Finances a déposé ce matin.

Touchant la situation générale de l'agriculture de l'Ouest, nous avons commencé par un programme agricole d'envergure nationale à la dernière session, mais quelques-uns des problèmes fondamentaux de l'agriculture canadienne ne céderont qu'à des solutions à longue échéance. A mon avis, et je pense que les députés l'admettront, il est nécessaire d'avoir un programme judicieux, complet et coordonné pour s'attaquer à des problèmes précis et répondre à des besoins précis, et en élaborant un programme agricole d'envergure nationale nous avons constaté la nécessité de parer à des problèmes régionaux déterminés.

Notre motion d'un programme national se fonde sur la conviction que le bien-être national exige une action positive pour remonter aux causes fondamentales de la misère et du malaise qui règnent dans diverses industries et régions. Le programme agricole se divise naturellement en deux parties: l'une d'envergure nationale et l'autre portant d'abord sur les problèmes régionaux déterminés qui forment néanmoins une partie nécessaire d'un programme agricole d'envergure nationale. Autrement dit, les programmes régionaux ne doivent pas venir en conflit avec le programme national mais en former une partie intégrante.

Au nombre des problèmes régionaux les plus difficiles à résoudre se trouvent les problèmes qui intéressent les producteurs de céréales des Prairies. Au cours des ans, les cultivateurs des Prairies ont connu des jours heureux et de mauvais jours. J'ai été témoin de cet état de choses depuis le jour où ma famille s'est établie dans les provinces de l'Ouest en 1903. Depuis lors, il y a eu des périodes de haut revenu et des périodes de bas revenu. Il y a eu des années de récoltes abondantes et des années où la récolte a presque manqué. Le trait le plus caractéristique de l'économie agricole des Prairies depuis la fondation des provinces des Prairies a été la variabilité du revenu. Les progrès technologiques et les méthodes de vente ont eu tendance à réduire un peu cette instabilité mais pour quiconque essaie de scruter l'avenir il semble que cet état de choses se maintiendra dans l'économie agricole de l'Ouest canadien.

Il est souvent question de moyennes, mais les moyennes relatives au revenu agricole

masquent le problème réel d'une forte proportion de cultivateurs des Prairies qui exploitent de petites fermes. Même si le revenu du cultivateur des Prairies en général a fléchi sensiblement à partir du niveau de la période 1945-1952, durant les années 1955 et 1956, ce sont surtout les petits cultivateurs que l'épreuve a réellement frappés. Ces cultivateurs, dont les frais d'exploitation sont beaucoup plus élevés que ceux des exploitations plus considérables, ont manqué du revenu nécessaire pour se procurer les articles essentiels au niveau de vie acceptable au Canada.

Donc c'est au problème du petit exploitant et au problème général découlant des fluctuations du revenu agricole que le gouvernement cherche une solution par le moyen d'un programme agricole d'ensemble. Au cours des douze derniers mois, le gouvernement a reçu des observations des organismes agricoles de l'Ouest touchant les versements d'appoint à l'égard des récoltes de céréales 1955-1956 et 1956-1957. Nous avons étudié ce problème avec le plus grand soin, en fait, avec un soin sans précédent. Nous avons analysé de la façon la plus complète tous les éléments en jeu.

Le gouvernement a conclu que, loin de résoudre les problèmes des agriculteurs de l'Ouest, les versements d'appoint, si attrayants qu'ils paraissent au premier abord, en créeraient effectivement de nouveaux. Appliqués aux livraisons de céréales, ces versements ne pourraient aider les producteurs qui sont dans le plus grand besoin et, adopterions-nous cette méthode, qu'il faudrait que le Trésor nous subventionne largement, ce qui aurait inévitablement pour résultat d'accroître nos excédents et aussi nos fardeaux puisqu'il nous faudrait alors financer la vente de ces excédents. Ces versements tendraient à entraver les adaptations essentielles aux aspects changeants de la technologie, adaptation indispensable tant pour le bien-être des producteurs que pour la bonne santé de l'économie canadienne tout entière.

Il est clair, en outre, que le grand avantage des versements de ce genre irait au gros producteur plutôt qu'au petit exploitant sur qui pèsent le plus lourdement les difficultés nées de la situation qui a existé au cours des dernières années. Si ces versements n'étaient versés qu'au titre du blé, cela constituerait un régime d'exception à l'encontre des intérêts du producteur d'orge et d'avoine. Cela encouragerait le cultivateur à ne cultiver que du blé, et constituerait, de ce fait, une façon d'accroître nos excédents de cette récolte. Si de tels versements étaient faits à l'égard de l'avoine et de l'orge, il est bien possible que les États-Unis prennent le parti d'exclure l'avoine et l'orge canadiennes de leurs marchés, ou bien d'imposer des droits compensateurs équivalent au montant des versements d'appoint qui seraient accordés. Cette mesure pourrait être particulièrement préjudiciable à nos fortes exportations de céréales aux États-Unis qui, en 1956-1957, ont représenté 96 p. 100 de nos ventes d'avoine et 25 p. 100 de nos ventes d'orge à l'étranger.

Pour ces raisons générales, nous avons conclu que des versements d'appoint accordés aux producteurs ne sont pas dans l'intérêt durable des producteurs de céréales de l'Ouest, ni de l'ensemble du pays. Il est donc évident que la solution,—qui ne peut évidemment pas s'obtenir au moyen d'une méthode provisoire,—doit être envisagée dans un programme de longue haleine tendant à procurer le maximum d'avantages au plus grand nombre de cultivateurs. Et, sur les 230,000 fermes de l'Ouest canadien, environ 63 p. 100 sont des fermes familiales de moins de 300 acres servant à la production de céréales.

Ne perdant pas de vue les besoins de la majorité des cultivateurs de l'Ouest, le gouvernement présentera au Parlement, au cours de sessions subséquentes, une mesure législative visant à mettre en œuvre un vaste programme coordonné de manière à résoudre les problèmes fondamentaux, soit ceux que posent la petite ferme et les fluctuations du revenu agricole.

Ce problème ne concerne pas seulement l'Ouest canadien. Les fluctuations du revenu agricole dans les Prairies retentissent au delà des environs immédiats. Les industries vendent à l'agriculteur du matériel et de l'équipement de production, et celles qui transportent, transforment et distribuent les produits agricoles en souffrent aussi. Les mauvaises récoltes, celles qui réduisent considérablement les revenus des producteurs de céréales de l'Ouest, ont de graves répercussions directes et immédiates sur l'activité industrielle et l'emploi dans l'Est canadien. Donc, c'est évident qu'un programme qui stabilisera le revenu des producteurs de céréales des Prairies, et je dirai même de tous les cultivateurs du Canada, servira les intérêts de toute notre économie.

C'est pourquoi le gouvernement se propose d'instituer un programme de très vaste portée, en vue de combler certaines des lacunes de notre politique agricole nationale, programme qui, entre autres, donnera satisfaction aux besoins particuliers des producteurs de céréales de l'Ouest. Ce programme, voici en quoi il consiste:

Tout d'abord, le gouvernement envisage, sous réserve de l'approbation du Parlement à la prochaine session, de maintenir le fonds d'aide à l'exportation de nos stocks de blé excédentaires vers les marchés non commer-

ciaux relevant du plan de Colombo, en vue d'encourager intensément et continuellement les ventes et d'activer le programme d'expansion des marchés en vigueur depuis un an. Je puis dire ceci. S'il est une chose dont les Canadiens, dans leur ensemble, peuvent être fiers, c'est qu'au cours de l'année dernière, année difficile en ce qui concerne les exportations de blé, celles du Canada ont augmenté, alors que celles d'autres pays exportateurs ont diminué.

Au cours de l'an dernier, dans le cadre de ce programme, on a employé 50 millions à trouver des débouchés non commerciaux dans des régions d'écoulement non commercial. Les fonds qui restent suffiront jusqu'à la prochaine session du Parlement. D'ici là, le ministère du Commerce continuera sans relâche son vigoureux programme d'expansion des marchés du blé, programme qui a donné de si bons résultats l'an dernier.

Deuxièmement, le gouvernement, de concert avec les provinces, est en voie d'étudier ce problème très compliqué et très difficile et il espère présenter, à la prochaine session du Parlement, en collaboration avec les provinces qui seront disposées à participer à ce plan, une mesure législative comportant un programme complet d'assurance-récolte. Les cultivateurs réclament depuis des années des mesures qui les protégeraient raisonnablement contre les aléas inhérents à l'agriculture.

Troisièmement, reconnaissant qu'il y a toujours lieu de redouter que la sécheresse ne compromette la stabilité de la production de bétail dans les provinces des Prairies, le gouvernement a pris des mesures pour aider les autorités provinciales de qui relèvent surtout l'assistance aux régions où il y a pénurie de provende et il envisage avec bienveillance l'idée d'établir, sous une administration provinciale, mais avec l'aide financière fédérale, un programme d'établissement de réserves fourragères afin d'encourager les cultivateurs à se prémunir contre toute situation d'urgence.

Quatrièmement, le gouvernement s'emploie actuellement à faire une étude exhaustive de la loi sur le prêt agricole canadien, de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en vue de déterminer où il y aurait lieu d'élargir la portée de ces lois, d'augmenter leurs fonctions ou d'améliorer leurs modalités d'application. En attendant l'amélioration et la réorganisation du régime de crédit, le gouvernement a déjà pris des dispositions pour répondre à la demande des cultivateurs de tout le pays qui réclamaient plus de crédit; c'est ainsi qu'il a modifié la loi sur le prêt agricole canadien, augmentant de 4 à 6 millions de dollars le capital autorisé de la Commission du prêt agricole canadien, et haussant sa capacité de prêter de 80 millions à 120 millions.

Cinquièmement, en vue de répondre aux besoins des petits agriculteurs, le gouvernement étudie les moyens d'améliorer leur niveau de vie par une meilleure utilisation des terres, par le regroupement des fermes en entités plus rentables, par l'amélioration de la formation technique, par l'extension de l'assurance-chômage à certaines catégories d'ouvriers agricoles, et par l'élargissement des ententes en vue de la formation professionnelle et technique de ceux qui désirent entrer dans une nouvelle profession.

Sixièmement, on a déjà commencé à organiser une conférence nationale sur la conservation, qui aura des répercussions importantes et étendues. Ce programme national de conservation sera naturellement d'un grand secours aux cultivateurs, en protégeant leurs biens de production.

Ainsi que je l'ai déjà dit, seules des solutions de longue haleine règleront les problèmes fondamentaux de l'agriculture au Canada. Il faut inévitablement qu'un certain temps s'écoule avant que ces solutions de longue haleine se traduisent dans la réalité et que les cultivateurs en bénéficient. La présente proposition vise à apporter une assistance provisoire qui soit aussi équitable que possible.

Depuis longtemps, certains groupements de producteurs préconisent un double régime de prix pour le blé, songeant à un prix intérieur beaucoup plus élevé que le prix de vente du blé à l'exportation. Il y a lieu de remarquer que les propositions ne visent que le blé destiné à la consommation humaine. Cette restriction s'impose parce que toute tentative en vue d'imposer un prix intérieur pour le blé de provende aurait pour seul effet de détruire le marché et de pousser les éleveurs à utiliser d'autres céréales de provende et d'autres produits de nourrissage au lieu du blé.

Certains croient que l'établissement d'un prix intérieur élevé placerait le Canada dans une situation vulnérable s'il souhaite une certaine retenue de la part d'autres pays qui subventionnent les exportations de blé. Ils soutiendraient que, le Canada vendant le blé aux consommateurs de l'intérieur au même prix qu'à l'étranger, personne ne peut nous reprocher les conditions de notre participation au marché d'exportation.

D'autre part, les organismes agricoles prétendent depuis des années que le consommateur canadien obtient son blé à trop bon marché. Tout comme les autres producteurs s'attendent à obtenir un prix équitable pour leurs marchandises, ainsi le producteur de blé canadien devrait obtenir un prix équitable

pour le blé qu'il vend sur le marché intérieur. C'est ce qu'on prétend depuis des années.

Sur une période de sept ans, la consommation moyenne de blé des Canadiens a été de 45 millions de boisseaux. Ce n'est là que 10 p. 100 des ventes annuelles de blé de l'Ouest. Une augmentation de 50c. le boisseau sur le prix du blé, de consommation intérieure, ne signifierait qu'une augmentation de 6.5c. le boisseau sur le prix total des ventes. Pour y arriver, il faudrait que le Parlement décide de verser une contribution à la Commission du blé; autrement le consommateur serait obligé de payer son pain environ 2 cents plus cher. Pareille contribution s'élèverait à un chiffre beaucoup moins élevé que celui qu'on propose pour cette année seulement, c'est-à-dire dans les autres crédits supplémentaires prévoyant des versements aux producteurs de blé de l'Ouest de $1 l'acre, jusqu'à concurrence de 200 acres par ferme, conformément aux règlements décrétés par le gouverneur en conseil, au montant total de 40 millions de dollars. Cette somme, destinée à répondre aux besoins du petit cultivateur, sera répartie par la Commission canadienne du blé entre les producteurs de la façon suivante: $1 l'acre spécifiée, y compris la superficie ensemencée en lin, jusqu'à concurrence d'un maximum de 200 acres.

La situation est critique dans les provinces de l'Ouest. Elle suscite des difficultés, surtout chez un grand nombre de cultivateurs qui se livrent à l'agriculture sur une échelle relativement petite.

Les plans à long terme que le gouvernement est à mettre au point seront appliqués aussitôt que possible. Il s'agira d'un programme vraiment national. Plusieurs de ces mesures ont pour but de régler les problèmes régionaux qui se posent chez les cultivateurs de l'Ouest. Les autres mesures seront vraiment nationales dans leur application et constitueront vraisemblablement une aide pour chaque cultivateur du pays, tout comme l'ont fait les mesures adoptées jusqu'ici aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Ce que nous voulons faire, c'est de mettre au point un programme national destiné à assurer une chance égale à tous les Canadiens.

Nous continuerons nos efforts en vue de maintenir l'industrie primaire de l'agriculture. Je puis dire que nous sommes toujours prêts à étudier toute proposition de nature à compléter et à rendre plus utile le programme établi en tenant compte de l'intérêt national.

La meilleure façon d'envisager immédiatement, et pour l'avenir, le problème fondamental qui confronte les cultivateurs canadiens, c'est de reconnaître que la prospérité du Canada est indivisible et qu'un niveau raisonnablement élevé et stable du revenu des cultivateurs canadiens est un apport au bien-être de toute notre population. Le revenu variable des cultivateurs dans toutes les régions du Canada,—et je pense surtout maintenant, à propos de la disposition inscrite dans les crédits supplémentaires, à l'Ouest canadien,—influe sur les industries qui fournissent aux cultivateurs leur outillage et leur équipement de production, ainsi que sur celles qui transportent, traitent et distribuent les produits agricoles. De mauvaises récoltes ont pour résultat de réduire considérablement le revenu des producteurs de céréales de l'Ouest, ce qui entraîne de graves répercussions directes et immédiates sur l'activité de nos industries et sur l'emploi dans l'Est du pays et dans d'autres régions du Canada. Il est évident que tout programme qui contribue à une plus grande stabilité du revenu des producteurs de céréales des Prairies,—et aussi des agriculteurs d'un bout du pays à l'autre,—est dans l'intérêt de l'ensemble de notre économie.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de faire une très importante et très complète déclaration sur un aspect très important de notre économie, et ce n'est pas facile en ce moment de traiter tous les points qu'il a soulevés. Il a annoncé aujourd'hui une certaine mesure à court terme pour venir en aide aux producteurs de céréales de l'Ouest et il a aussi fait prévoir des mesures à long terme que le gouvernement se propose d'adopter pour aider à l'agriculture.

Pour ce qui est de la première proposition, nous reconnaissons qu'il y a un écart croissant entre le prix que le producteur de céréales touche pour son produit et le prix qu'il doit payer pour ses instruments de production. Notre groupe est bien sûr que les producteurs de céréales aux prises avec un tel problème se réjouiront de cette aide, de cette subvention particulière, bien qu'ils puissent être déçus du montant prévu. Je n'ai aucun doute que mon honorable ami d'Assiniboïa, qui doit prendre la parole immédiatement après moi, dira que le montant est insignifiant.

M. Argue: C'est ce que j'ai dit il y a une couple de jours. Je dirai aujourd'hui qu'il est dérisoire.

L'hon. M. Pearson: Il pourra même dire que c'est tout à fait dérisoire. Cependant, même si le montant est décevant pour les producteurs de céréales, la mesure renferme une disposition qui sera bien accueillie, je pense, et qui prévoit que la subvention de $1 l'acre sera versée jusqu'à concurrence de

200 acres. Ainsi il n'y aura aucune disproportion entre ce que toucheront les très gros producteurs de céréales et les producteurs moindres.

Ce problème des producteurs de céréales de l'Ouest, régional par son caractère, revêt pourtant une importance nationale. Il faut, me semble-t-il, le résoudre de manière à conserver un état d'équilibre entre tous les producteurs primaires du pays. Autrement, il ne sera pas résolu de façon durable et la solution ne profitera pas à la nation comme elle le devrait. J'ai dit que les céréaliculteurs se réjouiront de l'aide qui leur est ainsi apportée pour résoudre leurs problèmes particuliers, même s'ils ne la jugent pas assez importante, mais d'autres producteurs primaires, sans doute, vont rattacher cette assistance à leurs propres difficultés. Je songe surtout aux pêcheurs qui ont aussi connu des temps difficiles et qui envieront peut-être ce que le gouvernement fait pour les producteurs de céréales.

Tout cela pour dire que toute mesure de ce genre, si souhaitable et méritoire qu'elle paraisse, qui n'aide qu'une catégorie de nos producteurs doit s'équilibrer équitablement avec les autres éléments de la production primaire, sans quoi elle ne donnera pas les bons résultats escomptés. L'efficacité et la valeur à long terme de l'aide accordée aux producteurs primaires de l'une ou l'autre catégorie doit donc se fonder sur de sains principes qui peuvent s'étendre à d'autres catégories de producteurs primaires.

Cette initiative, par le fait qu'elle repose sur une subvention et non pas sur un principe de ce genre, ne résiste pas à l'analyse. En effet, elle n'est pas basée sur le principe de la parité des prix, ni sur une formule de versements d'appoint; je crois même que le premier ministre a rejeté la formule des versements d'appoint comme solution du problème de nos producteurs de céréales de l'Ouest.

Avec le premier ministre, je conviens que lorsqu'on adopte et applique une formule de cette nature pour aider les producteurs primaires, il faut veiller tout particulièrement à remplir deux conditions: il ne faut pas prendre de mesures qui risquent d'amener la production d'excédents encombrants qui, à la longue, peuvent nuire au producteur tout autant que l'aide immédiate qu'il a reçue l'a soulagé. Par ailleurs, il ne faut pas prendre le genre d'initiative dont le premier ministre a parlé à propos de l'avoine, du fait qu'une si forte proportion de notre avoine est exportée aux États-Unis,—et c'était un bon exemple,—de crainte que l'aide gouvernementale fournie en ce cas ne provoque des représailles sur le marché vers lequel nous exportons nos produits.

Je conviens donc qu'il ne faut pas oublier ces deux notions quand on décide d'adopter un principe, quel qu'il soit. Mais j'affirme de nouveau qu'une aide de cette nature doit reposer sur un principe déterminé. Néanmoins, en tant que cette mesure aidera, pour l'instant, les producteurs de céréales de l'Ouest à faire face à leurs problémes particuliers, nous nous en réjouissons.

Le premier ministre a parlé ensuite de programmes agricoles à longue échéance que son gouvernement se propose d'amorcer. Il s'est dit satisfait de la situation relative aux exportations de blé et des dispositions qu'on prendra pour maintenir et, peut-être, améliorer cette situation au cours des années à venir. C'est bien vrai,—et je crois que tout les Canadiens doivent en éprouver une grande satisfaction,—que nos exportations de blé se sont remarquablement bien maintenues cette année. En fait, elles ont augmenté. C'est vrai aussi qu'une des raisons de cette augmentation c'est que nous avons exporté à des débouchés non commerciaux, dont le premier ministre a parlé, surtout aux termes du Plan de Colombo. Nous sommes heureux de ce qu'il ait dit que cette ligne de conduite se continuera avec plus d'efficacité l'an prochain, espérons-nous, afin que nous puissions exporter encore plus de blé à cette fin particulière.

Mais, même si cela est vrai et même si l'on a pu obtenir de bons résultats à cet égard, cette année, et que nos exportations de blé aient augmenté, il faut se rappeler que cette augmentation a été partiellement attribuable à l'expansion des exportations aux débouchés non commerciaux. Elle a également été attribuable aux faibles récoltes obtenues dans certains autres pays qui normalement exportent du blé. Peut-être faut-il encore se rappeler que les États-Unis, en dépit de toutes les méthodes adoptées en vue de pousser le blé sur les marchés mondiaux, comme le troc, les ventes en échange de devises locales, les dons, le crédit facile à long terme, n'ont pu augmenter leurs ventes de blé l'an dernier. Peut-être y a-t-il lieu d'en tirer une morale dont nous pourrions nous inspirer en notre pays. La voici: plus grandes sont les mesures prises pour forcer l'écoulement du blé sur les marchés mondiaux selon des méthodes non commerciales, plus ce sera difficile de vendre le blé selon des méthodes commerciales; voilà un élément qui doit entrer en ligne de compte dans notre programme d'exportation du blé.

Le premier ministre a signalé aussi qu'on envisage un régime d'assurance-récoltes à l'échelon national avec la collaboration des provinces. Nous suivrons ces initiatives avec

un vif intérêt, car rien n'importe plus à l'agriculture que d'être protégée de la façon dont il a parlé. Il a aussi mentionné l'importance du crédit agricole. De ce côté-ci de la Chambre nous préconisons depuis quelque temps la centralisation et l'unification de tous les services de crédit de l'État pour l'agriculture. Je sais que le gouvernement étudie ce point, et nous espérons que cette étude donnera des résultats à la prochaine session.

Non seulement cette consolidation du crédit agricole serait souhaitable dans l'intérêt même du cultivateur, mais l'établissement d'une banque d'exportation agricole ou d'une banque d'exportation non limitée à l'agriculture aux fins d'apporter une aide, comme cela s'est fait aux États-Unis, serait même plus important encore. Je dirai que l'extension du crédit agricole que le premier ministre a mentionnée est en relation directe avec l'importance de l'utilisation du sol. Les deux éléments devraient être réunis à cet égard. Il est peut-être opportun de rappeler que le gouvernement précédent a institué un comité du Sénat pour étudier la question de l'utilisation du sol.

Aujourd'hui le gouvernement nous a annoncé qu'il appliquerait une politique à courte échéance et une politique à longue échéance. Parlant au nom de notre parti, nous espérons que la politique à longue portée permettra à l'agriculture d'obtenir une part équitable du revenu national sans quoi la prospérité ne saurait exister dans notre pays. Nous espérons que cette politique à longue échéance contribuera plus encore que la politique à courte échéance, destinée à aider présentement les producteurs de céréales, à réaliser les objectifs fixés.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec le plus grand intérêt la très longue déclaration que vient de faire le premier ministre. Lorsqu'une déclaration est formulée à l'appel de motions, on semble la faire d'autant plus longue qu'elle est moins acceptable. Lorsqu'on annonce une bonne nouvelle, les choses vont très rondement, mais si c'est un exposé qui peut donner lieu à beaucoup de critiques, évidemment on y met plus de temps et l'on fait intervenir toutes sortes de considérations pour embrouiller les choses afin que les intéressés ne sachent pas trop où ils en sont.

Cette déclaration ne comporte rien de neuf, monsieur l'Orateur; l'idée d'un dollar l'acre ne date pas d'aujourd'hui. Encore une fois comme cela a été le cas si souvent à cette session-ci, un membre du cabinet a dû vendre la mèche aux journaux. Que ces fuites prennent la forme d'une nouvelle de presse ou qu'il s'agisse d'un document ou d'autre chose, les journaux semblent avoir trouvé un excellent moyen d'être renseignés d'avance. C'est pourquoi, parce que les renseignements ont été, en l'occurrence, communiqués d'avance à la population, nous pouvons déjà savoir un peu ce qu'en pensent les producteurs les plus directement intéressés. J'ai ici la *Free Press* de Winnipeg, numéro du jeudi 28 août. (*Rires*)

[L'hon. M. Pearson.]

Les députés peuvent rire s'ils le veulent. On y trouve à la première page un article où M. Peter Thompson cite M. James Patterson, président du Conseil interprovincial des syndicats agricoles. M. Patterson a qualifié de "pitance" le dollar par acre et le maximum de 200 dollars. Il affirme que ces mesures ne répondront nullement aux besoins des producteurs des Prairies. Il déclare aussi:

Nous nous attendions certes à quelque chose de raisonnable... et les 25 millions...

C'est maintenant 40 millions.

...sont loin de suffire... Les factures ne se paient pas vite à coups de pièces de 5c.

Je pourrais citer d'autres passages de l'article, celui-ci par exemple:

Le cultivateur en retirera un peu d'"argent de poche", a dit M. Patterson, et le gouvernement semble croire que la situation se trouvera réglée pour un certain temps.

Les associations agricoles de tout le pays considèrent que les producteurs agricoles, s'ils sont compétents, ont droit à un niveau de vie comparable à celui des autres personnes dont la situation est semblable ou comparable. Voilà pourquoi les cultivateurs demandent depuis longtemps la parité des prix, cette mesure donnant aux producteurs une juste part du revenu du pays. Jusqu'à ces derniers mois, ils pensaient que le présent gouvernement favorisait la parité des prix. Ils en jugeaient par les déclarations faites à maintes reprises par le premier ministre lorsqu'il était dans l'opposition. Ils en jugeaient par les motions proposées à la Chambre par le premier ministre, où il demandait la parité des prix. Mais lorsque le premier ministre s'est trouvé en mesure d'établir les prix de parité, on y a renoncé. On s'est alors appuyé sur le régime des versements d'appoint. Nous avons la loi sur la stabilisation des prix agricoles et l'une de ses dispositions les plus importantes, dont l'application continue, est certainement celle qui prévoit les versements d'appoint. Cette semaine encore, le ministre de l'Agriculture laissait entendre, au cours d'une déclaration que nous avons tous bien accueillie, que des versements d'appoint seraient mis à la disposition des producteurs de pêches suivant une certaine formule. Or voici que par cette déclaration, le gouvernement se prononce contre les versements d'appoint. Au lieu de versements d'appoint, on nous offre le paiement d'un dollar par acre, jusqu'à

concurrence de $200. Un paiement de $200, certes non négligeable, monsieur l'Orateur,—puisqu'il vaut tout de même $200,—n'aidera guère le cultivateur à acquitter ses factures, à fournir à sa famille un niveau de vie convenable, ni à remplacer son matériel usé.

Ce qu'il faut, d'après les organismes agricoles des Prairies, ce sont des versements d'appoint. Ils sont tous d'accord sur ce point, qui bénéficie par ailleurs de l'appui total des organismes qui représentent l'ensemble de la population des Prairies. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan a peut-être fait œuvre de précurseur, avec l'appui entier des autres organismes agricoles et de tous les grands organismes des Prairies. Ils ont réclamé un versement de 22 cents au moins sur le blé pour l'année 1955-1956, et de 36 cents pour 1956-1957, ainsi que des paiements analogues de 14 et 15 cents sur l'avoine, et de 14 et 22 cents sur l'orge.

Les versements d'appoint que les organismes agricoles ont réclamés ont été calculés d'une manière exacte d'après une formule précise. Prenant les campagnes agricoles du 1er août 1947 au 31 juillet 1955, on a établi la moyenne des paiements que les cultivateurs ont touchés durant cette période et on demande de porter à ce niveau les paiements qu'ils touchent maintenant à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge. On ne demande pas l'équivalent en versements d'appoint. Ces organismes signalent que depuis 1947 les frais de production des cultivateurs ont monté de 50 p. 100, tandis que le prix du blé a baissé de 21 p. 100. Ils ne demandent pas de maintenir leur situation en rétablissant le niveau de 1947. Ils ne demandent pas un versement d'appoint qui serait fondé sur le prix de revient ou un prix de parité. Ils demandent cependant de toucher à l'avenir, même en dépit de la hausse considérable du prix de revient, au moins la moyenne des prix qu'ils touchaient durant cette période de huit ans.

La demande de ces organismes agricoles est très sérieuse. Je ne pense pas que la somme de $200 par ferme, qui revient en tout à moins de 10 p. 100 du montant des versements d'appoint que les cultivateurs ont demandés pour ces deux ans donnera le moindrement satisfaction à ces organismes ni ne les portera à diminuer les efforts tentés en vue d'obtenir justice pour leurs membres.

On exprime beaucoup de sympathie pour le petit exploitant. Les versements, dit-on, sont maintenus à un maximum de $200 pour 200 acres. Nous devrions, je pense, aider le cultivateur moyen, y compris le petit cultivateur. L'exploitation agricole moyenne en Saskatchewan est aujourd'hui de 500 acres en culture.

L'hon. M. Harkness: Non.

M. Argue: Le ministre de l'Agriculture pourra faire son discours aussi. Elle s'étend sur environ 500 acres en culture.

L'hon. M. Harkness: C'est absolument faux.

M. Argue: Je parle de la moyenne générale.

L'hon. M. Harkness: C'est absolument faux.

M. Argue: Le ministre de l'Agriculture s'est trompé tant de fois que je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il se trompe une fois de plus. Monsieur l'Orateur, la moyenne est bien supérieure aux 200 acres retenues comme limite. En demandant des versements d'appoint, les organismes agricoles n'ont pas dit que le gouvernement devrait verser de grosses sommes aux grands domaines. Ils ont dit qu'il devait y avoir un maximum, ce maximum devant s'établir non pas à $200 mais à $1,500, payable à raison de tant le boisseau.

Une autre chose qui m'a déçu, c'est l'attitude du chef de l'opposition. Il ne s'est pas prononcé catégoriquement pour, ou contre, les paiements d'appoint; il a adopté une attitude mitoyenne, penchant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Comme le premier ministre, il veut être certain que toute mesure prise n'entraînera pas d'excédents encombrants. Tout ce que je peux dire à ces deux honorables messieurs, c'est que, s'ils croient que le genre de paiements demandés par les groupements agricoles accroîtraient les excédents encombrants, ils se trompent.

La superficie consacrée à ces céréales dans les provinces des Prairies est stable; elle varie très peu. Le régime d'ensemencement du cultivateur n'a pas changé pour la peine depuis des années. Le ministre actuel du Commerce (M. Churchill) et d'autres ministres du Commerce ont signalé maintes et maintes fois que ce n'est pas l'extension considérable des emblavures canadiennes qui a entraîné nos excédents, de sorte que les versements d'appoint demandés par les groupements agricoles ne les accroîtraient pas, parce que les superficies actuellement ensemencées en céréales resteront d'une façon générale les mêmes à l'avenir.

Le premier ministre a donné à entendre que le gouvernement envisage d'autres aspects dans ce programme agricole. Il a parlé d'un programme d'écoulement des excédents. Nous, cécéfistes, avons réclamé pendant bien des années un programme d'écoulement des excédents et, quand on reprochait sévèrement à Washington ses ventes à prix dérisoires, nous disions que le Canada pourrait employer son énergie à meilleur escient, du moins en partie, s'il élaborait son propre programme d'écoulement des excédents.

Pour ce qui est du programme d'assurance-récolte, j'étudie la question sérieusement depuis plusieurs années et j'avoue que c'est une question difficile. Elle pose nombre de problèmes. Si nous voulons établir l'assurance-récolte de chaque ferme sur une saine base actuarielle comme on a tâché de le faire aux États-Unis, la prime que chaque cultivateur devra payer dans les régions où les risques sont grands sera si élevée qu'il ne pourra pour bien dire pas la payer. Par conséquent, il ne peut être question d'un régime d'assurance-récolte du genre dont on parle habituellement, mais d'un régime de protection ou d'assistance au cas d'échec des récoltes, soutenue par les gouvernements. C'est ce qu'il faudra pour que l'entreprise réussisse.

De temps en temps, la Chambre a modifié la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. C'est une bonne loi dont la portée devrait être étendue. J'aimerais que le paiement maximum, comme je l'ai déjà dit à la présente session, soit porté à $10 l'acre conformément aux frais de production actuels, et les autres prestations prévues à l'annexe établies proportionnellement à ce maximum. Si c'est ce qui se produisait, et si on allait augmenter également la cotisation du producteur lui-même et celle du trésor, on se trouverait ainsi à mettre au point une protection contre les mauvaises récoltes qui serait véritablement avantageuses, du point de vue financier, pour le cultivateur. Cette protection ne comporterait du reste pas toutes les difficultés qui s'attachent généralement à l'assurance-récolte proprement dite.

On vient d'annoncer qu'on pourrait désormais verser aux cultivateurs jusqu'à $200, ce qui veut dire que la plupart d'entre eux recevront cette somme intégralement, mais cela ne fait disparaître en rien l'intérêt qu'il y a de continuer à réclamer les versements d'appoint, de continuer à réclamer des prestations établies d'après une formule, un programme permanent. Nous ne saurions, en aucune manière, nous contenter de ce qui revient en somme à un simple palliatif provisoire, c'est-à-dire des 40 millions inscrits cette année dans le budget supplémentaire des dépenses. Cette inscription aux crédits ne saurait en aucune manière constituer une solution permanente. Naturellement, si ces versements allaient se renouveler indéfiniment, nous en serions enchantés. Par contre il semble tout à fait insuffisant de laisser les producteurs dans l'expectative en persistant à leur dire chaque année: "Nous vous donnerons cette fois encore 40 millions sous forme de crédits supplémentaires mais pour le reste, cela attendra."

Selon le chef de l'opposition une politique complète devrait s'appliquer à toutes les régions de notre pays. Il a ajouté je crois,—encore que je tienne à ne pas mal interpréter ses propos,—que le pêcheur pourrait trouver à redire à cette mesure législative, voire la regarder d'un œil d'envie. J'ai pour le pêcheur, producteur de base, la plus grande sympathie et pour ma part, à l'instar du reste du groupe de la CCF, j'accueillerais avec plaisir toutes les mesures destinées à venir à leur secours. Mais j'espère bien que nous n'entendrons pas ici des députés représentant des circonscriptions où la pêche revêt une grande importance s'opposer à cette mesure du fait qu'elle ne procure aucun avantage aux pêcheurs.

Je me rends compte, comme le font d'autres députés, que le pêcheur peut actuellement bénéficier de l'assurance-chômage dans certaines conditions alors qu'il n'en est pas ainsi du producteur de céréales. Le pêcheur peut obtenir des prêts par l'entremise de ses coopératives aux termes de la loi sur les prêts destinés aux pêcheurs, alors que la loi sur le prêt agricole ne permet pas à notre producteur de céréales d'obtenir des avantages correspondants. Somme toute, le pêcheur bénéficie d'une certaine mesure avantageuse dont est privé le producteur de céréales. Nous n'y voyons pas d'inconvénient. Toutefois nous tenons à ce que les avantages que peut actuellement obtenir le pêcheur soient étendus aux producteurs de céréales, voire à tous les producteurs. Voilà notre point de vue.

Cette somme de 40 millions permettra de voter un secours de $200 à chaque producteur satisfaisant aux conditions exigées. Toutefois, le plus sérieusement du monde, j'affirme que ce montant est tout à fait insuffisant et qu'il ne traduit nullement dans la pratique l'engagement pris par le premier ministre selon qui on devait envisager avec sympathie la question des versements d'appoint. Cela ne correspond en rien non plus à la déclaration du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales selon qui le gouvernement allait inaugurer un programme agricole de caractère vraiment radical qui comporterait notamment les versements d'appoint au titre des céréales de l'Ouest.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Selon lui, les versements envisagés seront faits à l'égard de superficies déterminées. Il a dit qu'on y inclurait le lin. Les graines de colza et d'herbe entreront-elles également dans la disposition visant la superficie déterminée?

Le très hon. M. Diefenbaker: La seule superficie visée par le versement est celle qui sera mentionnée dans le carnet de permis.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Pourriez-vous expliquer aux nouveaux membres de la Chambre, monsieur l'Orateur, en vertu de quel privilège l'honorable député d'Assiniboïa peut prendre la parole à l'occasion du premier article de l'ordre du jour. J'ai consulté les autorités et je n'ai vu nulle part qu'un autre que le chef de l'opposition peut se lever. S'il y a eu entente entre les partis, à mon avis, l'honorable député d'Assiniboïa a abusé de ce privilège en prononçant un long discours politique.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député voulait invoquer le Règlement pour s'opposer à quoi que ce soit, il aurait dû le faire à ce moment-là. Je discuterai volontiers la question avec lui dans le particulier, mais il n'entre pas dans mes fonctions de répondre aux questions quand j'occupe le fauteuil.

M. McIntosh: Puis-je demander au premier ministre de dissiper l'impression qu'il a laissée apparemment ce matin en commençant par dire qu'il voulait répondre à une question de l'honorable député d'Assiniboïa. On aurait pu croire que tout ce programme a été exposé parce que le député d'Assiniboïa a posé une question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a oublié trois mots. J'ai dit "l'honorable député d'Assiniboïa et d'autres".

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CHINE COMMUNISTE—PRÉTENDUE ATTAQUE CONTRE LES ÎLES NATIONALISTES—ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures vu la tension qui existe dans le détroit de Formose. Le gouvernement canadien a-t-il de nouveau signalé au gouvernement des États-Unis qu'il avait adopté ainsi que l'a dit l'autre jour le ministre, le principe de non immixtion?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie le chef de l'opposition de m'avoir prévenu de sa question. Les députés se souviendront que, le 25 août dernier, j'ai déclaré à la Chambre que le gouvernement ne s'était pas engagé à intervenir dans un différend entre les deux autorités chinoises dans le détroit de Taïwan. Nous avons appelé l'attention des autorités de Washington, avec lesquelles nous sommes constamment en rapport à l'égard de la situation qui s'est fait jour sur la côte de Chine, sur cette déclaration, et je n'ai aucun doute que le gouvernement américain comprend parfaitement notre point de vue.

Nous surveillons de près la situation en Chine qui, je dois le dire à la Chambre, est une cause constante de préoccupation. Je crois qu'il est impossible de déterminer les intentions du régime communiste chinois à l'heure actuelle, mais nous espérons beaucoup que tous les intéressés se rendent compte des conséquences que peut entraîner une action précipitée et qu'ils sauront se maîtriser.

L'ISLANDE—RÉSULTAT DE L'INTERVENTION DE L'OTAN DANS LE LITIGE AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question faisant suite aux nouvelles parues dans les journaux et d'après lesquelles le conseil de l'OTAN aurait étudié le regrettable litige intervenu entre le Royaume-Uni et l'Islande à propos des eaux territoriales et des droits de pêche, sans toutefois aboutir à aucune solution du problème? Je voudrais savoir si ces nouvelles sont exactes et quelle position le représentant canadien a prise à l'OTAN à cet égard.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de bien préciser que le Canada n'est pas en faveur que les États prennent une initiative unilatérale en ce qui concerne les zones de pêche, aussi longtemps qu'on pourra espérer qu'une nouvelle conférence internationale sur le droit maritime soit convoquée dans un avenir prochain pour traiter la question des eaux territoriales et des droits de pêche.

La conférence de Genève a adopté une résolution qui sera présentée à la prochaine réunion régulière de l'Assemblée générale; elle invitera les Nations Unies à autoriser sans délai la tenue d'une autre conférence le plus tôt possible. Évidemment, nous appuierons cette résolution à la treizième session de l'Assemblée générale. Nous avions espéré,—et nous espérons toujours,—que le Royaume-Uni et l'Islande en arrivent à quelque entente mutuelle et règlent leur différents, ou du moins en remettent à plus tard l'étude jusqu'à ce qu'on puisse les examiner à une nouvelle conférence internationale.

Ce différend entre le Royaume-Uni et l'Islande nous cause beaucoup d'inquiétude.

Je puis dire à la Chambre que nous avons fait part de nos inquiétudes à ce sujet aux gouvernements directement intéressés, c'est-à-dire que nous leur avons fait part de l'attitude du Canada.

Pour répondre de plus près à la question que le chef de l'opposition m'a posée, je puis dire à la Chambre qu'il y a eu dernièrement, sous les auspices et sous la direction du conseil de l'OTAN, des réunions régionales au niveau des spécialistes des parties directement en cause. Vu que le Canada n'est pas dans cette région, nous n'étions pas représenté à cette réunion. D'après les renseignements que j'ai obtenus, les négociations n'ont pas abouti lors de la dernière réunion régionale, mais je dois faire remarquer à la Chambre que, comme le chef de l'opposition, je dois, moi aussi, m'en remettre à la lecture des journaux pour connaître les détails.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PRATT—AU SUJET D'UN ARTICLE DU "CITIZEN" D'OTTAWA ET D'UN COMMENTAIRE À LA TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pratt (Jacques-Cartier-Lasalle): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je me formalise d'un article signé Bruce Phillips, du service de nouvelles Southam, qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa le vendredi 29 août 1958. Il s'agit de la façon dont a été menée par le comité des comptes publics l'enquête sur le coût de l'édifice de l'Imprimerie nationale à Hull.

Voici un passage de cet article:

Le catalogue d'observations grincheuses formulées par les inquisiteurs du comité est presque interminable. Celles de M. Walker, qui a dit douter que l'architecte Ernest Cormier recevrait jamais un autre contrat, et celles du député conservateur John Pratt, également architecte, qui a accusé M. Cormier d'avoir soumis des "plans qui n'en étaient pas", en sont un excellent exemple.

Les observations que m'attribue cet article sont absolument erronées. Je n'ai jamais critiqué les plans de M. Cormier.

Des voix: Ah!

M. Pratt: Je répète que je n'ai jamais critiqué les plans de M. Cormier, ni sa compétence professionnelle. Ce que j'ai critiqué, c'est le dossier ainsi que l'inutilité de tenter de discuter les prix d'après les plans préliminaires incomplets qui ont été déposés plutôt que d'après des documents complets du contrat, . . .

Des voix: Règlement!

M. Pratt: . . . dont j'ai réussi à faire déposer un certain nombre par la suite.

J'aimerais consigner au compte rendu ce que j'ai dit en réalité, comme en fait foi la page 394 des procès-verbaux officiels du comité permanent des comptes publics.

[L'hon. M. Smith.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Même lorsqu'on pose la question de privilège, je ne suis pas sûr qu'il soit réglementaire de donner lecture d'un extrait d'un procès-verbal d'un comité qui n'a pas encore fait son rapport. L'honorable député a exposé ce qu'il avait à dire et je crois qu'on ferait aussi bien d'en rester là.

M. Pratt: Monsieur l'Orateur, me permettrez-vous également de m'inscrire en faux contre une déclaration que M. Frank Swanson a faite à la télévision d'État, immédiatement après le dernier téléjournal du vendredi 29 août 1958 et au cours de laquelle il m'a attribué certains propos sur des offres d'emploi à titre d'architecte, propos que je n'ai jamais tenus.

En dépit d'une provocation constante, c'est avec retenue que j'ai interrogé le témoin, M. Cormier, et seulement à titre de membre d'une commission parlementaire. Je n'ai même pas dit une seule fois que j'étais architecte, ni n'ai fait mention d'offres de travail, importantes ou non, qui m'auraient été faites à titre d'architecte.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

AFFAIRES INDIENNES—POURSUITES CONTRE UN MÉDECIN DE L'ÎLE MANITOULIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Lui a-t-on signalé une dépêche de la *Presse canadienne* du 28 août au sujet des poursuites intentées contre un médecin des Affaires indiennes dans l'île Manitoulin, poursuites que le préfet du canton aurait qualifiées de "honteuses"?

Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur les circonstances qui entourent cette affaire exceptionnelle et si le Collège des médecins et des chirurgiens de l'Ontario s'oppose aux dispositions prises par son ministère pour assurer les soins médicaux aux Indiens?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ai déjà fait quelques brèves observations sur cette affaire au cours de l'examen de mes crédits, mais la question ressortit en réalité au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social parce que les services d'hygiène des Indiens sont du ressort de ce ministère.

L'hon. A. J. Brooks (ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social): Vu l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, la seule observation que je puisse faire maintenant, c'est que je

pense que l'honorable député se trompe en disant que le Collège des médecins et des chirurgiens de l'Ontario s'oppose aux dispositions prises par le ministère pour assurer les soins médicaux aux Indiens. Je ne crois pas qu'on ait soulevé d'objection à propos des dispositions prises en vue des soins médicaux à donner aux Indiens. Si je comprends bien on s'opposait à ce que le médecin des Indiens soigne des malades blancs dans l'île Manitoulin.

La question a été soulevée par le chef de l'opposition l'autre jour, et si l'honorable député veut bien se reporter à la page 4464 du hansard, il verra que l'honorable représentante, même si elle a dit, en toute modestie, qu'elle ne donnait pas une réponse détaillée, a tout de même fourni une explication assez complète de la situation. S'il y a autre chose que l'honorable député aimerait savoir à ce propos, je verrai à ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en soit informé.

M. Herridge: Je remercie le ministre de sa réponse. Je devrai réfléchir davantage sur le sujet avant de poser d'autres questions.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): N'est-il pas exact que les accusations portées n'étaient pas fondées et qu'on n'aurait pas dû y donner suite.

L'hon. M. Brooks: C'est là une question à laquelle il est difficile de répondre; je la porterai certainement à l'attention du ministre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILL SUR LES DROITS DE L'HOMME—MÉTHODE PROPOSÉE AU SUJET DE LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention ou l'espoir de faire franchir au bill sur les droits de l'homme toutes ses étapes durant la présente session ou si le gouvernement a tenu compte de ce que, de l'avis de certains, il pourrait être avantageux de faire franchir au bill un certain nombre d'étapes à la présente session, la décision finale étant réservée pour une autre session afin que tous les groupements intéressés puissent exprimer leurs avis.

Le premier ministre comprend, je crois, que des députés se sont demandé avec anxiété quelle méthode l'on suivra.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je suis entièrement guidé par la volonté de la Chambre. Le bill sur les libertés de l'homme, bien entendu, influera sur les Canadiens pendant de longues années. Je crois pouvoir dire en toute modestie qu'au cours des ans j'ai fort étudié la question. Elle a aussi été étudiée par des comités du Parlement. Je voudrais faire étudier la question à fond plutôt qu'aux derniers jours de la présente session...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...afin d'assurer que le bill des droits de l'homme soit aussi valable que possible. En mentionnant ceci, je me souviens qu'il y a deux semaines j'ai déclaré que nous avions l'intention de le faire adopter dès cette session-ci. Je suis toujours disposé à le soumettre à toutes les étapes. Le ministère de la Justice s'est livré à une étude exhaustive de la question. Mais j'estime que la proposition de l'honorable représentant mérite que toute la Chambre s'y arrête.

Le bill des droits de l'homme marquera un progrès que nous espérions accomplir au cours de la présente session; il marquera un tournant dans la voie menant à la liberté. Si la Chambre y consent, je dirai que la meilleure manière de procéder serait, pour ne pas demeurer ici et débattre longuement la question,—ce que nous ferons un jour afin de nous assurer que le bill des droits embrasse tout ce qu'il doit embrasser tout en maintenant et protégeant les libertés humaines,—la meilleure manière de procéder, dis-je, serait de franchir l'étape de la première lecture. A cette étape, suivant la ligne de conduite adoptée par le premier ministre précédent pour la loi sur la Commission du district fédéral, après les paroles préliminaires prononcées par moi, à titre de motionnaire, puis par le chef de l'opposition et le député d'Assiniboïa le bill pourrait être déposé et repris au tout début de la prochaine session. J'ignore si la Chambre approuvera l'idée, mais je souhaite que la question soit débattue à fond afin que, dans toute la limite des moyens dont disposent les membres de la Chambre, ce que nous accomplirons soit efficace, pratique et complet.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Dans les circonstances, on me permettra sans doute de dire un mot. En ce qui nous concerne, la méthode exposée par le premier ministre nous paraît fort satisfaisante. La question, je ne parle pas du bill mais de la question en elle-même, est d'une importance si fondamentale, comme l'a dit le premier ministre, qu'elle mérite l'examen le plus approfondi. Elle est plus importante encore que la loi sur Radio-Canada. Je pense donc qu'il n'y a pas lieu de l'aborder dans ce qu'on appelle les derniers jours de la session.

Indépendamment de ce que le premier ministre a pu dire ce matin au sujet de cette question, je pense que la méthode qu'il a exposée serait, du moins en ce qui nous concerne, tout à fait satisfaisante.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, comme on a pu en conclure d'après la manière dont j'ai posé la question, les membres de notre parti apprécient l'attitude que le premier ministre a adoptée, soit que le Parlement, par la voix de ses divers porte-parole, peut décider si ce bill franchira toutes ses étapes au cours de la présente session ou s'il doit être présenté maintenant et finalement étudié au cours de la prochaine session.

A notre avis, c'est une des questions les plus importantes que le Parlement étudiera au cours de bien des années. Nous pensons que la façon judicieuse de procéder serait de présenter la mesure, comme le premier ministre l'a proposé, de la discuter un peu, mais d'en réserver l'approbation définitive jusqu'à la prochaine session du Parlement, alors que nous aurons tous pu bénéficier des importants avis de tous les groupes sociaux de Canadiens. Nous sommes certains que la façon de procéder qu'a exposée le premier ministre se traduira par une loi plus efficace, quand on en prendra l'initiative.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, d'ordinaire, je ne pose pas de questions; mais j'aimerais en poser une à l'honorable représentant d'Assiniboïa. Les deux partis appuient-ils la proposition que j'ai faite, soit que le chef de l'opposition et un représentant de la CCF prennent la parole? Cette proposition semble avoir l'approbation du chef de l'opposition et, s'il en est ainsi, telle serait la ligne de conduite suivie à moins que la Chambre n'en exige une autre.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je vois que j'ai le consentement de mes collègues. Je puis donc dire au premier ministre que notre parti est satisfait de la façon de procéder dont vient de parler le premier ministre, soit qu'un représentant de chaque parti prenne la parole.

M. l'Orateur: Je suppose qu'un ordre de la Chambre n'est pas nécessaire. Il s'agit simplement d'une entente qui devra être renouvelée lorsque le bill sera effectivement soumis à la Chambre.

INTERPELLATION SUR L'OCCASION QU'ON AURA DE PARLER DE LA MESURE LÉGISLATIVE ENVISAGÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader de la Chambre. Nous dirait-il quand nous aurons l'occasion de discuter l'importante mesure législative que nous a annoncée ce matin le premier ministre?

[L'hon. M. Pearson.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le leader de la Chambre désire répondre à cette question, il le peut. Mais aucune mesure législative n'a été présentée ce matin. Est-ce que l'honorable député ne se trompe pas?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député, me serait-il permis de signaler que ces postes figurent aux crédits supplémentaires et qu'il n'en sera pas question avant que la semaine prochaine soit bien entamée.

L'hon. M. Chevrier: Nouveaux crédits supplémentaires.

LA DÉFENSE NATIONALE

BASE AÉRIENNE DE ROCKCLIFFE—PRÉTENDU REFUS DE FOURNIR DES MOYENS D'INSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Elle m'est inspirée par une nouvelle parue dans *Le Droit*, qu'on m'a remise comme j'entrais à la Chambre. Elle porte la manchette "Écoliers dans une impasse". L'article, que je transmettrai au ministre, déclare que 40 enfants de la base aérienne de Rockcliffe se trouveront sans école à l'ouverture des classes, la semaine prochaine.

Pour être juste envers le ministre, je dois dire que l'article ajoute qu'en 1955 on avait conclu une entente en vue de faire instruire ces enfants à la base aérienne et que, dans les années suivantes, comme il y avait une école située non loin, le ministère a pris des dispositions pour que les enfants fréquentent cette école et il a acquitté les frais de scolarité. Aujourd'hui, les élèves de cette école étant devenus trop nombreux, la commission scolaire a décidé de ne plus admettre les enfants de la base de Rockcliffe. C'est pourquoi on vient, dans les quarante-huit heures environ, d'avertir les parents que ces enfants n'ont pas d'école où aller.

Je n'ai pas donné au ministre avis de la question que je me proposais de lui poser. Cela m'aurait d'ailleurs été impossible. Je sais qu'il envisage toutes ces questions avec énormément de sympathie et de compréhension. Voici la question que je voulais lui poser. Aurait-il la bonté de voir à ce que l'on aménage, à la base aérienne de Rockcliffe, les locaux nécessaires pour que ces enfants puissent être instruits conformément aux lois de la province dans laquelle ils résident?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'examiner la question et d'y répondre la semaine prochaine.

LES FINANCES

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE PRIORITÉ SPÉCIALE ACCORDÉE À UNE COMMUNICATION DU MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Est-il vrai qu'il a demandé et obtenu une priorité spéciale sur les réseaux de radiodiffusion pour l'allocution qu'il a l'intention de prononcer mardi prochain et, s'il en est ainsi, s'agit-il de quelque chose de nouveau et de significatif en matière de communications sur la politique nationale?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on a pris des dispositions pour permettre que soit diffusée sur le réseau national une déclaration que le ministre des Finances doit faire mardi soir au moment où nous entrerons dans la phase finale de la campagne de l'emprunt de conversion. On a choisi le jour où, immédiatement après la fête du Travail, un grand nombre de personnes, jusque-là en vacances, seront rentrées et où commenceront les derniers quinze jours de la campagne.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sévigny.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

438. Services côtiers de Terre-Neuve—Construction ou acquisition de navires et de matériel pour le transport des passagers et des marchandises, $1,100,000.

M. le président: On trouvera ce crédit à la page 68 du budget des dépenses, le détail des affectations à la page 562. Le crédit est-il adopté?

M. Carter: Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser en ce qui concerne la construction de navires pour le service côtier terre-neuvien. Le ministre préfère-t-il que je pose mes questions l'une après l'autre?

L'hon. M. Hees: Oui.

M. Carter: Ce crédit vise-t-il seulement les quatre navires destinés au service des chemins de fer Nationaux à Terre-Neuve? Y a-t-il d'autres navires en cause?

L'hon. M. Hees: Il s'agit seulement des quatre navires en question.

M. Carter: Ces quatre navires sont-ils actuellement en chantier, simultanément? Sinon, lesquels seront construits les premiers?

L'hon. M. Hees: Deux seront probablement construits cet hiver et le premier dont la construction sera mise en adjudication sera le *Burgeo*, qui doit remplacer l'ancien navire du même nom.

M. Carter: A-t-on commandé ces navires?

L'hon. M. Hees: Non; la mise en adjudication aura lieu cet hiver.

M. Carter: Ces navires sont-ils conformes aux exigences de la Lloyd's?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président.

M. Carter: Ces navires seront-ils assimilés à des transporteurs ordinaires par voie d'eau, ou feront-ils partie intégrante du chemin de fer de Terre-Neuve, comme c'est le cas des navires servant au service de transbordement?

L'hon. M. Hees: Rien ne sera changé à la situation. Il en sera de même de ces nouveaux bâtiments comme il en est actuellement des navires assurant ce service.

M. Carter: Le ministre prendra-t-il les mesures qu'il faut de façon à changer cela, de façon que tous les navires assurant le service du littoral soient désormais tenus pour partie intégrante du chemin de fer? De cette manière, les réclamations, quant au prix du transport de marchandises, découlant d'accidents aux navires pourront être réglées de la même façon que s'il s'agissait d'un accident des chemins de fer ou d'un accident survenu aux transbordeurs.

L'hon. M. Hees: Nous examinerons volontiers cette proposition, monsieur le président.

M. Carter: En réponse à une question, le ministre a dit l'autre jour que la direction du National-Canadien a décidé de renoncer au service d'inspection de la Lloyd's. Peut-il dire quelles économies cette décision va entraîner et si l'économie est le seul motif de cette décision?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, il nous faudrait obtenir ces renseignements du National-Canadien. Je les demanderai volontiers au National-Canadien et j'aviserai l'honorable député dès que je les aurai reçus.

M. Carter: Je vous remercie. Terre-Neuve et le gouvernement de Terre-Neuve ont toujours eu pour ligne de conduite, même quand ils n'avaient pas trop d'argent, de retenir les services d'inspection de la Lloyd's, parce que ces services complètent à plusieurs égards le service d'inspection des navires à vapeur du Canada. A mon avis, le ministre devrait

s'assurer si les économies possibles d'une part ne seront pas contre-balancées par d'autres désavantages parce que, sauf erreur, la Lloyd's maintient un service mondial et conserve des archives précises de toute inspection et de tout signe d'avarie, de tout ce qui arrive, de sorte que, quand on peut présenter cet état du service de la Lloyd's, un navire mis en vente a beaucoup plus de valeur que s'il n'a reçu que l'inspection canadienne.

Je crois que l'inspection canadienne ne vise avant tout que le confort et la sécurité des passagers, tandis que la Lloyd's s'occupe de la résistance de la coque et de la charpente. Elle tient un compte précis de l'usure du navire et cela peut représenter beaucoup d'argent et valoir probablement plus que les économies que l'on pourrait réaliser.

M. Tucker: J'ai tâché de poser une question au ministre mais il n'est peut-être pas à propos de la poser au sujet du présent crédit. Toutefois, je ne pense pas qu'il s'en formalise, si je la pose. Elle a trait au service de transbordement d'automobiles de l'anse du Portugal à l'île Bell. Le ministre peut-il nous dire si le transbordeur d'automobiles qui fera la liaison entre Portugal Cove et l'île Bell prendra les colis des messageries?

L'hon. M. Hees: Le nouveau vaisseau pourra assurer ce service de messageries. Si le National-Canadien désire que nous le fassions, le transbordeur en aura les moyens.

(Le crédit est adopté.)

439. Service de transbordement entre Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbour, Maine (É.-U.). Déficit de 1958, $165,000.

L'hon. M. Chevrier: Je vois que le déficit s'élève à $165,000, ce qui est tout à la louange des fonctionnaires du ministère car, lorsque ce service a été inauguré, on s'attendait à un bien plus gros déficit. J'aimerais savoir si on pense clore la prochaine année d'exploitation sur un excédent?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président, nous nous attendons à ce genre de déficit à l'avenir, en tout cas certainement l'an prochain.

(Le crédit est adopté.)

441. Dégaussage de navires marchands de mer ayant une jauge brute de 1,000 tonneaux ou plus, immatriculés au Canada ou immatriculés au Royaume-Uni lorsque sujets à une nouvelle immatriculation au Canada en vertu d'une entente spéciale entre gouvernements, $300,000.

L'hon. M. Chevrier: J'ai une question à poser à ce sujet. C'est là un crédit qui figure presque tous les ans au budget des dépenses et qui s'y trouve depuis des années. Maintenant que la flotte marchande disparaît rapidement, prévoit-on que le dégaussage de ces navires cessera? Combien de navires encore ont-ils besoin d'être dégaussés?

L'hon. M Hees: Mes hauts fonctionnaires me disent que le programme se poursuivra, parce que nous continuons d'accomplir ce travail sur les navires canadiens qui passent à l'immatriculation anglaise.

(Le crédit est adopté.)

442. Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la loi, de la différence occasionnée par l'application de la loi entre les taxes de tarif et les taxes normales prévues aux tarifs approuvés (évaluée et certifiée au ministre des Transports par la compagnie du National et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie relativement aux lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada, et dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des transports du Canada) pour tout mouvement du trafic pendant l'année civile 1958, $14,000,000.

L'hon. M. Chevrier: C'est un crédit très important, comme le sait le ministre, et dont les provinces Maritimes ont besoin. Compte tenu des nombreuses déclarations qu'on nous a faites à ce sujet, se propose-t-on d'augmenter les paiements actuellement prévus par la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

L'hon. M. Hees: C'est une question qu'on étudie en ce moment avec grand soin, et nous espérons pouvoir en faire rapport d'ici la fin de l'année.

M. Benidickson: Ce crédit m'intéresse moi aussi. Je constate que pour l'année financière en cours on a besoin d'une somme supplémentaire de $525,000. Lorsque le ministre des Finances a déposé son rapport relatif aux mandats du gouverneur général, il a signalé que c'était un poste où l'on avait réalisé des économies, et je pense que les mandats du gouverneur général qui ont été déposés mentionnaient que les besoins avaient été réduits de $1,200,000 pour la dernière année financière. Dans les prévisions de 1957-1958, le montant sollicité était de $14,675,000.

Je répète que c'est un poste où l'on avait prétendu avoir réalisé des économies. Comment se fait-il donc qu'il ait été augmenté cette année? Ne s'agit-il pas d'une dépense qui est simplement basée sur un taux fixe par mille ou par tonne de marchandises, et le ministre prévoit-il une augmentation du volume des marchandises transportées dans cette région et donnant lieu à cette subvention?

L'hon. M. Hees: Il y a eu augmentation tout d'abord à cause de la hausse de 30 p. 100, pour une année complète, dans le coût du transport de certaines marchandises expédiées à l'extérieur et puis aussi parce qu'il

y a eu relèvement du tarif-marchandises, autorisé par la Commission des transports depuis la dernière année où les prévisions budgétaires ont été préparées.

M. Benidickson: L'ensemble du montant est quelque chose de statutaire, sur lequel le ministre n'a aucun pouvoir?

L'hon. M. Hees: C'est exact.

M. Benidickson: Le ministre n'a donc pas l'occasion de réaliser d'économie. Si les notes sont soumises et que le montant indiqué dans le crédit ne soit pas suffisant, le ministre devra simplement demander un crédit supplémentaire?

L'hon. M. Hees: Oui.

(Le crédit est adopté.)

443. Paiement à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited* (ci-après dénommée "la Compagnie"), sur demandes présentées par la Compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, d'une somme à affecter au déficit d'exploitation de la Compagnie, certifié par les vérificateurs de la Compagnie pour l'année civile 1958, $190,000.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'un poste que je ne puis laisser passer, je crois, sans faire une brève déclaration. Je ne retiendrai pas le comité, mais j'estime que, vu l'attitude prise de ce côté-ci de la Chambre et celle du ministre, que je comprends, le poste appelle au moins une brève déclaration.

D'abord, comme la Chambre le sait, il s'agit d'une poste visant à payer le déficit d'exploitation de la *Canadian National (West Indies) Steamships* pour la période de l'année durant laquelle la société a exercé son activité. Il a trait aussi à la décision, approuvée par le gouvernement canadien, de vendre ces huit navires.

Je déclare ici qu'à mon avis, cette décision était une erreur. Je le dis en tenant compte de ce qui est arrivé par le passé. Je pense que ce fut une erreur d'avoir essayé à la session antérieure de transférer le pavillon à Trinité et aussi que c'est maintenant une égale erreur de le transférer à Cuba. Voici ce qu'on fait en somme: une compagnie américaine exerçant son activité à partir de Détroit sous pavillon cubain exploitera dorénavant ces navires; elle privera ainsi les officiers et les matelots de ces huit navires de leurs moyens de subsistance, sans parler de toutes les relations commerciales qui se nouaient entre les pays des Caraïbes et le Canada.

Je crois que ce fut aussi une erreur parce que le gouvernement précédent avait décidé d'exécuter un plan quinquennal, un plan suivant lequel ces huit bateaux auraient été mis en service pendant cinq ans en vue de déterminer ensuite s'il était souhaitable de mettre fin aux opérations de la *Canadian National (West Indies) Steamships.* Je me rends compte que même alors, il s'agissait d'une exploitation à peine rentable. C'est pour cette raison que je n'hésite pas à dire maintenant que cette décision de changer de pavillon était mauvaise, qu'elle n'aurait pas dû être prise et qu'elle n'aurait pas dû être approuvée par le gouvernement canadien.

Ceci dit, j'aborde l'autre question, celle de la flotte hauturière, qui revêt peut-être une importance et un intérêt plus grands aux yeux de la Chambre. Je sais la situation dans laquelle se trouve tout ministre des Transports à cet égard. Il ne fait pas de doute que dans les années d'après-guerre, il a été possible d'exploiter une flotte hauturière de façon profitable car le Canada disposait de navires et la demande de navires étrangers n'était pas forte. Puis la guerre de Corée a éclaté et de nouveau la demande de bateaux et de services de transport maritime de la part de tous les pays a été forte; la flotte hauturière du Canada a été exploitée avec bénéfice. Pendant deux ou trois ans par la suite, si j'ai bonne mémoire, on a inséré dans les crédits du ministère des Transports un poste de 3 millions ou 3½ millions pour aider cette flotte.

Je sais que, par suite des exigences de la ligne de conduite générale du gouvernement, il est parfois difficile à un ministère de faire triompher son point de vue. La Commission maritime canadienne, les fonctionnaires des transports et le ministre doivent nécessairement, je le sais, envisager un cas comme celui-là avec bienveillance. Cependant, si j'ai un reproche à faire au ministre,—j'y mettrai les plus grands ménagements possibles,—c'est à l'égard de la décision prise, il y a déjà assez longtemps par la Commission maritime canadienne, décision qui portait que le tonnage réel de la flotte marchande du Canada ne devrait jamais être inférieur à 750,000 tonnes. Aux yeux de la Commission, c'était le minimum nécessaire à une flotte canadienne et, quand nous étions au pouvoir, nous étions bien résolus à ne pas descendre au-dessous de ce chiffre. Nous l'avons maintenu pendant tout le temps où nous avons occupé le pouvoir.

Par suite de la vente des huit navires de la *Canadian National (West Indies)* et par suite d'autres transferts, cette norme minimum recommandée par la Commission maritime canadienne, qui relève du ministre des Transports, a été abaissée bien au-dessous de 750,000 tonnes réelles. Je ne sais pas quel en est le tonnage en ce moment mais j'ai entendu l'honorable député d'Assiniboïa dire, hier, je crois, qu'il est d'environ 185,000 tonnes; je ne suis pas sûr de ce chiffre. On

me signale que le chiffre est maintenant de 186,000 tonnes.

Le fait est que ce chiffre est aujourd'hui loin du noyau prescrit. Voici donc la question que je veux poser au ministre. Le gouvernement ayant reçu avis de son propre organisme que le tonnage de la marine marchande canadienne ne devrait jamais baisser au-dessous de 750,000 tonnes, port en lourd, qu'entend faire le gouvernement devant la situation actuelle?

Avant de me rasseoir, je crois devoir relever une critique formulée hier par le député de Danforth contre le président des Chemins de fer nationaux. J'avais déjà parlé à ce moment-là, sinon je me serais levé pour dire que je n'ai pas toujours partagé les avis du président du National-Canadien, mais que je l'ai toujours considéré comme un fonctionnaire des plus honorables. J'ai été en relations avec lui durant neuf ans, et je le respectais non seulement pour sa loyauté à l'égard du gouvernement dont il était le serviteur,—et je suis sûr qu'il se montre tout aussi loyal envers le gouvernement actuel,—mais j'ai été impressionné par sa complète compréhension de toutes les questions que nous avions à discuter ensemble.

J'ai été très peiné des commentaires qu'on a faits hier sur la compétence de son travail. Je suis entré de nouveau en relations avec lui à titre de président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, et nous avons eu des discussions acerbes au sujet d'une question dont le ministre des Transports, je le sais, a été mis au courant. Nonobstant ces échanges de vues, j'estime qu'il est un des meilleurs fonctionnaires qu'ait jamais eu le gouvernement canadien. Je regrette profondément qu'en l'occurrence un député ait cru nécessaire de l'attaquer.

L'hon. M. Hees: Je tiens à ajouter à ce que vient de dire le député de Laurier au sujet de M. Donald Gordon, président du Canadien-National. J'ai toujours trouvé, comme l'honorable député, lorsqu'il faisait partie du gouvernement, la plus entière collaboration chez M. Donald Gordon chaque fois que j'ai eu affaire à lui. J'ai la plus entière confiance en lui en tant que président de la compagnie ferroviaire, et je crois qu'il a toujours dirigé ses efforts vers la bonne marche et l'exploitation utile du chemin de fer. Je crois qu'il fait de son mieux pour l'administrer avec beaucoup de compétence, et j'ai toute confiance en lui.

M. le président: Le crédit 443 est-il adopté?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'a pas répondu à ma question.

L'hon. M. Hees: En réponse à ce qu'a dit plus tôt le député de Laurier au sujet de l'ensemble de notre politique de transport, je signalerai que, le 30 juin 1957, c'est-à-dire neuf jours seulement après notre prise de pouvoir, il n'y avait que 26 bateaux immatriculés au Canada dont 18 étaient des cargos et huit des bateaux-citernes. Je parle, en ce moment, des navires hauturiers. Leur tonnage s'élevait au total à 186,163 tonnes. Je citerai maintenant les chiffres comparatifs pour l'année 1948. A ce moment-là, 172 navires hauturiers étaient immatriculés au Canada. Sur ce nombre, 167 étaient des cargos et 15 des navires-réservoir, leur tonnage atteignant au total 1,178,791 tonnes. Le député admettra je pense que la flotte canadienne a été beaucoup réduite pendant l'ancien régime dont il faisait partie. Si je le mentionne, c'est pour établir que cette réduction a commencé depuis longtemps et qu'elle s'est effectuée en grande partie sous les auspices de l'ancien gouvernement.

Cette question est, pour moi et le gouvernement actuel, une cause de préoccupation. Plus tard cet automne, je compte porter la question de nouveau à l'attention du gouvernement, et on l'étudiera en détail.

M. Argue: Les deux préopinants ont déjà dit que la flotte marchande du Canada a bien diminué ces dernières années. Je prends la parole afin de demander au ministre si, étant donné le grand intérêt que comporte cette opération,—je pense à la vente des navires de la *Canadian National (West Indies) Steamships Company*,—le comité permanent de la Chambre sur les chemins de fer, les lignes aériennes et de la marine marchande que le gouvernement possède, exploite et contrôle, en sera saisi.

J'ai constaté que bon nombre de Canadiens sont inquiets non seulement de la rapide réduction de la flotte marchande du Canada mais des événements qui ont accompagné la vente des navires de la *Canadian National (West Indies) Steamships Company*. On se demande en effet si le Canada a reçu pleine valeur pour ces bâtiments. Il y aurait eu, paraît-il, d'autres offres. La chose a d'ailleurs été évoquée à la Chambre et le ministre y a répondu brièvement. Dans un cas en particulier,—le ministre évidemment a prétendu que cette offre avait été présentée trop tard,—la somme en cause était plus considérable que le prix qu'on a effectivement obtenu pour ces bâtiments. Dans l'intérêt public,—il se peut du reste que le gouvernement en ait déjà l'intention,—il importerait que cette transaction fort considérable soit examinée par un comité permanent, de façon que les députés puissent se renseigner sur les circonstances de la vente et puissent déterminer si on a lieu de prétendre, comme on l'a fait, que le gouvernement n'a pas obtenu de ces navires le prix qu'il aurait pu en obtenir.

Je n'ignore pas que le ministre pourra répondre que le gouvernement n'aurait pas pu vendre ces bâtiments plus cher. Cela étant, je ne vois aucun inconvénient, du point de vue du gouvernement, à ce que l'on fasse ce que j'ai dit. Je crois qu'il faudrait que la vente soit examinée publiquement.

L'hon. M. Hees: Le gouvernement ne voit aucun inconvénient à ce que les membres du comité parlementaire des chemins de fer, des lignes aériennes et de la navigation, qui, évidemment, se réunira l'an prochain, pose à M. Donald Gordon toutes les questions qu'il désire à ce sujet. Je ne doute pas non plus que M. Gordon soit enchanté de répondre complètement à toutes les questions qu'on voudra bien lui poser. Ni le gouvernement ni la direction des chemins de fer Nationaux n'ont quoi que ce soit à dissimuler à cet égard. Cette transaction s'est faite au grand jour. Elle était excellente. Comme le savent les honorables députés, aussi bien le National-Canadien que le gouvernement hésitaient à vendre cette flotte. Si nous avons pris cette initiative, c'est que c'était la seule façon de procéder qui, selon nous, était sensée dans les circonstances.

Quant aux circonstances qui ont entouré la vente, le prix offert et le prix qui, en définitive, a été accepté, nous n'avons rien à cacher à cet égard. Je suis sûr que M. Gordon accueillera avec plaisir toutes les questions que n'importe quel membre de ce comité voudra bien lui poser, l'année prochaine, à propos de la transaction.

M. Argue: Je sais gré au ministre de sa réponse. Je ne suis pas certain moi-même, n'ayant jamais eu le privilège de faire partie de ce comité, s'il y aurait lieu de convoquer d'autres personnes que M. Donald Gordon; mais, si je comprends bien, d'après la teneur générale de la réponse du ministre, il est tout à fait disposé à ce qu'il y ait enquête circonstanciée sur cette transaction, l'année prochaine; assurément, sa déclaration me satisfait parfaitement.

L'hon. M. Hees: Pour ma part, je suis tout à fait disposé à le faire, mais c'est au comité lui-même qu'il appartient de décider et, s'il décide de convoquer qui que ce soit pour fins d'interrogation, cela me va parfaitement.

M. Benidickson: En ce qui concerne ce poste en particulier, est-ce là exactement la situation de la *Canadian National (West Indies) Steamship Company*? J'avais l'impression qu'il s'agissait, en réalité, d'une entreprise de l'État, mais qu'elle était confiée au National-Canadien, de sorte que la responsabilité du gouvernement en matière de ligne de conduite est tout à fait différente de ce qu'elle serait si nous avions affaire à une entreprise qui, strictement, appartenait au National-Canadien. En réalité, ce dernier est chargé d'administrer le chemin de fer, comme c'est le cas du chemin de fer de la baie d'Hudson, n'est-ce pas? Je dois dire, comme l'a fait le député de Laurier, nous sommes très déçus qu'on n'ait pas déployé plus d'efforts pour mener à bien ce programme quinquennal.

Deuxièmement, lorsqu'on a décidé de vendre ces navires, je doutais fortement, vu l'écart des prix offerts par le soumissionnaire le plus bas et le suivant,—que la décision prise fût dans l'intérêt national. Lorsqu'il a annoncé la vente, le ministre a donné à entendre, je crois, qu'il avait reçu de l'acheteur l'assurance que les navires allaient continuer de transporter des marchandises entre le Canada et les Antilles, ce qui est si précieux pour notre économie nationale.

Le ministre sait sans doute qu'il y a juste une semaine le *Times* de New-York a publié un article où il était dit que l'acheteur n'avait pas l'intention de continuer à employer les navires à cette fin bien longtemps, mais qu'aussitôt la voie maritime ouverte, la compagnie se proposait de retirer ces navires du commerce antillais pour les utiliser simplement au mieux de ses intérêts commerciaux; ce qui voudrait probablement dire le transport sur la voie maritime, ce qui ne comporterait pas nécessairement, comme ça été le cas dans le passé, une aide très importante pour l'économie maritime du Canada, pour ce qui est notamment du progrès de nos échanges avec les Antilles.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, d'après les renseignements que nous avons reçus, quand la voie maritime sera ouverte, cette compagnie songe, en plus d'utiliser les ports d'Halifax et de Montréal, à étendre son exploitation aux ports des Grands lacs, sans toutefois renoncer aux ports de Montréal ou d'Halifax.

M. Benidickson: Je me préoccupe davantage de l'élimination du trafic régulier à destination des Antilles anglaises. Quelles assurances l'acheteur a-t-il données au ministre à cet égard?

L'hon. M. Hees: L'acheteur a donné à la *Canadian National (West Indies) Steamships Company* l'assurance que c'est son intention d'utiliser les ports que j'ai mentionnés quand j'ai fait l'annonce à la Chambre. Si la compagnie acquéreuse change d'avis, nous n'y pouvons rien parce que ce sont ses navires et qu'elle peut en faire ce qu'elle veut, mais c'est l'assurance qu'elle nous a donnée et que j'ai communiquée à la Chambre. Je le répète, le seul changement dont nous soyons

au courant, c'est qu'elle envisage la possibilité d'étendre ses services jusqu'aux Grands lacs après l'ouverture de la voie maritime.

M. Benidickson: Tous les équipages seraient-ils formés de Cubains?

L'hon. M. Hees: Cela, monsieur le président, c'est l'affaire de la compagnie acquéreuse. La compagnie est maintenant propriétaire des navires et peut engager qui elle veut dans ses équipages.

L'hon. M. Chevrier: N'est-il pas vrai que, sous pavillon cubain, elle ne peut engager que des Cubains?

L'hon. M. Hees: Je ne suis pas très au courant du règlement de l'immatriculation à Cuba, mais je suppose que l'équipage se composera de Cubains.

M. Deschatelets: Le gouvernement ou le ministre a-t-il reçu quelque garantie écrite à ce sujet?

L'hon. M. Hees: Si je ne me méprends pas, le National-Canadien a reçu une lettre de la société acquéreuse dans ce sens. Mais je le répète, la transaction une fois faite, les navires appartiennent à la compagnie, et elle est libre de modifier ses plans si elle veut.

(Le crédit est adopté.)

Services de l'air—
Services de l'administration—
449. Administration des Services de l'air, $1,116,241.

L'hon. M. Chevrier: Voilà un poste assez long, car il se rapporte à un domaine très vaste; peut-être ferait-on bien ici de lever la séance, vu qu'il est près d'une heure. Sinon, je ferai les observations que je me propose de formuler.

L'hon. M. Hees: Non, je crois que ce serait parfaitement bien de lever la séance. Il me semble aussi que ce serait le bon moment pour s'arrêter.

M. le président: La Chambre consent-elle à dire qu'il est une heure?

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance, à une heure, nous en étions arrivés au crédit visant l'administration des services de l'air. Je désire, à ce propos, signaler au ministre un sujet sur lequel je ne m'étendrai pas longtemps.

[L'hon. M. Hees.]

Lors de l'établissement du comité des chemins de fer et de la marine marchande, j'ai eu l'occasion de parler de la concurrence aérienne et mes observations à ce sujet seront brèves. Comme la Chambre le sait, et à plus forte raison le ministre, la concurrence à l'égard des routes aériennes transcontinentales est d'un grand intérêt et d'une extrême importance. Vu les énoncés de portée générale que nous avons déjà entendus de la part du ministre et d'autres, voulant que la concurrence soit effrénée dans ce domaine, je tiens à dire au ministre qu'il a été bien avisé, selon moi, de recourir aux lumières d'un conseiller britannique et de déposer il y a quelque temps à la Chambre le rapport dit Wheatcroft. Le rapport Wheatcroft établit clairement le principe *festina lente,*—hâte-toi lentement. Le ministre en est maintenant venu, je crois, à la conclusion qu'il n'y a pas lieu de se lancer dans une action irréfléchie.

Comme le comité le sait, les lignes aériennes du Pacifique-Canadien et les *Pacific Western Airlines* ont saisi la Commission des transports aériens d'une demande qui est encore en instance. Je n'ai donc pas l'intention d'en parler si ce n'est pour dire, m'en rapportant au rapport Wheatcroft, que trois choix sont ouverts: premièrement le *statu quo,* c'est-à-dire le maintien des choses dans l'état actuel; deuxièmement, la concurrence sans restrictions et, troisièmement, une formule qui constituerait un moyen terme. C'est peut-être justement ce qu'entrevoyait le rapport Wheatcroft en parlant de: "concurrence progressive dans le domaine de ces routes aériennes transcontinentales".

Toutefois, bien des éléments entrent en jeu quand il s'agit de décider si la concurrence est souhaitable ou non. D'abord la densité du trafic, les incidences financières et, en outre, la fréquence et la qualité d'un service satisfaisant. Mais le rapport Wheatcroft insiste beaucoup sur le fait qu'il n'y a que trois routes au Canada dont la circulation soit assez intense pour soutenir la concurrence, celles de Toronto-Montréal, Vancouver-Victoria et Toronto-Winnipeg.

J'ai essayé de soulever cette question au comité des chemins de fer et de la marine marchante, mais on l'a déclaré irrégulière. Cette décision était, à mon avis, erronée, surtout du fait que le rapport Wheatcroft avait été déposé à la Chambre, mais je me contenterai néanmoins de dire ici que je crois qu'il faudrait étudier et surveiller très soigneusement les conséquences de la concurrence sur la Société Air-Canada, compte tenu non seulement du rapport Wheatcroft mais aussi de l'ensemble de la situation de la circulation aérienne au Canada.

Je suis convaincu qu'il n'existe pas au monde de meilleure compagnie aérienne que la Société Air-Canada. Lorsque j'étais à la place du ministre, j'ai eu l'occasion de recourir aux services de nombreuses compagnies aériennes, et je n'en ai trouvé aucune qui mérite mieux qu'elle, à tous égards, l'affirmation qu'il n'existe pas de meilleure compagnie aérienne que la Société Air-Canada. On peut avoir certaines craintes au sujet de cette société,—je ne doute pas qu'on en ait,—et des erreurs ont été commises, mais dans l'ensemble peu de compagnies aériennes peuvent se comparer à elle.

Je désire maintenant formuler une déclaration que le comité acceptera comme il convient, je l'espère. Lorsque des hommes quittent la vie publique, il semble qu'ils soient si souvent oubliés et que jamais plus on ne parle d'eux. Je tiens à parler en particulier du travail que le très honorable C. D. Howe a accompli en ce qui concerne Air-Canada. L'établissements des Lignes aériennes Trans-Canada est, je crois, un monument qui sera toujours à son honneur. Je me rappelle bien des débats,—des débats animés et acrimonieux,—qui ont eu lieu à la Chambre à propos d'Air-Canada; mais je n'en parlerai pas afin d'éviter tout ce qui pourrait être litigieux. Toutefois, je tiens à dire que, maintenant que cet éminent serviteur du public a quitté la vie publique, il y a lieu de rappeler au comité qu'une des nombreuses choses durables qu'il a accomplies pour notre pays a été l'établissement d'une des meilleures lignes aériennes au monde: les Lignes aériennes Trans-Canada.

L'hon. M. Hees: Je partage entièrement l'avis que l'honorable député de Laurier a exprimé au sujet d'Air-Canada et des services que cette société assure. Je suis tout à fait de son avis sur ce point. C'est une ligne de premier ordre et je suis très fier d'être le ministre qui est comptable au Parlement des Lignes aériennes Trans-Canada. Je suis également de son avis en ce qui concerne le magnifique apport de M. Howe dans l'établissement de cette magnifique entreprise.

M. Argue: Je voudrais profiter de l'occasion que nous offre l'étude de ce crédit pour dire que nous, du parti CCF, sommes fiers du fonctionnement d'Air-Canada. A notre avis, c'est un exemple remarquable d'efficacité et de bon rendement. C'est un exemple flatteur de ce que peut faire l'étatisation en cet important domaine. Nous le savons, les déclarations que des ministériels ont faites par le passé au sujet d'Air-Canada n'ont pas toujours été des louanges. Les députés conservateurs ont toujours semblé désirer vivement introduire un élément de soi-disant concurrence de nature, selon nous, à réduire l'efficacité d'Air-Canada et à aider seulement les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, filiale de la société ferroviaire du Pacifique-Canadien.

Nous avons pris connaissance avec intérêt du rapport Wheatcroft. Nous sommes contents de voir qu'il ne favorise aucune ingérence prochaine dans Air-Canada. Nous espérons que le parti conservateur changera l'attitude qu'il a explicitée jadis à l'égard d'Air-Canada et qu'il la maintiendra telle quelle. Nous espérons qu'il la laissera prendre de l'essor et rejettera la proposition portant que les envolées transcontinentales devraient être cédées à des sociétés privées.

Le rapport annuel d'Air-Canada atteste hautement, à notre avis, l'efficacité du service fourni par cette société. Le fait que la compagnie ait pu s'étendre très rapidement, acquérir les appareils et l'équipement les plus modernes, développer son service et en même temps diminuer les prix de transport des voyageurs est une heureuse diversion aux gestes que posent généralement, ces temps-ci, les sociétés privées. Bien peu de services ont offert de fortes diminutions de prix en 1957. J'aimerais que le ministre nous donne des renseignements plus étendus que ceux qu'il nous a fournis jusqu'ici sur la politique que le gouvernement appliquera à l'égard d'Air-Canada. J'espère qu'il exposera au comité que le gouvernement ne désire nullement fournir ce qu'on appelle une concurrence à Air-Canada,—je ne crois pas qu'il s'agisse d'une vraie concurrence.

Le rapport Wheatcroft fait ressortir qu'en plus de fournir un service extrêmement efficace, Air-Canada, dans les régions qu'elle dessert et où le trafic-voyageurs n'est pas très dense, représente une véritable subvention pour la population. Venant des Prairies, je voudrais naturellement que le service assuré dans cette région soit aussi bon que possible. Je me rends compte cependant que si nous devions dépendre de la concurrence, étant privés du service d'une compagnie publique telle que Air-Canada qui tient compte de l'intérêt du public en général, le service dans notre région serait moins étendu et beaucoup moins satisfaisant qu'à l'heure actuelle.

Je tiens à m'associer à l'hommage que le député de Laurier et le ministre des Transports ont rendu à notre ami, le très honorable C. D. Howe. Aucun membre du comité, je crois, n'a été plus souvent que moi aux prises avec M. Howe; si j'ai acquis certaines connaissances sur la procédure de la Chambre, sur l'activité du ministère du Commerce et en particulier sur la vente des céréales, je puis en remercier dans une grande mesure M. Howe, car, même lorsque j'étais nouveau député, il a toujours répondu pleinement et franchement à toutes les questions que je lui

ai posées à l'appel de l'ordre du jour. Ce qui me plaisait chez lui, c'est qu'il était un rude et excellent parlementaire. Il ne ménageait personne et ne s'attendait pas d'être épargné mais, à la fin du débat, nous étions toujours en excellents termes avec lui.

M. C. D. Howe brasse de grosses affaires; il s'est acquis une excellente réputation et une grande autorité dans le monde du commerce. Il a beaucoup de précieuses qualités et, comme c'est le cas pour tous les membres du comité, il a eu parfois des faiblesses qui ne sont qu'humaines. Une qualité que j'ai toujours admirée chez lui c'est qu'il prenait constamment la défense de ses fonctionnaires et des organismes qui relevaient de son ministère. Lorsqu'il avait charge d'Air-Canada, de la société Polymer ou de tout autre organisme rattaché à son ministère, on pouvait être raisonnablement sûr que ces entreprises seraient bien administrées, dans l'intérêt du public, et qu'elles prendraient de l'essor.

M. Benidickson: Il savait s'entourer de compétences dans le service public.

M. Argue: Je crois que c'est bien vrai. Personne n'affirmerait, je crois, qu'en son for intérieur C. D. Howe ait eu un goût particulier pour l'entreprise publique; il était probablement aussi peu socialisant que quiconque des banquettes ministérielles. Mais c'était un homme pratique, et quand il jugeait que dans tel domaine particulier l'État ferait beaucoup mieux que l'entreprise privée, il n'hésitait pas, en dépit de sa conviction foncière, à favoriser la propriété publique.

J'estime qu'Air-Canada se classe parmi les meilleures lignes aériennes au monde, et elle donne cet excellent service aux Canadiens sans prélever de bénéfices. Si nous voulons que le Canada puisse dans l'avenir tenir tête aux compagnies aériennes étrangères sur le plan du service, nous serons en meilleure posture pour le faire, et pour marcher au pas des progrès techniques, si nous laissons cette société aux mains de l'État et si nous refusons de la céder à des intérêts privés. Le Canada, face à la concurrence des lignes aériennes de l'univers, devrait signifier à l'Union soviétique, au Royaume-Uni, aux États-Unis et aux autres pays, que nous avons une société qui appartient au public et qui a l'appui du gouvernement et du peuple canadiens, et que nous entendons tenir tête à tous les concurrents. J'espère que le ministre des Transports dira au comité que son ministère ne songe nullement à céder Air-Canada à des intérêts privés, et je lui pose cette question.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je ne comprends pas très bien la question de l'honorable député. Veut-il faire entendre que le gouvernement aurait l'intention de céder Air-Canada à une société privée? Ou veut-il dire que si la Commission des transports aériens décidait qu'il serait peut-être bon d'admettre une certaine concurrence, le gouvernement devrait tout simplement écarter cette décision?

M. Argue: Monsieur l'Orateur, en réponse à la dernière partie de la question, posée par le ministre je me prononce dans l'affirmative. Le fait que nous ayons établi une certaine commission ne veut pas dire que celle-ci doit primer le Parlement. Cette commission ne prime pas le Parlement. Ces derniers mois, la Commission des transports a permis un relèvement du tarif-marchandises. Le gouverneur en conseil, s'autorisant de la loi, a refusé l'augmentation. Je voudrais savoir si le gouvernement,—peu importe la Commission des transports aériens,—a pour ligne de conduite de maintenir la position actuelle d'Air-Canada à l'égard des routes aériennes transcanadiennes, ou s'il est disposé, pour employer les termes du ministre, à autoriser la concurrence dans ce service.

L'hon. M. Hees: Comme l'honorable député le sait, aussi bien que tous les autres députés, la Commission des transports aériens a été établie pour examiner les demandes que lui soumettent les diverses lignes aériennes au Canada. C'est ce qu'elle fait en ce moment. Elle étudie une demande relative à une route transcontinentale. Deux lignes aériennes ont demandé l'autorisation d'exploiter cette route en même temps qu'Air-Canada. Conformément à son mandat, la Commission des transports aériens étudie les demandes et soumettra ses recommandations au gouvernement, qui en fera l'examen. C'est la ligne de conduite que nous nous proposons de suivre.

M. Argue: A mon point de vue, la réponse du ministre n'est pas du tout satisfaisante. Évidemment, seuls les événements détermineront ce que le gouvernement fera à l'avenir. Après que le gouvernement aura reçu l'avis conforme de la Commission des transports aériens, s'il allait permettre, dans ces conditions, une certaine concurrence qui ne saurait que compromettre l'excellence des services en ce domaine, il rendrait ainsi un mauvais service au pays. Je souhaite que dans l'avenir le ministre appuie Air-Canada sous sa forme actuelle, c'est-à-dire investie des droits dont elle est actuellement investie, qu'il continuera de chercher à accroître les services de cette société en s'opposant à toute restriction de ses droits. J'espère qu'il refusera ce qu'on appelle la concurrence. Dans l'hommage que l'honorable député de Laurier a rendu à Air-Canada se trouvait implicitement

exprimé l'avis,—quoiqu'il puisse ne pas partager mon sentiment là-dessus,—que si on songe à ces réalisations passées on devrait donner à Air-Canada l'occasion d'améliorer sans cesse ses services, déjà excellents.

(Le crédit est adopté.)

Division des télécommunications—
452. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $11,385,000.

M. Bourget: J'ai vainement essayé de trouver certains détails à la page 571. Je ne voudrais pas retarder le comité, mais j'aimerais demander au ministre s'il ne songerait pas à suivre l'exemple du ministère des Travaux publics, en inscrivant aux dernières pages du budget des dépenses le détail des entreprises mentionnées sous ce crédit, de manière que nous puissions avoir quelque idée de ce que sont, dans les différentes provinces, les entreprises pour lesquelles il demande des fonds.

L'hon. M. Hees: Je suis en mesure de fournir des renseignements à propos des crédits principaux, mais je dois souligner...

L'hon. M. Chevrier: Il veut que le ministre fasse cela à l'avenir.

M. Bourget: Je ne demande pas cela pour cette année, mais pour les années à venir. Le détail relatif aux navires qui doivent être construits cette année est donné, mais en ce qui concerne ce crédit de $11,385,000 je demande au ministre si, à l'avenir, nous pourrions avoir le détail des diverses entreprises visées par ce crédit, de manière que nous puissions avoir des renseignements sur ces entreprises, comme nous en avons eu en ce qui regarde le ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Hees: Nous allons nous efforcer de le faire dans toute la mesure du possible. La seule difficulté, c'est qu'il y aurait une masse formidable de détails à donner; mais, nous allons étudier sérieusement la possibilité de nous rendre à la proposition de l'honorable député.

M. Bourget: Je ne demande pas ces détails à l'égard des petites entreprises, mais seulement à l'égard de celles qui dépassent $100,000.

(Le crédit est adopté.)

Loi sur la radio et règlement—
453. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la contribution du Canada aux frais d'administration des différentes conférences internationales sur la radio, le télégraphe et le téléphone, selon le détail des affectations, $2,359,295.

M. Benidickson: L'autre jour, on a posé une question à propos de la possibilité de capter les émissions télévisées des États-Unis au moyen d'un câble installé entre ce pays et le Canada. Je ne crois pas que le ministre ait répondu à cette question encore, mais la chose m'intéresse, évidemment, parce que l'endroit en question au Canada se trouve être Fort-Frances.

On a dit qu'une maison des États-Unis s'estimerait capable, sans insister sur l'approbation du ministère, d'amener à Fort-Frances une émission qui a son tour serait défrayée par les frais d'installation acquittés par la société des États-Unis. Une autre pratique communément répandue dans certaines collectivités qui ne peuvent avoir une bonne réception consiste à payer un loyer mensuel pour le service. J'approuve de tout cœur cette façon de procéder pour ce qui est de cet endroit en particulier, car je sais ce qui en est du long retard à obtenir les émissions radiophoniques de Radio-Canada dans la région. Le réseau micro-ondes de télévision étant à 150 milles, je suppose que ce service viendrait plus tôt un peu tard dans le programme de Radio-Canada. Je pense que la chose relève de la compétence du ministère des Transports. Aussi me suis-je demandé si le ministre ne pourrait nous dire si son ministère a favorablement accueilli la demande de l'*International Television Cable Corporation*, afin que les résidents de Fort-Frances qui ont souscrit certains capitaux pour ce service et qui ressentent vivement le fait qu'ils ne reçoivent nulle émission de télévision, puissent en profiter. Le ministre est-il au courant de cette situation?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, nous en avons entendu parler officieusement seulement. Le gouvernement n'exerce aucune autorité sur un câble de ce genre.

M. Benidickson: Le ministre affirme que si une société qui franchit un cours d'eau international en louant les lignes d'un service téléphonique pour acheminer des émissions, il sera possible de les retransmettre du côté canadien?

L'hon. M. Hees: Mes fonctionnaires m'informent que si l'on veut installer ce câble, la chose est possible.

M. Herridge: Monsieur le président, ces crédits portent sur l'application de la loi et des règlements sur la radio. J'aimerais mentionner très brièvement quatre questions que divers organismes et particuliers de ma circonscription m'ont demandé de soulever en Chambre.

Le ministre sait sans doute que nous éprouvons, dans Kootenay-Ouest, de grandes difficultés de réception à cause du brouillage causé par les lignes de transmission d'énergie. On s'en est plaint maintes et maintes fois, et les fonctionnaires du ministre sont venus dans le secteur pour essayer de déceler

la cause et donner à la population des conseils sur la meilleure façon de surmonter la difficulté. Nous en sommes reconnaissants, mais je demande au ministère de faire l'impossible pour continuer à aider ces gens qui, à l'heure actuelle, sont pour ainsi dire privés de la radio par suite du brouillage attribuable à ces lignes de transmission. Je pense bien, cependant, qu'il ne sera pas possible de remédier à cet inconvénient tant que nous n'aurons pas les relais à basse fréquence qui s'imposent.

L'hon. M. Hees: Au lieu de laisser l'honorable député poser ses quatre questions, je ferais peut-être mieux de répondre à chacune d'elles à mesure qu'il les pose. A ce sujet, donc, monsieur le président, nous avons entrepris des démarches auprès de la compagnie d'électricité. Les difficultés actuelles proviennent de ce qu'on est en présence d'une puissance vraiment très faible. Nous continuons à nous occuper de cela et nous ferons tout ce que nous pourrons pour nous rendre utiles.

M. Herridge: Je remercie le ministre de sa réponse et j'allais justement soulever ce point. Il me semble que la puissance est si faible que la seule solution serait l'érection de deux ou trois de ces stations de relais de faible puissance. J'espère que le ministre usera de son influence auprès du ministre du Revenu national et qu'on réussira à faire bientôt aménager ces stations.

L'autre question dont je voudrais parler, c'est la télévision d'émissions transmises par fil. Je dirai tout de suite au ministre que je ne suis par doué pour la mécanique. Mon aptitude à cet égard ne va pas au delà de la tondeuse et de la brouette. Dans les régions de Nelson et Trail, des émissions nous sont transmises au moyen d'un dispositif à cable coaxial et d'un réflecteur situé au sommet d'une montagne. On s'est beaucoup plaint des droits et redevances exigés quand on déménage, qu'on change de maison, et ainsi de suite. J'en ai parlé au ministère, où on m'a dit que celui-ci délivre des licenses, mais n'exerce aucune autorité en ce qui concerne les droits et autres frais. Je me suis même entretenu de la question avec les commissaires des services d'utilité publique de Colombie-Britannique, qui ont également refusé d'assumer la responsabilité à cet égard. Apparemment, la direction de cette entreprise vit en vase clos. J'aimerais savoir du ministre s'il ne serait pas possible que ses chefs de service se mettent en rapport à ce sujet avec la commission des services d'utilité publique, de façon à rédiger quelques règlements sur les droits, les redevances et autres frais dont ces sociétés exigent le versement.

[M. Herridge.]

L'hon. M. Hees: Je dirais, monsieur le président, que, si les intéressés trouvent qu'on leur demande trop cher, ils devraient se mettre en communication avec le nouveau Bureau de réglementation qu'on est en train d'instituer.

M. Herridge: Je remercie le ministre de sa réponse. C'est comme une partie de criquet, on touche un but après l'autre.

L'autre question que je voudrais mentionner a trait à la télévision d'initiative locale. J'ai dans ma circonscription un ou deux groupes qui se sont entendus pour établir, en collaboration quelque dispositif comportant un réflecteur monté au sommet d'une montagne pour refléter les signaux de télévision, sans câble, vers certains secteurs important de la région. J'ai appris qu'on leur a refusé le droit d'aménager ce système, car il y a apparemment une distinction de droit entre cette façon d'utiliser les ondes et les signaux captés par câble coaxial. Le ministre voudrait-il me dire pourquoi on refuse à ces gens le droit d'installer leur propre réseau de télévision alors qu'ils ne peuvent en obtenir un autre, et quelle est la distinction entre cette forme de télévision et les émissions transmises par câble dont j'ai parlé tout à l'heure?

L'hon. M. Hees: Cette entreprise dépend entièrement des émissions américaines et, par conséquent, nous avons pensé qu'il valait mieux attendre et laisser le nouveau Bureau étudier la question. C'est une question très importante.

M. Herridge: Ai-je bien entendu le ministre dire que la question serait soumise au nouveau Bureau?

L'hon. M. Hees: Nous conseillons que les demandeurs soumettent cette question au nouveau Bureau dès que ce dernier sera formé.

M. Herridge: J'ai une autre question à poser et puis je resterai tranquille pendant quelques minutes. La question m'a été signalée et j'ai été prié de demander pourquoi le gouvernement n'exige pas le statut d'opérateur commercial pour les ingénieurs de station, comme l'exige la loi fédérale américaine sur les communications. Je crois que notre loi actuelle permet à tout chacun de faire manœuvrer le matériel d'une station de transmission, de même que le matériel automatique fonctionnant d'après le même principe que les phonographes automatiques. D'après ce que j'ai pu comprendre, cela affranchit n'importe quel Canadien de la nécessité d'étudier et de subir des examens dans le domaine de la radiodiffusion. On m'a prié de demander au ministre si la loi ne

pourrait pas être modifiée de façon à exiger des certificats de compétence des opérateurs des stations de radiodiffusion.

L'hon. M. Hees: Les aptitudes professionnelles de ces ingénieurs doivent être conformes aux normes déterminées par le ministère. Par conséquent, l'honorable député a été induit en erreur. Nous ne permettons pas aux ingénieurs de faire fonctionner ces stations s'ils ne se conforment pas à nos normes techniques.

M. Benidickson: J'aimerais revenir à ma première question pour demander si une autre forme de service de télévision pourrait être offerte aux municipalités frontalières. Si je ne m'abuse, aux termes de la loi sur la radio. les services du ministère peuvent exercer leur maîtrise sur une entreprise qui capte une émission américaine et la relaie au Canada, mais, si une société américaine fournit simplement ses services par câble, elle est soustraite à la réglementation.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président, c'est juste.

(Le crédit est adopté.)

Service de télégraphe et de téléphone—
455. Administration, exploitation et entretien, $277,802.

M. Batten: J'ai une ou deux questions à poser là-dessus. Le ministère des Transports exploite-t-il quelque service de télégraphe ou de téléphone au Canada et, dans le cas de l'affirmative, combien?

L'hon. M. Hees: Il y a le service des Îles-de-la-Madeleine, le service du Cap-Breton et un petit service au Nouveau-Brunswick.

M. Batten: S'agit-il de lignes terrestres ou certaines sont-elles des réseaux de télégraphie sans fil?

L'hon. M. Hees: Ce sont principalement des lignes terrestres, monsieur le président; mais il y a quelques raccordements radiophoniques.

M. Batten: J'ai une autre question à poser, mais je ne compte pas que le ministre y réponde maintenant. Pourra-t-il, lorsque la chose lui conviendra, me dire quelle est la population des régions desservies par ces réseaux?

L'hon. M. Hees: Oui, nous communiquerons volontiers ce renseignement à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Division de la météorologie—
457. Administration, exploitation et entretien, y compris subventions énumérées au détail des affectations, $10,708,161.

L'hon. M. Chevrier: Il y a une observation que je ne puis m'empêcher de faire ici, car, parfois, on entend des critiques lorsque des édifices de l'administration centrale sont enlevés à Ottawa pour être accordés à d'autres villes. Je songe à l'Imprimerie nationale, qui a été établie à Hull; à l'Office national du film, qui est allé à Montréal; au bureau central de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui est censé s'établir à Cornwall. Je veux signaler ici que, la Chambre l'ignore peut-être, la Direction de la météorologie du ministère des Transports a son siège à Toronto. C'est une décision qu'on a prise antérieurement. Quand j'occupais le poste actuel de mon honorable ami, il y avait une divergence d'opinions entre certains hauts fonctionnaires du ministère et à un moment donné j'ai dû décider si le siège serait ramené à Ottawa ou resterait à Toronto. Pour qu'il n'y ait pas de doutes sur les opinions des fonctionnaires actuels, je précise que ceux qui ont discuté de la proposition avec moi ne sont plus à l'emploi du ministère. Ils ont pris leur retraite.

J'ai dû prendre conseil sur la meilleure chose à faire dans ces conditions. J'ai demandé conseil à M. Andrew Thompson, directeur du service météorologique. Bien entendu, il était convaincu que ce service devrait rester dans la ville de Toronto. Je me souviens avoir reçu un soir un appel téléphonique du président de l'Université de Toronto, qui est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures; il m'a exposé de solides motifs qui marquaient, vu les rapports entre l'Université de Toronto et les météorologistes, toute l'importance de maintenir ce service dans la ville de Toronto. Inutile de dire à la Chambre qu'on a décidé de laisser la Direction où elle était.

La seule raison pour laquelle je viens de prendre la parole, c'est pour affirmer qu'il arrive parfois que l'intérêt national exige que le siège d'un organisme soit déplacé d'Ottawa et établi ailleurs.

L'hon. M. Pearson: Le ministre ne pourrait-il pas dire au comité ce qui en est des stations météorologiques de l'Arctique? Combien de ces stations sont dirigées uniquement par le Canada, combien sont dirigées à la fois par le Canada et d'autres pays, et combien, s'il en est, sont confiées aux États-Unis seulement aux termes d'un accord quelconque? Le ministre peut-il dire au comité quelles démarches sont entreprises pour s'assurer que le Canada pourra un jour se charger entièrement de ce travail important dans l'Arctique canadien?

L'hon. M. Hees: Pour répondre à la question de l'honorable représentant, je dirai qu'il existe cinq stations canadiennes, cinq stations mixtes et aucune station américaine. Nous avons augmenté chaque année notre participation.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il nous donner une idée de la participation respective des Canadiens et des Américains aux cinq stations mixtes?

L'hon. M. Hees: Dans chaque cas, la direction appartient à un Canadien. Nous fournissons 50 p. 100 du ravitaillement. Nous nous chargeons du travail de ravitaillement. Dans chaque station, la majorité du personnel est canadien.

L'hon. M. Pearson: Le ministre prévoit-il qu'à mesure que des techniciens canadiens seront formés et seront disponibles, ce ne sera pas très long avant que nous assumions l'entière responsabilité de ces cinq stations?

L'hon. M. Hees: Notre premier souci est que les nouvelles stations soient entièrement canadiennes; après quoi, nous verrons à prendre en charge les stations mixtes.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—

459. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'exécution de la Loi sur l'aéronautique et de ses règlements d'exécution, $1,866,225.

L'hon. M. Chevrier: Une question seulement me vient à l'idée; elle se rattache à la déclaration que le ministre a faite à la Chambre plus tôt, portant qu'il serait conforme à l'intérêt public d'accorder librement, sur demande, des permis d'exploitation de services aériens qui n'utilisent que de petits appareils. Le ministre se souvient sans doute que je lui ai posé plusieurs questions à ce sujet à la suite d'observations que m'ont soumises de petits transporteurs aériens pour protester contre cette décision. Je porte la question à son attenion maintenant, non pas pour retarder le comité, mais pour signaler certaines difficultés. A mon avis, la décision annoncée par le ministre ne favorise pas les intérêts généraux de ces transporteurs parce qu'elle ouvre la voie à une concurrence illimitée dans le domaine de l'affrétement. Je crains que cette décision n'ait des résultats fâcheux pour les compagnies dont l'exploitation se fait dans des circonstances difficiles, dans des régions très étendues et à des endroits reculés. J'ai le sentiment que cette décision leur nuira gravement.

J'irai même jusqu'à dire ceci. Le ministre a déclaré plus tôt qu'il devrait y avoir liberté de concurrence absolue, et qu'à la suite du rapport Wheatcroft, il fallait changer de ligne de conduite. Il est fort possible qu'on ait décidé d'accorder cette liberté de concurrence dans ce domaine restreint; et il se peut fort bien qu'on l'ait fait pour donner suite, tout au moins partiellement, à la déclaration ou promesse formulée précédemment par le ministre.

[L'hon. M. Hees.]

J'aimerais signaler au ministre que cette décision a causé un profond émoi chez nombre de transporteurs aériens de la classe "C". Ils se sont établis au prix de gros sacrifices personnels, et si l'on applique cette décision, ils en subiront un grave préjudice. Je ne veux que signaler la question à l'attention du ministre, et lui demander s'il ne reviendrait pas sur sa décision. Je le prie de consentir à signaler la chose à ses fonctionnaires, en particulier à ceux de la Commission des transports aériens, afin qu'ils puissent tenir compte des instances que ces petits transporteurs, j'en suis certain, voudront adresser à la Commission, et qu'ils ont déjà sans nul doute porté à l'attention du ministre. Je n'ajoute plus rien, espérant que le ministre tiendra compte de mes paroles.

M. Benidickson: A propos du crédit 459, qui relève, je crois, de l'administration du contrôleur, j'aimerais soulever brièvement un ou deux points. Mes commentaires pourraient s'appliquer tout autant au crédit 460. Lorsque j'étais adjoint parlementaire au ministre des Transports qui était alors l'actuel député de Laurier, j'ai eu l'honneur d'inaugurer un modeste agrandissement à l'aéroport de Winnipeg. J'ai alors dit franchement, au nom du ministère, que l'agrandissement en question ne pouvait être considéré que comme une solution provisoire. Depuis, on a fait un autre agrandissement. D'autre part, le prédécesseur du ministre m'a écrit en 1956, avant le changement de gouvernement, qu'il s'attendait que la construction d'une nouvelle gare terminus pour Winnipeg commencerait en 1957. Je me demande si le ministre voudrait nous dire de quoi il retourne à ce sujet.

Voici un autre point. Je dois dire que, règle générale, le ministre des Transports a pour moi tous les égards. Je vais lui signaler un léger incident qui ne portera guère atteinte à nos relations personnelles. Le 25 avril, je me suis informé par lettre au sujet de la nouvelle construction à l'aéroport de Kenora. Sa réponse, datée du 6 juin, faisait prévoir qu'on allait bientôt avoir un entrepreneur pour exécuter le travail à l'aéroport de Kenora. Pourtant, le candidat conservateur défait dans la région a pu annoncer la nouvelle deux ou trois jours avant l'arrivée de la lettre que m'avait adressée le ministre. Je ne pense pas que cela soit dans les habitudes du ministre. Je ne doute pas que cela tienne à un simple oubli. En tout cas je n'ai pas reçu la lettre par le courrier ordinaire, comme je l'aurais dû. Je ne doute pas que le ministre veuille empêcher que cela se reproduise habituellement. Par les dates que j'ai indiquées, il constatera que je m'intéressais beaucoup à la question longtemps avant qu'on ait pu me répondre. Mais,

pour une raison ou pour une autre, je n'ai reçu la lettre du 6 juin qu'après que le communiqué avait été publié par quelqu'un d'autre dans les journaux de Kenora. Toutefois, je lui accorde le bénéfice du doute. En fait, il n'y a vraiment pas de doute dans mon esprit. Je sais qu'il m'est souvent arrivé d'avoir à signer du courrier portant une certaine date inscrite par un secrétaire et que je ne modifie pas nécessairement cette date si je n'ai pas encore eu l'occasion, ce jour-là, de signer. Je suis sûr que cela ne s'est pas fait de propos délibéré. J'espère seulement que le ministre verra à ce que cela ne se reproduise pas.

L'hon. M. Hees: Que l'honorable député sache que cela ne s'est pas fait de propos délibéré.

(Le crédit est adopté.)

Voies aériennes et aéroports—
Exploitation et entretien—

460. Services de l'aviation civile, pour permettre au Conseil du Trésor d'autoriser, nonobstant la Loi sur l'administration financière, ou toute autre loi, que des dispositions soient prises pour l'exploitation d'hôtellerie, de pâtisserie, de restaurant, de mess et de logement du personnel et autres installations semblables aux aéroports, d'autoriser également que les recettes provenant de ces installations soient dépensées et que les déficits qui peuvent se produire relativement à la gestion et à l'exploitation desdites installations soient comblés, $14,342,200.

L'hon. M. Chevrier: Une question seulement, à propos de l'aéroport de Dorval. Le ministre sait que l'idée du terminus de l'air remonte à quelques années, et qu'un plan dudit aéroport international fut alors établi. Trois questions me viennent à l'esprit. Voici la première: quel était le montant estimatif initial? Celui de l'évaluation intermédiaire? Par là, j'entends celle qu'a établie le prédécesseur immédiat du ministre. Enfin, quelle est aujourd'hui cette estimation, soit en 1958? J'aimerais ensuite que le ministre ait la bonté de me dire pourquoi il a fallu reviser ces prévisions. J'imagine que c'est à cause des modifications apportées aux plans par l'ère de l'avion à réaction que des changements ont été apportés au terminus de l'air. Les pistes s'allongent de plus en plus. Alors qu'il suffisait à un moment donné de 4,000 à 5,000 pieds de pistes, il en faut maintenant plus de deux milles de longueur.

Une voix: Quatre milles?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Il y a une piste de plusieurs milles actuellement en service à l'aéroport d'Uplands. Les nouveaux instruments et le reste obligent également à modifier les plans et devis. Je me demande donc si je ne pourrais pas obtenir une réponse à ces questions.

J'avais une autre question à poser au sujet de la climatisation, mais je ne répéterai pas ce qu'on a déjà dit. Je sais pourquoi on s'est prononcé au début contre la climatisation: le gouvernement ne voulait pas installer la climatisation dans ses édifices parce que cela en aurait considérablement retardé la construction et augmenté le prix, mais je pense que les progrès de l'aviation ont complètement changé l'aspect de cette question. Un certain nombre de nouvelles considérations sont entrées dans le tableau, et tout particulièrement le fait que l'Organisation de l'aviation civile internationale recommande fortement la climatisation dans ces nouveaux immeubles. J'espère par conséquent qu'il sera possible d'étudier cette question en détail et d'aboutir à une recommandation favorable à la climatisation. J'espère aussi que le ministre pourra répondre à mes questions antérieures.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président, avec grand plaisir.

Tout d'abord, pour ce qui est de l'aéroport de Dorval, diverses estimations du coût ont été faites à différents stades; mais il n'a été possible d'établir une estimation complète du coût qu'en 1957, car les plans et devis définitifs de l'immeuble même n'ont été terminés que cette année-là. Les premières estimations ont varié de 10 millions de dollars, alors que les plans en étaient au premier stade de préparation, à 12 millions et demi en 1956 et à 15 millions l'an dernier, alors que les plans et devis ont été terminés. Ces montants n'avaient trait qu'à l'aérogare, non pas à la rampe, ni aux aéroquais ni aux couloirs se rattachant à la rampe. On estime à environ deux millions le coût des couloirs et des aéroquais et, si l'on climatise la salle d'attente publique, cela pourrait coûter $500,000. Si l'on additionne tous ces montants, le coût total de l'édifice principal même pourrait atteindre environ 17 millions et demi de dollars. Par suite des conditions changeantes en aviation, il a fallu modifier les plans en plus d'une occasion. Il a été avantageux de pouvoir le faire puisque cela permettra d'avoir un aérogare plus moderne. Si les plans avaient été rigides au début, ils n'auraient pu être à la hauteur des exigences changeantes des compagnies aériennes et l'édifice aurait pu être désuet à certains égards, une fois terminé.

Les plans concernant la disposition intérieure ont été mis au point en plusieurs occasions à la suite d'entretiens avec les compagnies aériennes et les autorités des douanes et de l'immigration, dont les exigences ont continué à évoluer au cours de la période. La question la plus difficile a récemment été réglée. Elle avait trait aux couloirs et à l'agencement des aéroquais pour l'acheminement des passagers vers l'avion.

Quant à la climatisation, je suis bien de l'avis du député de Laurier et d'autres préopinants. De fait, un certain nombre de députés de la région de Montréal m'ont parlé de cette question en dehors de la Chambre; mon ministère et moi-même reconnaissons que la climatisation est très souhaitable à condition de pouvoir être installée sans retard grave. La semaine dernière nous avons étudié la chose de très près et nous continuerons d'examiner cette possibilité. Comme je l'ai indiqué hier, j'espère pouvoir faire une déclaration sous peu sur ce point.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si je pourrais continuer dans cette veine en posant une ou deux questions. Sauf erreur, les diverses estimations mentionnées par le ministre étaient de 10 à 12.5 millions, puis 15 millions et enfin 17.5 millions. Je crois que ces divers postes ont été nécessaires parce qu'on a modifié le dessin et les plans en fonction des circonstances.

L'hon. M. Hees: C'est vrai en partie, monsieur le président, et comme mes hauts fonctionnaires me l'ont signalé, nous étions plus renseignés sur le coût des matériaux et d'autres éléments du tracé à mesure que les plans évoluaient. Il est donc devenu plus facile d'en arriver à un chiffre précis.

L'hon. M. Chevrier: Et le premier crédit de 10 à 12 millions et demi ne comprenait pas les couloirs dont le ministre a parlé, ni l'autre article dont je ne me souviens pas, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hees: Les couloirs et les quais aériens, de même que la climatisation possible de l'air.

L'hon. M. Chevrier: Une dernière question, s'il-vous-plaît. Je crois que l'entreprise de cet édifice a été divisée en un certain nombre de contrats.

L'hon. M. Hees: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Il y a eu un contrat pour l'acier, un pour les fondations et un autre pour la charpente. Le ministre peut-il dire à la Chambre combien de contrats ont été adjugés pour la charpente de cet édifice?

L'hon. M. Hees: On me dit qu'il y en a eu cinq.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous donner la ventilation de ces cinq contrats?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. On me dit qu'il y a eu d'abord un contrat pour le creusage et les fondations, ensuite un contrat pour la structure d'acier, puis un contrat pour les murs à éléments, un autre contrat pour la maçonnerie et, enfin, un contrat pour la finition de l'édifice.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Pearson: Je veux être bien certain d'avoir compris le ministre. Est-il vrai alors qu'en 1956,—je crois que c'est l'année qu'il a citée,—le coût prévu de cette aérogare était de 12 millions et demi et qu'en 1957, pour les raisons que le ministre a données, il a été porté à 15 millions? Est-il vrai que, si nous ajoutons les deux millions pour ce qu'on appelle les quais aériens et les couloirs, ainsi que $500,000 pour la climatisation de l'air, on arrive à une somme totale de 17 millions et demi?

L'hon. M. Hees: C'est juste.

M. Bourget: Le ministre peut-il nous dire quels ont été, dans chaque cas, les plus bas soumissionnaires et si c'est au plus bas soumissionnaire que l'entreprise a été adjugée?

L'hon. M. Hees: On me dit que, dans chaque cas, l'entreprise a été adjugée au plus bas soumissionnaire. Il faudrait quelque temps pour citer les noms et les montants mais, si l'honorable député le désire, ces renseignements pourraient lui être communiqués plus tard.

M. Bourget: Je serai satisfait si le ministre me communique les noms plus tard.

M. Benidickson: Le ministre peut-il nous dire ce qui en est des projets d'une aérogare permanente à Winnipeg? Je suppose que le ministre ressemble beaucoup à son collègue, le ministre des Travaux publics qui a dit,—un peu par plaisanterie, je pense,—que les demandes des honorables députés seraient prises en considération en raison inverse du temps qu'ils font perdre à la Chambre à cette étape-ci quand les ministres veulent faire adopter leurs crédits. Par conséquent, je ne veux pas entrer dans les détails de l'aménagement d'un aéroport public à Atikokan et à Fort-Frances. Cependant, mes commettants estimeraient que je manque à mon devoir si, à ce point-ci, je ne signalais cette question à l'attention du comité des subsides, car elle les intéresse vivement.

Troisièmement, un service aérien pour le public entre Winnipeg et la tête des lacs, dont le besoin se faisait sentir depuis plusieurs années, a été inauguré lorsque le ministre a accordé un permis mais présentement la situation n'est guère satisfaisante parce qu'il n'y a pas assez d'aéroports. Le ministre n'a pas à répondre. Il m'a invité à prendre contact avec son sous-ministre avec qui j'ai eu des entretiens préliminaires. Mais le ministre a-t-il donné son approbation à ce projet concernant Winnipeg?

L'hon. M. Hees: Oui, nous avons travaillé de concert avec les sociétés de transport aérien ces neuf derniers mois pour arriver à

établir des plans convenant au bâtiment de première classe que nous avons l'intention de faire construire. Nous avons examiné quatre séries de plans jusqu'à maintenant et nous espérons en être à l'étude de la série définitive. Dès que cette question aura été réglée, nous pourrons ordonner les travaux de construction.

M. Brassard (Lapointe): A ce sujet, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Je crois que le ministère de la Défense nationale ou Air-Canada aménage un terminus à l'aéroport de Bagotville. Je voudrais savoir si cet aménagement signifie que le ministère a complètement abandonné l'idée d'établir un aéroport civil dans les comtés de Chicoutimi et de Lapointe. J'espère que le ministre n'a pas abandonné cette idée qui m'aiderait à garder un souvenir encore plus agréable de mon association avec son ministère.

L'hon. M. Hees: Bagotville entre dans les plans de longue haleine du ministère. A l'heure actuelle, nous déménageons le terminus civil vers un nouvel emplacement. Mes fonctionnaires me disent qu'on prévoit un nouvel aéroport mais, je le répète, cet aménagement est prévu dans nos plans de longue haleine.

L'hon. M. Pearson: Je désire aborder la question,—le crédit s'y prête, je crois,—non pas dans un but de critique car je n'ai de reproche à faire à personne. Toutefois, pour bien faire comprendre au ministre, il le comprend peut-être déjà,—la nécessité d'aménager un aéroport ou au moins une piste d'envol sur la rive nord de la baie Georgienne entre Sudbury et le Sault pour desservir ce qui est peut-être la nouvelle entreprise industrielle la plus importante du Canada, celle de Blind-River, la *Elliott-Lake Uranium Development*. La population de la région de la rive nord du lac Elliott a passé, en quelques années, de quelques habitants à 25,000 ou 30,000 âmes. C'est un centre d'importants placements et de forte production d'uranium. Par conséquent, les voyages et le transport aériens y jouent un rôle de plus en plus grand. Je sais que le ministère étudie la question et que les fonctionnaires du ministre collaborent avec les autorités locales mais je crois bon de signaler quand même l'importance du transport aérien pour cette entreprise.

L'hon. M. Hees: Nous étudions des emplacements éventuels dans la région, mais il est assez difficile de trouver un emplacement qui soit convenable. Toutefois, nous progressons dans notre étude.

(Le crédit est adopté.)

462. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les travaux de construction dans les aéroports municipaux et paiements aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction par ces organismes ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa *j*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique, $61,348,000.

M. Morris: J'aimerais poser trois petites questions au ministre au sujet de l'aéroport international de Halifax. Pourrait-il nous indiquer quand on s'attend à pouvoir ouvrir le nouvel aéroport international de Halifax? Quand les avions pourront-ils atterrir et décoller à cet aéroport?

L'hon. M. Hees: Je répondrai à ces questions une à la fois si on veut bien me le permettre. Actuellement, on peut se servir des pistes. On vient à peine de commencer la construction de l'édifice et nous nous attendons qu'il soit prêt au cours de l'hiver 1959-1960.

M. Morris: Le ministre pourrait-il nous dire si d'autres compagnies aériennes ont manifesté le désir de se faire réserver des hangars sur les champs d'aviation?

L'hon. M. Hees: Pas encore.

M. Morris: En dernier lieu, Air-Canada a-t-elle déterminé ce qu'il lui faudra, en fait de hangars, à cet endroit?

L'hon. M. Hees: Non, elle ne nous a rien dit à ce propos.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poser au ministre deux questions au sujet des aéroports. La première a trait à l'aéroport de Flin-Flon. Le ministre peut-il dire au comité quand on construira à cet endroit l'aéroport projeté, dont le coût est estimé à 2 millions de dollars? Quand commencera-t-on les travaux, et à quelle date s'attend-on à les terminer ?

L'hon. M. Hees: Les plans sont assez avancés. Nous avions choisi un emplacement qui paraissait convenir, mais on m'apprend que la municipalité nous a écrit que l'endroit ne lui convient pas. La situation est donc incertaine en ce moment.

L'hon. M. Chevrier: Dois-je en conclure que le ministère ne commence pas les travaux de ce genre tant qu'il n'y a pas eu d'entente entre les fonctionnaires du ministère et les municipalités sur le choix de l'emplacement?

L'hon. M. Hees: C'est exact. La municipalité doit s'occuper du champ d'aviation qui, évidemment, doit être situé à un endroit satisfaisant pour la municipalité.

L'hon. M. Chevrier: Je conclus que, moyennant un accord, on y construira un aéroport qui coûtera aux alentours de 2 millions de dollars.

L'hon. M. Hees: Parfaitement.

L'hon. M. Chevrier: Merci. Puis-je poser une question au sujet de l'aéroport de Trois-Rivières? Je crois qu'il est question de construire à Trois-Rivières un aéroport qui coûterait environ 5 millions de dollars. Est-ce exact? Dans le cas de l'affirmative, puis-je savoir comment cet aéroport sera aménagé?

L'hon. M. Hees: Le coût estimatif de l'entreprise s'établit entre 3 et 5 millions. La ville fournit le terrain et exploite le champ d'aviation et nous, nous aménageons l'aéroport.

L'hon. M. Chevrier: Où en sont actuellement les négociations entre le ministère et la ville de Trois-Rivières au sujet de l'aménagement de cet aéroport?

L'hon. M. Hees: Les deux sont d'accord sur ce plan. Nous espérons octroyer le contrat cet hiver et une étude est actuellement en cours.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une dernière question au sujet de l'aéroport de Cornwall? Le ministre sait qu'il y a longtemps qu'il en est question. On l'avait même fait figurer dans les crédits à une ou deux reprises. On avait trouvé cette affectation nécessaire parce que la localité est au centre des opérations de la voie maritime, et on jugeait que ce serait un bon emplacement.

J'ai relevé depuis quelque chose qui m'intéresse beaucoup et dont je dois féliciter le ministre: c'est l'intention qu'ont ses services d'établir un aéroport à Brockville. S'il en est ainsi, j'en félicite le ministre. Je trouve, en effet, une excellente idée d'établir une route aérienne à arrêts multiples entre Montréal et Toronto le long des ports du Saint-Laurent, pour servir des centres tels que Cornwall, Brockville, Kingston et Belleville.

M. Benidickson: Comme pour le trajet de Winnipeg à la tête des lacs.

L'hon. M. Chevrier: Si l'on a l'intention de procéder de la même manière à Brockville, je suis sûr que le ministre tiendra compte de Cornwall dans toute la mesure que mérite cette localité, en déclarant qu'on y aménagera un port aérien aux mêmes conditions que pour Flin Flon et Trois-Rivières.

L'hon. M. Hees: Parfaitement. Nous sommes prêts à conclure le même genre d'entente avec Cornwall qu'avec Flin Flon, Trois-Rivières et d'autres municipalités de la même importance qui fournissent le terrain et exploitent l'aéroport. Nous l'aménagerons, et nous avons récemment reçu une demande tendant à faire de nouveau le levé d'un emplacement possible.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Chevrier: Puis-je émettre un autre avis à cet égard? On pourrait peut-être considérer le cas de Cornwall d'un point de vue tout différent, vu, que cette localité est maintenant regardée comme le centre de la voie maritime en ce qui concerne tant les aménagements hydro-électriques que la navigation. Je sais que les services du ministre font parfois, parmi les cas qu'il a mentionnés, des exceptions et se chargent en raison de circonstances particulières, du coût de toutes les installations. Je me demande s'il ne serait pas possible de le faire dans ce cas-ci en raison des circonstances spéciales qui se présentent?

L'hon. M. Hees: Nous examinerons certes cette possibilité sous tous ses aspects.

M. Bourget: Puis-je demander au ministre de bien vouloir tenir compte, à propos du crédit 462, de mes observations antérieures? Nous avons ici le crédit le plus considérable du budget du ministère, qui se monte à 61 millions de dollars et sur lequel nous n'avons aucun détail. Le ministre se rendra compte qu'à l'exception peut-être de l'honorable député de Laurier, ancien ministre des Transports, les honorables députés ont peine à comprendre où l'argent sera dépensé et, par conséquent, trouvent difficile de l'interroger intelligemment.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. Nous verrons certainement ce qu'on peut faire. Nous étudierons la question et nous présenterons des recommandations à ce sujet au ministère des Finances dont il nous faut absolument le visa pour tout ce que nous voulons entreprendre. Nous nous en occuperons.

M. Bourget: Le ministre ne voudrait-il pas suivre la pratique établie par le ministère des Travaux publics? Elle est bonne.

L'hon. M. Hees: Nous ferons ce que nous pourrons. Je conviens avec l'honorable député qu'il serait souhaitable de suivre cette méthode.

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas d'accord du tout, monsieur le président. Je pense que le ministère des Transports est supérieur au ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Hees: Merci beaucoup. J'en conviens sans réserve, je suis d'accord là-dessus avec l'honorable député de Laurier.

M. Bourget: L'honorable député de Laurier a été trois ans absent de la Chambre.

M. Lambert: Monsieur le président, puis-je savoir du ministre si une date ferme a été fixée pour l'achèvement et la mise en service du nouvel aéroport international d'Edmonton?

L'hon. M. Hees: Aucune date ferme n'a été fixée, monsieur le président. Pour l'instant, nous pensons qu'il sera prêt en 1961. Nous l'espérons bien, en tout cas.

(Le crédit est adopté.)

464. **Contributions à des municipalités ou corps publics pour la construction ou l'amélioration d'aéroports sur des terrains acquis par ces organismes, y compris les contributions accordées aux autorités compétentes à l'égard des aéroports de Lourdes-du-Blanc-Sablon et de Harrington-Harbour (P.Q.), $125,916.**

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais interroger le ministre aussi brièvement que possible sur ce crédit. On a demandé que ce poste serve à faire des améliorations à l'aéroport de Castlegar. Je sais que les ingénieurs du ministère, en Colombie-Britannique l'ont examiné, ont interrogé le directeur de l'aéroport, et ont envoyé un rapport. Je ne relève aucun chiffre particulier, mais sachant ce que peuvent couvrir les expressions "faux frais divers" ou "dépenses imprévues", je me demande si le ministre pourrait dire au comité si les prévisions de cette année comportent un crédit à l'amélioration de cet aéroport, camouflé sous l'étiquette "faux frais divers".

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, mes fonctionnaires m'informent que les caractéristiques de l'emplacement empêchent d'apporter la moindre amélioration à ce terrain. Je le connais bien, pour y avoir atterri et décollé à plusieurs reprises, et je sais en quoi consiste le problème. Si nous pouvons faire quoi que ce soit, nous le ferons, mais nous sommes limités par la nature même du terrain.

M. Herridge: Le ministre a-t-il bien dit que s'il y a le moindrement moyen d'améliorer la situation, on le fera?

L'hon. M. Hees: Oui, je puis l'en assurer, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports aériens—

467. **Traitements et autres dépenses y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $337,179.**

M. Benidickson: Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder le ministre. Hier, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a formulé certaines observations auxquelles je pourrais, je crois, souscrire sans hésiter. Le ministre sait que la rigidité de la protection d'une base, en toutes circonstances, dans un rayon de 25 milles, pour cette catégorie 3, je crois, m'inspire certains scrupules. D'autre part, cela me paraît s'écarter sensiblement de ce que le ministre a à l'esprit. Les petits exploitants aériens du pays en sont consternés. Je suis porté à croire qu'au moins la moitié du temps consacré dans le passé par la Commission des transports aériens a dû être à propos de demandes du genre de celles que le ministre se propose de cataloguer dans le domaine qui échappe aux règlements. A mon avis, il conviendrait d'examiner de nouveau la question. J'estime que certains règlements étaient inutiles, mais le plongeon, tête baissée, qu'on se propose de faire ne me paraît pas du tout souhaitable. Si j'ai raison de croire que la Commission des transports aériens a consacré à peu près la moitié de son temps aux petits exploitants, le ministre pourrait-il dire au comité quelles seront les économies qu'on pourra réaliser, et dans quelle mesure on pourra réduire le personnel, par suite de cette décision? Le personnel de la Commission va-t-il être diminué? Le nombre total des employés sera-t-il réduit proportionnellement, étant donné qu'ils n'auront plus probablement qu'à jeter un coup d'œil routinier sur ce genre de demande? Comme je le disais, je proteste contre cette ligne de conduite, mais j'aimerais bien savoir quelles économies on va réaliser avec cela.

L'hon. M. Hees: Mes chefs de service me disent que le genre de licence dont il est question ne vise que 3 p. 100 de la circulation totale au pays.

M. Benidickson: Peut-être en est-il ainsi, mais je ne parle pas en fonction de la longueur des parcours ni du coût. Je parle en fonction de correspondance et du temps qu'il faudra pour régler ces demandes de chartes. Je me demande dans quelle mesure le ministre estime que la Commission, grâce à cette ligne de conduite, pourra réduire le personnel des fonctionnaires.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, la proportion du temps consacré par la Commission, dans le passé, aux demandes de ce genre s'élevait à environ 10 p. 100. La Commission ne réduira pas son personnel. Cela permettra tout simplement à la Commission de régler plus rapidement les autres genres de demandes.

M. Benidickson: Monsieur le président, je dois persister à exhorter le ministre d'examiner de nouveau la question à la fin de la session. Je sais qu'en ce moment il reçoit de très vives protestations des entreprises de transport aérien du pays. Ces entreprises s'alarment et s'inquiètent, et j'espère qu'une décision définitive n'a pas encore été prise. J'ai toujours estimé qu'il serait souhaitable d'apporter quelque modification à toutes les catégories de permis, mais je crois que le ministre s'est engagé trop loin lorsqu'il l'a énoncée à la Chambre au cours de la présente session.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports du Canada—
468. Administration, exploitation et entretien, $1,013,742.

M. Roberge: Monsieur le président, si je comprends bien, à propos de ce poste, on peut discuter de façon générale toute question se rapportant à la Commission des transports du Canada. Mes observations porteront sur la Caisse des passages à niveau.

Des voix: Allez-y.

(Texte)

M. Roberge: Je comprends que ces subventions ont été accordées par les différents gouvernements et par la Commission des transports qui veut accorder, au public en général, une protection adéquate relativement aux passages à niveau. Tous savent que ces mesures ont été adoptées durant les dernières années, c'est-à-dire, il y a nombre d'années, et qu'il s'agissait d'accorder une protection aux passages à niveau, vu le "développement" et du transport routier et du transport par chemin de fer.

J'ai remarqué également, en étudiant la situation, que la loi a été améliorée d'année en année. Au fait, le gouvernement a inscrit au *Feuilleton* une autre mesure tendant à améliorer la situation davantage.

Il est un cas dont je voudrais traiter spécialement, c'est celui des passages à niveau dont on prévoit la construction. Je crois que, en vertu de l'article 265, paragraphe 6, de la loi, telle qu'elle a été amendée en 1955, il faut qu'une traverse à niveau ait été en usage pendant trois ans pour que la Commission des transports puisse accorder la subvention réclamée.

(Traduction)

J'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention d'apporter de nouvelles modifications à la loi pour que les passages à niveau qui doivent être construits puissent bénéficier de ces subventions?

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, la Chambre est saisie d'un bill qui donne dans ses grandes lignes ce qui doit être fait. Toute demande qui a été approuvée par la Commission depuis le 30 janvier de cette année, alors que j'ai annoncé que des subventions supplémentaires seront disponibles à cette fin, profitera de ces subventions supplémentaires accordées en vertu de la mesure législative qui, je l'espère, sera adoptée par le Parlement lundi.

M. Roberge: Ai-je entendu dire au ministre que la mesure s'appliquera aux traverses de chemin de fer qui doivent être établies ou seulement à celles qui sont effectivement recommandées?

[M. Benidickson.]

L'hon. M. Hees: A toutes celles qui seront établies à compter de maintenant et au cours des trois prochaines années et à l'égard de toutes les demandes qui ont été acceptées par la Commission des transports depuis le 30 janvier de cette année.

M. Carter: La Commission des transports et le gouvernement provincial de Terre-Neuve ont-ils conclu un accord concernant le passage supérieur entre la route transcanadienne et la route de l'Isle-Morte, au terminus de Port-aux-Basques?

L'hon. M. Hees: Mes hauts fonctionnaires me disent qu'ils ne le croient pas, mais ils vérifieront les dossiers et renseigneront l'honorable député la semaine prochaine.

M. Carter: Je remercie le ministre. Si on est arrivé à une entente, il pourra peut-être nous dire aussi si le gouvernement fédéral versera quelque contribution à cet effet, et combien?

L'hon. M. Hees: Oui, je fournirai ce renseignement à l'honorable représentant.

M. Deschatelets: Monsieur le président, au sujet de ce crédit, j'ai quelques observations à formuler sur un problème existant dans les circonscriptions d'Hochelaga et de Maisonneuve-Rosemont. Je vais dire quelques mots en français, puis je résumerai mes observations et poserai quelques questions.

(Texte)

Monsieur le président, je désire profiter de l'occasion pour signaler au ministre un problème particulier aux circonscriptions de Maisonneuve-Rosemont et d'Hochelaga. Si j'associe la circonscription d'Hochelaga à mes remarques actuellement, c'est que le député d'Hochelaga (M. Eudes) est retenu à son domicile par la maladie depuis plus d'un mois.

Il s'agit, en l'occurrence, d'une vieille voie ferrée qui traverse les circonscriptions d'Hochelaga et de Maisonneuve, pour se rendre jusque dans la partie est de Montréal. Depuis une dizaine d'années, nous avons fait des démarches auprès des autorités du National-Canadien afin qu'elles enlèvent cette vieille voie et utilisent celle qui est construite le long du port de Montréal. Cette vieille voie ferrée, non seulement constitue une cause de nuisance mais aussi un danger pour les enfants.

Il y a 10 ans, l'Association des hommes d'affaires de l'est de Montréal a formé un comité d'études dont les membres, après avoir examiné les lieux, ont présenté des requêtes aux autorités des chemins de fer Nationaux. De plus, l'honorable député d'Hochelaga et moi-même avons rencontré les autorités du National-Canadien à plusieurs

reprises et avons tenté de leur faire comprendre qu'il était temps d'enlever cette ligne de chemin de fer, afin de dégager cette partie de la ville de Montréal. Nous n'avons pas réussi, jusqu'à maintenant, à convaincre les autorités qu'il était dans l'intérêt public d'enlever cette voie ferrée et de faire circuler leurs wagons-citernes et de marchandises sur la voie ferrée située le long du port de Montréal. Les autorités prétendent que les chemins de fer Nationaux desservent encore 25 à 30 industries situées le long de cette voie ferrée, ce dont nous doutons aujourd'hui; mais, à tout événement, ces trains traversent le centre de deux circonscriptions plusieurs fois par jour, et plus particulièrement aux heures d'affluence, soit vers 5.30 heures de l'après-midi, de sorte que la circulation, dans l'est de la ville, se trouve arrêtée, dans les directions nord-sud et est-ouest, pour plus de 5 minutes à la fois.

Monsieur le président, cette partie est de la ville de Montréal prend une expansion considérable, non seulement au point de vue résidentiel, mais également au point de vue commercial. Aussi, l'emploi de cette voie ferrée, en 1958, constitue-t-il une disgrâce pour la partie est de la ville de Montréal, sans compter qu'il cause du ressentiment et du mécontentement au sein de la population qui habite la région. Il n'y a aucune raison pour que la partie est de la ville de Montréal soit traitée différemment de la partie ouest, et même si les autorités des chemins de fer Nationaux pouvaient établir que cette voie ferrée est encore rentable, à mon sens, ce n'est pas une raison pour préférer leur intérêt personnel à l'intérêt public, qui exige que cette voie ferrée révolue, démodée et désuète disparaisse de nos rues.

(Traduction)

Monsieur le président, je suis content d'avoir l'occasion de demander au ministre de prendre les mesures appropriées et de proposer au National-Canadien d'enlever la vieille voie de chemin de fer dans la partie est de Montréal pour que le National-Canadien transporte ses marchandises, etc., le long du port de Montréal au lieu de traverser l'est de la ville. J'aimerais poser trois questions; le ministre peut les considérer comme un préavis et me fournir les renseignements dans quelques jours. Si dans l'intervalle la session prend fin, je serai satisfait si le ministre m'écrivait une lettre à ce propos.

D'abord, j'aimerais savoir si la vieille voie de chemin de fer traversant la partie est de Montréal a fait l'objet d'un contrat conclu avec la ville de Montréal. Dans le cas de l'affirmative, quand le contrat a-t-il été signé et quand prendra-t-il fin? Combien d'industries et d'usines sont desservies par cette vieille voie à l'heure actuelle, et quels sont les noms des industries en cause? Quel a été le volume des marchandises acheminées sur cette vieille voie l'an dernier? Quel était le volume de marchandises au cours d'une année correspondante, mettons 1950 et 1951?

Avant de reprendre mon siège, je signale que cette vieille voie de chemin de fer est désagréable à voir et elle empêche l'expansion de la partie est de Montréal. Cette voie monstrueuse qui traverse la région explique dans une grande mesure pourquoi le développement de la partie est de Montréal a été plus lent que celui de la section ouest. Non seulement elle est laide, mais elle présente un danger. Le ministre rendrait certainement, du point de vue humanitaire, un service à notre communauté en intercédant auprès du National-Canadien pour qu'il place l'intérêt de toute la population de la partie est de Montréal au-dessus de ses intérêts financiers.

L'hon. M. Hees: J'examinerai ces questions avec plaisir et en reparlerai au député au début de la semaine prochaine.

M. Campeau: J'ai une proposition à formuler à propos de la suppression des passages à niveau de chemin de fer. Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre des Transports du courage et de l'initiative dont il a fait preuve en proposant la solution la plus hardie qu'on ait soumise depuis 1909 à l'égard du très grave problème des passages à niveau.

Depuis 50 ans, tous les gouvernements qui se sont succédé ont été aux prises avec ce problème, qui est la cause de pertes de vies et de souffrances de plus en plus nombreuses et qui entraîne de fâcheuses répercussions économiques. Cependant, il est triste de constater qu'en dépit d'une aide financière de plus en plus grande de la part du gouvernement fédéral entre 1909 et 1957, seulement 4,000 passages à niveau ont été protégés, dont 1,500 tout au plus par un étagement des voies, ce qui laisse près de 30,000 passages sans la moindre protection.

Compte tenu de l'expansion des villes partout au Canada, de l'accroissement de vitesse des trains et de l'augmentation du nombre des automobiles, il est clair que la somme de 63 millions affectée aux passages à niveau de 1909 à 1958 par les autorités fédérales, provinciales et municipales et par les chemins de fer n'est qu'un palliatif et non pas une véritable solution.

A Montréal même, métropole du Canada, il existe environ 140 passages, dont 80 sont étagés, dont 40 autres ne sont munis que de sonneries ou d'autres dispositifs, et dont 20 n'ont aucune protection. En outre, il y a environ 150 voies de garage qui traversent

des rues de Montréal et ne sont munies d'aucun dispositifs de sécurité. La statistique démontre qu'à Montréal, les accidents sont deux fois et demie plus fréquents aux passages à niveau protégés par des barrières, automatiques ou non, qu'aux passages à niveau non protégés. Cela prouve que la seule façon de prévenir complètement les accidents aux passages à niveau, c'est d'entreprendre un programme d'étagement à longue portée. Mais dans tout le Canada, on a fait très peu de progrès en ce sens depuis cinquante ans.

La mesure par lequelle on se propose d'affecter 10 millions de dollars à l'amélioration et à la suppression des passages à niveau est très constructive, étant donné surtout qu'un de ses résultats principaux sera d'alléger la charge financière des municipalités. C'est une des principales raisons du peu de succès des efforts tentés jusqu'ici. Si la mesure dont nous sommes saisis est adoptée, la Commission des transports aura, pour les trois prochaines années, le pouvoir de porter de 60 à 80 p. 100 sa part des frais de ces travaux tandis que la contribution minimum de la Commission sautera de $300,000 à $500,000. Ces crédits seront certainement utiles à l'étagement des routes et des chemins de fer. Le gouvernement est d'avis que tel en sera l'effet parce qu'il a annoncé son intention d'affecter chaque année 10 millions de dollars à la Caisse des passages à niveau, pour les trois prochaines années. C'est près du double de ce que les gouvernements précédents ont dépensé de 1909 à 1957.

Et maintenant, monsieur le président, le présent gouvernement nous a annoncé un vaste programme de mise en valeur nationale qui sera graduellement mis à exécution au moyen de mesures appropriées et qui mobilisera les forces humaines, matérielles et économiques de toutes les régions de notre vaste pays en vue du plein emploi. Ce programme mettra à contribution à long terme toutes nos possibilités, de l'Atlantique au Pacifique et même jusqu'au cœur de l'extrême-Nord. La mesure projetée, qui vise à réduire le nombre des morts et des souffrances inutiles, et à accroître le rendement de nos chemins de fer et de nos routes, est certainement justifiée au regard des objectifs envisagés dans ce vaste programme de mise en valeur nationale, c'est-à-dire le relèvement du niveau de vie de tous les Canadiens, la préservation de nos ressources humaines et naturelles, l'exploitation de nos nombreuses ressources non encore mises en valeur, l'extension de notre production de base et la fusion de l'économie canadienne en un tout solide et compact qui accordera à chaque province des possibilités égales.

Ce programme de mise en valeur nationale et intégrale doit susciter l'aménagement de

[M. Campeau.]

beaucoup de routes nouvelles et le prolongement de nombreuses lignes de chemin de fer au titre d'un programme de travaux publics formant partie intégrante dudit programme national de mise en valeur. Ce serait déplorable que nous ayons encore à souffrir, dans l'exécution de ce programme, de la plaie que constituent les passages à niveau à qui sont inutilement sacrifiés l'efficacité et des vies humaines.

Comme le ministre actuel des Finances le disait si bien en 1955, l'étagement des voies coûte cher, mais il y a lieu de songer aussi aux pertes économiques mais cependant évitables qu'occasionnent chaque année les passages à niveau. Il faut penser aux effets des transports rapides et efficaces sur le coût de la vie des Canadiens. Le principal obstacle à l'étagement des voies venait autrefois de l'incapacité tant des compagnies de chemins de fer que des municipalités à en supporter le coût. Depuis 1909, le gouvernement fédéral a été obligé de s'intéresser toujours davantage au problème des passages à niveau. On voit que l'aide fédérale a constamment augmenté avec les années. On notera toutefois que c'est durant la crise économique qu'on a procédé, la plupart du temps, à l'étagement des voies, car à cette époque on allait augmenter les subventions versées au compte de la Caisse des passages à niveau. A l'époque, en effet, la Commission des chemins de fer, telle qu'elle existait à l'époque pouvait participer à ces projets dans la mesure de 100 p. 100.

La mesure actuelle représente l'effort le plus audacieux jamais tenté par un gouvernement quelconque en vue d'une solution efficace de ce problème. Je favorise entièrement son adoption. Il s'agit ici d'une proposition valable pour trois ans. On se propose sans doute de mesurer par là l'efficacité de la mesure en vue de rechercher ainsi une solution permanente. Me sera-t-il permis de dire, monsieur le président, qu'au cours de cette période d'essai de trois ans, il faudrait procéder à des recherches intensives en vue de trouver quelque moyen de faire échapper les municipalités aux frais considérables qui aggravent, en ce qui les concerne, une situation financière déjà fort pénible. Si nous allions intégrer ce programme d'étagement des voies à un programme national de mise en valeur de notre territoire, nous nous trouverions ainsi à traduire dans la réalité un programme efficace de suppression des passages à niveau, programme qui tiendrait compte des réalités de la situation et qui, au bout d'un temps relativement court rapporterait d'incontestables avantages à la population sans cesse croissante de nos villes.

M. Lambert: Le ministre pourrait-il nous dire s'il y a, à la Commission des transports, quelques demandes pendantes de la ville d'Edmonton demandant des propositions au sujet des passages inférieurs ou supérieurs sur la voie principale du National-Canadien qui entrent dans cette ville? A cet égard j'appellerais plus particulièrement l'attention du ministre sur la nécessité d'aménager, aussitôt que possible quelque étagement des voies à la limite ouest du chantier Calder sur la voie principale du National-Canadien, à la 127e Rue. Le quartier résidentiel de Calder s'est étendu très rapidement, et le passage à niveau de cette voie ferrée est le seul sur une distance de deux milles et demi. Si l'on tient compte, en outre, des habitations construites en corrélation avec les camps militaires de Namao et de Griesbach, la nécessité s'impose d'urgence de procéder, dans le proche avenir, à un étagement des voies dans cette région. La circulation y est intense, et il en résulte, juste au mauvais moment de la journée, des encombrements affreux.

L'hon. M. Hees: En ce qui concerne la question du député, nous n'avons pas ici les renseignements pertinents, mais je me les procurerai pour les lui faire tenir.

M. Gour: J'aimerais rappeler au ministre des Transports qu'il y a d'innombrables passages à niveau dans ma circonscription, tant sur les voies ferrées du National-Canadien que sur celles du Pacifique-Canadien. Nombre d'accidents y sont survenus, la plupart dans les limites de la ville d'Ottawa. A mon avis, les deux chemins de fer tardent trop à décider d'aménager une protection spéciale à ces passages dans les limites d'Ottawa. Je me rappelle au moins quatre accidents qui sont survenus en moins d'un an, la plupart dans la région d'Alta Vista et de Riverside Drive.

Le chemin de fer traverse mon propre village de part en part et, à notre époque où les gens veulent voyager si rapidement, les trains spéciaux traversent à des vitesses qui me paraissent friser les 100 milles à l'heure. Ils ne vont peut-être pas aussi vite que cela, en réalité; ils font probablement du 70 milles à l'heure. Dans mon propre village, il y a cinq passages à niveau très dangereux. Je trouve que la solution proposée par le chemin de fer est trop coûteuse pour une localité aussi petite. Il en coûtera un montant comparable pour cette petite municipalité. Le crédit étant augmenté cette année, j'aimerais porter à l'attention du National-Canadien la nécessité d'installer des barrières ou du moins des feux. Je veux parler des feux bleus, ou plutôt rouges. Bien que le gouvernement soit "bleu" je préfère de toute façon les feux rouges.

Je félicite le ministre des Transports. Il fait du bon travail. Il suit très bien les traces de son prédécesseur immédiat. S'il continue dans cette voie, il pourra devenir un émule hors de pair des deux ministres des Transports incomparables que nous avons déjà eus, c'est-à-dire M. Marler et l'honorable député de Laurier.

Je n'ai rien d'autre à ajouter en ce moment, sauf ceci: il me semble qu'il ne serait que raisonnable que les trains ralentissent leur course lorsqu'ils traversent le passage à niveau de Casselman et qu'ils ne le traversent pas à plus de 40 milles à l'heure. Je sais que les gens aiment se déplacer rapidement aujourd'hui, mais j'ai l'impression qu'ils vont un peu trop vite. On monte dans un train et on s'imagine qu'on va arriver à Ottawa en un tour de main. Les vieilles gens ne se déplacent pas à cette allure-là et je crois qu'ils devraient bénéficier d'une certaine protection à ce passage à niveau de Casselman. Je pourrais en dire autant pour d'autres endroits, comme à Limoges, où les trains passent au milieu du village. Partout où les trains passent dans le milieu d'un petit village ou d'une petite ville, ils devraient ralentir à une vitesse n'excédant pas 40 milles à l'heure.

(Le crédit est adopté.)

469. Montant à créditer à la Caisse des passages à niveau, en plus du montant à créditer à la Caisse dans l'année financière en cours, s'il y a lieu, en vertu de la Loi sur les chemins de fer, pour les fins générales de la Caisse et en guise de contribution au coût d'un nombre exceptionnel d'étagements de voies ferrées sur la route transcanadienne en Colombie-Britannique, $10,000,000.

M. Bourget: Sauf erreur, il s'agit d'un nouveau crédit qui ne figurait pas au budget des dépenses l'an dernier. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il en coûtera pour installer le nombre exceptionnel d'étagements de voies ferrées sur la route transcanadienne en Colombie-Britannique ou, en d'autres termes, quelle proportion de ces dix millions sera affectée à cette fin?

L'hon. M. Hees: Environ deux millions de dollars.

M. Bourget: Existe-t-il un accord spécial avec la Colombie-Britannique à cette fin?

L'hon. M. Hees: Non, il n'y en a pas. Divers projets seront excutés aux termes de ce crédit.

M. Bourget: Le ministre pourrait-il nous fournir quelques explications? Je ne comprends pas exactement le but de ce crédit. A vrai dire, je n'y vois aucun inconvénient, mais j'aimerais savoir de quelle façon on va le dépenser et comment on va procéder, dans les circonstances, en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Je sais qu'il existe

là-bas un certain nombre d'étagements de voies ferrées, parce que j'ai déjà parcouru cette route. Toutefois, j'aimerais savoir ce qu'on projette.

L'hon. M. Hees: Je pense que ceci va répondre à la question de l'honorable député. Le 1er octobre 1957, il y avait dans la caisse un solde non engagé d'environ deux millions quatre-cent mille dollars. Toutefois, le coût des travaux ordinaires qu'il serait urgent d'entreprendre durant la présente année financière dépasse ce montant non engagé. Il s'ensuit que, si nous affectons des fonds aux entreprises d'étagement des voies touchant la route transcanadienne en Colombie-Britannique, il ne nous en resterait pas pour les autresprises courantes ailleurs au Canada. D'autre part, si nous n'affectons pas des fonds à la solution du problème que pose l'aménagement de la route transcanadienne en Colombie-Britannique, la province peut prétendre, à juste titre, que nous nous écartons de la ligne de conduite suivie à l'égard des autres provinces. On me dit que les autres provinces ont bénéficié du même traitement. Il arrive simplement que c'est plus coûteux en Colombie-Britannique.

M. Bourget: Je saisis cette occasion pour signaler au ministre qu'il y a à Québec de nombreux passages à niveau. La ville n'a pas les moyens d'accomplir ce travail. Même si Québec n'est pas située sur le tracé de la route transcanadienne, la ville pourrait-elle être admise à bénéficier de cette "contribution spéciale" dont il est ici question?

L'hon. M. Hees: En vertu de la mesure établissant la Caisse des passages à niveau, la ville de Québec, ou toute autre municipalité, peut présenter une demande.

(Le crédit est adopté).

Commission maritime canadienne—
470. Administration, $153,488.

M. Howard: Je voudrais savoir du ministre quelles dispositions régissent actuellement les subventions devant être versées aux compagnies de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique, quelles compagnies doivent en toucher, quels sont les montants des subventions et à quels trajets elles s'appliquent.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président, en ce moment, la Commission maritime canadienne négocie avec la *Northland Navigation Company Limited* l'établissement de services, d'une part, sur la côte ouest de l'île de Vancouver et, de l'autre, à destination du détroit de Johnson et de Bella-Coola ainsi que de la région des ports septentrionaux. En ce qui concerne la côte ouest de l'île Vancouver, la subvention comportera le taux annuel de $100,000; le contrat s'appliquera à la période allant du 13 août au 31 septembre 1958. Une disposition de récupération empêchera le profit exagéré. Le contrat prévoira un service hebdomadaire desservant par l'ancien navire du Pacifique-Canadien, *Princess of Alberni,* les ports suivants: Vancouver, Sointula, Port-Hardy, Bull-Harbour,—ce dernier si l'entrepreneur le juge utile,—Fishermen's-Cove, également si l'entrepreneur le juge utile,—Chamiss-Bay, Esperanza-Inlet, Zeballos, Ceepeecee, Tahsis, Nootka, Gold-River, Moyah-Bay, Hesquiat, Hot-Springs-Cove, Clayozuct, Ahousat, Kakawis, Tofino, Clo-oose, Port-Renfrew et Vancouver. Ce n'est pas le service qu'offrait autrefois le Pacifique-Canadien et, s'il n'est pas aussi satisfaisant, il y a option en faveur de la Couronne pour revenir à l'ancien état de chose. Le contrat comportera une autre option en faveur de la Couronne de faire de ce service un trajet hebdomadaire seulement en desservant une fois sur deux les îles de la Reine Charlotte et passant par les ports suivants: Vancouver, Queen-Charlotte-City, Sandpit, Massett, Port-Clements, Justkatla, Port-Hardy, Sointula et Vancouver.

Pour le service des détroits de Johnson, Bella-Coola et la région des ports du nord, il sera versé une subvention annuelle de $194,500; le contrat portera sur la période allant du premier voyage, qui a eu lieu il y a une quinzaine de jours, au 31 mars 1959. Il y aura une disposition de reprise analogue à celle que mentionne le paragraphe précédent. Les ports suivants seront desservis une fois par semaine: Vancouver, Englewood... Alert-Bay, avec escales à Rivers-Inlet, au choix de l'entrepreneur à condition qu'elles ne dérangent pas l'horaire. Namu, Bella-Coola, Ocean-Falls, Bella-Bella, Klemtu, Butedale, Prince-Rupert, Port-Simpson, Kincolith, Stewart, Alice-Arm, Prince-Rupert, Kitimat, Butedale, Klemtu, Bella-Bella, Ocean Falls, Bella-Coola, Namu, Alert-Bay, Englewood, Vancouver.

Très bientôt, je soumettrai au Conseil du Trésor un mémoire demandant l'autorisation du transfert à la compagnie *Northland Navigation* des fonds approuvés pour la subvention au Pacifique-Canadien. Cela prendra un certain temps car la compagnie n'a pas encore fait parvenir à la Commission tous les renseignements nécessaires à cette fin. Le service a déjà débuté.

M. Howard: J'aimerais féliciter le ministre de la manière dont il a prononcé certains des noms. Je comprends la difficulté qu'il éprouve, car ces noms sont très difficiles à prononcer quand ils ne nous sont pas familiers. Sauf erreur, le ministre a dit que la Commission

maritime était actuellement en communication avec cette compagnie au sujet des services dont il vient de parler, de sorte qu'il n'y a rien de définitif pour l'instant.

L'hon. M. Hees: Les contrats ne sont pas encore signés, monsieur le président; mais le service a déjà débuté aux conditions que j'ai exposées.

M. Howard: J'ai une ou deux remarques à faire au sujet de la navigation sur la côte de la Colombie-Britannique. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur le cabotage, qui a été publié tout dernièrement, a coûté environ $251,000 aux contribuables. Je suis sûr que les citoyens d'autres régions du Canada où il se fait du cabotage et de la navigation en général se sont intéressés au rapport; mais ceux d'entre nous qui, venant de la Colombie-Britannique, s'intéressent naturellement à la navigation, espéraient que cette commission royale présenterait des recommandations assez convenables. Cependant, pour ce qui est de la navigation en Colombie-Britannique, cela a été un complet gaspillage d'un quart de million de dollars. Les besoins de transport par eau de la population qui vit sur la côte de la Colombie-Britannique semblent avoir été négligés ou oubliés par les membres de cette commission royale.

Depuis de longues années, les gouvernements du Canada,—la remarque ne s'applique pas à un gouvernement en particulier ni à un ministre en particulier,—ont négligé le transport par eau sur la côte de la Colombie-Britannique. Ils semblent marcher à tâtons d'une année à l'autre, espérant au début de l'année que pas trop de difficultés se produiront et se disant à la fin de l'année: "Eh! bien, rien de sérieux n'est arrivé; une autre année s'est écoulée, nous n'avons donc pas sujet de trop nous inquiéter à ce propos." Le ministre l'admettra avec moi, j'en suis sûr, cette attitude qu'on a adoptée les années passées n'était pas trop sensée. Les besoins de la population du littoral ne devraient plus être négligés; le gouvernement canadien ne devrait pas négliger le service à lui fournir dans l'élaboration de tout programme de transport par eau.

Par malheur, ces dernières années, on a souvent allégué que des considérations politiques était l'élément décisif de notre programme de cabotage. L'*Union Steamships Limited*, par exemple, société qui exerce son activité sur la côte de la Colombie-Britannique depuis longtemps, devenait il y a quelques années la propriété d'un membre de l'autre endroit, d'un sénateur qui appartient au parti libéral. Quand ce transfert de propriété s'est fait, le gouvernement d'alors, qui était libéral, a été accusé d'user de favoritisme politique à l'égard de l'*Union Steamships* parce que le propriétaire de l'entreprise était membre du parti libéral. Cela, bien sûr, n'était pas de nature à arranger les choses; cela a même obscurci la question, et il est malheureux que ces choses aient été dites. Puis il y a eu une autre société que le ministre a mentionnée il y a quelques instants, la *Northland Navigation Company Limited*. Jusqu'à cette année, elle s'occupait du transport des marchandises, mais maintenant elle exploite un service-voyageurs sur la côte. On a accusé la *Northland Navigation Company* d'avoir des liens étroits avec notre gouvernement du Crédit social de Victoria, ce qui lui valait par conséquent des faveurs spéciales en ce qui concerne l'expédition de marchandises relevant de ce gouvernement. Ces accusations n'ont pas aidé non plus et ont également contribué à obscurcir la question.

L'année dernière, notre situation a été particulièrement difficile à cause des divergences d'opinions qui se sont élevées avec l'une des exploitations de cabotage au sujet du montant de la subvention dont elle avait besoin, et durant quelques mois de l'hiver dernier nous n'avons pas eu de service suffisant pour le transport des personnes et des marchandises le long des côtes de ma province. Tout le programme,—l'horaire des trajets établi depuis des années et des années et adapté d'une année à l'autre par les exploitations intéressées,— a été complètement désorganisé et de nombreuses localités ont été isolées. J'ai reçu une multitude de télégrammes, de lettres et d'appels téléphonique, —le ministre et ses fonctionnaires aussi, j'en suis sûr,—à propos de cette agitation dans le monde de la navigation en janvier dernier.

Malheureusement, les perspectives ne sont guère rassurantes quant à la possibilité de nouvelles accusations portant qu'on a tenu compte de considérations politiques à l'égard de la navigation sur le littoral de la Colombie-Britannique. Nous savons que la *Northland Navigation Company*, ou du moins un de ses directeurs, a contribué à la caisse électorale du parti conservateur. Elle en avait parfaitement le droit et je n'y trouve rien à redire, mais je veux simplement signaler qu'une fois de plus on pourra se demander si le problème de la navigation sur le littoral de l'Ouest n'ouvre pas la voie à des accusations d'ingérence et de favoritisme politiques envers une société en particulier. C'est très regrettable, car ce ne sont assurément pas les compagnies de navigation ni le gouvernement fédéral qui en souffrent, mais les centaines d'habitants des petites localités

échelonnées le long du littoral de la Colombie-Britannique. L'accord annoncé aujourd'hui par le ministre laisse subsister bien des doutes.

Nous croyions comprendre, et c'est ce que le ministre a annoncé, que quand la *Northland Navigation* a acheté ces deux bateaux du Pacifique-Canadien, soit le *Princess Alberni*, qui faisait le trajet de la côte Ouest, et le *Queen of the North*, qui voyageait plus au nord, ces deux bateaux continueraient à jouir des mêmes subventions que quand ils appartenaient au Pacifique-Canadien. Nous pensions que les règlements pourraient subir un petit changement par ci par là, mais rien de trop sérieux. La *Northland Navigation* s'est engagée à acheter les bateaux, sachant que certaines subventions étaient en cause et que certains trajets étaient établis. Les compagnies *Union Steamships* et *Northland Navigation* desservent certains secteurs de la côte, et elles auraient dû avoir pour attitude: pas de changement dans la subvention, pas de changement important dans les trajets; pas de changements radicaux dans les ports d'escale. Elles auraient dû se compter capables de fonctionner dans les mêmes conditions et sous le même régime de subventions qui existait avant la vente des bateaux par le Pacifique-Canadien, à moins qu'elles n'aient su d'avance qu'elles recevraient un traitement différent.

Mais nous apprenons que la *Northland Navigation* ne suivra pas les mêmes trajets que le Pacifique-Canadien. Que ce soit avantageux ou non,—seul le temps le dira,—nous constatons que la *Northland Navigation* se propose de modifier son parcours autour de l'île de Vancouver; au lieu de contourner l'extrémité sud, elle doit contourner l'extrémité nord, moyennant subvention, et faire concurrence, en réalité, à un service assuré par une autre compagnie, qui ne bénéficie d'aucune subvention. Nous voyons qu'une partie du parcours septentrional du Pacifique-Canadien sera abandonnée. Il y a quelques jours, la *Northland Navigation* a annoncé que l'ancien *Queen of the North*,—j'en ignore le nom actuel,—qui était exploité par le Pacifique-Canadien ne fera plus escale aux ports du canal Portland: Fort-Simpson, Kincolith, l'île Stewart et ainsi de suite. L'ancien *Queen of the North* ne fera plus escale à ces endroits-là. Le parcours qui se rendait à Stewart sera abandonné par le navire connu anciennement sous le nom de *Queen of the North;* s'ajoute à cela le fait que le service jusqu'à Bella-Coola, moyennant subvention, fait concurrence à la compagnie desservant maintenant Bella-Coola et qui ne touche aucune subvention. Nous voyons que la *Northland Navigation* ayant abandonné le parcours septentrional,—soit un trajet aller et retour supplémentaire d'environ 80 milles,—est en mesure de réviser son itinéraire et de faire escale dans certains ports de la côte environ 1 heure et demie avant que les navires de l'*Union Steamships* y soient attendus, et elle touche une subvention, alors que l'*Union Steamships* n'en touche pas.

Je crois comprendre qu'aux termes des accords antérieurs concernant les subventions il était plus difficile à une société qui en bénéficiait de modifier son horaire. Il fallait qu'elle en obtienne l'autorisation de la Commission maritime canadienne, qui ne la donnait pas volontiers. Il semblerait que la *Northland Navigation* n'ait pas à se plier à ce régime, si on songe aux modifications d'horaire qu'elle annonce de jour en jour. J'ai toujours cru comprendre que l'attitude des gouvernements et celle de la Commission maritime canadienne étaient de ne pas subventionner une société en concurrence avec une autre ne bénéciant pas de la subvention. Voilà pourtant précisément ce qui se passe dans le cas qui nous occupe.

Comme je l'ai déjà dit, ce sont les habitants de toutes ces localités du littoral qui auront à en souffrir. De la connaissance que nous avons pu acquérir du travail qui va se faire dans les exploitations forestières de la côte de la Colombie-Britannique, il est tout à fait probable que cette industrie marchera à plein rendement,—et cela durera jusqu'à l'hiver, malgré la neige, du fait qu'on manque de billes et que les marchés s'améliorent, dans une certaine mesure. Nous constaterons alors, je n'en doute pas, et le gouvernement le constatera aussi, qu'il ne sera pas nécessaire de verser une subvention comme celle dont on a parlé il y a un instant. Il aurait fallu tenir compte de faits comme celui-là dans les années passées. La chose aurait dû être étudiée, examinée. Je ne doute pas que ceux que la question intéresse, peut-être d'un point de vue particulier, aimeraient savoir le pourquoi de cette brusque volte-face à propos des subventions. J'ai ici des copies de télégrammes que j'aimerais consigner au compte rendu. En voici une, qui n'est pas très claire. Je crois toutefois qu'elle est du 8 août. Il s'agit d'un télégramme envoyé par le capitaine J. A. Macdonnell, de l'*Union Steamships Limited*, de Vancouver (C.-B.). Le voici:

A la suite de diverses propositions dont il a été question, je suis actuellement autorisé à vous dire qu'on demandera au Conseil du Trésor de donner l'autorisation nécessaire au versement d'une subvention de $150,000 par année, au pro rata du temps pendant lequel le service a été assuré depuis la date du contrat jusqu'au 31 mars 1959, intéressant le bâtiment Catala,—avec escale aux ports indiqués pour le circuit du Catala dans votre lettre du 25 juillet 1958, y compris l'escale facultative à Campbell-River. Le contrat comportera une disposition de reprise ainsi qu'on l'a donné à entendre, à Chestnut. En même temps on est à

conclure des arrangements avec la *Northland Navigation* intéressant un service analogue à l'ancien service du Pacifique-Canadien assuré par le *Queen of North,* dont le résultat sera de doubler les services à Alert-Bay, à Namu et Ocean-Falls seulement. Aucune décision n'a été prise en ce qui concerne vos autres propositions. On s'attend que la *Northland* entreprenne le service à quatre ports du nord au titre duquel vous recevrez une subvention provisoire le 12 août, de sorte qu'il faut que vous vous prépariez à perdre votre subvention intérimaire.

Cette dépêche est du 8 août. Elle est signée par M. L. C. Audette, président de la Commission maritime canadienne.

Le lundi 11 août, un autre télégramme signé L. C. Audette, de la Commission maritime canadienne, a été envoyé au capitaine J. A. Macdonnell, de *l'Union Steamships.* Voici ce télégramme:

Annulez mon télégramme du 8 août au sujet de vos propositions de subventionnement du service des navires à vapeur. Vous conseille de ne faire aucune démarche en vous fondant sur mon premier télégramme.

Donc, durant la fin de semaine, la Commission maritime canadienne a décidé que certaines dispositions seraient prises. Je suis bien sûr que c'est ainsi que les choses se sont passées et qu'elle n'a pas pris cette décision de son propre chef, mais après consultation avec d'autres fonctionnaires du ministère. Alors, le lundi, la Commission maritime avait changé d'avis, et d'autres dispositions avaient été prises. Nous nous demandons quel est le pourquoi de ce renversement. Nous pouvons supposer, j'en suis sûr, que c'est parce que la *Northland Navigation Company Limited* avait dit: "Nous sommes en mesure d'exploiter ce service moyennant une subvention beaucoup moindre que celle que vous avez payée dans le passé". Sans doute, les fonctionnaires du ministère ont réfléchi et se sont dit: "Voilà qui semble être une bonne idée et qui va nous coûter moins cher. Allez donc de l'avant". La Commission a pris cette décision sans faire enquête sur les besoins de la côte, si ce n'est un examen rapide en janvier dernier, quand elle avait été obligée d'agir. Elle n'a pas fait d'étude approfondie et n'avait pas d'idée des besoins au titre des passagers ou des marchandises. Pourquoi ce renversement soudain dans les décisions de la Commission?

Si l'on songe, comme je l'ai déjà dit, que des considérations d'ordre politique seraient entrées en jeu dans le passé dans l'examen de cette question de transport maritime, on ne peut s'empêcher de se demander si cela ne joue pas encore.

Je ne veux certainement pas consigner au hansard les montants de ces contributions ni les noms des personnes qui les ont reçues, mais elles ont été faites. Il est malheureux, après l'expérience de l'hiver dernier, que le gouvernement ait décidé d'accorder certaines subventions à une société déterminée pour certaines routes sans trop penser à ce qui pourrait arriver dans l'avenir. C'est de l'imprévoyance. Lorsque ce gouvernement-ci a pris le pouvoir, j'espérais sincèrement qu'il y aurait un changement d'attitude et qu'on chargerait quelqu'un connaissant à fond la navigation et les besoins au chapitre de la navigation d'étudier d'une façon approfondie et intégrale le problème de la navigation sur le littoral de la Colombie-Britannique et de faire des recommandations. Si elle avait constaté que des subventions s'imposaient, cette personne aurait à en décider le chiffre, le moment de les appliquer et à quelles routes les attribuer. Mais. jusqu'à maintenant, on n'a rien fait de ce genre.

Encore une fois, selon moi et selon les membres de la CCF, il n'y a qu'une seule solution en ce qui concerne le transport, et singulièrement le transport sur la côte de la Colombie-Britannique. J'ai entendu bien des gens qui ne sont pas des cécéfistes et qui n'ont pas un faible pour notre parti déclarer que nous avons raison d'affirmer que pour fournir un service convenable à cet endroit il faut le faire par l'entremise d'un seul organisme et non par l'entremise d'un groupe de sociétés, dont quelques-unes reçoivent des subsides une année et dont d'autres reçoivent des subventions une autre année, suivant ceux qui occupent le pouvoir, et dont quelques-unes obtiennent des expéditions du gouvernement, suivant leur bienveillance, le service étant toujours une considération d'ordre secondaire. Je ne suis pas au courant de la situation qui règne dans les autres régions du Canada en matière de navigation, mais si nous n'arrivons pas à confier à un seul organisme la direction du cabotage le long du littoral de la Colombie-Britannique, nous continuerons d'avoir ce désordre.

J'espère qu'on fera l'analyse des besoins du littoral de la Colombie-Britannique en matière de transport maritime ou autre et qu'à la suite d'une telle étude on formulera de sages recommandations sur les services nécessaires à ces collectivités dont on se moque depuis près d'un an.

J'espère, comme le ministre sans doute, que l'annonce qu'il a faite il y a un instant sur les subventions et les routes auxquelles elles s'appliquent n'engendrera pas la même difficulté et le même désarroi que nous avons connus l'hiver dernier lors de l'abandon des ports d'escale. Je suis sûr qu'il n'y a pas bien des gens dans le ministère ni parmi les tenants du gouvernement qui savent si cette formule de subventions donnera satisfaction. Ils le souhaitent sans doute comme moi. En toute déférence pour la *Northern Navigation,* je crains que la compagnie ne puisse

assurer le service au prix auquel elle a obtenu le contrat. Je crois que déjà elle a dû remanier les équipages des navires. Elle a rencontré des difficultés et déjà ses frais d'exploitations sont assez près de ceux du Pacifique-Canadien lorsque celui-ci assurait le service, et il va sans dire que le Pacifique-Canadien pouvait, à cause de sa puissance, absorber des pertes considérables.

Je suis heureux d'avoir pu aborder ces questions. J'ai sans doute répété des choses que j'avais déjà dites dans des débats apparentés, mais j'ai estimé que c'était nécessaire. Vu notre régime, je n'en tiens pas plus pour une société que pour une autre. Je ne m'intéresse qu'au service à assurer à ces collectivités. A mon avis, il n'y a qu'une manière de s'y prendre, par le moyen d'une organisation complète,—une société de la Couronne, si vous le voulez,—dont l'objectif primordial sera de desservir les ports isolés.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, j'aimerais profiter de l'occasion pour élucider plusieurs points soulevés par l'honorable député de Skeena. Tout d'abord, je suis content de pouvoir lui assurer que les quatre ports situés au nord de Prince-Rupert ne seront pas abandonnés. L'*Alaska Prince,* navire de plus petit tonnage, prendra la relève du *Queen of the North,* qui pourra alors, étant plus gros, assurer la longue liaison, de 60 milles, à destination de Bella-Coola, que l'honorable député souhaitait vivement voir assurée l'hiver dernier.

J'ai le plaisir d'assurer à l'honorable député et au comité qu'au lieu de recevoir la même subvention pour un moindre nombre d'escales, la *Northland Navigation* ajoute en réalité une autre escale à son service, le long voyage à Bella-Coola, pour exactement la même subvention que recevait le Pacifique-Canadien.

M. Howard: Monsieur le président, j'ai une observation de plus à formuler. Vous aurez sans doute remarqué que j'ai pris soin de dire que le *Queen of the North* abandonnait son service.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, l'honorable député semble m'avoir mal compris; j'ai simplement dit qu'on n'abandonnait pas ces ports et qu'un navire analogue desservirait les quatre ports au nord de Prince-Rupert, permettant au *Queen of the North* de faire le long voyage jusqu'à Bella-Coola, service que l'honorable député demandait instamment l'hiver dernier. Il fera le grand voyage jusqu'à Bella-Coola et retour.

M. Howard: Nous sommes probablement d'accord en nous exprimant différemment. J'ai encore un mot à dire avant l'adoption de ce crédit. Le ministre a parlé d'un navire qui desservirait les îles de la Reine Charlotte; c'est absolument impossible, car s'il essaye de franchir le détroit d'Hécate ou le goulet de la Reine Charlotte en automne ou en hiver, nous n'aurons plus de navires: il sera au fond des flots. Il n'y a qu'un navire sur la côte qui puisse desservir les îles de la Reine Charlotte. Tout essai de subventionnement du navire d'une autre compagnie pour desservir les îles de la Reine Charlotte nuira au service dont leurs habitants ont besoin.

(Le crédit est adopté.)

471. Subventions aux navires à vapeur pour les services de cabotage, selon le détail des affectations, $4,898,000.

M. Carter: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire à qui va une partie de ces subventions relatives à Terre-Neuve, quels en sont les montants et sur quoi ils se fondent.

L'hon. M. Hees: Au National-Canadien, pour une somme de $2,800,000.

M. Carter: Je connais le montant, monsieur le président. Quelqu'un d'autre reçoit-il quelque versement à ce titre?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président.

M. Carter: Le ministre peut-il dire sur quoi se fonde le calcul?

L'hon. M. Hees: Sur le déficit.

M. Carter: Déficit?

L'hon. M. Hees: Oui, déficit d'exploitation.

(Le crédit est adopté.)

OFFICE DES PORTS NATIONAUX

Conseil des ports nationaux—

472. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'art. 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vertu de payer les dépenses applicables à l'année civile 1958, pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Dépenses de reconstruction et immobilisations—
Halifax, $855,000.
Saint-Jean, $100,000.
Chicoutimi, $400,000.
Québec, $5,000,000.
Généralités—Imprévus et divers, $200,000.
Total, $6,555,000.

Moins—Sommes à dépenser sur les fonds de remplacement, $25,756.
Total, $6,529,244.

M. Argue: Ce crédit me permet, je crois, de soulever la question du péage aux ponts Jacques-Cartier et Victoria, à Montréal. Je le fais, parce qu'un bon nombre de résidents de la ville de Montréal et de la province de Québec, y compris M. Michel Chartrand, le chef du parti CCF dans cette province, ont appelé mon attention sur ce problème. On me dit que ces péages alourdissent très sensiblement le fardeau fiscal ou celui de la

conduite des affaires à Montréal et causent de vrais embêtements à ceux qui doivent les acquitter. A ce que je crois savoir, le pont Victoria, de toute façon, est un vieux pont qui est payé depuis bien des années. Quant au pont Jacques-Cartier, l'exploitation s'en fait en vertu d'un accord conclu entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de la province de Québec et la ville de Montréal. A l'occasion de l'examen de ce crédit, le ministre peut-il nous dire quelle étude on a fait de ce problème et si les gens de Montréal peuvent espérer que le gouvernement prendra des mesures qui aboutiront à la suppression prochaine de ces péages, sur lesquels les gens de cette région ont des idées bien arrêtées?

M. Deschatelets: En ma qualité de citoyen de Montréal, j'aimerais dire quelques mots du problème que posent ces deux ponts. Le ministre est-il au courant de l'accroissement considérable de la circulation qui s'est produit au cours des quelques dernières années et des difficultés que les gens éprouvent, surtout en fin de semaine, pour traverser ces deux ponts en automobile?

Si possible, j'aimerais que le ministre me promette qu'une de ces fins de semaine, après que la session sera terminée, il prendra sa voiture et cherchera à traverser un de ces ponts le dimanche. S'il le fait, je suis sûr qu'à son retour il trouvera un moyen, si possible, de faciliter la circulation des automobiles sur ces ponts. J'ignore quelles solutions on peut chercher au problème. Je ne l'ai pas étudié de façon spéciale, mais je me demande si, d'ici à ce que nous construisions un troisième pont dans l'extrémité est,—et dans tout le pays où il y a un problème analogue,—le dimanche nous pourrions supprimer tous les péages sur tous les ponts qui relèvent de ce Conseil. Je ne veux pas en dire davantage sur ce problème pour l'instant, mais j'aimerais que le ministre examinât les possibilités d'accélérer la circulation sur ces deux ponts.

L'hon. M. Hees: J'aimerais répondre à ces questions au fur et à mesure. D'abord, touchant la question du député d'Assiniboïa relative à la suppression des péages sur ces ponts, la question a fait l'objet d'un examen très sérieux et il n'y a aucun plan à l'heure actuelle en vue de supprimer ces péages. Quant à la question de l'encombrement sur le pont Jacques-Cartier, le Conseil des ports nationaux demandera des soumissions pour l'aménagement d'une autre voie sur ce pont dans deux semaines environ.

M. Denis: Puis-je suggérer au ministre de communiquer avec la ville de Montréal et la province de Québec? Je crois que la question des droits de passage du pont Jacques-Cartier concerne trois parties. La ville de Montréal a quelque chose à dire ainsi que la province de Québec. Si je me souviens bien, l'ancien député de Sainte-Marie avait posé une question, sous le gouvernement précédent. Le ministre d'alors avait répondu que le gouvernement fédéral était disposé à entreprendre des pourparlers pour supprimer les droits de passage si la ville de Montréal et la province de Québec voulaient négocier avec le gouvernement fédéral.

Le ministre veut-il se mettre en relations avec la province de Québec pour voir si cette dernière y est encore intéressée, car nous avons tant de choses en suspens. Il semble que le ministre ait peur de se mettre en relations avec la province de Québec pour voir si la faute en est au gouvernement fédéral ou au gouvernement du Québec. La population aimerait savoir ce qu'il en est car le pont Jacques-Cartier et le pont Victoria constituent des obstacles à la circulation. Montréal est une île. Plus d'un million vivent sur cette île. Je proposerai au ministre, tout comme le député de Maisonneuve-Rosemont l'a fait, d'y aller en voiture au cours d'une fin de semaine. S'il vivait à Montréal, je suis sûr que le ministre ne se servirait jamais de sa voiture le samedi ou le dimanche. C'est tellement important que mon collègue voudrait faire de Montréal une nouvelle province. Je ne dis pas qu'il a complètement tort. J'engage le ministre à communiquer avec la province de Québec et avec la ville de Montréal afin de déterminer s'il ne serait pas possible de supprimer les péages parce qu'ils sont désuets. Il est temps qu'on organise Montréal aussi bien que le reste du pays.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question. Je ne veux pas interrompre mon honorable ami mais j'ai à me renseigner sur un autre sujet, soit sur la somme affectée au port de Québec. Le ministre peut-il me donner les détails de cette affectation?

L'hon. M. Hees: Oui, volontiers. Rénovation et élargissement du quai n° 18, $900,000; tours marines et galeries d'accès, quai n° 18, $1,500,000; ajout à l'élévateur à grain $2,000,000; améliorations aux canalisations électriques, quais de la Princesse Louise, $150,000; construction du hangar n° 8, $350,000; appareils pour le contrôle partiel de la poussière dans l'élévateur à grain, $25,000; mur de béton au quai ouvert n° 27, $25,000; ajouts et transformations, élévateur à grain actuel, $50,000; total $5,000,000.

L'hon. M. Chevrier: Quelle sera la capacité supplémentaire de l'élévateur à grain?

L'hon. M. Hees: Ce sera 2 millions de boisseaux.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce en prévision de l'augmentation anticipée de la manutention des céréales résultant de l'aménagement de la voie maritime?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, on m'a demandé de signaler certains chiffres au comité. Mais tout d'abord me permettra-t-on de dire qu'hier l'honorable député d'Halifax a consigné au compte rendu des chiffres montrent la très forte proportion des produits canadiens qui quitte notre pays en passant par des ports américains plutôt que par des ports canadiens. Je souscris entièrement aux paroles qu'il a prononcées à cette occasion. Peut-être devrais-je le féliciter de l'excellent travail de recherche qu'il a fait à ce propos. La question est déjà venue sur le tapis à plusieurs reprises, mais le député l'a traitée d'excellente façon, et il a su appeler notre attention sur cette difficulté d'une façon très pertinente. J'espère que nous aurons l'occasion, à d'autres sessions, d'étudier la question plus en détail.

Pour dire un mot particulier au sujet du port de Saint-Jean, qui est mon principal sujet de préoccupation aujourd'hui, je dirai d'abord que nous entrevoyons l'avenir avec beaucoup d'optimisme. Notre ville connaît une expansion industrielle encourageante. Nous sommes heureux des nouvelles installations que le ministère des Transports doit aménager. Nous avons un nouveau quai du service de la marine, et je crois savoir qu'on divulguera sous peu les plans en vue de la construction d'un grand quai. Il y a peut-être lieu de mentionner aussi l'initiative déployée par le ministre dans les négociations, presque terminées aujourd'hui, au sujet d'une nouvelle raffinerie de pétrole, ainsi que le rôle qu'a joué la Commission des ports nationaux.

Pourtant, tout en conservant notre optimisme, nous avons quelques inquiétudes pour l'avenir, surtout à cause de la canalisation du Saint-Laurent et de ses répercussions sur nos transports maritimes. Nous restons attentifs à ce sujet. Soit dit en passant, monsieur le président, j'ai ici les chiffres qui n'ont peut-être pas aussi grande circulation que ceux du tonnage publiés par le Conseil des ports nationaux. Bien entendu, les chiffres du tonnage ne représentent pas tout le travail qu'une collectivité obtient du mouvement des marchandises dans ce port. Les chiffres qui sont maintenant connus révèlent, à mon avis, une tendance qui pourrait se révéler nuisible aussi bien pour Halifax que pour Saint-Jean.

L'Association internationale des débardeurs et la Fédération canadienne de la marine marchande compilent à Montréal des chiffres qui sont vérifiés par *Clarkson, Gordon and Company*,—je les ai ici et ils remontent à 1954,—et qui révèlent le nombre d'heures de travail et le montant de la paye des débardeurs. Ces chiffres n'ont trait à aucune autre catégorie d'ouvriers des ports. On les compile pour les fins de diverses prestations de sécurité sociale et, en particulier, pour le nouveau régime de pension. Je ne veux pas les consigner tous au compte rendu aujourd'hui. Je le répète, ils ne prouvent pas nécessairement quoi que ce soit à ce point-ci, mais j'aimerais faire la comparaison entre les huit mois terminés en juillet 1958 et la période correspondante de 1957. Ces chiffres indiquent le nombre d'heures de travail par homme perdues à Saint-Jean et Halifax. Le premier chiffre, en ce sens, est de 345,024 et le deuxième de 310,339. Il y a diminution à Montréal, mais elle ne se traduit que par une perte de 176,305 alors que Québec n'a pas beaucoup à en souffrir, la perte, au cours de la même période, n'étant que de 31,677.

Je signale la chose à la Chambre parce que cela indique qu'Halifax et Saint-Jean auront à surveiller leurs intérêts de près à l'avenir, particulièrement lorsque la voie maritime sera ouverte. C'est peut-être là le début d'une tendance vers une diminution fort grave du nombre d'heures de travail par docker dans ces ports-là. Je n'ignore pas que le ministère et le Conseil des ports nationaux s'occupent très activement de toutes ces questions relatives aux ports, mais il me semble qu'il faudra qu'un jour nous songions à spécialiser les ports en question et à leur confier une certaine forme particulière de trafic, de façon à diminuer le caractère excessivement saisonnier du travail et de faire en sorte que nous y dépensions désormais moins les quelques mois d'hiver, fort courts, pendant lesquels ces ports sont en pleine activité.

L'hon. M. Chevrier: Une dernière question. Le ministre me dirait-il quand on a commencé à agrandir l'élévateur de Québec?

L'hon. M. Hees: Le 1er janvier 1958, monsieur le président.

M. Campeau: Je saisirai l'occasion de signaler au ministre des Transports un problème assez considérable qui se pose à propos de la circulation dans le port de Montréal. La voie maritime du Saint-Laurent une fois achevée, le port de Montréal ne sera plus situé dans un cul-de-sac, et devra faire face à une concurrence intense de la part d'autres villes du Canada. Cette concurrence obligera Montréal à offrir de meilleures conditions et de meilleures installations portuaires, surtout du point de vue de la circulation. Une étude détaillée, récemment entreprise par un groupe de l'Université McGill, l'a démontré. En effet, le rapport prouvait la nécessité de mettre

au point l'aménagement du port du point de vue de la circulation.

Si l'on examine les routes d'accès au port, on constatera qu'elles ont été tracées il y a longtemps pour des moyens de transports déjà dépassés. En outre, le port de Montréal ne peut se dissocier du reste de la ville. Sans aucun doute, la grande artère que le ville de Montréal se propose d'aménager de l'est à l'ouest le long du fleuve, devrait s'intégrer dans l'expansion future du port. D'ailleurs, pour le trajet entre la route McGill et le pont Jacques-Cartier, pareille autostrade pourrait fort bien être considérée comme une partie intégrente du port. On pourra dépenser des millions de dollars pour des entrepôts de céréales et autres hangars à marchandises, mais toutes ces améliorations resteront inutiles si elles ne sont pas desservies comme il convient par des voies de circulation suffisantes venant de la ville. Prenons comme exemple le chargement et le déchargement des camions au milieu de la rue des Commissaires, qui est certainement la solution la moins efficace qu'on puisse trouver, à l'heure actuelle, à ces problèmes de camionnage.

A cet égard, le port pourrait s'agrandir de l'espace vital qui lui est très nécessaire dans son secteur le plus encombré et le plus actif, en collaborant avec la ville de Montréal à la mise en œuvre de son projet de remise en état de l'ancien secteur d'entrepôts et de ventes en gros, qui se trouve entre la Place Royale et l'église Notre-Dame-de-Bonsecours, ainsi qu'à l'intégration de la voie est-ouest dans les limites de ce projet de mise en état.

Permettez-moi de signaler également que les installations de stationnement manquent, bien que les arrimeurs, à eux seuls, stationnent plus de 500 voitures par jour dans la région du port. On pourrait songer également à la proposition des syndicats locaux concernant l'utilisation du toit des hangars comme parcs de stationnement, jusqu'à ce que l'espace devienne disponible à terre.

(Le crédit est adopté.)

Prêts, placements et avances—
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—
512. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $128,000,000.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette de retarder l'adoption du crédit, mais j'estime qu'un court commentaire s'impose, si le comité m'autorise à le faire. Je veux dire au ministre qu'il a dans l'Administration de la voie maritime trois excellents collaborateurs capables de poursuivre le travail commencé. Il a un expert en finance, un expert en économie et un expert en génie, qui tous trois sont parfaitement au courant du travail qui reste à accomplir. J'ai eu l'occasion de visiter la voie maritime dernièrement et j'ai constaté avec plaisir que les travaux avancent rapidement. On a rencontré certaines difficultés, mais les journaux nous apprennent qu'elles ont été surmontées. Je parle en particulier du pont de Cornwall qui, sauf erreur, sera maintenant terminé à temps, soit en novembre, comme on l'avait d'abord prévu. On me dit que l'eau passe maintenant dans le secteur de Lachine à Caughnawaga et que l'entreprise a bien réussi.

J'aimerais que le ministre nous dise que les travaux avancent conformément aux prévisions. Un dernier mot maintenant, et je ne m'excuse pas de le dire en ce moment, au sujet de l'immeuble du siège de l'Administration à Cornwall. Je regrette beaucoup qu'il y ait eu malentendu à l'égard de cet immeuble. Je tiens à déclarer clairement que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a toujours bien eu l'intention d'ériger l'immeuble de son siège à Cornwall. C'est ce qu'avait décidé le gouvernement de l'époque. Si l'on ne donne pas suite à cette décision, je pense que l'on commettra une injustice envers les habitants de cette ville. On avait prévu à l'époque de faire venir à Cornwall tous les fonctionnaires de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, à l'exception du bureau-chef qui devait rester à Ottawa. De plus, il était question de transférer à Cornwall le siège du service des canaux. On avait également prévu de la place pour les ingénieurs techniques et le personnel de la Commission internationale de contrôle, qui doivent subsister pendant une période de dix ans. C'est le groupe qui surveillera l'exploitation de la voie maritime au niveau de 238 pendant les dix premières années, après quoi le niveau sera porté à 242. On devait donc y installer les ingénieurs résidents de la Commission, ainsi que les percepteurs des péages, à qui devaient se joindre les administrateurs des canaux du Saint-Laurent en Ontario, ce qui représentait au total 250 à 300 personnes. J'ai donc appris l'autre jour à ma grande déception et avec un véritable regret que cet immeuble ne serait occupé que par environ 125 personnes. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi. J'espère que le ministre veillera à ce qu'on donne suite à la décision qu'a prise le gouvernement précédent. Il est vrai que le ministre et le gouvernement peuvent changer cette décision; ils en ont le pouvoir. Cependant, s'ils le font, je crois qu'on causera une injustice. Il y a à Cornwall un édifice qui n'a pas coûté trop cher et dont l'exploitation

coûte peu sinon rien du tout, car les administrateurs d'alors,—les membres de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent,—ont eu, à mon avis, le bon sens de louer le rez-de-chaussée à la Banque Canadienne de Commerce pour une période de plusieurs années, en vertu d'un bail à longue échéance. C'est la seule fois, à ma connaissance, où une agence de la Couronne ait agi de la sorte; cependant, je me trompe peut-être sur ce point. Cette décision a permis d'exploiter cet édifice sans qu'il en coûte un sou au gouvernement du Canada. Il ne faut donc pas, me semble-t-il, laisser d'espace vacant dans cet édifice. Je fais appel au ministre pour qu'il donne suite à notre décision.

J'hésite encore à prendre deux autres minutes, mais je déplore la déclaration qu'a faite hier l'honorable député de Danforth, lorsqu'il a approuvé la décision qu'a prise le gouvernement canadien de se montrer inflexible au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent, alors qu'il a félicité l'ex-gouvernement de sa détermination à veiller, s'il n'y avait pas de collaboration de la part du gouvernement des États-Unis, à ce que le Canada aille de l'avant et s'en charge seul. Ayant formulé ces observations, que j'approuve d'ailleurs, il a ajouté ce passage qui est à mon avis regrettable et que je désapprouve absolument. Je citerai la page pertinente du hansard d'hier:

> Mais, après cela, notre intransigeance s'est atténuée. Notre attitude s'est ramollie. En fin de compte, les États-Unis ont pris l'affaire en charge et dicté toute la ligne de conduite relative à la voie maritime du Saint-Laurent.

Cette affirmation est absolument incorrecte et inexacte. Toute la ligne de conduite ou, du moins, une grande partie de cette ligne de conduite au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent est tracée par le gouvernement fédéral. Le gouvernement précédent l'a établie et le gouvernement actuel s'occupe de la question en collaboration avec les autorités américaines. Toutefois, il y a lieu de ne pas oublier ceci: l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, sous le régime actuel, a su se conformer aux recommendations formulées par l'Administration précédente, soit que tous les droits de péage,—bien qu'une grande partie du trafic passe du côté américain,—revenant aux administrations canadiennes et américaines, seront perçus au Canada par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent au nom de l'autorité américaine pour lui être remise ensuite. Il ne s'agit là certainement pas d'un dictat des États-Unis. En outre, les deux tiers du canal se trouvent en territoire canadien. Le Canada verse les deux tiers des frais. Il s'agit d'une entreprise conjointe en ce qui concerne l'exploitation, mais en ce qui concerne les décisions prises, l'attitude du Canada ne s'est certainement pas "ramollie" le moins du monde. Au contraire, le Canada a respecté les droits et les engagements des autres, et j'estime qu'il se comporte comme il doit dans les circonstances.

L'hon. M. Hees: C'est avec plaisir que j'assurerai au député de Laurier et aux autres honorables représentants, que les travaux de la voie maritime du Saint-Laurent avancent selon le programme établi.

(Le crédit est adopté.)

Services des canaux—

513. Acquisition de terrains en vue de l'aménagement d'un chenal de 27 pieds dans le réseau de navigation de Cornwall, $100,000.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre nous expliquera-t-il l'objet de ce crédit?

L'hon. M. Hees: Il s'agit d'acheter les terrains nécessaires pour le cas où nous déciderions d'aménager, un jour, une voie maritime entièrement canadienne.

L'hon. M. Pearson: J'ai ainsi l'occasion de dire un mot, car cela se rattache au point soulevé par mon honorable ami. Comme le ministre le sait, on a pris cette disposition pour s'assurer qu'en certaines circonstances, que cela plût ou non aux États-Unis, nous aurions une voie maritime entièrement canadienne. Ceux qui disent que nous avons suivi les ordres des États-Unis dans l'aménagement de cette voie d'eau, la production de cette énergie et ces travaux de navigation, ne savent pas grand chose des négociations diplomatiques qui ont abouti à cette entreprise. Ceux qui disent que nous aurions dû dès le début tenir à construire une voie maritime entièrement canadienne ne semblent pas comprendre que pour le faire sans capter de l'énergie on aurait engagé des dépenses phénoménales dépassant peut-être alors les moyens du Canada. Une fois que l'entreprise est devenue un aménagement d'énergie et de navigation, une fois que cette énergie a dû provenir des eaux limitrophes, alors les deux gouvernements étaient en cause et il n'y avait pas d'autre moyen de la faire. On ne peut avoir des installations d'énergie qui prennent la moitié de la largeur d'un cours d'eau. Et si il a été convenu que ce serait une installation d'énergie et de navigation, ce devait nécessairement être une entreprise internationale, à moins, comme je viens de le dire, que nous eussions décidé de nous borner à aménager des installations de navigation du côté canadien; or c'était sûrement impraticable.

Mais nous avons alors,—et ce crédit des prévisions budgétaires le confirme,—expliqué

clairement aux Américains que dans certaines conditions nous pourrions, une fois le projet hydro-électrique et de navigation réalisé,—construire un autre chenal canadien qui rendrait la voie maritime entièrement canadienne. A ce moment-là, les États-Unis se sont fortement opposés à cette éventualité. J'ai assisté à certaines réunions consacrées à cette question et on s'y est exprimé extrêmement franchement. On nous a fait remarquer que notre position était contraire à l'entente primitive telle qu'ils la comprenaient. Nous avons estimé que nous n'agissions que dans l'intérêt du pays et avec justice. Ces dispositions ont donc été prises; elle sont maintenues par ce crédit particulier et nous permettront plus tard d'avoir une voie maritime entièrement canadienne si nous jugeons la chose souhaitable.

L'hon. M. Hees: Je voudrais répondre au député de Laurier et au chef de l'opposition que depuis que je suis titulaire de ce ministère, au cours des affaires que le présent gouvernement a traitées avec les autorités des États-Unis par l'intermédiaire de l'Administration de la voie maritime, les autorités américaines n'ont jamais cherché à nous dicter leurs volontés et rien d'autre n'a existé qu'une collaboration et qu'une harmonie totales entre les autorités canadiennes et la société américaine d'exploitation de la voie maritime.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ajouterai qu'un mot, celui-ci: ce crédit a trait à l'une de trois choses entreprises afin d'établir une voie maritime entièrement canadienne pour le cas où interviendrait la situation envisagée dans l'échange de notes entre le Canada et les États-Unis, dont mon ami, le chef de l'opposition, avait pris l'initiative à l'époque. Voici les trois points dont il s'agit: 1° Aménagement d'une structure à la digue de Cornwall en prévision d'un chenal du côté canadien, destiné à des bâtiments tirant 27 pieds. Deuxièmement, le dragage d'un chenal de 27 pieds de profond, du côté nord de l'île de Cornwall, conduisant à la structure dans la digue et, troisièmement, l'expropriation du territoire qui se trouve du côté canadien de la digue, jusqu'aux écluses actuelles. Ces trois choses assuraient l'établissement d'un canal complet du côté canadien de la frontière, au cas où la circulation deviendrait telle, dans deux, trois, cinq années ou plus, qu'il serait nécessaire de procéder à des installations similaires de notre côté de la frontière. Or, ces trois choses ont maintenant été réalisées, ce qui veut dire que la moitié des travaux ayant permis la construction d'une voie maritime entièrement canadienne sont maintenant terminés; de sorte que si, plus tard, il devient nécessaire de prendre de l'expansion à cause de l'augmentation du volume de la circulation, il sera aussi facile pour nous au Canada de répéter les installations dans la section internationale qu'il le sera pour les États-Unis, et la chose à faire à ce moment-là sera de dire à nos amis américains: "Nous voulons procéder à des installations similaires à celles de Cornwall et vu que nous, au Canada, l'avons fait à Iroquois, vous n'avez qu'à aller de l'avant et procéder à ces travaux vis-à-vis Iroquois. Nous aurons alors une écluse canadienne du côté canadien et vous aurez une écluse américaine du côté américain pour contourner les rapides du Long-Sault,—l'autre contournant la digue de réglementation à la pointe Rockway, du côté des États-Unis." C'est ce qui se produira un jour, j'espère.

M. Argue: Le ministre des Transports a dit qu'il y a toujours eu accord et harmonie entre les autorités canadiennes et américaines de la voie maritime du Saint-Laurent, et je me demande si pareille déclaration indique que le gouvernement canadien n'a jamais fait d'observations visant l'obtention de péages moins élevés ou l'abolition totale des péages sur la voie maritime du Saint-Laurent. Je suis tout à fait en faveur de l'harmonie et de l'accord, en ce qui concerne les travaux de construction et autres questions connexes, mais en ce qui concerne les péages, j'estime que l'intérêt du Canada y gagnerait si la voie maritime était libre de tout péage. La déclaration du ministre à propos de cette prétendue harmonie me porte à lui demander si le gouvernement a insisté pour que la voie maritime soit libre de péage.

L'hon. M. Hees: Il y a plusieurs semaines, j'ai annoncé à la Chambre un projet de barème de péages qui serait examiné par les deux pays, lesquels péages seraient payés par les usagers de la voie. J'ai dit à ce moment-là que les audiences devaient commencer le 6 août à Washington et à Ottawa, et que les usagers de la voie pourraient alors exposer leurs vues à propos de ces péages. Le gouvernement canadien et le gouvernement américain sont tombés d'accord sur le barème proposé de péages. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage à ce propos.

L'hon. M. Chevrier: J'espère que mon honorable ami le député d'Assiniboïa qui vient de parler n'aura pas l'impression que je tiens à me disputer avec lui en disant ce qui suit. Je crois devoir rappeler à la Chambre, cependant, qu'en 1951, le Parlement était convenu d'imposer des péages; il n'y a aucun doute là-dessus. Cette disposition figurait non seulement dans la loi américaine, mais également dans la nôtre. Il était prévu que cela ne coûterait rien au contribuable mais serait

payé entièrement par l'usager. L'honorable député d'Assiniboïa, député à l'époque, a dû voter en faveur de cette disposition car je crois me souvenir qu'elle a été unanimement adoptée.

L'hon. M. Hees: C'est exact.

L'hon. M. Chevrier: Adoptée à l'unanimité par tous les partis représentés à la Chambre. Je ne vois vraiment pas pourquoi, eu égard aux circonstances, et eu égard notamment à l'accord intervenu entre les États-Unis et le Canada et ensuite à la loi adoptée par la Chambre, on pourrait, en ce moment, faire de cette voie maritime une voie à circulation gratuite.

Cela ne vise pas le canal de Welland; c'est tout autre chose. Prélever des droits dans ce canal est une autre question. Mais il semble qu'on avait envisagé un droit unique de circulation sur l'ensemble de cette voie intérieure, c'est-à-dire de la tête des lacs jusqu'à Montréal en passant par le canal de Welland. J'ignore s'il faudrait prélever des droits de péage en ce qui concerne le canal de Welland lui-même c'est-à-dire en ce qui concerne le trafic d'intérêt local. Je ne voudrais pas me prononcer à ce sujet pour l'instant. Toutefois je dois dire en toute justice envers le Parlement, qu'en 1951 cette question a été nettement établie et approuvée sans réserve. Le Parlement lui-même peut évidemment le modifier, mais l'impression qu'ont donnée à l'époque le gouvernement et votre serviteur, alors président de l'Administration de la voie maritime, c'est que ce serait les usagers qui acquitteraient tous ces droits et que le contribuable ne serait pas appelé à payer quoi que ce soit.

M. Argue: Les déclarations de l'honorable député de Laurier quant à ce qui s'est passé peuvent être exactes. Il est arrivé à chacun d'entre nous de voter en faveur d'une mesure que nous favorisions complètement dans l'ensemble mais que nous aurions tout de même aimé modifier en certains points. Si la Chambre était actuellement saisie du projet qui intéresse la voie maritime du Saint-Laurent dans les mêmes conditions qu'en 1951 je ne doute pas que je lui accorderais ma voix comme je l'ai fait à cette époque. Toutefois, 1951, ce n'est pas hier. Or à chaque session successive le Parlement modifie des lois pour les mettre au point, pour les conformer aux points de vue actuels. Ce que je voudrais faire comprendre c'est qu'à mesure que le temps passe on devrait songer non pas à augmenter les droits de péage sur cette voie d'importance capitale, mais à les diminuer. J'espère en tout cas que c'est en ce sens qu'on agira. Je pense qu'il est parfaitement logique et convenable d'exprimer en ce moment les désirs d'un grand nombre de gouvernements provinciaux et de groupements divers. En effet, on voudrait qu'aucun droit de péage ne soit exigé dans cette voie maritime. Quant au canal de Welland, plus particulièrement, on voudrait qu'il soit libre de droits de péage et qu'on ne cherche pas à trouver des raisons d'en créer.

A l'honorable député de Laurier, je me permets de dire que si nous étions d'accord en 1951 en ce qui concerne la voie maritime sous la forme qu'elle affectait à cette époque, et que si aujourd'hui je lui donnerais toujours mon approbation, il n'est tout de même pas déplacé de donner à entendre qu'il serait possible d'apporter à cet égard certaines améliorations en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

Service de la Marine—
Aide à la navigation—

630. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $326,523.

M. Benidickson: Le ministre envisage-t-il une nouvelle ligne de conduite en ce qui concerne les aides à la navigation de l'agence auxiliaire de Kenora Va-t-on les combiner avec celles de Selkirk?

L'hon. M. Hees: Ce sont deux sous-agences connexes, monsieur le président, mais aucune décision définitive n'a encore été prise en ce qui concerne le personnel à y affecter.

M. Benidickson: Il y a une grande différence dans le nombre de milles qui séparent ces deux points, comme le ministre s'en rendra compte, et j'ai quelque doute quant à l'efficacité de combiner les deux comme on se propose de le faire, sauf erreur.

(Le crédit est adopté.)

635. Paiement à la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* (ci-après dénommée la Compagnie) sur demandes présentées par la Compagnie au ministre des Finances, et approuvées par le ministre des Transports, d'une somme à affecter au déficit d'exploitation de la Compagnie, certifié par les vérificateurs de la Compagnie, pour l'année civile 1958—Crédit supplémentaire, $600,000.

M. Benidickson: Je vois dans les crédits principaux que le déficit était beaucoup moindre que ce qu'on demande ici. Au poste 443 que nous avons adopté, le déficit était de $190,000, et on nous demande ici un crédit supplémentaire de $600,000. Les navires n'ayant pas fonctionné depuis quelques temps, qu'est ce qui explique la différence?

L'hon. M. Hees: Ce sont les dépenses que comporte la mise en rade des navires, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

636. **Frais d'une enquête sur le cabotage au Canada, autorisée en vertu de la Loi sur les enquêtes, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, d'honoraires ou indemnités selon l'autorisation du Conseil du Trésor, à des fonctionnaires, commis ou employés permanents du service civil pour services rendus par eux à la Commission, $15,650.**

L'hon. M. Chevrier: Sur quoi se fonde ce poste? Cela semble un nouveau principe et je me demande si le ministre voudrait bien l'expliquer.

L'hon. M. Hees: Il s'agit de dépenses que doit encourir la Commission royale d'enquête sur le cabotage pour terminer ses travaux. Je puis vous donner tous ces détails...

L'hon. M. Chevrier: Si je comprends bien, il s'agit de dépenses supplémentaires et de traitements allant à des fonctionnaires qui ont fait ce travail?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

638. **Administration des Services de construction—Crédit supplémentaire, $148,540.**

L'hon. M. Chevrier: Il y a une question que j'ai négligé de poser plus tôt et je me demande si je pourrais la poser maintenant. C'est à propos de l'aéroport de Rimouski. Le ministre se souvient sans doute que je lui ai posé une question à ce propos l'autre jour. Un incendie a détruit les installations qui se trouvent là-bas. Fait-on quelque chose pour aider la province de Québec dans ces circonstances, pour l'aider à reconstruire ces installations?

L'hon. M. Hees: La question de l'aide que nous pouvons accorder aux fins de la construction du terminus est à l'étude.

M. Benidickson: Je crois que le total de ce poste sera affecté au relèvement des traitements des fonctionnaires. J'ai le sentiment que certains ministères pourraient parfaitement se passer d'une division de la construction et s'en remettre à cet égard au ministère des Travaux publics. Cependant, je dois ajouter que la Division de la construction du ministère des Transports devance parfois celle du ministère des Travaux publics. Je me rends compte qu'il y a beaucoup de travail à faire et je reconnais que cette dépense supplémentaire est nécessaire.

L'hon. M. Hees: Merci.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je revenir au nº 636 pour demander un renseignement? Ma question porte sur les recommandations de la Commission royale sur le cabotage. Le gouvernement se propose-t-il de donner suite à ces recommandations?

L'hon. M. Hees: Nous nous proposons de les étudier cet automne.

(Le crédit est adopté.)

Voies aériennes et aéroports—
Exploitation et entretien—

645. **Services de l'aviation civile—Crédit supplémentaire, $1,084,420.**

M. Benidickson: C'est un très important supplément qu'on ajoute au crédit principal et le ministre pourrait peut-être consigner au hansard, avec le consentement du comité, les rubriques qui composent ce crédit. Ou encore, il pourrait nous donner des explications. L'activité des lignes aériennes a-t-t-elle augmenté au point de rendre cette hausse nécessaire.

L'hon. M. Hees: Un des gros montants vise l'achat de trois aéroports précédemment employés par l'ARC: celui de Whitehorse, $338,500; celui de Tofino, en Colombie-Britannique, $59,000; et celui de Knob-Lake, dans le Québec, $60,000. L'autre chiffre important a trait à l'augmentation des services à Frobisher-Bay.

(Le crédit est adopté.)

647. **Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation de verser à la province de la Nouvelle-Écosse pendant 1958-1959 un montant ne dépassant pas $250,000 pour contribuer à la construction d'une route permettant d'accéder au nouvel aéroport international d'Halifax et pour effectuer d'autres travaux d'expansion à l'aéroport de Beaverlodge sur des terres appartenant à la province de la Saskatchewan, $1.**

M. Benidickson: Le ministre se rend compte, je crois, que ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre depuis aussi longtemps que lui et moi sont toujours un peu intrigués et un peu sceptiques devant ces crédits de un dollar, et je me demande s'il faut attacher une signification spéciale à une contribution à la construction d'une route. La chose est-elle habituelle?

L'hon. M. Hees: On me dit que c'est d'ordre de l'auditeur général que cet article est ainsi libellé.

M. Benidickson: Le ministère des Transports a-t-il déjà contribué ainsi à la construction d'une route?

L'hon. M. Hees: Habituellement, nous construisons une route de l'aéroport jusqu'à la route provinciale la plus rapprochée. En ce cas-ci, nous donnons l'argent à la province et nous la laissons construire la route.

(Le crédit est adopté.)

648. **Contributions, selon le détail des affectations, à l'aménagement d'aéroports et à d'autres travaux relatifs aux aéroports, à frais partagés—Crédit supplémentaire, $123,176.**

M. Argue: A propos du crédit 648, j'aimerais que le ministre m'explique sur quoi on se base pour payer ces sommes. Il y a dans la ville de Weyburn de ma circonscription un aéro-club qui utilise les pistes et autres aménagements de l'ancien aéroport de l'Aviation à Weyburn. Serait-il possible, en vertu de ce crédit, d'obtenir, moyennant l'approbation du gouvernement provincial ou d'autres conditions, une subvention pour effectuer la réparation de telles pistes, les moderniser et, les maintenir dans un bon état de façon qu'on puisse conserver ce service de collectivité très louable et entreprenant.

Les habitants de Weyburn sont très fiers de l'entreprise et ils ont utilisé les aménagements de l'aéroport pour la formation de pilotes et pour les membres des clubs locaux. Je me demande s'il est possible qu'un club, ou une ville de ce genre, obtienne actuellement, en vertu de ce crédit, une subvention qui lui permettrait d'entretenir les pistes.

L'hon. M. Hees: Le principe, c'est que nous versons ordinairement une subvention s'il s'agit d'un endroit éloigné. S'il s'agit d'un champ d'aviation local nous partageons les frais. Un club d'aviation du genre dont parle l'honorable député a pleinement droit de faire une demande qui sera étudiée à sa valeur.

M. Argue: Je remercie le ministre de son énoncé et, si j'en juge par la façon dont j'ai pu m'entendre avec lui jusqu'ici, je suis sûr qu'il étudiera avec beaucoup de bienveillance la demande de la ville progressiste de Weyburn.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports du Canada—
***649.* Administration, fonctionnement et entretien —Crédit supplémentaire, $24,550.**

M. Argue: Le crédit principal m'a échappé, parce que je n'étais pas à la Chambre au moment de la discussion. J'ai quelques brèves observations à formuler à ce sujet et j'invite le ministre à ne pas s'inquiéter de l'heure.

Depuis quelques années, il y a un effort concerté du Pacifique-Canadien et du National-Canadien pour fermer des gares de chemins de fer en Saskatchewan. Ils saisissent la Commission des transports d'une demande après l'autre pour obtenir l'autorisation de fermer des gares et d'en retirer le personnel. En réalité, depuis cinq ans, pas moins de 44 gares de la Saskatchewan ont été fermées. Chaque collectivité répugne fort naturellement à voir fermer la gare de chemin de fer qui la desservait et partir l'agent qui y assurait le service. Il arrive donc souvent que les gens des régions ainsi visées signent une pétition qu'ils envoient à la Commission des transports et au ministre, ce qui est ensuite suivi d'audiences sur place. D'après ce que j'en sais, ces audiences n'apportent ordinairement pas grand chose aux résidents. J'ai assisté moi-même à certaines. Le représentant de la Commission des transports et celui du chemin de fer arrivent à une réunion publique dans une collectivité donnée. Ceux qui viennent dans ma région arrivent généralement de Regina. Ils viennent dans la même voiture, cela étant plus économique, je suppose, et ils semblent s'entendre fort bien sur ce qu'il convient de faire. Le représentant de la Commission des transports est manifestement une personne qui a le statut d'un juge. Il est censé entendre tout le monde également. Il me semble que ce représentant étant venu dans la même voiture avec les représentants du chemin de fer, il s'est peu occupé de la demande qu'ont présentée les habitants de l'endroit.

Je suppose que les chefs de gare sont devenus, dans une certaine mesure, victimes des améliorations techniques et qu'il est impossible de maintenir le même nombre de chefs de gare que par le passé. Néanmoins, selon moi, dans la fermeture de ces gares la demande de la société ferroviaire est trop souvent beaucoup plus étudiée que les arguments présentés par les résidants de l'endroit. J'ai fait une foule de constatations relativement à ces demandes. Je suis plutôt découragé par l'attitude de la Commission des transports et de ses hauts fonctionnaires. Dans la vaste majorité des cas, quand la demande est faite on ferme automatiquement la gare. La société ferroviaire raconte une longue histoire pour dire qu'une fois la gare fermée on y placera un gardien et un téléphone pour maintenir les services. Le gardien est souvent la femme du contremaître des cantonniers. En certains cas, je le sais, le gardien touche la magnifique somme de $10 par mois pour assumer certains des services que fournissait le chef de gare. A coup sûr, si le fonctionnement du chemin de fer relevait de la législation ouvrière de la Saskatchewan, cette province ne permettrait pas au Pacifique-Canadien—c'est le chemin de fer que je connais; autant que je sache, le National-Canadien peut faire la même chose...

M. Benidickson: Exactement la même chose.

M. Argue: ...d'exploiter les services de ces gens en versant une somme aussi insignifiante.

Je n'aime pas voir fermer les gares. Dans bien des cas, j'ai travaillé ferme pour les

maintenir ouvertes. A part quelques exceptions, dans la majorité des cas, mes efforts n'ont guère eu de succès. J'espère que la Commission des transports étudiera mieux à l'avenir les vœux des habitants des localités lorsqu'elle voudra fermer la gare et renvoyer le chef de gare.

En ce qui concerne la Saskatchewan, la compagnie de chemin de fer semble vouloir fermer la plupart des gares. Elle veut placer ici et là quelques chefs et fermer la grande majorité des gares. Je ne crois pas que cette tendance puisse être entièrement arrêtée, et je ne pense pas que je demanderai à la Commission ou au gouvernement d'aller jusque là, mais j'espère qu'à l'avenir on tiendra davantage compte de l'opinion des habitants de la région et qu'on ne continuera pas à appliquer des mesures qui semblent être décidées définitivement longtemps à l'avance. Dans bien des cas, les réunions tenues pour étudier les demandes ne sont qu'une plaisanterie et une insulte à l'intelligence de tous ceux qui y participent. Qu'importe qu'une demande soit fondée! Rien ne se produit et la gare est fermée comme on l'a décidé.

Il se peut que lorsqu'une élection fédérale a lieu et qu'on fait suffisamment opposition, la fermeture de la gare soit retardée jusqu'au lendemain de l'élection; mais immédiatement après, on se met de nouveau à fermer les gares au même rythme. J'espère que le ministre freinera l'élan de la Commission des transports à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

Services des canaux—

661. Acquisition de terrains en vue de l'aménagement d'un chenal de 27 pieds dans le réseau de navigation de Cornwall—Crédit supplémentaire, $141,000.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette d'avoir à poser une question à propos du dernier crédit du ministre mais je voudrais connaître les détails des numéros 141 et 513 comportant des sommes de $100,000 et de $141,000. Comme cela pourrait prendre un peu de temps, le ministre aurait peut-être l'obligeance de me communiquer ces renseignements par lettre plus tard.

L'hon. M. Hees: Oui.

L'hon. M. Chevrier: A propos du crédit à l'étude, puisqu'il s'agit d'une question intéressant Cornwall, je voudrais simplement signaler au ministre la correspondance échangée à propos de l'opportunité d'établir des installations portuaires dans la région. Le ministre se rappelle qu'une demande d'établissement d'une autorité du port à Cornwall était restée en suspens; il a répondu que les anciennes installations du canal seraient remises entre les mains de l'Administration de la voie maritime afin qu'elles puissent servir au développement industriel de Cornwall. A première vue cette réponse peut sembler appropriée mais, quand on y regarde de près, elle reste peu satisfaisante. Ce n'est pas parce que les anciennes installations se trouvent sur un canal de navigation de 14 pieds que l'industrie se sentira attirée, et le ministre sait que, dès l'ouverture de la voie maritime, tous ces vaisseaux de 14 pieds deviendront désuets et que la demande se portera vers les navires de 27 pieds qu'on utilisera dans le nouveau chenal.

La région pour laquelle on demandait l'établissement d'une autorité du port se trouve en eau profonde. L'eau dans cette région a une profondeur qui varie de 25 à 40 pieds, de sorte qu'elle est assez profonde. Il serait déplorable qu'on échange l'une pour l'autre. C'est une question que devront éventuellement décider les autorités municipales de la ville de Cornwall. C'est à elles qu'il appartient de déterminer ce qui constitue leurs intérêts bien compris. Cependant, je signale simplement au ministre que l'autre ne constitue pas la solution. Il doit y avoir, en vue de l'essor futur de la localité, des installations en eau profonde, des installations de 27 pieds, et la région qu'on a proposée semble la plus logique où les établir.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

662. Provision en vue de porter à $6,000,000 le montant qui peut être imputé en tout temps sur la caisse renouvelable mentionnée au paragraphe 2 de l'article 101 de la Loi sur l'administration financière, c. 12 des Statuts de 1951 (2e session), dont le maximum a déjà été augmenté par le crédit 630 de la Loi des subsides nº 2, 1955—Crédit additionnel, $1,000,000.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'avoue que je n'ai pas fait assez de recherches à propos de ce crédit, non pas que je me sente particulièrement obligé d'en faire. Cette façon de procéder est sans doute assez ancienne, mais elle n'est pas juste pour les membres du comité des subsides, qui sont ainsi obligés de fouiller par eux-mêmes les lois, sans avoir la moindre indication de l'objet du crédit. Je ne doute pas que cette façon soit traditionnelle, mais je me demande si le ministre nous donnerait quelques explications.

L'hon. M. Hees: Avec grand plaisir, monsieur le président. Actuellement, le ministère dispose d'une caisse renouvelable de 5 millions de dollars, pour l'achat des fournitures nécessaires aux divers services techniques du ministère. Depuis un an, l'activité des services de l'air a augmenté considérablement, depuis l'acquisition de plusieurs établissements du ministère de la Défense et

par suite du programme qui prévoit l'installation de dispositifs de surveillance par radar dans 15 aéroports du pays.

L'activité des services de la marine a beaucoup augmenté aussi, l'augmentation étant attribuable surtout à l'exploitation des *Dominion Steamers* et à l'établissement d'une agence de district de la marine à Fort-Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest. Par conséquent, on est d'avis qu'il faut accroître maintenant la caisse renouvelable des magasins d'une somme globale d'un million de dollars, pour satisfaire aux besoins plus considérables qui suivent: (1) stocks plus considérables de pièces de rechange de radio, surtout le matériel de surveillance par radar, $500,000; (2) magasin secondaire du laboratoire de pièces de rechange de radio, à Ottawa, $70,000; (3) montant supplémentaire qu'on prévoit avoir besoin par suite de l'augmentation des prix des marchandises, de besoins imprévus de nouveaux stocks et d'un capital de roulement égal aux fournitures d'un mois, $180,000; (4) stock de papeterie pour le service de météorologie à Toronto, $250,000; ce qui fait au total un million.

M. Benidickson: Je remercie le ministre de son explication. Je rappelle qu'il y a eu grand nombre de députés qui ont été remplacés. Je me suis occupé quelquefois de ce ministère et je me serais probablement rappelé cette question mais je n'avais pas la moindre idée de cela et je pense que guère plus de deux membres du comité en avaient une idée. Il n'y avait rien en langage profane dans le budget des dépenses pour nous en donner une idée. Je dirais aux fonctionnaires du Conseil du Trésor qui préparent ces crédits que ce n'est pas l'attitude qu'il convient d'adopter envers les députés, surtout dans les dernières étapes de la session, quand les membres du comité peuvent difficilement se référer aux lois et se rendre compte de quoi il s'agit.

L'hon. M. Hees: J'en conviens avec l'honorable député. Je soulèverai cette question et les deux autres.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: L'examen des crédits du ministère des Transports est ainsi terminé.

LE MINISTÈRE DES POSTES

305. Exploitation—Y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration; autorisation également de réintégrer, à compter du 16 septembre 1955, M. G. V. H. Christiaenssens dans ses fonctions de commis des postes 2 au bureau de Magog, avec traitement de $2,700 par année du 16 septembre 1955 au 31 mars 1956, et de $2,940 par année du 1er avril 1956 au 30 mai 1957, $101,387,706.

M. Denis: Monsieur le président, nous avons été aimables envers le ministre des Postes la semaine dernière en adoptant son premier crédit. Par conséquent, je ne crois pas qu'il s'attende à beaucoup d'égards de nous aujourd'hui. Somme toute, nous sommes membres de l'opposition. Il était lui-même dans l'opposition un jour et, en ce qui concerne le ministère des Postes, il a fait sa part, je ne dirai pas pour retarder ou ajourner, mais pour allonger la discussion des crédits de ce ministère, par le passé, et a suscité de grandes difficultés au ministre des Postes à l'époque. Comme il est nouveau venu, il mérite qu'on le critique un peu. Je ne devrais pas l'appeler un nouveau venu parce qu'en 1953 et en 1954 il se trouvait si près du ministère des Postes qu'il avait même accès au...

M. le président: A l'ordre. Je dois informer les honorables députés que s'ils ont envie de bavarder il vaudrait mieux qu'ils le fassent derrière les rideaux, dans les fumoirs.

M. Denis: Monsieur le président, me sera-t-il permis tout d'abord de dire que le ministre des Postes écoutait très attentivement ce que j'avais à dire, même s'il y avait du bruit à la Chambre. Je disais que le ministre des Postes n'était pas un nouveau venu car, alors qu'il était simple député, il avait accès au bureau du ministère à tel point que les documents supposés confidentiels, et réservés aux fonctionnaires du ministre ou au ministre lui-même, lui ont été confiés.

Me sera-t-il permis de rappeler une déclaration faite par le ministre des Postes le 26 juillet. Il disait, en effet comme en témoigne la page 2888 du hansard:

> Je pense que, dans mes premières observations de portée générale, j'ai répondu à la plupart des questions soulevées par l'honorable député de Saint-Denis. Encore une fois je tiens à nier énergiquement l'affirmation voulant que j'aie déclaré que le ministère des Postes ait été médiocre ou qu'il ait offert un service médiocre dans le passé. Je n'ai jamais dit cela.

Je tiens à répondre à cette affirmation. Il ne s'est pas exprimé ainsi mot pour mot. Je n'ai même pas dit qu'il avait affirmé que le ministère des Postes était médiocre, mais il a formulé beaucoup de déclarations dans ce sens. Le 26 juillet,—je ne sais si sa mémoire lui fait défaut,—mais je l'ai alors cité de la façon suivante:

> ...toutefois, je formule les plus vives critiques à l'adresse du ministre des Postes pour la façon dont il administre son ministère et à bien des égards à cause de la manière dont celui-ci est administré sous sa direction.

Il parlait du ministre des Postes précédent. Il a dit "*est* administré", et non "la façon

dont il *était* administré". Si je le comprends bien, il voulait dire au comité qu'il ne critiquait que le ministre des Postes. Je ne sais au juste pourquoi il dit un moment donné que le ministère des Postes ne cède le pas à aucune autre administration, pour prétendre ensuite que le ministre des Postes ne vaut rien. Il doit faire un choix: c'est l'un ou l'autre. Si le ministère des Postes est bien administré ou s'il n'y a rien à dire contre ses chefs de services ni sur la façon dont ils accomplissent leur tâche, pourquoi a-t-il prétendu que le ministre des Postes ne valait rien? Était-ce parce qu'il n'était pas très bien de sa personne? Était-ce parce qu'il n'était pas bien vêtu ou quelque chose du genre? Je n'y comprends rien. Il doit choisir entre les deux. Il a fait de nombreuses déclarations quand il siégeait dans l'opposition. Je le mets donc au défi de prouver qu'il n'a jamais critiqué le ministère. Il a parlé contre la caisse d'épargne postale. Il a critiqué la façon dont la sécurité était assurée au ministère des Postes. Il voulait même que la Gendarmerie royale s'en occupe. Il a même dit que le ministère était lent. Je ne sais pas si j'ai sous les yeux la déclaration en question, mais à tout événement, le 20 janvier 1956, le ministre disait, comme en fait foi la page 379 du hansard:

...malgré la lenteur du ministère et du ministre, nous avons au moins le temps d'en obtenir une décision efficace à ce propos.

Si ce ne sont pas là des reproches, je me demande ce qu'il entend par ce mot. En fait, chaque fois qu'il a critiqué les fonctionnaires du gouvernement ou le service il a toujours mentionné le nom du ministre. Il lui est même arrivé de dire du ministre qu'il était stupide. J'ignore s'il essaie d'imiter l'ancien ministre des Postes en ce qui concerne les vols. Je l'ai entendu dire la semaine dernière qu'il y avait environ deux fois plus de vols sous son administration, mais que le montant volé était moins considérable. Pour un exemple de stupidité, je crois bien qu'en voilà un. Ce n'est pas la faute du ministre des Postes si le montant du vol est de $12 au lieu de $1,200.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est le résultat des modifications que ce ministre des Postes a apportées dans le système.

M. Denis: Il y avait un rapport qu'on appelait le rapport Woods-Gordon. Le ministre des Postes actuel s'est servi de presque toutes les phrases de ce rapport, avant que le ministre des Postes de l'époque en ait annoncé le contenu. Je mets le ministre des Postes au défi de dire au pays...

(Texte)

M. le président: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis), mais étant donné qu'il est 6 heures, je dois quitter le fauteuil.

(Traduction)

Rapport est fait des résolutions approuvées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais demander quels seront les travaux de lundi. Etant donné que nous sommes allés si vite aujourd'hui...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Chevrier: ...le ministre pourrait peut-être porter son regard un peu plus loin et nous dire ce qui se passera mardi.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Chevrier: Puisqu'on m'interrompt, je devrais peut-être rappeler qu'il faut habituellement trois jours pour adopter les crédits du ministère des Transports. Je pense que nous n'avons pas à nous plaindre puisque nous avons réussi à les adopter en une journée, ou à peu près.

L'hon. M. Green: Lundi, nous commencerons par le nº 9 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, projet de résolution relatif au barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan; nous passerons ensuite au nº 1, la Chambre se formant en comité pour l'étude d'une loi modifiant la loi sur les chemins de fer; puis au nº 5, deuxième lecture d'un bill approuvant certaines dépenses autorisées pour le service public; puis au nº 4, deuxième lecture d'une loi modifiant la loi sur les douanes. Nous poursuivrons les mesures législatives mardi. Il resterait le nº 2, portant sur l'examen de modifications apportées par le Sénat à une loi relative à l'impôt sur les successions, et le nº 6, deuxième lecture d'une loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 4 août 1958.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

438. Services côtiers de Terre-Neuve—Construction ou acquisition de navires et de matériel pour le transport des passagers et des marchandises, $1,100,000.

439. Service de transbordement entre Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbour, Maine (É.-U.). Déficit de 1958, $165,000.

440. Coût de l'expertise des biens du chemin de fer de Terre-Neuve confinés à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, $17,500.

441. Dégaussage de navires marchands de mer ayant une jauge brute de 1,000 tonneaux ou plus, immatriculés au Canada ou immatriculés au Royaume-Uni lorsque sujets à une nouvelle immatriculation au Canada en vertu d'une entente spéciale entre gouvernements, $300,000.

442. Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la loi, de la différence occasionnée par l'application de la loi entre les taxes de tarif et les taxes normales prévues aux tarifs approuvés (évaluée et certifiée au ministre des Transports par la compagnie du National et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie relativement aux lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada, et dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des transports du Canada) pour tout mouvement du trafic pendant l'année civile 1958, $14,000,000.

443. Paiement à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited* (ci-après dénommée "la Compagnie"), sur demandes présentées par la Compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, d'une somme à affecter au déficit d'exploitation de la Compagnie, certifié par les vérificateurs de la Compagnie pour l'année civile 1958, $190,000.

444. Autorisation au gouverneur en conseil d'accorder au National-Canadien une subvention de $25,000 du mille, à concurrence de $7,450,000, en vue de la construction de la ligne de chemin de fer désignée au c. 49 des Statuts du Canada de 1953-1954 sous le nom d'embranchement nº 1 (et décrite approximativement comme étant une ligne de chemin de fer de St-Félicien à Chibougamau et de Chibougamau à Beattyville, dans la province de Québec); le mode de paiement de cette subvention ainsi que le montant des versements et les conditions de paiement, s'il y en a, devant être déterminés par le gouverneur en conseil. Montant estimatif requis pour l'année financière 1958-1959, $1,600,000.

Pension et autres prestations—

445. Somme requise pour verser une pension annuelle de $300 à chacun des anciens pilotes suivants: Arthur Baquet, Adélard Delisle, Raoul Lachance, Jules Lamarre, Wilhelm Langlois et Auguste Santerre, $1,800.

446. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux pensions prévues par la Loi de la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à porter, dans l'année civile 1958, le versement minimum à $30 par mois au lieu de $20 comme le fixe ladite loi, $9,500.

447. Pensions supplémentaires aux anciens employés des Services des chemins de fer, des navires à vapeur, et des télécommunications de Terre-Neuve, mutés aux Chemins de fer Nationaux du Canada, $54,000.

Crédit spécial—

448. Nonobstant la Loi sur l'administration financière ou toute autre loi, paiement à la veuve de feu John H. Tudhope, autrefois représentant canadien à la Commission des télécommunications du Commonwealth, et conseiller en matière d'aviation civile auprès du Haut Commissaire du Canada au Royaume-Uni, poste auquel aucune pension n'est attachée, $5,000.

Services de l'air—

Service de l'administration—

449. Administration des Services de l'air, $1,116,241.

450. Administration des Services de construction, $2,022,020.

Division des télécommunications—

Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime—

451. Administration, exploitation et entretien, $13,933,473.

452. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $11,385,000.

Loi sur la radio et règlement—

453. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la contribution du Canada aux frais d'administration des différentes conférences internationales sur la radio, le télégraphe et le téléphone, selon le détail des affectations, $2,359,295.

454. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $515,000.

Service de télégraphe et de téléphone—

455. Administration, exploitation et entretien, $277,802.

456. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $198,000.

Division de la météorologie—

457. Administration, exploitation et entretien, y compris subventions énumérées au détail des affectations, $10,708,161.

458. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,089,600.

Division de l'aviation civile—

459. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'exécution de la Loi sur l'aéronautique et de ses règlements d'exécution, $1,866,225.

Voies aériennes et aéroports—

Exploitation et entretien—

460. Services de l'aviation civile, pour permettre au Conseil du Trésor d'autoriser, nonobstant la Loi sur l'administration financière, ou toute autre loi, que des dispositions soient prises pour l'exploitation d'hôtellerie, de pâtisserie, de restaurant, de mess et de logement du personnel et autres installations semblables aux aéroports, d'autoriser également que les recettes provenant de ces installations soient dépensées et que les déficits qui peuvent se produire relativement à la gestion et à l'exploitation desdites installations soient comblés, $14,342,200.

461. Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et les aéroports, $5,115,231.

462. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les travaux de construction dans les aéroports municipaux et paiements aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction par ces organismes ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa *j*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique, $61,348,000.

463. Subventions à des organisations pour le développement de l'aviation civile, selon le détail des affectations, $599,400.

464. Contributions à des municipalités ou corps publics pour la construction ou l'amélioration d'aéroports sur des terrains acquis par ces organismes, y compris les contributions accordées aux autorités compétentes à l'égard des aéroports de Lourdes-du-Blanc-Sablon et de Harrington-Harbour (P.Q.), $125,916.

465. Contributions à l'aménagement d'aéroports et à d'autres travaux relatifs aux aéroports, à frais partagés, selon le détail des affectations, $245,000.

466. Contributions, selon le détail des affectations, à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées en monnaie des pays indiqués, même si les sommes à payer sont supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1958 à, $236,227.

B—Généralités—
Commission des transports aériens—

467. Traitements et autres dépenses y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $337,179.

Commission des transports du Canada—

468. Administration, exploitation et entretien, $1,013,742.

469. Montant à créditer à la Caisse des passages à niveau, en plus du montant à créditer à la Caisse dans l'année financière en cours, s'il y a lieu, en vertu de la Loi sur les chemins de fer, pour les fins générales de la Caisse et en guise de contribution au coût d'un nombre exceptionnel d'étagements de voies ferrées sur la route transcanadienne en Colombie-Britannique, $10,000,000.

Commission maritime canadienne—

470. Administration, $153,488.

471. Subventions aux navires à vapeur pour les services de cabotage, selon le détail des affectations, $4,898,000.

Conseil des ports nationaux—

472. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'art. 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1958, pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Dépenses de reconstruction et immobilisations—
Halifax, $855,000.
Saint-Jean, $100,000.
Chicoutimi, $400,000.
Québec, $5,000,000.
Généralités—Imprévus et divers, $200,000.
Total, $6,555,000.
Moins—Sommes à dépenser sur les fonds de remplacement, $25,756.

Total: $6,529,244.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

512. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et aux conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $128,000,000.

Services des canaux—

513. Acquisition de terrains en vue de l'aménagement d'un chenal de 27 pieds dans le réseau de navigation de Cornwall, $100,000.

Services de l'air—

514. Acquisition des terrains nécessaires à la possession de bien-fonds dans le voisinage des principaux aéroports terminus afin d'empêcher l'érection de bâtiments constituant un danger pour la navigation aérienne, et en vue de l'expansion future des principaux aéroports terminus, qui existent déjà ou qui seront aménagés plus tard, y compris des installations auxiliaires pour parer à l'encombrement de la circulation à ces endroits, $4,000,000.

515. Prêt à la Société canadienne des télécommunications transmarines, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, pour rajouts et améliorations aux installations, $2,400,000.

Conseil des ports nationaux—

516. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'art. 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de pourvoir aux dépenses applicables à l'année civile 1958 pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Reconstructions et immobilisations—
Trois-Rivières, $1,122,000.
Montréal, $26,387,200.
Vancouver, $4,533,000.
Moins—Somme à dépenser sur les fonds de remplacement et autres, $1,391,523; $30,650,677.

A—Ministère—

628. Administration—Crédit supplémentaire, $98,720.

Service des Canaux—

629. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $1,493,000.

Service de la Marine—
Aide à la navigation—

630. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $326,523.

631. Construction ou acquisition des bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $1,300,033.

632. Division nautique—Administration, exploitation et entretien, y compris les subventions et contributions, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1,000.

633. Section du pilotage—Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $48,860.

Service des chemins de fer et des navires à vapeur—

634. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos et de matériel—Crédit supplémentaire, $115,000.

635. Paiement à la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* (ci-après dénommée la Compagnie) sur demandes présentées par la Compagnie au ministre des Finances, et approuvées par le ministre des Transports, d'une somme à affecter au déficit d'exploitation de la Compagnie, certifié par les vérificateurs de la Compagnie, pour l'année civile 1958—Crédit supplémentaire, $600,000.

Généralités—

636. Frais d'une enquête sur le cabotage au Canada, autorisée en vertu de la Loi sur les enquêtes, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, d'honoraires ou indemnités selon l'autorisation du Conseil du Trésor, à des fonctionnaires, commis ou employés permanents du service civil pour services rendus par eux à la Commission, $15,650.

Services de l'air—
Service de l'administration—

637. Administration des Services de l'air—Crédit supplémentaire, $76,650.

638. Administration des Services de construction—Crédit supplémentaire, $148,540.

Division des télécommunications—
Section des aides radio à la navigation aérienne et maritime—

639. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $290,100.

Loi sur la radio et règlement—

640. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $66,000.

Service de télégraphe et de téléphone—

641. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $35,000.

Division de la météorologie—

642. Administration, exploitation et entretien, y compris subventions, énumérées au détail des affectations—Crédit supplémentaire, $153,487.

643. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $186,000.

Division de l'aviation civile—

644. Contrôle de l'aviation civile—Crédit supplémentaire, $36,300.

Voies aériennes et aéroports—
Exploitation et entretien—

645. Services de l'aviation civile—Crédit supplémentaire, $1,084,420.

646. Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et dans les aéroports—Crédit supplémentaire, $86,925.

647. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation de verser à la province de la Nouvelle-Écosse pendant 1958-1959 un montant ne dépassant pas $250,000 pour contribuer à la construction d'une route permettant d'accéder au nouvel aéroport international d'Halifax et pour effectuer d'autres travaux d'expansion à l'aéroport de Beaverlodge sur des terres appartenant à la province de la Saskatchewan, $1.

648. Contributions, selon le détail des affectations, à l'aménagement d'aéroports et à d'autres travaux relatifs aux aéroports, à frais partagés—Crédit supplémentaire, $123,176.

B—Généralités—
Commission des transports du Canada—

649. Administration, fonctionnement et entretien —Crédit supplémentaire, $24,550.

Commission maritime canadienne—

650. Administration, fonctionnement et entretien —Crédit supplémentaire, $14,665.

651. Subventions aux navires à vapeur pour les services de cabotage, énumérés au détail des affectations—Crédit supplémentaire, $703,000.

Services des canaux—

661. Acquisition de terrains en vue de l'aménagement d'un chenal de 27 pieds dans le réseau de navigation de Cornwall—Crédit supplémentaire, $141,000.

Généralités—

662. Provision en vue de porter à $6,000,000 le montant qui peut être imputé en tout temps sur la caisse renouvelable mentionnée au paragraphe 2 de l'article 101 de la Loi sur l'administration financière, c. 12 des Statuts de 1951 (2e session), dont le maximum a déjà été augmenté par le crédit 630 de la Loi des subsides nº 2, 1955—Crédit additionnel, $1,000,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er septembre 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LA FÊTE DU TRAVAIL

HOMMAGE À L'APPORT DES TRAVAILLEURS SYNDIQUÉS ET DU TRAVAIL EN GÉNÉRAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain de me faire l'interprète de tous les députés en rendant hommage aux travailleurs, dont c'est la fête aujourd'hui. Nous honorons le mouvement ouvrier pour le rôle qu'il a tenu depuis l'époque où l'on a reconnu pour la première fois les syndicats, c'est-à-dire dans les premières années 1870, lorsqu'un bill fut présenté par le gouvernement de sir John A. Macdonald pour reconnaître aux ouvriers le droit de s'organiser.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis, en 1894, durant le régime de sir John Thompson, on adopta des lois au Canada et aux États-Unis pour faire du premier lundi de septembre un jour où l'on rendrait hommage aux travailleurs et à l'importance du travail dans la vie de chacun de nous.

Il est bon qu'il y ait ainsi un jour où le pays entier reconnaît le rôle du travail dans chaque étape de notre progrès. Le travail a joué un grand rôle jusqu'ici, et continuera de jouer un grand rôle, dans la mission à laquelle le Canada est assurément appelé. Au moment où nous évoquons aujourd'hui le rôle du syndicalisme ouvrier et des travailleurs en général, j'espère que tous les Canadiens se joindront à moi pour rendre hommage aux travailleurs.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à propos de ce que vient de dire le premier ministre, l'une des meilleures façons de célébrer la fête du Travail, c'est de travailler comme nous le faisons, ce jour-là. Le premier ministre a eu raison de dire que les gouvernements canadiens, d'un parti comme de l'autre, ont de plus en plus reconnu, avec le temps, les droits et l'importance de la classe ouvrière.

Qu'on me permette aussi de consigner au compte rendu, à propos de la fête du Travail, une déclaration qui exprime mes vues mieux que ne pourraient le faire peut-être quelques commentaires improvisés. J'ai communiqué moi-même cette déclaration au nom de notre parti samedi dernier:

C'est avec la plus grande satisfaction que je m'unis aux autres Canadiens pour rendre un sincère hommage aux hommes et aux femmes de la classe ouvrière qui ont si magnifiquement contribué à l'essor et à la prospérité de notre pays.

La fête du Travail offre une excellente occasion de rappeler que les droits de la classe ouvrière, obtenus parfois après une lutte acharnée, sont maintenant considérés par tous les bons citoyens comme un élément indispensable d'une société libre.

Ces droits doivent être maintenus et même étendus tout comme sont acceptées et assumées les responsabilités qui les accompagnent.

Je suis convaincu que la classe ouvrière continuera à contribuer de façon inappréciable à l'expansion du Canada et à faire en sorte que tous les citoyens profitent le plus possible des avantages qui en découleront.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je tiens, au nom de la CCF, à me joindre au premier ministre et au chef de l'opposition pour rendre, en ce jour de la fête du Travail, un hommage bien mérité à la classe ouvrière canadienne. Tout l'édifice de notre société canadienne,—une société libre,—dépend dans une grande mesure du bien-être, de la liberté et du sens des responsabilités de notre population laborieuse.

Dans le passé, le Canada a heureusement eu un mouvement syndicaliste conscient de ses responsabilité; plus de 1,250,000 membres en font partie actuellement et nous félicitons non seulement la main-d'œuvre syndiquée mais aussi tous les Canadiens qui gagnent leur vie par un dur labeur.

Comme le chef de l'opposition l'a souligné, en s'occupant des affaires publiques, la Chambre célèbre peut-être de la meilleure façon la fête du travail. J'estime que le plus grand hommage que nous puissions rendre présentement à la main-d'œuvre syndiquée et non syndiquée et à tous les Canadiens conscients de la valeur du travail c'est d'organiser les affaires publiques de façon à garantir le plein emploi et un haut niveau de vie à toute la population ouvrière du pays.

LE COMMERCE

PLOMB ET ZINC—PRÉSUMÉE RECOMMANDATION PORTANT AUGMENTATION DES DROITS DE DOUANE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Commerce aurait quelque observation à faire sur une dépêche de l'*Associated*

Press d'après laquelle le président Eisenhower étudie présentement des recommandations qui visent à l'augmentation des droits de douane sur le plomb et le zinc importés aux États-Unis.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu cette dépêche, mais je vais l'examiner et je répondrai demain à l'honorable député.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

AFFAIRES INDIENNES—DÉCLARATION AU SUJET DES POURSUITES CONTRE UN MÉDECIN DE L'ÎLE MANITOULIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, samedi, alors que j'avais été obligé de quitter la Chambre, le chef de l'opposition et le député de Kootenay-Ouest ont posé des questions au sujet d'une accusation portée contre le Dr Michael Ash, médecin employé par mon ministère pour soigner les Indiens de l'île Manitoulin et s'occuper du petit hôpital que dirigent les services de santé des Indiens de Manitowaning.

Le Dr Ash est un médecin anglais d'une haute compétence qui a servi avec le Service de santé en Afrique et en Birmanie. Il a exercé la médecine générale pendant dix ans rue Harley à Londres. Désireux de venir au Canada, il a pris des renseignements à notre bureau médical d'immigration à Londres. Comme le directeur des services de santé des Indiens était de passage dans cette ville, en route vers la réunion de l'Organisation mondiale de la santé à Genève, le Dr Ash a été interviewé et l'on s'est enquis avec soin de sa compétence de médecin. Il a été hautement recommandé par les fonctionnaires supérieurs du ministère anglais de la Santé et d'autres.

Le Dr Ash a pris son poste de médecin, classe 2, en mars de cette année.

Bien entendu, le ministère a pour ligne de conduite d'employer, chaque fois que c'est possible, des citoyens canadiens autorisés à pratiquer dans la province où leurs fonctions les appellent. L'autorisation d'exercer la médecine relève du collège des médecins et chirurgiens de chaque province. Cependant, je pourrais signaler qu'il y a sérieuse pénurie de médecins qui sont disposés à pratiquer dans certaines régions éloignées où l'on a besoin de médecins pour les Indiens et les Esquimaux.

Par suite de cette pénurie, il a fallu parfois employer des médecins de l'étranger. Il existe un régime de réciprocité, à l'égard de l'inscription et de l'autorisation, entre le Royaume-Uni et six ou sept provinces; mais, malheureusement, cette réciprocité n'existe pas entre la province d'Ontario et le Royaume-Uni. Pour obtenir l'autorisation de pratiquer en Ontario, le Dr Ash aurait à subir une série d'examens écrits établis par le Conseil médical du Canada, afin d'obtenir le degré de licencié du Collège des médecins du Canada.

Le ministère de la Justice a statué que les médecins employés à plein temps par le gouvernement fédéral ne doivent pas nécessairement être autorisés dans une province en particulier, à moins qu'ils ne "déclarent pratiquer en vue d'un gain". Autrement dit, tant qu'ils limiteront leur activité aux fonctions du poste qu'ils occupent dans ce ministère, on ne peut, du point de vue juridique, leur demander de se faire délivrer un permis. Mais, s'ils devaient exercer la médecine parmi le grand public, ce serait une infraction à la législation médicale de la province en cause.

Le Dr Ash a été mis au courant de la situation et on lui a dit de ne traiter des non-Indiens que lorsqu'on lui présenterait des cas urgents. Cette entente était connue des autres médecins de l'île Manitoulin et avait toute leur approbation.

Le collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario a jugé à propos d'envoyer à Manitowaning un enquêteur qui a simulé un cas d'urgence exigeant un traitement et des médicaments pour le soulagement de douleurs aiguës. Le Dr Ash l'a soigné et lui a donné quelques comprimés 222 contenant de l'aspirine et de la codéine. Il a demandé $5.00 d'honoraires et a remis au malade un reçu officiel, de sorte que ces fonds sont retournés au Receveur général du Canada.

Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que les fonctionnaires de mon ministère ont recommandé au président et au registraire du collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario de retirer l'accusation portée à la suite de cet incident, mais ils ont refusé. D'accord avec le ministère de la Justice, on a nommé un avocat pour assurer la défense du Dr Ash. Le 27 août de cette année, le juge de Little Current n'a pas retenu l'accusation.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de la déclaration qu'il a faite et j'exprime un avocat pour assurer la défense du Dr Ash. ne découragera pas ce médecin dans l'accomplissement de son excellent travail dans l'île Manitoulin.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que, d'après un compte rendu de journal, en date du 30 août, les malades qui veulent se faire traiter doivent téléphoner à un médecin de Sudbury pour obtenir son autorisation avant que le Dr Ash puisse les traiter, et cela, seulement en cas d'urgence?

L'hon. M. Monteith: Je ne crois pas que ce soit tout à fait exact, monsieur l'Orateur. Si vraiment il y a urgence, je crois comprendre que le malade est libre de s'adresser directement au Dr Ash.

LA DÉFENSE NATIONALE

BASE AÉRIENNE DE ROCKCLIFFE—DÉCLARATION AU SUJET DU PRÉTENDU REFUS DE FOURNIR DES MOYENS D'INSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, samedi dernier, l'honorable député de Laurier m'a posé une question sur les dispositions prises à l'école du ministère de la Défenes nationale à Rockcliffe pour les enfants dont les parents désirent qu'ils reçoivent leur instruction en français.

Par le passé, grâce à des ententes conclues avec la ville d'Ottawa, les parents d'élèves de langue française du niveau élémentaire ont été autorisés à envoyer leurs enfants dans les écoles primaires de langue française d'Ottawa. Cette année, les parents de 28 enfants, —de tous âges, depuis ceux qui vont au jardin d'enfants jusqu'à des élèves de 8e année,—ont demandé qu'ils fréquentent les écoles de langue française d'Ottawa. Malheureusement, le 15 août dernier, le surintendant des écoles séparées d'Ottawa nous a fait savoir qu'il n'y aurait pas de place, cette année, pour ces 28 enfants.

Ces enfants peuvent maintenant aller à l'école de Rockcliffe, où l'enseignement se donne en anglais mais où il y a des instituteurs de langue française. Cet enseignement est strictement conforme aux lois scolaires de la province d'Ontario, la province où résident ces enfants. Ce serait impraticable, j'en suis sûr, d'établir des classes séparées depuis le jardin d'enfants jusqu'à la 8e année.

LA FÊTE DU DOMINION

DÉSIGNATION EXACTE DE LA FÊTE NATIONALE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me trouve en face d'une sorte de dilemme et j'espère que le premier ministre pourra m'éclairer. Dans un récent communiqué officiel, le premier ministre a appelé notre fête nationale du 1er juillet la fête de la Confédération, tandis que le secrétariat d'État continue, dans ses communiqués officiels, de désigner cette fête de la même manière qu'à l'époque de sir John A. Macdonald, soit fête du Dominion. Afin que les députés puissent parler et écrire avec exactitude sur cette question d'intérêt national, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre quelle sera l'expression juste pour désigner la fête nationale tant que durera son mandat?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr qu'il soit à propos de poser une telle question à cette étape de nos délibérations. Elle ne semble se rattacher à aucun problème urgent. Le 1er juillet étant déjà passé, l'honorable député pourrait sans doute poser sa question l'an prochain.

M. Herridge: Le public s'y intéresse dans une large mesure. J'ai reçu des demandes de renseignements à cet égard.

M. l'Orateur: Je ne vois pas très bien sur quelle fonction du gouvernement le député veut se renseigner. Peut-être pourrait-il donner une nouvelle forme à sa question?

M. Herridge: Vu que le premier ministre a employé le mot "Confédération" dans un communiqué international et que le secrétaire d'État s'est servi du terme "Fête du Dominion" je voudrais savoir de lui quelle désignation exacte il faut employer durant son administration.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député sait évidemment fort bien que ce n'est pas une question qu'il convient de poser à l'appel de l'ordre du jour, mais, me rendant compte de son souci caractéristique du détail, je crois peut-être devoir simplement lui signaler, que nous avons reçu, le 1er juillet, un message de M. Khrouchtchev, président du conseil des ministres de l'Union des Républiques soviétiques socialistes, dont j'ai le texte devant moi et dans lequel il exprimait ses félicitations de la façon suivante:

> A l'occasion de la fête nationale,—jour de la Confédération,—je vous transmets mes plus sincères félicitations et vous prie de transmettre au peuple canadien, au nom du peuple soviétique et du gouvernement de l'URSS, leurs meilleurs souhaits de paix et de prospérité.

Le ministère des Affaires extérieures a l'habitude, en répondant à un message comme celui-là, de répéter les expressions mêmes dont on s'est servi dans ce message de félicitations afin d'éviter tout malentendu éventuel. Je ne doute pas, eu égard aux circonstances, que l'utilisation de cette expression, jointe au message de félicitations, servira à éclairer l'honorable député à ce sujet.

M. Herridge: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre prétend-il que le nom de cette fête nationale est affaire de "détail" pour les Canadiens?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois comprendre que ce nom a été arrêté il y a longtemps. L'honorable député s'en rend sans doute compte. Il existe une appellation officielle, adoptée par le Parlement.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ARGUE—RÉPONSE À UNE QUESTION DONNÉE LE 13 AOÛT

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il s'agit de questions que j'ai posées et de réponses que j'ai reçues, les unes et les autres figurant au hansard du 13 août. Ce jour-là, après avoir posé une première question au ministre du Commerce, je lui en posais une seconde, que voici:

La Commission du blé a-t-elle pu établir les prix d'achat des céréales de cette année et, dans le cas de la négative, établira-t-elle ces prix d'ici quelques jours?

Le ministre du Commerce a répondu dans les termes suivants, ainsi qu'en fait foi la page 3629 du hansard. J'avais posé deux questions. Le ministre a dit:

Quant à la seconde partie, on me dit que la Commission du blé a établi les prix d'achat des diverses catégories de blé qu'elle vend. L'annonce en sera faite très prochainement.

J'ai posé ensuite une autre question:

Le ministre peut-il nous dire maintenant si ces prix d'achat seront les mêmes que l'an dernier ou s'il y aura quelques différences?

Le ministre a répondu:

Lorsque les prix seront annoncés, il y aura moyen de les comparer à ceux de l'an dernier, mais je n'ai pas ces chiffres à l'esprit maintenant.

J'ai ici la *Gazette du Canada*, Partie II, en date du mercredi 27 août 1958. A la page 1,000 on trouvera un décret du conseil où il s'agit de la fixation de prix d'achat pour le blé, l'avoine et l'orge. Après l'exposé des motifs, vient le texte suivant:

A ces causes, sur avis conforme du ministre du Commerce et en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, il plaît à Son Excellence le gouverneur général en conseil d'approuver par les présentes les sommes déterminées devant être payées aux producteurs qui vendent et livrent, à la Commission, du blé, de l'avoine ou de l'orge des classes énumérées dans la Liste ci-jointe, durant la période commencée le 1er août 1958 et se terminant le 31 juillet 1959.

Si j'ai posé la question de privilège, c'est que le ministre n'a pas informé la Chambre qu'il avait recommandé ces prix d'achat deux jours avant que je lui eusse posé ma question; et vu que ces prix ont été fixés sur la recommandation du ministre, il était au courant, j'imagine, de ce qui s'était passé. La deuxième question avait trait aux prix d'achat eux-mêmes; le ministre a répondu qu'il n'avait pas, à ce moment-là, les chiffres exacts à l'esprit. Je lui avais demandé si les chiffres étaient les mêmes que l'an dernier. Il y a un grand nombre de catégories et s'il y avait eu des changements, je ne me serais pas attendu que le ministre en fût au courant, mais en vérifiant les chiffres énoncés dans le décret du conseil, ainsi que les prix des diverses catégories de l'année précédente, je ne vois aucun changement dans les catégories mentionnées. Je constate que les prix sont exactement les mêmes.

J'estime que la réponse était de nature à induire en erreur, bien que ce ne fût pas, semble-t-il, de propos délibéré. Le ministre avait les renseignements, ayant recommandé le décret du conseil deux jours avant, mais il n'a pas communiqué ces renseignements à la Chambre.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'avais nullement l'intention d'induire l'honorable député ou tout autre député de la Chambre en erreur. Le décret du conseil avait été adopté, et a été communiqué à la Commission du blé. Il appartenait à cette dernière de faire une déclaration en temps utile.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

VANCOUVER—PAIEMENT DE PRESTATIONS AUX OUVRIERS ÉLECTRICIENS EN LOCK-OUT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je suis un peu enrhumé mais j'aimerais quand même poser une question au ministre du Travail ou, s'il est absent, au ministre suppléant du Travail. Lui a-t-on signalé que, d'après le jugement rendu par un tribunal de Vancouver, les électriciens membres de la Fraternité internationale des électriciens, section locale nº 213, font l'objet d'un lock-out illégal? Étant donné qu'un ouvrier victime de lock-out illégal a droit aux prestations d'assurance-chômage, le ministre dira-t-il à la Chambre si ces électriciens, qui sont victimes de lock-out illégal depuis plusieurs semaines, recevront les prestations d'assurance-chômage qu'on leur a refusées injustement.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je signalerai volontiers la question au ministre du Travail.

L'IRRIGATION

BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—APPROBATION DE L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (pour le ministre de l'Agriculture) propose:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'accord signé le 25 juillet 1958, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan, à l'égard du projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan, et que cette Chambre approuve ledit accord.

—Monsieur l'Orateur, il y a des projets qui nous tiennent toujours à cœur. Aujourd'hui,

c'est un de ces jours, vu que, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je suis en mesure de présenter le projet de résolution dont il s'agit afin de faire sanctionner par la Chambre l'accord portant sur l'aménagement du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan et la réalisation de l'entreprise d'irrigation. Depuis des années, je suis un de ceux qui préconisent l'aménagement du barrage afin de régler une situation qui existe depuis des générations dans le Centre et le Sud de la Saskatchewan. En fait, quand on lit l'histoire des premiers temps du pays et de nos premiers explorateurs, on est frappé de ce que, depuis 1691 jusqu'à nos jours, ces régions du Sud et du Centre de la Saskatchewan et, à un moindre degré, des provinces voisines ont souffert de la sécheresse.

Le 25 juillet, le ministre de l'Agriculture a annoncé qu'un accord pourvoyant à la réalisation de cette entreprise avait été conclu avec le gouvernement de la Saskatchewan. Comme la Chambre le sait, il s'agit d'une entreprise qui est à l'étude depuis bien des années. Je suis très heureux de présenter à la Chambre cet accord qui marque l'accomplissement d'une autre des promesses faites par notre parti lorsqu'il était dans l'opposition et aussi depuis qu'il forme le gouvernement.

Même s'il y a eu des divergences d'opinion sur l'utilité de l'entreprise, le poids de l'opinion officielle et de l'opinion publique permet de conclure que l'entreprise non seulement apportera des avantages durables à la province de la Saskatchewan et à ceux à qui elle sera utile là-bas, mais constituera un autre jalon important du programme national de mise en valeur que poursuit notre gouvernement. La réalisation de l'entreprise aura pour conséquences immédiates de créer un potentiel d'irrigation de 500,000 acres de terre, un potentiel d'énergie de 200,000 cv. et d'amples réserves d'eau pour des aménagements tant urbains qu'industriels dans la région méridionale de la Saskatchewan. En outre, le niveau des eaux dans les vallées des rivières Saskatchewan et Qu'Appelle permettra qu'on utilise ces eaux qui, depuis des millénaires, se gaspillent simplement en se frayant un chemin, sans aucun avantage pour le voisinage, jusqu'à la baie d'Hudson. De plus, l'entreprise aura une valeur touristique et récréative. Ces avantages ne sont pas pour demain, mais j'ai l'espoir que d'ici une génération cette entreprise constituera une réalisation d'une telle importance qu'elle sera reconnue comme une valeur d'intérêt national.

L'accord stipule essentiellement que le gouvernement fédéral fera dessiner et construire un barrage ainsi que les ouvrages qu'exige l'aménagement d'un réservoir de 8 millions de pieds-acre d'eau Le coût de ce réservoir, évalué à 96 millions, sera ainsi partagé: 75 p. 100 pour le gouvernement fédéral et 25 p. 100 pour le gouvernement provincial. Quels que puissent être les frais additionnels, la part de la province ne doit en aucun cas excéder 25 millions.

De plus, le gouvernement national paiera 25 p. 100 du coût des vannes de tête d'eau nécessaires pour produire le minimum d'énergie dont j'ai déjà parlé. Et ce n'est pas tout: comme la part de la province au coût du réservoir, qui s'établit ainsi que je l'ai dit, à 25 p. 100, ne doit, en aucun cas, dépasser 25 millions, le gouvernement fédéral aidera à en financer la moitié au moyen d'une obligation aux termes de laquelle la province a 20 ans pour rembourser le prêt à un taux d'intérêt représentatif du coût courant des emprunts à long terme du Canada plus des frais d'administration de $\frac{1}{8}$ p. 100. Autrement dit, la Saskatchewan paiera sa part des frais annuellement, à mesure que les travaux progresseront, la moitié de cette part devant se payer comptant, et le reste en 20 ans aux termes du régime de prêt dont j'ai parlé. La Saskatchewan construira, exploitera et entretiendra à ses propres frais toutes les installations de production d'énergie et d'irrigation. La province déplacera les routes et transbordeurs provinciaux touchés par le barrage et le réservoir, et le gouvernement national paiera 75 p. 100 des frais nécessaires pour rétablir ces routes et services dans l'état où ils se trouvaient à la date de la signature de l'accord.

Lorsque le réservoir aura été rempli au niveau assurant un minimum de chute utilisable, il sera transféré, ainsi que tous les ouvrages connexes, à la province de la Saskatchewan, qui aura la responsabilité de l'exploitation, de la répartition de l'eau et des autres décisions à prendre au sujet de l'utilisation des eaux retenues. Pendant les six années qui suivront le transfert du réservoir à la Saskatchewan, le gouvernement national fournira tout le travail et les matériaux nécessaires à l'entretien, dont il assumera le coût total. Pendant les quatre années qui suivront, le gouvernement de la Saskatchewan assumera la moitié de ces frais et dégagera le gouvernement national de l'obligation de procéder à tous nouveaux travaux de construction et d'entretien.

Je crois pouvoir dire en présentant cette motion qu'elle représente un pas de plus vers la réalisation de notre programme national, fondé sur la conviction que le bien-être national exige que nous prenions des mesures concrètes pour remédier au défaut d'adaption de certaines régions et industries. J'espère que cette motion recevra l'appui général des

membres de tous les partis, et qu'un jour on pourra dire, surtout en Saskatchewan mais aussi dans les provinces de l'Ouest et par tout le pays, que le jour présent vit le commencement d'une réalisation qui devait faire naître l'espoir dans le cœur des gens de cette région, et renforcer les assises d'un programme national de mise en valeur destiné à assurer à chacun, dans toutes les provinces du pays, un degré raisonnable d'égalité devant l'avenir.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, depuis le 25 juillet, alors que le premier ministre a fait une déclaration au sujet du projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan, nous sommes allés de surprise en surprise. Tout d'abord, cela a été une surprise agréable lorsque, le 25 juillet, le premier ministre a annoncé que le gouvernement avait signé un accord avec la Saskatchewan. Puis cela a été une surprise lorsque, le 18 août, a paru aux *Procès-verbaux* la motion que nous débattons ce matin. Que le premier ministre, au lieu du ministre de l'Agriculture, présente cette motion, c'est une autre surprise encore. Bien entendu, le premier ministre s'est tellement intéressé à ce projet, qui doit se réaliser dans sa province, et il a été si ardent avocat de cette cause, que si nous sommes étonnés que le ministre de l'Agriculture ne présente pas la motion, nous sommes heureux que ce soit le premier ministre qui le fasse.

Monsieur l'Orateur, ce qu'on nous demande de faire par cette résolution, c'est d'approuver les conditions d'un accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet du projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan. De fait, par cette motion on demande aux deux Chambres du Parlement d'accorder un blanc-seing. C'est aussi simple que cela. La résolution ne revêt la forme habituelle: "il importe de présenter une mesure complète"; elle porte "qu'il est opportun que les deux Chambres du Parlement approuvent un accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan à l'égard du projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan.

Le 25 juillet dernier, le premier ministre a informé la Chambre qu'un accord sur ce projet, entre le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan, avait été signé plus tôt au cours de la journée à l'égard de ce projet, par le ministre de l'Agriculture au nom du gouvernement fédéral. Nous avons appris que le projet en était rendu au point où les travaux d'aménagement pouvaient commencer. A la suite de cette annonce, le chef de notre parti s'est dit satisfait de la signature de cet accord, exprimant à la Chambre sa confiance que l'entreprise serait précieuse, non seulement pour la Saskatchewan, mais aussi pour les provinces des Prairies, et qu'ainsi elle contribuerait à l'expansion nationale.

A la suite de cette annonce faite par le premier ministre, tous les députés avaient bien sujet de croire qu'une mesure complète serait soumise à la Chambre de la façon usuelle. De fait, jusqu'à l'inscription de la présente résolution dans les *Procès-verbaux*, le 18 août, notre parti avait de bonnes raisons de croire qu'on présenterait un bill précédé d'un projet de résolution comme d'habitude et que nous aurions l'occasion de discuter le bill à toutes ses étapes. Nous nous attendions à une mesure où l'on esquisserait certaines règles et certains règlements touchant la construction, l'exploitation et l'entretien, la répartition de l'eau pour l'irrigation, la consommation domestique et l'énergie hydro-électrique, etc., une mesure mentionnant le montant approximatif que le gouvernement fédéral dépenserait pour ces travaux. Nous attendions une mesure exposant la procédure fondamentale à suivre pour assurer au projet à réaliser le rendement maximum.

Mais au lieu d'être invités à adopter une loi fédérale, une mesure législative qui se serait intégrée dans les statuts du Canada, nous ne sommes appelés qu'à approuver un accord qui, dans l'ensemble, paraît répondre aux exigences, spécialement celles qui concernent les deux autorités en cause, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, car somme toute, ces deux parties ont signé l'accord. Cet accord aurait pu être mentionné dans le bill, mais le sérieux de l'affaire c'est que nous soyons appelés à donner au gouvernement pleine et entière liberté d'action pour les trois ou quatre prochaines années.

Nous voulons en effet que le gouvernement fasse procéder à cet aménagement,—il n'y a aucun doute là-dessus,—mais si nous ne désapprouvons pas entièrement l'accord en tant que tel, nous désapprouvons la façon dont le gouvernement procède pour obtenir l'autorité du Parlement afin de mettre en cours la réalisation d'un projet de cette importance. C'est pour cette raison que j'ai l'intention de proposer plus tard un amendement au projet de résolution.

Personne qui connaît la situation au Sud de la Saskatchewan ne saurait nier le besoin d'irrigation en cette région. Tous ceux qui connaissent à fond le problème reconnaissent l'opportunité d'un plan d'irrigation comme celui du bras sud de la Saskatchewan. Le rapport de la commission royale de 1952 établit clairement que le moment est venu d'envisager ce projet en

fonction de l'intérêt national plutôt que comme une entreprise isolée ou régionale. On reconnaît également que la pleine utilisation du bras sud de la Saskatchewan doit être envisagée comme une obligation nationale. Il est, à mon avis, incontestable que la conservation et la régularisation des eaux de ce bassin relèvent partiellement du gouvernement fédéral.

C'est un point très important; on me permettra de citer à ce sujet le mémoire soumis par l'Alberta à la Commission royale d'enquête sur l'entreprise du bras sud de la Saskatchewan; je me reporte à la page 19:

> Parce que la conservation et l'utilisation la plus judicieuse possible des cours d'eau interprovinciaux du bassin hydrographique de la rivière Saskatchewan ne sont réalisables que par la régularisation du débit de ces cours d'eau au moyen de l'emmagasinage de l'eau et vu que les emplacements naturels et artificiels d'emmagasinage se trouvent dans les régions montagneuses et les contreforts du bassin hydrographique, il n'est possible d'exploiter les ressources hydrauliques de ce bassin, dans les meilleurs intérêts des provinces en cause, que par l'entremise d'une administration unique. Autrement dit, les provinces agissant séparément ne peuvent aménager ces cours d'eau interprovinciaux de façon à assurer le meilleur emploi de l'eau.

Voici ce que disait, au sujet des conséquences des aménagements du cours supérieur de la rivière, l'ancien premier ministre du Manitoba, dans une lettre qu'il adressait à la Commission. Je cite la page 342 du même rapport:

> Il semble donc que votre Commission devrait étudier la question de savoir quel degré de responsabilité le gouvernement du Canada doit assumer quant à l'aménagement d'ensemble du bassin hydrographique.

Ce que j'ai dit au sujet du besoin d'irrigation dans cette partie de la province, du besoin de conserver l'eau et de la nécessité de la distribuer, est très important. Nous savons que le projet du bras sud de la Saskatchewan aidera à coup sûr à protéger l'économie des Prairies. Nous avons toujours été conscients de cela et nous savons aussi les grands avantages que l'entreprise entraînera. Nous ne mésestimons pas l'importance de l'irrigation de 500,000 acres de terre dans le Sud de cette province et des avantages qu'entraînera le passage de l'aridoculture à la culture irriguée. La production annuelle et régulière de 375 millions de kilowatts-heure d'énergie, dont 325 millions seront offerts à la consommation commerciale, permettra aussi l'établissement de nouvelles industries.

Il y aura grande amélioration dans le domaine de l'approvisionnement d'eau des municipalités, ainsi que le premier ministre l'a mentionné, surtout dans le cas des villes de Regina et de Moose-Jaw, et c'est là un autre élément important. Je pourrais aussi signaler que la régularisation du débit naturel de la rivière améliorera la qualité de l'eau dans la vallée de la Qu'Appelle, permettra la mise en valeur d'autres régions en aval et améliorera aussi, très vraisemblablement, les possibilités d'aménagements hydro-électriques en aval de la rivière.

Toutefois, j'estime que l'un des avantages les plus importants de l'entreprise, c'est qu'elle compensera la diminution de la population dans cette région. Elle contribuera aussi probablement à réduire les versements d'assistance au titre de l'aridoculture et elle assurera d'autres emplois. Une fois terminée, cette entreprise offrira d'autres avantages, comme l'augmentation du nombre des fermes dans la région irriguée de la province et de plus beaux attraits touristiques en Saskatchewan.

Après douze mois de négociations, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan se proposent maintenant d'entreprendre la réalisation de projets d'irrigation et de rétablissement agricole comprenant des aménagements hydro-électriques. Les deux gouvernements se sont entendus sur certaines conditions qu'a exposées le premier ministre et qui sont incorporées dans l'accord du 25 juillet 1958 déposé à la Chambre le 1er août. Comme le premier ministre l'a dit, l'accord se divise en six parties. La première, à mon avis, la plus importante, porte sur la construction du réservoir. On y arrivera en construisant deux barrages: un barrage principal situé à Coteau-Creek et un barrage secondaire sur la Qu'Appelle, destiné à interrompre le débit. Ce sont là, évidemment, les ouvrages principaux. Mais il n'est pas seulement question d'aménager les barrages eux-mêmes. Il faut encore y placer les aménagements nécessaires.

La deuxième partie de l'accord a trait au fonctionnement et à l'entretien du réservoir, la troisième à la construction d'une centrale avec les ouvrages connexes, conduites forcées pour la génération et la transmission de l'énergie hydro-électrique par exemple. La quatrième partie de l'accord définit la responsabilité de la province en ce qui concerne l'irrigation de 500,000 acres de terre. Quant à la cinquième et à la sixième parties, elles ont trait aux documents, à l'inspection, au paiement et à diverses questions de nature générale.

Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que nous avons accueilli ce matin la déclaration du premier ministre. Le très honorable député signalait que l'entreprise reviendrait à environ 96 millions. Nous aurions tout de même préféré qu'il nous donne une estimation plus précise. Nous avons en effet l'impression que l'aménagement du barrage sur le bras sud de la Saskatchewan à Côteau et dans la vallée de la Qu'Appelle coûtera plus

cher que cela. Je dis cela parce qu'on a établi une estimation et parce que, évidemment, cette estimation, qui figurait dans le rapport de la Commission royale de 1952, a été critiquée. Bien des gens ont prétendu que l'estimation était exagérée. Il est, toutefois, surprenant de constater que lorsque la Saskatchewan a établi sa quote-part des travaux, elle a cru avoir à verser un montant allant jusqu'à 110 millions de dollars. Nous comprenons évidemment que cette somme ne serait pas versée dans deux, trois ou même cinq ans. Nous nous rendons parfaitement compte qu'elle sera probablement répartie sur une période de vingt ans.

Sauf erreur, la province payera 25 p. 100 des frais de construction du barrage, et si je ne me méprends pas, elle ne versera que la moitié du montant de 25 millions, c'est-à-dire 12½ millions de dollars en argent. Ce sera probablement ce que la province devra payer dans les sept ou huit prochaines années parce que, sauf erreur, le programme de construction du barrage envisage, pour l'achèvement, une période de six à huit ans. Le montant dont il s'agit est considérable. Pour ma part, j'estime qu'on aurait pu demander à la province de payer moins. Cependant, ce n'est pas une participation exagéré pour elle. En outre, la province devra faire les frais de l'usine génératrice, y compris 75 p. 100 du coût des conduites forcées, le gouvernement fédéral étant convenu d'acquitter 25 p. 100 du coût de ces installations. Ces dernières, selon la province, coûteront 35 millions de dollars.

Il faut tenir compte également de l'entreprise d'irrigation. L'aménagement des canaux et des stations de pompage coûtera, selon les journaux, la somme supplémentaire de 45 millions de dollars; j'ai l'impression que ce chiffre estimatif est un peu en deçà de la vérité, vu le grand nombre de stations de pompage qui devront être construites. La part du gouvernement provincial pourrait bien dépasser 110 millions, mais il est étonnant de constater que ce chiffre coïncide avec celui qui est énoncé dans le rapport, et dans ce dernier, on le sait, le coût de la construction du barrage à lui seul est évalué à 139 millions, c'est-à-dire le coût de la construction des deux barrages et des installations connexes.

Ainsi, peut-on présumer que le coût de construction de ces deux barrages ainsi que du réservoir s'élèvera à beaucoup plus de 100 millions de dollars. Nous n'y voyons pas d'objection, mais nous estimons que le premier ministre aurait dû nous dire: "Nous avons demandé qu'on nous soumette un nouveau coût estimatif", ou encore: "Nous avons demandé aux ingénieurs de préparer un nouveau coût estimatif."

[M. Dumas.]

Cependant, il n'y a pas là de quoi élever une objection, et nous n'en élevons pas. Ce à quoi nous trouvons à redire, c'est que la motion ait été présentée sous la forme d'une résolution qui tend simplement à approuver un accord intervenu entre les deux parties. C'est une entreprise qui va coûter très cher à la province. Je sais que les négociations durent depuis un an parce que la Saskatchewan estime qu'elle aurait dû obtenir les mêmes avantages que les provinces Maritimes à l'égard de la production d'énergie hydro-électrique. Certes, sa thèse ne manque pas de fondement. Toutefois, le gouvernement fédéral estime que tout ce qu'il peut faire à ce sujet est de payer 25 p. 100 des frais d'installation des vannes de tête d'eau au barrage et jusqu'à la centrale d'énergie.

Nous avons bien des questions à poser au premier ministre; toutefois, tant que Votre Honneur occupe le fauteuil nous ne pouvons pas, je crois, entamer un échange de questions et réponses. Nous devons nous contenter de demander que, dans la réponse qui mettra fin à la discussion on nous donne d'autres renseignements sur l'ordonnance des travaux. A quelle date le gouvernement veut-il commencer le travail? Je sais que le premier ministre a dit que le travail commencerait dès qu'un accord aurait été conclu. Il tenait beaucoup alors à ce que les travaux commencent. Cependant, nous aimerions que ces renseignements nous soient donnés avec une plus grande précision.

Nous aimerions aussi demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de constituer une Administration pour la construction du barrage. Je sais que la Convention prévoit la création d'une commission dont les attributions sont énoncées à la Partie VI, page 16. Les voici:

21. (1) Le Canada et la Saskatchewan institueront une commission qui sera connue sous le nom de Commission pour l'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan. La Commission sera composée de sept membres, dont quatre, y compris le président, seront désignés par le Canada, et trois, par la Saskatchewan. Les attributions de la Commission seront les suivantes:

a) examiner le projet dans ses grandes lignes tout particulièrement en ce qui a trait à la marche des travaux et à la concordance des plans du barrage principal et du réservoir pour assurer l'utilisation la plus économique de l'eau pour fins d'irrigation et de production d'électricité;

b) assurer une liaison continue avec les parties intéressées et leurs agences;

c) agencer les plans du projet et les données qui s'y rapportent, pour la bonne marche des travaux;

d) se tenir au courant de tous les travaux de construction qui seront entrepris aux termes de la présente Convention; et

e) donner des avis en matière de comptabilité et sur la façon de procéder à l'égard du partage des frais et de leur acquittement.

Mais, monsieur l'Orateur, nous ne savons pas exactement si cette commission décidera de l'attribution des contrats, par exemple. Nous ne savons pas si elle se chargera de lancer des appels d'offre. Je puis comprendre que cette commission servira d'intermédiaire entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial à l'égard des questions exposées à la page 16.

Nous aimerions également savoir si le gouvernement a fixé les dates d'exécution des divers travaux. Divers rapports nous ont appris que ces travaux seraient très longs. On avait d'abord parlé d'une période de huit à dix ans, mais la Commission royale et le service de rétablissement agricole des Prairies nous disent maintenant que les travaux peuvent s'exécuter en six ans; tant mieux. Au bout de ces six ans, le gouvernement fédéral se chargera d'exploiter et d'entretenir le réservoir, après quoi il le transférera à la province. Tels sont les points sur lesquels nous aimerions obtenir des réponses claires.

Nous tenons aussi à savoir si le gouvernement a établi une estimation définitive. J'ai déjà signalé que nous nous inquiétions de ce qu'on ne nous ait parlé que du chiffre approximatif de 96 millions de dollars. Vu qu'on a utilisé certains chiffres que la Commission royale a mentionnés dans son rapport sur la construction du barrage, nous estimons qu'ils se rapprocheront davantage de la réalité.

Il y a bien d'autres choses que nous aimerions savoir. Par exemple, le gouvernement se propose-t-il de faire approuver cet accord par les deux Chambres du Parlement puis, l'an prochain peut-être, de présenter un bill autorisant le lancement des travaux? Ce serait là, évidemment, de l'excellente publicité pour le gouvernement. La résolution est présentée une année et le bill l'année suivante. Je remarque que le premier ministre fait non de la tête, ce qui veut dire qu'il n'en sera pas ainsi. Nous espérions que le gouvernement présenterait le bill, dans lequel aurait été incorporé tout ce que j'ai mentionné au début de mes remarques, y compris le coût, le montant que le gouvernement a l'intention de consacrer à la réalisation de cette entreprise et bien d'autres choses encore.

Il y a une autre question importante que mentionne le rapport de la Commission royale de 1952. D'après des entrepreneurs, des hommes qui ont acquis de l'expérience dans la réalisation de grandes entreprises, il serait avantageux que le gouvernement accorde un seul contrat principal. Il se peut que le gouvernement se propose d'accorder un seul contrat principal pour la construction des deux barrages, en vue de remplir le réservoir. D'autre part, peut-être le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder des contrats distincts pour chaque barrage. Peut-être compte-t-il adjuger des contrats distincts pour aménager les emplacements des travaux et les routes nécessaires à leur exécution. Voilà les choses que nous aimerions connaître. J'ose croire qu'en mettant fin au débat le premier ministre répondra à ces questions.

Je ne veux pas trop accaparer le temps de la Chambre. Comme je l'ai déjà dit, nous avons été déçus de voir que le bill n'était pas présenté. Il est vrai que certains montants figurent dans les prévisions budgétaires. On a inscrit un faible montant dans le budget principal des dépenses et un gros montant dans le budget supplémentaire des dépenses, mais ces crédits ont été soumis à la Chambre le 1er août, jour du dépôt de l'accord. Je ne le jurerais pas, mais je crois qu'on n'a pas mentionné que l'accord avait été déposé, ou si on l'a mentionné je signale qu'il a été déposé le même jour où le ministre de l'Agriculture a terminé l'étude de ses prévisions budgétaires. Je demande donc au premier ministre de répondre à certaines des questions que j'ai soulevées.

Puis-je répéter que nous eussions préféré avoir un bill. Même si nous souhaitons la mise en œuvre de ce projet et même si nous ne désapprouvons pas l'accord que j'ai esquissé dans le document de 17 pages, nous désapprouvons la méthode adoptée par le gouvernement à cet égard. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de Welland (M. McMillan):

Que tous les mots qui suivent l'expression "rivière Saskatchewan", dans la résolution, soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

"mais que cette approbation ne soit pas donnée avant la présentation, par le gouvernement, d'un texte législatif, précédé de la recommandation du Gouverneur général à cet égard, pourvoyant à l'autorisation des dépenses nécessaires aux fins de tout le projet."

M. l'Orateur: Cette proposition d'amendement pourrait être régulière s'il s'agissait d'un bill, mais je ne vois pas très bien qu'elle puisse être faite à l'occasion de l'examen d'un projet de résolution. Je me permets de signaler à l'honorable député qui nous en a saisi les obstacles que j'y vois, au cas où il aurait un commentaire quelconque ou une autorité à citer qui puissent modifier mon sentiment là-dessus. Le 203e commentaire de Beauchesne, 4e édition, a trait aux amendements. Voici le 1er alinéa:

Il est de règle absolue que tout amendement doit se rattacher à la motion que vise l'amendement. Tout projet d'amendement d'une motion ou d'un amendement doit être rédigé de façon que, si la Chambre l'adopte, la motion ou l'amendement ainsi modifié soit intelligible et présente un sens logique.

Relativement à la pertinence des amendements, il est de règle de permettre ceux qui portent sur le même sujet que la proposition principale, mais non pas ceux qui y sont étrangers.

Cette proposition d'amendement n'a pas du tout trait à la question dont la Chambre est saisie. Elle entend recommander une autre ligne de conduite. Il me semble que c'est là une déclaration de principe. Il est précisément question de cette sorte d'amendement au 346e commentaire de la 3e édition de Beauchesne, page 137. Voici le commentaire:

En outre, une telle proposition d'amendement ne saurait renfermer une déclaration de principe parce que les seules motions à l'égard desquelles une déclaration de ce genre peut être présentée sont celles qui tendent à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, ainsi que les motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides ou des voies et moyens ou portant deuxième lecture de bills publics.

Cela étant, il me semble que la règle de la pertinence des amendements est celle-ci. Il faut que toute proposition d'amendement ait trait à l'objet de la résolution. L'amendement envisagé n'entend pas modifier la résolution. Il entend, au contraire, l'écarter définitivement, en se fondant sur le fait que le gouvernement aurait dû adopter une autre mesure. Avant que je le déclare irrecevable, j'aimerais entendre les honorables député exprimer leur avis à ce sujet.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je vous signale le commentaire n° 202, paragraphe (13) de la 4e édition de Beauchesne qui est ainsi conçu:

Un amendement qui vise à modifier la proposition principale en substituant une proposition comportant une conclusion contraire ne constitue pas une négation amplifiée et peut être proposé.

Nous reconnaissons tout de suite que cela constitue une solution de rechange, pouvant remplacer celle du gouvernement. Le gouvernement voudrait que les deux Chambres déclarent qu'il y a lieu d'approuver l'accord. Nous ne proposons pas de modification à cette partie de la motion. Ce que nous mettons en doute c'est l'opportunité d'accepter cet accord en ce moment. Nous voulons faire adopter une autre solution. Votre Honneur me permettra de lui dire, en toute déférence, que la proposition d'amendement n'a rien d'une déclaration de principe; elle est d'ordre général et semble s'inscrire parfaitement dans le cadre du commentaire dont je viens de parler. C'est du moins ce que semblent prouver les faits.

Il me semble aussi que notre proposition relève bien de la question en discussion en ce sens,—et je le dis en toute déférence,—qu'elle propose l'adoption d'une certaine façon de procéder en ce qui concerne la première proposition. C'est dire qu'elle se rapporte bien à cette première proposition, même si la façon de procéder envisagée ici n'est pas celle que le gouvernement nous invite à adopter.

[M. l'Orateur.]

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, sur la question du rappel au Règlement, en plus du commentaire que vous avez mentionné, c'est-à-dire le commentaire n° 203 de la quatrième édition de Beauchesne, il y en a un autre que je n'ai pas encore pu retracer mais que vous connaissez, vous-même et tous les honorables députés, soit le commentaire qui pose en principe qu'une proposition d'amendement comportant une nouvelle question ne peut pas être présentée, sauf après avis de motion.

Il y a les deux postulats de la proposition: premièrement, celui qui veut que, pour être régulière, une proposition d'amendement se rattache à la question; deuxièmement, si la proposition ne se rattache pas à la question, mais comporte une question tout à fait nouvelle, la proposition d'amendement ne peut être présentée qu'après avis de motion. Les archives de la Chambre renferment de nombreuses décisions des orateurs qui veulent que les propositions d'amendement de cette nature soient irrecevables pour ces deux motifs.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a admis que la proposition soulève une question différente aboutissant à une conclusion contraire, ce qui, bien entendu, prouve ce que je dis: que cette proposition soulève une autre question. La proposition porte, non pas que nous accomplissions ce que le gouvernement propose dans le projet de résolution dont la Chambre est saisie et dont avis régulier a été donné, mais que nous fassions quelque chose d'entièrement différent, entraînant une nouvelle ligne de conduite. Aucun avis de motion n'a été donné pour cette proposition.

Par conséquent, pour ces deux motifs, d'abord parce que la proposition ne se rattache pas à la motion à l'étude et, ensuite, parce qu'elle soulève une nouvelle question et ne peut être présentée qu'après avis, j'estime que le rappel au Règlement est tout à fait opportun et que la proposition d'amendement est irrecevable.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, voudriez-vous m'écouter quelques instants au sujet du second point de la thèse du ministre de la Justice? A mon avis, la proposition d'amendement ne soulève pas de nouvelle question. Elle propose simplement de régler de façon différente la question soulevée par le gouvernement, mais il n'y a pas de nouvelle question. C'est une nouvelle proposition, je l'admets, mais elle ne comporte pas de nouvelle question.

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés de leur aide dans cette affaire. En effet, la proposition d'amendement porte que le projet de résolution ne soit pas étudié

maintenant, mais que des dispositions intermédiaires soient prises et elle précise les dispositions à prendre. A mon avis, ce n'est pas une proposition d'amendement qui tende à une conclusion contraire, ainsi qu'il est signalé dans le paragraphe 13 du commentaire nº 202 de la 4e édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, dont a parlé l'honorable député de Bonavista-Twillingate. C'est soit une proposition négative développée, en ce sens qu'elle dispose du tout au tout du projet de résolution, soit une déclaration de principe, et à ces deux titres, j'estime que la proposition d'amendement n'est pas conforme au Règlement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, c'est un jour historique pour le Canada et surtout pour la Saskatchewan. Il prouve clairement que lorsque la population d'une province est unie, comme l'est depuis tant d'années celle de la Saskatchewan pour demander la construction d'un barrage sur le bras sud de la rivière, la foi et la conviction combinées l'emporteront sur tous les obstacles, quels qu'ils soient et quel que soit le nombre de commissions techniques qui auront examiné la proposition soumise.

Le débat sur la motion et l'adoption de celle-ci sont dans une grande mesure des questions non politiques. Le premier ministre a, au cours des ans, sans cesse préconisé l'aménagement d'un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan. Il s'est révélé un avocat persévérant et convaincant de cette proposition.

J'ai dit que le projet recueille l'appui de la population de la Saskatchewan, sans distinction d'opinion politique. C'était vrai même sous le gouvernement libéral précédent. Le très honorable J. G. Gardiner a été durant de longues années ministre fédéral de l'Agriculture. Personne ne doute, j'en suis sûr, que M. Gardiner approuvait entièrement la proposition. Quand Jimmie prenait la parole à la Chambre, on ne pouvait pas toujours savoir s'il était personnellement en faveur de la mesure, car il était un maître du débat et un excellent apologiste du cabinet sur n'importe quelle question. Malgré tout, son attitude a été logique et je suis sûr que lui, et tout le monde en Saskatchewan, vont être enchantés de ce que l'affaire soit lancée.

Le premier ministre de la Saskatchewan, qui a signé l'accord au nom de la province, était l'ardent avocat de l'ouvrage projeté pour le bras sud de la rivière Saskatchewan. Il a plaidé cette cause à l'époque où il était député de 1935 à 1944, puis plus tard, quand il est devenu premier ministre de la province. Il me semble que, comme le premier ministre, il a amplement tenu parole en signant l'accord qu'ils ont conclu.

Le député de Villeneuve a prononcé un discours fort intéressant. Même s'il est d'une autre province, il a montré qu'en étudiant soigneusement la question, il s'est mis en état de bien la comprendre dans tous les détails. C'est, à mon avis, intéressant de relever que le porte-parole de l'opposition officielle dans le présent débat représente une circonscription de la province de Québec. C'est une autre preuve de ce que je crois depuis longtemps, c'est-à-dire que, même si le principal avantage d'une entreprise déterminée dont on saisit le Parlement revient à un secteur particulier de notre pays, les députés de tous les autres oublieront leurs différends régionaux, pour approuver le projet dans l'intérêt national bien que ses avantages immédiats n'en soient ressentis que par les habitants d'une autre province.

Je n'ai pas l'intention de rouvrir d'anciennes plaies, mais quand le député de Villeneuve affirme que l'ancien premier ministre avait tort de dire que le projet n'était pas dans l'intérêt national ou qu'on ne l'avait pas convaincu qu'il l'était, cela confirme mon opinion. Nous voyons maintenant un député de la province de Québec prendre la parole au nom de l'opposition officielle qui, même si elle a posé bien des questions et proposé une autre manière de procéder, n'a laissé aucun doute qu'elle appuiera le projet.

L'année 1958 sera peut-être le bon moment de s'attaquer aux travaux du barrage, parce que cette année il y a eu beaucoup de sécheresse en Saskatchewan. Les conséquences de cette sécheresse sont d'ailleurs loin d'être aussi néfastes que certains de nous le craignaient il y a quelques semaines. Néanmoins, tout porte à croire que la récolte en Saskatchewan sera réduite, et que dans bien des régions on aura de la difficulté à nourrir le bétail. Cet été, la population de la Saskatchewan ainsi que l'Association pour la mise en valeur du bras sud de la Saskatchewan, ont de nouveau exprimé leur confiance dans l'ouvrage projeté. C'était à une réunion tenue à Outlook, et à laquelle participaient 700 personnes qui tenaient à appuyer le projet de barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan.

Le sous-ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a dit,—et, encore une fois, tout le monde en conviendra,—que le projet va stabiliser les réserves de provende dans un rayon de 150 milles du barrage. Si c'est vrai,—et je le crois,—cela voudra dire la stabilisation des approvisionnements de provende pour les cultivateurs, d'année en année, que la récolte soit bonne ou non, et cela sur une superficie de 70,000 milles carrés, soit 45 millions d'acres.

Le barrage assurera également certaines installations d'énergie et, comme l'a dit le

premier ministre, permettra d'irriguer 50,000 acres. Nous, de la Saskatchewan, prévoyons que ce projet contribuera sensiblement à l'industrialisation de cette région, dans les années à venir.

Ce serait peut-être impossible de prouver par des chiffres seulement, que tout l'argent affecté à ce projet rapportera, mais je crois qu'avec le temps on verra qu'il s'agit là d'un bon et solide placement, du point de vue national, et que, outre les avantages directs, les bienfaits indirects qui en résulteront, justifieront plus qu'il ne faut l'initiative que prend aujourd'hui le Parlement.

J'ai l'impression que le projet est mis en route à un moment propice, vu le ralentissement de l'économie canadienne; mais je ne voudrais pas donner à penser que nous aurions dû attendre un certain fléchissement économique avant de le mettre en marche. Nous espérons que les travaux commenceront immédiatement et qu'à mesure qu'ils progresseront, le chômage diminuera sensiblement au pays et redressera jusqu'à un certain point le fléchissement de notre économie. On a estimé qu'il faudra 18 millions d'heures-ouvrier et probablement 1,800 hommes, sans compter la machinerie, pour mettre en place un million de verges cubes de béton et 50,000 tonnes d'acier de construction. Ces matériaux serviront à construire un barrage de 250 pieds de haut et de 8,000 pieds de long, formant un réservoir central de 8 millions d'acres, soit de 140 milles de long et d'un contour de 400 à 500 milles environ.

On a calculé que le coût total du projet s'élèverait à environ 180 millions de dollars. J'ai dit que ce projet est appuyé par toute la population de la Saskatchewan. J'espère qu'une fois la résolution mise aux voix,—et j'y compte bien,—elle sera adoptée à l'unanimité. Mais je ne crois pas que le public soit en droit de supposer qu'il s'agit d'un cadeau ou d'un don à la Saskatchewan; non, c'est un projet conjoint auquel tant le gouvernement fédéral que la Saskatchewan contribueront de très grosses sommes d'argent. Du total estimatif de 180 millions de dollars, on prévoit que la contribution du gouvernement fédéral sera de 74 millions de dollars. Par conséquent, la population de la Saskatchewan aura payé directement plus de la moitié du coût total de ce projet, une fois qu'il aura été terminé.

On a dit que l'année prochaine marquerait le centenaire de l'époque où, pour la première fois, on a parlé de ces travaux. Cependant, depuis 1935, on a présenté l'entreprise comme pouvant être réalisée dans le proche avenir, et le gouvernement libéral, par l'entremise de son ministre de l'Agriculture qui était originaire de la Saskatchewan, n'a pas hésité d'exposer à toute occasion les avantages qui découleraient de pareille entreprise. On nous avait toujours donné à entendre, à l'époque des débuts, que le gouvernement fédéral se chargerait du projet. Mais plus le temps avançait, plus augmentait la part des frais imputée à la Saskatchewan. En 1953, le premier ministre actuel disait à ce sujet, ainsi qu'en fait foi la page 1685 des *Débats* du 3 février 1953:

> C'est alors que le 31 mai 1951, pour la première fois à ma connaissance, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit qu'il serait nécessaire que la province de Saskatchewan se chargeât des installations d'irrigation. Jamais, auparavant, je n'avais entendu dire,—ni n'avais-je réussi à trouver de document qui l'indiquait,—que la province de Saskatchewan devrait se charger d'une partie de l'entreprise.

Voilà ce que disait à la Chambre à cette époque le premier ministre actuel. Le gouvernement libéral affirmait clairement que la Saskatchewan aurait à défrayer les ouvrages d'irrigation. Nous avions cru, étant donné le décret du conseil C.P. 2298 du 19 juin 1947, que le gouvernement fédéral se chargerait d'entretenir non seulement le barrage, mais aussi les canaux d'irrigation. Aujourd'hui, je crois qu'il est exact de dire que ces principaux canaux d'irrigation seront à charge du gouvernement provincial. Dans le décret du conseil dont je viens de parler, on déclarait très clairement que le gouvernement fédéral, après avoir aménagé le barrage principal et les principales canalisations, exploiterait lui-même ces entreprises. Voici ce que je relève à l'alinéa 4 de ce décret:

> ...dans la mise en œuvre d'un plan d'irrigation, le Canada assumera la responsabilité de la construction du réservoir principal et de tous les canaux de raccordement et se chargera de l'entretien et de l'exploitation de ces ouvrages.

L'ancienne administration libérale avait posé en principe cette condition générale à l'égard de tous les programmes importants d'irrigation au Canada. Il est vrai que cela n'a pas été appliqué à la Saskatchewan, pour la bonne raison qu'on ne nous a pas fourni l'occasion d'entreprendre l'aménagement du barrage. Néanmoins, cette condition l'emportait sur toutes les autres et devait s'appliquer au moment de la signature d'un accord. Dix ans après, en dépit des énergiques protestations de la Saskatchewan, on propose de remettre le barrage principal à la province pour qu'elle l'exploite. La Saskatchewan aurait préféré que le gouvernement fédéral assume à perpétuité l'exploitation du barrage. C'est une autre responsabilité qu'on a demandé au gouvernement de la Saskatchewan de prendre à sa charge.

La Saskatchewan a été appelée à payer, non seulement les aménagements relatifs à la

production d'énergie à l'emplacement du barrage, mais aussi une partie du coût de construction du barrage. Le barrage principal coûtera, estime-t-on, 96 millions de dollars, dont la province paiera le quart, soit 24 millions, le maximum prévu dans l'accord étant de 25 millions de dollars. C'est une autre dépense que doit payer la province. Au cours des négociations qui ont mené à l'accord, la Saskatchewan a demandé un prêt de 20 millions en vue des aménagements électriques. Le prêt a été refusé, bien qu'on ait consenti un prêt de la moitié de 25 p. 100 du coût de construction du barrage aux fins de l'énergie.

Il y avait aussi la question des dommages à la propriété des tierces personnes, advenant la rupture du barrage par suite d'un défaut de construction, d'une inondation soudaine ou d'autre cause naturelle. Le gouvernement a bien voulu consentir à assumer, dans certaines circonstances, une partie de cette responsabilité dont la majeure partie serait cependant laissée à la province.

Ce sont là certaines des décisions qui ont été prises au cours des négociations et par suite desquelles la Saskatchewan a accepté un fardeau de plus en plus lourd. Si elle s'y était refusée, il n'y en aurait pas de barrage.

Je ne crois pas que ce soit là un accord définitif, ni qu'il subsiste sous sa forme actuelle du vivant des députés de la présente législature. J'estime que la Saskatchewan aura raison à l'avenir de demander que le gouvernement fédéral assume une plus large part du coût de l'entreprise. Je ne doute pas que la Saskatchewan, quelle que soit la composition de son assemblée législative, demande unanimement au gouvernement fédéral, de temps à autre, de se montrer plus généreux quant au partage des frais prévus au présent accord, tout comme l'assemblée législative s'est montrée elle-même généreuse en approuvant l'accord sans aucune dissidence.

Cette entreprise pèsera lourdement sur le trésor de la Saskatchewan. On estime à 110 millions la part que les gens de la Saskatchewan auront à payer, sans compter la part qu'ils prennent à la participation fédérale en tant que citoyens canadiens. Cette somme qui représenterait déjà un lourd fardeau pour n'importe quelle province le sera certes pour une province comme la Saskatchewan même si ses recettes continuent à s'accroître et à s'améliorer comme durant ces dernières années. De plus, le fardeau déjà onéreux que constitue la somme même se trouvera alourdi, —personne ne le niera,—par les dispositions financières que le gouvernement a prises au cours de la session actuelle. L'emprunt de conversion rendra l'argent plus cher pour les provinces et ajoutera aux charges du trésor de la Saskatchewan.

J'ai dit que ce projet plaît à tous les gens de la Saskatchewan, sans considération de parti. Moi, je l'appuie de tout cœur. Les gens de la Saskatchewan vont se réjouir de voir l'entreprise se réaliser durant les années qui viennent. Nous pouvons estimer dans certains cas, en ce qui concerne le prêt pour l'entreprise d'énergie par exemple et en d'autres occasions, que nous pouvons réclamer du Trésor fédéral, vu notamment ce qui se fait dans d'autres parties du Canada, plus que ce que le gouvernement est disposé à accorder à un moment donné. Cependant, nous sommes de bons Canadiens et nous appuierons la mise en œuvre d'entreprises analogues dans d'autres régions lorsqu'elles seront aussi profitables à la population de ces régions. Nous espérons et nous avons confiance qu'on offrira plus tard des conditions plus avantageuses à la Saskatchewan et que cette très importante entreprise conjointe se révélera l'une des initiatives les plus fructueuses jamais mises en œuvre grâce à la collaboration du gouvernement fédéral et de la Saskatchewan.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): En ma qualité de député de Rosetown-Biggar, —car c'est dans cette circonscription que le barrage du bras sud de la Saskatchewan sera situé,—j'aimerais signaler aux honorables députés quelques-unes des façons dont nous allons bénéficier de ce vaste projet. J'aimerais d'abord rappeler que ce projet n'a rien de neuf, et qu'on en parle depuis des années. En fait, d'après une anecdote, c'est au cours de la période de sécheresse qui a précédé la constitution de la Saskatchewan en province, donc à l'époque où elle faisait encore partie des Territoires du Nord-Ouest, qu'on a parlé pour la première fois d'un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan. Pendant cette sécheresse, les bisons et les antilopes avaient tous émigré vers de plus verts pâturages, dans le nord, et les Indiens des plaines souffraient de la faim. Un jour, une bande d'Indiens vit un troupeau de bisons se profiler à l'horizon, et le chef, ayant réuni ses guerriers, choisit parmi eux ses meilleurs chasseurs. Il les envoya sur les chevaux les plus rapides chercher de la viande pour la tribu affamée. Après une longue chevauchée, ils arrivèrent à la rivière Saskatchewan, et virent, sur l'autre rive, le troupeau de bisons qui paissait tranquillement. L'un des braves, regardant de l'autre côté de la rivière s'écria: "Damnée rivière qui nous barre la route!" C'est ainsi que pour la première fois il était question de barrage à propos du bras sud de la rivière Saskatchewan.

Mais pour en revenir à une note plus sérieuse, c'est dans les années 1850 qu'on envoyait, dans les Territoires du Nord-Ouest

sous la direction de M. Palliser, une équipe chargée d'étudier quelle pourrait être la valeur des régions sises à l'ouest des rivages rocheux du lac Supérieur. L'équipe y a passé environ six ans et a rapporté par la suite qu'il s'agissait d'une région sans arbres, recouverte d'herbe courte, et au sol très fertile mais que les longues sécheresses la rendaient à jamais impropre à l'agriculture. On a parlé de cette grande rivière qui, traversant les plaines, pouvait être endiguée en amont et de l'eau qui pouvait servir à l'irrigation. Cependant, il ne s'est rien accompli jusqu'à la grande sécheresse des années 30, alors que les gens ont constaté qu'il fallait agir afin d'améliorer la situation dans les Prairies et ils ont commencé à étudier la possibilité de construire un barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Après des années d'étude, de négociations et d'inaction, j'ai maintenant l'avantage d'appuyer un gouvernement qui se propose de construire ce barrage, de manière à en faire une réalité immédiate.

Je désire maintenant dire quelques mots du barrage proprement dit. Le barrage sera en terre, il aura 205 pieds de haut, 16,700 pieds de long et, derrière le barrage, l'eau aura une profondeur de 180 pieds. Cet ouvrage va créer un lac de 135 milles de long ayant 475 milles de rive. Ces chiffres nous permettent de nous rendre compte des avantages qui en résulteront. Tout d'abord, à moins de deux heures d'automobile, la moitié des gens de la Saskatchewan auront accès à des aménagements de récréation, y compris des endroits de campement, de canotage, de pêche, et à des centres de villégiature. La vallée de la Qu'Appelle commence sur la rivière Saskatchewan près d'Elbow, et les eaux du barrage de la rivière Saskatchewan descendront cette vallée à une profondeur de 80 pieds. Un barrage auxiliaire sera construit dans la vallée de la Qu'Appelle, de manière à assurer un écoulement graduel de l'eau qui maintiendra cinq magnifiques lacs à leur niveau primitif. On a aménagé une foule de maisons d'été et de terrains de campement autour de ces lacs, et au cours des années 30 les résidents voyaient de leurs chalets le fond sec et poussiéreux de ces lacs. C'est un effet secondaire des principaux avantages qu'on retirera de l'aménagement du barrage de la rivière Saskatchewan.

L'autre point dont je voudrais parler est l'approvisionnement d'eau domestique. Les cités prospères de Moose-Jaw et de Regina ont dépensé des millions de dollars pour l'approvisionnement d'eau. Ces dernières années elles ont capté l'eau du lac Buffalo dans la vallée de Qu'Appelle, et pourtant elles en ont pour deux mois seulement durant la saison sèche. Au cours des années 30, on imposait une amende à ceux qui se servaient de l'eau municipale pour laver leur voiture ou arroser leur jardin, et bon nombre des beaux paysages se sont desséché tout comme les récoltes des cultivateurs. Les petites villes et les villages de la Saskatchewan adoptent actuellement des règlements visant les amenées d'eau, les égouts et l'assainissement, mais le véritable problème est l'approvisionnement d'eau du bras sud de la rivière Saskatchewan. On peut capter les réservoirs dont j'ai parlé pour que ces petites villes et villages obtiennent un approvisionnement d'eau suffisant.

Quelques mots de l'énergie. Le barrage produira 210,000 chevaux-vapeur, soit un rendement annuel de 475 millions de kilowatts-heure en moyenne. A l'heure actuelle on produit de l'énergie en Saskatchewan par des turbines à vapeur. L'énergie hydro-électrique que produira le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan nous fournira en abondance de l'électricité à bon marché pour favoriser la mise en valeur des ressources naturelles de la province.

J'arrive maintenant au but principal, celui de l'irrigation. Le projet actuel porte sur l'irrigation de 500,000 acres; il soustraira ainsi cette superficie à la monoculture, celle du blé, et placera l'agriculture de la Saskatchewan sur une base économique plus stable. Je pense spécialement à l'élevage du bétail. L'élevage existait autrefois mais les troupeaux ont diminué durant la période de sécheresse des années trente; 1937 en a marqué l'apogée. Le gouvernement et les municipalités ne pouvaient alors fournir du fourrage que pour une vache par ferme, pour la production laitière. Les éleveurs qui gardaient plus d'une vache devaient trouver le fourrage nécessaire. En 1937, le gouvernement acheta la totalité du bétail excédentaire à 1½c. et 2c. la livre. Après cette expérience, les éleveurs ont été très peu enclins à reconstituer des troupeaux; toutefois, les jeunes cultivateurs ont, plus récemment, reformé des troupeaux de meilleure qualité et la Saskatchewan compte maintenant plus de bestiaux qu'elle n'en a jamais eus auparavant. Toutefois, le danger d'une autre période de sécheresse est toujours présent qui obligerait les cultivateurs à sacrifier leurs bêtes comme dans les années trente.

Le pâturage d'été représente toujours un problème, car il faut cinq acres de pâturage naturel par vache. Par ailleurs, si le pâturage est irrigué, une acre suffit à sept vaches. C'est un exemple typique des avantages qu'assurera l'irrigation de 500,000 acres dans la région sèche de la Saskatchewan.

La statistique indique que l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a coûté, pour le développement de cette région, de 1939 à 1950, une somme globale de $10,200,000. N'aurait-il pas mieux valu affecter cet argent à l'aménagement du barrage? La statistique indique également que la population de cette région a baissé de 32,000 à 18,000 âmes de 1926 à 1951 parce que les petites fermes étaient absorbées par les grandes dont l'exploitation était seule possible dans ces conditions de sécheresse. Nous savons tous que la prospérité n'est pas possible sans population et qu'il est impossible d'attirer des gens dans les circonstances actuelles.

L'honorable député de Medicine-Hat a déclaré à la Chambre qu'on s'attend à la transformation de cette région en véritable pays de Cocagne, que tous les problèmes seront réglés lorsque le barrage sera aménagé. C'est exagéré; néanmoins, nous croyons que cela créera une oasis dans la zone de sécheresse de la Saskatchewan et que nous pourrons profiter de l'expérience de nos amis de l'Alberta qui bénéficient de l'irrigation depuis un certain temps. Il s'agit d'un projet à long terme, mais les cultivateurs de la Saskatchewan ont vite saisi l'occasion qui leur est offerte de ne plus s'appuyer sur une économie fondée sur la monoculture, celle du blé.

Pour résumer les avantages dont nous allons bénéficier, disons que 500,000 acres seront irriguées, que nous obtiendrons de l'énergie électrique à bon marché, de meilleures réserves d'eau ménagère, sans compter les attractions touristiques et récréatives qui s'ensuivront.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je m'oppose, non pas à la matière de la présente résolution, mais à la forme dans laquelle on présente la question au Parlement. Ce dont nous sommes témoins aujourd'hui, c'est à mon sens, ou bien un geste complètement dépourvu de signification, ou bien un nouveau genre de clôture, amélioré et simplifié. Qu'on l'interprète dans un sens ou dans l'autre, cela m'est assez indifférent, mais de toute façon, il me semble que ce n'est pas une façon convenable de présenter au Parlement une question de ce genre. Il est tout à fait évident que cette résolution une fois adoptée,—et je suis certain qu'elle le sera, étant donné la répartition des partis dans le présent Parlement,—elle n'aura aucune valeur de loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Allez-vous vous y opposer?

M. l'Orateur: Le député me paraît vouloir poser la question de savoir s'il est conforme au Règlement de présenter la question au Parlement dans sa présente formule. Si telle est son intention, je dois lui dire qu'il enfreint le Règlement. S'il avait une telle objection à formuler, il aurait dû le faire quand on a présenté la motion, au commencement du débat.

L'hon. M. Pickersgill: Loin de moi l'idée que, selon notre Règlement, la proposition présenterait quelque chose d'inadmissible. Je veux simplement dire que le gouvernement ne devrait pas ainsi traiter la Chambre. Votre Honneur ne contestera certes pas le droit d'un membre de l'opposition de soulever ce point. Il me semble que vu l'importance de l'entreprise,—ne va-t-elle pas, au bas mot, coûter plus de 100 millions?—c'est vraiment une curieuse façon de procéder. Je ne jurerais pas qu'elle soit unique, mais il me semble qu'eu égard à l'importance du projet, elle doit être sans précédent.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me dira-t-il s'il ne se rend pas compte que chaque année un crédit sera inscrit au budget des dépenses à ce propos? Se rend-il compte que sa déclaration est inexacte?

L'hon. M. Pickersgill: Je me rends parfaitement compte de la chose. C'est d'ailleurs exactement à quoi j'en venais. C'est justement pourquoi,—me permettra-t-on d'en parler?—mon collègue de Villeneuve a présenté sa motion, motion que Votre Honneur a jugée irrégulière, ce que nous ne contesterons pas. Nous estimons qu'il s'agit ici d'une façon tout à fait inadmissible de régler une question de ce genre qui comporte, on le voit, un financement fragmentaire. Personne ne sait précisément où tout cela va nous conduire. Je conviens que je risque fort de contrevenir au Règlement en disant ce que je vais dire, mais on me permettra toutefois de rappeler que dans un autre endroit certains vis-à-vis se sont plaints de ce qu'on ait financé de façon fragmentaire une entreprise qui, comparativement à celle-ci, pourra paraître véritablement insignifiante. Il me semble que si le Parlement doit vraiment se prononcer sur cette question, il faudrait qu'il en soit saisi sous forme de mesure législative, de façon que tous ici nous puissions examiner l'ensemble des aspects de la mesure.

J'ai dit et nous savons tous, bien entendu, que ce projet de résolution n'engagera le gouvernement à absolument rien quand il sera adopté. Son seul effet est d'engager les deux Chambres à exprimer leur approbation de cette entreprise. Cependant, une résolution des deux Chambres,—nous le savons tous aussi,—n'a aucun effet juridique. C'est tout simplement l'expression de leur approbation.

Ce que nous craignons, c'est que le gouvernement tienne cette approbation des deux Chambres pour un blanc-seing, comme l'honorable député de Villeneuve l'a si bien dit,

et qu'il inscrive dans le budget un crédit portant sur le volume de travail qu'à son avis, on peut raisonnablement exécuter chaque année, sans que la Chambre ait jamais l'occasion d'examiner, après avoir pris connaissance de tous les détails, quelle juste conclusion le Parlement peut tirer relativement à une entreprise de cette envergure.

Pas un député,—du moins je n'en connais pas un,—ne doute que cette entreprise, par elle-même, soit louable, qu'il soit très souhaitable de mettre cette énergie hydro-électrique en valeur, qu'il soit très souhaitable d'aménager ce grand lac dans le sud de la Sasaktchewan, qu'il soit très souhaitable d'utiliser cette eau à des fins d'irrigation. Personne n'en doute. Cependant, il existe dans notre pays nombre d'entreprises souhaitables dont tous tant que nous sommes,—ou du moins, certains d'entre nous,—aimeraient voir l'exécution.

Bien entendu, c'est au Parlement qu'il incombe de faire le choix dans l'affectation des crédits mais, en vertu de notre régime actuel, qui, je l'espère, restera notre régime pour longtemps encore, le montant des deniers disponibles n'est pas illimité. Nous avons la responsabilité dans l'affectation des crédits de choisir entre des entreprises souhaitables et, à mon avis, nous ne pouvons pas faire un choix intelligent en nous fondant sur une résolution de cette nature.

On devrait, à mon avis, nous présenter une résolution comportant un message de la Couronne, puis un bill exposant l'ensemble du projet, bill que nous pourrions étudier en comité et faire passer par toutes les étapes prévues pour les bills de finance de cette nature. Nous n'étudierons pas la présente résolution en comité. Dès que la mise aux voix aura eu lieu, la question sera réglée du point de vue de la Chambre. Nous n'avons aucun moyen d'examiner minutieusement l'accord ni de poser au gouvernement les questions sur des détails,—aucun moyen, au delà de ce que comporte le texte lui-même, de savoir comment on se propose d'appliquer cette entente.

Et lorsque j'ai affirmé que la résolution me semblait être, soit une formalité sans signification,—la simple expression de bonnes intentions,—soit une nouvelle forme de clôture perfectionnée et simplifiée, c'est exactement ce que je voulais dire. Je reconnais que le gouvernement et le premier ministre sont très habiles à cet égard. Je ne le cède à personne dans l'admiration que j'éprouve pour le premier ministre dans ce domaine, parce qu'il nous présente un dilemme. Il nous dit, en effet: "Ou bien vous vous prononcerez contre le projet de résolution, auquel cas nous dirons dans tout le pays que vous vous opposez au barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, ou vous l'approuverez. Dès lors, chaque fois que vous formulerez une critique à cet égard, nous vous répliquerons que vous l'avez approuvé."

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permettrait-il de poser une question? Je ne suis pas insensible aux allusions personnelles, mais le Règlement ne me permettrait pas d'y donner suite. Ayant été membre du gouvernement qui a pu étudier le rapport de la Commission royale et examiner cette affaire très attentivement pendant longtemps, quel est l'avis de l'honorable député quant à la question de savoir s'il conviendrait ou non de procéder à la mise en marche de ce projet?

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre, a eu, comme moi, le privilège de prêter le serment d'un conseiller privé. L'ayant prêté plus récemment que moi, je présume que le texte de ce serment lui est encore familier. Bien que j'apprécie beaucoup son intervention, je discute ce que le gouvernement actuel fait, sans verser dans les réminiscences historiques, et je n'ai nullement l'intention de me laisser détourner de mon rôle par le premier ministre.

Je me demande si je pourrais déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Au moment de la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, j'ai rappelé une observation que j'avais faite au début de mes remarques et que, pour éviter toute solution de continuité, je devrais sans doute réitérer en ce moment. J'ai dit, en effet, que la motion pouvait être envisagée soit comme l'expression d'une intention louable sans conséquence juridique, soit comme une forme nouvelle, atténuée, perfectionnée, de clôture. Je ne veux pas me permettre à ce sujet le genre d'exagération auquel les membres de l'opposition m'ont toujours paru s'adonner au cours de l'avant-dernière législature; je veux exprimer mes idées en restant complètement dans les limites de la raison et de la retenue. Tous ceux qui étaient ici à ce moment-là se rappellent ce qui s'est produit à la session de 1956 de l'avant-dernière législature.

Pour illustrer ce qui me paraît condamnable du point de vue d'un examen satisfaisant de la mesure dont nous sommes saisis, j'ai l'intention d'exposer ce qui se serait alors

produit, j'imagine, si une motion semblable avait été présentée. On se rappelle que la mesure dont la Chambre était saisie, en 1956, était un bill fondé sur une résolution tendant à donner suite à un accord conclu avec la *Trans-Canada Pipe Line Company* et à un autre accord conclu avec le gouvernement d'Ontario. En principe, la seule différence entre les deux cas, c'est qu'il y avait deux accords au lieu d'un, c'est-à-dire un accord avec cette société et un accord avec le gouvernement provincial intéressé.

Si j'ai bien saisi ce que le premier ministre a laissé entendre lorsqu'il m'a interrompu, le gouvernement me semble avoir l'intention, une fois la présente motion adoptée, de ne recourir qu'aux crédits annuels. Cette façon de procéder aurait pu être adoptée dans ce cas-là. Autrement dit, le gouvernement de l'époque aurait pu, en 1956, présenter une motion de ce genre pour dire qu'il était opportun que les deux Chambres approuvent l'accord avec la *Trans-Canada Pipe Line Company* et l'accord avec le gouvernement ontarien, que la Chambre approuve effectivement ce qui aurait permis un débat sur une motion pas trop facile à modifier de sorte que chaque député, sauf le proposeur, n'aurait pu parler qu'une fois, écartant ainsi l'occasion de scruter les accords, d'en examiner les détails et d'échanger les questions et réponses nécessaires à toutes les étapes des lois financières intéressant d'importants projets de cette nature. Tout ce qu'il aurait fallu pour la réalisation du projet, c'eut été d'avoir les crédits appropriés dans les prévisions; j'imagine qu'il aurait fallu plus d'un crédit, puisqu'il y avait deux accords au lieu d'un.

Aux honorables députés d'imaginer le reste. Qu'aurait-on dit si le gouvernement avait recourru à cette méthode. J'aurais pu apporter aujourd'hui le hansard de la session de 1956 pour citer des exemples de ce qui se serait dit si l'ancien gouvernement avait adopté cette manière de procéder, les récriminations qu'aurait suscité cet empiétement sur les droits du Parlement, cette tentative de contourner la méthode traditionnelle d'affectation des deniers publics et d'expédition des affaires du Parlement. Mais je n'ai pas l'éloquence suffisante, et je pense qu'à cette étape de la session la Chambre n'a pas la patience d'écouter ces arguments tout au long...

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Pickersgill: ...de sorte que je ne me propose pas d'en faire un long exposé. Je dirai simplement qu'il me semble que cette façon de procéder prive l'opposition, et même les partisans du gouvernement qui voudraient se renseigner davantage sur cette question, de la possibilité de lui faire subir l'examen qui se serait imposé.

M. Pallett: Vous avez eu toutes les occasions et possibilités souhaitables.

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons l'accord, mais il ne constitue pas un contrat avec une entreprise se chargeant des travaux. Ce n'est qu'un accord passé avec la province de la Saskatchewan.

M. Pallett: C'est plus que nous avons eu au sujet du pipe-line.

L'hon. M. Pickersgill: C'est simplement un accord conclu avec la Saskatchewan et rien de plus. Je reconnais que ma thèse s'effrondrerait immédiatement, si le premier ministre se levait pour nous assurer qu'avant que cette entreprise dépasse le stade des relevés,—il est facile de comprendre que cela devrait se faire au moyen de postes inscrits dans les prévisions budgétaires et à bon droit d'ailleurs,—si, les travaux en étant rendus, dis-je, au point où ils ne pourraient pas vraiment s'arrêter, nous avions une mesure accompagnée d'un message de la Couronne, comme la chose s'est faite dans le cas du pipe-line et de la voie maritime du Saint-Laurent et, autant que je puisse me le rappeler, comme la chose s'est toujours faite à propos des entreprises nationales de ce genre; alors ce que nous ferions aujourd'hui ne serait qu'accorder une sorte d'approbation en principe à cet accord et cette façon de procéder serait bien moins répréhensible, même si elle était encore répréhensible, à mon sens, car quelle que soit l'attitude que nous adoptions à cet égard, elle créera une fausse impression chez le public et il ne peut en être autrement.

De ce côté-ci de la Chambre, comme nous n'avons pris connaissance de l'accord que depuis le 25 août, nous ne pouvons prétendre que nous avons étudié cet accord avec le soin qu'il aurait dû recevoir.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'était-ce pas le 1er août?

M. Pallett: Sûrement c'était longtemps avant le 25 août. N'était-ce pas le 25 juillet?

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, en tous cas, vu la longueur des séances à la Chambre, et les rigueurs de la session, quelle que soit la date et sans la capacité...

M. Bell (Carleton): En effet, "sans la capacité".

L'hon. M. Pickersgill: J'employais le mot "capacité" au sens où on l'emploie dans l'autre langue officielle du pays, c'est-à-dire sans avoir eu l'occasion d'interroger le ministre qui serait responsable...

M. McIlraith: Mais le gouvernement ne veut pas fournir une occasion de poser des questions. C'est une nouvelle forme de bâillon.

M. Pallett: Allons donc!

L'hon. M. Pickersgill: Je dis donc, et le député d'Ottawa-Ouest l'a dit mieux que je ne le peux, que le gouvernement ayant adopté cette façon de passer outre aux méthodes ordinaires dont on s'inspire au Parlement, nous n'aurons pas eu l'occasion de donner à cette mesure l'attention que le Parlement devrait accorder à un projet national aussi important.

M. Drysdale: Alors pourquoi ne pas laisser parler le député d'Ottawa-Ouest?

L'hon. M. Pickersgill: Quand nous voterons, et quelle que soit la façon dont nous voterons à cet égard, ce vote sera nécessairement interprété comme un vote contre le projet, ou pour l'accord.

M. Drysdale: Alors ne votez pas.

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, c'est une façon de s'en tirer. Certains députés de cette Chambre l'ont employée à l'occasion dans le passé, mais je dois dire que pour ma part, c'est un moyen qui me répugne.

M. Pallett: Voyons, tout de même! Vous vous êtes esquivé au moment du vote l'autre soir.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un procédé que je ne trouve pas souhaitable. Ce que je veux dire, c'est que ce n'est pas ainsi qu'il convient de s'engager dans un grand projet national de cette sorte. Il me semble que, puisque nous aurons à choisir, étant donné les circonstances en face desquelles nous avons placé le gouvernement,—et je répète que j'admire le talent qu'a le premier ministre à créer de ces dilemmes,—je ne sais trop si ces habiles manœuvres sont conciliables avec le respect des droits du Parlement auquel le public s'attend.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Voudrait-il dire à la Chambre ce que le gouvernement dont il était membre a fait au sujet du barrage sur la rivière St. Mary's pour lequel on a dépensé jusqu'à maintenant environ 40 millions de dollars? Comment a-t-on procédé en ce cas-là?

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet du barrage de la St. Mary's, je crois qu'un crédit a été prévu dans les prévisions budgétaires... (*Exclamations*) Bien entendu, c'était un projet dont l'ampleur n'avait rien de comparable à celui-ci. Non seulement il n'était en rien comparable à celui-ci, mais je crois,—et je suis heureux que le premier ministre me l'ait rappelé, car il renforce mon argument,—que c'est précisément parce que le gouvernement se fie très peu à son évaluation du coût qu'il ne présente pas une vraie mesure comportant l'estimation qui convient du coût total du projet. Tout le monde se souvient, évidemment, que le barrage de la St. Mary's a été commencé à une époque,—je ne sais plus la date exacte, ni si c'était pendant que les prix étaient réglementés ou après la levée des régies, mais c'était tout de suite après la guerre,—à une époque, dis-je, où le niveau des prix était beaucoup plus bas qu'il ne l'est malheureusement en ce moment. Bien entendu, l'entreprise a coûté beaucoup plus cher qu'on ne l'avait prévu, et la même histoire va se répéter, je le crains, pour le projet de la rivière Saskatchewan.

C'est à mon avis l'argument le plus puissant que nous puissions invoquer pour engager le gouvernement à suivre la procédure qui convient et à fournir à la Chambre l'occasion, sous le régime des règles afférentes aux mesures financières, d'étudier à fond ce projet qui, je le disais tantôt et je le répète, va coûter très cher. L'affaire est trop importante pour qu'on se contente d'y pourvoir simplement dans le budget annuel des dépenses. Il nous faudrait l'occasion de nous prononcer en pleine connaissance de cause sur l'ensemble du projet et d'interroger les ministres de qui il relève. Voilà pourquoi nous nous opposons à ce qu'on procède de la sorte.

Autant que je puisse me souvenir, la méthode qu'on nous demande d'employer en l'occurrence est celle qui servait jusqu'ici à faire sanctionner les accords conclus avec des pays étrangers et ne comportant pas de frais. Le premier ministre aura sans doute des précédents en sens contraire à mettre en avant. Comme nous n'avons pas eu le temps, ni peut-être l'aide qu'il a pour faire des recherches, certains de ces précédents pourront, à première vue, nous paraître analogues au cas présent. Mais je serais bien surpris qu'on ait jamais demandé aux deux Chambres de sanctionner, par ce procédé-là, un projet de pareille envergure, comportant des frais considérables.

Je sais qu'il nous est arrivé de conclure avec l'étranger des accords comportant des dépenses. Or dans ces cas, et notamment pour le traité de Versailles lui-même, on a présenté un projet de loi. Le traité n'a pas été approuvé de cette façon-là. En vérité, cette méthode a été généralement employée, autant que je me rappelle, pour des accords ou conventions ou ententes qui n'entraîneraient aucune dépense, bien que je me souvienne qu'une motion de ce genre ait été présentée en vue d'approuver un accord commercial. Je crois cependant qu'il n'y a pas été donné

suite et, si ma mémoire est fidèle, il n'y a pas été donné suite précisément parce qu'on avait signalé que ce serait attenter au droit du Parlement de discuter à fond tous les aspects de la mesure. Cela s'est passé, je pense, il y a une dizaine d'années, en 1947 ou 1948. Je n'ai pas sous la main les documents qui le confirmeraient.

Oui, nous nous trouvons ici devant un véritable dilemme. Le chef de l'opposition s'est prononcé,—je crois même que c'est une des premières déclarations qu'il a faites après avoir été choisi chef de notre parti,—il s'est prononcé, dis-je, en principe, pour la réalisation de cette grande entreprise nationale. Comme chef de notre parti il a déclaré que notre parti appuie en principe le projet. Maintenant, je le répète, nous n'avons pas le choix, nous n'avons que l'alternative de voter contre la motion, pour nous faire accuser ensuite de nous être opposés au projet, ou de voter pour la motion quitte à nous faire dire ensuite qu'ayant approuvé l'accord, nous n'avons pas le droit de le critiquer. Il me semble donc qu'entre ces deux éléments fort peu alléchants de l'alternative, nous ne pouvons qu'opter pour le premier. Il nous faut donc,—à contre-cœur, à cause de la méthode adoptée,—accepter cette motion. Bien que je ne parle ici qu'en mon nom personnel, je suis sûr que j'exprime les vues de la plupart des autres membres de mon parti, même si je ne les ai pas tous consultés, en disant qu'en nous prononçant en faveur de la résolution, nous n'entendons pas approuver par là les détails de l'accord. Pour que nous puissions nous prononcer sur les détails, il faudrait passer par la procédure parlementaire réglementaire. Nous nous réservons donc le droit, lorsqu'on demandera au Parlement de voter des fonds sous une forme ou sous une autre, de critiquer les points de l'accord qui nous paraîtront mauvais à la lumière des résultats concrets que cet accord aura donnés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous voilà revenu à votre point de départ, n'est-ce-pas?

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Puisque je représente une circonscription, celle de Macleod, où se trouvent les eaux d'amont du bras sud de la Saskatchewan destinées à alimenter le barrage en question, on me permettra sans doute de dire un mot ou deux au nom des gens de la région, et aussi des habitants des diverses autres régions qui forment le bassin hydraulique du bras sud de la rivière Saskatchewan.

Il convient, je pense, que tous nous examinions les droits riverains des industries et des secteurs du pays qu'alimente ce régime hydraulique. J'appuie grandement le projet de mise en valeur du bras sud de cette rivière. C'est une entreprise que nous devons tenir pour un seul tout et qui intéresse le bassin du bras sud de la Saskatchewan. A l'ouest se situe la ville de Lethbridge. J'aimerais signaler aux députés et au gouvernement le grave problème qui se pose à Lethbridge, pour ce qui est de l'approvisionnement en eau pour l'industrialisation. Je pense surtout au mois de février. En février, la rivière Old Man, tributaire du bras sud de la Saskatchewan, se joint à ce cours d'eau à la hauteur de Lethbridge qui est presque à sec. L'expansion industrielle de cette région dépend de la continuité de l'écoulement de l'eau; c'est pourquoi il y a bien longtemps qu'on réclame la construction de barrages et autres ouvrages vers les sources de la rivière Old Man. Ces eaux se déverseront dans le réservoir constitué par le barrage du bras sud de la Saskatchewan. Autrement dit...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas lu l'accord, mais je doute qu'il y soit question de barrages sur la rivière Old Man.

M. Kindt: Quand je parle des eaux du bassin du bras sud de la Saskatchewan, c'est comme s'il s'agissait d'un plateau plein de balles; déplacez-en une, et toutes les autres changent de position. Si on se sert des eaux venant de cette rivière à Lethbridge, on influe sur la continuité de l'écoulement des eaux qui actionneront les turbines et serviront à l'irrigation grâce au barrage du bras sud de la Saskatchewan. Il me semble donc que si je parle du bassin hydrographique et du bras sud de la Saskatchewan, je ne m'écarte pas du sujet.

M. l'Orateur: Je ne puis accepter le point de vue de l'honorable représentant de Macleod, et j'espère qu'il va s'en tenir à l'objet de la motion à l'étude.

M. Kindt: Merci monsieur l'Orateur. Je ferai de mon mieux. J'ajouterai maintenant, à propos du barrage du bras sud de la Saskatchewan, que j'ai entendu bien des gens affirmer que l'abondance des denrées produites par les fermes déséquilibrera le prix des produits agricoles. Nous savons tous que l'aménagement d'un réseau d'irrigation comporte un décalage de six à huit ans avant que le réseau puisse être mis en œuvre. Il faut également prévoir une période de 25 ans pour que s'opère la transformation d'une production en terre aride en une production en terre irriguée. Autrement dit, à cause de l'accroissement de la population, du temps que prendra cette transformation et d'autres considérations, l'incidence de la production n'influera que très légèrement sur la structure générale des prix agricoles. Par conséquent, du point de vue économique, ce problème peut être écarté.

Enfin, monsieur l'Orateur, je félicite le gouvernement de cette initiative qui marque la première étape de la mise en valeur du bassin hydrographique du bras sud de la rivière Saskatchewan.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de député représentant une circonscription de la Colombie-Britannique, qui se préoccupe de la mise en valeur de ses ressources hydro-électriques depuis des années, j'appuie le principe dont s'inspire la résolution. Cependant, comme des membres de l'opposition officielle, nous aurions préféré que le gouvernement soumette la question à la Chambre sous forme d'une mesure législative dont nous aurions pu discuter le principe, suivie d'une discussion des divers articles du bill. Nous aurions eu l'occasion de poser des questions au premier ministre, comme nous aimons tous lui en poser, et de parler des divers détails de cette entreprise très intéressante et très avantageuse.

Quelle que soit la région du Canada d'où nous venions, nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que la décision prise par le gouvernement à ce propos est avantageuse pour l'ensemble du pays et particulièrement avantageuse pour la Saskatchewan. C'est incontestable, elle procurera une plus grande stabilité de revenu, plus de sécurité et un meilleur niveau de vie aux gens de la région desservie par le barrage.

Pour ma part, je me réjouis beaucoup de la présentation de mesures de ce genre, car elles pourvoient à la conservation et à la mise en valeur de nos ressources naturelles. Le gouvernement est venu en aide aux provinces Maritimes dans le cas de la production de l'électricité. On a dépensé des millions pour capter des ressources hydro-électriques sur la voie maritime du Saint-Laurent, et même si l'aménagement hydraulique a été entrepris par l'Ontario, ce sont les dépenses du gouvernement fédéral qui l'ont rendu possible. Et voici qu'on va commencer cette entreprise très souhaitable en Saskatchewan. J'espère que ces travaux s'inscrivent dans un programme d'envergure nationale signifiant que le gouvernement compte soumettre bientôt à la Chambre une mesure destinée à la captation des ressources hydrauliques du Columbia.

J'essaie d'observer le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre de la Colombie-Britannique s'est converti au principe de la protection des droits des habitants de la Colombie-Britannique et la mise en valeur des ressources hydrauliques du Columbia sera étatisée en collaboration avec le gouvernement fédéral; nous espérons donc qu'un accord de principe sur les avantages d'aval sera bientôt conclu entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis et que le programme d'exploitation des ressources hydrauliques se poursuivra par la mise en valeur des ressources du Columbia.

En allant plus loin, je pourrais enfreindre le Règlement. En tout cas, nous sommes tous bien contents de voir qu'on entreprendra ces travaux, en raison de leur importance pour la Saskatchewan. Nous espérons, je le répète, qu'ils reflètent un programme qu'on poursuivra toujours en Colombie-Britannique.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, au cours des années, on a tant dit de choses sur le barrage du bras sud de la Sasaktchewan qu'il reste très peu d'idées neuves à exposer. Mais, en ma qualité de représentant de la circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre, je me fais un devoir d'exprimer au gouvernement les remerciements et l'appréciation de mes commettants pour la décision qu'il a prise de mettre en route cette grande entreprise. Je suis heureux de faire miennes les observations qu'a formulées le député de Rosetown-Biggar (M. Cooper), dont la circonscription touche à la mienne.

La signature de l'accord relatif au barrage par le premier ministre et le ministre de l'Agriculture en présence de quinze membres du parti conservateur-progressiste de la province de Saskatchewan, y compris le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, constituait certes un événement heureux. Pour marquer l'événement, les députés de la Saskatchewan se sont fait photographier afin de posséder un document historique attestant qu'ils ont fait partie d'un gouvernement qui tient ses promesses.

L'accord a été signé le 25 juillet. Je cite cette date afin de faire ressortir la rapidité avec laquelle le gouvernement, une fois de plus, a rempli sa promesse. Et il l'a remplie aussi rapidement que possible en dépit des manœuvres politiques qu'on a tentées sur le plan provincial durant les négociations sur le partage des frais. Tout le Canada, j'en suis sûr, saura gré au gouvernement d'avoir vu à réaliser sans retard une promesse faite aux électeurs. Le barrage se fait attendre depuis trop longtemps déjà. En réponse à une question que j'ai posée le 2 juillet, le premier ministre a répondu, ainsi qu'en fait foi la page 1925 des *Débats*:

> ...le climat de la Saskatchewan cette année démontre comme il eût été nécessaire de commencer ce barrage et ces travaux d'irrigation il y a au moins six ou sept ans.

Voilà une déclaration que nous, de la Saskatchewan, ne pouvons qu'applaudir, et je pense en particulier aux éleveurs qui manquent de provende cette année, en raison

de la sécheresse de l'été. Dans sa déclaration du 2 juillet, le premier ministre exposait aussi les conditions financières de l'accord intervenu avec la province de Saskatchewan. Je ne souscris pas aux accusations lancées par le premier ministre de la Saskatchewan, ni aux paroles du député d'Assiniboïa qui disait ce matin que la province avait été traitée injustement quant au partage des frais. Au contraire, je trouve les conditions de l'accord très généreuses. Le premier ministre les a bien expliquées à la page 1926 des *Débats*, et il les a exposées encore une fois ce matin.

Je ne tenterai pas de passer ces conditions en revue ici, mais je répète qu'elles me paraissent très généreuses et très utiles en ce qui concerne la construction du barrage. Celui-ci assurera aux villes de Moose-Jaw et de Regina un approvisionnement d'eau suffisant dans le lac Buffalo-Pound pour satisfaire à l'avenir à leurs besoins domestiques et industriels. Les lettres que j'ai reçues,—et je sais que le premier ministre en a reçues aussi de semblables,—attestent que la ville de Moose-Jaw apprécie hautement cette mesure qui l'aidera à résoudre son problème déjà vieux d'approvisionnement en eau. Je suis sûr que Regina l'apprécie également.

Des habitants de Moose-Jaw-Lake-Centre bénéficieront directement des canaux d'irrigation et toute la province bénéficiera indirectement des progrès agricoles et industriels qui découleront du barrage. Pour ces raisons et à cause de nombreux autres avantages de portée plus générale, je félicite le gouvernement au nom de la population de Moose-Jaw-Lake-Centre de réaliser cet espoir que la Saskatchewan nourrissait depuis longtemps.

Nous avons été témoins aujourd'hui à la Chambre de ce que je pourrais appeler une opposition libérale indirecte à l'érection du barrage. Nous espérions, nous étions presque certains que la motion du premier ministre serait approuvée rapidement et à l'unanimité. J'espère encore que cette approbation unanime sera accordée aujourd'hui, maintenant que la proposition d'amendement dilatoire des libéraux a été déclarée irrecevable.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Ce sont les observations de l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre qui m'amènent à participer au présent débat. A l'entendre, la Chambre serait actuellement témoin d'une opposition indirecte de la part de l'opposition officielle. Il s'attendait, il comptait que la résolution à l'étude recueillerait une rapide et unanime approbation. Il avait espéré, a-t-il dit, que la Chambre unanime s'empresserait d'approuver pareille résolution, sans précédent dans nos annales parlementaires, une résolution qui nous amènerait à approuver une dépense de plusieurs millions de dollars.

L'honorable préopinant a dit avoir espéré que les députés se mettraient unanimement et rapidement d'accord, sans discussion, peut-on présumer, puisque le débat sur cette résolution ayant commencé aujourd'hui vers midi environ, nous en parlons donc depuis une couple d'heures. C'est même encore trop long pour l'honorable député qui vient de reprendre son siège que nous mettions ce temps à étudier une résolution de cette importance, qui entraîne des dépenses de plusieurs millions de dollars et qui vise une entreprise d'intérêt national. Si nous ne pouvons consacrer quelques heures à une résolution de ce genre sans être accusés de faire de l'obstruction, alors les propos du premier ministre sur les droits parlementaires et autres droits, dont nous entendrons beaucoup parler le reste de la semaine, ne veulent pas dire grand chose.

Puis le premier ministre, dans une interruption qui figure peut-être ou non au hansard,—il me pardonnera d'en faire mention, mais c'était bien évident de ce côté-ci,—a dit que l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, lorsqu'il a repris son siège après avoir pris la parole au nom de notre parti, était revenu avec beaucoup de succès à son point de départ.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas dit "avec beaucoup de succès".

L'hon. M. Pearson: Eh bien, il était revenu à son point de départ. Je retire les mots "avec beaucoup de succès". L'intervention du premier ministre à ce moment-là me semble une preuve fort éloquente de l'intention que le premier ministre a pu avoir en présentant cette résolution sous cette forme sans précédent. En prenant la parole au nom de notre parti, le député de Bonavista-Twillingate a fort bien précisé que nous ne tomberions pas dans le piège qu'on avait tendu en présentant cette résolution sous cette forme. Ainsi qu'il l'a signalé bien clairement,—et peut-être pourrais-je le répéter,—si nous allons dans nos objections,—et ce sont des objections sincères,—à la forme de cette résolution jusqu'au point de voter contre, maintenant que notre proposition d'amendement a été déclarée irrégulière, les honorables députés siégeant en face diront,—de fait, le député de Moose-Jaw-Lake-Centre l'a déjà dit,—que nous nous opposons à l'entreprise même. Si nous votons en faveur de la résolution, nous votons en faveur d'une résolution présentée sous une forme qui, à notre avis, prive le Parlement de son droit de discuter cette affaire de la façon régulière qui a été suivie par le passé dans les questions de ce genre.

L'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, le pipe-line transcanadien et d'autres entreprises d'envergure nationale comportant des dépenses de nombreux millions de dollars ont donné lieu à la présentation d'un projet de résolution préalable à la présentation d'un bill. On a discuté et du projet de résolution et du bill. Il a été possible d'examiner l'accord, si la mesure législative reposait sur un accord financier, de même que d'interroger le ministre pour déterminer en détail la nature et le pourquoi de l'accord. Nous n'avons nullement la possibilité de le faire pour le présent projet de résolution, qui nous est soumis sous la forme habituellement adoptée pour les accords entre le Canada et les autres pays. Ce projet de résolution nous demande simplement d'approuver un accord, et si nous l'approuvons, comme nous proposons de le faire...

Une voix: En êtes-vous bien sûr?

L'hon. M. Pearson: Oui, ainsi que je l'ai déjà expliqué, car si nous votions contre, on nous accuserait d'être hostiles à l'entreprise, situation dans laquelle le premier ministre cherche justement à nous mettre en présentant son projet de résolution sous cette forme.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pense que l'honorable député ne veut pas me prêter d'arrière-pensée. Peu m'importe sa conclusion, mais s'il dit que le premier ministre a cherché à le mettre dans cette situation, il sait que ce n'est pas exact.

L'hon. M. Pearson: Je ne prêterai pas d'arrière-pensée au premier ministre; je retire donc cette parole. Voici en fait ce qui s'est passé. Nous avons déjà déclaré que notre parti voyait cette entreprise d'un œil favorable. Nous l'avons fait d'abord le 28 février, quand j'ai pris la parole à Saskatoon au nom du parti, et depuis lors on l'a déclaré à la Chambre. Nous approuvons ce projet, le jugeant d'importance nationale. Cependant, tout en approuvant le projet, tout en reconnaissant et en appréciant son importance, tout en entrevoyant les dépenses en cause, nous nous opposons fortement à la méthode suivie à l'égard de ce projet de résolution, quels que soient les motifs qui ont inspiré au gouvernement l'idée de procéder de la sorte. On nous demande dans ce projet de résolution d'approuver un accord, non pas d'approuver un bill qui pourrait être discuté en comité et à toutes ses étapes. On ne nous fournit pas l'occasion d'interroger le gouvernement sur cet accord.

Quand le premier ministre se lèvera pour mettre fin au débat, ce sera la dernière chance que nous aurons de traiter de cet accord, certainement au Parlement. A l'avenir, si nous désirons discuter la question et ses modalités pratiques, si nous nous opposons à cet accord, si nous trouvons que des articles ne répondent pas à notre attente et qu'on devrait modifier l'accord, le gouvernement pourra nous dire et nous dira sans doute: "Vous avez appuyé cet accord à la Chambre, à la fête du travail de 1958; de quoi vous plaignez-vous maintenant?"

C'est un autre motif pour lequel nous nous opposons à cette façon de procéder. Nous avons pourtant le droit, maintenant que nous avons l'occasion de l'exercer, de nous opposer à cette façon de procéder pour des motifs d'ordre constitutionnel. Nous ne comptons pas à l'avenir nous entendre dire qu'ayant formulé ces objections relatives à la constitution, nous doutions de la valeur de cette entreprise ou que nous avons essayé de nous y opposer indirectement, comme on l'a déjà dit.

Le député d'Assiniboïa a exposé ce matin la position de notre parti à l'égard de cette question et il a regretté l'attitude qu'avait adoptée l'ancien premier ministre, M. St-Laurent. Je voudrais faire consigner au compte rendu la dernière déclaration qu'a faite M. St-Laurent sur le barrage du bras sud de la Saskatchewan, en réponse à une question qui lui avait été posée, le 12 avril 1957, par mon très honorable ami, le premier ministre actuel, je crois. Je cite:

> Je n'ai pu encore en arriver à la conclusion qu'il s'agit d'un aménagement qui, exécuté maintenant, rapporterait plus à l'économie nationale qu'il ne lui coûterait en intérêts et en frais d'amortissement.

M. St-Laurent a adopté cette position après un examen approfondi, et il l'a adoptée avec honnêteté et sincérité, en étant convaincu de sa justesse, car c'est ainsi qu'il agissait. Il a exposé franchement cette position à la Chambre des communes et ne s'est pas retranché derrière des paroles ambiguës qui lui auraient valu peut-être des appuis politiques et auraient pu faire croire qu'il pouvait plus tard être en faveur du projet, mais qu'il devait avant l'examiner pour voir s'il pouvait être réalisé plus tard, ou autre chose semblable. S'adressant à la Chambre, il a dit qu'après avoir consacré au projet l'étude qu'à son sens il méritait, il ne pouvait arriver à en conclure que l'économie du pays en retirerait plus d'argent qu'elle ne devrait y consacrer.

Il est connu de tous que durant les années où l'ancien gouvernement avait cette question à l'étude, l'ancien ministre de l'Agriculture appuyait le projet et faisait tout pour convertir ses collègues à son point de vue. Personne au Canada ne se réjouira plus que M. Gardiner de voir le projet mis en chantier et mené à terme. Il est également connu de tous, car j'en ai parlé à maintes occasions,

que mon parti, depuis qu'il a changé de chef, a adopté vis-à-vis de cette question une attitude différente de celle qu'il avait auparavant. Mes collègues et moi-même nous en sommes venus à la conclusion, en février dernier, que l'intérêt national justifie le projet. Si, sur le plan strictement économique, son rendement pour les années 1958, 1959 et même 1960 ne justifiera peut-être pas l'argent qu'il faudra y engager, il faut faire la part d'autres éléments que le rendement économique. Ainsi, il y a les avantages intangibles et psychologiques à considérer. C'est pourquoi, ayant pesé tous les éléments, nous avons jugé que le projet méritait notre appui, et nous l'appuyons aujourd'hui.

Cela dit, je reviens aux difficultés que comporte pour nous la procédure adoptée; nous n'avons pas eu l'occasion, au cours de la session, d'interroger le gouvernement sur les détails de l'accord sur lequel cette entreprise se fonde. Il est vrai que l'accord a été déposé il y a plusieurs semaines, j'ai oublié la date exacte, par le ministre de l'Agriculture (M. Harkness).

L'hon. M. Harkness: Le 1er août.

L'hon. M. Pearson: Toutefois, la Chambre ne se souvient peut-être pas que, lorsque l'accord a été déposé, sans avis,—je ne critique pas ce fait,—nous en étions au dernier jour de l'examen des crédits du ministre; nous n'avons donc pas eu l'occasion, pendant l'étude du budget de l'Agriculture, d'interroger le ministre au sujet de cet accord. Nous aurions eu cette occasion, si le rapport avait été déposé une semaine plus tôt ou si l'étude de ces crédits avait été retardé d'une semaine. Cependant, le fait reste que nous n'avons pas eu cette occasion. Or on nous demande maintenant d'appuyer la résolution et d'accorder ainsi au gouvernement des pouvoirs illimités en vue de l'exécution d'un accord sur les détails duquel il ne nous a pas été possible d'interroger le gouvernement. Certes, cela nous donne droit de protester contre la méthode adoptée à l'égard de cette question très importante,...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: ...méthode qui est contraire, non seulement aux précédents, mais aussi aux traditions parlementaires et qui viole les droits du Parlement. C'est pourquoi, même si nous appuyons la résolution, —nous ne pouvons pas faire autrement, puisque nous sommes en faveur de l'entreprise,— nous nous réservons le droit de revenir sur ce problème constitutionnel. Nous nous réservons aussi celui de formuler les critiques qui peuvent s'imposer à l'avenir au sujet de la réalisation pratique de l'accord. Nous n'en avons pas eu la chance cette fois, mais, certes, nous en saisirons l'occasion à l'avenir.

Je sais ce que le premier ministre va nous répondre. Il va nous dire que nous aurons amplement l'occasion de discuter le sujet lors de l'examen des crédits l'an prochain ou l'année suivante. L'opposition dira-t-il, aura amplement l'occasion de discuter la convention et tous ces points lors de l'examen des crédits. Dans ce cas, pourquoi la résolution est-elle présentée sous cette forme en ce moment? A quoi bon la présenter? De quelle utilité peut-elle être du point de vue de la constitution ou de la discussion, puisqu'elle ne nous permet pas d'interroger le gouvernement sur la convention qui fait l'objet de la résolution? Il est bien vrai que nous pourrons avoir l'occasion de discuter cette convention lors de la présentation des crédits pertinents. Si tel est le cas, le premier ministre voudra peut-être nous expliquer pourquoi, en ces derniers jours de la session, il présente une résolution sous cette forme qui, je le répète, constitue une violation des traditions parlementaires, et qui nous invite à appuyer un accord qui entraîne des dépenses de bien des millions de dollars. La forme donnée à cette résolution constitue, eu égard à toutes les circonstances qui l'entourent, un fait sans précédent dans nos annales parlementaires.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, vous serez soulagé de m'entendre dire que je vais m'en tenir au barrage du bras sud de la Saskatchewan plutôt que de parler du problème constitutionnel qu'on a voulu y mêler à toute force. Je laisse la discussion de ce problème à d'autres qui parleront peut-être après moi.

Pour l'instant, je voudrais consigner au compte rendu le récit de certains des efforts tentés, au long des années et par de nombreuses personnes en vue de la réalisation de cette grande entreprise. Il a été dit plus tôt dans le débat que l'idée avait d'abord été exprimée pour la première fois par des Indiens sur la rive sud de la Saskatchewan. C'est une histoire qui fait bien au début d'un discours, mais j'aimerais consigner au compte rendu un document officiel soumis au conseil législatif du Canada en 1859 par M. Henry Youle Hind, maître ès arts, professeur de chimie et de géologie au Trinity College de l'Université de Toronto, qui avait été chargé, en 1858, par le gouvernement du Canada d'explorer les bassins des rivières Assiniboine et Saskatchewan. Je me suis promis il y a bien des années que le travail accompli il y a exactement cent ans par cet homme ne serait pas oublié et recevrait de notre gouvernement la suite qu'il comporte.

Je vais vous lire des passages des paragraphes 16, 17 et 18. Voici tout d'abord ce que l'on trouve au paragraphe 16 à propos du bras sud de la Saskatchewan:

Un barrage de 85 pieds de hauteur, et de 600 à 800 verges de longueur (à quelques milles plus en aval, la longueur du barrage serait bien moindre) bouchant la vallée profonde et étroite dans laquelle s'écoule le bras sud, en aval du confluent de la rivière Qu'Appelle, enverrait ses eaux dans la vallée de la Qu'Appelle, puis dans celle de l'Assiniboine au delà de Fort-Garry, ce qui créerait une voie navigable merveilleuse et probablement ininterrompue permettant à des vapeurs de fort tonnage de parcourir plus de 600 milles.

Il y a cent ans, il envisageait ce barrage comme moyen de créer une voie de communication longue de 600 milles à travers toutes les Prairies. Puis, au paragraphe 18, il nous parle de la possibilité d'inonder les villes riveraines de l'Assiniboine, comme Portage-la-Prairie, Brandon et Winnipeg, et voici ce qu'il nous dit de l'Assiniboine et des particularités de sa vallée:

Là, la rivière suit son cours dans une tranchée de 16 pieds de profondeur creusée à même la prairie, mais en période de forte crue elle inonde la prairie, s'engage dans la vallée large et peu profonde de Rat-Rivulet, et se déverse dans le lac Manitoba. Rat-Rivulet s'élève dans les Bad Woods, à l'ouest de Prairie-Portage, à deux ou trois milles de l'Assiniboine; et la crête qui le sépare de la rivière n'est qu'un léger renflement du sol à peine perceptible à l'œil. Une tranchée peu profonde coupant le léger renflement qui sépare l'Assiniboine de Rat-Rivulet permettrait à toutes les eaux de crue de se déverser dans le lac Manitoba et mettrait à l'abri de tout danger d'inondation les villages riverains de la rivière Rouge.

Et voici que 100 ans plus tard on soumet au gouvernement actuel un rapport, sur le lac Manitoba et le lac Winnipeg, qui recommande le creusement de la même tranchée pour mettre ces villes à l'abri des inondations. Il me paraît donc opportun de rendre hommage à ceux qui, il y a si longtemps, ont vu qu'il était possible de détourner et de retenir les eaux du bassin hydrographique de la Saskatchewan.

Plus récemment, on repense à des hommes comme John R. MacNichol, représentant de l'une des circonscriptions de Toronto, je crois que c'était Danforth, qui a informé les journalistes de l'Est canadien des possibilités de régularisation et de détournement des eaux du bras sud de la Saskatchewan, et qui en une seule année a déboursé personnellement $37,000 pour honoraires d'ingénieurs et d'arpenteurs qui ont examiné cette proposition. Et on constate maintenant que les données qu'il a fournies concordent presque exactement avec les conclusions auxquelles on est parvenu après avoir dépensé bien des millions de dollars, dans le cadre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, pour l'étude de la même proposition.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

Puis, si nous passons à ceux qui sont ici présents aujourd'hui, on a loué très succinctement le travail que le premier ministre a accompli en prenant la parole dans tout le Canada, et particulièrement dans l'Ouest, en faveur du barrage. En outre, ses discours ici, à la Chambre, ses questions et ses motions ont probablement contribué plus que toute autre chose à convaincre les gens de l'Ouest canadien qu'un homme s'était engagé à réaliser ce projet, qu'il n'avait jamais ergoté ni n'avait employé de mots ambigus au sujet de ses possibilités économiques. C'est pour cette raison que beaucoup d'entre nous, dans l'Ouest, se sont joints au premier ministre et reconnu en lui l'homme qui était le plus capable de diriger ces forces dans tout le Canada, un homme qui songeait à l'expansion nationale plutôt qu'à la stagnation et au laisser-faire. Étant un des jeunes de l'Ouest qui se sont ralliés au premier ministre et ont combattu pour la réalisation de ce projet, j'aimerais lui rendre hommage au nom de ceux qui l'ont considéré comme leur défenseur.

La Chambre n'est peut-être même pas au courant aujourd'hui, mais, lorsque le député de Rosetown-Biggar a prononcé son premier discours, je pense, il l'a fait avec des états de service à l'égard de ce projet qui ne sont guère égalés par qui que ce soit. Il est actuellement vice-président de l'Association de la mise en valeur de la rivière Saskatchewan. Pendant de longues années difficiles, il a parcouru sa région de la Saskatchewan, convoquant des réunions de cultivateurs, de conseils municipaux, de chambres de commerce, etc., pour préconiser l'aménagement de ce barrage. En songeant aux heures de randonnées en automobile et aux heures de dur travail du député de Rosetown-Biggar, j'aimerais qu'il fût ici pour m'entendre.

Avec d'autres,—les députés de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Pascoe), de Saskatoon (M. Jones), de Regina (M. More), de Rosthern (M. Nasserden), par exemple,—beaucoup d'entre nous ont participé à ce travail. Il y en a d'autres aussi, de toutes les affiliations politiques, qui ont fait de leur mieux pour faire savoir au Canada que ce projet favoriserait l'intérêt de notre pays.

Je ne m'étendrai pas sur les avantages que procurera le barrage, car ils ont été exposés tant de fois pendant tant d'années par tant de gens. Toutefois, j'aimerais souligner un avantage qu'on n'a pas envisagé pleinement, je crois. Ce barrage ne servira pas seulement à irriguer des fermes; il ne servira pas seulement à produire de l'énergie. On l'utilisera à bien des fins.

Ce nouveau barrage nous donnera, dans l'Ouest, la chance d'implanter des industries. Étant donné la découverte du gaz naturel

ces cinq dernières années, nous avons, pour la première fois, l'occasion d'implanter l'industrie pétrochimique qui exige un grand volume d'eau pour le refroidissement. Ce programme comporte cet avantage, qui est tout aussi important que les autres. Du point de vue industriel seulement la question de l'énergie produite en supplément de celle qui est requise pour le pompage n'a pas été envisagée par de nombreux défenseurs ardents du projet. Je pense qu'ils ne se sont pas rendu compte de la pleine signification de cet aménagement pour les trois provinces des Prairies, et je prends la liberté de donner lecture d'un passage extrait du rapport de la commission royale, à la page 188, qui traite de cet aspect presque oublié:

Cinq emplacement différents s'offrent pour la construction de la centrale qui profiterait de cette régularisation. Deux emplacements d'une hauteur de 75 pieds existent entre Saskatoon et la jonction des deux bras de la rivière Saskatchewan, et deux emplacements à la hauteur de 120 pieds, et deux à la hauteur de 50 pieds, sur la rivière Saskatchewan en aval de la bifurcation. Ce sont:

Batoche	75 pieds de haut
Coxby	75 pieds de haut
Fort-à-la-Corne	120 pieds de haut
Nipawin	120 pieds de haut
Squaw	50 pieds de haut

Il s'agit en réalité de Squaw-Creek.

La *Saskatchewan Power Corporation* a fait un relevé détaillé de l'emplacement de Fort-à-la-Corne. Avec une capacité réelle de 125,000 chevaux, cette centrale pourrait produire annuellement 598,400,000 kilowatt-heures d'énergie. La régularisation assurée par le réservoir augmenterait de près de 100 millions de kilowatt-heures le rendement annuel.

On n'a pas fait de relevé des autres emplacements mentionnés. Cependant, leur potentiel pourrait être augmenté dans une mesure comparable à l'accroissement prévu pour Fort-à-la-Corne.

Autrement dit, un des grands avantages du barrage de Coteau-Creek, c'est que non seulement il produira 325 millions de kilowatts par année pour le réseau de distribution de la *Saskatchewan Power Corporation* dans cette localité mais qu'il augmentera en même temps le potentiel de cinq barrages situés en aval. C'est un point qu'on a oublié; j'espère que la province de Saskatchewan se rendra compte que c'est un des avantages les plus profitables de cette entreprise conjointe des gouvernements provincial et fédéral.

Je voudrais dire un mot en passant des avantages de cette entreprise du point de vue tourisme. Ainsi apparaîtra un nouveau lac d'une longueur de 135 milles qui nous donnera 475 milles de littoral. Soixante neuf pour cent de la population de la Saskatchewan habiteront dans un rayon de 150 milles de cette nappe d'eau. Elle pourra s'en servir pour se délasser. J'aimerais rappeler à la Chambre qu'aux États-Unis, où on conserve des états très détaillés du nombre de personnes visitant les parcs, les forêts et les régions de villégiatures nationales, on s'est rendu compte que chaque année le nombre de personnes visitant les entreprises de génie dans le genre de celui-ci est plus nombreux que celui des personnes qui se rendent dans les forêts ou les parcs nationaux. Grâce à cette entreprise la Saskatchewan, qui est une des régions sèches du monde, aura enfin l'occasion de posséder un grand lac situé au cœur même de ces régions peuplées.

J'aimerais ensuite aborder une autre question dont on a parlé, assez longuement, au cours du débat. Il s'agit du fait que l'honorable député de Villeneuve (M. Dumas) a bien franchement reconnu ce matin que ce barrage constitue maintenant une entreprise d'intérêt national. C'est un phénomène que les gens de la Saskatchewan, comme nous et des trois provinces des Prairies en général reconnaîtront comme une révolution de grande importance.

En bien des occasions, on a loué l'ex-premier ministre de sa probité intellectuelle. Il s'opposait au barrage, et il l'a dit carrément. Mais dès que le parti libéral s'est choisi un nouveau chef, l'opinion a changé. En février, nous avons appris que le parti était favorable au projet. Ce qui, quelques mois auparavant, n'était pas dans l'intérêt national est soudain devenu tel. En écoutant aujourd'hui les membres de premier plan de l'opposition officielle, je me demandais comment ils allaient s'en tirer. Après toutes les années d'obstruction et d'atermoiements, je me demandais ce qu'ils allaient faire et comment ils pourraient expliquer leur conversion au point d'accepter cet important projet. Lorsque j'ai entendu l'amendement proposé par le député de Villeneuve (M. Dumas) et appuyé par le député de Welland (M. McMillan), je me suis dit: ils vont laisser les députés d'arrière plan supporter le blâme de la conversion, et les membres de premier plan vont se tenir tranquilles. Mais le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) est venu gâcher ma prédiction. Il a jugé devoir participer au débat et, quand il a soumis son ingénieux exposé d'un principe constitutionnel, j'ai vu comment il pouvait prétendre livrer encore une bonne lutte d'arrière-garde pour ceux qui s'opposent au barrage.

J'ignore qui s'est opposé à l'ex-ministre de l'Agriculture au cabinet, mais vu que le chef de l'opposition (M. Pearson) a rappelé que l'ex-ministre de l'Agriculture était favorable à l'aménagement du barrage, j'en suis réduit à supposer que quelque membre du cabinet précédent y était opposé. Je n'ai pu m'empêcher de mettre en contraste l'attitude

du gouvernement précédent et celle du gouvernement actuel. Voici un gouvernement qui pense et travaille seulement en vue de trouver une heureuse solution à ce vieux problème politique. En dépit de provocations et d'obstructions, le gouvernement actuel est allé de l'avant en signant un accord, qui a été déposé le 1er août à la Chambre. Et puis soudainement, comme un écran de fumée, cette dérivation a été faite par les honorables vis-à-vis. A mes yeux, on lutte pour retarder l'adoption du bill...

L'hon. M. Pearson: Il n'y en a pas, de bill!

L'hon. M. Pickersgill: Où est-il le bill?

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre me permettrait une question. Je lui demanderais où est le bill afférent dont il parle maintenant.

L'hon. M. Pearson: C'est ce que nous demandons.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, nous n'avons que faire de ces petites dérivations. Nous ne nous intéressons qu'à cette dérivation d'eau, à des fins utiles celle-là!

Je vais parler net à nos vis-à-vis occupant les premières banquettes. Lorsqu'on parle d'un homme qui d'ordinaire ne se sert pas de termes ambigus, pensons à l'autre acception de cette expression.

Puisque l'opposition officielle admet ces avantages du point de vue national, il est intéressant de faire remarquer à nos vis-à-vis que nous sommes les seuls à avoir accepté l'idée de ce projet sur la foi du rapport de la commission royale. Je suppose qu'ils ont maintenant rejeté ce rapport et ses conclusions.

On a laissé entendre que le prix atteindrait le chiffre qu'ils présentent ici. Je suppose qu'ils ont rejeté les recommandations de la commission et, par conséquent, je puis parler maintenant de l'autre argument qui a été soumis à la Chambre et qu'on a évoqué dans l'Ouest au sujet du coût de ce projet pour ma province de Saskatchewan. La meilleure manière de le faire sera, je crois, de demander aux députés de procéder à une simple comparaison.

Au cours des huit prochaines années, le gouvernement fédéral devra souscrire une somme de 75 millions de dollars en espèces, à laquelle s'ajoutera une autre somme de 11 ou 12 millions sous forme d'un prêt, ce qui donne en tout 87 millions. Nous avons donc une moyenne d'environ 11 millions par année. Durant cette même période de huit ans, le gouvernement provincial affectera au barrage 12 millions de dollars en espèces. Il paiera la moitié des 25 millions, représentant la part du prêt fédéral qu'il devra rembourser. L'entreprise d'énergie coûtera entre 24 et 35 millions mais je dois ajouter que ce chiffre n'est pas définitif. La province affectera environ 6 millions aux vannes de tête d'eau. Mais sa part des ouvrages d'irrigation, aux termes de conditions que le gouvernement provincial a demandées, ne sera que d'environ 8 millions au cours des huit prochaines années. Si l'on additionne toutes ces sommes, y compris le plein montant du prêt, on obtient un total d'environ 73 millions qui, réparti sur huit ans, donne une moyenne annuelle d'environ 9 millions. Voilà ce que le gouvernement de la Saskatchewan devra payer chaque année, comparativement à 11 millions pour le gouvernement fédéral.

Envisageons sous son vrai jour ce paiement provincial de 9 millions. J'imagine qu'une partie des fonds viendra de la commission hydro-électrique de la Saskatchewan. Je parle ici de la somme de 24 à 35 millions. Cette année, en Saskatchewan, la Commission projette d'emprunter une somme de 60 millions de dollars pour l'affecter à l'expansion des services d'électricité et de gaz dans la province, et cela pour un an seulement. Un surcroît de dépense de 9 millions par année pour tous les ouvrages d'irrigation et d'énergie, c'est peu si l'on songe aux sommes dépensées annuellement pour les travaux ordinaires d'aménagement et d'expansion des réseaux d'électricité et de gaz dans la province. C'est un point à ne pas perdre de vue.

On a dit que le gouvernement traitait injustement la Saskatchewan, du fait que l'an dernier le gouvernement fédéral a fourni de l'argent à certaines provinces Maritimes pour des projets d'aménagement hydro-électrique, en faisant adopter deux projets de loi: l'un relatif au projet Beechwood, et l'autre intitulé loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. J'aimerais faire une comparaison à ce propos. On a avancé pour le projet Beechwood la somme de 30 millions, échelonnée sur huit années, et cette somme est remboursable. Le gouvernement doit en outre avancer périodiquement, selon les besoins, des fonds pour l'installation d'usines thermiques et de lignes de transmission. Il s'agit de prêts à échéance de 30 et de 40 ans, et qui sont récupérables.

Nous essayons aussi d'aider l'industrie du charbon. Nous croyons que l'argent consacré à cette industrie l'aidera grandement à maintenir sa production à un niveau qui lui permettra de survivre en attendant qu'on mette en vigueur des mesures de longue portée. Je signale que tout l'argent avancé aux provinces Maritimes, soit à l'égard de l'entreprise Beechwood soit à l'égard de l'énergie thermique, doit être remboursé et,

en outre, que nous avons demandé aux provinces Maritimes de faire servir cette aide financière surtout à la production d'énergie à meilleur marché à des fins industrielles. Tels sont les points essentiels à retenir au sujet de l'accord avec les provinces Maritimes.

Dans le cas de la Saskatchewan nous n'avançons, il est vrai, que la moitié de ce que le barrage coûtera à la province, et cela pour une période de vingt ans. C'est là une concession que n'a consentie aucun gouvernement précédent. Nous seuls avons fait cette concession. Où, dans l'accord avec les Maritimes, trouve-t-on qu'on donne environ 75 millions de dollars sans qu'il soit question de remboursement? Voilà qui répond, je crois, à ceux qui prennent ce point de vue.

Pour terminer, je rappelle que l'honorable député de Villeneuve a relevé la page 90 du rapport de la Commission royale où il est recommandé qu'une seule administration, ou autorité administrative, soit chargée de s'occuper des eaux de tout l'Ouest canadien. Je crois que l'honorable député de Macleod (M. Kindt) partageait à peu près la même idée. Je rappelle que ce rapport a été présenté au gouvernement en 1952. Je ne trouve rien dans les comptes rendus qui indiquerait qu'on ait jamais donné suite à cette recommandation ou proposition. Le présent gouvernement est arrivé au pouvoir il y a à peine plus d'un an, et déjà il a fait avancer à grands pas les plans en vue de la conférence sur la conservation, conférence qui doit étudier cette question des ressources hydrauliques et de leur utilisation dans tout le pays. D'où l'on voit que nous nous occupons de donner suite aux programmes de ce genre.

Nombreux sont ceux parmi nous qui, depuis les jours anciens, ont reconnu qu'il est très important de considérer notre pays sous une perspective dégagée de l'étroit provincialisme, et de l'envisager plutôt comme un ensemble de provinces fonctionnant dans l'harmonie pour le bien commun. Nous avons vu, tout récemment, au moins deux provinces qui, en travaillant de concert, ont obtenu un meilleur rendement d'énergie à meilleur compte. Il est vrai que cette recommandation contenue dans le rapport de la commission royale est une solution de longue haleine à toute la question des ressources de l'Ouest canadien. Éventuellement, il faudra en venir à une conception régionale du problème, et la solution ne sera pas réalisée en un jour. Mais ce qui compte, à mon sens, c'est que nous sommes en marche vers ce but primordial.

J'ai parlé avec une certaine chaleur du projet de résolution, parce que je me souviens des longues heures de travail et des longues randonnées que certains d'entre nous ont accomplies en essayant de faire comprendre aux cultivateurs et aux hommes d'affaires de l'Ouest canadien que la seule façon dont nous pourrions sortir de nos difficultés dans cette région où nous dépendons tellement des fluctuations des prix et des récoltes, c'était de prendre des mesures pour empêcher cette masse d'eau d'aller jusqu'à la mer sans être utilisée. En remontant le fil des années, et en pensant à tous ceux qui étaient alors avec nous, je comprends qu'il s'agit vraiment d'un accord remarquable, et j'espère qu'on s'en souviendra bien longtemps.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'intervention du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) a pris une forme telle qu'elle m'oblige à mon tour à prendre la parole au sujet de ce projet de résolution. Le point auquel il s'est surtout attaché, c'est que la tactique politique adoptée en cette affaire par l'un d'entre nous avait échoué. A l'appui de cette thèse il a prétendu qu'on avait voulu mêler à toute force la question constitutionnelle à celle du barrage. C'est précisément ce qu'il a dit: "Mêler à toute force". Eh bien, s'il ne sait pas discerner pourquoi on a voulu "à toute force" mêler la question constitutionnelle à celle du barrage, il serait bon, je pense, que nous éclairions sa lanterne. Je crois qu'on peut conclure de ses observations qu'il n'a rien compris à la situation.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est ainsi conçu:

Il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'accord signé le 25 juillet 1958 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan, à l'égard du projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan, et que cette Chambre approuve ledit accord.

La résolution, une fois approuvée, clôt l'affaire. La forme de résolution ordinairement employée pour ce genre de questions de fond et pour ce genre de questions se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure portant approbation de l'accord signé le 25 juillet 1958, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Saskatchewan, à l'égard du projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan.

Cette dernière façon de procéder, qui est la bonne, permettrait à tous les honorables députés d'interroger le ministre en comité plénier à deux reprises, d'abord à l'étape de la résolution et, de nouveau, à l'étape de l'examen du bill en comité. Je voudrais que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous dise sur quoi il redoutait d'être interrogé quand il a décidé de recourir à cette extraordinaire manière de présenter la résolution. Qu'est-ce qui, dans ce projet,

lui répugne que nous discutions? Quel renseignement hésite-t-il à donner ou est-il incapable de donner? Quel est le sens de cette extraordinaire façon de procéder? Je lui rappelle qu'à la fin de ses observations, il a donné des renseignements sur les conséquences financières de l'accord, mais il a fait cela après que la Chambre eut débattu la mesure pendant quelque temps. Il n'a pas fait en sorte, par exemple que nous puissions lui demander où il avait puisé ses chiffres ou de nous fournir les données sur lesquelles il les avait fondés.

Quand il a employé l'expression "perspective historique" à propos du magnifique document qu'il a cité et qui remonte à environ cent ans, je lui ai demandé pourquoi il n'appliquait pas pareille terminologie aux règlements et usages de la Chambre des communes? Pourquoi n'éprouve-t-il pas le même sens de la perspective historique en ce qui concerne le respect des traditions de la Chambre?

Il a ajouté que le premier ministre n'use jamais de faux-fuyants ou de mots ambigus à propos de ce grand projet. Tout cela très bien. Personne n'a accusé le premier ministre (M. Diefenbaker) de parler de ce projet en termes ambigus. Du moins je ne l'ai jamais entendu faire cela. Et je n'ai certainement pas l'intention de l'en accuser. Loin de moi cette pensée. Mais qu'est-ce qui a bien pu faire entrer cette idée dans l'esprit du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Que voulait-il dire lorsqu'il a invoqué l'autre sens de cette expression? Lorsqu'il est revenu à la charge avec l'expression "faux-fuyants ou mots ambigus", je n'ai pensé qu'à une seule signification qu'il aurait dû lui-même y attacher. Appliquait-il ces mots aux observations, ou aux actes posés? Certains d'entre nous ont quelque respect pour l'initiative prise en la matière. Qu'avait-il derrière la tête en invoquant cet argument?

Quand il a parlé du droit qu'ont les membres de l'opposition de parler de ce projet qui doit être entrepris, il s'est servi d'un autre langage. Il a dit qu'on soulevait un "écran de fumée", parce que des députés libéraux, ont voulu, à ce propos, évoquer un principe important qui intéresse les droits du Parlement. Un peu plus tard, il a parlé de petite dérivation. Ma foi, il ne s'agit pas de petites dérivations; il s'agit d'une question très importante, fondamentale. Je voudrais lui rappeler...

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je suis sûr que le député ne m'en voudra pas de le rectifier. Le terme "petite dérivation" avait trait à l'emploi du mot "bill".

[M. McIlraith.]

M. McIlraith: C'est justement là tout mon argument, monsieur l'Orateur. Il considère comme une petite dérivation le droit du Parlement, et de la Chambre formée en comité plénier, d'être saisis régulièrement de la mesure à l'étape de la résolution, puis de nouveau lors de la présentation du projet de loi lui-même,—ce qui nous permet de poser des questions. Autrement dit, le gouvernement ne doit maintenant plus répondre aux questions posées par les députés.

L'hon. M. Harkness: C'est absurbe!

M. McIlraith: Ce n'est pas absurbe! Vous comptez parmi les responsables de cette décision, et vous devez accepter votre part de responsabilité en ce qui concerne la façon de présenter la mesure au Parlement.

L'hon. M. Harkness: J'accepte cette responsabilité.

M. McIlraith: Alors, vous en répondrez, et ce ne sera pas par devers moi. Vous en répondrez de la façon normale, et en temps utile, par devers le public canadien lors des élections.

Je tiens aussi à signaler que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales en a parlé comme d'un tremplin politique. Puis il a mentionné certaines mesures de mise en valeur dans notre pays. J'ai été très content de l'entendre parler de ces mesures. Je signalerai au ministre qu'à l'heure actuelle, on procède au Canada à beaucoup moins de mises en valeur sur le plan national qu'à n'importe quel moment depuis la fin de la seconde Grande guerre. Je ferai également ressortir que cette magnifique mesure,—c'est avec grand plaisir que je la vois mettre au point,—est prise au moment où nous complétons justement le grand pipe-line qui transportera le gaz de l'Ouest canadien au Canada central, c'est-à-dire une des entreprises techniques les plus remarquables du monde dans ce domaine. La chose a été présentée immédiatement après la grande entreprise nationale que représente la voie maritime du Saint-Laurent, qui est probablement une des réalisations les plus remarquables du monde. Pour employer les paroles mêmes du premier ministre, il devrait au moins ne pas écarter toute perspective historique de l'examen de ces questions.

Je sais que les députés désirent beaucoup que les travaux de la Chambre aillent de l'avant et je ne leur reproche pas d'être un peu impatients à ce stade de la session. C'est là un sentiment qu'il m'arrive de partager moi-même, de sorte que je ne puis leur en vouloir. Il me faut cependant signaler aux tenants du gouvernement que la méthode suivie aujourd'hui est celle de la clôture à outrance, chose qui ne s'est jamais vue au Parlement du Canada. (*Exclamations*)

M. Grafftey: Baliverne.

M. McIlraith: Je tiens à signaler que la façon de présenter cette mesure qui, je le sais, intéresse tant de députés et à tel point, en particulier ceux de l'Ouest canadien, qui sont si impatients de la voir adopter, est en réalité une façon de légiférer en cachette, en cachant des faits, des précisions, que nous avons le droit d'obtenir du ministre en comité plénier.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, la résolution à l'étude nous demande d'approuver un accord qui permettrait au gouvernement fédéral d'aider financièrement la province de Saskatchewan à réaliser un projet qui lui fournirait à la fois de l'énergie et de l'eau pour fins d'irrigation. Notre chef a déjà donné notre appui au principe de la résolution, de sorte que je n'ai pas à m'étendre sur ce point. Venant d'une province qui a d'abondantes ressources hydro-électriques, il serait naturel que j'appuie un principe de ce genre.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais rectifier une déclaration faite il y a quelques minutes par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton). Parlant de l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable Louis St-Laurent, il a dit que cet homme d'une grande probité intellectuelle s'opposait à ce projet et ne l'avait pas caché. Depuis 1949 que je suis ici, j'ai souvent entendu discuter ce projet. Nul ne saurait trouver dans le compte rendu des propos de l'ancien premier ministre indiquant qu'il s'opposait à l'entreprise en question. Il a souvent dit, par contre, qu'il était en faveur du projet, que la chose était souhaitable, tout en soulignant que nous étions alors engagés dans la réalisation de ces entreprises dont a parlé l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) la voie maritime du Saint-Laurent, Air-Canada, le pipeline, et que le projet dont il s'agit devrait se soumettre à la concurrence d'entreprises de ce genre. En réalité, l'ex-premier ministre s'était dit à ce moment-là convaincu que les avantages de l'entreprise du bras sud de la Saskatchewan pour l'économie nationale ne seraient pas proportionnés à ce qu'il en coûterait à l'économie nationale en intérêts, amortissement et autres frais fixes.

Si je suis intervenu dans le débat, c'est surtout pour faire écho à l'espoir exprimé par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui a souhaité que cette résolution constitue un autre pas vers la mise au point d'un programme national touchant le développement de nos ressources hydrauliques. Dans ma propre circonscription, à Baie D'Espoir, il y a un potentiel d'un demi-million de chevaux-vapeur et la mise en valeur de ces ressources hydrauliques en transformerait toute l'économie qui, à l'heure actuelle, doit reposer sur la pêche, seule autre ressource dont elle dispose. Non seulement cela transformerait-il l'économie de ma circonscription, mais aucune autre entreprise particulière ne servirait autant à l'amélioration de l'économie de notre province. Je prie donc instamment le premier ministre (M. Diefenbaker) de songer à mettre au point un programme national en vertu duquel l'aide offerte à la Saskatchewan aux termes du projet de résolution puisse aussi être offerte à toutes les provinces conformément au principe dont s'inspire le projet de résolution.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: Je rappelle à la Chambre que, si le ministre de l'Agriculture prend la parole maintenant, il mettra fin au débat. Peut-être devrais-je faire remarquer que c'est ainsi que j'interprète l'article 37 du Règlement. La Chambre se rappellera que le premier ministre a ouvert le débat en présentant la motion au nom du ministre de l'Agriculture. Voilà pourquoi, j'estime que cet article du Règlement s'applique.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'arrêter sur un point de procédure que je ne trouve pas moyen de concilier avec la situation présente. On nous demande d'approuver au moyen d'une résolution l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan. C'est un fait accompli. L'accord a été terminé et signé. Nous examinons les motions purement et simplement sans pouvoir les modifier le moindrement. S'il s'agissait d'une résolution déclarant qu'il est opportun de présenter une mesure qui a pour objet d'approuver un projet d'accord, le Parlement aurait alors une question à débattre. Nous nous trouverions alors dans la situation où le gouvernement projetterait de signer un accord avec le gouvernement de la Saskatchewan et demanderait au Parlement d'approuver une résolution déclarant qu'il est opportun de présenter un bill et ainsi de suite. Mais, à mon sens, nous nous trouvons simplement en face de quelque chose qui est déjà accompli. J'ai du mal à concilier cette résolution avec d'autres dont la Chambre a été saisie dans les termes qu'a mentionnés le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), savoir qu'il est opportun de présenter une mesure tendant à réaliser telle et telle chose. Nous évitons quelque chose d'une manière ou d'une autre. Je ne puis apporter de précision à cet égard; mais, à mon avis, cela n'a tout simplement pas de sens.

Si le gouvernement avait déclaré à la Chambre qu'il se proposait de conclure un

accord à cette fin avec la province de la Saskatchewan et lui avait demandé l'autorisation de présenter un bill, j'aurais fort bien compris ces démarches car elles sont réglementaires. Certains préopinants ont dit qu'il s'agissait d'une nouvelle façon de procéder. Si tel est le cas, nous ne devrions l'essayer qu'avec les plus grandes précautions. Ainsi, la semaine dernière, nous avons adopté une mesure prévoyant la construction d'un pont. Nous l'avons fait sous la forme d'un bill. Si nous décidons de procéder de la sorte, il aurait été tout aussi facile de présenter un projet de résolution disant que la Chambre est d'avis qu'il convient de construire un pont entre tel et tel endroit. Nous aurions pris la décision au moyen d'un projet de résolution, sans qu'il soit nécessaire d'adopter un bill. C'est ce genre de procédure législative qui me déroute. Le premier ministre a lancé, je pense, pendant qu'un autre député avait la parole, que la méthode n'est pas nouvelle et ne crée pas un autre précédent. Je lui serais reconnaissant de signaler à la Chambre quand une mesure législative de cette importance a été ainsi présentée.

Je suis encore un peu novice à la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député s'achemine en réalité vers une question de Règlement. La résolution dont la Chambre est saisie est parfaitement régulière et il n'a pas à s'en inquiéter. Elle est parfaitement régulière, de sorte que la question de savoir si elle est présentée comme il convient au Parlement ne se pose pas.

M. Crestohl: Je m'incline devant votre décision; vous avez parfaitement raison.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai laissé passer bien des commentaires comme étant pertinents sur la question de savoir comment on aurait pu procéder autrement; toutefois, l'attitude que semble adopter le député me paraît tendre à critiquer la ligne de conduite de la Chambre. Ce que nous faisons est réellement bien conforme au Règlement.

M. Crestohl: J'accepte la décision de Votre Honneur. J'apprécierais cependant que le premier ministre signale à la Chambre un précédent à ce sujet.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je ne crois pas avoir à répéter l'avertissement que si le ministre prend la parole maintenant il mettra fin au débat. J'aurais adopté la même attitude si le premier ministre (M. Diefenbaker) avait pris la parole à l'instant, car il se serait alors trouvé à parler à deux reprises au cours du même débat, ce qui n'aurait pu se justifier que s'il avait, pour la seconde fois, parlé au nom du ministre de l'Agriculture (M. Harkness).

L'hon. M. Harkness: A propos de ce projet de résolution, l'opposition a tenté de soulever une controverse constitutionnelle alors qu'il n'y avait aucune raison de le faire. Cela donne une bonne idée du peu de motifs valables qu'ils ont de s'en prendre au gouvernement; ils en sont réduits à chercher des sujets de dispute purement imaginaires. De fait, je pense qu'il est possible d'exposer très brièvement la situation relative aux questions de ce genre. Il n'y a guère que trois manières de s'occuper d'une affaire de cette nature. On peut faire figurer un crédit dans les prévisions budgétaires et obtenir l'autorisation législative nécessaire par suite de l'adoption de ce crédit. J'y reviendrai un peu plus tard, mais c'est ce que l'ancien gouvernement a fait quelques fois.

M. McIlraith: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Harkness: Je vous prouverai tout à l'heure que c'est vrai.

On peut aussi, comme nous l'avons fait dans ce cas, présenter un projet de résolution portant approbation de l'accord, ce qu'on fait en même temps qu'un crédit pour fournir les fonds requis.

La troisième façon de procéder serait de faire adopter un bill par la Chambre. C'est la façon, au dire des membres de l'opposition, dont on devrait régler la question, procéder autrement étant inconstitutionnel, etc.

M. Crestohl: J'invoque le Règlement. Vous avez déclaré par votre décision, monsieur l'Orateur, que la question d'ordre constitutionnel ne se pose pas et que le projet de résolution a été soumis à la Chambre dans les formes. Je ne vois pas pourquoi le ministre doive défendre cette position.

M. l'Orateur: Juste une précision. Je ne me suis pas élevé contre l'argument d'ordre constitutionnel touchant la façon préférable de faire ces choses. La seule thèse que j'ai exposée à l'honorable député est que la motion actuelle constitue une façon régulière de le faire.

L'hon. M. Harkness: Le but du projet de résolution, monsieur l'Orateur, est de fournir au Parlement l'occasion de faire un débat et de se prononcer sur l'initiative qu'a prise le gouvernement en concluant cet accord avec la province de la Saskatchewan. Comme je l'ai signalé, cela pourrait se faire de différentes façons. On aurait pu adopter un bill et une loi approuvant expressément l'accord et votant en même temps toutes les contributions que devra faire le gouvernement du Canada à l'égard de l'entreprise. Dans ces

conditions, le Parlement n'aurait qu'une occasion de traiter la question, et c'est tout. Tout aurait été englobé à ce propos. Ce bill aurait prévu l'affectation de fonds à ce projet pour des années et des années. Cette manière de procéder a été naturellement adoptée par le gouvernement précédent dans quelques cas, tels que celui de la route transcanadienne.

Dans le cas présent, le Parlement sera invité à fournir les fonds nécessaires par la voie ordinaire, c'est-à-dire par l'adoption d'un crédit chaque année. Cette méthode a été suivie parce que les crédits adoptés chaque année correspondront mieux à la réalité qu'une somme globale approuvée à l'avance pour l'ensemble du projet. De plus, on accorde ainsi au Parlement l'occasion de vérifier chaque année l'avancement des travaux alors que si nous avions agi comme nos vis-à-vis l'ont demandé, soit par l'adoption d'un bill, cette occasion n'aurait pas existé. Nous aurions traité toute la question aujourd'hui et il n'y aurait eu aucun crédit à ce sujet dans les prévisions budgétaires; le Parlement n'aurait donc pu examiner le projet, au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

M. McIlraith: Je me demande si le ministre permettrait une question pour préciser le point, deux questions en fait. En ce qui concerne la première et la troisième des méthodes qu'il a exposées, soit celle d'un projet de résolution et celle d'un bill, j'imagine qu'il admettra deux choses: tout d'abord, il n'est pas indispensable que le bill pourvoie à toutes les dépenses relatives au projet. Ainsi le bill pourrait pourvoir à certaines dépenses nécessaires pour commencer les travaux; les fonds supplémentaires pourraient être affectés par l'adoption de crédits; l'admet-il? Ensuite, reconnaît-il que la première et la troisième méthodes qu'il a proposées fourniraient au Parlement l'occasion d'interroger le ministre et que la seconde, celle qu'on a effectivement suivie, est la seule qui empêche les députés de chercher à se renseigner à l'étape où nous en sommes?

L'hon. M. Harkness: Ces questions attestent, monsieur l'Orateur, que depuis 15 ou 20 ans qu'il est membre de la Chambre, l'honorable député n'a pas fait son travail et, comme je le lui ai déjà dit en quelques occasions, qu'il ne sait pas encore comment on procède en pareil cas. Si un projet de loi devait pourvoir au coût entier de ce projet,—l'ancien gouvernement a maintes fois procédé de cette façon,—le Parlement n'aurait aucune occasion d'interroger le ministre par la suite. La méthode que nous avons adoptée, en dépit des affirmations des membres de l'opposition qui soutiennent que le gouvernement a voulu passer outre au Parlement et en dépit de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) qui prétend que nous avons mis de côté la procédure habituelle, que nous voulons couper court à la discussion, que nous tentons de recourir à une sorte de bâillon...

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Harkness: Quand j'aurai terminé cette partie de mes observations. Ces déclarations ne tiennent pas debout. De fait, la méthode que l'opposition réclame offrirait au Parlement beaucoup moins d'occasions de revenir sur la question que la procédure que nous avons adoptée. Par ce moyen, la Chambre aura pleinement l'occasion, lorsque les crédits pertinents lui seront soumis chaque année, de poser au ministre au au gouvernement toutes les questions qu'elle voudra sur l'état des travaux relatifs à ce projet. La façon de procéder qui a été demandée ne permettrait pas un tel examen. Une fois le bill approuvé, tout serait fini; plus moyen d'interroger le gouvernement sur ce sujet. Cette méthode, dont les honorables vis-à-vis ont dit qu'elle contournait la pratique habituellement suivie au Parlement, prévoit le plein contrôle du Parlement, bien plus que ne le permettait la façon de procéder adoptée par l'ancien gouvernement à l'endroit de certains projets de construction.

L'hon. M. Pearson: Voici ma question: le ministre voudrait-il me dire quelle occasion nous sera donnée de discuter cet accord avant que nous soyons appelés à l'approuver?

L'hon. M. Harkness: On a eu toute la journée pour discuter cette affaire, on a eu ample occasion de la discuter et on aurait pu poser toutes les questions qu'on aurait voulu.

M. McIlraith: Oh, oh!

L'hon. M. Harkness: A vrai dire, le seul député qui l'a fait a été l'honorable député de Villeneuve (M. Dumas). J'ai une liste de ces questions que j'ai prises dans les feuilles bleues, car malheureusement je n'ai pu me trouver ici ce matin, et je me propose d'y répondre. Les députés de Bonavista-Twillingate et d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) ne voulaient vraiment pas de plus amples renseignements sur ce projet; ce qu'ils voulaient, c'était soulever une question imaginaire.

Des voix: Très bien!

M. McIlraith: Nous voulons beaucoup de renseignements.

L'hon. M. Harkness: Le chef de l'opposition (M. Pearson) a déclaré que c'est une résolution sans précédent, une chose qui ne s'est jamais faite. C'est fort inexact. Comme il le sait très bien, dans presque tous les cas où le Canada

conclut un accord avec d'autres pays, il n'est nullement nécessaire de modifier la loi.

L'hon. M. Pickersgill: La Saskatchewan est-elle un autre pays?

L'hon. M. Harkness: C'est exactement la même chose en l'occurrence. On se borne à soumettre un projet de résolution à la Chambre, exactement comme dans le cas présent, pour que le Parlement approuve l'accord.

L'hon. M. Pearson: Quand nous avons à dépenser 100 millions? Cela ne s'est jamais fait.

M. Crestohl: Depuis quand la Saskatchewan est-elle un autre pays?

L'hon. M. Harkness: Le chef de l'opposition a continué en déclarant que son parti ne se prendrait pas au piège tendu par cette mesure législative. Il n'y a pas de piège dans cette mesure, on n'a jamais voulu tendre un piège dans cette mesure. Ces idées ne peuvent surgir que des replis obscurs de son esprit qui semble engendrer la méfiance sans la moindre difficulté.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Mauvaise conscience!

L'hon. M. Harkness: Puis il a dit "si nous votons contre le projet pour des motifs constitutionnels, on dira que nous sommes opposés à ce projet". Monsieur l'Orateur, je puis comprendre la sensibilité que manifestent le chef de l'opposition et les autres membres du gouvernement libéral précédent à l'égard de cette question, car ils ont été au pouvoir pendant vingt-deux ans durant lesquels ils auraient pu réaliser cet aménagement, mais durant vingt-deux ans, ils ont refusé de conclure un accord avec la Saskatchewan.

M. McIlraith: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Harkness: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Pas de questions! J'ai cru que vous aviez dit que nous pouvions poser des questions.

L'hon. M. Harkness: Je m'oppose à ce que l'honorable député d'Ottawa-Ouest s'approprie mon temps de parole pour poser des questions sans queue ni tête.

L'hon. M. Pickersgill: Les droits du Parlement!

L'hon. M. Harkness: Je le répète, je comprends la sensibilité de mes vis-à-vis quand il est question du barrage de la rivière Saskatchewan. Pendant les 22 ans où ils ont occupé le pouvoir, ils ont refusé d'en venir à une entente en vue de l'aménagement de ce barrage. Ils nous parlent maintenant de propos ambigus. Ce sont eux qui ont eu recours à l'ambiguïté pendant cette période et de nouveau en ce moment en répétant que l'ancien ministre de l'Agriculture était en faveur de cette entreprise. C'est vrai mais ils oublient de nous dire qu'il a complètement échoué dans ses efforts pour convaincre les autres membres du gouvernement libéral.

Ils cherchent maintenant à se mettre à la remorque de l'ancien ministre de l'Agriculture qui avait approuvé ce projet; ils voudraient que la population oublie que pendant 22 ans ils ont répété que cette entreprise n'était pas pratique du point de vue économique et que le barrage ne serait pas aménagé.

M. Crestohl: Nous étions en guerre alors.

L'hon. M. Harkness: La guerre s'est terminée en 1945; on aurait certes eu le temps, en 13 ans, de prendre cette initiative.

Une voix: Il y a eu une période d'adaptation après la guerre.

L'hon. M. Harkness: Le chef de l'opposition a fait beaucoup de bruit au sujet de notre peu d'égards pour le Parlement. Je crois avoir déjà refuté ses arguments: nous n'avons nullement manqué d'égards envers le Parlement. Je tiens à faire remarquer que l'ancien gouvernement, dont il faisait partie, ne soumettait jamais les projets de ce genre au Parlement, si ce n'est sous forme de prévisions budgétaires.

L'hon. M. Pearson: C'est faux!

L'hon. M. Harkness: J'ai ici une liste de tous les grands projets ayant trait à l'irrigation,—construction de barrages, et ainsi de suite,—mis en œuvre par l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Pearson: En vertu de lois dûment adoptées.

L'hon. M. Harkness: Le barrage et le réseau d'irrigation de la rivière St-Mary's, et le projet d'irrigation de la rivière Bow.

M. McIlraith: En vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Pourquoi induisez-vous la Chambre en erreur?

L'hon. M. Harkness: Ces deux projets, effectivement, ont ... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Harkness: Ces deux entreprises qui constituent réellement le système complet d'irrigation de la région méridionale de l'Alberta, ont coûté 46 millions. Comment l'ancien gouvernement a-t-il procédé?

L'hon. M. Pearson: Par voie législative.

M. McIlraith: En vertu d'une loi adoptée au Parlement de la façon ordinaire.

L'hon. M. Harkness: Il n'a abordé ces questions qu'au moyen de crédits, inscrits dans les prévisions budgétaires d'une année à l'autre. Il n'a jamais présenté un bill à la Chambre à ce sujet ni n'a jamais soumis un accord de ce genre. Il a conclu des accords avec le gouvernement albertain, mais il n'a pas soumis ces accords à l'approbation du Parlement. Il n'a fait qu'insérer un poste dans les crédits, ce qui, du point de vue légal et constitutionnel, était, je le répète, parfaitement correct. C'est une des manières de régler ces questions. Il y en a trois, que j'ai exposées. C'en est une, mais elle ne fournit pas au Parlement autant de latitude que celle que nous avons adoptée. En réalité, nous recourons à cette méthode, plus à la présentation de la convention, pour fournir au Parlement l'occasion d'exprimer son approbation ou sa désapprobation.

M. McIlraith: Sans donner au Parlement la chance de discuter la mesure.

L'hon. M. Harkness: Autrement dit, le problème constitutionnel qu'on a voulu soulever est une complète absurdité; cela n'a aucun sens. J'ai ici une liste des entreprises d'irrigation, barrages et le reste, autorisées par l'ancien gouvernement. Or, il n'a en aucun cas adopté de bill ni soumis d'accord au Parlement.

L'hon. M. Pearson: Nous avons toujours agi en vertu de bills.

L'hon. M. Harkness: Non, jamais un accord n'a été soumis au Parlement, non plus qu'un bill, pas même dans un seul cas.

L'hon. M. Pearson: Tous ces travaux ont été autorisés par des bills.

L'hon. M. Harkness: Je pense que cela réduit à néant l'allégation du chef de l'opposition voulant que notre manière de faire constitue un mépris du Parlement.

Cela expose le vide de la thèse soutenue et nous révèle à quel point le chef de l'opposition doit être à court d'idées pour soulever pareille question.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest n'a rien apporté au débat, mais il a pourtant fait une déclaration que je voudrais immédiatement réfuter. Parlant du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), il a dit: Sur quoi redoutez-vous tellement qu'on vous interroge, que tentez-vous de cacher?

En réalité, il voulait, en parlant ainsi, faire croire à la population du pays que nous avons quelque chose à dissimuler, quelque chose que nous ne voulons pas révéler.

L'hon. M. Pickersgill: Probablement un autre rapport secret.

L'hon. M. Harkness: C'est une façon d'agir tout à fait répréhensible et indigne de la part de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Nous n'avons absolument rien à dissimuler.

M. McIlraith: Peut-être le ministre permettra-t-il alors qu'on pose quelques questions au gouvernement.

L'hon. M. Harkness: En fait, l'opposition a plusieurs années à venir, probablement les six ou huit prochaines années,—si certains de ses membres existent encore, ce dont on peut douter,—pour poser des questions là-dessus et sur cette entreprise, à mesure qu'on l'aménagera . . .

L'hon. M. Pearson: Quand l'accord sera définitif.

L'hon. M. Harkness: . . . ou sur tout autre sujet touchant cette entreprise.

M. McIlraith: Peut-être le nouveau ministre de l'Agriculture serait-il disposé à répondre à nos questions.

L'hon. M. Harkness: Les honorables vis-à-vis auront tout le temps voulu pour discuter cette question sous tous ses angles. Cependant, ils tentent d'insinuer que nous voulons dissimuler quelque chose et je crois que cela, c'est mal de leur part. Je m'étonne de voir l'honorable député d'Ottawa-Ouest s'abaisser à une telle façon d'agir.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi alors n'avez-vous pas suivi la procédure normale?

L'hon. M. Harkness: L'honorable député de Cartier (M. Crestohl) a dit que nous saisissions la Chambre d'une question qui était déjà un fait accompli et s'est demandé alors quelle était l'utilité de cette proposition. C'est que cela donne au Parlement l'occasion de discuter l'accord conclu et, bien entendu, s'il le désapprouve, c'est l'occasion pour lui de renverser le gouvernement. Il en est ainsi de tous les projets de loi dont le gouvernement saisit la Chambre. Si la majorité des députés ne l'approuvent pas, ils peuvent renverser le gouvernement. Nous avons agi ainsi pour ce qui est de ce projet de résolution.

M. Crestohl: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Le ministre n'avouera-t-il pas qu'en s'attendant à l'approbation du projet de résolution, le gouvernement feint d'ignorer le parlement?

L'hon. M. Harkness: Non, ce n'est certainement pas feindre d'ignorer le Parlement. Nous savons que le projet de résolution est très bien fondé et que son adoption s'impose d'elle-même à la Chambre. En fait, les députés de l'opposition ont dit qu'ils voteraient pour son adoption. Ils l'approuvent.

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons, d'ailleurs, prédit que vous l'affirmeriez.

L'hon. M. Harkness: Les députés du coin, là-bas, vont se prononcer en faveur de la mesure, et tout le monde va l'approuver.

L'hon. M. Pearson: C'est pour cela que vous la présentez de cette façon.

M. McIlraith: C'est aussi pourquoi vous avez recouru à des procédés de clôture pour faire adopter cette mesure.

L'hon. M. Pearson: C'est là que se cache le piège.

M. McIlraith: Nous allons maintenant entendre le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) expliquer le piège.

L'hon. M. Harkness: Comme l'a déjà dit le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, les députés d'en face, ayant refusé pendant 22 ans, de faire aménager ce barrage, voudraient maintenant qu'on oublie tout cela, et faire croire au public qu'en réalité ils ne s'y opposaient pas, bien qu'ils se soient abstenus de faire construire ce barrage.

J'ai quelques mots à dire de certaines observations de l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue). Il a déclaré: "Le barrage principal est confié à la province, qui se charge de l'exploiter. La Saskatchewan aurait préféré que l'exploitation du barrage soit assumée à perpétuité par le gouvernement fédéral. C'est une responsabilité de plus qu'on a demandé au gouvernement de la Saskatchewan d'assumer." L'honorable député se plaint ensuite de la somme que le gouvernement de la Saskatchewan peut avoir à payer, et ainsi de suite. Il semble bien répéter aveuglément certaines déclarations attribuées par la presse au premier ministre Douglas, au ministre de l'agriculture de la Saskatchewan, et ainsi de suite. Voici une coupure du *Star Phoenix* de Saskatoon où le premier ministre Douglas est censé avoir déclaré:

> Au cours des négociations, Ottawa a insisté pour que la Saskatchewan assume la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien du barrage une fois qu'il sera achevé. Nous cherchons par conséquent à obtenir la garantie que la Saskatchewan et ses habitants seront à l'abri de toute perte financière au cas, fort improbable, où le barrage ferait défaut après sa construction.

Ce que le député d'Assiniboïa a dit aujourd'hui équivaut exactement à la même chose. Cette déclaration est absolument inexacte. L'accord primitif que nous avons proposé à la Saskatchewan prévoyait que nous exploiterions et entretiendrions le barrage à perpétuité, tout comme nous exploitons et entretenons le barrage de la rivière St. Mary's, en Alberta, et l'accord est allé de l'avant à ces conditions. Il n'y a jamais eu de doute sur ce point. Mais le premier ministre de la Saskatchewan était d'avis que la province devait se charger de l'exploitation du barrage. C'est ce que la province demandait: elle demandait de se charger de l'exploitation. Ce n'est pas nous qui le lui avons demandé. C'est le gouvernement provincial qui nous l'a demandé et nous avons consenti. D'autre part, même s'il voulait se charger de l'exploitation, il voulait que nous fussions responsables de l'entretien. J'ai signalé la situation difficile qui résulterait si un gouvernement était chargé de l'entretien du barrage et un autre, de son exploitation. Des difficultés surgiraient constamment entre les deux organismes et l'entreprise ne serait pas rationnelle. Le premier ministre Douglas était d'accord là-dessus et il a consenti à se charger de l'exploitation et de l'entretien du barrage. D'autres particularités de l'accord ont subi des modifications en conséquence.

Puis, à l'issue de toute l'affaire, une fois le document envoyé pour être signé,—après que nous eûmes fait une foule de concessions à la lumière des ententes,—la Saskatchewan nous a demandé d'assumer et l'exploitation et l'entretien du barrage. Ce n'était tout simplement pas une demande raisonnable. Et s'il est question de confier l'exploitation et l'entretien du barrage à la Saskatchewan, c'est parce que le premier ministre de la Saskatchewan lui-même l'a demandé, non parce que nous avons essayé de l'imposer à la province. Voilà pour ce point.

Un peu plus tard, le député a dit...

M. Argue: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande quel document cite le ministre de l'Agriculture. Peu m'importe qu'il continue de faire des citations, mais je sais que de ce côté-ci, quand nous avons à la main le même document qu'il a, je crois, on nous demande de ne pas citer ce document parce que ce n'est pas un compte rendu officiel. A mon avis, il n'est pas conforme au Règlement que le ministre cite...

L'hon. M. Harkness: Ce sont les feuilles bleues que j'ai empruntées de la tribune des journalistes.

M. Argue: C'est exactement sur ce point que j'invoque le Règlement. Je ne m'oppose pas, pourvu que la même règle s'applique dorénavant à tous les députés. Toutefois, si je ne m'abuse, il est contraire au Règlement de citer des passages de ce document, comme le ministre le fait en ce moment.

L'hon. M. Pearson: En effet.

M. l'Orateur: La question est nouvelle pour moi. Je n'ai jamais empêché quiconque de citer des passages de ces documents et plutôt que de rendre maintenant une décision, je

préférerais voir comment on a agi dans le passé. Le député a dit qu'il ne s'oppose pas aux citations.

M. Argue: Non, mais je crois que si l'on adoptait cette pratique, le hansard serait de peu de valeur en tant que compte rendu officiel des débats. Mais étant donné la déclaration qui a été faite, je ne m'oppose pas à ce que le ministre cite des passages de ce document non officiel.

L'hon. M. Harkness: Si on s'y oppose, je ne m'en servirai pas du tout. Je n'y penserai plus. Je croyais que le député serait heureux que j'en donne lecture, mais il semble s'y opposer.

M. Argue: Non, ce n'est pas la question. Je suis parfaitement heureux que le ministre continue d'en donner lecture, mais j'invoque le Règlement parce que, si des extraits doivent dorénavant être lus de cette façon, nous voudrions que le même droit nous soit accordé à d'autres séances de la Chambre.

M. l'Orateur: Par conséquent, la question est tranchée sans qu'une décision soit nécessaire.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député a ajouté que nous avons imposé de très dures conditions à la Saskatchewan, que nous n'avons fait qu'alourdir son fardeau en lui demandant d'assumer une trop lourde part de l'entreprise.

De fait, j'estime que nous avons été très généreux envers la Saskatchewan dans cet accord. L'accord initial qui avait été soumis à cette province avait été préparé par le très honorable M. Gardiner, ancien ministre de l'Agriculture. La Saskatchewan avait convenu de l'accepter. M. Gardiner l'avait ensuite présentée à ses collègues, mais le gouvernement libéral avait refusé de le signer. Quoi qu'il en soit, la Saskatchewan avait décidé d'accepter cet accord qui, apparemment, avait été rédigé par l'ancien ministre de l'Agriculture et par le gouvernement provincial.

Nous avons soumis cet accord à la province il y a plus d'un an. Si elle l'avait accepté comme elle l'avait fait déjà, les travaux auraient pu commencer il y a un an au lieu de maintenant. C'est parce que la province n'a pas voulu accepter cet accord, que pourtant elle avait approuvé antérieurement, que les travaux d'aménagement ont été retardés. Les autorités provinciales demandaient des concessions. Nous leur en avons accordé en grand nombre. Je dirai même que nous leur avons accordé des conditions beaucoup plus généreuses que ce que leur avait offert le très honorable James Gardiner, qui, soit dit en passant, agissait sans mandat. Nous leur avons, en fin de compte, fait une offre beaucoup plus avantageuse. Aussi je comprends mal que de telles plaintes soient formulées par le député d'Assiniboïa ou par des membres du gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan. Notre gouvernement leur a consenti des conditions très généreuses, au point que certains journaux de l'Est se sont plaints, en page éditoriale, que les conditions étaient trop généreuses plutôt que le contraire.

L'hon. M. Pickersgill: Avez-vous lu la *Tribune*, de Winnipeg?

M. Argue: Puis-je interrompre le ministre pour lui poser une question?

L'hon. M. Harkness: Non. Il ne me reste que peu de temps, mais si je ne l'emploie pas en entier, je me ferai un plaisir de répondre à toute question qu'on voudra poser.

Le député de Villeneuve, dans son discours, a posé un grand nombre de questions. Il s'est plaint de ce que nous ayons procédé par voie de résolution. J'ai déjà répondu à cette objection. Il a demandé aussi si nous étions satisfaits de l'estimation des frais, et ainsi de suite. Tout ce que je dirai, en tant que ministre responsable, c'est que je suis tout à fait satisfait du chiffre estimatif. Le député sait, tout autant que moi, que l'évaluation du coût d'une entreprise qui ne sera achevée que dans six à huit ans pourrait bien se révéler inexacte car, si les prix baissent, elle coûtera moins, et, si les prix montent, elle coûtera plus cher. Je signale qu'on a prévu une augmentation graduelle de prix.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre aurait-il l'obligeance d'attirer là-dessus l'attention du député de Rosedale (M. Walker)?

L'hon. M. Harkness: Si le député qui vient de dire ces mots avait fait plus attention à ces choses-là lorsqu'il faisait partie du gouvernement, il y serait peut-être encore. La même chose vaut pour ses collègues. Pour en revenir au coût estimatif, je suis convaincu que cette évaluation est bonne. A propos de ce projet, nous avons d'ailleurs consulté trois des plus grands spécialistes du monde en barrages de terre. Ils sont conseillers techniques depuis plusieurs année déjà. Le devis me paraît assez exact. Non que je prétende que le prix soit exactement celui que j'ai dit, car personne ne sait si les prix, d'ici huit ans, augmenteront ou diminueront.

L'honorable député a ensuite demandé quand le gouvernement entend ouvrir le chantier. Je réponds que c'est chose faite. La mise en adjudication d'une première tranche de travaux,—l'aménagement d'une route d'accès de 12 milles de long reliant la grande route près de Loreburn à l'emplacement du futur barrage,—a suivi immédiatement la

signature de l'accord. Si j'ai bonne mémoire, la date limite prévue pour cet appel d'offres était le 18 août. Je crois pouvoir donner presque immédiatement le nom de l'adjudicataire.

On a déjà fait, ou on est sur le point de le faire, un appel d'offres pour la construction des bâtiments au chantier même. On mettra également en adjudication une autre route d'accès. Il s'agit ici non de construire une route, mais d'empierrer un chemin municipal qui existe déjà de façon à assurer un débouché vers le nord jusqu'à la grand route n° 15, orientée d'est en ouest, au nord du barrage.

On doit également mettre en adjudication, très bientôt, la préparation de l'agrégat qui doit entrer dans la confection du barrage. Un autre contrat visera l'aménagement d'un pont indispensable aux travaux du chantier. Tous ces mises en adjudication seront faites dès l'automne, et les travaux commenceront en même temps. Et puis il y aura le déblaiement...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

L'hon. M. Harkness: ...le déblaiement à l'endroit où la culée du barrage doit s'ériger, du côté est de l'ouvrage. Il faudra pour cela déplacer plus de quatre millions de verges cubes de terre. Tous ces contrats seront passés cet automne.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettra-t-il de lui poser une question?

L'hon. M. Harkness: Un instant, que j'aie fini de répondre à ces questions. Je ne peux répondre à trois questions à la fois. Lorsque j'aurai répondu aux questions posées par l'honorable député de Villeneuve, je me ferai un plaisir de répondre aux vôtres.

L'hon. M. Pickersgill: Soit.

L'hon. M. Harkness: On veut ensuite savoir quel sera le rôle de la commission de construction. On trouvera tous les détails à ce sujet à la page 15 de l'accord. Je ne pense pas devoir prendre le temps qu'il faudrait pour énumérer les fonctions de cet organisme. La commission groupera quatre membres désignés par le gouvernement fédéral et trois membres désignés par le gouvernement provincial. D'une façon générale, elle sera chargée d'exercer une surveillance d'ensemble sur les travaux, au fur et à mesure de leur exécution, pendant toute la période d'aménagement. Cet organisme servira aussi d'intermédiaire entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial lorsqu'il s'agira d'aplanir des difficultés éventuelles et de prendre des décisions à cet égard.

On a ensuite demandé quand l'ouvrage sera achevé. Les estimations, faites par diverses personnes, varient entre six et dix ans. La plupart de ceux qui sont en mesure de le juger pensent que le barrage sera achevé d'ici six à huit ans. On ne peut évaluer exactement la durée d'aménagement, parce qu'elle dépendra, dans une large mesure, des crues annuelles de la rivière pendant les travaux. Si le niveau des eaux est très élevé, il retardera chaque année, pendant une période assez longue, la construction du barrage. Donc je le répète, étant donné que le rythme de la construction dépendra du temps qu'il fera et des difficultés qui pourront se présenter, il est impossible d'évaluer d'une façon plus précise la durée de construction qu'en l'estimant de six à huit ans.

Le député de Villeneuve veut aussi savoir si l'aménagement du barrage ferait l'objet d'un contrat d'ensemble. Il a, je crois, exprimé l'avis que, d'après bien des gens, c'était la bonne méthode. Est-ce exact?

M. Dumas: C'est bien cela!

L'hon. M. Harkness: Nous faisons justement le contraire. Pour une entreprise de cette nature, nous estimons beaucoup plus sage de recourir à plusieurs contrats moins importants. D'abord on donne ainsi à un plus grand nombre d'entrepreneurs l'occasion de faire des soumissions, ce qui a pour résultat de stimuler la concurrence, d'obtenir davantage d'offres et des prix moins élevés. On répartira donc, cet automne, les divers contrats que j'ai mentionnés. Il y en aura six, et je pense qu'ils seront accordés à six différentes compagnies. D'ailleurs, si nous accordions un contrat d'ensemble pour tout l'ouvrage, l'entrepreneur repasserait la plupart des travaux à des sous-traitants. Or, il est impossible à un entrepreneur de fixer un prix pour des travaux qui ne seront terminés que dans huit ans. La seule sorte de prix qu'il indiquerait comporterait une clause ascensionnelle. Nous avons jugé qu'il valait beaucoup mieux accorder de petits contrats. Oui, on offre plus de chances aux petits entrepreneurs du Canada, en accordant une série de contrats au fur et à mesure qu'avancent les travaux et au moment où ces gens sont en mesure de savoir exactement à quel prix ils sont disposés à exécuter le travail. En outre, prescrire un seul grand contrat, cela voudrait dire que peu de compagnies au Canada, seraient en mesure d'entreprendre ces travaux. En réalité, s'il s'agissait d'un grand contrat d'ensemble, c'est probablement une compagnie étrangère qui l'obtiendrait. Pour toutes ces raisons, nous avons estimé

que c'est plus sage de procéder par une série de petits contrats.

Je crois avoir traité tous les points soulevés. Je n'ai pas mentionné les nombreux avantages du projet.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a dit, je crois, qu'il répondrait à une de mes questions, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Harkness: Oui, oui, tout à l'heure. Comme je le disais, je n'ai pas exposé en détail les nombreux avantages de ce projet car le premier ministre l'a très bien fait ce matin, et en maintes occasions depuis des années. Ces avantages ont d'ailleurs été signalés par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Cooper) et par les autres honorables députés qui ont pris la parole à ce sujet.

M. Winch: J'aimerais bien vous convoquer comme témoin au comité des comptes publics!

L'hon. M. Harkness: Par conséquent, je n'ai pas cru nécessaire de signaler en détail les nombreux avantages du projet.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis d'adresser une observation au ministre? Vu ce que vous venez de dire, j'aimerais vous convoquer comme témoin devant le comité des comptes publics.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, quelques honorables députés, je crois, voulaient me poser certaines questions. Eh bien, je me ferai un plaisir d'y répondre maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, ma question est toute simple.

M. Baskin: Venant de vous, elle ne saurait être autrement que simple.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture (M. Harkness) si, avant que le gouvernement ait décidé d'accorder un certain nombre de petits contrats, il a consulté son collègue le ministre des Travaux publics (M. Green)? Si je pose cette question, c'est qu'on nous a dit plus d'une fois, à un autre endroit, que cette façon de procéder n'est guère conforme au sens des affaires.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué pourquoi nous avons jugé que c'est plus sage d'attribuer plusieurs petits contrats. Comme je l'ai dit, si nous avions accordé un contrat à un seul gros entrepreneur, il aurait affermé le travail à des sous-traitants, et il aurait touché une partie des bénéfices. Un projet de ce genre comporte toutes sortes de contrats. J'en ai déjà mentionné six qui seront accordés cet automne et qui diffèrent tous les uns des autres. L'un a trait à la construction d'une route, l'autre à l'empierrement d'une route, l'autre à des travaux de préparation de l'agrégat, c'est-à-dire le nettoyage et le lavage de gravier, etc., l'autre à la construction d'un pont et l'autre à des travaux de déblaiement et de terrassement. Ce sont donc des contrats différents les uns des autres.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il lu, par hasard, le témoignage de M. Cormier, car, au comité des comptes publics, M. Cormier a donné exactement les mêmes raisons?

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas interrompre le ministre, mais vu sa déclaration relative aux avantages que comporte l'octroi de petits contrats, je voulais l'inviter à comparaître en qualité de témoin au comité des comptes publics. En effet, les honorables députés du parti conservateur ont traîné aux gémonies l'ancien gouvernement parce qu'il accordait des petits contrats distincts, au lieu d'un seul contrat général, et cela sur une période de huit ans.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, s'ils s'en plaignent, c'est parce que ces contrats ont été échelonnés sur une période de huit ans alors qu'ils auraient dû l'être sur deux ans. Dans le cas qui nous occupe, nous savons qu'il faudra six ou huit ans, et nous agissons en conséquence.

M. Benidickson: Il faudra alors seize ans, peut-être!

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre. A son avis, s'agit-il d'un projet d'importance nationale?...

Une voix: D'où sortez-vous?

M. Deschatelets: ...car alors pourquoi le gouvernement fédéral force-t-il la Saskatchewan à y contribuer 25 millions de dollars?

L'hon. M. Harkness: Oui, à mon avis, la question est nettement d'intérêt national, bien que l'ancien chef et le parti de mon honorable ami n'aient apparemment pas su s'en rendre compte. Je suis content de constater qu'ils ont revisé leurs idées. Quant à nous, nous avons toujours eu la même attitude, et nous la traduisons aujourd'hui dans les actes.

M. Deschatelets: Pourquoi obligeons-nous la province de Saskatchewan à débourser 25 millions? C'est là la seconde partie de ma question.

L'hon. M. Harkness: La raison en est bien simple, monsieur l'Orateur. Le projet est d'importance nationale; c'est indiscutable.

Mais c'est la Saskatchewan et la population de la Saskatchewan qui en retireront le plus d'avantages, et c'est pourquoi il paraît raisonnable qu'ils en défraient une partie.

Dans le domaine de la construction de barrages, de travaux de drainage, et ainsi de suite, le ministère de l'Agriculture entreprend bien des tâches qui intéressent une seule province, et, en certains cas, une municipalité. Celles-ci sont alors priées d'assumer une part des frais. L'ancien gouvernement a procédé ainsi dans un grand nombre de cas, et cela depuis que le gouvernement fédéral entreprend des travaux de ce genre.

M. l'Orateur: Le temps de parole du ministre est maintenant expiré et il me faut mettre la question aux voix. Sauf du consentement unanime, aucune autre demande de renseignements n'est recevable.

Des voix: Le vote!

L'hon. M. Pearson: Voilà que l'affaire est réglée.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non. Je déclare la motion adoptée sans dissidence.

(Et plus de cinq députés s'étant levés.)

M. l'Orateur: Je regrette; j'avais déjà déclaré la motion adoptée, mais des députés se sont peut-être levés auparavant.

M. Winch: La motion est adoptée à l'unanimité et tout le monde le sait.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Vous là-bas, vous ne manquez jamais ce coup-là!

M. Argue: Lorsque nous le faisons, nous le faisons à point!

Le très hon. M. Diefenbaker: Votre Honneur a vraiment fait grande diligence. La Chambre désire passer au vote, et je ne vois pas pourquoi on le lui refuserait.

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés!

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que cette motion a été adoptée et que l'affaire est close. La Chambre a-t-elle le pouvoir de ramener sur le tapis une question sur laquelle elle s'est déjà prononcée cette session-ci?

M. l'Orateur: J'ai déclaré la motion adoptée. J'ai laissé la porte ouverte en disant que je n'avais peut-être pas vu les députés qui s'étaient levés auparavant. Si des députés étaient debout à ce moment-là, je ne veux certainement pas les priver de leur droit d'avoir un vote inscrit. Je demande donc qu'on appelle les députés.

[L'hon. M. Harkness.]

(La motion du très honorable M. Diefenbaker (au nom de l'honorable M. Harkness) mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Henderson
Aitken (M^lle)	Herridge
Allard	Houck
Allmark	Jung
Anderson	Keays
Argue	Kennedy
Badanai	Lambert
Balcer	Lennard
Barrington	Lockyer
Baskin	Macdonnell
Batten	MacEwan
Bell (Carleton)	MacLean (Queens)
Bell (Saint-Jean-Albert)	McCleave
Benidickson	McDonald (Hamilton-Sud)
Bigg	McGee
Bourget	McGregor
Bourque	McIlraith
Brassard (Lapointe)	McIntosh
Brooks	McMillan
Browne (Vancouver-Kingsway)	McPhillips
Brunsden	Martel
Campbell (Lambton-Kent)	Milligan
Cardiff	Monteith (Perth)
Cardin	Morissette
Caron	Morris
Carter	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Chambers	Nasserden
Charlton	Nesbitt
Chevrier	Nowlan
Chown	Nugent
Churchill	O'Hurley
Cooper	Pallett
Courtemanche	Pascoe
Crestohl	Pearkes
Crouse	Pearson
Danforth	Peters
Denis	Phillips
Deschambault	Pickersgill
Deschatelets	Pigeon
Diefenbaker	Pratt
Dinsdale	Rapp
Dorion	Régnier
Doucett	Richard (Ottawa-Est)
Drysdale	Rogers
Dumas	Rompré
Dupuis	Rouleau
Fairfield	Smith (Calgary-Sud)
Fane	Smith (Winnipeg-Nord)
Fisher	Southam
Fleming (Eglinton)	Speakman
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Spencer
Flynn	Stanton
Forgie	Stewart
Fulton	Tassé
Gour	Thrasher
Grafftey	Tremblay
Green	Tucker
Grenier	Villeneuve
Habel	Walker
Hamilton (Qu'Appelle)	Webster
Hanbidge	White
Hardie	Winch
Harkness	Winkler
Hees	Woolliams
	Wratten—129.

ONT VOTÉ CONTRE:

Néant.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATIONS RELATIVES À LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº C-52 intitulé loi modifiant la loi sur les chemins de fer.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Chown.

Sur l'article 1er—*Limite du montant à affecter.*

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a-t-il quelque déclaration à faire?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président. J'ai fait une déclaration à l'étape de la résolution, ainsi qu'à l'étape de la deuxième lecture du bill. Le bill a été examiné à fond au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Je crois bien que tout ce qui était utile a été dit.

L'hon. M. Chevrier: Le bill a pour objet surtout de verser 5 millions de dollars à la caisse des passages à niveau et de porter de 60 à 80 le pourcentage des travaux qui peuvent être payés sur la caisse. Cependant, à l'examen du bill, on a l'impression que l'accent porte surtout sur les marques réfléchissantes à apposer sur les côtés des wagons de chemin de fer. Cela semble être la partie la plus importante de tout le premier article du projet de loi, qui porte sur une modification de l'article 265 de la loi sur les chemins de fer. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi le bill a été rédigé de cette façon.

L'hon. M. Hees: Je crois que, lorsqu'il était ministre, l'honorable député de Laurier a probablement eu parfois le sentiment qu'il est difficile de comprendre exactement pourquoi les auteurs de ces projets de loi les rédigent ainsi. Cependant, s'il lit le projet de loi, il conviendra, je crois, que les dispositions y sont toutes bien exposées. Je crois que tout est bien clair quand on a lu les trois articles du bill.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais bien pouvoir être de cet avis.

L'hon. M. Hees: J'espère que l'honorable député sera de cet avis.

M. Peters: J'aimerais dire que nous nous attendions à beaucoup plus qu'il ne semble paraître dans le bill. Sans doute sommes-nous bien contents que le ministre semble avoir attaché beaucoup d'importance à cette question de marques réfléchissantes sur les wagons de chemin de fer. Il y a, croyons-nous, un certain nombre d'autres choses qu'on pourrait faire dans le même sens et qu'on aurait dû prévoir dans ce projet de loi. Je crois que nous en avons mentionné un certain nombre à l'étape de la résolution, par exemple, améliorer le rendement des trompes d'avertissement présentement en usage sur les locomotives diesels en les modifiant de façon que leur son soit assimilable à celui d'un sifflet à vapeur.

J'ai voyagé à la campagne ces jours-ci et j'ai remarqué que nombre de poteaux indicateurs de passages à niveau sont toujours ceux qu'on avait intallés primitivement, il y a bien des années. Tous se trouvent près de la voie, aucun n'a de cataphotes et beaucoup n'ont pas été peinturés de frais depuis longtemps. Je crois qu'il faudra bientôt songer à la vitesse à laquelle on s'approche maintenant des passages à niveau, comparativement à la vitesse à laquelle on s'en approchait à l'époque où ces poteaux ont été mis en place. Il faudrait insister bien plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici sur la signalisation des passages à niveau. Je songe ici aux signaux bloqueurs et aux passages à niveau qui sont à peu près complètement masqués par des maisons construites près de la voie, de sorte que c'est quasiment impossible, de voir venir le train. Il y a encore énormément à faire.

Ajoutons, du reste, qu'il faudrait bien tâcher de supprimer complètement les passages à niveau. La question me semble très importante. Il n'est pas douteux qu'avant que se termine cette longue fin de semaine de la fête du Travail,—dont ont profité certains de nos compatriotes pour se détendre,—de tragiques accidents se seront produits à des passages à niveau et que certains automobilistes seront gravement blessés. On ne saurait trop se préoccuper de l'amélioration des passages à niveau. Nous souhaitons que, loin de se contenter de marquer les wagons, on songera également à marquer les locomotives. Il faut mettre dans cette caisse beaucoup plus d'argent qu'on ne le fait afin de protéger convenablement tous les passages. Je ne doute pas que le ministre, qui a étudié la question, tiendra aussi compte de ces autres éléments. Souhaitons qu'ils entrent dans un projet de loi dont nous serons bientôt saisis.

M. Herridge: Avant l'adoption de cet article, qu'il me soit permis de dire que je suis heureux de ce qu'on ait songé à garnir de cataphotes les wagons à marchandises. J'aimerais poser une question au ministre. Je sais qu'il a de toutes ces questions de transport une connaissance encyclopédique et qu'il pourra par conséquent y répondre. Pourquoi, puisque voilà longtemps que les cataphotes ont démontré leur utilité extrême en ce qui concerne la protection de la vie et de la sécurité des humains, le gouvernement a-t-il mis tant de temps à conclure qu'il est bon

pour lui d'aider à en faire installer sur les wagons à marchandises? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre combien cela peut coûter?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. On me dit qu'il en coûte environ $15 par wagon et qu'à l'heure actuelle, dans le Canada tout entier, il y a 198,000 wagons à marchandises.

L'hon. M. Chevrier: Sans doute les 40 p. 100 qui restent seront-ils payés par le chemin de fer?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur le président. A l'avenir le gouvernement paiera 80 p. 100 des frais.

L'hon. M. Chevrier: Non, il s'agit de 60 p. 100 des frais d'installation de cataphotes sur les wagons couverts, cette somme devant être tirée de la caisse des passages à niveau. Du moins c'est ce que je comprends.

L'hon. M. Hees: Si on lit un peu plus loin, monsieur le président, jusqu'au quatrième alinéa,—d'ailleurs je conviens avec l'honorable député de Laurier qu'on a parfois l'impression qu'on s'est donné beaucoup de mal pour compliquer les choses,—on trouvera, à la 21e ligne, le passage suivant:

> Le montant total qui peut être affecté au coût de l'apposition de marques réfléchissantes sur les côtés des wagons de chemin de fer ne doit pas excéder 80 p. 100 dudit coût...

Puis il s'agit d'autre chose.

L'hon. M. Chevrier: Comment le conciliez-vous avec la première partie du paragraphe 2 d'après laquelle le montant total pouvant être utilisé à faire apposer des cataphotes sur les côtés des wagons de chemin de fer ne doit pas dépasser 60 p. 100 du coût?

L'hon. M. Hees: L'article 2 s'applique à une loi permanente. L'article 4 s'appliquera pendant les trois prochaines années et, je suppose, plus longtemps encore. Je conviens avec l'honorable député que tout cela a peut-être été exprimé de façon compliquée mais tout ce que je puis dire c'est que je crois qu'après la lecture du projet de loi les honorables députés auront tout compris.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas clair du tout. S'il m'est permis de revenir à ma première question, qui va payer les 20 p. 100?

L'hon. M. Hees: Les chemins de fer.

M. Peters: Les chemins de fer seront-ils obligés de compléter les travaux?

L'hon. M. Hees: La Commission des transports espère qu'il y aura entente à ce sujet.

M. Peters: Le ministre peut-il nous dire dans combien de temps il prévoit que cette entente interviendra ou que les travaux seront complétés?

[M. Herridge.]

L'hon. M. Hees: La réunion est prévue pour octobre, monsieur le président.

L'hon. M. Chevrier: N'est-il pas vrai que, du moment que la mesure entrera en vigueur et qu'on fera des demandes à la Commission, les dispositions s'exerceront et, que le chemin de fer soit d'accord ou non, la caisse de suppression des passages à niveau devra verser 80 p. 100 pendant les trois ans et les chemins de fer le reste, soit 20 p. 100?

L'hon. M. Hees: On me dit que la réunion qui se tiendra en octobre doit déterminer les modalités de fonctionnement, mais que le principe sera en vigueur dès l'adoption du projet de loi par le Parlement.

M. Argue: Peut-être la question à laquelle je songe est-elle déjà prévue au projet de loi, mais je n'ai pas pu l'examiner en détail. Le ministre peut-il nous expliquer quel est le but visé? Il me semble qu'il y a une certaine période durant laquelle l'entente devra s'exercer. Quel est l'objectif du gouvernement quant à la date où il faudra que tous les wagons à marchandises soient munis de ces marques? Est-ce d'ici trois ans, d'ici cinq ans, d'ici dix ans ou d'ici un an?

L'hon. M. Hees: Cet accord doit rester en vigueur pendant trois ans à compter du 31 janvier de la présente année et je n'ai aucun doute que, quelque temps avant le 31 janvier 1961, la question sera de nouveau étudiée sérieusement et qu'alors cette méthode sera maintenue ou améliorée.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je poser ma question ainsi: le ministre s'attend-il que, durant le délai de trois ans où cette disposition sera en vigueur, on persuade aux chemins de fer d'apposer ces marques réfléchissantes sur tous leurs wagons à marchandises?

L'hon. M. Hees: C'est cela, monsieur le président.

M. Herridge: Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle sera la couleur de ces marques réfléchissantes?

L'hon. M. Chevrier: Rouge, bien entendu!

L'hon. M. Hees: La couleur exacte n'a pas encore été déterminée, mais on décidera cela...

M. Bourget: Je suppose que ce sera rouge d'un côté et bleu de l'autre.

L'hon. M. Hees: Je suis sûr qu'elles seront de la couleur la plus facile à observer la nuit par les automobilistes.

M. Peters: Est-ce qu'on appliquera la même chose aux écriteaux dont il est question dans l'article 270 de la loi? Je suppose qu'on entend par là les indicateurs en croix présentement en usage aux passages à niveau. Songe-t-on à déplacer ces indicateurs et à les

éloigner des passages à niveau? Présentement, ils se trouvent à environ huit ou dix pieds du croisement et, aux vitesses actuelles des automobiles, il est probable qu'on a déjà traversé la voie ferrée quand on se rend compte qu'il y avait un indicateur.

L'hon. M. Hees: On me dit que tout indicateur installé au delà de l'emprise du chemin de fer ressortit à la municipalité et non au chemin de fer.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES FINANCES

MOTION PORTANT APPROBATION DE DÉPENSES AUTORISÉES PAR MANDATS SPÉCIAUX

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-57 tendant à approuver certaines dépenses autorisées pour le service public de l'année financière terminée le 31 mars 1958 et l'affectation de certains montants dans les comptes de ladite année.

M. Benidickson: Le ministre a-t-il d'autres observations à faire?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je doute que je puisse ajouter quoi que ce soit d'utile aux explications que j'ai données lorsque nous en étions à l'étape de la résolution, avant la présentation de la présente mesure. Le projet de résolution a été soumis au comité plénier le 19 et 20 août. J'ai alors eu l'occasion de formuler certaines observations afin d'expliquer le rapport sur les subsides et l'effet du bill actuel. Il est rendu compte de ce débat à la page 3999 du hansard du 19 août et aux pages 4012 et suivantes du 20 août. En faisant rapport des subsides nous avons, je crois, tenu les engagements donnés à la Chambre à l'ouverture de la présente session et rendu pleinement compte des trois mandats du gouverneur général compris dans les dispositions approbatrices du projet de loi dont est actuellement saisie la Chambre.

A la page 3999 du hansard du 19 août, je signalais que la Chambre était priée d'approuver une avance de subsides déjà faite, soit sous forme de crédits votés par le Parlement, soit sous forme de mandats du gouverneur général. On ne prie pas la Chambre d'approuver les dépenses en tant que telles. Rapport sera fait de ces dépenses après vérification par l'auditeur général, consignées dans les comptes publics de l'année financière 1957-1958.

J'ai signalé onze postes contenus dans la quatrième partie du rapport sur les subsides, qui atteignaient au total $110,042,599. L'explication du but de ces postes, a été fournie au complet. Il s'agissait d'un transfer ou de postes de caractère législatif.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Je me rends parfaitement compte qu'au cours de ce que nous espérons être la dernière semaine de cette session-ci, lorsqu'un député se lève pour prendre la parole cela ne manque jamais de provoquer, dans certains secteurs de cette enceinte, une certaine consternation. Certains députés ont l'impression que le débat se prolonge indûment. Il est vrai que le bill dont nous nous occupons aujourd'hui est celui de la présentation pour étude de certains mandats du gouverneur général, adoptés au cours de l'année financière 1957-1958, présentation qui avait été précédée d'une dénégation de ce droit. Je me trouve en ce moment dans une espèce de fossé de *no man's land* où a pris place un gros excédent de conservateurs, siègeant à ma gauche. Je ne suis pas sans me rendre compte des sentiments qu'ils peuvent éprouver. Toutefois, qu'il me soit permis de leur dire qu'il leur arrive trop souvent d'appuyer les propositions du gouvernement sans aucune réserve, sans critique et, si j'ose dire, avec une excessive générosité, qu'il est du devoir de l'opposition, si faible quelle soit numériquement, de signaler certaines choses à la Chambre. Qu'il me soit permis de dire à certains de ces nouveaux députés comment il se fait que les débats se prolongent à l'occasion et pourquoi je me sens tenu d'intervenir à l'heure actuelle. Bon nombre d'entre nous ne siégeaient pas ici lors de la législature antérieure...

M. Pallett: Et bon nombre de ceux qui siègeaient ici alors n'y sont plus.

M. Benidickson: Le ministre des Finances a eu certaines observations à faire sur le bill au sujet d'économies qu'il avait apportées quelques mois seulement après être accédé à son poste. Qu'il me soit permis de dire aux nouveaux députés que les débats seraient moins longs si certains des ministres qui présentent des projets de loi voulaient bien s'en tenir aux faits, et ne pas se livrer à des vantardises excessives, s'ils ne cherchaient pas à se pavaner, si j'ose dire. Le ministre des Finances était à peine entré en fonctions qu'il disait aux journalistes, le 26 juin 1957, qu'il allait voir à ce que soient faites d'énormes compressions de dépenses, qu'il allait faire en sorte que soient réalisées d'énormes économies grâce à la suppression du gaspillage qu'il était sûr de trouver. C'est probablement parce qu'il s'était ainsi exprimé au mois de juin,—ses déclarations avaient reçu à l'époque une très large diffusion,—qu'il s'est cru obligé, au mois de décembre, en présentant

un exposé financier, de lancer certaines assertions dont on me permettra de dire qu'elles sont absolument dépourvues de fondement. L'autre jour, en présentant un projet de résolution, annonçant le présent bill, il a récidivé. C'est pourquoi les honorables députés me permettront de leur dire que ceux d'entre nous qui ne sont pas disposés à accepter sans mot dire des déclarations de ce genre se sentent obligés de présenter aujourd'hui certaines rectifications.

Le 6 décembre 1957, dans son exposé financier qu'on a appelé budget miniature, mais qui était en somme le débat sur le premier poste des crédits du ministère des Finances pour cette année-là, le ministre s'est cru obligé de se rengorger et d'affirmer que le nouveau régime prévoyait des économies de l'ordre de 170 millions. Or, nous n'ignorons pas que 100 millions de cette somme avaient trait à deux réserves prudemment inscrites dans le budget de cette année-là par son prédécesseur. Il s'agit de sommes qu'il faudra décaisser un jour. Si on supprime ces postes des comptes de l'an dernier, quiconque a étudié les comptes nationaux sait que ces deux sommes de 50 millions chacune devront être payées un jour par le contribuable. Il s'agissait simplement, en définitive, de les reporter d'une année sur l'autre ou de les inscrire au compte de l'année où proposait de les avoir le prédécesseur du ministre. Il s'agissait dans un cas d'une réserve au titre de l'actif et dans l'autre d'un crédit de 50 millions pour combler un déficit, qui, nous disent les actuaires, figurent dans le compte de la caisse de retraite et doit être éventuellement comblé.

Le ministre, bien sûr, a dit qu'il y avait, outre cela, d'autres économies dont il était fier, économies réalisées par le nouveau régime grâce à la suppression du gaspillage. Toutefois, ne tenant pas énormément à présenter une mesure législative de ce genre au cours de la présente session, alors qu'il a été question pour la première fois des mandats du Gouverneur général et des subsides, le ministre des Finances, à la nouvelle législature, le 13 mai, disait qu'il était parvenu à diminuer le montant des crédits déjà préparés,—il parlait de l'an dernier, de l'année dont il est question en ce moment,—déposés par l'ancien gouvernement. Il était, disait-il, parvenu à ce résultat grâce aux efforts,—je souligne efforts,—faits par les divers services de l'État. Les économies ainsi réalisées étaient, selon lui, de l'ordre de 73.6 millions.

Ce sont des déclarations audacieuses, injustifiées et vantardes de ce genre qui, croyons-nous, exigent qu'on y réponde. Ayant contrôlé, je me suis rendu compte que presque tous les ans certains crédits deviennent ce qu'on appelle caducs. Les comptes publics pour 1956-1957, qui ont été déposés cette session-ci, indiquent que les crédits caducs,—c'est-à-dire les crédits qui ont été inscrits plus tôt au budget des dépenses mais non entièrement dépensés à la fin de l'année,—se montaient à 86 millions de dollars, soit 3 p. 100. L'année précédente, 1955-1956, les crédits caducs s'élevaient à 136 millions de dollars, c'est-à-dire 4 p. 100. Je dirai qu'aucun de ces crédits ne se rapporte à ceux qui figurent dans le document que nous allons examiner de plus près d'ici quelques instants et qui est intitulé "Prêts, placements et avances". L'année précédente la caducité était de 359 millions de dollars, soit 11 p. 100 et en 1953-1954, elle s'est élevée à 309 millions de dollars, ce qui représente 9½ p. 100. Je ne voudrais donc pas que les nouveaux députés prennent trop au sérieux certaines affirmations lors de la présentation d'une mesure de ce genre, comme le ministre des Finances tend, un peu trop à le faire, à mon avis. Il présente un état financier, et nous avancerions plus rapidement, je pense, s'il ne le mariait pas à des affirmations provocantes, de nature politique, qui d'après moi, ne supporteraient pas un examen très approfondi.

En outre, quand nous parlerons des mandats et de l'administration générale par des lois des subsides, nous estimons qu'il y a lieu de revenir sur une autre affirmation qui, je le répète, était absolument injustifiée et de nature politique. Il s'agit de l'affirmation formulée par le premier ministre au cours de la campagne électorale et dans laquelle figuraient divers chiffres dont l'ensemble se montait à 1,185 millions. Il les a présentés comme des crédits relatifs aux Travaux publics qui contribueraient à résoudre la situation de l'emploi. Sur ce montant, 280 millions de dollars auraient dû, d'après lui, être dépensés au cours du dernier trimestre de l'année financière précédente, se terminant le 31 mars 1957, et le public a eu l'impression qu'il s'agissait de quelque chose d'unique, de magnifique et de tout différent, qui serait dû à l'administration du très honorable premier ministre. Nous étudions cet après-midi les crédits recommandés par mandats du gouverneur, y compris le dernier trimestre de la dernière année financière, parce que le Parlement ne siégeait pas alors. Au lieu de constater une augmentation de la rubrique des travaux publics et des mesures pouvant créer du travail, on relève, en réalité, dans plusieurs catégories, des réductions de montants affectés par mandats du gouverneur général, en comparaison des propositions qu'avait formulées le gouvernement précédent.

Je dirai, en passant, que la caducité de certains crédits est un phénomène assez régulier et que, si l'on consulte le temps réservé

à la préparation des travaux de la Chambre et des crédits, on en comprendra parfaitement la raison. Les crédits ont trait à l'année financière qui commence en avril. La méthode normale comporte alors un examen par le Conseil du Trésor et ils sont définitivement approuvés avant Noël de façon à ce qu'on puisse faire imprimer le budget des dépenses pour la nouvelle année commençant le 1er avril que nous recevons tous bientôt après l'ouverture du Parlement. On voit donc que, lorsque le ministre des Finances a mentionné, en décembre 1957, certaines économies par rapport au budget des dépenses préparé par son prédécesseur, il parlait d'un budget préparé un an plus tôt. On comprend donc aisément qu'il y ait pu y avoir certaines modifications de programme et que, dans les trois mois qui précèdent la conclusion de l'année financière, chaque ministère prévoit probablement soit quelque retard dans l'obtention des plans ou du matériaux, soit la remise à plus tard, et même, dans certains cas, l'abandon de projets qu'il avait semblé souhaitable d'exécuter douze mois auparavant. C'est justement de cet aspect que nous nous occupons maintenant. Mais lorsque j'ai défié le ministre à cet égard le 20 août, quand nous avons étudié la résolution précédant la présentation du bill, je n'ai obtenu aucune réponse.

On peut se reporter à la colonne du bill où figurent les choses que le ministre a toujours considérées comme étant des économies et des épargnes. Je lui ai demandé très nettement dans quelle mesure ces choses représentaient des annulations de programmes et de plans, et dans quelle mesure, en fait, il s'agissait tout simplement d'une remise à plus tard de choses que nous serions appelés éventuellement à voter de nouveau, et sans doute au cours de la présente année financière. Le ministre se souviendra peut-être des quelques exemples que je lui ai donnés à cet égard. Depuis ce débat du 20 août, on s'est reporté à maintes reprises ici à certains des postes les plus considérables englobés par ce montant de 73 millions, appelés crédits d'économie.

Le ministère a signalé l'autre jour qu'il s'enorgueillissait du fait que la vente du blé et de la farine avait augmenté par suite de nos contributions aux termes du plan de Colombo. J'ai signalé, pour ma part, qu'une épargne de 10 millions sur le crédit de l'an dernier serait sans doute dépensée au cours de la présente année. Nous avons interrogé samedi le ministre des Transports (M. Hees) à propos du tarif-marchandises relatif aux provinces Maritimes et là où l'on prétendait qu'il y avait économie, il s'agissait en réalité d'un crédit statutaire. J'ai demandé au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) si le ministre des Finances (M. Fleming) lui avait demandé de lésiner un peu à propos des pensions aux invalides et des allocations aux anciens combattants. Je pouvais deviner, d'après le sourire du ministre des Affaires des anciens combattants et, le connaissant comme je le connais, qu'aucune économie n'était envisagée dans ce domaine, comme on l'a prétendu.

Mais il n'en reste pas moins que les postes de ce genre sont tous partie intégrante de ces 73 millions de dollars qui ont été présentés à la population comme étant des économies et des épargnes résultant d'un changement de gouvernement. Fait intéressant à noter, je dirai que ces chiffres se comparent à la caducité et à la procédure normale des comptes qui mettent fin à la comptabilité de chaque année financière, et dont j'ai donné un exemple pour quatre ou cinq années.

Le poste le plus important de ces 73 millions de dollars, ou environ, vise le ministère de la Défense nationale. Ici, on a prétendu réaliser une épargne de quelque 32 millions de dollars. Encore une fois, j'ai essayé d'établir le rapport qui existe entre le montant maximum voté par le Parlement dans les années précédentes et le montant que ce ministère pourrait avoir dépensé lorsque les comptes définitifs de l'année auront été faits. Pour 1956-1957, dernière année à l'égard de laquelle l'auditeur général a fait rapport à la Chambre,—j'ai constaté que $15,990,000 du ministère de la Défense nationale étaient devenus caducs. L'année précédente, 1955-1956, environ 25 millions de dollars n'avaient pas été dépensés et l'année d'avant, 1954-1955, la somme non dépensée n'atteignait pas moins de 242 millions de dollars.

Le 5 décembre, lors de la dernière session, j'ai tenté,—et je crois, assez vaillamment,—comme l'a fait l'ancien député de Kingston, (M. Henderson), d'obtenir un état détaillé des épargnes représentées par ce poste de 32 millions de dollars. Notre tentative n'a guère réussi. De façon générale, le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) nous a fourni quelques renseignements, comme en fait foi la page 1996 du hansard. Je ne vais pas m'attarder à les examiner en détail, mais ces renseignements se rapportent par exemple à une économie réalisée par suite du transfert du navire *Labrador*, de son ministère au ministère des Transports. Il était question également de la suspension de la production du CF-100. A cet égard, je n'ai aucun doute que tout gouvernement examinant un poste à propos duquel une décision a été prise, l'année d'avant, à l'égard

d'une chose aussi fluide que l'entreprise aéronautique, en serait arrivé à la même décision.

On s'est vanté également d'avoir réalisé des économies à l'égard des frais de déplacement des troupes. Le comité des crédits a examiné très à fond les dépenses du ministère de la Défense, et nous avons constaté qu'il y aura une économie cette année en ce qui concerne le transport; mais lorsque nous avons essayé de nous enquérir de la raison de cette économie, nous avons constaté que cette année il n'y aura pas roulement de troupes en Europe, qui est un procédé très dispendieux; on a décidé, en effet, de procéder à ce roulement tous les trois ans, de sorte que l'économie très importante ainsi réalisée s'explique facilement; mais il est tellement tentant de dire au public qu'on a ainsi réduit les frais de déplacement!

Ce n'est là qu'un exemple du danger qu'il y a d'inclure dans un exposé essentiellement d'affaires, des préliminaires qui sont nettement de caractère politique et qui peuvent, de ce chef, être mis en doute dans une assemblée du genre de celle-ci. C'est dans l'intérêt public qu'il en soit ainsi.

Comme l'a dit le ministre, nous avons déjà discuté la question générale des mandats du gouverneur général. Nous l'avons fait le 13 et le 14 mai. Nous avons discuté la loi sur l'administration financière, le 29 juillet, et j'ai alors parlé de la façon dont ces mandats avaient, par le passé, été étudiés par le Parlement. J'en ai parlé aussi le 19 août, ainsi qu'en fait foi la page 3966 du hansard, et le 20 août, comme en fait foi la page 4012 du hansard. Je tiens à signaler, cependant, sans vouloir me répéter, que le ministre des Finances semble avoir un complexe Jekyll-Hyde, si l'on s'en rapporte le moindrement à la façon dont il considérait les droits du Parlement en matière de subsides lorsqu'il siégeait dans l'opposition, et à la tentative qu'il a faite le 1er février, de concert avec le ministre de la Justice (M. Fulton), pour prétendre que la loi serait respectée, abstraction faite des traditions, si le ministre des Finances annonçait tout simplement ces mandats du gouverneur général à la Chambre, sans débat.

Le ministre, évidemment, prétend que nous avons eu un débat. Nous en avons eu un, parce que quelqu'un avait invoqué le Règlement et non parce que le gouvernement avait décidé de reconnaître ce privilège historique. Je tiens également à rappeler au ministre qu'au cours du débat du 14 mai, nous avons eu une petite discussion sur la question de savoir quelle proportion des crédits de 1957-1958 avait reçu l'attention du comité des subsides au cours de la dernière législature et, sauf erreur, il a dit que plus de la moitié avait été approuvée. Il est vrai que nous avions été saisis de bills provisoires de subsides à propos des dix douzièmes et, dans certains cas, à propos des onze douzièmes mais je n'ai pu trouver que cinq ministères à propos desquels il y a eu une discussion que nous pourrions considérer comme assez complète, et six ministères ont été étudiés partiellement avant la dissolution du Parlement l'an dernier. Nous avons noté également que les ministères qui intéressaient le public en particulier, vu la crise économique qui sévissait alors, n'ont pas été étudiés du tout au Parlement. Je veux dire le ministère du Travail, le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports.

Je dois dire que nous sommes heureux qu'on ait décidé de nous donner l'occasion en comité des subsides d'étudier les mandats du gouverneur général en détail, ce qui répond à une tradition remontant à des temps immémoriaux. Je félicite le ministre des Finances de la façon dont les renseignements ont été préparés. Ils étaient disponibles à l'étape de la résolution et figurent également en annexe au bill. Je n'ai aucun doute qu'en comité nous pourrons procéder poste par poste, si nous le jugeons à propos, et c'est là une forme très convenable de discussion.

Avant de terminer, j'aimerais dire que j'ai noté pendant toute la durée de la session un autre procédé très peu souhaitable dont le chef de l'opposition et moi-même nous avons parlé l'autre jour; c'est qu'on nous demande, en comité des subsides, d'étudier l'activité des ministères, sans d'abord disposer des rapports officiels les plus récents sur l'activité de ces ministères. Je crois qu'il s'agit d'un oubli mais il se trouve que le ministère de l'État qui se place au deuxième rang dans le budget des dépenses a vraiment enfreint la loi. D'après une certaine loi, le ministère doit, dans un certain délai, fournir à la Chambre des communes un rapport sur son activité. Je songe au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui dépense en crédits statutaires et autres au delà de 1,200 millions de dollars. Nous avons constaté à notre grand étonnement et à notre grand ennui,—ce qui a beaucoup diminué la valeur de notre travail en comité,—que lorsqu'il s'est agi d'examiner de près en comité le budget du ministère des la Défense nationale, auquel nous avons consacré beaucoup de temps, pour la première fois depuis bien des années, nous n'avions pas le livre blanc que les anciens ministres avaient toujours préparé d'avance à l'intention du Parlement pour l'examen de ces crédits ni, pour le remplacer, le rapport annuel. Et parfois nous avions les deux.

J'avoue immédiatement que nous avons été bien étonnés d'apprendre, en examinant la

loi relative au ministère de la Défense nationale, que rien n'oblige le ministère à présenter un rapport annuel au Parlement. Il y aurait lieu, je crois, de signaler cela à l'administration. C'est le ministère qui dépense le plus de deniers publics, soit 1,700 millions de dollars. A mon avis, la Chambre et le public en général devraient avoir chaque année une déclaration sous forme de livre blanc ou de rapport annuel, ou des deux. Je peux certainement affirmer que, lorsqu'on n'est pas normalement au courant des événements dans ce domaine et qu'on est prié d'étudier attentivement pendant des heures et des heures en comité,—dont les réunions se tiennent plusieurs fois la semaine et durent une couple d'heures,—on est extrêmement embarrassé si les renseignements les plus récents dont il dispose ont trait à 1956. Il me semble que c'est un domaine sur lequel les renseignements devraient être à jour, si nous voulons que l'activité du ministère fasse l'objet de réflexions et de critiques profitables.

Je signale qu'il y a peut-être d'autres exemples mais je crois que c'est une tendance qu'il faut déplorer. Mon honorable ami ne peut pas rappeler beaucoup de précédents du genre, à moins que ces précédents ne soient attribuables au calendrier. Il ne s'agit pas d'une coïncidence trop fortuite ou, si je puis dire, voulue. Les événements de la présente session ne sont peut-être pas voulus. Cependant, le ministère du Travail est peut-être le ministère sur lequel nous voulions être le mieux renseignés à la présente session, avant d'examiner son activité.

Quelques jours après que le ministre eut été libéré de ses crédits, j'ai constaté que nous recevions par la poste le dernier rapport annuel de son ministère. L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) par une question qu'il a posée au ministre l'autre jour, et qui figure à la page 4372 du hansard, a appris à la Chambre que le très important rapport du comité consultatif de l'assurance-chômage avait été entre les mains du cabinet le 31 juillet. Dans l'entre-temps, les crédits du ministre du Travail (M. Starr) étaient soumis au comité des subsides. Quelques jours plus tard, ses crédits adoptés, son rapport nous parvenait par la poste. Je prétends que c'est là un procédé radicalement mauvais et je dois formuler à cet égard la protestation la plus vive. Nous ne constituons pas une opposition très nombreuse, mais du fait que le gouvernement, comme jamais auparavant dans notre histoire, compte tant de partisans, on serait porté à croire qu'il serait d'autant plus désireux de s'assurer que les meilleurs renseignements possibles soient mis à la disposition de l'opposition, dans le plus bref délai. Je me souviens des nombreux discours éloquents de mon honorable ami sur l'importance du rôle de l'opposition dans notre vie parlementaire et dans notre gouvernement.

Il y a certains postes de l'annexe, à propos desquels j'aimerais poser quelques questions au ministre. Peut-être nous parlera-t-il en particulier, au comité, de la situation des pensions de vieillesse, parce que ce transfert ou ce crédit de 103 millions de dollars est le plus important du total des 114 millions de dollars qui tombent dans la catégorie des augmentations et non des diminutions.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, notre groupe approuve le principe à la base de ce bill qui vise à faire approuver par le Parlement certaines dépenses faites sans approbations préalable, par suite de la dissolution des Chambres. Je ne peux m'empêcher de rappeler à la Chambre que notre groupe a appuyé énergiquement à la dernière session la ligne de conduite même que le gouvernement adopte en présentant ce projet de loi. A ce moment-là, cette façon d'agir n'avait pas l'approbation de certains députés ministériels et ces députés ont exprimé leur avis là-dessus au cours du débat qui a duré une bonne partie d'un après-midi et une soirée. Cependant, nous sommes bien contents que le gouvernement ait accepté nos arguments et qu'entre les deux sessions, il ait apparemment réfléchi à ces arguments. En présentant ce projet de loi, il montre qu'il s'est rangé à notre point de vue. On ne saurait en douter, monsieur l'Orateur; nous pensons qu'à la dernière session le gouvernement était bien peu justifié par la constitution de ne pas présenter certains crédits de l'immigration, je crois, au moment où la Chambre examinait le budget de ce ministère, pour des dépenses faites en vertu de mandats du gouverneur général.

Nous aurons peut-être quelques questions à poser à l'étape du comité, mais, en ce moment, je tiens à terminer mes observations en félicitant le gouvernement d'avoir reconnu que notre argument de la dernière session était valable, de s'être repenti pendant l'intersession et d'avoir, à la suite de notre appel, rendu enfin au Parlement ses droits en ce qui concerne la présentation du projet de loi à l'étude.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Non, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire un mot ou deux, mais je ne prononcerai pas de discours. Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a dit que son groupe approuvait le bill en principe. Quant à nous, je ne crois pas que nous puissions, en principe,

l'appuyer. L'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a dit qu'à notre avis, le gouvernement avait bien agi en présentant ces mandats au Parlement. Nous estimons que c'est la bonne méthode. Évidemment, c'est ce qu'un membre distingué du parti CCF et le chef de l'opposition (M. Pearson) ont tous deux réclamé à la législature précédente. Mais il me semble que, si nous adoptions le projet de loi à l'étude, nous n'approuverions pas seulement le fait d'être saisis pour étude de certains mandats, mais aussi le fait que le gouvernement a dépensé en février et mars derniers un montant considérable au moyen de mandats du gouverneur général, et c'est ce que nous désapprouvons nettement.

A notre avis, le gouvernement n'avait aucune excuse de provoquer la dissolution, pas la moindre excuse, si ce n'est la soif du pouvoir.

Une voix: C'est de l'histoire ancienne.

L'hon. M. Pickersgill: Parfaitement, ces messieurs qui ne semblent pas beaucoup se rendre compte de ce que c'est que le Parlement, déclarent que c'est de l'histoire ancienne, que c'est fini. C'est certainement vrai...

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Parti d'un seul homme!

L'hon. M. Pickersgill: C'est justement l'argument que je voulais avancer. Cette soif de pouvoir, ce choix du moment qui ne tient aucun compte des institutions parlementaires, voilà ce qui a obligé le gouvernement à nous soumettre le projet de loi à l'étude. Le gouvernement ayant obtenu, avec une majorité écrasante, un vote de confiance de l'ancienne Chambre, aurait dû rester en fonctions. Il aurait dû s'occuper des affaires de la nation en faisant voter par le Parlement les montants à cet effet. Nous estimons que si nous adoptons le bill dont nous sommes saisis, nous approuverons la ligne de conduite du gouvernement qui, à notre avis, n'était évidemment justifiée que par le succès aux urnes. Si nous ne le contestons pas, nous trouvons à redire, en principe, à la façon dont on a procédé.

Un mot d'une comparaison qu'on cherchera peut-être à établir. Il est exact que le 25 janvier 1940,—le ministre des Travaux publics (M. Green) me remettra dans la bonne voie si je me suis trompé,—le Parlement, qui s'était réuni le matin, a été dissous le soir. Il est vrai que le gouvernement de l'époque a dû effectivement recourir aux mandats du gouverneur général pour la nouvelle année financière jusqu'au 16, 17 ou 18 mai 1940, alors que le Parlement a voté de nouveaux crédits.

Qu'on me permette toutefois de signaler que ces deux situations diffèrent de trois façons fort importantes. Rappelons d'abord que la législature était dans sa cinquième année. Il fallait qu'interviennent des élections à un moment quelconque au cours de cette année-là. Nous étions en pleine guerre et il importait, dans la mesure du possible, de tenir des élections de façon que cela gêne le moins possible l'existence nationale et les ministres eux-mêmes, dans l'exercice de leurs fonctions. Autrement dit, il valait mieux que tout cela soit terminé avant que s'ouvrent les véritables hostilités. Grâce à une dissolution, intervenue ce jour-là, on a atteint ces objectifs.

La deuxième différence c'est que le gouvernement de l'époque avait été mis au défi, non pas à la Chambre il est vrai, mais en dehors de celle-ci, par le premier ministre et le chef de l'opposition de la plus grande province. Il fallait absolument trouver un moyen de déterminer si c'était à lui ou à un autre qu'il convenait de confier la tâche suprême de diriger la nation en temps de guerre.

Le troisième aspect,—qui, du point de vue technique, est peut-être le plus important,—où les deux situations diffèrent, c'est que les subsides avaient déjà été adoptés des mois d'avance jusqu'au 31 mars, de sorte qu'il n'a pas été question de recourir aux mandats pendant la durée des élections. Il n'en était pas non plus question avant le scrutin, qui, si ma mémoire ne me fait pas défaut, a eu lieu le 26 mars, alors qu'évidemment les subsides avaient été prévus jusqu'au 31 du même mois. Quel qu'ait été le résultat de ces élections, il y aurait eu un gouvernement muni d'un nouveau mandat du peuple. Ce gouvernement aurait pu recourir à des mandats pour la brève période intérimaire allant du jour des élections à l'ouverture du Parlement.

Le député de Kenora-Rainy-River a appelé, à cet égard, mon attention sur ce qu'a dit le ministre des Finances (M. Fleming) lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Lors d'un débat sur les crédits provisoires, qui a eu lieu le 28 avril 1949, il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2714 du hansard:

> ...mais depuis ce temps-là le gouvernement s'est rapproché davantage du jour des élections et a soigneusement étudié tous les aspects de son problème des subsides, car lorsque le premier ministre (M. Saint-Laurent) est revenu à Ottawa, samedi dernier, de sa tournée dans l'Ouest, les journalistes l'ont interrogé au sujet des subsides. Remarquez, monsieur l'Orateur, que le premier ministre a déclaré aux journalistes, qu'on pouvait faire autoriser l'octroi de subsides au moyen de mandats du Gouverneur général au lieu de les faire voter par la Chambre des communes.
>
> C'est là la déclaration du premier ministre. Pourquoi sommes-nous ici? Pas pour grand chose, apparemment, car le gouvernement a déjà décidé

que,—qu'il obtienne ou non un crédit provisoire,—il va dépenser comme bon lui semblera d'ici la réunion du nouveau Parlement. A-t-on jamais vu mépris plus flagrant de la responsabilité...

C'est le ministre des Finances qui parle de M. Saint-Laurent.

...envers le Parlement, preuve plus accablante du fait que le gouvernement actuel a toujours traité le Parlement avec un mépris voulu? Cette déclaration a été bien pesée par le premier ministre; il ne l'a formulée, nous pouvons en être sûrs, qu'après mûre réflexion.

Que s'est-il passé en 1949? En 1949, nous,—c'est-à-dire pas nous, car je n'étais pas là,—le député de Laurier (M. Chevrier) et d'autres honorables représentants, y compris le ministre des Finances...

L'hon. M. Fleming: Vous aviez raison la première fois.

L'hon. M. Pickersgill: ...ont siégé jusqu'à ce que le Parlement adopte les subsides. M. St-Laurent n'a pas pris l'avion, n'a pas dit qu'il allait à Winnipeg, n'est pas allé à Québec et revenu avec la dissolution dans sa poche. Il s'est comporté selon la procédure constitutionnelle normale, comme le ministre des Finances a dit qu'il aurait dû faire. Il n'a pas manifesté envers le Parlement le mépris qui, selon le ministre des Finances, a été affiché à l'égard du Parlement précédent, le 1er février.

Pour ces raisons et pour nombre d'autres que je pourrais exposer, nous ne pouvons pas appuyer la deuxième lecture du bill.

(La motion de l'honorable M. Fleming, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Drysdale
Aitken (Mlle)	Fairfield
Allard	Fane
Allmark	Fleming (Eglinton)
Anderson	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Argue	Flynn
Balcer	Fulton
Barrington	Grafftey
Bell (Carleton)	Green
Bell (Saint-Jean-Albert	Grenier
Brooks	Hanbidge
Browne (Vancouver-Kingsway)	Harkness
Brunsden	Henderson
Campbell (Lambton-Kent)	Herridge
Cardiff	Hodgson
Chambers	Jung
Charlton	Keays
Chown	Kennedy
Churchill	Kindt
Cooper	Lambert
Courtemanche	Lennard
Crouse	Lockyer
Danforth	Macdonnell
Deschambault	MacEwan
Dinsdale	MacLean (Queens)
Dorion	McCleave
Doucett	McDonald (Hamilton-Sud)
McGee	Rompré
McGregor	Smith (Calgary-Sud)
McIntosh	Smith (Lincoln)
McPhillips	Smith (Winnipeg-Nord)
Martel	Southam
Monteith (Perth)	Speakman
Morissette	Spencer
Morris	Stanton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Stewart
Nasserden	Tassé
Nesbitt	Thrasher
Nowlan	Tremblay
Nugent	Villeneuve
O'Hurley	Walker
Pallett	Webster
Pascoe	White
Peters	Winch
Phillips	Winkler
Pratt	Woolliams
Rapp	Wratten—95.
Rogers	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Forgie
Benidickson	Gour
Bourget	Habel
Bourque	Hardie
Brassard (Lapointe)	Houck
Cardin	McIlraith
Caron	McMillan
Carter	McWilliam
Chevrier	Pearson
Crestohl	Pickersgill
Denis	Richard (Ottawa-Est)
Deschatelets	Rouleau
Dumas	Tucker—27.
Dupuis	

(Le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. le président: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Benidickson: Je me demande ce qui conviendrait le mieux au comité. Le 14 mai, le ministre a fait une offre très générale mais juste, nous disant que nous pourrions faire, à notre gré, un examen assez minutieux de ces postes, tout comme la chose serait possible au comité des subsides si nous suivions la méthode ordinaire. Je ne prévois pas de débat prolongé, mais je me demande quelle serait la meilleure façon de procéder. Peut-être sans faire l'appel de chacun des postes, à moins qu'un député ne réclame de plus amples éclaircissements, serait-il possible d'appeler le ministère et ensuite les rubriques principales du ministère?

L'hon. M. Fleming: C'est très bien, monsieur le président. Si je comprends bien l'honorable député, il propose, lorsque nous en serons arrivés à l'annexe, que nous appelions simplement, par exemple, l'Agriculture, puis Service de l'administration, Service des sciences, Service des fermes expérimentales, et ainsi de suite.

M. Benidickson: C'est exact, à moins que quelqu'un ne souhaite un examen plus circonstancié.

M. le président: Plaît-il au comité d'adopter cette façon de procéder?

Des voix: Oui!

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Fins et conditions.*

M. Benidickson: Monsieur le président, l'article 4 me suggère une question. Le fait que la date soit fixée au 1er avril dans le paragraphe 2 a-t-il quelque signification?

L'hon. M. Fleming: L'article 4 est en partie nouveau. On se propose que la nouvelle formule adoptée ici devienne la formule courante pour les lois de subsides. Cela s'inspire des vœux des conseillers juridiques du ministère de la Justice. L'honorable député se rappellera que nous avions la contrepartie de l'article 4, paragraphe 1, dans les bills de crédits provisoires cette année. Le paragraphe 2 de l'article 4 ne vise qu'à indiquer la situation juridique comme elle a été comprise jusqu'ici à propos des lois finales de subsides. C'est un simple énoncé confirmatoire. On propose que ce soit dorénavant la formule usitée pour les lois de subsides.

M. Benidickson: Je suis satisfait de cette explication. Le ministre ne m'en voudra pas de dire qu'on peut le soupçonner quelque peu à propos d'un bill de ce genre, car le 1er février dernier il a de même reçu un conseil du ministère de la Justice, qui lui a dit qu'il n'était pas obligé de nous soumettre les mandats comme il le fait aujourd'hui, pour nous permettre de les examiner. Je crois savoir qu'à la fin de l'année financière les ministères disposent de 15 jours pour mettre de l'ordre dans leurs comptes, et que les comptes de cette période sont encore compris dans l'année financière terminée le 31 mars. C'est peut-être un résultat de cet usage, et cela éclaircit probablement un peu la situation.

L'hon. M. Feming: Non...

M. Benidickson: Je me rends compte que nous sommes engagés d'un jour dans l'année financière, et cela éveille une certaine curiosité.

[M. Benidickson.]

L'hon. M. Fleming: Ce n'en est nullement la raison. L'honorable député veut parler d'une disposition de la loi sur l'administration financière. Cette disposition-ci du bill vise simplement à éclaircir et à confirmer ce que nous avons toujours considéré comme l'effet des lois de subsides, à ce qu'on me dit.

M. Benidickson: Pourquoi est-ce le 1er avril, au lieu du 31 mars?

L'hon. M. Fleming: Parce que c'est le premier jour de l'année financière sur laquelle porte ce subside.

M. Benidickson: Évidemment. Un an plus tôt.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Sur l'annexe.

M. le président: Agriculture—Service des fermes expérimentales.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une réduction de $312,000 dans ce cas. Est-ce simplement parce que le programme de construction n'a pas été complètement exécuté. A-t-on éliminé quelque chose? Il s'agit de la rubrique intitulée "Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel."

L'hon. M. Fleming: La construction a été différée en attendant l'établissement d'un nouveau centre pour les animaux et d'une ferme secondaire.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne s'agit pas d'une économie, mais simplement d'un délai?

L'hon. M. Fleming: La construction a été différée pour la raison que j'ai signalée.

M. le président: La rubrique intitulée "Crédits spéciaux" est-elle adoptée?

M. Benidickson: J'aimerais faire une observation sur un des postes inscrits dans la colonne intitulée "Non encore autorisé". Il s'agit du compte de stabilisation des prix agricoles, en vue de combler la perte d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles au 31 mars 1958. En se reportant à la colonne de l'extrême gauche, les députés constateront que l'ex-gouvernement, quand il a établi le poste relatif à 1957-1958, a inséré,—j'ignore si c'était un chiffre pour la forme ou un chiffre correspondant à la réalité, mais il semble près du total effectivement requis,—dans ses prévisions budgétaires un chiffre de 8 millions à l'égard des montants à prélever par des impôts, etc.

Je remarque qu'on demande une autre subvention, qui s'établit à $988,544. C'est un point qui a une nouvelle signification, car en

consultant les prévisions budgétaires de 1958-1959 je n'y trouve rien de semblable à la prévision de 5 millions qui a été faite l'an dernier. Il est vrai qu'en calculant son considérable déficit possible pour l'année financière en cours le ministre des Finances nous a prévenus qu'il ne comprenait rien pour le compte de stabilisation des prix agricoles. Mais nous avons déjà eu un débat sur les prévisions budgétaires de l'Agriculture et je pense qu'on a donné bien peu de renseignements sur les versements du genre, excepté pour les fruits. Je me demande si le ministre indiquerait quels produits ont déterminé ce déficit? Le ministre et moi ne voyons probablement pas de la même façon ce que nous étudions sous ce bill, mais les députés reconnaîtront l'astérique indiqué dans la dernière colonne de droite. C'est un poste exceptionnel, car les autres représenteraient, pour la plupart, de prétendues économies. C'est un supplément, et je me demande si le ministre nous expliquera la nécessité de ce montant supplémentaire.

L'hon. M. Fleming: Comme je l'ai expliqué les 19 et 20 août, à l'étape du projet de résolution, trois postes sont des postes de transfert,—celui-ci est l'un d'eux,—dont le montant réel a été inséré à cette fin dans le bill des subsides. Généralement, c'est un chiffre estimatif, mais comme, le 31 mars 1958 étant écoulé, nous avions le montant exact du déficit à combler, nous nous sommes servis du chiffre exact. Le député verra en page 7 du rapport des subsides l'explication de l'astérisque. Le chiffre de $988,544 est la différence entre le déficit estimatif figurant dans les prévisions et le déficit réel.

Les deux autres postes de cette même catégorie sont les numéros 803 et 820. J'ai mentionné ces trois postes en particulier, à l'étape de la résolution. Ils visent respectivement les déficits du compte de stabilisation des prix agricoles, du compte d'indemnités des casiers au homard, et de la caisse de la sécurité de la vieillesse.

M. Benidickson: Je me demandais cependant si le ministre nous donnerait le détail des pertes qui ont occasionné le poste ainsi inscrit au compte de stabilisation des produits agricoles?

L'hon. M. Fleming: On ne saurait l'attribuer à aucune perte en particulier. C'est le total seulement; le détail figurera dans les comptes publics lorsqu'ils seront vérifiés.

M. Benidickson: C'est évidemment très exact. Je ne pense pas que l'Auditeur général soit tenu de soumettre ses comptes publics et les états y afférents avant ou vers le 30 décembre de cette année. Mais d'autre part, nous voulons nous tenir à jour à propos des denrées qui coûtent quelque chose au Trésor. Cette année, au cours du débat sur les prévisions budgétaires courantes, je crois que le ministre de l'Agriculture a indiqué, à propos du compte de stabilisation des produits agricoles, qu'un seul des produits assujétis à la stabilisation était en réalité à un prix inférieur au prix du marché. Par conséquent, je crois que l'on pourrait manifester de l'intérêt dans le pays sur les pertes encourues avant le 31 mars de cette année. S'agit-il d'un produit principal?

L'hon. M. Fleming: Si mon honorable ami désire les détails, je me les procurerai et les lui enverrai.

L'hon. M. Pickersgill: Je vois là un autre crédit intéressant. Je constate que $400,000 du crédit affecté à la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes n'ont pas été dépensés. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi?

L'hon. M. Fleming: Nous n'avons pas eu besoin de cette somme à cause de retards de construction indépendants de la volonté du ministère.

M. le président: Les crédits de la Commission de contrôle de l'énergie atomique sont-ils adoptés?

L'hon. M. Pickersgill: Il ne semble pas que cette grosse somme de $2,700,000 ait été dépensée à Deep-River. S'agit-il d'une économie permanente?

L'hon. M. Fleming: En avril 1957, monsieur le président, on a suspendu la construction du réacteur d'énergie atomique de démonstration pour procéder à de vastes travaux de reprise des plans qui ont duré toute l'année financière. La construction a repris en été 1958.

M. Benidickson: Si bien que cette économie apparente pour la dernière année financière pourrait fort bien se retrouver dans nos dépenses de l'année financière en cours.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, mes honorables amis auront la possibilité d'étudier ces questions lors de l'examen des crédits du ministère du Commerce relatifs à l'énergie atomique. Je crois qu'ils n'ont pas encore été examinés en comité des subsides pour l'an prochain.

M. Benidickson: C'est un crédit très considérable qui comporte une dépense de $2,700,000. Il souligne simplement ce que j'ai soutenu non seulement aujourd'hui, mais antérieurement, soit que lorsqu'on prétend économiser 73 millions, ces économies comportent en majeure partie une simple remise des dépenses à plus tard.

M. Forgie: Monsieur le président, le crédit nº 54, sous la rubrique intitulée *Atomic Energy of Canada Limited* (Programme de recherches), se lit ainsi:

Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages à Deep-River pour l'*Atomic Energy of Canada Limited.*

Je crois savoir que Deep-River est maintenant un village constitué en corporation en vertu de la loi sur les municipalités. Je me demande pourquoi une dépense de $7,400,000 est incluse, alors que le statut de Deep-River a changé au cours des douze derniers mois. Le ministre pourrait peut-être me fournir une explication à ce propos.

L'hon. M. Fleming: Il y aura une occasion de discuter cette question à propos de l'examen des prévisions budgétaires du ministère du Commerce, celles qui ont trait à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Sauf erreur, ces prévisions budgétaires n'ont pas encore été abordées au comité des subsides.

M. le président: Le crédit relatif à la Société Radio-Canada est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait expliquer ceci. S'agissait-il seulement d'un écart entre les prévisions budgétaires? Quel était le déficit de fait?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, une augmentation des recettes provenant de la taxe d'accise spéciale les derniers mois de l'année a permis de réduire la subvention qui tend à combler le déficit.

M. le président: Le poste placé sous la rubrique "Citoyenneté et Immigration" est-il adopté?

M. Benidickson: Monsieur le président, les honorables députés constateront que nous avons ici un autre poste extraordinaire. Il s'agit d'une augmentation, et, bien entendu, je sais qu'elle a trait à un des mandats du gouverneur général de l'été de 1957 peu après l'élection du nouveau gouvernement. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ce poste?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce poste a été prévu par un mandat du gouverneur général. L'explication se trouve à la page 9 du rapport des subsides, en rapport avec l'astérisque. En voici la teneur:

Outre les montants indiqués dans les prévisions qui ont été déposées, une somme de $2,428,000 a été autorisée par mandat spécial du gouverneur général en date du 19 août 1957 (C.P. 1957-1134).

C'est le montant qu'il a fallu en grande partie pour les réfugiés hongrois qui arrivaient au Canada et pour le soutien desquels il avait été insuffisamment pourvu dans les crédits.

M. Benidickson: Voilà, je pense, la clé. Elle explique la dérogation, pourquoi le comité des subsides n'a pas été appelé lors des sessions subséquentes du Parlement à débattre les mandats du gouverneur général. Nous savons tous que des élections ont eu lieu en juin 1957 et que le gouvernement qui a remplacé l'ancien le 10 juin de cette année-là a fait mousser devant les électeurs ce qu'il avait pu faire pour les réfugiés hongrois. Je suis certain que la raison pour laquelle on ne souhaitait pas avoir ensuite un débat sur les mandats du gouverneur général était que tout en ayant critiqué non seulement ces subventions, mais leur immigration même, bien que le récent ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, le ministre actuel de la Justice, aient dit à mon ami le député de Bonavista-Twillingate qu'il n'avait pas été assez loin en fait d'immigration hongroise; je crois que c'est le poste qui explique la raison pour laquelle le gouvernement a abandonné la méthode traditionnelle d'accorder, lors de l'étude de cahiers supplémentaires des crédits et au cours de réunions subséquentes du comité des subsides, l'occasion de débattre tout poste compris dans les mandats du gouverneur général.

On verra ici que le nouveau gouvernement a eu besoin de fonds supplémentaires à cette fin. Il a apparemment décidé qu'ils étaient souhaitables pour l'intérêt public et devaient être maintenus, et il a obtenu du gouverneur général le mandat nécessaire. Mais il a, semble-t-il, évité un débat à ce sujet dans la session suivante du Parlement, et je me rends très bien compte que c'est à cause de ce qu'il a déclaré au cours de la campagne électorale de 1957.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le montant en question a été prévu par mandat spécial et l'objet en est décrit ainsi qu'il suit. Il est peut-être bon que je donne lecture du mandat:

En conformité du décret du conseil C.P. 1957-1134, du 19 août 1957, le ministre des Finances et Receveur général est par les présentes autorisé à payer, sur les sommes non affectées qui font partie du Fonds du revenu consolidé, la somme de $2,428,000 (en plus des sommes déjà octroyées sous l'empire du crédit 71, par la loi de subsides nº 3, 1957 et la loi de subsides nº 4, 1957) afin de pourvoir, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, à une subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et à une subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage.

Le mandat a été dûment publié. Il a paru dans la *Gazette du Canada* du 31 août 1957

et un exemplaire en a été déposé à la Chambre, au début de la session suivante, en octobre 1957.

M. le président: Les crédits de la Division des affaires indiennes sont-ils adoptés? Les crédits de la Galerie nationale du Canada sont-ils adoptés?

L'hon. M. Pickersgill: Je note que le montant des crédits était $130,000; or, le montant autorisé était $108,334. Je note également que dans les crédits que nous avons adoptés l'autre jour, ce montant a été réduit à $100,000. Est-ce l'intention du gouvernement actuel de réduire les subventions annuelles à la Galerie nationale?

L'hon. M. Fleming: Il serait mal avisé de ma part de faire quelque commentaire que ce soit sur le crédit de 1958-1959. En ce qui concerne le crédit de 1957-1958, dont le comité est présentement saisi, je signale tout simplement que lorsque le mandat a été émis au début de février, nous n'avons pas obtenu un cent de plus que ne l'exigeaient nos engagements. C'est la raison de la réduction de $21,666.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-ce que le ministre entend par "engagements"?

L'hon. M. Fleming: Je veux dire les engagements pris à la date de l'émission du mandat. Mon honorable ami se souvient que le mandat spécial en question a été émis le 7 février.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre veut dire, j'imagine, que cette somme représentait la différence entre 10 mois et 12 mois, ou faut-il la faire remonter au 7 février?

L'hon. M. Fleming: Le 7 février, lorsque le mandat a été préparé, nous n'avions pas de fonds pour le reste de l'année financière, jusqu'au 31 mars, pour l'achat d'articles pour la Galerie. Autrement dit, les engagements déjà pris à ce moment-là avaient absorbé toute la somme votée.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne comprends pas très bien. Mon intelligence est peut-être fermée à ce genre de choses, mais je ne saisis pas ce que le ministre entend par des engagements; il doit savoir que les sommes votées sont versées au compte des achats. Il n'est pas question d'engagements. C'est le gouvernement qui décide quelle somme il demandera au Parlement pour la verser dans le compte des achats, mais il se peut que la Galerie n'ait pas dépensé cette somme durant l'année. Depuis nombre d'années, on avait l'habitude de voter $130,000 à cette fin; j'aurais cru, étant donné que des tranches de ce crédit ont été votées en deux ou trois occasions, que le gouvernement se proposait de demander la pleine somme pour l'année financière. Je ne crois pas qu'on nous ait dit avant le 1er février que ce montant serait réduit. Peut-être suis-je dans l'erreur à ce propos. Je me demande seulement si c'est bien le cas.

L'hon. M. Fleming: Au moment de soumettre le mandat à l'approbation de Son Excellence, au début de février, le cabinet n'a pas cru devoir, à cet égard, dépasser les engagements déjà existants. Si le Parlement avait siégé et qu'il eût décidé de voter en entier les 130,000 dollars, ç'aurait été autre chose; mais au moment de préparer le mandat à soumettre à Son Excellence, le cabinet n'a pas cru devoir dépasser le montant des engagements qui existaient alors.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne comprends pas ce que le ministre entend par "engagement". Il s'agit d'engagements envers qui?

L'hon. M. Fleming: Ce sont les engagements pour l'achat de tableaux, par lesquels le gouvernement était lié à la date de la préparation du mandat.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre en est-il certain?

L'hon. M. Fleming: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-il en fournir des preuves?

L'hon. M. Fleming: Ce sont les renseignements qu'on m'a donnés.

L'hon. M. Pickersgill: Ces renseignements sont loin de me satisfaire. Cependant, il n'y a rien à faire si je ne peux pas les obtenir.

M. le président: La Commission du service civil est-elle adoptée? Le ministère de la Production de défense, A, est-il adopté?

M. Benidickson: Mes observations se rattacheraient peut-être à tous les prétendus crédits d'économie de la Production de défense. Je remarque qu'ils s'élèvent à un peu moins d'un million de dollars. Bien entendu, ils sont tous compris dans les 73 millions d'économies qu'on prétend avoir réalisées. Ce sont des crédits d'immobilisation pour la construction et la construction de défense,—je crois que c'est dans une large mesure pour le logement,—étaient-ils destinés aux membres des forces armées? S'agit-il de véritables annulations du programme ou de remises à plus tard?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député parle-t-il plus précisément du crédit nº 89?

M. Benidickson: Des crédits 89, 91 et 92.

L'hon. M. Fleming: Il vaudrait peut-être mieux les traiter un à la fois. Le crédit nº 89 porte sur l'assistance en immobilisations. Il y a eu ralentissement de la production du CF-105, l'annulation de commandes de certain

matériel destiné à cet avion, et le coût de l'entreprise de production du fusil FN a été moindre que ce qu'on avait prévu. Ce chiffre est de $499,265.

Puis au poste 90 où il s'agit de versements faits aux municipalités en lieu et place des impôts sur les établissements de défense nationale appartenant à la Couronne, la différence de $26,000 s'explique par le fait qu'aux termes d'un bail passé avec la *Canadian Pratt and Whitney* cette société paiera l'impôt sur son usine de Longueuil. Au titre du poste 91, société de la couronne, notons un ralentissement au chapitre général de la construction de défense, qui explique la réduction de $211,021.

Le poste 93, *Canadian Arsenals Limited,* accuse un écart qui s'explique de la même façon.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre a eu la bonté de me signaler, lorsque nous étions à l'étape de la résolution, que les cinq postes dont nous sommes saisis comportent un crédit d'un dollar.

L'hon. M. Fleming: C'est exact il y en a cinq.

M. Benidickson: Je ne crois pas devoir trouver à redire aux autres. Seulement ce qui m'intrigue c'est que rien n'explique le dollar qui vise l'administration et le fonctionnement de la *Canadian Arsenals Limited.* Est-ce qu'il s'agit simplement de permettre un débat?

L'hon. M. Fleming: Le crédit visant la *Canadian Arsenals Limited* est voté pour permettre le fonctionnement de l'usine. Il s'agit d'achats et de ventes. Or le crédit permet un débat.

M. Benidickson: Il y a certaines sociétés de la Couronne pour lesquelles il n'y a même pas un dollar de prévu dans nos crédits. N'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Oui, c'est vrai qu'il y a certaines sociétés de la Couronne qui ne sont pas directement mentionnées ou en tout cas dont les crédits ne figurent pas au budget des dépenses. Le député se souviendra, par exemple, que certaines relèvent de ministères comme celui de la Production de la défense ou du Commerce, et qu'on les examine généralement lors de l'étude du premier crédit de ces ministères.

M. le président: Les affaires extérieures sont-elles adoptées?

L'hon. M. Pearson: Il y a au poste 97 une réduction de $356,000. Il s'agit d'un crédit affecté à la construction, à l'entretien et à la location d'immeubles à l'étranger. S'agit-il simplement de la remise à plus tard d'un programme de construction ou de l'abandon de certains aspects du programme envisagé?

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: On n'a pas procédé, l'année dernière, à la construction d'une chancellerie à Canberra et d'une résidence à Bruxelles. Les ressources techniques très restreintes du ministère étaient entièrement affectées à d'autres entreprises.

M. Benidickson: Néanmoins on l'entreprendra cette année?

L'hon. M. Fleming: Je crois que je devrais laisser le député soulever ce point à propos des crédits de 1958-1959.

L'hon. M. Pearson: Je crois que le budget des dépenses pour 1958-1959 indiquait qu'on procéderait à ces constructions cette année.

M. le président: Les généralités sont-elles adoptées? Le poste de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord est-il adopté? Organisation de l'aviation civile internationale, adopté? Commission conjointe internationale, adopté? Services provisoires, adopté?

L'hon. M. Pearson: Le poste 797, inscrit ici, accuse un réduction de 10 millions de dollars, au titre de l'achat de blé et de farine destinés à l'Inde, au Pakistan et à Ceylan en vue de remédier à la pénurie de vivres. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ce que signifie cette réduction, étant donné, sauf erreur, que les montants en cause ont été augmentés cette année?

L'hon. M. Fleming: Il ont été augmentés cette année. Quant au poste en question, les envois n'ont pu être effectués avant la fin de l'année financière.

M. Benidickson: Ainsi cette économie de 10 millions, elle aussi sur le total de 73 millions, n'a pas exigé du ministre qu'il se donne tout le mal qu'il avait promis de se donner pour faire des économies sur les prévisions précédentes.

L'hon. M. Fleming: Le poste n'a rien à voir à l'économie. Il était prévu pour l'an dernier et, pour les motifs que j'ai indiqués, parce qu'il a été impossible de faire les envois avant la fin de l'année financière, l'argent n'a pas été requis. Toutefois, mon honorable ami est parfaitement au courant du programme prévu pour 1958-1959.

L'hon. M. Pearson: Si je comprends bien, le résultat, c'est que ce montant de 10 millions ne figurera pas dans la statistique du blé de l'année précédente. Il y aura donc une réduction d'autant et les 10 millions figureront dans la statistique courante des envois de blé et de farine au titre du nouveau crédit.

L'hon. M. Fleming: Oui. Il est évident que rien ne figurera pour 1957-1958 qui n'a pas été avancé cette année-là. Les chiffres de 1958-1959 comprendront le crédit prévu pour la présente année fiscale.

M. McIlraith: Ce n'est pas aussi simple! C'est le poste des crédits du ministre du Commerce où celui-ci a essayé de montrer une augmentation prononcée des exportations de blé pour l'année par le nombre des boisseaux exportés. Voilà de quoi nous réjouir tous je pense, mais dans son effort de démonstration le ministre n'a pas montré clairement si une comparaison était établie avec l'année précédente et s'il s'agissait tout simplement d'envois différés pour lesquels des crédits avaient déjà été inscrits l'année d'avant.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami se rend compte que ce n'est là qu'une partie du poste. Sur les 15 millions prévus, du blé a été exporté pour 5 millions.

M. McIlraith: Je comprends bien, monsieur le président, mais voilà justement la difficulté même que nous essayions de tirer au clair lors de l'examen des crédits du ministre du Commerce.

L'hon. M. Fleming: Je n'y étais pas lorsqu'il en a été question.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une question à laquelle le ministre pourra répondre, j'en suis sûr. Quand ces 15 millions de dollars ont-ils figuré pour la première fois dans les crédits? Je suppose que le ministre devrait me répondre de le chercher moi-même, mais je n'ai pas ce qu'il faut.

L'hon. M. Fleming: Cette somme figurait dans les crédits supplémentaires qui ont été déposés l'automne dernier. Il faudra que je procure la date exacte pour mon honorable ami, mais je pense que c'était dans les nouveaux crédits supplémentaires, n° 2.

L'hon. M. Pickersgill: Ce qui veut dire qu'en automne on pensait qu'on aurait besoin de ces 15 millions, mais que finalement on n'a eu besoin que de 5 millions avant la fin de l'année financière.

L'hon. M. Fleming: C'est-à-dire qu'on espérait qu'il serait possible d'expédier le plein montant de la somme que l'on se proposait d'affecter. On n'en a finalement expédié qu'une partie.

M. Benidickson: Mais c'est l'un des éléments de 73.6 millions dont il est question à la page 18 du hansard de la présente session, où l'on constate que le ministre nous parlait des comptes de l'année précédente, alors qu'il a dit, que les économies avaient été réalisées.

L'hon. M. Fleming: Je ne puis répondre à cette question sans vérifier. Je sais que cette somme fait partie des crédits dont j'ai parlé le 19 août à l'étape de la résolution.

L'hon. M. Pearson: Le crédit n° 795 porte sur l'assistance technique accordée aux Antilles et au Ghana et l'on indique une économie de $135,000. Je suppose que la dépense est simplement remise à l'année courante.

L'hon. M. Fleming: Ce programme a été inauguré en février 1958, ce qui a laissé moins de deux mois avant la fin de l'année financière. Pendant cette brève période, il n'a été possible de poster qu'un petit nombre de techniciens spécialisés avant le 31 mars. L'honorable député est au courant des plans d'assistance technique aux Antilles au cours de l'année financière 1958-1959.

M. McIlraith: Cette explication ne signifierait-elle pas que l'insertion du crédit de $150,000 dans les prévisions budgétaires était absolument fallacieuse, lorsqu'elles ont été présentées, car il était évident que les fonds ne seraient pas dépensés pendant cette année financière?

L'hon. M. Fleming: Elle n'était pas du tout fallacieuse. Le Parlement a été prié de fournir les fonds et l'on a cherché par tous les moyens à employer et à poster des techniciens spécialisés. Cependant, au cours de la période disponible, il n'a pas été possible d'en poster plus qu'un petit nombre avant le 31 mars. Ce n'est pas faute d'efforts, je puis en assurer le comité.

M. McIlraith: A quel crédit de l'an dernier cela se rapporte-t-il?

L'hon. M. Fleming: C'est le crédit n° 795.

M. le président: Les Services provisoires sont-ils adoptés? Les Finances, administration générale, sont-elles adoptées? L'Exécution de diverses lois et fonctions spéciales sont-ils adoptés? Le Service de la dette publique est-il adopté? Les Paiements aux municipalités sont-ils adoptés? Les Éventualités et divers sont-ils adoptés?

M. Benidickson: Je ne connais pas aussi bien que je devrais la loi sur l'administration financière. Bien entendu, il s'agit ici d'un poste visant à radier des comptes publics certaines dettes en souffrance et certaines réclamations de Sa Majesté, chacune s'élevant à plus de $1,000, dont le montant global est de $627,411.15. Ces montants seront-ils mentionnés de façon spéciale dans les comptes publics?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député parle-t-il du poste n° 689?

M. Benidickson: Non, du poste n° 690.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député est au courant de la disposition que des modifications récentes ont apportée à la loi sur l'administration financière, relativement à la suppression des comptes publics de sommes dues à Sa Majesté. Le poste 690 renferme simplement une certaine autorisation, la forme employée jusqu'à ce que la loi sur l'administration financière soit modifiée, et permet au Conseil du Trésor de radier des comptes des sommes dues à Sa Majesté et des réclamations de Sa Majesté, dont chacune s'élève à plus de $1,000, pour former un montant global de $627,000 environ.

M. Benidickson: Ces montants figurent-ils dans les comptes publics?

L'hon. M. Fleming: Oui, ils ont figuré dans les comptes publics.

M. Benidickson: Je remarque que le poste 689 se présente sous une forme législative. Je ne sais pas si nous avons déjà fait cela mais, dans le poste 689, il est dit de façon précise que ces montatns seront déclarés dans les comptes publics tandis que la même disposition précise ne figure pas au poste 690.

L'hon. M. Fleming: Ces deux postes portent sur deux choses différentes.

M. Benidickson: Ah!

L'hon. M. Fleming: Quand le poste 689 a été introduit, on avait primitivement l'intention d'autoriser le Conseil du Trésor à édicter des règlements concernant la radiation des comptes publics de certaines sommes dues à Sa Majesté. Nous étions d'avis que ce genre de poste ne doit pas être assimilable à une mesure législative. Voilà pourquoi cette autorisation statutaire précise et permanente a été introduite.

M. Benidickson: Et elle est remplacée par la récente modification apportée à la loi sur l'administration financière, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Fleming: Récemment, oui.

M. le président: Les crédits des éventualités et divers sont-ils adoptés? Les crédits spéciaux sont-ils adoptés? Les crédits des éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite sont-ils adoptés? Les subventions aux universités sont-elles adoptées? Les subventions diverses sont-elles adoptées? Pêcheries; les crédits des services généraux sont-ils adoptés? Les crédits des services mobiles sont-ils adoptés? Les crédits des commissions internationales sont-ils adoptés? Les crédits spéciaux sont-ils adoptés?

L'hon. M. Pickersgill: Pendant que nous sommes aux crédits spéciaux, rappelons que le crédit 159 vise le fonctionnement et l'entretien du service de boëtte de Terre-Neuve. Je note une diminution de $100,100. Le ministre peut-il nous l'expliquer?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. On n'a pas pu construire aussi rapidement qu'on l'aurait voulu les aménagements nécessaires pour recevoir la boëtte à Bonavista (Terre-Neuve).

L'hon. M. Pickersgill: C'était mon impression. Je voulais dire que je pense qu'on ne travaille pas aussi vite qu'on devrait. Le ministre n'ignore pas qu'on manque sérieusement de boëtte à Terre-Neuve. J'espère qu'il insistera auprès de son collègue des Pêcheries pour que celui-ci fasse de son mieux pour que les retards soient réduits à leur plus simple expression.

M. le président: Les crédits spéciaux sont adoptés. Office technique et scientifique des pêches du Canada? Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs? Assurances? Vient ensuite le ministère de la Justice. A—Ministère. Adopté? Pénitenciers?

M. Benidickson: Il s'agit ici,—184e crédit,—d'un des plus gros postes. On prétend qu'il y a économie d'un million. S'agit-il ici aussi de retard?

L'hon. M. Fleming: Cette diminution a été faite le 10 janvier 1958 à la demande du ministre de la Justice lui-même, par le comité des subsides.

M. Benidickson: Est-ce que cela tenait simplement à ce qu'il convenait qu'on ne pourrait entreprendre les travaux au cours de l'année financière et qu'il y aurait report de crédits, selon toute vraisemblance, jusqu'à l'année suivante?

L'hon. M. Fleming: Oui.

M. le président: Travail? Services spéciaux? Coordination de la formation professionnelle?

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble qu'on ait réalisé ici une très grosse économie de 4 millions et demi. Est-ce que le ministre voudrait bien nous l'expliquer?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit ici du crédit 197. On y avait réservé la somme de deux millions au cas où Québec signerait un accord. Quant au reste de cette diminution, elle a été rendue possible du fait que certaines provinces ne réclamaient pas le montant total disponible au cours de la première année du deuxième accord visant la formation professionnelle et technique.

M. le président: Indemnisation des employés de l'État? Les crédits relatifs à la commission d'assurance-chômage, au service législatif, au Sénat, les crédits relatifs à la Chambre des communes, à la bibliothèque du Parlement sont-ils adoptés?

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande à quoi correspond l'économie réalisée? Le ministre pourrait-il nous le dire?

L'hon. M. Fleming: Nous avons éprouvé quelque difficulté à recruter du personnel pour préparer le catalogue. Il en est résulté une économie de traitement. On a également moins dépensé pour l'achat de livres, la documentation par micro-films et la réparation des livres, qu'il n'avait été estimé à l'origine.

M. le président: Les crédits relatifs aux pensions et autres prestations, aux Mines et Relevés techniques, aux services administratifs, à la division des levés et de la cartographie sont-ils adoptés? Les crédits de la Commission géologique du Canada sont-ils adoptés? Les crédits relatifs à la division des mines sont-ils adopté? Les crédits affectés à la division de la géographie sont-ils adoptés? Les crédits des observatoires généraux sont-ils adoptés? Les crédits affectés aux généralités sont-ils adoptés? Les crédits de l'Office fédéral du charbon sont-ils adoptés? Défense nationale: les crédits des services de défense sont-ils adoptés? Les crédits des services généraux sont-ils adoptés?

L'hon. M. Pearson: En ce qui concerne les services de défense de la Défense nationale je relève une forte économie de 32 millions de dollars. Le ministre voudrait-il formuler une déclaration à ce sujet et surtout nous faire savoir dans quelle mesure l'économie est due à la remise à plus tard de travaux de construction?

L'hon. M. Fleming: Le chiffre de 32 millions de dollars est un chiffre net. La réduction résulte, du moins dans les crédits de la Défense nationale, de diminutions ayant trait à d'autres domaines qu'au conseil de recherches pour la défense, où ils sont contrebalancés en partie par une augmentation des prévisions de crédits destinés à cet organisme. Si le comité le veut, je peux lui fournir la répartition des crédits.

Les diminutions sont les suivantes: Administration, $380,000; service d'inspection, $1,604,267; marine, $6,270,206; armée, $20,-752,000; aviation, $6,614,142; les dépenses en vue de la défense faites par d'autres services sont les suivants: Transport, $750,000; aide mutuelle, $10,716,385 sur un total de $47,-087,000. Il y a eu toutefois dans les prévisions relatives au conseil de recherches pour la défense une augmentation de $15,000,087, qui contrebalance, dans une certaine mesure, les diminutions et donne une réduction nette de 32 millions de dollars.

L'hon. M. Pearson: Le ministre pourrait-il donner au comité une idée de la proportion que cette économie de 32 millions de dollars représente dans le budget actuel des dépenses. Autrement dit, quelle partie de ces 32 millions représente la remise à plus tard de dépenses?

L'hon. M. Fleming: En ce qui concerne le rapport avec le budget de 1958-1959, on l'a étudié en détail au comité des crédits. Il ne figure ici qu'à titre documentaire. La question a été étudiée à l'occasion d'un rapport déposé à la suite d'une question faite au comité par le député de Lévis.

M. le président: Le poste "pensions et autres prestations" est-il adopté? Le poste "Office national du film" est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné les idées que le ministre des Finances avait l'habitude d'exprimer sur l'Office national du film, quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, n'a-t-il pas trouvé le moyen de réaliser des économies à ce chapitre?

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami vise-t-il un crédit particulier?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je parle de l'ensemble.

M. le président: Santé nationale et bien-être social, administration centrale: ce crédit est-il adopté? Le poste "services d'hygiène" est-il adopté? "Subventions à l'hygiène en général"? Le poste "subventions à des organismes d'hygiène" est-il adopté? Le crédit spécial est-il adopté? Le poste "division du bien-être social" est-il adopté?

M. Benidickson: L'ancien ministre des Finances n'avait-il pas prévu un transfert relativement à ce poste?

L'hon. M. Fleming: Pour la Caisse de la sécurité de la vieillesse?

M. Benidickson: Pour le poste relatif aux pensions de vieillesse dans les crédits, à l'extrême gauche, on indique 103 millions de dollars. Je suppose que quand on a préparé le mandat du Gouverneur général, on a décidé ne n'y rien inclure au sujet de cette caisse. J'ai lieu de comprendre le pourquoi. Je conclus que le poste primitif doit avoir été dépassé de près d'un million de dollars, de neuf cent et quelque mille dollars. Quel est l'état actuel de la caisse? A ce propos, M. Harold Morrison a publié dans la *Presse canadienne* un article qui a été cité d'un bout à l'autre du pays et qui n'a certes pas été préparé sans que l'auteur ait d'abord consulté les fonctionnaires du ministère. Or, il a été préparé après le début de la nouvelle année financière. On s'attend, dit-il, que la caisse débourse cette année environ 555 millions de dollars en tout, ce qui représenterait un accroissement de 118 millions sur l'an

dernier. On estime que l'impôt spécial qui alimente la caisse rapportera 330 millions, ce qui laisserait un déficit de 225 millions. Lorsque j'ai discuté la chose avec le ministre au cours du débat sur le budget il m'a parlé de certains calculs selon lesquels le déficit serait, pensait-il, de 190 millions. Je ne suis pas sûr du montant, mais je pense que c'était 190 millions. Deux mois se sont écoulés depuis que nous avons discuté la question. Le ministre dirait-il s'il a fait une nouvelle prévision sur le déficit probable de la caisse, à supposer qu'on n'édicte pas de nouveaux règlements?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne voudrais pas tenter de nouvelles prévisions à l'égard de la présente année financière 1958-1959. Quant au déficit de la caisse pour 1957-1958, je pense que mon honorable ami se trompe en disant qu'un montant a été prévu à cet égard par mon prédécesseur. La loi enjoint de créditer à cette caisse le produit calculé par la formule 2-2-2. C'est une question de presciption statutaire, ce n'est pas une question de montant prévu au budget des dépenses, mais il a été d'usage...

M. Benidickson: D'en faire l'objet de conjectures avant la fin même de l'année.

L'hon. M. Fleming: ...à la fin de chaque année financière de demander au Parlement de voter un montant pour acquitter le déficit de la caisse parce que la formule 2-2-2 n'a pas suffi aux frais imputés sur le compte de la caisse.

Au printemps de 1957 on a relevé l'échelle des versements et prévu d'autres augmentations entrant en vigueur en novembre dernier. Par suite les frais imputés sur le compte de la caisse de la sécurité de la vieillesse ont augmenté sensiblement et les crédits affectés à la caisse continuent d'être calculés suivant la formule 2-2-2. Par conséquent, selon cette formule, le déficit de la caisse va augmenter constamment.

En ce qui concerne le déficit de l'année 1957-1958, il s'agit ici d'un virement. Les montants sont imputés au Trésor, conformément à la loi sur la sécurité de la vieillesse et, en l'occurrence, le Parlement ne fait que demander qu'on approuve un virement du Fonds du revenu consolidé, pour combler le déficit de l'année 1957-1958 de la caisse de la sécurité de la vieillesse dans le Fonds du revenu consolidé. Voilà l'objet de ce poste et, comme je l'ai dit plus tôt, c'est l'un des trois postes pour lequel nous prenons le montant exact du déficit au 31 mars 1958, plutôt que le crédit dépensé à cette date.

On croyait qu'en ce qui concerne ces trois déficits, il serait plus satisfaisant pour le Parlement d'approuver un virement, destiné à combler les déficits, à leur montant exact plutôt qu'estimatif.

M. le président: Les crédits de la défense civile sont-ils adoptés? Les crédits du ministère sont-ils adoptés? Les crédits du Conseil national de recherches sont-ils adoptés? Les crédits de la Division de la douane et de l'accise sont-ils adoptés? Les crédits du Revenu national sont-ils adoptés?

L'hon. M. Pickersgill: Nous n'entendons pas, monsieur le président.

L'hon. M. Pearson: Avant que j'aie pu prendre la parole, vous avez appelé la défense civile, à propos de laquelle je voulais parler, monsieur le président. Je voulais demander au ministre s'il peut expliquer cette diminution des crédits au titre de la défense civile, alors que le premier ministre nous apprend que la défense civile devient de plus en plus importante à mesure que nous dressons nos plans pour l'avenir.

L'hon. M. Fleming: Le poste 287 indique que le rapport sur les subsides révèle que la somme de $1,168,347 du crédit primitif n'a pas été utilisée. Ce montant, en retour, comprenait deux postes, dont l'un s'élevait à $600,000, et l'explication de ce montant, c'est qu'en vertu des subventions versées aux provinces, des fonds ont été prévus au cas où pour Québec, cette province adhérerait à l'accord; or, au moment de l'émission du mandat, la province de Québec n'avait pas signé, de sorte que le mandat a été réduit en conséquence. Le second poste est un montant de $568,347, au titre de fournitures et approvisionnements et il y a eu certains délais de livraison d'articles du programme visant l'accumulation de produits médicaux. Ce programme a commencé en 1952-1953, et il y a eu un délai à l'égard de certains articles médicaux.

M. le président: Les crédits de la Division de l'impôt sont-ils adoptés?

M. Benidickson: Je crois que vous avez sauté le Conseil national des recherches, monsieur le président.

L'hon. M. Fleming: Le président a appelé ces crédits plus tôt, mais nous sommes revenus en arrière.

M. Benidickson: Il y a deux minutes j'ai vu le ministre du Revenu national ici, mais il ne paraît pas y être en ce moment.

Ce ministre sait que la tentative du gouvernement des États-Unis d'imposer une société canadienne, la *Premium Iron Ores*, m'intéresse. J'ai sous les yeux une assertion qui remonte à quelques mois; il y est question de ce qu'on a dit au cours de l'année financière 1957-1958. Je sais que le député

de Port-Arthur a soulevé cette question à plusieurs reprises mais je crois qu'il a relevé un point très pertinent lorsque, la page 79 du hansard du 14 mai 1958 en fait foi, il a soutenu que le 27 mars 1958, le sous-ministre du Revenu national aurait fait savoir au service de l'impôt des États-Unis qu'il acceptait en partie le point de vue des États-Unis. Je sais qu'un document parlementaire nous a été fourni durant la session, mais si je me souviens bien, la correspondance fournie à la Chambre est celle qui s'était échangée entre M. McEntyre, sous-ministre du Revenu national et ses homologues américains, et était antérieure à la date mentionnée par mon honorable ami le député de Port-Arthur, soit le 27 mars 1958. C'est à cette date, affirme-t-il que des demandes ont été soumises au comité du Congrès américain. Je sais également que les références mentionnées dans la correspondance assujétie à un document parlementaire se rapportent à un article du *Telegram* de Toronto signé du journaliste bien connu, M^lle^ Robinson, article qui est également antérieur à la date que j'ai citée, le 27 mars 1958.

Je sais que, sous l'ancienne administration, le ministre des Finances, le ministre du Revenu national, le secrétaire d'État aux affaires extérieures et le premier ministre aussi, je crois, se sont intéressés à cette question. J'imagine donc que, même en l'absence de son collègue du Revenu national, le ministre des Finances doit en savoir quelque chose. C'est la date qui m'intéresse.

Je sais que M. McEntyre a nié catégoriquement, et ses homologues américains l'ont appuyé, qu'il y ait eu accord ou entente entre eux comme l'indiquait M^lle^ Robinson dans sa chronique du 18 mars dernier ou à peu près mais, si j'ai bonne mémoire, le député de Port-Arthur a mentionné une date ultérieure, le 27 mars 1958, c'est-à-dire avant l'expiration de l'année financière sur laquelle porte le crédit à l'étude. Je me demande donc ce que le ministre des Finances pourrait nous dire à propos de ce problème qui tracasse beaucoup de gens dans nos industries d'exploitation des ressources. La *Steep Rock Iron Mine* est établie dans ma circonscription. Il y a eu d'importants congédiements là-bas et on peut s'attendre qu'il y en ait d'autres s'il faut que ces compagnies subissent l'inconvénient de la double imposition. On supposait que le nouveau traité fiscal avec les États-Unis permettrait de l'éviter.

L'hon. M. Fleming: Cette question a été débattue à fond lorsque les crédits du ministère du Revenu national pour 1958-1959 ont été soumis au comité des subsides le 27 août.

M. Benidickson: Je sais que l'honorable député de Port-Arthur a de nouveau pris une part très active à ce débat mais je parle ici d'une affirmation d'un fonctionnaire du service américain du revenu intérieur, apparemment au cours de la dernière année financière; je me demande si ce point avait été élucidé.

L'hon. M. Fleming: J'ignore si mon honorable ami était à la Chambre le 27 août.

M. Benidickson: Je n'y étais pas, c'est pourquoi j'aborde la question.

L'hon. M. Fleming: La question a alors été débattue à fond et il ne serait pas de ma compétence d'en parler de nouveau à propos des crédits d'un autre ministre.

M. le président: Nord canadien et Ressources nationales—Division des ressources hydrauliques.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une question au sujet du crédit 310. Il comporte une réduction de $300,000. Je suppose qu'il s'agit simplement d'un paiement différé?

L'hon. M. Fleming: En effet. Les décaissements sous ce chapitre dépendent du progrès accompli dans le programme provincial.

M. le président: Ministère des Postes—

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une question au ministre à propos du ministère des Postes. Je croyais, à tort semble-il, que les crédits du ministère des Postes avaient été adoptés par l'avant-dernier parlement, et qu'on les avait fait entrer dans la Loi des subsides. Si tel est le cas, je me demande pourquoi il est question de ce ministère dans la présente loi?

M. Benidickson: Je croyais que c'était le seul ministère avec lequel nous en avions complètement fini.

L'hon. M. Fleming: En effet, les crédits du ministère des Postes ont été adoptés, et il y a eu un bill de subsides à cette fin. Si le député veut bien se reporter au résumé, à la page 2 du rapport sur les subsides, il constatera que, dans la récapitulation de tous les crédits de 1957-1958, du montant global de tous les crédits sauf les crédits statutaires, nous avons déduit les montants votés par le Parlement par voie de bills de finance. De ces six bills, le troisième est celui qui représente les crédits votés pour le ministère des Postes.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, on les a inscrits pour donner une idée complète de l'affaire.

L'hon. M. Fleming: Oui, cette annexe renferme tous les montants votés pour l'année mais ses dispositions habilitantes établissent clairement que le Parlement n'est prié de voter que le montant net.

M. le président suppléant (M. Chown): Le Conseil privé, Crédits spéciaux.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne saurais laisser passer ce poste 723 sans dire un mot relativement à la rémunération des membres du Conseil privé. J'aimerais répéter qu'à mon avis c'est très inopportun et non conforme à la constitution, ce que le gouverneur en conseil a fait.

Il me semble, en effet, que, si loin qu'on aille dans l'affectation de deniers aux fins d'autres personnes, c'est porter très loin les effets des mandats du gouverneur en conseil, en vertu de la loi sur l'administration financière, quand on va jusqu'à remettre des sommes supplémentaires de deniers publics aux membres du cabinet qui sont eux-mêmes comptables au Parlement dans leurs demandes d'approbation. J'ai bien l'impression que c'est une fonction qu'on aurait dû laisser au seul Parlement. J'ai eu l'impression l'autre jour, quand nous avons examiné les crédits du premier ministre, que ce dernier obtiendrait un avis des légistes de la Couronne sur cette question et j'espère toujours que c'est ce qu'il va faire. Je crois que c'est une façon d'agir qui ne devrait plus se répéter. Ceci dit, je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député n'a rien ajouté à ce qu'il a déjà dit là-dessus mais, pour ce qui est de l'approbation du Parlement, j'aimerais signaler au comité que le dernier Parlement a été saisi de ce crédit durant la session de 1957-1958 et qu'il a voté une partie de ce montant dans les nombreux bills de crédits provisoires. Ainsi, on ne peut pas dire que le Parlement n'était pas au courant ou qu'il n'a pas donné son approbation.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre avait manifesté un peu de patience, je n'aurais rien ajouté à ce sujet, mais je ne saurais lui permettre de faire des déclarations comme celle-là sans y répondre. L'autre jour, lorsque j'ai parlé de cette question, j'ai donné lecture de deux extraits d'une déclaration du ministre faite lors de la présentation de sa première loi de finances provisoire, au mois d'octobre dernier. Il n'a rien dit de ce poste; jamais celui-ci n'a été mentionné, autant que je puisse voir, dans aucune des déclarations du ministre. Il est vrai qu'il figurait bien dans le Budget des dépenses, mais le ministre a tout de même dit que ce que nous faisions là n'avait aucun caractère définitif. Il me semble que parce que nous, de l'opposition, avons facilité la tâche du gouvernement en lui votant les crédits provisoires, cela ne lui donne pas le droit de nous dire que de ce fait, et parce que nous avons oublié quelque chose qu'on ne nous a pas signalé, il y avait approbation parlementaire. En effet, le Parlement n'a pas approuvé cela, sinon d'une façon absolument formelle. On nous a du reste copieusement injuriés, si je me souviens bien du discours que prononçait alors le ministre,—ses manières se sont quelque peu améliorées depuis lors, soit dit en passant,—parce que nous avons retardé autant que nous l'avons fait alors l'adoption de crédits provisoires. Je reconnais qu'il était parfaitement légitime de faire ces versements jusqu'au 31 janvier en se fondant sur les crédits provisoires votés. Je n'en persiste pas moins à croire que, ni du point de vue de la correction, ni de celui de la constitution, le gouvernement n'avait le droit de procéder ainsi en catimini, comme il l'a fait, sans que le ministre des Finances ni le premier ministre nous disent ce qui se passe. C'était là une façon inexcusable d'affecter d'autres deniers publics aux termes de la loi sur l'administration financière, par le moyen de mandats du Gouverneur général servant à cet usage.

M. le président suppléant (M. Chown): Commission du district fédéral.

M. McIlraith: J'aimerais dire un mot du dernier poste. Il s'agit là de 2 millions annuellement votés pour la caisse de la capitale nationale. Comme l'a expliqué le premier ministre, au moment où il présentait ses crédits à la Chambre, il s'agit simplement de versements retardés. L'an dernier, ils figuraient en tant qu'économies, alors qu'en fait ce n'est pas une économie du tout. Ils figurent cette année dans les crédits de 1958-1959, où ils s'ajoutent au crédit normal de $300,000.

M. le président suppléant (M. Chown): Bibliothèque nationale.

L'hon. M. Pickersgill: Ici encore, j'ai demandé à l'honorable dame qui préside aux destinées de ce ministère l'autre soir, pendant que nous en étions à ses crédits, si elle ne pourrait pas m'expliquer comment il se fait que le poste de $40,000 inscrit dans les crédits de M. Harris en vue de l'acquisition de livres, avait été diminué à $33,334. Ce fut la dernière question adressée au ministre au moment de l'examen de ses crédits. J'ai dit que je ne voulais pas retarder le comité, étant donné que le ministre ne pouvait pas répondre immédiatement. Je n'ai pas la moindre intention de critiquer car je sais qu'elle n'était pas ministre à l'époque et qu'elle n'avait eu aucune raison particulière de se renseigner là-dessus. Mais il me semble que cette réduction est plutôt extraordinaire et je remarque que le crédit est encore de $40,000 cette année.

Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi ce crédit a été réduit; la politique suivie à cet égard est assez comprise, je crois. Je

suis heureux que le ministre en soit revenu à un crédit de $40,000 par an sous cette rubrique.

L'hon. M. Fleming: Ce crédit pourvoit à un paiement au compte d'achat de la bibliothèque nationale en vue de l'achat de livres. Ce compte n'est jamais périmé et le rythme des achats est irrégulier; tout dépend de l'état du marché et des manuscrits offerts en vente. Au moment de la dissolution du Parlement, il y avait eu une affectation de $33,334. Comme il restait un solde disponible au compte, on n'a pas conseillé au gouverneur général de faire figurer la somme de $6,666 dans le mandat.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est-il bien sûr que ce n'est qu'à cette époque qu'on fait la réduction, et qu'elle n'avait pas été faite de nombreux mois auparavant?

L'hon. M. Fleming: Non, non. Il suffit que mon honorable ami jette un coup d'œil à la page 44 du rapport sur les subsides pour qu'il constate que la somme de $33,334 a été autorisée par des lois de subsides adoptées par le Parlement. Comme il n'y avait pas de Parlement, je pensais que tout le monde nous approuverait de n'affecter aucune somme à cette fin par mandat pour le reste de l'année financière.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire que c'est une conclusion sur laquelle j'aurais bien du mal à me déclarer d'accord. Les quelques cas où le gouvernement n'a pas jugé opportun de se servir de mandats ont été ceux auquels, depuis des années, le Parlement affectait habituellement une somme spéciale. Le premier ministre nous a dit, lorsque nous étudiions les crédits de la Commission du district fédéral, que l'on suivait cet usage à l'égard du fonds de la capitale nationale, mais il a aussi signalé que dans ce cas la différence était comblée, et même plus que comblée, par une affectation supplémentaire pour l'année financière en cours.

Tout à l'heure, j'ai appelé l'attention sur le crédit de la Galerie nationale qui a été réduit de la manière dont le ministre l'a dit. Maintenant nous avons ce crédit concernant la Bibliothèque nationale qui est également réduit; mais, dans aucun de ces cas, nous dit-on que le montant devrait être affecté cette année dans quelques prévisions budgétaires dont j'aie entendu parler. Il me semble que personne ne se serait raisonnablement opposé à ces subventions qui se répètent d'année en année et qui n'auront pas été accordées pendant un certain nombre d'années; mais ce sont ces crédits exceptionnels et extraordinaires que nous avons du mal à comprendre, non pas les crédits d'un caractère traditionnel comme celui-ci. Les scrupules extraordinaires du ministre dans ce cas particulier ne me satisfont guère.

L'hon. M. Fleming: Je n'y comptais pas, monsieur le président; mais je rappellerai à mon honorable ami les dispositions de la loi sur l'administration financière qui exigent que, à l'égard de toutes les sommes qu'on se propose d'effecter en vertu d'un mandat du gouverneur général, il est nécessaire de soumettre une recommandation portant que la dépense proposée est instamment nécessaire dans l'intérêt public. Dans ce cas particulier, le montant n'était pas instamment nécessaire dans les circonstances.

M. le président: Le poste relatif à la Bibliothèque nationale est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne suis pas tout à fait de cet avis-là, parce que c'est remettre sur le tapis ce que nous discutions tantôt.

M. le président: Le poste de la Bibliothèque nationale est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Le poste des Impressions et de la papeterie publique est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Il semble y avoir des réductions ici. Comme le sujet intéresse beaucoup le public, à l'heure actuelle, peut-être le ministre nous en indiquerait-il l'objet?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il y a deux postes dont le montant proposé en bloc pour être voté n'atteint pas le niveau de la prévision budgétaire. Le premier est le poste nº 347 et la somme atteint $60,000. De fait, quand, l'année étant avancée, le moment est venu au début de février de recommander ce dont on aurait besoin pour le reste de l'année financière il a été constaté que nous pourrions fournir aux besoins touchant ce programme de réparation des machines à écrire sans inclure la somme de $60,000.

Dans les crédits réunis nº 352 et nº 727, qui impliquent un montant de $131,000, l'achat de presses a été renvoyé à plus tard.

M. le président: Travaux publics.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le poste général 353 et les articles suivants présentent une réduction d'environ $2,750,000 dont une forte partie, d'après moi,—le ministre sera probablement en mesure de me donner des chiffres plus détaillés à ce sujet, —est due à la diminution de la construction. En fait, c'est évident dans certains postes. Je ferai remarquer que cette diminution du montant prévu pour les travaux publics s'est produite dans une période où les travaux publics ont été proposés par le gouvernement comme principal remède au chômage.

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président, mais cette déclaration ne dit pas tout. Dans un vaste programme comme celui qui a été prévu dans les prévisions budgétaires de 1957-1958, le ministère des Travaux publics aura certainement certains projets qui ne seront pas exécutés, ou pas exécutés dans la mesure envisagée primitivement, alors que d'autres le seront. Quant aux montants primitivement estimés qui n'avaient pas été entièrement prévus en fin de compte, le fait est attribuable dans certains cas au genre de situation que j'ai décrite. Il n'est certainement pas dû à un ralentissement quelconque du programme de construction. La situation a été discutée à fond au Parlement, en 1957. La règle qui a été suivie a été que tout projet de construction comprenant la création de travail ne devait souffrir aucun ralentissement dans l'exécution car nous nous préoccupions de fournir de l'emploi aussi bien que de fournir des installations publiques nécessaires.

M. McIlraith: Monsieur le président, je ferai remarquer au ministre que sa réponse ne s'applique pas au point qui a été soulevé. On se rappelle que le 18 février 1958 le premier ministre a annoncé que les ministères et organismes de l'État s'attendaient d'affecter une somme de 280 millions à des travaux publics durant le premier trimestre de 1958. On a répété partout au pays qu'il s'agissait là d'un programme sensiblement élargi de travaux destinés à alléger le chômage. Bien que le premier ministre n'ait pas reconnu qu'il existait à ce moment-là un grave problème de chômage, il a apparemment compris la nécessité d'un programme de cette nature. En regard de cette déclaration du premier ministre dont nous nous souvenons tous, nous pouvons mettre ces chiffres qui attestent que, non seulement il n'y a pas eu augmentation au cours du premier trimestre de 1958, mais qu'il y a eu comme d'habitude diminution attribuable à l'impossibilité de déterminer au juste quelle somme de travaux il sera possible d'exécuter et aux sommes qui ne sont pas pleinement dépensées, comme c'est inévitable lorsqu'il faut dresser des estimations pour une période déterminée et lorsque les travaux de construction ne sont pas poussés jusqu'aux montants prévus pour des raisons facilement compréhensibles.

La déclaration du premier ministre, qu'on a répétée partout au pays, a créé chez le public une impression qui ne concorde pas du tout avec les faits qui nous sont aujourd'hui révélés par les chiffres que nous avons sous les yeux en ce moment et par ceux que le ministre nous a communiqués dans son rapport sur les subsides de l'année financière terminée le 31 mars 1958.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne puis laisser passer ces paroles sans y répondre. Le fait est que nous discutons en ce moment les crédits du ministère des Travaux publics. Le programme de construction mentionné par le premier ministre dans le discours auquel le député a fait allusion englobait tous les projets de construction de tous les ministères du gouvernement.

M. McIlraith: C'est juste, en effet.

L'hon. M. Fleming: Certaines grosses dépenses figurant dans les chiffres cités par le premier ministre provenaient de ministères autres que celui des Travaux publics.

M. Benidickson: Monsieur le président, c'est un point assez intéressant, car l'affaire a eu un retentissement considérable en février, après qu'on eut fait un certain usage de certains chiffres fournis par le premier ministre et intéressant les dépenses du ministère du Travail. Le ministre des Finances, quand il a dit il y a quelques instants que sur ce vote environ 3 millions de dollars étaient devenus périmés, a indiqué que le crédit lui-même était de taille. Le crédit a été prévu par le gouvernement précédent.

L'hon. M. Fleming: Non.

M. Benidickson: Pour 1957-1958? Rien n'y a été ajouté ici. Il y a même une réduction du total des dépenses effectuées en 1957-1958, par comparaison à ce qu'avait demandé le gouvernement qui est venu au pouvoir en juin, et au montant demandé dans le budget des dépenses.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami oublie que certains postes ont été ajoutés sous forme de crédits supplémentaires présentés par le nouveau gouvernement.

M. Benidickson: En effet, il y avait bien quelques crédits supplémentaires, mais tous les députés se rendent parfaitement compte que ce genre de crédits ne doivent pas être considérés de la même façon que des crédits initiaux qui sont prévus dans les programmes relatifs à l'administration régulière. J'ai devant moi le budget des dépenses pour 1958-1959, et j'admets qu'il n'est pas très pertinent lors de l'examen du budget des dépenses de 1957-1958, sauf qu'il est d'usage lors de la préparation de ces crédits, de dresser un tableau des articles courants de dépenses et des catégories spéciales. Sous la rubrique bâtiments et ouvrages, y compris les terrains, qui figure dans la colonne 13 du nouveau tableau, on trouvera un chiffre d'ensemble relatif à la construction ou à l'aquisition de bâtiments et ouvrages, y compris les terrains, pour tous les ministères y compris les Travaux publics. Je puis répéter mon argument

quand nous en arriverons à certains ministères. En réalité, un crédit de 3 millions affecté aux travaux publics est devenu caduc. Le 6 septembre, le ministre a déclaré qu'on ne permettrait à aucun crédit de rester inutilisé si possible, en raison de la situation du chômage. Mais on constate quand même ici dans les crédits des Travaux publics un montant de 3 millions de dollars non employé. J'accepte son explication, c'est-à-dire qu'il s'agit de 3 millions faisant partie d'un crédit très considérable, mais qui était, en principe, prévu par le gouvernement précédent. Dans le budget principal des dépenses, on trouvera dans la colonne 13 pour 1957-1958,—crédits que nous sommes en train d'examiner,—un total pour tous les ministères de $374,442,000. Le budget des dépenses du nouveau gouvernement, établi pour 1958-1959, même en vue du chômage qui se poursuit et du fait que les autorités n'ont pas dû manquer d'être frappées par ce qui s'est passé récemment au cours des élections d'un bout du pays à l'autre, accuse une augmentation de 6 millions de dollars seulement.

Le crédit suivant comparable serait celui affecté à l'achat de matériel par le gouvernement. Je parle de la construction ou de l'acquisition de matériel qui figure dans la colonne 16 du tableau des articles courants de dépenses et des catégories spéciales. Dans le Budget principal des dépenses le gouvernement précédent avait prévu pour 1957-1958 dans cette catégorie des dépenses de près de 549 millions de dollars. Les sommes proposées pour l'année courante dans le Budget principal des dépenses sont de près de 549 millions, à peu près le même montant, alors que la situation, lors de la préparation de cette prévision, était complètement différente. Si nous tenons compte de cela au cours de notre examen nous constaterons au ministère des Transports, une baisse beaucoup plus considérable des dépenses relatives aux aéroports et à d'autres ouvrages du genre qui auraient été très utiles l'hiver dernier à cause du chômage. Nous relèverons des sommes encore plus considérables au compte des Prêts et avances, mais tant que le gouvernement persistera à dire qu'en matière de travaux publics en temps difficiles il fait autre chose que ce que le gouvernement précédent avait prévu en décembre 1956, alors qu'il combattait l'inflation, je pense que c'est bien employer le temps du comité que de signaler la chose.

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur le président. Je n'ai qu'un mot à ajouter. Cela fait éclater la bulle de savon que représente le programme de choc de plus de 280 millions de dollars en travaux publics destinés à remédier au chômage jusqu'au 31 mars de cette année. Une partie très importante de ce programme avait trait évidemment à des travaux de construction. Au ministère des Travaux publics, nous trouvons une réduction de crédits d'environ 2.75 millions. Si nous nous reportons à un autre poste du rapport sur les subsides, nous trouvons: construction, voies aériennes, champs d'aviation, bâtiments et autres choses du même ordre, et il y a une réduction de 4 millions. Il y en a d'autres mais toutes font la lumière sur les déclarations exagérées de février et de mars derniers sur le programme de choc de 280 millions de travaux publics destinés à remédier au chômage.

M. le président: Le crédit de l'administration générale est-il adopté?

M. Hardie: Le ministre peut-il nous donner une explication à propos de la réduction opérée au crédit 649? Elle est de l'ordre de 34 p. 100, le crédit passant de $539,000 à $393,000.

L'hon. M. Fleming: Les progrès dans la réalisation du projet de quai à Cambridge-Bay dans les Territoires du Nord-Ouest ont été moindres qu'on s'y attendait, d'où une réduction de $70,000 environ. On a constaté que pour l'instant aucun dragage n'était nécessaire à Tuktoyoktuk, d'où une réduction de $130,000.

M. Hardie: Est-ce là le total de la réduction?

L'hon. M. Fleming: Oui; le total des deux est $200,000. Le premier que j'ai mentionné est $70,000 et le second, $130,000.

M. Caron: Le ministre pourrait-il expliquer la raison de la réduction du poste relatif aux ports de Québec?

L'hon. M. Fleming: Il y a là un groupe de postes,—cinq en tout,—où les choses ont retardé ou ont été suspendues pour diverses raisons.

M. Caron: Les raisons n'en sont pas données?

L'hon. M. Fleming: Je puis vous les donner.

M. Caron: Donnez-les-nous.

L'hon. M. Fleming: Très bien; si mon honorable ami veut en connaître le détail, je serai heureux de pouvoir le lui donner. Le premier poste a trait au dragage de la Petite Cascapédia. Le gouvernement fédéral a participé aux frais de cette opération. La *Bathurst Power and Paper Company* a refusé de participer à ce projet parce qu'elle ne pouvait pas trouver d'emplacement sur l'eau pour former ses trains de billes. Cela explique les $132,000. L'autre crédit a trait aux améliorations du quai de Pointe-au-Père. Avant de procéder aux travaux de construction, il a

été décidé de dresser d'autres plans pendant l'année, dans l'espoir peut-être de combiner des améliorations à un port d'hiver. Cela explique le montant de $70,000.

La troisième diminution se rapporte aux améliorations du quai de Rivière-du-Loup. Des sondages détaillés ont révélé que les bénéfices possibles ne justifiaient pas la dépense. Cela explique le montant de $50,000. La quatrième réduction s'explique par le fait que l'usine de dragage de Rimouski a été occupée ailleurs plus longtemps qu'on ne s'y attendait, et les travaux n'ont pas été exécutés jusqu'à concurrence de $128,000. La cinquième réduction a trait au quai de Sept-Îles; des délais à obtenir une partie de l'emplacement ont empêché que les frais de construction atteignent $245,000.

M. le président: Les crédits du ministère des Travaux publics au titre de la construction et des services sont-ils adoptés?

M. Fisher: J'ai une question à poser. Le ministre peut-il nous dire combien d'argent a été dépensé en sus de ce qu'on avait estimé à l'origine pour le dragage du port de Fort-William?

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami s'informe à propos de quel poste?

M. Fisher: Il s'agit de la Division des ports et rivières, génie.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami comprend sans doute que les chiffres dont nous nous occupons ici représentent des prévisions, et non pas des dépenses réelles. Les chiffres des dépenses réelles ne seront disponibles que lorsque ces comptes auront été fermés par l'adoption du présent bill et que l'auditeur aura fini sa vérification. Ils figureront dans les comptes publics de l'année 1957-1958.

M. Fisher: Je voulais simplement savoir quelle était la prévision. Je sais qu'on a prolongé le contrat car la somme prévue a été épuisée, et je voulais connaître l'ampleur de la prolongation, si je puis m'exprimer ainsi.

L'hon. M. Fleming: Je m'efforcerai d'obtenir ce renseignement et de le communiquer à mon honorable ami.

M. le président suppléant (M. Chown): Les crédits de la division des ports et rivières, génie, sont-ils adoptés? Les crédits de la Division des services de développement, génie, sont-ils adoptés? Les crédits de la rubrique Travaux publics, généralités, sont-ils adoptés? Les crédits de la Société centrale d'Hypothèques et de logement sont-il adoptés? Les crédits de la Gendarmerie royale du Canada sont-ils adoptés?

[L'hon. M. Fleming.]

M. Benidickson: A propos des crédits nos 405 et 703, on relève une réduction de $275,000, somme assez petite. Ces crédits sont relatifs à la contribution de l'État au compte des pensions de la Gendarmerie royale du Canada. Ce n'est sûrement pas un domaine où le ministre a cherché à économiser. J'imagine qu'une formule fixe établit notre obligation de contribuer à cette caisse. Ce poste et les nombreux autres que j'ai cités en exemple ce soir représentent une partie des économies de 73.6 millions de dollars qui, à ce que prétend le gouvernement, résultent de la cessation de la prodigalité. Comment la chose s'est-elle produite? Y a-t-il eu moins de membres qui ont fait partie du personnel pendant l'année et, par suite, le besoin de contributions a-t-il diminué?

L'hon. M. Fleming: Non. Mon honorable ami constatera que le crédit a résulté de l'émission du mandat du gouverneur général et, à ce stade, on n'a pas jugé nécessaire d'affecter des fonds aux termes de la loi sur l'administration financière relativement aux mandats du gouverneur général.

M. le président suppléant (M. Chown): Les crédits de la Gendarmerie royale du Canada sont-ils adoptés? Les crédits du secrétariat d'État sont-ils adoptés? Les crédits de l'administration générale du Commerce sont-ils adoptés? Les crédits des expositions sont-ils adoptés? Les crédits de la Division des normes sont-ils adoptés? Les crédits du Bureau fédéral de la statistique sont-ils adoptés? Les crédits de la Commission des grains sont-ils adoptés? Les crédits spéciaux sont-ils adoptés? Les crédits du ministère des Transports sont-ils adoptés? Les crédits des services des canaux sont-ils adoptés? Les crédits des services de la marine sont-ils adoptés?

M. Benidickson: A propos du poste n° 450, dragage à forfait, y compris l'acquisition de terrains pour l'amélioration du chenal maritime, Service du chenal maritime du Saint-Laurent, il y a une économie de $400,000. Ce programme s'échelonne sur quelques années, je crois. A-t-il cessé de s'appliquer ou s'il s'agit d'une dépense différée, de frais qu'on engagera une année subséquente?

L'hon. M. Fleming: Il y a eu pour $400,000 de travaux qui n'ont pas été exécutés en 1957-1958.

M. le président suppléant (M. Chown): Le poste des Services des chemins de fer et des navires à vapeur est-il adopté?

M. Benidickson: Je veux me reporter au poste n° 465, relatif à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Lors de l'étude des prévisions

budgétaires du ministre des Transports, l'autre soir, il nous a signalé que ce montant de $1,200,000 ne représente pas une épargne permanente, mais indique qu'un mois ou deux avant la fin de l'année financière on s'est aperçu que le trafic de l'année entière avait diminué et donc que la subvention prescrite par la loi ne serait vraisemblablement pas requise du gouvernement dans la même mesure. C'est un autre de ces postes qui rentrent dans la prétendue épargne de 73.6 millions.

M. McIlraith: A propos du poste nº 468, je signale au comité que c'est un autre des postes relatifs à la construction qui étaient censés être si fortement accrus. De fait, comme on le voit ici, la tranche du montant prévu dans les prévisions budgétaires qui n'a pas été dépensée atteint environ $725,000. Voici un autre exemple où le montant estimatif n'a pas subi une forte augmentation, mais une diminution.

L'hon. M. Fleming: Oui, pour une très bonne raison. Les travaux de construction ont avancé plus lentement qu'on ne s'y attendait à cause des marécages et du roc rencontrés en cours d'exécution.

M. McIlraith: Ceci prouve une fois de plus que les déclarations faites par les ministres au sujet du fort accroissement de la construction n'étaient pas exactes.

L'hon. M. Fulton: L'argent dépensé à Hull à cause des marécages est un exemple. Que voulez-vous de plus?

M. McIlraith: Elles ne concordaient pas avec les faits. On n'a pu réaliser le programme estimatif de construction et de travaux.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami peut le dire, mais ses assertions ne signifient pas qu'il a raison. Au contraire, monsieur le président, je crois que les déclarations qu'il a essayé de réfuter sont confirmées. Dans ce cas particulier, on aurait utilisé davantage les fonds soumis à l'adoption dans les prévisions si les conditions dont j'ai parlé n'avaient pas existé. Il n'y a sûrement pas motif de reprocher que ce montant n'ait pas été dépensé lorsque la raison pour laquelle il n'a pas été dépensé plus largement est la raison que j'ai indiquée.

M. McIlraith: Les raisons que le ministre a données pour expliquer pourquoi cette somme n'a pas été dépensée sont parfaitement logiques; tous ceux qui sont quelque peu renseignés sur l'industrie de la construction les comprendront très bien.

L'hon. M. Fulton: La leçon de l'Imprimerie vous aura servi.

M. McIlraith: Ces chiffres attestent que les déclarations formulées par le premier ministre et ses collègues en février et mars dernier n'étaient pas conformes aux faits. Ils nous révèlent ce qu'était en réalité le programme de construction mis en œuvre au cours des trois premiers mois de l'année; on avait prédit une forte accélération du programme de construction pendant ces trois mois.

M. Caron: Aux numéros 465 et 668, on a épargné une somme de $1,200,000 à l'égard de la loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes. Cette diminution est-elle le résultat d'un fléchissement du commerce dans ces provinces?

L'hon. M. Fleming: Nous avons passé ce numéro, monsieur le président. Il s'agit de paiements statutaires.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que cette rubrique ait été adoptée.

M. le président: Services des chemins de fer et des navires à vapeur? Généralités? Pensions et autres prestations? Le poste "services de l'air" est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Je remarque ici un crédit, le numéro 483, qui comporte une diminution de $313,000. Le ministre nous dirait-il de quoi il s'agit?

L'hon. M. Fleming: Vous êtes un peu en avance sur nous.

M. le président: Nous n'avons pas encore atteint ce poste. Ceux du service des télécommunications sont-ils adoptés? Le poste service de la météorologie est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Le poste dont je parlais se trouve sous ce titre.

L'hon. M. Fleming: Au numéro 483, il y a diminution de $313,000. A cause de la distance de leur emplacement, les installations prévues à ce poste n'ont pu être mises en chantier avant le printemps.

M. Benidickson: Je suis en retard d'un article. Je veux poser une question sur ce poste d'un dollar.

L'hon. M. Fleming: Le numéro 480.

M. Benidickson: S'est-il passé quelque chose depuis la fin de l'année financière au sujet de ce poste?

L'hon. M. Fleming: Ce poste pourvoit à l'exploitation du réseau mentionné. C'est un de ces crédits d'un dollar...

M. Benidickson: Avec qui avons-nous un accord?

L'hon. M. Fleming: ...par lequel le Parlement est mis au courant de cette exploitation et en autorise la continuation, qui comporte

des encaissements de recettes et des décaissements.

M. Benidickson: Cela autorise, n'est-ce pas, à louer à une entreprise privée un réseau de téléphone établi à l'aide de deniers publics? Dans le cas de l'affirmative, qui en est l'exploitant actuel et depuis combien de temps son bail existe-t-il?

L'hon. M. Fleming: Je crois comprendre qu'il n'y a eu rien de nouveau inscrit sous ce titre pour l'année financière 1957-1958 mais si l'honorable député veut plus de précision, je vais examiner l'affaire plus à fond et lui donner des renseignements plus détaillés.

L'hon. M. Pearson: Je m'intéresse à ce poste 482, 863 et 483. Au sujet de ce que l'ancien gouvernement avait inscrit dans le budget pour la construction de stations de météorologie dans le Nord du Canada, le ministre a dit qu'il n'a pas été possible de dépenser tous ces deniers parce que la région est éloignée. Cet argent était-il dépensé pour la construction de nouvelles stations de météorologie canadiennes dans l'Arctique, stations exploitées par des Canadiens et qui nous permettraient d'assumer l'exploitation des stations exploitées actuellement par les États-Unis? Est-ce là l'explication de l'économie?

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député le veut bien, je vais recueillir les renseignements pour répondre à cette question et je les lui communiquerai. Si je ne m'abuse, étant donné que l'emplacement est éloigné, il a fallu attendre l'arrivée du printemps avant de commencer les travaux d'installation.

M. Hardie: Je me demande si le ministre pourrait nous dire de quelle localité il s'agit.

L'hon. M. Fleming: Non.

M. le président: Division de l'aviation civile? Adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une économie de 4 millions ici?

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Pearson: Le ministre pourrait peut-être expliquer cette économie de 4 millions au titre de la construction et de l'acquisition de bâtiments?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le poste 487, joint au 768 et au 865e s'inscrit sous la rubrique voies aériennes et aéroports. Il figure aux crédits supplémentaires définitifs en tant que transfert du compte des terrains au compte du capital. Il a fallu une loi cependant, de sorte qu'on l'a supprimé lorsqu'il a fallu émettre un mandat à ce titre.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas une économie du tout.

L'hon. M. Fleming: Cela dépend du sens qu'on attache au mot, sans doute.

M. le président: Commission des transports aériens? Commission des transports? Commission maritime canadienne?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre envisage-t-il de faire des économies à propos de ce crédit, maintenant que la marine charchande a été liquidée?

M. le président: Les crédits affectés au Conseil des ports nationaux sont-ils adoptés? Les crédits des Affaires des anciens combattatns sont-ils adoptés? Adoptés.

M. Benidickson: A propos des Affaires des anciens combattants, il y a deux montants importants d'économies d'environ 1 million et demi de dollars. L'un a trait à la construction d'hôpitaux. S'agit-il aussi d'une remise à plus tard? Je parle du crédit 502. Puis, au crédit 507, on constate une économie de $750,000 en ce qui concerne les allocations aux anciens combattants. S'agit-il simplement de prévoyance de la part du ministère trois mois avant la fin de l'année parce que les engagements prévus par la loi n'étaient pas aussi importants qu'on l'avait pensé?

L'hon. M. Fleming: En ce qui concerne le poste 502, de $700,000, je dirai que certains travaux de construction n'ont pas avancé aussi vite qu'on s'attendait. Dans certains cas, le retard est dû à l'arrivée tardive de soumissions, dans d'autres, à des interrruptions causées par les grèves.

En ce qui concerne le poste 507, et le poste apparenté 669, ayant tous deux trait aux allocations aux anciens combattants, je dirai que les besoins sont fonction des gains. Les prévisions statistiques des conséquences qu'auraient deux amendements à la loi mis en vigueur au cours de l'année ne se sont pas réalisées.

M. Benidickson: J'ai mentionné ce point plus tôt. Je suis certain que mon honorable ami nous donnerait l'assurance qu'il n'avait pas consulté, lorsqu'il cherchait à réaliser des économies, le ministre des Affaires des anciens combattants pour lui demander de se montrer plus rigoureux à l'égard de ces requérants d'allocations aux anciens combattants afin d'épargner ces $750,000?

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami n'est guère flatteur en posant une question pareille.

M. le président: Allocations et autres prestations aux anciens combattants? Autres paiements divers? Commission canadienne des pensions? Établissement de soldats et terres

destinées aux anciens combattants? Services provisoires? Prêts, placements et avances et *Atomic Energy of Canada Limited?*

L'hon. M. Pearson: Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer cette économie de 7 millions de dollars qui doit sans doute constituer une remise à plus tard plutôt qu'une épargne.

L'hon. M. Fleming: En ce qui concerne les postes 524 et 525, le réacteur (N.R.U.) n'a pas commencé à fonctionner aussitôt qu'on s'y attendait. Par conséquent, la nécessité d'un capital d'immobilisations pour acheter l'uranium pour fins de carburant a diminué sensiblement.

M. le président: Production de défense? Affaires extérieures?

L'hon. M. Pearson: Je dois appeler l'attention du comité sur une épargne au titre du Plan de Colombo, au montant de 10 millions de dollars. Voilà qui est très intéressant, parce que ces 10 millions représentent une forte partie du montant global qu'on est censé avoir économisé au titre de ces crédits. Malgré cela, malgré cette prétendue économie de 10 millions, le gouvernement s'accorde le mérite,—et à juste titre,—d'une augmentation de 10 millions au titre du Plan de Colombo, cette année.

L'hon. M. Fleming: C'est au titre de ce poste qu'un prêt de 25 millions a été consenti à l'Inde. La balance n'a pas été utilisée avant le 31 mars 1958.

M. McIlraith: Ce qui veut dire, encore une fois, que le blé qui n'a pas été expédié l'an dernier le sera cette année, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit aux termes de l'accord conclu avec l'Inde, les expéditions devaient être complétées,—je parle maintenant de mémoire,—à la fin de juin et certainement avant la fin de la campagne agricole de 1957-1958.

L'hon. M. Pearson: C'est tout à fait juste, mais il reste que, dans les crédits antérieurs, 35 millions avaient été affectés au Plan de Colombo...

L'hon. M. Fleming: Non. Je vous signale en toute déférence qu'il s'agissait d'un poste présenté à la Chambre dans d'autres crédits supplémentaires soumis par le nouveau gouvernement et non pas par l'ancien.

L'hon. M. Pearson: Peu importe qui les présentait, il s'agit d'une économie de 10 millions que mon honorable ami a représentée comme telle; c'est aussi un supplément de 10 millions au titre du Plan de Colombo pour cette année que le gouvernement a représenté comme une augmentation. Vous gagnez sur les deux tableaux.

M. le président: Pénitenciers? Défense nationale? Le Nord canadien et Ressources nationales?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire à quelle fin ce poste 873 a été utilisé?

L'hon. M. Fleming: Le poste précise à quelle fin il est destiné. Il n'y a ici aucune différence entre le crédit fourni et la prévision. Il s'agit d'un poste pourvoyant à des avances de fonds en conformité d'accords intervenus ou à intervenir en vertu et conformité de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique.

L'hon. M. Pickersgill: J'en conviens.

L'hon. M. Fleming: N'avons-nous pas discuté complètement cette question?

L'hon. M. Pickersgill: Je demande au ministre à quoi étaient destinées ces avances: à Beechwood ou aux centrales thermiques?

L'hon. M. Fleming: Aux lignes de transmission. Il ne s'agit pas de l'entreprise de Beechwood.

M. le président: Conseil privé, Commission du district fédéral? Travaux publics, Société centrale d'hypothèques et de logement? Transports, Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. M. Pearson: Il s'agit ici d'une diminution de 9 millions en ce qui concerne l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Tous les membres du comité savent qu'il s'agit ici d'une des entreprises spéciales dont le premier ministre parlait et qui devait, selon lui, fournir du travail grâce à des travaux publics. Or je constate qu'une diminution de 9 millions à ce chapitre. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer?

L'hon. M. Fleming: Je crois que la chose sera très claire, pour peu qu'on regarde la chose sans parti pris. Cela n'exige pas de longues explications. On a employé environ 90 p. 100 du montant primitif inscrit dans les crédits de sorte qu'il ne s'agit pas ici d'un retard sérieux des travaux envisagés au moment où le crédit a été fixé. Mais les travaux ont progressé un tout petit plus lentement qu'on aurait cru.

M. le président: Services des canaux? Services aériens? Conseil des ports nationaux? Adopté. Affaires des anciens combattants, établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants?

L'annexe est-elle adoptée?

M. Benidickson: Je formulerai quelques observations pendant que nous terminons l'examen de l'annxe. Il me semble que nous

l'avons étudiée très à fond, et nous sommes tous convaincus, comme je l'ai déjà dit quand M. l'Orateur occupait le fauteuil, qu'il est assez douteux qu'il faille présenter un projet de loi pratique de ce genre en l'accompagnant de grands mots et d'explosifs qui ne sont en somme que des cartouches à blanc. Si je le dis, c'est qu'en examinant cette prétendue économie de 73.6 millions de dollars nous trouvons bien douteuse l'affirmation qu'au cours du dernier trimestre de l'année 1957-1958...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, cette observation se rapporte-t-elle au dernier poste? Le député parle de cartouches; il me semble qu'il porte une accusation bien générale.

L'hon. M. Pearson: Ou une accusation à blanc?

M. Benidickson: Nous avons donc examiné l'annexe et la *Canadian Arsenals* et il me semble approprié...

L'hon. M. Fleming: Le député a eu, deux ou trois fois, l'occasion de prendre la parole pour faire des généralités et ce n'est pas le moment d'entamer un débat de nature générale.

M. Benidickson: Simplement à titre de conclusion, monsieur le président, je dirai que le bill qu'on adopte, même s'il a été présenté avec de grands mots par le ministre, révèle que les économies mentionnées étaient surtout des remises à plus tard et non pas une réelle épargne.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a eu ni grands mots ni faux semblants. Les renseignements fournis à la Chambre avaient tous traits à des faits et le député ne peut guère se rappeler, je crois,—moi d'ailleurs non plus,—une occasion où l'on aurait donné à la Chambre plus de renseignements... (*Exclamations*) ...au sujet d'une motion de subsides que ceux qu'on lui a fournis aujourd'hui et que contient le rapport sur les subsides.

(L'annexe est adoptée.)

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Avant que ce bill soit adopté, permettez-moi de signaler que pendant deux heures, et deux heures seulement, nous avons discuté les mandats du gouverneur général, qui s'élèvent à un total de 540 millions de dollars. Voilà le seul moment pendant lequel on nous a permis d'étudier ce bill, à cause des circonstances spéciales où nous nous trouvons.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: D'après le Règlement, le ministre n'est pas autorisé à prendre la parole à l'étape de la troisième lecture.

Une voix: De quel nouveau règlement parlez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: J'insiste sur ce point du Règlement.

Une voix: Clôture!

L'hon. M. Pickersgill: Ah, non! c'est le Règlement!

L'hon. M. Fleming: Je voudrais tout simplement faire une observation à propos d'une expression employée par l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: Antirèglementaire!

L'hon. M. Fleming: Il a dit que nous n'avions eu que deux heures seulement pour étudier ces crédits.

L'hon. M. Pearson: C'est exact.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a eu aucune limite de temps imposée aux honorables députés pour ce qui est de l'étude de cette mesure qui a été soumise au comité à deux reprises, d'abord à l'étape de la résolution, puis aujourd'hui, au comité...

L'hon. M. Pickersgill: Assurément, le ministre n'a aucun droit de prononcer un discours!

L'hon. M. Fleming: Aucune tentative n'a été faite pour restreindre la liberté de la Chambre quant à l'étude de la mesure...

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Pearson: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire ce qu'on envisage pour demain?

L'hon. M. Green: Demain, nous commencerons par le nº 2 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, prise en considération des amendements apportés par le Sénat à la loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès; nous passerons ensuite au nº 4, deuxième lecture d'un bill modifiant la loi sur les douanes, ensuite au nº 6, deuxième lecture d'un bill modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 4 août.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 septembre 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LA DÉFENSE NATIONALE

ANNONCE DE L'UNIFICATION DES SERVICES D'AUMÔNIERS

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé le 25 août qu'on avait décidé de fusionner en un seul organisme médical les services médicaux de la marine, de l'armée et de l'aviation.

On vient de faire un pas de plus dans la voie de l'intégration des forces armées. Désormais, la direction du bien-être spirituel de la marine, de l'armée et de l'aviation sera confiée à un aumônier général protestant et à un aumônier général catholique, plutôt qu'à six aumôniers principaux comme précédemment. Ces nominations seront faites prochainement, et les titulaires auront le grade de brigadier ou l'équivalent. Il y aura un seul quartier général du service des aumôniers à Ottawa, cinq quartiers généraux de zone au Canada, et un en Europe.

Avant d'en venir à cette décision, j'ai consulté le *Canadian Council of Churches* et l'ordinaire catholique des forces armées canadiennes. Je suis convaincu que cette nouvelle mesure se traduira par une efficacité et une économie accrues.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILL SUR LES DROITS DE L'HOMME—PROCÉDURE PROPOSÉE QUANT À LA MESURE LÉGISLATIVE

L'ordre du jour appelle:

Présentation de bills—Le premier ministre—Bill intitulé: loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je demande que cette motion soit réservée, monsieur l'Orateur. Afin que la Chambre ait une idée de la date où cette question sera soulevée, je propose, si elle y consent, que nous en fassions l'étude vendredi matin.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

VANCOUVER—DÉCLARATION AU SUJET DU VERSEMENT DE PRESTATIONS AUX ÉLECTRICIENS FRAPPÉS DE LOCK-OUT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Vancouver-Est a posé une question à propos d'une décision rendue par un tribunal de Vancouver à l'égard d'un différend intéressant les membres du local 213 de la Fraternité internationale des électriciens; il voulait savoir si, à la suite de cette décision, ces travailleurs auraient droit à l'assurance-chômage.

Je me suis renseigné auprès de mes fonctionnaires sur les répercussions de cette décision. La réponse c'est que la question de savoir si une interruption de travail découlant d'un différend est légale ou illégale n'influe en rien sur le paiement de l'assurance-chômage. Il n'est tenu aucun compte de la légalité ou de l'illégalité du différend. Aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, tout travailleur qui perd son emploi par suite d'une interruption de travail attribuable à un différend ouvrier est privé de ses droits aux prestations pour la durée de cette interruption à moins qu'il ne puisse établir "qu'il ne participe pas au différend, qu'il ne le finance pas et qu'il n'y est pas directement intéressé et qu'il n'appartient pas à un rang ou à une classe d'ouvriers dont l'un ou plusieurs participent au différend, le financent ou y sont directement intéressés".

M. Winch: Ça ne tient pas debout.

L'hon. M. Starr: Cela veut dire que ces personnes n'ont pas droit à l'assurance-chômage.

M. Winch: Cela n'a aucun sens, s'ils sont illégalement empêchés de se rendre à leur travail.

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

QUÉBEC—À PROPOS DES VERSEMENTS FÉDÉRAUX DE L'AN DERNIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, l'an dernier, la province de Québec a reçu du gouvernement fédéral de l'assistance-chômage à l'égard de personnes inaptes au travail et qui ne pouvaient obtenir de prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je ne peux pas répondre à cette question sans me renseigner. Je vais me renseigner et je communiquerai la réponse à l'honorable député.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

NORME DE TRAITEMENT DES MALADES MENTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Au sujet de ce qu'il a dit le 15 juillet à la Chambre (hansard, page 2357) sur les soins qui seront accordés aux malades mentaux en vertu du programme d'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont les installations envisagées pour le traitement des maladies mentales en vertu de ce programme, dans les hôpitaux généraux des provinces qui ont souscrit au plan d'assurance-hospitalisation à compter du 1er juillet?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir prévenu de sa question qui se rapporte à une partie de la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 15 juillet dernier.

En parlant des salles de psychiatrie dans les hôpitaux généraux, je songeais au concept généralement accepté de cette science relativement nouvelle, c'est-à-dire l'existence, à l'intérieur d'un hôpital général, de services spécialement conçus pour un court traitement des maladies mentales. Jusqu'à présent, seuls les hôpitaux universitaires et les grands hôpitaux généraux ont de tels services car ils exigent une surveillance hautement spécialisée et sont considérés comme faisant partie du programme général d'hygiène mentale dans nombre de nos provinces. Ces salles ne sont pas classifiées à part dans la liste des hôpitaux annexée aux accords que les provinces ont signés aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, car on les considère comme une partie intégrante de ces hôpitaux.

Je sais que la question du député vise les provinces qui ont commencé de participer au régime d'assurance-hospitalisation à compter du 1er juillet, mais j'ai pensé que les remarques précédentes pourraient aider à élucider cette question. Quant à ces provinces, on ne pourrait fournir une réponse complète qu'après avoir consulté chaque province. Toutefois, l'aide prévue sous le régime des subventions à l'hygiène pour l'aménagement de salles psychiatriques dans les hôpitaux généraux donnera une bonne idée de la situation. Cette source indiquerait qu'il y a des salles psychiatriques dans au moins dix hôpitaux généraux de ces provinces. Je crois que ces salles contiennent d'ordinaire de 20 à 40 lits.

L'expansion future dépendra d'un certain nombre d'éléments, y compris la priorité accordée par les diverses provinces à ces services, priorité qui à son tour pourra varier selon la valeur qu'on leur attribuera relativement à d'autres aspects du programme de santé mentale. Pour faciliter cette appréciation, j'ai demandé à mon comité consultatif de l'hygiène mentale d'inscrire le sujet à l'ordre du jour de sa prochaine réunion et de me soumettre les résultats de la discussion.

LE COMMERCE

SUPPOSÉE VISITE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Je regrette de ne pas avoir eu l'occasion de l'en prévenir; mais, étant donné la nature de la question, il pourra y répondre de toute façon. Je veux lui demander si le ministre des Affaires étrangères du Japon vient à Ottawa, ainsi que les journaux l'ont rapporté ce matin, pour discuter surtout des questions commerciales. Dans le cas de l'affirmative, le ministre voudrait-il nous communiquer tout renseignement qu'il juge pouvoir nous fournir sur les questions commerciales particulières qui seront discutées?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il nous tarde de recevoir la visite du ministre des Affaires étrangères du Japon. Il sera le bienvenu. Les sujets qui seront discutés pendant qu'il sera ici porteront sur d'autres questions que les questions commerciales, mais j'estime que nous aurons des entretiens fort utiles avec lui sur le commerce entre nos deux pays.

M. McIlraith: Une autre question, monsieur l'Orateur. Est-ce que, du point de vue de notre ministre canadien, il existerait certaines questions commerciales dont on pourrait dire qu'elles font l'objet de sa visite?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas quel but général poursuit le ministre japonais des Affaires étrangères. C'est lui qui a demandé à venir. Nous l'accueillerons avec plaisir et discuterons avec lui des questions qui intéressent nos deux pays.

M. McIlraith: Merci.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ISLANDE—PROPOSITION VISANT À SOUMETTRE LE DIFFÉREND SUR LES PÊCHERIES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au premier ministre. Je me demande s'il aurait l'obligeance de mettre la Chambre au courant de la situation actuelle quant au différend entre l'Islande et le Royaume-Uni au sujet de la limite de 12 milles, et de lui apprendre si l'on a envisagé d'inscrire la question à l'ordre du jour de l'assemblée générale des Nations Unies?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité de m'avertir de son intention de me poser cette question. Le Canada espère vivement que les pays de l'OTAN engagés dans le différend sur les pêcheries d'Islande continueront à essayer de s'entendre sur un compromis en attendant la réunion d'une nouvelle conférence internationale sur la loi de la mer qui, nous l'espérons, aura lieu le plus tôt possible.

Il va sans dire que tous les pays membres de l'OTAN, je dirai même tous les pays amis de la paix, doivent encourager le règlement pacifique de ce différend. On dit que le gouvernement danois a proposé une réunion groupant 15 pays de l'OTAN. J'ignore si cela se réalisera.

Cependant, à propos de la possibilité de renvoi de la question à l'Assemblée générale des Nations Unies, dont l'honorable député a parlé, je peux dire qu'il est déjà prévu que l'assemblée étudiera sous peu,—peut-être avant la fin de ce mois, et en tout cas au cours de la prochaine session,—l'à-propos de réunir une nouvelle conférence internationale sur la loi de la mer. A l'Assemblée générale, le Canada a l'intention d'appuyer entièrement la tenue d'une pareille conférence, même de prendre l'initiative, au besoin, car nous espérons que de ces discussions pourrait se dégager une solution permanente, non seulement en ce qui concerne le différend qui, à propos de pêcheries, oppose le Royaume-Uni et l'Islande, mais encore le problème de l'étendue des eaux territoriales dans le monde et celui des droits des États côtiers sur les zones de pêche qui leur sont contiguës.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Est-ce vrai, comme on l'a signalé, que le gouvernement islandais lui-même a déjà demandé que ce malheureux différend soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale des Nations Unies? Au cas où ce serait vrai, ne serait-il pas souhaitable de tenter un effort ministériel préalable pour régler cette question au Conseil de l'OTAN?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre n'a-t-il pas dit à la Chambre il y a un ou deux jours que l'OTAN n'avait pas pu aboutir à un règlement satisfaisant de ce différend? On admet que c'est en réalité aux parties intéressées à en venir à une solution. Si l'OTAN a intérêt, comme tous les pays, au règlement pacifique du différend, il est douteux que ce problème puisse être considéré comme relevant expressément de l'OTAN et comme étant de ceux que l'OTAN pourrait résoudre. Le différend, comme l'honorable député le sait, est d'ordre international, et il a des répercussions internationales. C'est pourquoi le Canada compte sur une autre conférence internationale qui pourrait avoir lieu prochainement. Tous les pays du monde pourraient y rechercher une solution au problème des droits de pêche. Entre-temps, il convient, je crois, de saisir l'ONU du problème et, sous l'égide de cet organisme, de prendre la décision de convoquer une telle conférence.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je trouve qu'on a raison de proposer que la question soit déférée à l'ONU, vu surtout que l'Assemblée générale des Nations Unies a si bien réussi dernièrement à régler un autre très épineux problème. Quant au principe qui est en jeu, le premier ministre nous dira-t-il quelle est l'attitude générale du Canada au sujet de la limite territoriale de 12 milles? Le Canada reconnaît-il que si la question pouvait être tranchée par un accord international ce serait la meilleure solution?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour ce qui est de l'attitude générale du Canada, monsieur l'Orateur, elle a été établie très clairement lors de la conférence de Genève. Pour donner des détails il faudrait fournir une réponse assez longue. On a bien précisé à l'époque le point de vue du Canada. L'honorable député n'ignore pas que pendant un certain temps on a pu croire que le point de vue de notre pays serait généralement adopté. Toutefois à mesure qu'avançait la conférence, des divergences de vues se sont fait jour. Il a donc été impossible de rapprocher les divers éléments en cause. Toutefois, lorsqu'une nouvelle conférence sera convoquée, nous pourrons,—tout au moins nous l'espérons,—profiter des résultats atteints à Genève et du degré d'unanimité qu'on aura pu y réaliser de façon que les résultats soient meilleurs que ceux qui ont pu se manifester dans les quelques derniers jours de la conférence.

M. Argue: De la déclaration du premier ministre, peut-on conclure que le Canada, tout au moins au début, serait favorable à la limite de 12 milles?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le Canada n'était pas d'accord sur les principes généraux acceptables à un ou deux pays. Nous avons cherché à adopter un point de vue qui représentât un compromis, ainsi d'ailleurs que l'honorable député ne l'ignore pas, sans nous engager à l'égard d'une limite territoriale de 12 milles, ni de toute autre limite considérable.

M. Winch: Ne vous écartez pas aujourd'hui d'un bon principe.

LES TRANSPORTS

PILOTAGE SUR LES GRANDS LACS—PRÉSUMÉS ENTRETIENS AMÉRICANO-CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre des Transports? Elle s'inspire d'une nouvelle qui a paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui et d'après laquelle des entretiens ont déjà été entamés entre le Canada et les États-Unis, au palier du département d'État, sur l'accord de pilotage sur les Grands lacs. Le ministre peut-il donner une idée du point de vue de son ministère à ce sujet?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question. Il n'y a pas d'entretiens à l'heure actuelle au palier du département d'État. Nous espérons que de tels entretiens auront lieu mais aucune disposition définitive n'a encore été prise.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DU RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE LA RÉCENTE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail peut-il donner à la Chambre l'assurance que le rapport de la conférence sur l'emploi durant l'hiver sera soumis à la Chambre avant la fin de la session?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui. J'espère déposer ce rapport demain.

LA LOI CONCERNANT L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

NOUVELLE ASSIETTE DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

L'ordre du jour appelle:

Prise en considération des amendements apportés par le Sénat au Bill nº C-37, Loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès.—*Le ministre des Finances.*

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le Sénat a renvoyé à la Chambre le bill nº C-37, loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, avec huit amendements. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que c'est la première fois dans l'expérience du Parlement depuis 1947, qu'il y a divergence de vues entre les deux Chambres à propos d'un bill.

Je rappelle aux honorables députés que les huit amendements se trouvent dans les *Procès-verbaux de la Chambre des communes* du jeudi 28 août, aux pages 512 et 513. De ces huit amendements, sept sont parfaitement acceptables au gouvernement, et le comité sénatorial de la banque et du commerce en a été informé. A vrai dire, ces sept amendements ont été demandés au nom du ministre des Finances au comité. Dans chaque cas, il s'agit d'un amendement destiné à élucider les dispositions du bill ou à étendre les droits du contribuable. Ils se rapportent à des questions comme un privilège grevant un bien-fonds, pour un impôt non payé sur des biens transmis par décès, et autres questions qui, je l'espère, seront toutes acceptables à la Chambre.

Il y a, cependant, un de ces amendements que j'aimerais discuter maintenant et que, le gouvernement l'espère, le Sénat et la Chambre décideront tous deux de rejeter après nouvelle étude. Il s'agit du quatrième amendement qu'on trouve à la page 512 des *Procès-verbaux de la Chambre des communes.* Cet amendement se propose d'ajouter certains mots à l'article 26 du bill, portant sur la détermination de la valeur. L'article se lit présentement comme il suit:

Aux fins de la présente Partie, dans la détermination de la valeur de tout bien, aucune remise ou déduction ne doit être faite pour l'impôt sur le revenu ou au titre dudit impôt.

Cette disposition ou une disposition exactement à la même fin figure depuis des années dans la loi actuelle sur les droits successoraux. Elle se trouve à l'article 34, paragraphe (3). Elle est ainsi conçue:

La juste valeur marchande de tout bien doit être déterminée aux fins de la présente loi, sans allocation ou déduction pour l'impôt sur le revenu.

Il est donc nettement établi que le seul effet de l'article 26 du bill à l'étude c'est de maintenir en vigueur une disposition qui s'applique depuis des années en vertu de la loi fédérale sur les droits successoraux. Mais l'amendement proposé par le Sénat ajouterait au texte de l'article 26 du projet de loi ce que je vais citer. Après les mots "dudit impôt", il faudrait mettre une virgule et ajouter le texte suivant:

...sauf lorsqu'une prestation de pension de retraite ou de pension est taxable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu.*

Il est évident que l'amendement introduira un changement du point de vue juridique dans la loi fédérale sur les droits successoraux. En outre, il est évident qu'on se propose d'appliquer une règle spéciale aux prestations représentées par la retraite ou la pension touchée. Cela voudrait dire que, lorsque la valeur actuelle d'une telle prestation entre en ligne de compte pour déterminer la valeur de capital aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès, on tenterait, d'une manière que ne révèle pas clairement le projet d'amendement, de déduire ce qu'on croirait être le montant de l'impôt sur le revenu qui pourrait être à prélever sur toutes ces prestations au cours des années à venir durant lesquelles lesdites prestations seraient versées. On prétend écarter ainsi ce qu'on qualifie de double imposition.

Je signale simplement, monsieur l'Orateur, que c'est là une théorie nouvelle. L'impôt sur les biens transmis par décès et l'impôt sur le revenu sont deux impôts absolument différents et l'on ne peut dire qu'il y a double imposition lorsqu'une prestation est assujettie à deux impôts entièrement différents. Ce n'est pas là certes ce qu'on est convenu d'entendre par double imposition.

Si le projet d'amendement est adopté, monsieur l'Orateur, il aura pour effet de soustraire de l'impôt sur les biens transmis par décès ce qui est considéré comme l'impôt sur le revenu exigible à l'avenir d'une catégorie particulière de biens transmis au décès.

A cet égard, je suis humblement d'avis, monsieur l'Orateur, que cela créerait une inégalité. Quels que soient d'une manière générale les arguments qu'on invoque à ce sujet, il me semble inéluctable que cela créerait une distinction injuste en faveur d'une catégorie de biens en particulier.

Je signalerai également à la Chambre que les lois des États-Unis n'autorisent pas ce dégrèvement ou ces déductions et que les lois du Royaume-Uni n'accordent pas non plus de déduction ou d'exemption tout à fait semblable sur les biens transmis par décès. Le Royaume-Uni accorde une concession,—très légère à notre point de vue,—qui consiste tout simplement à exempter, chaque année, de l'impôt sur les biens transmis par décès la première tranche de 52 livres de pension, ce qui équivaudrait aujourd'hui à environ $145. Comparée aux exemptions fort généreusement accrues que le bill prévoit, cette concession ne pourrait être considérée comme une concession très appréciable.

Mon deuxième argument est que les avantages prévus par un tel amendement, à supposer qu'il soit éxécutable, priveraient le trésor de certains revenus et que cette réduction ne profiterait qu'à un assez petit nombre de grosses successions. Dans notre étude de la vaste question de déterminer ce que nous pourrions faire pour donner suite aux diverses propositions qui nous ont été soumises par de nombreux organismes à l'égard de petites exemptions que nous pourrions accorder ici et là, il nous a paru préférable d'établir des exemptions sur une base très large et d'étendre les exemptions générales. C'est à notre avis non seulement une façon équitable d'aborder le problème, mais du point de vue de la réduction du fardeau des droits successoraux, surtout sur les petites successions, c'est une façon beaucoup plus généreuse de l'aborder.

Je dois rappeler aux honorables députés que la présente mesure législative ne touche que les Canadiens qui ont accumulé des richesses considérables sous la protection de l'État. Aucune succession de $50,000 ou moins n'est imposée, et une veuve avec des enfants à charge bénéficie de dégrèvements en conséquence. Ainsi, une veuve avec trois enfants à charge bénéficiera d'une exemption de $90,000, et si elle en a quatre, son exemption sera de 100,000 dollars. Aux termes de la loi fédérale actuelle sur les droits successoraux, il n'y a qu'environ 4,000 successions par an qui sont assujéties aux droits successoraux, de sorte qu'à l'occasion d'environ un décès seulement sur 33 il y a une succession imposable. Aux termes du nouveau projet de loi, la proportion des successions imposables sera encore moindre. D'ailleurs, quelques-unes seulement de ces successions imposables comporteront des pensions. Il ne faudrait donc pas qu'on se figure que l'amendement proposé profiterait à ceux qui sont dans la gêne.

Une troisième observation que je voudrais faire au sujet de la proposition d'amendement, c'est qu'elle est vague et que, administrativement, elle est inapplicable. Elle voudrait que, dans l'évaluation d'une pension ou d'une rente, on déduise de la valeur assignée à cette pension ce qu'on pourrait considérer comme l'impôt sur le revenu à prélever sur les versements de la pension, à mesure qu'ils sont faits. C'est évident que, par ce genre de proposition, on suppose qu'il sera possible au moment du décès de calculer ce que sera l'impôt sur le revenu payable au titre des versements de pension ou de rente. La proposition d'amendement ne renferme aucune indication des moyens à prendre pour y arriver.

Quand j'ai témoigné au comité sénatorial de la banque et du commerce, certaines propositions ont été faites sur la façon de prévoir dans la loi des méthodes en vue de déterminer l'impôt sur le revenu qui pourrait être exigé à l'avenir, afin de le déduire de la valeur capitalisée de la pension ou rente

au moment du décès, mais rien n'est ressorti de la discussion, et la présente proposition ne renferme rien qui puisse donner une idée de la façon dont on pourrait calculer l'impôt sur le revenu qui serait exigible. On présuppose que le taux de l'impôt sur le revenu restera uniforme durant toutes les années où la pension ou rente sera payable et, si j'ai bien compris, on suppose aussi l'uniformité de revenu du pensionné ou du rentier. Comment on peut faire ces suppositions, je ne saurais dire.

Il y a aussi une autre difficulté d'ordre pratique et qu'il ne faut pas oublier. En calculant l'impôt sur le revenu, doit-on supposer que le rentier ou le pensionné n'a aucun autre revenu? La loi de l'impôt sur le revenu accorde certaines exemptions à tous; ces exemptions doivent-elles être déduites de l'impôt sur le revenu que l'on suppose exigible et qu'on calcule en supposant que le revenu de la rente ou de la pension soit le seul revenu du rentier ou du pensionné? Si l'impôt ne doit pas être calculé de cette façon, alors sur quoi devrons-nous nous fonder pour supposer le revenu du rentier? Devrons-nous supposer que, aux fins de l'impôt sur le revenu, nous imposerons également toutes les parties du revenu du rentier ou du pensionné, devrons-nous établir un calcul au prorata, ou devrons-nous supposer que le revenu de la rente ou de la pension se situe à la tranche inférieure ou à la tranche supérieure du revenu du titulaire?

Il est bien évident que cette proposition d'amendement ne renferme aucune norme indiquant comment le ministère du Revenu national doit procéder dans ces domaines. Dans cette proposition il n'y a rien qui définisse le principe sur lequel doivent se fonder les calculs de l'impôt présumé sur le revenu. Je dois donc dire que cette proposition d'amendement, conçue de manière à établir un nouveau fondement pour le calcul de la valeur de ces prestations en capital, est tout à fait inexécutable. Si elle était décrétée aujourd'hui, nous ne saurions tout simplement pas comment la mettre en vigueur.

En terminant, je me borne à dire qu'il est difficile de décider quelle est la manière la plus équitable d'imposer les versements de retraite ou de pension, en ce qui concerne leur valeur en capital, au moment du décès. C'est une question sur laquelle nous nous sommes arrêtés longuement, avant que le bill soit présenté pour la première fois, et à propos de laquelle nous avons reçu non seulement un grand nombre d'observations, mais aussi, pourrais-je dire, la plus grande variété d'observations. Il y a eu plus d'observations sur ce sujet, du point de vue du nombre, qu'il n'y a eu accord sur la manière de résoudre ce problème. Dans

[L'hon. M. Fleming.]

toutes ces circonstances, nous avons jugé que la façon la plus équitable de procéder était d'insérer dans le nouveau bill les dispositions de la présente loi fédérale sur les droits successoraux à cet égard.

Aucune loi fiscale n'a un caractère définitif. Une loi comme celle-là doit constamment être sujette à revision. Devant le comité de la banque et du commerce de la Chambre, comme devant celui du Sénat, j'ai signalé que le gouvernement compte reviser cette nouvelle loi, une fois qu'elle sera adoptée, ainsi que d'autres lois fiscales. Il y aura toujours des divergences d'opinions quant à la façon la plus juste et la plus équitable d'édicter les modalités de la législation fiscale. Aucune mesure du genre n'a un caractère définitif. La loi de l'impôt sur le revenu en fournit un très bon exemple. La loi a été complètement revisée et codifiée en 1949 et chaque année depuis; de nombreuses et importantes modifications y ont été apportées.

Tout en croyant que le présent bill est judicieux et représente un progrès majeur par rapport aux dispositions de la loi fédérale sur les droits successoraux existant actuellement, je reconnais volontiers qu'il n'existe pas de loi fiscale parfaite et nous avons l'intention de continuer l'étude de toutes les questions qui ont soulevé des difficultés quant au libellé du bill actuel. Nous n'avons pas de parti pris sur aucun des sujets qui ont présenté des difficultés.

Pour les raisons que je viens d'exposer, je suis d'avis que le quatrième amendement qu'a proposé le Sénat ne doit pas être retenu. Je propose donc, appuyé par le ministre de l'Agriculture (M. Harkness):

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre accepte les amendements apportés par le Sénat au bill C-37, Loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, à l'exception du quatrième amendement, auquel cette Chambre n'acquiesce pas, pour les raisons suivantes:

1. Il établit une distinction en faveur d'une catégorie de biens particulière;
2. L'amendement est inapplicable;
3. L'amendement réduira les revenus du gouvernement et tendra surtout à diminuer les revenus provenant des grosses successions.

Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le ministre des Finances et le gouvernement n'en ont pas fini avec l'autre Chambre, mais je n'entends pas participer à cette lutte. Le Sénat est parfaitement capable de soutenir ses propres vues sur les points de l'amendement où il diffère d'avis avec le ministre.

D'autre part, je rappelle que les discussions au comité de la banque et du commerce du Sénat ont été prolongées et approfondies. A l'encontre de notre comité de la banque et

du commerce, le comité du Sénat a entendu des dépositions, celles notamment du président du conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada, de l'avocat général adjoint de la *Sun Life Insurance Company*, du représentant de la *Montreal Trust Company*, du représentant de la *Trust Association of Canada* et de deux ou trois autres personnes que notre propre comité de la banque et du commerce aurait dû entendre,—je l'ai dit, non seulement à la Chambre, mais au comité,—Mme G. D. Finlayson, du Conseil national des femmes et Mme J. F. Flaherty, de la Fédération canadienne des femmes universitaires.

Je ne voudrais pas que la Chambre ait l'impression que pourrait lui donner l'audition d'un commentaire comme celui que j'ai entendu ce matin à la radio. Selon ce commentaire, les critiques formulées à l'autre endroit contre le bill sur les biens transmis par décès provenaient entièrement des adhérents du groupe libéral au Sénat. Quand ce bill a été présenté au Sénat et débattu le 14 août, certains sénateurs nouvellement nommés et favorables au gouvernement, comme par exemple le sénateur Brunt et un ancien membre de cette Chambre, le sénateur White, sont certes allés au delà de toutes les critiques que j'avais formulées ici. Ils avaient des critiques énergiques à formuler contre le bill, et je prétends que cet amendement nous a été proposé après une étude très sérieuse.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans beaucoup de détails au sujet de la valeur ou du manque de valeur de l'amendement dont il est question. J'ai déjà signalé, devant le comité de la banque et du commerce, les difficultés que causent aux gens la double imposition et sur les successions et sur le revenu des pensions. Je ne veux donc qu'exprimer un point de vue qui, je pense, est en général fort bien partagé, un point de vue auquel a souscrit déjà la *Canadian Tax Foundation*, un point de vue qu'on a avancé au cours des séances de notre comité de la banque et du commerce, après que le comité a eu repassé de nouveau le bill sur les biens transmis par décès. La *Canadian Tax Foundation* se fondant sur un examen du bill C-37 écrivait ce qui suit dans son bulletin:

> Il nous semble également que l'on aurait enfin pu faire quelque chose pour alléger le lourd fardeau de l'impôt sur les pensions, les annuités et autres versements périodiques assujétis quasi simultanément aux droits exigibles au décès et à l'impôt sur le revenu.

A propos du bill 248 présenté à la session antérieure du Parlement, le ministre a reçu des mémoires après publication du bill dont le point de vue général a été repris dans le mémoire de la Chambre canadienne de commerce qui l'a fort bien exprimé dans les termes suivants:

> Notre mémoire contient des observations sur le problème d'ensemble de l'imposition des droits de revenu, etc. Elles se rattachent à la recommandation générale voulant que les pensions et les prestations au décès soient exemptées de l'impôt sur les biens transmis par décès. Ces droits sont assujétis à une condition de temps. Il a toujours été indésirable que l'impôt sur la valeur capitalisée soit payable immédiatement alors que le montant de l'impôt lui-même peut n'être recouvré par le bénéficiaire que moyennant certaine période de temps ou peut ne l'être jamais. Il est particulièrement odieux d'imposer une valeur capitalisée et de percevoir immédiatement cet impôt, en employant des tables de mortalité alors que le successeur peut ne pas vivre assez longtemps pour recevoir des prestations égalant l'impôt cotisé. Il y a une excessive dureté à ne pas tenir compte de l'effet de l'impôt sur le revenu dans le calcul de l'impôt sur les biens transmis par décès qui frappe ces prestations et vice versa.

Nous ne nous proposons pas de nous arrêter longuement au différend qui peut opposer le gouvernement au Sénat, si différend il y a. Je rappelle simplement que les critiques formulées dans l'autre Chambre tenaient compte du point de vue des deux partis. Ces critiques répètent et, si j'ose dire, confirment les observations que j'ai moi-même avancées, avec d'autres, au moment où nous avons été saisis du projet de loi. Je crois que les membres de notre groupe auront à dire "sur division" lors de la mise aux voix de la motion du ministre.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions appuyer la motion présentée par le ministre des Finances, non seulement en raison du contenu principal de la motion, que j'appuie entièrement, mais aussi pour démontrer, par son adoption en ce moment, que la Chambre des communes doit être l'autorité suprême pour tout ce qui concerne le revenu de notre nation et l'équilibre des voies et moyens.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a dit que le gouvernement aurait à mener une lutte. Je doute fort qu'il ait raison. Je serais porté à croire que les membres de l'autre endroit, avec tout leur bon jugement et leur sens de la sécurité et du bien-être, connaissant très bien l'importance que la Chambre des communes du Canada revêt dans l'opinion, voudront, réflexion faite, adopter très rapidement cette motion que la Chambre adoptera aujourd'hui.

Nous cécéfistes, ne dirons pas: "sur division", parce que nous appuyons la motion et sommes prêts à voter en sa faveur.

C'est la première fois à ma connaissance, depuis que je suis à la Chambre, que l'autre endroit modifie un bill de la Chambre des communes de manière à réduire les rentrées au trésor national. J'espère que de tels

amendements ne nous viendront pas de l'autre endroit à l'avenir, si grand que puisse être mon désir, dans un cas donné, de voir réduire certaines recettes et certains impôts. J'estime que l'autre endroit a commis une erreur non seulement quant au fond de la question mais aussi quant au fonctionnement du Parlement canadien.

Je ne mets pas un seul instant en doute le droit constitutionnel de l'autre endroit de poser un tel geste, mais je ne pense pas qu'il devrait le poser. Je ne crois pas que le gouvernement ait à combattre l'autre endroit, même si le parti du gouvernement n'y détient pas la majorité, mais si l'autre endroit rejette la motion, il devrait, je crois, y avoir une conférence, comme le prévoit le Règlement, entre la Chambre et l'autre endroit en vue d'étudier les modifications à apporter à la constitution pour établir bien clairement que la Chambre des communes canadienne a l'autorité suprême.

Les membres de l'autre endroit exercent une certaine fonction en ce qu'ils peuvent examiner la législation et présenter des amendements. Je crois toutefois que les propositions d'amendement faites là-bas devraient être envisagées plutôt comme de simples idées que comme de véritables amendements. Il faudrait peut-être, je crois, trouver un moyen de régler définitivement la méthode de procédure de façon qu'il soit désormais clairement entendu qu'en ce qui concerne les grandes questions constitutionnelles et les questions de finances la Chambre des communes a l'autorité suprême.

Je suis d'accord sur l'essentiel de la thèse du ministre des Finances. Le ministre connaît admirablement l'anglais et, pour peu que sa cause soit bien fondée, il peut assurément présenter des arguments impressionnants. C'est avec grand plaisir que je l'ai entendu plaider sa cause ce matin avec des arguments bien développés, des mots bien choisis, constatant, par la même occasion que, pour une fois, il ne s'en prenait pas particulièrement à l'opposition à la Chambre. Certes, il arrive rarement qu'un vote unanime vienne ici confirmer le triomphe du ministre. J'espère toutefois qu'après l'adoption de la motion on comprendra clairement que c'est au nom de la Chambre des communes et de la population qu'il s'est exprimé. Souhaitons encore que les membres de l'autre endroit en conviennent à leur tour.

Le ministre des Finances a réduit à néant l'essentiel de l'amendement. N'a-t-il pas signalé en effet qu'il aurait pour résultat de constituer une mesure de faveur au bénéfice de certaines personnes aisées avantagées par des successions importantes? Il a signalé en outre que les exemptions déjà prévues dans la loi constituent un soulagement certain pour une très petite partie de la population qui, dans les circonstances difficiles, a la chance d'être appelée à une succession d'une valeur dépassant $5,000. J'accepte le point de vue du ministre, eu égard à sa connaissance de ces questions et aux conseils qu'il a pu obtenir de ses fonctionnaires. Je conviens donc avec lui que la proposition d'amendement envisagée n'aurait aucun caractère pratique. Il est parfaitement clair que si on allait l'adopter elle aurait pour résultat de réduire les recettes de l'État. Croyant qu'il ne faudrait absolument pas que cela se produise,—et ici je ne tiens compte que de la proposition d'amendement en tant que telle,—et persuadé aussi, en principe, du droit suprême dont dispose à cet égard la Chambre des communes, je me ferai assurément un plaisir d'appuyer la motion.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il terminera le débat.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le député d'Assiniboïa, j'avais espéré que la Chambre serait disposée à se prononcer à l'unanimité à ce sujet. J'espérais que c'était là la communication qui pourrait être transmise à l'autre endroit. Cependant, le député de Kenora-Rainy-River, critique financier de l'opposition officielle, affirme que le projet de loi ne sera adopté que sur division. Il est donc nettement établi que l'opposition officielle s'oppose à l'amendement.

Je formulerai quelques brèves observations sur certaines affirmations de l'honorable représentant. Il a cherché à donner l'impression, si j'en juge par son discours, qu'il avait suivi à ce sujet une voie logique, conforme à l'opinion exprimée par la majorité du Sénat dans les termes de la proposition d'amendement actuelle. Or, monsieur l'Orateur, l'article 26 du projet de loi a passé toutes les étapes à la Chambre. Il a fait l'objet de longues auditions au comité de la banque et du commerce de notre assemblée, en plus d'avoir suivi la même filière à l'autre endroit. J'ai pu constater, après avoir jeté un coup d'œil sur le compte rendu, qu'au comité de la banque et du commerce de la Chambre l'article a été adopté, en présence du député de Kenora-Rainy-River et d'autres membres de son parti, sans qu'on le mette en doute, sans mise aux voix et sans le moindre signe d'opposition de leur part, et même sans qu'il y ait eu expression d'aucune critique à l'égard de la disposition. J'ai aussi consulté le compte rendu du comité plénier et je constate la même chose.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Fleming: Ni le député ni aucun membre de son parti n'ont dit un mot au sujet de l'article 26 du bill lorsque le comité plénier de la Chambre en a été saisi.

M. McIlraith: Nous ne pouvions participer au comité plénier en raison des heures de séances de la Chambre. Cette observation est déloyale!

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que le député de Kenora-Rainy-River était au comité quand celui-ci en était à l'examen de l'article en question. D'autres membres de son parti y assistaient d'ailleurs également. Si le député d'Ottawa-Ouest n'a pas trouvé possible de s'y rendre, il ne devrait pas essayer de nous laisser l'impression que les autres membres de son parti ne pouvaient pas non plus assister à la séance parce que le critique financier de l'opposition y était et qu'il y a même beaucoup parlé.

M. McIlraith: Le ministre me permettrait-il de préciser ce que j'ai dit?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, on ne devrait pas laisser l'impression que le comité n'a pas accordé à son travail tout le temps qu'il demandait.

Une voix: Il s'écoute parler.

L'hon. M. Fleming: Le Comité a mené ses délibérations d'une façon minutieuse et...

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question? Ne reconnaîtra-t-il pas que j'ai demandé au comité que les recommendations et les critiques sur la double imposition présentées dans les mémoires soient lues attentivement et n'avons-nous pas par la suite entendu M. Eaton faire une certaine observation?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a demandé un certain nombre de choses en ce qui a trait aux recommandations qui avaient été faites. Je crois qu'il sera assez équitable pour admettre que moi ou les fonctionnaires, suivant la personne qui menait les discussions au comité, avons présenté au comité de la banque et du commerce de la Chambre l'essentiel de tous les avis que nous avions reçus sur tous les points, que ces avis fussent favorables ou non aux termes du bill. Il faut, en toute justice, rétablir les faits. Nous avons présenté au comité l'essentiel de tous les avis que nous avions reçus.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'ajouter encore un mot afin de rectifier tout malentendu qu'auraient pu créer les paroles de mon honorable ami, le député de Kenora-Rainy-River. Il a peut-être produit l'impression, chez certains, que cette loi aura des effets malencontreux en ce qui concerne le taux de paiement ou ce qu'on appelle parfois la périodicité du paiement des impôts quand il s'agit de paiements périodiques sous forme de prestations de retraite ou de pension. Dans les cas où ces prestations sont versées par l'entremise de l'exécuteur testamentaire, les taxes sur les successions sont, aux termes de ce projet de loi, imputées à la succession et non au successeur bénéficiaire des prestations de retraite ou de pension.

C'est le premier point que j'ai voulu mettre au clair. Si des versements de cette nature passent par les mains de l'exécuteur testamentaire, le bénéficiaire des prestations de retraite ou de pension n'est astreint à payer aucun droit successoral, si ce n'est un droit indirect.

Dans l'autre cas, là où le paiement ne passe pas par l'entremise de l'exécuteur mais va directement à l'héritier, c'est-à-dire à celui qui touche la pension, l'article 15 renferme une disposition permettant de payer l'impôt en six versements annuels. La présente loi fédérale sur les droits successoraux, qui, semble-t-il, satisfaisait pleinement les honorables vis-à-vis, prévoyait quatre versements annuels. Nous avons étendu cette disposition à six ans.

De plus, l'honorable député de Kenora-Rainy-River s'est écarté pas mal de l'amendement proposé par le Sénat en parlant de la façon de déterminer la valeur actuelle des versements périodiques futurs de ce genre, pour fins d'impôt sur les biens transmis par décès.

Je rappelle à la Chambre que le Sénat ne s'en est pas pris à la façon de déterminer la capitalisation de ces versements périodiques. Ces derniers ont été discutés au comité du Sénat, qui ne s'y est pas opposé. L'honorable député de Kenora-Rainy-River était tout à fait à côté de l'amendement en soulevant ce point. Le Sénat a accepté cette base de calcul. Elle est établie depuis longtemps et elle est tout simplement maintenue dans le présent bill. Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que cette base de calcul, contre laquelle il s'est élevé ce matin, n'a pas été attaquée par le Sénat et n'est pas du tout modifiée par les amendements du Sénat.

Cet amendement n'a qu'un seul but et qu'un seul effet, que j'ai décrits plus tôt, et, en toute déférence envers ceux qui, au Sénat, ont appuyé cet amendement et ceux qui l'ont rédigé,

je dirai qu'il est tout à fait clair que l'amendement n'est pas du tout d'application pratique. J'ai exposé l'attitude que nous avons prise à l'égard de cet amendement sur le fond même de ce dernier. Ce n'est pas que nous voulions engager une discussion ou un différend avec Leurs Honneurs de l'autre endroit. Nous avons tout simplement fait connaître notre position d'après le fond même de l'amendement et j'espérais que la Chambre se montrerait unanime à nous appuyer lorsque ce message ira à Leurs Honneurs dans l'autre salle. Mais, comme nous le dit l'honorable député de Kenora-Rainy-River, si nous ne pouvons obtenir pareille unanimité, alors j'espère que l'appui sera presque unanime ou du moins aussi unanime que possible.

M. Benidickson: Avant que le ministre mette fin à la discussion, pourrait-il tout simplement informer la Chambre quant à la procédure à suivre, que je ne connais pas très bien, en ce qui a trait aux modalités qui ont régi les pourparlers entre la Chambre et le Sénat. La conférence suit-elle le rapport à cette étape si le Sénat insiste sur son point de vue? Est-ce après l'adoption de cette motion qu'a lieu la conférence? Je me rappelle qu'une conférence de ce genre a eu lieu il y a quelques années. Trois membres du gouvernement ont rencontré, je crois, trois représentants du Sénat.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je pense que mon honorable ami est très en avance sur nous tous à cette étape des délibérations. Nous demandons simplement à la Chambre ce matin de déclarer qu'elle rejette le quatrième amendement proposé par Leurs Honneurs de l'autre endroit, et, conformément à l'usage, le message contient les motifs de ce rejet. Nous espérons que lorsqu'ils recevront le message de la Chambre, Leurs Honneurs dans leur sagesse, seront disposés à approuver l'attitude prise par la Chambre. Mon honorable ami nous parle d'une étape que, nous l'espérons, nous n'aurons pas lieu d'atteindre.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser au ministre une question qui me préoccupe un peu à propos de la motion elle-même. Le texte de cette motion me donne certaines difficultés car nous y expliquons nos motifs de rejet du paragraphe 4 des amendements proposés. Est-il nécessaire d'exposer tous ces motifs? Ce qui m'ennuie le plus, c'est la déclaration voulant que cet amendement ne soit pas applicable. En ce qui me concerne, je suis prêt à rejeter l'amendement proposé, mais je n'aime pas à avoir à approuver la façon dont le ministre des Finances a rédigé la motion. Que pense-t-il de cette motion? S'agit-il simplement du rejet de la partie qu'il veut voir rejetée? Comment interprétera-t-il notre note à ce sujet?

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Leurs Honneurs auront devant eux le message de la Chambre conformément à la présente motion si la Chambre juge bon de l'adopter.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une dernière question au ministre? N'est-il pas vrai que par cette motion il nous demande d'accepter sa déclaration catégorique à l'effet que cet amendement n'est pas applicable? Cette déclaration catégorique de fait, cette constatation et cette expression peuvent faire naître un certain doute dans l'esprit de députés de ce côté-ci de la Chambre qui n'appuient pas les amendements du Sénat.

(La motion de l'honorable M. Fleming, mise au voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Grills
Aitken (M[lle])	Hales
Allard	Halpenny
Anderson	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Argue	Hamilton (Qu'Appelle)
Balcer	Hamilton (York-Ouest)
Baldwin	Hanbidge
Barrington	Harkness
Baskin	Hees
Beech	Henderson
Bell (Carleton)	Herridge
Bell (Saint-Jean-Albert)	Hodgson
Bigg	Jung
Bissonnette	Keays
Brooks	Kennedy
Browne (Vancouver-Kingsway)	Kindt
Brunsden	Lafrenière
Campbell (Lambton-Kent)	Lahaye
Campeau	Lambert
Cardiff	Latour
Chambers	Légère
Charlton	Lennard
Chown	Lockyer
Churchill	Macdonnell (Greenwood)
Cooper	MacEwan
Courtemanche	MacLean (Queens)
Crouse	McCleave
Danforth	McDonald (Hamilton-Sud)
Deschambault	McGregor
Diefenbaker	McIntosh
Dinsdale	McPhillips
Dorion	Maloney
Doucett	Martel
Drysdale	Martini
Dubois	Milligan
English	Monteith (Perth)
Fairclough (M[me])	Morissette
Fane	Morris
Fisher	Morton
Fleming (Eglinton)	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Murphy
Flynn	Nasserden
Fulton	Nesbitt
Grafftey	Noble
Green	Nowlan
Grenier	Nugent

O'Hurley	Speakman
O'Leary	Spencer
Pallett	Stanton
Pascoe	Starr
Paul	Stearns
Pearkes	Stewart
Peters	Tassé
Pigeon	Tremblay
Rapp	Villeneuve
Rea	Vivian
Régnier	Walker
Ricard	Webster
Rogers	White
Rompré	Winch
Smith (Calgary-Sud)	Winkler
Smith (Lincoln)	Woolliams
Smith (Winnipeg-Nord)	Wratten—127.
Southam	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Gour
Batten	Habel
Benidickson	Hardie
Bourget	Houck
Bourque	Leduc
Cardin	Macnaughton
Caron	McIlraith
Carter	McMillan
Chevrier	McWilliam
Crestohl	Mitchell
Deschatelets	Pearson
Dupuis	Pickersgill
Forgie	Richard (Ottawa-Est)—27.
Garland	

LA LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATIONS SE RAPPORTANT À LA VALEUR IMPOSABLE, AUX APPELS À LA COUR DE L'ÉCHIQUIER, ETC.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill n° C-51 tendant à modifier la loi sur les douanes.

—Dans son exposé budgétaire, mon collègue, le ministre des Finances a annoncé que je soumettrais prochainement au Parlement un bill modifiant les dispositions portant sur la détermination de la valeur imposable contenues dans la loi sur les douanes. La loi actuelle traite de manière suffisante de la plupart des cas de dumping ou de vente à perte mais n'apporte pas de sauvegarde contre les ventes à un prix inférieur au coût plus un profit raisonnable. Il nous apparaît nécessaire de remédier à la situation afin de protéger l'économie canadienne contre la concurrence injuste et contre le chômage résultant de l'entrée de marchandises dont le prix est inférieur aux frais de production plus un supplément raisonnable pour les frais de vente, les frais d'administration et le bénéfice. C'est la raison primordiale que nous invoquons pour reviser la loi actuelle.

Au sujet des dispositions de la loi sur les douanes qui ont trait à l'évaluation courante, il a été constaté au cours des années que l'on ne sait trop ce que veulent dire exactement certaines locutions et certains articles. Cela a non seulement créé des difficultés administratives, mais a imposé un trop lourd fardeau à la Commission du tarif et à la Cour de l'Échiquier. Les circonstances ont revélé qu'il y avait lieu de préciser nettement le sens des dispositions qui suscitent des difficultés. Il conviendrait donc, alors qu'on modifie les articles concernant l'évaluation, de profiter de l'occasion pour régler ce problème et, en même temps, de regrouper plus logiquement les divers articles.

A cet égard, la phraséologie proposée du bill ne comporte aucune dérogation importante à la pratique courante. Le principe fondamental de l'évaluation, qui est en vigueur depuis la Confédération et qui continuera de s'appliquer, se fonde sur la juste valeur marchande d'articles semblables, lorsqu'ils sont vendus sur le marché intérieur dans des circonstances semblables. On énonce plusieurs règles accessoires, ayant pour objet d'apporter des précisions, en vue d'établir un moyen plus pratique de déterminer la valeur imposable.

Dans son exposé budgétaire, mon collègue le ministre des Finances a aussi déclaré que j'allais présenter un bill visant à modifier la loi sur les douanes sur la question des appels qu'on interjettera de nos décisions sous l'empire du numéro tarifaire 1201 de la loi sur le tarif des douanes. Ce poste interdit l'importation de matériel de nature à fomenter la trahison ou la sédition ou ayant un caractère immoral ou obscène. Dans un jugement récent, la Commission du tarif a exprimé des doutes sur sa compétence à entendre de tels appels. Le gouvernement partage ce doute, et, en conséquence, le nouveau bill à l'étude prescrit qu'en pareils cas on interjettera appel devant les tribunaux.

L'article 45 de la loi sur les douanes traite des appels, portés devant la Cour de l'Échiquier, de décisions rendues par la Commission du tarif. On saisit maintenant l'occasion de reviser et de clarifier la procédure, ce qui devrait faciliter le règlement ordonné des cas soumis à cet organisme. Voici les trois principales modifications en cause:

a) La période d'appel de 30 jours a été portée à 60 jours.

b) On a supprimé la nécessité pour l'appelant et le sous-ministre d'obtenir l'autorisation d'interjeter appel, mais les personnes qui ont signifié à la Commission du tarif leur intention de comparaître doivent encore obtenir une telle autorisation.

c) Un code complet de procédure en matière d'appel, y compris le droit de contre-appel.

Voilà, monsieur l'Orateur, les point saillants du bill dont est saisie la Chambre. Plus tard dans la journée, lorsque nous aurons terminé le débat, je serai en mesure de répondre à tous les arguments qui pourraient être soulevés pour ou contre le bill;—je le pourrai aussi à l'étude en comité, afin d'éclaircir toutes les questions se rapportant aux différents articles.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre, en présentant la mesure, n'a mis que cinq minutes à nous expliquer une des plus importantes lois sur les douanes dont la Chambre ait été saisie depuis plusieurs années, une loi qui pourrait avoir sur notre commerce et, de fait, sur les relations commerciales du Canada des conséquences fâcheuses et d'une grande portée. Il n'a mis que cinq minutes!

L'hon. M. Harkness: Un bel exemple de concision.

L'hon. M. Pearson: C'est quatre fois moins de temps qu'il n'en a fallu ce matin pour un vote inutile; ce sont là toutes les explications qu'on nous fournit; c'est à cela que se résume l'analyse de la teneur de ce projet de loi qui, je le répète, aura des répercussions d'une très grande portée et qui est probablement aussi important que n'importe quelle mesure sur les douanes qui a pu être soumise à la Chambre depuis nombre d'années. Évidemment, le ministre nous a dit,—ce sont à peu près ses propres termes,—qu'en somme ce projet de loi se limite à des règles accessoires ou clarificatrices. J'espère cependant démontrer que le bill va beaucoup plus loin; je regrette, peut-être pas autant que je l'aurais regretté il y a une demi-heure, d'avoir à prendre un certain temps pour exposer les vues de notre parti à ce sujet.

Le bill porte sur le problème de la détermination aux fins de la douane, de la valeur des marchandises importées. La question est aussi complexe qu'importante. Les députés n'ignorent pas, en effet, que l'évaluation aux fins d'établir les droits joue un rôle aussi important que le droit lui-même. C'est en raison de cette importance qu'il faut asseoir sur une base objective et ferme la détermination de la valeur. La nécessité en est évidente.

Il me semble que cette base devrait remplir trois conditions. D'abord, il y a la nécessité de sauvegarder les droits du Parlement en matière d'imposition, car on sait qu'un droit est une taxe et qu'une évaluation peut équivaloir à un droit. Si le Parlement détermine un taux mais qu'il laisse l'évaluation à un ministre ou à des fonctionnaires, ou aux deux, les droits du Parlement à l'égard de cette forme de taxe se trouvent alors réduits d'autant et risquent d'être mis en échec par l'action des administrateurs.

Deuxièmement, il importe d'empêcher les distinctions injustes que pourraient entraîner des évalutions arbitraires faites au niveau administratif. Enfin, il est nécessaire de créer et de maintenir des conditions logiques pour favoriser le commerce international. Ce serait impossible, je pense, de réaliser cette exigence si les nations pratiquaient couramment l'évaluation arbitraire aux fins de la douane: ce serait la fin de l'expansion du commerce et le commencement des rigidités et des restrictions en ce domaine.

Pour répondre à ces trois exigences, je disais donc qu'il faut asseoir sur une base objective et juste l'évalution aux fins de la douane. Je me rends compte, évidemment, qu'il est extrêmement difficile de trouver une solution générale qui soit applicable à chaque cas particulier. Je crois même que c'est impossible, mais il faudra établir, et incorporer dans la loi, un principe équitable qui permette une application générale. Il sera peut-être nécessaire de trouver une deuxième solution pour les cas spéciaux où la première ne peut être appliquée. La loi sur les douanes qui est actuellement en vigueur reconnaît ce principe.

Je conviens avec le ministre que le principe que nous avons établi au Canada au cours des années repose sur la juste valeur marchande, mais je me demande si, au cas où le présent projet de loi serait adopté, c'est la juste valeur marchande qui en resterait la base. On ne peut trouver de base meilleure ni plus équitable que la juste valeur marchande fondée sur les prix en vigueur dans le pays d'origine. C'est d'ailleurs ce que l'expérience nous a enseigné. Ce principe a été adopté par GATT et reconnu par tous les pays membres de cet organisme. Je n'ignore pas que GATT, de même que notre loi sur les douanes, reconnaît d'autres principes, mais ceux-ci ne peuvent être appliqués qu'aux cas où la juste valeur marchande ne peut être prise en considération.

Je sais aussi bien que le ministre que l'article 19 de GATT permet de faire des évaluations arbitraires. Il s'agit là évidemment d'une clause de dérogation, j'en conviens. Nous avons cependant plus d'une fois formulé des prestations vigoureuses lorsque cet article a été appliqué contrairement à l'esprit et aux objectifs de GATT. Au cours de nos pourparlers dans le cadre de GATT nous avons toujours soutenu que cet article devrait être strictement réservé aux cas réellement exceptionnels et ne devrait être appliqué qu'en dernier ressort. Toute autre application entraînerait des mesures de représailles aptes à

détruire GATT, à réduire les échanges commerciaux et à nuire au pays même qui applique une autre méthode d'évaluation.

La loi actuellement en vigueur au Canada est conçue pour satisfaire aux trois exigences dont j'ai parlé; elle est conforme à l'esprit et aux objectifs de GATT, sauf peut-être en ce qui concerne l'article 38, sur lequel je reviendrai plus tard. Soit dit en passant, l'article 38 a été ajouté à la loi par le gouvernement conservateur du très honorable R. B. Bennett. Il est vrai que le gouvernement libéral l'a maintenu après 1935, en vue de l'appliquer à des cas réellement exceptionnels. C'était là la seule et unique intention du gouvernement libéral et en effet, pendant les 22 années que le parti libéral a été au pouvoir, cette disposition n'a été appliquée qu'une seule fois et ce, ironiquement peut-être, après les élections générales du 19 juin 1957. La seule fois que cette clause a été appliquée il s'agissait, je crois, de l'importation de fraises.

Toutefois, aux termes du nouveau projet de loi, tout cela sera changé. Cela modifie radicalement, et non accessoirement ou à peine, comme le ministre l'a donné à entendre, le régime actuel d'évaluation. J'espère, avant de terminer, pouvoir réussir à en convaincre le ministre.

L'hon. M. Nowlan: Il faudra pas mal de discours pour cela.

L'hon. M. Pearson: C'est que j'en ai encore pour longtemps.

Ce bill comporte une orientation nouvelle, fausse. D'ailleurs, le gouvernement doit se proposer d'utiliser les nouveaux pouvoirs qu'il demande; ou alors pourquoi ces changements? Je prétends que si ce bill devient loi, la juste valeur marchande deviendra probablement l'exception plutôt que la règle. Par conséquent, les dispositions de ce bill nuisent à la base objective que j'ai signalée et elles élargissent, je crois, d'une façon dangereuse, l'application d'évaluations arbitraires. Le bill fait cela d'abord à cause d'une plus grande utilisation de l'évaluation du coût de la production,—je reviendrai là-dessus tout à l'heure,—et deuxièmement, à cause des pouvoirs discrétionnaires plus considérables qui sont accordés au ministre, au gouverneur en conseil et aux fonctionnaires.

Comment donc ce principe, sur lequel nous avons fondé nos lois pendant de si longues années,—c'est-à-dire ce principe de la juste valeur marchande,—pourra-t-il être restreint dans ce bill? Il sera restreint de trois façons au moins. Je me propose d'en parler maintenant, de façon générale seulement, parce qu'il s'agit de la deuxième lecture du bill, mais lorsque nous en arriverons à l'étude en comité nous, de ce côté-ci de la Chambre, traiterons de chaque article à mesure qu'il sera appelé, et je crois que nous pouvons démontrer, comme nous le faisons maintenant, que ces articles restreindront le principe de la juste valeur marchande. Si les honorables députés veulent bien jeter un coup d'œil à l'article 39 du bill,—je prends cet article comme exemple frappant,—voici ce qu'on y lit:

> Lorsque le Ministre est convaincu qu'un préjudice important a été ou peut être causé à une industrie quelconque...

J'appelle l'attention de la Chambre sur ces mots "a été ou peut-être causé".

> ...au Canada ou à toute partie d'une industrie, du fait de l'importation de tous effets nouveaux ou non usagés ou d'une catégorie de tels effets, à une valeur imposable moindre que leur coût de production, plus un montant raisonnable pour profit brut, il peut adresser au gouverneur en conseil un rapport en ce sens, et, nonobstant toute disposition de la présente loi, le gouverneur en conseil peut ordonner que la valeur imposable de ces effets ou de cette catégorie d'effets soit portée à un montant égal au coût de production y afférent plus un montant raisonnable pour profit brut, eu égard au profit brut généralement gagné dans ce commerce au pays d'exportation, à déterminer de la manière prescrite dans l'article 37.

Cela veut dire que dans tous les cas, non seulement où un préjudice a été causé, mais où un préjudice peut être causé, le ministre et le cabinet auront tout pouvoir discrétionnaire de déterminer la valeur imposable.

Il y a aussi les paragraphes *b*), *c*) et *d*) de l'article 38, que je ne citerai pas, mais qui portent,—et nous reviendrons là-dessus en détail à l'étape de l'examen en comité,—que la valeur imposable doit être déterminée de la façon que prescrit le ministre. Dans les cas de ce genre, la juste valeur marchande, même quand elle pourra être déterminée, ne sera pas employée. A mon avis, ces articles, ou du moins une partie de ces articles, sont contraires à nos engagements aux termes du GATT. Ils confèrent au ministre de vastes pouvoirs discrétionnaires et arbitraires.

Il y a un autre article, l'article 37, que je ne citerai pas non plus, mais auquel je reviendrai plus tard. D'après cette disposition, quand la comparaison aux fins de la valeur imposable doit se faire avec des effets "semblables", la valeur imposable,—contrairement aux dispositions de la loi actuelle,—est déterminée par le coût de production plus le profit brut. Encore une fois, on renonce à la juste valeur marchande. L'article 36 renferme aussi de nouvelles conditions auxquelles il faut satisfaire avant que puisse s'appliquer la règle de la juste valeur marchande, tout comme les articles 37, 38, 39 et 40 imposent de nouvelles restrictions à l'application de cette règle.

En résumé, le principe cardinal de l'établissement de la valeur imposable, qu'on applique dans notre pays depuis si longtemps,

savoir: la juste valeur marchande d'effets pareils ou semblables vendus sur le marché intérieur dans des circonstances analogues, est tellement affaibli dans ce projet de loi qu'il ne signifie pour ainsi dire plus rien. Je le répète, à mesure que le gouvernement appliquera les nouvelles dispositions, ce principe deviendra l'exception plutôt que la règle. On lui substitue le principe du coût de production plus le profit brut ou un profit raisonnable, ou le pouvoir discrétionnaire et arbitraire des ministres de déterminer la valeur.

Le critère du coût de production n'est pas une base pratique d'évaluation, car il est souvent impossible à appliquer. Par conséquent, tout ce qui nous reste, c'est l'évaluation arbitraire. J'affirme donc que, par suite de cette innovation et par suite de ce qui est implicite et explicite dans le projet de loi, on porte atteinte au droit du Parlement d'imposer et de régir les impôts, ou affaiblit ce droit. Cela place le pouvoir exécutif au poste de commande. Cela accroît les risques de distinctions injustes entre les contribuables et fait fi de l'esprit et des objectifs du GATT. Par conséquent, nous nous opposons énergiquement à l'adoption de ce projet de loi. Nous ferons de notre mieux pour empêcher l'adoption de la mesure. Si nous n'y parvenons pas, nous ferons de notre mieux pour la modifier ou, tout au moins, pour l'améliorer.

La chose est importante. En effet, les conséquences de l'administration de la mesure seront considérables. Cela étant, il importe d'en déterminer les objets, dans la mesure où nous pourrons le faire, du point de vue du gouvernement. Il faut encore, et je vais m'efforcer de le faire, tracer un bref historique des mesures législatives déjà intervenues en ce sens.

Le ministre des Finances dans son exposé budgétaire nous donnait à entendre que les dispositions dont nous sommes actuellement saisis avaient pour but de protéger le producteur canadien contre le dumping. Or, notre parti, et les gouvernements que nous avons nous-mêmes constitués ont toujours appuyé,—et nous n'avons pas changé d'avis, —des mesures légitimes contre le dumping. Veut-on savoir ce que nous avons fait à cet égard lorsque nous étions au pouvoir? Songeons à l'inclusion dans la loi sur le tarif des douanes de la disposition antidumping, article 6. Songeons encore à l'inclusion dans l'actuelle loi sur les douanes des articles 38(1) et 35(12). Songeons encore au projet de loi adopté par nous en 1950 en ce qui concerne les tarifs saisonniers relatifs à certains droits précis.

[L'hon. M. Pearson.]

C'est dire que nous ne sommes pas opposés aux lois antidumping. Nous les avons appuyées dans le passé, nous en avons même édicté. Ce à quoi nous nous opposons toutefois, c'est d'étendre le pouvoir de l'exécutif de cette façon-ci, sous prétexte d'ajouter aux lois antidumping. Le ministre des Finances,—et je cite ici la page 1309 du hansard de cette session-ci,—disait:

> Le gouvernement a l'intention de protéger les producteurs canadiens contre le dumping, quelque forme qu'il puisse prendre. Il faudra à cet effet renforcer les dispositions actuelles régissant l'évaluation, prescrites à la Loi sur les douanes, et veiller à leur stricte application. A cette fin, mon collègue, le ministre du Revenu national (M. Nowlan) présentera prochainement au Parlement un bill modifiant les dispositions de la Loi sur les douanes qui ont trait à l'évaluation...

Voilà le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis. Poursuivons:

> ...en vue d'ajouter à l'article 35 une disposition dans le sens de la législation qui était en vigueur en 1948,...

Je montrerai plus tard ce que cela signifie. Je pousuis:

> ...et portant que lorsqu'il y a lieu, la valeur des produits importés aux fins des droits de douane ne doit pas être inférieure au coût de production plus une marge raisonnable pour les frais de vente et bénéfices.

Le ministre du Revenu national, qui a présenté ce bill, a fait une déclaration ici même le 3 juillet. Il l'a d'ailleurs répétée ce matin. Il évoquait, en même temps que ce problème, celui du chômage et établissait entre les deux un rapport. Il disait, le 3 juillet, que les premières modifications dont nous sommes actuellement saisis auront pour effet d'aider à résoudre le chômage en réglant le problème que pose pour nous l'entrée dans notre pays de marchandises à un prix inférieur à leur prix de production. Ainsi qu'en témoigne la page 1992 du hansard de ce jour-là, le ministre du Revenu national disait:

> Somme toute, l'expression "juste valeur marchande" doit certainement avoir quelque signification, et il convient de se rappeler qu'il a été établi maintes et maintes fois que la valeur marchande n'a rien à voir à la juste valeur marchande et que quiconque, après avoir fait quelques ventes dans son pays d'origine, pourrait ensuite expédier ces marchandises ici, de manière à éviter tout droit de dumping. La vente de ces biens à des prix sensiblement inférieurs au coût est une menace, non seulement pour l'industrie canadienne, mais, ce qui est plus important, pour les employés de cette industrie.

Nous ne saurions assurément nous opposer au but visé par cette déclaration, c'est-à-dire à la protection de l'industrie canadienne contre une concurrence injuste provoquée par le dumping, ce mot étant entendu dans le sens qu'on lui a toujours attaché dans le passé. Toutefois, ce à quoi nous trouvons

à redire, c'est qu'on peut diminuer le chômage chez nous en l'exportant. On se souviendra très bien que c'est là le remède adopté par M. Bennett et son gouvernement entre 1930 et 1935. De ce que le ministre a dit, il est clair que le gouvernement attache une certaine importance à ces amendements, non seulement parce qu'il y voit un instrument de protection, mais encore parce qu'il y voit un remède au chômage. J'ose affirmer que les résultats atteints de cette manière ne seront pas bons. Du reste, l'expérience des années 1930 à 1935, dont j'ai déjà dit un mot, me confirme dans cette conviction.

Je devrais peut-être faire brièvement un historique qui permettra d'expliquer pourquoi nous doutons tellement que ces amendements soient utiles ou judicieux. En procédant à cet exposé, il ne faut évidemment pas oublier de faire une distinction bien nette entre les dispositions concernant le dumping qui figurent dans la Loi sur le tarif douanier, et les dispositions relatives à l'évaluation qui se trouvent dans les amendements actuels de la Loi sur les douanes.

Les dispositions anti-dumping de la Loi sur le tarif des douanes se trouvent à l'article 6 de cette mesure, et il me semble qu'on les a présentées la première fois au pays en 1904. Les dispositions qui figurent depuis des années dans la loi actuellement en vigueur ont été prises comme modèles par d'autres pays, qui les ont adoptées. Elles sont même devenues la norme pour l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, auxquels elles sont incorporées, je crois, aux articles 6 et 7. Le mot "dumping" est défini dans la Loi sur le tarif douanier de la façon suivante:

...la vente d'effets au Canada à un prix inférieur à la juste valeur marchande sur les principaux marchés du pays exportateur.

Quand on pouvait prouver le dumping aux termes de ces dispositions, le droit était appliqué au prix plus élevé et l'on imposait une peine ne devant pas dépasser 15 p. 100. Il ne faut pas oublier que ces dispositions ne sont pas touchées par les amendements actuels qui ont trait aux évaluations en vue de l'imposition des droits prévues par la Loi sur les douanes.

Voyons un peu les dispositions d'évaluation qui figurent dans la loi actuelle sur les douanes. Le paragraphe 2 (de l'article 35) de cette loi forme la base des dispositions actuelles régissant l'évaluation. Le voici:

La valeur imposable doit être la juste valeur marchande, à l'époque où les effets ont été expédiés au Canada et à l'endroit d'où ils l'ont été, d'effets pareils lorsqu'ils sont vendus en quantité pareille pour la consommation intérieure, selon la pratique ordinaire du commerce, dans des conditions de pleine concurrence et dans des conditions de vente comparables.

Ce concept de juste valeur marchande,—la Chambre me pardonnera si je remonte un peu dans l'histoire canadienne,—date de l'établissement du tarif de Galt de 1859. Il est resté en vigueur sans changement, et a même été adopté par d'autres pays, ce qui est un tribut à sa sagesse et à son utilité,—jusqu'à 1921, lorsque le gouvernement conservateur alors au pouvoir a modifié la Loi sur les douanes afin d'y introduire un nouveau principe, selon lequel la valeur à laquelle s'appliquerait le droit prélevé serait le coût de production auquel viendrait s'ajouter un bénéfice raisonnable. Il me semble que c'était la première fois qu'on ait introduit le principe dans nos mesures douanières. Cette modification a eu lieu sous le régime de M. Meighen. La mesure n'a pas fait long feu. Elle a été révoquée l'année suivante par le gouvernement libéral qui a pris le pouvoir en 1922.

Les raisons de cette façon d'agir ressortent clairement du compte rendu des débats de la Chambre de l'époque. M. Feilding a dit qu'on avait tenté de relever des droits de douane à l'insu de la population du Canada, en créant un prix fictif pour que le gouvernement puisse augmenter ces droits. Il a déclaré qu'il n'y avait pas lieu d'interdire l'entrée d'une marchandise du seul fait de son bas prix, et qu'on devrait distinguer cela du dumping. Cet article a été abrogé.

L'hon. M. Fulton: L'a-t-on remplacé par un autre?

L'hon. M. Pearson: Oui, on l'a remplacé mais non pas par quelque chose qui soit fondé sur le coût de la production. Diverses mesures ont été présentées et je vais traiter de quelques-unes d'entre elles.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, avant une heure, lorsque j'ai développé mes arguments contre la disposition de ce bill, j'ai dit qu'en 1921 le gouvernement conservateur avait introduit le principe du coût de la production dans la détermination de la valeur imposable, que la loi qu'il avait fait adopter en ce sens avait été abrogée par le gouvernement libéral en 1922, et que cette formule du coût de production n'a fait son apparition de nouveau que lorsque le très honorable R. B. Bennett est arrivé au pouvoir en 1930, alors qu'on s'en est servi pour

combattre le chômage, en augmentant la protection.

Selon cette formule Bennett, si je puis l'appeler ainsi, la valeur imposable de nouvelles denrées non encore utilisées ne devait jamais être moindre que le coût de production de denrées analogues au moment de leur expédition directe au Canada, plus des majorations raisonnables pour les frais de vente et le profit, et le ministre devait être le seul juge de ce qui constituait une majoration raisonnable dans les circonstances, sa décision était finale. A cette époque, le chef de l'opposition a vigoureusement protesté contre ces dispositions, tout comme nous protestons aujourd'hui contre les dispositions du projet de loi dont nous sommes saisis. J'aimerais répéter aujourd'hui, à propos de ce bill, ce qu'a dit à ce moment-là M. Mackenzie King, ainsi qu'on peut le lire à la page 208 du hansard de 1930:

Le Gouvernement entend... obtenir le pouvoir d'évaluer arbitrairement, pour fins de douane, les produits qu'il voudra, quand il le voudra et aussi longtemps qu'il voudra.

Monsieur l'Orateur, à mon avis on pourrait soulever les mêmes objections contre le projet de loi actuellement à l'étude. On pourrait dire, en effet, qu'il invite à l'évaluation arbitraire et au protectionnisme administratif. Je voudrais aujourd'hui répéter le raisonnement de M. Mackenzie King, à savoir que le pouvoir de fixer un tarif douanier est une forme du pouvoir d'imposition, que ce pouvoir est réservé aux Communes et que celles-ci ne devraient pas s'en départir ni le déléguer à un gouvernement quelconque si ce n'est dans des limites très précises et pour des cas réellement exceptionnels. Le chef de l'opposition, M. Mackenzie King dit alors:

Le bill...

Il s'agit de celui de 1930.

...déroge entièrement au principe du gouvernement responsable dans la plénitude du terme, et l'on ne saurait un seul instant tolérer pareille pratique.

Nous adoptons la même attitude à l'égard du bill à l'étude. M. Ralston, membre éminent de l'opposition d'alors, a poursuivi l'attaque et s'est opposé à ce que l'autorité en matière de tarif douanier passe du Parlement à l'exécutif. C'est une des principales raisons pour lesquelles nous nous opposons au bill actuel. Il a soutenu, comme nous pouvons le faire contre le bill:

Il s'agit simplement d'une mesure qui permettra au gouvernement, sans aucun contrôle de la part du Parlement, de modifier le tarif suivant les circonstances ou suivant ses goûts.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement de l'époque n'a tenu aucun compte des avertissements libéraux quant aux effets de ce genre de loi sur l'économie canadienne. Les événement ont prouvé qu'ils avaient raison et ils ont confirmé pleinement le bien fondé de l'attitude que les libéraux prirent alors. C'est l'attitude que nous prenons maintenant à l'égard du bill. Un Canadien qui fait autorité en matière de douane et qui est maintenant membre de la Commission du tarif, M. Elliott, dans son ouvrage: *Tariff Procedures and Trade Barriers*, page 187, écrit ceci, parlant des dispositions de la législation Bennett:

Cet ensemble de dispositions administratives a représenté l'apport distinctif du Canada aux barrières tarifaires de la grande crise économique.

Plus loin, il a dit:

Que les méthodes du Canada aient réussi à faire obstacle au commerce se trouve attesté par les réclamations des exportateurs britanniques et étrangers et des importateurs canadiens, par les rapports d'une commission royale canadienne et d'une commission américaine du tarif, par le mal qu'on s'est donné à la conférence d'Ottawa pour obtenir des concessions à l'égard des produits de l'Empire, par le fait que le gouvernement a su pacifier les fabricants canadiens tout en accordant des concessions, par la menace qu'ont faite les États-Unis d'empêcher le Canada de bénéficier des avantages de traités antérieurement conclus en vertu de la loi des traités de commerce et, enfin, par les dispositions des traités de commerce intervenus entre le Canada et les États-Unis en 1935 et en 1938.

Voici ce que disait M. Elliott. Une autre autorité canadienne, le professeur Blake de Winnipeg, dans son étude sur le service canadien des douanes, est arrivé à des conclusions analogues lorsqu'il a dit de cette loi antérieure, ce qui suit:

La législation de 1930 a eu pour résultat d'accroître énormément l'empire du ministre du Revenu national sur le tarif des douanes et du même coup et de favoriser le déclin du pouvoir du Parlement.

Plus loin, il a dit:

Il a été décidé de placer l'arme que constitue le tarif des douanes aux soins du "cabinet de guerre" ce qui a été accompli, nettement et efficacement, par la loi sur les douanes. En recourant aux extensions, aux modifications et à la hausse, l'exécutif canadien a présenté au monde un mur tarifaire qui, à bien des égards, se rapproche de la forme la plus grossière de mercantilisme.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que par les modifications que comporte le bill dont nous sommes saisis, modifications qui, au dire du ministre, ne sont que des éclaircissements, mais qui sont beaucoup plus, selon nous, on nous demande, à nous qui siégeons ici en 1958, de revenir à 1930. Le fait est que fonder l'évaluation aux fins de la douane sur le coût de la production, c'est prendre un critère arbitraire et subjectif. De quoi donc s'agit-il? Du coût de la production au Canada, ou dans le pays exportateur? Comment le déterminera-t-on? Sur lequel des divers

coûts se fondera-t-on, et qu'est-ce qu'un profit raisonnable? Le ministre même qui a présenté le présent bill a déjà dit au cours de la présente session combien il trouve arbitraire le concept du coût de production. A la page 1899 des *Débats* du 1er juillet, voici en effet ce qu'il dit, en parlant du charbon:

> Il parlait de produire du charbon au prix coûtant et d'utiliser ce charbon dans la production d'énergie électrique. Ainsi que l'honorable député d'Inverness l'a dit, qu'est-ce que le prix coûtant? Ça peut être n'importe quoi.

Le ministre nous a dit le 1er juillet que le coût de production peut être n'importe quoi.

Nous affirmons qu'en vertu de cette mesure législative ce peut être tout ce que le cabinet décide arbitrairement, et qu'alors c'est le cabinet qui établit la valeur imposable et que nous avons là le pouvoir d'établir et d'augmenter les droits de douane au gré du pouvoir exécutif.

Mais nous ne pouvons pas en demeurer là. En étudiant cette même question en 1930, le ministre du Revenu national de l'époque, M. Ryckman, a bien fait comprendre aux députés que le coût de production auquel il songeait était le coût de production au Canada, et il a alors déclaré qu'il pouvait fort bien concevoir, comme n'importe qui d'autre, que l'on puisse vendre au Canada des denrées à un prix inférieur à leur coût de production au Canada et que ce pourrait être ce qu'il appellerait du commerce déloyal ou de la piraterie. Toujours au cours du débat du 16 septembre 1930, on constate que le ministre du Revenu national de l'époque a dit (page 281 du hansard):

> Si des marchandises fabriquées dans un autre pays étaient vendues constamment sur le marché canadien à un prix au-dessous de leur coût de production au Canada, nos industriels seraient forcés de fermer leurs portes.

Donc, monsieur l'Orateur, nous nous demandons si le présent ministre du Revenu national est d'accord avec les vues de son prédécesseur à ce sujet, prédécesseur qui a eu la malchance de présenter une mesure législative analogue il y a près de trente ans. Sur ce point, M. Ralston a été prompt à signaler,—et j'aimerais le faire observer maintenant,—que la ligne de conduite proposée alors par le ministre du Revenu national compromettrait le fondement des échanges internationaux de denrées. Comme on peut le voir à la page 282 du hansard du 16 septembre 1930, M. Ralston a alors dit,—et je pense qu'il avait raison,—ce qui suit:

> Les Canadiens écoulent à l'étranger beaucoup de marchandises à un prix inférieur au prix de revient du pays où elles sont vendues. C'est la raison pour laquelle nous les vendons dans ces pays. Nous n'entourons pas le Canada d'une clôture de fer barbelé pour échanger des couteaux de poche entre nous. Nous faisons des affaires sur tous les points du globe.

C'est un point que nous devons nous rappeler dans notre pays, lorsque nous discutons les questions douanières. Le recours au critère du coût de production, en tant que méthode d'évaluation, nous a suscité des difficultés par le passé et nous craignons qu'il n'en soit encore ainsi. L'histoire témoigne que le parti libéral s'y oppose. Ainsi que nous l'avons vu, des porte-parole libéraux en ont signalé les dangers en 1921. En 1922, le gouvernement libéral a abrogé une disposition fondée sur ce critère. Le parti libéral s'y est opposé de nouveau en 1930 et, dès qu'il a pris le pouvoir en 1935, les évaluations arbitraires ont été supprimées grâce à des accords de commerce conclus avec les États-Unis, puis la disposition concernant l'évaluation arbitraire a été abrogée en 1948.

Ce point exige d'autres explications, vu la déclaration que le ministre des Finances a faite dans son exposé budgétaire. Il a déjà signalé que la disposition établissant le coût de production comme base d'évaluation n'a été abrogée par un gouvernement libéral qu'en 1948. C'est tout à fait juste. Mais il a omis d'ajouter que cette disposition de notre loi douanière, relative au coût de production, avait perdu de l'importance et que son application avait été restreinte par les accords commerciaux conclus par le gouvernement Mackenzie King après 1935, au point de devenir presque inopérante. Au vrai, son abrogation formelle n'a eu lieu qu'en 1948; on l'a fait dans les formes pour concilier notre loi avec les exigences des accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce. Mais on avait pris des mesures longtemps avant 1948 pour rendre ses dispositions, comme je l'ai dit, presque inopérantes.

L'accord commercial alors conclu entre le Canada et les États-Unis, c'est-à-dire en 1935, a entraîné un échange de notes sur ce point. Lors de cet accord les deux gouvernements ont promis que la juste valeur marchande serait adoptée pour déterminer les droits d'entrée. C'était la première mesure visant à supprimer l'unique règle du coût de production et l'évaluation arbitraire que comportait la loi Bennett. Le gouvernement libéral a supprimé environ la moitié des valeurs arbitraires sur les marchandises américaines, le 1er janvier 1936.

L'hon. M. Nowlan: 1936?

L'hon. M. Pearson: Oui, c'est alors que cette suppression a eu lieu, et les autres évaluations de dumping à l'égard des marchandises américaines ont été supprimées lors du deuxième accord commercial canado-américain de 1938. Des mesures semblables ont été prises dans tous les autres accords commerciaux qui ont été signés durant cette période, alors que notre commerce reprenait.

Mais, je le répète, cette disposition spéciale de la loi n'a pas été supprimée formellement avant son abrogation, en 1948, bien qu'elle eût été réellement inopérante durant de nombreuses années avant cette date.

Il devrait être clair maintenant pour tous les députés, maintenant que cette technique dont j'ai parlé a été un instrument favori et exclusif de la politique commerciale des gouvernements conservateurs. On le reprend maintenant, bien qu'il ait conduit à des échecs et qu'il rappelle la période de dépression que nous avons connue, sous un régime conservateur, de 1930 à 1935.

Je ne procéderai pas, à l'étape où nous en sommes, à un examen détaillé des dispositions du bill, mais je tiens à fournir un exemple pour illustrer les pouvoirs arbitraires dont le gouvernement disposerait si le bill était approuvé par le Parlement. Pour les fins de la discussion, mettons,—c'est peut-être un argument pratique,—mettons, dis-je, qu'on juge opportun, par une décision de l'exécutif prise sans consulter le Parlement, d'assurer à l'industrie primaire canadienne des textiles une plus grande protection contre la concurrence américaine. Dans ce cas, le gouvernement pourrait choisir entre trois méthodes prévues par trois articles différents du projet de loi.

Tout d'abord, sous le régime de l'article 40A (7) *c*), si le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le cabinet, est convaincu que des textiles américains "sont importés au Canada dans des conditions de nature à porter préjudice ou atteinte aux intérêts des producteurs ou fabricants canadiens, le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à déterminer la valeur imposable . . .".

L'hon. M. Nowlan: Je sais que le chef de l'opposition veut être juste. Il n'est pas question de l'importation de textiles américains dans la loi.

L'hon. M. Pearson: Évidemment non. Ma citation commence avec les mots "sont importés au Canada dans des conditions de nature à porter préjudice ou atteinte aux intérêts des producteurs ou fabricants canadiens, le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à déterminer la valeur imposable . . . ou peut autoriser le ministre à prescrire la manière de déterminer ladite valeur imposable". Ce dernier membre de phrase est nouveau.

En second lieu, le gouvernement pourrait invoquer le nouvel article 39 qui stipule que, —et je cite cet article dont j'ai déjà parlé ce matin:—"Lorsque le ministre est convaincu qu'un préjudice important a été ou peut être causé à une industrie quelconque au Canada . . . le gouverneur en conseil peut ordonner que la valeur imposable de ces effets . . . soit portée à un montant égal au coût de production y afférent plus un montant raisonnable pour profit brut . . ."

Le gouvernement pourrait procéder de ces deux façons différentes. Mais il y a aussi un troisième moyen plus simple de prévenir la rivalité étrangère dans le domaine des denrées demi-ouvrées comme le sont souvent les textiles primaires. Le ministre notera qu'à l'article 38 il est dit:

> Lorsque, dans un cas ou une catégorie de cas,
> *b*) les effets importés . . . sont destinés à être . . . davantage ouvrés au Canada, ou sont destinés à entrer dans le cours de fabrication au Canada, . . . la valeur imposable doit être déterminée de la manière que le Ministre prescrit.

Il n'est certes plus nécessaire de démontrer que le gouvernement, ou l'exécutif, s'arroge dans ces dispositions, dans l'amendement au bill, le pouvoir extraordinaire de faire l'évaluation douanière et, par le fait même, de régler les droits de douane et, par voie de conséquence, l'imposition. Dans la dernière disposition dont j'ai parlé, à l'article 38, le ministre n'a même pas besoin de montrer qu'un tort matériel a été causé ou pourrait être causé et il n'a pas besoin de l'autorisation du gouverneur en conseil. En vertu de cet article, le ministre peut agir de son propre chef. En vérité, il ne peut même pas faire autrement, dans tous les cas prévus à l'article 38, à moins que le gouvernement décide d'invoquer les autres articles, 39 ou 40A (7) *c*). Les pouvoirs conférés au ministre en vertu de l'article 38 sont même plus considérables que ceux qui sont prévus dans les mêmes cas pour le gouverneur en conseil aux articles 39 et 40A (7) *c*).

Il y a un autre sujet que je veux aborder, celui des effets de la mesure sur le tarif de préférence britannique. Certes, c'est un point qu'il y a lieu de soulever en ce moment, parce qu'il a trait directement à nos importations du Royaume-Uni. On verra que l'article 38 de l'ancienne loi qui aux termes du bill à l'étude devient, moyennant un changement, l'article 40A (7) *c*), prescrit que la valeur dite antidumping ne peut être invoquée pour les marchandises "admissibles en douane sous le régime du Tarif de préférence britannique". Cette exception ou cette dérogation figure dans la loi actuelle, soit à l'article 38 du présent bill.

L'hon. M. Nowlan: De la présente loi.

L'hon. M. Pearson: Oui. L'article 38 de la loi actuelle qui devient l'article 40A (7) *c*) du bill à l'étude. Par son nouveau projet de loi, par ses nouveaux amendements, le gouvernement conserve aux effets britanniques le traitement exceptionnel que lui réservait la loi. Le gouvernement maintient cette disposition,

qui se trouve cependant dépourvue maintenant de toute signification, puisqu'on n'a probablement pas l'intention d'en user très souvent quand d'autres dispositions du bill donnent au gouvernement toute l'autorité voulue sans y mettre cette condition. Aux termes du nouvel article 39, dont je parle, les marchandises admissibles en douane sous le régime du tarif de préférence britannique ne sont pas exemptées. Ce changement est important, si on pense que ce nouvel article 39 est censé, d'après le gouvernement, constituer une sauvegarde contre le dumping.

Voilà encore un coup porté aux exportations britanniques au Canada juste quelques semaines avant la conférence économique du Commonwealth. Mais là n'est pas le pire. Aux termes de l'article 38, la valeur imposable de tous les produits d'origine britannique qui ne sont pas entièrement manufacturés sera désormais déterminée selon une méthode prescrite par le ministre, de sorte que le gouvernement pourra imposer un tarif différentiel préjudiciable sur certaines marchandises britanniques, comme par exemple les textiles de laine, qu'il y ait eu dumping ou non. Voilà ce que prévoit l'article 38 du nouveau projet de loi.

Bref, monsieur l'Orateur, voilà une mauvaise loi, une loi dangereuse, surtout lorsque nous l'examinons à la lumière de l'histoire de l'économie. Cette loi demande au Parlement d'abandonner bon nombre de ses prérogatives dans un domaine aussi important que celui de l'imposition. Elle confère des pouvoirs aussi étendus qu'arbitraires au ministre et au gouverneur en conseil. Elle menace de nuire aux meilleurs intérêts des consommateurs, des importateurs et des exportateurs canadiens qui portent déjà le lourd fardeau imposé par nos tarifs douaniers. Elle portera un coup dur au GATT et elle risque d'exposer notre pays à de funestes mesures de représailles de la part d'autres nations.

Évidemment, monsieur l'Orateur, nous ne connaissons pas les intentions du gouvernement. Nous ne savons pas quels secteurs de l'industrie il entend protéger par l'application de ces pouvoirs étendus et arbitraires. Ce que nous savons, toutefois, c'est que, une fois que le gouvernement aura cédé aux pressions exercées par un secteur, il pourra difficilement refuser d'en faire autant pour les autres. Nous savons bien aussi que le premier secteur industriel serait probablement celui des textiles primaires, à en croire des déclarations antérieures des membres du gouvernement.

Je conclurai donc, monsieur l'Orateur, par quelques mots sur ce problème. Nous savons tous que notre industrie textile primaire traverse depuis longtemps de graves difficultés. Nous savons d'ailleurs qu'elle n'a connu de réelle prospérité que lorsque la demande canadienne était exceptionnellement forte et que les producteurs étrangers n'étaient pas en mesure d'écouler leurs produits sur notre marché.

Je ne chercherai pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur, à analyser les faiblesses de cette grande industrie canadienne quant à la production et à l'emploi. La plupart des causes de ces difficultés ont été relevées par deux études spéciales préparées sous les auspices de la Commission Gordon et à son intention. L'une est intitulée: "L'industrie canadienne du textile primaire", et l'autre: "La fabrication secondaire au Canada". Les rapports de la Commission du tarif sont aussi intéressants à ce sujet.

Je tiens cependant à souligner que ces difficultés qui durent depuis si longtemps, ne sont pas attribuables à un défaut d'habileté ou d'efficacité chez les Canadiens dans ce domaine, ni aux salaires courants dans cette industrie par rapport au niveau général des salaires au Canada. Les causes sont bien plus profondes, plus fondamentales. Par exemple, l'importance du marché canadien, la grande variété des goûts des consommateurs canadiens qui sont évidemment influencés par les modes américaines, l'absence de spécialisation au sein de notre propre industrie et les changements techniques, sont autant d'éléments qui ont suscité les difficultés actuelles.

Le gouvernement devra, j'en suis convaincu, aider et encourager de quelque façon cette importante industrie canadienne afin de la maintenir et d'en accroître la productivité. Mais, de ce côté-ci de la Chambre, nous n'estimons pas que l'aide de l'État doive prendre exclusivement la forme d'une protection encore plus grande contre la concurrence étrangère, car un tel remède ne contribue guère à débarrasser l'industrie de ses difficultés foncières.

Je ne puis évidemment pas exposer maintenant les autres formes d'aide d'État qu'on pourrait adopter, mais j'espère avoir l'occasion de le faire avant longtemps. Cependant, je suis fermement convaincu,—et je tiens à le souligner,—que, si le gouvernement estime que cette industrie a besoin d'une plus grande protection, il devrait avoir le courage de suivre la seule méthode démocratique normale et demander au Parlement d'accroître les droits douaniers en vue de la protéger contre la concurrence étrangère ordinaire ou contre le dumping, au lieu de chercher au moyen de ce bill à contourner le Parlement, à réclamer des pouvoirs vastes et discrétionnaires, et à imposer des valeurs arbitraires. Ce n'est pas la façon de le faire, monsieur l'Orateur. Nous estimons que cette méthode est mauvaise, non seulement du

point de vue de nos institutions démocratiques et parlementaires, mais aussi du point de vue des intérêts économiques à long terme les plus grands que nous ayons à stimuler des relations commerciales ordonnées.

Le bill dont nous sommes saisis est censé protéger l'industrie canadienne, la protéger contre le dumping et, comme je l'ai dit avant l'interruption de midi, nous reconnaissons le bien-fondé de cet objectif. Notre bonne foi à cet égard est prouvée par les mesures que les gouvernements libéraux ont présentées dans le passé en vue de fournir à l'industrie canadienne une protection sérieuse contre tout dumping illégal, mais le présent bill va beaucoup plus loin. A notre avis, c'est une mesure restrictive. Elle restreint l'expansion du commerce. C'est en effet une entrave à l'expansion du commerce. De plus, elle confère au ministre et au cabinet, des pouvoirs arbitraires qui n'ont pas leur raison d'être et qui empiètent sur les droits du Parlement dans cet aspect le plus important du programme fiscal.

Par conséquent, je propose, appuyé par l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith):

Que tous les mots qui suivent le mot "Que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

"le présent projet de loi ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, à cause de nouvelles dispositions d'évaluation arbitraire qui transfèrent le pouvoir de tarification du Parlement au Ministre et au cabinet, contrairement aux principes du gouvernement responsable et au droit essentiel que possède le Parlement d'établir des impôts et taxes."

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je signale à Votre Honneur le commentaire 202 de la 4e édition de l'ouvrage de Beauchesne, dont le paragraphe 12 se lit ainsi qu'il suit:

Est irrégulière toute proposition d'amendement qui constitue une négative directe, fût-elle enveloppée de verbiage.

Rien ne saurait être plus évident, monsieur l'Orateur que le stratagème des honorables vis-à-vis qui, une fois de plus, cherchent à arriver par une voie détournée à ce qu'ils ne peuvent atteindre de façon directe, c'est-à-dire à proposer une négative directe déguisée en amendement. De quelque verbiage qu'ils masquent leur amendement, on voit parfaitement à mon avis qu'ils ne visent qu'à proposer une négative, déguisant ainsi leurs visées réelles, en espérant que le bill sera rejeté.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, en réponse à ce que vient de dire le ministre de la Justice, je signale deux choses. D'abord le 16 septembre 1930, quand, à une législature antérieure, on a présenté une mesure analogue, M. Stewart d'Edmonton a soumis un amendement ainsi conçu:

La nature de ce projet est telle qu'il transporte au gouvernement l'autorité que le Parlement possède sur l'imposition des taxes, ce qui est contraire aux principes du gouvernement responsable.

Votre Honneur constatera donc qu'au fond, sinon précisément en paroles, cet amendement cadre avec celui que propose mon honorable ami le chef de l'opposition. A l'époque on n'a pas contesté la validité de cet amendement. Il s'agit donc d'un précédent que la Chambre doit respecter, à mon avis. Je rappellerais aussi au ministre de la Justice et à Votre Honneur le commentaire n° 382 de Beauchesne, 4e édition, qui vise directement les amendements présentés lors d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill. En voici le passage pertinent:

Il est également loisible à un député qui désire exposer ses raisons particulières de s'opposer à la 2e lecture d'un bill, de proposer, sous forme d'un amendement à la question, une résolution énonçant un principe contraire aux principes, à l'idée maîtresse ou aux dispositions du projet de loi ou s'en écartant, ou exprimant des opinions...

La partie pertinente se termine là, je crois; je ne voudrais pas retenir inutilement l'attention de la Chambre.

M. l'Orateur: Il n'est pas toujours facile de faire la distinction entre un amendement qui est la simple négation du principe dont s'inspire une mesure et un amendement qui énonce un principe. Il est clair qu'à l'étape de la deuxième lecture, on peut proposer un amendement qui énonce un principe opposé.

L'hon. M. Fulton: Puis-je formuler des commentaires?

M. l'Orateur: Oui.

L'hon. M. Fulton: A mon avis, en parlant d'un amendement qui énonce un principe, Beauchesne veut dire que celui qui le propose veut substituer un autre principe à celui dont s'inspire le projet de loi, de sorte que, si l'amendement était adopté, la mesure législative s'inspirerait d'un autre principe. Il ne veut pas dire qu'on peut, au moyen d'un amendement, exposer des raisons ou de prétendues raisons de s'opposer au projet de loi. C'est que les raisons qu'on invoque pour s'opposer à un bill sont évidemment des questions à débattre plutôt que des questions à incorporer dans un amendement.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a donné ses raisons, qu'il qualifie de valables, de s'opposer au bill. Il a allégué que le bill aurait pour effet de faire passer du Parlement à l'exécutif le contrôle des impôts, ce qui

est à voir. Voici qu'il veut maintenant introduire ce même argument dans son amendement; il y énonce simplement les raisons motivant selon lui le rejet du bill. Il n'a pas énoncé un principe qui, si l'amendement était adopté, se substituerait au principe dont s'impose la mesure qu'a présentée le ministre du Revenu national.

De toute évidence, si l'amendement était adopté, il irait directement à l'encontre du bill. Je n'ai pas devant moi le texte de l'amendement mais,—je crois me le rappeler, —il revient à déclarer que le bill ne devrait pas être adopté "à cause de" ceci ou cela, après quoi il fait des affirmations qui sont matière à débat et qui, selon moi, constituent si nettement une négative amplifiée du bill qu'elles tombent pleinement sous le coup du commentaire de Beauchesne que j'ai cité. Or ce commentaire, en dépit du précédent invoqué par le député de Bonavista-Twillingate, est considéré depuis des années en cette Chambre comme un grand principe directeur ayant force de règlement. Or je ferai remarquer qu'une aberration momentanée ne suffit pas à détrôner un principe très ancien.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je répondre aux observations que vient de faire le ministre de la Justice? Il dit que la proposition d'amendement n'énonce pas un principe qui diffère du bill. Or il me semble que l'amendement énonce en principe que le pouvoir de tarification appartient au Parlement, alors que le bill cherche à transférer ce pouvoir du Parlement au ministre et au cabinet...

L'hon. M. Fulton: C'est peut-être une raison dans l'esprit de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: ...ce qui est contraire au principe du gouvernement responsable et au droit essentiel du Parlement d'établir des impôts et taxes. Il me semble qu'il serait impossible d'affirmer à la Chambre des communes des principes plus fondamentaux que ceux qu'affirme la proposition d'amendement.

L'hon. M. Fulton: Si la proposition d'amendement demandait que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'une autre proposition y soit substituée, et si venait ensuite la proposition que soutient l'honorable député, peut-être la proposition d'amendement, si elle n'était pas inadmissible par ailleurs, serait-elle régulière.

Mais ce n'est pas ce que dit l'amendement. L'amendement dit que le bill ne devrait pas être lu maintenant pour la 2e fois, à cause de nouvelles dispositions d'évaluation arbitraire qui transfèrent le pouvoir de tarification du Parlement au ministre et au cabinet. Autrement dit, ce qui ressort le plus clairement, c'est que mes amis ont inséré leurs arguments dans leur amendement. Mais ils n'ont pas proposé à la Chambre qu'un autre principe soit substitué à celui qu'on prétend être à la base de ce bill.

M. Benidickson: Un retour à ce principe de base.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole sur ce rappel au Règlement. Le ministre de la Justice a cité la quatrième édition de Beauchesne, article 202, paragraphe 12. S'il avait cité le paragraphe 13, il en aurait été autrement. On y lit ceci:

> Une modification tendant à changer la question principale en y substituant une proposition dont la conclusion est opposée n'est pas une négative amplifiée et peut être proposée.

Et à l'article 201 on lit:

> On peut modifier une motion: a) en retranchant certains mots; b) en retranchant certains mots en vue de les remplacer par d'autres; c) en insérant ou en ajoutant d'autres mots.

Je crois que ces commentaires nous indiquent très clairement que cette modification devrait être jugée recevable.

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés des idées qu'ils ont exprimées à propos de ce projet d'amendement. Il est vrai qu'en affirmant un principe on renie le bill, ce qui en fait peut-être une résolution négative, comme l'a soutenu le ministre de la Justice. Je pense que telles sont les conséquences nécessaires de la présentation d'un amendement énonçant un principe. Je pourrais demander à la Chambre de se reporter à un dictionnaire parlementaire où il y a un paragraphe au sujet d'un amendement qui donne des raisons, comme c'est le cas de celui-ci. L'amendement propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, puis il donne un motif. Voici ce qu'on trouve à ce sujet à la page 162 de l'édition de 1956 du dictionnaire parlementaire:

> Amendement motivé: On peut, à l'occasion de la deuxième et de la troisième lecture d'un bill, et en certaines circonstances énumérées ci-dessous, proposer un amendement motivé. Cette forme d'amendement vise, en substituant d'autres mots à ceux de la question demandant "que le bill soit maintenant lu pour la deuxième (troisième) fois", soit en vue d'expliquer pourquoi la Chambre refuse de lire le bill pour la deuxième ou la troisième fois, soit afin d'exprimer une opinion sur son objet ou sur la ligne de conduite dont le bill représente l'application.

En outre, il y a donc clairement un précédent à un amendement qu'on ne pourrait souhaiter plus voisin de l'amendement proposé aujourd'hui, et que l'on peut trouver dans les *Journaux* de la Chambre du 16 septembre 1930, p. 23. Il a été accepté sans objection, et j'estime que le présent amendement respecte les exigences du Règlement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, les membres du parti CCF estiment qu'il ne faudrait pas donner suite à cette question en ce moment. Pour bien des raisons, nous pensons que c'est là une erreur, et nous allons nous efforcer de faire valoir ces raisons.

La prospérité économique du Canada, plus peut-être que celle de tout autre pays, dépend du maintien d'un vaste commerce et d'une expansion du commerce. Plus que tout autre pays, le Canada doit veiller à ne rien faire qui entrave son commerce ou en empêche l'expansion. J'ai sous les yeux le rapport sur les exportations canadiennes pour décembre 1957. J'y vois que nos exportations en 1957 ont atteint le total imposant de 4,840 millions de dollars. Il ne faudrait pas adopter à la légère quelque mesure qui serait de nature à entraîner une diminution de nos exportations, en dressant des entraves au commerce. La prospérité de beaucoup de nos principales industries dépend pour une très large part d'un vaste débouché d'exportation.

En 1957, la valeur de nos exportations de produits agricoles et végétaux a atteint 831 millions de dollars; celles d'animaux et de produits d'origine animale, 302 millions; celles de textiles fibreux et de produits textiles, 27 millions; celles de bois, de produits du bois et de papier, 1,456 millions; celles de fer et de produits du fer, 520 millions; celles de métaux non ferreux et de leurs produits, 1,006 millions; celles de produits chimiques et connexes, 195 millions; et celles d'autres denrées diverses, 154 millions.

Pendant de nombreuses années, le Canada a tenu le troisième rang des pays exportateurs du monde, mais, à en croire les renseignements donnés à la Commission Gordon et contenus dans le rapport intitulé "L'avenir du commerce d'exportation du Canada", le Canada n'occupait plus, en 1955, que le cinquième rang, et était devancé par les États-Unis, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne et la France. A mon avis, il serait contraire aux intérêts de notre économie de prendre des mesures qui pourraient entraîner une diminution de nos exportations et de notre commerce en général.

Il nous faudra donc examiner ce projet de loi de très près; il renferme certains principes que nous n'approuvons pas. Nous refusons d'accepter le principe selon lequel les importations au Canada sont évaluées selon un coût de production fixé arbitrairement, auquel on ajoute un profit brut tout aussi arbitraire. Nous nous opposons à ce projet de loi parce que les décisions qui seront prises lors de son application seront des décisions émanant du cabinet ou du ministre. Et combien de fois n'avons-nous pas entendu le premier ministre s'élever contre le gouvernement par décrets,—le gouvernement par décisions ministérielles. On constate dans le hansard que le premier ministre l'a fait d'innombrables fois. Et je crois que, s'il est une chose par-dessus toutes les autres qui ait permis au parti conservateur d'arriver au pouvoir, c'est d'avoir pu convaincre le public canadien de la justesse de ce principe, savoir que le Parlement doit être suprême, que la suprématie du Parlement doit être maintenue et que le gouverneur en conseil ne doit pas avoir l'autorité d'établir arbitrairement des dispositions telles que le tarif.

Or, aux termes de la présente mesure législative, le gouverneur en conseil établira arbitrairement, en certaines circonstances, des normes de frais de production et de bénéfice brut en vue de fixer le tarif de marchandises qui entrent au pays. Le gouvernement actuel va obtenir, semble-t-il, des renseignements beaucoup plus détaillés sur les frais de production dans les pays étrangers qu'il n'a pu en obtenir sur les frais de production ici au Canada! Notre recueil des lois comporte la loi sur la stabilisation des prix agricoles en vertu de laquelle le gouvernement a consenti à fixer, en fonction des frais de production, certains prix minimums pour les produits agricoles indigènes.

Quand nous avons demandé si l'on avait de tels chiffres sur le coût de production des principales denrées agricoles, on nous a dit que non. Quand les sociétés d'agriculteurs se sont rendus à Ottawa et qu'ils ont demandé ces chiffres, on leur a répondu qu'il n'en existait pas, étant donné l'impossibilité de déterminer ce qu'il en coûte pour produire ces denrées. S'il en est ainsi, combien plus grande encore sera l'impossibilité pour le Canada, de se prononcer sur le coût de production de denrées importées des pays étrangers.

Une autre raison qui nous fait croire que ce projet de loi vient mal à propos, c'est qu'on le présente quelques semaines seulement avant la conférence du Commonwealth. Comment espérer une expansion de nos échanges commerciaux avec les pays du Commonwealth, et comment croire aux possibilités de succès de la conférence, si, deux semaines avant cette réunion, le Parlement, par cette mesure, hausse les barrières douanières qui s'opposent à l'entrée des marchandises du Commonwealth dans notre pays?

Comme on l'a déjà signalé, l'article 38, alinéa 1, de la loi sur les douanes, telle qu'elle existe en ce moment, prévoit certains pouvoirs arbitraires, ainsi qu'il suit:

38. (1) Si, à quelque moment, il apparaît à la satisfaction du gouverneur en conseil, sur rapport du ministre, que des marchandises quelconques non admises en douane sous le régime du tarif de préférence britannique ou de quelque tarif inférieur sont importées au Canada, soit pour la vente, soit en consignation, à des conditions qui

portent préjudice ou nuisent aux intérêts des producteurs ou fabricants canadiens, le gouverneur général en conseil peut autoriser le ministre à fixer la valeur imposable de toute classe ou catégorie de ces marchandises, et, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, la valeur ainsi fixée est réputée la juste valeur marchande de ces marchandises.

Il s'agit ici de fixer arbitrairement certaines valeurs, mais à l'égard seulement des marchandises non admises en douane sous le régime du tarif préférentiel britannique. Le nouveau bill rapporte cet article et, aux termes de l'article 39, permet de fixer d'une façon également arbitraire la valeur de toutes les marchandises pénétrant dans notre pays, quelle que soit leur provenance. L'un des objets les plus significatifs du projet de loi est de faire en sorte que le gouverneur en conseil puisse désormais ériger de nouvelles barrières douanières en se fondant sur une évaluation arbitraire des marchandises pénétrant chez nous en provenance d'autres pays du Commonwealth. Pour nous, le principe même dont s'inspire le projet de loi est inadmissible. Nous sommes absolument persuadés qu'il n'y a pas lieu de l'invoquer contre les marchandises britanniques par le moyen de la suppression de cette exemption-ci.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois, loin de là, que nous assistons chez nous à la présentation de mesures législatives analogues à celles dont nous sommes actuellement saisis. Malgré la déclaration fort savante du chef de l'opposition, malgré les faits très pertinents signalés par lui à l'appui de sa thèse, il reste que l'initiative, en ce sens, n'a pas invariablement appartenu au parti conservateur. Le blason du parti libéral, de ce point de vue, n'est pas exempt de toute tache. En 1922, époque où le premier ministre était M. Mackenzie King, on a inscrit dans nos statuts l'amendement que voici et qui se trouve à l'article 3 du chapitre 18 du statut de 1922:

3. Est modifiée ladite loi des douanes par l'insertion de l'article suivant immédiatement après l'article quarante-sept de cette loi:

47A. Si, en tout temps, il appert à la satisfaction du gouverneur général en conseil, sur un rapport du ministre des Douanes et de l'Accise, que des produits naturels d'une classe ou sorte de provenance canadienne sont importés au Canada, soit pour la vente ou en consignation, dans des conditions qui portent préjudice ou nuisent aux intérêts des producteurs canadiens, le gouverneur en conseil peut, dans tous les cas ou catégories de cas, autoriser le ministre à établir la valeur imposable de ces marchandises, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, et la valeur ainsi déterminée est réputée la juste valeur marchande de ces produits.

L'évaluation arbitraire dont le chef de l'opposition s'est si éloquemment plaint cet après-midi se retrouve dans le recueil de nos lois pour 1922. Elle y avait été inscrite par un gouvernement libéral. Mais à cette époque la situation était exactement le contraire de ce qu'elle est aujourd'hui. Le Parlement ne se trouvait pas dans la situation qu'il occupe actuellement. On avait alors comme chef de l'opposition le très honorable M. Meighen, qui a eu énormément de choses aussi intéressantes qu'importantes à dire de l'article en question. Me permettra-t-on de citer une déclaration de M. Meighen, consignée aux pages 3442 et 3415 des *Débats* de la Chambre des communes le 22 juin 1922? Il disait:

Cette disposition s'applique aux produits naturels...

Ah, je me suis trompé de ligne...

M. Benidickson: Mieux vaut revenir à la ligne du parti.

M. Argue: M. Meighen disait donc:

Je ne sais pas si les honorables députés qui sont à ma gauche comprennent bien de quoi il s'agit; mais j'avoue que je le comprends parfaitement. Cette disposition est la protection personnifiée. C'est le dernier acte d'un gouvernement qui a dénoncé la protection il y a deux ou trois jours. Dans le dessein d'établir l'évaluation, le ministre peut fixer la valeur comme il lui plaît, sur la base qu'il lui plaît, sur le principe qu'il lui plaît, pour convenir aux intérêts qui lui plaisent, aussi bas qu'il lui plaît, aussi haut qu'il lui plaît et quand il lui plaît. En un mot, cela donne au ministre le pouvoir d'élever tout le tarif de ce pays.

Si M. Meighen se trouvait parmi nous, siégeant du côté de l'opposition, il ne se serait pas exprimé autrement aujourd'hui. Il ajoutait:

Il...

C'est-à-dire le ministre. Je poursuis:

...peut estimer la valeur des marchandises comme il l'entendra. En d'autres termes, il s'arroge pour ainsi dire le droit d'appliquer le tarif douanier à son bon plaisir, et on demande au Parlement de l'appuyer. Bien plus, nous sommes sollicités de donner notre assentiment à une pareille loi par un gouvernement qui a dénoncé la protection, mais qui propose néanmoins la mesure la plus franchement protectionniste qu'on puisse voir. Jamais une loi n'a renfermé tous les éléments du système protecteur d'une façon aussi claire que la présente disposition. (...) Cependant, le Parlement est sollicité d'accorder son appui à un gouvernement qui s'arroge pour ainsi dire le droit de fixer le tarif douanier par décret du conseil (...) et ce même gouvernement se compose d'hommes publics qui ont déblatéré pendant des mois contre l'emploi des arrêtés ministériels dans le cours ordinaire des affaires (...) mais, je le répète, si un gouvernement a jamais soumis à l'assentiment du Parlement une loi distinctivement, formellement et superlativement protectionniste, c'est bien celle que nous discutons en ce moment. (...)

C'est lui...

Il s'agit de M. Mackenzie King.

...qui vient maintenant prier le Parlement de l'autoriser à pratiquer l'autocratie à un degré jusqu'à présent inconnu dans aucun pays du monde.

Voilà ce qu'un chef conservateur disait d'un gouvernement libéral qui avait présenté une

mesure prévoyant une évaluation arbitraire relativement à l'importation de produits naturels. En 1958, les rôles sont renversés. Le gouvernement nous présente une mesure qui comporte les mêmes pouvoirs arbitraires et néfastes. Seulement, elle ne vise pas que l'importation des produits naturels, mais l'importation de tous les produits. Par conséquent, si M. Meighen avait raison en 1922, son argumentation aurait encore plus de poids aujourd'hui contre un projet de loi d'une portée beaucoup plus étendue que la modification apportée en 1922 à la loi sur les douanes.

Un article du bill, celui qui a trait aux produits naturels, m'a particulièrement intéressé. Il s'agit du sous-alinéa b) du paragraphe (7) de l'article 40A (page 6 du projet de loi), qui porte sur l'importation de fruits et légumes au Canada. On sait que les producteurs canadiens de fruits et légumes doivent parfois subir la concurrence très active de fruits et légumes importés, en particulier des États-Unis. Cet article pourrait leur assurer une certaine protection et alléger faiblement, pour de brèves périodes, les difficultés auxquelles se heurtent ces producteurs; mais il existe, à mon avis, une façon plus judicieuse de s'attaquer à ce problème que l'insertion dans la loi d'une disposition comme celle-là.

M. l'Orateur: A l'ordre! Vu l'amendement dont la Chambre est saisie, il me semble que le mieux serait d'examiner le principe énoncé dans celui-ci jusqu'à ce que la Chambre ait eu l'occasion de se prononcer. Le débat se limitera donc à l'objection qui a été soulevée contre le bill, à savoir que le bill passe le droit d'imposer des tarifs douaniers du Parlement au ministre et au cabinet, contrairement au principe du gouvernement responsable. Il serait donc contraire au Règlement de mettre en discussion d'autres aspects du projet de loi.

M. Argue: Ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, que le cadre du débat s'en trouvera excessivement rétréci?

M. l'Orateur: L'honorable député n'oubliera sans doute pas que dès que la Chambre aura statué sur l'amendement, il pourra entamer d'autres sujets.

M. Argue: C'est précisément ce à quoi j'ai voulu en venir, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'intention de prononcer un deuxième discours pendant ce débat. S'il ne m'est pas loisible de continuer mon exposé maintenant, —je n'aurais que quelques brèves remarques à faire,—je ferai volontiers un deuxième discours. Je n'essaie pas d'enfreindre le moins du monde le Règlement de la Chambre ni d'élargir le cadre du débat.

[M. Argue.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Si la Chambre était invitée à décider si l'honorable député peut poursuivre son discours de portée générale au lieu de s'en tenir aux termes de la proposition d'amendement, je suis sûr qu'elle déciderait qu'il peut poursuivre son discours.

M. Benidickson: A cette étape de la session.

M. l'Orateur: Il va sans dire que si la Chambre désire débattre toute la question, je n'ai pour ma part aucune raison de m'y opposer. La Chambre est-elle d'avis que chacun ne parle qu'une fois sur le bill?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas, Votre Honneur, que nous puissions accepter cette restriction. Vu l'esprit dans lequel la proposition du premier ministre a été faite, je pense que tous s'y conformeraient.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne voulais proposer aucune restriction à cet égard, parce que je suis loin de le souhaiter en ce moment. L'honorable député semble en train d'échafauder sa thèse et je pense que la Chambre y consent. L'interprétation de Votre Honneur est parfaitement juste, mais je crois que le sentiment de la Chambre est de laisser l'honorable député poursuivre ses remarques.

M. Crestohl: Cela s'applique-t-il aux orateurs qui suivront l'honorable député d'Assiniboïa?

M. l'Orateur: Je n'y vois pas très clair. Il est un peu difficile pour la Chambre d'exprimer ses vues sur le fait d'avoir un débat à la fois sur ce sujet et sur le bill à l'étude, mais je permettrai à l'honorable député de continuer, étant entendu qu'il ne doit pas reprendre la parole. S'il se lève de nouveau, je devrai me montrer plus sévère avec lui.

M. Argue: Je n'avais l'intention de promettre que je ne reprendrais pas la parole, mais je suis tout à fait disposé à accepter cette déclaration sur la voie que je dois suivre.

Je remercie le premier ministre de sa déclaration. On peut y voir l'indice de ce que la session n'a plus beaucoup de jours à courir. Dans un désir général de collaboration et de bonne volonté chez les honorables députés, nous apporterons au Règlement une innovation qui semblerait permettre d'expédier les travaux de la Chambre.

L'hon. M. Nowlan: Et signifier que nous ne sommes pas arbitraires.

M. Argue: Pas arbitraires pour ce qui est du Règlement, mais il ne faudrait pas prêter un sens trop large à mes paroles.

J'avais dit que les producteurs canadiens de certains fruits et de certains légumes

avaient dû de temps à autre faire face à une très dure concurrence et que l'article de ce projet de loi n'assurerait pas à ces producteurs les conditions de vente qui, à mon avis, serviraient le mieux leurs intérêts et qu'ils souhaitent. J'étais sur le point de dire qu'à mon avis le programme exposé à la Chambre l'autre jour par le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) au sujet des pêches convenait bien mieux que tout ce que le présent bill renferme. Le ministre avait annoncé un prix minimum et ajouté que les producteurs de pêches auraient des garanties et des débouchés pour ce qui est des conserveries et des marchés.

Nous souhaitons ardemment que les producteurs de fruits et de légumes du Canada aient, avec les autres producteurs primaires, la possibilité de vendre leurs produits de façon rationnelle et à des prix raisonnables. Nous proposerions, au lieu de cet article du bill, d'utiliser pleinement la loi sur la stabilisation des prix agricoles en établissant des prix minimums. Cela pourrait s'appliquer particulièrement aux fruits et aux légumes, et plus spécialement aux pêches, aux abricots, aux prunes et aux pruneaux. On l'a déjà fait dans le cas des pêches. Des mesures concrètes devraient être prises pour assurer le fonctionnement continu des conserveries.

Nous croyons de plus qu'il y aurait lieu de préparer une conférence annuelle fédérale-provinciale des agriculteurs, à laquelle assistent des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, des groupements de producteurs, des agences de vente des producteurs et des préparateurs, aux fins de la vente et de la préparation rationnelles des fruits et des légumes. A notre avis, c'est une importante disposition. Nous préconiserions l'encouragement de la collaboration internationale entre les groupements de producteurs canadiens et américains, pour engager des négociations et des entretiens en vue de s'entendre sur l'écoulement rationnel des fruits et des légumes entre nos deux pays. Jusqu'à un certain point cette collaboration existe déjà et à certaines époques de l'année, permet l'importation ordonnée au Canada de certains fruits des États-Unis et, d'autre part, l'exportation ordonnée vers les États-Unis de certains fruits canadiens durant certaines autres parties de l'année.

Nous estimons qu'il ne convient pas de donner suite aux dispositions du bill, surtout pas maintenant, à cause de l'approche de la conférence économique du Commonwealth. Le Canada, qui est au nombre des principales nations commerçantes du monde, ne peut se permettre de s'engager dans la voie qui mène à la hausse des droits de douane et à l'aggravation de sa situation commerciale.

Une autre raison pour laquelle nous ne devrions pas nous lancer dans une telle politique à l'heure actuelle est la menace croissante qui plane sur le commerce international par suite de l'offensive actuelle des Soviets sur le plan économique et commercial. Il n'est pas sage pour le Canada, il n'est pas sage pour d'autres pays du monde occidental d'entreprendre des mesures qui accentueront les difficultés du commerce à un instant où l'Union soviétique et les pays qui lui sont associés ont lancé un programme fort audacieux d'expansion du commerce international. A notre avis, monsieur l'Orateur, les problèmes auxquels cette mesure s'efforce de parer devraient être réglés d'autre façon

En soumettant la mesure, le ministre du Revenu national (M. Nowlan) a dit qu'à son avis, elle aiderait l'embauche dans notre pays. Nous craignons cependant que toute mesure pouvant hausser les murailles commerciales produira l'effet opposé en augmentant le chômage et les difficultés de nos grandes industries d'exportation qui ont tant d'importance pour notre économie et auxquelles notre pays doit tant. Pour ces motifs nous nous opposons au bill en principe et soumettons d'autres propositions à l'égard des industries que le bill chercherait à assister.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, à ce stade, de prendre part à la discussion sur le projet de loi présenté à la Chambre par l'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan). L'honorable ministre est aussi comptable à la Chambre de l'administration de la Société Radio-Canada et, après l'avoir entendu, je suis d'avis qu'il devrait faire partie de l'Association des artistes de Radio-Canada, parce qu'il a présenté une mesure, qu'il sait être d'une importance capitale, avec une nonchalance qui voulait laisser supposer que le projet de loi lui-même ne renfermait rien d'important.

Tout de même, la mesure souverainement protectionniste qui est soumise à la Chambre aujourd'hui est bien digne du parti conservateur.

On a dit, en certains milieux, que l'honorable ministre du Revenu national n'était pas des plus entiché, pas plus que l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) d'ailleurs, de cette mesure, mais que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) lui-même tenait à ce que ce projet de loi soit présenté, afin de prouver, lui qui a été libéral jusqu'en 1928, qu'il est vraiment devenu un tory à 100 p. 100. Au fait, si nous étudions l'histoire du parti conservateur, nous constatons qu'il a été reconnu comme un parti protectionniste. Sous la direction de sir

John A. Macdonald, c'était un parti protectionniste, mais il présentait des mesures de protection à la Chambre et c'était elle qui établissait l'évaluation des marchandises, et non pas le conseil des ministres qui décidait d'un tarif d'une façon arbitraire.

Sir John A. Macdonald pouvait, dans le temps, avoir certaines raisons particulières d'être protectionniste, si l'on tient compte du fait que la population agricole d'alors équivalait à 70 p. 100 de la population totale et que l'agriculture qui se pratiquait dans le temps était une agriculture familiale, alors que l'on cultivait à peine assez pour subvenir à ses propres besoins.

Il est facile à comprendre que les tarifs, à cette époque, constituaient plutôt une source de revenu pour le pays qu'un moyen de protéger l'industrie, laquelle était à peu près inexistante, car elle n'existait que d'une façon limitée. La situation était la même aux États-Unis. Au fait, les États-Unis étaient protectionnistes dans ce temps-là parce qu'ils subissaient eux aussi, tout comme le Canada, l'influence d'une population agricole dont la proportion était de 70 p. 100. Aujourd'hui, nous retrouvons une situation inverse. Les populations des villes industrielles comptent pour environ 70 p. 100 de la population totale, et même l'industrie agricole,—nous l'appelons industrie parce qu'elle a atteint le statut d'industrie,—est organisée en coopératives de toutes sortes, ce qui lui permet de produire non seulement pour satisfaire aux besoins familiaux mais aussi pour étendre ses affaires aux grands marchés nationaux et internationaux.

Si sir John A. Macdonald revenait sur la terre, lui qui était reconnu comme suprêmement intelligent, il ne verrait pas la protection tarifaire du même œil que la voit à l'heure actuelle le premier ministre, j'en suis convaincu.

Aujourd'hui, on prend un chemin tortueux pour arriver à un but que l'on ne veut pas avouer. On n'augmente pas le tarif, et l'on nous dira peut-être tout à l'heure, en réplique, que l'on n'a pas l'intention de l'augmenter, mais que l'on veut simplement protéger les industries qui traversent des difficultés passagères. A mon sens, l'adoption d'un tarif particulier ou d'un moyen autorisé par le projet de loi, moyen en vertu duquel on doit établir d'une façon arbitraire le prix d'une marchandise de façon que son coût d'entrée soit supérieur à ce qu'il était, constitue une augmentation tarifaire en bonne et due forme, même si nous n'en n'avons pas augmenté le taux.

Si le parti conservateur, aujourd'hui, cherche, par ce moyen détourné, à adopter une politique protectionniste, pour laquelle il est d'ailleurs reconnu, c'est qu'il craint franchement l'intervention de l'Ouest et de l'Extrême-Est, régions qui ont besoin de marchés extérieurs pour prendre de l'expansion, qui ne peuvent se satisfaire des marchés intérieurs et qui seront obligées de rechercher des marchés extérieurs.

Le projet de loi confère au ministre des pouvoirs illimités. Je ne veux pas traiter des articles du bill,—ce qui n'est permis qu'au stade de l'étude en comité,—mais je constate que les différents articles sont rédigés de façon à accorder à l'honorable ministre ou au conseil des ministres le pouvoir d'augmenter la valeur des marchandises, tout particulièrement en s'appuyant sur le coût de production, plus un profit.

Le coût de production est une chose excessivement difficile à établir d'une façon intelligente. Prenons par exemple le cas de deux manufacturiers. L'un emploie de vieilles méthodes et utilise une vieille machinerie, il laisse aller son industrie bon train, mauvais train; une exploitation semblable entraîne évidemment un coût de production beaucoup plus élevé que celui de l'industrie qui emploie de nouvelles méthodes, se sert d'une nouvelle machinerie et exerce beaucoup de surveillance. Alors, si le gouvernement faisait un usage excessif de ses pouvoirs arbitraires et voulait protéger l'industrie qui est mal conduite, il ferait, du même coup, augmenter le revenu de l'industrie bien organisée, soit la grosse industrie, car c'est l'industrie moyenne qui, la plupart du temps, est la moins bien organisée.

D'ailleurs, je crois pouvoir affirmer que cette mesure répond à une promesse électorale, même si on n'ose pas l'avouer, et c'est la raison pour laquelle on prend ce moyen détourné d'accorder à l'honorable ministre du Revenu national des pouvoirs extraordinaires.

J'ai en main la traduction d'un article publié dans le *Saturday Night* du 10 mai, sous la plume de M. John A. Stevenson, où il est dit:

> 117 des 208 conservateurs progressistes du nouveau Parlement viennent de Québec et de l'Ontario. La plupart de ces 117 ont été élus sous un engagement spécifique de travailler à améliorer un tarif de protection pour l'industrie de leur comté respectif, qui souffre de la concurrence étrangère, et le nombre des sans-travail grandissant va fournir les munitions nécessaires pour renforcir leurs instances auprès du gouvernement pour une action remédiatrice.
>
> Aussi, certains signes indiquent-ils que les ministres sont dans une sérieuse impasse concernant leur politique relative au commerce et aux douanes. Ils savent que toute politique qui donnerait aux forces protectionnistes du Congrès des États-Unis une excuse pour des mesures de législation de représailles serait une aventure dangereuse; alors ils ne chantent que sur une note très douce au sujet de la diversion de notre commerce d'importation. Le premier ministre a dernièrement brisé un silence à ce sujet par une explication "qu'il avait simplement dit qu'une diversion

de 15% du commerce des États-Unis vers la Grande-Bretagne guérirait le présent déséquilibre de la balance commerciale avec les États-Unis et que quiconque le cite comme ayant pris un engagement explicite d'accomplir ce dit engagement s'est rendu coupable de ce que Sir Winston Churchill appelait: "inexactitude terminologique".

Et plus loin:

Et chaque tory qui a dans son comté une industrie textile serait blessé si aucun secours ne venait de la part de M. Fleming au sujet d'une augmentation tarifaire lors de son premier budget.

Cet article indique donc clairement que la méthode détournée que l'on emploie vise en même temps à ne déplaire ni à l'Ouest, ni à l'Est, pas plus qu'aux extrémistes des provinces centrales, soit la province de Québec et la province d'Ontario. D'ailleurs, chaque fois que les conservateurs ont pris le pouvoir, la même chose s'est répétée. On a toujours pris le même moyen détourné pour en arriver à son but.

Et encore plus loin:

A l'heure présente, la Commission du tarif canadien travaille à temps supplémentaire pour considérer le flot anormal des requêtes pour une plus haute protection relativement aux industries domestiques.

En 1921, comme l'a signalé tout à l'heure l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson), on a adopté la même loi, en vertu de laquelle le ministre avait le pouvoir d'établir la valeur du coût de production et d'y ajouter un profit raisonnable; c'est surtout cela qui rend la loi mauvaise. Que le ministre ait des pouvoirs, nous n'y voyons pas d'objection, mais que le ministre soit en mesure de se servir de ses pouvoirs pour augmenter un tarif sans que la Chambre ni le peuple canadien en soient mis au courant, je prétends que c'est mauvais. C'est pourquoi nous ne pouvons appuyer cette mesure, cette année.

Le parti libéral a dû abroger cette loi en 1922. Tout de même, en 1930, sous le gouvernement Bennett, on rétablissait la même loi exactement, car on s'appuyait encore sur l'évaluation du coût de production, plus un profit fixé, pour établir le tarif. De plus, le ministre avait des pouvoirs discrétionnaires qui dépassaient toutes les bornes; c'était un pouvoir de protection. D'ailleurs, comme le disait le ministre du Revenu national (M. Nowlan), lors d'une autre occasion: Mais, qu'est-ce que le coût de production? Cela peut être n'importe quoi. C'est vrai, et comment le ministère est-il en mesure d'établir la valeur d'un produit d'une façon compétente, au meilleur prix possible?

Est-ce le rôle du gouvernement de protéger une industrie qui ne s'occupe pas de ses propres affaires? Est-ce le rôle du gouvernement de protéger une industrie qui n'est pas bien organisée? Le rôle du gouvernement, c'est de voir à protéger une industrie qui est organisée, non seulement de façon à permettre à son propriétaire de réaliser des bénéfices mais également à en faire profiter celui qui achète la marchandise.

Le gouvernement, même le meilleur, ne peut être en mesure, pas plus que le ministre, d'établir un coût de production raisonnable avec un profit raisonnable. C'est pourquoi nous nous opposons à l'adoption du projet de loi, comme l'ont fait les libéraux en 1921 et en 1930, car nous nous rappelons qu'en 1922 et en 1935, ils ont dû abroger ces bills, sans quoi les États-Unis auraient continué à établir eux-mêmes des tarifs dans le dessein d'user de représailles à l'égard du commerce canadien. C'est d'ailleurs une des raisons d'être de l'article 38 de l'ancien bill Bennett, que les libéraux ont voulu révoquer en 1948, relativement à la protection britannique. Aujourd'hui, on le maintient dans le bill précisément par des pouvoirs arbitraires accordés au ministre dans la fixation du coût de production et des pouvoirs arbitraires placés dans les mains du ministre relativement à la fixation de ce coût et l'établissement de tarifs s'y rapportant. C'est ainsi que le bill fait fi de la protection britannique.

D'ailleurs, n'oublions pas que le Canada est un pays exportateur, un pays qui produit énormément plus qu'il ne peut consommer. Le Canada a besoin de marchés, et s'il fallait que chaque changement de gouvernement entraîne des difficultés parce que le parti au pouvoir établirait, avec des moyens détournés comme celui-là, un tarif de protection, eh bien, une crise de chômage, de mécontentement et de misère surgirait. On a adopté semblable mesure en 1921 et, après son adoption, nous avons été témoins d'un léger ralentissement des affaires. Dieu merci, le Canada a reporté le parti libéral au pouvoir et ce dernier a créé de nouveaux marchés, après avoir ouvert les anciens. Malheureusement, en 1930, M. Bennett a été porté au pouvoir avec son slogan *that he was blasting his way through the markets of the world,* par ces moyens contournés, et nous avons vu quel en a été le résultat pour le Canada.

D'ailleurs, on profite toujours d'un ralentissement des affaires pour faire adopter les mêmes mesures, les mêmes moyens arbitraires. Je vous le dis franchement, je crains pour le Canada; je crains que notre industrie ne puisse continuer à vendre ses produits à l'extérieur, ce qui va créer un surplus de production qui va entraîner le chômage au

Canada. Or, ce n'est pas en adoptant des mesures comme celle-là, pas plus qu'en distribuant des dons au moyen de l'assurance-chômage que l'on va améliorer la situation du chômage, mais c'est en ouvrant large les portes des marchés afin que nous puissions vendre le surplus de nos produits, de nos marchandises.

Dernièrement, on a parlé de la question des produits textiles; c'est une question importante. L'industrie textile est en proie à certaines difficultés. L'industrie textile a de la misère à passer à travers la crise. Est-ce dû à la protection tarifaire? Est-ce dû au dumping? Je prétends que non.

M. Tremblay: C'est dû aux libéraux!

M. Caron: Qu'est-ce que l'honorable député dit?

M. Tremblay: C'est une impasse politique.

M. Caron: Je n'aurais jamais cru qu'un professeur d'université pouvait faire preuve d'une telle ignorance.

M. Tremblay: Beaucoup de bruit pour ne rien dire!

M. Caron: L'industrie textile traverse une période difficile, et ce n'est pas au moyen de cette mesure arbitraire que nous allons régler la situation. Même si nous pouvions améliorer la situation de l'industrie textile grâce à cette mesure, aurions-nous gagné quelque chose si nous tuons toute l'économie du pays en même temps? D'abord, l'industrie textile éprouve actuellement des difficultés au Canada, comme aux États-Unis, en Angleterre, en Italie et partout dans le monde. Les marchés ont changé, les conditions sont différentes, et une des principales difficultés auxquelles l'industrie textile doit faire face résulte de ce qu'elle a été établie au Canada lorsque les moyens de communication étaient difficiles et que nous produisions à peine assez pour satisfaire aux besoins des Canadiens. Mais, aujourd'hui, les communications sont faciles à travers le monde et l'industrie textile connaît des difficultés parce que, premièrement, on ne trouve pas au Canada la matière première, et que nous sommes obligés d'en faire l'importation et d'en assumer les frais de transport vers le Canada, pour ensuite expédier la marchandise, ce qui fait que le coût de production et le prix de vente sont plus élevés et que nous pouvons difficilement concurrencer les prix du marché américain. Au fait, le marché américain lui-même a été en proie à certaines difficultés. On a vu des manufacturiers du Maine déménager leur industrie dans le Sud des États-Unis afin de se rapprocher de la matière première, à cause du double transport, et l'on a même vu certaines industries américaines déménager en Amérique du Sud.

Nous ne pouvons pas régler cette question en adoptant le moyen arbitraire que propose le gouvernement. La fixation du coût de production par rapport à la valeur sur le marché est vraiment une mauvaise chose; des pouvoirs arbitraires dans les mains du ministre ne valent guère mieux; l'empiétement sur les droits du Parlement; voilà les raisons pour lesquelles nous ne pouvons accepter cette mesure, et c'est pourquoi nous avons proposé un amendement.

Le premier ministre avait l'habitude de prendre la défense des droits du Parlement lorsqu'il était dans l'opposition alors que, aujourd'hui, il veut qu'on accorde au ministre et au gouvernement des pouvoirs arbitraires. Après avoir condamné la marche des décrets du Conseil, il est le premier à la réclamer maintenant. Lui qui a été le premier à condamner cette pratique donne aujourd'hui à ses ministres des pouvoirs que jamais d'autres ministres, même conservateurs, n'ont exercés au Canada. Je prétends que nous devons nous y opposer, car cela constitue un danger pour notre commerce mondial. De plus, ceci vient en conflit avec les ententes de Genève et est de nature à susciter nombre de difficultés dans nos échanges commerciaux avec plusieurs pays. L'esprit du GATT n'admet pas cela. Lorsque, par des moyens détournés, nous imposons aux autres pays une augmentation tarifaire pour l'entrée des marchandises au Canada,—même si cela n'est pas conforme à l'esprit du GATT,—nous nous exposons à ce que d'autres pays réagissent de la même façon et emploient les mêmes moyens pour assurer leur propre protection.

Eh bien, voilà un article qui va assez loin, puisqu'on y dit:

> Lorsque le ministre est convaincu qu'un préjudice important a été ou peut être (ces mots-là me surpassent) causé à une industrie...

C'est-à-dire que, lorsque le ministre croit qu'un certain préjudice peut être causé, il a par le fait même le droit d'ordonner que l'on établisse un tarif égal au coût de production; en conséquence, l'entrée d'une marchandise étrangère au pays sera pratiquement impossible.

L'article 38 dit:

> La valeur imposable est réputée avoir été dûment fixée par le ministre en conformité du paragraphe (1) si elle est fixée sur une base ou d'après une méthode prescrite par le ministre.

C'est-à-dire, non pas de la façon dont elle doit être traitée normalement sur le marché du monde, mais de la manière que le prescrit le ministre.

Il est inconcevable que le gouvernement puisse songer à une telle chose, surtout après tout ce que nos amis d'en face ont dit lors des dernières sessions. Dieu sait comment ils se sont révoltés, quand ils étaient de l'autre côté de la Chambre et que le gouvernement libéral dirigeait à coup de décrets du conseil. Et dire que, aujourd'hui, ce sont eux qui veulent nous imposer leur nouveau point de vue à ce sujet!

Si vous relisez le discours du budget, vous y verrez que le ministre des Finances avait annoncé qu'il avait l'intention de déterminer le coût de production plus un montant raisonnable pour profit brut. Son idée était donc déjà bien arrêtée même avant les élections. Et, comme on le disait dans un article paru dans le *Saturday Night,* on avait pris cette décision pour plaire à certains députés de l'Ontario et du Québec; on allait établir le coût de production, plus un profit raisonnable, mais on n'allait pas demander une augmentation tarifaire à la Chambre, de peur de déplaire aux gens de l'Ouest et de l'Est. Le ministre peut aussi répondre que la juste valeur marchande peut être fictive. C'est vrai. Mais jamais une personne ne peut trouver le moyen de savoir quelle sera la valeur marchande dans les autres pays. Nous le savons dans le cas des marchandises anglaises importées au pays. Nous savons quelle est leur valeur marchande; nous connaissons leur valeur sur le marché anglais; nous pouvons le savoir en nous adressant au *Board of Trade* de Londres si nous voulons être renseignés à ce sujet. Mais, lorsqu'il s'agit d'établir le coût de production, plus un certain profit, quelle organisation peut nous donner des détails à ce sujet? Et, si c'est laissé à la discrétion du ministre, si le ministre fait ce que bon lui semble, et si le Parlement n'en entend pas parler, que peut-il se produire? Le peuple canadien pourrait bien payer plus cher sans savoir pourquoi et sans qu'aucune explication ne soit donnée à la Chambre!

Voici comment l'article 35 définit le dumping:

Vente au Canada de marchandises à un prix inférieur à la juste valeur marchande sur le marché principal du pays exportateur.

Je sais que la juste valeur marchande peut toujours être établie d'une façon assez claire. Maintenant, on prétend que le tarif est la cause du malaise dans l'industrie textile; j'aime à me reporter à un article publié par Grant Dexter, dans le *Winnipeg Free Press.* Voici:

(Traduction)

Le rapport de la Commission du tarif indique que les fabriques canadiennes de lainages avaient des difficultés, mais que ces dernières n'étaient pas attribuables aux importations. Les principales causes étaient: la concurrence plus intense de la part des produits synthétiques et les lourdes pertes sur les stocks par suite de la baisse des prix en 1953-1954.

(Texte)

Et je pourrais continuer et prouver clairement, même d'après les articles publiés par la Commission du tarif, que les textiles ne sont pas dans cette situation.

Aujourd'hui, on donne un pouvoir arbitraire pour aider à supporter l'industrie textile. Mais qui nous dit jusqu'à quel point on sévira? Qui nous dit que des pressions faites auprès du ministre ne l'induiront pas à poser des gestes qu'il ne poserait pas autrement? D'ailleurs, il est humain, le groupe des ministres est formé d'êtres humains et, comme nous tous, ils sont soumis au marchandage, aux difficultés électorales. Aussi, pour se faire des amis, ils feront peut-être des choses qu'ils n'oseraient pas faire s'ils avaient à en rendre compte franchement, honnêtement, devant le Parlement.

Eh bien, nous de l'opposition avons combattu cette mesure aujourd'hui parce qu'elle tente de transporter au gouvernement les pouvoirs du Parlement. D'ailleurs, peut-on établir le coût de production? Personne ne le sait! Le ministère du Revenu national, le ministre du Revenu national en tête, reconnait que le coût de production peut être n'importe quoi. Puisque l'on s'entend là-dessus et que l'on donne au ministre un pouvoir arbitraire, il me semble qu'il serait bon que le gouvernement accepte l'amendement proposé aujourdhui, lequel tend à changer au moins une partie de ce que l'on propose. Au fait, le principe même met en danger toutes les ententes dont le Canada a bénéficié jusqu'à maintenant.

Le Canada est un pays exportateur. Il ne peut se payer le luxe de permettre au ministre de porter atteinte à son commerce extérieur par des décisions arbitraires.

Personnellement, je suis plutôt porté vers le libre-échange. Je me demande comment, avec le pouvoir arbitraire que l'on donne au ministre, il va pouvoir rencontrer les parlementaires anglais, les représentants de l'Angleterre lorsqu'ils viendront à Montréal en septembre, ce mois-ci, afin de discuter les ententes avec le gouvernement canadien, vu qu'ils ont proposé le libre-échange?

Ce ne sont pas des imbéciles et ils découvriront, à la lecture du projet de loi, les défauts qui y sont cachés.

Une voix: Certainement pas le député de Hull!

M. Caron: Et d'ailleurs, nous avons nous-mêmes eu une expérience extraordinaire dans le domaine du libre-échange. Au fait, avant l'entrée de Terre-Neuve au sein de

la Confédération, le tarif de préférence britannique avait cours entre les deux pays, et nous vendions alors à Terre-Neuve pour près de 60 millions de dollars par année. Depuis l'annexion de Terre-Neuve, les tarifs sont complètement disparus et nous y vendons maintenant, me dit-on, pour près de 200 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation considérable et prouve aussi que le libre-échange n'est pas de nature à nuire à un pays dont l'économie est bien organisée.

A mon avis, ce pouvoir discrétionnaire et extraordinaire est une chose que nous ne pouvons accepter et qu'en fait la plupart des parlementaires qui n'ont pas de visière ne peuvent accepter.

Je lisais récemment le rapport de la 47e conférence de l'Union inter-parlementaire qui a eu lieu à Rio de Janeiro, le 24 juillet dernier, dans lequel M. Herbert Morrison, ancien ministre travailliste du gouvernement anglais, disait ce qui suit:

(Traduction)

"Il n'est pas sain pour la vie parlementaire que le Parlement soit dirigé par le gouvernement, et qu'à la moindre décision ou sur un décret de celui-ci, le Parlement obéisse sans rien dire."

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'à la suite de ce que le gouvernement propose actuellement, les parlementaires n'auront qu'une chose à faire devant les décisions arbitraires de l'honorable ministre, soit lever la main et acquiescer aux demandes que l'on fait.

Je demande donc au gouvernement,—et je crains bien qu'il ne le fasse pas, parce que le premier minitsre est mordu par son projet de loi,—je demande donc, dis-je, aux membres du gouvernement de se rappeler ce qu'ils disaient lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Je demande particulièrement au très honorable premier ministre de se rappeler les grandes déclarations qu'il faisait, relativement au respect des droits parlementaires, alors qu'il siégeait dans l'opposition. Je fais la même demande à tous les membres du cabinet actuel, et, s'ils veulent se rappeler leurs déclarations du passé, je suis convaincu que s'ils ne renvoient pas le projet de loi actuellement à l'étude à la prochaine session, en vue de l'améliorer, ils vont au moins proposer eux-mêmes quelques amendements afin de le rendre plus acceptable et plus agréable, non seulement aux membres de l'opposition mais au peuple canadien.

(Traduction)

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à ce sujet d'un point de vue entièrement différent. Comme le ministre est avocat il comprendra, de même que ses confrères à la Chambre, ce qui me déconcerte. C'est une chose de rédiger une loi, mais c'en est une autre de l'interpréter et de l'appliquer. Il est fort simple pour le ministre de mettre des règlements noir sur blanc, mais je me demande s'il a jamais réfléchi à la possibilité que ses collègues seront un jour, dans l'exercice de leurs fonctions, appelés à les interpréter. Et c'est de ce point de vue que je prononcerai quelques paroles.

Je ne critique pas la rédaction du projet de loi, mais j'avoue qu'il m'est extrêmement difficile de comprendre les divers articles de cette mesure. Je m'adresserai à tous les députés, sans tenir compte du côté où ils siègent, pour leur demander s'ils peuvent me dire en toute franchise et sincérité qu'ils ont pris connaissance de tous les articles du bill et qu'ils les ont compris. J'éprouve quelques difficultés à me prononcer pour une mesure que j'avoue franchement ne pas comprendre. Certains articles sont très longs et ne contiennent qu'une seule phrase qui s'étend parfois sur deux pages. Quand on en arrive à la fin, on ne sait plus comment la relier au commencement. Je ne veux pas me présenter comme un membre de la société protectrice des avocats et des juges et je ne veux nullement laisser entendre que les avocats qui appliqueront ces articles auront besoin de suivre des cours avancés à Philadelphie, mais c'est ainsi que m'apparaît la mesure. Je me permettrai de citer à titre d'exemple l'article 40, qui est relativement court:

Lorsque des renseignements suffisants n'ont pas été fournis ni ne sont disponibles...

Je souligne les mots "ni ne sont disponibles".

...pour permettre la détermination du coût de production, du profit brut ou de la juste valeur marchande, aux termes de l'article 36, 37, ou 39, le coût de production, le profit brut ou la juste valeur marchande, selon le cas, doit être déterminé de la manière que le ministre prescrit.

Or, monsieur l'Orateur, si les renseignements ne sont pas disponibles, le ministre assumera-t-il le rôle d'un voyant doué de puissance divine? Où se procurera-t-il les renseignements nécessaires pour déterminer le coût, s'ils ne sont pas disponibles? Voilà une question, monsieur l'Orateur, qu'un juge pourrait un jour devoir régler dans l'exercice de ses fonctions. Ce renseignement n'est pas disponible, et c'est pourquoi j'avoue, en toute franchise, que parfois je ne comprends pas la mesure législative. La mesure précise à maintes reprises,—c'est la phrase protectrice qui revient d'un bout à l'autre de la mesure, —que là où il n'est pas possible de déterminer la valeur, on le fera de la manière prescrite par le ministre.

Il aurait été très simple pour le ministre de préciser dans la loi que la valeur sera déterminée selon qu'il le prescrira, et rien de plus. Pourquoi écrire une page entière qui se termine par ces mots: "Si cela n'est pas possible, le ministre déterminera la méthode selon laquelle la valeur sera déterminée"? Il aurait été beaucoup plus simple d'avoir écrit une seule phrase: "La valeur imposable sera prescrite ou déterminée par le ministre".

De même, pour ce qui est des appels, je vois que l'article 45 est abrogé et remplacé, et qu'il est question d'appel sur des questions de droit. Je pose la question au ministre. On a le droit d'en appeler sur une question de droit. Est-ce une question de droit que de déterminer le coût de la production? C'est purement une question de fait. C'est presque une question élémentaire de fait. Le coût de la production n'est pas une question de droit. S'il est si difficile de déterminer le coût de la production, pourquoi n'aurait-on pas un pourvoi sur une question de coût de production?

La juste valeur marchande n'est pas une question de droit. Le ministre admettra assurément que la juste valeur marchande est une question de fait, après détermination de nombreux éléments qui entrent en ligne de compte dans l'établissement de la juste valeur marchande. Pourquoi n'aurait-on pas le droit d'en appeler sur une question de fait comme la juste valeur marchande?

Voyons le profit brut. S'agit-il d'une question de droit? Tous ces articles ne permettent pas de déterminer très facilement comment on établira le profit brut. S'il est si difficile d'établir le profit brut, le seul moyen de l'établir ne peut être que d'étudier les faits. Pourquoi ne peut-on pas en appeler sur la question du profit brut? Il en va de même pour la valeur imposable. Il semble qu'il en soit très fréquemment question et que ce soit presque la base de toute la mesure.

Quand j'ai eu affaire au ministère, j'ai trouvé que les fonctionnaires étaient très empressés, aimables et désireux de rendre service. Si l'on me demandait à quels ministères je préfère avoir affaire, je choisirais certainement le ministère du Revenu national et la Division des douanes. Je trouve qu'ils coopèrent au maximum. Mais je pense aussi qu'on les met dans une situation délicate en leur demandant d'interpréter le règlement. Il ne me plaît pas d'avoir à insister pour obtenir une autre interprétation. Je crois que le ministre n'aurait pas dû recourir à un dispositif si compliqué pour atteindre son objectif. On aurait pu réaliser la protection à l'aide de quatre ou cinq phrases, au lieu de le faire en une série de pages d'articles compliqués qui ne constituent pour ainsi dire à eux tous qu'une seule phrase. Le ministre complique terriblement la tâche des fonctionnaires du ministère. Je sais qu'ils auront d'autres difficultés d'interprétation. Ils cherchent constamment à deviner la pensée du ministre.

J'aimerais bien pouvoir comprendre cette mesure. Si je le pouvais, j'en traiterais peut-être d'une autre façon. Même si je souscris à toutes les déclarations de mon chef sur le bien-fondé de ce genre de mesure et sur le principe dont il s'inspire, je ne puis voter pour la mesure, car elle n'est pas claire et est fort déroutante. Peut-être n'était-elle pas destinée à dérouter et si elle représente un effort tendant à cacher une chose que le ministre souhaite dire mais ne peut dire directement, je dois dire que ne comprenant pas la loi je ne puis en bonne conscience voter pour elle.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je désire m'arrêter sur la proposition d'amendement du chef de l'opposition (M. Pearson). J'espère profiter d'une autre occasion, peut-être en comité, pour examiner certains autres aspects des droits douaniers et de la protection douanière. Je sais parfaitement que la pression poussant à écarter les marchandises étrangères se fait plus forte lorsqu'il existe une manière de régression. La proposition d'amendement n'a pas trait au dumping. Les protectionnistes crient toujours au dumping chaque fois qu'ils ne peuvent aborder, quant au fond, certains problèmes.

Ce que nous discutons au sujet de cette proposition d'amendement, c'est la question de l'autorité parlementaire sur le principe fondamental de l'imposition, principe que nous devons toujours sauvegarder avec un soin jaloux. Le pouvoir d'imposition appartient traditionnellement au Parlement, non pas à un ministre ni à l'exécutif. C'est là, à mes yeux, le point principal de la proposition d'amendement qui a été formulée et dont nous sommes saisis.

Le nouveau gouvernement propose de revenir au régime que la plupart d'entre nous ont bien connu et qui était lié au gouvernement conservateur précédent, dirigé par M. Bennett. Aux ministériels, notamment les députés de circonscriptions de l'Ouest et des provinces Maritimes, je déclare que si les votants de ces régions eussent entrevu que les élections aboutiraient à un retour aux évaluations arbitraires qu'ils ont rejetées si catégoriquement en 1935, l'issue des élections eût été différente de celle du 31 mars. Je fais remarquer que les députés dont je connais le mieux les régions et qui viennent des provinces des Prairies devraient s'y arrêter avec grand soin.

Je signale à certains députés, notamment ceux des régions où l'industrie primaire dépend du commerce, l'opportunité d'envisager quelques-uns des résultats produits par ce programme au moment où on l'a préconisé dans les années 30 sous le dernier gouvernement conservateur. J'ai à la main un ouvrage plutôt classique et au point sur l'administration douanière au Canada; écrit par M. Gordon Blake, il figure au nº 9 de la série des études canadiennes d'économie. Aux pages 102 et 103 de ce volume qui est une analyse de notre régime douanier, l'auteur déclare, sous la rubrique "Réaction contre la protection gouvernementale", en évoquant la situation des années 30:

On s'est servi des évaluations officielles aussi pour imposer de très lourds droits d'entrée sur les textiles. Les valeurs s'établissaient sur la base du coût de production additionné d'un montant raisonnable pour les frais de vente et les bénéfices, qui à leur tour s'établissaient sur la base du prix du coton brut au comptant à New-York, soit 7c. la livre.

Je tiens à donner des exemples de ce qui s'est produit avant et après la rédaction d'une lettre du ministère, le 7 avril 1932. C'est tout ce que c'était, mais elle représentait le pouvoir d'imposer. Y faisant allusion, l'auteur dit:

Une lettre du ministère, datée du 7 avril 1932, aux percepteurs et évaluateurs, donnait des instructions sur les valeurs imposables à appliquer aux diverses qualités des tissus de coton importés des États-Unis.

Voici le résultat. Les chiffres sont extraits des factures produites comme preuves à la commission du tarif des États-Unis qui étaient disposés, en vertu de leur politique commerciale plus libérale, à exclure le Canada de tous les avantages de cette nouvelle politique. Avant la lettre, nous avions une valeur de facture en dollars canadiens de $55.32 sur un textile importé en avril 1932. Je n'expliquerai pas en détail la façon dont le droit d'entrée a été calculé, mais le total des droits, soit du droit courant, du droit spécial et de la taxe d'accise, s'élevait à $28.69, soit une proportion encore très forte de la valeur de facture de la marchandise. Puis, un mois plus tard, soit le 8 mai 1932, par cette simple lettre écrite sans autorisation du Parlement, si ce n'est cette cession d'autorité au ministre, le total des droits (droits réguliers, droits spéciaux et taxe d'accise) frappant des marchandises facturées à $51.66 en monnaie canadienne, s'élevait à $49.08, c'est-à-dire à presque la pleine valeur des marchandises.

Voilà ce qui se produit, dans le concret, quand le Parlement se désiste de son droit de se prononcer sur le niveau général des impôts, et certes un droit de douane est un impôt. C'est un impôt qui frappe directement l'importateur, mais celui-ci, comme bien l'on sait, le fait retomber aussitôt sur le dernier consommateur. Il importe, à mon sens, que le gouvernement, et surtout les députés d'arrière-plan qui en font partie, songent qu'ils ont la plus forte majorité jamais vue au Parlement dans notre histoire, et que rien ne devrait les empêcher d'exprimer ouvertement, par une mesure législative convenable, leur politique en matière de tarif douanier. Je trouve qu'ils ont tout à fait tort de garder le silence là-dessus, et encore une fois je rappelle qu'en bien des endroits au Canada, les électeurs ne les auraient pas favorisés s'ils avaient prévu qu'ils recourraient à ce moyen détourné.

Il serait, à mon avis, tout à fait approprié de signaler à l'administration les droits qui frapperaient ces denrées. Il faudrait les faire connaître. Il y aurait lieu de les rendre publics. Il devrait s'agir de la loi du pays et non d'une échappatoire, d'une petite porte, d'une méthode arbitraire et secrète d'imposition dépendant uniquement du ministre du Revenu national.

Ce genre de prélèvement, d'imposition du coût, qu'on repasse très facilement au public sous la forme du prix des salopettes de l'ouvrier, par exemple, ou des vêtements d'enfants et ainsi de suite, suscite beaucoup de mécontentement. C'est un point extrêmement important. Je ne crois jamais avoir vu mieux exprimé ce droit d'imposer que dans un article paru dans le *Daily Times* de Victoria, le 30 juillet dernier. Voici ce que disait l'article:

On ne vendra pas ici de produits étrangers...

Le texte se rattachait apparemment à certaines mesures annoncées dans le budget. Je continue:

...à moins que leur prix de vente ne soit aussi élevé que leur coût de production, plus un bénéfice raisonnable.

Comment peut-on déterminer le coût de production? Chaque manufacturier étranger va-t-il dire au gouvernement canadien combien il dépense pour la production de ses articles ou quelle est la marge de bénéfices qu'il réalise? Évidemment non. D'ailleurs, le coût de production et les bénéfices de chaque industriel sont différents.

Puisqu'il est impossible d'obtenir les faits, le gouvernement va les imaginer. Il va deviner ce qu'il en coûtera pour produire un certain article, il y ajoutera ce qu'il imagine constituer un bénéfice raisonnable et puis percevra des droits d'importation d'après le chiffre qui en résultera.

Comme je le disais, parlant uniquement de l'amendement, j'aimerais demander aux députés, notamment à ceux des provinces des Prairies, des provinces Maritimes et du Nord de l'Ontario, où nous produisons presque exclusivement pour fins d'exportation et, par le passé, en vue d'un commerce bilatéral considérable et toujours croissant, si, oui ou non, ils tiennent réellement à voter en faveur

de quelque chose qui sent le moyen détourné, la mesure en catimini, et dont le résultat est de percevoir des taxes par une simple lettre considérée comme le moyen légal le plus pratique, plutôt que par un tarif douanier émanant du Parlement.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je pensais que le ministre allait répondre, mais puisqu'il ne le fait pas, j'aimerais formuler quelques observations rigoureusement pertinentes...

L'hon. M. Nowlan: Je voulais dire quelques mots avant la mise aux voix de la proposition d'amendement, mais je n'ai certes pas l'intention de faire un discours.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas non plus l'intention de faire un discours. Ce que j'ai surtout l'intention de faire c'est de répéter un extrait d'un excellent discours prononcé à la Chambre il y a 28 ans par un autre libéral qui siégeait alors dans l'opposition, discours sur lequel je suis tombé par hasard et qui est bien meilleur que ce que je pourrais faire moi-même. Toutefois, je dirai d'abord, monsieur l'Orateur, qu'après avoir parcouru le bill dont la Chambre est saisi, je me suis rappelé le vif intérêt que le premier ministre a toujours porté, lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre, à la tête du roi Charles, sujet qui se rattache à celui dont nous sommes saisis. Le ministre se rappelle que le roi Jacques I, lorsqu'il a cherché à se libérer de l'emprise du Parlement en matière de finance, eut la brillante idée que, les droits de douane et autres droits frappant les étrangers et non ses sujets, ils n'étaient pas de la compétence du Parlement. Le ministre du Revenu national se rappelle, naturellement, l'histoire d'un marchand du nom de Bate qui cherchait à importer des raisins de Corinthe. C'est devenu une cause célèbre des annales parlementaires qui a conduit, en définitive, sous le roi Charles, à différentes méthodes pour contourner l'autorité du Parlement sur l'imposition. Elle a conduit à la fameuse disposition dans la pétition des droits que je n'hésite pas à mentionner ici, puisque c'est l'une des grandes chartes de nos libertés que nous verrons confirmer, sauf erreur, ou recevoir un commencement de confirmation plus tard cette semaine. Il y a quelque chose de bizarre à voir préluder à cette confirmation par une tentative, faite ouvertement, en vue d'enlever au Parlement son droit de contrôle sur l'imposition.

Ce qui m'a surtout tenté de prendre la parole, c'est d'avoir vu, pendant le discours du député d'Assiniboïa, le fantôme du parti progressiste traverser aujourd'hui la Chambre drapé dans le manteau d'emprunt de M. Meighen. J'ai trouvé très intéressant d'écouter ce qu'à parcourir ses discours on découvrirait, je suppose, comme le seul discours libéral jamais prononcé par M. Meighen. J'ose dire que c'était par pur esprit de revanche car sa loi arbitraire de l'année d'avant était éliminée des recueils de lois. A l'époque où l'autre mesure a été présentée, M. Ian Mackenzie déclarait,— comme en fait foi la page 252 du hansard du 16 septembre 1930,—à l'appui de la motion de M. Stewart, dont il a été fait mention plus tôt aujourd'hui, et qui est tout à fait pertinente à la mesure dont nous sommes présentement saisis:

> Cette mesure enlève absolument au Parlement tout droit de réglementer notre régime de l'impôt. Comme dans d'autres pays, l'armature de notre régime de l'impôt comporte nos recettes et nos dépenses. Où en sommes-nous à ce sujet? Par l'article 4, nous déléguons au cabinet du Canada le droit absolu et l'autorisation d'évaluer, sans restriction, tous les articles d'importation, quels qu'ils soient.

J'en passe un peu parce qu'en réalité cela ne se rapporte guère à la question, mais je poursuis:

> Le seul argument invoqué par le ministre...

Le ministre, à cette occasion, avait invoqué de meilleurs arguments que ceux qu'a invoqués le ministre aujourd'hui. Je poursuis:

> Le seul argument invoqué par le ministre à l'appui de cette mesure est l'argument *ad hominem*.

Apparemment, les gouvernements torys ne changent jamais. Ils disent: "Vous l'avez fait." Ou alors ils disent: "Vous ne l'avez pas fait." C'est là leur argument. Je poursuis:

> Le seul argument invoqué par le ministre à l'appui de cette mesure est l'argument *ad hominem*. Il dit: "Vous-mêmes, honorables membres, lorsque vous étiez à la droite de l'Orateur, vous vous êtes attribué le même pouvoir au sujet des produits naturels en ajoutant à la loi une disposition spéciale, l'article 43, ou l'article 37*a*,...

Il s'agit de l'article sur les produits naturels dont l'honorable député d'Assiniboïa a parlé cet après-midi. Voici ce que M. Mackenzie ajoutait:

> ...selon le cas." Or, tout en croyant que l'industrie des fruits en Colombie-Britannique a besoin de production, je suis en même temps d'avis, qu'il existe des remèdes infiniment plus efficaces pour triompher des difficultés dont souffrent les arboriculteurs de cette province que la protection donnée par ce gouvernement.

Cela ressemble beaucoup à ce qu'a dit le chef de l'opposition (M. Pearson) à propos des textiles. Voici ce que M. Mackenzie ajoutait:

> En principe, je suis opposé à l'ancien article 43 ou 47*a*. A mon sens, le Parlement ne devrait pas se départir de son autorité souveraine et la déléguer à un conseil de cabinet, que ce dernier soit libéral ou conservateur, du parti agraire ou travailliste.

Comme j'imaginais que le ministre avait l'intention de se reporter à cela quand il a

répondu, j'ai cru bon de consigner au compte rendu que M. Ian Mackenzie en 1930, parlant au nom du parti libéral, s'est repenti à l'époque et nous croyons qu'il avait raison d'adopter cette attitude. Il a jugé que la mesure de 1922 était répréhensible, bien qu'elle ne le fût pas autant que le bill actuel.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire deux discours au sujet de ce bill. Je pense que lorsque nous aurons achevé la deuxième lecture, je parlerai plus longuement en répondant aux arguments qui ont été avancés. Pour ce qui est de l'amendement dont la Chambre est saisie, je dirai simplement que le bill à l'étude ne constitue nullement une violation des droits du Parlement ni un transfert des pouvoirs du Parlement à l'exécutif. Quatre-ving-dix pour cent de ce bill ne portent que sur les règlements d'exécution et les méthodes administratives qui se sont développés dans le ministère au cours des ans et qui étaient pratiqués lorsque nos vis-à-vis siégeaient de ce côté-ci. S'il y a là violation des droits du Parlement, je dirai, pour reprendre l'argument *ad hominem*, que ce sont eux qui en sont responsables. Le gouvernement ne peut accepter cette proposition en aucune manière, et nous ne pouvons accepter cet amendement.

(L'amendement de l'honorable M. Pearson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Gour
Badanai	Habel
Batten	Hardie
Benidickson	Houck
Bourget	Leduc
Bourque	Macnaughton
Cardin	McIlraith
Caron	McMillan
Carter	Meunier
Chevrier	Mitchell
Crestohl	Pearson
Denis	Peters
Deschatelets	Pickersgill
Dumas	Ratelle
Dupuis	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Fisher	
Garland	Rouleau—33.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Brooks
Aitken (Mlle)	Browne (Vancouver-Kingsway)
Allard	
Anderson	Brunsden
Baldwin	Campbell (Lambton-Kent)
Barrington	
Baskin	Campeau
Beech	Cardiff
Bell (Carleton)	Charlton
Bell (Saint-Jean-Albert)	Chown
	Churchill
Bigg	Cooper
Bissonnette	Courtemanche
Bourbonnais	Crouse
Danforth	McIntosh
Deschambault	McPhillips
Diefenbaker	Maloney
Dinsdale	Martel
Dorion	Martineau
Doucett	Martini
Drysdale	Milligan
English	Monteith (Perth)
Fairclough (Mme)	Morissette
Fane	Morris
Fleming (Eglinton)	Morton
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Flynn	Nasserden
Fulton	Nesbitt
Grafftey	Noble
Green	Nowlan
Grenier	Nugent
Grills	O'Hurley
Hales	O'Leary
Halpenny	Pascoe
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Paul
	Pearkes
Hamilton (Qu'Appelle)	Pigeon
Hamilton (York-Ouest)	Rapp
Hanbidge	Rea
Harkness	Régnier
Hees	Ricard
Hodgson	Rogers
Jung	Rompré
Keays	Rowe
Kennedy	Smith (Calgary-Sud)
Kindt	Smith (Lincoln)
Lafrenière	Smith (Winnipeg-Nord)
Lahaye	Speakman
Lambert	Spencer
Latour	Stanton
Légère	Starr
Lennard	Stearns
Lockyer	Stewart
Macdonnell (Greenwood)	Tassé
	Thrasher
MacEwan	Tremblay
MacLean (Queens)	Villeneuve
Macquarrie	Vivian
McCleave	Webster
McDonald (Hamilton-Sud)	White
	Winkler
McGee	Woolliams
McGregor	Wratten—120.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures la Chambre passe maintenant à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public, les premiers ayant la priorité.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WESTCOAST TRANSMISSION COMPANY LIMITED"

M. Arthur Maloney (Parkdale): Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre je me demande si l'article nº 29, deuxième lecture du bill nº S-17, dont je suis le parrain, pourrait passer en premier lieu. Il s'agit d'un bill non contentieux qui a trait au changement de nom du *board of trade* de la ville de Toronto.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je remplace l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard), qui lui aussi a fait inscrire un bill d'intérêt privé au *Feuilleton*, et à mon grand regret je dois m'opposer.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº S-16, loi concernant la *Westcoast Transmission Company,* présentée par M. Morton.

KENNETH HERBERT GREGORY

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill nº SD-231, présenté par M. McCleave, intitulé loi pour faire droit à Kenneth Herbert Gregory.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: Ce bill pour faire droit à Kenneth Herbert Gregory a lui aussi rendu la Chambre consciente de bon nombre des fautes commises par le comité qui étudie ces bills. Dans ce cas-ci, on a assisté à un certain nombre d'incidents qui n'auraient pas dû se produire si la procédure avait suivi son cours normal. Lorsqu'il a été saisi de cette cause, qui est contestée, le comité du Sénat a entendu des témoignages sur les articles 12 et 14. On remarquera qu'il y a 16 articles, et que l'allégation nº 12 est la suivante:

Que le 29 octobre 1957, la défenderesse a commis l'adultère avec ledit Ernest Meyers à l'hôtel Tudor, 599 rue Shelberne dans la ville de Toronto, province d'Ontario.

Et voici le nº 14:

Que le lundi 2 avril 1958, la défenderesse s'est rendu coupable d'adultère avec ledit Ernest Meyers à l'hôtel Queen's, dans la ville de Montréal, en la province de Québec.

Le rapport du Sénat, nº 239, discute les allégations contenues dans les articles 12 et 14, et voici ce que dit l'article qui suit les allégations:

C'est pourquoi votre requérant prie humblement votre honorable Chambre...

En tout cas, ce n'est pas dans cet article. (*Exclamations*)

Une voix: Parlez plus fort!

M. Peters: Le rapport comporte ceci en page 8:

Il a été décidé de rapporter au comité principal que: "Votre sous-comité reconnaît que, suivant les preuves invoquées, les allégations contenues dans les paragraphes 1 à 16 inclusivement, ont été prouvées, et surtout la défenderesse a commis l'adultère comme il est prétendu dans les paragraphes 11, 12, 13 et 14 de ladite demande modifiée."

D'après le rapport du sous-comité du Sénat, il semble assez difficile de trouver comment les allégations faites dans les dispositions 11 et 13 aient pu être prouvées, car aucune preuve n'a été fournie au sujet de ces deux allégations. On dit que les allégations ont été prouvées et qu'il n'était que juste et raisonnable, lorsqu'il y a eu opposition à la décision du comité de la Chambre des communes, de pouvoir reprendre cette cause à propos de ces deux allégations que le sous-comité n'avait pas discutées précédemment et que, lorsque ces allégations seraient présentées, on pourrait alors s'adresser au comité de la Chambre des communes. On a soumis des preuves au moyen de nouveaux témoins et, vraisemblablement, les preuves de ces deux témoins doivent avoir été celles d'après lesquelles la cause a été décidée.

A mon avis, le comité se trouve dès lors devant un problème qu'il y a certainement lieu de résoudre avant que le comité siège de nouveau. En effet, dans ce cas, le Sénat rend une décision sur la procédure en matière de divorce et juge une cause en entendant deux allégations sur quatre et, pourtant, il décide que les quatre ont été prouvées, ce qui a donc nécessité, lorsqu'un appel a été interjeté au sujet des deux allégations qui n'avaient pas été entendues devant le comité de la Chambre des communes, qu'il puisse reprendre la cause. J'estime que c'est injuste envers la Chambre des communes et envers les personnes intéressées. C'est injuste envers M. et Mme Gregory, tous les deux impliqués dans cette cause. Ils sont jugés sur deux allégations et les décisions sont rendues en fonction de ces allégations, qui font l'objet d'un nouvel examen devant la Chambre, et l'on prend une décision puis la cause est encore rouverte. Nous entendons alors deux allégations différentes qui n'ont pas été discutées longuement. Nous entendons des témoins sur la seconde série de deux accusations, et dans ce cas on rend une décision différente.

C'est que les deux avocats, qui jouissent d'une bonne réputation, soit l'avocat du demandeur et celui de la défenderesse, après avoir entendu les éléments de preuve à l'égard des deux allégations, n'ont pu établir de thèse bien solide. On pourrait conclure, je crois, de ce que le contre-interrogatoire n'a pas été mené comme pour les allégations précédentes, qu'on en était arrivé à une entente et que cela était la raison à la base du divorce. Si tel est le cas, je crois que cette partie qui dit que le demandeur n'a ni fermé les yeux sur l'adultère commis par la défenderesse ni ne l'a toléré et qu'il n'existe pas de collusion entre le demandeur et la défenderesse pour obtenir la dissolution du mariage, ne s'applique pas s'il y a eu entente entre le demandeur et la défenderesse, et je dis qu'il y a collusion ici et que cette partie de l'évidence du Sénat a été réfutée.

Il a été dit au cours d'un des derniers cas dont nous avons été saisis, je pense qu'il s'agit de celui-ci, que ces deux personnes n'ont pas l'intention de vivre ensemble de

nouveau et que nous devrions faire œuvre charitable et dissoudre le mariage, comme ils nous le demandent. A mon avis, nous ne sommes pas constitués en comité pour accorder ce divorce simplement parce que deux personnes ne veulent pas vivre ensemble, et je ne crois pas que nous soyons en mesure de le faire tout simplement parce que le règlement est satisfaisant ou non.

Ce cas pose un autre problème: le demandeur et la défenderesse sont-ils gens pour qui il convient d'adopter un bill d'intérêt privé à la Chambre des communes? Le témoignage du demandeur a révélé certains faits au comité. Je crois que tous ceux qui l'ont entendu n'ont guère été impressionnés par sa sincérité ou son attitude d'esprit; et le fait que cette dame soit alcoolique et qu'elle ait été traitée à maintes reprises pour cette maladie, s'explique peut-être assez bien. On pourrait dire qu'une bonne part de l'affliction dont cette dame souffre est le résultat des années durant lesquelles elle a dû vivre avec cet homme.

Dans le second cas, où nous avons entendu les deux dernières allégations à propos des articles 11 et 13, il s'agissait d'une dame qui a témoigné qu'un adultère avait eu lieu. Au cours de l'interrogatoire contradictoire, elle a présenté un très bon témoignage, je dois l'avouer. Elle a témoigné de façon très directe, se rappelant tous les faits, les heures, les dates. Elle a relaté les détails de l'affaire avec franchise et précision. Ce n'est qu'après que les avocats en cause ont omis de l'interroger plus minutieusement, et que son propre avocat ne l'a fait parler dans aucun sens, que les membres du comité ont posé un certain nombre de questions et qu'ils ont pu établir que, même si elle se souvenait fort bien de certains détails, elle ne semblait pas se rappeler des autres. Le comité a découvert que le demandeur dans ce cas s'était mis en rapport avec la dame en question quelques jours après sa comparution devant nous et qu'il avait parlé de la cause avec elle. On a laissé entrevoir qu'ils s'étaient entendus pour qu'elle dépose dans ce procès. S'il en est ainsi, les faits permettraient encore une fois de déduire qu'il y a eu collusion dans ce cas.

Des voix: Quelle honte!

M. Peters: Je n'étais pas mêlé à la collusion! Il me semble que c'est la Chambre qui devrait avoir honte d'adopter ce genre de loi et il me semble que les faits appellent un examen plus approfondi de toutes ces causes. Je suis d'avis que, si les avocats qui s'occupent de ces procès ne les mènent pas à bonne fin,—il me semble d'ailleurs que le comité admettra qu'il y a eu là un interrogatoire très vague sur les dernières allégations,—on sera toujours enclin à conclure qu'il pourrait y avoir eu quelque entente.

A mon avis, cet homme ne mérite pas d'obtenir le divorce, mais il me semble toutefois que l'accusation d'adultère a été prouvée. En tout cas, le comité n'a pas prouvé le contraire. Il me semble que celui-ci devrait pouvoir prendre la décision en premier lieu. D'autre part, si l'on cite de simples allégations, le cas repose sur celles-ci et le comité doit tâcher d'abord de les prouver. S'il en reste d'autres, on ne peut les entendre à nouveau. En effet, si le divorce était contesté, nous les entenderions huit ou dix fois, au cas où les parties souhaiteraient formuler sept ou huit allégations diverses et les faire entendre chaque fois. Je suis sûr que le président partage mon avis, à savoir qu'il ne faudra pas nous mettre encore dans la même situation que cette fois-ci, alors qu'il nous faut entendre de nouvelles allégations.

Il ressort également de ce cas que lorsque nous entendons déposer des nouveaux témoins, il y a lieu de mettre leur témoignage par écrit, de façon à ce qu'on puisse rendre un jugement définitif d'après les témoignages recueillis si les circonstances ultérieures l'exigeaient. Il y aurait lieu de sténographier le compte rendu des témoignages, comme on le fait au Sénat. En outre, la Chambre des communes devrait nous donner des instructions pour la création et la constitution de ce comité. Puisque nous devons nous occuper de ces cas de divorce, il faudra établir une ligne de conduite générale qui nous permette de nous acquitter convenablement de cette tâche. Le cas présent met cette nécessité en lumière. Si nous croyons que cet homme ne devrait pas obtenir un divorce, le comité devrait recevoir des directives dans ce sens, lesquelles feraient partie des instructions données lors de la constitution du prochain comité.

Je suis d'avis que dans le cas actuellement à l'étude les allégations n'ont pas été prouvées d'une manière satisfaisante. Je ne suis pas convaincu que ces personnes devraient obtenir le divorce. Je dirai que nous n'avons ni prouvé ni réfuté les preuves avancées dans les deux dernières allégations qui ont été présentées en vue de l'obtention du divorce. Pour cette raison, nous ne nous opposons pas à l'adoption de ce bill.

M. McCleave: Mon préopinant a soulevé plusieurs points devant la Chambre des communes qui, s'il en avait eu une opinion assez forte, auraient pu tout aussi bien plaider sa cause auprès du comité.

Il y a la question de savoir si la valeur morale du demandeur dans ce cas-ci lui permettrait de se présenter au Parlement pour demander qu'on lui fasse droit. C'est la raison pour laquelle l'avocat de la défenderesse

a d'abord soulevé une objection, mais plus tard il l'a retirée. Lors de ma présentation de cette cause au comité, avant que les dépositions soient terminées et avant que le demandeur quitte la pièce, j'ai dit au comité que si quelqu'un avait des questions à poser quant à savoir si cette homme méritait d'obtenir un divorce, je verrais à ce que cet homme réponde à ces questions alors qu'il comparaîtrait devant nous. Lorsque le comité en est venu à considérer sa décision,—décision unanime, qui comprenait d'ailleurs la voix de l'honorable député qui vient de reprendre son siège,—ce point a été soulevé et aucune mise aux voix n'est intervenue. Nous nous sommes ensuite occupés du point capital de toute l'affaire. L'adultère avait-il été prouvé? Une fois de plus la question était réglée à l'unanimité.

En ce qui concerne la procédure suivie, il est parfaitement exact que, comme le rappelait l'honorable député, le demandeur avait deux arguments à faire valoir. Il s'agissait d'abord des témoignages recueillis à l'hôtel. Ces deux questions ont été réglées. Ensuite, conformément à l'instruction de la Chambre, —et c'est alors que l'honorable député a pu présenter son objection,—la cause nous a été soumise de nouveau et nous avons entendu des témoignages en ce qui concerne les deux autres accusations. Cela m'a appris quelque chose. L'an prochain lorsque des avocats paraîtront devant nous, à l'occasion de l'examen de ces causes contestées, si ces messieurs veulent s'en tenir à deux allégations seulement, parmi un certain nombre d'autres, ils seront priés soit de donner des témoignages probants en ce qui concerne les autres allégations, soit d'interrompre à ce moment-là l'exposé de leur thèse de façon que ne se renouvellent pas l'an prochain les événements de cette année.

L'honorable député a quelque peu insisté sur la collusion. Il est dommage qu'en ce qui concerne la législation relative au divorce les deux parties ne puissent se rencontrer pour adhérer à un accord écrit portant séparation. Il faut qu'intervienne à cet égard une décision des tribunaux postérieure au divorce. Dans le cas qui nous occupe les conseils du demandeur et de la défenderesse se sont consultés avec moi. Nous avons discuté la question assez longuement. Ces messieurs, qui sont des conseillers de la reine de haute réputation, ont clairement affirmé qu'il était impossible qu'un accord de ce genre soit conclu. Ils le regrettaient. Ils auraient bien aimé que cela existât dans le cas qui nous occupe, la femme en cause étant alcoolique et ayant assurément besoin de soins avant d'être guérie de cette affection chronique. Toutefois la loi étant ce qu'elle est, les avocats étaient empêchés de conclure un accord avantageux aux parties en cause, ce qui pourtant aurait singulièrement simplifié la tâche du comité et aurait été à l'avantage de la société en général.

Absolument rien ne prouve qu'il n'y ait pu y avoir collusion. Soulever la question à la Chambre c'est mettre en doute la réputation de deux avocats parfaitement honorables en donnant à entendre qu'ils aient pu agir de cette façon tout en conservant leur situation dans le barreau de leur province.

M. Peters: Si comme l'affirme l'honorable député qui vient de reprendre son siège, la cause n'avait pas été réglée, je m'opposerais à l'adoption du projet de loi. Sans doute un accord quelconque est-il intervenu. J'ai oublié de poser la question au comité et je ne dois donc m'en prendre qu'à moi-même de mon incapacité à dire si la cause en question a, oui ou non, fait l'objet de certains règlements. S'il n'y avait pas entente entre les deux parties,—et nous ne pouvons que conjecturer à ce propos,—je m'oppose énergiquement à ce qu'on accorde le divorce et je m'y oppose simplement parce que cette femme va se trouver dans la complète dépendance des charités de la province où elle se trouve ou de quiconque s'occupera de son bien-être. A mon avis, il lui reste un grave problème médical à résoudre et je pense qu'elle n'est pas seule responsable de ce problème. Après avoir fait la rencontre du demandeur, je crois qu'il est lui aussi dans une certaine mesure à blâmer.

Il y a un autre aspect à ces causes de divorce que je ne traiterai pas longuement. Je ne vois pas d'objection à ce que les avocats s'occupent de ces affaires. En somme, c'est leur domaine et c'est un domaine intéressant. Pour certains motifs, l'avocat a fait rouvrir le dossier. A mon avis, il aurait été plus sage de ne pas poursuivre l'affaire. Il savait qu'il ne pouvait la poursuivre bien loin. Je pense que l'autre avocat était de cet avis et ne l'a pas poursuivie, mais je crois que certains députés qui sont médecins auraient aimé examiner l'affaire un peu plus à fond.

Cette affaire illustre les problèmes que nous avons à régler. S'il faut absolument que nous connaissions des causes de divorce, nous devrions adopter une certaine procédure. Le Sénat se conforme à une certain procédure, mais non la Chambre des communes. A mon avis, nous devrions être mis au courant des règlements qui interviennent dans ces affaires. Si, par un bill privé, nous allons dissoudre un mariage qui existe depuis un certain nombre d'années, nous devrions pouvoir évaluer la situation et nous assurer que des dispositions sont prises pour le soutien de la femme.

Si l'honorable député qui vient de se rasseoir donne à entendre qu'aucune décision

n'a été prise à ce sujet, je m'opposerai énergiquement à ce qu'on accorde le divorce. Je ne lui demande pas de dire cela. Il n'a pas à défendre les avocats. J'exprime mon avis personnel, comme il a exprimé le sien, quand je dis qu'une entente est intervenue dans cette affaire. Je sais bien qu'il serait agréable de préserver l'union de ces deux personnes afin qu'elles ne brisent pas l'existence d'autres personnes, mais je crois que nous devrions accorder le divorce.

M. le président suppléant: L'article premier est-il adopté?

M. McCleave: Monsieur le président, je dois répondre aux questions qui viennent d'être soulevées. Quand nous avons discuté cette question avec eux, les avocats nous ont dit qu'aucun règlement écrit n'était intervenu entre eux. Le mari dispose d'une certaine somme d'argent et si, après le divorce et à cause de l'alcoolisme de sa femme, il veut bien prendre quelque disposition financière à son égard, il sera toujours libre de le faire, mais il ne pouvait y avoir entente préalable entre les deux. Autrement, cela aurait constitué de la collusion.

M. Crestohl: Monsieur le président, j'ignore tous les faits de cette cause et je ne connais pas les parties, mais si je prends la parole, c'est à cause d'une déclaration de l'honorable député de Timiskaming. Si j'ai bien compris ses observations, il a fait une déclaration qui crée un certain paradoxe pour la Chambre des communes. Il a semblé insinuer qu'il a pu y avoir une certaine collusion ou une sorte d'entente entre les avocats pour qu'un divorce soit accordé. L'honorable député a constamment employé le mot règlement et a dit qu'un règlement, en fait, avait été obtenu, dont le résultat devait être que le divorce fût accordé.

Je ne sais si j'ai bien compris les observations ambiguës de l'honorable député, mais elles semblent créer un certain paradoxe. Aux termes de la loi, s'il y avait eu collusion ou entente entre les deux parties en vue de l'obtention d'un divorce, l'honorable député ne saurait dire qu'il va voter en faveur de l'octroi de ce divorce. Je ne connais pas les avocats qui se sont occupés de cette cause, mais je ne crois certes pas que nous devions permettre qu'on jette le blâme sur eux, en affirmant qu'une entente a été conclue et qu'en conséquence le Parlement accordera le divorce.

Le président du comité des bills d'intérêt privé a assuré au comité qu'il n'y avait rien de la sorte et qu'en réalité il n'y avait pas eu collusion entre les deux parties et qu'à cet égard on serait sur un terrain plus solide pour adopter le bill.

[M. Peters.]

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Vais-je faire rapport du bill?

M. Peters: Sur division.

(Rapport est fait du bill, sur division.)

M. R. J. McCleave (Halifax) propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois sur division, est adopté.)

LA "MID-CONTINENT PIPELINES LIMITED"

M. A. R. Smith (Calgary-Sud, au nom de M. Rynard): Monsieur l'Orateur, je parle au nom de l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard) qui, malheureusement, a été blessé dans un accident de voiture aujourd'hui. Je propose donc la 2e lecture du bill n° S-15 concernant la *Mid-Continent Pipelines Limited*.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, cette compagnie a connu un développement très intéressant depuis 1952. Les honorables députés qui siégeaient ici à l'époque se rappelleront que la charte demandée par cette compagnie en 1952 et plus tard, a été vigoureusement combattue par des membres éminents du gouvernement actuel, par certains membres du parti libéral et par les membres du parti CCF. Ceux qui étaient ici à l'époque se rappelleront qu'il y a eu des débats très intéressants et, à l'occasion, assez violents, à propos de cette mesure. A l'intention des nouveaux députés qui pourraient ignorer les antécédents de la compagnie qui a soumis le bill à l'examen de la Chambre, j'ai pris la peine de préparer avec soin quelques notes qui me permettront de condenser le plus possible l'histoire de cette compagnie. J'ai l'intention de citer ensuite des passages de discours de divers membres du gouvernement pour montrer à la Chambre comment ils ont alors défendu les intérêts de la population canadienne.

Du point de vue de ceux qui ont combattu si énergiquement ce bill sur le pipe-line dans le passé, comme à notre propre point de vue, l'histoire de la compagnie n'est pas tellement belle. Le bill à l'étude est la troisième proposition distincte que la compagnie présente au Parlement.

Sous le nom de *Boundary Pipe Line Corporation,* la compagnie s'est adressée au Parlement pour la première fois en 1952 avec un bill qui l'aurait autorisée à construire un pipe-line en Alberta, Saskatchewan et Manitoba, ou en dehors du Canada. Son objectif avoué était alors de canaliser le gaz naturel d'une région située près de Medicine-Hat

jusqu'à Winnipeg, avec possibilité de l'exporter de là à une compagnie de pipe-line des États-Unis.

L'année suivante, elle s'est présentée au Parlement sous le couvert d'un nouveau nom, ce que font parfois les partis politiques; elle s'appelait *Mid-Continent Pipelines Limited* et soumettait un nouveau bill renfermant une nouvelle proposition, celle de construire un pipe-line exclusivement canadien pour transporter le gaz naturel de l'Alberta au centre du Canada. Cette nouvelle proposition n'était en fait, à mon sens, qu'une manœuvre en vue d'obtenir l'approbation de la Chambre et l'adoption de ce bill. Car les témoignages recueillis au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques font voir que la compagnie n'avait rien dépensé pour faire des relevés économiques, et ainsi de suite, à l'exception, si j'ai bonne mémoire, d'une somme de $25,000 qu'elle avait dépensée avant le bill de 1952 soit présenté à la Chambre. L'actuel ministre des Travaux publics (M. Green) avait critiqué sévèrement le bill à cette occasion et aussi à une autre occasion. Voici notamment ce que l'actuel ministre des Travaux publics disait le 3 mars:

> Sauf erreur, plusieurs députés estimaient l'an dernier que ces requérants se bornaient à vouloir obtenir une charte en raison des ennuis qu'elle créerait à d'autres. L'obtention d'une charte et la permission obtenue d'une façon ou d'une autre pour exporter du gaz de l'Alberta avant d'autres sociétés de pipe-lines leur permettraient de donner la note. Ils disposeraient sans doute d'un précieux élément de succès. Il en est de même, je crois, des requérants qui demandent encore une charte.

C'était lors de leur deuxième demande. Je poursuis:

> Une autre raison pour laquelle nous nous sommes opposés à la demande l'an dernier était que le gaz devait être exporté aux États-Unis.

Il semble plutôt clair que ce nouvel effort tendant à obtenir l'autorisation d'aménager un pipe-line en dehors du Canada procède d'un motif analogue. Quand le bill était étudié au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques en 1953, il a été modifié sur la motion du ministre actuel des Travaux publics et l'on a biffé divers mots que la société veut maintenant rétablir. On a alors modifié le bill pour empêcher la société de faire justement ce qu'elle se propose de faire par le présent bill. Je m'en souviens fort bien, des membres éminents du gouvernement, des membres éminents du parti, l'ancien chef du parti conservateur-progressiste, ont combattu cette proposition avec beaucoup de vigueur. Fait qui peut nous éclairer, l'agent parlementaire de la compagnie, M. D. K. MacTavish, a dit à ce moment-là que ces modifications étaient parfaitement acceptables aux organisateurs. Selon lui, les modifications proposées par les membres de l'opposition qui n'approuvaient pas le projet de loi leur étaient alors tout à fait acceptables. Je voudrais savoir pourquoi elles ne le sont plus. C'est parce que les initiateurs de cette entreprise n'ont pas réussi à obtenir l'approbation soit du gouvernement de l'Alberta soit du gouvernement fédéral à l'égard du pipe-line transcanadien.

Les organisateurs n'ont pas réussi à faire valoir le tort qu'ils auraient pu causer. Si je comprends bien, ils se sont rabattus sur un autre projet parce qu'ils ne pouvaient avoir leurs coudées franches. Ils demandent maintenant au Parlement l'autorisation d'aménager une canalisation de pétrole de la région d'Edmonton jusqu'à Chicago. La charte de la plupart des compagnies de pipe-lines interdit l'aménagement de canalisation hors du Canada. La charte de l'*Interprovincial Pipelines* fait exception. Si la *Mid-Continent Pipelines Limited* pouvait faire adopter ce projet de loi, elle se trouverait dans une situation très avantageuse,—c'est un point que je veux porter à l'attention de la Chambre,—si jamais un parcours comme celui qu'elle propose devenait plus tard généralement acceptable.

Être en situation pour négocier, voilà tout ce que recherchent les lanceurs de cette compagnie. Personne ne saurait prétendre, du moins c'est ainsi que notre groupe voit la chose, avoir accès au marché de Chicago sans ententes avec les intérêts américains du pétrole et des pipe-lines qui détermineraient certainement un contrôle très marqué des États-Unis sur cette société qui se propose de transporter des ressources naturelles du Canada. Il se peut que *Mid-Continent Pipelines Limited* soit maintenant une société canadienne et qu'elle veuille établir aux États-Unis une filiale qu'elle détiendrait en toute propriété et qui serait chargée de l'exploitation de la partie du pipe-line aménagé en territoire américain, mais nous pouvons être sûrs que si ce projet devenait une réalité, la société-mère tomberait finalement sous la domination d'intérêts américains. On en a un exemple dans la *Westcoast Transmission* où pour conclure un gros contrat de vente avec la *Pacific Northwest Pipelines Corporation*, la société s'est vu conseiller de vendre à la *Pacific Northwest Pipelines* environ 25 p. 100 de ses actions, ce qui rendait le contrôle canadien de cette société plutôt discutable et aléatoire.

Afin que les nouveaux députés puissent comprendre les antécédents du projet de loi et connaître les opinions exprimées par des membres éminents du gouvernement, par l'ancien chef du parti conservateur-progressiste et certains membres distingués du parti libéral, je citerai un passage du hansard de

la session 1952-1953. Un des honorables représentants dont j'aurai le plaisir de relever les paroles en l'occurrence, est le ministre actuel des Travaux publics qui a dit ce qui suit, si l'on en croit la page 2727 du hansard du 3 mai 1953:

Effectivement, la seule chose qu'il ait dite c'est que s'ils obtenaient cette charte, leur intention serait de construire un pipe-line qui partirait de l'Alberta pour traverser divers centres de la Saskatchewan et passer au Manitoba; et puis il a dit qu'ils avaient l'intention de se rendre jusque dans l'Est du Canada. Je dois admettre dès le début de mes observations que si je croyais réellement que c'était là l'intention des requérants, je ne verrais guère d'objection au projet de loi. Mais comme je ne crois pas que ce soit là leur véritable intention, je ferai quelques observations au sujet du bill.

Celui qui était alors député de Vancouver-Quadra, a poursuivi en ces termes:

L'an dernier, au cours de l'étude en comité, on faisait insérer une disposition semblable dans le projet de loi alors à l'étude. Malheureusement, pareille disposition ne signifie pas grand chose lorsqu'une entreprise de pipe-lines se propose d'en aménager un jusqu'à la frontière des États-Unis, pour y vendre son produit à une société qui lui est associée et qui a été constituée en corporation en vertu des lois des États-Unis.

Celui qui était alors député de Vancouver-Quadra a dit encore:

Je crois, en outre, que les gens qui appuient les requérants sont ceux qui préconisaient le projet de loi présenté en 1952. Une liste a été fournie à l'autre endroit et on dit que l'un d'eux était la *Fish Engineering Corporation* de Houston, dans le Texas. Cette société était en effet, la plus importante parmi celles qui ont demandé une charte l'année dernière, et je crois qu'elle est également le plus important requérant du présent bill.

Il serait utile de constater que cette société, c'est-à-dire la *Fish Engineering Corporation*, de Houston (Texas) lutte énergiquement à l'heure actuelle, auprès de la commission fédérale de l'énergie hydro-électrique aux États-Unis, afin d'empêcher la *Westcoast Transmission Company Limited* d'importer du gaz de Peace-River dans les États du nord-ouest. La société même qui s'adresse à nous pour obtenir sa constitution en corporation s'efforce d'empêcher la vente du gaz de Peace-River dans les États de Washington et d'Oregon. Elle agit ainsi par l'intermédiaire d'une filiale désignée sous le nom de *Pacific Northwest Pipe Line Corporation*.

Et il a poursuivi en disant:

Sauf erreur, plusieurs députés estimaient l'an dernier que ces requérants se bornaient à vouloir obtenir une charte en raison des ennuis qu'elle créerait à d'autres. L'obtention d'une charte et la permission obtenue d'une façon ou d'une autre pour exporter du gaz de l'Alberta avant d'autres sociétés de pipe-line leur permettrait de donner la note. Ils disposeraient sans doute d'un précieux élément de succès. Il en est de même, je crois, des requérants qui demandent encore une charte.

Il s'agissait là de la *Boundary Pipeline Corporation* qui présentait une requête sous le nom de *Mid-Continent Pipelines Limited*. Ainsi qu'en témoigne la page 2857 du hansard du 6 mars, 1953, l'actuel ministre des Travaux publics disait:

En outre, si l'on s'entend pour échanger le gaz, les provinces de Québec et d'Ontario seront à la merci de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis.

Plus loin, à la page suivante, il ajoute:

Il me semble que l'accord en vue d'un échange est absolument impraticable, surtout si on songe qu'il y a là-dedans un élément de temps.

Il dit encore:

En terminant je me permettrai d'affirmer qu'il serait très grand dommage si on n'utilisait pas ce gaz de l'Ouest pour satisfaire avant tout les besoins du Canada.

Voilà ce que disait l'actuel ministre des Travaux publics. A cette époque il s'est trouvé un membre très actif du parti libéral pour s'opposer au projet de loi. Ainsi qu'en témoigne la page 2860 du hansard, M. Cruickshank, à l'époque député de Fraser-Valley, disait:

On a pu remarquer dans les journaux d'avant-hier que les financiers alliés à la *Fish Engineering* qui présente le bill à l'étude ont chargé leurs avocats d'adopter une nouvelle formule de protestations en vue d'empêcher le transport du gaz de l'Alberta et de la partie septentrionale de ma province. Ils ont donné ordre à leurs avocats à Washington de veiller à ce qu'à aucun prix cette grande ressource naturelle du Canada ne soit utilisée à la mise en valeur du Canada.

Au cours du débat dont ce bill a fait l'objet, le 10 mars 1953, l'ancien chef du parti conservateur-progressiste, M. Drew, s'était exprimé de façon non équivoque au sujet du bill présenté à ce moment-là et j'aimerais citer brièvement quelques-unes de ses observations qu'on trouve à la page 2967 du hansard du 10 mars 1953. Voici ce qu'il a dit:

Nous saurons alors que nous étudions des faits concrets, au lieu d'examiner tout simplement la constitution en corporation d'une société à laquelle on n'a nullement l'intention de permettre de fonctionner d'ici très longtemps.

Il avait ajouté, d'après la même page:

Qu'on modifie la loi permettant la constitution en corporation des pipe-lines de façon que les sociétés visées par cette loi soient constituées en corporations en vertu de la loi des compagnies. Alors tout requérant, se conformant aux dispositions ordinaires de la loi des compagnies, pourra formuler une requête en vue d'obtenir une charte. Celle-ci sera accordée si les requérants se sont conformés aux exigences fondamentales.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne suis pas sûr que ce dont l'honorable député donne lecture se rattache à l'objet du bill que nous étudions. Le bill que nous étudions s'inspire de deux principes, un qui a trait à la modification du capital-actions et l'autre à l'extension des pouvoirs.

M. Herridge: Je rappelle le débat qui a eu lieu sur un bill portant le même titre et intéressant la même société, et dont la

Chambre avait été saisie. Je tâche de faire voir aux nouveaux députés l'attitude qu'avaient adoptée à la Chambre des personnages éminents qui avaient pris la parole à ce moment-là.

M. l'Orateur: Je tiens à rappeler aux honorables députés que le principe débattu alors était différent. Nous sommes saisis du bill nº S-15, et l'histoire antérieure de la compagnie ne nous intéresse que dans la mesure où elle se rattache aux deux questions que le bill nº S-15 soumet à la Chambre, c'est-à-dire le changement de son capital social et l'extension de ses pouvoirs.

M. Herridge: L'honorable député de Vancouver-Est a émis une idée que j'allais justement soumettre. Avons-nous le droit, monsieur l'Orateur, d'accepter ce bill ou de faire confiance à la compagnie si l'on tient compte de son exploitation passée et de ce qu'ont dit à son sujet des gens en vue au gouvernement à l'heure actuelle qui ont exprimé de graves doutes en cette occasion sur la capacité de la compagnie de réaliser ce qu'elle promettait de faire au profit du peuple canadien? Je veux simplement illustrer leur attitude à l'égard de la compagnie au sujet de sa capacité de tenir ses promesses. Elle est d'abord venue demander au Parlement de la constituer en corporation sous le nom de *Boundary Pipeline Corporation*. Elle est revenue chercher à se faire constituer en corporation sous le nom de *Mid-Continent Pipelines Limited*, et cette fois on a prouvé au comité qu'en dépit des grandes affirmations de la compagnie sur ce qu'elle allait faire dans le domaine de l'exportation et du transport du gaz ou du pétrole, elle n'avait dépensé que $25,000 pour l'étude préliminaire de la région pour laquelle elle voulait alors se faire constituer en corporation. Je n'ai plus que quelques citations à lire, monsieur l'Orateur. Quant à moi, je pense que le bill devrait être déféré au comité. Je profite de cette occasion pour faire connaître aux membres du comité l'attitude qu'avaient certains dirigeants de leurs propres partis au sujet de l'ancienne mesure intéressant cette compagnie. C'est pourquoi j'aimerais, avec votre permission, monsieur l'Orateur, faire encore deux ou trois citations avant de terminer.

M. l'Orateur: Pourvu qu'elles se rapportent aux principes du bill, je n'y vois pas d'objection.

M. Herridge: En voici une de M. Drew, qui se rapporte, je pense, au principe des pipe-lines en général. M. Drew disait, et je cite la page 2967 des *Débats* du 10 mars 1953:

> J'ai déjà, plusieurs fois, indiqué notre point de vue sur cette question. Nous voudrions que le gouvernement indique un principe d'ordre général, en vertu duquel les intérêts des Canadiens passeraient avant tout, sous réserve sans doute du sérieux de la demande et de ceux qui la formulent, ainsi d'ailleurs que des circonstances économiques normales auxquelles, dans une affaire de ce genre, il faut toujours s'arrêter.
>
> ...Nous réclamons... également qu'il soit nettement déclaré que, désormais, tous les pipe-lines transportant le pétrole vers l'Est resteront en territoire canadien au lieu de passer par les États-Unis comme dans le cas qui nous occupe en ce moment.

C'est encore le cas dans le bill à l'étude. L'intention de la compagnie est toujours la même, si je comprends bien, à cet égard. Je voudrais tout simplement finir de citer la déclaration du ministre actuel de la Justice (M. Fulton), qui s'opposait vivement à l'adoption de ce bill à l'époque. J'espère que les membres de son parti écouteront les sages paroles qu'il a prononcées à cette occasion-là. Comme en fait foi la page 3338 du hansard du 20 mars 1953, voici ce qu'il disait:

> Nous avons aussi réclamé l'assurance que les besoins de notre pays, où ils peuvent se présenter et où ils peuvent être satisfaits éventuellement par le gaz transporté par pipe-line, seront satisfaits avant toute exportation aux États-Unis...
>
> Nous prétendons...

Il parle de l'attitude du parti conservateur-progressiste.

> ...que le Parlement doit s'assurer que soit poursuivie avant tout la politique du "Canada d'abord", de façon à répondre d'abord aux besoins du Canada.

J'ai cité assez longuement diverses observations de députés, lorsque la Chambre a été saisie d'un bill analogue en 1953. Je l'ai fait afin que les nouveaux députés comprennent un peu les antécédents de ce bill et les opinions qu'ont exprimées différents membres de la Chambre des communes.

Avant de terminer, je me borne à dire que je veux que ce bill soit déféré au comité. J'espère que les membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques profiteront de l'occasion pour examiner le bill à fond et pour obtenir à toutes leurs questions des réponses satisfaisantes fournies par les hauts fonctionnaires et d'autres témoins de la compagnie ou encore par d'autres personnes dont ils tiendront peut-être à obtenir des renseignements.

M. E. Nasserden (Rosthern): Il y a certaines questions que j'aimerais poser au sujet de ce bill. J'aimerais savoir quels sont les administrateurs, quelle est leur adresse et où se trouve le siège social de la compagnie.

M. McIlraith: Nous ne sommes pas encore formés en comité.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Le député aura l'occasion de poser des questions en comité. On n'a pas la latitude de poser des questions à l'étape de la deuxième lecture. En posant des questions, il a épuisé son temps de parole. Si le député de Calgary-Sud (M. Smith) désire prendre la parole, il peut le faire, mais il mettra fin au débat.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, pour l'instant je préférerais ne pas prendre la parole.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour le 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LE "BOARD OF TRADE" DE LA CITÉ DE TORONTO

M. Arthur Maloney (Parkdale) propose la 2e lecture du bill n° S-17 relatif au *Board of Trade* de la cité de Toronto.

M. l'Orateur: Le député de Parkdale veut-il dire quelque chose?

M. Maloney: Oui, monsieur l'Orateur. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je demanderai que le bill soit étudié en comité, que rapport en soit fait, qu'il soit lu pour la troisième fois et adopté sans tenir compte de la pratique habituelle consistant à renvoyer le bill à un comité permanent.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la procédure proposée par le député?

Des voix: D'accord!

(La motion est adopté et le bill est lu pour la 2e fois.)

Examen en comité et 3e lecture du bill.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATIONS RELATIVES À LA VALEUR IMPOSABLE, AUX APPELS À LA COUR DE L'ÉCHIQUIER, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Nowlan portant 2e lecture du bill n° C-51 tendant à modifier la loi sur les douanes.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, on a dit à la Chambre et non sans raison, je crois, que le gouvernement, qui s'est fait élire avec un programme libéral administre le pays avec la même vieille politique tory et les mêmes résultats alarmants que les gouvernements conservateurs précédents.

[M. l'Orateur.]

M. Benidickson: C'est le retour à Bennett.

M. Cardin: Ce retour à la politique tory s'est manifesté dans l'attitude générale du gouvernement envers le commerce international.

M. Bell (Carleton): Il l'a augmenté, n'est-ce pas?

M. Cardin: Et elle se manifeste tout particulièrement dans ce bill qui tend à modifier la loi sur les douanes et qui, sous couleur de règlements anti-dumping, marque encore une fois le retour du gouvernement à la politique tory traditionnelle de protection et d'entraves que les gouvernements conservateurs ont suivie il y a des dizaines d'années avec les déplorables résultats que nous connaissons tous.

De ce côté-ci de la Chambre, nous nous gardons de sous-estimer un seul instant les dangers du dumping dans notre pays et nous ne sommes pas non plus contre des règlements anti-dumping propres à mettre effectivement fin à cette forme de commerce fort injuste et proche de la piraterie.

M. Bell (Carleton): Alors votez pour la mesure législative.

M. Cardin: Il est bien évident que le gouvernement précédent n'était pas contre une réglementation anti-dumping puisqu'il a inclus dans les dispositions de la loi sur les douanes des règlements contre le dumping. Nous appuyons entièrement toute mesure qui pourrait juguler ces pratiques très néfastes. Nous nous opposons cependant à toute mesure législative qui, sous le couvert de règlements contre le dumping, n'est en fait qu'un retour, pas trop subtil, du gouvernement au protectionnisme conservateur dirigé contre la concurrence normale ou la concurrence jugée équitable dans le monde entier. Nous nous opposons, comme nous l'avons fait pendant bien des années, à la théorie conservatrice que le gouvernement cherche apparemment à ramener par ce bill et qui veut que la valeur imposable soit le coût de production, augmenté d'un profit brut raisonnable et où le ministre dispose de la plus grande latitude pour faire ses conjectures sur ce que représente le coût de production ou une marge raisonnable de bénéfices bruts et pour fixer ensuite une valeur imposable purement arbitraire à l'égard de produits qu'il détermine à son gré.

A mon avis, cette mesure législative ne constitue plus des dispositions anti-dumping, mais elle jette les fondements de cette vieille théorie protectionniste du parti conservateur. Il me semble que nous devrions avoir en mémoire l'expérience des conservateurs relativement à ce genre de mesure législative; elle ne nous justifie certes pas de revenir à

ce genre de protection. De fait, je crois que tout semble indiquer le contraire et,—je pense que tout le monde en conviendra,—qu'entre les années 1930 et 1935, ce même genre de mesure législative n'a pas connu le succès. Elle n'a jamais servi à protéger l'industrie, ou à résoudre le problème du chômage de cette époque et n'a certainement pas contribué à favoriser notre commerce extérieur. De fait, elle a été préjudiciable à notre commerce d'exportation et de plus elle a augmenté le nombre de chômeurs au cours de cette même période et aujourd'hui, alors que toutes les nations au monde, même celles qui par le passé se montraient les plus réfractaires à cette ligne de conduite, mettent de l'avant une politique favorisant un commerce de plus en plus libre...

L'hon. N. Nowlan: Lesquelles?

M. Cardin: ...à une époque où l'économie canadienne dépend beaucoup plus qu'en 1930, du maintien et de l'expansion de ses marchés étrangers je crois que si le gouvernement revient à ce protectionnisme tory désuet et infructueux il nuira gravement à notre commerce extérieur sans apporter de solution aux problèmes auxquels ont à faire face certaines industries canadiennes.

Tous les honorables députés connaissent, et déplorent je crois, les problèmes de notre industrie du textile primaire, et il ne fait aucun doute que le gouvernement songeait à cette industrie en présentant cette mesure législative. Cependant, si le gouvernement est convaincu qu'un renforcement de la protection est la véritable solution au problème des textiles, j'affirme qu'il devrait alors s'en tenir aux méthodes qui ont toujours été suivies en cette enceinte, c'est-à-dire demander au Parlement d'augmenter les droits douaniers contre le dumping et la concurrence déloyale, si tel est le dessein du bill. Il me semble cependant que le gouvernement a bien tort de s'engager dans une sorte de protectionnisme par droits élevés en faisant croire au Parlement et aux Canadiens qu'il prend des mesures contre le dumping, alors qu'il laisse le Parlement à part et donne au ministre la plus entière discrétion d'imposer des valeurs arbitraires aux denrées importées.

M. Bell (Carleton): L'honorable député est trop intelligent pour avancer un argument si stupide.

Une voix: L'honorable député devrait faire son propre discours.

M. Cardin: Je recommande à l'honorable député non seulement de faire son propre discours, mais aussi de passer très attentivement en revue ce qui s'est produit de 1930 à 1935.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Chevrier: Et l'article 39 du bill. Examinez-le.

M. Benidickson: Pouvoirs arbitraires!

M. Cardin: Personnellement, je ne pense pas que la cause profonde des difficultés de l'industrie textile se trouve dans les droits douaniers peu élevés; je ne pense pas que la véritable solution du problème de l'industrie textile réside dans une haute protection douanière contre la concurrence normale. A mon sens, le problème est plus fondamental que cela et la solution à apporter en vue de résoudre ce problème ne peut être une solution superficielle ni temporaire comme celle que le gouvernement actuel offre.

M. Bell (Carleton): Quelle blague!

M. Cardin: Cela ne veut pas dire que le gouvernement ne doit pas accorder de l'aide ni de l'encouragement à cette industrie canadienne très importante et très sérieuse, mais cela veut dire que le gouvernement doit accorder une aide qui soit plus active et mieux inspirée, qu'elle doit tendre à rendre cette industrie mieux en mesure d'affronter la concurrence et plus rentable, au lieu de lui accorder, comme le prévoit ce bill, une aide passive au moyen d'une protection qui, avec le temps, étouffera, suffoquera et, finalement, détruira l'industrie en lui rendant l'existence impossible dans ce monde où la concurrence devient de plus en plus âpre et les négociations de plus en plus difficiles.

Je suis convaincu que les fabricants et les industriels canadiens se rendent compte,—comme nous tous d'ailleurs,—que nous sommes depuis quelques années témoins d'une véritable révolution des usages et des programmes traditionnels du commerce international. Nous constatons qu'il nous est impossible de faire face à la nouvelle situation des échanges en nous fiant uniquement à des formes artificielles et dépassées de protection. Je scandalise peut-être certains députés et une partie du public. Mais j'estime, en toute sincérité, que l'adaptation de l'industrie textile et d'autres industries à la situation actuelle des échanges ne peut réussir qu'après avoir vérifié minutieusement, complètement, en toute objectivité et franchise, si l'industrie, dans son ensemble ou en partie, sous sa forme présente et sur le marché actuel, est viable et solide du point de vue économique.

Si ce n'est pas le cas, il me semble que, dans l'intérêt le mieux conçu des employés et des fabricants, nous devrions envisager la situation telle qu'elle se présente en réalité, et non comme nous la souhaitons, puis travailler ensemble afin de mettre au point notre méthode de production, notre marché

ou même le produit dont il s'agit, en vue du relèvement économique de l'industrie en cause, pour la rendre viable en face de l'évolution actuelle du commerce extérieur. Si l'industrie est économiquement stable et viable, je soutiens que malgré les difficultés et les problèmes graves qu'elle envisage en ce moment, le gouvernement, le patronat et la main-d'œuvre devraient étudier ensemble les mesures appropriées à prendre pour aligner les prix avec ceux des autres pays, non seulement au Canada mais sur le marché mondial. J'estime que le problème fondamental auquel l'industrie textile est aux prises, ce n'est pas tant le problème du dumping mais celui de la concurrence normale, qu'on considère dans le monde comme admissible.

Si l'industrie doit continuer à vivre, je soutiens qu'elle doit faire en sorte de pouvoir soutenir la concurrence. On ne saurait échapper à ce problème. Le bill à l'étude, tout populaire qu'il puisse être auprès de certains honorables députés de la Chambre, d'un groupe de gens de quelques industries de certaines régions, ne résoudra pas, à mon avis, le problème. Il ne saurait qu'assurer la disparition totale de l'industrie, en la rendant inapte, dans les conditions actuelles, à poursuivre son existence.

J'estime qu'il est tout à fait imprudent et malavisé, voire dangereux pour le gouvernement d'assumer, comme il le fait au moyen du bill à l'étude, le rôle de protecteur de la libre entreprise aux dépens de l'économie en général et en ralentissant notre commerce d'exportation sans, d'autre part, assurer la protection vitale à l'industrie. Le gouvernement a évidemment le devoir, et c'est aussi son intérêt, d'aider les industries qui éprouvent de la difficulté à s'adapter aux circonstances tout à fait nouvelles. Son aide devrait être sérieuse, objective et efficace et parfaitement conforme au véritable intérêt de l'économie canadienne en général.

Je ne prétends pas être spécialiste en matière d'industrie textile ni en matière de douane, mais je ne puis m'empêcher de croire qu'il doit y avoir quelque autre moyen que le protectionnisme vain et désuet que nous offre le bill, pour apporter au problème une solution plus satisfaisante et beaucoup plus en harmonie avec notre concept de la libre entreprise. Si le gouvernement accordait à l'industrie textile et aux autres industries atteintes un taux de dépréciation accélérée sur l'outillage afin de leur permettre d'utiliser les machines et les méthodes les plus perfectionnées, il apporterait au problème, selon moi, une solution beaucoup plus efficace que la protection artificielle que prévoit le bill.

Je crois aussi que si les industries elles-mêmes diversifiaient moins leur production et

[M. Cardin.]

concentraient leurs efforts sur la production au meilleur compte possible d'une catégorie ou deux d'articles, soit d'un modèle ou deux ou d'une qualité ou deux d'articles, elles pourraient faire face à la concurrence beaucoup mieux qu'aujourd'hui. Puis, grâce à des missions commerciales que le Canada enverrait dans tous les coins du monde, l'industrie devrait pouvoir alimenter le commerce international. Ceux qui s'occupent de la vente de ce produit devraient rechercher les débouchés virtuels ou écouler ce produit et s'organiser pour soutenir la concurrence sur ces places en réduisant la diversification de ce qu'ils y offrent au lieu de s'en tenir exclusivement au marché intérieur dont le pouvoir d'achat est limité et qui exige des produits grandement diversifiés. Ces dernières années la plupart des pays ont adapté leurs industries à leur marché intérieur, si vous voulez, mais en gardant l'œil bien ouvert sur le marché international et sur la demande mondiale. Le Canada, à cause peut-être de sa relative jeunesse, a adapté son industrie aux besoins et aux goûts du consommateur canadien, en dépit de ses exigences, négligeant le fait que le marché mondial offre aux industries qui sont maintenant en difficulté une belle occasion de se stabiliser si les mesures nécessaires sont prises pour adapter la méthode de production et les prix de revient à la demande mondiale au lieu de se limiter à la demande à la fois très restreinte et très exigeante du marché intérieur.

Le gouvernement précédent avait prévu cette tendance bien marquée vers un commerce mondial de plus en plus libre, et parce que l'ancien gouvernement a compris que le marché mondial offrait une excellente solution aux problèmes qui vont de pair avec notre expansion économique, le Canada est devenu non seulement un signataire de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce mais aussi un membre très actif et très enthousiaste de cet organisme international extrêmement important qui, à mon avis, est essentiel si nous devons avoir un commerce libre dans le monde. Il serait peut-être bon de consigner de nouveau au hansard le paragraphe de présentation de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Après une énumération des différents pays signataires de l'accord nous lisons ceci et je cite:

> Ces gouvernements... reconnaissant que leurs rapports dans le domaine commercial et économique doivent être orientés vers le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et d'un niveau élevé et toujours plus croissant du revenu réel et de la demande effective, la pleine utilisation des ressources mondiales et l'accroissement de la production et des échanges de produits.
>
> Désireux de contribuer à la réalisation de ces objets par la conclusion d'accords visant, sur une base de réciprocité et d'avantages mutuels, à la

réduction substantielle des tarifs douaniers et des autres entraves aux échanges et à l'élimination des discriminations en matière de commerce international.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la formule du coût de production qui donne la tonalité du présent bill pour l'établissement de la valeur imposable est contraire à l'objectif et à l'esprit du GATT, dont je viens de lire un extrait. Il est vrai que la mesure actuelle prévoit l'utilisation de la méthode du coût de production comme une technique à employer en dernier ressort, mais aux termes de la mesure actuelle nous ne pouvons avoir recours à la méthode du coût de production dans l'évaluation du droit d'entrée qu'après avoir passé et épuisé les six ou sept autres méthodes qu'on doit suivre. C'est seulement quand il est impossible de déterminer une valeur imposable que la mesure actuelle nous permet de suivre la méthode du coût de production.

Mais le bill à l'étude accorde au coût de production un statut tout à fait nouveau. Ce n'est plus une méthode résiduelle de déterminer la valeur imposable mais une méthode de rechange grâce à laquelle le ministre n'est plus tenu d'épuiser les autres façon de déterminer la valeur imposable, mais se voit accorder la plus grande latitude de deviner ce que le coût de production peut être à l'égard de certains éléments et d'imposer cela comme la valeur imposable.

Je soutiens que cette théorie est une forme de haute protection douanière. C'est un obstacle au commerce, un régime d'exception, contraire tant au but qu'à l'esprit du GATT. La mesure est également très opposée à l'alinéa 2 (a) de l'article 7 du GATT qui dispose que la valeur en douane... et je cite:

...devrait être fondée sur la valeur réelle de la marchandise importée à laquelle s'applique le droit ou d'une marchandise similaire, et ne devrait pas être fondée sur la valeur de produits d'origine nationale ou sur des valeurs arbitraires ou fictives.

La partie b) de l'alinéa 2 de l'article 7 du GATT précise bien l'état de la question. Je cite encore une fois:

La "valeur réelle" devrait être le prix auquel, en des temps et lieu déterminés par la législation du pays d'importation et à l'occasion d'opérations commerciales normales, ces marchandises ou des marchandises similaires sont vendues ou offertes à la vente dans des conditions de pleine concurrence.

J'affirme donc que GATT prévoit un prix naturel qui doit servir de base à la valeur en douane des produits exportés. Ce prix ne doit pas correspondre à une pure hypothèse de la part du ministre, ni de qui que ce soit, en ce qui concerne les frais de production. Si j'affirme tout cela, monsieur l'Orateur, c'est pour démontrer que la mesure législative dont nous sommes actuellement saisis n'est pas conforme au GATT.

A l'appui de ce point de vue j'ai le grand plaisir et le grand honneur de citer quelqu'un qui, à mon sens, est l'une des plus grandes autorités sur cette question, le très honorable Louis St-Laurent qui disait, le 16 décembre 1953, ainsi qu'en témoigne la page 1037 du hansard de ce jour-là:

De la façon dont nous entendons nos obligations en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, nous ne pouvons recourir au prix fondé sur le coût de production s'il y a une autre façon de déterminer la juste valeur marchande. C'est seulement lorsque nous ne pouvons employer d'autres moyens de déterminer la juste valeur marchande que nous estimons pouvoir, en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, recourir à une enquête sur le coût de production.

Un peu plus loin, dans le même débat, M. St-Laurent tenait un propos que l'on retrouvera à la même page du hansard:

Nous nous sommes engagés à permettre l'importation de marchandises à des taux douaniers se fondant sur la juste valeur marchande et cette façon...

Et il s'agit du coût de production. Je poursuis.

...de déterminer les valeurs discutées au cours de négociations, mais on l'a écarté. On a soutenu que ce n'était pas là la juste valeur marchande et que le coût de production pouvait avoir très peu de rapport avec la valeur marchande réelle des marchandises.

Plus loin, ainsi qu'en témoigne la page 1038, M. St-Laurent ajoutait:

Monsieur le président, ce n'est pas le Gouvernement que l'honorable député aurait à convaincre qu'on peut revenir à la pratique antérieure à 1948 tout en respectant l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mais bien les autres parties à cet accord. Celles-ci considéreraient le retour à l'état de choses qui existait avant 1948 comme une violation manifeste des engagements découlant de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Qu'il me soit permis de dire, monsieur l'Orateur, que c'est précisément là le résultat de la mesure législative dont nous sommes actuellement saisis. Nous nous trouvons ainsi à retourner à ce qui était la règle avant 1948. J'ajoute que cette mesure risque de provoquer de la part des autres parties au GATT des mesures de représailles contre le Canada, mesures qui sont du reste prévues aux termes de l'accord. Il va sans dire qu'une intervention de ce genre aurait des conséquences catastrophiques sur notre commerce étranger comme, d'ailleurs, sur l'économie générale de notre pays. A une époque où il existe chez nous des difficultés économiques et du chômage, qu'il me soit permis d'affirmer que nous ne pouvons pas nous payer le luxe de compromettre davantage

notre économie en adoptant des mesures législatives qui, dans le passé, ont donné des résultats si décevants. C'est pour ces raisons, monsieur l'Orateur, que je propose, appuyé par l'honorable député de Lévis (M. Bourget):

Que tous les mots qui suivent le mot "Que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
"cette Chambre affirme de nouveau l'attachement du Canada à l'esprit et aux buts du GATT, lesquels sont manifestement violés dans les dispositions du présent projet de loi."

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'est guère nécessaire, je pense, que j'invoque le Règlement...

M. Benidickson: Non, une décision a été rendue là-dessus déjà.

L'hon. M. Fulton: ... pour signaler que cette proposition d'amendement est irrégulière aux termes des paragraphes 3 et 5 du commentaire n° 203 de la quatrième édition de Beauchesne. Voici comment se lit le paragraphe 3 de ce commentaire:

Un amendement qui présente une proposition portant sur une question étrangère à la proposition dont il s'agit dans la motion principale est inopportun et ne peut pas être proposé.

Voici comment se lit le paragraphe 5 de ce commentaire:

Un amendement a été déclaré irrecevable parce qu'il soulevait une nouvelle question qui ne pouvait être prise en considération qu'en vertu d'une motion distincte présentée après avis.

Je crois que l'argument de l'honorable député qui a proposé l'amendement démolit sa proposition d'amendement parce que, si, comme il l'a dit, le bill enfreint le GATT, il saute aux yeux que la proposition dont il s'agit dans le GATT est étrangère à celle du bill. Bien entendu, je n'approuve pas son argument mais c'est l'argument qu'il a présenté et, par conséquent, son amendement est irrecevable aux termes des paragraphes 3 et 5 du commentaire n° 203.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous citer de nouveau,—c'est presque superflu de le faire,—les mots pertinents du commentaire n° 382 de la quatrième édition de Beauchesne:

On peut... proposer à titre d'amendement à la question, une résolution énonçant quelque principe contraire aux principes, au programme ou aux dispositions du bill ou différents de ces principes, programme ou dispositions...

L'hon. M. Fulton: Il n'en doit pas moins y avoir pertinence.

L'hon. M. Pickersgill: Bien entendu. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que vous ne pourriez pas un seul instant accepter l'idée qu'il n'y a pas pertinence entre un bill qui vise à insérer dans la loi sur les douanes des dispositions différentes de celles qui ont été convenues dans le GATT.

[M. Cardin.]

M. Cardin: Je ne suis pas très habile en matière de procédure, mais j'aimerais vous donner lecture de l'extrait qui figure à la page 530, seizième édition de *May's Parliamentary Practice:*

Un député qui désire faire valoir des motifs particuliers de ne pas accepter la deuxième lecture d'un bill peut proposer ce qu'on appelle un "amendement raisonné".

A mon avis, monsieur l'Orateur, ce que j'ai proposé est un amendement raisonné. Voici ce qui est dit dans le premier paragraphe de cet article au sujet d'un amendement:

Cet amendement peut exposer quelque principe contraire aux principes, au programme ou aux dispositions du bill, ou différent des principes, programme ou dispositions du bill.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le principe dont il s'agit dans ce cas-ci est celui du GATT et que les dispositions du bill qui sont contraires au GATT sont celles qui ont trait au coût de production. Je crois vraiment que ma proposition d'amendement est conforme au Règlement.

M. l'Orateur: Le ministre de la Justice prétend que l'amendement traite d'une question étrangère à l'objet de la motion principale. Il aimerait peut-être développer ce point. On nous a parlé des obligations contractuelles découlant du GATT se rapportant à la méthode d'évaluation des marchandises aux fins de fixer les droits d'entrée en disant que ce bill se rapporte au même objet. Quant à moi il n'est pas évident, comme le ministre semble le croire, que ce principe y soit étranger. C'est un principe contraire. La question est de savoir s'il est pertinent parce qu'il se rattache à l'objet du bill ou s'il lui est étranger.

Puis l'autre point que le ministre fait valoir c'est que l'amendement soulève une nouvelle question et doit donc être précédé d'un avis. Il aimerait peut-être s'étendre sur la question de la pertinence. Ce qu'il a dit ne suffit guère à établir ce principe.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je m'en remets entièrement aux passages de Beauchesne et aux décisions antérieures des Orateurs de la Chambre qui ont statué que lorsqu'un ministre présente un bill tendant à modifier une loi existante, il n'est pas loisible à un autre représentant de présenter par voie d'amendement une proposition qui soulève une nouvelle question et qui, dans ce sens, n'est pas en rapport avec le bill soumis à la Chambre.

Voyons quels sont les faits. Nous sommes saisis d'un bill modifiant la loi sur les douanes. Mes honorables amis qui ont exposé divers arguments pour expliquer pourquoi, à

leur avis, le bill ne devrait pas franchir l'étape de la deuxième lecture, cherchent maintenant à exposer d'autres raisons qui ne me paraissent pas pertinentes et ne se rattachent pas à leur amendement. Ils ont formulé diverses propositions qui, à leur avis, indiquent que la Chambre ne devrait pas approuver le projet de loi.

Mais, de leur propre aveu, la modification de la loi des douanes n'intéresse en rien le GATT. Ils prétendent que c'est une violation des accords de Genève. Évidemment nous ne sommes pas de cet avis mais la question peut se débattre. Ils s'écartent maintenant du principe dont s'inspire le bill et le remplacent par une proposition entièrement nouvelle portant que "cette Chambre affirme de nouveau l'attachement du Canada à l'esprit et aux buts du GATT, lesquels sont manifestement violés dans des dispositions du présent projet de loi". Cela n'a rien à voir à ce que le ministre du Revenu national (M. Nowlan) propose par la mesure à l'étude. Leurs propres arguments l'attestent. Par conséquent, il n'y a aucun rapport entre les deux. Leur objectif est double: d'une part, ils veulent avancer des arguments par voie d'amendement; d'autre part, ils cherchent à présenter une proposition qui n'a rien à voir à la résolution dont la Chambre est saisie.

A maintes et maintes occasions, à ma connaissance, des députés ont voulu mettre en discussion une question nouvelle et sans rapport avec le principe d'un bill, et les divers Orateurs qui se sont succédé ont déclaré leurs propositions irrecevables. Je me souviens en particulier que M. l'Orateur Macdonald avait statué qu'un amendement où l'on formule une proposition portant sur une question étrangère à la proposition principale n'est ni pertinent ni recevable. Hier même, nous avons eu un exemple de proposition qui introduisait un élément nouveau et n'était donc pas pertinente, et comme j'ai prétendu alors,—c'est Votre Honneur qui aviez invoqué le Règlement,—un amendement qui n'est pas pertinent ne peut être proposé que sur préavis. C'est même pour cette raison que le Règlement dispose qu'un amendement qui apporte des éléments nouveaux ne peut être proposé qu'après un préavis, afin qu'on ne puisse prendre la Chambre par surprise.

Je maintiens très énergiquement que l'amendement avance un argument ayant trait à un sujet étranger à l'objet de la motion principale. Les arguments mêmes du député qui a proposé cette motion le prouvent. Il soulève ainsi une nouvelle question qu'on ne pourrait étudier que lors de l'examen d'une proposition distincte, après préavis. Or, il n'y a pas eu préavis. Je fonde mon objection sur les termes très précis des alinéas 3 et 5 du commentaire 203.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement, le projet de loi à l'étude tend à modifier la Loi sur les douanes en ce qui concerne la détermination de la valeur en douane. Chaque article du bill n'a trait qu'à cette détermination.

L'hon. M. Nowlan: Pas tout à fait.

L'hon. M. Pearson: Le bill a trait à la détermination de la valeur en douane. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce duquel le Canada est partie, comporte également des articles importants concernant la détermination de la valeur en douane et rien ne saurait être plus pertinent aux articles du projet de loi à l'étude que les engagements que nous avons pris en vertu du GATT relativement à la méthode à suivre pour déterminer la valeur en douane. Si l'on a, comme nous, l'impression que certaines dispositions sur l'évaluation contreviennent à nos engagements en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, il est tout à fait régulier de présenter, lors de l'étude du bill, une modification dans le sens de celle proposée par mon honorable ami. Dire que nos obligations, aux termes du GATT, en ce qui concerne la détermination de la valeur en douane n'ont rien à voir au bill, qui précisément traite de la détermination de la valeur en douane, cela me paraît complètement dénué de réalisme.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai qu'une seule observation à faire à propos du point soulevé par le ministre de la Justice. Il a parlé de la décision rendue par Votre Honneur hier. Je présume qu'il est à peine nécessaire de rappeler que cette décision portait sur un projet de résolution et non sur un bill, et que Votre Honneur a appelé l'attention de la Chambre là-dessus et que, ce faisant, Votre Honneur a signalé qu'il était réglementaire de proposer toute proposition d'amendement à l'étape de la deuxième lecture d'un bill, mais qu'à votre avis, il ne l'était pas en ce qui concerne un simple projet de résolution de ce genre.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, avant que vous ne rendiez une décision à cet égard, je rappelle que le chef de l'opposition a dit que ce bill portait sur des questions intéressant la détermination de la valeur en douane. Cela est vrai en partie. Le bill renferme, en effet, certains articles portant sur la détermination de la valeur en douane, mais il y a également un article portant sur le pouvoir du ministre en matière de censure et de procédures à suivre à propos d'ouvrages pornographiques ou séditieux. Est-ce une violation du GATT, ou une violation de la bible? Que vient au juste faire l'amendement dans tout cela?

Il y a aussi plusieurs articles relatifs à la procédure d'appel, et cela n'a certainement rien à voir avec le GATT. Il me semble, monsieur l'Orateur, que s'il y a des articles précis qui, de l'avis des députés, violent le GATT, cette question peut être soulevée lorsque nous étudierons l'article lui-même, mais le bill porte sur diverses questions comportant l'administration des douanes, la procédure douanière, les évaluations et ainsi de suite. Je pense donc que l'amendement est parfaitement irrégulier. Si vous en décidiez autrement, monsieur l'Orateur, je veux encore dire néanmoins que le gouvernement accepte certainement l'esprit et les objectifs du GATT tout autant, sinon plus, que les honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Pearson: Si c'était vrai, vous n'auriez pas présenté ce bill.

M. l'Orateur: Comme c'est la seconde fois aujourd'hui que nous avons à décider de la pertinence d'un amendement à l'étape de la deuxième lecture, je devrais peut-être prendre le temps de référer la Chambre aux principes qui doivent guider la procédure à la Chambre en cette circonstance. Je pense qu'ils sont parfaitement exposés dans la seizième édition de May, à la page 530 citée par l'honorable député qui a proposé l'amendement à la motion de deuxième lecture.

May parle assez longuement de l'habituel amendement de renvoi à six mois, qui est un genre d'amendement, et je ne lirai pas ce passage. Il passe ensuite à la deuxième catégorie d'amendements, dans laquelle la proposition d'amendement à l'étude doit se ranger afin d'être admise, et il les appelle des amendements motivés. Il dit:

Il est également loisible à un député qui désire exposer des motifs spéciaux de ne pas accepter la deuxième lecture d'un bill de proposer ce qu'on appelle un "amendement motivé". Un amendement motivé est couché par écrit sous la forme d'une motion et peut entrer dans une de plusieurs catégories.

1. Il peut énoncer un principe contraire aux principes dont s'inspire le bill, au programme d'action qu'il propose ou à ses dispositions, ou un principe qui en diffère.

Voilà le premier critère: il énonce un principe contraire.

2. Il peut exprimer des opinions sur toutes circonstances se rattachant à la présentation du bill ou à la poursuite de l'examen du bill ou autrement opposées à son acheminement.

3. Il peut viser à obtenir d'autres renseignements sur le bill au moyen de comités, de commissions, de la production de documents ou d'autres preuves.

A la page 531, on relève ce qui suit:

Les règles suivantes régissent la teneur des amendements motivés:

1. Le principe de la pertinence dans un amendement régit toutes les motions du genre. L'amendement doit "se rattacher rigoureusement au bill que la Chambre, en vertu de sa décision, a résolu d'examiner..."

[L'hon. M. Nowlan.]

2. L'amendement ne doit pas entrer dans les détails des dispositions du bill au sujet duquel il est proposé, ni anticiper sur des amendements au bill qui peuvent être proposés en comité.

C'est le point soulevé par le ministre du Revenu national, savoir: la question pourrait être traitée plus convenablement par un amendement en comité, vu qu'elle se rattache seulement à certains articles d'un bill qui s'inspire d'un principe plus étendu. Je poursuis la citation:

Il n'est pas permis non plus de proposer simplement l'addition de mots à la question que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois, car ces mots doivent, indirectement, poser des conditions à la deuxième lecture.

(3) Un amendement qui se réduit à nier directement le principe à la base du bill peut soulever des objections.

Ayant entendu ce qu'on a déclaré et ayant lu attentivement le bill, j'aurais cru qu'il serait possible de rédiger un amendement énonçant comme un principe contraire que le bill contrevient aux obligations découlant des traités du Canada aux termes du GATT, sous réserve de ce que dit le ministre du Revenu national pour signaler que la question se rattache peut-être à des articles déterminés plutôt qu'au principe général dont s'inspire le bill. J'aurais cru qu'un tel amendement pourrait convenablement être rédigé dans ce sens et fournir la matière d'un débat sur les principes en cause, concentrant l'attention, pour ainsi dire, sur cette objection particulière au bill et fournissant ainsi l'occasion d'un débat délimité et peut-être restreint.

Je dois dire que l'amendement me paraît attaquer l'affaire par l'autre bout. Il commence par affirmer l'attachement du Canada à l'esprit et aux objectifs du GATT, ce qui me semble s'écarter de la question actuellement à l'étude. D'où une proposition nouvelle, différente et de grande portée qui ne peut guère être acceptée dans un débat portant sur la deuxième lecture de ce bill-ci. On a ajouté, après coup, les mots suivants: "lesquels sont manifestement violés dans les dispositions du présent projet de loi". Je suis d'avis que sous la forme où il est présenté, cet amendement ne répond pas aux exigences en ce domaine de la pratique de la Chambre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots sur ce bill extrêmement intéressant et extrêmement important par lequel le gouvernement se propose, nous imaginons, d'empêcher qu'une concurrence injuste ne soit livrée à certains fabricants et certaines industries du pays, ainsi qu'à certains producteurs agricoles. Avant d'aller plus loin, je dois dire que nous estimons que le ministre a de bonnes intentions en ce qui concerne cette mesure et que nous lui en reconnaissons tout le mérite.

Le ministre a dit aujourd'hui que le principe de l'évaluation a été appliqué depuis la Confédération et que des modifications y ont été apportées périodiquement pour faire face à certaines conditions et à certaines circonstances, mais la lecture du hansard et des modifications apportées à la loi au cours des ans démontrent qu'on a suivi une ligne en zigzag et que le problème fondamental qui existait lorsque les libéraux ont appliqué la loi sur le dumping, en 1922, est encore actuel. Je me souviens des élections de 1930, lorsque le parti conservateur a mené sa campagne dans les régions de fructiculture de l'intérieur, en Colombie-Britannique, en affirmant que des améliorations à la loi sur le dumping apporteraient la stabilité à l'industrie des fruits; je suis convaincu qu'il avait l'intention d'y procéder. Il a été appuyé à cette époque par un scrutin nombreux dans l'Okanagan et les Kootenays, car les fructiculteurs aspiraient à la sécurité, en ce qui concerne leurs problèmes d'écoulement.

Mais cela ne s'est pas produit. J'admets volontiers que ce bill vise à aider les fructiculteurs et d'autres producteurs, mais les causes profondes de leurs difficultés sont toujours là,—et je parle spécialement de l'industrie fructicole, dont j'ai quelque connaissance,—parce qu'au lieu d'y faire face, nous nous sommes contentés d'adopter de temps à autre des mesures législatives comme celle-ci. En repassant les anciens *Débats*, j'ai constaté qu'en 1922 le gouvernement libéral avait préconisé cette ligne de conduite, que les conservateurs avaient combattue. La loi fut plus tard étendue et améliorée sous le régime de M. Bennett, en 1930, conformément aux promesses qu'il avait faites aux fructiculteurs au cours de sa campagne électorale de la même année. Les libéraux combattirent alors avec énergie les modifications apportées à la loi par M. Bennett. Néanmoins, les libéraux continuèrent d'appuyer le principe à la base de cette loi après leur retour au pouvoir en 1935. Nous ne comprenons donc pas que les libéraux puissent logiquement combattre ou critiquer une loi dont ils ont eux-mêmes adopté le principe pour la première fois en 1922.

L'hon. M. Pearson: Oh non, jamais de la vie.

M. Herridge: Ce que j'ai dit est exact, je pense.

L'hon. M. Pearson: Non, tout à fait inexact.

M. Herridge: Nous n'avons pas l'habitude de parler sans avoir d'abord contrôlé les faits. Je suppose que nous devrions voir dans cette mesure législative une tentative, de la part du gouvernement, de trouver un expédient pour remédier provisoirement à certaines conditions et circonstances relatives aux problèmes d'écoulement de l'industrie fructicole qui reparaissent fréquemment. Aucune mesure législative de ce genre ne les a définitivement résolus. Je le répète, le bill peut apporter un certain remède, une légère amélioration, mais le problème fondamental d'écoulement que connaît l'industrie fructicole de la Colombie-Britannique, tout comme le reste du Canada, subsiste à l'heure actuelle.

Bien que le genre d'industrie touchée par ce bill,—je veux parler de l'industrie de fabrication,—se trouve en général dans l'Est canadien, et dans les grandes villes de l'Ouest canadien, on y a inséré un article répondant aux demandes des producteurs canadiens de fruits, et de certains producteurs de légumes. C'est certainement pour cela que le gouvernement a fait figurer cet article dans le bill.

Je puis à ce sujet parler un peu d'expérience, car je suis issu d'une famille qui est venue au Canada dans l'espoir de s'enrichir de la culture des pommes. Nous ne sommes certainement pas devenus riches, sauf en expérience. Je connais tout ce qu'il faut faire pour mettre la forêt vierge en état de production, planter un verger et le faire réussir. J'ai planté une pommeraie d'environ cinq acres. Je me rappelle la période des débuts, alors qu'il nous en coûtait $500 l'acre pour défricher la terre. Je me rappelle le jour où nous avons vendu notre première boîte de pommes. Nul ne ressentira l'émotion qui nous étreint lorsqu'on vend sa première boîte de pommes obtenues d'un sol vierge. Pour ce qui est de la première boîte de pommes que nous avons vendue, mon père m'a envoyé emprunter 10 pommes d'un voisin, afin de compléter la boîte. On peut s'imaginer quelle a été notre joie dans ce cas, qui a été celle de bien d'autres.

Une voix: Avez-vous remis les dix pommes?

M. Herridge: Je mentionne ce fait uniquement pour dire quels espoirs, quel travail et quels capitaux on a consacrés au développement de cette industrie et pour dire que je connais cette industrie de la Colombie-Britannique dans tous ses détails, que je suis vraiment très sensible aux problèmes des fructiculteurs et que je les comprends parfaitement.

J'ai aussi été représentant d'un comité d'organisation des Kootenays, qui a fait une campagne. C'était au cours d'une période où conservateurs et libéraux respectables se couchaient sur la voie ferrée, à Kelowna, et refusaient de laisser passer le train et se promenaient avec des écriteaux. De fait, ils agissaient comme des membres de la classe ouvrière dans les mêmes circonstances. De toute façon, nous, de notre parti, savons que

conservateurs, libéraux ou cécéfistes étaient dans une situation difficile. Je faisais partie du comité représentant la Kootenay qui ont pris les premières initiatives d'organisation et de propagande parmi les producteurs de fruits. Par suite, la Colombie-Britannique a fini par adopter la première loi sur l'organisation du marché, qui a été un modèle pour le reste du Canada et dont l'Ontario, le Québec et d'autres provinces ont jugé bon de s'inspirer pour rédiger leurs lois sur ce point. Je m'intéresse donc et je veille au bien-être de ceux qui avec moi cultivent les fruits; je connais les problèmes de production et de vente des producteurs de fruits de vergers en Colombie-Britannique.

Je suis au courant de leurs efforts tendant à améliorer les méthodes de production et les méthodes d'écoulement, mais je sais qu'ils ont déployé presque toute l'initiative que peut manifester un groupement intelligent de producteurs pour organiser leur production sur une excellente base et pour améliorer leurs méthodes de vente. Ce qu'il faut maintenant, sur le plan fédéral et provincial, c'est que le gouvernement prenne des dispositions pour compléter ces efforts spontanés qui se poursuivent depuis quarante ans, afin que les producteurs de fruits, non seulement de la Colombie-Britannique, mais aussi du reste du Canada touchent un juste rendement de leurs produits.

Je sais que la présentation du présent bill par le gouvernement est une tentative provisoire de parer aux conditions critiques pour ce qui est de l'industrie des fruits de la Colombie-Britannique. Les fruits et les légumes sont des produits très difficiles à écouler en comparaison de quelques autres denrées agricoles. On peut entreposer facilement du bœuf, des céréales et d'autres denrées agricoles; mais certains fruits, les fruits délicats à noyau, par exemple, ne peuvent être stockés et doivent être souvent vendus dans des conditions difficiles. Ils sont sujets à des variations de prix rapides et importantes, dues principalement aux changements des conditions atmosphériques qui provoquent la pourriture des fruits ou en retardent la maturité. Par exemple, une récolte de peu de durée peut mûrir en une fois et encombrer le marché. Le mauvais temps, des pluies et une température anormales pour la saison, tous ces facteurs peuvent mettre le fructiculteur dans une position très difficile. Les récoltes qui concernent les producteurs canadiens commencent dans le sud des États-Unis pour mûrir graduellement en remontant vers le nord. La même chose se répète chaque année pour ce qui est de certaines récoltes. La production hâtive de ces régions donne généralement de bonnes recettes, recettes qui assurent au producteur les frais généraux de production plus un certain bénéfice, dans ces conditions. La production canadienne commence et doit concurrencer la production des États limitrophes à l'apogée de la saison. Nos producteurs jouissent très rarement des revenus élevés auxquels ils ont droit pour leur production hâtive.

Nous sommes handicapés par le climat. Nous sommes à la merci de facteurs géographiques et des inconvénients que comportent l'entreposage et la vente des fruits. Cependant, parce qu'une certaine région productrice des États-Unis nous fait concurrence sur nos marchés, il arrive assez souvent que les fruits se vendent à des prix qui n'assurent aucun rendement au producteur. Le gouvernement tente de remédier dans une certaine mesure à cet état de choses par l'insertion, dans ce projet de loi, d'une disposition intéressant les fruits. Je sais qu'un article en particulier constitue la réponse du gouvernement aux réclamations des producteurs de fruits et de légumes. La majorité d'entre eux, à la lumière de l'expérience qu'ils ont acquise depuis la première Grande Guerre,—j'ai assisté à un grand nombre de leurs réunions,—sont d'avis que cela ne peut être qu'un remède partiel et provisoire à leurs maux et que ce n'est pas une solution globale et permanente de leurs problèmes de vente.

En principe, je suis en faveur de la liberté du commerce. Mes parents étaient libre-échangistes. De fait, mon père était un libéral libre-échangiste, ma mère une conservatrice libre-échangiste et je suis moi-même un cécéfiste libre-échangiste. D'où l'on comprend facilement que je sois libre-échangiste jusqu'à la moelle. Toutefois, quoiqu'on puisse faire aux termes du bill, je pense que si l'on soumet ce bill à un examen minutieux, en tenant compte des conditions actuelles du monde et du pays, on est forcé de reconnaître en premier lieu que son principe va à l'encontre de l'esprit de l'époque, qui favorise l'internationalisation des échanges, et à l'esprit des peuples progressifs de l'univers, qui se rendent compte que la prospérité du monde dépend de l'augmentation des échanges internationaux.

En second lieu, comme l'a mentionné le préopinant, nous sommes d'avis qu'en dépit de toutes les bonnes intentions du gouvernement et du ministre, le projet de loi viole l'esprit et contrevient au but de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Troisièmement, il menace de porter atteinte au commerce avec le Royaume-Uni et les autres pays du Commonwealth, chose qui se constate à l'examen de l'effet de la mesure.

Quatrièmement, cette politique risque avec le temps, si l'on se laisse entraîner à sa logique, de provoquer des représailles économiques de la part des pays directement atteints.

Voilà pourquoi je souhaite, monsieur l'Orateur, quelles que soient les intentions présentes du gouvernement, que cette mesure ne soit considérée par le gouvernement que comme un expédient provisoire, destiné à lui donner le temps et l'occasion d'élaborer une politique qui soit conforme à la tendance vers l'intensification des échanges internationaux comme condition préalable de la prospérité des producteurs du Canada et de l'étranger, à la demande en ce sens et à l'intérêt qui se manifeste à cet égard.

Comme je l'ai dit déjà, le problème dont je parle en ce moment existe depuis 1922 et, à notre avis, il ne sera pas résolu par l'article qu'on insère dans le bill pour remédier à la situation actuelle.

Après avoir critiqué le projet de loi et exprimé notre sympathie pour les fructiculteurs, sans formuler cependant le moindre doute quant aux intentions du ministre, nous devons maintenant, je crois, soumettre un autre programme. Quand on critique, il faut toujours pouvoir dire ce qu'on ferait à la place des autres. Je propose un programme comme celui qu'a exposé le chef de notre parti ce matin; je veux mentionner un ou deux autres points qui se rattachent à la situation actuelle et qui se dégagent de l'expérience.

Nous soutenons qu'il nous faudra nous attaquer aux problèmes fondamentaux des producteurs de fruits et de légumes et c'est de ce groupe en particulier que je m'occupe. C'est curieux mais aux nombreux congrès auxquels j'ai eu le plaisir d'assister, à ceux des fructiculteurs comme à ceux des éleveurs, il m'a toujours été facile de me rendre compte des difficultés de ces gens. On peut s'en faire une idée en observant l'apparence physique de ceux qui assistent à ces congrès. Aux congrès des éleveurs, tous les délégués sont bien en chair et assez gras, tandis que la plupart des délégués aux congrès de fructiculteurs me ressemblent.

Nous demandons qu'on utilise pleinement la loi sur la stabilisation des prix agricoles en vue de l'établissement de prix minimums. Je puis dire que les producteurs de fruits à noyaux ou de fruits tendres de la Colombie-Britannique ont été fort déçus en vérité de ce que le gouvernement n'ait pas voulu reconnaître leurs besoins, puisqu'il a refusé de leur accorder des versements d'appoint pour la récolte de 1957. Cette sorte de stabilisation est très nécessaire et je signale qu'elle ne s'applique pas seulement aux pommes, mais qu'elle est aussi nécessaire aux producteurs de fruits à noyaux, parce que, plus que tout autre fructiculteur, plus, notamment, que ceux de la région d'Ottawa, ils doivent compter avec les variations atmosphériques et commerciales résultant de causes d'ordre géographique.

Nous préconisons en second lieu l'adoption de mesures propres à assurer le fonctionnement et le maintien continus d'un nombre suffisant de conserveries. Je voudrais dire quelques mots à ce sujet lorsque le ministre des Finances (M. Fleming) présentera son crédit de $30,000 pour le personnel administratif chargé d'aider la petite industrie canadienne dans la présente conjoncture. Nous conseillons donc que les gouvernements fédéral et provinciaux réunissent les fabricants de conserves de notre pays et les amènent à accepter leurs responsabilités à l'égard de l'industrie des fruits et des légumes et que les gouvernements ne permettent plus l'achat des conserveries canadiennes par des Américains qui, ensuite, ferment les conserveries pendant que les producteurs sont aux prises avec des écarts trop faibles entre les frais de production et les prix de vente, ce qui leur donne un bien faible revenu pour leur travail.

Troisièmement, nous croyons que la conférence fédérale-provinciale de l'agriculture, qui réunit chaque année des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux et qui s'est occupée dans le passé de problèmes de production, devrait être convoquée et réunir aussi des représentants des groupements de producteurs, des services du marché et des ventes, et des fabricants de conserves, afin d'obtenir...

M. l'Orateur: Les observations de l'honorable député se rattacheraient peut-être mieux à l'article quand nous l'examinerons en comité, mais le principe à la base du bill vise à aider les producteurs de fruits et à les aider par voie du tarif douanier et non pas par les innombrables autres moyens que l'honorable député tente d'exposer. Je crois vraiment qu'il abuse du temps mis à sa disposition en traitant ces autres remèdes.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, le principe dont je m'inspire dans mon discours, c'est celui qui veut aider les producteurs de fruits, mais j'allais justement terminer. Nous sommes certains qu'on pourrait faire beaucoup à cet égard plutôt que d'accepter de façon définitive les principes dont s'inspire le projet de loi. Songez un peu à ce que nous avons fait en matière de défense. Lorsqu'il s'agit de s'entendre sur le plan international, les choses marchent vite et l'on agit avec décision. Nous aimerions qu'il en soit ainsi pour ce qui est des cultivateurs et des producteurs du pays, et j'estime que nous

devrions également encourager la collaboration entre les organismes de producteurs canadiens et américains afin qu'ils puissent résoudre ensemble certains de ces problèmes. Il y a eu quelque progrès pour ce qui est de l'industrie des arbres fruitiers, et il y a là ample matière à exploration dans ce domaine.

Des voix: Règlement.

M. Herridge: En terminant, je dirai qu'au lieu de présenter cette mesure, le gouvernement devrait donner l'exemple de l'action dans le sens que j'ai indiqué, autant que je l'ai pu, tout en cherchant à respecter le Règlement.

M. E. Nasserden (Rosthern): Je n'avais pas l'intention de participer au débat. Toutefois les députés libéraux, comme ceux qui appartiennent à la CCF, ayant lancé un défi, ayant parlé comme ils l'ont fait de la sécurité de l'industrie fructicole de notre pays et de ceux qui s'y intéressent, je ne saurais m'empêcher de dire quelques mots de l'initiative envisagée par le gouvernement.

Un des députés libéraux a dit un mot de ce que M. Louis St-Laurent avait réalisé grâce à son programme commercial, à son programme d'exportation, lorsqu'il dirigeait les destinées de notre pays. Si je ne m'abuse, c'est en 1948 qu'il est devenu chef du parti libéral. Or, voici une publication que j'ai reçue l'autre jour de ce que bon nombre d'entre nous tiennent, je crois, pour un groupement fort sérieux. Il s'agit du *Canadian Labour,* journal officiel du Congrès du Travail du Canada. La Chambre me permettra-t-elle de donner lecture d'un extrait d'un article qui vise précisément la question en discussion? Le voici:

> Prenons le cas des chaussures en caoutchouc, à l'égard desquelles les frais de main-d'œuvre représentent plus de la moitié du total des frais de l'usine. La production canadienne, qui était de 24 millions de paires en 1947, est tombée à environ 12,500,000 paires en 1956, l'emploi dans les usines canadiennes de chaussures de caoutchouc étant, pendant la même époque, tombé de 7,000 environ à 5,000 travailleurs. Ce résultat est directement attribuable à la perte à peu près intégrale d'un important marché d'exportation, une grande partie du marché canadien étant en outre allée à des concurrents étrangers.

M. l'Orateur: J'espère que le député rattachera ce dont il fait lecture directement au projet de loi à l'étude, parce que ce texte ne semble pas s'y rapporter. Il parle d'exportations et cette loi sur les douanes traite des importations.

M. Nasserden: J'y arrive, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'espère bien que le député y arrivera.

[M. Herridge.]

M. Nasserden: Merci beaucoup. Le texte continue ainsi:

> Les perspectives de voir se renverser cette tendance regrettable sont plutôt faibles. Il y a lieu de supposer que, dorénavant, le sort de l'industrie canadienne du caoutchouc dépendra presque entièrement de l'expansion du marché intérieur...
>
> Il y a tout lieu de croire qu'une tendance analogue s'est fait jour en ce qui concerne les chaussures de caoutchouc imperméables, et qu'à moins que le gouvernement ne prenne des mesures pour protéger les fabricants canadiens et les 5,000 employés qui leur reste contre la concurrence de prix, conséquence de salaires si bas qu'ils vont de 4c. à 15c. l'heure à Hong Kong, cette industrie est condamnée.

Si le genre de choses que les députés libéraux et cécéfistes ne veulent pas que le gouvernement fasse est de protéger la classe ouvrière du pays, alors je crois qu'une nouvelle page de l'histoire du Canada est en train de s'écrire pour ce qui est de ces deux partis. Tout ce que je veux dire, c'est qu'à mon avis tous les membres de la Chambre peuvent appuyer cette mesure. C'est une mesure destinée à assurer à notre industrie et à notre main-d'œuvre une part équitable des dollars qui se gagnent ici au Canada. J'ai été fort étonné de voir des députés, surtout des membres de la CCF, prendre l'attitude qu'ils ont prise, étant donné qu'ils avaient déclaré dans tout le pays qu'ils désiraient travailler dans l'intérêt des ouvriers.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vais parler brièvement du bill à la présente étape, car tel est le désir de la Chambre, je crois, mais je signale qu'à mon avis la mesure dépasse peut-être en importance toutes celles dont nous ayons été saisis durant la présente session. Je l'affirme en raison de ses contrecoups sur le commerce étranger de notre pays, dont dépend une si grande partie de notre prospérité. J'essaierai de ne rien répéter de ce qui a déjà été dit dans les discours précédents et d'abréger mon exposé le plus possible. J'aimerais m'étendre sur le sujet en raison de mon attitude sur ce point, mais vu le sentiment de la Chambre, je m'en abstiendrai. Je m'inquiète du principe du bill. La mesure a été présentée à la Chambre d'une façon étrange, car le ministre a pris exactement cinq minutes à la motion tendant à la deuxième lecture, trois minutes pour répondre à une proposition d'amendement et moins d'une minute pour parler du rappel au Règlement.

En prenant la parole à l'occasion de ce rappel du Règlement, il a évoqué ce que doit être le principe à la base du projet de loi. Jusqu'ici j'avais cru qu'il s'agissait d'une mesure anti-dumping, c'est-à-dire d'une mesure destinée à empêcher la pratique commerciale qu'on appelle généralement le

dumping, terme vraisemblablement mal défini mais que connaissent tous ceux qui ont à s'occuper de questions commerciales. Quoi qu'il en soit, je désire rappeler que le principe à la base du projet de loi ne peut être déterminé que grâce à l'étude de son contenu. Dans le cas qui nous occupe, cette mesure comporte cinq articles. Le premier a pour effet de rapporter les articles 35 à 40 de la loi sur les douanes et de les remplacer par de nouvelles dispositions. Les nouvelles dispositions qu'on entend substituer aux anciennes commencent à l'article 35 du projet de loi, ainsi conçues:

(1) La valeur imposable d'effets importés doit être déterminée conformément aux dispositions des articles 36 à 40B.

Et ainsi de suite. Le nouvel article qu'on entend substituer à l'ancien article 36 est ainsi conçu:

Sous réserve de l'article 38, la valeur imposable, nonobstant toute facture ou tout affidavit contraire...

Et ainsi de suite.

L'article nouveau suivant, destiné à remplacer l'article 37, est notamment ainsi conçu:

Sous réserve de l'article 38, lorsque des effets pareils n'ont pas été vendus pour la consommation intérieure, ou n'ont pas été vendus pour la consommation intérieure dans les circonstances indiquées à l'article 36, mais que des effets semblables ont été ainsi vendus, la valeur imposable doit être ...

Et ainsi de suite. Voilà de quoi il s'agit dans cet article là.

Quant au nouvel article 38, il débute ainsi:

Lorsque dans un cas où une catégorie de cas (...) la valeur imposable ne peut pas être déterminée (...) la valeur imposable doit être déterminée de la manière que le ministre prescrit.

Je me contente de donner lecture d'une seule phrase de l'article 39 pour illustrer mon point de vue. Voici:

Lorsque le ministre est convaincu que le préjudice important a été ou peut être causé à une industrie quelconque au Canada, ou à toute partie d'une industrie (...) le gouverneur en conseil peut ordonner que la valeur imposable de ces effets ou de cette catégorie d'effets soit portée à un montant égal...

Et ainsi de suite.

Voici le nouvel article 40:

Lorsque des renseignements suffisants n'ont pas été fournis ni ne sont disponibles pour permettre la détermination du coût de production, au profit brut ou de la juste valeur marchande aux termes de l'article 36, 37 ou 39, le coût de production, le profit brut ou la juste valeur marchande, selon le cas, doit être déterminée de la manière que le ministre prescrit.

Quant au nouvel article 40A il indique toute la procédure à suivre en ce qui concerne l'évaluation en douane. On y retrouve, à partir de la ligne

La valeur imposable doit être le montant auquel les effets ont été vendus, moins le montant, le cas échéant, qui représente la diminution de la juste valeur marchande des effets entre le moment de l'achat et celui de l'exportation.

Nous pourrions consulter tous ces alinéas en y trouvant, chaque fois, qu'il y est question de la valeur en douane. Voici le nouvel article 40B:

Si la valeur imposable déterminée selon les articles 36 à 40A ne comprend pas...

Et ainsi de suite. L'article 2 du projet de loi a trait à l'article 45 de la loi. Il rapporte cet article pour le remplacer par un nouveau. Voici cet article, où il est question de procédure:

N'importe laquelle des parties dans un appel prévu par l'article 44, savoir

Il n'est pas question de l'article 44 dans le projet de loi, mais voici ce qu'on peut lire au début:

Une personne qui se croit lésée par une décision du sous-ministre,

a) sur la classification tarifaire ou la valeur imposable,

L'article 3 du projet de loi inscrit à la loi un nouvel article 46(1). Il s'agit encore une fois de la valeur en douane, ou aux fins du tarif. Notons l'utilisation du terme "évaluation". Quant à l'article 46A, il se rapporte nommément aux articles 43, 44 et 45 de la loi, où il s'agit invariablement de la valeur en douane.

L'article 4 du bill à l'étude traite des factures et de la valeur marchande équitable des denrées déterminées conformément aux articles 36 à 40B, chacun de ces articles parlant de la valeur imposable.

Nous en arrivons maintenant à l'article 5 du bill. L'article 5 renvoit à l'alinéa *b*) du paragraphe (7) de l'article 40A de la loi. On constatera que celui-là aussi soulève la question de valeur au paragraphe 5, qui traite de la proclamation du gouverneur en conseil.

Je tenais à souligner que tous les articles de ce bill portent sur la question de la valeur imposable des denrées importées dans notre pays, et que tous les nouveaux articles proposés traitent de cette même question. Nous ne pouvons donc en venir qu'à une seule conclusion: en dépit des affirmations du ministre du Revenu national (M. Nowlan), qui prétendait lors du débat sur le rappel au Règlement, qu'il n'est pas question de la valeur imposable, c'est bien au contraire de cela qu'il est question, et de rien d'autre.

C'est là tout le principe du bill. Le ministre ne devrait pas, à mon avis, le considérer autrement que sous cet angle-là.

Ayant reconnu le bill comme étant une mesure anti-dumping, un moyen de fixer la valeur en douane, j'aimerais consigner au compte rendu deux clauses de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le

commerce, les clauses 2 *a*) et 2 *b*) de l'article 7, qui se lisent ainsi qu'il suit:

2. *a*) La valeur en douane des marchandises importées devrait être fondée sur la valeur réelle de la marchandise importée à laquelle s'applique le droit ou d'une marchandise similaire, et ne devrait pas être fondée sur la valeur de produits d'origine nationale ou sur des valeurs arbitraires ou fictives.

b) La "valeur réelle" devrait être le prix auquel, en des temps et lieu déterminés par la législation du pays d'importation et à l'occasion d'opérations commerciales normales, ces marchandises ou des marchandises similaires sont vendues ou offertes à la vente dans des conditions de pleine concurrence. Dans la mesure où le prix de ces marchandises ou des marchandises similaires dépend de la quantité sur laquelle porte une transaction déterminée, le prix considéré devrait se rapporter, suivant le choix opéré une fois pour toutes par le pays importateur, soit (i) à des quantités comparables, soit (ii) à des quantités fixées d'une manière au moins aussi favorable pour l'importateur que si l'on prenait le volume le plus considérable de ces marchandises qui a effectivement donné lieu à des transactions commerciales entre le pays d'exportation et le pays d'importation.

Je pourrais continuer à lire d'autres articles du GATT pour prouver ma thèse mais peut-être que cela suffit, dans la mesure où ces articles portent sur la valeur en douane.

Et cela m'amène à un autre point. Ainsi que l'a indiqué le chef de l'opposition (M. Pearson) au début du débat, le gouvernement demande par cette mesure d'ajouter aux pouvoirs de l'exécutif celui de fixer la valeur en douane. Il demande cet extraordinaire pouvoir supplémentaire. Je ne développerai pas davantage cet argument parce qu'un amendement a été proposé et que la Chambre s'est prononcée là-dessus. Ainsi qu'en témoigne le scrutin, la Chambre veut adopter le projet de loi sans tenir compte des points de vue qu'a fait valoir mon chef. Je ne reviendrai donc pas sur cet argument.

Le ministre n'a pas donné de bonnes raisons pour motiver cette demande de pouvoirs extraordinaires. Il n'a pas fait valoir de lacunes dans la loi actuelle. Il n'a fait valoir aucun argument. La mesure dont nous sommes saisis ne porte pas simplement sur des modifications de la loi actuelle mais elle accroît le droit du pouvoir exécutif de fixer des valeurs, comme l'a indiqué mon chef ce matin. L'approbation de ces pouvoirs va atteindre notre commerce. Je prie les honorables députés de se rappeler ce que j'ai dit, savoir: que le gouvernement n'a donné aucune justification pour que nous accordions à l'exécutif ces pouvoirs arbitraires supplémentaires. Ce que je crains, c'est que le commerce du Canada en souffre. Le commerce du Canada s'est beaucoup accru depuis 1946. Il n'est peut-être pas nécessaire que je donne lecture de toute la statistique que j'ai sous les yeux à ce sujet. Je ne veux que citer les totaux relatifs aux exportations. En 1946, les exportations totales du Canada se sont élevées à 2 milliards 339 millions de dollars, tandis qu'en 1957 elles ont atteint 4 milliards 934 millions.

Notre pays a édifié ce vaste réseau d'échanges avec un grand nombre d'autres pays. Il l'a édifié à une époque où on déployait des efforts pour affranchir et accroître le commerce dans le monde entier. Parmi ces efforts, il y a eu l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce auquel nous devons donner notre adhésion. Certains députés sont peut-être étonnés d'apprendre cela, mais je ne tiens pas à faire valoir cet argument. Quoi qu'il en soit, c'est ainsi que le commerce s'est accru. On nous demande maintenant de compromettre nos relations avec tous les pays étrangers qui sont nos co-échangistes. Nous leur donnons des motifs de pouvoir soutenir que nous avons enfreint l'accord dont nous sommes signataires. Pourquoi? Le gouvernement ne nous en a donné aucune justification et nous avons droit d'en connaître les raisons. Si c'est la crainte des méfaits du dumping, le gouvernement devrait alors le dire à la Chambre. C'est un remède radical, dont les répercussions peuvent être graves, qu'on veut nous faire adopter, mais un remède contre quoi? Rien. Rien ne prouve l'insuffisance de la loi actuelle ou, s'il y a insuffisance, on ne l'a pas exposée.

Il y a lieu, je crois, de répondre à la thèse avancée par l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden) et je lui répondrai très brièvement. L'honorable député a essayé de soutenir que le bill aiderait les travailleurs. Le bill est l'antithèse même de l'aide au travail. C'est le véritable moyen d'accroître le chômage qui inquiète déjà tant de Canadiens. Je rappelle à l'honorable député que la méthode servant à déterminer la valeur imposable prévue dans le bill dont la Chambre est saisie est celle qui a été adoptée par le gouvernement conservateur dirigé par feu lord Bennett en 1930. Si l'honorable député veut bien consulter la statistique relative au commerce du Canada, il constatera ce qui est arrivé au commerce canadien par suite de cette loi. Il verra, s'il étudie le problème, avec quelle rigueur on a appliqué alors la loi contre le dumping, ce qui a indubitablement contribué à la tension du commerce international et à la réduction de notre commerce.

Permettez-moi de dire à l'honorable député qui parle de la rémunération des travailleurs que, venant de Rosthern, il ne peut manquer de savoir ce que signifie l'expression "Bennett Buggy". Il sait aussi ce dont parlent les députés lorsqu'ils rappellent que les ouvriers canadiens touchaient 20c. par jour. Il comprend sans doute ces observations.

M. Benidickson: Le commerce avait été supprimé.

M. McIlraith: Que les députés de l'Ouest ne se méprennent pas sur les dangers inhérents au bill: ce bill nuira au commerce du Canada et l'amoindrira. Si le gouvernement veut changer les méthodes concernant la législation relative au dumping, qu'il présente des modifications. Ce bill n'y parviendra pas, parce qu'il va bien plus loin que cela. De fait, je me suis souvent demandé s'il ne va pas bien plus loin que le ministre le voulait ou se le proposait; mais peut-être ne convient-il pas de débattre cette question au stade actuel.

M. Nasserden: Ce n'est pas ce que les ouvriers pensent.

M. McIlraith: Pour toutes les raisons que j'ai exposées, monsieur l'Orateur, et étant donné mes vues sur le tort inhérent que ce bill causera à notre commerce extérieur et, surtout, parce qu'il est incompatible avec nos obligations aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, je propose, appuyé par l'honorable député de Lévis (M. Bourget):

Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par le texte suivant:

Cette Chambre refuse de poursuivre l'examen d'un projet de loi dont les dispositions fondamentales sont incompatibles avec l'esprit et les objets des obligations conventionnelles du Canada sous le régime du GATT.

M. l'Orateur: Le point soulevé par le ministre du Revenu national est celui qui me préoccupe le plus à propos de cet amendement; il veut que le prétendu conflit avec les dispositions du GATT puisse être étudié en comité. Mais ayant parcouru le bill, je constate que les seuls articles qui ne se rattachent pas à la valeur imposable sont les articles de procédure qui sont, dans une certaine mesure, reliés à la méthode d'appel de l'établissement de la valeur aux fins de l'impôt, de sorte que si le ministre ou tout autre député désire prendre la parole, ils devront me convaincre du contraire.

L'hon. M. Nowlan: Je ne pense pas qu'il faille beaucoup de persuasion, étant donné la forme sous laquelle c'est présenté. Cet amendement est bien différent de tout autre. Il dit: "Cette Chambre refuse de poursuivre l'examen d'un bill." C'est adopter une attitude purement négative que d'invoquer des arguments pour indiquer que la Chambre refuse de procéder à l'étude d'un bill dont les dispositions fondamentales sont inacceptables. Je dirai d'abord que la forme même de l'amendement est tout à fait antiréglementaire.

En ce qui concerne le bill lui-même, Votre Honneur a dit que vous étiez quelque peu ébranlé parce que j'ai signalé la division des pouvoirs législatifs qui est prévue dans le bill. Ce qu'a dit l'honorable député d'Ottawa-Est est, évidemment, tout à fait exact. Certains paragraphes du bill traitent de certaines procédures d'évaluation. Je signalerai à Votre Honneur que ce bill ne renferme que trois articles.

M. McIlraith: Cinq.

L'hon. M. Nowlan: Il est vrai que l'un d'entre eux est plus long que les deux autres. Mais un seul traite de la détermination de la valeur en douane.

M. McIlraith: Non.

L'hon. M. Nowlan: Absolument, un seul article traite de la procédure de détermination de la valeur en douane. Passons à l'article 3. L'article 1, évidemment, abroge les articles 35 à 40 de la loi sur les douanes, et puis nous passons aux divers paragraphes qui suivent. Puis nous arrivons à l'article 3 qui confère au sous-ministre le pouvoir de déférer toute question à la Commission du tarif. Cet article traite des procédures d'appel. Cela n'a rien à faire avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ni rien de semblable. Puis l'article suivant traite de l'importation de marchandises. Les ouvrages séditieux relèvent de l'article 3, et l'article 4 n'a également pas trait à l'évaluation. Voici la situation qui confronte Votre Honneur: l'un des quatre articles du bill traite de la méthode à suivre pour déterminer l'évaluation. Le chef de l'opposition fait un signe de tête négatif, mais c'est exact. Il est vrai que l'article se compose de cinq articles anciens ou nouveaux d'un projet de loi.

En ce qui concerne le bill à l'étude, voilà la situation qui se présente. Je tiens à le souligner, monsieur l'Orateur. Sur les cinq articles en question un seul est nouveau. On ne peut interpréter qu'un seul de ces articles, c'est-à-dire l'article 39, comme une violation de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Quand nous en serons à l'article 39, ce soir ou demain, nous serons tout disposés à discuter avec ceux qui le veulent, la question de savoir si cet article 39 contrevient au GATT ou non. Tous les autres paragraphes, sauf le paragraphe 39, n'ont trait qu'à des formalités administratives appliquées jusqu'ici et ne font que préciser certains points. Il n'y a aucun changement de principe.

Inutile de prolonger l'argument à ce propos, monsieur l'Orateur. Rendez votre décision et naturellement nous traiterons la question, nous examinerons l'amendement de la façon que décidera Votre Honneur. Mais je maintiens énergiquement que le bill ne constitue pas, en lui-même, une violation de l'Accord

général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le projet de loi se compose de trois parties, dont la principale est aussi la plus longue, comptant de 4 à 5 pages. Il n'y a qu'un paragraphe qu'on pourrait éventuellement interpréter comme une modification de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et qu'on pourrait discuter à cet égard quand on examinera l'article au comité, et non avant. C'est ce que je propose à Votre Honneur. Le bill ne devrait certainement pas être déclaré irrégulier, ni la Chambre refuser d'en poursuivre l'étude, parce qu'un de ces nombreux paragraphes peut éventuellement constituer une contravention au GATT.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je dirai à propos du rappel au Règlement,—et à propos d'un seul de ses aspects,—qu'il semble y avoir eu un malentendu au sujet de la disposition prévoyant l'appel. Elle découle de l'article 44 de la mesure qui a trait à la détermination de la valeur en douane et à d'autres choses encore. Nous nous trouvons donc en face de la situation extraordinaire voulant que la détermination de la valeur en douane n'est pas seulement traitée dans chacun des articles du projet de loi, mais aussi dans d'autres nouveaux articles, de la mesure englobée dans l'article à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne sais si Votre Honneur souhaite entendre mon argument sur l'autre point soulevé par le ministre du Revenu national...

M. l'Orateur: Je préfère écouter les arguments de ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Si le ministre de la Justice a eu l'occasion d'y jeter un coup d'œil,—il était préoccupé avec l'amendement précédent,—peut-être consentirait-il à s'y reporter de nouveau.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je me suis reporté à certaines occasions antérieures où des amendements ont été déclarés antiréglementaires, soit parce qu'ils soulevaient une nouvelle question qui ne pouvait être soulevée qu'après préavis ou bien qu'ils n'avaient aucun rapport avec les dispositions du bill. Je n'ai pas le compte rendu devant moi; on m'apporte le volume, mais à la deuxième lecture d'un bill, le principe est bien établi que tout amendement doit strictement se rapporter au principe du bill.

Il s'agit, en l'occurrence, d'un bill tendant à modifier la loi sur les douanes. Mes honorables amis ont cherché à deux reprises à proposer un amendement portant que le bill est contraire à l'esprit et au but du GATT. Cela, monsieur l'Orateur, est une question sujette à discussion, qui peut être réglementaire, mais en tant qu'amendement, la question n'a aucun rapport au principe du bill. Votre Honneur a déjà considéré antiréglementaire le dernier amendement qui se lisait ainsi qu'il suit:

Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par le texte suivant:

Cette Chambre affirme de nouveau l'attachement du Canada à l'esprit et aux buts du GATT, lesquels sont manifestement violés dans les dispositions de ce bill.

Je le répète, c'est une façon de voir qui peut être admissible mais comme amendement ça ne se rattache pas au principe du bill. Ils s'essaient de nouveau en alléguant que:

Cette Chambre refuse de poursuivre l'examen d'un projet de loi dont les dispositions fondamentales sont incompatibles avec l'esprit et les objets des obligations conventionnelles du Canada sous le régime du GATT.

A plusieurs reprises, et en particulier sous le Parlement 1949-1953, M. l'Orateur Macdonald a décidé qu'en toutes circonstances les amendements relatifs au principe des motions ou des bills devaient être rigoureusement pertinents. Il a répondu à l'argument présenté par mes honorables amis d'en face, et voulant que l'amendement avance une proposition qui, comme ils disent, affirme un principe qui diffère du principe du bill ou qui s'y oppose. Dans chaque cas, M. l'Orateur Macdonald a décidé que bien que ce soit un principe de l'amendement, ce dernier devrait être néanmoins libellé de façon à ce qu'il se rapporte strictement au principe même du bill.

Depuis mon retour de la bibliothèque, je n'ai pas eu beaucoup de temps pour trouver l'amendement le plus pertinent. J'en ai quatre devant moi sur lesquels j'attirerai l'attention de Votre Honneur. Les dates en sont le 17 octobre 1949, pages 869 et 870, le 21 avril 1952, pages 1525 et 1526.

M. Benidickson: Indiquez-nous-en les circonstances!

L'hon. M. Fulton: Celui-ci s'y rapporte peut-être davantage. Le 15 novembre 1949, on a tenté de modifier la loi nationale sur l'habitation. Le député d'York-Sud d'alors proposa que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois mais que la Chambre décide qu'un examen lui soit consacré...

M. Benidickson: Vous feriez-mieux de commencer par le lire.

L'hon. M. Fulton: J'essaie de le trouver.

M. Benidickson: Le lire pour la première fois, je veux dire.

L'hon. M. Fulton: J'ai dit au député que je me suis rendu à la bibliothèque pour lire ces précédents.

M. Habel: Vous pouvez vous en dispenser!

L'hon. M. Fulton: L'amendement était ainsi conçu:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement doit immédiatement et avant tout songer à abolir le décret du 3 novembre qui prévoit la majoration de loyers d'habitations.

Mes honorables amis tenteront assurément de soutenir que la majoration de loyers d'habitation se rattachait...

L'hon. M. Pickersgill: A la construction de nouvelles maisons.

L'hon. M. Fulton: ...à la loi nationale sur l'habitation et à ses modifications. Cela va de pair avec l'argument qu'ils ont exposé ce soir portant que les obligations du Canada sous le régime du GATT peuvent se rattacher au principe dont s'inspire la mesure à l'étude. L'argument vaut autant dans un cas que dans l'autre. M. l'Orateur Macdonald a traité le point au long. Il a dit que la proposition était conforme au commentaire 657 de la 3e édition de Beauchesne. Il a dit qu'un député qui veut exposer ses raisons particulières de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut proposer, sous forme d'un amendement à la question, une résolution énonçant un principe contraire aux principes, à l'idée maîtresse ou aux dispositions du bill ou s'en écartant, ou encore exprimant des opinions quant aux circonstances qui militent contre l'adoption de la proposition et peuvent se rattacher à sa présentation ou à son examen.

Mais il a ensuite invité les honorables députés à se reporter au commentaire n° 354 de la 3e édition de Beauchesne, commentaire qui se lit ainsi:

Un amendement énonçant une proposition qui porte sur un sujet étranger à la proposition renfermée dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être proposé.

Il a donc statué que l'amendement avait trait à une question étrangère à la proposition contenue dans la motion. La motion visait à modifier la loi nationale sur l'habitation, et pourtant l'Orateur a jugé qu'une question relative aux taux des loyers...

L'hon. M. Pickersgill: Pour les vieilles maisons.

L'hon. M. Fulton: ...Était si étrangère à à la proposition renfermée dans la motion dont la Chambre était saisie, qu'elle était contraire au Règlement et ne pouvait être proposée, nonobstant le commentaire 657 de la troisième édition de Beauchesne.

Il y a d'autres précédents, tant pour des bills que pour des résolutions. Ainsi, le 23 novembre 1949 la Chambre était saisie d'une motion proposant la deuxième lecture d'un bill modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Encore dans ces cas, l'amendement proposé par le premier ministre actuel, alors député de Lake-Centre, renfermait une proposition différente, car il proposait que la deuxième lecture du bill soit reportée à plus tard et qu'on adopte plutôt certaines voies différentes. Dans ce cas, l'amendement était le suivant:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par le texte suivant:

Bien que la Chambre ait toujours à cœur d'aider à corriger toutes imperfections de la loi relative aux coalitions visant à entraver le commerce et préjudiciables à l'intérêt public, nous regrettons que les ministres de Sa Majesté ne se soient pas conformés à la disposition prescrivant la publication des rapports aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions et que, avant d'inviter le Parlement à adopter ledit bill, ils n'aient pas donné l'assurance qu'il n'y aura pas de violation semblable de la constitution à l'égard de la présente mesure ni de toute autre loi adoptée par le Parlement du Canada.

Il s'agissait ici d'une proposition d'amendement qui avait trait à la conduite du gouvernement en ce qui concerne les exigences de la loi des enquêtes sur les coalitions, dont un projet de loi alors en discussion envisageait la modification. Monsieur l'Orateur, Macdonald a jugé que cette proposition d'amendement soulevait un point qui différait du principe que comportait la motion alors à l'étude, qu'il n'était pas pertinent et par conséquent irrecevable. J'estime que l'opposition se comporte elle-même en ce moment d'une façon en tous points semblable à celle où elle se comportait à l'époque. Elle condamne, en fait, le gouvernement d'avoir présenté un projet de loi qui, prétend-elle, répugne à l'esprit et aux objectifs du GATT. Autrement dit, elle exprime un point de vue sur ce projet de loi, eu égard au GATT, exactement de la même façon que l'honorable député de Lake-Centre, comme il était à l'époque, a présenté une proposition d'amendement où était exprimée une opinion en ce qui concernait la façon d'agir du gouvernement aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. Pourtant ce jour-là l'Orateur a jugé que l'amendement n'étant pas pertinent était irrecevable, nonobstant les dispositions du 657e commentaire de la 3e édition de Beauchesne. Monsieur l'Orateur, je suis sûr que, si vous examinez l'ensemble des décisions, surtout les décisions rendues durant la législature de 1949-1953, la législature de 1953 à 1955 et les législatures antérieures, vous constaterez qu'elles ont toutes tendance à conclure que les amendements proposés ne doivent pas soulever une question qui ne peut être soulevée qu'après avis de motion. Autrement, la Chambre serait prise au dépourvu et la règle qui veut que toutes les questions à débattre doivent faire

l'objet d'un préavis convenable ne vaudrait plus.

Les honorables députés présentent ici un amendement qui vise non pas à la discussion du bien-fondé du bill dont la Chambre est saisie mais à la discussion du bien-fondé du GATT. Je suis d'avis que, pour ce motif, de telles propositions d'amendement sont en règle générale irrecevables. Je suis aussi d'avis que l'amendement est irrecevable pour les mêmes raisons qui vous ont fait rejeter la proposition d'amendement précédente, savoir: il s'agit de questions qui peuvent faire l'objet de propositions d'amendement en séance de comité et toute disposition précise dont on peut prouver au comité qu'elle enfreint tout aspect des obligations contractées par le Canada en vertu de ce traité peut faire l'objet d'une proposition d'amendement en séance de comité. Ce que mes honorables amis tentent de faire ici c'est, de façon particulière, d'anticiper sur une discussion qui devrait avoir lieu en séance de comité sur les articles du bill.

M. l'Orateur: Si la Chambre est prête à la mise aux voix, je vais tâcher de régler cette question immédiatement.

L'hon. M. Pearson: J'aimerais faire quelques brèves observations sur le rappel au Règlement.

M. l'Orateur: Je ne sais si quelqu'un veut prendre la parole à propos de l'amendement. Sinon, peut-être pourrais-je différer ma décision jusqu'à demain. Autrement, je la rendrai maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Que ce soit maintenant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vu l'importance de cette affaire et le désir manifeste de l'opposition de présenter une série d'amendements exigeant l'examen le plus approfondi, je propose,—pensant évidemment que la question devrait recevoir une étude très poussée de la part de Votre Honneur,—qu'une décision soit rendue lorsque nous reviendrons de nouveau à la discussion de cette affaire. Il est évident que nous ne pourrons terminer à dix heures ce soir, c'est-à-dire à l'heure prévue pour lever automatiquement la séance. Je ne voudrais rien faire pour empêcher l'opposition d'avancer les arguments réguliers. Par contre, étant donné l'attitude générale qu'elle a adoptée aujourd'hui, il me semble qu'il y aurait lieu de soumettre la question à un examen détaillé.

L'hon. M. Pearson: En ce qui concerne le point mentionné par le premier ministre, monsieur l'Orateur, je dirai que je ne sais au juste ce qu'il vise. Il n'a pas le droit de nous attribuer quelque motif quand nous proposons ces amendements. Nous tâchons d'en soumettre qui amélioreront le projet de loi. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement lutte si longtemps afin de limiter le droit de l'opposition de proposer un amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reconnais que le débat a pris un tour immotivé. Si d'autres députés souhaitent prendre la parole au sujet de l'amendement, je remettrai ma décision pour la rendre demain matin. J'entendrai même d'autres arguments à propos du rappel au Règlement. Mais si la Chambre est prête à la mise aux voix, je rendrai ma décision dès maintenant.

Des voix: Scrutin!

M. l'Orateur: Si aucun autre député ne désire prendre la parole, je vais rendre ma décision. C'est la troisième fois que je dois trancher cette question aujourd'hui. Je ne me répéterai donc pas. Il faut avant tout se préoccuper de la pertinence. Je pense qu'en reconnaissant qu'il serait pertinent de décider si les articles de ce bill viennent en conflit avec nos obligations en vertu du GATT, le ministre de la Justice (M. Fulton) admet implicitement qu'un amendement dans ce sens est pertinent, car s'il est pertinent d'en discuter,—en admettant que l'amendement n'ait aucun autre défaut,—il est pertinent de proposer un amendement qui déclare un principe dans le même sens.

Le ministre m'embarrasse lorsqu'il déclare qu'il s'agit d'un argument. C'est bien un argument; toute affirmation d'un principe serait un argument. Je ne crois donc pas du tout qu'il faille déterminer la question d'après ce motif.

Puis le ministre du Revenu national (M. Nowlan) sous-estime un peu l'importance de la partie du bill qui porte sur la valeur imposable. De fait, dans ses observations, il a reconnu que c'est là une importante modification proposée dans le bill.

L'hon. M. Nowlan: Pas du tout.

M. l'Orateur: Bien des modifications sont apportées, mais elles portent plus ou moins sur la façon de procéder. Ce ne sont pas des modifications importantes avant qu'on en arrive à l'article 39, qui est nouveau et qui constitue une modification importante. L'autre article porte sur la procédure. Il me semble par conséquent que la valeur en douane atteint le principe fondamental du bill. C'est la raison pour laquelle j'estime que le principe dont s'inspire l'amendement ne devrait pas être déféré au comité pour examen.

Il reste à voir si le présent amendement est différent de celui que j'ai rejeté précédemment. L'amendement précédent invitait la Chambre à adhérer aux obligations du

GATT et ouvrait la porte à un débat très étendu qui ne se serait peut-être pas rapporté du tout au bill. Cet amendement invite la Chambre à refuser de lire ce bill pour la deuxième fois, du fait que ses dispositions sont contraires à l'esprit et aux objectifs des traités liant le Canada en vertu du GATT. A mon sens il s'agit là d'un principe pertinent, et qui est contraire au principe du bill. L'amendement, certes, s'oppose aux dispositions du bill, puisqu'il invite la Chambre à refuser de marcher. Mais à mon sens, il ne se limite pas à une simple contradiction. Il satisfait tous ces critères. Je crois qu'à la deuxième lecture, étape où la Chambre a le droit reconnu de débattre les principes impliqués dans le bill, il est préférable de ne pas trop restreindre le genre d'amendement qui soumet à la Chambre sous une forme précise et souligne les principes en cause, le principe ici en jeu étant que les articles de ce bill sont peut-être contraires à l'esprit et aux objectifs des obligations contractuelles du Canada sous l'empire du GATT. Je déclare donc que l'amendement est recevable et je procède maintenant à la mise aux voix.

(L'amendement de M. McIlraith, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Argue
Badanai
Batten
Benidickson
Boulanger
Bourget
Bourque
Cardin
Caron
Carter
Chevrier
Crestohl
Denis
Dumas
Dupuis
Fisher
Garland
Gour
Habel
Hardie
Howard
Leduc
Macnaughton
McIlraith
McWilliam
Martin (Timmins)
Mitchell
Pearson
Peters
Pickersgill
Racine
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Rouleau—36.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Aiken (Mlle)
Allard
Allmark
Anderson
Baldwin
Barrington
Baskin
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Bigg
Bissonnette
Bourbonnais
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Brunsden
Campbell (Lambton-Kent)
Campeau
Cardiff
Chambers
Charlton
Chown
Churchill
Cooper
Courtemanche
Crouse
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dorion
Doucett
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fane
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flynn
Fulton
Grafftey
Green
Grenier
Hales
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Harkness
Hicks
Hodgson
Jung
Keays
Kennedy
Kindt
Lafrenière
Lahaye
Lambert
Latour
Lennard
Lockyer
MacEwan
MacLean (Queens)
Macquarrie
McCleave
McGregor
McIntosh
McPhillips
Maloney
Martel
Martineau
Martini
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nasserden
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Pallett
Pascoe
Pearkes
Pigeon
Rapp
Rea
Régnier
Ricard
Rogers
Rompré
Rowe
Simpson
Smith (Lincoln)
Smith (Winnipeg-Nord)
Speakman
Spencer
Stanton
Stearns
Stewart
Tassé
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Villeneuve
Vivian
Webster
White
Winkler
Woolliams
Wratten—117.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

La Chambre doit se prononcer sur la motion principale. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Sur division?

L'hon. M. Pearson: Non.

Des voix: Scrutin!

L'hon. M. Nowlan: Avant que la motion soit mise aux voix, j'aurais quelques observations à formuler en réponse...

Des voix: Dix heures!

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que, si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Habel: Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi du débat.

M. l'Orateur: Je croyais que le ministre se proposait de prendre la parole sans objection de personne.

M. Habel: Non. Je propose le renvoi du débat. Il est dix heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels seront nos travaux pour demain?

L'hon. M. Green: Demain, nous commencerons par les crédits du ministère du Commerce, nous passerons ensuite à ceux du ministère des Travaux publics, des Postes et des Finances. Les honorables députés devraient se préparer à étudier tout crédit inscrit dans les crédits supplémentaires.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir ce que le ministre a l'intention de demander à la Chambre d'aborder jeudi?

L'hon. M. Green: Je ne puis fournir ce renseignement à l'honorable député ce soir.

(A dix heures et 19 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 4 août.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 septembre 1958

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. CHURCHILL—RÉPONSE À LA DÉCLARATION DU DÉPUTÉ D'ASSINIBOÏA

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a prétendu, en voulant s'expliquer sur un fait personnel, que j'avais induit la Chambre en erreur. Parlant des prix d'achat établis pour les céréales dans l'Ouest, il a déclaré (page 4616 du hansard):

> La deuxième question avait trait aux prix d'achat eux-mêmes, à laquelle le ministre a répondu qu'il n'avait pas, à ce moment-là, les chiffres exacts à l'esprit. Je lui avais demandé si les chiffres sont les mêmes que l'an dernier. Il y a un grand nombre de catégories et s'il y avait eu des changements, je ne me serais pas attendu que le ministre en fût au courant, mais en vérifiant les chiffres énoncés dans le décret du conseil, ainsi que les prix des diverses catégories de l'année précédente, je ne vois aucun changement dans les catégories mentionnées. Je constate que les prix sont exactement les mêmes.
>
> J'estime que la réponse était de nature à induire en erreur, bien que ce ne fût pas, semble-t-il, de propos délibéré.

Je dois dire que c'est très charitable de la part du député, mais la vérité est autre. Il parlait de la *Gazette du Canada* du 27 août 1958, et je présume qu'il a comparé les chiffres parus dans ce numéro à ceux qui ont paru dans le numéro du 27 août 1957, c'est-à-dire un an plus tôt. Or j'appelle l'attention de la Chambre sur les faits suivants: le durum ambré n° 1 de l'Ouest canadien figure au prix de $1.50 en 1957 et à $1.40 en 1958. Le durum ambré n° 2 de l'Ouest canadien était à $1.47 l'an dernier, et il est à $1.36 aujourd'hui. Le n° 3 était à $1.40 l'an dernier, et il est à $1.30 aujourd'hui. Il y a changement appréciable dans sept catégories en tout.

Le député d'Assiniboïa admet lui-même avoir consulté les numéros de la *Gazette*, et pourtant il déclarait lundi à la Chambre qu'il n'y avait pas de changements. Je ne me prononce pas sur la question de savoir s'il a délibérément cherché à tromper la Chambre.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de répondre, en invoquant à mon tour la question de privilège, je reconnais franchement n'avoir pas vérifié les prix du durum ambré. J'ai examiné le prix du blé tel que le blé est généralement connu dans le commerce. Le blé durum est connu sous le nom de durum ambré, comme le ministre l'a désigné. Le blé est connu sous le nom de blé panifiable. J'ai vérifié pour le blé, l'avoine et l'orge; il n'y a pas eu de changement. Le ministre cependant n'a pas parlé de la première partie de ma déclaration où j'ai dit que c'était dans son décret du conseil que ces prix avaient été proposés. Bien que la question lui ait été posée deux jours plus tard, apparemment le ministre n'était pas au courant de ce décret.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député tente une fois de plus d'induire la Chambre en erreur. J'ai répondu lundi à la première partie de sa question. Le décret du conseil a été adopté à l'égard de ces prix. Le député m'a demandé quand ces prix seraient établis. J'ai déclaré qu'on m'avait informé que la Commission canadienne du blé avait fixé des prix d'achat pour les différentes catégories de blé, ce qui est vrai. J'ai également déclaré: "l'annonce en sera faite très prochainement", ce qui est vrai. Le communiqué a été fait et publié dans la *Gazette du Canada*.

M. Argue: Vous ne saviez pas que vous aviez un décret du conseil.

LA VISITE ROYALE

ANNONCE TOUCHANT LA VISITE DE SA MAJESTÉ LA REINE ET DU PRINCE PHILIPPE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre sera heureuse d'apprendre que Sa Majesté la reine a gracieusement accepté que son séjour au Canada ainsi que celui du prince Philippe, l'année prochaine, dure à partir de la mi-juin jusqu'à la fin de juillet et que sa visite s'étende à toutes les parties du pays.

Si nous pouvons annoncer en général la date approximative et la durée de la visite de Sa Majesté, il n'est pas possible encore d'en préciser l'horaire ni les lieux et villes où elle passera. Nous avons reçu diverses suggestions qui seront examinées par un comité spécial nommé à cette fin, et nous ferons plus tard d'autres communiqués lorsque Sa Majesté se sera prononcée sur les recommandations du comité concernant le programme général de son voyage.

Les Canadiens de toutes les régions du pays, j'en suis sûr, se réjouiront de la décision qu'a prise Sa Majesté de passer quelques semaines avec nous et de parcourir une grande partie de notre pays. Quand elle inaugurera la voie maritime du Saint-Laurent, Sa Majesté s'associera au parachèvement d'une entreprise qui ne manquera pas d'avoir de profondes répercussions sur notre essor national. Ce sera une source de satisfaction pour tous les Canadiens de voir que Sa Majesté, en ouvrant un nouveau chapitre de notre histoire, soulignera vivement une particularité de notre constitution qui implique l'étroite relation entre la reine et son peuple du Canada.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, de ce côté-ci de la Chambre nous nous réjouissons avec tous les Canadiens d'avoir entendu le premier ministre annoncer tantôt que l'été prochain la reine visitera son royaume du Canada. Notre plaisir s'accroît quand nous apprenons qu'elle sera accompagnée par son époux, le prince Philippe. Il s'accroît aussi quand nous entendons annoncer par le premier ministre qu'elle sera ici non seulement pour inaugurer cette grande entreprise nationale et internationale, la voie maritime du Saint-Laurent, mais qu'elle aura l'occasion de visiter toutes les régions de notre pays. Elle sera, je le sais, accueillie avec l'enthousiasme chaleureux qu'on leur a manifesté à elle et à son époux lors de leurs visites précédentes en notre pays. Sa visite nous fournira une autre occasion de manifester notre loyauté envers la Couronne considérée comme la pierre angulaire de nos institutions démocratiques.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous, du parti de la CCF, sommes heureux que le premier ministre ait annoncé que Sa Majesté et le prince Phillippe viendront au Canada, en juillet prochain, pour inaugurer la voie maritime du Saint-Laurent. Nous accueillerons Sa Majesté, non seulement en sa qualité de reine, mais également parce que nous faisons partie du Commonwealth et qu'elle symbolise à maints égards le Commonwealth lui-même. Nous espérons que l'itinéraire prévu pour la reine ne sera pas épuisant; nous espérons qu'on y prévoira quelques moments de détente; nous espérons que ces plans ménageront aux citoyens ordinaires l'occasion de voir la reine. Nous, du parti cécéfiste, sommes des plus heureux de cette visite au Canada, et nous nous réjouissons de la déclaration du premier ministre.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. GEORGES-P. LEBLANC ET M. ALEX-P. BOUDREAU

Question nº 33—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Les autorités du Parc national de Cape Breton Islands ont-elles donné à MM. Georges-P. LeBlanc et Alex.-P. Boudreau un avis de congédiement entrant en vigueur le 10 juin 1958?
2. Depuis combien de temps chacun était-il à l'emploi du parc national?
3. Quelle a été la raison du renvoi de chacun?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui. La réponse à la deuxième question est la suivante: M. Georges-P. LeBlanc a été employé, sans interruption, du mois d'avril 1951 jusqu'à la date de son congédiement. M. Alex-P. Boudreau a été embauché pour la première fois le 6 octobre 1954.

M. Boudreau a été congédié le 14 février 1955 et réembauché le 11 mai 1955. Il a été employé sans interruption depuis cette date jusqu'au moment de son congédiement.

La réponse à la question nº 3 est que le congédiement, dans chaque cas, a été décidé sur la foi d'une déclaration d'un honorable député que l'employé s'était mêlé activement de politique.

VISITES DES INSTALLATIONS DE DÉFENSE DU NORD CANADIEN

Question nº 39—**M. Argue:**

1. Des fonctionnaires du Canada ont-ils été empêchés de visiter le Nord canadien parce que les autorités américaines avaient retardé de leur accorder un permis?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces fonctionnaires?
3. Quel était l'objet de leurs visites?
4. Quand avait-on demandé l'autorisation aux autorités américaines?
5. Qui avait demandé cette autorisation et à qui avait-elle été adressée?
6. Les autorités des États-Unis avaient-elles répondu à ces demandes? Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de la réponse dans chaque cas?
7. Quelque fonctionnaire canadien pour qui on avait formulé ces demandes a-t-il quitté le ministère?
8. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-il quitté son emploi?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette question intéressant plusieurs ministères, je demande à ce qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de documents.

M. Argue: Je me demande si on ne pourrait pas déposer la réponse au cours de la présente session. J'espère bien.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt des documents.

M. ANSELME BOUDREAU

Question nº 40—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. M. Anselme Boudreau, de Cheticamp (Nouvelle-Écosse), employé à titre de commis dans le bureau des ingénieurs du ministère des Travaux publics, au parc national du Cap-Breton, a-t-il été congédié?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la raison de son renvoi?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): La réponse à la première partie de la question c'est que M. Anselme Boudreau était à l'emploi de la Division des grand routes, à Cheticamp (N.-É.). Il touchait le taux courant horaire de $1.20. Il a été nommé le 11 juin 1958 et congédié le 8 août, ou à peu près, après quinze jours d'avis. La réponse à la deuxième partie de la question est la suivante: le travail de bureau à Cheticamp est confié actuellement au personnel ordinaire du ministère.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

VISITES DES INSTALLATIONS DE DÉFENSE DU NORD CANADIEN

Question nº 39—**M. Argue:**

1. Des fonctionnaires du Canada ont-ils été empêchés de visiter le Nord canadien parce que les autorités américaines avaient retardé de leur accorder un permis?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces fonctionnaires?
3. Quel était l'objet de leurs visites?
4. Quand avait-on demandé l'autorisation aux autorités américaines?
5. Qui avait demandé cette autorisation et à qui avait-elle été adressée?
6. Les autorités des États-Unis avaient-elles répondu à ces demandes? Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de la réponse dans chaque cas?
7. Quelque fonctionnaire canadien pour qui on avait formulé ces demandes a-t-il quitté le ministère?
8. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-il quitté son emploi?

DÉPENSES FÉDÉRALES EN SPIRITUEUX

Question nº 43—**M. Howard:**

1. En 1956 et en 1957, le gouvernement a-t-il versé des sommes pour des spiritueux?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a été dépensée par chaque ministère ou pour son compte, *a*) durant chaque mois des années susmentionnées, *b*) au Canada, *c*) dans d'autres pays?
3. Sur les sommes dépensées au Canada, combien a-t-on versé pour des spiritueux *a*) fabriqués au Canada, *b*) importés?

DÉPENSES DES TRAVAUX PUBLICS DANS SHELBURNE-YARMOUTH-CLARE

Question nº 192—**M. McWilliam:**

1. De 1949 à 1957 inclusivement, quelle somme globale le ministère des Travaux publics a-t-il dépensée dans la circonscription électorale de Shelburne-Yarmouth-Clare?
2. De 1949 à 1957 inclusivement, quelles sommes a-t-on dépensées annuellement aux titres suivants: *a*) acquisition, construction et amélioration d'édifices publics, *b*) acquisition, construction, amélioration et dragage relativement aux ports et rivières?

DEMANDE DE DOCUMENTS

ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES

Demande nº 15—**M. Benidickson:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er septembre 1957 entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario concernant la répartition des frais d'un programme de construction de routes donnant accès aux ressources naturelles.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Réservée.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, nous approchons de la fin de la session et cette motion figure au *Feuilleton* depuis longtemps. Les députés reconnaîtront, je crois, que ces documents ne diffèrent pas en principe des dossiers qui ont été déposés maintes fois sous cette rubrique, au cours de la session, même si des négociations avec les provinces se poursuivent et ne sont pas encore terminées.

M. l'Orateur: L'honorable député consent-il à ce que cette motion soit réservée?

M. Benidickson: Le ministre peut-il expliquer pourquoi il ne peut accepter la motion?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'explication est la même que j'ai déjà fournie au cours de la session. Les motions nos 15 et 39 entrent dans la même catégorie. Il est impossible de déposer cette correspondance pendant que les négociations se poursuivent, car cela embarrasserait les gouvernements en cause.

M. Benidickson: Ses amis de Toronto.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Lorsque nous négocions avec neuf provinces, comme nous le faisons maintenant, il n'est que convenable que la correspondance demeure confidentielle jusqu'à ce que les négociations soient terminées.

M. Benidickson: Réservée.

(La motion est réservée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉTENDUE DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il peut nous donner des précisions sur une prédiction attribuée au ministre de la Production de défense, qui aurait annoncé à Sherbrooke que le Canada avait décidé de changer son système de défense.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le chef de l'opposition a bien lu l'article de journal. Je n'y ai pas lu les affirmations précises qu'il vient de mentionner. Quoi qu'il en soit, je n'aurai rien à dire tant que le ministre ne m'aura pas rapporté ce qu'il a dit exactement.

L'hon. M. Pearson: Je ferais peut-être bien de le lire afin qu'il n'y ait aucun malentendu. Il se peut que la façon dont j'ai posé ma question ne reflète pas exactement le sens de la dépêche de la *Presse canadienne*. Voici donc cet article:

M. O'Hurley, ministre de la Production de défense, dit qu'il ne faudrait pas être surpris d'entendre bientôt dire que le Canada a décidé de changer son système de défense.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Pourrais-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre nous dirait-il si une telle nouvelle sera annoncée bientôt? Je ne demande pas qu'on nous l'annonce, mais je veux simplement savoir si on nous l'annoncera bientôt?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai rien à dire à ce sujet pour l'instant.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une autre question? Vu que les mesureurs de bois s'intéressent surtout à la quantité, l'annonce qui vient d'être faite à l'Association des mesureurs de bois de Québec a-t-elle pour ses membres une importance particulière? Aura-t-on pour ligne de conduite ou de majorer ou de réduire les estimations? (*Exclamations*)

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

QUÉBEC—DÉCLARATION SUR LES PRESTATIONS VERSÉES L'ANNÉE DERNIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont a demandé hier à mon collègue, le ministre du Travail, si au cours de l'année dernière des versements ont été faits par le Gouvernement fédéral à la province de Québec en vue d'assister les chômeurs inaptes au travail et qui ne sont pas admissibles aux prestations de l'assurance-chômage. Vu que cette question est du ressort de mon ministère, j'aimerais répondre à l'honorable député: l'année passée, le Gouvernement fédéral n'a fait aucun versement à la province de Québec au profit des personnes inaptes au travail parce que cette province n'a pas encore conclu un accord avec le gouvernement fédéral aux termes de la loi sur l'assistance-chômage.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Toutes les autres provinces ont-elles signé des accords?

L'hon. M. Monteith: Oui, monsieur l'Orateur.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

BOIS À PÂTE—INTERPELLATION AU SUJET DES POURSUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-J. Martel (Chapleau): Le ministre de la Justice peut-il nous dire s'il y a quelque fait nouveau au sujet de poursuites à propos de la fixation des prix du bois à pâte pratiquée par certaines compagnies de papier et de pâte à papier comme l'attestait le rapport du 31 mars 1958 déposé à la Chambre le 14 mai dernier?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Je puis l'informer, comme précédemment, que l'affaire a été déférée à des avocats de la province de Québec aux fins de poursuite. On m'informe que l'instruction de l'affaire se poursuit sans délai. On a donné à entendre à la Division des enquêtes sur les coalitions que les pratiques signalées dans le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restreignant le commerce avaient été discontinuées.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire si les avocats dont on a retenu les services s'y connaissent en ce genre de poursuites?

L'hon. M. Fulton: Je ne pourrais pas dire s'ils ont ou non l'expérience de ce genre de poursuites. Je sais qu'ils ne manquent pas d'expérience en matière de poursuites en général, mais je devrais me renseigner pour savoir s'ils ont déjà poursuivi pour affaire de coalition.

LES ROUTES

URANIUM CITY (SASK.)—CONSTRUCTION ET ROUTE D'ACCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales peut-il nous dire si une décision a été prise au sujet du projet d'aménagement d'une route donnant accès à Uranium City? Quel est le tracé de la route et quand les travaux

de construction débuteront-ils? Les nouvelles semblent contradictoires à ce sujet.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Le tracé de la route a été décidé, monsieur l'Orateur, mais comme les travaux n'ont pas réellement commencé, je n'ai aucun renseignement à fournir à l'honorable député à ce sujet. L'accord à conclure avec la province de la Saskatchewan n'est pas encore terminé. On a certaines difficultés au sujet de la formule financière.

M. Argue: Vu le vif intérêt qu'éveille cette route, le ministre peut-il nous dire quel est le tracé sur lequel on s'est entendu?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je suis convenu avec le ministre des Ressources de la Saskatchewan que l'annonce en sera faite simultanément par les deux gouvernements.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Conseil national de recherches—
257. Traitements et autres dépenses, $22,660,729

M. McIlraith: Les crédits du Conseil national de recherches n'ont pas été examinés par le comité depuis un peu plus de deux ans. Cela étant, le ministre aimerait-il présenter une déclaration pour nous dire, s'il y a lieu, les modifications qui auraient pu se produire dans l'activité du Conseil de recherches? Nous dira-t-il aussi si certaines décisions de principe sont intervenues pour modifier cette activité?

L'hon. M. Churchill: J'ai une courte déclaration à présenter, monsieur le président. On doit me la faire parvenir de mon bureau. Comme elle doit m'être communiquée incessamment, je prierais mon honorable ami de patienter un instant.

M. McIlraith: Merci, volontiers.

L'hon. M. Churchill: Je ne voudrais pas retarder le comité en attendant que ce document nous parvienne, monsieur le président. J'aimerais faire une courte déclaration qui s'inscrit sous trois chapitres principaux. D'abord ce que fait le gouvernement fédéral du point de vue de la recherche, ensuite quelques mots du laboratoire du Conseil national de recherches, ensuite le problème de l'appui aux universités. Je terminerai en signalant quelques points saillants.

Le Conseil national de recherches exerce trois fonctions essentielles, savoir: l'encouragement et la coordination de la recherche scientifique au Canada, l'exploitation de laboratoires, et le soutien financier de la recherche universitaire dans le domaine des sciences. La recherche pratiquée par les organismes du gouvernement canadien est de qualité supérieure, les aménagements et les conditions de travail sont excellents et des sommes considérables sont mises en disponibilité à cette fin. On estime que tous les deniers dépensés par le gouvernement fédéral au titre de la recherche s'établissent à près de 140 millions de dollars, ce qui est une somme considérable pour un pays de l'importance du Canada.

Il arrive que l'on compare ce genre de dépenses à celles qui se font dans d'autres pays et, naturellement, nous nous tournons vers les États-Unis pour voir ce que ce pays accomplit dans ce domaine. Les comparaisons sont nécessairement assez défavorables parce que les régimes de comptabilité et les définitions varient mais, au chapitre de la recherche aux fins civiles, je peux dire que le Canada fait très bonne figure et que, par habitant, il dépense un peu plus que les États-Unis. Cependant, quand on additionne l'argent dépensé aux États-Unis pour la recherche, y compris la recherche aux fins militaires et la recherche aux fins civiles, on constate que les dépenses américaines sont bien supérieures à celles du Canada. On pousse surtout, dans d'autres pays comme la Russie et le Royaume-Uni, la recherche dans le domaine militaire, ce qui signifie également pour ces pays de fortes dépenses dans ce sens. Néanmoins, du point de vue civil, la situation du Canada est bonne et on s'attend que l'expansion constante de la technologie exigera l'augmentation continuelle de la recherche civile.

En ce qui concerne les laboratoires, ceux du Conseil national de recherches s'occupent de la recherche fondamentale et appliquée, sur le plan scientifique comme sur le plan technique, qui est d'importance nationale et qui n'est pas entreprise ailleurs. Le travail est réparti sur huit divisions scientifiques à Ottawa et deux laboratoires régionaux situés à Halifax et à Saskatoon. Les laboratoires se sont développés constamment depuis 1939, lorsqu'ils ne disposaient que de 300 employés, jusqu'à ce jour, où ils en comptent 2,353, même après séparation des domaines de la recherche pour la défense et pour l'énergie atomique.

Au cours de cette avance, on s'est efforcé de maintenir l'expansion constante et pratique des laboratoires pour autant que le permettaient certaines considérations de main-d'œuvre. Cette augmentation fait toujours des progrès. Le 30 juin 1957, le personnel comptait 2,260 employés; le 11 août 1958, il

était de 2,353. Les prévisions permettront une autre augmentation, l'effectif pouvant aller jusqu'à 2,422 personnes à la fin de l'année financière. En outre, l'expansion se concentre cette année sur le personnel scientifique dont l'effectif qui est actuellement de 647 sera porté à 700, espère-t-on, vers la fin de l'année financière. Il n'y a rien d'extraordinaire au sujet des laboratoires, sauf qu'on en favorise l'expansion constante et efficace comme par le passé.

Quant au soutien des universités, sujet d'intérêt général, les derniers événements ont souligné l'importance d'intensifier les efforts en matière de science et de médecine dans les pays occidentaux. Les universités sont la source principale de telles recherches et l'unique source de personnel formé à la recherche de toutes sortes. Au Canada le principal soutien financier de la recherche scientifique dans les universités, en dehors de l'enseignement, est depuis 40 ans le Conseil national de recherches. D'autres organismes de l'État font aussi des contributions importantes à des fins spéciales, mais ces contributions sont bien inférieures à l'apport du Conseil lui-même.

Je ne veux pas donner l'impression que le Conseil national de recherches est seul à avoir fait du travail de recherche au Canada; les premiers travaux de recherche ont été entrepris autrefois par l'agriculture et l'industrie minière.

Depuis, le Conseil national de recherches et d'autres organismes du gouvernement ont pénétré dans ce domaine. Des contributions appréciables à des fins spéciales viennent d'autres organismes de l'État, mais toutes ensemble elles n'en sont pas moins bien inférieures à l'aide du Conseil. Le concours des organismes privés est encore plus faible. Étant donné l'ampleur de l'aide accordée par le Conseil national de recherches au cours de ses 40 ans d'existence, on peut soutenir avec beaucoup de justesse que le niveau actuel de la science canadienne résulte en grande partie de l'appui financier accordé par le Conseil.

L'expansion des universités jointe à l'expansion scientifique souhaitable du monde occidental ont cependant rendu très difficile le problème financier de la recherche scientifique à l'université. Reconnaissant cet état de choses, le gouvernement a décidé d'accroître l'appui du Conseil national de recherches aux universités de 70 p. 100. C'est donc une augmentation de 2 millions et demi dans les crédits, et de loin la plus importante jamais survenue dans le budget du Conseil national de recherches pour l'aide aux universités. C'est une aide appréciable et la preuve que l'on reconnaît la nécessité d'appuyer les recherches dans les universités.

[L'hon. M. Churchill.]

M. McIlraith: Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter ce chiffre?

L'hon. M. Churchill: $2,500,000, soit une augmentation de 70 p. 100. Le comité aimerait peut-être connaître les chiffres des autres années. Ce sont les suivants:

Année	Crédits affectés aux recherches dans les universités par le Conseil national de recherches
1952-1953	$1,630,000
1953-1954	1,680,000
1954-1955	1,910,000
1955-1956	2,340,000
1956-1957	2,985,000
1957-1958	3,495,000
1958-1959	5,957,000

La recherche scientifique dans les universités reçoit un appui financier d'autres sources. Si on établit la liste,—la chose est possible,—des subventions accordées par les divers autres services de l'État, on constate que nous contribuons à la recherche scientifique dans les universités près de 10 millions par année. Il faudra augmenter ces montants si nous voulons maintenir un programme d'une telle envergure. Il est donc probable que dans les années à venir les crédits seront plus élevés, mais nous sommes persuadés que les montants prévus pour cette année contribueront largement à l'essor de la science dans les universités canadiennes.

Pour terminer ce bref exposé, j'aimerais appeler votre attention sur quelques aspects importants de ces crédits. L'augmentation totale est de $4,858,153, dont environ un demi-million représente l'augmentation des dépenses en immobilisations. Il est à prévoir que cette année l'accomplissement de certains projets sera accéléré, de sorte qu'ils pourront être achevés à temps. L'augmentation des crédits de fonctionnement est de $4,344,568, et en voici les postes les plus importants: bourses et subventions à la recherche dans les universités, $2,461,000,—ce qui n'est pas loin de 2 millions et demi de dollars que j'ai mentionnés,—et $1,238,107 pour les traitements. Sur une augmentation totale de 4.3 millions de dollars, 3.7 millions en tout sont ainsi attribués à ces deux postes. Les $750,000 qui restent se composent d'un certain nombre de montants peu élevés.

Monsieur le président, je n'ai que brièvement passé en revue les principales initiatives du Conseil national de recherches, tout en faisant ressortir le rôle important qu'il joue dans l'encouragement de la recherche dans les universités du Canada.

M. McIlraith: Me sera-t-il permis de poser une question qui découle de la dernière partie de la déclaration du ministre? Il

s'agit plus particulièrement de l'augmentation de $2,500,000 des crédits versés aux universités. Me dira-t-on si cette augmentation a été accordée selon la formule jusqu'ici en usage, ou s'il y a eu une modification quelconque?

L'hon. M. Churchill: Les principes appliqués sont les mêmes que par le passé.

M. McIlraith: De la déclaration du ministre, je crois devoir conclure,—et il rectifiera si je me trompe,—que le Conseil national de recherches poursuit le même programme qu'il appliquait sous l'ancien gouvernement. Je crois aussi devoir conclure de ces observations qu'il partage le point de vue exprimé au comité en 1956,—dernière année au cours de laquelle les crédits du Conseil lui ont été soumis,—c'est-à-dire qu'il pense énormément de bien du Conseil. Il se rappellera qu'à cette occasion deux honorables députés qui siégeaient alors dans l'opposition, le ministre actuel des Travaux publics et le ministre actuel des Affaires des anciens combattants, ont vanté le travail accompli par le Conseil national de recherches sous l'ancien gouvernement. Je crois donc qu'il partage cet avis et qu'il n'y a pas de changement de politique à l'égard du Conseil national de recherches.

J'ai eu l'honneur de diriger un comité qui a examiné le travail et l'activité du Conseil national de recherches depuis la fin de la guerre et un autre qui s'est occupé de l'activité de la Commission de contrôle de l'énergie atomique depuis ce temps-là. A mon avis, l'activité déployée par le gouvernement par l'entremise du Conseil national de recherches était telle qu'elle méritait les éloges des honorables députés de tous les partis représentés à la Chambre.

J'avoue franchement que j'ai toujours eu une impression particulièrement favorable de la façon dont le Conseil poursuit son travail, de concert avec les universités. Au lieu de nuire aux universités en leur soutirant des spécialistes, il s'est efforcé de favoriser leur travail et d'appliquer ce principe de diverses façons, par exemple en versant des subventions ou en donnant des bourses d'étude et de recherches. A mon avis, le travail remarquable accompli depuis quelques années dans ce domaine n'est pas suffisamment connu du public ni des honorables députés, s'il m'est permis d'exprimer, à cet égard, les vues de mes collègues.

A ce point-ci de la session, je n'ai pas d'autres questions précises à poser sur les crédits du Conseil national de recherches. Je veux simplement encourager le ministre à permettre à cet organisme de poursuivre son activité de la même façon que dans le passé et à tâcher de l'appuyer et de l'accroître à mesure que notre pays poursuit son essor.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, si je peux répondre immédiatement à une ou deux des questions posées par l'honorable député d'Ottawa-Ouest, je suis bien content qu'il ait signalé que la ligne de conduite relativement au Conseil national de recherches est de nature permanente et n'a donné lieu à aucune dissension politique ou de parti.

Si, au moment où les crédits ont été examinés en 1956, j'avais eu l'occasion de parler de cette question, j'aurais moi-même fait l'éloge du Conseil à ce moment-là et de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement de l'époque. Je me suis toujours vivement intéressé à la question de la recherche et j'ai déjà parlé longuement de la nécessité de la recherche dans une autre chambre législative. Je me réjouis des paroles élogieuses de l'honorable député au sujet du Conseil national de recherches. Je conserve dans mon poste actuel le respect et l'admiration que j'avais pour le Conseil national de recherches à l'époque où je siégeais dans l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, il ne serait pas facile d'exagérer l'importance du travail qu'accomplit le Conseil national de recherches, ni les aptitudes dévouées qui président à son exécution. Le point mentionné par le député d'Ottawa-Ouest qui m'intéresse le plus est le rapport entre le travail accompli dans ce domaine et celui des universités. Je tiens à reconnaître la façon intelligente dont on a réalisé cette collaboration. Aux États-Unis, on a ressenti quelque inquiétude de ce qu'une si grande partie du travail de recherches effectué dans certaines universités se fait maintenant sous la surveillance de l'État, ou moyennant l'aide de l'État; on s'est demandé si l'indépendance des universités à cet égard ne finirait pas par en souffrir. Je suis convaincu que ce danger n'existe pas dans notre pays.

Je ne poserai qu'une question au ministre à ce propos. Il me semble qu'il a mentionné le montant de 10 millions de dollars comme ayant été mis à la disposition des universités à des fins de recherches par l'entremise du Conseil national de recherches. Pourrait-il dire au comité quelle proportion des fonds affectés à la recherche scientifique dans les universités représente cette participation de l'État?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le montant de 10 millions de dollars que j'ai mentionné comprenait la participation de tous les ministères; en effet, les ministères

de la Production de défense, de l'Agriculture et de la Santé nationale et du Bien-être social participent à cette initiative. La Commission de l'énergie atomique, met, elle aussi, certains montants à la disposition des universités pour des travaux de recherches quand elle le juge nécessaire. C'est ce qui a porté le total à près de 10 millions de dollars. Il est assez difficile de fournir ici une estimation. Nous n'avons pas le total exact des sommes que les universités elles-mêmes ont consacrées à ce domaine.

(Le crédit est adopté.)

Commission de contrôle de l'énergie atomique—
48. Dépenses d'administration de la Commission, $62,818.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je ne sais si le ministre formulera quelques observations sur ce sujet si important. S'il prend la parole, j'attendrai jusqu'à ce qu'il ait terminé avant d'exprimer ce que je crois devoir dire.

L'hon. M. Churchill: Merci beaucoup. J'ai en effet une déclaration assez complète à faire sur ce sujet qui revêt aujourd'hui une grande importance. Les membres du comité voudront bien, j'espère, m'accorder un quart d'heure afin de passer en revue les travaux de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et d'en exposer les objectifs. Son activité peut être examinée de quatre points de vue généraux: *a*) la recherche fondamentale, *b*) la recherche appliquée, *c*) la production et la vente d'isotopes radio-actifs et *d*) les entreprises relatives aux réacteurs générateurs d'énergie. J'ai exposé la nature et les buts de ces catégories dans la déclaration que j'ai faite au Parlement le 1er février. J'aimerais maintenant mettre cette déclaration à jour et résumer à grands traits chacune de ces quatre catégories d'activité, en commençant par la recherche fondamentale.

Les grands progrès réalisés dans le domaine de l'énergie atomique durant et depuis la guerre ont été rendus possibles par l'accumulation, dans les années antérieures, et particulièrement durant les années 1930, d'un fonds de connaissances de base. On ne saurait exagérer, à cet égard, notre dette envers Ernest Rutherford et les hommes de science de divers pays qui, à sa suite, ont exploré la physique du noyau atomique. Dans l'univers entier, ce fonds de connaissances de base sert encore aujourd'hui à alimenter les travaux des chercheurs, et il nous incombe de travailler à l'augmenter dans la mesure où nos ressources nous le permettent.

Chalk-River a bien joué son rôle à cet égard. Depuis les débuts, les travaux de recherche fondamentale effectués par le Canada sont tenus en haute estime par l'étranger. Actuellement, Chalk-River travaille à ouvrir plusieurs domaines nouveaux. Ainsi, un des physiciens de Chalk-River poursuit des études théoriques sur les réactions thermo-nucléaires qui se produisent dans les étoiles. Ces travaux, qui ont déjà acquis une grande renommée, jettent une lumière nouvelle sur les phénomènes nucléaires; ils ont été rendus possibles grâce à la calculatrice électronique installée à Chalk-River en 1956.

A l'origine, il était souvent possible, avec un matériel peu compliqué, d'effectuer des recherches sur les principes nucléaires. Cependant, à mesure que cette science devenait plus complexe, il fallait recourir à des outils de plus en plus puissants. Depuis dix ans, le réacteur NRX et une machine Van de Graaf ont été les principaux outils pour les recherches de base à Chalk River. Pour assurer un progrès continu, il a fallu acheter un nouvel outillage. On se sert depuis quelque temps d'un spectromètre d'une très grande précision pour les rayons bêta. On est à installer une nouvelle machine Van de Graaf à haut potentiel, de même que des moyens spéciaux d'étude des transformations que subissent les métaux pendant l'irradiation. Mais le plus important des nouveaux instruments est le réacteur NRU, qui permet de procéder à de nombreuses expériences autrefois impossibles. Le NRU est à bien des égards supérieur à tout autre réacteur au monde et offre des possibilités uniques pour les recherches fondamentales des savants canadiens.

Les recherches fondamentales ont aussi d'autres avantages. Elles constituent un champ de formation très efficace pour les jeunes gens qui, plus tard, s'orienteront vers les recherches pratiques et l'exploitation des connaissances scientifiques. Le programme de recherches pratiques de Chalk-River a dépendu dans une grande mesure des efforts déployés par les hommes qui ont commencé leur carrière dans le domaine des recherches fondamentales. Une autre des conséquences heureuses d'un programme actif de recherches fondamentales est qu'il tend à vivifier l'ensemble des occupations d'un établissement comme celui de Chalk-River. Des contacts quotidiens avec des collègues qui se consacrent à du travail véritablement créateur stimulent l'enthousiasme de ceux qui se livrent à des recherches pratiques et se consacrent à des programmes de mise en valeur, et accélèrent sensiblement le rythme des progrès réalisés. Le Canada ne conservera sa place parmi les principales puissances atomiques que si nous sommes prêts à

consacrer une partie de nos ressources au genre de recherches qui constituent la base de toute entreprise de mise en valeur.

Les recherches appliquées faites à Chalk-river ont pour principal objet de faire servir les connaissances fondamentales à l'établissement d'une technologie sûre concernant les réacteurs. Le génie nucléaire réunit une grande variété de disciplines. Il faut des instruments électroniques complexes; il faut soigneusement contrôler les propriétés chimiques et corrosives des divers liquides contenus dans un réacteur; il faut parfaitement comprendre les risques de radiation et il faut adapter la conception technique de l'appareil afin de les minimiser; de nouveaux domaines s'ouvrent en génie de la construction et en génie mécanique par suite de l'utilisation de nouvelles matières, comme le zirconium, par exemple, métal qui n'était guère connu il y a dix ans.

Bien que tous ces problèmes retiennent l'attention dans la mise en œuvre du programme de recherches appliquées à Chalk-River, le plus grand travail porte sur deux problèmes qui auront des effets décisifs sur nos efforts en vue d'obtenir une énergie nucléaire économique. Le premier de ces problèmes est l'amélioration des éléments combustibles de l'uranium; le second est la conception et la disposition plus efficaces de la partie centrale du réacteur.

La chaleur contenue dans une tonne d'uranium naturel équivaut à la chaleur contenue dans 2,700,000 tonnes de charbon. C'est ce fait fondamental qui a donné sa grande importance à l'énergie atomique en tant que nouvelle source de combustible des usines d'énergie. Mais, de la chaleur contenue dans une tonne de combustible d'uranium quelle quantité peut-on dégager et utiliser? De toute évidence, plus on pourra en obtenir, plus le réacteur sera efficace, et plus il est probable que l'électricité produite sera financièrement intéressante. Par conséquent, le dessin, la fabrication et l'essai des appareils à combustible d'uranium sont une partie essentielle du programme de recherches appliquées.

L'épreuve de tels appareils se fait dans les réacteurs NRX et NRU, où l'on peut simuler les conditions qui régneront dans une centrale d'énergie nucléaire. L'essai s'effectue dans un dispositif appelé "boucles" qui passe par le cœur du réacteur. Il y a six de ces boucles qui travaillent continuellement dans le NRX, et qui de fait constituent six réacteurs distincts utilisant différents matériaux de construction, différents refroidisseurs, différents combustibles soumis à diverses conditions. De nouvelles boucles dans le NRU permettront d'autres études techniques de divers appareils à réacteur générateur d'énergie, y compris ceux qui sont refroidis au gaz et ceux qui sont refroidis par des liquides. De nouveaux laboratoires métallurgiques en voie de construction seront importants pour l'examen d'éléments de combustiles expérimentaux après leur retrait des boucles et pour les recherches fondamentales. Bon nombre des études de boucles se font de concert avec la Commission d'énergie atomique des États-Unis et l'Administration de l'énergie atomique du Royaume-Uni.

L'efficacité d'un réacteur dépend dans une grande mesure de la constitution de son noyau. La mise au point d'un noyau de réacteur nécessite des calculs et des essais méticuleux, étant donné que son comportement dépend étroitement de la dimension, de la forme et de la disposition du combustible et des autres parties constituantes. Les noyaux de réacteur sont étudiés au moyen du réacteur ZEEP. Ces lettres représentent les mots *zero energy experimental pile,* c'est-à-dire "pile expérimentale d'énergie zéro". La mise en marche de ce réacteur, l'un des premiers à fonctionner dans le monde, remonte à 1945. Le ZEEP a été utilisé pour obtenir la meilleure disposition possible du noyau du NRX et, lorsque le NRU a été conçu, le ZEEP a été utilisé pour trouver la meilleure disposition de ce réacteur également. On l'a récemment remis au point pour l'utiliser maintenant en vue de trouver les meilleurs agencements possibles pour les réacteurs générateurs d'énergie que nous envisageons. Cependant, comme ces réacteurs seront considérablement plus gros que le ZEEP lui-même, on ne peut étudier qu'une partie du noyau à la fois. On se propose, par conséquent, de construire un nouveau ZEEP de plus fortes dimensions, de manière que le noyau complet d'un réacteur générateur d'énergie puisse être spécifié nettement et qu'il ne soit plus nécessaire de prévoir des marges coûteuses nécessitées par des "inconnues".

Un autre nouveau réacteur, le PTR, c'est-à-dire réacteur pour épreuves collectives, est utilisé pour des expériences connexes. Au moyen de ces réacteurs, on détermine des morceaux de combustible pendant consumation dans d'autres réacteurs. Grâce au ZEEP, au nouveau et plus gros ZEEP et au PTR, Chalk-River sera bien outillé pour obtenir les renseignements précis dont on a besoin pour dessiner les noyaux de réacteurs générateurs d'énergie qui soient financièrement intéressants.

Les recherches appliquées portant sur l'utilisation du plutonium en tant que combustible à réacteur se sont poursuivies au point où le Canada occupe un des premiers rangs

dans ce domaine. En outre, les recherches appliquées poursuivies à Chalk-River ont permis de mettre au point des méthodes économiques de suppression des déchets radio-actifs.

Pendant nombre d'années, des impératifs de sécurité ont imposé le secret à la plupart des recherches fondamentales et à presque toutes les recherches appliquées, à Chalk-River. Heureusement, depuis quelques années, il est devenu possible de lever ces restrictions, de sorte que les travaux des chercheurs scientifiques sont maintenant librement diffusés et discutés. Une bonne partie de ces travaux a maintenant été révisée et consignée pour fins de présentation à la deuxième conférence sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, que les Nations Unies ont organisée à Genève pour le début de septembre et qui, je crois, est déjà en marche.

A propos de la production et de la vente des isotopes radio-actifs, la Division des produits commerciaux de l'*Atomic Energy of Canada Limited* a été établie aux fins de trouver des débouchés aux radio-isotopes produits par les réacteurs de Chalk-River. Ce travail comporte la transformation et la vente, mais en outre il faut mettre au point un dispositif pour trouver de nouvelles applications et maintenir les débouchés. Les applications déjà très étendues des isotopes dans de nombreux secteurs de l'industrie, de l'agriculture, des recherches et de la médecine augmentent et continueront sans doute d'augmenter. Le volume des affaires de cette division a augmenté de façon constante, pour s'établir maintenant à environ 2 millions et demi de dollars par année. Les curies de matières radio-actives ont augmenté de façon marquée; par exemple, on a expédié, en 1957, 196,000 curies, contre 94,000 en 1956.

Les principales sources de revenu continuent à être le cobalt 60 et les appareils de radiothérapie profonde au cobalt 60. Il existe quatre modèles de ces appareils en production et un autre est prêt à être mis en production. Environ 115 appareils ont été installés dans 20 pays. Comme 85 p. 100 de cette production est destinée à l'exportation et que la concurrence est très forte, les conditions du commerce mondial et la prime du dollar canadien limitent le volume des ventes.

Cette division a une comptabilité séparée et s'efforce de se maintenir au seuil de la rentabilité. Elle a toujours un vaste programme de travaux de mise au point, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation des radio-isotopes. De 15 à 20 p. 100 du revenu total vont à ces travaux d'expansion, ce qui est beaucoup plus que la normale, dans les simples opérations commerciales. Malgré cela le déficit accumulé par la division depuis 1952 a été maintenu à $54,000. Je passe maintenant aux réacteurs atomiques. C'est un domaine où l'expérience atomique nous conduit aux applications pratiques en vue de la production d'énergie. On sait depuis des années qu'une centrale nucléaire peut produire de l'énergie électrique mais tous les programmes atomiques tiennent compte du fait que pour produire économiquement de l'énergie nucléaire, il faut commencer par résoudre les problèmes que comportent la préparation de plans, les aspects techniques, l'aménagement et l'exploitation de centrales atomiques. C'est pour cette raison que les réacteurs actuels ou ceux qui sont en voie de montage sont appelés d'habitude, à cette première étape, des réacteurs atomiques de démonstration. Par exemple, la station Calder-Hall au Royaume-Uni, la station PWR aux États-Unis, les stations G-2 et G-3 en France et notre propre réacteur NPD au Canada.

Même si les frais de combustible d'une station d'énergie nucléaire sont inférieurs à ceux d'une centrale thermique classique, les frais d'immobilisation de stations d'énergie nucléaire sont plus élevés. Les frais d'immobilisation de la première phase de réacteurs d'énergie de démonstration varient de $600 par kilowatt à $1,000 par kilowatt. Il faut abaisser considérablement ce prix au niveau acceptable de $250 à $300 par kilowatt si l'on veut que les dépenses excessives de capital ne fassent pas perdre les avantages que représente la réduction des frais de combustible. Il appartient avant tout à l'ingénieur et au fabricant de réduire la dépense de capital. D'importants travaux de génie et de mise au point s'imposent avant qu'on puisse produire des modèles acceptables ainsi que des plans et devis en vue de la fabrication.

Le Canada a deux projets de réacteur d'énergie en voie de réalisation, le modèle et la construction d'un réacteur d'énergie de démonstration, le NPD, dont le rendement sera de 20,000 kilowatts électriques, et l'étude d'un modèle de réacteur d'énergie dont le rendement sera de 200,000 kilowatts électriques. Ces deux entreprises sont destinées à faire avancer la technologie du réacteur d'énergie fondée sur l'emploi de l'uranium naturel comme combustible et de l'eau lourde comme agent modérateur, progrès technique dont le Canada a été le pionnier avec le réacteur NRX.

Le petit réacteur actuellement en construction, NPD, est l'œuvre concertée de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, de la *Canadian General Electric Company* et de l'*Hydro Electric Power Commission* de l'Ontario. Les conceptions techniques d'un plus gros réacteur générateur d'énergie ont commencé avec les travaux d'un petit groupe d'ingénieurs

venus de diverses sociétés canadiennes d'utilité publique et autres et qui ont travaillé en collaboration avec le personnel de l'*Atomic Energy of Canada Limited* à Chalk-River.

Le premier rapport sur les études du gros réacteur a été disponible au début de 1957. Il présentait un modèle de réacteur de conception fort attrayante qui, une fois mis au point, promettait de produire de l'énergie ne coûtant pas plus de 6 millièmes par kilowatt-heure à un service d'utilité publique. Certaines caractéristiques importantes de ce modèle s'écartent de celles du réacteur NPD. Par exemple, il exige l'emploi de tubes de pression horizontaux comme gaine du régime de pression, y compris les éléments de combustible, au lieu de la chambre unique de pression prévue pour le réacteur NPD. La substitution de tubes de pression à la chambre de pression devrait résoudre l'un des principaux problèmes que posent la conception et l'aménagement d'une grande centrale nucléaire alimentée à l'uranium naturel. On a aussi proposé une méthode de chargement et de déchargement de combustible qui est à la fois ingénieuse et très simple. Elle double presque le rendement d'énergie, ce qui supprime par conséquent le traitement chimique, autrement nécessaire, des déchets de combustible radio-actifs. C'était un procédé nettement supérieur à celui qu'on employait dans le réacteur NPD.

On a donc décidé d'interrompre les travaux sur le modèle précédent, ainsi que la construction du réacteur NPD, puis de créer un nouveau modèle comportant ces perfectionnements. Les travaux de réfection ont été exécutés par la *Canadian General Electric Company*, en collaboration avec l'usine de Chalk-River et la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario. Bien que cette reprise ait retardé l'achèvement de l'appareil de démonstration,—connu maintenant sous le nom de réacteur NPD2,—on est d'avis que ce retard est pleinement justifié parce que le nouvel appareil peut être considéré comme le prototype d'un grand réacteur. Il a été minutieusement examiné par le personnel de Chalk-River qui est pleinement satisfait des résultats et qui est convaincu que le réacteur NPD2 ne le cède en rien à n'importe quel autre réacteur du monde. On a commencé les travaux de construction près de l'usine hydro-électrique de Des Joachims et il semble qu'on soit parfaitement justifiée de prévoir l'achèvement du réacteur pour le milieu de l'année 1961.

Comme je l'ai mentionné dans la déclaration du 1er février, le rapport sur l'étude provisoire relative au grand réacteur recommande un vaste programme de développement mécanique. Ce développement est nécessaire pour démontrer la possibilité de construire le premier modèle et pour établir un devis raisonnablement précis des frais de construction d'un réacteur qui aura un rendement de 200,000 kilowatts. Une partie de ce programme de mise en valeur sera consacrée au réacteur NPD2. Il faudra cependant exécuter le reste des travaux de mise en valeur projetés indépendamment du projet NPD2.

On a par conséquent décidé d'installer à Toronto une nouvelle division de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, qui portera le nom de division de l'usine d'énergie nucléaire, et qui sera chargée de diriger le programme de mise au point du projet de gros réacteur et de coordonner le projet NPD2. Compte tenu du souci d'exécuter le programme de manière à assurer la participation la plus entière des services d'utilité publique et des fabricants, la plus grande partie des travaux de mise en valeur se fera par contrat, et l'on projette de recruter le personnel de la nouvelle division auprès des services d'utilité publique et des fabricants dans toute la mesure du possible. Certains fabricants, conseils et services ont déjà assigné du personnel au bureau de Toronto. La Commission de l'énergie hydro-électrique d'Ontario prête 15 ingénieurs et offre gratuitement à l'*Atomic Energy of Canada Limited* les locaux dont elle aura besoin à Toronto pour installer la nouvelle division.

Bien que les recherches fondamentales, les recherches pratiques et les programmes de mise en valeur de l'énergie nucléaire de l'AECL aient fait l'objet d'études distinctes, on peut dire qu'ils ont des objectifs communs qui sont les suivants:

a) Contribuer à la production d'une énergie nucléaire économique, afin que l'énergie nucléaire puisse être utilisée au Canada et dans d'autres régions du monde où l'on a besoin d'une nouvelle source d'énergie pour suppléer aux sources traditionnelles, et afin que cet apport soit fourni de manière à permettre aux services d'utilité publique et aux fabricants d'en profiter le plus efficacement possible;

b) Étendre le marché civil, tant au pays qu'à l'étranger, afin d'y écouler l'uranium canadien.

Ainsi que je l'ai déclaré le 1er février, le coût net de tout le programme de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, y compris la part de l'AECL afférente au NPD2 et le programme de mise au point du gros réacteur à énergie, sera de 140 millions de dollars et se répartira sur quatre ans. Les estimations concernant l'année financière courante s'établissent à 27.7 millions. Environ 22.7 millions sont affectés au programme de Chalk-River, tandis que

cinq millions sont affectés à la division de l'usine d'énergie nucléaire et au NPD2.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le comité aura écouté avec intérêt, j'en suis sûr, la déclaration que le ministre vient de faire sur ce sujet très important. De fait, il est difficile de concevoir une question qui, soumise au Parlement, soit plus importante que celle de l'énergie atomique, ait plus d'influence sur notre avenir et puisse comme elle déterminer si nous aurons seulement un avenir dans ce monde. Il est intéressant de constater que l'exposé de cette question ici coïncide avec le début, à Genève, de la deuxième conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Comme le ministre l'a signalé au début de ses remarques, je pense, le Canada a été, avec les États-Unis et le Royaume-Uni, un pionnier dans l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et nous avons enregistré de splendides réalisations au cours des années en raison, bien entendu, de l'habileté des investigateurs scientifiques auxquels nous devons tant dans la création de cette nouvelle forme d'énergie, et en raison aussi, je pense, de l'appui qu'ils ont reçu du gouvernement canadien. Nous devons beaucoup aussi, naturellement, à la collaboration que nous ont manifestée les pays dont j'ai parlé tantôt. En ce domaine nos états de service attestent les progrès de notre pays en plus d'évoquer une saine et fructueuse collaboration internationale.

Il est intéressant de rappeler que dès le début du développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques durant la guerre, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni ont travaillé de concert sous le régime de la plus étroite collaboration à trois puissances. Depuis le début de cette époque jusqu'au moment où j'ai cessé de m'occuper officiellement de la question, l'échange des renseignements s'est toujours fait en fonction des trois puissances, et le comité mixte du programme à Washington qui connaissait des questions relatives à l'énergie atomique était un comité composé de représentants des trois pays. J'espère que le Canada sera en mesure de maintenir son statut d'égalité, égalité du moins en ce qui concerne les échanges de renseignements et la collaboration avec les deux autres pays, dans ce domaine.

Monsieur le président, je n'ai pas du tout les qualités requises pour entrer dans les détails scientifiques de la question. J'avoue même que je n'ai pu comprendre certaines parties du discours du ministre comme un expert l'aurait fait. Mais j'ai conclu de ses déclarations que notre pays continue de faire des progrès encourageants dans ce domaine. Je comprends mieux peut-être les conséquences politiques, économiques et même stratégiques du travail accompli. J'aimerais, pendant un instant, parler des sources d'énergie atomique que nous sommes heureux de posséder, au Canada, et sans lesquelles nous ne saurions entreprendre ces travaux. Je veux parler bien sûr de nos ressources d'uranium qui constituent, actuellement du moins, la source de l'énergie en question.

On me dit que, suivant les estimations faites, nos ressources de minerai d'uranium se monteraient à 334,100,000 tonnes, ce qui représente 100 millions de tonnes de plus que l'estimation effectuée en 1956. Évidemment, toutes ces ressources ne sont pas exploitées car l'essor de l'industrie de l'uranium a été très irrégulier mais cette exploitation est déjà commencée. En 1957, le Canada a produit pour 150 millions de dollars d'uranium et en a exporté pour 127 millions. Au cours du premier semestre de 1958, nous avons exporté, d'après les chiffres officiels, pour 115 millions d'uranium aux États-Unis, marché qui absorbe la plupart de ces produits tandis qu'au cours du premier semestre de 1957, les exportations n'avaient représenté que 45 millions. On voit donc quel changement s'est produit en très peu de temps. Les placements dans l'industrie canadienne de l'uranium s'établissent en ce moment à plus de 400 millions et, très prochainement, l'uranium sera notre principal minéral d'exportation.

Le centre de cette expansion à l'heure actuelle, c'est-à-dire la région la plus importante, se trouve à Blind-River et Elliott-Lake. C'est peut-être en ce moment la plus importante région productrice d'uranium au monde. Comme le disait il y a quelques semaines le *Journal* d'Ottawa, l'uranium a fait surgir là-bas une collectivité moderne, aussi riche et aussi optimiste que n'importe quelle collectivité de l'Amérique du Nord.

Il n'y a pas longtemps, le gouvernement actuel a mis fin au monopole d'État pour l'achat et la vente d'uranium; j'estime qu'il a pris une décision sage et sensée. Les producteurs peuvent maintenant, aux termes du présent règlement, exporter de l'uranium, au moins en petites quantités ne dépassant pas 2,500 livres.

C'est, je pense, une décision sage. Il est évidemment très important, le ministre en conviendra, de maintenir le contrôle des exportations de ce produit. Je trouve que le gouvernement agit sagement en s'en tenant à la ligne de conduite adoptée précédemment, selon laquelle il n'est permis d'exporter qu'aux pays avec qui nous avons une entente. Mais, pour des raisons évidentes que je n'ai pas besoin de préciser, il importe au plus haut point pour le progrès de l'énergie atomique au Canada que, dans les limites imposées

par ce contrôle, nous trouvions des débouchés extérieurs pour cette denrée, afin de ne pas avoir à compter plus qu'il n'est nécessaire,—et il y a certes nécessité en ce moment,—sur la clientèle des États-Unis.

Je sais bien que le gouvernement a fait des efforts en ce sens, qu'il a trouvé des débouchés au Royaume-Uni, et qu'il s'emploie à en trouver d'autres au Japon, en Suisse et en Allemagne. L'Allemagne offre, à mon sens, des possibilités très intéressantes à cet égard. J'ai été un peu déçu à la lecture d'un article de la *Presse canadienne*, en date du 1er septembre, qui a paru dans la *Gazette* de Montréal, où il est dit que l'Allemagne de l'Ouest semble se désintéresser, du moins pour le moment, de l'achat d'uranium canadien. Le ministre a peut-être lu cette nouvelle, mais voici comment elle poursuit:

Le 21 mai dernier, l'Allemagne a signé un contrat d'achat d'uranium canadien et est devenue ainsi le premier pays ami autre que la Grande-Bretagne et les États-Unis à faire un tel achat.

Cependant, le contrat d'achat ne portait que sur environ 15 tonnes d'uranium. Les fonctionnaires de l'État ont qualifié ce contrat de commande d'essai et s'attendent qu'elle soit suivie d'une commande plus considérable de 500 tonnes.

Et maintenant, les porte-parole du gouvernement disent qu'il n'y a pas eu de négociation sérieuse d'un contrat de 500 tonnes.

J'espère que nous pouvons poursuivre ce contrat avec l'Allemagne et, en fait, d'autres contrats parce que, ainsi que je l'ai déjà dit, il importe au plus haut point de varier nos marchés pour ce produit, étant donné surtout que notre contrat présentement en vigueur avec les États-Unis arrivera à échéance en 1962.

Il y a une autre difficulté qui commence à se faire jour au sujet de la vente de ce produit, qui est essentiel à la production d'énergie atomique. C'est une difficulté dont je sais que le ministre se rend compte. Il s'agit de la concurrence de plus en plus grande qui va s'exercer dans ce domaine avec les États-Unis. S'il faut croire certaines nouvelles que j'ai lues, on n'encourage plus autant qu'il y a un an ou deux la prospection et la mise en valeur des gisements d'uranium, parce que tout porte à croire qu'à l'heure actuelle l'approvisionnement est supérieur à la demande. A ce propos, j'ai lu avec intérêt ce que M. Lewis,—qui, je crois, dirige notre délégation à la conférence de Genève,—a dit à son arrivée à Ottawa le 31 août, ainsi que l'ont rapporté les journaux. Il s'agit d'une nouvelle de la *United Press*. Elle commence ainsi:

Un investigateur scientifique de premier plan dans le domaine de l'énergie atomique a déclaré aujourd'hui que les beaux jours du prospecteur d'uranium sont révolus, du moins pour 15 ou 20 ans.

M. W. B. Lewis, du Canada, a prédit...

Il a dit que les réserves d'uranium sont telles que, à défaut de la découverte d'un gisement extrêmement riche de ce métal d'importance stratégique, la prospection de l'uranium n'offrait plus beaucoup de possibilité de faire fortune...

"Pour le moment, toutefois, le prospecteur d'uranium a vu ses plus beaux jours", a ajouté M. Lewis.

J'aimerais bien que le ministre nous dise ce qu'il pense de cette nouvelle que, sans aucun doute, l'industrie d'uranium de notre pays a accueillie avec beaucoup d'intérêt. Un article intitulé "Abondance d'uranium, restriction de la production par les États-Unis", qui a paru dans le *Times* de New-York il y a quelque temps, permet d'ajouter foi à cette opinion. D'après cet article, un porte-parole de la Commission américaine de l'énergie atomique a dit ce jour-là, le 29 octobre 1957, qu'il y a maintenant une telle abondance d'uranium que le gouvernement n'a plus intérêt à accroître la production de concentrés d'uranium.

Sur quoi ce porte-parole du gouvernement américain ajoutait que de grandes explorations devraient être poursuivies. Ce qui me préoccupe, c'est que s'il y a assez d'uranium pour notre usage immédiat, et que les autorités américaines le reconnaissent, mais qu'en même temps ces dernières favorisent d'autres explorations aux États-Unis en vue de la découverte et de la production de l'uranium, cela ne va pas manquer de constituer une menace constante pour notre propre industrie. Cela souligne, si tant est qu'il faille souligner un fait aussi évident, combien il importe d'assurer la collaboration canado-américaine la plus étroite, non seulement dans le domaine du progrès scientifique, qui faisait l'objet de la déclaration du ministre, mais dans celui de la mise en valeur rationnelle des matières premières, mise en valeur en somme analogue à celle que nous avons connue pendant la guerre.

Il me semble qu'on pourrait avec avantage appliquer une mise en valeur rationnelle de ce genre à la production de cette nouvelle source d'énergie, de sorte que nous puissions éviter, ici, de nous retrouver un jour dans la situation où nous nous sommes déjà trouvés trop souvent du point de vue de la mise en valeur des métaux et des minéraux. En effet, lorsqu'il y a pénurie aux États-Unis,—on y a justement manqué d'uranium il y a quelques années,—on vient supplier le Canada de ne rien négliger pour augmenter la production. Par contre, lorsqu'on trouve aux États-Unis de nouvelles sources de matières premières, métalliques ou minérales, c'est nous, pour parler familièrement, qui restons Gros Jean comme devant. J'espère bien que cela ne se reproduira pas dans le domaine de la production de l'uranium.

Dans sa déclaration, le ministre a parlé du marché du Royaume-Uni. C'est un marché

qui prend une importance sans cesse croissante, le Royaume-Uni ayant, je crois, réalisé de plus grands progrès, dans la voie de la mise en valeur de l'énergie atomique à des fins de production d'énergie, que ne l'ont fait peut-être les États-Unis. Grâce au programme britannique on verra, d'ici 1965, une douzaine de centrales atomiques en fonctionnement au Royaume-Uni. C'est, on le conçoit sans peine, un marché important,—et dont l'importance ne fera que croître,—pour notre uranium.

Le ministre a formulé quelques observations intéressantes sur les progrès réalisés à Chalk-River en vue de la mise au point d'un réacteur générateur d'énergie, ainsi que sur les progrès que nous avons réalisés dans ce domaine et un peu partout dans notre pays surtout du point de vue de la technique de ces réacteurs sous la direction de la Commission de l'énergie atomique du Canada. Voilà un phénomène important, propre à susciter l'optimisme. L'un des aspects de la question qui mérite le plus de retenir notre attention, c'est que cela a pu se faire chez nous grâce à une collaboration entre des services de l'État, comme la Commission hydro-électrique provinciale, et l'industrie privée. Le ministre a dit (personne n'y trouvera à redire, je pense) que le gouvernement prévoit une subvention de 140 millions,—c'est, je crois, le chiffre utilisé par lui,—répartis sur quatre ans en vue de ces travaux. Cette somme pourra paraître considérable, mais, eu égard à l'importance même de l'entreprise, elle n'est certes pas excessive. Ce moment semblera peut-être moins considérable si on le met en rapport avec les 100 millions de dollars environ que coûte aux États-Unis un seul sous-marin atomique. Peut-être l'énergie nucléaire au Canada pourra-t-elle, à la suite de ces progrès, faire concurrence à d'autres sources d'énergie.

Dans son numéro du 26 juin de cette année, le *Northern Miner* a publié un rapport extrêmement intéressant à ce sujet. Il contenait un exposé de M. Lewis, que j'ai déjà cité ce matin. M. Lewis disait ceci:

> Nous pensons avoir atteint un objectif de nombreuses années de recherche. Nous pouvons maintenant établir les plans d'une usine utilisant l'énergie nucléaire afin de produire du courant à 6 millièmes le kilowatt-heure.

C'est, je crois, le chiffre qu'a indiqué le ministre lui-même. M. Lewis a poursuivi en ces termes:

> Mais nous ne nous arrêterons pas lorsque nous aurons battu le charbon à $8 la tonne...

Certains députés ne seront pas très contents de la perspective de dépasser le charbon

[L'hon. M. Pearson.]

comme source d'énergie, mais voici la prédiction formulée par M. Lewis:

> Mais nous ne nous arrêterons pas lorsque nous aurons battu le charbon à $8 la tonne...
>
> Nous nous attendons bien d'aller plus loin dans le sens de la diminution du prix de revient de l'énergie, ce qui accélérerait l'aménagement de centrales nucléaires, non seulement au Canada, mais aux États-Unis et dans d'autres pays encore.
>
> Nous avons toujours apprécié à sa juste valeur les conséquences qu'aurait pour le Canada, si riche en uranium, la production de l'électricité à partir de l'énergie nucléaire. Cela permettrait l'utilisation, sur une grande échelle, de l'uranium à des fins civiles, et c'est pourquoi la production d'énergie nucléaire à bon marché a toujours été un des principaux objectifs des recherches faites à Chalk-River et qu'elle en restera encore pendant des années un des buts importants.

D'après ce que le ministre nous a dit ce matin, on n'a certes pas perdu de vue cet objectif. Mais bien qu'il s'agisse d'un rapport fort encourageant de la part d'un des hommes qui s'occupent de science et d'acquisitions scientifiques et qui s'intéressent probablement beaucoup à toute la question, j'ai relevé, il y a environ un mois, le communiqué, publié par la *Presse Canadienne*, d'un ingénieur et savant étranger dont le domaine est l'énergie nucléaire. Il s'agit du docteur Armstrong, savant de Grande-Bretagne, qui a dit ce qui suit:

> ...L'électricité produite par les usines nucléaires coûterait 55 p. 100 de plus au Canada qu'en Grande-Bretagne, du point de vue de l'aménagement.

Puis, toujours d'après ce compte rendu de journal, voici ce qu'il ajoutait:

> Il ne voit aucune raison pourquoi les frais d'exploitation d'une usine nucléaire devraient différer sensiblement de ceux d'une usine thermique ordinaire au Canada. Le coût du combustible ne devrait pas être plus élevé au Canada qu'au Royaume-Uni, sauf en ce qui a trait aux frais relativement peu élevés du transport et de l'assurance.

Mais, d'après ses calculs, ce coût est actuellement beaucoup plus élevé. Si nous devons poursuivre ces progrès et atteindre l'objectif signalé par M. Lewis, dans la déclaration que je viens de lire, nous devrons assurément diminuer le coût de nos réacteurs nucléaires.

Puis, il s'est produit un événement intéressant aux États-Unis dans ce domaine, que le ministre n'a pas signalé, je crois, dans sa déclaration, et qui certainement intéresse le Canada. Il s'agit,—et je crois déjà l'avoir mentionné à la Chambre,—aux États-Unis de ce qu'on appelle un réacteur à basse énergie Argonne. C'est-à-dire un réacteur qui semble promettre de devenir extrêmement important, notamment dans les territoires de l'Arctique,—le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales l'a mentionné lors de sa déclaration il y a quelques semaines,—parce qu'il s'agit d'un petit réacteur doté

d'une très grande puissance. Il est démontable. Il ne pèse que dix tonnes, d'après ce qu'on me dit. Ce sont là des considérations qui le rendent approprié en tant que centrale d'énergie transportable dans des régions éloignées. Cette centrale atomique transportable des Américains, selon les rapports émanant des États-Unis, a été conçue pour fins de fonctionnement dans l'Arctique, pour les raisons que j'ai indiquées, et notamment pour son emploi sur la ligne d'alerte préliminaire (DEW). Cette pile atomique fonctionne non pas au moyen d'uranium naturel, mais au moyen d'uranium enrichi, qui, si je comprends bien,—pour m'exprimer en termes non scientifiques,—est une sorte d'uranium à haut indice d'octane.

Si tel est le cas, cette pile assurerait aux États-Unis, dans les circonstances actuelles, un monopole dans ce domaine, parce que je crois pouvoir dire avec raison que nous ne produisons pas nous-mêmes de l'uranium enrichi. Je demanderais donc au ministre si nous ne pourrions pas,—peut-être y songe-t-on, peut-être a-t-on fait quelque progrès à cet égard,—mettre au point au Canada une sorte de centrale atomique transportable, du genre du réacteur Argonne, que nous pourrions fabriquer ici même, étant donné qu'on pourrait le construire de manière à pouvoir le faire fonctionner au moyen d'un combustible naturel. Autrement, à moins de fabriquer notre propre combustible enrichi, nous serions à cet égard à la merci des États-Unis. Je me demande si nous ne devrions pas insister beaucoup en ce moment auprès des États-Unis pour que l'outillage de la ligne d'alerte préliminaire, ou tout outillage que les États-Unis utilisent au Canada dans la région de l'Arctique, soit de telle nature que le Canada puisse éventuellement le prendre à son compte et en assurer le fonctionnement, et qu'il soit d'une nature telle que nous puissions finir par l'adapter et le fabriquer au Canada même. La chose peut revêtir une importance dans les régions arctiques, bien au delà de la ligne d'alerte préliminaire elle-même.

Le 14 août, au cours d'un débat sur le Nord canadien, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, comme l'atteste la page 3690 du hansard, disait ce qui suit:

> On compte aménager à cet endroit une station autonome d'énergie atomique, qui sera installée par l'*Atomic Energy of Canada Limited*, expressément pour alimenter des stations septentrionales...

Il parlait de la baie de Frobisher.

> ...mais on continuera de produire de l'énergie au moyen de génératrices diesel jusqu'à ce que les difficultés d'une exploitation quotidienne aient été aplanies.

Et le ministre d'ajouter:

> Cette station est maintenant prête, mais elle est administrée par des hommes de science. Nous voulons être sûrs qu'elle pourra être dirigée par des techniciens ordinaires, des Esquimaux peut-être, avant d'en faire notre unique source d'énergie.

Je trouverais malheureux que nous mettions au point, comme étant d'un genre utilisable pour nous dans l'Arctique, cette source autonome d'énergie tandis que les Américains, de leur côté, mettraient au point, pour les centrales exploitées par des Américains dans le Nord, un processus de production d'énergie que nous ne pourrions ensuite prendre en charge et exploiter nous-mêmes. Je prierais le ministre de nous en dire quelque chose lorsqu'il fera sa réplique.

J'ai beaucoup retardé le comité, mais je crois que des excuses ne sont pas nécessaires, étant donné l'importance du sujet en discussion. Je termine en disant que, de notre côté, nous sommes satisfaits du rapport, où l'on voit que nous faisons des progrès constants dans cet important domaine.

M. McIlraith: J'espère que le ministre pourra répondre aux questions de portée plus vaste posées par mon chef, mais en attendant j'aurais d'autres questions à lui poser. Le ministre n'a rien dit de particulier sur le réacteur NRU; aussi, je me demande s'il nous parlera de l'inactivité temporaire de ce réacteur, de la reprise de son activité et ainsi de suite.

Puis je me demande s'il voudrait nous dire à quel point en sont rendues les choses au sujet du réacteur qu'on devait fournir à l'Inde, réacteur qui est censé être de type analogue à celui du réacteur NRX. L'ex-gouvernement devait le fournir en vertu du Plan de Colombo, je pense. Quoi qu'il en soit, j'aimerais savoir si ce don est maintenu au programme.

Je demanderais aussi au ministre de nous dire s'il y a eu des changements dans le personnel de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, dont la liste figure dans le rapport annuel de la Commission de contrôle de l'énergie atomique pour l'année financière se terminant le 31 mars 1958, rapport qui a été déposé le 30 juin. Les membres de la Commission, mentionnés dans ce rapport annuel, sont M. Mackenzie, président; MM. Bateman, Bennett, Gagnon et Steacie, membres de la Commission. Je me demande également si le ministre voudrait nous signaler tout changement survenu dans le personnel de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, dont le rapport annuel a été déposé le 15 juillet et dont les administrateurs, au 31 mars 1958, sont nommés en première page du rapport. Peut-être pourrais-je attendre, avant de poser mes autres questions, que le ministre m'ait répondu.

L'hon. M. Churchill: Les membres du comité ont sans doute écouté avec le plus grand intérêt les idées constructives qu'a exprimées le chef de l'opposition, qui a une expérience considérable de la question, dans la mesure où elle s'applique aux affaires extérieures et aux conséquences, sur le plan international, de l'utilisation de l'énergie atomique.

Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à certaines des questions qu'il a soulevées à propos de diverses questions et déclarations de plusieurs personnalités. Je pense par exemple à la déclaration voulant que l'ère du prospecteur d'uranium soit révolue. Je n'en suis pas très sûr, car bien qu'on ait découvert de très grandes quantités d'uranium en diverses régions du monde, il y a plusieurs qualités d'uranium, et il reste au prospecteur la possibilité de découvrir des minerais riches qui seraient, naturellement, préférables aux minerais de basse teneur.

C'est avec un intérêt tout particulier que j'ai entendu l'honorable député déclarer qu'il est nécessaire que le Canada coopère de près avec les États-Unis au sujet de l'organisation de l'exploitation. De toute évidence, si les deux pays exagèrent leur production de minerais de basse teneur, ce ne serait pas le moyen d'atteindre les objectifs à longue portée de la mise en valeur de l'énergie atomique, et nous pourrions, de plus, courir le risque d'une gênante surproduction. Dans le domaine de l'énergie atomique, les liens entre le Canada et les États-Unis ont été dès le début très étroits, et nous nous tenons au courant de ce que nos amis font là-bas.

Le chef de l'opposition a signalé une déclaration émanant du Royaume-Uni, au sujet du coût de la construction d'usines atomiques au Canada, et a donné à entendre qu'il est habituellement plus élevé qu'au Royaume-Uni. Il faudrait examiner cette affirmation et je n'ai pas sous les yeux en ce moment les données qu'il me faudrait à cette fin. Ainsi qu'on l'a dit, on vise, bien entendu, à réaliser les plus faibles immobilisations afin d'atteindre l'objectif de 6c. le kilowatt.

Au sujet du réacteur à faible puissance, l'Argonne, qui utilise de l'uranium enrichi, le chef de l'opposition a parlé fort à propos. Nous nous intéressons à la mise au point de réacteurs qui peuvent être utilisés dans les régions isolées et dans le Nord, mais nous croyons que l'uranium naturel pourrait très bien servir de combustible. On songe à des études au sujet de ces réacteurs de moindre puissance. Le programme américain de production d'uranium enrichi coûte extraordinairement cher. Nous affectons présentement des millions de dollars à la recherche et à la mise en valeur, mais nous ne pouvons peut-être pas dépenser autant qu'un pays aussi grand et aussi riche que les États-Unis.

Cependant, grâce à l'échange de renseignements scientifiques, nous bénéficions de leurs travaux comme eux bénificient des nôtres. Quant à la possibilité de monopole des États-Unis sur ce genre d'usine atomique, il faudra déterminer cela plus tard à mesure que se poursuivront les essais. Il ne s'ensuit pas qu'un réacteur atomique utilisant de l'uranium enrichi puisse produire de l'énergie à meilleur marché que le réacteur utilisant de l'uranium naturel et refroidi à l'eau lourde comme celui qu'on est en train de mettre au point au Canada. Le Canada a joué un grand rôle dans cette investigation scientifique

J'aimerais examiner quelques-unes des autres questions soulevées dans le discours du chef de l'opposition et peut-être lui communiquer plus tard les renseignements dont on ne dispose pas tout de suite à l'égard de certains de ces problèmes, par exemple le sentiment de l'Allemagne de l'Ouest à propos des contrats tendant à obtenir de l'uranium du Canada. Je voudrais examiner cette question et déterminer l'état des négociations.

Le député d'Ottawa-Ouest a posé des questions au sujet du réacteur NRU. Il a cessé de fonctionner le 24 mai de cette année, à cause d'une défectuosité d'un des éléments de combustible où la gaine d'aluminium n'était pas liée à l'uranium. Pendant qu'on enlevait l'élément de combustible endommagé, une partie est tombée et a pris feu au-dessus du réacteur, ce qui a causé une certaine contamination radioactive dans l'édifice. On a cependant complètement décontaminé l'édifice et l'outillage. C'est le personnel de Chalk-River qui a effectué ce travail avec l'aide du personnel des forces armées. Il y a environ 160 barres à remplacer dans le réacteur. Or, on ne peut en retirer que quelques-unes par jour, de sorte que le réacteur ne fonctionnera pas à plein rendement pour produire 200,000 kw avant le début d'octobre. Voici ce qui est du réacteur NRU.

Le réacteur en construction dans l'Inde sous l'égide du Plan de Colombo est presque terminé, et devrait être prêt à fonctionner en 1959. Les travaux avancent bien. Les dirigeants de la société *Atomic Energy of Canada Limited* ont visité périodiquement la centrale, ces deux dernières années, et ont surveillé de près les travaux en cours; ainsi, dans une année peut-être, la centrale atomique sera en service et contribuera aux recherches et au dévelopement qui seront entrepris dans ce pays, tout comme nos propres installations l'ont fait au Canada.

L'honorable représentant a parlé de la Commission de contrôle de l'énergie atomique

et des changements de personnel qui y sont intervenus. MM. Bennett et Bateman ont résigné leurs fonctions. Les membres de la Commission de contrôle sont maintenant MM. Mackenzie, Steacie, Gagnon, Gilchrist de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, dont il est actuellement le président, et Gray, président de l'*Atomic Energy of Canada Limited*. Ces messieurs forment la commission.

Les administrateurs de l'*Atomic Energy of Canada Limited* sont: MM. Gray, Stewart, Duncan, Gaherty, Gordon, Hearn, O'Sullivan, Stevens et M. Wallace. Ont résigné: M. Bennett, Ambridge, Masseu et Scully.

Avant de terminer mes commentaires sur ce très important sujet, j'aimerais rendre hommage aux membres de la Commission de contrôle de l'énergie atomique ainsi qu'aux membres du personnel de l'*Atomic Energy Limited*, pour l'excellent esprit de collaboration dont ils font preuve depuis que j'occupe mon poste. Ils se sont toujours montrés très empressés à me rendre service. Ils m'ont enseigné bien des choses, et bien qu'ils soient experts dans leurs domaines respectifs, et que certains d'entre eux se classent même parmi les grands savants, ils ont mis beaucoup de patience à expliquer à un profane comme moi les complexités de l'énergie atomique. Aussi je leur suis très reconnaissant.

J'ai eu l'occasion de visiter Chalk-River l'an dernier; j'y ai vu fonctionner les usines, et j'ai rencontré les hommes de science qui font un si magnifique travail. Je trouve que le programme que le Canada a mis en marche il y a quelques années et qu'il poursuit aujourd'hui avec énergie se révèle très utile. Le Canada se tient nettement à l'avant-garde de la recherche sur l'énergie atomique. Nous formons des spécialistes canadiens en ce domaine. Leur travail est d'un niveau comparable à celui des hommes de science des autres pays. Nos travaux de perfectionnement, effectués sur les réacteurs de Chalk-River, et nos projets de centrales atomiques, ont attiré l'attention de hommes de science du monde entier.

On ne se rend pas toujours compte que des échanges de savants ont lieu constamment dans le domaine de la physique nucléaire. Certains de nos fonctionnaires se trouvent aux États-Unis et au Royaume-Uni tandis que des représentants de ces pays sont ici au Canada; ces échanges ont pour but la communication de renseignements et l'étude, sur les lieux, des nouvelles découvertes.

Dans la présentation de documents scientifiques aux réunions de sociétés savantes qui s'occupent de physique nucléaire, nos représentants font très bonne figure. En somme, ce programme a permis de grouper au Canada un noyau de spécialistes de la physique nucléaire et, à mesure que notre programme de réacteurs atomiques se continuera, on formera de la même façon des techniciens et des spécialistes de la fabrication de sorte que nous serons en mesure de soutenir assez bien la concurrence des autres pays pour ce qui est de la fabrication et, plus tard, de l'exportation de machines ou d'installations nécessaires pour les réacteurs atomiques.

Puisque nous avons d'amples ressources d'uranium au Canada, nous voulons contribuer activement à l'approvisionnement en uranium des pays qui ont besoin de réacteurs atomiques. Tout cela aurait été impossible sans les travaux de base des savants canadiens et sans l'application de leurs connaissances à des réacteurs comme le NRU, le NRX et les autres modèles auxquels on songe. De plus, il faut mentionner les travaux excellents des ingénieurs et fabricants à qui le séjour à Chalk-River a été très profitable. En somme, nous pouvons dire que le Canada fournit un apport plus que satisfaisant dans le domaine de l'énergie atomique.

M. McIlraith: Monsieur le président, je suis très heureux d'entendre le ministre parler sur ce ton à propos des travaux de nos hommes de science et de nos techniciens à l'égard de ce programme, de même qu'à propos du travail extrêmement important que font nos ingénieurs et nos manufacturiers. Je suis sûr qu'il ne verra pas d'inconvénient à ce que j'exprime une idée personnelle à ce propos. Ayant été mêlé modestement à cet ancien programme, en qualité d'adjoint au ministre, le très honorable C. D. Howe, lorsque ces lois ont été mises au point pour la première fois, entre 1945 et 1953, je m'y intéresse vivement.

En ce qui me concerne, j'apprécie beaucoup le travail de ce grand ingénieur, et je suis convaincu que les membres du gouvernement ne se formaliseront pas, du point de vue politique, de ce que je dis à cet égard. J'ai évidemment, pour un ami que je considère comme un grand Canadien, un grand ministre d'État, le respect, l'admiration et le dévouement les plus profonds. Mais ce que je voulais souligner, c'était ses grandes réalisations en tant qu'ingénieur capable de comprendre ce genre de problème, d'en favoriser l'avancement, et de savoir organiser et réconcilier les travaux des hommes de science, des ingénieurs et de l'État.

Je tiens à soumettre au ministre et au leader de la Chambre, une idée qu'ils étudieront je l'espère, et que je tâcherai d'exprimer très brièvement. Reconnaissant l'importance qu'il y a, pour le gouvernement canadien, de continuer son activité dans le

domaine de la recherche en vue de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, j'oserai demander au gouvernement s'il se propose d'étudier, l'année prochaine, l'opportunité d'instituer un comité chargé d'examiner la question. Il me semble que la meilleure preuve de la valeur qu'aurait un tel comité est peut-être le volume de témoignages qu'avaient réunis les comités antérieurs. Cette volumineuse documentation publiée par le comité correspond à peu près au compte rendu de trois semaines de délibérations imprimé au hansard de la Chambre. Il est évidemment impossible, pendant l'étude des crédits, de consacrer trois semaines du temps de la Chambre à l'étude de ce sujet, et pourtant j'estime qu'il est d'une si grande importance qu'il y aurait lieu de lui consacrer pareille étude.

Je suis de ceux qui estiment qu'il existe déjà trop de comités de la Chambre, de sorte qu'on pourra me rétorquer aussitôt qu'en l'occurrence je demande qu'on en institue un autre. Je proposerais qu'on examine le problème de façon à déterminer s'il est possible de laisser en suspens l'activité d'un comité déjà existant pendant le reste de l'année et d'autoriser l'établissement d'un comité qui serait chargé d'étudier ce sujet plutôt que l'un ou l'autre déjà à l'étude par les comités de la session actuelle. Sur ce, je mets fin aux observations générales que j'ai à formuler sur le sujet.

(Le crédit est adopté.)

Administration générale—

692. Modification du crédit 786 de la Loi des subsides nº 4, 1951, en biffant les mots "au traitement annuel de $12,000" et en y substituant les mots "au traitement que le gouverneur en conseil prescrit, mais qui ne dépasse pas $16,500".

M. McIlraith: J'aimerais dire quelques mots à propos de ce crédit et à propos du suivant. Peut-être pourrais-je les traiter ensemble. Ce crédit, si je comprends bien, prévoit la nomination d'un nouveau sous-ministre adjoint ou sous-ministre associé, selon le cas. Le ministre pourrait-il expliquer brièvement ce crédit, ainsi que le suivant qui a trait à la Division des produits. Le crédit se lit ainsi qu'il suit:

Crédit supplémentaire y compris les dépenses du Service des petites entreprises, $30,000.

Ai-je raison de croire que ce poste vise le service des petites entreprises du ministère?

L'hon. M. Churchill: C'est cela.

M. McIlraith: Un seul mot. Dans le discours du trône on nous a fait croire que le gouvernement allait intervenir sous une autre forme pour le plus grand bien des petites entreprises. Si cette communication nous a été faite dans les termes prudents qu'on retrouve généralement dans les discours du trône, bon nombre d'entre nous avaient toutefois pu croire que cette activité allait prendre des proportions considérables.

Me permettra-t-on de formuler un reproche à l'emploi du gouvernement qui ayant parlé de cette question le 12 mai dans le discours du trône n'envisage en somme, nous venons de le constater, qu'une dépense totale de $30,000. Souvenons-nous justement que dans cette somme figurent par exemple des frais de déplacement et le traitement d'un personnel très réduit. En vérité, jamais on n'aurait dû en parler. Il ne s'agit que d'une question de régie interne, à l'intérieur même des services du ministère. Il n'aurait pas fallu en parler dans le discours du trône. Somme toute, celui-ci nous annonce une chose, mais l'initiative prise par le gouvernement n'est qu'une simple mesure administrative. Il ne s'agit là que d'une chose tout à fait normale qui s'inscrit généralement dans le cadre de l'activité ordinaire d'un ministère quelconque. A mon avis il y a lieu de critiquer et de condamner le gouvernement qui, ayant fait cette communication officielle dans le discours du trône, n'a à nous offrir aujourd'hui qu'une mesure qui n'a rien à voir avec ce que nous avait laissé prévoir le discours du trône.

L'hon. M. Pearson: Un mot. Je ne crois pas que ce poste de $30,000 puisse motiver cette réclame tapageuse de 30 millions.

M. Argue: Je suis profondément déçu des mesures que le gouvernement vient de prendre. On a fait tant de tapage autour de cette affaire. A grand renfort de trompettes on a parlé de 30 millions de dollars pour accorder finalement un montant minime et insignifiant. On a fait beaucoup de bruit pour rien. Les petits commerçants du Canada en seront bouleversés, car ils avaient espéré que le Gouvernement prendrait cette question au sérieux et agirait en conséquence. Est-ce que vous ne pourriez pas dire qu'il est une heure, monsieur le président?

L'hon. M. Pearson: Le ministre aimerait peut-être parler encore pendant un quart d'heure?

L'hon. M. Churchill: A moins qu'il y ait une discussion prolongée, ce que j'ai à dire ne prendra pas plus de cinq minutes.

M. Argue: J'avais pensé m'interrompre pour dire qu'il est une heure et pour ensuite continuer mon exposé à 2 heures 30.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Argue: Monsieur le président, je disais, à une heure, que les collectivités qui comptent sur la petite entreprise seront extrêmement déçues de la mesure à l'étude. La mesure en soi n'a évidemment rien de mauvais, mais elle est si insignifiante en comparaison des nombreuses promesses que le gouvernement a faites de venir en aide à la petite entreprise. J'ai ici un compte rendu publié par le *Guardian* de Charlottetown le 28 février 1958. Voici ce qu'on y lit au sujet d'un discours du premier ministre:

Il a annoncé que si son gouvernement est réélu il a l'intention d'étudier, à la première session, une formule propre à favoriser l'expansion de la petite entreprise à des conditions raisonnables et à mettre à sa disposition un régime de financement qui lui permettra de faire face à ses obligations, de se développer et d'assurer des emplois. Si la petite entreprise se développe, dit-il, la collectivité continuera de prospérer et de se développer.

Dans la mesure à l'étude, où sont les prêts? Où est le mode de crédit? Certes, la mesure est bien mesquine et insignifiante en comparaison du généreux système de crédit que le gouvernement a promis à la petite entreprise. Le premier ministre a fait des discours dans maints autres endroits et a réitéré la déclaration que j'ai extraite du *Guardian* de Charlottetown. Les petites entreprises ont bien besoin de crédit à des taux d'intérêt raisonnables. Au cours des ans, le gouvernement fédéral, tant libéral que conservateur, a mis au point et maintenu un régime de crédits bancaires, sous forme de prêts garantis pour les cultivateurs et les pêcheurs et de prêts au titre de la loi nationale sur l'habitation, mais il a omis un secteur très important, celui du crédit pour la petite entreprise.

L'homme d'affaires moyen ne peut obtenir de crédit à long terme à des taux d'intérêt raisonnables. Les banques ne peuvent ouvrir de crédits à long terme contre garantie hypothécaire, et elles s'en abstiennent. Elles ne prêtent que pour de courtes périodes. L'homme d'affaires qui n'a besoin que de crédit à court terme, pour quelques mois dirons-nous, afin de pouvoir regarnir son magasin pourra fort probablement l'obtenir d'une banque, mais s'il a besoin de crédit à long terme pour rénover ou agrandir son établissement ou pour construire de nouveaux locaux, il ne trouve pas facilement à emprunter.

Il y a quelques années, quelqu'un de l'association hôtelière de l'Ontario est venu témoigner devant le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes. Il a dit que les propriétaires d'hôtels de l'Ontario qui voulaient obtenir de l'argent pour agrandir leur hôtel devraient payer un taux d'intérêt de plus de 14 p. 100. J'ai eu connaissance de bien des hommes d'affaires qui, afin d'acheter du stock et de financer des aménagements et de l'équipement, ont dû s'adresser aux compagnies de finance, pour emprunter à des taux variant de 15 à 20 p. 100 par année. Le propriétaire d'une petite entreprise ne peut obtenir du crédit de la même façon qu'une grande entreprise ou compagnie. Une très grande entreprise constituée en corporation peut se procurer de l'argent sur le marché du crédit. Elle peut émettre des obligations, et obtenir ainsi du crédit à taux raisonnable. Le petit commerçant ne peut recourir à ces moyens. Pourtant, en maintes localités, c'est souvent le petit commerçant qui consent du crédit à ses clients, pour de brèves périodes et sans exiger d'intérêts. Or il doit en même temps concurrencer les grandes maisons qui, elles, peuvent obtenir du crédit à taux très modique pour les fins de leur commerce, mais qui, si elles accordent du crédit à leurs clients sur les ventes à tempérament, exigent un intérêt de 15, 20 ou 30 p. 100 par année, et même davantage.

Le petit commerçant se trouve donc entre l'enclume et le marteau. Incapable d'obtenir du crédit à des taux d'intérêt raisonnables, il doit par ailleurs concurrencer les prix des gros commerces de détail, qui exigent de leurs clients un taux d'intérêt formidable sur les achats à tempérament. A cause de l'intérêt qu'elles exigent, et des bénéfices énormes que cette pratique leur rapporte, ces compagnies sont en mesure de vendre à meilleur compte que les petits commerçants.

Au cours de la session, la CCF a fait une étude spéciale des besoins des petites entreprises. A l'occasion, nous avons préconisé des mesures propres à favoriser leurs intérêts. Je n'ai pas de renseignements sur la correspondance que reçoivent les autres députés, mais je sais que les membres de mon parti et moi-même recevons très souvent des lettres de petites entreprises à propos du programme ou de l'absence de programme du gouvernement à leur égard. Beaucoup de ces lettres se ressemblent et émanent de l'Association des marchands détaillants. J'en ai une ici qui est caractéristique de celles que je reçois. En voici le texte:

Je vous écris dans l'espoir que vous signalerez à la Chambre l'urgente nécessité d'adopter sans retard une mesure législative qui viendrait en aide aux petites entreprises.

Il en a été question dans le discours du trône. Une mesure législative en ce sens profiterait à tout le pays et en particulier au détaillant, car il voudrait obtenir des conditions de crédit plus avantageuses que celles que lui offrent en ce moment les banques à charte ou les institutions de prêt.

Pourvu que cette législation soit modelée sur la loi que nos voisins américains ont adoptée pour aider les petites entreprises, un régime de prêts aux petites entreprises serait rentable. Il suffirait de la garantie du gouvernement. Puisque vous êtes

notre représentant, nous vous demandons d'exprimer votre opinion à la Chambre à ce sujet, et de le faire maintenant.

Cette lettre porte la signature de M. Aron Jannsonn, de Crestwynd (Saskatchewan). Comme je l'ai déjà dit, un grand nombre de petits commerçants ont employé la même formule pour s'adresser à leur député, et j'espère que le ministre et le gouvernement prendront sans tarder les mesures réclamées. Nous sommes déçus de l'insuffisance du crédit. Elles sont insuffisantes. Espérons qu'il ne tardera pas à prendre les dispositions qu'il faut.

Le petit commerçant est un facteur essentiel de ce que beaucoup appellent notre économie de libre entreprise. La plupart de ceux qui emploient l'expression "économie de libre entreprise" ont probablement à l'esprit un régime économique caractérisé par un grand nombre de petites entreprises qui sont exploitées par des propriétaires indépendants. Je refuse d'approuver le prétendu régime de libre entreprise si l'on entend par là l'économie dominée, étranglée, par des monopoles, comme c'est le cas dans beaucoup de domaines, ici au Canada. A mon avis le petit commerçant indépendant, le marchand local et le représentant, est un élément très important de notre société; il joue dans la collectivité un rôle qui n'est pas à négliger, il est un élément de la richesse de notre pays, et le Gouvernement devrait faire tout son possible pour que le petit commerçant puisse continuer de remplir ses fonctions importantes pour le bien de la société.

Pour ma part je crois très fermement à la propriété privée, à condition qu'elle soit réellement de la propriété privée et qu'elle ne serve pas à exploiter le public. Plus nous aurons de propriété privée, dans le sens de propriété appartenant aux particuliers qui la gèrent sans essayer d'exploiter leurs voisins, mieux ce sera pour notre société canadienne. Nous croyons à la propriété privée, dont on trouve le meilleur exemple dans le genre de petit commerçant dont j'ai parlé. Nous croyons à l'entreprise coopérative, association d'un grand nombre de particuliers en coopérative autonome, chaque participant étant membre de plein droit et disposant d'une voix. C'est la façon la plus démocratique dont on puisse gérer un tel organisme économique.

Nous croyons à l'entreprise publique; j'ai cité l'autre jour la Société Air-Canada comme exemple d'entreprise nationalisée qui rend, à mon avis, un excellent service à la population canadienne. Nous ne pensons pas qu'un tel service puisse être assuré par l'entreprise privée, telle que je l'ai définie, c'est-à-dire par un ou deux particuliers; il ne se prête pas non plus à l'entreprise coopérative. Nous estimons qu'il est préférable que la Société Air-Canada soit possédée et exploitée par l'État plutôt que par une société par actions ou un monopole privé. Le quatrième genre de propriété est celui que j'appellerais la propriété d'une collectivité constituée en corporation et, lorsqu'une collectivité constituée en corporation devient un monopole, et qu'un tel monopole est utilisé en vue d'exploiter le consommateur ou l'ouvrier, nous sommes donc opposés à ce type de propriété.

J'estime que le gouvernement, après ses promesses électorales, devrait faire bien plus qu'il n'accomplit en vertu de cette mesure législative. Le pays a besoin d'un régime de crédit destiné aux petites entreprises, et prévoyant des taux d'intérêt raisonnables. J'estime que c'est là une mesure essentielle qu'il faut prendre dès maintenant. Les petites entreprises ont souvent beaucoup de mal à rivaliser avec les grosses entreprises en matière de prix. On croit généralement mais à tort que le petit commerçant indépendant n'est pas efficace et que, pour être efficace, il faut avoir de l'importance. Si les grosses entreprises peuvent l'emporter sur les petites, c'est à cause de leur puissance comme groupe; c'est parce qu'elles peuvent acheter à meilleur compte, parce qu'elles peuvent obtenir du crédit moins coûteux et parce qu'elles sont souvent en mesure d'accorder du crédit à leurs clients qui les remboursent par petits versements à un taux d'intérêt très élevé. Mais si les petits marchands indépendants de nos localités pouvaient se procurer les marchandises au même prix général que les gros magasins à succursales, je suis certain que les petits commerçants l'emporteraient à tout coup sur les magasins à succursales. Les petites entreprises peuvent exploiter à moins de frais. Elles peuvent fournir un meilleur service, mais elles éprouvent de grandes difficultés à l'heure actuelle, notamment parce qu'elles ne peuvent obtenir à taux raisonnables du crédit à long terme.

J'ignore pourquoi le gouvernement n'agit pas immédiatement. Je pense que le Parlement envisage d'un œil favorable la situation du petit commerçant. J'engage le gouvernement à tenir ses promesses électorales non pas en votant quelques milliers de dollars pour engager un directeur de bureau et deux ou trois sténographes qui donneraient gratuitement des conseils aux petits commerçants. Non, je ne pense pas que ce soit le genre de conseils dont ils aient besoin. A moins que les gens nommés sous l'empire de ce poste des prévisions budgétaires ne soient fort compétents, je me demande bien s'ils ont la compétence voulue pour dispenser des avis. Je suis porté à croire que la

partie du crédit relative aux frais de déplacement vise à permettre au fonctionnaire ou aux fonctionnaires nommés en vertu de ce poste de voyager à travers le pays pour interviewer les petits commerçants et apprendre sur place les choses qu'ils pourraient ensuite dire à leurs correspondants qui leur demandent des renseignements. Je ne crois pas que par ce crédit le gouvernement manifeste son attachement au régime de la libre entreprise dont il parle tant. Au sujet de ce poste, on peut se demander si le gouvernement a foi dans le régime de la libre entreprise. Toutefois, je l'exhorte de nouveau à prendre des mesures suffisantes, même ces derniers jours de la session, pour assurer des possibilités de crédit aux petits commerçants indépendants afin qu'ils puissent continuer de fournir les services essentiels à leurs collectivités et afin que le gouvernement soit en mesure de déclarer au public canadien qu'il a rempli sa promesse électorale.

M. Carter: Je voudrais profiter de ce crédit pour attirer l'attention du ministre sur une question très importante pour mes commettants, en fait pour toute la population de Terre-Neuve et particulièrement pour les habitants des petites localités. Mon problème a trait au règlement établi par la division des poids et mesures et à son application à la vente du charbon à Terre-Neuve.

Avant la confédération, la tonne standard de Terre-Neuve était la mesure de poids britannique de 2,240 livres. Cette tradition a naturellement laissé des traces dans les coutumes de notre population. Pour la plupart des collectivités de Terre-Neuve, le charbon est vendu du navire d'où il est déchargé dans un petit bateau amené à la côte par avirons; les hommes le pellettent ensuite dans un baril ou mesure. Il arrive qu'ils aient à le transporter jusqu'à un quart de mille ou un demi mille, chez eux, le long de la grève et à travers champs, car il n'y a pas de route. Jusqu'ici la mesure normale a été de douze baquets à la tonne, ce qui fait que le baquet pèse 187 livres. Rien de plus facile du reste, car il y a toujours moyen de prendre un baquet à viande de porc ou de bœuf, puis de le scier à la longueur convenable, ce qui donne, aux fins que j'ai dites, le poids et la dimension exactes. En outre, ce poids de 187 livres est à peu près celui que peuvent transporter deux personnes dans les conditions dont je viens de parler. Dans certaines localités, en outre, au lieu de payer de l'argent aux écoles, on fait don d'un baquet de charbon. Je puis ajouter ici que les intéressés possèdent leurs propres instruments de mesure, qu'ils enlèvent pour les comparer avec ceux du bord. Puis, sur la terre ferme, ils utilisent les mêmes mesures pour décharger le charbon du petit bateau et l'emmagasiner dans leur dépôt. Cette mesure sert aussi à transporter du charbon jusqu'à l'école si la contribution des intéressés se fait en nature.

La loi canadienne dispose que la tonne légale ou normale est la tonne courte de 2,000 livres. Le service des poids et mesures précise que la seule mesure légale admise sera le baquet de 100 livres ou d'une contenance exprimable en multiples de 100 livres. Or, un baquet de 200 livres est trop lourd pour que deux personnes puissent le transporter dans les conditions que j'ai dites. Certains habitants de Terre-Neuve,—ou plus exactement quelques maisons commerciales, rares il est vrai,—emmagasinent le charbon pour le revendre. Quant au petit commerçant dont a parlé l'honorable député d'Assiniboïa, il peut avoir en magasin une vingtaine ou une trentaine de tonnes. C'est une réserve constituée par lui en cas d'urgence, qui permettra à ses clients de franchir l'hiver si l'hiver est particulièrement dur. Ceux qui emmagasinent des quantités importantes de charbon utilisent la tonne courte, ou, en tout cas, s'y sont adaptés. Ils estiment pourtant plus commode de se servir du baquet de 250 livres car un baquet correspond à un quart de tonne, deux baquets correspondant à une demi-tonne et quatre baquets corespondant à la tonne entière, c'est-à-dire à la quantité de charbon qu'on achète normalement au détail. Je prie le ministre d'en arriver à une ou l'autre de deux solutions. Il pourrait suspendre l'application de ces règlements dans la mesure où ils s'appliquent à la vente au détail du charbon à Terre-Neuve, ou bien faire en sorte que soient désormais reconnues légales les deux mesures dont l'utilisation est le plus commode là-bas: le baquet de 250 livres et celui de 187.

M. Garland: Sans vouloir retarder le comité, monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions. Il est bien connu que cette aide aux petites entreprises a été promise pendant la campagne électorale de 1957 et, de nouveau, pendant celle de 1958. D'autre part, comme on l'a signalé ce matin, elle a été mentionnée dans le discours du trône. J'aimerais tout simplement savoir quelle est l'attitude actuelle du gouvernement à ce propos? On se rappelle que pendant la campagne électorale de 1957,—et je serai bref,—le premier ministre a cherché, à ce propos, à encourager les petites entreprises. Il a dit, à l'époque, qu'un comité parlementaire, composé de ministres du cabinet et de représentants des associations de petites entreprises de toutes les régions du pays serait institué. Cela se passait avant les élections. Puis, en juin de cette année-là, le ministre actuel de la Justice, parlant devant l'Association des

marchands détaillants, dans sa propre province, a traité du même sujet. La manchette d'un article publié à la suite de cette réunion se lisait ainsi: "Fulton annonce de nouveaux projets". Et voici ce qu'on lisait dans cet article:

Le gouvernement fédéral est en voie d'établir "immédiatement" une division des petites entreprises, afin d'aider celles-ci à résoudre leurs problèmes, a déclaré ce soir le ministre de la Justice, M. Fulton.

Puis, au cours d'une allocution prononcée devant ce même groupe, c'est-à-dire l'Association des marchands détaillants du Canada, voici ce qu'il a dit:

...M. Fulton a déclaré que ces mesures sont prises afin de supprimer les obstacles "artificiels" qui s'opposent aux petites entreprises au Canada.

Je me demande si le ministre pourrait donner des précisions là-dessus. Puis, nous passons à d'autres comptes rendus émanant de ce qu'on nous représente habituellement comme des sources dignes de foi, portant que tout ce à quoi les petites entreprises peuvent s'attendre sont des conseils et non des prêts qui puissent vraiment les aider. J'apprécierais tout commentaire que le ministre voudrait faire à cet égard.

M. Gour: Je ne rappellerai pas au ministre les promesses faites dans ma circonscription durant la campagne électorale. On a promis de construire cinq gros ponts sur la rivière Ottawa pour relier ma circonscription à Québec. Deux fois, des ministres qui sont venus appuyer le candidat tory ont formulé ces promesses. L'un d'eux est le ministre des Mines et Relevés techniques. Toutefois, je ne parlerai pas de politique.

C'est une excellente chose, je crois, que le gouvernement garantisse une certaine forme de crédit à la petite entreprise. Je suis le seul dans ma propre ville, et j'en remercie le ciel, qui puisse soutenir la concurrence des grandes compagnies. Ces grandes compagnies font travailler pour leur compte les commerçants de ma circonscription qui, dans une dizaine d'années, auront les mains vides. Ces grandes entreprises ou chaînes de magasins, par leurs ventes, savent induire les gens à tout acheter par leur intermédiaire, réfrigérateurs et le reste. Beaucoup vendent leurs marchandises et il ne leur reste rien après qu'ils ont sacrifié leur propre commerce. Ces maisons ne vendent pas à crédit. Seul le petit commerçant consent à vendre à crédit sans intérêt pour aider les gens. La plupart des petits commerçants vendent à crédit. Beaucoup le font pour une période de six mois et même, mes amis et moi-même l'avons souvent fait, pour un an sans intérêt. Si nous avions un programme offrant par l'intermédiaire de la banque une garantie du genre de celle qui existe à l'égard de l'exploitation agricole ou du logement, par exemple, un prêt que la banque consentirait à un taux d'intérêt plus bas, ces commerçants pourraient faire à leurs clients crédit sans intérêt. Le client du petit commerçant est son ami, contrairement à ce qui se passe dans le cas des grosses sociétés financières. La plupart du temps, puisqu'un gouvernement tory se trouve au pouvoir, alors qu'on manque un peu partout de travail et que les affaires vont mal, le petit commerçant a plus besoin de crédit que jamais. S'il était possible de garantir les prêts des banques ou de créer un organisme spécial destiné au petit commerçant, le Canada ne s'en porterait que mieux. On pourrait ainsi assurer du crédit à ces gens. On achèterait davantage. Comme je le disais il y a un instant, ce n'est pas à moi que je songe. Jusqu'ici je n'ai pas eu besoin d'un prêt de l'État. Mais je suis le seul dans un assez vaste territoire.

On rendrait service aux clients qui auraient la chance d'acheter les produits dont ils ont besoin, semences, outillage agricole et le reste. C'est une bonne chose, elle nous a été promise et il est temps qu'elle se fasse. Comme je l'ai dit il y a une minute, le besoin en est aujourd'hui plus grand qu'il y a deux ans, puisqu'il y a moins de travail et que l'argent est beaucoup plus rare. Une mesure de ce genre aiderait à accroître l'emploi, puisqu'elle donnerait aux gens qui ont besoin de certains produits les moyens de les acheter.

Comme de nombreux députés l'ont dit, les emprunteurs qui s'adressent aux sociétés de finance sont obligés de verser un intérêt se situant entre 12 et 15 p. 100. Si, d'autre part, ils se confient à la banque, les prêts pourraient être garantis par le gouvernement fédéral. Les gérants de banques des divers districts sont des messieurs. Ils connaissent leurs gens. Ils savent quels sont ceux qui devraient bénéficier du crédit et connaissent ceux qui vont probablement en demander plus qu'ils n'en peuvent rembourser. Je ne pense pas que l'on puisse trouver mieux que les gérants de banque des régions rurales pour accorder du crédit. C'est certes le cas dans les régions rurales et, dans une certaine mesure, dans les régions urbaines également.

Il est très urgent de faire quelque chose. J'ai cependant une critique à formuler. Trente mille dollars, ce n'est pas assez; ce n'est qu'une bagatelle. Il me faudrait à moi-même plus que cela si je voulais faire un achat d'une certaine importance. J'exhorte le ministre, qui est un homme d'affaires et qu'on peut appeler le ministre des affaires, à s'entretenir avec ses amis du cabinet et à rappeler au premier ministre ce qu'il a dit, afin qu'il soit possible de régler cette année cette urgente question.

L'hon. M. Churchill: D'après les idées émises au cours de la dernière demi-heure et juste avant l'heure du dîner, je constate que tout le monde estime qu'il faudrait créer une division des petites entreprises qui serait chargée de résoudre leurs problèmes.

Je remarque que les honorables députés sont parfaitement conscients des problèmes des petites entreprises et qu'ils s'en inquiètent beaucoup. Nous étudierons ces observations avec attention et examinerons de très près les idées qui nous ont été soumises. Je remercie les honorables députés d'avoir consigné au compte rendu le fruit de leurs observations personnelles, comme par exemple l'honorable représentant de Russel, l'honorable représentant de Burin-Burgeo et d'autres qui sont en contact étroit avec la petite entreprise et qui connaissent bien les problèmes du petit commerçant.

J'exposerai brièvement le projet, tel que nous l'envisageons en ce moment, et je terminerai mon exposé par une ou deux remarques. Comme il a été signalé, ces dispositions ont été prévues dans le discours du trône. Voici le texte pertinent:

Afin d'aider les petites entreprises, on établira un office des petites entreprises, au sein des rouages administratifs de l'État. Cet organisme agira en qualité d'agent de liaison entre le gouvernement et les petites entreprises et sera chargé d'étudier les problèmes des petites entreprises et de recommander les mesures nécessaires à leur solution.

Les petites entreprises constituent un grand et important secteur de notre économie, car elles contribuent à l'emploi et à la production nationale et sont d'une valeur indiscutable pour bon nombre de petites collectivités. Plus des quatre cinquièmes des entreprises industrielles de transformation que compte notre pays ont moins de 50 employés et leur production représente plus d'un sixième de la valeur marchande totale des produits manufacturés. Les magasins de détail qui ont moins de cinq employés représentent près des neuf dixièmes de tous les établissements de ce genre et leurs ventes s'établissent à plus des deux cinquièmes de la valeur totale des ventes au détail. Quant au commerce de gros, environ les deux tiers des grossistes ont moins de cinq employés et environ un cinquième du commerce de gros passe par leurs mains. Les petits établissements qui comptent moins de cinq employés prédominent encore davantage dans le domaine des services, représentant près des neuf dixièmes de tous les établissements et obtenant plus du tiers des recettes globales.

Des particuliers et des groupements du commerce ont fait de nombreuses demandes au gouvernement fédéral de quelque forme d'assistance qui permette aux petites entreprises de régler plus facilement leurs problèmes. La plupart des propositions portaient sur l'établissement d'un service qui fournirait aux propriétaires de petites entreprises des renseignements et des conseils sur leurs problèmes de production et de vente.

A la lumière de ces propositions, l'Office des petites entreprises aura pour fonctions d'aider les propriétaires de petites entreprises à se débrouiller eux-mêmes. Voici les attributions qu'on propose pour cet Office:

1. Acheminer les demandes de renseignements des petites entreprises vers les services appropriés des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et vers d'autres organismes et institutions;
2. Préparer et distribuer des bulletins et des rapports sur des sujets d'intérêt général pour les petites entreprises, y compris les renseignements sur les achats de l'État;
3. Sur demande, aider les petites entreprises à obtenir des renseignements statistiques, techniques et autres sur les problèmes de gestion, de production et de vente;
4. Entreprendre des études intéressant les petites entreprises, surtout pour guider le gouvernement à élaborer de nouveaux programmes dans ce domaine et comme renseignements de fond qui aideraient à régler de façon plus efficace les problèmes des petites entreprises;
5. Dans le cours de son travail, consulter les institutions d'enseignement, les associations commerciales importantes et d'autres groupements privés, et collaborer avec eux.

Voilà, monsieur le président, en termes généraux, les fonctions qu'exercera l'Office des petites entreprises qu'on établira au ministère du Commerce. Le ministère du Commerce possède une vaste expérience dans le domaine des affaires d'un bout à l'autre de notre pays, qu'il s'agisse de grandes ou de petites entreprises. La Division de l'expansion industrielle du ministère a recueilli une masse de renseignements et, par conséquent, il convient que cet Office soit établi au ministère du Commerce, qui possède déjà une vaste expérience.

Je comprends que certains députés soient d'avis que nous n'ayons pas fait assez jusqu'à maintenant. Bien entendu, c'est une critique qu'on peut faire au sujet de n'importe quelle proposition. Cependant, nous donnons par cela la preuve de l'intention du gouvernement de faire tout ce qui est possible pour aider les petites entreprises dont j'ai déjà donné une idée de l'importance au Canada.

Le passage du discours du trône et les attributions dont j'ai donné lecture révèlent que nous nous employons à déterminer les problèmes des petites entreprises avant de dresser d'autres plans. Les députés comprendront, j'en suis sûr, que c'est la bonne façon d'aborder tout sujet comme celui-ci, alors qu'on pénètre dans un domaine assez nouveau. Il faut recueillir tous les faits, il faut entendre les observations des propriétaires de petites entreprises, il faut étudier le fonctionnement des institutions semblables d'autres pays et établir soigneusement des plans

en vue de favoriser à l'avenir l'intérêt des petites entreprises.

Ces choses ne peuvent s'accomplir du jour au lendemain, si impatients que certains d'entre nous soient de pousser la besogne. Nous devons avoir des données préliminaires avant d'aller de l'avant et je crois que c'est un pas dans la bonne voie. Au cours du mois d'octobre, ce service fonctionnera et sera à la disposition des associations commerciales de tout le pays qui voudront le consulter et, avant bien des mois, je pense qu'il aura recueilli des renseignements dont nous pourrons tirer des conclusions qui seront avantageuses pour le gouvernement, quand il s'agira de formuler ses plans d'avenir concernant les petites entreprises.

M. Benidickson: Je pense que le ministre, dans son exposé des programmes du gouvernement, a parlé comme un véritable conservateur. Certains d'entre nous s'y attendaient sans doute mais d'autre part, au cours d'un débat, hier ou avant-hier, j'ai dit que durant la campagne électorale les conservateurs s'étaient servis d'assez gros canons qui se sont plus tard révélés chargés à blanc. C'est particulièrement vrai pour le crédit qu'on nous demande maintenant d'approuver.

A Yarmouth, le 25 mars 1958, le premier ministre a traité la question, d'après ce que rapporte le *Chronicle-Herald* d'Halifax, le 26 mars,—et je cite:

> Le premier ministre a dit que son gouvernement se proposait d'assurer une aide financière aux petites entreprises "dont l'activité est gênée par les restrictions au crédit".

Évidemment, la faute en était à l'ancien gouvernement. Je continue:

> Il a dit qu'un comité interdépartemental à Ottawa était à étudier le problème des petites entreprises; il a ajouté que "l'étape suivante" serait un programme d'aide financière aux entreprises de cette catégorie.

Ce n'est pas ce qu'on nous demande d'approuver à la présente étape, plusieurs mois après cette assertion. On nous demande simplement d'approuver un petit crédit visant une augmentation de traitement de fonctionnaires conseils, et je crois qu'il y a un élément de frais de déplacement en cause.

Analysant ce problème il y a quelque temps, le *Financial Post* a signalé que les deux éléments des petites entreprises qui ont peut-être été les plus actives et les plus régulières pour pressentir les gouvernements sont les marchands détaillants et les exploitants de chalets de touristes, qui jugeaient ne pas disposer des sources ordinaires d'argent en notre pays. Je sais que, depuis la dernière décision des votants, ces deux organismes ont envoyé des représentants au gouvernement fédéral. Ils ont envoyé leurs directeurs nationaux interviewer le ministre du Commerce et celui des Finances, je crois. Après toutes les promesses que nous avons entendues, c'est de la petite bière quand le gouvernement se borne à fournir $30,000 pour créer un organisme consultatif. Je ne crois pas que ce soient des conseils que cherchent actuellement les petits commerçants.

Nous avons la Banque d'expansion industrielle. Une discussion sur ce point n'étant pas recevable pour l'instant, je ne m'y arrêterai point. Dans un ou deux jours, nous aurons l'occasion d'élucider ce point lors de l'étude des crédits du ministre des Finances. Il me semble que l'Association des détaillants en particulier, qui avait entendu, lors de sa conférence annuelle à Vancouver, un discours assez enthousiaste du ministre de la Justice à la suite des élections, sera déçue de constater que, malgré les allusions très évidentes que contenait cet exposé, le crédit de 30,000 dollars n'est destiné qu'à augmenter le nombre des fonctionnaires du ministère du Commerce chargés de conseiller la petite entreprise. Ce n'est pas ce que les petits commerçants ont cherché à obtenir. Ce qu'ils voulaient le plus c'est de pouvoir accéder plus facilement au crédit.

Le simple fait que ce crédit supplémentaire fait partie du budget du ministre du Commerce, et non pas de celui du ministre des Finances, indique sans doute que tout ce que le gouvernement donnera probablement à la petite entreprise,—malgré la déclaration du premier ministre à Yarmouth que j'ai déjà mentionnée,—ce sera des conseils et, je suppose, une tape encourageante sur l'épaule. A mon avis c'est tout à fait contraire à l'esprit du discours prononcé par le ministre de la Justice à Vancouver devant les membres de l'Association des détaillants. Le gouvernement a certainement constaté que, très récemment,—et, je crois, surtout en raison de l'état de crise économique qui s'était produit,—le Congrès des États-Unis, avant de proroger (comme il l'a fait la semaine dernière,—après avoir été généreux à certains égards en modifiant l'imposition des petits commerçants et en facilitant l'accès aux prêts) a fait une chose fort importante pour aider ce qu'il appelle l'ensemble du petit commerce des États-Unis. Ici nous n'avons qu'un crédit de $30,000 dont 75 p. 100 seront affectés à l'augmentation des traitements de fonctionnaires et le reste, pour autant que je sache, à leurs frais de déplacement.

M. Carter: Monsieur le président, je remercie le ministre d'avoir mentionné en passant le problème que je lui ai soumis tout à l'heure. Pourrait-il m'assurer qu'il étudiera la question, afin de voir ce qu'il est possible de faire?

En agissant ainsi, il aidera non seulement la petite entreprise, mais aussi tous ceux qui se servent de charbon comme combustible. Si les négociants sont obligés de faire des dépenses supplémentaires à la suite des nouvelles mesures que ses services insistent à prendre, le montant en retombera sur le public qui achète. Or, le prix du charbon est déjà extraordinairement élevé à Terre-Neuve.

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur le président, j'étudierai certainement la question dont a parlé le député de Burin-Burgeo. Je comprends parfaitement qu'il s'agit là d'un problème réellement urgent pour ceux qui sont habitués à une mesure différente.

M. Crestohl: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre. Le 17 juillet, lorsque la Chambre s'est formée en comité des subsides pour l'étude des crédits du ministre, je lui ai demandé où en était la proposition relative aux petites entreprises. Il a répondu que le gouvernement n'avait pas encore confié à un service en particulier le soin de s'occuper de la question. La Chambre a cru que cela relèverait de la compétence du ministre du Commerce. A ce propos, comme en fait foi la page 2481 du hansard du 17 juillet, voici ce que le ministre a déclaré:

> ...je ne peux laisser passer l'occasion de rectifier mon honorable ami à propos de ma déclaration au sujet d'une division des petites entreprises. On n'a pas du tout renoncé à l'idée d'encourager autant que possible les petites entreprises au Canada. Tout ce que j'ai dit, c'est qu'on n'avait pas encore pris de décision définitive qui nous permette de dire si le ministère du Commerce serait chargé de ce service; mais j'espère qu'on annoncera sous peu à la Chambre l'institution d'une division des petites entreprises.

Eh bien, peut-on présumer que cette division des petites entreprises relèvera de la compétence du ministère du Commerce?

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur le président. Lorsque nous en avons discuté, le 17 juillet, la décision n'avait pas été prise, mais le fait que ce poste figure dans les crédits du ministère du Commerce démontre que ce ministère s'en occupera et j'en fais l'annonce actuellement.

M. Benidickson: Le ministre n'a pas parlé en particulier de ce que j'ai dit tantôt, mais les journaux nous apprennent qu'il a l'intention d'augmenter son personnel en le dotant d'une estimable personnalité, je n'en doute pas, qui, je crois, a servi avec le ministre dans les forces armées durant la deuxième guerre mondiale et à qui on réserve un poste éminent dans le ministère. Je ne sais rien de ce monsieur. Les articles de journaux disent qu'il assumera la position de conseiller du ministre dans le domaine des petites entreprises Une partie de ce crédit de $30,000 est-elle prévue pour le traitement de ce monsieur?

L'hon. M. Churchill: Non, mon honorable ami parle de la nomination du sous-ministre adjoint, M. J. M. Roberts, qui était brigadier dans l'armée durant la deuxième guerre. La division des petites entreprises sera placée sous sa direction, dans le cadre du ministère; mais c'est le sous-ministre lui-même,—il a trente ans d'expérience dans le ministère,—qui s'occupera surtout d'établir cette nouvelle division. M. Roberts a une expérience considérable des affaires. Nous espérons recruter, parmi les employés du ministère, des gens qui ont de l'expérience en ce domaine; au besoin, nous recruterons, à l'extérieur, des gens qui ont une expérience semblable, ou plus considérable encore, dans le domaine de la petite entreprise.

M. Herridge: Monsieur le président, les membres de mon groupe croient fermement à la libre entreprise authentique, et prévoient que l'avènement d'une économie à caractère mixte sera la prochaine étape de notre évolution économique. Voilà pourquoi, depuis plusieurs années, nous nous intéressons vivement à la petite entreprise. De fait, mon groupe s'intéresse à cette question, à ma connaissance, depuis cinq ou six ans.

Je suis vraiment très heureux que le gouvernement commence aujourd'hui à s'intéresser à la chose, ou du moins, à y penser. J'ai écouté très attentivement le ministre quand il a exposé le but de ces $30,000. Il faut admettre que la mesure est un tout petit pas dans la bonne voie, mais vu ce que des membres du gouvernement avaient dit à ce propos, dans tout le pays, et vu les espoirs soulevés chez les petits commerçants au cours de la campagne électorale,—et je sais que c'est indiqué dans les lettres qui m'arrivent chaque jour,—l'explication que le ministre a donnée cet après-midi aura sur l'économie tout l'effet d'un pétard mouillé.

Je sais très bien que ce travail ne peut pas être entrepris sans qu'on établisse quelque organisme et je vais veiller à ce qu'on établisse cet organisme et qu'on étudie la question, parce que nous croyons que les petites entreprises constituent un élément essentiel de notre économie, si l'on songe surtout aux tendances monopolisatrices que l'on observe un peu partout. C'est pourquoi nous croyons qu'il faut entreprendre quelque étude de la question et qu'on s'efforce d'aider comme il convient et sérieusement la petite industrie, la distribution et certains services, y compris les entreprises de tourisme, et autres de ce genre.

J'ai déjà parlé de cette question à la présente session et je n'ai pas l'intention de retenir l'attention du comité maintenant, sauf

pour signaler que je connais nombre de petites entreprises bien exploitées et bien dirigées à l'heure actuelle qui, faute de pouvoir emprunter des capitaux à long terme et à faible taux d'intérêt, sont aux prises avec des difficultés. Ces difficultés ne découlent pas d'inaptitude ou de mauvaise gestion, mais résultent de notre présent régime économique et de l'âpre concurrence que subissent d'importants secteurs de notre économie. J'insiste donc pour que le gouvernement examine toutes les possibilités d'aider financièrement les petites entreprises. Elles en ont grand besoin! Comme l'a déjà proposé et recommandé notre groupe, on pourrait utiliser ainsi les services de la banque d'expansion industrielle. En outre le gouvernement pourrait garantir des prêts consentis par les banques, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 des pertes. Ce serait ici un programme analogue à celui qui est prévu aux termes de la loi sur les prêts destinés à l'amélioration agricole. On pourrait encore y arriver en modifiant la loi sur les banques. Somme toute, ce ne sont pas les formules qui manquent et j'espère bien que le gouvernement s'occupe très sérieusement de cette question, eu égard à son caractère d'urgence et qu'à la prochaine session il pourra saisir la Chambre d'une proposition grâce à laquelle des entreprises privées sérieuses, dont la situation financière est saine, pourront toucher les secours pécuniaires dont elles ont actuellement un si pressant besoin.

M. Garland: Le ministre aimerait-il répondre à la deuxième question que je lui ai posée au début de l'après-midi en ce qui concerne l'observation du ministre de la Justice selon qui on allait prendre des mesures destinées à faire disparaître les obstacles artificiels qui s'opposent aux petites entreprises?

L'hon. M. Churchill: Je ne sais pas précisément ce à quoi songeait mon collègue de la Justice en disant cela. Mais je ne doute pas que dans notre travail de préparation et dans nos pourparlers avec les groupements de petits hommes d'affaires, nous déterminerons précisément ce que sont ces obstacles artificiels et nous ferons de notre mieux pour les supprimer. Je dirai que personne ne s'intéresse plus au problème particulier que présente la petite entreprise que le ministre de la Justice, qui m'a parlé à diverses reprises de certaines de ces questions en exprimant des idées constructives sur le fonctionnement de ce service.

M. Garland: Il a dit qu'on avait déjà pris des mesures. Le ministre comprendra sans doute l'intérêt que je porte à la question.

[M. Herridge.]

M. Benidickson: Le *Financial Post* a affirmé que la majorité des petits commerçants organisés se préoccupaient de savoir si le gouvernement prendrait quelque mesure dans le domaine du crédit. Ils représentaient l'Association des détaillants ainsi que certaines associations d'hôteliers et de propriétaires de motels. Puisqu'on nous a saisis de la question, la semaine dernière, sous forme d'un crédit du ministère du Commerce, le ministre serait-il d'avis que ces organismes devraient dorénavant plutôt s'adresser à lui qu'au ministre des Finances comme ils l'ont fait jusqu'ici, même s'ils s'intéressaient surtout à obtenir du crédit, à peu près de la même façon que peuvent en obtenir la grande industrie, de la banque d'expansion industrielle, les cultivateurs, de la commission du prêt agricole ou en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, les pêcheurs et ainsi de suite?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'hésite à dire à quelle association, à quel ministère elle devrait s'adresser. Nous sommes nous-mêmes disposés à recevoir des représentants. Si d'autre part ils préfèrent parler au ministre des Finances et me relever de cette charge, j'en serais fort aise. Pour le moment, j'imagine toutefois qu'un organisme comme celui dont a parlé l'honorable député préférerait s'entretenir avec les chefs des deux ministères.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Ainsi, l'étude des crédits du ministère du Commerce est terminée.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Édifices publics—
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—
Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés aux détails des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—
Crédits supplémentaires—
673. Terre-Neuve, $35,000.

L'hon. M. Pickersgill: Un instant, monsieur le président. S'agit-il d'un nouveau projet ou s'agit-il tout simplement d'un montant d'argent supplémentaire?

M. le président: Le crédit 673 est-il adopté?

M. Carter: A propos de ce crédit 673, permettez-moi d'appeler de nouveau l'attention du ministre sur la situation d'un établissement, dans ma circonscription, que j'ai déjà portée à son attention et à propos duquel il y a eu un échange considérable de correspondance. Je veux parler de la localité de

pêcheurs de Seal-Cove dans la baie Fortune. Les gens de cette localité ont été forcés d'abandonner la pêche, le port s'étant détérioré au point qu'ils ne pouvaient plus se livrer à cette occupation. Par la suite, la plupart ont pu trouver un emploi dans l'exploitation forestière effectuée par les sociétés de papier de Terre-Neuve. Cette exploitation forestière ayant diminué depuis, ces gens ont été forcés de retourner à la pêche.

L'hon. M. Green: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais je crois que cette question relève du crédit 682.

M. Carter: Ah! je regrette. Je croyais qu'il s'agissait du crédit 673.

L'hon. M. Pickersgill: S'agit-il d'un montant supplémentaire de $35,000 pour un autre projet ou s'agit-il tout simplement d'une somme d'argent supplémentaire?

L'hon. M. Green: Le crédit 673 est destiné à des annexes et réparations à l'immeuble de Stephenville.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit d'un nouvel immeuble dont la construction a été parachevée il y a trois ou quatre ans?

L'hon. M. Green: Oui. Il semble que ce soit le cas.

(Le crédit est adopté.)

675. Québec, $270,000.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre consentirait-il à réserver ce crédit afin que la Chambre ait l'occasion, si elle le désire, une fois que seront terminées les audiences du comité des comptes publics, d'aborder les questions qui se rattachent à ces audiences.

L'hon. M. Green: Il serait très intéressant, je n'en doute pas, monsieur le président, d'avoir une discussion sur ce qui s'est passé au comité des comptes publics. On trouvera, page 7, le détail de ce crédit qui vise quatre immeubles différents, un bâtiment public à Hudson au montant de $35,000, un autre à Loretteville, au montant de $60,000, la station postale de Pont-Viau à Montréal, $100,000 . . .

M. Benidickson: Il s'agit bien d'Hudson, Québec, et non d'Hudson, Ontario, n'est-ce pas?

L'hon. M. Green: Oui. il s'agit d'Hudson, Québec. Il vise aussi un autre bâtiment public à Schefferville, au montant de $75,000, soit, en tout, $270,000. Le poste ne vise que ces bâtiments et j'estime qu'il ne serait pas régulier d'aborder à ce sujet les entreprises réalisées dans Hull.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de faire observer ceci au ministre. D'abord, s'il réserve le crédit, je ne crois pas qu'il soit longuement question des problèmes relatifs au comité des comptes publics. Il n'est que juste, je pense, pour ceux d'entre nous qui ont siégé bien des semaines au comité des comptes publics, qu'un crédit soit réservé pour nous permettre d'avoir une telle discussion si la chose nous paraît souhaitable à la fin de la session. Le ministre verra bien, j'en suis sûr, que ce n'est pas dans le dessein de retarder l'examen des crédits que nous faisons cette demande. Au contraire, ces crédits ont été adoptés à assez vive allure. C'est le seul poste que j'ai trouvé qui permettrait, puisqu'il porte sur des édifices publics, d'entamer pareille discussion. Si on peut objecter que, strictement parlant, ce poste ne serait peut-être pas attribuable à l'Imprimerie nationale, à Hull, c'est néanmoins celui qui s'y rattache de plus près. A cause de cela, je fais de nouveau appel au ministre, mais en me plaçant sur un autre terrain. Si je comprends bien, ces postes peuvent parfois être transférés à un autre immeuble par décision du Conseil du Trésor. Pour cette raison également, le ministre voudra peut-être collaborer avec nous sur ce point.

L'hon. M. Green: Il serait tout à fait irrégulier de conclure pareille entente. Le Règlement prévoit la discussion des rapports de comités. J'estime que je n'aurais pour ainsi dire pas de raison de réserver un poste qui n'a rien à voir à l'Imprimerie nationale tout simplement pour permettre un débat sur ce sujet. Il se peut que le comité ne présente pas de rapport, je n'en sais rien.

L'hon. M. Chevrier: C'est bien possible.

L'hon. M. Green: Réellement, je trouve injuste qu'on demande de réserver l'examen des crédits du ministère des Travaux publics . . .

L'hon. M. Chevrier: D'un crédit!

L'hon. M. Green: . . . et, dans les circonstances, même d'un seul crédit.

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas trop m'étendre sur cette question. Si le comité des compte publics ne déposait pas de rapport, nous n'aurions plus l'occasion de discuter l'affaire. Je puis assurer au ministre que, si ce poste pouvait être réservé, il n'y aurait certainement aucune discussion prolongée en ce moment. Toutefois, étant donné l'attitude du ministre, je ne voudrais pas insister davantage car je crois que nous en sommes arrivés au point où nous aimerions mettre ces crédits à l'étude. Le ministre ayant rejeté cette requête, voudrait-il maintenant me répondre à la question suivante: Est-il vrai ou non que,

le 7 mai 1958, le ministère a mis en adjudication l'installation d'un système de réfrigération centrifuge à l'Imprimerie nationale à Hull?

L'hon. M. Green: L'honorable député cherche maintenant à atteindre le même objectif par un autre moyen. C'est une question qui a trait à l'Imprimerie nationale et ce serait tout à fait irrégulier de ma part que d'en parler à l'occasion du crédit à l'étude. Il y a quelques semaines, la Chambre a adopté un crédit...

L'hon. M. Chevrier: Le ministre se rappelle-t-il le montant?

L'hon. M. Green: ...qui avait trait...

L'hon. M. Chevrier: Le ministre se rappelle-t-il quel en était le montant?

L'hon. M. Green: Je crois que c'était $800,000, deux crédits de $400,000 chacun.

L'hon. M. Chevrier: Était-ce dans le budget principal des dépenses ou dans les crédits supplémentaires?

L'hon. M. Green: Il y avait $400,000 dans le budget principal des dépenses et $400,000 dans les crédits supplémentaires. On veut tout simplement ouvrir la porte d'un pouce, puis la franchir. Je n'ai pas l'intention de le faire. Le Règlement prévoit la marche de la discussion sur ces prévisions budgétaires et je dois demander aux députés de respecter le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je dire un mot du rappel au Règlement et seulement du rappel au Règlement. Le ministre sait parfaitement que ces crédits sont tous destinés à des édifices publics de la province de Québec. Il demande maintenant d'ajouter $270,000 aux crédits déjà votés par la Chambre pour les édifices publics de Québec. Le Conseil du trésor a le pouvoir de transférer cette somme d'un édifice à un autre dans la province, ce que je sais d'autant mieux que j'ai siégé bien des fois au Conseil du trésor quand cela s'est fait. L'intention immédiate est d'affecter ces fonds aux quatre édifices, mais ils sont en fait disponibles pour n'importe lequel des édifices publics de la province mentionnés dans les prévisions de cette année, et l'un d'entre eux est l'Imprimerie nationale à Hull. Je pense qu'on aurait vraiment tort de poser des questions sur ce qui s'est produit par le passé, mais je crois que c'est parfaitement régulier de le faire à propos de ce qui se passe dans l'année financière en cours, car le crédit porte sur les édifices publics de la province de Québec en général, de sorte que la question de mon honorable ami est parfaitement recevable.

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Green: Si nous devions accepter l'idée exposée par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, il en résulterait un deuxième débat sur un crédit adopté depuis des semaines. Cela nous met naturellement dans une situation impossible; ce serait absolument contraire au Règlement. Je puis assurer que les fonds votés ici seront dépensés pour ces édifices mentionnés dans le crédit que je demande au comité d'adopter.

M. Bourget: Je veux ajouter un mot seulement sur ce sujet. Les députés constateront que ces 18 dernières années il a été d'usage de permettre aux députés de parler de tout projet de construction dans n'importe quelle province pourvu que le crédit en cause figure dans le budget principal des dépenses ou dans le budget supplémentaire des dépenses. En consultant le hansard des années précédentes, le ministre constatera qu'on a accordé beaucoup de latitude aux députés pour discuter n'importe quel projet, et même s'il y avait seulement quatre projets d'inscrits dans le but supplémentaire ou le nouveau budget supplémentaire des dépenses. Tel a été l'usage. Je me souviens bien, ayant été adjoint parlementaire pendant quatre ans, que nous permettions aux députés de discuter toutes sortes de projets. Comme le député de Bonavista-Twillingate l'a déclaré, n'importe quelle tranche de ces montants peut être transférée d'un projet à un autre; cela veut dire que nous avons la faculté de discuter de n'importe quel projet de construction dans la province de Québec à l'occasion du crédit en cause.

L'hon. M. Green: D'après ce que j'ai lu dans les journaux, monsieur le président, je crois qu'on a eu largement l'occasion de parler de l'Imprimerie nationale à ce comité. Je ne doute pas qu'il y aura encore une discussion assez longue avant la prorogation de la Chambre. Je répète que je me rends compte combien il serait agréable d'avoir une discussion générale au sujet de l'Imprimerie, mais elle ne serait pas réglementaire durant l'étude de ces crédits et je demande à Votre Honneur d'en décider ainsi.

L'hon. M. Chevrier: Il n'est nullement question d'engager une discussion générale au sujet de l'Imprimerie. Je puis assurer au ministre que nous n'en avons pas l'intention. Certes, ce qui me concerne, j'ai l'intention,—et je crois pouvoir parler au nom de mes deux collègues qui se joignent à moi à cet égard,—de poser deux, trois ou quatre questions et de me rasseoir ensuite. La première question que j'aimerais poser au ministre est celle-ci. Est-ce vrai que, le 7 mai 1958, on a lancé un appel d'offres au sujet de l'installation d'un appareil de réfrigération centrifuge

à l'Imprimerie, et oui ou non, cet appel d'offres a-t-il été annulé?

L'hon. M. Green: A mon avis, la question n'est pas réglementaire.

M. Benidickson: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Il est absolument impossible au président de permettre aux députés de s'écarter, dans leurs questions, des crédits à l'étude actuellement. Le président ne peut savoir ce que décide le conseil du Trésor et par conséquent nous ne pouvons, en étudiant ce crédit, parler de ce que décide cet organisme. Nous ne pouvons débattre que les postes qui figurent dans les crédits dont le comité est saisi. En conséquence, je demande aux honorables députés de s'en tenir à la question à l'étude.

L'affaire de l'Imprimerie pourra être discutée lorsque le comité présentera son rapport je crois. On peut aussi poser des questions à ce sujet à l'appel de l'ordre du jour mais il n'est pas conforme au Règlement d'en parler maintenant. De plus, pour ce qui est des observations de l'honorable député de Lévis, bien qu'on ait peut-être accordé une certaine latitude au cours des années passées, je dois m'en tenir à la règle de la pertinence qui exige que les crédits soient débattus au fur et à mesure qu'ils sont présentés. Je dois donc demander aux honorables députés de s'en tenir d'aussi près que possible à la question à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si je pourrais poser une question à simple fin de renseignement car je suis sûr que vous voudrez guider ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Vous venez de dire que la question pourra être débattue lorsque le comité des comptes publics présentera son rapport. Cependant, s'il ne présente pas de rapport ou si l'adoption de ce rapport n'est pas proposée, nous n'aurons pas l'occasion d'en discuter. Vous avez dit également que nous pouvons poser des questions à l'appel de l'ordre du jour mais ces questions seront immédiatement déclarées irrégulières par M. l'Orateur parce que le comité des comptes publics est saisi de cette affaire.

Nous ne cherchons pas à débattre des questions dont le comité des comptes publics est actuellement saisi, mais plutôt à débattre la possibilité qu'une partie de ce crédit de $270,000 destiné à des édifices publics dans le Québec soit affectée à la construction et à l'achèvement d'un édifice public, plus précisément l'Imprimerie nationale à Hull, dans le Québec. Je ne veux poser tout au plus que trois ou quatre questions pertinentes, mon but étant, non pas de retarder en aucune façon l'étude des crédits, mais d'obtenir ces renseignements en vue de les utiliser ailleurs.

L'hon. M. Green: Le député, dans sa toute dernière phrase, vient de donner une autre raison pour laquelle sa demande est irrecevable. Il veut ces renseignements pour s'en servir ailleurs, c'est-à-dire dans un comité de la Chambre. Or on ne peut débattre à la Chambre ce qui se passe dans un comité. Voilà assurément la règle, et quand un député pose une question ici en vue de se servir du renseignement au comité, il est complètement en marge du Règlement. Il n'a aucun droit d'entrer ici et de se mettre à poser des questions là-dessus.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre se trompe. Nous sommes parvenus à tirer des renseignements du ministre des Transports et de celui de l'Agriculture l'autre jour, en ce qui concerne, d'une part, un bâtiment à l'aéroport de Dorval et, d'autre part, le barrage sur la Saskatchewan. Ces renseignements ont été utilisés au comité.

L'hon. M. Green: Ils ne faisaient pas l'objet d'un examen à un comité.

L'hon. M. Chevrier: Je fais respectueusement observer au ministre que, si un ministre fait à la Chambre une déclaration sur la ligne de conduite de son ministère concernant un édifice public, on peut sûrement en parler au comité. Cette question a simplement pour objet de confirmer les renseignements que nous avons en ce moment au sujet de cette affaire. J'ai demandé au ministre si cet appel d'offres avait été fait puis annulé.

M. Benidickson: Je ne sais pas si le comité des comptes publics présentera un rapport ou non. Cependant, je ne crois pas que cette question soit pertinente alors que nous discutons ce crédit. Pendant plusieurs années, j'ai obtenu le privilège d'assister à certaines réunions du Conseil du Trésor, mais seulement à celles où il s'agissait de préparer les prévisions budgétaires de l'année suivante. Cependant, je me rappelle que dans le cas d'un crédit comme celui-ci le ministre a toute la liberté voulue de transférer des affectations comme celle-ci, qui atteint $380,000, d'un projet à un autre pourvu que ce soit dans la même province, malgré les détails fournis à la Chambre à cet égard, à la page 9. On nous signale que le gouvernement se propose,—et, je le pense, se propose sincèrement, —d'affecter ce montant de $380,400 d'une certaine manière énoncée dans les détails, à la page 9. Mais le crédit, une fois adopté aujourd'hui, est à la disposition du ministre et de son ministère, autant que je me le rappelle. S'il constate qu'une ou plusieurs de ces entreprises ne peuvent pas s'exécuter pour une raison ou une autre, il a l'entière faculté d'utiliser le crédit que nous pourrions voter maintenant et de l'affecter à l'Imprimerie

nationale, dans la province de Québec, pour la climatisation ou à tout autre fin sujette à discussion, même à tort, en comité des comptes publics, car je pense que son rôle fondamental est d'examiner les dépenses faites avant la fin de l'année financière terminée le 31 mars 1958. J'affirme néanmoins que cette possibilité de transfert du crédit qu'on nous demande de voter, cette faculté laissée au ministre, nous donnent parfaitement le droit, à la présente étape, et sans qu'il y ait lieu de tenir compte du comité des comptes publics, d'interroger le ministre sur pour ainsi dire chacune des affectations qui pourrait fort bien être un crédit susceptible d'être transféré et utilisé en vertu de l'approbation que nous sommes sur le point de donner, y compris la possibilité de dépenses supplémentaires pour les travaux publics dans la province de Québec, qui comprennent l'Imprimerie nationale, à Hull.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, le ministre n'a nullement la faculté de transférer des fonds affectés à ce poste. J'ai déjà dit que cette question ne relève pas du crédit à l'étude et que le crédit pertinent avait été adopté il y a quelques semaines, et nous sommes en présence d'une tentative, visant à combiner la Chambre et un comité qui n'a pas encore terminé ses travaux, d'obtenir par des questions posées à la Chambre des renseignements dont on veut se servir au comité. A mon avis, ces questions sont bien irrégulières.

M. Benidickson: Voilà une affirmation bien intéressante de la part du ministre. Je me demande si désormais le comité des subsides peut considérer qu'il a pris un engagement. J'aimerais savoir jusqu'à quel point va cet engagement. On nous demande de voter $380,000 au titre de travaux publics à exécuter dans la province de Québec, en vertu d'un certain crédit statutaire prévu au budget. Soit. Nous trouvons à la page 9 certains détails sur ce qui est projeté. Il y a probablement une dizaine de postes distincts dans le détail de la page 9 des autres crédits supplémentaires (1) de 1958-1959.

L'hon. M. Green: Vous vous reportez là aux ports et rivières.

L'hon. M. Pickersgill: Tournez à la page 7.

M. Benidickson: Oui, en effet, c'est à la page 7. Bien entendu, le même principe vaut pour ce qui est de la province de Québec, le montant étant de $270,000, au lieu des $380,000 dont je parlais parce que je m'étais reporté à l'autre page. Est-ce à dire qu'en vertu de nos règlements ou des usages établis, le ministre n'aura pas liberté d'agir? Est-ce à dire que, s'il lui est impossible de dépenser durant l'exercice financier, mettons, $35,000 pour un bâtiment public à Hudson, il ne pourrait dépenser aucune fraction de cette somme, qui fait partie des $270,000, à l'égard de n'importe quel édifice public dans la province de Québec, sauf peut-être à Loretteville, à Montréal et à Schefferville? Est-ce la restriction à laquelle il se juge assujéti conformément à la pratique suivie par le Conseil du Trésor et ainsi de suite?

L'hon. M. Green: Ce que j'ai dit, monsieur le président, c'est que je n'ai, en tant que ministre, aucune latitude de transférer les crédits votés pour ces entreprises.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais vous signaler, monsieur le président, que c'est le libellé du crédit qui décide et non pas l'attitude du ministre en la matière, si agréable que cela puisse être. Voici les termes pertinents:

> ...toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés...

J'aimerais poser une question au ministre, et je le fais avec la plus grande sincérité possible. Le ministre prétend-il que ce crédit 675 ne se rattache pas au crédit qui figure dans le budget principal? Autrement dit, soutient-il que les transferts ne peuvent être faits qu'entre les quatre entreprises énumérées au détail de ce crédit et que le Conseil du Trésor ne peut rien retirer de ce montant de $270,000 et le transférer à toute autre entreprise prévue dans le programme de l'année? A ce propos, j'avoue franchement que le ministre peut avoir raison et que je peux me tromper. Cependant, j'ai bien l'impression que ces crédits supplémentaires s'ajoutent au crédit principal, que, dans la loi de finance, tout cela devient un seul crédit pour la construction d'édifices dans la province et qu'il peut y avoir transferts entre toutes ces entreprises. Je crois que nos divergences d'opinions se réduisent à ceci. Si, du point de vue juridique, le ministre a raison en disant que ce poste ne s'applique qu'à ces quatre entreprises, je ne pense pas que nous puissions insister, aussi ferme que soit notre conviction que le ministre devrait être généreux et adopter les vues de son prédécesseur.

L'hon. M. Green: Et être stupide!

L'hon. M. Pickersgill: Plaît-il?

L'hon. M. Green: Autrement dit, il devrait être stupide?

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre veut dire que son prédécesseur était stupide, c'est son droit. Je ne veux pas qu'il me prête ces paroles. Ce que je veux dire, c'est que le ministre devrait faire preuve de générosité, d'autant qu'il sollicite de la Chambre des

communes les fonds qui permettront à l'exécutif de diriger le pays et qu'il n'est pas ici pour nous ordonner de cesser de poser des questions. Le ministre sera sensible à ce que je dis, car il s'est trouvé récemment dans la même situation. Voici ce que je veux dire. Si le ministre, possédant une expérience juridique et connaissant le Conseil du Trésor, peut déclarer que ces crédits supplémentaires sont traités de façon entièrement séparée et distincte des crédits principaux dans la loi, je crois alors que notre argument tombe. Mais si, et je crois que c'est le cas, la loi des subsides les réunit en un seul crédit pour la construction de ces édifices publics et s'il est confié à l'exécutif,—pas le ministre, je le reconnais, mais le Conseil du Trésor,—de transférer les montants de l'un à l'autre crédit, j'affirme qu'il n'y a aucun motif de prétendre que nous ne pouvons poser des questions sur n'importe quelle entreprise figurant aux prévisions de cette année pour la province de Québec.

L'hon. M. Green: J'ignore ce que pourra faire ou ne pas faire le Conseil du Trésor. Toutefois, si on suit jusqu'à ses ultimes conséquences logiques la thèse de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, on devra reconnaître, si toutefois il a raison, que chaque fois qu'on saisit la Chambre de nouveaux crédits supplémentaires, cela peut donner l'occasion de répéter un débat qui a déjà eu lieu. Ce serait une façon de procéder absurde, que dis-je, grotesque. Essentiellement, la question qui se pose est la suivante: Il s'agit de crédits visant la construction de quatre bâtiments. Le débat doit donc s'en tenir à ces quatre bâtiments.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais faire une demande au ministre. Je voudrais qu'il ne prie pas M. le président d'en arriver à une décision sur ce point, mais qu'au contraire il détermine l'opinion des hommes de loi sur cette question. Nous n'avons pas l'intention d'insister là-dessus, eu égard aux objections du ministre, mais nous estimons que les droits du comité des subsides sont si importants qu'il y a lieu pour lui de déterminer, en consultant les personnalités compétentes, qui, de lui ou de moi, a raison. Si le ministre est prêt à le faire, nous sommes disposés à laisser adopter le crédit.

L'hon. M. Green: Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si on a, oui ou non, le droit de parler de l'Imprimerie Nationale à l'occasion de l'examen du crédit. J'ai dit au président que, selon moi, ce n'était pas régulier.

L'hon. M. Pickersgill: Quant à moi, j'ai soulevé, de la façon la plus aimable possible, le point suivant. Ces entreprises sont mises en bloc. C'est dire qu'elles forment un seul et unique poste. Si le pouvoir exécutif demande une augmentation de crédit au titre de la construction de bâtiments à l'intérieur d'une province, nous avons parfaitement le droit de parler de tout bâtiment de cette province auquel ce montant pourrait s'appliquer. Le ministre estime que j'ai tort. Mais ni l'un ni l'autre, nous ne sommes sûrs d'avoir raison . . .

L'hon. M. Green: Je suis parfaitement sûr de ce que j'avance et j'ai demandé au président d'en décider.

L'hon. M. Pickersgill: Pour moi, j'ai demandé au ministre de prier le président de réserver son jugement, auquel cas nous adopterons le crédit, puisque je préfère qu'une décision n'intervienne pas sur ce point important sans savoir . . .

Si le ministre retire sa demande d'une décision, nous adopterons le crédit.

L'hon. M. Green: Si l'on adopte le crédit, je ne veux pas de décision et je n'insisterai pas là-dessus.

M. Benidickson: Je me range à l'avis de mon ami de Bonavista-Twillingate. Je signale au comité qu'une des choses dont nous parlons, le second point, est le droit du Conseil du Trésor et du gouvernement d'opérer des transferts à l'intérieur d'un certain crédit. Dans le budget principal des dépenses figure un poste de $400,000 pour l'Imprimerie nationale. Nous nous sommes demandé si le droit d'opérer des transferts à l'intérieur d'un crédit relatif à une province s'étendrait à une autre somme votée au comité des subsides dans le nouveau budget supplémentaire des dépenses, comme celui dont nous discutons actuellement, et le budget supplémentaire des dépenses, ni l'un ni l'autre n'étant rattachés à un poste de l'Imprimerie nationale. Grâce à nos votes, le ministre reçoit une somme globale à dépenser dans la province de Québec pour exécuter des travaux publics. Je reconnais volontiers que c'est une importante question. Je ne me souviens pas qu'elle ait été examinée en détail par le passé, mais, selon moi, on a beaucoup de latitude, une fois adopté un crédit, à n'importe quelle étape, pour l'exécution de travaux publics dans une province. Si l'on constate qu'un immeuble peut être aménagé beaucoup plus rapidement qu'un autre, le ministère peut dire au Conseil du Trésor qu'il préférerait dépenser les fonds en conséquence, au sein d'une même province. Il peut dire que, sans dépasser les cadres du crédit, il demande au Conseil d'approuver le transfert d'une certaine somme, de Québec à Hull par exemple, parce qu'il constate que l'entreprise de Hull avancera beaucoup plus rapidement que celle de Québec avant la fin de l'année financière.

C'est un point très important parce qu'il s'y rattache, non seulement la possibilité de transferts dans les limites d'un même poste des crédits principaux et des divers crédits supplémentaires, mais aussi, évidemment, l'occasion d'un débat au comité des subsides.

Mes collègues ont dit que nous n'insisterions pas pour le moment, mais, à mon avis, le ministre devrait être en mesure de nous exprimer une opinion catégorique à ce sujet la prochaine fois que ses crédits seront soumis au comité des subsides.

(Le crédit est adopté.)

679. Saskatchewan, $30,000.

M. Rapp: Monsieur le président, je me permets de saisir au nom des habitants de Watson et de la région, ainsi qu'au mien, l'occasion d'exprimer notre gratitude au ministre des Travaux publics pour avoir inclus dans les crédits supplémentaires le montant de $30,000 destiné à l'érection d'un nouveau bureau de poste à Watson. Cette entreprise publique se fait attendre depuis longtemps et personne qui a jamais vu l'ancien bureau de poste ne le niera, c'est-à-dire qu'on trouvera en effet qu'il est grand temps d'y procéder.

La ville de Watson compte une population d'un peu plus de 1,000 personnes. C'est le centre d'une région qui s'étend environ 20 milles à la ronde. Deux grand routes et deux voies ferrées le traversent. La région est prospère et la population extrêmement économe. Si l'on en croit la commission royale de l'agriculture et de la vie rurale, Watson est une localité classée comme centre régional.

Pour être classée comme centre régional, il faut que la ville soit située à une certaine distance d'autres agglomérations. Elle doit pouvoir fournir des services convenables aux habitants de la localité et des environs. Watson est en mesure de répondre à ces conditions. La ville la plus proche est à 30 milles et la prochaine agglomération importante se trouve à 100 milles de là.

Watson a un hôpital, des médecins, des dentistes, des avocats, un journal local, un cinéma, une banque et des églises de plusieurs confessions. Il y a des magasins de vêtements, d'appareils ménagers, des pharmacies, des magasins de mercerie et d'accessoires, de meubles et des débits de boisson. Elle fournit donc à la population urbaine et rurale des services et des divertissements de qualité.

Il s'agit d'une ville qui grandit vite. L'année dernière, quatre stations d'essence s'y sont établies et le ministère de la Voirie de la Saskatchewan y a construit un dépôt. Il possède, d'ailleurs, un atelier dans ce centre. Tout ce qui précède indique, monsieur le président, que Watson pouvait prétendre à un nouveau bureau de poste pour assurer un meilleur service à sa population.

[M. Benidickson.]

Le nouveau bureau de poste aura une superficie, destinée au travail, de 1,000 pieds carrés. Nous aurions voulu en avoir 1,200, mais nous sommes quand même reconnaissants au ministre d'avoir proposé la construction de ces nouveaux locaux en prévoyant leur agrandissement si la nécessité s'en faisait sentir plus tard.

J'ai bon espoir qu'en temps utile il songera à d'autres travaux publics dans ma circonscription. Nous estimons que c'est là un besoin urgent et qu'on a déjà, dans bien des cas, trop tardé à les entreprendre. Je demande donc, au nom de Watson et de sa région, à la Chambre d'approuver les crédits dont nous sommes saisis, tendant à l'érection d'un nouveau bureau de poste à Watson, en Saskatchewan.

(Le crédit est adopté.)

Direction des ports et rivières—Génie—
Acquisition, construction et amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

682. Terre-Neuve, $269,500.

M. Carter: Monsieur le président, je voudrais remercier le ministre des mesures qu'il a prévues pour Terre-Neuve, et notamment pour ma propre circonscription, aux termes de ce crédit. J'aimerais aussi en appeler une dernière fois à sa bonne volonté en faveur de Seal-Cove, dans la baie Fortune. Comme je l'ai déjà signalé, il s'agit d'un des établissements de pêcheurs les plus considérables de ma circonscription. Il compte environ 500 habitants et de 85 à 90 pêcheurs. Ces pêcheurs ont été forcés d'abandonner leur métier il y a des années, parce que le port s'était détérioré au point où il leur était devenu impossible de poursuivre leur activité. Par la suite, ils ont trouvé des emplois en forêt, mais ces emplois ne leur sont plus disponibles de sorte qu'ils sont maintenant forcés de retourner exclusivement à la pêche pour gagner leur vie. Ils ne peuvent poursuivre cette occupation, à moins qu'on ne procède à des travaux de dragage.

Je me suis entretenu longuement avec des fonctionnaires du ministère à propos de cette question, et je sais qu'elle pose un dilemme pour le ministère parce que la seule façon dont on peut draguer le havre à l'heure actuelle serait de le faire à la main. On conviendra, j'en suis sûr, que le dragage à la main n'est pas la façon la plus économique d'effectuer pareil travail. D'autre part, si l'on ne procède pas au dragage à la main, le havre

ne saurait servir à la pêche avant au moins deux ou trois ans. Cela veut dire que les gens de cette localité devront accepter pendant au moins deux ans des secours que leur état de santé, en réalité, ne justifie pas. Il existe donc deux solutions, pas très attrayantes ni l'une ni l'autre. J'exhorterais le ministre à étudier de nouveau cette question afin de voir ce qu'il y a moyen de faire pour rendre ce port utilisable par les pêcheurs le plus tôt possible.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, la difficulté en l'occurrence, c'est qu'il nous est impossible de conduire un bulldozer jusqu'à Seal-Cove. Les fonctionnaires de mes services sont d'avis que le dragage à la main ne serait pas pratique, de sorte qu'on se propose de procéder à certains travaux à Hermitage et ensuite d'y débarquer là, de la mer, un bulldozer. Apparemment, on pourrait le conduire d'Hermitage à Seal-Cove par la route. Nous espérons pouvoir faire cela le printemps prochain.

M. Carter: Je comprends cela parfaitement, monsieur le président, mais ce que je signalais au ministre, c'est que si l'on procède ainsi, il faudra au moins un an avant que le bulldozer puisse atterrir à Hermitage. Cela veut dire que les pêcheurs ne pourront pas exercer leur activité avant un an ou plus. Puis se pose le problème du transport du bulldozer d'Hermitage à Seal-Cove, ce qui pourrait prendre encore une autre année. Un délai de deux ans ou plus est donc possible avant que les pêcheurs de cette localité puissent retourner à la pêche. C'est ce qui explique l'urgence de ma demande.

L'hon. M. Green: Nous ne sommes pas indifférents à la demande de l'honorable député, mais il y a des choses qui sont possibles et d'autres qui ne le sont pas. Nous croyons que le travail peut être accompli dans un an.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, au nom de la population de Davidsville, de Bare-Bay,—Bonavista-Bay,—et de Musgravetown, je tiens à remercier le ministre et son ministère de ce que le ministère accomplit.

(Le crédit est adopté.)

686. Ontario, $188,000.

M. Nixon: Monsieur le président, au nom de la population de la région du havre de la rivière Montréal, au nord de Sault-Ste-Marie, je remercie le ministère d'avoir aménagé l'été dernier une nouvelle entrée au havre. Je rappelle cependant au ministre qu'à moins d'un boisage de protection l'entrée va se remplir. Sur un des côtés de l'entrée, le gravier est déjà emporté. Le ministre ferait bien, je crois, de charger un ingénieur d'examiner la situation le plus tôt possible. J'ai visité l'endroit la semaine dernière et j'ai constaté ce qui se produit. Il en coûterait fort peu pour sauver au moins ce qui est déjà fait. Je crois que cela en vaudrait la peine.

L'hon. M. Green: Je suis reconnaissant à l'honorable député de l'idée qu'il me donne. Nous enverrons tout de suite un ingénieur.

M. Nixon: Je vous remercie bien.

M. Benidickson: Monsieur le président, je prends la parole avec crainte et tremblement. Le ministre des Travaux publics m'inspire une grande crainte, surtout après l'avoir entendu dire, au cours d'un débat antérieur de la présente session, que le résultat des requêtes qu'on lui présenterait serait en proportion inverse de la longueur des discours tenus auparavant à la Chambre des communes. Son propos ne laisse pas de m'inquiéter, et il peut être sûr de m'avoir causé une grande frayeur malgré l'amitié personnelle qui nous lie.

Il m'a été très agréable d'avoir une décision du ministre sur l'installation de ce que j'appelle une rampe ou un tablier au quai de Fort-Frances, ce qui facilitera le lancement de centaines, pour ne pas dire de milliers, de bateaux que les touristes remorquent aujourd'hui sur nos routes. Ce genre de disposition n'est pas nouveau. La chose m'est venue à l'idée parce qu'un de mes collègues, le député de Nipissing, avait pu obtenir semblable concession du prédécesseur du ministre. C'est ce que j'ai essayé d'obtenir pendant quelque temps, mais je crois que les talents de persuasion me font défaut.

Je sais que le ministre a voyagé sur la route transcanadienne qui est de son ressort. Il aura sans doute constaté, tout comme moi, que cette question est d'une grande importance, car nous avons, le long de la plupart des débarcadères publics, quelques pieds de terrain public, probablement loué par les provinces. En tout cas, il y a partout une petite étendue de terrain. On pourrait y construire à peu de frais un fondement de béton afin d'empêcher que les autos et les remorques s'embourbent lorsqu'ils reculent pour mettre à l'eau une embarcation dans laquelle ils veulent s'adonner à la pêche.

Le gouvernement fédéral hésite à assumer cette responsabilité parce que les provinces tirent également profit de l'industrie touristique. Mais vu que cette industrie occupe peut-être le troisième ou le quatrième rang des sources de revenu que le Canada compte aux États-Unis, il ne serait pas déraisonnable de construire de modestes radiers ou rampes le long d'un grand nombre de nos débarcadères,

surtout dans le nord de l'Ontario. A mon avis, ce n'est que juste que le gouvernement fédéral se charge de ces travaux, étant donné les avantages que lui apporte l'industrie touristique en provenance des États-Unis par rapport au change.

L'hon. M. Green: J'ai eu l'occasion de visiter Fort-Frances il y a environ un an. C'est une petite ville délicieuse, située dans une région très agréable. Nous comptons faire ces travaux à Fort-Frances dès que les eaux auront baissé.

M. Benidickson: Monsieur le président, je veux rappeler au ministre qu'avant même qu'il soit question de Fort-Frances, j'avais prié instamment le ministère,—et probablement même le prédécesseur du ministre, il y a deux ans,—de prendre des dispositions semblables à Sioux-Lookout, Kenora, de fait à la plupart des quais du Nord de l'Ontario. A mon avis, ces aménagements ne coûteraient pas plus de $1,000 par endroit, et ils aideraient grandement notre industrie du tourisme.

L'hon. M. Green: On est à installer une autre rampe à Kenora. L'honorable député ne doit pas trop insister parce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate nous a demandé bien des choses.

M. Benidickson: Je me rappelle son grand discours.

L'hon. M. Pickersgill: Il a donné lieu à un bon début.

(Le crédit est adopté.)

687. Colombie-Britannique et Yukon, $251,500.

M. Herridge: Je constate que $21,000 de ce crédit sont destinés à l'aménagement d'un brise-lames à Okanagan-Landing. Je suis sûr que ce brise-lames est absolument nécessaire. Le ministre peut-il dire au comité ce que le brise-lames est destiné à protéger et si quelque groupement particulier s'est intéressé à ce brise-lames, à Okanagan-Landing?

L'hon. M. Green: Si je me rappelle bien, des demandes ont été faites par différents groupements de Vernon, y compris le club de canotage ou de yachting. Je ne me rappelle pas la désignation exacte de ce groupement. Dans ces entreprises, nous tenons toujours compte du nombre de touristes qui en feront usage. Nombre de touristes qui utilisent des petites embarcations partent maintenant d'Okanagan-Landing. De plus, le quai est exposé au grand vent du sud. Les fonctionnaires du ministère ont conclu que le brise-lames était nécessaire et qu'il fallait exécuter ces travaux. L'honorable député sera content d'apprendre,—mais je crois qu'il le sait déjà,—que nous allons aménager une rampe à Boswell, dans Kootenay-Ouest.

M. Herridge: J'en suis heureux, et je sais que les gens de l'endroit le sont aussi. Mais je tiens à porter à l'attention du ministre qu'une situation analogue existe dans le village nommé Nakusp, dans ma circonscription, où beaucoup de touristes américains emploient de petits bateaux et où un vent du sud souffle sur la baie.

(Le crédit est adopté.)

Dragage—

689. Construction ou acquisition d'outillage et de matériel—Crédit supplémentaire, $250,000.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre nous dirait-il quel type de matériel de dragage est construit ou acheté par le ministère?

L'hon. M. Green: Ce crédit de $250,000 prévoit la construction et l'acquisition de nouveau matériel qui va s'ajouter à la flotte actuelle ou remplacer du matériel usé: dragues, remorqueurs, etc., nécessaires à assurer les services de dragage fournis par le ministère d'un bout à l'autre de notre pays. Ce poste-ci prévoit $125,000 pour l'Île du Prince-Édouard . . .

L'hon. M. Chevrier: Est-ce que je puis simplifier la question? Ce n'est pas précisément ce que je voulais savoir. Est-ce que le ministère assure lui-même le dragage avec ses propres dragues, ou cela se fait-il par contrat? S'agit-il ici de l'achat d'une drague?

L'hon. M. Green: Le ministère assure son propre dragage dans certains cas et dans d'autres cas procède par contrat. Comme l'ancien gouvernement, nous sommes persuadés qu'il importe au plus haut point que le ministère puisse lui-même assurer une partie de son dragage afin d'être en mesure de contrôler le coût du travail exécuté par les dragues appartenant à des particuliers. Cinquante milles dollars de ce poste visent le remplacement de la drague nº 14 dans l'Île du Prince-Édouard; $25,000 ira à l'acquisition de nouveaux remorqueurs dans l'Île du Prince-Édouard; $50,000, réparations à la drague nº 12 dans l'Île du Prince-Édouard; $25,000 pour une grue à cinq tambours, à la drague nº 201 sur le lac Winnipeg, $100,000 prévoyant le remplacement de l'*Essington*, navire d'entretien sur la côte ouest.

L'hon. M. Chevrier: Quel est le plus grand dragueur que possède le ministère et où se trouve-t-il?

L'hon. M. Green: Le plus grand dragueur se trouve sur la côte ouest. Il a été construit au cours des deux dernières années et porte le nº 203.

(Le crédit est adopté.)

690. Entretien et exploitation des bassins de radoub, écluses et barrages—Crédit supplémentaire, $52,625.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il me dire si une partie du crédit est destinée à un bassin de radoub à Montréal?

L'hon. M. Green: Le montant de $40,175 prévu dans ce crédit est destiné à la cale sèche de Champlain, $6,950 sont affectés à la cale sèche de Lorne, toutes deux dans la province de Québec, et $5,500 à l'érection de murs en ciment au bassin de radoub de Champlain.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

691. Travaux divers non prévus ailleurs; un montant limité à $15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage et le maximum peut être porté avec l'approbation du Conseil du Trésor à $25,000 à l'égard de tout projet de construction—Crédit supplémentaire, $400,000.

L'hon. M. Pearson: Je me permettrai de mentionner, au titre des travaux divers, un ouvrage qui ne rentre sans doute pas dans la rubrique "divers" parce qu'il est très important et dont j'aurais dû parler à propos du crédit 667. Malheureusement, je ne pouvais être au comité à ce moment-là. Il s'agit d'un immeuble fédéral à Elliott-Lake, qui en a grand besoin, comme le sait le ministre. On s'est enfin assuré d'un emplacement. Je tiens à souligner au ministre qu'il y a vraiment lieu de procéder à la construction de cet immeuble dans une localité toujours croissante.

L'hon. M. Green: Comme l'a dit le chef de l'opposition, on a eu bien de la difficulté à obtenir un emplacement satisfaisant au lac Elliott, mais le problème est maintenant réglé et les travaux de construction vont commencer au plus tôt.

L'hon. M. Pearson: Si je comprends bien, le service a été aménagé dans un immeuble provisoire parce qu'on s'attendait qu'un nouvel immeuble serait bientôt construit. J'espère que cette construction va commencer bientôt.

L'hon. M. Green: Nous nous occupons de la construction de cet immeuble aussi rapidement que possible.

M. Garland: Me permettra-t-on de m'informer à propos du quai qui doit être aménagé à Lavigne, en Ontario? Le projet a été approuvé il y a au moins deux ans, mais on n'a pu y donner suite, semble-t-il, à cause de la reconstruction d'une route à un autre endroit par le ministère de la Voirie de l'Ontario. Où en est-on à cet égard en ce moment?

L'hon. M. Green: Malheureusement, aucune disposition n'est prévue à l'égard de ce projet, mais je vais faire vérifier immédiatement.

M. Bourget: Nous avançons assez bien et je me demande si le ministre me permettrait de lui demander si les chiffres consignés au hansard le 27 juin par l'honorable député de Victoria sont officiels. Je présume qu'il a dû les obtenir du ministère. Je suis à peu près certain que le ministre n'a pas ces chiffres-là devant lui en ce moment, mais j'aimerais savoir s'ils sont officiels.

L'hon. M. Green: Il s'agissait des chiffres relatifs à la route transcanadienne.

M. Bourget: Je sais.

L'hon. M. Green: Je ne les ai pas fait vérifier, mais je m'en occuperai et répondrai ensuite à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Société centrale d'hypothèques et de logement—

371. Remboursement des frais subis relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'habitations à loyer, d'écoles et de services accessoires pour le compte du ministère de la Défense nationale, $720,000.

M. Garland: Monsieur le président, bien que les crédits du ministère aient été mis en délibération dès le 6 juin, je crois, c'est la première fois aujourd'hui que nous avons réellement l'occasion d'ouvrir un débat général sur le très important problème du logement. Je n'ai pas du tout l'intention de faire un discours provocateur. J'espère, au contraire, faire un examen sérieux et utile de certains aspects de la situation. Je ne m'oppose pas à ce qui est réalisé; je prie plutôt le gouvernement de faire davantage.

Aucun autre domaine n'a, je crois, suscité autant d'admiration mutuelle de la part des membres du gouvernement, et jusqu'à un certain point ce peut être compréhensible, que ce qu'ils appellent leurs merveilleuses réalisations en matière d'habitation. A maintes reprises, le ministre a lui-même parlé du nombre sans précédent de mises en chantier. Quelle part de ce phénomène est réellement attribuable à l'action du gouvernement? C'est cet aspect de la question que je veux traiter.

Envisageons les faits. Lorsque le Parlement s'est réuni le 12 mai, les fonds du gouvernement étaient épuisés. Durant la campagne électorale, où ces fonds étaient déjà épuisés, le premier ministre avait promis que d'autres sommes seraient mises en disponibilité. Nous avons là un autre exemple du flair du gouvernement pour la publicité, chose dont nous avons déjà parlé et que je ne condamne pas. Le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône a été mis de côté sous prétexte que le problème était urgent.

Le gouvernement a sollicité et reçu du Parlement la somme de 350 millions et, lors de l'adoption de la mesure législative, il s'est

beaucoup félicité de ses efforts en matière de logement. Il s'est félicité de son programme de prêts par voie d'agences. Et pourtant, quelques jours à peine après que cette loi eut franchi les étapes à toute allure au Parlement, le gouvernement a tourné le dos à ces agences et, se décernant un nouveau pouvoir, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il est entré directement dans le domaine des prêts dans les grands centres.

En laissant ainsi tomber les prêts par voie d'agences et en modifiant sa politique, le gouvernement a causé à bien des Canadiens une véritable inquiétude. Les gens des paliers inférieurs de revenus n'avaient-ils pas déjà assez de difficultés à essayer de résoudre leur problème de financement? Comme je l'ai dit déjà, les institutions de prêts se révéleront encore plus prudentes lorsqu'il s'agira de leurs propres fonds. D'où plus de difficultés encore pour l'emprunteur à faible revenu.

Puis-je revenir aux 350 millions dont l'adoption a été précipitée au Parlement? Je le répète, quelques jours après seulement, le gouvernement changeait de politique pour se donner le rôle de prêteur d'appoint seulement. Le 5 juin déjà, M. Stewart Bates, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, déclarait ce qui suit:

> Le gouvernement pense que ces 350 millions de dollars nous permettront de tenir un an ou deux, et c'est pourquoi nous avons suspendu pour l'instant le dispositif d'agences, et que nous nous contentons de prêts résiduels pour pourvoir à ceux qui ne peuvent pas être recueillis ailleurs. Pour l'instant, nous laissons aux banques et autres sociétés le soin de poursuivre le programme. Il est possible qu'à partir de septembre prochain la construction de maisons se ralentisse à un point qui ne plaise pas au gouvernement. Si la demande d'habitations a été bonne, s'il n'y a pas de maisons invendues en décembre, on fera peut-être bien de construire encore des maisons l'hiver prochain.

J'aimerais savoir comment le gouvernement peut s'attribuer tout le mérite d'un programme de construction d'habitations qui est en grande partie soutenu par les banques et autres institutions de prêt. Il y a naturellement une autre version de ce changement de ligne de conduite du gouvernement. Le gouvernement cherche peut-être à exercer une surveillance plus étroite sur le domaine de l'habitation. Si telle est son intention, il devrait le proclamer. S'il cherche à se servir des deniers publics pour agir sur le nombre de mises en chantier en une période donnée, il devrait informer le public de cette tentative de régularisation.

Il est possible que ce changement de ligne de conduite soit une tentative visant à retenir des fonds qui seraient utiles lors d'une future période de chômage. Je ne désapprouverais pas nécessairement un tel projet, mais si telle est la ligne de conduite du gouvernement, je pense qu'il devrait le déclarer.

Toutefois, malgré le programme adopté par le gouvernement, ou l'absence d'un tel programme, il n'est que trop vrai que la loi nationale sur l'habitation, tout souhaitable qu'elle soit, n'a pas pu venir en aide à la moitié de la population du Canada. Malheureusement, il s'agit de la moitié formée par des salariés à revenu moyen ou modeste. Nous reconnaissons tous que depuis son entrée en vigueur la loi nationale sur l'habitation a produit de magnifiques résultats, mais nous devons tous admettre, je crois, qu'elle ne suffit plus à remplir la tâche à laquelle elle était destinée. Tandis que les 50 pour cent de la population qui jouissent d'un revenu élevé n'ont aucune raison de se plaindre, ceux dont le revenu est moyen ou modeste souffrent terriblement de la pénurie de logements, et aucun remède ne semble être en vue. En réalité, la situation semble s'aggraver. La grandeur et la qualité des maisons construites pour répondre à la demande des salariés à revenu élevé semblent augmenter année par année, tandis que les logements et les installations destinés aux petits salariés empirent constamment. J'aimerais ici citer un article de Harvey Hickey, journaliste bien connu de la tribune de la presse. Cet article, paru dans le *Globe and Mail*, se référait à des séances de comité tenues dans l'autre endroit. Il était intitulé "Il pense que d'ici peu toutes les maisons nouvellement construites coûteront plus de $20,000." L'auteur continue ensuite:

> On en arrive rapidement au point où il sera impossible de construire une maison à moins de $20,000 dans la région de Toronto, a-t-on dit aujourd'hui au comité des finances du Sénat. Cette déclaration a été faite par M. L. A. Rice, président de l'Association des constructeurs de maisons de la région métropolitaine de Toronto...

Il y a un besoin urgent d'habitations à faible loyer. Comme on l'a signalé au cours d'une récente conférence des autorités ontariennes en matière de logement, tenue à Niagara-Falls, sur les quatre millions d'habitations existantes, un million ont plus de 50 ans. La moitié de ces dernières ont besoin de réparations importantes. On a aussi signalé qu'une famille sur huit n'a pas de locaux privés et que beaucoup de nos citoyens habitent des maisons délabrées.

Je pense qu'on devrait insister sur les habitations à loyer modique. A mon sens, on devrait insister davantage sur la participation du gouvernement fédéral, des provinces et des municipalités. Ce régime contribuerait davantage à faire disparaître les taudis et à faire rénover les habitations délabrées. C'est un programme de placements qui rapporterait de beaux dividendes sous forme de diminution des dépenses au chapitre du bien-être

social et des frais d'hygiène publique, de police et de protection contre le feu. Je sais que l'initiative d'une telle association doit venir des municipalités, mais je pense qu'il incombe davantage aux autorités fédérales de signaler aux municipalités les avantages économiques de telles entreprises. Quand 50 p. 100 de notre population a grandement besoin de meilleurs logements, le gouvernement n'a guère de motifs de se montrer suffisant.

Nous avons entendu plusieurs propositions, ces dernières semaines. L'une portait que les trois paliers de gouvernement, en collaboration, devraient acheter des logements inférieurs à la normale, avant qu'ils tombent complètement en décrépitude, les rénover et les louer aux familles qui ont grand besoin d'un logement à loyer réellement modique. J'apprendrai avec intérêt ce que le gouvernement pense de cette proposition.

Il y a également la question que j'ai soulevée à la Chambre plus tôt dans la session, en vue de rendre plus facile le financement des asiles de vieillards. Autrement dit, le gouvernement a été prié de prendre des mesures pour créer un marché des vieilles maisons aussi fluide que le marché des voitures d'occasion. Je me demande quelle est l'attitude du gouvernement à ce sujet. Estime-t-il que cette proposition aiderait les familles à faible revenu? Nous tous, j'en suis sûr, reconnaissons qu'un financement de cette nature est très difficile.

Bon nombre de nos petits salariés sont forcés de payer un intérêt exorbitant pour acquérir des logements même inférieurs à la normale. La plupart des députés connaissent la situation désespérée de l'emprunteur à faible revenu. Il est à la merci de tout usurier de sa collectivité, et l'aide de la Société centrale d'hypothèques et de logement lui est refusée en raison de l'obstacle du niveau des salaires. Cela ne suffit pas en 1958. J'aimerais savoir ce que le gouvernement compte faire à ce propos.

Je sais qu'il n'incombe pas à l'opposition de tracer la ligne de conduite du gouvernement, mais, franchement, nos gens s'inquiètent de l'apparente lacune du programme ministériel dans le domaine du logement, surtout si tôt après les élections. Le gouvernement doit savoir que la moitié de nos gens sont mal logés et ne peuvent améliorer leur situation en recourant aux dispositions actuelles de la loi nationale sur l'habitation. C'est un fait. Je le répète, le gouvernement sait que la moitié de nos gens sont mal logés et ne peuvent améliorer leur situation en recourant aux dispositions actuelles de la loi nationale sur l'habitation, et pourtant il ne fait presque rien.

Je sais que le gouvernement se hâtera d'invoquer son projet de nouvelles habitations à coût minimum. Voyons ce que c'est en réalité. D'après ce que le ministre a dit lui-même, on projette d'aménager ces maisons dans les régions peu peuplées. Nous reconnaissons tous le besoin de meilleures habitations dans les régions où la population est assez disséminée, mais je doute que ces nouvelles maisons "minimums" améliorent beaucoup les choses.

En réponse à une question que je lui ai posée sur l'attitude de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour ce qui est de la construction de ces habitations dans les grands centres, le ministre a répondu avec raison qu'il doute fort que ces maisons puissent être construites au même prix dans les villes. Il est donc manifeste, d'après les déclarations du ministre lui-même, que ces nouvelles maisons "minimums" ne contribueront guère à améliorer la situation du logement, si ce n'est dans certaines régions rurales.

Sans vouloir critiquer trop sévèrement la maison "minimum" du gouvernement ou ceux qui en ont eu l'idée, je doute fort que les plans et devis de ces habitations répondent aux vœux ou à l'attente légitimes de notre population rurale. Le gouvernement commet une grave erreur en supposant que les gens qui habitent de petites localités se contenteront de logis de seconde classe. Il est peu probable que cette maison "minimum" soit jugée satisfaisante par notre population rurale; d'autre part, on ne pourra, selon ce qu'a dit le ministre, la construire dans les régions urbaines aux prix annoncés. On comprendra donc que j'hésite à me montrer trop enthousiaste à l'égard de ce projet. Toutefois, nous allons surveiller la réaction du public à l'endroit de cette habitation, d'ici les prochains mois. Nous sommes unanimes, j'en suis sûr, et je tiens à le souligner, à souhaiter que le coût sans précédent de l'habitation ordinaire n'oblige pas nos gens à se loger dans cette maison "minimum".

Encore une fois, loin de moi la pensée de me montrer dur on injuste, mais je dis respectueusement qu'étant donné toutes les circonstances, la production en série de cette maison "minimum" pourrait fort bien être le prélude aux taudis de demain. Je ferai remarquer au ministre que jusqu'ici la Société centrale peut s'enorgueillir à juste titre d'avoir en général relevé le niveau de la construction à travers le pays. Sans vouloir critiquer le gouvernement à ce propos, je trouve qu'il y a bien d'autres moyens d'assurer pour l'avenir une production plus régulière d'habitations.

J'aimerais repasser brièvement quelques-uns de ces moyens. En premier lieu, nous savons tous que dans nos localités respectives, la disponibilité des fonds hypothécaires est sujette à des fluctuations. Je ne crois pas qu'il en soit de meilleur exemple que ce qui s'est passé au cours des derniers mois. L'automne dernier, les capitaux privés se sont épuisés et le gouvernement s'est lancé dans ce domaine. Et puis, les capitaux mis en disponibilité par le gouvernement se sont épuisés et le gouvernement en a promis d'autres. Les institutions privées de prêts ont placé des capitaux dans ce domaine. Ensuite, le Parlement s'est réuni et d'autres capitaux ont été approuvés. Le gouvernement a décidé d'annuler son programme de prêts d'agences et puis les institutions privées se sont empressées d'intervenir. Depuis mai, elles assument le gros du fardeau.

A mon avis, cette indécision, ce manque de stabilité à assurer des fonds hypothécaires au Canada tend à bouleverser la situation. Je sais bien que le gouvernement va s'empresser de signaler le nombre de mises en chantier. Le nombre des mises en chantier peut s'expliquer de bien des façons. On peut signaler le désir de tous les gens d'être mieux logés et aussi l'empressement des institutions privées de prêts à se lancer dans ce domaine, comme je l'ai dit, au cours des deux derniers mois.

J'ai souvent traité cette question à la Chambre. A mon avis, c'est une question que le gouvernement devrait examiner de la façon la plus minutieuse, afin de s'assurer que l'industrie de la construction de logements puisse progresser de façon ordonnée, ayant la certitude que des crédits hypothécaires sont disponibles. Je suis sûr que les députés de toutes les parties du pays connaissent la répugnance de nombre d'institutions de prêts à consentir des prêts dans telle ou telle région et en telle ou telle année. Les entrepreneurs en bâtiment peuvent mettre les plans d'une entreprise au point pour ensuite constater que les institutions de prêts ont provisoirement, et sans avis, modifié leur programme de prêts dans une région particulière. Je crois qu'on a vraiment besoin de faire une étude spéciale de cette question pour assurer, comme je l'ai déjà dit, un mouvement régulier de crédits hypothécaires pour la construction de logements.

Quant à parler des crédits hypothécaires, et en cela je ne veux pas me montrer un critique trop sévère, il me semble que la Société devrait songer aux moyens à prendre pour que les demandes de prêts soient examinées plus rapidement. Il n'y a pas à la Chambre, je suppose, un député qui n'ait pas reçu de plaintes, surtout de la part des petits entrepreneurs en bâtiment, au sujet de ce qui paraît être un délai inutilement prolongé dans le versement des avances en espèces aux entrepreneurs. Combien de fois ne les avons-nous pas entendus déclarer leur préférence pour une entreprise financée par des institutions ordinaires de prêts plutôt que par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Cette préférence est née de ce qu'il faut, apparemment, attendre plus longtemps quand la Société examine le versement de ces avances. Si la Société doit continuer à jouer un rôle considérable du point de vue du financement, la nécessité d'accélérer l'acceptation ou le refus des demandes se fait de plus en plus sentir.

Un autre point sur lequel j'aimerais m'arrêter en ce moment c'est que si le gouvernement pouvait abaisser la première mise, cela aiderait la construction domiciliaire. On ne se trouve ici qu'à augmenter les frais généraux et les mensualités sans doute, mais d'autre part un plus grand nombre de personnes sont ainsi mises en mesure de franchir une première étape.

Il serait également possible au gouvernement de diminuer le taux d'intérêt. Ce serait véritablement là une façon utile de diminuer le prix des maisons. Tous ceux qui se souviennent des éclats auxquels se livrait autrefois l'actuel ministre des Finances, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, au sujet des taux d'intérêt, se souviendront de tout ce qu'il a pu dire de l'inconvénient d'un taux d'intérêt trop élevé. Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre en donnant lecture de ce que le ministre a pu dire de cette question. Je pense néanmoins que le gouvernement s'est tellement compliqué l'existence, vu le besoin dans lequel il s'est mis d'emprunter de l'argent, qu'il a peur de diminuer le taux d'intérêt. Voilà encore une preuve du fait que le public, cette partie en tout cas du public qui peut le moins se payer ce luxe, doit faire les frais de la folie des dépenses qui s'est emparée du gouvernement.

Le gouvernement pourrait encore allonger la période d'amortissement. La durée d'une maison, surtout si on songe qu'à l'heure actuelle on en prend plus soin qu'autrefois, est bien supérieure à cette période d'amortissement. Je crois qu'il y a tout lieu de croire que les maisons construites actuellement dureront plus longtemps. Il semble absolument indispensable de prolonger la période d'amortissement. L'ancien gouvernement a déjà participé à un allongement de ce genre en portant cette période à 25 ans grâce à des modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation. Il a également pris d'utiles initiatives ayant valeur d'exemple, en ce qui concerne les premières mises, qu'il a abaissées

à un chiffre inférieur à ce qu'il était autrefois. Il a également abaissé les taux d'intérêt.

Une question qui préoccupe sérieusement notre nation c'est l'augmentation du prix d'intérêt. Je me rends parfaitement compte que l'une des raisons qui explique ce phénomène c'est que les municipalités ont confié ce qui était autrefois leurs responsabilités en ce qui concerne l'aménagement d'égouts collecteurs, etc., aux lotisseurs eux-mêmes. Ces frais s'ajoutent actuellement au prix du terrain, et entrent, bien entendu, dans le prix de l'hypothèque. Normalement c'est la municipalité elle-même qui couvrirait ces frais en recourant à la méthode classique de la taxe d'amélioration locale. La chose ne préoccupe pas outre mesure le propriétaire d'une maison. Il peut amortir ce montant supplémentaire sur 25 ans, plutôt qu'en recourant à la période beaucoup plus courte généralement exigée par le financement municipal.

Toutefois bien d'autres éléments entrent actuellement en ligne de compte et contribuent tous à augmenter anormalement le prix des terrains aménagés dans notre pays. C'est de ces problèmes que le gouvernement devrait s'occuper actuellement.

On pourrait recourir bien davantage à l'article de la mesure prévoyant la mise en valeur des terres par la méthode coopérative, par la collaboration de la province, de la municipalité et du gouvernement fédéral, qui assumerait les trois quarts des frais. Partout où on l'a appliquée, la mesure s'est révélée fort satisfaisante, et je crois que le gouvernement pourrait faire encore plus dans ce domaine. Là encore, l'initiative vient des municipalités et des régions. Mais c'est une nouvelle occasion, pour le gouvernement fédéral, de donner la direction voulue.

Voici encore un autre point que je tenais à soulever: le gouvernement pourrait réduire la limite de revenu requise, afin de faciliter à la population des paliers de revenus inférieurs le recours aux avantages prévus par la loi nationale sur l'habitation. De cette façon, bien des gens pourraient décider eux-mêmes la mesure et le genre exacts des engagements qu'ils veulent prendre. Je suis certain que dans la plupart des cas, ils décideraient de s'acheter une meilleure habitation.

Monsieur le président, le gouvernement pourrait faire bien des choses dans le domaine du logement. Pourquoi ne fait-il rien en face des besoins si pressants de notre population? Pourquoi se croise-t-il les bras et s'attribue-t-il le mérite du programme de construction de maisons qu'on est en train d'exécuter, surtout par l'entremise des institutions de prêts, tout en ne voulant pas voir que la moitié de nos concitoyens des paliers inférieurs de revenu sont mal logés?

Le moment est venu de concevoir des plans hardis et vigoureux. C'est le temps d'appuyer davantage sur les recerches afin de trouver les moyens, d'abord de diminuer le coût de l'habitation, et ensuite de mettre à la disposition de tous les Canadiens qui en ont besoin des logements convenables. Dans ses efforts en ce sens, je suis sûr que le gouvernement recevra l'appui de tous les honorables députés, indépendamment du parti auquel ils appartiennent.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, le député de Nipissing est par nature joyeux et optimiste. Je ne pouvais m'empêcher de le plaindre en relevant l'accent de tristesse avec lequel il dépeignait la situation actuelle du logement au Canada. Je m'en voudrais de le laisser repartir à North Bay tellement accablé. D'ici 15 ou 20 minutes, il me semble pouvoir lui permettre d'envisager un monde beaucoup meilleur qu'il ne le voyait en prenant la parole.

Quelles qu'aient pu être les erreurs du gouvernement, notre programme d'habitations constitue une des réalisations dont nous sommes extrêmement fiers. Notre seul regret, c'est que nous avons eu si peu l'occasion d'en parler à la Chambre et ailleurs au Canada. Je demanderais au député, s'il le veut bien, de remonter à l'état de choses qui se présentait il y a un an, ou avant le 10 juin 1957. C'est alors qu'il aurait réellement eu quelque raison d'être triste. Le nombre des maisons commencées baissait. Les fonds hypothécaires s'épuisaient. L'industrie du bâtiment, qui est la plus importante du Canada, allait droit vers la crise. Des milliers d'entrepreneurs de construction d'un bout du Canada à l'autre n'auraient plus eu de travail l'hiver dernier si le nouveau gouvernement n'avait pris des mesures pour redresser la situation. Les scieries auraient perdu de l'argent et les fournisseurs d'autres produits se seraient trouvés dans une position extrêmement difficile si l'on avait laissé aller les choses du train où elles marchaient l'année dernière, avant le 10 juin.

Je suis vraiment étonné du discours qu'a prononcé aujourd'hui le député. Il a vraiment peu de mémoire. Comme tout le monde le sait, quelques semaines à peine après son entrée en fonction, le nouveau gouvernement décidait de faire quelque chose pour prévenir une régression dans l'industrie de l'habitation et pour assurer des logements aux Canadiens de revenu modeste. Nous avons voté le programme de prêts pour les maisons modestes. Aux termes de la loi nationale sur l'habitation, on pouvait disposer d'un montant de 150 millions de dollars à affecter à un nouveau programme. Nous avons inauguré le programme de prêts aux habitations modestes.

Ce programme a si bien réussi qu'en décembre dernier nous avons obtenu de la Chambre une somme supplémentaire de 150 millions de dollars.

M. Garland: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question?

L'hon. M. Green: Oui.

M. Garland: Le ministre n'admettra-t-il pas que si ce programme a tellement bien marché, c'est uniquement parce que la source normale des fonds était tarie?

L'hon. M. Green: La source normale des fonds était tarie avant même que le gouvernement libéral eût quitté le pouvoir. Les libéraux ne faisaient absolument rien à ce propos. Nous avons relevé le défi. Comme je l'ai signalé, nous avons affecté une nouvelle somme de 150 millions de dollars en décembre. En février, cette somme s'était écoulée si rapidement et tant de maisons avaient été mises en chantier d'un bout à l'autre du pays pendant l'hiver que nous avons été forcés d'interrompre en février les prêts destinés aux unités de logements à louer. Au moment où le nouveau Parlement s'assemblait ici en mai, presque tout cet argent avait été dépensé. J'ai ici les chiffres. En mai, $255,009,800 avaient été affectés à la construction de logements d'un bout à l'autre du pays. Cet argent aurait à peine été dépensé et presque aucune de ces maisons n'aurait été construite si nous n'avions adopté, il y a un an, ce programme de construction de petites habitations. Ce programme s'est traduit par la construction de 26,030 maisonnettes, destinées à des gens à revenus modestes.

Nous sommes arrivés ici pour entreprendre la présente session et l'un de nos premiers gestes a été,—je crois, une semaine après la réunion du Parlement,—de modifier la loi nationale sur l'habitation afin de pourvoir à une somme additionnelle de 350 millions de dollars, ce qui allait nous permettre de continuer à encourager la construction de maisonnettes. La semaine dernière, $118,021,073 avaient été dépensés. C'est-à-dire jusqu'au 29 août. Ce montant se répartit ainsi qu'il suit. Il s'agissait d'abord de liquider le programme de prêts. Certaines demandes nous arrivaient alors que nous n'avions plus d'argent. Nous avons décidé qu'il n'était que juste de permettre à ces entrepreneurs qui avaient demandé de l'argent, d'obtenir leurs emprunts sur les fonds votés en mai. A cette fin, nous avons avancé $25,744,092 pour la construction de 2,163 autres petites habitations. Il ne s'agit pas ici de maisons de location. Il s'agit de petites maisons familiales. En outre, depuis mai, $21,304,281 ont été avancés à des compagnies à dividendes limités qui s'occupent de construire des habitations à loyer à bon marché. C'est infiniment plus qu'on a jamais avancé, pendant une période analogue, depuis l'adoption de la loi nationale sur l'habitation. Nous avons avancé depuis mai, en prêts d'appoint, la somme de $65,980,505. Tout cela depuis le mois de mai de cette année, et cependant l'honorable député de Nipissing dit que nous n'avons rien fait, que nous nous sommes croisés les bras pendant que la situation se gâtait.

Je reviens au discours que j'avais préparé, monsieur le président. Je suis simplement un peu ennuyé de la tristesse des observations de l'honorable député sur le problème. Avant de reprendre le fil de mon discours, je puis dire que du 1er janvier au 31 août de cette année, nous avons prêté, au titre des sociétés à dividende limité, $26,296,476, soit 10 millions de plus que durant la même période de l'année précédente. J'ai un autre fait à signaler à l'honorable député afin de le regaillardir. Dans le domaine des prêts aux petits centres, qui l'intéresse particulièrement, nous avons, du 1er janvier au 31 juillet, consenti des prêts à l'égard de 14,581 unités d'habitation, en comparaison de 7,531 unités en 1957 et, au cours du mois de juillet 1958, les petits centres ont bénéficié de 1,000 prêts de plus qu'en juillet 1957. Ces chiffres seront encore plus imposants à l'avenir, parce que nous menons une campagne qui tend à intensifier ces prêts dans les petits centres et, chaque semaine, le nombre de ces prêts augmente. Lorsque l'honorable député sera de retour ici en janvier prochain, nous pourrons le remonter même davantage à ce propos. Venons-en maintenant à ce discours car on pourra voir par là ce qui va désormais se passer.

Le 20 mai dernier, en modifiant l'article 22 de la loi nationale sur l'habitation, le Parlement a avancé de nouveaux fonds, au montant de 350 millions, destinés à de nouveaux logements grâce au programme de prêts directs consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Disons en passant que notre programme de prêts par agence nous engageait indirectement dans le domaine du prêt, en ce sens que c'est notre argent que prêtaient les banques et les diverses institutions de prêts. Aujourd'hui, nous transigeons directement avec les emprunteurs. La Société a été habilitée à consentir des prêts directs dits résiduaires, au titre de petites maisons, ces prêts étant consentis à des requérants sérieux qui n'ont pas pu obtenir des prêts des prêteurs approuvés. Si nous avons choisi de ne pas consentir intégralement ces prêts, c'est que nous ne voulions pas être seuls à avancer les fonds hypothécaires indispensables à la construction domiciliaire dans notre pays.

C'est là l'affaire des institutions de prêts et nous nous sommes déjà placés dans le rôle de prêteur d'appoint. Voici les prêts qui sont consentis en vertu de nos programmes actuels:

a) Aux propriétaires éventuels pour petites habitations. Deux lettres de refus doivent être obtenues de prêteurs autorisés si la propriété se trouve dans une région où la population dépasse 55,000. Pour les autres régions, une lettre de refus suffit.

b) Aux constructeurs de petites habitations, pourvu que le total des prêts directs depuis septembre 1957 n'excède pas 25 unités d'habitation. Nous avons décidé l'été dernier qu'aucun entrepreneur ne pourrait obtenir de prêt pour plus de 25 unités de logement, notre idée étant d'étaler l'argent sur autant d'unités que possible, d'en faire profiter tout le pays, et surtout d'aider les petits constructeurs. Le constructeur doit avoir une lettre de refus de chacun des deux prêteurs approuvés de la région dont on pourrait s'attendre qu'ils prêtent normalement dans ladite région. C'est ce programme que les constructeurs ont suivi depuis mai jusqu'à aujourd'hui.

c) Aux sociétés à dividendes limités pour logements à bon marché. A part ces sociétés, les prêts directs ne sont pas consentis pour fins locatives. Cette façon d'encourager la construction de maisons par le recours à la collaboration de sociétés à dividendes limités est un système que nous approuvons entièrement. C'est le meilleur moyen d'aboutir à des loyers modiques et d'aider ainsi ceux qui ont peu d'argent. Ce système est particulièrement avantageux lorsque les sociétés à dividendes limités sont constituées par des clubs d'assistance sociale ou des Églises.

Les rapports statistiques que j'ai concernant les prêts résiduels présentés à la Chambre de temps en temps montrent clairement qu'il est nécessaire que la construction de petites maisons soit financée aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, et c'est aux petites maisons que le gouvernement actuel s'intéresse.

Entre le 20 mai et le 31 août de cette année, la société a consenti 8,302 prêts pour la construction de petites maisons. Le montant total de ces prêts est de 91.7 millions de dollars, y compris le solde des prêts des agences. Cela ne correspond pas exactement aux chiffres que j'ai cités au commencement de mon exposé. Ce total comprend 1,593 prêts représentant 16.6 millions de dollars avancés à ces propriétaires de maison dans des localités de 55,000 habitants et moins; 784 prêts représentant 8.4 millions avancés à des propriétaires dans des villes de plus de 55,000 habitants; et 5,925 prêts représentant 66.7 millions avancés à des constructeurs dans toutes les régions. C'étaient des constructeurs qui n'avaient pas encore épuisé leur allocation de 25 hypothèques.

De plus, du 1er janvier au 31 août 1958, la société a fait 33 prêts à des sociétés à dividendes limités, portant sur 3,325 maisons et représentant une somme de 26.3 millions. Sur ce total, neuf prêts portant sur 646 maisons et représentant une somme de 5 millions de dollars ont été approuvés avant le 20 mai. Le solde de 24 prêts portant sur 2,679 maisons et représentant 21.3 millions ont été accordés depuis cette date.

Dans la même période, les prêteurs agréés ont presque doublé leurs prêts assurés dans le cadre de la loi, et on s'attend à ce qu'ils continuent à faire de nombreux prêts d'ici la fin de l'année. Il s'agit des prêteurs autorisés, qui consentent les prêts réguliers assurés, prévus par la loi nationale sur l'habitation. Au cours des 35 semaines terminées le 31 août, les prêteurs agréés ont consenti 33,285 prêts assurés représentant une somme de 391.3 millions de dollars. On peut comparer ces chiffres aux 18,743 prêts, d'une valeur totale de 212 millions, consentis au cours de la même période l'an dernier. C'est presque le double, ainsi que le comité le remarquera, et ce sont les prêts accordés par les institutions de prêt, indépendamment du programme de petits prêts à l'habitation établi par le gouvernement. Le total des prêts consentis en 1958,—des prêts assurés et directs,—approuvés aux termes de la loi nationale sur l'habitation jusqu'au 31 août représente 54,916 habitations, soit plus du double de ceux qui ont été financés au cours de la même période de l'an dernier. De fait, le total atteint jusqu'ici en 1958 dépasse celui de toute l'année 1957.

Si l'on tient compte de l'activité à l'égard de laquelle le gouvernement fédéral se porte garant ou participe, ainsi que de la construction normale d'habitations qui se réalise en dehors de la loi nationale sur l'habitation, je suis convaincu que les mises en chantier en 1958 atteindront un total d'environ 150,000. Par suite du programme que j'annonce à l'instant, je pense que ce total pourrait atteindre 160,000 dans quelques mois. Même 150,000 constituerait un record et se comparerait au record antérieur de 138,276 mises en chantier en 1955,—le niveau le plus élevé jusqu'ici,—et aux 127,311 mises en chantier en 1956 et 122,340 en 1957. C'est dire qu'en 1958 il y aura probablement 30,000 mises en chantier de plus qu'en 1957. Cela, je puis l'assurer à mon honorable ami, est largement attribuable à la façon dont le gouvernement actuel a envisagé le problème du logement. Nous comptons aussi que les maisons parachevées,

par opposition aux mises en chantier, atteindront environ 150,000 unités, ce qui encore une fois serait un record.

Parce que l'on restreint les prêts résiduels aux petites maisons essentielles,—par exemple, un bungalow à 3 chambres à coucher est limité à 1,050 pieds carrés,—on rend un grand service aux familles à faibles revenus. C'est confirmé par la plus récente comparaison des prêts assurés qui ont été consentis par des prêteurs approuvés et des prêts directs qui ont été consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la période écoulée entre le 1er janvier et le 30 juin 1958.

Monsieur le président, me permet-on de verser au hansard un tableau indiquant les chiffres qui visent le revenu moyen, le coût, le prêt et le versement initial à l'égard des prêts assurés et directs?

M. le président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que ce tableau figure au hansard?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, voici le tableau:

	Prêts assurés	Prêts directs	Pourcentage de diminution
Revenu moyen	$ 6,148	$ 5,153	16.2
Coût moyen	15,453	13,402	13.3
Prêt moyen	11,725	11,028	5.9
Acompte moyen	3,728	2,374	36.3

Le député a mentionné qu'il aimerait qu'on diminue encore l'acompte à verser. Je serais très heureux d'y consentir si l'idée me paraissait réalisable. Nous avons diminué l'acompte en décembre. On remarquera que l'acompte moyen pour les prêts assurés était de $3,728, et que l'acompte moyen pour les prêts directs était de $2,374, ce qui donne une différence d'environ $1,400.

Les engagements aux termes de l'article 22 de la loi nationale sur l'habitation, du mois de mars 1954 au 31 août de cette année, atteignent, au total, 505.9 millions. On a exprimé dans certains milieux des doutes sur la possibilité de faire absorber rapidement et facilement à notre économie un nouveau programme de construction d'une importance aussi considérable. Nous avons dû garder sans cesse l'œil ouvert de façon à ne pas compromettre irrémédiablement le marché des petites maisons et de ne pas aider à faire construire plus de maisons qu'on ne pourrait en vendre. Mon honorable ami, homme d'affaires, se rendra compte que c'est là un point auquel il faut que l'État s'attache. Toutefois, pour dissiper ces doutes, la statistiques des maisons terminées et non vendues révèle que, s'il y a quelque 10,000 maisons de plus que l'an dernier qui ont été terminées, il reste que le nombre des maisons terminées et non vendues était de 2,028, ou de 8 p. 100, inférieur à celui de juillet 1957.

Les honorables députés conviendront, je pense, que cela constitue un tableau très encourageant. Les mesures prises par le gouvernement ont été un nouveau stimulant énergique pour l'industrie de la construction de maisons. Les familles canadiennes à revenu modique ont pu obtenir leur propre maison et, ce qui importe au plus haut point, le volume considérable de la construction de nouvelles maisons a eu de profondes répercussions sur la situation de l'emploi.

Je ne pense pas qu'un seul Canadien puisse nier que le programme de construction de petites maisons du présent gouvernement s'est traduit par des milliers et des milliers d'emplois l'an dernier au Canada.

Il va sans dire que nous nous réjouissons des résultats obtenus. Cependant, le gouvernement désire assurer pour les mois à venir la disponibilité de capitaux hypothécaires suffisants pour maintenir l'emploi dans la construction de petites maisons. Bien entendu, le programme de prêts directs aux propriétaires et de construction de logements par les entreprises à dividendes limités se poursuivra et j'ai le plaisir de dire au comité que, pour ce qui est des prêts aux entrepreneurs,—et les entrepreneurs commerciaux sont ceux qui ont pu construire un grand nombre de maisons rapidement, ce qu'il faut pour créer des emplois en hiver,—une affectation supplémentaire de 25 prêts résiduels sera faite aux entrepreneurs commerciaux et cette affectation entrera en vigueur immédiatement. La Société centrale d'hypothèques et de logement n'examine les demandes que si, une fois remplies et signées, elles lui sont adressées avant le 31 décembre 1958.

De nombreux entrepreneurs, et particulièrement les plus importants, ont épuisé l'hiver dernier leur contingent de 25 prêts directs. Le gouvernement prend des mesures pour assurer actuellement de nouveaux contingents afin que les entrepreneurs des régions où la demande est forte ne soient pas retardés par manque de crédit hypothécaire et puissent commencer les travaux du prochain hiver.

Le contingent actuel de 25 prêts par entrepreneur arrivera à échéance. Autrement dit, l'entrepreneur qui n'a pas utilisé le premier contingent ne pourra utiliser que le second de 25. De même, si un entrepreneur n'a demandé que dix prêts sur la série primitive des 25, il ne pourra en obtenir qu'un total de 25, non de 40. Et si un entrepreneur a déjà obtenu le contingent entier de 25 prêts, il a encore droit à 25 autres.

Je dois faire remarquer qu'il s'agit d'une opération résiduelle de prêt qui n'est destinée qu'à la construction de petites maisons. Je relève également que la "maison minimum" que j'ai annoncée la semaine dernière n'est qu'une catégorie d'unité de logement qui peut être financé en vertu du programme du gouvernement pour prêts destinés à de petites maisons. Autrement dit, les arrangements financiers dont j'ai parlé aujourd'hui ne se limitent pas aux maisons répondant aux nouvelles normes minimums mais s'étendent aussi aux autres, pourvu que les plans satisfassent aux exigences déjà prévues pour ce qui est de la surface de parquet.

Il y a lieu de mentionner deux autres points. Jusqu'ici, n'étaient admissibles comme constructeurs que ceux qui s'étaient livrés à la construction d'habitations à titre d'entrepreneurs avant le 1er septembre 1957. Sous le régime du nouveau règlement, des entrepreneurs entrés en activité entre cette date et le 1er septembre 1958 peuvent être admissibles.

Deuxièmement, un constructeur ne pourra toucher de prêt direct si, au moment où il présente sa demande, il a en main plus de cinq logis achevés mais non vendus comportant des prêts à la fois assurés et directs. Évidemment, l'objet de cette restriction est d'éviter les prêts directs à des entrepreneurs dont les maisons ne se vendent pas.

Monsieur le président, les résultats obtenus à la suite de la décision du gouvernement d'accélérer la distribution de fonds hypothécaires sont incontestables. Nous sommes également convaincus que le programme actuel, aiguillonné par ce supplément de 25 prêts par constructeur, assurera la construction de petites habitations dans les régions où l'on en a besoin et, de plus, qu'il contribuera puissamment à créer des emplois au Canada l'hiver prochain.

M. Fisher: Monsieur le président, j'ai trois questions distinctes à poser au ministre. Avant de le faire, je tiens à le féliciter de la mesure qu'il vient d'annoncer. Il me semble qu'elle pourrait être fort utile en ce qui concerne le chômage cet hiver, du moins dans certaines régions qui me viennent à l'esprit.

Le ministre a signalé, il y a six ou sept semaines, qu'il pourrait faire, lors de l'étude de ses crédits, une déclaration sur une question qui avait provoqué une vive controverse il y a plusieurs mois, au sujet du rendement des employés travaillant pour la Société centrale d'hypothèques et de logement en comparaison des fonctionnaires réguliers. Ce sera le sujet de ma première question. Le ministre dirige des services qui engagent tant des fonctionnaires réguliers que ceux de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous lui serions fort reconnaissants de nous donner son avis sur la controverse qui s'est déroulée à ce moment-là. Nous voudrions aussi bien savoir ce qu'il pense de certaines propositions tendant à faire relever de la Commission du service civil les employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je ne pose pas cette question pour forcer la discussion d'un sujet que le ministre ne souhaite peut-être pas traiter.

Depuis la controverse primitive, on a beaucoup palabré à ce propos à Ottawa. J'ai entendu pas mal d'arguments, tant favorables que défavorables, de la part de fonctionnaires et autres gens de la région. Jusqu'à un certain point, il s'agit d'un problème qui intéresse exclusivement la ville d'Ottawa. J'ai entendu certains fonctionnaires dire des choses très amères à propos des conditions de travail à la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui tendent à ridiculiser l'efficacité dont le directeur était si fier lorsqu'il a comparu devant le comité de l'autre endroit. Cette médaille doit avoir son revers. Aussi, aimerions-nous connaître la version du ministre.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je suis ministre depuis un peu plus d'un an, mais d'après mon expérience, la Société centrale d'hypothèques et de logement et le ministère des Travaux publics sont deux organismes extrêmement efficaces. La Société centrale, comme la plupart des sociétés de la Couronne, je crois, est établie sur une base d'affaires et, pour cette raison, très peu de ses méthodes diffèrent de celles d'un ministère proprement dit. Ce n'est là qu'un exemple de la faculté qu'ont les Canadiens d'adopter des méthodes fondées sur le sens commun pour exécuter leurs affaires. Une bonne part de la publicité qu'on trouve dans les journaux est une publicité tapageuse qu'il y a lieu de considérer comme telle. J'ai ici toute l'histoire de la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'effectif maximum de 2,369 personnes employées en juillet 1956 était réduit, à la fin d'avril 1958, à 1,889 employés; il y a donc eu une réduction du personnel de 480 personnes. Il n'y a jamais eu de renvois en masse et l'on n'a pas eu non plus recours à d'autres méthodes pour réduire le personnel. Si le personnel a été réduit c'est uniquement par mesure de plus grande efficacité et parce que l'activité de la Société a évolué et que les prêts ont été au ralenti durant la période de juillet 1956 à la mi-été 1957. Ma note dit non pas le 10 juin 1957, mais la mi-été 1957.

La réduction du personnel de 480 employés ne comporte que 178 mises à pied, en raison de la réduction de l'effectif des divers bureaux. Cette réduction de 178 s'est répartie

sur une période de 18 mois. La majeure partie cependant a eu lieu au printemps de 1957; par exemple, 118 en février 1957, 34 en avril 1957; 7 en mars et 6 en mai. En même temps, durant la même période, 75 autres personnes, qui avaient été engagées mais n'avaient pas terminé leur période d'essai d'une manière satisfaisante, ont vu leur emploi prendre fin. En outre, 227 personnes qui ont volontairement démissionné, n'ont pas été remplacées. Voici donc le sommaire de ces chiffres: emplois terminés par suite de la réduction de l'effectif, 178; emplois terminés à la fin de la période d'essai, 75; démissions volontaires sans remplacement, 227; total, 480.

Les dirigeants de la Société signalent qu'à la suite du fléchissement de l'activité relative aux prêts, ils auraient pu très bien se débarrasser du personnel superflu dès les derniers mois de 1956, mais qu'ils ne l'ont pas fait en raison de la difficulté d'obtenir de l'emploi. Ils ont gardé ces employés jusqu'au printemps suivant.

En ce qui concerne la classification et les traitements, la Société essaie de suivre d'aussi près que possible ceux du ministère. Autrement dit, elle se conforme aux principes établis par la Commission du service civil. Voilà donc comment se présente la situation, et je dois dire qu'à mon avis, ni la Société centrale d'hypothèques et de logement, ni la Commission du service civil, ni le ministère n'appellent beaucoup la critique. Il me semble, en effet, que chacun fait un excellent travail dans son propre domaine.

M. Fisher: Avant d'abandonner le sujet, je voudrais rappeler au ministre que les accusations sensationnelles formulées à l'origine avaient été lancées par les membres de son propre parti. Une des questions que j'aimerais poser au ministre porte sur l'intense suractivité dont il a parlé. Je suis sûr que ce doit être exact, vu les chiffres. Y arrive-t-on sans augmenter le personnel de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Green: On m'informe qu'il a fallu, par suite de l'augmentation globale des prêts de 1957, recruter du personnel temporaire, soit 120 personnes qui ont remplacé les employés en vacances. La société a vraiment accompli là un travail magnifique.

M. Fisher: A-t-on étudié la proposition mise de l'avant à la Chambre déjà, notamment par monsieur l'Orateur lorsqu'il était simple député, selon laquelle l'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait être dirigée vers la construction ou l'aide à la construction de résidences universitaires? Je m'enquiers de cette affaire, parce qu'on a beaucoup critiqué et, également défendu en quelque sorte, le fait que le Conseil des Arts du Canada a accordé des sommes considérables aux universités pour fins de construction. Bel et bien, mais plusieurs journaux ont donné à entendre que ces subventions deviendraient inutiles si l'on donnait suite à quelque proposition du genre de celle que M. l'Orateur a préconisée il y a plusieurs années. Le ministre a-t-il quelque chose à dire là-dessus?

L'hon. M. Green: C'est un des changements possibles que nous sommes encore en train d'examiner. Le comité sénatorial qui a fait enquête sur la Société centrale d'hypothèques et de logement s'est déclaré contre une telle mesure.

M. Fisher: Monsieur le président, même si le comité sénatorial s'est prononcé contre cette ligne de conduite, j'espère que cela ne règle pas la question.

Ma dernière question concerne les maisons à bas prix dont le ministre a parlé. Ce projet m'intrigue. J'espère qu'on élaborera un ou deux autres projets dans la même catégorie de prix, mais j'imagine que pour celui-ci il faudra faire toute une série de transformations. En demandant cela, je viens à l'appui du député libéral qui a en quelque sorte prié ou imploré le gouvernement de prendre une initiative en faveur de ces petites collectivités. Je veux parler des endroits de 1,500 à 2,000 habitants où il n'y a pas de sociétés de prêts, de sorte que ceux qui veulent construire une maison doivent souvent se rendre dans une plus grande localité des environs. Je pense tout particulièrement à ma propre circonscription et à 10 ou 15 endroits fort éloignés du bureau. Je pense par exemple à un endroit comme Hornepayne qui est à une distance de 38 milles de Fort-William. Comment la société se propose-t-elle d'établir des relations avec ces petites collectivités?

C'est un plan vraiment méritoire, mais je redoute qu'il n'échoue sur les écueils mentionnés par l'honorable député qui vient de parler. Comment allez-vous faire accepter ce plan par les petites localités? Je sais que le ministre a mis les députés au défi d'aller s'en occuper eux-mêmes, et je compte bien le faire, mais il me semble qu'il aurait de bien meilleures chances de succès si l'on envoyait un ou deux fonctionnaires de plus travailler dans ces petites localités. Je ferais remarquer au ministre que dans ma circonscription, qui est plus grande que le tiers de l'Ontario, le bureau est niché dans un coin, à Fort-William, qui ne fait même pas partie de ma circonscription. Je ne crois pas être trop exigeant en réclamant qu'à l'égard de ces petites villes disséminées vers l'est sur une distance

de plus de 300 milles, on fasse l'effort de les faire visiter par des fonctionnaires chargés de les renseigner sur ces habitations bon marché. Les grandes villes les plus proches à l'est sont North-Bay et Sudbury, qui se trouvent vraiment très loin.

L'hon. M. Green: Les fonctionnaires de la Société étudient deux groupes supplémentaires de plans pour ces maisons très bon marché, et ils espèrent qu'ils seront prêts dans environ un mois. De plus, quelques architectes du secteur privé travaillent à l'élaboration de plans analogues. Ainsi que je l'ai expliqué à la Chambre il y a quelques semaines, nous avons écrit au maire ou préfet de toutes les localités canadiennes de 1,500 habitants ou plus pour les mettre au courant de ces prêts et des services que la Société peut rendre. En outre, nous sommes disposés à envoyer un représentant de la Société dans toute municipalité qui le désirera. On a déjà reçu pas mal de requêtes en ce sens et la Société est très heureuse de s'occuper de ce travail. Si d'autres fonctionnaires travaillant sur place sont nécessaires, nous veillerons à ce qu'ils soient engagés. Nous tenons beaucoup à ce qu'on recoure au programme de construction d'habitations dans une bien plus grande mesure qu'on ne l'a fait dans les petites localités du Canada.

M. Argue: Monsieur le président, cette initiative du gouvernement est fort louable. J'espère qu'elle aura pour résultat d'améliorer le logement dans les petites localités et dans les régions rurales de tout le pays. Nous entendons souvent dire qu'il y a des taudis dans certaines grandes villes. Lorsqu'on parcourt le pays, on voit, dans quelque province que ce soit, bien des maisons rurales qui sont dans un piètre état et qu'on pourrait bien appeler des taudis.

La conférence nationale sur l'emploi d'hiver a eu lieu à Ottawa, il y a quelques semaines, et nous espérions recevoir le rapport de cette conférence. Hier, le ministre du Travail a promis le rapport, qui est maintenant déposé au bureau des documents parlementaires. Je pensais que le rapport contiendrait des conclusions. Ce n'est vraiment pas un rapport énonçant des conclusions, mais simplement un résumé des délibérations. J'ai pu me procurer le rapport quelques jours avant son dépôt à la Chambre. Je sais donc qu'il n'aboutit à aucune conclusion et qu'il ne constitue pas le genre de rapport auquel je songeais. Mais je me demande si le gouvernement a songé à prévoir des stimulants pour que l'on procède durant les mois d'hiver à la construction du plus grand nombre de maisons possible.

L'hon. M. Green: J'ai exposé le programme du gouvernement à cet égard, pendant que le député était en dehors de la Chambre.

M. Argue: Je suis désolé. Le ministre pourrait-il dire si l'on prévoit des stimulants particuliers pour les sociétés qui font de la construction en hiver? Je ne veux pas seulement parler du fait que ce programme est disponible actuellement et qu'on espère que bon nombre de ces maisons seront construites en hiver. Y a-t-il des stimulants particuliers dans le sens des vœux du rapport de la conférence, stimulants qui encourageraient les entrepreneurs à construire des maisons durant les mois d'hiver? Le ministre a raison de dire que je n'étais pas à la Chambre quand il a parlé de ce point.

L'hon. M. Green: Le nouveau programme comporte un grand stimulant, car les prêts ne sont disponibles que jusqu'au 31 décembre et, du fait que le nombre en est établi à 25, un constructeur peut emprunter de la Société centrale d'hypothèques et de logement jusqu'à concurrence d'environ $250,000. Nous croyons que cette modification apportée à notre plan de petite maison permettra la construction d'un grand nombre de logements durant l'hiver. Les travaux doivent commencer dans un certain délai après que la demande en a été faite. La méthode a été délibérément conçue afin que l'argent soit utilisé pour la construction durant les mois d'hiver. Les entrepreneurs nous ont fourni l'année dernière une grande collaboration. C'est surtout parce qu'ils ont compris la nécessité de construire ces petites maisons en hiver que le programme que nous avions annoncé en août dernier a eu tant de succès.

M. Argue: Je suis très heureux d'entendre cette explication du ministre. Peut-il indiquer au comité dans quelle mesure il pense que ce plan empêchera ce qu'on nomme parfois l'augmentation normale ou régulière du chômage en hiver? Je note que dans le rapport de la conférence, le chiffre de 140,000 représente le nombre additionnel de personnes qui chôment durant les mois d'hiver. Le ministre pense-t-il que ce chiffre de 140,000 puisse disparaître entièrement ou être réduit de moitié? Dans quelle mesure pense-t-il que le programme très utile et très important dont il a parlé contribuera à diminuer ce chiffre de 140,000?

L'hon. M. Green: La modification apportée au programme devrait représenter un supplément de 10,000 logements construits durant les mois d'hiver. Si cela se réalise, environ 40,000 ouvriers travailleront directement à la construction. En outre, bien entendu, songeons à ceux qui gagnent

leur vie à fabriquer des meubles et tout ce qui entre dans une maison. Nul ne saurait dire précisément combien de personnes seront ainsi mises au travail, mais nous croyons que cette mesure sera aussi utile qu'elle l'a été l'hiver dernier, et, en fait, de tout l'été. L'industrie de la construction domiciliaire au Canada,—l'une des plus grandes industries nationales,—vient de connaître une année extraordinaire, la meilleure de son histoire. Il est très possible que 160,000 maisons soient mises en chantier cette année. Je n'en jurerais pas, mais c'est possible.

M. Argue: La déclaration que vient de faire le ministre est fort intéressante, comme sont impressionnants les chiffres qu'il a cités. S'il pouvait discuter avec certains de ses collègues du cabinet un programme convenable, pour chaque ministère, qui pourrait réduire sérieusement le chômage, l'hiver prochain, ce serait probablement bien meilleur qu'on ne semble actuellement en droit de le croire. Le ministre nous a expliqué ce que son ministère a fait pour aider à maintenir le niveau de l'embauche l'hiver dernier et cet été. Cependant, en dépit des bons résultats obtenus dans le domaine de la construction et des mises en chantier, le chômage a quand même été très aigu, comme le ministre le sait parfaitement. Je ne veux rien enlever au mérite du ministre, mais j'exprime simplement l'espoir que les autres ministères pourront suivre l'exemple du sien afin que ce problème très épineux du chômage d'hiver puisse être résolu.

Je veux vous dire d'avance, monsieur le président, que je manquerai probablement au Règlement. Cependant, ce serait une excellente chose si le ministre des Travaux publics pouvait aiguillonner quelque peu son collègue du Travail. Aucun rapport n'a encore été présenté à la Chambre à propos de la conférence sur le chômage d'hiver qui a eu lieu les 14 et 15 juillet. On ne nous a soumis aucune proposition. C'est en quelque sorte se moquer du Parlement que de ne lui soumettre, près de deux mois après cette conférence, qu'un simple compte rendu des délibérations.

M. Garland: J'espère que mes commentaires n'ont pas trop ébranlé le ministre.

M. Fisher: Il a de l'affection pour les geignards.

L'hon. M. Green: Le député paraît déjà plus gai.

M. Garland: Comme je l'ai dit, je ne cherchais pas à critiquer, mais à exhorter le gouvernement à faire plus. Peut-être le ministre n'a-t-il pas saisi ce que j'ai dit à ce propos.

[L'hon. M. Green.]

J'ai vu qu'en traitant ce sujet, il ne s'est guère écarté de son texte préparé. Quant à l'annonce du prolongement de la nouvelle politique jusqu'au 31 décembre de cette année, nous applaudissons à cette mesure, étant donné que le besoin d'habitations se fait toujours sentir, de même que le besoin de créer de nouveaux emplois.

M. Fisher: Un des députés les plus favorables au parti du ministre a inscrit au Feuilleton, au cours de la présente session, le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de construire des locaux convenables en vue de loger, durant les sessions du Parlement, moyennant un loyer équitable, les députés non résidents.

Je me demande si le gouvernement a étudié ce projet, par l'entremise de son organisme, la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Green: En réalité, nous nous intéressons beaucoup plus à loger les Canadiens que les députés.

M. Garland: Nous reconnaissons tous l'excellence du travail accompli par la Société centrale d'hypothèques et de logement et je me demande si le ministre a songé à quelque moyen de réduire le délai d'attente des avances en espèces. Ceux d'entre nous qui se sont occupés de construction connaissent, je pense, ce long délai d'attente particulièrement difficile pour les petits entrepreneurs.

L'hon. M. Green: J'examinerai volontiers cette question. En fait, il faut en moyenne cinq jours au plus pour examiner une demande de prêt. Je crois que c'est très expéditif, mais peut-être existe-t-il quelque moyen d'accélérer le versement de l'avance même.

M. Garland: Le ministre m'a peut-être mal compris. Je parle des avances en espèces et non pas de l'approbation primitive du prêt. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit, c'est de mettre plus rapidement l'argent entre les mains du petit entrepreneur.

L'hon. M. Green: Apparemment, il n'y a pas de retard dès que les titres de la propriété sont établis. Cependant, nous examinerons la proposition de l'honorable député.

M. Garland: Je crois que tous ceux qui connaissent la question pour s'en être occupés d'une façon pratique savent que les délais sont longs. Le gros constructeur peut se débrouiller, mais le petit constructeur, qui contruit une douzaine ou une demi-douzaine de maisons, se trouve très durement atteint.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Ceci termine l'examen des crédits du ministère des Travaux publics.

MINISTÈRE DES POSTES

305. Exploitation—Y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration; autorisation également de réintégrer, à compter du 16 septembre 1955, M. G. V. H. Christiaenssens dans ses fonctions de commis des postes 2 au bureau de Magog, avec traitement de $2,700 par année du 16 septembre 1955 au 31 mars 1956, et de $2,940 par année du 1er avril 1956 au 30 mai 1957, $101,387,706.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, le 1er août dernier, je demandais à l'honorable ministre des Postes (M. Hamilton) s'il avait reçu une requête dans laquelle on protestait contre la fermeture du bureau de poste de Fabre-Station qui a été établi il y a 33 ans, requête qui était signée sinon par tous les résidents de l'endroit, du moins par la grande majorité. A ce moment-là, l'honorable ministre m'a donné une réponse affirmative.

Pour lui rafraîchir la mémoire, je me permets de lui donner certains détails. Au nom des 29 signataires de la requête adressée à l'honorable ministre des Postes, M. Ernest Demers lui écrivait la lettre suivante:

Monsieur le Ministre,

Les signataires de la requête ci-attachée ont appris avec beaucoup de regret que leur bureau de Poste de Fabre-Station, Québec, comté de Témiscamingue, serait fermé le 30 juin 1958, suivant un avis reçu de monsieur W.-J. Gagné, Directeur de District du Service postal, North Bay, Ontario, filière nº M-184, daté du 5 juin 1958, pour être remplacé par une distribution rurale.

Il est à noter que ce bureau de Poste existe depuis plus de 33 ans et le nombre de familles desservies par ce bureau est de 38.

Sur ce nombre, il n'y a que 9 familles en faveur de la distribution rurale et 29 désirent ardemment le maintien du bureau de Poste et ne veulent pas de malle rurale qui occasionnerait un retard de plus d'un jour dans la réception de notre courrier.

C'est pourquoi nous vous prions, monsieur le Ministre, de bien vouloir acquiescer à la demande de presque toutes les familles desservies par ce bureau de Poste, à ce qu'il soit maintenu en activité comme par le passé.

Veuillez croire que nous vous en serions très hautement reconnaissants.

Agréez, monsieur le Ministre, avec nos sentiments les meilleurs, l'expression de notre haute considération.

Bien à vous,

Ernest Demers.

L'adjoint exécutif de l'honorable ministre des Postes répondait en ces termes à la requête que je viens de citer:

Cher monsieur Demers,

La présente accusera réception de la requête que vous faisiez parvenir à l'honorable ministre des Postes en date du 12 juin au sujet de la fermeture du bureau de poste de Fabre-Station et de l'inauguration d'un service de livraison rurale.

L'honorable monsieur Hamilton a pris note de vos représentations et discutera de la chose avec votre député, monsieur Paul Martineau, à qui vous faisiez parvenir copie de la lettre et de la requête.

J'ai à la main une copie de la requête qui comprend 29 signatures. J'ai également lu la copie d'une lettre adressée par M. Gagné à Mme Goulet qui était maîtresse de poste, et je ne trouve nulle part dans le dossier de raison sérieuse, soit d'ordre économique ou autre, qui indique la nécessité de fermer ce bureau de poste qui semble avoir plu à la grande majorité durant une période de 33 ans.

Je n'ai trouvé aucune indication qu'on agissait ainsi par mesure d'économie, mais je constate tout de même qu'il y a anguille sous roche, car en lisant la lettre de l'adjoint exécutif de l'honorable ministre des Postes, je relève les mots suivants:

L'honorable monsieur Hamilton a pris note de vos représentations et discutera de la chose avec votre député, monsieur Paul Martineau...

Je me demande s'il ne s'agit pas là d'une intervention d'ordre politique plutôt que d'une mesure d'économie pour le ministère. Au fait, on sait que Mme Goulet est l'épouse d'un ancien député libéral, d'un homme qui a fait de la politique, quoiqu'elle-même n'en ait jamais fait. On sait également que c'est immédiatement après l'avènement du parti conservateur au pouvoir que l'on a fermé le bureau de poste de Fabre-Station, et ce malgré les protestations de la majorité des résidents.

Je demande donc à l'honorable ministre de bien vouloir nous fournir quelques explications susceptibles de satisfaire au moins les gens de Fabre-Station qui réclament qu'on leur rende justice comme on l'a fait dans d'autres parties du pays

L'honorable ministre n'a-t-il pas l'intention de répondre immédiatement à mes questions?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il serait peut-être plus facile et plus rapide d'avoir d'abord les diverses questions. Je pourrais ensuite y répondre du même coup.

M. Caron: Et si elles ne portent pas sur le même sujet?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je sais que chacun veut hâter la marche des travaux.

M. Caron: Si elles ne portent pas sur le même sujet, il vaudrait mieux, je pense, répondre à chacune séparément.

M. Bourque: Il y a quelque temps, lors de l'examen des crédits du ministre des Postes, je lui ai dit que je poserais une couple de questions sur les sujets alors à l'étude. Un de ces sujets était celui des timbres commémoratifs. Il a eu l'obligeance de m'envoyer

par écrit toute l'explication nécessaire. Je l'en remercie sincèrement. Je n'ai pas à revenir sur ce sujet.

Je crois que le ministère des Postes a l'intention de reviser le tarif postal de préférence accordé aux journaux, revues, périodiques et autres publications qui bénéficient de ces taux plus bas et cela à cause de la lourde perte qu'entraînerait le transport de ces publications au tarif préférentiel. Par "publications", j'entends journaux, revues, périodiques, répertoires, catalogues, ouvrages techniques et le reste, toutes les publications en somme qui bénéficient du tarif postal de préférence. Des publications qui entreraient régulièrement au Canada par millions d'exemplaires n'ajoutent rien aux recettes des postes canadiennes lorsqu'elles sont postées aux États-Unis mais, par leur volume, ajoutent grandement cependant aux frais du service postal pour objets de deuxième classe ou peut-être devrais-je dire pour objets bénéficiant du tarif de préférence. Ces publications américaines font directement concurrence aux nôtres.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean mais cette question a été discutée comme il convenait au titre du premier crédit, celui de l'administration centrale qui fixe les taux et qui veille sur d'autres aspects semblables des postes. Nous en sommes maintenant à l'exploitation qui porte sur le travail au jour le jour de la poste.

M. Bourque: Dois-je comprendre que cette question relève du crédit suivant? Ai-je raison de croire que je pourrai en parler à propos du prochain crédit?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Cela ressortit au crédit précédent, celui de l'administration qui a été adopté la dernière fois que le comité a examiné ces crédits.

M. Bourque: Par conséquent, je ne puis demander cela à propos de ce crédit?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non. Je regrette, parce qu'au fond j'aime bien entendre le point de vue de l'honorable député.

M. Caron: A moins qu'on ne fasse appel au consentement de la Chambre.

M. le président: A l'ordre. Si l'honorable député veut s'en tenir au crédit à l'étude, il est tout à fait exact que le seul crédit à l'étude en ce moment est le crédit 305 qui a trait à l'exploitation.

[M. Bourque.]

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, permettez-moi de signaler que l'honorable député essaie de discuter le tarif postal. Il est certain qu'à l'occasion du crédit 305, portant sur l'exploitation du ministère, il est possible de le faire parce que ce crédit traite des bureaux de district, du personnel du service ambulant, des fournitures, du matériel et autres chefs de dépenses y compris l'administration, de même que de l'autorisation de réintégrer une certaine personne, etc. A n'en pas douter, il s'agit d'une question qui ne prendra que quelques minutes. Je souhaiterais que le ministre des Postes permette qu'on en parle. C'est une affaire qui préoccupe l'honorable député depuis quelque temps.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'y suis bien disposé pourvu qu'on puisse s'entendre là-dessus. Il est sûr que cette question devrait être discutée à propos du crédit relatif à l'administration centrale. C'est sous cette rubrique qu'il y aurait lieu d'en parler. Si nous pouvons nous entendre là-dessus, je serai heureux de permettre à l'honorable député de le faire, mais je ne voudrais pas qu'un débat général s'engage sur le sujet et se poursuive pendant plusieurs heures.

L'hon. M. Chevrier: Je ne pense pas que ce soit si long que ça.

M. Bourque: Je remercie le ministre. Ces publications américaines entrent en concurrence directe avec nos publications canadiennes et nombre d'entre elles ont de prétendues éditions canadiennes. La survivance de nos publications canadiennes est menacée. Les publications américaines sont cause d'une bonne partie de la perte de 18 millions de dollars que le ministère des Postes a dû subir par l'application de ce taux postal préférentiel.

J'aimerais maintenant faire une demande au ministre des Postes au nom de ces publications canadiennes. Ces publications inculquent aux Canadiens un véritable canadianisme. Elles favorisent l'unité canadienne, inspirent le sens de la fierté pour le Canada et, par-dessus tout, inspirent à tout Canadien l'amour du Canada. Elles diffusent aussi des connaissances canadiennes et nous mettent plus au courant de ce qui est canadien. Elles concourrent à la création d'une mentalité vraiment canadienne. Et, en plus de tout cela, elles assurent de l'emploi à des milliers et des milliers de Canadiens. Nombre de journaux et de publications du Canada ont beaucoup de difficulté à acquitter les taux actuels de la poste. Une augmentation des taux de la poste leur imposerait un lourd fardeau et en obligerait peut-être plusieurs à cesser de paraître, ce qui accroîtrait le chômage.

Les publications américaines nuisent à notre mode de vie canadien. Notre culture canadienne est gravement compromise par la lecture des publications américaines. Ce qui arrive, c'est que nos Canadiens adopte une tournure d'esprit américaine plutôt que canadienne. Il faut apprendre à nos enfants à considérer le Canada comme le plus beau pays du monde. C'est le pays qui offre à la jeunesse les plus grands avantages et le plus bel avenir possibles. Nous avons besoin de publications canadiennes pour le leur dire. En encourageant nos publications, nous suscitons plus d'emplois, favorisant ainsi l'essor de l'économie nationale.

Les ouvriers de ces publications acquittent tous les impôts municipaux, provinciaux, fédéraux et scolaires, de même que les taxes de vente, et ils sont heureux de pouvoir concourir au bien-être du Canada. Nous avons besoin d'aider nos publications canadiennes et nous ne devons pas leur imposer un fardeau qu'elles ne peuvent pas porter. L'augmentation des taux de la poste obligerait nombre d'entre elles à disparaître.

S'il le peut, j'aimerais que le ministre des Postes nous donne une idée de la fraction des 18 millions de dollars perdus l'an dernier par le ministère et qui peut être attribuée aux publications canadiennes ainsi que de celle qui peut être attribuée aux publications américaines. Je pense que la population du Canada aimerait savoir au juste quel montant les publications canadiennes seraient obligées de payer. A mon avis, c'est très injuste de demander aux publications canadiennes de payer un déficit qui est, dans une large mesure, attribuable à des publications américaines. Ces publications sont importées et ne sont la source d'aucun revenu pour le Canada.

J'ai demandé au ministre des Postes, la dernière fois que j'avais la parole, quelle serait l'augmentation du tarif postal,—j'abrège mon discours, monsieur le président, afin de ne pas abuser de votre patience,—ou plutôt ce que coûterait, par personne et par an, l'établissement d'un service de deux distributions postales par jour au lieu d'une. Je crois que le ministre des Postes m'a dit qu'il pourrait nous citer ces chiffres la prochaine fois qu'on étudierait ses crédits. Pourrait-on me répondre maintenant? J'ai autre chose à faire. C'est que j'ai déjà posé cette question et que j'avais l'impression que le ministre des Postes pourrait me répondre maintenant.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je me ferai un plaisir de faciliter les choses à l'honorable député s'il doit se rendre ailleurs. Il a consacré une très importante partie de ses observations à ces publications canadiennes et à la perte de dix-huit millions, chiffres cités par l'Auditeur général dans son rapport. On a pourtant raison de préciser, je crois, qu'il s'agit ici beaucoup plus d'une estimation que d'un chiffre exact. Il importe de souligner le fait. C'est qu'en effet, ce que je m'apprête à dire maintenant c'est que ni notre comptabilité, ni les études que nous avons faites de la question ne nous permettent de départager les pertes subies, en tenant compte, d'une part, des publications venant des États-Unis et, d'autre part, des publications canadiennes. Nous ne possédons pas le détail de ces questions.

L'honorable député a demandé à combien reviendrait annuellement la livraison biquotidienne. Si nous allions nous en tenir à cinq jours par semaine, cela reviendrait, au bas mot, à $3,750,000 par année, ce chiffre pouvant d'ailleurs atteindre, un jour, mettons $4,340,000. Si la livraison avait lieu deux fois par jour, cinq jours par semaine, et une fois le samedi, cela coûterait au moins $4,800,000, pour atteindre plus tard $5,925,000. Bien entendu, l'augmentation est attribuable à la hausse des traitements et salaires à mesure que les employés prennent de l'ancienneté. En plus de cela, le gouvernement serait aussi obligé de fournir des uniformes et de l'équipement, ainsi que d'assumer divers autres frais qu'entraîne ce service.

M. Bourque: Supposons que cela devrait coûter 10 millions de plus que s'il n'y avait qu'une livraison par jour. Cela représenterait 59c. par personne par année pour une population de 17 millions d'habitants. Le ministre ne croit-il pas souhaitable que nous ayons la double livraison du courrier pour 59c., parce que, outre qu'elle assurerait plus d'emplois, on reconnaît certainement qu'une seule livraison quotidienne du courrier place la population dans une situation pour bien dire intolérable. A mon avis, s'il est possible pour 60c. par année d'assurer la double livraison quotidienne du courrier, cela vaut la peine que le ministère des Postes dépense cette somme. J'ai cité ces chiffres pour donner une idée de ce à quoi je veux en venir.

Le coût annuel par personne de l'emprunt que nous convertissons à l'heure actuelle s'élève à $17 ou, au total, à $289,125,000 par année. Sous le régime libéral, la même somme a été empruntée à diverses reprises et il n'en a coûté au pays que $192,750,000, soit $5.66 de moins par année par personne qu'il n'en coûte à l'heure actuelle. Si nous pouvons payer $96,375,000 d'intérêts de plus, sous ce régime, que nous en avons payé pour la même somme sous le régime libéral, il me semble que nous pourrions dépenser 59c. par année de plus par personne pour obtenir

une livraison deux fois par jour et satisfaire ainsi la population.

M. McWilliam: Monsieur le président, la question de la livraison deux fois par jour a été traitée à l'occasion du crédit général. Si je mentionne cette question, au début de mes observations, c'est pour illustrer l'attitude du ministre envers la livraison postale lorsqu'il était membre de l'opposition et qu'il réclamait une livraison deux fois par jour.

On a déjà parlé des services postaux dans les campagnes. J'ai insisté auprès du ministère pour qu'il institue un meilleur service de courrier rural. Dans la plupart des circonscriptions, un grand nombre de succursales postales sont desservies par un service bi ou trihebdomadaire et certaines n'en ont qu'un par semaine. Ce service rare ne correspond pas au progrès réalisé par le Canada les dernières années. Il en est de même pour la distribution trois fois par semaine, sauf qu'alors, la période d'attente est moins longue. Pourquoi tant de gens qui vivent dans les régions rurales sont-ils insuffisamment servis par la poste? Le ministère les considère-t-il comme des Canadiens de seconde classe?

Le ministre pourrait prétendre que les recettes ne justifient pas l'amélioration du service. C'est un piètre argument à utiliser au sujet du service postal. Le ministre pense-t-il qu'on retire des clients postaux résidant dans les régions où la livraison se fait par les rues assez de revenu pour faire les frais de la livraison de porte en porte? Je suis sûr que non,

Peu de régions postales, s'il en est, sont rentables, si on prend en considération les frais de construction et d'entretien des immeubles servant de bureaux de poste,—ces frais sont supportés par le ministère des Travaux publics,—ainsi que les frais de transport du courrier aux bureaux de poste et à partir de ces bureaux, par avion, train, camion et autres moyens de transport.

Pourquoi certains Canadiens jouissent-ils d'un service postal moderne alors que d'autres sont desservis de la même façon que nos arrière-grands-pères l'étaient? Dans bien des régions rurales, les services postaux n'ont pas été améliorés depuis le début du siècle.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Depuis le commencement de son discours, l'honorable député est complètement à côté de la question. Son discours intéresse la Direction des transports du ministère des Postes. Cependant, pour épargner du temps, on pourrait peut-être le laisser continuer pourvu qu'il ne nous engage pas dans un débat sur cette question.

[M. Bourque.]

M. McWilliam: J'aurais dû dire dès le début que j'entendais dire un mot en passant au sujet des transports, mais je crois qu'en poursuivant ici mes commentaires, j'épargnerai du temps au comité. Je ne vais pas énumérer les circuits postaux des régions rurales de Northumberland-Miramichi où le facteur passe deux ou trois fois la semaine, mais je demanderais au ministre d'inviter les hauts fonctionnaires de son ministère à s'occuper de ces régions en vue d'y établir un service quotidien. Je l'exhorte aussi à examiner le barème des traitements des maîtres de poste ruraux, car la plupart touchent une rémunération bien faible par rapport à celle qui est versée, pour la même journée de travail, dans d'autres secteurs du service public ou dans les entreprises privées.

Des personnes qui travaillent quelques jours seulement chaque mois, dans d'autres services de l'État, reçoivent une rémunéraiton annuelle supérieure à la rémunération versée, dans certaines régions rurales, à des maîtres de poste qui doivent fournir les locaux et assurer un service de six jours par semaine, pendant toute l'année.

On a accusé d'activité politique en faveur du parti conservateur un maître de poste de Northumberland-Miramichi qui est aussi entrepreneur de transport postal. Tous les députés sont au courant de la directive par laquelle le ministre des Postes a prévenu ces employés, avant les élections, du danger de se voir congédier s'ils s'occupaient de politique fédérale. J'ignore si cette accusation d'activité politique est fondée, et je ne me propose nullement de vérifier si cet entrepreneur a fait de la politique du côté du parti conservateur, car j'estime que dans ses heures de loisir un entrepreneur de la poste doit avoir le droit de faire ce qu'il lui plaît.

N'oublions pas que les contrats de livraison du courrier sont accordés à celui qui demande le moins. Cette ligne de conduite était rigoureusement suivie par l'ancien gouvernement libéral, et j'espère bien que cela va continuer. Le temps de ces entrepreneurs en dehors des heures qu'ils consacrent à l'exécution de la tâche prévue par le contrat, ne devrait pas, relativement à l'activité politique, être régi par des directives émanant d'un ministre de la Couronne, pas plus qu'on ne devrait interdire à un entrepreneur d'accepter un autre emploi pendant ses heures de loisir.

On a pu accuser des entrepreneurs de la poste d'avoir fait de la politique au profit du parti libéral. Si l'on porte à l'attention du ministère des accusations d'activité politique, les fonctionnaires devraient veiller à ce que les accusations soient amplement fondées avant de casser les contrats.

Monsieur le président, peu après le 31 mars de cette année, j'ai reçu une plainte, avec

l'assurance qu'une déclaration assermentée serait fournie sur demande, qu'une certaine maîtresse de poste sollicitait des votes pour le parti conservateur. Cette maîtresse de poste, qui est censée avoir fait cette sollicitation, s'est admirablement acquittée de ses fonctions pendant bien des années et continue de le faire à titre de maîtresse de poste et de transporteuse du courrier, vu qu'elle a obtenu un contrat de service secondaire. En reconnaissance de ses services passés, j'ai demandé bien des fois au ministère, il y a quelques années, d'augmenter sa rémunération, mais mes efforts ont été infructueux.

Je n'ai pas donné suite à l'accusation portée contre elle. Je n'ai pas cherché à obtenir une déclaration assermentée, parce que j'ai pensé que cette maîtresse de poste avait été victime des influences politiques exercées par quelques personnes qu'elle a appelées ses amis. Soit dit en passant, ces personnes n'habitent pas dans cette région postale et ne se sont pas demandé si elles compromettaient sa position de maîtresse de poste, ni si elles risquaient de lui faire perdre son contrat de transport du courrier. J'ai été surpris lorsque j'ai entendu parler de ses prétendus gestes, étant donné les magnifiques services qu'elle a rendus par le passé et vu qu'elle ne s'était jamais occupée de politique autrefois, conservant rigoureusement une attitude impartiale conforme à son statut de maîtresse de poste et d'officier rapporteur adjoint au cours de chaque élection fédérale, y compris celle de 1958. Dans l'intérêt des services postaux et des clients de cette région, j'ai décidé de ne pas donner suite à la plainte.

Si le comité a été saisi de ces deux cas de prétendue activité politique, c'est uniquement parce que le ministère a renvoyé des employés sans motif, pour quelque raison obscure qui semble se rattacher à la politique. Monsieur le président, le 26 juillet, ainsi qu'en fait foi la page 2898 des *Débats*, le député de Laurier a posé au ministre la question suivante:

> Pourrais-je demander au ministre si à la suite de cette déclaration et conformément aux directives dont il est question dans cet article, on a procédé à des congédiements au ministère des Postes?

Le député de Laurier voulait parler de renvois en raison d'activités politiques parmi les entrepreneurs de transport postal.

Voici la réponse donnée par le ministre et reproduite à la même page des *Débats*:

> Dans le cas des entrepreneurs de la poste rurale, monsieur le président, je puis répondre par la négative.

Le ministre ne peut faire la même réponse pour le groupe de maîtres et de maîtresses de poste qui ne relèvent pas de la Commission du service civil. Peut-être dira-t-il au comité combien de titulaires de ce groupe ont été renvoyés depuis le 31 mars.

Dans la circonscription de Northumberland-Miramichi, la maîtresse de poste de Baie-Sainte-Anne, petit bureau de poste à commission, a été congédiée. Ce congédiement n'a pas de motif raisonnable. Au contraire, monsieur le président, tous les faits connus confirment qu'il était tout à fait injustifié. Quand cette maîtresse de poste a pris en charge ce bureau de poste, elle l'a fait sur les instances des clients du bureau et à la demande des postiers de la région, après que nul autre résidant n'eut voulu accepter la nomination, comme il était évident que ce village serait sans bureau de poste si elle n'acceptait pas la nomination. De fait, le village a été sans bureau de poste pendant une courte période après la démission de l'ex-maître de poste.

Quand cette maîtresse de poste maintenant congédiée a accepté la nomination, une partie de sa maison a été affectée à cet usage et réaménagée pour fournir un service approprié. Des boîtes à lettres et un guichet de poste restante ont été installés moyennant grands frais qui ont été supportés par la maîtresse de poste. La partie réservée aux services postaux était une annexe indépendante à laquelle on accédait par une entrée extérieure utilisée uniquement par les clients des postes. Les locaux fournis étaient supérieurs à la moyenne de la plupart des bureaux de campagne. Le bureau de poste était situé au centre de la localité.

Depuis que cette maîtresse de poste avait accepté sa nomination, quinze mois auparavant, les recettes du bureau avaient triplé. Les directeurs de district et régionaux étaient entièrement satisfaits de la façon dont elle exécutait son travail. On n'a donné à la maîtresse de poste aucune raison en la remerçiant de ses services. Elle n'a jamais participé à la moindre activité politique et ses services rendus au ministère étaient de premier ordre.

Le dévouement qu'elle consacrait à son travail, démontré par l'augmentation des recettes, et la déclaration favorable de la clientèle postale de la localité qui a envoyé une requête demandant que rien ne soit changé, sont des preuves concrètes des bons services qu'elle a rendus. Selon des sources dignes de foi, le ministère aurait reçu une requête portant les signatures d'environ 90 p. 100 des clients de ce bureau de poste, demandant que la maîtresse de poste conserve son emploi. La réponse à ma question figurant au *Feuilleton* sous le n° 172 prouve qu'on a bien reçu cette requête. La requête a été rédigée et mise en circulation par des partisans connus du parti conservateur, et elle porte les signatures d'un grand nombre de tenants du propre parti du ministre.

On affirme que copie de la requête a été transmise au candidat conservateur perdant. Lorsqu'un tenant conservateur s'est adressé à lui après réception de cette copie on prétend que le candidat défait qui, maintenant, administre les faveurs politiques tant fédérales que provinciales aurait affirmé qu'il avait bien reçu la requête et qu'il avait déjà recommandé le renvoi de la maîtresse de poste.

Pareils agissements, monsieur le président, sont de nature à saper le moral de ceux qui servent le public dans les services postaux. Ils mettent en danger la nomination de tout maître de poste qui ne relève pas de la Commission du service civil et qu'on soupçonne d'avoir voté contre le gouvernement actuel, même s'il ne s'est jamais occupé de politique.

C'est la première fois, pour autant que je me souvienne, qu'on ait renvoyé un maître de poste, ou une maîtresse de poste, pour des raisons inventées, d'ordre politique. C'est la première fois que, pour autant que je me rappelle, on a renvoyé quelqu'un pour autre chose que pour incompétence dans la circonscription de Northumberland-Miramichi. Dans ce cas, la population de Baie-Sainte-Anne est convaincue que l'initiative prise était d'ordre purement politique, nullement fondée, tout à fait injuste et non justifiée.

Le mari de cette maîtresse de poste est un adepte actif du parti libéral. Il n'avait aucun rapport avec le bureau de poste. Il est certain, monsieur le président, qu'un congédiement s'inspirant d'un tel prétexte s'écarte des principes de notre régime démocratique. Mes observations à propos de ce congédiement n'ont rien à voir à la nomination de la nouvelle maîtresse de poste. C'est une femme de caractère irréprochable, et je serais le dernier à la critiquer ou à nuire à sa réputation.

Ce geste constitue une innovation au ministère des Postes, que je combattrais avec la plus farouche énergie si le parti libéral était au pouvoir. Les employés du ministère des Postes qui ne relèvent pas du service civil ne devraient pas être congédiés sans raison, sans motif, et sans qu'on leur accorde l'occasion d'en appeler de la décision, congédiés sur la seule foi d'une recommandation émanant d'un candidat défait du parti au pouvoir. A quelques exceptions près, la population de Baie-Sainte-Anne est furieuse contre le ministère des Postes pour ce geste oppressif et injustifié à l'adresse de l'un des siens, qui a rendu des services signalés et qui est reconnue comme étant une personne ne s'étant jamais mêlée de politique, de quelque nuance que ce soit. Le ministre n'est pas au courant des faits, j'en suis sûr, et, assurément, vu le nombre des protestations, il fera faire une enquête et, si les faits sont bien tels que je les ai exposés, la justice suivra certainement son cours et la personne sera réintégrée dans son emploi.

Je réclame, monsieur le président, oui, je réclame une enquête impartiale qui tirera cette affaire au clair afin qu'aucune injustice ne soit commise contre cette maîtresse de poste, contre sa réputation, son intégrité et sa compétence.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Avant de reprendre son siège, l'honorable député me dira-t-il depuis combien de temps cette maîtresse de poste détenait son emploi?

M. McWilliam: Monsieur le président, je sais ce que va dire le ministre des Postes. Il va dire que la nomination de cette personne . . .

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Répondez à la question.

M. McWilliam: Modérez-vous et vous aurez une réponse. Il va nous dire que la nomination de cette femme n'a jamais eu un caractère permanent, mais je trouve que c'est là une bien piètre excuse. Elle a été assermentée à son poste le même jour que le ministre des Postes. Elle a fidèlement rempli son devoir pendant plus d'un an, triplant le service et c'est au ministre de rendre son emploi permanent.

M. Houck: Monsieur le président, lorsqu'un groupe quelconque de fonctionnaires accomplit un travail splendide, je suis non seulement disposé mais encore trop heureux de leur rendre témoignage. Je tiens à dire au ministre des Postes et par lui à son ministère que non seulement à Niagara-Falls mais dans la région tout entière de Niagara nous avons certains des meilleurs employés qu'un ministère de l'État puisse avoir.

Comme le ministre le sait bien, Niagara Falls est la région du tourisme par excellence non seulement au Canada, mais dans le monde entier. C'est ce qui fait que notre courrier, l'été notamment, est exceptionnellement lourd, service des cartes postales surtout. Je veux rappeler au ministre, qui sera, je pense, d'accord avec moi,—mais qu'il me reprenne si je me trompe,—que tous les employés du ministère des Postes, surtout les postiers, doivent travailler quatre heures chaque jour férié, à l'exception de Noël et du jour de l'An. On a toujours dit qu'il fallait que le courrier arrive, quelles que soient les intempéries.

Je tiens à rendre hommage aux postiers de Niagara Falls et de la région. Ce sont de bons employés, extrêmement courtois. Ce qui m'a beaucoup impressionné, à Niagara Falls et dans la région, c'est qu'à cause de l'affluence de touristes les facteurs sont arrêtés une

douzaine de fois par jour pendant leur tournée par des gens qui leur demandent des renseignements sur la ville ou la province. Ces facteurs sont toujours courtois et prêts à donner des conseils. A Niagara Falls et dans la région, nous sommes fiers, le ministre peut m'en croire, de ces employés et je l'invite, ainsi que son ministère, à envisager d'augmenter le faible salaire qu'ils touchent pour le beau travail qu'ils accomplissent.

M. Deschatelets: J'ai une brève observation à formuler, monsieur le président. J'ai reçu d'une certaine M^me^ Leonora Starr, 129 rue Prospect, Newmarket (Ontario), une lettre qui contient une idée que je trouve fort intéressante. M^me^ Starr a remarqué que le maître de poste américain emploie sur son timbre d'oblitération les mots *"Pray for Peace"*. Elle a proposé que nous utilisions la même expression ou une expression analogue au Canada. Je laisse cette proposition au ministre des Postes et j'espère qu'il l'examinera avec bienveillance.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Cela termine l'étude des prévisions budgétaires du ministère des Postes.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quel est le programme de demain?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain, nous commencerons par les prévisions budgétaires. Pour l'instant, je ne suis pas sûr si ce seront les crédits supplémentaires inscrits au nom du premier ministre et qui ont trait à la Commission du district fédéral ou les crédits du ministère des Finances. Puis les députés devraient être prêts à poursuivre l'examen des autres crédits supplémentaires.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je interrompre le leader de la Chambre pour lui signaler qu'il serait utile au chef de l'opposition de savoir, dès que le ministre pourra nous le dire, si ce seront les crédits des Finances ou les autres qui seront étudiés en premier lieu.

L'hon. M. Green: Je le ferai très volontiers. Puis, nous passerons au n° 2 de l'ordre du jour d'aujourd'hui, c'est-à-dire à la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les douanes puis au n° 3, soit à la deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi canadienne sur la citoyenneté.

L'hon. M. Chevrier: Et vendredi?

L'hon. M. Green: Je crois que le premier ministre a l'intention de proposer la première lecture du projet de loi sur les droits de l'homme et nous espérons qu'il sera possible de terminer tous les travaux ce jour-là.

L'hon. M. Chevrier: Je puis assurer à mon ami que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, prêterons toute notre collaboration dans ce sens.

L'hon. M. Green: Faisant suite à la dernière observation du député de Laurier, je tiens à remercier vivement les membres des deux partis de l'opposition d'avoir bien voulu siéger après six heures aujourd'hui.

M. Herridge: Je dirai, au nom de mon parti, que nous collaborerons de toutes les façons possibles pour atteindre cet objectif.

(A six heures trente-cinq minutes, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DÉPENSES D'ILLUMINATION DE L'ÉDIFICE DU PARLEMENT

Question nº 195—**M. Boivin:**

1. Quelle somme a-t-on dépensée pour l'illumination temporaire de l'édifice du Parlement?

2. Quelle somme a-t-on dépensée pour l'installation récente de projecteurs permanents?

3. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires, et quel a été le montant de chaque soumission?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. $3,135.48.

2. $9,000.00.

3. Oui.

4. Stanley G. Brookes, $9,000.00; J. C. Robinson & Sons Ltd, $9,100.00; Ruiter Electric Ltd, $9,314.00; MacFarlane & Leblanc, $9,520.00; Universal Electric Ltd, $9,680.00; George Bolton Ltd, $11,660.00; A. C. MacDonald & Son Ltd, $12,408.00.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DU COMMERCE

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

48. Dépenses d'administration de la Commission, $62,818.

49. Subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $400,000.

Atomic Energy of Canada Limited—
(Programme de recherches)—

50. Exploitation et entretien courants, y compris le matériel de recherche consomptible, $18,382,600.

51. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages à Deep River pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $9,301,700.

Conseil national de recherches—

257. Traitements et autres dépenses, $22,660,729.

258. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,331,475.

Atomic Energy of Canada Limited—

500. Avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, selon les montants et aux conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté d'obligations ou d'actions de la société en contrepartie des avances), pour financer la construction de logements et autres ouvrages à Deep River et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction desdits logements et autres ouvrages à Deep River pour le compte de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $345,000.

501. Avances de capitaux d'exploitation à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, aux conditions approuvés par le gouverneur en conseil, $6,000,000.

ÉNERGIE ATOMIQUE

Atomic Energy of Canada Limited—
(Programme de recherches)—

665. Indemnisation contre les risques nucléaires—Autorisation de signer et d'exécuter un contrat passé entre l'*Atomic Energy of Canada Limited* et l'Université McMaster, modifiant l'accord du 15 octobre 1957 par lequel la Compagnie s'engageait à céder à bail à l'Université de l'uranium enrichi à utiliser comme combustible pour alimenter le réacteur d'expérimentation installé dans les locaux de l'Université et devant être mis en fonctionnement par elle; la modification comme susdit doit être à l'effet que l'Université prendra, à la satisfaction de la Compagnie, une assurance de $500,000 couvrant la responsabilité envers les tiers, à l'égard des risques nucléaires (expression définie dans l'accord) découlant de la possession ou de l'utilisation de cet uranium enrichi, et la Compagnie doit tenir l'Université et ses fournisseurs indemnes de telle responsabilité en dépassement de la somme susdite, $1.

Administration générale—

692. Modification du crédit 786 de la Loi des subsides nº 4, 1951, en biffant les mots "au traitement annuel de $12,000" et en y substituant les mots "au traitement que le gouverneur en conseil prescrit, mais qui ne dépasse pas $16,500", $1.

693. Division des produits—Crédit supplémentaire, y compris les dépenses du Service de petites entreprises, $30,000.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Route transcanadienne—

366. Construction à travers les parcs nationaux, $12,500,000.

Généralités—

367. Étude de projets, y compris l'achat du terrain, $1,500,000.

368. Soldes nécessaires pour parachever les travaux entrepris au cours d'années financières précédentes et à l'égard desquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1958-1959, $900,000.

369. Travaux divers non prévus ailleurs: un montant limité à $15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage, et le maximum peut être porté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à $25,000 à l'égard de tout projet de construction, $1,000,000.

370. Prévisions pour compléter tout crédit du ministère des Travaux publics, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, sauf lorsque la somme requise est inférieure à $1,000, $700,000.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

371. Remboursement des frais subis relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'habitations à loyer, d'écoles et de services accessoires pour le compte du ministère de la Défense nationale, $720,000.

372. Paiements spéciaux à la *Howe Sound Mining Company*, aux conditions que peut approuver le Conseil du Trésor, à l'égard des frais d'aménagement et d'entretien de logements à la mine Britannia, en Colombie-Britannique, jusqu'au 30 juin 1958, $48,000.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

510. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins du paragraphe (1) de l'article 37 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard d'entreprises de logements pour anciens combattants et d'entreprises de logements à Gander (T.-N.), pour vente ou location, $1,086,000.

Généralités—

612. Travaux divers non prévus ailleurs: un montant limité à $15,000 peut être dépensé pour un seul ouvrage, et le maximum peut être porté, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à $25,000 à l'égard de tout projet de construction—Crédit supplémentaire, $250,000.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

613. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des pertes subies au cours de l'année financière 1957-1958 dans la gestion de maisons d'habitation fédérales-provinciales entreprise en vertu de l'article 36 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, $99,531.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

660. Pour avances imputées sur le compte spécial du Fonds du revenu consolidé établi par le paragraphe (4) de l'article 36 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation à l'égard d'entreprises de logements et d'aménagements de terrains, réalisées conjointement avec les gouvernements provinciaux durant l'année financière 1957-1958, $15,000,000.

Édifices publics—
Construction et services—
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

Crédits supplémentaires—

673. Terre-Neuve, $35,000.

674. Nouvelle-Écosse, $50,000.

675. Québec, $270,000.

676. Ottawa, $235,000.

677. Ontario (sauf Ottawa), $150,000.

678. Manitoba, $25,000.

679. Saskatchewan, $30,000.

680. Alberta, $155,000.

681. Meubles et accessoires pour les ministères du gouvernement—Crédit supplémentaire, $300,000.

682. Terre-Neuve, $269,500.

683. Nouvelle-Écosse, $166,000.

684. Nouveau-Brunswick, $173,000.

685. Québec, $380,400.

686. Ontario, $188,000.

687. Colombie-Britannique et Yukon, $251,500.

688. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Crédit supplémentaire, $75,000.

Dragage—

689. Construction ou acquisition d'outillage et de matériel—Crédit supplémentaire, $250,000.

690. Entretien et exploitation des bassins de radoub, écluses et barrages—Crédit supplémentaire, $52,625.

Généralités—

691. Travaux divers non prévus ailleurs; un montant limité à $15,000, peut être dépensé pour un seul ouvrage et le maximum peut être porté avec l'approbation du Conseil du Trésor à $25,000 à l'égard de tout projet de construction—Crédit supplémentaire, $400,000.

MINISTÈRE DES POSTES

305. Exploitation—Y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration; autorisation également de réintégrer, à compter du 16 septembre 1955, M. G. V. H. Christiaenssen dans ses fonctions de commis des postes 2 au bureau de Magog, avec traitement de $2,700 par année du 16 septembre 1955 au 31 mars 1956, et de $2,940 par année du 1er avril 1956 au 30 mai 1957, $101,387,706.

306. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration, $56,296,275.

307. Services financiers, y compris vérification des recettes et des mandats de poste et de la Caisse d'épargne; et timbres-poste, $2,811,748.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 septembre 1958

La séance est ouverte à onze heures.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. Howe présente le 13e rapport du comité permanent des chemins fer, canaux et lignes télégraphiques.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES SÉNATEURS DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est peut-être le moment d'appeler l'attention de la Chambre sur la présence aujourd'hui, dans la tribune, de deux représentants de l'éminent et puissant corps législatif qu'est le Sénat des États-Unis. Je veux parler du sénateur George D. Aiken, du Vermont, et du sénateur Homer E. Capehart, de l'Indiana. Ces deux messieurs sont venus à Ottawa pour s'entretenir avec Votre Honneur et avec le président de l'autre endroit, afin de jeter les bases d'une commission conjointe de membres de nos deux corps législatifs.

Je n'en dirai pas davantage. Nous leur souhaitons la bienvenue parce qu'ils sont chargés de cette mission. Nous leur souhaitons la bienvenue parce qu'ils représentent cette éminente assemblée douée d'un si grand pouvoir et d'une si grande compétence en matière législative. Nous leur souhaitons la bienvenue parce qu'ils viennent des États-Unis, notre grand voisin qui, par sa collaboration et son amour de la liberté donne de l'espoir à toute l'humanité.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre au premier ministre pour souhaiter la bienvenue aux deux représentants du Sénat américain qui nous rendent visite aujourd'hui. J'ai eu le plaisir de faire leur connaissance à la belle époque où je vivais à Washington. Ils sont ici en mission qui, si elle peut être menée à bonne fin,—et je suis sûr qu'elle le peut,—contribuera beaucoup à améliorer encore davantage les bonnes relations entre nos deux pays. Leur présence ici aujourd'hui, monsieur l'Orateur, nous rappelle que le Congrès des États-Unis a terminé sa session.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, au nom de la CCF, je suis très heureux de me joindre au premier ministre et au chef de l'opposition pour souhaiter la bienvenue à ces deux distingués sénateurs des États-Unis, le sénateur Aiken, du Vermont, et le sénateur Capehart, de l'Indiana. Je suis certain que leur visite conduira à l'établissement d'une commission conjointe canado-américaine qui aura pour nos deux nations les plus heureux résultats.

Nous nous rendons tous compte, je pense, que la prospérité du Canada est étroitement liée à la situation économique qui règne aux États-Unis et nous croyons que toute méthode propre à accroître le commerce entre nos deux nations et à réduire les obstacles qui l'entrave jouera à l'avantage des deux pays. Le premier ministre a dit que le Canada, comme les États-Unis, soutient fermement la liberté et nous espérons que cette commission affermira le jeu de la liberté dans les deux nations. Il y a quelques années, j'ai eu le très grand honneur d'être présenté au Sénat des États-Unis. Notre façon de procéder s'entoure peut-être d'un peu plus de formalisme, mais c'est avec une aussi profonde sincérité que nous accueillons à la tribune ces deux distingués sénateurs de la nation voisine, les États-Unis d'Amérique.

M. l'Orateur: Il me sera peut-être permis d'ajouter mes propres vœux de bienvenue très cordiale et à assurer la Chambre que si, d'aventure, les honorables sénateurs des États Unis n'ont pas entendu les propos unanimes et chaleureux qui ont salué leur séjour parmi nous, je me ferai un plaisir de les leur faire connaître.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SYNDICATS DES CHEMINOTS SÉDENTAIRES—LETTRE CONJOINTE DES PRÉSIDENTS DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser au ministre du Travail une question qui se fonde sur des nouvelles parues hier dans les journaux concernant le différend entre les employés sédentaires du National-Canadien et du Pacifique-Canadien et les deux chemins de fer. Le ministre a-t-il une déclaration à faire sur la lettre qu'il a reçue des présidents des deux chemins de fer?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en rentrant à Ottawa ce matin, j'ai trouvé sur mon bureau une lettre, signée conjointement par les présidents du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, qui a trait au rapport de la commission de

conciliation établie pour s'occuper du différend qui met en cause les employés sédentaires des chemins de fer. Voici les derniers renseignements que j'ai reçus. Hier, à une conférence de presse tenue à Montréal, les chemins de fer auraient fait connaître leur intention d'insister pour obtenir une hausse de 20 p. 100 du tarif-marchandises; d'autre part, les représentants du syndicat disaient que celui-ci se préparait à voter sur la grève. En attendant, nous suivons l'affaire de près et la Chambre peut être assurée que nous continuerons de surveiller étroitement le déroulement des événements. C'est tout ce que je peux dire pour l'instant.

L'hon. M. Chevrier: A propos de la déclaration du ministre, j'aimerais poser au premier ministre une question qu'il ne qualifiera pas, j'espère, d'hypothétique. Compte tenu de la déclaration du ministre du Travail et du fait que les chemins de fer solliciteront de la Commission des transports une augmentation d'environ 20 p. 100 du tarif-marchandises, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement envisage de suspendre l'entrée en vigueur de cette augmentation si la Commission l'accordait?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que l'honorable député a répondu à sa propre question quand il a commencé par dire qu'il espérait que je ne qualifierais pas sa question d'hypothétique. Elle l'est justement, et je ne veux pas donner de réponse par anticipation.

L'hon. M. Chevrier: Très commode.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Pourrais-je poser, sur ce même sujet, une question au ministre des Transports? Le ministre peut-il nous dire s'il s'est entretenu avec le président du National-Canadien avant que ce dernier se joigne au président du Pacifique-Canadien pour déclarer que les deux compagnies de chemin de fer allaient réclamer l'énorme majoration de 20 p. 100 du tarif-marchandises? Je pose cette question en songeant à l'heureuse mesure prise par le gouvernement le 28 avril dernier, lorsqu'il interdit la majoration de 3.6 p. 100 qui avait alors été accordée.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): La réponse est non.

LE CHÔMAGE—CAMPAGNE DE PUBLICITÉ CONCERNANT L'EMPLOI D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Le gouvernement, semble-t-il, doit affecter $150,000 à une campagne de publicité en vue de favoriser l'emploi d'hiver. Le ministre peut-il dire quel montant sera dépensé en Colombie-Britannique? Le ministre voudrait-il nous dire également si l'on encouragera les gouvernements locaux à participer à la campagne?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je regrette de dire au député qu'il n'est pas possible en ce moment de fournir une répartition de ces dépenses par provinces, vu que la majeure partie des annonces et de la publicité fait l'objet d'un contrat à l'échelon national. Cependant, la campagne est organisée de telle sorte que les annonces, en définitive, seront publiées presque en proportion du nombre d'habitants de chaque région.

La campagne sera très intense en Colombie-Britannique. Les fonctionnaires de mon ministère,—je puis en assurer le député,—ont communiqué avec les municipalités et les comités d'emploi d'hiver de la plupart des grands centres de la province. Je pourrais ajouter qu'un programme de recherches, auquel collaborent le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, est élaboré, en vue de jeter de la lumière sur les causes profondes du chômage saisonnier dans cette province et de proposer des mesures capables de remédier à la situation.

LE CHÔMAGE—DEMANDE D'UN EXEMPLAIRE EN LANGUE FRANÇAISE DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Je crois qu'il a maintenant soumis au greffier de la Chambre un résumé des délibérations de la conférence sur l'emploi d'hiver, qui a eu lieu les 14 et 15 juillet. Puis-je demander au ministre si ce résumé des délibérations a été déposé en français et en anglais?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, il n'est disponible qu'en anglais.

M. Bourget: Puis-je alors demander au ministre d'être assez aimable pour le faire traduire afin que la version française soit disponible pour les députés de langue française.

L'hon. M. Starr: Je serai heureux de le faire.

LA DÉFENSE NATIONALE

BASE AÉRIENNE DE ROCKCLIFFE—PRÉSUMÉ REFUS D'ADMETTRE LES ENFANTS AUX ÉCOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. O. Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Des parents qui vivent à la base aérienne de Rockcliffe m'ont

fait savoir que leurs enfants n'ont pas été acceptés à l'école séparée Notre-Dame et qu'ils n'ont d'autre choix que d'envoyer leurs enfants à l'école de la base aérienne.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si quelque salle de classe ne peut pas être mise à la disposition de ces enfants ou si les enfants des parents qui soutiennent les écoles séparées peuvent être contraints, par suite de la décision prise cette semaine, de fréquenter l'école publique?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): On compte à la base de Rockcliffe 28 enfants de langue française dont les parents veulent qu'ils reçoivent leur instruction en français. Nous tâchons de nous entendre avec la Commission des écoles séparées d'Ottawa pour voir s'il y a moyen de loger ces enfants dans quelque école de langue française d'Ottawa.

M. Gour: J'aimerais poser une autre question au ministre mais, avant de la poser, j'aimerais signaler au ministre et à tous les députés que ce n'est pas une question de politique.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que ce n'est pas le temps de communiquer des renseignements. S'il a une question à poser, il peut la poser.

M. Gour: Je vais poser une question au ministre. Il serait très facile d'aménager à l'école de la base...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député tente d'entamer une discussion sur cette question. S'il a une autre question à poser, qu'il veuille bien la poser.

M. Gour: Je demande au ministre de tâcher de prendre des dispositions pour que les enfants de langue française puissent apprendre le français à cette école et que les catholiques puissent y recevoir l'instruction religieuse.

LES PONTS

TRAIL (C.-B.)—SECOND PONT PROJETÉ SUR LE COLUMBIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Strictement pour obtenir des renseignements, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question qui présente de l'intérêt et de l'importance pour une région de la Colombie-Britannique. Dira-t-il à la Chambre quand le ministère des Travaux publics de la Colombie-Britannique a soumis à son ministère des plans relatifs au second pont qu'on projette de construire sur le Columbia, à Trail? Informerait-il aussi la Chambre des faits survenus jusqu'ici relativement à l'approbation de ces plans?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Le député a posé cette question au ministre des Transports et on ne me l'a signalée que tantôt. Dans ces conditions, je devrai lui demander de m'accorder le temps d'obtenir les renseignements.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. HAMILTON (QU'APPELLE)—À PROPOS D'UN ARTICLE DU "GLOBE AND MAIL" DE TORONTO

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Juste avant l'ouverture de la séance, monsieur l'Orateur, on m'a passé le texte d'un article qui a paru dans le *Globe and Mail* de ce matin. Je pose la question de privilège afin de rectifier l'impression très fausse qu'il pourrait créer, je crois. L'article est daté du 3 septembre et le premier alinéa dit ceci:

> Les divergences d'opinions existant entre l'Ontario et le gouvernement fédéral au sujet du programme d'aménagement des routes donnant accès aux ressources de la province ne seront pas révélées au public pour l'instant.

Je tiens à affirmer que telle n'est pas du tout la situation. Voici ce qu'il en est: le ministre ontarien avec lequel j'ai pris les dispositions primitives n'est plus en fonctions. Le nouveau ministre a demandé de pouvoir examiner l'ensemble du programme et, il y a un mois, nous a demandé, à moi-même et quelques fonctionnaires de mon ministère, d'aller examiner une ou deux routes qui sont présentement à l'étude, mais je ne pouvais m'y rendre à ce moment-là. Il n'est pas question du tout que ce retard ait été causé par des différends.

L'autre déclaration à laquelle je veux m'opposer apparaît plus loin dans l'article:

> M. Hamilton a déclaré devant le comité des mines, forêts et cours d'eau, au cours de la présente session, qu'ils ne trouve pas la proposition de l'Ontario suffisamment ambitieuse.

Voici ce qui en est réellement, monsieur l'Orateur.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'estime que le ministre devrait dire à quelle question de privilège se rapporte cette seconde question. A mon sens, il ne s'agit pas d'une question de privilège.

L'hon. M. Chevrier: Il a envie de faire un discours.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le fait est que j'ai dit clairement au comité, monsieur l'Orateur, que c'est l'Ontario qui a lancé cette idée des routes vers les mines et des routes d'accès, et que tous nos entretiens...

L'hon. M. Pickersgill: C'était au temps de Hepburn.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ... ont porté entièrement sur ce que nous avons proposé. J'affirme donc carrément que ces propos dénaturent complètement le sens des efforts que nous déployons afin de réaliser ce programme.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Maintenant que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'est rangé à l'avis du gouvernement Hepburn de l'Ontario, aurait-il l'obligeance de me rendre un service? C'est à propos des questions inscrites au *Feuilleton*, et qui sont restées sans réponse. La question nº 182 s'y trouve depuis environ quatre semaines et la réponse se fait encore attendre. Je serais très reconnaissant au ministre d'y répondre aujourd'hui. Elle n'a rien de compliqué et j'aimerais bien obtenir cette réponse avant que l'examen des crédits soit terminé. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourrait-il m'obtenir cette réponse?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je vais me renseigner encore une fois, monsieur l'Orateur.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): A ce même propos, je signale qu'il n'a pas été répondu non plus à la question nº 96 du *Feuilleton*. Dernièrement, j'ai demandé en français si on ne pourrait pas me répondre, mais sans résultat. C'est pourquoi je répète maintenant la demande en anglais; cela aura peut-être plus d'effet. Le secrétaire d'État verra-t-il à ce qu'une réponse me soit communiquée avant la fin de la session?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à mes fonctionnaires de faire les recherches nécessaires. Dès qu'on me remettra la réponse, j'en ferai part à mon honorable ami.

L'hon. M. Chevrier: Ce pourrait être l'an prochain.

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

QUÉBEC—À PROPOS DE COMMUNICATIONS AVEC LES AUTORITÉS PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Deschatelets (Maisonneuve): Monsieur l'Orateur, hier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social répondait à une question que j'avais posée la veille au ministre du Travail. Il disait alors que la province de Québec était la seule qui n'ait pas encore conclu d'accord avec le gouvernement fédéral en ce qui concerne la loi sur l'assistance-chômage.

Il me sera peut-être permis de poser une autre question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dira-t-il, si au cours de la dernière année financière, il a communiqué à ce sujet avec les autorités de la province de Québec, soit par lettre, soit par téléphone ou télégramme?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, oui. Je regrette de ne pas l'avoir sous les yeux aujourd'hui, mais j'avais hier une copie d'une lettre écrite au ministre compétent de cette province à l'époque où nous avons fait disparaître le seuil de .45 au titre de l'assistance-chômage. Le ministre m'a accusé réception de cette lettre.

M. Deschatelets: Le ministre nous dira-t-il ce qu'était le contenu de cette lettre? Pourrait-il la déposer?

L'hon. M. Monteith: Je n'y vois aucun inconvénient. Il s'agissait simplement d'une mise au courant.

LE COMMERCE

LE PLOMB ET LE ZINC—HAUSSE ÉVENTUELLE DU TARIF AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lundi soir j'ai demandé au ministre du Commerce s'il n'aimerait pas nous dire ce qu'il pense d'une dépêche de la *Presse associée* disant que le président Eisenhower est actuellement saisi d'une recommandation aux termes de laquelle seraient augmentés les droits de douane qui frappent l'importation aux États-Unis du plomb et du zinc du Canada. Le ministre m'a dit que la réponse serait prête le lendemain. Or c'était mardi. Je me demande si le ministre pourrait maintenant me répondre.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse était prête. Je regrette de ne pas l'avoir communiquée hier au chef de l'opposition. Voici où on en est en ce qui concerne le plomb et le zinc. Le 24 avril dernier la Commission américaine du tarif a recommandé une hausse des droits de douane grevant les importations de ces produits aux États-Unis. A cette époque le président Eisenhower avait ajourné la décision qu'il devait prendre à ce sujet, en attendant que le Congrès ait examiné une proposition législative visant à subventionner le producteur américain. Le 21 août le Congrès américain a rejeté cette proposition.

A cause de cela, le gouvernement des États-Unis est en voie d'étudier quelles mesures, s'il en est, il devrait prendre à l'égard du plomb et du zinc.

En ce qui concerne l'attitude du gouvernement du Canada, nous avons exposé notre point de vue au gouvernement des États-Unis, à maintes reprises, lui précisant toujours nettement que toute augmentation du tarif douanier ou toutes autres mesures de nature à restreindre l'exportation de ces produits importants aux États-Unis provoqueraient ici la plus vive inquiétude.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Pourrais-je poser au ministre une autre question? S'est-il renseigné ou a-t-il reçu des renseignements à propos du prétendu programme global mentionné au Congrès des États-Unis visant la répartition des débouchés de bas métaux parmi les producteurs de l'Occident?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, cette affaire est à l'étude et je ne saurais en dire plus long aujourd'hui.

LES PORTS

SAINT-JEAN (T.-N.)—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES AMÉLIORATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Le ministre pourrait-il donner quelques renseignements à la Chambre au sujet des progrès réalisés jusqu'ici en ce qui concerne les travaux d'expansion du port de Saint-Jean (Terre-Neuve)?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, c'est une question qu'on devrait plutôt débattre au moment de l'étude des crédits. En réalité, les ingénieurs-conseils sont encore en train d'établir les plans de mise en valeur.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question supplémentaire? Les travaux proprement dits ne sont pas encore commencé?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien que les travaux ne peuvent commencer, sous le régime actuel, que lorsque les plans sont achevés.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il oublié la soumission qu'il a demandée le 7 mai dernier, et qui a dû être annulée depuis parce qu'il n'y avait pas de plans?

L'hon. M. Green: J'aurais cru, monsieur l'Orateur, qu'une seule dose de médecine aurait suffit à l'honorable représentant.

LES "CANADIAN PACIFIC STEAMSHIPS"

COLOMBIE-BRITANNIQUE—INTERPELLATION À PROPOS DE L'ÉTAT DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il nous informer des progrès réalisés en ce qui concerne les négociations entre le Pacifique-Canadien et les trois syndicats de la côte ouest et nous dire aussi où nous en sommes en ce qui concerne la grève des débardeurs de la côte ouest?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lors du conflit entre la *Westcoast Steamships* et le Syndicat international des gens de mer et les deux autres syndicats intéressés, M. Eric Taylor a servi de médiateur entre les fonctionnaires des deux unions et le Syndicat international des gens de mer. Jusqu'ici il a réduit les questions litigieuses à quatre points. Il tente encore de faire régler ces quatre points à l'amiable.

En ce qui concerne la grève des débardeurs en Colombie-Britannique, je dirai au député que j'ai communiqué par téléphone avec les représentants des deux parties au différend. Ces gens se sont réunis brièvement vendredi dernier pour tenter d'arriver à une base de négociations, mais n'ont pas réussi à s'entendre. Depuis, j'ai communiqué de nouveau avec les deux parties afin de les amener à reprendre les négociations. Le conciliateur, fonctionnaire du ministère du Travail, se trouve sur les lieux et m'envoie régulièrement des rapports. La question des pensions est actuellement le principal point litigieux. J'espère toutefois qu'on en arrivera prochainement au point où il sera possible de reprendre les négociations.

M. Howard: Autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire quels sont les quatre points litigieux qui restent à régler entre la *Westcoast Steamships* et les trois syndicats en cause?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question ne relève pas du ministre, si je comprends bien ses responsabilités. Cependant, il peut y répondre s'il le désire.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, si j'ai posé cette autre question, c'est parce que le ministre a donné à entendre qu'en ce qui concerne la grève des débardeurs, le point en litige semble être la question des pensions.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'ai ce renseignement dans mon bureau. Si l'honorable député y tient, je me ferai un plaisir

de le lui communiquer s'il veut bien se mettre en rapport avec moi.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—

112. Administration centrale, $2,369,041.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je crains que le ministre des Finances n'ait plus de difficultés que le premier ministre à faire adopter ses crédits. A l'occasion du premier crédit, d'ordre général, je veux étudier, ce qui pourra être long, un élément du travail du ministre et de son ministère. Il se peut que je dise plus tard quelques mots sur une ou deux autres questions.

La question que je veux aborder, c'est l'opération de conversion dont le ministre a récemment parlé à la radio, et dont il avait parlé précédemment. Cette opération tire présentement à sa fin.

C'est peut-être le bon moment de discuter la chose, monsieur le président, car notre groupe n'a encore rien tenté pour provoquer une discussion sur le sujet au cours de la session. Si nous nous sommes abstenus de le faire, en dépit de ce que nous pensons de la mesure,—car nous en condamnons, certes, certains aspects,—c'est qu'il nous a semblé, une fois que le gouvernement avait décidé de lancer l'opération que nous avions le devoir de ne pas soulever de critiques ni de doutes tant que durait la campagne de conversion.

Cependant, nous en sommes maintenant arrivés à la dernière semaine de la campagne, du moins au point de vue des jours ouvrables. Sauf erreur, la campagne prendra fin le 15 septembre. Vu qu'elle tire maintenant à sa fin, le moment est sans doute mieux choisi pour en parler qu'au début.

Assurément, notre groupe ne veut pas être accusé d'affaiblir de quelque manière que ce soit les efforts qui se poursuivent durant les derniers jours de la campagne. Les critiques que nous formulons en ce moment ne visent aucunement ce but, mais nous nous y estimons tenus vis-à-vis de la Chambre et du pays. Nous croyons devoir poser au ministre des questions qui n'ont pas encore reçu de réponse.

Le comité sait que le remboursement s'élèvera à 6,416 millions, ce qui représente environ les deux cinquièmes de notre dette nationale, et nous donne une idée de l'importance et de l'ampleur de l'opération. Mardi soir, le ministre a dit à la radio que des obligations pour une valeur de 5 milliards avaient déjà été converties, ce qui laisse environ 1,400 millions qui ne l'ont pas encore été jusqu'ici.

Cette conversion couvre les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième émissions d'emprunts de la victoire à 3 p. 100. La neuvième n'arrive pas à échéance avant le 1er septembre 1966, mais les autres échoient plus tôt. Comme le comité le sait, en échange de ces obligations de la victoire, on offre des obligations à 25 ans et à 4½ p. 100 d'intérêt, des obligations à 14 ans et à 4¼ p. 100 d'intérêt, des obligations de 7 ans à 3¾ p. 100 et enfin des obligations de 3¾ ans à 3 p. 100. L'importance et l'envergure de cette opération financière sont énormes. Cela saute aux yeux, comme je l'ai dit. Il est certain que le comité ferait bien de s'y arrêter.

Dans certains milieux, chez nous, on a vu là une initiative audacieuse, courageuse, sagace. Cette interprétation est surtout le fait, je crois, de certaines banques ou maisons de courtage, voire d'une ou deux agences de publicité. D'autres ont affirmé que cette opération est dispendieuse, inutile et malavisée. On a déjà formulé des critiques à l'endroit de certains des aspects de cette question, non sans raison.

Je pense qu'une bonne partie de ces reproches se fondent sur l'idée que les chefs conservateurs savaient fort bien ce qu'ils disaient en s'élevant si violemment, au cours des dernières élections, contre la politique libérale de l'argent cher. Le 15 mars de cette année le ministre des Finances disait notamment ce qui suit de l'argent cher:

> Aux termes du nouveau programme...

Il s'agissait là du programme monétaire libéral.

> ...on a augmenté à plusieurs reprises les taux d'intérêt jusqu'à ce qu'ils atteignent leur taux le plus élevé depuis vingt ans.

Un peu plus tard il ajoutait:

> Gouvernements provinciaux et municipaux, cultivateurs et hommes d'affaires obligés de payer ce taux d'intérêt extraordinairement élevé n'ont pas besoin qu'on leur dise ce que signifie cette politique de l'argent cher.

Il poursuivait:

> Depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir, le 21 juin, il s'est efforcé de diminuer les taux d'intérêt courants.

Voilà des extraits d'une déclaration faite par le ministre le 15 mars. Et que disait donc à la même époque, ou à peu près, le premier ministre? Il a beaucoup parlé. Toutefois on me permettra de ne citer qu'une phrase tirée d'une déclaration qu'il a faite à Calgary le 14 mars:

> Rendre l'argent cher, c'est hausser les taux d'intérêt à un niveau tel qu'il sera désormais impossible aux entreprises commerciales canadiennes de s'étendre et de se développer.

Dans cette déclaration, comme dans d'autres qu'il a faites au cours de la campagne électorale, le ministre nous a reproché le niveau élevé des taux d'intérêt, prétendant en outre que son gouvernement les avait abaissés. Nous n'avons aucun doute, pas plus que le public d'ailleurs, sur ce que le premier ministre et le ministre des Finances entendaient par l'argent cher. Qu'est-ce que le gouvernement a fait à ce propos? Dans cette conversion, il paie 4½ p. 100 d'intérêt sur les emprunts à long terme de l'État, ce qui est plus que tout intérêt jamais payé depuis la crise des années 30, et il a fixé ces taux par l'émission d'obligations à 25 ans qui ne sont pas rappelables. Peut-être était-ce le seul moyen de vendre ces obligations. Bien entendu, ce taux élevé d'intérêt est le principal attrait pour les portefeuillistes et les détenteurs de ces obligations. Un courtier en valeurs, *Gairdner and Company*, nous en donne une très bonne idée dans sa circulaire du 22 août 1958, dont je cite ce qui suit:

> De tous les attraits pour le portefeuilliste moyen, celui qui prime est l'augmentation de 50 p. 100 du rendement des obligations, de 3 p. 100 à 4½ p. 100, si la conversion se fait en obligations à long terme échéant en 1983.
>
> Les obligations de conversion, notamment celles qui portent intérêt à 4½ p. 100 à échéance en 1983, comportent un taux d'intérêt plus élevé que tout ce qui est offert pour 25 ans. Durant 20 des 25 dernières années, les obligations à long terme du Canada se sont maintenues près du niveau de 3 p. 100. Les obligations de conversion ne sont pas remboursables à volonté, de sorte que pour chacune des 25 prochaines années le rendement sera plus élevé qu'à n'importe quel moment des 25 dernières années.

Quel renversement d'attitude de la part du gouvernement à ce propos, quel démenti de ce qu'il disait dans le passé. Voilà bien une autre preuve de l'inconséquence frappante entre les attaques inspirées par l'esprit de parti, et la décision que prend ensuite le gouvernement; c'est une de ces choses qui détruisent la confiance dans notre régime démocratique et parlementaire.

Avant le 31 mars dernier, nos honorables amis d'en face étaient d'avis que les excédents budgétaires sont toujours à déconseiller. C'est une opinion qui, si on s'y était conformé toujours, n'aurait pas permis de réduire la dette. Avant le 31 mars, on avait donné à croire aux gouvernements provinciaux et municipaux, aux emprunteurs sur hypothèque et aux petites entreprises que la politique de l'argent cher est à déconseiller, toujours à déconseiller, même en présence de fortes pressions inflationnistes, et qu'une politique d'argent bon marché est invariablement souhaitable.

D'autre part, monsieur le président, je suis d'avis que la politique financière et monétaire des libéraux a toujours été, au cours des années, saine et logique. Voici la politique financière et monétaire que le parti libéral a formulée à son dernier congrès, et ce sont les principes dont nous nous inspirons maintenant:

> Le parti libéral est d'avis que la politique monétaire doit étayer les mesures financières prises en vue d'assurer le progrès économique. Cette politique est nécessaire pour sauvegarder la puissance d'achat du dollar canadien en période de grande activité et aussi pour stimuler le commerce et l'emploi, s'il arrive qu'il y ait ralentissement d'activité.

Ce programme, monsieur le président, que les gouvernements libéraux ont toujours résolument appliqué, se fonde, depuis la seconde guerre mondiale, sur le Livre blanc, sur l'emploi et le revenu, que le gouvernement précédent a publié en 1945 et qui contenait un exposé détaillé et complet des objectifs de la politique économique et financière. A mon avis, le gouvernement actuel devrait maintenant s'efforcer de corriger les idées fallacieuses qu'il a fait surgir dans l'esprit du public canadien en ce qui concerne la politique monétaire et la gestion de la dette. Le ministre devrait nous faire une déclaration officielle qui mettrait cette question tout à fait au clair. Il devrait expliquer au public ce que le gouvernement, en appliquant les mesures qui sont maintenant en vigueur, reconnaît de fait; en d'autres termes, qu'il a abandonné son programme monétaire rigide et dangereux; qu'il a renoncé à l'idée que la politique de l'argent cher est toujours mauvaise; qu'il admet que la réglementation monétaire est un excellent système économique qui, évidemment, doit être adapté soigneusement aux changements qui s'opèrent dans la situation économique en général; que ce système, enfin, doit être employé pour protéger l'intérêt public.

Ce que nous aimerions savoir, monsieur le président, compte tenu surtout des mesures prises récemment, c'est si le gouvernement admet maintenant les vastes objectifs de la politique économique et financière que j'ai rappelée et qui figure dans le Livre blanc de 1945 sur l'emploi et le revenu. Sinon, quelles sont les vues fondamentales du gouvernement sur les questions fiscales et monétaires? Il me semble qu'une déclaration de cette nature serait le seul moyen de chasser les doutes et la confusion et de faire taire les critiques. Une telle déclaration, monsieur le président, serait utile, et je pense même indispensable, à la compréhension de tout débat sur ce plan de conversion, et peut-être aussi à la compréhension des opérations de levée de fonds qui suivront ce plan de conversion.

Je répète que par tout le pays on a considérablement critiqué cette opération. Il se peut que ces critiques aient parfois exagéré les défauts de l'opération, mais je crois,

malgré tout, qu'elles sont amplement fondées. Ces critiques donnent en tout cas une bonne idée de la confusion et de l'anxiété qui règnent parmi le grand public.

Des objections et des critiques ont aussi été formulées à la Chambre, non pas par notre parti, mais pas celui de la CCF. Le ministre n'a pas encore répondu à ces critiques, si ce n'est en faisant des interruptions comme les suivantes: "Quelle blague! foutaises! c'est faux!", ce qui ne nous aide guère à comprendre la difficulté. La déclaration que le premier ministre a faite en lançant l'emprunt de conversion ne jette guère de lumière non plus sur la nature et le sens de cette opération. Dans sa déclaration radiodiffusée par tout le pays le 14 juillet, le premier ministre a créé l'impression que le prétendu emprunt de conversion était pour les détenteurs d'obligations un placement dans la mise en valeur future de notre pays. Tel a été son principal thème, ainsi que le révéleront des extraits de la transcription de l'enregistrement de sa déclaration que je vais citer. Ces extraits ne sont pas tirés du communiqué aux journaux émis après l'émission,—qui diffère à certains égards de la transcription de la déclaration radiodiffusée,—ainsi que le ministre pourra le constater, s'il compare la transcription de l'émission avec le communiqué aux journaux émis au sujet de la déclaration.

L'hon. M. Fleming: Des copies du texte même étaient à la disposition de tous ceux qui en désiraient.

L'hon. M. Pearson: En effet, et je n'essaie pas de faire...

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas vu la note communiquée à la presse dont parle mon honorable ami, mais le texte intégral du discours est disponible depuis qu'il a été prononcé.

L'hon. M. Pearson: C'est exact. Mais nous nous sommes donné la peine de transcrire la déclaration que le premier ministre a faite sur les ondes. Nous avons confronté cette transcription avec la déclaration qui a été publiée, et il y a des divergences dans les deux textes. Je cite les paroles mêmes du premier ministre, telles que nous les avons enregistrées. Voici ce qu'il a dit:

> Son succès ajoutera grandement à la fermeté de l'économie nationale du Canada et à tout ce que cela signifie pour le bien-être et la sécurité de toute notre population. Cela inclura la mise en valeur la plus complète de nos ressources. Cela entraînera la multiplication et l'amélioration des emplois. Cela signifiera une hausse du niveau de vie de tous les Canadiens. Cela déterminera la réalisation d'un grand Canada.

[L'hon. M. Pearson.]

Voici un autre extrait de la même émission:

> Je demande à tous les Canadiens et à quiconque détient des obligations de la Victoire de faire maintenant un nouveau placement dans l'avenir du Canada pour une autre période afin d'appuyer un programme d'ordre pratique pour l'avenir du Canada, pour vous et pour vos enfants et pour les enfants de vos enfants.

C'est très éloquent, mais ne semble pas avoir beaucoup de rapport avec l'opération financière dont il s'agit. C'est un tableau imaginatif, une vision pour préconiser, motiver et, si je puis m'exprimer ainsi, faire accepter du public, ce qui est essentiellement une opération de reconduction. Le premier ministre l'a admis lui-même en disant dans son allocution radiodiffusée:

> Et je devrais peut-être préciser qu'une obligation de conversion comme celle-ci ne comporte aucun nouvel emprunt de la part du gouvernement.

Cette courte phrase détruit toute la thèse échafaudée par le premier ministre. Comme un prêt de conversion ne comporte aucun nouvel emprunt, il ne signifie pas non plus de nouveaux placements qui pourraient, ainsi que le prétend le premier ministre, mener dans toute la mesure du possible à la mise en valeur de nos ressources, à des emplois plus nombreux et meilleurs, à un niveau d'existence plus élevé, à la réalisation d'un grand Canada. Bref, cette opération de conversion n'est même pas un emprunt à proprement dire. Il s'agit d'une reconduction d'anciens emprunts, d'une conversion d'obligations qui dans une assez forte proportion ne seraient venues à échéance que dans plusieurs années, huit ans dans le cas de l'emprunt de la Victoire comportant le plus long terme, le neuvième.

Il me semble donc que, dans son allocution radiodiffusée, le premier ministre n'a pas, en s'adressant au pays, donné les véritables raisons qui ont induit le gouvernement à entreprendre, en ce moment-ci, pareille opération. Je crois qu'en l'occurrence le ministre des Finances s'est au moins servi de termes plus sobres et plus sensés pour expliquer l'opération de conversion dans la déclaration que son ministère a publiée le 14 juillet.

M. Benidickson: Il s'en est tenu au texte.

L'hon. M. Pearson: Il n'a pas embouché la trompette, mais a tout simplement dit:

> Le ministre a expliqué que le projet de refinancement tend surtout à réorganiser la dette nationale pour en faire une dette à long terme et réduire ainsi les opérations de refinancement du gouvernement pendant les prochaines années.

A la Chambre, le même jour, c'est-à-dire le 14 juillet, le ministre s'est exprimé de la façon suivante, ainsi qu'en font foi les pages 2317 et 2318 du hansard:

> Cette offre de conversion aura pour rôle principal et essentiel de déblayer le chemin en vue de

l'institution d'un programme ordonné de l'administration de la dette dans les années à venir. Elle ne nous apportera pas de nouvelles espèces.

Voila qui précise bien qu'une opération de conversion n'a aucun rapport direct avec une nouvelle mise en valeur et contredit l'argument que le premier ministre a exposé au public. A ce moment-là et depuis, le ministre a été très vague cependant au sujet des raisons fondamentales qui l'ont amené à annoncer cette opération. Que veut-il dire, par exemple, en déclarant "cette offre de conversion aura pour rôle principal et essentiel de déblayer le chemin en vue de l'institution d'un programme ordonné de l'administration de la dette dans les années à venir"? Ce programme ordonné de l'administration de la dette signifie-t-il simplement que le gouvernement envisage actuellement une série de gros déficits pour les années à venir, que ses besoins d'argent frais seront très élevés au cours de ces années et que cette offre de conversion jouera le rôle principal et essentiel de déblayer le chemin en vue de faire face à une augmentation rapide de la dette publique?

Cette augmentation apparaît clairement, monsieur le président, quand on sait que les besoins d'argent frais du gouvernement pour la seule année financière en cours dépasseront 1,400 millions de dollars. De plus, l'énorme déficit budgétaire annoncé par le ministre (et le chiffre réel pourrait excéder celui qu'il a indiqué) n'a rien à voir avec une "vision" quelconque de mise en valeur ou tout prétendu programme spécial de travaux. Ce déficit est largement attribuable à la récession actuelle, à l'abaissement consécutif du revenu de l'État et à l'augmentation des engagements à long temps, spécialement dans le domaine de la sécurité sociale.

Un spécialiste réputé de l'économie financière, M. Harvey Perry, que le ministre et que la plupart d'entre nous connaissons, nous a prévenus d'une série possible de déficits budgétaires d'ici 1967, et alors le gouvernement aurait à emprunter chaque année de grosses sommes durant ce temps. Est-ce parce que le gouvernement est de cet avis qu'il a décidé tout à coup, après la présentation du budget, de lancer un emprunt de conversion afin qu'à l'avenir il ait le champ libre pour l'emprunt de fortes sommes?

Même à cette heure tardive de la session, monsieur le président, nous avons certes le droit d'exiger du ministre qu'il nous fasse un exposé clair et concret des raisons qui ont motivé cette importante transaction financière, surtout après que le premier ministre a tenté de camoufler cette opération sous des couleurs patriotiques en invoquant l'état d'urgence et un grandiose programme d'exploitation des ressources. C'est pour cette raison que je veux poser quelques questions au ministre. Il aura peut-être l'obligeance de me répondre à la fin de l'examen du crédit à l'étude, ou à tout autre moment qui lui conviendra au cours de ce débat.

Pour commencer, quel est le coût de cette opération? On a beaucoup spéculé à ce sujet. Je sais qu'une estimation est difficile mais le gouvernement doit s'en faire une idée, même s'il ne peut nous fournir des chiffres précis. Deuxièmement, quel est le coût de la publicité et quelles sont les agences de publicité en cause? Je dois avouer que certains aspects de cette publicité ne m'impressionnent guère, notamment cette page entière consacrée à une vieille dame portant un nouveau chapeau. Tout cela a dû coûter pas mal d'argent et introduit, à mon avis, un nouvel élément dans les finances gouvernementales.

M. Bruce Hutchison a publié un éditorial fort amusant,—à vrai dire beaucoup plus qu'amusant, je devrais dire très malin,—dans le *Daily Times* de Victoria, à ce propos, lequel est intitulé *La dame au chapeau*. Peut-être le ministre l'a-t-il lu. On y lit notamment le passage suivant:

> Il y a quelques années, toute réclame émanant du gouvernement ne comportait qu'une déclaration froide et déprimante des faits, et s'il s'agissait d'une annonce d'ordre financier, seul un courtier ou un comptable se donnait la peine de la lire.

Peut-être qu'aux yeux du ministre cela justifie cette nouvelle forme de publicité.

> Or, nous voyons maintenant la reproduction d'une amusante vieille dame, toute sémillante, portant un drôle de chapeau et qui, nous dit-on, vient d'acheter une des nouvelles obligations pour pourvoir soigneusement à la sécurité de son vieil âge.
>
> Au lieu de nous embêter avec des données statistiques, le gouvernement annonce, en riant sous cape, que ce drôle de chapeau a été acheté grâce à la prime sur l'obligation. La dame en question, le lecteur et toute la nation en sont heureux. La campagne en faveur des obligations devient, en réalité, une véritable plaisanterie. Même la figure fiscale sévère de M. Fleming se rassérène à mesure que le Canada s'enfonce davantage dans les dettes.
>
> Si la haute finance est un passe-temps si amusant, pourquoi n'en avons-nous pas entendu parler avant? Si les dettes sont si avantageuses et si profitables aux vieilles dames, de grâce qu'on en fasse davantage.

Eh bien! il est fort possible que nous en ayons davantage. C'est la seconde question, le coût de la publicité. Troisièmement, à combien s'élèvent la commission des courtiers, les frais d'émission de ces obligations, la commission de livraison aux banques et aux compagnies de fiducie? Quatrièmement, quel est le montant total des primes qui vont aux détenteurs d'obligations? Je sais que le ministre ne peut nous donner les chiffres précis.

L'hon. M. Fleming: Les primes?

L'hon. M. Pearson: Le total des primes en espèces versées aux détenteurs d'obligations. Peut-être le ministre n'est-il pas en mesure de nous donner des chiffres précis, mais il doit certainement pouvoir nous donner quelque idée de ce qu'il en coûte au pays, surtout étant donné les bruits qui circulent à ce sujet. J'ai lu dans des journaux bien cotés, y compris de bons journaux financiers, que si cette opération réussit pleinement, elle coûtera jusqu'à cent millions de dollars. Les estimations varient de 70 millions à 100 millions. Mais divisons les chiffres selon les catégories de frais que j'ai mentionnées dans ma demande au ministre. On dit que la publicité aura coûté 2 millions; que les commissions aux courtiers et à leurs agents vont coûter de 25 à 50 millions. Cette commission varie entre ¼ p. 100 et 1 p. 100, plus une redevance d'un quart p. 100 pour l'émission des obligations. Selon les divers rapports que j'ai lus, les bonis en espèces versés aux détenteurs pourront se situer entre 37 millions et 60 millions. Ces bonis varient de 1¼ p. 100 à 2½ p. 100.

Je veux savoir quels frais d'intérêt supplémentaires les contribuables auront à payer et qu'on a estimés au montant élevé de 100 millions par année pour les 25 prochaines années. Tout dépend, évidemment, du succès de l'opération; toutefois, nous avons appris mardi dernier qu'on avait reconverti 5 milliards et, j'imagine, en grande partie en obligations de 25 ans. Comme il ne reste que quelques jours avant la fin de la campagne, le ministre devrait avoir des estimations assez exactes à nous fournir.

Autre importante question, le ministre pourrait peut-être nous révéler qui détient ces obligations et qui bénéficiera surtout de cette opération de conversion. M. Brewis, professeur associé d'économie à l'Université Carleton, dans un article que j'ai lu le 22 juillet, disait ceci:

> Très peu de ces obligations de la Victoire sont entre les mains de l'homme de la rue. Je ne prétends pas savoir exactement quelle proportion est ainsi entre les mains de petits portefeuillistes, mais ce peut être de 10 à 15 p. 100 de l'ensemble. On sait que ce sont les institutions financières et autres qui en détiennent la majeure partie, et le succès de l'opération de conversion dépend beaucoup plus de leur attitude que de celle du simple particulier. En outre, dans la mesure où elle réussira, l'opération entraînera un transfert de revenu en faveur des institutions.

C'était là un extrait de l'article de M. Brewis. Le 31 mai, la Banque du Canada a établi sa propre ventilation de ces avoirs. En voici les chiffres: Banque du Canada, 1,300 millions; Commission d'assurance-chômage, 300 millions; État, 100 millions; banques à charte, 1,400 millions. D'où un total de 3,100 millions pour les banques à charte et l'État. Au cours d'un débat à l'autre endroit, il y a deux semaines, un éminent lieutenant du gouvernement a porté ce chiffre à 3,300 millions. Il nous reste donc plus de 3 milliards à repérer.

J'aimerais que le ministre nous dise comment ces 3 milliards se répartissent entre les institutions et les détenteurs particuliers. Je sais encore une fois qu'il ne peut nous donner des chiffres exacts, mais il doit bien avoir des chiffres estimatifs. Il a dû avoir des estimations de ce genre en sa possession avant de décider des conditions de l'emprunt ou du genre de publicité à organiser. Au dire du professeur Brewis, de 10 à 15 p. 100 seulement de ces 3 milliards d'obligations seraient entre les mains des particuliers.

L'hon. M. Fleming: Je ne pense pas qu'il ait dit cela.

L'hon. M. Pearson: Je viens justement de donner lecture d'un passage de son article.

L'hon. M. Fleming: Vous n'avez qu'à relire l'article. Vous verrez qu'il dit bien correctement qu'il ne le sait pas.

L'hon. M. Pearson: Le professeur a dit qu'il pourrait s'agir d'environ 10 ou 15 pour cent. Il a fait sa propre évaluation et le ministre voudra peut-être nous communiquer la sienne. J'ai vu un autre calcul d'après lequel on estime qu'à peu près la moitié de ce montant est détenu par des institutions et l'autre moitié par des particuliers, c'est-à-dire environ 1,550 millions de dollars par chaque groupe.

Or, il ne sera certes pas nécessaire d'encourager les institutions à convertir leurs obligations. Elles ont sans doute été enchantées de cette aubaine inattendue qui leur est offerte par un gouvernement qui leur dit qu'en l'acceptant elles feraient preuve d'un grand patriotisme. Afin de nous rendre compte de l'importance que peuvent avoir ces cadeaux dans certains cas particuliers,—et je dit "cadeaux" parce que c'est bien de cela qu'il s'agit,—prenons un exemple qui correspond sans aucun doute à bon nombre de cas concrets. Admettons par exemple qu'une société d'assurances sur la vie détient des obligations de la victoire de la neuvième série pour une valeur totale de 40 millions de dollars. Elle les convertit en nouvelles obligations de 25 ans et reçoit, dans cette transaction, une compensation en espèces s'élevant à $600,000, plus environ 12 p.c. de 40 millions de dollars, c'est-à-dire l'intérêt supplémentaire et inattendu accordé pour la période allant jusqu'au 1er septembre 1966. Cela signifie que dans ce cas, hypothétique je l'admets, mais bien proche de la réalité, la compagnie recueillerait de cette opération de conversion un cadeau de plus de

5 millions de dollars, ou plus de $600,000 par an pendant les huit prochaines années.

Or qu'en est-il du portefeuilliste particulier? Si nous assumons, ce qui me paraît raisonnable, que la moitié de ces 3 milliards est détenue par des particuliers, il en résulte que c'est ce groupe seulement qui était visé par cette campagne intense et coûteuse. Je demande donc au ministre si les résultats, traduits par la somme des montants détenus par des particuliers et convertis, justifieront les sommes dépensées et les efforts déployés à ce sujet.

J'aimerais toucher maintenant à un autre aspect de la question, c'est-à-dire les répercussions économiques de cette opération de conversion, dans la mesure où l'on peut les déterminer, et je compte à ce sujet poser quelques questions de plus au ministre. Il se peut que la conséquence immédiate soit une hausse des taux d'intérêt que devront payer les gouvernements provinciaux, les municipalités et les emprunteurs particuliers. Cela pose une certaine question à laquelle le ministre devrait s'efforcer de répondre ou sur laquelle il devrait tout au moins nous faire part de son opinion: cette conversion entraînera-t-elle une hausse des taux à long terme? Dans le cas de l'affirmative, pouvons-nous nous attendre plus tard à une augmentation des taux à court terme? Nous trouverons-nous, dans notre pays, dans la position étrange et paradoxale d'avoir en même temps de l'argent bon marché, du point de vue des disponibilités, et de l'argent cher, pour ce qui est des taux d'intérêt, situation résultant non pas tant des forces du marché que de l'intervention du gouvernement? Quels seront les effets de ces taux d'intérêt plus élevés au cours d'une période, non pas de prospérité, mais d'arrêt ou de régression du point de vue de la stabilité et de la prospérité économique? Comment cela aidera-t-il à faire face au chômage qui augmente? Comment et dans quelle mesure ces taux contribueront-ils à réprimer efficacement les pressions inflationnistes éventuelles? Ce problème n'a pas d'aspect plus important que celui-là. Le ministre en a parlé longuement,—et à juste titre,—dans son émission de mardi.

Puis qu'arrivera-t-il à la valeur réelle des nouvelles obligations? S'effritera-t-elle avec les années par suite de la frustration causée par l'inflation? Il y a un autre aspect de la question dont le ministre devrait parler. C'est que, lorsque les taux d'intérêt sont plus élevés au Canada qu'aux États-Unis, plus de Canadiens sont portés à emprunter là-bas, et plus d'Américains sont portés à prêter ici. Cet état de choses fait monter le taux de notre change, entrave nos exportations et intensifie la concurrence sur le marché canadien des importations.

Je pose donc au ministre une dernière question sur cet aspect du problème. Ne pense-t-il pas qu'à cause de l'emprunt de conversion, les taux d'intérêt seront plus elevés au Canada qu'aux États-Unis, ce qui augmentera la prime sur le dollar canadien? Je sais que les dispositions qu'on a prises récemment aux États-Unis ont abaissé leurs taux d'intérêt, et au cours des dernières semaines l'écart de valeur entre nos devises a diminué, probablement à cause de cela. Mais le ministre ne pense-t-il pas que l'effet à long terme de cette conversion, établissant nos taux d'intérêt à 4½ p. 100, pourrait être d'accroître la prime sur le dollar canadien?

Ainsi, monsieur le président, nous voulons une déclaration aussi complète que possible sur tous les motifs de cette opération sans précédent; sur ses avantages et ses inconvénients; sur ses effets directs et ses contrecoups sur notre économie. On ne peut apprécier intelligemment ou discuter intelligemment cette opération financière sans avoir une telle déclaration du ministre.

Finalement il y a une question que je veux poser. Je crois avoir dit tantôt "finalement", mais j'assure au ministre que cette question-ci est finale. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas annoncé cette opération dans son exposé budgétaire? Il a alors exposé le programme d'emprunt du gouvernement dans les termes suivants, comme en fait foi le hansard à la page 1303:

> ...durant l'année financière, nous devrons vendre des obligations et autres titres pour un montant global de près de 3,400 millions de dollars.

Sur ce montant, 1,400 millions de dollars étaient destinés à couvrir les besoins d'argent frais pour combler le déficit et 1,950 millions pour couvrir la dette remboursable arrivant à échéance cette année. Puis, moins d'un mois plus tard, le ministre a annoncé le remboursement de l'emprunt ne s'élevant pas à 1,950 millions, comme il l'avait indiqué dans son exposé budgétaire, mais à 6,400 millions. Pourquoi ne l'a-t-il pas annoncé dans son budget, afin de nous permettre d'en discuter à fond au cours du débat? Avait-il décidé le 17 juin de ne pas le révéler à la Chambre ou avait-il changé d'idée après le 17 juin? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison? Je prétends que ces questions sont importantes, monsieur le président.

A ce sujet, je pourrai citer un éditorial paru dans le *Financial Post* du 19 juillet dont un des alinéas dit ceci:

> Il est intéressant de noter que ce plan s'est développé bien rapidement. Il y a un peu plus d'un mois à peine, le ministre des Finances disait que le remboursement s'opérerait petit à petit. Ce grand programme d'assainissement élaboré primitivement par une maison financière de Toronto a amené un changement radical dans les plans du gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Cet éditorial, sur la question de fait, est absolument sans fondement.

L'hon. M. Pearson: Le ministre ne nie pas qu'il y ait eu changement de plan?

L'hon. M. Fleming: Je dis qu'il est faux d'affirmer, comme le fait cet éditorial, que cette idée a été conçue chez des courtiers de Toronto.

L'hon. M. Pearson: Bien, laissons de côté cette affirmation puisque le ministre, dont j'accepte le démenti, nous dit qu'elle est fausse. Quant à l'autre déclaration portant que entre l'exposé budgétaire et le jour où cette opération de conversion a été annoncée le gouvernement a changé son plan, elle n'a pas été démentie. Pourquoi ce changement, et comment se fait-il qu'il n'ait pas été question de cette opération dans l'exposé budgétaire? C'est un grave point d'interrogation.

Je suis sûr que le ministre voudra nous donner des éclaircissements là-dessus, de même que sur divers autres points que j'ai mentionnés. Ainsi, on se demande pourquoi le ministre a jugé à propos de convertir les 8e et 9e émissions d'obligations de l'emprunt de la victoire, qui ne viendront à échéance que dans cinq et huit ans respectivement pour les deux émissions. On a prétendu que ces obligations avaient été vendues de bonne foi, à des conditions acceptables aux acheteurs, avec intérêt de 3 p. 100 jusqu'à échéance. On a aussi prétendu qu'une forte proportion de ces obligations étaient détenues par des banques, des compagnies d'assurances et des sociétés de fiducie, qui ont accepté de les convertir en nouvelles obligations portant intérêt à 4½ p. 100, recevant ainsi un boni direct plus 1½ p. 100 de plus d'intérêt par année pendant huit ans, dans le cas des obligations du 9e emprunt de la victoire. Ce dernier intérêt représente à lui seul un total de plus de 12 p. 100, ainsi que je l'ai déjà dit, à 1½ p. 100 par année pendant huit ans.

Je le répète, nous de ce côté-ci de la Chambre n'avons rien dit ou fait depuis quelques semaines pour intensifier les doutes que la population du Canada peut avoir entretenus à l'égard de certains aspects de cet emprunt de conversion. A ce propos, je crois que nous avons agi sérieusement. Même à l'heure actuelle, la période de conversion étant presque terminée, nous ne nous opposons pas à l'objet de cette opération financière de gestion de la dette qui précède un autre emprunt. En fait, nous n'étions pas au courant des données pertinentes qui auraient pu nous permettre de prendre nettement position sur cette question. Cependant, nous reprochons au gouvernement et au ministre des Finances la confusion qui règne actuellement et certains soupçons qui ont cours parce qu'il n'a pas communiqué assez de renseignements.

Nous demandons maintenant au ministre des Finances de faire une déclaration complète sur les divers aspects de cette vaste opération de conversion qui est d'une telle importance, médiate et immédiate, pour notre économie. Peut-être que, si le ministre avait déjà répondu à ces questions,—dont la plupart, lorsqu'elles n'ont pas été soulevées à la Chambre, l'ont été par le public et dans les journaux,—il aurait maintenant moins de difficultés à atteindre son objectif. Peut-être n'est-il pas encore trop tard pour fournir ces réponses et assurer ainsi la réussite définitive d'une opération qui, une fois qu'on l'a décidée, devrait, comme nous le pensons tous, être menée à bonne fin.

Ce que nous critiquons, c'est qu'on ne nous a pas renseignés plus tôt sur ces points à la Chambre et qu'on a laissé sans réponse bon nombre de questions, y compris celles que j'ai posées, même à cette étape tardive de la session. Nos critiques se résument à ce que, si l'on avait répondu plus tôt à ces questions, les doutes et l'incertitude qui se sont faits jour auraient pu être dissipés, et l'opération aurait été exécutée dans un meilleur climat que ce n'a été le cas. Il n'y aurait pas eu lieu d'appliquer la tactique du blitz, que nous révèlent les journaux. Avant qu'on adopte le crédit, j'espère que le ministre tirera ces points au clair.

M. Howard: Un ou deux mots de la question dont a traité le chef de l'opposition, c'est-à-dire du programme de conversion des emprunts. Inutile pour moi, je pense, d'entrer dans les menus détails de la question, comme l'a fait le chef de l'opposition. En effet déjà, au cours de la présente session, j'ai moi-même, comme certains de mes collègues de la CCF, traité assez longuement cette question et, en soulevant alors ces griefs motivés, nous avons fourni au chef de l'opposition la base de la thèse qu'il vient de développer aujourd'hui. Somme toute, ce programme de conversion n'a pour but que d'emprunter de l'argent pour liquider des dettes anciennes que nous avons encourues sous forme d'emprunts antérieurs. Soit dit en passant, ces emprunts remontent à l'époque où le pays était gouverné par une administration libérale.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le chef de l'opposition. J'attendais de lui qu'il aborde d'une façon nouvelle et mieux inspirée les problèmes financiers qui se posent à notre pays. Il est vrai que tous les espoirs que je pouvais entretenir à cet égard ne pouvaient être très sérieusement fondés. En somme, nous ne pouvons guère

attendre ni des libéraux, ni des conservateurs qu'ils abordent les problèmes financiers de notre pays autrement qu'ils ne le font. Ils ont, les uns et les autres, approuvé le régime économique et financier qui est actuellement celui du Canada.

J'ai entendu le chef de l'opposition condamner le programme avec une sorte de colère simulée qui s'alliait à ce qui revient à l'approbation du programme. Mais, tant que nous resterons mariés à notre régime financier actuel, ces problèmes ne cesseront de se poser. Nous serons toujours obligés de nous endetter, non seulement en tant que gouvernement du Canada, mais nous forcerons également d'autres groupes publics à s'endetter, surtout les provinces et, ce qui est encore plus grave, les municipalités.

Le parti de la CCF a exprimé bien des fois son opinion à la Chambre et ailleurs sur la nécessité de garder la haute main sur notre régime financier, au lieu de l'abandonner à des milieux extérieurs qui, de temps à autre, ne peuvent faire mieux que nous aider à nous enfoncer encore plus profondément dans les dettes et à relever le taux d'intérêt pour nous-mêmes, les provinces et les municipalités,—sans même parler des intérêts que doivent verser les particuliers quand ils empruntent à des fins diverses. On peut appliquer ici le propos autrefois prêté à certain: Peu m'importe qui dirige le pays et fait ses lois, si j'ai la haute main sur le numéraire et les émissions de numéraire. C'est précisément le dilemme dans lequel nous nous trouvons à l'heure actuelle.

Les données statistiques des provinces indiquent que, depuis des années, leur dette a augmenté de façon radicale et constante parce qu'elles ne pouvaient faire autrement, dans les circonstances, pour financer leurs divers projets. Pis encore, il y a eu augmentation radicale et constante de la dette totale des municipalités en général ainsi que de la dette de chaque municipalité en particulier. Non seulement y a-t-il eu augmentation du montant total de la dette, mais aussi augmentation de la dette par tête et des taux d'intérêts payés, tout cela parce que notre gouvernement fédéral ne peut ou ne veut pas s'occuper, d'une manière sensée, du contrôle financier de notre pays.

Je n'ai rien de plus à ajouter en ce moment. On pourrait, comme je l'ai déjà dit, répéter ce que nous, cécéfistes, avons déjà dit au cours de la présente session, à maintes reprises, et signaler les conséquences que ce programme de conversion aura sur les municipalités et sur les taux d'obligations, ses effets quant à l'argent cher ou l'argent bon marché. Mais ce ne serait que répéter ce que nous avons déjà dit et ce ne serait peut-être guère utile en ce moment ou du moins aussi longtemps que le gouvernement actuel sera au pouvoir, et cela ne parviendrait guère à convaincre le gouvernement qu'il s'engage dans une mauvaise voie, pour ce qui est du contrôle de nos finances et de nos destinées financières.

M. McMillan: Monsieur le président, je veux dire quelques mots sur le programme de conversion des obligations. J'ai été fort étonné d'apprendre que le premier ministre et le ministre des Finances s'étaient lancés dans la vente des obligations à la radio, et je me suis demandé ce qui les avait pris. J'ai alors remarqué que les premiers commentaires formulés à la radio, à la télévision et dans les journaux applaudissaient à cette opération de conversion et je me suis demandé si les notions d'arithmétique qu'on m'avait enseignées étaient les bonnes.

Je me rendais compte que vu le ralentissement économique notre taux d'intérêt à court terme devenait plus bas que jamais. De fait, vers le milieu du mois dernier, il atteignait son plus bas niveau, le taux de la Banque étant de 1.12 p. 100 et celui des bons du Trésor de .87 p. 100. Et je ne pouvais m'empêcher de penser que le taux d'intérêt moyen sur la dette obligatoire non échue ou sur l'ensemble de la dette du Canada était un peu inférieur à 3 p. 100, exactement 2.98 p. 100, à la date du 1er mars et que, compte tenu du taux d'intérêt de 4½ p. 100 des nouvelles obligations à long terme, taux de 1½ p. 100 au-dessus de la moyenne, nous ne pourrions faire autrement que de dépenser, au Canada, une somme additionnelle de nombreux millions de dollars d'impôt seulement pour payer ce nouvel intérêt.

Toutes les anciennes émissions d'obligations pouvaient être converties en cette émission à long terme à 4½ p. 100, à l'égard de laquelle la commission était la plus élevée, soit 1 p. 100. C'était certes de nature à orienter toutes les obligations possibles en cours vers les obligations à long terme et à fort intérêt; la publicité, se mettant de la partie, a souligné que les obligations à long terme et à fort intérêt étaient vraiment une bonne affaire. Si nous examinons la publicité, même celle qui paraît sur les formules de demande d'obligations, nous voyons que ce qui concerne les obligations à long terme et à 4½ p. 100 d'intérêt est imprimé en gros caractères tandis que ce qui intéresse les autres obligations est imprimé en caractères de plus en plus petits.

On a allégué que de trop nombreuses échéances d'obligations pesaient sur le marché, et qu'il y avait là une menace et qu'il y

avait lieu de mettre de l'ordre dans le marché des obligations. Il est vrai que la cinquième émission de la Victoire écherra en janvier prochain. Or, comme nous avons des élections tous les quatre ans, la huitième émission ne serait pas remboursable avant les prochaines élections et la neuvième probablement pas avant les élections suivantes. Le ministre, semble-t-il, était bien décidé à supprimer toute menace. En vérité, il est allé si loin qu'on ne saurait vraiment imaginer que l'une quelconque de ces échéances lui cause des ennuis à l'avenir.

J'ai été témoin de deux transactions dans une banque, une pour $10,000 d'obligations de la cinquième émission d'emprunts de la Victoire et l'autre de $5,000 de la huitième émission. La banque a converti ces obligations en émissions à long terme portant intérêt à 4½ p. 100, réalisant du même coup une commission de $150. Celui qui détenait une obligation de la Victoire de $10,000 à 3 p. 100 a reçu de nouvelles obligations à 4½ p. 100 plus $250, dont une part de $51 représente l'intérêt couru et le solde un boni de $199, franc d'impôt sur le revenu. Par conséquent, cet échange d'une obligation de $10,000 pour une nouvelle obligation à 4½ p. 100 coûte $350 aux contribuables, y compris, évidemment, la commission de $100 et le boni de $250, qui comprend l'intérêt couru de $51. Bien entendu, il a fallu encourir des frais de publicité, à la radio et à la télévision, pour convaincre le propriétaire de cette obligation de l'échanger; ces frais ne sont pas inclus dans cette somme.

Ce commis de banque avait entendu le premier ministre et le ministre des Finances lancer un vibrant appel patriotique aux détenteurs de ces obligations de la Victoire pour les exhorter à les échanger contre les nouvelles obligations à 4½ p. 100. Je pense que nous devons tous aider notre pays, et je n'ai pas pu m'empêcher d'être impressionné par le sursaut de patriotisme de cet homme lorsqu'il a touché un boni de $250 et sa nouvelle obligation en se disant que grâce au ministre des Finances il toucherait dorénavant $450 au lieu de $300 pour l'utilisation de cette partie de ses économies.

J'ai dit à un financier que certaines de ces commissions me paraissaient trop élevées, et il en a convenu. Nous parlions du 1 p. 100 et des obligations à 4½ p. 100, et il a dit "Quel vol!"

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le Règlement exige, quand on cite une lettre en cette enceinte, qu'on révèle le nom de son auteur. L'allusion à une lettre, ou la lecture d'extraits de lettre, peuvent en fait conduire à son dépôt sur le Bureau de la Chambre. Avant d'essayer de citer ce que quelqu'un a dit à l'extérieur de la Chambre, tout honorable député doit être prêt à dévoiler le nom de la personne en question et la source de la citation. Il n'est pas correct de faire des citations anonymes. Il est conforme à la procédure et à la dignité de la Chambre que nous soyons renseignés sur l'auteur de telles déclarations afin que nous sachions quelle importance il faut leur attribuer.

M. Habel: Allez chercher la Gestapo.

L'hon. M. Fleming: J'aimerais faire remarquer à l'honorable député qu'il ne peut pas faire des déclarations aussi extraordinaires sans nous indiquer le nom de l'auteur et la source.

M. McMillan: Monsieur le président, je peux obtenir de telles déclarations de bon nombre de personnes qui s'occupent du marché des obligations.

M. Gour: Oui, d'un très grand nombre.

M. McMillan: Oui. J'ai en effet entendu beaucoup de remarques fort intéressantes dans ma propre circonscription.

M. le président: Il est en effet contraire au Règlement de lire une lettre à la Chambre sans indiquer le nom de l'auteur.

M. McMillan: Monsieur le président, je n'ai jamais dit qu'il s'agissait d'une lettre. J'ai simplement raconté ce que m'a dit un financier et je ne crois pas que je doive divulguer son nom.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, malgré ce que le ministre a dit, un député respecte le Règlement en déclarant qu'il a obtenu des renseignements de quelqu'un et en faisant cette déclaration à la Chambre sous sa propre responsabilité, en tant que député, sans dévoiler le nom de la personne qui lui a communiqué ces renseignements. La chose s'est faite maintes fois et je suis sûr que le ministre lui-même l'a fait.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il ne s'agit pas de renseignements. C'est l'énoncé d'une opinion, d'une opinion peu réfléchie d'ailleurs.

M. Habel: On a encore le droit d'avoir des opinions dans le pays.

M. McMillan: Monsieur le président, je crois que les bénéfices des détenteurs d'obligations ont été excessifs. Il y a eu, c'est vrai, une échelle graduée des commissions sur ces obligations; mais ces commissions ont été tellement généreuses que certains détenteurs d'obligations de Toronto ont eu honte. L'autre jour, j'ai lu une nouvelle de journal à ce propos. Quelques-uns ont offert de renoncer à certaines commissions sur les obligations dans le cas de ventes importantes et

ils ont aussi assumé une partie des frais de leur réclame. Rien d'étonnant, à mon avis, qu'ils aient consenti à participer avec tant d'empressement à cette conversion d'obligations.

M. Benidickson: Et renvoyé leurs vacances.

L'hon. M. Fleming: Vouliez-vous qu'ils allassent en vacances?

M. McMillan: Monsieur le président, j'ai à la main une réclame sous forme de caricature, qui a trait à ces obligations. Elle montre un homme regardant dans une vitrine où l'on voit un complet et un écriteau portant les mots suivants: "Un complet tout neuf plus une prime en espèces pour votre vieux complet." Cela donne une idée de ce que certains de ces courtiers pensent du montant de la commission qu'on leur verse. J'ai aussi à la main une réclame remplissant toute une page. Elle a été insérée par le gouvernement du Canada dans une grande publication. Le chef de l'opposition a parlé de cette réclame. Elle montre une dame. J'ignore si le ministre considère que c'est une dame typique. Sous l'image nous trouvons les mots suivants:

C'est son supplément en argent comptant qu'elle a sur la tête. Bonté divine! On ne sait plus quoi imaginer. On aura tout vu, jusqu'à des chiens qui circulent au-dessus de nos têtes. Et tout ce branle-bas à propos de l'échange d'obligations de la Victoire! Je regrette de n'en plus avoir, après si longtemps!

Je ne sais pas s'il s'agit encore d'un vieux chapeau ou d'obligations de la Victoire. Je continue:

Mais lorsque le caissier m'a expliqué que ces obligations rapportent plus d'intérêt, ma foi, je ne pouvais plus hésiter. Par-dessus le marché, il m'a fait cadeau d'un supplément, avec lequel je me suis immédiatement acheté un nouveau chapeau. Il vous plaît?

Je dirai que nous pourrions en parler comme du "chapeau Fleming". D'un côté, pend l'étiquette indiquant le prix du patriotisme de M. Fleming. Le chapeau est noir. J'imagine en signe de deuil des contribuables. Au sommet du chapeau nous voyons un oiseau nichant près de la couronne. L'oiseau a le bec ouvert et paraît affamé. C'est probablement le symbole des amis affamés du présent gouvernement, qui certes ne sont plus si affamés maintenant!

Je ne sais quels seront les frais de cette conversion. Le chef de l'opposition a abordé ce sujet il y a instant. J'ai vu toutes sortes d'estimations, allant de 70 millions à 100 millions de dollars, mais d'après la déclaration formulée par le sénateur de Hanover, à l'autre endroit, les commissions seulement se monteront à 25 millions de dollars.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, aucun membre du comité ne saurait ignorer qu'il est absolument contraire au Règlement de citer des déclarations formulées à l'autre endroit. Le chef de l'opposition l'a fait ce matin et, pourtant, il devrait savoir que ce n'est pas réglementaire. On ne peut probablement blâmer ses partisans de suivre son exemple.

M. McMillan: Monsieur le président, peut-être dois-je m'abstenir de citer des paroles prononcées à l'autre endroit, mais je puis parler de ce qui s'est dit ailleurs. Le ministre des Finances s'est refusé à nous donner une estimation du coût de cette émission d'obligations, et cela me paraît très étrange, car chaque année les prévisions budgétaires sont présentées à la Chambre, et le ministère des Finances est en mesure d'établir une estimation à l'égard d'une dépense de 5 milliards. Je crois que le ministre refuse au Parlement des renseignements auxquels il a droit.

Une autre caractéristique de ces obligations, et probablement la pire, c'est qu'elles ne sont pas remboursables par anticipation. C'est une caractéristique indésirable au point de vue des contribuables canadiens. A mon sens, le contribuable sera tenu en haleine d'ici 25 ans à cause de ce que j'appellerais le financement sournois, frénétique et maladroit de Fleming. Au bout de 25 ans, le gouvernement fera probablement grâce au pauvre vieillard.

M. Carter: Mais il n'aura plus de souffle.

M. McMillan: Mais si ce genre de financement continue, le chemin sera beaucoup plus ardu.

Pour ce qui est de l'intérêt lui-même, supposons que l'augmentation moyenne de l'intérêt ne soit que de 1 p. 100. Je crois me tenir en deça de la vérité en supposant 1 p. 100. Or, 1 p. 100 de 6.4 milliards de dollars donne 64 millions de dollars par année. Ce sera l'intérêt supplémentaire requis, si l'augmentation moyenne n'était que de 1 p. 100. Cet argent devra venir de la poche des contribuables canadiens. Cela voudrait dire environ $16 par tête de plus de chaque famille canadienne par année.

Ce taux élevé d'intérêt est loin de donner une idée de l'augmentation moyenne d'intérêt que le contribuable aura à payer par suite de cet emprunt. Les obligations de l'État sont des obligations qui ont le pas sur les autres, et qui établissent, en quelque sorte, le principe sur lequel s'appuient les autres obligations. Il est certain que les provinces, les comtés et les municipalités devront payer davantage pour l'argent qu'ils emprunteront pour construire des routes, des écoles et d'autres services.

Si on en croit les journaux, le ministre aurait dit l'autre jour que les taux d'intérêt

n'augmenteraient pas. Je ne doute pas, loin de là, que le ministre pourrait avoir raison. Si le gouvernement poursuit sa politique, s'il persiste à vouloir détourner le commerce, et si, en outre, il réalise l'intention avouée qu'il a de restreindre celui-ci, comme l'a fait M. Bennett en 1930, et si notre économie allait cesser de se développer, voire continuer à se contracter, comme elle l'a déjà fait, il est incontestable que la demande d'argent sera moins considérable. Dans ces conditions le taux d'intérêt sur les emprunts en cause pourra bien ne pas augmenter. Le contraire pourra même se produire, à condition que le gouvernement ne pose pas trop d'entraves au commerce. Je pense que toutes nos provinces, municipalités et sociétés auront à payer leur argent plus cher. Il faudra que l'industrie paye son argent plus cher, non seulement parce qu'il lui faudra acquitter les impôts plus considérables qu'exigera le service de ces obligations, mais encore pour financer ses emprunts à long terme. Il va de soi que la production verra ses frais accrus au moment même où elle cherche à pénétrer dans les grands marchés du monde, où la concurrence a libre cours.

Notre gouvernement avance de l'argent aux sociétés de la Couronne. Il faudra, ici, qu'il le loue plus cher. J'ai vu dans les journaux l'autre jour que le prêt consenti par le gouvernement à l'Office national du charbon avait fait l'objet d'une renégociation, le taux d'intérêt ayant été porté de 3½ p. 100 à 4 p. 100. Quant au prêt au Nouveau-Brunswick au titre de l'entreprise de Beechwood le taux d'intérêt exigé à cet égard a été à peu près juste ce qu'il fallait pour couvrir les frais, guère davantage. Toutefois si la moyenne des taux d'intérêt augmente, je crois pouvoir affirmer qu'il faudra renégocier l'emprunt de 30 millions consenti à ce titre. Si cela ne se produit pas, c'est la population du Canada qui aura à faire les frais des intérêts, sous forme de subventions. Un jour, les maisons coûteront davantage, comme les services, et comme aussi l'instruction de nos enfants.

Pas plus tard qu'au mois de janvier le ministre était tout disposé à faire siennes les prévisions de son prédécesseur en ce qui concerne le revenu pour la dernière année financière. S'il n'avait pas jugé bon de toucher au budget, il aurait pu réaliser un excédent.

Mais, ce qui s'est produit en fait, a été un déficit de 39 millions. Il a en outre prélevé 163 millions des comptes liquides. Je sais que le ministre n'a jamais manqué de dire que la récession n'avait aucun caractère de gravité. Mais que s'est-il donc passé au Canada à une époque de récession sans gravité? D'abord un déficit d'un milliard. Pour moi, j'ai l'impression que le déficit sera même supérieur à ce chiffre si on songe au jeu de la comptabilité et aux derniers crédits supplémentaires. L'émission de cet emprunt nous sera revenue à près de 100 millions. Je répète, par conséquent, que pour moi, le déficit dépassera sensiblement le milliard. Tout l'argent économisé au cours des dix dernières années a été dépensé et notre dette ramenée à ce qu'elle était il y a dix ans. Nous avons plus de chômage et les listes de l'assistance s'allongent dans mon coin du pays, ce qui n'est jamais arrivé depuis bon nombre d'années. La caisse de l'assurance-chômage s'épuise rapidement et a déjà perdu son équilibre actuariel. Le solde de la caisse a approché rapidement le point dangereux et nous savons tous qu'il faudra y verser des suppléments à recueillir par voie d'impôts. L'administration coûte de plus en plus cher et nous n'avons pas de réserves suffisantes pour le chômage. Notre économie est stationnaire ou en voie de régression, et nous avons la perspective de déficits semblables ou de plus en plus considérables.

Enfin, les gens du monde de la finance au Canada ont perdu confiance. S'ils n'ont pas perdu confiance, pourquoi ont-ils demandé un intérêt si élevé pour les prêts? Comme si tout cela n'était pas un fardeau suffisant pour la population du Canada, le ministre des Finances demande aux contribuables canadiens d'assumer le fardeau supplémentaire de 100 millions de dollars par année à une époque où les crédits à court terme atteignent un bas sans précédent.

En fait, le ministre a dit qu'il n'était pas obligé d'accepter l'avis de qui que ce soit. Je ne peux pas concevoir qu'il se soit trouvé de personne sérieuse au ministère des Finances pour conseiller cette opération financière. Si on a recommandé quelque mesure plus favorable aux contribuables, le gouvernement pouvait passer outre. A preuve du droit et de la propension du gouvernement à agir ainsi, je me contente de citer les paroles du ministre des Finances:

Qu'il n'y ait aucun doute là-dessus.

Je sais, depuis la publication du rapport secret, que le ministre des Finances n'a pas suivi les conseils autorisés du ministère du Commerce. Dans l'exposé budgétaire, il se pouvait que le ministre eût raison. Autrement dit, l'économie pourrait se relever mais, pour ce qui est de cet emprunt, le ministre ne pouvait pas avoir raison. Il a eu tort à tous égards. D'après les journaux, le ministre a passé une fin de semaine à La Malbaie avec des amis du gouvernement, des portefeuillistes et des financiers, et on peut dire que cette fin de semaine a coûté très cher aux Canadiens. Le ministre a fait périodiquement des déclarations...

L'hon. M. Fleming: C'est absolument faux.

L'hon. M. Pearson: N'avez-vous pas été à Murray Bay?

L'hon. M. Fleming: Je n'y étais pas en fin de semaine, vous le savez bien.

M. McMillan: Le ministre a fait périodiquement des déclarations pour nous dire que l'emprunt faisait de bons progrès. J'admets qu'il en fait probablement, mais plus son progrès sera remarquable, plus on vendra d'obligations comportant ce taux d'intérêt élevé, et plus les contribuables du Canada en souffriront. Quand le ministre a annoncé l'emprunt, on aurait presque pu croire que pour ainsi dire tout le monde au Canada détenait une obligation de la victoire et que tout le monde en bénéficierait. L'évaluation la plus forte que j'aie pu relever indique que le Canadien moyen détenait à peu près 15 p. 100 de ces obligations, tandis que le reste était aux mains des banques, des sociétés de fiducie, des sociétés d'assurances et autres institutions de finance riches.

La plupart du temps, le Canadien moyen ne détient pas ce genre d'obligations. Le citoyen moyen, le petit commerçant, l'employé et l'ouvrier devront verser plus d'impôts pour satisfaire la cupidité des riches amis du gouvernement. Si le ministre avait eu l'intention d'enrichir les riches et d'appauvrir les pauvres, il n'aurait pu choisir meilleur moyen. Ces obligations constituent un traitement injuste envers nombre d'autres Canadiens qui détiennent d'autres obligations à long terme. Leurs obligations n'ont pas augmenté de six points environ comme les obligations de la Victoire. Au contraire, la plupart ont baissé.

Vu ces taux d'intérêt élevés, j'ai dit plus tôt que les municipalités devront probablement payer plus d'intérêt sur leurs débentures. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec certains fonctionnaires municipaux qui étaient ici la semaine dernière pour assister à la réunion de l'Association municipale de l'Ontario. Certains d'entre eux ont mentionné la vente de débentures. J'ai parlé à ceux qui venaient de ma ville natale, qui m'ont dit qu'ils se proposaient d'émettre des débentures pour un montant de $400,000, en vue d'agrandir l'école secondaire et de défrayer d'autres dépenses d'immobilisations. Avant de le faire, ils se sont adressés à des maisons financières de Toronto, mais comme l'emprunt de conversion était en cours, on leur a dit de retourner chez eux, qu'on ne pouvait rien faire pour eux en ce moment. On leur a dit également que leur taux d'intérêt serait probablement beaucoup plus élevé que sur les dernières débentures qu'ils avaient émises.

Une autre municipalité de la région de Niagara m'a dit également qu'elle se proposait d'émettre prochainement un emprunt destiné à construire une usine de purification. Ils soutiennent qu'ils ne poursuivront pas l'opération si le taux d'intérêt est trop élevé. La chose se multiplie d'un bout à l'autre du Canada. Les municipalités qui voulaient entreprendre des travaux ne le feront certainement pas si elles doivent payer l'argent trop cher et cela n'aidera pas les chômeurs à trouver de l'emploi.

J'ai ici un exemplaire du *Times* de New-York, numéro du 3 août. Notre gouvernement devrait, je pense, emprunter à un taux plus favorable que l'industrie privée aux États-Unis ou au Canada. Au Canada, le prix des obligations des industries et compagnies a baissé, il est vrai, pour se placer au niveau de ces taux élevés d'intérêt, mais aux États-Unis, le 2 août, la moyenne de rendement des 40 meilleures émissions d'obligations industrielles était de 3.742 p. 100. Le 3 août, par exemple, les obligations de la *United States Steel,* à 4 p. 100, 1983, se vendaient 102½. *Alcoa,* 4½ p. 100, 1982, se vendaient 106. *Alcoa,* 3⅞ p. 100, 1983, et *American Can,* 3¾ p. 100, 1988, se vendaient pour ainsi dire au pair.

Que dire des obligations des gouvernements étrangers? Les obligations à court terme de la Belgique, 4 p. 100, 1962, se vendaient un peu au-dessus du pair. Diverses émissions d'obligations brésiliennes à 3¾ p. 100 se vendaient juste au-dessus ou au-dessous du pair. Les obligations du Danemark à 4½ p. 100, 1962, se vendaient au-dessus du pair. Celles de la ville de Hambourg à 4½ p. 100, 1966, se vendaient au pair, avec le même taux d'intérêt que le nouvel emprunt du Canada. Les obligations de la Norvège portant intérêt de 4 à 4½ p. 100 pour des périodes allant jusqu'à 10 ans se vendaient au-dessus du pair. Et pourtant le Canada offre 4½ p. 100, soit autant que Hambourg.

Et aux États-Unis, quel était dernièrement l'état du financement? J'ai lu dans les journaux que, dans sa lettre mensuelle du mois d'août, la *First National City Bank* de New-York a déclaré que le Canada accomplit d'un seul coup ce que le secrétaire du Trésor M. Robert B. Anderson, a cherché à obtenir de longue main et que les États-Unis auraient dû songer à un plan de cet ordre. En juillet de l'an dernier, la *First National City Bank* le conseillait au trésor des États-Unis. Qu'a fait le trésor américain? M. Anderson s'y est essayé par très petits montants représentant un faible pourcentage de la dette. S'il est vrai qu'au point culminant de la vague de prospérité en août de l'an dernier, les émissions de bons du trésor à 91 jours se situaient à 4.17 p. 100, en mai de cette année ils étaient à .62 p. 100. Le taux élevé n'a été que de très courte durée. On voit combien ces taux peuvent varier au cours d'une brève période.

Qu'ont fait les États-Unis dans le cas des deux dernières émissions d'obligations? Le 15 mai, ils ont vendu 1 milliard, soit le tiers environ de 1 p. 100 de leur dette, en obligations de 27 ans à 3¼ p. 100 échéant le 15 mai 1985. Elles ont été vendues au public à une prime d'environ 50 c. par $100 et rapportent 3.22 p. 100. On a tellement critiqué le Trésor d'avoir émis des obligations d'un milliard de dollars à un taux d'intérêt aussi élevé que, le 15 juin, à propos du remboursement de neuf milliards et demi de billets et d'obligations parvenant à échéance, le Trésor a vendu deux séries de titres: 1.8 milliard de dollars de certificats à onze mois portant un intérêt de 1¼ p. 100 et 7.4 milliards d'obligations à 6 ans et 8 mois, échéant le 15 février 1965.

M. le président suppléant: Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Fleming: Puis-je demander qu'on accorde à l'honorable député autant de temps supplémentaire qu'il lui en faudra?

M. le président suppléant: Le comité consent-il unaniment à ce que l'honorable député continue?

Des voix: Entendu!

M. McMillan: Je vais chercher à en finir très rapidement. La dernière émission dont j'ai parlé doit rapporter 2.58 p. 100 et l'on a aussi racheté 356 millions en espèces. Je cite la même publication de juillet de cette année:

> La décision d'offrir les obligations à 3¼ p. 100 a été prise en dépit d'une forte opposition, car on affirmait que cela nuirait à la politique de la réserve fédérale d'assouplissement du crédit en gelant, sous forme d'obligations à long terme des fonds dont avaient besoin d'autres emprunteurs, comme l'industrie, les gouvernements d'État et les gouvernements locaux, ainsi que les acheteurs de maisons.
>
> On ajoutait que des additions à l'offre d'émissions à long terme empêcherait les frais d'intérêts de baisser autant qu'il le faudrait pour stimuler une reprise des emprunts à long terme et encourager le relèvement économique. On disait que le Trésor devrait se borner à vendre des émissions à court terme pour augmenter la mobilité de l'économie.

Que dire du Canada? Il y a un an, nos obligations étaient, je pense, classées parmi les meilleures du monde. A l'heure actuelle nous alourdissons notre dette à vue d'œil. Avec ses demandes insatiables de fonds nouveaux, le ministre des Finances commence à inquiéter le monde de la finance, qui perd confiance dans les mesures financières du gouvernement. Je pense que le ministre des Finances à contribué à figer notre économie en immobilisant des sommes énormes pour une génération, ce qui nous met davantage à la merci des capitaux étrangers si nous voulons mettre nos ressources naturelles en valeur.

Il semble bien qu'à Ottawa on ait tendance à voir les choses un peu de travers. On a beaucoup parlé du coût de l'Imprimerie nationale, et je serais le dernier à fermer les yeux sur des dépenses injustifiées. Mais le ministre des Finances, en intérêt supplémentaire seulement sur les taux que nous avons payés, a engagé le contribuable canadien à payer une somme qui représente le prix de la construction de plus de 100 imprimeries, une tous les trois mois pour la prochaine génération, une presque tous les milles d'ici à Montréal.

L'hon. M. Fleming: Cette assertion est-elle la pierre de touche du sens des responsabilités de l'honorable député?

M. McMillan: Après que le ministre eut présenté son budget le 1er juin dernier, j'ai été frappé par l'article de M. Perry, directeur de la *Canadian Tax Foundation* et ancien haut fonctionnaire du ministère des Finances. Entre autres choses il a soutenu qu'à son avis le ministre avait exagéré les recettes de 75 à 100 millions; que le trésor fédéral serait probablement l'an prochain en plus mauvaise posture que cette année; que notre déficit atteindrait près d'un milliard,—nous avons prédit qu'il dépasserait le milliard; qu'un regard sur les perspectives des dix prochaines années le laissait non seulement déçu mais fort bouleversé. Tout cela a été dit avant que le ministre décidât de faire ses nouvelles opérations de conversion.

Le supplément d'intérêt que nous verserons suffirait à aménager la voie maritime du Saint-Laurent, le barrage du bras sud de la Saskatchewan, des prolongements de chemins de fer, et il nous resterait alors de l'argent pour acquitter les frais d'entreprises analogues qui pourraient s'exécuter ultérieurement. J'ai entendu un membre du parti conservateur dire que le gouvernement passerait à l'histoire. Je déclare qu'il passera à l'histoire. J'ai l'impression que la folie de M. Fleming sera ressentie et discutée encore par les contribuables qui ne sont pas encore nés. Le gouvernement actuel, en matière de finances, sera jugé par la population du Canada à la lumière des paroles du ministre des Finances, paroles qu'on a citées si souvent à la Chambre: "On jugera l'arbre à ses fruits."

Je crois que le ministre des Finances, qui s'est si souvent vanté du grand succès financier dont témoigne l'entreprise, pourra seulement se vanter de l'ampleur de l'entreprise et rien de plus. Je crois que la population du Canada aura beaucoup à regretter avant d'avoir fini de payer ces emprunts.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Argue: Monsieur le président, comme plusieurs membres du parti de la CCF l'ont déjà déclaré au cours de la session, nous estimons que la politique de conversion des obligations de l'État adoptée par le gouvernement est une grave bévue et qu'elle augmentera de façon énorme la charge des intérêts à être supportée par les contribuables du pays, les municipalités, les gouvernements provinciaux ainsi que par le gouvernement fédéral. Nous avons tous entendu les déclarations énergiques qu'a formulées le ministre des Finances à différentes reprises sur la prétendue politique d'argent cher du gouvernement précédent et les intérêts élevés qui en découlaient. Mais malgré toutes les fautes qu'a commises le gouvernement précédent, jamais, à ma connaissance, il n'a augmenté d'un seul coup la charge des intérêts supportée par la population canadienne comme le fait l'emprunt de reconversion.

M. Benidickson: Pour 25 ans.

M. Argue: Le gouvernement aussi bien que le parti conservateur ont affirmé lors des deux campagnes électorales qu'ils feraient tout ce qui serait en leur pouvoir pour alléger les charges financières des municipalités et des provinces. Combien de fois n'avons-nous pas entendu dire à la Chambre par des membres du parti conservateur que le gouvernement précédent s'adjugeait la part du lion dans le revenu de l'impôt, qu'il avait épuisé les ressources des gouvernements provinciaux et, par là également celles des budgets municipaux. Cependant, par cette décision, le gouvernement alourdit sensiblement le fardeau des provinces et des municipalités aux chapitres des intérêt et des frais généraux et il est incontestable que, partout au pays, il leur sera dorénavant plus difficile d'assurer les services essentiels.

Le ministre des Finances n'a pas fait la moindre allusion à cette opération dans son exposé budgétaire et, en conséquence, le Parlement n'a pas eu l'occasion de débattre ce programme au cours du débat officiel sur le budget. Il nous a fallu attendre les derniers jours de la session pour avoir l'occasion d'engager un débat en bonne et due forme sur les répercussions possibles de ce programme sur l'économie canadienne. Par sa politique financière, le gouvernement non seulement augmente les charges des établissements commerciaux et le coût du service de la dette nationale mais il fait profiter les grandes entreprises et la classe riche d'une véritable aubaine. Je crains que la reprise de l'activité économique, après le recul actuel, n'en soit rendue plus difficile plutôt que plus facile.

Bien qu'il ne soit au pouvoir que depuis peu de temps, le gouvernement a déjà élevé des barrières tarifaires et majoré le taux d'intérêt sans s'attaquer cependant au problème du chômage. Les grandes entreprises de travaux publics, dont on nous a tant parlé sont, à quelques importantes exceptions près, inexistantes. Le ministre des Finances pourrait peut-être nous dire un mot de ces entreprises publiques du gouvernement. Pour ce qui est de la province de Saskatchewan, cependant, je sais que cette province est disposée à acquitter 50 p. 100 de ce qu'il en coûterait pour aménager d'autres routes allant de l'est à l'ouest ou du nord au sud, aux mêmes conditions que pour la route transcanadienne, si le gouvernement fédéral voulait y participer.

Voici une province du pays qui est prête à employer ses ressources financières, conjointement avec le gouvernement fédéral, pour aider à soulager le chômage sur son territoire, et le gouvernement fédéral répond non. Le gouvernement parle d'un programme de travaux publics, mais quand on lui offre l'occasion de mettre en marche un important programme de travaux publics comme le programme de voirie dont je viens de parler, il répond par la négative.

Quand le ministre répondra, j'aimerais qu'il nous dise quelle a été l'ampleur des conversions d'obligations canadiennes. J'aimerais savoir, en particulier, quand commencera vraisemblablement la campagne d'obligations d'épargne de l'automne qui vient. J'ai ici un numéro de la *Tribune*, de Winnipeg, livraison du jeudi 28 août 1958.

M. Nasserden: Le député me permettrait-il une question?

M. Argue: Oui.

M. Nasserden: Combien de millions de dollars le gouvernement provincial de la Saskatchewan est-il disposé à consacrer à un programme de voirie?

M. Argue: N'étant pas le porte-parole du gouvernement de la Saskatchewan, j'ignore la réponse à cette question. Je sais cependant que la Saskatchewan a sérieusement offert au gouvernement fédéral de participer avec lui, à peu près à parts égales, selon qu'il serait convenu, à l'aménagement d'une seconde route transcanadienne en Saskatchewan et à la construction d'artères principales nord-sud nous reliant aux États-Unis. Personne ne peut dire, et l'honorable député de Rosthern moins que tout autre, que la Saskatchewan ne s'est pas bien acquittée de sa tâche à l'égard de son secteur de la route transcanadienne. Elle est la première province canadienne à terminer son secteur de la route.

Pour cette raison, parce que la Saskatchewan est la première province à avoir terminé son secteur de la route transcanadienne, elle est, en 1958, la seule province qui ne peut obtenir de l'argent du gouvernement fédéral pour la voirie. La Saskatchewan a de très belles réalisations à son compte. Elle est prête à entreprendre immédiatement une seconde route transcanadienne est-ouest, de même que des routes nord-sud. Cela ne répond peut-être pas à la question de l'honorable député sur la valeur en dollars, mais cela lui donne une idée générale de la situation et lui montre que la province de la Saskatchewan est bien en avant de son propre gouvernement, dont le programme de travaux est encore sur les tablettes.

M. Nasserden: Si l'honorable député me permet de formuler une observation...

M. Argue: Oh non!

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Argue: Dans quelques instants l'honorable député peut faire une déclaration d'une demi-heure.

J'étais sur le point de me référer à un article paru dans la *Tribune* de Winnipeg, le 28 août. Cet article, émanant du bureau d'Ottawa de la *Tribune,* parle d'une très grave divergence de vues entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada au sujet de l'époque à laquelle devrait être lancée la campagne en faveur des obligations d'épargne, cet automne. Je ne doute pas que le ministre sera tout à fait disposé à commenter cet article.

L'hon. M. Fleming: Si mon honorable ami me le permet, je répondrai tout de suite pour dire que c'est un article injurieux, dénué de toute vérité.

Des voix: Bravo.

M. Argue: Monsieur le président, je ne dirais pas que c'est un article injurieux.

L'hon. M. Fleming: Eh bien, il l'est.

M. Argue: Ce n'est pas juste pour celui qui l'a écrit.

L'hon. M. Fleming: C'est un commentaire très mesuré.

M. Argue: Je vois que le ministre retrouve son style de campagne électorale. Le bruit courait que nous allions tous changer d'attitude à l'égard de ses crédits pour nous permettre de finir cette semaine ou la semaine prochaine. Le ministre, par sa déclaration a nié la véracité de cet article, de sorte qu'il n'y a pas intérêt à ce que j'insiste davantage.

J'ai parlé des problèmes qui se posent aux provinces à cause de la hausse croissante des taux d'intérêt qui découle de la politique financière du gouvernement. Je tiens à évoquer très brièvement un autre aspect de cette politique qui touche les gouvernements des provinces. Après la conférence fédérale-provinciale de l'automne dernier le gouvernement a proposé à la Chambre des mesures visant à augmenter la somme, basée sur l'impôt sur le revenu, versée aux provinces, la portant de 10 à 13 p. 100. Se fiant aux déclarations du ministre des Finances et aux promesses formelles faites pendant la campange électorale, les gouvernements provinciaux ont cru qu'ils obtiendraient une somme supplémentaire de $62,203,000. Mais comme le ministre des Finances s'était réservé une porte de sortie, ils n'ont recueilli que le minimum d'avantages de cette offre. L'augmentation n'a été affectée d'aucun minimum, de sorte que la somme attribuée aux provinces a diminué à la mesure de notre recul économique.

Comme notre produit national brut n'a pas continué à augmenter, comme nous subissons un recul économique, les provinces n'ont pas reçu ces 62 millions, et j'invite le ministre à fixer un minimum garantissant aux provinces qu'elles recevront au moins 95 p. 100, comme cela s'est fait dans un autre cas, de cette prétendue augmentation. Par cette mesure, le ministre des Finances n'a pas fourni aux provinces l'aide à laquelle elles avaient cru pouvoir s'attendre. Elles n'ont pas reçu $62,203,000. Au lieu de convoquer une nouvelle conférence, comme il l'avait expressément promis, afin de résoudre les difficultés auxquelles doivent faire face les provinces, le gouvernement a pris cette nouvelle mesure en vue d'augmenter le taux de l'intérêt. Le fardeau financier qui pèse sur les provinces s'en trouve considérablement alourdi.

Je suis certain que le ministre des Finances défendra sa politique avec beaucoup d'ardeur, mais il n'en est pas moins vrai que nous avons aujourd'hui au Canada une crise comme il n'y en a pas eu depuis les années 1930. (*Exclamations.*) Les membres du gouvernement conservateur ont beau gémir, s'ils avaient été présents dans cette enceinte il y a quelques années, ils auraient poussé de hauts cris pour condamner le gouvernement précédent à un moment où le chômage était considérablement moins grave qu'il ne l'est en ce moment. Quel revirement d'opinion! A la dernière session, tous ont suivi très attentivement ce qui a été dit à la Chambre,—ils ont tous été pleins d'attention. Ils se sont intéressés à chacune des résolutions qui a été présentée, et on a fait des tas de promesses, on a tenu des conférences, et rien n'était trop bon pour les municipalités, pour les gouvernements provinciaux, pour les petits commerçants et pour les cultivateurs.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour résoudre les graves problèmes économiques avec lesquels la population du Canada est aux prises aujourd'hui? Il n'a rien fait du tout! Le chômage continue de sévir ici et là, l'industrie agricole a des embarras, et le gouvernement adopte, systématiquement, une ligne de conduite qui va multiplier pour les gouvernements provinciaux et municipaux les difficultés qu'ils ont à établir leur budget.

M. Benidickson: Jusqu'ici, au cours du débat, la majeure partie de notre discussion a porté,—et c'est bien compréhensible,—sur l'opération très importante que le ministre des Finances a annoncée au sujet de la conversion d'environ 40 p. 100 de notre dette échue.

Le chef de l'opposition et l'honorable député de Welland ont si magistralement présenté notre thèse, ils ont si bien couvert tout le terrain que je ne désire pas en dire bien long encore sur le sujet. Je me suis demandé, toutefois, qu'est-ce que le ministre penserait de cela si maintenant,—de consentement unanime, bien entendu,—nous limitions à l'emprunt de conversion notre débat sur le premier crédit. Il y a d'autres sujets, j'en suis sûr, que des députés veulent soulever à propos de l'examen du premier crédit, et le chef de l'opposition a évoqué un certain nombre de questions auxquelles le ministre, j'en suis sûr, est disposé à répondre. Les fondements ont été tellement bien établis,—et je sais qu'il ne nous reste plus que deux ou trois jours de session,—que, je le répète, j'ai très peu d'observations à ajouter, mais...

L'hon. M. Fleming: Je me permets de faire observer que l'avis du député est judicieux. Tel semble avoir été le principal sujet des préopinants de l'opposition. Il serait peut-être bon d'exposer la question pour en dégager les conclusions; on éviterait ainsi une suite de digressions.

M. Benidickson: Je songeais au hansard, et à l'occasion qu'a le public d'avoir sur ce sujet un débat suivi. Bien entendu, j'ai des remarques à faire sur des questions comme l'argent cher, la Banque du Canada, etc., mais, vu cette entente, je ne voudrais pas les rattacher à l'emprunt de conversion. Par conséquent, toutes les remarques que je vais faire, si le comité y consent, pourraient, avec celles des autres membres du comité, se borner à l'emprunt de conversion.

Sans pouvoir ajouter grand chose aux remarques si éclairées, si pénétrantes, qu'on a faites ce matin à propos de cet emprunt de conversion, je m'inquiète particulièrement pour l'instant de voir qu'il n'y a pas de disposition de remboursement dans l'emprunt de conversion auquel les portefeuillistes ont été invités à participer par le ministre.

J'aimerais lui rappeler que, la dernière fois que le prix de l'argent était à ce taux, c'était, du moins pour autant que je sache, sous le précédent régime conservateur, en 1934. Il y a eu, à cette époque-là, un emprunt de conversion qui a été encouragé par une campagne analogue à celle qui se fait aujourd'hui, avec beaucoup de publicité et de bourrage de crâne. Le taux était aussi de 4½ p. 100. Mais lorsqu'il a opéré la conversion des obligations de la victoire de la première guerre mondiale, il a stipulé qu'un appel de remboursement pourrait s'effectuer dans les dix ans. Or on constate qu'au cours des quinze années suivantes, les gouvernements ont jugé qu'ils pouvaient, pour le bien des contribuables, rembourser ces obligations aux termes de cette clause conditionnelle de remboursement et ils l'ont fait.

Je m'inquiète de ce que nous soyons engagés à payer 4½ p. 100 sur 40 p. 100 de notre dette en cours. Le député de Welland a donné, ce matin, des exemples précis des taux d'intérêts versés dans les pays étrangers. Il a mentionné naturellement les États-Unis où les taux peuvent être bas, mais également des villes telles qu'Hambourg, notamment, qui peuvent emprunter à meilleur compte pour les contribuables que ceux que le ministre des Finances a décidé d'acquitter sans interruption pendant 25 ans. L'absence de disposition de remboursement m'inquiète.

En consultant la notice biographique je constate que, lorsque ces obligations arriveront à échéance, le ministre des Finances aura probablement 78 ans. J'estime qu'il a, sans nécessité, imposé une obligation à long terme, sous forme d'un taux d'intérêt permanent de 4½ p. 100, à la population canadienne. Ce point m'inquiète beaucoup. Je me demande pourquoi on n'a pas prévu, comme c'est la coutume, la faculté de rachat après un certain temps.

Nous savons qu'un très petit nombre de particuliers au Canada détiennent des obligations visées par ce programme de conversion. Je ne veux pas exagérer. Nous avons déjà discuté ce point, par questions et réponses seulement, car le ministre n'a jamais paru très empressé de nous renseigner. Quoi qu'il en soit, je doute fort qu'il ait eu raison de dire que deux millions de Canadiens détiennent des obligations de cette catégorie. J'ai appris depuis que la chose est évidemment possible puisque, pendant la guerre, plus de deux millions de Canadiens ont acheté des obligations de la victoire en tranches de $50 ou de $100. Si les calculs de mon honorable ami se fondent sur ce fait, je voudrais qu'il nous dise combien de ces gens, d'après les renseignements recueillis par la Banque du Canada, se sont adressés aux banques, ces

douze dernières années, pour échanger ces titres de valeur relativement faible.

Je crois que le ministre englobe dans ce chiffre de deux millions beaucoup d'institutions qui, aux yeux du citoyen moyen, ne sont pas autre chose que des institutions financières. Je n'ai pas à répéter les excellents arguments du chef de l'opposition et du député de Welland sur cet état de choses. Nous savons qu'ils ont dit vrai.

Je me demande si cette campagne de publicité dont le coût est si exorbitant,—je pense par exemple à la dame au chapeau fleuri et ainsi de suite, et j'ai un autre cas à rappeler au ministre,—est réellement justifiée si elle s'adresse aux détenteurs de ces petites coupures de $50 et de $100. Le chef de l'opposition a demandé qui, au juste, dirige la campagne. Nous aimerions savoir ce qui en est, au sujet des publicistes. Je crois que la campagne est menée par des agences dont faisait partie un des principaux conseillers du premier ministre.

J'ai devant les yeux, sur mon pupitre, une des premières annonces parues à ce propos. J'ai ici le *Citizen*, d'Ottawa, livraison du 15 juillet 1958. L'annonce s'adresse à tous les détenteurs d'obligations de la victoire. Par 50 postes de télévision et 152 postes de radio environ, le premier ministre et le ministre des Finances ont annoncé cet emprunt, en le qualifiant d'objectif patriotique.

C'est ce que le chef de l'opposition a fort bien expliqué ce matin. Toutefois, si nous envisageons l'opération comme une mesure patriotique, les membres du comité pensent-ils que la pleine page de réclame est bien présentée lorsque les mots "confiance", "stabilité" et "progrès" sont imprimés en caractères plus petits que les mots qui rappellent que c'est l'honorable Donald M. Fleming, ministre des Finances, qui lance l'entreprise? Qu'est-ce qui est plus propre à influer sur les détenteurs d'obligations? Est-ce le nom du ministre imprimé en gros caractères sur cette pleine page de réclame, ou n'aurait-on pas plutôt pensé qu'on ne faisait pas de politique mais qu'on offrait quelque chose qui en valait la peine si l'on avait mis l'accent sur les mots imprimés en petits caractères: "confiance", "stabilité" et "progrès"? Il y a là, je crois, matière à réflexion. On a lancé une grande campagne de réclame en faveur de cet emprunt de conversion.

On a posé des questions ce matin au sujet du coût de la campagne. Le ministre a défié l'honorable député de Welland de divulguer le nom de l'informateur. L'honorable député de Welland a dit qu'il avait obtenu des renseignements de vive voix de quelqu'un qui est associé à la fraternité bancaire. Puis-je dire que je connais bien quelqu'un qui travaille dans les services de communication. Deux jours après le lancement de cette opération, il m'a dit que toutes les banques locales avaient reçu des télégrammes, dont les frais ont été sans doute acquittés par les contribuables. Le premier contenait de 1,100 à 1,200 mots. Mon informateur m'a dit qu'un télégramme de ce genre envoyé dans une toute petite collectivité manitobaine coûterait $22. Or ce télégramme a été suivi d'une lettre-télégramme de plus de 800 mots, dont mon ami ne m'a pas dit le prix. Nous savons tous combien de succursales de nos banques il y a à travers le pays. Il se fait une guerre-éclair . . .

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, puis-je demander à mon honorable ami qui aurait envoyé les télégrammes dont il parle?

M. Benidickson: Pardon?

L'hon. M. Fleming: De qui sont les télégrammes dont il parle?

M. Benidickson: Ils venaient, évidemment, de l'agent de mon honorable ami, la Banque du Canada. Ils ont été envoyés à toutes les succursales de banques. A n'en pas douter, ils ont aussi été envoyés à tous les courtiers en valeurs. Mon honorable ami a peut-être bénéficié d'un tarif brut pour ces communications. En répondant à certaines des critiques qui viennent de lui être exposées, mon honorable ami pourrait peut-être nous expliquer cela?

Après avoir entendu les remarques du chef de l'opposition, et celles de l'honorable député de Welland, nous sommes tous d'accord, je crois, qu'il n'était pas nécessaire d'exercer une telle pression sur les institutions qui possédaient ces obligations. Ils ont eu une chance exceptionnelle d'améliorer leur situation.

Le ministre a parlé à la télévision hier soir. Je n'ai pas eu l'occasion de le voir, mais des gens qui l'ont vu, m'en ont parlé et me disent qu'il est un très bon vendeur. Or une émission sur le réseau, comme celle-là, coûte dans les $20,000, me dit-on, et elle ne s'adresse pas aux 1,800,000 détenteurs particuliers d'obligations de $50 dont j'ai parlé, ni au plus petit nombre de détenteurs d'obligations de $100. J'aimerais que le ministre nous donne une idée du nombre de détenteurs d'obligations de $1,000 que nous essayons d'atteindre, et qui ne sont pas des institutions propriétaires de titres de l'État. A cette étape du débat en comité, le ministre pourrait peut-être nous parler du programme de conversion d'obligations. Je me contenterai de cette question sur ce sujet et ne le tracasserai pas à l'excès, étant donné la date où nous en sommes.

Le chef de l'opposition,—je ne puis me défaire de l'idée qu'il est encore ministre

des Affaires extérieures,—a soulevé plusieurs questions précises de la plus haute importance pour nos concitoyens. Le ministre devrait répondre avec précision à chacune de ces questions. J'imagine évidemment que nous aurons l'occasion, au comité des subsides, d'interroger encore le ministre, mais je suis disposé à remettre à plus tard les questions d'ordre plus général, afin que nous disposions d'abord de la question de l'emprunt de conversion. Il n'y a aucun poste dans les crédits, au sujet de cet emprunt, et c'est pourquoi nous sommes forcés de traiter la question à l'occasion du premier poste. D'autres auront probablement des questions à poser au ministre, mais ils consentiront sans doute à s'en tenir pour le moment à l'emprunt de conversion. Par la suite, cependant, ils auront toute liberté de parler d'autres questions relatives à l'administration du ministère des Finances.

M. Crestohl: Monsieur le président, j'aimerais parler d'une autre question qui n'a rien à voir à l'emprunt de conversion. Le ministre a dit, si j'ai bien compris, que si aucun autre député ne désirait prendre la parole, il traiterait peut-être la question immédiatement. Je me réserve donc le droit d'attaquer plus tard un autre sujet.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur le président, si aucun autre député ne veut entretenir le comité de l'emprunt de conversion du Canada de 1958, je trouverai un plaisir extrême à répondre à certaines des critiques mordantes que des membres de l'opposition ont faites aujourd'hui à propos de cette très importante entreprise nationale.

Ce matin, le chef de l'opposition s'est félicité, comme il l'a dit, d'avoir fait preuve du sens de la responsabilité depuis le 14 juillet, date où la campagne a été annoncée à la Chambre. Monsieur le président, ayant reconnu que le chef de l'opposition a fait preuve du sens de la responsabilité dans ses observations à la Chambre le 14 juillet et, depuis lors, par son silence jusqu'à aujourd'hui, on ne peut que déplorer amèrement que l'honorable député ait choisi aujourd'hui une ligne de conduite opposée. Même si l'on est disposé à attribuer à l'honorable député tout le mérite qui lui revient d'avoir pris la parole le 14 juillet, comme il l'a fait, à l'improviste, on ne peut que regretter que, dans l'intervalle, apparemment et très dernièrement, il se soit laissé influencer par d'autres.

J'aurai quelque chose à dire plus tard, monsieur le président, sur le mélange de confusion et de suspicion qui a caractérisé certaines des assertions faites au comité aujourd'hui. Je vous dirai ceci. Même si les prévisions budgétaires du ministre des Finances ont été plusieurs fois mise en délibération ou annoncées comme devant être mises en délibération à d'autres étapes de la session, peut-être qu'à la lumière des remarques faites ici aujourd'hui et de nature à produire des effets nuisibles si les Canadiens les écoutent ou y portent attention, est-il bon que la campagne d'emprunt de conversion du Canada ait pu atteindre l'étape de l'avant-dernière semaine avant que ces remarques nuisibles, méchantes et irréfléchies aient été formulées à la Chambre par les honorables vis-à-vis?

Qu'on me permette de revoir étape par étape les circonstances d'où est sortie la campagne d'emprunt de conversion du Canada. Notre gouvernement a hérité de ses prédécesseurs la perspective de l'échéance à une cadence rapide d'une longue séries d'obligations de notre pays. Il ne s'agit pas seulement des emprunts de la victoire du Canada; mais sur les 10 milliards, en chiffres approximatifs, que les Canadiens ont souscrits en réponse aux appels lancés pendant la guerre aux neuf emprunts de la victoire, quatre de ces emprunts sont déjà arrivés à échéance et ont été remboursés, en tout ou en partie. Il reste cinq émissions totalisant plus de 6.4 milliards de dollars, portion énorme de notre dette nationale.

Comme je l'ai relevé dans ma déclaration à la Chambre, le 14 juillet, le point épineux est que ces cinq émissions arrivent à échéance de façon très rapprochée. Une échoit au début de 1959.

L'hon. M. Pearson: Huit ans.

L'hon. M. Fleming: La suivante en 1960, l'autre en 1962, la huitième en 1963 et la neuvième en 1966. Ce ne sont pas les seules émissions d'obligations qui arriveront à échéance ces années-là. En fait, il y en a d'autres, et nous serons mis en devoir de faire face à ces échéances qui se suivent de près car il y va d'une chose précieuse, le crédit du Canada. Rien n'est plus important pour le bien de l'économie canadienne dans tous ses aspects, dans toutes ses caractéristiques, que le crédit, le crédit national de notre pays. Car si le crédit national n'est pas maintenu et sauvegardé, monsieur le président, le crédit des institutions privées et des individus en souffrira en conséquence; car c'est sur le crédit national que s'étayent tous nos concepts du crédit et toute la confiance dans notre pays.

M. Benidickson: Il est encore en bon état, grâce aux excédents budgétaires qu'ont laissés vos prédécesseurs.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, nous nous rendons compte que mon honorable ami ne doit pas être tenu responsable de ce qu'il dit.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi alors le ministre ne lui répond-il pas? C'est là la seule et unique réponse.

L'hon. M. Fleming: C'est par amitié pour lui que je ne lui réponds pas.

Or, monsieur le président, étant donné que les échéances se suivent à une allure très rapide, l'emprunteur n'a pratiquement eu aucune latitude pour manœuvrer. Il s'agit ici d'obligations auxquelles il faut faire face au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance si l'on ne veut pas causer un tort très grave, parfois même irréparable, au crédit de l'emprunteur. Il est possible dans certains cas d'anticiper sur l'échéance et d'offrir aux détenteurs d'obligations de les céder, avant le temps, contre d'autres titres qui, dans les circonstances actuelles, ont la plupart du temps une date d'échéance plus éloignée. Sauf dans ce cas cependant, aucune latitude n'est laissée au Trésor national.

Il nous faut aussi faire honneur à d'autres obligations. Comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire le 17 juin, il nous sera nécessaire d'emprunter. Nous avons un certain choix quant aux dates d'émission de nouvelles obligations pour le prélèvement de nouveaux fonds mais, tant que le Trésor national aura en perspective toute une série d'échéances à rencontrer à de brefs intervalles, il nous sera difficile de préserver notre crédit national et nous aurons aussi plus de difficulté à recueillir des fonds au fur et à mesure que nous en aurons besoin.

Voilà l'état de choses dont nous avons hérité. Il est regrettable que les échéances de ces obligations de la victoire aient été si rapprochées les unes des autres. Nous devons déplorer qu'elles n'aient pas été davantage échelonnées. Je ne critique pas ceux qui ont lancé ces émissions en temps de guerre. Ils ont sans doute pris la décision qui leur paraissait la plus appropriée dans les circonstances immédiates.

M. Benidickson: Ne pensez-vous pas qu'ils avaient raison?

L'hon. M. Fleming: Toutefois, nous avons hérité du problème que posent ces obligations et c'est un problème qu'il faut résoudre, monsieur le président. On ne peut prétendre savoir efficacement régler le problème de la dette si l'on se trouve en présence de lourdes échéances qui se succèdent rapidement et s'il faut en même temps contracter de nouveaux emprunts. Pour régler le problème de la dette, il faut penser à espacer les dates d'échéance des obligations, il faut s'assurer le temps de souffler, et quelque latitude quant au lancement de nouvelles campagnes d'emprunt.

[L'hon. M. Fleming.]

Je voudrais dire un mot maintenant de l'état du marché des obligations. Le gouvernement est débiteur. Il doit continuer à emprunter. "Tant que subsistera le système actuel, a dit un membre de la CCF, le gouvernement se trouvera dans des situations de ce genre: il lui faudra emprunter de l'argent ou offrir de nouvelles obligations en retour de celles qui arrivent à échéance." C'est juste. Tant que nous auront au pays un régime libre, telle est précisément la situation à laquelle tout gouvernement devra faire face. Il devra emprunter de l'argent sur le marché. Il ne peut contraindre les gens à lui donner leur argent. Il le peut, lorsqu'il crée des impôts, mais non pas lorsqu'il fait des emprunts. Emprunter suppose que l'on trouve quelqu'un qui, ayant des fonds, consent à vous les prêter. Le gouvernement qui veut emprunter doit donc trouver des personnes qui consentent à lui en prêter.

M. Benidickson: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Fleming: Je demanderai à mon honorable ami de remettre sa question à plus tard, s'il n'y voit pas d'inconvénient. Dans notre régime de liberté, voilà justement ce qui arrivera. La solution de rechange consisterait à recourir soit à la coercition, soit à la planche à billets. La première méthode signifierait la ruine de nos libertés, et la seconde celle de nos devises, entraînant du même coup des pertes indicibles pour les détenteurs d'obligations et les personnes à revenus fixes.

M. Benidickson: L'honorable député s'est récemment servi de la planche à billets pour 400 millions.

L'hon. M. Fleming: Si mon honorable ami persiste à faire des observations de ce genre, je devrai lui répondre. J'espère qu'il se rendra à ma proposition. J'ai dit que j'allais parler de la situation du marché. Les taux d'intérêt après une relative stabilité de quelques années, ont commencé à monter à la fin de 1955. Durant la guerre, le gouvernement fédéral n'a pas eu à soutenir la concurrence qu'il rencontre aujourd'hui sur les marchés de prêts à court, moyen et long terme. Aussi lui était-il relativement facile de maintenir le taux d'intérêt à 3 p. 100.

Quiconque connaît le moindrement la situation du marché sait fort bien que si ces cinq émissions d'obligations canadiennes de la victoire étaient demeurées en circulation jusqu'à échéance sans qu'on essaye de réduire la masse de fonds en circulation, le Trésor fédéral aurait dû payer des taux d'intérêt plus élevés s'il avait essayé de les racheter. Il ne faut donc pas laisser dire que les taux de notre emprunt de conversion

représentent une augmentation toute nouvelle des taux d'intérêt. Ces taux ont commencé à augmenter au Canada à la fin de 1955, et le gouvernement précédent en a ressenti les effets sur ses emprunts de la fin de 1955, de 1956 et de 1957, jusqu'à ce que le nouveau gouvernement prenne le pouvoir.

M. Benidickson: Les taux n'ont jamais été si élevés que maintenant.

L'hon. M. Fleming: Les taux d'intérêt se sont maintenus à ce taux élevé jusqu'à l'automne de 1957. Si mon honorable ami parle des taux d'intérêt, je lui demanderai de faire l'effort de se reporter à la dernière émission à long terme de l'ancien gouvernement, une émission de 150 millions de dollars d'obligations à 4½ p. 100 le 15 septembre 1956, qui n'avait rien de commun avec la somme dont nous parlons aujourd'hui,—ces 6.4 milliards qui représentent la plus grande entreprise financière de l'histoire du Canada,—et de se rappeler qu'ils avaient lancé cet emprunt au taux nominal de 3¾ p. 100, mais qu'ils ont vendu ces obligations à un escompte qui en portait le véritable taux d'intérêt à 3.9 p. 100. Tel a été leur dernier taux sur une émission à long terme.

M. Benidickson: Une émission dont l'échéance arrive 16 ans plus tard.

L'hon. M. Fleming: Et, monsieur le président, elle n'a pas eu tout à fait autant de succès, même avec cet objectif restreint de 150 millions, que notre emprunt de conversion en a eu jusqu'ici. Si les députés d'en face veulent un autre exemple, je leur rappellerai que, le 15 décembre 1956, ils ont lancé une émission à un an et que le taux réel de cette émission,—ne nous préoccupons pas du taux du coupon, mais du taux réel, compte tenu de l'escompte auquel ils ont vendu ces obligations,—était de 4.31 p. 100. Tel est le dernier emprunt que l'ex-gouvernement a contracté sur le marché libre; le taux d'intérêt était de 4.31 p. 100 et l'émission était de 250 millions, soit une simple fraction du montant dont nous nous occupons en ce moment.

Monsieur le président, tout organisme législatif dans une société libre qui sait comment fonctionne la loi de l'offre et de la demande, sait que cette loi fonctionne de la même manière sur le marché de l'argent que sur le marché des denrées; il sait aussi que, plus on veut prélever de fonds à un moment donné, plus la demande est élevée et plus grande est la pression qui s'exerce sur l'offre et, par suite, plus il faut payer cher. Telle était la situation qui s'offrait à nous. Nous avons contracté notre dernier emprunt en avril et nous avons eu du succès. On se rappellera qu'en avril dernier nous avons émis une série d'obligations ayant quatre échéances, et nous avons recueilli un imposant total de 950 millions de dollars. Nous avons versé un taux d'intérêt de 2.94 p. 100 sur des obligations échéant dans un an et deux mois.

Nous avons payé, et je parle ici de rendement effectif, un taux de 3.35 p. 100. Sur la seconde obligation, échéant en mai 1961, nous avons payé un taux effectif de 3.71 p. 100. Sur les obligations qui écherront en 1970, et celles qui écherront à plus long terme en 1978, nous avons un taux de 4.01 p. 100 à échéance. Tels sont les taux des derniers emprunts du gouvernement fédéral avant que nous en arrivions à l'emprunt de conversion du Canada trois mois plus tard.

Que s'était-il passé au cours de cette période? Ces dernières années, le marché a accusé une tendance vers l'émission d'obligations échéant à court terme. Les échéances à long terme ne sont pas allées aussi bien ni aussi rapidement que les échéances à court terme. C'est une chose qui doit être prise en considération par n'importe quelle autorité procédant à une émission, que ce soit le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial, un gouvernement municipal, ou une entreprise privée. Certains éléments relatifs à l'évolution à long terme du problème doivent être considérés et pris en ligne de compte par toute autorité qui émet des obligations.

M. Benidickson: Soit dit pour faire une mise au point, il n'est pas contestable...

L'hon. M. Fleming: J'ai dit à mon honorable ami que je répondrai à sa question plus tard, si cela lui convient.

M. Benidickson: La déclaration de mon honorable ami a été vraiment...

L'hon. M. Fleming: J'ai dit il y a un instant que je répondrais à ses questions plus tard, s'il peut attendre.

Ainsi que je l'ai dit, dans mon exposé budgétaire du 17 juin, nous espérions qu'à cause du vaste programme d'emprunt que nous avons entrepris pour cette année, à cause aussi du fort programme de vente d'obligations qu'allaient exiger les fortes échéances au cours de la présente année financière, et à cause de la nécessité de trouver de forts montants de nouveaux capitaux sur le marché pour répondre à nos obligations,—celles que représente notre déficit budgétaire et celles que comportent nos dépenses non budgétaires,—nous espérions, dis-je, échelonner ces appels de souscriptions au public.

J'ai souligné dans mon exposé budgétaire que le gouvernement fédéral se devait d'aborder ce problème avec souplesse. Comme

en fait foi la page 1303 du hansard du 17 juin 1958, voici ce que j'ai déclaré dans mon exposé budgétaire:

La ligne de conduite du gouvernement à l'égard de la dette publique ne peut s'inscrire dans aucune formule rigide; elle devra s'adapter à la situation économique et aux exigences du marché. Même si je ne n'ai pas l'intention de surcharger exagérément le marché des obligations à long terme, il y aurait avantage à ce que les échéances de notre dette s'échelonnent raisonnablement sur des années. Si nous prenions le parti de refinancer les valeurs en arrivant à échéance en recourant surtout au marché à court terme, nous ne réussirions qu'à nous créer de plus grandes difficultés dans deux ou trois ans d'ici. Nous viserons à offrir des quantités acceptables d'obligations à long terme chaque fois que l'occasion s'en présentera et à répartir le reste judicieusement entre des valeurs à court et à moyen termes.

S'il est à prévoir que, d'ici un an ou deux, notre dette augmentera de façon assez considérable, le poids net de la dette publique restera bien au-dessous de celui que nous portions assez facilement il y a quelques années seulement.

On voit que j'ai signifié là, monsieur le président, la nécessité de garder une certaine souplesse dans notre manière d'envisager ce problème, de ne pas nous lier à une forme rigide. Depuis, nous avons toujours agi conformément à ce principe.

Un changement qui s'est produit dans la situation du marché à ce moment-là a nécessairement influé directement sur nos conceptions d'emprunt et sur la façon d'aborder le problème. Le 16 juin, veille de l'exposé financier, il a commencé à se produire sur les marchés financiers des États-Unis un rapide fléchissement qui a tout de suite atteint le marché des obligations pour se communiquer ensuite au Canada, car tout fléchissement du marché américain se répercute sur le nôtre. Nous devions donc tenir compte de ce fléchissement du marché financier des États-Unis et de ses effets sur les marchés américains, où les rendements étaient à la hausse tandis que la valeur résiduelle des titres, même de la plus haute autorité, du gouvernement fédéral par exemple, baissait rapidement.

Ce qui se produisait aux États-Unis au milieu de juin a continué de se produire depuis. Un des principaux périodiques financiers des États-Unis, le bulletin régulier de la *Bankers Trust Company*, peint la situation en ces termes:

La collectivité financière vient d'être témoin d'un phénomène absolument inusité. Le marché des obligations du gouvernement a subi une baisse précipitée...

Remarquez ces mots, monsieur le président:

...une baisse précipitée au moment où l'activité commerciale est presque au plus bas de la régression, à la suite de la baisse la plus prononcée depuis l'avant-guerre, et alors que le gouvernement fédéral puise dans ses réserves de forts montants pour soutenir le marché monétaire.

Voilà comment on explique aux États-Unis le fléchissement du marché financier là-bas.

[L'hon. M. Fleming.]

Ce fléchissement a eu des répercussions immédiates sur la valeur des titres d'État chez nos voisins. Nous en avons subi le contrecoup et c'est pourquoi, dans ces circonstances, nous avons décidé d'attendre à plus tard pour lancer une nouvelle émission d'obligations sur les marchés financiers canadiens. Comme je l'ai pleinement expliqué à la Chambre le 14 juillet, en présence de cette situation passagère, nous avons pris des dispositions provisoires de financement par l'entremise des banques. Ces arrangements sont valables jusqu'à décembre.

Dans l'intervalle, nous avons pris une décision pour raffermir le marché des ogligations au Canada et pour consolider la situation du gouvernement fédéral et des autres gouvernements sur ce marché. Je ne doute pas que nous y ayons réussi. Ce que nous voulons c'est que, quelles que soient nos raisons d'emprunter, le gouvernement fédéral puisse toujours le faire aux conditions les plus favorables. Aucun ministre des Finances n'offrira jamais, sur le marché des obligations, des conditions plus généreuses que celles qui sont nécessaires pour recueillir l'argent dont il a besoin.

Devant cette situation, nous avons recouru à l'emprunt de conversion du Canada, qui est l'opération financière la plus considérable jamais vue au Canada, et dont le but est de raffermir toute la structure du crédit dans le pays.

Je n'ai pas à revenir sur les explications que j'ai fournies à la Chambre à d'autres occasions. Cette mesure nous met à même de contrôler nos échéances d'obligations, chose que nous n'aurions pu faire par aucun autre moyen. Le chef de l'opposition a eu des paroles faciles, ce matin, au sujet de la gestion de nos dettes, mais il a condamné la seule méthode efficace d'instaurer une politique à cet égard. Que peut-il gagner à parler ainsi? Ce sont des actes qu'il faut, et cet emprunt de conversion permettra au gouvernement, mieux que toute autre mesure qu'il eût pu adopter en l'occurrence, de contrôler les échéances auxquelles il doit faire face et d'appliquer de saines mesures de gestion de dettes.

J'ai déjà dit, monsieur le président, comment on a fixé ces taux. Le ministre des Finances, en s'adressant au marché des valeurs, vise à emprunter selon les conditions les plus favorables qu'il puisse obtenir. Ceux dont on emprunte l'argent cherchent, naturellement, à obtenir le meilleur taux d'intérêt possible et il s'agit alors d'arriver, conformément à l'estimation la plus juste que l'esprit humain peut faire de l'offre et de la demande, à des conditions qui permettront d'obtenir l'argent qu'il faut emprunter pour le Canada. Il en sera toujours ainsi tant que le Canada aura une économie libre.

Bien entendu, si nous demandons aux gens de nous prêter de l'argent à plus long terme au Canada, quiconque connaît le moindrement le comportement du marché des obligations ces dernières années sait que nous devons offrir des conditions attrayantes parce que, depuis un certain temps, le marché à long terme est beaucoup plus difficile d'accès que le marché à court terme et que les taux de rendement sur le marché à long terme sont beaucoup plus élevés que ceux du marché à court terme.

Nous voulions retarder l'échéance de la plus forte partie possible de cette dette de 6.4 milliards et, naturellement, nous avons offert le taux le plus attrayant pour les échéances au plus long terme. Par conséquent, nous avons établi le taux du coupon à 4½ p. 100 pour les échéances de 25 ans. Le taux d'intérêt est moindre pour les échéances à plus court terme. En fait, l'émission dont la durée est la plus courte, c'est-à-dire celle de trois ans et quart, porte intérêt à 3 p. 100 seulement, soit le même taux que celui des obligations de la Victoire. On ne l'a pas dit au cours du débat. Les honorables députés qui siègent en face ne l'ont pas signalé. Ils parlent comme si toutes les nouvelles obligations portaient intérêt à 4½ p. 100. L'émission de sept ans rapportera 3¾ p. 100 d'intérêt. Celle de 14 ans, 4¼ p. 100. Ainsi, monsieur le président, ces émissions sont réglées de façon que ces différentes périodes d'échéance intéressent et conviennent à ceux qui détiennent ces obligations, afin qu'ils aient le choix d'obligations qui les intéressent s'ils ne veulent pas acheter d'obligations à court terme. De cette façon, nous pourrons convertir le plus possible de cette dette de 6.4 milliards. Les taux d'intérêt sont établis de façon à tenir compte des réalités pour ce qui est de ces émissions et des facteurs en jeu sur le marché de l'argent.

On a parlé de ce que le chef de l'opposition a appelé la prime ou le boni. Il songeait à ce qu'il convient mieux d'appeler le paiement de redressement. Il fallait faire un paiement de redressement. Comment aurait-on pu, autrement, afin de permettre la conversion en n'importe laquelle des nouvelles émissions, cinq émissions arrivant à échéance à des dates différentes et qui, bien que portant le même taux d'intérêt, étaient cotées à différentes valeurs sur le marché des obligations, par suite des différences d'échéance? Il était impossible d'établir la péréquation sans redressement en espèces d'après les différences de la valeur marchande de ces cinq émissions non remboursées d'emprunts de la Victoire. Voilà quel était le but du paiement de redressement en espèces. Faut-il reprocher...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le ministre a épuisé son temps de parole.

M. Benidickson: Poursuivez.

M. le président suppléant: Le comité permet-il à l'unanimité au ministre des Finances de poursuivre son discours?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Fleming: Je remercie le comité. Il ne faut pas reprocher aux organisateurs de cet emprunt de conversion d'avoir insisté surtout sur les obligations de 25 ans à 4½ p. 100 ou sur le boni en espèces. Naturellement, on tente de rendre cette offre la plus attrayante possible aux détenteurs d'obligations de la victoire. Ce sont des éléments nécessaires au succès. Et ce succès a été merveilleux. Je puis dire franchement que, lorsque nous avons lancé cette campagne le 14 juillet, en plein été, pendant que beaucoup de gens sont absents de leurs foyers, je ne m'attendais guère que le chiffre des échanges atteigne cinq milliards à la fête du Travail. Tous reconnaîtront que nous avons lieu d'être fiers de ce résultat qui atteste la confiance que les Canadiens ont dans leur propre pays. Nous voulons que les engagements du Canada, sa promesse de rembourser, soient considérés par les Canadiens comme la créance la plus sûre au monde.

Les Canadiens ont magnifiquement répondu à notre appel. Je suis heureux, monsieur le président, que nous ayons atteint le chiffre de cinq milliards avant que les vis-à-vis lancent aujourd'hui leur attaque contre l'emprunt de conversion du Canada. Chose certaine, si les Canadiens se laissent impressionner par ces attaques irréfléchies, ils ne seconderont pas nos efforts dans cette étape finale, les derniers dix jours de la campagne, afin d'atteindre le plus grand nombre possible de ces détenteurs d'obligations qui n'ont pas encore converti leurs obligations. Ces derniers dix jours, monsieur le président, notre programme et nos efforts se sont inspirés d'un but: atteindre le plus de monde possible. C'est la raison de la campagne de publicité. Nous voulons atteindre tous les détenteurs d'obligations de la victoire. Beaucoup de ces obligations sont détenues en petites quantités. Il y en a un peu partout dans les coffrets de sûreté et en d'autres lieux sûrs. Nous devrons atteindre chacun des petits obligataires, car c'est à eux tout particulièrement que s'adresse notre campagne de publicité. Et pourtant, certains députés d'en face s'en plaignent.

Une voix: Honte à eux!

L'hon. M. Fleming: Voilà avec quel sens des responsabilités ils envisagent leur rôle dans ce grand effort national.

L'hon. M. Pearson: N'avons-nous pas le droit de parler?

L'hon. M. Fleming: Mais si!

L'hon. M. Pearson: Serons-nous bâillonnés?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député s'est vanté aujourd'hui de n'avoir pas abordé ce sujet depuis le 14 juillet. Il s'est vanté de n'avoir soufflé mot. Est-ce qu'il se vante aussi aujourd'hui d'avoir déclenché une attaque contre les emprunts de conversion du Canada?

M. Benidickson: Il ne s'agit pas du petit obligataire; il s'agit de l'attitude du gouvernement.

L'hon. M. Fleming: D'un bout à l'autre du Canada cet emprunt de conversion a dépassé toutes nos attentes. On l'a partout salué comme une innovation pleine de promesses pour l'avenir du Canada. Mais il y a eu des exceptions.

L'hon. M. Pearson: Il y en a certainement eu.

L'hon. M. Fleming: Trois journaux adversaires du gouvernement ne l'ont pas vu d'un bon œil. Toutefois, je dirai ceci pour les journaux du Canada. Sauf des exceptions relativement peu nombreuses, ils ont applaudi à l'annonce et préconisé la participation de la population. Je ne parlerai que de deux de ces journaux, monsieur le président. Il y a le *Daily Star* de Toronto, dans son numéro du 15 juillet. Ce n'est certes pas un partisan du gouvernement. Voici l'éditorial. Je saute les passages où il parle en termes bienveillants de l'émission télévisée de la soirée précédente, où le premier ministre et moi-même avons pris la parole pour annoncer la campagne. On y déclare:

> Le nouveau gros emprunt constitue une initiative audacieuse. D'ici six ans, six milliards et demi d'obligations de la Victoire du temps de guerre arriveront à échéance. Leur remboursement à l'échéance exigerait presque à tous les six mois un nouvel et considérable emprunt, ce qui tendrait à rendre instable le marché des obligations. Tout englober dans une seule et vaste émission,—la plus grand opération financière de l'histoire du pays,—devrait stabiliser le marché des obligations et faciliter les emprunts des gouvernements inférieurs, ceux des municipalités, par exemple.

M. Benidickson: Monsieur le président, ne citaient-ils pas le ministre?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit du *Star* de Toronto, éminent journal libéral. Permettez-moi, monsieur le président, une autre citation, une seule. Il s'agit, cette fois, d'un extrait du *Star* de Montréal, journal qui ne prétend aucunement soutenir systématiquement le gouvernement. Voici ce que je relève dans son article de fond du 16 juillet:

> La décision du gouvernement de jouer le tout pour le tout, et, par une seule et gigantesque opération, de liquider son programme de conversion de dette mérite de réussir. On a choisi le moment opportun et le plan, en tant qu'il est possible d'en juger, est attrayant.

J'ai dit qu'il y avait eu des exceptions; il y en a eu trois, dont une, naturellement, était la *Free Press* de Winnipeg. Il semble maintenant qu'après un bon départ réalisé par le chef de l'opposition le 14 juillet, la *Free Press* de Winnipeg ait donné le ton, que l'opposition officielle ait plié et suive maintenant la ligne de conduite dictée par ce journal.

L'hon. M. Pearson: C'est enfantin, et le ministre le sait bien.

L'hon. M. Fleming: C'est l'attitude du chef de l'opposition qui est enfantine, puisqu'il suit la ligne de conduite de la *Free Press* de Winnipeg, au lieu de s'en tenir à l'attitude saine, sensée et patriotique qu'il a prise en cette enceinte le 14 juillet.

On a rappelé aujourd'hui une formule biblique dont je me suis servi en cette enceinte un certain nombre de fois: "On juge l'arbre à ses fruits". Quel a donc été l'effet de cette conversion d'obligations du Canada sur la situation que j'ai décrite, et qui a amené la décision que nous avons prise à cet égard? Cet effet, on peut le mesurer par comparaison, en constatant qu'aux États-Unis la situation est demeurée telle que je l'ai décrite plus tôt. On y a constaté des baisses sur certains titres fédéraux de tout repos, des baisses qui, pour une émission, ont été de 9 à 10 points depuis le printemps dernier. Quel a été le résultat au Canada? Quelle a été la situation à la suite de cet emprunt de conversion? Monsieur le président, je suis heureux de dire que nous avons stabilisé le marché canadien des obligations.

Des voix: Bravo!

M. Benidickson: Les obligations autres que celles de la Victoire?

L'hon. M. Fleming: Nous avons atteint, sur le marché canadien des obligations, un degré de stabilité qui fait l'envie des États-Unis.

Si j'en avais le temps, je pourrais parler des nombreux témoignages d'admiration qu'on a exprimés aux États-Unis à propos de ce que nous avons accompli ici. Les avantages de la stabilisation du marché profiteront, non seulement au gouvernement fédéral, mais aux provinces, aux municipalités et aux entreprises privées relativement aux emprunts qu'elles pourront contracter.

M. Benidickson: Les taux élevés d'intérêt?

L'hon. M. Fleming: Les effets s'en sont déjà reflétés dans une baisse fort impressionnante du taux que nous avons à payer

à l'égard des emprunts à court terme, du taux des billets du Trésor; de fait, ces dernières semaines, le taux d'intérêt des billets du Trésor a atteint son plus bas niveau depuis des années dans notre pays.

M. Benidickson: Alors pourquoi est-il le plus élevé dans le cas des obligations à long terme?

L'hon. M. Fleming: Cette situation avantageuse est attribuable pour une bonne part à l'emprunt de conversion du Canada.

On a prétendu ici aujourd'hui que d'une façon ou d'une autre nous aurions fermé le marché aux autres autorités qui désiraient emprunter de l'argent, y compris provinces et municipalités. Rien de moins vrai. Le fait est que pour les huit premiers mois de cette année, jusqu'au 31 août, le montant des emprunts publics dans notre pays a dépassé de loin le niveau atteint en 1957. Voici les chiffres publiés dans les journaux d'il y a deux jours:

Au total, les emprunts contractés par les corps publics au Canada pour les huit premiers mois de cette année ont atteint $2,321,854,865 contre $1,416,177,420 pour la période correspondante l'an dernier.

L'hon. M. Pearson: Quel rapport?

L'hon. M. Fleming: Voici. Notre emprunt de conversion n'a pas eu l'effet d'écarter les autres emprunteurs des autres marchés.

L'hon. M. Pearson: Et depuis le 14 juillet, quelle proportion?

L'hon. M. Fleming: Peut-être pas une forte proportion.

M. Benidickson: Donnez-nous donc les chiffres.

L'hon. M. Fleming: Parce que les courtiers ont consacré leurs efforts,—je leur en suis reconnaissant, comme j'aurais aimé que le soient les messieurs d'en face,—surtout pour faire de cet emprunt de conversion,—la plus grande opération financière de notre histoire, —un plein succès. Une fois cela fait, les autres autorités désirant emprunter de l'argent pourront, pénétrant sur ce marché, recevoir l'attention qu'elles aimeraient recevoir.

On a formulé certains reproches auxquels je voudrais m'arrêter intégralement et franchement. Ce n'est pas que je tienne à parler aussi longuement que je le fais, mais mes honorables députés d'en face ont de toute évidence attaché une grande importance à cette question. Je crois que six ou sept députés...

L'hon. M. Pearson: Trois.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami n'est pas chef de toute l'opposition. Je crois qu'au moins cinq ou six honorables députés ont pris la parole aujourd'hui sur cette question. Je crois qu'en toute justice il serait bon de répliquer à leurs critiques.

J'ai rappelé que le chef de l'opposition, le 14 juillet, formulait une déclaration qu'on pourra trouver à la page 2316 du hansard. C'était là, de la part d'un Canadien occupant une situation sérieuse, un véritable modèle d'intervention. Il a accueilli avec plaisir le communiqué fait ce jour-là, dont il a dit qu'il était important. C'était, disait-il, la plus grande opération du genre dans notre histoire, dépassant même ce qui avait pu se faire en temps de guerre. Qu'on me permette de donner lecture de quelques-uns des propos qu'il tenait ce jour-là:

Il a bien eu raison de souligner...

Parlant de moi.

...que, pour réussir, cette opération exige la collaboration enthousiaste de tous les intéressés, et, comme je l'ai dit en participant au débat sur le budget, tous les Canadiens espéreront qu'il obtiendra cette collaboration et ils doivent espérer que l'opération réussira.

Voilà une déclaration venant d'un homme responsable. Puis le chef de l'opposition a signalé que nous étions en train de nous engager dans des méthodes de financement très difficiles et très compiquées. Voici:

...Mesures... de refinancement que le ministre a déjà exposées à la Chambre. C'est le premier stade, un stade très important, de ce qu'il a appelé lui-même une opération financière importante. En tant que Canadiens, je le répète, nous devons tous espérer que cette opération sera fructueuse et que, par-dessus tout, la stabilité de notre devise sera maintenue durant l'opération. Même si nous entretenons tous cet espoir, nous ne pouvons évidemment pas nous empêcher d'éprouver de la crainte au sujet des répercussions qu'aura sur la politique monétaire et sur les pressions inflationnistes l'opération qui débute maintenant. Nous espérons que ces répercussions ne seront pas préjudiciables et que ces pressions inflationnistes seront maintenues en échec. Nous suivrons tous avec intérêt le progrès de cette opération très importante de refinancement.

L'hon. M. Pearson: C'est ce que nous avons fait.

L'hon. M. Fleming: Je me demande bien, monsieur le président, comment il se fait que le chef de l'opposition se soit écarté d'un sens si élevé de la responsabilité, comme en fait foi cette déclaration, pour en arriver ce matin à formuler des observations qui témoignent si peu de ce sens de la responsabilité.

A la lumière de ce contraste, nous devrons remettre en question la valeur et l'importance à attacher aux déclarations futures du chef de l'opposition, si ces déclarations doivent lui permettre d'opérer pareille volte-face et d'abandonner le sens de la responsabilité pour verser dans l'irresponsabilité.

Tous les membres du parti libéral à la Chambre, cependant, ne se rangent pas

dans cette catégorie. Je dirai, et non pas dans le dessein de gagner un point mais tout simplement pour leur rendre hommage, qu'il y a deux membres libéraux de la Chambre, maires de leur municipialité, qui ont adopté, à mon avis, une attitude patriotique et responsable, en recommandant cette campagne à leurs citoyens.

Je signalerai d'abord l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean qui m'a écrit le 25 juillet en réponse à une lettre adressée à toutes les municipalités détentrices de ces obligations, et dans laquelle il écrivait ce qui suit:

Je crois que la ville d'Outremont détient environ $290,000 d'obligations échangeables contre le nouvel emprunt, et lors de sa prochaine séance, le 6 août, une résolution sera présentée en vue de faire convertir ces obligations immédiatement.

Ces obligations ont été converties et je remercie l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean pour l'appui qu'il a pu obtenir de sa municipalité à cet égard.

Puis il y a l'honorable député de Fort-William, qui est maire de cette ville importante, et qui m'a fait tenir par l'entremise du greffier de la ville, copie d'une déclaration qu'il avait faite au moment où l'emprunt était annoncé. Le greffier signalait que le maire avait demandé que copie de cette déclaration me soit envoyé. Voici un extrait du raport radiophonique mensuel de Son Honneur le maire Hubert Badanai, M.P., à l'adresse de la population de Fort-William:

Dans son exposé budgétaire du 17 juin, le ministre des Finances a mentionné que le gouvernement se proposait d'offrir en vente une quantité considérable d'obligations afin de pouvoir satisfaire aux engagements du gouvernement et aux dépenses prévues pour l'année financière 1958.

Le 14 juillet, M. Fleming a annoncé le nouvel emprunt de conversion. J'en parle pour recommander à tous les détenteurs actuels d'obligations de la Victoire de profiter de l'occasion de convertir les anciennes pour les nouvelles, qui offrent un taux d'intérêt plus élevé et attrayant.

On a demandé à tous les Canadiens d'appuyer le nouvel emprunt et j'estime qu'il est de mon devoir d'appuyer le ministre des Finances et le gouvernement pour que cette grande transaction financière soit un vif succès dont tout Canadien bénéficiera, directement ou indirectement.

Monsieur le président, il y a quelques jours à peine certains membres cécéfistes se sont livrés, lors de l'étude d'une motion de crédits provisoires, à une attaque acharnée contre le gouvernement, et singulièrement contre le ministre des Finances, au sujet de cet emprunt de conversion du Canada. On a, au cours de ce débat, proféré des accusations qui, si elles avaient été dites en dehors de la Chambre, sans bénéficier de la protection accordée dans cette enceinte, auraient été déclarées diffamatoires. Au moment même où ces violentes déclarations étaient formulées, je recevais une lettre du secrétaire-trésorier du Congrès du travail du Canada, M. Donald MacDonald. Voici ce qu'il disait:

Cher monsieur Fleming,

Monsieur le président Jodoin a soumis à mon attention votre lettre du 12 juillet dans laquelle vous nous informez du nouvel emprunt de conversion du Canada, de 1958, offert par le gouvernement et dans laquelle vous recommandiez que le Congrès du travail du Canada participe à l'entreprise.

Vous serez sans doute heureux d'apprendre que le Congrès a pris la décision d'échanger toutes les obligations non échues portant intérêt à 3 p. 100 qu'il a en portefeuille contre les nouvelles obligations de conversion.

Espérant que cette nouvelle présentera un intérêt pour vous, je demeure,

Votre dévoué,

Le secrétaire-trésorier,

Donald MacDonald (signature).

Je remercie le Congrès du travail du Canada d'avoir ainsi accueilli l'emprunt de conversion.

Je passe maintenant aux critiques qu'on a formulées sur d'autres points. On a dit que cet emprunt a été profitable aux gros capitalistes. Je répondrai en détail à certaines questions qu'a posées aujourd'hui le chef de l'opposition; j'aurai l'occasion de démolir ses arguments insidieux et sans fondement. Pour le moment, je me contente de dire que, si nous avons eu recours pendant cette campagne aux divers moyens de publicité, c'était pour bien faire comprendre à tous les obligataires, même à ceux qui ne détiennent qu'une obligation de $50, les avantages que comporte pour eux cet emprunt; c'était aussi pour nous assurer que le petit prêteur serait aussi bien renseigné et aussi en mesure de prendre une décision que ceux qui détiennent des sommes plus importantes d'obligations.

On a parlé des commissions. J'aurai quelque chose à dire sur ce point en particulier, mais je crois qu'il conviendrait maintenant que je réponde aux questions qu'a posées aujourd'hui le chef de l'opposition. Apparemment, les cerveaux dirigeants du parti libéral ont travaillé après les heures ces derniers temps, ce qui signifie évidemment qu'on a travaillé tard dans la nuit, à la *Free Press*, de Winnipeg.

L'hon. M. Pearson: Vous êtes très drôle. Vous avez un sentiment très vif de l'humour.

L'hon. M. Fleming: Je suis heureux que nous puissions tous les deux en rire.

Monsieur le président, le chef de l'opposition m'a défié de parler du coût de l'opération et du coût de la publicité. Il a donné ses estimations de ces divers frais. Je désire inscrire au compte rendu les chiffres que j'ai à ce propos. Bien qu'ils ne soient pas absolument définitifs, même aujourd'hui, ils

sont de bonne source, et j'invite les députés à les comparer aux chiffres que le chef de l'opposition s'est fait un plaisir de lancer à tort et à travers, sans égard au dommage que cela pourrait causer.

Le député a commencé par s'enquérir des frais de publicité, et il a cité le chiffre de 2 millions de dollars. En réalité, la somme affectée à la publicité est de $1,500,000, ce qui représente un quarantième pour cent du montant total que nous visons à convertir. Que l'on me comprenne bien. Si nous avions laissé arriver à échéance ces cinq émissions d'obligations de la Victoire, nous aurions eu à résoudre le problème des frais de publicité de cinq nouveaux emprunts pour faire face à ces échéances, au moyen de la reconduction ou autrement. Nous avons ici cinq campagnes en une seule, avec l'épargne que cela comporte au chapitre des frais publicitaires.

En second lieu, j'ai souligné que nous avons cru de notre devoir de communiquer ces renseignements au petit détenteur d'obligations, à celui qui n'est peut-être pas très expérimenté en matière d'obligations et qui peut détenir une obligation de $50, $100 ou $500. Si nous n'avions pas entrepris cette campagne de publicité, les honorables vis-à-vis nous auraient accusés de ne nous intéresser qu'à faire bénéficier de la conversion les grands détenteurs de ces obligations de la Victoire.

La question suivante visait la commission des courtiers. On m'a dit que nous n'avions pas assez renseigné la Chambre sur les divers aspects de cet emprunt de conversion du Canada. Monsieur le président, j'ai consigné au hansard tous les renseignements relatifs à ces commissions lorsque j'ai répondu aux questions de l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Ces renseignements figurent au hansard du 30 juillet. J'ai alors signalé que la commission est liée à l'échéance. Naturellement, il est plus difficile d'amener les gens à convertir leurs obligations en valeurs à échéance très éloignée; c'est pourquoi nous avons voulu créer là autant d'encouragement que possible. Les taux de commission qui ont été fixés sont entièrement raisonnables et adaptés au réel. Ils sont de $\frac{1}{4}$ p. 100 sur les obligations à 3 p. 100, de $\frac{1}{2}$ p. 100 sur les obligations à $3\frac{3}{4}$ p. 100, de $\frac{3}{4}$ p. 100 sur les obligations de $4\frac{1}{4}$ p. 100 et de 1 p. 100 sur les obligations à $4\frac{1}{2}$ p. 100.

Puis, je me suis hâté d'ajouter, monsieur le président, que nous avons soustrait à l'ensemble les gros montants qu'il eût été plus facile d'avoir pour ceux qui faisaient la sollicitation. Nous n'avons accordé aucune commission sur les conversions opérées par la Banque du Canada. Il n'y a rien à verser, bien entendu, sur les conversions dans les comptes de l'État.

L'hon. M. Pearson. Quelle concession!

L'hon. M. Fleming: Nous n'accordons pas de commission aux banques à charte pour la conversion de leurs propres obligations. Quant aux gros détenteurs d'obligations, et ceci embrasse toutes les grandes institutions du pays, ils constituent un groupe spécial à l'égard duquel les commissions sont réduites. On touche $\frac{1}{4}$ p. 100 dans le cas des obligations rapportant 3 p. 100, mais on ne touche que $\frac{1}{2}$ p. 100 dans le cas des trois autres échéances. Nous avons ainsi veillé à maintenir les commissions à un niveau assez bas et à empêcher la réalisation de commissions faciles sur la conversion de gros portefeuilles. Tout cela a été versé au hansard du 30 juillet 1958 et paraît à la page 3008.

J'ai fait remarquer à cette époque que ce groupe touche une commission de $\frac{1}{4}$ p. 100 dans le cas des obligations rapportant 3 p. 100 et de $\frac{1}{2}$ p. 100 dans le cas de toutes les autres échéances.

On m'a prié de comparer ces taux à ceux qui ont été pratiqués lors des émissions d'obligations d'Épargne du Canada en 1955, 1956 et 1957. La commission payée à l'occasion de ces trois émissions a été de $\frac{3}{4}$ p. 100. Les honoraires d'émission et de rachat ont été de $\frac{1}{4}$ p. 100 dans tous les cas. J'ai dit alors, et je répète, qu'il est bien évident que le taux moyen de la commission versée à l'égard de toutes les obligations converties à l'occasion de l'emprunt de conversion du Canada de 1958 sera inférieur à celui qui a été versé lors des émissions d'obligations d'Épargne du Canada en chacune des trois années pour lesquelles on m'avait demandé de faire la comparaison.

Mais le chef de l'opposition n'était pas satisfait de cette déclaration. Je ne sais s'il en a même pris connaissance avant de prononcer son discours aujourd'hui, car ses observations n'en témoignent pas. Il a continué en évaluant lui-même les commissions des courtiers. Il a dit que ce serait de 25 à 50 millions. Monsieur le président, d'après les meilleurs calculs que les administrateurs de la Banque du Canada puissent faire aujourd'hui,—et il se peut que le chiffre soit élevé,—les commissions payées jusqu'à présent sur les 5 milliards de conversion s'élèvent à 14 millions de dollars. Le chef de l'opposition a parlé de 25 à 50 millions; cela donne une idée du crédit que l'on peut accorder à ses affirmations.

Il nous a ensuite parlé de ce qu'il a appelé le boni, ou la prime. Il parlait en fait de la soulte qu'il a fallu verser, je le répète, pour porter les émissions en circulation à

leur valeur marchande. Il a évalué cette prime à une somme allant de 37 à 60 millions. Eh bien, monsieur le président, il est clair que l'arithmétique, la bonne arithmétique s'entend, n'est pas exigée des candidats au comité de stratégie du parti libéral. Des sources dignes de foi, monsieur le président, évaluent ce qu'il appelle la prime, mais que je préfère appeler la soulte, à environ 35 millions de dollars. Il était prêt à faire aller ce chiffre jusqu'à 60 millions.

Puis il nous a entretenus des taux d'intérêt, et là plus que jamais le chef de l'opposition nous a prouvé qu'à l'époque où il avait beaucoup de succès comme conférencier réputé à l'Université de Toronto, ce n'était certainement pas en mathématiques.

L'hon. M. Pearson: Vous êtes le dernier qui devrait parler ainsi.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas le chef de l'opposition qui m'a enseigné les mathématiques, je dois le dire.

L'hon. M. Pearson: Vous n'avez jamais appris les mathématiques, c'est tout.

L'hon. M. Fleming: Il était excellent en histoire constitutionnelle anglaise du 17e siècle, et je lui en serai toujours reconnaissant. Je considère comme un privilège d'avoir compté parmi ses étudiants, je le dis en toute sincérité. Mais quant aux mathématiques, monsieur le président, c'est là chose toute différente, en ce qui concerne le chef de l'opposition. Voici ce qu'il a dit. Il a établi l'intérêt supplémentaire à 100 millions de dollars. Il est évidemment plus fort en multiplication que dans n'importe quel autre domaine de l'arithmétique. Des personnes compétentes ont calculé aujourd'hui, monsieur le président, que l'intérêt supplémentaire, si on le compare avec celui des obligations de la Victoire actuelle,—et s'il est juste de faire cette comparaison,—sera, sur les cinq milliards de dollars convertis jusqu'ici, de 49 et non pas de 100 millions de dollars, comme l'a calculé le chef de l'opposition.

Avant d'abandonner le sujet, monsieur le président, je me permettrai de rappeler aux députés qu'en parlant de...

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question au ministre avant qu'il abandonne le sujet? Voudrait-il expliquer comment il est arrivé au chiffre de 39 millions de dollars par an pour les intérêts?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit de 49 millions de dollars.

L'hon. M. Pearson: Peut-il nous expliquer comment il est arrivé à ce chiffre?

L'hon. M. Fleming: Oui. Je puis lui assurer que je n'ai pas fait ce calcul moi-même.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Pearson: Où l'avez-vous obtenu?

L'hon. M. Fleming: Il émane de services compétents de la Banque du Canada.

L'hon. M. Pearson: Le ministre pourrait-il expliquer comment on obtient ce chiffre, parce qu'il s'agit d'une donnée très importante qui vaudra tout un quart de siècle.

L'hon. M. Fleming: C'est un chiffre très important en effet, et je voudrais bien que le député eut attaché quelque importance à la question avant de s'engager dans des citations aussi extravagantes que celles qu'il a faites ce matin.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi ne nous le dites-vous pas?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, mon honorable ami demande quel est le rapport entre ce chiffre et les souscriptions aux quatre émissions. Je vais lui répondre sur ce point.

Il a ensuite demandé: "Qui détenait ces obligations?" C'est-à-dire qui détenait les obligations le 11 juillet, par exemple, soit le dernier jour d'affaires, le vendredi précédant l'inauguration de cette campagne, qui a eu lieu le lundi 14 juillet. Quelques-uns de ses chiffres à ce sujet n'étaient pas inexacts. La Banque du Canada en détenaient pour environ un milliard et quart; les comptes de l'État en avaient environ 435 millions; les banques à charte en détenaient environ 1.4 milliard; les grandes institutions dont nous avons tellement entendu parler en détenaient environ 1.2 milliard; puis il y avait les autres portefeuillistes, les Canadiens de tous les groupes sociaux, les petits portefeuillistes, les très petites entreprises, tous ceux qui sont en dehors de la catégorie des grandes institutions. Quand je parle de "ceux qui sont en dehors de la catégorie des grandes institutions",—il s'agit de la liste des noms exemptés,—il y en avait 1,200. On voit donc que toutes les institutions de moyenne importance et toutes les grandes institutions y étaient comprises et qu'elles ne figuraient pas dans la catégorie des autres portefeuillistes. Le chiffre des avoirs de ces autres portefeuillistes, les Canadiens ordinaires, s'établissait à 2.1 milliards en chiffres ronds, le 11 juillet. En dépit de cela, le chef de l'opposition entreprend aujourd'hui à la Chambre de citer, comme si c'était un fait, la déclaration d'un professeur de l'Université Carleton qui a dit bien véridiquement qu'il ne savait pas quel montant était détenu par les petits portefeuillistes du Canada. Jamais le monsieur en question n'a fait de déclaration plus vraie.

Mais à partir de là, s'étant écarté d'une déclaration de fait, il s'est permis la fantaisie de dire que ce pourrait être 10 ou 15 p. 100.

Monsieur le président, ces chiffres démontrent que pas moins d'un tiers de toutes les obligations de la Victoire en circulation étaient détenues par des gens qui peuvent être qualifiés au sens ordinaire du mot, de petits portefeuillistes du Canada. Combien y en avait-il? Aujourd'hui, à la Chambre, nous avons entendu des honorables vis-à-vis faire les déclarations les plus extraordinaires sur le petit nombre de Canadiens qui détiennent ces obligations de la Victoire. Monsieur le président, personne ne peut calculer exactement combien de personnes détiennent ces obligations de la Victoire en cours. Un bon nombre d'entre elles sont au porteur. Un grand nombre sont détenues par les banques qui les gardent en sûreté pour leurs déposants, et dans ce cas les chiffres mentionnés ici sont les chiffres de la banque.

Une forte partie des souscriptions opérées par les banques au cours de l'opération de conversion a sans doute été constituée par l'argent des petits déposants qui confient à la banque leurs petites obligations de la Victoire, mais personne n'en connaît le nombre exact. Toutefois, de par leur longue expérience, les responsables de la Banque du Canada et du ministère des Finances peuvent estimer assez judicieusement le nombre de détenteurs à partir du nombre et des montants des certificats en cours. Particulièrement en ce qui concerne les certificats de petites coupures. Et voici, monsieur le président, en substance, les précisions fournies par la Banque du Canada le 12 août. C'était lors du dernier calcul, juste avant que soit annoncé l'emprunt de conversion: 1,898,000 obligations de $100 et 857,000 obligations de $50 étaient en circulation. C'est sur des pièces semblables que nous sommes arrivés à cette estimation, savoir que cette catégorie de petits portefeuillistes au Canada, détenant approximativement un tiers des obligations de la Victoire demeurant en circulation, groupait environ 2 millions de personnes. C'est la réponse à nos vis-à-vis qui prétendent que cet emprunt de conversion fait le jeu de la haute finance. Ces déclarations révoltantes, irréfléchies et répréhensibles formulées aujourd'hui au sujet d'avantages inespérés demeureront dans le compte rendu pour prouver l'absence du sens des responsabilité chez certains de nos vis-à-vis.

Alors, monsieur le président, qu'en est-il des compagnies d'assurances? Ces compagnies achètent les obligations, ou les convertissent, pour avantager leurs centaines de milliers d'assurés. Et qu'en est-il des compagnies de fiducie, des fondations universitaires, et de tous les fonds de ce genre? Dans la plupart des cas, ils servent à des personnes de revenus modestes, mais dans leurs chiffres, les honorables vis-à-vis les groupent ensemble pour pouvoir clamer que ce sont des biens de la haute finance. Si jamais il y a eu présentation erronée des faits, si jamais on a absolument dénaturé les faits à la Chambre, monsieur le président, c'est bien aujourd'hui.

L'autre question que m'a posée le chef de l'opposition portait sur les effets de la mesure sur les taux d'intérêt, d'abord sur les titres à long terme et à court terme et ensuite sur les titres des provinces et des municipalités. Je ne puis prophétiser quelle sera la courbe des taux d'intérêt au cours des prochaines années, monsieur le président, ni même au cours des prochains mois, mais je puis dire sans crainte d'être contredit par aucune autorité canadienne en la matière, que l'emprunt de conversion du Canada a eu pour effet de stabiliser le marché et de cette manière non seulement d'empêcher une nouvelle hausse des taux d'intérêt mais de l'enrayer et de renverser la tendance à cet égard. Voilà la conséquence de l'émission.

M. Benidickson: Balivernes.

L'hon. M. Fleming: Personne ne peut prétendre que les effets de l'emprunt de conversion du Canada seront isolés sur le marché. Rappelons-nous que cet emprunt a stabilisé le marché au Canada au moment où, aux États-Unis, le marché des obligations continue encore aujourd'hui, selon le témoignage du journal que j'ai cité plus tôt, à fléchir d'une façon précipitée. Néanmoins, la conversion des obligations du Canada a stabilisé notre marché. Les provinces et les municipalités profiteront pleinement, dans leurs emprunts, des résultats positifs de cette conversion.

On m'a ensuite demandé quelle sera la valeur de ces nouvelles obligations. Je trouve que mon honorable ami me flatte en m'invitant à prédire la valeur de ces obligations sur les marchés futurs. Mais juste pour souligner ce que j'ai essayé de dire, je tiens à dire un mot des rendements et de la façon dont la hausse des rendements se compare à cette période-ci aux États-Unis et au Canada. Je vais comparer les rendements du 11 juillet, dernier jour d'affaires précédant l'annonce de la conversion, avec ceux d'hier, 3 septembre. Le taux des bons du trésor canadien a faibli de .2 p. 100 alors que celui des États-Unis montait de 1.41 p. 100.

M. Benidickson: Pourquoi ce gros intérêt?

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami n'y comprendrait rien aujourd'hui. Nous pourrions peut-être en parler ensemble demain. Venons-en aux émissions du Canada et prenons les obligations du Canada à 3 p. 100 échéant en 1960. Leur rendement en cette période est tombé de .33 p. 100. Le rendement des obligations à 2¾ de 1968 a monté de .04 p. 100. Le rendement des obligations à 3¼

p. 100 échéant en 1979 a augmenté de .14 p. 100. Celui des obligations à 3¾ p. 100, 1998, a augmenté de .06 p. 100. Peut-on trouver de meilleure illustration de la stabilité réalisée depuis le 11 juillet?

Prenons la moyenne de 10 émissions provinciales. Le taux canadien a monté de tout juste .02 p. 100. Si l'on prend la moyenne de 10 émission municipales, le rendement a monté de tout juste .15 p. 100. Si l'on prend la moyenne de 10 émissions de services d'utilité publique, le rendement a augmenté de tout juste .09 p. 100, et le rendement de 10 émissions industrielles a augmenté de .13 p. 100. Peut-on trouver de meilleur exemple de la stabilité de cette période?

Comparons à ces chiffres les augmentations de rendement sur le marché des États-Unis du 11 juillet au 3 septembre. J'ai parlé des bons du trésor. Aux États-Unis, leur taux est passé de .96 p. 100 à 2.37 p. 100, soit une augmentation de 1.41 p. 100. Les nôtres ont atteint leur plus bas taux depuis bien des années. Les leurs ont tellement augmenté que le 3 septembre leur taux était deux fois et demie celui du 11 juillet. Voyez les obligations du trésor des États-Unis, et comparez leur augmentation à celle des émissions canadiennes. Le rendement des obligations à 2⅛ p. 100 échéant en 1960 est passé de 1.9 à 3.22 p. 100, soit une augmentation de 1.32 p. 100. Sur les obligations du trésor à 2½ p. 100 échéant en 1968, le rendement est passé de 2.96 p. 100 à 3.66 p. 100, soit une augmentation de .7 p. 100. Dans le cas des obligations à 3¼ p. 100 échéant en 1983, le rendement est passé de 3.27 p. 100 à 3.7 p. 100, soit une augmentation de .43 p. 100. Pour ce qui est des obligations à 3 p. 100 échéant en 1995, le rendement est passé de 3.23 p. 100 à 3.48 p. 100, soit une augmentation de .25 p. 100, supérieure de bien des fois à la hausse du rendement de valeurs canadiennes comparables sur le marché canadien.

Aux États-Unis, le rendement moyen de quinze émissions municipales a augmenté de .45 p. 100 au cours de cette période comparativement à .15 p. 100 au Canada. Pendant cette période, l'augmentation du taux du rendement a été trois fois plus élevée aux États-Unis qu'au Canada. Si l'on prend une moyenne de 40 émissions de services d'utilité publique, l'augmentation est de .37 p. 100 aux États-Unis contre une augmentation de .09 p. 100 seulement au Canada. Aux États-Unis, l'augmentation a dépassé de plus de quatre fois la hausse du rendement au Canada des obligations de services d'utilité publique. Voici la moyenne de 36 titres industriels des États-Unis. L'augmentation est de .24 p. 100 dans ce cas, soit le double de celle du rendement de valeurs comparables au Canada. Ces chiffres étant consignés au hansard, monsieur le président, j'espère qu'il y aura une fin aux déclarations irréfléchies que nous avons entendues ce matin.

[L'hon. M. Fleming.]

Le chef de l'opposition a aussi amené à toute force la question de la prime sur le dollar canadien. Dans sa dixième question, il a demandé si l'emprunt de conversion fera monter les taux d'intérêts au Canada et aux États-Unis et s'il augmentera la prime sur le dollar canadien. Si le député avait consulté les chiffres, monsieur le président, il eût su que le 11 juillet, soit le dernier jour d'affaires avant l'annonce de l'emprunt de conversion, le dollar canadien valait 1.041 en fonction du dollar américain. La prime a baissé depuis lors et aujourd'hui le dollar canadien vaut 1.023 par rapport au dollar américain. La prime du dollar canadien a été réduite de presque la moitié depuis le 11 juillet. Telle est la réponse complète à l'honorable député.

M. Benidickson: Quelle sera-t-elle le mois prochain?

L'hon. M. Fleming: Le chef de l'opposition a demandé dans sa onzième question: pourquoi n'avez-vous pas annoncé ce programme dans l'exposé budgétaire? La simple réponse est que nous n'avions pas à l'époque entrepris d'organiser l'emprunt de conversion du Canada. Nous savions que ce grand problème des cinq émissions d'emprunts de la victoire dont le total s'établissait à 6.4 milliards pesait sur le marché, y faisait l'effet d'un poids, entravait ainsi les efforts de chacun dans les emprunts. Nous étions au courant du problème et j'ai parlé dans mon exposé budgétaire de la nécessité d'une attitude souple. C'est par souci de souplesse que, la situation ayant changé la veille de l'exposé budgétaire et s'étant précipitée les jours suivants, nous avons entrepris cette campagne pratique.

Sa douzième question était: pourquoi avez-vous inclu le huitième et le neuvième emprunts de la victoire dans l'offre générale de conversion? Il y a plusieurs raisons. Ceux qui, pendant la guerre, ont répondu à l'appel du Canada et souscrit aux obligations d'emprunt de la victoire n'étaient pas divisés en catégories bien distinctes. C'étaient tous des gens qui répondaient à l'appel de cette façon-là. Je ne crois pas que l'entreprise eût bien marché si nous avions cherché, à l'occasion de l'emprunt de conversion à faire des distinctions entre les détenteurs d'obligations de la victoire, suivant les dates de maturité de ces obligations. En second lieu, s'il nous a fallu déployer pareil effort et encourir les dépenses d'une campagne de publicité à cette fin, n'est-ce pas une bonne

chose que d'inclure les cinq émissions en une seule opération plutôt que d'en inclure seulement trois dans une seule opération et de laisser en suspens, pour pourvoir à leur remboursement au moment où elles deviendraient échues en 1963 et 1966, environ 2 milliards et demi de dollars d'obligations de la victoire des huitième et neuvième séries? Telles sont en gros les raisons.

Il y en a une autre qui peut être mentionnée, c'est que ces dernières émissions d'obligations de la Victoire comportent une disposition de remboursement. Ces obligations peuvent être remboursées cinq ans avant qu'elles arrivent à échéance et, du point de vue du souscripteur, ce manque de certitude a un effet perturbateur certain. Dans la mesure où ces huitième et neuvième émissions représentent environ 2.5 milliards de dollars pesant sur le marché avec toute l'incertitude qui y est attachée et l'affaissement qu'elles exercent sur les valeurs, il était certes sensé et rationnel de racheter maintenant toutes les séries d'obligations de la victoire en circulation.

Je regrette d'avoir retenu si longtemps l'attention du comité. Je le regrette sincèrement. J'en regrette l'occasion. On m'a demandé aujourd'hui pourquoi je n'avais pas répondu plus tôt à certaines déclarations qu'avaient formulées les membres de la CCF lorsqu'ils ont parlé à la Chambre les 5 et 6 août. Pour être franc, j'avoue que j'estimais alors que les déclarations qu'ils avaient exposées ces deux jours ne méritaient pas que je m'y arrête, éloignées comme elles l'étaient de la vérité et de la justice tout court qui doit régner entre Canadiens. Il m'aurait parfaitement convenu de n'avoir rien eu à dire ou de n'avoir pas eu à répondre aux questions posées à ce sujet. A cause des critiques qu'on a formulées ici aujourd'hui, il m'a été nécessaire de traiter ces questions en détail.

Je termine maintenant mes observations, monsieur le président. La réponse de la population atteste que les Canadiens ont confiance non seulement dans leur pays mais aussi dans sa solvabilité. Cette confiance et cette réponse ne sont pas uniquement le fait de ceux qui ont été le sujet de déclarations plutôt ronflantes à la Chambre aujourd'hui. Que les députés me permettent de dire que nous avons eu des provinces et des municipalités, qui détenaient des obligations de la victoire pour de fortes sommes, la réponse que nous attendions d'elles. Divers organismes de Terre-Neuve, notamment la Banque d'épargne et la Commission des accidents du travail de cette province, qui détenaient pour plus de 3 millions de dollars de ces obligations, en avaient déjà échangé une part de 90 p. 100 le 25 août. Je n'ai pas de données pour l'Île du Prince-Édouard, mais je crois que cette province détenait pour $100,000 d'obligations de la victoire. Le Nouveau-Brunswick, à ses divers comptes provinciaux, en avait pour $6,743,000 et cette excellente province a échangé tous les titres qu'elle détenait.

La Nouvelle-Écosse, en comptant ses divers comptes, détenait le 14 juillet pour $21,721,000 d'obligations de la victoire, et le 25 août, elle en avait converti pour $21,049,000. La province de Québec, au 14 juillet, détenait dans divers comptes pour $856,800 d'obligations; elle en a acheté d'autres sur le marché des valeurs, et en a converti pour $2,055,000.

La province d'Ontario, qui détenait pour $108,900,000 d'obligations de la victoire dans divers comptes y compris ceux du trésorier provincial, du syndic des deniers publics, de l'Hydro-Ontario, de l'*Ontario Veterinary College*, de l'*Ontario Agricultural College*, et la Commission des accidents du travail, en avait converti pour $69,650,000 au 25 août. Au 14 juillet, dans divers comptes, le Manitoba détenait pour $26,824,000 d'obligations, et le 25 août, il en avait converti pour $25,591,000. Voici la province de Saskatchewan. J'aimerais pouvoir dire ce qui en est pour cette province, mais il est inscrit en note que cette province a demandé qu'on ne publie pas de renseignements à son sujet, et je respecte ce désir.

Au total, le gouvernement de l'Alberta détenait pour $74,231,000 d'obligations de la victoire, et au 25 août, il en avait converti pour $69,331,000. La Colombie-Britannique... Cette province a elle aussi demandé que le chiffre de ses conversions ne soit pas divulgué, et par conséquent je passe.

Mais ce ne sont pas seulement les provinces qui ont profité de la conversion, parmi les administrations des divers niveaux. Je ne veux pas retarder en ce moment les travaux de la Chambre en citant des chiffres pour les diverses municipalités. Toutefois, il y en a ici un ou deux qui pourraient intéresser la Chambre en passant. Nous avons parmi nous un collègue de Kenora-Rainy-River. C'est même le critique financier de l'opposition. Je note que le 14 juillet la municipalité de Kenora possédait $175,000 en obligations de la victoire. Elle les a toutes converties. Qu'elle en soit félicitée.

M. Benidickson: Monsieur le président, le conseil municipal de Kenora est composé de messieurs extrêmement prudents qui ne voudraient pas manquer l'occasion d'augmenter de moitié le taux de l'intérêt qu'on leur verse.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami n'a pas le droit d'interrompre mon discours. C'est moi qui ai la parole. J'ai dit que je

répondrais plus tard à ses questions. Il aura l'occasion alors de faire les observations qu'il désire.

En Saskatchewan il existe un certain nombre de municipalités au sujet desquelles j'ai ici certains chiffres. Peut-être intéresseront-ils certains d'entre nous? Il y a notamment la municipalité rurale de Bratt's Lake qui possédait $55,000 en obligations de la victoire et qui les a toutes converties. Voici la ville d'Estevan,—unité scolaire nº 2 d'Estevan,—qui possédait $266,000 en obligations de la victoire et qui, au cours de la campagne de réclame, les a toutes vendues. Il semblerait qu'elles en tirent un certain avantage. Il semblerait donc qu'il y ait là pour elles un certain avantage. Puis il y a le cas de la ville de Moose-Jaw qui possédait $538,000 en obligations et qui, le 25 août, en avait converti pour $510,000. Voici le *Moose Jaw Union Hospital* qui possédait $36,000 d'actions et qui les a toutes converties. Il y a encore la ville de Regina. Ici, songeons au cas des commissaires de la caisse d'amortissement qui possédait $1,701,000 en obligations de la victoire, toutes converties depuis lors. La commission des écoles secondaires de la même ville possédait $129,000 en obligations, toutes converties également.

Et ainsi de suite, monsieur le président. Il me semble que tout ceci est tout à l'avantage de ces municipalités. Je ne m'arrêterai pas longuement au discours de l'honorable député de Welland. Il s'agissait de racontars, un point c'est tout.

M. Benidickson: Sans fondement.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami avait un ami qui a dit ceci ou cela, il en avait un autre qui avait entendu dire ceci ou cela et un autre qui a dit cela ou ceci... Enfin, bref, je me réjouis de ce que l'honorable député ait des amis mais je me demande si ceux-ci se rendent compte de la responsabilité encourue par leur député à la lumière de certaines déclarations faites par lui aujourd'hui, fondées sur des déclarations diverses au sujet de ce que va coûter cet emprunt de conversion, alors que ceux qui parlent ainsi n'ont aucune espèce de connaissance des faits.

Maintenant, monsieur le président...

M. Benidickson: Impossible d'obtenir la vérité.

L'hon. M. Fleming: ...mon honorable ami de Welland a parlé d'un certain trafic d'obligations. Personne ne comprenait très bien, pas même lui peut-être, ce dont il parlait. Mais, comme je l'ai dit ici l'autre jour en réponse à sa question, nous avons insisté sur la stricte observance des conditions établies dès le début, conditions dont le comité me permettra de dire, contrairement à la fausse déclaration extraite de certain journal, et qu'a citée hier le chef de l'opposition, qu'elles ne sont pas le fait de certaines maisons de courtage de Toronto. Ces conditions, monsieur le président, ont été élaborées...

L'hon. M. Pearson: A la Malbaie.

L'hon. M. Fleming: Pas à la Malbaie, non plus. Cette allégation n'est pas plus vraie que la fausse déclaration citée ce matin par le chef de l'opposition. Ces conditions ont été élaborées là où les conditions des émissions obligataires de l'État le sont d'ordinaire et où elles continueront de l'être, c'est-à-dire au ministère des Finances et à la Banque du Canada et par les spécialistes de l'État. Permettez-moi d'ensevelir sous dix brasses d'eau la fausseté publiée dans un certain journal et que le chef de l'opposition a citée aujourd'hui avec une évidente satisfaction, c'est-à-dire que ces conditions sont sorties des maisons de courtage de la rue Bay. Jamais déclaration faite à la Chambre n'a été plus éloignée de la vérité.

M. Benidickson: Était-ce la rue St-Jacques?

L'hon. M. Fleming: Pour l'instant je me demande si l'honorable député sait bien où il va, qu'il s'agisse de la rue St-Jacques ou de quelque autre rue. Permettez-moi de lui signaler tout de suite que la Banque du Canada et le ministère des Finances ne sont pas situés rue St-Jacques, mais rue Wellington à Ottawa.

M. Benidickson: Ils y ont des succursales.

L'hon. M. Fleming: Ils peuvent avoir des succursales rue St-Jacques. Il est évident que mon honorable ami les connaît mieux que moi, parce que je n'ai jamais visité les bureaux de la rue St-Jacques et n'ai jamais eu de correspondance avec eux.

Quant aux remarques de l'honorable député de Welland, si l'on peut saisir ce à quoi il voulait en venir, j'ajouterai ceci. En acceptant les conditions de l'emprunt de conversion du Canada, tous les distributeurs primaires ont convenu d'effectuer la conversion avec leurs clients seulement d'après les conditions établies dans le prospectus officiel. Cette sorte d'arrangement est un aspect normal de toute offre de nouveaux titres.

Les courtiers ont constaté que certains détenteurs d'obligations de la victoire aimaient mieux vendre leurs obligations que les convertir tandis que d'autres qui ne possédaient pas d'obligations de la victoire voulaient acheter au comptant de nouvelles obligations de conversion. Les ventes et les achats d'obligations de la victoire ne s'équilibraient pas toujours pour chaque courtier, chaque jour,

et les prix fluctuaient, ce qui a permis, à l'occasion, à certaines gens de vendre des obligations de la victoire en argent et puis d'acheter des obligations de conversion en argent à des conditions plus favorables qu'au moyen d'une conversion directe. Pareille situation provoquait constamment des délais pour ce qui est de l'emprunt de conversion, étant donné que certaines gens attendaient toujours de voir s'ils pouvaient obtenir de meilleures conditions, de sorte que le résultat a été une distinction injuste.

Le 7 août, sur l'énergique recommandation du comité national institué pour préconiser l'emprunt de conversion, des prix fixes ont été stipulés, auxquels des distributeurs pouvaient acheter des obligations de la victoire de leurs détenteurs et puis vendre des obligations de conversion à leurs clients contre argent comptant. Le résultat de ces prix a été de mettre sur un pied d'égalité les transactions en argent et les conversions directes pour ce qui est de la commission du courtier et de l'argent déboursé par l'acheteur. On m'assure que l'effet de cette méthode a été d'éliminer le traitement injuste et de favoriser un sentiment général plus favorable envers l'offre de conversion du gouvernement.

Monsieur le président, le chef de l'opposition m'a demandé aujourd'hui quel est le programme du gouvernement en ce qui concerne les questions monétaires. Dans la mesure où la politique monétaire joue un rôle dans l'emprunt de conversion du Canada, —et en effet elle y joue un rôle,—j'aimerais faire clairement comprendre que la politique de ce gouvernement, énoncée par le premier ministre dans son allocution radiodiffusée du 14 juillet, est une politique de monnaie saine.

Le gouvernement a clairement exposé ses intentions. En ce qui concerne cette offre à la population du Canada, le gouvernement entend faire tout son possible pour maintenir la stabilité du pouvoir d'achat du dollar canadien. Cette émission est destinée à nous donner la possibilité d'adopter une politique de réglementation par rapport à la grande partie de la dette publique du Canada où les échéances sont plus ou moins assujetties à notre contrôle. L'emprunt de conversion du Canada entre dans le cadre de ce programme et nous aidera, dans le courant des années à venir, à exécuter ce programme pour le plus grand bien des Canadiens.

Monsieur le président, on a critiqué. Les critiques qu'on a adressées à ma personne me laissent froid. Je termine aujourd'hui par cette prophétie: les ministres des Finances qui me succéderont, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, auront lieu de se réjouir un jour de ce que le gouvernement de 1958 a eu assez de prévoyance, de courage et de réalisme pour adopter cette mesure, qui est la plus vaste opération financière de toute notre histoire.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre a mis environ deux heures à répondre à nos questions de ce matin.

L'hon. M. Fleming: Exactement une heure et demie.

L'hon. M. Pearson: Il est cinq heures moins vingt. Il suffit de regarder l'horloge.

L'hon. M. Fleming: J'ai commencé à trois heures dix.

L'hon. M. Pearson: Il a mis tout ce temps à répondre aux questions que nous avons soulevées ce matin, et dont il a dit que nous n'avions pas droit de les soulever.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Pearson: Si.

L'hon. M. Fleming: Non. J'ai critiqué la façon dont vous vous y êtes pris et les choses irréfléchies que vous avez dites.

L'hon. M. Pearson: Vous avez dit que nous avons été irréfléchis de soulever ces questions de la façon dont nous les avons soulevées.

L'hon. M. Fleming: Et de parler comme vous l'avez fait.

L'hon. M. Pearson: J'espère que le ministre n'est pas essoufflé après ce long exercice, car il n'est qu'au début de ses crédits, et il n'en verra pas de sitôt la fin.

L'hon. M. Fleming: Nous nous comprenons.

L'hon. M. Pearson: Le ministre aura besoin de toute son énergie. Je regrette qu'il ait jugé nécessaire de tant en dépenser dans son premier discours sur ses crédits. Durant ce temps-là, comme c'est la coutume à la Chambre depuis des années, il s'est exprimé avec férocité et a assaisonné ses observations de nombreuses railleries dont une ou deux étaient extrêmement indignes. Comme il en a l'habitude aussi, et comme il l'a fait tant de fois dans le passé, il a assimilé les affirmations acerbes à l'argumentation, et la véhémence à la véracité. A ce point-ci de nos travaux, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de rectifier,—je crois qu'à mesure que nous aborderons les différents crédits l'occasion se présentera d'en rectifier quelques-unes,—les fausses déclarations qu'il a faites cet après-midi. Il nous a accusés, nous de ce côté-ci de la Chambre, d'avoir fait preuve d'irréflexion dans ce que nous avons dit ce matin sur cette question. Il nous a accusés de manquer de sérieux à cause de la façon dont nous avons signalé cette question au comité. Cependant, depuis le temps où cette opération d'une ampleur et d'une importance jamais

vues auparavant dans notre pays a été annoncée à la Chambre, il ne nous a donné aucune espèce de renseignement là-dessus, pas le moindre renseignement. (*Exclamations*) Pas le moindre! Il n'a pas donné le moindre renseignement à la Chambre sur cette question et, quand mes honorables amis de la CCF ont soulevé la question au cours d'un débat, il n'en a rien dit. Pour motiver son silence, il a dit tantôt que leurs arguments ne méritaient pas de réponse. Il a en effet émis quelques exclamations telles que "sottises" et "absurdités", mais c'est tout ce ce que le ministre des Finances nous a dit, du 14 juillet au 4 septembre, sur cette très importante question.

Toutefois, aujourd'hui, il a pris deux heures ou près de deux heures à se complaire dans le genre de diatribe que nous avons entendue. Que devions-nous faire au moment d'être saisis de ces crédits? Que devions-nous faire durant toutes ces semaines? Dire que tout était parfait, que la conversion se poursuivait bien, que c'était une magnifique opération et qu'il n'y avait rien à reprocher? Devions-nous dire que nous avions entière confiance dans le gouvernement et que nous devions mettre fin à notre travail et retourner chez-nous dès que nous aurions terminé l'examen des crédits du ministre? C'est ce qu'il aurait bien aimé que nous fassions, mais tel n'est pas notre devoir envers la nation et telle n'est pas la façon dont nous comptons nous acquitter de ce que nous considérons comme notre devoir envers la nation.

D'après le ministre, quand j'ai pris la parole le 14 juillet, date à laquelle l'emprunt a été annoncé pour la première fois, j'aurais adopté, après avoir entendu cette annonce, une attitude témoignant d'un grand sens de la responsabilité, mais, maintenant, en parlant au nom de mon parti, je serais descendu de ce qu'il considérait alors comme un haut sens de responsabilité.

Je rappelle au ministre que, lorsqu'il a fait cette déclaration à la Chambre, il n'en avait aucunement prévenu les chefs des autres partis. Il n'a fait de confidence à personne, même une heure avant de prononcer cette déclaration. Il a simplement pris la parole à la Chambre, annoncé l'emprunt de conversion et, même alors, il n'a pas tout dit. Je ne m'en plains pas parce qu'on ne saurait le faire pendant l'étude d'une motion. Cependant, comme je le lui ai dit alors,—et le chef du parti CCF a adopté le même point de vue,—nous sommes convenus, parce que nous avons compris qu'il s'agissait d'une opération de l'envergure et de l'importance que nous lui savons avoir à l'heure actuelle, que, dans l'intérêt national, l'entreprise ne devait pas échouer, et cela vaut encore aujourd'hui.

En affirmant ce qui précède, j'ai dit aussi que je suivrais l'opération avec intérêt. Nous l'avons suivie avec intérêt, nous l'avons étudiée et, nous inspirant des renseignements que nous nous sommes procurés et de l'examen auquel nous nous sommes livrés, nous avons exprimé notre attitude à cet égard, dans les mots dont je me suis servi ce matin, soit en substance: moins de dix jours avant la fin de l'opération,—lorsqu'elle avait atteint sa dernière étape,—il valait mieux le faire maintenant, étant donné que si le débat avait eu lieu il y a quatre ou cinq semaines, il y aurait peut-être eu des malentendus, de fausses impressions auraient été créées par les critiques que nous étions tenus de formuler en tant qu'opposition, à propos de la manière dont on procédait à cette opération, et non de l'objectif même de la conversion.

Si le ministre avait été loyal, il aurait admis, en prenant la parole pour répondre, que j'avais affirmé par deux fois aujourd'hui, que nous approuvons l'objectif de la conversion. Nous étions convaincus que la tentative réussirait, mais nous n'approuvions pas certains procédés utilisés au cours de son exécution. Si c'est là de l'irréflexion, du manque de sérieux, je rappelle au ministre certaines choses qu'il a dites autrefois à la Chambre en parlant des questions financières. Je lui dirai même que nous l'avons traité avec beaucoup plus de considération qu'il n'a jamais montrée à son prédécesseur, l'ancien ministre des Finances, quand il parlait finances.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Je me rappelle ce que le ministre disait de certaines déclarations et ce qu'il a dit de la politique de l'argent cher pendant la campagne électorale; comme il nous a stigmatisés parce que le taux d'intérêt montait et que selon lui l'intérêt national devait en souffrir. Qu'a-t-il dit cet après-midi en se levant? Je ne puis le citer textuellement mais j'ai pris note de ses paroles aussi exactement que je l'ai pu car il parlait avec rapidité et rancœur. Selon lui, ce ne sont ni le ministre ni le ministère qui ont pris ces décisions; on a obtenu les taux les plus favorables possible et ces taux sont fixés par les circonstances extérieures. Voilà ce qui détermine les taux d'intérêt au Canada. Mais que disait-il au sujet de l'ancien gouvernement quand ce gouvernement établissait des taux d'intérêt en temps de prospérité en vue d'enrayer l'inflation? Que disait-il de l'intervention du gouvernement de l'époque à l'égard du taux d'intérêt?

Le ministre a ajouté aujourd'hui,—il a cité son propre exposé budgétaire,—qu'on s'est rabattu ou qu'on a compté sur une certaine mesure de souplesse, de flexibilité. Voilà le

prétexte que le ministre a allégué cet après-midi pour nous avoir dit une chose dans son exposé budgétaire du 17 juin et autre chose le 14 juillet quand il a annoncé cet emprunt. Il a dit que le marché des obligations a fléchi aux États-Unis, la veille de l'exposé budgétaire si j'ai bien compris, et que c'est ce changement de circonstances qui a obligé le gouvernement à modifier ses plans. Mais que nous a-t-il dit à la Chambre des communes le soir où il a fait son exposé budgétaire?

...durant l'année financière nous devrons vendre des obligations et autres titres au montant global de près de 3,400 millions de dollars.

Sur cette somme, il fallait 1,400 millions pour de nouvelles ressources en espèces, et 1,950 millions pour la dette fondée négociable, venant à échéance au cours de l'année. N'était-ce pas vraiment une manière de dérouter la Chambre?

L'hon. M. Fleming: Pas le moins du monde.

L'hon. M. Pearson: Si le ministre a alors changé d'avis en voyant ce qui se passait aux États-Unis, s'il a appris des États-Unis que le marché des obligations s'y détériorait et qu'il leur faudrait peut-être revoir leurs plans, comme il l'a dit la veille de la présentation du budget, pourquoi a-t-il déclaré dans son exposé budgétaire qu'on aurait besoin de 1,950 millions au cours de l'année financière aux fins de reconversion, alors que quatre semaines plus tard il demandait 6,400 millions de dollars?

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Fleming: Vous n'y êtes pas du tout.

L'hon. M. Pearson: Je lui déclare que les chiffres se passeront de commentaires.

J'ai été étonné, cet après-midi, d'entendre le ministre contester l'exactitude de certains de mes chiffres, de l'entendre, lui, entre tous, après ce qui est arrivé en janvier dernier, critiquer les calculs faits par quelqu'un d'autre! Il nous a attaqués parce que nous avons consigné au hansard une foule de chiffres qu'il a pu contester, à ce qu'il a prétendu cet après-midi. Je lui fais observer que j'ai été scrupuleusement équitable et réfléchi dans la manière d'aborder cette question. J'ai dit qu'au cours de ces semaines écoulées depuis l'annonce de l'emprunt de conversion, les journaux avaient publié des nouvelles de plus en plus nombreuses annonçant que le coût pourrait être de tel ou tel montant, que les commissions pourraient s'élever à tant ou tant et que le coût global pour le pays pourrait s'établir à tant ou tant. J'ai consigné au hansard les chiffres minimums et les chiffres maximums extraits d'un rapport que j'ai reçu et non pas de la *Free Press*, de Winnipeg, journal qui semble tellement préoccuper mon honorable ami que, chaque fois qu'il prend la parole, il en parle et lui fait un peu de publicité gratuite.

Si tous ces chiffres sont inexacts, s'ils sont fallacieux, pourquoi le ministre ne les a-t-il pas rectifiés avant aujourd'hui en fournissant les chiffres exacts, de manière à empêcher que ce préjudice à la confiance dont il parle tant ne soit causé dans notre pays au sujet de l'emprunt de conversion? Pourquoi a-t-il attendu jusqu'au 4 septembre pour consigner ces chiffres au compte rendu, s'il essayait de favoriser son emprunt, comme il l'a dit, car pareil emprunt doit être entouré d'une certaine publicité, vu qu'il s'agit d'un effort national considérable, etc? Pourquoi a-t-il permis que des rapports erronés circulent dans le pays? Pourquoi a-t-il attendu jusqu'à la dernière journée de la session, alors qu'il est tombé dans le piège grâce aux questions que nous lui avons posées?

Dans une autre partie de son discours, il a énuméré une série de chiffres pour indiquer que les municipalités, qui devront payer davantage pour leur argent, ont converti leurs obligations en obligations nouvelles, et parce que certaines de ces municipalités sont dirigées par deux membres de ce côté-ci de la Chambre, il leur a rendu un hommage spécial, en tant que Canadiens loyaux et patriotes. Je lui demande pourquoi une municipalité quelconque ne profiterait pas de cette aubaine, pour employer le mot utilisé par ceux qui essaient de préconiser cet emprunt?

Quelle signification particulière doit-on y attacher comme justification de la politique du gouvernement? La politique du gouvernement en ce domaine sera déterminée par les résultats de cet emprunt quand il sera terminé et par l'effet qu'il aura sur le marché de l'argent et nos perspectives économiques. De ce côté-ci de la Chambre nous sommes disposés à laisser la question dans cette lumière. Mais que le ministre des Finances qui avait coutume de tant parler de ce côté-ci chaque fois que surgissait une question financière et qui utilisait son incontestable aptitude à réunir des adjectifs, sinon des arguments, pour clouer le gouvernement au pilori, s'attende à ce que nous gardions tranquillement le silence au sujet de cette opération,—car si nous posons des questions et formulons des critiques, on nous tient alors pour irréfléchis,—c'est presque incroyable. La pierre de touche de l'irréflexion en la matière sera les résultats de l'opération du gouvernement. Ce sera une meilleure pierre de touche que tout ce qu'on pourrait dire de ce côté-ci de la Chambre et nous sommes tout disposés à laisser la question dans cette lumière.

M. McMillan: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre et j'espère qu'il y répondra avec bonne humeur.

Une voix: Peut-être que non.

M. McMillan: Le ministre est de bonne humeur la plupart du temps...

M. Ricard: Tout le temps.

M. McMillan: ...mais fréquemment il me rappelle une de mes malades dont le mari me disait que son caractère était très égal, qu'elle était toujours de mauvaise humeur.

M. Ricard: Parlez-vous de vous?

M. McMillan: Le ministre a parlé de la baisse soudaine des obligations qui est survenue aux États-Unis, autour du 15 ou 16 juin, je crois. J'ai sous les yeux un rapport disant que le 15 juin, et durant les quelques semaines suivantes, les États-Unis ont offert des obligations au taux alléchant de 2⅝ p. 100. J'aimerais demander au ministre si c'est exact et je l'invite également à nous parler du cours des obligations étrangères aux États-Unis.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'ai pas entendu la dernière partie de la question de mon honorable ami.

M. Batten: Il n'écoutait pas!

L'hon. M. Fleming: Le député voudrait-il répéter la dernière partie de sa question?

M. McMillan: J'ai dit qu'après la baisse des obligations brusquement intervenue aux États-Unis, des obligations de 6 ans 8 mois se sont vendues au taux de 2⅝ p. 100 que le Conseil du Trésor considère comme élevé. Le ministre est-il d'accord avec cela?

J'aimerais que le ministre nous dise comment il se fait que les obligations du Brésil, de la Norvège, de la Suède et du Danemark se vendent à New-York à des conditions plus favorables que celles auxquelles nos propres obligations se vendent au Canada; je parle des obligations à 4½ p. 100.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'accepte pas l'énoncé que vient de faire l'honorable député.

M. McMillan: Voici le témoignage du *Times* de New-York.

L'hon. M. Fleming: Quoi qu'il en soit, nous parlons, il me semble, du rendement comparé des obligations du gouvernement canadien sur le marché canadien et des obligations du gouvernement des États-Unis sur le marché des États-Unis et nous comparons les tendances qui se manifestent dans les deux pays à la suite de ce qui s'est fait. Je ne veux pas rester ici à discuter la façon dont la valeur des obligations du gouvernement des États-Unis a fléchi sur le marché des obligations des États-Unis. C'est un fait établi. Une des émissions dont l'honorable député a parlé cet après-midi se vend aujourd'hui neuf ou dix points plus bas que le chiffre auquel elle se vendait au début. Voilà l'étendue du fléchissement des émissions du gouvernement des États-Unis. Nous n'avons pas lieu de nous en réjouir et je ne veux pas insister là-dessus. Je préfère m'en tenir à la question des rendements.

La statistique complète que j'ai fournie sur les rendements d'émissions comparables dans les deux pays montrent très clairement, sans qu'il soit nécessaire de répéter, que le marché canadien a été stabilisé et que le marché américain s'est affaibli et que les rendements d'obligations américaines, comparés à la valeur sur les marchés des émissions d'obligations de l'État américain se sont accrus.

M. Benidickson: Je ne répondrai pas tout de suite là-dessus au ministre des Finances. Ceux d'entre nous qui siègent ici comme lui depuis des années connaissent bien le genre de critique qui est le sien et les discours péremptoires et prêcheurs qu'il affectionne, discours qui sont généralement assez longs comme celui d'aujourd'hui. Je ne peux lutter avec lui dont les mâchoires semblent articulées sur roulement à billes. Je soutiens cependant que nous n'avons pas obtenu de réponse à certaines des questions posées au début de l'après-midi et, singulièrement, à ma question lui demandant pourquoi il n'y avait pas de disposition de remboursement dans les obligations émises. J'aimerais entendre le ministre là-dessus.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, c'est à dessein que les obligations de conversion ne sont pas remboursables à volonté pour qu'elles soient plus attrayantes. J'ai mentionné que cela suscite une certaine incertitude chez le portefeuilliste. L'un des facteurs de tout placement est la certitude. Le portefeuilliste à qui on demande de prendre ces obligations de conversion les trouvera plus attrayantes si on les dote d'un facteur de certitude. Je ne pense pas que mon honorable ami prétende qu'en soumettant ces obligations à une disposition de remboursement, nous aurions dû être prêts à leur servir un taux d'intérêt plus élevé.

M. Benidickson: Non, un taux d'intérêt plus faible me donnerait satisfaction.

L'hon. M. Fleming: Cela fait partie de la compensation qu'il faut accorder en échange d'une condition comme une disposition de rachat. Il s'est agi d'une décision prise de propos délibéré. Nous pensons obtenir les

meilleurs résultats en n'imposant pas de disposition de remboursement.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le ministre ne reconnaît-il pas que cela immobilisera le taux d'intérêt pour 25 ans et interdira le recours à un taux d'intérêt plus faible?

L'hon. M. Fleming: Seulement si on les déclarait remboursables à une date antérieure. Je ne crois pas que le chef de l'opposition propose que nous les rendions remboursables pendant la majeure partie de leur durée.

L'hon. M. Pearson: Non.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député songe peut-être aux cinq dernières années. A propos de l'avantage qu'il attribue à la possibilité de remboursement, au cas où les taux d'intérêt de l'argent baisseraient à ce moment-là, à l'égard de cette échéance, l'opinion qui a eu cours ici est que cela ne neutraliserait pas le tort qui serait causé ni l'attrait dont seraient privées les obligations sans la possibilité de remboursement.

Ainsi que les députés le constateront, nous avons cherché à faire le meilleur marché possible, compte tenu de tous les éléments.

M. Benidickson: Monsieur le président, je ne veux pas relancer le ministre car, chaque fois qu'il part, nous nous exposons à un discours de deux heures et il se comporte comme une vierge offensée chaque fois qu'on le critique. Cependant, je veux lui poser une question ou deux.

Je crois l'avoir indiqué plus tôt, la dernière fois qu'en tant qu'entité fédérale nous avions été obligés de payer 4½ p. 100 d'intérêt, c'était encore le salaire de l'argent qui a été introduit par un gouvernement conservateur, mais même alors,—je pense que c'était en 1934,—une disposition prévoyait un privilège de remboursement pour 10 ans. Les gouvernements libéraux qui ont succédé en administrant avec plus de prudence ont trouvé des circonstances dans lesquelles ils ont pu rembourser ce taux élevé de dette obligataire. J'ai dit ce matin quel âge aurait le ministre dans 25 ans d'ici. Je ne puis comprendre pourquoi il engagerait les futurs contribuables du Canada à la prochaine génération à assumer inévitablement une obligation de 4½ p. 100 à l'égard de la dette, chose qui n'est pas synonyme de conduite réfléchie. Un homme d'affaires hésite deux fois en songeant à un taux dépassant de beaucoup 5½ ou 6 p. 100 quand on lui demande de payer 6, 7 ou 8 p. 100 pour le placement auquel il songe, placement qui pourrait créer du chômage à l'heure actuelle. Je ne puis tout simplement pas comprendre pourquoi l'on fixe immuablement les taux d'intérêt en notre pays pour 25 autres années par la disposition excluant la possibilité de rachat ou de remboursement.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami a exposé son opinion et j'ai exposé la mienne. Nous ne sommes pas d'accord sur ce sujet. S'il y a des questions à poser, j'y répondrai volontiers, mais je crois que tous les aspects de la question ont été exposés et que mon honorable ami et moi ne partageons pas la même opinion là-dessus.

M. Habel: Monsieur le président, j'aurais quelques idées à exposer. Le ministre a tâché de faire grand état de ce que, à son avis, cette conversion devrait stabiliser les finances de notre pays et que les taux d'intérêt ne devraient pas accuser de fortes hausses. J'ai ici une coupure du *Star* de Toronto. Je sais bien, avant d'en citer un extrait, que le ministre n'approuvera probablement rien de ce qui peut venir du *Star* de Toronto. En voici le titre:

Le projet d'Ottawa pourrait faire monter le prix de l'argent.

Cela ne fait aucun doute. Si le ministre n'accepte pas cet avis, je vais lui citer celui de la *Gazette* de Montréal, journal qui, je crois, ne passe pas pour libéral. Voici le titre:

Coût élevé de l'existence causé par la conversion.

Voici ce qu'on lit au deuxième alinéa:

C'est une entreprise qui coûte cher, non seulement au gouvernement fédéral, mais à tous les autres gouvernements et aux compagnies. Le gouvernement fédéral échange un régime de frais fixes,—l'intérêt qu'il doit payer sur les obligations de la Victoire en cours,—pour un régime plus élevé.

En même temps, il détermine une hausse du coût fondamental du crédit. Tous les autres emprunts devront dorénavant se conformer à ce nouveau taux, ce qui fait que les emprunteurs devront payer plus cher.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député peut-il me dire la date de cet article?

M. Habel: Le 16 juillet.

L'hon. M. Fleming: Cet article a-t-il paru en page éditoriale?

M. Habel: Oui, c'est un article du rédacteur financier.

Voici une autre coupure qui porte la date du 16 juillet et qui a pour titre:

La conversion met fin aux espoirs d'argent à bon marché.

En voici une autre du *Fisherman,* de Fundy, qui porte la date du 13 août 1958. Le titre:

La grande conversion d'obligations porte un rude coup au citoyen ordinaire. Les impôts monteront avec le coût de la vie.

L'hon. M. Fleming: Au contraire, cela va aider le citoyen ordinaire.

M. Habel: Il y gagnera, j'en suis certain. Le ministre a souligné que cette conversion a des aspects patriotiques, et qu'il a demandé à tous les courtiers de faire vibrer la corde patriotique pour amener les gens à convertir leurs obligations. J'ai ici quelque chose qui pourrait étonner même le député de St-Hyacinthe-Bagot. Je veux que le ministre comprenne que le patriotisme s'obtient si l'on est prêt à y mettre le prix. L'*Aetna Casualty and Insurance Company*, de Hartford, Connecticut, a converti pour 11 millions d'obligations, plus un montant additionnel de $3,626,000. Le ministre a donné une longue liste de municipalités et de gouvernements provinciaux qui ont converti leurs obligations de la victoire. Quant à moi, j'ai ici une liste des diverses compagnies qui ont répondu à l'appel avec empressement. Comme je disais, l'*Aetna Casualty and Insurance Company* en a converti pour 11 millions, puis pour $3,600,000 de plus; la *Milwaukee Insurance Company*, pour $1,281,000; une société de Hong-Kong, par l'entremise de sa filiale à Toronto, $1,270,000; la *British Phœnix Assurance Company Limited*, $1,301,000; l'*Indemnity Insurance Company of North America*, $1,400,000; l'*Insurance Company of North America*, Philadelphie, $2,235,000; la *Federal Mutual Insurance Company of Quatanna*, état du Minnesota, $1,835,000; la *Wellington Fire Insurance Company*, $335,000; la *Continental Life Insurance Company*, $1,108,000; la *Northern Electric Company*, $5,200,000. Je pourrais continuer pendant un quart d'heure. Lorsque le ministre a prétendu que beaucoup de petites gens profiteraient de cet emprunt et que les municipalités et d'autres organismes avaient fait œuvre patriotique, il a oublié toutes ces compagnies à qui cette opération est si profitable. Je reprends la liste: la *Prudential Insurance Company*, $42,000,000; la *Famous Players*, $3,800,000; la *Canada Permanent Mortgage Company*, $7,000,000; la *Federal Insurance Company*, $2,800,000. Évidemment, le gouvernement du Manitoba faisait partie de cette liste de grands organismes patriotiques qui ont échangé leurs obligations.

Le ministre a prétendu que nos critiques sont injustes. J'estime que le chef de l'opposition a été très impartial et que le magnifique exposé de l'honorable député de Welland sera beaucoup mieux compris par la population que le discours prononcé par le ministre cet après-midi. J'ai ici une coupure du *Journal* d'Ottawa, dont voici le titre:

Programme-éclair pour stimuler la souscription d'obligations de conversion.

On dit que dans 80 villes au moins il y aura des défilés, des fanfares et des cirques pour amener les souscripteurs à convertir leurs obligations. Voici une autre coupure, extraite du *Globe and Mail* de ce matin. En voici le titre:

Programme prévoyant un feu de joie monstre des obligations annulées.

La population canadienne aura longtemps pour penser qu'un jour on fera un feu de joie avec les obligations de la victoire qu'on convertit actuellement. Elle se souviendra également du montant qu'elle devra payer pour le feu de joie.

Le ministre lui-même a admis ce qui a paru dans le *Star* de Toronto du 19 juillet. L'article indique que le programme coûtera au Trésor fédéral de 30 à 50 millions de dollars en bonis comptant à verser aux détenteurs d'obligations et également 50 millions de dollars de plus à verser pour l'augmentation des taux d'intérêt annuels. C'est probablement le feu de joie que le ministre des Finances veut avoir en organisant ce qu'il prétend être une conversion "patriotique". Les maisons des États-Unis, comme celles de Grande-Bretagne et celle de Hong-Kong ont certainement répondu à son appel patriotique. J'ai ici un numéro de la livraison d'août de *The Rural Scene*. Je vais, en terminant, en citer un alinéa ou deux. Voici ce qu'on peut lire dans un article consacré à l'emprunt de conversion:

Insister auprès de gens comme ceux-là pour qu'ils convertissent en obligations à long terme, des obligations qui vont bientôt arriver à échéance, et cela au moment même où l'inflation s'accélère, c'est les tromper cruellement. C'est indigne d'un gouvernement, quel qu'il soit.

Voici le dernier alinéa:

Celui qui vend ses obligations de la Victoire lorsqu'il le peut et en utilise le rendement pour améliorer ses biens ou les placer dans une entreprise productive quelconque, aura plus fait pour mettre fin à l'inflation que celui qui le prête au gouvernement pour que celui-ci le consacre aux entreprises de l'État.

M. Bourque: Monsieur le président, je crois comprendre qu'au début de l'après-midi le ministre des Finances a mentionné que la ville d'Outremont, dont j'ai l'honneur d'être le maire, a converti ses anciennes obligations en obligations nouvelles. C'est exact que nous avions pour $290,000 en obligations de la Victoire dont nous touchions des intérêts qui atteignaient $8,700 par année. En les convertissant, l'intérêt que nous touchons sera porté à $12,500 par année, soit 50 p. 100 de plus. En outre nous avons touché une prime de $3,625 en espèces. Comment, en ma qualité de maire, pouvais-je laisser échapper une telle aubaine?

L'emprunt de conversion de $6,425 millions coûtera au gouvernement $17 par personne et par année. Lorsque le gouvernement libéral précédent empruntait une somme correspondante, cela lui revenait par année et par

personne à $11.34. Cela veut dire que le gouvernement vient d'augmenter de $5.66 par personne et par année l'intérêt payé aux citoyens du Canada, aux banques et aux autres institutions. En effet le gouvernement paiera maintenant, en intérêt, par année, $289,125,000. Les libéraux ont emprunté le même montant en payant $192,750,000 par année. Cela veut dire que le gouvernement va maintenant donner sous forme d'aubaine, de manne tombée du ciel, aux citoyens du Canada, aux institutions bancaires, aux banquiers américains, partout dans le monde, $97,375,000 sous forme d'augmentation des intérêts par année.

L'hon. M. Fleming: Inexact.

M. Bourque: Si vous savez compter, mon cher ministre vous arriverez au même chiffre. S'ajoutant à ces intérêts accrus, il y a les frais des commissions, de réclame, de documentation. Qui va payer ces $97 millions? Il faut bien que quelqu'un fasse les frais d'une dépense pareille. Ce sont les citoyens du Canada qui auront à rembourser cette somme, sous forme d'impôt sur le revenu. Le ministre s'est vanté aujourd'hui de la belle affaire qu'il avait réalisée, de l'immense service rendu par lui aux citoyens du Canada. Attendons jusqu'à ce que les citoyens canadiens aient à payer cet argent sous forme d'impôt sur le revenu, et le ministre verra bien s'il a fait une bonne affaire pour le pays ou non.

L'hon. M. Fleming: Compte tenu des discours que le député a prononcés plus d'une fois au sujet de l'aide fédérale aux municipalités, je suis sûr que, du point de vue dont il considère le problème, il félicitera volontiers le gouvernement fédéral.

Une voix: Est-ce une menace?

M. Crestohl: Monsieur le président, je demanderais au ministre d'analyser calmement, froidement et sans passion ce que l'opposition a réellement affirmé. Quelles ont donc été ses critiques? Il peut être d'accord ou non, mais les députés faisant partie de l'opposition ont dit d'abord que le taux de l'intérêt est trop élevé. Il se peut qu'il le soit, il se peut aussi qu'il ne le soit pas.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Diplomate!

M. Crestohl: Si l'honorable représentant peut faire mieux, je lui demande de le faire. Le ministre devrait également se rendre compte que l'opposition estime qu'on dépense trop d'argent en publicité. Il peut en être ainsi ou non. C'est affaire d'opinion. L'opposition a également affirmé que le coût de l'opération est, en général, trop élevé, et surtout le coût de la publicité. Le ministre peut partager cet avis ou être d'avis contraire. Nous avons prétendu que les commissions étaient trop élevées. Il peut l'admettre ou non. Mais la situation exige qu'il se défende. Dans l'attitude parlementaire qu'il a adoptée cet après-midi, il s'est bien défendu du point de vue de la polémique. Il était parfois sec, parfois trop censeur et dans certains autres cas ses observations n'étaient pas tout à fait dignes de lui. Quoi qu'il en soit, il s'est défendu pendant deux heures...

L'hon. M. Fleming: Une heure et demie.

M. Crestohl: Eh bien! cela nous a semblé plus long. Néanmoins, à l'étape où nous en sommes, lorsque les huit dixièmes de la conversion sont déjà fait, le long discours de défense auquel il a dû recourir cet après-midi me rappelle,—et le ministre le comprendra en tant qu'avocat,—que lorsqu'on présente une longue défense, cela ne signifie pas toujours qu'elle soit bonne. Tout ce que je puis dire, c'est que je me méfie des longs plaidoyers. Je m'étonne que le ministre ait défendu sa cause si longuement, et il me semble que le vieux proverbe français "qui s'excuse s'accuse" s'applique parfaitement à son cas.

Le ministre est fier de ce que 80 ou 85 p. 100 des ventes soient complétées. Naturellement! Il s'agit d'une si bonne affaire. Qui est-ce qui ne voudrait pas acheter en l'occurrence? Le ministre comprend comme moi sans doute que s'il avait voulu vendre encore plus et plus vite, tout ce qu'il avait à faire était de garantir un revenu de 5 p. 100, peut-être même de 6 p. 100, et il aurait réussi beaucoup plus vite. Mais voici ce que je trouve à redire et ce qu'ont affirmé certains membres de l'opposition. On fait appel au pays pour qu'il fasse un effort d'ordre financier. Pourquoi? Je crois que le gouvernement se trouvait dans l'embarras. Il doit tenir ses promesses électorales, faire face à un déficit considérable et il s'est lancé dans cette grande dépense dont le pays se souviendra, à mon avis, pendant bien longtemps.

L'hon. M. Pearson: Si nous avons épuisé le sujet et nos forces, je demanderais au ministre s'il peut renseigner le comité sur la conférence économique du Commonwealth qui doit s'ouvrir, je crois, le 15 septembre, c'est-à-dire le jour même où finit la campagne d'emprunt. Le ministre a-t-il quelque chose à signaler à ce sujet? Au cours de la session nous n'avons pas reçu beaucoup de renseignements au sujet d'une conférence qui, si l'on en croit le gouvernement lui-même, sera d'une très grande portée.

L'hon. M. Fleming: J'en parlerai volontiers. Il me semble que le chef de l'opposition oublie que la question a déjà, si ma mémoire ne me fait pas défaut, été débattue lors de

l'étude des crédits de mon collègue, le ministre du Commerce. Je la traiterai toutefois de nouveau avec plaisir. La conférence s'ouvrira le lundi 15 septembre, à Montréal. On s'attend qu'elle dure jusqu'au vendredi 26 septembre, c'est-à-dire deux semaines. Tous les pays du Commonwealth y seront représentés par des ministres et des délégations. Celle du Royaume-Uni, qui se composera de cinq ministres et d'un certain nombre de conseillers, sera également, à titre consultatif, accompagnée de six ministres coloniaux venant de différentes parties du monde.

L'ordre du jour de la conférence sera probablement très étendu. Le commerce est un des points à étudier, mais ce n'est qu'un aspect seulement. On prévoit que l'ordre du jour comprendra, de façon générale, toutes les questions portant sur les relations économiques des divers pays du Commonwealth. La réunion se déroulera à l'hôtel Reine Élisabeth. Le secrétaire général de la conférence, à la suite d'un accord entre les pays du Commonwealth, sera M. Sydney Pierce, qui, comme les honorables députés s'en souviennent, a été récemment le haut-commissaire adjoint du Canada au Royaume-Uni. Les préparatifs de cette conférence ont exigé déjà pas mal de travail de la part des fonctionnaires. Les ministères les plus étroitement intéressés sont évidemment les Finances, le Commerce et les Affaires extérieures.

Plusieurs entretiens ont déjà eu lieu entre les fonctionnaires des pays du Commonwealth, aux divers stades de préparation de la prochaine conférence, au cours des derniers mois. Je me ferai un plaisir de répondre à toute autre question, s'il en est.

L'hon. M. Pearson: Quels seront les délégués du Canada?

L'hon. M. Fleming: Ils n'ont pas encore été choisis de façon définitive. Ce sera le cabinet qui les choisira. Je puis dire peut-être que les ministres qui ont été mêlés aux préparatifs de la conférence sont mes collègues, le ministre du Commerce, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre sans portefeuille, l'honorable député de Greenwood, et moi-même.

L'hon. M. Pearson: Le ministre pourrait-il nous dire quel sera l'ordre du jour de la conférence?

L'hon. M. Fleming: Je ne suis pas en mesure de le dire de façon précise, mais tout ce qui intéresse les relations économiques entre les pays du Commonwealth, je crois, trouvera sa place dans les discussions qui pourront s'y dérouler. Le chef de l'opposition se rappellera que la conférence découle directement de la conférence des ministres des Finances qui a eu lieu à Mont-Tremblant en septembre dernier. Lors de cette conférence, un ordre du jour avait été convenu et il figure dans le communiqué officiel qui a été publié à la fin de cette conférence. Cette liste de sujets constitue une base de travail pour l'ordre du jour de la prochaine conférence.

L'hon. M. Pearson: On a dit il y a un moment que cette discussion était antiréglementaire, mais je ne vois rien qui puisse être plus réglementaire que cela.

L'hon. M. Fleming: C'est en effet mon avis. Je crois que cette discussion est parfaitement réglementaire.

L'hon. M. Pearson: Après tout, il s'agit d'une conférence sur les relations économiques du Commonwealth, à laquelle présidera le ministre. C'est une conférence que le gouvernement a représentée comme l'une des plus importantes dans le cadre du Commonwealth, comme une conférence qui aura de profondes répercussions sur les relations économiques, financières et, par conséquent, politiques entre les membres du Commonwealth. C'est malheureux, à mon avis, que nous n'ayons pas eu, sur cette si importante conférence, le genre de débat qu'il y a eu à Westminster. C'est malheureux, à mon avis, que, même à cette date avancée, on ne puisse que nous dire en termes généraux la nature des questions étudiées et la politique du gouvernement canadien à l'égard de ces questions.

A la lecture des journaux, on a l'impression que, si cette conférence a été représentée il y a un an comme très importante, surtout en ce qui a trait aux relations commerciales des membres du Commonwealth,—nous entendions beaucoup parler à cette époque-là du détournement du commerce que pourrait entraîner une conférence de ce genre,—aujourd'hui, c'est le contraire, du moins dans l'esprit des journalistes, et on a l'impression que la plus importante question à discuter sera les relations financières entre les membres du Commonwealth et l'Inde et ce que certains membres du Commonwealth peuvent faire pour raffermir ce qu'on appelle maintenant la liquidité internationale.

Nous savons tous que, lors de sa visite à Washington et à Ottawa, il y a quelques mois, le premier ministre du Royaume-Uni a annoncé, dans des déclarations faites aux journaux tant à Ottawa qu'à Washington, qu'il importe au plus haut point que les pays insuffisamment évolués du monde obtiennent des devises fermes afin de pouvoir se développer. Cette idée a été reprise par d'autres gouvernements, notamment par notre propre premier ministre, qui a fait par la suite sur cette question une annonce à la Chambre des communes et des déclarations hors de la

Chambre. C'est, semble-t-il, une des questions qui revêtiront le plus d'importance au programme de cette conférence. Bien entendu, le ministre sait que c'est une question qui ne peut pas se régler en définitive sur la base du Commonwealth. Cependant, les premiers entretiens à cette conférence peuvent se révéler très utiles et peut-être obtiendra-t-on des résultats de plus grande portée aux réunions du Fonds monétaire et de la Banque internationale, qui se tiendront après cette conférence.

En fait, le ministre n'ignore pas que l'habitude s'est établie de tenir une réunion des ministres des Finances du Commonwealth avant celle de la Banque internationale.

L'hon. M. Fleming: Immédiatement après.

L'hon. M. Pearson: Immédiatement après, de sorte qu'on peut présumer que cette question sera examinée de façon préliminaire. Si le ministre n'a rien dit qui puisse nous donner une idée de l'exactitude de ces nouvelles,—je songe en ce moment à une nouvelle qui a paru il y a quelques jours dans le *Journal* d'Ottawa,—il n'en semble pas moins que ces journaux désirent maintenant atténuer l'importance des résultats de cette conférence dont on a fait si grand état il y a un an. Je sais, pour avoir assisté à nombre de conférences, qu'il est peu sage, mais c'est peut-être tout naturel, d'exagérer l'importance de tout ce qui touche une conférence, avant l'ouverture des séances. Vous commencez à vous rendre compte que tout ce que vous avez dit dans votre propre intérêt, que tout ce que vous deviez réaliser grâce à vos programmes n'atteindra probablement pas le but visé et, par conséquent, une certaine prudence intervient même à cette date tardive. Peut-être est-ce tenir compte des réalités et faire preuve de bon sens. Nous savons très peu à la Chambre de l'attitude du gouvernement sur ces questions. Le Parlement de Westminster en sait bien plus long parce que la question a été discutée à la Chambre des communes.

En fait, même à la lecture du *Times* de Londres de ce matin qui porte la date du 2 septembre,—l'avion ne tarde guère à nous l'apporter, de nos jours,—je remarque un compte rendu du correspondant politique, de toute évidence d'inspiration officielle. L'article fournit beaucoup plus de renseignements que nous n'avons pu en obtenir à la Chambre. Il donne l'ordre du jour et la composition de la délégation britannique. Puis il expose d'une façon très générale la ligne de conduite britannique à l'égard de certaines de ces questions. Il cite encore l'ordre du jour, en mentionnant d'abord le point dont j'ai parlé, c'est-à-dire la liquidité internationale. Le rapport du *Times*, dont tout indique l'authencité, poursuit ainsi:

Les autres points de l'ordre du jour seront l'aide spéciale et urgente dont l'Inde a besoin...

Voilà qui doit intéresser le gouvernement canadien.

...(et il est probable que les conditions du nouvel emprunt britannique ne seront pas annoncées avant la conférence); des mesures destinées à stabiliser le prix des denrées; le sens que doit prendre l'expansion économique dans les pays moins développés, ainsi que des nouveaux moyens d'assurer des capitaux et d'aider les échanges; l'assistance technique destinée à ces pays; les difficultés économiques et commerciales relatives à l'agriculture et à d'autres industries primaires; les perspectives et les conséquences de la zone de libre-échange européenne envisagée et du Marché commun d'Europe; les dispositions à prendre pour assurer la consultation et la collaboration constante entre pays du Commonwealth sur le plan économique.

Ce programme est beaucoup plus détaillé que ce que nous avons reçu au comité ou qu'on a annoncé l'année dernière après la réunion de Mont-Tremblant. Je suis donc un peu déçu que nous n'ayons pas eu, avant une conférence tellement importante, le genre de débat qu'il aurait à mon avis, fallu. Je sais que le ministre ne peut que partager mon opinion à cet égard, parce qu'il a dit si souvent que nous n'avions pas eu de débat au Parlement avant que, de notre temps, nous nous rendions à des conférences internationales. Je me reporte au hansard du 13 juillet 1955, pages 160 et 161, alors qu'il parlait d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth,—ce que n'est pas la prochaine conférence,—et qui n'avait pas été annoncée avec tout le tapage de publicité qui accompagne la prochaine conférence. Voici ce que le ministre disait, et je lui recommande ses propres paroles comme ligne de conduite qu'il y aurait peut-être lieu de suivre en ce moment:

Si nos institutions parlementaires, ici à Ottawa, étaient aussi saines qu'elles le devraient, aucun premier ministre du Canada...

Ni, en fait, aucun ministre des Finances, si je puis me permettre cette observation.

...ne pourrait partir pour une importante conférence entre pays du Commonwealth sans avoir d'abord invité le Parlement à discuter la position qu'il va prendre, au nom de notre pays, durant les délibérations de cette conférence.

Mais le gouvernement traite le Parlement de telle façon, il fait sur ces importantes questions nationales une telle conspiration du silence, et il attache en apparence si peu d'importance à cette conférence des premiers ministres du Commonwealth, qu'il ne dit pas un seul mot à la Chambre, même au sujet du programme de la conférence. Belle manifestation de son mépris pour le Parlement du Canada!

Puis il ajoutait:

Nous aurions dû au moins avoir un débat sur le sujet, mais il semble que nous n'aurons, même au cours d'un débat aussi général que celui

qui se poursuit sur l'Adresse, aucun exposé de l'attitude que le premier ministre adoptera à Londres.

Apparemment, il n'y aura pas de débat sur cette question. Néanmoins, je souhaite tout le succès voulu au ministre et au gouvernement à mesure qu'on approche de ce qui sera certainement une conférence importante, dont la nature semble s'annoncer fort différente de ce qu'on envisageait il y a un an, mais dont les résultats seront importants, j'en suis sûr, et avantageux, j'espère non seulement pour le Canada, mais pour le Commonwealth dans son ensemble, association qui est toujours de la plus haute importance pour le monde et dont le raffermissement devrait être le premier souci du gouvernement actuel comme de tout autre gouvernement, indépendamment du parti au pouvoir.

L'hon. M. Fleming: Je remercie le chef de l'opposition de ses dernières paroles. Le gouvernement les appréciera beaucoup. Je dois rappeler au chef de l'opposition, vu qu'il vient de mentionner le mot débat, que j'ai parlé de la question dans mon exposé budgétaire, comme en fait foi la page 1300 du hansard du 17 juin. Faisant une revue de la question, j'ai exposé de façon générale la ligne de conduite qui serait suivie par nous à la conférence en matière de politique commerciale. Tout cela est énoncé très clairement dans mon exposé.

L'honorable député a également soulevé la question de savoir sur quoi l'accent portera lors de cette conférence. Dès le début, ce point a été précisé et la conférence a toujours été considérée comme étant une conférence économique et commerciale du Commonwealth. Il n'a jamais été question de limiter la conférence à ces problèmes commerciaux.

En fait, les questions économiques qui, après étude, se révèlent comme présentant un intérêt commun pour les pays du Commonwealth prennent de plus en plus d'ampleur et toutes sont très importantes. Dans la conjoncture actuelle, certaines de ces questions prennent de plus en plus d'importance. Je n'ai pas besoin d'insister ici sur les questions de mise en valeur des ressources ni sur les tensions suscitées par les programmes de ce genre et les problèmes de rareté des devises ni sur les relations économiques entre les pays du Commonwealth. Dans l'exposé budgétaire, j'ai signalé de façon particulière que le Commonwealth est bien différent de ce qu'il était en 1932. Notre façon d'aborder les problèmes qui se poseront à la conférence est bien différente de celle de 1932.

Mon honorable ami a parlé du problème de la liquidité. C'est, en fait, un problème bien aigu. Il touche nombre de facteurs économiques qui entrent en jeu dans la conjoncture, de même que le commerce. A mon avis, il est à la base de nombre des moyens pris à l'heure actuelle et qui ont pour effet de restreindre le commerce, à la base de tout le problème des restrictions de change et des régimes d'exception. Toutes ces questions sont liées depuis des années, dans le cas d'un certain nombre de pays du Commonwealth, au problème du change, des réserves de devises. Ce sont des problèmes que la conférence doit examiner. Au fait, monsieur le président, les problèmes de nature économique qui ne peuvent pas être assimilés à des questions de commerce sont si nombreux qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que, dans l'opinion publique touchant cette conférence, l'accent porte de plus en plus sur les problèmes économiques qui seront discutés à la conférence.

Quant au programme, je croyais avoir éclairci la question en signalant de façon particulière qu'il est si étendu qu'il peut admettre l'examen de tout sujet de nature économique intéressant les pays du Commonwealth. Dans le passé, les réunions annuelles des ministres des Finances ont eu trait à la situation du sterling dans le monde. Le chancelier de l'Échiquier a pris l'habitude de faire un rapport sur cette question. Puis, ces dernières années, on a manifesté, naturellement, beaucoup d'intérêt pour les pays du Commonwealth, en particuiler ceux qui expédient des produits alimentaires au Royaume-Uni, eu égard aux relations de la Grande-Bretagne avec la zone de libre-échange qui prend forme en Europe. J'ai parlé de cette question dans l'exposé budgétaire. Le programme a déjà été publié. Il figure dans le communiqué publié à la conférence de Mont-Tremblant. J'ai signalé de façon particulière que l'étude faite du programme dans l'intervalle s'est poursuivie dans le cadre du programme annoncé dans le communiqué il y a un an.

L'hon. M. Pearson: Un dernier mot, s'il-vous-plaît. Je ne me rappelle pas très bien les détails du programme annoncé après la conférence de Mont-Tremblant.

L'hon. M. Fleming: Je l'ai envoyé chercher. Il comprenait sept ou huit sujets.

L'hon. M. Pearson: J'aimerais poser une question au ministre. Je sais que cette conférence sera d'ordre général. Je sais également que dans ces conférences-là, on s'écarte très vite des généralités, pour se former en comités. Les comités traiteront de questions très pratiques et très importantes. Je me demande si, à propos de ces questions pratiques, de ces sous-titres de l'ordre du jour, on accordera une attention spéciale,—et je suis

sûr qu'il en sera ainsi après ce que le ministre nous a dit,—à des sujets qui, à mon avis, sont peut-être d'importance et dont la conférence sera saisie, j'en suis sûr.

L'une de ces questions est celle de la convertibilité, qu'il a mentionnée. Jusqu'à ce qu'on réalise quelque progrès dans ce domaine, il sera difficile d'améliorer les échanges commerciaux. Comme il le sait, au cours des dernières années, certains progrès ont été réalisés. Cependant, il s'est agi de progrès plutôt hésitants et certaines difficultés en ont empêché le cours. J'espère maintenant, vu que les conditions s'améliorent dans le monde, qu'on pourra vraiment aller de l'avant en matière de convertibilité.

En rapport avec cette question,—et le *Times* de Londres le signale comme étant une mesure supplémentaire, et peut-être figure-t-elle à l'ordre du jour,—est la relation qui existe du moins entre certains pays du Commonwealth d'une part et la zone européenne de libre-échange et le Marché commun d'autre part. Je ne sais rien de plus important à longue échéance, et même à échéance plus rapprochée. Il faut faire des efforts pour déterminer nos rapports avec cette organisation européenne. Peut-être s'agit-il avant tout d'un problème intéressant le Royaume-Uni, vu que ce pays y cherche une solution depuis quelque temps. Mais il est presque aussi important pour le Canada, parce que si le Royaume-Uni,—ce point, sans aucun doute, sera discuté à cette conférence,—ne conclut pas une entente avec la zone européenne de libre-échange, nous aurons tous des difficultés, sauf le Royaume-Uni, et peut-être même le Royaume-Uni lui-même. En même temps, je serais désolé que le Royaume-Uni invoque ses relations avec le Commonwealth comme motif de ne pas en venir avec la zone européenne de libre-échange à une entente qui, à mon avis, est essentielle, non seulement au progrès de l'Europe, mais à la mise sur pied de ce que je considère être un organisme international de politique économique très important, soit une zone atlantique d'échanges plus libres.

L'hon. M. Fleming: Je puis assurer à l'honorable député que les deux questions qu'il vient de mentionner tiendont une place très importante dans les délibérations de la conférence. De notre côté, nous avons beaucoup pensé à ces questions, nous les avons étudiées et préparées. Il ne peut y avoir aucun doute que la liquidité des devises est essentielle à des rapports commerciaux et économiques plus étroits, et nous avons fait tout en notre pouvoir pour faire admettre les vues du Canada à cet égard. Je puis, à cet égard, donner à l'honorable député des assurances sans réserve. Il a dit,—je suis tout à fait d'accord avec lui,—que certains progrès avaient été réalisés, et mon collègue, le ministre du Commerce, a annoncé à la Chambre qu'au cours des prochaines semaines plusieurs dispositions importantes seront prises en ce sens tant par le Royaume-Uni que par l'Australie et, dans la mesure où nous pourrons agir sur d'autres pays du Commonwealth lors de cette conférence, nous les exhorterons certainement à prendre toutes les dispositions souhaitables pour favoriser la liquidité des devises.

Pour ce qui est de l'intérêt du Canada dans les dispositions économiques prises au sein de la zone européenne de libre-échange, ici encore, l'honorable député et moi sommes d'accord. J'ai exposé la façon de voir du gouvernement à cet égard. Dans mon exposé budgétaire du 17 juin, comme en fait foi la page 1299 du hansard de cette date, j'ai dit que nous avions suivi de très près cette question et que nous nous avions eu là-dessus des consultations et des entretiens fréquents avec le Royaume-Uni. La question a été discutée à fond à Mont-Tremblant et elle présente un très vif intérêt du point de vue politique, comme l'a dit l'honorable député, de même que du point de vue économique. Plusieurs des pays du Commonwealth partagent avec le Canada un intérêt très direct dans cette affaire, à cause de la possibilité de ses résultats sur l'exportation des produits agricoles vers le Royaume-Uni, et je puis assurer à l'honorable député que le gouvernement considère cette affaire comme un projet très important et qu'elle occupera une place de choix dans les délibérations de la conférence.

M. Crestohl: A propos de ce crédit, j'aimerais parler d'une autre question. A cet égard, j'aimerais citer ce que le ministre aurait dit, d'après les journaux, c'est-à-dire que la question du moment choisi est un élément très important dans bien des domaines. Venant d'entendre du ministre que l'emprunt de conversion remporte un vif succès et que le gouvernement est maintenant en possession d'une abondance de fonds, et vu que mon sujet comporte le déboursé d'une partie de cet argent, j'espère que j'ai bien choisi mon moment.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, avant que l'honorable député aille plus loin, je crois préférable de lui rappeler que l'emprunt de conversion n'a pas comporté la levée de nouvelles sommes d'argent. Il s'agit tout simplement d'un échange de nouvelles obligations contre d'anciennes et nous n'avons pas voulu obtenir par là de l'argent frais. Comme j'ai essayé de le dire plus tôt, cela est encore à venir.

M. McIlraith: Rappelez-lui le gros déficit que nous devrons financer.

M. Crestohl: Il est possible que cette question contribue à augmenter le déficit, mais j'en doute. Le ministre peut n'être pas persuadé que la question que j'entends soulever relève de lui. Il s'agit en effet de sommes détenues par le séquestre des biens ennemis. J'ai soulevé cette question à la Chambre il y a quelques mois. On m'a répondu alors qu'il faudrait que je pressente à ce sujet le secrétaire d'État, de qui dépend le séquestre. Ayant donc, comme je le disais, pressenti le secrétaire d'État,—je me réjouis qu'il soit à la Chambre en ce moment,—celui-ci m'a répondu que puisque cela comporte la dépense de deniers publics, je ferais mieux de m'adresser au ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Voilà l'inconvénient d'avoir un ministère qui est le dernier à être appelé.

M. Crestohl: Peut-être est-ce que cela sera un avantage, eu égard à la nature de la question que j'entends soulever. Le 15 août, le premier ministre disait que cette question était examinée à la fois par le ministre des Finances et par le secrétaire d'État. J'espère donc que le ministre voudra bien m'écouter.

L'hon. M. Fleming: Je puis assurer à mon honorable ami que je connais la question qu'il entend soulever. Je n'ignore pas qu'il l'a évoquée à la Chambre et qu'il a échangé des lettres avec mon ministère à ce sujet. La question est à l'étude. Il s'agit de distinguer entre les droits de l'État et ceux de l'individu, en ce qui concerne l'effet que peut normalement avoir la saisie de biens appartenant à des ennemis en temps de guerre. La cause que plaide mon honorable ami intéresse un particulier qui, national d'un État ennemi...

M. Crestohl: C'est cela.

L'hon. M. Fleming: ...n'en prétend pas moins qu'il n'appuyait pas volontiers la cause de cet État ennemi. Le problème est en outre compliqué par le fait que d'autres pays, à l'exemple desquels nous nous conformons parfois, n'ont pas adopté, en des circonstances analogues, des solutions uniformes. Toutefois, je puis dire à l'honorable député que la question est à l'étude et que nous espérons pouvoir en arriver à une solution quelconque. Mon honorable ami se rendra compte que les travaux de la session, tant que celle-ci n'est pas terminée, font que le ministre dispose de bien peu de temps pour examiner certains de ces problèmes, ce qui suppose parfois l'examen d'un dossier extrêmement épais. Toutefois, si jamais la session peut finir, je puis assurer à mon honorable ami qu'il s'agit là d'un des dossiers à l'égard desquels, je l'espère, une décision sera prise sous peu.

[L'hon. M. Fleming.]

M. Crestohl: Je remercie le ministre d'avoir si complètement et si parfaitement exposé l'affaire à laquelle je songeais. Je constate que je n'ai rien à ajouter. Je me réjouis d'entendre le ministre nous dire que l'affaire fait l'objet d'une étude sérieuse.

Il est également exact, comme le ministre le disait, que certains pays se sont rendus à l'appel qu'on a fait et qu'en outre certains autres pays, avec lesquels le nôtre a des liens fort étroits ont, dans certains cas, insisté auprès d'autres pays encore pour que ceux-ci libèrent ses biens. Le Canada étant partie à des traités aux termes desquels ces autres pays ont été énergiquement priés de libérer ces biens, j'ose espérer que le Canada lui-même conformera sa conduite à ses principes.

Voilà longtemps, le ministre le sait, que cette question est en souffrance. Tout ce que je crains, c'est qu'elle ait été oubliée fortuitement par l'administration. Je suis bien persuadé qu'on ne l'a pas oubliée à dessein. Je suis sûr, toutefois, que le gouvernement est animé des meilleures intentions en ce qui concerne la solution de ce problème. Si je puis faire quoi que ce soit pour accélérer la fin de la session, je ne manquerai certes pas de le faire, de façon que le gouvernement puisse attaquer immédiatement la question.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux faire un autre appel au ministre au nom des quelques 425,000 habitants de Terre-Neuve. Le ministre n'ignore pas que l'assemblée législative de Terre-Neuve a adopté hier une résolution proposée par le premier ministre de cette province et appuyée par le chef de l'opposition, qui est précisément le chef du parti du ministre dans cette province.

M. Hodgson: Est-ce qu'on a examiné la chose?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas saisi l'interruption certes très brillante de l'honorable député de Victoria (Ont.). Je donnerai maintenant lecture du texte de la résolution adoptée par l'assemblée législative, et qui a été transmise hier soir au premier ministre. J'en ai ici une copie. J'ai ici le texte intégral du message adressé au premier ministre. Je crois devoir le consigner entièrement au compte rendu:

Le très hon. John G. Diefenbaker,
membre du Conseil privé, député,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Dans l'assemblée législative de la province de Terre-Neuve, aujourd'hui, j'ai proposé, appuyé par

M. Hollett, chef de l'opposition, et avec l'appui unanime de la Chambre, la motion suivante:

Voici le texte de la résolution:

Il est résolu que l'Assemblée législative accueille avec grand plaisir la déclaration du premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker, formulée à la Chambre des communes le 15 août 1958, selon laquelle le gouvernement du Canada n'acceptera pas les vœux émis par la commission royale au sujet de l'article 29, jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion d'examiner plus attentivement cette question. Nous accueillons avec d'autant plus de plaisir la déclaration du premier ministre que le motif qu'il a fait valoir est que la province de Terre-Neuve ne semblait pas satisfaite du montant recommandé. Cette Chambre exprime sa reconnaissance à l'endroit de l'attitude prise par le premier ministre et exprime en même temps l'espoir que cela puisse avoir pour résultat une augmentation sensible du montant permanent qui sera versé désormais à la province. Dans l'intervalle nous prions instamment le gouvernement du Canada de demander sans retard l'autorisation parlementaire nécessaire au versement à Terre-Neuve, dès la présente session, sous forme de mesure intérimaire, d'un montant au moins correspondant à celui qu'a recommandé la commission royale. On pourrait ainsi poursuivre cette année les services publics et les travaux publics de la province sans interruption ni réduction, évitant ainsi un chômage immédiat et étendu. Cela aussi donnerait tout le temps qu'il faut d'ici la prochaine session du Parlement pour que le premier ministre et ses collègues du gouvernement du Canada procèdent à l'étude de la question dont a parlé le premier ministre.

Le message est signé J. R. Smallwood. Je désire répéter qu'il s'agissait là d'une résolution adoptée par les deux partis, proposée par le premier ministre et appuyée par le chef de l'opposition. C'est là un phénomène qui se produit très rarement dans nos assemblées législatives, si ce n'est à l'occasion de motions de pure forme. Je pourrais aussi invoquer d'autres témoignages. Toutefois, je n'entends pas abuser de la patience du comité en le faisant. On peut voir par là l'unanimité à peu près totale qui règne à Terre-Neuve en ce qui concerne cette question tout à fait pressante.

Afin qu'on ne pense pas que l'assemblée législative de Terre-Neuve soulève bien tard la question, je dirai simplement que,—et le ministre ne l'ignore pas,—le premier ministre a reçu, dès le 11 août, du premier ministre de Terre-Neuve une demande officielle rédigée dans les mêmes termes généraux, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'une requête en dernière heure. Cela prouve encore l'urgence que revêt cette question pour la population, —non pas pour le gouvernement mais pour la population,—de Terre-Neuve qui souhaite voir prendre pendant la présente session du Parlement des mesures pour exécuter les recommandations du rapport McNair.

Nous savons tous qu'il ne s'agit de rien de très compliqué, ni de très difficile. Tout ce que le gouvernement aurait à faire serait de présenter une communication de Son Excellence comportant un nouveau crédit supplémentaire pour régler la question avant que nous soyons saisis du bill de finances.

Depuis que le rapport a été publié, le 25 juillet dernier, je n'ai vu ni entendu prétendre, dans aucune région du Canada, que le montant alloué soit trop considérable. Il y a, à Terre-Neuve, beaucoup de mécontentement, dont on reconnaît le bien-fondé dans les critiques formulées ailleurs. Par exemple, le *Gleaner*, de Fredericton, journal qui n'est pas précisément connu pour l'appui qu'il prête à notre parti, et qui a, au contraire, assez constamment soutenu les députés siégeant en face, approuve l'affirmation du leader de la Chambre et du chef de l'opposition et de bien d'autres encore à Terre-Neuve, d'après lesquels le montant prévu est insuffisant.

Mais ce n'est pas là la question dont je voulais, en ce moment, saisir le ministre ou le comité. Je ne cherche pas à analyser le fond de la recommandation. Je n'essaie pas non plus de faire une manœuvre de diversion. Puisqu'on n'a jamais dit que la somme était trop considérable, et qu'elle est nécessaire, comme je vais essayer de prouver, pour des services absolument essentiels à la province de Terre-Neuve, nous devrions, avant que la session soit prorogée, nous conformer à l'engagement solennel que comporte la constitution. Si je recours à ce langage, c'est parce qu'il décrit exactemnet ce dont il s'agit.

Il ne s'agit pas du rapport d'une commission royale ordinaire, les députés le savent bien. La commission royale dont il s'agit a été instituée pour exécuter les conditions de l'union avec Terre-Neuve et plus particulièrement en vertu de l'article 29 des conditions de l'union. Même s'il faut y mettre un peu de temps, je crois devoir rafraîchir la mémoire des députés en donnant lecture de l'article 29 des conditions de l'union, parce que tout le reste de la thèse, toute la thèse en faveur de mesures urgentes, repose sur le fondement juridique et constitutionnel, sur l'obligation solennelle que notre pays a acceptée il y a dix ans d'exécuter cette condition. La condition nº 29 se lit ainsi qu'il suit:

Vu la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude les conséquences financières qu'amènera pour Terre-Neuve le fait de devenir une province du Canada, le gouvernement du Canada désignera, dans les huit années qui suivront la date de l'union, une commission royale qui sera chargée d'examiner la situation financière de la province de Terre-Neuve et de faire des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière traditionnelle, le cas échéant, qui pourrait être nécessaire au gouvernement de la province de Terre-Neuve pour lui permettre de maintenir ses services publics aux normes et niveaux atteints après la

date de l'union, sans recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiement, que celle qui s'applique généralement aux régions comprises dans les provinces Maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

Peut-être, monsieur le président, aimeriez-vous que je dise qu'il est six heures?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je me demande si le comité aurait la patience de m'entendre un instant. Le chef de l'opposition m'a posé une question au sujet du programme de la conférence économique et commerciale du Commonwealth. Je lui ai répondu que j'avais envoyé chercher le communiqué de la conférence de Mont-Tremblant où il est question de cela. Me sera-t-il simplement permis de consigner cet extrait au compte rendu, du consentement du comité?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si le ministre veut se dispenser d'en donner lecture en le consignant simplement au compte rendu, nous ne voyons pas d'inconvénient.

L'hon. M. Fleming: Ceci ne prendra qu'un instant. Voici donc un extrait du communiqué où il est question des pays du Commonwealth:

Les ministres ont jugé le moment exceptionnellement opportun d'étudier ensemble ces problèmes et ces possibilités et, en particulier,

a) l'importance, pour les pays du Commonwealth, des changements qui se produisent actuellement dans le commerce mondial;

b) les mesures à prendre pour accroître le commerce entre les pays du Commonwealth;

c) les progrès vers l'objectif commun: une plus grande liberté du commerce et des paiements;

d) la mesure et l'orientation des progrès économiques dans les pays moins développés du Commonwealth, et les sources de capitaux et d'assistance technique propres à accélérer ces progrès;

e) les problèmes économiques et commerciaux qui se posent en fonction des produits agricoles et autres produits de base;

f) les perspectives, ainsi que les conséquences, surtout pour les pays du Commonwealth, de la Communauté économique européenne et de la zone projetée de libre-échange;

g) les dispositions à prendre pour maintenir entre les pays du Commonwealth des consultations sur les questions économiques.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, au moment de la suspension de la séance, à six heures, pour le repas, je venais de consigner au compte rendu le texte de l'article 29 des conditions de l'union entre le Canada et Terre-Neuve. J'aimerais maintenant faire ressortir en quelques mots quelles sont les tâches qui ont été assignées aux membres de la commission et quelles obligations incombent au Canada aux termes de l'engagement solennel qui a été signé à l'occasion de l'union.

La commission avait pour tâche d'examiner la situation financière de la province de Terre-Neuve—et c'est là la partie importante—et de faire des propositions relatives à la nature et à l'envergure de l'assistance financière supplémentaire dont le gouvernement de Terre-Neuve pourrait avoir besoin à deux fins différentes. D'abord, pour pouvoir maintenir la qualité et le niveau des services publics. Je voudrais appeler l'attention de tous les députés sur ce point. Cette subvention, proposée par la Commission McNair, n'est pas destinée à améliorer les services publics de Terre-Neuve. Ce n'est destiné qu'à les maintenir au niveau qu'ils ont déjà atteint, ou qu'ils avaient atteint au moment où les enquêteurs recevaient les témoignages. Il ne s'agit donc pas d'un moyen de relever le niveau des services existants à Terre-Neuve. C'est simplement un moyen de permettre au gouvernement de la province de maintenir le niveau actuel, et cela sans qu'elle ait un fardeau fiscal plus lourd que celui de la moyenne des trois provinces Maritimes.

Je tiens à souligner que, dans cette disposition sur les conditions de l'union, il n'est question d'aucune subvention destinée à relever le niveau d'existence de Terre-Neuve à un point égal à celui de la province la plus prospère, ou à la moyenne des provinces du Canada ni même à celui des autres provinces Maritimes. Cette disposition en particulier ne visait qu'à maintenir le niveau des services existants, sans que le fardeau de l'impôt devienne plus lourd que celui des trois autres provinces Maritimes. C'est tout ce que la Commission avait le droit ou le pouvoir d'accorder; mais comme il s'agit d'une des conditions de l'union et d'un des droits provinciaux du gouvernement de Terre-Neuve, c'est là quelque chose que, comme Parlement, nous avons le devoir sacré d'accomplir et, j'y insiste, d'accomplir le plus tôt possible.

Pour ne pas perdre de temps,—et même si je suis tenté de le faire,—je ne donnerai pas lecture des observations de la Commission à ce sujet, bien qu'elles soient brèves. La Commission a, en effet, constaté que le niveau et la qualité des services à Terre-Neuve sont encore bien inférieurs à ceux du reste du Canada et même à ceux des provinces Maritimes. On relèvera surtout les dépositions aux pages 8 et 9 du rapport. Mais, je le répète, la Commission n'était pas autorisée à recommander qu'on fasse quoi que ce soit pour améliorer ce niveau et cette qualité. Le seul vœu

qu'elle pouvait formuler, c'est qu'on accorde suffisamment d'aide financière pour les maintenir. La Commission a trouvé,—le passage figure à la page 37 du rapport, mais je ne me propose pas de lire même celui-ci, je ne ferai que le mentionner,—que le fardeau de l'imposition à Terre-Neuve égale à peu près celui de l'imposition moyenne dans les trois provinces Maritimes. J'admets que c'est là chose assez difficile à mesurer, et la Commission l'a d'ailleurs admis. Mais je ne crois pas qu'il y ait grande raison de contredire ce qu'elle a conclu à cet égard. Cela voulait dire, évidemment, que s'il y a insuffisance dans les recettes destinées à maintenir les normes et niveaux existants, il ne s'agirait pas d'y pourvoir par un relèvement d'impôt provincial à Terre-Neuve même, vu que l'impôt était déjà aussi lourd que dans les provinces Maritimes, mais par une aide financière supplémentaire à laquelle la province,—je tiens à le souligner,—a droit en vertu des conditions de l'union et en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La Commission a établi que les insuffisances de recettes se chiffreraient par 8 millions de dollars par année. On trouvera cela,—et c'est indiqué très brièvement,—à la page 40 du rapport.

Comme je l'ai dit au début, et je le répète, afin que ce point figure ici dans le compte rendu, il y a à Terre-Neuve pas mal de ressentiment,—exprimé par le premier ministre, par le chef de l'opposition et par nombre d'autres,—à propos de cette recommandation qui comporte un versement trop peu élevé. La commission provinciale a recommandé à la commission fédérale le versement d'une somme presque deux fois plus élevée, mais je ne veux pas aborder cette question maintenant car, ainsi que le premier ministre l'a promis, le gouvernement l'étudiera très soigneusement. Je crois que nous-mêmes, comme d'ailleurs le premier ministre de Terre-Neuve et le chef de l'opposition, sommes très reconnaissants de cette promesse du premier ministre, —tel est le sentiment exprimé par la résolution unanime de l'Assemblée législative de Terre-Neuve,—et cette question, à mon avis, devrait être débattue à un autre moment.

Nous cherchons maintenant à faire comprendre au gouvernement qu'il devrait accéder à cette requête, qui émane des deux partis à Terre-Neuve, en payant à titre de versement provisoire la somme recommandée par la Commission.

Certains pourront penser que ces 8 millions de dollars par an, qui viendraient s'ajouter à ce que la province reçoit déjà, représentent une très grosse somme, mais je pourrais faire remarquer qu'en vertu de l'article 28 de l'acte d'union, il était question, pour les 12 premières années, de subventions transitoires en attendant l'établissement du montant permanent prévu par l'article 29. Les trois premières années de la confédération, cette subvention transitoire a été de $6,500,000 à une époque où Terre-Neuve n'avait en gros que les trois quarts du nombre d'habitants qu'elle a aujourd'hui. Certains députés peuvent s'étonner de la grande rapidité de l'accroissement de la population. Il serait peut-être plus exact de dire les quatre cinquièmes. J'ai fait mes calculs assez rapidement. Ces subventions transitoires devaient diminuer progressivement, et l'an dernier le montant n'était plus que de $1,400,000. Cette année il est de $1,050,000, et il sera encore moindre l'an prochain.

J'aimerais rappeler aux honorables députés que l'an dernier, pour diverses raisons que je n'énumérerai pas, le gouvernement de Terre-Neuve n'a pas été en mesure d'exécuter un grand nombre des travaux importants qui avaient été prévus pour cette année-là. Ce n'était pas à cause de mauvais temps ni parce que les travaux n'étaient pas nécessaires, mais parce qu'on n'avait pas les fonds; et si on manquait de fonds, c'est un peu parce que ces subventions provisoires ont décliné constamment.

Le versement accordé en vertu de la Commission McNair est daté du 1er avril 1957, ce qui, évidemment, est la date exacte parce qu'elle coïncide avec la fin de la période de huit ans prévue par la Constitution.

Donc, à l'heure actuelle, c'est un versement de deux ans qui serait échu. Le rapport prévoit que, durant cette période, la subvention provisoire sera déduite des 8 millions, de sorte que le montant net qui reviendrait cette année à la province (et sur lequel,—puisque le rapport a été publié le 25 juillet,—les autorités provinciales ont misé, car elles escomptaient que le Parlement le leur assurerait) s'élèverait à environ $13,500,000. Je dis bien, il s'agit là d'une obligation solennelle que le Canada, a contractée au moment de l'union.

On attachait une telle importance à cette obligation solennelle que,—l'honorable député de Saint-Jean-Ouest se le rappellera bien,— son parti avait pour principe, lorsque le député siègeait au Parlement il y a quelque temps, de s'engager à l'avance à donner suite à toutes les recommandations, quelles qu'elles puissent être, de la commission qui serait instituée. Il y a eu certaines critiques du gouvernement libéral, et l'honorable député s'en souvient probablement. Je ne cherche aucunement à controverser cette question, parce que je pense que le ministre manifestait alors un zèle et un intérêt très louables envers Terre-Neuve, comme il l'a fait depuis et durant la campagne électorale de 1957. Je l'en félicite. Tel a été un de ses principaux motifs d'exhorter les

électeurs à voter pour lui. Il voulait être ici, afin de veiller à ce que Terre-Neuve soit justement traitée à cet égard. Je ne serais pas surpris que l'honorable député ait influencé le premier ministre, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'accorder un plus fort montant à Terre-Neuve. Mais nul ne sait mieux que le ministre combien il est urgent que ces fonds soient versés, si l'on veut exécuter les travaux dont Terre-Neuve a grandement besoin en ce moment pour relever ses normes à un niveau plus élevé et pour y procurer de l'emploi.

On a soutenu, je le sais, que parce que Terre-Neuve a reçu sept millions et demi de dollars cette année aux termes des subventions accordées aux provinces de l'Atlantique, ainsi qu'un versement supplémentaire semblable à celui qui a été accordé à toutes les autres provinces à cause du supplément de 3 p. 100 au chapitre de l'impôt sur le revenu, Terre-Neuve devrait avoir beaucoup d'argent pour se tirer d'affaire cette année. Mais les députés me permettront de leur rappeler quelle est la situation. Le premier ministre de la province, comme les premiers ministres des autres provinces de l'Atlantique, a déjà annoncé qu'il se propose d'utiliser ces subventions aux provinces de l'Atlantique de la même manière que la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard peuvent les utiliser, non pas seulement pour maintenir les services existants, mais pour les améliorer, de manière à les rapprocher un peu plus du niveau qu'ils atteignent en Saskatchewan, et ils sont tout à fait différents. Quand on a soumis à la Chambre la loi visant les subventions aux provinces de l'Atlantique, le ministre nous a dit que le but en était de relever le niveau de vie des provinces en cause.

Ce qui arrivera cette année a été expliqué fort clairement dans l'exposé budgétaire qui a été présenté mercredi dernier, si je me souviens bien, à l'assemblée législative de Saint-Jean. L'exposé budgétaire a signalé que si ce versement adjugé par M. McNair n'était pas fait pour que la province l'utilise aux fins envisagées, pour maintenir les services existants, la subvention aux provinces de l'Atlantique devrait être utilisée à Terre-Neuve pour maintenir les services existants et ne pourrait donc servir au but visé par le Parlement, savoir: l'amélioration de la situation de cette province. A moins d'agir au cours de la présente session, nous dirons à Terre-Neuve qu'elle doit utiliser la subvention aux provinces de l'Atlantique pour maintenir ses services existants, qu'elle ne peut l'utiliser comme le font les autres provinces de l'Atlantique pour améliorer ses services. Et pourquoi? Parce que nous, du Parlement, ne tenons pas notre solennel engagement, notre obligation constitutionnelle, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voilà ce que nous dirons. Je ne puis croire qu'aucun député, ayant considéré les faits, car ce sont des faits, veuille le faire.

Étant donné que les conditions ont été particulièrement défavorables cette année à Terre-Neuve parce que la pêche n'a pas été bonne et qu'on a eu de la difficulté à vendre la pâte de bois et le papier de notre seule industrie importante, il est incontestable que la situation économique y est très grave. Le maintien des services actuels y sera plus difficile, surtout cet hiver, qu'au cours de n'importe quelle année depuis la confédération. On y a un besoin très pressant d'aménagements permanents. Le nombre d'écoliers à Terre-Neuve est plus élevé au regard de l'ensemble de la population, que n'importe où ailleurs au Canada. Plus que n'importe où, il y a insuffisance d'écoles. On y manque de routes, et celles qui sont déjà aménagées sont dans un tel état que le besoin de routes nouvelles et améliorées y est plus grand qu'en n'importe quelle autre province.

Je pourrais énumérer tous les autres services. Si quelqu'un en doute, qu'il consulte le rapport de la commission royale. Ces besoins ont été exposés dans le budget de Terre-Neuve l'autre jour et sont connus de tous ceux qui sont au courant de la situation qui existe là-bas. Si le gouvernement provincial ne reçoit pas cet argent que nous avons l'obligation de lui verser et qu'il a le droit de toucher sous le régime de la constitution, les ouvrages permanents qu'on projetait, d'abord pour relever le niveau d'existence de la population, —le relever dans une certaine mesure mais non pas à un niveau comparable à celui du reste du Canada,—et ensuite pour créer des emplois dont on aura un pressant besoin cet hiver, seront refusés à la population de Terre-Neuve.

Nous nous souvenons tous,—on en a parlé à maintes et maintes reprises à la Chambre, de la déclaration qu'a faite en février dernier le premier ministre à Charlottetown, qu'il a réitérée partout ailleurs également, à savoir qu'on ne permettrait à personne de souffrir du chômage. Si nous n'effectuons pas ces versements au gouvernement et à la population de Terre-Neuve, qui y ont droit, au cours de la session, nous, le Parlement, créeront du chômage dans cette province l'hiver prochain. Nous n'y échapperons pas, les faits sont là et chacun peut les constater.

C'est pour cette raison que je ne m'excuse pas de me joindre au premier ministre de Terre-Neuve et au chef de l'opposition pour exhorter le gouvernement à agir conformément à la demande unanime de l'assemblée législative de Terre-Neuve, appuyée par la

majorité libérale et la minorité conservatrice de l'assemblée qui se sont unies pour placer les intérêts de Terre-Neuve au-dessus des considérations de parti. Je m'efforce de faire cet appel sans vouloir soulever de controverses en espérant qu'il sera entendu par le gouvernement de la même façon et que ce dernier prendra des mesures afin d'inclure, dans la loi des subsides que nous adopterons à la fin de la session, un crédit pour remplir l'obligation constitutionnelle que la population canadienne a acceptée solennellement le 11 décembre 1948, lors de la signature des conditions de l'union. Il est vrai de dire, je pense, que dans l'histoire du monde moderne, aucune union entre peuples n'a été plus heureuse que celle qui existe entre le Canada et Terre-Neuve.

Je me souviens d'avoir ressenti une vive émotion quand, assis dans la tribune lors d'un anniversaire de la Confédération, j'ai entendu le député de Saint-Jean-Ouest, qui est le ministre de Terre-Neuve, proférer durant la première législature qui a suivi la Confédération des paroles assez semblables à celles que je viens de prononcer. Le ministre, comme l'on sait, était sincèrement et véritablement hostile à l'union, mais il reconnaissait qu'elle était irrévocable. Il en était venu à la conclusion qu'elle était à l'avantage des deux parties. J'estime, et je n'ai jamais hésité à le dire, que c'est le reste du Canada qui a été le plus favorisé par l'union. Mais je crois tout de même que le Canada et Terre-Neuve y ont gagné. Personne ne voudrait, je pense, que l'harmonie de cette union soit compromise parce qu'existe, en certains milieux, l'impression qu'on cherche à se soustraire aux conditions de l'accord ou du moins à en retarder l'exécution.

M. Carter: Monsieur le président j'aimerais dire quelques mots à l'appui de la demande que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a adressée au ministre des Finances et au gouvernement de donner suite aux vœux de la Commission royale d'enquête sur la situation économique de Terre-Neuve, en faisant un paiement provisoire dès la présente session. Pour tous les continentaux, la Confédération remonte à 1867. Pour les Terre-Neuviens, elle remonte à 1949. La première fois qu'il a été question de Confédération, Terre-Neuve décida de ne pas s'unir avec les autres provinces. Elle avait pour cela plusieurs raisons, mais une des plus importantes, c'est qu'elle avait de très faibles ressources imposables. Quand il a été question de l'union avec le Canada en 1948, tout le monde pensait à la même question, savoir: quels seraient les effets de l'union avec le Canada sur les revenus de la province? On savait très bien que les principales sources de revenu seraient enlevées à Terre-Neuve et remises au gouvernement fédéral, et qu'en même temps la province resterait chargée des services les plus onéreux, tels que les routes, les écoles, les hôpitaux, les services d'hygiène, et le reste.

Les adversaires de la confédération, comme en 1867, ont brossé un tableau bien sombre où ils représentaient Terre-Neuve privée de la plupart de ses sources de revenu. La confédération augmenterait le fardeau des impôts par rapport au niveau qu'il atteignait à cette époque. C'était, en somme, l'argument même qu'on avait utilisé en 1867, de la façon convaincante que l'on sait. Plus tard, après la confédération, une délégation s'est rendue dans notre pays pour étudier le régime fédéral, pour chercher à déterminer avec précision ce que serait l'effet de la confédération sur les recettes de la province. La délégation en question a étudié la question pendant trois mois. Elle n'était d'ailleurs pas seule. Se sont joints à elle ministres fédéraux, hauts fonctionnaires et spécialistes de la Banque du Canada. Après cette étude il a fallu reconnaître l'impossibilité de déterminer avec précision l'effet de l'adhésion à la confédération sur les recettes provinciales. Cela étant, on a rédigé l'article 29 pour l'insérer dans les conditions de l'union. Cette disposition prévoyait une revision complète de la situation financière de Terre-Neuve, huit ans après la confédération. On avait espéré qu'ayant examiné les événements des huit premières années, on serait en mesure de déterminer plus clairement ce dont aurait besoin à l'avenir le gouvernement provincial pour s'acquitter de ses responsabilités.

Personne ne doutait alors que la confédération servirait au mieux les intérêts des Terre-Neuviens. On se disait même qu'elle pourrait augmenter leur prospérité. Mais je crois que, partout, les gens réfléchis doutaient un peu que ce soit là une bonne chose pour le gouvernement de Terre-Neuve. On se demandait si le gouvernement de cette province ne se trouverait pas, en conséquence, dans la situation de ne plus être en mesure de s'acquitter de ses obligations. Or, huit ans ont passé depuis. Puis, on a institué une commission royale pour examiner ce qu'il en était. On a récemment déposé sur le bureau de la Chambre le rapport de la Commission. Je ne formulerai aucune observation sur la valeur des vœux émis par la Commission ou du point de départ qui a mené à ces conclusions, ni sur l'opportunité de ses recommandations. Je signalerai simplement qu'après avoir examiné la situation, la commission royale a signalé dans ses recommandations qu'il fallait au gouvernement provincial des

fonds pour l'aider à s'acquitter de ses obligations, et que ce montant devrait lui être remis sous forme de subvention annuelle.

Ainsi que mon collègue le député de Bonavista-Twillingate l'a déjà signalé, l'objet de la subvention recommandée par la commission royale en vertu de l'article 29 n'était que le maintien des services au niveau atteint lors de la revision. Le gouvernement de la province savait qu'il en serait ainsi parce que l'article 29 avait été inséré dans les conditions de l'union. En se préparant à cette révision, il a fait des efforts surhumains pour améliorer le plus possible nos services publics. Chaque province du Canada vise à améliorer les normes de son service public et son niveau de vie. C'est en quelque sorte une course au progrès. Au début de la Confédération, les provinces Maritimes étaient au premier rang. Mais aujourd'hui, après 80 ans, elles tirent de l'arrière.

Terre-Neuve est entrée dans cette course 80 ans après les autres et, par conséquent, ce décalage de 80 ans nous désavantage sérieusement. Cependant, comme je l'ai dit plus tôt, le gouvernement provincial a fait un effort surhumain, et bien qu'il ait commis des erreurs,—comme c'était à prévoir, —il a accompli beaucoup. Peut-être ferais-je bien d'informer les honorables députés de certaines choses qui ont été accomplies grâce à leurs efforts pour étendre les services à Terre-Neuve, afin qu'ils puissent les comparer à ce qui a été fait pour les provinces Maritimes, —non pas avec les normes élevées des provinces centrales, mais avec celles de provinces Maritimes qui, comme je l'ai signalé il y a quelques instants, tirent encore de l'arrière dans cette course au progrès.

Les routes sont un des grands besoins de Terre-Neuve. Elles coûtent plus cher à Terre-Neuve qu'ailleurs, probablement deux fois plus cher que dans toute autre province du Canada.

M. McPhillips: Ah, pardon! en Colombie-Britannique elles coûtent trois fois plus cher!

M. Carter: Je veux bien croire ce que dit l'honorable député car je ne connais rien de la Colombie-Britannique, Cependant, je sais que les routes coûtent beaucoup plus cher à Terre-Neuve que dans l'ensemble du Canada, eu égard à la moyenne des frais. En 1949, nous n'avions que 1,600 milles de routes. Après neuf ans d'efforts, nous en avons maintenant 3,200 milles, dont 120 milles seulement sont bitumés. Comparons cela avec ce que possède la Nouvelle-Écosse. Cette province ne couvre que la moitié, à peu près, de Terre-Neuve. Sa superficie est de 22,000 milles carrés, alors qu'à Terre-Neuve c'est 42,200 milles carrés. Malgré cela, la Nouvelle-Écosse à 15,000 milles de routes, alors qu'à Terre-Neuve nous en avons 3,200 milles. Au Nouveau-Brunswick il y a 13,000 milles de routes; chez nous, je viens de le dire: 3,200 milles. Même la petite Île du Prince-Édouard, avec ses 2,000 milles carrés, a 3,500 milles de routes, dont 400 milles sont bitumés. Terre-Neuve, avec une population de plus de 400,000 habitants, n'a toujours que 3,200 milles de routes.

Nous avons une université; la Nouvelle-Écosse en a sept, et le Nouveau-Brunswick, six. Les services hospitaliers ont plus que doublé depuis neuf ans. N'empêche que nous n'avons encore que la moitié seulement de ce qu'il nous faut. Il en résulte que Terre-Neuve, du point de vue de ces services publics, est de 25 ans en retard sur les provinces Maritimes qui sont à cet égard en retard également un quart de siècle sur les provinces centrales, l'Ontario et le Québec.

L'argent provenant de cette subvention prévue aux conditions de l'union et recommandée par la commission royale, a pour but de permettre à Terre-Neuve de ne pas perdre davantage de terrain, c'est-à-dire de rester en retard seulement de 25 ans sur les provinces Maritimes et de 50 ans sur les provinces du centre. Si j'ai mentionné la chose c'est pour bien marquer que cette subvention versée suivant les conditions de l'union,—je songe ici à l'article 29,—ne doit pas être confondue avec la subvention spéciale versée aux provinces atlantiques qui, comme le rappelait mon collègue de Bonavista-Twillingate, a été votée par le Parlement en vue de l'amélioration des services.

Il n'est pas de province qui ne veuille améliorer ses services. Toutefois, si on ne lui donne pas d'argent, Terre-Neuve sera bien obligée de prendre celui qui lui est versé sous forme de subvention spéciale et, le détournant de son objet primitif, l'utiliser au maintien des services existants. Qu'en résultera-t-il? Les progrès de Terre-Neuve en seront retardés de deux ou trois ans. Non seulement le progrès en sera-t-il annulé, mais pareil procédé affaiblira aussi l'effet du programme envisagé par le gouvernement pour faire face à la situation du chômage à Terre-Neuve, qui compte aujourd'hui le double de sans-travail que dans la pire année depuis l'union. L'article 29 et les recommandations qu'il contient constituent l'acte définitif d'union. C'est pour ainsi dire la consommation du mariage entre Terre-Neuve et le Canada. Nous souhaitons que ce mariage réussisse. Nous souhaitons tous qu'il soit heureux. Cependant, il ne peut être heureux si Terre-Neuve n'est pas traitée avec les mêmes égards que les autres provinces. Si quelque mesure du gouvernement empêchait Terre-Neuve d'utiliser la subvention spéciale pour améliorer ses services, comme le font les autres provinces Maritimes, nous resterions

encore beaucoup plus en arrière de ces provinces malgré tous nos efforts pour obtenir de meilleurs services pour notre population.

Ce Parlement, monsieur le président, ne doit rien entreprendre qui risque de faire obstacle à l'effort terre-neuvien tendant à réaliser quelques progrès. Le gouvernement de cette province a élaboré, après avoir eu connaissance de la subvention spéciale, un programme de services améliorés, qui comprenait les écoles. Une partie des montants obtenus devait aussi être affectée aux hôpitaux et une somme considérable aux routes. J'espérais que certaines de ces routes se trouveraient dans ma circonscription, ce qui permettrait de mettre en valeur, en corrélation avec la route transcanadienne, une région riche,—et peut-être la seule susceptible d'exploitation,—de mon comté de Baie d'Espoir. Ces travaux créeraient beaucoup d'emploi et feraient beaucoup pour stabiliser l'économie de Terre-Neuve et pour atténuer les conséquences de la régression dont nous souffrons à l'heure actuelle. S'il est impossible de le faire, tout le monde à Terre-Neuve en pâtira.

Je fais appel au gouvernement afin qu'il étudie immédiatement la position de notre population, non seulement pour donner suite à notre requête, mais parce que c'est ce qu'il convient de faire. Je crois d'ailleurs que c'est la seule bonne raison d'entreprendre quelque chose: il faut faire ce qui est juste. Je suis convaincu que le ministre et le premier ministre voudront faire ce qui s'impose pour Terre-Neuve. Refuser cette subvention en ce moment, porterait à mon avis,—et je suis sûr que cette opinion sera confirmée si l'on consulte n'importe quel spécialiste des questions de Terre-Neuve,—un coup à l'économie de cette province, qui prendrait des années à se remettre. Même si l'on doublait la subvention l'année prochaine, ou dans quelque année à venir, il serait toujours impossible d'annuler ou de réparer le préjudice qui lui serait porté si on ne lui accordait pas, dès maintenant, quelque subvention provisoire.

Le gouvernement de la province a établi ses plans en comptant pouvoir disposer de la subvention pour 1957. Nous sommes maintenant déjà dans l'année financière 1958. Il y a donc un retard d'un an. Quelles que soient les conclusions du premier ministre et du Cabinet sur la valeur ou l'insuffisance des vœux émis par la commission royale, il me semble que cette considération ne devrait pas empêcher Terre-Neuve de toucher un versement provisoire pour l'année financière précédente et pour l'année en cours. J'engage le premier ministre et le ministre des Finances à prendre notre appel au sérieux, et à accéder aux demandes du premier ministre et du chef du parti conservateur de Terre-Neuve, demandes qui font voir que la question est bien au-dessus des considérations et des rivalités de partis. Je suis certain qu'on ne saurait trouver de meilleur moyen de s'assurer la gratitude de Terre-Neuve que de prendre maintenant cette mesure éminemment nécessaire.

M. Herridge: En ma qualité de député de la Colombie-Britannique, j'aimerais dire que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et de compréhension l'appel émouvant que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a fait en faveur de la population de Terre-Neuve. Il a parlé comme un homme d'État et s'est élevé au-dessus des considérations de parti. Ses remarques ne manqueront pas, j'en suis certain, de susciter des sentiments bienveillants dans l'esprit du ministre et des députés.

Nous autres, surtout les habitants de l'Ouest canadien, nous jouissons de bien des avantages dont ne profite pas la population des provinces Maritimes, tout particulièrement celle de Terre-Neuve. En tant que député d'une circonscription située dans une province qui a tant de ces privilèges que les habitants des provinces Maritimes désirent obtenir, je saisis l'occasion pour prier le ministre de faire bon accueil à l'exposé de l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui a présenté la cause de Terre-Neuve d'une façon magistrale.

M. Batten: J'aimerais dire quelques mots à l'appui de l'appel lancé par mon collègue de Bonavista-Twillingate et mon autre collègue de Burin-Burgeo. Il n'est guère nécessaire de rappeler les délibérations qui ont conduit à l'union de Terre-Neuve avec le Canada. C'est un sujet bien connu, j'imagine, et d'ailleurs il suffit de lire le compte rendu officiel, le hansard, pour être parfaitement renseigné sur ce qui s'est alors passé. Le lundi 7 février 1949, l'honorable George Drew, alors chef du parti conservateur, s'exprimait ainsi qu'il suit:

> Comme le premier ministre l'a déjà fait remarquer, l'union de Terre-Neuve et du Canada sera la réalisation complète de la grande et audacieuse initiative prise par ceux qui se sont réunis à Charlottetown le 1er septembre 1864, avec l'espoir de faire une nation unie de toute l'Amérique du Nord britannique. Ce sera la réalisation du rêve de sir John A. Macdonald, dont les premières propositions de confédération n'ont pas été soumises à Terre-Neuve en 1864, lors de la conférence de Charlottetown, mais en 1858. Il est bon de se rappeler ici que les propositions soumises à Terre-Neuve en 1858 prennent de l'importance du fait qu'elles ont suscité la première réponse officielle favorable à l'avis exprimé par sir John qu'il fallait

prendre des mesures en vue de créer une union fédérale.

Plus loin, M. Drew poursuit:

Macdonald, Cartier et leurs collaborateurs furent désappointés lorsque Terre-Neuve ne devint pas partie du Canada en 1867; mais ils ne doutèrent jamais de la réalisation éventuelle du projet.

Puis, vers la fin de son discours, il dit ceci:

Il importe que les Terre-Neuviens et les Canadiens trouvent aujourd'hui et demain dans cette union un geste qui les unit d'esprit et de cœur encore plus que sous une forme statutaire.

A peine deux mois s'étaient-ils écoulés après le discours de M. Drew que Terre-Neuve devenait partie du Canada. Cette union s'est faite, naturellement, à certaines conditions. Je sais que la disposition nº 29 a déjà été consignée au compte rendu; toutefois, je veux en citer de nouveau l'extrait suivant:

Vu la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude les conséquences financières qu'amènera pour Terre-Neuve le fait de devenir une province du Canada, le gouvernement du Canada désignera, dans les huit années qui suivront la date de l'Union, une Commission royale qui sera chargée d'examiner la situation financière de la province de Terre-Neuve et de faire des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière additionnelle, le cas échéant, qui pourrait être nécessaire au gouvernement de la province de Terre-Neuve pour lui permettre de maintenir ses services publics aux normes et niveaux...

Je répète, monsieur le président:

... aux normes et niveaux atteints après la date de l'union, sans recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiement, que celle qui s'applique généralement aux régions comprises dans les provinces maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

De toute évidence, au moment où les conditions de l'union ont été arrêtées, il était impossible d'en prévoir les effets sur la province. Par conséquent, on a prévu dans les conditions de l'union, la condition nº 29 qui permet, après huit ans d'expérience, d'examiner ce qui a été accompli et de constater comment les conditions de l'union ont influé sur Terre-Neuve, pour examiner, s'il y a lieu, quelle aide supplémentaire il faut lui accorder.

Les services publics, à Terre-Neuve, sont loin, nous le savons, d'être à la hauteur de ceux du continent. J'en pourrais citer maints exemples, mais je n'en mentionnerai brièvement que deux. Prenons, par exemple, les services de l'enseignement, qui sont loin d'être aussi bons que ceux dont on jouit dans n'importe quelle autre province canadienne. Nous avons une population qui s'accroît et qui a grandement besoin d'une expansion scolaire, y compris ces services perfectionnés, qui sont assurés dans bien des endroits à la population du Canada.

J'ai entendu mon honorable ami de Victoria (C.-B.) interjeter quelque chose quand

[M. Batten.]

mon collègue l'honorable député de Burin-Burgeo parlait du coût des routes. Il a peut-être parfaitement raison de dire que le coût de la route trans-canadienne en voie d'aménagement en Colombie-Britannique coûte beaucoup plus cher qu'elle coûterait à Terre-Neuve, mais évidemment lorsqu'on commence à calculer le coût de n'importe quelle route dans toute province, il faut non seulement envisager la dépense par mille, mais aussi la dépense par tête d'habitant.

Plus tôt dans la session, j'ai consigné des chiffres au hansard que je voudrais citer à nouveau. Le 23 mai 1958, j'ai dit:

L'entreprise devient onéreuse pour ma province. D'abord, il n'est pas facile de construire une route à Terre-Neuve, et ensuite il faut dépenser beaucoup pour aménager une route desservant une faible population. La route transcanadienne a une longueur totale d'environ 4,500 milles. Le tronçon de Terre-Neuve a 610 milles, ce qui veut dire que la population de Terre-Neuve, qui ne représente que 3.7 p. 100 des populations des provinces parties à l'entreprise, doit quand même aménager 13.3 p. 100 de la route, c'est-à-dire trois fois autant.

Comparons ce que la route transcanadienne coûte à Terre-Neuve et ce qu'elle coûte à d'autres provinces, par exemple l'Alberta et l'Ontario, où la proportion, par 10,000 de population, est de 2.8 milles de route. Au Manitoba, cette proportion est de 3.7 milles. Elle est de 4.8 milles en Saskatchewan et en Nouvelle-Écosse, de 5.7 en Colombie-Britannique, de 7.1 au Nouveau-Brunswick, de 7.3 dans l'Île du Prince-Édouard. Pour Terre-Neuve, elle s'établit à 15.8.

Même si le coût par mille est plus élevé en Colombie-Britannique, je puis dire à mon honorable ami que le coût par habitant est à Terre-Neuve beaucoup plus élevé que dans n'importe quelle autre province. Je pourrais encore parler longuement des autres services à Terre-Neuve et montrer que nous avons encore bien du chemin à faire non seulement pour nous hisser au niveau des provinces Maritimes mais aussi pour atteindre le niveau des autres provinces du Canada.

Je pourrais naturellement vous citer à l'infini des chiffres puisés au rapport McNair et dans divers mémoires soumis à cette commission royale au sujet de la situation à Terre-Neuve, mais je n'en ferai rien.

Nous vivons dans un pays réputé démocratique, dans un pays qui est connu pour pratiquer la démocratie. La démocratie est après tout une expérience de bonne foi. C'est une expérience dans la conviction que les hommes libres savent conserver leur individualité et prouver qu'il n'est pas vain de croire à l'unité dans la multiplicité. Il se peut que cette notion de la possibilité de l'unité dans la multiplicité soit l'essence même de la démocratie. N'oublions pas que la confédération du Canada, en 1867, est le fruit de cette notion. Cela démontre que, dans un vaste pays où bien des provinces couvrent un

territoire étendu, ces provinces ont pu s'unir pour former une grande nation. En 1949, Terre-Neuve est entrée dans cette union et, en agissant ainsi, elle a cru à son tour, en tant que vieux dominion de son plein droit, à la possibilité de l'unité dans la multiplicité. Ceux qui habitent la Colombie-Britannique sont fiers de venir de cette grande province, mais je vous affirme qu'ils sont également fiers parce qu'ils sont Canadiens. Nous pourrions parcourir le pays de l'Alberta à l'Île du Prince-Édouard et, dans toutes les provinces, nous constaterions que les gens sont fiers d'appartenir à leur province, mais qu'ils sont en même temps fiers d'être Canadiens.

A Terre-Neuve, nous n'avons jamais espéré avoir l'essor industriel qui existe en Colombie-Britannique. Terre-Neuve ne peut jamais espérer non plus rivaliser avec Toronto ni Montréal. Cependant, nous pensons que nous pouvons être une partie intégrante de notre pays. Nous pensons qu'avec nos gens élevés dans la crainte de Dieu, résolus et tenaces nous pouvons fournir un important apport à notre pays. A Terre-Neuve, nous sommes fiers d'être des Terre-Neuviens et, si le gouvernement donne à Terre-Neuve l'assistance que la population de l'île mérite, je pense que les gens seront fiers d'être Canadiens. J'exhorte le premier ministre, le ministre des Finances, le cabinet et les honorables membres du comité à étudier sérieusement l'appel qu'ont lancé le premier ministre de Terre-Neuve, le chef de l'opposition et les représentants de Terre-Neuve à la Chambre des communes au nom de cette province, car je puis vous assurer que si nous accordons à Terre-Neuve l'encouragement qu'elle mérite, elle deviendra une magnifique partie de notre pays, et la loyauté que manifeste la population de Terre-Neuve au Canada, si elle est dépassée à l'avenir, ne le sera que par ceux qui ont toujours eu le privilège de s'appeler Canadiens.

M. Argue: Monsieur le président, j'ai écouté ce soir avec grand intérêt les observations formulées par les députés de la province de Terre-Neuve et mon collègue, le député de Kootenay-Ouest. Je ne suis pas très au courant de la question, mais j'en sais suffisamment pour me demander pourquoi le gouvernement n'a rien fait pour satisfaire cette importante et légitime revendication de Terre-Neuve.

Si la discussion n'avait rien à voir aux conditions de la confédération, et c'est loin d'être le cas, je pense que les députés auraient raison de demander une telle considération du gouvernement fédéral pour les aider à améliorer leurs services d'hygiène, leurs routes et leurs services éducatifs dans cette province. Mais il ressort des conditions de la confédération que dans un délai de 8 ans à compter de la date de l'union, avril 1949, le gouvernement devrait songer à fournir à Terre-Neuve les recettes nécessaires pour maintenir les services en vigueur à ce moment-là sans que le fardeau fiscal soit supérieur à celui que supportent les citoyens des provinces Maritimes avoisinantes.

Nous avons beaucoup entendu parler de l'unité nationale en notre pays. Quand le parti libéral était au pouvoir, il s'est proclamé le parti de l'unité nationale, et c'est l'opposition conservatrice de l'époque, suivant les libéraux, qui s'attachait à léser l'unité nationale de notre pays. Jusqu'ici au cours de la présente session, nous avons vu le gouvernement se présenter comme le champion de l'unité nationale et les membres du gouvernement ont accusé l'opposition de ne pas avoir suivi des programmes favorisant l'unité nationale quand elle était au pouvoir.

Si nous pouvions laisser de côté la politique, on constaterait que les membres de tous les partis veulent le maintien et le renforcement de l'unité nationale. Les membres du comité envisagent dans les meilleures dispositions l'attitude prise par la province de Terre-Neuve. C'est une attitude très solide puisqu'elle s'appuie sur le rapport unanime de la commission royale et sur une résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative de Terre-Neuve. Le Parlement ne doit pas laisser ce problème sans solution; il ne doit pas permettre que les critiques s'enveniment car cela pourrait nuire à l'unité nationale du Canada.

On a dit toutes sortes de choses sur mon compte en cette Chambre mais jamais personne ne m'avait encore qualifié de continental comme l'a fait ce soir l'honorable député de Burin-Burgeo. Quoi qu'il en soit, je puis lui assurer que je comprends parfaitement le problème de Terre-Neuve. Sa cause s'appuie sur des arguments irréfutables et, à mon avis, le Parlement doit incontestablement exécuter avec générosité les conditions de l'Union avec Terre-Neuve et respecter la lettre et l'esprit de cet accord. Au besoin, on devrait aller au delà des conditions de l'accord, pour s'assurer que tous les Canadiens, sans exception, qui habitent la province de Terre-Neuve soient fiers d'appartenir à une grande nation.

M. Tucker: Monsieur le président, je ne veux pas abuser du temps du comité, mais je veux qu'on sache bien que Terre-Neuve ne peut se permettre d'attendre encore longtemps des mesures concrètes relativement à la condition n° 29 des conditions de l'union, si elle doit jouir de la plénitude des droits que lui confère son titre de membre de la famille canadienne. En ce moment même, le

gouvernement provincial et toute l'assemblée législative de Terre-Neuve, sans considérations de partis, attendent dans un climat d'inquiétude générale la réaction du gouvernement au rapport McNair.

Je tiens à dire qu'il ne s'agit pas là d'une province désavantagée qui tâche d'obtenir plus d'argent d'Ottawa. C'est aussi plus que l'accomplissement d'une obligation contractuelle qu'on peut regarder comme une transaction commerciale. Il s'agit de compléter le pacte qui a uni indissolublement deux populations. Le succès de cette union dépend de la satisfaction mutuelle qu'elles éprouvent et, en ce qui concerne la partie plus faible, de la possibilité de trouver le respect et le bonheur dans le cadre d'une grande nation en plein essor.

Permettez-moi, monsieur le président, d'assurer au comité en toute sincérité, que l'avenir de Terre-Neuve en tant que province du Canada dépend, dans une large mesure, de la suite qu'on donnera au rapport en question. Nous entendons beaucoup parler de ce rapport depuis un certain temps, monsieur le président, et je puis vous assurer que les Terre-Neuviens espéraient, en raison de l'importance que cette mesure aurait pour Terre-Neuve, voir le cabinet étudier sérieusement le rapport McNair et y donner suite rapidement.

Je dirai aussi qu'en tant que Terre-Neuvien, j'espérais que la révision des conditions financières de l'Union serait examinée sur un plan qui dépasserait la politique de parti et même les problèmes régionaux et provinciaux ou les différends qui tendent parfois à nous séparer. Je crois en toute sincérité qu'il serait tragique si l'avenir d'une belle province nouvelle donnait lieu à de mesquines controverses ou même à des manœuvres politiques. Je ne veux pas laisser entendre, et je m'empresse de le dire, que ce soit le cas. En effet, j'ai toute raison de croire que le premier ministre, ses collègues du cabinet et même tous les députés des deux côtés de la Chambre, tiennent Terre-Neuve en haute estime. Il est évident que la grande majorité des Canadiens, qu'ils soient hommes publics ou simples citoyens, souhaitent voir les Terre-Neuviens prendre leur place de citoyens aisés d'une province prospère recevant leur part égale de tous les avantages que confère sans aucun doute la citoyenneté du Canada.

Il ne me reste qu'à assurer au comité en toute sincérité que ce sentiment est réciproque. Ce que Terre-Neuve cherche à trouver dans l'union n'est pas la charité. Un peuple dont l'histoire remonte à plus de 450 ans est beaucoup trop fier pour cela. Ce que nous voulons c'est la simple justice et l'occasion de faire nos preuves comme nous l'avons toujours fait par le passé. Il n'est pas étonnant, il est même compréhensible, que des députés, et d'une façon générale, tous les Canadiens connaissent si peu Terre-Neuve et sa population. En fin de compte, neuf ans de confédération n'est pas une période bien longue pour faire connaître à une nation entière les qualités d'un voisin et associé, surtout si cette connaissance doit se faire à l'encontre de plus d'un siècle d'impressions fausses et de données erronées. Il m'est évidemment impossible de dissiper par un seul discours toutes les idées fausses que le comité lui-même partage peut-être.

J'estime cependant que nous ferions bien, en qualité d'hommes publics, de consacrer un peu de temps à l'étude de notre plus nouvelle province. Je crois que les députés trouveront son histoire fascinante et sa population admirable. Ils apprendront probablement, comme je l'ai fait il y a longtemps, que même si les problèmes de Terre-Neuve semblent gigantesques à certains égards, notre population n'en demande pas beaucoup plus pour arriver à se suffire à elle-même et à mener une vie heureuse. Terre-Neuve doit aujourd'hui tenter un effort désespéré et presque voué à l'échec, pour rejoindre le reste du Canada. On se rappelle que le reste de la nation avait virtuellement 50 ans de confédération au moment de l'union avec Terre-Neuve. Même si depuis lors, le pacte assure un égal partage, il est difficile de voir comment Terre-Neuve pourrait espérer faire mieux que de voir ses services essentiels rester un demi-siècle derrière ceux des autres provinces.

Permettez-moi de poser ainsi la question. Si je m'associais à un député qui aurait $50,000 tandis que je serais sans le sou et si nous consentions dorénavant à un partage égal de nos ressources, logiquement mon prétendu associé sera toujours en avance sur moi de $50,000. Telle est précisément la situation de Terre-Neuve par rapport aux autres provinces. Nous avons droit au même traitement que les autres provinces à propos de la route transcanadienne mais nous avions déjà fort peu de milles de routes, inférieurs d'ailleurs à ceux des autres régions du pays.

Nous obtenons les mêmes subventions fédérales, les mêmes accords fiscaux et d'une façon générale le même traitement, mais nous avons tant de chemin à faire pour rejoindre les autres que nous ne pouvons jamais espérer les rattraper par cet accord. Terre-Neuve a besoin d'une aide spéciale, il la lui faut et on a de bonnes raisons à faire valoir en faveur d'un tel accord. Il n'y a pas lieu de faire appel à la charité ou à

une générosité exceptionnelle. Notre raisonnement se fonde plutôt sur la logique et, par-dessus tout, sur la justice. Il est bien vrai que depuis neuf ans le Canada a beaucoup donné à Terre-Neuve et je pense que l'union a été une bonne chose pour la vaste majorité des Terre-Neuviens, mais il est tout aussi vrai, même si ce n'est pas aussi notoire, que Terre-Neuve a beaucoup donné au Canada.

On ne peut pas évaluer entièrement cet apport en dollars, bien que, du point de vue financier, l'apport de Terre-Neuve ait été important. Cependant, les éléments intangibles ont peut-être été plus importants encore: une population de plus de 400,000 bons citoyens, pour bien dire libre de toute dette, qui assume sa quote-part de la dette du Canada; les plus grands bancs de pêche du monde, des bases militaires stratégiques, des aéroports, de l'énergie hydraulique et un fort atout dans les négociations avec les États-Unis. Tout cela et bien davantage a échu au Canada dans son union avec Terre-Neuve, ce qui a rendu l'union avantageuse aux deux parties. Terre-Neuve, dotée d'une juste part de la richesse nationale, a un brillant avenir devant elle.

Terre-Neuve ne diffère pas tellement des autres parties du Canada et ses habitants ressemblent beaucoup à ceux des autres circonscriptions. Nous ne demandons rien de plus que le droit de gagner honnêtement notre vie par notre travail et de connaître, nous et nos familles, cette mesure de sécurité essentielle qu'on en est arrivé à considérer comme un droit dans une nation qui n'a pas oublié la valeur de l'individu.

C'est donc en me fondant là-dessus que je dis et crois que la Chambre devrait juger que Terre-Neuve a raison de demander une revision à la hausse des conditions de l'union et, conformément au rapport de la Commission royale, le relèvement de ses finances.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je prends la parole, non pas pour ajouter quoique ce soit à la thèse soutenue, mais simplement pour me joindre aux autres et demander que le gouvernement exécute l'engagement pris aux termes de l'union avec Terre-Neuve, en donnant suite aux recommandations de la Commission royale. Cette demande vient d'être faite dans une résolution de l'assemblée législative de Terre-Neuve, qui a été proposée par le premier ministre, appuyée par le chef de l'opposition et adoptée à l'unanimité. Monsieur le président, ce n'est pas une question de générosité mais une question de justice, et je me refuse à croire qu'on ne fera pas justice sans retard.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a-t-il rien à dire là-dessus?

L'hon. M. Fleming: J'étais sur le point de prendre la parole, mais l'honorable député de Welland allait-il dire quelque chose sur cette question?

M. McMillan: Pas sur la question de Terre-Neuve.

L'hon. M. Fleming: C'est avec le plus grand intérêt, monsieur le président, que j'ai écouté les observations qu'ont présentées les honorables députés sur ce sujet. Personne ne niera que la question vaut qu'on s'y attache. C'est d'ailleurs précisément à cause de l'importance qu'elle revêt, non seulement pour un an, mais pour bien des années à venir, qu'elle mérite une étude particulièrement attentive. Le 15 août, le premier ministre, interrogé à cet égard par le chef de l'opposition, répondait dans les termes suivants, consignés à la page 3761 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, cette commission royale a été instituée par le gouvernement précédent et, apparemment ses vœux ne sont pas acceptables par tous. J'ai lu diverses critiques de certains dirigeants de Terre-Neuve au sujet du montant recommandé et, en conséquence, le gouvernement doit étudier l'affaire bien à fond avant d'annoncer la ligne de conduite qu'il entend suivre.

Sur quoi l'honorable député de Bonavista-Twillingate posait une autre question:

> A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander si nous devons en conclure que le gouvernement n'a pas l'intention d'y donner suite au cours de la présente session?

Le premier ministre a répondu alors:

> Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que je viens de dire. Il est certain que le gouvernement actuel a la responsabilité d'examiner à fond les vœux qui ont été formulés. Ces vœux, ne semblant pas rallier l'appui des dirigeants de Terre-Neuve, soulignent la nécessité qu'il y a pour le gouvernement d'étudier de nouveau à fond la question avant d'agir.

Cette déclaration du premier ministre, faite ici, a été accueillie par le premier ministre de Terre-Neuve de la façon dont témoigne le télégramme du 23 août lu cet après-midi par le représentant de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Le 23 août. Je n'ai pas l'impression . . .

L'hon. M. Fleming: Pardon; c'était un télégramme postérieur.

L'hon. M. Pickersgill: Le télégramme dont j'ai donné lecture contenait le texte de la résolution; je n'en ai pas lu d'autre.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député de Bonavista-Twillingate ayant donné lecture d'un télégramme, il me sera peut-être permis d'en communiquer un autre à la Chambre. Ici encore il s'agit d'une dépêche transmise au premier ministre par le premier ministre de Terre-Neuve, M. Smallwood.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de lui demander de lire le premier télégramme reçu du premier ministre le 11 août? S'il ne l'a pas sur lui, je me ferai un plaisir de lui en fournir une copie.

L'hon. M. Fleming: Il suffit, quand à moi, que le député le lise lui-même.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit du début de l'affaire et je suis sûr que le ministre ne veut pas se montrer injuste.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Nous nous sommes efforcés d'être très justes.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami peut consigner cela au compte rendu. J'ai ici le télégramme adressé au premier ministre le 23 août par le premier ministre Smallwood. Je ne veux pas le lire en entier, à moins qu'on ne le désire. Je rattache mes observations à ce que le premier ministre a dit à la Chambre et il s'agit ici du passage du télégramme qui renferme le commentaire sur la déclaration du premier ministre à la Chambre. La dernière partie du télégramme en question se lit ainsi qu'il suit:

J'ai déjà fait savoir publiquement que Terre-Neuve vous est reconnaissante de votre décision de ne pas accepter la recommandation de la Commission McNair avant de l'étudier davantage, et je vous prierais maintenant de nous verser le montant recommandé pendant que vous étudiez notre demande visant une hausse de ce montant qui nous sera versé de façon régulière.

La semaine dernière, le premier ministre répondait au premier ministre Smallwood par un télégramme en date du 26 août, qui se lit ainsi qu'il suit:

En réponse à votre télégramme du 23 août. Comme vous le savez, au nom du gouvernement du Canada, j'ai annoncé à la Chambre des communes le 15 août notre intention d'étudier à fond le rapport de la Commission royale sur les conditions de l'union avec Terre-Neuve ainsi que ses recommandations, avant de faire connaître la ligne de conduite que nous suivrons à cet égard. Je suis heureux d'apprendre par votre télégramme que vous approuvez cette décision et que vous avez annoncé publiquement que Terre-Neuve en est reconnaissante. Nous prévoyons que le Parlement sera prorogé d'ici quelques jours et il est tout à fait impossible d'étudier en détail le rapport de la Commission royale d'ici là. Terre-Neuve reçoit $7,500,000 par année représentant sa part de la subvention de redressement aux provinces de l'Atlantique, ainsi que 3 p. 100 de plus des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers cette année, deux montants que Terre-Neuve n'aurait pas reçus, si le gouvernement actuel n'était pas arrivé au pouvoir. Ces montants qui, incidemment, excèdent ceux qui ont été recommandés par la Commission royale, devraient vous permettre de satisfaire aux conditions fiscales expliquées dans votre télégramme, d'ici à ce qu'une décision définitive soit prise à l'égard des recommandations de la Commission royale. Meilleurs sentiments personnels.

John G. Diefenbaker.

[L'hon. M. Fleming.]

Le rapport de la commission royale sur les conditions d'union avec Terre-Neuve est un document important et les mesures que le Parlement pourra prendre pour donner suite à ce rapport exerceront une influence très importante sur les conditions financières de l'union à l'avenir et sur les relations fiscales entre l'autorité fédérale et la province de Terre-Neuve. En face d'une question si importante, le gouvernement a jugé qu'il avait le devoir de lui accorder son attention la plus entière et la plus minutieuse, surtout du fait que les recommandations de la commission royale ne donnent pas satisfaction au gouvernement de Terre-Neuve. Cela a été expliqué sans ambiguïté.

La somme recommandée comme paiement annuel par la commission royale représente environ la moitié de ce que le gouvernement de Terre-Neuve avait demandé dans le mémoire qu'il avait soumis à la commission royale. Étant donné que le gouvernement provincial a manifesté clairement qu'il n'acceptait pas les recommandations de la commission royale, le gouvernement fédéral s'est mieux rendu compte qu'il devait étudier la question avec le plus grand soin et la plus grande sollicitude. J'ai signalé qu'il ne s'agit pas d'un problème à résoudre pour un an, mais bien d'un problème dont la solution aura des répercussions continues pendant bien des années. La commission royale n'a fixé aucun délai pendant lequel les montants annuels de 8 millions, moins les subventions provisoires, doivent courir. C'est dire que nous traitons ici d'une question extrêmement importante.

Mais surtout parce que cela relève essentiellement des termes de l'union, que cela intéresse au premier chef les relations fiscales entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve, il nous a semblé que cette question mériterait d'être étudiée très attentivement. Si on songe aux pressions auxquelles nous avons été soumis dans les derniers jours de la session, on comprendra sans peine qu'il a été matériellement impossible au gouvernement de terminer son étude de ce rapport, et du principe important en cause. Le premier ministre a bien précisé que le gouvernement se propose bien d'étudier aussi complètement qu'il le faudra toute cette question, ainsi que les vœux de la commission royale. C'est ce que nous nous proposons de faire au cours des jours à venir, dès que la session nous aura libérés.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne s'attend évidemment pas que je laisse là la question. Le ministre, j'en suis sûr, comme nous tous, connaît l'adage: faute de grives on mange des merles. Ce que dit le ministre, c'est que le gouvernement se demande s'il

doit, oui ou non, augmenter le montant, car je ne puis penser qu'il songe à le diminuer; du moins, j'espère qu'il n'en sera pas ainsi. S'il en était ainsi, je ne puis croire que l'honorable député de Saint-Jean-Ouest fasse partie du gouvernement pendant un seul jour. On ne peut que se demander s'il y a lieu, oui ou non, d'augmenter le montant. Dans la réponse du ministre, il n'y a aucun argument qui justifie le refus à la province de ce montant recommandé par la Commission McNair, dont un membre éminent était le professeur John Deutsch qui est peut-être mieux qualifié que toute autre personne qui ne fait pas partie du service public ou que la plupart des membres du service public pour exprimer un jugement sur cette question.

La Commission ayant reconnu qu'au moins ce montant était requis, je trouve que l'attitude du ministre n'a ni rime ni raison. Je ne cherche pas à soulever de controverse. Le ministre a lu le troisième message que le premier ministre de Terre-Neuve a envoyé au premier ministre du Canada à ce propos. J'ai ici une copie du premier message envoyé par le premier ministre de Terre-Neuve au premier ministre du pays le 11 août. Je ne m'excuse pas de le lire, car il expose clairement la très modeste requête de cette province. Il est daté du 11 août, soit d'il y a près de quatre semaines. Il faut se rappeler que même si ce rapport n'a été déposé que le 25 juillet, il était entre les mains du gouvernement au tout début de juillet.

L'hon. M. Fleming: Non.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai les dates ici.

L'hon. M. Fleming: Puis-je reprendre mon honorable ami sur ce point. Je ne sais s'il parle de la soumission du manuscrit à l'Imprimeur de la Reine, mais à coup sûr le rapport a été déposé dès qu'on l'a reçu des imprimeurs. Le premier ministre avait dit qu'il le ferait et c'est ce qui a été fait effectivement.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne discuterai avec le ministre, car toute la documentation est là. Le premier ministre nous avait dit, le 10 juillet je crois, qu'il avait reçu le rapport mais le rapport n'a pas été déposé avant que le texte de la version française ait été imprimé, c'est-à-dire le 25 juillet. Durant ces deux semaines, le gouvernement avait le rapport, selon les propres paroles du premier ministre. Depuis le 11 août, le gouvernement était en possession de la demande solennelle que lui avait adressée le premier ministre de la province, au nom de son gouvernement, pour que soient respectés les droits provinciaux prévus par la constitution. Voici le message adressé par le premier ministre de Terre-Neuve au premier ministre du Canada le 11 août:

Très honorable John G. Diefenbaker,
Premier ministre du Canada,
Ottawa.

Votre attention a sans doute été attirée sur les déclarations que moi-même et le chef de l'opposition avons faites à l'assemblée législative au sujet des lacunes que présentent les recommandations formulées par la commission royale sur la revision de l'article 29 des conditions de l'union du Canada et de Terre-Neuve. Tout en me proposant de soumettre plus tard une demande formelle au gouvernement fédéral, je tiens à souligner combien il est important pour le bien-être de Terre-Neuve que le gouverenment fédéral prenne des mesures temporaires. La commission a clairement démontré que, du moins, les montants recommandés sont une nécessité urgente pour permettre au gouvernement provincial de continuer à assurer les services existants.

Nous nous proposons d'affecter la plus grande partie de notre part des subventions aux provinces de l'Atlantique à des emplois qui assureront l'amélioration de nos services publics. Notre assemblée s'est ajournée en attendant la publication du rapport. Avant de compléter notre budget, il nous faut l'assurance que la mise en œuvre du rapport ne sera pas différée. Je vous demande de prendre des mesures à la présente session pour que soit remplie, du moins provisoirement, cette obligation constitutionnelle expressément prévue aux conditions de l'union.

Voilà l'appel qu'a lancé au chef du gouvernement le premier ministre de Terre-Neuve le 11 août dernier. Comme le ministre l'a signalé, cet appel a été renouvelé dans le télégramme daté du 23 août dont il nous a donné lecture. Le 26 août le premier ministre a répondu dans les termes que nous connaissons. Je ne prendrai pas le temps de lire sa réponse. Le refus se fonde sur la nécessité d'étudier la question plus à fond. C'est ce qu'on a dit dès le début; c'est précisément ce que veut le gouvernement provincial: qu'on étudie la question plus à fond. La province a également un besoin pressant de la somme recommandée par la commission. Elle en a besoin pour les raisons que le premier ministre expose ici, pour la prospérité de la province, pour le maintien de l'embauche et des services essentiels. On lui refuse cet argent, en dépit d'un appel unanime de l'assemblée, d'un appel du premier ministre et du chef de l'opposition, c'est-à-dire du chef du parti conservateur dans la province. Ils se sont unis pour demander une chose qu'ils sont en droit de demander: leurs droits aux termes de la constitution. Car c'est de cela qu'il s'agit, et rien de moins.

Je ne puis croire que le gouvernement se rend pleinement compte de la portée de sa décision. Le premier ministre, dans sa réponse du 26 août, a dit que la province devrait pouvoir se tirer d'affaire en utilisant la subvention d'appoint aux provinces de l'Atlantique et les trois pour cent supplémentaires versés en vertu de l'accord fiscal.

Toutes les autres provinces reçoivent, elles aussi, ce supplément de trois pour cent aux termes de l'accord fiscal. Terre-Neuve ne devrait pas avoir à employer cette assez maigre somme pour continuer les services existants. On devrait lui permettre, comme aux autres provinces, de s'en servir pour améliorer les services. Quant à la subvention aux provinces de l'Atlantique, la réponse du premier ministre revenait à dire, que, tandis que l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick pouvaient affecter cette subvention à l'amélioration de leurs services, Terre-Neuve devait s'en servir pour maintenir ses services existants. Le premier ministre a dit que ces provinces recevraient plus de ces deux sources que si l'octroi leur était versé, mais en fait sa déclaration est inexacte. Je n'accuse pas le premier ministre d'avoir voulu fausser les faits, mais en fait, pour ce qui est de cette année, ce qu'il a dit est inexact. Si le ministre a bien calculé le rendement des 3 p. 100, la subvention aux termes de ces deux dispositions atteint au total 9 millions de dollars, tandis que la subvention à venir depuis le 1er avril 1957 et que l'on doit maintenant à Terre-Neuve en vertu de cette autre disposition, atteindrait 13.5 millions à la même date d'échéance, le 31 mars 1959.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député compte-t-il les deux années, moins le paiement provisoire?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, et, à compter de la publication du rapport jusqu'au 26 août, date du télégramme du premier ministre, c'est ce que la province avait tout lieu d'attendre en paiement, sans délai et sans autre étude.

Encore une fois, je ne veux pas engager de controverse ni critiquer. J'ai siégé sur les banquettes où siège maintenant le ministre et je sais ce que c'est que d'entendre des membres de l'opposition beaucoup plus éloquents que moi dénoncer le gouvernement. Je sais à quoi m'en tenir sur les fins de session et sur les nombreuses demandes faites aux ministres. Je veux être charitable et croire que le gouvernement n'a vraiment pas eu le temps de réfléchir sérieusement à ce qu'il fait, à ce que ce refus veut dire. Il n'y a pas à en douter: si la province ne reçoit pas cet argent, elle devra renoncer pour cette année à son programme de construction de routes ou, du moins, à une bonne partie de ce programme, à son programme de construction d'écoles et à son programme de construction d'hôpitaux. Tous ceux qui auraient trouvé du travail seront à la charge de l'assistance publique parce que l'industrie de la pêche passe par une crise et qu'il n'y a pas assez de travail dans les forêts. Voilà ce qui se produira si l'on ne prend pas ces mesures. Ce n'est pas une faveur que nous demandons, c'est tout simplement un droit qui a été accordé à la province aux termes de l'union et aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique!

Comme je le disais, il n'est personne à Terre-Neuve qui ne tienne à ce que le gouvernement continue son examen, étudie intégralement le rapport avec tout ce qu'il peut comporter comme conséquences. Pourtant, rien n'empêche qu'on le fasse et qu'en même temps on effectue ce versement provisoire. Comme je l'ai dit au début de mes observations là-dessus, tout ce que le gouvernement a à faire,—et je sais très bien comment cela se passe,—est d'obtenir un message de Son Excellence et d'inscrire un crédit qui, je n'en doute absolument pas, revêtu de la sanction gouvernementale, serait adopté. Pour moi, je serais si heureux de le voir adopter que je n'en dirais pas un seul mot.

L'hon. M. Hees: Doucement.

L'hon. M. Pickersgill: Si je formule cette proposition, ce n'est pas que j'y trouve un avantage personnel (*Exclamations*), mais parce que cela veut dire que les gens que je représente et les commettants de mes amis de Terre-Neuve, y compris le ministre, qui représente Terre-Neuve, auront du travail l'hiver prochain, qu'ils n'auraient pas si la subvention manque. C'est parce que cela permettra d'assurer aux habitants de cette province des services qui, tout en n'étant pas au niveau de ceux qui existent dans d'autres provinces, sont ceux pourtant que méritent tous les Canadiens, où qu'ils soient.

M. McMillan: Maintenant que le ministre des Finances a recouvré sa sérénité, je voudrais lui poser deux ou trois questions. Le point a déjà été soulevé. Le ministre des Finances semblait souvent appuyer ses arguments contre le gaspillage et les folles dépenses de l'ancien gouvernement sur le fait qu'il y avait trop de fonctionnaires, ou qu'on augmentait le nombre des fonctionnaires dans les divers ministères de l'État. En prenant la parole à l'occasion de la présentation du budget, j'ai affirmé que dans ses seuls services, il y avait 70 fonctionnaires de plus que l'année d'avant, du temps de son prédécesseur. Le ministre m'a interrompu pour réfuter ce que j'avais dit. Je lui demanderai maintenant si le nombre des fonctionnaires correspond à ce que dit le Livre bleu, le Budget des dépenses, et si, comme on le voit là, il y a vraiment 70 fonctionnaires de plus. J'ai d'ailleurs encore une autre question à poser.

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président. Le député se trompe, comme je le lui ai déjà dit, quand il a fait la même observation pendant l'étude du budget. Ce que le

député a oublié et ce dont le Livre bleu des dépenses du budget ne tient pas compte, c'est que le nombre des emplois a été augmenté dans les crédits supplémentaires pour 1957-1958 qu'avait établis l'ancien gouvernement. Je tiens à bien préciser que l'augmentation dont il parle n'a pas eu lieu. En ce qui concerne le nombre d'emplois prévus au budget des dépenses, je lui dirai que l'effectif réel du ministère était, au 31 juillet 1958, de 5,097 personnes.

M. McMillan: Je ne reprochais pas au ministre qu'il y eût trop de fonctionnaires. J'ai simplement observé qu'ils étaient tant et je ne sais pas si le Livre bleu voulait bien dire ce qu'il disait. J'ai une autre question. Elle a trait aux obligations, et elle est toute simple. Le ministre peut-il nous dire si, depuis que des obligations du Canada se vendent, on a déjà enregistré une commission de 1 p. 100 sur une émission semblable en tout ou en partie?

L'hon. M. Fleming: J'avais ces chiffres cet après-midi et je les ai passés à l'honorable député. J'ai dit que le coût de l'émission des obligations d'épargne des trois dernières années s'est élevé à 1 p. 100. En réalité, le coût d'une de ces émissions a été d'une fraction plus élevé. Deux de ces émissions ont été lancées par l'ancien gouvernement. Je dois lui rappeler que le chiffre qu'il invoque, s'il veut parler de l'emprunt de conversion du Canada à propos duquel je croyais avoir terminé notre discussion cet après-midi, ne comprend pas seulement la commission. Ce chiffre comprend le ¼ p. 100 que comportent les frais d'émission. Sous l'ancien gouvernement, à maintes reprises, des émissions d'obligations ont entraîné une commission et des frais d'émission de 1 p. 100. Ainsi, si je regarde en arrière, je trouve ceci. J'ai déjà mentionné la série nº 11 des obligations d'épargne du Canada qui a été émise sous l'ancien gouvernement. Cette émission comportait une commission de ¾ p. 100, plus des frais d'émission de ¼ p. 100, ce qui faisait au total 1 p. 100. Voici l'émission nº 10 à laquelle les mêmes taux s'appliquaient. Voici l'émission nº 9 où les mêmes taux s'appliquaient. Pour ce qui est de l'émission nº 8, les taux étaient plus élevés. Dans ce cas, la commission versée par le gouvernement était de 0.87 p. 100 et les frais d'émission s'élevaient à ¼ p. 100, ce qui faisait au total 1.125 p. 100.

M. Denis: De quelle année s'agit-il?

L'hon. M. Fleming: De 1953. C'était bien durant le mandat de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Pearson: Pour tirer cette question au clair, le ministre nous dira-t-il quel est le maximum de la commission plus les frais d'émission du récent emprunt de conversion? Je parle de la commission plus les frais d'émission.

L'hon. M. Fleming: Je pensais que nous avions éclairci tout cela cet après-midi.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut répondre à cela.

L'hon. M. Fleming: Je l'ai consigné au hansard cet après-midi. Tout est consigné au compte rendu: les commissions...

L'hon. M. Pearson: Plus les frais d'émission?

L'hon. M. Fleming: Oui. J'en ai parlé cet après-midi. Le taux des frais d'émission est de ¼ p. 100.

L'hon. M. Pearson: Et la commission maximum?

L'hon. M. Fleming: J'ai indiqué les commissions à l'égard des diverses séries. La commission à l'égard des obligations de trois ans et quart, à 3 p. 100, est de ¼ p. 100. La commission à l'égard des obligations de sept ans, à 3¾ p. 100, est de ½ p. 100. La commission à l'égard des obligations de 14 ans à 4¼ p. 100, est de ¾ p. 100 et la commission à l'égard des obligations de 25 ans à 4½ p. 100, est de 1 p. 100. Toutefois, j'ai signalé que les commissions ne s'appliquent pas à une très grande partie des obligations de conversion. Quant aux obligations des gros souscripteurs et il y en a 1,200, elles sont sur la liste des exemptions où les taux sont de ¼ p. 100 à l'égard des obligations de trois ans et quart à 3 p. 100, et de ½ p. 100 à l'égard de toutes les autres. A cause de la moyenne, le taux global se trouve ramené à un point où le coût moyen ainsi établi, y compris la commission et les frais d'émission, sera inférieur au pourcentage des frais de commission et d'émission afférents à toute autre récente émission des obligations d'Épargne du Canada.

(Le crédit est adopté.)

116. **Exécution de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et de la Loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, $110,213.**

M. Howard: Je crois que la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche se place sous ce crédit. Nous avons discuté cette loi de façon assez sommaire lors de l'examen des crédits du ministère des Pêcheries, mais j'aimerais faire observer au ministre que la loi en question aurait besoin d'être un quelque peu revisée, surtout en ce qui concerne les dispositions qui visent les pêcheurs Indiens qui

vivent dans une réserve. Ils éprouvent beaucoup de difficultés à obtenir des prêts en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche parce qu'on n'estime pas les Indiens capables de donner les garanties requises. Dans les nombreux cas qui viennent à ma connaissance, chaque fois qu'un pêcheur indien veut acheter des filets maillants ou construire une embarcation pour la pêche aux filets maillants et qu'il a besoin d'argent, il constate que le seul moyen de se le procurer peut-être, c'est de l'emprunter à l'entreprise de pêche où il est employé. C'est une chose fort déplorable, car, comme le ministre ne l'ignore pas, une fois qu'un employé doit de l'argent à une société, surtout si cet employé est pêcheur, il ne peut que difficilement se soustraire à l'emprise de cette société. La loi devrait être modifiée à beaucoup d'égards, mais je crois que la modification la plus importante en ce qui concerne les Indiens, serait celle qui leur donnerait la possibilité d'emprunter de l'argent en vertu de la loi, et s'ils ne peuvent l'emprunter d'une banque ou d'une source privée, qu'ils puissent l'obtenir auprès d'une caisse populaire ou d'un bureau du trésor.

J'espère que le ministre accordera son attention à ce problème et qu'il examinera la loi pour voir s'il est possible de la modifier afin que les Indiens aient l'occasion de financer eux-mêmes leurs achats et la reconstruction de leurs embarcations.

L'hon. M. Fleming: Je puis assurer à l'honorable député que j'ai pris bonne note de ses remarques et que la question sera mise à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

122. Service téléphonique des ministères à Ottawa, $1,287,000.

L'hon. M. Pearson: J'ai un détail à porter à l'attention du ministre. Si je ne m'abuse, cela représente une augmentation d'environ $48,000, et je ne puis m'empêcher de me rappeler que, lorsque nous étions au pouvoir le ministre ne manquait jamais de déclarer que ce crédit devrait être réduit et de demander toujours: "Pourquoi dépensons-nous tant d'argent pour les téléphones?" Or voici que maintenant nous dépensons $48,000 de plus!

L'hon. M. Fleming: Je ne pense pas que cela ait été l'une de mes interventions favorites. C'était, si je me rappelle bien, la marotte de l'un de mes collègues, et je pense que le chef de l'opposition nous confond, mais je puis lui rappeler que les services téléphoniques de tous les ministères sont imputés à cette ligne du gouvernement et au ministère des Finances. C'est une charge que mon ministère doit assumer pour tous les autres ministères.

L'augmentation provient de l'extension générale des installations téléphoniques, de l'augmentation du matériel, des loyers et de l'évaluation des salaires pour les services de la compagnie de téléphone Bell dans la région d'Ottawa. Le gouvernement a consolidé le réseau de téléphone Bell, qui comprend maintenant le standard principal de l'édifice de la compagnie Bell et les standards automatiques de la ferme expérimentale, des aéroports de Rockcliffe et d'Uplands. Le standard d'Uplands a été inauguré à la fin de 1957 et a été relié à chacun des autres standards. Ce crédit tient compte des frais de service pour l'année financière 1958-1959.

L'hon. M. Pearson: Je dois des excuses au ministre pour l'avoir confondu avec un de ses collègues. Puis-je dire que je trouve cette dépense raisonnable, même si elle comporte une augmentation de $48,000.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux universités—

127. Paiements à la Conférence nationale des universités canadiennes conformément à la convention conclue entre la Conférence et le ministre des Finances le 26 mars 1957, en vertu du crédit 541, Loi des subsides nº 1, 1957, $17,100,000.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, lors de l'étude de ce vote d'une importance capitale, étant donné l'attitude prise par la province de Québec, je crois que nous devons nous arrêter quelques instants pour considérer cette aide à l'éducation, cette aide aux universités.

Nous savons que le parti libéral, en 1951, inaugurait une politique d'aide aux universités en donnant une moyenne de 50c. par tête et que, plus tard, il augmentait la subvention. Dès 1951, l'unanimité se faisait en cette Chambre à ce sujet. Au fait, en nous reportant à la page 5021 du compte rendu officiel des débats, nous constatons que l'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan) disait:

(Traduction)

Je félicite le premier ministre et le gouvernement de la rapidité avec laquelle ils ont réglé la question.

(Texte)

Et, comme l'atteste la page 2633 du hansard de 1951, le député de Greenwood (M. Macdonnell) disait:

(Traduction)

...que le premier ministre a suscité de grands espoirs de la part des universités canadiennes.

(Texte)

Et M. Solon Low disait, comme en fait foi la page 4278 du compte rendu des débats de 1951:

(Traduction)

Je déclare que nous sommes très heureux que le gouvernement prenne cette initiative maintenant pour fournir une forme d'aide provisoire aux universités.

(Texte)

Et, comme l'atteste la page 4278 du hansard de 1951, M. Knight, alors député de Saskatoon, qui s'était toujours fait l'avocat de l'aide aux universités, disait qu'il s'était souverainement intéressé à la question des universités, et il s'empressait de remercier le premier ministre pour la bonne nouvelle.

C'est donc dire que, en 1951, il semblait que à peu près tous les partis politiques de la Chambre étaient en faveur de l'aide accrue aux universités. Or, en 1957, les universités étaient encore dans une situation telle que le gouvernement a cru bon de faire un autre effort et d'augmenter de 50c. les dons aux universités.

Et, voici, pour parler d'urgence, ce que l'on disait dans le temps à ce sujet. Le très honorable M. St-Laurent, avant de présenter son projet, disait, lors d'une conférence qu'il donnait à l'université de Toronto, ce que j'extrais maintenant de la page 2633 du compte rendu des débats de 1951:

(Traduction)

A mon avis, beaucoup d'entre nous reconnaissent de plus en plus que l'on doit trouver moyen d'assurer à nos universités la possibilité financière de fournir les nombreux services qui sont requis dans l'intérêt de tout le pays.

(Texte)

En 1957, le premier ministre actuel lui-même y allait d'une déclaration assez importante, que l'on retrouve aux pages 416 et 417 du hansard, volume I. Au fait, M. Diefenbaker disait alors:

J'ai mentionné les besoins des universités canadiennes. Ces besoins augmentent d'un jour à l'autre. On a mené récemment une enquête afin de savoir dans quelle mesure les universités dans les autres parties du monde dépendaient des subventions de l'État. En Grande-Bretagne, les subventions du gouvernement représentent 73.6 p. 100 des revenus des collèges. Aux États-Unis, 58.6 p. 100 et au Canada, 42 p. 100. Des étudiants jeunes et prometteurs se voient en nombre de plus en plus grand interdire l'accès à l'université, parce qu'ils sont incapables de payer les frais de scolarité de plus en plus élevés. Aujourd'hui, ou à venir jusqu'à la récente augmentation annoncée par le premier ministre en novembre, les revenus des universités canadiennes provenaient des frais de scolarité payés par les étudiants dans la proportion de 30 p. 100. Au Royaume-Uni, 10.7 p. 100 et aux États-Unis, 21.4 p. 100. A moins qu'on ne prenne des mesures pour faire face à cette situation, il s'ensuivra nécessairement que beaucoup de jeunes qui pourraient faire leur marque dans les domaines des sciences et des arts, et dans tous les divers champs d'activité humaine, se verront privés de l'occasion de s'instruire, parce que les frais de scolarité augmentent de plus en plus et les étudiants prometteurs constatent qu'il est de plus en plus difficile de passer à un niveau supérieur d'instruction.

Lors d'une conférence nationale sur la crise de l'enseignement supérieur au Canada, tenue à Ottawa en novembre 1956, les représentants des universités canadiennes se sont exprimés, dans une résolution adoptée à l'unanimité, de la façon suivante:

L'opinion bien réfléchie que c'était pour eux un devoir urgent de prévenir les Canadiens que le problème des universités est devenu une situation critique d'importance nationale qui nuit certainement à notre progrès et à notre statut en tant que nation, et que ce problème ne peut être résolu que par l'assistance et la collaboration énergiques et immédiates de tous les gouvernements du Canada, du commerce, de l'industrie et de bienfaiteurs particuliers.

Le 10 mai 1951, M. Cyril James, vice-chancelier et principal de l'université McGill disait, comme en fait foi un article publié dans le *Globe and Mail*:

(Traduction)

Une formation universitaire coûte plus cher aux étudiants canadiens que dans les autres pays.

Un jeune Canadien d'une famille ayant une modeste aisance a moins de chances d'obtenir une formation universitaire aujourd'hui qu'un jeune de n'importe quel autre pays que je connaisse.

Il a engagé le gouvernement à participer aux frais de l'instruction parce que le travail des universités est d'une importance vitale pour la collectivité, et le gouvernement ne s'est pas acquitté de cette responsabilité au Canada durant les 20 dernières années en ce qui concerne l'instruction des civils.

(Texte)

M. George Drew disait, comme l'atteste la page 4268 du hansard de 1951:

(Traduction)

Je suis sûr que les honorables députés en général accueilleront avec plaisir toute mesure d'aide fournie de la sorte aux universités du Canada.

(Texte)

Le mot "generally" référait sans doute à certains députés, en nombre très limité, comme l'honorable député de Labelle, maintenant secrétaire d'État (M. Courtemanche), qui était plus intéressé à la politique qu'au bien-être des étudiants, de leur famille et des maisons de haut savoir.

L'honorable ministre actuel de l'Agriculture (M. Harkness) disait, comme en fait foi la page 488 du compte rendu officiel des débats du 19 février 1951:

(Traduction)

Je tiens à dire, cependant, que le projet de résolution présenté l'an dernier a semblé recevoir l'appui de presque tous les opinants sans distinction de parti. Puisque la même chose semble se répéter aujourd'hui, ne conviendrait-il pas de passer de la parole aux actes?

(Texte)

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) disait aussi, comme en font foi les pages 484 et 485 du hansard du 19 février 1951:

(Traduction)

Je crois que c'est au gouvernement fédéral qu'incombe une partie de la responsabilité de l'instruction et je pourrais en donner plusieurs raisons. L'une des raisons principales est que les petites provinces n'ont pas les moyens aujourd'hui de donner à leurs habitants les moyens de s'instruire auxquels ils ont droit ou qu'ils devraient avoir... J'appuie sans réserve le projet de résolution et j'espère que, dans l'intérêt du Canada et de toute sa population, on trouvera moyen de fournir à tous les jeunes Canadiens, de l'Atlantique au Pacifique, une chance égale de s'instruire.

(Texte)

Je constate que l'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan) disait, le 1er décembre 1953, comme l'attestent les pages 506 à 509 du compte rendu officiel des débats:

(Traduction)

Qu'entendent-ils faire pour régler les problèmes auxquels font face les universités du pays? Il faut prendre des mesures afin de maintenir leur influence, leur permettre de progresser et de prendre de l'essor. De nos jours, par suite de mesures prises indirectement par le gouvernement, et à cause du haut niveau des impôts et des droits successoraux, les universités n'obtiennent plus les fonds ni les dons que des particuliers leur accordaient autrefois. J'estime que le gouvernement a le devoir de leur venir en aide et que la proposition faite par les présidents, lors de la conférence des universités, est raisonnable.

(Texte)

Je relève de plus, à la page 265 du hansard de 1955, la déclaration suivante du même ministre:

Le problème s'est aggravé d'une façon alarmante au cours des quelques dernières années. Il faudra, j'en suis sûr, que le gouvernement l'envisage d'ici cinq ou dix ans, dans une perspective beaucoup plus vaste car un nouveau problème est sur le point de surgir à l'égard des universités.

Il voulait sans doute parler du problème suscité par les nombreuses natalités et les immigrants qui arrivaient au pays en très grand nombre.

Et le même ministre, d'après la page 5533 du compte rendu des débats de 1956, disait:

Presque toutes les universités, (dans les provinces Maritimes) sauf une, sont soutenues par la charité privée et des dotations.

Le docteur Blair disait, pour sa part, comme en fait foi la page 5262 du compte rendu des débats de 1956, en posant une question à M. Gillis:

[M. Caron.]

Sait-il que les universités ont dû augmenter leurs frais de scolarité et que les cours de certaines d'entre elles se soldent par une perte? En réalité, presque aucun de leurs cours n'est rentable. Le député a affirmé que les universités étaient des entreprises commerciales, mais je ne suis pas de son avis. Ce ne sont pas des entreprises commerciales, car elles offrent des cours à perte.

M. Low, lui, comme en fait foi la page 3527 du compte rendu des débats de 1956, disait:

Oui, d'ici dix ou douze ans, les universités se trouveront exactement dans la même situation. Celle-ci se fait, d'ailleurs déjà sentir. Nous devrions faire preuve de prévoyance et prendre d'avance des dispositions à l'égard des lourdes charges qu'il faudra assumer.

Quant au député d'Assiniboïa (M. Argue), le leader actuel du parti CCF à la Chambre, comme l'atteste la page 363 du compte rendu des débats, 1955, il se plaignait que le premier ministre avait capitulé devant le nationalisme étroit du premier ministre du Québec à un point que les autres provinces étaient privées dans le domaine de l'éducation pour cette raison.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, monsieur le président, cette question semble avoir la sympathie des deux côtés de la Chambre. D'ailleurs, Mgr Lussier, recteur de l'Université de Montréal, disait, lors d'une causerie, que si l'on ne venait pas à bout de régler le problème des universités, elles seraient vouées à la faillite.

Ce sont là des témoignages de personnes d'expérience, de gens qui ont bénéficié de cours universitaires et qui en connaissent la valeur. Aussi, j'affirme que nous pouvons aujourd'hui féliciter le Gouvernement d'avoir augmenté encore de 50c. les subventions que l'on accorde aux universités. Cette question est d'une importance capitale.

Je dois dire à ceux qui sont enclins à croire que nous devrions, (nous de la province de Québec qui formons la plus grande minorité au Canada,) nous retirer à l'écart, que dans tous les pays où il y a une minorité, il est absolument essentiel que cette minorité soit intellectuellement supérieure à la majorité pour devenir son égale dans les autres domaines. C'est pourquoi nous devons envisager cette question non pas en ce qu'elle touche notre avenir personnel mais celui des générations futures.

On a soulevé la question constitutionnelle. A cet égard, nous partageons tous l'opinion que l'article 93 de la constitution est clair et précis, c'est-à-dire qu'il donne aux provinces l'autorité exclusive dans le domaine de l'éducation.

Qu'est-ce que le domaine de l'éducation? Est-il limité à la construction d'édifices ou à l'octroi de bourses pour des cours supplémentaires? A mon avis, "l'exclusivité dans le domaine de l'éducation" veut dire que la province doit en avoir seule la surveillance. C'est bien cela, surveiller afin que les matières enseignées soient conformes aux besoins de la province. A mon avis, c'est là le problème. Et, tant et aussi longtemps que les provinces conserveront leur autorité en ce qui a trait à l'établissement d'un programme d'enseignement, on ne pourra pas dire qu'un problème constitutionnel se pose. Le fait d'accorder des sommes d'argent pour faciliter la construction d'écoles ne constitue pas une intervention dans le domaine de l'éducation et ne vient pas à l'encontre de l'esprit de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Et, d'ailleurs, dans ce domaine...

Monsieur le président, chaque fois que l'on dit des choses intelligentes, je constate que le député de Roberval (M. Tremblay) s'esclaffe; il étale ainsi la valeur de sa culture.

Le Solliciteur général (M. Balcer) disait, comme l'atteste la page 273 du hansard de 1952,—je m'excuse, mais je n'ai que la version anglaise, car je n'ai pu trouver l'autre:

(Traduction)

Prenons l'éducation comme exemple. D'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'éducation relève de la compétence exclusive des provinces, et comme toutes les provinces ont toujours pris un soin jaloux pour sauvegarder leur autonomie au point de vue scolaire, nous, de la province de Québec, savons aussi que l'éducation est la base même de notre survivance raciale et religieuse...

(Texte)

C'est toujours le député de Trois-Rivières qui parle.

(Traduction)

...c'est pourquoi la population du Québec ne cédera jamais sur ce point.

Avec l'aide de ses millions de surplus, le gouvernement fédéral pourra sans doute faire des offres très alléchantes d'octrois directs, mais il devrait savoir, comme le disait si bien le chef de l'opposition, que ce dont les provinces ont besoin dans ces domaines ce ne sont pas tant des cadeaux de marchands de chevaux que le respect des idées qui ont inspiré les Pères de la Confédération.

(Texte)

En outre, d'après les pages 2543 et 2547 du compte rendu des débats de la session de 1952-1953, le député de Trois-Rivières disait que l'éducation doit être laissée entièrement aux provinces. Voici maintenant ce que le même député disait à un autre moment, comme en fait foi la page 762 du hansard de la même année:

(Traduction)

Monsieur le président, comme tous les autres honorables députés qui ont parlé sur ce sujet, je me préoccupe grandement de la situation difficile dans laquelle les universités canadiennes se trouvent présentement. Comme tous les honorables députés, j'ai le plus grand respect pour mon alma mater, l'Université Laval. Je peux aisément me représenter tous les problèmes qui se posent à l'heure actuelle à cette grande institution, eu égard à la hausse du coût de la vie, du coût des matériaux et à diverses autres difficultés auxquelles les autorités de cette grande université doivent maintenant faire face. Toutefois, je regrette d'avoir été le seul jusqu'ici à élever la voix pour protester contre ce crédit.

(Texte)

C'est donc que le député de Trois-Rivières, alors qu'il était dans l'opposition, s'opposait à voter les subventions aux universités, sous prétexte qu'elles étaient anticonstitutionnelles et dérogatoires à l'article 93 de la constitution du Canada. Et plus tard, l'honorable député de Trois-Rivières, comme l'atteste la page 804 du compte rendu des débats de la session de 1957, disait:

Monsieur le président, avant cinq heures, je déclarais que j'étais opposé à l'adoption de ce crédit, bien que je reconnaisse, comme les autres membres de la Chambre, les difficultés auxquelles ont à faire face les universités canadiennes. D'ailleurs, les universités du Québec doivent affronter des difficultés, comme les universités des autres provinces, et les gouvernements provinciaux sont obligés de faire de grands efforts pour leur venir en aide.

Pourtant, il déclare qu'il va voter mais qu'il ne peut approuver le crédit relatif aux subventions aux universités, qui est prévu au budget des dépenses de 1957.

Quant à l'honorable secrétaire d'État, comme l'attestent les pages 905 et 908 du compte rendu officiel des débats de 1951, il disait:

(Traduction)

Cette commission est mieux connue sous le nom de Commission-Massey, et l'on devrait la désigner d'une façon plus précise et plus conforme à la réalité en l'appelant la Commission d'enquête en vue de l'avancement des intérêts de la centralisation au Canada... Car il est inutile de chercher à se le dissimuler, en procédant à l'enquête, on a attenté à l'autonomie des provinces tout comme, aujourd'hui, on applique ou veut faire appliquer des recommandations incompatibles avec notre Constitution, incompatibles avec la souveraineté des provinces.

(Texte)

Et, là encore, dans le même discours, l'honorable député de Labelle s'oppose et refuse catégoriquement de voter en faveur des crédits relatifs à l'aide aux universités, prétendant que c'était contraire à la constitution et, comme il était alors dans l'opposition, cela venait à l'encontre du désir de son chef d'alors, M. Drew.

Pourtant, sur la même question constitutionnelle, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith), alors président de

l'université de Toronto, avait quelque chose à dire:

(Traduction)

M. Sidney Smith, alors président de l'Université de Toronto, aurait déclaré, selon le *Globe and Mail* du 7 mai 1951:

Il a signalé qu'il en coûtait à l'Université $1,000 par an pour instruire un étudiant qui fait ses humanités. Malgré cela, l'étudiant paye un droit de $240.

En réponse à l'argument voulant que l'instruction soit du ressort provincial et que le gouvernement fédéral ne devrait donc pas s'en mêler, il a donné des chiffres démontrant que 20 p. 100 des 100,000 anciens élèves vivants de l'Université de Toronto se trouvent dans d'autres provinces. L'Université rend par conséquent un service national. On peut en dire autant de toutes les autres universités canadiennes.

(Texte)

Maintenant, je prends à témoin M. Cyril James, et j'extrais de la page 545 du compte rendu des débats de la session de 1953, la citation suivante:

A propos des droits des provinces, le mémoire déclarait catégoriquement: "Les subventions ne comportent ni droit de regard sur l'enseignement, ni empiétement sur l'autonomie provinciale."

Il déclarait, en outre: "Ni les membres du Parlement qui ont voté la subvention à l'unanimité, ni les universités du Canada qui l'ont acceptée également à l'unanimité n'ont le moindrement pensé que la subvention fédérale ait pu comporter une mainmise."

La présence d'un représentant provincial au sein de la Commission mixte fédérale-provinciale, qui administre les subventions, prévient la possibilité de tout danger futur pour les droits des provinces, ajoute-t-on.

"Plus loin, nous lisons ce qui suit:"

M. James a dit que l'octroi d'un terrain à l'Université du Manitoba avait été mentionné "parce que bien des gens qui avaient participé aux entretiens relatifs à la Confédération étaient encore actifs à cette époque."

Et, plus loin encore:

..."on n'a jamais dit qu'en accordant ces dons, les donateurs légiféraient en matière d'enseignement"...

De même, tandis que le gouvernement de Québec ne peut légiférer au sujet de l'enseignement dispensé en France, il fait néanmoins preuve de générosité à l'égard de la maison des étudiants canadiens, à Paris, "et fournit des bourses d'étude également généreuse aux étudiants qui désirent étudier dans les universités françaises".

Et, enfin:

"Il est difficile de voir comment on peut contester la légalité de ces subventions fédérales sans révoquer également en doute une grande variété de pratiques gouvernementales, tant provinciales que fédérales, qui depuis nombre d'années sont devenues parties intégrantes de notre tradition reconnue."

Je crois que l'opinion de M. Cyril James, qui est un expert en matière d'éducation, un homme dont les opinions sont généralement reconnues comme ayant une grande valeur, a posé le problème tel qu'il doit l'être, en disant qu'il n'y avait aucun droit de regard dans les matières d'enseignement. De plus, il a signalé que la province de Québec accordait des bourses aux étudiants qui vont étudier à Paris, en même temps qu'elle aidait la maison des étudiants à Paris.

Il a fait tout cela le gouvernement de Québec, et il a prétendu que les autres gouvernements n'avaient pas le droit d'intervenir en offrant des subventions à la province de Québec. Et je l'ai félicité dans le temps d'avoir lui-même accordé des subventions à l'université d'Ottawa, au collège de Saint-Boniface, ainsi qu'à un collège des provinces Maritimes. C'était méritoire. Et, je crois que, par là même, il reconnaissait qu'il n'avait pas besoin de demander au gouvernement du Manitoba, ni au gouvernement de l'Ontario, ni au gouvernement des provinces Maritimes la permission d'offrir des subventions à l'enseignement.

D'ailleurs, le premier ministre actuel, lui-même, comme l'atteste la page 648 du hansard de 1952, ne disait-il pas,—je vais simplifier...

(Traduction)

L'attitude de notre parti peut s'exprimer par la paraphrase d'une ancienne devise: Oui toujours, s'il s'agit d'assistance fédérale, non jamais s'il s'agit de surveillance fédérale. Voilà qui résume notre attitude en la matière.

(Texte)

C'est pourquoi je ne suis pas surpris de constater que le gouvernement actuel a bien voulu augmenter les subventions, devant les difficultés toujours grandissantes. Au fait, l'honorable ministre du Commerce actuel (M. Churchill) disait, comme en fait foi la page 630 du hansard de 1952:

(Traduction)

La solution réside dans un appui financier suffisant à l'égard de l'enseignement, dans une aide supplémentaire que le gouvernement fédéral accorderait et dont les provinces ont besoin... Les provinces, à moins qu'elles ne soient dotées de ressources naturelles exceptionnelles, ne peuvent maintenir les services nécessaires avec les domaines restreints d'imposition directe dont elles disposent. Certains estiment que l'aide fédérale à l'enseignement entraîne inévitablement le droit de regard ou l'ingérence du gouvernement fédéral. On ne devrait pas permettre à Ottawa de mettre la main sur un seul élément du régime éducatif des provinces. L'enseignement est d'un intérêt national et il mérite l'aide du Trésor fédéral. L'enseignement n'est pas seulement l'un des nombreux services qui se disputent le bien-être de la nation. C'est la base des progrès de la société démocratique. Tous les enfants du Canada ont droit à l'instruction. Tous les garçons et toutes les filles de notre pays doivent avoir la possibilité d'effectuer des études secondaires.

(Texte)

L'honorable ministre terminait en disant:

(Traduction)

Les autorités fédérales peuvent accroître l'intérêt qu'elles manifestent à l'enseignement et l'aide fédérale actuellement accordée à cette fin peut être augmentée sans que les provinces en soient atteintes ni dans leur souveraineté, ni dans leur responsabilité.

(Texte)

Le même ministre disait aussi, comme l'atteste la page 632 du hansard de la même année:

(Traduction)

Le gouvernement fédéral a établi un mode d'aide qui n'est assujéti à aucun droit de regard, et il manifeste de l'intérêt pour l'enseignement. L'enseignement est d'un intérêt national et il mérite l'aide du Trésor fédéral.

(Texte)

De plus, je relève à la page 625 du hansard de 1952 ces observations de l'honorable ministre actuel des Transports (M. Hees):

(Traduction)

Or, à mon sens, le gouvernement fédéral devrait procurer des fonds suivant une échelle mobile afin d'aider à répartir également les avantages de l'instruction entre les provinces... Je ne proposerais pas que le gouvernement fédéral se chargeât du programme ou de l'administration de l'enseignement. Ce domaine appartient aux provinces seules.

(Texte)

Au cours du même débat, le ministre des Affaires des anciens combattants disait:

(Traduction)

Je ne pense pas un seul instant que le gouvernement fédéral pourrait intervenir ou interviendrait dans l'application de lois adoptées par les provinces en matière d'enseignement. J'estime cependant que cette disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique vise principalement les programmes et l'administration des écoles. Nous pouvons quand même accorder une aide financière, sans nous ingérer aucunement dans l'application des lois des provinces.

(Texte)

M. George Drew disait également, comme en fait foi la page 584 du compte rendu officiel des débats de 1951:

(Traduction)

Il y a lieu de signaler, cependant, qu'on a trouvé le moyen d'apporter une aide dans divers domaines, y compris celui de l'aménagement, sans modifier d'aucune façon le partage des responsabilités constitutionnelles.

(Texte)

Je m'abstiens de faire d'autres citations, car je constate que le temps s'écoule. Au fait, je pourrais vous citer nombre d'autres personnes qui exprimaient l'opinion que le gouvernement fédéral devait intervenir dans le domaine de l'éducation, parce que les provinces ne pouvaient en assumer seules le coût. Il faut que tous les gouvernements et les institutions commerciales se donnent la main afin de leur venir en aide.

Au fait, je relève à la page 3574 du hansard de 1956 ces observations de M. Knight: "Je sais que l'instruction publique relève des provinces. Je suis parfaitement de cet avis en ce qui concerne l'administration et les programmes d'études."

Et c'est là le point important, car lorsque les programmes d'études sont sauvegardés par les provinces, le gouvernement fédéral peut intervenir, accorder des subventions, les augmenter même, sans toutefois empiéter sur le domaine de l'éducation.

Mᵉ Maurice Breton, ancien député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, disait, comme en fait foi la page 418 du hansard de 1953-1954:

L'enseignement, c'est ce qui nous intéresse. Je prends le cas de l'enseignement. Évidemment, en vertu de l'article 93, le gouvernement fédéral ne pourrait pas créer un système d'enseignement, ni dans la province de Québec ni dans les autres provinces; il ne pourrait pas créer de commissions d'enseignement, ni établir des tableaux de matières à enseigner. Cela relève strictement des gouvernements provinciaux. Mais le texte, tel qu'il est écrit, veut-il dire expressément que le gouvernement fédéral n'a pas le droit, même en vertu de l'ordre public et de la bonne administration du pays, de donner, sans condition, à un corps public dans le besoin, les octrois nécessaires à la fin pour laquelle il a été créé?

Monsieur le président, je constate que mon temps de parole est presque terminé et j'entends certains députés dire...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

M. Caron: Monsieur le président, cet après-midi nous avons permis au ministre de continuer pendant une heure et demie. Ne devrait-on pas me permettre de poursuivre un peu?

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable député continue?

Des voix: Entendu.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, je remercie la Chambre de m'accorder quelques minutes de plus.

Une voix: Deux minutes!

M. Caron: J'ai dit quelques minutes. Je sais que l'honorable député qui vient de m'interpeller ne pourrait pas traiter ce sujet-là durant plus de deux minutes à cause de son état d'esprit, mais j'en ai encore long à dire.

Monsieur le président, nous savons que ce n'est pas la première fois que le gouvernement fédéral accorde de l'aide dans le domaine de l'éducation. Au fait, en 1913, le gouvernement fédéral, dirigé par sir Robert Borden, accordait une somme de 10 millions de dollars pour les écoles d'agriculture. En 1919, le gouvernement que dirigeait sir Robert Borden votait une somme de 10 millions de dollars afin de venir en aide aux écoles techniques. En 1939, le gouvernement que dirigeait le très honorable M. Mackenzie King accordait une somme de $4,500,000 afin de venir en aide à la jeunesse. En 1942, l'administration libérale affectait une somme de 51 millions de dollars au *Vocational training co-ordination Act*. En 1951, le gouvernement fédéral votait une somme de $7,500,000 afin de venir en aide aux universités.

Comme vous pouvez le constater, ces subventions ne constituent pas une nouvelle politique. Au fait, nous avons vu que la chose s'est continuée un peu tout le temps.

Référant aux citoyens de la province de Québec, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a déjà fait quelques observations, qu'il m'a fallu contredire dans certains cas et qui, malheureusement, étaient vraies dans d'autres cas. Je relève ces observations à la page 126 du compte rendu officiel des débats de 1955:

> Les gens de la province de Québec souffrent. Ils sont assujettis à une double imposition et ils ne bénéficient pas dans le domaine de l'enseignement des services qu'ils aimeraient recevoir, qu'ils devraient obtenir et qu'ils méritent à titre de citoyens canadiens.

Pour appuyer ses avancés, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam se reportait au relevé que M. Enfield, alors député libéral de York-Scarborough, consignait au compte rendu officiel des débats du 10 janvier 1957, relativement à l'aide totale que les différents ministères fédéraux avaient apportée aux provinces dans le domaine de l'éducation. Une étude de ce relevé indique que, durant l'année 1955-1956, la province d'Ontario a reçu une somme de $7,228,000, alors que la province de Québec n'en touchait que $2,952,000, ce qui constitue une différence énorme vis-à-vis des autres provinces. La province de Québec n'a pas les moyens de refuser ces subventions, car sa population éprouve un besoin d'enseignement qu'elle ne peut y trouver.

Je me reporte maintenant à certains extraits d'un tableau déjà consigné au hansard par M. Knight, lequel démontre que, dans la province de Québec, le coût de l'enseignement primaire et secondaire se chiffre par $139.48 par élève, alors qu'il est de $190.82 dans l'Ontario. Le même relevé indique que 1,643 professeurs, sans formation professionnelle, y enseignaient, parce que les commissions scolaires n'avaient pas les moyens d'accorder des traitements plus élevés. Le relevé indiquait aussi que, des élèves qui atteignent la 11e année, 9.4 p. 100 seulement sont des Canadiens français catholiques et 41.8 p. 100 sont des protestants, ce qui prouve que la situation qui existait en 1957 n'a pas beaucoup changé.

Nous devons reconnaître qu'il en coûte $1,300 par année à un père de famille, s'il ne demeure pas dans une ville universitaire, pour envoyer son fils à l'université. Prenons le cas d'un père de famille qui a cinq ou six enfants et qui gagne $4,000 ou $5,000 par année; comment pourra-t-il procurer à tous ses enfants l'instruction qui leur permettra de se développer totalement? Il sera obligé de demander à certains membres de sa famille de consentir d'énormes sacrifices afin de permettre aux autres de continuer leurs études. Est-il raisonnable d'exiger un sacrifice semblable d'un père de famille de la province de Québec, alors qu'on ne l'exige pas des pères de famille des autres provinces?

En accordant des subventions à un gouvernement provincial, il faudrait nécessairement y mettre certaines conditions. Si ces subventions étaient accordées par le gouvernement fédéral, il nous faudrait cesser nos batailles stériles, car nous perdons un matériel précieux. Des valeurs humaines sont sacrifiées à la petite politique partisane.

Formons donc des hommes; ils sauront alors défendre les droits réels des provinces et des minorités. Supprimons l'ignorance vraie ou fausse,—je m'adresse à l'honorable député de Roberval (M. Tremblay),—et les dangers d'extinction qui nous menacent disparaîtront à tout jamais quand nous aurons créé suffisamment d'hommes de bonne volonté pour assurer la bonne entente. Alors seulement pourrons-nous parler d'une nation canadienne vivant unie dans la diversité.

Monsieur le président, je termine mes observations. Nous étudions présentement l'importance d'un crédit que le ministre des Finances nous demande d'approuver. J'en favorise l'adoption parce que je sais que nos universités et nos maisons d'enseignement ont besoin d'aide. Elles avaient besoin de l'augmentation que vient de leur accorder le gouvernement actuel. Toutefois, je me demande de quelle façon vont voter ceux qui, dans la province de Québec, lors des dernières élections générales, condamnaient les octrois aux universités et préféraient voir les nôtres grandir dans l'ignorance plutôt que de les voir bénéficier de mesures qui leur per-

mettraient de se développer intellectuellement.

On craint la disparition de la race et de la religion. Mais, si la race avait eu à disparaître, c'est en 1760 que cela se serait produit, alors que nous n'étions qu'une poignée d'individus, plus ou moins instruits. Nous formons actuellement plus du cinquième de la population du Canada, et si nous refusons ces subventions à nos universités, nous mettrons la vie de notre province en danger. Il faudra qu'un jour nous nous mettions d'accord avec le reste du Canada à condition, évidemment, que le gouvernement fédéral ne s'immisce jamais dans le programme d'enseignement de notre province. Je sais, monsieur le président, qu'il faudra y arriver un jour, et, conséquemment, je demande que ce crédit soit mis aux voix immédiatement.

(Traduction)

M. le président suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur du crédit 127 veuillent bien se lever. Que ceux qui s'y opposent veuillent bien se lever.

(Le crédit est adopté par 105 voix contre aucune.)

M. Peters: Il est dix heures et demie, monsieur le président.

Prêts, placements et avances—

503. Prêt au Centre récréatif de l'Association du service civil d'Ottawa, selon les modalités et les conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, pour aider à la construction du *W. Clifford Clark Memorial Recreation Centre*, $300,000.

M. Howard: Je vous fais remarquer, monsieur le président, qu'il est largement passé dix heures.

L'hon. M. Fleming: Le comité est-il disposé à continuer et liquider les crédits restants, monsieur le président? Il en reste peut-être dix en tout, y compris les crédits supplémentaires. Je crois que plus rien ne peut prêter à controverse, maintenant.

M. Howard: Sont-ce les nouveaux crédits supplémentaires?

L'hon. M. Fleming: Il reste un crédit sous la rubrique des prêts et placements, puis ce sont les crédits supplémentaires.

M. Howard: Nous pourrions déclencher encore de longs débats sur ces questions, et j'aimerais autant les remettre à demain.

M. le président suppléant: Comme il faut le consentement unanime pour continuer, je vais me lever et faire rapport de l'état de la question. Demain, nous commencerons par le crédit n° 503.

(Rapport est fait des résolutions approuvées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre peut-il nous donner l'ordre des travaux pour demain? J'imagine que la déclaration des droits passera en premier lieu. Que ferons-nous ensuite?

L'hon. M. Green: Sauf erreur, les chefs des trois partis prononceront des discours à l'étape de la première lecture de la déclaration des droits. A l'ordre du jour, nous commencerons par l'article n° 2...

L'hon. M. Pickersgill: Veut-on que ces discours soient prononcés avant l'appel de l'ordre du jour?

M. McIlraith: Il y a la présentation des bills.

L'hon. M. Pickersgill: Je le sais. Le ministre ne pourrait-il pas faire passer l'ordre du jour avant ces discours?

L'hon. M. Green: Je ne saurais répondre ce soir. Il me semble que cela importe peu. Cependant, d'après le *Feuilleton*, ces discours seront prononcés à l'étape de la première lecture. Nous passerons ensuite au n° 2, deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les douanes, puis au n° 3, bill modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne, et enfin aux crédits qui restent.

(A dix heures et trente-quatre minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

CONSEIL PRIVÉ

Commission du district fédéral—

672. Intérêts d'emprunts impayés contractés aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la capitale nationale, $120,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Conseil privé—
Commission du district fédéral—

694. Prêts à la Commission du district fédéral (ci-après appelée "la Commission"), aux fins d'acquérir, dans le district de la Capitale nationale, des biens-fonds qui ne sont pas immédiatement requis pour les fins de la Commission; lesdits prêts doivent être pour les montants et selon les conditions et mondalités prescrites par le gouverneur en conseil; toutefois, lorsqu'un bien-fonds ainsi acquis a commencé à être employé à une fin de la Commission, un montant égal au prix d'achat dudit bien-fonds doit être remboursé à même le fonds de la Capitale nationale ou quelque autre caisse ou compte qui peut servir à acquitter des dépenses effectuées pour les fins de la Commission—Crédit supplémentaire, $4,500,000.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—

112. Administration centrale, $2,369,041.

113. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires, $18,157,142.

Exécution de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

114. Exécution des lois sur la pension et la retraite, $669,734.

115. Loi sur les banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques, $31,628.

116. Exécution de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche provisoire des producteurs de grains des Prairies, $110,213.

117. Administration, $146,993.

Dépenses de la Monnaie royale canadienne—

118. Administration, fonctionnement et entretien, $1,175,770.

119. Construction ou acquisition de matériel, $63,270.

Paiements aux municipalités—

120. Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, $22,650,000.

Éventualités et divers—

121. Provision, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de remployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, et rétribution spéciale ou autres récompenses pour inventions ou idées pratiques susceptibles d'améliorer le service, $1,500,000.

122. Service téléphonique des ministères à Ottawa, $1,287,000.

123. Somme requise pour combler les pertes afférentes aux devises étrangères reçues en règlement de créances, $500.

124. Contributions de l'État à des plans de pension pour des personnes engagées sur place, hors du Canada, $100,000.

125. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, $1,500,000.

126. Contribution patronale de l'État à la Caisse d'assurance-chômage à l'égard des fonctionnaires émargeant au Bureau central de paye, $900,000.

Subventions aux universités—

127. Paiements à la Conférence nationale des universités canadiennes conformément à la convention conclue entre la Conférence et le ministre des Finances le 26 mars 1957, en vertu du crédit 541, Loi des subsides nº 1, 1957, $17,100,000.

Subventions diverses—

128. Association canadienne des consommateurs, $10,000.

129. Institut de l'administration publique au Canada, $6,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 septembre 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DE L'ORDRE DU JOUR SUR LA PRÉSENTATION DES BILLS

L'ordre du jour appelle.

Présentation de bills—Le premier ministre—Bill intitulé: Loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier soir on a proposé que la première lecture du projet de loi soit différée jusqu'après l'appel de l'ordre du jour. Si c'est ce que désirent les honorables députés, le gouvernement n'y voit aucun inconvénient.

M. l'Orateur: Sommes-nous d'accord?

Des voix: D'accord.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ÉTATS-UNIS ET CANADA—ANNONCE DE L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ MINISTÉRIEL CONJOINT DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire déposer un échange de notes entre les gouvernements des États-Unis et du Canada au sujet de l'établissement d'un comité canado-américain de défense commune. Les honorables députés se rappelleront que le premier ministre a informé la Chambre le 11 juillet d'un accord conclu pendant la visite au Canada du président des États-Unis sur l'établissement d'un comité ministériel conjoint ayant autorité pour étudier tous les problèmes intéressant la défense commune du continent nord-américain. L'échange de notes que je dépose aujourd'hui prend acte tout simplement de l'accord officiel intervenu à ce sujet entre les deux gouvernements.

La décision des deux gouvernements visant l'établissement d'un tel comité ministériel conjoint vient de ce qu'ils ont tous les deux reconnu la nécessité d'un complément aux mécanismes de consultation existants en matière de défense. Le comité est censé examiner périodiquement non seulement les aspects militaires de notre commune défense mais aussi les facteurs économiques et politiques intéressant les problèmes de défense.

PRÉSUMÉE VENTE D'AÉRONEFS MILITAIRES À UNE SOCIÉTÉ DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ignore à quel ministre je devrais poser cette question. Eu égard aux circonstances, il serait peut-être bon que je m'adresse au premier ministre. Je regrette de ne pas avoir pu lui en donner avis mais on vient de me signaler la chose. Il s'agit d'une dépêche de la *Presse canadienne,* du 4 septembre, ainsi conçue:

> Hier, deux chasseurs *Mustang* se sont envolés de Calgary. Ils constituent l'avant-garde de près de 100 chasseurs canadiens désarmés et vendus à un groupement new-yorkais. (...) Ces appareils ont été vendus par la Corporation de disposition des biens de la Couronne à J. H. DeFuria et F. J. Ritts de De Witt (New-York). Le prix payé n'a pas été révélé. Dans le lot figurent plus de 40 appareils *Sea Fury* qui jusqu'à ces tout derniers temps étaient encore utilisés par la Marine royale canadienne. Quant à la destination finale de ces appareils, elle reste secrète.

J'aimerais demander au premier ministre si on a effectivement vendu ces 100 appareils, et quelles mesures ont été prises afin de s'assurer qu'ils n'aillent pas où on ne voudrait pas qu'ils aillent?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aurais bien aimé que l'honorable député puisse me donner avis de ses questions de façon que j'aie été en mesure de faire là-dessus une déclaration complète. Toutefois je le ferai demain et j'entrerai dans le détail de la question. Chaque fois qu'une vente a lieu, c'est que les biens en question ont été déclarés excédentaires et confiés à la Corporation. En ce qui concerne la dernière partie de cette question, je puis dire qu'on ne négligera rien pour s'assurer que ces appareils ne tombent pas dans les mains peu recommandables dont parle le député.

LA CHINE COMMUNISTE—PRÉSUMÉE DÉCLARATION SUR L'EMPLOI DES FORCES ARMÉES PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, au moment où la session tire à sa fin, poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la déclaration du président Eisenhower et du secrétaire d'État, M. Foster Dulles, avertissant le gouvernement de la Chine que les

États-Unis pourraient recourir à la force militaire, y compris le bombardement éventuel du territoire continental de la Chine, au besoin, pour protéger les îles qu'ils considèrent essentielles à la défense de Formose; et vu l'assurance que le ministre nous a donnée, le 25 et le 30 août que le gouvernement du Canada ne s'était pas engagé à se mêler au différend qui oppose le gouvernement communiste de la Chine et les Chinois nationalistes qui occupent les îles au large du continent, le ministre pourrait-il nous dire de quelle façon l'initiative unilatérale du gouvernement des États-Unis pourrait atteindre le Canada, et quelles sont les dispositions prises aux termes de l'accord NORAD? Le ministre peut-il informer la Chambre si le gouvernement a fait des observations aux deux parties au différend? Le ministre pourrait-il renseigner la Chambre à propos de l'évolution de cette situation des plus inquiétantes?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): À mon entrée à la Chambre, j'ai reçu copie de la question que l'honorable député vient de me poser. Je dirai que l'honorable député semble au courant de la situation et qu'il a parfaitement raison d'employer le mot "pourraient", c'est-à-dire que les États-Unis pourraient avoir recours à la force militaire.

Pour ce qui est de la question de savoir de quelle façon l'initiative unilatérale du gouvernement des États-Unis pourrait atteindre le Canada, je rappelle que j'ai déjà dit à la Chambre, comme l'honorable député s'en souviendra, le 25 et le 30 août, que nous ne nous sommes engagés en rien à propos de quelque différend ou conflit que ce soit dans le détroit de Taïwan. En outre, je dirai que l'initiative unilatérale des États-Unis n'entraînerait pas le Canada dans un conflit possible dans la région.

Pour ce qui est de la deuxième partie de cette question, je dirai qu'aux termes du plan antérieur, le plan coordonné de défense aérienne de l'Amérique du Nord, de même qu'aux termes de NORAD, nos escadrilles de défense aérienne seraient appelées à défendre le Canada contre toute attaque possible par des avions hostiles.

En réponse à la troisième question, je dirai que je n'ai aucun renseignement à donner à la Chambre à propos de la situation qui existe en ce moment dans le détroit de Formose, outre ce qui paraît dans les journaux. Je puis assurer aux honorables députés que nous nous tenons en rapports étroits avec les différentes capitales à propos de cette affaire.

[M. Herridge.]

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Si vous le permettez, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une autre question portant sur ce grave état d'urgence qui constitue un grand danger pour la paix dans le monde. Le Canada songera-t-il à soumettre des observations aux deux pays pour marquer son opposition à toute action qui pourrait entraîner une guerre mondiale?

L'hon. M. Smith: Puis-je demander des éclaircissements? Que veut dire l'honorable député par les "deux pays"?

M. Argue: Je veux dire à la fois les États-Unis et la Chine communiste.

L'hon. M. Smith: En réponse à cette question, je dois dire que, comme le savent parfaitement les députés, nous n'avons pas de représentant en Chine communiste. Pour ce qui est des États-Unis, nous leur avons exposé très clairement notre attitude. Comme nous l'avons déclaré expressément, nous partageons les graves inquiétudes des États-Unis au sujet de la situation et nous reconnaissons l'absolue nécessité d'user de modération.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

PRÉSENCE D'UN AGENT DE LA SÉCURITÉ DE LA GENDARMERIE ROYALE À LA PORTE DE L'ÉDIFICE DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il dire à la Chambre comment il se fait qu'après six heures du soir, un membre de la Gendarmerie royale exerce la fonction d'agent de la sûreté à la porte d'un édifice appartenant au gouvernement, situé ici même, sur la colline parlementaire, savoir l'édifice de l'Ouest? C'est pour le moins singulier. Comment se fait-il que des fonctionnaires à l'emploi de la Chambre ou du Sénat dont les bureaux sont là depuis plusieurs années aient à signer une feuille d'entrée et de sortie après six heures, quoique ce soit pour le service du Sénat et de la Chambre des communes qu'ils doivent se déplacer? Pourquoi les députés qui vont à un rendez-vous à l'édifice de l'Ouest après six heures doivent-ils dire à un agent de la Gendarmerie royale ce qu'ils viennent y faire, et doivent-ils signer un registre d'entrée? Cela m'est arrivé hier soir.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): C'est une question très intéressante. Il peut y avoir là bien des sous-entendus, mais malheureusement l'affaire ne relève pas du ministère des Travaux publics. Nous ne sommes pas encore chargés de la Gendarmerie royale du Canada.

M. Winch: Je croyais que tous les édifices relevaient du ministère des Travaux publics. Je pense, monsieur l'Orateur, que c'est de vous que relève, indirectement, la question de la sécurité et des employés du Parlement. Étant donné ce que le ministre m'a répondu, pourrais-je reposer ma question au ministre de la Justice?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Oui, l'honorable député peut me poser cette question, mais je ne puis lui fournir une réponse complète pour le moment. Je ne savais pas, jusqu'ici, qu'un député avait été retenu à la porte. Avant de pouvoir répondre, il faut que je vérifie la nature des instructions qui ont été données au garde de sécurité. Je vais le faire tout de suite et renseigner l'honorable député.

M. Winch: Depuis quand la Gendarmerie royale est-elle chargée du service de sécurité dans ces édifices?

L'hon. M. Fulton: Depuis quelque temps déjà. Ce n'est pas la Gendarmerie royale qui est chargée de la sécurité dans l'édifice du centre où se réunissent les Chambres du Parlement mais, si je ne m'abuse, elle est chargée de la sécurité dans les autres édifices, celui de l'Est et celui de l'Ouest. Je sais bien que, depuis que je suis député, j'ai toujours vu un agent de la Gendarmerie royale à l'entrée de l'édifice de l'Est.

M. Winch: Je parle de l'intérieur de l'édifice, non de l'extérieur.

L'hon. M. Fulton: L'agent se tient à l'intérieur. Autant que je sache, le service de protection du Parlement n'exerce ses fonctions que dans l'édifice du centre, et les dispositions de sûreté dans les autres édifices ne ressortissent pas au service de protection de la Chambre des communes ou du Sénat.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande si vous me permettriez de mentionner un fait. On semble se méprendre un peu sur la question précise qui est en jeu. Il s'agit d'une question d'administration de la Chambre des communes. Les honorables députés savent qu'une partie de l'édifice de l'Ouest est réservée au personnel de la Chambre des communes et, à mon avis, il s'agit d'un état de choses qui gêne le personnel de la Chambre dans l'accomplissement de leur travail et aux députés dans l'exercice de leurs fonctions. C'est bien différent de la question qu'a soulevée le ministre de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Pas du tout. Ce qu'a dit le ministre de la Justice, c'est qu'à sa connaissance la Gendarmerie royale assure depuis un certain nombre d'années, le service de sûreté dans les édifices de l'Est et de l'Ouest. A ma connaissance, jamais on ne s'y est opposé auparavant. Si les honorables députés s'offusquent d'être interrogés par la Gendarmerie dans l'édifice de l'Ouest, alors je pense...

M. McIlraith: Là n'est pas la question. Cela fait partie de l'administration de la Chambre des communes, et c'est le personnel du service de protection qui devrait s'en occuper.

L'hon. M. Fulton: Si l'honorable député veut bien me permettre d'achever ma réponse, j'allais dire que c'est la première fois, à ma connaissance, que la question est soulevée ou qu'on y voit des objections. Je disais que, dans ce cas-là, et s'il y a protestation, je pourrais discuter la question avec M. l'Orateur et peut-être avec les chefs des partis, pour savoir si le régime actuel est satisfaisant ou s'il serait possible d'établir quelque autre régime pour la partie de l'édifice de l'Ouest dont il s'agit et qui est réservée au personnel de la Chambre.

M. Winch: Il ne faut pas mal me comprendre. Ce que je veux dire, c'est simplement qu'il y a toujours eu un commissionnaire à la porte de l'édifice de l'Ouest et qu'il est maintenant remplacé par un membre de la Gendarmerie royale du Canada qui se tient à l'intérieur, dans l'entrée de cet immeuble. Or, pour la première fois dans l'histoire de l'édifice, les fonctionnaires qui sont obligés d'y travailler la nuit parce que nous siégeons, doivent inscrire leur nom à l'entrée et à la sortie et déclarer le but de leur présence. Pourquoi ce changement soudain? Voilà tout ce que je demande.

LES TRANSPORTS

SAULT-SAINTE-MARIE—AIDE FÉDÉRALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TUNNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le tunnel actuellement en construction à l'endroit où la voie ferrée du *Algoma Central Railway* traverse la rue Wellington à Sault-Sainte-Marie bénéficiera-t-il d'un versement de 80 p. 100 de son coût, prélevé sur la Caisse des passages à niveau, comme le prévoit la mesure adoptée au cours de la présente session?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je tiens à remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. Je me suis mis en rapport avec la Commission des transports, et j'ai appris que le décret approuvant l'aménagement du tunnel de la rue Wellington a été promulgué le 22 janvier 1957. Comme on l'a précisé à la Chambre, lors de l'étude des crédits du ministère et de la

présentation du projet de loi, la mesure récemment adoptée afin d'augmenter la subvention dont peut bénéficier la Caisse des passages à niveau ne s'applique pas aux ouvrages dont l'aménagement a été approuvé avant le 31 janvier de cette année.

L'IMMIGRATION

M. WILLIAM HEIKKELA—POSSIBILITÉ D'EXPULSION DES ÉTATS-UNIS PAR VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu qu'il est fort possible que William Heikkela soit encore une fois expulsé des États-Unis par le port de Vancouver, le ministre nous dira-t-il si le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration se chargera de la garde et de la surveillance de cette personne, ou de toute autre personne dans une situation analogue, au cours de son séjour temporaire au Canada?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La question est évidemment d'ordre hypothétique. L'honorable député sait probablement ou devrait savoir que le ministère n'est pas responsable de la garde de ces personnes. La responsabilité est celle des autorités américaines qui s'entendent avec la police locale.

M. C. G. HANNA—INTERPELLATION SUR LE RÉSULTAT DE L'APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si l'honorable ministre nous dirait s'il a été statué sur l'appel de M. Hanna?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne pense pas. Si une décision a été prise, c'est si récemment que je n'en ai encore rien appris.

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—DÉCLARATION AU SUJET DE LA NOUVELLE DE CONTINGENTEMENT PLUS RIGOUREUX DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant d'Assiniboïa m'a demandé il y a quelques jours de dire ce que je pensais d'un article de journal qui attribuait à M. Weeks, secrétaire au commerce des États-Unis, certaines observations sur la ligne de conduite américaine relative aux importations de pétrole.

[L'hon. M. Hees.]

Le gouvernement des États-Unis nous a dûment informés de ses projets de réorganisation du contingentement des importations de pétrole aux États-Unis, à l'est des montagnes Rocheuses, dans la mesure où ces projets ont pris forme jusqu'à présent, et depuis la publication de l'article dont l'honorable député a parlé, le capitaine Carson, administrateur du programme de surveillance des importations de pétrole, a annoncé que le contingentement des importations de pétrole ne subirait aucune modification d'ici le début de 1959. Dans l'intervalle, on publiera les nouvelles dispositions projetées pour permettre aux parties intéressées de manifester ce qu'elles en pensent, idées dont le gouvernement américain s'inspirera pour donner à sa proposition une forme définitive.

Je puis certifier aux honorables députés que nous tiendrons continuellement les États-Unis au courant du point de vue du Canada.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une autre question au ministre. D'après les renseignements qu'il possède, peut-il dire si la décision des États-Unis vise à accroître ou à diminuer cette présumée réduction volontaire de 15 p. 100 des importations? Bref, ce qu'on fait présentement aux États-Unis constitue-t-il un autre danger pour le Canada ou peut-il nous être de quelque utilité?

L'hon. M. Churchill: Je ne suis pas sûr de pouvoir donner une réponse complète à la question de l'honorable député mais, d'après les renseignements que j'ai reçus, les exportations canadiennes de pétrole aux États-Unis ne sont pas compromises.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Comme question complémentaire, puis-je demander si le gouvernement a l'intention d'inscrire cette question au programme de la première réunion du comité ministériel canado-américain de la défense?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous y aviserons.

LES PONTS

TRAIL (C.-B.)— DÉCLARATION TOUCHANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SECOND PONT SUR LE COLUMBIA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kootenay-Ouest a posé hier la question qui suit:

Dira-t-il à la Chambre quand le ministère des Travaux publics de la Colombie-Britannique a soumis à son ministère des plans relatifs au second pont qu'on projette de construire sur le Columbia, à Trail? Informerait-il aussi la Chambre des faits survenus jusqu'ici relativement à l'approbation de ces plans?

Je répondrai que le 13 août 1958 nous avons reçu, conformément aux dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables, une demande du ministère de la Voirie du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique au sujet d'un pont-route qu'il serait question de construire sur le fleuve Columbia à Trail.

Des ingénieurs du ministère étudient le projet et nous attendons le rapport des fonctionnaires régionaux.

LES DROITS DE L'HOMME

MESURE ASSURANT RECONNAISSANCE ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) demande à déposer le bill nº 60 ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

—Monsieur l'Orateur, étant donné les circonstances et l'étape tardive de la session, et compte tenu du désir des députés de soumettre la question à un examen aussi détaillé que possible je me propose de suivre en l'occurrence la méthode adoptée lors de la première session de 1957 par le très honorable M. St-Laurent, alors premier ministre, en analysant simplement le projet de loi d'une façon quelque peu détaillée, si la Chambre m'y autorise.

Puis le chef de l'opposition et le député d'Assiniboïa, en tant que leader de son parti, exprimeront leur opinion. La mesure sera ensuite réservée jusqu'à la prochaine session pour y être présentée le plus tôt possible, lorsque les organismes et les particuliers qui, dans notre pays, s'intéressent depuis des années à la nécessité d'adopter une loi des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Canada, nous auront fait tenir leurs observations.

Je manquerais de franchise si je n'avouais pas qu'en présentant ce bill, je le fais après des années d'efforts dans ce sens,—années fertiles en observations de toutes sortes, venant de deux députés notamment qui siégeaient alors dans cette enceinte, c'est-à-dire MM. M. J. Coldwell et Croll, ce dernier étant maintenant membre de l'autre endroit. J'estime que la présentation de cette mesure marque une date importante dans la vie de tous les Canadiens, vu qu'elle représente l'atteinte d'un objectif auquel plusieurs aspiraient depuis longtemps. C'est une mesure à propos de laquelle, depuis 1942, j'ai parlé à l'occasion ici même, et à l'appui de laquelle j'ai proposé des résolutions à maintes reprises.

La rédaction de ce bill a été difficile. En le rédigeant on a voulu s'en tenir strictement aux limites des pouvoirs constitutionnels du Parlement fédéral. Le seul but, le seul objectif du bill est de donner au Parlement l'occasion de supprimer à l'avenir le danger qui pourrait menacer les libertés fondamentales de notre pays, danger qui n'a pas manqué de se révéler dans le passé.

On s'est efforcé aussi de rédiger ce bill dans les termes les plus simples possibles. Je sais qu'on le critiquera à cet égard. Toutefois me sera-t-il permis de rappeler que, depuis l'aube des temps bibliques, les grandes chartes de la liberté qui jalonnent la marche de l'homme vers la liberté, y compris notamment le discours de Gettysburg, ont été des déclarations des droits de l'homme exprimés en termes vivants mais simples. C'est que, monsieur l'Orateur, les droits de l'homme, les libertés fondamentales n'ont pas besoin d'être exprimés en termes grandiloquents pour qu'on sache combien ils sont grands et quelle importance il convient de leur attacher.

Aujourd'hui j'entends souligner certaines des mesures prises dans le temps, afin de bien faire comprendre la nécessité d'une déclaration des droits, son caractère indispensable et son éventuel contenu. J'aimerais aussi m'arrêter à une ou deux questions plus particulières de façon qu'on sache parfaitement à quoi s'en tenir à cet égard. Je vais essayer de répondre à certaines questions qui se poseront tout naturellement. Pourquoi a-t-on demandé d'incorporer ces lois dans un statut plutôt que de procéder par voie d'amendement à la constitution? Qu'en sera-t-il des autres droits qui forment partie intégrante de nos droits constitutionnels et qui ne sont pas nommément désignés ici? Quelles sont les dispositions du projet de loi qui assureront la défense de la sécurité de notre pays en cas de guerre ou en cas d'état d'urgence nationale analogue?

Par cette déclaration des droits de l'homme, telle qu'elle est formulée dans le présent bill, le Parlement est appelé à sanctionner un des grands principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Cette charte a été conçue en vue d'assurer la collaboration internationale et de demander que soit favorisé et encouragé le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

J'ai dit que cette mesure représente le premier pas vers la réalisation d'un projet que les Canadiens ont en tête depuis de nombreuses années. Ainsi, deux requêtes, portant l'une 500,000 signatures, et l'autre 700,000, ont été présentées au Parlement au cours des années 1947 et 1948 en vue de l'adoption d'une mesure législative assurant le maintien des libertés fondamentales dans

les domaines relevant de la compétence fédérale. A cette fin, on a constitué deux commissions parlementaires, qui ont étudié par le menu les éléments de la question, la nécessité d'une telle mesure, et la formule à donner à une loi de ce genre.

J'aimerais dire un mot des divisions de ce bill. Il comporte deux parties, dont la première constitue la déclaration des droits proprement dite. Il y est indiqué très clairement que ce bill vise exclusivement les domaines régis par les lois du Parlement:

> Il est, par les présentes, reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont toujours existé, et continueront à exister, au Canada...

S'il m'est permis d'énoncer ces libertés en d'autres termes, je dirai que c'est le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de n'en être privé que par des voies de droit régulières; le droit de l'individu à la protection de la loi sans distinction de race, d'origine nationale, de couleur, de religion ou de sexe; la liberté de la religion; la liberté de parole; la liberté de réunion et d'association et la liberté de la presse.

J'aimerais faire remarquer que la radio, en tant que telle, et la radiodiffusion en général ne sont pas comprises dans cet énoncé parce que la définition de la liberté de la presse comprend la liberté de la radiodiffusion. Puis, afin de prendre double précaution pour que ces libertés ne soient jamais défiées à l'avenir, une disposition statue que toutes les lois adoptées par le Parlement du Canada entrant en vigueur avant ou après que cette partie du bill ne prenne effet, et que toutes les ordonnances, règlements et lois en vigueur au Canada ou dans n'importe quelle partie du Canada lorsque cette partie du bill prendra effet et qui sont sujets à être abrogés, abolis ou modifiés par le Parlement du Canada, seront interprétés et appliqués de telle sorte qu'ils n'abrogent, n'abrègent ni n'enfreignent un droit quelconque des libertés humaines.

Puis voici les droits de la personne: le droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; de ne pas être privé de ses propres droits; le droit d'être informé des motifs de son arrestation; le droit de se faire assister par un avocat; le droit aussi de ne pas être privé d'un droit quelconque sauf après que sa cause ait été entendue équitablement conformément aux principes fondamentaux de la justice; le droit de tout individu à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial qui décidera du bien-fondé de toute accusation criminelle portée contre lui.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Puis en ce qui concerne l'*habeas corpus*, nul ne pourra être privé d'un recours effectif à ce moyen de décider de la légalité de sa détention ou ordonner sa libération, si la détention n'est pas légale.

Parce que les États-Unis et maintes autres puissances ont adopté une Déclaration des droits des citoyens, les États-Unis l'ayant fait par le premier amendement à leur constitution, et pour assurer que d'autres libertés fondamentales qui ne sont pas spécifiquement désignées ne seront pas, du fait de cette absence, considérées comme inexistantes, la Partie II renferme une disposition ainsi conçue:

> Aucune disposition de la Partie I ne doit s'interpréter de manière à abolir ou diminuer un droit de l'homme ou une liberté fondamentale, non énumérée dans ladite Partie, qui peuvent avoir existé au Canada à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Cet article est inséré dans le bill en vue de parer à la situation dont j'ai déjà parlé. La commission parlementaire présidée par le sénateur Roebuck a recommandé un article semblable comme étant nécessaire pour répondre à la situation dont je viens de parler.

Pour ce qui est du temps de guerre, on s'est inspiré ici de l'exemple des États-Unis comme au Royaume-Uni et de l'expérience acquise par ces pays. On dispose qu'en ce qui concerne la loi sur les mesures de guerre, ses articles 3, 4 et 5 n'entreront en vigueur que sur la publication des proclamations du gouverneur en conseil, déclarant qu'il existe une guerre, invasion ou insurrection, réelle ou appréhendée. Puis, afin de consacrer la suprématie du Parlement on dispose que cette proclamation déclarant qu'il existe une guerre, invasion ou insurrection, réelle ou appréhendée doit être présentée au Parlement immédiatement après sa publication ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze premiers jours où le Parlement siège par la suite.

Autrement dit, l'expérience acquise par le Royaume-Uni et les États-Unis à cet égard montre bien qu'en temps de guerre il faut parfois sacrifier provisoirement ces droits, comme gages de la victoire. Mais on a disposé ici que toute décision à cet égard sera prise non pas par le gouverneur en conseil mais par le Parlement. C'est rendre aux représentants du peuple le droit de déclarer si, oui ou non, pendant une période précisée d'avance ou au cours d'une guerre, ou en cas de catastrophe internationale analogue à la guerre, on pourra toucher à ces droits si ce n'est par suite d'une loi adoptée par le Parlement.

Il y a un instant je disais que j'allais m'arrêter à la nécessité d'une déclaration des droits de l'homme. Il en est, en effet, qui

prétendent la chose inutile. J'ai lu dernièrement que le chef de l'opposition estimait une intervention de ce genre inutile. Qu'il me soit permis de rappeler que d'un bout à l'autre de notre pays, à la suite d'évènements que j'évoque non pas pour me lancer dans une controverse, mais simplement pour m'aider à déterminer si cette nécessité existe, on a multiplié des demandes d'une intervention de ce genre afin de préserver et de maintenir ces droits contre les empiétements d'un État tout puissant. Ici, chaque fois que je dis État, je songe au gouvernement fédéral et au Parlement fédéral.

On a dit que la constitution canadienne nous assure ces droits. Certes notre constitution est en grande partie constituée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, encore que viennent s'y greffer traditions, libertés et lois plus anciennes qui font également partie intégrante de notre constitution et auxquelles s'ajoute en outre un certain patrimoine de droits coutumiers. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique il est affirmé que la constitution canadienne est analogue en principe à celle du Royaume-Uni. Toutefois l'expérience du passé montre que cette déclaration ne préserve ni ne maintient ces libertés fondamentales ni les libertés et les droits civils qui devraient constituer une obligation absolue pour le Parlement du Canada. J'ai ici *Charters of our Freedom*, un texte de feu le professeur Trotter. Il y définit la question de la liberté civile et dans les termes suivants:

> La liberté civile, ou la liberté de la personne, signifie l'occasion de vivre sa propre vie à l'abri de l'ingérence arbitraire ou illégale du gouvernement ou d'autres personnes dans ses déplacements, sa conduite et ses opinions. La jouissance d'une telle liberté par les membres d'une collectivité ne peut jamais être complète, car les lois qui sauvegardent les libertés individuelles ne peuvent le faire qu'en imposant des restrictions à toutes les personnes pour les empêcher de se comporter de façon à nuire à autrui. La loi garde les libertés de chacun de nous en limitant la liberté de tous. Elle doit restreindre même les dirigeants dans l'exercice de leur autorité sur leurs sujets.

Beaucoup soutiennent que nous n'avons pas besoin d'une déclaration des droits parce que dans le passé le Parlement a sauvegardé nos droits et nos libertés et parce qu'on peut lui confier le soin de les sauvegarder à l'avenir. Mais, par malheur, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qu'on a constaté. Les États-Unis se sont trouvés dans la nécessité de faire une déclaration des droits, après avoir déterminé leur constitution, car il était devenu immédiatement manifeste que, même si les libertés fondamentales étaient généralement acceptées comme faisant partie de la tradition et du patrimoine des États-Unis et des colonies initiales, il y avait des empiétements qui nécessitaient des mesures. Thomas Jefferson a soutenu qu'il était fort préférable et que c'était le seul moyen sûr de prévoir dans les statuts des sauvegardes de la liberté personnelle au lieu de se fier au pouvoir d'action et aux caprices d'une majorité.

L'histoire nous apprend aussi que peu de gouvernements jouissant de fortes majorités désirent voir restreindre leurs pouvoirs. J'ai exprimé ce point de vue le 24 mars 1952, alors que je siégeais de l'autre côté de la Chambre. Je l'exprime de nouveau aujourd'hui, parce que je faisais alors partie d'une faible opposition et, aujourd'hui, je siège du côté ministériel de la Chambre, en compagnie de nombreux députés. L'expérience a démontré que la liberté n'est pas toujours sûre, lorsqu'elle est confiée à la garde d'un gouvernement extrêmement puissant, appuyé d'une majorité écrasante. Les fortes majorités parlementaires ne sont pas toujours une garantie de toute-puissance pour la sauvegarde de la liberté.

Je veux citer plusieurs exemples à cet égard, non pas pour faire revivre le passé, mais simplement pour éclairer l'avenir. En décembre 1945, quelques mois après la fin des hostilités et sans consultation du Parlement, on a adopté trois décrets du conseil que le comité judiciaire du Conseil privé a déclarés valides et qui auraient permis d'exiler au Japon quelque 7,000 personnes d'origine japonaise, dont une forte proportion étaient citoyens canadiens. Le fait que le Conseil privé a déclaré que cela pouvait se faire, que c'était légal, à la suite des hostilités, révèle la nécessité d'une influence restrictive et de la déclaration d'un principe en vue d'assurer que la chose ne se répétera pas.

Le 4 octobre 1945, un décret du conseil a été adopté qui écartait l'*habeas corpus* et niait à un particulier le droit à un avocat. Quelles qu'aient pu être les raisons invoquées, les événements survenus alors et subséquemment ont établi que l'invasion d'un tel domaine, celui d'un droit primaire fondamental, pouvait venir du Parlement du Canada ou par décret du conseil.

La loi sur le contrôle du change étranger est un autre exemple que je pourrais citer. Aux termes de cette loi, quiconque, de l'avis d'un fonctionnaire, avait enfreint la loi, n'avait aucun recours devant les tribunaux, qu'il ait été justifié ou non et quelle qu'ait été l'illégalité du traitement qu'il avait reçu. Finalement, la loi avait été modifiée. On avait commencé par adopter un décret du conseil, puis des objections énergiques avaient été formulées à la Chambre et la loi avait été

modifiée de telle sorte que celui qui l'avait enfreinte pût recourir aux tribunaux mais, quelle qu'ait été sa perte, qu'elle ait atteint $10,000 ou plus, la somme qu'il pouvait recouvrer s'il se justifiait devant les tribunaux était des dommages-intérêts au montant nominal de $1, sans frais.

Ce ne sont là que des exemples. Je ne cite pas tous les exemples que je pourrais mais j'expose la thèse de la nécessité. Une commission chargée de faire enquête sur l'*Eldorado* avait été créée par décret du conseil. Cette commission avait le pouvoir d'interroger, légalement ou non, de refuser à tout particulier interrogé ou accusé le droit d'être accompagné de son avocat et, en même temps, tout droit de se pourvoir en appel. Si on n'y fait pas obstacle, les voies du pouvoir aboutissent à la dégradation des droits de l'individu. Nous sommes tous humains, monsieur l'Orateur, et le célèbre aphorisme de lord Acton, qu'on cite souvent à tort et qui veut que le pouvoir absolu corrompe absolument, est un truisme, quel que soit le parti auquel on appartient.

Et puis, en décembre 1945, on présenta le bill sur les pouvoirs provisoires, qui a été par la suite retiré mais restait quand même sous le pouvoir du Parlement. Par ce bill, le cabinet demandait l'autorisation d'exercer, par décret du conseil, l'entière maîtrise sur la propriété au Canada, la confiscation à volonté de la propriété, la maîtrise du transport par chemin de fer, par eau, par route et par air, et la maîtrise du commerce au Canada. Par la suite, le bill fut modifié. Il fut modifié et remplacé par un autre, mais vous avez là une idée de ce qui peut arriver lorsque le Parlement est puissant et qu'aucune déclaration ne se superpose à tout pour préserver les droits de l'individu.

Je songe à un autre exemple auquel je me suis opposé, mais je ne dis pas que j'avais adopté la bonne attitude. Je ne suis pas ici pour juger. En avril 1946, était présentée une mesure législative portant que, par la suite, aucune société de transport ne pourrait exploiter de lignes aériennes civiles au Canada. Cette mesure fut adoptée mais elle se révéla par la suite inopportune. Il n'y eut pas de décret du conseil mais une délibération du conseil a été adoptée portant que l'application de la loi, qui était entrée en vigueur, devait être remise à plus tard.

Je pourrais citer un autre exemple. Je répète que je ne mentionne ces cas que pour me permettre de répondre à ceux qui prétendent qu'une loi sur les droits de l'homme n'est pas nécessaire. En 1946, un certain M. Oatman a intenté un procès à la Commission du blé en raison de certains droits dont il se réclamait. La cause a fini devant la Cour d'appel du Manitoba. Il était alors en mesure de faire appel à la Cour suprême du Canada. Je ne sais, d'ailleurs, si le cas était justifié, s'il avait tort ou raison, mais il s'agissait d'un Canadien qui avait le droit d'appel aux tribunaux. Un décret du conseil a été adopté qui lui refusait le droit d'appel à la Cour suprême. Ce décret refusait, en réalité, à qui que ce fût le droit d'intenter un procès similaire ou de poursuivre celui qui l'avait entamé légalement.

J'ai devant moi beaucoup d'autres cas, mais je n'en parlerai pas maintenant. Il confirme l'opinion de l'Association canadienne des journaux quotidiens, qui représente 97 p. 100 des journaux de langues anglaise et française du Canada, c'est-à-dire que l'expérience a montré qu'une mesure définissant les droits de l'homme était nécessaire et devait être créée. Entre le 30 mai et le 3 juin 1947, Bruce Hutchison écrivait:

> ...le public et le Parlement du Canada commencent à penser qu'il y aurait lieu d'établir des sauvegardes parce que, récemment, dans notre pays, on a empiété sur les libertés fondamentales de l'homme.

Une autre fois, il a dit dans la même série d'articles:

> Ainsi, après avoir supposé pendant 80 ans que la liberté était en sécurité au Canada sans qu'il faille de garantie juridique particulière, le Parlement a dû se rendre compte que l'État a récemment empiété sur les libertés d'une façon que n'avaient pas prévue ceux qui ont élaboré notre constitution. L'empiétement est pour l'instant insignifiant, mais il peut prendre de l'envergure. L'objet d'une loi sur les droits de l'homme serait de garantir qu'il n'ira pas plus loin.

J'ai encore ici l'avis d'un homme qui, comme d'ailleurs M. Hutchison, n'est pas connu comme un adhérent du parti auquel j'appartiens. Il s'agit du professeur A. R. M. Lower, de l'Université Queen's qui a signalé, dans un article intitulé "Quelques réflexions au sujet d'une loi sur les droits de l'homme", la nécessité d'adopter une mesure établissant ces droits en se fondant sur l'expérience acquise.

Si l'on admet la nécessité d'une mesure de ce genre, la question qui se pose ensuite est celle-ci: Devrait-on y procéder en modifiant la constitution? J'ai fait ressortir, dès le début, que la constitution nous confère, ici au Parlement, certains pouvoirs. J'ai mentionné certaines choses qui se sont passées et qui sont incontestables. Devons-nous adopter une loi ou modifier la constitution? S'il s'agissait d'un amendement constitutionnel qui n'intéresse que la compétence fédérale, il pourrait être adopté par les deux Chambres du Parlement et pourrait être sujet à être abrogé en tout temps, tout comme un statut peut l'être.

Permettez-moi une digression, monsieur l'Orateur, pour dire ceci. L'expérience du

passé a été, en matière d'adoption de statuts par le Parlement, que les législatures subséquentes hésitent beaucoup à modifier une déclaration qui assure la liberté de l'individu. A tout événement, si un amendement constitutionnel était adopté et qu'il n'intéressât que la compétence du Parlement du Canada, il pourrait être abrogé en tout temps par un vote des deux Chambres, tout comme un statut. D'autre part, je me rends compte qu'il y en a plusieurs qui estiment qu'il devrait s'agir d'un amendement constitutionnel liant tant le Parlement fédéral que les législatures provinciales.

Tout ce que je puis dire à cet égard, monsieur l'Orateur, c'est ceci. Mettons d'abord notre maison en ordre. En ce qui concerne un amendement constitutionnel, l'expérience de 80 ans révèle très nettement que les provinces, jalouses de leur compétence, ne seraient pas favorables à un amendement constitutionnel qui pût s'appliquer à elles.

Un groupe de Canadiens distingués ont déjà présenté leurs points de vue sur un bill des droits de l'homme à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes en 1947. La liste de ceux qui ont exhorté les députés de tous les partis à établir un bill des droits de l'homme, renferme les noms de Canadiens de chaque province, Canadiens éminents et distingués dans leur domaine respectif, y compris des pédagogues, des législateurs, des journalistes, des représentants du travail et de l'industrie. A vrai dire, il s'agit d'une liste de noms qui se lit à peu près comme une espèce de "who's who" de notre pays. Ces Canadiens estimaient qu'il fallait procéder par voie d'amendement constitutionnel liant à la fois le gouvernement fédéral et les provinces.

J'ai répondu à cette proposition. Nous ne nous abstiendrons pas de présenter un bill des droits de l'homme, qui soit efficace au Parlement du Canada et nous ne voudrions ni retarder, ni différer ni en définitive, ne pas agir, alors que nous disposons ici du pouvoir, du droit et de la compétence exclusive de présenter un bill des droits de l'homme, dans les limites des pouvoirs constitutionnels et des prérogatives législatives du gouvernement national. Encore une fois, je voudrais citer le professeur Lower à cet égard:

> La question qui se pose d'abord, c'est de savoir si un bill des droits de l'homme serait un simple statut ou un amendement constitutionnel. Un amendement constitutionnel est préférable, mais de la façon dont nous procédons ici au Canada, il faudra plusieurs années pour le réaliser. Un statut, d'autre part, peut être abrogé. Pourtant, pareil statut constituerait une déclaration de principes, il assurerait un texte auquel on pourrait se reporter, il constituerait un autre obstacle pour le Parlement, si jamais il consentait plus tard à abroger les libertés civiles et rendrait l'abrogation de ces droits un geste beaucoup plus solennel qu'il ne l'a jamais été jusqu'ici.

Je ne m'arrêterai pas aux autorités en particulier ni au partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les assemblées législatives provinciales à ce sujet. Il en a été maintes fois question ces dernières années. Il est intéressant de remarquer, monsieur l'Orateur, que le Conseil privé, lorsqu'il était notre tribunal suprême ou de dernière instance, n'a jamais été saisi d'une cause où une interprétation ait été donnée sur le partage constitutionnel des droits civils. Les causes récentes sont l'affaire Saumur (1953), 2 rapports de la Cour suprême, 299; la cause Winner (1951); Rapport de la Cour suprême, 887, qui porte sur la compétence interprovinciale; la cause Birks (1955), Rapport de la Cour suprême, 799; et la cause Switzman (1957), Rapport de la Cour suprême, 285.

Toutefois, quiconque prend connaissance de ces jugements, estime que la question du partage de la compétence constitutionnelle en matière de liberté fondamentale est loin d'avoir fait l'objet d'une interprétation et d'une délimitation. C'est là une autre raison pour laquelle nous du Parlement devons, en déclarant ces libertés fondamentales, respecter scrupuleusement toute compétence provinciale qui existe en la matière.

Comme je le disais il y a un instant, un amendement constitutionnel adopté par le Parlement à l'égard de ces droits et qui permettrait au Parlement fédéral de faire une telle déclaration serait abrogeable, tout comme une loi. Un amendement constitutionnel qui ne tiendrait aucun compte de la compétence provinciale, quelle qu'elle soit, serait tout simplement déclaré anticonstitutionnelle dans la mesure où il empiéterait sur la juridiction provinciale. C'est pourquoi nous avons résolu que la façon de procéder serait de saisir le Parlement d'une loi couvrant ces libertés qui sont de son ressort dans la mesure où sont en cause les lois adoptées dans les jours à venir par le Parlement ou qui ont été adoptées jusqu'ici.

D'aucuns ont allégué déjà qu'une déclaration des droits rendrait inefficace l'unité d'action nécessaire lorsque notre sécurité est mise en danger par la guerre. L'article dont j'ai parlé et qui donne au Parlement, représentant de tous les Canadiens, le droit de prendre des dispositions positives au cas où il y aurait lieu de restreindre ces libertés, résout cette difficulté. La Grande-Bretagne a connu des circonstances analogues et ce pays de libertés traditionnelles a adopté une méthode semblable. Il est intéressant de remarquer qu'aux États-Unis la déclaration des droits de l'homme ne vise, dans le domaine des libertés fondamentales, que celles qui

peuvent donner lieu à des mesures législatives promulguées par le Congrès. C'est un détail qu'on oublie souvent. Autrement dit, le Congrès des États-Unis ne peut légiférer sur la préservation des libertés humaines qu'à propos de celles qui relèvent de la compétence du Congrès des États-Unis. Les dispositions ultérieures relatives aux droits civils des particuliers, et les amendements constitutionnels peuvent être considérés comme s'appliquant à chacun des États, mais les droits initiaux portant sur les libertés fondamentales relèvent entièrement de la législation que peut adopter le Congrès des États-Unis.

A propos de l'*habeas corpus,* j'ai cité un cas ou un simple décret du conseil l'avait suspendu. Il convient de comprendre l'attitude de la Grande-Bretagne et des États-Unis à cet égard. Au Royaume-Uni, la loi sur l'*habeas corpus* a été suspendue par le Parlement britannique. Cela s'est fait en 1715, en 1745 et en 1794, ainsi qu'à l'égard de l'Irlande en 1881. Cela s'est fait chaque fois par acte du Parlement, acte de suspension rigoureusement provisoire, et cet acte a chaque fois été suivi d'un bill d'indemnité destiné à protéger le pouvoir exécutif. Au cours des première et seconde guerres mondiales, il n'y a eu aucune suspension de l'*habeas corpus,* mais l'exécutif a obtenu de vastes pouvoirs en vertu de la loi sur la défense du royaume et de la loi sur les pouvoirs d'urgence, en 1914 et en 1939 respectivement.

Aux États-Unis, le privilège de l'ordonnance d'*habeas corpus* ne doit pas être suspendu, si ce n'est lorsque la sécurité publique l'exige en cas de rébellion ou d'invasion. En 1863, quand il a été suspendu, le Congrès a autorisé le président à suspendre l'ordonnance et le pouvoir délégué a été exercé non seulement pas le président Lincoln durant cette guerre, mais par le président Grant au cours de la période de reconstruction.

Monsieur l'Orateur, si le Parlement adopte cette mesure, il prendra une initiative,—une initiative importante,—en vue d'enrayer l'effritement des droits de l'individu qui ressortissent au gouvernement national. Elle fera plus que cela. Je ne tiens pas à répéter ce qui a été dit en d'autres occasions, mais je pense que la Chambre me permettra de citer les paroles que j'ai prononcées en 1947 et, à la suite des constatations que j'ai faites depuis cette année-là, elles expriment encore mon point de vue. A la page 3140 du hansard du 16 mai 1947, j'ai dit:

> A quoi nous servirait un bill des droits? Il consacrerait la faculté des particuliers d'en appeler aux tribunaux pour faire respecter leur liberté. (...) Un bill des droits représenterait un contrat intervenu entre nos concitoyens et leur gouvernement. Il proclamerait le droit des premiers, le droit de toute minorité à une protection efficace contre les empiétements de la majorité. Surtout, il garantirait à chacun le droit légal de se faire entendre devant les tribunaux du pays.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

En 1952, ainsi qu'en témoigne la page 763 du hansard du 24 mars, je disais:

> Une charte des droits de l'homme interdirait à toute majorité le droit de se mêler du culte que je rends à Dieu selon les exigences de ma conscience. Elle refuserait à tout gouvernement le droit d'entraver l'exercice de mon droit de parler ou d'écrire, aussi longtemps que je respecterais la loi.

J'ajoutais plus loin:

> Une déclaration des droits de l'homme définirait de nouveau les confins de la liberté, lesquels sont aujourd'hui presque effacés parce que les sentiers de la guerre sont devenus les avenues permanentes de la paix.

Ces paroles ne constituent pas une critique d'un parti politique du Canada: c'est un simple énoncé de fait. Une situation analogue s'est produite au Royaume-Uni parce que les sentiers qui en temps de guerre sont "des raccourcis" sont si faciles à maintenir qu'ils tendent à devenir ensuite les institutions permanentes de la paix.

Une déclaration des droits ferait davantage; elle rendrait le Parlement conscient de la liberté. Elle lui ferait constater que les droits sont une chose à préserver. Elle rendrait le Parlement plus prudent dans l'adoption de lois qui auraient pour effet d'empiéter sur la liberté. Elle marquerait le moment mémorable où les Canadiens, par l'entremise du Parlement, auraient réaffirmé les principes qui ont déterminé la grandeur du Canada. Elle maintiendrait les sources spirituelles dans le cadre législatif sans lequel la liberté ne peut survivre. Elle ferait discerner aux Canadiens que, dans tout endroit où un Canadien puisse vivre, quelles que soient sa race, sa religion ou sa couleur, le Parlement veillerait jalousement sur ses droits et n'empiéterait pas sur ces droits qui sont chers à chacun de nous.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les cyniques prétendront qu'il ne va pas assez loin. C'est un premier pas. Comme les Chinois le disent, toute étape accomplie par l'humanité, même une étape s'étendant sur mille ans, ne débute que par une démarche entreprise par un individu qui en voit les avantages pour l'avenir et tâche de faire en sorte que sa propre génération profite avec égalité de ces avantages. Le bill ne fera pas tout, mais je crois que les Canadiens bien disposés admettront que c'est un grand pas en avant.

J'espère que, au cours des prochains mois, l'ensemble des Canadiens feront profiter le Parlement de leurs suggestions et de leurs idées, afin de nous permettre d'apporter au

bill, qui sera présenté à la prochaine législature, les amendements qui soient de nature à apaiser les inquiétudes de ceux qui craignent pour la liberté de notre pays et à assurer de façon permanente l'application des droits constitutionnels en fonction des juridictions provinciales.

Cette mesure marquera une étape pour les Canadiens. Qu'on le note bien: dorénavant, sous certaines réserves qu'exige la sécurité, les Canadiens sauront qu'on ne fera pas bon marché de leurs droits et le Parlement aura sous les yeux en tout temps l'avertissement que souligne cette déclaration des droits, savoir que la législature actuelle et celles qui lui succéderont ne sauraient traiter à la légère la liberté et les droits fondamentaux relevant de la compétence fédérale.

Je n'en dirai pas plus long pour le moment. J'espère qu'à la prochaine session nous pourrons débattre la question à fond et, qu'il nous sera possible d'apporter à la déclaration des droits qui sera soumise au Parlement les changements jugés nécessaires après que le Parlement aura exposé ses vues et que nos compatriotes auront pu exprimer leurs opinions, sous cette réserve que la mesure ne doit pas outrepasser les pouvoirs du Parlement ni violer notre constitution.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre aura écouté avec tout l'intérêt que l'importance du sujet commande le discours que le premier ministre a prononcé en présentant ce bill. Je suis sûr que les honorables députés de tous les partis approuvent la ligne de conduite que le gouvernement a adoptée à propos de ce projet de loi, c'est-à-dire de lui donner la première lecture dans les dernières heures de la présente session et ensuite de le soumettre à l'examen et à la considération du Parlement à sa prochaine session.

Il ne saurait exister de question plus importante que celle des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de question que le Parlement puisse examiner plus à propos. L'existence et l'exercice libre des droits et des libertés de l'homme sont le fondement même de notre existence démocratique. Quand ces droits et ces libertés sont affaiblis, la société tombe dans l'immobilisme, pour finalement aboutir à la servilité. Mais sans doute est-il vrai, comme le premier ministre l'a dit qu'en ce moment on doive se contenter d'un examen préliminaire du bill, par trois membres de la Chambre et qu'il semble n'y avoir aucune nécessité de procéder tout de suite à une analyse détaillée de la mesure. Or, le premier ministre l'a dit lui-même, la question mérite une étude soigneuse. Je suis d'autant plus frappé de la nécessité de cette étude qu'à mes yeux du moins, la mesure paraît un peu ambiguë et confuse à certains égards et que ses effets, surtout ceux de la deuxième partie, pourraient être différents de ceux qu'on vise à obtenir. Je ne saisis pas clairement non plus quel sera l'effet dérogatoire de ce projet de loi sur d'autres mesures législatives qui pourraient suivre, de même que sur les lois déjà en vigueur. Bien entendu, il faudra le déterminer.

Quelle serait, par exemple, la relation entre un bill de cette nature et un bill qui autoriserait le gouverneur en conseil à priver un Canadien de sa citoyenneté si, de l'avis d'un ministre, le gouverneur en conseil est persuadé que ce Canadien n'avait pas, au moment de prononcer le serment d'allégeance, l'intention de s'y conformer? Et pourtant, il s'agit d'un projet de loi que nous examinerons immédiatement après celui-là. On peut donc très difficilement arriver à des conclusions définitives sur l'utilité de ce projet de loi pour atteindre l'objectif que nous visons tous, c'est-à-dire la protection plus complète et plus certaine des droits de l'homme dans notre pays. Et, bien entendu, il ne peut exister rien de plus important.

Comme le premier ministre a dit, nous aurons tous l'occasion à la prochaine session d'exprimer un avis plus réfléchi sur cette question. Je m'en tiendrai donc aujourd'hui aux objectifs généraux du projet de loi que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, appuyons le plus complètement et le plus chaleureusement que nous pouvons. Je ne traiterai que du problème général que constituent la défense, le renforcement des libertés et des droits fondamentaux dans la société démocratique qui est la nôtre, en notre pays. Je voudrais aborder cette question et ces objectifs, libre de toute considération de parti et avec toute la froide raison qu'exige la nature même du sujet.

Lorsqu'il s'agit de libertés fondamentales on pourrait en évoquer une qui, sans être normalement groupée avec les autres devrait, à mon sens, inspirer toute notre pensée à cet égard. Je me dis qu'il faut justement nous libérer de l'illusion, pour peu que nous voulions aborder cette question d'une façon véritablement constructive. Certes, être libre d'illusion, cela ne veut pas dire être dépourvu d'idéaux. Commençons par nous demander: Quelle est la situation du Canada en ce qui concerne nos droit et nos libertés? Je songe ici aux droits et aux libertés de l'individu, sans lesquels il ne saurait y avoir ni droits, ni libertés pour l'État. Quel est ici notre patrimoine? Nos libertés, nos droits, sont-ils menacés? Dans le cas de l'affirmative, qu'y pouvons-nous?

Ceux qui parlent de droits et de libertés ont l'habitude d'évoquer leurs fondements démocratiques et parlementaires au Royaume-Uni.

Ils n'ont pas tort. Il est incontestable que cet héritage, qui est en même temps un moyen de défense, doit nous être tout à fait précieux. C'est un bien que la loi et la coutume font nôtre. Il va de soi que pour nous, Canadiens, ce patrimoine doit être une source de fierté et de satisfaction.

Dans tous les discours qu'on prononce sur cette question, il semble qu'on ne puisse se dispenser de faire mention des deux grands documents qui forment l'essentiel de la contribution britannique à ce patrimoine: la Grande Charte et le Bill des Droits de 1688. Il n'est pourtant pas sans intérêt de noter,—car cela prouve qu'il peut arriver que les événements prennent un tour auquel n'avaient jamais songé ceux qui les ont mis en marche,—que la Grande Charte était à l'origine une déclaration des droits de la féodalité, non pas de ceux du peuple. Les droits et les libertés dont il y est question étaient ceux que réclamaient pour eux-mêmes les seigneurs en lutte contre un roi despote. On y chercherait vainement des dispositions garantissant les droits du peuple, destinées à protéger le peuple ou à favoriser son essor démocratique. La loi dont l'observation était en cause était la loi féodale, les libertés à garantir, les franchises féodales.

Pour ce qui est de la déclaration des droits de 1688, elle ne proclamait ni ne garantissait aucun droit abstrait et elle n'énonçait aucun des nobles idéaux démocratiques. C'était un document strictement pratique conçu pour empêcher que les abus de souverains arbitraires ne se reproduisent.

Quelle est donc, à la lumière de l'histoire, l'importance que revêtent, du point de vue du progrès politique et démocratique, des documents comme la Grande Charte et le Bill des Droits? Quelle signification cet événement et ces documents ont-ils pour nous au Canada? Ce qui importe, ce n'est pas ce qu'ils signifiaient au moment où ils ont été établis, mais ce qu'on en a fait plus tard en les interprétant au cours du lent progrès vers les droits populaires et démocratiques, progrès que les barons de Runnymede et la gentilhommerie qui ont renversé James II auraient sans doute énergiquement désapprouvé. Ces documents sont devenus un symbole, et c'est là qu'est leur importance pour l'avenir.

Nous pouvons donc nous demander si cette loi déclaratoire, sous sa présente forme, et sous notre régime fédéral, peut devenir, comme ces autres documents, un symbole, quand elle reconnaît dans ses propres termes que l'autorité qu'elle confère de s'occuper du droit civil est très limitée. (Ou bien,—et c'est là encore une autre question,—cette autorité si limitée, insérée dans une loi fédérale, ne rendra-t-elle pas le progrès plus difficile au lieu de plus aisé et n'empêcherait-elle pas plutôt qu'elle n'aidera l'effort fait en vue de garantir à tous les Canadiens, quel que soit leur lieu d'habitation et la compétence dont ils relèvent, certains droits fondamentaux et libertés fondamentales prévus. Ces droits ne peuvent être ni diminués ni, naturellement, supprimés par une mesure législative de source canadienne sauf, évidemment, lors de leur abandon provisoire et nécessaire en période de crise nationale.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'idéal que nous devons chercher à réaliser, tout en sauvegardant les droits constitutionnels de chaque province, et aussi la nécessité,—nécessité élémentaire mais dont on peut abuser,—d'assurer la sécurité de l'État. Je demanderai donc à nouveau si le bill réalise quelque progrès dans ce sens? Pouvons-nous faire plus, et comment? Avant même d'essayer de répondre à cette question, il faudra étudier un aspect qu'a mentionné le premier ministre, c'est-à-dire la compétence exercée dans notre pays à cet égard.

Qui exerce dans notre pays l'autorité constitutionnelle de légiférer sur les droits civils et les libertés fondamentales? A qui incombe le devoir de les protéger, de les consolider, de les limiter et, peut-être, même de les restreindre? N'est-ce pas au Parlement du Canada ou aux assemblées législatives des provinces? Ou cette tâche est-elle répartie entre l'un et les autres?

Ce n'est pas, ma foi, une question facile monsieur l'Orateur. Il est malaisé d'y répondre avec précision, de trouver une réponse tenant compte de toutes les circonstances. Certes, les jugements de la Cour suprême ne sont pas clairs sur cette question, encore qu'il soit fort possible que ce tribunal rende sous peu d'importantes décisions sur des causes dont il est saisi ou dont il sera peut-être éventuellement saisi.

Le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que le premier ministre a cité, déclare que les provinces sont réunies en un dominion "régi par une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni". A partir de là, on a tiré des conclusions et l'on a élaboré d'impressionnants arguments de droit, en vue d'attribuer au Parlement fédéral la même compétence à l'égard des droits civils que celle que possède actuellement le Parlement du Royaume-Uni. Ces conclusions et arguments ne sont confirmés, selon moi, ni par les décisions des tribunaux ni par les pratiques constitutionnelles.

Car, en fin de compte, monsieur l'Orateur, les paroles que j'ai citées sont tirées du préambule et non de la partie exécutoire de

l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Or la partie exécutoire de cette loi nous donne une constitution non pas unitaire, comme celle du Royaume-Uni, mais de type fédératif, qui répartit le pouvoir de légiférer entre le Parlement central et les assemblées législatives provinciales. Comme nous le savons, l'alinéa 13 de l'article 92 de cet acte cède aux provinces la propriété et les droits civils. La liberté et les droits civils, par conséquent,—et on pourrait apporter des témoignages impressionnants à l'appui de cet argument,—sont répartis entre le gouvernement fédéral et les assemblées législatives provinciales.

Par conséquent, le pouvoir du Parlement en la matière peut signifier non pas tant *ce* qu'on peut faire que *qui* peut le faire. C'est aux tribunaux à décider, évidemment, s'il y a différend en matière d'autorité; mais, comme je l'ai déjà dit, notre tribunal de dernière instance,—du moins, les décisions que j'ai pu étudier de notre tribunal de dernière instance ne sont pas très claires en la matière, en tout cas aux yeux du profane. Le Parlement aussi a incontestablement le pouvoir de considérer certains actes comme des délits criminels, ce qui peut, indirectement, protéger les droits civils. Aux termes de la disposition relative à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement, le Parlement est investi de cette autorité générale, mais jusqu'à quel point s'étendent ses pouvoirs?

Le premier ministre a signalé un ou deux cas. Peut-être pourrais-je en mentionner moi-même un ou deux. En 1938, la loi de contrôle de la presse de l'Alberta a été soumise à la Cour suprême; trois membres de cette Cour, y compris le juge en chef Duff, ont jugé que les assemblées législatives provinciales ne pouvaient limiter la liberté d'association ni de discussion, ni de la presse, et que, essentiellement, ces questions étaient assujéties au contrôle fédéral. Mais dans un autre cas signalé par le premier ministre, c'est-à-dire la cause Saumur, en 1953, cinq des juges de la Cour suprême sont convenus que les provinces avaient quelque compétence législative en matière de liberté de religion; en fait, trois des juges de la Cour suprême ont déclaré très nettement que la liberté de religion est un droit civil relevant de la compétence provinciale, aux termes de la disposition touchant les droits civils de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Pourtant, la majorité des juges a également refusé de nier la compétence législative fédérale en la matière, et trois juges l'ont positivement affirmée. Par conséquent, où en sommes-nous à cet égard? Nos libertés et droits civils peuvent-ils être restreints par des lois provinciales, considérant celles-ci comme des lois relatives à la propriété? S'il en est ainsi, où cela pourrait-il nous conduire?

D'autre part, la compétence provinciale peut-elle être subordonnée aux lois fédérales dans ce domaine par application générale, en ce qui concerne la protection de tous les citoyens canadiens dans l'exercice de leurs droits fondamentaux, et en ce qui concerne le châtiment de ceux qui enfreignent ces droits? Le fait est, monsieur l'Orateur, que nous n'en savons rien. Mais tant que nous ne le saurons pas, la question se posera nécessairement de savoir si le Parlement d'Ottawa a le droit de légiférer sur des matières douteuses et qui sont souvent considérées par les provinces comme relevant de leur compétence. Peut-être que le mot "droits" n'est pas le bon mot. Peut-être la question est-elle beaucoup plus liée à un problème constitutionnel.

Comme j'essaierai de vous le montrer dans un instant, le premier ministre a proposé, dans le passé, de régler cette question en soumettant un avant-projet de loi à la Cour suprême, afin que celle-ci en examine la constitutionnalité, ou en demandant l'opinion de la Cour sur les pouvoirs du Parlement fédéral dans ce domaine. Il paraît, pour le moment du moins, qu'on a abandonné cette idée.

Une autre possibilité serait de convoquer une conférence avec les provinces,—on en a parlé à plusieurs reprises au cours de débats à la Chambre,—en vue d'aboutir à un accord sur cette question fondamentale; on aurait ensuite, soit modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en y incorporant une déclaration des droits de l'homme, soit, avec l'assentiment des provinces, adopté une loi d'un caractère moins fondamental. Laquelle des deux méthodes faut-il préférer? Cela dépend largement du degré de confiance que l'on accorde aux tribunaux ou au Parlement.

La question des modifications constitutionnelles fait surgir un problème. S'il s'agit d'une modification qui englobe tous les aspects de cette question, qui concerne tous les citoyens du Canada dans l'exercice de toutes leurs libertés fondamentales, je crois pouvoir dire qu'une telle modification ne pourrait être actuellement apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que par le Royaume-Uni. C'est pourquoi nous devrions, nous Canadiens, à propos d'une question qui intéresse les droits et les libertés de tous les Canadiens nous adresser à une autre juridiction pour rendre la chose possible par un amendement à notre constitution. C'est là quelque chose dont aucun Canadien ne saurait tirer beaucoup de satisfaction.

Le bill dont nous sommes saisis ne tranche pas ces questions et tel n'en était pas l'objet,

comme l'a signalé le premier ministre. Le bill est d'une portée restreinte et veut se limiter au domaine des droits qui relèvent rigoureusement de l'autorité du Parlement fédéral, quelle que soit cette autorité.

A cet égard, le bill est inéluctablement bien en deça des propositions formulées au Parlement depuis la seconde guerre mondiale en vue de la protection des droits et des libertés des citoyens canadiens, y compris certains droits importants dont le premier ministre lui-même a parlé. Il en a signalé au moins un ce matin. C'est pourquoi je veux jeter un coup d'œil, même très bref, sur le compte rendu des délibérations qui se sont déroulées sur le sujet au Parlement. Je ne remonterai pas plus loin que 1945.

Cette année-là, un membre de la CCF, qui était alors représentant de Winnipeg-Nord, s'est attaqué carrément au problème des droits et libertés du citoyen canadien en proposant qu'une déclaration des droits soit incorporée dans notre constitution comme faisant partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Qu'on en convienne ou non, la CCF a adopté à cet égard une attitude bien définie, dont elle ne s'est jamais écartée je crois. Mais cette proposition initiale de la CCF a été retirée, vu que le gouvernement d'alors allait présenter un bill sur la citoyenneté, et on a pensé qu'il y aurait discussion sur le fond de la question. Mais l'année suivante, celui qui était alors député de Lake-Centre,—le premier ministre actuel,—préconisait un bill ou une déclaration des droits distincts, ou devant être insérée dans le bill sur la citoyenneté.

En 1947, la commission mixte de la Chambre et du Sénat, dont le premier ministre a parlé, a examiné la question. La résolution créant cette commission a donné lieu à un très intéressant débat en cette enceinte. Voici ce que le premier ministre d'aujourd'hui a dit, au cours de ce débat, comme en témoigne la page 3137 du hansard du 16 mai 1947:

> Des déclarations de liberté n'en garantissent pas la pratique. Si les droits des nations ou des particuliers ne sont pas consacrés par des lois, ces déclarations ne valent rien.

Pour cette raison et d'autres encore, sans doute, il a allégué alors que le comité mixte projeté devrait rechercher la collaboration des représentants des provinces afin que, et je cite encore un passage de son discours, page 3139 du hansard de ce jour-là "la déclaration des droits la plus complète possible soit le fruit d'une décision commune sous forme d'un amendement à la constitution ou d'une loi". A cette fin, comme il l'a signalé tantôt, il avait lui-même rédigé pour le comité projeté un bill qui aurait, pour employer ses propres paroles, "assuré aux Canadiens" les libertés fondamentales qu'il avait exposées. Il avait à cette occasion prononcé un discours éloquent dont j'aimerais citer un autre alinéa. Voici ce que le premier ministre actuel a dit, ainsi qu'on le trouve à la page 3145 du hansard:

[L'hon. M. Pearson.]

> L'adoption d'une charte des droits au Canada équivaudrait à une déclaration solennelle, de la part de tous les groupes politiques, qu'ils croient aux libertés civiles. Que l'autorité centrale possède ou non la faculté de la légiférer à cet égard, une telle charte donnerait plus d'assurance au ministre de la Justice pour refuser la sanction à toute mesure législative tendant à supprimer la liberté en quelque partie du pays que ce soit.

Eh bien, monsieur l'Orateur, le comité mixte s'est réuni en 1947 et de nouveau en 1948, ayant tâché, sans beaucoup de succès, —j'espère que le premier ministre en aura davantage d'ici la prochaine session,—d'obtenir les opinions des procureurs généraux des provinces et des doyens des facultés de droit sur les questions dont il était saisi. Les provinces d'Ontario, de Québec, d'Alberta, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick n'ont émis aucune opinion. La Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse ont décidé que ces questions relevaient principalement de l'autorité provinciale. Les doyens de facultés de droit qui ont donné une réponse,—je ne sais plus si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'était pas l'un d'eux à cette époque, mais il se peut qu'il ait alors déjà dépassé cette étape,—ont émis en général l'avis que les pouvoirs du Parlement fédéral sont restreints dans ce domaine.

Devant le comité conjoint, M. Varcoe, alors sous-ministre de la Justice, a fait une déclaration intéressante mais très prudente qu'on peut trouver à la page 32 du compte rendu des délibérations du comité; la voici:

> Admettons qu'on adopte une déclaration affirmant ces droits. A quoi cela revient-il? On peut la considérer comme une résolution du Parlement, une simple déclaration de la politique que le Parlement aimerait que chacun adopte. Ce serait, pourrait-on dire, l'équivalent d'une résolution des deux Chambres. Je parle d'une déclaration des droits ne comportant aucune pénalisation ni sanction...

C'est le cas de la présente déclaration.

> ...mais qui se contente d'affirmer que les particuliers jouiront de tels et tels droits. Premièrement, on peut la considérer comme une simple résolution; deuxièmement on peut dire qu'elle n'est nullement un statut car elle n'entraîne aucune conséquence juridique. Sans conséquences juridiques, on ne peut pas dire si elle entre ou non dans la législation fédérale.

M. Varcoe a ajouté:

> Sous le régime de la répartition des pouvoirs législatifs, on peut se demander, en considérant une loi, si elle est bonne ou mauvaise. Elle est bonne selon l'objet et l'effet de la mesure. Si elle n'a aucun effet et aucun objet juridique, alors il n'y a pas moyen de la mettre à l'épreuve pour savoir si elle est bonne ou mauvaise.

J'admets que c'est une façon très prudente d'envisager ce problème. A l'époque le premier ministre actuel n'a pas approuvé dans une grande mesure cette attitude prudente, et c'est compréhensible, vu son désir de faire faire quelque chose. Au cours du débat qui a eu lieu à la Chambre des communes le 9 avril 1948, le premier ministre a déclaré,—et ici je cite la page 2923 du hansard:

Ainsi donc, après que le Canada à titre de pays souverain et de signataire de la Charte, a promis de défendre les libertés fondamentales, comme un des principaux moyens d'assurer le succès des Nations Unies, le ministre vient ce soir, par son attitude...

Il parlait du ministre libéral de la Justice.

...douter que le Canada puisse, même sur le plan international, remplir l'obligation que tous les pays ont assumée en se portant signataires de la Charte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais il a soulevé un point auquel il est le seul à pouvoir répondre. Comme on avait accepté aux Nations Unies la déclaration universelle des droits de l'homme,—je crois avoir raison de dire que la plupart des autres pays démocratique du monde l'ont soumise à leurs propres assemblées législatives,—pourquoi cette déclaration sur les libertés de l'homme n'a-t-elle pas été soumise au Parlement du Canada?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le Canada l'avait acceptée, la déclaration des droits de l'homme, adoptée aux Nations Unies.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Pearson: Oui, je crois avoir raison de dire que la déclaration avait été acceptée. Si je me trompe, on me reprendra. Il a fallu quelques années, mais je crois que le Canada a fini par l'accepter. Quoi qu'il en soit, notre hésitation au sujet de cette déclaration,—et j'en sais quelque chose,—tenait à ce qu'elle renfermait des sujets qui ressortissaient strictement aux provinces, et la délégation canadienne ne pouvait pas l'accepter convenablement sans que toutes les provinces acceptent au moins les parties qui empiétaient sur la compétence provinciale. Et ce ne sont pas toutes les provinces qui les ont acceptées. Cependant, la déclaration dont nous parlons ici est une chose; mais la déclaration des droits, celle des Nations Unies,—qui fait encore l'objet de discussions, est autre chose. Aux Nations Unies, nous avons fort bien précisé,—et je ne doute pas que le gouvernement actuel prenne la même attitude,—que la déclaration ne pouvait pas être acceptée sous sa forme actuelle, parce qu'à nos yeux elle serait inconstitutionnelle. Toutefois, pour revenir au débat de 1948, le lendemain 12 avril, le premier ministre actuel, comme en fait foi la page 2933 du hansard, a également dit ce qui suit:

Les uns prétendent que le droit des provinces d'abroger ou d'entraver les libertés fondamentales est inhérent à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, bien que le préambule porte que notre constitution devra être calquée sur celle du Royaume-Uni. Ceux qui prétendent que ces droits ressortissent aux provinces affirment effectivement que nous pouvons avoir un Canada balkanisé où une personne jouirait de certains droits fondamentaux dans une province alors que, dans une autre, ces mêmes droits lui seraient refusés. C'est cette question de compétence législative que je demande au gouvernement de faire trancher par la Cour suprême.

C'était en 1948.

Si telles sont les dispositions de la loi constitutionnelle, elle a pour effet de refuser à un particulier la citoyenneté canadienne qui devrait découler de la mesure que le premier ministre a présentée en 1944. Soutenir que dans une partie du pays un Canadien jouit de la liberté de religion, de parole et d'association, de toutes ces nobles et immuables libertés, mais non dans une autre province, c'est nier qu'il soit possible un jour d'établir au pays l'unité fondée sur l'égalité des individus devant la loi, par tout le Canada.

Au cours de ce débat à la Chambre des communes, le premier ministre actuel a proposé les deux mesures que j'ai mentionnées dont l'une consistait à soumettre la question à la Cour suprême afin qu'elle détermine, si c'est possible, quels sont les pouvoirs du Parlement du Canada dans ce domaine et dont l'autre comportait l'établissement tant d'un comité permanent de la Chambre des communes sur les droits civils que d'une division de la liberté civile au ministère de la Justice. Ni l'une ni l'autre de ces deux propositions ne figure dans le bill à l'étude.

Ce comité conjoint a soumis, en 1948, un très intéressant rapport dont je voudrais donner lecture mais je ne crois pas devoir occuper ainsi le temps de la Chambre. Deux ans plus tard, en 1950,—le premier ministre en a parlé,—le Sénat a désigné son propre comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont le président était le sénateur Roebuck qui s'est toujours intéressé de près à ces questions. Ce comité a recueilli une volumineuse documentation et il a entendu de nombreuses dépositions. Il en est venu à la conclusion qu'une véritable déclaration des droits ne pouvait être rédigée, pour être insérée dans la constitution, qu'en collaboration avec les provinces mais qu'en attendant il y avait lieu d'adopter provisoirement une déclaration se limitant aux droits qui relèvent de la compétence du parlement fédéral. Tel était l'avis du Sénat à ce moment-là et j'ai l'impression que c'est de cet avis que s'inspire le bill à l'étude.

Puis l'année suivante, en 1951, M. Coldwell suivant l'attitude uniforme de la CCF en cette

matière, a présenté à la Chambre une proposition de résolution qui allait plus loin car elle incluait dans la constitution du Canada, au moyen d'une modification à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une déclaration des droits de l'homme. Dans la deuxième session de l'année, lors du débat sur le bill tendant à modifier la loi sur la Cour suprême, le premier ministre actuel a fait la déclaration qu'on retrouve à la page 1645 du hansard du 4 décembre 1951. En préconisant de nouveau le renvoi d'un projet de bill devant la Cour suprême, il a déclaré que c'était pour découvrir "quelles libertés fondamentales, s'il en est, sont de la compétence du gouvernement fédéral".

Il a repris la question en 1952 en présentant un projet de bill pouvant servir à cette fin. Puis, laissant de côté les années intermédiaires où les discussions intervenues à la Chambre n'ont rien apporté de neuf, nous constatons qu'en 1955, le premier ministre actuel a de nouveau présenté à la Chambre son projet de bill en demandant qu'il soit soumis à la Cour suprême afin qu'elle donne son opinion sur sa recevabilité du point de vue constitutionnel. Je me souviens du débat durant lequel le ministre de la Justice d'alors, M. Garson, a déclaré:

L'introduction, dans un domaine aussi complexe, de cette question qui peut paraître bien simple mais qui met en jeu la sensibilité pose un problème qui... est extrêmement difficile. Il consiste à superposer un bill des droits, à l'image de celui des États-Unis, à la constitution fédérale du Canada, dont la caractéristique principale, héritée de la constitution anglaise, est la souveraineté de nos organismes législatifs...

M. Garson a continué:

Or, cet exploit... n'a jamais été réussi, autant que je sache, par aucun autre pays du monde. Je vais mentionner seulement une des difficultés qui existent. C'est une chose de priver les organismes législatifs provinciaux des pouvoirs législatifs au moment de la rédaction de la constitution d'un pays, mais c'est bien différent lorsqu'il s'agit, 88 ans plus tard, de leur enlever certains droits législatifs provinciaux sur lesquels les provinces du début, tout au moins, se sont fondées pour adhérer à la confédération.

Il dit que la question dont la Chambre était saisie comportait cet aspect, soit l'effet d'une mesure de ce genre, quelle qu'en fût la forme, sur la compétence provinciale.

Au sujet de l'avis de la Cour suprême, dont mon très honorable ami avait l'habitude de se préoccuper, M. Garson avait dit que, lorsque la Cour était saisie d'une question d'interprétation constitutionnelle, cette question était habituellement soumise sous forme de loi déjà adoptée. L'idée qu'exprimait alors M. Garson, c'est qu'on devrait demander au tribunal de se prononcer sur un projet de loi traitant d'actes concrets, plutôt que d'objectifs désirables énoncés en termes généraux. Autrement dit, une loi prévoyant des façons précises d'appliquer les grands principes, ou des actions qui seraient considérées comme attentatoires aux libertés.

Puis M. Garson est passé à autre chose, et j'aimerais en dire un mot, car cela me paraît être un aspect très important de toute la question. Il a signalé un point que j'aimerais signaler aujourd'hui, à savoir que les libertés fondamentales sont considérées avec plus de respect au Canada, et que les particuliers sont plus assurés d'en jouir, que dans tout autre pays du monde, à l'exception possible du Royaume-Uni. Nous sommes parvenus à ce résultat,—qui sans doute est encore perfectible,—sans le secours d'une loi sur les libertés fondamentales. M. Garson s'est alors demandé, comme je demande aujourd'hui à la Chambre, pourquoi ces droits et ces libertés ne sont-ils pas menacés? Il leur est arrivé, bien sûr, de subir des accrocs. Le premier ministre en a mentionné quelques-uns se situant à partir de 1945; peut-être pourrais-je à mon tour en mentionner quelques-uns pour les années 1930 à 1935.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais les connaître.

L'hon. M. Pearson: Sous le régime de M. Bennett, on a fait, par décrets du conseil, certaines choses que mon honorable ami aurait tôt fait de condamner. Toutefois, d'une manière générale, il n'y a pas un seul pays dans le monde où les droits et les libertés de l'homme sont mieux sauvegardés que dans le nôtre. M. Garson l'a expliqué en ces termes:

Parce qu'ils sont protégés par le principe britannique de la souveraineté du Parlement. C'est ce principe que l'honorable député de Prince-Albert propose de restreindre en lui imposant des limites constitutionnelles à l'instar de la déclaration des droits de l'homme incorporée dans la constitution des États-Unis.

Je ne veux pas dire que le point de vue défendu par le ministre de la Justice à cette époque est juste dans tous ses détails. Je ne veux pas dire que tout est parfait, au Canada, en ce qui concerne les droits et les libertés de l'homme. Il y a bien des imperfections, tant du point de vue fédéral que du point de vue provincial. Ce que je veux dire, c'est que, par les méthodes que nous avons employées au cours des années, nous avons créé, dans notre pays, un respect tel de la liberté et des droits de l'homme, qu'à cet égard nous ne le cédons à aucun autre pays libre du monde entier. Toute proposition concernant ce sujet doit être ainsi examinée à la lumière de cette expérience. Avant de faire le moindre changement, nous devons nous assurer que nous nous engageons dans la bonne voie et que nous pouvons en espérer de bons résultats.

Puis-je dire qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearson: Avant une heure, monsieur l'Orateur, je parlais de certains aspects juridiques et constitutionnels de la question des droits civils et des libertés fondamentales et j'essayais de rappeler brièvement les discussions qui se sont déroulées sur le sujet au Parlement depuis 1945 et qui ont révélé combien est compliqué le sujet surtout sous un régime fédéral. J'essayais aussi de montrer que les idées peuvent évoluer et même changer à ce sujet.

Le régime constitutionnel que le Canada a hérité de la Grande-Bretagne se fonde sur la souveraineté du Parlement et la souveraineté des législatures dans les domaines de leur compétence propre. La Chambre peut adopter une déclaration des droits de la façon ordinaire, mais si une telle déclaration ne fait pas partie de la constitution elle peut être abrogée ou modifiée au gré du Parlement. Je ne sous-estime pas l'importance de la thèse du premier ministre voulant que l'existence même d'un bill de ce genre sur ces importantes questions offre une certaine garantie qu'aucune loi subséquente n'y portera atteinte. Toutefois, sous notre régime et d'après la constitution fédérale, le Parlement demeure l'autorité suprême. Notre régime, que nous ne voudrions cependant pas changer, je pense, n'offre cependant aucune protection absolue contre un Parlement ou une législature statuant dans les limites de leurs compétences.

Avons-nous souffert de cet état de choses dans le passé? D'autres pays dont les constitutions sont écrites et qui ont des lois constitutionnelles fondamentales, peuvent alléguer, et ils ne s'en privent pas, que leurs droits fondamentaux ne peuvent être touchés par une mesure législative ordinaire et, le sont-ils, qu'ils peuvent être protégés et rétablis par les tribunaux. Tel est le principe sur lequel repose leurs constitutions, alors que la nôtre s'appuie sur la souveraineté du Parlement.

Notre régime parlementaire est certes différent. Si le Parlement définit aujourd'hui un droit civil ou une liberté individuelle, ce droit ou cette liberté devient loi et tout violateur de ce droit ou de cette liberté viole la loi. Voilà comment nous avons édifié notre régime de libertés et de droits de l'homme. Mais, demain, le Parlement peut, de la même manière, redéfinir et restreindre un droit. On peut penser que cette lacune n'est que théorique. Qui peut dire que les droits d'un Canadien ne sont pas aussi bien établis ou protégés, sans bill des droits, que ceux d'un citoyen des États-Unis, de l'Alabama ou de l'Arkansas, avec les garanties que lui donne la constitution?

La mesure de nos droits et de nos libertés en tant que citoyens canadiens correspond au niveau de compréhension, de tolérance et de bon sens de notre société telle qu'elle s'exprime non seulement dans les lois et les pratiques administratives, mais par le comportement, les usages et les conventions d'ordre social. Une société libre, qui a atteint un haut degré de sagesse, de maturité et de confiance, veillera jalousement à la sauvegarde des droits de ses citoyens, même si aucune garantie à cet effet n'est inscrite dans la constitution. Un peuple craintif, un peuple subjugué par un gouvernement arbitraire ou réactionnaire, n'a aucun droit à garantir, quel que soit le nombre de lois grandiloquentes ou de déclarations pompeuses qu'il puisse faire.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion, aux Nations Unies, d'entendre préconiser les droits de l'homme et les libertés fondamentales avec beaucoup d'éloquence et de verve, par des représentants de pays où le peuple est opprimé par un dictateur et, dans un ou deux cas, où l'esclavage est effectivement reconnu par la constitution.

Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas simplement ou uniquement par des professions de foi ou des constitutions écrites qu'on crée ou protège les droits et les libertés. Souvent même ces proclamations restent lettre morte. Au contraire, c'est en échafaudant lentement et patiemment une saine et progressiste structure sociale, politique et économique, fondée sur la loi, la justice et la compréhension. C'est là la méthode britannique; elle a produit de beaux résultats là-bas et, dans l'ensemble, elle en a produit également ici.

Même dans les démocraties libres, les lois constitutionnelles et les déclarations des droits de l'homme ne garantissent pas toujours les droits de l'individu ni les libertés que nous considérons comme fondamentales. Nous pouvons aller plus loin et dire qu'un gouvernement arbitraire et injuste peut aller à l'encontre même d'une loi bienfaisante et limiter la protection qu'elle est censée offrir. De plus, les corps législatifs eux-mêmes et leurs membres peuvent, même en vertu de la loi, porter préjudice aux droits de l'individu, abaisser sa dignité et ébranler sa sécurité par des procédés d'enquête arbitraires destinés en apparence à la constatation de faits et d'opinions qui servent de base à une bonne législation.

Nous avons vu qu'au delà de la frontière des enquêtes législatives ont dégénéré en abus, en persécutions et même en chasse aux

sorcières. Nous avons vu de ces manœuvres visant à démolir la réputation de certains hommes, à violer leurs droits par des accusations sensationnelles reposant sur des dépositions les plus faibles, sur de vagues ouï-dire sans la moindre velléité de recours aux voies de droit régulières. On a révélé les sordides détails de quelques-uns des pires aspects de nos procédés dits "démocratiques", le cas de représentants du peuple qui, ne reculant pas devant l'insinuation ou le faux témoignage, ont tenté de faire reconnaître "coupables par association" ou "coupables par assertion", des gens qui ne pouvaient se défendre. Dans le pays voisin du nôtre, aucune déclaration des droits n'a pu sauver certains de ces hommes. Mais un public révolté a pu et a, en fait, corrigé un grand nombre de ces excès et de ces abus.

Le très hon. M. Diefenbaker: La Cour suprême des États-Unis n'a-t-elle pas rendu certaines décisions?

L'hon. M. Pearson: Oui, la Cour suprême a rendu certaines décisions aux États-Unis, et les tribunaux sont intervenus, mais ils l'ont parfois fait après qu'atteinte eut été portée aux droits et à la dignité de la victime. Ni les tribunaux ni le droit constitutionnel du pays n'ont pu prévenir l'injustice ni la violation de ces droits. Si je le mentionne, c'est simplement pour montrer qu'une déclaration des droits qui n'est pas constitutionnellement garantie ne peut par elle-même prévenir les abus. Et les Canadiens n'ont pas lieu d'afficher un air de supériorité à ce sujet ou de passer de l'autre côté en disant: "Cela ne peut pas se produire ici."

L'affaiblissement de l'appareil législatif,—c'est là un moyen de priver le citoyen de ses droits,—peut se faire jour dans n'importe quel pays libre si l'on n'exerce pas une vigilance étroite pour le prévenir. Une commission parlementaire peut devenir un danger pour la dignité et la valeur de cet appareil législatif, au même titre que la commission du Congrès, et aucune déclaration canadienne des droits, pas plus que la déclaration américaine, en dépit de l'auréole dont la parent l'histoire, la tradition et l'expérience, ne peut en soi constituer un remède. De sorte que ce n'est pas seulement le droit, mais aussi les préjugés, les injustices, la crainte et les malentendus qui peuvent menacer au plus haut point les droits et libertés démocratiques, et contre eux, comme contre les gens méchants ou simplement négligents qui les encouragent et les exploitent, une déclaration des droits ne peut nous être d'aucun secours. Il peut nous aider à rendre l'opinion publique vigilante et à rendre le pouvoir judiciaire libre et indépendant, mais le bill seul ne peut nous sauver. Le remède consistera à dissiper les préjugés, à réprimer l'injustice, à éliminer la peur et la mésentente. Il ne suffit pas, dans un bill, d'affirmer un idéal, si précieux soit-il, il faut protéger cet idéal dans la pratique. Le citoyen doit avoir à cœur ses droits et ses libertés, il doit les désirer ardemment et les mériter par ses actes.

Voici ce que disait il y a quelques années un grand et vénérable Américain, le juge Learned Hand, dans un de ses essais:

> Je me demande souvent si nous ne nous reposons pas trop sur des constitutions, sur les lois et sur les tribunaux.

Ce monsieur, qui est encore un des flambeaux de la magistrature au delà de la frontière, continue dans les termes suivants:

> Ce sont de faux espoirs; croyez-moi, ce sont de faux espoirs. La liberté réside dans le cœur des hommes et des femmes; lorsqu'elle y meurt, aucune constitution, aucune loi, aucun tribunal ne peuvent la sauver; aucune constitution, aucun tribunal, aucune loi ne peuvent même lui être d'un vrai secours. Mais, tant qu'elle y demeure, elle n'a besoin ni de constitution, ni de loi, ni de tribunal pour la sauver.

J'ai partagé l'avis du premier ministre lorsqu'il a dit, ce matin, que les dangers qui menacent les droits et la liberté sont toujours présents. Il a cité le professeur Lower deux fois, ce matin, je pense. Je citerai un autre extrait de l'ouvrage du professeur Lower: *The Spirit of our Institutions*. Le voici:

> Le conflit entre la liberté et l'ordre est perpétuel, et l'humanité oscille entre les deux. Laissé à lui-même, l'homme moyen pourrait se soucier fort peu du bien commun, et l'anarchie en résulterait. Mais il est également vrai que, laissé à lui-même, le gouverneur, qu'il soit fonctionnaire, ministre ou prince, se soucierait fort peu de la liberté de l'homme moyen, et le despotisme en résulterait.

C'est donc aujourd'hui un sage instinct qui nous détermine à sonner l'alerte pour signaler que les droits de l'individu sont en danger; c'est un sage instinct qui nous pousse à chercher les moyens de les protéger contre les forces qui les affaibliraient, contre les croissantes exigences et pressions de l'État, et non seulement de l'État, mais aussi de l'État à l'intérieur de l'État. C'est le temps de la grosseur, mais pas toujours le temps de la grandeur. Notre époque voit les petites unités se fusionner en grandes unités dans toutes les sphères de l'activité humaine, elle voit la concentration du pouvoir et de l'autorité; devant cette grosseur, ce pouvoir,—qu'il soit exercé par le gouvernement ou en dehors du gouvernement,—le particulier, le petit homme du caricaturiste, a du mal à maintenir, et plus encore à affermir, ses droits d'homme libre, à garder la maîtrise de ses

propres activités, voire à conserver le sentiment de sa propre identité,—tant il peut facilement se perdre dans les complexités de notre économie et de notre société actuelles.

C'est partiellement sa faute et partiellement la nôtre, dans une société libre. Il a demandé et nous avons demandé la sécurité avec la liberté. De fait, il pourrait se dire, notre petit homme, à quoi sert la liberté si c'est seulement la liberté de lutter pour survivre dans une jungle où l'existence est astreinte à la concurrence. Même si cela peut être vrai, il est sûrement contraire aux exigences de la réalité de demander au gouvernement de faire pour le particulier ce que celui-ci considère essentiel à sa sécurité sociale et économique, et, d'autre part, de compter que le gouvernement ne s'étendra pas et n'acquerra pas de puissance de la sorte et qu'il ne s'ingérera pas de plus en plus dans nos activités normales. Ainsi, monsieur l'Orateur, nous sommes nous-mêmes responsables de maintes pressions s'exerçant sur notre indépendance et, dans une large mesure, de l'affaiblissement de nos droits individuels.

Quand le citoyen exige la sécurité plus fortement qu'il ne souhaite la liberté et les droits, nous courons des dangers, et aucun bill, aucune déclaration, aucune garantie constitutionnelle, ne nous sauveront. Ne nous berçons donc pas d'illusions. De soi le bill ne permettra peut-être pas de faire grand chose. Il est limité, et je ne trouve rien à y redire pour l'instant, mais il est limité sous plus de rapports que le rapport constitutionnel...

Le très hon. M. Diefenbaker: Que veut dire l'honorable député en affirmant que le bill est limité sous plus de rapports que le rapport constitutionnel?

L'hon. M. Pearson: J'ai indiqué ce matin, monsieur l'Orateur, que par leur inclusion dans le bill certaines choses sont réservées au Parlement fédéral et qu'implicitement certaines choses sont laissées aux législatures provinciales; par conséquent, en vertu d'une telle définition, il y a donc peut-être une limitation que nous n'avons pas à l'esprit à l'heure actuelle. Je ne l'avance pas comme une conclusion définitive, mais j'exprime l'avis que le présent bill,—comme je l'ai donné à entendre au début de mon discours, —pourra faire l'objet d'un examen circonstancié, de l'examen qu'il subira d'ici la prochaine session, mais il a des limitations. Cette déclaration pourrait être pour nous,— et je crois que le premier ministre en a parlé ce matin,—un but, un objectif. Voici ce qu'en dit le professeur Lower:

> Une déclaration des droits de l'homme nous fixe au moins un but à atteindre. Nul n'ignore, évidemment, qu'aucun document ne pourra sauvegarder la liberté si le peuple ne se soucie pas de la liberté. N'empêche que les béquilles aident le boiteux à marcher.

Je ne voudrais pas qu'on en déduise que nous sommes tous boiteux, dans le pays, pour ce qui est de la reconaissance de nos droits et libertés; mais je suis certain que nous comprenons tous ce que le professeur Lower veut dire.

On nous demandera sans doute en temps opportun si nous jugeons que cette déclaration répond d'une manière satisfaisante au but que nous nous sommes proposé. Je dirai d'ores et déjà, sans faire de réserves, que nous tous ici présents devrions, d'un commun accord, tâcher d'en faire un document qui se rapproche le plus possible de la perfection, un document qui sera digne des objectifs que nous avons tous à l'esprit et qui sera accueilli avec acclamation et sans controverses.

Lorsque nous en viendrons à l'examen détaillé de la mesure, à la prochaine session, nous, de ce côté-ci de la Chambre, présenterons des propositions concrètes, et, je l'espère, pratiques, qui aideront à réaliser cette fin. Le premier ministre a demandé ce matin qu'on soumette des idées. De plus, un bill des droits de l'homme présenté et examiné ainsi, avec toute la lumière qu'il attire sur lui, ou toute la lumière qu'on projette sur lui, attire l'attention sur l'importance de son objet et prépare la voie pour l'examen approfondi et détaillé qui doit suivre.

Comme prélude à cet examen, je n'ai que trois idées à présenter, dont l'une a été exposée ce matin par le premier ministre au nom du gouvernement. Premièrement, on devrait assurer au bill la plus grande diffusion possible parmi les organisations qui ont témoigné un intérêt à la question et des personnes comme les doyens des facultés de droit, par exemple, en leur demandant de soumettre leurs vues et leurs commentaires. Deuxièmement, on devrait instituer, à la prochaine session, pour étudier le bill un comité mixte des deux Chambres qui jouirait de pouvoirs étendus, y compris celui de citer des témoins. Troisièmement,—et il est encore plus important que ceci soit réalisé,— nous devrions nous assurer le soutien et la collaboration des provinces pour toute initiative prise à l'échelle nationale dans ce domaine. De fait, au moyen de consultations avec les provinces, il sera peut-être possible d'élargir les horizons et de faire participer à la fois le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux à une déclaration

conjointe des droits et libertés du particulier. Alors, vraiment, ce serait un magnifique symbole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels sont les espoirs qu'entretient l'honorable député à cet égard, en se fondant sur sa propre expérience?

L'hon. M. Pearson: Je ne voudrais pas viser ni trop haut ni trop bas, mais j'ai appris à ne pas renoncer à un but même s'il ne semble pas facilement réalisable. C'est aussi l'expérience du premier ministre, j'en suis sûr.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si nous réussissons autant l'un que l'autre, tout ira bien.

L'hon. M. Pearson: Je propose donc au premier ministre de soumettre le bill aux provinces pour qu'elles offrent leurs commentaires; avant la prochaine session du Parlement, il pourrait les inviter à demander à leurs assemblées législatives si elles ne s'uniraient pas au gouvernement fédéral pour proclamer une déclaration vraiment nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permet-il une question? Sa proposition m'intéresse. Si on y donnait suite et que la réaction fût défavorable, ne croit-il alors pas que la méthode proposée ici serait la bonne?

L'hon. M. Pearson: C'est possible; tout dépendra des réponses obtenues. Je propose maintenant qu'on engage des pourparlers; je ne dis pas que si cette méthode échoue, il soit nécessaire de le proclamer publiquement. Cependant, si nous voulons que soient sauvegardés ces droits et libertés auxquels s'intéresse le premier ministre et qu'il croit avoir définis dans ce projet de loi pour ce qui est de la compétence fédérale; si nous voulons une déclaration à l'échelle nationale, s'étendant à toutes les compétences, il nous faudra un jour ou l'autre engager des pourparlers. Étant donné l'intérêt que soulèvera la présentation de ce projet de loi, je mentionne la possibilité d'engager au moins ces pourparlers. D'ici la prochaine session du Parlement, cette question fondamentale sera étudiée par des organismes privés et par des particuliers. Peut-être est-il permis d'espérer que les provinces en feront autant, vu la mesure que se propose le gouvernement fédéral.

En terminant, je veux ajouter qu'au nom de mon parti, j'ai été honoré de parler de cette question aujourd'hui. Le libéralisme (sans majuscule), dont l'œuvre s'est accomplie si souvent par des gouvernements Libéraux (avec majuscule), a toujours été favorable aux droits et aux libertés de l'individu. Son nom même l'indique. Il a toujours reconnu cependant qu'à tout droit correspond un devoir, et à chaque liberté une obligation.

Depuis un siècle et demi, et dans maints pays, c'est au nom des éternels principes du libéralisme qu'on a progressé dans la voie de la liberté nationale, de la justice sociale et de la démocratie politique. Ici au Canada, notre parti peut s'enorgueillir d'avoir eu part à la réalisation de ces principes dans notre vie et notre croissance nationale. Cet apport est inscrit dans l'histoire.

Nous avons au cours des ans usé de prudence, j'en conviens, en nous appuyant sur des actes concrets plutôt que sur des déclarations de principes. Nous avons évidemment tenu compte aussi du problème spécial que pose notre fédéralisme canadien en matière de droits et de libertés et nous avons dû, parfois, concilier les exigences de la liberté individuelle et de la sécurité nationale d'une manière qui n'a pas plu à tout le monde. Dans l'ensemble cependant, notre manière de nous acquitter de la grande tâche, celle de protéger et d'affermir les droits et les libertées de nos citoyens a été, je crois, excellente. Nous désirons la maintenir ainsi et c'est dans cet esprit que nous allons aborder le problème.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le parti de la CCF a toujours préconisé une déclaration des droits garantissant les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Notre attitude à cet égard est claire et sans équivoque et, autant que je sache, sans reproche et sans erreur. Nous sommes donc heureux de souscrire à toute mesure propre à nous acheminer vers un objectif aussi souhaitable.

On a déjà parlé des nombreux aspects des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui font l'objet du bill à l'étude,—droit de l'individu à la protection de la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de couleur, de religion ni de sexe,—liberté de religion, de parole, d'assemblée et d'association et liberté de la presse. Tels sont les objectifs, ou une partie des objectifs de la mesure que nous appuyons à fond, précisément pour autant qu'elle garantit ces libertés.

L'acheminement vers la liberté dans le monde est difficile. On rencontre en cours de route bien des obstacles, on subit bien des déboires, beaucoup de tyrannie et de souffrances; toutefois, je crois que le Canada, avec le monde civilisé, que dis-je, avec toutes les nations du monde, marche dans cette voie.

Même si cette déclaration des droits était la plus ingénieuse qu'on puisse imaginer, même si elle était aussi parfaite que possible, la lutte pour les principes qu'elle tend à garantir n'en serait pas terminée pour cela. C'est

une lutte continuelle; il suffit pour s'en rendre compte de lire les discours que le premier ministre a prononcés à ce sujet au cours des années. C'est un combat qui se livre tous les jours à la Chambre des communes, combat qui résulte de notre division, toute naturelle au sein d'une société libre, en différents partis ayant des obligations et des pouvoirs différents. C'est le rôle de l'opposition, au sein d'un Parlement libre, d'assurer dans la pleine mesure possible le respect des droits humains et des libertés fondamentales dont il est ici question.

Il y a peut-être deux façons de penser sur cette question. On pourrait dire, d'une part, que ces libertés sont plus solidement garanties lorsqu'elles sont inscrites en termes concrets dans une déclaration des droits de l'homme ou dans la constitution. D'autre part,—et cela semble être la conception du chef de l'opposition,—on peut considérer qu'une telle déclaration est superflue ou que nos libertés sont garanties par un Parlement libre, par la continuité du Parlement libre, sans qu'il soit nécessaire de se donner la peine d'inscrire ces garanties dans la constitution même.

De quelque côté qu'on penche, le Parlement, lui, doit rester libre. Évidemment, le devoir de sauvegarder cette liberté incombe dans une large mesure au gouverneur en conseil. Le premier ministre a dit ce matin que le conseil exécutif est parfois tenté de passer outre au Parlement,—et il doit le savoir, vu sa longue expérience au Parlement et peut-être même à cause de son expérience au gouvernement. Voilà pourquoi nous tous, y compris le gouverneur en conseil, avons le devoir d'éloigner cette tentation.

Mais il y a également un devoir, à mon sens, qui incombe aux simples députés ministériels, et ce devoir est d'autant plus important que le gouvernement dispose d'une si grande majorité à la Chambre. Ce devoir consiste à ne pas accepter d'emblée l'avis d'un membre de son parti, qu'il s'agisse de quelqu'un du cabinet, du whip ou de n'importe qui mais, lorsque l'occasion s'en présente, quand sentiments et convictions s'affirment, de laisser derrière soi toute considération de parti. Voilà qui s'applique, j'en suis sûr, à tous les députés, mais pareille responsabilité est encore plus impérative pour les tenants du gouvernement, étant donné les circonstances actuelles.

Ce matin le premier ministre, dans sa récapitulation des actes des gouvernements, afin de démontrer la nécessité d'une déclaration des droits, a signalé de nombreux cas où le gouvernement libéral avait empiété sur les libertés des particuliers. Dans cette revue des faits, il aurait pu inclure les fois où un gouvernement conservateur a enfreint des libertés individuelles.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que le rôle que j'ai à remplir aujourd'hui me paraît très difficile, non seulement parce que je parle après le premier ministre et le chef de l'opposition qui ont en ce domaine bien plus de connaissances et de pratique que moi, mais à cause de choses qui sont arrivées aux chefs du parti cécéfiste autrefois, à la Chambre et en dehors. C'est le premier chef de la CCF, M. J. S. Woodsworth, qui a été la première victime d'un gouvernement qui a porté atteinte à ses propres droits fondamentaux comme à ceux d'autres personnes. Je songe à la grève de Winnipeg en 1919 et à l'adoption immédiate, à cette époque, des modifications au Code criminel et à la loi sur l'Immigration. La modification au Code criminel, connue par la suite sous le nom d'article 98, est restée en vigueur jusqu'en 1936. La modification à la loi sur l'Immigration donnait au gouvernement le pouvoir d'expulser un citoyen d'origine étrangère sans lui permettre de recourir aux tribunaux ni de réclamer un procès équitable. Ce furent deux exemples d'un gouvernement portant atteinte aux libertés et droits fondamentaux de l'homme.

On peut aussi rappeler l'intervention de la Gendarmerie royale au milieu d'une réunion pacifique tenue à Regina en 1935, et qu'on a par la suite appelée l'émeute de Regina. J'étais bien jeune alors. J'étais un petit campagnard qui considérait comme un grand événement que de pouvoir venir à la ville une ou deux fois par an. J'ai vu ces chômeurs errant dans la ville à la recherche de nourriture, d'un emploi, et qui portaient dans le dos un placard qui disait: "Marchons sur Ottawa." Lorsqu'ils se sont rassemblés sur la place du marché, la Gendarmerie royale du Canada les a chargés et une émeute a éclaté.

Je pourrais mentionner, comme on l'a déjà fait, la loi albertaine sur la presse qui a cherché, mais avec guère de succès par suite d'un renvoi à la Cour suprême, à entraver la liberté de la presse. Je pourrais mentionner aussi l'empiétement qui a eu lieu, ces dernières années, sur les droits des Témoins de Jéhovah. Je pourrais mentionner encore la loi du cadenas.

Le chef de l'opposition a dit que le comportement du Canada est peut-être bon. Il est bon sans doute. Peut-être occupe-t-il le deuxième rang après le Royaume-Uni; mais c'est un comportement qui a donné lieu à beaucoup de gestes dont personne d'entre nous ne s'enorgueillit aujourd'hui. Je sais que nous voudrions tous chercher à supprimer toute distinction contre les personnes en raison de la race, de l'origine ethnique,

de la couleur, de la religion ou du sexe. Je sais que nous avons tous été peinés d'apprendre dernièrement et en d'autres temps le traitement d'exception qui a eu lieu dans notre grand voisin du Sud, traitement d'exception au sujet des droits des citoyens de ce pays par suite de leur couleur.

J'ai appris avec étonnement et inquiétude les nouvelles d'émeutes raciales survenues dans la ville de Londres. Nous savons que le comportement du Canada n'est pas sans tache à cet égard, qu'il existe des distinctions injustes dans ce pays à cause de la couleur. Nous avons vu à la télévision il y a quelques jours des personnes de couleur qui sont venues des Antilles au Canada. Elles ont dit avoir constaté l'existence de certaines distinctions en cherchant un logement et un emploi en notre pays. Ces dernières années, comme le premier ministre l'a dit, des Canadiens japonais ont été privés de leurs biens-fonds, ont été dispersés dans notre pays, et l'on a empiété sur leurs droits.

Bon nombre de gens pourraient aujourd'hui, s'ils étaient à ma place, fournir au débat un apport bien plus précieux. Il y a d'abord feu J. S. Woodsworth, que j'ai déjà mentionné. Il y a aussi Angus MacInnis qui de 1930 à 1953 a représenté à la Chambre la circonscription de Vancouver-Est, et de 1953 à 1957, celle de Vancouver-Kingsway.

Je ne connais personne qui ait été plus audacieux ou plus conséquent que lui dans la lutte pour les droits de la personne et les libertés fondamentales. Il s'est élevé au Parlement contre le traitement qu'on a infligé aux Canadiens japonais les dernières années de la guerre et immédiatement après, il a protesté sans crainte lors même que de nombreuses personnes de la Colombie-Britannique l'avertissaient que son attitude était folle et ridicule du point de vue de sa propre carrière politique. Mais sans peur, oui, sans se préoccuper de sa carrière politique, il a lutté contre cette injustice et l'université de la Colombie-Britannique lui a récemment rendu hommage en lui conférant un doctorat *honoris causa* en droit pour reconnaître les grands services qu'il a rendus à la nation, notamment ceux d'avoir lutté pour faire respecter les libertés et les droits fondamentaux de tous les Canadiens, quelle que soit leur couleur.

Le chef de l'opposition a reconnu avec justice que le député de la circonscription de Winnipeg-Nord, alors M. Alistair Stewart, avait, en 1945, présenté une proposition de résolution. Comme en fait foi le compte rendu des débats, le premier ministre avait antérieurement déjà préconisé le même objectif, mais pour autant que j'aie pu m'en rendre compte, M. Stewart a été le premier membre du Parlement à présenter à la Chambre une proposition de résolution sur ce sujet. Cette résolution, consignée au hansard de la 2e session de 1945, à la page 925, est ainsi conçue:

> La Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'incorporer dans la constitution une déclaration des droits, destinée à protéger les droits des minorités, les libertés civiles et religieuses, la liberté de parole et la liberté de réunion; à instituer l'égalité de traitement pour tous les citoyens devant la loi indépendamment de leur race, de leur nationalité ou de leurs croyances religieuses ou politiques; et à établir les pouvoirs démocratiques nécessaires à la suppression du traitement racial différentiel sous toutes ses formes.

Cette motion a été retirée quand le secrétaire d'État de l'époque, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a donné l'assurance à M. Stewart que certains des points mentionnés dans cette résolution seraient discutés à l'occasion d'un bill sur la citoyenneté dont la présentation avait été annoncée. M. Stewart a présenté des motions analogues à plusieurs reprises. Il a exposé, aussi nettement qu'on puisse le faire, en peu de mots, le sens et le but d'une déclaration des droits. Qu'on me permette de me reporter à un discours qu'il a prononcé à la Chambre le 16 mai 1947; je cite la page 3148 du hansard:

> Deux avenues s'ouvrent devant nous et nous sommes libres de suivre l'une ou l'autre. L'une aboutit à des splendeurs inimaginables et l'autre aux ténèbres de la haine et du conflit; l'une assure le triomphe de l'esprit sur le fanatisme et la persécution de l'heure et qualifie de crimes contre l'humanité les injustices raciales et l'intolérance religieuse, reconnaît à tout citoyen le droit inaliénable à la liberté de parole, abolit l'exploitation d'autrui à des fins personnelles et rend tout homme maître de ses pensées. Telle est la première avenue où nous pouvons nous engager. L'autre mène à la désolation spirituelle à laquelle voudraient nous livrer nos ennemis.

Je crois fermement que le Parlement et la population du Canada choisissent la première voie. La question a été fort débattue à la Chambre et au comité du Sénat et l'on a formulé certaines propositions sur la ligne de conduite à suivre. Outre les propositions formulées au Sénat, une province canadienne a déjà une déclaration complète des droits, je parle de ma propre province de Saskatchewan, déclaration qu'elle a adoptée afin de protéger certains droits civils et qui a été sanctionnée le 1er avril 1947. La déclaration des droits adoptée en Saskatchewan est complète et elle est approuvée par tous les habitants de la Saskatchewan quelles que soient leurs convictions politiques. Elle a trait à ces droits fondamentaux que sont le droit à la liberté de conscience, à la liberté d'expression, à la liberté d'association, le droit d'être à l'abri de l'emprisonnement arbitraire, le droit à des élections, à un emploi, le droit de s'adonner à des occupations, de posséder et d'occuper des propriétés, le droit d'accès aux lieux publics, le droit d'appartenir à des

associations professionnelles ou à des syndicats d'hommes de métier, le droit à l'instruction. Bref, c'est une loi assez complète, et qui à mon sens a joué un rôle très utile.

J'ai dit que le Sénat avait étudié la possibilité et l'opportunité d'adopter une loi sur les droits de l'homme. Dans son rapport de 1950, voici ce qu'il disait au sujet de la conception fondamentale d'une telle loi:

Les enquêtes que votre comité a conduites lui ont démontré qu'un très grand nombre de personnes au Canada s'intéressent sérieusement à la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et que les citoyens canadiens ont bien étudié ce problème. Il est généralement accepté comme évident que chaque homme, femme et enfant possède des droits, et il est également reconnu universellement que ces droits doivent être protégés.

Votre comité accepte également ce point de vue et est d'avis que chaque créature humaine, indépendamment des simples distinctions de race, de croyance, de sexe, de caste, de couleur ou autres, possède des droits qui découlent de la divine création. La fraternité entre les hommes résulte de la paternité de Dieu, et il s'ensuit nécessairement une égalité fondamentale entre les hommes. Ces droits n'ont pas été créés par des hommes, quel que soit leur nombre, au profit d'autres hommes, et ils n'ont pas davantage été accordés par les gouvernements. Ils sont au-dessus des pouvoirs humains de création. L'homme peut les violer, mais non impunément. Ils doivent être reconnus, et il faut prendre toutes les mesures possibles afin de les préserver.

Le professeur Scott, éminente autorité en la matière, a comparu le 25 avril 1950 devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour étudier les droits de l'homme. M. Scott est le directeur de la faculté de droit de l'Université McGill. Il est une autorité reconnue en la matière et les cécéfistes sont fiers de l'avoir eu pour président national de leur mouvement de nombreuses années durant. Il est bilingue et je sais qu'il avait toujours présents à l'esprit tous les aspects des droits des gens de la province de Québec comme ceux de tous les autres Canadiens. Voici un extrait de son témoignage au comité:

En dépit de ces avantages, je ne considère pas pour ma part qu'une loi fédérale déterminant les droits des citoyens protégerait aussi bien les droits de la personne humaine et les libertés fondamentales que le ferait une déclaration des droits de l'homme incorporée dans la constitution même, au moyen d'un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est là qu'une déclaration des droits du citoyen a sa place: la loi fondamentale du pays.

Les avantages de ce mode de protection semblent assez évidents. D'abord, la question de juridiction entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux ne se pose pas: il est tout aussi facile d'énumérer des droits en vertu de l'autorité provinciale qu'en vertu de l'autorité fédérale, puisque, à la fin du compte, la constitution doit être modifiée pour rendre la déclaration légale. Tout ce qu'il s'agit de décider, c'est de savoir quels droits nous entendons sauvegarder. Pour guider notre choix, nous avons le grand avantage de la Déclaration internationale des droits de l'homme, de même que le très utile avant-projet qui a été inclus dans l'ordre de renvoi du présent Comité et d'autres textes disponibles.

Le comité a paru impressionné par la déposition du professeur Scott, car à la page 8 de son rapport, on constate qu'il recommande l'adoption des mesures qu'il préconisait. Pendant des années, M. M. J. Coldwell a présenté à la Chambre une motion réclamant une déclaration des droits revêtant une certaine forme. J'ai eu l'honneur, cette session-ci, d'inscrire ce projet de résolution au *Feuilleton* parmi les résolutions des députés. Il n'a été ni possible ni souhaitable de proposer ce projet de résolution du fait que le gouvernement avait manifesté son intention de légiférer dans ce domaine.

Je crois que ce projet de résolution intéressera les députés et les gens qui étudient de très près l'ensemble de la question. En voici donc une partie:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'examiner l'à-propos de prendre toutes mesures nécessaires pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue d'y insérer les rubrique et articles suivants:

"XII—DROITS DE L'HOMME

148. Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte, il ne sera pas loisible au parlement du Canada ou à la législature de l'une quelconque des provinces de faire des lois

a) restreignant la liberté de parole et d'expression, ou la liberté de religion, ou la liberté de la presse ou des autres moyens de communication des idées, ou le droit de réunion, d'association ou de groupement licites;

b) privant toute personne de la vie ou de la liberté par suite de mesures arbitraires ou contraires aux lois, ou refusant d'accorder l'égalité de protection de la loi à toute personne;

c) exigeant ou imposant un cautionnement excessif ou une peine cruelle ou exceptionnelle, ou prescrivant l'exil de citoyens canadiens;

d) assujettissant toute personne à des immixtions injustifiées dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance;

e) permettant l'arrestation ou la détention arbitraire de toute personne, ou privant toute personne, après son arrestation, du droit d'être renseignée immédiatement sur les accusations portées contre elle et d'être jugée dans un délai raisonnable, ou d'être mise en liberté;

f) suspendant le droit à l'*habeas corpus*, ou privant toute personne d'un procès équitable, ou du droit de se faire assister d'un avocat.

Nous avons analysé le bill à l'étude, et nous pouvons dire qu'il n'est pas aussi étendu que nous l'avions escompté et qu'il n'est pas rédigé comme nous l'aurions souhaité. Depuis des années la CCF conserve la même attitude. C'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même qu'il faut modifier. Nous croyons que de la sorte nous aurions des garanties plus solides et plus sûres que celles que nous donnerait une déclaration des droits incorporée dans notre droit statutaire.

Nous estimons aussi qu'il y a une très grave omission dans le bill, vu qu'il ne prévoit pas le droit à l'emploi; rien n'y garantit

qu'il n'y aura pas traitement d'exception dans l'embauchage.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je demander à l'honorable député si ce n'est pas un sujet qui relève de la compétence législative des provinces?

M. Argue: Je ne le crois pas tout à fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous avez cette disposition dans la loi de la Saskatchewan; on en a fait mention.

M. Argue: C'est exact, de sorte que les gens de la Saskatchewan seront parfaitement protégés à cet égard, une loi complétant l'autre. Nous estimons que la disposition devrait se trouver aussi dans la mesure à l'étude. Dans une loi fédérale, c'est peut-être impossible de l'appliquer à tous les égards. Je n'en suis pas certain, mais je pense que ce principe devrait être dans la mesure à l'étude, que ce principe devrait y être incorporé pour la gouverne de l'autorité fédérale.

Au cours de la session, il est survenu des vénements troublants. Nous jugeons répréhensible la pratique qui consiste à laisser un député, grâce à une recommandation faite à un ministre, congédier un employé. C'est une restriction apportée aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Je n'ai jamais utilisé le pouvoir que j'ai apparemment de recommander le congédiement d'une certaine personne, qui aurait lieu automatiquement. Je n'ai aucune intention de me servir de ce pouvoir. A mon avis, ce pouvoir acquis par les membres du Parlement ne devrait pas être utilisé; il devrait être abandonné ou interdit par la loi. Tout fonctionnaire du gouvernement fédéral devrait être protégé dans son emploi, même contre n'importe quel membre du Parlement qui voudrait peut-être la faire congédier pour une raison ou pour une autre.

Nous attendons donc avec impatience des améliorations à la loi dont on a saisi la Chambre. Nous espérons qu'avant longtemps, à la prochaine session du Parlement, nous aurons une discussion qui aboutira à une mesure plus ferme et complète, une mesure plus apte à réaliser les objectifs fixés. A notre avis, l'article 2 de la Partie I du bill n'a pas été élaboré de façon à garantir pleinement ces droits.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, une foule de cécéfistes qui ont siégé à la Chambre des communes par le passé auraient pu sans doute accomplir aujourd'hui une bien meilleure tâche que la mienne. Toutefois, je pense que les points que j'ai exposés sont conformes à la thèse antérieure de la CCF. Nous les soumettons comme des exposés de principes qu'on a adoptés après un examen méticuleux et dilligent. Nous ne prétendons pas en les présentant actuellement qu'elles soient des considérations définitives.

Nous estimons qu'un comité pertinent devrait étudier toutes les propositions qui ont été soumises au cours du présent débat et qu'ensuite, après avoir entendu le témoignage de spécialistes, recueilli les vues des Canadiens qui ont étudié la question de façon exhaustive, ce comité devrait soumettre un bill complet des droits qui garantira les droits fondamentaux et les libertés humaines des Canadiens.

C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que nous approuvons la procédure qui sera adoptée dans ce domaine et qui nous a été esquissée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1er fois.)

M. l'Orateur: Bien qu'il ait été convenu qu'on ne poursuivrait pas l'étude de ce bill au cours de la présente session, il est nécessaire, afin qu'il figure au *Feuilleton*, que la Chambre prenne une décision quant à la deuxième lecture. Normalement, il serait lu à la prochaine séance, c'est pourquoi je vais poser la question afin d'accomplir les formalités voulues. Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord!

LA LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATIONS SE RAPPORTANT À LA VALEUR IMPOSABLE, AUX APPELS À LA COUR DE L'ÉCHIQUIER, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 2 septembre, sur la motion de M. Nowlan proposant la 2e lecture du bill nº C-51, tendant à modifier la loi sur les douanes.

M. l'Orateur: Je dois faire savoir à la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole il terminera le débat.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brèves observations avant que le ministre prenne part au débat sur ce bill, et le termine. Je commencerai mes observations en mentionnant plus particulièrement une indstrie, c'est-à-dire l'industrie textile qui, depuis des années est lésée par la vente à vil prix de produits étrangers ou l'importation de marchandises que cette industrie peut produire ici, au Canada. Nous savons que les employés de l'industrie textile, et cette industrie elle-même, sont fort inquiets et s'intéressent beaucoup aux mesures dont les grandes lignes sont indiquées dans le bill. Je

crois qu'il ressort assez bien des observations formulées par les préopinants,—la preuve s'en trouve dans les numéros antérieurs du hansard,—que l'attitude adoptée à cet égard tant par le parti libéral que par le parti conservateur semble être fonction du parti au pouvoir. Quand les torys ne formaient pas le gouvernement, nous trouvons mentionné dans le hansard que ce genre de mesure ou toute mesure analogue n'a fait, les années précédentes, que fouler aux pieds les droits du Parlement. Mais quand ce sont eux qui sont au pouvoir, il leur semble tout à fait régulier de participer plus largement à des mesures de ce genre et d'accentuer encore ce dont ils se sont plaints auparavant. A mon avis, cette attitude n'a jamais changé pendant toutes les années qu'on a pris des mesures et formulé des observations dans ce sens. On ne s'est jamais comporté autrement que je viens de le dire. C'est-à-dire qu'on tenait surtout compte du fait d'être au pouvoir ou de ne pas l'être. Ce qui est regrettable, c'est qu'on a relevé une certaine hésitation et un certain manque d'aptitudes lorsqu'il s'agissait d'attaquer le problème fondamental que posent nos importations et nos exportations.

En 1932 et 1933, lors de la fondation du parti CCF on a parlé de cette controverse entre les libre-échangistes et les protectionnistes. Le sentiment général qu'on exprimait était que cette controverse perdait rapidement de son actualité. Vingt-cinq ans plus tard, nous disons encore qu'elle est périmée, et même davantage qu'elle ne l'était au moment de la formation de notre organisme. Nous avons fait des propositions en 1933. Ces propositions sont encore plus applicables aujourd'hui qu'elles ne l'étaient alors. Nous avions proposé l'institution de commissions d'importation et d'exportation qui pussent nous permettre de conclure les meilleures ententes commerciales possibles avec d'autres pays. Nous devons naturellement, comme les autres pays, compter sur les échanges commerciaux, soit sur les importations et les exportations. Grâce à l'institution de pareilles commissions d'importation et d'exportation, à l'étude et à l'analyse des besoins, nous serions capables de mettre fin à l'exploitation qu'on exerce contre nos producteurs de produits primaires et, en dernière analyse, de mettre fin à l'exploitation qui s'exerce contre les consommateurs du pays dans ce cas particulier.

Bien que j'aie mentionné les textiles de façon précise au début de mes observations, il y a d'autres industries qui s'intéressent également à cette mesure législative. Nous sommes d'avis que le bill lui-même, ou du moins l'extension des dispositions que la loi renferme à l'heure actuelle, et qui sont répréhensibles, n'aideront pas beaucoup. Elles ne feront qu'aggraver et prolonger un régime démodé de relations commerciales avec les autres pays en matière d'importations et d'exportations.

Depuis plusieurs années, le parti de la CCF a généreusement présenté des propositions et des programmes aux gouvernements au pouvoir, et ces derniers ont librement tiré parti des propositions que nous avons mises de l'avant. Évidemment, à cet égard, notre attitude est la même qu'à l'égard d'autres questions. C'est gratuitement que nous offrons au gouvernement cet aspect du programme de la CCF. Si le gouvernement veut bien le faire sien et l'appliquer, je ne doute pas que, tout comme cela s'est déjà produit jusqu'ici dans le cas des gouvernements qui ont su accepter et appliquer ainsi nos propositions, nous puissions assurer, dans la plus grande mesure possible, cela même que nous entendons assurer, mais sans succès, aux termes du présent projet de loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Howard: Certainement.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais qu'il me dise ce qu'il pense de deux télégrammes qui me sont parvenus. L'un d'eux est de M. George Burt, directeur canadien de l'UAW. En voici le texte:

L'UAW se joint aux *United Textile Workers* (CTC) pour insister sur l'adoption du bill C-51...

C'est celui-là même dont nous sommes saisis.

...qui vise à empêcher le dumping de textiles sur le marché canadien. Le dumping dépasse, et de loin, les bornes de la juste concurrence et le gouvernement se doit de protéger l'industrie textile et ses ouvriers contre ce procédé.

Il y a un autre télégramme, de M. J. Harold Daoust, directeur canadien des *Textile Workers of America*. Il se lit ainsi qu'il suit:

Depuis 1951 notre groupement lutte pour que soit adoptées des lois contre le dumping par le gouvernement fédéral. Nous jugeons que le bill C-51 constitue un pas dans la bonne voie. Nous vous prions instamment de ne rien négliger pour que le projet de loi soit adopté.

L'honorable député partage-t-il le sentiment exprimé dans ces télégrammes?

M. Howard: Disons d'abord que je n'ai pas vu les dépêches. (*Exclamations*) Si le premier ministre et ses laquais de l'autre côté veulent bien m'écouter seulement cinq minutes, je vais lui donner mon avis. On se souviendra, que dès le début, je disais que l'industrie textile...

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député enfreint les convenances de la Chambre en traitant des députés de laquais du premier ministre. Je me demande s'il ne voudrait pas modifier ce propos?

M. Howard: Je ne ferai pas de remarque désobligeante, monsieur l'Orateur, ce que je saurais manquer de faire si je disais de qui ils sont les laquais. Je retire volontiers. Vous vous souviendrez que dès le début j'ai parlé de l'industrie textile, signalant qu'en ce qui nous concerne nous voyons la solution de ce problème dans la création,—je l'ai déjà dit,— d'offices d'importation-exportation grâce auxquels nous pourrions assurer à notre pays les meilleures relations commerciales avec l'étranger. Cela restera impossible tant qu'on continuera de modifier sans cesse cette loi-ci, comme elle l'a été successivement par le parti actuellement au pouvoir, lorsqu'il gouvernait autrefois, et par le parti libéral, alors qu'il dirigeait lui-même les affaires publiques.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, avant que le ministre prenne la parole et mette fin au débat, permettez-moi de formuler quelques observations. Notre groupe s'est opposé au bill à l'étude et continue de s'y opposer, parce que nous estimons que le principe dont il s'inspire et qui consiste à conférer ce genre de pouvoir arbitraire au gouverneur en conseil est erroné. Le bill, sous sa forme actuelle, n'aidera pas l'économie canadienne. Nous estimons que c'est un retour aux pratiques restrictives de gouvernements précédents, y compris d'autres gouvernements conservateurs. Si nous estimions que le bill apporte une solution au problème du chômage, nous l'appuierions, mais nous ne croyons pas qu'il va résoudre le chômage et nous ne pensons pas non plus que, par les pouvoirs arbitraires qu'il confère, compte tenu de la façon d'agir des gouvernements conservateurs, il soit très utile à cet égard. La valeur nette du bill ne mérite pas que nous lui donnions notre appui.

J'ai parlé sur le bill relatif au tarif des douanes au cours de la session. J'ai consigné à ce sujet le programme que la CCF a élaboré, après mûre réflexion, dans l'intérêt des industries périclitantes du pays. J'ai alors signalé un certain nombre d'industries qui traversaient des temps difficiles, y compris les textiles, et certaines des mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour leur venir en aide.

La planification est nécessaire, à notre avis, en matière de commerce international; nous estimons que les droits douaniers ne sont plus un instrument à la page dans notre économie afin d'assurer de l'emploi pour tous. Nous croyons que l'organisation de notre production nationale et l'organisation de nos importations au moyen de contrats entre nations commerçantes, au moyen de contingents, et même de contingents exclusifs dans certaines conditions et pour un certain temps sont des méthodes beaucoup plus scientifiques qui favorisent les employés des textiles et des autres industries; ces moyens sont par conséquent beaucoup plus profitables aux travailleurs que la méthode prévue par le bill à l'étude.

A notre avis, cette mesure ne résoudra les problèmes d'aucune industrie canadienne Elle ne rétablira pas les chômeurs de l'industrie textile dans leurs emplois. D'autres mesures beaucoup plus fondamentales s'imposent.

Nous nous opposons au dumping de quelque produit que ce soit au Canada, et il y a lieu de prendre des mesures à cet égard, mais il est peu probable que la loi à l'étude soit utilisée contre le dumping, ou du moins exclusivement contre cette pratique. Il est beaucoup plus à craindre que, par des moyens détournés, on ne l'utilise pour protéger des industriels et des fabricants canadiens contre la concurrence sous le prétexte du dumping. Pour cette raison, nous voterons contre la motion de deuxième lecture.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, jusqu'à ce que le premier ministre (M. Diefenbaker) intervienne dans le débat pour lire des télégrammes provenant de deux chefs syndicaux. Mais comme je représente une circonscription de producteurs primaires, qui doivent vendre sur les marchés mondiaux, aux prix de ces marchés, toute leur production qui n'est pas consommée sur place, je tiens à bien préciser mon attitude sur la question, attitude qui coïncide, je crois, avec celle du chef de l'opposition (M. Pearson) et de l'ensemble de mon parti.

En 1904, M. Fielding a présenté une loi sur le dumping, une authentique loi anti-dumping, dont l'univers entier devait s'inspirer par la suite. Le parti libéral a toujours favorisé les lois véritablement dirigées contre le dumping, et leur a toujours accordé son appui. Nous croyons qu'en raison de cette authentique loi anti-dumping, le Canada a pu, aux époques où il était dirigé par des gouvernements libéraux, et chose assez curieuse, seulement à ces époques, jouir d'une expansion du commerce et, en conséquence, d'une expansion de l'emploi. Chaque fois que notre pays a été sous un régime tory depuis 1904, on a tenté par quelque moyen de restreindre les échanges commerciaux sous le couvert des lois anti-dumping. Mais il ne s'agissait nullement de véritables lois anti-dumping, mais bien, comme M. Ralston le disait en 1930, de lois

destinées à empêcher les marchandises à bon marché de pénétrer au pays.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Pourquoi le gouvernement dont il faisait partie a-t-il attendu trois jours après les élections, soit jusqu'au 13 juin 1957, pour rendre le décret du conseil au sujet des fraises?

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre me tente au delà de toute tentation que j'aie subie jusqu'ici, pour m'amener à trahir les secrets du cabinet. (*Exclamations*) Je vais cependant laisser cela...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est un faux-fuyant...

L'hon. M. Fulton: Quel était le programme administratif? C'est tout ce que nous voulons savoir.

Une voix: Nous ne voudrions pas que l'honorable député se compromette ainsi.

L'hon. M. Pickersgill: Non, je sais que les honorables vis-à-vis ne voudraient pas que je me compromette de la sorte.

L'hon. M. Fulton: Quel était le programme administratif? C'est tout ce que nous voulons savoir.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre veut bien me laisser finir ma phrase, je serai heureux d'aborder le sujet.

L'hon. M. Fulton: J'ignorais que l'honorable député avait commencé une phrase.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre ne l'a peut-être pas appris, mais le ministre de la Justice (M. Fulton) a déjà appris, assurément, qu'il existe telle chose que la solidarité ou responsabilité collective. Je pense que notre décision à propos des fraises a été une erreur.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pickersgill: Ce disant, je ne parle que pour moi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, oh!

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr que je ne parle qu'en mon nom, c'est la seule attitude constitutionnelle à adopter. Je pourrais continuer et ajouter encore un peu à cette déclaration: je ne pense pas que ce soit la seule erreur commise par le gouvernement dont j'ai fait partie.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: J'irai même plus loin: je n'ai jamais prétendu être infaillible et je crois avoir commis quelques erreurs moi-même quand j'étais ministre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Mais parce qu'après les élections il y a eu une dérogation à une politique par ailleurs suivie avec assez de constance au cours des années,...

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce la seule?

L'hon. M. Pickersgill: ...il ne me semble pas que la dérogation soit la chose importante.

Le très hon. M. Diefenbaker: Était-ce la seule fois?

L'hon. M. Pearson: Le gouvernement actuel a pris l'habitude de commettre des écarts.

Le très hon. M. Diefenbaker: Était-ce la seule fois?

L'hon. M. Pickersgill: Non, ce n'était pas la première fois qu'on recourait à des mesures législatives contre le dumping. On s'en est servi assez régulièrement au cours des années, et il est vrai que les changements de la technique ont amené le gouvernement dont je faisais partie, à apporter, en 1955 je crois, une modification à la loi sur les douanes en vue d'ajouter à la législation anti-dumping des mesures portant sur des denrées de fin de série dans le domaine des textiles et destinées à faire face à un problème technique qui n'existait pas en 1904, et qui n'était même peut-être pas encore très grave en 1935.

Ce contre quoi nous protestons à propos de cette mesure législative, ce n'est pas ses dispositions anti-dumping, mais ses caractéristiques arbitraires, la violation tout d'abord du droit d'imposer des taxes, qui appartient au Parlement, et non pas au ministre ou au gouvernement, et deuxièmement la violation du GATT et de nos autres obligations sur le plan international, ainsi que de la loi politique souhaitable d'expansion du commerce par la baisse des barrières tarifaires, politique qui nous a toujours apporté la prospérité chaque fois que nous l'avons suivie, et dont l'abandon a toujours au moins coïncidé avec la disparition de notre prospérité. C'est pour ces raisons, quelque éminents et quelque influents que soient les défenseurs de cette mesure en dehors de la Chambre, que nous avons le droit, me semble-t-il, d'exercer notre jugement à l'intérieur de la Chambre, sans nous laisser influencer par les pressions de l'extérieur, sur ce qui constitue l'intérêt bien compris de l'ensemble du pays.

C'est incontestable, aucune industrie ne profitera de ces modifications apportées à la loi, à moins qu'elle n'ait pour effet de maintenir à l'écart les marchandises d'autres pays. Tel est son objet; telle est l'intention qu'on se propose. Si l'on n'avait pas cette intention, nous n'en serions pas saisis. Dans

un pays dont le tiers de la population tire son revenu de la vente de marchandises à l'étranger,—je parle ainsi, car je représente une province qui, j'imagine, obtient de 80 à 90 p. 100 de son revenu de la vente de produits en dehors du Canada,—je ne puis concevoir que le Canada, à un moment où les États-Unis nous ont donné l'exemple en maintenant leur politique d'accords de commerce réciproque, au sujet de laquelle nous étions fort préoccupés, ou, en tout cas, ils ne se sont pas écartés de la bonne voie, je ne puis concevoir, dis-je, que le Canada, qui a bien plus d'intérêts dans le commerce étranger que les États-Unis, s'achemine dans la voie opposée.

Il est peut-être vrai que certains particuliers pourraient pendant une courte période de temps retirer un petit avantage de ces obstacles au commerce. Mais il me semble qu'en décourageant les échanges, directs et indirects, ce qui résultera nécessairement de la mesure, celle-ci sera, dans l'ensemble, nuisible au pays et, à la longue, même à ceux qui y auraient trouvé quelque avantage immédiat ou provisoire.

M. l'Orateur: Je répéterai, pour la gouverne des députés, que le ministre terminera maintenant le débat.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je suis content de pouvoir mettre fin au débat, ou du moins à cette étape du débat, après maints délais d'ordre divers. J'aimerais avoir plus de temps pour traiter ce sujet comme je l'aurais pu, peut-être, si l'état d'esprit de la Chambre me l'avait permis. Je voudrais m'arrêter à certains des arguments avancés par nos vis-à-vis, notamment par le chef de l'opposition (M. Pearson), mais je ne pense pas que les députés comptent me voir entrer dans trop de détails ou parler trop longtemps sur ce sujet.

Il n'est pas facile, comme le chef de l'opposition l'a constaté, de parler de ce bill à l'étape de la deuxième lecture, car il a trait à divers articles auxquels il faut se reporter pour aborder le bill dans son ensemble, et, sans violer le Règlement et en faisant comme si nous étions en comité, il nous faut donc, comme l'a fait le chef de l'opposition, nous reporter aux articles; je suivrai ce précédent, car autrement on ne saurait étudier le bill de façon satisfaisante.

Le débat a été intéressant et plutôt étonnant. J'ai entendu dire tant de choses de la loi sur les douanes et des droits de douanes, des choses qui n'avaient aucun rapport avec la réalité, que je me suis pris à me demander si nous parlions de la loi sur les douanes ou bien d'un sujet absolument étranger à la question à l'étude.

[L'hon. M. **Pickersgill.**]

Le chef de l'opposition nous a naturellement parlé du bill avec beaucoup de pessimisme. Il nous a annoncé la disparition du gouvernement responsable, le transfert des pouvoirs du Parlement à l'exécutif, et qui pis est, l'exercice du pouvoir par un équipe de bureaucrates. En somme, ce bill allait avoir des conséquences tragiques. L'honorable député nous a aussi parlé de l'article 38, que le premier ministre mentionnait tantôt, pour dire qu'il avait peut-être été une erreur, que le gouvernement libéral avait peut-être eu tort de le laisser si longtemps dans nos statuts. Il a cependant dit à la Chambre que même s'ils ne l'avaient pas retiré de nos statuts, ils ne s'en étaient pas servis une seule fois de 1935 à juin 1957. Voilà qui soulève, monsieur l'Orateur, une intéressante question de moralité politique: avaient-ils le droit de le présenter si l'honorable député peut proclamer qu'ils ne s'en sont jamais servis jusqu'au jour où ils ont dû abandonner le pouvoir? Mais je laisse au chef de l'opposition le soin de nous éclairer là-dessus.

Il s'agissait en fait d'un discours plein de sombres présages. Il m'a rappelé le discours où il prédisait le malheur et la disparition de Radio-Canada. Et voilà maintenant qu'il parle de mauvais augures pour l'industrie des exportations canadiennes, et de malheur et d'extinction du Parlement du Canada. On dirait que l'honorable député est atteint d'une espèce de psychose. Je suppose que, s'il allait voir un psychiatre, ce dernier diagnostiquerait une profonde dépression nerveuse et la mélancolie, séquelles de deux chocs reçus le 10 juin 1957 et le 31 mars dernier. A mon avis, l'honorable député et certains de ses amis devraient rendre visite au psychiatre. Nous espérons bien que la présente session va prendre fin d'ici quelques heures et que, grâce au repos et aux loisirs dont ils jouiront pendant quelques mois, les honorables députés retrouveront un certain équilibre mental et reviendront plus optimistes en janvier ou février.

L'hon. M. Pickersgill: Croyez-vous possible que nous puissions nous montrer plus gais?

L'hon. M. Nowlan: Oui. Il y aurait un certain aspect moral à la déclaration du chef de l'opposition qui a affirmé que l'article 38 n'a jamais été appliqué, si cette déclaration n'était pas absolument inexacte, historiquement fausse et non conforme aux faits. Mes fonctionnaires me disent que l'article 38 tel qu'il existe dans nos statuts, et dont le chef de l'opposition a dit l'autre jour qu'il n'a jamais été appliqué par les libéraux de 1935 au 13 juin 1957, est le même que l'article 43 qui figurait dans la loi avant la révision de 1952. J'ai sous les yeux différents décrets du conseil adoptés par le gouvernement libéral en vertu de l'article 43 entre 1935 et 1953.

Je ne veux pas les citer tous. Soit dit en passant, je dois remercier ici l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), parce que, durant l'examen de mes crédits,—les honorables députés se le rappelleront,—il m'a demandé si nous avions ces décrets dans nos dossiers. Je lui ai dit que nous ne les avions pas, mais je me suis intéressé à la question et j'ai fait faire des recherches qui ont abouti à la découverte de certains des documents. Il y en a sans aucun doute bien d'autres, qui n'ont pas été découverts.

J'en ai un ici qui, je pense bien, intéressera la Chambre. Ce décret a été adopté le 29 janvier 1937, juste avant le couronnement de Leurs Majestés le roi George V et la reine Élisabeth, qui était un événement où tous les Canadiens souhaitaient, bien entendu, manifester leur patriotisme et projetaient différentes cérémonies pour marquer ce grand jour. Le gouvernement libéral de cette époque a décidé qu'il n'était pas de mise que ce grand commerce international, dont nous avons tant entendu parler, fût exercé par de jeunes Canadiens et de jeunes Canadiennes qui voulaient acheter des *Union Jacks* et des photographies du roi et de la reine lors du couronnement. Il a donc rendu un décret du conseil, en conformité de l'article 43 de la loi sur les douanes, concernant les souvenirs du couronnement et des articles comme les photographies de tout membre de la famille royale, le monogramme royal, les armoiries royales, l'emblème royal, l'écusson, l'insigne, l'emblème héraldique, le blason ou les insignes, tout article ou toute construction se rattachant au couronnement ou tout drapeau de quelque pays du Commonwealth britannique, et prévoyant que la valeur imposable de ces articles serait accrue de 100 p. 100. Le décret en vertu duquel on a pris cette mesure porte le numéro d'ordre 192/157.

L'hon. M. Pearson: Peut-être s'agissait-t-il de dumping auquel des Japonais recouraient pour tirer parti du couronnement.

L'hon. M. Nowlan: Je ne mets pas en doute la moralité de cette décision ni la régularité de cet usage. Le gouvernement canadien du jour a, sans aucun doute, affirmé qu'il devrait protéger de quelque façon les fabricants canadiens, bien que maintenant on nous dit que cette protection n'a aucune valeur.

Puis, plus tard, le 6 mai 1939, vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que le roi et la reine venaient au Canada, que la population du pays, d'un littoral à l'autre, voulait longer les routes et les acclamer, en agitant des drapeaux et leur faire l'accueil que tout ressortissant canadien patriote souhaiterait offrir. Mais les libéraux ont rendu un autre décret du conseil par lequel ils ont exclu de la même manière, dans les termes que j'ai mentionnés il y a un instant, tout portrait du roi et de la reine, tout écusson, ou autres ornements de cette nature, et tout drapeau d'un pays faisant partie du Commonwealth britannique. Pouvez-vous vous imaginer, monsieur l'Orateur, le petit Jeannot qui voulait se poster le long du parcours en agitant un drapeau avec le *Union Jack* ou le pavillon rouge du Canada, n'importe, au passage du roi et la reine, et auquel on dit: "Ces méchants torys, ce tory Jack Pickersgill, cet autre tory Mackenzie King, tous ces torys ont tellement fait monter le prix des drapeaux que je ne puis vous en acheter, il faudra te poster le long de la route et agiter tes mains".

L'hon. M. Pearson: Des *Union Jacks* japonais.

L'hon. M. Nowlan: J'en ai ici une foule d'autres qui ne manquent pas de variété. Il y a un décret du conseil visant les couvre-lits, les courtepointes, faites de soie artificielle et de coton. Je crois que ce ne sont pas les courtepointes les plus coûteuses du monde. Les courtepointes de soie artificielle et de coton, me dit-on, sont assez bon marché; ce sont celles que les députés et les ministres doivent acheter, faute de pouvoir en acheter d'autres. La présente décision est datée du 16 janvier 1939. L'effet en a été de fixer à 32c. la livre ce produit que le Canada importait alors.

L'hon. M. Fulton: Par décret du conseil.

L'hon. M. Nowlan: Ce sont des décrets du conseil qui ont été suivis de directives concernant les douanes. Nous en arrivons ensuite aux serviettes à bon marché, faites d'un mélange de velours frisé et de coton, 32c. la livre si elles mesurent 20 pouces de largeur. Si elles mesurent moins de 20 pouces de largeur, elles se vendent plus cher, soit 39c. la livre.

Il y a eu une autre décision que même un gouvernement tory ne prendrait pas. Elle a trait aux rubans de rayonne et de coton pour les chapeaux de femmes. Elle se trouve sous la rubrique des articles de mode. Je ne pense pas qu'on en importe aujourd'hui. Mais à l'époque, c'était en juin 1939, la valeur des rubans importés au Canada pour décorer les chapeaux de femmes a été augmentée. On a fixé un droit d'entrée de $1.50 par livre et j'imagine que l'importation de ces rubans pour chapeaux a été très faible.

Précisons la question. Après 1939, très peu de commandes ont été passées. Puis la guerre a éclaté. Le marasme qui régnait au Canada durant la prétendue crise Bennett avait continué jusqu'à la déclaration de la guerre. Nous sommes entrés alors dans l'économie de

guerre et ces règlements et décrets du conseil ont semblé prendre fin. Il y a un règlement concernant les fraises, dont le chef de l'opposition a parlé l'autre jour. Il a déclaré qu'un seul avait été adopté, soit le 21 mars 1949, date postérieure à son arrivée à la Chambre et à la mienne, car nous y sommes venus en décembre 1948. Nous avons augmenté le droit d'entrée des gants de laine tricotés, suivant la grandeur et la quantité de laine, à un prix de $4.22 à $5.95 la douzaine.

L'hon. M. Pearson: Avant que le ministre passe à autre chose, me permettra-t-il de lui faire remarquer que j'ai effectivement dit que c'était après juin 1958, et que j'étais dans l'erreur. Je me proposais de m'en excuser lorsque j'ai pris la parole lors de l'étude du premier article du bill, mais je voudrais lui dire maintenant qu'avant de faire cette déclaration, j'avais téléphoné à un haut fonctionnaire du service compétent et que c'est de lui que je tenais ce renseignement. Après ma déclaration, il m'a dit au téléphone que les renseignements qu'il m'avait fournis n'étaient pas exacts.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je croyais que ces renseignements venaient d'un journal bien connu.

L'hon. M. Nowlan: Personne ne voudra jamais insinuer que le chef de l'opposition a voulu présenter des faits sous un faux jour ou induire la Chambre en erreur de quelque façon. J'ai appris avec étonnement qu'il avait obtenu ces renseignements d'un fonctionnaire. Je les ai vus de mes yeux dans un autre journal, qui est pour le chef de l'opposition une sorte de bible de famille; j'ai cru qu'il les avait pris là.

L'hon. M. Pearson: Le ministre doit me croire quand je lui dis que j'ai communiqué avec un fonctionnaire qui se spécialise dans les questions douanières. C'est de lui que je tenais ces renseignements. Plus tard, quand il a pris connaissance de ma déclaration, il a sans doute vérifié. Comme moi, il a constaté qu'il s'était trompé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le journal favori.

L'hon. M. Pearson: Aucun rapport.

L'hon. M. Pickersgill: La semaine dernière, c'est du journal favori du ministre qu'il s'agissait.

L'hon. M. Nowlan: Je l'ai vu écrit en blanc et en noir et naturellement je me suis posé des questions. Ces articles étaient tellement farcis d'erreurs que je me suis demandé si le chef de l'opposition ne se serait pas trompé, ce qui était en effet le cas.

L'hon. M. Fulton: Quel journal?

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Pickersgill: Le journal que le ministre a cité, en abondant dans le même sens, à propos de la radiodiffusion.

L'hon. M. Nowlan: Pas le journal qu'il m'arrive de lire de temps à autre.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a pas cité le *Journal* d'Ottawa.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition prétend que le présent projet de loi supprime les principes d'évaluation fondamentaux, et qu'ils les remplace par des décrets ministériels, et par un contrôle administratif assuré par des bureaucrates. Je tiens à affirmer de toutes mes forces que le chef de l'opposition se trompe autant, par ce jugement, que dans la déclaration qu'il a faite au sujet de l'emploi de l'article 38 entre les années 1935 et 1953. Nul, mieux que le chef de l'opposition et moi-même, ne sait à quel point il s'agit d'une question technique. On ne saurait en traiter ici de manière à mettre trop en lumière les arguments qui pourraient y avoir. Je suis le premier à avouer que la question est tellement technique que je ne puis toujours m'y retrouver, et je dois m'en remettre aux renseignements et aux conseils que j'obtiens naturellement des fonctionnaires que les honorables députés connaissent bien.

Mais le principe de base, comme le chef de l'opposition l'admettra, a toujours été la juste valeur marchande dans le pays d'origine. Tel a été le principe selon lequel l'administration tarifaire s'est appliquée au pays, sauf quelques écarts peut-être qui ont pu se produire sous les régimes de MM. Bennett ou Mackenzie King, ou de quelqu'un d'autre. Tel a donc été le principe fondamental. Je crois que nous pouvons tomber d'accord là-dessus.

Comment ce principe fondamental est-il établi? Il y a d'abord deux principes subsidiaires. En premier lieu, s'agit-il d'effets pareils? S'agit-il d'effets pareils à ceux qui sont vendus dans le pays d'origine? Dans le cas de l'affirmative, la valeur s'y applique. Ce principe est maintenu dans le bill, monsieur l'Orateur. Il est énoncé à l'article 36 du bill. Il est vrai que le libellé est quelque peu différent; il est vrai que certains procédés administratifs ont été appliqués au cours des années, lesquels ont été codifiés dans les paragraphes de l'article 36. De façon générale, l'article 36 traite uniquement de la valeur d'effets pareils. Je dis, monsieur l'Orateur, qu'on ne s'est jamais écarté du procédé antérieur ni de la loi existante, en ce qui concerne l'article 36. Nous en arrivons maintenant à l'article 37. Qu'est-ce qui en est? Nous avons affaire à des effets pareils et cela pose un problème beaucoup plus difficile. Des effets pareils, selon l'usage et la loi, veulent dire

des effets exactement pareils. On ne saurait s'écarter de cette définition,—il y a quelques différences mineures comme, par exemple, différence de couleur, peut-être, dans les textiles ou quelque chose de ce genre,—mais l'expression "effets pareils" est acceptée. Il faut que ce soient des "effets pareils" et j'insiste sur le mot "pareils".

Puis nous passons aux effets semblables, et le gouvernement précédent auquel l'honorable député faisait partie à un moment donné, a changé l'expression "effets semblables" pour "effets équivalents". Puis, en 1955, on en est revenu à l'expression "effets semblables". Ici encore, on se heurte à de grandes difficultés d'interprétation. L'expression "effets semblables" n'est pas épelée en majuscules d'un bout à l'autre. On veut dire très semblables et on ne saurait appliquer ce principe trop loin. Permettez-moi de donner un seul exemple. Les récipients de liquides peuvent ne pas avoir le même volume aux États-Unis qu'au Canada. Dans un pays ils contiennent par exemple 12 onces et dans l'autre 10 onces. Sont-ils semblables ou non? Le produit est semblable, le récipient est semblable, qu'il contienne des carottes ou des haricots de Lima, mais le volume du récipient est différent. Du point de vue de l'administration des douanes on pourrait dire: "Qu'importent deux onces?" L'importateur peut en profiter, ou il peut devoir payer un prix plus élevé parce qu'il paie pour la valeur de denrées semblables aux États-Unis. Est-ce qu'on peut étendre cette marge jusqu'à 15 onces ou jusqu'à 20 onces? Évidemment non. Ce principe "d'effets semblables" ne peut être appliqué que dans une limite très étroite lorsqu'il s'agit d'une différence de volume. J'ai donné un exemple tout à fait simple, mais je pourrais en citer beaucoup d'autres. Si vous appliquez trop largement le principe des "effets semblables", cela peut vous mener trop loin. Le gouvernement précédent a été obligé d'appliquer le paragraphe 6 de l'article 35 de l'ancienne loi. Le gouvernement précédent s'en est servi, tout comme le gouvernement actuel. Si nous examinons le paragraphe 6 de l'article 35, que constatons-nous?

Lorsque la valeur imposable ne peut être déterminée selon les paragraphes précédents parce que
a) des effets pareils ou semblables ne sont pas vendus pour l'usage ou la consommation dans le pays d'exportation, ou
b) qu'il n'existe pas de marché établi dans le pays d'exportation pour des effets pareils ou semblables,
la valeur imposable des effets doit être la valeur que le Ministre détermine.

Cela revient, si l'ont veut, à une administration de bureaucrates, mais c'est ainsi que les choses se sont passées et continuent à se passer sous Nowlan, comme elles se sont passées sous McCann, sous Ilsley, et sous chacun des ministres du Revenu national depuis qu'il existe un ministère du Revenu national. Il semble que les honorables vis-à-vis ne se rendent pas bien compte, pas plus que moi-même, surtout il y a quelques mois, de la façon dont il faut administrer la loi sur les Douanes ni des méthodes ministérielles qu'il a fallu mettre au point, et ne comprennent pas qu'au lieu d'essayer de les rendre plus rigides et d'en augmenter la portée au moyen du présent bill, nous n'essayons que de les codifier conformément au droit établi par les tribunaux. Nous avons adopté les formules et nous les avons rendues, plus souples que les méthodes suivies jusqu'ici, parce ce bill n'a pas encore été adopté.

M. Crestohl: Le ministre me permettrait-il une question sur ce point même? La question des quantités semblables n'était-elle pas aussi auparavant une des normes servant à la détermination de la juste valeur marchande?

L'hon. M. Nowlan: Nous pourrons examiner cette question lorsque nous aborderons les articles, mais c'est vrai. Il fallait déterminer les quantités, les qualités et diverses autres choses. Je le répète, c'était très difficile et c'est encore très difficile d'appliquer le même principe, sauf dans un domaine assez restreint, devrais-je dire, car elles peuvent être semblables seulement lorsqu'elles ne sont pas trop dissemblables. Je tiens également à faire observer que plus des trois quarts de toutes les importations canadiennes, à ce qu'on me dit, seront assujéties aux dispositions des articles 36 et 37 du bill. Lorsque nous entendons parler de ces grandes déviations qui se produisent, je crois donc qu'il faut les comparer à ce qui s'est fait et aux méthodes qu'on a suivies.

Le chef de l'opposition a aussi signalé, l'autre jour, comment le principe de la juste valeur marchande pouvait être détruit. Je ne cite pas le hansard, mais j'ai pris des notes que je crois exactes. Il a dit que l'article 38 du bill pourrait abroger les articles 36 et 37, qui portent sur la juste valeur marchande. L'article 38 traite de certains produits déterminés et de leurs désignations aux fins de la fabrication, etc. Jamais, sous aucun gouvernement, me dit-on, les produits désignés à l'article 38 n'ont été évalués aux termes de l'article 36 ou de l'article 37. On les a toujours reconnus pour des produits formant une catégorie à part et dans l'administration il a été d'usage de les considérer comme aux termes de l'article 38.

L'hon. M. Pearson: C'est un nouvel article.

L'hon. M. Nowlan: C'est l'article qui a trait à l'usage suivi. Je préférerais en parler en détail quand nous étudierons les articles.

Ce n'est pas exactement un nouvel article, parce qu'on constatera...

L'hon. M. Pearson: L'alinéa *a*) de l'article 38 n'est pas nouveau, mais l'alinéa *b*) est nouveau.

L'hon. M. Nowlan: Il est semblable au paragraphe 7 de l'article 35. C'est celui qui s'y appliquerait, et il y en a d'autres. C'est une réunion des deux ou trois dispositions visant les produits qui ont fait l'objet de ces méthodes; on les a groupées sous l'article 38 pour faciliter l'administration et pour se conformer aux décisions rendues, comme je l'ai dit l'autre jour dans ma déclaration d'ouverture. Voilà pour les articles 36, 37 et 38, qui, je le répète, codifient simplement l'usage antérieur. Ils n'établissent aucune nouvelle méthode bureaucratique, mais prévoient des sauvegardes et des restrictions à l'égard de l'usage suivi, comme j'essaierai de le montrer quand nous serons en comité.

Nous en arrivons maintenant à l'article 39 qui est nouveau, dans le bill, et qui comporte indubitablement une modification du principe appliqué durant les quelques dernières années. L'autre jour, nous avons abondamment entendu parler des bogheis de M. Bennett, et l'ombre de M. Bennett a été appelée de sa tombe. On a prétendu que certains d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre réincarnions M. Bennett en essayant de remettre cet article en vigueur. On nous a parlé des maux et des torts que nous causerions en imposant cette évaluation comprenant un montant raisonnable pour profit brut. Que dit l'article? Il dit simplement qu'en calculant la valeur imposable, il faut prendre le coût de production, qui est clairement défini par la loi comme étant le coût réel, plus un montant raisonnable pour profit brut, et la formule pour arriver au profit brut est exposée dans le présent bill. Par conséquent, tout est fait suivant le code, suivant les règles, au lieu d'être laissé au hasard comme avant.

Mais cela n'était pas le fait de M. Bennett. Nous avons beaucoup entendu parler de la pureté du gouvernement libéral et je n'en dirai rien pour le moment, car cela ajoute encore à la force de mon argument. La disposition qui se trouve à l'article 39 du présent bill existait dans la loi sur les douanes, lorsque M. Mackenzie King est arrivé au pouvoir en 1935; il l'a maintenue jusqu'en 1948 lorsque le GATT a été signé. Ce n'est pas Bennett, c'est Chevrier. Ce n'est pas notre ami de Bonavista-Twillingate; il était alors dans la coulisse et il écrivait des discours mais il ne faisait pas encore réellement partie du cabinet. Le chef de l'opposition n'était même pas dans les coulisses, mais il n'en était pas très éloigné. On nous parle de Bennett, mais l'article qui a été retranché de la loi en 1948 était plus rigoureux, plus rigide, plus onéreux. Le chef de l'opposition sourit.

L'hon. M. Pearson: Nous y reviendrons en comité.

L'hon. M. Nowlan: Je le souhaite car je voudrais en parler à ce moment-là. Cet article est loin d'être aussi rigoureux que celui qui figurait dans la loi en 1948.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question au ministre? Ne convient-il pas que la réserve touchant la préférence britannique ait été retranchée de cet article?

L'hon. M. Nowlan: En effet.

L'hon. M. Pearson: L'article en est-il plus ou moins onéreux?

L'hon. M. Nowlan: Cette réserve touchant la préférence britannique a été retranchée mais elle est maintenue par un autre article. La disposition est plus conforme au GATT. On nous parle de GATT à toutes les sauces. Ce n'est certes pas établir de distinctions injustes que de mettre en œuvre cette nouvelle loi et d'énoncer un principe nouveau en matière de droits douaniers. C'est dans cet esprit que la loi a été conçue.

L'hon. M. Pearson: Je ne voudrais pas interrompre le ministre mais me permettrait-il de lui poser une question? S'il a enlevé cette disposition de cet article, à cause de GATT, pourquoi la laisse-t-il dans un autre article?

L'hon. M. Nowlan: Je parlerai de GATT quand nous serons formés en comité. Tout ce que je disais, et je le répète, c'est que cet article n'est pas aussi onéreux que l'article que l'ancien gouvernement, féru de liberté des échanges, de commerce équitable et de commerce international,—auquel les honorables députés d'en face étaient associés,—avait inscrit dans la loi de 1935 à 1948. En somme nous restaurons le principe qu'ils avaient supprimé parce que, à tort ou à raison, ils croyaient apparemment qu'il s'agissait d'une violation du GATT. Non qu'ils fussent mécontents de l'article; pas du tout! Ce n'était pas non plus à cause de leur grand amour de la liberté du commerce, ou de choses de ce genre-là. C'était parce qu'ils croyaient,—et nous pensons qu'à cet égard, ils étaient mal informés,—que l'article pouvait contrevenir au GATT.

Je suis certain que l'article en question ne viole pas le GATT. On me dit qu'il ne contrevient pas aux dispositions du GATT et, par conséquent, nous le restaurons. Quel mal y a-t-il à cela? Le GATT est fondé sur des conditions commerciales ordinaires. Vous verrez cela tout le long des dispositions du GATT.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre oublie peut-être que nous avons mis fin à la discussion sur l'amendement portant sur le GATT et, strictement parlant, il serait contraire au Règlement d'en discuter maintenant. Cependant si la Chambre consent à écouter le ministre, très bien, quoiqu'il ait déjà eu l'occasion d'en parler à ce moment-là, je crois.

L'hon. M. Pearson: J'espère que le ministre sera autorisé à traiter ce point, parce que je crois qu'il serait utile d'entendre, lorsque nous serons formés en comité, ce qu'il a à dire à propos de nos discussions. Je propose qu'on l'autorise à continuer à en parler.

M. l'Orateur: Si la Chambre le désire! Je signale simplement ce qui est conforme au Règlement.

L'hon. M. Nowlan: Je n'insiste pas davantage sur le GATT pour le moment, parce que ce n'est pas nécessaire. Je dis simplement que c'est pour cette raison que l'article a été radié en 1948 et que nous l'insérons de nouveau aujourd'hui. Pourquoi agissons-nous ainsi? Nous agissons ainsi parce que nous croyons aux pratiques ordinaires du commerce à la juste valeur marchande. Comment pouvez-vous, je vous le demande, déterminer une juste valeur marchande qui ne représenterait pas les frais plus un bénéfice? Combien de gens peuvent exploiter une entreprise à vendre des marchandises moins cher que le coût de production? J'entends rire l'honorable député en face. Je me demande s'il croit que les affaires peuvent marcher de cette façon. Qu'arrive-t-il à l'entreprise qui agit de la sorte? Elle est vite mise hors d'état de continuer, en faillite. Comme résultat du bouleversement des marchés dans certains pays, de l'effondrement du système de distribution, du système de vente en gros et le reste, la distribution de certaines marchandises est complètement désorganisée et, afin d'écouler leurs stocks aussi rapidement que possible, certaines industries vendent leurs marchandises moins cher que le coût de production et une majoration raisonnable. Aucune industrie ne peut survivre à de telles conditions et les employeurs ne peuvent pas continuer à assurer de l'emploi s'ils exploitent leur entreprise dans de telles circonstances. C'est pourquoi...

M. Crestohl: Le ministre me permet-il une question? Il semble faire grand état du coût de production plus le bénéfice, et à juste titre, mais il ne nous a pas dit clairement s'il s'agit du coût de production plus le bénéfice dans le pays de fabrication ou au Canada. La différence pourrait être très grande, par exemple, s'il s'agissait du coût de production plus le bénéfice au Japon.

L'hon. M. Nowlan: Oh, je m'en rends bien compte, et je pense que cela pourrait être facilement expliqué à l'étape de l'examen en comité. Je ne pensais pas qu'il y eût malentendu là-dessus, mais s'il en est, nous l'éclaircirons.

Voilà ce qu'accomplira le projet de loi, monsieur l'Orateur. Je le répète, la seule disposition nouvelle dans le bill,—tout le reste est simplification et il y a lieu de le signaler,—est l'article 39. Il y a aussi lieu de signaler qu'aux termes de cet article, qui a été radié en 1948, aucun appel n'était prévu. Il y avait décision arbitraire et aucun appel ne pouvait intervenir. Aujourd'hui, aux termes de cet article, le pourvoi en appel est prévu, comme c'est le cas de presque toutes les décisions à prendre en vertu de ce projet de loi. Je crois qu'il peut être démontré logiquement que si l'on admet l'application du principe de la juste valeur marchande dans les situations commerciales ordinaires, il faut admettre aussi qu'en principe, le producteur d'un article devrait pouvoir le vendre à un prix lui permettant de récupérer ses frais de production et de réaliser en plus un profit raisonnable. Or c'est précisément ce que le gouvernement se propose de faire par l'article 39.

Un député,—je crois que c'est le chef du parti CCF,—a parlé des manufacturiers et des industriels que la présente mesure avantagera et enrichira. Du moins suis-je reconnaissant à l'opposition officielle de n'avoir pas évoqué les chevaliers de la rue St-Jacques ou les barons de la rue Bay, comme ils le faisaient jadis. On nous disait il y a quelques années que cette loi visait à favoriser les grands financiers tories qui contrôlaient l'industrie du pays, et qui avaient le parti conservateur dans leur poche. L'opposition a prudemment évité ces allusions, car elle sait que ce n'est pas à la demande de quelque industriel tory que nous présentons cette mesure, même si nombre d'industriels s'en réjouiront et seront heureux qu'elle soit adoptée.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ferait mieux de prendre garde, car j'ai ici un discours de M. Ian Mackenzie!

L'hon. M. Nowlan: Oui, Ian Mackenzie faisait partie du gouvernement qui avait invoqué ce décret du conseil, il ne faut pas que je l'oublie. Il était membre du parti qui a conservé cet article jusqu'en 1948.

Cette mesure ne saurait faire disparaître complètement le chômage. On ne saurait, en effet, résoudre ce problème simplement en relevant les droits de douane. Bien d'autres éléments entrent ici en ligne de compte. Toutefois, j'ai l'impression que nous pourrons ainsi tout au moins soulager le chômage et l'empêcher de s'étendre à des industries qui,

à l'heure qu'il est, sont menacées par la catastrophe. Pour peu que la loi soit appliquée conformément aux principes généraux incorporés dans le projet de loi, elle ne saurait être qu'avantageuse à l'économie du pays tout entier. Ne remontons donc pas dans l'histoire, les uns et les autres. Nous pouvons échanger des accusations assurément fondées. Je reconnais volontiers qu'il est très possible qu'au cours des années 30 quelqu'un a pu dire: "Il nous faut un tarif douanier qui nous protège", à quoi on a répondu: "Combien vous faut-il?" Là-dessus on a tout bonnement fixé un chiffre carrément arbitraire pour ces fins. Cela s'est passé sous les deux régimes.

Voici ceux qui demandent aujourd'hui le projet de loi. Je n'aime pas qu'on s'organise pour faire pression collectivement sur les pouvoirs publics, mais il faut dire que j'ai bien l'impression que c'est de cela qu'il s'agit actuellement si j'en juge d'après le nombre de télégrammes que je reçois depuis 48 heures de localités telles que Woodstock, Hamilton et Cornwall. Dans certains cas on parle de 400 chômeurs, dans d'autres de 200. Aucun de ces télégrammes, pourtant, ne nous sont envoyés par des capitalistes. Ils émanent généralement du secrétaire ou du président d'un syndicat ouvrier, d'habitude d'un syndicat des ouvriers du textile, mais parfois aussi d'autres industries. En voici un autre de Hamilton, un autre de Cornwall. Somme toute,—j'ai fait un calcul très rapide,—il y a plus d'une douzaine de dépêches et de messages envoyés par des groupements représentant des travailleurs en chômage total ou partiel dans une industrie sujette au marasme.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il reçu un télégramme de la Fédération terre-neuvienne de la pêche?

L'hon. M. Nowlan: Non, mais je ne doute pas que le pêcheur terre-neuvien soit aussi intelligent que son camarade néo-écossais. Cela étant, je suis bien persuadé qu'il accueillera avec plaisir une mesure comme celle-ci. Le Congrès du Travail du Canada groupe un nombre extrêmement élevé de professions, mon honorable ami ne l'ignore pas. On a beaucoup insisté l'autre jour sur l'industrie du textile, mais il reste que le projet de loi n'est pas particulièrement destiné à régler tous les problèmes qui se posent à celle-ci. Il a pour but d'aider en général toutes les industries de notre pays. Il est incontestable que l'industrie du textile doit actuellement compter avec le chômage et que, de ce fait, elle pourra retirer certains avantages du projet de loi. Ce n'est pourtant qu'un cas parmi tant d'autres. Le Congrès du Travail du Canada, dans un mémoire qu'il m'a soumis tout récemment, demande qu'on prenne des mesures dans ce sens.

Je ne suis pas certain que le chef de l'opposition ou le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) aient été présents, mais je me souviens que le député d'Essex-Est (M. Martin) qui n'est pas ici maintenant, avait reçu une nombreuse délégation de chômeurs qui était venue de Windsor et d'Hamilton. Je me rappelle les milliers de gens qu'elle représentait. Nous en avons tant entendu parler au début de la session, et que voulaient-ils? Ils n'avaient pas l'air de capitalistes. Ils ont demandé qu'on adopte des mesures qui leur offriraient plus d'emplois, des dispositions concernant le commerce des automobiles, celui des machines agricoles, des appareils électriques et l'industrie textile, —et toutes ces industries étaient en effet représentées,—pour leur procurer du travail.

Voici un télégramme de l'Association internationale des mécaniciens de Lachine (Québec) qui voudrait voir imposer des droits de douane minimums de façon à permettre aux fabricants de réaliser un bénéfice quelconque et de garder leurs ouvriers. Puis, le syndicat international des ouvriers de l'automobile d'Amérique, d'Oshawa, a également présenté un mémoire insistant pour qu'on prenne des mesures dans ce sens. Nous avons aussi reçu des exposés du syndicat des ouvriers de l'automobile et de l'avion d'Amérique, de Windsor, des compagnons plombiers et poseurs d'appareils de chauffage, dont le mémoire abondait dans le même sens. Ce ne sont là que quelques-uns des exposés émanant d'ouvriers, d'agriculteurs et ainsi de suite, d'un bout à l'autre du Canada.

Je comprends parfaitement le danger qu'il y aurait à ériger des barrières douanières. Je me rends compte de la désorganisation des échanges internationaux. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, qu'en vertu du bill à l'étude et sous notre régime, ces dangers sont réduits au minimum. A bien des points de vue, on les réglera beaucoup mieux qu'il n'a été possible sous l'empire de la loi en vigueur. Je ne critique personne en m'exprimant ainsi, mais les rouages étaient tels qu'il fallait les traiter plus énergiquement. Quand le bill deviendra loi, nous pourrons encourager l'emploi dans les diverses branches de l'industrie au Canada, et nous raidir contre l'accroissement du chômage dans ces mêmes industries. J'estime, en effet, que la mesure sera avantageuse pour le Canada dans son ensemble.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a été très patient. Me permettra-t-il, avant de reprendre son siège, de lui poser une autre question?

L'hon. M. Nowlan: Si j'y puis répondre.

L'hon. M. Pearson: Le bill vise premièrement, comme il l'a signalé, à clarifier et à simplifier la loi existante. Comment pourra-t-il avoir un heureux effet sur le chômage?

L'hon. M. Nowlan: Grâce à l'article 39. C'est l'élément nouveau du bill. J'avoue bien franchement que lorsque nous avons parlé de rédiger le bill, je n'ai jamais pensé qu'il aurait plus d'une page. Toutefois, les rédacteurs y ont incorporé, comme toujours et fort justement, bien des détails juridiques et propres à clarifier les choses. Certes, j'ai été aussi étonné que les honorables vis-à-vis de constater que le bill avait dix pages. J'avais prévu un bill d'un seul article. Je ne m'étais pas rendu compte de tous les détails requis pour clarifier et expliquer les choses.

L'article 39, je le répète, est l'élément nouveau. En affirmant que c'est le seul élément nouveau, voici ce que je veux dire. Nous n'étudions pas ici les méthodes d'appel ni l'à-propos de créer un tribunal chargé de s'occuper des écrits obscènes ni d'autres sujets d'ordre secondaire; sujets qui, secondaires ou non, ne ressortissent pas à l'administration des douanes comme telle. Je parle de la loi sur les douanes, articles 36, 37 et 38 et j'ajoute que l'article 39 est celui qui introduit un principe absolument nouveau, le premier depuis 1948.

(La motion de l'honorable M. Nowlan, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Dinsdale
Allard	Dorion
Allmark	Drouin
Anderson	Drysdale
Balcer	English
Barrington	Fairclough (M^me)
Baskin	Fane
Bell (Carleton)	Fleming (Eglinton)
Belzile	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Bigg	Flynn
Bissonnette	Fréchette
Bourbonnais	Fulton
Bourdages	Gillett
Brooks	Grafftey
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Green
Browne (Vancouver-Kingsway)	Grills
Brunsden	Gundlock
Campbell (Stormont)	Hales
Campeau	Halpenny
Cardiff	Hamilton (Qu'Appelle)
Chambers	Hamilton (York-Ouest)
Charlton	Hanbidge
Chown	Harkness
Churchill	Hees
Coates	Hodgson
Cooper	Jung
Courtemanche	Kennedy
Creaghan	Kucherepa
Crouse	Lambert
Danforth	LaRue
Diefenbaker	Latour
Lockyer	Létourneau
Macdonnell (Greenwood)	Pearkes
MacEwan	Rapp
MacInnis	Rea
MacLean (Queens)	Régnier
Macquarrie	Ricard
MacRae	Richard (Kamouraska)
McBain	Simpson
McCleave	Small
McGee	Smith (Hastings-Frontenac)
McPhillips	Smith (Lincoln)
Maloney	Smith (Simcoe-Nord)
Martel	Speakman
Martini	Spencer
Milligan	Stanton
Monteith (Perth)	Starr
Monteith (Verdun)	Stewart
Montgomery	Tassé
Morissette	Thomas
Morris	Tremblay
Morton	Valade
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Villeneuve
Nasserden	Vivian
Nesbitt	Walker
Nowlan	Webster
Nugent	Weichel
Parizeau	White
Pascoe	Winkler
	Woolliams—119.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Hardie
Badanai	Howard
Batten	Leduc
Bourget	Lessard
Bourque	Loiselle
Brassard (Lapointe)	Macnaughton
Caron	McIlraith
Carter	McWilliam
Crestohl	Martin (Timmins)
Denis	Michaud
Dumas	Mitchell
Forgie	Nixon
Garland	Pearson
Godin	Peters
Gour	Pickersgill
Habel	Tucker—32.

Le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Détermination de la valeur imposable.*

M. le président suppléant: La première partie de cet article qui porte sur l'article 35 est-il adopté?

L'hon. M. Pearson: J'aimerais formuler quelques observations sur l'article premier. Ces dispositions débordent les articles 35 et 36. Il serait peut-être préférable que je fasse toutes mes observations en une seule fois, d'abord parce qu'elles seront brèves et qu'elles ne relèvent d'aucune partie particulière du bill.

A l'étape de la 2^e lecture du bill, le ministre a tenté de prouver deux choses, à propos de cet article. Je ne parlerai pas des autres points qui se présenteront naturellement à mesure que nous en viendrons aux

articles spéciaux. Tout d'abord, il a soutenu que la mesure proposée ne diffère pas sensiblement de la loi actuelle et qu'elle conserve à la juste valeur marchande son importance cardinale. Ensuite, il a prétendu que le projet de loi ne renferme aucune nouvelle disposition qui peut violer le GATT mais que tout est conforme à l'esprit et aux buts de ce très important accord international et que notre pays a signé pour le maintien de relations commerciales correctes avec les autres pays du monde.

Il y a deux points que je voudrais traiter, et qui intéressent plus d'un article. J'ai l'impression que le bill à l'étude modifie effectivement notre régime d'évaluation, et si le gouvernement le met en vigueur,—et je suis sûr qu'il va en effet le mettre en vigueur, autrement il ne ferait pas ces changements-là,—alors, la juste valeur marchande deviendra l'exception plutôt que la règle. Je n'en dirai pas davantage à ce propos en ce moment, mais je signalerai les trois articles qui, à mon avis, confirment ce que j'avance.

Lorsque j'ai demandé au ministre si le bill ne faisait que clarifier et simplifier la question, comment pourrait-il exercer sur l'emploi l'effet qu'il en espérait. Surtout par suite de l'article 39, qui, selon lui, était nouveau. Comme nous pouvons le constater, l'article 40A(7), paragraphe (c), qui remplace l'article 38(1) de la présente loi est aussi important en ce qui concerne le marché agricole, tout comme le sont les paragraphes (b), (c) et (d) de l'article 38. Ce sont là trois articles du bill que nous condamnons...

L'hon. M. Nowlan: Peut-être ne suis-je pas intelligent, mais l'honorable député parle de trois articles, mais moi je n'en vois que deux: les articles 40A et 38.

L'hon. M. Pearson: Et 39. Il est un autre point sur lequel j'aimerais consacrer un peu plus de temps parce qu'il pourrait bien être difficile d'y revenir de nouveau plus tard. Je veux parler des rapports qui existent entre ce bill et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le ministre a dit l'autre jour, et a répété cet après-midi, que, conformément à l'avis qu'il avait reçu sans doute, ce bill ne contrevient à aucune disposition du GATT. C'est là une question très importante parce que si le bill contrevient, en fait, à cet accord, nous nous exposons nous-mêmes à des représailles, si jamais le bill devient loi et nous nous trouverons certainement dans une situation beaucoup moins solide lorsque nous essaierons d'invoquer les dispositions du GATT contre d'autres pays, à propos de tentatives qu'ils pourraient juger à propos de faire pour limiter nos exportations.

[L'hon. M. Pearson.]

Il y a deux articles du GATT qui visent de façon spéciale les questions soulevées par ce bill, c'est-à-dire l'article 7, qui énonce la méthode générale à utiliser pour déterminer la valeur en douane, et l'article 19, clause soi-disant abrogatoire, qui permet à un pays de suspendre ses obligations aux termes de l'Accord, dans certaines circonstances. En ce qui concerne l'article 7, je tiens à consigner ceci au compte rendu parce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, pensons qu'il faut établir un rapport entre certains des articles du projet de loi et cet article-là de l'accord. Voici le texte de l'article 7 du paragraphe 2 *a*):

a) La valeur en douane des marchandises importées devrait être fondée sur la valeur réelle de la marchandise importée à laquelle s'applique le droit ou d'une marchandise similaire, et ne devrait pas être fondée sur la valeur de produits d'origine nationale ou sur des valeurs arbitraires ou fictives.

Puis vient le paragraphe *c*):

c) Dans le cas où il serait impossible de déterminer la valeur réelle en se conformant aux termes de l'alinéa b) du présent paragraphe, la valeur en douane devrait être basée sur l'équivalence vérifiable la plus proche possible de cette valeur.

Autrement dit, cela veut dire qu'il importe d'utiliser dans la mesure du possible la juste valeur marchande. Si la chose est impossible on peut choisir d'autres solutions mais seulement après qu'on a vraiment cherché à déterminer ce qu'est la juste valeur marchande. Voilà les principes généraux. Il est vrai que l'article 6 comporte effectivement une disposition anti-dumping où il est exprimé en termes clairs que l'on a le droit de se défendre contre le dumping, dans certaines conditions, mais seulement sous forme d'un droit spécial, tel qu'il est défini à l'article 1, et non par le moyen d'une formule particulière d'évaluation. Voici l'alinéa 7 de l'article 6:

Aucune partie contractante n'aura recours, pour neutraliser les effets d'un dumping ou d'une subvention, à des mesures autres que les droits antidumping ou compensateurs en ce qui concerne tout produit du territoire d'une autre partie contractante.

Il y a ensuite une clause échappatoire dont j'ai parlé. Je tiens à la consigner au compte rendu puisque nous y reviendrons. On la trouvera en partie au sous-alinéa 1 *a*) de l'article 19:

1. *a*) Si, par suite de l'évolution imprévue des circonstances et par l'effet des engagements, y compris les concessions tarifaires, qu'une partie contractante a assumés en vertu du présent Accord, un produit est importé dans le territoire de cette partie contractante en quantités tellement accrues et à des conditions...

J'insiste là-dessus, parce que ce ne sont pas les mots employés dans le projet de loi...

...telles qu'il porte ou menace de porter un préjudice sérieux aux producteurs nationaux de produits similaires...

Il s'agit ici du mot "menace".

...ou directement concurrents, il sera loisible à cette partie contractante, dans la mesure et pendant le temps qui pourront être nécessaires pour prévenir ou réparer ce préjudice, de suspendre, en totalité ou en partie, l'engagement pris à l'égard de ce produit, de retirer ou de modifier la concession.

Voilà une clause dont certains gouvernements se sont servis pour échapper aux obligations contractées par eux aux termes du GATT là où les conditions sont réalisées. A Genève,—je suis bien persuadé que le ministre partage actuellement ce point de vue,—nous n'avons jamais cessé de veiller très jalousement à la façon dont était appliquée cette disposition. Nous avons fait de notre mieux pour empêcher d'autres gouvernements, y compris les États-Unis, d'invoquer l'article d'une façon qui puisse porter préjudice grave à nos exportations, notamment à nos exportations de produits agricoles.

Un pays ne peut pas invoquer cette disposition à moins que le produit soit importé à des conditions telles qu'il porte ou menace de porter un préjudice sérieux aux producteurs nationaux de produits similaires. Lorsque le pays en cause utilise cette disposition, il s'expose aux représailles prévues au paragraphe 3 *a*). Je ne veux pas consigner cette disposition au compte rendu, ne voulant pas être trop long, mais songeant à ces dispositions du GATT, je voudrais jeter un coup d'œil sur le projet de loi pour voir dans quelle mesure les dispositions de celui-ci violent les articles de l'Accord et afin de déterminer dans quelle mesure ils ne sont pas conformes aux objectifs visés par l'accord général et à l'esprit qui l'anime.

Le ministre nous dit qu'il n'est pas question de violation. Nous, d'autre part, estimons qu'il y en a. Voilà, entre nous, une divergence importante.

Monsieur l'Orateur, il me sera peut-être permis de dire qu'il est cinq heures.

M. le président suppléant (M. Rea): A l'ordre. Il est cinq heures. Je dois donc, conformément à l'article 53 de l'article 15 du Règlement, quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des bills d'intérêt privé et public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre ne consentirait pas unanimement à passer tout de suite à l'ordre de la Chambre n° 27 portant troisième lecture du bill n° S-15, concernant la *Mid-Continent Pipelines Limited,* projet de loi dont je suis le parrain.

M. A. D. McPhillips (Victoria (C.-B.)): Non.

M. l'Orateur: On ne saurait se rendre à l'idée de l'honorable député sans le consentement unanime. Puisque ce consentement fait défaut, il faudra passer d'abord au n° 26.

Une voix: C'est une querelle de famille.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, l'examen du projet de loi ne prendra que quelques secondes, je n'en doute pas. Il ne soulève aucune controverse et je me demande si on ne pourrait pas y passer tout de suite. Il ne soulèvera aucun débat et nous aurons tout le temps de passer à l'autre projet de loi.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on s'attend à ce qu'aujourd'hui soit le dernier jour d'initiative parlementaire et que l'étude du présent bill, bien que fort importante, ne prendra qu'un instant, j'espère qu'on s'abstiendra de toute objection. Je suis sûr qu'il y aura consentement unanime, comme il faudrait d'ailleurs, ce qui nous permettrait de régler la question dès maintenant. Sinon, la compagnie en cause se trouvera dans une situation intolérable.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, certains honorables députés que le bill intéressait,—comme il intéressait d'ailleurs tout ce groupe-ci,—l'ont discuté par le menu à l'étape de la deuxième lecture et avaient hâte qu'il soit renvoyé au comité. Le comité ayant rempli sa fonction, nous sommes tout à fait d'accord que le bill soit reporté au haut de la liste, de manière que nous puissions en parler dès maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle unanime à consentir à ce que l'article n° 27 du *Feuilleton* passe avant l'article n° 26?

Des voix: Oui.

"MID-CONTINENT PIPELINES LIMITED"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rae, passe à l'examen du bill n° S-15, concernant la *Mid-Continent Pipelines Limited,* présenté par M. Rynard.

Sur l'article 1—*Capital.*

M. Herridge: Monsieur le président, qu'on me permette de dire quelques mots très brefs de ce projet de loi. Nous l'avions examiné très sérieusement antérieurement à la deuxième lecture. Nous avons alors exprimé nos craintes et nos doutes. Nous voulions alors que soient interrogés très sérieusement les témoins de la société au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. C'est ce qui s'est passé hier. C'est parce que les témoins de la compagnie ont répondu aux objections que nous avons fait valoir, d'abord

en indiquant que le but premier de la compagnie est actuellement le transport du pétrole, ensuite qu'elle sera assimilée à un voiturier public pour le transport du pétrole, troisièmement parce qu'on a donné aux membres du comité des explications satisfaisantes lorsque les témoins de la compagnie ont été interrogés sur divers autres aspects du projet de loi qui nous préoccupait, et, enfin, quatrièmement, parce que la compagnie entend fonctionner en tant que voiturier public en vue du transport du pétrole de la Saskatchewan à d'autres endroits, que nous, de notre groupe, sommes tout disposés à appuyer en ce moment le projet de loi. En terminant, monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que j'ai entendu dire que d'ici assez peu de temps le gouvernement de la Saskatchewan s'attend à voir augmenter la production pétrolière de deux ou trois fois. C'est afin que nous puissions tous travailler ensemble dans ce dessein que nous appuyons actuellement le projet de loi.

(L'article 1 est adopté.)

L'article 2 est adopté.

L'exposé des motifs est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

WILLIAM HARRISON TERRY

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'examen, interrompu le vendredi, 29 août, du bill n° SD-199, tendant à faire droit à William Harrison Terry, présenté par M. McCleave.

A l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que le comité a été saisi du projet de loi, j'ai tout juste eu l'occasion de prendre la parole. A ce moment-là je traitais du précédent extrêmement dangereux la façon dont nous avons procédé en ce qui concerne ce projet de loi en particulier. J'ai fait un bref historique de la question. La plupart d'entre nous savent que le projet de loi a été adopté par un comité de l'autre Chambre. Notre comité à nous l'a rejeté. Il lui a été renvoyé, la cause a été entendue de nouveau et nous voilà une fois de plus saisis de la question.

Si j'affirme que nous créons là un précédent assez dangereux, monsieur le président, c'est que si nous poussons la chose jusqu'à ses conclusions logiques, nous nous rendrons compte qu'il est désormais très possible qu'on nous saisisse plus d'une fois de mesures analogues à celle-ci. Si on réussit la première fois, tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes. Si cela ne réussit pas, les protagonistes pourraient se dire qu'ils vont convoquer un autre témoin et reprendre l'affaire et si cela ne suffit pas encore, ils pourraient en appeler encore un autre et ainsi de suite. Cela pourrait se prolonger indéfiniment et devenir une farce, plus encore qu'elle ne l'est en ce moment. Comme l'a dit un député, le divorce finirait par être automatique. Je crois donc, monsieur le président, que nous devrions agir avec plus de circonspection à ce sujet.

Passons à la cause elle-même. D'après les témoignages entendus aux diverses audiences il y a deux raisons, nous dit-on, pour lesquelles les circonstances ont paru suspectes au pétitionnaire. D'abord, il a remarqué que ses enfants appelaient le co-défendeur "mon oncle Al". Il a allégué, en second lieu, que ses enfants étaient négligés, et, qu'il n'était pas satisfait de la manière dont ils étaient élevés. Ce sont là, dit-il, les éléments qui ont éveillé ses soupçons, et l'ont porté à engager des détectives privés qu'il a chargés d'enquêter et de recueillir les éléments nécessaires au divorce.

Au sujet des deux raisons alléguées, il a été également établi par les témoignages que le co-défendeur était un ami de la famille depuis une quinzaine d'années, je crois donc, bien avant que le mari et sa femme se séparent pour la première fois. De plus, aucun indice n'est venu prouver que le co-défendeur n'y avait été pour rien dans la première séparation, car, au moment où les choses en étaient arrivées au point où le mari et la femme se sont vus obligés de se séparer et d'habiter chacun de leur côté, rien ne permettrait le moindrement de soupçonner que le co-défendeur et la femme entretenaient des relations illicites.

De plus, l'aîné des enfants a comparu devant le comité. Je ne sais pas s'il a fait sur les autres membres du comité la même impression que sur moi, mais il ne m'a certes pas eu l'air d'un enfant négligé.

Quant à la formation de l'enfant,—et c'est là l'un des points expressément mentionnés par le pétitionnaire,—il s'est plaint de la tenue que celui-ci était en train d'adopter à la table. Je présume qu'il ne s'agissait pas seulement de la tenue à table, mais du comportement en général, car on sait que, chez les enfants qui grandissent, les manières à table ne sont généralement ni meilleures ni pires que le reste.

Je n'hésite pas à dire que le jeune homme a fait une excellente impression sur les membres du comité. Son témoignage a suscité dans mon esprit de graves doutes sur la validité des motifs invoqués au commencement de cette enquête. En outre, je trouve qu'il est tout à fait normal qu'un enfant parle d'un ami de la famille comme de son "oncle

Alec", d'autant plus que le jeune homme, qui a maintenant 19 ans, le connaît depuis l'âge de quatre ans. Nous ne devrions pas en déduire qu'il y a là quelque chose d'incorrect.

D'après le témoignage, ces détectives ont été engagés le 11 janvier, et pendant six ou sept mois ils ont continuellement surveillé la défenderesse et le co-défendeur. Mais je crois que le fait le plus frappant de toute la cause, c'est que ces deux personnes, que les détectives prétendent avoir surveillées pendant toute cette période, n'ont pas semblé s'en douter le moins du monde et se sont ainsi comportées d'une manière tout à fait normale. Si elles avaient la moindre intention malhonnête, elles ne se sont en tout cas pas tenues sur leurs gardes.

Malgré cela, aucun des cinq prétendus détectives n'a pu apporter la moindre preuve qu'il y a eu des signes d'affection entre ces deux personnes pendant toute cette période. Je demande au comité s'il est normal qu'il n'y ait aucun signe d'affection entre deux personnes qui sont supposées s'être livrées aux actes dont on les accuse? Durant tout ce temps, personne ne les a jamais vues se prendre par la taille ni s'embrasser.

Dans un cas comme celui-ci, où certains témoins disent blanc alors que d'autres disent noir, et où des témoignages contradictoires ne permettent pas de se faire une idée, il faut envisager d'autres facteurs. Je pense par exemple que, dans ce cas, il est très important de comparer les témoins. N'oublions pas que d'un côté on avait cinq détectives à temps complet ou à temps partiel, cinq personnes qu'on a coutume d'appeler des témoins professionnels. Ils étaient présents à la fin expresse de rapporter certaines choses. De l'autre côté, on a la déposition de gens qui ne sont pas des témoins professionnels. Ils sont de plus handicappés par le fait qu'ils n'ont pas pris note des heures, des dates ni des lieux, alors que les témoins professionnels, eux, disposent de renseignements écrits.

Je suis sûr que si on demandait à n'importe lequel des membres du comité où il se trouvait le soir du 9 juillet de l'an dernier, il aurait bien de la chance de ne pas s'en souvenir. Ce serait extraordinaire qu'il puisse se rappeler où il se trouvait à ce moment-là, et à plus forte raison des détails de la soirée. Je suis sûr qu'un bon avocat pourrait, au cours d'un contre-interrogatoire, le couvrir de ridicule s'il essayait de se rappeler un trop grand nombre de détails.

Je le répète, les cinq détectives avaient tous des notes et les ont maintes fois consultées. Malgré cela, cependant, dans bien des cas, ils ont présenté des témoignages contradictoires. Tout d'abord, il y a eu contradiction au sujet des pas entendus dans l'escalier. L'un a entendu ceci, un autre a entendu cela, et un troisième a entendu quelque chose de différent. Il y a eu contradiction au sujet du revêtement sur les marches de l'escalier. L'un a pensé qu'il y avait du tapis; un autre a dit non, il n'y en avait pas. D'après d'autres, c'était du linoléum. Il semble bien que pas un ne savait sûrement ce qui recouvrait les marches.

La question était d'importance, vu surtout les témoignages à propos de bruit de pas dans l'escalier. Or le bruit que fait quelqu'un qui monte ou descend un escalier recouvert d'un tapis n'est pas le même que sur des marches nues. Ç'a été la même chose à propos du vestibule. Y avait-il un tapis? Les uns ont dit oui, les autres non. De fait, je crois que le président du comité a dit que les témoins ne s'accordaient même pas quant à la disposition du vestibule et à l'endroit où l'escalier descendait au sous-sol. Désaccord aussi dans leurs témoignages sur la question de savoir si les lumières étaient allumées ou éteintes. Le comité devrait considérer quelles personnes doivent savoir si les lumières étaient allumées ou éteintes: les experts qui y vont dans un dessein déterminé, ou d'autres qui seront peut-être surpris par l'entrée d'un groupe d'hommes. Il y a eu des témoignages contradictoires quant aux lumières de l'intérieur et de l'extérieur. Un témoin a dit que la maison était dans l'obscurité complète et se trouvait dans un endroit très sombre de la rue, et que par suite on eût pu dire s'il y avait des lumières dans la maison. Un autre des témoins professionnels a déclaré qu'il y avait un réverbère juste en face de la porte. A coup sûr, il ne devrait y avoir aucune contradiction sur ces questions.

Un autre point essentiel qui a fait l'objet de témoignages contradictoires a trait à la sonnette. Certains des témoins ont déclaré qu'ils avaient sonné deux fois, d'abord pendant une minute environ puis plus brièvement. Or ce n'était nullement une sonnette, mais un carillon retentissant deux fois pour la porte d'avant et une fois pour la porte arrière.

Il y a eu des témoignages contradictoires quant aux vêtements portés par les diverses personnes. Il y a eu des témoignages contradictoires sur ce qui est arrivé quand ce couple était suivi par deux détectives. L'un a déclaré qu'ils ont utilisé deux voitures, l'autre a dit que chacun avait sa propre voiture. Il y a eu aussi d'autres témoignages contradictoires. Les détectives avaient, censément, surveillé les lieux à d'autres occasions. Ils ont prétendu que, dans certains cas, ils avaient surveillé la maison toute la nuit, mais nous constatons que la police les a fait décamper une fois. S'ils ont été renvoyés une fois, pourquoi ne l'ont-ils pas été les autres fois? Dans ces circonstances, c'est abuser de la confiance des députés que leur demander d'accepter en

totalité, ou même en partie, les dépositions de ces différents témoins.

On a dit au comité que la porte arrière n'était pas toujours surveillée. L'un des témoins a été plus loin en reconnaissant qu'une personne ou des personnes pouvaient sortir par la porte arrière et traverser la cour de l'hôtel où les automobiles stationnent, sans même être aperçues de devant. Il ressort que la seule fois que la porte arrière a été surveillée, c'est la nuit du 30 août, et le plus étrange c'est que dès qu'un mouvement a été décelé dans la maison, les préposés à la surveillance de la porte arrière ont immédiatement quitté leur poste et se sont précipités à la porte de devant. On a dit également, et je ne crois pas que ce témoignage ait été réfuté en quoi que ce soit, que lorsqu'ils ont essayé d'enfoncer la porte de devant, la porte arrière n'avait, tout ce temps-là, pas été verrouillée du tout. Ce témoignage prouve que n'importe qui pouvait sortir par la porte arrière au moment où on essayait d'enfoncer la porte de devant. A mon avis, tout bien considéré, les témoignages apportés par ces cinq témoins professionnels laissent fortement à désirer.

Par ailleurs, nous avons le témoignage fourni par la défenderesse et le co-défendeur. Tous les députés l'admettront, je crois, ou bien ils ont dit la vérité ou bien ce sont les deux meilleurs menteurs qui aient jamais comparu devant un comité. Les dépositions de ces deux témoins ne nous permettent d'en venir à aucune autre conclusion. Ils ne disent peut-être pas la vérité, mais, là encore, c'est s'engager un peu trop loin dans la voie des conjectures. Ils ont tous les deux résisté à un contre-interrogatoire serré. A mon avis, ils se sont très bien tirés d'affaire tous les deux. On a dit que le co-défendeur s'était contredit sur un ou deux points secondaires, par exemple sur la date et sur la question de savoir s'il avait ou non pris un repas. Cependant, tous les députés se rendent compte que ces contradictions, si l'on peut dire, sont survenues à la fin d'un contreinterrogatoire de deux heures et vingt minutes sans la moindre interruption, à la suite des questions d'un avocat très compétent et d'autres excellents avocats qui faisaient partie du comité. Tous ceux qui ont quelque expérience savent que celui qui a inventé une histoire se contredira sur plus d'un point secondaire au cours d'un interrogatoire de plus de deux heures.

Quand les dépositions sont contradictoires, il faut accepter une version ou l'autre et non une partie de chacune des deux versions. C'est une simple question de confiance. A qui ajouter foi?

Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais évoquer ce qui est arrivé

[M. Martin (Timmins).]

dans cette cause. On a engagé ces détectives dès le mois de janvier. Je ne sais pas ce que coûtent les services de détectives dans ce genre de cas, mais on peut supposer qu'ils sont assez chers. Je pense que ce qui a pu arriver, et ce qui est peut-être effectivement arrivé, c'est que les détectives ont fait traîner les choses en longueur, jusqu'à ce que le requérant, saigné à blanc, les mette en demeure d'aboutir ou de céder la place à d'autres. C'est ce qui expliquerait qu'on ait enfoncé les portes et qu'on ait tenté de fonder une cause sur le fait qu'une des personnes était en haut tandis que l'autre était au sous-sol. A mon avis, si des détectives,—qu'ils aient été trois, ou cinq, ou peu importe le nombre, à travailler à cette cause,—sont incapables d'apporter de meilleures preuves que cela, il faut conclure soit qu'ils ne se sont guère montrés compétents, soit qu'ils n'avaient pas grand chose sur quoi établir un dossier.

Je prétends que l'explication fournie par la défenderesse et le co-défendeur s'accorde avec la logique et que leur récit est tout à fait plausible. Je suis certain que, sur une période de sept ou huit mois, bien des députés se sont trouvés dans des circonstances beaucoup plus compromettantes que celles où l'on a trouvé ces deux personnes. Pourtant, il ne s'ensuit pas qu'ils soient coupables de quoi que ce soit. Je répète que les déclarations des deux témoins de la défense sont logiques. Cela aurait pu se produire, et je crois que cela s'est produit. A mon avis, monsieur le président, ce bill devrait être rejeté.

M. McCleave: Tantôt, j'ai été mis dans une situation embarrassante au sujet d'un bill sur lequel tous les partis étaient d'accord. A ce moment-là, nous avons mis ce bill de côté. Il est admis en droit dans au moins huit provinces du Canada qu'une personne peut s'adresser au tribunal, demander à être dégagée et obtenir justice, ou bien être renvoyée en bonne et due forme. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'alors cette personne sait à quoi s'en tenir. Il se trouve que dans deux provinces les gens sont si infortunés qu'ils doivent s'adresser au Parlement pour obtenir un divorce et que leurs affaires doivent être soumises à l'examen de la Chambre des communes. La Chambre devrait être un forum où l'on débat les question les plus relevées, non pas les plus terre à terre. Nous avons examiné toutes ces questions au comité et le comité a rendu une décision. Je crois qu'en toute justice envers les intéressés, nous devrions accepter cette décision ou rejeter le bill. Nous devrions mettre la question aux voix cet après-midi.

M. Montgomery: J'aimerais dire quelques mots sur cette affaire. Comme le président du comité, je pense qu'il est malheureux que

ces affaires doivent être soumises au Parlement. Certaines de ces affaires sont des cas-limites, et le présent bill est un de ceux pour lesquels je ne peux pas voter. Je ne crois pas qu'il y ait eu preuve suffisante d'adultère. J'ai acquis beaucoup d'expérience dans l'examen de témoins et, quand les témoignages pointent autant vers l'innocence que vers la culpabilité dans toute circonstance donnée, alors le demandeur n'obtiendrait jamais gain de cause dans un tribunal civil. Je sais qu'au Parlement nous ne sommes pas liés par les règles ordinaires de la procédure des tribunaux. Nous ne sommes pas obligés de refuser un divorce s'il n'y a pas preuve d'adultère, parce que nous pouvons accorder un divorce pour tout motif. Pour ma part, je ne suis pas persuadé qu'on ait prouvé quelque motif justifiant le divorce.

C'est avec le plus grand soin que j'ai lu les témoignages. Bon nombre des autres membres du comité ont entendu les témoins une deuxième fois. Encore que je n'aie pas eu cette chance, je ne crois pas qu'il y ait eu grande divergence entre les témoignages entendus la première fois et les témoignages entendus la seconde fois. Je m'en suis assuré en posant quelques questions bien senties. La deuxième série de témoignages n'a pas été sténographiée. Cela étant, je ne saurais certainement pas voter l'adoption. Je me sentirai certainement obligé de voter contre, et je crois que je dois le déclarer publiquement avant de le faire.

Je ne pense pas qu'il faille que le Parlement devienne un endroit où on accorde des divorces alors que les témoignages invoqués à cet égard ne sont pas probants. S'il y a d'autres motifs de dissoudre cette union, les parties intéressées devraient faire valoir leurs arguments en ce sens. Toutefois, je suis absolument persuadé qu'on n'a nullement fait la preuve de l'adultère et que, partant, nous ne saurions accorder le divorce. Rien n'a été prouvé. Les circonstances de la découverte des intéressés par les détectives sont telles qu'elles démontrent plutôt l'innocence que la culpabilité. Ces gens sont de braves gens. Pourquoi rompre deux familles? Voilà tout de même le résultat que nous pourrions provoquer en accordant un divorce. Ce faisant, cela voudrait dire que nous nous sommes refusés à accepter les témoignages de la défenderesse et de la personne en cause. Il n'est que juste d'accorder le bénéfice du doute à ceux qui le méritent. Je serai donc obligé de voter contre le projet de loi.

M. McPhillips: Le comité n'ignore pas que la question a d'abord été réglée par le comité qui a rejeté la demande. Il y a eu renvoi devant le comité, qui a entendu d'autres témoignages, surtout celui du co-défendeur. Le député qui vient de se rasseoir a exprimé son opinion en s'inspirant de son expérience. Puis-je vous dire, monsieur le président, que je suis avocat depuis 31 ans. Or, je n'ai jamais rencontré de menteur aussi flagrant que ce co-défendeur quand il a comparu au comité. Le cas a été prouvé au point où, à mon avis, tout tribunal décréterait le divorce. Ainsi que l'a déclaré le député d'Halifax, la justice n'est plus qu'une farce si l'on juge les gens, quand ils se présentent au Parlement pour obtenir un divorce, autrement que dans les tribunaux réguliers du pays. Le cas est absolument prouvé. Nous avons le rapport du comité. Pourquoi nous, le comité plénier, le mettrions-nous en doute? A mon avis, on a démontré sans l'ombre de doute qu'il y a matière à divorce.

M. le président suppléant: L'article 1er est-il adopté?

M. Howard: Ainsi que l'a signalé le député de Victoria-Carleton, comme on n'a mis aucun des témoignages ni aucune observation par écrit, ceux d'entre nous qui n'y siégeaient pas doivent peser leur décision et se laisser guider par les avis qu'ont exprimés les honorables représentants qui en faisaient partie. Après avoir entendu ce que viennent de dire tous les députés qui ont pris la parole, et puisque le premier ministre vient d'affirmer, au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, que nous pourrions en être aux dernières heures de la session, il me semble que nous devrions réfléchir à la possibilité de consacrer les quelques moments qui nous restent pour les initiatives parlementaires de façon à examiner, autant que possible, les travaux intéressant le public.

Voici ce que je veux dire: si nous voulions régler d'une façon ou d'une autre le projet de loi dont nous sommes saisis maintenant, nous risquerions bien de réserver les bills d'intérêt public inscrits au *Feuilleton* au nom de simples députés, de façon à consacrer le temps de cette heure qui nous reste à traiter les questions dont on a interrompu l'examen à cinq heures. En agissant ainsi, nous accomplirions deux choses: nous consacrerions plus de temps et d'étude aux travaux intéressant le public en général, et nous pourrions aussi exprimer notre opinion, dans un sens ou dans un autre, aux requérants dans le cas à l'étude en nous occupant de la demande de divorce dont il s'agit. Si nous débattons le projet de loi jusqu'à six heures, personne ne doute qu'on ne le reprendra plus au cours de la présente session, de sorte que les requérants auront une réponse. Mais, afin de hâter les travaux et de permettre de donner aux requérants une réponse de la Chambre des communes et du comité qui étudie leur cas à l'heure actuelle, et qui peut

l'examiner d'une façon moins solennelle qu'il n'est possible à la Chambre, je proposerai:

Que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau à la prochaine séance.

(La proposition d'amendement de M. Howard est rejetée par 39 voix contre 4.)

M. le président suppléant: L'article 1er est-il adopté?

M. Peters: Il a été question, cet après-midi, de faire justice dans cette affaire. A la plupart des autres occasions où nous examinions des bills antérieurs et étions priés d'approuver des bills privés pour faire droit à telle ou telle personne, nombre des cas en question n'étaient pas contestés. Cela indiquait qu'au moins pour les parties en cause, il importait peu que les accusations soient prouvées ou non, parce qu'elles n'avaient aucun intérêt à contester l'action. On conviendra, je pense, que plusieurs de ces causes auraient pu être contestées. Cependant, certaines ne le sont pas.

La présente a été contestée. Cela indique donc que la défenderesse dans cette affaire était d'avis que la justice aurait été mal servie si l'affaire n'était pas contestée. En somme, elle a demandé au Parlement d'entendre sa version de l'affaire et aussi de lui faire droit, ce qui est exactement le contraire de la pétition du demandeur dans cette affaire.

Si justice doit être rendue, cela veut dire qu'il ne doit y avoir aucun doute dans l'esprit des députés, ou du moins aucun doute raisonnable, que rien ne cloche dans l'affaire. Mais je prétends qu'il y a ici beaucoup de choses qui clochent, non seulement en ce qui concerne les dépositions des nombreux témoins, mais en ce qui concerne les circonstances qui ont entouré l'allégation d'adultère. Je ne crois pas qu'on puisse rendre justice tant qu'il existe un doute dans l'esprit de quelqu'un quant à savoir si l'adultère a, en fait, été commis et s'il a été prouvé qu'il a été commis par les témoignages présentés au comité. J'ai vérifié la définition du mot adultère dans le dictionnaire Webster et elle est très claire. Ce mot ne veut pas dire deux personnes qui se connaissent, deux personnes qui ont été exposées à certaines circonstances ou conditions. L'adultère comporte des relations sexuelles entre deux personnes,—un homme et une femme,—et dans le cas qui nous occupe, il ne semble pas y avoir probabilité; par conséquent, je prétends qu'il serait injuste d'accorder un divorce.

Nous avons entendu certains témoins, sept au moins je crois, qui formaient, à mon avis, un groupe assez hétéroclite. Mon collègue de Timmins a signalé le temps que les investigateurs ont consacré à ce cas-là et il est certain qu'il a fallu pas mal de temps. On peut donc en conclure que la raison pour laquelle on a pris tant de temps était les avantages monétaires que les témoins pouvaient en retirer, de même que le fait qu'on ne pouvait pas établir la preuve de l'adultère.

L'un des investigateurs, Peter Rosen, gagne sa vie à ce genre de travail et il s'est présenté au comité en affichant si peu de respect pour la justice qu'il nous a dit qu'il avait dirigé lui-même l'opération ce soir-là et qu'il avait donné instructions aux gens qui se trouvaient avec lui d'enfoncer la porte de la maison en question, qui était fermée à clef. Cette maison appartenait à une dame et il s'agissait d'une demeure privée; mais ce soir-là il avait donné instructions à ses collègues de contrevenir à la loi en enfonçant une porte. Un autre témoin a dit que ce genre de choses l'effrayait,—il savait que c'était contre la loi, de sorte qu'il ne s'est pas montré trop zélé. M. Rosen, semble-t-il, n'était pas assez fort pour enfoncer la porte lui-même. Voilà le genre de témoignages qu'on nous demande d'accepter. Pourtant, certains députés pourront se lever ici et dire "nous voulons que justice soit rendue". Cet homme que je viens de mentionner avait si peu de respect pour la loi et la justice qu'en fait, je crois, la seule chose pour laquelle il avait quelque respect était l'argent qu'il pouvait gagner en obtenant ce genre de témoignage.

Un autre homme, Irving Gore, agé de 31 ans, aussi de Montréal, est un vendeur de profession. Ce jeune homme me paraît un peu trop astucieux pour ne pas avoir eu d'autres raisons de se trouver à cette maison-là le soir en question. Il a dit qu'il ne faisait généralement pas ce genre de travail, mais qu'il l'avait uniquement fait à la demande de M. Rosen. Il a dit qu'on ne l'aurait pas payé, mais il n'a pas été très logique à cet égard, parce qu'en d'autres occasions il se serait fait payer pour un travail semblable. Cet homme ne semblait pas avoir beaucoup d'initiative parce qu'on lui a dit de se rendre à la porte de service afin de la surveiller bien qu'il ait su, je suppose, qu'on entrerait par la porte de devant, soit après avoir sonné, soit en l'enfonçant. Il n'a apparemment pas essayé de tourner la poignée de la porte de service et personne n'a contredit le témoin d'après lequel celle-ci était ouverte et n'avait jamais été fermée à clé. Je maintiens donc, qu'en l'occurrence, il s'y est rendu pour des raisons d'ordre personnel et pas seulement parce que M. Rosen l'avait invité à le faire. Bref, c'était à mon avis, un témoin très peu digne de confiance.

Puis il y avait George et Don Kennedy. George Kennedy, âgé de 31 ans, était aussi représentant de commerce, cette fois pour une de nos sociétés de la Couronne. Franchement il me semble que nous devrions pouvoir payer ces gens assez bien pour qu'ils n'aient pas à tremper dans ces sortes d'affaires, mais il me semble que celui-ci a déposé un témoignage assez sérieux, bien qu'on ait dit au comité, pour plaisanter, qu'il faudrait se méfier des personnes avec lesquelles on voyage dans les avions d'Air-Canada, parce qu'il pourrait s'y trouver des enquêteurs ayant des renseignements provenant des autres emplois qu'ils pourraient détenir. A mon avis, il a été très imprudent de participer à ce genre de travail surtout quand il s'agissait d'un cas de divorce comme celui que nous étudions et au sujet duquel il y a déjà eu beaucoup de publicité. Cependant, George Kennedy était un témoin assez digne de foi. Il avait reçu des instructions et il a été rémunéré pour son travail, de sorte qu'il devait rapporter exactement ce qu'on lui avait demandé de rapporter. Il a tenu un compte rendu par écrit de ce qu'il a fait et son témoignage a été très franc. Il nous a dit exactement ce qui était écrit dans son carnet, bien que je ne sois pas trop sûr que ce fût exactement ce qu'il a vu.

Don Kennedy était un enquêteur d'assurance et tous ceux qui connaissent ces gens-là ont dû déjà se rendre compte qu'ils n'exercent pas pareil métier comme à-côté. Son témoignage était très franc et avait évidemment été préparé comme s'il eût préparé un rapport d'enquête à propos d'une affaire d'assurance ou d'un autre travail dans ce domaine. Rien n'était laissé au hasard. Il n'y avait aucun danger qu'il se fasse prendre en défaut à propos de son enquête ou de son témoignage parce qu'il était parfaitement sûr de ce qu'il disait. Ce témoin a été également rémunéré pour son travail et son témoignage visait un seul but qui, dans ce cas, était le divorce. Le témoignage de cet homme, peut-être plus que celui de quiconque, devrait être considéré à la lumière de ce que nous avons déjà entendu dans de nombreuses causes de divorce contestées à savoir, qu'il faut toujours prendre avec un grain de sel le témoignage d'un enquêteur rémunéré.

D'autre part, il y avait trois témoins: M. Leslie Harvey Saunders, âgé de 30 ans, de Dorval (Québec), administrateur, et que le demandeur avait cité comme témoin. Je m'excuse de ne pas me rappeler ce témoin ni sa déposition, de sorte que je ne peux pas l'analyser. Puis, il y avait M. Georges Roland Foucher, enquêteur. En ce qui concerne cet homme, je dirai que quiconque a entendu son témoignage, et rien que son témoignage, au comité, ne peut ajouter foi à son histoire, surtout étant donné la façon dont il l'a débitée. Il m'a semblé que sa présentation était plus médiocre que celle des autres témoins.

Une voix: Vous n'êtes pas si remarquable vous-même.

M. Peters: Le co-défendeur dans cette cause ne se trouvait pas devant le Sénat, mais au comité, et la défenderesse elle-même a comparu au comité. A mon avis, sa déposition a prouvé ses observations. Elle a répondu franchement et pourtant elle ne répondait pas de façon à faire croire qu'elle avait appris sa déposition quelques instants avant de la donner. Elle donnait plutôt l'impression de réfléchir et de se reporter au moment où l'événement allégué a eu lieu. A mon avis, elle a fait une bonne déposition. Elle n'a jamais été ébranlée à l'égard d'aucun détail et l'ensemble de ses déclarations n'a pas été contesté par aucun des autres témoins.

D'autre part, le co-défendeur a fait une longue déposition et causé bien des fois quelque inquiétude à son avocat parce que, au lieu de se laisser diriger par l'avocat, à certains moments, il devançait les questions de l'avocat. Ce genre de témoin fait très mauvaise impression sur tout jury siégeant dans ce genre d'affaire. Bien des fois, ce témoin a fait des déclarations qui dépassaient la portée de ce qu'on lui demandait. Le président ne cessait de le lui signaler et je pense que le président s'est acquis beaucoup de mérite pour les conseils qu'il a donnés, non seulement au témoin, mais aussi à l'avocat, parce que, avec sa formation juridique et en qualité de président, il a accompli une tâche exceptionnelle en s'assurant que l'interrogatoire ne s'écarte pas de la question. Un certain nombre de fois, il a dû dire au témoin qu'il ne devait pas répondre aux questions avant d'être prié de le faire et ne pas anticiper sur des questions qui pourraient ne pas lui être posées du tout. Cependant, le témoin a fait un certain nombre de déclarations qui font maintenant partie de la preuve et n'ont pas été réfutées. Nous en avons rappelé un certain nombre et je n'ai pas l'intention de les examiner en détail...

Une voix: Cinq minutes.

M. Peters: Quatre seulement.

Une voix: Adopté.

M. Peters: La question du reçu pour la gazoline est un point particulier de la déposition du co-défendeur qu'une enquête aurait pu corroborer mais qui ne pouvait être corroboré par suite de la constitution et des fonctions du comité. Le co-défendeur s'est donné beaucoup de peine pour dire qu'il

avait eu quelque difficulté l'année précédente au sujet de l'impôt sur le revenu et que, au cours de ces difficultés, on lui avait conseillé de conserver les reçus pour la gazoline, les frais d'hôtels et autres obtenus au cours de ses pérégrinations. Ainsi donc, il a déclaré qu'il conservait chez lui dans un grand sac les reçus de ses frais de gazoline, d'hôtel et de motel. Après avoir reçu un coup de téléphone d'un avocat, il pensa qu'il valait mieux emporter quelques-uns de ces reçus pour les jours en question,—les 10 et 11,— et pour certains autres jours. En fouillant dans ce sac de reçus, il constata qu'il en avait un pour de la gazoline achetée à Pembroke le 10 du mois. Il déclara qu'il avait l'habitude de se rendre dans une région et d'y passer trois ou quatre jours avant de retourner à son centre d'activité, à Montréal. Il m'a donné l'impression qu'il pouvait bien y avoir dans ce sac des reçus légitimement obtenus dans la région de Pembroke pour les 11 et 12. Vu qu'il a fait cette déclaration et que cette déclaration ne pouvait être contestée, je pense que le comité avait le devoir de faire enquête sur ces reçus.

Le témoin a signalé autre chose. Il a signalé qu'il était en possession d'une commande de toutes les compagnies auxquelles il avait eu affaire. Il a déclaré avoir été informé par d'autres directeurs régionaux travaillant pour la même compagnie que la sienne que cette compagnie conservait sous forme de feuilles volantes des blancs de commande de différentes compagnies et il signala qu'il avait demandé à son bureau de New-York de lui envoyer une copie de ces formules pour l'an dernier. Il a donné à entendre que bien qu'il ne...

M. McIlraith: Je me demande si le député me permettrait de poser une question. La voici: Ayant nettement précisé, comme il l'a fait, qu'il s'oppose à ce divorce parce qu'il n'approuve pas le témoignage fourni par le demandeur, ne pense-t-il pas qu'ayant eu près de deux heures pour exposer ce point de vue, il serait plus juste de mettre la question aux voix que de faire échouer le projet de loi en prolongeant la discussion?

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Je vous rappellerai que les droits de l'homme s'appliquent aussi aux autres.

M. Peters: La question que je soulève maintenant n'a pas encore été traitée au comité, qui ne connaît pas l'aspect dont il s'agit.

Je parlais de cette formule que la compagnie avait présentée et je crois que tout avocat pourrait la considérer comme un témoignage assez acceptable, témoignage que le co-défendeur lui-même ne voulait pas précisément présenter mais qu'il était volontiers disposé à présenter, au besoin, et qu'il a effectivement accepté de présenter au comité. Je crois qu'un avocat ou un juge, devant pareil témoignage, admettrait qu'il ne s'agit pas seulement d'un compte rendu établissant qu'un tel s'est présenté à une autre personne pour recevoir de celle-ci un ordre, mais qu'il s'agit d'un document qui a été retourné à un bureau central où une tierce personne devait rédiger ce témoignage sous forme de brochure et ce témoignage est revenu en définitive sous forme de copie de cette brochure. Ce témoignage venait du bureau des États-Unis et semble indiquer qu'une tierce personne avait déterminé la valeur du témoignage consigné dans cette brochure, témoignage qui, semble-t-il, aurait été impartial. Je crois que le comité est autorisé à charger leurs inspecteurs d'examiner ce genre de témoignage de manière qu'une décision puisse être rendue à l'égard de ce cas particulier, et je demande...

M. le président suppléant: Comme il est six heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil.

M. McCleave: Je sais que cette question a été âprement débattue, je connais tous les points de vue et toutes les opinions qu'on a exprimés, mais la majorité existe encore, et je fais appel au député de Victoria-Carleton ainsi qu'aux honorables représentants du parti CCF qui ont pris la parole pour qu'ils ne s'arrogent pas l'exercice de la loi. Nous avons eu deux auditions. On a déposé des témoignages, nous avons examiné la question pendant deux heures, et le cas a été très bien présenté. J'invite la minorité, en lui demandant de ne pas faire la loi, à permettre la mise aux voix pour que le comité puisse, soit rejeter la requête, soit y donner suite.

M. Peters: J'aurai encore quelques observations à formuler à la prochaine séance du comité lorsqu'il examinera ce projet de loi. Je ne dis pas que je m'y oppose, mais ce sont d'autres observations que j'ai à faire.

M. McCleave: C'est une justice irrégulière, ce sont des tribunaux irréguliers.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Étant donné que le temps réservé à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public est épuisé, la Chambre reprendra les travaux dont elle s'occupait avant d'être interrompue à cinq heures.

LA LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATIONS SE RAPPORTANT À LA VALEUR IMPOSABLE, AUX APPELS À LA COUR DE L'ÉCHIQUIER, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend la discussion du bill C-51 tendant à modifier la loi sur les douanes, présenté par l'honorable M. Nowlan.

Sur l'article 1—*Détermination de la valeur imposable.*

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: L'article 1er est à l'étude.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, cet après-midi avant cinq heures, j'ai parlé de l'article 1 par rapport aux dispositions du GATT, et je voudrais maintenant faire ressortir que, à notre avis, ce projet de loi renferme certaines dispositions qui constituent une violation de cet accord international. Quoi que le ministre en dise, il est parfaitement clair, dans notre opinion, que l'article 38(b), qui, je crois, est nouveau, enfreint le GATT directement. D'ailleurs, je crois que l'alinéa (a) peut aussi être interprété comme une violation.

L'hon. M. Nowlan: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député. Nous étudions l'article 38. Est-ce qu'il reviendra sur le commencement, ou voudrait-il commencer au commencement afin que nous puissions procéder avec ordre? Je ne soulève aucune objection tant que nous savons à quoi nous en tenir.

L'hon. M. Pearson: J'attendrais volontiers que nous abordions les articles, mais cela voudrait dire que je devrais chaque fois parler de leur rapport avec le GATT. Si le ministre veut bien...

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député voudrait-il que nous nous arrêtions à l'article 38, ou à tout autre article de son choix?

L'hon. M. Pearson: Les trois articles qui nous semblent violer directement l'Accord général sont les articles 37, 38 et 39. J'ai attaqué d'abord l'article 38, parce qu'il m'a paru le plus important du point de vue de l'Accord général; je veux dire 38 b), parce qu'il ne se limite pas dans son application aux effets importés dans des conditions telles qu'ils feraient tort ou menaceraient de faire tort aux producteurs canadiens. Il n'y a aucune réserve de ce genre, de sorte que la disposition ne nous paraît pas relever de l'article XIX de l'Accord général et, certes, rien ne pourrait violer plus clairement l'Accord général que l'article 38 b) ainsi conçu:

> Lorsque, dans un cas ou une catégorie de cas, b) les effets importés...

Suit une longue liste de conditions auxquelles les effets seraient importés et qui se termine par ces mots: "la valeur imposable doit être déterminée de la manière que le Ministre prescrit". Nous aimerions beaucoup voir comment le ministre pourrait rattacher cette disposition aux engagements que nous avons souscrits sous l'empire du GATT.

Le ministre ne nous a pas encore expliqué ce point, mais quelles que puissent être les intentions du gouvernement au sujet de l'application de cet article, nous ne pouvons guère, de notre côté, accepter un article qui, à notre idée, constitue une violation des dispositions du GATT et est, par conséquent, contraire à l'intérêt du Canada. Le libellé de cet article ne correspond peut-être pas aux intentions du gouvernement sur ce sujet. Nous le constaterons peut-être lorsque nous étudierons l'article.

Le deuxième article qui, selon nous, constitue une violation du GATT est l'article 39. Nous sommes d'avis qu'il viole deux dispositions du GATT, savoir l'article VII, car le fait de confier au gouverneur en conseil le soin de déterminer le coût de production augmenté d'un profit brut raisonnable équivaut, d'après nous, à la fixation arbitraire de la valeur imposable. Nous estimons aussi qu'il viole l'Article VI, paragraphe 7 du GATT, puisqu'il prévoit une autre mesure que le droit anti-dumping pour contrebalancer le dumping.

Or, que l'article 39 soit visé ou non par la clause abrogatoire, c'est-à-dire l'article XIX du GATT, tout dépend de la signification de trois mots de l'article, savoir "important" et "peut être". L'article se lit en effet comme il suit:

> Lorsque le ministre est convaincu qu'un préjudice important a été ou peut être causé à une industrie quelconque au Canada,...

Et ainsi de suite. Aux termes du GATT, on ne dit pas qu'il s'agit de préjudice qui peut être causé; les mots utilisés sont "préjudice sérieux" et si l'expression "préjudice important" n'équivaut pas à "préjudice sérieux" ou si "peut être causé" n'équivaut pas à "menace" qui est le mot employé par le GATT, encore une fois l'article 39 n'est pas visé par la clause abrogatoire et, par conséquent, il contrevient aux dispositions du GATT. Si le ministre avait voulu s'assurer parfaitement que cet article ne viole pas les dispositions du GATT, il est certain qu'il aurait employé la terminologie même du

GATT, et par conséquent, il aurait dû employer "menace" et "préjudice sérieux".

Le dernier article qui à notre avis viole le GATT est l'article 37, qui est nouveau. Si on l'interprète à la lumière de la définition aussi vague qu'arbitraire du coût de production et du profit brut figurant aux articles 35 et 34, il nous paraît évident qu'à toutes fins pratiques la valeur imposable déterminée en vertu de cette disposition de l'article 37 sera arbitraire. De plus, l'article 37 ne parle nullement du préjudice réel ou potentiel que peuvent subir les producteurs canadiens. Il en résulte que l'article 37 est contraire à l'article VII du GATT, qu'il n'est même pas visé par la disposition de sauvegarde et qu'il viole directement un accord international auquel nous avons consenti en souscrivant aux dispositions du GATT.

Tels sont, monsieur le président, les trois articles qui, à mon avis, violent les engagements que nous avons pris dans le cadre du GATT. Le ministre pourra peut-être apaiser nos craintes à l'égard de l'un ou même de deux d'entre eux, mais il nous est absolument impossible de concilier le libellé de l'alinéa b) de l'article 38 avec les dispositions du GATT.

Telles sont les observations générales que je voulais formuler sur un sujet qui englobe plusieurs articles. Avant cinq heures, le ministre nous a lu une liste de décrets promulgués par l'ancien gouvernement en vertu, je pense, de l'article 38 qui, avant je ne sais plus quelle date, était l'article 43. Je lui ai dit alors que j'avais commis une erreur très grave en laissant entendre que l'ancien gouvernement n'avait promulgué qu'un seul décret en vertu de cet article; mais voici ce que je veux qu'on comprenne.

Si cette disposition, si cet article, si cette loi a pu être utilisée à la fin pour laquelle elle a été utilisée et que le ministre a signalée, pour prévenir le dumping au Canada de marchandises de pays étrangers, si elle a pu être utilisée aussi efficacement lorsque la circonstance critique l'a exigée,—et je pense que c'est la seule fois où nous l'ayons utilisée, —si elle a suffi à cette fin cette fois-là, le ministre nous expliquera peut-être, lorsque nous aborderons cet article, pourquoi il est nécessaire d'apporter maintenant toutes ces modifications?

M. McIlraith: Je veux soulever un point au sujet de l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 35, celui qui définit les mots "coût de production". Je reconnais franchement que j'ai du mal à comprendre ce langage. Le "coût de production" y est défini:

...''coût de production'' signifie un montant qui, selon de judicieux principes et pratiques d'affaires, reflète d'une façon juste le coût de fabrication ou de production des effets au moment de leur expédition vers le Canada.

Voici ce qui me tracasse. Je crois pouvoir comprendre ce qu'est le coût de production et je puis comprendre que les hauts fonctionnaires du ministère cherchent à établir ce que c'est; mais cette définition, au lieu d'aider à préciser la question, ne fait que l'embrouiller, me semble-t-il, et établir de nouveaux critères et, si je puis m'exprimer ainsi, ce qui me paraît être des critères non pertinents. Vous le remarquerez, elle ne dit pas que le coût de production signifie un montant qui, selon de judicieux principes et pratiques d'affaires, désigne le coût de production, ce qui serait une répétition inutile mais serait au moins compréhensible, mais elle dit que le coût de production reflète simplement le coût de production. S'il reflète le coût de production, à partir de quoi le reflète-t-il et quels autres éléments reflète-t-il en plus du coût de production?

D'une expression importante, on donne une définition déroutante. Celui qui en aurait le goût pourrait la ridiculiser, mais ce n'est nullement mon but. Voici ma thèse. Au lieu de fournir une définition clarifiant de façon utile ou énonçant des critères utiles à la compréhension de l'expression, ce passage présente en termes incompréhensibles une définition absolument dénuée de sens et permet le recours, soit dit en toute déférence, à tout critère qu'un fonctionnaire administratif pourrait désirer employer. Dire que le coût de production reflète simplement le coût de production, c'est offrir une définition pas mal décourageante. Je me demande si le ministre pourrait mettre en lumière l'objet de cette disposition et élucider les termes employés.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, on me dit à ce sujet que les termes utilisés ici sont les termes adoptés par les tribunaux pour définir les coûts, surtout pour ce qui touche les causes d'impôt sur le revenu mais également dans les autres, lorsque les frais commerciaux doivent être déterminés. Lorsque les éléments sont si nombreux et si variables, le député le sait, on ne peut dire exactement ce que sera le coût, mais ces éléments le reflètent et ces termes au moins sont approuvés par les tribunaux. On m'informe qu'on s'en est servi pour cette raison et s'ils ne sont pas clairs, je ne puis que dire que nous espérions qu'ils le seraient. Les coûts réels qui entrent en considération sont simplement les prix du matériel, de la main-d'œuvre et des frais généraux de fabrication. Mais il y a l'amortissement et autres éléments dont il faut tenir compte, c'est pourquoi le mot "reflète" est utilisé.

M. McIlraith: J'apprécie la réponse du ministre. Je connais certaines décisions des tribunaux sur la signification du coût de production mais je me demande s'il n'aurait pas été préférable de laisser la définition du coût de production aux tribunaux. J'avoue franchement que j'aurais plus confiance dans la définition donnée par les tribunaux que dans celle qui figure dans l'alinéa *b*). C'est tout ce que j'ai à dire.

L'hon. M. Pearson: A ce propos, le ministre pourrait peut-être nous expliquer pourquoi il a été nécessaire, nonobstant ce qu'il a dit, de s'écarter de la définition actuelle que donne l'article 35 (7) de la loi et qui est ainsi conçue:

> Lorsque la valeur imposable ne peut être déterminée... la valeur imposable doit être le coût réel de production d'effets pareils ou semblables à la date de l'expédition vers le Canada...

Je ne suis qu'un profane mais il me semble que cette définition est plus pratique et plus logique que celle que donne l'amendement et où il est question de "judicieux principes et pratiques d'affaires reflétant d'une façon juste le coût de production". Comment on peut déterminer ici si un exportateur de Hong-Kong a recours à de judicieux principes d'affaires, c'est une chose qui me dépasse. Pourquoi ne pas avoir conservé la définition simple et pratique de l'article 35 (7)?

L'hon. M. Nowlan: Comme le dit l'honorable député, l'autre définition avait peut-être l'avantage de la simplicité. Je suis moi-même un profane en matière de droit douanier mais, à cause même de sa simplicité, la disposition était impossible d'application. Prenons par exemple le mot "réel". Comment établir le coût réel quand une même machine produit quatre ou cinq denrées ou catégories de denrées différentes et qu'il est impossible de répartir entre elles la dépréciation? Le ministère se heurtait à des difficultés dans l'établissement du coût réel. On a jugé que cette méthode serait beaucoup plus pratique, et qu'elle aboutirait au même résultat, mais sans tenter l'impossible, c'est-à-dire sans exiger qu'on établisse le coût réel devant les tribunaux.

M. McIlraith: Par sa réponse, le ministre ne montre-t-il pas clairement que nous devrions éviter d'introduire dans le bill le principe du coût de production? Nous aurions dû nous en tenir à la valeur imposable.

L'hon. M. Nowlan: Nous ne l'avons pas introduit dans le bill. Il est dans la loi depuis bien des années.

L'hon. M. Pearson: En effet, il est dans la loi depuis des années, mais sous une forme bien différente. Il était contenu dans un alinéa de l'article 35, et ne devait servir de critère, pour déterminer le droit à imposer, que si les autres méthodes étaient inapplicables, y compris celle de la juste valeur marchande.

L'hon. M. Nowlan: On s'est servi du principe. Vous avez été obligés de l'utiliser dans certains cas.

M. Crestohl: Quand on a débattu l'alinéa 1, qui a trait à la détermination du coût de production, le ministre a dit, je crois, que cet alinéa n'enfreindrait pas les dispositions du GATT. Le ministre a dit, je crois, qu'il s'était procuré une opinion juridique selon laquelle le projet de loi ne contreviendrait aucunement aux règlements du GATT. Le ministre pourrait-il déposer cet exposé juridique sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas dit que je m'étais procuré une opinion juridique. J'ai dit qu'à mon avis il ne s'agissait pas d'une violation de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et cette opinion s'inspirait évidemment des discussions et de tous les autres éléments qui servent de point de départ à la rédaction d'un projet de loi. Si mon honorable ami m'a mal compris, je le regrette, mais je n'ai certainement pas affirmé que je m'étais procuré un avis juridique dans ce sens.

M. Crestohl: Le ministre sait que je respecte son opinion en matière de loi, mais comme il s'agit d'une question qui pourrait avoir des conséquences de portée internationale et être liée à un traité ou contrat entre pays, n'estime-t-il pas qu'il ferait bien de chercher à obtenir un avis juridique qui confirmerait son point de vue? Je crois vraiment que la question comporte une certaine gravité, et il serait bon d'avoir au dossier un avis juridique confirmant son attitude qui laisse encore planer beaucoup de doute quant à savoir si le Canada viole ou non un accord international.

Il me semble que le ministre, pour sa propre satisfaction et pour être bien tranquille là-dessus, devrait obtenir des avis autorisés d'hommes de loi afin d'étayer la situation de notre pays.

L'hon. M. Nowlan: Je parlerai du GATT lorsque nous en serons à l'article 37.

M. le président suppléant: Veut-on parler davantage de l'article 35?

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur le président. Voici l'article 35 *c*) où est défini le "profit brut".

> ..."profit brut" signifie la juste valeur marchande des effets lorsqu'ils sont vendus dans les circonstances indiquées à l'article 36, moins le coût de leur production.

Cela nous semble aussi une façon assez arbitraire de définir le profit. Le ministre nous dira peut-être pourquoi il en est ainsi. Cette définition comporte en outre une insuffisance que je juge, pour ma part, importante, abstraction faite de la considération que je viens de dire. L'article se lit ainsi qu'il suit,—je le répète:

...''profit brut'' signifie la juste valeur marchande des effets lorsqu'ils sont vendus dans les circonstances indiquées à l'article 36, moins le coût de leur production.

D'après cette définition, cela s'applique à tous les articles du projet de loi. Si je comprends bien, le profit brut ne peut être déterminé que lorsqu'il est possible d'établir la juste valeur marchande des marchandises quand elles sont vendues dans les circonstances indiquées à l'article 36. Je vais m'en tenir de très près à mes notes parce que la question est compliquée. J'ai eu quelque difficulté à comprendre l'article quand on me l'a expliqué. Si c'est là la définition de profit brut qui va servir à déterminer la valeur imposable aux termes des articles 37 et 39 de la loi, seulement quand les circonstances indiquées à l'article 36 n'existeront pas, alors la définition de profit brut est limitée aux circonstances prévues à l'article 36 et ne s'applique pas à cet article puisque alors, on utilisera la juste valeur marchande. D'autre part, la définition s'appliquera aux articles 37 et 39, où elle n'intervient pas.

N'est-ce pas vraiment rendre inutile cette définition de profit brut? Il me semble que non seulement c'est rendre la définition inutile, mais qu'elle pourrait empêcher, si on l'interprète dans son sens juridique, l'application de l'article 37 et peut-être même de l'article 39, parce qu'elle ne s'applique pas à ces articles.

M. le président suppléant: Y a-t-il encore des remarques au sujet de l'article 35?

L'hon. M. Pearson: Est-ce que le ministre ne pense pas que mon objection est fondée? Au cas où ce projet de loi serait adopté tel quel, est-ce qu'il ne créerait pas de difficultés?

L'hon. M. Nowlan: Le chef de l'opposition a dit qu'il a eu des difficultés à comprendre ce point à première vue. J'ai moi-même en ce moment des difficultés à en suivre le fil. Évidemment, le profit brut se rapporte aux articles 37 et 38. Je ne comprends pas très bien à quel problème le chef de l'opposition a pensé en soulevent cette question. J'ai eu diverses occasions d'en discuter, mais je ne me suis pas heurté au problème qui semble le préoccuper.

L'hon. M. Pearson: Je l'expliquerai en quelques mots, et si le ministre pense qu'il n'y a aucune difficulté, nous pouvons continuer.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Nowlan: Il y a des difficultés d'un bout à l'autre.

L'hon. M. Pearson: C'est un illogisme qui pourrait causer de graves difficultés dans l'application de cette loi. Profit brut signifie la juste valeur marchande des effets lorsqu'ils sont vendus dans les circonstances indiquées à l'article 36. Ces circonstances ne peuvent s'appliquer aux articles 37 et 39; il est donc impossible de leur appliquer cette définition. Comment alors peut-on appliquer lesdits articles?

L'hon. M. Nowlan: Les articles 37 et 39 sont les seuls où figure l'expression "profit brut". L'article 37 vise des effets semblables et l'article 39 renferme la nouvelle disposition contre laquelle mon honorable ami a protesté avec tant de vigueur. Les conditions d'application sont données comme étant les circonstances dont il est question à l'article 36, c'est-à-dire, en s'en tenant rigoureusement à la lettre du droit et ainsi de suite, lorsqu'elles sont applicables. La chose ne s'applique certainement pas à l'article 36, mais seulement aux articles 37 et 39.

L'hon. M. Pearson: Elle s'applique aux articles 37 et 39 aux conditions établies à l'article 36, et les circonstances dont il est question peuvent être inapplicables aux articles 37 et 39.

L'hon. M. Nowlan: Certains d'entre nous confondent "effets semblables" et "effets pareils". Il y a une différence entre les deux catégories et, pour cette raison, il doit y avoir une différence dans le traitement. Il est question des conditions suivantes: s'il n'y a pas eu de ventes à l'époque où les effets ont été expédiés vers le Canada; s'il n'y avait aucun acheteur situé à l'endroit d'où les effets ont été expédiés vers le Canada; et les autres conditions énumérées à l'article 36 doivent se retrouver aux articles 37 et 39, si possible, afin de déterminer le profit brut.

L'hon. M. Pearson: Je ne peux qu'espérer que le ministre et son ministère ne s'attireront pas d'ennuis avec l'application de cet article. Si le ministre est convaincu que cela est d'application pratique, on attendra l'année prochaine pour voir ce qui est arrivé. Nous avions une proposition d'amendement à présenter, mais si le ministre est satisfait, nous passerons à autre chose.

L'hon. M. Nowlan: Je peux assurer à mon honorable ami que le ministre ne l'a pas rédigé, en tout cas.

M. le président suppléant: Y a-t-il quelque discussion sur l'article 36?

M. McIlraith: Oui, j'ai quelque difficulté avec l'article 36. Il me semble que l'article remplace, peut-être, les paragraphes 2 et 3

de l'article 35 actuel. Voici tout simplement ce qui m'ennuie: il semble y avoir trois critères et l'un d'eux veut, aux termes des nouvelles dispositions, que le prix de vente d'effets pareils dans le pays d'exportation serve à déterminer la valeur imposable. Puis, un paragraphe dit: si les producteurs du pays d'exportation sont situés à l'endroit d'où les marchandises ont été importées au Canada. C'est l'un des critères. Le deuxième critère consiste à déterminer si les acheteurs traitent selon la lettre même du droit avec le vendeur ou l'exportateur, et ce principe est assez clair. Le troisième vise à déterminer si ces producteurs se trouvent au même niveau, ou à peu près au même niveau commercial que l'importateur canadien.

C'est surtout le premier de ces critères qui me chiffonne. J'ai bien l'impression qu'en ajoutant ces trois critères supplémentaires on ne fait ni plus ni moins que restreindre l'application du principe de la juste valeur marchande. C'est cette difficulté qui me préoccupe. J'aimerais bien que le ministre essaye de nous expliquer l'objet de cette modification.

L'hon. M. Nowlan: Les critères dont l'honorable député nous parle sont naturellement expliqués dans une certaine mesure par les alinéas *a*) et *b*) de l'article 2 du bill, à la page 2. On m'informe que le ministère s'est toujours inspiré de ces critères pour interpréter et appliquer l'article 35 de la loi actuelle.

M. McIlraith: Le ministre pourrait-il me dire si ces critères ont le moindrement pour effet de restreindre l'application du principe de la juste valeur marchande? Je redoute beaucoup, en effet, que par ce bill le ministre ne s'éloigne de ce principe et n'adopte un nouveau principe dont la valeur est douteuse.

L'hon. M. Nowlan: Non, il n'est nullement question de restreindre ce principe, de quelque façon que ce soit, monsieur le président. Des difficultés se sont posées à propos de procédés administratifs. On a soulevé dans des tribunaux des questions à propos de certaines choses, afin d'élucider la procédure qui avait été suivie au cours des années. Il est certain qu'il n'est nullement question de restreindre de quelque façon que ce soit l'application de ce principe.

M. le président suppléant: Y a-t-il d'autres observations à faire sur l'article 36? Y a-t-il discussion sur l'article 37?

L'hon. M. Pearson: L'article 37 remplace les paragraphes 4 et 5 du présent article 35. Je trouve que les conditions mentionnées dans ce nouvel article 37 sont bien plus rigoureuses que les conditions exprimées dans la loi actuelle et qu'il peut fort bien en résulter que des marchandises semblables serviront bien moins souvent qu'en ce moment comme base de comparaison pour déterminer la valeur imposable. Cet après-midi, le ministre a signalé combien cette question est importante, car les marchandises pareilles ne sont pas très souvent pareilles de nos jours. Lorsque des marchandises semblables serviront de base de comparaison aux termes de cet article, la juste valeur marchande ne s'appliquera pas, à mon sens, comme à l'heure actuelle et, toujours aux termes de cet article, on recourra au coût de production des articles importés plus le pourcentage du profit brut réalisé sur des articles semblables.

J'ai ici un exemple qui démontrera comment cette règle pourrait s'appliquer en pratique. Le ministre pourra peut-être écarter, —et j'espère qu'il pourra le faire,—notre inquiétude sur ce point. Si nous supposons que le coût de production des articles importés est de $1, que le coût de production d'articles semblables est de 50c. et que le profit brut réalisé sur les marchandises semblables vendues sur le marché intérieur est de 5c., soit 10 p. 100, j'imagine que ce pourcentage, aux termes de cet article, serait appliqué au coût de production des marchandises importées, de sorte que la valeur imposable des articles importés serait de $1 plus 10 p. 100, soit $1.10. Je comprends qu'en théorie on puisse démontrer la nécessité d'appliquer ce principe et de suivre cet usage. On peut en fournir des raisons valables en théorie. Mais il me semble qu'en pratique, s'il y a un écart important entre le coût de production des effets importés et celui des effets dits semblables, alors sûrement l'article 37 ne pourrait s'appliquer parce que les effets comparés ne seraient pas de fait des effets semblables et on devrait recourir au nouvel article 38. Est-ce exact?

L'hon. M. Nowlan: Oui.

L'hon. M. Pearson: Cela accroît notre inquiétude au sujet de l'utilisation de cet article et de l'introduction d'une rigidité nouvelle dans notre méthode actuelle d'évaluation. Si cela nous détermine à laisser l'article 37 pour recourir à l'article 38, puis-je dire ceci? Peut-être attendrai-je que nous arrivions à l'article 38; à ce moment-là, nous pourrons dire au ministre ce que nous pensons de cet article particulier. Mais ici encore j'estime que l'article 37 minimise le principe de la juste valeur marchande qui a été appliqué par le passé et s'appuie,—à notre avis, c'est un changement peu acceptable,—sur le principe du coût de production.

L'hon. M. Nowlan: D'abord, le chef de l'opposition a dit qu'il ne se vend pas aujourd'hui autant d'effets pareils qu'il se vend d'effets semblables. On me dit que c'est juste le contraire et qu'il y a beaucoup plus de cas où les marchandises sont pareilles que de cas où elles sont semblables. L'une des raisons, c'est la rigidité de la méthode qui avait été appliquée jusqu'ici et le sera jusqu'à ce soir au sujet de marchandises semblables. Comme je l'ai dit cet après-midi, les marchandises semblables, pour être pareilles, doivent être absolument pareilles. Semblable est défini de très près. Comme je l'ai dit cet après-midi, prenons un paquet de haricots de Lima, par exemple, un paquet de 12 onces. Les Américains se servent d'un paquet de 10 onces. Lorsqu'ils produisent pour nous, ils nous expédient des paquets de 12 onces, mais chez eux ils ne vendent rien d'autre que des paquets de 10 onces. Dans ce cas, on peut utiliser le terme semblable qui s'applique à la plus grande quantité. C'est bien. Le prix est le même pour les 12 onces d'ici et les 10 onces de là-bas. Mais s'ils changent de point de vue, on reçoit peut-être 14 onces pour le terme semblable, dans l'exemple dont je me suis servi cet après-midi, et bientôt il se pourrait que le terme de marchandises semblables ne s'applique plus; du moins pas selon la méthode actuelle. Que cette méthode se justifie ou non, je n'en sais rien; nous pensons que oui.

L'article 37 contient approximativement les mêmes dispositions, ou la base de ces dispositions, que l'article 35, paragraphe 4, 5 et 7. Ce sont les dispositions dont on s'est servi et qui ont été incorporées dans le nouvel article 37, y compris la méthode qui devait être appliquée en fonction de l'article. Voici ce qui se produit. Quand on ne pouvait pas recourir à l'article 37, il fallait se rabattre sur un très rigoureux alinéa de l'article 35. On avait le choix entre l'article 34 (4) de la loi actuelle ou l'article 35 (5). S'ils ne s'appliquaient pas, ce qui arrivait souvent, il fallait établir les droits douaniers. C'est une règle qui nous a paru trop radicale. L'article à l'étude tend à améliorer cet état de choses. Notre intention, je puis en donner l'assurance à l'honorable député, était de prévoir une plus forte protection et non pas de rendre la loi plus rigoureuse. Il s'agit d'améliorer une méthode qui s'est implantée. Grâce à cette formule, il est au moins possible de dresser une évaluation. On pourra dire qu'elle est difficile d'application; c'est possible mais elle ne le sera certes pas plus que la méthode actuelle qui, en définitive, force le ministre à faire lui-même l'évaluation.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Le ministre vient de dire qu'on tente d'adoucir les méthodes rigoureuses actuellement appliquées sous le régime des paragraphes (4) et (5) de l'article 35 à l'égard des effets semblables. Je lui signale que le principe dont s'inspire ce paragraphe est, dans les deux cas, celui de la juste valeur marchande tandis que l'article 37 se fonde sur le coût de production. Pourquoi ne pas modifier cette disposition? Le ministre, après y avoir réfléchi, pourrait-il me dire ce qu'il n'approuve pas dans cet amendement? Pourquoi l'article ne serait-il pas ainsi libellé:

Sous réserve de l'article 38, lorsque des effets pareils n'ont pas été vendus pour la consommation intérieure, ou n'ont pas été vendus pour la consommation intérieure dans les circonstances indiquées à l'article 36, mais que des effets semblables ont été ainsi vendus, la valeur imposable doit être, nonobstant toute facture ou tout affidavit contraire, la juste valeur marchande desdits effets semblables.

Pourquoi ne pas employer ce critère?

L'hon. M. Nowlan: Comme je me suis efforcé de l'expliquer, il y a quelques instants, c'est le critère employé dans la loi actuelle. La loi porte que pour les effets semblables, c'est la juste valeur marchande qui s'applique. Mais le ministère a constaté qu'en pratique le nombre d'effets, la quantité d'effets, le volume des effets semblables auxquels on puisse appliquer ce critère de la juste valeur marchande est si restreint qu'on est forcé de recourir à l'autre article. C'est pourquoi, pour corriger la situation, on a introduit cette autre définition, cette autre pratique.

Le président suppléant: A-t-on d'autres choses à dire sur l'article 37?

Des voix: Adopté!

Le président suppléant: Passons-nous à l'article 38?

L'hon. M. Nowlan: Il s'agit du problème d'appliquer le prix d'une Buick à une Chevrolet. C'est la difficulté qui se présente quand on cherche à évaluer des effets semblables. Voilà où cela nous mène.

L'hon. M. Pearson: Le ministre est d'avis que le coût de production va être plus facile d'application.

L'hon. M. Nowlan: Nous le croyons. Nous croyons que ce sera plus juste.

M. le président suppléant: Y a-t-il discussion de l'article 38?

L'hon. M. Pickersgill: Au sujet de l'article 38, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi les termes ont été modifiés à la fin du nouveau paragraphe *a*)? Il semble que l'alinéa *a*) correspond au paragraphe 6 de

l'article 35 actuel. Ce paragraphe 6 de l'article 35 se lit ainsi:

(6) Lorsque la valeur imposable ne peut être déterminée... la valeur imposable des effets doit être la valeur que le ministre détermine.

Et voici comment se lit la fin du nouvel article:

...la valeur imposable doit être déterminée de la manière que le ministre prescrit.

L'hon. M. Nowlan: La raison, c'est le désir très louable du gouvernement de rendre la loi plus généreuse et plus facile d'application, et de protéger le contribuable. Aux termes de l'article actuel, il n'y a aucun droit d'appel, mais, aux termes du nouvel article, il y aura droit d'appel, et nous l'avons rédigé en vue d'assurer ce droit d'appel.

L'hon. M. Pickersgill: Cela me paraît très louable. Il va sans dire que je n'ai rien à redire là-dessus. Mais il y a une objection plus importante encore que j'aimerais soulever. Étant donné que le sujet est très compliqué, je m'exprimerai aussi clairement que possible et je tâcherai de m'en tenir au texte de mes notes, sans essayer d'improviser.

L'hon. M. Nowlan: Malheureusement, moi je n'ai pas de notes.

L'hon. M. Pickersgill: Mais le ministre a quelqu'un pour lui souffler, et moi pas! Il nous semble que, si l'application des alinéas *b*), *c*) et *d*) était limitée aux conditions indiquées à l'alinéa *a*), il y aurait relativement peu à objecter à l'article 38. Car tous les cas spéciaux énumérés aux articles suivants donneraient simplement plus de précision à la disposition générale de l'alinéa *a*). Comme je l'ai déjà dit, cela rendrait le texte de la loi plus compréhensible et réduirait les complications administratives.

Je dois avouer que j'hésite un peu à faire cette proposition car je n'ai jamais eu affaire à l'application de la loi sur les douanes qui, à ce que je vois, est plus complexe que la loi sur l'immigration, bien qu'elle ne vous attire probablement pas plus de désagréments.

D'après le texte actuel de ces alinéas, leur application ne semble pas être restreinte par les dispositions de l'alinéa *a*). Nous les jugeons donc inacceptables à cause des vastes pouvoirs discrétionnaires qu'ils donnent au ministre. D'après le texte actuel des articles il semble que la valeur des denrées qui ne sont pas complètement fabriquées, qui sont usagées, qui ne sont pas de première qualité ou qui constituent un lot, sera déterminée de la manière que le ministre prescrit, ou que si le ministre est d'avis qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, c'est lui qui déterminera la valeur imposable.

Je répète que nous n'amoindrissons pas la complexité des diverses circonstances qui peuvent surgir dans le cadre de cet article, ni le fait qu'il se présente inévitablement toutes sortes de cas spéciaux quand un pays fait autant d'importations que le nôtre, et que dans un grand nombre de ces cas il est impossible que les circonstances en soient prévues par des règles ou principes généraux que le plus intelligent d'entre nous ne saurait concevoir. Nous demeurons cependant convaincus que les dispositions de cet article sont trop larges et arbitraires et qu'elles risquent de restreindre considérablement et indûment l'application du principe de la juste valeur marchande.

Il est difficile d'admettre qu'on ne doive pas appliquer ce principe, chaque fois que c'est possible, au très important secteur des denrées qui ne sont pas complètement fabriquées ou qui ne sont pas de première qualité, et tels qu'ils sont actuellement rédigés, les articles semblent avoir pour effet de réduire le pouvoir d'imposition qui appartient exclusivement au Parlement, pouvoir que nous voulons conserver intégralement, et ils ne nous paraissent pas conformes à l'esprit ni aux objectifs du GATT.

Il serait possible, selon nous, d'améliorer quelque peu cet article en y apportant une modification. C'est pourquoi, tout de suite, je vais proposer un amendement assez long, dont je vais faire tenir copie au ministre immédiatement. Le voici:

Que dans l'article 38 tous les mots suivants "cas" à la ligne 42 soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"La valeur imposable ne peut pas être déterminée selon l'article 36 ou 37 pour le motif que des effets pareils ou semblables ne sont pas vendus dans le pays d'exportation ou n'y sont pas vendus dans les circonstances indiquées à ces articles," et en particulier, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède *a*) les effets importés

(i) sont destinés à être assemblés, empaquetés ou davantage ouvrés au Canada, ou sont destinés à entrer dans le cours de fabrication au Canada,

(ii) sont des effets usagés ou désuets,

(iii) ne sont pas des effets de première qualité tels que les reconnaît le commerce, ou sont connus dans le commerce comme coupons, soldes ou articles dont a cessé la vente ou sont des effets en excédent,

(iv) constituent un lot de marchandises appelé "job lot", ou

(v) sont destinés à servir directement dans les opérations de fabrication ou de production d'effets et que des effets pareils ne sont pas vendus dans le pays d'exportation,

b) des effets pareils sont loués mais non vendus dans le pays d'exportation, ou

c) le Ministre est d'avis qu'en raison de circonstances exceptionnelles l'application des articles 36 et 37 n'est pas pratiquement possible,

la valeur imposable doit être déterminée de la manière que le Ministre prescrit.

J'admets que c'est fort complexe, mais la majeure partie de cette disposition est une répétition de ce qui est déjà dans l'article. Il y a une ou deux variantes d'importance secondaire, mais on s'en remet pour tout cela à la disposition principale.

L'hon. M. Pearson: Pendant que le ministre étudie l'amendement qui améliorerait cet article, puis-je signaler, car j'en ai fait grand cas dans ma discussion antérieure sur ce sujet, que cet article 38 fait partie du bill auquel nous nous sommes le plus opposés, notamment l'alinéa *b*) de l'article 38, car je demande au ministre de considérer l'attitude du présent gouvernement si le gouvernement américain avait dans sa législation un tel article qui se lirait ainsi "Lorsque, dans un cas ou une catégorie de cas, les effets importés", et je passe au sous-alinéa (v)

...sont destinés à servir directement dans les opérations de fabrication ou de production d'effets et que des effets pareils ne sont pas vendus dans le pays d'exportation,...

...le ministre pourrait déterminer le droit d'entrée à son gré? Cela voudrait dire que si nous exportions des effets semi-ouvrés aux États-Unis et s'ils avaient une pareille disposition les douaniers de ce pays pourraient fixer à leur gré n'importe quel droit d'entrée à l'égard de cet article d'importation canadienne, et ils n'auraient pas à prouver sous l'empire de cet article qu'un préjudice a été causé aux producteurs américains. Il leur suffirait de décider que les effets étaient en cours de production et ils pourraient appliquer à leur gré, arbitrairement, des droits douaniers. Certes, c'est directement contraire au GATT.

L'hon. M. Nowlan: Je constate que cet article 38 a causé beaucoup d'inquiétude aux journaux et même à un bon ami du chef de l'opposition, M. Michael Barkway, lorsqu'il a parlé du commerce international il y a une semaine. Ces déplorables soupçons dont j'ai parlé cet après-midi et qui ont influencé l'imagination des honorables vis-à-vis au sujet du bill sont particulièrement remarquables, lorsque nous parlons de l'article 38. Si seulement ils voulaient se libérer de ces soupçons et envisager ce bill aussi largement, aussi généreusement et aussi chrétiennement que le gouvernement l'a envisagé, ils constateraient que leurs soupçons étaient sans fondement.

L'hon. M. Pearson: Le ministre commence à parler comme M. C. D. Howe.

L'hon. M. Pickersgill: Il occupe le même siège.

L'hon. M. Nowlan: Alors je pense qu'ils n'auront pas d'inquiétudes; mais le député de Bonavista-Twillingate remarquera que je n'ai pas encore étudié sa proposition d'amendement, parce que je la fais examiner par les hauts fonctionnaires. Cependant, je ne crois pas que le gouvernement puisse l'accepter, car elle vise toutes les catégories; c'est une disposition fourre-tout qui a trait à diverses catégories; par exemple, l'alinéa *a*) ne se rapporte pas du tout à l'alinéa *b*). L'alinéa s'étendrait à des effets en provenance d'un pays où l'économie n'est pas libre, par exemple, un pays derrière le rideau de fer, où la détermination de la valeur serait impossible, ou il pourrait couvrir une foule de cas où des plans d'architecte sont dressés.

L'hon. M. Pickersgill: Ne parlez pas de ce sujet!

L'hon. M. Nowlan: Oui, c'est peut-être un exemple malheureux que je n'aurais pas dû citer, mais il pourrait y avoir un cas où les plans ont été dressés aux États-Unis à partir de projets et ont été expédiés ici à une filiale, pour exécution, et il serait impossible de trouver le coût. Des milliers d'heures ont pu être consacrées à dresser ces plans aux États-Unis et si nous appliquions les articles 36 et 37, nous devrions alors appliquer l'article 38 de la loi. C'est l'article pertinent qui nous permettra de fixer le droit d'entrée dans un cas semblable.

Je répète, nous voudrions être parfaitement justes en fixant les valeurs et, comme l'a dit l'opposition, nous reconnaissons que le moyen le plus juste est d'adopter la juste valeur marchande, mais il y a des cas où la juste valeur marchande créerait des difficultés et où elle produirait même l'effet contraire, où nous pourrions obtenir des marchandises en provenance de pays étrangers, derrière le rideau de fer par exemple, et où il nous serait impossible de déterminer la juste valeur marchande. Dans un cas semblable, le ministre aurait certainement le droit de fixer la valeur en fonction de laquelle le droit d'entrée sera imposé sur ces effets.

Je pourrais citer des centaines d'exemples et à l'égard de l'un d'entre eux je suis d'accord avec le chef de l'opposition quand il dit que si le gouvernement des États-Unis,—soit le secrétaire au Trésor soit une autre autorité,—prélevait des droits exorbitants sous le régime d'un article comme celui-là, nous pourrions soutenir que la valeur établie est beaucoup trop élevée et incompatible avec le principe de la juste valeur marchande. Les sombres soupçons qui ont gâté le diner des membres de l'opposition sont sans aucun fondement puisque notre intention est d'adoucir les restrictions et, quand les circonstances le permettent, de fixer un taux plus bas.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a dit que nous étions méfiants mais nous le sommes deux fois plus maintenant. Il a cherché à nous faire comprendre que cet article l'autorise à abaisser secrètement les droits. Il a dit que la valeur pourrait être réduite au-dessous de la juste valeur marchande.

Je suis en faveur d'un abaissement des droits mais il faut quand même établir des normes applicables à la totalité, et des normes connues.

L'hon. M. Pearson: Nous croyons que cet amendement assure la concordance avec le GATT. Nous estimons que l'article est contraire au GATT.

L'hon. M. Nowlan: Le gouvernement ne peut accepter l'amendement. Nous estimons qu'il rendrait l'article inopérant et qu'il lui enlèverait toute utilité.

(L'amendement de M. Pickersgill est rejeté par 26 contre 72.)

M. Crestohl: Avant que nous passions à l'autre article, j'aimerais demander au ministre de jeter un coup d'œil à l'alinéa *d*). Le ministre est d'avis que dans des circonstances exceptionnelles la valeur imposable devrait être déterminée de la manière qu'il prescrit. Je trouve cependant que les étrangers qui exportent au Canada devraient de leur côté, savoir précisément la façon dont on détermine le droit à payer. Si l'on fait des mystères,—et il semble que ce calcul ait des éléments de mystère,—les autres pays n'ont rien sur quoi se fonder pour calculer la valeur imposable.

J'aimerais adresser une autre observation au ministre. Plus nous avançons, plus la question se complique et devient difficile à comprendre. L'autre jour, à propos des avocats de Philadelphie, j'ai parlé de cruauté envers les avocats. J'aurais pu ajouter "cruauté envers les ministres, les sous-ministres et les fonctionnaires," en m'attendant à ce qu'ils puissent établir la valeur imposable aux termes de ce projet de loi. Je prierais le ministre de nous dire ce qu'on entend par "circonstances exceptionnelles". Je crois que ce serait utile qu'il puisse nous donner cette explication.

L'hon. M. Nowlan: Je vais donner un exemple à l'honorable député. Prenons les cours par correspondance,—les cours LaSalle, par exemple. A combien évaluer le coût des manuels et à combien les frais de scolarité? Je pourrais citer des centaines d'exemples particuliers, y compris les machines désuètes, les produits qui nous viennent de pays situés derrière le rideau de fer, et le reste. Je sais gré à l'honorable député d'avoir parlé de "cruauté envers le ministre" et ce serait le cas si le ministre ne disposait pas des services de fonctionnaires très compétents qui ont l'expérience et la formation nécessaires pour accomplir ce travail. C'est la méthode qu'emploie le ministère depuis plusieurs années. Dans la grande majorité des cas qui se présentent au titre de cet article où il est prescrit que, si la valeur imposable ne peut pas être fixée, elle sera déterminée par le ministre. Cela veut dire que le ministre n'en sait absolument rien.

Quant à informer le public, rappelons que les règlements applicables aux différentes catégories peuvent toujours être obtenus des services du ministère. Tout exportateur ou importateur peut s'adresser à eux et se renseigner, sinon se satisfaire, en ce qui concerne l'assiette du droit.

M. Crestohl: Un exemple. Supposons qu'un exportateur américain veuille expédier quelque chose au Canada. Il pourrait s'adresser aux autorités canadiennes aux États-Unis et leur demander quelle sera la valeur en douane de l'article qu'il désire expédier chez nous. Je ne pense pas qu'il soit un seul fonctionnaire canadien aux États-Unis qui puisse lui dire ce que sera cette valeur en douane, ou comment on procédera au calcul. Voilà l'exemple dont je voudrais que le ministre nous parle.

L'hon. M. Nowlan: Chaque jour, des millions de dollars de marchandises traversent la frontière. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'exportateurs qui aient du mal à déterminer l'assiette du droit. Certes, il y a certains cas d'espèces, comme l'a signalé l'honorable député. Dans un cas comme celui-là, si on ne peut pas obtenir les renseignement en question, l'intéressé,—il s'agit généralement d'une personne habitant le Canada qui se préoccupe du droit de douane, parce que c'est elle qui devra le payer,—peut, des États-Unis, écrire au ministère du Revenu national, à Ottawa, et les renseignements parviendront dans les délais les plus brefs.

M. Carter: Monsieur le président, je vais proposer un amendement que le gouvernement, j'en suis sûr, voudra accepter. Comme mon chef et d'autres de mes collègues l'ont signalé, ce nouvel article 38 est un de ceux qui confèrent au ministre des pouvoirs arbitraires. Le gouvernement a annoncé une politique d'expansion commerciale avec la Grande-Bretagne et le Commonwealth. Vu cette annonce, nous avions espéré qu'on ne songerait d'aucune façon à utiliser les pouvoirs conférés en vertu de cette disposition pour restreindre l'importation de marchandises de Grande-Bretagne et des pays du Commonwealth. Toutefois, vu la prochaine conférence du commerce, nous estimons que nous devrions établir clairement notre position sans laisser subsister l'ombre d'un doute. Par conséquent, je propose:

...que le nouvel article 38 b) soit modifié par l'adjonction des mots suivants: "et qui ne sont pas admissibles en douane sous le régime du tarif de préférence britannique" après le mot "importés" en première ligne de la page 4.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable représentant est sans doute sincère en tâchant de favoriser l'importation des marchandises britanniques. Je signalerai simplement que cet amendement ferait du tort aux Britanniques ou à quiconque bénéficie du tarif préférentiel, parce que nous devrions appliquer la valeur imposable, et qu'ils en souffriraient au lieu d'en tirer avantage. S'il veut forcer l'amendement, nous devrons évidemment le battre au scrutin, parce que,—il n'y a aucun doute là-dessus,—l'amendement va justement à l'encontre de ce que vise le député. Il est aussi exact que nous ne pouvons aujourd'hui faire de distinction entre un pays et un autre. J'espère que, lorsqu'il y réfléchira, il abandonnera sa proposition d'amendement s'il ne veut pas aller contre ses propres intentions.

M. Carter: Le ministre pourrait-il nous citer un exemple pour nous faire comprendre l'argument qu'il vient d'avancer. Ce qu'il a dit ne le fait, en effet, pas ressortir clairement. Il vient d'affirmer que l'amendement était le contraire de ce que nous nous efforcions d'accomplir, mais il ne l'a nullement expliqué.

L'hon. M. Nowlan: Certaines marchandises arrivant de Grande-Bretagne bénéficieraient d'un traitement préférentiel ou d'une réduction allant au delà de la juste valeur marchande. Si vous dites que cela ne s'appliquera pas aux marchandises bénéficiant de la préférence, il est évident que vous ne pourriez l'appliquer. Voilà la difficulté.

L'hon. M. Pearson: Il est certain, monsieur le président, que le ministre présume que cet article va être appliqué d'une manière qui réduirait le tarif. Il pourrait être appliqué dans un sens tout à fait contraire.

L'hon. M. Nowlan: Non pas si l'on prescrit qu'il ne peut s'appliquer à certaines catégories de marchandises.

L'hon. M. Pearson: S'il ne s'applique pas à certaines catégories de marchandises venant des pays du Commonwealth, sous le régime préférentiel britannique, alors d'autres articles devront s'appliquer. Mais si le ministre prétend que nous n'atteignons pas notre but en proposant cet amendement, parce qu'invariablement l'article s'appliquerait de manière à réduire la valeur imposable sur les marchandises britanniques, je dis que ce n'est pas la façon dont les agents des douanes ont agi dans le passé.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 73 voix contre 24.)

M. le président suppléant: Y a-t-il d'autres discussions à propos de l'article 38?

[M. Carter.]

L'hon. M. Pearson: L'article 39 est important. Il est nouveau et contraire au GATT.

M. le président suppléant: Oh ce bruit, ce bruit! On a peine à entendre l'honorable député parler. Les honorables députés auraient-ils l'obligeance de baisser le ton.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas ainsi que les honorables députés vont hâter la marche des travaux du comité. Le bill renferme un bon nombre d'articles. Nous allons les examiner avec le sérieux qu'ils exigent.

Cet article, je le répète, est un des plus importants du bill. A notre avis, il viole l'Accord général parce que la clause de résiliation de l'Accord général exige qu'on fasse la preuve que les importations se font à des conditions telles qu'elles causent ou menacent de causer un préjudice sérieux au commerce national. Nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi le ministre n'a pas inséré dans cet article les termes de l'Accord général. Il se contente de ceci:

> Lorsque le Ministre est convaincu qu'un préjudice important a été ou peut être causé à une industrie quelconque au Canada.

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce contient les termes "qu'il porte ou menace de porter un préjudice sérieux". C'est la première faiblesse de cette disposition, faiblesse qui rendra très difficile de la faire rentrer dans le cadre du GATT, et que nous espérons pouvoir redresser au moyen d'un amendement qui remplacerait ces mots par ceux qui figurent dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Cela ne devrait présenter aucune difficulté. Je propose donc, monsieur le président:

> Que dans l'article 39, les mots "qu'un préjudice important a été ou peut être causé à une industrie quelconque au Canada ou à toute partie d'une industrie, du fait de l'importation de tous effets nouveaux ou non usagés ou d'une catégorie de tels effets" soient rayés et remplacés par la disposition suivante: "Qu'un préjudice sérieux a été porté ou menace d'être porté aux producteurs nationaux par suite de l'importation de tous effets nouveaux ou non usagés ou d'une catégorie de tels effets dont l'entrée n'est pas permise aux termes du tarif de préférence britannique".

Avant que la proposition d'amendement soit mise aux voix, monsieur le président, il me sera peut-être permis de dire quelques mots de la dernière partie qui exempte les effets dont l'entrée chez nous est permise dans le cadre du tarif préférentiel britannique. Cette réserve est incorporée dans un autre article du projet de loi. Elle se trouve également à l'article correspondant de la loi actuelle. Le ministre a dit cet après-midi qu'on l'a rayée de cet article de façon que celui-ci reste conforme au GATT. Pourtant, vu qu'elle figure toujours dans un autre article du bill, il me semble donc que, eu égard à la

réserve que nous avons faite dans notre proposition d'amendement, qui reproduit les termes mêmes employés dans l'échappatoire prévue au GATT, on ne saurait prétendre que l'article constitue une violation de l'Accord général. Nous demandons donc au ministre d'inclure cette réserve dans le passage du bill dont il s'agit.

L'hon. M. Nowlan: Les mots "préjudice important" sont évidemment employés dans l'article du GATT qui a trait au dumping, et c'est pourquoi nous avons employé cette expression ici. L'expression "préjudice important" est celle qu'on emploie là-bas et c'est pourquoi les rédacteurs du bill s'en sont servi ici.

M. McIlraith: Quelle est la référence?

L'hon. M. Nowlan: Personnellement, je ne verrais aucune objection à ce qu'on remplace cette expression par les mots que propose le chef de l'opposition, mais je ne puis certainement pas accepter cette dernière réserve en ce qui concerne le tarif de préférence britannique, parce qu'à mon avis, le chef de l'opposition ne tient pas compte d'un certain aspect. Il est vrai que cette phraséologie existait dans un paragraphe repris de l'ancienne mesure. On me dit qu'on y a inséré l'article en question en 1932, au moment des négotiations qui ont eu lieu au cours de la première conférence impériale. Il y a été inséré à la demande du Royaume-Uni et y a toujours figuré depuis. Puisqu'il figurait dans la loi avant que soit conclu l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et qu'il en fait partie, on l'a accepté. Nous estimons, en effet, qu'employer cette expression ne crée aucune nouvelle différence et n'établit aucune préférence en faveur d'un pays par rapport à un autre.

Mais si on y incorporait un nouvel article et employait cette expression, nous croyons que cela nous causerait des difficultés avec le GATT, et nous exposerait à des accusations de contravention. Par conséquent, nous ne l'avons pas utilisé. Franchement, nous ne croyons pas que l'article 39 viole les dispositions du GATT en quoi que ce soit. Il est suffisamment question dans le GATT de la juste valeur marchande et des procédures commerciales ordinaires. L'alinéa *b*) du paragraphe 1 de l'article 36 du bill mentionne le cours ordinaire du commerce. Un manufacturier doit réaliser un certain bénéfice pour combler ses frais. L'article 39 exige que la valeur imposable ne soit pas moindre que celle qui est appliquée dans le cours ordinaire du commerce. Le coût de la production a un certain rapport avec l'Accord général et dans un mémoire que j'ai ici, il est dit que l'accord final stipule que ces droits ne seront pas perçus à moins que les conséquences du dumping soient telles qu'elles puissent causer ou menacer de causer un préjudice important.

Ces conditions ont été insérées dans l'article 39 et doivent s'appliquer avant qu'on utilise la base du coût de production. Les alinéas 2*a*) et 2*b*) de l'article 7 du GATT exigent que la valeur réelle dans le cours ordinaire du commerce soit prise comme critère de la valeur. Assurément, le cours ordinaire du commerce laisse entendre qu'un montant raisonnable sera réalisé en sus du coût de la production. L'article 39 du bill prévoit l'addition d'un montant représentant les bénéfices nets, compte tenu des bénéfices nets réalisés en général dans ce genre de commerce ou d'affaires dans le pays exportateur. Voici ce qu'on trouve dans les notes interprétatives de l'Accord général, à propos de l'Article VII dudit accord:

> Le texte des alinéas *a*) et *b*) permet aux parties contractantes d'évaluer les droits d'une manière uniforme soit (1) sur la base des prix fixes par un exportateur particulier pour la marchandise importée, soit (2) sur la base du niveau général des prix pour les produits similaires.

L'article 39 ne vise qu'à évaluer le droit sur le niveau général du prix d'effets pareils et rien d'autre. C'est intéressant. Lors de la révision de l'Accord général, en 1955, les spécialistes en douane de tous les pays du monde, y compris certains des nôtres, ont examiné les clauses relatives au coût de production qui font partie de la législation de plusieurs membres de l'Accord général, et il y a des clauses relatives aux coût de production. Quoi qu'ils aient pu dire de vive voix ou penser, il n'a pas été question dans le rapport d'inclure ces clauses relatives au coût de production qui ont surgi entre la révision qui a eu lieu en 1955 et la précédente.

Mes honorables amis ont dû se dire que cette disposition était conforme à l'Accord général lorsqu'ils ont adopté en 1953 ce qui se trouve dans cet article 40A (7) *a*), établissant, à la fin de la saison, la juste valeur marchande, en tenant compte des valeurs courantes à cette époque. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a exprimé certaines craintes ou certains doutes à ce sujet cet après-midi, mais de toute façon, c'est le même principe qui figure ici. C'est peut-être sujet à débat.

L'hon. M. Pickersgill: Je dirais que ce l'était.

L'hon. M. Nowlan: Je suis d'avis que ce l'est. Certes le gouvernement d'alors a dû se dire que ce n'était pas une violation du GATT, car autrement il ne l'aurait pas soumise au Parlement pour adoption. Je pense

que le raisonnement qui pouvait justifier pareille décision pourrait également justifier l'article 39, du moins pour ce qui est du GATT.

L'hon. M. Pearson: Pour ce qui est de la première partie du raisonnement du ministre, celle qui comprend les mots "non admissibles en douane sous le régime de préférence britannique", il a dit que la disposition existant dans la loi actuelle avait été acceptée par l'Accord général, parce qu'elle y était déjà lorsque l'Accord général est entré en vigueur. Je rappellerai au ministre qu'en signant l'Accord général, nous avons dû opérer pas mal de changements dans notre loi sur les douanes pour nous conformer à ses dispositions, et il se rappellera le cas qu'il a mentionné cet après-midi. Il a dit que nous n'avions pas fait ce changement avant 1948. Nous l'avons fait en 1948, car même si c'était dans la loi avant la conclusion de l'Accord général, comme c'était incompatible avec cet accord, nous l'avons changé. Si cette disposition est incompatible avec le GATT, à propos d'un texte législatif nouveau, elle l'est assurément aussi à propos d'une disposition qui figurait dans la loi au moment où le GATT a été signé. Mais je ne veux pas raisonner sur cette question. Le ministre est d'un avis différent.

Si je l'ai bien compris, il a voulu dire qu'il pourrait accepter cet amendement au cas où nous laisserions tomber la mention du tarif préférentiel britannique, à la fin, et où le texte de la disposition serait modifié de telle manière qu'il correspondrait exactement à celui de la clause échappatoire du GATT, de sorte qu'à l'avenir il serait plus difficile de l'invoquer.

L'hon. M. Nowlan: J'aimerais y jeter un coup d'œil.

L'hon. M. Pearson: L'amendement serait tel que je l'ai proposé, sans, à la fin, les mots "en vertu du tarif préférentiel britannique". Le texte en serait simplement modifié de façon à être conforme au texte du GATT. Le ministre pourrait peut-être l'accepter ainsi?

L'hon. M. Nowlan: En avez-vous un autre exemplaire?

L'hon. M. Pearson: Je peux passer mon exemplaire au ministre.

M. le président suppléant: L'article 40 est-il adopté?

M. Caron: C'est, monsieur le président, l'un des articles qui sont discutables. Cet article étend encore les pouvoirs arbitraires accordés par le bill au ministre. Nous avons déjà soutenu qu'il serait pour ainsi dire impossible d'obtenir assez de renseignements pour déterminer le coût de production et le profit brut, surtout tels qu'ils sont définis dans le présent bill. Dans la plupart des cas où il faudrait appliquer ces notions à la détermination de la valeur imposable en vertu des articles 37 et 39, le ministre sera en mesure de dire qu'on ne lui a pas fourni assez de renseignements ou que ces renseignements ne sont pas disponibles, ce qui lui donnera la faculté de prescrire la valeur imposable.

Le ministre disposera du même pouvoir et il pourra suspendre l'application de l'article 36 s'il peut simplement prétendre qu'on ne lui a pas fourni suffisamment de renseignements pour lui permettre de déterminer la juste valeur marchande. Avec un tel libellé, le ministre n'est même pas obligé de réclamer des renseignements, et quand on les lui fournit, il peut encore prétendre qu'ils ne sont pas suffisants. Par conséquent, monsieur le président, j'aimerais proposer:

Que les mots "n'ont pas été fournis" soient retranchés et remplacés par les mots "ne peuvent pas être obtenus".

L'hon. M. Nowlan: Nous ne pouvons accepter cet amendement. Cet article est destiné à viser une situation comme celle dont j'ai parlé à propos des pays situés au delà du rideau de fer. On n'est peut-être pas capable du tout d'y obtenir des renseignements. Il y a quelques cas,—ils ne sont pas bien nombreux,—où l'on ne peut pas se procurer les renseignements. L'intéressé refuse de les fournir. Il ne s'agirait pas de ne pas les obtenir; on refuserait de les communiquer. Le ministère se trouve parfois dans l'embarras, parce qu'il ne peut obtenir de renseignements d'après lesquels déterminer la juste valeur marchande. Il s'agit là, dois-je dire, d'un article un peu persuasif. Il fonctionne dans les deux sens.

Pour ce qui est des pays situés au delà du rideau de fer et d'autres endroits, on y aura recours pour obtenir des renseignements. Si nous ne pouvons nous les procurer, nous devrons imposer les valeurs que nous jugerons à propos. Mais, armé d'un tel article, on peut dire à un fabricant ou à un producteur que nous voulons les renseignements. Sans cet article, il peut,—et cela s'est produit très souvent par le passé, nous dire: je ne vous les fournirai pas; que pouvez-vous y faire? Nous ne pouvons donc accepter l'amendement.

M. Crestohl: Le ministre peut-il nous dire en quoi l'article 40 diffère de l'alinéa *d*) de l'article 38?

L'hon. M. Nowlan: Est-ce l'article 38 du bill ou est-ce l'ancienne loi?

M. Crestohl: L'article 38 du bill, au début de la page.

L'hon. M. Nowlan: Je regrette, mais je ne puis comprendre le député.

M. Crestohl: En quoi l'article 40 diffère-t-il de l'alinéa *d*) de l'article 38? Dans les deux cas le ministre a le droit de trancher lorsque le renseignement n'est pas disponible.

L'hon. M. Nowlan: Je n'ai pas compris le député, mais je vois que l'alinéa dont il parle est à la page 2 du bill. Je le répète, l'article est destiné à obtenir des renseignements lorsqu'il est impossible de les obtenir ou lorsqu'ils sont refusés. L'autre article dont parle le député est de fournir un allégement en vue de l'imposition du droit de douane qui sans cela se baserait sur la valeur, et l'exemple des plans d'architecte que j'ai cités notamment en relève.

M. McIlraith: Avant de terminer l'examen de l'article 40, je demanderai au ministre s'il a bien dit que les modifications proposées le déchargeraient d'une obligation qu'il se propose de confier aux importateurs; c'est-à-dire que l'emploi de l'expression "ne peuvent être obtenus" enlèverait au ministère le droit d'imposer à l'importateur l'obligation de fournir les renseignements. Est-ce bien ce qu'il a dit? Il veut être en mesure de forcer l'importateur à fournir les renseignements?

L'hon. M. Nowlan: Oui, quand ils sont refusés, et voilà pourquoi je pense que l'amendement refuserait cela.

M. Caron: Je croyais que les mots "ne peuvent être obtenus" contredisaient l'exemple que le ministre nous a donné tantôt. Toutefois, je n'insiste pas sur l'amendement, et si le comité y consent, je suis disposé à le retirer.

M. le président suppléant: La Chambre permet-elle au député de retirer l'amendement?

Des voix: Entendu.

(L'amendement de M. Caron est retiré.)

M. le président suppléant: Veut-on discuter de l'article 40(A)?

L'hon. M. Pearson: Ce paragraphe, monsieur le président, correspond au paragraphe 8 de l'article 35 actuel, sauf qu'à notre avis il introduit une modification qui est de nature à susciter d'autres difficultés administratives. En parlant des articles précédents, le ministre ne s'est pas rangé à cet avis; nous nous bornerons donc à faire connaître notre attitude et nous en resterons là.

M. le président suppléant: A-t-on quelque chose à dire sur l'article 40B? Nous revenons à l'article 39.

L'hon. M. Nowlan: Peut-être pourrions-nous réserver l'article 1er, car il contient l'article 39.

M. le président suppléant: L'article 1er est-il réservé par consentement unanime des membres du comité?

Des voix: D'accord!

Sur l'article 2.—*Appels à la Cour de l'Échiquier sur des questions de droit.*

M. McIlraith: J'aurais une couple de questions à poser sur cet article. Je trouve excellent qu'on ait prolongé de 30 à 60 jours le délai d'appel. Mais voici à quoi j'en ai: si le ministre veut bien jeter un coup d'œil à l'article 45 c), il constatera qu'il est ainsi conçu:

> Toute personne qui a fait acte de comparution en conformité du paragraphe (2) de l'article 44, si elle a un intérêt important dans l'appel et si elle a obtenu la permission de la Cour ou de l'un de ses juges...

J'aimerais que le ministre nous explique le point suivant: le ministre exige qu'avant d'interjeter appel, on en obtienne la permission de la Cour ou d'un juge de la Cour. C'est, si je comprends bien, la pratique actuelle. Mais il a aussi ajouté les mots "si elle a un intérêt important dans l'appel"; si j'interprète bien cet article, la personne appelante est non seulement tenue d'obtenir une ordonnance autorisant l'appel mais elle doit établir, quand la cause est entendue, qu'elle a un intérêt important dans l'appel. En mettant les choses au mieux, il est possible de s'y méprendre et peut-être le ministre est-il allé plus loin qu'il ne l'aurait voulu. Peut-il nous expliquer ces mots?

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député ne semble pas avoir bien compris notre intention. Il faut que cet intérêt soit établi, ou du moins que l'appel soit conforme à l'esprit du paragraphe, quand une demande d'appel est présentée. Après s'être adressé au tribunal, l'appelant n'a pas à établir son intérêt. L'honorable député doit se rendre compte que c'est une amélioration par rapport à la pratique suivie jusqu'ici.

M. McIlraith: Le ministre a expliqué clairement ce que je croyais être son intention. Je ne suis pas sûr qu'il soit prévu dans l'article que c'est là une des normes qu'on appliquera à l'égard des demandes d'appel, et c'est pourquoi je me suis demandé pour quelle raison on avait ajouté ces mots. Je conviens volontiers qu'aucun juge ni aucun tribunal n'accorderait de permission si on ne faisait pas la preuve d'un intérêt important dans l'appel, et je veux tout simplement savoir. Je n'ai pas l'intention d'insister sur l'amendement, mais je me demande si le ministre n'examinerait pas cela de nouveau.

L'hon. M. Nowlan: Un monsieur qui a eu beaucoup d'expérience des séances de la Commission d'appel ces dernières années me dit

que nombre de gens ont demandé la permission d'en appeler, et ont interjeté appel, alors qu'ils avaient un intérêt bien faible dans l'appel. Le député n'ignore pas que des motifs divers président parfois à ces questions. On a pensé que les parties elles-mêmes, le ministre, le sous-ministre et l'autre personne devraient faire appel automatiquement et sans demander d'assentiment. Si quelqu'un d'autre demandait cet assentiment, il devrait convaincre le juge que son intérêt à cet égard était important. Si c'était là l'intention du rédacteur qui, je suppose représentera le ministère dans les cas d'appel, je suis sûr qu'on ne soulèvera jamais la question.

M. McIlraith: J'abandonne volontiers ce problème aux tribunaux ou aux juges. Je pense, en effet, que c'est la voie normale, mais il me semble que le texte limite ici le nombre des personnes pouvant faire appel à un juge et que cette restriction n'est pas juste. C'est ce point qui m'inquiète.

L'hon. M. Nowlan: Il s'agit de supprimer les appels irréfléchis, ou dont le résultat paraîtrait irréfléchi.

M. McIlraith: Oh! ce sont les frais qui en limiteront le nombre. Il me semble qu'il y aurait lieu de laisser la question au discernement du juge au tribunal. Voilà ce que je voulais dire. Nonobstant l'assurance qu'il a donnée, je voudrais que le ministre examine encore une fois les termes du paragraphe, peut-être avant qu'on s'en occupe à l'autre endroit.

M. le président suppléant: Y a-t-il d'autres questions au sujet de l'article 45?

M. McIlraith: Juste avant qu'on adopte l'article 2, j'aimerais dire que mes observations, que je ne répéterai pas, s'appliquent bien entendu partout où des termes semblables sont employés dans les autres paragraphes.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 5 sont adoptés.

M. le président suppléant: Devons-nous revenir à l'article 1er?

M. McIlraith: Avant cela, j'aimerais faire une demande.

L'hon. M. Pearson: Nous avons procédé trop vite.

M. McIlraith: Voulez-vous réserver l'article 47?

L'hon. M. Nowlan: Bien sûr.

M. McIlraith: Peut-être pourrions-nous revenir à l'autre, à l'article 47.

M. le président suppléant: C'est l'article 4, n'est-ce pas?

[L'hon. M. Nowlan.]

M. McIlraith: Oui. Pourrions-nous laisser cela pour un instant et y revenir plus tard?

L'article 4 est réservé.

Sur l'article 1er—*Détermination de la valeur imposable.*

M. le président suppléant: En revenant à l'article 1er, nous examinons une proposition d'amendement de cet article.

L'hon. M. Nowlan: J'apprends que nous ne pouvons pas accepter l'amendement avec le libellé tel qu'il est, parce que cela nous entraînerait dans des difficultés ailleurs dans la loi. Les mots "producteurs nationaux" ne sont pas acceptables. C'est une interprétation trop étroite, une expression trop limitée qui pourrait facilement nous causer des difficultés. Je suis tout à fait convaincu que nous ne violons pas les dispositions de GATT en utilisant ces mots. Dans le cas contraire, il est certain que l'honorable député l'a très bien démontré. Assurément, je n'essaie pas de me montrer pointilleux à propos du libellé. J'aurais aimé mettre au point un libellé qui fût satisfaisant au chef de l'opposition, comme il le sait très bien, mais vu les difficultés techniques en cause, je suis forcé de dire que nous n'avons pu accepter l'amendement.

L'hon. M. Pearson: Peut-être épargnerions-nous du temps si nous revenions à l'amendement que j'ai soumis à l'origine et que nous nous prononcions à son égard.

L'hon. M. Nowlan: Très bien.

(L'amendement de M. Pearson, mis aux voix, est rejeté par 74 voix contre 23.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 1 est-il adopté?

(L'article 1 est adopté.)

M. le président suppléant: Je crois que l'honorable député d'Ottawa-Ouest avait une question à poser à propos de l'article 4.

Sur l'article 4—*La facture doit indiquer la juste valeur marchande.*

M. McIlraith: Il est un point que j'aimerais porter à l'attention du ministre, savoir la partie du nouvel article 47, paragraphe 1. L'expression qui m'intéresse particulièrement est la suivante: "déterminée en conformité des articles 36 à 40B", qui figure dans le nouvel article. Voici ce qui m'inquiète. L'article propose que la juste valeur marchande des effets qu'elle vise soit déterminée en conformité des articles indiqués. Si j'ai bien saisi, tous ces articles, sauf le nº 36, n'admettent pas pour base la juste valeur marchande. Ils prévoient l'évaluation discrétionnaire du ministre ou le coût, majoré d'un profit raisonnable. L'un d'eux, l'article

40, vise les conditions où la juste valeur marchande ne s'applique pas. Il me semble donc que la juste valeur marchande ne peut, comme le propose cet article, être déterminée en conformité des articles 37, 38, 39, 40, 40A et 40B, pour la raison bien simple que ces articles autorisent des exceptions au principe de la juste valeur marchande et n'ont, en réalité, rien à voir à la juste valeur marchande. Si je ne m'abuse, cet article 47 ne s'appliquera qu'aux conditions prévues à l'article 36 et non aux autres. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer comment il se propose de surmonter cette difficulté?

L'hon. M. Nowlan: On me dit que le libellé est emprunté à la loi existante.

M. McIlraith: Les termes: "articles 36 à 40B" sont nouveaux et différents.

L'hon. M. Nowlan: C'est exact.

M. McIlraith: Cela me donne raison.

L'hon. M. Nowlan: Cela comportait autrefois une juste valeur marchande. On y trouvait le pouvoir discrétionnaire du ministre, et d'autres choses encore, ainsi que s'en souviendra l'honorable député. Comme je l'ai dit les termes mêmes employés ici ont été employées autrefois. Il se peut que dire "valeur imposable" aurait mieux valu. Il faudrait peut-être songer à cela plutôt que de s'attaquer simplement à la juste valeur marchande. Tout au moins voilà les termes employés.

M. McIlraith: Mais précisément, la plupart des termes employés sont simplement reproduits d'un texte plus ancien. Toutefois les mots "articles 38 à 40 b)" ne sont pas ainsi reproduits. Ce sont les termes nouveaux. Or, les articles 36 à 40 b) ne se rapportent pas, autant que je sache, à la terminologie "juste valeur marchande". Je me demandais simplement comment le ministre allait surmonter la difficulté que lui pose cet article.

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. M. Nowlan propose la 3e lecture du bill.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre soit appelée à se prononcer sur ce bill, j'aimerais dire juste un mot. Nous ne voulons pas demander un vote, à cette étape de la troisième lecture, mais je tiens encore une fois à bien préciser notre position en la matière. Ce soir, nous avons adopté une foule de dispositions, un lot d'articles et d'alinéas. Il se peut que, dans cette étude hâtive, nous ayons oublié l'objectif général de ce bill. Les doutes et les craintes que nous inspiraient le bill et ses répercussions possibles sur nos pratiques et nos lois douanières et, partant sur notre commerce, n'ont pas été dissipés.

L'hon. M. Nowlan: Ils ont dû l'être pour une bonne part cependant.

L'hon. M. Pearson: Si quelqu'un pouvait dissiper ces doutes, ce serait le ministre, car il sait plaider et débattre une cause. Il désarme l'opposition par ses façons engageantes, mais en l'occurrence il a exercé ses talents en pure perte, du moins en ce qui me concerne, et nous maintenons nos objections. Le ministre a dit que le présent bill visait avant tout à simplifier et à éclaircir, mais je pense que nous avons prouvé incontestablement qu'il fait beaucoup plus que cela. Je suis convaincu que nous avons démontré que ce bill comporte des dispositions nouvelles de la plus haute importance.

L'hon. M. Nowlan: L'article 39.

L'hon. M. Pearson: L'article 39 et quelques autres. Si ce bill obtient les résultats escomptés par le ministre, c'est beaucoup plus qu'un bill de simplification et d'éclaircissement.

Cet après-midi, le ministre a signalé que nous avions eu recours aux dispositions de l'ancien article 38 dans des situations d'urgence, par exemple l'importation de drapeaux et de souvenirs patriotiques à certaines époques du régime libéral, et c'est vrai, comme je l'ai dit au début de mes observations, qu'il s'est présenté, pendant que nous étions au pouvoir, des circonstances où il nous a paru opportun de régler certains cas en recourant à cet article. J'avais tout lieu de croire qu'en cas de nécessité pour résoudre un problème urgent, ces mesures qui avaient à cette époque servi de telles fins pourraient amplement suffire au gouvernement actuel, et on ne nous a pas démontré qu'il était nécessaire de faire tous ces changements.

Certaines des simplifications et des précisions ont peut-être amélioré dans une certaine mesure la législation sur les douanes et contre le dumping. Le ministre a dit que quelques-unes de ces dispositions serviront à abaisser la valeur et, par suite, à faciliter l'importation de denrées au Canada. Cependant, nous n'avons pas constaté au cours des années passées qu'on ait bien très souvent employé cette mesure à cette fin. En conséquence, nous demeurons opposés à ce bill, car il procure de plus grands pouvoirs au sujet de la question très importante de l'imposition de la valeur qui vise le droit et, par suite, l'imposition.

A notre avis, on tend à restreindre le commerce au lieu de l'accroître; nous estimons que ce bill, s'il est adopté, ira à

l'encontre de la tendance qui se manifeste aux États-Unis, alors que le Congrès de ce pays prend, au cours de la session, des mesures qui contribueront à accroître le commerce plutôt qu'à le restreindre. Nous pensons qu'à ce moment, à la veille de la conférence économique du Commonwealth, il ne devrait pas y avoir d'initiative de ce genre qu'on pourrait considérer comme une mesure restrictive. Pour ces raisons, nous demeurons opposés au bill.

Nous verrons comment la mesure fonctionnera en pratique; mais le ministre me semble parfois adopter une attitude que, je l'avoue, j'ai déjà constatée de l'autre côté de la Chambre. Sans vouloir l'offenser, je pourrais peut-être m'exprimer ainsi. Pour ce qui est du détail des mesures législatives régissant les douanes, laissons les insensés contester que la bonne administration n'est pas préférable à la mauvaise.

Je suis sûr que le ministère que dirige le ministre appliquera cette mesure législative au mieux de sa compétence, honnêtement et sincèrement, mais nous n'en estimons pas moins que les principes qui sont à la base de cette mesure sont faux et, par conséquent, nous y demeurons opposés.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion, mise aux voix, est adoptée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATIONS CONCERNANT LES INJUSTICES, LE RETRAIT DE LA CITOYENNETÉ, ETC.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture du bill n° C-58, visant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

—Monsieur l'Orateur, en parlant lors de la motion tendant à la deuxième lecture du bill, je ferai quelques remarques d'ordre général. A mon avis, le bill, grâce à ses notes explicatives, se passe de commentaires, mais j'ai relevé certaines observations qu'on a faites à son sujet, et certaines réserves apportées par des députés et d'autres.

Le paragraphe (1) de l'article 19 autorise le gouverneur en conseil à révoquer pour les divers motifs énumérés dans le paragraphe, la citoyenneté de Canadiens naturalisés. En bref, les motifs sont que la personne en cause (1) a aidé un ennemi du Canada en temps de guerre; (2) a obtenu sa citoyenneté par fausse déclaration ou fraude; (3) a résidé en dehors du Canada pendant six ans et n'a pas maintenu de lien sérieux avec le Canada; (4) a résidé en dehors du Canada pendant deux ans dans le pays dont elle était citoyen avant de devenir un citoyen canadien et n'a pas maintenu de lien sérieux avec le Canada; (5) a manifesté, pendant son séjour hors du Canada, de la désaffection ou de la déloyauté envers Sa Majesté, ou (6) a été déclarée coupable par un tribunal canadien d'une infraction comportant désaffection ou déloyauté envers Sa Majesté.

Un citoyen canadien de naissance ne peut perdre sa citoyenneté canadienne pour aucune de ces raisons. Beaucoup de citoyens canadiens, tant de naissance que par naturalisation, sont fermement convaincus que ces dispositions établissent des distinctions injustes à l'endroit des Canadiens par naturalisation et c'est pourquoi on dit parfois que les Canadiens naturalisés sont des citoyens de deuxième ordre.

L'amendement abroge tout simplement le paragraphe (1) de l'article 19 mais le gouverneur en conseil peut quand même, sous le régime de cette disposition, révoquer la citoyenneté canadienne d'un citoyen canadien s'il est accusé d'un crime de trahison et que, se trouvant à l'étranger, il ne revient pas au Canada pour subir son procès. Si cette personne revient au Canada et est condamnée, elle subira la peine prévue par le Code criminel ou la loi sur les secrets officiels mais ne sera pas exposée à perdre sa citoyenneté.

Un étranger désireux d'obtenir la citoyenneté canadienne doit établir devant un tribunal qu'il satisfait aux conditions exigées par la loi, par exemple qu'il se conduit bien, qu'il sait suffisamment l'anglais ou le français, qu'il est au courant des obligations et privilèges attachés à la citoyenneté canadienne. Ces conditions sont énumérées à l'article 10 de la loi. Il convient de noter qu'on propose de modifier l'article 10 (1) *f*) pour exiger que le candidat établisse devant un tribunal qu'il a l'intention d'observer le serment d'allégeance énoncé dans la seconde annexe.

On m'a signalé, depuis que nous avons procédé à la première lecture du présent bill, que le nouvel alinéa c) proposé au paragraphe 1 de l'article 19 pourrait être mal interprété.

Le paragraphe 4 de l'article de la loi prévoit naturellement qu'une enquête sera effectuée dans chaque cas. Toutefois, après mûre réflexion, j'estime qu'il conviendrait de supprimer tout doute sur l'objet du présent bill; par conséquent, lorsque nous arriverons à l'article en question, je demanderai à l'un de mes collègues de proposer que ce paragraphe soit rayé du bill.

Aux termes de la loi existante, des points épineux de droit ou de fait se posent parfois

sur la question de savoir si oui ou non un citoyen canadien naturalisé ou un Canadien de naissance cesse d'être citoyen canadien. Le bill prévoit également des dispositions en vertu desquelles ces cas épineux peuvent être déférés à un tribunal ou à une commission pour qu'il l'étudie et statue sur la question. La loi prévoit que toute commission établie aux termes du paragraphe 4 de l'article 19 doit être présidée par une personne qui détient ou a détenu une position judiciaire élevée. Ainsi, que la question soit déférée à un tribunal ou à une commission, elle sera réglée par un organisme compétent. Cette disposition garantit au Canadien naturalisé une plus grande sécurité quant à sa citoyenneté acquise et l'encouragera à participer davantage et plus utilement à la vie de son nouveau pays.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je dois avouer que l'explication du ministre me désarme passablement, et qu'elle me porte à abréger les observations que je me proposais de formuler. J'avais remarqué avec beaucoup d'intérêt, en effet, que quand le chef de l'opposition, au cours du débat sur un autre bill, a fait allusion en passant à cette mesure législative, il s'est produit une grande agitation sur les banquettes de l'opposition...

L'hon. M. Green: Il s'agissait plutôt de sourires.

L'hon. M. Pickersgill: ...et je me suis dit que le ministre avait dû se rendre compte qu'il n'était guère de bon ton de présenter le même jour un bill sur les droits de l'homme et un bill pourvoyant à la police des idées. C'est pourquoi je suis très heureux que le ministre se soit ravisé au sujet de sa police des idées. Je trouve que ce qui reste du bill a si peu de conséquence, puisqu'il n'y aura plus que deux catégories de personnes qui feront exception, qu'une personne, une fois naturalisée, devrait jouir de tous les droits d'un Canadien de naissance. Je sais que ce principe comporte de nombreux obstacles sur le plan administratif, mais par son bill, le ministre raye de la liste des cas révocables toutes les personnes qui, de toute façon, ont rompu leurs liens avec le Canada de façon permanente. Il me semble que le nombre de personnes visées par le nouvel article 19 est si restreint que nous pourrions aussi bien prendre les mauvais en même temps que les bons.

Je pense que l'honorable représentante devrait se concerter avec le ministre de la Justice et les conseillers juridiques de la Couronne pour voir s'il n'y aurait pas moyen de trouver une façon de préciser qu'une personne qui obtient la citoyenneté par fraude ne l'obtient jamais en réalité; autrement dit, nous ne lui enlèverions pas sa citoyenneté, de la même façon qu'on établit une distinction entre l'annulation du mariage et le divorce. On pourrait tourner la difficulté de cette façon, de sorte qu'une fois devenu citoyen canadien par naturalisation, un nouveau citoyen aurait tous les droits d'un citoyen canadien de naissance, et il me semble que les avantages qui s'ensuivraient seraient si grands, que nous devrions procéder exactement de cette façon.

Peut-être n'ai-je pas étudié cette question comme j'aurais dû, mais je ne crois pas qu'il nous soit loisible de modifier le bill en comité. Cependant, pour accomplir ce que j'envisage, j'aurais à proposer à l'étape de la deuxième lecture un amendement qui me semble conforme à toutes les exigences du commentaire n° 382 de Beauchesne. J'espère que nous pourrons en disposer rapidement sans discussion prolongée et connaître l'opinion de la Chambre sur le principe dont s'inspire cette proposition d'amendement. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Dumas):

> Que tous les mots qui suivent l'expression "que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
> "Cette Chambre refuse son consentement à la deuxième lecture du présent projet de loi parce qu'il ne dispose pas que les citoyens naturalisés auront un statut et des droits égaux à ceux des citoyens de naissance."

L'hon. Mme Fairclough: Il va sans dire que cette proposition nous surprend quelque peu mais, après un examen rapide, j'ai l'impression qu'elle ne peut avoir d'autre effet que d'étouffer le projet de loi et, à cause de cela, elle me paraît irrecevable.

L'hon. M. Pickersgill: J'admets que l'intention de l'amendement serait d'étouffer le projet de loi, mais un amendement rédigé dans des termes presque analogues à ceux que monsieur l'Orateur a déclaré réguliers après un débat assez long il y a deux jours, et qui avaient exactement la même portée, aurait eu le même résultat. Il s'agit d'une résolution comportant un principe différent de l'esprit et des dispositions du bill. Il me semble donc tout à fait pertinent. Je propose donc à l'honorable représentante, qu'au lieu de perdre beaucoup de temps à débattre le rappel au Règlement, nous mettions l'amendement aux voix pour régler la question.

L'hon. Mme Fairclough: Il me semble que Votre Honneur devrait statuer à cet égard. Je maintiens mon point de vue, c'est-à-dire que l'amendement aurait pour conséquence d'étouffer le bill, et je prie Votre Honneur d'y réfléchir avec soin.

L'hon. M. Pickersgill: La question peut faire l'objet d'un débat. L'honorable représentante peut prendre la parole à ce sujet si

elle le désire. Elle pourrait parler toute la soirée parce qu'un ministre peut mettre tout le temps qu'il veut lorsqu'il prend la parole au sujet d'un amendement proposé.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement et appuyer l'attitude adoptée par mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. On peut avoir l'impression que la question soulevée ressemble à celle qui s'est présentée il y a une couple de jours et qui a fait l'objet d'une décision de votre part. Cependant, je vous invite respectueusement, monsieur l'Orateur, à considérer les aspects suivants de la question soulevée par la proposition d'amendement.

Mon honorable ami, le parrain de l'amendement, vise à faire tomber sa proposition sous la portée de la règle qui veut qu'un député puisse présenter à l'étape de la deuxième lecture une proposition d'amendement qui affirme un principe contraire. Bien entendu, cette attitude reste assujétie à la preuve de la pertinence. Je vous dis respectueusement, monsieur l'Orateur, que cette proposition d'amendement n'affirme pas de principe contraire. Elle tend plutôt à motiver l'opposition directe à la motion tendant à la deuxième lecture.

Une proposition d'amendement qui ne fait rien de plus qu'affirmer la négative est de toute évidence irrecevable. Une proposition d'amendement qui ne fait rien de plus qu'affirmer un motif d'opposition à la motion tendant à la deuxième lecture est de toute évidence irrecevable. Il faut donc que mon honorable ami vous convainque que sa motion a un effet autre qu'un effet purement négatif, qu'elle indique autre chose qu'une raison qui relève toujours de la motion principale. Je prétends, en toute déférence, monsieur l'Orateur, que ni en substance ni en principe, cette proposition d'amendement n'incorpore un principe contraire. Il s'agit simplement de déclarer que la Chambre doit refuser de lire le bill pour la deuxième fois parce que, et voici la raison:

Il ne dispose pas que les citoyens naturalisés auront un statut et des droits égaux à ceux des citoyens de naissance.

On cherche ici à donner une raison, monsieur l'Orateur, pourquoi la motion ne doit pas être adoptée. On veut donner une raison à une proposition négative. Il n'est nullement question ici d'un principe contraire, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas dans cette forme qu'a été rédigé l'amendement. Il n'a ni cette forme ni cet effet.

En ce qui concerne la décision prise par monsieur l'Orateur l'autre jour, même si je n'ai pas le droit d'en discuter en ce moment,

[L'hon. M. Pickersgill.]

je me permettrai néanmoins de vous signaler en toute déférence qu'elle ne saurait être citée à l'appui de la thèse du motionnaire. Vous ne sauriez, en vous en inspirant, rendre une décision dans le sens qu'il voudrait. L'amendement ne contient nettement pas l'affirmation d'un principe contraire à celui du bill.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, voulez-vous entendre ma réponse? je tâcherai de la donner très brièvement. Le premier point soulevé par le ministre des Finances était celui de pertinence. Le projet de loi cherche à réduire les désavantages dont souffrent certains citoyens naturalisés. Nous pensons qu'il y aurait lieu de les supprimer tous. On ne peut donc mettre en doute la pertinence de ce que nous proposons. Il s'agit simplement d'aller un peu plus loin que le gouvernement n'est disposé à le faire dans le bill à l'étude, mais c'est un effort dans le même sens.

C'est beaucoup plus qu'une négation. La mesure serait même beaucoup plus concrète que le projet de loi. Elle va encore plus loin dans le même sens. Elle ne cherche pas tant à nier l'utilité de la mesure, qu'à exhorter le gouvernement à en présenter une qui fasse un peu plus que celle-ci dans le même domaine, ce qui est évidemment pertinent.

Le ministre a prétendu qu'afin d'être régulier un amendement devait être contradictoire. Ce n'est pas là les mots qu'emploie Beauchesne. Le commentaire 382 de Beauchesne déclare, en partie:

. . .une résolution déclarant un principe contraire, ou qui diffère de,...

Je ne prétends pas que ceci soit contraire mais je prétends,—comme la chose est évidente,—qu'il y a une différence et que cette différence, tout en étant toujours pertinente au projet de loi, n'en comporte pas moins une déclaration de principe, le principe étant que les citoyens naturalisés devraient bénéficier des mêmes droits et du même statut que les citoyens de naissance. Il me semble que cette disposition remplit toutes les exigences qu'il fallait remplir, d'après le ministre des Finances.

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, le principe du bill dans une forme ou dans une autre, établit effectivement qu'il y a deux catégories de citoyens canadiens qui doivent être traités différemment dans certaines circonstances. S'il est possible d'éviter de diviser la Chambre à ce propos, évidemment ce serait préférable. J'en appelle moi-même directement au ministre. J'ai proposé un amendement à l'un des articles et si le ministre pouvait trouver le moyen de l'accepter, alors nous n'avons pas...

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Il s'agit d'un rappel au Règlement.

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, vous avez parfaitement raison, mais il me semblait qu'il serait peut-être possible d'éviter de diviser la Chambre. Si vous insistez, très bien. Je prétends que nous pouvons éviter d'en faire un point litigieux à la Chambre si l'on peut me donner quelque assurance que cet amendement sera étudié.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre!

M. Crestohl: Très bien, si vous insistez sur le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Est-ce que l'honorable député désire encore prendre la parole avant que je rende ma décision? Si oui, je l'écouterai avec plaisir. A la page 531 du *Parliamentary Practice* de Mai, seizième édition, nous lisons ce qui suit:

...ni anticiper sur les amendements qui peuvent être proposés en comité.

Je suis d'avis que cet amendement n'est pas contraire au principe du projet de loi; il anticipe sur l'étude en comité, et c'est pour cela que je le déclare irrecevable.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si Votre Honneur permettrait...

M. l'Orateur suppléant: J'ai rendu ma décision.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que Votre Honneur ne permettrait aucune remarque?

M. l'Orateur suppléant: La décision a été rendue.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme il est quelques minutes passé dix heures, avant de faire quelques observations à propos de la motion portant deuxième lecture, je me demande si vous n'aimeriez pas vous assurer si la Chambre veut bien continuer à siéger?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à continuer de siéger un peu plus longtemps?

Des voix: Entendu.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je pense surtout aux honorables députés à propos de ce bill. Aujourd'hui, au cours d'un discours au sujet d'un autre bill qui aura un effet analogue à celui de certains articles de la loi sur la citoyenneté canadienne, le premier ministre (M. Diefenbaker) a indiqué qu'il espérait que le bill de la déclaration des droits de l'homme, lorsqu'il deviendra loi, engagerait le Parlement à se montrer plus prudent dans l'établissement d'un programme législatif, et à se préoccuper encore plus des droits et des libertés des individus. C'est l'une des premières occasions,—je dirais même la première occasion,—qui se présente après les déclarations du premier ministre, du chef de l'opposition (M. Pearson) et de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), en ce qui a trait à ce bill des droits de l'homme, d'étudier une mesure législative qui se trouve quelque peu parallèle à celle qui est annoncée dans ce bill. Dans l'examen du bill à l'étude, nous devons nous inspirer des idées que le premier ministre a exprimées aujourd'hui lorsqu'il a dit que le Parlement devait devenir plus prudent à l'avenir et se préoccuper davantage des droits et libertés des particuliers lorsqu'il examine les projets de loi.

Je puis ajouter, même si je fais en cela une légère digression, que les idées générales de la CCF, qui sont aussi les miennes, au sujet du bill à l'étude sont les mêmes que celles que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a exprimées; nous estimons, en effet, que les citoyens naturalisés devraient, sous l'empire de la loi, jouir d'un statut et de droits égaux à ceux des citoyens nés au pays et j'espère que le ministre nous fera une déclaration à ce sujet. Je suis sûr que la Chambre l'approuvera à l'unanimité si elle exprime l'espoir que le gouvernement décidera, sinon aujourd'hui, sinon à l'occasion du bill à l'étude, du moins prochainement, de placer sur le même pied les Canadiens nés au pays et les gens qui deviennent citoyens en vertu de la loi.

Je dois dire que je suis également sensible au fait que le ministre a indiqué qu'elle allait demander à un de ses collègues de présenter un amendement portant suppression d'un certain article. Si elle n'a pas déjà un texte tout prêt, je serais tout à fait disposé à le lui envoyer, car nous avons à peu près la même idée. Elle n'aura aucune difficulté à faire appuyer cet amendement.

Depuis que le discours du trône a indiqué que des modifications seraient apportées à la loi sur la Citoyenneté en vue de supprimer certaines dispositions injustes, je me suis mis à espérer une chose. Il eût été bien plus acceptable que le ministre présentât une mesure destinée à éliminer toutes les contradictions qui existent d'un bout à l'autre du pays à propos de l'accès à la citoyenneté. Je veux parler des questions que l'on pose dans nos tribunaux et du manque de directives pouvant guider les juges dans les questions qu'ils posent aux futurs citoyens. Nous savons que dans les limites d'une même province des règles divergentes s'appliquent, du fait du juge qui mène l'enquête sur la demande de citoyenneté. Nous constatons qu'il est relativement plus facile de devenir citoyen canadien dans certaines régions que dans

d'autres, car, à défaut de directives générales propres à les guider, les juges sont pour ainsi dire laissés à eux-mêmes. Il aurait été préférable que le ministre propose un projet de loi plus détaillé en ce moment afin d'en finir une fois pour toutes avec ces inconséquences. Il y a un certain nombre de questions dans ce projet même que nous aimerions étudier en comité, mais pour le moment je ne voudrais pas dire plus.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, comme les deux préopinants viennent de le mentionner, il me paraît assez significatif que le bill de la citoyenneté nous soit soumis le même jour que la déclaration des droits de l'homme, et si j'ai bien entendu, ce n'est pas la première fois que cette coïncidence se produit. Je crois avoir entendu l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) nous dire aujourd'hui qu'en 1945, la même coïncidence s'était déjà produite, alors qu'une déclaration des droits était présentée le jour même de l'adoption de la loi sur la citoyenneté. Je tiens à m'attacher à cette étrange coïncidence et à étudier la question sous cet angle, et nullement du point de vue de mon parti, car elle n'a pas la moindre signification politique. J'ose espérer qu'une question de cette nature sera étudiée entièrement selon ses mérites tant par la Chambre que par le ministre qui a toute la compréhension nécessaire pour s'occuper de l'immigration au Canada.

De fait, c'est dans le bill lui-même que se trouvent les prémisses de ce que je vais dire. Le bill divise les citoyens par catégories en ce qui concerne la perte de leur citoyenneté. Il indique que dans certaines conditions un citoyen naturalisé peut perdre sa citoyenneté, mais il n'est pas précisé que les mêmes délits ou les mêmes conditions peuvent aussi entraîner la perte de la citoyenneté pour un citoyen né au Canada.

Qu'il me soit permis d'illustrer ce que je veux dire. On dit que lorsqu'un citoyen par naturalisation se rend coupable du crime de trahison ou commet une infraction à la loi sur les secrets officiels, il peut perdre sa citoyenneté. Un citoyen de naissance peut aussi commettre le crime de trahison et il peut être aussi trouvé coupable d'une infraction à la loi sur les secrets officiels. Si un citoyen de naissance et un citoyen naturalisé commettent tous deux le crime de trahison et sont trouvés coupables du même délit, je crois que la punition devrait être la même pour les deux.

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question au député? Ne se rend-il pas compte que l'essence du délit est de refuser de revenir au Canada pour être jugé?

[M. Howard.]

M. Crestohl: Je m'en rends certainemeent compte, mais la même chose s'applique au citoyen de naissance qui peut commettre le crime de trahison et quitter le pays. Si un avis lui est envoyé en vertu du bill et qu'il ne revienne pas pour subir une enquête préliminaire ou un procès, aucune disposition n'indique que le citoyen de naissance perdra sa citoyenneté dans ces circonstances.

L'hon. M. Browne: Puis-je faire observer à l'honorable député qu'il ne peut la perdre, à moins qu'il ne devienne citoyen d'un autre pays.

M. Crestohl: Alors la loi devrait l'énoncer clairement. Je prétends que la mesure devrait s'appliquer aux deux qui commettent le même délit et qui s'abstiennent de revenir au Canada. Le citoyen de naissance et le citoyen naturalisé devraient être traités de la même façon et punis de la même façon pour avoir commis le même délit. Je pense que ma proposition est bien claire et simple. Je ne crois pas demander une chose déraisonnable dans les circonstances. La loi devrait renfermer une disposition en ce sens. Que faisons-nous autrement? Nous établissons une séparation entre deux catégories de citoyens. Nous créons des droits différents pour différents types de citoyens, et ce n'est pas une question simple. Une de nos provinces a rendu cette différence encore plus claire. Dans la province de Québec, la loi électorale adoptée en 1952, je crois, renferme la disposition suivante:

> Lorsque, à propos d'une demande d'inscription ou de suppression de noms, la Commission des reviseurs en vient à la conclusion qu'une personne inscrite sur une liste électorale n'est pas un citoyen canadien de naissance, elle peut exiger qu'une telle personne démontre par son certificat de naturalisation ou de citoyenneté qu'elle a le statut de citoyen canadien...

C'est une disposition parfaitement appropriée pour ce qui est d'avoir le droit de vote, mais en l'occurrence on crée une différence entre un citoyen naturalisé et un citoyen de naissance. Le citoyen naturalisé doit produire ses documents pour être inscrit sur les listes. Un citoyen de naissance n'est pas obligé de produire ses documents. Si l'on demandait à l'un de montrer ses documents de naturalisation l'autre devrait être invité à produire son certificat de naissance. Pourquoi croirait-on l'un et non l'autre? Je le mentionne simplement parce que, si nos lois sur la citoyenneté créent une différence, la province en a profité, au détriment, me semble-t-il, d'une bonne législation, d'une bonne citoyenneté et des droits égaux.

En écoutant le premier ministre (M. Diefenbaker) et le chef de l'opposition (M. Pearson) parler aujourd'hui avec tant de sentiment et de passion des droits égaux

des citoyens, je me suis aperçu que c'était la première fois que je l'entendais souligner l'égalité des droits de tous les citoyens. Je le relève à l'intention du ministre de l'Immigration. Ce bill n'accorde pas des droits égaux à tous les citoyens. Il tire une ligne de démarcation. Cette ligne peut être très fine et la différence peut être très subtile, mais elle n'en est pas moins palpable.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que des souvenirs douloureux sont encore frais dans la mémoire de nombreuses personnes car dans certains pays il existait plus d'une classe de citoyens. L'histoire des cent dernières années jetterait les membres de la Chambre dans l'horreur à la possibilité que le Canada entretienne, même dans la forme la plus subtile, deux différentes classes de citoyens. Que nous l'admettions ou non, que nous voulions l'admettre ou non, je crois que si les députés considéraient les articles du présent bill, ils constateraient qu'on y trouve cette différence dont je plaide qu'elle soit modifiée ou éliminée. J'ai déjà donné un exemple pour montrer que si un crime analogue était commis par des personnes des deux catégories, la peine devrait être la même.

Je signale également que si nous établissons cette distinction dans une partie de notre droit, d'autres distinctions suivront. Ainsi, qu'est-ce qui empêche le Parlement de prescrire par une loi que seuls les Canadiens de naissance peuvent faire partie du conseil privé de Sa Majesté? Il est possible de le décréter par une loi mais nous n'en avons pas l'intention. Si nous insérons ce principe dans un projet de loi, nous ne savons pas quels résultats il pourrait donner plus tard à l'égard d'une autre loi.

S'il doit y avoir deux catégories de citoyens, les Canadiens de naissance et les Canadiens par naturalisation, qu'est-ce qui empêche le Parlement de prescrire que seuls les Canadiens de naissance peuvent remplir les fonctions de juges dans les tribunaux de Sa Majesté ou même qu'ils peuvent seuls être élus à la Chambre des communes? Je redoute beaucoup les perspectives que nous fait entrevoir ce projet de loi. Il existe en ce moment une différence entre catégories de citoyens. Lorsque nous étudierons le bill en comité, je proposerai un amendement que je demande au ministre de considérer. J'engage tous les membres de la Chambre à l'étudier car il dépasse de beaucoup les cadres des partis. Je le recommanderai au ministre. Je ne sais si je puis me permettre d'en parler à l'étape où nous en sommes, mais je ne le ferai pas. J'en appellerai maintenant à tous les députés qui savent faire abstraction de la politique de parti. Il me semble que la question est au-dessus de toute politique, de tout parti, surtout étant donné l'appel chaleureux, honnête et sincère qu'ont fait aujourd'hui le premier ministre, le chef de l'opposition et le leader du parti CCF à la Chambre des communes du Canada.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je veux féliciter le ministre d'avoir prononcé un si gracieux discours en présentant cette nouvelle loi sur la citoyenneté canadienne. J'ai été heureux d'apprendre la suppression de l'alinéa c): c'est une amélioration. Mais il reste une disposition tout à fait regrettable, qui se trouve à l'article 19, alinéa (1), ainsi conçu:

> Le gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, ordonner que toute personne...

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je dois rappeler au député qu'à la deuxième lecture, nous débattons le principe du bill et non ses dispositions.

M. Badanai: En tout cas, cette disposition est une arme dangereuse entre les mains du ministre, qui peut, en pratique, ordonner la déportation de tout citoyen canadien naturalisé qui se trouverait appuyer quelque parti politique impopulaire. Cette mesure ne tend guère à établir l'égalité entre les Canadiens de naissance et les Canadiens naturalisés. Elle réduit plutôt les naturalisés au rang de citoyens de seconde classe. Toutes les paroles contradictoires du monde ne convaincront personne que ce projet de loi ne comporte pas d'injustice et qu'il ne créera pas deux catégories de citoyens, l'une qu'on peut déporter au gré du ministre, et l'autre qui continuera à jouir des droits que lui confère la citoyenneté et qui sont refusés aux citoyens naturalisés dans le projet de loi.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons toujours pensé,—et on nous a encouragés à croire,—que ce que le gouvernement visait était de garantir à tous les Canadiens, de quelque origine qu'ils soient, l'avantage de l'égalité absolue dans notre pays. La mesure à l'étude, monsieur l'Orateur, ne contient rien qui réaliserait cet espoir, et qu'attendent ceux qui arrivent ici de l'étranger, et dont je fais partie. Je ne parle pas pour moi-même, mais au nom des citoyens qui ont adopté ce pays comme le leur, et qui vivent dans la région de Thunder-Bay où se trouve ma circonscription. J'exprime sincèrement l'espoir que l'honorable représentante, qui a toujours montré un vif intérêt pour tout ce qui touche à la citoyenneté et l'immigration, réfléchira à l'opportunité de modifier cet article répréhensible.

Ainsi qu'on l'a déjà dit, le premier ministre a parlé ce matin d'une façon éloquente au sujet d'une loi sur les droits de l'homme, mesure proposée afin de reconnaître et de protéger les droits de l'homme et les libertés

fondamentales de tous les Canadiens, et qui garantira entre autres, le droit de chacun à la protection par la loi, sans faire de différence injuste en raison de sa race, de son origine, de sa couleur, de sa religion ou de son sexe. Il est donc nettement établi que la loi sur la citoyenneté canadienne va à l'encontre du principe énoncé dans le projet de loi sur les droits de l'homme qu'a présenté le premier ministre. L'honorable représentante comprendra certainement qu'il s'agit là très nettement d'une différence injustifiée, et je maintiendrai, avec tout le respect qui s'impose, qu'il y aurait lieu d'étudier à nouveau la mesure et de la modifier pour qu'elle soit conforme aux principes exprimés dans le bill sur les droits de l'homme.

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire quelques mots à ce sujet. Je suis, par principe, opposé à tout projet de loi dont l'application peut créer ou tendre à créer deux catégories de citoyens.

Des milliers de nouveaux Canadiens habitent ma circonscripttion. J'essaie de servir leurs intérêts aussi bien que ceux de tous les citoyens canadiens de naissance. Alors, comme le principe de ce bill est dangereux pour l'unité nationale et tend à créer une "discrimination" raciale, je ne puis l'admettre.

Si l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) ne veut pas amender ce bill de façon à le rendre conforme au principe énoncé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), eh bien, je devrai voter contre son adoption.

(Traduction)

M. D. R. Mitchell (Sudbury): Monsieur l'Orateur, on me permettra de dire quelques mots du projet de loi pour ajouter mes reproches à ceux qu'on a déjà exprimés en ce qui concerne l'article qui a trait à la citoyenneté de tous les Canadiens. Dans ma circonscription sont représentés à peu près tous les groupes ethniques dont se compose l'ensemble de notre population. Il en résulte que, chaque année, on y a délivré un très grand nombre de certificats de citoyenneté canadienne. Je puis honnêtement affirmer que dans les douze derniers mois, en cinq séances de notre cour de la citoyenneté, plus de 2,000 certificats ont été délivrés aux nouveaux Canadiens. J'estime que ces nouveaux Canadiens sont d'excellents citoyens. J'estime encore qu'il ne faudrait pas qu'ils soient victimes d'un régime d'exception qui établisse une différence entre deux catégories de citoyens. Bref, j'estime qu'il nous est permis d'affirmer que ce projet de loi constitue une mesure d'exception frappant des citoyens canadiens de seconde zone.

Je sais que cela donnera lieu, parmi ces heureux 2,000 nouveaux citoyens, dont la citoyenneté remonte aux douze derniers mois, à énormément d'inquiétudes, de déceptions. Afin d'avoir droit aux certificats, qu'ils ont appelés de tous leurs vœux, de toutes leurs prières, ils ont dû se montrer bons citoyens. J'ai l'impression qu'on les traite injustement. Je ne vois absolument pas pourquoi on doit les traiter ainsi.

J'ai ici un article de journal dont j'aimerais donner lecture. Il a été publié dans un journal de Hamilton qui, si je ne m'abuse, est la localité où vit le ministre. Qu'il me soit simplement permis de donner lecture d'un extrait de cet article, et d'ajouter que ce texte exprime tout à fait mon sentiment sur cette question:

> Bientôt, le gouvernement conservateur alignera les droits des Canadiens "naturalisés" et ceux des Canadiens "de naissance".
>
> Le but que se propose essentiellement le gouvernement est de faire disparaître parmi un grand nombre de nouveaux Canadiens l'impression que la citoyenneté "naturalisée" n'est pas sûre. C'est là un sentiment auquel donnent lieu certaines dispositions de la loi sur la citoyenneté canadienne qui semble constituer, à l'égard du nouveau venu, des mesures d'exception.
>
> La loi prévoit que le gouvernement pourra, en tout temps, revoir la situation des citoyens naturalisés, c'est-à-dire des citoyens nés à l'étranger et qui ont postérieurement acquis la citoyenneté canadienne. Le gouvernement pourra rapporter la citoyenneté pour des raisons comme celle-ci:
>
> Résidence à l'étranger pendant six ans, sans qu'on ait pendant ce temps conservé des liens sérieux avec le Canada.

Ceci est fort ambigu, monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris.

> A été condamné par un tribunal canadien pour "tout délit comportant de la désaffection ou de la déloyauté envers le Canada".
>
> Étant hors du Canada, ayant montré de la désaffection ou de la déloyauté envers Sa Majesté.
>
> Quant au Canadien de naissance, d'autre part, il ne peut perdre sa citoyenneté que s'il devient citoyen d'un autre pays.

Il y a une grande différence entre les deux formules, c'est-à-dire entre un Canadien naturalisé et Canadien par droit de naissance.

> M. David Fulton, ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration, a déclaré mardi qu'il était impressionné par l'argument voulant que la loi actuelle établisse une distinction injuste à l'égard des citoyens naturalisés.
>
> Des modifications à la loi seront probablement apportées lorsque la Chambre se réunira de nouveau au début de l'année prochaine.

Si l'article dont je viens de donner lecture est exact, je doit dire que je suis tout à fait d'accord avec l'ancien ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration. Si ce bill devait être adopté dans la forme où il est libellé en ce moment, je crains qu'une fois de retour chez moi je préférerais que

ce fût le gouvernement actuel qui agisse aux termes de ce bill, plutôt que l'opposition.

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, je veux exposer en quelques mots les raisons pour lesquelles je voterai contre l'adoption du projet de loi C-58, intitulé loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

Ce matin, le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), avec beaucoup d'emphase, a proposé à la Chambre un projet de loi intitulé loi ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous savons tous que ce bill lui est cher et qu'il en parle depuis longtemps, tout comme l'ont fait certains députés qui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre alors que le parti libéral dirigeait les destinées du pays.

Ce soir, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough), propose l'adoption du bill C-58. A mon sens, ce projet de loi constitue un empiétement sur les droits des citoyens canadiens d'origine étrangère qui sont venus ici collaborer avec nous, Canadiens de naissance, au bien-être de nos concitoyens et à l'expansion de notre pays. Je suis surpris de l'attitude qu'adopte l'honorable ministre en nous présentant un bill semblable, alors que nous savons qu'elle est mère de famille, Canadienne et, j'en conviens, une épouse modèle. Au fait, ce projet de loi privera de certains droits nos concitoyens qui sont venus d'autres pays se joindre à nous pour ériger une nation canadienne.

Comme je le disais il y a un instant, le très honorable premier ministre nous a présenté ce matin un projet de loi ayant pour objet de défendre les droits des humains et d'empêcher toute "discrimination" contre qui que ce soit.

Ce soir, je le répète, on nous propose d'adopter un bill qui tend précisément à faire une distinction à l'égard d'une certaine catégorie de Canadiens.

Si nous acceptons au Canada des concitoyens qui sont venus d'autres pays pour s'unir à nous afin d'ajouter à la nation canadienne, nous devons les considérer comme des Canadiens, comme des nôtres.

Lorsqu'un étranger désire s'établir au pays, il lui faut en faire la demande. Je comprends que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration fait alors une enquête sérieuse à son sujet et que le requérant n'est accepté que s'il est un citoyen désirable, capable de s'adapter à la tradition canadienne. Après la 5^e^ année de son admission au Canada, un citoyen d'origine étrangère déclare son intention de devenir citoyen canadien, et, pendant cette année-là, le ministère peut encore faire enquête sur son cas, ce qui veut dire qu'à la suite des enquêtes qui ont été menées avant son admission au pays et pendant les 6 ans qu'il y est demeuré, on a pu juger si cette personne pouvait devenir un bon citoyen canadien ou devait être retournée dans son pays d'origine.

On a donc fait des enquêtes sérieuses dans chaque cas, et, à ce sujet, monsieur l'Orateur, je dois dire que je me suis toujours demandé pourquoi il a été impossible aux députés, tout comme aux personnes en cause, de connaître les raisons qui motivaient le rejet des requêtes de certains immigrants qui voulaient s'établir au Canada.

Je suis de ceux qui croient que l'immigration est nécessaire dans un pays aussi vaste que le nôtre; c'est là mon opinion personnelle, mais je ne crois pas qu'avec une population de 17 millions d'âmes, nous puissions arriver à faire de notre pays ce que nous voudrions qu'il soit si nous n'acceptons pas les nombreux immigrants qui ont décidé de s'y établir. Par contre, si nous les acceptons, ils doivent jouir de la même protection que nos concitoyens nés au pays.

Si je ne m'abuse, le projet de loi présentement à l'étude tend à diviser nos citoyens canadiens en deux catégories: ceux qui sont nés au pays et ceux qui sont venus s'y établir.

Monsieur l'Orateur, il serait honteux, pour nous Canadiens, d'assister sans s'y opposer à ce spectacle d'un gouvernement qui a décidé de favoriser une politique de distinction à l'égard des citoyens canadiens d'origine étrangère. Je voterai sûrement contre l'adoption de l'amendement proposé à la loi sur la citoyenneté canadienne.

A mon sens, lorsque nous sommes citoyens canadiens, quels que soient notre origine ethnique et le pays d'où nous venons, dès que nous avons été acceptés comme citoyens canadiens, nous devons tous être égaux devant la loi.

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations en répétant que je voterai contre le projet d'amendement à la loi sur la citoyenneté canadienne qui nous est soumis.

(Traduction)

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je ne retiendrai pas la Chambre plus d'une minute, mais j'aimerais indiquer le motif de notre opposition à la deuxième lecture de ce bill. Le motif est bien simple,—et c'est le même qui est défini dans ses grandes lignes dans la proposition d'amendement qui a été soumise, mais qui n'était pas recevable. C'est que le bill ne permet pas que les citoyens naturalisés jouissent de droits et de statuts

égaux à ceux de citoyens de naissance. Il ne confirme aucunement le principe essentiel de la citoyenneté ici au pays: c'est-à-dire qu'il n'y aura qu'une classe de citoyens au Canada, un pays où il n'y a pas de place pour des citoyens de première, de deuxième ou de troisième ordre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire pour indiquer la raison fondamentale, et bien valable, pour laquelle nous nous opposons à la deuxième lecture de ce bill.

L'hon. Ellen C. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le chef de l'opposition (M. Pearson) vient de dire quelques mots qui m'ont fait comprendre l'idée dominante de l'opposition faite à ce projet de loi. Il a dit qu'il tentait d'expliquer son opposition. Je lui dis qu'il peut tenter d'expliquer aux milliers de personnes au Canada qui ont obtenu leur citoyenneté, après avoir immigré d'autres pays, pourquoi il s'oppose à l'adoucissement des règles actuelles qui existent depuis longtemps. Lui et ses collègues, ainsi que ceux qui se sont joints à eux et qui siègent à sa droite, n'ont vraiment rien trouvé à reprocher à ce projet de loi.

M. Howard: N'en soyez pas trop sûre.

L'hon. Mme Fairclough: Mon ami, je ne suis jamais sûre.

M. Howard: Ce qui fait que nous sommes deux de notre espèce.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, une et demie.

L'hon. Mme Fairclough: Si on peut me prouver qu'il y a moyen d'améliorer ce projet de loi à certains égards ou me persuader qu'une proposition d'amendement est motivée, j'accepterai volontiers une telle proposition. Je crois l'avoir démontré en annonçant mon intention de supprimer cet article que je ne croyais pas mauvais mais que je supprime parce que, à mon avis, il pouvait être mal interprété et parce que je désirais faire comprendre à ces gens qui ont immigré depuis relativement peu de temps que nous voulons qu'ils bénéficient des mêmes privilèges que nous.

Rien dans ce projet de loi n'impose quoi que ce soit; il n'y a aucune espèce de restriction. Toute modification que ce bill peut apporter à la loi sur la citoyenneté vise à abolir des restrictions et des distinctions préjudiciables que comporte la loi actuelle.

Différents députés ont fait deux ou trois observations au cours du débat. L'honorable député de Skeena (M. Howard) a dit qu'il souhaitait l'égalité de citoyenneté. Le présent projet de loi fera beaucoup pour établir cette égalité. Pour ce qui est des demandes de citoyenneté, il est vrai que différents juges dans différents tribunaux de notre pays peuvent se faire des idées différentes sur ce qui constitue une justification de la citoyenneté. Voilà pourquoi ces décisions leur sont confiées. Peut-être y a-t-il moyen d'améliorer la façon dont ces tribunaux se comportent mais, tant que les aspirants à la citoyenneté devront se présenter devant les juges de notre pays, c'est aux juges qu'il incombera de décider, et nous ne pouvons pas intervenir dans leur jugement. Quoi qu'il en soit, si nous décidons de modifier la façon d'accorder la citoyenneté, c'est une question qui se rattache aux règlements édictés en vertu de la loi.

L'honorable député de Cartier (M. Crestohl) éprouve des sentiments bien précis à propos de loi, je le sais, mais même lui a semblé croire qu'au lieu de présenter des adoucissements, le bill impose d'autres distinctions préjudiciables. Je suis sûre que, toutes réflexions faites, il verra que ce n'est pas vrai, mais une bonne partie de ces observations m'ont semblé se réduire à un argument favorisant l'imposition de restrictions à l'égard de Canadiens de naissance, plutôt que de supprimer celles qui frappent les Canadiens naturalisés. Je doute fort que cette attitude soit bien accueillie par les citoyens de naissance ou les citoyens naturalisés.

Les seules raisons qui peuvent encore motiver la révocation de la citoyenneté sont la trahison et la fraude. Dans le premier cas, pas même la trahison, si la personne en question demeure au Canada ou retourne au Canada pour répondre aux accusations portées contre elle. De sorte qu'il reste uniquement la fraude et je ne vois pas pourquoi quiconque d'entre nous devrait estimer qu'on puisse ne pas tenir compte des manœuvre frauduleuses qui pourraient se faire par des gens demandant à devenir citoyens canadiens. C'est la seule raison qui pourrait causer la révocation de la citoyenneté d'un Canadien naturalisé; et j'ajouterai que si l'on essaie de priver un citoyen canadien naturalisé de sa citoyenneté, il peut toujours en appeler aux tribunaux. Il peut le faire aux termes de l'article 19 (4) de la loi. Il peut prétendre qu'il a été traité injustement, et sa cause sera entendue comme il convient par un tribunal compétent.

On a dit,—et je crois qu'il s'agit encore une fois du député de Cartier,—que cette affaire pourrait facilement nous échapper quelque peu et nous placer dans la situation où une personne ne pourrait pas se porter candidate à la Chambre des communes à moins d'être canadienne de naissance; qu'il pourrait être possible qu'elle ne puisse être nommée membre du conseil privé. Je regrette de n'avoir pas donné de chiffres à ce propos,

mais il y a plusieurs centaines de milliers de votants au pays qui sont des citoyens naturalisés et il me semble que la réponse à ces craintes exprimées par l'honorable député de Cartier se trouve dans le pouvoir et le privilège qui sont accordés aux citoyens d'exercer leur droit de vote. Je n'entretiens aucune crainte qu'un gouvernement, quel qu'il soit, impose maintenant ou à toute autre époque une telle distinction injuste à la population canadienne et l'honorable député conviendra avec moi, j'en suis sûre, que tout gouvernement qui tenterait de le faire ne survivrait pas aux prochaines élections.

Permettez-moi de signaler, afin d'apaiser les craintes de l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) qu'il n'est question d'expulsion nulle part dans le bill à l'étude. Il n'y a rien au sujet de l'expulsion dans le bill. Comme je l'ai déjà dit, le bill ne crée aucune distinction injuste; il ne fait que corriger la distinction qui existe actuellement.

Je ne crois pas avoir jamais entendu d'arguments aussi insensés contre une mesure législative, ni assisté à une tentative comme celle de ce soir pour représenter la situation sous un faux jour. Si ces néo-Canadiens dont a parlé le député de Sudbury (M. Mitchell) étaient contents de recevoir leur certificat de citoyenneté,—et ils l'étaient tous, je le sais, —ils devraient l'être doublement maintenant, car ils jouiront de la citoyenneté canadienne dans de meilleures circonstances qu'auparavant. Je ne vois d'autre raison que le fait qu'il n'aurait pas saisi la portée de ce bill qui pourrait empêcher l'honorable député de plaire à ses commettants.

Le bill se propose de placer les nouveaux Canadiens sur un pied d'égalité avec les Canadiens nés au pays. Tous tant que nous sommes, nous sommes au pays depuis relativement peu de temps. Peu de Canadiens comptent, parmi leurs ascendants, plus de cinq générations sur notre sol. Peu nombreux sont ceux qui comptent même cinq générations au Canada et, au rythme où nous accueillons aujourd'hui les immigrants, il y a aujourd'hui au Canada tant de gens qui sont venus d'autres pays qu'il serait en vérité bien difficile de calculer spontanément le nombre de ceux qui sont nés au Canada et de ceux qui sont naturalisés.

Il faut une sorte de courage particulier pour se déraciner et s'en aller dans un nouveau pays. Il faut une sorte particulière d'initiative pour recommencer une nouvelle vie et, souvent, il faut une énergie sans bornes pour s'établir dans un nouveau pays. Telles étaient les qualités que possédaient nos ancêtres, ceux qui ont fait de notre pays ce qu'il est aujourd'hui. C'est pour cela que nous reconnaissons ces qualités chez ceux qui cherchent à se faire naturaliser, et c'est pour cela que nous sommes prêts à accueillir ces nouveaux venus comme des âmes sœurs. Il est vrai qu'il peut s'en trouver parmi eux qui trahiront leurs compatriotes; il en a malheureusement toujours été ainsi. N'oublions pas que parmi nos concitoyens de naissance, il s'en trouve qui pourraient nous trahir.

Mais nous avons confiance. Nous avons confiance dans ces nouveaux venus; nous avons confiance en eux et nous sommes prêts à le leur prouver. Et nous sommes persuadés que la modification que nous nous proposons d'apporter à la loi par ce bill leur donne justement cette preuve.

La motion de M^me^ Fairclough, mise aux voix, est adoptée:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allard	Létourneau
Allmark	Macdonnell (Greenwood)
Anderson	MacEwan
Balcer	MacInnis
Barrington	MacLean (Queens)
Bell (Carleton)	MacRae
Bissonnette	McBain
Browne (Saint-Jean-Ouest)	McGee
Browne (Vancouver-Kingsway)	Martini
Campbell (Stormont)	Milligan
Cardiff	Monteith (Perth)
Chambers	Montgomery
Charlton	Morissette
Churchill	Morton
Coates	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Cooper	Nasserden
Creaghan	Nesbitt
Crouse	Nowlan
Danforth	Parizeau
Dorion	Pascoe
Doucett	Pearkes
Drouin	Rapp
Drysdale	Rea
Dubois	Régnier
English	Ricard
Fairclough (M^me^)	Richard (Kamouraska)
Fleming (Eglinton)	Simpson
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Smith (Hastings-Frontenac)
Flynn	Smith (Simcoe-Nord)
Fréchette	Smith (Winnipeg-Nord)
Fulton	Speakman
Grafftey	Spencer
Green	Stewart
Grills	Tassé
Gundlock	Thomas
Hales	Tremblay
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Valade
Hamilton (Qu'Appelle)	Villeneuve
Harkness	Vivian
Hees	Walker
Howard	Webster
Jung	White
Kennedy	Winch
Lambert	Winkler
	Woolliams—89.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Bourque
Batten	Brassard (Lapointe)
Bourget	Caron

Carter	Macnaughton
Crestohl	McIlraith
Denis	McWilliam
Deschatelets	Michaud
Dumas	Mitchell
Forgie	Pearson
Gour	Pickersgill
Habel	Rouleau
Lessard	Tucker—25.
Loiselle	

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur: L'honorable Mme Fairclough, appuyée par l'honorable M. Monteith, propose que je quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité.

L'hon. M. Pickersgill: Dix heures, monsieur l'Orateur.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le leader de la Chambre peut nous dire ce que nous ferons demain.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, si telle doit être la façon de procéder, que se propose-t-on au sujet de la prorogation de la Chambre? Le bill sur la citoyenneté doit aller au Sénat. Ainsi, se propose-t-on de continuer demain, d'envoyer le bill au Sénat puis de continuer la semaine prochaine? Quelle est la situation? Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre si nous ne pourrions pas terminer l'examen du bill ce soir, afin qu'il puisse aller au Sénat et que la Chambre puisse proroger demain?

M. Caron: Pourquoi avez-vous demandé un vote si vous vouliez finir?

L'hon. M. Green: Bien entendu, la Chambre ne peut déterminer ce que le Sénat fera. Le gouvernement a l'intention de faire franchir au bill les diverses étapes.

M. Howard: Si je puis soulever un point, monsieur l'Orateur, je dirai ceci. Après qu'on eut réglé la question de procédure, je me suis levé vers dix heures et dix minutes pour parler à l'étape de la deuxième lecture. Je vous ai demandé si vous vérifieriez si c'était le désir de la Chambre de poursuivre ses délibérations et de terminer l'examen du bill. J'ai poursuivi en me disant que nous ferions franchir au bill toutes ses étapes ce soir pour qu'il puisse être envoyé à l'autre endroit demain matin.

M. Winch: C'est ainsi que nous le comprenions.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à continuer?

Des voix: Dix heures.

L'hon. M. Pearson: Nous avons proposé, à la motion de deuxième lecture, un amendement qui a été déclaré irrégulier. Nous devons maintenant songer à présenter des amendements aux articles du bill quand nous l'étudierons en comité et nous avons besoin de temps pour y réfléchir. Nous pourrions peut-être commencer demain par ce projet de loi. Il serait peut-être possible ainsi de le déférer à temps au Sénat.

L'hon. M. Green: Nous commencerons demain par les crédits puis nous passerons à ce bill-ci et à l'article 1er du *Feuilleton*, c'est-à-dire aux modifications apportées par le Sénat à la loi sur la radiodiffusion.

M. Winch: Puis-je demander au leader de la Chambre si le gouvernement, après consultation avec le chef de l'opposition, peut nous dire pour quand il s'attend à la prorogation?

M. Habel: En décembre.

L'hon. M. Green: Nous espérons que la Chambre sera prorogée demain à la fin de l'après-midi. Cela dépendra naturellement de la Chambre et du Sénat.

(A onze heures et dix-neuf minutes, la séance est levée d'office en conformité de l'ordre adopté par la Chambre le 4 août 1958.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des Débats en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LIEU HISTORIQUE DE FORT-YORK

Question nº 182—**M. McIlraith:**

1. Existe-t-il une entente entre le gouvernement fédéral et la ville de Toronto visant à maintenir les terrains de Fort-York comme lieu historique?

2. La ville de Toronto a-t-elle demandé au gouvernement fédéral de lui céder un droit de passage sur les terrains de Fort-York?

3. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision à ce sujet?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. Les lettres patentes du 7 mai 1909 aux termes desquelles la Couronne, du chef du Canada, transférait à la ville de Toronto les terrains sur lesquels est sis le Fort-York comportent les dispositions suivantes:

"La Municipalité, ses successeurs et mandataires pourra posséder et détenir lesdits terrains selon le fidéicommis et la condition qui suivent, et sous réserve des dispositions d'iceux, savoir que l'emplacement du Vieux Fort sis sur lesdits terrains soit, autant que possible, restauré à son état primitif, ainsi qu'il est indiqué sur le plan ci-joint, dressé par G. Nichols, ingénieur du gouvernement, et daté de Québec le 24 juin 1816, ledit Vieux Fort devant être à perpétuité préservé et maintenu en tel état.

Il est stipulé toutefois qu'advenant le cas où la Municipalité, ses successeurs et mandataires enfreindraient le fidéicommis et la condition à laquelle est subordonnée la dite concession comme susdit, ladite concession sera par le fait même tenue pour nulle et non avenue, et il sera loisible à Nous, nos successeurs et mandataires desdits terrains ainsi concédés (ou de toute partie d'iceux en lieu et place du tout) de reprendre, détenir et posséder derechef le ledit Vieux Fort et lesdits terrains et d'en jouir pareillement derechef nonobstant toute disposition contraire du présent acte."

2. Aucune demande officielle n'a été reçu de la Ville de Toronto en vue d'obtenir un droit de passage sur les terrains du Vieux Fort-York.

3. Néant.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 6 septembre 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LES COMPTES PUBLICS

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): Conformément aux obligations que le Règlement de la Chambre impose au président, j'ai l'honneur, monsieur l'Orateur, de présenter, dans la version anglaise et dans la version française, le troisième rapport du comité permanent des comptes publics. Je n'ai pas l'intention d'en proposer l'adoption.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FIN DE LA PRÉSENTE SESSION—SITUATION EN EXTRÊME-ORIENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puisqu'il nous est loisible d'espérer la fin de la session, il me paraît opportun de formuler quelques remarques générales sur la date probable de l'ouverture de la prochaine session.

Je sais qu'il n'est pas toujours possible de prédire la fin d'une session. Bien des éléments interviennent ici pour rendre une prédiction comme celle-là bien incertaine. Toutefois on semble être généralement d'accord, aujourd'hui, pour convenir que la session va finir aujourd'hui. Cela étant, qu'on me permettre de dire ceci. Je siège ici depuis 18 ans et jamais je n'ai assisté à une session au cours de laquelle on se soit plus hardiment et plus diligemment appliqué à la réalisation d'un programme sessionnel exceptionnellement lourd que celle-ci. J'exprime l'espoir, à moins que des problèmes internationaux ou nationaux d'un caractère particulièrement urgent n'exigent la convocation du Parlement plus tôt, que la prochaine session ne commencera pas avant janvier. En fait, on pourra juger de la fidélité avec laquelle les députés se sont acquittés de leurs fonctions si on songe que depuis le 14 octobre, le Parlement a siégé 171 jours et qu'une très forte partie de ce temps a été occupée par des séances supplémentaires, qui ont été la règle plutôt que l'exception.

Je crois au Parlement. Je crois que lorsque le Parlement siège,—et en disant ceci je parle non seulement en mon nom personnel mais aussi en celui de mes collègues, je n'en doute pas,—le Gouvernement se juge, en quelque sorte renforcé. Ce sentiment lui vient de la présence d'un Parlement car, somme toute, nous travaillons tous à la même œuvre. La grande force du Parlement réside en cette communauté de pensée et en cette application collective à une même tâche.

J'ai dit que la situation internationale pourrait être telle qu'elle exigerait la convocation de la prochaine session plus tôt que nous ne le prévoyons actuellement. On me permettra à cet égard de dire un mot de la situation internationale actuelle qui, encore qu'elle soit aujourd'hui inquiétante, a évolué depuis quelques mois de façon à donner lieu à certains espoirs. Au cours de l'été, des témoignages frappants nous ont été donnés de la mesure où il est possible de réaliser des accords internationaux grâce à des négociations qui se font dans le cadre des Nations Unies. Les espoirs de progrès dans le sens du désarmement sont plus vifs que jamais, je crois. Depuis un mois, nous avons pu voir ce qu'il a été possible à l'ONU de réaliser au Moyen-Orient en vue de diminuer la tension qui existe là-bas et de résoudre le problème en général. Les réalisations en ce domaine ont été, certes, plus provisoires, en quelque sorte, que définitives.

Cependant, à l'heure actuelle, la situation de l'Extrême-Orient est tout à fait inquiétante. L'aspect le plus alarmant du problème, c'est qu'il semble difficile d'envisager une solution satisfaisante à un conflit qui atteint actuellement des proportions si menaçantes. Je crois que le monde voudrait être assuré qu'il ne se passera ici rien d'irrémédiable et que rien ne sera négligé pour empêcher que se produisent des événements qui pourraient entraîner des conséquences proprement catastrophiques. Certes, étant donné les événements qui se sont déroulés depuis quelques mois dans les autres parties du monde, il me semble que nous pourrions trouver quelque moyen d'invoquer les bons offices des Nations Unies pour régler ce différend en Extrême-Orient.

En ce qui concerne le Canada, je crois que dans l'ensemble les Canadiens s'attendent que leurs représentants ne manquent pas l'occasion d'étudier tous les moyens possibles afin de trouver une solution à la grave situation actuelle et, à mon avis, c'est dans cet esprit que les Nations Unies ont l'occasion unique de jouer un rôle responsable à cet égard.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le premier ministre que la présente session tire à sa fin. J'avoue aussi qu'elle a été intéressante et que nous avons dû travailler ferme. Je le comprends facilement quand il affirme que la session a été la plus intéressante qu'il ait connue durant ses 18 années au Parlement.

Il est malheureux que nous terminions la session au moment où la tension internationale monte en Extrême-Orient, étant donné surtout, comme le premier ministre l'a signalé, que durant la première partie de l'été la tension dans toutes les parties du monde avait semblé se relâcher. Il n'est pas sage de se montrer trop optimiste quand il y a détente, mais il n'est certes pas sage non plus de verser dans le pessimisme quand les rapports semblent devenir plus tendus mais, à coup sûr, la situation dont le premier ministre a parlé au sujet des îles Quemoy, Matsu et des autres îles près du continent en Extrême-Orient suscite beaucoup d'anxiété.

Le premier ministre a mentionné la possibilité qu'on recoure aux bons offices de l'Organisation des Nations Unies dans cette situation tendue qui, comme il l'a dit, a pris des proportions inquiétantes, voire dangereuses. Il va sans dire qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures possibles dans ce sens. Nous sommes tous au courant du grand succès qui a couronné l'intervention de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient et dont le premier ministre a aussi parlé. J'avoue que les mesures qu'a prises l'Assemblée générale à cette occasion ont abouti à des résultats plus pratiques que je n'aurais cru possibles quand l'Assemblée a été convoquée et nous nous sommes tous réjouis, je n'en doute pas, des succès remportés à cette occasion.

Si l'intervention de l'ONU dans la situation actuelle en Extrême-Orient remportait le même succès, nous devrions tous certes nous en réjouir, mais ce sera peut-être un peu plus difficile parce que l'intervention de l'ONU porterait sur un différend entre deux gouvernements dont chacun se proclame gouvernement de la Chine et, en ce sens, il s'agit d'un conflit à caractère civil. L'ONU a reconnu une des parties au conflit comme gouvernement de la Chine et non pas l'autre, et c'est ce qui complique la situation.

J'ai acquis quelque expérience à cet égard car, a titre de membre du comité chargé de trouver une formule d'armistice en Corée, j'ai effectivement participé aux négociations de l'Organisation des Nations Unies. Ces négociations se sont poursuivies avec des représentants du gouvernement communiste chinois que nous n'avions pas reconnu et, d'autre part, quand nous nous sommes rencontrés, ces représentants ne nous ont accordé aucune reconnaissance et nous négociions avec eux dans des pièces contiguës. Un autre signe des difficultés, c'est que lorsqu'on a cherché à obtenir un règlement en Indochine, il a fallu procéder hors du cadre des Nations Unies, parce que la Chine communiste était impliquée.

Néanmoins et sans sous-estimer les difficultés, j'estime, moi aussi, que s'il y a moyen de faire quelque chose à ce sujet aux Nations Unies, il faudrait le faire. Peut-être est-ce un objectif que pourrait se proposer la délégation canadienne à la prochaine assemblée.

La situation est périlleuse parce que, entre autres choses, une si grande partie de l'armée de la Chine nationaliste est maintenant concentrée sur ces deux petites îles. On me dit que plus d'un tiers des meilleures troupes nationaliste y sont; que cela rend la défense de ces îles de plus en plus importante pour celle de Formose. Or c'est à l'égard de la défense de Formose que les États-Unis se sont engagés, et non de la défense de ces îles, mais ces deux aspects se fondent de plus en plus.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit au nom du gouvernement,—et je partage entièrement son avis,—que nous ne sommes pas engagés à cet égard. Nous n'avons pris aucun engagement, mais la question nous intéresse et s'il se produisait dans cette région quelque chose qui mette en cause les États-Unis, le problème fera plus que nous préoccuper. Nous ne pourrons guère éviter d'y être mêlés, même si la seule raison était que nous avons, à juste titre d'ailleurs, établi une région aérienne de l'Amérique du Nord pour notre défense. Ainsi que l'a dit le premier ministre, la situation est dangereuse et tendue.

Le très honorable représentant a également mentionné la prorogation du Parlement. Je lui demanderai si, étant donné la possibilité que se produisent certains événements d'ordre international et, d'ailleurs, même intérieur, il aurait pensé à ajourner le Parlement plus tôt que de le proroger maintenant. Il nous serait ainsi plus facile de nous réunir en cas d'urgence.

Le très hon. M. Diefenbaker: La question de savoir si nous devrions ajourner ou proroger le Parlement devrait, à mon avis, être envisagée du point de vue pratique et de l'interprétation qu'on pourrait donner à pareille façon d'agir. Si nous procédions à l'ajournement, on pourrait l'interpréter autrement qu'une prorogation. Si les événements le rendaient nécessaire, la convocation du Parlement aurait lieu sans tarder. Il me semble qu'il serait possible de convoquer le Parlement tout aussi vite qu'après un simple ajournement.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je suis sûr que chacun a écouté avec un vif intérêt la déclaration du premier ministre à propos de cette session qui tire à sa fin et des perspectives de la prochaine, mais je suis sûr que le passage de sa déclaration qui a attiré le plus notre attention a été celui qui avait trait à la situation internationale, parce qu'il n'y a aucun doute qu'on s'inquiète beaucoup des événements qui se déroulent en ce moment relativement à Formose et les îles adjacentes.

Nous avons entendu avec un vif intérêt le premier ministre nous dire que nos représentants aux Nations Unies ne manqueront pas d'étudier tous les moyens possibles de régler cette situation, et qu'à cet égard, il serait sans doute possible d'invoquer les bons offices des Nations Unies. Tout cela est fort intéressant, vu notamment la réunion prochaine de l'Assemblée générale. Le premier ministre et le chef de l'opposition ont évoqué les diverses initiatives prises par les Nations Unies à l'égard de la situation difficile et tendue au Moyen-Orient et, à cet égard, j'aimerais poser une seule question avant de terminer.

Le gouvernement du Canada est-il disposé à guider le monde dans un effort visant à porter à l'Assemblée générale des Nations Unies toute situation inquiétante, afin que cet organisme puisse agir sans délai et, ce faisant, se mériter ainsi la reconnaissance de toute l'humanité?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la question posée par l'honorable député est très vaste. Au début de mes observations, je suis allé pas mal loin et, à cet égard, je suis sûr que l'honorable député ne saurait s'attendre à ce que je réponde plus en détail et que je lui donne plus de renseignements que je n'en ai donné au début. Je le remercie de sa proposition, de même que d'avoir souligné la nécessité de dispositions à prendre pour résoudre un problème dont le chef de l'opposition et l'honorable député n'ont certes pas exagéré la gravité.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CODE CRIMINEL—DÉCLARATION AU SUJET DU SORT RÉSERVÉ AU BILL C-32

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration en ce qui a trait aux intentions du gouvernement au sujet du Bill nº C-32, qui figure au numéro 3 du *Feuilleton*. Le 21 décembre dernier, alors que le parlement siégait, j'ai présenté le Bill nº 241, loi modifiant le Code criminel en ce qui concerne l'abattage sans cruauté des animaux de boucherie. J'ai alors fait mention des demandes de plus en plus pressantes qui sont exprimées pour que l'on adopte des procédés exempts de cruautés pour l'abattage des animaux de boucherie. J'ai aussi fait savoir alors que le gouvernement désirait que des mesures soient prises à ce sujet.

Quand j'ai présenté le bill, j'ai souligné qu'il était nécessaire de tenir compte de divers éléments et de surmonter certaines difficultés avant que nous puissions être sûrs que la mesure législative donnera de bons résultats. C'est pourquoi j'ai annoncé que le bill allait subir la première lecture, et qu'il serait réservé jusqu'à la session actuelle afin que quiconque s'intéresse a la question puisse étudier le projet de loi et nous communiquer ses observations ou propositions en la matière.

Je tenais particulièrement, il va sans dire, à connaître l'opinion des procureurs généraux des provinces puisqu'il appartient à celles-ci d'appliquer le Code criminel. Nous avons reçu les observations de six provinces et nous avons tenu compte autant que possible de leurs critiques et de leurs propositions lorsqu'il s'est agi de reviser la mesure. Nous avons également reçu les observations d'une ou deux sociétés humanitaires, ainsi que du conseil des salaisons, mais en dehors de cela nous avons reçu très peu de commentaires des particuliers ou d'autres organismes.

C'est pourquoi j'ai présenté à la session un nouveau bill nº C-32 qui a été lu pour la première fois le 25 juin. Ce bill renferme les modifications qui découlent du petit nombre d'observations que nous avons reçues.

Nonobstant les efforts consciencieux que nous avons tentés pour légiférer de la façon la plus satisfaisante, nous avons reçu de bien des sources depuis le 25 juin des observations énergiques au sujet de la futilité de nos efforts. Je dois dire à la Chambre que la plupart des observations reçues depuis le dépôt du bill nº C-32 viennent de personnes ou d'organismes dont nous n'avions rien reçu auparavant ou qui abordent des points dont ils n'avaient pas parlé précédemment, observations qu'il nous aurait été très utile de recevoir dès le dépôt du bill à la session précédente et avant la présentation du nouveau bill à cette session-ci. C'est pourquoi nous avions permis qu'il soit réservé après la première lecture l'an dernier. Quoi qu'il en soit, comme ces observations ne nous sont pas parvenues avant la présentation du bill C-32, nous voilà maintenant aux prises avec des observations et des opinions contradictoires, dont un bon nombre mettent en cause de nouvelles questions d'importance réelle que nous n'avons pu, franchement, ni concilier, ni résoudre dans le temps à notre disposition.

Les mémoires qui soulèvent de nouveaux problèmes portent sur les cas où l'abattage, ou les préparatifs d'abattage, sont exécutés en conformité de certains rites religieux, sur la désignation des instruments approuvés, la disponibilité, au Canada, de l'outillage nécessaire, notamment pour ce qui est de certaines catégories d'animaux, l'à-propos de définir au préalable les "méthodes humanitaires" afin que ceux qui voient à certaines installations aient la certitude que les dépenses ainsi faites ne deviendront pas inutiles, le problème qui consiste à légiférer de manière à atteindre les grands abattoirs sans pourtant imposer de conditions auxquelles les petites entreprises ou le cultivateur isolé ne pourraient satisfaire, toutes questions qui présentent un réel problème quand il s'agit de légiférer en matière criminelle.

Des organismes religieux, des sociétés en faveur de l'abattage sans cruauté, de petits et grands abattoirs, des cultivateurs et des organismes agricoles ont présenté de vigoureuses protestations au sujet de l'une ou de toutes ces questions. Des protestations de cette nature et venant de ces sources sont dignes d'être examinées avec beaucoup d'attention. Malheureusement, je le répète, ces protestations ont été reçues après la présentation du bill nº C-32.

En présence de ces critiques et objections, je suis, à mon grand regret, arrivé à la conclusion qu'il n'est pas possible en ce moment de trouver une formule législative apte à résoudre toutes les difficultés. Je voudrais assurer à la Chambre que le ministère de la Justice s'est consciencieusement efforcé d'élaborer une telle formule, et je regrette infiniment de devoir dire que nous n'avons pas réussi. Par conséquent, je suis arrivé à la conclusion qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de saisir la Chambre du bill nº C-32 à cette session-ci.

Néanmoins, nous sommes persuadés qu'il faudra prendre certaines dispositions. Nous pensons que le mieux serait de soumettre le problème à un comité parlementaire qui entendrait et étudierait les témoignages et les opinions de tous les intéressés. Nous espérons que de cette façon, et avec la collaboration des députés eux-mêmes, il nous sera possible de trouver une solution satisfaisante. En conséquence, nous avons l'intention de présenter, à la prochaine session, un nouveau texte qui sera soumis au comité intéressé de la Chambre, ou peut-être même des deux Chambres, pour étude et examen.

J'espère que, d'ici là, tous les intéressés approfondiront la question et prépareront leurs communications afin que, le plus tôt possible au cours de la prochaine session, le comité puisse en entreprendre l'étude et entendre des dépositions qui devraient faciliter au Parlement la tâche de déterminer la meilleure ligne de conduite à suivre pour élaborer une solution.

Je ne puis me rasseoir sans avoir exprimé ma gratitude de la coopération que j'ai reçue des organismes intéressés. Je dois ajouter que je suis très heureux de constater qu'un certain nombre de grands abattoirs ont déjà installé des dispositifs pour l'abattage sans cruauté des animaux de boucherie.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre a porté sur une question qui serait, pensions-nous, soumise à la Chambre dès la présente session. Le ministre l'avait d'ailleurs annoncé, mais vu les circonstances je pense que nul ne peut s'en prendre à l'attitude qu'il a adoptée ni à la ligne de conduite qu'il nous propose. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons été heureux de l'entendre réaffirmer combien il est souhaitable que des dispositions soient prises à cet égard, et je crois que la ligne de conduite qu'il a proposée, c'est-à-dire qu'il y aurait lieu de déférer la question à un comité au cours de la prochaine session, est excellente.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, à notre avis c'est dommage que, par suite des circonstances, il ait été difficile ou même impossible pour le ministre de donner suite au bill. Nous savons que les Canadiens en général ont horreur de la cruauté et de la brutalité dans l'abattage des animaux. Je suis sûr qu'ils favorisent le principe dont s'inspire le bill et qu'ils désirent qu'on prenne des dispositions à ce propos.

Je comprends les difficultés que le ministre a exposées et certains des éléments dont il faut évidemment tenir compte dans toute mesure de ce genre, surtout en ce qui a trait à l'observance du rite religieux. Nous ne croyons pas qu'il faille tenir compte outre mesure des frais d'installation de tout outillage nécessaire à l'abattage sans cruauté. Nous résisterions certainement à toute pression qui pourrait s'exercer pour ce motif. Nous sommes heureux que le ministre n'ait pas retiré le bill à tout jamais, et qu'il se propose d'y revenir à la prochaine session du Parlement en le déférant à un comité de la Chambre, avec l'espoir d'obtenir une solution satisfaisante.

DEMANDE DE RÉPONSE À CERTAINES QUESTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État (M. Courtemanche).

Il est vraisemblable que la session se termine d'ici deux ou trois semaines, ou peut-être même aujourd'hui. Or, le 24 juin, j'avais inscrit au *Feuilleton* une question qui portait le nº 125. Par la suite, j'en ai inscrit une autre, soit le 18 juillet; elle portait le nº 163. J'aimerais savoir de l'honorable secrétaire d'État s'il est possible que j'obtienne une réponse aujourd'hui et, si c'est impossible, je lui demanderais de bien vouloir s'informer auprès du ministre concerné afin que je puisse en obtenir une par le retour du courrier.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je prends bonne note de la question qu'a posée l'honorable député de Dollard (M. Rouleau).

(Traduction)

LE COMMERCE

L'URANIUM—MESURE TENDANT À HÂTER LA SIGNATURE D'ACCORDS PLURILATÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu l'âpre concurrence qui s'exerce sur le marché de l'uranium, quelles mesures prend le gouvernement pour hâter la signature d'accords bilatéraux qui sont une condition essentielle à la création de débouchés pour l'uranium canadien?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous savons parfaitement qu'il y a une vive concurrence qui s'exerce sur le marché de l'uranium dans le monde, et nous voulons que notre situation reste forte à cause des approvisionnements d'uranium que nous avons au Canada. Nous avons bel et bien l'intention de poursuivre très activement la négociation et la signature d'accords bilatéraux là où c'est possible.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une autre question? Le ministre se prononcera-t-il sur des nouvelles annonçant que des négociations se poursuivent entre le Japon et l'Afrique du Sud pour l'achat d'une importante quantité d'oxyde d'uranium et sur des nouvelles annonçant que l'URSS vient d'offrir de vendre de l'uranium sur le marché libre?

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pour le moment aucun commentaire utile à formuler. Nous savons fort bien que l'Afrique du Sud a d'importants approvisionnements d'uranium, et le chef de l'opposition a simplement signalé la concurrence dont la vente de l'uranium fait l'objet dans le monde. Nous en sommes pleinement conscients et comptons maintenir notre situation si c'est possible.

L'IMMIGRATION

DEMANDE DES FILS DE LA LIBERTÉ D'IMMIGRER EN RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. La présente session étant sur le point de se terminer, et eu égard aussi à l'importance que revêt la question des Doukhobors en Colombie-Britannique le ministre de la Justice nous dira-t-il où on en est précisément en ce qui concerne cette question? Dira-t-il à la Chambre ce qui se passe actuellement et s'il aurait reçu une communication officielle de l'ambassade soviétique au sujet de l'acceptation par l'URSS des Doukhobors dont près de 3,000, je crois comprendre, ont maintenant accepté de quitter notre pays aux termes de l'accord financier dont nous a fait part il y a quelque temps le ministre de la Justice?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je puis dire que nous n'avons reçu aucune communication directe de l'ambassade soviétique ni de Doukhobors isolés ou groupements quelconques de Doukhobors, y compris la secte des Fils de la liberté, portant sur quelque entretien avec le gouvernement de Russie. Je crois que tout le monde sait,—si tout le monde ne le sait pas je puis le confirmer maintenant,—qu'un petit groupe de ceux qui sont censés être les chefs des Doukhobors sont passés récemment à Ottawa. Il semblerait qu'ils aient rendu visite à l'ambassade soviétique. Ils ne m'ont pas pressenti, pas plus moi qu'un autre représentant du gouvernement fédéral.

Je n'ai reçu aucun rapport qui traitât directement des résultats de cette visite, mais ces jours derniers le procureur général de la Colombie-Britannique nous a fait savoir qu'une délégation avait été reçue par lui après la visite à l'ambassade soviétique. On lui a dit que ces représentants des Doukhobors y avaient été très amicalement reçus. Toutefois on ne lui a pas dit ce qu'avaient été les résultats définitifs de cette entrevue. Le procureur général me dit qu'on l'a informé,—les journaux en ont parlé, je pense,—que les Doukhobors sont tout à fait convaincus qu'un très grand nombre d'entre eux rentreront en URSS et que les autorités soviétiques sont disposées à conclure un accord pour les recevoir. Toutefois nous n'avons aucun renseignement direct sur ce point.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VENTE PRÉSUMÉE D'AVIONS MILITAIRES À UNE SOCIÉTÉ DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a posé hier une question au premier ministre sur la vente d'avions de chasse usagés à des acheteurs américains et dans sa réponse, le premier ministre a déclaré entre autre qu'il répondrait de façon détaillée aujourd'hui. Par conséquent, étant donné les commentaires de la presse de ce matin à ce sujet, je me demande si le premier ministre ou un ministre du cabinet pourrait nous renseigner en détail.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Ces appareils ont été déclarés excédentaires il y a deux ans et on les a offerts en vente. Enfin, nous avons trouvé un acheteur; ils ont été transportés d'Alberta aux États-Unis. Il n'y a rien de secret quant à leur destination: ils ne seront vendus, me dit-on, qu'à des citoyens des États-Unis. Le ministère de la Défense nationale n'a plus besoin de ce type d'avion.

M. McIlraith: Me permet-on une autre question, monsieur l'Orateur? Ce qui me préoccupe ce n'est pas que le ministère ait déclaré ces appareils excédentaires, c'est l'usage que pourraient en faire leurs destinataires éventuels. Le ministre ne pourrait-il pas nous fournir un peu plus de détails, nous dire par exemple si des permis d'exportation ont été délivrés; quand ils l'ont été; si le cabinet ou un comité du cabinet a tenu compte des répercussions possibles de cette vente avant que le permis soit délivré; si un décret du conseil a été rendu et, dans ce cas, s'il sera déposé; et enfin quelles mesures le gouvernement a prises pour s'assurer, compte tenu des craintes que j'ai exprimées tout à l'heure, que ces avions ne seront pas réexportés des États-Unis?

L'hon. M. Pearkes: La vente s'est faite par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de guerre. Sauf erreur, il n'est pas nécessaire d'avoir un permis d'exportation pour expédier ce genre de matériel aux États-Unis.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'en est-il du décret du conseil? Le ministre n'en a rien dit.

L'hon. M. Pearkes: Aucun décret du conseil n'est nécessaire pour ce genre de vente.

L'hon. M. Pearson: A-t-on pris des mesures pour s'assurer que ces avions ne seront pas exportés à quelque endroit où il ne serait pas bon qu'on les envoie?

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Pearkes: On me dit que ces avions ne seront vendus qu'à des citoyens des États-Unis.

L'hon. M. Pearson: Le ministre me dirait-il qui lui a donné ce renseignement?

L'hon. M. Pearkes: Un haut fonctionnaire de mon ministère.

QUESTION AU SUJET D'UN RAPPORT

DÉPENSES FÉDÉRALES POUR DES SPIRITUEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une question à poser au secrétaire d'État. Le 3 septembre, une question que j'avais posée a été transformée en ordre de dépôt de documents. Je me demande si le secrétaire d'État pourrait me dire s'il serait possible que j'obtienne réponse à cette question avant la fin de la session?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Je serai en mesure de déposer la réponse à cette question dans le courant de la journée.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—RÉPONSE À LA DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si on a répondu au télégramme du premier ministre de Terre-Neuve qui transmettait le texte de la résolution adoptée à l'unanimité par l'assemblée législative, il y a deux jours, et qui avait été proposée par le premier ministre et appuyée par le chef de l'opposition.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aucune réponse n'a encore été envoyée. J'espérais pouvoir y répondre mais les événements des deux derniers jours m'en ont empêché. Étant donné qu'il avait été décidé qu'aucune autre mesure législative ne serait présentée à cette session-ci et qu'aucun autre crédit supplémentaire ne serait présenté après les crédits dont la Chambre est actuellement saisie, la réponse est évidente.

L'hon. M. Pickersgill: Il faut donc conclure que le premier ministre déclare que le gouvernement n'a pas l'intention de se rendre à la demande qui a été faite.

M. l'Orateur: A mon avis, c'est une question qui, nécessairement, devra se poser à l'examen des crédits.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez parfaitement raison, monsieur l'Orateur, et je vous remercie.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sévigny.

MINISTÈRE DES FINANCES

550. Administration—Crédit supplémentaire, $20,775.

L'hon. M. Pickersgill: Je voulais signaler au ministre le texte du communiqué publié à l'issue de la conférence fédérale-provinciale le 26 novembre, notamment des deux derniers alinéas dudit communiqué ainsi conçus:

On a discuté des changements possibles à la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts mais il a été entendu qu'aucune tentative ne serait faite en vue d'en venir à des conclusions à ce sujet avant que le gouvernement fédéral n'ait procédé à une étude plus sérieuse de la question à la lumière des déclarations officielles prononcées par les représentants provinciaux lors des séances publiques, et en regard de la discussion en comité.

Toutes les délégations désirent exprimer leur satisfaction de cette occasion que leur a fournie la conférence d'exposer leurs vues devant les participants. On s'est entendu sur la tenue d'une autre réunion le plus tôt possible au cours de l'an prochain, d'accord avec la proposition formulée par le gouvernement fédéral lors de la convocation de la conférence.

Or, je constate en examinant le calendrier que nous sommes au 6 septembre. Cette conférence n'a pas eu lieu et nous n'avons pas pu non plus, malgré les demandes répétées faites durant toute la session, obtenir une indication de la date de convocation de la conférence ou même de la possibilité de convocation de la conférence. Tous les députés se rappellent qu'un jour de janvier dernier, un samedi matin, le ministre s'est présenté à la Chambre et a donné lecture du texte d'un télégramme qu'il avait envoyé aux premiers ministres des dix provinces et dans lequel il révélait que le gouvernement fédéral, dans sa sagesse et par décision unilatérale, devait modifier les arrangements de partage des impôts de façon à porter de 10 à 13 p. 100 la base de calcul de la part d'impôt sur le revenu des provinces. Nous nous rappelons tous que le ministre avait eu quelque difficulté dans ses calculs et qu'il avait passé la plus belle partie de la semaine suivante à les rectifier, mais cela n'a guère d'importance.

Ce qui importe, c'est que le gouvernement précédent avait adopté une loi valide pour un an seulement, qui s'applique au présent exercice financier et qui expirera peu après l'ouverture de la prochaine session, si cette session, comme le premier ministre l'a fait prévoir, débute en janvier.

J'ai fait cette observation durant le débat sur l'exposé budgétaire et je rappelle au ministre qu'on ne m'a fourni aucune réponse à ce moment-là. J'ai dit qu'à mon sens c'était de propos délibéré que le gouvernement avait pris cette mesure, de sorte qu'en janvier prochain les provinces se trouveront en face d'une autre proposition unilatérale à prendre ou à laisser. Il semble que c'est bien ce qu'on prévoit.

Naturellement, il reste une autre solution de rechange que je trouve encore moins acceptable pour les gouvernements provinciaux, soit que le gouvernement permette simplement à la mesure de devenir périmée et qu'on retourne à l'état de choses antérieur. Il se peut qu'étant donné l'énorme déficit du ministre ce soit là ce qu'il espère dans son for intérieur. Toutefois, je ne veux pas interpréter ce qui se passe dans l'esprit du ministre; je ne cherche qu'à exprimer mes propres pensées.

J'estime bien étrange cette façon de procéder, cette façon de traiter les provinces après qu'on a pris l'engagement de convoquer la conférence le plus tôt possible, au début de la nouvelle année. Je sais que si le prédécesseur du premier ministre ou du ministre des Finances avait émis un communiqué semblable, la conférence aurait eu lieu depuis longtemps. Ces paroles signifiaient clairement que la conférence devait avoir lieu au début de la nouvelle année; je pourrais vérifier ces déclarations dans le compte rendu des délibérations et elles confirmeraient cette impression. Mais pour une raison ou pour une autre et bien que tous les gouvernements des provinces s'attendaient sûrement que cette conférence aurait lieu, il n'y a pas eu de conférence et le gouvernement fédéral n'en a pas laissé prévoir une.

Sans doute, le premier ministre de l'Ontario a déclaré, et à maintes reprises, que la conférence aurait lieu à telle ou telle date. Mais il semble évident que le premier ministre de l'Ontario n'est peut-être pas tenu au courant par le gouvernement de la même façon qu'il l'était lorsque cette conférence a eu lieu il y a un an ou qu'il l'était encore en janvier dernier ou que ses hauts fonctionnaires l'étaient à ce moment-là. Mais ce que nous savons et tout ce que nous savons, —car on ne nous fournit aucun renseignement sur cette question et rares sont les occasions où l'on peut, aux termes du Règlement, débattre cette question, et il s'agit ici d'une de ces occasions,—au sujet de cette très importante question, de cette question au sujet de laquelle le premier ministre de Terre-Neuve a dit ceci le 4 mai 1947, selon le compte rendu du *News* de Saint-Jean. C'est par hasard que j'ai ce commentaire

par devers moi. J'aurais pu utiliser celui de n'importe quel autre premier ministre.

L'hon. M. Browne: L'honorable membre a-t-il dit 1947?

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais dû dire 1957. Je remercie le ministre de cette rectification. Cette déclaration est citée entre guillemets. Elle a été faite par le ministre à St-Stephen, au Nouveau-Brunswick. Non, je me trompe; elle a été faite par le premier ministre à St-Stephen's, au Nouveau-Brunswick. L'honorable député de Saint-Jean-Ouest avait été prié de dire ce qu'il en pensait et voici ce qu'il a dit:

...''réélu au pouvoir, notre parti accordera aux provinces de l'Atlantique et aux municipalités de meilleures conditions que celles qu'elles ont présentement.''

Pour ce qui est des provinces de l'Atlantique, le parti du ministre a rempli cette promesse et je lui en ai toujours attribué le mérite. Cependant, ce que je signale, c'est la déclaration du premier ministre et ce que le ministre a dit. Le ministre a ajouté ce qui suit,—je me permets de signaler que je viens tout juste de relever le texte, et il se trouve que je l'ai sous les yeux. Cependant, la même déclaration aurait pu être attribuée à une douzaine d'autres ministres, y compris le ministre des Finances. Le ministre avait ajouté:

''Depuis huit ans, la situation du gouvernement fédéral est telle que le revenu qu'il perçoit ne permet pas aux provinces ou aux municipalités de financer les améliorations et le maintien des services publics nécessaires.

Elles continueront de souffrir de l'insuffisance d'écoles, d'électrification et de bonnes routes...''

Et voici ce que je tiens à souligner:

...s'il n'y a pas de nouvelle répartition des pouvoirs d'imposition. Voilà ce à quoi vise notre parti.

Telle était la politique. C'est la politique qu'a définie M. Drew lorsqu'il siégait de ce côté-ci de la Chambre, en tant que chef de l'opposition, lors d'une autre législature. Cette politique est aussi celle qu'a énoncée le premier ministre actuel. Le ministre des Finances, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, a maintes et maintes fois énoncé les principes de cette politique. Je veux parler de la politique voulant qu'il y ait une redistribution de ces sources fiscales. Où est-elle maintenant? Quand l'aurons-nous ou qu'est-ce qui va arriver?

Je doute fort qu'il y en ait qui croient que cette caractéristique particulière de la politique tory soit jamais appliquée. Lorsque le ministre a avoué au mois de janvier dernier qu'il devrait suivre la politique de M. Harris, et qu'il devrait se contenter de payer un petit dividende en se fondant sur cette politique de M. Harris, je crois que nous en étions là à un véritable tournant.

Je dois féliciter le gouvernement de la sagesse et du bon sens dont il a fait preuve en adoptant la politique de M. Harris, parce que cette politique était saine alors que la sienne ne l'a jamais été. Mais il reste qu'il n'a agi que d'une façon unilatérale. On ne l'a fait que pour un an. Aucun gouvernement provincial, pas plus que notre Parlement, ne sait actuellement ce qui va arriver à la fin de l'année. Je pense qu'avant longtemps, le ministre devra "se mettre à table" et nous dire ce qu'est la politique du gouvernement fédéral au sujet de ce problème de partage fiscal, et notamment de la loi qui prendra fin cette année.

L'hon. M. Fleming: La Chambre a été mise au courant de temps à autre de tous les renseignements disponibles là-dessus. Les importantes mesures adoptées par le Parlement en janvier dernier pour l'aide fiscale aux provinces ont beaucup contribué à affermir la situation fiscale des provinces et des municipalités durant l'année. Les subventions de redressement à verser aux provinces atlantiques à raison de 25 millions par année pendant quatre ans, soit jusqu'à concurrence de 100 millions, ont commencé le 1er avril dernier. Chacune des provinces de l'Atlantique en profite, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve recevant 7 millions et demi par an et l'île du Prince-Édouard 2 millions et demi annuellement.

L'autre mesure d'aide fiscale aux provinces adoptée par le Parlement en janvier, sur l'initiative du gouvernement, a consisté à accroître de 10 à 13 p. 100 la part provinciale du rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers. Elle a aidé toutes les provinces. Telle est la situation. La disposition portant de 10 à 13 p. 100 la part des provinces sur le rendement de l'impôt sur le revenu personnel a été promulguée par le Parlement pour un an.

Les raisons qui ont empêché la réunion d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale au début de l'année ont été exposées à cette époque et débattues en détail à la Chambre. Il ne servirait certainement à rien de les répéter aujourd'hui. Le gouvernement sait fort bien que la disposition portant de 10 à 13 p. 100 la part des provinces n'est valable que pour cette année. On annoncera en temps opportun les mesures que le gouvernement pourrait songer à prendre en vue de convoquer une nouvelle conférence fédérale-provinciale sur la question des relations fiscales. Je n'ai rien d'utile à ajouter là-dessus aujourd'hui.

L'honorable député nous a parlé du budget. Je pense devoir rappeler à ce propos que le déficit budgétaire que j'avais évalué lors du débat sur le budget, le 17 juin, était de 648 millions de dollars. Lors de l'étude des amendements apportés à la loi sur la taxe d'accise, qui prévoyaient l'augmentation des exemptions de la taxe de vente sur l'huile combustible qui servait à l'abbattage du bois, aux scieries et aux exploitations minières, exemptions qui devaient réduire d'environ 2 millions le produit de la taxe, j'ai déclaré que notre déficit en serait accru d'autant jusqu'à 650 millions de dollars. Les sommes comprises dans les autres crédits supplémentaires qui ont été déposés, discutés en partie et qui seront de nouveau discutés aujourd'hui, comportent de nouvelles augmentations dans les dépenses. A la lumière de ces nouveaux engagements budgétaires, j'estime le déficit à 700 millions de dollars environ.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais une ou deux questions à poser. Le ministre n'a pas répondu à la question la plus importante que j'ai posée, et c'est pourquoi je la pose de nouveau. Le gouvernement se propose-t-il de laisser tomber en désuétude cette mesure législative sans la remplacer ou a-t-il l'intention de maintenir le 13 p. 100? Il ne s'agit pas d'une question théorique. Nous sommes en septembre et chaque gouvernement provincial, comme le gouvernement fédéral, doit disposer de quelque fondement pour dresser ses plans financiers. Il me semble que pendant les quinze mois ou à peu près où le ministre a été en fonctions, il aurait dû se rendre compte que pour un gouvernement provincial, cela pose un problème de plus en plus difficile; laisser les provinces dans le doute quant à savoir si ce 3 p. 100 supplémentaire sera maintenu ou s'il sera remplacé par autre chose ne m'apparaît pas une façon équitable de traiter les provinces, par voie d'accord, au sujet de quoi nous avons tant entendu parler lorsque nous siégions de l'autre côté de la Chambre et que l'honorable député siégeait de ce côté-ci.

Ce 3 p. 100 a été accordé non pas après consultation avec les provinces mais tout simplement à la suite d'une décision du gouvernement fédéral, décision que lui seul a prise et que lui seul pourrait renverser. Je ne devrais pas dire renverser parce qu'il l'a prise pour un an seulement, mais si ce 3 p. 100 n'est pas accordé de nouveau, les provinces reviendront au 10 p. 100. Il est certain, il me semble, que cette affaire devrait au moins être précisée. Il est certain que le ministre pourrait nous dire si, avant de présenter une nouvelle mesure législative, le gouvernement se propose de convoquer une conférence.

L'hon. M. Fleming: J'en ai déjà parlé. J'ai dit que, lorsqu'il serait opportun de l'annoncer, elle sera annoncée. J'ai déjà donné à entendre que ces considérations relatives à la situation des provinces n'échappent pas à l'attention du gouvernement, et nous l'avons montré, en janvier, lorsque, face aux demandes urgentes des provinces, nous n'avons pas hésité à demander au Parlement d'augmenter les versements financiers aux provinces sans attendre la possibilité de convoquer une nouvelle conférence. Nous n'avons pas négligé et nous n'avons pas l'intention de négliger la nécessité pour les provinces de savoir ce qu'elles recevront au cours de la prochaine année financière, de manière que les trésors provinciaux puissent dresser leurs budgets en conséquence.

L'hon. M. Pickersgill: Ce qu'a dit le ministre, c'est que selon son bon gré et dans toute sa sagesse, il condescendra à faire savoir aux trésors provinciaux s'il va leur donner quelque chose et, dans le cas de l'affirmative, ce que sera ce montant, et que, dans l'intervalle, la Chambre des communes, de qui il sollicite des subsides en ce moment, n'a aucun droit d'en savoir quoi que ce soit.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas du tout ce que le ministre a dit. Ce n'est pas dans cet esprit qu'il a parlé. Le ministre a manifesté, à mon avis, une attitude sympathique à l'égard de ce problème.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en dirai pas plus long.

L'hon. M. Pearson: Ce nouveau crédit concernant l'administration du ministère me permet de revenir sur un point que j'ai soulevé l'autre jour à propos de l'emprunt de conversion. Je le ferai très brièvement, pour que le compte rendu soit exact et qu'il n'y ait aucun malentendu à cet égard.

L'autre jour, j'ai posé une question au ministre. Je n'ai pas fait de déclaration, je lui ai posé une question pour savoir quels étaient les intérêts supplémentaires que devra payer le contribuable, et j'ai ajouté qu'on avait évalué cette charge à près de $100,000,000 par an pour le prochain quart de siècle. Puis, afin de bien préciser qu'il s'agissait d'une évaluation faite par quelqu'un d'autre, j'ai naturellement dit que ce montant dépendrait du succès de l'opération. Nous avons appris mardi dernier que cinq milliards de dollars avaient fait l'objet d'une conversion, et la plus grande partie, je suppose, étaient convertis en obligations à 25 ans.

Pendant l'heure du déjeuner, le jour même du débat, le ministre s'est procuré de la Banque du Canada ses propres chiffres qu'il a apportés au comité dans l'après-midi et au sujet desquels il a mis au défi mon talent

de mathématicien. Je dois dire que j'ai cru qu'il avait fait preuve de courage en comparant nos aptitudes à l'égard des mathématiques. Les miennes ne sont certainement pas considérables, comme il l'a signalé, mais les siennes ont leur propre éloquence. Ses tenants et lui-même se sont bien amusés de l'écart entre le chiffre estimatif de 100 millions de dollars que j'avais dit provenir d'une certaine source et le chiffre émanant de la Banque du Canada, qui s'élevait à 49 millions. Je ne reproche pas au ministre de s'être montré sinon véridique, du moins diverti du rapport entre ces chiffres, mais j'ai eu l'occasion d'étudier la question un peu plus à fond, et il me semble devoir tirer les choses au clair.

Si l'on prend le chiffre de 6.4 milliards, objectif de l'emprunt,—et c'est certainement le point de départ de l'évaluation que j'ai fait connaître au ministre,—et si l'on tient compte, dans le calcul, de la réussite de l'emprunt et de la conversion en obligations à 25 ans, dont l'intérêt est de 1½ p. 100 plus élevé, le montant,—et je suis sûr que l'arithmétique du ministre coïncidera sur ce point avec la mienne,—de l'intérêt supplémentaire perçu du contribuable sera de 96 millions de dollars. L'évaluation ainsi calculée ne comportait donc qu'un écart de 4 millions de dollars,—96 millions au lieu de 100 millions.

Le ministre a cité un chiffre de 49 millions de dollars, mais il ne l'a ni expliqué ni justifié. Je suppose qu'il l'a expliqué dans une certaine mesure en disant que ce montant se fondait sur les 5 milliards de dollars convertis jusque-là, ce qui est un point de départ très différent que celui du calcul que j'avais signalé. Il a donné l'impression que nos deux calculs partaient des mêmes données, hypothèse non valable.

A supposer que toutes les obligations au montant de 5 milliards dont le ministre a parlé aient été converties en obligations de 25 ans, les frais d'intérêt supplémentaires qu'il faudrait payer d'après ce calcul seraient de l'ordre de 75 millions de dollars. C'est-à-dire que si les obligations de la victoire au montant de 5 milliards étaient toutes converties en obligations de 25 ans, les frais d'intérêt supplémentaires s'élèveraient chaque année à 75 millions et non pas à 49 millions. Si le chiffre de 49 millions que le ministre dit tenir de la Banque du Canada est exact, c'est que le gouvernement n'a pas atteint son objectif principal, qui était de convertir les anciennes obligations en nouvelles obligations de 25 ans jusqu'à concurrence de ce montant.

L'écart n'est donc pas attribuable à une erreur mathématique de ma part mais bien au calcul que le ministre a fait pour en arriver au chiffre de 49 millions seulement; toutefois, de sérieuses conclusions s'en dégagent puisque cela veut dire, à mon avis, que la proportion des obligations de la victoire au montant de 5 millions qui sont converties en obligations de 25 ans n'est pas aussi forte qu'on le souhaiterait.

Je voudrais poser au ministre une autre question sur le sujet. Peut-il nous dire si les nouvelles obligations de conversion seront soutenues au pair, ou si leur valeur pourra varier et trouver son propre niveau sur le marché? C'est là,—le comité ne l'ignore pas,—une question importante qui est d'un grand intérêt tant pour l'obligataire que pour le comité, car la réponse du ministre nous donnera une idée sur la politique monétaire qui sera appliquée dans ce pays à l'avenir, et même dans un avenir très prochain, quand il s'agira de résoudre des questions monétaires.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député a fait cette digression dans le domaine de l'arithmétique en supposant que la conversion sera complète et qu'elle se fera intégralement en obligations à 4½ p. 100. Toutefois, on offre quatre différentes émissions aux détenteurs d'obligations de la victoire, et le taux de l'intérêt varie d'une émission à l'autre. Ceux qui choisissent les obligations de trois ans à 3 p. 100 toucheront exactement le même intérêt qu'ils ont touché jusqu'ici. C'est-à-dire qu'ils ne toucheront absolument aucun intérêt supplémentaire. Dans le cas des obligations à 3¾ p. 100 échéant dans sept ans, l'augmentation n'est que de ¾ p. 100 par rapport au taux d'intérêt des obligations de la victoire. L'augmentation est de 1¼ p. 100 pour ce qui est des obligations échéant dans quatorze ans. C'est seulement à l'égard des obligations échéant dans vingt-cinq ans que l'augmentation est de 1½ p. 100.

Je serai très heureux de communiquer, en chiffres ronds, au comité le résultat de la conversion jusqu'ici. Ce ne sont évidemment pas des chiffres absolus; mais ils suffiront à guider l'honorable député et à lui permettre de rectifier le calcul erroné qu'il a fait des taux d'intérêt. Sur les cinq milliards de dollars qui ont été souscrits, voici les montants approximatifs de chacune des quatre catégories: obligations à trois ans, un milliard; obligations à sept ans, un milliard; obligations à 14 ans, 1.2 milliard; obligations à 25 ans, 1.8 milliard. Ce sont des chiffres ronds et leur addition représentait cinq milliards mercredi de cette semaine.

Jamais je n'ai dit que la plupart des souscriptions portaient sur les obligations à 4½ p. 100. Ce que j'ai dit, c'est qu'on souscrivait plus aux obligations de 4½ p. 100 qu'à chacune des trois autres catégories. J'ai dit que le

gouvernement espérait voir prendre le plus grand nombre possible d'obligations à 25 ans, car cela aurait pour effet de retarder l'échéance et de permettre aux ministres des Finances qui se succéderont de réglementer avec d'autant plus de fermeté le service de la dette. Ainsi donc le député pourra sans trop de difficultés concilier les chiffres que j'ai fournis lundi avec son propre calcul en le revisant.

Quant à la seconde question qu'il a posée, je ne me propose pas d'entrer dans les détails ni de prédire toutes les mesures éventuelles de l'avenir immédiat ou lointain, tendant à fournir, par les opérations normales de la Banque du Canada, un appui général ou limité au marché des obligations du Canada, qu'il s'agisse de conversion ou d'autres emprunts. Comme le sait le député, c'est une obligation semblable à d'autres émissions en circulation, sauf les obligations d'épargnes du Canada. L'obligation d'épargne du Canada a une clause de rachat. Elle est rachetable, sur demande du détenteur, à n'importe quel moment à raison de 100c. au dollar simplement sur sa présentation à n'importe quelle banque à charte.

Cette clause n'a pas été attachée à cette obligation, bien entendu. Il s'agit en l'occurrence d'obligations de caractère ordinaire, non pas d'obligations d'épargne, et leur valeur dépendra ultérieurement de la fermeté du crédit du gouvernement du Canada et des conditions régissant les obligations elles-mêmes. Cette disposition servira à établir la valeur intrinsèque de ces obligations sujettes aux fluctuations périodiques. Toutefois, nous estimons que, grâce à cette opération majeure, nous avons fait beaucoup pour stabiliser le marché des obligations du Canada.

L'hon. M. Pearson: Je remercie le ministre de tous ces renseignements, mais je tiens à dire qu'il s'est trompé en disant, et en répétant, que j'ai fait une erreur de calcul. Mon calcul n'est pas faux du tout. Pourquoi devrais-je lire à nouveau ce que j'ai dit? J'ai déclaré que je voulais demander au ministre quelle est la charge supplémentaire d'intérêts que les contribuables auront à payer, charge qui a été estimée au chiffre aussi élevé que 100 millions de dollars. Cette estimation a paru dans un journal. C'est là que je l'ai trouvée, et même dans un journal réputé et qui n'est pas la *Free Press* de Winnipeg.

Puis j'ai dit, en étant spécialement prudent, que le chiffre définitif dépendrait naturellement du montant des obligations converties et à quelle période précédant leur échéance elles seraient converties. Mais le ministre est revenu à la charge en citant son chiffre de 49 millions de dollars sans fournir d'explication. Cette explication importante, il nous l'a donnée ce matin. En effet, il nous a expliqué d'où il tenait le chiffre de 49 millions. Le chiffre de 100 millions se fonde de toute évidence sur l'idée que cette opération réussira parfaitement et que les obligations seront toutes échangées contre des titres à 25 ans.

Je suis sûr que le gouvernement souhaitait que les acheteurs se portent le plus possible vers les obligations à échéance éloignée, afin que le financement à venir en soit facilité. Ce que nous avons appris ce matin a certes de l'importance. On nous a dit que, sur la somme globale de 5 milliards, les obligations à 25 ans ont absorbé une part de 1.8 milliard, des sommes moins importantes ayant été affectées aux obligations à échéance plus rapprochée. Par conséquent, en se fondant sur ce chiffre, on obtient la somme de 49 millions. Il est vrai que le fardeau du contribuable en sera allégé mais, dans cette même mesure aussi, l'opération n'a pas été aussi fructueuse que le gouvernement l'espérait. Cependant, il reste encore une semaine et il se peut que les rentrées d'obligations à 25 ans soient plus fortes.

L'hon. M. Fleming: Nous estimons que l'opération a été très fructueuse. Nous n'avons jamais supposé que tous les détenteurs d'obligations de la victoire se porteraient vers les obligations à 25 ans. Par exemple, beaucoup d'institutions n'achètent ordinairement pas leurs obligations pour une période de 25 ans: elles font généralement des placements à court terme. Nous estimons que la réponse à notre appel est très satisfaisante, car 36 p. 100 du montant des conversions effectuées jusqu'à mercredi de cette semaine sont en obligations de 25 ans. Il n'y a donc pas lieu de douter du succès de l'opération, ou de croire que nous sommes déçus des résultats. Au contraire, nous trouvons le succès éclatant.

Je n'ai qu'une autre observation à ajouter, au sujet du rendement de l'intérêt. Beaucoup ont affirmé au hansard, même ici à la Chambre, qu'il y aurait augmentation de 1½ p. 100 dans les taux d'intérêt. D'après les chiffres que j'ai fournis au comité, il est clair que, au moment de la fermeture du marché mercredi soir de cette semaine, l'augmentation nette de l'intérêt sur le total des obligations converties, loin d'atteindre 1½ p. 100, était d'une fraction de 1 p. 100.

M. Carter: Avant l'adoption de ce crédit, j'aimerais rappeler au ministre une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* le 1er juillet,

soit la question nº 143. Cette question comportait deux parties. La partie 1 était ainsi conçue:

Depuis 1950, combien de prêts la Banque d'expansion industrielle a-t-elle consentis annuellement à des personnes, des sociétés ou des firmes de Terre-Neuve?

Et la deuxième partie de la question se lit ainsi qu'il suit:

Quel est le montant de chaque prêt?

Le 18 août, comme en fait foi la page 3941 du hansard, le ministre a répondu:

1. 1950, 1; 1951, 1; 1952, 1; 1953, aucun; 1954, 1; 1955, 1; 1956, 1 1957, 2 1958, 2.

2. Il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer ce renseignement qui porte sur les relations entre la banque et le client.

Que le ministre ait fait cette déclaration, il ne s'ensuit pas automatiquement qu'il ait raison, parce que je ne crois pas que le ministre soit plus infaillible que le reste d'entre nous. L'intérêt public exige certes qu'on sache le montant total des prêts consentis par cette banque au cours de toute année financière ou civile. S'il est exact qu'il n'y ait eu qu'un prêt pour chacune des six années au cours des neuf années en cause, cela donne peut-être raison au ministre. Toutefois, je lui signale que nous n'avons pas demandé qui avait bénéficié de ces prêts. Qui sont les clients, cela ne nous intéresse guère. Ce que nous voulions savoir c'était le montant des prêts. Je ne pense pas que le ministre puisse prétendre que l'intérêt public interdit qu'on fasse part au comité du total des prêts consentis au cours de ces neuf années. Je le prie donc de fournir dès maintenant ces renseignements au comité.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, mon honorable ami ne comprend sans doute pas que la Banque d'expansion industrielle ne dépend pas le moins du monde du ministère des Finances. Cette banque est une filiale de la Banque du Canada. C'est une institution indépendante. Je n'ai rien à dire à la gestion de la Banque d'expansion industrielle, même si certains députés prétendent et agissent comme si c'était le cas. Je tiens à ce qu'il soit bien entendu que la Banque d'expansion industrielle est une filiale de la Banque du Canada, et comptable à celle-ci. La Banque du Canada jouit d'une situation libre et indépendante, en vertu d'une loi adoptée par le Parlement. Il est vrai que la Banque d'expansion industrielle fait rapport, à l'occasion, en ce qui concerne l'importance de ses opérations de prêts. Ces rapports sont rendus publics de temps à autres.

En ce qui concerne ses opérations à Terre-Neuve, ou dans n'importe quelle autre province, il me semble qu'on pourrait se procurer les renseignements nécessaires à la banque. S'il en est ainsi, mon honorable ami peut les obtenir aussi bien que moi, parce que la banque fonctionne indépendamment du gouvernement et indépendamment du ministère des Finances.

Lorsqu'on a posé la question, qui portait au cours de la session le numéro 143, je crois que la banque avait d'excellentes raisons pour ne pas indiquer le montant demandé, parce qu'elle aurait précisé chaque prêt individuel. Ce n'est pas comme s'il y avait eu beaucoup de prêts. La réponse à la deuxième question n'aurait alors pas révélé les affaires de chaque emprunteur. L'honorable représentant admettra, je crois, qu'il ne serait pas tout à fait juste de demander à une banque, qui traite avec des particuliers de révéler ses opérations personnelles et ses transactions avec ses clients. Cette institution fait rapport à la Banque du Canada à laquelle elle révèle ses opérations d'une façon générale mais sans mentionner chaque cas particulier.

M. Carter: Sauf erreur, la Banque du Canada est l'instrument de la politique financière du gouvernement fédéral...

L'hon. M. Fleming: Mais non. Je tiens à rectifier le député à cet égard, monsieur le président. La Banque du Canada est indépendante en vertu des mesures adoptées par le Parlement et elle a certains pouvoirs que le Parlement lui a directement conférés.

M. Carter: Le gouvernement va-t-il faire la modification promise par le ministre de la Justice durant la dernière campagne électorale?

L'hon. M. Fleming: De quelle modification l'honorable député veut-il parler?

M. Carter: D'une modification à la Banque du Canada. Je crois que la Banque d'expansion industrielle pourrait jouer un rôle beaucoup plus utile que celui qu'elle joue en ce moment. Dans le moment, tout ce qu'elle peut faire est de prêter aux particuliers à des fins d'immobilisations industrielles. Ce n'est pas ce dont on a le plus besoin dans le moment, surtout à Terre-Neuve. Que la Banque d'expansion industrielle soit ou non une filiale de la Banque du Canada, elle a été établie pour rendre au public un service qu'il ne peut attendre des banques à charte ordinaires. Si elle ne le fait pas, elle n'a plus sa raison d'être.

A l'heure actuelle, je ne vois pas qu'elle fasse beaucoup plus en ce sens que les banques commerciales ordinaires et, en ce qui concerne Terre-Neuve, les faits sont là pour prouver qu'elle n'a guère été utile. Ce que nous voulons, c'est que la banque soit plus

utile, nous voulons qu'elle puisse fonctionner de manière à rendre de plus grands services en particulier aux exploitants de petites entreprises canadiennes.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, mon honorable ami peut bien maugréer si ça lui chante s'il pense que la Banque d'expansion industrielle consent des prêts dans des domaines qui seraient de son ressort, mais je l'inviterais, avant de formuler ses critiques, à consulter la loi qui régit l'activité de la Banque, les pouvoirs de la Banque en matière de prêts étant rigoureusement définis et déterminés par le Parlement. On me dit que la Banque reçoit beaucoup de demandes qui sont complètement hors du champ d'activité que le Parlement lui a assigné.

Le rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle pour l'année financière 1957 est maintenant disponible. Il classe les provinces d'après la statistique globale. On voit qu'au 30 septembre 1957, soit à la fin de l'année financière de la Banque le 30 septembre dernier, les sommes brutes autorisées pour Terre-Neuve, prêts, immobilisations et garanties, s'élevaient à $475,000, moins les calculs et les réductions. Les autorisations pour l'année financière 1957 se sont établies à $255,000, montant brut. Les autorisations en cours au 30 septembre 1957 étaient de $433,000 et le montant des prêts en cours à Terre-Neuve s'établissait, le 30 septembre 1957, à $315,00.

M. Carter: Je remercie le ministre, mais je sais que ce renseignement figure dans le rapport. Ce que le ministre a dit confirme ce dont je me plaignais, c'est-à-dire que la Banque voit son activité restreinte par une loi du Parlement. Cette loi devrait être élargie de façon à faciliter les opérations bancaires, surtout en vue de répondre aux besoins des petites entreprises au Canada.

M. Dumas: Monsieur le président, je n'accaparerai pas le temps du comité, car je sais que le ministre a bien hâte qu'on ait terminé l'étude de ses crédits et je ne l'en blâme pas.

A la fin du mois, la conférence économique et commerciale des pays du Commonwealth, qui doit avoir lieu à Montréal, sera terminée; de fait, le ministre nous a dit qu'elle aurait lieu entre les 15 et 26 septembre. Quelques jours plus tard, soit le 6 octobre, se tiendra à la Nouvelle-Delhi une autre conférence très importante; le ministre des Finances y représentera le Canada en sa qualité de ministre des Finances. Je sais qu'il assumera de lourdes responsabilités aux deux conférences. L'un des articles les plus importants à l'ordre du jour de la conférence de la Nouvelle-Delhi portera sur l'expansion des opérations et des fonctions du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale.

Au début de l'année, nous savions qu'on prendrait des décisions mais, naturellement, nous ne savions pas comment on procéderait. Au printemps, on entendait dire que le prix de l'or serait peut-être majoré. A ce sujet, un article intéressant a paru dans la *Gazette* de Montréal le mercredi 4 juin 1958; je vais en citer un paragraphe:

> Le bruit a couru la semaine passée, que les États-Unis pourraient agir ainsi.

C'est-à-dire augmenter le prix de l'or. Je poursuis:

> On pourrait invoquer bien des raisons à l'appui d'une telle mesure. L'argument le plus probant est la menace d'un resserrement du crédit international à court terme au cas où la crise économique aux États-Unis s'accentuerait.

Évidemment, cette menace est devenue réalité. Je continue:

> La raison de ce resserrement inopportun des disponibilités est simple. C'est que, depuis la période d'avant-guerre, le prix en dollars d'un grand nombre de denrées vendues sur le marché international a triplé, tandis que le prix en dollars de l'or n'a pas changé.

Voilà un extrait d'un article publié par l'*Economist* de Londres. Or, monsieur le président, le premier ministre nous a déclaré en Chambre, le 25 juillet, qu'il était en faveur d'une augmentation des contingents à l'égard du Fonds monétaire international et de la Banque internationale. Le premier ministre a exposé très clairemeent ce qui s'impose à son avis. Ce n'était rien de neuf, car plus tôt ce même mois, lors de sa visite au Canada, le premier ministre du Royaume-Uni, M. Macmillan, aurait déclaré, selon le *Journal* d'Ottawa du 13 juin:

> Une banque d'expansion du Commonwealth, qui mobiliserait les économies éventuelles du Commonwealth et qui dirigerait les placements, ferait l'objet d'une étude à la conférence de Montréal. Le libre-échange au sein du Commonwealth et cette banque ne sont que du domaine de mes espoirs et de mes rêves.

Le premier ministre Macmillan s'est adressé le 13 juin, en cette salle même, aux membres des deux Chambres et le 14 juin, on pouvait lire le compte rendu suivant dans le *Financial Post*:

> Les entretiens de Macmillan à Ottawa portent essentiellement sur les questions financières.
>
> 1. Les mesures prises par le Fonds monétaire international pour augmenter, peut-être même doubler, les réserves du monde libre.
>
> 2. Les mesures prises par la Banque mondiale pour assurer au moins une augmentation correspondante des capitaux mis à la disposition des pays sous-développés.

Mais même cela ne nous disait pas ce qui arriverait au juste. Nous espérions toujours qu'il y aurait une augmentation du prix de

l'or. M. Macmillan s'est rendu aux États-Unis, et le 14 juin voici la nouvelle qui a paru dans le *Times* de New-York:

Les hauts fonctionnaires estiment que l'optimisme de M. Macmillan reflète le succès qu'il a remporté dans ses tentatives afin de convaincre le président Eisenhower et M. Dulles de l'opportunité d'augmenter la "liquidité" des ressources de l'Occident pour qu'on puisse faire face à la concurrence des exportations russes grâce à l'accroissement des échanges commerciaux entre les puissances occidentales et les nations sous-développées de l'Afrique et de l'Asie.

Plus tard, soit le 27 août, l'article suivant a paru dans le *Globe and Mail*:

Aujourd'hui...

Il s'agit du 26 juillet.

...M. Eisenhower a chargé le secrétaire du Trésor, M. Robert Anderson d'appuyer la Nouvelle-Delhi dans toute initiative tendant à accroître l'actif du Fonds et de la Banque.

A cette fin, on augmenterait les contingents et la liquidité de l'actif de la Banque mondiale et du Fonds monétaire. Toutefois, au cours du même mois, la *Gazette* de Montréal publiait un article dont voici un extrait:

Cette année les optimistes espèrent que les décisions qu'on prendra à la conférence commerciale et économique du Commonwealth, qui aura lieu ici à la mi-septembre, entraîneront un débat public sur le prix de l'or. Une fois la question mise sur le tapis, on estime que les chances de faire accepter aux Américains un prix plus élevé seront bonnes.

Je ne donnerai pas lecture de tout l'article, mais seulement de quelques autres extraits:

Il y a une seule difficulté. Quelque valables que soient les raisons, si bien exposées soient-elles, aucune d'entre elles n'écarte la principale objection que les Américains apportent contre une hausse du cours de l'or. Une hausse créerait l'inflation de la monnaie américaine. L'inflation, c'est reconnu, existe déjà. Mais, jusqu'ici, le gouvernement espère toujours l'enrayer dans une certaine mesure. L'inflation intentionnelle, comme celle qui résulterait d'une hausse du cours de l'or, demeure tout à fait indésirable. En outre, les Américains sont déjà convaincus que les avantages d'une hausse du cours de l'or,—à l'exception de ceux qui s'appliquent aux producteurs,—peuvent fort bien s'obtenir en donnant plus d'ampleur aux fonctions du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale.

C'est à ce moment-là que nous avons appris qu'on devait recourir à ce moyen. Je puis comprendre l'attitude que prendra le ministre lors de la conférence économique et commerciale du Commonwealth. Je puis également comprendre l'attitude de la Grande-Bretagne à cet égard. Il sera certainement difficile de contredire les États-Unis. Je comprends également pourquoi on a ajouté à cet article le passage dont je donne maintenant lecture:

De plus, ils semblent avoir convaincu le gouvernement du Canada sur ce point.

[M. Dumas.]

Les États-Unis auraient convaincu le gouvernement canadien que ce n'était pas le moment d'augmenter le prix de l'or, mais que plutôt les fonctions du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale devraient être étendues par le relèvement des contingents. L'article poursuit:

Les partisans d'une hausse du prix de l'or disent compter fermement sur le ministre des Finances Fleming pour la faire adopter. Peut-être M. Fleming aurait-il préféré une hausse du prix de l'or, mais cela ne ressort pas de ses déclarations publiques. Les indices révèlent plutôt que M. Fleming, comme les Américains, favorise l'utilisation accrue des organismes monétaires internationaux qui existent déjà.

L'hon. M. Fleming: De quel journal provient la dernière citation dont mon ami a donné lecture?

M. Dumas: De la *Gazette* de Montréal, numéro du 21 août. Je ne suis pas ici pour blâmer le ministre, car je sais qu'une pression s'exerce sur les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada pour qu'ils n'insistent pas sur une augmentation du prix de l'or. Néanmoins, j'espère que le ministre discutera la question à la conférence commerciale du Commonwealth avec d'autres pays du Commonwealth. Je suis sûr qu'elle peut faire l'objet de discussions. Même si les États-Unis n'aiment pas cela, ce n'est pas leur conférence mais la nôtre. Voilà pourquoi j'espère que le ministre traitera cette question. Je ne veux pas dire qu'il devrait se rendre à la Nouvelle-Delhi pour appliquer toute son énergie à soulever ce point, car je crois qu'il est entendu avant son départ qu'il n'en sera pas question. Il y a deux jours, l'article suivant a paru dans le *Northern Miner:*

La Grande-Bretagne ne peut pas changer le prix de l'or aussi longtemps qu'elle doit de l'argent au Fonds monétaire international. De plus, il serait même impoli d'en parler.

Voilà l'attitude des Américains. Toutefois, nous savons que pour le Commonwealth cette question est d'une importance capitale. Somme toute l'augmentation du prix de l'or aurait des effets très salutaires. L'article de la *Gazette* de Montréal que le ministre m'a demandé de nommer, poursuit:

Indubitablement, il aurait été sage d'élever le prix de l'or dans le monde d'avant-guerre. Mais le monde a évolué. Les hommes d'État doivent faire face aux réalités de l'heure.

Nous estimons toujours qu'il devrait y avoir augmentation. Je ne veux pas importuner plus longtemps la Chambre, mais en terminant j'affirme que le besoin de certaines réserves, nous le savons, pour faire face aux aléas du commerce international et des mouvements de capitaux demeure incontesté. On reconnaît toujours que l'or constitue une telle réserve; en outre c'est un excellent

moyen pour effectuer les règlements internationaux. On ne saurait en douter, car nous savons que le Fonds monétaire international, par exemple, exprime en or les cotes des changes et qu'une partie des cotisations au Fonds doit être effectuée en or ou en dollars américains et qu'il est spécifié que le paiement doit se faire en dollars américains en fonction de la teneur en or actuelle. La possibilité que les réserves d'or soient maintenant insuffisantes est due surtout au fait que l'inflation a haussé les valeurs commerciales à un rythme beaucoup plus rapide que celui de l'accroissement des réserves d'or. Si l'inflation persistait, tôt ou tard, inévitablement, la retenue même de l'or dans les règlements internationaux dépendrait d'une hausse du prix. Si les réserves sont déjà insuffisantes, une majoration du prix devrait favoriser un commerce international plus libre, plus souple et plus étendu. La monnaie étant dissociée de l'or, un prix plus élevé ne mènerait pas nécessairement à l'inflation. Nous n'avons pas l'étalon-or en ce moment. Pourvu que la politique financière nationale soit dirigée avec prudence, cette décision, par ses répercussions sur les finances publiques, ne devrait pas non plus favoriser l'inflation.

Même si le ministre a résolu de ne pas insister à la Nouvelle-Delhi sur une hausse du prix de l'or, je sais qu'il serait désireux de le faire. Je sais que l'automne dernier il aurait bien voulu débattre cette question. Lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, il a souvent reproché aux ministres des Finances de n'avoir pas insisté sur une majoration du prix de l'or. Il n'était pas sûr alors que ces ministres n'avaient pas insisté là-dessus. De fait, nous sommes sûrs qu'ils ont insisté. Si le ministre le nie...

L'hon. M. Fleming: Je n'ai rien vu qui le prouve.

M. Dumas: ...on nous dit qu'ils ont insisté. Le ministre a peut-être abordé la question à la réunion de l'automne dernier, mais s'il l'a fait, cela n'a rien donné. Il retourne à la Nouvelle-Delhi le 6 octobre, et il aura alors une nouvelle occasion d'en parler. Comme je l'ai déjà dit, nous comprenons que la chose présente des difficultés. Je prétends tout de même que la question devrait être discutée à fond à la conférence du Commonwealth qui s'annonce. Si le ministre estime que les autres ministres des Finances ont négligé leur devoir à l'égard du Fonds monétaire, il aura l'occasion de le dire. Quand il ira à la Nouvelle-Delhi, il pourra demander une augmentation du prix de l'or, et à son retour, il pourra nous dire qu'il a atteint son objectif.

L'hon. M. Fleming: Comme le député l'a indiqué, le premier ministre du Canada et celui du Royaume-Uni ont tous les deux formulé des propositions en vue d'augmenter les capitaux de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et aussi les capitaux mis à la disposition du Fonds monétaire international. Mon honorable ami est au courant de la déclaration faite ces jours derniers par le président Eisenhower et par le secrétaire au Trésor des États-Unis, M. Ralph Anderson.

Il est parfaitement clair que la question d'augmentation du capital de ces deux organismes internationaux importants sera débattue à la réunion de la Nouvelle-Delhi qui s'ouvrira le 6 octobre. J'espère pouvoir assister à la réunion du bureau des gouverneurs de ces deux organismes. Il est à peu près sûr que ces problèmes feront l'objet d'une discussion à cette réunion annuelle, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que des décisions définitives seront prises à ce moment-là. Ces réunions durent normalement environ cinq jours. Il est possible que le Bureau des gouverneurs s'exprime en termes généraux sur la question et qu'il confie aux fonctionnaires exécutifs le soin d'une discussion plus approfondie et de toutes mesures ultérieures à prendre.

Il reste à voir ce que l'augmentation de capitaux des organismes en question représentera pour ce qui est de l'augmentation de la contribution en or, au fonds de ces organismes, de la part des membres de ces deux organismes; la question sera réglée entièrement d'après les conditions qui seront établies en ce qui concerne l'augmentation de capitaux et la forme que prendra cette augmentation.

Mon honorable ami a signalé une rumeur qui a circulé il n'y a pas très longtemps voulant que le prix de l'or augmente. Tout ce que je puis dire à cet égard c'est que je n'ai aucun renseignement quant à la source et le bien-fondé de cette rumeur. D'une façon générale, je pense que mon honorable ami admettra qu'étant donné la position que j'ai prise dans cette Chambre au cours des années, et tout ce que j'y ai dit, je me rends assez bien compte de l'intérêt du Canada en tant que producteur d'or.

M. Argue: Je voudrais mentionner un certain point avant qu'on adopte le crédit. J'ai reçu une lettre d'un certain Ralph Loomer de Falmough, en Nouvelle-Écosse, dans laquelle mon correspondant m'envoie copie de la communication qu'il a reçue des associations de crédit de cette province. Voici un passage de la lettre de cet organisme:

Bon nombre d'entre vous ont reçu, ces derniers jours, une visite ou quelque communication de votre banque annonçant un nouveau tarif pour

tous les chèques que les banques compensent pour les coopératives de crédit et leurs centrales. Ce nouveau tarif doit être appliqué à partir du 1er novembre 1958.

Le nouveau tarif aura des effets préjudiciables à l'ensemble du mouvement des coopératives de crédit de notre pays, y compris les caisses populaires et leur fédération dans la province de Québec. Celles qui ressentiront le plus ces effets seront les ligues, les centrales, les coopératives de crédit et les associations de crédit offrant un service de chèques personnels. Les organismes qui seront le plus touchés seront les organismes centraux où la compensation secondaire se fait par l'entremise de la centrale.

Dans ce tarif figurent des nouveaux taux, qui, dans certains cas, créeront de graves ennuis aux coopératives de crédit. Pour nous, en Nouvelle-Écosse, voici à peu près comment se présente la situation.

1. Le droit de virement que nous versons actuellement aux banques sera porté de 5c. par effet, c'est-à-dire doublé. Or, nous nous attendons à passer cette année entre 25,000 et 30,000 chèques.

2. Les frais de service seront de 10c. par effet, tant du point de vue du débit que du point de vue du crédit, alors qu'à l'heure actuelle le service est gratuit.

La lettre est très longue et je n'entends pas en poursuivre la lecture. Si le ministre peut nous dire quelque chose de cette question tout de suite, je lui en serais reconnaissant. S'il n'est pas renseigné là-dessus, j'aimerais qu'il aille aux renseignements afin de voir si les banques ne pourraient pas revenir sur leur décision. Je pense qu'il conviendra avec moi que les coopératives de crédit, chez nous, rendent de très grands services à leurs membres et qu'il faudrait éviter tout ce qui pourrait augmenter leurs frais, sous forme de droits de virement à payer aux banques. J'espère que le ministre utilisera ses bons offices de façon que ces frais reviennent, dans la mesure du possible, à leur niveau antérieur.

L'hon. M. Fleming: Je me ferai un plaisir de me renseigner, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

553. Provision pour les dépenses d'une commission royale d'enquête sur Terre-Neuve, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'allocations, que peut autoriser le Conseil du Trésor, à des fonctionnaires, commis ou agents permanents du Service public, pour services rendus par eux à la Commission, $10,000.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous savais gré, monsieur l'Orateur, de me signaler que je pouvais reprendre la demande,—bien qu'il n'y ait plus guère d'utilité à le faire,—que j'ai faite au premier ministre ce matin au sujet de la réponse à la demande que lui a adressée à l'unanimité l'assemblée législative de Terre-Neuve et formulée dans une résolution proposée par le premier ministre et appuyée par le chef à Terre-Neuve du parti même du premier ministre du Canada, et communiquée au gouvernement. L'assemblée législative demandait que la présente session du Parlement accorde à la province ce qui est son droit incontestable. Je n'avais plus beaucoup d'espoir l'autre soir quand le ministre des Finances a répondu aux demandes faites par tous les députés libéraux de Terre-Neuve qui étaient présents à Ottawa à ce moment-là et qui priaient le gouvernement de se rendre à la demande unanime de l'assemblée législative. Cependant, le ministre n'avait pas opposé un refus catégorique, mais il restait au premier ministre à le faire ce matin. Malgré l'unanimité de cette demande, malgré que le chef de son propre parti à la Chambre de Terre-Neuve ait appuyé la motion et que tous les représentants conservateurs l'aient soutenue, il déclare qu'on ne s'occupera pas de la demande.

Le cas est extrêmement grave. Un parti d'opposition, en pareilles circonstances, ne peut malheureusement que protester, aussi je le fais vigoureusement et je suis certain que mes amis de Terre-Neuve qui siègent de ce côté-ci de la Chambre joindront leurs voix à la mienne. Quelle est donc cette demande que le premier ministre rejette, et cela sans aucune raison valable? C'est une demande formulée pour la première fois dès le 11 août, et formulée de nouveau par l'assemblée, comme je l'ai dit, il y a deux jours. Elle demande qu'à titre de versement provisoire, on lui verse, et cela immédiatement, le montant recommandé par la Commission royale qui fut créée pour parachever le processus de l'union. Pourquoi cette demande? Voici les paroles du premier ministre de la province, tirées de son premier message, en date du 11 août:

J'insiste sur l'importance, pour le bien de Terre-Neuve, d'une action provisoire immédiate de la part du gouvernement fédéral.

La commission a déjà clairement démontré que les gouvernements provinciaux ont absolument besoin au moins des sommes recommandées pour maintenir leurs services actuels.

Voilà ce que nous refusons, du moins ce que le gouvernement refuse, puisque je me dissocie de lui. Du reste, ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont démontré hier par leurs discours qu'ils ne veulent prendre aucune part à ce refus. Je suis reconnaissant de l'appui que les honorables députés qui siègent dans le coin ont donné à l'attitude des députés libéraux et de leur chef. Nous avons déploré que cette décision n'ait pas été prise.

Que refuse le Gouvernement? Des sommes dont on a absolument besoin pour les services existants; non pas pour des améliorations mais pour le maintien des services actuels. Je veux être juste. Je vais citer ce que le premier ministre a dit dans sa réponse à notre appel et ce que le ministre des Finance a déclaré. Je me reporte au hansard, page 4854:

Nous prévoyons que le Parlement sera prorogé d'ici quelques jours et il est tout à fait impossible

d'étudier en détail le rapport de la Commission royale d'ici là.

J'appelle en particulier l'attention sur le passage suivant:

Terre-Neuve reçoit $7,500,000 par année représentant sa part de la subvention de redressement aux provinces de l'Atlantique, ainsi que 3 p. 100 de plus des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers cette année, deux montants que Terre-Neuve n'aurait pas reçus si le gouvernement actuel n'était pas arrivé au pouvoir. Ces montants qui, incidemment, excèdent ceux qui ont été recommandés par la Commission royale, devraient vous permettre de satisfaire aux conditions fiscales expliquées dans votre télégramme, d'ici à ce qu'une décision définitive soit prise à l'égard des recommandations de la Commission royale.

C'est la réponse. Je ne conteste pas que Terre-Neuve reçoive les subventions versées aux provinces de l'Atlantique. Je ne conteste pas que Terre-Neuve, comme les autres provinces, reçoive les 3 p. 100 supplémentaires. Mais toutes ces autres provinces reçoivent ces avantages pour leur permettre d'améliorer leurs services et d'améliorer leurs conditions. Que déclare le premier ministre à Terre-Neuve? Ceci: vous pouvez prendre ce que les autres provinces reçoivent,—toutes sont plus riches que Terre-Neuve,—et l'appliquer à des améliorations et au maintien de vos services existants. C'est ce que le gouvernement déclare. C'est l'attitude bienveillante qu'il a adoptée à l'égard de la demande unanime de l'assemblée législative à laquelle son propre parti s'est joint.

Voilà la situation! On n'y échappe pas! La pauvre excuse voulant que le gouvernement n'aurait pas eu le temps d'étudier les recommandations du rapport n'en est pas une. A moins que le ministre des Finances, le ministre venant de Terre-Neuve ou le premier ministre nous disent que le gouvernement envisage la possibilité de diminuer cette subvention, il n'y a aucune excuse. Si le gouvernement envisage la possibilité de la diminuer, il devrait être assez honnête et assez franc pour le déclarer. Mais s'il ne songe pas à la réduire et s'il se borne à la laisser telle quelle ou à la relever, rien ne fonde à refuser le montant minimum recommandé par la Commission.

Aucune raison n'a été fournie par le premier ministre ou le ministre des Finances l'autre soir. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement a pris cette attitude. Sachant qu'il n'y aurait pas de débat, sachant qu'il ne serait pas difficile de faire adopter ce crédit, je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement a pris cette attitude ni pourquoi il n'a pas accédé immédiatement à cette demande touchant en somme le droit de la plus récente province du Canada. J'ose dire que si l'Ontario ou le Québec avaient demandé ces droits et si le premier ministre provincial et le chef de l'opposition à l'assemblée législative de l'Ontario avaient réclamé ensemble des mesures auxquelles ils ont droit aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on n'aurait pas observé une telle hésitation de la part du premier ministre ou du ministre des Finances. (*Exclamations*) J'ai osé dire que, si la même requête était venue du premier ministre de la province de Québec, appuyé par le chef de l'opposition à cette assemblée législative, on n'aurait pas du tout hésité, si tel avait été leur droit, comme ce l'est dans ce cas. Mais, parce qu'il s'agit de Terre-Neuve, on prend cette attitude. Je ne prêterai pas de motifs; je n'imputerai pas d'arrière-pensées. Je laisserai au gouvernement le soin d'expliquer lui-même cette affaire.

Il me semble que c'est du ministre qui représente la province de Terre-Neuve au sein du gouvernement du Canada, plus que de tout autre membre du gouvernement, que nous devrions obtenir cette explication. Le ministre est demeuré silencieux, l'autre soir, lorsque nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui représentons la province de Terre-Neuve, avons adressé nos appels au gouvernement. Je ne l'en critique pas. Je reconnais que, même si la question était encore à l'étude, même si le gouvernement n'en était pas arrivé à une conclusion définitive, le ministre n'avait pas d'autre ligne de conduite à suivre en vertu du principe de la responsabilité collective. Il m'est parfois arrivé d'être dans la même situation que celle où le ministre se trouvait lui-même ce soir-là, et je ne le critique pas sur ce point.

Mais la décision a maintenant été prise; elle a été annoncée. Le gouvernement a dit non à Terre-Neuve. Il a opposé une fin de non recevoir à la requête unanime de la province. Il me semble que cela mérite une explication, que nous devrions savoir pourquoi on n'a pas accédé à cette requête raisonnable. D'autant plus, monsieur le président, que le premier ministre a manifestement reconnu la situation lors de la conférence fédérale-provinciale de novembre dernier. A cette conférence, les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont tous deux prétendu que Terre-Neuve ne devrait pas participer à la subvention qu'on se proposait de faire aux provinces de l'Atlantique, car le cas de cette province était différent et distinct.

M. le président: A l'ordre! Étant donné qu'il est une heure, je quitte le fauteuil.

L'hon. M. Pearson: Nous sommes disposés à continuer.

L'hon. M. Fleming: Le comité consentirait-il à l'unanimité à ce que nous poursuivions cette séance après une heure?

Des voix: Entendu!

M. le président: Convient-il au comité que la séance continue après une heure?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Pickersgill: Je proposerais donc au ministre d'essayer d'user un peu de son influence auprès de quelques-uns de ses partisans qui ne semblent pas saisir l'importance du problème qui occupe le comité, surtout lorsque nous siégeons à une heure non prévue au Règlement.

Comme je le disais, monsieur le président, à la conférence fédérale-provinciale du mois de novembre dernier, le premier ministre a reconnu clairement et explicitement cette position. A cette époque, les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont dit ou laissé entendre,—de fait, je crois qu'il n'y a aucun doute, mais je ne veux pas me montrer injuste envers eux et je ne veux pas perdre de temps par la lecture des documents, c'est pourquoi je dis "ont dit ou laissé entendre",—que Terre-Neuve ne participait pas à la subvention des provinces de l'Atlantique parce qu'une commission royale étudiait la situation de Terre-Neuve. A cette assertion le premier ministre de Terre-Neuve répondait, ainsi qu'en témoigne la page 111 du compte rendu des délibérations:

> Dans les magnifiques discours qu'ils ont prononcés hier, les honorables MM. Stanfield et Flemming ont parlé dans le même sens à l'égard de Terre-Neuve. Vous-même, monsieur le premier ministre, avez fait une mention spéciale de Terre-Neuve, mais dans des termes différents, et j'en suis heureux.
>
> Ces deux amis m'ont donné à penser qu'ils sont d'avis que, pour autant qu'il s'agisse de la présente conférence, Terre-Neuve pourrait tout aussi bien ne pas se trouver ici, étant donné que la Commission royale s'occupe de notre cas. Il n'en est pas ainsi.
>
> Quels que soient les vœux de la Commission royale, même si elle préconise de nous verser le plein montant que nous avons demandé, et si vous et vos collègues transformez ce vœu en une mesure ministérielle et que le Parlement y donne suite, tout ce qui en résultera, ce sera de nous permettre, de permettre au gouvernement de Terre-Neuve de maintenir...

Et j'insiste une fois de plus là-dessus:

> ...ses services publics, qui sont en retard d'un quart de siècle à l'égard des Maritimes, aux niveaux qu'ils occupent présentement. Voilà tout au plus ce qui peut en résulter.
>
> C'est pourquoi j'ai pris si bonne note de vos paroles hier...

Ceci s'adresse au premier ministre.

> ...car vous n'avez, d'aucune façon, donné à entendre que Terre-Neuve n'avait que faire à la présente conférence hier et aujourd'hui. Je vous en remercie et Terre-Neuve vous en remercie.

Plus tard, ainsi qu'on peut le voir à la page suivante, il disait autre chose. Je ne prolongerai pas indûment cette lecture de façon à retarder le moins possible les travaux du comité. Je rappelle simplement que M. Smallwood disait qu'à la suite de certains événements, auxquels je n'entends pas m'arrêter pour l'instant, Terre-Neuve retardait sur les autres régions de l'Amérique du Nord, du point de vue du progrès accompli. Il ajoutait:

> Nous posons cette simple question au gouvernement fédéral: pensez-vous réellement, est-ce que le Canada, le Parlement de la nation, le premier ministre du pays pensent que le Canada aura fait tout son devoir envers la nouvelle province, quand il aura donné suite aux vœux de la Commission royale, dont la mise en exécution permettra à notre province de maintenir le niveau et les régimes que nous connaissons?
>
> Est-ce tout? Ne serons-nous pas invités à l'avenir à participer à l'étude des questions fiscales? Le seul fait de réaliser les vœux exprimés dans le rapport de la Commission royale règle-t-il le cas de Terre-Neuve? Ne sommes-nous pas membres de la présente conférence sur les relations fiscales? Le premier ministre ne disait-il pas hier qu'il proposera au Parlement d'avoir des égards particuliers pour les provinces de l'Atlantique? Dans l'expression "provinces de l'Atlantique", ne comprenait-il pas la province de Terre-Neuve? Je suis sûr que oui. Ne s'agit-il pas ici de quelque chose d'entièrement séparé et distinct du mandat confié à la Commission royale? Les vœux de cette commission n'ont certainement rien à faire avec la présente conférence sur les relations fiscales.

Ainsi qu'en témoigne la page 112, le premier ministre, en sa qualité de président de la conférence, répondait:

> Je n'ai rien à ajouter pour l'instant, mais je désire faire remarquer au premier ministre de Terre-Neuve que, lorsque j'ai employé l'expression "provinces de l'Atlantique", je devinais sa pensée au sujet de l'emploi de cette expression.

Cela montre clairement, je crois, que le premier ministre comprenait parfaitement à l'époque que les subventions aux provinces atlantiques étaient destinées à venir en aide à Terre-Neuve de la même façon et pour les mêmes objets qu'elles étaient mises à la disposition des trois provinces Maritimes. Il s'agit en somme d'améliorer ces services, non pas de maintenir la situation actuelle. Il n'y a donc pas de rapport, il ne peut y en avoir, entre les deux questions. Le télégramme au premier ministre de Terre-Neuve, qu'on a envoyé le 26 août, revenait à dire en somme: "Vous avez reçu ces subventions aux provinces Atlantiques,—que vous n'auriez d'ailleurs pas reçues si nous n'avions pas été au pouvoir,—mais vous ne pouvez pas vous en servir comme le feraient d'autres Canadiens. Vous aurez à vous en servir, pour les services actuels, de la façon que nous disons parce que nous n'allons pas vous donner ce à quoi vous avez droit, c'est-à-dire la subvention recommandée par la Commission royale." Voilà en somme ce que dit le premier ministre. Il dit: "Vous êtes des provinces de seconde zone, on n'a pas à respecter vos

droits." Voilà ce qu'il dit. Qu'on ne se fasse aucune illusion là-dessus!

Je suis d'autant plus étonné qu'on ait annoncé cette décision, en lui donnant la forme définitive qu'on lui a donnée ce matin. En effet, j'ai pris la peine de consulter quelques-unes des déclarations faites par le ministre qui représente Terre-Neuve, alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Le 23 avril 1951, ainsi qu'en témoigne la page 2360 du hansard, il prononçait une phrase qu'on me permettra d'extraire d'un long discours du ministre qui, dans une très large mesure, constitue simplement un développement de la pensée exprimée dans cette seule phrase. Après avoir cité la disposition 29, il a ajouté:

Cette disposition permettrait de nommer la commission royale au cours d'une période de huit ans, mais j'ai pensé dès le début que les conditions financières étaient peu satisfaisantes.

Le ministre a continué en disant que le gouvernement précédent devait faire quelque chose à ce sujet à un moment où il était censé manquer à son devoir en s'abstenant. Telle est l'attitude qu'il a toujours adoptée durant cette législature,—on me reprendra si je me trompe,—et qu'a également adoptée son associé le regretté Gordon Higgins, qui a aussi éloquemment parlé sur le sujet à la Chambre. Le ministre est ensuite devenu candidat au Parlement et, en 1957, ayant réussi à se faire réélire, il est devenu membre du gouvernement et le représentant de Terre-Neuve dans le gouvernement.

Je pourrais aligner bien d'autres citations semblables mais le 1er mai 1957, le *Telegram* de Saint-Jean citait du ministre les propos suivants:

M. Browne a dit que s'il était élu, il combattrait personnellement pour nous obtenir de meilleures conditions d'Ottawa (il s'agit des conditions de l'union dont la revision doit avoir lieu cette année) et pour convaincre notre parti de la justice de notre cause. Il veut combattre en personne parce que l'avenir financier de Terre-Neuve dépend de la façon dont le Parlement va traiter le rapport de la commission royale à la prochaine session.

C'était en 1957. C'est ce que le ministre a dit et peut-être plus que toute autre chose ce pourquoi il a été élu. Si je me rappelle bien, les deux journaux de St-Jean appuyaient l'honorable député, parce qu'ils estimaient que la cause de Terre-Neuve avait besoin d'avocats des deux côtés de la Chambre. Je ne les aurais peut-être pas approuvés d'appuyer l'honorable député, mais je conviens que Terre-Neuve a besoin d'avocats des deux côtés de la Chambre et j'ai hâte d'entendre ce que l'honorable député préconise pour Terre-Neuve, parce qu'il ne nous en a pas encore donné le moindre indice.

Ce n'est pas comme si le ministre avait ainsi parlé avant les élections et qu'il avait dit autre chose par la suite, car le 11 juin 1957, jour dont un grand nombre d'entre nous se souviendront longtemps, surtout dans notre groupe et peut-être aussi parmi les honorables vis-à-vis, le ministre a fait une déclaration au sujet de son élection et, toujours d'après le compte rendu du *Telegram* de St-Jean, aurait dit ceci:

Pour sa part, il était très heureux de voir que, grâce à sa représentation au Parlement, Terre-Neuve pourra protéger ses intérêts surtout à l'égard de la compensation financière qu'elle devrait recevoir ou à laquelle elle est en droit de s'attendre du gouvernement fédéral.

Il ne s'agit donc pas d'une question nouvelle pour l'honorable député et il devrait nous dire pourquoi on a adopté une telle ligne de conduite, au moins avec son consentement tacite, et quelle défense il peut faire valoir, quelle que soit la vigueur avec laquelle il l'a combattue au sein du cabinet. Il doit partager la responsabilité collective pour cet affront fait à l'Assemblée législative et à toute la province de Terre-Neuve dont la population nous a élus, lui et moi, pour la représenter. Il me semble qu'il devrait nous dire aussi quel moyen il compte prendre pour obtenir ce que le premier ministre nous a promis en réponse à la question que le chef de l'opposition lui avait posée le 15 août et qu'il aurait pu en dépit d'autres préoccupations accorder en grande partie entre le 10 juillet et le 6 septembre,—soit durant les deux mois environ où le gouvernement avait ce rapport en sa possession.

Je ne conclus pas là-dessus, car je suis prêt à accorder un an, ou même deux, au gouvernement pour étudier le rapport une fois ce versement provisoire effectué, une fois le montant de base versé. Mais nous nous élevons contre ce refus catégorique et inattendu d'accéder à la requête, à la requête bien fondée, du premier ministre et du chef de l'opposition de Terre-Neuve, qui ne demandent que ce que le gouvernement et la population de cette province sont en droit d'attendre.

M. Carter: Je manquerais à mon devoir envers mes commettants et envers ma province si je n'appuyais pas les protestations formulées par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate; je proteste d'autant plus vivement que ni le premier ministre, ni le ministre des Finances, ni aucun autre porte-parole du gouvernement n'a fourni un seul motif pour expliquer pourquoi ce versement provisoire ne devrait pas se faire.

Je tiens à inscrire au compte rendu sept arguments qui militent en faveur des versements provisoires. D'abord, une commission royale d'enquête a recommandé d'effectuer ces versements, après avoir étudié à fond la situation économique de Terre-Neuve et les besoins de cette province. Deuxièmement,

Terre-Neuve a droit à cette aide aux termes de l'article 29 de l'union; c'est en se fondant sur cet article que la commission a formulé ses recommandations. Troisièmement, Terre-Neuve n'a reçu aucun versement qui n'a pas été consenti aux autres provinces de l'Atlantique. Terre-Neuve n'a pas reçu un liard de plus que les autres provinces. Cependant, refuser cette subvention, c'est empêcher Terre-Neuve de bénéficier des subventions que touchent les autres provinces.

La quatrième raison que j'avancerai c'est que ces subventions auraient dû être accordées depuis longtemps. Elles auraient dû être versées depuis plus d'un an. La cinquième, c'est que ces versements ont été demandés sous forme de résolution unanime par les deux partis à la législature terreneuvienne, tant par le gouvernement que par l'opposition conservatrice. Cette requête a été formulée en se rendant parfaitement compte des besoins de Terre-Neuve, de l'urgence de la situation qui aurait déjà suffit à porter la question au-delà des différends politiques.

Mon sixième argument, c'est que le gouvernement lui-même a fait appel aux gouvernements provinciaux, pour qu'ils s'efforcent, dans toute la mesure du possible, d'établir un programme de travaux publics afin de fournir plus d'emploi pendant les mois d'hiver. Le gouvernement de Terre-Neuve s'est conformé à cette demande en adoptant un programme de travaux devant créer de l'emploi, surtout pendant les mois d'hiver. Or, par la mesure qu'il a prise, le gouvernement fédéral a annulé les efforts des gouvernements provinciaux qui tâchaient de donner suite à sa propre requête.

Ma septième raison, c'est que Terre-Neuve a la perspective de connaître cette année le pire hiver qu'elle ait connu depuis les dures années 30. En se rendant à cette demande de paiement provisoire, le gouvernement fédéral ne s'engagerait à rien. Et ce paiement provisoire ne nuirait en rien au désir du gouvernement fédéral d'examiner le mieux possible les vœux de la Commission. Cependant, en refusant, le gouvernement fédéral a décidé de condamner Terre-Neuve à un rythme de progrès retardataire et les Terre-Neuviens à des souffrances inutiles.

Je demande donc encore une fois au ministre sans portefeuille, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, d'user de son influence auprès de ses collègues du cabinet pour qu'ils reviennent sur cette décision.

M. Batten: Je tiens à faire miennes les protestations formulées ce matin par les honorables députés de Bonavista-Twillingate et de Burin-Burgeo. Il me semble en effet que le présent gouvernement n'a absolument aucune raison de refuser d'admettre les conclusions de la commission royale McNair et d'accorder ainsi à Terre-Neuve ce que nous considérons comme un règlement final de l'accord conclu en 1949.

Je conviens avec le premier ministre qu'il y a peut-être quelque bonne raison de prendre le temps d'étudier davantage le rapport et je n'y vois pas d'inconvénient, mais je crois tout simplement juste et équitable qu'un paiement provisoire soit fait dès maintenant afin de prévenir la misère à Terre-Neuve l'hiver prochain. Je ne vois pas pourquoi nous n'avons pas entendu l'honorable député de Saint-Jean-Ouest parler de cette question.

Je ne comprends pas qu'il ne nous ait pas fait connaître son opinion. Je crois parler au nom de tous les Terre-Neuviens quand je dis que nous ne demandons rien de plus que notre dû et qu'en ce moment ce que nous demandons au Parlement canadien n'est rien de plus que la justice sans tergiversations.

Il n'est guère utile de relater les faits au sujet de la condition nº 29. On l'a déjà fait. Ce n'est pas le temps en ce moment de parler encore de la prévoyance de ceux qui ont inséré cette condition dans les conditions d'union ou de rappeler l'importance que les Terre-Neuviens ont attachée dès les tout débuts à cette condition de l'accord. La façon dont seront mis en application les vœux exprimés par la commission royale McNair, la mesure et l'époque où on les appliquera, permettra de juger du souci qu'a le gouvernement canadien de s'acquitter de l'engagement qu'il a pris au nom du peuple canadien.

J'ai entendu aujourd'hui avec quelque inquiétude la déclaration très précise du premier ministre, et même si j'admets qu'il aura besoin de quelque temps pour étudier le document et réfléchir au cas qui se présente, je ne vois pas pourquoi il serait impossible de faire un versement provisoire pour permettre à Terre-Neuve de tenir en tout cas pendant l'année en cours. J'ai parlé hier à un député après le débat qui avait eu lieu à la Chambre, et il m'a donné l'impression qu'à son avis, c'était une opération unilatérale.

Puis-je affirmer au comité que l'union de Terre-Neuve avec le Canada n'était pas une transaction unilatérale? Je crois, en effet, que l'importance du Canada en tant que nation n'a fait que s'accroître quand Terre-Neuve s'est rattachée en 1949. Il s'agissait d'un secteur de ce pays, autrefois dominion de son propre chef, qui, au cours d'un scrutin libre, a choisi de faire partie du Canada en devenant la dixième province de notre fédération. Il est exact que Terre-Neuve a reçu de nombreux avantages d'ordre social ainsi que des services de certains ministères d'État, devenus très spécialisés au cours des ans. Terre-Neuve en a beaucoup bénéficié, mais

il ne faut pas en conclure qu'il ne s'est rien produit dans l'autre sens. Au cours des huit dernières années, Terre-Neuve a apporté une contribution importante à l'économie canadienne, du point de vue commercial, financier et économique, et je suis d'avis que cette contribution est mesurable parce que Terre-Neuve, contrairement aux autres provinces, n'a pas grandi avec la Confédération. Elle a choisi, il y a très longtemps, de maintenir son indépendance et à cause de cela, il est maintenant possible d'évaluer la contribution qu'elle a pu apporter à l'économie canadienne.

Il convient de se rappeler également que, lorsque Terre-Neuve est devenue une province du Canada, c'était une époque où elle bénéficiait de la plus belle période de prospérité qu'elle eût jamais connue auparavant. Il n'y a aucune époque dans l'histoire de la province où sa condition a été aussi bonne qu'en 1949, de sorte que l'union de Terre-Neuve au Canada n'était pas un moyen détourné d'éviter le risque d'un péril financier. C'était que Terre-Neuve et sa population voulaient faire partie de cette grande nation qu'est le Canada. C'est maintenant le devoir du comité d'affirmer et de remplir ses obligations en ce qui concerne l'article 29 des conditions de l'union, convenues en 1949. Or, nous constatons que le gouvernement actuel ne tient pas à respecter cette obligation.

Je répète que l'union de Terre-Neuve au Canada a profité au Canada en tant que nation. Elle a ajouté 400,000 habitants à la population du pays. Si ces gens avaient été amenés ici de quelques pays européens, il aurait fallu débourser une somme considérable d'argent pour les y amener et les y établir ici, en tant que citoyens canadiens. Mais non seulement n'a-t-il pas été nécessaire de les amener ici et de les y établir, mais ces gens ont apporté avec eux nombre de choses avantageuses pour le Canada. Ils ont d'abord apporté un nouveau territoire, soit 155,000 milles carrés, ce qui ajoute une superficie considérable à la région du Canada qui se trouve au-dessous du 60e parallèle, le Labrador avec ses 112,000 milles carrés, et Terre-Neuve proprement dit, avec ses 43,000 milles carrés, soit environ deux fois la superficie de la Nouvelle-Écosse ou encore 80 p. 100 de la superficie totale des autres trois provinces Maritimes. Du point de vue militaire, l'union a entraîné la maîtrise des voies d'accès de l'Atlantique nord au continent nord-américain, ainsi qu'une protection importante pour ce qui est de la sécurité du Canada.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les ressources minérales pour voir dans quelle mesure Terre-Neuve a encore contribué à la prospérité du Canada. Au cours des quelques dernières années, nous avons beaucoup entendu parler des ressources ferreuses des États-Unis, du massif du Mesabi et de la région où l'on pourra tirer à l'avenir des ressources ferreuses. Ceux qui se sont donné la peine de lire le rapport de la Commission Paley de 1952 auront un aperçu des besoins des États-Unis et du Canada en matière de minerais de fer. En 1953, l'île Bell seule était en mesure d'assurer 40 p. 100 de la production totale canadienne de minerai de fer. Cette année-là la production totale s'élevait à 6.5 millions de tonnes. En 1955, cette seule mine pouvait produire 45 p. 100 de l'ensemble de la production canadienne de minerai de fer.

Oui, l'apport de Terre-Neuve à l'économie canadienne a été considérable. Cela ne tient pas compte des autres formidables gisements de minerai de fer qui existent dans Terre-Neuve et le Labrador. A un autre point de vue, lorsque les gisements du Labrador seront plus exploités et que Bell-Island aura pris encore plus d'ampleur, la demande de produits de ces sources sera considérable de la part du Canada. Les gisements de minerai de fer de Bell-Island donnent un minerai dont la teneur en silice et en phosphore est très élevée. Le minerai du Labrador a une teneur relativement faible de silice et de phosphore. Si nous voulons mettre en valeur les mines du Labrador, il nous faudra exploiter davantage les mines de Bell-Island afin d'avoir un mélange de ces minerais pour les hauts fourneaux d'Europe. Je pourrais parler du cuivre, du zinc et du plomb et de ce que ces ressources peuvent apporter à l'économie canadienne en augmentant ainsi la production minière du Canada.

On a souvent dit que les produits forestiers du Canada constituent une très grande ressource. Le Canada produit chaque année de nombreuses tonnes de papier-journal. Depuis l'union, Terre-Neuve, dont la population ne représente que 2.5 p. 100 de celle de l'ensemble du Canada, a accru de 10 p. 100 la production canadienne de papier-journal. Nous avons dans l'Île et il en va de même du Labrador, des ressources forestières considérables. C'est d'un grand profit pour l'économie du Canada. Je soutiens encore que l'union de Terre-Neuve au Canada a été d'un réel bénéfice pour l'économie canadienne.

L'industrie de la pêche de Terre-Neuve importe à cette province et au Canada également. Pour 1954, Terre-Neuve peut réclamer 29.8 p. 100 du poisson débarqué cette année-là ce qui n'est pas négligeable. On a dit aussi,

non sans de bien bonnes raisons, que n'importe quel marché intérieur est bien supérieur à tout marché étranger. L'île de Terre-Neuve offre un marché intérieur de 200 millions de dollars par an. Beaucoup de choses que Terre-Neuve achetait avant 1949 provenaient d'autres régions du monde. Aujourd'hui, les importations de Terre-Neuve viennent dans une proportion de 85 à 90 p. 100 du Canada continental.

Vu d'abord que l'union de Terre-Neuve au Canada ne découle pas d'une décision unilatérale et, ensuite, que ce que Terre-Neuve demande maintenant n'est en somme que la consommation de l'union conclue en 1949, il aurait fallu étudier à nouveau cette requête dans une optique libre de contingences politiques, étant donné que la proposition soumise au premier ministre émanait non seulement du premier ministre de Terre-Neuve, mais aussi du chef de l'opposition de cette province qui y avait donné son adhésion.

La requête aujourd'hui soumise au comité est celle de la population de Terre-Neuve. Elle était persuadée, en 1949, que le gouvernement fédéral ferait honneur à toute entente, de quelque nature qu'elle fût. Ce que nous réclamons maintenant, je le répète, c'est tout simplement la justice, sans hésitation.

M. Tucker: Monsieur le président, j'aimerais donner mon adhésion aux arguments avancés par les honorables députés de Terre-Neuve en faveur de ce paiement. Je suis entièrement d'accord avec eux.

J'ai appris que l'assemblée législative de Terre-Neuve a décidé à l'unanimité de demander au Parlement de verser à la plus jeune des provinces canadiennes, à la plus ancienne des colonies anglaises, le montant qui a été proposé par la commission royale d'enquête sur les finances de Terre-Neuve après une étude approfondie de l'article 29 des conditions de l'union. En outre, je crois savoir que la province de Terre-Neuve n'est pas à même, cette année, de faire face à certain nombre de dépenses qui figurent dans son budget, à moins de recevoir un versement provisoire du gouvernement fédéral. Même si ce paiement est effectué, le premier ministre et son cabinet ne devraient pas hésiter à mettre à l'étude les propositions contenues dans le rapport McNair, relatives à l'augmentation du montant annuel de 8 millions de dollars.

Dans ces circonstances, j'espère que le premier ministre et ses collègues voudront bien le plus tôt possible examiner la requête qui a été présentée par l'assemblée législative de Terre-Neuve. Il nous semble que jusqu'à présent cette demande n'a pas eu plus d'écho qu'une voix dans le désert. Nous demandons simplement que Terre-Neuve soit mise sur le même pied que les autres provinces et bénéficie des mêmes droits. Par notre union aux neuf autres provinces nos relations avec le Canada sont devenues un échange équitable d'avantages réciproques. C'est pourquoi je me sens obligé de me joindre aux honorables députés qui ont pris la parole avant moi pour protester.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce sujet a été discuté très longuement au comité des subsides il y a deux jours. C'est alors que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit que ses propos n'étaient entachés d'aucun calcul électoral et qu'il lançait un appel au gouvernement. C'est au nom du gouvernement que j'ai répondu à cet appel dans un esprit identique. J'ai dit que le gouvernement considérait qu'il y avait là un grave problème, qui exigeait une étude attentive. Jamais a-t-on refusé une demande raisonnable venant de Terre-Neuve.

Mais aujourd'hui l'honorable député lance une attaque acerbe contre le gouvernement et porte des accusations qui sont basées, apparemment, sur l'hypothèse d'un refus de la part du gouvernement. Il n'y a pas eu de refus. Ce rapport demeure, aux yeux du gouvernement, un rapport se rapportant à un problème de très grande importance en ce qui a trait aux relations fiscales entre le Canada et Terre-Neuve. C'est un problème qui intéresse, non seulement les relations fiscales d'aujourd'hui, mais aussi celles de l'avenir. C'est un problème qui, si nous voulons y apporter une juste solution, mérite notre étude la plus attentive.

Il y a deux jours, j'ai consigné au compte rendu deux des télégrammes échangés par le premier ministre du Canada et celui de Terre-Neuve. J'ai signalé que le premier ministre de Terre-Neuve avait publiquement exprimé sa reconnaissance envers le premier ministre du Canada pour l'attitude qu'il avait adoptée dans cette Chambre en déclarant que la question, étant donné son importance, devait faire, et ferait, l'objet d'une étude minutieuse de la part du gouvernement. Au cours de mes observations, j'ai appuyé sur le fait que, par suite des pressions qui se manifestaient durant la session, il était devenu impossible d'accorder à cette importante question l'examen soigneux qu'elle méritait; c'est sur ce point et sur la déclaration du premier ministre de ce matin que les vis-à-vis ont fait porter leur attaque ce matin.

Vous vous rappelez, monsieur le président, qu'il y avait deux éléments dans la situation qui a porté le gouvernement à indiquer qu'il était impossible à cette heure tardive de la session de prendre une mesure sous forme de crédit dans les prévisions budgétaires. Le premier de ces éléments est évidemment celui

que j'ai déja mentionné, savoir que cette question est très importante et que le rapport doit faire l'objet d'un examen attentif et approfondi. L'autre, toutefois, est celui sur lequel le premier ministre a appuyé et qui a été signalé plus vigoureusement durant les dernières vingt-quatre heures, mais pas par les honorables vis-à-vis; je veux dire que le rapport n'a pas été accepté par le gouvernement de Terre-Neuve. De fait, ce rapport a fait l'objet de la plus violente attaque de la part du premier ministre de Terre-Neuve.

Se fût-il agi d'un rapport dont les recommandations auraient été acceptées par le gouvernement de Terre-Neuve, la question se serait peut-être présentée sous un angle différent, mais on nous demande maintenant de prendre des mesures en vue de donner suite, cette année, à toutes les recommandations formulées dans un rapport dénoncé par le gouvernement qui en serait le bénéficiaire. Procéder de la façon qu'on a mentionnée aujourd'hui serait, à mon avis, insensé, étant donné les circonstances actuelles. J'affirme sans ambages que jamais le rapport n'a été accepté. Dès qu'il a été rendu public, le premier ministre de Terre-Neuve l'a désapprouvé et critiqué en termes énergiques.

Si les expressions de mécontentement et de blâme, alors employées par le gouvernement de Terre-Neuve, n'étaient pas assez fortes, cette lacune a certes été comblée depuis, car l'édition du midi des journaux d'Ottawa rapporte aujourd'hui les déclarations que le premier ministre de Terre-Neuve a faites hier à l'Assemblée législative de Terre-Neuve. Je cite quelques extraits de ce compte rendu. Il s'agit d'une dépêche de la *Presse canadienne* en date du 6 septembre, sous la rubrique de Saint-Jean.

Pour le premier ministre Smallwood, la Commission royale McNair qui a recommandé que Terre-Neuve reçoive 8 millions de plus par année du gouvernement fédéral, a été "une perte sèche". "C'est la première fois que je le dis publiquement", a-t-il affirmé hier à l'assemblée législative. "Le travail de cette commission royale est une perte sèche. Il en va ainsi des commissaires. C'est moi qui ai proposé les noms de certains des commissaires, Dieu me pardonne."

Les commissaires étaient le juge en chef John B. McNair de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick, président, le juge en chef sir Albert Walsh, de la Cour suprême de Terre-Neuve et le professeur John Deutsch.

C'est le dernier gouvernement libéral à Ottawa qui l'avait chargé de déterminer combien il faut à Terre-Neuve pour maintenir ses services publics à leur niveau actuel.

La nomination de cette commission a été prévue aux termes de l'article 29 des conditions de l'union avec le Canada, signées en 1949, à l'époque où le parti libéral était au pouvoir à Ottawa.

Le premier ministre Smallwood a étonné certains députés en annonçant: "Je suis heureux qu'on ait changé de gouvernement à Ottawa, à la suite des dernières élections fédérales. Je m'en suis réjoui tout de suite. Vingt deux ans au pouvoir, c'est trop long... Je ne pense pas qu'il soit bon que les conservateurs aient obtenu une majorité aussi importante. Il aurait fallu qu'ils aient une bonne majorité, mais celle qu'ils ont est vraiment trop considérable."

Il a assuré à la Chambre: "A Terre-Neuve, je suis libéral. Mais je suis, avant d'être libéral, ami de la Confédération. Ce qui m'intéresse le plus dans l'existence, c'est que la Confédération réussisse, quelle que soit l'étiquette politique du gouvernement fédéral."

Puis, comme l'indique l'article, il s'est attaqué aux divers aspects du rapport et s'est élevé contre certaines des déclarations contenues dans le rapport au sujet de la situation à Terre-Neuve. L'article signale que le chef de l'opposition, M. Malcom Hollett, avait déclaré plus tôt que la Commission aurait pu recommander davantage, si elle avait pris connaissance de la situation dans la région de White-Bay. L'article ajoute:

"C'est justement l'ennui, a dit M. Smallwood. Ils ne voulaient pas s'y rendre. Il n'y avait pas moyen de les faire bouger. Ils se sont pour ainsi dire révoltés quand nous avons tenté de leur montrer des photos de nos institutions."

Voilà quelques-unes des déclarations qu'on peut tirer de cet article. Ce sont les paroles que le premier ministre de Terre-Neuve a prononcées, non pas il y a quelques mois, ni quelques semaines, mais hier seulement, à l'assemblée législative de Terre-Neuve. Ce sont des attaques qu'il a portées contre le rapport qu'on voudrait que le gouvernement, dans les derniers jours de la présente session, adopte et prie la Chambre d'y donner suite.

A mon avis, il faut apporter à la situation, au rapport, à ses vœux et aux conditions de l'union une étude beaucoup plus attentive qu'on ne peut y apporter sous la pression des circonstances actuelles. Nous ne rendrions pas justice à ce vaste sujet, si nous agissions maintenant comme on nous a demandé de le faire, étant donnée la vigueur des attaques que le premier ministre de Terre-Neuve lui-même a cru devoir faire contre le rapport. On ne pourra prétendre que nous faisons erreur en ne proposant pas d'exécuter les recommandations du rapport, quand celui-ci, loin de plaire au gouvernement de Terre-Neuve, a suscité d'amères et écrasantes attaques de la part de son premier ministre.

Voici ce que je dirai en conclusion, et ce n'est que la répétition de ce que j'ai déjà affirmé jeudi et tout à l'heure. Le gouvernement n'a pas refusé d'examiner la question. Au contraire, le gouvernement a catégoriquement entrepris de lui consacrer l'étude approfondie et méticuleuse qu'elle mérite, étant donné l'importance du domaine auquel elle touche et l'intérêt qu'ont pour Terre-Neuve ses rapports fiscaux avec le

gouvernement fédéral. On procédera à ce minutieux examen. L'étude approfondie qu'appelle la question ne pourrait avoir lieu sous la pression du travail ces derniers jours, dans les dernières minutes de la session.

L'hon. M. Pearson: Je suis plutôt étonné de l'argument qu'a invoqué le ministre des Finances pour expliquer le refus du gouvernement d'accorder cette subvention à Terre-Neuve pour cette année, subvention qui lui aurait permis de combler son budget, car Terre-Neuve avait toutes les raisons au monde de s'y attendre, comme il s'agit d'un montant provisoire. L'argument invoqué par le ministre l'autre soir, ou du moins l'un des arguments qu'il a invoqués, était le suivant: Terre-Neuve reçoit sa part de la subvention aux provinces de l'Atlantique en vue de l'amélioration de ses services et cela devrait suffire au maintien de ses services.

Du moins, il n'a pas répété cet argument aujourd'hui, mais voici ce qu'il a invoqué à l'appui de cet argument. Il a cité un extrait de l'édition du jour du *Journal* d'Ottawa. Il a répété le même argument voulant que, le gouvernement de Terre-Neuve étant déçu et l'opposition étant déçue du montant recommandé par la Commission royale, parce qu'ils jugent que ce montant devrait être plus élevé, et M. Smallwood s'étant exprimé avec énergie là-dessus, on ne devrait rien donner à la province.

Or, ce que veulent le gouvernement de Terre-Neuve et l'assemblée législative de cette province, c'est une nouvelle étude visant à augmenter cette subvention. L'argument, en d'autres termes, revient à ceci: parce que vous, gens de Terre-Neuve, vous demandez davantage comme règlement de longue durée, nous ne vous donnons rien maintenant. Il n'y a pas d'autre conclusion. Nous ne demandons pas au gouvernement de déterminer dès maintenant sa politique à longue échéance. Nous lui demandons seulement d'honorer les promesses qu'il a faites de donner suite à cette recommandation que contient le rapport, pour permettre à Terre-Neuve de maintenir actuellement ses services. C'est tout ce que nous voulons. De toute évidence, Terre-Neuve ne l'obtiendra pas. Le ministre a dit: pourquoi voudrait-on que nous considérions cette question aux derniers jours de la session? Le gouvernement a pu, dans les derniers jours de la session, ajouter aux crédits supplémentaires un poste de 40 millions pour les cultivateurs de grain, et un autre de 8 millions et demi pour les universités,—ce que nous ne critiquons pas,—mais il n'a pu répondre à la demande de Terre-Neuve dans les derniers jours de la session. Le rapport qui contient cette recommandation était entre les mains du gouvernement le 10 juillet. Or, à cette date, la session n'était pas à ses derniers jours, même si le gouvernement sentait peut-être sa fin prochaine.

[L'hon. M. Fleming.]

En tout cas, voilà ce qui en est, et le gouvernement ne peut rien changer à la réalité par ses arguments spécieux. Le gouvernement dit ceci: puisque vous demandez tout un pain, nous ne vous en donnerons pas une moitié seulement. Voilà la situation. Nous nous en tiendrons là.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux universités—

669. Provision en vue de substituer le taux de $1.50 à celui de $1 mentionné dans le crédit 541 de la Loi des subsides nº 1, 1957; autorisation de faire conclure un nouvel accord prenant effet le 1er avril 1958 entre la Conférence nationale des universités canadiennes et le ministre des Finances, les deniers prévus par le crédit 127 du budget principal des dépenses de la présente année financière devant être affectés à l'objet du présent crédit; somme supplémentaire requise, $8,500,000.

L'hon. M. Fleming: Voici le crédit aux termes duquel le gouvernement propose que le taux de $1 prévu au 541e crédit déjà approuvé, soit rayé et remplacé par $1.50 au titre de l'aide aux universités canadiennes. Je crois devoir dire quelques mots là-dessus, eu égard à ce qui a déjà été dit à la Chambre à ce sujet.

Les subventions fédérales aux universités ont été inaugurées au cours de l'année financière 1951-1952. A l'époque, elles étaient de 8 millions de dollars, à raison de 50c. par tête, chiffre qui a été porté à $1 par année, un an et demi plus tard. Le crédit nº 669 dont le comité est saisi propose d'augmenter de nouveau ce chiffre de 50c. par tête, pour le porter à $1.50. Le crédit s'établira ainsi à plus de 25 millions et demi.

Lorsque cette nouvelle a été communiquée à la Chambre il y a quelques jours, l'honorable député de Laurier m'a demandé si nous avions lieu de supposer que la province de Québec accepterait ces subventions. J'ai répondu que non. La première année où ces subventions ont été votées par le Parlement, en 1951-1952, elles ont été acceptées par les universités de la province de Québec, mais elle ne l'ont pas été depuis. Dans l'intervalle, en conformité des dispositions du crédit voté chaque année et, dernièrement, en conformité de l'accord intervenu entre le ministre des Finances et la Conférence des universités canadiennes, qui voit à la répartition de ces sommes, la partie non réclamée a été mise de côté et accumulée. Il s'agit là de la partie des subventions, destinée aux institutions d'enseignement supérieur de la province de Québec, qui n'a pas été acceptée par ces institutions. A la fin de l'année financière, le 31 mars 1959, le montant qui se sera accumulé pour les institutions de

formation supérieure de la province de Québec se montera à environ 15 millions de dollars. Cette réserve s'accumulera plus rapidement par suite de l'augmentation qu'on se propose d'accorder maintenant.

Je tiens à préciser, au nom du gouvernement, que nous désirerions que les institutions de formation supérieure du Québec profitent des fonds que leur accorde le Parlement. La province de Québec réunit plus du quart de la population du Canada. L'année dernière, elle comptait le tiers des étudiants universitaires du Canada. Le Québec acquitte sa part entière des impôts qui permettent ce crédit, et la question a fait l'objet d'instances de la part des membres du Parlement venant du Québec.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, de déclarer nettement que le présent gouvernement respectera toujours scrupuleusement les clauses de la constitution canadienne. Nous reconnaissons pleinement que l'instruction est un domaine qui relève exclusivement des provinces, suivant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Aussi longtemps que le présent gouvernement sera au pouvoir, jamais une tentative ne sera faite pour empiéter sur ce domaine laissé exclusivement à la compétence des provinces.

La répartition de ces sommes est maintenant régie par un accord dont il est question dans le budget principal des dépenses. C'est un accord qui a été conclu entre le ministre des Finances de l'époque, mon prédécesseur, M. Harris, le 26 mars 1957, et la Conférence nationale des universités du Canada, qui est un organisme constitué en corporation. On s'attend à ce que la constitution de cet organisme subisse des modifications avant longtemps, mais elles n'altéreront pas fondamentalement la méthode de répartition de ces sommes par l'organisme national qui représente les universités du Canada. L'accord est rédigé en termes assez généraux, mais c'est le document qui régit actuellement la méthode de répartition par la disposition qu'adopte le Parlement chaque année dans le crédit figurant dans le budget des dépenses.

Je souligne que le gouvernement actuel ne prend pas une attitude rigide à l'égard de la base de la répartition. Nous n'adoptons pas d'attitude intransigeante à ce propos. L'accord en vigueur depuis un an et demi dispose que le montant à allouer à n'importe quelle province est déterminé d'après la population de la province. C'est une répartition calculée strictement à tant par tête. La somme est proportionnelle au nombre d'habitants pour les institutions d'enseignement supérieur de chaque province, et doit alors être répartie entre ces institutions selon le nombre d'étudiants inscrits à leurs cours, tels qu'ils étaient définis par cet accord.

Or, monsieur le président, à propos de cet accord et de l'attitude du gouvernement actuel à son sujet, bien que la formule de l'accord actuellement en vigueur n'ait pas encore eu l'heur de convenir à la province de Québec, si quelqu'un veut se donner la peine de nous soumettre une formule ou des modifications à l'accord actuel qui pourraient permettre aux institutions d'enseignement supérieur de la province de Québec d'y prendre part, et qui soient conformes à l'intérêt national, le gouvernement est tout disposé à les étudier avec le plus grand soin.

Pour donner une idée plus précise de l'attitude du gouvernement à l'égard des questions constitutionnelles qui, d'après certains se trouvent mises en cause, voici ce que j'ai à dire en terminant:

(Texte)

Le gouvernement respecte et respectera toujours scrupuleusement la constitution du pays. Nous reconnaissons et respectons la "juridiction" exclusive des provinces dans le domaine de l'éducation. Les subventions accrues que le gouvernement propose constituent uniquement une aide nécessaire aux universités, sans que ce dernier n'intervienne dans aucun domaine provincial. Tant que le gouvernement actuel dirigera les destinées du pays, il n'interviendra jamais dans le domaine de l'éducation, lequel relève des provinces.

L'hon. M. Chevrier: Allez-vous toujours respecter les droits provinciaux de la même façon que le très honorable M. St-Laurent?

(Traduction)

L'hon. M. Pearson: Je désire prendre quelques instants, monsieur le président, pour parler de ce sujet très important. Je regrette que je doive le faire à cette heure, sans avoir eu l'avantage de déjeuner; mais je crois que c'est une bonne chose que nous continuions de siéger ainsi, afin de terminer notre travail. C'est là une question importante, et je crois devoir en dire quelques mots.

Il est incontestable que, chez nous, dans le domaine de l'enseignement supérieur, nous nous approchons,—je ne crois pas que le mot soit trop fort,—d'une crise, en ce sens que les frais augmentent, de même que les besoins, et que les revenus ne suffisent pas pour faire face à ces frais ni à ces besoins. Les obligations de l'État à cet égard sont plus grandes que jamais, et cela comprend les obligations du gouvernement fédéral dans le domaine de l'enseignement supérieur, compte tenu toujours de ce que mon honorable ami vient de souligner, soit la nécessité primordiale de respecter l'autorité, le droit de regard

et la compétence des provinces dans le domaine de l'enseignement.

Jamais, de ce côté-ci de la Chambre, n'a-t-on désiré empiéter sur ce droit de regard ou cette compétence. Lorsque M. St-Laurent et le gouvernement ont inauguré ces subventions aux universités, en 1951, on l'a fort bien précisé. M. St-Laurent s'est fait un scrupule de ne jamais s'écarter de ce principe.

Quand mon honorable ami affirme, comme il l'a affirmé,—j'aimerais pouvoir l'affirmer aussi éloquemment en français qu'il l'a fait, —la politique et le principe du gouvernement, il maintient, je suis sûr qu'il l'admettra, la politique et le principe que l'ex-gouvernement a suivis en ce domaine. Quand il dit qu'on souhaiterait une formule qui permettrait à Québec d'accepter ce genre d'aide, je puis lui assurer que lorsque nous étions au pouvoir nous aurions certainement accueilli avec plaisir toute formule qui aurait rendu cela possible; de fait, nous avons certainement cherché une telle formule.

La nécessité est manifeste et l'obligation du gouvernement fédéral lui-même est manifeste relativement à cette question, avec les restrictions que j'ai faites. A l'heure actuelle, en notre pays, 11.3 p. 100 de notre revenu sont dépensés par tous les échelons de gouvernement au titre de l'instruction, et 23.1 p. 100 vont à la défense. Oui, les besoins augmentent. Les universités doivent prendre de l'expansion pour faire face à ces besoins, et à moins d'en être empêchées par des éléments d'ordre financier, elles prendront de l'expansion. Dans son rapport sur l'instruction publique, la Commission Gordon a estimé qu'à l'automne de 1964 nos universités compteront 113,000 étudiants. En 1955, le Bureau de la statistique a présenté une extrapolation des inscriptions qui se feront dans les universités et les collèges du Canada; d'ici dix ans, d'après cette estimation, soit à l'automne de 1964, le nombre de ces inscriptions atteindrait 128,900 étudiants. Je crois que le chiffre s'établit actuellement entre 80,000 et 90,000.

L'hon. M. Fleming: A la fin des cours, le printemps dernier, le chiffre s'établissait à environ 81,000, ce qui représente une avance de 10 p. 100 sur le total de l'année précédente.

L'hon. M. Pearson: Cela illustre le problème que pose pour nous l'extension de la formation universitaire dans notre pays. Le même problème se pose au sujet des immobilisations que suppose cette extension. On a estimé que 314 millions de dollars seront nécessaires les cinq prochaines années pour répondre à ces immobilisations essentielles. Ainsi, la question qui se pose immédiatement est: où trouver ces capitaux?

En 1956, sur le montant dépensé pour la formation universitaire au Canada, 6 p. 100 provenaient de fondations, diminution de pourcentage mais augmentation en terme absolu et 28 p. 100 provenaient des droits d'inscription. C'est une forte proportion des dépenses, comparativement au chiffre correspondant de 11 p. 100 pour le Royaume-Uni. C'est une lourde charge pour les étudiants que ces frais d'inscription, comparativement au Royaume-Uni. Les gouvernements provinciaux ont fait 40 p. 100 des frais et le gouvernement fédéral fait actuellement 15 p. 100 des frais de la formation supérieure dans notre pays. Une part d'environ 55 p. 100 vient de sources gouvernementales; au Royaume-Uni, par contre, le gouvernement supporte 70 p. 100 du coût de l'enseignement universitaire. Ici, une part de 11 p. 100 provient d'autres sources.

Au cours des années, le gouvernement fédéral a apporté son aide à l'enseignement universitaire. En me renseignant sur la question, j'ai été étonné de constater jusqu'à quel point le gouvernement fédéral a aidé l'enseignement universitaire sous forme d'assistance directe, de bourses d'étude et ainsi de suite. Je ne veux pas retenir trop longtemps le comité, mais l'aide directe a été appréciable depuis la seconde Grande Guerre. On a aidé les anciens combattants et leurs enfants; on a pourvu à la formation professionnelle et mis sur pied un plan de formation d'officiers, ce qui représente un apport très important. Il y a eu aussi les bourses du Conseil national de recherches, bourses qui proviennent d'un organisme fédéral et qui ont été acceptées sans hésitation, je crois, dans toutes les provinces. Cette aide a représenté environ 25 millions. On a aussi secouru les universités par des subventions de divers ministères à l'égard des recherches et de travaux de perfectionnement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, du travail, des pêches et des transports.

Par conséquent, l'aide fédérale aux universités ne comporte rien de neuf, et cette aide a été acceptée sous une forme ou sous une autre par toutes les provinces.

Il y a aussi les subventions d'appoint dont il est question dans le présent crédit. Comme le ministre l'a indiqué, ces subventions ont été instituées en 1951. En 1958, elles se sont élevées à plus de 17 millions de dollars, et le ministre propose d'ajouter 8 millions et demi à ce montant. Mon parti appuie chaleureusement et de tout cœur cette augmentation. Il y a aussi le million de dollars accordé sous forme de bourses par le Conseil des arts du Canada. L'aide à la construction, apportée par le Conseil des Arts du Canada, que se sont partagée douze institutions, atteignait, le 31 mars, 4 millions de dollars. L'aide aux universités, comme le ministre l'a dit, a débuté en 1951, et je crois qu'il n'est

pas hors de propos à ce point-ci de rendre un sincère hommage à M. St-Laurent pour l'intérêt qu'il a porté à cette question et pour ce qu'il a accompli. (*Applaudissements*) Je ne pourrais rien dire qui puisse valoir l'hommage éloquent rendu à M. St-Laurent en 1956 par le président de la Conférence canadienne des universités, qui est maintenant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Faisant l'éloge de la sage et prévoyante direction de M. St-Laurent, il a dit:

Cette aide aux universités canadiennes, son gouvernement l'a accordée sans le moindre soupçon d'un désir de porter atteinte à la liberté d'enseignement des universités.

Il a ajouté ce qui suit:

Nous vous remercions, monsieur, dans un sentiment de reconnaissance qui n'est pas sans comporter l'attente de prestations à venir.

Ces prestations ont été versées peu après. On les a doublées et aujourd'hui on les augmente par cette majoration du montant du crédit. Nous nous réjouissons certainement de ce crédit.

Il y a un autre aspect que j'aimerais signaler au ministre et qu'il y aurait peut-être lieu d'améliorer. Je conviens que les subventions doivent être accrues et qu'elles le sont présentement. Elles doivent être accrues sans restriction aucune, et c'est le cas présentement. Je suis sûr qu'on a pris bien soin de s'assurer que la façon dont le Conseil des universités canadiennes distribue ces subventions ne prête à aucun soupçon de restrictions. Cependant, la formule actuelle de calcul de répartition de ces subventions, comme l'a signalé le ministre, est fondée sur la population de chaque province et, dans les limites de n'importe quelle province, les montants sont répartis proportionnellement au nombre d'étudiants qui fréquentent les institutions d'enseignement supérieur.

L'hon. M. Fleming: Conformément à la définition prévue à l'accord.

L'hon. M. Pearson: Oui, comme on le définit. C'est ce qui rend la formule acceptable. Peut-être pourrait-on toutefois la modifier conformément aux vœux exprimés par la conférence nationale des universités canadiennes. En effet, sous sa forme actuelle, ce sont les provinces qui ont de petites populations, mais une forte proportion d'étudiants d'universités qui ont à souffrir. La subvention de 1957-1958 pour Ontario, par étudiant, —le ministre pourrait peut-être me donner le chiffre exact, car je n'ai pas pu l'obtenir...

L'hon. M. Fleming: Pour Ontario: $252 pour 1957-1958.

L'hon. M. Pearson: J'avais $238. La subvention par étudiant pour la Nouvelle-Écosse n'était que de $148. Cela est évidemment attribuable au désir ardent qu'ont les jeunes gens de cette province d'obtenir une instruction universitaire, comme aussi, assurément, à la facilité avec laquelle ils acquièrent des titres à cela. Toutefois, il faudrait peut-être que le gouvernement se renseigne sur la formule proposée par les universités de façon à déterminer s'il ne serait pas possible d'assurer désormais une répartition plus équitable de la subvention.

Nous avons nous-mêmes formulé quelques propositions en ce domaine. Qu'il me soit simplement permis de les consigner au compte rendu. Ce ne sera pas long. Nous avons proposé que le gouvernement fédéral prévoit chaque année 2500 bourses d'études universitaires, et 7,500 bourses d'études post-universitaires destinées à des étudiants qui peuvent réussir à un concours libre, dans les deux langues officielles. On pourrait ainsi faire en sorte que tous les jeunes Canadiens, aptes à réussir ce concours, puissent poursuivre leurs études à l'université. On pourrait ainsi assurer qu'aucun de nos jeunes compatriotes ne se verrait fermer les portes de l'université à cause du manque de ressources financières.

Je conviens que cela coûtera cher. Si on allait appliquer intégralement cette proposition, cela reviendrait à 25 millions par année, car les étudiants passent quatre ans aux études. On y arriverait au moyen de concours dirigés par les associations universitaires, etc. Nous avons également proposé des prêts sans intérêt allant de la première année d'études à l'université jusqu'à un an après les études; on constituerait ainsi une caisse renouvelable dont pourraient bénéficier les étudiants. Les intérêts seraient exigibles un an après la sortie de l'université. Il serait bon, je pense, de ne pas restreindre un programme comme celui-ci aux Canadiens qui viennent de quitter les études. On pourrait aussi le faire entrer dans notre programme d'éducation des adultes, dont il formerait désormais une partie importante.

Je crois que cette proposition devrait être bien accueillie, tout au moins par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En effet, en terminant mes observations, je rappelle ce qu'il a dit en mars 1958. Ainsi on verra que tout en approuvant ce poste,—car il porte augmentation de la subvention,— nous ne jugeons pas qu'il constitue la réalisation des promesses faites pendant la campagne électorale par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dont on peut croire qu'il parlait au nom du gouvernement. Le 4 mars 1958, ainsi que le signalait le *Chronicle-Herald* d'Halifax, il esquissait un programme d'assistance plus énergique, fondé sur les trois points suivants: augmentation, de toute urgence, des bourses d'études de toutes sortes,

universitaires ou post-universitaires. Je l'ai déjà mentionné. Puis, l'augmentation,—qui est, d'ailleurs prévue,—des subventions du gouvernement fédéral aux universités de $1 à $1.50 par habitant et la répartition s'inspirant de la moyenne nationale. Enfin, et c'est important, la modification de la loi nationale sur l'habitation de façon à prévoir de l'aide financière aux université pour la construction de résidences dont l'exploitation serait rentable.

Mon honorable ami sait probablement que ce dernier point constitue l'un des problèmes les plus importants auxquels doivent faire face les universités dans leur programme d'immobilisation. S'il était possible d'appliquer la loi nationale sur l'habitation dans ce sens, ce serait d'un grand avantage pour nos universités.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a réitéré ces propos le 22 mars à Vancouver, et, si l'on en croit les journaux, il aurait aussi affirmé ce jour-là qu'on se proposait d'appliquer ces mesures en 1958-1959. Le compte rendu poursuit en disant que lorsque le ministre a fait ces affirmations, plus de 1,000 étudiants lui ont fait une ovation. Ce n'est guère étonnant, puisqu'il a affirmé que les subventions seraient de $1.50 par habitant au lieu de $1, qu'on affecterait 6¼ millions de dollars à dix mille nouvelles bourses de tous genres en 1958-1959, et que ce montant serait finalement porté à 25 millions de dollars représentant quarante mille bourses.

Voilà les perspectives qu'il a exposées trois semaines avant les élections. Il a aussi promis la modification de la loi nationale sur le logement, comme je l'ai mentionné, en tant que membre du gouvernement qui porte un intérêt particulier à l'éducation supérieure, il a présenté ce programme comme devant être appliqué en 1958-1959. Mais on ne l'a pas fait. C'est toutefois avec plaisir que nous constatons l'augmentation de 50c. dans le montant de la subvention, et nous appuierons volontiers cette mesure.

M. Herridge: En tant que membre d'un parti qui n'a cessé de préconiser depuis des années le relèvement des subventions à l'instruction supérieure, j'approuve chaleureusement le crédit de 8½ millions destiné à augmenter de la moitié les subventions accordées aux universités. J'allais m'étendre assez longuement sur ce sujet, mais je n'aurai pas la cruauté de retenir le comité plus que quelques instants au point où nous en sommes.

Je dois toutefois dire qu'en tant que parti, nous reconnaissons l'importance vitale qu'il y a à mettre plus de fonds à la disposition des universités. Nous sommes heureux de voir que le gouvernement a reconnu cette nécessité en relevant le montant de la subvention au cours de la présente session. Je suis sûr que la bonne volonté dont il a fait preuve à cet égard recevra l'approbation générale du pays.

Cette question a deux aspects. Celui, je suppose, qui frappe en premier lieu la plupart d'entre nous, c'est que l'essor rapide du Canada exige de plus en plus de Canadiens bien formés, aptes à participer à cet essor dans les sphères administratives, techniques et autres. Nous aurons besoin d'un nombre de plus en plus grand de Canadiens compétents et, par suite, nous aurons besoin à l'avenir de subventions de plus en plus fortes aux universités canadiennes.

Nous sommes très heureux que le gouvernement ait jugé à propos de maintenir la pratique établie par l'ex-premier ministre en prévoyant ces subventions à répartir entre les universités. A notre avis, cette façon impartiale d'envisager cette question est la bonne et elle sera approuvée de tous. Nous espérons que ces subventions accrues contribueront tout d'abord à relever certains des faibles traitements que touchent les excellents professeurs des universités canadiennes et nous espérons aussi qu'elles contribueront à enrayer la hausse des frais de scolarité. Dans un article que la *Gazette* a publié l'autre jour, j'ai remarqué qu'on y disait: "Le coût de l'instruction secondaire continue d'augmenter et les étudiants continuent de s'inscrire." Nous espérons que cela contribuera à freiner cette hausse des droits qui a empêché ces dernières années un grand nombre de Canadiens d'aller à l'université.

Avant de conclure, j'aimerais insister sur l'un des aspects de cette question; j'en parlerai un peu longuement, car je trouve qu'il mérite une attention plus sérieuse. Je répète que nous comprenons très bien la nécessité de la formation technique et que nous avons besoin de techniciens qualifiés, mais, à notre avis, l'université a un rôle beaucoup plus grand que celui de faire progresser les avantages matériels de notre civilisation. Dans notre société, comme dans toute société libre, l'individu est de toute première importance. C'est une notion que nous ne devrions jamais perdre de vue quand nous sommes portés à adorer le dieu du succès et du matérialisme et à tout évaluer en dollars et en quantités.

Le but primordial des universités n'est pas de produire un grand nombre de princes du commerce. L'histoire prouve que les princes du commerce des temps passés n'ont guère laissé de traces. Ceux qui ont servi la civilisation et la culture sont les hommes qui se sont consacrés aux arts comme la musique, la peinture, la sculpture, le dessin, la littérature et l'architecture. Voilà les aspects de

la civilisation qui sont durables et éternels, et non pas les menées des princes du commerce que la société de l'Amérique du Nord acclame à grands cris. En outre, nous devrions voir en nos universités des centres de formation qui donnent à la société des personnalités cultivées, civilisées, douées d'imagination créatrice. Ce sont les grandes personnalités qui ont de tout temps créé les trésors de la civilisation. Nous sommes persuadés que tous les Canadiens espèrent que, grâce à ces subventions supplémentaires, nos universités pourront croître et se développer dans ce sens.

M. McWilliam: Monsieur le président, par ses remarques, le chef de notre parti a exposé notre point de vue au sujet des subventions aux universités. Mon honorable ami a en outre fait quelques propositions quant à une aide supplémentaire.

Selon la formule actuelle, et tenant compte des augmentations qui ont eu lieu cette année, certaines provinces recevront environ $725 par étudiant. Dans d'autres provinces le montant ne sera que de $220. C'est donc une formule peu équitable, d'autant plus qu'elle atteint les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Algoma-Est.

Mes observations porteront sur les services rendus par les petites universités, sur les difficultés financières de ces établissements et sur le groupe des élèves de nos écoles secondaires dont le niveau scolaire leur permettrait de continuer leurs études, mais qui en sont empêchés pour des raisons financières. Les nouveaux crédits supplémentaires renferment un poste de 8 millions et demi représentant une augmentation de 50 p. 100 des subventions d'appoint, ce qui porte le total versé à $25,600,000, à raison de $1.50 par tête.

Cette augmentation grandement nécessaire est accueillie avec la plus grande satisfaction; elle répond à demi à la requête de la Conférence nationale des universités canadiennes. C'est une augmentation appréciable par rapport aux revenus actuels. Elle assurera une nouvelle aide financière qui sera riche de dividendes dans les années à venir. Le nombre des universités canadiennes qui y sont admissibles est de 91. Toutefois, sept d'entre elles se trouvent dans la province de Québec, ce qui en réduit le nombre à 84 pour cette année.

Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse comptent 19 universités, contre 10 dans les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta et 3 dans l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve. L'Ontario en a 30. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, en dépit du chiffre beaucoup plus faible de leur population, ont ensemble autant d'institutions admissibles aux subventions que les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba et de Terre-Neuve. Le Nouveau-Brunswick a plus d'universités admissibles que n'en ont la Colombie-Britannique ou l'Alberta, tandis que la Nouvelle-Écosse vient au troisième rang, après l'Ontario et la Saskatchewan.

En avril 1958, la Conférence nationale des universités canadiennes a soumis au gouvernement un mémoire renfermant quatre points, que voici:

(1) Doubler les subventions fédérales d'appoint aux universités canadiennes.

(2) Modifier de quelque manière la formule actuelle de ces subventions afin de rendre les taux plus égaux d'une université à l'autre.

(3) Assurer une aide financière aux immobilisations destinées aux facultés de physique et de biologie.

(4) Accroître l'appui fédéral à la recherche scientifique fondamentale et aux études des diplômés dans les universités.

Dans le deuxième point du mémoire, on demande la modification de la formule actuelle pour en arriver à égaliser un peu plus les taux entre les universités; mais, apparemment, rien ne se fera en ce sens cette année. Je tire cette conclusion de la réponse récente du ministre à une question que je lui avais posée à l'appel de l'ordre du jour, lorsqu'il a déclaré qu'on n'envisageait pas de changement à cet égard. Il a simplement dit "non", mais j'imagine que cette réponse ne s'applique qu'à cette année et que l'avenir nous réserve peut-être des modifications.

En résumé, le mémoire déclare que le système actuel présente des faiblesses parce que des universités dans certaines provinces reçoivent beaucoup moins par étudiant que d'autres universités dans d'autres provinces. Les taux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse sont parmi les plus bas, le taux le plus élevé, par étudiant, étant de $481 et le plus bas, de $148. Le mémoire déclare aussi qu'on a oublié de prendre des dispositions pour remédier aux grands écarts qui existent en ce qui concerne le coût de l'enseignement dans les différentes disciplines. Alors que l'augmentation des subventions monte chaque année, en conformité de l'augmentation du nombre des étudiants, en 1956-1957, la subvention moyenne par étudiant était de $221 et, en 1957-1958, elle était de $205, soit une différence de moins de $16 par étudiant.

On a exprimé l'opinion que cette proposition favorisait les grandes universités. Je parle, évidemment, de la proposition soumise par la Conférence nationale des universités canadiennes. A mon avis, ce serait une grave erreur d'augmenter la subvention par étudiant aux grandes universités aux dépens des établissements moins importants. La plupart des

grandes universités sont dotées et elles sont nombreuses à toucher des subventions provinciales; leurs droits d'inscription sont supérieurs et le nombre plus élevé des étudiants qui les fréquentent leur donne droit à une portion plus importante de la subvention.

Par contre, les petites universités qui ne jouissent d'aucun don sont continuellement aux prises avec des problèmes d'ordre financier qui retardent leur expansion et, dans bien des cas, elles font difficilement face aux dépenses courantes. Le niveau actuel des subventions fédérales pourvoit tout juste au maintien de plusieurs; sans ces subventions il leur faudrait fermer leurs portes.

Dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, les universités sont relativement nombreuses. La grande partie d'entre elles, comme c'est le cas pour la plupart des établissements des provinces atlantiques, se rangent parmi les moins importantes. Les petites universités reçoivent des étudiants qui souvent n'ont pas les moyens de fréquenter les universités plus importantes. A cet égard, ces institutions rendent un grand service au pays en fournissant une instruction supérieure à un groupe de gens qui autrement en seraient privés. Bien que la proportion des étudiants qui fréquentent les universités soit basse, n'étant que de 7 p. 100 alors qu'elle pourrait être de 31 p. 100, elle serait encore beaucoup plus faible si les petites universités ne leur ouvraient pas leurs portes. L'augmentation des subventions permet aux petites universités de se maintenir et de recevoir un plus grand nombre d'étudiants dont les moyens financiers sont limités, ce qui comprend presque tous les étudiants entre les 7 p. 100 qui fréquentent actuellement les universités et les 31 p. 100 qui pourraient le faire.

Le gouvernement devrait étudier tous les moyens de permettre au groupe d'étudiants qui ont les aptitudes nécessaires mais qui manquent d'aide financière de continuer leurs études, offrant ainsi à tous la même chance de s'instruire. Je tiens de nouveau à exprimer publiquement la reconnaissance des gens du Nouveau-Brunswick envers un homme qui a fait plus que toute autre personne pour aider les jeunes gens et les jeunes filles à accéder à l'instruction supérieure. Je parle de ce grand bienfaiteur, lord Beaverbrook.

Toute proposition présentée au gouvernement en vue de modifier la formule des versements devrait faire l'objet de l'étude la plus sérieuse, à la lumière des difficultés financières des petites universités, et singulièrement des besoins du groupe qu'elles desservent. Si la formule des versements doit être modifiée, la part destinée aux petites universités devrait être augmentée afin d'assurer l'égalité des chances.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, un mot seulement. Je remercie le chef de l'opposition et les autres députés qui, parlant en leur nom propre et au nom de leur parti, ont accueilli avec faveur l'augmentation que représente le crédit à l'étude. Je crois devoir formuler une observation à propos de la question qu'on a soulevée. Il s'agit de la formule visant la répartition de la subvention provinciale parmi les universités ou institutions de formation supérieure dans les provinces.

Il est tout à fait exact que la formule actuelle, qui fait suite à l'accord de mars 1957 et qui est appliquée depuis que les subventions ont été instituées pour la première fois au cours de l'année financière 1951-1952, a entraîné des écarts sensibles dans les montants prévus pour chaque étudiant parce que le nombre des inscription dans les institutions d'enseignement supérieur varie beaucoup d'une province à l'autre. Le chef de l'opposition a parlé de la Nouvelle-Écosse. En vertu de la formule actuelle, c'est la Nouvelle-Écosse qui reçoit la subvention la moins élevée par étudiant. D'autre part, en vertu de la formule actuelle, Terre-Neuve reçoit de beaucoup la plus grande part. Pour l'année 1957-1958, la répartition allait d'un minimum de 148 dollars par étudiant inscrit en Nouvelle-Écosse, au maximum de 421 dollars par étudiant inscrit à Terre-Neuve.

On a étudié la question et, ainsi que l'a dit le député de Northumberland-Miramichi, c'est là-dessus que portaient les observations adressées au gouvernement par le conseil directeur de la Conférence nationale des universités canadiennes, lorsque ses porte-parole se sont réunis il y a plusieurs mois avec le premier ministre et moi-même.

Le problème était difficile, épineux. Personne ne souhaite maintenir ces énormes écarts. Cependant en essayant d'atteindre une plus grande mesure d'égalité par étudiant, on se heurte à de graves difficultés dues aux différents régimes d'enseignement dans chacune des provinces, et aux différences qui existent dans la définition du terme "institution d'études avancées" en ces diverses régions. C'est en raison de ces écarts considérables, qui tiennent à des différences de points de vue dans les diverses provinces, qu'il n'a pas encore été possible d'établir une formule qui sauvegarde le principe de justice par rapport à chaque province en ce qui concerne la péréquation des versements par étudiant.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Ceci termine l'examen des crédits du ministère des Finances.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

670. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, contribution aux provinces, conformément aux accords conclus ou à conclure entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, pour des sommes équivalentes à la moitié des montants dépensés par ces gouvernements pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique—Crédit supplémentaire, $1,500,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais soulever très brièvement une couple de points et établir certains rapports entre eux et les questions en discussion au moment où nous étions saisis des crédits ordinaires du ministère. C'est que nous n'avons pas été renseignés à ce moment là sur les questions que j'entends évoquer, le ministre ayant été incapable alors de nous communiquer les renseignements en question. Il s'agissait de deux employés du parc national de Cape Breton Highlands. Qu'on me permette de donner lecture de la question et de la réponse, telles qu'elles figurent à la page 4740 du hansard: On se souviendra qu'une question marquée d'un astérisque et inscrite à mon nom figurait depuis environ deux mois au *Feuilleton*. Le ministre y a enfin répondu mercredi dernier, mais j'avais demandé une réponse avant que nous soyons saisis des crédits réguliers du ministère.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Mais qu'est-ce que cela a à voir avec le crédit en discussion?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre désire-t-il invoquer le Règlement?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En quoi cela se rattache-t-il à ce crédit, je vous le demande?

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre veut invoquer le Règlement à ce propos, j'avoue que la question ne se rattache nullement au crédit dont nous nous occupons en ce moment. Ce sont des questions en suspens que nous étudions, et si elles sont en suspens, ce n'est pas notre faute, parce que nous demandions au ministre des renseignements qu'il ne pouvait pas nous donner au moment de l'examen de ses crédits. Cependant, je ne lui en fais pas reproche.

Si je soulève la question maintenant, c'est tout simplement que j'ai cru plus opportun de la soulever en comité des subsides alors que le ministre pourra peut-être dissiper certaines de mes inquiétudes et abréger les délibérations. Si le ministre insiste sur ce rappel au Règlement, je n'aurai pas le droit de la soulever ici, et je serai forcé de la soulever à l'occasion de la deuxième lecture du bill des subsides. Voulant mener la chose rondement, je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux exercer un peu de latitude et régler cette affaire ici, mais à tout événement, je reste à la disposition du comité. Le ministre consent-il à ce que je procède?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je crois que c'est au président à décider.

M. le président suppléant: A moins que quelqu'un invoque le Règlement, je suis tout à fait disposé à autoriser l'honorable député à procéder.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas je procéderai. Je ne vais pas invoquer le Règlement! Lorsque le ministre est intervenu,—à très bon droit d'ailleurs,—je commençais à donner lecture des questions que j'avais posées et des réponses du ministre, comme en fait foi la page 4740 du hansard du 3 septembre. La première question était la suivante:

Les autorités du parc national Cape Breton Highlands ont-elles donné à MM. Georges-P. LeBlanc et Alex.-P. Boudreau un avis de congédiement entrant en vigueur le 10 juin 1958?

La réponse du ministre à cette question était la suivante:

Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui.

La seconde question était la suivante:

Depuis combien de temps chacun était-il à l'emploi du parc national?

La réponse à cette question a été la suivante:

M. Georges-P. LeBlanc a été employé, sans interruption, du mois d'avril 1951 jusqu'à la date de son congédiement. M. Alex.-P. Boudreau a été embauché pour la première fois le 6 octobre 1954. M. Boudreau a été congédié le 14 février 1955 et réembauché le 11 mai 1955. Il a été employé sans interruption depuis cette date jusqu'au moment de son congédiement.

La troisième question était la suivante:

Quelle a été la raison du renvoi de chacun?

La réponse a été la suivante:

La réponse à la question nº 3 est que le congédiement, dans chaque cas, a été décidé sur la foi d'une déclaration d'un honorable député que l'employé s'était mêlé activement de politique.

J'ai ici un télégramme, reçu le 4 septembre, c'est-à-dire le lendemain de la réponse du ministre, lequel se lit ainsi qu'il suit:

A l'honorable J. W. Pickersgill, député,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Population de North-Inverness renversée par la déclaration Hamilton, re: Georges LeBlanc et Alex Boudreau. 5,000 personnes peuvent jurer que ces deux personnes ne se sont jamais mêlées activement de politique, sauf pour aller voter. Demande enquête immédiate.

Simon-P. Boudreau.

J'ai également copie d'une lettre envoyée à l'honorable député de Laurier et qui aurait été adressée, semble-t-il,—je ne saurais rien avancer que je ne puisse prouver,—au ministre le 16 juin 1958, de Chéticamp, comté d'Inverness, Nouvelle-Écosse. Cette lettre se lit ainsi qu'il suit:

Honorable Alvin S. Hamilton,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.

Honorable et cher monsieur,

Nous avons été assez surpris de ce que vous avez récemment déclaré à la Chambre qu'aucun employé du gouvernement fédéral n'a été congédié en raison de ses attaches politiques.

Nous, soussignés, Georges-P. LeBlanc et Alex.-P. Boudreau, avons travaillé sept ans et trois ans respectivement en qualité de menuisiers pour le ministère du Nord canadien dans le parc national de Cape Breton Highlands. Notre travail a été très satisfaisant, ainsi qu'on peut s'en assurer en communiquant avec M. Atkinson, ancien surintendant du parc, récemment permuté.

Le 10 juin, nous avons reçu avis que nos services n'étaient plus requis. Quand nous lui avons demandé la raison de notre renvoi, le nouveau surintendant du parc, M. Brown, nous a présenté la lettre suivante:

"On a allégué de façon certaine que les trois personnes suivantes, employées saisonnièrement dans le parc, du côté de Cheticamp, se sont mêlées de politique. Il s'agit d'Alex.-P. Boudreau, de Georges-P. LeBlanc et de Peter H. Poirier. Vous êtes prié de congédier ces hommes immédiatement et de leur recruter des remplaçants selon les avis et conseils du conseiller local."

On n'est pas sûr de la signature, car apparemment les intéressés n'ont pu la déchiffrer, mais ils croient que la lettre était signée "B. M. Strong". Je ne suis pas tellement surpris qu'ils n'aient pu lire la signature. La lettre continue:

Si le seul fait de voter, le jour des élections, est considéré comme une activité politique, nous devons évidemment plaider coupables. Toutefois, nous ne savions pas encore que les fonctionnaires fédéraux ont été privés du droit de vote. Quant à d'autres actes politiques, nous sommes prêts à déclarer sous la foi du serment qu'aucun de nous n'a jamais, pendant qu'il était employé par le gouvernement fédéral, déclaré publiquement quel parti politique il préférait. Notre seule et unique faute semble être celle d'avoir été engagés sous le régime libéral. De plus, nous sommes prêts à fournir une déclaration sous serment, signée par 500 habitants de cette localité, attestant que personne ne sait réellement pour quel parti nous avons voté aux dernières élections.

Je veux croire que c'est vrai.

Un congédiement de ce genre est une atteinte à notre bonne réputation que nous ne sommes pas prêts à oublier. A moins que votre ministère prenne immédiatement des mesures en vue d'y remédier, nous devrons avoir recours à des moyens de droit.

Veuillez agréer, messieurs, nos salutations distinguées.

George P. LeBlanc,
Alex P. Boudreau.

En réponse à ma question, le ministre a dit,—et je veux citer le texte exact de sa réponse,—que "dans chacun des cas l'employé a été congédié sur la foi d'une déclaration par un député attestant que l'employé avait joué un rôle actif dans la politique". Je ne répéterai pas ce qu'a déjà dit l'honorable député de Laurier au cours de la session mais il a signalé quels sont les précédents sur lesquels s'appuient ces congédiements. Tout comme l'honorable député de Laurier, j'estime que cette pratique est désuète et qu'il faudrait y renoncer, quel que soit le gouvernement au pouvoir. Il n'y a pas lieu de congédier un employé simplement parce qu'un député atteste qu'à sa connaissance l'intéressé s'est mêlé de politique.

L'honorable député de Laurier a cité plusieurs autorités, sir Robert Borden, M. Meighen, M. Mackenzie King et autres qui sont d'accord pour dire que, si la déclaration d'un député est acceptée tandis que celles d'autres personnes ne le sont pas, c'est parce que dans le premier cas il est possible de débattre la question publiquement ici même à la Chambre. Le ministre ne nous a pas dit quel est le membre du Parlement qui a dénoncé cet employé. Le moins qu'il ait pu nous dire, c'était le nom du député qui a soumis cette déclaration par écrit,—puisqu'il faut que la déclaration soit présentée par écrit. Il aurait dû déposer cette déclaration à la Chambre afin que tous les députés puissent la voir et afin que ceux qui doivent veiller ici à l'affectation des fonds publics, au nom de tous les contribuables du pays, aient l'occasion de se renseigner sur les faits allégués par l'honorable député et que ce dernier ait l'occasion de défendre sa conduite.

Je suis d'accord avec ce qu'a dit l'autre soir le député d'Assiniboïa. Je reconnais que cette méthode est d'un autre âge. Il m'est indifférent qu'elle ait été appliquée par les libéraux ou par les conservateurs. Je pense que nous devrions l'abandonner. Je n'hésite pas à le déclarer et je n'hésite pas à ajouter que depuis que je suis membre du Parlement, je ne la connais que depuis le 10 juin.

M. Cardiff: Voudriez-vous quelques exemples concrets de ce qui est arrivé?

L'hon. M. Pickersgill: Non, cela ne m'intéresse pas spécialement. Bien entendu, si le député tient à prononcer un de ses rares discours, je m'empresserai de lui laisser le champ libre. D'ailleurs, qu'il se soit agi d'intervention des libéraux ou des conservateurs, ça m'est égal. Je ne dis pas que cette pratique soit nécessairement mauvaise, mais je prétends qu'elle est surannée.

M. Cardiff: Comme si seulement les conservateurs avaient agi de la sorte!

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas prétendu que seuls les conservateurs aient agi de la sorte. Le député n'a pas écouté.

M. Cardiff: Mais si, j'ai écouté!

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit que ça se faisait dans le passé.

M. Cardiff: Beaucoup d'embarras pour rien! Vous consacrez beaucoup de temps à un tas de choses qui n'ont aucune importance.

L'hon. M. Pickersgill: Les interventions du député sont toujours de tout premier ordre, bien entendu. Encore nous avons entendu les éloquents discours du premier ministre, du chef de l'opposition et du chef de la CCF sur les droits de l'homme; et pourtant, le whip principal du gouvernement affirme aujourd'hui que le renvoi de deux hommes sur la foi d'accusations que nous n'avons pas examinées au Parlement est une question qui ne tire pas à conséquence.

M. Cardiff: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, une chose sans importance!

M. Cardiff: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne vais pas dénaturer les propos du député: le compte rendu nous dira bien ce qui en est.

M. Cardiff: Je me suis borné à poser une simple question, et vous n'avez pas voulu y répondre.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député veut répéter sa question, j'y répondrai.

M. Cardiff: Continuez votre discours.

L'hon. M. Pickersgill: Je répète que je ne cherche pas à condamner de gouvernements antérieurs ni aucun homme politique antérieur, mais il s'agit d'un usage que le premier ministre ou un autre devrait bien entreprendre de réformer. J'aimerais qu'une personne impartiale enquête sur ces accusations d'activité politique. Pour ma part, j'espère ne jamais faire partie d'un gouvernement qui suivra cette pratique. Bien des députés pensent peut-être que je ne parle pas bien sérieusement, vu que mes perspectives politiques ne sont pas très bonnes.

Cependant, je suis sérieux à ce propos et je ne veux pas m'écarter du sujet. Ce qu'il y a, c'est que le ministre a laissé congédier deux employés d'un parc national, ainsi qu'il l'a déclaré, parce qu'un député non désigné a porté des accusations. Nous ne savons rien de ces accusations. Je répète que nous avons le droit, à la Chambre, d'obtenir ces renseignements, afin que nous puissions juger si la mesure a été justifiée ou non. Ces gens disent qu'elles ne l'a pas été. Je ne prends pas leur part. Je ne les ai jamais vus de ma vie. Je ne sais rien d'eux, si ce n'est ce que j'ai sous les yeux dans ces documents.

Ce n'est pas un cas isolé, bien entendu. Le ministre en a eu d'autres et je veux dire quelques mots d'un autre cas au sujet duquel le ministre n'a déposé de dossier qu'après l'adoption de ses prévisions budgétaires. Auparavant, toutefois, je dois dire que j'ai une autre lettre, ici, qui est signée par MM. Thomas Williams et William Asseff, de Smelt-Brook, dans le comté de Victoria, au Cap-Breton. Elle était datée du 28 août, et on pouvait y lire:

> Je sais que vous ne représentez pas Victoria-Cap-Breton-Nord, mais je vous écris cette lettre dans l'espoir que vous pourrez nous aider à retrouver notre emploi au parc national de Cape Breton Highlands.
>
> Le soussigné, Thomas Williams, de Smelt Brook, et William Asseff, de South Harbour, comté de Victoria, avons été congédiés le 26 août à midi. Deux hommes qui travaillaient à la rampe de lancement de Smelt Brook ont été engagés à notre place.
>
> Peter A. MacIntosh est allé travailler à la rampe de lancement le 26 août et a été engagé au parc le même jour. M. Ernest Briand, qui était contremaître adjoint à la rampe de lancement, a eu une ou deux semaines pour trouver un contremaître à mettre à sa place pour qu'il puisse travailler aux parcs nationaux.
>
> Je vous demande donc si c'est une façon équitable de traiter un Canadien libre et si l'on va nous priver du privilège de voter librement.
>
> J'aimerais savoir pourquoi, alors qu'aucune plainte n'a été adressée au surintendant, on nous a congédiés et remplacés par deux autres hommes. J'aimerais savoir, monsieur le député, si vous poserez cette question à la Chambre et si vous m'enverrez la réponse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce toute la lettre?

L'hon. M. Pickersgill: C'est toute la lettre, et je me ferais un plaisir de l'envoyer au premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas la peine.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas mon genre de donner lecture de parties de documents.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, mais vous lisiez si vite pour finir.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que les honorables députés veulent en finir et je tâche de leur rendre service. Je demande aussi qu'on veuille bien excuser ma voix; elle a besoin de repos.

Je veux passer à un autre cas; il s'agit de quelque chose qui a été discuté, lors de l'examen des crédits du ministre, le dernier soir de cet examen. Il m'a dit que je trouverais réponse à mes questions, auxquelles il n'a pas répondu,—je ne dirais pas qu'il s'y est refusé, mais qu'il est resté collé à son

siège,—lorsque ce dossier serait déposé. Il s'agissait d'une demande de documents présentée par l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Elle portait sur le congédiement, comme je l'appelle,—ou sur le défaut de réengagement comme le ministre l'a dit une fois pour ensuite en changer à mesure qu'il poursuivait ses observations,—d'une certaine Mme A. E. Woodman de Jasper.

J'ai maintenant le dossier en question et la première lettre sur le dessus, adressée au surintendant du parc national et datée du 6 janvier, vient de Mme Woodman. Je donnerai lecture de toute la lettre, sans dévoiler les noms. La voici:

Ayant été préposée au bureau de renseignements de Jasper pendant plusieurs étés, je n'ai peut-être pas à présenter une demande officielle toutefois, pour que tout soit en règle, j'offre mes services à compter du 1er juin 1958, ou même plus tôt, si c'est nécessaire.

Voici la réponse que Mme Woodman a reçue le 21 janvier:

Merci de votre lettre du 6 janvier demandant un emploi au bureau de renseignements de Jasper pour l'été prochain.

Nous serons heureux de vous reprendre au bureau cette année et nous communiquerons avec vous plus tard au sujet de la date de votre entrée en fonctions.

Voilà toute la lettre. Le 2 juin, il y a une lettre,—c'est la deuxième au dossier,—adressée à M. Strong, chef du service des parcs nationaux, Édifice Norlite, Ottawa. En voici le texte:

Depuis quatre ans je faisais partie du personnel d'été au bureau de renseignements de Jasper. Cette année, la demande que j'ai faite a été acceptée au tout début de l'année. Hier, M. Pettis m'a appris que, dans une lettre de M. Horner, député fédéral de Jasper-Edson, il avait reçu l'ordre de me congédier, parce que mon nom est associé au parti libéral. M. Horner lui a dit qui allait me remplacer. Auriez-vous l'obligeance de vous occuper de cette affaire car il est maintenant trop tard pour que je puisse me trouver un autre emploi pour l'été. Mon mari est un vétéran de la première guerre mondiale et nous vivons d'une modeste pension du National-Canadien. On lui a encore refusé du travail cette année, sans lui fournir de raisons. Sommes-nous en régime de Gestapo? Nous vous saurions gré de nous répondre bientôt.

Puis, le 9 juin, Madame Woodman a écrit au ministre dans les termes suivants:

Puis-je faire appel à votre bienveillance? Je serai aussi brève que possible.

Saviez-vous que l'infâme favoritisme politique se manifeste au parc national de Jasper?

Je ne suis pas une employée du service public, mais au cours des quatre dernières années, j'ai fourni un travail satisfaisant en tant que préposée au bureau de renseignements ici.

Cette année, j'ai demandé au début de l'année qu'on m'emploie au même poste et on m'a répondu que c'était accordé. Mais le 2 juin, j'ai appris que le Dr Horner, député de Jasper-Edson, s'était opposé à ce qu'on me donne ce poste vu que j'étais membre actif du parti libéral de Jasper.

Monsieur Pettis m'a donné une lettre qui déclarait...

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je ne crois pas avoir à relire cette partie parce que j'en ai déjà fait la lecture. Puis la lettre continue:

Je comprend très bien la situation dans laquelle se trouve monsieur Pettis.

Je devrais peut-être lire le document pour éviter une solution de continuité.

M. Pettis m'a remis une lettre déclarant: "Mon bureau-chef à Ottawa m'a donné l'ordre de vous retirer notre offre d'emploi pour la prochaine saison au bureau de renseignements de Jasper." Je comprends la position de M. Pettis, mais la lettre donne une impression fausse. On ne m'a jamais "offert" un emploi au bureau. J'en ai fait la demande par écrit et ma demande a été acceptée par écrit. On m'a informé que mon travail allait commencer le 14 juin 1958. J'ai donc été mise à pied, fort injustement, trop tard dans la saison pour m'assurer un autre emploi.

Mon mari est ancien combattant de la première guerre mondiale et nous vivons d'une petite pension du National-Canadien. Il a demandé l'emploi de préposé à la Grille Ouest du parc, mais il n'a obtenu aucun genre de travail, pourquoi? Nous ne pouvons que présumer que lui aussi est puni à cause de mes affiliations politiques.

Nous habitons Jasper depuis 16 ans et je suis sûre, monsieur Hamilton, que les autres membres du cabinet, comme vous-même, croient à la justice et à l'équité pour tous les "compatriotes canadiens" de M. Diefenbaker.

Voulez-vous enquêter sur mon renvoi du service? Je vous serais reconnaissante de m'envoyer un mot.

Le 14 juin, le ministre a répondu ceci:

J'accuse réception de votre lettre du 9 juin et je vous en remercie.

Depuis plusieurs années, le gouvernement a eu pour ligne de conduite de renvoyer ou de ne pas employer des personnes qui ont pris une part active à la politique. Vous l'admettez dans votre lettre en déclarant: "Nous ne pouvons que présumer que lui aussi est puni à cause de mes affiliations politiques." Dans ces conditions, je ne puis qu'approuver la décision prise par les fonctionnaires du ministère.

Puis il y a ici une autre lettre, du 19 juin, de Mme Woodman à M. Pettis, que je ne lirai pas parce qu'elle y parle de consulter un avocat, et le reste. Il y a aussi plusieurs lettres venant de candidats libéraux, dont on a parlé. Je ne prendrais pas le temps de lire des extraits de ce dossier parce qu'il est la propriété de la Chambre et que tous peuvent en prendre connaissance. Après avoir soulevé cette question à la Chambre, j'ai reçu le 19 août la lettre suivante de Mme Woodman, que je n'ai jamais rencontrée et que je ne connais pas du tout:

Cher monsieur,

Je vous remercie d'avoir porté mon cas à l'attention du public, et d'avoir insisté pour faire admettre à M. Hamilton que j'avais été embauchée, puis "qu'on m'avait dit plus tard de ne pas me présenter".

Je vous envoie copie des lettres que j'ai reçues du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, y compris la lettre par laquelle j'ai accepté de travailler au bureau de renseignements, et ma lettre de renvoi, rédigée de façon à donner l'impression qu'on avait simplement retiré une offre de travail. Rien n'est plus faux: on ne m'a jamais "offert" de travail. J'en ai demandé, et on

m'a congédiée douze jours seulement avant le jour où je devais commencer à travailler, c'est-à-dire trop tard pour me permettre de trouver pour l'été un autre emploi à plein temps dans les parages.

La lettre dont copie ci-jointe du Dr Hugh Horner, député de Jasper-Edson, est un chef-d'œuvre de contradiction. Comme elle n'était pas marquée "confidentielle", je n'hésite pas à vous la communiquer, afin que vous l'utilisiez à votre gré.

Je suis membre du parti libéral depuis que j'ai le droit de vote, et j'espère seulement être encore en mesure de donner mon humble coup de main quand viendront les prochaines élections.

Je vous remercie encore de votre appui.

Des voix: Oh, Oh!

L'hon. M. Pickersgill: Voici une lettre adressée par le surintendant, M. Pettis, à Mme Woodman. J'ai déjà consigné cette lettre au compte rendu. Il y en a une autre qui est censée avoir été adressée à Mme Woodman par l'honorable représentant d'Acadia. Je dis "censée" car c'est cette dame elle-même qui me l'a transmise et, évidemment, je n'ai pu faire aucune vérification. Cependant, il est loisible à l'honorable député d'apporter un démenti s'il le juge à propos. Voici cette lettre:

Ottawa, le 9 juin 1958

Mme A. E. Woodman,
Jasper, Alberta.

Chère Madame Woodman,

Le premier ministre m'a prié de répondre à votre lettre du 2 juin...

Cela m'a étonné; j'ai donc inscrit une motion au *Feuilleton* pour demander la production de la correspondance entre Mme Woodman et le premier ministre. La motion a été adoptée et le premier ministre n'a soulevé aucune objection. Mais je me suis renseigné ce matin et la correspondance n'a pas encore été déposée. Je ne tire aucune conclusion de ce fait; je sais qu'on a été fort occupé. Voici le reste de la lettre:

Le premier ministre m'a prié de répondre à la lettre du 2 juin que vous lui avez adressée au sujet de la situation du bureau d'information touristique de Jasper.

J'ai constaté, lorsqu'on m'a demandé de recommander des personnes aptes à remplir ces positions, que je ne pouvais accepter votre nom à cause de votre activité politique. Je tiens à ce qu'il soit connu que le parti conservateur n'a pas l'intention de faire du favoritisme comme le vieux parti libéral l'a fait.

A mon avis, cela contient une ironie magnifique! (*Exclamations*) Je continue:

Nous estimons que les convictions politiques d'une personne ne devraient jouer aucun rôle dans sa nomination à un poste. Toutefois, la règle générale est que tout employé du gouvernement, fonctionnaire ou autre, ne doit pas participer à une activité politique quelconque.

Votre dévoué,
(signature) Hugh M. Horner, M.D., M.P.

C'est toute la lettre. Voici ce que je veux dire. Cette dame n'était pas employée par le gouvernement au moment des élections générales. Il est vrai qu'elle avait demandé un emploi et on lui avait dit qu'en juin un emploi occasionnel, pour l'été, lui serait confié. C'était une citoyenne libre, non pas une employée de l'État durant la campagne électorale. Elle avait sûrement le droit, si elle le voulait, de participer à la politique tout comme n'importe quel autre citoyen libre. Le jour où les citoyens libres n'auront pas la permission de participer à l'activité politique est un jour que, j'en suis sûr, ni le premier ministre ni le ministre ne souhaitent délibérément voir se lever. Si l'on dit que personne ne sera employé subséquemment au service de l'État parce qu'il s'est adonné à une activité politique, une foule d'employés ne seraient pas engagés dans le service public. Il est tout à fait absurde de dire que parce que quelqu'un a exercé une activité politique et demande ensuite un emploi, cela devrait faire une différence à l'égard de cet emploi.

Je reconnais volontiers qu'un fonctionnaire de l'État, tant qu'il est fonctionnaire de l'État, ne devrait pas participer à une activité politique. Je n'admets pas l'opinion de ceux qui disent qu'il le devrait. Mais il est absolument déraisonnable de punir des gens parce qu'ils ont fait de la politique alors qu'ils n'étaient pas fonctionnaires. Avant d'accorder d'autres fonds au ministre, nous avons droit à des explications de sa part sur ces deux cas.

Je reconnais qu'il n'a pas eu connaissance de cet autre cas. Je ne voudrais pas insister sur celui-là, parce que je reconnais que le ministre n'en a pas entendu parler auparavant. Je ne veux pas être injuste. Mais le ministre a reçu assez d'avertissements et de renseignements à propos de ces deux cas, ceux de MM. Georges Leblanc et Alexander Boudreau, du parc de Cape Breton Highlands. Je crois que le député qui en est responsable devrait nous faire une déclaration et que cette déclaration devrait figurer au hansard, afin que nous sachions de quoi nous parlons. Dans le cas de Mme Woodman, je crois que le ministre devrait nous dire quels motifs il y a, à son avis, de punir des gens parce qu'ils se sont occupés de politiques alors qu'ils n'étaient pas fonctionnaires publics.

M. Argue: Vu qu'on a déjà mentionné mon nom au cours de cette discussion, je tiens à dire que je suis vraiment indigné de la pratique qu'on semble avoir suivie. Je ne crois pas que les membres du Parlement devraient recevoir le droit ni la responsabilité de dénoncer des fonctionnaires publics, ni de recommander qu'ils soient congédiés, ni que le gouvernement devrait ensuite recourir à cette recommandation pour justifier intégralement la destitution de ces fonctionnaires. Il me semble que tout Canadien renvoyé

de son poste a bien le droit de savoir pourquoi et d'avoir le moyen d'en appeler. Les députés ne devraient pas avoir le droit de compromettre le bien-être de certains Canadiens ni de nuire à leur droit au travail s'ils s'acquittent bien de leurs fonctions.

L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a dit entre autres que sans qualifier ce geste d'erroné, il le trouvait arriéré. Pour ma part, je le trouve erroné, et non pas seulement arriéré. Il est erroné tant sur le plan de la moralité que sur celui de l'efficacité de l'administration gouvernementale. Il ne peut que saper le moral des fonctionnaires, car si un député peut obtenir d'un ministre qu'il congédie des employés, toute tentative du Parlement pour adopter une déclaration des droits n'est plus qu'une farce. Si le Parlement désire sincèrement, ce dont je suis convaincu, une déclaration des droits, qui garantisse les libertés de l'homme, le comportement du gouvernement en l'occurrence porte alors directement atteinte aux bases mêmes des libertés de l'homme dans notre pays.

Si le gouvernement persiste dans cette pratique et si les membres du Parlement du côté ministériel considèrent la chose comme une prérogative et veulent l'exercer, ils seront pourchassés sans répit par les députés qui forment ici l'opposition, car il s'agit d'une question de grande importance pour le bien-être et la liberté du peuple canadien. Nous n'accepterons pas sans de vigoureuses et continuelles protestations pareilles intrusions dans les libertés humaines.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne répondra-t-il pas?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il n'est que juste pour la Chambre de répéter certaines des déclarations et allégations faites ici aujourd'hui. Quiconque est au courant de l'histoire politique des 25 ou 30 dernières années verra dans le changement de gouvernement survenu après 22 ans l'une des mesures les plus importantes prises pour l'amélioration du traitement des employés intermittents de l'État qui se soit jamais produite dans l'histoire d'un pays démocratique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La question, comme en a convenu celui qui l'a soulevée, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, est tout à fait irrégulière. Il a profité de la situation qui avait été discutée dans tous les détails au cours des débats sur le budget. Afin de ne pas interrompre nos travaux, nous n'avons soulevé aucune objection, mais j'aimerais que vous voyiez l'affaire sous son vrai jour. Beaucoup de députés se rappelleront avec un intérêt personnel ce qui s'est produit dans la Saskatchewan, en 1934, quand le gouvernement a changé. Beaucoup d'entre nous se rappellent avec un intérêt personnel ce qui s'est produit en 1935, lors du changement du gouvernement fédéral lorsque, dans les parcs et dans les institutions où le gouvernement employait du personnel d'appoint, on a renvoyé, non pas l'un ou l'autre de ces employés, mais tout le personnel à la fois.

Une voix: N'oubliez pas ce qui est arrivé dans l'Ontario en 1935.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il y a des députés ici qui ont vu des membres de leur famille perdre leur emploi. Quand on songe aux milliers d'employés des parcs nationaux et du ministère du Nord canadien, et tout particulièrement au grand nombre d'employés d'appoint qui ont perdu leur emploi, et que l'on voit d'autre part que l'honorable député, après avoir cherché d'un bout à l'autre du pays, ne peut nommer que deux cas au Cap Breton, un à Jasper,—ce nouveau cas dont je ne sais rien,—et un ou deux autres ailleurs, bref, quelques rares cas seulement,—je dois dire qu'il faut rendre hommage au gouvernement actuel. Je dis cela surtout parce que si notre attitude en ce qui a trait aux travailleurs d'appoint avait été celle du gouvernement précédent, il n'y aurait pas eu de délai après le mois de juin dernier, la situation aurait changé du tout au tout.

A ma connaissance, après le mois de juin dernier, il n'y a pas eu de changement, ou à peu près pas, dans le personnel des parcs nationaux. Nous avons gardé tous ceux qui y travaillaient, même s'ils n'avaient été engagés que pour un temps, surtout dans les régions de l'Est, parce qu'autrement il y aurait eu un changement total. L'hiver dernier, lorsque nous avons commencé le programme de travail d'hiver, ces mêmes employés, qui n'avaient pas été engagés par le gouvernement actuel, ont conservé leur emploi.

Des voix: Que faites-vous de ces cas?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Dans certaines de ces régions, on reconnaît bien ce que nous avons fait. J'ai aussi déclaré à la Chambre qu'en certains cas, au lieu de recourir aux procédés classiques d'embauchage, des membres du Parlement avaient demandé à des représentants des deux principales Églises du pays de recommander des gens au surintendant qui avait le plus besoin de ces travailleurs d'appoint.

Dans l'esprit de la population canadienne, ces choses, je crois, révèlent nettement que le gouvernement actuel a fait un grand pas en avant. Nous avons eu de la part du député

de Bonavista-Twillingate une nouvelle profession de foi, lui qui pendant des années a été l'homme de cabinet de l'ancien gouvernement, lui prodiguant ses conseils à l'échelon le plus élevé, puis a accédé au poste de ministre de la Couronne, mais qui jamais auparavant ne s'était levé dans cette Chambre pour parler comme il l'a fait aujourd'hui...

Une voix: Judas!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le gouvernement est allé de l'avant, et je sais qu'on est à faire des enquêtes conformément à la ligne de conduite établie dans les divers ministères, et qu'en raison de ces enquêtes il y a eu certains retards.

Le cas de cette dame Woodman a été débattu au moment de mes crédits, et je ne trouve pas que le député de Bonavista-Twillingate fût justifié à le soulever encore aujourd'hui, car il n'a pas mentionné les faits qui ont été divulgués.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre veut m'en permettre l'observation, si j'ai de nouveau soulevé la question, c'est que le rapport n'avait pas été déposé et que je n'avais pas personnellement les renseignements à ce moment-là.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne discuterai pas ce petit point, mais j'aimerais signaler à la Chambre que le dossier Woodman a trait à une femme qui avait fait de la politique active, que ce fût ou non au moment de son renvoi. Si l'on veut bien se reporter quelque temps en arrière,—évidemment les députés ne connaissent pas cette dame,—on constate qu'elle a été employée par le service des parcs pendant et avant les dernières élections; lorsqu'elle était à l'emploi du gouvernement libéral, elle pouvait sans doute se livrer à ce genre d'activité mais, après l'avènement d'un nouveau gouvernement, elle aurait dû avoir le bon sens de se tenir à l'écart et de ne pas combattre ouvertement le nouveau gouvernement pendant la dernière campagne électorale. On ne saurait reprocher au député de la circonscription d'avoir réclamé son congédiement; je lui ai posé certaines questions directes à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander un renseignement qui ne porte que sur les faits? Le ministre dit que cette dame était employée pendant les élections de juin. D'après le dossier, elle ne devait se présenter au travail que le 14 juin 1958 et les élections de 1957 on eu lieu le 10 juin. Le ministre affirme-t-il qu'elle était employée avant le 10 juin 1957 ou n'est-ce qu'une supposition?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le député sait que je n'ai pas le dossier ici mais c'est un fait qu'elle occupait un emploi depuis quatre ou cinq ans au guichet d'entrée du parc; elle était assurément au travail en juin. Par conséquent, l'honorable député a eu tort de soulever cette question à propos du crédit à l'étude auquel elle ne se rattache pas du tout. Il a d'ailleurs manqué son but. Vous ne pouvez faire croire à la population canadienne que maintenant que les libéraux forment l'opposition, ils ont soudainement changé et sont devenus aussi vertueux que le député de Bonavista-Twillingate voudrait nous faire accroire.

Par ses initiatives, le présent gouvernement a soulagé les problèmes des fonctionnaires et a haussé le niveau du service public et celui des travailleurs occasionnels du gouvernement à un nouveau sommet, et j'espère que cela mettra fin au sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous dira-t-il le nom du député sur la recommandation duquel la mesure a été prise dans le cas de Cape Breton Highlands?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, c'est le député d'Inverness-Richmond.

M. Grills: Les observations qu'a formulées le député de Bonavista-Twillingate sur le favoritisme politique m'ont fortement intéressé et amusé. Il a parlé de deux personnes qui lui ont demandé de les réintégrer dans leurs places, et je peux lui dire que des dizaines de personnes de Hastings-Sud m'ont demandé de leur faire ravoir le travail qu'elles avaient perdu en 1935. Elles ont été congédiées en 1935 sans enquête et sans autre considération et veulent maintenant ravoir la place qu'elles ont perdue sous le régime libéral. Je crois que le député a fait une erreur, aujourd'hui, car son parti était passé maître dans les choses de ce genre. En ce qui concerne l'honorable député d'Assiniboïa, on ne peut lui tenir compte de n'avoir pas répondu car il n'en a jamais eu l'occasion.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services provisoires—

663. Paiements aux producteurs de grain des Prairies à raison de $1 l'acre, jusqu'à un maximum de 200 acres par ferme, en conformité de règlements du gouverneur en conseil, $40,000,000.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, certains honorables députés semblent impatients de prendre la parole au sujet de ce crédit qui doit permettre ces paiements de $1 l'acre aux cultivateurs de l'Ouest, jusqu'à concurrence de $200 par exploitation. Il y a une semaine exactement, le premier ministre a fait une déclaration complète là-dessus et a parlé du programme agricole à long terme que nous avons mis à exécution. Il a signalé le rôle que la présente proposition doit

jouer et a parlé de façon assez détaillée de l'ensemble du programme. Voilà pourquoi je ne crois pas devoir parler de cette question très longtemps aujourd'hui.

Cependant, j'aimerais signaler que le gouvernement a fait une étude très longue et très fouillée des problèmes des producteurs de céréales de l'Ouest. Les députés de ce parti qui viennent de l'Ouest,—et ils comprennent tous les honorables députés intéressés, sauf un,—ont été consultés à maintes reprises à propos de cette question et ils nous ont donné des conseils très précieux à cet égard.

Les prétendus versements d'appoint demandés par les syndicats de blé de l'Ouest et par d'autres organismes agricoles de l'Ouest ont été étudiés très à fond. Je dis "prétendus versements d'appoint" et j'aimerais m'expliquer un peu là-dessus. Ces demandes formulées par les syndicats du blé et autres organismes de l'Ouest n'étaient pas, à proprement parler, en vue d'obtenir des versements d'appoint. Je regrette la confusion qui existe à propos de l'expression "versements d'appoint". Un versement d'appoint est un versement qui est fait dans le dessein de combler le prix, à un certain niveau déterminé d'avance, si le prix en question descend plus bas que ce niveau. C'est l'une des trois méthodes utilisées aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles afin de mettre en vigueur les prix minimums. Comme je le disais, la demande en question n'était pas en vue d'obtenir un versement d'appoint de ce genre mais en vue d'un versement fixe de tant le boisseau à l'égard des deux récoltes antérieures.

M. Argue: Le ministre pourrait-il dire, oui ou non, si la proposition des syndicats du blé était fondée sur une formule, auquel cas, de quelle façon en est-on arrivé à cette formule car, si je comprends bien, il y avait effectivement une formule bien définie?

L'hon. M. Harkness: C'est exact, mais cela n'a rien à voir avec ce que je dis en ce moment, c'est-à-dire qu'il ne s'agissait pas d'une demande en vue d'obtenir des versements d'appoint. Ce que j'essaie de faire en ce moment c'est de dissiper la confusion qui existe à propos de cette expression.

M. le président: Je saurais gré aux honorables députés de parler un peu moins fort. Il y a beaucoup trop de bruit au comité en ce moment.

L'hon. M. Harkness: Comme je le disais, la demande des organismes agricoles de l'Ouest en vue d'obtenir ce versement a été étudiée attentivement, mais elle présentait deux graves inconvénients. D'abord, les paiements du genre demandés eussent profité aux gros producteurs, alors que ceux qui en auraient le moins bénéficié eussent été ceux qui en auraient eu le plus besoin, c'est-à-dire les petits producteurs. En outre, ceux qui ont perdu leurs récoltes par la grêle ou par d'autres intempéries ne recevraient aucun versement en vertu des prétendus versements d'appoint demandés, et ceux qui auraient consommé la majeure partie de leurs céréales pour nourrir leur bétail ne recevraient rien non plus. Voilà de graves inconvénients. La répartition ne serait pas équitable, la plus grande partie de l'argent n'irait pas à ceux qui en ont le plus besoin.

Un autre grave désavantage, c'est que, si l'on avait appliqué ce versement à l'avoine et à l'orge, il n'y a aucun doute que les États-Unis auraient réagi de l'une de ces deux façons: ils auraient mis l'embargo sur l'entrée de l'avoine et de l'orge canadiennes aux États-Unis ou bien, en invoquant leur propre loi sur les douanes, imposé sur l'avoine et l'orge de provenance canadienne un droit de douane compensateur équivalant au montant des versements d'appoint. Nous n'aurions donc eu aucun avantage par rapport au passé. Nous nous serions même trouvés dans une situation beaucoup plus désavantageuse. Voilà les circonstances qui ont rendu peu souhaitables les versements réclamés. Cette façon de procéder aurait plutôt nui que bénéficié à l'économie de l'Ouest canadien.

Les versements proportionnels à la superficie que vise ce poste constituent, d'après moi, la meilleure façon d'aplanir la difficulté qu'il y a à obtenir de l'argent en espèces, difficulté qui, à ce que l'on admet, peut, dans l'Ouest, être attribuée à deux mauvaises récoltes, l'une cette année et l'autre l'année dernière. A mon avis, il ne faut pas oublier que les cultivateurs, et surtout les producteurs de céréales, dépendent de deux choses: du volume de la récolte, et du prix qu'ils en reçoivent par boisseau. Pendant cette année et l'année dernière, le nombre des boisseaux produits a diminué considérablement, ce qui a entraîné une baisse du revenu, bien que le prix soit resté le même que les années précédentes. En réalité, ce prix a aussi un peu fléchi. Il ne faut toutefois pas oublier, à mon avis, que l'élément déterminant le plus important est le volume de la récolte. Il vaut mieux, par exemple, avoir une récolte de 40 boisseaux et d'en retirer $1 le boisseau qu'une récolte de 10 boisseaux à $2 par boisseau.

A la suite de ces récoltes médiocres les petits cultivateurs, surtout dans l'Ouest, ont eu fort peu de céréales à livrer. Les versements par acre que nous proposons d'appliquer, seront les plus avantageux pour les petits cultivateurs qui ont en ce moment le

plus besoin d'aide. Lorsqu'il a parlé de la déclaration du premier ministre, le chef de l'opposition n'a formulé qu'une critique à l'égard du programme proposé: C'était qu'il ne s'inspirait d'aucune formule, d'aucun principe. Ce n'est pas le cas. Le principe qui inspire ces versements est de prêter autant d'aide que possible à ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire aux petits cultivateurs. C'est le principe fondamental de ces versements, et, bien entendu, il y a une formule déterminée. La formule est de faire ces versements de $1 l'acre jusqu'à concurrence de 200 acres au maximum pour réaliser l'objet que j'ai exposé en énonçant le principe de la proposition.

Qu'elle atteindra ce but, on peut le voir en considérant l'étendue des fermes dans l'Ouest. C'est une question qui a été soulevée par le député d'Assiniboïa, et je me prononcerai plus tard sur sa déclaration. Comme en fait foi le hansard du 28 octobre 1957, à la page 487, j'ai indiqué le décompte du nombre des acres en culture,—l'étendue des fermes de l'Ouest relativement à la superficie cultivée,—et en considérant ce tableau nous voyons qu'il y a, ou qu'il y avait, dans cette région, 230,854 détenteurs de permis, et sur ce nombre, 31,299 avaient moins de 100 acres cultivées; autrement dit, 13 p. 100 de ce nombre total avaient moins de 100 acres en culture. L'autre catégorie comprend ceux qui ont entre 100 et 199 acres en culture; il y a 63,272 de ces cultivateurs, soit 27 p. 100. En additionnant ces deux groupes, on obtient 94,571, soit plus de 40 p. 100 de tous les détenteurs de permis qui, parmi les cultivateurs de l'Ouest canadien, ont moins de 200 acres en culture. On en trouve un grand nombre dans le groupe suivant, celui de 200 à 299 acres. Le total, pour cette catégorie, est de 51,000, mais un grand nombre de ces gens ont vraisemblablement un peu plus de 200 acres en culture. De fait, leur moyenne est de 246 acres.

Si on groupe tous ces chiffres je crois qu'on n'aura pas de mal à comprendre que des versements de ce genre prévoient des paiements au titre du total des emblavures de plus de 40 p. 100 de tous les cultivateurs de l'Ouest et des versements au titre de la presque totalité des emblavures de la moitié d'entre eux au maximum. Cela a semblé la façon la plus équitable d'assister le cultivateur de l'Ouest et de remédier en ce moment à la pénurie d'espèces liquides dont il a actuellement à souffrir.

Parlant de la déclaration du premier ministre, l'honorable député d'Assiniboïa disait que ce versement était inférieur à 10 p. 100 de ce qu'avaient réclamé là-bas les groupements agricoles. C'est là une déclaration totalement inexacte. Je m'étonne que l'honorable député ait jugé bon de la faire, et ait jugé bon aussi d'en faire une autre à laquelle je m'arrêterai dans un instant.

M. Argue: C'est absolument vrai.

L'hon. M. Harkness: Les syndicats agricoles ont demandé des versements qui, au total, atteignaient 228 millions.

M. Argue: Pour une année.

L'hon. M. Harkness: Non, pour les deux campagnes agricoles. Le versement prévu est évidemment supérieur, et de loin, à 10 p. 100 de cette somme.

L'honorable député d'Assiniboïa, se plaignant de l'importance du versement, a ajouté que la moyenne des emblavures en Saskatchewan était de plus de 500 acres. J'ai douté alors de l'exactitude de ce chiffre qui est d'ailleurs complètement inexact J'ai sous les yeux des chiffres relatifs à la dimension moyenne des emblavures dans l'Ouest. Au Manitoba, elle est de 132 acres; en Saskatchewan, de 392 acres et en Alberta, de 299 acres. Voilà la dimension moyenne des fermes dans les trois provinces des Prairies. Autrement dit, les fermes là-bas sont beaucoup plus petites qu'on ne semble généralement le croire dans l'Est, et beaucoup plus petites certainement que l'a prétendu le député d'Assiniboïa, qui devrait pourtant savoir de quoi il parle.

J'aimerais m'arrêter à un ou deux autres points. Dans l'Ouest, on s'est plaint,—ces plaintes venaient certainement de ce qu'avaient pu dire les députés des partis de l'opposition,—que la loi sur la stabilisation des prix agricoles intéressait beaucoup plus le cultivateur de l'Est que celui de l'Ouest, le blé, l'avoine et l'orge de l'Ouest, en effet, n'étant pas visés par les dispositions de la loi. C'est vrai seulement dans la mesure où certaines personnes, dans l'Ouest, se sont spécialisées dans la culture des céréales et ne produisent ni bétail, ni produits laitiers, etc. Il me sera permis de signaler ici que le versement fait au moyen du crédit en discussion aux cultivateurs de l'Ouest équilibrera, tout au moins, les versements faits aux autres cultivateurs aux termes de la loi dont on a parlé et dont n'ont pu profiter un certain nombre de ceux qui ne cultivent que le blé.

Là-dessus, toutefois, j'aimerais signaler de façon particulière que la somme des avantages qui découlent de la loi sur la stabilisation des prix agricoles ne peut pas être déterminée par le montant même de l'argent payé aux termes de cette loi. Prenons comme exemple le cas du beurre. Le montant d'argent que nous payons afin de maintenir le prix du beurre à son niveau actuel n'est

nullement proportionné aux grands avantages que ce prix procure à tous les producteurs laitiers, qui représentent 69 p. 100 de tous les cultivateurs canadiens. Il en est de même de tout autre paiement fait au titre de la loi sur la stabilisation des prix agricoles ou en vertu d'autres dispositions tendant à aider l'industrie agricole. Les avantages qui en découlent sont beaucoup plus étendus que le montant même de l'argent dépensé.

Je signalerai en terminant que l'argent à payer aux termes de ce programme sera distribué par la Commission canadienne du blé, qui se fondera sur l'étendue cultivée indiquée dans le livret de permis de 1958. La Commission canadienne du blé dispose de l'organisation, des services et des renseignements nécessaires pour lui permettre de faire ces paiements de façon plus efficace et plus expéditive que tout autre organisme.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je suis sûr que le ministre serait déçu si je ne disais pas quelques mots au sujet de cet article de ses crédits, mais je vais faire de mon mieux pour ne pas retenir trop longtemps l'attention du comité. Il y a toutefois certaines choses que je juge nécessaire de dire relativement à ce que comporte ce crédit, non pas au regard du programme,—parce que cela ne représente pas le programme,—mais sur l'action à court terme ou à faible portée, sur la façon de l'appliquer et sur ce qu'elle embrasse. Dans la mesure où ces paiements aideront à compenser la diminution du revenu agricole et à mettre en circulation un supplément de dollars là où l'on en a grand besoin, nous les approuvons.

Nous avons exposé notre point de vue sur la politique agricole, bien que ce ne fût pas à la Chambre. Nous aurons l'occasion, sinon à la présente session du moins à la prochaine, d'exposer notre point de vue à la Chambre parce que, samedi dernier, le premier ministre a donné à entendre que le gouvernement nous dévoilerait à la prochaine session son programme à long terme pour l'agriculture. Il n'est certes pas question de cela dans le crédit qui nous occupe en ce moment. C'est une des raisons pour lesquelles nous l'avons critiqué. De plus, cette décision du gouvernement doit décevoir les producteurs de céréales de l'Ouest qui se rappellent les déclarations faites ces dernières années par les porte-parole du présent gouvernement. Il est naturel et inévitable qu'ils soient déçus, étant donné les principes formulés par le premier ministre et par le ministre de l'Agriculture quand ils siégeaient dans l'opposition.

La politique que le premier ministre préconisait alors, telle qu'elle a été définie à la Chambre, était que le gouvernement prenne des mesures pour résoudre le problème—pour autant que le gouvernement puisse prendre des mesures à cet égard—de l'étau des prix, pour redonner aux cultivateurs une part équitable du revenu national, basée sur une formule de parité, tout en tenant compte de la relation qui doit exister entre le coût de production d'un côté et les prix que les cultivateurs doivent payer d'un autre côté.

Malgré ce que le ministre de l'Agriculture a dit, les paiements fournis par ce crédit ne sont pas basés sur un principe apparent et rationnel. S'il y a un principe en cause ce n'est qu'un principe prévoyant le versement d'une subvention à des personnes qui en ont besoin à courte échéance. Il n'y a aucun principe en cause relativement à ce crédit qui ne comporte qu'une application générale pendant un certain nombre d'années. Cette subvention ne se rattache sûrement pas au coût de production ou aux prix de vente et elle ne se rattache pas non plus à aucun principe de parité. En effet, lorsque le premier ministre a parlé de ce problème il y a une semaine aujourd'hui, il n'a même pas mentionné l'idée, le concept ou le principe de parité, bien que lors de cette déclaration il ait mis de côté le principe des versements d'appoint et le principe—s'il s'agit là d'un principe—d'un système des deux prix.

Le premier ministre, qui dans le passé a parlé à plusieurs reprises de la parité des prix, n'en a pas soufflé mot samedi dernier, pas plus d'ailleurs que le ministre de l'Agriculture ne l'a fait aujourd'hui. Au lieu de cela, le premier ministre nous a abreuvés de déclarations générales et de réflexions philosophiques sur les difficultés de l'agriculture et sur la nécessité, pour le gouvernement, d'adopter à l'égard de l'agriculture des mesures de longue portée. Lorsque je parle du langage précis que le premier ministre a tenu là-dessus par le passé, je pense surtout aux paroles qu'il a prononcées à la Chambre le 12 mars 1956. Elles se trouvent à la page 2080 du hansard. Voici ce que le premier ministre a dit:

> La situation précaire du cultivateur tient à l'écart qui existe entre les prix des produits agricoles et les prix qu'il doit lui-même payer. Lorsqu'un juste rapport existe entre ces deux catégories de prix, il y a parité, et c'est la parité, et non la charité, que les associations agricoles, partout au pays, réclament en ce moment.

Voilà les paroles qu'a prononcées le premier ministre alors. Je suis porté à croire que les cultivateurs n'obtiennent ni charité ni parité dans les mesures que prend ici le gouvernement. Samedi dernier, le premier ministre n'a certes pas cherché à établir un lien entre ses paiements et une formule de parité, dont il a parlé en termes si éloquents au cours du débat dont j'ai parlé. Dans le discours que je viens de citer, le premier ministre a défini la

parité et n'a laissé aucun doute dans l'esprit de ceux d'entre nous qui étaient à la Chambre à ce moment-là que l'établissement d'un régime de parité des prix serait une solution au problème de l'agriculture. De fait, ainsi qu'en fait foi la page 2085 du hansard de ce même jour, le premier ministre a proposé l'amendement suivant:

Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les mots suivants:

"De l'avis de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à la présente session, une mesure établissant, à l'égard des produits agricoles, des prix de parité à des niveaux qui soient propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient."

On est revenu sur le même thème durant la campagne électorale de 1957. Pour le moment, je crois suffisant de me reporter à quelques-uns seulement des discours prononcés par le premier ministre au cours de cette campagne. Certains de ces discours ont déjà été cités ici. D'après le *Journal* d'Ottawa, numéro du 9 mai 1957, le premier ministre aurait dit à Brantford que les conservateurs, s'ils étaient élus "mettraient en œuvre un programme souple de soutien des prix en vue d'assurer aux producteurs agricoles une parité suffisante fondée sur un juste rapport entre les prix et le coût de revient". J'imagine que cette promesse valait également pour les cultivateurs des provinces des Prairies. Le 25 avril 1957, dans son discours d'inauguration de la campagne, le premier ministre a défini sa politique agricole. Je cite un compte rendu qu'en ont donné les journaux:

Nous assurerons au cultivateur sa juste part du revenu national...

"Nous assurerons"!

...par le maintien d'un programme souple,—je souligne le mot "souple"....

C'est le premier ministre qui souligne.

...de soutien des prix en vue d'assurer aux producteurs agricoles une parité suffisante fondée sur un juste rapport entre les prix et le coût de revient.

D'où il n'est que juste de conclure que le premier ministre pensait au producteur de l'Ouest, comme d'ailleurs à tous les autres producteurs agricoles. A la dernière session, le ministre de l'Agriculture a présenté sa mesure de stabilisation des prix agricoles et l'a défendue comme réalisant toutes les promesses électorales de son parti.

L'hon. M. Harkness: Et c'est vrai.

L'hon. M. Pearson: Compte tenu de ce que je viens de citer et de la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre en 1956, lorsqu'il préconisait une politique agricole fondée sur les prix de parité et définissait ce qu'il entendait par les prix de parité, et j'ai rappelé la définition qu'il en a donnée, comment le ministre de l'Agriculture peut-il dire que la mesure de stabilisation agricole présentée à la dernière session a rempli toutes les promesses électorales de son parti? En expliquant cette mesure législative, le ministre a déclaré,—et je m'en réfère à la page 2518 du hansard du 14 décembre 1957,—qu'un prix garanti pouvait être fourni par l'achat de cette denrée, par le paiement de versements d'appoint et autres versements de prix de soutien déterminés par le gouverneur en conseil. Qu'était-il arrivé au sujet de ces versements d'appoint? Samedi dernier, le premier ministre en a rejeté l'idée pour l'agriculture de l'Ouest car, et je cite ses paroles reproduites à la page 4562 du hansard de cette session, ils "ne sont pas dans l'intérêt durable des producteurs de céréales de l'Ouest ni de l'ensemble du pays".

L'hon. M. Harkness: Je viens de finir d'expliquer que ce ne sont pas des versements d'appoint, mais des paiements uniformes.

L'hon. M. Pearson: Ils le sont, en effet! Je m'efforce d'expliquer que la politique agricole que préconisait le gouvernement actuel lorsqu'il formait l'opposition et lorsqu'il en parlait durant la campagne électorale se basait sur la parité et les versements d'appoint.

L'hon. M. Harkness: Il existe des versements d'appoint pour un grand nombre de denrées.

L'hon. M. Pearson: Je pense que même l'ingéniosité du ministre de l'Agriculture ne suffira pas à prouver à la Chambre que la mesure comprise dans cette question et la politique que le gouvernement a adoptée jusqu'à maintenant au sujet de l'agriculture répondent aux promesses que le premier ministre et lui-même ont faites au cours de la campagne électorale et auparavant à la Chambre. De fait, samedi dernier quand le premier ministre a pris la parole on n'a entendu aucun appel retentissant pour établir la parité. Il n'y a eu aucune déclaration éclatante pour les versements d'appoint. Il n'y a pas eu de formule pour garantir un rapport entre le prix de revient et les prix de vente, aucun principe n'a été formulé pour que le cultivateur touche une juste part du revenu national. Et voilà ce dont mes honorables amis ont tellement parlé durant la campagne électorale et avant cela à la Chambre.

Nous avons donc le droit de demander au premier ministre si, sur ce point, il a répudié ses promesses électorales aux cultivateurs des Prairies. Nous avons le droit aussi de signaler que le programme agricole que le premier ministre a proposé pour les cultivateurs de l'Ouest quand il était dans l'opposition est en déliquescence. Je ne doute pas

que le député d'Assiniboïa puisse m'aider à confirmer ce fait lorsqu'il prendra la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous osez parler de la déliquescence de promesses!

L'hon. M. Pearson: Il n'est plus question des versements d'appoint, ni de la parité, ni d'une juste part du revenu national. Quel sera le succédané? Par quoi remplacera-t-on cette opération à une seule étape? Nous l'ignorons. Nous savons qu'elle ne se fonde sur aucun principe énoncé à la Chambre ou au pays par le premier ministre ou le ministre de l'Agriculture. Nous rappelons au premier ministre la déclaration qu'il a faite à la Chambre et dans laquelle il a énoncé la politique agricole du parti conservateur de l'époque en disant: "Non pas la charité, mais la parité."

Je terminerai, monsieur le président, en citant l'opinion exprimée dans un éditorial sur ce point, non pas un éditorial de la *Free Press*, de Winnipeg, même si ce journal a fait des observations intéressantes à cet égard.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est de là que vient votre discours. Votre discours a l'air d'avoir été rédigé par la *Free Press*.

L'hon. M. Pearson: Mon honorable ami est morbidement et maladivement préoccupé de ce que dit la *Free Press*, de Winnipeg. Pourquoi se soucie-t-il tellement de la *Free Press*, de Winnipeg?

Le très hon. M. Diefenbaker: Parce que, apparemment, c'est le conseiller de mon honorable ami en toutes choses.

L'hon. M. Pearson: Je suis heureux que le premier ministre ait dit "apparemment", car cela englobe évidemment toute déclaration qu'il puisse faire. Je suis sûr qu'il pense vraiment que c'est plus apparent que réel. Je n'hésiterais pas cependant à accepter tout bon avis d'ordre économique que je pourrais obtenir, de quelque source qu'il vienne, et je recommande à mon très honorable ami et au ministre des Finances d'en faire autant. Je ne sais certainement pas où il obtient ses avis en matière d'agriculture.

L'hon. M. Harkness: Vous feriez mieux de puiser à une autre source si vous voulez obtenir de bons avis sur les questions économiques.

L'hon. M. Pearson: J'ignore qui le conseille à l'heure actuelle, mais il n'y a guère lieu d'en être impressionné puisqu'on aboutit à cette opération globale de 40 millions de dollars qui aidera les producteurs de céréales dans une certaine mesure mais les laissera dans l'ignorance absolue de ce que l'avenir leur réserve. Le *Globe and Mail* de Toronto, qui n'est pas en général très tendre à notre endroit, a cependant publié dans son numéro du 4 septembre, un commentaire sur ce crédit que voici:

> Ses effets ne seront ni prophylactiques ni thérapeutiques; ils ne préviendront rien, ni ne guériront rien. Si l'on songe au prix des entreprises agricoles et des tracteurs, cela n'aidera guère le cultivateur à agrandir son entreprise. Et au lieu d'être protégé contre l'inflation, il se trouvera exposé, et les autres avec lui, à une recrudescence de l'inflation, car cela ne lui permettra pas de produire, mais simplement de consommer.

Puis cet éditorial se termine sur ces mots:

> N'est-il donc pas temps qu'ils cessent de considérer le petit cultivateur, et que le petit cultivateur cesse de se considérer comme un sujet de charité publique?

Je suis sûr que le petit cultivateur ne se considère pas comme un sujet de charité publique, mais je ne suis pas sûr que le gouvernement ne le considère pas comme tel si c'est tout ce qu'il consent à lui accorder dans le cadre de sa politique agricole.

M. Argue: Monsieur le président, le montant inscrit sous cette rubrique et l'absence de toute formule fondée sur le coût de production signifient que le gouvernement se détourne de nombreuses promesses faites aux Canadiens au cours des années, celles de leur assurer un régime de prix fondés sur la parité. Pendant de nombreuses années, les membres du gouvernement ont dit aux cultivateurs: "Si nous sommes élus, nous allons tout de suite lancer un programme qui va vous assurer cette parité." Cette politique, cette absence de politique, montre que le parti conservateur a finalement laissé tomber le principe de la parité des prix et, pour employer les mots mêmes du ministre de l'Agriculture, il ne prévoit même pas de versements d'appoint pour les producteurs de céréales des provinces des Prairies.

Le genre de versements prévu dans la motion à l'étude est le pire qu'on pouvait faire. Ces versements sont inapplicables, du fait qu'ils ne se fondent pas sur une formule rattachée au coût de production et qu'ils sentent l'aumône. Par le passé, l'attitude du gouvernement à ce sujet était très claire. Au cours des élections de 1957, le parti conservateur avait un précis intitulé: Agriculture...

Une voix: Excellent d'ailleurs!

M. Argue: C'est un très bon manuel. Ce que les conservateurs disaient avant les élections était magnifique mais, depuis les élections, leur comportement...

L'hon. M. Harkness: Est magnifique aussi.

M. Argue: ...équivaut à 10 p. 100. Voici ce qu'on lit dans le manuel:

> M. Diefenbaker a présenté régulièrement à la Chambre des motions visant à assurer aux cultivateurs une part plus satisfaisante du revenu national. Le 8 avril 1941:

"Le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates en vue d'établir la parité des prix entre les produits agricoles et d'autres produits, afin d'améliorer la situation de l'agriculture canadienne pour qu'elle soit assurée de revenus justes et équitables."

Et le 23 mars 1953, c'est une autre motion du premier ministre:

Le gouvernement devrait songer à l'opportunité de présenter, à cette session-ci, une mesure établissant des prix minimums à l'égard des produits agricoles à des niveaux propres à assurer, pour les producteurs, un juste rapport entre les prix de vente et de revient.

En quoi le prix minimum du blé, de l'avoine et de l'orge est-il fondé sur un juste rapport entre le prix de vente et le prix de revient? Ce juste rapport n'existe pas. En fait, du point de vue de la puissance d'achat, le prix minimum faiblit chaque année. Ces dernières années, les premiers versements,—sauf celui de l'avoine, qui a été réduit il y a une couple d'années,—sont restés les mêmes et chaque année les frais de production montent. Le 12 mars 1956, il y a à peine deux ans, le premier ministre proposait ici même l'introduction d'une mesure législative destinée à créer la parité des cours en ce qui concerne les produits agricoles, ces cours devant être fixés à des niveaux qui leur assureraient un rapport raisonnable, eu égard à leurs frais de production. Le ministre de l'Agriculture croit-il à la parité des prix? Le ministre de l'Agriculture croit-il qu'il faudrait que les cours agricoles soient fixés à des niveaux tels qu'ils assurent un juste rapport aux cultivateurs, eu égard à ses frais de production? Je n'en suis pas persuadé.

L'hon. M. Harkness: C'est ce que nous avons prévu au moyen du projet de loi visant la stabilisation.

M. Argue: Prix de parité! Comme on maltraite la langue anglaise! La parité des prix, fondée sur l'équité, fondée sur une formule des prix qui tienne compte du prix de revient n'a rien à voir avec le projet de loi présenté par le ministre, dit de stabilisation, où sont prévus des prix minimums fondés sur une moyenne mobile établie elle-même en fonction des cours. Pour lui, ce serait là le prix de parité: Parlant à Kipling, le 17 mai 1957, le premier ministre aurait dit, si on en croit le *Leader Post* de Regina, qu'en élisant le parti conservateur le cultivateur profiterait désormais de la parité des prix, d'avances en espèces au titre des céréales engrangées dans les fermes. On a bien prévu ces avances en espèces. Ce que veut maintenant savoir le cultivateur c'est quand on tiendra parole, quand on lui assurera la parité des prix.

Le ministre de l'Agriculture a trouvé à redire aux "versements d'appoint" tels qu'ils sont appliqués par le syndicat du blé de la Saskatchewan. Il prétend que ce que celui-ci demande, c'est un versement uniforme. Je ne sais s'il veut l'appeler un versement d'appoint uniforme, ou autrement, mais c'est une mesure plus appropriée que tout ce que le gouvernement propose dans sa mesure. Il s'inspire d'une formule précise, soit que le versement d'appoint suffira à faire monter les prix au niveau en cours pendant la période de huit ans, qui va de 1947 à 1955. Le syndicat du blé de la Saskatchewan a signalé que, depuis 1947, le coût de la production est monté de 50 p. 100, tandis que le prix du blé a baissé de 25 p. 100. Les cultivateurs ne demandent pas de prix de parité. S'ils demandaient des prix de parité, ce serait probablement $2 le boisseau. Ils ne demandent également pas d'indemnisation pour l'augmentation du coût de production, même si ce coût s'est élevé à plus de 50 p. 100. Cependant, ce que les cultivateurs demandent, c'est qu'on protège leurs revenus, de façon à ce qu'à la suite de l'énorme augmentation d'année en année du coût de la production, ils ne soient pas obligés, à l'avenir, d'accepter un prix toujours plus bas.

Ce qu'ils demandent ce n'est pas un prix fixe mais un prix minimum fondé sur une moyenne de huit ans, c'est-à-dire de 1947 à 1955. Si les cultivateurs obtenaient tout ce qu'ils demandent, ils auraient encore peine à faire face à l'augmentation rapide du coût de la production. Le syndicat du blé de la Saskatchewan est à la tête de cette campagne demandant un versement d'appoint de 27c. le boisseau pour la récolte de blé de 1955-1956 et un versement d'appoint de 36c. le boisseau pour celle de 1956-1957. Le ministre dit que sa mesure fera plus pour ceux qui en ont le plus besoin. Or, je le mets au défi de prouver son avancé. Je ne crois pas que ce soit exact. Le syndicat du blé de la Saskatchewan, dans sa proposition, assure une base de versements conforme à l'écoulement des céréales, jusqu'à concurrence d'un maximum de $1,500 par cultivateur, selon la quantité de céréales qu'il produirait.

Le ministre de l'Agriculture a ajouté que si le gouvernement fait cela ce n'est pas à cause d'un changement intervenu dans le coût de la production; ce n'est pas à cause d'une chute des prix, mais à cause d'une pauvre récolte l'an dernier et cette année. Puis le ministre dit que les recettes des agriculteurs dépendent de l'importance de leurs récoltes. Ce n'est pas aussi exact que de dire que les recettes agricoles dépendent des marchés. Si les cultivateurs vendent plus de céréales, ils font plus d'argent.

Les ventes agricoles n'ont pas été faibles ces dernières années et ne l'ont pas été non plus durant la période dont parlent les organismes agricoles. En réalité, même au cours

de l'année qui vient de sécouler, on a vendu une quantité de blé supérieure à la moyenne à long terme. Voici quelle était l'opinion du syndicat du blé:

> De plus, au cours des cinq dernières années, alors que le problème agricole empirait, les cultivateurs de l'Ouest livraient aux élévateurs de campagne plus de blé que la moyenne des livraisons depuis 35 ans. Les exportations canadiennes se maintiennent même depuis deux ans au-dessus de la moyenne à long terme...
>
> En somme, les cultivateurs de l'Ouest ont vendu plus que la récolte moyenne au cours de ces années d'excédents. Ils constatent tout de même que les frais de production les acculent à la banqueroute.

C'est une expression très énergique. Le ministre pense-t-il qu'un versement de $200 va sauver les cultivateurs de la banqueroute?

> Le principal problème est l'écart entre les frais de production agricole et les prix des denrées agricoles. Les groupements de cultivateurs proposent de régler le problème en recourant à des versements d'appoint à l'égard du blé, de l'orge et de l'avoine, livrés au cours des années-récolte 1955-1956 et 1956-1957.

Le premier ministre leur a offert un dollar l'acre, jusqu'à concurrence de $200. Lorsqu'il a fait sa déclaration annonçant cette somme de $40 millions, il a tracé les grandes lignes d'un programme complet et à longue échéance pour l'agriculture. Je ne crois pas qu'il y ait introduit quelque chose de vraiment neuf, et qu'il s'y trouve un élément qui puisse régler le problème essentiel de l'augmentation du coût de production pour les cultivateurs et la baisse des prix des céréales. Le premier problème dont ait parlé le premier ministre était celui de l'exportation du blé aussi bien que celui de la mise en valeur et de l'expansion du marché. Et pourtant, ces dernières années, nous avons mis sur le marché une récolte plus importante que la moyenne, alors que les cultivateurs font faillite. Ce n'est pas en maintenant nos exportations aux bons niveaux des années précédentes que nous allons éliminer cette double pression: prix de revient-prix de vente.

Il y aurait la possibilité d'avoir un programme complet d'assurance-récolte. Je serais bien aise que l'on annonce un tel programme. Mais, qu'entendons-nous par l'assurance-récolte? Tout au plus que les cultivateurs gagneront moins s'ils récoltent peu que s'ils ont une bonne récolte. Au mieux, ils auraient tout de même moins d'argent que si la récolte était bonne. Or ils ont eu de bonnes récoltes; ils ont vendu de bonnes récoltes, et pourtant ils n'ont plus le sou. Un programme d'assurance-récolte ne réglera pas la situation.

Troisième point, une banque de vivres pour les régions déficitaires en temps de récoltes manquées. Voilà un bon programme,

[M. Argue.]

voilà de la bonne politique agricole. Mais elle ne répond nullement au rétrécissement de la marge entre le prix et le coût de production.

Le quatrième point est le programme de prêts agricoles à long terme. Moins que toute autre chose, ce programme ne peut résoudre les difficultés des cultivateurs. En effet, les cultivateurs de l'Ouest s'inquiètent beaucoup plus, de nos jours, du paiement de leurs dettes qu'ils ne cherchent à s'en créer d'autres. Même s'il est vrai que le crédit à long terme sera utile pour rendre les fermes viables, ce n'est certes pas un remède au problème actuel.

Le cinquième point est la réponse au problème des petites exploitations agricoles, dont le gouvernement a tant parlé. Le gouvernement étudie les moyens d'élever le niveau de vie des exploitants de petites fermes, grâce à une meilleure utilisation des terres. Cela ne donnera pas grand chose. L'exploitant d'une petite ferme est vraisemblablement mieux renseigné que quiconque sur la façon d'obtenir le meilleur rendement de sa terre, et il obtient ce rendement. Il l'obtient même à tel point que ces dernières années, il a mis sur le marché les meilleures récoltes jamais vues. Donc, cette mesure n'est pas ce qu'il faut pour le tirer du marasme actuel.

Le gouvernement doit encourager la formation d'unités agricoles économiques. La difficulté, c'est qu'aujourd'hui, il existe de petites fermes. Or on veut installer les cultivateurs sur des fermes plus grandes. Cela ne peut signifier qu'une chose: qu'il y aura moins de cultivateurs. Si vous installez un cultivateur sur une grande terre, c'est autant moins de terrain qui reste pour les autres. La surface du globe n'est pas élastique. Établir de grandes fermes, c'est établir moins de fermes. Alors le gouvernement annonce qu'il va aider le petit cultivateur en se débarrassant de lui, et en laissant la terre aux grands exploitants de fermes rentables.

La sixième solution, c'est qu'on a déjà commencé à élaborer le programme d'une conférence nationale de conservation. Si l'on en juge par les réussites de certaines des récentes conférences, je ne crois pas qu'on puisse donner beaucoup d'espoir aux producteurs en se basant sur un programme d'une conférence de conservation pour résoudre le problème de la disparité entre le prix de revient et le prix de vente, et celui de la situation économique du cultivateur.

Dans l'Ouest, que dit-on de tout cela? L'autre jour, j'ai déposé au hansard quelques-uns des commentaires de Monsieur James Paterson, le chef du conseil interprovincial des syndicats agricoles. J'ai aussi remarqué que d'autres personnalités éminentes de la Saskatchewan ont fait des déclarations. J'ai ici

une coupure du *Star-Phoenix* de Saskatoon, du 2 septembre. L'article s'intitule: *"Ottawa 'Deficiency' Payment Piddling, Van Vliet Thinks"*.

...disait le professeur H. Van Vliet, chef à l'Université de la branche de la gestion des fermes, "me rappelle le cinq sous de Bennett des années trente." C'est dire qu'il le considérait trop insignifiant (*piddling*) pour y porter beaucoup d'attention.

Une des autorités agricoles les plus réputées de la Saskatchewan, le directeur de la division de l'économie agricole de l'université de la Saskatchewan, un homme qui a de longues années d'expérience en matière d'agriculture et d'économie agricole, un homme qui n'a pas l'habitude d'exagérer, dit de ce paiement qu'il est chiche. Lorsque les choses allaient mal en 1931 et que les producteurs de céréales de l'Ouest se trouvaient dans une impasse, M. R. B. Bennett a accordé un paiment de 5c. le boisseau à l'égard du blé. Si le gouvernement avait accordé un paiement de 5c. le boisseau à l'égard du blé depuis deux années que le syndicat du blé le réclame, cela aurait représenté environ 35 millions, soit presque autant que ce que le gouvernement accorde maintenant et le chiffre en serait plus élevé si un paiement comparable avait été accordé à l'égard de l'avoine et de l'orge. Un paiement de 5c., compte tenu de la puissance d'achat de 1931, applicable au blé vendu en 1956-1957 et s'étendant à l'avoine et à l'orge, représenterait davantage à l'heure actuelle que la somme de $40 qu'on propose d'accorder à raison de $1 l'acre. Nous ne sommes donc pas plus avancés en 1958, si l'on tient compte du coût de production, de la valeur de l'argent et des prix agricoles, que nous l'étions quand M. R. B. Bennett, faisant ainsi plus de tort que de bien au parti conservateur, a accordé une allocation de 5c. le boisseau.

M. Nasserden: Pourquoi cette mesure aurait-elle fait plus de tort?

M. Argue: Car elle n'était pas suffisante. Elle était semblable aux 6 p. 100 d'augmentation de la pension de la vieillesse. Chaque vieillard pensionné était heureux de la recevoir, mais elle était loin d'être ce qu'elle aurait dû et ce qui était nécessaire et l'a rendu si furieux qu'il a voté contre ceux qui avaient fixé cette augmentation insuffisante.

Je ne pense pas que ce versement réponde à la situation. Je ne pense pas qu'il soit suffisant. Le deuxième vice-président de la *Saskatchewan Farmers Union* aurait déclaré, suivant les journaux, qu'il conseillait aux cultivateurs de la Saskatchewan de prendre les $200 qui leur sont versés, de les investir dans un billet de chemin de fer Ottawa aller et retour et constituer une délégation massive auprès du gouvernement en vue d'insister sur la nécessité de fournir des versements d'appoint qui correspondent aux demandes des organisations agricoles. Ce versement d'un dollar par acre signifiera $200 pour la majorité des cultivateurs. Cette mesure résoudra-t-elle la crise économique qui s'abat sur eux? Combien d'argent est-ce? C'est 55c. par jour. Je demande au gouvernement ce que peuvent faire 55c. par jour pour fournir au cultivateur et à sa famille un revenu et ce qu'ils peuvent faire pour couvrir les frais de production de l'agriculture dans notre pays?

L'attitude que le premier ministre a prise à la Chambre jusqu'à ces derniers mois, alors qu'il a préconisé un régime de prix de parité, un régime de prix de soutien, fondé sur des relations équitables entre le prix de vente et le prix de revient, était nettement bonne. Elle est tout aussi valable aujourd'hui qu'en 1941 et les années suivantes, alors qu'il a présenté ces motions. Ce régime s'impose tout autant à l'heure qu'il est et, apparemment, nous sommes aussi loin de l'obtenir que nous l'ayons jamais été.

J'espère que le gouvernement fera droit à la requête des associations agricoles; elles ont demandé des versements d'appoint fondés sur une formule que je trouve rationnelle, un régime qui ne prévoit pas un montant de plus en plus fort par rapport à l'augmentation du coût de production, mais prévoyant seulement des prix de soutien qui préviennent une autre baisse des prix du blé, de l'avoine et de l'orge.

Il y a quelques années, nous avons eu un pénible débat à la Chambre, lorsque l'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne a pris fin, ce qui a eu pour résultat de faire affecter 65 millions de fonds publics au programme de mise en commun. Les cultivateurs de l'Ouest ont jugé que ces 65 millions n'étaient pas suffisants; mais le besoin actuel est bien plus grand qu'il n'était alors car, depuis ce temps-là, les prix des denrées agricoles ont beaucoup fléchi.

L'hon. M. Harkness: Les prix du bétail sont bien meilleurs qu'à cette époque, tout comme les prix des produits laitiers.

M. Argue: Le ministre n'a pas dit, lorsque son parti réclamait les prix de parité, qu'on les oublierait à l'égard des producteurs de céréales si le marché des bovins semblait s'améliorer. Non, monsieur le président, les cultivateurs de l'Ouest ne seront pas satisfaits tant que le gouvernement n'aura pas fixé à leur intention un prix minimum, continu et suffisant, et tant qu'ils n'auront pas l'impression que le gouvernement a institué les prix de parité qu'il a promis maintes et maintes fois. La somme de $200, comme je l'ai dit il y a quelques jours, ne vaut que

$200, et nous l'acceptons comme telle, mais le montant d'un dollar l'acre ne représente qu'une bien petite partie de l'argent nécessaire à l'heure actuelle, même si nous disposons de vastes débouchés, pour assurer aux habitants des Prairies un niveau de vie à peu près comparable à celui des autres Canadiens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux être bref, mais après avoir entendu les discours du chef de l'opposition et de l'honorable représentant d'Assiniboïa, j'aimerais dire un mot d'un certain nombre de questions.

J'ai eu bien souvent l'occasion d'écouter l'honorable représentant d'Assiniboïa, et je puis dire que je n'ai jamais connu d'homme plus généreux avec l'argent des autres. Il réclame ardemment la réduction des impôts et la quasi-suppression de l'impôt sur les revenus moyens, mais lorsqu'il en vient aux promesses généreuses et aux déclarations sur ce qu'il ferait dans les circonstances, il n'a pas d'égal à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Cet hommage lui est dû, je pense, car il y a peu de temps, il a cité un exemple où il disait, plaisantant le parti libéral, que le parti avait ennuyé les titulaires de pension de vieillesse en augmentant leur pension de $6 par mois car, même si les titulaires de la pension étaient contents de recevoir ce montant, ils ont jugé juste et convenable de voter contre le parti libéral. Je répondrai à l'honorable député que si les promesses rapportaient des votes proportionnés au caractère exagéré des promesses faites par les cécéfistes avant les dernières élections, son parti n'aurait pas été réduit de 25 députés environ à 8, car je me souviens que ces promesses inconsidérées portaient la pension de vieillesse à $75 par mois. Les gens ne peuvent se laisser leurrer par des promesses de ce genre qui ne visent que des fins politiques.

Une des principales raisons de la diminution du crédit de son parti auprès de la nation est la nature irréfléchie des promesses faites par ceux qui sont ses associés. Je dis cela avec beaucoup de respect pour l'honorable député dont j'ai toujours accueilli les propositions avec les plus grands égards.

Je ne le cède à aucun...

L'hon. M. Pickersgill: Pour ce qui est de faire des promesses.

Le très hon. M. Diefenbaker: ... dans mon désir de voir l'agriculture recevoir sa juste part du revenu national. Tel est l'objectif et le but du gouvernement que j'ai l'honneur de diriger. Depuis les 15 ou 16 mois que nous sommes au pouvoir, nous sommes allés de l'avant à un rythme qui a reçu l'appui général des cultivateurs et des autres citoyens canadiens.

Je sais que c'est très flatteur pour nous qu'on s'attende que toutes les promesses que nous avons faites soient remplies au complet dans le peu de temps que nous avons été au pouvoir et j'invite l'honorable député à parcourir le Canada et à se rendre compte si l'on n'est pas généralement d'avis que jamais au Canada un gouvernement n'a rempli en si peu de temps après avoir été porté au pouvoir autant de promesses faites à l'électorat que nous en avons rempli nous-mêmes.

Quoi que nous fassions, mon honorable ami dira toujours que ce n'est pas assez. C'est ce qui arrivera, quelle que soit notre ligne de conduite. Pendant des années, il a préconisé avec nous l'entreprise du barrage de la Saskatchewan; toutefois, lorsque nous décidons de faire de cette entreprise une des premières mesures à réaliser pour remplir nos promesses, nous ne recevons de sa part qu'une approbation restreinte sous prétexte que nous ne faisons pas assez en mettant au moins 75 millions de dollars à la disposition de la population de la Saskatchewan.

Un des premiers actes du gouvernement lorsqu'il a pris le pouvoir a été d'examiner la politique agricole. Cet examen l'a conduit à adopter des mesures législatives et administratives dont ont beaucoup bénéficié les producteurs agricoles de toutes les régions du Canada. Je fais remarquer à mon honorable ami que je ne suis pas de ceux qui accordent une confiance illimitée aux enquêtes sur l'opinion publique qu'on fait de temps en temps, mais que, d'autre part, depuis l'ouverture de la présente législature l'appui que nous accordent les cultivateurs et d'autres citoyens du Canada n'a fait que grandir. C'est parce que ce gouvernement n'a pas hésité à employer de nouveaux moyens pour remplir toutes les promesses qu'il a faites jusqu'ici. Une des premières mesures adoptées par le gouvernement actuel quand il a assumé ses fonctions pour développer notre programme agricole a été la loi sur la stabilisation des prix agricoles qui fournit aux cultivateurs du Canada une sécurité sans précédent.

J'aimerais exposer brièvement ce que cette mesure a obtenu pour les cultivateurs du Canada. Comme les députés le savent, la loi sur la stabilisation des prix agricoles prescrit à titre obligatoire la stabilisation du prix de neuf denrées essentielles à pas moins de 80 p. 100 de leur prix moyen pour les dix années précédentes. Ces neuf denrées représentent 65 p. 100 du revenu agricole en espèces à part les céréales de l'Ouest. Cette

loi prescrit aussi la stabilisation des prix des denrées qui n'y sont pas obligatoirement assujéties à des niveaux fixés par le gouverneur en conseil.

Les prix effectifs fixés pour les denrées obligatoirement assujéties à la loi ont été environ 100 p. 100 de la moyenne de la décennie antérieure pour le beurre et le fromage, 85 p. 100 pour les œufs, 84 p. 100 pour les porcs, et 80 p. 100 pour les bestiaux, les moutons et le blé, l'avoine et l'orge en dehors de la région relevant de la Commission canadienne du blé. Puis d'autres denrées à l'égard desquelles la stabilisation n'est pas obligatoire ont été également assujéties à la loi à des prix atteignant jusqu'à 90 p. 100 de la moyenne décennale dans le cas du soya, de 93 p. 100 dans celui des betteraves sucrières et de 110 p. 100 dans celui de la laine.

Les mesures prises en vertu de cette loi ont réussi à prévenir une importante baisse des prix de plusieurs denrées. Pour ce qui est d'autres denrées, elles ont assuré aux cultivateurs des prix qui leur ont permis d'organiser leur activité avec une grande confiance.

"Vous n'avez rien fait", a-t-il dit. "Vous n'avez pris aucune mesure pendant un an, afin d'accomplir les promesses". Mais l'honorable député se rappellera qu'aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles on tient compte du coût de production, de manière à assurer autant que possible au cultivateur ce degré de sécurité et de manière que le coût de production ait un rapport équitable avec le prix de vente.

Même si les cultivateurs des provinces des Prairies ont appuyé la mesure, lorsqu'elle a été présentée pour la première fois par l'honorable député et par ses collègues, on a toujours dit qu'elle n'était pas suffisante ou qu'elle laissait à désirer. L'honorable député est très compétent, mais il est enclin à la malveillance. Quoi qu'on fasse, il se montre toujours pointilleux et se croit obligé de nous adresser des critiques mesquines. Il n'était pas comme cela autrefois, et si je me permets de le lui faire remarquer, c'est que depuis des années je l'écoute avec intérêt et admiration. L'honorable député se laisse aller à un comportement dangereux chez un homme si jeune, la manie de chicaner perpétuellement sur des vétilles, de ne jamais vouloir admettre qu'une mesure est bonne ou qu'elle représente un progrès.

Pour résoudre les problèmes régionaux de nos cultivateurs de l'Ouest, nous avons fourni à quelque 50,000 cultivateurs des avances en espèces sans intérêt sur les céréales emmagasinées sur leurs fermes pour une somme de 34.5 millions de dollars. J'ai déjà parlé du projet de barrage d'irrigation sur le bras sud de la Saskatchewan, qui aidera beaucoup l'agriculture. Je puis aussi mentionner les mesures que nous avons prises pour prévenir le dumping de produits agricoles au Canada, en vue de conserver à nos cultivateurs les débouchés qui leur reviennent de droit, et de les protéger contre une concurrence provenant de prix qui n'ont aucun rapport avec les frais de production. Voilà certaines des choses que nous avons faites. Telles sont les voies que nous nous sommes tracées. Notre objectif demeure le même: porter le niveau de l'agriculture et d'autre secteurs de notre économie au niveau de la situation générale dans notre pays et dans le monde.

Aujourd'hui, l'honorable député a admis à contre-cœur, du moins je le pense, à en juger par son attitude et le ton de son discours, que l'an dernier, grâce à la vigoureuse politique d'exportations du ministère du Commerce, nos exportations de blé ont monté à 317 millions de boisseaux,—c'est le chiffre le plus élevé en cinq ans,—au moment où d'autres pays exportateurs voyaient leurs ventes décroître de façon importante.

Voilà certains de nos accomplissements en 15 mois ou un peu plus, alors que nous avons dû, pendant ce temps, nous éloigner de nos postes à cause de la campagne électorale. Voilà quelques-unes de nos réalisations. J'ai exposé les plans pour l'avenir et la voie qui serait à suivre aux élections au fur et à mesure que nous avancions et, entre-temps, nous avons veillé à aider, notamment, les petits cultivateurs au moyen des versements prévus dans les crédits dont nous sommes maintenant saisis.

J'ai aussi écouté avec intérêt le chef de l'opposition. Il a parlé des problèmes agricoles, et, en particulier, de l'engrenage prix-coût de production. Autant que je me rappelle, il n'a jamais, lorsqu'il était placé pour faire quelque chose en faveur des cultivateurs de l'Ouest ou des cultivateurs canadiens en général, fait preuve d'un enthousiasme comparable à celui qu'il a affiché aujourd'hui. Nous parlons de promesses. En voici quelques-unes. Ce sont les promesses agricoles faites par l'honorable député d'un bout à l'autre du pays, il s'agit de choses qui auraient pu être réalisées durant les années où le gouvernement dont il faisait partie était au pouvoir. Durant ces années, nous avons réclamé des réalisations. Aujourd'hui, lorsque des mesures sont prises, ou un programme appliqué, en vue de rétablir l'agriculture dans un état dont elle ne jouissait pas depuis quelques années, l'honorable député cite très souvent des extraits d'un certain journal ou le témoignage du groupe de conseillers qui l'ont si mal servi par leurs conseils il y a quelques mois. L'attitude qu'affiche mon

honorable ami est intéressante. Il est ambidextre, s'il m'est permis d'employer ce terme. Il dit: "Ah, il s'agit de 40 millions de dollars, —mais cela ne vaut pas la peine d'en parler. C'est le principe qui fait défaut."

Le principe a été exposé par le ministre de l'Agriculture, et je l'ai moi-même expliqué l'autre jour. Cette disposition est destinée à répondre à un besoin urgent. Comme je l'ai dit l'autre jour, le montant en question dépasse celui que les cécéfistes réclament depuis tant d'années,—le montant qui devrait être versé aux fonds de la Commission du blé afin de garantir à l'agriculteur, en vertu d'un régime à deux prix, un revenu équitable et convenable sur la partie de sa production de blé qui est consommée au Canada.

Nous avons pris cette mesure. Nous avons l'intention de mettre graduellement à exécution un programme destiné à réaliser ce que nous avons préconisé pendant des années. Mon ami, l'honorable député d'Assiniboïa, a parlé de marches sur Ottawa. Voilà une chose qu'il incite les cultivateurs à faire depuis des mois. J'ai lu les discours qu'il a prononcés là-bas. Il a invité les cultivateurs de l'Ouest à marcher sur Ottawa et ils lui ont répliqué d'y retourner lui-même. Dans tout l'Ouest du Canada, il a préconisé cette nouvelle forme de la démocratie qui consiste à faire marcher les cultivateurs. Il en a encore parlé aujourd'hui. Il a dit que les $200 pourraient être utilisés par les cultivateurs moyens pour s'acheter un billet aller-retour.

M. Argue: C'est le second vice-président du Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan qui a fait cette déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a réussi à en susciter une ou deux, mais dans l'ensemble il n'a pas trop bien réussi. Il s'est rendu dans l'Ouest du Canada, a parlé aux cultivateurs et les a incités à venir à Ottawa: "Venez à Ottawa!" leur criait-il, mais c'est lui qui est revenu tout seul.

Monsieur le président, cette mesure fait partie d'un programme agricole destiné, comme le ministre de l'Agriculture l'a dit tantôt, à faire face à un problème immédiat. Nous avons l'intention à la prochaine session de présenter une mesure que les cultivateurs demandent depuis les premiers temps de l'Ouest canadien et que les cultivateurs d'autres parties du Canada ont aussi demandée, soit un régime d'assurance destiné à garantir un minimum de revenu, le minimum de revenu qui ne coûtera pas trop cher au cultivateur à s'assurer lui-même et qui lui garantira, durant les sombres jours de la sécheresse, un revenu au moins juste et raisonnable. C'est un des effets qu'a entraînés la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cette loi a répondu jusqu'à un certain point à la situation dans les provinces des Prairies. Cette mesure a été inscrite dans les statuts grâce à l'initiative du très honorable J. G. Gardiner. La portée en a été étendue, elle a été utile et avantageuse. Aujourd'hui, l'ensemble des cultivateurs demandent quelque chose de plus dans ce domaine et c'est parce qu'ils demandent cela que nous avons l'intention de donner à la prochaine session du Parlement l'occasion de prendre cette autre mesure.

Je ne parlerai pas de la question des paiements d'appoint. J'en ai parlé l'autre jour et je ne veux pas faire perdre le temps du comité en y revenant. J'ai signalé qu'avant et durant la campagne électorale, j'avais dit que jamais les paiements d'appoint ne seraient institués. Je n'ai jamais directement ou indirectement promis des paiements d'appoint. J'ai dit que c'était une des propositions des cultivateurs qui feraient l'objet d'un examen sérieux et sincère. Nous avons examiné cette proposition pendant des semaines. Nous avons écouté les conseils des économistes. Nous avons examiné la situation générale du commerce international. J'ai donné nos raisons à la Chambre lorsque j'ai mentionné le crédit de 40 millions. J'ai expliqué à ce moment-là que les versements d'appoint appliqués aux livraisons de céréales n'aideraient pas les producteurs qui en auraient le plus besoin et exigeraient de grosses subventions du trésor fédéral.

Mon ami, l'honorable député d'Assiniboïa, parle de 10 p. 100. Ce qu'il demande apparemment, c'est 400 millions de dollars. Si les 40 millions actuellement accordés en avances n'équivalent qu'à 10 p. 100.

L'hon. M. Harkness: A moins de 10 p. 100.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, à moins de 10 p. 100. Soyons raisonnables. Mon honorable ami propose-t-il que l'on dégage actuellement, à ces fins, une somme de plus de 400 millions? Voilà le genre de raisonnement qui l'a mis, ainsi que son parti, dans la situation où ils se trouvent aujourd'hui. Je ne connais pas de cultivateurs de l'Ouest qui ne se soient au cours des années montrés raisonnables. Ils n'ont pas demandé l'impossible. Ils ont demandé un prix raisonnable. Je parle au nom du groupe important des gens de l'Ouest qui, au cours des années, ont su que lorsque je leur parlais, je leur exposais les faits tels qu'ils étaient.

Le gouvernement a étudié la question avec le plus grand soin. On n'a pas trouvé la réponse aux graves répercussions que cela aurait sur notre commerce d'exportation. Les honorables députés qui ont pris la parole ont préféré passer le sujet sous silence. Les versements d'appoint aux producteurs seront classés comme subvention aux producteurs et les droits imposés sur les céréales entrant au

Canada peuvent entraîner dans certains pays des droits équivalents sur celles que nous y exportons.

Quand nous avons essayé de venir en aide au cultivateur en présentant une mesure de lutte contre le dumping, mon honorable ami le chef de l'opposition a déclaré: "Quant à moi, naturellement, je l'approuve, mais nous n'en voulons pas." D'un côté comme de l'autre, si nous adoptions le régime préconisé sous la forme proposée, nous nous trouverions immédiatement par rapport au GATT, dont il a parlé si éloquemment, dans des difficultés qui nuieraient à nos exportations.

M. Gour: Vous enfreignez le Règlement en parlant du GATT.

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne nos exportations d'avoine et d'orge aux États-Unis, je répète que la presque totalité de nos exportations d'avoine se font à destination de ce pays, qui importe par ailleurs un quart de l'orge que nous vendons à l'étranger. Si l'on mettait ces versements en vigueur pour ces deux céréales, on provoquerait des représailles qui ne pourraient que nuire à tous les cultivateurs canadiens.

Nous avons étudié cette question dans ses moindres détails et avec le plus grand soin. Pour ma part, je connais le cultivateur de l'Ouest et ses problèmes. Je les connais depuis longtemps, depuis les débuts. Je connais les difficultés que les cultivateurs ont éprouvées à ces débuts, alors que nous nous acheminions vers des terres vierges. J'ai connu cette époque et je connais ces difficultés. C'est une des raisons pour lesquelles les programmes que nous avons annoncés visaient à faire face à cette situation.

A la dernière session, nous avons pris des mesures en ce qui concerne les avances en espèces et aussi en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Au cours de la présente session, nous avons pris des mesures, comme nous en prenons depuis que nous sommes au pouvoir, pour faire face à la concurrence terrible que les cultivateurs subissent par suite de l'importation de produits agricoles d'autres pays qui sont écoulés à perte sur nos marchés au détriment des Canadiens. Nous avons pris les mesures nécessaires au cours de la présente session. Nous avons pris des dispositions en vue de l'aissainissement grâce au barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan. En outre, nous avons pris des dispositions en vue de remédier à la situation immédiate. A la prochaine session, l'évolution du programme annoncé se poursuivra à l'effet que l'agriculture puisse en arriver au point où un degré de justice et d'équité sera assuré non seulement aux cultivateurs de l'Ouest canadien, mais aux cultivateurs de tout le pays.

M. Rapp: Monsieur le président, j'aimerais dire au début de mon discours sur ces prévisions budgétaires que j'appuie entièrement le principe de la motion visant à faire des paiements aux producteurs de céréales de l'Ouest, dont on nous demande l'adoption au cours de l'étude des prévisions budgétaires dont nous sommes saisis. Je suis reconnaissant au premier ministre d'avoir présenté cette mesure législative, comme aux ministres qui ont tant fait pour mettre au point une formule grâce à laquelle les versements pourront se faire en fonction du nombre d'acres en culture, assurant ainsi des avantages à tous les cultivateurs. Les 40 millions inscrits dans les crédits pourront aider les producteurs de grains des Prairies, qui ont eu tant à souffrir de la hausse du prix de revient qui s'est manifestée depuis quelques années. Il faut être soi-même producteur de céréales pour savoir ce que cela veut dire. Si on tient compte du rapport entre frais de production et prix de vente, c'est-à-dire de la hausse du premier et de la baisse du second, phénomène qui se manifeste déjà depuis longtemps, sans qu'on ait fait quoi que ce soit jusqu'ici pour y mettre fin, on ne saurait croire que ce versement prévu va, d'un seul coup, faire disparaître tous les maux du passé. Toutefois, il n'est pas déraisonnable de supposer que les 40 millions prévus pour une année auront un certain effet sur l'agriculture de l'Ouest et contribueront à soulager, dans une certaine mesure, les difficultés subies jusqu'ici. En fait, ses effets seront beaucoup plus considérables que ceux du programme agricole dont on a tant parlé l'hiver dernier, c'est-à-dire l'augmentation de 10 p. 100 du prix initial. Songeons que cet argent appartient d'abord au cultivateur lui-même.

Si on avait déjà agi comme on agit en ce moment, si on avait même agi ainsi en 1955, à une époque où il était aussi clair que maintenant que le prix que touche le cultivateur de son produit était tout à fait disproportionné à ses frais de production, la situation serait beaucoup moins difficile qu'elle ne l'est actuellement. C'est dire que l'effet actuel du paiement aurait été beaucoup plus avantageux, la nécessité ayant été moins criante qu'elle ne l'est aujourd'hui.

La situation actuelle est telle qu'on ne saurait s'attendre que ce versement va faire disparaître toutes les insuffisances qui se sont fait jour depuis quelques années. On doit toutefois reconnaître qu'on ne saurait y arriver sans imposer au trésor public, pour une année, des charges excessives. Ce qui me plaît le plus dans cette intervention,—et je sais que bon nombre de cultivateurs partagent mon avis,—c'est que ce n'est qu'un point parmi tant d'autres d'un programme à longue

portée destinée à avantager l'agriculture canadienne. Comme l'a dit le premier ministre, ce programme protégera le cultivateur notamment contre des risques tels que la sécheresse, le gel et les échecs variés.

C'est là un programme que prônent depuis longtemps groupements et autorités agricoles. Son application donnera à l'agriculture, espère-t-on, une assiette économique plus sûre. A mon avis, ce programme permettra de se rapprocher très sensiblement du but final, c'est-à-dire de donner au cultivateur des recettes convenables, compte tenu de ses immobilisations et de son travail, et de le mettre dans la même situation que d'autres secteurs de notre pays à cet égard. Je manquerais à mon devoir si je ne signalais pas, à propos de ce crédit, les modifications apportées aux mesures agricoles durant la session, par exemple les avances en espèces consenties sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les lois en question ont été modifiées pour faire face aux conditions nouvelles qui règnent en agriculture. Je sais que si d'autres modifications sont nécessaires à l'avenir dans les domaines dont nous parlons, elles ne se feront pas attendre.

Enfin, je me réjouis que ce crédit ait été présenté en ce moment. S'il avait été présenté l'hiver dernier ou avant le 31 mars, on y aurait vu un appât électoral, mais aujourd'hui il prouve que le gouvernement s'intéresse au bien-être de tous les secteurs du pays. Au nom des producteurs de céréales de l'Ouest et en mon propre nom, j'invite la Chambre à approuver le crédit dont nous sommes saisis et qui a pour objet de pourvoir à des paiements aux producteurs de cérérales de l'Ouest en conformité des règlements édictés par le gouverneur en conseil.

M. Carter: Monsieur le président, lorsque le premier ministre a annoncé cette mesure il y a quelques jours, voici, comme l'atteste le hansard du 30 août, page 4565, ce qu'a dit mon chef:

> Je songe surtout aux pêcheurs qui ont aussi connu des temps difficiles et qui envieront peut-être ce que le gouvernement fait pour les producteurs de céréales.

Évidemment, monsieur le président, nous ne voyons pas d'objection à ce qu'on adopte la mesure. Mais comme on l'a déjà signalé, nos pêcheurs peuvent pâtir d'une mauvaise pêche, exactement comme le cultivateur souffre d'une mauvaise récolte. Si je prends la parole en ce moment, c'est pour appeler l'attention du ministre sur la mauvaise pêche qui a frappé, cette année, bien des régions de Terre-Neuve. Nous espérons donc qu'on accordera aux pêcheurs la même considération et le même secours que la mesure prévoit pour les cultivateurs.

[M. Rapp.]

M. Pascoe: Monsieur le président, en tant que cultivateur de l'Ouest, je me proposais de participer au débat du versement supplémentaire de 40 millions de dollars aux producteurs de céréales des Prairies. Or, je n'ai plus besoin de faire une déclaration à ce sujet. Je tiens à remercier le premier ministre et le ministre de l'Agriculture d'avoir tellement bien répliqué aux affirmations de l'opposition. Les déclarations du premier ministre et du ministre de l'Agriculture seront étudiées en détail par les agriculteurs des Prairies et elles seront, à mon avis, bien accueillies, en raison du programme agricole à long terme qu'a adopté le gouvernement.

La politique agricole du gouvernement présente un aspect important que je tiens à souligner brièvement, parce qu'il fait partie de ce programme à long terme. Il s'agit de l'enquête faite sur le coût de production agricole dans les Prairies à laquelle on procédera à la fin de l'automne. Je tiens à féliciter le ministre du Commerce d'avoir annoncé, le 19 juillet, qu'on allait procéder à cette enquête sur les frais de production agricole. En effet, ainsi qu'en fait foi la page 2600 du hansard, le ministre du Commerce a dit ce jour là:

> Je pense qu'il répond à une grande nécessité, car le problème des prix de revient et du revenu dans l'agriculture nous cause sans cesse de nouvelles difficultés.

Cette enquête sur le coût de production des denrées agricoles est nécessaire à l'établissement d'une politique agricole à long terme par le gouvernement. Le gouvernement précédent aurait dû prendre pareille mesure depuis des années. Il ne l'a pas fait et ne possédait pas de données précises, ce qui explique pourquoi son programme agricole a manqué, pendant 22 ans, d'objectif lointain.

On a parlé, un peu à tort et à travers, du coût agricole. Si je dis un peu à tort et à travers, c'est parce qu'on ne possède pas de données précises. Quand je faisais partie de la Commission des prix à Ottawa, dans les années quarante, la question du coût agricole moyen se posait sans cesse, mais personne ne trouvait de réponse précise, même pas les organismes agricoles. Je me souviens d'une conférence qui avait réuni les dirigeants de la Commission des prix et certains groupements de cultivateurs, et à laquelle on a soulevé la question de ce que cela coûte pour produire un boisseau de blé. On a obtenu presque autant de réponses différentes qu'il y avait de cultivateurs dans la salle.

Si j'en parle ici, monsieur le président, c'est pour mettre en lumière l'importance de l'enquête de cet automne sur les prix agricoles. Cette enquête prouve que le gouvernement est décidé à aborder et à résoudre les

problèmes agricoles du Canada. Je suis certain que les cultivateurs des Prairies accepteront ce versement supplémentaire de 40 millions de dollars dans les mêmes dispositions d'esprit que le gouvernement a apportées à cette mesure, c'est-à-dire qu'ils le considéreront comme un geste destiné à alléger immédiatement des difficultés dont la solution complète exige un programme de longue haleine, un programme visant à l'amélioration du crédit agricole, l'assurance nationale des récoltes, une exploitation plus rationnelle des terres et l'augmentation des ventes de blé,—programme que le gouvernement se propose d'exécuter. L'enquête de cet automne sur les prix agricoles prouve, comme je viens de le dire, que le gouvernement est résolu à s'attaquer au problème agricole et à le résoudre.

M. Nasserden: Au moment où je me lève pour prendre la parole, je me rappelle un jour précis de notre histoire, il y a de cela plusieurs années, où le ministre de l'Agriculture vit ses efforts sincères mal interprétés par ceux qu'il cherchait vraiment à aider. Je veux parler évidemment du paiement de 5c. dont il a été question au cours du présent débat, paiement qui a été versé alors que l'honorable Robert Weir était ministre de l'Agriculture. Ce versement était allé aux cultivateurs qui produisaient les céréales, mais non à ceux qui ne cultivaient pas ces récoltes abondantes. C'est pour cette raison que nous avons ce crédit basé sur un paiement par acre qui assurera aux cultivateurs un certain montant pour combler la différence entre le prix de vente et le coût de la production.

Au cours des quelques derniers jours, j'ai eu raison de songer aux vingt dernières années pendant lesquelles je me suis occupé activement de l'industrie agricole. Avant cela, je m'occupais des travaux de routine sur la ferme de mon père. J'évoque diverses responsabilités de temps à autre et notamment celles qui résultaient de situations découlant d'une préoccupation constante avec les problèmes agricoles. A cette occasion, j'aimerais consigner au compte rendu, pour la gouverne du Parlement actuel et de ceux qui lui succéderont, que j'approuve l'initiative du gouvernement, avec la réserve habituelle qu'il poursuive cette question de sécurité agricole et qu'il fasse en sorte d'assurer à ceux qui s'adonnent à cette industrie une part équitable du revenu national. Le premier ministre a fait du beau travail aujourd'hui, de même qu'il y a quelques jours, en exposant la situation agricole canadienne dans son ensemble, c'est-à-dire un travail aussi bon que quiconque pourrait faire avant qu'on soit saisi du rapport de la Commission sur l'écart des prix et avant que soit terminée l'enquête actuelle sur le niveau de vie des cultivateurs et le coût de la production dans ces diverses régions du Canada où l'agriculture constitue l'industrie fondamentale.

Il m'a semblé qu'en parlant l'autre jour et de nouveau aujourd'hui il s'exprimait comme nul autre dans l'histoire récente de notre industrie et comme nul ici ne s'est exprimé à propos de ceux qui s'adonnent à l'industrie agricole. En parlant, il était animé du sentiment qui découle de cette constatation que la population agricole du pays est limitée dans une grande mesure à un niveau de vie assez restreint. C'est là une des raisons pour lesquelles je suis convaincu que cette mesure législative sera de celles qui dureront plusieurs années, au service de cette industrie qui est essentielle au bien-être économique du Canada. Dès le début j'ai été un de ceux qui ont estimé que nous devrions d'abord songer à adopter les mesures qui aideront à élaborer un judicieux programme d'envergure nationale et qui s'appliqueront également aux cultivateurs dans tous les secteurs de notre industrie et dans toutes les régions.

Ce qui est encore plus important, c'est que la présente session a jeté une partie des bases de ce programme agricole. Il y a aussi d'important le fait que même actuellement le reste de ce programme attend seulement l'aménagement d'une base solide qui permettra d'appliquer ces mesures à l'avantage de tous les Canadiens. Le présent poste des prévisions budgétaires est une mesure à court terme qui sera bien accueillie par les cultivateurs de l'Ouest, surtout dans la perspective des objectifs à long terme qui n'ont pas été touchés pendant de longues années par ceux qui forment aujourd'hui l'opposition officielle au Parlement. Je ne pense pas que dans l'Ouest on considère sérieusement cette aide comme insignifiante, comme le député d'Assiniboïa l'a donné à entendre l'autre jour; je ne crois pas non plus que son expression, une pitance, soit chaleureusement approuvée par bien des cultivateurs réfléchis. Par ailleurs, je le reconnais, cela ne veut pas dire qu'on a pleinement répondu aux besoins du cultivateur de l'Ouest.

La loi sur la stabilisation des prix agricoles répond à un besoin qui se fait sentir dans de nombreuses régions du pays, et elle prendra de plus en plus d'importance à mesure que la production de bestiaux augmentera dans notre province. Au début de l'examen des prévisions budgétaires, nous avions un crédit de $17,500,000 destiné à rembourser les éleveurs de l'Est de leurs achats de céréales de l'Ouest. Cette mesure est destinée à aider les cultivateurs de l'Est mais en même temps elle encourage l'écoulement des céréales de l'Ouest, ce que les cultivateurs de cette région apprécient certainement.

La session a accordé, presque dans le plus petit détail, tout ce que les cultivateurs de l'Ouest ont demandé. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été modifiée afin que tous les producteurs de céréales de l'Ouest du Canada y contribuent en fonction de chaque boisseau vendu. Le problème de l'assurance-récolte et du crédit agricole est à l'étude et le premier ministre nous a fait espérer que ces initiatives nous seront soumises à la prochaine session du Parlement.

Le gouvernement a dû avoir de bonnes raisons pour décider que les fermes de 200 acres ou moins serviraient de base pour l'assistance à court terme. Certains cultivateurs de l'Ouest seront déçus que le gouvernement n'ait pas adopté une unité qui représenterait de façon plus appropriée le grandeur moyenne d'une exploitation agricole des régions productrices de céréales. J'ai consacré pas mal de réflexion à cette affaire et en suis venu à la conclusion que peut-être en conséquence de ce choix le gouvernement a permis que s'établisse un principe selon lequel la population agricole sera en mesure de présenter un cas convaincant, lorsque tous les cultivateurs canadiens se seront unis étroitement et lorsqu'ils présenteront des données statistiques établissant leur droit à une part entière et équitable du revenu national.

Certains députés des diverses provinces de l'Ouest se sont dévoués diligemment et loyalement à la cause de leurs commettants à cet égard. Nous nous sommes réjouis d'être associés à eux, pour l'étude des questions agricoles aux réunions intimes de notre parti. Il sied donc, aux derniers moments de cette session, de dire quelle satisfaction nous avons tous éprouvée en constatant que les députés des autres régions du pays pouvaient, comme nous, manifester le désir de voir mettre en œuvre une politique agricole vraiment nationale. Je n'ai qu'un seul regret à exprimer ici, et j'espère qu'on voudra bien me le pardonner. Je regrette que la circonscription d'Assiniboïa n'ait pas eu, aux réunions intimes des membres du parti ministériel, de représentant qui aurait pu parler au nom de la population de cette région de la Saskatchewan qui constitue un centre important de production de céréales. Leur député ne pouvait que demander à la Chambre: "Quand?" Il a eu beau répéter la question, aucun dollar n'est jamais venu s'ajouter au montant prévu à ce poste du budget. L'honorable député d'Assiniboïa semble même avoir oublié...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je ne vois rien dans ce crédit nº 663 qui se rapporte à l'honorable député d'Assiniboïa. J'aimerais beaucoup que l'honorable député s'en tienne au crédit 663.

[M. Nasserden.]

M. Nasserden: La politique du gouvernement qui consacre des fonds à l'achat de blé de certaines régions qui, autrement, ne trouveraient peut-être pas un marché commercial devrait réduire nos réserves de blé et, dans la même mesure, accroître les livraisons des cultivateurs de l'Ouest canadien. Cela devrait aider à résoudre les problèmes des régions où le rendement a été au-dessus de la normale. Vu les conditions naturelles de la récolte et le programme de vente du gouvernement, il devrait rester peu de blé sur les fermes à la fin de la présente campagne agricole.

Je rappelle que je suis moi-même producteur de blé de l'Ouest canadien. La moisson a commencé il y a deux semaines environ et je suis très impatient d'entendre la marche rythmée des moissonneuses qui annonce le deuxième produit d'exportation du Canada. Cela devrait rappeler aux habitants de toutes les régions du pays que nous avons de la chance d'avoir à l'intérieur de nos frontières les régions qui produisent les céréales.

Je rappelle également à tous que sans ces céréales nous ferions aujourd'hui des offres sur le marché d'exportation pour obtenir des céréales panifiables. Peut-être alors que les gens de ce pays évalueraient le boisseau de blé en fonction des revenus dont ils jouissent aujourd'hui.

Durant les deux dernières semaines, en attendant la présentation de cette mesure, j'ai eu le loisir d'étudier de nouveau l'histoire du parti qui s'est acquis ma loyauté à un moment où rares étaient ceux qui s'arrêtaient à penser que ce pouvait être un instrument grâce auquel appliquer certains des principes qui comptent pour l'industrie qui est la mienne. J'ai donc pris la peine de repasser l'histoire des organisations agricoles et de mon industrie, et de suivre l'évolution qui s'est accomplie au cours du temps grâce aux efforts de ces organismes donnés à leur mission. Vu la part étroite que j'ai prise à une partie de cette histoire, toute appréciation de la législation agricole est, venant de moi, naturellement critique. Et pourtant, tout bien compté, je me sens porté, presque contre mon gré, à l'enthousiasme devant les réalisations que les membres du gouvernement ont inscrites à leur actif au cours de cette session du Parlement qui se termine aujourd'hui sur une somme de réalisations sans précédent dans l'histoire de nos partis politiques.

M. Argue: J'ai beaucoup goûté les remarques du premier ministre, monsieur le président. Je crois qu'il n'a pas été en meilleure

veine que ce fameux jour, c'était le 20 janvier, si je ne me trompe. En regard de la gravité du débat et de l'intérêt qu'il suscite, le premier ministre met toute son ardeur dans son discours. Il n'y a pas de doute que le premier ministre est un formidable orateur. Il est de tous les députés celui qui a le plus de tours dans son sac. Nous le savons bien, parce que nous le connaissons depuis des années. Je ne sais pas si sa critique était malveillante, quand il était dans l'opposition, mais en tout cas elle avait de la suite. Il était plus enclin à la critique que n'importe qui l'a jamais été dans l'opposition, je crois, plus même que l'actuel ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Green: Oh non! Ne me mêlez pas là-dedans.

L'hon. M. Pickersgill: C'était une course très serrée.

M. Argue: Il avait le talent d'agacer le gouvernement. Il pouvait tellement fâcher le très honorable C. D. Howe que celui-ci se laissait entraîner à des remarques si peu parlementaires que je ne voudrais pas les répéter ici. Le premier ministre est un homme politique très capable. Quand tout va bien à la Chambre, quand le ministre qui pilote le projet de loi fait du bon travail, et que la mesure ne laisse aucune prise, il sait qu'il n'a pas besoin d'accorder son attention méticuleuse au débat. Mais je ne me rappelle pas avoir entendu un premier ministre amorcer un débat par une très longue déclaration,—presque sans précédent par sa longueur,—sur les motions relatives à un crédit qui devait être adopté avec les prévisions budgétaires de l'un de ses collègues, puis, après avoir fait cette très longue déclaration et nous avoir parlé, en plus d'une ligne de conduite temporaire, des perspectives lointaines de ce qui pourrait se réaliser à l'avenir, venir en Chambre nous faire une déclaration énergique sur le crédit lui-même.

Je pense connaître le ministre de l'Agriculture depuis aussi longtemps que le premier ministre. Comme il est Albertain, habitant des Prairies qui connaît bien le problème des céréales, je pensais qu'il prendrait au présent débat une part beaucoup plus active que celle qu'il a prise jusqu'à présent. Je le répète, quand la cause est difficile à défendre, le premier ministre compense en recourant à tous les trucs du métier. Il a ridiculisé la C.C.F., et comme je suis, du côté de l'opposition, le seul représentant des Prairies, ce n'est pas bien difficile. Le premier ministre a 47 partisans sur les 48 députés qui en viennent. Je ne pense vraiment pas que ce soit parce que les cécéfistes ont fait si mauvaise figure dans l'opposition. Je pense que c'est parce que lorsqu'ils détenaient le pouvoir nos honorables amis de l'opposition officielle ont fait du si piètre travail et les habitants des Prairies avaient si hâte de se débarrasser d'eux qu'ils se sont dit que c'était le parti qui avait probablement les meilleures chances. Les cultivateurs se trouvent pris aujourd'hui dans l'étau prix-de-revient-prix-de-vente. Les candidats cécéfistes se sont trouvés pris dans l'étau de la politique. Mais je ne pense pas que le fait de souligner que les Conservateurs ont 47 députés dans les Prairies, que les cécéfistes en ont un et les Libéraux aucun, constitue un solide argument qui prouve quoi que ce soit.

En agissant de la sorte, le premier ministre ne se rend pas justice. Je me souviens du temps où il était seul député conservateur de la Saskatchewan. Comme on l'a déjà dit, ses collègues ont fait en sorte qu'il n'oublie pas que c'est la politique de M. Bennett qui a rendu impossible l'élection de candidats conservateurs autre que lui-même en Saskatchewan, à l'échelle tant provinciale que fédérale. Il s'est acquis une excellente réputation à la Chambre, en sa qualité de seul représentant conservateur de la Saskatchewan; beaucoup de gens de sa province voyaient en lui un homme capable d'exposer avec énergie et sincérité les vœux véritables de la population.

Je n'hésite pas à dire qu'en préconisant aujourd'hui les paiements d'appoints réclamés non seulement par les associations agricoles mais par les chambres de commerce, par les associations de détaillants, par les groupements municipaux, par les organismes d'instituteurs et par des organismes religieux, je parle aujourd'hui en leur nom, tout autant que le premier ministre autrefois à l'égard d'autres questions.

Je le dis parce que je crois que les gens de la Saskatchewan, sans distinction de partis, estiment que les gens des Prairies ont droit à plus que ce qui est contenu dans ces crédits.

En écoutant le discours du premier ministre, je me suis cru ramené au discours du trône, car il a mentionné bien des choses qui se sont passées au cours de la présente session, mais j'ai remarqué qu'il omettait de parler d'une certaine chose. Il n'a pas dit: "Je suis encore pour la parité des prix", il a complètement oublié la parité, et toutes ses déclarations passées à ce sujet. Je pense que le premier ministre était autrefois favorable à la parité des prix, j'en suis certain même. Le ministre de l'Agriculture, lui, ne l'a jamais été, pas plus qu'il ne l'est aujourd'hui, d'ailleurs. S'il est vrai que certaines choses ont le don de nous exciter, dans cette Chambre, eh bien, ce qui excite le ministre

de l'Agriculture, c'est un débat sur la parité des prix.

L'hon. M. Harkness: Ça ne me dérange pas du tout.

M. Argue: Il voit dans la parité des prix un grave danger pour le pays. Il dit: "Voyez les Américains, qui l'ont essayée." Ce qui n'a pas empêché le premier ministre lui-même, depuis des années, de préconiser cette politique jour après jour.

Le premier ministre prétend que les cultivateurs connaissent aujourd'hui un degré de sécurité qu'ils n'ont jamais connu auparavant. Je vais laisser les cultivateurs eux-mêmes décider si c'est vrai, s'ils se trouvent mieux aujourd'hui, avec un prix moyen de $1.23 le boisseau, qu'en 1943 quand le prix moyen du blé était de $1.25 le boisseau. Je vais les laisser juger eux-mêmes s'ils ont plus de sécurité que jamais auparavant, à la lumière de la réduction du paiement final de 1956-1957, qui a baissé de 5c. ou 6c. le boisseau. Je vais les laisser décider eux-mêmes s'ils se trouvent mieux d'une augmentation continue des frais de production.

Le premier ministre a dit que le gouvernement remplit ses promesses. Il a parlé des engagements du gouvernement, dont un certain nombre ont été exécutés. Quand le gouvernement donnait suite à ses engagements, nous avons approuvé les mesures législatives, mais certaines de ses promesses n'ont pas été remplies. Nous devions obtenir un rapport sur le régime des pensions de vieillesse aux États-Unis dans les trois ou quatre mois après la nomination du Dr Clark. Nous n'en avons encore eu aucune nouvelle et je croyais que des mesures seraient prises immédiatement après réception du rapport. Nous savions qu'une conférence fédérale-provinciale devait avoir lieu. Nous le savions parce que le gouvernement l'avait dit, mais elle n'a pas encore eu lieu, de sorte que voilà une promesse qui n'a pas été remplie. Personne ne devait souffrir du chômage dans notre pays. Voilà une autre chose que le premier ministre a dite. A l'entendre, aucun aucun chômeur n'aurait à souffrir sous son administration. C'est à peu près ce qu'il a dit. Toutefois le chômage est toujours sérieux et bon nombre de personnes croient que l'hiver suivant sera...

Des voix: Règlement:

M. Argue: J'enfreins le Règlement, j'en conviens, mais j'imite en cela le premier ministre et d'autres députés. Le premier ministre a parlé de tout ce qu'on voudra, mais en ce qui me concerne, je m'attache au moins à quelques-unes des promesses faites par le gouvernement.

Le premier ministre a beaucoup insisté sur ce qu'il appelle ma réaction générale à tout ce que fait le gouvernement. Selon lui je prétendrais que le gouvernement ne fait jamais assez, qu'il devrait toujours en faire davantage. C'est là d'ailleurs une attitude assez logique, encore que je sache qu'il est bien des choses que j'ai appuyées sans réserve. Je me demande même si ce n'est pas là ce que j'ai fait le plus souvent, si on songe que presque tous les crédits adoptés ici, à la Chambre, le sont à l'unanimité.

Je reste toutefois persuadé que l'opposition a un rôle aussi important à jouer que le gouvernement. Le gouvernement doit nous saisir de mesures législatives, l'opposition devant critiquer ces mesures et en marquer les insuffisances. Je crois qu'on doit faire beaucoup plus pour l'agriculture de l'Ouest qu'on ne fait. On pourrait agir en ce sens dès maintenant. Le premier ministre me permettra de lui dire que quand je serai entièrement satisfait de tout ce que fait le gouvernement, je n'aurai plus aucune espèce d'utilité en tant que député. C'est en effet le devoir des députés de ne rien négliger pour améliorer les mesures législatives dont la Chambre est saisie.

Le premier ministre a dit que j'essayais toujours d'organiser une marche sur Ottawa. Je crois l'avoir mentionné, il y a deux ou trois ans... (*Exclamations*)

Une voix: C'est plus récent.

M. Argue: Non, je crois avoir employé depuis lors, le mot "délégation massive".

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh non!

M. Argue: Si le premier ministre voulait bien m'écouter, je lui dirais en réponse à son affirmation d'après laquelle j'ai encouragé une marche des agriculteurs sur Ottawa, que je ne le nierai ni l'admettrai. Tout ce que je dirai c'est qu'il me semble avoir employé, il y a deux ou trois ans, l'expression "marche" mais pour autant que je sache, je n'en ai parlé depuis que comme d'une délégation massive.

L'hon. M. Churchill: A Ottawa.

M. Argue: Je rappelerai au premier ministre que s'il peut faire son choix et se servir de tous les termes qu'il veut, toutes les déclarations au sujet d'une délégation massive à Ottawa ne viennent pas de moi. Il y a encore d'autres gens qui s'intéressent à y envoyer une délégation nombreuse. Je sais, par les administrateurs du Syndicat du blé de la Saskatchewan, qu'à ses réunions générales, celui-ci a demandé, ces dernières années, à son conseil d'administration d'insister sur le programme de versements d'appoint approuvé par l'organisation, de façon

à obtenir du gouvernement quelque décision et, si cette décision n'était pas favorable, d'organiser l'envoi d'une délégation massive à Ottawa. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. Cela s'est déjà produit avant et, en fait, en 1942, lorsque le premier ministre était dans l'opposition. La chose peut se reproduire de nouveau selon, j'en suis sûr, le genre de mesures législatives que le gouvernement présentera à l'avenir. Des organismes agricoles ont étudié la question avec grand soin et ils préconisent des versements d'appoint et ne sont pas satisfaits du crédit dont la Chambre est présentement saisie. Ils estiment que si leurs demandes ne sont pas satisfaites ils devront envoyer une délégation massive,—ce qui est leur droit, dans un pays libre,—pour exercer une pression auprès du Parlement et du gouvernement d'Ottawa. Je n'hésite pas à le répéter, les gens des provinces des Prairies en général n'estiment pas que ce montant de 40 millions soit suffisant et ils demandent des versements d'appoint, ainsi qu'en ont réclamé les groupements agricoles.

L'hon. M. Churchill: Je ne retiendrai pas le comité outre mesure; mais étant donné les observations qu'ont faites cet après-midi le chef de l'opposition et le député d'Assiniboïa, je pense qu'il y a lieu de consigner au hansard quelques faits qui seront très utiles à ceux qui liront ce débat avec un vif intérêt, car le sujet a une importance très considérable pour la population agricole de l'Ouest canadien.

Vu les observations qu'on nous a adressées au cours des quatorze derniers mois et l'importance qu'on attache à ce sujet, il serait utile d'ajouter quelques faits pertinents aux remarques faites cet après-midi. Lorsque les représentants des associations agricoles,—des syndicats,—sont venus nous voir, en janvier, pour nous présenter un mémoire sur les versements d'appoint et d'autres questions, ils nous ont fait remarquer que plusieurs pays accordaient des versements d'appoint à leurs producteurs de blé. Cet argument a été invoqué à maintes reprises et semble très plausible jusqu'à ce qu'on l'examine attentivement. Ils nous ont rappelé que les pays dont les noms suivent ont aidé leurs producteurs de blé en leur versant de $2.06 le boisseau à $4 le boisseau. Voici la liste des pays en question:

Irlande, Royaume-Uni, Belgique, Japon, Autriche, Allemagne, Brésil, Italie, Norvège, Suisse.

Ils nous ont dit: voilà le genre d'aide qui se donne ailleurs. Mais, à l'exception de l'Italie qui exporte du blé à l'occasion, les neuf autres pays en importent constamment chaque année, et le versement d'appoint est utilisé dans ces pays comme stimulant à la production. Ils cherchent à relever le niveau de production pour réduire leurs importations et c'est pourquoi ils se sont servis de ces versements d'appoint. Un versement d'appoint utilisé à cette fin dans un pays comme le Canada qui est un grand exportateur de blé ne serait nullement aussi utile.

Le versement d'appoint demandé par les associations agricoles se fondait sur le principe du versement de tel montant par boisseau, ce qui veut dire que ceux qui avaient du blé à livrer en 1955, 1956 et 1957 en seraient les bénéficiaires. Elles ne se sont guère souciées de ceux qui avaient peu ou point de blé à livrer. Pourtant, un des problèmes fondamentaux de l'agriculture de l'Ouest a été la variabilité des revenus imputable à celle de l'état des récoltes. Tout le monde de l'Ouest connaît cette situation, et les Canadiens en général devraient en être conscients aussi, car à mesure que le revenu de l'agriculture de l'Ouest baisse toute l'économie du Canada en souffre, et il peut baisser de 150 à 200 millions par année suivant la récolte moissonnée. C'est vraiment le problème fondamental de l'agriculture.

Je ne passe pas outre au problème soulevé par plusieurs députés et par des représentants d'associations agricoles au sujet du mince écart entre les prix de revient et les prix de vente. C'est un problème urgent et embarrassant et il faut le résoudre pour autant qu'on puisse le résoudre. Néanmoins, le problème fondamental est la variabilité du revenu et je voudrais indiquer quelques chiffres qui s'y rapportent. Nous connaissons, dans les Prairies, des périodes de revenu élevé et des périodes de revenu faible et bien que des améliorations techniques et des méthodes de vente aient contribué à réduire cette variabilité pour un avenir prévisible, elle demeurera une caractéristique de toute économie agricole de l'Ouest non dirigée de façon rigide.

La comparaison du revenu par entreprise agricole durant un certain nombre d'années doit tenir compte du fait que la grandeur moyenne des entreprises agricoles a augmenté rapidement et que le revenu statistique moyen de toutes les entreprises est bien inférieur à celui des entreprises agricoles commerciales sérieuses par suite de l'inclusion, dans le calcul, de nombreuses exploitations agricoles très petites qui correspondent à la définition qu'en donne le recencement.

Le revenu moyen par exploitation agricole des provinces des Prairies, rectifié en dollars constants (1948-1957=100) varie entre $1,714 et $6,631 dans la période 1935-1957. La moyenne de la période a été de $4,255 et celle de 1957 n'a été qu'à peine inférieure, $4,242. La courbe des changements indique une augmentation rapide, bien que sporadique, de

1935 à 1952, suivie d'un abaissement relativement constant. Cependant, même exprimé en dollars constants, le revenu par ferme en 1957 était encore supérieur du tiers à celui de la moyenne des dix années 1935-1944.

Le revenu par acre améliorée, en dollars de valeur constante (1948-1957=100), a aussi varié appréciablement pendant la période envisagée, passant d'un minimum de $8.47 à un maximum de $22.96 l'acre. En 1957, le revenu par acre, après ajustement, s'est établi à $13 comparativement à une moyenne de $15.85 pour la période de dix ans.

Le revenu annuel moyen par acre ensemencée en blé, exprimé en dollars de valeur constante (1948-1957=100), a varié de $10.91 à $33.02 dans les provinces des Prairies. La moyenne de dix ans était de $20.95 et le chiffre de 1957 de $18.85.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me suis abstenu de commenter le crédit à l'étude mais, comme mon honorable ami de Burin-Burgeo, j'aurais aimé signaler que des variations de prix comme celles-là surviennent non seulement dans l'agriculture mais aussi dans la plus ancienne des industries du Canada, la pêche. Le ministre prononce maintenant un long discours académique; à mon avis, il enfreint le Règlement puisqu'il s'écarte du crédit à l'étude.

L'hon. M. Churchill: Au contraire, ce que j'inscris au compte rendu, ce sont des faits, chose que le député de Bonavista-Twillingate a toujours évité avec soin. Il se préoccupe tellement de théorie, et se laisse à tel point émouvoir par divers problèmes qu'il lui est difficile d'exposer les faits d'une situation, et c'est précisément ce que je fais en ce moment.

L'hon. M. Pearson: On a invoqué le Règlement. Peut-être le ministre pourrait-il s'asseoir assez longtemps pour que la question soit tranchée.

M. le président suppléant: Il est certain que le président a accordé beaucoup de latitude cet après-midi, mais je suis d'avis que les députés devraient maintenant revenir au crédit nº 663, car si le président se montre large pour un, il doit l'être aussi pour l'autre.

L'hon. M. Churchill: On a beaucoup débattu la question de la faible marge de profit des cultivateurs, et toutes ces autres questions qui influent sur le revenu des cultivateurs des Prairies. Les points que j'ai mentionnés se rapportent à cela.

M. le président suppléant: Personne ne s'y était opposé à ce moment-là, mais maintenant qu'on a protesté, le président doit ramener le débat au crédit dont il est question.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, il est extrêmement difficile d'avoir à se plier à vos exigences alors que jusqu'ici on a permis une telle liberté. Toutefois, je veux bien m'incliner devant votre décision. Me sera-t-il permis de formuler quelques observations en ce qui concerne la vente et les exportations de blé, questions qui sont reliées à celles que nous discutons en ce moment? L'honorable député d'Assiniboïa l'a mentionné. Il a ajouté que les ventes de blé étaient restées assez constantes depuis de longues années. Qu'il me soit toutefois permis de signaler que ces ventes n'auraient pas pu rester au niveau élevé atteint par elles au cours des quelques dernières années sans un vigoureux programme d'exportation. Le premier ministre a traité la question. Il a signalé que nous avions établi cette année un record d'exportation de 317,000,000 de boisseaux de blé, dont 23,000,000 représentent une augmentation de nos ventes au comptant et 32,000,000 correspondent à des prêts ou à des cadeaux aux pays participant au plan de Colombo.

Lorsqu'on parle de versements d'appoint, cela suppose des dépenses extraordinaires. On oublie parfois que nous consacrons déjà énormément d'argent au soutien financier. Un exemple. Le crédit prévoit la somme de 40 millions. Or, nous avons en outre dépensé de 35 à 40 millions au titre de l'emmagasinage des excédents de blé. Au cours de la dernière campagne agricole on a dépensé environ 50 millions sous forme de cadeaux purs et simples ou de prêts à long terme visant l'exportation du blé. Cette année, les prestations versées aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies intéresseront une somme de 25 à 30 millions. En une année, donc, nous avons dépensé pour soutenir l'agriculture des Prairies environ 150 millions. Et cela ne tient pas compte des avantages qui découlent des tarifs modiques prévus pour le transport des céréales vers nos ports.

Ce programme à long terme fait partie intégrante du crédit dont nous sommes actuellement saisis. En terminant, qu'il me soit permis de dire que l'essentiel c'est de poursuivre un vigoureux programme d'exportation du blé qui diminuera l'excédent qui pèse sur nous, comme une menace, depuis un certain temps déjà. On a pu réduire cet excédent de plus de 100 millions de boisseaux au cours de la présente campagne agricole. Au cours de la prochaine campagne il y aura peut-être une nouvelle réduction, égale ou supérieure à celle-là. Toutefois, il nous restera, dans notre pays, un excédent considérable de blé. A moins qu'on ne parvienne à écouler celui-ci, les cultivateurs ne sauraient

vendre ni livrer leur blé aux élévateurs, d'où diminution de leur revenu.

Dans l'ensemble, notre programme, et cette aide, ont pour but d'aider le petit cultivateur de l'Ouest qui mérite des secours de ce genre et sur le sort duquel le gouvernement ne manquera jamais de se pencher avec sympathie.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Voilà qui complète l'examen des crédits.

(Rapport est fait des résolutions agréées aujourd'hui en comité des subsides, et elles sont adoptées.)

VOIES ET MOYENS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.

L'hon M. Fleming propose:

Que, pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier expirant le 31 mars 1959, la somme de $1,898,604,644.89 soit octroyée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Fleming demande à déposer le bill nº C-61 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1959.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1er—

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire quel est le montant total?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur le président. Le montant total prévu à ce projet de loi est de $1,898,604,644.89. C'est le montant du présent bill de finances, les trois lois de finances précédentes pour l'année financière 1958-1959 ayant déjà affecté au total $1,866,884,889.11, ce qui fait un total global, y compris le budget principal de dépenses, les crédits supplémentaires et les autres crédits supplémentaires, de $3,765,489,534.00.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A, B et C inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre me permettrait de faire une proposition. Étant donné les circonstances, si la Chambre accepte, la prorogation pourrait avoir lieu à huit heures ce soir. Nous pourrions simplement ajourner la Chambre à la fin des travaux qui restent à faire, pourvu que la Chambre y consente. Je fais cette proposition à la Chambre à seule fin de pouvoir prendre les dispositions pour convoquer le représentant du gouverneur général à la prorogation.

L'hon. M. Pearson: En ce qui concerne l'opposition, j'espère que nous pourrons accomplir le reste des travaux de manière à ce que ce soit possible. Nous essaierons de faire en sorte que nos critiques soient moins mordantes à partir de maintenant.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, la Chambre consent à l'unanimité à terminer l'examen des ordres inscrits au nom du gouvernement, et à suspendre la séance jusqu'à huit heures, s'il y a intervalle, pour se réunir de nouveau à huit heures dans la Chambre.

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATIONS CONCERNANT CERTAINES DISTINCTIONS, LA RÉVOCATION DE LA CITOYENNETÉ, ETC.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº C-58, tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.

Sur l'article 1—

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais formuler une ou deux brèves observations à propos de l'article 1. Votre Honneur sait que, lorsque le bill a été soumis à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, j'ai cherché à proposer un amendement que Votre Honneur a déclaré irrégulier parce que j'avais anticipé l'étape du comité. Afin de ne pas perdre de temps, je vous préviens, dès maintenant, que lorsque nous en arriverons à l'examen de l'article 2, je proposerai au comité un amendement dans lequel j'essaierai d'accomplir,—d'après ce que nous a

dit Votre Honneur, lorsqu'il occupait le fauteuil,—ce qu'on pouvait accomplir en comité, parce que c'est ainsi que j'ai compris la décision qu'il a rendue.

Je tiens à dire que nous nous sommes prononcés contre la deuxième lecture du bill pour deux raisons: premièrement, bien qu'il semble au premier abord avoir une grande portée,—et il a d'ailleurs fait un pas dans le sens que nous approuvons,—en accordant aux citoyens naturalisés le même statut qu'aux Canadiens de naissance, nous estimons que le projet de loi devrait aller jusqu'au bout ou qu'il n'en vaut pas la peine. Deuxièmement, bien que l'honorable représentante nous ait dit, en proposant la deuxième lecture du bill, qu'elle avait l'intention de rayer l'alinéa *c*) de l'article 2 du projet de loi, cet alinéa n'avait évidemment pas encore été supprimé au moment de la deuxième lecture, et nous nous sommes prononcés sur le bill sous la forme qu'il avait lorsque la Chambre en a été saisie. En effet, nous ne jugions pas pouvoir voter en faveur d'une mesure contenant pareille disposition, étant donné notre interprétation. Je crois que le député de Cartier désire faire quelques observations sur l'article 1.

M. Crestohl: Monsieur le président, mes observations ont trait à l'emploi du mot "intention" qui figure dans le bill, parce qu'il semble comporter quelque signification qui n'est pas évidente au premier abord. J'ai entendu avec plaisir l'honorable représentante annoncer qu'elle retirerait de l'article 2 l'alinéa *c*), parce qu'il contient le mot "intention" et, comme le dit l'honorable représentante, il est vraiment difficile de se risquer à employer le terme "intention", parce qu'il pourrait être mal compris. Il est en effet malaisé de connaître l'intention de quelqu'un. On ignore ce qui se passe dans son esprit et il est impossible d'y conclure. Le ministre avait parfaitement raison en disant qu'il retirerait l'alinéa *c*) de l'article 2, qui se présente maintenant comme suit:

> Le gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, ordonner que toute personne, autre qu'un citoyen canadien de naissance, cesse d'être citoyen canadien si, sur un rapport du Ministre, il est convaincu que cette personne...
>
> *c*) n'avait pas, au moment où elle prêtait le serment d'allégeance énoncé à la seconde annexe, l'intention de l'observer.

Comme je l'ai déjà dit, je suis tout à fait d'accord avec le ministre qu'il est difficile de savoir si une personne a vraiment l'intention d'observer son engagement à un moment donné. Nous trouvons également le mot "propose" dans le paragraphe 1 *g*) de l'article 10 de la loi qui se lit ainsi qu'il suit:

> Le Ministre peut, à sa discrétion, accorder un certificat de citoyenneté à toute personne qui n'est pas un citoyen canadien, qui en fait la demande et démontre à la satisfaction du tribunal...

[L'hon. M. Pickersgill.]

Suivent ensuite environ dix alinéas que je n'ai pas l'intention de lire afin d'épargner le temps du comité. A l'exception du dernier alinéa, ce sont toutes des dispositions concrètes, de sorte que la Cour peut, en tout temps, vérifier si le requérant s'est conformé à chacune d'elles. Je n'en prendrai que deux ou trois à titre d'exemple. Le tribunal peut savoir, en vertu de l'alinéa *a*), que le requérant a atteint l'âge de 21 ans. On peut en faire la preuve. Sous l'empire de l'alinéa *b*) le tribunal peut savoir qu'il a résidé au Canada pendant au moins un an. La preuve peut en être faite. En vertu de l'alinéa *c*) on peut établir qu'il a acquis un domicile au Canada et ainsi de suite. Puis, au dernier alinéa, nous constatons que le tribunal doit être convaincu qu'il a l'intention d'avoir son domicile en permanence au Canada.

A l'article 1 du bill, nous lisons ceci "a l'intention d'observer le serment d'allégeance énoncé dans la seconde annexe". Le ministre a eu raison de retirer l'alinéa *c*) de l'article 2 et je ne vois aucune raison de maintenir dans la loi les mots "a l'intention d'observer le serment d'allégeance". C'est très nébuleux et cela ne cadre pas avec les points précis qu'on peut prouver au tribunal. Je trouve dangereux d'ajouter cette disposition. Le ministre a levé un grand nombre d'obstacles qui existaient dans la loi précédente en présentant le bill à l'étude. Je crois qu'il y a là quelque chose qui n'est pas clair. Je ne dis pas que c'est voulu par le ministre, mais je trouve étrange, une fois que le requérant a satisfait à toutes les autres exigences, que le tribunal doive être aussi convaincu qu'il a l'intention d'observer le serment d'allégeance.

Il ne s'agit pas d'une chose concrète, et il est difficile de vérifier si une personne se propose de s'y conformer. Quelqu'un devra en juger. Quelqu'un devra pouvoir deviner ce qui se passe dans l'esprit du requérant à ce moment-là. Se propose-t-il de se conformer aux dispositions de la loi? En disant simplement: "je ne crois pas qu'il se propose de se conformer aux dispositions de la loi", je prétends que quiconque sera dans cette situation pourra rendre nulles toutes les exigences concrètes auxquelles le requérant se sera déjà conformé. Je prétends, en toute déférence envers le ministre, que cette disposition supplémentaire n'est pas nécessaire. Elle n'ajoute rien à la mesure; au contraire, elle pose un problème, parce que quelqu'un devra, en réalité, pouvoir deviner ce qui se passe dans l'esprit du requérant. Il pourra dire alors: "je ne crois pas que vous vous proposiez de vous conformer aux dispositions de la loi" et rendre nulles, de ce fait, toutes les autres exigences concrètes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ne serait-il pas nécessaire d'exiger la même preuve que dans le cas du paragraphe précédent qu'il a mentionné, et qui a trait à l'intention du requérant d'élire domicile au Canada? On demandera à celui qui demande à être naturalisé: "Qu'est-ce que vous vous proposez de faire?" J'ai l'intention, dit-il, de rester au Canada et d'y établir mon domicile. L'intention n'est-elle pas la même dans ce cas-ci, quelque chose à déterminer en vertu des circonstances entourant alors la demande et qu'il convient d'établir avant de déterminer quoi que ce soit?

M. Crestohl: Le premier ministre a bien raison, mais je pense que le mot est superflu dans cette disposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y est depuis longtemps.

M. Crestohl: Il doit d'abord établir qu'en fait il a vécu au Canada un certain nombre d'années, qu'il a un domicile au Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que c'est son intention d'y avoir son domicile.

M. Crestohl: Un homme peut dire qu'il a l'intention de le faire; fort bien. Toutefois, lorsque l'octroi de la citoyenneté tiendra à la personne de celui qui aura à juger, dire je ne crois pas ici à l'intention, c'est dangereux. C'est une sorte d'autorité très dangereuse à placer entre les mains de quiconque, autorité qui lui permet de juger si le requérant qui a satisfait à d'innombrables exigences devra voir sa demande refusée parce qu'on lui dira n'être pas sûr qu'il a l'intention de tenir le serment qu'il est en train de prononcer. Je trouve cette disposition fort dangereuse et je ne pense pas qu'elle ajoute le moindrement au prestige de la loi. Quand il s'agit d'intentions, aucune preuve n'est possible ni dans un sens ni dans l'autre. Après avoir satisfait à toutes les conditions, on pourra perdre tout espoir d'obtenir la citoyenneté parce que quelqu'un dira qu'il n'a pas confiance dans votre serment. Quel est celui qui peut lire les pensées d'un autre et tirer cette conclusion qui aurait pour effet d'annuler la demande?

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui peut lire la pensée quand il s'agit de déterminer les intentions du requérant quant à la question de domicile?

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député de Cartier me semble envisager cette question sous un angle assez bizarre. Les mots "a l'intention" n'ont pas ici le même sens que dans l'article que nous voulons abroger. Il faut les mettre en regard du texte définitif de l'article 10 (1) où il est dit que le requérant, entre autres choses, doit convaincre le tribunal sur toutes sortes de points. J'appelle l'attention du député sur l'alinéa *d*) qui prescrit que le requérant doit être de bonne moralité. Comment peut-on l'établir? Il est probablement facile de prouver que quelqu'un n'a pas une bonne moralité; on peut invoquer des preuves mais je doute qu'on puisse établir que quelqu'un est de bonne moralité. Donc, une fois de plus, tout dépend de ce qu'une personne pense. Quand on demande à une personne de prouver qu'elle a une bonne réputation ou d'en convaincre un tribunal, je pense qu'il n'est qu'approprié de lui demander de donner satisfaction au tribunal sur d'autres points. A-t-elle l'intention de mener une existence convenable au Canada, et d'y demeurer?

Je ne m'en fais pas trop pour ce qui est du danger qu'une personne qui en est parvenue dans la vie au point de se faire nommer juge dans nos tribunaux interprète de travers les résultats de l'entrevue qu'il peut avoir accordée à un candidat à la citoyenneté. Il me semble, monsieur le président, que si l'on ne prend pas ce genre de précaution, si l'on ne signifie pas au juge le genre d'examen qu'on espère qu'il fera subir aux candidats à la citoyenneté, on ferait aussi bien d'accorder la citoyenneté sans aucun examen. On ferait aussi bien de l'accorder au candidat simplement parce qu'il l'a demandée et qu'il réside au Canada depuis le nombre d'années requis. Autant dire: "Eh bien, il y a cinq ans que vous êtes ici, et si vous désirez maintenant vous faire naturaliser, nous ne vous interrogerons pas sur vos intentions, nous ne vous demanderons pas si vous comptez vivre au Canada, si vous songez à demander un passeport pour ensuite quitter le pays." La question comporte bien des aspects. Je suis très sensible à la préoccupation de l'honorable député; mais, à mon avis, c'est une question qu'il appartient aux juges de décider, ainsi qu'ils l'ont fait par le passé. En cela nous signalons simplement aux juges que nous espérons qu'ils seront prudents lorsqu'il s'agira d'accorder la citoyenneté à ces requérants.

M. Crestohl: Puis-je signaler au ministre que je ne pense pas que la comparaison soit bonne pour ce qui est de prouver la bonne réputation. Avant qu'une demande soit examinée, elle fait certainement l'objet d'une enquête judicieuse de la part de nos préposés à la sécurité. Ils obtiennent de tous les tribunaux des rapports établissant si la personne en cause a un dossier criminel ou non. Les préposés à la sécurité enquêtent

partout et ces faits sont soumis au juge. Le juge a des preuves objectives.

C'est la seule des douze exigences qui n'est pas objective, mais sur laquelle il faut s'appuyer en se contentant de faire des conjectures. Puis-je faire observer au ministre également que, si on laissait ce soin au juge, on pourrait peut-être obtenir un remède; mais, parfois, ces choses ne sont pas accomplies par un juge. Elles sont accomplies par un ministre, un sous-ministre ou par de hauts fonctionnaires du ministère. Si l'on se contente de dire: je ne crois pas que cet homme respecte son serment d'allégeance, c'est suffisant pour le rendre inhabile à obtenir la citoyenneté. Je crois que c'est un obstacle difficile à surmonter. Il ne devrait pas exister dans une mesure législative. Comme le député de Bonavista-Twillingate l'a dit l'autre soir, nous voulons qu'on ne puisse soumettre l'esprit à un régime policier et cette disposition ressemble à une tentative de soumettre l'esprit à un régime policier. Il est très dangereux de dire qu'un homme deviendra inadmissible à la citoyenneté non pas en fonction des faits mais en fonction de ses pensées.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Révocation de la citoyenneté canadienne.*

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais, si l'honorable représentante me le permettait, présenter un amendement...

Une voix: La parole est au ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Très bien; il ne fera que compliquer les choses.

L'hon. Mme Fairclough: Je regrette qu'il y ait un malentendu ici. J'ai signalé, lors de l'examen de l'article 2, que je comptais présenter un amendement à la Chambre. Je pense que le comité était bien au courant de cette intention. Je demanderai donc à mon collègue le ministre de l'Agriculture de proposer:

Que le bill C-58, loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne, soit modifié

a) par l'addition du mot "ou" à la fin de la 24e ligne;

b) par la suppression du mot "ou" à la fin de la 27e ligne;

c) par la suppression des 28e, 29e et 30e lignes.

L'hon. M. Harkness: Je le propose, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante peut-elle nous dire quelle sera la conséquence de cet amendement?

L'hon. Mme Fairclough: Il élimine l'alinéa *c*) du paragraphe 1 proposé de l'article 19.

(L'amendement est adopté.)

[M. Crestohl.]

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit plus tôt que j'avais l'intention de proposer un amendement. Comme nous avons changé de président depuis la dernière fois que j'ai parlé, je rappellerai qu'hier, lors du débat précédant la deuxième lecture, j'ai voulu proposer l'amendement suivant:

Que tous les mots qui suivent l'expression "que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

"Cette Chambre refuse son consentement à la deuxième lecture du présent projet de loi parce qu'il ne dispose pas que les citoyens naturalisés auront un statut et des droits égaux à ceux des citoyens de naissance."

Je ne prendrai pas la peine de lire la décision de l'Orateur sur cette proposition d'amendement, quand il l'a déclarée irrégulière,—vous vous êtes sans doute mis au courant vous-mêmes,—en donnant comme raison qu'elle anticipait sur des amendements qui pouvaient être proposés en comité. Avant que l'Orateur rende cette décision, je n'avais pas pensé qu'il serait possible de proposer au comité un amendement qui atteindrait cet objectif. Cependant, l'Orateur m'ayant mis sur cette piste, je m'y suis engagé et je crois que l'Orateur avait raison. J'ai une proposition d'amendement qui, en fait, atteindra l'objectif dont l'Orateur nous a dit qu'il pouvait être atteint en comité. Par conséquent, sans plus, je propose ce qui suit:

Que l'article 2 soit modifié par la suppression de tous les mots qui suivent "19. (1)", à la 13e ligne, jusqu'à la fin de l'article et par la substitution de ce qui suit:

"*a*) Un citoyen canadien autre qu'un Canadien de naissance ne doit pas cesser d'être citoyen canadien pour tout motif qui ne priverait pas de sa citoyenneté un Canadien de naissance;

b) Lorsqu'il est établi à la satisfaction du tribunal qu'une personne a obtenu un certificat de naturalisation ou de citoyenneté canadienne par fausse déclaration, fraude, ou dissimulation de faits importants, ce certificat doit être révoqué et cette personne doit être réputée n'avoir jamais été citoyen canadien.

A l'appui de ma proposition d'amendement, qu'il me soit permis de dire que sa partie *a*) précise qu'une fois qu'on est naturalisé on doit jouir très exactement des mêmes droits qu'un citoyen né au Canada. On ne saurait perdre sa citoyenneté,—et cela est bien indiqué dans la loi, à tous les autres égards, sauf un,—pour un motif autre que celui qu'on pourrait invoquer pour révoquer la citoyenneté d'un Canadien né au Canada.

A l'alinéa *b*) j'ai voulu me conformer aux idées que j'exprimais hier soir en particulier au ministre de la Justice. J'avais l'impression qu'on pourrait assimiler ce cas à celui du mariage, où on distingue la nullité du divorce. Il est clair que ce que le projet de loi envisage, ce qu'il propose, c'est que si quelqu'un acquiert un certificat de naturalisation ou de citoyenneté par fraude, en invoquant des faits qui n'ont aucun rapport avec la vérité, on

juge que celui qui se rend coupable de cet abus de confiance n'a jamais été un citoyen, que le certificat était nul et non avenu. N'étant pas avocat, je ne connais pas trop toutes ces questions, mais j'ai l'impression que si on obtenait par fraude un certificat de naissance, et que la preuve de la fraude fût établie, on ne serait désormais plus considéré comme citoyen canadien par droit de naissance.

L'hon. M. Fulton: Il serait difficile de prétendre n'être jamais né.

L'hon. M. Pickersgill: Non.

L'hon. M. Fulton: C'est ce que vous voulez dire.

L'hon. M. Pickersgill: Non, ce que je dis, c'est qu'il n'a jamais été citoyen Canadien, parce qu'il ne s'est pas bien conformé à la loi qu'on lui demande d'observer afin d'obtenir la citoyenneté. La seule différence entre ma proposition et celle qu'avance l'honorable représentante dans son projet de loi, maintenant qu'elle en a supprimé l'alinéa c), qui était très répréhensible et qui aurait évoqué des visions de police à l'égard des citoyens naturalisés, c'est qu'elle ne conférera plus l'autorité d'abroger la citoyenneté de celui qui est accusé du crime de trahison, qui a quitté le pays et n'y reviendra pas pour subir son procès.

Pareille chose n'arrive que très rarement. Il est peut-être souhaitable de pouvoir le faire. Cependant, si nous supprimons toutes les autres raisons, pourquoi laisser celle-ci? La principale raison de la mesure, c'est, sauf erreur,—il me semble d'ailleurs que les députés ne diffèrent plus d'avis à cet égard,—de conférer l'égalité absolue, le sentiment psychologique d'égalité. Quand un Canadien de naissance est un traître, nous ne pouvons lui enlever sa citoyenneté. Nous ne perdrons donc pas grand chose si, une fois dans une génération, un Canadien naturalisé accusé de trahison et se trouvant à l'étranger ne pourra être déchu de sa citoyenneté. Il me semble que le pays n'en pâtira pas beaucoup en comparaison de ce que nous essayons d'atteindre par cette mesure. En d'autres termes, nous essayons de donner aux citoyens naturalisés de notre pays le sentiment qu'une fois naturalisés ils sont sur un pied d'égalité avec les citoyens canadiens de naissance.

Je crois avoir bien précisé le point que je voulais exposer, et je ne voudrais pas retenir davantage le comité. J'ai essayé de présenter cette proposition sans soulever de controverse parce que nous cherchons tous, à mon avis, à atteindre le même objectif. Je dirai que si le ministre de la Justice trouve quelque vice de forme dans l'amendement, je serais vraiment heureux de m'incliner devant la connaissance très supérieure qu'il a de ces choses-là, pour ce qui est des modifications à apporter au texte. Mais j'espère qu'en principe l'amendement restera acceptable au gouvernement.

L'hon. Mme Fairclough: Je regrette de devoir dire que l'amendement proposé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'est pas acceptable. Je crois que l'une des choses que nos nouveaux citoyens acquerront, nous l'espérons, en même temps que leur citoyenneté, sera une certaine fierté à l'égard de cette citoyenneté. J'estime que ces nouveaux citoyens se rendent compte lorsqu'ils prêtent le serment d'allégeance qu'en agissant ainsi ils prêtent allégeance envers la Couronne et que l'ayant fait volontairement, ils doivent respecter le serment qu'ils ont prêté. Contrairement au Canadien de naissance, le Canadien par naturalisation est une personne qui, avant d'entrer au pays, prêtait allégeance à une puissance étrangère. En acquérant la citoyenneté canadienne, une personne naturalisée renonce de ce fait à son allégeance envers la puissance étrangère pour prêter serment d'allégeance envers la Couronne. Si la personne décide alors délibérément, en violation de son serment, de commettre des actes par suite desquels elle est accusée de trahison, certes, ce n'est pas trop demander que de s'attendre qu'elle se présente volontiers au tribunal pour répondre aux accusations qui pèsent sur elle. Le citoyen de naissance par contre doit automatiquement allégance à la Couronne dès la naissance. Si, délibérément, il déclare allégeance à une puissance étrangère, il perd tout de suite sa citoyenneté canadienne également. Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le débat. C'est là un point qui me tient beaucoup à cœur. Je ne puis, je le regrette, accepter la proposition d'amendement de l'honorable député.

M. Crestohl: J'aimerais poser une question au ministre. Le ministre parle d'un citoyen naturalisé qui après avoir commis un délit, quitte le pays et ne rentre pas pour subir son procès, et doit, pour cette raison, perdre sa citoyenneté. Je suis d'accord sur ce point. A supposer cependant qu'un citoyen de naissance qui a aussi commis un délit, quitte également le pays et n'y rentre pas pour subir son procès, pourquoi faudrait-il le traiter différemment de celui qui a été naturalisé? Il a commis le même délit. Il a quitté le pays tout comme le citoyen naturalisé et ne revient pas subir son procès. Les deux sont sur le même pied. Ils ont fait la même chose. Pourquoi distinguer entre les deux?

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur la proposition d'amendement?

(La proposition d'amendement de l'honorable M. Pickersgill est rejetée par 55 voix contre 17.)

L'article est adopté.

L'article 3 est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 3e lecture du bill.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Avant l'adoption du bill, monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler une ou deux observations. Nous avons proposé un amendement qui a été déclaré irrecevable, mais on nous a dit que nous pourrions le proposer en comité, ce qui a été fait. Ce qui importe davantage, c'est que nous ne pouvions voter pour un bill qui comprend l'article 19 c). Le ministre a dit, c'est vrai, que cette disposition discutable allait être éliminée, mais c'est à ce moment-là qu'on nous a demandés de voter et, par conséquent, nous ne pouvions appuyer la deuxième lecture.

Cependant, cette disposition ayant été supprimée, et le bill allant dans le sens des objectifs auxquels nous songeons, même s'il ne va pas aussi loin qu'il le devrait, nous l'appuierons en troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA RADIODIFFUSION

ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DES GOUVERNEURS—MAINTIEN DE RADIO-CANADA—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national) propose l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° C-55, relatif à la radiodiffusion.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre consentirait-il à nous dire quels sont ces amendements?

L'hon. M. Nowlan: Il y a deux amendements au bill, dont l'un porte sur l'article relatif à la propriété ou intérêts canadiens. Il n'a jamais été question de toucher le moindrement aux stations qui détiennent déjà une licence, mais pour une au moins de ces stations, et peut-être même davantage, du fait que ses actions,—c'est-à-dire celles de la société qui exploite la station de radio,—appartiennent à une société dont les actions sont inscrites à une bourse, il peut être parfois impossible de déterminer si elle appartient à des Canadiens dans une proportion de 75 p. 100. Le Sénat a donc modifié le bill à la suite de l'étude faite par les sénateurs, devant qui j'ai comparu. Après certaines discussions, je me suis en effet rendu compte qu'il était possible que deux ou trois stations actuellement en exploitation au Canada subissent un préjudice. J'ai donc consenti à cet amendement.

L'autre amendement a été mentionné au cours du débat et prévoit que le président et le vice-président de la Société Radio-Canada doivent occuper leur poste durant bonne conduite plutôt que pendant sept ans.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Les deux amendements au bill dont vient de parler le ministre nous agréent parfaitement. Le premier amendement, qui préviendra toute ingérence, est une disposition qu'il y a lieu d'approuver. Pour ce qui est du second amendement, il est exactement dans les termes que nous avons proposés à la Chambre, lorsque nous avons discuté cette partie du bill et, naturellement, nous l'appuyons. Cependant, je ne puis m'empêcher d'exprimer ma déception et celle de mes collègues à la pensée que nous n'avons pas été aussi persuasifs, dans notre plaidoyer en faveur de cette modification, que les sénateurs l'ont été. A ce stade avancé, je ne veux pas m'arrêter sur de grands principes d'ordre constitutionnel touchant les relations entre la Chambre des communes et le Sénat, mais on déplore que la proposition d'amendement que nous avons faite à la Chambre ait été rejetée, tandis que le même amendement proposé par le Sénat a été accepté. Ces quelques observations faites, je tiens à dire que nous acceptons l'amendement, qui, à notre avis, améliorera le bill.

L'hon. M. Nowlan: C'est la persuasion dont l'honorable député a fait preuve à la Chambre qui, j'en suis sûr, a jeté les bases de l'amendement venant d'ailleurs.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Nous ne voyons pas d'objections au présent amendement, mais nous jugeons et le Parlement estime que la radiodiffusion canadienne devrait être confiée à des sociétés canadiennes. Je comprends que cet amendement ainsi expliqué signifierait que l'on pourrait éviter les grandes difficultés de ces deux ou trois stations en cause, mais à supposer que ces stations demandent un accroissement de leurs privilèges, par exemple, une augmentation de leur puissance et d'autres installations,—autrement dit, à supposer qu'elles comparaissent devant le Bureau pour demander un accroissement de leur puissance,—je me demande si elles se trouveraient dans une situation différente. C'est une chose de dire que nous ne nous ingérerons pas dans leurs services actuels, mais il y a une différence quant à la procédure qui pourrait être suivie, si elles demandaient une augmentation de la puissance de leurs stations, etc.

Le ministre pourrait-il nous dire brièvement quel est l'objet de cette disposition? Sera-t-elle envisagée en fonction des termes très généraux de cet amendement qui accorde au gouverneur en conseil beaucoup de latitude dans l'établissement des conditions?

L'hon. M. Nowlan: Je ne puis, bien entendu, dire au nom du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ce qu'il ferait dans un cas déterminé. Chaque demande dépendrait des circonstances, comme le sait le député. Tout ce que je puis dire, c'est que les sociétés qui ont comparu devant le comité du Sénat et ont présenté leurs arguments étaient satisfaites de cet amendement qui a été présenté de concert avec les sociétés, le Sénat et le ministère de la Justice.

Je suis sûr que, dans chaque cas particulier, les circonstances seront prises en considération. Quatre sociétés seulement, pour autant que nous le sachions, pourraient être touchées, et leurs intérêts seront sauvegardés.

M. Argue: Le ministre voudrait-il en donner les noms? S'il préférait ne pas le faire...

L'hon. M. Nowlan: Je n'y vois aucune objection. Je crois qu'il y en a une à Toronto, une autre à Montréal et, peut-être une à Windsor. Franchement, j'ai oublié où se trouvent les deux autres.

(La motion est adoptée. Les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

SUSPENSION DE LA SÉANCE

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Avant que la séance soit suspendue, j'aimerais, en tant que leader de la Chambre, dire quelques mots de remerciement aux deux partis de l'opposition et en particulier au député de Laurier (M. Chevrier) et au député d'Assiniboïa (M. Argue) pour la collaboration qu'ils nous ont fournie durant toute la session.

Nous pensons parfois, j'imagine, que de nombreuses paroles dures s'échangent à la Chambre, mots brutaux et que nous regrettons peut-être. Je parle maintenant des députés siégeant des deux côtés, non seulement de ceux qui soutiennent le gouvernement. Les députés trouveront peut-être réconfortant et encourageant d'apprendre qu'un représentant d'un autre pays du Commonwealth me disait, il y a quelques semaines, qu'il croyait que la Chambre des communes du Canada était l'assemblée démocratique la plus polie du monde. Il a ajouté que les débats y étaient plus courtois, et se déroulaient dans une atmosphère beaucoup plus cordiale que dans tout autre parlement démocratique. Peut-être avait-il raison, peut-être pas, mais j'ai bien confiance en son jugement.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, il est bien vrai que durant toute la session, il a régné ici un très bel esprit. Quand nous retournerons chacun chez nous, dans les diverses régions du Canada, que ce soit ce soir, demain ou la semaine prochaine, nous aurons, je crois, le sentiment d'avoir noué bien des liens d'amitié au cours de la session, et d'avoir renouvelé d'anciennes amitiés. Voilà dans quel esprit un pays démocratique se gouverne le mieux. Pour ma part, je veux remercier les membres des deux partis d'opposition.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, lorsque vous avez donné la parole au leader de la Chambre il y a un instant, je me levais, moi aussi, dans un dessein analogue au sien, c'est-à-dire pour exprimer au leader de la Chambre nos remerciements pour la façon dont il a dirigé les travaux de la Chambre pendant la session. Je le remercie de sa collaboration et de sa compréhension car j'ai constaté en tout temps qu'il était disposé à coopérer avec le plus grand empressement. Il s'est acquitté de la tâche que le gouvernement lui a confiée avec une compétence et une efficacité que nous savons apprécier de ce côté-ci de la Chambre.

Je ne voudrais pas que la session fût prorogée avant que j'aie pu, au nom de l'opposition officielle, vous exprimer notre gratitude, monsieur l'Orateur, pour la façon dont vous avez présidé à nos délibérations. J'ai eu l'occasion de vous le dire déjà au cours de la session et je suis très heureux de répéter maintenant que vous vous êtes acquitté de vos fonctions d'Orateur de la Chambre avec justice et impartialité. Ceux qui siègent de ce côté-ci l'apprécient hautement.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de ne pas dire un mot à l'égard du vice-président de la Chambre (M. Sévigny) qui ne nous a causé aucune surprise en remplissant ses fonctions de vice-président non seulement avec compétence, mais aussi avec une grande courtoisie, suivant ainsi l'exemple que lui a donné son distingué père. Il me fait plaisir de lui exprimer nos remerciements.

Je profite aussi de l'occasion pour offrir nos sincères remerciements au leader de la Chambre.

(Traduction)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Il conviendrait, semble-t-il, que je demande maintenant mon admission dans cette nouvelle société d'admiration mutuelle. J'approuve avec plaisir les observations qu'on a faites sur l'aimable collaboration du leader de la Chambre dans l'organisation des travaux au

cours de la session. Pour nombre d'entre nous, c'est un ami de vieille date et c'est avec plaisir que nous travaillons avec lui en sa nouvelle qualité. Nous avons été heureux du choix du leader de la Chambre dans le passé mais je ne crois pas que nous ayons eu de meilleurs rapports, de meilleure compréhension et de relations de travail plus étroites qu'avec l'actuel leader de la Chambre.

Je me rends compte que, de temps à autre, la longueur des discours et de la session ait pu faire perdre patience à certains députés, mais, eu égard au travail accompli, la session a été une des plus courtes dans l'histoire du Canada. C'est une session où nous avons adopté le plus grand nombre de crédits et approuvé aussi de nombreux projets de loi. Le gouvernement et les membres qui le composent ont très bien défendu, à mon avis, les mesures qu'ils ont présentées et, conformément à la tradition de l'opposition, je crois que nous avons formulé des critiques constructives, proposé, croyons-nous, des solutions de rechange constructives et, au besoin, présenté une ferme opposition contre certaines dispositions et certaines mesures.

Je tiens également à dire que je suis parfaitement d'accord avec les observations qui ont été formulées à l'égard de Votre Honneur. Nous, de ce groupe-ci, sommes plus près de vous,—du moins physiquement,—que nul autre parti représenté à la Chambre, et je crois que cela a présenté un véritable avantage pour nous. Nous en sommes venus à vous connaître davantage et à nous rendre compte de vos excellentes qualités. J'ai dit au cours de la dernière session que vous aviez rempli vos fonctions équitablement et que vous aviez appliqué le Règlement de façon équitable à l'égard de tous les députés. Je tiens à dire, au nom du parti de la CCF, que vous avez conservé à nos yeux le grand prestige que vous aviez acquis au cours de la dernière session et nous envisageons avec joie le maintien de ces excellents rapports, avec vous pour le plus grand bien de la nation canadienne, dans les années à venir.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai nulle intention de retarder la Chambre. Qu'il me soit simplement permis de dire que le régime parlementaire ne saurait paraître sous un meilleur jour que celui sous lequel il a paru au cours de cette session, grâce aux rapports entretenus entre nous, et plus particulièrement en ces dernières minutes, à un moment où chacun d'entre nous exprime franchement sa pensée. Je ne veux rien ajouter à cela, si ce n'est pour dire que je crois qu'au cours de la session qui se termine, nous avons tous cherché à réaliser dans la pratique toutes les virtualités du régime parlementaire, en nous rendant compte que si le gouvernement peut jouir ici d'une forte majorité, il n'a jamais, de propos délibéré, cherché à supprimer ici l'égalité des chances qui est à la base même de notre régime.

M. Winch: Et dire que tout le temps, j'avais l'impression que nous nous battions!

M. l'Orateur: Me sera-t-il permis de dire, en mon nom personnel, comme en celui de l'Orateur suppléant et président des comités et en celui du président suppléant des comités pléniers, combien profondément nous sommes reconnaissants de ce que viennent de dire les honorables députés. Je ne suis que trop conscient de mes insuffisances. Il est fatal que je me trompe et, même lorsque j'ai raison, je ne saurais m'empêcher de déplaire aux uns et aux autres. Je vous suis particulièrement reconnaissant de m'avoir souffert comme vous l'avez fait.

J'aimerais profiter de l'occasion pour ajouter que j'espère voir tous les honorables députés avant leur départ. Immédiatement après que nous aurons levé la séance j'espère que tous voudront bien passer le seuil du bureau nº 16, dont ils trouveront la porte grande ouverte. Quant à ceux qui ne pourraient venir tout de suite, peut-être pourront-ils venir après la prorogation. Je vous remercie beaucoup.

M. C. E. Rea (Spadina): Je me permettrai de remercier les députés de la collaboration dont ils ont fait preuve à mon égard quand j'occupais le fauteuil; il s'est, en effet, parfois présenté des décisions assez difficiles à rendre parce qu'il s'agissait de cas limite.

Je tiens aussi à remercier les trois greffiers de la courtoisie, de la patience et des sages conseils qu'ils offrent à tous ceux qui veulent les écouter.

Je serai aussi le premier qui souhaitera à tous les députés un Joyeux Noël.

M. Pierre Sévigny (Longueuil): Je tiens à me joindre à M. l'Orateur pour remercier, moi aussi, comme l'a fait le président suppléant, les députés de l'aimable accueil qu'ils ont fait, au cours de la présente session, à mes décisions qui étaient parfois celles d'un novice. Je dois beaucoup de reconnaissance à tous les députés pour leur indulgence, à M. l'Orateur pour ses conseils et aux greffiers pour toutes les indications qu'ils m'ont données. J'ai pu parfois me tromper, et quand j'ai été repris, c'était toujours d'une façon agréable. Je considère certainement comme un honneur d'avoir présidé les comités au cours de la session.

(Texte)

Je tiens à remercier l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) et tous ceux qui, tout à l'heure, ont manifesté par leurs applaudissements leur appréciation des services que j'ai pu rendre au cours de la présente session. Soyez certains qu'en tout temps j'ai apprécié la collaboration de M. l'Orateur et celle que m'ont accordée les honorables députés de la Chambre. Grâce à leurs conseils et à leur encouragement, j'ai pu améliorer, à l'occasion, mes décisions.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, un mot pour dire que les paroles bienveillantes du chef de notre parti à votre égard, s'adressent aussi à l'Orateur suppléant, au président suppléant des comités et aux fonctionnaires de la Chambre. Quant aux paroles bienveillantes qu'il a prononcées à l'égard des députés ministériels, pour éviter tout malentendu, je ne veux pas que les députés ministériels supposent que nous croyons enterrer le gouvernement.

(La séance, suspendue à six heures et vingt-six minutes du soir, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 6 septembre 1958

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable juge Robert Taschereau, en sa qualité de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à huit heures du soir, aujourd'hui, 6e jour de septembre 1958, afin de proroger la première session de la vingt-quatrième législature.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
J.-F. Delaute.

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

Pour répondre à ce désir, M. l'Orateur et les membres des communes se rendent à la salle du Sénat.

Dans la salle des séances du Sénat, le député de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à James Ross MacLaren Paul.

Loi pour faire droit à Barbara Golebiowski Lorens.

Loi pour faire droit à Nicholas Vogel.

Loi pour faire droit à Viola Mary White Witt.

Loi pour faire droit à Joseph-Lucien-Roland Richer.

Loi pour faire droit à Marc Baillargeon.

Loi pour faire droit à Lucille Perrin Ballard.

Loi pour faire droit à Barbara Rae Lynch Harding.

Loi pour faire droit à Estelle Leblanc Hébert.

Loi pour faire droit à Georgiu Panajtiotis Yarenis.

Loi pour faire droit à Shirley Watson Pennoyer.

Loi pour faire droit à Anastasia Gorshko Hruby, autrement connue sous le nom de Ann Gorshko Hruby.

Loi pour faire droit à Edwin Showler.

Loi pour faire droit à Nikolaj Kurdiaszow.

Loi pour faire droit à Johann Schneider.

Loi pour faire droit à Lise Beaudry Livingston.

Loi pour faire droit à Beverly Georgina Berry Turpin.

Loi pour faire droit à Shirley Eileen Ferris MacTavish.

Loi pour faire droit à Maurice Turcotte.

Loi pour faire droit à Christina Maxwell Biggs Sanderson.

Loi pour faire droit à Thomas Patrick Heavers.

Loi pour faire droit à Josephine Gertrude Rice Thornhill.

Loi pour faire droit à Ruth Gruber Sosnowsky.

Loi pour faire droit à Samuel Wasserman.

Loi pour faire droit à Celia Bernhaut Jamensky.

Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Rainsborough Archer Rudner.

Loi pour faire droit à Waldo John Brayton.

Loi pour faire droit à Jean-Paul Camire.

Loi pour faire droit à Evelyn Zigayer Sedawey.

Loi pour faire droit à Eleanor Wanda Leshynska Ross.

Loi pour faire droit à Irène Rondeau Desbiens.

Loi pour faire droit à Victor Patrashevics.

Loi pour faire droit à Joseph-Adrien-Octave Guillotte.

Loi pour faire droit à Jeannette Jaslow Feifer.

Loi pour faire droit à Edith Rosen Browman.

Loi pour faire droit à Paul-Émile Papineau.

Loi pour faire droit à Joan Patricia Gatien Juzenko.

Loi pour faire droit à Myrto Mona Diane Chevrette Cadieux.

Loi pour faire droit à Andrzej Skarzynski.

Loi pour faire droit à Otta Zilkelns.

Loi pour faire droit à Léo Milette.

Loi pour faire droit à Angelina Di Battista Overland.

Loi pour faire droit à Robert Herman Kashower.

Loi pour faire droit à Evelyn Mills Miles.

Loi pour faire droit à Margaret Alguire Kernaghan.

Loi pour faire droit à Georges-Albert Hétu.

Loi pour faire droit à Francisca Catharina Sanders Simard.

Loi pour faire droit à Yolande Robert LeBel.

Loi pour faire droit à Joseph-Anthime-Roland Bock.

Loi pour faire droit à Clarence Joseph Reilly.

Loi pour faire droit à Elizabeth Christina Law MacNab.

Loi pour faire droit à Frank Joo.

Loi pour faire droit à Eileen Annie Elizabeth Stonebridge Hopkinson.

Loi pour faire droit à Giuseppe Fusari.

Loi pour faire droit à Jean-Adolphe-Abel Mathys.

Loi pour faire droit à Catherine Regina Hearn Cullen.

Loi pour faire droit à Richard Cloutier.

Loi pour faire droit à James Nelson LeBlond.

Loi pour faire droit à Louise Auger Lecavalier.

Loi pour faire droit à Marie-Noella-Thérèse Legault Lebel.

Loi pour faire droit à Muriel Marguerite Elizabeth Ada Brant Yeaman.

Loi pour faire droit à Marie Becherbleith Reicher.

Loi pour faire droit à John Charles Underhill.

Loi pour faire droit à Patricia Wirth Isher.

Loi pour faire droit à Jean Audrey Vickers Mastro.

Loi pour faire droit à Marie Rebecca Lafontaine Johnson.

Loi pour faire droit à Jetti Edelstein Popowski.

Loi pour faire droit à Jean Philippon.

Loi pour faire droit à Sidney Schwartz.

Loi pour faire droit à Barbara Crawford Bucci.

Loi pour faire droit à Holger Madsen.

Loi pour faire droit à Miriam Astrof Hymovitch.

Loi pour faire droit à Margaret Welsh Clark Gray Perego.

Loi pour faire droit à Eunice Joyce Stone Berwick.

Loi pour faire droit à Rita Elizabeth Edwards Bryant.

Loi pour faire droit à Mary Farrelly Crane.

Loi pour faire droit à Margaret Eileen McKenzie Beauchemin.

Loi pour faire droit à Jeannette Josephine Cools Cox.

Loi pour faire droit à Geraldine Marilyn Woods Spencer.

Loi pour faire droit à Mariette-Giselle-Denise Pesant Forget.

Loi pour faire droit à Joy Diedre Shelly New.

Loi pour faire droit à Muriel Ethel Serchuk Rutenburg.

Loi pour faire droit à Deborah Barash Dindzik, junior.

Loi pour faire droit à Gladys Elsa Hannah Birnbaum Aston.

Loi pour faire droit à Giulietta Marcogliese Iacurto.

Loi pour faire droit à Herbert Budd, junior.

Loi pour faire droit à Dorothy Mary Shrimpton Legault.

Loi pour faire droit à Maria Giusseppa Di Nunno.

Loi pour faire droit à Marie-Jacqueline-Fernande Bélisle Wechselberger.

Loi pour faire droit à Simonne Fournier Bergeron.

Loi pour faire droit à Cecily Anne Maud Carter Bernard.

Loi pour faire droit à Marie-Henriette-Andrée Massue Prévost.

Loi pour faire droit à Lovell Orville Woodard.

Loi pour faire droit à Joseph Wing.

Loi pour faire droit à Hilda Jamesie Hatfield Carter.

Loi pour faire droit à Evelyn Mae Wood Snell.

Loi pour faire droit à Robert Smith.

Loi pour faire droit à Ethel Fisk Gwynne-Davies.

Loi pour faire droit à Marie-Reine Drouin Milliard.

Loi pour faire droit à Joseph-Léonidas-Albert Paradis.

Loi pour faire droit à Hyman Wexler.

Loi pour faire droit à Natasha Harpf Crayter.

Loi pour faire droit à Shirley Bertha Marietta Birrell Wilson.

Loi pour faire droit à Norma Elizabeth Gammie Costigan.

Loi pour faire droit à Merita Helen Gertrude Alarie Russell.

Loi pour faire droit à Sydney Clarence Walker.

Loi pour faire droit à Barbara Anne Young McFadden Pallett.

Loi pour faire droit à Jean Mercidus Cecilia Steel MacDonald.

Loi pour faire droit à Arthur Thomas Hazell.

Loi pour faire droit à Iris Olive West Dion.

Loi pour faire droit à Margaret Cox Lafortune.

Loi pour faire droit à Gertrude Falkenstein Garfield.

Loi pour faire droit à Angela Bertha May Cohen Weinstein.

Loi pour faire droit à Rosanne Dolimont Ruelokke.

Loi pour faire droit à Jeannette Hatsedakis Haeck.

Loi pour faire droit à Natan Grunstein.

Loi pour faire droit à Hedwig Papp Witwitzki.

Loi pour faire droit à Adrienne Ménard Huot.

Loi pour faire droit à Martha Ratelle Holtken.

Loi pour faire droit à Joseph-Ovila-Maurice Valentyne.

Loi pour faire droit à Gweneth Vera Payne Smith.

Loi pour faire droit à Raymond Leslie Larocque.

Loi pour faire droit à Gordon Kent Lambert.

Loi pour faire droit à Catherine Doris Dooley Bantey.

Loi pour faire droit à Monica Frances Fleice Bottomley.

Loi pour faire droit à Fritz Drechsler.

Loi pour faire droit à Robena Sarah Worrell Day.

Loi pour faire droit à Gerald Leonard Pilcher.

Loi pour faire droit à Mary Madeleine Dorothy Butler Meaney.

Loi pour faire droit à Libusa Franic Kotow.

Loi pour faire droit à Sheila Estelle Rosenstone Lane.

Loi pour faire droit à Renald Leroux.

Loi pour faire droit à Pierrette Beauregard Ifould.

Loi pour faire droit à Marion Brooks McConnell Bienvenue.

Loi pour faire droit à Patricia Alleyn Burstall Corrigan.

Loi pour faire droit à Charles Athol Gordon.

Loi pour faire droit à Margaret Canuel Fraser.

Loi pour faire droit à Jean Dick Joslin.

Loi pour faire droit à Halbert James Haldane Kerr.

Loi pour faire droit à Mary Thelma Bourgeois Gaudet.

Loi pour faire droit à Jacques Gérardin.

Loi pour faire droit à Yolande Charron Fiorucci.

Loi pour faire droit à Fernand Larouche.

Loi pour faire droit à Mary Pelly Osborne.

Loi pour faire droit à Leonard Lowrey.

Loi pour faire droit à Josette Lacaille Johnston.

Loi pour faire droit à Iona Gertrude Mary Adcock Dolphin.

Loi pour faire droit à Maurice William Miller.

Loi pour faire droit à Margit Szilagyi Rojzskies.

Loi pour faire droit à Rita-Jeanne Landry Benoit.

Loi pour faire droit à Marie-Eva-Dorothé Déziel Lefebvre.

Loi pour faire droit à Violet Mary Ward Gravel.

Loi pour faire droit à Jean Phyllis Fensom Kell.

Loi pour faire droit à Louise Giguère Boisvert.

Loi pour faire droit à Barbara Janet Dillane Barr.

Loi pour faire droit à John Shaw Macneill Carson.

Loi pour faire droit à Freda Levine Schubert.

Loi pour faire droit à Kenneth Herbert Gregory.

Loi modifiant la loi sur les pénitenciers.

Loi constituant en corporation la Commission des ports de la tête des Lacs.

Loi concernant la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company*.

Loi constituant en corporation le Club canadien des femmes journalistes.

Loi modifiant la loi sur les sociétés de prêt.

Loi modifiant la loi sur les sociétés de fiducie.

Loi modifiant la loi de l'assurance des soldats de retour au pays.

Loi modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

Loi relative à la libération conditionnelle de personnes purgeant des sentences d'emprisonnement.

Loi modifiant la loi d'urgence sur l'assistance aux mines d'or.

Loi concernant *The Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*.

Loi modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

Loi modifiant la loi sur l'administration financière.

Loi autorisant certains amendements à l'accord conclu sous l'empire de la loi d'assistance à la production du charbon des provinces Maritimes avec la Dominion Coal Company Limited.

Loi concernant la *Stanmount Pipeline Company*.

Loi modifiant la loi sur le tarif des douanes.

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Loi autorisant la construction d'un pont sur le chenal de Lubec, entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine.

Loi modifiant la loi sur les juges.

Loi concernant la *Westcoast Transmission Company Limited*.

Loi concernant le *Board of Trade* de la cité de Toronto.

Loi concernant l'aménagement et l'embellissement de la région de la Capitale nationale.

Loi modifiant la loi sur les chemins de fer.

Loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès.

Loi concernant la *Mid-Continent Pipelines Limited*.

Loi modifiant la loi sur les douanes.

Loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

Loi relative à la radiodiffusion.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes s'adresse au député de Son Excellence le Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Les communes du Canada ont autorisé certaines dépenses pour le service public et l'application de certaines sommes au compte de l'année financière terminée le 31 mars 1958.

Les Communes ont aussi voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1959.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence les bills suivants:

Loi approuvant certaines dépenses autorisées pour le service public et l'application de certaines sommes au compte de l'année financière terminée le 31 mars 1958.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1959.

Que je prie Votre Excellence de sanctionner.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.

PROROGATION DU PARLEMENT

Après quoi il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session de la vingt-quatrième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La vingt-quatrième législature a débuté par une session très active et très remarquable.

Nous avons été heureux d'accueillir parmi nous, cet été, Son Altesse Royale la princesse Margaret. Nous envisageons avec plaisir la visite au Canada, l'année prochaine, de Sa Gracieuse Majesté la Reine, à l'occasion de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent.

Au cours de la présente session vous avez accueilli le président des États-Unis, le président de la République fédérale d'Allemagne, le premier ministre du Royaume-Uni et le premier ministre du Ghana, qui vous ont adressé la parole. Ces visites ont fourni une occasion précieuse et opportune d'examiner des problèmes d'un intérêt commun,

ainsi que d'échanger des impressions sur des sujets d'intérêt général.

Mon Gouvernement a été encouragé par des signes de progrès, depuis quelques mois, dans la voie du désarmement et par les récents événements du Moyen-Orient; toutefois, les perspectives générales restent incertaines et, notamment, la tension actuelle en Extrême-Orient est une source de profonde inquiétude.

Mon Gouvernement a joué un rôle actif à la session spéciale d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies en favorisant les mesures qui pourraient servir de base à un vaste effort en vue de diminuer la tension et d'améliorer la situation dans la région du Moyen-Orient.

Mes Ministres ont accueilli avec satisfaction la déclaration des gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni qui se sont dits prêts à interrompre les épreuves d'armes nucléaires pendant un an tandis que des pourparlers auront lieu en vue d'un accord politique; ils espèrent que cette décision aboutira à un accord réel entre les puissances nucléaires, de façon que cette interruption des épreuves se poursuive sous une surveillance internationale efficace. La perspective de nouveaux entretiens d'ordre technique en vue d'examiner d'éventuelles garanties contre une attaque par surprise permet d'espérer que de nouveaux progrès seront réalisés dans cet important domaine du désarmement.

Mes Ministres ont accueilli avec satisfaction l'approbation que vous avez donnée à l'entente importante visant à l'intégration de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. On est à établir les dispositions qui assureront le maintien de cette défense à un niveau d'efficacité et d'économie compatible avec l'évolution rapide de la technique dans ce domaine. On a de plus commencé à prendre des dispositions en vue d'assurer une consultation plus étroite entre certains de mes ministres et certains membres du gouvernement des États-Unis dans le domaine de la politique de défense.

L'appui que vous avez accordé aux programmes visant à fournir une aide pratique aux populations des régions économiquement arriérées de l'univers, par l'intermédiaire des Nations Unies, du Plan de Colombo et en vertu de dispositions spéciales pour les Antilles et le Ghana, témoigne de nouveau de la volonté des Canadiens de participer aux programmes internationaux d'intérêt économique aussi bien qu'humanitaire.

On a déposé devant vous un rapport de la Conférence internationale sur le droit de la mer, tenue à Genève au début de cette année, ainsi que les cinq conventions conclues lors de cette conférence. Mes Ministres appuieront la tenue prochaine d'une deuxième Conférence internationale sur le droit de la mer, qui s'occupera des importantes questions qui n'ont pas été réglées à Genève.

Mon Gouvernement a été heureux de constater l'amélioration de la situation économique générale du Canada. Il continuera ses efforts en vue d'augmenter l'emploi et d'améliorer la situation des personnes provisoirement incapables de trouver du travail.

Durant la présente session vous avez adopté des mesures grandement avantageuses pour la population canadienne.

Vous avez autorisé un accroissement des deniers publics disponibles sous l'empire de la Loi nationale sur l'habitation afin d'intensifier notre programme de construction de logements.

Vous avez prolongé de six autres semaines, durant cette année, la période pendant laquelle les prestations saisonnières étaient versées au titre de la Loi sur l'assurance-chômage.

Vous avez pourvu au relèvement des pensions des anciens membres de la fonction publique, des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada.

Vous avez revisé et amélioré la Loi sur l'assurance des anciens combattants, la Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays et la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), et vous avez augmenté les allocations versées au titre de ces lois.

A titre de nouvelle mesure provisoire destinée à répondre aux besoins des producteurs de céréales des provinces des Prairies, en attendant l'élaboration de mesures à long terme, vous avez assuré à ces producteurs un versement fondé sur la superficie. La Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies a été revisée à la lumière de l'expérience acquise dans son application. La portée des secours prévus par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été étendue à un plus grand nombre de cultivateurs. La capacité de prêt de la Commission du prêt agricole canadien a été accrue. La Loi sur les normes des produits agricoles du Canada a été modifiée et le montant des versements autorisés par la Loi sur les épizooties a été augmenté.

Vous avez approuvé l'entente qu'il était nécessaire de conclure avec le gouvernement de la Saskatchewan pour réaliser le projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan et vous avez pourvu à la mise en chantier immédiate du barrage principal de cette entreprise importante.

Vous avez pourvu à l'établissement d'un Office pour aider les petites entreprises du Canada.

Vous avez assuré une augmentation nécessaire des versements accordés par le Parlement pour les universités du Canada.

La Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques a été modifiée, afin de fixer et de rapprocher la date à laquelle les versements autorisés par cette loi pourraient commencer.

Vous avez revisé complètement la loi frappant d'impôts les biens transmis par décès; cette revision a rendu la loi plus équitable et pratique, en plus d'alléger le fardeau pesant sur les petites successions. Vous avez revisé la Loi de l'impôt sur le revenu et accru les exemptions de la taxe de vente au titre de la Loi sur la taxe d'accise.

La Loi sur la capitale nationale que vous avez adoptée permettra la continuation plus efficace du développement et de l'amélioration, suivant des plans à longue échéance, de la capitale nationale et de ses environs immédiats.

Vous avez adopté une loi importante en vue de pourvoir à la réglementation de la radiodiffusion au Canada et d'assurer l'exploitation continue d'un régime national de radiodiffusion qui fournira un service varié et complet d'un haut niveau, qui soit canadien par son contenu et son caractère.

Par la Loi sur la libération conditionnelle, vous avez jeté les bases ordonnées et permanentes de la correction des personnes détenues dans les pénitenciers, ainsi que de leur réhabilitation et de leur retour dans la société comme citoyens utiles.

Vous avez été saisis d'une Déclaration des Droits ayant pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Canada qui ressortissent au Parlement. Tous les intéressés auront maintenant l'occasion d'étudier soigneusement cette mesure, avant que le Parlement se prononce définitivement.

Les autres mesures établies au cours de la présente session comprennent des lois visant à approuver des conventions avec la Belgique et le Congo belge en matière d'impôts sur les revenus la Loi sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, la Loi relative à un service de navigation sur la côte de la Colombie-Britannique, une loi constituant en corporation les Commissaires du port de la Tête

des Lacs et une loi autorisant la construction d'un pont entre l'île Campobello et l'État du Maine. Vous avez aussi modifié la Loi sur les chemins de fer, la Loi sur les Indiens, le Code criminel, la Loi sur les pénitenciers, la Loi pour le contrôle du lac des Bois, la Loi sur les compagnies de prêt, la Loi sur les compagnies fiduciaires, la Loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, le Tarif des douanes, la Loi sur les douanes, la Loi sur les juges, la Loi sur l'administration financière, la Loi sur le Yukon et la Loi sur les parcs nationaux.

Membres de la Chambre des communes,

Mes Ministres se réjouissent de l'approbation que vous avez accordée à l'installation d'un système de traduction simultanée à la Chambre des communes.

Vos comités ont été plus actifs qu'ils ne l'avaient été depuis nombre d'années et leur concours promet d'ajouter à l'efficacité du Parlement à l'avenir.

Je vous remercie d'avoir pourvu à tous les services publics et paiements essentiels durant l'année financière courante, et, en outre, d'avoir accordé votre approbation à l'égard des paiements effectués en vertu de mandats spéciaux l'année dernière.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je prie la Divine Providence de continuer à bénir, protéger et guider notre nation.

Ainsi s'est terminée la première session de la vingt-quatrième législature.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CIRCUITS RURAUX DE DISTRIBUTION DU COURRIER —SOUMISSIONS

Question nº 193—**M. Boivin:**

A l'égard de combien de circuits ruraux de distribution du courrier, dans chaque province du Canada, a-t-on demandé des soumissions: *a*) de juin 1955 à juin 1956, *b*) de juin 1956 à juin 1957, *c*) de juin 1957 à juin 1958?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

	a) juin 1955 à juin 1956	*b*) juin 1956 à juin 1957	*c*) juin 1957 à juin 1958
Colombie-Britannique	41	25	20
Alberta	20	28	4
Saskatchewan	22	29	4
Manitoba	8	15	4
Ontario	118	99	78
Québec	123	93	186
Nouveau-Brunswick	57	42	57
Nouvelle-Écosse	32	33	43
Île du Prince-Édouard	12	3	6
Terre-Neuve	Nil	Nil	2

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

MINISTÈRE DES FINANCES

503. Prêt au Centre récréatif de l'Association du service civil d'Ottawa, selon les modalités et les conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, pour aider à la construction du *W. Clifford Clark Memorial Recreation Centre*, $300,000.

Administration centrale—

550. Administration—Crédit supplémentaire, $20,775.

Exécution de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

551. Exécution de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et de la Loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies —Crédit supplémentaire, $11,000.

Crédits spéciaux—

552. Provision pour les dépenses de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'allocations, que peut autoriser le Conseil du Trésor, à des fonctionnaires, commis ou agents permanents du Service public, pour services rendus par eux à la Commission, $191,300.

553. Provision pour les dépenses d'une commission royale d'enquête sur Terre-Neuve, y compris le paiement, nonobstant la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'allocations, que peut autoriser le Conseil du Trésor, à des fonctionnaires, commis ou agents permanents du Service public, pour services rendus par eux à la Commission, $10,000.

554. Subvention à la Conférence nationale des universités canadiennes, quote-part des dépenses du Congrès des universités du Commonwealth britannique qui doit avoir lieu au Canada en 1958, $37,500.

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

667. Autorisation d'augmenter, à compter du 1er juillet 1958 et pour le reste de l'année financière se terminant le 31 mars 1959, les allocations, pensions et annuités accordées ou payables sous le régime de la Partie I de la Loi de pension et de retraite du service civil, de la Loi de retraite du service public, de la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public (c. 67, Statuts de 1920), de la Loi des rentes viagères aux veuves des fonctionnaires, 1927, du paragraphe (2) de l'article 15 de la Loi sur la monnaie, l'hôtel des monnaies et le fonds des changes, de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (sauf la Partie IV), de la Loi sur les pensions des services de défense, de la Loi sur la pension du service public du Plan de pension du Conseil des ports nationaux et de toute loi des subsides adoptée par le Parlement du Canada qui, de l'avis du Conseil du Trésor, prévoit une allocation, pension ou annuité déterminée selon les années de service. Les relèvements ne sont pas censés constituer des paiements effectués sous le régime des lois ou du plan susmentionnés; ils doivent s'élever aux montants (ou être calculés selon les taux), être versés aux personnes ou catégories de personnes, être payés de la manière et selon les conditions que le gouverneur en conseil prescrit par règlement, $2,500,000.

668. Autorisation au Conseil du Trésor d'établir un règlement prévoyant un Plan d'assurance-hospitalisation à l'égard *a*) des employés de Sa Majesté du chef du Canada (y compris les personnes à leur charge) et *b*) des personnes à la charge des membres de la Gendarmerie royale du Canada et des membres des forces régulières, pourvu que ces employés ou membres aient été nommés en tant que tels au Canada et qu'ils exercent leurs fonctions à l'extérieur du pays; le règlement devant prévoir des contributions obligatoires au plan et disposer que les personnes visées par le plan peuvent continuer à l'être après leur retour au Canada pour la période que prescrit le règlement; contribution de l'État au plan pour la présente année financière, $15,000.

Subventions aux universités—

669. Provision en vue de substituer le taux de $1.50 à celui de $1 mentionné dans le crédit 541 de la Loi des subsides nº 1, 1957; autorisation de faire conclure un nouvel accord prenant effet le 1er avril 1958 entre la Conférence nationale des universités canadiennes et le ministre des Finances, les deniers prévus par le crédit 127 du budget principal des dépenses de la présente année financière devant être affectés à l'objet du présent crédit; somme supplémentaire requise, $8,500,000.

AUDITEUR GÉNÉRAL

52. Traitements et dépenses du bureau, $848,790.

ASSURANCES

156. Administration, $632,198.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Division des affaires indiennes—
Bien-être et émancipation économique des Indiens—

666. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services provisoires—

663. Paiements aux producteurs de grain des Prairies à raison de $1 l'acre, jusqu'à un maximum de 200 acres par ferme, en conformité de règlements du gouverneur en conseil, $40,000,000.

664. Subventions aux gouvernements des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, en conformité des conditions prescrites par le gouverneur en conseil, représentant la moitié des sommes versées par lesdites provinces pour le transport d'outillage de fenaison, de fourrage et de bestiaux vers lesdites provinces ou dans leurs limites, à compter du 1er juillet 1958, $500,000.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

670. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, contribution aux provinces, conformément aux accords conclus ou à conclure entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, pour des sommes équivalentes à la moitié des montants dépensés par ces gouvernements pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique—Crédit supplémentaire, $1,500,000.

Division des ressources hydrauliques—

671. Aménagement d'une passe à poisson sur le Yukon, à l'emplacement de la centrale hydro-électrique que construit la Commission d'énergie du Nord canadien pour desservir la région de Whitehorse, $1,000,000.

FIN DE LA SESSION